*S
J
103
H63
1913
v.26
ex.2

Canada. Parlement.
Documents de la session.

DATE
JUL 19 1973

NAME – NOM

Date Loaned

CAT. NO. 1138

Digitized by the Internet Archive
in 2013

http://archive.org/details/documents57s1913cana

*S
J
103
H63
1913

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

v. 26
et 2.

VOLUME 26

DEUXIÈME SESSION DU DOUZIÈME PARLEMENT

DE LA

PUISSANCE DU CANADA

SESSION 1912-13

VOLUME XLVII

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

DU

PARLEMENT DU CANADA

DEUXIEME SESSION, DOUZIEME PARLEMENT, 1912-13.

A

Actionnaires dans les banques, Liste des. 6
Affaires des Sauvages, Rapport du département des.. 27
Affaires extérieures.. .. .. 29*a*
Agents à commission, plaintes au sujet du placement des ouvriers agricoles dans Ontario.. 47
Agriculture, Rapport du ministère de l'. 15
Aides à la navigation établies sur la côte canadienne de l'Atlantique.. 89
Aikins, J. A. M., Rapport sur l'instruction navale dans les écoles publiques canadiennes.. 96
Aldershot, N.-E., *re* fourniture de la glace pour le camp militaire à, etc.. 221*a*
Aldershot, N.-E., *re* prétendus vols d'articles au camp de la milice en septembre 1912.. 221
Algoma Steel Co., demandes de remises de droits sur rails importés par la compagnie à Fort-William, etc.. 149
Améliorations du canal de Saint-Pierre, *re* contrats entre le ministère et W. H. Weller concernant les.. 108
Améliorations du canal de Saint-Pierre, *re* contrat entre le ministère et W. H. Weller concernant les.. .. .. 108*a*
Amiot, P. E., ingénieur du ministère des Travaux publics, comté de Bonaventure, Qué., *re* déplacement de.. 138
Antilles-Canada, conférence.. 55
Antilles, Documents dans le ministère du Commerce *re* service de navires à vapeur entre le Canada et les—depuis le 1er décembre 1912.. 222
Antilles, Statistiques du commerce des—importations et exportations, relativement à, en la possession du gouvernement.. .. .. 59*a*
Appels au Gouverneur en conseil, 12 mois avant mars 1912.. 117
Archives, passant du contrôle du ministère de l'Agriculture à celui du Secrétaire d'Etat, etc.. 87

A

Asselin, Olivar, rapport *re* enquête sur l'immigration de France et de Belgique au Canada.. 91
Assurances, Rapport du surintendant des—pour l'année terminée en 1912.. 8
Astronome, chef, Rapport pour l'exercice terminé le 31 mars 1912.. .. .. 25*a*
Atlantic, Quebec and Western Ry., rapport des ingénieurs, *re* son utilité pour alimenter le chemin de fer Intercolonial.. .. .. 67*f*
Auditeur général:—
Rapport de l'—vol. 1, A à J. pour l'exercice terminé le 31 mars 1912.. 1
Rapport de l'—vol. 2, K à U, pour l'exercice terminé le 31 mars 1912.. 1
Rapport de l'—vol. 3, V à Y, pour l'exercice terminé le 31 mars 1912.. 1
Augmentation des prix demandés aux pêcheurs canadiens pour la corde de manille, etc.. 185
Australie, Commonwealth de l'—Tarif préférentiel entre le Canada et.. 94

B

Balances non réclamées, etc., dans les banques autorisées du Canada.. 7
Banques autorisées, Liste des actionnaires dans les—le 31 décembre 1911.. 7
Banque Internationale, *re* Certificat autorisant le transfert de la—à la Home Bank, etc.. 228
Banque Internationale, demande de la—au conseil du Trésor, etc.. 130
Barrage du lac Témiscamingue, construction du—en 1908 et 1909.. .. .. .. 120*a*
Bassin de radoub à Lévis, Qué., ou havre et port de Québec, Qué.. 204
Bâtiments occupés par l'Etat comme bureaux publics, en vertu d'un loyer, où situés, etc.. 208
Batterie de campagne n° 10, réclamations d'indemnités par les propriétaires de

B

chevaux attachés à la—pendant l'été de 1912, etc.. 202
Beeman, J. C., annulation du contrat de—pour le transport des malles de Sa Majesté, nom du remplaçant, etc.. 62b
Bégin, M. J., nomination de—comme administrateur de la ferme expérimentale de Sainte-Anne.. 72e
Bibliothécaires conjoints, Rapport des—pour 1912.. 33
Biils passés par la Chambre des communes depuis la Confédération qui ont été modifiés par le Sénat.. 223
Bonaventure, bureaux de poste ouverts dans—depuis octobre 1911 jusqu'à date, etc.. 63
Bordigues, permis, documents *re*, dans les eaux des comtés de Charlotte et de Saint-Jean, N.-B.. 230
Boulanger et Fils, Québec, réclamations de, etc.. 141a
Brevet n° 142823, pétitions, plans, etc., dans la division des brevets.. 214
Brise-lames de Petite-Rivière, N.-E.—Documents, bordereaux de paye, comptes, etc., se rapportant au—.. 203
Brise-lames à la Petite-Rivière, comté de Lunenburg, N.-E., rapport au sujet des réparations exécutées au cours de l'année 1912.. 203j
British Canadian Loan and Investment Co., Ltd., Toronto,—pour l'année 1911. 140
Broderick, bureau de poste de, Sask., *re* changement du nom de.. 78
Brown, James W., au sujet de terres dans l'Ouest, partie du quart de section sud-est, 21, 20, 21-O., 2e méridien, et autres; aussi réclamation de Alex. Hurst Brown au sujet de ces terres.. 187c

Budget:—
Budget des sommes requises pour le Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 1913.. 3
Budget supplémentaire pour l'exercice terminé le 31 mars 1913.. 4
Budget supplémentaire pour l'exercice terminé le 31 mars 1914.. 5
Bureaux de poste ouverts dans le comté de Bonaventure depuis le 11 octobre 1911; noms des directeurs de la poste, etc.. 63
Bureau d'immigration à Boston, E.-U., *re* fermeture du—en 1911, etc.. 84
Bureaux publics—édifices occupés par l'Etat, comme,—à bail, etc.. 208

C

Camp militaire d'Aldershot, nombre de soldats au—dans le cours de l'été de 1912; contrats passés; coût des approvisionnements, etc.. 182
Canada et Terre-Neuve, volume des importations et des exportations du 1er janvier 1896 au 1er janvier 1913; aussi convention de commerce entre Terre-Neuve et les Antilles, inclus avec le Canada, pour 1909, 1910, 1911 et 1912. 195
Canada et Terre-Neuve, volume des importations et exportations entre le—du 1er janvier 1896 au 1er janvier 1913, etc. (Réponse supplémentaire). 195a
Canadian Guardian Life Insurance Co., *re* transfert de la—du département à Ottawa au département à Toronto.. 188

C

Canal Welland, nombre des accidents aux portes d'écluses ou ponts sur le—durant l'année terminée le 25 novembre 1912, etc.. 169
Canaux:—
De Saint-Pierre—Améliorations; aussi au sujet du contrat passé par le ministère avec W. H. Weller.. 108
De Saint-Pierre—Améliorations; aussi concernant les contrats, etc.. 108a
Au sujet des dépenses personnelles de M. Saint-Amour, le surintendant du canal de Soulanges, payées par l'Etat.. 108b
Champ de tir, comté de Carleton, Ont., *re* achat de l'emplacement pour le—etc.. 123
Champ de tir fédéral dans le comté de Carleton, date de l'achat du—et de qui acheté.. 123
Chemins de fer:—
Commissaires des chemins de fer, rapport des—.. 20c
Chemin de fer Transcontinental, rapport des commissaires du.. 37
Chemin de fer Transcontinental, copie des instructions primitives aux ingénieurs de la division de l'est du. 106
Chemins de fer et Canaux, Rapport du ministère des.. 20
Statistique des chemins de fer.. 20b
Chemins de fer, gouvernement du Canada, réponse *re* conseil d'administration des.. 81
Ligne de chemin de fer de Estmere à Baddeck, *re* construction de la.. 82
Chemin de fer *voir*: Intercolonial, etc., chemin de fer Intercolonial, rapports autrefois présentés au conseil d'administration du.. 81a
Chemin de fer Intercolonial, relativement à l'achat de la ferraille et des pièces de fonte pour le.. 83
Chemin de fer Intercolonial, noms des employés des wagons-réfectoires, et nature de l'emploi.. 83a
Chemin de fer Intercolonial, réponses *re* ligne Vale, correspondance demandant que le chemin soit pris par le—etc.. 109
Chemin de fer Intercolonial, *re* grève des employés temporaires à Halifax, N.-E.. 83b
Chemin de fer, chemin de fer Central du Canada, *re* rapport présenté par le—au ministère des Chemins de fer.. 211
Chemin de fer—Copie de la lettre de l'ingénieur en chef Lumsden de la commission du Transcontinental au président Wade.. 106a
Chemin de fer Canadien du Pacifique:—
Décrets de l'exécutif concernant, etc.. 45
Réponse *re* terres vendues par le, année terminée le 31 octobre 1912.. 45a
Réponse *re* demandes faites par le—pour autorisation d'émettre de nouvelles actions.. 45b
Chemin de fer Central du Canada, Rapport fait par le ministère des Chemins de fer.. 211
Chemin de fer de la Baie-d'Hudson, Achat de terres à Le-Pas pour points terminaux du.. 233

C

Chemin de fer de la Baie-d'Hudson, terrains le long de la ligne du—qu'on a retirés de ceux à coloniser, etc. 232
Chemin de fer de la route Vale, demandant que l'Intercolonial prenne cette ligne. 109
Chemin de fer Québec-Oriental, acquisition du— par le gouvernement du Canada. 67*d*
Chemin de fer Québec-Oriental et chemin de fer Atlantique, Québec et de l'Ouest, documents *re* fret, voyageurs, etc. 116*c*
Chemin de fer Québec-Oriental et chemin de fer Atlantique, Québec et de l'Ouest, documents *re* leur addition au système des chemins de fer canadiens de l'Etat, etc. 116*a*
Chemin de fer Québec et Saguenay, garantie projetée des obligations. 116
Chemin de fer Québec et Saguenay, rapport de l'ingénieur de l'Etat qui a inspecté le. 67*e*
Chemin de fer Saint-Jean et Québec, documents, etc., entre le ministère des Chemins de fer et Canaux *re* ligne à partir de Saint-Jean, N.-B., jusqu'à Grand-Falls. 116*b*
Ciment—Tarif des douanes sur le—Correspondance entre la compagnie, les corporations, etc., jusqu'au 1er novembre 1911. 125
Ciment, remaniement des droits sur le—et toute la correspondance avec les ministres concernant le. 125*a*
City of Sydney, enquête au sujet de l'abordage de ce steamer avec le remorqueur *Douglas H. Thomas*. 95*e*
Code, W. J.—rapport de—au sujet de son enquête à l'imprimerie de l'Etat.61 (11*z*)
Colombie-Britannique, copie du décret de l'Exécutif nommant une commission pour s'enquérir des réclamations de la, etc. 191
Colombie-Britannique, documents *re* augmentation de la subvention provinciale à la. 67*g*
Colombie-Britannique, correspondance *re* réclamation des sauvages de la province de la— entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. 159*a*
Colombie-Britannique, mémoire *re* réclamations pour considération spéciale. . 191*a*
Colombie-Britannique, pétitions du gouvernement de la— *re* réclamations pour subventions provinciales supplémentaires. 67*h*

Commerce :—
(Partie I.—Commerce canadien, importations et exportations) 10
(Partie II.—Commerce canadien)—
France. 10*a*
Allemagne. 10*a*
Etats-Unis. 10*a*
Royaume-Uni. 10*a*

(Partie III.—Commerce canadien, excepté)—
France. 10*b*
Allemagne. 10*b*
Royaume-Uni. 10*b*
Etats-Unis. 10*b*
(Partie IV.—Divers renseignements)—
(Partie V.—Rapport de la commission des grains du Canada). 10*d*
(Partie VI.—Service de steamers subventionnés) 10*e*
(Partie VII.—Commerce des pays étrangers, traités et conventions) . . 10*f*
Commerce canadien—meilleurs moyens pour obtenir des renseignements utiles au. 118
Commerce, volume du, entre Terre-Neuve et les Antilles, arrangement de commerce avec le Canada pour 1909, 1910, 1911 et 1912 (supplémentaire) 195*a*
Commerce, volume du—importations et exportations du, entre le Canada et Terre-Neuve, du 1er janvier 1896 au 1er janvier 1913. 195
Commissaire de la laiterie et de l'emmagasinage frigorifique, rapport du—pour l'exercice 1912. . . . . 15*a*
Commissaires du chemin de fer Transcontinental, rapport des—pour 1912. . 37
Commissaires, nomination des—pour étudier les causes de la dépopulation des campagnes, le haut coût de la vie. . . . 129
Commissaires nommés pour s'enquérir au sujet de la loi concernant le pilotage dans les districts de Montréal et de Québec. 191*c*
Commission nommée pour s'enquérir des accusations de partisannerie politique à l'imprimerie de l'Etat, avec témoignages et rapport. 61 (11*z*)
Commissaires—nommés pour s'enquérir des plaintes portées contre la "United Shoe Machinery Co." 95*c*
Commissaires nommés pour s'enquérir des réclamations de la Colombie-Britannique. 191*a*
Commissaires nommés pour s'enquérir des terres des sauvages et des affaires des sauvages dans la Colombie-Britannique. 191*b*
Commissaires nommés sous l'autorité de la première partie de la loi des enquêtes, 1906. 191
Commission de pilotage de Québec, rapport de la. 186
Commission du Transcontinental, copie de la lettre de l'ingénieur Lumsden, de la—au président Wade, de la. 106*a*
Commission d'embellissement d'Ottawa (rapport de la)—. 42
Commission du Service public, rapport de la. 57
Commission géographique, rapport de la—pour l'exercice terminé le 30 juin 1912. . . . .
Commission géologique, division de la—ministère des Mines, rapport de la. . 26
Commission royale,—rapport concernant les plaintes au sujet du pesage du beurre et du fromage à Montréal, etc. 153
Commission royale,—rapport sur l'enseignement industriel et technique, etc. . 191*d*
Compagnies d'assurances, Relevé des états fournis par les compagnies d'assurances pendant l'exercice terminé en 1912. 9
Compagnie de la Baie-d'Hudson,—lettres patentes pour le lot n° 217 dans la paroisse de St. John, Winnipeg. 201
Comptes publics. 2
Comté de Bonaventure, résolution du, demandant ou s'opposant à certains travaux publics dans le. 139
Conférence Canada-Antilles. 55
Conférence Internationale de la Paix *re* considération du premier siècle de paix

C

entre les Etats-Unis et l'empire britannique.. 229
Conseil privé,—rapport du—*re* contrat pour le transport de la malle sur l'océan, service des voyageurs et du fret entre le Canada et la Grande-Bretagne, etc.. 194
Construction du chemin de fer de North-Bay à Sturgeon-Falls, Ont., correspondance et rapports des ingénieurs *re*.. 178
Correspondance, etc., du candidat conservateur, du comté de Gloucester, N.-B., *re* travaux publics jusqu'à date. 187
Correspondance *re* moitié est de la section 27, dans le township 6, rang 2, à l'ouest du troisième méridien.. 126
Crowe, colonel, commandant du collège militaire royal, *re* retraite, etc.. .. .. 75*a*

D

Dea, Edmund, Enquête sur la conduite de—en sa qualité de surveillant à la homarderie de Port-Daniel, Qué.. .. 95*a*
Décisions infirmées du conseil du Trésor (état des).. 40
Décrets de l'Exécutif *re* saisie de chevaux passés en contrebande aux Etats-Unis par John Gobel.. 212
Défense impériale—représentations du comité de la.. 85
Démarcation du méridien, 141e degré de longitude ouest, réponse *re*.. 91
Destitutions:
De John R. McDonald, Heatherton, comté d'Antigonish, N.-E.. 61
Du Dr C. P. Bissett, médecin des sauvages de la rivière au Saumon, N.-E. 61*a*
De Michael Murphy, directeur de la poste à Pointe-Micheau, comté de R., N.-E.. .. .. 61*b*
De David A. McLeod, directeur de la poste à Cleveland, comté de Richmond, N.-E.. .. .. 61*c*
De John Milward, directeur de la poste à Stormont, comté de Guysborough, N.-E.. .. .. 61*d*
De Kenneth F. McAskill, directeur de la poste à Loch-Lomond, comté de Richmond, N.-E.. .. .. 61*e*
De W. W. Hayden, gardien de quai à Digby. N.-E.. .. .. 61*f*
De W. B. Langley, préposé adjoint à la homarderie, N.-E.. .. .. 61*g*
De Fred. E. Cox, mécanicien à la homarderie.. .. .. 61*h*
De Simon Hodgson, mécanicien à la homarderie, Isaacs-Harbour, N.-E. 61*i*
De Henry Henlow, mécanicien à la homarderie de Canso, comté de Guysborough, N.-E.. .. .. 61*j*
De H. C. V. Le Vatte, maître de port de Louisbourg, Cap-Breton-sud, N.-E.. .. .. 61*k*
De John Cummings, préposé adjoint à la homarderie de Isaacs-Harbour, N.-E.. .. .. 61*l*
De W. G. Matthews, de l'équipage des bateaux de sauvetage, Canso, comté de Guysborough, N.-E.. .. .. 61*m*
De Joseph Shean, maître de port, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*n*
De Geo. H. Sampson, du signal des tempêtes, L'Ardoise d'en bas, comté de Richmond, N.-E.. .. .. 61*o*

D

De Alexis Vigneau, capitaine du bateau de patrouille, Arichat, comté de Richmond, N.-E.. .. .. 61*p*
De Emeri Thivierge, inspecteur des pêcheries, comtés de Prescott et de Russell, N.-E.. .. .. 61*q*
De tous les fonctionnaires publics du ministère du Revenu de l'Intérieur dans le comté de Saint-Jean d'Iberville, Québec.. .. .. 61*r*
De J. Fabien Bugeaud, Bonaventure, Qué., et de A. B. Caldwell, de New-Carlisle, Québec.. .. .. 61*s*
De Duncan McArthur, division des annuités, quand cette division se trouvait sous le contrôle du ministère du Commerce.. .. .. 61*t*
De Chas. O. Jones, directeur de la poste à Bedford, comté de Missisquoi, Québec.. .. .. 61*u*
De Archd. Barres, directeur de la poste à New-Harbour, comté de Guysbporough, N.-E.. .. .. 61*v*
Du Dr A. Allaire, du pénitencier de Saint-Vincent de Paul.. .. .. 61*w*
De Oscar Beauchamp, préfet du pénitencier de Saint-Vincent de Paul.. 61*x*
De John McDonald, pointeur, chemin de fer Intercolonial, Sydney-Mines, N.-E.. .. .. 61*y*
De Allan Kinney, cantonnier du chemin de fer Intercolonial, Linwood, comté d'Antigonish.. .. .. 61*z*
De Chas. Landry, de Pomket, comté d'Antigonish, N.-E.. .. .. 61*aa*
De Patk. DeCoste, du bateau-passeur *Scotia* entre Mulgrave et la Pointe-Tupper, N.-E.. .. .. 61*bb*
De Harry E. McDonald, ingénieur adjoint du canal de Saint-Pierre, comté de Richmond, N.-E.. .. .. 61*cc*
De Neil Ross, cantonnier, chemin de fer Intercolonial, West-River, Pictou, N.-E.. .. .. 61*dd*
De Jas. Armstrong, Heatherton, comté d'Antigonish, N.-E., cantonnier, chemin de fer Intercolonial.. .. .. 61*ee*
De Thomas J. Gray, inspecteur de wagons, chemin de fer Intercolonial, Westville, comté de Pictou, N.-E.. 61*ff*
De Colin Macdonald, cantonnier, chemin de fer Intercolonial, James-River, comté d'Antigonish, N.-E.. .. 61*gg*
De A. T. Gannon, inspecteur de wagons, chemin de fer Intercolonial, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*hh*
De Huber Myatte, Tracadie, comté d'Antigonish, N.-E., cantonnier du chemin de fer Intercolonial.. .. .. 61*ii*
De John McDonnell, Afton-Station, comté d'Antigonish, N.-E., cantonnier, chemin de fer Intercolonial.. 61*jj*
De Wm. Landry, de Pomket, comté d'Antigonish, N.-E., contremaître-cantonnier, chemin de fer Intercolonial.. .. .. 61*kk*
De D. J. McDougall, contremaître des cantonniers, chemin de fer Intercolonial, Grand-Narrows, N.-E.. .. .. 61*ll*
De Daniel A. Coffey et de W. A. McNeill, éclusiers, canal de Saint-Pierre, comté de Richmond, N.-E.. 61*mm*
De John P. Meagher, du steamer *Scotia*, comté de Guysborough, N.-E.. 61*nn*

D

De James Gibson, ex-directeur de la poste d'Alameda, Sask., qui a confié sa charge à E. Cronk.. .. .. .. 61*oo*
Du capitaine C. E. Miller, du 75e régiment.. .. .. 61*pp*
De J. N. N. Poirier, percepteur de l'accise, Victtoriaville, Québec, etc.. .. 61*qq*
De Abraham Astephen, interprète, département de l'immigration, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*rr*
De Robert Dow, division de l'immigration, ministère de l'Intérieur, Ottawa. 61*ss*
De John Ware, division de l'immigration, ministère de l'Intérieur, Ottawa. 61*tt*
De Richd. Hickey, division de l'immigration, ministère de l'Intérieur, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*uu*
Du Dr J. W. McLean, médecin examinateur, division de l'immigration, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*vv*
De John A. McRea, gardien de phare, Ile-Margaree, N.-E.. .. .. 61*ww*
De Thos. Brymer, gardien de phare, L'Ardoise d'en bas, comté de Richmond, N.-E.. .. .. 61*xx*
De Dominique Boudrot, entrepreneur, bouées, Petit-de-Grat, comté de Richmond, N.-E.. .. .. 61*yy*
De Fredk. F. Doucet, gardien de phare, Caraquet, comté de Gloucester, N.-B. 61*zz*
De W. H. Henlow, gardien des signaux de tempêtes, Liscomb, N.-E. 61*aaa*
De David Falconer, gardien de phare, Ile Cariboo, Pictou, N.-E.. .. .. 61*bbb*
De M. Wilson Lawlor, commissaire du port de Sydney-nord, N.-E.. .. .. .. 61*ccc*
De P. J. McDonald, commissaire de port, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*ddd*
De tous les gardiens de phares dans la province de la Nouvelle-Ecosse depuis le 11 octobre 1911, etc.. .. .. .. 61*eee*
Nombre des destitutions des bureaux publics du ministère de la Marine et des Pêcheries, comté de Bonaventure.. .. .. 61*fff*
Destitution de H. L. Tory, officier des pêcheries, comté de Guysborough, N.-E., etc.. .. .. 61*ggg*
De John W. Davis, officier des pêcheries, Guysborough, N.-E., etc.. .. .. 61*hhh*
De Martin Bourque, gardien de phare, Rivière-Bourgeois, N.-E.. .. .. 61*iii*
De Fredk. Poirier. entrepreneur, bouées, Rivière-Descousse, N.-E.. .. .. 61*jjj*
Du Dr Geo. Pinault, médecin du bureau de santé, réserve des sauvages comté de Bonaventure, Qué.. .. .. .. 61*kkk*
De Fredk. Veit, ministère de la Marine et des Pêcheries, comté de Gaspé, Québec.. .. .. 61*lll*
De Alfred Lalonde, à l'entrepôt, cours de l'Etat, Saint-Joseph de Sorel..61*mmm*
De Jas. Webber, gardien de phare, Farr-Bay-Point, N.-E.. .. .. 61*nnn*
De Baptiste Desjardins, gardien de phare à Kamouraska, Québec,. .. 61*ooo*
De Angus Smith, pilote sur le steamer *Earl Grey*.. .. .. 61*ppp*
De Michael J. Sampson, gardien de phare à L'Ardoise d'en bas, N.-E.. 61*qqq*
De Wm. Hackett, commissaire du port, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*rrr*
De Hormisdas Lacasse, gardien du quai de l'Etat, Wendover, comté de Prescott, Ont., etc.. .. .. 61*sss*

D

De Geoffrey Gorman, patron de chaloupe, station des bateaux de sauvetage, Herring-Cove, comté d'Halifax, N.-E.. .. .. 61*ttt*
Du capitaine Geo. Wetmore, maître de port, Yarmouth, N.-E.. .. .. 61*uuu*
De Stanley Henlew, gardien de phare, Liscomb, Guysborough, N.-E.. .. .. .. 61*vvv*
De H. C. V. Le Vatte, employé des pêcheries, Louisbourg, Cap-Breton, N.-E.. .. ..61*www*
De Elias M. Boudrot, gardien des signaux de tempêtes, Petit-de-Grat, N.-E.. .. .. 61*xxx*
De A. B. Cox, surintendant des usines pour l'extraction de l'huile du chien de mer, Canso, N.-E.. .. .. 61*yyy*
De Jeffrey Crespo, sous-percepteur des douanes, Havre-au-Bouche, N.-E.. 61*zzz*
De Thomas Cameron, douanier à Andover, N.-B.. .. ..61*aaaa*
De L. W. Pye, officier des douanes à Liscomb, N.-E.. .. ..61*bbbb*
De Lucien O. Thisdale, employé des douanes à Valleyfield, Québec.. ..61*cccc*
De Alex. Macdonald, Doctor's-Brook, sous-percepteur des douanes.. .. ..61*dddd*
De Henry Cann, douanier de Sydney-nord, N.-E.. .. ..61*eeee*
De Chas. Meunier, douanier, Marieville, Qué.. .. .. 61*ffff*
De Geo. H. Cochrane, percepteur des douanes, Moncton, N.-B., etc.. .. ..61*gggg*
De C. Michaud, directeur de la poste de Saint-Germain, comté de Kamouraska, Qué.. .. ..61*hhhh*
De Emile Archambault, facteur à Montréal.. .. .. 61*iiii*
De Norman Morrison, directeur de la poste, Ferguson's-Lake, N.-E. 61*jjjj*
De D. J. McKillop, directeur de la poste à McKillop, N.-E.. .. ..61*kkkk*
Réponse *re* enquête récemment tenue au bureau de poste de Saint-Agathe, comté de Terrebonne.. .. .. 61*llll*
Destitution de Bertie Boudrot, gardien de phare à Poulamon, comté de Richmond, N.-E.. .. ..61*mmmm*
De Léon Rivest, de J. B. Lachapelle et de Louis Dubois, gardiens de phare à Repentigny, Qué.. .. ..61*nnnn*
De L. P. Carignan, garde-forestier, Champlain, Québec.. .. ..61*oooo*
De Jas. S. Harvey, de W. L. Kempffer, de J. Herbert Sweetman, de J. B. LeBlanc, de J. Nadeau, douaniers, Québec.. .. ..61*pppp*
De Wm. March, douanier, à Little-Pond, Sydney-Mines, N.-E.. .. .. ..61*qqqq*
De Duncan McDonald, douanier, Athelstan, Québec.. .. .. 61*rrrr*
De Lemuel Bent, percepteur des douanes, Oxford, N.-E.. .. .. 61*ssss*
De Pascal Poirier, percepteur des douanes, Descouse, N. E.. .. .. 61*tttt*
De Donald J. Hachey, percepteur des douanes, Bathurst, N.-B.. .. ..61*uuuu*
De John Maher, du ministère des Douanes à Montréal.. .. ..61*vvvv*
De Peter Fougère, douanier, Petit-de-Grat, N.-E.. .. ..61*wwww*
De Jas. Grantmyre, douanier de Petit-Bras-d'Or, N.-E.. .. ..61*xxxx*

D

Des employés sur le canal de Soulanges, démis depuis le 21 septembre 1911 .. 61*yyyy*
De Andrew Melville, éclusier à Cardinal, Ont. .. 61*zzzz*
De Geo. Short, gardien du pont du canal Cardinal, Ont. .. 61*aaaaa*
De N. Broderick, éclusier, Cardinal, Ontario .. 61*bbbbb*
De Thos. McLatchie, éclusier, Cardinal, Ont. .. 61*ccccc*
De Elgin McLaughlin, éclusier, Cardinal, Ont. .. 61*ddddd*
De Robert Robertson, éclusier, Cardinal, Ont. .. 61*eeeee*
De Wm. L. Gladstotne, éclusier, Cardinal, Ont. .. 61*fffff*
De Byron Van Camp, éclusier, Cardinal, Ont. .. 61*ggggg*
De Samuel English, gardien du pont du canal, Cardinal, Ont. .. 61*hhhhh*
De Edward F. Moran, éclusier à Cardinal, Ontario .. 61*iiiii*
De Wm. R. Fougère, Frankville, N.-E., cantonnier de l'Intercolonial .. 61*jjjjj*
De John Melanson, Afton, N.-E., cantonnier sur l'Intercolonial .. 61*kkkkk*
De Ronald D. McDonald, surveillant des pêcheries, Broad-Cove, N.-E. .. 61*lllll*
De John McLean, officier des pêcheries, Gabarousse, N.-E. .. 61*mmmmm*
De A. R. Forbes, surveillant des pêcheries, Sydney-nord, N.-E. .. 61*nnnnn*
De Sébastien Lavoie, surintendant à la homarderie de Shippegan, N.-B. .. 61*ooooo*
De D. S. Hendsbec, peseur aux usines pour l'extraction de l'huile du chien de mer, à Canso, N.-E. .. 61*ppppp*
De M. Muce, gardien de phare, île Chéticamp, comté d'Inverness, N.-E 61*qqqqq*
Du Dr J. D. R. Williams, percepteur des péages sur canaux, à Cardinal Ontario .. 61*rrrrr*
De John W. Bohan, douanier à Bath, comté de Carleton, N.-B. .. 61*sssss*
De J. V. Smith, sous-percepteur des douanes, Woods-Harbour, comté de Shelburne, N.-E. .. 61*ttttt*
De John Y. Fleming, officier de douanes à Debec, comté de Carleton, N.-B. .. 61*uuuuu*
De Matthias Meagher, douanier à Debec, comté de Carleton, N.-B. .. 61*vvvvv*
De A. J. Gosselin, faisant fonction de douanier à St-Albans Vermont .. 61*wwwwwv*
De Jas. W. Bannon, officier du service préventif des douanes à Sainte-Agnès de Dundee, comté de Huntingdon .. 61*xxxxx*
Réponse indiquant le nombre de directeurs de la poste destitués dans le comté de Pictou, N.-E., depuis 1911, et les noms des directeurs de la poste nommés pour les remplacer .. 61*yyyyy*
Destitution de Jas. Murphy, directeur de la poste à Tweed, Ont. .. 61*zzzzz*
De H. B. Eastotn, agent d'immigration, Prescott, Ont. .. 61 (6*a*)
De B. Hughes, agent d'immigration Prescott, Ont. .. 61 (6*b*)
De Geo. Walsh, agent d'immigration, Prescott, Ont .. 61 (*c*)
De Newton S. Dow, agent d'immigration Jonction-McAdam, N.-B. .. 61 (6*d*)

D

De Oliver Hemphill, agent d'immigration, Debec, comté de Carleton, N.-B. .. 61 (6*e*)
De Martin Johnston, douanier aux îles Rea, comté de Richmond, N.-E 61 (6*f*)
De J. E. Phaneuf, directeur de la poste à Saint-Hugues, comté de Bagot, Québec .. 61 (6*g*)
De Murdock McCutcheon, directeur de la poste à Sonora, comté de Guysborough, N.-E. .. 61 (6*h*)
De Duncan Gillies, surveillant des pêcheries à Baddeck, Cap-Breton, province de la Nouvelle-Ecosse .. 61 (6*i*)
De Antonio Leduc, directeur de la poste à Saint-Timothée, comté de Beauharnois .. 61 (6*j*)
De Chas. Arthur Bowman, division du génie, ministère des Chemins de fer et Canaux .. 61 (6*k*)
De Elnathan D. Smith, surveillant des pêcheries, Crag-Harbour, N.-E. .. 61 (6*l*)
De Donald McAulay, gardien de phare, île de Baddeck, Cap-Breton .. 61 (6*m*)
De John Freebacks, gardien de phare East-Jordan, comté de Shelburne N.-E. .. 61 (6*n*)
De John Freebacks, gardien du quai East-Jordan, comté de Shelburne, N.-E. .. 61 (6*o*)
De John C. Morrison, maître de port, Shelburne, N.-E. .. 61 (6*p*)
Du capitaine Roderick McDonald, préposé aux arrimages à Big-Bras-d'Or, N.-E. .. 61 (6*q*)
De Jas. Maloney, officier des douanes, Dingwall, N.-E. .. 61 (6*r*)
De Hugh D. McEachern, officier des douanes, East-Bay, Cap-Breton N.-E. .. 61 (6*s*)
De Thos. H. Hall, sous-percepteur des douanes à Sheet-Harbour, N.-E. .. 61 (6*t*)
De J. A. McNeil, officier des douanes Grand-Narrows, N.-E. .. 61 (6*u*)
De Geo. Burchell, officier des douanes, Sydney-Mines, N.-E. .. 61 (6*v*)
De W. H. Saxon, percepteur des douanes, Cardinal, Ont. .. 61 (6*x*)
Du capitaine Geo. Livingstone, officier des douanes, Big-Bras-d'Or, Cap-Breton, N.-E. .. 61 (6*x*)
De H. Lacasse, directeur de la poste, Wendover, comté de Pressott, Ont. 61 (6*y*)
De Harry A. Prigg, directeur de la poste, Grass-y-Lake, Alta. .. 61 (6*z*)
De A. H. Stratton, directeur de la poste, Peterborough, Ont. .. 61 (7*a*)
De Henry Burrell, directeur de la poste, Yarmouth, N.-E. .. 61 (7*b*)
De tous les directeurs de la poste du comté de Gloucester, N.-B. .. 61 (7*c*)
Du Chas. A. Webster, médecin du port, Yarmouth, N.-E. .. 61 (7*d*)
De Jas. Lord, gardien de phare à Pointe-à-la-Meule, comté de Saint-Jean et Iberville, Qué. .. 61 (7*e*)
De Henry Frickel, gardien du quai Caraquet, N.-B., et Richd. Southwood, gardien de quai, Bathurst, N.-B. .. 61 (7*f*)
De Jas. L. Robichaud, gardien de quai Miscou, comté de Gloucester, N.-B. 61 (7*g*)
Du capitaine Pope, gardien de phare Scatarie, N.-E. .. 61 (7*h*)

D

Du capitaine W. W. Lewis, préposé à l'engagement des matelots, Louisbourg, N.-E.. .. ..61 (7i)
Des directeurs de la poste du comté de Bonaventure, depuis le 11 octobre 1911, ceux qui ont été nommés pour les remplacer, etc.. .. ..61 (7j)
De Geo. Hines, gardien de phare, Ingonish-sud, N.-E.. .. ..61 (7k)
Des gardiens de phares dans le comté de Deux-Montagnes par le gouvernement actuel.. .. ..61 (7l)
De Archibald McDonald, douanier à Mull-River, comté d'Inverness, N.-E.. .. ..61 (7m)
De Donald Chisholm, douanier, Tracadie, comté d'Antigonish, N.-E..61 (7n)
De Edwd. C. Humphreys, du ministère du Revenu de l'Intérieur, de Trenton, N.-E., et nomination du remplaçant.. .. ..61 (7o)
De H. J. Fixott, médecin du port, Arichat, comté de Richmond, N.-E..61 (7p)
De D. Morin, directeur de la poste de Saint-Pie de Bagot, comté de Bagot, Québec.. .. ..61 (7q)
De Ernest Paquin, directeur de la poste de Sainte-Cécile de Levrard, comté de Nicolet, Québec.. .. ..61 (7r)
De John R. McDonald, agent des sauvages à Heatherton, comté d'Antigonish, N.-E.. .. ..61 (7s)
De Joseph Day, officier des douanes à Little-Bras-d'Or, Cap-Breton, N.-E.61 (7t)
De Duncan McLeod, estimateur des douanes à Sherbrooke, Québec.. ..61 (7u)
De Edward D. Chiasson, sous-percepteur des douanes à Lamèque, comté de Gloucester, N.-B.. .. ..61 (7v)
De Geo. F. Briggs, officier des douanes, Jonction-McAdam, N.-B.. .. ..61 (7w)
De Wm. A. Duan, gardien de phare à Green-Island, N.-E.. .. ..61 (7x)
De Thos. Cameron, douanier à Andover, N.-B.. .. ..61 (7z)
De Jos. McDonald, officier des douanes à Sydney, Cap-Breton, N.-E.. ..,61 (7z)
De Angus McGillivray, officier des douanes, Glace-Bay, Cap-Breton-sud, N.-E.. .. ..61 (8a)
De Roderick Bain, batelier, New-Campbellton, comté de Victoria, N.-E.. .. ..61 (8b)
De W. A. Scott, éclusier à Cardinal, Ont.. .. ..61 (8c)
De Bert Johnson, éclusier à Nicholson, Ont.. .. ..61 (8d)
De John Merrifield, éclusier, Burritts-Rapids, Ont.. .. ..61 (8e)
De Neil Cummings, éclusier, Cardinal, Ont.. .. ..61 (8f)
De François Chagnon, éclusier à Saint-Jean, comté de Saint-Jean et d'Iberville.. .. ..61 (8g)
De Neil McNeil, gardien du pont de l'Intercolonial, Grand-Narrows, N.-E.. .. ..61 (8h)
De Archd. McKenzie, cantonnier de l'Intercolonial, Grand-Narrows, N.-E..61 (8i)
De John Fraser, gardien du pont de l'Intercolonial, Grand-Narrows, N.-E.. .. ..61 (8j)
De Demetrius Crozier, éclusier, Merrickville, Ont.. .. ..61 (8k)
De Patrk. Cussuck, éclusier, Merrickville, Ont.. .. ..61 (8l)

D

De Jos. H. Webster, éclusier, Nicholson, Ont.. .. ..61 (8m)
De Cyrus O'Neil, éclusier, Nicholson, Ont.. .. ..61 (8n)
De Michael Laughtin, gardien de pont, Burritts-Rapids, Ont.. .. ..61 (8o)
De John McKay, gardien de pont, Becketts, Ont.. .. ..61 (8p)
De Edwd. Proctor, éclusier, Burritts-Rapids, Ontario.. .. ..61 (8q)
De Wm. Morrison, éclusier, Burritts-Rapids, Ont.. .. ..61 (8r)
De Adam Anderson, gardien du pont, Cardinal, Ont.. .. ..61 (8s)
De Jas. Feehan, gardien de pêches à Tracadie et Savage-Harbour, I.P.-E.. .. ..61 (8t)
De John C. McNeil, gardien de phare, Grand-Narrows, N.-E.. .. ..61 (8u)
De A. A. Chisholm, surveillant des pêcheries à Margaree-Forks, comté d'Inverness, N.-E.. .. ..61 (8v)
De Chas. E. Aucoin, percepteur des douanes à Chéticamp, N.-E.. .. .. ..61 (8w)
De Chas. L. Grass, directeur de la poste à Bayfield, comté d'Antigonish, N.-E.. .. ..61 (8x)
De Cyprien Martin, du ministère des Douanes, Saint-Basile, comté de Madawaska, N.-B.. .. ..61 (8y)
De Angus A. Boyd, directeur de la poste, bureau de poste de Boyd, comté d'Antigonish, N.-E.... .. .. ..61 (8z)
De John B. Macdonald, directeur de la poste à Glasburn, comté d'Antigonish, N.-E.. .. ..61 (9a)
De Alex. G. Chisholm, directeur de la poste à Ohio, N.-E.. .. ..61 (9b)
De John J. McLean, directeur de la poste, Cross-Roads, N.-E.. .. .. ..61 (9c)
De Dugald McDonald, directeur de la poste, Doctor's-Brook, N.-E.. .. .. ..61 (9d)
De Dan. A. McInnes, directeur de la poste, Georgeville, N.-E.. .. ..61 (9e)
De E. A. Asher, maître de port, Campbellton, N.-B.. .. ..61 (9f)
De Wm. Shultz, gardien de la salle d'armes, Kentville, N.-E.. .. ..61 (9g)
Du Dr Freeman O'Neil, de l'hôpital de marine, Louisbourg, N.-E.. .. .. ..61 (9h)
De Léon N. Poirier, gardien de quai à Descouse, N.-E.. .. ..61 (9i)
De Norman L. Trefry, préposé à l'engagement des matelots, Trefry, N.-E.. .. ..61 (9j)
De Jas. Amereault, gardien de phare, New-Edinburgh, N.-E.. .. ..61 (9k)
De H. B. Manley, bureau des terres fédérales, Saskatoon, Sask.. .. .. ..61 (9l)
De John Spicer, premier adjoint, agence des terres de Moose-Jaw.. ..61 (9m)
De Robert Pragnall, agent du bureau des terres fédérales, Swift-Current.61 (9n)
De G. M. Ullyott, bureau des terres fédérales, Saskatoon.. .. ..61 (9o)
Destitutions dans la circonscription électorale de Saskatoon jusqu'à date, etc.. .. ..61 (9p)
De J. N. Poirier, percepteur de l'accise, Victoriaville, Arthabaska, Qué.. ..61 (9q)
De John G. Morrison, inspecteur des pêcheries, Englishtown, N.-E.. , ..61 (9r)
De Edward Landry, gardien de phare, Petit-de-Grat, N.-E.. .. ..61 (9s)
De Evariste Talbot, bureau général des marchandises de l'Intercolonial. ..61 (9t)

D

De Philip H. Ryan, Intercolonial, Mulgrave, N.-E. 61 (9*u*)

Des directeurs de la poste et autres employés des postes du Canada, du 1er juillet 1896 à octobre 1911, et de 1911 à date. Aussi, nombre des bureaux de poste dans chaque province jusqu'au 1er juillet 1896. . . . .61 (9*v*)

Du Dr Clarence T. Campbell, inspecteur des postes, London, Ont. . . .61 (9*w*)

Réponse *re* nombre des directeurs de la poste qui ont été démis dans Missisquoi depuis le mois d'octobre 1911. . . . . .61 (9*x*)

Réponse concernant les changements dans les bureaux de poste ou changes de directeurs de la poste dans le comté de Bonaventure, du 5 décembre 1912 à date. 61 (9*y*)

Destitution de S. A. Johnson, directeur de la poste à Petite-Rivière, N.-E.61 (9*z*)

De Murdock McKenzie, directeur de la poste, Millville, Boularderie, N.-E.61 (10*a*)

De Jas. Stewart, directeur de la poste, Middletotn, N.-E. 61 (10*b*)

De Lauchlin McNeil, directeur de la poste, New-France, N.-E. 61 (10*c*)

De Frank Dunlop, directeur de la poste, Groves-Point, N.-E. 61 (10*d*)

De A. W. Salsman, directeur de la poste, Middle - Country - Harbour, N.-E. 61 (10*e*)

De Richd. Conroy, directeur de la poste, Cross-Roads, N.-E. 61 (10*f*)

De Abner Carr, directeur de la poste, St-Francis-Harbour, N.-E. .61 (10*g*)

De Parker Sangster, directeur de la poste, Upper-New-Harbour, N.-E.61 (10*h*)

De Alex. Marion, directeur de la poste, Rockland, Ont. 61 (10*i*)

Réponse supplémentaire aux accusations de partisannerie politique portées contre les directeurs de la poste dans le comté de Russell. 61 (10*j*)

Destitution de Matthew Boutilier, directeur de la poste à Mushaboom, N.-E. 61 (10*k*)

Noms des directeurs de la poste destitués dans le comté de Joliette, de 1896 à septembre 1911, etc. 61 (10*l*)

Destitution de T. Doane Crowell, directeur de la poste à Shag-Harbour, N.-E. 61 (10*m*)

Destitution des directeurs de la poste dans le comté de Vaudreuil, dates de la nomination, etc. 61 (10*n*)

De Mme Spinney, directrice de la poste à Upper-Port-La Tour, N.-E.61 (10*o*)

Nombre des directeurs de la poste destitués dans le comté de Rimouski, depuis le 21 septembre 1911, etc.61 (10*p*)

Nombre des fonctionnaires publics destitués dans le comté de Wright jusqu'au 19 décembre 1912, etc. . . .61 (10*q*)

Destitution de John R. McLennan, concierge des édifices publics à Inverness, N.-E. 61 (10*r*)

De Jas. Arbuckle, gardien des édifices publics, Pictou, N.-E. 61 (10*s*)

De Mary Dunlop, télégraphiste à Groves-Point, N.-E. 61 (10*t*)

Du contremaître des travaux publics dans le comté de Gloucester, N.-B., du 21 septembre 1911 à date. .61 (10*u*)

Du capitaine Lyons de la drague *Northumberland* et nomination de son remplaçant. 61 (10*v*)

D

De Jas. McCartin, inspecteur de béton sur la *Plaza*, été d'Ottawa. . .61 (10*w*)

De Robt. C. Morrison, directeur de la poste à St-Peters, N.-E. 61 (10*x*)

De Richd. Dugas, aide aux signaux de tempête à Alder-Point, N.-E. .61 (10*y*)

Réponse *re* noms de tous les fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries du comté de Pictou, N.-E., qui ont été destitués. . .61 (10*z*)

Destitution de Wm L. Munro, gardien de phare à Whitehead, N.-E. . .61 (11*a*)

De Alex. R. McAdam, officier des pêcheries du comté d'Antigonish, N.-E. 61 (11*b*)

De Stephen C. Richard, gardien de phare à Charlos-Cove, N.-E. . .61 (11*c*)

Réponse *re* noms, etc., de toutes les personnes de chaque ministère, services intérieur et extérieur, qui ont été démis à compter du 10 octobre 1911, etc. 61 (11*d*)

Réponse se rapportant aux fonctionnaires du district de Lothinière que le gouvernement actuel a destitués.61 (11*e*)

Destitution de Mlle Gertie Lewis, directrice de la poste à Main-à-Dieu, Cap-Breton-sud, N.-E. 61 (11*f*)

De John Taylor, ex-directeur de la poste à Carnduff, Sastk., etc. . .61 (11*g*)

De Frederick Mitchell, directeur de la poste à Dominion, N.-E. 61 (11*h*)

De Thos. J. Sears, directeur de la poste à Lochaber, N.-E. 61 (11*i*)

Destitution du directeur de la poste à Alsack, Saskatchewan. 61 (11*j*)

Réponse *re* destitution ou nomination des gardiens des pêcheries, etc., comté de Guysborough, N.-E. 61 (11*k*)

Destitution de John R. Morrison, directeur de la poste à Ohaa, comté de Richmond, N.-E. 61 (11*l*)

Dr A. G. McDonald, directeur de la poste à North-East-Margaree, N.-E. 61 (11*m*)

Réponse *re* nombre des destitutions du comté de Qu'Appelle par le gouvernement actuel jusqu'au 5 décembre 1912. . . . . .61 (11*n*)

Destitution de David Reid, officier des pêcheries, Port-Hilford, N.-E. . .61 (11*o*)

De Robert Musgrave, directeur de la poste à Sydney-nord, N.-E. . . .61 (11*p*)

De A. D. Archibald, directeur de la poste, Glenelg, N.-E. 61 (11*q*)

De Léon N. Poirier, directeur de la poste, Descousse, N.-E. 61 (11*r*)

De Norman McAskill, directeur de la poste, Framboise, N.-E. 61 (11*s*)

De A .T. Doucet, directeur de la poste et percepteur des douanes, Salmon-River, N.-E. 61 (11*t*)

De Mme Annie Gallivan, directrice de la poste, Whitney-Pier, N.-E. .61 (11*u*)

De W. J. Paquet, directeur de la poste à Souris, I.P.-E. 61 (11*v*)

Du directeur de la poste à Saint-Anaclet, comté de Rimouski, Qué. . .61 (11*w*)

De George Gunn, directeur de la poste à French-Village, Ile du Prince-Edouard. 61 (11*x*)

Réponse *re* nombre de destitutions des bureaux publics dans le comté de Mackenzie, Sask. 61 (11*y*)

Réponse *re* W. J. Code, commissaire *in re* accusations au sujet desquelles

D

il a fait une enqutêe, aussi son rapport.. .. ..61 (11z)
Destitution de D. F. McLean, surveillant des pêcheries, Port-Hood, N.-E.. .. ..61 (12a)
De J .Scott Nelson, directeur de la poste à Louisdale, N.-E.. .. ..61 (12b)
De Jos. McMullen, du bureau de poste, Bridgeport, N.-E.. .. ..61 (12c)
De Fredk. A. Martell, directeur de la poste à L'Ardoise, N.-E.. .. .. ..61 (12d)
De John A. Macdonald, directeur de la poste à McArras-Brook, N.-E..61 (12e)
Réponse *re* correspondance, etc., *re* destitutions de tous les fonctionnaires de chaque ministère, service intérieur et service extérieur, à compter du mois d'octobre dernier.. ..61 (12f)
Destitution de Edwd. Doucet, sous-percepteur des douanes, Digby, N.-E.. .. ..61 (12g)
De M. Le Blanc, sous-percepteur des douanes, Pointe-de-l'Eglise, N.-E.61 (12k)
De John C. Bourinot, douanier-chef, Port-Hawkesbury, N.-E.. .. ..61 (12i)
De Alex. E. Morrison, Pointe-Tupper, N.-E., du service de l'Intercolonial.. .. ..61 (12j)
Réponse *re* documents, etc., reçus de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer par les ministres du Travail et des Chemins de fer et Canaux relativement à la destitution des employés, etc.61 (12k)
Destitution de Jas. Falconer, de Newcastle, N.-B., correspondant de la *Gazette du Travail*.. .. ..61 (12l)
De John B. Chisholm, gardien de phare, Port-Hastings, N.-E.. .. .. ..61 (12m)
De Epiphane Nadeau, agent d'immigration à Saint-Léonard, N.-B.. ..61 (12n)
De D. J. Morrison, batelier, service des douanes, Big-Bras-d'Or, N.-E.. ..61 (12o)
De Rod. McLeod, batelier, service des douanes, Big-Bras-d'Or, N.-E.. ..61 (12p)
De D. McLachlin, directeur de la poste, Marble-Mountain, N.-E.. ..61 (12q)
De Abram LeBlanc, directeur de la poste, Arichat-ouest, N.-E.. .. ..61 (12r)
De Charles R. Lafford, Grand-Cove, comté de Richmond, N.-E.. .. ..61 (12s)
De W. S. Lawrence, directeur de la poste, Margrave-Harbour, N.-E. ..61 (12t)
De John K. McDonald, directeur de la poste à Whycocomagh, N.-E.. ..61 (12u)
Du capitaine P. J. Wilcox, officier des douanes à Louisbourg, N.-E.. ..61 (12v)
De M. J. McKennon, officier des douanes, Glace-Bay, N.-E.. .. .. ..61 (12w)
Du capitaine John Arsenault, employé à réparer les lignes télégraphiques, Alder-Point, N.-E.. .. ..61 (12x)
De Mme John Arsenault, télégraphiste, Alder-Point, N.-E.. .. ..61 (12y)
De A. J. Wilkinson, Mulgrave, N.-E.61 (12z)
Réponse *re* accusations portées contre M. H. A. Bayfield, le surintendant du dragage, Colombie-Britannique.. .. ..61 (13a)
Destitution de H. G. McKay, gardien de phare à Bird-Island, N.-E.. ..61 (13b)
De Michael O'Brien, gardien de phare à Bear-Island, N.-E.. .. ..61 (1)c)
De J. H. Leduc, médecin du port à Trois-Rivières, Québec.. .. .. ..61 (13d)
De Patk. Shea, directeur de la poste, Tompkinsville, N.-E.. .. ..61 (13e)

D

De Elias Rawding, directeur de la poste, Clementsport, N.-E.. .. .. ..61 (13f)
De Chas. McLean, directeur de la poste, Strathlorne, N.-E.. .. .. ..61 (13g)
De Angus R. McDonald, directeur de la poste à Broad-Cove-Chapel, N.-E.. .. ..61 (13h)
De John McPhail, directeur de la poste à Scotsville, N.-E.. .. ..61 (13i)
Réponse au sujet de la conduite de J. Morgan, ex-directeur de la poste du village de Ailsa-Craig, Ontario. ..61 (13j)
Destitution de Roderick McLean, directeur de la poste à Kenlock N.-E.. .. ..61 (13k)
De Allan Gillis, directeur de la poste à Gillisdale, South-West-Margaree, N.-E.. .. ..61 (13l)
De David Shaw, directeur de la poste à Marsh-Broad, North-East-Margaree, N.-E.. .. ..61 (13m)
De Hélène Joubert, directrice de la poste à Sayabec, Qué.. .. .. ..61 (13n)
De D. A. Redmond, directeur de la poste à Brinston, Ont.. .. .. ..61 (13o)
De Dan McEachern, directeur de la poste à McEachern's-Mills, N.-E.61 (13p)
De Daniel Dunlop, directeur de la poste à Greenfield, comté de Carleton N.-B.. .. ..61 (13r)
De Alex. Matheson, directeur de la poste, Boularderie-Centre, N.-E..61 (13s)
De Arthur Talbot, directeur de la poste, Robertville, Qué.. .. ..61 (13t)
De N. O. Lyster, directeur de la poste à Lloydminster, Sask.. .. .. ..61 (13u)
De Mme Maggie Cameron, directrice de la poste, Achosnach, N.-E.61 (13v)
De David Fraser, directeur de la poste à North-East-Margaree, N.-E. ..61 (13w)
De W. Stayley Porter, directeur de la poste, Port-Maitland, N.-E.. .. ..61 (13x)
De Alex. McQueen, directeur de la poste, Kowstoke, N.-E.. .. .. ..61 (13y)
Réponse *re* comté de Berthier, nombre des employés destitués dans le—, etc., depuis le 21 septembre 1911.61 (13z)
Destitution de Jesse L. Morton, directeur de la poste à Lower-Argyle, N.-E.. .. ..61 (14a)
De Mme M. C. Gaudet, directrice de la poste à Pubnico-ouest, N.-E.61 (14b)
De John P. MacKinnon, contremaître des cantonniers sur l'Intercolonial à Shubenacadie, N.-E.. .. ..61 (14c)
De Mary A. Bohan, directrice de la poste à Benton, comté de Carleton, N.-B.. .. ..61 (14d)
De Edwd. Lafferty, directeur de la poste à Benton, comté de Carleton, N.-B.. .. ..61 (14e)
De Denis McGaffigan, directeur de la poste à Florenceville, comté de Carleton, N.-B.. .. ..61 (14f)
Réponse *re* documents au sujet des changements faits ou demandés dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, comté de Bonaventure, du 5 décembre 1912 à date.. .. .. ..61 (14g)
De J. A. McKenzie, directeur de la poste à Ashfield, comté d'Inverness, N.-E.. .. ..61 (14h)
De James Bowles, directeur de la poste à Ashfield, comté d'Inverness, N.-E.. .. ..61 (14h)
De James Bowles, directeur de la poste à Alder-River, N.-E.. .. ..61 (14i)

D

De M. Edmond Lacroix, directeur de la poste, paroisse de Saint-Joseph du Lac, comté des Deux-Montagnes, Québec.. .. ..61 (14j)
Réponse *re* gardien de phare, paroisse de Repentigny, comté de L'Assomption, Québec.. .. ..61 (14k)
De B. C. Kennock, ex-préposé à l'engagement des matelots à Lunenburg, N.-E.. .. ..61 (14l)
De Uiric Thibaudeau, agent des pilotes à Québec.. .. ..61 (14m)
Réponse *re* noms de tous les fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries dans le comté de Pictou, N.-E, qui ont été destitués, et nomination des remplaçants.. ..61 (14n)
Du capitaine Freeman Myers, directeur de la poste à Cole-Harbour, N.-E.. .. ..61 (14o)
Réponse *re* fonctionnaires publics qui ont été déplacés par le gouvernement actuel dans la division de Saint-Jacques, de Montréal, Québec.. .. ..61 (14p)
Réponse *re* tous les employés de l'Etat à Edmonton qui ont été démis du 10 octobre 1911 au 21 novembre 1913, appointements payés, etc..61 (14q)
Réponse *re* tous les fonctionnaires du comté de Sunbury et Queen qui ont été destinés depuis septembre 1911: aussi *re* nomination des remplaçants.. .. ..61 (14r)
Destitution de Levi Munro, maître de port, White-Head, N.-E.. .. ..61 (14s)
De Stanford Langley, directeur de la poste à Isaacs-Harbour-North-N.-E.. .. ..61 (14t)
De Hugh R. McAdam, directeur de la poste à Arisaig, N.-E., nomination du remplaçant.. .. ..61 (14u)
De J. J. McNeil, à Grants''-Lake, N.-E., etc.. .. ..61 (14v)
De Alex. McInnis, inspecteur des wagons de l'Intercolonial à Mulgrave, N.-E., etc.. .. ..61 (14w)
De Archd. McDonald, gardien de pont sur l'Intercolonial à Grand-Narrows, Iona, N.-E.. .. ..61 (14x)
Réponse *re* noms de tous les fonctionnaires destitués dans Shelburne et Queens, N.-E., à compter de décembre 1896.. .. ..61 (14y)
Détroit de Northumberland, rapports relatifs aux marées et courants du.. .. 86
Différends industriels.. .. .. 36a
Digby, N.-E., documents *re* achat de terrain pour quai à.. .. .. 203d
Distributeurs automatiques de timbres-poste, termes du contrat se rapportant aux—date, etc.. 224
Directeur général des Postes (rapport du).. 24
Directeur vétérinaire général (rapport du) 1-b
Directeur vétérinaire général, correspondance *re* visite demandée à la Nouvelle-Ecosse.. 216
District de la rivière La-Paix, quantité de grains de semence fournis aux colons du—durant les années 1912-1913, etc.. 200
Diverses dépenses imprévues.. 39
Division des archives du secrétariat d'Etat, rapport sur le travail fait pendant l'année 1912.. .. .. 29b

D

Division des arpentages topographiques, ministère de l'Intérieur, rapport de la—1911, 1912.. .. .. 25b
Division des Mines, ministère des Mines (rapport).. .. .. 26a

Douanes, ministère des:
Rapport du ministère des—
Tarif des douanes du Canada, changements faits par décret de l'exécutif, depuis la dernière session du Parlement, etc.. 73
Donaldson, Arthur, correspondance *re* lettres patentes de terres dans le township 49, rang 26, à l'ouest du 2e méridien.. 147
Donaldson, Arthur, *re* inscription de homestead sur la ½ N. ½ S.-O de la section 5, township 49, rang 26, à l'ouest du 2e méridien, Sask.. .. .. .. 147a
Dragage à Sainte Anne de Ristigouche et à Cross-Point, comté de Laverdière, Québec.. .. .. 115c
Dragage de la rivière des Prairies, travaux exécutés, hommes employés, etc. 115b
Dragage fait dans le port de Bathurst, N.-B., par la drague *Ristigouche*.. .. 115a
Dragage, quantité de, fait par le gouvernement dans l'Ile-du-Prince-Edouard, saison de 1912, etc.. .. .. 115d
Duchemin, commissaire, date de la nomination de—montant brut payé à, montant pour frais de voyages, répartition des témoins, etc.. .. .. 175a
Duchemin, commissaire, *re* appointements de—dépenses personnelles, dépenses pour les frais des témoins *re* enquêtes dans le comté d'Antigonish, N.-E.. 175

E

Earl Grey, steamer de l'Etat—enquête sur les causes de l'échouement du—à Tomey-River, N.-E.. 154
Earl Grey, steamer de l'Etat, grève des chauffeurs et autres employés sur le—, 1912-1913.. 114
Eastern Canada Power Co., *re* demande d'élever l'eau de la rivière près Coteau, les Cèdres, etc.. 180
Eclairage à l'électricité des édifices publics, etc., à Ottawa, *re* nom de la compagnie ayant l'entreprise de l'—, etc.. 206
Ecoles agricoles, ferme modèle, etc., à New-Carlisle, Qué. Pétitions, etc., au sujet des.. 215
Economie interne, rapport des commissaires de l'— pour l'année précédente, etc.. 58
Edifices publics, construction des— dans la ville des Laurentides, comté de L'Assomption, Québec.. .. .. 207a
Edifices publics, construction des— dans la ville de Stellarton, N.-E., 1912, documents concernant—, etc.. .. .. .. 217c
Edifices publics, travaux et réparations aux— à Sydney-nord, N.-E., 1912, documents concernant, etc.. .. .. 217b
Edmonton, comté de—nominations faites par le gouvernement fédéral dans le—du 10 octobre 1911 à date.. .. .. .. 72i
Election, Douzième—générale—rapport de la.. 18

E

Elections partielles pour la Chambre des communes pendant l'année 1912.. .. 18c
Employés dans les différents ministères à Ottawa et les neuf provinces et territoires qui ont abandonné leur emploi depuis octobre 1911 jusqu'au 10 janvier 1913 (supplémentaire).. .. .. 119a
Enquête à Port-Daniel-ouest, Qué., sur la conduite de Edmund Dea, etc.. 95
Enseignement technique et industriel, rapport de la commission royale sur l'—, etc.. .. .. 191d
Entreprises de dragage, combien le ministère des Travaux publics en a adjugés dans le cours de 1911-1912.. 135
Enumération du recensement, rapports quant au délai dans le paiement des—, etc.. 76

F

False Cove Flats, Vancouver, C.-B., location de.. 115
Farmers Bank, *re* correspondance concernant ce qu'a fait le gouvernement pour venir en aide aux actionnaires, déposants, etc.. 153
Farmers Bank, rapport de sir Wm. Meredith, commissaire, au sujet de toutes questions se rattachant à la—, etc.. 152a
Ferme expérimentale à Sainte-Anne, nomination de M. J. Bégin à titre de gérant de la.. .. .. 72e
Fermes expérimentales, rapport du directeur des.. 16
Fernie, C.-B., *re* adjudication du contrat pour la construction d'une salle d'exercices à.. 197
Fernie, C.-B., documents, etc., *re* adjudication du contrat pour, aussi copies de toutes les soumissions.. .. .. 197a
Ficelle pour les fins de pêche, droits payables sur la— en vertu de l'article 682 du tarif des douanes.. 69
Florence Mining Co., copie du rapport du ministre de la Justice *in re*.. 142
Fourniture de houille du pays de Galles, contrat pour la—aux divers édifices publics de Montréal.. 134
Fromage, beurre, etc., rapport de la commission royale chargée de s'enquérir des méthodes de pesage, de paiement, etc., Montréal.. .. .. 152b

G

Galerie nationale du Canada, réponse *re* acquisition des peintures, etc., noms des articles, etc., depuis 1891.. 121
Gardiens de phares, Liste des— déplacés par le gouvernement actuel dans le comté des Deux-Montagnes.. ..61 (71)
Gardien des pêcheries Baker-Lake, comté de Madawaska, N.-B., réclamations du présent.. 141
Gazette du Travail, la— noms, professions, résidences, etc., des correspondants de la.. 199
Giffin, Chas. G., Isaac's-Harbour, N.-E., annulation du contrat passé avec— *re* homarderie.. 156
Grand-Etang, documents dans le ministère des Travaux publics *re* améliorations à Grand-Etang.. .. .. .. 203f

G

Documents dans le ministère des Travaux publics *re* améliorations du port à Québec, Saint-Jean, N.-B., et Halifax durant les douze mois antérieurs au 31 décembre 1912, indiquant les exportations du pays ou de l'étranger.. 151
Grand-Tronc-Pacifique:
Documents concernant les conditions du travail sur le— entre Tête-Jaune-Cache et Fort-George.. 166
Grosse-Ile, station de quarantaine, nomination d'un autre médecin à.. 72
Grosse-Ile, station de quarantaine, nomination du médecin à.. .. .. 72f
Guardian Life Insurance Co., *re* transfert de la— du département à Ottawa au département d'assurances à Toronto.. 188

H

Harkaway, bureau de poste de— au sujet de la fermeture du bureau de poste de— et changement du service de la malle.. .. .. 158t
Hatfield, Chas. W., employé des pêcheries sur la rivière Tuskett, N.-E., nomination de.. .. .. 72b
Homarderie, établissement d'une— à Spry-Bay, comté de Halifax, N.-E.. 66
Hôpital de la marine à Pictou, N.-E., correspondance *re* vente de l'— à toute corporation ou personnes, etc.. 155

I

Icebergs et terre—rapport sur l'influence des icebergs et de la terre sur la température de la mer.. .. .. 21c
Iceton, Wm., de Purcell's-Cove, réclamation de— pour remise d'un bateau par le ministère de la Marine.. 144
Ile Cariboo, comté de Pictou, N.-E., documents concernant la dépense à l'.. 97
Ile-du-Prince-Edouard, — gouvernement de l'—mémoire *re* une délégation du—demandant l'augmentation de la subvention provinciale.. 124
Ile-Verte, comté de Témiscouata, *re* poser un feu sur le quai à l'.. 193
Immigrants arrivant au Canada pendant l'exercice clos le 31 mars 1913, qui ont été examinés par les médecins inspecteurs de l'Etat.. .. .. 160a
Immigrants,—nombre des—qui se sont établis au Canada en 1911-1912 et d'où ils venaient.. 160
Immigration de Belgique et de France au Canada, enquête à ce sujet par Olivar Asselin.. 91
Immigration, rapport de l'inspecteur des agents, *re* le placement des immigrants, aussi rapport *re* placement des immigrants dans Ontario et dans Québec au cours des années 1910 et 1911.. 46
Importations et exportations du Canada avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1912, produits agricoles, etc.. .. 152
Impressions et papeterie publiques. 32
Influence des icebergs et de la terre sur la température de la mer, etc.. .. .. 21c

I

Ingénieur—district—dans le comté de Bonaventure, Québec, rapport de l'.. 176
Inspecteurs de homesteads Brandt, Balfour, Ouellette et Sipes, dépenses des—pendant les mois de juin et juillet 1912 218b
Inspecteurs de homesteads Brandt, Balfour, Ouellette et Sipes, travaux dans la région de Régina.. .. .. 218a
Inspecteur de homesteads Miller, de la région de Moosejaw, dépenses de l'—pendant le mois de juillet 1912, etc.. 218c
Inspecteurs de homesteads Rathwell et Erratt, *re* travaux faits par les—dans la région de Moosejaw.. 218
Inspecteurs de homesteads Shields, McLaren, Erratt et Rathwell, dépenses pendant les mois de juin et juillet 1912 218e
Inspecteurs de homesteads Shields et McLaren, travaux faits par les—dans la région de Swift-Current.. .. .. 218d
Inspection des bateaux à vapeur, rapport du président de la commission d', pour l'exercice 1912.. 23
Instruction morale dans les écoles publiques canadiennes, rapport par M. J. A. M. Aikins.. 96
Intercolonial, chemin de fer:
Correspondance *re* fourniture de la fonte et achat de la ferraille.. 83
Noms des employés sur les wagons réfectoires de l'— et nature de l'emploi.. .. .. 83a
Au sujet d'une grève des employés temporaires sur l'—, à Halifax, N.-E. 83b
Au sujet d'une enquête relativement à un accident sur l'—, à Saint-André, Qué.. .. .. 83c
Enquête et copie des témoignages entendus par le surintendant de l'—relativement à A. Lauguay.. .. .. 83d
Relativement à la construction d'une ligne d'embranchement de l'—, dans le comté de Guysborough, N.-E.. .. 83e
Relativement au transport du foin sur l'—, pour les cultivateurs du comté d'Antigonish, N.-E.. .. .. 83f
Relativement à la fourniture de la glace pour l'usage de l'—à Mulgrave, N.-E.. .. .. 83g
Relativement aux documents en liasse dans le ministère des Chemins de fer concernant le quai public à Sackville, N.-B.. .. .. 83h
Relativement à la soumission pour fourniture des pièces en fonte pour l'—au cours du présent exercice.. .. 83i
Indiquant combien il a été acheté de barils de clous pour l'—en 1912.. .. 83j
Indiquant les montants reçus pour marchandises et voyageurs pendant 12 mois, années 1910, 1911, 1912.. .. 83k
Re système de service d'eau à la station de Dorchester, N.-B.. .. .. .. 83l
Re cas de M. L. Tracy, de la division mécanique de l'Intercolonial, etc.. .. 83m
Re Etat des montants perçus par l'Intercolonial pour transport de foin consigné à Whidden et Fils à partir d'Amherst.. .. .. 83n
Re Réduction projetée des heures de travail des employés de l'Intercolonial à Moncton, ou autres points sur l'.. .. .. 83o
Re correspondance de la Chambre de commerce de Sydney, N.-E., au sujet de meilleures installations sur la division de Sydney.. .. .. 83p
Re réclamation pour dommages-intérêts par Thos. Hoare pour la mort de son fils, tué à la traverse du chemin de fer Intercolonial à Stellarton, N.-E.. .. .. 83q
Re tamponnement à Saint-Moïse en février 1913 du train de E. Smith avec le train régulier n° 99.. .. .. 83r
Réponse *re* noms, occupations, etc., de tous les employés de l'Intercolonial destitués dans le comté de Rimouski depuis le 21 septembre 1911 (voir aussi *Destitutions*).. .. .. 83s
Copie d'un rapport du Conseil privé en date du 5 mai 1913 *re* nomination de F. P. Gutelius.. .. .. 83t
Documents dans le ministère des Postes, *re* meilleur service de transport des malles de Moncton, N.-B., pour l'ouest vers Saint-Jean et entre Moncton et Springhill-Junction, N.-E., et autres endroits.. .. .. .. 83u
Réponse *re* entreprise pour construction des wagons de l'Intercolonial, à compter du 1er janvier 1913, etc.. 83v
Tous montants perçus par l'—pour transport du foin de Amherst, etc., à Antigonish, en janvier, février et mars derniers.. .. .. 83w
Intérieur, rapport du ministère de l'.. .. 25
Invasion fénienne, *re* pétition de Firmin Thibault pour dédommagement.. 122

J

Japon, mémoire du consul général du, concernant la réglementation de l'immigration du Japon au Canada.. .. .. 186a
Japon, traité de commerce et de navigation entre le Royaume-Uni et le.. .. 189
Jaugeage des cours d'eau pour l'année civile de 1911—rapport concernant le. 25d
Juges de la cour de comté, *re* demande d'augmentation d'appointements et modification de la loi des juges, *re* allocation de retraite.. 173
Justice, rapport du ministère de la.. .. 34

K

Kelly, F. W., M.D., nommé par le gouvernement médecin du port à Bridgewater, N.-E.. .. .. 72h
Kitsilano, réserve des sauvages—documents datés à compter du 1er janvier 1912, relativement à la.. .. .. 159d

L

Lac Témiscamingue, construction d'un barrage au pied du—pour fins d'emmagasinage.. 129
Louvigny, témoignage entendu à l'enquête relativement à.. .. .. 83d
Laurentides, construction d'édifices publics à.. .. .. 207a
Lauzier, Arsène, de Amqui, Qué., enquête au sujet d'un accident au cheval de.. 146
Lebœuf, Aurèle, annulation du bail n° 18778 par le ministre des Chemins de fer.. 80

L

Lena, Jean-Baptiste, et son épouse *re* travaux faits aux édifices publics de Valleyfield, Qué.. 136
Lettres patentes pour la ½ nord du ¼ sud-ouest de la section 8, township 49, rang 26, à l'ouest du 2e méridien, à Arthur Donaldson.. 147
Lévis, bassin de radoub à—, aussi port de Québec, documents, etc., *re* construction du bassin de radoub à.. .. .. 204*b*
Lévis, bassin de radoub de—rapport de M. Chas. Smith contre Sampson *et al.* 204*a*
Lieutenants-gouverneurs des différentes provinces du Canada, instructions envoyées avec les commissions.. 143
Lignes d'embranchement, chemin de fer Intercolonial: 82
Chemin de fer d'Estemere à Baddeck *re* construction du.. 83
Ligne de Vale, *re* demande que le chemin soit acquis par l'Intercolonial.. 109
Reconstruction de la ligne d'embranchement dans le comté de Guysborough, N.-E.. .. .. 83*e*
Lignes télégraphiques en voie de construction durant l'exercice 1911-12, à différents endroits dans la Nouvelle-Ecosse.. 209
Liqueur, dépense *re* article 88, chapitre 62 des Statuts revisés concernant la quantité de liqueurs apportées dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, etc.. 112
Liste des navires, publiée par le ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'année 1912.. .. .. 21*b*
Loi à l'effet d'aider à l'agriculture, convention avec les différentes provinces, *re* dépense des subventions sous l'autorité de la, etc.. .. .. 67*i*
Loi concernant l'arpentage des terres fédérales, chap. 21, 7-8 Edouard VII. Décret de l'exécutif *re*.. .. .. 52*a*
Loi concernant le parc des montagnes Rocheuses, décrets de l'exécutif se rapportant à la—(chapitre 60 des statuts revisés).. 56
Loi des requêtes sur les coalitions, rapport des procédures en vertu de la—année terminée le 30 mars 1912.. .. .. 36*a*
Loi des insectes destructeurs et autres fléaux.. 49
Loi des réserves forestières et des parcs, article 19, chapitre 10, 1-2 Geo. V. Décrets de l'exécutif, etc., *re*—.. .. 56*a*
Loi des substances alimentaires non falsifiées du Canada, date de la sanction de la—etc.. 70
Lot No. 217 de la compagnie de la Baie d'Hudson. Arpentage dans la paroisse de Saint-Jean, Winnipeg.. 201

M

Macdonald, John—nomination de—en qualité d'inspecteur du revenu de l'Intérieur, provinces Maritimes.. .. .. .. 72*g*
Magasin de la 18e batterie d'artillerie de campagne à Antigonnish, N.-E.. .. 196
Malles et contrats pour le transport des malles:—
Contrats pour le transport de la malle annulés dans le comté de Bonaventure depuis le 1er octobre 1911.. .. 62

M

Routes de distribution rurale des postes établies depuis le 1er octobre 1912 .. .. 62*a*
Contrat pour le transport de la malle annulation du—entre le directeur général des Postes et M. Brennan.. .. 62*b*
Contrat pour le transport des malles entre Sorel et Sainte-Victoire, comté de Richelieu.. .. .. 62*c*
Contrat pour le transport des malles entre Heathorton et Guysborough, N.-E., pendant l'année 1912.. .. .. 62*d*
Distribution de la malle à la campagne entre Salt-Spring et West-River Station.. .. .. 62*e*
Distribution de la malle à la campagne entre Merrigonish Station et Arisaig, comté de Pictou, N.-E.. .. .. 62*f*
Contrat pour le transport des malles entre Linwood-Station et le bureau de poste de Linwood.. .. .. 62*g*
Correspondance *re* service de la malle par chemin de fer dans le comté de Bonaventure, du 11 octobre à date.. 62*h*
Contrats pour le transport des malles entre St-Andrew et Branley, comté d'Antigonish, N.-E.. .. .. 62*i*
Changements apportés au contrat pour le transport des malles dans le comté de Berthier, depuis le 21 septembre 1911, etc.. .. .. 62*j*
Contrat pour le transport des malles *re* adjudication du—entre Guysborough et Charles-Cove, N.-E.. .. .. 62*k*
Noms des différents courriers sur chemins de fer dans les divisions de Montréal et de Québec, etc.. .. .. 62*l*
Contrat entre le ministère des Postes et la compagnie dite Ont. Equipment Co., *re* achat de cadenas pour les sacs de la malle.. .. .. 62*m*
Re correspondance, etc., entre le directeur général des postes et le Dr Faucher concernant des cadenas brevetés pour les sacs de la malle.. .. .. 62*n*
Correspondance entre le directeur général des Postes et M. Aimé Dion, Qué., *re* cadenas brevetés pour les sacs de la malle.. .. .. 62*o*
Documents en la possession du ministère des Postes *re* transport des malles entre Linwood et Grosvenor, comté de Guysboroug, N.-E.. .. .. 62*p*
Noms des courriers de la malle dans les comtés de Vaudreuil et de Soulanges, montant de chaque contrat, etc.. .. 62*q*
Nombre des bureaux de poste dans le comté de Yarmouth, N.-E., qui ne reçoivent pas les malles chaque jour.. .. .. 62*r*
Contrats *re* achat des boîtes de distribution des malles à la campagne faits par le ministère des postes depuis 1908 jusqu'au 1er janvier 1912.. .. 62*s*
Noms des bureaux de poste et des directeurs de la poste dans les comtés de Soulanges et de Vaudreuil.. .. 62*t*
Routes postales, rurales, établies dans le comté de Pictou, N.-E., depuis octobre 1911.. .. .. 62*u*
Re achat de nouveaux cadenas pour les sacs de malle par le ministère des Postes, de la Ont. Equipment Co., etc.. .. .. 62*v*

M

Re contrat pour le transport des malles entre le bureau de poste et la station des Trois-Rivières, Qué., depuis octobre 1911 .. 62*w*
Re contrat annulé de M. E. Bougie pour le transport des malles entre le bureau de poste et la station du chemin de fer à Bromptonville, Québec. 63*x*
Mandats du gouverneur général, état des 43
Marché Champlain, Qué., *re* acquisition du—par la commission du chemin de fer Transcontinental pour station, terminus, etc .. 170
Marées et courants du détroit de Northumberland, rapport concernant les .. 86
Marine et Pêcheries, rapport du ministère (Marine) .. 21
Marine et Pêcheries, rapport du ministère, Pêcheries .. 22

Marine royale canadienne:—
Indemnité aux marins appartenant à la .. 48
Service rural—rapport *re* .. 38
Copies des plans dans les soumissions de MM. Cammel Laird & Cie *re* construction des navires pour la marine canadienne .. 48*a*
Soumissions pour les navires de guerre du Canada .. 60
Cadets de marine, modification des règlements pour l'admission des—copie du décret de l'exécutif *re* .. 48*b*
Martin, Mlle, *re* présentation de certaines porcelaines à l'Etat, par—etc .. 198
Mayflower, steamer, enquête *re* naufrage du—en novembre 1912, etc .. 95*b*
Medecine-Hat, Alta, *re* correspondance concernant le transfert de la "réserve de la Pointe-Police" à .. 145
Melanson, Jos., commis à Bathurst, N.-B., prétendu détournement de fonds par— 103
Mélasse importée au Canada des Antilles, pendant l'exercice terminé le 31 mars 1912, en vertu de la convention du Commerce, etc .. 74
Mémoire du consul général du Japon *re* réglementation de l'émigration du Japon au Canada .. 190*a*
Mémoire présenté à l'Etat par la délégation du gouvernement de l'Ile-du-Prince-Edouard *re* subvention .. 124
Meunier, Chas., ex-percepteur des douanes à Marieville, Qué., *re* réclamation de .. 157
Mexico, réponse *re* correspondance avec le minnistère du Commerce *re* fermeture du bureau du commissaire du Commerce à, etc .. 111

Milice et Défense:—
Rapport du conseil de la Milice année finissant le 31 mars 1912 .. 35
Copies des ordres généraux promulgués à la Milice du 2 au 5 novembre 1911 68
Achat du et réparations subséquentes à un wagon privé par le ministère de la— .. 163
Milice en forces régulières, date du premier appel en aide aux autorités civiles—appels depuis, etc .. 127
Milice, réponse indiquant quand la force régulière a été apppelée sous les armes pour la première fois au Canada, etc. 127

M

Ministère des Travaux publics, commande de marchandises par le—depuis le 1er octobre 1911, à Montréal, Halifax, Saint-Jean, N.-B .. 123
Moitié est de la section 27 dans le township 6, rang 2, à l'ouest du 3e méridien .. 126
Moitié nord du ½ sud-ouest de la section 8, dans le township 49, rang 26, à l'ouest du 2e méridien, mémoire *re* lettres patentes pour la .. 147
Monk, l'honorable M.—lettre de démission de l'—etc .. 75
Moore, W. F., le lieutenant-colonel—20e régiment des carabiniers Halton, *re* démission du .. 113
Mulgrave, N.-E. et Chéticamp, N.-E., service à vapeur entre—pendant les années 1910-1911, 1911-1912 et 1912 et 1913 .. 222*a*
Murray, sir Geo., rapport de—sur l'organisation du service public au Canada. 37*a*

Mc.

McKiloeg, Jas., de la ville de Sarnia, demande de—pour prime de l'invasion ténienne .. 121
McKenzie, général, documents, etc., *re* démission du général .. 71*b*

N.

Nadeau, Louis, nomination de—en qualité de directeur de la poste à Sainte-Christine, comté de Bagot .. 71
Navires de guerre du Canada—soumissions pour les—etc .. 60
Nominations:—
Contremaitre général des travaux publics du comté de Bonaventure, depuis le 1er octobre 1911 jusqu'à date, etc .. 72*a*
Nomination de M. McCloskie comme directeur de la poste à Wakas, C.-B. 72*b*
Nord-ouest du 30-25-7-2, documents s'y rapportant .. 178*b*
North-Bay à Sturgeon-Falls, Ont., *re* construction d'une voie publique de .. 178
Nyanza, comté du Cap-Breton, N.-E., vente de terres que l'on prétend appartenir aux sauvages à .. 165

O.

Obligations et garanties enregistrées depuis le dernier rapport, le 28 novembre 1911 .. 58
Ontario et Québec—étendue des territoires ajoutés à—par les statuts de 1912. 184
Ontario, province d'—concernant l'extension des frontières de la .. 101
Opérations de commerce entre les Antilles et le Canada .. 59
Ordonnances du territoire du Yukon, (année 1912) .. 51
Ordonnances du territoire du Yukon (année 1913) .. 225
Ottawa—propriétés achetées à—par l'Etat au nord de la rue Wellington et à l'ouest de la rue Bank .. 177
Ouvriers agricoles dans Ontario, plaintes contre les agents qui ont fait le placement des—durant l'exercice 1910-1911 .. 47

P.

Pêcheurs au moyen de filets traînants, à la vapeur, ne peuvent participer à la prime de pêche, etc.. 162
Pêcheurs canadiens, *re* augmentation récente du prix demandé pour la corde de manille.. 185
Pêcheurs des bateaux canadiens, *re* soins de médecins sur les bateaux, etc.. .. 64
Peintures à l'huile—sujets des—la propriété de la galerie nationale du Canada.. 121
Peintures à l'huile et aquarelles acquises par l'Etat depuis 1891 pour la galerie nationale.. 121
Pénitencier de Portsmouth *re* noms des gardiens destitués, à la recommandation de qui ils ont été réintégrés dans leurs fonctions, etc.. 174
Pénitenciers de Portsmouth, noms des officiers de discipline, dates de leur nomination, etc.. .. .. 174*a*
Petit lac Manitou, Sask., mémoire *re* certaine étendue de terrain transféré à la ville de Waterous, etc.. 219
Pilotage et son administration dans les districts de Montréal et de Québec; aussi lettre du commissaire Adjutor Lachance, etc.. .. .. 191*c*
Piscifacture de saumon, achat d'un emplacement pour la—à Snidlope-Lake, de J. B. Nicholson.. 98
Pointe-Krant, comté de Lunenburg, N.-E. *re* documents concernant la construction du quai à.. .. .. 179*a*
Police fédérale, rapport du commissaire de la—*re* nombre d'hommes employés, etc.. 79
Pominville, Dr., nomination du—en qualité de médecin au pénitencier de Saint-Vincent de Paul.. .. .. 72*a*
Pont interprovincial projeté entre Hawkesbury, Ont. et Grenville, Québec.. 220
Port Daniel Ouest, Qué., enquête sur la conduite de Edwd Dea, gardien de la homarderie à cet endroit.. .. .. 95*a*
Port de Québec,—correspondance échangée par le directeur général des postes avec Isidore Belleau, *re* améliorations.. .. .. 203*i*
Poursuites, etc., contre Lamb, Stewart Melvin Hart et autres pour infraction de la loi des pêcheries, aussi accusations contre Rod. Martin, etc.. .. .. 141*b*
Privilèges d'affranchissement des matières postales, par les provinces du Dominion, pour statistiques, etc.. 217
Prix de gros au Canada, rapport sur les —par R. H. Coats, B.A., ministère du Travail.. 183
Propriétés achetées par le gouvernement au nord de la rue Wellington et à l'ouest de la rue Bank dans la cité d'Ottawa jusqu'au 31 janvier 1913, etc.. 177
Propositions de fournir des médicaments aux pêcheurs sur embarcations canadiennes.. 64
Provinces de l'Est; réponse *re* cause de la dépopulation des campagnes et du coût élevé de la vie.. 129

Q

Quai de Brûlé, comté de Colchester, N.-E., *re* dépenses à ce sujet durant les deux dernières années, etc.. 179
Quai à la Pointe-Rouge, lot 48, I.P.-E., re réparations, contrats, etc., pour le 203*c*
Quai de South-Port, lot 48, I.P.-E., *re* réparations, contrat pour le..etc.. 203*c*
Quart de section nord-ouest, 29-10-18, O., *re* documents se rapportant à la vente du.. .. .. 187*d*
Quart nord-est 14-75-15-5, documents concernant les années 1911, 1912, 1913 jusqu'à date.. .. .. 187*e*
Quart sud-ouest 2-19-20, O, du 2e méridien, homestead accordé par lettres patentes du 3 juin 1892—documents concernant la réclamation de G. W. Brown 187*f*
Quart sud-ouest de 4 9 14, ouest du 2e méridnien.. .. .. 187*a*
Quart sud-ouest de 28-20-21, ouest du 2e méridien, N.O.B.H. aussi O ½ de ¼ S.E., 32-20-21 ouest du 2e méridien, N.O.-B.H., etc.. .. .. 187*g*
Québec et Saint-Joseph de Lévis *re* emplacement le plus désirable pour la construction du bassin de radoub à— etc.. 204
Quebec Light, Heat and Power Co. Ltd., correspondance, etc., *re* émissions de lettres patentes à la—etc.. 110
Quebec Railway Ligh, Heat and Power Co. Ltd., lettres patentes à la—.. .. 110

R

Rapport de M. G. A. M. Aikins sur l'instruction morale dans les écoles publiques canadiennes.. 96
Recensement 1911:—
Population, religions, origines, etc.. B
Manufactures C
Réciprocité avec les Etats-Unis, correspondance, documents, etc., *re*—du 1er janvier 1890 au 31 décembre 1891.. 71
Régina, cité de—*re* contribution pour alléger la misère des victimes, etc.. .. 189
Réserve de la Pointe-Police, transfert de la propriété connue comme—à la cité de Medicine-Hat.. 145
Réserves des sauvages de la Colombie-Britannique, commission nommée pour s'enquérir des.. 88
Réserves forestières côté nord de la Saskatchewan vis-à-vis la cité de Prince-Albert *re* la mise à part des.. 192
Réserve sauvage de la rivière au Saumon, N.-E., *re* école sauvage de la— aussi nomination de l'instituteur à cette école depuis le 1er juin 1912.. .. 159*b*
Réserve sauvage de l'Ours-Blanc, documents *re* cession de partie de la—etc. 159*c*
Réserve sauvage de Saint-Pierre, Man.— relativement au retard apporté dans l'émission des lettres patentes pour terrains achetés de.. 148
Revenu de l'Intérieur:—
(Partie I) Accise.. 12
(Partie II) Poids et mesures, etc.. 13
(Partie III) Falsification des substances alimentaires, etc.. 14
Restigouche, drague, verges cubes de matières enlevées par la—dans le port de Bathurst, N.-B., durant 7 mois de l'année 1911, etc.. .. .. 135*a*
Restigouche, Association des Pêcheurs de —pétition de l'—au ministre, demandant le déplacement de M. M. Monette, etc.. 205

R

Rivière-Prairie, dragage de la—travaux accomplis, hommes employés, etc.. 135b
Rivière Ottawa, montant d'argent dépensé pour améliorer le chenal de la—entre Hull et le village de Masson.. 137
Rivière Pomket, comté d'Antigonish, N.-E., *re* fermeture du bureau de poste à la.. 158
Rivière Ristigouche, pêche de l'éperlan et du saumon, instructions concernant la pêche du.. .. ..
Rowlings, Geo et James,—documents *re* poursuite de—en 1910 pour violation des règlements des pêcheries.. .. .. .. 141a
Rowlings, J. A. R., J. S. Wells et S. R. Griffin, lettres au ministère des Travaux publics *re* travaux publics dans le comté de Guysborough, N.-E.. .. .. 203h
Routes postales navales établies au Canada depuis le 1er janvier 1912.. .. 62a
Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, rapport de la.. 28

S

Saint-Denis, Albert, re émission du scrip des métis à—etc.. 231
Saint-Germain de Kamouraska, documents *re* achat de bois pour la construction du quai à—en 1912.. .. .. .. 203g
Saint-Joseph de Lévis, *re* emplacement convenable pour la construction du bassin de radoub à—etc.. 204
Saint-Pierre, N.-E., acquisition ou expropriation du terrain à.. 104
Sainte-Anne de la Pocatière, ferme expérimentale à—nomination de M. J. Bégin à titre de gérant à.. .. .. 72c
Sainte-Croix, comté de Lotbinière, Qué., construction d'un quai à.. .. .. 203b
Saint-Vincent de Paul, pénitencier, documents *re* nomination du Dr Pomminville à.. .. .. 72a
Salle d'exercice à Fernie, C.-B., *re* adjudication de l'entreprise pour l'érection de la.. .. .. 197c
Salle d'exercices à Fernie, C.-B., *re* contrat pour l'érection de la—à.. 197
Saumon sockeyes de la Colombie-Britannique, prohibition de l'exportation des—de cette province.. 92
Sauvages de la Colombie-Britannique,—correspondance, décrets de l'exécutif, *re* réclamations des—entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral, etc.. .. .. .. 159d
Sauvages de la Colombie-Britannique—réclamations présentées au nom des—etc.—Rapport de Jas. McKenna sur.. 159
Sauvages Micmacs de la réserve de Sainte-Anne—montant payé pour soins de médecin, etc.. 164
Sauvé, L. A., réclamation de—relativement à certains bâtiments à La Pointe des Cascades, etc.. 107
Scoles, C.R., New-Carlisle, Qué.—réclamation de—pour balance de la subvention votée, etc 102
Scrip ou certificat de terres, métis, etc., papiers *re* émission du mandat n° 2155, certificat n° 672 à Albert St-Denis.. 231
Seaforth, comté d'Halifax, N.-E., correspondance *re* soumissions, contrats, etc., *re* construction du brise-lames à.. .. 203a

S

Secrétaire d'Etat, rapport du.. 29
Service à vapeur accompli par le steamer *Canada* depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à date.. 65
Service à vapeur, etc., *re* subvention au—entre des endroits dans le comté de Bonaventure, Qué., et Nouveau-Brunswick.. .. .. 67a
Service à vapeur subventionné entre les ports canadiens et les Antilles.. .. .. .. 67b
Service à vapeur, etc., *re* subvention au—entre Saint-Jean, N.-B., et Bear-River, N.-E.. 67
Service civil:—
Etat des affaires se rattachant à la loi d'assurance du service civil 41
Etat des allocations de pension et de retraite dans le service civil.. 44
Liste du service civil, 1912.. 30
Rapport de sir George Murray sur l'organisation du service civil au Canada 57a
Rapport de la Commission du service civil 31
Service consulaire britannique, *re* moyens d'obtenir des renseignements utiles au commerce canadien 118
Service de paquebots et de navires pour le transport des voyageurs et du fret entre le Canada et la Grande-Bretagne et entre la Grande-Bretagne et le Canada—articles de la convention pour ce service avec contrat pour le.. 194
Service postal naval entre la station Merigonish comté de Pictou, N.-E., et Arisaig (Voir malles etc.).. .. .. 62f
Service postal naval, établissement du—entre Salisprings et West-River Station (Voir malles, etc.).. .. .. 62c
Service public du Canada, organisation du rapport *re*—par sir George Murray.. .. .. 57a
Sévigny, M., augmentation du traitement de, en sa qualité d'employé au bureau de l'immigration à Montréal 122
Skinners-Cove, comté de Pictou, N.-E., dépense de.. 169
Stahl, J., inspecteur adjoint d'immigration sur le chemin de fer, *re* suspension de—par H. Boulay, etc.. 171
Statistique criminelle pour l'année terminée le 30 septembre 1911.. 17
Statistique des messageries.. .. .. 20e
Statistique des télégraphes.. .. .. 20f
Statistique des téléphones.. .. .. 20f
Statistique du Canada, officielle rapport de la commission départementale sur la.. 77
Statistique officielle du Canada, rapport de la commission départementale 77-80
Steamer *Canada*,—*re* enquêtes sur le service accompli par le—etc.. 65
Steamer *City of Sydney*, enquête sur la collision entre le—et le remorqueur Douglas H. Thomas.. .. .. 95a
Steffanson, W. V., correspondance avec—concernant les expéditions dans le Nord 161
Steffanson, W. V., décrêt de l'exécutif relativement à—etc.. .. .. 161a
Sténographes et secrétaires, réponse *re* nombre, noms et membres des Communes pour lesquels ils travaillent.. .. 153
Stewart, Sam., Hart Melvin et autres, poursuites contre—pour infraction à la loi des pêcheries.. .. .. 141b

S

Subventions payées à chacune des quatre provinces primitives du Dominion lors de la confédération, population d'après laquelle cette subvention était basée, etc.. 154
Subventions payées au chemin de fer Québec et Oriental, et autres depuis octobre 1911.. 67c
Sud-Ouest, 36-16-27, O, 2, documents dans le ministère de l'Intérieur se rapportant à.. 187
Société royale du Canada, rapport des affaires de la.. 50
Soins de médecins, etc., aux pêcheurs canadiens.. 64
Soulanges et Vaudreuil, noms des bureaux de poste et des directeurs de la poste dans les comtés de.. 62t
Soumissions pour navires de guerre du Canada.. 60
South-West-Cove, comté de Lunenburg, N.-E., obstructions placées dans les eaux de.. 99
Spry-Bay, comté de Halifax, N.-E., *re* établissement d'une homarderie à.. 66
Spry-Bay, comté de Halifax, N.-E., *re* fermeture du bureau de poste, ou changement du bureau de poste à.. 78a

T

Taché, C. E., ingénieur résident dans le comté de Bonaventure, Qué., *re* rapports faits par—sur les travaux publics dans l'endroit depuis 1911.. 176
Tarif de préférence entre le gouvernement du Canada et l'Australie.. 94
Tarif des douanes du Canada, changements faits par décrêt de l'exécutif depuis la dernière session du Parlement. 73
Tarif des douanes sur le ciment, correspondance entre les compagnies, corporations, etc., jusqu'au 11 novembre 1911 125
Tarif des douanes sur le ciment, remaniement des douanes sur le ciment, et toute la correspondance avec les ministres concernant le—etc.. 125a
Tarif des droits sur bois importé, aplani sur une face etc., *re* plaidoyer concernant le—devant la cour de l'échiquier du Canada.. 125b
Tarif du transport des marchandises, différent, en vigueur sur les lignes du chemin de fer à partir de Métapédia, N.-B. copie du.. 105
Tarif du transport des marchandises, différent, en vigueur sur les lignes du chemin de fer à partir de Sunnybrae, N.-E. 105a
Taux d'assurances entre les ports canadiens de l'Atlantique et les ports du Royaume-Uni.. 89
Taux des câblogrammes, pétition au sujet des—entre le ministère des Postes et les bureaux de poste britanniques.. 93
Taxe per capita pendant l'année terminée le 31 mars 1913 et pour chacune des 12 années précédentes, réponse *re*.. 227
Terres des écoles, provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, *re* vente des—depuis le 12 octobre 1911.. 213
Terres des écoles, provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, indiquant les lots vendus dans les—durant l'année 1912, prix etc.. 213a

T

Terres des écoles, province de la Saskatchewan, vendues en 1912, correspondance, documents, etc., concernant les—en la possession du gouvernement.. 213h
Terres des sauvages:—
Vente de terres que l'on prétend appartenir aux sauvages à Nyanza, N.-E., etc.. 165
Re terres vendues par la bande des sauvages de Côté, aussi lettres, etc., adressées au surintendant général des affaires des sauvages.. 165a
Terres, étendue des terres qui peuvent être occupées par préemption, etc., dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, depuis octobre 1908, etc.. 172
Terres fédérales, comment on a disposé des—du 8 avril 1905 à 1911.. 52c
Terres fédérales dans un rayon de 40 milles de la zone du chemin de fer, province de la Colombie-Britannique, décrêts de l'exécutif *re*.. 52b
Terres,—un mille de longueur le long de la ligne du chemin de fer de la Baie d'Hudson, qui ne seront pas offertes à la colonisation, etc.. 232
Territoire du Keewatin, système d'écoles établi dans la partie annexée au Manitoba.. 168
Thibault, Firmin—de Saint-Denis, comté de Kamouraska, Qué.,—*re* pétition pour indemnité.. 122
Townships 24-25, range 27, à l'ouest du premier méridien, convenance de ces townships pour réserve forestière, fins de homesteads, etc.. 192a
Transcontinental, copie des instructions primitives données aux ingénieurs par l'ingénieur en chef de la division de l'est du Transcontinental, aussi division de l'ouest..
Travail des femmes, documents, *re*—statuts revisés de Sask., chapitre 17 concernant le.. 167
Travail—rapport du ministère du Travail. 36
Travaux publics, rapport du ministère des. 19
Trois-Rivières, Qué., — correspondance, etc.—*re* érection d'un édifice public à—depuis le 11 octobre 1911, jusqu'à date. 207

U

Unions *re* commerce, loi concernant les.. 54
United Shoe Machinery Co., rapport de la commission chargée de s'enquérir des plaintes contre la..

V

Voies navigables internationales, rapport de la commission des,—etc.. 19a
Volume du commerce entre Terre-Neuve et les Antilles, inclus dans l'arrangement de commerce avec le Canada pendant 1909, 1910, 1911, 1912.. 195a
Volume du commerce, importation et exportation entre le Canada et TerreNeuve, du 1er janvier 1896 au 1er janvier 1913.. 195

W

Warburton, lt-col., nomination du—en qualité de médecin au camp de Charlottetown.. .. .. 72*d*
Weller, H. H., contrat entre le ministère des chemins de fer et —*re* canal de St-Pierre.. 108

Y

Yukon, (ordonnances du), 1912.. 51
Yukon, (ordonnances du), 1913.. 226

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Arrangés par ordre numérique, avec les titres au long; les dates auxquelles ils ont été ordonnés et présentés aux deux Chambres du Parlement; le nom du sénateur ou du député qui a demandé chacun de ces documents, et si l'impression en a été ordonnée ou non.

VOLUME A.

Cinquième recensement du Canada, 1911. Etendue et population par provinces, districts et sous-arrondissements. Vol. 1.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 1.

(Ce volume est relié en trois parties.)

1. Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Volume I, parties A à J. Volume II, parties K à U. Volume III, parties V à Y. Présenté le 14 janvier 1913, par l'honorable M. White.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 2.

2. Comptes publics du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présentés le 26 novembre 1912, par l'honorable M. White.

Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

3. Budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1914. Présenté le 3 février 1913, par l'honorable M. White.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

4. Budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1913. Présenté le 10 mars 1913, par l'honorable M. White.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

5. Autre budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1914. Présenté le 20 mai 1913, par l'honorable M. White.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 3.

6. Liste des actionnaires des banques chartrées du Canada, à la date du 31 décembre 1911. Présentée par l'honorable M. White, le 26 novembre 1912.

Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 4.

7. Rapport des dividendes restant impayés, des soldes non réclamés et des traites et lettres de change impayées dans les banques chartrées du Canada, pendant cinq ans et plus, avant le 31 décembre 1911. Présenté par l'honorable M. White, le 26 novembre 1912.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 5.

(Ce volume est relié en deux parties.)

8. Rapport du surintendant des assurances pour l'année finissant le 31 décembre 1912. Présenté par l'honorable M. White.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

9. Relevé des états des compagnies d'assurance du Canada, pour l'année finissant le 31 décembre 1912. Présenté par l'honorable M. White.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 6.

(Ce volume est relié en deux parties.)

10. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie I. Commerce du Canada. Présenté le 30 janvier 1913, par l'honorable M. Foster.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*a*. Rapport du ministère du Commerce pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie II. Commerce du Canada (1) avec la France, (2) l'Allemagne, (3) le Royaume-Uni et (4) les Etats-Unis. Présenté le 12 décembre 1912, par l'honorable M. Foster.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*b*. Rapport du ministère du Commerce pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie III. Commerce du Canada avec les pays étrangers autres que la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Présenté le 15 janvier 1913, par l'honorable M. Foster.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*c*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie IV. Commerce du Canada. Renseignements divers. Présenté le 17 février 1912, par l'honorable M. Reid.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

10*d*. Rapport de la Commission des grains. Statistiques des céréales, etc. Présenté par l'honorable M. Foster, le 3 février 1913.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*e*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie VI. Services de paquebots subventionnés. Présenté, 1913.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*f*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie VII. Commerce des pays étrangers, et traités et conventions. Présenté, 1913.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 7.

11. Rapport du ministère des Douanes, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Reid.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 8.

12. Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. (Accise, Partie I). Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. Nantel.. . . . . ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

13. Rapport du ministère du Revenu de l'Intérieur, pour l'exercice terminé le 31 mars 1912. Partie II. Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique. Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. Nantel.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

14. Rapport, relevés et statistique du Revenu de l'Intérieur du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie III. Falsification des substances alimentaires. Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. Nantel.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

15. Rapport du ministère de l'Agriculture du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. Burrell.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

15*a*. Rapport du Commissaire de la laiterie et des installations frigorifiques, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté, 1913.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 9.

15*b*. Rapport du directeur général vétérinaire et du commissaire du bétail, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté par l'honorable M. Burrell, le 25 mars 1913.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

16. Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 14 janvier 1913, par l'honorable M. Burrell.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 10.

17. Statistiques criminelles, pour l'exercice terminé le 30 septembre 1911. (Annexe du rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année 1911). Présentées par l'honorable M. Borden, le 2 juin 1913.. . . . . ..*Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.*

18. Relevé de la douzième élection générale pour la Chambre des Communes du Canada, tenue les 14 et 21 septembre 1911. Présenté par l'honorable l'Orateur, le 27 novembre 1912.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

18*a*. Relevé des élections partielles (douzième parlement) de la Chambre des Communes, durant 1912. Présenté par l'honorable l'Orateur, le 10 mars 1913.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 11.

19. Rapport du ministre des Travaux publics, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie I. Présenté le 4 décembre 1912, par l'honorable M. Rogers. Partie II. Emmagasinage de l'eau de la rivière Ottawa et nivellement géoditique.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 12.

(Ce volume est relié en deux parties.)

19*a*. Rapport de la Commission sur les voies navigables internationales.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 13.

20. Rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice du 1er avril 1911 au 31 mars 1912. Présenté le 13 décembre 1912, par l'honorable M. Cochrane.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

20*a*. Statistique des canaux, pour la saison de navigation de 1912. Présentée par l'honorable M. Cochrane, le 15 avril 1913.

Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

20*b*. Statistique des chemins de fer du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1912. Présentée le 16 janvier 1913, par l'honorable M. Cochrane.

Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 14.

20*c*. Le septième rapport du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada, pour l'année expirée le 31 mars 1912. Présenté le 25 novembre 1913, par l'honorable M. Cochrane.. . . . . ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

20*d*. Statistique des téléphones du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1912. Présentée le 17 février 1913, par l'honorable M. Cochrane.

Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

20*e*. Statistique des messageries du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1912. Présentée le 12 février 1913, par l'honorable M. Cochrane.

Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 15.

20*f*. Statistique des télégraphes du Canada, pour l'exercice terminé le 30 juin 1912. Présentée le 7 février 1913, par l'honorable M. Cochrane.

Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

21. Quarante-cinquième rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice 1911-1912. (Marine). Présenté le 16 décembre 1912, par l'honorable M. Hazen.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

21*a*. Onzième rapport de la Commission de géographie du Canada, pour l'exercice clos le 31 juin 1912. Présenté, le 11 avril 1913, par l'honorable M. Hazen.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 16.

21*b*. Liste des navires publiée par le ministère de la Marine et des Pêcheries, étant une liste des navires inscrits sur les livres d'enregistrement du Canada le 31 décembre 1912. Présentée, 1913.

Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

21*c*. Supplément au quarante-cinquième rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice 1911-1912—division de la Marine—Influence des icebergs et de la terre sur la température de la mer. Présenté le 17 février 1913, par l'honorable M. Hazen.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

22. Quarante-cinquième rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries. (Pêcheries). 1912. Présenté le 5 décembre 1912, par l'honorable M. Hazen.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

23. Rrapport du Président de la Commission de l'Inspection des bateaux à vapeur, pour l'exercice clos le 31 mars 1912.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 17.

24. Rapport du ministre des Postes, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 3 décembre 1912, par l'honorable M. Pelletier.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 18.

25. Rapport du ministère de l'Intérieur, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 27 novembre 1912, par l'honorable M. Roche.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 19.

25*a*. Rapport de l'Astronome en chef, ministère de l'Intérieur pour l'exercice clos le 31 mars 1911. . . . . .*Imprimé pour la distribution et pour les documents parlementaires.*

25*b*. Rapport annuel de la division du Service topographique, ministère de l'Intérieur, 1911-1912. Présenté le 6 juin 1913, par l'honorable M. Crothers.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 20.

25*d*. Rapport du levé hydrographique (jaugeage de certains cours d'eau) pour l'année civile 1911. . . . . .*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

26. Rapport sommaire de la division de géologie du ministère des Mines, pour l'année civile 1912. Présenté le 29 novembre 1912, par l'honorable M. Roche.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

26*a*. Rapport sommaire de la division des mines du ministère des Mines pour l'année civile 1911.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 21.

27. Rapport du département des Affaires des Sauvages, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 29 novembre 1912, par l'honorable M. Roche.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

28. Rapport de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1912. Présenté le 14 janvier 1913, par l'honorable M. Borden.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 22.

29. Rapport du secrétaire d'Etat du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 3 décembre 1912, par l'honorable M. Coderre.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

29*a*. Rapport du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. Borden.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 23.

29*b*. Rapport de la division des Archives du ministère du secrétaire d'Etat pour l'année 1912. Présenté le 2 juin 1913, par l'honorable M. Coderre.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

30. Liste du service civil du Canada, 1912. Présentée le 3 décembre 1912, par l'honorable M. Coderre.. . . . . ..*Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.*

31. Quatrième rapport annuel de la Commission du service civil du Canada pour la période comprise entre le 1er septembre 1911 et le 31 août 1912. Présenté le 24 janvier 1913, par l'honorable M. Coderre.. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 24.

32. Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 24 avril 1913, par l'honorable M. Borden.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

33. Rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, pour l'année 1912. Présenté le 31 novembre 1912, par l'Orateur.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

34. Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 27 novembre 1912, par l'honorable M. Doherty.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

35. Rapport du conseil de la milice, pour l'exercice clos le 31 mars 1913. Présenté le 14 janvier 1913, par l'honorable M. Hughes.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

36. Rapport du ministère du Travail, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Crothers.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

36*a*. Cinquième rapport sur les procédures en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Crothers.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

36*c*. Rapport sur les procédures en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions pour l'exercice clos le 31 mars 1912... .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 25.

37. Huitième rapport annuel des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté par l'honorable M. Cochrane, le 12 décembre 1912.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 25—*Suite.*

38. Rapport du département du Service naval pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

39. Relevé des dépenses au compte des "Dépenses diverses imprévues", du 1er avril au 21 novembre 1912, conformément à la Loi des subsides de 1912. Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. White.. .. ..*Pas imprimé.*

40. Etat des décisions du conseil du Trésor, aux termes de l'article 44 de la Loi du revenu consolidé et de l'audition. Présenté le 26 novembre 1912 par l'honorable M. White.
Pas imprimé.

41. Relevé conforme à l'article 17 de la Loi d'assurance du Service civil, pour l'année expirée le 31 mars 1912. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. White. .*Pas imprimé.*

42. Rapport des recettes et dépenses de la Commission d'embellissement d'Ottawa, pour l'exercice terminé le 31 mars 1912. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. White.
Pas imprimé.

43. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement pour l'exercice 1912-1913. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. White.
Pas imprimé.

44. Sommaire de l'administration des fonds de pensions et de retraite, dans le service civil, pour l'année expirant le 31 décembre 1912, indiquant les noms, le grade, le salaire, la durée de service, l'allocation et la cause de la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou à sa retraite, et spécifiant si la vacance a été remplie par avancement, ou par une nouvelle nomination, ainsi que le salaire du nouveau fonctionnaire. Présenté le 26 novembre 1912 par l'honorable M. White.. .. ..*Pas imprimé.*

45. Relevé (en tant que le ministère de l'Intérieur est concerné) des copies de tous les arrêtés du conseil, plans, documents et correspondance concernant le chemin de fer Pacifique-Canadien qui doivent être présentés à la Chambre des Communes, en vertu d'une résolution passée le 20 février 1882, depuis la date de la dernière production de documents, en vertu de la dite résolution. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. Roche.
Pas imprimé.

45*a*. Relevé des terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, au cours de l'année terminée le 1er octobre 1912. Présenté par l'honorable M. Roche, le 14 janvier 1913.. .. ..*Pas imprimé.*

45*b*. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 27 janvier 1913 pour une copie de toutes les requêtes de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à l'effet d'être autorisée à émettre de nouvelles actions du fonds capital, adressées au Gouverneur en conseil, et de toute la correspondance à ce sujet. Présentée le 16 avril 1913, par l'honorable M. Coderre.. .. ..*Pas imprimée.*

46. Réponse à ordre du 18 mars 1912, copie de tous rapports faits par les inspecteurs des agents chargés du placement des immigrants, tant domestiques qu'ouvriers de ferme, dans Ontario et Québec, pendant les années 1910 et 1911. Présentée le 27 novembre 1912, par M. Sutherland.. .. ..*Pas imprimée.*

47. Réponse à ordre du 11 mars 1912, copie de tous télégrammes, lettres ou autres documents en rapport avec des plaintes de quelque nature que ce soit, portées contre les agents à commission chargés de trouver de l'emploi pour des ouvriers de ferme dans l'Ontario, ainsi que contre des personnes travaillant pour le compte d'aucune agence dans l'Ontario, au cours des années 1910 et 1911. Présentée le 27 novembre 1912, par M. Sutherland
Pas imprimée.

48. Copie de l'ordre en conseil 1275 du C. P. en date du 13 mai 1912: Indemnité à être payée aux hommes de la Marine Royale Canadienne qui deviendront invalides à la suite de blessures ou de maladies contractées au cours des exercices, des instructions ou en faction. Présentée par l'honorable M. Hazen, le 27 novembre 1912.. .. ..*Pas imprimée.*

48*a*. Copies des plans annexés à la soumission de MM. Cammel Laird et Cie, datée le 29 avril 1911, pour la construction de navires pour le service de la marine canadienne. Présentées par l'honorable M. Hazen, le 18 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimées.*

48*b*. "Loi concernant le Service de la Marine du Canada", copie du décret du conseil, nº C.P. 126, daté le 20 janvier 1913: Modification des règlements pour l'admission des cadets de marine. Présentée par l'honorable M. Hazen, le 4 février 1913.. .. .. ..*Pas imprimée.*

49. Règlements édictés en vertu de la loi des insectes destructeurs et autres fléaux. Présentés le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Burrell.. .. ..*Pas imprimés.*

50 Etat des affaires de la Société Royale du Canada pour l'année expirée le 30 avril 1912. Présenté par l'honorable M. White, le 29 novembre 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

51. Ordonnances du territoire du Yukon passées par le conseil du Yukon en 1912. Présentées par l'honorable M. Coderre, le 3 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimées.*

VOLUME 25—*Suite.*

52. Relevé des arrêtés en conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, sous le régime de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts du Canada, 1908. Présenté le 5 décembre 1912, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimé.*

52*a*. Décrets du conseil passés entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi des arpentages fédéraux, chapitre 21, 7-8 Edouard VII. Présentés le 5 décembre 1912, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimés.*

52*b*. Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Britannique,* entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, sur le régime des dispositions du paragraphe (*d*) de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres publiques du Canada, dans la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique. Présentés le 5 décembre 1912, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimés.*

52*c*. Réponse à ordre du 24 février 1913, copie de tous les règlements décrétés par le ministre de l'Intérieur touchant la disposition des terres fédérales, entre le 8 avril 1905 et le 12 octobre 1911. Présentée le 25 mars 1913, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimée.*

53. Etat détaillé de toutes les obligations et de tous les cautionnements enregistrés au département du secrétaire d'Etat du Canada depuis le dernier rapport (28 novembre 1911), soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32 du chapitre 19, Statuts Revisés du Canada, 1906. Présenté par l'honorable M. Coderre, le 4 décembre 1912.. ..*Pas imprimé.*

54. Rapport annuel concernant les Unions ouvrières, en vertu du chapitre 125, S.R.C., 1906. Présenté par l'honorable M. Coderre, le 4 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

55. Délibérations de la conférence Canada-Indes Occidentales et convention entre le Canada et certaines colonies dans l'Inde Occidentale. Présentées par l'honorable M. Foster, le 4 décembre 1912.. .. ..*Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.*

56. Décrets du conseil passés entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, conformément aux dispositions de la Loi du parc des Montagnes-Rocheuses, article 5 du chapitre 60 des Statuts Revisés du Canada, 1906. Présentés par l'honorable M. Rogers, le 4 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimés.*

56*a*. Décrets du conseil passés entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, conformément aux dispositions de la Loi des réserves forestières fédérales et des parcs, article 19 du du chapitre 10, 1-2 George V. Présentés par l'honorable M. Roche, le 5 décembre 1912. *Pas imprimés.*

VOLUME 26.

57. Rapport de la Commission des services publics. Présenté par l'honorable M. Borden, le 9 décembre 1912. Parties I, II et III.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 27.

(Ce volume est relié en deux parties.)

57*a*. Rapport sur l'organisation du service public du Canada par sir George Murray. Présenté par l'honorable M. Borden, le 18 décembre 1912.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

58. Rapport, pour l'année précédente, des commissaires de l'Economie Interne de la Chambre des Communes, aux termes de la règle 9. Présenté par l'honorable l'Orateur, le 9 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

59. Listes des relations commerciales entre les Antilles et le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, compilées des livres bleus et statistiques des Antilles. Présentées par l'honorable M. Foster, le 12 décembre 1912.
Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.

59*a*. Statistiques du Commerce concernant les importations et les exportations qui peuvent être en la possession du gouvernement re Antilles anglaises. (*Sénat*).. .. ..*Pas imprimées.*

60. Relevé faisant connaître la correspondance au sujet de la demande de soumissions pour les navires de guerre du Canada, avec copie des soumissions. Présenté par l'honorable M. Hazen, le 12 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

VOLUME 27—*Suite.*

61. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et documents concernant le renvoi d'office de John R. McDonald, de Heatherton, comté d'Antigonish, agent des sauvages pour le district comprenant les comtés d'Antigonish et de Guysboro, et la nomination de son successeur. Présentée le 4 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61*a*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du Dr C. P. Bissett, médecin des sauvages à Salmon-River, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913. —*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61*b*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Michael Murphy, maître de poste à Pointe-Micheau, comté de Richmond, N.-E. Présenté le 4 janvier 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61*c*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de David A. McLeod, maître de poste à Cleveland, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61*d*. Réponse à ordre du 4 octobre 1912, copie de tous les documents, lettres, plaintes, télégrammes, rapports, etc., en la possession du département des Postes et se rapportant à la destitution de John Milward, maître de poste à Stormont, comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

61*e*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Kenneth F. McAskill, maître de poste à Loch-Lomond, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913. —*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61*f*. Réponse à adresse du 25 mars 1912, copie de toutes lettres, télégrammes, mémorandums et décrets du conseil concernant la destitution de M. W. W. Hayden, ci-devant gardien de quai à Digby, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . *Pas imprimée.*

61*g*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes plaintes et accusations portées contre W. B. Langley, auxiliaire à la homarderie de Isaac's-Harbour, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . *Pas imprimée.*

61*h*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Fred. E. Cox, mécanicien à la homarderie de Isaac's-Harbour, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair.* *Pas imprimée.*

61*i*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes plaintes et accusations portées contre Simon Hodgson, mécanicien à la homarderie de Isaac's-Harbour, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance concernant en quelque manière sa destitution et la nomination de son successeur. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . *Pas imprimée.*

61*j*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Henry Henlow, mécanicien-chef à la homarderie de Canso, comté de Guysborough, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

61*k*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de H. C. V. LeVatte, maître du havre à Louisbourg, Cap-Breton-Sud, N.-E. ; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

61*l*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John Cummings, auxiliaire à la homarderie de Isaac's-Harbour, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . *Pas imprimée.*

61*m*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres télégrammes et autres documents concernant la destitution de W. G. Mathews, patron du bateau de sauvetage à Canso, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet ; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . *Pas imprimée.*

61*n*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Joseph Shean, maître de havre à North-Sydney, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61*o*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Michael J. Sampson, gardien du phare à Lower-L'Ardoise, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*p*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Alexis Vigneau, capitaine de côtre à Arichat, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Kyte.*
Pas imprimée.

61*q*. Réponse à adresse du 4 décembre 1912, copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de Eméry Thivierge de la position d'inspecteur des pêcheries pour les comtés de Prescott et Russell. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Murphy*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*r*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, liste des fonctionnaires publics du département du Revenu de l'Intérieur, dans le comté de Saint-Jean-Iberville, remerciés par l'administration actuelle, depuis le 1er mai 1912, indiquant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et de tous rapports d'enquêtes, dans le cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Demers*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*s*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912, copie de toute correspondance, plaintes, pétitions, mémoires, preuve, rapport d'enquête et autres documents en la possession du département du Revenu de l'Intérieur, concernant la révocation de Fabien Bugeaud, de Bonaventure, Québec, sous-inspecteur des poids et mesures dans le district de Québec et la nomination de son ou ses successeurs avec leurs noms, domiciles, salaires et fonctions; ainsi que copie de tous documents relatifs à A. B. Caldwell, New-Carlisle, Québec, sous-inspecteur conjoint de J. Fabien Bugeaud, et à ses fonctions, ainsi que copie des recommandations faites pour les dites nominations. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure).*
Pas imprimée.

61*t*. Réponse à adresse du 4 décembre 1912, copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de Duncan McArthur de la division des pensions viagères, alors que la dite division était attachée au ministère du Commerce. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Murphy*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

61*u*. Réponse à ordre du 26 février 1912, copie de tous documents, lettres, requêtes, rapports, recommandations, et preuves se rapportant à l'enquête faite par le Dr Shurtliff au sujet de la destitution de Charles O. Jones, maître de poste à Bedford, comté de Missisquoi. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Kay*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*v*. Réponse à ordre du 1er avril 1912, copie de tous documents, lettres, télégrammes, accusations, etc., en la possession du gouvernement ou de l'un de ses départements, au sujet de la destitution d'Achibald Barss, maître de poste à New-Harbour (Ouest), comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*w*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912, copie de toute correspondance, documents, recommandations et rapports concernant la destitution du docteur A. Allaire, chirurgien du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, et aussi concernant le paiement d'une gratuité ou allocation de retraite pour ses services. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Wilson (Laval).*
Pas imprimée.

61*x*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912, copie de toute correspondance, documents, recommandations et rapports concernant la révocation de Oscar Beauchamp, préfet du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, et aussi concernant le paiement d'une gratuité ou allocation de retraite pour ses services. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Wilson (Laval).*
Pas imprimée.

61*y*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John McDonald, préposé au fret et contrôleur sur l'Intercolonial, à Sydney-Mines, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Mackenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*z*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de Allan Kinney, de Linwood, comté d'Antigonish, sur l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*aa*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de William Landry, de Pomket, comté d'Antigonish, N.-E., chef de section, sur l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61*bb*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912, copie de tous papiers, documents, rapports, correspondance, etc., concernant la destitution de Patrick Decoste, employé sur le bac à vapeur *Scotia*, entre Mulgrave et Point-Tupper, sur la ligne de l'Intercolonial. Présentée le 16 janvier 1913.. . . . . ..*Pas imprimée.*

61*cc*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Harry E. McDonald, sous-ingénieur au canal St. Peters, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Kyte*.. . . . . ..*Pas imprimée.*

61*dd*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, papiers, documents, télégrammes et accusations concernant une plainte contre Neil Ross, cantonnier sur l'Intercolonial à West-River, comté de Pictou, la preuve faite à l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur, et aussi copie de toutes lettres, papiers et documents concernant la nomination de son successeur. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Macdonald*. ..*Pas imprimée.*

61*ee*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de James Armstrong, de Heatherton, cantonnier sur la ligne de l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. . . . . ..*Pas imprimée.*

61*ff*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912, copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Thomas J. Gray, inspecteur de wagons sur l'Intercolonial à Westville, comté de Pictou. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Macdonald.*
Pas imprimée.

61*gg*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toute correspondance, télégrammes et rapports concernant la destitution de Colin Macdonald, de James-River-Station, comté d'Antigonish, cantonnier sur l'Intercolonial, et la nomination de son successeur. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. . . . . ..*Pas imprimée.*

61*hh*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. T. Gannon, réparateur et inspecteur de wagons à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. . . . . ..*Pas imprimée.*

61*ii*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de Hubert Mayotte, de Tracadie, comté d'Antigonish, cantonnier sur l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. . . . . ..*Pas imprimée.*

61*jj*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de John McDonnell, de Afton-Station, comté d'Antigonish, cantonnier sur l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusation portées contre lui. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. . . . . ..*Pas imprimée.*

61*kk*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de William Landry, de Pomket, Antigonish, cantonnier sur la ligne de l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. . . . . ..*Pas imprimée.*

61*ll*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. J. McDougall, chef de section, Intercolonial, Grand-Narrows, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. . . . . ..*Pas imprimée.*

61*mm*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Dan A. Coffey, éclusier au canal Saint-Peters, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquete a entrainées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur; et aussi, réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de tous les documents accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de W. A. McNeil, éclusier au canal Saint-Peters, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entrainées. Aussi copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte*.. . . . . ..*Pas imprimée.*

61*nn*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John P. Meagher, contremaître sur le S.S. *Scotia*, Mulgrave, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M Sinclair.*
Pas imprimée.

VOLUME 27—*Suite.*

61*oo*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, preuve, rapports et correspondance entre le ministre des Postes ou quelques-uns des officiers du département et James Gibson, ci-devant maître de poste de Alameda, Saskatchewan, concernant les instructions adressées à ce dernier aux fins de remettre sa charge à E. Cronk. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Turriff*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*pp*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, etc., en rapport avec le renvoi du capitaine C. E. Miller du 75me régiment. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*qq*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes concernant la destitution de J. N. N. Poirier, percepteur des droits d'accise à Victoriaville, P.Q.; de l'enquête faite par N. Garceau et par le ministre du Revenu de l'Intérieur, et plus spécialement de deux affidavits donnés par Ludger Fréchette et Joseph Faucher. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Brouillard*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*rr*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Abraham Astephen, interprète du département d'Immigration à North-Sydney, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. ..*Pas imprimée.*

61*ss*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de Robert Dow de la division d'immigration du ministère de l'Intérieur à Ottawa. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Murphy.*
Pas imprimée.

61*tt*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, etc., concernant la destitution de John Ware, de la division d'immigration du département de l'Intérieur, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*uu*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Richard Hickey, agent d'immigration à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*vv*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du Dr J. W. McLean, médecin-examinateur du département de l'Immigration à North-Sydney, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie.*
Pas imprimée.

61*ww*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John A. McRae, gardien de phare à l'île Margaree, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 17 janvier.—*M. Chisholm (Inverness).*
Pas imprimée.

61*xx*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Thomas Brymner, gardien de phare, à Lower-L'Ardoise, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*yy*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Dominique Boudrot, entrepreneur de la pose de bouées à Petit de Grat, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*zz*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres documents concernant la destitution de Frederick F. Doucet, gardien du phare à l'entrée du havre de Caraquet, comté de Gloucester, et la nomination de son successeur. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Turgeon*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*a*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de W. H. Henlow, gardien du signal de tempête, Liscomb, comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*b*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de David Falconer, gardien du phare à l'île Caribou, comté de Pictou. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Macdonald.*
Pas imprimée.

VOLUME 27—*Suite.*

61 (3*c*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de M. Wilson Lawlor, commissaire du havre à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*d*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de P. J. McDonald, commissaire du havre à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*e*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Relevé faisant connaître les noms de tous les gardiens de phare dans la province de la Nouvelle-Ecosse qui ont été destitués depuis le 10 octobre 1911, avec mention de la date du renvoi de service. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*f*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé faisant connaître en détail le nombre des destitutions ordonnées par le département de la Marine et des Pêcheries, jusqu'à ce jour, dans le comté de Bonaventure, avec mention des noms des employés révoqués, des raisons de leur renvoi, des accusations portées contre eux; aussi, copie de toute la correspondance en la matière, et de tous les rapports des enquêtes qui ont été tenues; de plus, liste des nouvelles nominations faites par le département, contenant les noms des titulaires, leurs résidence, salaire et fonctions, ainsi que copie des recommandations en leur faveur. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*g*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de H. L. Tory, garde-pêche à Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête Présentée el 17 janvier 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*h*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, plaintes, pétitions, mémoires, notes de preuve, rapports d'enquêtes, et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries concernant le renvoi de John W. Davis, officier de pêcheries, Guysborough, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M.. Sinclair.*
Pas imprimée.

61 (3*i*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Marin Bourque, gardien de phare à Rivière-Bourgeois, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte.*
Pas imprimée.

61 (3*j*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Frederick Poirier, entrepreneur de pose de bouées, à Descouse, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*k*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et pétitions pour ou contre la destitution du Dr George Pinault, médecin de la réserve des sauvages Micmacs, à Sainte-Anne de Ristigouche, comté de Bonaventure, Québec, et de tous documents concernant la nomination de son successeur; aussi, état donnant les nom, domicile, salaire et fonctions du nouveau titulaire. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Marcil*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*l*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de tous papiers, lettres, etc., concernant la destitution de Frederick Veit, employé par le département de la Marine et des Pêcheries dans le comté de Gaspé. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Lemieux*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*m*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de toute lettre, requête, plainte, déclaration ou autre document quelconque en la possession du département de la Marine et des Pêcheries et se rapportant à la destitution de M. Alfred Lalonde, employé aux magasins des chantiers du gouvernement à Saint-Joseph de Sorel, et à la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Cardin*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*n*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, plaintes et autres papiers ou documents en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses départements, concernant la destitution de James Webber, gardien de phare à Torbay-Point, N.-E. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*o*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de tous les documents, lettres, enquête, rapports, témoignages, etc., se rapportant à la destitution ou à la résignation de Baptiste Desjardins comme gardien du phare de Kamouraska. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (3*p*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Angus Smith, pilote sur le steamer *Earl Grey;* aussi, copie de toute preuve faite lors de la dernière enquête tenue au sujet des dites plaintes et du rapport de l'enquêteur à ce sujet. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*q*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Michel J. Sampson, gardien de la station de signaux à Lower-L'Ardoise, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*r*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Wm. Hackett, commissaire du havre à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*s*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries concernant la destitution de Hormisdas Lacasse, préposé au quai du gouvernement à Wendover, dans le comté de Prescott, Ont., et la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913. —*M. Proulx*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*t*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, preuve et correspondance au sujet de la destitution de Geoffrey Gorman, chef de la station de sauvetage à Herring-Cove, comté de Halifax, N.-E. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*u*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution du capitaine George Wetmore, maître du havre à Yarmouth, comté de Yarmouth, N.-E., (mêmes renseignements concernant la nomination de son successeur) et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par Chas. Lane, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Law.*
Pas imprimée.

61 (3*v*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de Stanley Henlow, gardien de phare à Liscomb, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue à ce sujet par H. P. Duchemin; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*w*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de H. C. V. LeVatte, gardien des pêcheries à Louisbourg, Cap-Breton-sud, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, à ce sujet. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Carroll*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*x*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Elias M. Boudrot, gardien de la sirène d'alarme à Petit-de-Grat, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (3*y*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. B. Cox, surintendant de l'usine de réduction, Canso, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Kyte*..*Pas imprimée.*

61 (3*z*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Jeffrey Crespo, sous-percepteur de douane, à Havre-au-Boucher, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution, et à la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*a*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, accusations et correspondance entre le département des Douanes et toute autre personne au sujet de la destitution de Thomas Cameron, douanier à Andover, N.-B.; aussi, de toute preuve et rapport sur preuve en la matière. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Michaud.*
Pas imprimée.

61 (4*b*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de L. W. Pye, officier de douane, Liscomb, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue à sujet par H. P. Duchemin; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 20 janvier 1913—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (4*c*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes, accusations, enquêtes, rapports, correspondance et de tous documents se rapportant à la destitution de Lawson O. Thisdale, employé de douane à Valleyfield, Qué., et à la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Papineau*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*d*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, rapports et autres documents concernant la destitution de Alexander Macdonald, de Doctor's-Brook, comté d'Antigonish, sous-percepteur de douane. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*e*). Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Henry Cann, officier de douane à North-Sydney, N.-E., dans la division de Cap-Breton-nord et Victoria. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*f*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous les documents concernant la destitution de Charles Meunier, douanier à Marieville, Qué. Présentée le 20 janvier 1913. —*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*g*). Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes, instructions et minutes de preuve concernant toute enquête faite, et de tous autres papiers et documents concernant la destitution de George H. Cochrane, percepteur de douane au port de Moncton, N.-B.; aussi, copie de toutes lettres et autre correspondance entre l'honorable ministre des Douanes et le député représentant le comté de Westmoreland, N.-B., et de toutes lettres, papiers, télégrammes, recommandations, nominations et autres papiers et documents touchant la nomination d'un percepteur de douane en remplacement du dit George H. Cochrane. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*h*). Réponse à ordre du 22 janvier 1912,—Copie de toute correspondance, documents, recommandations et rapports concernant la destitution de C. Michaud, maître de poste à Saint-Germain de Kamouraska, et la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*i*). Réponse à ordre du 25 mars 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents et de toutes plaintes ou accusations se rapportant en quelque manière à la destitution de M. Emile Archambault, facteur à Montréal, ainsi que copie de l'enquête et du rapport de l'enquête tenue à son sujet. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Séguin.* *Pas imprimée.*

61 (4*j*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Norman Morrison, maître de poste à Ferguson's-Lake, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*k*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. J. McKillopp, maître de poste à McKillopp, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*l*). Réponse à ordre du 22 janvier 1912,—Copie de toute correspondance, papiers et rapports concernant l'enquête tenue récemment au bureau de poste de Sainte-Agathe, comté de Terrebonne. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*m*). Réponse à ordre du 11 décembre 1911,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Bertie Boudrot, gardien de phare, à Poulamond, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entrainées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 22 janvier 1913.—*M. Kyte*.. ..*Pas imprimée.*

61 (4*n*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents et de toutes plaintes ou accusations, demandes d'enquêtes se rapportant en quelque manière aux gardiens de phare de Repentigny, P.Q., MM. Léon Rivest, J. B. Lachapelle et Louis Dubois, depuis le vingt et un septembre dernier, ainsi que copie de l'enquête et du rapport de l'enquête tenue en la matière. Présentée le 22 janvier 1913.—*M. Séguin*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*o*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, lettres, etc., concernant la destitution de L. P. Carignan, garde-forestier dans le comté de Champlain, Québec. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*..*Pas imprimée.*

61 (4*p*). Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, accusations, requêtes, mémoires, rapports d'enquête, etc., en la possession du département des Douanes, au sujet de la destitution des douaniers suivants: James S. Harvey, New-Richmond, Qué., W. L. Kempffer, Paspébiac, Qué., J. Herbert, Sweetman, Port-Daniel, Qué., J. D. Leblanc, Carleton, Qué., J. Nadeau, Nouvelle, Qué. Copie des recommandations en faveur de la nomination des remplaçants, avec mention des noms des heureux

VOLUME 27—*Suite.*

titulaires, de leurs salaires, de leur résidence; et copie des instructions émises. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Marcil*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*q*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de William Marsh, douanier à Petit-Etang, Sydney-Mines, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*r*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes et requêtes pour et contre la destitution de Duncan McDonald, douanier, à Athelstan, comté de Huntingdon; aussi, du rapport de l'enquête et de la preuve faite devant le commissaire enquêteur. Présentée le 24 janvier 1913—*M. Robb*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*s*). Réponse à adresse du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, décrets du conseil, télégrammes, lettres, etc., au sujet de la destitution de Lemuel Bent, antérieurement percepteur des douanes à Oxford, N.-E. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée*

61 (4*t*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Pascal Poirier, percepteur des douanes à Descouse, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Kyte.*
Pas imprimée.

61 (4*u*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres documents concernant la destitution de Donald J. Hachey, percepteur de douanes à Bathurst, comté de Gloucester, et la nomination de son successeur. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Turgeon*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*v*). Réponse à adresse du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, arrêté du conseil et [illegible] papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de John Ma[illegible] sa position dans le département des Douanes à Montréal. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Murphy*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*w*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Peter Fougère, douanier à Petit-de-Grat, comté de Richmond, N.-E.; et les témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*x*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de James Grantmyre, douanier à Petit-Bras-d'Or, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*y*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Etat donnant la liste complète des employés, sur le canal de Soulanges, qui ont été remerciés de leurs services depuis le 21 septembre 1911; par qui chacun de ces employés a été remplacé, et pour quelle cause ils ont été renvoyés. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Boyer*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*z*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Andrew Melville, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Proulx*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*a*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de George Short, gardien du pont du canal, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Guthrie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*b*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de N. Broderick, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. McMillan*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*c*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Thomas McLatchie, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Graham*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*d*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Elgin McLaughlin, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite*

61 (5*e*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Robert Robertson, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913. —*M. Lemieux*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*f*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de William L. Gladstone, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Pugsley*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*g*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Byron Van Camp, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 7 janvier 1913.—*M. Murphy*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*h*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Samuel English, gardien du pont du canal, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Carvell*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*i*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de Edward F. Moran, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Oliver*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*j*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de William Fougère, de Frankville, Antigonish, cantonnier sur la ligne de l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*k*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de John Melançon, de Aften, Antigonish, cantonnier sur la ligne de l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*l*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Ronald D. McDonald, gardien des pêcheries, à Broad-Cove, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses causées par cette enquête. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*m*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John McLean, gardien des pêcheries, à Gabarus, Cap-Breton-Sud, N.-E., et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, à ce sujet. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Carroll*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*n*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. R. Forbes, surintendant des pêcheries à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. McKenzie*. *Pas imprimée.*

61 (5*o*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous documents, correspondance, lettres, télégrammes, accusations, requêtes, etc., se rapportant à la destitution de Sébastien Savoie, surintendant de l'établissement de l'élevage du homard à Shippigan, comté de Gloucester, N.-B., et à la nomination de son successeur. Présentée le 27 janvier 1913. —*M. Turgeon*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*p*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. G. Hendsbee, peseur, usine de réduction, Canso, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Sinclair*.
Pas imprimée.

61 (5*q*). Réponse à ordre de la Chambre du 11 décembre 1912.—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de M. Muce, gardien de phare à l'île de Cheticamp, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 29 janvier 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (5*r*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution du Dr J. D. R. Williams, percepteur des droits de canaux à Cardinal, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. McMillan.*
Pas imprimée.

61 (5*s*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de John W. Bohan, douanier à Bath, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 3 février 1913.—*M. Carvell.. .. ..Pas imprimée.*

61 (5*t*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., concernant la destitution de J. V. Smith, sous-percepteur de douane à Wood's-Harbour, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 3 février 1913.—*M. Law..Pas imprimée.*

61 (5*u*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Matthias Meagher, douanier à Debec, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 3 février 1913.—*M. Carvell..Pas imprimée.*

61 (5*v*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de John Y. Fleming, officier de douane à Debec, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 3 février 1913.—*M. Carvell.*
Pas imprimée.

61 (5*w*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, accusations, etc., et des témoignages entendus à l'enquête, s'il y a eu enquête, en rapport avec la destitution de M. A. J. Gosselin, douanier intérimaire, à Saint-Albans, Vermont *via* le port de Saint-Armand, comté de Missisquoi. Présentée le 4 février 1913.—*M. Kay.. .. ..Pas imprimée.*

61 (5*x*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes et requêtes pour et contre la destitution de James W. Bannon, douanier à Sainte-Agnès de Dundee, comté de Huntingdon; aussi, du rapport de l'enquête et de la preuve, s'il y a, faite devant le commissaire enquêteur. Présentée le 4 février 1913.—*M. Robb.. .. ..Pas imprimée.*

61 (5*y*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat indiquant le nombre de maîtres de poste destitués dans le comté de Pictou depuis le 1er octobre 1911, les noms de leurs successeurs, les causes des destitutions, et copie de toutes plaintes et correspondance à ce sujet, comme aussi de tous rapports d'enquêtes quand une enquête a été faite. Présentée le 4 février 1913.—*M. Macdonald.. .. ..Pas imprimée.*

61 (5*z*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de James Murphy de la position de maître de poste à Tweed, Ont. Présentée le 4 février 1913.—*M. Murphy.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*a*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de H. B. Easton, agent d'immigration à Prescott, Ont. Présentée le 4 février 1913.—*M. Murphy.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*b*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de B. Hughes, agent d'immigration à Prescott, Ont. Présentée le 4 février 1913.—*M. Oliver.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*c*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Geo. Walsh, agent d'immigration à Prescott, Ont. Présentée le 4 février 1913.—*M. Oliver.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*d*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuves, et autres documents concernant la destitution de Newton S. Dow, agent d'immigration à McAdam-Junction, comté de York, N.-B. Présentée le 4 février 1913.—*M. Carvell.*
Pas imprimée.

61 (6*e*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Oliver Hemphill, agent d'immigration à Debec, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 4 février 1913.—*M. Carvell.*
Pas imprimée.

61 (6*f*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Martin Johnston, douanier à Red-Islands, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 6 février 1913.—*M. Kyte.*
Pas imprimée.

VOLUME 27—*Suite.*

61 (6*g*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de J. E. Phaneuf, maître de poste de Saint-Hughes, comté de Bagot. Présentée le 6 février 1913.—*M. Marcil.*

Pas imprimée.

61 (6*h*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Murdock McCutcheon, maître de poste à Sonora, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 6 février 1913.—*M. Sinclair*. . *Pas imprimée.*

61 (6*i*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Duncan Gillies, surintendant des pêcheries à Baddeck, division de Cap-Breton-Nord et Victoria, des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Présentée le 7 février 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (6*j*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes, accusations, correspondance, requêtes et de tous documents et rapports concernant la destitution de Antonio Leduc, maître de poste de Saint-Timothée, dans le comté de Beauharnois et la nomination de son successeur. Présentée le 7 février 1913.—*M. Papineau*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (6*k*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Copie du rapport au conseil, du décret du conseil et de toute correspondance avec le gouvernement ou quelqu'un de ses membres, et de toutes lettres, documents et papiers se rapportant en quelque manière au renvoi de Charles Arthur Bowman de la division technique du département des Chemins de fer et Canaux.—*M. Clark (Red-Deer)*

Pas imprimée.

61 (6*l*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de Elnathen D. Smith, gardien des pêcheries, Shag-Harbour, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Law*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (6*m*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Donald McAuley, gardien de phare à Plastie, Baddeck-Bay, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (6*n*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de John Fredericks, gardien du phare à East-Jordan, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Law.*

Pas imprimée.

61 (6*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de John Fredericks, gardien du quai à East-Jordan, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Law.*

Pas imprimée.

61 (6*p*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de John C. Morrison, maître du havre, à Shelburne, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Maclean (Halifax).*

Pas imprimée.

61 (6*q*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine Rodrick McDonald, préposé aux arrivages à Big-Bras-d'Or, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (6*r*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de James Maloney, officier de douane à Dingwall, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie.*

Pas imprimée.

61 (6*s*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Hugh D. McEachern, officier de douane à North-Side, East-Bay, C.-B., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (6*t*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents, preuve, rapports et correspondance concernant la destitution de Thomas H. Hall, sous-percepteur de douane à Sheet-Harbour, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Maclean (Halifax).*
Pas imprimée.

61 (6*u*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de J. A. McNeil, officier de douane à Grand-Narrows, N.-E., dans la division du Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie.*
Pas imprimée.

61 (6*v*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de George Burchell, officier de douane à Sydney-Mines, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (6*w*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de W. H. Saver, percepteur de douanes, à Cardinal, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 11 février 1913.— *M. McMillan*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (6*x*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine George Livingstone, officier de douane à Big-Bras-d'Or, C.-B., dans la divisioin de Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 11 février 1913. —*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (6*y*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, rapports et autres documents et papiers concernant la destitution de H. Lacasse, maître de poste à Wendover, comté de Prescott, Ont., et la nomination de son successeur. Présentée le 13 février 1913.—*M. Proulx*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (6*z*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance et autres papiers concernant la destitution de Harry A. Drigg, de l'emploi de maître de poste à Grassey-Lake, Alberta. Présentée le 13 février 1913.—*M. Buchanan*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*a*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, mémoires, décrets du conseil et correspondance, au sujet de la destitution de A. H. Stratton, antérieurement maître de poste à Peterboro, Ont. Présentée le 17 février 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*b*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Henry Burrill, maître de poste à Yarmouth-Nord, comté de Yarmouth, N.-E., (mêmes renseignements concernant la nomination de son successeur) de la preuve et du rapport fait à la suite de l'enquête tenue par Charles Lane à ce sujet. Aussi, état détaillé des frais occasionnés par cette enquête. Présentée le 18 février 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*c*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé donnant la liste des maîtres de poste remerciés par l'administration actuelle dans la circonscription de Gloucester, les noms de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 18 février 1913.—*M. Turgeon.*
Pas imprimée.

61 (7*d*). Réponse à ordre du 19 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution du Dr Charles A. Webster, médecin du port, à Yarmouth, comté de Yarmouth, N.-E. Mêmes renseignements concernant la nomination de son successeur. Présentée le 18 février 1913.—*M. Law.*
Pas imprimée.

61 (7*e*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, accusations, correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et toutes personnes au sujet de la destitution de Jos. Lord, gardien du phare à la Pointe-à-la-Mule, sur la rivière Richelieu, dans la paroisse de Saint-Blaise, comté de Saint-Jean et Iberville, et de tous les rapports touchant à la destitution du dit M. Lord. Présentée le 19 février 1913.—*M. Demers*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*f*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous documents, correspondance, lettres, télégrammes, requêtes, etc., se rapportant aux destitutions de Henri Friolet, gardien du quai à Caraquet, et de Richard Southwood, gardien de quai et préposé au service des signaux de tempête, à Bathurst, comté de Gloucester, N.-B., et à la nomination de leurs remplaçants. Présentée le 19 février 1913.—*M. Turgeon*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (7*g*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres documents concernant la destitution de Joseph L. Robichaud, gardien du phare de Miscou, comté de Gloucester, et la nomination de son successeur; aussi toute correspondance concernant l'engagement de l'ingénieur du système d'alarme de brume attaché à cette station, et des certificats requis par le ministre de la Marine établissant la compétence de cet ingénieur, donnant aussi les noms du nouveau gardien et du nouvel ingénieur et leur âge. Présentée le 19 février 1913.—*M. Turgeon*..*Pas imprimée.*

61 (7*h*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine Pope, gardien de phare à Scatarie, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 19 février 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

61 (7*i*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine W. W. Lewis, préposé à l'engagement des matelots, à Louisbourg, Cap-Breton-Sud, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 19 février 1913.—*M. Carroll*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*j*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé faisant connaître les noms des maîtres de poste destitués dans le comté de Bonaventure depuis le 1er octobre 1911; les noms de ceux qui les ont remplacés; les causes des renvois et toutes les accusations et correspondance à ce sujet; et copie de tous les rapports des enquêtes qui ont été tenues en la matière; aussi, les raisons de refus d'enquêtes, quand on n'en a pas faites. Présentée le 19 février 1913.—*M. Marcil*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*k*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de George Hines, gardien de phare à Ingonish-Sud, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 20 février 1913.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

61 (7*l*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Etat donnant la liste des gardiens de phares remerciés par l'administration actuelle dans le comté des Deux-Montagnes, les noms de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toutes correspondance et requêtes s'y rapportant et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées, ainsi que les noms de leurs successeurs. Présentée le 20 février 1913.—*M. Ethier*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*m*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Archibald McDonald, douanier à Mull-River, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 20 février 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*n*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance concernant la destitution de Donald Chisholm, douanier de Tracadie, comté d'Antigonish. Présentée le 20 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. ..*Pas imprimée.*

61 (7*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, accusations, requêtes, etc., se rapportant à la destitution de Ed. C. Humphreys, Trenton, N.-E., fonctionnaire du département du Revenu de l'Intérieur, et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 20 février 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*p*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de H. J. Fixott, médecin du port à Arichat, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 21 février 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61 (7*q*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes correspondances, lettres, télégrammes et autres documents relativement à la démission de D. Morin, comme maître de poste de Saint-Pie de Bagot, comté de Bagot. Présentée le 21 février 1913.—*M. Marcil (Bagot)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*r*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, papiers et rapports d'enquête concernant la destitution d'Ernest Paquin, maître de poste à Sainte-Cécile de Lévrard, comté de Nicolet. Présentée le 21 février 1913.—*M. Lemieux.* *Pas imprimée.*

61 (7*s*). Réponse à adresse du 17 février 1913,—Copie de toutes les plaintes et accusations portées contre John R. McDonald, agent des sauvages à Heatherton, comté d'Antigonish; —de la recommandation au conseil et du décret du conseil en la matière, et de tous les documents, lettres, correspondance, etc., se rapportant en quoi que ce soit à sa destitution. Présentée le 25 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (7*t*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Joseph Day, officier de douane au Petit-Bras-d'Or, division de Cap-Breton-Nord et Victoria, des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Présentée le 25 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*u*). Réponse à adresse du 29 janvier 1913,—Copie de toutes les accusations portées contre Duncan McLeod, évaluateur douanier à Sherbrooke, Qué.; de tous les renseignements obtenus à l'égard de sa conduite en rapport avec des saisies de marchandises effectuées par des fonctionnaires douaniers spéciaux, et à la suite d'enquête; de tous les rapports d'enquête, du décret du conseil révoquant le dit Duncan McLeod, et de toute la correspondance échangée entre lui et le département des Douanes. Présentée le 25 février 1913.—*M. McCrae*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*v*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, témoignages entendus et enquêtes, rapports d'enquêtes, etc., touchant la destitution d'Edouard D. Chiasson, sous-percepteur des douanes à Lamèque, comté de Gloucester, et la nomination de son remplaçant. Présentée le 25 février 1913.—*M. Turgeon.*
Pas imprimée.

61 (7*w*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Geo. F. Briggs, officier de douane à McAdam-Junction, comté de York, N.-B. Présentée le 25 février 1913.—*M. Carvell.*
Pas imprimée.

61 (7*x*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de William A. Duan, gardien de phare à Green-Island, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin à ce sujet;—aussi, état détaillé des dépenses entraînées par cette enquête. Présentée le 25 février 1913.—*M. Kyte.*
Pas imprimée.

61 (7*y*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Thomas Cameron, douanier à Andover, N.-B.; des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. T. C. Knowles à ce sujet. Présentée le 26 février 1913.—*M. Michaud*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*z*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Joseph McDonald, employé de douane à Sydney, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à son renvoi et à la nomination de son successeur. Présentée le 26 février 1913.—*M. Carroll.*
Pas imprimée.

61 (8*a*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Angus McGillivray, employé de douane à Glace-Bay, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à son renvoi et à la nomination de son successeur. Présentée le 26 février 1913.—*M. Carroll.*
Pas imprimée.

61 (8*b*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Roderick Bain, chaloupier à New-Campbellton, comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports sur l'enquête conduite par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet, ainsi qu'un état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 26 février 1913.—*M. McKenzie.*
Pas imprimée.

61 (8*c*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de W. A. Scott, éclusier, à Cardinal, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 27 février 1913.— *M. McMillan*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*d*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Bert Johnson, chef éclusier à Nicholson, Ont. Présentée le 27 février 1913. —*M. Turgeon*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*e*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de John Merrifield, chef éclusier à Burritt's-Rapids, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 27 février 1913.—*M. Chisholm*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*f*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Neil Cummings, éclusier, à Cardinal, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 27 février 1913.—*M. McMillan*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (8*g*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, accusations et correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux et toutes personnes, au sujet de la destitution de M. François Chagnon, éclusier, à Saint-Jean, comté de Saint-Jean et Iberville, et de tous les rapports touchant la destitution du dit M. Chagnon. Présentée le 27 février 1913.—*M. Demers*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (8*h*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, corresponrance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Neil McNeil, gardien de pont, Intercolonial, à Grand-Narrows, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 27 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (8*i*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Archibald McKenzie, cantonnier, sur l'Intercolonial à Grand-Narrows, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 27 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (8*j*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John Fraser, gardien de pont, Intercolonial, à Grand-Narrows, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 27 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (8*k*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Demetrius Crozier, éclusier, à Merrickville, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Proulx*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (8*l*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Patrick Cussuck, éclusier à Merrickville, Ont. Présentée le 27 février 1913. —*M. Michaud*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (8*m*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Joseph H. Webster, éclusier à Nicholson, Ont. Présentée le 27 février 1913. —*M. Pacaud*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (8*n*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Cyrus O'Neil, éclusier à Nicholson, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Kyte*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (8*o*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Michael Laughtin, gardien de pont à Burritt's-Rapids, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Papineau*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (8*p*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de John Mackay, gardien du pont à Beckett, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Lanctôt*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (8*q*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les document, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Edward Proctor, éclusier à Burritt's-Rapids, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Neely*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (8*r*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de William Morrison, éclusier à Burritt's-Rapids, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Cash*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (8*s*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de Adam Henderson, gardien de pont à Cardinal, Ont., et à la nomination de son successeur. Présentée le 27 février 1913.—*M. Murphy*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (8*t*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, lettres, accusations, correspondance, etc., en rapport avec la destitution de James Feehan, garde-pêche ou capitaine de port aux havres de Tracadie et de Savage, I.P.-E. Présentée le 27 février 1913.—*M. Hughes (King I.P.-E.)*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (8*u*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John C. McNeil, gardien de phare à Grand-Narrows, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 27 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. .. *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (8*v*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant le renvoi d'office de A. A. Chisholm, surintendant de pêcheries à Margaree-Forks, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*w*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant le renvoi d'office de Charles E. Aucoin, sous-percepteur de douane à Cheticamp, comté d'Inverness, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish).*
Pas imprimée.

61 (8*x*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Charles L. Gass, ci-devant maître de poste à Bayfield, comté d'Antigonish, de la preuve (s'il en est) faite devant le commissaire Duchemin, du rapport de ce dernier, et de toutes lettres, télégrammes et documents quelconques concernant la destitution de Gass et la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish).*
Pas imprimée.

61 (8*y*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de toutes lettres et correspondance échangées au sujet de la destitution de Cyprien Martin, de Saint-Basile, comté de Madawaska, N.-B., entre le département et le dit M. Martin comme agent douanier. Présentée le 28 février 1913.—*M. Michaud*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*z*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Angus A. Boyd, maître de postte à Boyd, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports, se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*a*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre John B. Macdonald, maître de poste à Glassburn, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*b*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Alex. G. Chisholm, maître de poste à Ohio, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*d*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Alex. G. Chisholm, maître de poste à Cross-Road, Ohio, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*d*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Dougald McDonald, maître de poste à Doctor's-Brook, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*c*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Dan. A. McInnes, maître de poste à Georgeville, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*f*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, lettres, correspondance, télégrammes et autres documents concernant la destitution de E. A. Asker, maître de havre à Campbellton. Présentée le 3 mars 1913.—*M. Reid (Ristigouche).*
Pas imprimée.

61 (9*g*). Réponse à ordre du février 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents et ordres concernant la destitution de Fred. Shultz, gardien de la salle d'armes à Kentville, N.-E., et la nomination de William Shoop comme son successeur. Aussi, relevé des articles emmagasinés dans la dite salle d'armes en 1910, 1911 et 1912, respectivement. Aussi copie de tous ordres et règlements concernant les devoirs du dit gardien. Présentée le 3 mars 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*h*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du Dr Freeman O'Neil, médecin de l'hôpital de marine à Louisbourg, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de la preuve et rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Carroll*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (9*i*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Léon N. Poirier, préposé au quai à Descousse, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Kyle*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*j*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Norman L. Trefry, contrôleur du havre de Yarmouth, comté de Yarmouth, N.-E. Mêmes renseignements concernant la nomination de son successeur. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Law.* *Pas imprimée.*

61 (9*k*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., concernant la destitution de James Amereault, gardien de phare à New-Edinburgh, comté de Digby, N.-E. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Maclean (Halifax).* *Pas imprimée.*

61 (9*l*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents, preuve, rapports, lettres, correspondance, etc., concernant la destitution de H. B. Manley, commis dans le bureau des terres, à Saskatoon. Présentée le 10 mars 1913.—*M. McCraney.* *Pas imprimée.*

61 (9*m*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, papiers et autres documents concernant la destitution de John Spicer, aide de l'agent des terres à Moosejaw. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Knowles*. . . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*n*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., en rapport avec la destitution de Robert Pragnall, agent des terres fédérales à Swift-Current, et la nomination de son remplaçant. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Knowles*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents preuve, rapports, lettres, correspondance, etc., concernant la destitution de G. M. Ullyot, commis dans le bureau des terres, à Saskatoon. Présentée le 10 mars 1913.—*M. McCraney.* *Pas imprimée.*

61 (9*p*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat détaillé du nombre de destitutions d'emplois publics opérés par le gouvernement du jour jusqu'à date dans la division Saskatoon donnant les noms des personnes révoquées, le motif de la révocation, les plaintes portées contre les dites personnes, et aussi, copie de toute correspondance et de toute enquête à ce sujet. Présentée le 17 mars 1913.—*M. McCraney*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*q*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuves, rapports, affidavit et autres documents dans le département du Revenu de l'Intérieur, concernant la destitution de J. N. Poirier, percepteur de l'accise à Victoriaville, comté d'Arthabaska, et les noms des témoins interrogés, copie de la preuve et le relevé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Brouillard.* *Pas imprimée.*

61 (9*r*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John G. Morrison, inspecteur de pêcheries à Englishtown, division de Cap-Breton-Nord et Victoria, des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Kyle*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*s*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution d'Edouard Landry, gardien de phare à Petit-de-Grat, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin à ce sujet;—aussi, état détaillé des dépenses entraînées par cette enquête. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61 (9*t*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copies de tous documents, requêtes, lettres, correspondances, enquêtes et rapports concernant la destitution d'Evariste Talbot, employé au bureau général du fret de l'Intercolonial. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*u*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Chemins de fer ou quelqu'autre département, concernant la destitution de Philip H. Ryan, employé de l'Intercolonial à Mulgrave, N.-E.; et dans le cas où une enquête aurait eu lieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*v*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Relevé faisant connaître combien de maîtres de poste et d'autres employés des postes ont été respectivement destitués entre le 1er juillet 1896 et le 1er octobre 1911; et quel en a été le nombre dans chaque province; aussi, relevé

VOLUME 27—*Suite.*

similaire pour la période écoulée entre le 10 octobre 1911 et ce jour, avec le nombre pour chaque province; de plus, faisant connaître le nombre de bureaux de poste en existence dans chaque province au 1er juillet 1896, et actuellement, respectivement. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Rainville*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*w*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 3 février 1913,—Copie de tous les décrets du conseil, lettres, télégrammes, accusations, requêtes et documents quelconques, en la possession du gouvernement, ou de l'un des ministères, ou de l'un quelconque des fonctionnaires de l'Etat, et se rapportant en quoi que ce soit à la destitution du Dr Clarence T. Campbell, inspecteur des postes, à London, Ont. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Ross*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*x*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat indiquant le nombre de maîtres de poste destitués dans le comté de Missisquoi depuis le 1er octobre 1911, les noms de leurs successeurs, la cause des destitutions, et copie de toutes plaintes et correspondance à ce sujet, ainsi que de tous rapports d'enquête, quand des enquêtes ont eu lieu. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Kay*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*y*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes, concernant tout changement dans les bureaux de poste ou dans le personnel des bureaux de poste, dans le comté de Bonaventure, depuis le 5 décembre 1912, jusqu'à date. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*z*). Réponse à adresse du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, décrets du conseil et correspondance, etc., au sujet de la destitution de S. A. Johnson, antérieurement maître de poste à Petite-Rivière, comté de Lunenburg, N.-E. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*a*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Murdock McKenzie, maître de poste à Milville, Boularderie, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 26 mars 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*b*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous documents, correspondance et télégrammes concernant la destitution de James Stewart, maître de poste à Middleton, comté d'Antigonish, et la nomination de son successeur. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*c*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports concernant la destitution de Lauchlin McNeil, maître de poste à New-France, comté d'Antigonish, et la nomination de son successeur. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*d*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Frank Dunlop, maître de poste, Groves-Point, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 26 mars 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*e*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, plaintes, pétitions et autres documents concernant l'enquête tenue au sujet de A. W. Salsman, maître de poste à Middle-Country-Harbour, N.-E., et la nomination de son successeur. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*f*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Richard Conroy, maître de poste à Cross-Roads (Country-Harbour), comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*g*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Abner Carr, maître de poste à Saint-Francis-Harbour, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Sinclair.*

Pas imprimée.

61 (10*h*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de Parker Sangster, maître de poste, Upper-New-Harbour, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue à ce sujet par H. P. Duchemin; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*i*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de Alexander Marion de la position de maître de poste à Rockland, Ont. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Murphy*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (10*j*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de la preuve et du rapport fait par chaque commissaire nommé depuis le 1er novembre 1911 pour tenir une enquête sur les accusations de partisannerie portées contre les maitres de poste dans le comté de Russell. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Murphy*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*k*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, preuve, rapports, décisions et correspondance au sujet de la destitution de Matthew Boutillier, récemment maitre de poste à Mushaboom, comté de Halifax, N.-E. Présentée le 26 mars 1913. —*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*l*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant les maitres de poste, dans le comté de Joliette, destitués de 1896 à septembre 1911, leurs noms, leurs paroisses respectives, la date de leurs destitutions, les raisons alléguées; s'il y a eu enquête dans chaque cas; sur la recommandation de qui, dans chaque cas, ont été faites ces destitutions; leurs successeurs, dans chaque cas, et sur quelles recommandations ils ont été nommés. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Guilbault*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*m*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de T. Doane Crowell, maitre de poste, à Shag-Harbour, comté de Shelburne, N.-E., et à la nomination de son successeur. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*n*). Réponse à ordre du 22 janvier 1913,—Relevé faisant connaitre les noms des maitres de poste révoqués dans le comté de Vaudreuil; la date de leur nomination; la cause de leur renvoi, et par qui ce renvoi a été demandé. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Boyer.* *Pas imprimée.*

61 (10*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de Mme Spinney, maitresse de poste à Upper-Fort-La-Tour, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*p*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant combien de maitres de poste ont été destitués dans le comté de Rimouski, depuis le 21 septembre 1911, et quels sont leurs noms. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. ..*Pas imprimée.*

61 (10*q*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat détaillé donnant le nombre de destitutions dans le service public faites jusqu'à date par le gouvernement actuel dans le comté de Wright, les noms des employés destitués, le motif de la destitution, les plaintes portées contre les dits employés, et aussi, copie de toute correspondance à ce sujet et de tous rapports d'enquêtes quand il y a eu enquête. Présentée le 27 mars 1913.—*M. Devlin.* *Pas imprimée.*

61 (10*r*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., concernant la destitution de John R. McLennan, concierge de l'édifice public à Inverness-Town, comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus; du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin en la matière; aussi, un état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*s*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres et autres documents concernant la destitution de James Arbuckle, gardien des édifices publics à Pictou, et la nomination de deux personnes pour le remplacer. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*t*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Mary Dunlop, télégraphiste à Groves-Point, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 28 mars 1913.—*M. McKenzie*. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*u*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Liste des contremaitres employés aux divers travaux publics dans le comté de Gloucester le 21 septembre 1911, et qui ont été remerciés depuis par l'administration actuelle, soit déposée devant la Chambre, contenant leurs noms, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans le cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Turgeon*.. ..*Pas imprimée.*

61 (10*v*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, papiers et documents concernant la destitution du capitaine Lyons, de la drague *Northumberland*, et la nomination de son successeur. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Macdonald.* *Pas imprimée.*

61 (10*w*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912, —Copie de toute correspondance, arrêtés du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de James McCartin de la position d'inspecteur des travaux en béton formant partie du contrat de construction de la Plaza, cité d'Ottawa. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Murphy*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (10*x*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Robert C. Morrison, maître de poste à St. Peters, comté de Richmond, N.-E., et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées; aussi, copie de tous les documents relatifs à la nomination du successeur de M. Morrison; aussi, copie de toutes recommandations, lettres, télégrammes et autres papiers concernant la nomination du successeur de M. Morrison. Présentée le 31 mars 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*y*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Richard Dugas, gardien de sifflet de brume à Alder-Point, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 4 avril 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*z*). Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Relevé faisant connaître les noms de tous les employés publics relevant du département de la Marine et des Pêcheries, dans le comté de Pictou, et qui ont été destitués; les raisons de leur renvoi, les témoignages entendus à toute enquête tenue à leur sujet, les rapports des enquêtes, les noms des remplaçants;—et copie de toutes les lettres, plaintes, accusations et recommandations provenant de qui que ce soit en rapport avec ces destitutions, ou avec la nomination de leurs successeurs. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*a*). Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de William L. Munro, gardien de phare à White-Head, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue à ce sujet par H. P. Duchemin; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*b*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, rapports et documents concernant la destitution de Alexander R. McAdam, officier des pêcheries dans le comté d'Antigonish, N.-E., et la nomination de son successeur. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*c*). Réponse à ordre du 19 février 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'autre département concernant la destitution de Stephen C. Richard, gardien de phare à Charlos-Cove, N.-E.; et dans le cas où une enquête aurait lieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*d*). Réponse supplémentaire à ordre du 7 février 1913,—Etat indiquant, pour chaque département du gouvernement, les noms, adresses postales, emplois et salaires de toutes personnes employées dans le service intérieur et le service extérieur, et de toutes personnes ne faisant pas partie du service civil, employés par le gouvernement dans quelque département, le 10 octobre 1911,—qui ont été renvoyées du service par voie de destitution, avec spécification dans chaque cas du mode de destitution et des raisons données à cet effet et de la longueur de l'avis donné aux personnes renvoyées; aussi, indiquant dans chaque cas, si une enquête a eu lieu ou non avant la destitution de ces personnes. Présentée le 7 avril 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*e*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Liste des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle dans la circonscription de Lotbinière, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles; aussi, copie de toute correspondance s'y rapportant et des rapports d'enquête dans le cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Fortier.* *Pas imprimée.*

61 (11*f*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Mlle Gertie Lewis, maîtresse de poste à Main-à-Dieu, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

61 (11*g*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de John Taylor, ci-devant maître de poste à Carnduff, Sask., et de tous rapports d'enquête à ce sujet. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Turriff*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*h*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Frederick Mitchell, maître de poste à Dominion, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

61 (11*i*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et correspondance concernant la destitution de Thomas J. Sears, maître de poste à Lochaber, N.-E., et la nomination de son successeur, des minutes de la preuve faite devant le commissaire Duchemin et du rapport de ce dernier dans l'espèce. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (11*j*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance, etc., se rapportant à la destitution du maître de poste d'Alsask, Sask. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Knowles*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*k*). Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, instructions et autre papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou en la possession de quelqu'un des officiers du département concernant la destitution de gardiens ou de surintendants de pêcheries dans le comté de Guysboro, N.-E., depuis le 10 octobre 1911. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*l*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes les plaintes et accusations portées contre John R. Morrison, maître de poste à Oban, comté de Richmond, N.-E., et de toutes les lettres, la correspondance et les télégrammes relatifs à sa révocation et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Kyte*. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*m*). Répônse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de A. G. McDonald, maître de poste, à Margaree, N.-E., dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*n*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat donnant en détail le nombre de destitutions effectuées jusqu'à date par le gouvernement actuel dans la division électorale de Qu'Appelle, les noms des fonctionnaires révoqués, les raisons du renvoi, les plaintes portées contre eux, et aussi, copie de toute correspondance, pétitions, papiers et documents à ce sujet, et de toutes minutes de preuve et de rapports d'enquête dans les cas où des enquêtes ont été tenues. Présentée le 14 avril 1913—*M. Thomson (Qu'Appelle).*
Pas imprimée.

61 (11*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'autre département, concernant la destitution de David Reid, gardien de pêcheries à Port-Hilford, N.-E.; et dans le cas où une enquête aurait eu lieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Sinclair.*

61 (11*p*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Robert Musgrave, maître de poste à North-Sydney, division de Cap-Breton-Nord et Victoria, des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entrainées. Présentée le 15 avril 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*q*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. D. Archibald, maître de poste à Glenelg, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 15 avril 1913.— *M. Chisholm (Inverness).*
Pas imprimée.

61 (11*r*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Léon N. Poirier, maître de poste à Descousse, comté de Richmond, N.-E.; et des témoiognages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entrainées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*s*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Norman McCaskill, maître de poste à Descousse, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entrainées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Kyte*. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*t*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents et correspondance concernant la destitution de A. T. Doucet, maître de poste et percepteur de douane à la Rivière-au-Saumon, comté de Digby, N.-E. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*u*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Mme Annie Gallinan, maîtresse de poste à Whitney-Pier, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Carroll.*
Pas imprimée.

VOLUME 27—*Suite.*

61 (11*v*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de William J. Paquet, maître de poste à Souris, I.P.-E. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Hughes (King, I.P.-E.).* *Pas imprimée.*

61 (11*w*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous documents, correspondances, requêtes et recommandations, etc., se rapportant à la destitution du maître de poste de Saint-Anaclet, dans le comté de Rimouski, dans le cours de l'année 1912, et la nomination de son successeur. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)..Pas imprimée.*

61 (11*x*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de George Gunn, maître de poste à French-Village, I.P.-E. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Hughes (King, I.P.-E.)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*y*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé faisant connaître les détails et le nombre des renvois d'office ordonnés par l'administration actuelle dans le comté de Mackenzie, ainsi que les noms des employés destitués, les raisons données pour leur renvoi, les plaintes portées contre eux, et copie de toute la correspondance en la matière, et de tous les rapports d'enquêtes, quand il y a eu enquête. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Cash.* *Pas imprimée.*

61 (11*z*). Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie des accusations examinées par le commissaire-enquêteur W. J. Code; copie des témoignages entendus, et des rapports faits par ce commissaire. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Murphy*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*a*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. F. McLean, surintendant de pêcheries à Port-Hood, comté d'Inverness, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness).* *Pas imprimée.*

61 (12*b*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de J. Scott Nelson, maître de poste à Louisdale, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*c*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Joseph McMullan, maître de poste à Bridgeport, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de la preuve et rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

61 (12*d*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Frédéric A. Martel, maître de poste à L'Ardoise, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*e*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes représentations, déclarations et plaintes en fait d'ingérence politique active concernant John A. Macdonald, maître de poste à McArras-Brook, comté d'Antigonish; de toute la correspondance relative aux accusations portées contre lui, et du rapport du commissaire Duchemin en la matière. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*f*). Réponse à adresse du 7 décembre 1911,—Copie de tous papiers, correspondance et décrets du conseil concernant le renvoi d'office de fonctionnaires publics dans chacun des départements du gouvernement depuis le 1er octobre dernier, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur. Présentée le 18 avril 1913.—*M. Carvell*.. ..*Pas imprimée.*

61 (12*g*). Réponse à adresse du 3 mars 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, preuve, décrets du conseil, etc., se rapportant à la destitution de Edward Doucett, sous-percepteur des douanes, comté de Digby, N.-E. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*h*). Réponse à adresse du 3 mars 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, preuve, décrets du conseil, etc., se rapportant à la destitution de M. LeBlanc, sous-percepteur des douanes, Church-Point, comté de Digby, N.-E. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*i*). Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Copie de tous documents, accusations, correspondance, télégrammes, lettres, etc., se rapportant à la destitution de John C. Bourinot, premier commis des douanes à Port-Hawkesbury, comté d'Inverness, N.-E., et des témoi-

VOLUME 27—*Suite.*

gnages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en l'espèce; aussi, un relevé dès dépenses occasionnées par l'enquête. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (12*j*).-Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, accusations, témoignages, correspondance, lettres et télégrammes, dans le département des Chemins de fer et Canaux, depuis le 21 septembre 1911, se rapportant au renvoi d'Alexander E. Morrison, Point-Tupper, N.-E., du service de l'Intercolonial; et de toutes les recommandations en faveur de la nomination de son remplaçant. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Kyte.*
Pas imprimée.

61 (12*k*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., reçus des officiers de la Fraternité Canadienne des employés des chemins de fer, par le département du Travail ou celui des Chemins de fer et Canaux entre le 1er janvier 1912 et le 25 janvier 1913 au sujet des enquêtes tenues et des destitutions d'employés pour cause d'ingérence politique, et des réponses aux documents reçus. Présentée le 22 avril 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (12*l*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations contre James Falconer, de Newcastle, comté de Northumberland, N.-B., comme correspondant de la *Gazette du Travail* à Newcastle, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 22 avril 1913.—*M. Loggie*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (12*m*). Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Copie de tous documents, accusations, correspondance, télégrammes, lettres, etc., se rapportant à la destitution de John B. Chisholm, gardien de phare à Port-Hastings, comté d'Inverness, N.-E., et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en l'espèce; aussi, un relevé des dépenses occasionnées par l'enquête. Présentée le 24 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness).*
Pas imprimée.

61 (12*n*). Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes, accusations, etc., se rapportant à la destitution d'Epiphane Nadeau, agent d'immigration à Saint-Léonard, comté de Victoria, N.-B. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Michaud*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (12*o*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. J. Morrison, chaloupier au service de la douane à Big-Bras-d'Or, Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports au sujet de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, avec un état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. McKenzie.*
Pas imprimée.

61 (12*p*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Rod. McLeod, chaloupier au service de la douane à Big-Bras-d'Or, Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports au sujet de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, avec un état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. McKenzie.*
Pas imprimée.

61 (12*q*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de M. McLachlin, maître de poste à Marble-Mountain, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (12*r*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Abraham Leblanc, maître de poste à West-Arichat, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (12*s*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Charles J. Lafford, maître de poste à Grande-Grève, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses entraînées par cette enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Kyte.*
Pas imprimée.

61 (12*t*). Réponse à ordre du 11 décembre 1812,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de W. S. Lawrence, maître de poste à Margaree-Harbour, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (12*u*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John K. Macdonald, maître de poste à Whycocomagh, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness).* *Pas imprimée.*

61 (12*v*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine P. J. Wilcox, employé de douane à Louisbourg, Cap-Breton-Sud, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Carroll.* . . . . . *Pas imprimée.*

61 (12*w*). Réponse à ordre du 31 mars 1913.—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de M. J. McKennon, employé de douane à Glace-Bay, Cap-Breton-Sud, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

61 (12*x*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine John Arsenault, réparateur de ligne de télégraphe, à Alden-Point, C.-B., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 29 avril 1913.—*M. McKenzie.* . . . . . *Pas imprimée.*

61 (12*y*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Mme John Arsenault, télégraphiste à Alder-Point, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 2 mai 1913.—*M. McKenzie.* . . . . . *Pas imprimée.*

61 (12*z*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Chemins de fer et Canaux ou dans quelqu'autre département, concernant la destitution de A. J. Wilkinson, de Mulgrave, N.-E.; et s'il y a eu enquête, un état donnant les noms de tous les témoins interrogés et le détail des frais de cette enquête. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Sinclair.* . . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*a*). Réponse à ordre du Sénat du 20 février 1913,—Production de tous documents et correspondance relativement à l'enquête tenue par un fonctionnaire du ministère des Travaux publics dans le cours de l'été de 1912, au sujet des accusations portées contre M. H. A. Bayfield, surintendant des dragues au service du ministère des Travaux publics dans la Colombie-Britannique. . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*b*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. G. McKay, gardien de phare à l'Ile-Bird, Big-Bras-d'Or, Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports au sujet de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, avec un état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 5 mai 1913.—*M. McKenzie.* . . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*c*). Réponse à ordre du 10 mars 1913,—Copie de tous rapports, accusations et correspondance en la possession du département de la Marine et des Pêcheries se rapportant aux accusations d'ingérence politique active portées contre Michael O'Brien, gardien de phare à Bear-Island, comté de Richmond, N.-E.;—des instructions données à H. P. Duchemin, commissaire chargé de faire une enquête en la matière;—du rapport et de la conclusion du commissaire, ainsi qu'un relevé des dépenses causées par cette enquête. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Kyte.* . . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*d*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, rapports, recommandations, etc., se rapportant à la destitution de J. H. Leduc, médecin du port de Trois-Rivières, Qué. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Bureau.* *Pas imprimée.*

61 (13*e*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Patrick Shea, maître de poste à Tompkinsville, comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Sinclair.* . . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*f*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes les plaintes et accusations portées contre Elias Rawding, maître de poste à Clementsport, comté d'Annapolis, N.-E., et de toutes lettres, requêtes, correspondance et télégrammes se rapportant en quoi que ce soit à sa destitution et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Sinclair.* . . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*g*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Charles McLean, maître de poste à Strathlorne, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness).* . . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (13*h*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Angus R. McDonald, maître de poste à Broad-Cove-Chapel, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 7 mai 1913. —*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*i*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John McPhail, maître de poste à Scotsville, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*j*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, accusations, requêtes, etc., de quelque nature que ce soit, reçus par le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses membres, touchant la conduite, en tant que maître de poste, de J. Morgan, qui fut directeur de la poste au village d'Ailsa-Craig, et en rapport avec une enquête au sujet de telle conduite. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Ross.* *Pas imprimée.*

61 (13*k*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Rodk McLean, maître de poste à Kinloch, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. Présentée le 8 mai 1913 —*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*l*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Allen. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*m*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de David Shaw, maître de poste à Marsh-Brook, N.-E., Margaree, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*n*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers concernant l'enquête et la destitution d'Hélène Joubert, maîtresse de poste à Sayabec, Québec. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Lemieux*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes entre l'honorable ministre des Postes ou le département des Postes et toutes personne ou personnes concernant la destitution ou la demande de destitution de D. A. Redmond, ci-devant maître de poste à Brinston, Ont. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Graham*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*p*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Dan. McEachern, maître de poste à McEachern's-Mills, Broad-Cove-Chapel, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*q*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Daniel Dunlop, maître de poste à New-Campbellton, comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports sur l'enquête conduite par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet, ainsi qu'un état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 8 mai 1913.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

61 (13*r*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Arthur Armstrong, maître de poste à Greenfield, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Carvell* *Pas imprimée.*

61 (13*s*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Alex. Matheson, maître de poste à Boularderie-Centre, comté de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 8 mai 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*t*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution comme maître de poste à Robertsville, comté de Mégantic. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Paquet.* *Pas imprimée.*

61 (13*u*). Réponse à ordre du Sénat du 20 février 1913,—Production de tous lettres, télégrammes, rapports et correspondance se rattachant d'une manière quelconque à la démission de N. C. Lyster, autrefois maître de poste à Lloydminster, Sask. . . . . . . *Pas imprimée.*

61 (13*v*). Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de Mme Maggie Cameron, directrice de la poste à Achosnach, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Chisholm. (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (13*w*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de David Fraser, maître de poste à N.E. Margaree, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. Présentée le 9 mai 1913. —*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*x*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., au sujet de la destitution et du maintien à son poste de M. Stayley Porter, maître de poste à Port-Maitland, comté de Yarmouth, N.-E.; de tous les témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par Charles Lane en la matière; avec relevé en détail des dépenses entraînées par cette enquête. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*y*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., concernant la destitution de Alex. McQueen, maître de poste à Kewstoke, comté d'Inverness, N.-E.; des témoignages entendus; du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin en la matière; aussi, un état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness).*
Pas imprimée.

61 (13*z*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Etat indiquant combien d'employés du département des Travaux publics ont été destitués dans le comté de Berthier, depuis le 21 septembre 1911, et quels sont les noms des dits employés; s'il y a eu enquête dans chaque cas; sur la recommandation de qui, dans chaque cas, ont été faites ces destitutions; qui on a nommé comme successeurs à ces personnes, et sur quelle recommandation. Présentée le 12 mai 1913.—*M. Béland*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*a*). Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Jesse L. Morton, maître de poste à Lower-Argyle, N.-E., de la preuve faite, et du rapport du commissaire enquêteur, M. Lane, à ce sujet; aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*b*). Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Mme M. C. Gaudet, directrice de poste à Pubnico-West, comté de Yarmouth, N.-E., de la preuve faite, et du rapport du commissaire enquêteur, M. Lane, à ce sujet; aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*c*). Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de John P. McKinnon, chef cantonnier sur l'Intercolonial à Shunacadie, dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E. Présentée le 20 mai 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*d*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Mary A. Bohan, maîtresse de poste à Bath, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Carvell.*
Pas imprimée.

61 (14*e*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Edward Lafferty, maître de poste à Benton, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Carvell.*
Pas imprimée.

61 (14*f*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Denis McGaffigan, maître de poste à Florenceville, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Carvell.*
Pas imprimée.

61 (14*g*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute correspondance et documents concernant tous changements faits ou demandés dans le personnel du département de la Marine et des Pêcheries, dans le comté de Bonaventure, depuis le 5 décembre 1912 jusqu'à date. Présentée le 27 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*h*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de J. A. McKenzie, maître de poste à Ashfield, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*i*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département, concernant la destitution de James Bowles, maître de poste à Alder-River, N.-E., et dans le cas où il y aurait eu enquête, les noms de tous les témoins examinés, copie de la preuve, et relevé des dépenses de la dite enquête. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (14*j*). Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de toute correspondance, lettres, plaintes, rapport, recommandation, requête, certificats et tous autres documents se rapportant à la démission de M. Edmond Lacroix, comme maître de poste de la paroisse de Saint-Joseph du Lac, comté des Deux-Montagnes, et la nomination de Rodrigue Larocque, du même lieu, comme maître de poste. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Ethier*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*k*). Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents, rapport et enquête relativement aux gardiens de phares de la paroisse de Repentigny, dans le comté de L'Assomption. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Séguin*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*l*). Réponse à ordre de la Chambre du 16 avril 1913,—Copie de tous documents, témoignages entendus, rapports, etc., se rattachant à la destitution de B. C. Kanock, ex-capitaine de port à Lunenburg, N.-E. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Maclean (Halifax).*
Pas imprimée.

61 (14*m*). Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toutes plaintes, accusations, correspondances, requêtes, télégrammes concernant la destitution de Ulric Thibaudeau, agent des pilotes à Québec; de tous documents concernant la nomination de son successeur, tels que requêtes, lettres de recommandation, etc.; de la preuve et du rapport fait à la suite de l'enquête tenue par le commissaire enquêteur Jolicœur à ce sujet; aussi, état détaillé des frais occasionnés par cette enquête. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Delisle*..*Pas imprimée.*

61 (14*n*). Réponse supplémentaire à ordre du 20 janvier 1913.—Relevé faisant connaître les noms de tous les employés publics relevant du département de la Marine et des Pêcheries dans le comté de Pictou, et qui ont été destitués; les raisons de leur renvoi, les témoignages entendus à toute enquête tenue à leur sujet, les rapports des enquêtes, les noms des remplaçants;—et copie de toutes les lettres, plaintes, accusations et recommandations provenant de qui que ce soit en rapport avec ces destitutions, ou avec la nomination de leurs successeurs. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les télégrammes, lettres, requêtes, accusations, preuve, rapports et autres documents en la possession du département des Postes, ou de l'un quelconque des départements de l'administration, touchant la destitution du capitaine Freeman Myers, maître de poste à Cale-Harbour, comté de Guysborough, N.-E., et, s'il y a eu enquête, liste des noms de tous les témoins entendus, copie de la preuve, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*p*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Liste des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle, dans la circonscription de Saint-Jacques, Montréal, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toutes correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Lapointe (Montréal)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*q*). Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 4 décembre 1912,—Etat faisant connaître les noms de tous les employés du gouvernement fédéral dans la circonscription d'Edmonton qui ont été destitués entre le 10 octobre et le 21 septembre 1912, le salaire payé à chacun lors de son renvoi, et aussi copie de toute correspondance, recommandations au conseil, arrêté du conseil et tous autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à ces destitutions. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Oliver*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*r*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat indiquant les noms de tous les fonctionnaires publics dans le district de Sunbury et Queen, qui ont été destitués ou remerciés depuis septembre 1911, les motifs de ces révocations; aussi, copie de la preuve faite à toute enquête tenue dans ces divers cas et des rapports d'enquête; aussi, les noms de ceux qui ont remplacé les fonctionnaires révoqués, et copie de toutes lettres, accusations et plaintes au sujet des dites révocations et des recommandations relatives au remplacement des fonctionnaires révoqués. Présentée le 4 juin 1913.—*M. McLean (Sunbury).*
Pas imprimée.

61 (14*s*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'autre département, concernant la destitution de Levi Munroe, maître de havre à White-Head, N.-E.; et dans le cas où une enquête aurait eu lieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*t*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département, concernant la destitution de Standford Langley, maître de poste à Isaac's-Harbour-Nord, N.-E.; et dans le cas où il y aurait eu une enquête, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 5 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (14*u*). Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance, accusations, preuve et rapports se rapportant à la destitution de Hugh R. McAdam, maître de poste à Arisaig, N.-E., et à la nomination du révérend Daniel L. Macdonald pour le remplacer. Présentée le 5 juin 1913.—*M. Chisholm (Antigonish).*
Pas imprimée.

61 (14*v*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelque autre département du gouvernement, concernant la destitution projetée de J. J. McNeil, à Grant's-Lake, N.-E. ; et aussi, dans le cas où une enquête a eu lieu, état donnant les noms de tous les témoins interrogés,, et le montant des frais de cette enquête. Présentée le 5 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*w*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les télégrammes, lettres, requêtes, accusations, preuve, rapports et autres documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, ou de l'un quelconque des départements de l'administration touchant la destitution d'Alex. McInnis, inspecteur des wagons du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, N.-E., et, s'il y a eu enquête, liste des noms de tous les témoins entendus, copie de la preuve, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*x*). Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution d'Archibald McDonald, gardien du pont de l'Intercolonial à Grand-Narrows ou Sound, dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E. Présentée le 6 juin 1913.—*M. McKenzie*. ..*Pas imprimée.*

61 (14*y*). Noms de tous les fonctionnaires de Shelburne et Queen, qui ont été destitués à compter du 1er décembre 1896. (Sénat).. .. ..*Pas imprimée.*

62. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat indiquant le nombre de contrats pour le transport des malles cancellés dans le comté de Bonaventure, depuis le 1er octobre 1911, les noms des entrepreneurs, les prix à eux payés, et les raisons de la cancellation dans chaque cas ; aussi, copie de toutes enquêtes et de tous rapports sur les causes de ces cancellations, les noms des nouveaux entrepreneurs et les prix à eux payés dans chaque cas. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*a*. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Etat indiquant depuis le 1er janvier 1912, combien de parcours de livraison postale rurale ont été établis en Canada, dans chaque province et chaque comté respectivement. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Lemieux.*
Pas imprimée.

62*b*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, télégrammes, accusations, etc., relatifs à la résiliation du contrat pour le transport des malles de Sa Majesté adjugé le 1er janvier 1912 par l'honorable ministre des Postes, à M. J. C. Beeman, de Guthrie, comté de Missisquoi ; et des raisons alléguées pour la résiliation de ce contrat ; avec mention du prix payé à M. Beeman, du nom de l'entrepreneur actuel et du prix accordé à ce dernier. Présentée par l'honorable M. Pelletier.—*M. Kay.*
Pas imprimée.

62*c*. Réponse à ordre du 11 mars 1912,—Copie de toute lettre, requête, mémoire, soumission et de tout autre document en la possession du département des Postes et se rapportant à la demande des soumissions et à l'octroi du contrat actuellement en force pour le transport de la malle entre Sorel et Sainte-Victoire, dans le comté de Richelieu. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Cardin*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*d*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, soumissions, cautionnements, marchés et contrats en la possession du département des Postes en rapport avec l'adjudication du contrat pour le transport des malles entre Heatherton et Guysboro, en l'année 1912 ; aussi, en rapport avec tout arrangement temporaire arrêté antérieurement à la date de l'adjudication susdite. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*e*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres et autres documents concernant l'établissement gratuit d'un service postal rural entre Saltspring et West-River-Station, comté de Pictou, en 1912. Présentée le 17 février 1913.—*M. McDonald.*
Pas imprimée.

62*f*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres et autres documents concernant l'établissement gratuit d'un service postal rural entre Merigonish-Station, comté de Pictou et Arisaig, dans le comté d'Antigonish, en 1912. Présentée le 17 février 1913.—*M. McDonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*g*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute la correspondance, des lettres, télégrammes et rapports au sujet du terme apporté au contrat de H. D. Decoste pour le transport de la malle entre la station de Linwood et le bureau de poste du même nom, et l'adjudication d'un nouveau contrat à D. Delorey, pour le même service à partir du 1er janvier 1913. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

62*h*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les rapports, télégrammes correspondance, plaintes et recommandations se rapportant au service du transport des malles par voie ferrée dans le comté de Bonaventure du mois d'octobre 1911 à ce jour, et aux nominations et destitutions d'employés attachés à ce service, avec mention de leurs noms, de leurs résidences, de leurs salaires et de leurs fonctions; aussi de tous les documents se rapportant à l'interruption du service susdit au cours de la période plus haut mentionnée; et de tous les documents en rapport avec les mesures prises pour faire face à une éventualité analogue au cours de l'hiver prochain. Présentée le 25 mars 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*i*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes soumissions reçues et des contrats passés pour le transport des malles entre St. Andrews et Beauly, dans le comté d'Antigonish, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance en la possession du département des Postes renfermant des recommandations ou des conseils au sujet de l'adjudication de ce contrat ou s'y rapportant en quelque manière. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*j*. Réponse à ordre du 3 février 1913,—Etat indiquant quels changements ont été faits dans les contrats pour le transport des malles, dans le comté de Berthier, depuis le 21 septembre 1911; dans quelles paroisses, à quelle date, et pour quelles raisons; à qui ces nouveaux contrats ont été accordés; s'il y a eu demande de soumissions dans chaque cas. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Béland*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*k*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, cautionnements et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département, concernant l'adjudication du contrat pour le transport des malles entre Guysboro et Charlos-Cove, comté de Guysboro, N.-E., pour l'année 1912. Présentée le 28 avril 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*l*. Réponse à ordre du 14 avril 1913,—Relevé faisant connaître les noms des divers courriers convoyeurs sur chemins de fer employés, respectivement, sur les divisions de Montréal et Québec, et la date de nomination et le domicile de chacun d'eux. Présentée le 7 mai 1913. —*M. Bureau*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*m*. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie du contrat accordé par le département des Postes à l'*Ontario Equipment Company* d'Ottawa concernant l'achat de 250,000 [illegible] pour sacs de malle. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Carvell*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*n*. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., échangés entre l'honorable ministre des Postes et le Dr Faucher, de Québec, se rapportant à l'achat d'un certain cadenas breveté pour sacs de malle. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*o*. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de toute correspondance, de tous télégrammes, etc., échangés entre l'honorable ministre des Postes et M. Aimé Dion, de Québec, avocat, touchant l'achat d'un certain cadenas breveté pour sacs de malle. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Verville*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*p*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, rapports, cautionnements et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département concernant le contrat pour le transport des malles entre Linwood, ou quelque point de l'Intercolonial dans le comté d'Antigonish, N.-E., et Grosvenor, comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Sinclair.* *Pas imprimée.*

62*q*. Réponse à ordre du 24 avril 1913,—Etat faisant connaître les noms et prénoms des courriers de malle dans le comté de Vaudreuil et Soulanges; entre quels endroits ils font le service; la distance entre chacun de ces endroits; le prix du contrat de chacun; et quel montant le gouvernement payait pour le transport de la malle en ces différents endroits avant septembre 1911. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Boyer*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*r*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître combien de bureaux de poste dans le comté de Yarmouth, N.-E., ne reçoivent pas la malle tous les jours; quels en sont les noms, et combien de fois par semaine ils reçoivent le courrier. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*s*. Réponse à adresse à Son Excellence l'Administrateur du 7 avril 1913,—Copie de tous les décrets du conseil, rapports d'experts et contrats, en rapport avec les différents achats de boîtes destinées au service de la livraison postale rurale faits par le département des Postes depuis 1908 et jusqu'au 1er janvier 1912. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Lemieux.* *Pas imprimée.*

62*t*. Réponse à ordre du 12 mai 1913,—Relevé faisant connaître les noms des bureaux de poste et des maîtres de poste dans les comtés de Soulanges et de Vaudreuil. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Boyer*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

62*u*. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions et autres documents concernant l'établissement de routes postales rurales dans le comté de Pictou depuis le 1er octobre 1911, avec un état indiquant toutes les routes demandées, les routes établies et celles qui ont été refusées, et les raisons du refus. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*v*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toute la correspondance relative à l'achat par le département des Postes, de l'*Ontario Equipment Company*, Ottawa, Ont., de nouveaux cadenas pour sacs de malle. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Carvell*...*Pas imprimée.*

62*w*. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, mémoires, soumissions, cautionnement, en rapport avec le contrat pour le transport de la malle entre le bureau de poste et la gare du C.P.R., à Trois-Rivières et *vice versa*, depuis le onzième jour d'octobre 1911 jusqu'à ce jour. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Tobin*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*x*. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de toute correspondance, télégrammmes, plaintes, affidavit, rapports, recommandations, pétitions, certificats, contrats et autres documents concernant la cancellation du contrat de M. E. Bougie, pour le transport des malles entre le bureau de poste et la gare du chemin de fer à Bromptonville, P.Q. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Bureau*.. .. ..*Pas imprimée.*

63. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé faisant connaître tous les nouveaux bureaux de poste ouverts dans le comté de Bonaventure depuis octobre 1911 à ce jour; aussi, copie de toute la correspondance à ce sujet; avec mention des noms de ces bureaux, des maîtres de poste qui en ont la charge, et du site respectif de ces bureaux; aussi, copie de toutes les requêtes en faveur de l'établissement de ces bureaux. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

64. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes pétitions, correspondances, mémoires, recommandations et autres papiers ou documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries concernant le projet de fournir gratuitement des remèdes ou un service médical aux pêcheurs canadiens. Présentée le 11 janvier 1913.—*M. Sinclair.*
Pas imprimée.

65. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, pétitions, plaintes, mémoires, rapports et enquêtes concernant le service fait par le steamer *Canada* de la Compagnie de navigation interprovinciale de Fraserville, Québec, depuis octobre 1911 jusqu'à date et de tous documents relatifs au présent contrat avec le département du Commerce ou au renouvellement, ou à la prolongation du dit contrat. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

66. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, lettres, etc., concernant l'établissement d'une homarderie à Spry-Bay, comté de Halifax, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

67. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, etc., entre le département du Commerce et toutes compagnies, personne ou personnes relativement à la continuation et au paiement d'une subvention pour un service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Bear-River, N.-E., pendant l'année fiscale 1912, et exécutée au cours de l'année fiscale 1911. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax).*
Pas imprimée.

67*a*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, mémoires, lettres, télégrammes et documents touchant une demande de subvention pour un service par bateaux à vapeur entre Bonaventure, Qué., ou toute autre partie du comté de Bonaventure et Bathurst, N.-B., ou toute autre partie du comté de Gloucester, N.-B., et entre New-Richmond, Qué., et Dalhousie, N.-B., et entre Carleton et Miguasha, Québec, et Dalhousie, N.-B., ou Campbellton, N.-B., ou les deux; aussi copie de toutes réponses à cette demande d'octobre 1911 jusqu'à date. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure).*
Pas imprimée.

67*b*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 9 décembre 1912,—Copie de toutes annonces, soumissions, contrats, décrets du conseil, mémoires, papiers, lettres et correspondance se rapportant en quelque manière à un service de steamers subventionnés entre des ports canadiens et des ports des Antilles, ou à tout projet d'amélioration ou d'extension d'un semblable service entre le 1er novembre 1911 jusqu'à date. Présentée le 15 janvier 1913.. .. ..*Pas imprimée.*

67*c*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer ou l'un ou l'autre des membres de l'administration, et toute personne au sujet de l'acquisition par le gouvernement du Canada du *Quebec Oriental Railway*, antérieurement le chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, ou de l'*Atlantic, Quebec and Western Railway*, ou de ces deux voies ferrées. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

67*d*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer, ou l'un ou l'autre des membres de l'administration, et toute personne au sujet de l'acquisition par le gouvernement du Canada du *Quebec Oriental Railway*, antérieurement le chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, ou de l'*Atlantic, Quebec and Western Railway*, ou de ses deux voies ferrées. Présentée le 27 janvier 1913. —*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

67*e*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie du rapport adressé au ministre des Chemins de fer et Canaux par le parti d'ingénieurs du gouvernement qui ont inspecté le chemin de fer de Québec et Saguenay en décembre 1912 et janvier 1913. Présentée le 27 février 1913. —*M. Lemieux*. . . . . *Pas imprimée.*

67*f*. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie des rapports faits par qui que ce soit ou par tout comptable au ministre des Chemins de fer et Canaux sur les avantages que l'Intercolonial peut retirer des chemins de fer *Atlantic, Quebec and Western* et *Quebec Oriental* à titre d'embranchements ou lignes auxiliaires. Présentée le 27 février 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

67*g*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 9 décembre 1912.—Copie de tous papiers, documents, pétitions, décrets du conseil, mémoires, correspondance, etc., entre le gouvernement du Canada ou quelqu'un de ses membres et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou quelqu'un de ses membres, depuis le 1er mai 1912, concernant l'augmentation du subside en faveur de la dite province. Présentée le 16 avril 1913. —*M. Maclean (Halifax)*. . . . . *Imprimée pour les documents parlementaires.*

67*h*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 20 janvier 1913.—Copie de tous documents et mémoires du gouvernement de la Colombie-Britannique produisant des réclamations pour subventions provinciales additionnelles, et de toute correspondance et arrêtés du conseil à ce sujet. Présentée le 16 avril 1913.—*Sir Wilfrid Laurier.*
Imprimée pour les documents parlementaires.

67*i*. Copie de la convention conclue avec les diverses provinces quant à l'emploi des subsides accordés sous le régime de la Loi d'encouragement à l'Agriculture et relevé indiquant les fins pour lesquelles ces subsides seront utilisés. Présentée le 6 juin 1913, par l'honorable M. Burrell. . . . . *Pas imprimée.*

68. Ordres généraux de la milice émis entre le 2 novembre et le 5 novembre 1911, inclusivement. Présentés par l'honorable M. Hughes, le 14 janvier 1913. . . . . *Pas imprimés.*

69. Réponse à adresse à Son Excellence le Très honorable sir Charles Fitzpatrick, C.P., etc., administrateur, en date du 31 mars 1913,—Copie de tous documents, pétitions, lettres, télégrammes, décrets de l'Exécutif et autres papiers et documents en la possession du ministère des Douanes au sujet du droit à payer sur la ficelle servant aux fins de pêche et particulièrement relativement à l'interprétation de l'item 682 du tarif des douanes. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

70. Réponse à ordre du 30 novembre 1912,—(1) Relevé faisant connaître quand la loi actuelle concernant la falsification des substances alimentaires, maintenant connue sous le titre "Loi des falsifications, S.R.C., chap. 133, a été édictée en premier lieu; (2) quelles sont les substances alimentaires, breuvages ou drogues pour lesquels des types de force et de pureté ont été déterminés par la loi, et à quelles dates ils sont devenus obligatoires; (3) quelles sont les substances alimentaires, breuvages ou drogues pour lesquels des types de force et de pureté ont été préparés et recommandés de temps à autre par l'analyste en chef, mais n'ont pas été mis en vigueur, et pourquoi ils ne l'ont pas été; depuis que cette loi a été mise en vigueur; (4) combien de cas de falsification ont été retracés par l'analyste fédéral, y compris des cas où l'on a constaté que la qualité se trouvait au-dessous du type requis par la loi; (5) dans combien de ces cas des poursuites ont été intentées en vertu de cette loi, ou du code criminel, et dans combien de cas il y a eu conviction. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. McDonnell*. . . . . *Pas imprimée.*

71. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, négociations, propositions écrites et autres papiers et documents en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses départements, au sujet de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, entre le 1er janvier 1890 et le 31 décembre 1891. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair.*
Pas imprimée.

72. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, etc., échangés entre le député de Bellechasse, le ministre de l'Agriculture et le ministre des Postes concernant la nomination d'un médecin auxiliaire à la station de quarantaine de la Grosse-Ile. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Lemieux*. . . . . *Pas imprimée.*

72*a*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, documents, recommandations et rapports concernant la nomination du Dr J. Pomminville au poste de chirurgien du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, en remplacement du Dr A. Allaire. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Wilson (Laval)*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

72*b*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance et autres documents concernant la nomination de Charles W. Hatfield, gardien de pêcheries à la rivière Tusket, Yarmouth, comté de Yarmouth, N.-E. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Law*. . . . . *Pas imprimée.*

72*c*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, télégrammes, lettres, etc., concernant une grève d'employés temporaires de l'Intercolonial à Halifax, en août 1912. Présentée le 4 février 1913.—*M. Marcil*. . . . . *Pas imprimée.*

72*d*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous ordres, lettres, télégrammes et autres documents concernant la nomination du lieutenant-colonel Warburton comme chef du service médical au camp de Charlottetown en 1912, et de toutes lettres ou télégrammes concernant sa révocation et son remplacement par son subordonné, le lieutenant-colonel Jenkins. Présentée le 13 février 1913.—*M. Macdonald*. . . . . *Pas imprimée.*

72*e*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, rapports, recommandations, etc., se rapportant à la nomination de M. J. Bégin comme régisseur de la ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière. Présentée le 13 février 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . . *Pas imprimée.*

72*f*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute correspondance échangée entre le docteur Marcotte, M. Lavallée, M.P., et l'honorable ministre des Postes et le ministre de l'Agriculture concernant la nomination d'un médecin de santé additionnel à la station de quarantaine de la Grosse-Ile. Présentée le 19 février 1913.—*M. Lemieux*. . *Pas imprimée.*

72*g*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, lettres, recommandations, etc., en rapport avec la nomination de John Macdonald au poste d'inspecteur du Revenu de l'Intérieur, et de toutes les lettres, dépêches télégraphiques, demandes, etc., reçues de toute autre personne se rapportant aux requêtes d'autres candidats au même poste. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Macdonald*. . . . . *Pas imprimée.*

72*h*. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, recommandations, etc., en la possession du département de la Marine et des Pêcheries, ou de quelque département de l'administration touchant la nomination du docteur F. W. Kelly au poste de médecin du port à Bridgewater, N.-E. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Law*. . . . . *Pas imprimée.*

72*i*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Relevé montrant toutes les nominations de fonctionnaires fédéraux dans le district électoral d'Edmonton, entre le 10 octobre 1911 et le 21 novembre 1912, ainsi que leurs différents traitements respectifs ; de plus, copie de toute la correspondance, des recommandations au conseil, décrets du conseil, et de tous les autres documents se rapportant en quoi que ce soit à ces nominations. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Oliver*. . . . *Pas imprimée.*

72*j*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, recommandations, rapports, mémoires, etc., se rapportant à la nomination d'un contremaître général, ou d'autres employés permanents ou temporaires relevant du département des Travaux publics dans le comté de Bonaventure, depuis octobre 1911 à ce jour ; avec mention des noms, résidences et salaires de ces employés. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

72*k*. Réponse à ordre du Sénat du 27 février 1913,—Production de tous papiers, pétitions, dépêches télégraphiques, lettres et autres documents se rapportant en quelque manière que ce soit à la nomination de M. McCloskie, comme maître de poste à Wakaw, Saskatchewan. *Pas imprimée.*

73. Réponse à adresse du 9 décembre 1912,—Etat faisant connaître les divers changements faits dans le tarif douanier du Canada par décret du conseil depuis la clôture de la dernière session du Parlement. Présentée le 14 janvier 1913. . . . . *Pas imprimée.*

74. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat donnant la quantité et la valeur des mélasses produites de la canne à sucre, telles que désignées dans l'item du tarif No 137a, importées en Canada durant l'exercice expiré le 31 mars 1912 de chacune des Antilles qui est partie à la convention commerciale entre le Canada et les Antilles. Présentée le 14 janvier 1913. *M. Maclean (Halifax)*. . . . . *Pas imprimée.*

75. Lettre de l'honorable F. D. Monk, M.P., à l'honorable premier ministre, donnant sa démission comme ministre des Travaux publics, et réponse du premier ministre en accusant réception. Présentée par l'honorable M. Borden, le 14 janvier 1913. . . . . *Pas imprimée.*

75*a*. Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de toutes lettres, rapports, documents et autres pièces concernant la nomination du colonel Crowe comme commandant du Collège militaire Royal, ou sa démission, ou la prolongation de son temps de service ou sa cessation, ainsi que copie de tous papiers ou lettres échangés entre le ministre et le colonel Crowe concernant sa démission ou son refus de prolonger son temps de service. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Macdonald*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

75*b*. Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de tous les documents, lettres, plaintes et autres communications échangées entre le général McKenzie et le ministre de la Milice antérieurement à la démission du général McKenzie, ou qui ont pu amener cette démission,—ainsi que de toutes communications échangées avec le ministère de la Guerre en Angleterre, et, en général, de tous les documents se rapportant à cette affaire. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

76. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, accusations, rapports, etc., au sujet du retard apporté au paiement de ce qui est dû aux énumérateurs de recensement dans le comté de Bonaventure, en rapport avec le dernier recensement, avec mention des noms, résidences, sommes et dates de paiements. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

77. Rapport de la Commission des statistiques officielles du Canada. Présenté le 15 janvier 1913. *Imprimé pour la distribution seulement.*

78. Réponse à ordre du 18 mars 1912,—Copie de toute correspondance en la possession du ministre des Postes au sujet du changement du nom du bureau de poste de Broderick, dans la province de la Saskatchewan, en celui de St-Aldwyn. Présentée le 15 janvier 1913.—*Pas imprimée.*

78*a*. Réponse à ordre du 30 novembre 1911,—Copie de tous papiers, télégrammes, lettres, etc., échangés entre le ministre des Postes et toute autre personne au sujet de la fermeture ou du changement du bureau de poste actuel à Spry-Bay, comté de Halifax. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

79. Rapport des commissaires de la Police fédérale pour 1912. Présenté par l'honorable M. Foster, le 15 janvier 1913.. .. ..*Pas imprimée.*

80. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, plaintes, rapports et de tous documents se rapportant à la résiliation du bail No 18778 consenti par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux à Aurèle Lebœuf le 12 décembre 1910. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Papineau*.. .. ..*Pas imprimée.*

81. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Copie de tous les décrets du conseil édictés depuis le premier octobre A.D. 1911, se rapportant à la Commission d'administration des chemins de fer de l'Etat, ou à tout membre de cette commission, ou affectant en quoi que ce soit ces commissaires, ou l'un ou l'autre des fonctionnaires de l'Intercolonial en ce qui concerne les devoirs à remplir ou les pouvoirs à exercer par la dite commission, ou par l'un ou l'autre de ses membres ou de l'un ou l'autre des dits fonctionnaires; aussi copie de toutes les recommandations, lettres, demandes, instructions ou autre correspondance se rapportant en quoi que ce soit aux dits décrets du conseil, ou à l'administration du chemin de fer Intercolonial. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

81*a*. Réponse à adresse du 4 décembre 1912.—Copie d'un certain décret du conseil édicté au cours de la présente année ordonnant de remettre à M. F. P. Brady certains rapports antérieurement adressés au conseil d'administration de l'Intercolonial. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

82. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de tous papiers, relevés de tracé, soumissions et autres données ou documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux ou tout autre département du gouvernement concernant la construction d'une voie ferrée entre Estmere, comté de Victoria, N.-E., et la ville de Baddeck, dans le même comté. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

83. Réponse à adresse du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, soumissions, contrats, décrets du conseil et correspondance au sujet de la fourniture de pièces et de fonte pour le service Est du chemin de fer Intercolonial, depuis le 1er mai 1912, et de l'achat de fer de rebut provenant de la même source. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*a*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912.—Etat donnant la liste des employés des wagons-buffet sur l'Intercolonial, avec la désignation de leur emploi; aussi, la liste des employés sur les wagons Pullman de l'Intercolonial avec la désignation de leur emploi. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*b*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912.—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, lettres, etc., concernant une grève d'employés temporaires de l'Intercolonial à Halifax, en août 1912. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*c*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie des témoignages, plans, rapport, correspondance, etc., concernant l'enquête qui a été tenue relativement à un accident sur le chemin de fer Intercolonial, à Saint-André de Kamouraska, le 7 octobre 1912, causé par le train No 33, étant l'express maritime allant vers l'ouest. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

83*d*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de l'enquête tenue au mois de novembre 1912 par M. Macdonald, surintendant de l'Intercolonial à Lévis, contre Alfred Tanguay, employé du chemin de fer Intercolonial, à Saint-Charles, comté de Bellechasse. Présentée le 27 février 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*e*. Réponse à ordre du 19 février 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions, rapports d'ingénieurs, plans, études ou autres documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, reçus depuis le 1er janvier 1912, concernant la construction d'un embranchement de l'Intercolonial dans le comté de Guysboro. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*f*. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de toutes requêtes, résolutions, lettres, télégrammes et correspondance en la matière du transport (gratis ou à taux réduit) du foin sur l'Intercolonial pour les cultivateurs du comté d'Antigonish, N.-E.,—aussi, des témoignages entendus et du rapport fait au sujet du manque de foin dans le dit comté et dans d'autres comtés de l'est de la Nouvelle-Ecosse. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*g*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, soumissions, acceptations de soumissions, etc., en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, ou l'un ou l'autre des départements de l'administration, datés depuis le 1er juillet 1912, au sujet de la fourniture de la glace pour les besoins de l'Intercolonial à Mulgrave, N.-E. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Sinclair*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

83*h*. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de toutes lettres, correspondance, pétitions et autres documents dans le département des Chemins de fer et Canaux ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton concernant en quelque manière le quai public à Sackville, N.-B., et la nécessité qu'il y a d'établir, dans l'intérêt du trafic de l'Intercolonial et dans les intérêts commerciaux et maritimes de Sackville et des localités voisines, une communication par voie ferrée entre le dit quai et la ligne principale de l'Intercolonial à la station de Sackville; aussi, copie de toutes lettres et autre correspondance reçues par le président ou le vice-président du bureau de direction des chemins de fer de l'Etat, ou par quelque officier du dit chemin de fer sur le même sujet, pendant les années 1911, 1912 et 1913. Présentée le 19 mars 1913.—*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*i*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître qui ont été les soumissionnaires, et quel était le chiffre de chacune des soumissions, pour la fourniture de pièces de fer en fonte pour l'Intercolonial, au cours de la présente année. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*j*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître combien de barils de clous ont été achetés en 1912 pour l'Intercolonial, et quels ont été les prix payés en chaque cas; si on a demandé des soumissions lors de chaque achat; et, dans l'affirmative, qui ont été été les différents soumissionnaires et quels ont été les chiffres respectifs des soumissions; à qui chacun des contrats a été adjugé. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Murphy.*
Pas imprimée.

83*k*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître quelles ont été les sommes perçues respectivement pour le transport des voyageurs et des marchandises, pour chacun des douze mois des années civiles 1910, 1911 et 1912 aux stations suivantes: Montréal, Halifax, Saint-Jean, Sydney, Truro, Moncton, New-Glasgow et Amherst; quelles ont été respectivement pour chacune des années susdites les recettes totales de l'Intercolonial. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Rhodes*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*l*. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, correspondance, télégrammes, représentations, pétitions et rapports dans le département des Chemins de fer et Canaux, ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton, ou dans les cantons du bureau de direction des chemins de fer de l'Etat, ou dans les bureaux de l'assistant du président de la commission de direction des chemins de fer de l'Etat, se rapportant en quelque manière au système employé pour fournir de l'eau à la station de Dorchester, sur la ligne de l'Intercolonial, ou au manque total d'eau pour boire ou autres usages à cette station, ainsi qu'à la demeure de l'agent à la dite station—aussi, copie de toute correspondance, lettres, pétitions, recommandations et rapports concernant la prétendue nécessité de commis supplémentaires ou autre assistance à la dite station. Présentée le 21 avril 1913. —*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*m*. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres papiers dans le département des Chemins de fer et Canaux ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton, concernant M. L. Tracy, employé dans les ateliers de l'Intercolonial en 1899 et 1900, et de toutes lettres et correspondance au sujet du dit M. L. Tracy échangées entre le ministre des Chemins de fer et Canaux d'alors et quelqu'un des officiers du dit chemin de fer au cours des dites années; aussi, copie des lettres, sur le même sujet, de D. Pottinger, alors gérant général, feu James E. Price, alors surintendant général, et feu M. Jarvis, alors surintendant divisionnaire du dit chemin de fer, pendant la dite période de 1899 et 1900. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Emmerson.*
Pas imprimée.

VOLUME 27—*Suite.*

83*n*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître toutes les sommes perçues par l'Intercolonial pour transport de foin entre Amherst et d'autres stations sur cette voie ferrée, dans le comté de Cumberland, et Antigonish, N.-E., consigné à C. Edgar Whidden ou C. B. Whidden and Son, au cours des mois de janvier dernier et de février courant; par qui le fret a été payé;—aussi, copie de factures et connaissements du foin transporté. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*o*. Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, rapports, etc., reçus depuis le premier jour d'octobre 1911 par le département des Chemins de fer et Canaux, la Commission administrative des chemins de du gouvernement, l'un ou l'autre des fonctionnaires de l'Intercolonial ou du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, ou en la possession de l'un ou l'autre de ces bureaux administratifs ou de ces fonctionnaires, se rapportant en quoi que ce soit à une demande, ou à un projet de diminution des heures de travail pour les employés de l'Intercolonial à Moncton, ou sur tout autre point de l'Intercolonial, ou sur le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*p*. Réponse à ordre du 24 février,—Copie de toutes plaintes, réquisitions, pétitions et correspondance de toute nature de la part de la Chambre de Commerce ou des citoyens de Sydney, N.-E., ou de quelques-uns d'entre eux, demandant de meilleures facilités sur l'Intercolonial dans la division de Sydney. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Carroll.*
Pas imprimée.

83*q*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, etc., relativement à la demande de dommages à la suite de la mort du jeune fils de Thomas Hoare, tué à une traverse de l'Intercolonial, dans la ville de Stellarton, au cours de l'été de 1912, et de toutes les requêtes, lettres, etc., demandant l'installation de barrières ou autres moyens de protection à cette traverse. Présentée le 1er avril 1913.—*M. Macdonald.*
Pas imprimée.

83*r*. Réponse à ordre du 14 avril 1913,—Copie de toute correspondance échangée entre le département des Chemins de fer à Moncton et le même département à Campbellton au sujet de la collision arrivée à Saint-Moïse, dans le cours de février 1913, entre les trains de E. Smith et le train régulier No 99, en exceptant l'enquête tenue sur le sujet. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*s*. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Liste contenant les noms, résidences et occupations de tous les employés du chemin de fer Intercolonial qui ont été destitués dans le comté de Rimouski depuis le 21 septembre 1911. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*t*. Copie certifiée d'un rapport du Conseil privé du 5 mai 1913, concernant la nomination de Frederick Passmore Gutelius comme gérant général des chemins de fer de l'Etat. Présentée par l'honorable M. Cochrane, le 7 mai 1913.. .. ..*Pas imprimée.*

83*u*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes lettres, mémoires, pétitions, correspondance, rapports et autres documents dans le département des Postes concernant ou se rapportant à l'inauguration ou à l'établissement d'un système en vue de faciliter le transport, entre autres choses, des journaux ou autres matières postales par l'Intercolonial, le matin, entre Moncton, N.-B., et Saint-Jean, avec raccordement avec la ligne ferrée qui dessert Salisbury et le comté d'Albert, N.-B.; aussi, concernant l'établissement d'un système en vue de faciliter le transport des journaux et autres matières postales tous les soirs de la semaine par le convoi connu sous la désignation de No 84 qui fait le service entre Moncton, N.-B., et Springhill-Junction, N.-E., ce qui permettrait la distribution des dites matières postales à Shediac, Memramcook, Dorchester, Sackville, Amherst et les points intermédiaires à l'est de Moncton; aussi, un état indiquant quelles facilités de transport de cette nature (s'il en est), soit au moyen de sacs fermés à clef ou autrement, ont été inaugurées ou établies sur l'une ou l'autre des dites voies ferrées, et donnant les dates respectives de l'établissement des dites facilités de transport des matières postales en général ou en ce qui concerne aucun des journaux publiés à Moncton le matin ou le soir. Présentée le 12 mai 1913.—*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*v*. Etat indiquant si, depuis le 1er janvier 1913, quelque contrat a été fait pour la construction ou la fourniture de wagons de toute espèce quelconque pour l'usage de l'Intercolonial, et à qui le contrat a été accordé; aussi, quel a été le nombre de wagons, l'espèce ou classe et le prix; si des soumissions ont été demandées avant l'adjudication du dit contrat; et les noms des soumissionnaires et le montant mentionné dans chaque soumission; aussi, si des soumissions ont été demandées par voie d'annonces publiques, ou privément. Présenté le 21 mai 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimé.*

83*w*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Relevé faisant connaître les sommes perçues par l'Intercolonial pour transport de foin expédié d'Amherst et autres stations sur l'Intercolonial, dans le comté de Cumberland, à Antigonish, et autres stations dans le comté d'Antigonish, au cours des mois de janvier, février et mars dernier; les noms des expéditeurs et des destinataires; la somme payée pour transport de chaque expédition, et par qui payée;—aussi, copie de tous les connaissements de ces expéditions. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

84. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912, —Copie de tous les documents, mémoires, décrets du conseil, lettres et correspondance, se rapportant en quoi que ce soit à la fermeture du bureau canadien d'immigration à Boston, E.-U.-A., en 1911, et à sa réouverture subséquente. Présentée le 17 janvier 1913. *M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

85. Copies de dépêches datées le 11 décembre 1912, adressées au Gouverneur général de la Confédération Australienne, à celui de l'Union Sud-Africaine et aux gouverneurs de la Nouvelle-Zélande et de Terre-Neuve, touchant la représentation des colonies autonomes dans le comité de la défense impériale. Présentées par le Très honorable M. Borden, le 17 janvier 1913.. .. ..*Pas imprimées.*

86. Rapports concernant les marées et courants du détroit de Northumberland. *(Sénat).* *Pas imprimés.*

87. Réponse à ordre du Sénat du 3 décembre 1912,—Copie de l'ordre en conseil transférant la division des Archives du département de l'Agriculture au département du Secrétaire d'Etat. *Pas imprimée.*

88. Réponse à adresse du Sénat du 3 décembre 1912,—Production de toute la correspondance et de tous documents relatifs à l'institution d'une commission pour faire une enquête sur les réserves des sauvages dans la Colombie-Britannique.. .. ..*Pas imprimée.*

89. Taux d'assurances entre les ports canadiens sur l'Atlantique et les ports du Royaume-Uni. *(Sénat)*.. .. ..*Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.*

90. Rapport de la Commission du département de la Statistique Officielle du Canada avec une annexe contenant les pièces justificatives.. .. ..*Imprimé pour la distribution seulement.*

91. Copie du sixième rapport conjoint du commissaire pour la démarcation du 141me degré de longitude ouest. Présentée par l'honorable M. Roche, le 21 janvier 1913...*Pas imprimée.*

92. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, pétitions, mémoire, correspondance, etc., avec le gouvernement de la Colombie-Britannique ou quelqu'un de ses membres; avec les agents du département de la Marine et des Pêcheries résidant dans la dite province; avec les propriétaires des établissements de conserves de saumon dans la dite province; et avec toutes compagnie, personne ou personnes concernant la défense d'exporter le saumon dit *Sock-Eyed* de la dite province depuis le 15 octobre 1911. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

93. Réponse à ordre du 20 mars 1912,—Copie de tous mémoires et correspondance touchant les taux pour les câblogrammes, échangés entre le département des Postes canadien et le ministère des Postes britannique. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Lemieux.* *Pas imprimée.*

94. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912, —Copie de tous papiers, documents, lettres, etc., entre le gouvernement du Canada et l'Australie pendant les derniers douze mois concernant des arrangements de tarif préférentiel entre les deux dits pays. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax).* *Imprimée pour les documents parlementaires seulement.*

95. Rapport de M. Olivar Asselin sur une enquête faite au sujet de l'immigration venant de Belgique et de France en Canada. Présenté par l'honorable M. Roche, le 21 janvier 1913. *Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

95*a*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, plaintes, papiers, rapports et autres documents touchant l'enquête tenue à Port-Daniel-Ouest, Qué., sur la conduite de Edmund Dea, surveillant ou gardien de la homarderie en cette localité. Présentée le 22 janvier 1913.—*M. Marcil*.. .. ..*Pas imprimée.*

95*b*. Rapport de R. A. Pringle, écuyer, C.R., *re* enquête sur le naufrage du steamer *Mayflower,* le 12 novembre 1912. Présenté par l'honorable M. Hazen, le 6 février 1913..*Pas imprimé.*

95*c*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie du rapport de la commission chargée de faire une enquête au sujet des accusations portées contre la *United Shoe Machinery Company;* du décret du conseil nommant la commission; de l'accusation qui a donné lieu à ce décret, et des mesures, s'il en est, prises par l'administration à la suite du rapport de la commission, soit par décret du conseil, soit autrement. Présentée le 11 février 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Pas imprimée.*

95*d*. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Copie de tous les documents, témoignages entendus, lettres, télégrammes en rapport avec l'enquête au sujet de l'échouement du steamer de l'Etat *Earl Grey* à Toney-River, dans le comté de Pictou, au printemps de 1912; des rapports du commissaire enquêteur, et toute la correspondance, des télégrammes et documents se rapportant à l'enquête, et de toute décision départementale en la matière. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

95*e*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, papiers, preuve et autres documents se rapportant à l'enquête sur la collision entre le steamer *City of Sydney* et le remorqueur *Douglas H. Thomas* dans le port de Sydney-Harbour, le 13 novembre 1912; et aussi, copie du verdict et du rapport du commissaire enquêteur à ce sujet. Présentée le 2 avril 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

96. Rapport du Second Congrès international de l'éducation morale, tenue à la Haye, 22-27 août 1912, et, corrélativement, sur l'instruction morale dans les écoles publiques du Canada, etc., par J. A. M. Aikins, nommé par le gouvernement canadien comme représentant à ce congrès. Présenté par le Très honorable M. Borden, le 21 janvier 1913.
Imprimée pour la distribution seulement.

97. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie des listes de paie, lettres, documents, télégrammes et autres papiers concernant les dépenses à l'île Caribou, comté de Pictou. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

98. Réponse à ordre du 22 janvier 1913,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes échangés entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou quelque officier de son département et J. A. Gillies, C.R., Sydney, concernant l'acquisition de John B. Nicholson d'un emplacement pour une homarderie à Snidloff-Lake, comté de Richmond, N.-E., aussi, copie de tous comptes, frais et pièces justificatives reçues du dit J. A. Gillies pour services rendus, et un état des paiements faits au dit J. A. Gillies en rapport avec cette transaction. Présentée le 7 février 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

99. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, etc, entre le département des Travaux publics et toute personne au sujet du placement d'obstacles à la navigation dans les eaux de South-West-Cove, comté de Lunenburg, N.-E. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

100. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, bordereaux de paie, lettres, télégrammes, etc., en rapport avec les dépenses faites à Skinner's-Cove, dans le comté de Pictou. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

101. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 22 janvier 1912,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la province d'Ontario au sujet de l'extension des limites de la dite province. Présentée le 28 janvier 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Pas imprimée.*

102. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, rapports et documents touchant la réclamation produite par C. R. Scoles, de New-Carlisle, Qué., pour le paiement d'un reliquat de subvention votée en faveur du chemin de fer Atlantique au Lac Supérieur, depuis octobre 1911 jusqu'à date. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Marcil.*
Pas imprimée.

103. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes, rapports et autres documents, concernant une prétendue défalcation dans les comptes de Joseph P. Melanson, clerc au bureau de douanes à Bathurst, comté de Gloucester, qui ont causé une enquête tenue le 23 octobre dernier par l'inspecteur provincial des douanes, avec le nom de l'accusateur. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Turgeon.*
Pas imprimée.

104. Réponse à ordre du 9 décembre 1913.—Copie de tous papiers, lettres et télégrammes en la possession du département des Chemins de fer et Canaux ou de tout autre département du gouvernement, entre le 1er septembre 1874 et le 1er septembre 1879, concernant l'acquisition ou l'expropriation de terrains à St. Peters, N.-E., pour fins de canal, et relatifs à la nomination d'évaluateurs pour décider de la valeur de ces terrrains, aux instructions données aux évaluateurs, au rapport ou rapports de ces derniers à la superficie expropriée et au prix payé pour les dites expropriations. Aussi, relevé du montant payé à chaque évaluateur pour ses services. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Kyte*.. ..*Pas imprimée.*

105. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie des différents tarifs de fret en opération sur la ligne des chemins de fer de Métapédia à New-Carlisle et de New-Carlisle à Gascons et *vice versa*, et de toute demande de changement de ces tarifs; et aussi, copie de toutes requêtes, pétitions, lettres ou autres documents se plaignant de ces tarifs. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

105*a*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie des différents tarifs de transport de marchandises en force sur la ligne du chemin de fer de Sunny-Brae à Ferrona-Junction, sur le réseau de l'Intercolonial, et de toutes requêtes reçues demandant le changement des dits tarifs; aussi, copie de toutes requêtes, pétitions, lettres et autres documents se plaignant de ces tarifs. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

106. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie des instructions originales, y compris plans, devis, profils, etc., fournis aux ingénieurs de la division est du Transcontinental entre Winnipeg et Québec par l'ingénieur en chef de la Commission du chemin de fer Transcontinental et approuvés par la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique; aussi, de toutes les instructions, y compris devis et profils, émises par l'ingénieur en chef ou par le président

VOLUME 27—*Suite.*

de la Commission du Transcontinental, depuis le 31 octobre 1911, et qui, en quelque manière que ce soit, modifient, changent les instructions originales ci-dessus mentionnées ou s'en départissent ;—aussi, de toute correspondance entre le ministre des Chemins de fer, ou l'un ou l'autre des fonctionnaires de son département, et le président de la Commission du Transcontinental, ou son ingénieur en chef, au sujet des modifications apportées aux instructions originales, quant aux pentes, courbes et ponts ou autres constructions permanentes. Aussi, copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer, ou l'un ou l'autre des membres du gouvernement, et tout fonctionnaire de la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique en rapport avec certaines déviations des instructions originales touchant les pentes, les courbes ou les constructions permanentes sur la dite ligne entre Winnipeg et Québec ; aussi, de toute correspondance échangée entre l'ingénieur en chef et l'un ou l'autre des fonctionnaires du Grand-Tronc-Pacifique ou quelques-uns du personnel de son administration technique au sujet des changements projetés quant aux pentes, courbes ou construction permanentes sur la ligne du Transcontinental entre Winnipeg et la cité de Québec. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. Graham*.. ..*Pas imprimée.*

106*a*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Copie d'une lettre, datée le 24 septembre 1904, écrite par l'ingénieur en chef Lumsden, de la Commission du Transcontinental, au président Wade de la même commission, dans laquelle l'ingénieur en chef recommande à ce dernier certaines rampes sur le Transcontinental. Présentée le 15 mai 1913.—*M. Graham.*
Pas imprimée.

107. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Copie de tous les documents se rapportant à une réclamation de L. A. Sauvé à l'égard de certaines constructions à la Pointe des Cascades, sur le canal de Soulanges, et de toute la correspondance en la matière. Présentée le 30 janvier 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Pas imprimée.*

108. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie du contrat passé entre le département des Chemins de fer et Canaux et W. H. Weller pour l'amélioration du canal St. Peters, et de toute correspondance entre l'entrepreneur et toute autre personne, firme ou corporation et le ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet du déchargement des matériaux enlevés par l'entrepreneur. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

108*a*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute la correspondance échangée entre le département des Chemins de fer et Canaux et C. D. Sargent, I.C., et entre l'ingénieur C. D. Sargent et H. E. Stanton, ingénieur surintendant du canal St. Peters, ou entre W. H. Weller, entrepreneur des travaux d'amélioration du canal St. Peters, et l'une ou l'autre des personnes susnommées, au sujet de l'ouvrage exécuté par l'entrepreneur en dehors de son contrat et du devis *ad hoc* ;—aussi, de toute correspondance, lettres et télégrammes entre le département des Chemins de fer et Canaux ou l'ingénieur C. D. Sargent et toute autre personne, en la matière ;— aussi de tous les comptes et pièces justificatives fournis au gouvernement concernant l'ouvrage précité, et des paiements faits par le gouvernement à l'entrepreneur, spécifiant si ces paiements sont en solde complète ou partielle. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

108*b*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Copie des comptes des dépenses personnelles payées à M. St-Amour, surveillant du canal Soulanges, depuis que ce fonctionnaire est entrée en fonction ;—aussi, réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie des dépenses personnelles payées par le gouvernement à M. St-Amour, surintendant du canal Soulanges, depuis la date de sa nomination. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Boyer*.. .. ..*Pas imprimée.*

109. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, pétitions et autres documents reçus depuis le 1er janvier 1912, demandant que la ligne ferrée, connue sous le nom de Vale-Road, forme partie du réseau de l'Intercolonial. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

110. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute correspondance relativement à l'émission de lettres patentes en faveur de la *Quebec Railway, Light, Heat and Power Company, Limited* ; aussi, copie des dites lettres patentes. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. Lemieux.*
Pas imprimée.

111. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., entre le département du Commerce et M. Donnelly, ci-devant commissaire canadien du commerce à Mexico, concernant la fermeture du bureau du dit commissaire à Mexico. Présentée le 3 février 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

112. Rapport requis par l'article 88 du chapitre 62, Statuts Revisés du Canada, décrétant que le ministre de l'Intérieur soumette au Parlement, chaque année, un rapport des liqueurs apportées de tout endroit situé hors du Canada, dans les territoires, sur permission spéciale du commissaire des Territoires du Nord-Ouest donnée par écrit. Présenté le 3 février 1913, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimé.*

113. Réponse à ordre du 22 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres papiers et documents se rapportant à la démission du lieutenant-colonel F. Moore, 20me régiment, carabiniers de Halton, et aussi copie de sa lettre de démission et de la réponse à cette lettre. Présentée le 6 février 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite*

114. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., en rapport avec la grève des chauffeurs et autres personnes employés sur le navire de l'Etat *Earl Grey,* au cours des années 1912 et 1913. Présentée le 11 février 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

115. Réponse à ordre du 27 mars 1912,—Copie de tous papiers, lettres et télégrammes concernant la demande pour louer False-Cove-Flats, Vancouver, C.-B., ou accordant un bail pour cette propriété. Présentée le 11 février 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

116. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute correspondance et autres papiers relatifs à une garantie projetée des obligations du chemin de fer de Québec au Saguenay. Présentée le 11 février 1913.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

116*a*. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de tous documents, pétitions, mémoires, lettres et télégrammes adressés au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres le pressant d'incorporer dans le réseau des chemins de fer de l'Etat les lignes du Québec et Oriental et de l'Atlantique, Québec et Occidental, et de toutes les réponses faites à ce sujet. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

116*b*. Réponse à adresse du 11 décembre 1912,—Copie de tous décrets du conseil concernant la construction d'une ligne ferrée de Saint-Jean, N.-B., à Grand-Falls, N.-B., ou de quelque partie de cette ligne; aussi, copie de tous plans et profils adressés au département des Chemins de fer et Canaux par la *Quebec and St. John Railway Company*, et de toute correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux ou quelqu'un de ses officiers et la dite compagnie ou le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick ou quelqu'un de ses officiers, au sujet des courbes, rampes ou spécifications de la ligne ferrée ou de partie de cette ligne. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Carvell*. ..*Pas imprimée.*

116*c*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous documents, mémoires, requêtes, lettres, etc., soumis à la Commission des chemins de fer, du 1er janvier 1913 à ce jour, par qui que ce soit au sujet de l'administration des chemins de fer *Quebec and Oriental* et *Atlantic, Quebec and Western*, quant au service du transport des marchandises et des voyageurs et des messageries, avec copie de tous les ordres et décisions émis par cette commission, et de la correspondance qui se rapporte à ces sujets. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

117. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 5 décembre 1912,—Etat faisant connaître le nombre d'appels d'ordres du Bureau des Commissaires des chemins de fer interjetés devant le Gouverneur en conseil pendant les douze mois qui ont précédé le 25 novembre 1912, les détails de chaque appel et la décision rendue par le Gouverneur en conseil dans chaque cas. Présentée le 11 février 1913.—*M. Graham.*
Imprimée pour les documents parlementaires seulement.

118. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 22 janvier 1913, —Copie de tous arrêtés du conseil et de toute correspondance ayant pour objet de faciliter davantage les moyens de recueillir des données utiles pour le commerce du pays par l'intermédiaire du service consulaire britannique. Présentée le 11 février 1913.—*M. Ames.*
Pas imprimée.

119. Réponse à ordre du 24 janvier 1913,—Liste de tous les employés des différents départements, tant à Ottawa que dans les neuf provinces et territoires du Canada et autres endroits hors du Canada (service interne et externe) qui ont laissé leur emploi, depuis le 1er octobre 1911 jusqu'au 10 janvier 1912, inclusivement, et indiquant leur nom, prénom, âge, nationalité, emploi et salaire respectivement; la date de leur nomination; la date de leur départ; leur salaire à l'époque de leur nomination et à l'époque de leur départ; les causes de leur départ; s'ils ont été remplacés ou non; les noms, prénoms, âge, nationalité, emploi et salaire de ceux qui les ont remplacés; dans les cas de destitutions, la liste des personnes qui ont demandé ces destitutions; dans les cas de remplacements, la liste des personnes qui ont recommandé les nouveaux venus. Présentée le 11 février 1913.—*M. Wilson (Laval)*.. .. ..*Pas imprimée.*

119*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 24 janvier 1912,—Liste de tous les employés des différents départements, tant à Ottawa que dans les neuf provinces et territoires du Canada et autres endroits hors du Canada (service interne et externe) qui ont quitté leur emploi, le 1er octobre 1911 jusqu'au 10 janvier 1912, inclusivement, et indiquant leurs nom, prénom, âge, nationalité, emploi et salaire respectivement; la date de leur nomination; la date de leur départ; leur salaire à l'époque de leur nomination et à l'époque de leur départ; les causes de leur départ; s'ils ont été remplacés ou non; les nom, prénom, âge, nationalité, emploi et salaire de ceux qui les ont remplacés; dans les cas de destitutions, la liste des personnes qui ont demandé ces destitutions; dans le cas de remplacements,—la liste des personnes qui ont recommandé les nouveaux venus. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Wilson (Laval)*.. .. ..*Pas imprimée.*

120. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 5 février 1912, —Copie de toutes soumissions, contrats, rapports et mémoires de l'ingénieur du département des Travaux publics décrets du conseil, correspondance et autres documents concernant la construction d'un barrage au pied du lac Témiscamingue pour la retenue des eaux. Présentée le 12 février 1913.—*M. Pugsley*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

120*a*. Réponse à ordre du 4 mars 1912,—Copie de tout contrat, correspondance ou écrits quelconques échangés entre le gouvernement du Canada et le ou des entrepreneurs concernant la construction d'une écluse en 1908 ou 1909, appelée écluse du Lac Témiscamingue ou bâtie sur les rivières formant la charge ou la décharge du dit lac. Présentée le 12 février 1913.—*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

121. Réponse à ordre du 28 mars 1912,—Liste des sujets des tableaux et aquarelles qui sont devenus la propriété de la Galerie Nationale du Canada depuis 1891, et donnant le nom de l'auteur dans chaque cas. Présentée le 12 février 1913.—*M. Burnham*.. ..*Pas imprimée.*

122. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copies de tous documents, lettres, correspondance, rapports, recommandations, etc., se rapportant à la demande de M. Firmin Thibault, de Saint-Denis, comté de Kamouraska, pour son indemnité pour avoir servi lors de l'invasion des féniens. Présentée le 13 février 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. ..*Pas imprimée.*

123. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Etat faisant connaître à quelle date ou à quelles dates le gouvernement a acheté le site d'un nouveau champ de tir dans le comté de Carleton, Ont. ; de qui ont été achetés les différents lopins de terre, et à quel prix par acre pour chacun d'eux ; combien d'acres de terre ont été achetés, et quelle est la somme totale payée ; si le gouvernement y a érigé quelques bâtisses, et quel en a été le coût ; en rapport avec cette acquisition, quelles sont les sommes payées, et à qui payées, par le gouvernement, à titre de commission, honoraires, frais d'agence et frais légaux ; entre la date du premier achat et le 23 janvier 1913, quelle somme a été dépensée par le gouvernement en rapport avec ce champ de tir, pour toutes fins quelconques ; s'il y a encore quelques sommes payables et non soldées en quoi que ce soit qui se rattache à l'achat de ce site ; à qui sont-elles dues, et quel en est le chiffre ; à quelle distance de l'hôtel des postes de la cité d'Ottawa se trouve le dit champ de tir ; s'il y a quelque ligne de tramways ou autre voie ferrée mettant en communication la cité d'Ottawa et ce champ de tir ; s'il n'en existe pas, quels moyens de transport on va établir pour les tireurs allant à ce champ de tir ou en revenant. Présentée le 13 février 1913.—*M. Wilson (Laval)*.. .. ..*Pas imprimée*

124. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 10 février 1913, —Copie du mémoire présenté au gouvernement au cours de la session de 1911-12, par une délégation du gouvernement de l'Ile-du-Prince-Edouard, demandant que la subvention provinciale soit augmentée, et dont copie a été déposée sur la Table de la Chambre par le ministre des Finances à la dernière session du Parlement, mais qui ne paraît plus être parmi les archives de la Chambre. Présentée le 17 février 1913.—*M. Hughes (King, I.P.-E.).*
Imprimée pour les documents parlementaires seulement.

125. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912, —Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et correspondance entre le gouvernement du Canada ou quelqu'un de ses membres, depuis le 1er novembre 1911 jusqu'à date, et toute corporation, compagnie, personne ou personnes, se rapportant en quelque manière au tarif douanier sur le ciment ; aussi copie de toutes lettres et correspondance échangées entre des membres du gouvernement du Canada pendant la même période et se rapportant au même sujet. Aussi, copie de tous papiers, documents, mémoires et décrets du conseil touchant la réduction du tarif douanier sur le ciment faite sur décret du conseil depuis la clôture de la dernière session du Parlement. Présentée le 17 février 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

125*a*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 20 janvier 1913,—Copie de toutes les requêtes adressées depuis le 1er octobre 1911 au Gouverneur général en conseil, ou à l'un ou l'autre des membres de l'exécutif, demandant remise de droit, ou réajustement des droits sur le ciment ; de toutes les lettres adressées aux ministres individuellement à cet égard, et de toute la correspondance et de tous les arrêtés en conseil. Présentée le 21 février 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Pas imprimée.*

125*b*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, pétitions, décrets du conseil, lettres et télégrammes en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration, ou échangés entre le département des Douanes et le département de la Justice, ou tout procureur, avocat, association, compagnie ou particulier, au cours des douze derniers mois, au sujet de l'imposition de droits tarifaires sur le bois d'œuvre raboté sur une seule face et coupé à dimension ou concernant l'interprétation de l'item tarifaire No 504 ; ainsi qu'une copie imprimée de toute cause d'épreuve, appel, factum ou plaidoyer, soumis à la Cour d'Echiquier du Canada ou à la Cour Suprême du Canada, en la matière d'interprétation judiciaire du dit item No 504. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

126. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses membres et qui que ce soit en rapport avec la ½ est de la section 27, township 6, rang 2, à l'ouest du 3me méridien. Présentée le 17 février 1913.—*M. Martin (Régina)*.. .. ..*Pas imprimée.*

127. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Etat indiquant depuis la confédération, quand la milice ou les forces régulières ont été appelées sous les armes pour venir en aide au pouvoir civil ; combien de fois, quand et où cet appel a eu lieu depuis lors ; quelles sommes d'argent ont été payées par chaque corporation municipale pour le service accompli en

VOLUME 27—*Suite.*

chaque cas; quels sont les corps militaires qui ont été appelés sous les armes en chaque instance; si c'était en chaque instance aux fins de réprimer des grèves de travailleurs, ou pour d'autres fins. Présentée le 18 février 1913.—*M. Macdonald. . .Pas imprimée.*

128. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute correspondance, papiers, etc., concernant la demande formulée par James McKelvey, de Sarnia, Ontario, pour l'obtention de l'octroi aux volontaires qui ont fait du service lors de l'invasion fénienne. Présentée le 18 février 1913.—*M. Macdonald. . . . . .Pas imprimée.*

129. Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de tous documents, correspondance, mémoires, rapports, demandes d'enquêtes, de nominations de commissions et autres documents relatifs à l'étude des causes de la dépopulation des campagnes et de la vie chère dans les provinces de l'est de la Puissance. Présentée le 18 février 1913.—*M. Paquet. .Pas imprimée.*

130. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, mémoires et correspondance au sujet de la demande de la Banque Internationale adressée au conseil du Trésor pour un certificat lui permettant de commencer des transactions. Présentée le 18 février 1913.—*M. Maclean (Halifax). . . . . .Pas imprimée.*

131. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, rapports, lettres et instructions concernant la pêche de l'éperlan et du saumon, dans la rivière Ristigouche et la Baie-des-Chaleurs depuis octobre 1911 jusqu'à date, et des instructions adressées aux officiers du département de la Marine et des Pêcheries à ce sujet. Présentée le 18 février 1913.—*M. Marcil (Bonaventure). . . . . .Pas imprimée.*

132. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute correspondance et papiers concernant l'augmentation du salaire de M. Sévigny, employé du bureau d'immigration à Montréal. Présentée le 18 février 1913.—*M. Carvell . . . . . .Pas imprimée.*

133. Réponse à ordre du 5 février 1913,—Etat faisant connaître toutes commandes (s'il en est) pour articles faites par le département des Travaux publics depuis le 1er octobre 1911 à Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax; les soumissions demandées dans chaque cas; les commandes pour articles faites sans soumissions; les noms des firmes, et les montants dans chaque cas. Présentée le 19 février 1913.—*M. Macdonald. . . . . .Pas imprimée.*

134. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute la correspondance, et de tous les autres documents dans le département des Travaux publics se rattachant à l'octroi d'un contrat pour livraison de charbon dit *Welsh coal* aux divers édifices fédéraux en la cité de Montréal. Présentée le 19 février 1913.—*M. Lemieux. . . . . .Pas imprimée.*

135. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Etat indiquant combien de contrats de dragage ont été donnés pendant l'année 1911-12 par le département des Travaux publics, le nom de chaque soumissionnaire et le montant mentionné dans chaque soumission. Présentée le 19 février 1913.—*M. Lemieux. . . . . .Pas imprimée.*

135*a*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé de la quantité, par verges cubes, de dragage fait dans le havre de Bathurst, par la drague *Restigouche* durant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre de l'année 1911, et durant les mêmes mois de l'année 1912. Présentée le 19 février 1913.—*M. Turgeon. . . . . .Pas imprimée.*

135*b*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, recommandations et rapports touchant le dragage de la rivière des Prairies; ainsi qu'un résumé faisant connaître l'ouvrage accompli; les profondeur, longueur et largeur du chenal creusé, les noms des personnes employées pour cet ouvrage, leur salaire et la somme dépensée en rapport avec cet ouvrage entre le 1er octobre 1911 et le 21 novembre 1912. Présentée le 12 mai 1913.—*M. Wilson (Laval). . . . . .Pas imprimée.*

135*c*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de tous documents, lettres, rapports d'ingénieurs, et dépenses détaillées concernant le dragage à Sainte-Anne de Ristigouche et Cross-Point, comté de Bonaventure. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Marcil (Bonaventure).*

Pas imprimée.

135*d*. Réponse à ordre de la Chambre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître combien de dragage a été fait par les dragues du gouvernement pour des particuliers ou des sociétés dans l'Ile-du-Prince-Edouard, au cours de la saison de 1912; quels sont les noms des personnes ou des sociétés pour lesquelles ce dragage a été fait; combien de verges cubes de matériaux ont été enlevées pour chaque personne ou firme; de quelle nature était les substances enlevées, et quel prix, par verge, le gouvernement a exigé pour ce dragage; qui a mesuré la quantité de substance enlevée, et si on s'est servi de la mesure de chaland; qui a recommandé ce dragage; si on a consulté l'ingénieur local ou tout autre ingénieur quant au mesurage à adopter, et si l'ingénieur local, ou tout autre ingénieur, a exercé quelque contrôle sur l'ouvrage. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Hughes (King, I.-P.-E.).*

Pas imprimée.

136. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie du compte de Jean-Baptiste Lens et de son épouse pour ouvrages faits aux bâtisses publiques à Valleyfield, Que., en mai 1912, ainsi que de toute correspondance, rapport et de tout document se rapportant au paiement de tout ou en partie de ces comptes. Présentée le 19 février 1913.—*M. Papineau.*

Pas imprimée.

VOLUME 27—*Suite.*

137. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat indiquant le montant d'argent dépensé pour améliorer le chenal de la rivière Ottawa entre la cité de Hull et le village de Masson. Présentée le 19 février 1913.—*M. Devlin*.. .. ..*Pas imprimée.*

138. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous documents concernant le transfert de P. E. Amiot, ingénieur local du département des Travaux publics de Bonaventure, Québec, au district de Chicoutimi et Saguenay, et la nomination en son lieu et place de Chas. E. Taché, de Chicoutimi, comme ingénieur local; aussi, copie des instructions données à ce dernier, et quels sont ses fonctions, son domicile et son salaire. Présentée le 19 février 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

139. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes pétitions, mémoires, correspondance, rapports et résolutions de conseils de comté ou autres conseils municipaux du comté de Bonaventure en faveur de ou adverses à certains travaux publics dans le comté de Bonaventure, depuis octobre 1911, adressés au ci-devant ministre des Travaux publics ou autre membre de l'administration actuelle, et copie de toutes réponses faites à ce sujet. Présentée le 19 février 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

140. Etat annuel des affaires de la Compagnie de Prêt et de Placement Britannique Canadienne pour l'année terminée le 31 décembre 1911. *(Sénat)*.. .. ..*Pas imprimé.*

141. Réponse à ordre du Sénat du 23 janvier 1913,—Copie de toutes réclamations faites par le gardien de pêche actuel au lac Baker, dans le comté de Madawaska, N.-B., et d'un état des sommes payées à cet employé.. .. ..*Pas imprimée.*

141*a*. Réponse à adresse du Sénat du 6 mars 1912,—Production de tous documents, contrats, correspondance en rapport avec la réclamation de MM. Elzéar Boulanger et fils, Montmagny.. .. ..*Pas imprimée.*

141*b*. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, renseignements, condamnations et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries ou de quelqu'un de ses officiers, concernant la poursuite intentée en 1910 contre George Rowlings et James Rowlings, de Musquodoboit-Harbour, comté de Halifax, pour violation des règlements de pêche. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

141*c*. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et documents ou autres communications échangés avec le département de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'un de ses officiers au sujet des poursuites intentées aux personnes suivantes: Sam. Stewart, Melvin Hart, Andrew McNeil, Thomas McNeil, Hugh Malcolm, Tom Moffatt, James Waddin, Samuel Wright et Dougald Higgins, de Westville, comté de Pictou, pour infraction à la loi des pêcheries; aussi, copie de toutes requêtes ou lettres concernant la remise des amendes imposées—aussi, copie de tous papiers, lettres et autres documents concernant une accusation portée contre Rod Martin, de Westville susdit, garde-pêche, pour pêche illégale et autres infractions. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

142. Réponse à adresse du Sénat du 28 janvier 1913,—Copie du rapport du ministre de la Justice *in re Florence Mining Company*.. .. ..*Pas imprimée.*

143. Copie des instructions adressées aux lieutenants-gouverneurs des diverses provinces du Canada, avec leurs commissions et une copie de ces commissions.—*(Sénat)*..*Pas imprimée.*

144. Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents, télégrammes, rapports et opinions au sujet de la réclamation de William Iceton, de Purcell's-Cove, qui demande que le département de la Marine et des Pêcheries ou quelque autre département lui rende un bateau. Présentée le 20 février 1913.—*M. Macdonald.*
Pas imprimée.

145. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, télégrammes, lettres et décrets du conseil concernant le transfert d'une propriété connue sous le nom de "Police Point Reserve" à la corporation de la cité de Medicine-Hat, Alberta. Présentée le 20 février 1913.—*M. Buchanan*.. ..*Pas imprimée.*

146. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de l'enquête faite par F. B. Atkinson, Lévis, sur un accident arrivé au cheval de Arsène Lauzier, à Amqui, comté de Rimouski, le 19 février 1912. Présentée le 20 février 1913.—*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

147. Correspondance, mémoires, etc., se rapportant à la concession, datée le 19 novembre 1912, à un nommé Arthur Donaldson, de la moitié N. du ¼ S.-O. de la section 8, township 49, rang 26, à l'ouest du 2me méridien. Présentés par l'honorable M. Roche, le 20 février 1913.. .. ..*Pas imprimés.*

147*a*. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents concernant la moitié nord du ¼ S.-O. de la section 8, township 49, rang 26, à l'ouest du second méridien, province de Saskatchewan, et l'octroi d'une inscription de homestead pour la dite propriété à un nommé Arthur Donaldson. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Martin (Régina)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

148. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de tous papiers, rapports et autres documents concernant le retard apporté par le département des Sauvages à l'émission des lettres patentes pour les terres achetées de la bande des sauvages de Saint-Pierre et formant partie de la réserve sauvage de Saint-Pierre, Manitoba. Présentée le 25 février 1913.—*M. Oliver.* *Pas imprimée.*

149. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 27 janvier 1913, —Copie de toutes demandes adressées au gouvernement par la Compagnie d'aciéries d'Algoma pour la remise des droits sur les rails importés par la dite compagnie à Fort-William; de toute correspondance à ce sujet, de toute preuve recherchée et obtenue par le gouvernement et de celle fournie par la compagnie à l'appui de ses demandes; et de tous arrêtés du conseil ordonnant cette remise de droits. Présentée le 25 février 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Pas imprimée.*

150. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Liste des sténographes et secrétaires de la Chambre des Communes, avec les noms des députés pour lesquels chacune ou chacun travaille. Présentée le 26 février 1913.—*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

150*a*. Réponse à ordre du 31 mars écoulé,—Relevé faisant connaitre quels sont les noms et les adresses des sténographes employés par la Chambre des Communes comme secrétaire des députés. Présentée le 1er avril 1913.—*M. Martin (Régina)*.. .. ..*Pas imprimée.*

151. Réponse à ordre du 16 janvier 1913,—Etat indiquant combien de boisseaux de grains, et de barils ou sacs de farine ont été expédiés de Montréal, Québec, Saint-Jean, N.-B., et Halifax, au cours des douze mois qui ont précédé le 31 décembre 1912, et la quantité respective de chacun de ces produits; aussi, quelle a été la proportion de ces denrées de production domestique ou de provenance étrangère à chacun des ports ci-dessus. Présentée le 26 février 1913.—*M. Bennett (Simcoe)*.. .. ..*Pas imprimée.*

152. Réponse à ordre du 19 février 1913,—Relevé faisant connaître la quantité et les valeurs des importations et des exportations échangées entre le Canada et la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande au cours de l'année terminée le 31 mars 1912, quant aux articles suivants: chevaux, bêtes à cornes, moutons, porcs, jambon, lard fumé, bœuf frais et salé, grain, suif, viande de mouton, viandes en conserves, beurre, fromage, œufs, volailles et pommes. Présentée le 26 février 1913.—*M. Sutherland* *Pas imprimée.*

153. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 26 février 1912, —Copie de toutes lettres, documents et correspondance concernant les mesures prises par le gouvernement pour venir en aide aux actionnaires et déposants de la *Farmers' Bank*, du décret du conseil nommant Sir Wm. Meredith commissaire, et de toute correspondance se rapportant à ce sujet. Présentée le 26 février 1913.—*M. Macdonald*.. ..*Pas imprimée.*

153*a*. Rapport de l'honorable Sir William Ralph Meredith, chevalier, commissaire nommé aux fins de diriger une enquête sur toutes les matières se rattachant à la *Farmers' Bank of Canada*. Présenté par l'honorable M. White, le 26 février 1913. *Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 28.

(Ce volume est relié en trois parties.)

153*b*. Rapport de la Commission Royale autorisée par arrêtés du conseil en date du 19 juillet 1912 et du 5 août 1912, pour faire une enquête sur les plaintes au sujet des méthodes suivies pour peser le beurre et le fromage à Montréal, et aussi quant aux modes de paiement. Présenté par l'honorable M. Burrell, le 30 mai 1913. *Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

154. Réponse à ordre de la Chambre du 27 janvier 1913.—Etat indiquant le chiffre de la subvention payée à chacune des quatre provinces du Canada qui ont formé partie de la Confédération à son début, et le chiffre de la population sur lequel a été basée cette subvention; la subvention payable à chacune des cinq autres provinces, lors de leur entrée dans l'Union, et le chiffre de la population sur lequel était basé cette subvention; la somme ajoutée à la subvention de l'une ou de l'autre des provinces à titre d'arrangement plus équitable, et les dates auxquelles cet appoint a été apporté, respectivement; les détails de ces modifications plus favorables, depuis 1867, et la subvention annuelle payable actuellement à chaque province, avec le chiffre de la population sur lequel elle est basée, la date originale, et l'allocation de compensation, s'il en était, respectivement, placée au crédit de chaque province lors de son entrée dans l'Union. Présentée le 27 février 1913.—*M. Sinclair.* *Imprimée pour les documents parlementaires seulement.*

155. Réponse à ordre du 29 janvier 1913.—Copie de toute correspondance concernant le transfert de l'hôpital de marine à Pictou à la ville de Pictou ou à toute autre corporation ou personne. Présentée le 27 février 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

156. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, soumissions, contrats, papiers et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries concernant la passation et la cancellation d'un contrat ou arrangement entre le dit département et Charles G. Giffin, de Isaac's-Harbour, N.-E., pour l'exécution de certains services à la homarderie dans cette localité, et aussi concernant un arrangement subséquent avec Philip McArthur pour l'exécution de services similaires. Présentée le 27 février 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

157. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers et correspondance concernant la réclamation de Charles Meunier, ci-devant percepteur de douane à Marieville, Québec, pour loyer. Présentée le 28 février 1913.—*M. Lemieux*. . . . . *Pas imprimée.*

158. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance et rapports au sujet de la fermeture du bureau de poste à Pomket-River, comté d'Antigonish, N.-E., et de la résiliation du contrat pour le transport de la malle entre Heatherton et Pomket-River. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish). Pas imprimée.*

158*a*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, requêtes, etc., reçus, au cours des derniers douze mois, de l'honorable député de East-Grey et d'autres personnes par le département des Postes touchant la fermeture du bureau de poste de Harkaway, comté de Grey, Ont. ; et les changements projetés dans le service des malles. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Lanctôt*. . . . . *Pas imprimée.*

159. Réponse à ordre du Sénat du 21 février 1913,—Copie du rapport rendu au gouvernement par James A. J. McKenna, L.L.D., commissaire spécial nommé pour s'enquérir des réclamations déposées au nom des sauvages de la Colombie-Britannique. . . . . *Pas imprimée.*

159*a*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 20 janvier 1913,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et les autorités fédérales concernant les droits et réclamations des sauvages dans cette province, et de tous arrêtés du conseil à ce sujet. Présentée le 14 mai 1913.—*Sir Wilfrid Laurier. Pas imprimée.*

159*b*. Réponse à ordre de la Chambre du 28 avril 1913,—Copie de toute correspondance, rapport et recommandations du révérend R. L. Macdonald, agent des sauvages de la réserve de Salmon-River, comté de Richmond, N.-E., au sujet de l'école sauvage dans la dite réserve, —et de toute correspondance et instructions du département des Affaires des Sauvages au dit agent sur le même sujet. Aussi, copie de toutes plaintes, accusations et rapports contre Mlle Charlotte M. Devereux, institutrice de la dite école, et de toute correspondance, et recommandations concernant la nomination de Ernest McNeil comme successeur de la dite institutrice, depuis le 1er janvier 1912. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Kyte. Pas imprimée.*

159*c*. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mai 1913,—Copie du dernier acte de cession et de tous papiers, correspondance et autres documents concernant l'abandon de la réserve sauvage de White-Bear, et de toutes lettres et télégrammes expédiés par des fonctionnaires du département ou autres au sujet de cet abandon ; aussi, état indiquant en vertu de quelle autorité cette cession a été faite, le nombre d'acres compris dans la cession, et la manière dont on en a disposé. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Bradbury*. . . . . . . *Pas imprimée.*

159*d*. Réponse à ordre du 30 avril 1913,—Copie de toutes lettres, papiers, mémoires et autres documents depuis le 1er janvier 1912 concernant la réserve sauvage Kitsilano, dans la cité de Vancouver. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Oliver*. . . . . *Pas imprimée.*

160. Immigrants—nombre d'immigrants qui se sont établis au Canada en 1911-12 et l'où ils venaient. *(Sénat)*. . . . . *Pas imprimée.*

160*a*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître combien, parmi les immigrants, venus en Canada pendant l'année terminée le 31 mars 1913, ont été examinés par les médecins inspecteurs du gouvernement ; quel a été le coût total de l'inspection médicale des immigrants venus en Canada pendant cette période ; combien de médecins inspecteurs ont été employés pour cette fin pendant la même période, et quels sont les noms, traitements et adresses de chacun de ces inspecteurs, y compris ceux qui demeurent à Ottawa. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Schaffner*. . . . . *Pas imprimée.*

161. Correspondance échangée avec M. V. Stefansson au sujet de l'expédition vers les régions arctiques. Présentée par l'honorable M. Hazen, le 3 mars 1913. . . . . . . *Pas imprimée.*

161*a*. Copie de l'arrêté du conseil, No C.P. 406, du 22 février 1913, au sujet de l'expédition projetée de M. V. Stefansson dans le Nord. Présentée par l'honorable M. Hazen, le 10 mars 1913. . . . . *Pas imprimée.*

162. Réponse à adresse du 25 mars 1912,—Copie de toutes lettres, requêtes, demandes, arrêtés en conseil et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries en ce qui concerne les changements apportés aux règlements des pêcheries, et par lesquels il est interdit aux bateaux à vapeur munis de lignes traînantes de participer à l'octroi de primes de pêche. Présentée le 3 mars 1913.—*M. Sinclair*. . . *Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

163. Réponse à ordre du 19 février 1913,—Copie de toute correspondance, papiers, comptes et pièces justificatives concernant l'achat et les réparations subséquentes d'un wagon particulier par le département de la Milice et de la Défense de la *Canadian Northern Railway Company.* Présentée le 3 mars 1913.— *M. Lemieux*.. .. .. *Pas imprimée.*

164. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Relevé faisant connaître les sommes payées par le département des Affaires des Sauvages pour soins médicaux donnés aux sauvages de la réserve Micmacs à Sainte-Anne de Ristigouche, Qué., en chacune des années de la période de 1900 à 1913, inclusivement, et à qui ces sommes ont été payées. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. .. *Pas imprimée.*

165. Réponse à ordre du 19 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, etc., relativement à la vente de terres censées appartenir aux sauvages Nyanza, dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., vente faite à un nommé Philip McDonald, et qui aurait été effectuée vers l'année 1877. Présentée le 17 mars 1913. —*M. McKenzie*.. .. .. *Pas imprimée.*

165*a*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître le nombre d'acres cédés par les sauvages de la bande de Côté; le nombre d'acres vendus de gré à gré; le nombre d'acres non encore vendus;—aussi copie de toutes lettres de la part de personnes qui ont demandé d'acheter des terrains cédés dans la réserve de Côté, ou de toute personne pour et au nom des acquéreurs, ainsi que des réponses à ces lettres;—aussi copie de tous rapports, lettres ou mémoires adressés au surintendant général des Affaires des sauvages, et provenant de l'un ou l'autre des fonctionnaires du département, au sujet de la vente de gré à gré de ces terrains;—aussi copie de tout document contenant une autorisation en vertu de laquelle ces terrains ont été vendus de gré à gré;—aussi, de toutes les lettres adressées au département ou à l'un quelconque de ses fonctionnaires au sujet de la vente de ces terres. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Bradbury*.. .. .. *Pas imprimée.*

166. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de toutes lettres, rapports et autres documents reçus par le ministre du Travail concernant la condition des travailleurs sur le Grand-Tronc-Pacifique entre la cache de la Tête-Jaune et Fort-George. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Oliver*.. .. .. *Pas imprimée.*

167. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 3 février 1913, —Copie de tous les documents, télégrammes, lettres, etc., échangés entre le gouvernement fédéral, ou quelqu'un de ses membres, et le gouvernement de la province de la Saskatchewan, ou quelqu'un de ses membres, en rapport avec le chapitre 17, des Statuts de la Saskatchewan, 1912, intitulé *An Act to prevent the employment of Female Labor in certain capacities.* Présentée le 17 mars 1913.—*M. Martin (Régina)*.. .. .. *Pas imprimée.*

168. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute la correspondance, des requêtes et autres documents reçus par le premier ministre, ou l'un quelconque des autres membres de l'administration, depuis le 1er avril 1912, en rapport avec le régime scolaire établi dans cette partie du territoire de Keewatin annexé à la province du Manitoba. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Macdonald*.. .. .. *Pas imprimée.*

169. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant le nombre d'accidents aux portes d'écluses et ponts sur le canal Welland pendant l'année expirée le 25 novembre 1912, la nature des accidents, le montant du dommage dans chaque cas et le montant recouvré des propriétaires de navires par le gouvernement dans chaque cas. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Graham*.. .. .. *Pas imprimée.*

170. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 mars 1913.—Copie de la convention le 6 août 1910, entre la cité de Québec et les Commissaires du Transcontinental pour l'acquisition par ces derniers de la propriété connue sous le nom de marché Champlain pour les fins d'une gare et d'un terminus de ce chemin de fer;—de toute la correspondance échangée entre la dite cité et les commissaires actuels du Transcontinental et le ministre des Chemins de fer, ou tout autre ministre, au sujet de la non exécution de la susdite convention par les commissaires. Présentée le 18 mars 1913.—*Sir Wilfrid Laurier.*

Imprimée pour les documents parlementaires seulement.

171. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, correspondance, etc., concernant la demande de suspension par H. Boulay, de J. Stahl, assistant-inspecteur d'immigration, sur les chemins de fer. Présentée le 19 mars 1913.—*M. Boulay*.. ..*Pas imprimée.*

172. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Etat indiquant la superficie totale des terres offertes pour préemptions et homesteads achetés dans chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta depuis la promulgation de la Loi des terres fédérales, 1908; le nombre d'acres de ces terres dont on a disposé par voie de préemptions ou de homesteads achetés dans chacune des dites provinces; le montant perçu sur le prix d'achat des dites terres dans chacune des dites provinces jusqu'au 31 décembre 1912, et le montant d'intérêt perçu sur les sommes impayées, dans chacune des dites provinces jusqu'au 31 décembre 1912. Présentée le 19 mars 1913.—*M. Martin (Régina)*.. .. .. *Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

173. Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, mémoires, etc., reçus par le Très honorable premier ministre et l'honorable ministre de la Justice, depuis le 1er janvier 1912, en rapport avec une demande de la part des juges de cours de comté d'une augmentation d'appointements, et d'une modification à apporter à la Loi des juges en ce qui touche l'allocation de retraite. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Proulx*. . . . .*Pas imprimée.*

174. Réponse à ordre du 13 février 1913,—Relevé faisant connaître les noms des gardes dans le pénitencier de Portsmouth, et quelle est la croyance religieuse de chacun d'eux; si quelques-uns des dits gardes ont été destitués, et, s'il y a eu destitution, quand et à la suite de quelles accusations; et, dans le cas de réinstallation, à la suite de quelles recommandations. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Edwards*. . . . .*Pas imprimée.*

174*a*. Réponse à ordre du 13 février 1913,—Relevé faisant connaître qui est le fonctionnaire disciplinaire en charge de chacun des services suivants au pénitencier de Portsmouth; quand chacun d'eux a été nommé au début parmi le personnel du pénitencier; quand il a été nommé au poste actuel; à quelle croyance religieuse appartient chacun d'eux; carrière; ferme; résidence et dépendances du préfet; atelier de forge; bain et buanderie; atelier du taillage de pierre; ateliers du tailleur et du cordonnier; cassage de la pierre; outillage du service des égouts; quartier des aliénés; ailes des cellules, bibliothèque, chapelle catholique romaine et protestante, hôpital; rotonde de la boutique; ateliers du charpentier, du ferblantier et du peintre, et prison de réclusion solitaire. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Edwards*. . . . .*Pas imprimée.*

175. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les états de comptes pour salaire ou rémunération aux commissaires, taxes des témoins et toute autre dépense, en rapport avec les enquêtes tenues par le commissaire-enquêteur Duchemin à l'égard des personnes suivantes dans le comté d'Antigonish, savoir:— Patrick M. Decoste, matelot, steamer *Scotia*, Havre-au-Bouché; William R. Fougère, cantonnier, Havre-au-Bouché; Allan Kinney, cantonnier, Havre-au-Bouché; Hubert Myatte, cantonnier, Tracadie; John McDonell, cantonnier, Afton-Station; John W. Melançon, cantonnier, Afton; James Armstrong, cantonnier, Heatherton; Charles Landry, cantonnier, Pomket; Colin McDonald, cantonnier, James-River; Archd. Chisholm, agent de station, Heatherton; Joseph Benoit, agent de station, Pomket; Alex. R. McAdam, garde-pêche, Malignant-Cove; Alex. McDonald, sous-percepteur, Doctors-Brook; Charles L. Gass, sous-percepteur, Bayfield; Jeffrey M.Crispo, sous-percepteur, Bayfield; Hugh R. McAdam, maître de poste, Arisaig; Thomas J. Sears, maître de poste, Lochaber; Charles L. Gass, maître de poste, Bayfield, et Joseph P. Benoit, maître de poste, Pomket. Aussi, état détaille des dépenses directes et indirectes, en rapport avec les enquêtes tenues par le dit commissaire Duchemin sur les accusations portées contre John J. McDonald, maître de poste, McArras-Brook; Archibald Stewart, chef cantonnier, Havre-au-Bouché; Ronald McFarlane, chef cantonnier, William's-Point; Henry Williams, cantonnier, Marshy-Hope, et John W. McInnes, contremaître des ponts de l'Intercolonial, Antigonish. Présentée le 26 mars 1913.—M. Chisholm *(Antigonish)*. . . . .*Pas imprimée.*

175*a*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Relevé faisant connaître la date de la nomination de H. P. Duchemin, commissaire-enquêteur pour la partie est de la Nouvelle-Ecosse, le nombre de jours employés en cette qualité au service du gouvernement depuis sa nomination, la somme globale payée à M. Duchemin comme rémunération de ses services, non compris les frais de voyage et autres dépenses, et les sommes payées à M. Duchemin, à ce jour, pour frais de voyage, pension, taxes des témoins et autres dépenses diverses respectivement. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

176. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie du rapport ou des rapports faits par C. E. Taché, ingénieur résident du comté de Bonaventure, Qué., sur les travaux publics existants ou demandés, en ce comté depuis octobre 1911 à ce jour. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . .*Pas imprimée.*

177. Réponse à ordre du 6 février 1913,—Relevé faisant connaître les propriétés qui, dans cette superficie de terrain qui s'étend au nord de la rue Wellington et à l'ouest de la rue Bank, dans la cité d'Ottawa, ont été achetées ou acquises par le gouvernement; de qui elles ont été acquises; quel a été le prix payé ou convenu en chaque cas; pour combien de ces propriétés, le prix de vente n'a pas encore été soldé; quels en sont les propriétaires, et quels sont les prix qui restent en core en litige, en chaque cas; quels sont les noms des personnes qui ont été employées à titre d'agents, d'évaluateurs, ou à quelque titre que ce soit relativement à l'acquisition de ces propriétés; à quelles conditions leurs services ont été requis; quelle somme a été payée à chacun d'eux, et quelles sommes sont encore dues à ces personnes, et quels en sont les noms respectifs; si le gouvernement a employé des personnes ou agents aux fins de percevoir le loyer des locataires ou occupants de l'une ou l'autre de ces propriétés; et, en ce cas, quels sont les noms de ces percepterus, quelle sera la durée de leur emploi, et quelles sommes leur ont été payées à titre de salaire, d'honoraires ou de commissions; quelle a été, jusqu'au 31 janvier 1913, la somme totale payée par le gouvernement en rapport avec l'achat ou acquisition de ces propriétés. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Murphy*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

178. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Travaux publics et M. Morel, M.P.P., député de Nipissing-Est, se rapportant en quoi que ce soit à la construction d'un chemin, ou grande route, allant de North-Bay à Sturgeon-Falls, Ont., et de toutes requêtes, correspondance, rapports d'arpenteurs et d'ingénieurs, se rapportant en quoi que ce soit avec la construction de cette grande route. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Murphy*.. .. ..*Pas imprimée.*

179. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, bordereaux de paie, lettres, télégrammes, etc., en rapport avec les dépenses faites au quai de Brûlé, dans le comté de Colchester, au cours des deux dernières années. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

179*a*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, soumissions et correspondance se rapportant en quelque manière à la construction d'un quai à Krant-Point, comté de Lunenburg, N.-E. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Maclean (Halifax).* *Pas imprimée.*

180. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, etc., touchant la demande faite par l'*Eastern Canada Power Company* à l'effet d'élever, jusqu'à celui de l'eau du lac Saint-François, le niveau du fleuve Saint-Laurent dans les environs des rapides du Coteau, des Cèdres, de la Roche-Fendue et des Cascades. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Lemieux* .. ..*Pas imprimée.*

181. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes adressés au ministre des Travaux publics depuis le jour où il a prêté serment d'office, le 10 octobre 1911, jusqu'au 31 décembre de la même année, au sujet de travaux publics en voie de construction dans le comté de Gloucester, que l'on dit avoir été communiqués au candidat conservateur dans le dit comté lors de l'élection du 21 septembre 1911. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Turgeon*.. .. ..*Pas imprimée.*

182. Réponse à ordre du 10 mars 1913,—Relevé faisant connaître combien de soldats du régiment R.C. il y a eu à Aldershot au cours de l'été de 1912, avant la tenue du camp militaire régulier; à quelle date ils se sont rendus au camp; quel a été leur nombre au camp tenu alors; si on a demandé des soumissions pour la fourniture des articles de sustentation; combien et de quelles personnes des soumissions ont été reçues; si des contrats ont été adjugés à quelques-uns des soumissionnaires; et s'il n'en a pas été ainsi, ce qu'on a fait des soumissions reçues; comment et de qui s'est-on procuré l'approvisionnement requis pour ces militaires; quel prix par livre respectivement, a été payé pour la viande, le sucre, le beurre, le thé, le café, le lard fumé et le pain, et quel prix par boisseau pour les végétaux; quel a été, pendant la période précitée, le coût par ration pour l'approvisionnement fourni aux militaires du régiment R.C. au camp d'Aldershot; quel a été le coût par ration pour l'approvisionnement par contrat de la milice régulière au camp militaire annuel à l'automne de 1912. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

183. Rapport des prix du commerce de gros en Canada, 1912, par R. H. Coats, B.A., F.S.S., rédacteur de la *Gazette du Travail.* Présenté par l'honorable M. Crothers, le 28 mars 1913. *Pas imprimé.*

184. Etendue des territoires ajoutés à l'Ontario et le Québec par les Statuts de 1912. *(Sénat).* *Pas imprimé.*

185. Relativement à l'augmentation récente des prix demandés aux pêcheurs canadiens pour la ficelle de Manille. *(Sénat)*.. .. ..*Pas imprimé.*

186. Rapport de la Commission de pilotage de Québec. Présenté par l'honorable M. Hazen, le 28 mars 1913... .. ..*Pas imprimé.*

187. Réponse à ordre du 26 février 1913,—Copie de tous mémoires, lettres, papiers, télégrammes et autres documents dans le département de l'Intérieur concernant le ¼ S.-O., de la section 36, township 16, rang 27, à l'ouest du 2me méridien. Présentée le 31 mars 1913.—*M. Knowles*.. .. ..*Pas imprimée.*

187*a*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toute correspondance, télégrammes ou autres papiers concernant le ¼ S.-O. de 4-9-14, à l'ouest du 2me méridien. Présentée le 10 avril 1913.—*M. Bradbury*.. .. ..*Pas imprimée.*

187*b*. Réponse à ordre du 26 mars 1913,—Copie de tous papiers, lettres, mémoires et autres documents concernant la partie N.-O. de 30-25-7-2. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Oliver.* *Pas imprimée.*

187*c*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toute la correspondance et des autres documents se rapportant à l'aliénation des terres suivantes, et à la réclamation de James W. Brown au sujet de ces terres:—

Partie du ¼ S.-E. de la section 21-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, cinq centièmes d'acre.

Partie du ¼ N.-E. de la section 21-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, cent seize centièmes d'acre.

VOLUME 28—*Suite.*

Partie du ¼ S.-E. de la section 22-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 80 acres.

Partie du ¼ S.-E. de la section 32-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, soixante-douze quarante-deux centièmes d'acre.

Tout le ¼ S.-E. de la section 28-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Tout le ¼ N.-E. de la section 32-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Partie du ¼ S.-E. de la section 32-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 80 acres.

Tout le ¼ N.-O. de la section 5-21-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Tout le ¼ S.-E. de la section 5-21-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Partie du ¼ N.-E. de la section 5-21-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 123 quatre-vingt-cinq centièmes d'acre.

Tout le ¼ S.-O. de la section 5-21-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Aussi, de tous les documents se rapportant à l'aliénation de tout le ¼ N.-O. de la section 22-20-21 à l'ouest du deuxième méridien, et à une partie du ¼ S.-O. de la section 22-20-21 à l'ouest du deuxième méridien, et de toute la correspondance et des documents au sujet des droits sur ces terres réclamés par Alexander Hurst Brown. Présentée le 30 avril 1913.—*M. Bradbury*.. .. ..*Pas imprimée.*

187*d*. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la vente du ¼ N.-O. de la section 29-10-18 ouest. Présentée le 13 mai 1913. *M. Turriff*.. .. ..*Pas imprimée.*

187*e*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous documents, lettres, mémoires, etc., se rapportant au ¼ N.-E. de 14-75-15-5, quant aux années 1911, 1912 et 1913 à ce jour. Présentée le 13 mai 1913.—*M. Oliver*.. .. ..*Pas imprimée.*

187*f*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, requêtes, etc., se rapportant à S.-O. de 2-19-20, à l'ouest du 2me méridien, homestead breveté le 3 juin 1892;—½ S. du N.-E. de 20-20-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., brevetée le 11 octobre 1904, en faveur du cessionnaire d'Edouard Boucher;—au ¼ S.-E. de 22-20-21, à l'ouest du 2me méridien, breveté le 22 septembre 1900, en faveur du cessionnaire de Louis McGillies;—au ¼ S.-E. de 28-20-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., breveté le 26 août 1901, en faveur du cessionnaire de J. Bte Fagaut, le jeune; et à la ½ E. du ¼ S.-E. de 32-20-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., breveté le 11 septembre 1901, en faveur du cessionnaire de Jos. Alexander;—et de tous les documents en rapport avec toute réclamation de la part de G. W. Brown, ou autres personnes au sujet de ces terres. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Bradbury.*
Pas imprimée.

187*g*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, requêtes, etc., au sujet du ¼ S.-O., de 28-20-21 à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., pour lequel des lettres patentes ont été émises le 1er mars 1909, en faveur du cessionnaire de Norbert Bellehumeur; et quant à la ½ O. du ¼ S.-E. de 32-30-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., pour laquelle des lettres patentes ont été émises le 1er mars 1909 en faveur du cessionnaire de Norbert Bellehumeur;—et de tous les documents se rapportant à toute réclamation de la part de Norman McKenzie ou autres personnes contre le gouvernement en rapport avec ces terres. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Bradbury.*
Pas imprimée.

188. Réponse à ordre du 10 mars 1913,—Copie de toute correspondance ou communications de quelque nature que ce soit échangées entre le département des Assurances à Ottawa, et celui de Toronto depuis juin 1907, au sujet du transfert de la *Canadian Guardian Life Insurance Company* de la juridiction du département des Assurances d'Ottawa à celle du département des Assurances à Toronto; de toute la correspondance, s'il y a, entre le département des Assurances d'Ottawa et le *Saturday Night*, de Toronto, au sujet des affaires de la *Canadian Guardian Life Insurance Company* ou de l'*International Insurance Company, Limited*; aussi de toute la correspondance et des autres communications échangées entre le département des Assurances d'Ottawa et le gouvernement de la province de l'Alberta au sujet des affaires de la *Canadian Guardian Life Insurance Company* ou de l'*International Insurance Company, Limited.* Présentée le 31 mars 1913.—*M. German.*
Pas imprimée.

190. Copie de la correspondance concernant le traité de commerce et de navigation entre le Royaume-Uni et le Japon. Présentée par l'honorable M. Borden, le 1er avril 1913..
Imprimée pour les documents parlementaires seulement.

190*a*. Lettre du consul général impérial du Japon pour le Canada. Le soussigné, consul général de Sa Majesté Impériale à Ottawa, dûment autorisé par son gouvernement, a l'honneur de déclarer que le gouvernement impérial japonais est bien décidé à maintenir avec même efficacité les restrictions et le contrôle qu'il a exercés depuis 1908 au sujet de la réglementation de l'émigration japonaise au Canada. Le 11 avril 1913. Présentée par le Très honorable M. Borden, le 11 avril 1913.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

191. Copie de l'arrêté du conseil concernant la nomination d'une commission aux fins de faire une enquête sur les représentations de la Colombie-Britannique pour traitement de faveur. Présenté par le Très honorable M. Borden, le 1er avril 1913.
Imprimé pour les documents parlementaires seulement.

191*a*. Mémoire au sujet des représentations de la Colombie-Britannique pour traitement spécial. Présenté par le Très honorable M. Borden, le 1er avril 1913.
Imprimé pour les documents parlementaires seulement.

191*b*. Copie des arrêtés du conseil, etc., concernant la nomination de commissaires chargés de régler toutes matières se rapportant aux terres des sauvages et aux affaires des sauvages en général, dans la province de la Colombie-Britannique. Présentés par le Très honorable M. Borden, le 17 avril 1913.. . . . . ..*Pas imprimés.*

191*c*. Rapport de la Commission royale chargée de s'enquérir et de faire rapport sur la Loi concernant le Pilotage et son administration dans les districts de pilotage de Montréal et de Québec, et de s'assurer des modifications, s'il en est, qu'il serait judicieux d'y apporter; —aussi, une lettre adressée au ministre de la Marine et des Pêcheries par M. Adjutor Lachance, l'un des commissaires. Présenté par l'honorable M. Hazen, le 18 avril 1913.
Pas imprimé.

191*d*. Rapport de la Commission royale sur l'enseignement industriel et technique, Parties I, II, III et IV. Présenté par l'honorable M. Crothers, le 4 juin 1913.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

192. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de tous les documents, mémoires, lettres se rapportant au choix d'une certaine étendue de terre pour les fins d'une réserve forestière sur le côté nord de la rivière Saskatchewan, vis-à-vis la cité de Prince-Albert. Présentée le 2 avril 1913.—*M. Oliver*.. . . . . ..*Pas imprimée.*

192*a*. Réponse à ordre du 26 février 1913,—Copie de tous les documents, rapports, mémoires, lettres, de quelque nature que ce soit, en la possession du département de l'Intérieur, se rapportant à la convenance, pour des fins de réserve forestière ou de homesteads, de tous les townships ou d'une partie quelconque des townships 24 et 25, rang 27, à l'ouest du premier méridien, lesquels forment actuellement partie de la réserve forestière de Riding-Mountain. Présentée le 11 avril 1913.—*M. Oliver*.. . . . . ..*Pas imprimée.*

193. Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de toutes correspondances échangées entre le département de la Marine et des Pêcheries et le député de Témiscouata, et toutes autres personnes concernant le placement d'une lumière ou de feux d'alignement sur le quai de l'Ile-Verte, dans le comté de Témiscouata. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Paquet.*
Pas imprimée.

194. Copie d'un rapport du comité du Conseil privé approuvée par Son Excellence l'Administrateur le 5 avril 1913, au sujet d'un contrat pour service de transport des malles, des voyageurs et des marchandises par steamers entre le Canada et la Grande-Bretagne et *vice versa*, et des articles de la convention intervenue à ce sujet. Présenté par l'honorable M. Pelletier, le 7 avril 1913.. . . . . ..*Pas imprimé.*

195. Réponse à ordre du 10 mars 1913,—Relevé faisant connaître quel a été le volume total du commerce (importation et exportation respectivement) entre le Canada et Terre-Neuve chaque année, pendant la période comprise entre le 1er janvier 1896 et le 1er janvier 1913, et en quels produits consistait ce commerce, chaque année.

2. Quel a été le volume total du commerce (importation et exportation, respectivement) entre Terre-Neuve et les Antilles comprises dans la convention commerciale entre le Canada et les Antilles en date du 9 avril 1912 pendant les années 1909, 1910, 1911 et 1912, et en quels produits consistait ce commerce, chaque année. Présentée le 10 avril 1913.—*M. McKenzie*.. . . . . ..*Pas imprimée.*

195*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 10 mars 1913,—Relevé faisant connaître quel a été le volume total du commerce (importation et exportation, respectivement) entre le Canada et Terre-Neuve chaque année, pendant la période comprise entre le 1er janvier 1896 et le 1er janvier 1913, et en quels produits consistait ce commerce, chaque année.

2. Quel a été le volume total du commerce (importation et exportation, respectivement) entre Terre-Neuve et les Antilles comprises dans la convention commerciale entre le Canada et les Antilles en date du 9 avril 1912 pendant les années 1909, 1910, 1911 et 1912, et en quels produits consistait ce commerce, chaque année. Présentée le 21 avril 1913.—*M. McKenzie*.. . . . . ..*Pas imprimée.*

196. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à l'achat ou location de la propriété à Antigonish servant actuellement de hangar ou de magasin pour l'équipement de la 13me batterie de campagne. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish).*
Pas imprimée.

VOLUME 28—*Suite.*

197. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Copie de toutes les soumissions demandées pour la construction d'une salle d'exercices militaires à Fernie, C.-B.,—de toute la correspondance se rattachant à l'adjudication du contrat,—et de toute la correspondance et de tous les documents se rapportant aux dits contrat et soumissions. Présentée le 14 avril 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Pas imprimée.*

197*a*. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre du 19 mars 1913,—Copie de toutes les soumissions demandées pour la construction d'une salle d'exercices militaires à Fernie, C.-B.,—de toute la correspondance se rattachant à l'adjudication du contrat,—et de toute la correspondance et de tous les documents se rapportant aux dits contrat et soumissions. Présentée le 6 juin 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Pas imprimée.*

198. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de toute la correspondance et de tous les documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou l'un ou l'autre des fonctionnaires de l'Etat, et Mlle Mastin, d'Angleterre, au sujet de la présentation au gouvernement par la dite Mlle Mastin, de certains articles en porcelaiane et d'autres curiosités en mémoire de la défaite par le vote populaire de la convention de réciprocité avec les Etats-Unis. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

199. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Etat faisant connaître le nom, la profession ou occupation, le domicile, la date de nomination et le salaire de chacun des correspondants de la *Gazette du Travail*, ainsi que les changements faits dans le personnel pendant l'année 1912. Présentée le 22 avril 1913.—*M. Verville*.. .. ..*Pas imprimée.*

200. Réponse à ordre du 26 mars 1913,—Etat indiquant quelle quantité de grain de semence a été fournie aux colons de la Rivière-à-la-Paix en 1912 ; quelle quantité est réservée pour eux en 1913 ; qui a distribué le grain de semence fourni en 1912 ; qui est autorisé à faire cette distribution en 1913 ; à quelles conditions ce grain a été fourni en 1912 et à quelles conditions sera fourni ce grain en 1913 ; si des provisions ont été fournies en 1912 ; à quelles conditions l'ont-elles été, et qui en a fait la distribution ; s'il en est fourni en 1913, à quelles conditions le seront-elles et qui en fera la distribution. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Oliver*.. .. ..*Pas imprimée.*

201. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de tous documents dans le département de l'Intérieur antérieurs à l'émission par la Couronne des lettres patentes concernant le lot 217 de la réserve de la Compagnie de la Baie-d'Hudson dans la paroisse de Saint-Jean, Winnipeg. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Proulx*.. .. ..*Pas imprimée.*

202. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, réclamations et rapports touchant les demandes d'indemnités produites par les propriétaires de chevaux attachés à la 10me batterie de campagne au camp de Petewawa, au cours de l'été de 1912, à cause de dommages subis ou de maladies contractées pendant la période de service ;—aussi, liste de toutes les réclamations soldées, de chaque somme payée, et des personnes qui ont reçu des indemnités. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Carvell.*
Pas imprimée.

203. Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, listes de paie, comptes, reçus et correspondance concernant toutes dépenses faites en 1912 pour le brise-lames de la Petite-Rivière, comté de Lunenburg, N.-E. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

203*a*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912,—Copie de toutes annonces, soumissions, contrats, décrets du conseil, lettres, correspondance, etc., concernant la construction d'un quai ou brise-lames à Seaforth, comté de Halifax, N.-E. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

203*b*. Réponse à ordre du 20 mars 1912,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, requêtes, rapports, etc., etc., adressés au département des Travaux publics depuis le 21 septembre dernier au sujet du quai actuellement en construction à Sainte-Croix, dans le comté de Lotbinière, province de Québec. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Fortier.*
Pas imprimée.

203*c*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître si les réparations du quai de Red-Point, lot 48, I.-P.-E., ont été complétées ; si les travaux ont été exécutés par voie de soumissions ou à la journée ; et, si c'est par voie de soumissions, avec qui le contrat a été passé ; si les travaux ont été faits à la journée, combien de surintendants, inspecteurs ou surveillants ont été employés ; quels sont leurs noms, pendant combien de jours chacun a travaillé, et quels gages, par jour, ont été payés à chacun ; qui a fourni les matériaux ; quelle quantité de chaque espèce ou classe de matériaux a été employée, et quel prix a été payé pour chaque espèce ou classe ; quel montant total a été payé pour matériaux et comme gages, respectivement ; et quel a été le coût total des travaux. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Hughes (King, I.-P.-E.)*.. .. ..*Pas imprimée.*

203*d*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous documents, papiers, correspondance, représentations, etc., concernant l'achat d'un terrain à Digby, N.-E., pour y ériger un quai public. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

203*c*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître si les réparations du quai de Red-Point, lot 48, I.-P.-E., ont été complétées; si les travaux ont été exécutés par voie de soumissions ou à la journée; et, si c'est par voie de soumissions, avec qui le contrat a été passé; si les travaux ont été faits à la journée, combien de surintendants, inspecteurs ou surveillants ont été employés; quels sont leurs noms, pendant combien de jours chacun a été employé, et quels gages, par jour, ont été payés à chacun; combien d'ouvriers ont été employés, quels sont leurs noms, pendant combien de jours chacun a travaillé, et quels gages, par jour, ont été payés à chacun; qui a fourni les matériaux; quelle quantité de chaque espèce ou classe de matériaux a été employée, et quel prix a été payé pour chaque espèce ou classe; quel montant total a été payé pour matériaux et comme gages, respectivement; et quel a été le coût total des travaux. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Hughes (King, I.-P.-E.)*.. .. ..*Pas imprimée.*

203*f*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous comptes, correspondance, télégrammes, plaintes et autres documents en la possession du département des Travaux publics, concernant les dépenses faites pour amélioration du havre à Grand-Etang, en 1911-1912. Présentée le 13 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

203*g*. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1913,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, etc., se rapportant à l'achat, par le département des Travaux publics, d'une certaine quantité de bois pour la construction d'un quai à Saint-Germain de Kamouraska, le dit achat ayant été fait de Murray Castonguay dans le cours de l'année 1912. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. .. ..*Pas imprimée.*

203*h*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres écrites au ministre des Travaux publics ou à quelqu'un de ses officiers, ou à quelque membre du gouvernement, depuis le 10 octobre 1911, par G. A. R. Rowlings, John S. Wells et S. R. Griffin au sujet de la construction de travaux publics dans le comté de Guysboro, N.-E., et aussi copie de toutes réponses à ces lettres. Présentée le 29 mai 1913.—*M. Sinclair*.. ..*Pas imprimée*

203*i*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Postes et M. Isidore Belleau, de Québec, touchant les améliorations projetées dans le havre de Québec. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Carvell*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

203*j*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous papiers, documents, listes de paie, reçus, comptes, correspondance, etc., concernant les réparations faites au brise-lames à Petite-Rivière, comté de Lunenburg, N.-E., en 1912. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Macleau (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

204. Réponse à ordre du 4 mars 1912.—1. Copie des rapports d'ingénieurs faits de 1874 à 1900 relativement au site le plus avantageux dans le havre de Québec pour la construction d'un bassin de radoub.

2. Copie de toute correspondance échangée au sujet du choix du site pour le bassin de radoub actuellement existant à Saint-Joseph de Lévis lors de sa construction.

3. Copie des rapports d'ingénieurs, plans et cartes, relevés, etc., relativement à la construction d'une nouvelle cale-sèche dans le port de Québec depuis 1900.

4. Copie de toute correspondance échangée entre les différentes compagnies et le gouvernement, relativement à la construction d'une nouvelle cale-sèche dans le port de Québec, depuis 1909.

5. Production de tous les documents soumis par les différentes compagnies qui ont demandé l'octroi du gouvernement prévu par la "Loi des subventions aux bassins de radoub". Présentée le 29 avril 1913.—*M. Béland*.. .. ..*Pas imprimée.*

204*a*. Réponse à ordre du Sénat du 7 mars 1913,—Copie du rapport de M. Charles Smith dans l'enquête qu'il a tenue au Bassin de radoub de Lévis, contre Samson *et al*..*Pas imprimée.*

204*b*. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 19 mars 1913.—Copie de tous décrets du conseil, de tous plans et devis, de toute correspondance, papiers ou enquêtes concernant la construction d'une cale-sèche à Québec ou Lévis ou dans le havre de Québec. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Lachance*.. .. ..*Pas imprimée.*

205. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de la pétition adressée par l'Association des pêcheurs de Ristigouche au ministre de la Marine et des Pêcheries demandant le déplacement de M. M. Mowat, gardien-chef de l'Association riveraine de Ristigouche, comme garde-pêche fédéral, et de la réponse à cette pétition. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Morrell (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

206. Réponse à ordre du 13 février 1913,—Relevé faisant connaître qui a le contrat pour l'éclairage électrique des édifices et des terrasses du gouvernement à Ottawa; quand et pour combien de temps le contrat a été accordé; sur quel délai d'avis le contrat peut-être résilié; à quel prix par kilo-watt; combien d'édifices sont ainsi éclairés, et quel en est le coût pour chacun d'eux par année; si le prix du contrat est basé sur un taux couvrant à la fois l'énergie et l'éclairage électrique; quel est le taux pour la fourniture du courant destiné à la production de la force électrique; si le remplacement des ampoules est gratuit, et s'il ne l'est pas, quel est le prix payé pour les ampoules Carbon et Tungstene respectivement ainsi renouvelées; si les ampoules électriques portent une marque spéciale destinée

VOLUME 28—*Suite.*

à faire connaître qu'elles appartiennent au services des édifices du gouvernement; pour combien de renouvellements d'ampoules on a payé au cours du dernier exercice financier, et où ces renouvellements ont été requis; combien d'ampoules Carbon et Tungstene respectivement sont utilisées dans ces différents édifices, et quel en est le pouvoir d'éclairage, soit en bougies, soit en watts. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Wilson (Wentworth).*
Pas imprimée.

207. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, requêtes, mémoires, rapports, soumissions, dépôts, recommandations, etc., de quelque nature que ce soit, se rapportant à la construction d'un édifice public fédéral en la cité de Trois-Rivières, depuis le onzième jour d'octobre 1911 jusqu'à ce jour. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Bureau*.. .. ..*Pas imprimée.*

207*a*. Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents, relativement à la construction d'un édifice public dans la ville des Laurentides, comté de L'Assomption. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Séguin*.. .. ..*Pas imprimée.*

207*b*. Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, contrats, soumissions et rapports de l'inspecteur du gouvernement au sujet des travaux et réparations de l'édifice public à North-Sydney en 1912, et plus spécialement copie du rapport de l'inspecteur au sujet des dommages causés par le feu pendant la construction des dits travaux et réparations. Aussi, copie des soumissions de Henry Lovell pour les dits travaux. Présentée le 6 juin 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

207*c*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous télégrammes, lettres, documents et plans concernant l'acquisition d'un terrain pour y ériger un édifice public à Stellarton, N.-E., en 1912. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

208. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Liste des noms des bâtisses occupées par le gouvernement comme bureaux publics qui sont sous loyers, en exceptant les blocs: centre, est, ouest et Langevin; les noms des rues où sont situés ces bureaux, et le numéro de chacun de ces bureaux, avec les noms des départements qui les occupent. Présentée le 2 mai 1913. —*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

209. Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous comptes, correspondance, télégrammes, plaintes et autres documents en la possession du département des Travaux publics, concernant la construction de lignes de télégraphe, en 1911-12, de South-West-Margaree à Scottsville,—de Scottsville à North-Lake-Ainslee,—de Scottsville à South-Lake-Ainslee et Whycocomagh,—de Little-Narrows à Whycocomagh,—de Rossville à Big-Interval,—et de Rossville à la ligne frontière du comté de Victoria, toutes dans le comté d'Inverness. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

210. Correspondance relativement aux étendues de terrains réservées pour le traitement de la gale dans la Colombie-Britannique.—*(Sénat)*.. .. ..*Pas imprimée.*

211. Réponse à ordre du Sénat du 28 mars 1913,—Copie du rapport annuel fait, le 30 juin 1912, par la *Central Railway Company of Canada* au département des Chemins de fer.—*(Sénat).*
Pas imprimée.

212. Réponse à adresse du 10 février 1913,—Copie de tous arrêtés du conseil, lettres, télégrammes et autres documents officiels de toute nature dans le département des Douanes concernant la saisie de vingt chevaux de John Gobel, pour entrée en contrebande des Etats-Unis sur la frontière près de Coutts ou Writing-on-Stone, entre le 20 et le 28 février 1911. Présentée le 5 mai 1913.—*M. MacNutt*.. .. ..*Pas imprimée.*

213. Réponse à adresse du 17 février 1913,—Copie de tous les décrets du conseil, lettres, télégrammes et documents officiels de quelque nature que ce soit en la possession du département de l'Intérieur, en rapport avec les ventes de terres des écoles dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, effectuées depuis le 12 octobre 1911. Présentée le 7 mai 1913.—*M. McCraney*.. .. ..*Pas imprimée.*

213*a*. Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Etat indiquant, par ¼ de section ou par fraction de ¼ de section, toutes les terres des écoles vendues dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta en 1912; le prix par acre auquel a été vendu chaque parcelle séparée; le nom et le domicile de chaque acquéreur; aussi, donnant la liste de toutes les ventes de terres des écoles, pendant la dite période, qui ont été cancellées depuis lors, le prix d'achat de chaque parcelle des dites terres dont la vente a été cancellée, et les noms et domiciles des acquéreurs de chaque parcelle des dites terres dont la vente a été subséquemment cancellée. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Turriff*.. .. ..*Pas imprimée.*

213*b*. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Etat faisant connaître toutes les terres des écoles vendues dans la province de Saskatchewan en 1912, indiquant chaque lot vendu et donnant le nom et le domicile de chaque acquéreur, la date et le lieu de la vente, le nom de l'encanteur à chaque vente, et toutes cessions de contrats d'achats dont le gouvernement a été notifié. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses membres, et le gouvernement de la province de Saskatchewan ou quelqu'un de ses membres, au sujet de la vente des terres des écoles dans la dite province. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Martin (Régina)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

214. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de toutes pétitions, affidavit, devis, plans, dessins, réclamations, certificats, papiers et droits d'auteur, dans la division des brevets du département de l'Agriculture, concernant le brevet portant le numéro 142823. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Carvell*.. .. ..*Pas imprimée.*

215. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous mémoires, requêtes, lettres adressées au ministre de l'Agriculture, ou envoyées par lui en son nom, au sujet de l'établissement d'une école d'agriculture, ferme modèle ou station agronomique à New-Carlisle, Qué. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

216. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous télégrammes, correspondance, relevés, etc., échangés entre le département de l'Agriculture et toutes autres personne ou personnes demandant, tout dernièrement, que le directeur vétérinaire général du Canada se rende dans la Nouvelle-Ecosse. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Maclean (Halifax).* *Pas imprimée.*

217. Réponse à ordre du Sénat du 29 avril 1913,—Rapport indiquant jusqu'à quel point le privilège de franchise est exercé par les différentes provinces du Canada dans le recueillement des statistiques.. .. ..*Pas imprimée.*

218. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, notes de calepin, etc., touchant et montrant l'ouvrage accompli au cours des mois de juin et juillet 1912, par les inspecteurs de homesteads Rathwell et Erratt, en rapport avec l'agence des terres de Moosejaw. Présentée le 16 mais 1913.—*M. Knowles*.. .. ..*Pas imprimée.*

218*a*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, notes de calepin et autres documents concernant et démontrant les travaux exécutés en juin et juillet 1912, par les inspecteurs de homesteads Brandt, Balfour, Ouellette et Sipes, dans l'agence des terres de Régina. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Martin (Régina).* *Pas imprimée.*

218*b*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant les dépenses des inspecteurs de homesteads Brandt, Balfour, Ouellette et Sipes, en juin et juillet 1912. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Martin (Régina)*.. .. ..*Pas imprimée.*

218*c*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant les dépenses de l'inspecteur des homesteads Miller, de l'agence des terres de Moosejaw, pendant les mois de juin et juillet 1912, et copie de tous rapports, procédures, notes de calepin et autres documents indiquant les travaux accomplis durant la dite période par le dit inspecteur de homesteads. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Knowles*.. .. ..*Pas imprimée.*

218*d*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, notes de calepin, etc., touchant et montrant l'ouvrage accompli, au cours des mois de juin et de juillet 1912, par les inspecteurs de homesteads Shields et McLaren, en rapport avec l'agence des terres de Swift-Current. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Knowles.* *Pas imprimée.*

218*e*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Relevé des dépenses des inspecteurs de homesteads Shields, McLaren, Erratt et Rathwell, au cours des mois de juin et juillet 1912. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Knowles*.. .. ..*Pas imprimée.*

219. Réponse à ordre du 26 mars 1913,—Copie de tous papiers, mémoires et instructions concernant une certaine étendue de terrain sur la rive du Petit-Lac-Manitou, Saskatchewan, récemment transféré à la ville de Waterous pour en faire un parc. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Oliver*.. .. ..*Pas imprimée.*

220. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance et documents en la possession du département des Travaux publics concernant le pont interprovincial projeté entre Hawkesbury, Ontario, et Grenville, Québec. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Proulx.* *Pas imprimée.*

221. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de toutes plaintes, accusations, preuve et rapports au sujet de l'enquête tenue à Aldershot en septembre 1912 sur les prétendus larcins commis dans le camp de la milice. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Kyte*.. ..*Pas imprimée.*

221*a*. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de tous avis, soumissions, contrats et correspondance au sujet de la fourniture de la glace pour le camp d'Aldershot, N.-E., en 1913, et copie de toute correspondance concernant les origines de cette fourniture de glace. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

222. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de toutes lettres, propositions, soumissions, mémoires, papiers et documents dans le département du Commerce ou dans tout autre département, depuis le 1er décembre 1912, concernant un service par steamer entre le Canada et les Antilles. Présentée le 27 mai 1913.—*M. Maclean (Halifax).* *Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

222*a*. Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, requêtes, lettres, télégrammes, etc., entre les mains du département du Commerce, ou de l'un quelconque des départements de l'administration, se rapportant au service de bateaux à vapeur entre Mulgrave, comté de Guysborough, et Cheticamp, comté d'Inverness, au cours des exercices financiers 1910-11, 1911-12 et 1912-13, et à celui qui sera maintenu pour l'année 1913-14. Présentée le 27 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

223. Réponse à un ordre du Sénat demandant au greffier de la Chambre de lui fournir un état du nombre des bills passés par la Chambre des Communes depuis la Confédération et qui ont été:—1. Modifiés par le Sénat. 2. Rejetés par le Sénat. 3. Modifiés par le Sénat et acceptés par les Communes.—*(Sénat)*.. .. ..*Pas imprimée.*

224. Réponse à ordre du 14 mai 1913,—Etat faisant connaître si un contrat a été passé par le département des Postes, en 1911, pour le droit d'utiliser des machines à vente automatique de timbres-poste, les conditions et la date de ce contrat, et par qui il a été signé. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

225. Ordonnances du territoire du Yukon passées par le conseil du Yukon en l'année 1913. Présentées par l'honorable M. Coderre, le 2 juin 1913.. .. ..*Pas imprimées.*

226. Noms des juges des cours Supérieures et de Circuit dans la province de Québec, la date de la nomination, etc.—*(Sénat)*.. .. ..*Pas imprimés.*

227. Réponse à ordre du 19 mai 1913,—Relevé faisant connaître la taxe *per capita* pour l'année expirée le 31 mars 1913, et pour chacune des douze années antérieures. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Hughes (King, I.-P.-E.)*.. .. ..*Pas imprimée.*

228. Réponse à ordre du 29 mai 1913,—Relevé faisant connaître si le conseil du Trésor a émis un certificat autorisant le transfert de l'actif et du passif de la banque Internationale du Canada à la *Home Bank,* et les conditions de ce transfert;—aussi, copie de tous les documents se rapportant à cette question. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Lemieux.*
Pas imprimée.

229. Rapport des délégués canadiens à la Conférence internationale tenue à New-York pour s'occuper de la Commémoration du premier siècle de paix entre les Etats-Unis et l'empire britannique. Présenté par le Très honorable M. Borden, le 5 juin 1913... ..*Pas imprimé.*

230. Réponse à un adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 10 mars 1913,—Copie de toute correspondance, mémoires, arrêtés du conseil, ordres administratifs et rapports de gardiens de pêcheries et autres officiers, au cours des derniers deux ans concernant les permis pour se servir de nasses dans les eaux des comtés de Charlotte et de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Pugsley*.. .. ..*Pas imprimée.*

231. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de toutes les lettres et de tous les documents se rapportant à l'octroi de scrip de métis, mandat No 2155, certificat No 672, en faveur d'Albert St. Denis, et faisant connaître ce qui est advenu de ce scrip. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Oliver*.. .. ..*Pas imprimée.*

232. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 3 février 1913,—Copie de tous papiers, réservant une lisière de terre d'un mille de largeur le long de la ligne du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, y compris l'arrêté du conseil et tous les plans et la correspondance à ce sujet, avant et après le retrait de ces terrains. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Graham*.. .. ..*Pas imprimée.*

233. Réponse à un ordre du Sénat en date du 7 mars 1913,—Copie de tous documents, lettres, pétitions, contrats et autres se rattachant de quelque façon à l'achat de terrains à Le Pas pour le terminus du chemin de la Baie-d'Hudson.—*(Sénat)*.. .. ..*Pas imprimée.*

SERVICE PUBLIC

1912

VOLUME I.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

(Traduit de l'anglais)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1913

[N° 57—Vol. I.—1913.]

TABLE DES MATIERES.

Volume I.

Page.

Lettre de présentation du rapport des commissaires. 5

La Commission. 7

Arrêtés ministériels concernant la Commission. 8–11

Rapport des commissaires. 13–21

Rapport spécial concernant l'entreprise de la digue du lac Témiscamingue. 23–51

Rapport spécial concernant le chantier maritime de Sorel. 53–59

Rapport supplémentaire n° 1 *re* chantier maritime de Sorel, par MM. Jackson et Schwitzer. 61–223

Rapport supplémentaire n° 2 *re* chantier maritime de Sorel, par Price, Waterhouse et Cie. 225–241

Rapport supplémentaire n°3 *re* chantier maritime de Sorel, par MM. Price, Waterhouse et Cie. 243–249

Rapport supplémentaire, *re* commissaires du port de Montréal, par MM. Price, Waterhouse et Cie. 251–317

Rapport spécial sur les dragages. 317–331

Rapport spécial sur la destitution de R. E. Cook. 333–347

Rapport spécial concernant le département des impressions et de la papeterie publiques. 349–372

Rapport supplémentaire *re* le département des impressions et de la papeterie publiques par MM. Price, Waterhouse et Cie. 373–409

Les volumes II et III contiennent les témoignages relatifs aux rapports mentionnés plus haut.

9 novembre 1912.

Au Très Honorable
R. L. Borden, C.R., M.P.,
Premier ministre et président du Conseil privé,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—Nous avons l'honneur de vous transmettre notre rapport concernant les questions qui nous ont été référées par Son Altesse Royale le Gouverneur général, en vertu de la Commission datée du 21 décembre 1911.

On trouvera y annexé un rapport spécial sur les travaux de dragage du gouvernement, ainsi qu'un autre concernant le département des Impressions et de la Papeterie publiques, avec documents et annexes.

D'autres rapports spéciaux, dont il est fait mention dans celui-ci, avec documents et annexes respectifs, vous ont déjà été soumis, savoir.—

Rapport concernant l'entreprise de la digue sur le Témiscamingue.

Rapport concernant le chantier maritime de Sorel.

Rapport concernant les travaux de dragage du gouvernement (préliminaire).

Rapport concernant la destitution de R. E. Cook.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

G. N. DUCHARME,

R. S. LAKE,

Commissaires.

[L.S.] ARTHUR.

CANADA.

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.

A tous ceux qui les présentes parviendront ou qu'elles pourront en quelque manière concerner,

SALUT.

CHAS. J. DOHERTY, Procureur général, Canada.

CONSIDERANT qu'en vertu d'un arrêté du Gouverneur général en Conseil, en date du vingt et unième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent onze (dont copie est ci-annexée), il a été pourvu à ce qu'il soit fait, par nos commissaires ci-après nommés, une investigation ou enquête sur et concernant toutes les questions se rapportant à l'administration des divers départements ministériels et à la manière dont y sont conduites les affaires publiques, telles qu'elles sont plus amplement et clairement définies dans le dit arrêté;

SACHEZ que, de l'avis de notre Conseil privé pour le Canada, nous nommons et constituons par les présentes Alfred Bishop Morine, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, l'un de nos avocats conseils en loi; Guillaume Narcisse Ducharme, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, et Richard Stuart Lake, de Grenfell, dans la province de Saskatchewan, nos commissaires pour conduire telle enquête.

Pour, les dits Alfred Bishop Morine, Guillaume Narcisse Ducharme et Richard Stuart Lake, avoir, tenir, exercer et posséder durant notre bon plaisir les dites charge, place et fonction, ainsi que les droits, pouvoirs, privilèges et émoluments relevant, de plein droit et suivant la loi, des dites charge, place et fonction.

Et de plus, nous nommons et constituons par les présentes vous, le dit Alfred Bishop Morine, président de la dite Commission.

Et, en vertu des dispositions du statut revisé relatif aux enquêtes concernant les affaires publiques, nous conférons par les présentes à nos dits commissaires le pouvoir d'assigner devant eux tous témoins et d'exiger qu'ils rendent témoignage sous serment, ou par attestation solennelle dans le cas de personnes ayant droit de faire telle attestation en matières civiles, soit verbalement ou par écrit, et qu'ils produisent tous documents et choses que nos dits commissaires jugeront nécessaires pour rendre complète l'enquête sur les matières qu'ils ont par les présente mission d'examiner.

Et par les présentes nous demandons et donnons instruction à nos dits commissaires de faire, à Son Altesse Royale le Gouverneur général en Conseil, un rapport du résultat de leur enquête ainsi que des témoignages rendus devant eux, et de toute opinion qu'ils jugeront à propos d'exprimer sur la question.

EN FOI DE QUOI nous avons fait émettre nos présentes lettres patentes et y avons fait apposer le grand sceau du Canada.—Témoin: Notre très cher et bien-aimé Oncle et très fidèle conseiller, feld-maréchal, Son Altesse Royale le prince Arthur-William-Patrick-Albert, duc de Connaught et Strathearn, comte de Sussex (dans la pairie du Royaume-Uni); prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, duc de Saxe, prince de Saxe-Cobourg et Gotha; chevalier de notre ordre très noble de la Jarretière; chevalier de notre ordre très ancien et très noble du

Chardon; chevalier de notre ordre très illustre de Saint-Patrice; membre de notre très honorable Conseil privé; grand-maître de notre ordre très honorable du Bain; chevalier grand commandeur de notre ordre très élevé de l'Etoile de l'Inde; chevalier grand-croix de notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges; chevalier grand commandeur de notre ordre très éminent de l'Empire des Indes; chevalier grand-croix de notre ordre royal de Victoria; notre aide camp, gouverneur général et généralissime de notre Dominion du Canada.

A notre Hôtel du gouvernement, en notre cité d'Ottawa, ce vingt et unième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent onze, et la deuxième de notre règne.

Par ordre,

W. J. ROCHE,

Secrétaire d'Etat.

C.P. 2928.

COPIE CERTIFIÉE *d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général, le 21 décembre 1911.*

Le comité du Conseil privé a eu devant lui un mémoire, en date du 20 décembre 1911, de la part de l'honorable R. L. Borden, premier ministre, disant qu'il a examiné l'arrêté ministériel, approuvé le 8 mai 1907 (dont copie est ci-annexée).

Le ministre fait remarquer que, par les termes de l'arrêté en question, les messieurs y mentionnés ont été nommés commissaires pour faire enquête et rapport sur le fonctionnement de la loi du service civil alors existante, et des autres lois du même genre, en vue de proposer d'y faire les changements qui pourraient être jugés nécessaires pour assurer l'efficacité du service.

Le ministre observe, de plus, que d'après le rapport des commissaires nommés à cette époque, il appert que leur enquête ne s'est portée que sur quelques-uns des ministères et que dans aucun cas elle ne paraît avoir été faite d'une manière complète.

Le ministre déclare qu'il est à propos de prendre les mesures nécessaires pour augmenter l'efficacité du service, organiser d'une manière plus complète et mettre sur un pied d'uniformité de rang les divers départements ministériels, et que pour y parvenir, il est important de faire une enquête qui puisse donner assez de renseignements pour permettre de corriger les défauts, faire disparaître les abus, adopter des méthodes plus efficaces, et sauvegarder entièremnt les intérêts du public.

Le ministre considère qu'il est, par conséquent, à propos de continuer l'enquête commencée en vertu de l'arrêté ministériel du 8 mai 1907, de la faire plus étendue et plus complète, et, à cette fin, de donner aux commissaires les pouvoirs nécessaires pour que le but proposé soit atteint.

Le ministre recommande donc que des commissaires soient nommés pour faire une enquête sur tout ce qui concerne l'administration des divers départements ministériels et la manière dont y sont conduites les affaires publiques, et particulièrement (mais sans restreindre la marche générale de l'enquête), en ce qui concerne les matières suivantes:—

1. Les méthodes suivies pour la conduite des affaires publiques.
2. L'administration des crédits et des dépenses.
3. La construction et l'entretien des travaux publics, et l'exécution des travaux de dragage.

4. Les méthodes administratives et les opérations des départements qui ont le plus de dépenses à faire.

5. L'administration et l'aliénation du domaine public.

6. La discipline et l'efficacité du service dans chaque département.

7. La duplication ou l'exécution d'un même travail dans deux ou plusieurs départements.

8. Toutes autres matières formant l'objet de l'arrêté ministériel du 8 mai 1907, ou mentionnées dans le rapport des commissaires nommés en vertu du dit arrêté.

Le ministre recommande, de plus, que l'enquête se reporte sur telle période de temps antérieur à la date du rapport en question, que les commissaires jugeront devoir faire le sujet de l'investigation, en tenant compte de l'intérêt public et des faits et circonstances établis dans toute enquête particulière.

Le ministre recommande aussi que, pour les fins susdites, pouvoir soit donné aux commissaires de nommer un secrétaire et de retenir les services de tels comptables, ingénieurs, techniciens ou autres experts, commis, sténographes et aides qu'ils jugeront nécessaires ou d'utilité; que les commissaires soient aussi autorisés à retenir les services d'hommes de loi pour aider la Commission dans ses travaux; que les commissaires soient tenus de faire à Son Altesse Royale en Conseil un rapport des témoignages rendus dans le cours de la dite enquête, ainsi que des décisions qu'ils auront eux-mêmes rendues, et que, de plus, si les commissaires le jugent à propos, ou si c'est le désir de l'exécutif, des rapports de ce genre soient faits de temps à autre concernant chaque département ou division de département, à mesure que procédera l'enquête.

Que les commissaires reçoivent instruction de poursuivre les travaux d'enquête aussi rapidement que possible;

Que les commissaires soient nommés en vertu des dispositions de la loi régissant les enquêtes, Statuts revisés du Canada, 1906, chapitre 104, partie I, et qu'ils aient le pouvoir d'assigner des témoins, de leur faire rendre témoignage sous serment, oralement ou par écrit, ou sous forme d'attestation solennelle dans le cas des personnes ayant droit de faire telle attestation en matières civiles, et d'exiger d'eux la production de tels documents, dossiers et choses que les commissaires jugeront nécessaires pour rendre complète l'enquête sur les matières qu'ils ont mission d'examiner.

Le ministre recommande de plus, que Alfred Bishop Morine, de la cité de Toronto, un des savants conseils en loi de Sa Majesté; Guillaume Narcisse Ducharme, de la cité de Montréal, banquier; et Richard Stuart Lake, de Grenfell, dans la province de Saskatchewan, agriculteur, soient nommés commissaires; que le dit Alfred Bishop Morine soit le président de la dite Commission; et que, à cette fin, il soit dressé une commission leur conférant les charges et pouvoirs susdits et tous autres pouvoirs que la loi accorde aux commissaires en pareils cas.

Le comité soumet le présent rapport pour approbation.

RODOLPHE BOUDREAU,

Greffier du Conseil privé.

C.P. 1108.

COPIE CERTIFIÉE *d'un rapport du comité du Conseil privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 8 mai 1907.*

Dans un mémoire en date du 7 mai 1907, de la part du ministre des Finances, disant que, bien que les principes généraux de la loi du Service civil soient considérés satisfaisants, il existe certains points se rapportant au fonctionnement de la loi et aux services et appointements de certains fonctionnaires du gouvernement qui demandent à être examinés avec plus de soin et de circonspection que ne peuvent le faire les ministres des divers départements, et il est par conséquent désirable que ces points soient étudiés par une commission composée de personnes choisies spécialement à cette fin.

Le ministre recommande que les messieurs suivants: J. M. Courtney, C.M.G., Ottawa, président; Thomas Fysche, Montréal, et J. G. Garneau, Québec, soient nommés commissaires pour faire enquête sur le fonctionnement de la loi actuelle concernant le Ssrvice civil et autres lois du même genre, en vue de proposer les changements qui seront nécessaires pour assurer l'efficacité du service public;

Que cette enquête s'étende sur les points suivants:—

1. Fonctionnement général de la loi concernant le Service civil;
2. Classes d'employés;
3. Appointements;
4. Emploi temporaire;
5. Techniciens;
6. Promotions;
7. Discipline, heures de travail, etc.;
8. Efficacité du service et nombre suffisant d'employés dans les départements;
9. Allocations de retraite;
10. Toute autre matière concernant le service civil, qui, de l'avis des commissaires, demande d'être étudiée;

Que, bien que le service civil à Ottawa doive tout d'abord occuper l'attention des commissaires, ces derniers aient l'autorisation et le devoir d'étendre leur enquête à toute autre partie du service extérieur qui pourrait s'offrir à leur observation, si le temps à leur disposition leur permet de le faire;

Que les commissaires reçoivent instruction de poursuivre l'enquête aussi rapidement que possible, afin qu'ils puissent présenter leur rapport à la prochaine session du Parlement;

Que les commissaires soient nommés en vertu des dispositions du statut relatif aux enquêtes sur les affaires publiques, et qu'ils aient le pouvoir d'assigner des témoins, de leur faire rendre témoignage sous serment, oralement ou par écrit, ou sous forme d'attestation solennelle dans le cas de personnes ayant droit de faire telle attestation en matières civiles, et d'exiger d'eux la production de tels documents et choses que les commissaires jugeront nécessaires pour rendre complète l'enquête sur les matières qu'ils ont mission d'examiner.

Le ministre recommande de plus que M. Thomas S. Howe soit nommé secrétaire des dits commissaires.

Le comité soumet le présent rapport pour être approuvé.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

C.P. 1491.

COPIE CERTIFIÉE *d'un rapport du comité du Conseil privé approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général le 30 mai 1912.*

Le comité du Conseil privé a eu devant lui un mémoire en date du 28 mai 1912, de la part du très honorable Robert Laird Borden, premier ministre, disant qu'il a examiné l'arrêté ministériel approuvé le 21 décembre 1911, nommant l'honorable Alfred Bishop Morine, Guillaume Narcisse Ducharme et Richard Stuart Lake commissaires pour faire une enquête sur toutes matières concernant les divers départements ministériels et la manière dont y sont conduites les affaires publiques.

Le premier ministre fait observer que, dans le cours de certaines enquêtes qui ont été tenues sous la surveillance de la Commission, l'honorable Alfred Bishop Morine a donné sa démission comme membre de la dite Commission, et que la délibération sur cette décision a été remise jusqu'à ce que les enquêtes en question fussent terminées.

Le premier ministre dit, de plus, que les enquêtes ci-dessus mentionnées sont maintenant pratiquement complètes, et que les rapports des comptables et autres experts sont actuellement ou seront prochainement à la disposition du gouvernement.

Le premier ministre fait de plus observer que les devoirs de M. Morine comme président de la dite Commission, quant au travail qui a été porté à la connaissance du gouvernement, ont été remplis avec habileté et énergie et d'une manière parfaitement impartiale. Néanmoins, pour les raisons données par M. Morine lui-même, on est d'avis que sa démission devrait être acceptée.

Le comité, en conséquence, recommande que la démission de l'honorable Alfred Bishop Morine, comme président de la dite Commission, soit acceptée à compter du premier jour de juin 1912.

Le commité recommande de plus que, le et après le dit premier jour de juin 1912, les dits Guillaume Narcisse Ducharme et Richard Stuart Lake aient l'autorisation et les pouvoirs de remplir tous les devoirs et d'accomplir tous les actes qui, en vertu des termes du dit arrêté ministériel du 21 décembre 1911, pouvaient être remplis et accomplis par les trois membres de la Commission constituée et nommée suivant le dit arrêté; et que le dit arrêté ministériel du 21 décembre 1911 soit amendé en conséquence.

RODOLPHE BOUDREAU,

Greffier du Conseil privé.

RAPPORT

A Son Altesse Royale le Gouverneur général.

PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE:

Les commissaires nommés par Votre Altesse Royale en vertu de la commission datée le 21 décembre 1911, ont l'honneur de présenter le rapport suivant:—

Les devoirs assignés aux commissaires, tels qu'ils sont définis dans l'arrêté ministériel du 21 décembre 1911, peuvent se résumer comme suit:—

(*a*) Continuer et faire d'une manière plus étendue l'enquête commencée en vertu de l'arrêté ministériel du 28 mai 1907, sur le fonctionnement de la loi du Service civil et autres lois du genre, en vue de proposer d'y faire les changements que l'on croira nécessaires pour assurer l'efficacité du service public.

(*b*) Faire enquête sur tout ce qui concerne l'administration des divers départements ministériels, et la manière dont y sont conduites les affaires publiques.

Dès le début de leurs travaux, les commissaires se sont parfaitement rendu compte de l'importance de la tâche qu'ils avaient à accomplir. Depuis la confédération, aucun rapport n'a été fait sur le fonctionnement des rouages administratifs du Dominion, et aucune réorganisation n'en a été faite, non plus que les différentes parties en ont jamais été étudiées. Il manquait une autorité centrale pour prendre connaissance des divers départements du service public et tâcher de les harmoniser et coordonner en un corps administratif régulièrement organisé. Le grand développement qu'a pris le pays a fait surgir de temps à autre des exigences qui ont nécessité la création de nouveaux emplois publics; mais aucun effort pratique n'a été fait pour coordonner ces emplois, définir les devoirs attachés à chacun d'eux, et marquer la place qu'il doit occuper dans l'ensemble des rouages de l'administration.

Suggérer quelques moyens pratiques d'apporter remède à cet état de choses a sesmblé être le but sur lequel devait s'orienter la Commission.

Les enquêtes et le rapport de la commission de 1907 ont été suivis de la mise en vigueur, par le Parlement, de la loi d'amendement du service civil de 1908. Les principales dispositions de cette loi peuvent être résumées comme suit:—

(*a*) Nouvelle classification du service intérieur.

(*b*) Création d'un commission du service civil, chargée de faire le choix des personnes pour remplir les places vacantes dans le service intérieur, et de voir si celles dont la promotion est recommandée possèdent les qualités requises pour qu'on la leur accorde.

(*c*) Détermination et définition, par arrêté ministériel, de l'organisation de chacun des divers départements du gouvernement, avec le nombre et le caractère des bureaux, emplois de commis et autres positions, et les devoirs, titres et appointements qui en relèvent.

Il a été immédiatement donné suite aux deux premières de ces dispositions; mais le travail se rapportant à la troisième, qui est plus difficile, n'a été fait qu'en partie, et il a semblé à vos commissaires qu'il était à propos de diriger leurs premiers efforts sur ce point, dont le heureux règlement aiderait beaucoup à atteindre le but qu'ils avaient en vue.

Comment il fallait commencer l'étude des rouages et des méthodes en existence, dont une certaine connaissance était essentielle pour permettre de traiter utilement la question, était un problème qui donna d'abord aux commissaires beaucoup à penser. Le résultat de leurs délibérations a été que des enquêtes sur les méthodes et les fonc-

tions des divers départements ont été commencées. En attendant le résultat de ces enquêtes, la Commission entreprit de faire l'examen de certaines questions spéciales soumises à son attention, dans le double but de se familiariser avec les détails et la routine des départements, et de chercher où le système actuel semblait être défectueux.

La première de ces questions fut une enquête des circonstances qui ont accompagné la construction d'une digue sur le lac Témiscamingue, enquête durant laquelle la Commission recueillit de précieux renseignements sur les procédés et la manière de conduire les affaires dans le département des Travaux publics. Le résultat de cette enquête a déjà été donné dans un rapport très circonstancié qui a été soumis le 2 avril dernier. Quelques points faibles des procédés en usage avaient été révélés aux commissaires par le grand déploiement d'arrêtés ministériels à l'aide desquels cette entreprise a été dirigée depuis le commencement; et certaines méthodes améliorées, qui pourraient être adoptées dans la conduite de travaux du genre, sont venues à la pensée des commissaires et ont été mentionnées dans leur rapport.

Pendant que l'on s'occupait de cette affaire, d'autres enquêtes furent préparées relativement à divers autres points qui avaient été portés à la connaissance de la Commission.

Un de ces points se rapporte à l'état de choses peu satisfaisant qui régnait au chantier maritime du gouvernement à Sorel, état de choses qui a soulevé sérieusement la question de savoir s'il ne serait pas à propos de cesser d'entreprendre de nouveaux travaux à ce chantier, de réduire l'importance de l'établissement, et de ne l'utiliser désormais que pour y faire les réparations aux bateaux dragueurs employés dans le chenal du Saint-Laurent. A la suite d'investigations minutieuses par des experts sur la direction donnée à l'établissement, la dépense, la main-d'œuvre et le coût de la construction, et après une enquête personnelle faite sur les lieux, les conclusions et recommandations de la Commission furent consignées dans un rapport qui a été présenté le 31 mai dernier. On comprend que l'action prise par le gouvernement en conséquence de ce rapport a déjà eu pour résultat d'améliorer considérablement le système qui avait été en usage jusque-là.

Une plainte de la part du second commis aux vivres du steamer *Arctic* du gouvernement, à propos de la conduite du commandant pendant la croisière dans le nord en 1910-11, a été déposée devant la Commission. Il ressort de cette plainte que l'on aurait profité de l'expédition pour faire un commerce considérable avec les Esquimaux, et que des provisions appartenant au gouvernement auraient été employées pour les fins de ce commerce. Comme les déclarations qui ont été faites attaquaient l'honneur et l'intégrité d'un officier bien connu, la Commission n'a pas cru devoir leur donner la publicité qu'elles auraient eu dans une enquête publique, à moins que que l'on n'eût la certitude que ces déclarations n'étaient pas d'un caractère futile ou personnel. Le ministère d'un avocat fut requis pour éclairer la Commission sur ce point. Au cours de son investigation l'avocat fit entendre que les dossiers du département de la Marine et des Pêcheries n'étaient pas de nature à jeter la lumière sur l'espèce et la quantité de provisions mises à bord du vaisseau avant son départ, ni sur la quantité de ce qu'il en restait à la fin du voyage, et autorisation lui fut donnée de requérir les services de comptables pour examiner l'affaire. Mais, avant que les comptables eussent terminé leur travail et que l'avocat fût prêt à faire son rapport, l'officier en question avait quitté le Canada pour s'en aller en expédition particulière dans les mers du Nord; et la suite de l'enquête, s'il est désirable qu'il y en ait une, a dû nécessairement être remise jusqu'à son retour.

A la demande du ministre de la Marine et des Pêcheries, la Commission a institué une enquête sur les affaires des commissaires du port de Montréal, nommés par le Gouverneur en conseil, et sous la direction desquels des sommes considérables de l'argent du gouvernement sont dépensées en travaux d'améliora-

tion dans ce port. La société Price, Waterhouse et Cie a reçu instruction d'examiner les opérations des commissaires du port dans le cours des cinq années finissant le 31 décembre 1911, de préparer des états de compte et des statistiques pour montrer la nature et l'étendue des travaux exécutés, et de faire enquête et rapport sur l'organisation des entreprises et le matériel fourni, et les méthodes et procédés mis en usage pour leur exécution. Son rapport sur ces matières, très circonstancié et renfermant des suggestions précieuses, est ci-annexé.

La Commission a aussi institué une enquête sur les conditions des travaux de dragage exécutés dans différentes parties du Dominion par le département des Travaux publics. Le résultat de son investigation lui a, dès le début, démontré qu'il était de la plus haute importance de faire certains changements dans l'organisation du service départemental.

Elle a été aussi d'avis que, afin d'encourager la concurrence pour les travaux que l'on se propose de faire exécuter à l'entreprise, certains changements devraient être apportés dans le devis des soumissions pour ces travaux. Ses recommandations à ce propos sont énoncées dans un rapport provisoire qui a été présenté de bonne heure, afin que les modifications qu'il aurait pour résultat de faire adopter pussent être faites avant l'ouverture de la saison pour le dragage.

Une quantité considérable de documents, dossiers et autres choses se rapportant aux travaux de dragage exécutés pendant un nombre d'années pour le gouvernement, à l'entreprise, par des compagnies privées, ont été examinés par la Commission. Ses recherches ont eu pour résultat de la convaincre que le système de faire faire les dragages à l'entreprise est très dispendieux, et que, tant que les travaux de cette nature seront uniquement affaire de gouvernement, il serait pour celui-ci plus économique de fournir son propre matériel et faire lui-même l'ouvrage. Les raisons pour en arriver à cette conclusion, ainsi que certaines remarques générales sur le sujet, sont dans un rapport spécial ci-annexé.

Pendant longtemps la Commission a conduit une enquête dans le département des impressions et de la papeterie publiques. Dans la première partie de l'année, elle s'est occupée un peu de la cause de monsieur R. E. Cook, ancien employé du département, qui a été renvoyé de son emploi en octobre 1910, à la demande du secrétaire d'Etat d'alors. Une décision relative à cette cause a été soumise le 31 mai dernier. La preuve qui a été faite alors a dévoilé, au sujet de la direction donnée au département, certains faits dont la connaissance a été utile à la Commission dans la poursuite de ses travaux d'enquête. Un rapport renfermant beaucoup de détails sur son projet de réorganisation du département, et la manière de rendre plus efficaces et économiques certaines de ses fonctions, est ci-annexé.

Il est à espérer que les recommandations que la Commission a pu faire relativement aux enquêtes mentionnées ci-dessus auront pour effet d'apporter quelques améliorations dans les services en question. Un des résultats de ces travaux particuliers a été, comme l'on s'y attendait, de fournir à la Commission, sur les méthodes et le fonctionnement des départements, de meilleurs renseignements qu'elle n'aurait probablement pu en obtenir de toute autre façon.

La Commission s'est, néanmoins, rendu compte, depuis quelque temps, qu'il lui était impossible de conduire simultanément un nombre de ces enquêtes dans différents départements et d'accorder, en même temps, la somme d'attention nécessaire à l'étude de la question plus importante de l'organisation générale des administrations publiques, prises dans leur ensemble. Elle en est venue aussi à la conclusion que l'étude de certaines questions particulières soumises à son attention pourraient plus facilement et plus complètement se faire au moyen d'enquêtes départementales, instituées à la demande du chef de chaque département. Elle s'est arrêtée à cette conclusion d'autant plus volontiers qu'il est évident que, comme la création de la Commission ayant eu pour but principal de lui faire faire des suggestions de réformes dans l'organisation des départements, de manière à prévenir la répétition des irrégularités et des

fautes mises au jour, la préparation d'un plan général destiné à servir de base à l'organisation du service entier devrait précéder toutes les recommandations que la Commission pourrait être disposée à faire concernant tel ou tel autre département en particulier. Cette remarque—il est à propos de la signaler—s'applique avec moins de force au département des impressions et de la papeterie publiques, lequel a, depuis qu'il existe, toujours été considéré comme un établissement d'affaires plutôt que comme un bureau ordinaire des administrations publiques.

La Commission s'est donc attachée plus particulièrement à recueillir des renseignements et des données relativement aux fonctions et à l'organisation des divers départements et leurs divisions, sans desquels elle ne croyait pas qu'il fût possible de s'occuper de la question d'une manière intelligente.

Dès le début de ses travaux la Commission a invité l'association des fonctionnaires des administrations publiques et la fédération des fonctionnaires publics, comme représentants des membres des services intérieur et extérieur, à la rencontrer pour discuter à leur point de vue les sujets de classification, promotion, fonds de pension, mise à la retraite, et autres questions dont la solution satisfaisante serait, de l'avis des associations, essentielle pour l'organisation d'un service digne des plus belles traditions.

Elle a aussi recueilli un nombre considérable de témoignages concernant le service extérieur, et touchant d'une manière spéciale la question de la possibilité de sa mise prochaine sous les dispositions de la loi du service civil de 1908, telle que proposée par le Parlement.

C'est avec le service extérieur que le public en général est le plus souvent en contact, et son efficacité a un effet considérable sur les affaires et la commodité du public.

C'est aussi le service extérieur qui, d'une part, est responsable de la perception de la forte partie du revenu, et d'autre part, est chargé de l'administration et de la dépense, dans toutes les parties du Dominion, des sommes votées chaque année par le Parlement. Au point de vue du nombre des employés, le service extérieur l'emporte de beaucoup sur le service intérieur, et ses devoirs, également importants, sont accomplis, souvent en face de difficultés extraordinaires, avec une fidélité et une habileté dignes de tout éloge. Le fait que les fonctionnaires du service extérieur sont si dispersés les a empêchés de s'unir pour faire valoir leurs droits, tout comme ceux du service intérieur sont parvenus à faire reconnaître les leurs. De plus, leurs devoirs sont si variés, et ils sont tellement disséminés dans notre immense pays, que toute législation ayant pour but de les traiter comme formant un corps, devient une opération d'une nature plus difficile et complexe qu'une législation concernant le service intérieur, qui, lui, est concentré à des quartiers généraux.

Cependant le problème à résoudre est le même pour les deux divisions du service, et il se résume à savoir comment attirer dans les administrations publiques les plus capables et les plus fidèles employés que le pays produise, comment développer leurs meilleures énergies pour le service de l'Etat, et les porter à envisager leur position comme le succès de leur vie.

Que, en dépit de tous les efforts qui ont été faits jusqu'ici pour y remédier, il existe encore dans le service intérieur un manque d'uniformité en matières telles que la nature des devoirs assignés aux différentes classes, les appointements proportionnés à la responsabilité du travail accompli, et autres questions de moindre importance, vacances, absence par maladie, heures de présence, etc., cela ne fait aucun doute. Et que, relativement à ces points et beaucoup d'autres, la même condition existe, d'une manière moins excusable, dans le service extérieur, cela n'est pas moins vrai. Par exemple, quelques départements accordent à leurs employés, dans certaines parties du pays où la vie coûte exceptionnellement cher, des allocations provisoires pour faire face à la dépense, tandis que d'autres départements ne le font pas. Les uns augmentent régulièrement chaque année les appointements de leurs employés, selon leur bonne conduite, tandis que d'autres n'accordent de ces augmentations que par inter-

mittence, l'employé étant dans l'obligation soit d'en faire lui-même la demande, ou de laisser à son chef le soin de parler pour lui à Ottawa. Les appointements de certains employés de départements diffèrent extraordinairement de ceux qui sont accordés aux employés du même rang dans d'autres départements. Dans quelques départements les appointements sont sujets à déduction pour le fonds de pension ou de retraite, ou pour le paiement de la prime des polices de garantie; dans d'autres, rien de cela ne se fait.

Et la responsabilité d'un pareil état de choses ne saurait, non plus, être mise sur le compte d'aucun ministre en particulier ni d'aucun corps de ministres. Il faut l'attribuer au fait que jusqu'ici il n'y a pas eu d'autorité centrale qui fût chargée d'assimiler, en tant que la chose est possible, l'état et les conditions du travail des membres du service extérieur des divers départements ministériels. Les bureaux principaux à Ottawa exercent une surveillance attentive sur leurs propres employés dans toutes les parties du Dominion; mais chacun de ces bureaux a sa façon particulière de travailler à la solution de ses problèmes et au règlement de ses difficultés.

Dans un pays où l'accroissement de la population et des affaires est aussi énorme qu'il a été dans le Dominion depuis quelques années, la difficulté de tenir les administrations publiques en état de répondre à toutes les exigences est manifeste. Elle l'est particulièrement dans les provinces de l'Ouest, où l'organisation des bureaux date d'une époque relativement récente. Le fait que la nomination des employés du service extérieur a jusqu'ici été considérée une question de patronage local a ajouté à la difficulté en faisant naître un système local d'opposition à ce que les plus hauts emplois fussent remplis, comme il semble naturel qu'ils devraient l'être, par les hommes les plus cultivés et les plus expérimentés que l'on puisse trouver, quelle que soit la partie du Dominion d'où ils viennent.

Dans l'Ouest, où la Commission a tenu une enquête spéciale, le problème, le plus pressant peut-être, à l'heure actuelle, est d'obtenir de bons hommes pour la classe cadette des fonctionnaires publics, et de retenir leurs services quand on a pu se les procurer. C'est là une difficulté qui règne dans tous les départements, et qui ne varie d'intensité que sur la question des émoluments, des conditions de l'emploi et des espèrances pour l'avenir. Il y a partout dans l'Ouest une abondance de jeunes gens instruits et ambitieux; et si, pour commencer, on leur accordait un traitement raisonnable, puis la promotion par ordre de mérite, avec la perspective d'arriver aux plus hautes positions, il n'y aurait aucune difficulté à attirer les meilleurs d'entre eux dans les administrations publiques.

Il ne faut pas oublier que, pour avoir de bons employés, la concurrence est grande entre les grands établissements d'affaires de l'Ouest, tels que les banques, les compagnies d'assurance et de prêts, les chemins de fer et le reste, et que ces établissements accordent des traitements plus élevés et des meilleurs avantages que ce qui est offert présentement dans les bureaux publics. Les gouvernements provinciaux aussi paient beaucoup mieux leurs employés. D'autre part, il y aura toujours nombre de gens pour lesquels la nature et la permanence d'un emploi du gouvernement seront suffisamment alléchants si le pain quotidien est assuré pour les commencements, avec une perspective raisonnable de faire mieux plus tard.

Le coût de la vie a, depuis quelque sannées, augmenté très considérablement dans toutes les parties du Dominion, mais c'est surtout dans l'Ouest que l'augmentation se fait sentir. Il est probablement vrai que la vie a toujours été plus dispendieuse là que dans l'Est; mais l'augmentation dans l'Ouest depuis un an ou deux a été relativement plus considérable. Des témoignages établissant ces deux points ont été offerts à la Commission dans tous les endroits qu'elle a visités. Des employés transférés d'Ottawa et autres villes de l'Est dans celles de l'Ouest, depuis environ cinq ans, ont déclaré en témoignage que, à leur arrivée, ils ont trouvé que le coût de la vie était de vingt à trente pour cent plus élevé et procurait moins de bien-être que dans l'Est. Des employés qui ont demeuré longtemps dans l'Ouest ont pareillement déclaré que,

dans le cours des cinq dernières années, l'augmentation du coût de la vie dans ces endroits avait été d'au moins trente pour cent.

L'existence de ces conditions a été reconnue par quelques-uns des départements, et ils accordent à leurs employés de l aclasse cadette une allocation provisoire spéciale. Cette allocation provisoire, néanmoins, n'est accordée que dans trois ou quatre départements, et elle n'est pas basée sur un taux uniforme. Un département donne $180 par année à ses employés de la classe cadette, un autre $150, un autre $100, tandis qu'un quatrième donne $200 à l'une de ses divisions et n'accorde rien à une autre division. Dans quelques départements il n'y en a que pour les employés dont le traitement est le moins élevé; dès qu'ils viennent à toucher un certain montant d'appointements, l'allocation cesse.

Ce n'est pas seulement sur la question de l'allocation qu'il existe une différence marquée entre les conditions du service dans les différents départements. Comme on l'a déjà fait remarquer, il y a de grandes différences dans le traitement des employés d'une même classe, dans la manière dont sont faites les augmentations de ces traitements; dans les prélèvements pour les fonds de retraite ou de pension, et dans le paiement des primes des polices de garantie. A propos de ces polices, un employé nous a informés qu'aucune déduction n'était faite par le bureau principal sur le montant de son traitement ni sur celui de ses subordonnés, mais qu'ils avaient à payer les primes directement de leur poche. Quant à lui, il payait non seulement ses primes personnelles, mais celles encore de ses subordonnés qu'il ne croyait pas capables de prendre la somme sur leurs petits émoluments. Pour ce qui regarde les vacances, quelques départements accordent trois semaines, d'autres deux semaines, et d'autres n'en donnent pas.

Lorsque la plupart des départements ont leurs bureaux dans le même édifice public, comme c'est généralement le cas, la différence du traitement des employés est très marquée, ce qui fait naître de nombreux griefs.

Nous avons déjà fait observer que le service extérieur est celui qui vient le plus en contact avec le public en général. C'est particulièrement le cas du service des postes, à l'efficacité duquel presque chaque individu qu'il y a dans le pays est personnellement intéressé. La difficulté de garder de bons hommes dans les rangs inférieurs des employés de ce bureau a paru exceptionnellement grande. A Edmonton, soixante et dix pour cent du personnel d'il y a un an ont quitté l'emploi. A Saskatoon, soixante et dix pour cent s'étaient retirés dans le cours de dix-huit mois. A Régina, la moitié du personnel avait quitté au bout d'un an, ce qui eût pour conséquence que, comme on s'est trouvé dans la nécessité d'augmenter le personnel à cet endroit, soixante et quinze pour cent de ceux qui en font actuellement partie sont inexpérimentés. Des difficultés semblables, nous a-t-on dit, existent dans tous les bureaux de poste que nous avons visités, à ce point que le public a beaucoup à souffrir de l'inefficacité du service. Des améliorations ont été effectués à la dernière session du Parlement, à propos du traitement des employés de la poste, mais cela n'est guère suffisant. Le service de la poste lui-même ne jouit d'aucune popularité, à cause de ses longues heures et de son travail de nuit et du dimanche. Chaque membre doit, à tour de rôle, faire sa part de ce travail du dimanche, et, toutes les troisièmes ou quatrièmes semaines, il doit donner les sept jours complets de travail. Pas de jour de congé n'est accordé pendant le reste de la semaine, pour compenser le travail fait le dimanche, non plus qu'aucun demi-congé du samedi, et rien n'est payé au delà du traitement ordinaire. Puis, encore, la grande partie du personnel appartenant à la classe cadette, des commis de cette même classe, ne retirant qu'un modique traitement, ont à remplir des devoirs d'une grande responsabilité. Par exemple, le préposé des mandats-poste retire $780 par année, et manie de $5,000 à $10,000 par jour. Dans un autre cas, un jeune commis de troisième classe est le comptable d'un bureau dont le revenu est de près de quatre cent mille piastres par année. On prétend que l'emploi doit commander le salaire et que tout homme doit être payé pour le travail qu'il

fait; que des commis avec un très petit traitement ne devraient pas remplir des positions entraînant autant de responsabilité ni avoir à combler les petits déficits qui arrivent nécessairement de temps à autre.

Il est certain que, dans un bureau de poste, tout nouvel employé ne rend que très peu de services jusqu'à ce qu'il ait acquis quelque expérience et se soit familiarisé avec certains usages locaux; et il est raisonnable de supposer que, si l'on offrait aux employés expérimentés une rémunération suffisante pour les retenir, non seulement le public tirerait grand profit de l'amélioration du service, mais un plus petit nombre d'hommes suffirait pour faire le travail, et ce serait autant d'économie pour le gouvernement.

Les conditions du service de la poste sont données comme exemple, mais la même difficulté de retenir les bons employés de la classe cadette du service extérieur semble exister très communément partout dans l'Ouest, et les exemples pourraient être multipliés. Une exception possible à cet état de choses est le service de la douane, dans lequel le traitement initial est de $900 par année.

Tandis que l'on exposait devant la commission la nécessité d'améliorer le sort de la plus humble classe des employés, la position de ceux occupant des rangs plus élevés du service était aussi soumise à son attention. Comme il a déjà été dit, le coût de la vie a augmenté considérablement, et cela se fait sentir dans les rangs plus élevés tout autant que dans les plus humbles. On a expliqué que les employés publics sont tenus de figurer convenablement dans le monde, et que, dans bien des cas, ceux qui l'ont fait dans le passé se trouvent maintenant, à cause du grand mouvement de prospérité qui se fait autour d'eux, obligés de se retirer dans des habitations plus humbles et de diminuer leur train de vie. Il a été fait, devant la Commission, d'intéressantes comparaisons entre le traitement de certains employés du gouvernement du Dominion dans la Colombie-Britannique, avec celui qu'accorde le gouvernement de la province, et même, en certains cas, celui que fait le gouvernement des Etats-Unis à ses employés.

A New-Westminster, l'asile des aliénés de la province et le pénitencier du Dominion sont situés l'un près de l'autre. L'asile compte environ 600 pensionnaires, et le pénitencier environ 350. L'échelle des gages est, sur tous les points, grandement en faveur des employés de l'asile. Les gardes du pénitencier, après trois mois d'épreuve, sont payés $58.33 par mois, sans aucune augmentation même après quinze ou vingt ans de service, et sans entretien. Dans l'asile les hommes du service ont de $40 à $55, avec la nourriture et le logement. Dans la prison de la province à New-Westminster, les gardiens des prisonniers ont $75 par mois, tandis que les constables de la police urbaine sont payés, pour commencer, $75 en montant, jusqu'à $90 dans la quatrième année. Le directeur du pénitencier a déclaré qu'il parvenait difficilement à garder ses hommes, surtout ceux qui n'ont pas encore droit à une gratification. Il éprouve aussi d'énormes difficultés à empêcher les gardes de trafiquer avec les détenus, circonstance qu'il attribue à la modicité des gages payés.

Une autre comparaison a été faite au sujet des salaires des inspecteurs de chaudières à vapeur du Dominion, qui reçoivent $1,400, en montant par augmentations irrégulières jusqu'à $1,600. Les mêmes inspecteurs dans la province commencent à $1,620 et touchent des augmentations annuelles de $60 jusqu'à $2,160. Dans les Etats-Unis, les inspecteurs faisant le même travail que ceux du Dominion, et qui se passent mutuellement leurs certificats, reçoivent $2,250. Encore une autre comparaison offrant plus qu'un intérêt ordinaire est celle entre les conditions du service des phares sur la côte du Pacifique, dans les Etats-Unis et la Colombie-Britannique. Elle montre la supériorité de ce qui se fait dans le premier de ces deux pays sur ce qui se fait dans l'autre, pour les hommes qui remplissent les devoirs ardus et pleins de responsabilités de ce service. Pour ce qui regarde les gages, les allocations, les permissions d'absence, le nombre des aides et autres choses, la comparaison est en

faveur des Etats-Unis. Un fait qui venait de se passer a été spécialement porté à la connaissance de la Commission. Le gardien du phare flottant à Sand-Heads n'avait eu aucun jour de congé depuis onze ans. S'il en avait demandé il aurait été obligé de payer un remplaçant. Son salaire était de $1,470, mais là-dessus il lui fallait payer un aide, et il lui donnait $540 et la pension. L'aide l'avait quitté pour aller prendre une meilleure position. Et lorsqu'on vint pour secourir le gardien, il avait été seul depuis quinze jours, incapable de s'éloigner du vaisseau, et il était perclus par le rhumatisme. Il était dans un état pitoyable et se traînait à quatre pattes.

A plusieurs endroits la Commission a eu l'avantage d'entrer en conférence générale avec les chefs de divers départements, et dans ces conditions des opinions individuelles et collectives ont été exprimées sur les meilleurs moyens d'augmenter l'efficacité du service extérieur. L'accord a été à peu près parfait sur la plupart des questions qui ont été discutées, et la déclaration suivante pourra avoir une certaine valeur, comme étant l'expression de l'opinion de la grande majorité des fonctionnaires à l'ouest de la province du Manitoba:—

1. L'entrée des employés dans les administrations publiques, ainsi que les promotions, ne devraient pas être une affaire de patronage politique, mais le service extérieur entier devrit être placé sous la direction de la Commission du service civil; les promotions devraient être faites par ordre de mérte, et les positions élevées devraient être remplies par des personnes faisant déjà partie de l'administration.

2. Le traitement initial et les allocations accordés aux commis, à leur entrée dans le service des bureaux de l'Ouest, ne devraient pas être, à l'époque où nous sommes, moindres que $75 par mois.

On a fait remarquer que, il y a une trentaine d'années, les employés du Dominion à Winnipeg recevaient quarante pour cent de plus que les émoluments accordés dans l'Est, parce que la vie coûtait là plus cher qu'ailleurs. Après un certain temps, cette augmentation fut réduite à vingt-cinq pour cent, et, plus tard, elle fût enlevée complètement. Le présent système d'une allocation spécifique semble, néanmoins, satisfaire tout le monde, pourvu que le montant soit suffisant et qu'il soit accordé à tous les employés depuis le premier jusqu'au dernier. Si le coût de la vie dans l'Ouest redevient normal, l'allocation pourrait être discontinuée.

3. Dans chacun des cas il devrait y avoir une augmentation du traitement, à laquelle aurait droit l'employé pourvu qu'il donnât satisfaction . Quelques-uns ont exprimé l'opinion que l'augmentation devrait être de $100 par année.

On a fait observer que la pratique actuelle, dans la plupart des départements, qui veut que l'employé lui-même demande l'augmentation qu'il désire avoir, ou qu'il se fasse recommander par son chef, n'est pas satisfaisante. Certains chefs ne veulent recommander aucun de leurs subordonnés, et dans bien des cas l'influence politique est mise en activité pour atteindre le but.

4. Les conditions devraient être, autant que possible, uniformes dans les divers départements, quant à ce qui regarde le traitement, les allocations, les vacances, heures de travail, et le reste.

5. Un système de pension devrait être introduit, et il serait préférable au système actuel de fonds de retraite.

Ce dernier point est, sans aucun doute, considéré le plus sûr moyen de retenir les hommes dans le service. On a été généralement d'avis que la chose devrait se faire sous forme de contribution. Quant au montant de la contribution, le sentiment de la grande majorité a semblé indiquer que si la famille pouvait devenir bénéficiaire, cinq pour cent serait considéré satisfaisant. C'est le chiffre qui a été proposé dans le projet de loi présenté au Sénat par l'honorable L. G. Power. On peut dire que, dans plusieurs séances auxquelles tous les grades et toutes les classes de fonctionnaires publics étaient représentés, les principes énoncés dans le projet de loi en question ont été, en somme, trouvés satisfaisants. Il y a eu assentiment général à ce que la contribution au fonds de pension soit rendue compulsoire, et à ce que soit

défini l'âge auquel peut avoir lieu la mise à la retraite qui, de l'avis du grand nombre, devrait être volontaire à soixante ans et compulsoire à soixante et cinq.

6. Les examens de promotion devraient se faire uniquement au point de vue des aptitudes du candidat à remplir les devoirs de l'emploi.

A divers endroits l'on a discuté quelque peu la question de régler les entrées dans le service extérieur au moyen d'examens de concours, et la possibilité d'avoir un nombre suffisant de candidats. Les opinions à ce propos ont été exprimées avec beaucoup de précaution, la question n'ayant évidemment pas été étudiée à fond. Le sentiment voulant que les nominations se fassent parmi les gens de l'endroit où est l'emploi a rencontré des hésitations de la part de quelques-uns. En somme, néanmoins, la majorité a semblé être d'avis que la chose est tout à fait praticable et qu'il serait avantageux de faire les nominations de cette manière.

Dans ce qui précède, la Commission s'est efforcée de donner, sous une forme aussi concise que possible, la tendance générale des opinions parmi les fonctionnaires du service extérieur dans la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, quant aux meilleurs moyens à prendre pour augmenter l'efficacité du service public dans cette rapidement croissante et changeante partie du Dominion. Un nombre de cas spéciaux, qui demandent une étude particulière, sont mentionnés dans les témoignages qui ont été rendus, et seront soumis séparément à l'attention des chefs des départements mis en cause.

En un mot, le travail qui a été fait jusqu'ici et les témoignages qui ont été entendus ont déjà eu pour résultat de faire connaître à la Commission certaines opinions générales à l'égard de quelques-unes des plus importantes questions concernant le service public. Le sujet entier, cependant, est d'une nature si difficile et complexe, et son règlement est d'une importance tellement vitale pour l'avenir du Dominion, que les commissaires en sont venus à la conclusion que l'on devrait se procurer l'opinion de la plus haute autorité là-dessus qui se puisse trouver. C'est pourquoi ils ont appris avec une grande satisfaction que, à la demande du gouvernement, le très honorable sir George Murray, G.C.B., personne d'une expérience sans égale en ces matières, a entrepris de faire une enquête, dont la nature est définie dans l'arrêté ministériel du 7 octobre dernier, et qui semble devoir s'étendre parfaitement à toutes les questions générales qui ont jusqu'ici occupé leur attention. Croyant que les renseignements et les données qu'ils ont recueillis seraient d'une valeur considérable pour lui, ils ont mis à sa disposition tout ce qu'ils en avaient. En cela ils ont agi avec d'autant plus de célérité qu'ils ont été informés que le séjour de ce personnage dans notre pays serait de courte durée.

Tout étant ainsi, les commissaires, adhérant aux opinions exprimées plus haut, croient qu'il ne serait guère utile pour eux de faire des recommandations qui seraient nécessairement basées, plus ou moins, sur les mêmes données.

En conformité de ce qui précède, la Commission est d'avis que les propositions contenues dans l'arrêté ministériel du 21 décembre dernier pourraient être le plus avantageusement menées à bonne fin, quant à une partie de son travail, au moyen d'enquêtes départementales comme il en est mention plus haut, et, quant à l'autre partie, par l'enquête générale sur l'organisation et les méthodes du service conduite actuellement par sir George Murray.

Vu ces circonstances, les commissaires demandent respectueusement qu'il plaise à Votre Altesse Royale les relever des devoirs et responsabilités dont ils ont été chargés en vertu de la Commission de Votre Altesse Royale.

Le tout respectueusement soumis.

G. N. DUCHARME,

R. S. LAKE,

Commissaires.

OTTAWA, 9 novembre 1912.

SERVICE PUBLIC

RAPPORT DES COMMISSAIRES

1912

PREUVE

RE

ENTREPRISE DU BARRAGE DU LAC TÉMISCAMINGUE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

A Son Altesse Royale le Gouverneur général.

PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE:

La Commission du Service public, nommée le 27 décembre 1911 et chargée de faire, entre autres choses, une enquête sur "la construction et l'entretien des travaux publics", et "les méthodes administratives et les opérations des départements qui ont le plus de dépenses à faire", a l'honneur de soumettre, pour votre information, le présent rapport d'une enquête concernant la construction d'une digue, communément appelée "Digue du Lac Témiscamingue", à la tête des rapides du Long-Saut, sur la rivière Ottawa.

En automne 1904 fut commencé un examen du bassin hydrographique de la rivière Ottawa. En 1905, le plan d'une digue au pied du lac Témiscamingue fut préparé et l'endroit où il fallait la placer fut choisi. Tout d'abord, l'entreprise avait pour but de retenir une partie des grandes eaux du printemps et de l'été afin de les utiliser, pendant l'automne, en force hydraulique aux chutes de la Chaudière et autres endroits de la rivière Ottawa.

En 1909, il fut décidé que la digue serait construite de telle sorte qu'elle pût retenir plus complètement les eaux du printemps et par cela améliorer la navigation dans les passages étroits de la rivière Ottawa. La décharge du lac Témiscamingue aux rapides du Long-Saut est divisée par une île en deux bras de rivière, le plus large et le plus profond se trouvant du côté est. La ligne frontière entre les provinces d'Ontario et Québec passe, amont et aval, par le milieu de ce bras. Le barrage en bois devait être construit à l'extrémité supérieure de l'île et s'étendre en droite ligne du rivage d'Ontario à celui de Québec. Le plan de la construction en béton exigeait, en réalité, deux barrages, l'un du côté d'Ontario, environ à mi-distance de l'île, et l'autre entre l'île, près de son extrémité supérieure, et le rivage du côté de Québec, une charpente en bois remplie de terre traversant l'île pour relier les deux barrages.

Pendant la session de 1907-1908, le Parlement vota une somme de $75,000 pour la construction d'un barrage en bois à l'endroit mentionné. Plus tard on trouva que le coût de ce barrage s'élèverait à $80,000. Des soumissions furent demandées et reçues jusqu'au 19 novembre 1908. Une formule imprimée ordinaire de soumission avait été fournie par le département, et les personnes s'en servirent pour faire leurs soumissions. Elle demandait une offre d'exécuter les travaux en entier pour une somme en bloc, et elle contenait aussi un blanc de cahier des charges, dans lequel on devait spécifier les prix que l'on réclamerait pour tout ouvrage supplémentaire ou fourniture de matériaux dont on pourrait avoir besoin. Quatre soumissions furent reçues, portant respectivement les prix suivants: $76,000, $98,000, $115,609, et $265,955, chaque soumission étant accompagnée d'un chèque accepté pour $8,000. Dans un rapport au Conseil, en date du 28 novembre 1908, le ministre des Travaux publics recommanda l'acceptation de la soumission de MM. Kirby et Stuart, d'Ottawa, pour $76,000. Cette société avait été formée expressément dans le but de soumissionner pour cette entreprise. La recommandation passa au Conseil privé le 15 janvier 1909, et fut approuvée par le Gouverneur général le 18 janvier 1909.

Dans un autre rapport au Conseil, en date du 20 février 1909, le ministre recommande l'abandon du projet de construire le barrage en bois, et la passation d'un contrat avec MM. Kirby et Stewart pour la construction d'une digue en béton à la place de l'autre, aux prix mentionnés dans le cahier des charges de la soumission de MM. Kirby et Stewart pour le barrage en bois. Le coût approximatif de la digue en béton fut déclaré être de $108.059. Cette recommandation fut approuvée par le Gouverneur général le 13 mars 1909. Un contrat avec MM. Kirby et Stewart fut signé le 22 juillet 1909.

Le 11 novembre 1910, le ministre recommanda au Conseil la continuation des travaux en béton durant l'hiver suivant, et le paiement aux entrepreneurs des frais d'emmagasinage et de chauffage du béton afin d'empêcher qu'il ne fut détérioré par la gelée. Cette recommandation fut approuvée par le Gouverneur général le 22 décembre 1910.

La construction de batardeaux et l'asséchement provisoire avaient été stipulés dans le contrat et étaient faits en partie; mais, le 4 janvier 1911, le ministre recommanda " que pouvoir soit donné de payer aux entrepreneurs, en sus du prix contractûel, le coût entier des batardeaux et des travaux d'asséchement nécessaires pour permettre de terminer la digue, y compris l'enlèvement des dits batardeaux, plus les quinze pour cent ordinaires pour dépenses imprévues, usage des outils, dépenses de bureau, etc.". La recommandation fut faite sous prétexte que, à cause de circonstances exceptionnelles, les difficultés du travail avaient été considérablement augmentées, et que l'on croyait nécessaire, dans l'intérêt public, de partager avec les entrepreneurs.

Au printemps 1911, une partie des travaux d'asséchement ainsi stipulés fut détruite par le débordement des eaux, et, le 5 août 1911, le ministre fit rapport au Conseil qu'il était à propos " que le contrat fût terminé, que les garanties données par les entrepreneurs leur fussent retournées, et que les travaux déjà faits, les matériaux livrés et l'outillage fourni fussent payés, la continuation des travaux devant se faire à la journée aux frais du gouvernement seul ". Cette recommandation fut approuvée par le Gouverneur général le 11 août 1911; et, le 5 octobre 1911, un arrangement fut passé entre le sous-ministre des Travaux publics et les entrepreneurs. Le chèque déposé comme garantie fut immédiatement remis, le matériel et les matériaux des entrepreneurs furent pris, évalués et payés; et un examen fut fait pour savoir quel montant était dû aux entrepreneurs en vertu des termes de l'arrangement. Un désaccord survint à propos de l'interprétation précise à donner à ces termes. Rien ne fut alors décidé au sujet du montant dû, et le paiement de la balance réclamée par les entrepreneurs n'a pas encore été fait.

La digue, du côté d'Ontario, fut terminée en 1910, mais les travaux du côté de Québec ne le seront pas complètement avant la saison des basses eaux en 1912. Le coût final de la construction ne peut être calculé qu'approximativement, et l'évaluation peut être erronée à la suite d'accidents imprévus. Il est comme suit:—

1912.	
22 janvier.—Montant actuellement payé aux entrepreneurs.	$190,859 82
Montant actuellement payé autrement. .	55,713 82
	$246,573 64
1er mars.—Dépense faite en vertu du contrat.	86,000 00
Montant dépensé au 1er mars 1911. . . .	$332,73 64
Evaluation du coût du parachèvement. .	120,000 00
" dommage aux terres. . . .	45,000 00
	$497,573 64
Réclamations, en litige, de Kirby et Stewart, c'est-à-dire, différence entre leur calcul du montant total des dépenses ($334,572.18) et le montant qui leur a déjà été payé, non compris la réclamation qui pourrait être faite pour intérêt.	143,712 36
	$641,286 00

Ce qui précède est un résumé des points les plus saillants de cette affaire qui ont été examinés et étudiés avec soin par la Commission, travail dont elle a maintenant l'honneur de présenter les conclusions suivantes:—

ENTREPRISE DONNEE SANS APPEL DE SOUMISSIONS.

Des soumissions pour la construction d'une digue en béton, ou, au choix, pour une digue, soit de bois ou de béton, n'ont pas été demandées par avis public ni autrement. Les seules soumissions qui ont été demandées, les seules soumissions qui ont été reçues, sout pour un barrage en bois, dont la construction devait coûter une somme en bloc. Les unités de prix mentionnées dans ces soumissions étaient pour les travaux supplémentaires qu'il serait peut-être nécessaire de faire. Les plans et devis sur lesquels les soumissionnaires ont basé leurs chiffres n'indiquent pas qu'il fût question de béton. Dans la liste faisant partie des soumissions, un prix est mentionné pour du béton; mais les trois soumissionnaires ont déclaré, dans leur témoignage, que les prix donnés par eux pour du béton étaient pour une quantité minime qu'il serait peut-être nécessaire d'ajouter aux fondations de la digue en bois, et n'étaient pas ceux que l'on aurait demandé pour la construction d'une digue entièrement en béton. Le 28 janvier 1909, l'auditeur général, dans une lettre adressée au sous-ministre des Travaux publics, exprima l'opinion que de nouvelles soumissions devaient être demandées si l'on se décidait de construire la digue en béton. Cette objection ne fut pas portée à la connaissance des officiers en loi de la Couronne; mais une autre objection basée sur les mêmes motifs fut, aussi tard que le 19 mai 1911, soumise au sous-ministre de la Justice pour qu'il donnât son opinion. Sa réponse fut: "Il est, je crois, incertain si, à cause du changement de projet, l'on n'aurait pas dû se conformer aux dispositions de l'article 36 de la loi concernant les travaux publics, et, conséquemment, si, en l'absence de demandes de soumissions par avis public, le chef de l'exécutif avait le pouvoir d'autoriser le contrat".

Le ou vers le 4 février 1909, le ministre des Travaux publics, s'appuyant sur des raisons données par le sous-ministre et le sous-ministre adjoint, rejeta l'objection soulevée par l'auditeur général. Ils disaient que la demande de nouvelles soumissions causerait un retard injustifiable. Dans les circonstances, l'argument n'était appuyé sur aucune bonne raison; il n'y avait rien d'assez pressant pour que le délai fût nuisible à l'intérêt public. Lorsque fut prise la décision de construire la digue en béton, toute raison de se hâter avait disparu. Le 22 décembre 1908, le sous-ministre adjoint avait écrit à M. J. R. Booth, d'Ottawa:—"Il est maintenant absolument inutile de vouloir faire construire la digue cet hiver; les entrepreneurs ne veulent pas risquer de commencer les travaux aussi tard. La nécessité de faire un nouvel examen de l'emplacement de la digue, chose absolument essentielle pour construire en béton, ne fut entreprise que plus d'un mois après que le ministre eut rendu sa décision, les plans et devis ne furent complètement terminés que quatre mois plus tard, et, finalement, l'entreprise ne fut exécutée que cinq mois après. Aussi tard qu'en septembre 1909, l'ingénieur chargé de surveiller les travaux se plaignait de ce que le seul matériel que les entrepreneurs eussent à leur disposition était une chèvre, et que les travaux n'avaient encore été commencés qu'à un bout de la digue seulement. Le sous-ministre adjoint donna pour raison d'accorder l'entreprise à Kirby et Stewart, que ces messieurs avaient fait des arrangements pour l'achat du bois. Mais, en réalité, aucun contrat n'avait été signé pour la digue; et si les entrepreneurs avaient été autorisés verbalement par quelqu'un du département des Travaux publics à donner une commande de bois, le département aurait pu se charger d'en payer le montant et utiliser le bois dans la construction de la digue en béton.

TRAVAUX COMMENCES SANS EXAMEN PREPARATOIRE.

L'étude de toute cette affaire révèle une déplorable absence de système et d'attention. Le projet de construire une digue en bois était de peu d'importance, comparé avec l'entreprise de la grande digue en béton qui l'a supplanté. Mais l'examen qui précéda la préparation du plan même de la digue en bois était insuffisant, et le contrat pour la construction en béton fut autorisé avant que l'on eût obtenu les renseignements exacts nécessaires pour la mise à exécution de travaux de cette importance. Après qu'il eut été décidé de construire une digue en béton et que le contrat fut autorisé, le choix de son emplacement fut complètement changé, son plan altéré et son coût augmenté. Dans une lettre en date du 29 décembre 1910, les entrepreneurs disent: "Le travail que l'on voulait faire lorsque les soumissions ont été demandées a été entièrement changé, dans sa nature comme pour l'emplacement." La décision sur le choix de l'emplacement fut prise avant que l'on se fût rendu compte de la nature du lit de la rivière, du côté de Québec; et le changement du premier emplacement, sur la sagesse duquel les opinions sont partagées, fut décidé par l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, sans que l'ingénieur en chef ni aucun autre représentant du département des Travaux publics s'en mêlât. Du côté de Québec, l'emplacement de la digue est dans un rapide—où la construction est beaucoup plus difficile que s'il était à la tête du rapide—, en eau plus profonde et, conséquemment, sur un fond plus dangereux. On a laissé traîner les travaux pendant très longtemps, ce qui a eu pour effet de multiplier les dangers et d'augmenter le coût de l'entreprise, choses qui ne seraient pas arrivées si l'ouvrage avait été poussé avec vigueur. Dès le commencement, l'ingénieur en chef du département n'exerça aucune surveillance sur les évaluations, les plans, devis et travaux. Le sous-ministre, n'étant pas ingénieur et n'ayant aucune expérience en fait de travaux de ce genre, laissa, en tant que le département est concerné, la direction de l'entreprise entre les mains du sous-ministre adjoint, lequel consultait bien de temps à autre le ministre, le sous-ministre et l'ingénieur chargé des travaux, mais qui lui-même ne possédait aucune connaissance intime du travail qui se faisait.

PAS DE DEVIS POUR TRAVAUX D'ASSECHEMENT.

Dans les soumissions pour la digue en bois, les sommes demandées pour les travaux d'asséchement (comprenant batardeau et enlèvement de l'eau au moyen de pompes) étaient $4,000, $15,000, $20,000 et $54,994. Une telle différence de prix aurait dû faire voir au département que les soumissionnaires avaient des opinions très différentes quant à la difficulté d'assécher l'emplacement choisi pour la digue, et aux méthodes à suivre pour y réussir. Le département aurait dû, alors, décider quelles méthodes étaient les meilleures et spécifier ses besoins, puisqu'il lui fallait être lui-même renseigné quant au coût probable des travaux afin de pouvoir se prononcer sur le mérite des soumissions. Une précaution semblable était essentiellement à prendre lorsque l'on décida de construire une digue en béton, qu'il fallait tenir à sec jusqu'à ce que le béton fût durci; et, en outre, le choix du nouvel emplacement pour la digue en béton augmentait très considérablement la difficulté et le coût des travaux d'asséchement. L'importance de telles précautions est démontrée d'une manière frappante dans le fait que les travaux d'asséchement que Kirby et Stewart s'étaient engagés à faire pour $4,000 ont déjà coûté $135,000, et peuvent coûter bien plus encore.

Le fait existe, cependant, que depuis le moment où fut préparé le plan de la digue en bois jusqu'à celui de l'abandon des travaux sous contrat, aucun plan d'asséchement ni aucun devis ne fut préparé par les ingénieurs du gouvernement. Si dès le commencement l'on avait étudié la question, reconnu les difficultés de l'entreprise, et arrêté un plan pour la mener à bonne fin, d'autres entrepreneurs que Kirby et Stewart eussent peut-être entrepris tous les travaux, ou signé avec Kirby et Stewart un contrat

qui n'eût pas été violé et, finalement, abandonné avant que la construction de la digue fût complète. Il est fort possible qu'une étude sérieuse de la question relative aux travaux d'asséchement et l'adoption des méthodes nécessaires eussent depuis longtemps mené la construction de la digue à bonne fin.

Il faut dire que, lorsque l'ingénieur chargé de surveiller les travaux pour le gouvernement accepta la position, l'entreprise avait déjà été donnée à MM. Kirby et Stewart, et que la somme de $4,000 pour les travaux d'asséchement avait été spécifiée dans le contrat; en sorte que, lorsque en juin 1909 il eut à faire une évaluation de ce que coûterait probablement la construction de la digue sur son nouvel emplacement, il marqua tout bonnement, comme coût de l'asséchement, la somme déjà fixée de $4,000. Si, à ce moment, la pensée que cette somme était insuffisante s'est présentée à son esprit, il a pu en disposer comme il l'a fait, parce qu'il était sous l'impression qu'il n'y vait plus à revenir sur la question; mais la Commission est d'avis qu'il aurait dû attirer l'attention du département sur l'insuffisance du montant pour les travaux d'asséchement à spécifier dans le contrat. Une excuse de ce genre ne saurait, néanmoins, s'appliquer au cas des autres ingénieurs du département, qui dès le début avaient eu à s'occuper de l'entreprise. Fait digne de remarque, la somme demandée par Kirby et Stewart pour les travaux d'asséchement est précisément celle qu'avait spécifiée pour les mêmes fins l'ingénieur qui prépara, pour l'ingénieur en chef, une évaluation du coût d'une digue en bois. S'il y a là coïncidence, c'est une coïncidence étrange.

LE GOUVERNEMENT PREND A SA CHARGE LE COUT DES TRAVAUX D'ASSECHEMENT.

Il a déjà été mentionné que les entrepreneurs s'étaient engagés à accepter $4,000 comme prix des travaux d'asséchement nécessaires pour le construction de la digue en béton. La somme était absurdement insuffisante; mais c'est, dans une large mesure, grâce à cette insuffisance si Kirby et Stewart avaient été les plus bas soumissionnaires pour la digue en bois, et grâce, surtout, à cette insuffisance aussi s'ils ont semblé être les plus bas soumissionnaires pour la digue en béton. Avant de signer le contrat pour la digue en béton, et après que fut expiré plus que le temps nécessaire pour la visite de l'emplacement, un avis spécial par écrit fut signifié à Kirby et Stewart, les informant que, pour les travaux d'asséchement, il ne leur serait payé rien de plus que ce qu'ils avaient demandé. Donc, Kirby et Stewart signèrent le contrat, sachant, ou ayant le moyen de savoir, quels risques ils couraient, et que la somme demandée pour les travaux d'asséchement était insuffisante. Ils firent la partie de ces travaux du côté d'Ontario, et commencèrent la construction d'un batardeau à l'extrémité du barrage sur l'île, du côté de Québec. Le 4 janvier 1911, le ministre présenta au Conseil un rapport dans lequel il demandait l'autorisation de payer aux entrepreneurs, en sus du prix contractuel, le coût actuel du batardeau et des travaux d'asséchement nécessaires pour compléter la construction de la digue du côté de Québec, y compris l'enlèvement du batardeau, plus les 15 pour 100 ordinaires pour dépenses imprévues, outillage, dépenses de bureau, etc. Ce rapport fut approuvé par le Conseil le 24 janvier 1912. A ce moment le batardeau était terminé, et les travaux d'asséchement continuèrent tout l'hiver. En mai, le débordement des eaux enleva la partie du batardeau qui avait été construite en janvier. La réclamation des entrepreneurs approuvée par arrêté ministériel s'élève à $61,430.38; sur cette somme ils ont reçu $48,000.

Les raisons données par le ministre pour motiver son rapport furent, en peu de mots: que des changements radicaux, dans le plan et la position de la digue, avaient été faits, et aussi que toute la somme demandée par les entrepreneurs pour les travaux d'asséchement avait déjà été depensée du côté d'Ontario. Mais, à la vérité, les changements mentionnés avaient été faits avant que le contrat fût signé et après que l'avis

spécial dont il est parlé plus haut eût été signifié aux entrepreneurs. Les véritables motifs du rapport du ministre n'étaient pas ceux-là. La preuve établit que, en décembre 1910, les entrepreneurs se présentèrent devant le ministre et réclamèrent une allocation pour travaux de déblai. Cette demande fut désapprouvée par l'ingénieur dirigeant; mais on suggéra qu'une allocation pourrait être faite pour travaux d'asséchement, et l'ingénieur fut invité à préparer un rapport recommandant le paiement d'une réclamation de ce genre.

Une discussion s'éleva entre le sous-ministre adjoint et l'ingénieur d'un côté, et les entrepreneurs et leur avocat, M. McGiverin, M.P., de l'autre. L'ingénieur était, dit-il, sous l'impression que les entrepreneurs étaient financièrement incapables de continuer les travaux si quelque allocation supplémentaire ne leur était faite; et, conséquemment, il dressa un rapport dans lequel se trouvent les arguments qui, plus tard, servirent de base à la recommandation du ministre au Conseil.

A la réception, de la part du département des Travaux publics, d'une demande de paiement aux entrepreneurs, en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel mentionné en dernier lieu, l'auditeur général fit objection " qu'il n'y avait, dans son bureau, d'exemple d'aucun cas semblable, où un arrêté ministériel amendait un contrat de façon à augmenter la rémunération d'un entrepreneur ". Cette objection fut référée au ministre, qui répondit que, si la première entreprise, pour la digue en béton, n'avait pas été accordée illégalement (par omission des avis publics de demande de soumissions), l'augmentation de paiement accordée par l'arrêté ministériel en date du 24 janvier était probablement dans les limites des pouvoirs du cabinet, pourvu que la chose fût à propos et dans l'intérêt public. Ce qui implique que, si la première entreprise a été donnée illégalement, l'arrêté ministériel mentionné en dernier lieu est, lui aussi, illégal.

LE GOUVERNEMENT PREND TOUS LES TRAVAUX A SA CHARGE.

Au commencement du mois de mai 1911, la partie du batardeau à laquelle s'appliquaient les dispositions de l'arrêté ministériel mentionné en dernier lieu fut presque entièrement détruite par un débordement des eaux. En juin, les entrepreneurs demandèrent au département de prendre à sa charge la continuation des travaux et de " payer l'ouvrage fait jusqu'à date ". M. Chrysler, C.R., avocat des entrepreneurs, vit le ministre à ce propos. Après consultation entre le ministre et le sous-ministre et le sous-ministre adjoint, il fut décidé que l'on prendrait les travaux, suivant la demande, et instruction fut donnée au sous-ministre adjoint de mettre par écrit les raisons qui avaient déterminé cette décision. Son rapport fut, après discussion, signé aussi par l'ingénieur chargé des travaux. On recommanda " le paiement de l'ouvrage suivant les prix mentionnés dans le contrat ". Un projet du rapport à être envoyé au Conseil par le ministre, recommandant un règlement sur cette base, fut préparé par le sous-ministre adjoint. Le 18 juillet 1911, les entrepreneurs furent informés de la recommandation que le ministre avait l'intention de faire, et on leur demanda s'ils approuvaient les termes proposés. Les entrepreneurs, personnellement ou par leur avocat, débattirent la question avec le ministre. Ils s'opposèrent à ce que le paiement fût fait suivant les prix spécifiés dans le contrat, et demandèrent le remboursement du plein montant de leurs dépenses. Le ministre biffa, dans le projet, les mots " que les travaux déjà exécutés soient payés suivant les prix mentionnés dans le contrat ", et mit à leur place " que les travaux déjà exécutés qui peuvent être considérés comme absolument nécessaires soient payés suivant leur coût réel ". Par ce changement le gouvernement prenait à sa charge, en réalité, une perte d'environ $100,000 qu'avaient faite les entrepreneurs. Aucun calcul du montant de la perte, ni aucune enquête sur les causes réelles de cette perte, ne semble avoir été faits à ce moment-là. Mais on savait que la somme était lourde. En août 1910, les entrepreneurs prétendirent qu'ils avaient, jusqu'à cette date, fait une perte de $57,883 en travaux

de déblai seuls. Il fut aussi connu que la perte avait été occasionnée en grande partie par les lenteurs, la négligence et l'inexpérience des entrepreneurs, ou d'autres causes dont ils étaient responsables. Les prix du contrat, à l'exception de ceux des travaux d'asséchement, n'étaient pas, en somme, extraordinairement bas; pour le béton, ils n'étaient même pas les plus bas mentionnés dans les soumissions pour une digue en bois. Ni le sous-ministre adjoint, ni l'ingénieur dirigeant ne recommandèrent que, pour une raison de mérite ou d'équité, ou tout autre motif, le gouvernement assumât des obligations pour plus que les prix mentionnés dans le contrat, et la responsabilité de l'arrangement pèse, en pratique comme en théorie, sur les épaules du ministre seul. Au moment de signer la recommandation à envoyer au Conseil, le ministre ajouta de sa main, après les mots "coût réel", les mots "et raisonnable". Le 5 août 1911, le ministre présenta au Conseil son rapport, qui fut adopté le 10, et approuvé le 11. Dans ce rapport il n'est fait aucune mention spécifique que le département avait pris à son compte la perte des entrepreneurs, non plus s'y trouve-t-il quoi que ce soit pour éveiller l'attention du Conseil sur le sens réel et complet de la recommandation.

Le 5 octobre 1911, le ministre donna personnellement au sous-ministre, pour mettre à effet l'arrêté ministériel en date du 11 août 1911, instruction de préparer un acte d'arrangement qui avait été rédigé dans le bureau de MM. Chrysler, Bethume et Larmonth, d'Ottawa, procureurs des entrepreneurs. Le greffier en loi du département déclare qu'on ne lui a pas dit d'examiner le document, mais simplement d'en préparer une copie pour qu'elle fût signée; le sous-ministre n'est pas d'accord avec lui sur ce point. Il apparaît, dans le document, certains signes de ponctuation qui n'étaient pas dans l'arrêté ministériel, et la chose peut avoir de l'importance. L'arrêté ministériel dit "que les travaux déjà exécutés qui peuvent être considérés comme absolument nécessaires soient payés suivant leur coût réel et raisonnable". Par l'addition de deux virgules, cette stipulation se lit comme suit dans le document, "que les travaux déjà exécutés, qui peuvent être considérés comme absolument nécessaires, soient payés suivant leur coût réel et raisonnable". Cette ponctuation peut changer une proposition conditionnelle en une déclaration positive; ce qui dans l'arrêté ministériel suggérait le besoin de savoir quels travaux avaient été réellement nécessaires pouvait, dans l'acte d'arrangement, équivaloir à une assertion que tous les travaux exécutés étaient incontestablement reconnus comme ayant été nécessaires. Qu'un changement de cette importance puisse avoir été fait, cela est, pour le moins, une forte preuve qu'il serait à propos d'introduire de nouvelles méthodes dans le département. Une discussion a déjà été soulevée à propos des termes dont on s'est servi dans l'arrêté ministériel et dans l'arrangement fait subséquemment, quant à la signification des mots "coût réel et raisonnable". Un coût réel peut n'être pas raisonnable. Dans le cas présent, doit-on payer aux entrepreneurs, non pas le coût réel, mais le coût raisonnable? S'il en est ainsi, pourquoi a-t-on employé le mot "réel"? Quel est le tribunal qui décidera qu'est-ce qui est *réel et raisonnable,* ou, s'il y a une différence entre les deux termes, qu'est-ce qui est raisonnable?

IMPORTANTES QUESTIONS DE DROIT.

De très importants points de droit surgissent de la question du paiement supplémentaire fait aux entrepreneurs pour la construction du batardeau et les travaux d'asséchement exécutés pendant l'hiver de 1911, et le fait pour le département d'avoir assumé, lorsque le contrat fut résilié, la perte que les entrepreneurs avaient antérieurement encourue. Les deux circonstances peuvent être considérées comme étant, de leur nature, des violations du contrat formel que l'on avait signé avec toute solennité. Dans un cas on avait, pendant l'exécution des travaux, promis aux entrepreneurs, pour l'ouvrage fait et celui à faire, un prix beaucoup plus élevé que celui qu'ils s'étaient

délibérément engagés à accepter; dans l'autre cas, on avait promis aux entrepreneurs un montant non seulement plus élevé que le prix mentionné dans le contrat, mais pour des travaux qui avaient déjà été exécutés complètement.

Dans l'article 36 de la loi concernant les travaux publics, il est dit que si des travaux doivent être exécutés sous la direction d'un département, le ministre demandera des soumissions par avis public, à moins que (*entre autres exceptions*), il ne soit plus expéditif et plus économique de les faire exécuter par les officiers et les employés du département. Aucune preuve n'a été faite d'une telle exception dans le cas de la construction du batardeau et des travaux d'asséchement, rien dans l'arrêté ministériel n'indique qu'il procède lui-même de ce motif. Certes, si la loi qui exige que des soumissions soient demandées doit être mise de côté sur un plaidoyer d'exception, l'existence de circonstances exceptionnelles doit être démontrée, et il devrait en être fait mention dans l'arrêté ministériel.

Relativement à l'arrangement conclu en août 1911, la question se présente:—Le Conseil a-t-il le pouvoir, non seulement de résilier un contrat, mais de s'engager à rembourser à des entrepreneurs une perte qu'ils ont déjà subie? Le Parlement n'avait pas voté d'argent pour cela; et l'arrangement n'a pas été préparé pour être soumis à son approbation. Aucun cas d'urgence n'était là pour justifier cet arrangement, qui ne saurait, non plus, être défendu avec succès par un appel à l'équité ou à la nécessité. Quelle transfusion de sens légal se fit entre le bureau Kirby et Stewart et le gouvernement pour que ce dernier s'engageât à payer une somme plus grande que celle exigée par le contrat, pour des travaux déjà terminés? Le temps avait été la question essentielle du contrat; le dernier délai accordé était expiré, les entrepreneurs étaient en défaut, ils avaient peut-être perdu tous leurs droits en vertu du contrat.

Dans l'opinion qu'il a donnée le 6 juillet 1911, le sous-ministre de la Justice exprime l'idée que, si l'article 36 de la loi concernant les travaux publics n'a pas été violée lorsque, sans demander des soumissions, on a accordé à Kirby et Stewart l'entreprise de la construction d'une digue en béton, le paiement aux entrepreneurs d'une somme en sus du chiffre mentionné dans le contrat pouvait, en certaines circonstances, être légalement fait par arrêté ministériel. Un tel pouvoir serait de nature à engendrer des abus. Il ouvre la porte toute grande à ceux qui veulent se soustraire à la loi, et invite à se servir des soumissions pour voiler la distribution des entreprises aux favoris. Rien ne saurait être plus facile que de donner des entreprises à des prix très bas, afin d'écarter les soumissionnaires de bonne foi, et d'avoir ensuite recours aux arrêtés ministériels pour accorder des sommes en sus de celles qui sont mentionnées dans les contrats. La pratique de soulager les entrepreneurs, qui ont signé des contrats à des prix trop bas, des pertes qu'ils ont faites dans l'exécution de ces contrats, doit être entièrement condamnée. On exige généralement des entrepreneurs un dépôt d'argent égal à dix pour cent de l'évaluation du coût des travaux, comme garantie de leur exécution. Ni le sous-ministre ni les autres témoins n'ont pu se rappeler si, dans le cours des derniers quinze ans, un de ces dépôts a jamais été confisqué pour non-exécution de travaux sous contrat. D'autre part, on mentionne des circonstances où le gouvernement a pris à son propre compte les travaux que devaient exécuter des entrepreneurs, afin de sauver ces derniers d'une porte possible sur leurs contrats. De telles pratiques, si elles étaient appliquées d'une manière générale, feraient du système de compétition par soumission une véritable farce, et toutes les entreprises ne seraient que d'un côté. En tant que, dans le cas de la construction du batardeau et des travaux d'asséchement, certains ouvrages restaient à faire par les entrepreneurs après que fût pris l'engagement de leur payer un montant de plus que le prix du contrat, il ne s'ensuit pas que l'opinion du sous-ministre de la Justice relativement à ce paiement soit applicable à l'arrangement du mois d'août 1911, alors que le paiement supplémentaire promis était pour des travaux déjà complètement terminés.

RAPPORTS INEXACTS AU CONSEIL.

Il est, naturellement, difficile pour la Commission de découvrir jusqu'à quel point les rapports du ministre au Conseil ont été augmentés des déclarations faites par leur auteur dans le Conseil; mais, s'il faut croire que le Conseil ne savait ordinairement guère plus de l'affaire que ce qui en était révélé de temps en temps dans les divers rapports écrits du ministre sur le sujet, la commission est d'avis que le Conseil n'a jamais, en aucun temps, été en position de connaître les circonstances qui ont entouré cette affaire. Bien au contraire, les rapports présentés au Conseil, soit à cause d'une expression inexacte ou d'une omission survenant à point, avaient une tendance à mal informer le Conseil et à l'induire en erreur sur l'état réel des choses. Nous n'en voulons donner pour exemple que les points suivants, sur lesquels on est particulièrement invité à porter attention:—

Dans le rapport en date du 20 février 1909, il était dit que "le montant des diverses soumissions pour la construction de la digue en béton est comme suit: * * * MM. Kirby et Stewart étant encore cette fois les plus bas soumissionnaires sur les plans et conditions modifiés". Ceci faisait naturellement entendre au Conseil que les soumissions reçues avaient été faites sur alternative, pour bois et aussi pour béton, et il était dit directement que MM. Kirby et Stewart étaient soumissionnaires sur les plans et conditions modifiés; tandis que, de fait, les soumissionnaires n'avaient pas songé à une digue en béton, et jamais on ne leur avait demandé de soumissionner pour une digue semblable. On verra, par l'exemple d'autres rapports du Conseil, que cette manière particulière de falsifier les faits a continué de temps à autre. Il n'a jamais été mentionné par écrit au Conseil que l'auditeur général avait contesté, en 1909, et aussi en 1911, la légalité des arrêtés ministériels; il ne l'a pas été, non plus, que le sous-ministre de la Justice avait, dans l'opinion qu'il donna le 6 juillet 1911, implicitement appuyé l'objection faite par l'auditeur général. Dans le rapport au Conseil, en date du 11 novembre 1910, il est dit que rien n'avait été pourvu dans le contrat pour le travail de l'emmagasinage et du chauffage, et qu'une allocation supplémentaire aux entrepreneurs était recommandée; tandis que—on le verra en référant au devis annexé au contrat—il avait été formellement pourvu à l'emmagasinage et au chauffage en question; et, à la vérité, le chauffage a été fait durant l'hiver de 1910 aux frais des entrepreneurs, sans qu'ils aient jamais réclamé d'allocation supplémentaire pour cela. Il aurait dû être dit dans le rapport que l'on avait jugé à propos de changer le système d'emmagasinage et de chauffage désigné dans le contrat. Cela eût eu pour effet de provoquer un examen du coût relatif, et le Conseil n'eut peut-être pas consenti à se charger de toute la dépense. Dans le rapport au Conseil, en date du 14 janvier 1911, il est mentionné que, après que le Conseil eut donné l'autorisation de remplacer le bois par du béton, on a découvert qu'il était nécessaire de changer l'emplacement de la digue, et d'altérer considérablement aussi les lignes des premiers plans, ce qui augmentait le coût du batardeau et des travaux d'asséchement. On recommandait, conséquemment, que les entrepreneurs fussent libérés de l'obligation d'endiguer et d'assécher le chenal du côté de Québec, travaux dont le coût devait désormais être à la charge du gouvernement. Mais il n'était nullement fait mention du fait que les changements en question avaient tous été décidés avant la signature du contrat par MM. Kirby et Stewart, et que les entrepreneurs, avant de signer le contrat, avaient reçu avis que le département s'en tiendrait strictement à la somme convenue avec eux pour le paiement des travaux d'asséchement. Le Conseil ne pouvait, par les rapports, absolument rien savoir de ce fait, dont la connaissance était essentielle pour lui permettre de juger de la recommandation placée devant lui. De plus encore, dans ce rapport il est dit que "l'ingénieur fait rapport que les entrepreneurs ont jusqu'ici exécuté les travaux d'une manière irréprochable; ils se sont pliés avec bonne grâce aux exigences surgissant du changement", appréciation fort élogieuse de la manière dont les entrepreneurs avaient exécuté leur contrat. La vérité, cependant, c'est que les entrepre-

neurs n'avaient point personnellement surveillé les travaux, qu'ils avaient employé des contremaîtres incompétents, et que les travaux avaient été faits avec une grande lenteur. L'ingénieur dirigeant portait fréquemment plainte au département, et, en février 1911, si énergique fut sa protestation, qu'elle décida le sous-ministre à envoyer la lettre suivante:—

28 février 1911.

Messieurs,—

L'attention du ministre a été récemment attirée sur la manière fort peu satisfaisante dont vous avez surveillé, ou plutôt n'avez pas surveillé vos travaux à Témiscamingue, en vertu du contrat que vous avez avec notre département, et cela malgré ce que ce dernier a fait pour vous aider; et j'ai instruction, de la part du ministre, de vous demander de donner immédiatement la raison de votre négligence dans cette affaire, et d'insister pour que, sans retard, vous envoyiez sur les lieux, pour surveiller les travaux, un membre de votre société, qui sera personnellement responsable de leur exécution. Sinon, le département sera forcé d'avoir recours aux procédés sommaires, attendu qu'il est absolument impossible de permettre que le présent état de choses dure plus longtemps.

Bien à vous,

Sous-ministre.

MM. Kirby et Stewart,
Entrepreneurs,
rue Elgin,
Ottawa, Ont.

Relativement à la recommandation du ministre au Conseil, en date du 5 août 1911, et approuvée le onzième jour du même mois et de la même année, on est prié, dans une autre partie du présent rapport, de remarquer que l'on avait complètement négligé de mentionner le fait que les entrepreneurs avaient subi une très lourde perte, et que l'on demandait que le gouvernement prît cette perte à son propre compte.

La Commission a eu occasion de se convaincre qu'il est d'usage, dans le département, que le secrétaire prépare les projets des rapports qui doivent être présentés par le ministre, en se servant des liasses de correspondance concernant les questions sur lesquelles il y a à faire rapport, et d'après les informations qui lui sont données verbalement par le ministre ou le sous-ministre. Ces projets de rapports sont soumis au sous-ministre, examinés et critiqués par lui, et les changements qu'il indique sont faits avant que les rapports soient présentés au ministre pour qu'il les signe. Dans sa déposition devant la Commission, le sous-ministre n'a pas semblé vouloir, relativement à ces projets de rapports au Conseil, admettre le degré de responsabilité qui, d'après l'opinion de la Commission, pèse sur lui. Bien qu'il soit du devoir du secrétaire de préparer les projets de rapports, en faisant profiter son travail de toutes les connaissance et de l'habileté qu'il possède, la responsabilité de la rédaction finale du rapport incombe au sous-ministre; et, si ce dernier est incapable de reviser ces documents avec tout le soin qu'exige leur importance, la pratique dans le département, quant à ce qui les concerne, devrait être modifiée de façon à fournir une critique efficace où il en faut. Car il est absolument désirable que les rapports au Conseil soient exacts et complets, de manière à ce que, par inclusion ou référence, ils exposent, aux yeux de ceux qui ont à juger, tout ce qui est nécessaire pour que leur jugement soit sage. Si un projet de rapport contient une référence à quelque point de loi, c'est entre les mains d'un greffier en loi qu'il doit être mis pour revision; s'il y est question de quelque chose concernant le génie civil, il devrait être examiné par l'ingénieur en chef ou l'un des membres de son personnel, afin que les déclarations et les opinions à propos de choses techniques soient sous la responsabilité des officiers experts en ces matières.

IRREGULARITES COMMISES DANS LE DEPARTEMENT.

La Commission désire attirer spécialement l'attention sur la preuve qui, au cours de cette enquête, a été donnée de la violation habituelle des règlements statutaires; du peu de cas que l'on fait de l'autorité du Conseil privé, et de la persistance avec laquelle on néglige d'informer le Conseil promptement et d'une manière exacte de certains faits concernant les travaux publics. En novembre 1908, deux mois avant qu'aucune approbation eût été donnée par le Conseil, Kirby et Stewart étaient informés que l'entreprise de la digue en bois allait leur être accordée; et ils furent ainsi informés afin qu'ils pussent encourir certaines obligations dont on se servit plus tard comme argument à l'appui d'une violation de la loi concernant les soumissions faites par les entrepreneurs de travaux publics. En juin 1909, permission fut donnée à Kirby et Stewart de commencer les travaux avant que leur contrat fût signé, violation directe de l'article 17 de la loi concernant les travaux publics. Le sous-ministre admet que, sur ce point, des infractions à la loi sont souvent commises. Parce que, en mars 1909, le Conseil avait autorisé des travaux dont le coût était évalué à $108,050, le département, quatre mois plus tard, après que l'on eût décidé de changer complètement l'emplacement de la digue, passa un contrat entraînant une dépense que le département évaluait alors à $176,000. En août 1911, le département ayant décidé d'annuler le contrat passé avec Kirby et Stewart, autorisa l'ingénieur dirigeant pour le département de commencer les travaux au compte du gouvernement avant que le Conseil eût donné son assentiment. Aucune autorisation ne fut en aucun temps donnée de faire avec Kirby et Stewart l'arrangement signé par le sous-ministre au moment où le gouvernement, après avoir été défait aux élections, était sur le point de se retirer de la direction des affaires. Il est des circonstances où il faut agir promptement, en comptant simplement sur l'approbation ultérieure du Conseil; mais trop de liberté en cette sorte de chose dégénère vite en abus. Si le Conseil est un corps trop lourd pour pouvoir se mouvoir avec la célérité désirable en bien des circonstances, la Commission du Trésor, ou quelque autre comité du Conseil, pourrait peut-être se faire déléguer le pouvoir d'agir chaque fois que les ministres lui en fourniront l'occasion.

Après que les plans et devis eurent été complétés, et qu'une évaluation du coût eût été préparée, dans le cours du mois de juin 1909, aucune mention du point où en étaient rendues les choses ne fut faite par écrit au Conseil, non plus qu'aucune autorisation ne fut demandée pour les changements radicaux que l'on avait décidé de faire. A la vérité, le contrat signé le 22 juillet 1909 dit que le coût de la digue en béton est évalué à $108,050, montant mentionné dans l'arrêté ministériel en date du 20 février 1909, tandis que, au moment de la signature du contrat, le département des Travaux publics était, depuis plus d'un mois, en possession d'une évaluation faite par l'ingénieur dirigeant, et portant le coût de la construction, d'après les nouveaux plans, à $176,840. Pas avant le 4 janvier 1911 le Conseil ne fut informé qu'il fallait faire face à cette augmentation du coût, et encore le fut-il à l'occasion seulement de la demande d'une allocation pour les entrepreneurs.

PERSONNEL INHABILE DANS LE DEPARTEMENT.

D'après les faits déjà mentionnés, et nombre d'autres qui ressortent des témoignages rendus devant elle, la Commission est d'avis que le personnel du département des Travaux publics est, à plusieurs points de vue, inhabile à exécuter le travail qui lui incombe.

Considérant l'importance des contrats qui sont faits de temps en temps, les légistes qui rédigent les contrats du département devraient être des hommes très habiles, ayant une grande expérience de la profession dans la vie commerciale, et spécialement en ce qui a trait à la rédaction et à l'interprétation des contrats. Le département réfère actuellement au ministère de la Justice les questions légales qui semblent

douteses; mais cela occasionne des retards considérables, et il y a beaucoup de travaux légaux qui surviennent dans le département, de temps à autre, et que les légistes du département devraient pouvoir faire, si l'on continue à maintenir des légistes dans les départements. Considérant l'augmentation très importante et très rapide de la somme de travail à accomplir, le personnel des ingénieurs permanents devrait être augmenté. Les plans des ingénieurs en charge des travaux devraient être revisés soigneusement, et parfaitement étudiés par un comité d'ingénieurs capables et expérimentés. Dans les circonstances actuelles, l'ingénieur en chef ne peut donner une attention soutenue et particulière à beaucoup de questions dont il est nominalement responsable, et qui est demandée, dans l'intérêt public, à cause de leur importance. Non seulement les travaux projetés devraient être étudiés soigneusement avant de contracter des obligations, mais aussi les progrès des travaux devraient être inspectés de temps en temps par des ingénieurs compétents, qui n'en seraient pas en charge et qui n'en seraient pas personnellement responsables, et qui pourraient faire le travail d'inspection, en dehors de toute responsabilité personnelle, ce qui leur permettrait d'exprimer des opinions sans préjugés. Le sous-ministre a trop de besogne pour lui permettre de donner une attention soutenue aux détails, et l'on a déjà cité des cas dans lesquels, et comme conséquence, le résultat n'a pas été satisfaisant. L'on ferait une économie réelle en ayant un personnel suffisamment nombreux et capable pour remplir les devoirs importants qui sont constamment accomplis par le ministère des Travaux publics.

Un rapport des témoignages oraux rendus devant nous et des copies des extraits des documents que nous avons examinés et qui nous ont paru importants sont ci-annexés comme pièces à l'appui de ce rapport.

Le tout respectueusement soumis.

ALFRED B. MORINE,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

OTTAWA, le 2 avril 1912.

DOCUMENT 1.

(Copies des rapports au Conseil au sujet du contrat pour la digue du lac Témiscamingue.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA,

C.P. 2631.

OTTAWA, le 28 novembre 1908.

A Son Excellence le Gouverneur général en Conseil:

Le soussigné a l'honneur de faire rapport:

Qu'en réponse à un avis public, les soumissions suivantes ont été reçues pour la construction d'une digue, de batardeaux et de glissoirs à la tête du rapide du Long-Saut, sur la rivière Ottawa, savoir:—

1. T. Sidney Kirby, R. Gordon Stewart	$ 76,000
2. Edward Conroy, David E. Conroy	98,000
3. Edward J. Rainboth	115,609
4. J. Lumsden	265,953

Que la soumission la plus basse est accompagnée d'un chèque de banque accepté, pour $80,000, comme garantie de l'exécution du contrat;

Que l'ingénieur en chef évalue le coût du travail à $80,000;

Que le Parlement, à sa dernière session, a voté la somme de $75,000 pour le travail susmentionné, laissant une balance de $1,000 non votée, à laquelle l'on doit ajouter pour frais de surveillance et dépenses diverses 10 pour 100 du prix du contrat, soit en tout $8,600.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de recomander que l'autorisation soit donnée d'accepter la soumission de T. Sidney Kirby et R. Gordon Stewart, d'Ottawa, à $76,000, pour la construction d'une digue, de batardeaux et de glissoirs à la tête du rapide du Long-Saut, sur la rivière Ottawa, et que l'on demande au Parlement de voter la somme nécessaire pour finir le travail, soit $8,600.

Respectueusement soumis,

WILLIAM PUGSLEY,

Ministre des Travaux publics.

C.P. 374.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA,
OTTAWA, le 30 février 1909.

A Son Excellence, le Gouverneur général en Conseil:

Le soussigné a l'honneur de faire rapport:—

Qu'un arrêté du conseil fut rendu le 18 janvier dernier autorisant l'acceptation de la soumission de MM. Kirby et Stewart, la plus basse des quatre reçues, pour la

construction d'une digue en bois, de batardeaux et glissoirs, à la tête du rapide du Long-Saut, sur la rivière Ottawa, moyennant une somme de $76,000.

Que, cependant, l'on n'a pas agi en vertu de cette autorisation, parce que, après une étude et un examen plus complets de la question, l'on a décidé que, en vue de l'importance du travail, qui est la digue principale pour la conservation des eaux du haut de la rivière Ottawa, il serait préférable de la construire en béton, afin de lui donner une nature permanente et de réduire le coût de l'entretien annuel. En outre, un facteur important dans le coût de la construction des digues en béton est le coût des batardeaux nécessaires, ce qui, dans des endroits difficiles, peut élever le prix du béton à des chiffres beaucoup plus élevés que ceux donnés. La construction de caissons sera nécessaire au lac Témiscamingue, et l'on peut rencontrer des difficultés non prévues pour enlever l'eau;

Que les soumissions ci-dessus mentionnées, en outre de donner un prix en gros, indiquent aussi un prix pour chaque classe de matériaux, y compris le ciment, et, en appliquant ces prix aux quantités approximatives de matériaux nécessaires pour faire le travail, tel que cela est défini par l'ingénieur, le montant des diverses soumissions pour la construction de la digue en béton serait ainsi qu'il suit:—

1. Kirby et Stewart, approximativement..	$ 108,050
2. E. et D. E. Conroy, approximativement	137,500
3. E. J. Rainboth, approximativement..	145,000
4. J. Lumsden..	165,000

MM. Kirby et Stewart demeurent toujours les plus bas soumissionnaires aux conditions modifiées. Ci-joint se trouve la liste des prix détaillés de la soumission de MM. Kirby et Stewart, lesquels sont considérés comme justes et raisonnables.

Le soussigné, vu ce qui précède, a l'honneur de recommander que l'arrêté du Conseil du 18 janvier, mentionné ci-dessus, soit annulé, et que, en son lieu ou place, autorisation soit donnée de passer contrat avec MM. Kirby et Stewart pour la construction d'une digue en béton, de batardeaux et de glissoirs, à la tête du rapide du Long-Saut, sur la rivière Ottawa, aux prix mentionnés dans la liste ci-jointe, ou pour une somme totale approximative de $108,050, et que l'on demande au Parlement de voter la somme additionnelle nécessaire pour terminer les travaux.

Respectueusement soumis,

WILLIAM PUGSLEY,

Ministre des Travaux publics.

LISTE des prix cotés dans la soumission de MM. Kirby et Stewart pour la construction d'une digue, de batardeaux, et de glissoirs à la tête du Long-Saut, sur la rivière Ottawa.

Item.	Description.	Mesure.	Prix.
1.	Sapin de la Colombie-Britannique 12 p. x 12 p. en œuvre	Pied cube	0·64
2.	" " 14 p. x 14 p. "	"	0·64
3.	" " 6 p. x 12 p. "	"	0·64
4.	Pin blanc, 12 p. x 12 p. "	"	0·64
5.	" 14 p. x 14 p. "	"	0·64
6.	" 3 p. x 12 p. "	Pieds M.P.	0·04¼
7.	" 4 p. x 12 p. "	"	0·04¼
8.	Bois mélangé (équarri) en caissons "	Pied cube	0·50
9.	" (méplat) "	Pied linéaire	0.15
10.	Fer (Suédois ou Lowmoor) en boulons repoussés "	Liv	0·06
11.	" " en boulons taraudés "	"	0·06
12.	" " en liens, etc. "	"	0·06
13.	Chevilles forgées ou coupées, en œuvre	"	0·04
14.	Rondelles et séparateurs en fonte, en œuvre	"	0·04
15.	Boulons à ancre (fer Suédois ou Lowmoor), en œuvre	"	0·06
16.	Tirants en fer, 2 pouces "	"	0·06
17.	Chaînes en fer pour treuils "	"	0 06
18.	Fer forgé pour treuils "	"	0·06
19.	Rails d'acier pour treuils, 25 liv. "	Tonne	$40 00
20.	Déblai ordinaire "	Vge cube	0·30
21.	Déblai dans le roc	"	1·50
22.	Déblai dans les cailloux	"	0·75
23.	Remplissage en pierre des caissons et talus	"	0·75
24.	Ciment, 1, 3 et 5, fondation	"	8·50
25.	Asséchement	Somme ronde	$4,000 00

C.P. 2287.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA,
OTTAWA, le 11 novembre 1910.

A Son Excellence le Gouverneur général en Conseil:

Le soussigné a l'honneur de faire rapport:—

Que, en vertu d'un arrêté du Conseil en date du 18 janvier 1909, un contrat a été passé avec MM. Kirby et Stewart pour la construction d'une digue, de batardeaux et de glissoirs à la tête du rapide du Long-Saut, sur la rivière Ottawa, pour la somme de $76,000;

Que la rivière Ottawa, où se trouve l'emplacement de la digue, est divisée en deux chenaux par une île. La digue du côté d'Ontario est maintenant presque terminée, et les caissons pour une section de la digue traversant la rivière du côté de Québec sont presque finis, et l'on dit qu'ils seront prêts pour le travail en béton dans quelques semaines;

Que, dans les conditions ordinaires, la maçonnerie de béton est généralement interrompue durant l'hiver; mais, dans ce cas, il est de la plus grande importance que le travail soit poursuivi sans interruption, afin qu'il soit complété en temps pour que les caissons soient enlevés avant les inondations du printemps, et pour empêcher toute possibilité de débordements plus forts que de coutume, ce qui arriverait probablement au printemps si quelque obstruction était laissée dans le lit de la rivière pour empêcher le passage libre de l'eau;

Que la continuation du bétonnage durant l'hiver nécessitera la couverture de la partie de la digue en construction et l'installation d'un système de chauffage, afin

d'empêcher le béton nouvellement posé d'être endommagé par la gelée;

Que ce travail supplémentaire n'est pas prévu dans le contrat, et que le coût en est évalué de $4,000 à $5,000, suivant la rigueur de l'hiver;

En vue de ce qui précède, le soussigné a l'honneur de recommander qu'une autorisation soit accordée pour conclure un arrangement avec MM. Kirby et Stewart—les entrepreneurs pour la construction de la digue—pour la couverture et le chauffage de la partie de la maçonnerie en béton à être construite durant l'hiver et pour leur payer le coût réel de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires pour cette couverture et ce chauffage, plus 15 pour 100 comme dépenses imprévues, emploi des outils, dépenses de bureau, etc., sur production de reçus certifiés et appuyés d'une déclaration assermentée.

Respectueusement soumis,

WILLIAM PUGSLEY,

Ministre des Travaux publics.

C.P. 51.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA,
OTTAWA, le 4 janvier 1911.

A Son Excellence le Gouverneur général en Conseil:

Le soussigné a l'honneur de faire rapport:—

Qu'en janvier 1909, un arrêté du Conseil a été rendu acceptant la soumission de MM. Kirby et Stewart pour la construction d'une digue en bois sur la rivière Ottawa, au pied du lac Témiscamingue, leur soumission étant la plus basse des quatre qui ont été reçues;

Qu'en mars 1909, un arrêté du Conseil subséquent fut rendu, annulant le premier, et autorisant le changement d'une construction en bois pour une construction en béton, d'après le prix du détail spécifié pour les différentes sortes de matériaux. D'après les prix soumis dans leur première soumission, MM. Kirby et Stewart demeuraient toujours les soumissionnaires les plus bas, après le changement des conditions;

Que les calculs pour les soumissions ont été faits sur la base des quantités indiquées par l'ingénieur en charge des travaux dans le temps, ces quantités n'étant seulement qu'approximatives, à cause de la nature incertaine des fondations dans la partie de la digue couverte par l'eau;

Que, en appliquant les prix d'unité aux quantités approximatives de déblai et de matériaux nécessaires aux travaux, tel que déterminé par l'ingénieur, les différentes soumissions ont été calculées ainsi qu'il suit, en substituant le béton au bois:—

1. Kirby et Stewart, approximativement..	$ 108,050
2. E. et D. E. Conroy, approximativement..	137,500
3. E. J. Rainboth, approximativement..	145,000
4. J. Lumsden, approximativement..	165,000

Que, peu de temps après il fut décidé de former un bureau spécial pour continuer l'étude de la rivière Ottawa et pour prendre charge des travaux de construction, et que le nouvel ingénieur, en préparant les plans détaillés pour la nouvelle digue en béton, après que l'autorisation eut été donnée par le second arrêté du Conseil de changer la construction de bois en béton, trouva qu'il était nécessaire de changer l'emplaplacement de la digue et de modifier considérablement les lignes des plans originaux, après avoir examiné à nouveau le fond de la rivière et trouvé que le roc solide indi-

qué sur les plans originaux n'existait pas—des cailloux compacts sous l'eau ayant évidemment été pris pour du roc solide—et les conditions n'étant pas généralement aussi favorables qu'on s'y attendait pour faire de bonnes fondations;

Que, dans ces conditions, la digue demandait un mur solide et de forts appuis sur les deux côtés du courant, afin d'empêcher toutes chances d'affouillement; cela nécessitait des fouilles plus profondes et plus étendues que celles prévues, plus de matériaux pour exécuter l'ouvrage, et augmentait considérablement le coût de construction des caissons et d'asséchement, comparaison faite avec les dépenses qui auraient été nécessaires d'après les plans originaux formant la base des soumissions;

Que, jusqu'à présent, 50,000 verges cubes de matériaux ont été enlevées afin d'obtenir de bonnes fondations, et l'ingénieur croit que 10,000 verges cubes restent encore à enlever dans la partie la plus profonde du courant, faisant un total de 60,000 verges cubes, comparaison faite avec 5,730 verges cubes indiquées dans la première estimation relative aux plans originaux; la quantité de béton étant augmentée aussi de 9,700 verges cubes à environ 13,000 verges;

Que les soumissions reçues, basées sur les quantités modifiées et les prix d'unité soumis, sont actuellement révisées ainsi qu'il suit:—

1. Kirby et Stewart, approximativement	$ 176,840
2. E. J. Rainboth, approximativement	300,850
3. E. et D. E. Conroy, approximativement	301,140
4. J. Lumsden, approximativement	352,279

Ce qui indique que MM. Kirby et Stewart sont toujours considérablement plus bas que les autres soumissionnaires;

Que l'ingénieutr fait rapport que les entrepreneurs ont jusqu'à présent exécuté parfaitement leurs travaux et ont montré de la bonne volonté pour satisfaire au changement des conditions, quoiqu'ils aient été obligés de se procurer un matériel plus dispendieux pour faire convenablement le travail modifié;

Que l'ingénieur fait également rapport que la somme de $4,000 demandée par les entrepreneurs pour les travaux d'asséchement a été complètement dépensée du côté d'Ontario, et la partie la plus difficile et la plus considérable des travaux pour caissons et d'asséchement, évaluée à environ $20,500, reste à faire pour compléter la digue du côté de Québec;

Que par suite d'une crue excessive de l'eau, à l'automne, les difficultés auxquelles les entrepreneurs ont eu à faire face ont considérablement augmenté, et les travaux se trouvaient dans un état tellement critique que l'on a cru qu'il était nécessaire, dans l'intérêt public, d'aider aux entrepreneurs afin d'activer l'achèvement du travail, d'éviter tous les retards, et d'obtenir ainsi l'usage de l'eau de réserve au moins une saison plus tôt;

Que les entrepreneurs prétendent que, quoiqu'ils se soient engagés à exécuter le travail conformément aux plans modifiés, en substituant le béton au bois, le changement d'emplacement, le changement dans la section de la digue, et dans les conditions des fondations, ont été plus étendus qu'ils ne pensaient, et que, en conséquence, ils ont droit à un dédommagement à cause de l'augmentation des dépenses causées par les changements radicaux apportés dans les plans originaux et qui formaient la base de leur première soumission.

Le soussigné, en vue de ce qui précède, et après avoir soigneusement étudié toutes les circonstances affectant le contrat, est d'opinion que les entrepreneurs ont une réclamation juste et raisonnable et ont droit à un dédommagement à cause de la plus grande quantité de travaux en fait de caissons et d'asséchement demandés, ce qui leur a occasionné des dépenses plus considérables, ainsi que cela est mentionné plus haut, et il recommande qu'une autorisation soit donnée de payer aux entrepreneurs, en sus du prix de leur contrat, le coût réel des travaux pour caissons et assé-

chement nécessaires pour compléter le barrage du côté de Québec, y compris l'enlèvment des caissons, plus les 15 pour 100 habituels pour les dépenses imprévues, l'usage des outils, les dépenses de bureau, etc., sur production de reçus certifiés et appuyés d'une déclaration assermentée.

Le soussigné recommande, en outre, afin d'atteindre le but que l'on a en vue, que l'arrêté du conseil du 22 décembre, autorisant une dépense additionnelle de $4,000 à $5,000 pour couvrir et chauffer la première section de la digue du côté de Québec, dans le but de placer le béton sans interruption durant l'hiver, soit modifié, et qu'une autorisation soit donnée de faire un arrangement avec MM. Kirby et Stewart pour continuer le bétonnage durant l'hiver, sur toute la longueur de la digue, du côté de Québec, au coût total de $8,000 à $10,000, aux conditions déjà approuvées pour la section ci-dessus mentionnée, c'est-à-dire: le coût réel de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires pour la dite couverture et le chauffage, plus 15 pour 100 pour les dépenses imprévues, les outils, les dépenses de bureau, etc., sur production de reçus certifiés, appuyés par une déclaration assermentée.

Respectueusement soumis,

WILLIAM PUGSLEY,

Ministre des Travaux publics.

C.P. 1847.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

OTTAWA, le 5 août 1911.

A Son Excellence le Gouverneur général en Conseil:

Le soussigné a l'honneur de faire rapport:

Qu'en vertu d'un arrêté du conseil en date du 18 janvier 1909, un contrat a été passé avec MM. Kirby et Stewart pour la construction d'une digue en bois sur la rivière Ottawa, au pied du lac Témiscamingue;

Que, le 13 mars 1910, un arrêté du conseil subséquent fut rendu autorisant le changement de construction en bois en construction en béton, ce qui a nécessité des changements considérables dans les plans et l'emplacement des travaux, et, à cause de ces changements et de difficultés imprévues que l'on a rencontrées pour la construction des caissons et l'asséchement de la rivière, choses nécessaires pour la construction de la digue du côté de Québec, l'on obtint du conseil, le 24 janvier 1911, l'autorisation de payer aux entrepreneurs, en sus du prix de leur contrat, le coût réel des caissons et de l'asséchement, plus les 15 pour 100 ordinaires pour les outils, le profit, les dépenses de bureau et les dépenses imprévues;

Que l'essai de construire la digue en béton avant les crues du printemps de 1911 n'a pas réussi. Que les caissons n'ont pu être placés qu'après plusieurs mois d'efforts tentés pour les mettre à l'épreuve de l'eau, par suite de la nature défavorable du fond de la rivière. L'on n'a pu travailler que pendant quelques jours dans le fond avant que le haut du caisson ait été emporté;

Que la petite quantité d'excavation faite dans le lit de la rivière pour la fondation de la digue en béton, avant que le caisson ait été emporté, indique qu'il se trouvait des cailloux dans le sable en dessous de l'eau, et l'ingénieur dirigeant et le sous-ministre adjoint des Travaux publics sont d'avis, en conséquence, que des palplanches chassées plus bas que le mur en béton de la digue seraient un moyen additionnel de sûreté. Ils recommandent en outre, en vue de la difficulté éprouvée cette

année pour passer les quatre millions de billes qui descendent annuellement le lac Témiscamingue, que le plan de la digue soit changé de manière à donner des ouvertures plus larges aux descentes du côté de Québec;

Que MM. Kirby et Stewart ont représenté qu'il serait extrêmement difficile de continuer le travail dans les circonstances actuelles, à cause de conditions qui se trouvent tout à fait hors de leur contrôle. Ils prétendent que le travail que l'on propose de faire dans les fondations augmente beaucoup leurs risques, en augmentant la période de travail difficile à faire à l'intérieur du caisson. La nécessité de ce remplissage en palplanches n'était pas connue, et, naturellement, ce travail n'est pas prévu dans le contrat;

Que l'ingénieur dirigeant et le sous-ministre adjoint font rapport que, dans les circonstances, il serait bon, et dans l'intérêt public, de ne pas continuer la construction de la digue telle qu'entreprise, et que le contrat devrait se terminer actuellement; le chèque de $8,000, déposé en garantie, devrait être remis aux entrepreneurs, et les travaux déjà faits, les matériaux fournis et le matériel employé devraient être payés. La reconstruction du caisson, la construction de la digue en béton, avec de plus grandes ouvertures pour le passage des billes, et la maçonnerie, devraient être faits à la journée.

Le soussigné, approuvant l'opinion de ses fonctionnaires susmentionnés, a l'honneur de recommander que le contrat passé avec MM. Kirby et Stewart, pour la construction d'une digue sur la rivière Ottawa, au pied du lac Témiscamingue, soit annulé, et que le chèque de garantie de $8,000, déposé, soit rendu, et, aussi, que le travail déjà fait, et qui peut être considéré comme absolument nécessaire, soit payé au prix réel et raisonnable, le paiement pour le caisson et pour les travaux d'asséchement devant être fait aux conditions fixées par l'arrêté du conseil du 24 janvier 1911; la continuation de la construction de la digue, y compris les palplanches dans la fondation, et les autres changements qui pourront être trouvés nécessaires seront faits à la journée; en outre, l'outillage et les matériaux qui se trouvent sur le terrain seront achetés à un prix raisonnable basé sur le coût réel, fixé au moyen de reçus certifiés et appuyés par une déclaration assermentée.

Respectueusement soumis,

WILLIAM PUGSLEY,

Ministre des Travaux publics.

DOCUMENT 2.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, CANADA,
OTTAWA, le 28 janvier 1909.

MONSIEUR,—Vous trouverez ci-joint le mémoire de M. St-Laurent, au sujet de la digue au pied du lac Témiscamingue, que vous m'avez laissé hier pour étudier la question de savoir si, en vue de la question de changement du plan de construction en bois en construction en béton, il ne serait pas nécessaire de demander de nouvelles soumissions.

La difficulté actuelle consiste en ce qu'une formule de cahier des charges (devant être compréhensive et finale) a été attachée par erreur à une formule de soumission pour une somme ronde et décrite comme "Prix pour travaux extraordinaires". Les soumissionnaires ont indiqué des prix pour la somme rende et pour les divers item, et

il est raisonnable de supposer que les prix des item se rapportaient aux travaux extraordinaires.

L'entreprise a été accordée à la soumission "A" en grande partie à cause des prix peu élevés pour l'excavation et pour le bois. La soumission "A" indiquait $8.50 pour le béton, contre $9, $10 et $8 par les soumissions "B", "C" et "D". (Ci-joint une liste des prix payés pour les travaux en béton sur les canaux d'Ontario; naturellement les localités sont plus accessibles.)

Afin d'obtenir une construction plus permanente, l'on se propose maintenant de changer le bois en béton—éliminant ainsi une grande quantité de bois, et augmentant de près des trois quarts la quantité de béton.

Si la question d'intérêt public pour presser les travaux n'est pas soulevée, je ne crois pas qu'il soit bon d'établir un précédent semblable, alors que le devis a été si radicalement changé.

Dans une conversation, M. St-Laurent a expliqué que la raison pour laquelle on a passé le contrat aussi tôt (sans autres annonces), est afin que les aiguilles et le gros bois puissent être préparés et livrés avant le printemps, et que la digue puisse être terminée à la fin de 1909, au lieu de la fin de 1910.

Ceci serait accepté par le bureau de l'Auditeur comme tombant sous le chapitre 7 des statuts de 1905, c'est-à-dire: "Le ministre. . . . . .demandera des soumissions publiques. . . . . .excepté dans les cas pressés, où un retard serait préjudiciable à l'intérêt public. . . . . .". Cette responsabilité départementale ne se divise pas avec le bureau de l'Auditeur en aucune manière. C'est au gouvernement à décider si les avantages d'une concurrence sont plus que compensés par l'urgence de cisconstances spéciales.

L'on peut obtenir des prix plus bas pour des quantités plus fortes—peut-être plus élevés. L'économie d'une saison peut ne pas atteindre le prix que l'on paie pour cela. Des entrepreneurs plus expérimentés peuvent peut-être être induits à venir en concurrence sur un devis amélioré. L'extension du temps peut servir à élaborer des plans qui sont actuellement incomplets. Ce sont toutes des questions qui sont en dehors de la sphère de contrôle de l'auditeur.

Il me semble que du moment que l'urgence n'affecte que l'approvisionnement du bois seulement, et non pas le béton, il serait possible de séparer les aiguilles et les autres bois de grande dimension du reste du travail, et les annoncer dans une liste détaillée, pour que les marchands de bois les livrent sur le terrain, coupés de la dimension voulue. Cette partie du travail pourrait commencer immédiatement, tandis que l'on préparerait des plans et des devis pour la digue en béton devant être donnée à l'entreprise par un second contrat à des constructeurs ayant de l'expérience dans ce travail, qui prendraient le bois tel qu'il leur serait livré, et l'utiliseraient dans leur propre construction.

Pour tous les contrats accordés d'urgence, et non par soumission publique, il faut que les prix soient certifiés comme étant "justes et raisonnables".

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. FRASER,

Auditeur général.

Le Sous-Ministre,
Travaux publics.

DOCUMENT 3.

—691-11.

OTTAWA, le 6 juillet 1911.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 19 mai dernier, relativement aux travaux qui se font actuellement pour votre département par MM. Kirby et Stewart, au sujet de la construction d'une digue sur la rivière Ottawa, au pied du lac Témiscamingue;

Il paraîtrait qu'en 1908 des soumissions publiques furent demandées pour la construction d'une digue, de batardeaux et de glissoirs à la tête du rapide du Long-Saut, sur la rivière Ottawa; que la soumission de MM. Kirby et Stewart, s'élevant à $76,000, était la plus basse, et que l'autorisation pour l'accepter a été donnée par un arrêté du Conseil en date du 18 janvier 1909. Cette soumission comprenait une liste de prix; mais je pense que les papiers que j'ai devant moi n'indiquent pas dans quel but. L'on n'a pas donné suite à l'arrêté du Conseil du 18 janvier 1909, parce que, après étude subséquente, l'on a décidé de faire des travaux différents.

Une estimation du coût des nouveaux travaux, basée sur la liste des prix, indiquait, ainsi que cela est stipulé dans l'arrêté du Conseil du 13 mars 1909, que le prix de MM. Kirby et Stewart serait approximativement de $108,050, et ceci est inférieur à n'importe laquelle des autres soumissions reçues et traitées de la même manière. L'arrêté du Conseil du 13 mars 1909 annulait l'arrêté du Conseil du 18 janvier 1909, et donnait l'autorisation de passer un contrat avec MM. Kirby et Stewart pour la construction d'une digue en béton, de batardeaux et de glissoirs, aux prix d'unité mentionnés dans la liste, et à un chiffre total approximatif de $108,050. Ce contrat fut passé le 22 juillet 1909. Le 24 janvier 1911, un arrêté du Conseil fut rendu, qui dit que le coût revisé à cette date s'élevait à $176,840, et donne l'autorisation de payer de fortes sommes additionnelles aux entrepreneurs en plus de ce à quoi ils avaient droit en vertu de leur contrat.

Vous demandez un avis au sujet de la légalité de cet arrêté du Conseil du 24 janvier 1911. Je désire faire remarquer, en premier lieu, qu'il y a une grande différence entre les travaux que l'on se proposait de faire en premier lieu, et pour lesquels l'on avait demandé des soumissions en 1908, et ceux qui se font actuellement. Il paraît, d'après l'arrêté du Conseil du 24 janvier 1908, qu'une construction en béton a été substituée à celle en bois; que l'emplacement de la digue a été changé; que la section a été également changée; que les conditions des fondations ont été modifiées; une grande quantité de travaux non attendus au début ont été entrepris, nécessitant un surcroît de dépenses, dû, d'après ce que les entrepreneurs disent, aux changements radicaux et aux modifications dans les plans originaux qui formaient la base de leur première soumission.

Dans ces circonstances, je crois que l'on peut se demander si l'on n'aurait pas dû se conformer à l'article 36 de la loi des Travaux publics, au sujet du changement de projet, et, en conséquence, vu l'absence de soumissions publiques pour l'exécution des travaux, si le Gouverneur en conseil avait le pouvoir d'autoriser le contrat. Assumant, cependant, que le contrat, tel que signé, est *intra vires,* les faits devraient démontrer que les paiements additionnels prévus par l'arrêté du Conseil du 24 janvier dernier étaient nécessaires ou demandés par l'intérêt public. Si cela est, je ne pense pas que l'on puisse douter que le Gouverneur en conseil avait le pouvoir de les sanctionner, si les fonds nécessaires avaient été votés par le Parlement.

Papiers renvoyés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. L. NEWCOMBE,

Sous-ministre de la Justice.

DOCUMENT 4.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, CANADA,
OTTAWA, le 1er avril 1911.

Le Sous-Ministre,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

MONSIEUR,—Permettez-moi d'accuser réception de votre demande n° 922 pour $7,977.99 en faveur de Kirby et Stewart, pour des caissons, du travail d'asséchement, etc., à la digue réservoir du lac Témiscamingue en janvier 1911.

Historique du travail.

Le contrat pour une digue en béton (au lieu de bois) fut signé par MM. Kirby et Stewart en juillet 1909, quoique les travaux fussent en cours depuis à peu près deux mois.

La liste des prix pour le barrage en béton a été prise de la soumission pour le barrage en bois, y compris $4,000 pour tous les travaux d'asséchement. Les entrepreneurs prétendirent que $4,000 n'étaient pas suffisants, mais néanmoins ils signèrent le contrat; ils s'opposaient aussi aux prix pour déblai.

Tout le travail, tel qu'accompli jusqu'à présent, a été préparé et les plans ont été faits avant que le contrat ne fut signé; il n'y a pas eu subséquemment de changements importants.

Asséchement de tout le travail.

Le travail d'asséchement nécessaire pour se conformer aux plans et devis modifiés, peut se diviser en trois parties:—

(*a*) Caisson en travers de la rivière, à quelque distance au nord des glissoirs permanents de l'île. Ce caisson devait permettre de creuser le fond de la rivière à 570 pieds;

(*b*) Caisson en amont et en aval des glissoirs du côté d'Ontario;

(*c*) Caisson en amont et en aval des glissoirs du côté de Québec.

Asséchement tel qu'accompli réellement.

(*a*) Le caisson au nord n'a pas été construit. Les entrepreneurs ont été dispensés de la nécessité de baisser le niveau de la rivière plus loin qu'à 250 pieds au nord de la plate-forme du côté d'Ontario. Le creusement de la rivière, à partir de cette ligne de 250 pieds, a été entrepris par le département des Travaux publics, et le travail a été fait en partie par une équipe de plongeurs et de mineurs payés par le département, et en partie par le dragueur du département, *Queen*, venu de Haileybury. Ceci donnait un double avantage aux entrepreneurs, parce que cela les dispensait de la construction du caisson, et aussi des travaux de creusement à un prix qui'ls trouvaient trop bas. Un avantage de ce genre doit toujours être évalué et porté au débit des entrepreneurs.

(*b*) L'ingénieur Coutlee dit que les deux caissons du côté d'Ontario ont coûté environ $2,000 chacun, ou $4,000, avec $2,000 pour pompe. Cette estimation n'est pas discutée par le bureau de l'Auditeur. L'asséchement de la rivière, du côté d'Ontario seulement, prendra les $4,000 de la première soumission.

(*c*) Il reste toujours l'asséchement de la rivière du côté de Québec, qui est actuellement en voie d'exécution, et l'arrêté du Conseil du 24 janvier 1911 propose que le gouvernement devrait intervenir pour venir au secours des entrepreneurs; c'est-à-dire, "qu'une autorisation soit donnée de payer aux entrepreneurs, en sus du prix de leur contrat, le coût réel de la construction du caisson et de l'asséchement nécessaire pour compléter la digue du côté de Québec, plus 15 pour 100 pour dépenses imprévues".

Pas de précédent pour une augmentation de paiement.

Nous n'avons aucune trace dans le bureau de l'Auditeur d'aucun cas précédent de ce genre, où un arrêté en Conseil amendait un contrat, en disant de donner une augmentation de rémunération à un entrepreneur, en sus du prix de sa soumission.

Si les entrepreneurs doivent être secourus au moyen d'un paiement additionnel à leur soumission, la seule chose à faire est de mettre une somme pour eux dans le budget supplémentaire de 1911-12, avec une description complète des circonstances.

Coût total de l'asséchement du côté de Québec.

Les détails du coût sont approximativement les suivants:—

1910, au 31 décembre, disons	$14,000	
1911, 1er au 24 janvier, disons	6,000	
		$20,000
1911, 25 au 31 janvier, disons	$ 2,000	
1911, février $8,000, mars $8,000	16,000	
		$18,000

Ou environ $40,000 en tout.

Si l'arrêté du Conseil ne peut être mis en force qu'après sa date seulement, les $20,000 dépensés avant le 24 janvier ne devraient pas être inclus; et la construction du caisson et l'asséchement nécessaires pour compléter le barrage du côté de Québec coûteraient de $18,000 à $20,000.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

FREDERICK HAYTER,

Pour l'auditeur général.

Le Sous-Ministre adjoint,
Ministère des Travaux publics.

DOCUMENT 5.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, le 12 juillet 1911.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de dire, au sujet de la construction de la digue de Témiscamingue, sur la rivière Ottawa:—

Qu'en janvier 1909, un arrêté du conseil fut rendu, acceptant la soumission de MM. Kirby et Stewart, pour la construction d'une digue en bois sur la rivière Ottawa, au pied du lac Témiscamingue.

Qu'en mars 1909, un arrêté du Conseil subséquent autorisa le changement de construction en bois en construction en béton, ce qui nécessita des changements considérables dans les plans et dans l'emplacement.

Que, par suite de ces changements, et de difficultés non prévues survenues dans la construction des caissons et les travaux d'asséchement nécessaires pour construire la digue en béton du côté de Québec de la rivière, un arrêté du Conseil fut rendu en janvier 1911. Ceci donnait l'autorisation de payer aux entrepreneurs, en sus du prix de leur contrat, le coût réel des caissons et de l'asséchement nécessaires, plus les 15 pour 100 ordinaires pour les outils, le profit, les dépenses de bureau, les dépenses imprévues, etc.

Que l'essai entrepris de construire le barrage en béton avant les crues du printemps de 1911 n'a pas réussi, que les caissons n'ont pu être placés qu'après plusieurs mois d'efforts tentés pour les mettre à l'épreuve de l'eau, par suite de la nature défavorable du fond de la rivière. L'on n'a pu travailler que pendant quelques jours dans le fond avant que le haut du caisson ait été emporté.

Que la petite quantité d'excavation faite dans le fond de la rivière, pour la fondation de la digue en béton avant que le caisson ait été emporté, indique qu'il se trouvait des cailloux dans le sable sous l'eau. En conséquence, nous sommes d'avis que des palplanches chassées plus bas que le mur de la digue seraient désirables comme moyen additionnel de sûreté.

En vue de la difficulté éprouvée cette année pour passer les quatre millions de billes qui descendent annuellement le lac Témiscamingue, nous désirons aussi changer le plan, et donner de plus grandes ouvertures. Ce changement nécessitera un tablier plus épais et plus long pour les glissoirs de Québec.

Que dans une communication adressée au département des Travaux publics, les entrepreneurs ont représenté qu'il serait extrêmement difficile de continuer le travail dans les circonstances actuelles, à cause de conditions qui se trouvent tout à fait hors de leur contrôle. Ils prétendent en outre que la maçonnerie que l'on se propose de faire dans les fondations augmente beaucoup leurs risques, en prolongeant la période de travail difficile à faire à l'intérieur du caisson. La nécessité de ce remplissage en palplanches, pas plus que les difficultés extraordinaires survenues pour l'asséchement, n'étaient pas connues, et n'étaient pas prévues dans leur contrat.

En vue de tous ces faits, nous considérons qu'il serait bon, et dans l'intérêt public, de ne pas continuer la construction de la digue telle qu'entreprise.

Que le contrat devrait se terminer actuellement, en remettant la garantie déposée par les entrepreneurs, et en payant pour le travail accompli, pour les matériaux employés, et pour le matériel fourni. Nous recommandons aussi la reconstruction du caisson, la construction de la digue en béton avec des ouvertures plus grandes pour le passage des billes, et le remplissage en palplanches, le tout devant être fait à la journée.

En conséquence, nous recommandons qu'une autorisation soit donnée pour arriver à un règlement convenable et final avec les entrepreneurs actuels; que les travaux soient payés d'après le tarif du contrat; que les caissons et le travail d'asséchement soient payés aux conditions fixées par l'arrêté du Conseil rendu en janvier 1911; que les outils, etc., et les matériaux qui se trouvent sur place soient achetés à un prix raisonnable basé sur le coût réel, d'après reçus certifiés et appuyés par des déclarations assermentées. Que la garantie déposée par les entrepreneurs au sujet de leur contrat, $8,000, leur soit remise, parce qu'il n'y a pas eu défaut de leur part. L'on demande

aussi l'autorisation de faire faire à la journée les travaux qui restent encore pour achever la digue, y compris le remplissage en palplanches dans la fondation, et les autres changements que l'on pourrait trouver utiles au cours des travaux.

Respectueusement soumis,

A. ST-LAURENT,

C. R. COUTLEE,

Ingénieurs dirigeants.

L'honorable WILLIAM PUGSLEY,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa.

DOCUMENT 6.

Cette convention, faite en duplicata, le cinquième jour du mois d'octobre, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze.

Entre Sa Majesté le Roi Georges V, représenté ici par l'honorable ministre des Travaux publics du Canada,

De première part,

Et Thomas Sidney Kirby et Robert Gordon Stewart, entrepreneurs, tous deux de la ville d'Ottawa, dans le comté de Carleton, province d'Ontario, Dominion du Canada, faisant affaires ensemble sous la raison sociale de " Kirby et Stewart ", ci-après dénommés les parties,

De seconde part.

Attendu que les dits Kirby et Stewart, en vertu d'un arrêté du Conseil, en date du 18 janvier 1909, ont obtenu l'entreprise pour la construction d'un barrage en bois sur la rivière Ottawa, au pied du lac Témiscamingue.

Et attendu que le 13 mars 1909, un arrêté du Conseil subséquent fut rendu autorisant le changement de construction de bois en construction en béton, ce qui nécessita des changements considérables dans les plans et dans l'emplacement des travaux, et que, à cause de ces changements survenus dans la construction des caissons et de difficultés imprévues dans l'asséchement de la rivière, ce qui était nécessaire pour construire la digue en béton du côté de Québec de la rivière, l'on a obtenu du Conseil, le 24 janvier 1911, l'autorisation de payer aux entrepreneurs, en sus du prix de leur contrat, le coût réel de la construction des caissons et des travaux d'asséchement nécessaires, plus les 15 pour 100 habituels pour les outils, le profit, les dépenses de bureau et les dépenses imprévues.

Et attendu que, sur un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 août 1911, le ministre a été autorisé, pour les raisons indiquées dans le dit rapport, à terminer le contrat avec la société Kirby et Stewart, et à lui rendre le chèque de garantie de $8,000 déposé par elle: le travail déjà accompli, les matériaux fournis et le matériel employé devant être payés;

Cette convention stipule:—

1. Que les parties contractantes ont consenti à ce que le contrat de la société Kirby et Stewart, avec le département des Travaux publics, pour la construction d'une digue sur la rivière Ottawa, au pied du lac Témiscamingue, soit résilié, et que le chèque de garantie de $8,000 déposé par la société lui soit rendu.

2. Que les travaux déjà accomplis, et qui peuvent être considérés comme absolument nécessaires, soient payés au prix réel et raisonnable.

3. Que le paiement pour les caissons et pour l'asséchement soit fait aux conditions fixées par l'arrêté du Conseil du 4 janvier 1911.

4. Que l'outillage et les matériaux appartenant à Kirby et Stewart, et qui se trouvent sur les lieux, soient achetés et payés par ministère, d'après une évaluation raisonnable basée sur le prix d'achat constaté au moyen de reçus certifiés et appuyés de déclarations assermentées.

En foi de quoi les parties contractantes ont apposé leurs signatures et leurs sceaux respectifs, les jour, mois et an que dessus.

Signé et scellé par le sous-ministre et contresigné par le secrétaire du ministère des Travaux publics, en présence de:
J. A. CHASSÉ.

Signé et scellé par les parties de seconde part, en présence de:
J. A. CHASSÉ.

J. B. HUNTER,
Sous-ministre des Travaux publics.
R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.
KIRBY ET STEWART,
Par R. GORDON STEWART.

** (Copie du projet de convention.)*

CETTE CONVENTION, faite en duplicata, ce jour de 1911.

ENTRE:

SA MAJESTÉ LE ROI, représenté ici par l'honorable William Pugsley, ministre des Travaux publics du Canada,

De première part,

et

THOMAS SYDNEY KIRBY, de la ville d'Ottawa, dans le comté de Carleton, entrepreneur, et Gordon Stewart, de la dite ville d'Ottawa, entrepreneur, faisant affaires sous la raison sociale de Kirby et Stewart,

De seconde part.

ATTENDU que les dits Kirby et Stewart, en vertu d'un arrêté du Conseil en date du 18 janvier 1909, ont obtenu l'entreprise pour la construction d'une digue en bois, sur la rivière Ottawa, au pied du lac Témiscamingue.

ET ATTENDU que le 13 mars 1909, un arrêté du Conseil subséquent fut rendu autorisant le changement de construction de bois en construction en béton, ce qui nécessita des changements considérables dans les plans et dans l'emplacement des travaux, et que, à cause de ces changements et de difficultés imprévues survenues dans la construction des caissons et dans l'asséchement de la rivière, ce qui était nécessaire pour la construction de la digue en béton du côté de Québec de la rivière, l'on a obtenu du Conseil, le 24 janvier 1911, l'autorisation de payer aux entrepreneurs, en sus du prix de leur contrat, le coût réel de la construction des caissons et des travaux d'asséchement nécessaires, plus les 15 pour 100 habituels pour les outils, le profit, les dépenses de bureau et les dépenses imprévues.

Et attendu que, sur un rapport du comité du Conseil privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en date du 11 août 1911, le ministre a été autorisé, pour les raisons indiquées dans le dit rapport, à terminer le contrat avec la société Kirby et Stewart et à lui rendre le chèque de garantie de $8,000 déposé par elle; le travail déjà accompli, les matériaux fournis et le matériel employé devant être payés.

CETTE CONVENTION STIPULE:

1. QUE les parties contractantes ont consenti à ce que le contrat de la société Kirby et Stewart avec le ministère des Travaux publics, pour la construction d'une digue sur la rivière Ottawa, au pied du lac Témiscamingue, soit résilié, et que le chèque de garantie de $8,000 déposé par la société lui soit rendu.

2. QUE les travaux déjà accomplis, et qui peuvent être considérés comme absolument nécessaires, soient payés au prix réel et raisonnable.

3. QUE le paiement pour les caissons et pour l'asséchement soit fait aux conditions fixées par l'arrêté du Conseil du 4 janvier 1911.

4. QUE l'outillage et les matériaux appartenant à Kirby et Stewart, et qui se trouvent sur les lieux, soient achetés et payés par le département, d'après une évaluation raisonnable basée sur le prix d'achat constaté au moyen de reçus certifiés et appuyés de déclarations assermentées.

EN FOI DE QUOI le dit ministre des Travaux publics a apposé son seing et sceau et les dites parties de seconde part ont également apposé leur seing et sceau.

Signé et scellé

en présence de:

**Ce projet de convention fut endossé comme suit:—*

Daté. 1911.

Sa Majesté le Roi

et

Kirby et Stewart.

Convention.

Chrysler, Bethune et Larmonth,

Avocats, Ottawa.

COMMISSION DU SERVICE PUBLIC

1912

RAPPORT SPÉCIAL

SUR LE

CHANTIER DE SOREL.

Ministère de la Marine et des Pêcheries.

A Son Altesse Royale le Gouverneur général du Canada en Conseil.

PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE,—

La Commission du Service public a l'honneur de présenter un rapport concernant le chantier maritime à Sorel, dans la province de Québec.

La Commission a été heureuse d'obtenir les services de M. W. S. Jackson, un constructeur de navires ayant une longue expérience, et M. T. H. Schwitzer, ingénieur mécanicien, afin d'examiner minutieusement les conditions physiques du chantier de construction et le genre du travail qui s'y fait. Leur rapport, qui est soumis ci-joint, a été approuvé par la Commission. MM. Price, Waterhouse et Cie, de Montréal, comptables, ont été employés par la Commission pour examiner les livres et les comptes du chantier, et leurs deux rapports sont également ci-inclus. Ils sont également approuvés par la Commission. L'on remarquera que lorsque ces rapports traitent des mêmes sujets, ils s'accordent entre eux.

La Commission soumet également un rapport des témoignages rendus devant deux des commissaires à Sorel. Avant de faire rapport, la Commission n'a pas cru nécessaire de recueillir d'autres témoignages que ceux qui sont soumis, parce qu'il ne semblait pas probable qu'aucune autre chose pourrait affecter matériellement les conclusions adoptées par les commissaires.

Nous donnons les conclusions suivantes sur les trois rapports, sur les témoignages entendus, et sur les observations personnelles des deux commissaires:

(1) Il y a eu une très mauvaise administration dans la conduite des travaux du chantier de construction. Il en est résulté un fort gaspillage, et les conditions qui ont existé depuis quelque temps demandent que l'on adopte des réformes absolues.

(2) Cette mauvaise condition des affaires est due principalement à trois causes:—

() Depuis plusieurs années la direction n'a pas été confiée à un constructeur de navires pratique et elle a été inefficace.

(*b*) L'on n'a pas maintenu de relations suffisamment intimes entre le chantier maritime et le ministère de la Marine et des Pêcheries, c'est-à-dire que le ministère n'a fait que peu ou point d'inspection ou n'a exercé aucun contrôle sur les travaux de chantier.

(*c*) Le directeur s'est soumis trop complètement à la pression politique de la part des candidats ou des partisans du gouvernement d'alors. Ceux qui travaillaient dans le chantier en sont venus à s'apercevoir que c'était une institution politique, et n'ont pas réalisé qu'un bon travail est la première chose nécessaire pour garder continuellement son emploi.

(3) Le chantier de construction a été maintenu principalement dans deux buts:—

(*a*) Pour réparer les dragueurs et les autres bateaux employés dans le chenal du Saint-Laurent et autrement, et

(*b*) Pour la construction de dragueurs et d'autres bateaux pour le chenal, et pour d'autres fins.

Les travaux de réparation ont lieu principalement en hiver. En été, la plus grande partie des travaux consiste en construction de nouveaux dragueurs et d'autres bateaux. L'on a suggéré d'abandonner le travail de construction à Sorel, et d'obtenir des dragueurs et les autres bateaux nécessaires pour le service du gouvernement de constructeurs privés, au moyen de soumissions et de contrats. Cette suggestion était basée sur le fait indéniable que le coût de construction à Sorel était beaucoup plus élevé qu'il n'aurait dû être, et qu'il augmentait considérablement. L'on dit que le

gouvernement pourrait obtenir les bateaux dont il a besoin à meilleur marché, au moyen de soumissions et de contrats, qu'en construisant à Sorel. Nous avons trouvé que si l'on abandonne complètement les travaux de construction en été, il n'y aura pas suffisamment de travail pour conserver les ouvriers nécessaires pour les travaux de réparation en hiver. Sorel est un trop petit endroit pour donner de l'emploi à beaucoup d'ouvriers semblables, excepté dans le chantier de construction, et conséquemment l'on ne pourrait pas se procurer facilement les ouvriers nécessaires pour faire les réparations. Pour cette raison et pour d'autres nous croyons qu'il serait à désirer que les travaux de construction se continuent à Sorel si l'on peut le faire à un prix qui se rapproche de celui que l'on pourrait obtenir par contrat. Avec le matériel qui se trouve actuellement à Sorel, augmenté dans certains détails, le chantier de construction peut, sous une administration compétente, construire des dragueurs et d'autres bateaux aussi promptement et à aussi bon marché que dans les chantiers privés. Nous croyons que si un homme compétent pouvait prendre la direction de la construction, le coût, la qualité et le temps du travail justifieraient le maintien du chantier, non seulement pour les travaux de réparation, mais aussi pour ceux de construction. Nous suggérons, pour essayer ce que l'on pourrait faire dans ce sens, d'employer un constructeur de bâtiments expérimenté et pratique et de donner la commande pour un dragueur ou un autre bateau, et en même temps une autre commande pour une construction semblable à un entrepreneur privé, et que ceux qui sont intéressés dans le chantier de construction soient informés que le résultat au sujet du coût, de la qualité et de l'expédition du travail déterminera la question du maintien du chantier de construction. Afin de mettre le chantier de Sorel en état de faire le meilleur travail possible, il faut accomplir des réformes, et l'on ne peut s'attendre à obtenir rapidement les meilleurs résultats; mais, néanmoins, l'essai proposé aura une certaine valeur.

En vue du coût élevé de l'installation et du maintien des chantiers de constructions et de la tendance à combiner les grandes industries, il est à désirer que le gouvernement entretienne des chantiers maritimes, alors même que le coût du travail puisse quelquefois être supérieur à celui que l'on pourrait obtenir à l'entreprise, ces établissements devant servir à régler les prix et à empêcher les monopoles.

(5) Nous trouvons aussi que, eu égard à sa situation sur le Saint-Laurent, et à la quantité et à la qualité de la main-d'œuvre que l'on peut obtenir, Sorel est bien situé comme emplacement de chantier de construction. Les témoignages obtenus révèlent le fait que les hommes employés dans le chantier sont compétents, et que si l'on pouvait les convaincre du fait que les considérations politiques ne peuvent être invoquées pour les empêcher de bien faire leur travail, l'on pourrait obtenir de bons résultats. L'on devrait leur faire comprendre que le directeur du chantier ne devra pas être influencé au sujet des admissions ou des renvois, et que les conditions politiques ne devront exercer aucune influence sur l'administration du chantier.

(5) Nous avons trouvé que la personne ayant la direction des travaux devrait avoir le contrôle suprême du chantier; mais qu'il devrait obtenir l'avis, pour l'exercice de cette autorité, d'un conseil composé du sous-directeur et du chef de la comptabilité. L'ingénieur en chef de la navigation devrait aussi siéger à ce conseil lorsqu'il est à Sorel. Des assemblées de ce conseil devraient avoir lieu au moins chaque semaine, des procès-verbaux de ses séances devraient être rédigés minutieusement, et une copie devrait en être envoyée chaque semaine au ministère à Ottawa. Il devrait être parfaitement compris que l'autorité suprême du directeur ne devrait pas être amoindrie par suite de l'existence de ce conseil, dont les fonctions se borneraient en consultation et avis. Le sous-directeur devrait faire toute la correspondance, naturellement sous la responsabilité du directeur, et il devrait aider à celui-ci par tous les moyens possibles. Le chef de la comptabilité du chantier de construction, quoique soumis au directeur, devrait aussi être placé sous les ordres du comptable en chef du département à Ottawa, et devrait lui faire des rapports périodiques. Les travaux du

chantier devraient être inspectés par un fonctionnaire d'Ottawa au moins tous les trois mois, et peut-être plus souvent, et le comptable en chef, à Ottawa, devrait faire examiner les comptes et les livres du chantier au moins une fois par trimestre. Une cause des difficultés éprouvées au chantier est le détachement et l'indépendance complète du ministère à Ottawa, à l'exception, peut-être, de l'autorité directe du ministre de la Marine et des Pêcheries sur le directeur à Sorel.

A notre avis, il est essentiel pour l'accomplissement des travaux du chantier que tout vestige de patronage politique disparaisse, et que l'on fasse comprendre aux hommes que ni l'admission, ni le renvoi, ne sera affecté, en aucun cas, par considération politique. Les hommes en charge des travaux doivent être convaincus que l'on attend d'eux les meilleurs résultats, et que, pour les obtenir, ils doivent avoir l'autorité aussi bien que la responsabilité. Si le directeur désire renvoyer des hommes pour incompétence, ou pour d'autres causes, ou parce qu'il y en a trop, il doit non seulement avoir le droit de le faire sans en référer au ministère, mas il doit recevoir des instructions de ne jamais soumettre au ministère une question qui relève de son autorité. Si l'on a besoin de contremaîtres ou d'ouvriers, le directeur doit employer les meilleurs hommes qu'il peut obtenir, et ne pas se borner à choisir sur des listes qui lui sont fournies soit par le ministère ou par d'autres personnes. De cette manière le ministère sera relevé d'une tâche désagréable et exempt de critique, et, en même temps, la quantité et la qualité du travail accompli s'amélioreront. L'on ne peut s'opposer à recevoir des recommandations de personnes qui désirent procurer de l'emploi à des hommes, et des listes de recommandations semblables devraient être gardées au chantier pour être consultées; mais il doit être entendu que le directeur ne doit pas être empêché d'exercer son autorité par suite de l'existence de listes semblables. Aucune personne à laquelle l'on ne peut confier l'exercice de pouvoirs semblables ne doit être placée ou continuée en fonctions à Sorel, et personne ne peut réussir sans avoir la confiance complète du ministère et sans posséder l'autorité indiquée.

Lorsqu'un nouveau directeur aura été nommé, nous suggérons que le ministre de la Marine et des Pêcheries fasse publier pour ceux qui sont employés dans le chantier de construction une circulaire exprimant les privilèges d'après lesquels les travaux continueront, dans le but d'aider au directeur, en annonçant clairement ce que l'on attend de tous ceux qui sont employés au chantier. L'on propose d'adopter cette mesure parce que les agents politiques ont créé un certain malaise et qu'il y a une forte nécessité de rétablir la discipline et l'autorité.

Nous sommes d'avis que, à l'avenir, la personne qui sera en charge à Sorel devra être désignée sous le nom de surintendant, et le sous-directeur actuel sera surintendant adjoint, afin d'indiquer les relations plus intimes qui doivent exister entre le ministère et le chantier de construction.

Dans leur rapport à la Commission, MM. Jackson et Schwitzer ont signalé plusieurs améliorations qui devraient être apportées dans le but de réduire les dépenses et de faire un travail meilleur au point de vue de la qualité et de la quantité. Tout en approuvant ces suggestions, la Commission croit, cependant, que l'adoption des améliorations proposées devrait être laissée à la discrétion de ceux qui auront la direction des affaires à Sorel, et que le ministère de la Marine et des Pêcheries et le gouvernement devraient donner leur appui à ces employés dans leurs efforts pour améliorer la condition physique du chantier et de tout ce qui en dépend. Si la direction du chantier de construction est compétente, et si l'on maintient avec le ministère les relations intimes que l'on recommande ici, toutes les améliorations nécessaires suivront aussi vite que possible.

Cependant, la Commission attire une attention spéciale sur des questions qui surviennent relativement au bail du terrain sur lequel la plus grande partie des bâtiments du chantier sont placés. Ce bail contient une clause relative à l'achat du terrain par le gouvernement, et eu égard à la valeur des travaux faits de temps en temps sur le terrain par le gouvernement, et à la situation du terrain sur le bord de

la rivière Richelieu, l'on devrait étudier sérieusement la question de savoir si ce terrain ne devrait pas être acheté immédiatement dans le cas où le chantier de construction devra être maintenu et amélioré. L'on a suggéré d'abandonner le bail et de transporter le chantier en aval de la rivière; mais ceci nécessiterait des dépenses considérables, et l'emplacement ne serait peut-être pas aussi convenable à certains points. Cependant, c'est une question au sujet de laquelle la Commission n'a pas de renseignements suffisants pour exprimer son opinion, et, en conséquence, elle se contente d'attirer l'attention sur le sujet.

Jusqu'à présent, le directeur a résidé dans la ville de Sorel, sur le côté de la rivière Richelieu opposé au chantier de construction. Il lui était difficile de surveiller de cet endroit. Nous sommes d'avis que l'on devrait procurer au nouveau directeur une résidence près du chantier, et l'on nous a informés que l'on pouvait s'en procurer une convenable à un prix raisonnable.

La Commission a informé le ministre de la Marine et des Pêcheries, il y a quelques jours, de l'intention qu'elle avait de recommander la nomination d'un constructeur de navires pour remplacer M. Papineau, le directeur du chantier. L'on a annoncé depuis que M. Papineau avait démissionné, et, en conséquence, la question des aptitudes que doit posséder celui qui doit le remplacer est à l'ordre du jour. L'on a dit que comme les ouvriers du chantier étaient presque tous des Canadiens français, dont peu d'entre eux peuvent parler l'anglais, le nouveau directeur devrait être un Canadien français, ou, tout au moins, devrait pouvoir parler le français; autrement il y aurait mécontentement parmi les ouvriers, et le directeur trouverait sa position difficile et déplaisante. Après s'être enquis de la chose, la Commission est persuadée que l'on ne devrait pas attacher trop d'importance à ces considérations. Quant à la question de langage, il est suffisant de faire remarquer que quoique le directeur aurait certainement avantage s'il pouvait parler français, néanmoins cela n'est pas indispensable, parce que le sous-directeur et les autres employés du chantier peuvent parler les deux langues, et que les ordres et les instructions du directeur peuvent être donnés sans difficulté aux personnes qui surveillent l'exécution de ces ordres et de ces instructions. La question d'importance suprême est que le directeur, par son expérience, son habileté et sa réputation, soit un homme qui puisse imposer son autorité à ceux qui travaillent dans le chantier. Les dragueurs et les autres bateaux construits et réparés sont en acier et en fer, et, en conséquence, le directeur doit avoir une connaissance parfaite de la construction des navires en acier et en fer; il doit aussi avoir de l'expérience pour diriger un grand nombre d'ouvriers constructeurs de navires, et posséder du tact et de la discrétion pour conduire les hommes. Les ouvriers sont très prompts à observer l'ignorance ou l'incapacité de la part de leurs supérieurs, et ils ont vite perdu confiance dans la direction d'un homme qui ne connaît pas parfaitement les affaires. D'un autre côté, ils ont du respect et de la confiance envers un homme dont la conduite prouve une connaissance complète des affaires dont il a le contrôle. L'on ne pourrait infliger un dommage plus considérable au chantier de construction de Sorel, ou à tous ceux qui y sont employés, ou qui y sont intéressés, que de confier la direction de ses affaires à un homme incompétent ou inexpérimenté. La continuation d'un état de choses semblable aurait pour résultat la cessation des travaux de construction au chantier, et, en conséquence, la privation d'emploi d'à peu près la moitié du personnel qui y travaillait, et, comme nous l'avons déjà fait remarquer, il serait difficile d'obtenir des équipes pour les réparations, et, en conséquence, l'existence du chantier, même pour les réparations, serait terminée. Donc, nous sommes d'avis que l'on devrait tenter un effort pour placer à la direction des affaires du chantier le meilleur, le plus pratique et le plus expérimenté des constructeurs de navires en acier et en fer dont l'on pourrait obtenir les services, sans avoir égard à la question de race ou de langage. Une décision dans ce sens, et la nomination d'un directeur, seulement d'après ses aptitudes comme constructeur de navires, seraient en elles-mêmes un indice signi-

ficatif de cette politique nouvelle, qui seule pourrait justifier la continuation à Sorel du chantier de construction, et qui, en cas de réussite, conduira prochainement, probablement, à l'agrandissement du chantier de construction et à la création d'un grand établissement national pour la construction non seulement de dragueurs, mais aussi de navires pour tout le service du Dominion.

Le tout respectueusement soumis,

ALFRED B. MORINE,

Président.

G. N. DUCHARME,

R. S. LAKE,

Commissaires.

Ottawa, le 31 mai 1912.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE—CHANTIER DE SOREL—N° 1.

PAR MM. W. S. JACKSON ET T. H. SCHWITZER.

A la Commission du Service public:—

MESSIEURS,—En mars dernier, vous avez demandé aux soussignés de faire une enquête au sujet des travaux mécaniques et pratiques du chantier du gouvernement à Sorel, P.Q.

En conséquence, nous nous sommes rendus à Sorel, et, du 11 mars au 5 avril, nous nous sommes occupés continuellement d'examiner toutes les parties du chantier de construction relatives à ces deux points, ainsi que tous les fonctionnaires et employés concernés.

Comme résultat, nous avons l'honneur de soumettre le présent rapport, divisé sous différents titres, indiquant le sujet ou la division du travail passé en revue, ainsi que les annexes mentionnées dans le rapport.

*Nous soumettons aussi des plans et des croquis du chantier de construction et de ses différentes parties, et des différents bateaux qui y sont en construction. Le rapport est ainsi qu'il suit.—

DESCRIPTION GENERALE.

Le chantier de construction dépend du ministère de la Marine et des Pêcheries, et toutes les instructions relatives au travail à faire dans le chantier sont données par ce ministère, et sont envoyées par le ministre ou le sous-ministre. Le chantier est sous la direction de M. Papineau, qui a le titre de directeur du chantier de construction. M. Papineau a sous ses ordres un sous-directeur, un comptable, un bureau de dépenses, un payeur, un pointeur et un chef de magasin. Le sous-directeur, M. Terreault, a sous sa direction tous les différentes ateliers, le chantier et le bureau de dessin. M. Papineau occupe sa position actuelle depuis environ deux ans, avant cela il avait été pendant environ un an sous-directeur sous M. Desbarats, et il venait du ministère des Travaux publics, où il était employé comme ingénieur civil.

L'on remarque dans le chantier de construction un manque de contrôle, de discipline, et de règlements dans tous les services. Partout où vous allez vous pouvez trouver des hommes en groupes de six à vingt, flânant, assis confortablement autour d'un feu, fumant, et quelquefois dormant. Cette flânerie est très apparente, et, cependant, l'on ne semble avoir pris aucune mesure pour l'empêcher. On peut l'attribuer en partie au fait qu'il y a trop d'hommes dans le chantier et qu'il est quelquefois difficile pour un contremaître de trouver du travail pour tous les hommes qu'il a sous ses ordres. L'on voit six et sept hommes faire le travail de deux ou trois. Lorsque l'on demandait à un contremaître pourquoi il employait autant d'hommes à un certain ouvrage, il répondait qu'il devait les tenir occupés, et que s'ils ne travaillaient pas à cet ouvrage ils n'auraient rien à faire. Le sous-directeur ou les contremaîtres n'ont que peu ou point d'autorité sur leurs hommes. Ils ne peuvent renvoyer un homme, ils ne peuvent que le signaler au directeur. Le directeur se réserve le droit d'employer ou de congédier tous les homms; il le fait pour des raisons purement personnelles, parce qu'il craint le côté politique de la question, ainsi que son témoignage le

* Plans non imprimés.

prouvera. Ce fait enlève aux contremaîtres toute l'autorité qu'ils devraient avoir pour contrôler les hommes.

Le chantier n'a pas de surveillance générale, parce que le directeur et le sous-directeur passent tout leur temps dans leurs bureaux. Nous n'avons jamais vu le directeur ou le sous-directeur surveillant les travaux dans le chantier pendant le temps que nous avons passé là. Nous avons remarqué l'effet de ce manque de surveillance dans tout le chantier.

Le chantier est situé sur le bord sud-ouest de la rivière Richelieu, et s'étend jusqu'au fleuve Saint-Laurent. Il se trouve en partie sur une propriété du gouvernement, et en partie sur une propriété privée; l'on paie un loyer annuel de $1,200 pour la propriété privée. Il n'y a ni taxes ni assurances à payer sur aucune partie de la propriété. La propriété appartenant au gouvernement a une étendue d'environ 80 acres; mais il n'y en a qu'à peu près 14·5 acres seulement qui sont en usage actuellement. La propriété appartenant à la succession McCarthy comprend une étendue d'environ 9·7 acres; ce qui fait que le chantier a une étendue totale de 24·2 acres actuellement.

Les bâtiments sont en grande partie construits en bois, et sur pilotis, à cause de l'humidité du sol. Les seules constructions en briques sont l'ancienne salle des machines, où sont maintenant les chaudières, et dont les étages supérieurs servent de magasin pour les modèles, et la nouvelle salle des machines, qui est de construction relativement récente. Quelques-uns des bâtiments sont dans une très mauvaise condition, sont exceptionnellement malpropres et mal entretenus. La liste des bâtiments, leur usage et leur condition se trouve à l'annexe "A". Il y a un grand nombre de petits bâtiments, cabanes, maisons de gardiens, etc., disséminés sur tout le chantier de construction. Ils devraient tous être démolis, car ce ne sont que des lieux de flânerie pour les hommes. Ces bâtiments possèdent tous de beaux sièges confortables et des lieux de repos, et un beau foyer qui est toujours allumé. Tout le chantier de construction a besoin d'un netoyage général, et demande à être débarrassé de matériaux inutiles et qui se trouvent partout sur le terrain. Tous les bâtiments devraient être inspectés, nettoyés complètement, et bien blanchis à la chaux; cela coûte peu et est très nécessaire. Les ateliers ont à l'intérieur des tas de déchets de toute sorte; ils devraient être enlevés, et alors les bâtiments présenteraient un coup d'œil propre et agréable. Ils ont assez de journaliers dans le chantier pour faire ce travail sans nuire aucunement aux autres travaux actuels.

Le chantier de construction possède un très bon système de chemin de fer industriel qui est indiqué sur le plan du chantier marqué annexe "B".* L'on ne se sert de ce chemin de fer qu'en été; il est couvert de neige durant tout l'hiver; tous les transports pesants se font au moyen de chevaux et de traineaux. Les principales lignes de ce chemin de fer pourraient être débarrassées de la neige en hiver, et l'on s'en servirait pour transporter tous les matériaux pesants, ce qui éviterait l'emploi de chevaux. Ce chemin de fer devrait se rendre à tous les quais pour le transport des matériaux. Si l'on conserve le chantier de construction comme chantier de réparation seulement, l'emplacement actuel est convenable et sera satisfaisant pour ce travail. Si l'on y fait les travaux de construction ainsi que ceux de réparation, nous considérons qu'il serait mieux de le transporter près du fleuve Saint-Laurent, ce qui donnerait de meilleures commodités pour la navigation, et les magasins se trouveraient alors près de la construction, ce qui économiserait beaucoup de temps et de main-d'œuvre. Les bâtiments actuels pourraient être transportés sur le nouvel emplacement, et l'on pourrait se passer complètement de la propriété louée. L'extrémité du terrain, qui est maintenant très bas et couvert d'eau durant la période des hautes eaux, pourrait être aisément asséchée et servir au chantier de construction.

Actuellement le chantier est pratiquement accessible à tout le monde, les étrangers se promenant à loisir partout et conversant avec les hommes. Le chantier devrait être entouré complètement d'une clôture, tel qu'indiqué sur le plan marqué "B"*, et

* Pas imprimé.

de la sorte il n'y aurait qu'une seule entrée au chantier. Le bureau devrait être placé de telle manière que ceux qui y auraient affaire n'auraient pas besoin d'entrer dans le chantier.

Les bureaux sont pitoyables, et ne sont nullement convenables pour un chantier de construction du gouvernement. Ils sont trop petits, les plafonds sont trop bas; ils sont mal éclairés et mal aérés; de fait, quelques-uns d'entre eux sont tellement encombrés que l'air est impur. Les lieux d'aisance ne sont pas suffisants pour le nombre des employés de bureau; ils sont mal placés et ne sont pas nettoyés comme ils devraient l'être. Nous recommandons que de nouveaux bureaux soient construits à la barrière d'entrée principale, tel que mentionné précédemment. Aucuns étrangers ne devraient être admis dans le chantier sans un laissez-passer signé par le directeur.

Durant l'hiver, la flotte devrait être entourée de clôtures paraneige semblables à celles dont se servent les compagnies de chemin de fer; ces clôtures pourraient être attachées l'une à l'autre durant l'hiver et remisées durant l'été.

Les bateaux sont lancés dans la rivière Richelieu; elle a environ 500 pieds de largeur et 25 pieds de profondeur à l'endroit où les plus gros bateaux sont lancés. Le plus long bateau qui ait été construit au chantier avait 270 pieds. Le bateau le plus long que l'on puisse lancer du chantier dans les conditions actuelles est d'environ 300 pieds. Les bateaux de plus grande longueur pourraient difficilement être lancés avec sûreté dans les conditions actuelles et avec les difficultés à surmonter. L'on pourrait facilement creuser un bassin vis-à-vis le chantier de construction, de sorte que l'on pourrait construire des bateaux plus longs et les lancer sûrement. Les conditions actuelles permettent la construction de deux grands bateaux, de deux petits remorqueurs et de trois ou quatre allèges en même temps.

Il y a dans le chantier deux soi-disant chemins de fer de marine; mais ce ne sont pas réellement des chemins de fer de marine, ce sont tout simplement des coittes de halage. Ces coittes sont employées pour y haler les bateaux devant subir des réparations. Les nouvelles coittes pourront servir à un bateau d'environ 1,000 tonnes de jaugeage, tandis que les anciennes ne peuvent servir que pour des petits bateaux tels que des remorqueurs, des allèges, etc.

L'organisation du chantier est indiquée sur la carte d'organisation marquée Annexe " C ". Cette organisation est bien faite si elle était bien observée, mais elle ne l'est pas dans ce cas. Le comptable ne sait pas ce que le garde-magasin fait, et le sous-directeur ne sait pas la moitié du temps ce que font les contremaîtres; ces hommes se rendent chez le directeur et reçoivent ses ordres, ce qui n'aide d'aucune manière à la bonne administration.

Tout le chantier de construction doit être complètement remodelé, et l'on doit prendre des mesures énergiques pour le mettre en bon ordre. Le directeur devrait être un constructeur de navires, et son aide et les contremaîtres devraient être des hommes capables et de pratique moderne. Les hommes devraient être traités de façon à leur faire voir que leurs supérieurs savent ce que l'on attend d'eux, et que s'ils ne font pas leur devoir comme il faut, le contremaître doit avoir le droit de les renvoyer. Le chantier ne sera jamais à la hauteur du temps, et l'on ne pourra y faire de bons travaux que si les trois quarts des employés actuels sont congédiés et remplacés par des nouveaux.

L'on devrait faire des règlements convenables qui seraient affichés partout dans le chantier. L'on devrait faire comprendre aux hommes que ces règlements doivent être exécutés à la lettre. A présent le chantier n'a pas de règlements imprimés; tout se fait verbalement.

Le directeur devrait venir fréquemment à bonne heure, le matin, et le sous-directeur chaque matin, afin de voir les hommes commencer le travail. Celui-ci et les contremaîtres devraient considérer comme une partie de leurs devoirs de se trouver

à différents endroits dans le chantier lorsque le travail commence et lorsqu'il finit, et exiger que les hommes restent au travail jusqu'au coup de sifflet.

Le directeur, le sous-directeur, le comptable, le garde-magasin, le pointeur, le payeur et tous les contremaîtres ont été interrogés au sujet des méthodes de travail, etc., des différents départements. Ces questions, avec les réponses, se trouvent à l'annexe "D".

ACHAT DES MARCHANDISES.

Toutes les marchandises et tous les matériaux sont achetés actuellement par l'agent général acheteur à Ottawa. Tous les matériaux nécessaires sont commandés par le magasinier, qui fait ce qu'il veut lorsque des nouveaux approvisionnements sont nécessaires, attendu qu'il n'y a aucun maximum ou aucun minimum indiqué pour aucun article en magasin. Le magasinier fait une demande au directeur, qui, à son tour en adresse une autre à l'agent général acheteur à Ottawa. L'agent général acheteur s'informe du prix des marchandises et les obtient du mieux qu'il peut. Il s'écoule environ un mois avant que les marchandises soient commandées. L'agent général acheteur envoie une copie de sa commande au chantier; elle contient le nom de la maison à laquelle les marchandises ont été commandées, ainsi que le prix à payer pour ces marchandises.

Toutes les marchandises achetées sur échantillon doivent être comparées avec l'échantillon par un homme compétent. Toutes les marchandises commandées d'Ottawa, au moyen d'échantillons, doivent être accompagnées de l'échantillon lorsqu'elles sont envoyées d'Ottawa au chantier. Toutes les marchandises reçues au chantier et qui ne sont pas conformes à l'échantillon devraient être renvoyées immédiatement. Ceci n'aurait lieu que peu de fois avant que l'expéditeur soit convaincu que les marchandises doivent être conformes à l'échantillon. Cela ne se fait pas actuellement, car il se fait toujours quelque compromis et le chantier conserve les marchandises envoyées, quoique, dans quelques cas, elles soient d'une qualité très inférieure. Toutes les factures et les marchandises sont contrôlées d'après la demande. Toutes les marchandises sont mises en magasin et inscrites dans les livres; elles sortent ensuite du magasin sur demandes faites par les contremaîtres ou les chefs de départements. Nous considérons que l'on économiserait beaucoup de temps et d'argent si l'on achetait de bons matériaux au moyen d'entreprises annuelles. Ces contrats d'entreprise pourraient être arrangés par l'agent général acheteur et des copies en seraient envoyées au chantier. Le directeur pourrait alors commander directement au fabricant, ce qui économiserait beaucoup de temps et de travail inutile à Ottawa et au chantier. Des copies de toutes les commandes pour matériel pourraient être envoyées à Ottawa, comme contrôle de la quantité de matériel commandée.

En fixant la base des prix des contrats pour la fourniture des tôles d'acier et des modèles destinés à la construction, l'on devrait insister pour avoir une marge de 2½ pour 100 en plus et de 2½ pour 100 en moins des poids calculés, et chaque facture devrait être calculée et vérifiée avant d'être certifiée pour paiement.

Une liste des suppléments pour les matériaux en acier, les tôles taillées et les autres tôles d'une certaine largeur, ainsi que les plaques cornières au-dessous d'une certaine dimension, devrait être insérée dans le contrat, et tous les suppléments devraient être soigneusement notés. Tous les matériaux ainsi achetés devraient être marqués L.R., et des certificats d'essai devraient être fournis et annexés aux factures.

Toutes les fontes et tous les objets forgés, achetés au poids, à l'entreprise, devraient être soigneusement contrôlés par le personnel du bureau de dessin, et tout le poids de surplus, en sus du poids calculé par le dessin, devrait être déduit des factures, avant de les certifier pour paiement. Toutes fontes en acier pour la construction devraient être essayées conformément aux règlements du Lloyd, et des certificats d'essai devraient être fournis avec chaque morceau de fonte.

L'approvisionnement de marchandises actuellement en magasin excède de beaucoup le nécessaire; ceci est dû en partie à la longueur du temps qu'il faut pour obtenir des marchandises d'après le système actuel.

EMPLOI.

La méthode actuellement en vogue pour engager et renvoyer les hommes n'est pas ce qu'elle devrait être dans un chantier de construction bien organisé. Le directeur fait tout lui-même, pour la bonne raison que tous les hommes qui s'engagent dans le chantier viennent avec des lettres adressées au directeur. Ceci devrait cesser, et personne ne devrait être employé à moins que cela ne soit nécessaire. Lorsque l'on a besoin d'hommes dans le chantier, le directeur ne devrait pas s'en mêler du tout, cela devrait être laissé à un homme responsable chargé d'engager les meilleurs hommes pour faire l'ouvrage, après s'être consulté avec le contremaître au sujet des aptitudes des hommes. Celui-ci devrait tenir un registre de tous les hommes engagés, de tous ceux qui demandent du travail, ainsi que de leurs aptitudes, et signaler au directeur ou au sous-directeur l'engagement d'un homme, et dans quelle partie du chantier il travaille. Le contremaître devrait être le seul juge de savoir si un homme est nécessaire dans son département, et devrait avertir le commis aux emplois lorsqu'il en a besoin d'un nouveau, ainsi que dire les aptitudes qu'il doit posséder. Le commis aux emplois devrait alors consulter sa liste de candidats et y choisir l'homme qui serait le plus convenable pour la situation, et soumettre la chose au contremaître pour son approbation. Le contremaître devrait avoir l'autorisation de renvoyer les hommes qu'il voudrait, et l'on devrait le tenir complètement responsable du travail de son département. Lorsqu'un homme est congédié par un contremaître, celui-ci devrait en avertir le commis aux emplois, lui donnant les raisons pour le renvoi, et le commis devrait tenir un registre de tous les hommes congédiés. Tous les contremaîtres et tous les chefs de départements devraient être engagés ou congédiés par le directeur, sans aucune influence extérieure, laissant à son propre jugement à trouver quel est le meilleur homme pour remplir la position. Le commis aux emplois devrait faire un rapport hebdomadaire au directeur, indiquant le nombre des hommes employés dans chaque département du chantier.

Les hommes sont payés temps et demi pour le travail supplémentaire. Il y a peu de travail supplémentaire au chantier. Les hommes du chantier ont deux jours de congé par année, pour lesquels ils sont payés. Ils ont une demi-journée le jour de Victoria, une demi-journée le jour du Dominion, et une journée complète le jour de la fête du Travail. Ils ont fait un compromis avec le directeur et ils travaillent tout le jour Victoria, et prennent congé toute la journée le jour du Dominion. Le reste des autres congés est sans paiement. Ci-après se trouve une liste des congés en force dans le chantier:—

Jour de l'An.—Fermé pendant 7 ou 8 jours. Le directeur affiche un avis indiquant la longueur du temps de fermeture.
Epiphanie.—Fermé toute la journée.
Mercredi des Cendres.—Fermé la matinée.
Vendredi-Saint.—Fermé la matinée.
Fête de l'Ascension.—Fermé toute la journée.
Jour de Victoria.—Travail toute la journée.
Jour du Dominion.—Fermé toute la journée. Payé.
Fête du Travail.—Fermé toute la journée. Payé.
La Toussaint.—Fermé toute la journée.
Noël.—Fermé toute la journée.

En juillet ou août de chaque année, les hommes, sans aucune permission, prennent environ trois jours pour aller à la pêche ou aux courses. Tout le chantier, excepté le bureau, est fermé durant ces jours. Les hommes ont pris une coutume annuelle d'agir ainsi. Ceci doit être aboli immédiatement.

Les heures de travail dans le chantier sont de 7 a.m. à 6 p.m. du 1er mars au 1er octobre, et de 7 a.m. à 5 p.m. du 1er octobre au 1er mars; l'on diminue une heure à cause de la nuit. Les heures de travail pour ceux qui travaillent en dehors devraient encore être diminuées durant l'hiver. L'on accorde une heure et cinq minutes pour le repas du midi.

Le personnel du bureau est payé pour tous les congés, et a environ dix jours de vacance, avec paiement, durant l'été. Les heures de bureau sont de 8.30 a.m. à 5 p.m. durant toute l'année. Ci-après se trouve une liste des congés pour le personnel du bureau:—

Jour de l'An.—Fermé pendant 2½ journées.
Epiphanie.—Fermé toute la journée.
Mercredi des Cendres.—Fermé la matinée.
Vendredi-Saint.—Fermé la matinée.
Fête de l'Ascension.—Fermé toute la journée.
Jour de Victoria.—Travail toute la journée.
Jour du Dominion.—Fermé toute la journée.
Fête du Travail.—Fermé toute la journée.
La Toussaint.—Fermé toute la journée.
Noël.—Fermé toute la journée.

Durant l'été, le personnel du bureau a congé chaque second samedi. Les appointements du personnel du bureau et des contremaîtres sont tels qu'ils couvrent le travail supplémentaire et des congés.

GARDE-MAGASIN-CHEF.

Les magasins sont divisés et répartis dans tous les coins du chantier. Tous les petits objets sont tenus dans le même bâtiment que le bureau, tandis que les objets de plus grande dimension se trouvent dans différents autres magasins. Les rivets, les clous, etc., sont emmagasinés dans un bâtiment séparé qui se trouve aussi loin que possible du chantier de construction. La ferronnerie et les cordages se trouvent dans un autre bâtiment séparé, les fontes se trouvent dans presque toutes les parties du chantier, et le garde-magasin-chef ne peut en tenir compte. Les magasins devraient être réunis dans un grand bâtiment, et toutes les fontes devraient être entourées d'une bonne clôture, de sorte qu'il serait impossible de prendre des marchandises sans la connaissance du garde-magasin-chef. Toutes les marchandises sont reçues et vérifiées par le garde-magasin-chef et inscrites dans les livres, ainsi que les prix, au moment de leur réception. Toutes les marchandises achetées pour le chantier sont d'abord portées au débit du magasin, et ensuite à celui de l'ouvrage. Toutes les marchandises sortent des magasins sur des demandes faites par les contremaîtres ou par les autres chefs des départements, qui indiquent sur la demande le numéro du travail pour lequel le matériel est demandé. Les demandes sont inscrites dans les livres du magasin du côté du débit; le prix des matériaux est marqué sur la demande par le garde-magasin-chef, et expédié ensuite au bureau des dépenses, où il est entré au débit de l'ouvrage. Cette demande n'est pas faite en duplicata; il n'y a aucuns duplicata faits par aucuns des départements. Cette demande devrait être faite en duplicata, de sorte que le garde-magasin-chef en conserverait une copie en liasse et l'original serait envoyé au bureau des dépenses, tel que dit ci-dessus.

Le garde-magasin-chef a 11 hommes sous sa direction pour manipuler les marchandises, tenir les livres et contrôler toutes les marchandises reçues. Cela semble être un

personnel très nombreux pour l'ouvrage à faire. L'on devrait assigner à chaque homme une partie différente du magasin, c'est-à-dire qu'un homme devrait s'occuper de toutes les fontes, des tôles, des plaques cornières, etc., un autre devrait s'occuper des tuyaux, des soupapes, etc., et ces hommes devraient contrôler toutes ces marchandises lorsqu'elles entrent en magasin et devraient délivrer toutes les marchandises dans leurs divisions respectives, de sorte qu'on pourrait les tenir complètement responsables des marchandises qu'ils ont sous leurs soins. Avec la méthode actuelle, chaque homme au magasin ayant accès à toutes les sortes de marchandises et les livrant, on ne peut tenir aucun homme responsable des marchandises. Toutes les marchandises reçues sont contrôlées au moyen d'une copie de la demande envoyée d'Ottawa, en ce qui a trait aux prix et aux matériaux. Le garde-magasin-chef signe et passe toutes les factures des marchandises reçues, et s'assure que les prix, etc., sont exacts. Le garde-magasin-chef ne signe les factures que pour la réception des marchandises, et ne doit pas les signer quant aux prix; cela est l'affaire du comptable. Les factures sont envoyées du magasin au comptable, qui les certifie de nouveau quant à l'exactitude du montant, etc., et les envoie au directeur, qui les certifie pour paiement; elles sont ensuite expédiées à Ottawa, où un chèque est émis pour le montant de la facture. Ceci nécessite un double travail, et n'est pas du tout nécessaire. Le garde-magasin-chef peut signer pour les marchandises reçues; le comptable peut signer pour les prix, et envoyer la facture directement à Ottawa; le comptable ferait ensuite, deux fois par mois, un état de toutes les factures acceptées et le soumettrait au directeur, à titre de renseignement. La valeur actuelle des marchandises en magasin est inconnue, car il n'a pas été fait d'inventaire depuis trois ans; on en fait un actuellement. Cet inventaire devrait être comparé avec les livres du magasin pour voir s'ils s'accordent. L'on a un approvisionnement pour environ six mois d'avance, ce qui n'est pas du tout nécessaire. Toutes les marchandises achetées sur échantillon sont comparées au magasin; l'on envoie généralement l'échantillon du chantier, et l'on compare alors les marchandises, lorsqu'elles arrivent, avec celles que l'on a actuellement en magasin. Lorsque les marchandises ne sont pas conformes à l'échantillon le directeur signale le fait à Ottawa, et la disposition à prendre des marchandises est réglée par Ottawa.

FERRAILLES.

Toutes les ferrailles sont assorties et empilées au bout du chantier. Tous les vieux cuivres sont gardés sous clef et sont examinés par le garde-magasin avant d'être vendus. L'on ne tient pas de registre des ferrailles, le vieux matériel étant mis au rebut par les contremaîtres de chaque département. L'agent acheteur à Ottawa écrit au chantier environ une fois par année demandant la quantité approximative de ferraille en magasin; en recevant ce renseignement, le département à Ottawa demande des soumissions pour des vieilles ferrailles et les vend au plus fort enchérisseur. Le chantier reçoit un avis d'Ottawa à cet effet. Le contrôleur des marchandises du magasin voit aux ferrailles, ainsi qu'à leur pesage et à leur chargement, et il en est entièrement responsable. Il n'existe aucun contrôle sur cet homme au sujet du poids des ferrailles ou des matériaux qui y sont envoyés. Tout ceci devrait être contrôlé par un aide.

POINTAGE DU TEMPS.

Le travail des hommes est contrôlé par un pointeur et son aide. Les hommes poinçonnent une horloge du modèle carte; un homme prend une carte dans une boîte qui est fixée au mur, l'insère dans l'horloge et la dépose ensuite dans une autre boîte qui se trouve de l'autre côté de l'horloge. Chaque horloge est surveillée par un homme différent, qui reçoit 20 cents par jour en plus pour ce travail, et qui voit à ce que les boîtes soient ouvertes ou fermées au temps voulu. Chaque boîte est ouverte environ quinze minutes avant l'heure de commencer l'ouvrage et elle est supposée être fermée exactement à 7 a.m. et à 1 p.m., et les horloges ne sont pas supposées être rouvertes

avant 9.30 a.m. et 3 p.m., alors que tout homme arrivé en retard peut insérer sa carte, et il perd alors un quart de jour. Ce règlement n'est pas exécuté, et l'on s'en aperçoit en examinant les cartes, qui indiquent que beaucoup d'hommes enregistrent à différentes heures, quelques-uns enregistrant à 7.50, sans être punis, et recevant une journée complète de salaire. Le surveillant de chaque horloge soumet un rapport, sur n'importe quel morceau de vieux papier, chaque matin et chaque après-midi, au pointeur, donnant le nom des hommes qui sont absents, ainsi que leur numéro d'horloge. Le surveillant de l'horloge fait son rapport en examinant simplement les cartes qui restent dans la boîte d'arrivée. Le pointeur examine ces rapports et inscrit le temps des hommes dans son livre, conformément à ces rapports, et ne contrôle jamais le temps des hommes d'après les cartes. L'on ignore simplement l'enregistrement du temps des hommes indiqué sur les cartes, de sorte que, actuellement, les horloges sont absolument inutiles, et l'on pourrait parfaitement s'en dispenser. Le système de pointage est très relâché. Les cartes ne sont renvoyées au pointeur qu'une fois par quinzaine seulement; mais le temps des hommes est calculé avant que les cartes arrivent. Les clefs des horloges sont supposées être placées à un endroit à ce destiné dans le bureau du pointeur à 7 heures du matin et à 1 heure de l'après-midi, chaque jour, et aussi avant de quitter, le soir. Nous avons trouvé que les clefs ne sont pas retournées régulièrement à l'endroit voulu, et personne ne semble s'en occuper. Nous avons remarqué cela pendant plusieurs jours, et nous n'avons presque jamais vu une clef pendue à la planche. Nous avons quitté le bureau à 7 heures du soir, et il n'y avait pas une seule clef dans l'endroit, les hommes les emportant évidemment avec eux dans leurs poches. L'on ne fait pas convenablement attention aux horloges, car nous avons trouvé des cartes sur lesquelles les chiffres étaient si indistincts qu'il aurait fallu un microscope pour les lire. Il y a à la forge un homme qui est supposé examiner les horloges chaque jour, voir à ce qu'elles fonctionnent bien, et qu'elles marquent convenablement. Il reçoit une demi-journée de salaire de plus, par semaine, pour ce travail, et il est supposé le faire après les heures. Comment s'acquitte-t-il de son travail, et comment le pointeur s'en assure-t-il? Cela est démontré par le fait que, pendant 12 jours, une horloge donnait le même temps à l'arrivée et au départ, ce qui indique que l'horloge était arrêtée, ou que les chiffres s'étaient collés; et cela a duré douze jours avant d'être découvert. Ceci indique un manque complet de surveillance des horloges et du pointage en général. Chaque horloge a 200 numéros, et elles sont situées et surveillées tel que cela est indiqué par la liste marquée annexe "E". Les horloges ont trop de numéros et cela prend aux hommes au moins cinq minutes pour s'enregistrer tous, et, à cause de cela le sifflet crie à 11.45 a.m. afin que les hommes aient une heure complète pour leur diner. Les horloges sont assez bien distribuées, considérant le nombre d'hommes pour chaque horloge; mais quelques-uns doivent parcourir une certaine distance pour s'enregistrer, et naturellement cela leur fait quitter le travail afin d'être plus près de l'horloge en temps pour s'enregistrer, s'ils ne sont pas surveillés, ce qui arrive ici. Lorsque des hommes qui travaillent en dehors doivent se rendre dans un atelier pour s'enregistrer, la porte de l'atelier n'ouvre pas avant le coup de sifflet; mais la foule est alignée en dehors, attendant pour s'enregistrer, cinq minutes avant le coup de sifflet; pour faire cela, ils abandonnent l'ouvrage environ quinze minutes avant le temps, et comme cela leur prend au moins autant de temps pour commencer à travailler, cela fait que chaque homme dans le chantier perd en moyenne une heure chaque jour, et cela, ainsi que vous le constatez, constitue une forte dépense. La moyenne des salaires des hommes dans le chantier est de $1.75 par jour, et, prenant une moyenne de 800 hommes travaillant chaque jour, cela occasionne une perte de $140 par jour, ou d'environ $41,300 par année, pour le gouvernement. A part de cette perte de temps, les hommes en perdent également beaucoup en flânant; nous n'essaierons pas d'évaluer cette dernière perte, mais nous considérons que la perte de temps totale, chaque année, dans le chantier, ne serait pas couverte par le double du montant ci-dessus.

Le personnel du bureau ne poinçonne pas l'horloge, mais ils signent un livre une fois par jour, en arrivant, le matin. Ces livres sont supposés être envoyés au bureau du directeur, chaque jour, et signés par lui. Quelques-uns des hommes arrivent en retard presque chaque matin; mais, apparemment, on n'y fait pas attention.

Nous considérons que le système actuel de pointage du temps pourrait être amélioré de plusieurs manières. Lorsque les horloges sont fermées à 7 a.m., un homme arrivant quelques minutes après 7 heures demeure à rien faire jusqu'à 9.30, alors qu'on lui permet d'enregistrer. Dans son désœuvrement, il parle aux autres ouvriers et les empêche de travailler. Nous considérons que les horloges devraient être fermées à 7 a. m. précises, et ouvertes de nouveau à 7.15 a. m., permettant à tous les hommes qui sont en retard de s'enregistrer, ces hommes perdant une heure de salaire. A 7.15 a. m., après que tous les hommes se sont enregistrés, les horloges devraient être fermées et ne pas être rouvertes avant midi, alors que les hommes s'en vont. Les horloges devraient être fermées à 1 p. m. précises, et ne devraient pas être rouvertes avant 6 p. m., alors que les hommes quittent, le soir. Chaque surveillant d'horloge devrait avoir une carte supplémentaire sur laquelle il devrait faire un enregistrement chaque jour, et l'envoyer au pointeur pour lui faire voir comment les horloges enregistrent. Tout le temps des hommes devrait être calculé au moyen des cartes, et non pas au moyen de morceaux de papier envoyés par les surveillants des horloges. L'habitude prise par les surveillants des horloges d'envoyer une liste des hommes absents au pointeur devrait être discontinuée immédiatement, et alors le pointeur calculerait le temps des hommes d'après les cartes. Les horloges devraient être inspectées périodiquement par un horloger pour s'assurer de l'exactitude de l'heure et de leur régularité. Il existe un autre genre d'horloge que nous considérons plus satisfaisant sous tous les rapports, elle est connue sous le nom d'horloge " Dey ". Cette horloge donne un enregistrement quotidien ou hebdomadaire, tel qu'on le désire, l'enregistrement quotidien étant préférable, parce que le pointeur reçoit tous les jours un enregistrement du temps des hommes. Cette horloge enregistre le temps sur une feuille, ce qui fait qu'on n'a plus besoin de cartes pour chaque homme, ce qui prend un temps considérable à vérifier. L'arrivée de tout homme après l'heure est clairement indiquée par l'heure de différente couleur sur le ruban, et cela se distingue aisément. Les horloges devraient avoir 100 numéros chacune et être distribuées sur une plus grande étendue; quelques-unes d'entre elles devraient être portatives, pour ceux qui travaillent à bord des bateaux, etc. Ces horloges, si on le désirait, pourraient être contrôlées par l'électricité, venant d'une horloge principale qui se trouverait dans le bureau. Ces horloges opèrent plus vite que celles qui sont là actuellement, et cela ne prendrait pas aussi longtemps aux hommes pour s'enregistrer lorsqu'ils y seraient accoutumés. A présent cela prend une moyenne de quatre à cinq minutes pour l'enregistrement, tandis qu'avec les autres horloges cela prendrait environ moitié moins. Le système d'horloges actuel, quoique n'étant pas le meilleur, pourrait cependant être utilisé avec avantage si chacun faisait convenablement son devoir.

Les contremaîtres des différents départements ne s'enregistrent pas et ne signent pas de livre, ils sont supposés avertir le pointeur lorsqu'ils sont absents. Les contremaîtres ne perdent pas leur salaire lorsqu'ils sont absents, de sorte qu'il n'y a réellement aucun contrôle relativement à leur temps.

Nous sommes d'avis qu'il serait très à propos d'installer un tableau à coulisses pour le directeur, les fonctionnaires et les contremaîtres, lequel serait placé près du bureau du directeur, et que chacun pourrait contrôler en entrant et en sortant, ce qui permettrait au directeur de voir tout de suite lesquels des contremaîtres sont présents ou absents. Il y aurait une ardoise faisant partie du tableau, où chacun inscrirait l'endroit où il travaille, de façon à ce que, au premier coup d'œil, le directeur puisse se rendre compte où se trouve chaque employé. Les gardiens ne poinçonnent pas les horloges réglementaires. Il y a pour le gardien de nuit une horloge à clef, qu'il poinçonne à toutes les heures en faisant le tour du chantier. Les gardiens

de jour sont supposés se rapporter au gardien de nuit, leurs heures n'étant contrôlées que de cette façon; les gardiens de jour devraient tous poinçonner les horloges Il y a deux hommes d'écurie qui doivent venir à 5 heures du matin soigner les chevaux, les atteler et les tenir prêts pour l'ouvrage à 7 heures. Ces hommes ont les mêmes devoirs à remplir le midi et le soir, mais leurs heures de travail ne sont pas du tout contrôlées, et, si l'on en juge par l'état des écuries, il est clair qu'ils n'y passent pas beaucoup de temps.

BUREAU DES DEPENSES.

On est supposé, dans ce service, tenir un compte détaillé de tous les travaux de construction et de réparation. Les dépenses sont divisées en deux rubriques: dépenses directes et dépenses indirectes. Les dépenses directes sont supposées comprendre tout le matériel et le temps des hommes qui sont employés sur chaque entreprise. Les dépenses indirectes correspondent à des frais spéciaux et comprennent le chauffage, la force motrice, l'éclairage, le loyer et les salaires de tous les hommes qui ne sont pas préposés à certaines entreprises, tels que gardiens, contremaîtres, chauffeurs, employés de bureau, etc. Le temps des hommes est distribué par le contremaître de chaque service, et il est envoyé chaque jour un bordereau au bureau des dépenses, spécifiant l'endroit où ils sont employés. Cette méthode est très imparfaite. Chaque employé devrait, tous les jours, remplir une feuille des heures de travail, indiquant exactement combien de temps il a passé sur chaque entreprise. Ce serait plus facile pour le commis préposé aux dépenses, et le directeur pourrait voir de temps à autre, d'après ces feuilles, combien il aura fallu de temps à tel ouvrier pour exécuter telle pièce de travail, et juger si ce dernier est resté trop longtemps sur cet ouvrage, ce qui préviendrait les dépenses excessives et en ferait voir la cause directe. Chaque construction nouvelle est divisée en sections différentes et un numéro adopté pour l'ouvrage entier, puis ensuite un numéro spécial pour chaque section distincte. Ces numéros sont donnés actuellement par le sous-directeur; et c'est bien plutôt dans les attributions d'un employé de bureau. Les sections ne sont pas toujours les mêmes pour chaque construction, ce qui donne lieu à de la confusion, et même sans cela les choses sont déjà pas mal embrouillées. On pourrait facilement diviser toute la construction en certaines sections bien définies; ainsi, par exemple, pour la construction de la coque, il y aurait: le blindage, le calfatage, le rivetage et le perforage; pour la peinture on aurait: extérieur de la coque, intérieur de la coque, travaux d'ébénisterie et de menuiserie; pour la charpenterie on aurait: la charpente, les ponts, les blocs de lancement, les mâts et le rouf, etc. L'équipement devrait être disposé par ordre alphabétique et le coût de chaque article entré séparément, etc. En procédant ainsi pour tout travail de construction, tous les numéros d'ordre pourraient être donnés par un employé de bureau, puisqu'ils se suivraient tout simplement. De cette façon, le directeur pourrait aussi avoir une meilleure idée du coût de chaque opération, et les dépenses pourraient être diminuées beaucoup plus facilement que maintenant. Tous les matériaux comptés dans la construction sont inscrits d'après les réquisitions venant du magasinier, et les prix sont toujours comptés tels que marqués sur ces réquisitions, sans que ces prix soit du tout contrôlés. La dépense indirecte pour l'éclairage est divisée suivant le nombre de lumières dans chaque service; pour la force motrice, elle est divisée suivant la quantité de force motrice dépensée dans chaque service; les salaires des contremaîtres et employés de bureaux sont portés directement aux dépenses de leur service; quant au personnel de bureau, aux gardiens, etc., on établit un pourcentage, lequel est ajouté aux dépenses de chaque service. Le rapport des dépenses indirectes est plutôt excessif, mais c'est dû évidemment en partie au prix élevé de la construction. Les dépenses indirectes pourraient être considérablement réduites avec une bonne administration.

BUREAU DU COMPTABLE.

Ce service s'occupe de toutes les pièces justificatives, chèques, menues dépenses, etc. Le comptable n'est pas autorisé à émettre de chèques, sauf pour les petits frais, tous les chèques devant être émis à Ottawa. Le préposé aux heures de travail fait le bordereau de paye tous les quinze jours, en remet une copie au comptable, une copie au payeur, et envoie l'original à Ottawa. Le payeur télégraphie à Ottawa le montant du bordereau de paye aussitôt qu'il est fait. Le bureau d'Ottawa envoie par télégraphe un crédit pour le montant au nom du comptable sur la banque de Sorel. Le comptable fait à son tour un chèque au payeur pour la même somme et se rend compte si le payeur a bien distribué toute la somme en salaires. Tous les comptes sont envoyés au comptable, afin que celui-ci vérifie si les prix et les augmentations sont corrects avant de les faire parvenir à Ottawa par l'entremise du directeur. Le bureau d'Ottawa émet un chèque pour le montant de la facture et notifie le comptable par une pièce justificative spécifiant à quelle date la facture a été payée et le numéro du chèque. A son tour le comptable notifie le magasinier pour l'inscription à son registre. Le comptable garde un petit compte de caisse au montant d'environ $1,000, lequel est déposé conjointement à son nom et à celui du directeur. Ce petit compte de caisse sert à payer les menus achats qui sont d'une nécessité immédiate, puis on fait une traite pour le montant sur Ottawa, d'où il est envoyé un chèque en faveur du comptable et du directeur pour les rembourser de la somme dépensée en achats. Le petit compte de caisse sert aussi à payer tout employé partant ou étant renvoyé avant le jour de paye; alors le directeur et le comptable signent conjointement un chèque couvrant la paye de l'employé. Ce montant est ensuite compris dans le bordereau de paye et le payeur rembourse le petit compte de caisse pour la somme en question le jour de paye. Le bureau transmet à Ottawa tous les mois son rapport de toutes les notes et du petit compte de caisse. Le système actuel de payer tous les comptes à Ottawa donne plus ou moins lieu à un redoublement de travail.

BUREAU DU PAYEUR.

Ce bureau paie tous les hommes du chantier et de la flotte pendant l'été et l'hiver. Les hommes du chantier sont payés tous les quinze jours et tout se paie par chèque. Ceux de la flotte sont payés tous les mois et en argent. Le payeur fait le tour du chantier et paye les hommes dans chaque service durant les heures de travail. Le bordereau de paye pour le chantier est rempli par le préposé aux heures de travail dans le chantier, puis est communiqué au payeur pour que celui-ci constate si les augmentations sont correctes. Le comptable fait un chèque au payeur pour le montant du bordereau, et celui-ci fait à son tour des chèques séparés pour chacun des hommes. Ces chèques doivent se balancer avec le montant du bordereau et le chèque émis par le comptable. En cas de surpaye, l'excédent est porté à la paye suivante et déduit sur les heures de travail de l'employé. En cas de paiement insuffisant, le directeur et le comptable payent quelquefois à même le petit compte de caisse et le payeur les rembourse au jour de paye suivant; ou alors il en est tenu compte, comme précédemment, à la paye suivante. L'insuffisance ou excédent de paiement ne peut survenir qu'à la suite d'une erreur dans le bordereau de paye, soit que l'on ait attribué trop ou pas assez d'heures de travail à tel employé. Le payeur affirme que cela arrive très rarement; ce que l'on peut facilement comprendre à la façon plutôt négligée de contrôler les heures de travail, chaque homme étant invariablement inscrit pour toutes ses heures lorsqu'il y a un doute possible, puisque son temps n'est jamais contrôlé d'après des bulletins d'heures de travail. Les hommes du chantier ne signent pas le bordereau de paye, le payeur utilise comme reçus tous les chèques retournés par la banque et portant l'endos des hommes. Lorsqu'un employé ne sait pas écrire, le chèque est signé par un témoin avec la marque de l'employé. Le payeur va tous les mois sur la flotte

pour en payer les employés, depuis Montréal jusqu'à l'Ile-aux Grues, ce qui prend pratiquement environ trois jours de son temps. Le bordereau de paye est fait par le ministère de la Marine, lequel a un homme à Sorel. Les employés de la flotte sont tous payés en argent, et chacun signe un reçu de son salaire en présence du payeur et du capitaine de bateau ou de dragueur. Dans le cas où un employé ne sait pas écrire, le bordereau de paye est signé par le payeur et le capitaine signe ensuite à titre de témoin. Le temps du payeur est entièrement porté aux frais du chantier, alors que, d'après nous, il devrait y en avoir une partie d'inscrite aux dépenses de la flotte. La méthode actuelle de paiement au chantier est mauvaise, à cause du temps perdu par les hommes en attendant le payeur, et aussi de la débandade occasionnée dans chaque service pendant que les hommes reçoivent leur paye. Il faut actuellement une demi-journée au payeur pour payer tous les hommes, ce qui signifie pratiquement que les hommes perdront en moyenne chacun une demi-heure tous les jours de paye. Nous sommes d'avis qu'avec deux ou trois hommes pour payer les employés au fur et à mesure qu'ils sortent du chantier le midi ou le soir, le tout pourrait s'effectuer en quinze minutes au plus. Tous les hommes pourraient être payés à la maison du gardien près de l'entrée principale.

BUREAU DES DESSINATEURS.

Tel qu'il est organisé aujourd'hui, il y a dans ce bureau un homme qui s'intitule le chef-dessinateur, avec cinq ou six employés sous ses ordres; celui-ci dessine de nouveaux bâtiments, des fondations pour machines, etc. Un autre est chargé des dessins de coques avec un ou deux aides, et un troisième s'occupe de la division des travaux d'ingénieur; mais aucun d'eux n'est vraiment constitué chef, n'ayant ni n'assumant aucune responsabilité dans sa division respective. Il y a en tout 12 hommes dans le bureau des dessinateurs; ils n'ont aucune méthode convenablement organisée pour travailler ou conserver des copies de travaux exécutés.

Nous croyons que M. Bridges a les qualités voulues pour prendre la direction du département des coques, avec deux ou trois hommes pour l'aider. On pourrait trouver un nouveau dessinateur pour s'occuper de la division des travaux d'ingénieur, avec deux ou trois aides, et de tous travaux pour les différents ateliers; il s'occuperait également des plans de constructions dont on pourrait avoir besoin; ce qui dispenserait du chef-dessinateur actuel avec son personnel. Ces deux hommes tiendraient des registres contenant des détails sur les grandeurs des navires, les dimensions des machines, chaudières et accessoires, poids du matériel, déplacement, vitesse, capacité des machines, voyage d'essai, stabilité, et tous les détails utiles. Ces registres seraient ouverts tout de suite, et toutes les données de travaux exécutés recueillies et entrées immédiatement.

Ces deux hommes devront pouvoir prendre le poids du matériel, dessiner des coques, des machines et des chaudières, déterminer les chevaux-vapeur, et estimer les prix de revient de toutes sortes de nouvelles constructions, et ne dépendre absolument que du directeur, lequel, à son tour relèverait directement du constructeur naval à Ottawa. Sept bons employés en tout, y compris le préposé aux épreuves bleues, seront un personnel suffisant pour faire la somme de travail qui s'est effectuée dans ce bureau jusqu'à présent.

Lorsque cela leur serait demandé par le directeur, ces hommes prépareraient des estimations détaillées de toute nouvelle construction projetée et produiraient des dessins et esquisses à soumettre au constructeur naval d'Ottawa en concurrence avec les chantiers privés. Dans le cas où l'on déciderait de faire construire le navire à Sorel, ces hommes chercheraient à obtenir de temps à autre des états sur le prix de revient au cours du travail de construction, et à mesure qu'on achèterait l'équipement, seraient à même d'informer le directeur si le prix réel est resté dans les limites des estimations; et si non, chercher pour quelles raisons. Le constructeur naval visi-

terait le chantier à certaines époques et se rendrait compte si tout est bien administré quant aux dépenses et au temps voulus pour la construction, et pourrait personnellement donner des conseils, quand il le jugerait à propos.

Le bureau des dessinateurs est un lieu malsain et impropre à l'usage auquel il est destiné, étant mal aéré et bas de plafond.

Le modèle des planches à dessin n'est pas approprié, il est beaucoup trop petit pour des travaux de chantiers de construction et trop coûteux.

Il faudrait une voûte pour conserver tous les dessins de quelque valeur, papiers, cahiers de renseignements, etc.; la clef de cette voûte resterait entre les mains du chef-dessinateur, afin qu'il l'ouvre et la ferme en personne matin et soir. S'il se déclarait un incendie dans ce bureau à l'heure qu'il est, tout serait perdu jusqu'au moindre document, ce qui causerait un grand dommage pour des années. C'est une question très sérieuse et dont on devrait s'occuper tout de suite.

Il n'y a pas de place dans ce bureau pour serrer les plans; nous avons découvert tout un lot de dessins dans une caisse en bois remisée dans la bâtisse des générateurs, parce que, nous a-t-on dit, il n'y a pas d'autre endroit pour les mettre à l'abri du feu.

SALLE DE GABARITS.

Il y a actuellement deux ateliers de gabarits, dont un devrait être supprimé, et l'on devrait retirer au contremaître-charpentier l'autorisation de conduire cet atelier, attendu qu'il n'a pas du tout les aptitudes requises pour cet emploi. L'autre chef d'atelier est compétent et devrait relever immédiatement du dessinateur des coques. On pourrait introduire beaucoup d'améliorations dans cet atelier. La méthode actuelle, qui consiste à entretenir 12 hommes à faire des gabarits pour chaque charpente de navire, est mauvaise, au fait on y fait beaucoup trop de gabarits; le travail se ferait mieux et à meilleur marché si, dans bien des cas, le préposé aux plaques allait au bateau faire son propre modèle. On se sert de bois trop bon et trop lourd, et les pièces sont rassemblées surtout avec des vis, alors que des clous fins sont très suffisants, et chaque homme est muni d'un joli tabouret qu'il transporte avec lui pour s'asseoir en travaillant; c'est un luxe bien inutile. Au lieu de fixer les lattes sur le parquet avec des petits clous de 1½ pouce, ils devraient se servir de chevilles à tête ronde, cela rend le travail beaucoup plus facile pour les hommes, puisqu'ils n'ont pas besoin de se tenir continuellement à genoux, et l'ouvrage se ferait beaucoup plus vite. L'on pourrait introduire dans ce service beaucoup d'innovations pour économiser du temps et de l'argent. Le bureau des dessinateurs et l'atelier de gabarits sont la base d'un chantier de construction, et ici ces services ont besoin d'être complètement réorganisés et mis dans une bonne voie de fonctionnement. Ils devraient être placés aussi près que possible l'un de l'autre, le chef de l'atelier de gabarits ayant très souvent besoin de s'entendre avec le chef-dessinateur au sujet de l'espacement des rivets, des méthodes de travail, d'explications des dessins, etc. Actuellement, l'espacement des rivets dans la construction nouvelle est tout à fait mal compris; dans bien des cas, on met deux fois plus de rivets qu'il n'en faut, et dans d'autres il y a trop peu de rivets pour obtenir la solidité voulue. Les lois de la construction navale de Lloyds et de la *British Corporation and Great Lakes,* avec leurs tables pour le rivetage, sont des ouvrages qu'on devrait avoir sous la main dans chacun des deux services, et les tables devraient être affichées dans des endroits bien visibles et à la portée de tout le monde. Un bon chef-dessinateur et un bon chef d'atelier de gabarits sont des conditions *sine qua non* dans un chantier de construction bien organisé.

Ce serait une façon d'activer sensiblement les progrès du chantier comme centre de construction navale, et de mettre l'établissement en état de rivaliser avec les chantiers privés, puisque, en somme, il n'y a pas de raison pour qu'on ne puisse pas construire des navires aussi bon marché à Sorel qu'ailleurs.

ATELIER DES MACHINES.

L'atelier des machines est actuellement sous le contrôle de M. U. J. Bilodeau, qui occupe le poste de contremaître dans cet atelier depuis le mois d'août 1910. Les travaux de machinerie sont très bien faits et l'administration est aussi bonne qu'on peut le désirer dans les circonstances présentes. C'est évidemment le service le mieux organisé de tout le chantier. L'outillage de l'atelier est excellent, quoique un peu à l'étroit. Les machines sont toutes en très bon état, à l'exception d'une ou deux anciennes qui devraient être supprimées et remplacées par des nouvelles. Les machines fonctionnent presque toutes trop lentement, et on devrait en accélérer la vitesse et se servir, pour tous les outils, d'acier à haute vitesse; actuellement on emploie très peu de cet acier dans le chantier. Le personnel de ce service se compose maintenant d'un contremaître à $166.66 par mois, 45 mécaniciens touchant de $1.70 à $3 par journée de dix heures, 31 aides-mécaniciens touchant $1.35 à $2; 15 apprentis payés de 50 cents à $1.05, et dix journaliers de $1.35 à $1.70, ce qui fait un total de 107 hommes pour l'atelier des machines. Les mécaniciens et aides-mécaniciens font tout le travail de machinerie important, les apprentis sont censés apprendre leur métier et aident aux mécaniciens; les journaliers servent à tous les gros ouvrages, soulever les pièces lourdes, déplacer les moulages, etc. Nous estimons que l'on pourrait se passer tout à fait de ces journaliers, et que si le contremaître a besoin d'ouvriers pour de gros ouvrages, il pourrait les avoir en s'adressant au contremaître du chantier. Le personnel de l'atelier est réduit à environ 95 hommes, durant les mois d'été, attendu qu'on prend des hommes de la flotte pour les réparations d'hiver. L'atelier des machines est bien à la hauteur de son ouvrage, toutes les réparations à la flotte étant pratiquement terminées et les nouvelles constructions bien en train. Toutes les pièces faisant partie de nouvelles constructions, une fois terminées, sont emmagasinées en un hangar à cet effet; ce hangar devrait être muni d'une petite grue pour enlever ou mettre les grosses pièces de machinerie sur les wagonnets du petit chemin de fer, et cela sauverait beaucoup de temps pour la main-d'œuvre. On est plutôt à l'étroit dans cet atelier, et il y a très peu d'espace pour placer même des petites pièces en attendant qu'elles soient rassemblées. Le fait d'être obligé de sortir des pièces de machinerie pour les emmagasiner dans un hangar augmente le prix de ces machines, à cause du double emploi de la main-d'œuvre. On sauverait du temps en s'arrangeant pour que, dès qu'une pièce de machinerie est terminée, elle soit placée tout de suite sur le bateau. Le hangar où l'on met les machines, au lieu d'être situé près des travaux de construction, se trouve être plus éloigné des travaux que l'atelier des machines lui-même. Pour tout le travail qui se fait, il y a des numéros d'entreprise. Dès qu'un travail est terminé, le contremaître en fait part simplement au sous-directeur, lequel donne des ordres pour que la machine soit mise dans le hangar ou placée sur le bateau, suivant que les circonstances le permettent. Pour les réparations, lorsque le contremaître répare une partie de machine quelconque, l'appareil du gouvernail, etc., il prévient encore le sous-directeur dès que l'ouvrage est terminé. Tous les travaux de réparation sur chaque bateau se font sous le même numéro d'entreprise, de sorte qu'il n'est pas possible de vérifier ce que coûte la réparation d'aucune partie spéciale des machines ou de la coque; il faudrait subdiviser les numéros.

L'atelier des machines est pratiquement divisé en deux parties: l'une où se fabrique toutes les grosses pièces, et l'autre où l'on fait les petites pièces et la plupart des travaux de réparation. Toutes les machines, les treuils, etc., sont assemblés dans cette seconde partie et sont transportés dans le hangar ou sur le bateau.

Les deux parties de l'atelier sont presque aussi mal séparées que si elles étaient dans deux bâtiments différents, ainsi qu'on peut le voir sur le plan marqué annexe "F"*. Les grands moulages sont fabriqués dans l'atelier marqué "A" sur le plan sus-

*Ce plan n'a pas été imprimé.

mentionné; pour faire passer ces grands moulages dans l'atelier d'assemblage, il faut les sortir par la grande porte à l'extrémité " A " et faire le tour à travers la cour jusqu'à l'extrémité la plus reculée de l'atelier marqué " B ". Ce sont les journaliers faisant partie de l'atelier qui font ce travail.

Les machines sont actionnées par un moteur relié par une courroie à l'arbre de couche qui s'étend sur toute la longueur de chaque atelier. Il y a un système plus moderne qui consiste à faire actionner toutes les grandes machines par des moteurs séparés, puis grouper ensemble toutes les plus petites machines et faire fonctionner tout le groupe par un même moteur. Les grosses pièces de moulage dans le corps principal de l'atelier marqué " A ", où se trouvent les gros outils, sont soulevées au moyen d'une petite grue mobile munie d'un système de poulies à chaînes de 5 tonnes. Cette grue fonctionne à la main pour soulever et déplacer transversalement. Le mouvement longitudinal de la grue se pratique au moyen d'une courroie venant de l'arbre de couche et actionnant un petit tambour, un câble en fil de fer étant attaché à la grue et passant au-dessus d'une poulie fixée à chaque extrémité de l'atelier. L'opération est longue, et lorsque l'on déplace de grosses pièces, la vitesse de l'arbre de couche est amoindrie, de sorte que toutes les machines qui dépendent de cet arbre en sont ralenties. C'est un vieux système que l'on pourrait facilement améliorer. L'apparence de l'atelier, quoique un peu meilleure que dans les autres services, est loin d'être propre et soignée. L'atelier compte au nombre de son personnel un balayeur, mais il est évident d'après l'apparence de l'atelier qu'il ne s'occupe pas de son ouvrage. Chacun des deux ateliers " A " et " B " a une pièce séparée pour les outils; ces deux salles devraient être réunies et confiées à la garde d'un seul homme. Il n'est tenu aucun état convenable des outils, et les outils entrent et sortent sans qu'il en soit tenu compte par écrit. Il faudrait tenir un registre de façon à ce que le contremaître puisse dire au premier coup d'œil où se trouve chacun des outils appartenant à l'atelier. La salle des outils dans l'atelier marqué " B " avait sa porte toute grande ouverte quand nous avons visité l'atelier, le dimanche, et il n'y avait aucun gardien dans le voisinage. Dans la salle des outils de l'atelier " B " il y a un homme à qui est confié le soin des outils; il doit les affûter et les réparer au besoin. Il faudrait mettre tous les outils sous la garde de cet homme dans une même salle, et c'est lui qui en prendrait toute la responsabilité. Toutes les machines dans les travées de l'atelier " A " et hors d'accès pour l'usage de la grue mobile sont munies de fortes chaînes suspendues aux poutres qui les surmontent afin qu'on puisse se servir de poulies à chaînes pour manœuvrer les grosses pièces; et alors ces poulies à chaînes doivent être déplacées d'un endroit à un autre suivant le cas. Nous croyons qu'il serait utile d'installer deux petites grues fixes pour déplacer les grosses pièces. On trouvera la liste des machines et leur état aux pages 83 à 88. On a acheté dernièrement un grand tour à mandrin neuf, et on l'a installé sur une base en bois; ce tour, une fois lancé à grande vitesse, vibre trop pour bien faire le travail; il faudrait installer cette machine sur un bon fondement en béton. Ils ont un certain nombre d'arbres de transmission pour remorqueurs, qui ont environ 25 pieds de longueur, alors que le tour le plus long ne peut tourner qu'une longueur de 20 pieds. Nous sommes d'avis qu'il vaudrait mieux échanger ce tour pour un nouveau qui pourrait tourner l'arbre le plus long qu'ils auront à faire. L'employé qui conduit la fraiseuse avait fabriqué un certain nombre de petits outils à fraiser, lesquels valent bien peu de chose, parce qu'ils n'ont pas été convenablement trempés. Nous croyons que c'est une perte de temps que de faire ces outils lorsqu'on peut les acheter chez les manufacturiers à bien meilleur marché. Le contremaître de l'atelier s'occupe des trois chaudières situées dans la bâtisse entre les deux ateliers. Il y a deux chauffeurs pour ces chaudières, alors qu'un seul à notre avis suffirait. Il n'est pas tenu de registre indiquant l'époque où les machines ont été achetées, combien elles ont coûté, ou quelles sont leurs dimensions; on devrait tenir compte de tout ceci au moyen d'un système d'index à cartes alphabétiques.

S'il faut considérer le chantier comme chantier de réparation seulement, l'atelier des machines est assez bien outillé, et nous n'avons pas de changements à recommander dans cet atelier. Mais si cela doit être aussi un chantier de construction de même que de réparations, nous recommandons que la grue roulante soit actionnée par l'électricité et qu'elle soit affectée à l'usage des deux ateliers. Il faudrait pour cela percer une porte cintrée entre les deux ateliers, enlever un parquet dans ce bâtiment, et enlever le parquet de l'atelier des modèles au-dessus de l'atelier d'assemblage ou atelier "B". Les machines et générateurs qui sont dans le bâtiment entre les deux ateliers pourraient être transportés dans la bâtisse des générateurs actuelle en cas que les autres fassent défaut; on pourrait revendre la vieille machine Corliss, et toutes les chaudières pourraient être contrôlées par une seule chambre de chauffe, au lieu de deux comme à présent. Il faudrait déplacer la salle des modèles, mais on pourrait facilement trouver un endroit pour cela, par exemple l'ancienne salle des gabarits. L'espace entre les deux bâtisses pourrait être utilisé avec avantage comme chambre d'outils et comme bureau pour le contremaître, d'où il pourrait envisager à la fois tout l'atelier. Il faudrait installer deux petites grues à même le mur ou à tige verticale au-dessus des grosses machines dans la travée de l'atelier "A". Il y a dans cet atelier une contremaître qui surveille aussi les heures de travail des hommes, ce qui serait inutile si chaque employé remplissait tous les jours une feuille des heures de travail.

ATELIER DES PEINTRES.

Cet atelier est dans une bâtisse relativement neuve, le premier étage servant d'atelier de peinture, et l'étage au-dessus de salle de gabarits. L'atelier des peintres est bien conduit sous la direction du contremaître actuel, lequel semble connaître ses attributions. Nous croyons cependant que le nombre de peintres employés—il y en a 57—est plutôt exagéré. Le contremaître se plaint beaucoup de ce qu'on lui fournit de la mauvaise peinture. Pour remédier à cela nous proposerions qu'il soit passé un contrat annuel pour toutes sortes de peintures, vernis, masties, huiles, etc., que l'on fasse venir des échantillons avec les prix, que les prix soient gardés à Ottawa, et les échantillons classifiés et envoyés à Sorel, où le contremaître les essaierait sur des morceaux de bois, sans en connaître les prix. Cela prendrait bien un peu de temps, car il faudrait poser chaque couche et lui donner le temps de sécher convenablement, ensuite qu'elle soit essuyée en frottant et recouverte d'une seconde couche; une fois tous les échantillons essayés, le contremaître ferait son choix et en ferait part au directeur; alors on passerait un contrat pour un an et il n'y aurait plus d'ennui possible. Si, l'année suivante, les prix conviennent encore, il sera inutile de recommencer les essais.

Nous avons remarqué aussi que les hommes prennent environ dix minutes, avant de commencer le travail, pour aller à l'atelier avec leurs pinceaux et leurs pots pour les faire remplir avant de se mettre à l'ouvrage. C'est une véritable perte de temps. Il faudrait qu'il y ait une quantité de peinture et d'accessoires suffisante là où ils travaillent, et que les hommes puissent trouver tout ce qu'il leur faut sur les lieux mêmes. Il faudrait, dans ce service, un commis qui péserait tout le matériel pour les hommes, et en tiendrait un état qu'il ferait signer au contremaître et remettrait ensuite au bureau. Les heures de travail sur les diverses entreprises devraient être inscrites tous les jours sur des feuilles portant les initiales du contremaître et être remises au bureau.

LA FORGE.

La forge est une construction en bois à un seul étage d'environ 80 pieds sur 60 pieds, et contenant 10 forges, 2 marteaux à vapeur et 2 marteaux électriques, un ou deux étaux et une bascule, 4 grues à main d'une capacité d'une à trois tonnes, des

moteurs, un soufflet, un bureau de contremaître, un hangar à gabarits, une chambre d'outils, un hangar à charbon et un atelier de maréchal-ferrant, tel qu'indiqué sur le plan. Cet atelier est sous la direction de S. Chateauvert, qui est classé comme contremaître. C'est certainement l'établissement le plus sale, le plus mal tenu que jamais nous ayons eu l'occasion de visiter. C'est sombre comme la nuit, malpropre et rempli d'hommes. D'une façon générale, environ la moitié des hommes employés sont assis ou étendus sur des sièges confortables ou bancs à dossiers, sans se gêner. Les hommes sont plutôt apathiques et ne s'occupent guère ou pas du tout des gens qui entrent dans l'atelier. Le contremaître est là, et il est évidemment plus à blâmer que qui que ce soit. Suivant nous, il est là depuis trop longtemps et par trop familier avec les hommes pour avoir aucun empire sur eux.

Les marteaux sont trop légers, le plus lourd étant de 1,100 livres, et ils ne sont pas bien entretenus; il s'en échappe de tous côtés de l'huile et de la vapeur. Il faudrait que l'atelier soit rasé et qu'on en rebâtisse un nouveau (celui-ci est très vieux, carbonisé et brûlé), avec un éclairage et une ventilation convenables.

On y fait une grande variété de petits travaux légers, tels que pièces forgées pour machines principales, treuils et outillage pour dragues.

Le personnel ici se compose de 1 contremaître, 1 chaûdronnier, 20 aides, 1 journalier, 11 forgerons, 1 commis—total 35 hommes. Nous proposerions de réduire ce nombre à 8 forgerons avec chacun un aide, un journalier pratique pour veiller aux outils et nettoyer l'atelier, puis un garçon pour chacun des marteaux; on peut se dispenser du commis, et le contremaître pourrait tenir un compte des pièces forgées et de leurs poids, puis les hommes remplir les feuilles d'heures de travail, spécifiant combien de temps ils ont travaillé sur chaque entreprise, lesquelles feuilles seraient approuvées par le contremaître et retournées au bureau tous les jours.

CHANTIER.

Ce département est dirigé par un contremaître nommé A. Gendron, lequel a, sous ses ordres, 8 aides, 1 commis, 3 messagers et 147 journaliers—en tout 160 hommes.

Nous croyons que le contremaître possède bien toutes les qualités voulues pour remplir ses devoirs; il divise ses hommes par groupe de 9 à 14 et en met un à la tête de chaque groupe. Il est chargé de transporter toutes les grosses pièces, pour les machines et chaudières, mâts, etc., sur les divers bateaux; mais pourquoi il lui faut 147 journaliers, 8 aides, 3 messagers et un commis, nous nous le demandons. Nous recommandons que l'on réduise les aides et journaliers environ de moitié, que l'on supprime tout à fait les messagers et le commis; que le contremaître fasse lui-même plus d'ouvrage, et qu'il fasse remplir à ses hommes des feuilles d'heures de travail qu'il pourra signer et remettre au bureau. Ce service est comme tous les autres, surchargé d'employés. Ce contremaître est également responsable du nombre exagéré de chevaux (11) dans le chantier, puisque c'est surtout pour son ouvrage qu'on se sert de chevaux. Nous sommes réellement d'avis que le nombre des chevaux pourrait être diminué sans que son ouvrage ait lieu d'en souffrir.

SCIERIE.

La scierie est pratiquement un nouveau département, ayant été jusqu'à ces derniers temps sous le contrôle du contremaître charpentier. Elle est maintenant dirigée par E. Lachapelle, lequel est classé comme contremaître. Elle est située dans la même bâtisse que l'atelier de menuiserie, qui occupe l'étage supérieur. C'est un atelier très bien outillé, les machines en sont bien modernes et toutes en bon état. Les billes arrivent toutes par voie d'eau et sont introduites dans la scierie au moyen du système de traction ordinaire avec chaîne sans fin. Tout le bois de construction employé

dans le chantier, sauf pour les gabarits, est coupé à la scierie, et provient soit de billes ou de pièces de bois équarries; les croûtes servent à chauffer les chaudières. Les copeaux provenant de toutes les machines sont, à l'heure qu'il est, ramassés par les hommes, jetés dans un éventail aspirant et délivrés à travers une caisse dans la chambre de chauffe n° 2. Il y a un système de tuyaux aspirants pour les copeaux au-dessus de chaque machine, mais il n'est plus en usage, parque que l'appareil ne fonctionnait pas bien. La raison principale en est que le tuyautage a été mal disposé et l'éventail est un peu trop petit. On pourrait facilement remédier à cela afin de n'être plus obligé de ramasser les copeaux comme on le fait actuellement. Toutes les croûtes de la scierie sont jetées en dehors et entassées, puis placées sur des wagonnets et voiturées à la main jusqu'à la chambre de chauffe, où elles sont déchargées et brûlées. Ces croûtes pourraient être facilement transportées dans la scierie presque sans main-d'œuvre au moyen d'un transporteur à courroie, et cela coûterait très peu. Les billes sont sciées par une scie à ruban en été et par une scie circulaire en hiver, à cause de la gelée.

Lorsqu'on ne travaille en vue d'aucune construction particulière, à la scierie, on coupe du bois d'avance pour les travaux à venir. Le stock de bois de construction est considérable, il y a du bois d'un an, de deux ans et de trois ans. La scierie est commandée dans son ensemble par deux grands moteurs reliés par courroie à un arbre de couche dans le sous-sol. Nous estimons qu'il vaudrait mieux se servir de moteurs séparés, afin d'éviter le ralentissement forcé de toutes les machines lorsque l'on scie une grosse bille.

Le chemin de fer industriel circulant depuis la scierie jusqu'à la chambre de chauffe n° 2 est la seule partie du chantier qui soit déblayée durant les mois d'hiver, il ne sert d'ailleurs qu'à transporter les croûtes à la chambre de chauffe.

Un jour nous avons visité la scierie et n'avons aperçu qu'un seul homme au travail à son établi; croyant qu'on ne le voyait pas, cet homme a frappé quelques coups dans les vitres du bureau, lesquelles sont blanchies et devraient être remplacées par des vitres claires, et aussitôt des hommes sont accourus en foule comme des lapins, le bureau était rempli, et même le contremaître s'y trouvait; bien entendu on les a vus tous à l'ouvrage au bout de quelques instants.

Le personnel de la scierie se compose de 1 contremaître, 1 commis, 2 charpentiers, 15 aides et 7 journaliers, 26 hommes en tout. La scierie pourrait marcher tout aussi bien avec la moitié moins d'hommes et l'on pourrait se passer du commis.

ATELIER DE MENUISERIE.

L'atelier d'ébénisterie est situé au-dessous de la scierie et est dirigé par le contremaître-charpentier. L'outillage est excellent et toutes les machines sont en très bon état; elles sont commandées par une courroie venant de la scierie. L'atelier de menuiserie fait tout le travail des cabines, portes, fenêtres, etc., pour la construction des bateaux. Quand les ouvriers ne sont pas employés à la construction ils fabriquent des chaises, des tables, etc., pour l'équipement des navires. Il y a un atelier de limage relié à ce service et situé à l'extrémité de cet atelier. L'atelier de limage est chargé de braser les scies, d'affûter les couteaux et les scies, etc., pour la scierie et la menuiserie, et est dirigé par un homme que nous n'avons jamais vu rien faire durant le cours de nos visites; cet homme devrait avoir en même temps d'autres attributions et pourrait servir de commis à l'atelier de menuiserie. Le personnel de cet atelier est compris avec celui des charpentiers. Dans le cas où le chantier entreprendrait des travaux de construction, pour répondre aux besoins de navires tels que ceux pour lesquels le gouvernement demande en ce moment des soumissions, il faudrait agrandir cet atelier et y installer de nouvelles machines, pour faire les travaux de menuiserie nécessaires, et en faire un département séparé sous la direction d'un contremaître.

ATELIER DES MODELES.

L'atelier des modèles est situé au-dessous de la chambre d'assemblabe de l'atelier des machines, il est sous la direction de O. Gauthier, qui est classé comme contremaître. Tous les modèles exigés pour la construction nouvelle sont fabriqués ici et faits d'après des dessins. Tous les modèles pour travaux de réparation sont faits d'après les pièces brisées ou d'après des dessins. Le matériel est très bon et en parfait état. Il y a un tour à bois placé tellement près d'un poteau qu'il n'est pas possible de s'en servir pour un grand travail . Les copeaux et le bran de scie sont ramassés par un vieillard engagé pour cet emploi; les copeaux sont déversés par-dessus l'escalier et ensuite voiturés jusqu'à la chambre de chauffe. On pourrait très bien faire enlever ces copeaux par un petit éventail aspirant qui les transporterait dans une caisse en bois à cet effet, d'où ils seraient déversés dans des wagonnets par un couloir et voiturés jusqu'à la chambre de chauffe. On y fait de très bon travail, mais comme dans tous les autres ateliers, cela revient trop cher. Le contremaître semble passer une bonne partie de son temps à chercher ses hommes dans le chantier lorsqu'ils sont allés sur la flotte faire des modèles pour travaux de réparations. Il faudrait plutôt que ces employés restent à l'atelier et qu'on envoie un homme du bureau des dessinateurs faire des croquis de tout travail de réparation de nature à exiger un nouveau modèle.

La collection de modèles est très grande et répandue dans deux corps de bâtiments. Il y a trois étages dans l'ancienne bâtisse des générateurs, c'est-à-dire celle qui est située entre les deux ateliers des machines, qui servent à emmagasiner les modèles, et il y a en sus un bâtiment séparé, n° 19 sur le plan, dont les quatre étages sont également remplis de modèles. On en voit partout étendus sur les parquets, accrochés à des clous sur les murs ou les colonnes, et quelques-uns seulement sur des rayons en bois. Les modèles sont actuellement numérotés d'après la construction et les numéros des dessins. Il n'existe aucun dossier spécifiant à quel moment tel modèle a été fabriqué et où il se trouve. Il y a bien un homme qui s'occupe de tous ces modèles et qui sait très bien lui-même où chacun est placé, mais on se demande comment un autre individu pourrait jamais trouver certain modèle dont on aurait besoin. C'est lui qui donne tous les modèles et les remet en magasin; il tient compte en quelque sorte quand il sort un modèle, à qui il est donné et quand il est retourné, avec le poids du gabarit. Les modèles devraient être tous placés sur des rayons, convenablement numérotés, classés, et pourvus d'un index de façon à ce que chacun sache les trouver au besoin. Ceux qui sont trop grands pour les rayons pourraient être mieux disposés qu'ils ne le sont actuellement. Il y en a qui sont placés immédiatement au-dessus de la chambre de chauffe, ce qui est évidemment un endroit trop chaud pour des modèles. Les tuyaux à eau chaude suintaient dans cette pièce et l'eau dégouttait sur les modèles, ce qui ne peut que les endommager, mais personne ne semblait s'en apercevoir. Le personnel de l'atelier se compose de 1 contremaître, 1 aide, 1 apprenti et 8 modeleurs, en tout 11 employés. On pourrait réduire ce personnel à environ 5 et le travail se ferait très bien.

AMIANTE.

Ce petit département se compose de 1 contremaître et 5 hommes, quoiqu'il y ait quelquefois jusqu'à 22 hommes employés au travail, dont la majorité consiste en journaliers. Cette division est sous la direction de H. Legault, lequel est classé comme contremaître. L'atelier est situé à l'une des extrémités du bâtiment occupé par l'atelier de peinture, et occupe deux petites pièces d'environ 20 pieds sur 20 pieds chacune. L'une des pièces sert de magasin pour le ciment, l'argile réfractaire, le plâtre d'amiante, le carton, la chaux et le feutrage des tuyaux. Tout ce matériel est entré dans les livres-magasiniers, et le contremaître est censé faire une réquisition pour chaque matière employée. Il faudrait mettre tout ce matériel au magasin général sous la surveillance directe du magasinier. On fait dans cet atelier tout le

feutrage des tuyaux et des chaudières, et tous les travaux d'isolement pour la construction et la réparation. On s'y occupe également de la maçonnerie pour fourneaux des chaudières, de tous les travaux en béton du chantier, et du cimentage dans le fond des navires. Il y a deux malaxeurs et un séchoir à vapeur pour la garniture à tuyau qu'on y fabrique. L'atelier se charge de tout le feutrage des tuyaux dans le chantier, il y a des moules de toutes grandeurs à partir de ¾ de pouce jusqu'à 5 pouces; tout le travail se fait à la main. Quand les hommes ne sont pas employés à la construction ou à la réparation, ils font de la garniture de tuyau pour le magasin. Ils utilisent tout le vieux matériel provenant des chaudières, tuyaux à vapeur, etc., pour le travailler à nouveau en mêlant le vieux avec du neuf; il faut beaucoup de temps pour tirer partie convenablement du vieux matériel. Ces matières nous ont paru être bien mal travaillées, on voyait distinctement de grosses mottes dans le malaxeur. La garniture même est très mal finie et ne soutient pas la moindre comparaison avec celle qui se fabrique dans les établissements sérieux. Ils ont en main un grand assortiment de pièces de toutes les grandeurs, mesurant en moyenne de 400 à 1,000 pieds, de grosseurs diverses, et le stock va toujours en augmentant. Cette garniture de tuyau, si elle est bien fabriquée, n'exige pas une bien grande expérience pour être appliquée; le seul cas où il faut de l'expérience est dans le feutrage des tés, des coudes, des ajustages spéciaux, etc. Le prix de revient de ce feutrage est en moyenne de 50 pour 100 plus élevé que ce qu'il coûterait dans des établissements particuliers. Toute la garniture de tuyaux se fait dans des moules, est séchée au four, puis fixée dans des boîtes en bois et coupée au moyen d'une scie à main ordinaire. Il semble que le four à vapeur soit continuellement en activité, car toutes les fois que nous avons visité cet atelier il fonctionnait à toute vapeur sans qu'il n'y eût rien dedans. Un jour que nous sommes allés là, il n'y avait qu'un seul homme à l'ouvrage, tous les autres étant partis sur la flotte en quête de travail.

Voici un service qui, à notre avis, n'est pas nécessaire, attendu qu'on peut acheter dans des établissements particuliers de la garniture à tuyaux telle qu'on l'a veut, et de bien meilleure qualité. Ce travail pourrait être confié au soin de l'ajusteur ou être donné à l'entreprise. Si ce service était soumis à la direction de l'ajusteur en chef, il ne faudrait guère plus de deux bons ouvriers pour faire le travail spécial, le reste pouvant être fait par des journaliers sous la surveillance des ajusteurs; quant aux travaux en béton et en ciment, les journaliers du chantier s'en chargeraient. Au fait, on pourrait tout à fait supprimer le cimentage à l'intérieur, pour les bateaux de rivière, et là où il faut cimenter, on pourrait employer la moitié moins de ciment.

ATELIER DES AJUSTEURS ET PLOMBIERS.

Cet atelier est situé à l'une des extrémités de l'ancien atelier des chaudières, et occupe deux étages. Il est sous la direction de J. Langlois, qui est classé comme contremaître. Ce service fait tout le tuyautage, y compris celui de la cale et du ballast, la plomberie et la ferblanterie du chantier et de la flotte. L'atelier est très bien outillé et les machines sont toutes en assez bon état. Les ferblantiers qui ne sont pas employés aux travaux de construction passent leur temps à faire pour le magasin des seaux en fer galvanisés, des théières, des gobelets, etc. Nous estimons que c'est un moyen très coûteux de se procurer ces articles, puisqu'on peut les avoir bien meilleur marché en dehors. On trouvera une liste de ces articles avec les prix du chantier et ceux du manufacturier aux pages 132 et 133. La qualité des articles provenant de l'atelier est loin d'être à la hauteur de l'article modèle, étant tous faits à la main en lots de deux ou trois douzaines. Les établissements modernes ont des machines perfectionnées pour fabriquer ces articles, et peuvent les faire à très bon compte. Il y a ici un commis qui semble avoir bien peu à faire; il s'occupe de la chambre des outils, où il y un assortiment de clés à tuyaux, coupe-tuyaux, etc.,

mais il n'y a rien d'inscrit. De plus il tient compte des heures de travail des hommes sur les divers travaux et envoie son rapport au bureau des dépenses tous les jours. L'atelier est sale et mal tenu, on y trouve partout des tuyaux et leurs accessoires par terre dont il n'est tenu compte. Les machines sont toutes couvertes d'huile et de poussière, et semblent n'avoir jamais été nettoyées. Il nous semble que le commis pourrait très bien, pendant ses loisirs, essuyer un peu les machines et tenir l'atelier propre. L'étage supérieur de l'atelier est presque entièrement occupé par la ferblanterie. Il y avait comme d'habitude un groupe d'hommes assis à ne rien faire quand nous sommes entrés là. Il y avait deux hommes à l'ouvrage, l'un faisait un tuyau de cheminée de cuisine pour un des remorqueurs, et l'autre un coffre d'outils pour l'usage des travaux de plomberie sur la flotte; un travail qui devrait se faire dans l'atelier de menuiserie, où il y a tout le matériel voulu. Ce dernier, qui est menuisier, fait partie de l'atelier des ajusteurs et est employé à percer des trous et étayer les tuyaux quand il y a lieu de le faire. Ceci, à ce que nous croyons, est absolument inutile, attendu qu'il y a une quantité d'autres charpentiers sur les lieux. Il y a ici un lot de vieux extincteurs à incendies qu'il faudrait charger à nouveau et les mettre en état de service ou les faire disparaître. L'outillage pour les ferblantiers est très bon pour le travail qu'il y a à faire; ils ont en somme tout ce qu'il faut. Ils ont pour la soudure un vieux fourneau à coke en fer, placé sur le bout d'un banc de bois, avec un morceau de fer en dessous. Cette fournaise est toute brisée et fêlée, et paraît prête à tomber en pièces. Nous croyons que cela est très dangereux pour le feu. Le personnel se compose de 1 contremaître, 1 commis, 2 apprentis, 1 charpentier, 22 ajusteurs de tuyaux et 1 plombier, en tout 28 hommes. Nous estimons que 15 ajusteurs pourraient tout aussi bien faire le travail.

AIR COMPRIME.

L'air comprimé est fourni par trois différents compresseurs, le premier situé dans la bâtisse des générateurs, le deuxième dans l'atelier des machines, et l'autre dans l'atelier des chaudières; tous les trois alimentent le même tuyau principal. Celui de l'atelier des générateurs est un compresseur à forerie *Canadian Brand* de 12 x 19 x 18 fonctionnant à 100 R.P.M. et produisant environ 6 pieds cubes d'air par révolution à 100 livres de pression. Celui de l'atelier des machines est un compresseur d'air à vapeur de 12 x 12 x 14 fabriqué par la *Fog Signal Co.*, de Toronto. Cette machine ne marchait qu'à 56 R.P.M. lorsque nous le leur avons fait remarquer, mais elle marche aujourd'hui à 120 R.P.M.; elle devrait produire 2 pieds cubes d'air par révolution. Le compresseur de la chambre des chaudières est semblable au précédent, c'est-à-dire de 12 x 12 x 14, mais fonctionnant à l'électricité, il marche à 136 R.P.M. La quantité d'air produite par minute devrait être à peu près 1,100 pieds cubes à une pression de 100 livres. Dans la bâtisse des générateurs il y a rarement plus de 80 livres de pression, et nous l'avons vu descendre jusqu'à 48 livres. Ce n'est pas ainsi qu'on peut faire du bon travail. Il ne devrait jamais y avoir moins de 100 livres de pression dans la bâtisse des générateurs. On est obligé de pousser les grands rivets la nuit afin d'avoir suffisamment de pression. Les compresseurs d'air sont trop petits pour le grand nombre d'outils pneumatiques qu'il y a dans le chantier. Il faudrait se débarrasser des deux plus petits et en installer un tout à fait moderne actionné par l'électricité. Les tuyaux à air sont répandus partout sur les travaux de construction, et les tubes de sortie bien répartis au milieu des travaux. Il faudrait examiner partout les tuyaux à air, et les éprouver pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuite. On trouvera à la page 91 le nombre d'outils pneumatiques en usage dans le chantier.

DISTRIBUTION DE LA VAPEUR.

La vapeur distribuée dans le chantier provient de deux sources. Il y a une batterie de trois chaudières tubulaires à retour de flamme, ayant une pression normale de 120 livres et une capacité d'environ 10,000 livres de vapeur par heure. Il y a une batterie de deux chaudières à flamme directe dans la chambre de chauffe n° 2, ayant une capacité d'environ 11,000 livres de vapeur par heure. On se sert de vapeur pour le four à sécher, le chauffage, les marteaux à vapeur dans la forge, les compresseurs d'air, etc. C'est pour le chauffage qu'on en fait principalement usage, la surface à chauffer étant d'environ 4,000 pieds carrés dans le chantier. Les tuyaux à vapeur sont en fer forgé et posés dans la terre sans être isolés. Tout ce qu'il y a de condensation s'en va à l'égout et se trouve totalement perdu. Nous sommes d'avis que les tuyaux devraient être tous convenablement isolés et l'eau de condensation ramenée vers les chaudières. De cette façon nous osons déclarer que les frais de chauffage seraient réduits d'au moins 50 pour 100. La quantité totale de charbon consumé pour les chaudières du chantier pendant une année est d'environ 1,200 tonnes, autant qu'on a pu savoir, vu que cela n'est pas contrôlé d'une façon certaine. Le prix du charbon est de $4.10 la tonne, livré sur le quai du chantier.

PROVISION D'EAU ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE.

Toute l'eau utilisée dans le chantier est puisée dans la rivière Richelieu à l'extrémité d'amont du chantier, en amont de l'égout du chantier et de la ville de Sorel. L'eau est pompée de la rivière et distribuée dans le chantier au moyen de deux pompes centrifuges à double effet commandées par l'électricité. On ne se sert que d'une à la fois, et c'est bien suffisant pour les besoins journaliers du chantier. Chaque pompe a une capacité de 500 G.P.M. On se sert d'eau pour les chaudières, pour les cabinets et les lavabos des bureaux; dans les ateliers, il n'y a pas de robinets pour permettre aux hommes de se laver.

La protection contre l'incendie est assez bien organisée; à part des deux pompes ci-dessus mentionnées on dispose d'une pompe "Fire Underwriters'" actionnée par la vapeur, d'une capacité de 500 G.P.M., laquelle se trouve dans le bâtiment situé entre les deux ateliers des machines. Les bâtiments sont en général pourvus de réservoirs verticaux et de 50 pieds de boyaux sur des supports. Il y a, pour le chantier, deux dévidoirs à main contenant chacun 200 pieds de boyaux garnis en caoutchouc. Il n'existe pas de brigade de pompiers organisée, l'ajusteur en chef et ses hommes étant supposés s'occuper de tous les incendies. On devrait organiser une véritable brigade de pompiers faisant de temps à autre des exercices; le sifflet du chantier pourrait servir de signal d'alarme en cas de feu. Nous estimons qu'on a été vraiment chanceux dans ce chantier d'avoir un si petit nombre d'incendies, étant donné tout ce qu'il y a de fumeurs dans l'établissement. La ville de Sorel a une pompe à vapeur et deux dévidoirs à bobines que l'on peut appeler en cas de feu. Il faudrait installer dans tous les bâtiments des extincteurs modernes dans des endroits d'un accès facile. L'installation pourrait être visitée à certaines époques par un homme compétent.

ANCIEN ATELIER DES CHAUDIERES, N° 1.

1 cisaille, 51 pouces de jeu, 30 coups à la minute—bonne machine.

1 poinçonneuse verticale, 48 pouces de jeu, 31 coups à la minute—bonne machine.

1 poinçonneuse verticale avec cisailles, 27 pouces de jeu, 16 coups à la minute—machine médiocre.

1 fraiseuse verticale—bonne machine.

1 jeu de rouleaux à l'extérieur de l'atelier de 10 pieds 0 pouce x 10 pouces, fonctionnant à la main, mauvaise machine, trop vieille et trop lente.

Il y a deux appareils chronométreurs dans cet atelier. Les portes sont fermées à clef 10 minutes avant le coup de sifflet annonçant l'arrêt du travail, et alors toutes les issues possibles sont envahies d'hommes se préparant à se précipiter vers les portes dès quelles seront ouvertes pour aller poinçonner leurs cartes. Dans les salles des gabarits, au-dessus, les hommes ont cessé le travail et attendent dans l'escalier. Nous ne croyons pas que les hommes travaillent du tout pendant le dernier quart d'heure qui précède la fin des heures de travail, et nous ne pouvons pas dire s'ils se mettent à l'œuvre avec autant de précipitation lorsque le sifflet annonce l'heure de commencer l'ouvrage, parce que nous n'avons pas coulu trop nous imposer, par crainte de contrarier les hommes et donner lieu à des mots désagréables.

L'atelier est très sale et mal tenu, il y aurait grand besoin d'une couche de blanchissage. Au cours d'une visite, le 21 mars, à 11.30 heures du matin, nous avons compté 20 hommes assis à flâner. C'est l'un des pires endroits du chantier pour la fainéantise.

Le traitement des plaques sous la poinçonneuse et la manière de procéder sont les mêmes dans cet atelier qu'au n° 2: il y a deux ou trois fois plus d'hommes qu'il n'est nécessaire.

En faisant ces observations nous faisons la part de la routine. On sait bien que chacun ne peut pas toujours être courbé sur son travail, et qu'il y a des moments où les hommes doivent se reposer, mais nous sommes au courant de cela et en avons tenu compte.

Les poinçonneuses sont toutes centrées comme dans l'autre atelier, ce qui n'est pas utile pour le travail ordinaire.

Ces ateliers de chaudières ne seront jamais améliorés tant qu'on n'y fera pas le travail à la pièce. Il est absolument impossible de bien conduire un chantier de construction navale autrement qu'en faisant le travail à la pièce et en tenant compte tous les jours de la somme de travail fait par les ouvriers.

FOURNEAUX.

Fourneau à plaques, 20 pds 0 pc., bouche de 5 pds 6 pcs x 2 pds 2 pcs, 1 foyer.

Fourneau à angle, 40 pds 0 pce, bouche 2 pds 6 pcs x 1 pd 3 pcs, 2 foyers. Ces deux fourneaux sont bons et chauffés au charbon.

Blocs à cintrer, 50 pds 0 pc. x 30 pds 0 pc., en bon état.

Blocs à travailler les plaques, 10 pds 0 pc. x 7 pds 0 pc., en bon état.

1 grue à main pour le maniement des plaques sur les blocs, ne vaut pas grand'-chose, trop ancienne.

1 scie à froid—plutôt un jouet—trop petite et délicate pour des gros travaux de chantier, surtout pour l'ouvrage à l'extérieur.

Il n'existe pas d'appareil pour manier les plaques chaudes ou froides, tout semble se faire à la main, et c'est une question importante dans un atelier de fourneaux.

On pourrait au moins avoir un treuil à l'autre extrémité des blocs pour la mise au four des plaques et des angles et pour les retirer.

Cet atelier est mal tenu et très sale. Nous avons, à plusieurs reprises, compté de 6 à 12 hommes, assis et debout autour d'un poêle, derrière les fourneaux, qui semblent installés là pour réchauffer les flâneurs; il y a partout des sièges en évidence.

Au fond, en arrière des fourneaux, il fait très sombre, et c'est malpropre. Il y a, au-dessus des fourneaux, un espace où l'on emmagasine de vieux gabarits. Ils sont très bien disposés de diverses façons pour cacher les flâneurs. Cet atelier est aussi très sombre et aurait besoin d'être blanchi.

Il y a une lumière électrique allumée toute la journée du dimanche en arrière des chaudières.

On nous dit qu'il n'est pas possible de trouver de forgerons pour les plaques cornières dans Sorel; c'est vraiment dommage, d'ailleurs nous avons peine à croire cela. On peut très bien trouver de ces ouvriers si l'on en demande.

Tous les rebords des plaques sont faits dans cet atelier—il n'y a pas d'appareils à cet effet. (Voir la remarque sur les rouleaux, à l'article sur l'atelier des chaudières n° 2.) Cette remarque s'appliquerait très bien aux rouleaux de 10 pieds.

ATELIER DE REPARATION DES OUTILS A L'AIR COMPRIME.

On entre dans cet atelier par celui des chaudières n° 2, et la porte en est tenue fermée à clef; voici un service qui nous semble bien administré.

3 tables à étau.
1 meule d'émeri double.
1 petit tour.
1 limeuse.
1 machine à fileter.

Nous avons généralement aperçu 4 ou 5 ouvriers et un jeune homme dans cet atelier, et jamais nous n'y avons remarqué de flâneurs, probablement parce qu'il est entouré d'un simple grillage en fil de fer et que les hommes peuvent voir quand on entre.

NOUVEL ATELIER DES CHAUDIERES N° 2.

Voici une construction relativement nouvelle qui est très bien. La couverture se compose d'un treillis en fer soutenu par des poutres verticales en fer formant des traverses pour porter les trois grues mobiles. C'est un atelier de premier ordre à tous les points de vue, beaucoup d'espace, de lumière et de ventilation, mais comme tous les autres bâtiments du chantier, c'est sale et mal tenu. Les hommes doivent enjamber par-dessus des tas de découpures de fer, d'angles, etc., au grand risque de se casser les jambes, et dans ce cas nous croyons que c'est le gouvernement qui serait responsable.

Une raboteuse à outil mobile et à extrémité dégagée, munie de 4 vis pour fixer la pièce, et actionnée par l'électricité—bonne machine et en bon état.

Rouleaux—12 pieds de longueur, rouleau de dessus 22 pouces de diamètre, très bons et en bon état. Nous sommes d'avis que c'est une grave erreur d'acheter un jeu de rouleaux de cette valeur ayant moins de 28 à 30 pieds de longueur. Le rouleau de dessus devrait être mortaisé pour permettre de faire le rebord des plaques. Cela épargnerait beaucoup d'argent, attendu que l'on pourrait faire des rebords aux plaques dans des milliers de cas, au lieu de fixer des angles sur les bords, et cela économiserait des tonnes de matériel dans la construction—tandis que maintenant si l'on veut un rebord à une plaque il faut que cela se fasse dans le fourneau et à la main.

Les rouleaux sont très mal placés pour l'ouvrage général; ils ne peuvent servir que pour les chaudières; c'est un moteur qui les actionne.

A côté des grands rouleaux il y en a de 2 pieds 10 pouces fonctionnant au moyen d'un rochet—on dirait des jouets, ils ne peuvent servir qu'à très peu de chose.

Moteur et pompe à air placés près des rouleaux—c'est une très bonne pompe et elle semble bien fonctionner, mais est beaucoup trop petite.

Grue surmontant la chaudière en construction, soulève 30 tonnes, fonctionne à main pour soulever et se déplacer. C'est un bon appareil, mais beaucoup trop léger pour les chaudières. Il faudrait une grue électrique capable de soulever l'enveloppe d'une chaudière pour le rivetage; à l'heure qu'il est, il faut rouler les chaudières par terre pour le rivetage, et quand c'est le moment de transporter la chaudière sur le bateau, la moitié de l'atelier est désemparé; il faut deux ou trois jours pour enlever la chaudière et la placer le long du bateau.

Les ateliers des chaudières sont mal pourvus d'accessoires. Tout les rebords se font à la main. Les devants des chaudières sont achetés tout faits pour être ajustés, et c'est mieux puisque cela économise du temps et de l'argent.

L'appareil à river n'est plus du tout satisfaisant. Il faut poser les rivets au moyen de l'air comprimé, ce que l'on ne peut faire que la nuit, la pression d'air n'étant pas suffisante lorsque les autres outils sont en activité. Durant la journée, la pression varie de 45 à 70, et, le soir, lorsque tous les autres outils à air comprimé sont au repos, on peut obtenir une pression de 100. Un travail de nuit tel que celui-ci augmente les frais d'environ 100 pour 100. Il faudrait introduire le rivetage hydraulique, c'est ce qui fait de beaucoup le meilleur rivetage. Cela comporterait de nouvelles pompes et un accumulateur.

Un petit monte-charge est attaché à la grue de 20 tonnes; il soulève environ 3 tonnes, et c'est un appareil très utile.

Machine hydraulique à assembler—une machine bien médiocre, trop lente et qui ne peut assembler une poutre de moins de 8 pouces, et alors ne coupe pas nettement toute la poutre; elle est donc de peu de service. La machine hydraulique pour couper le fer en U, les poutres, etc., est une bonne machine, mais trop lente pour un gros travail. Pour couper une poutre en U de 12 x 4 x 4 x $\frac{5}{8}$ il faut $1\frac{1}{4}$ minute; mais cependant elle fait une coupure claire et nette et pourrait être très utile si placée dans une meilleure position.

Les pompes hydrauliques n'ont pas d'accumulateur et ne servent que pour les deux machines ci-dessus; on dit qu'elles ont une pression de 1,800 livres. Trois poinçonneuses verticales chacune avec un jeu de 48 pouces (toutes bonnes)—l'une a une capacité de 24 trous à la minute, une autre de 34 et la troisième de 36, mais les hommes s'arrêtent un peu pour examiner et comparer à chaque trou et n'arrivent à poinçonner qu'environ de 16 à 18 trous par minute. Tout le genre de travail que nous avons vu faire dans cet atelier aurait dû être fait avec toute la vitesse de la machine sans aucun arrêt; et le nombre d'hommes préposés au maniement des plaques est plutôt exagéré, il y en a 10 et 11, alors que 4 seraient amplement suffisants.

Une paire de cisailles à 48 pouces de jeu et 29 coups par minute. Voici encore une bonne machine, mais l'observation touchant le nombre d'hommes s'applique également dans ce cas.

Une poinçonneuse horizontale qui est hors d'usage et au repos depuis trois mois en attendant qu'on fasse venir les pièces nécessaires pour la réparer.

Une machine à couper les cornières doubles—très bonne, seulement les outils à couper sont trop élevés de terre et les hommes n'ont aucun moyen de manier convenablement les barres. Sous nos yeux cette machine a coupé du fer cornier de 5 x 5 x $\frac{3}{4}$, et le travail s'est fait bien nettement et proprement.

Une poinçonneuse verticale, plus petite—fonctionne à une vitesse de 20 trous à la minute—c'est une vieille machine, rapiécée et pas très utile, sauf pour les travaux légers.

Trois machines à percer radiales—toutes très bonnes et en bon état—une machine à percer, verticale, pour divers ouvrages—vieille, mais de bon service.

Deux grues mobiles en l'air, chacune d'une capacité de 5 tonnes et pouvant fonctionner à main pour soulever et déplacer—ce sont de bons appareils et très utiles—c'est une homme au lieu d'un garçon qui les actionne. (Les garçons sont très rares dans ce chantier.) On emploie des hommes au lieu de garçons dans une foule de cas.

Deux fraiseuses s'adaptant au mur—toutes les deux bonnes et en bon état.

Chemins de fer à voie étroite qui vont jusqu'au milieu de l'atelier, mais ils n'ont pas servi durant notre visite au chantier.

Tout l'atelier est sale et en désordre; quand on voit tous ces hommes assis et à flâner, cela n'est pas pardonnable.

Leur méthode de marquer les plaques à couper est très compliquée. On trace sur les plaques d'après les gabarits la forme de la partie à couper. Les trous ronds et

même les marques numérotées sur les plaques sont tous tracés pour être centrés au poinçon, ce qui est très long à faire et inutile d'ailleurs; il y a un groupe de 8 ou 10 hommes qui attendent que le travail soit fini à l'entière satisfaction de l'opérateur. Une plaque d'environ 14 pieds de long x 36 pouces x 9/16 a été marquée comme cela sous nos yeux; alors les hommes s'assemblent autour de la plaque et la déplacent petit à petit pour la mettre sur les châssis à rouleaux afin d'en prendre le poids. Pendant qu'on poinçonnait il y avait 9 hommes autour de cette plaque, 4 auraient bien suffi; et puis le poinçonnage se poursuit avec un arrêt pour bien examiner le travail à chaque trou. La vraie manière de travailler serait de poinçonner à toute vitesse sans arrêt aucun. Chacun des poinçons est centreur, ce qui est inutile si ce n'est pour un travail très exact dans les chaudières. Ce marquage à centrer prend beaucoup de temps et ne se fait plus du tout dans la construction navale moderne. C'est le manque de connaissance et de surveillance bien exercée qui est cause de toute cette perte.

On voit partout des sièges et des bancs pour les hommes et de bons feux pour les réchauffer, puis des tabourets rembourés pour les poinçonneurs.

Il semble y avoir un nombre exagéré de faibles vieillards—on dirait des hospitalisés.

On pourrait introduire dans ces ateliers des outils modernes qui réduiraient le prix de l'ouvrage, tels que machines à percer des trous d'homme, marteaux hydrauliques pour ajuster les châssis, machines à couper les hublots, des petits loups hydrauliques pour travaux divers, et bien d'autres petits appareils qu'un homme ingénieux, s'il s'en trouvait un, pourrait imaginer afin de diminuer le prix de revient de la production.

ELECTRICITE.

Le service d'électricité est réparti sur quatre différents étages à différents niveaux. Sur le même étage que l'atelier des machines, il y a une petite pièce d'environ 15 pieds carrés avec une porte qui donne sur l'atelier des machines. On y fait toutes les réparations aux moteurs, lesquels on fait passer par cette porte. Il n'y a pas le moindre effort pour tenir l'atelier propre et de façon à ce que l'on puisse mettre la main sur tout objet dont on a besoin.

A mi-chemin entre le niveau de l'atelier des machines et l'atelier des modèles qui est situé plus haut, se trouve une autre petite pièce occupée par un homme qui se dit sous-contremaître. Il a ici un petit bureau et y tient quelques menus articles, surveille les heures des hommes, va sur la flotte voir le travail qui s'y fait, et s'occupe personnellement de la réparation des voltmètres et d'ampèremètres appartenant à la flotte, et, en somme, semble diriger tout le service en général. Il distribue aussi les hommes sur les différents travaux, de sorte qu'on ne voit pas bien ce qui reste à faire pour M. Côté, qui est le chef électricien. Il semble occuper le poste d'ingénieur consultant, mais nous croyons qu'il pourrait être plus utile ailleurs. Sur le même plancher que l'atelier des modèles se trouve un atelier de réparation générale où se font toutes les petites réparations aux lampes à arc, électroliers, lampes d'avant, etc. Ils ont à examiner en moyenne de 75 à 80 lampes à arc appartenant à la flotte durant les mois d'hiver. Ils ont aussi à cet étage un service de distribution pour le système de communication téléphonique intérieure qui est en usage dans tout le chantier. Ce système de distribution est nécessaire à cause des vingt appareils téléphoniques en usage dans le chantier, et les tableaux de raccordement ne peuvent quelquefois atteindre que 10 et quelquefois 15 appareils, le sorte que pour atteindre les autres services il faut appeler ce bureau et demander la connexion voulue. Il vaudrait mieux supprimer ce système, installer plus de lignes, et avoir des tableaux de raccordement suffisants pour le service de vingt appareils. Il y a ici encore un petit magasin et une chambre à outils qui sont desservis par le préposé au système du téléphone; celui-ci rend à la fois d'autres services et est vraiment utile dans les conditions actuelles; mais nous sou-

mes d'avis que ces deux magasins pourraient être réunis en un seul, et il pourrait s'occuper des heures de travail des ouvriers, étant donné qu'il n'y a qu'environ 15 hommes dans ce service. Le sous-contremaître ne devrait pas avoir à s'occuper de cela, et son bureau entre les deux étages devrait être supprimé, attendu qu'il ne peut pas du tout voir de là ce que font les hommes dans les ateliers. Il y a au-dessus un autre étage servant de magasin pour lampes à arc, projecteurs, etc. Il y a là aussi une pièce désignée sous le nom de chambre d'épreuve, séparée de l'autre par une cloison, mais le matériel pour faire les épreuves est très restreint. Le seul appareil étalon qu'il y ait est un pont Wheatstone d'une capacité de 50,000 ohms. Nous sommes d'opinion que cette chambre est absolument inutile. M. Côté a ici pour son usage un coin très confortable à part son cabinet dans les bureaux du chantier. Il s'installe ici pour fumer, ce qui n'est pas un bon exemple pour les ouvriers. On ne trouve de l'ordre nulle part, et partout il y a des fils et autres objets qui traînent. On garde peu de matériel ici, on en fait venir des magasins généraux quand il en faut. L'ouvrage de cet atelier consiste dans l'installation de lumières à arc, moteurs, fils électriques, dynamos, etc., sur le chantier, sur les travaux de construction et sur la flotte, et dans la réparation d'appareils électriques, fils, lumières, etc., sur le chantier, et, pendant l'hiver, sur la flotte. Le chantier possède 16 moteurs à courant continu de 110 volts, 5 moteurs à courant alternatif de 440 volts, et 5 moteurs C.A. de 220 volts; ce qui leur donne trois circuits de moteurs différents, et, à notre avis, c'est une erreur. On devrait se servir de moteurs à courant alternatif là où une vitesse irrégulière n'est pas exigée, et ils devraient être tous du même voltage. Il y a un homme qui passe tout son temps à s'occuper des moteurs, ce que nous ne croyons pas nécessaire dans une aussi petite installation de gros moteurs. Tout l'hiver on tient sur la flotte deux hommes préposés à l'installation des fils temporaires pour les travaux de réparation et de construction. Nous avons peine à croire qu'il y aurait là seulement de quoi employer un seul homme. Il n'y a actuellement sur la flotte que 150 lampes à incandescence provisoires. Les hommes se font faire de petits poêles et chaufferettes électriques pour leur usage personnel, par exemple pour se faire du thé, etc. M. Côté nous a déclaré qu'il pouvait faire l'ouvrage de son département avec 5 hommes, et nous sommes de son avis, mais il n'a pas voulu reconnaître qu'aucun de ses hommes soit incompétent. Le courant électrique se paye au taux du maximum d'énergie, et le maximum est en ce moment de 550 C.V. par mois au prix de $36.50 par cheval-vapeur. Le maximum d'énergie le plus élevé qu'ils aient eu était de 625 C.V., mais cela na duré que 2½ heures un jour que l'on coupait des billes gelées dans la scierie. L'énergie est fournie par la *Sorel Electric Co.,* qui a un wattmètre indicateur dans l'atelier des générateurs du chantier. On est supposé venir prendre les indications tous les jours. Le compteur n'est pas accessible au chantier, mais peut être contrôlé quand même au moyen d'instruments sur le tableau de distribution. Le compteur n'a pas fonctionné depuis notre arrivée au chantier. La compagnie électrique l'avait enlevé pour le réparer, et, depuis, il est resté au repos sans que personne ne s'en soit inquiété; au fait, le chef électricien n'avait pas constaté cela avant qu'on ne lui en demandât la raison. Ils ont un certain nombre de moteurs à courant alternatif, mais pas d'appareils portatifs adaptés à ce courant.

Ils font de petits tableaux de distribution à l'usage de la flotte et prétendent qu'ils les font meilleur marché que dans le commerce. Les hommes travaillent aux réparations en hiver et à la construction nouvelle en été. Pour tout travail de machinerie ils doivent aller à l'atelier des machines. Nous somes d'avis qu'un petit tour serait très utile dans l'atelier des électriciens pour tourner les commutateurs, etc. En ce moment ils ont quelques petites foreries électriques fixées à un établi, et dont ils se servent pour de petits ouvrages. M. Côté se plaint qu'on lui donne quelquefois de mauvais matériaux pour ses travaux, sans spécifier de quelle nature sont ces matériaux. Les fils électriques sont tous installés en l'air sur des poteaux, ou au plafond dans les divers bâtiments, et fixés avec des taquets en porcelaine, on ne se sert pas de conduits. Nous estimons qu'il vaudrait mieux faire circuler tous ces fils dans des

conduits en fer. Le personnel se compose, dans ce service, de: 1 contremaître, 12 électriciens, 1 journalier—ce qui fait un total de 14 hommes. Cela irait tout aussi bien avec 6 ou 7 électriciens. On trouvera page 95 une liste des moteurs, avec leurs grandeurs et la place qu'ils occupent. Il y a aussi à la page 95 une liste des transformateurs avec leurs dimensions. Voir annexe "G" pour la formule du contrat.

BATISSE DES GENERATEURS.

La bâtisse des générateurs est sous la direction du chef-électricien et deux hommes y sont préposés. L'un s'occupe du tableau de distribution, de la mise en marche des moteurs pour la scierie et des moteurs pour les pompes centrifuges à l'usage des bâtiments et du service d'incendie; l'autre homme est chargé du compresseur d'air. Nous croyons qu'un seul homme pourrait très bien faire tout cela. Le matériel de la chambre des générateurs se compose d'un compresseur à percer *Canadian Rand* de 12 x 19 x 18, classe d. 2, marchant à 95 R.P.M. La provision d'air est certainement trop petite pour le nombre d'outils en usage, la pression d'air dans la chambre des générateurs n'étant que de 70 livres, et quelquefois de 60 livres, alors que pour donner satisfaction, surtout en faisant du rivetage, elle devrait être de 100 ou 110 livres. Le courant fourni au tableau de distribution est de 2,200 volts, 30 périodes, courant biphasé alternatif. Il y a un système de moteur-générateur servant à convertir le courant en continu. Ce système consiste en un moteur de 300 C.V., c. alt. de 30 cycles, biphasé, de 2,200 volts c. alt. en connexion directe avec un générateur de 200 K.W., 125 volts, 1,600 ampères c. cont. Le tableau de distribution n'indique pas la quantité de courant utilisée dans chaque service, en évalue donc le prix de l'énergie à tant par moteur dans chaque service, ce qui ne peut être qu'approximatif. Les instruments du tableau se lisent avec courant continu.

La pompe centrifuge pour le service d'eau est mise en marche de la chambre des générateurs. Les moteurs qui la commandent sont de 440 volts et 110 volts c. alt., 220 volts c. alt. et 110 volts c. cont. C'est une erreur grave; ils devraient tous être semblables.

Les moteurs de la scierie sont des moteurs à courant alternatif de 100 C.V. et 150 C.V. de 440 volts. Ils sont mis en marche de la chambre des générateurs. On appuie sur un timbre dans la scierie quand on veut faire partir ou arrêter les moteurs. Ce timbre met en mouvement la sonnette d'appel, et l'indicateur de la chambre des générateurs dénote lequel des moteurs il faut mettre en marche. Cela nous semble une mauvaise méthode et que nous jugeons dangereuse, car si quelque chose va mal dans la scierie, il faut courir vite appuyer sur le timbre, et le préposé à la chambre des générateurs devra tout lâcher, quelle que soit son occupation, pour courir interrompre le moteur; pendant ce temps il peut se produire des avaries graves dans la scierie. Il y a aussi ce danger à craindre, que l'on mette en marche le mauvais moteur dans la chambre des générateurs, et les conséquences peuvent être graves. Le courant biphasé n'est pas bien distribué, l'un des circuits indiquant 72 ampères, et l'autre 88 ampères, ce qui dénote une mauvaise distribution. Au point de vue de la propreté c'est évidemment ici le département le mieux tenu, si l'on excepte les quelques bouts de fils et autres objets qui traînaient derrière le tableau de distribution. Le préposé à ce tableau semble très bien connaître son affaire. Il y a ici un moteur à courant continu de 125 C.V., 110 volts, 950 ampères, qui commande le compresseur d'air. Il faudrait que cela fut un moteur à courant alternatif, ce qui économiserait la valeur d'environ 25 C.V. pour le système du moteur-générateur. Les fils conducteurs sont tous exposés et retenus en place par des taquets; il faudrait les faire passer tous dans des conduits.

ECURIES.

Les écuries sont dans une bâtisse séparée aménagée pour onze chevaux, et toutes les stalles sont occupées. Il y a onze chevaux servant à charroyer le charbon, les matériaux, etc., alors qu'on pourrait très bien faire ce travail au moyen des wagonnets qui, à notre avis, pourraient très bien être manœuvrés par les onze hommes qui servent à conduire les chevaux. Il y a deux hommes préposés à l'entretien des écuries et des chevaux; ils sont supposés venir le matin à 5 heures s'occuper des chevaux, les atteler et les tenir prêts pour 7 heures, puis les nourrir à midi et s'en occuper de nouveau le soir. Les heures de ces hommes ne sont pas contrôlées. Les écuries sont très sales comme d'habitude, et bien mal tenues. C'est évidemment l'un des endroits favoris pour flâner. Les hommes se rassemblent ici pour fumer, ce qui est dangereux dans un endroit de cette nature. Quand nous sommes allés là, il y avait trois attelages qui attendaient au dehors pendant que les charretiers s'amusaient tranquillement à l'intérieur.

Cela sent très mauvais à l'heure qu'il est dans ces écuries; on peut se figurer ce que cela sera durant l'été—de toute façon, c'est très malsain pour les chevaux et pour les hommes qui s'en occupent. Le besoin de boyaux à eau chaude et de blanchissoirs se fait sérieusement sentir, et les hommes pourraient être prévenus que les flâneurs ne sont pas admis—il serait utile de poser des écriteaux à cet effet.

EMPLOYÉS AU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE SOREL, TELS QU'INSCRITS DU 16 AU 31 MARS 1912.

—	Amiante.	Forgerons.	Atelier des chaudières.	Bureau des dessinateurs.	Salle des gabarits.	Electricité.	Atelier des machines.	Atelier de peinture.	Atelier des modèles.	Plomberie.	Chantier.	Charpentier et ébénisterie.	Scierie.
Contremaîtres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sous-contremaîtres	...	....	9	....	....	....	....	....	....	....	8	....	....
Charpentiers	....	....	...	...	12	....	....	....	....	1	....	91	2
Chauffeurs	...	....	....	....	....	....	4	....	....	....	....	....	....
Gardiens	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Mécaniciens	....	....	....	....	....	....	45	....	....	....	....	....	....
Commis	....	1	...	....	....	....	1	....	....	1	1	....	1
Chaudronniers	....	1	90	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Aides	2	20	98	....	....	...	31	....	1	....	....	....	15
Apprentis	....	....	...	....	....	....	15	....	1	2	....	....	....
Electriciens	....	....	....	....	....	12	....	....	....	....	....	....	....
Journaliers	19	1	62	....	....	1	10	....	....	....	147	....	7
Messagers	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	3	....	....
Peintres	....	....	....	....	....	....	....	57	....	....	....	....	....
Préposés au chauffage	....	....	38	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Mouleurs	....	....	....	....	....	....	....	....	8	....	....	....	....
Forgerons	....	11	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Calfats	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	19	....
Ajusteurs	....	....	....	....	....	....	....	....	....	22	....	....	....
Dessinateurs	....	....	....	10	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Plombier	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....	....	....
Total	22	35	298	11	13	14	107	58	11	25	160	112	26

Personnel dirigeant	Directeur, etc	4
Personnel du bureau	Aide-comptable, sous-directeur, etc	6
Magasins	Magasinier, etc	12
Bureau des dépenses	Chef de bureau, etc	6
Divers	Gardiens, écuries. etc	14
Total		937

LISTE DES MACHINES DANS LA CHAMBRE DES MACHINES.

Nom.	Capacité.	Etat.	Remarques.
Machine à vapeur	Corliss 10 pces. x 24 pces. 20 C.V.	Bon	Ne sert pas (devrait être vendue.)
Pompes à incendie	500 gals. par min.	"	
Machine "Ideal"	12 x 10, 280 R.P.M.	"	
Dynamo	125 volts, 400 amps.	Assez bon	
Machine Robb Armstrong et dynamo	120 " 250 "	Bon	
Tableau de distribution		Assez bon	
1 compresseur d'air actionné par la vapeur	12 pces x 14 pces x 12 pces	Bon	Trop petit
Chaudière	Sectionnelle	Assez bon	Vieille de 20 ans.
Pompe alimentative		Bon	
Réchauffeur d'eau d'alimentation.		"	
Modèles	3 étages	"	
Arbres de couche		"	
Courroies et poulies.		"	
Outils		"	
Divers		"	

LISTE DES MACHINES DANS L'ATELIER DES MACHINES.

Machine à tarauder	1½ pc.	Assez bon	
" "	2½ pces	" "	
Tour	8-0 x 2-0	Médiocre	Devrait être remplacée.
Petite raboteuse, châssis 8 pds.	8 pds 4 pces, pointes de, 20 pces de diam.	Bon	
Limeuse	16 pces de course	"	
Machine à percer radiale	Plateau de	"	
Machine à percer	4pds. 10 p. de diam.	"	
Machine à percer	21 pces de "	"	
"	21 pces " "	"	
"	21 pces " "	"	
Tour	4-6, pointes de, 17 pces de diamètre.	"	
Tour Universal Miller	16-0 pointes de, 4 pds 8 pces de diamètre.	"	
Mach. à percer radiale avec mandrin	6 pds 0 pce, pointes de, 10 pces de diam.	"	
Limeuse	2-0 de course	"	
"	1-4 de course	"	
Raboteuse (grande)	19 pds 0 pce. x 7 pds 0 pc.	"	Devrait être accélérée.
Tour	4-6 pointes, de, 18 pces de diamètre.	"	
Tour	7-0, pointes de, 18 pces de diamètre.	"	
Tour	6-6, pointes de, 16 pces de diamètre	"	
Tour	4-6, pointes de, 19 pces de diamètre.	"	
Tour	6-6, pointes de, 12 pces de diamètre.	"	
Tour	8-0, pointes de, 30 pces de diamètre.	"	
Tour	10-0, pointes de, 24 pces de diamètre	"	
Tour	4-6, pointes de, 14 pces de diamètre.	"	
Tour	4-6, pointes de, 18 pces de diamètre.	"	
Tour	20-10, pointes de, 28 pces de diamètre	"	
Machine à percer, 4 colonnes		"	
Scie à froid		"	
Scie à froid automatique, portative.	18 pces de diamètre	"	
Raboteuse (petite)	8-6 x 2-7	"	
Fraiseuse Lablond N° 2.		"	
Machine à percer	2-6	"	

LISTE DES MACHINES DANS L'ATELIER DES MACHINES.

Nom.	Capacité.	Etat.	Remarques.
Tour	10–11	Bon	
Tour à tourelle	17 pces	"	
Tour	4-6, pointes de, 18 pcs de diamètre	"	
Table de foret	3 pds 4 pces	"	
Mandrin de tour	6–0	"	
Fraiseuse		Assez bon	
Grue mobile en l'air et poulies	5 tonnes	"	Devrait fonctionner à l'électricité.
Arbres de couche		Bon	
Courroies		"	
Accessoires		"	
Outils variés		"	
Divers		"	

LISTE DES OUTILS DANS L'ANCIEN ATELIER DES CHAUDIÈRES N° 3.

Cisailles	51 pces de jeu	Bon	
Poinçonneuse	48 pces de jeu	"	
Poinçonneuse avec cisailles	27 pces de jeu	Assez bon	
Rouleaux à plaques	10 pds 0 pce x 10 pces diamètre	"	Avec crémaillère à main pour soulever.
Fraiseuse		Bon	
Tables à recourber les plaques	10–0 x 7–0	"	
Forge et grue		"	
Tables à courber les plaques	50–0 x 30–0	"	
Fourneau à plaques, 1 foyer, porte 5–6 x 2–2	20–0	"	
Fourneau à angles, 2 cornières (porte 2–6 x 1–3)	40–0	"	
1 scie à froid			Pas utile, trop petite.
Arbres de couche		"	
Courroies et poulies		"	
Accessoires		"	
Outils variés		"	
Divers		"	

LISTE DES MACHINES DANS LA CHAMBRE DES OUTILS PNEUMATIQUES.

Meule d'émeri		Bon	
Forerie radiale		"	
Limeuse		"	
Tour		"	
3 tables à étau		"	
18 grands marteaux mécaniques	90 x $1\frac{1}{16}$ x 9	"	25 pds cubes par minute.
2 grands marteaux-pilons	90 x $1\frac{1}{16}$ x 9	"	25 pds cubes par minute, (spéciaux pour les coins.)
4 grands marteaux-pilons	60 x $1\frac{1}{16}$ x 6	"	25 pds cubes par minute.
13 marteaux à couper	N° 2	"	20 " "
5 foreries N° 1	(Clow F.)	"	35 " "
22 foreries N° 2	"	"	25 " "
4 foreries N° 3	"	"	15 " "
1 forerie N° 5	A bois	"	20 " "
2 foreries pour cornières N° 2		"	15 " "
1 expanseur de tubes N° 11		"	35 " "
16 mandrins		"	
2 monte-charges	3 tons	"	8 pds cubes par pied soulevé.
1 pince à boulon Whitelaw N° 2		"	
2 appareil à rivetage	$1\frac{1}{16}$ x 6	"	
1 machine à défaire les rivets		"	
Arbres de couche		"	
Courroies et poulies		"	
Outils variés		"	
Divers		"	
Boyau à air et acessoires		"	
2 machines à peinture		"	N'ont jamais servi.

LISTE DES MACHINES DANS LE NOUVEL ATELIER DES CHAUDIÈRES N° 2.

Nom.	Capacité.	Etat	Remarques
Cisailles à angles doubles	5 x 5 x ¾	Bon.	
Poinçonneuse horizontale		Assez bon	
2 fraiseuses		Bon.	
Foret		"	
Rouleaux à plaques	12-0 x 20 p. dim.	"	Trop petits et il faudrait leur faire une rainure.
Compresseur d'air	12 p. x 14 p. x 12 p.		Trop petit.
Rouleaux à plaques	4-6 x 5 p. diam	Inutiles	A main
Forge		Bon	Pour la construction des chaudières.
Eventail à insuffler de la pression	6 p.	"	
Cisailles hydrauliques	12 x 5 x 5 x ¾	"	
Poinçonneuse	48 p. de jeu	"	
Poinçonneuse	48 p. "	"	
Foret		"	
Pompes hydrauliques		"	
Cisailles	48 p. de jeu	"	
Meule d'émeri		"	
Poinçonneuse		"	
Poinçonneuse		"	
Raboteuse de plaques		"	
Machine à rainures hydraulique		"	
2 grues mobiles	5 tonnes	"	
1 grue mobile en l'air	30 tonnes	Assez bon	A bien besoin de réparations.
Arbres de couche		Bon	A main, il faudrait y adapter l'elect.
Courroies et poulies		"	" " " "
Outils variés		"	
Divers		"	
1 lampe Wellsback		"	

LISTE DES MACHINES DANS L'ATELIER DE MENUISERIE (Au-dessus de la scierie).

Tour à bois	15-0 x 20 diam	Bon.	
Raboteuse à table rotative	Outil, 24 p.	Assez bon.	
Scie circulaire		Bon.	
Scie à ruban	Roue de 36 p. dia	"	
Raboteuse grossière	Outil, 26 p.	"	
Machines à tenons	4-0 x 18 p.	"	
Machines à percer		"	
Meule	21 p. diam	"	
Machine à mortaiser		"	
Machine à papier sablé		Assez bon.	
Affûteuse de scies		Bon.	
Forge	2-0 x 2-0	"	
Roul., à redresser les scies à ruban.		"	
Meule d'émeri	12. p. x ¾	"	
Meule d'émeri	12 p. double	"	
Roue d'émeri—spéciale		"	
Affûteuse de scies à ruban		"	
Arbres de couche		"	
Courroies et poulies		"	
Outils variés		"	
Divers		"	

LISTE DES MACHINES DANS l'ATELIER DE FERBLANTERIE.

Nom.	Capacité.	Etat	Remarques
Machine à embouveter		Bon	
2 machines à ébarber		"	
Poinçonneuse	12 p. de jeu	Assez bon	
Rouleaux	36 p	"	Pour tuyaux de poêle.
Cisailles	36 p	Bon	
Machines à ébarber circulaires	14 p	"	
Plieuse de plaques	36 p	Assez bon	A besoin de réparation.
Plieuse de plaques	21 p	"	A besoin de réparatfon.
Deux machines à tourner	Petit	Bon	
Cisailles	10 p. de jeu	Assez bon	
Machine à tourner	Grande	Bon	
Machines à fil de fer	Grande	"	
Machine à enter		"	
Fourneau à souder		Inutile	Devrait être renouvelée.
Outils à main		Assez bon	
Etablis		Bon	
Etaux		"	
Arbres de couche		"	
Courroies et poulies		"	
Outils variés		"	
Divers		"	

LISTE DES OUTILS DANS LA SCIERIE.

Machine à moulurer	12 p. x 6 p	Bon	4 côtés
Scie à ruban		"	
Raboteuse et assembleuse	24 p. x 6 p	"	
Raboteuse à table rotative	26 p. x 10 p	Assez bon	
Chariot mobile à bille	60–0 p. x 36 x 36 p	Bon	
Scie circulaire	60 p. diam	"	
Scie à ruban	Roue de 72 p. x 9 p. largeur.	"	
Lit à monter le bois		"	Chaîne sans fin à crampons.
Scie suspendue	36 p. diam	"	
Scie à couper les flaches	18 p. diam	"	
Scie suspendue	16 p. diam	"	
Meule d'émeri	11 p. diam	"	
Meule	36 p. dima	"	
Eventail aspirant pour copeaux	36 p. diam	"	Trop petit
Arbres de couche		"	
Courroies et poulies		"	
Différents outils		"	
Divers		"	

LISTE DES OUTILS DANS LA FORGE.

Marteau à vapeur	1,100 liv	Assez bon	
Marteau à vapeur	800 liv	"	
Marteau électrique	600 liv	"	
Marteau électrique	Petit	Bon	
Soufflet		"	
11 forges		"	
3 grues		Assez bon	
1 bascule		"	A besoin d'être réparée et éprouvée.
Etanx		Bon	
Outils à main		"	
Bouterolles		"	
Tuyaux à vapeur		"	
Outils variés		"	
Divers		"	

LISTE DES OUTILS DANS L'ATELIER DES MODELEURS.

Nom.	Capacité.	Etat.	Remarques.
Tour à bois		Bon	Trop près d'un poteau.
Tour à bois		"	
Scie à ruban		"	
Raboteuse à surface polie		"	
Raboteuse grossière		"	
Scie à ruban		"	
Meule		"	
Modèles		"	
Arbres de couche		"	
Courroies et poulies		"	
Outils variés		"	
Divers		"	

LISTE DES OUTILS DANS LE CHANTIER.

Chemin de fer à wagonnets	Un mille	Bon	
Tuyaux à vapeur		Assez bon	
Tuyaux à eau		Bon	
Tuyaux à air		Assez bon	
Tuyaux à air principaux		Bon	
Boyaux à air et joints		"	
Treuil, électrique	1,700 ton. de capacité	"	
Treuil, électrique	600 ton. de capacité	"	
Tuyaux d'égout		"	
Protection contre l'incendie		"	
Bascule		"	
2 chaudières à flamme directe		"	Chambre de chauffe N° 2.
1 grue de 30 tonnes	A main	"	Sur chemin de fer
Bigues	130 tonnes	"	
Bigues	40 tonnes	Médiocre	Devraient être réparés immédiatement, ou condamnées.
Chemin de fer naval	1,100 tonnes de déplacement		N'inspire pas beaucoup de confiance.
Chemin de fer naval	300 tonnes de déplacement		N'inspire pas beaucoup de confiance.
Clôture		Assez bon	Jusqu'à un certain point.
Quais, 4		Bon	
Fils de fer et poulies		"	
Outils et matériel		"	
11 chevaux		"	
Harnais et équipage		"	
Voîtures		"	
Traîneaux		"	
Wagonnets		"	
Bateaux et bacs		"	
Cabinets d'aisance		"	
Abris	12	"	
Paravents		Assez bon	
Auge pour passer à la vapeur		Bon	
Bigues		"	Portatif.
Montants de grues		"	
Outils variés		"	
Divers		"	
Tins		"	
Coittes pour bateaux		"	
Accores, etc		"	

LISTE DES OUTILS DANS L'ATELIER DES AJUSTEURS.

Nom.	Capacité.	Etat.	Remarques.
Forge à main	Petite	Bon	
Machine à fileter les tuyaux	1 pce à 6 pces	"	
Machine à fileter les tuyaux	2 pces à 8 pces	"	
2 machine à fileter les tuyaux	Jusqu'à 2 pces	Assez bon	
Forerie verticale	12 pces	"	
Polisseuse et affûteuse, émeri, combinées		Bon	
Lumière Wellsbach		"	
Machine à courber les tuyaux	2 pces	"	
Tables à courber les tuyaux		"	
Filières et tarauds à main		"	
Arbres de couche		"	
Courroies et poulies		"	
Outils variés		"	
Dlvers		"	

LISTE DES OUTILS DANS LE SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ.

Nom.	Capacité.	Etat.	Remarques.
Compresseur d'air	12p. x 19 p. x 18 p.	Bon	Trop petit.
Moteur (chambre des générateurs.)	125 c.v.	"	Courant continu, 110 volts.
Moteur (chambre des générateurs.)	3 c.v.	"	Courant alternatif biphasé, 2,200 volts, 30 périodes.
Générateur, à courant continu		"	200 k.w. 125 volts, 1,600 amps.
Tableau de distribution et access.		"	
Lumières		"	1000—16 bougies.
Fils électriques		Assez bon	
Poteaux, etc.		Bon	
Appareils téléphoniques		"	
2 transformateurs	75 k.w.	"	2200/440 volts.
2 transformateurs	50 k.w.	"	2200/440 volts.
2 transformateurs	30 k.w.	"	2200/440 volts.
2 transformateurs	15 k.w.	"	2200/110-220 volts.
2 transformateurs	10 k.w.	"	2200/110-220 volts.
2 transformateurs	15 k.w.	"	2200/110-220 volts.
40 lampes à arc	Courant continu	"	
3 lampes à arc	Courant atternatif	"	
Moteur et compresseur d'air	125 c.v.	"	Courant continu.
Moteur (scierie)	150 c.v.	"	Cour. alt. 440 volts.
Moteur (scierie)	100 c.v.	"	Couo. alt. 440 volts.
Moteur (scierie)	5 c.v.	"	Cour. alt. 440 volts.
2 moteurs (pompes)	30 c.v.	"	Cour. alt. 440 volts.
Moteur (rouleaux à plaques	25 c.v.	"	Cour. alt. 440 volts.
Moteur (rouleaux à plaques)	7½ c.v.	"	Cour. alt. 440 volts.
Moteur (atelier des chaudières)	10 c.v.	"	Cour. alt. 220 volts.
Moteur (atelier des chaudières)	10 c.v.	"	Cour. alt. 220 volts.
Moteur (atelier des chaudières)	10 c.v.	"	Cour. alt. 220 volts.
Moteur (atelier des chaudières)	10 c.v.	"	Cour. alt. 220 volts.
Moteur (outils pneumatiques)	5 c.v.	"	Cour. alt. 110 volts.
Moteur (ajusteurs)	15 c.v.	"	Cour. alt. 110 volts.
Moteur (atelier des chaudières)	25 c.v.	"	Cour. alt. 110 volts.
Moteur (atelier des chaudières)	10 c.v.	"	Cour. alt. 110 volts.
Moteur (atelier des chaudières)	10 c.v.	"	Cour. alt. 110 volts.
Moteur (atelier des chaudières)	20 c.v.	"	Cour. alt. 110 volts.
Moteur (atelier des chaudières)	40 c.v.	"	Cour. alt. 110 volts. (pour compress.)
Moteur (atelier des chaudières)	5 c.v.	"	Cour. alt. 110 volts.
Moteur (atelier des chaudières)	10 c.v.	"	Cour. alt. 110 volts.
Moteur (atelier des chaudières)	15 c.v.	"	Cour. alt. 110 volts.
Moteur (atelier des chaudières)	10 c.v.	"	Cour. alt. 110 volts.
2 moteurs (atelier des chaudières)	10 c.v.	"	Cour. alt. 220 volts.
Moteur (forge)	3½ c.v.	"	Cour. alt. 110 volts.
Moteur (forge)	13 c.v.	"	Cour. alt. 110 volts.
Moteur (forge)	10 c.v.	"	Cour. alt. 110 volts.
Moteur (atelier des machines)	55c.v.	"	Cour. alt. 110 volts.
Sonnettes d'appel		"	

TARIF MOYEN DES SALAIRES PAYES AUX OUVRIERS.

Journaliers du chantier	$1.42 par journée de 10 heures.
Charpentiers	1.76 " " "
Amiante	1.61 " " "
Ateliers des chaudières	1.49 " " "
Ajusteurs	2.02 " " "
Forgerons	1.93 " " "
Electriciens	1.90 " " "
Atelier de peinture	1.73 " " "
Atelier de menuiserie	1.67 " " "
Atelier des modèles	2.01 " " "
Salle des gabarits	1.76 " " "
Scierie	1.60 " " "
Calfats	1.71 " " "
Atelier des machines	1.90 " " "

TARIFS POUR L'USAGE DES OUTILS DANS LES TRAVAUX DE REPARATION, DANS LES DOCKS OU LES CALES DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE SOREL. (Voir le tableau des Tarifs des Docks.)

Charpentiers	Salaire régulier plus les dépenses indirectes.
Contremaîtres-menuisiers	Salaire régulier compris dans les dépenses indirectes.
Menuisiers	Salaire régulier plus les dépenses indirectes.
Contremaîtres-charpentiers	" " " "
Mécanicien d'une machine	" " " "
Ajusteurs de tuyaux	" " " "
Forgerons	" " " "
Chauffeurs	" " " "
Electriciens	" " " "
Riveurs	" " " "
Préposés aux plaques	" " " "
Calfats	" " " "
Foreurs	" " " "
Chaudronniers	" " " "
Aides	" " " "
Tous les contremaîtres	Salaire régulier compris dans les dépenses indirectes.
Raboteurs	" " " "
Journaliers	Salaire régulier plus les dépenses indirectes
Contremaîtres d'ateliers	Salaire régulier compris dans les dépenses indirectes.
Modeleurs	Salaire régulier plus les dépenses indirectes.
Ouvriers cimenteurs	" " " "
Peintres	" " " "
Mécanicien et tour	" " " "
Mécanicien et forerie	" " " "
Mécanicien et forerie radiale	" " " "
Mécanicien et raboteuse	" " " "
Tour	Compté dans les dépenses indirectes.
Raboteuse	" " " "
Contremaître de l'atelier des poinçonneuses	Salaire régulier plus les dépenses indirectes
Mécanicien de poinçonneuse et de cisailles	" " " "
Mécanicien de machine à fileter	" " " "
Mécanicien de fraiseuse	" " " "
Mécanicien des rouleaux à vapeur	" " " "
Mécanicien de machine à tarauder les boulons.	" " " "

TABLEAU DES TARIFS POUR LE HALAGE DES BATEAUX SUR CHANTIER DE CONSTRUCTION DU GOUVERNEMENT À SOREL.

Flottes du dragage.	1er jour.	Jours suivants.
Remorqueurs de moins de 80 pds	$ 10 00	$ 3 00
Remorqueurs de 80 à 110 pds	15 00	3 00
Remorqueurs de plus de 110 pds	20 00	3 00
Chalands—à clapets, de sondage, à machine, etc	15 00	3 00
Arrache-pierres, chalands à charbon	20 00	3 00
Maisons flottantes	10 00	3 00
Bateaux de particuliers.		
Remorqueurs de moins de 80 pds	20 00	5 00
Remorqueurs de 80 à 110 pds	30 00	5 00
Remorqueurs de plus de 110 pds	40 00	5 00
Chalands—petits	15 00	5 00
Chalands—grands	25 00	5 00
Dragueurs	40 00	5 00
Acétylène	30 00	5 00

DÉPENSES JOURNALIÈRES POUR LES TRAVAUX DU CHANTIER.

—		Par mois.
Direction, etc	(4)	$ 716 66
Personnel de bureau	(6)	361 10
Magasins	(12)	688 30
Bureau des dépenses	(6)	355 00
Divers (gardiens, etc.)	(14)	588 90
Contremaîtres	(12)	1,181 22
Personnel du bureau des dessinateurs	(11)	909 02
Charbon brûlé par an, 1,200 tonnes à $4.10, plus 30c. pour charriage, équivalant à $4.40	$52 80÷12	440 00
Electricité, 550 C.V. à $36.50	$20070÷12	1,673 00
Loyer		100 00
Nourriture des cheveaux, huile, courroies, réparation des outils et entretien du chantier—soit		250 00
		$ 7,263 20
Par jour de travail		279 35

VAPEUR EN ACIER, A DOUBLE HELICE, N° 21, "MONTMAGNY", CONSTRUIT A SOREL, POUR LE SERVICE DES PHARES EN AVAL DE QUEBEC.

DESCRIPTION.

Longueur entre perpendiculaires		212 pds – 8 pces.
Longueur totale		222 pds – 0 pce.
Largeur intérieure		34 pds – 8 pces.
Profondeur à l'intérieur jusqu'au pont supérieur		22 pds – 0 pce.
Tirant d'eau (chargé), en moyenne		
Déplacement à eau basse		2,080 tonnes.
Chargement maximum	600 tonnes.	
Chargement maximum de charbon	230 "	
Capacité du réservoir d'eau d'alimentation	25 "	
Capacité du réservoir d'eau fraîche	10 "	
Poids mort, total		865 "
Capacité du réservoir principal d'avant		13 "
Capacité du réservoir principal d'arrière		45 "
Capacité du fond double		120 "
Capacité du réservoir d'arrimage		85 "
Vitesse		11½ nœuds.

Ce navire est construit en acier, il est du type à pont clair et surmonté de deux mâts. Il y a trois ponts d'acier: le pont supérieur complètement recouvert de bois, puis le pont principal et l'entrepont garnis de bois seulement au point de vue des aménagements. Il y a aussi le pont des embarcations au-dessus du rouf. Il y a un fond double de trois pieds de profondeur, qui s'étend en dessous de l'espace occupé par les machines et la soute à charbon, et divisé en trois compartiments étanches, celui qui est situé sous les chaudières servant de réservoir d'eau d'alimentation. Il y a six cloisons étanches. L'ensemble des poutres d'acier est conforme à ce qui est exigé par la Compagnie Lloyd pour les navires de première classe.

Les aménagements pour le personnel sont situés à l'arrière et consistent en deux magasins, un bureau et une chambre de bain dans un rouf, une salle à dîner, deux cabines à deux lits, deux cabines à quatre lits, un garde-manger et une chambre de bain; il y a aussi une chambre à bagage et une lingerie sur le pont principal.

Les logements du capitaine, second officier, mécanicien-chef, 2e et 3e officiers, télégraphiste, avec chambre d'ordinaire et chambre de bain, de même que la cuisine, sont situés dans le rouf au milieu du vaisseau. Pour les 2e et 3e mécaniciens, il y a trois cabines à deux lits et une à quatre lits sur le pont principal au milieu du vaisseau, où se trouvent situés également la glacière, deux magasins à provisions, la soute aux rechanges, l'armoire à peinture, la lampisterie, l'atelier, dont l'outillage se compose d'un tour, une limeuse, une machine à percer, etc., commandés par un moteur électrique. Sur le pont principal, à l'avant, il y a le logement de quatre employés au graissage, quatre quartiers-maîtres, un maître d'équipage, un charpentier et deux cuisiniers; il y a aussi une chambre d'ordinaire, une chambre de bain et le magasin du charpentier, et, sur le même pont, à l'arrière, du logement pour 12 matelots et 12 chauffeurs. Le premier pont en dessous du poste de l'officier marinier est disposé en magasin. Il y a une installation temporaire pour loger 20 hommes, avec garde-manger et cabinets de toilette dans l'arrière partie de l'avant sur le pont principal. Les deux bas-mâts sont en acier jusqu'aux noix, et les mâts supérieurs en pitch-pin. Le treuil à vapeur de 7 pces x 10 pces, situé à l'avant, est disposé avec monte-charge et engrenage voulus pour enlever 12 tonnes avec prise de deux poulies doubles

ou 3½ tonnes à même le cylindre. Le treuil d'arrière, de 5 pcs x 10 pcs, peut soulever 2 tonnes à même le cylindre. Il y a un guindeau à vapeur et à main pour lever les ancres (chacune de 3,050 liv.) avec câble de 1⅝ pce, et un treuil de 6 pcs x 8 pcs, à hisser les chaloupes, installés sur le pont des embarcations, au milieu du vaisseau. Les embarcations comprennent deux canots de sauvetage, trois bateaux de ressac, une chaloupe mue par un moteur à gazoline. Ces quatre derniers ont des bossoirs brevetés Welin. Sur le pont des embarcations, qui s'étend sur la longueur du rouf au milieu du vaisseau, il y a une chambre de pilote et une salle pour les cartes marines, surmontées de la passerelle des officiers. La machine à vapeur du gouvernail est placée dans son enveloppe avec une roue sur le pont et une autre dans la chambre du pilote; il y a aussi une roue d'engrenage à main à l'arrière. Le navire est éclairé partout à l'électricité, y compris les lanternes à signaux, et pourvu d'un appareil pour la télégraphie sans fil.

La machinerie se compose de machines pour double hélice à triple détente, avec cylindres de 15 pcs, 24 pcs et 39 pcs de diamètre et 24 pcs de jeu, actionnés par la vapeur de 2 chaudières à retour de flamme, et 14 pds 0 pce de diamètre et 10 pds 0 pce de longueur, chacune pourvue de trois fournaises de 3 pds 3 pcs de diamètre et de 272 tubes de 3 pcs, la pression autorisée étant de 180 liv. par pouce carré. Il y a une chaudière d'alimentation du type vertical, de 5 pds 0 pce de diamètre sur 9 pds 2 pcs de hauteur, avec pression autorisée de 125 liv.

Les machines auxiliaires comprennent une pompe d'alimentation Weir, une pompe à lestage, une pompe à incendie servant aux usages généraux, un réchauffeur d'eau d'alimentation, des pompes à eau pour cabinets de toilette et eau fraîche, et aussi un appareil à expulser la cendre.

Une pompe marine à main est maintenue dans l'enveloppe métallique et reliée à la caisse de la pompe aspirante pour l'usage ordinaire quand la vapeur fait défaut.

Description de la chaudière principale:—

Diamètre intérieur, 14 pieds.

Longueur, 10 pieds.

Enveloppe, 1¼ pouce d'épaisseur. Deux plaques circulaires, une plaque sur la longueur. Rivets de 1¼ pouce, rattachant les circonférences à la plaque longitudinale.

Trois foyers plissés, de 39 pouces de diamètre intérieur et $\frac{17}{32}$ de pouce d'épaisseur, marque "Brown", arquée. Ces foyers ont des extrémités démontables.

178 tubes ordinaires, 3 pouces de diamètre ext., 6 pieds 9¾ pouces de longueur x 8 I.W.G. d'épaisseur.

42 tubes-tirants ordinaires, ¼ pouce d'épaisseur.

52 tubes-tirants de limite, ⅜ pouce d'épaisseur.

En tout 272 tubes de 6 pieds 9¾ pouces en longueur x 3 pouces de diamètre extérieur.

Surface totale de chauffe d'une chaudière = 1,731 pieds carrés.

Superficie totale de grille pour une chaudière = 58½ pieds carrés.

Grilles mobiles brevetées, 6 pieds de longueur.

Poids d'une chaudière (sans les garnitures), 35 tonnes.

Pression autorisée: 170 livres par pouce carré.

Pression d'épreuve: Hyd., 255 livres par pouce carré.

Accessoires de chaudières:—

Une soupape de sûreté de 3 pouces à double ressort.

Une soupape d'arrêt principale à vapeur, 4½ pouces de vide.

Une soupape d'arrêt auxiliaire à vapeur, 3½ pouces de vide.

Une soupape à sifflet, 2½ pouces de vide. Chaudière de tribord seulement.

Une soupape à dégager, de surface, 1½ pouce de vide.

Un robinet de purge, de fond, 2 pouces de vide.
Deux robinets d'alimentation, 2½ pouces de vide.
Un robinet-jauge avec raccords de 1½ pouce.
Trois robinets d'essai, un robinet pour pèse-sel.
Un robinet pour raccords de manomètres.
Une soufflerie à tubes avec raccords, appareillée pour chaque groupe de tubes.

Pièces auxiliaires:—

Deux pompes alimentaires verticales, marque "Weir", 8 pouces x 6 pouces x 18 pouces, à simple effet.
Une pompe à lestage verticale et à double effet, 7½ pouces x 10¾ pouces x 10 pouces, marque "Blake", John McDougall, Montréal.
Une pompe pour usage général, verticale à double effet, 8 pouces x 6 pouces x 11 pouces, "Drolet", Québec.
Deux pompes sanitaires verticales, à simple effet, 6 pouces x 4 pouces x 8 pouces, "Blake", John McDougall, Montréal.
Une pompe alimentaire verticale, à simple effet, 4½ pouces x 3 pouces x 6 pouces, marque "Blake", John McDougall, Montréal.
Une machine avec dynamo de 25 K.W. Robb Armstrong. (200 lumières en tout. Le projecteur a été acheté à Québec.)
Un réchauffeur alimentaire de contact, marque "Weir".
Un filtre d'eau alimentaire, Blackburn-Smith, New-York.
Un appareil expulseur de cendre "See's", Mechan's, Glasgow.
Une machine à gouvernail, 6 pouces x 8 pouces, "Caldwell", Glasgow.

Tuyaux:—

Tuyaux à vapeur et d'émission—cuivre.
Tuyaux de cale—plomb.
Tuyaux de lestage—fonte, avec coudes en cuivre.
Service d'eau pour docks—fer.
Service d'eau pour bains, etc.—fer galvanisé.
Système de chauffage pour cabinets, etc.—fer.

Chaudière alimentaire:—

Type: vertical. Construite au chantier de Sorel.
Dimension: 5 pieds de diamètre. Hauteur, 9 pieds 2 pouces.
Enveloppe, ½ pouce d'épaisseur, 2 plaques en hauteur, et une en circonférence.
Rivetage, ⅞ pouce partout.
Pression autorisée: 125 livres par pouce carré.
Pression d'essai: Hyd. 188 livres par pouce carré.
Tubes: 184 tubes verticaux ordinaires, 2 pouces de diamètre int. x 9 pouces d'épaisseur I.W.G.
24 tubes-tirants, 2 pouces de diamètre ext. x ¼ pouce d'épaisseur.
En tout 208 tubes de 3 pieds 3 pouces de longueur.
Surface totale de chauffe 388 pieds carrés.
Surface totale de chauffe, 388 pieds carrés.
Barres de grille ordinaires (circulaires).
Poids (estimé), chaudière seule, 3¾ tonnes.

Accessoires de la chaudière alimentaire:—

Soupape de sûreté de 2 pouces à double ressort.
Une soupape d'arrêt à vapeur de 2½ pouces.
Deux robinets d'alimentation de 1¼ pouce.
Un robinet à dégager, de surface, 1 pouce.
Un robinet d'extracteur à la surface de 1 pouce.

Un robinet-jauge à même l'enveloppe.
Trois robinets d'essai.

Machine principale, à double hélice:—

Machines à trois cylindres $\frac{15 \text{ pouces - 24 pouces - 39 pouces (diamètre)}}{\text{(course) 24 pouces.}}$, à condensation, renversées, à triple détente.

Fabricants: Fleming & Ferguson, Paisley, Ecosse.

Collectivement, C.V. indiqués, environ 1,200. Révolutions: environ 140.

Tiroirs cylindriques pour haute pression. Tiroirs ordinaires pour cylindres intermédiaires et à basse pression.

Machine à renversement (à vapeur) du type à effet direct. Engrenage à main consistant en un grand levier à l'extrémité de l'arche du tiroir.

Colonnes:—

Fonte. Les trois colonnes d'arrière et le condensateur sont fondus d'une seule pièces, avec surfaces à rebord sur les colonnes de devant et de derrière.

Pompes—

Il y a des pompes à circulation d'air, d'alimentation et de cale, actionnées par des leviers reliés à la machine intermédiaire.

Appareil à tourner—

Fonctionne à main avec un rochet.

Arbre de la manivelle—

7½ pcs diam. long., 7 collets, 14 pcs diam.

Arbre principal—

7½ pcs diam. x 5 pds 4¾ pcs.

Ce vapeur a été dessiné et son modèle fait le 28 mars 1907.

Le matériel d'acier a été commandé le 29 juin 1907.

Le matériel d'acier a commencé à arriver en février 1908.

On a commencé à construire le 18 mai 1908.

La quille posée en juillet 1908.

Lancé le 4 septembre 1909.

Voyage d'essai le 2 juillet 1910.

Livré le 3 juillet 1910.

Il a fallu pour le construire trois ans et trois mois.

La raison pour laquelle nous tenons à comparer le coût de la construction de ce bâtiment avec une estimation de ce qu'il aurait dû coûter, est qu'il a été construit récemment et qu'il est d'un type plutôt différent de ceux que l'on construit habituellement au chantier.

C'est avec beaucoup de peine que nous avons pu arriver au prix de revient et aux poids réels, les dossiers de toute nature étant incomplets. Avec de la persévérance, nous avons découvert qu'on avait tenu compte des frais de construction et de machinerie sous 113 numéros de dossiers différents. Il a fallu au personnel pas moins de deux semaines pour produire ces chiffres, et alors ils ont été trouvés incorrects, les uns ayant été confondus avec les autres. Nous n'avons pas pu obtenir de renseignements sur la qualité ou le poids de l'acier employé dans la construction; au fait, ils n'avaient de documents d'aucune sorte au chantier, et nous avons dû fureter nous-mêmes pour en obtenir. Nous avons, à plusieurs reprises, questionné le contremaître-charpentier au sujet des divers item inscrits au compte tels que:

Echafaudage, $5,522.61; environ $2,000 de ce montant ont été portés au compte des charpentiers. Ayant demandé pourquoi les charpentiers étaient employés à ce

travail (qui est en réalité dans les attributions des journaliers), on nous a répondu qu'on en faisait d'habitude faire une partie par les charpentiers. Il y avait environ $2,000 de comptes pour le matériel, et le reste était pour les journaliers, etc.

Le prix de ce bâtiment est trop élevé, et on aurait dû accorder une dimiution, attendu que la majeure partie du bois pourra servir de nouveau dans la construction d'autres bateaux.

Le bois de fausse charpente a coûté $312, ce qui n'est vraiment pas raisonnable; on aurait dû créditer le navire du bois utilisé et s'en servir de nouveau; au lieu de cela on a employé ce bois à faire des abris pour les hommes, puis finalement il a été porté au compte du navire.

Les fondations en bois, c'est-à-dire les supports de la quille, etc., ont coûté $3,193.38; il y a là-dessus $1,808 de bois qui pourrait servir de nouveau au même usage.

Le lit de lancement se monte à $4,436.83, dont $2,316.85 sont comptés pour le bois, etc.; on peut faire ici la même observation. Le lancement du navire a coûté $6,511.73, ce qui est un prix exorbitant pour lancer un bateau de cette dimension.

La toiture vitrée de la chambre de la machine a coûté..	$1,265 66
L'enveloppe d'amiante de la chaudière a coûté..	1,398 36
Les grilles de la chambre de chauffe et de la chambre de la machine ont coûté..	1,618 37
Echelle de commodité..	627 96

Tous ces prix sont bien au delà de ce qu'ils devraient être. Nous aurions bien voulu savoir le prix des travaux en fer, mais cela nous a été absolument impossible.

Les travaux de l'atelier des gabarits ont coûté, pour ce bateau, $12,000, près de $9,000 pour la main-d'œuvre, ce qui est un prix exagéré et indique que cet atelier n'est pas dirigé convenablement. Au fait, tout le service de la charpente a besoin d'être complètement réorganisé.

On achète l'étoupe non filée et deux hommes sont employés à l'année pour la filer à la main sous un abri. On peut acheter de l'étoupe filée à la machine beaucoup meilleur marché. Notre estimation est libérale et permet de constater qu'il s'est fait une perte de 29½ pour 100 sur la coque et l'armement du navire.

DÉPLACEMENT EN CHARGE ET À LÈGE, ETC.—VAPEUR DU GOUVERNEMENT N° 21 "MONTMAGNY."

—			Matériel débité dans les livres magasiniers.	Matériel net d'après nos calculs.
Plaques en acier		428		
Cornières et formes en acier		214		
			642	600
Cornières en acier			35	8 (têtes seul.)
Forgeage de la charpente—				
Poupe, etc	N°	2,590		
Mèche du gouvernail	"	1,460		
Epontilles, etc	"	15,552		
			8¾	6½
Travaux de forge—				
Mains courantes et supports	"	8,748		
Bossoirs	"	11,778		
Grilles des portes des foyers	"	7,135		
Mâture, etc	"	8,179		
			16	13
Moulages de fer et de métal—				
Manchons d'écubier....s	"	4,935		
Poteaux d'amarrage	"	5,694		
Poulies du gouvernail, etc	"	1,926		
Ecubiers et bosses de la chaîne, etc	"	3,383		
Porte de tunnel	"	1,347		
Divers	"	9,395		
			12	11½
Charpenterie, vaigrage de la cale, plancher de soute, ponts, garde-corps, mâts, etc			68	56
Menuiserie, chambre du routier, cabines, etc			71	35
Ciment et sable			47	47
Peinture, 6 tonnes, huile et térébenthine, 2 tonnes			8	8
Ancres et chaînes			24	24
Machinerie du pont—				
3 treuils, 1 guindeau			11½	11½
Equipement, comprenant 4 paires de bossoirs "Welin", cordages, chaloupe, chauffage, plomberie, ventillation, cuisine, ameublement, chambre des machinistes, câbles, fil de fer et manille, boussole, télégraphie, appareil du gouvernail, outillage, etc			164½	164½
Machinerie—				
Machines	tonnes,	54¾		
Chaudières	"	86		
Eau des chaudières	"	40		
Pompes, accessoires, tuyaux, arbres et hélices	"	45¼		
Chaudière alimentaire verticale	"	4		
				230
Déplacement en charge			.....	1,215
(Chargement de charbon) déplacement à lège			.....	865
Déplacement à un tirant moyen de 15′			Tonne.	2,080

N° 21—"MONTMAGNY", BOIS DE CONSTRUCTION PORTÉ AU DÉBIT.

Mesure de planche.				Poids approximatif en grosses tonnes.
Epinette,	45,040 à 26 liv. par pied cube			43.3
Pin blanc,	94,811 à 24	"	"	84.6
Pin rouge,	51,565 à 28	"	"	49.2
Pitch-pin,	4,402 à 40	"	"	5.5
Pin de la C.-B.,	1,550 à 38	"	"	2.2
Pruche,	11,427 à 25	"	"	10.6
Orme,	27,541 à 35	"	"	36.6
Teck,	8,480 à 50	"	"	15.8
Chêne,	770 à 45	"	"	1.3
Cotonnier,	410 à 32	"	"	0.5
Bouleau,	184 à 33	"	"	0.2
Total,	246,180 pieds.			250.2
Poids porté au compte d'échafaudage, fondations, coitte et lancement			95.2	95.2
Débité au navire				155.0
Poids calculé du bois de construction dans le navire				91.0
Excédent				64.0

—	Mesure de planche.
	Pieds.
Bois livré	246,180
" employé pour échafaudage, fondation, coitte et lancement	102,322
	143,858
" approximativement d'après nos calculs	86,860
Excédent	56,998

PRIX DE REVIENT DU N° 21—

Numéros des entreprises.	Machines.	Forge.	Chaudières.	Modèles.	Tuyaux.	Peinture.	Journaliers et charretiers.	Electricité.	Salles des gabarits.	Dessinateurs.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
C 183	.....	2 66	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3,937 44
393	.....	.....	.....	16 65	.....	.....	.....	.....	29 35	.....
402	7 84	27 13	.....	.....	.....	.....	Y 1,148 92	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	T 22 11	.....	.....	.....
421	436 93	498 97	5,223 44	.....	0 41	54 25	94 09	.....	3 76	174 75
472	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	215 06	.....
480	.....	2 72	.....	.....	.....	0 39	10 88	.....	65 44	.....
484	11 76	30 10	3,553 78	.....	15 29	.....	85 93	.....	19 13	.....
485	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
501	2 09	74 21	.....	.....	.....	.....	16 50	.....	.....	6 85
502	200 45	35 59	271 06	258 23	.....	.....	92 39	13 06	50 59	52 00
503	210 15	150 44	45 95	55 07	.....	.....	115 21	.....	1 83	16 35
504	.....	.....	.....	191 66	.....	.....	.....	.....	.....	50 00
520	6 02	61 64	14,665 54	70 40	.....	.....	478 45	.....	2,287 37	.....
521	8 94	27 95	5,083 73	0 56	.....	.....	59 41	.....	589 12	112 73
522	.....	13 55	1,147 93	.....	.....	.....	19 62	.....	153 35	44 87
524	488 14	69 45	.....	39 83	.....	.....	299 05	.....	.....	104 90
532	314 05	46 07	2 20	252 77	2,405 89	.....	10 93	.....	.....	1,543 08
533	371 19	34 67	10 63	77 57	661 96	.....	5 05	.....	.....	1,483 39
561	41 62	1 10	60 20	4 39	.....	.....	27 56	.....	.....	6 50
562	4 35	20 13	.....	.....	.....	.....	91 36	.....	29 07	.....
569	0 46	67 30	83 82	.....	.....	.....	41 49	.....	3 08	.....
586	.....	.....	29 46	.....	1 22	.....	426 48	.....	.....	.....
589	41 06	25 32	1,145 47	37 40	.....	.....	15 19	.....	77 82	29 44
590	160 64	.....	.....	64 75	.....	.....	7 97	.....	.....	50 38
611	382 36	73 25	7,899 45	6 40	.....	.....	349 22	.....	1,498 76	.....
612	.....	80 04	5,893 29	.....	.....	.....	260 66	.....	1,195 16	.....
613	38 11	404 34	100 42	14 74	323 11	.....	64 44	.....	298 27	.....
617	3 12	32 09	4,587 47	.....	.....	.....	3 15	.....	.....	.....
618	.....	.....	2,144 87	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
634	78 74	12 40	.....	.....	.....	.....	697 86	.....	.....	.....
642	.....	1 43	.....	.....	.....	.....	376 36	.....	.....	.....
655	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	36 14
656	1 10	16 56	33 41	.....	.....	9 60	4 94	.....	3 50	47 78
667	.....	1 27	51 22	11 43	40 70	.....	.....	.....	.....	.....
668	.....	0 70	2 55	.....	.....	.....	450 07	.....	.....	.....
683	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	466 06	.....	.....
694	69 31	55 02	434 25	65 54	.....	.....	7 60	.....	21 25	.....
695	0 90	61 43	583 71	.....	.....	.....	47 42	.....	63 64	52 88
697	.....	418 90	648 42	.....	.....	.....	5 33	.....	56 32	.....
704	0 94	3 13	38 03	.....	.....	8 80	14 48	.....	22 52	38 47
739	1 81	10 24	25 21	24 52	.....	.....	63 18	.....	.....	.....
740	.....	.....	298 69	.....	.....	.....	18 85	.....	57 77	.....
741	0 46	1 58	299 97	.....	.....	.....	70 20	.....	45 43	.....
743	.....	0 79	214 87	.....	.....	.....	3 17	.....	44 52	.....
744	.....	0 79	367 36	.....	0 46	210 12	72 24	.....	172 97	.....
745	.....	.....	1,009 83	.....	.....	.....	41 96	.....	216 03	.....
746	8 93	12 11	1,431 03	.....	0 40	.....	54 38	.....	392 45	.....
763	.....	.....	.....	.....	1 50	.....	.....	.....	.....	.....
773	60 08	.....	.....	16 00	1 75	.....	3 78	.....	.....	.....
774	.....	3 78	522 81	3 94	.....	.....	6 70	.....	7 43	13 00
782	54 25	.....	.....	301 36	.....	.....	9 30	.....	.....	30 95
786	0 46	1 85	337 24	.....	1 50	.....	30 07	.....	13 25	.....
787	7 59	54 16	1,228 64	.....	4 33	18 60	68 69	.....	186 97	.....
788	17 09	48 98	433 88	.....	.....	.....	35 45	.....	76 00	.....
801	32 19	31 60	.....	8 92	1,115 20	.....	3 47	.....	.....	7 82
802	87 90	1 71	.....	50 42	.....	.....	49 18	.....	.....	8 53
804	70 55	.....	.....	98 88	.....	.....	1 88	.....	.....	35 41
813	.....	.....	.....	11 00	.....	1 35	4 83	.....	.....	.....
823	.....	0 70	.....	.....	.....	5,717 94	.....	.....	.....	.....

COUT RÉEL.

Amiante.	Charpenterie.	Ebénistes, calfats et scierie.	Total des dépenses directes.	Dépenses indirectes.	Matériaux.	Grand total.	—
$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	
.....	4 50	c 11 25	3,961 82	1,669 32	5 97	5,637 11	Plan.
.....	.....	c 0 80	46 80	29 58	20 13	96 51	Modèle en bois.
.....	1,575 91	s 59 56	2,819 36	783 86	1,919 39	5,522 61	Echafaudage.
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
.....	.....	s 4 68	6,513 39	3,965 15	6,135 09	16,613 63	Deux chaudières.
.....	.....	.....	215 06	106 56	21 25	342 87	Esquisse (pleine grandeur).
.....	13 55	3 13	96 11	41 81	174 28	312 20	Gabarit.
1,367 33	803 84	s 127 63	6,014 79	2,488 96	6,645 59	15,149 34	Coque.
.....	.....	.....	.....	.....	1,786 71	1,786 71	Ancres, câb. métalliq. et chaînes.
.....	7 00	.....	106 65	90 26	380 23	577 14	Arcasse.
.....	11 38	s 73 04	1,057 79	566 08	1,402 41	3,026 28	Tubes d'étambot et supports.
.....	.....	.....	595 00	266 04	451 22	1,312 26	Aiguil. et quart de cerc. du gouv.
.....	.....	.....	241 66	172 36	92 94	506 96	Liaisons en acier fondu avec la poupe et l'étambot.
.....	254 83	s 23 10	17,837 35	10,967 87	12,691 66	41,496 88	Charpente de la coque (y compris
.....	.....	.....	5,882 47	3,149 94	2,476 94	11,509 35	Cloisons. [membrure en ac.)
.....	.....	.....	1,379 32	738 89	434 28	2,552 49	Fondat. des mach. et des chaud.
.....	14 50	c 2 88	1,018 75	367 62	3,837 29	5,223 66	2 jeux d'arbres de propulseurs et
.....	9 60	s 1 90	4,586 49	1,764 88	6,113 79	12,465 16	Tuyaux à vapeur. [coussinets.
.....	80 27	s 1 68	1,391 41	573 08	1,962 20	3,926 69	Cale et lestage.
.....	.....	.....	141 37	61 27	441 83	544 47	Ejecteur de cendres.
.....	945 96	s 19 74	1,110 61	274 44	1,808 77	3,193 82	Fondations en bois.
.....	.....	.....	196 15	116 62	142 43	455 20	Etrave forgée.
3 10	.....	.....	460 26	109 50	17,753 00	18,322 76	Machines de propulsion (y comp. entreprise adjugée à Fleming et
.....	.....	.....	1,371 70	798 27	479 25	2,649 22	Chaudière auxiliaire. [Ferguson)
.....	.....	.....	283 74	141 65	256 94	682 33	Paliers de butée.
.....	37 71	c 66 23	10,253 38	5,659 68	8,825 24	24,738 30	Envel. de chaud., sans rivetage.
.....	.....	s 0 88	7,430 03	4,004 32	6,486 10	17,930 08	Placage des ponts.
.....	.....	.....	1,243 43	647 68	1,422 22	3,313 33	Pavois.
.....	.....	s 1 67	4,627 50	2,443 20	911 90	7,982 60	Rive. des plaq. d. envel.d. chaud.
.....	.....	s 0 80	2,145 67	1,034 82	495 75	3,676 24	Rivetage des plaques des ponts.
.....	194 84	k 751 06	1,734 90	385 08	2,316 85	4,436 83	Ber.
.....	.....	.....	377 79	95 52	25 71	499 02	Installation des chaudières.
.....	.....	.....	36 14	15 61	294 00	345 75	2 propulseurs.
.....	491 22	c 387 33	995 44	560 99	756 43	2,312 86	Chambre des cartes.
.....	10 40	c 474 81	589 83	282 90	563 49	1,436 22	Rouf, châssis et portes en teck.
.....	.....	.....	453 32	181 18	7 13	641 63	Enlèvement de la neige.
.....	7 07	.....	473 13	200 01	76 04	749 18	Système d'éclairage temporaire.
.....	.....	.....	652 97	335 31	352 44	1,340 72	Accessoires de chaudières.
28 56	.....	.....	838 54	419 99	316 12	1,574 65	Boîte à fumée.
.....	.....	.....	1,128 97	620 04	489 07	2,238 08	Epontillage.
.....	.....	.....	126 37	62 39	207 32	396 08	Tuyau de cheminée et registre.
.....	76 50	.....	201 46	83 95	271 71	557 12	Appareil moteur.
.....	10 80	.....	386 11	193 69	335 90	915 70	Envel. des mach. et des chaud.
.....	.....	c 1 24	418 88	186 30	153 31	758 49	2 réservoirs dans la cale.
.....	47 55	.....	310 90	152 63	195 32	658 85	Soutes à charbon.
.....	798 38	c 168 69	1,791 01	691 78	1,440 57	3,923 36	Log. d. offic. à l'ent.-pont, à l'arr.
.....	371 94	c 185 96	1,825 72	840 22	1,398 81	4,064 75	" " sur le pont supérie'r.
.....	28 47	c 48 24	1,976 01	1,073 78	1,792 28	4,842 07	Logement princ. s. le pont supér.
.....	.....	.....	1 50	0 99	.....	2 49	2 robinets de purge (Do. 2222).
.....	1 35	.....	82 96	33 13	40 58	156 67	2 soupapes d'aspiration.
.....	.....	.....	557 66	271 88	115 35	944 89	Pont supérieur.
.....	1 35	.....	397 21	252 75	124 26	774 22	Pompe de circulation avec soup.
.....	495 13	k 190 80	1,070 30	442 79	1,072 12	2,585 21	Pont inférieur. [d'aspiration.
.....	938 37	k 334 78	2,842 11	1,317 95	2,568 50	6,728 56	Pont mitoyen et épontilles.
.....	1,236 15	k 397 07	2,244 62	933 46	2,061 40	5,239 48	Pont principal.
.....	23 60	.....	1,222 80	376 85	1,800 68	3,400 33	Pompes sanitaires et tuyaux.
.....	.....	c 3 40	201 14	89 03	2,548 20	2,838 37	" d'aliment. et tuyaux.
.....	.....	.....	206 72	129 36	924 59	1,260 67	" de lestage.
.....	.....	.....	17 18	8 26	159 62	185 06	Système de ventilation.
.....	.....	.....	5,718 64	1,301 47	1,303 47	8,323 58	Peinturage de la coque, à l'intérieur et à l'extérieur.
			.....	.....	.....	.....	

PRIX DE REVIENT DU N° 21—

Numéros des entreprises.	Machines.	Forge.	Chaudières.	Modèles.	Tuyaux.	Peinture.	Journaliers et charretiers.	Electricité.	Salles des gabarits.	Dessinateurs.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	c.
C 831	12 15	2 43	8 75	.....	.....	.....	265 07	688 45	36 51	16 16
836	24 75	12 17	81 35	320 18	.....	.....	12 55	.....	.....	20 83
847	105 36	9 59	.....	48 85	.....	.....	1 38	.....	.....	100 27
849	57 20	26 78	2 10	142 18	823 04	121 99	14 50	.....	.....	7 69
860	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,384 25	.....	.....	.....
869	.....	.....	51 82	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
872	1 26	28 00	868 73	.....	.....	2 82	126 99	.....	107 92	8 33
883	0 80	2 19	.....	.....	.....	.....	3 78	.....	.....	.....
884	2,681 44	112 26	2 83	5 45	1 66	.....	53 06	.....	29 54	.....
900	2 38	0 35	.....	.....	.....	.....	3 64	.....	.....	.....
918	6 07	15 72	34 05	.....	.....	.....	362 14	.....	.....	114 19
924	0 84	.....	.....	6 46	.....	.....	.....	.....	.....	.....
926	9 99	.....	.....	.....	.....	.....	8 92	.....	.....	.....
927	41 40	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
943	.....	1 63	.....	.....	55 58	.....	68 12	.....	5 03	.....
944	.....	0 44	.....	.....	.....	.....	12 57	.....	.....	.....
945	11 76	.....	3 85	12 95	.....	.....	0 84	.....	.....	.....
949	2 24	4 94	459 86	.....	.....	.....	39 27	.....	22 40	.....
950	160 35	49 70	357 77	18 87	.....	1 70	7 85	.....	26 02	.....
953	.....	3 28	.....	.....	.....	.....	15 66	.....	.....	.....
954	1 51	8 04	.....	.....	.....	.....	17 78	.....	.....	.....
967	65 96	5 05	125 82	.....	.....	1 70	.....	.....	7 87	.....
972	1 75	20 76	492 31	.....	1 73	.....	8 56	.....	36 32	.....
988	34 07	92 39	614 75	9 93	34 01	.....	.....	.....	14 90	.....
1012	20 10	5 52	16 16	.....	7 94	.....	.....	.....	.....	.....
1034	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 79	.....	.....	.....
1044	302 64	54 60	369 94	29 72	.....	.....	53 81	.....	52 10	.....
1050	19 63	1 55	.....	61 88	67 00	.....	.....	.....	.....	.....
1061	78 73	167 25	605 77	.....	.....	.....	2 78	.....	110 15	.....
1067	175 69	.....	.....	.....	.....	18 75	17 49	.....	.....	.....
1071	0 50	0 75	20 60	.....	.....	.....	35 13	.....	.....	.....
1094	.....	.....	.....	.....	.....	.....	24 32	.....	.....	.....
1098	.....	.....	.....	.....	56 20	.....	2 84	.....	.....	.....
1105	132 15	526 06	59 49	7 06	.....	.....	44 75	.....	.....	.....
1109	11 49	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1126	7 30	.....	30 84	.....	41 61	.....	2 75	.....	.....	.....
1142	24 54	160 38	13 95	7 59	.....	.....	104 90	.....	.....	.....
1144	.....	.....	4 05	.....	.....	.....	2 44	.....	.....	.....
1146	1 97	11 35	.....	.....	550 53	.....	.....	.....	.....	.....
1149	5 45	0 78	93 24	.....	6 68	.....	130 16	.....	.....	.....
1151	15 39	2 50	539 06	.....	1 75	.....	27 04	.....	128 08	.....
1152	.....	15 11	27 50	.....	42 83	.....	16 61	.....	6 68	.....
1158	0 90	1 83	338 04	.....	.....	.....	13 42	.....	70 28	.....
1177	2 31	.....	88 69	.....	.....	.....	14 66	.....	.....	.....
1181	10 24	2 90	.....	10 00	.....	.....	44 15	.....	.....	.....
1193	1 13	27 27	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1210	.....	58 72	.....	.....	.....	.....	1 67	.....	.....	.....
1244	0 46	2 45	.....	12 00	.....	4 38	90 33	.....	.....	.....
1264	.....	.....	.....	.....	.....	.....	53 11	.....	.....	.....
1284	33 48	140 17	12 35	17 33	.....	.....	14 67	.....	.....	.....
1286	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	6 30	.....	.....
1289	1 60	.....	59 25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1293	.....	14 75	52 76	.....	.....	.....	1 40	.....	.....	.....
1305	19 62	.....	5 41	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

COUT RÉEL.—*Fin.*

Amiante.	Charpentiers.	Ebénistes, calfats et scierie.	Total des dépenses direct.	Dépenses indirectes.	Matériaux.	Grand total.	—
$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	
.....	130 35	.....	1,159 87	332 77	1,111 52	2,604 16	Système d'éclairage.
.....	29 62	.....	501 45	328 73	212 13	1,042 31	Écubiers et bosses de la chaîne.
.....	.....	.....	265 45	112 12	89 48	467 05	Porte étanche dans la cale.
.....	162 25	.....	1,357 73	586 69	962 32	2,906 74	Tuyaux p. l'écoule. des immondi-
.....	.....	.....	1,384 25	250 20	6 21	1,640 66	Nettoyage et balayage. [ces, etc.
.....	.....	.....	51 82	26 75	0 48	79 05	Machine auxiliaire.
.....	152 79	s 2 74	1,299 58	623 44	531 25	2,454 27	2 mâts en acier (dx).
.....	85 08	s 1 90	93 75	37 61	85 43	216 79	Tuyau de cheminée.
.....	369 91	c 31 38	3,287 53	1,228 23	1,097 63	5,613 39	Installation des machines.
.....	.....	.....	6 37	1 73	430 73	438 83	Filtre (Blackburn & Smith).
.....	402 65	c 210 25	1,145 07	416 12	513 71	2,074 90	Lancement,
.....	.....	.....	7 30	5 86	44 09	57 25	12 larmiers en cuivre (Dr. N°2193).
.....	.....	s 3 15	22 06	7 02	499 50	528 58	Réchauffeur d'éau d'alimentat.
.....	.....	.....	41 40	15 24	106 72	16 36	Tuyau de dégorgement principal (Dr. N° 2181).
.....	716 22	k 350 16	1,196 74	414 75	1,327 00	2,938 49	Logem. p. l'équipage sur le p. inf.
.....	993 24	k 392 02	1,398 27	476 16	779 82	2,654 25	Logem. p. les officiers mariniers.
.....	.....	.....	29 40	18 64	49 86	97 90	2 soupapes d'arrêt de 1¼". "
.....	.....	.....	528 71	251 28	201 21	981 20	Envelop. du tuyau de chem. prin.
.....	.....	.....	622 26	290 92	352 48	1,265 66	Abat-jour en acier d. la ch. d. ma.
.....	72 01	s 8 40	99 35	40 73	91 32	231 40	Ecoutilles à l'arrière.
.....	205 96	s 13 65	246 94	95 98	199 41	542 33	Ecoutilles principales.
.....	.....	.....	206 40	88 32	93 74	388 46	Abat-jour d. la cuisine (en acier)
.....	.....	.....	561 43	272 69	233 48	1,067 60	Vassoles de ventilateurs (Dr. N. 21109).
.....	24 65	k 37 93	862 63	337 02	1,936 02	3,135 67	Eq. de la c. d. m. et de la c. de ch.
.....	.....	.....	49 72	19 71	307 88	377 31	Accessoires de petit cheval.
779 15	.....	.....	784 94	225 75	387 67	1,398 36	Chemises de chaudiè. en amiante.
.....	286 35	s 10 30	1,139 46	466 98	2,179 87	3,786 31	App. pour gouver. le navire.
.....	1 00	.....	151 06	81 60	347 69	580 35	Epont. de tentes sur le p. supéri.
.....	.....	.....	964 68	442 50	211 19	1,618 37	Gril. d. la ch. d. mac. et la ch. de
.....	.....	c 3 40	215 33	70 73	32 21	318 27	Chaloupe à gazoline. [chauffe.
.....	39 70	.....	96 68	34 60	891 47	1,022 75	Guindeau.
.....	.....	s 3 50	27 82	6 23	59 50	93 55	Estacades, hiver de 1909-10.
.....	.....	.....	59 04	22 89	282 56	364 49	Attirail de cuisine.
.....	556 45	.....	1,325 96	716 80	2,971 87	5,014 63	Mâts et agrès.
.....	.....	.....	11 49	4 09	7 12	22 70	App. de hissage pour cendres.
.....	340 78	c 21 43	444 71	139 84	458 95	1,043 50	Porteur d'ordres p. la machine.
.....	140 27	.....	451 63	181 73	696 38	1,329 74	Daviers et agrès de canots.
.....	30 50	c 7 05	44 04	14 01	418 28	476 33	Equip. de la chambre d'ordinaire
.....	.....	.....	563 85	146 27	524 58	1,234 70	Chauffage à la vapeur. [officielle.
.....	.....	k 56 00	292 31	96 83	345 62	734 76	Equip. des ponts (bâch. et tentes.)
.....	62 05	k 19 50	795 37	328 00	418 03	1,541 40	Planchers de la chambre des machines et de la cham. de chauff.
.....	119 78	.....	230 51	71 83	277 52	580 16	Appareil frigorifique.
.....	.....	.....	427 55	174 02	290 68	892 25	Cabi. d'aisa. p. l'équi. s. le pre. p.
.....	.....	k 3 50	109 16	33 63	830 39	973 18	Equip. de l'atelier des machines.
.....	.....	.....	67 29	20 84	22 21	110 34	Grue pour manœuvrer l'ancre.
.....	.....	.....	38 40	22 43	8 52	69 35	Chevilles à boucle et à œillet.
.....	46 67	.....	107 06	49 96	27 70	184 72	Gui pour canot.
.....	568 37	c 63 81	741 80	240 28	1,208 67	2,190 75	Equip. du logement de l'équipa.
.....	.....	.....	53 11	10 54	90 00	153 65	Charbon.
.....	50 85	.....	268 85	138 82	220 29	627 96	Echelles de commandem. (Dr. N°
.....	.....	.....	6 30	1 40	.....	7 70	Télégraphe sans fil. [21180.)
.....	.....	.....	60 85	22 55	316 53	399 93	Eventilateurs.
.....	.....	.....	68 91	29 61	40 06	138 58	Dévidoirs pour haussières. (Dr. N° 15156-15157.)
.....	.....	.....	25 03	8 69	5 04	38 76	Nom "*Montmagny*" en cuivre.
			137,907 06	64,655 16	134,130 02	336,692 24	(L'appareil de télégraphie sans fil n'a pas été installé à Sorel.

Machines	$ 89,593 00
Coque	247,099 00
Grand total	**$ 336,692 00**

RÉCAPITULATION—COUT DU NAVIRE N° 21, TEL QU'ÉTABLI PAR LES ÉTATS DÉTAILLÉS DONNÉS PRÉCÉDEMMENT.

—	Grand total. $ c.
COQUE.	
Plans (½ à la coque)	2,818 00
Echafaudages	5,523 00
Modèle	96 00
Esquisse en plein	343 00
Gabarit	312 00
Coque	15,149 00
Ancre, câbles métalliques et chaînes	1,787 00
Arcasse	577 00
Tubes d'étambot et supports	3,026 00
Gouvernail, aiguillots et quart de cercle	1,312 00
Liaisons en acier et fu. a. la po. et l'ét.	507 00
Membrure de la coque	41,497 00
Cloisons	11,509 00
Fondations des machines et des chaud.	2,552 00
Fondations en bois	3,194 00
Etrave forgée	455 00
Placage de l'env. des chaud. sans rivet.	24,738 00
Placage des ponts des chaud. sans rivet.	17,930 00
Pavois	3,313 00
Rivet. des plaq. de l'envel. des chaud.	7,983 00
Rivetage des plaques des ponts	3,676 00
Bers	4,437 00
Cabine des cartes	2,313 00
Cabine sur le pont (châ. et port. en teck	1,436 00
Enlèvement de la neige	641 00
Système d'éclairage temporaire	749 00
Epontillage	2,238 00
Amarres	557 00
Enveloppes des machines et des chaud.	916 00
2 réservoirs dans la cale	758 00
Soutes à charbon	659 00
Loge. des offi. à l'entre-pont (en arrié.)	3,923 00
Loge. des officiers sur le pont supérieur	4,065 00
Cabine sur le pont supérieur	4,842 00
Pont supérieur	945 00
Pont inférieur	2,585 00
Pont mitoyen et épontilles	6,728 00
Premier pont	5,239 00
Système de ventilation	185 00
Peintur. de la coque, à l'int. et à l'ext.	8,324 00
Système d'éclairage temporaire	2,604 00
Plombs des écubiers et bos. d. l. chaîne	1,042 00
Porte étanche dans la cale	467 00
Nettoyage et balayage	1,641 00
2 mâts en acier	2,454 00
Lancement	2,075 00
Larmiers en acier	57 00
Rouf inférieur pour l'équipage	2,939 00
Logement pour les officiers mariniers	2,654 00
Enveloppe de tuyau de chem. princip.	981 00
Abat-jour d. les chambre des mac. etc.	1,266 00
Ecoutilles à l'arrière	231 00
Ecoutilles principales	542 00
Abat-jour dans la cuisine	388 00
Vassoles de ventilateurs	1,068 00
Appar. pour gouverner le navire	3,786 00
Epontilles de tentes	580 00
Chaloupes à gazoline (reparat. seulem.)	318 00
Guindeau	1,023 00
Estacades pour l'hiver	94 00
Equipement de la cuisine	365 00
Mâts et agrès	5,014 00
Porteur des ordres pour la machine	1,044 00
Daviers et agrès de canots	1,330 00
Equipement de la cha. d'ord. officielle.	476 00
A reporter	234,276 00

—	Grand total. $ c.
COQUE—*Suite.*	
Report	234,276 00
Chauffage à la vapeur	1,234 00
Equipem. des ponts (bâches et tentes).	
Planchers de la chambre des machines et de la chambre de chauffe	735 00
Appareil frigorifique	1,541 00
Cabinets d'aisance sur le 1er pont pour l'équipage	580 00
Grue pour manœuvrer les ancres	892 00
Boulons à boucle et à œillet	110 00
Gui pour canot	62 00
Equipement du logement de l'équip.	185 00
Charbon	2,191 00
Echelle de commandement	154 00
Télégraphie sans fil	628 00
Devaloirs pour haussières	8 00
Nom en bronze	139 00
Tuyau p. l'écoulement des eaux sales, dalots, etc	39 00
	2,906 00
	245,687 00
MACHINES.	
(¼ aux machines)	1,409 00
2 jeux d'arbres de propulseur et couss.	5,224 00
Tuyautage à vapeur	12,465 00
Lest, etc	3,927 00
Machine de propulsion	18,323 00
Paliers de butée	682 00
2 propulseurs	345 00
2 soupapes d'aspiration	187 00
Pompe de circulation avec soup. d'asp.	774 00
Pompes sanitaires et tuyautage	3,406 00
Pompes alimentaires et tuyautage	2,838 00
Pompes de lestage et tuyautage	1,261 00
Machine auxiliaire	79 00
Installation des machines	5,614 00
Filtre (Blackburn & Smith)	439 00
Réchauffeur d'eau d'alimentation	529 00
Tuyau de dégorgement principal	163 00
2 soupapes d'arrêt (14")	98 00
Equipement de la chambre des machines et la chambre de chauffe	3,136 00
Grilles dans la chambre des machines et la chambre de chauffe	1,618 00
Equipement de l'atelier des machines	973 00
	63,454 00
CHAUDIÈRES.	
Chaudières	16,614 00
Plans (¼ aux chaudières)	1,409 00
Ejecteur des cendres	645 00
Chaudière auxiliaire	2,650 00
Installation des chaudières	439 00
Accessoires des chaudières	1,341 00
Boîte à fumée	1,575 00
Tuyau de cheminée et registre	396 00
2 robinets de purge	3 00
Tuyau de cheminée	217 00
Accessoires de chaudière auxiliaire	377 00
Recouvrem. de chaudière en amiante	1,398 00
Appareil de hissage pour cendres	23 00
Ventilateurs	404 00
	27,551 00

RÉCAPITULATION.

Coque	$ 245,687 00
Machines	63,454 00
Chaudières	27,551 00
Grand total	$ 336,692 00

CRÉDITS VOTÉS :

1907-8	$ 12,260 28
1908-9	156,134 71
1909-10	128,274 14
1910-11	42,981 53
Total	$ 339,650 66

DÉTAIL ESTIMATIF DE CE QU'AURAIT DÛ COÛTER LE NAVIRE N° 21.

Plaques en acier et formes, grosses tonnes nettes, Wm. B	600
A ajouter 7½ p. 100 de rognures " "	45
	645-722 court. ton. disons 730.

Matériaux.	*Main-d'œuvre.*		
730 à $37.00	27,010 à 2½	36,500	$ 63,510 00
Riv. 5 p. 100 37 à 55.60	4,057 à 12c	8,880	10,937 00
			$ 74,447 00

Etambot, gouvernail et supports en acier fondu	1,500 00
Fonte (acier et fer)	1,800 00
Menuiserie	10,000 00
Charpenterie	9,000 00
Forgeage	2,200 00
Peinturage	4,000 00
Cimentation	750 00
Nettoyage	450 00
Moules	4,500 00
Structures temporaires	1,200 00
Chaloupe	1,000 00
Pompes de lestage et tuyaux	
Chauffage à la vapeur	1,600 00
Plomberie	2,400 00
Télégraphes	500 00
Lumière électrique	3,500 00
Guindeau	650 00
Appareil pour la manœuvre du gouvernail, y compris appar. de manœuvre à main	1,600 00
Ancres et chaînes	1,600 00
Haussières, câblots, tenailles, etc	800 00
Appareils à incendie et de sauvetage	100 00
Tuilerie	200 00
Tapisserie	1,000 00
Agrès en fil de fer	350 00
Poulies de grue, etc	500 00
Mâture	200 00
Porte étanche	300 00
Canots (disons 4 chaloupes)	1,500 00
Treuil pour hisser les canots	400 00
2 treuils	1,600 00
Ventilateur	200 00
Jeu de pavillons, sonnette, etc	300 00
Lampes, signal et cabine	450 00
Hublots—60	1,300 00
Poêle et ustensiles de cuisine	350 00
Isolation	500 00
Tentes et bâches	550 00
Compas	700 00
Candelabre, etc	400 00
Literie et linge	1,600 00
Plaque E	500 00

DETAIL ESTIMATIF DE CE QU'AURAIT DÛ COÛTER LE NAVIRE N° 21—*Suite.*

Galvanisation		$ 100 00
Daviers Welins (2 jeux)		750 00
Divers		2,000 00
		$ 139,347 00
Entretien—20 p. 100		27,869 00
		$ 167,216 00
Machines		65,000 00
		$ 232,216 00
Disons		240,000 00
Montant dépensé	336,692 00	
Ce qu'aurait dû coûter le navire	240,000 00	
Différence	$ 96,692 00	29 p. 100

DÉTAIL ESTIMATIF DU COÛT DES MACHINES ET DES CHAUDIÈRES.

(2)	15 x 24 x 39 / 24 Machines à condensation, à pilon, à triple détente ; 1 c.-v., 1,200 collect. ; rev., 140 ; levier de renversement à vapeur ; piliers en fonte ; propulseurs en fonte solide, 8 pds 0 pcs de diam. x 9-3 de portée. $12,000 chacune	$ 24,000 00
(2)	Chaudières "Scotch," 14 pds 0 pce diam. x 10 pds 0 pce de long., 3 fournaises 39 pces de diam., 178 tubes 3 pces x 6 pds 9¾ pcs. Surface de chauffe, 1731. Surface de grille, 58½, pression autorisée 170 liv., $5,300 chacune	10,600 00
(2)	Pompes alimentaires vert. Weir 8 x 6 x 18 Sumples	1,500 00
(1)	Pompe de lestage "Blake" vert. "duplex" 7½ x 10¼ x 10	400 00
(1)	Petite pompe "Blake" "duplex" vert. 8 x 6 x 11, pour usage général	450 00
(2)	Pompes sanitaires "Blake," "simplex" vert. 6 x 4 x 8	600 00
(1)	Petite pompe alimentaire "Blake," "simplex," 4½ x 3 x 6	300 00
(1)	Réchauffeur d'eau d'alimentation "Weir"	600 00
(1)	Filtre d'eau d'alimentation, "Blackburn & Smith, New York"	400 00
(1)	Ejecteur de cendres "Lees"	750 00
	Tuyautage pour treuils, lestage, service des ponts, etc.	7,500 00
	Chaudière auxiliaire, verticale, 9 pds 2 pcs, 5 pds 0 pcs diam.	1,600 00
	Divers	1,500 00
		$50,200 00
	Entretien 20%	10,040 00
		$60,240 00
	Disons	$65,000 00

Prix stipulé dans contrat—plaques et cornières,	$1.85 le 100 liv.	
" " rivets	$2.78 "	
" " étambot en acier fondu	6¼ cents la livre.	Approximativement.
" " supports "	6¼ "	
" " semelles de poupe "	6¼ "	
" " gouvernail en acier fondu	6¼ "	
" " machines principales Fleming & Ferguson, £3,050.		

Coût des machines complètes (y compris tous frais)	$67,174 70
" chaudières " "	26,230 12

ACCESSOIRES—	$ c.
Pompe alimentaire "Weir's"	1,482 00
" de lestage	368 00
" pour usage général	350 00
" sanitaire et pompe pour eau douce (chacune)	296 00
Réchauffeur d'eau d'alimentation "Weir"	475 00
Filtre d'eau d'alimentation	410 00
Ejecteur de cendres	383 86
Mécanisme à vapeur pour la manœuvre du gouvernail	1,065 00
Dispositif pour la manœuvre, à la main, du gouvernail (droits de douane compris)	117 01
Pompe marine "Stone"	133 12
Treuil de 7 x 10	425 83
" 5 x 10	270 46
" 6 x 8	242 00
Droits de douane sur les deux derniers treuils	76 80
Guindeau	725 00
Machine à forer, meule d'émeri, tour, limeuses et moteur de 5 c.-v.	712 50

Annexes
- Plan général.
- Section longitudinale.
- Section transversale.
- Devis de machines principales dressé par Fleming & Ferguson.

DRAGUEURS-ELEVATOIRES Nos 26 ET 27—NON POURVUS DE PROPULSEURS—CONSTRUITS A SOREL POUR LE CREUSAGE DU CHENAL DU SAINT-LAURENT.

DESCRIPTION.

Longueur (entre perpendiculaires)	180 pds – 0 pce.
Largeur (hors membrure)	40 pds – 0 pce.
Profondeur (hors membrure)	14 pds – 0 pce.
Tirage d'eau à la ligne de charge (moyenne)	9 pds – 0 pce.
Poids mort au tirant d'eau à la ligne de charge	197 grosses tonnes.
Extrême profondeur de dragage au tirant d'eau à la ligne de charge	52 pds – 0 pce.

Ces dragueurs sont construits en acier, les chevrons n'étant nulle part moindres que ne l'exige le Lloyd pour les bateaux de première classe, et étant renforcés où c'était nécessaire pour résister à la tension du dragage. Il y a 5 cloisons étanches et 2 qui ne sont pas étanches. La seule cloison étanche avec une ouverture se trouve entre la chambre des machines et la chambre de chauffe, et il y a de chaque côté du bateau une porte étanche qui est manœuvrée du pont supérieur. Le pont supérieur est en acier recouvert de pin résineux de 2½ pouces en avant et en arrière, le placage étant à carreaux ailleurs. Il y a à chaque extrémité un pont couvert, reposant sur des épontilles. La chambre d'ordinaire, les logements des sous-officiers et des mécaniciens, des officiers mariniers et des cuisiniers, les glacières, l'office et la cuisine se trouve sur la partie d'avant du pont, et les cabines du capitaine, du mécanicien en chef et des officiers en chef ainsi que la salle des bains sont sur la partie de derrière. Le logement des membres de l'équipage est du côté de bâbord, au-dessous du pont supérieur, à l'extrémité d'avant de l'archi-pompe; il y a là des chambres pour le gardien, 2 graisseurs, 4 hommes préposés à la manœuvre des treuils, 4 chauffeurs et 6 matelots, et il y a aussi un magasin.

La machine à draguer se trouve en arrière de la membrure principale, à l'extrémité d'arrière du dragueur, et est très solidement construite en plaques et cornières d'acier, et est supportée par des colonnes en forme de semi-boîte, qui reposent sur le plancher et qui sont reliées à deux des cloisons et à un prolongement du placage de l'archi-pompe. Du côté de bâbord est un déchargeoir à charnière, qui surplombe de 14 pieds le côté du dragueur et se déverse à 6 pieds au-dessus du niveau de l'eau basse.

Les machines à draguer sont composées et pourvues de cylindres de 17 x 34 x 36 pouces de course. Dans la chambre des machines, à l'extrémité d'arrière du dragueur, au-dessous du pont supérieur, se trouvent les accessoires, qui consistent en une pompe alimentaire Weir, un réchauffeur d'eau d'alimentation Weir, une pompe pour usage général, une pompe de chasse, une pompe sanitaire et un filtre d'eau d'alimentation. Le treuil de l'arrière et la dynamo sont aussi dans ce compartiment.

Le support des godets, qui est construit en plaques et cornières en fer, et qui pèse avec le chapelet de godets environ 150 tonnes, est suspendu à son extrémité supérieure à la membrure principale et est muni, a l'extrémité d'avant, de 5 poulies et de câbles métalliques de 2½ pouces, fixés à la membrure "A", qui est construire en plaques et cornières et repose sur des colonnes en forme de semi-boîte.

Les godets sont en acier fondu et ont 4 dents en fer forgé et à tranchant d'acier; ils sont au nombre de 43, et la capacité de chacun d'eux est de 15 pieds cubes. Le dragage se fait à une vitesse d'à peu près 16 godets à la minute. Le treuil élévatoire est actionné par une machine verticale double ayant des cylindres de 10 x 12 pouces et qui peut élever le support des godets à une vitesse de 7 pieds à la minute.

Le treuil à câble de la proue est actionné par une machine semblable et peut tirer le câble à une vitesse de 100 pieds à la minute. Le tambour est assez grand pour enrouler 2,000 pieds de câble en fil métallique de 1½ pouce de diamètre. Le poids de l'ancre de la proue est de 3,000 livres.

Les deux treuils latéraux ont des cylindres horizontaux doubles de 8 x 12 pouces de course, avec 2 tambours fonctionnant dans des directions opposées; chaque tambour enroule 1,000 pieds de câble en fil métallique de 1¼ pouce de diamètre, et le poids de chaque ancre est de 2,000 livres. Le treuil d'arrière a des cylindres horizontaux doubles de 10 x 12 pouces avec tambour pouvant enrouler 1,500 pieds de câble en fil métallique de 1¼ pouce de diamètre. Le poids de l'ancre d'arrière est de 2,000 livres. Il y a sur le pont deux cabestans à vapeur, qui ont des cylindres de 7 x 8 pouces de course et qui servent à manœuvrer les maries-salopes, etc. Il y a aussi un treuil à cylindres de 6 x 6 pouces de course pour élever le déchargeoir à charnière. Les machines sont alimentées de vapeur par deux chaudières marines tubulaires à retour de flamme de 12 pieds de diamètre et de 10 pieds de longueur, ayant une pression autorisée de 130 livres au pouce carré et fonctionnant avec tirage naturel. Ces chaudières sont placées de chaque côté du dragueur, juste en avant de la membrure principale. Chaque chambre de chauffe est pourvue d'un éjecteur de cendres See. Les soutes à charbon se trouvent de chaque côté, en avant des chambres de chauffe, et il y a de grandes écoutilles au-dessus. Une drague de 5 tonnes que l'on manœuvre à la main et qui sert à élever les godets est placée du côté de tribord, à côté du support des godets.

Il y a sur chaque dragueur un générateur électrique avec une installation complète de lampes, y compris un projecteur.

Toutes les pièces sont chauffées à la vapeur et toutes les cabines sur le pont couvert, y compris la salle de bains, les cabinets d'aisances et la cuisine, sont pourvues d'eau courante.

Machines principales (à draguer):—

Un groupe de machines composées, à condensation, reliées directement à l'engrenage et fixées à l'arrière de la membrure principale (c'est-à-dire superstructure pour supporter l'engrenage de dessus) au-dessus du pont principal.

Dimension: 17 pouces—34 pouces; pression autorisée, 130 livres au pouce carré.
36 pouces.

Révolutions à une vitesse de 16 ou 17 godets à la minute. (C.V. - 450).

Fabricants: Fleming & Ferguson, Paisley, Ecosse.

Il n'y a aucune pompe actionnée par les machines principales.

Machines de renversement à vapeur, à effet direct.

Mécanisme à vapeur pour tourner.

Les colonnes de devant sont en acier forgé.

Pas de colonnes en arrière, leur place étant prise par une longue plaque de fonte à laquelle les cylindres sont boulonnés. Les coussinets principaux reposent sur cette plaque

Arbre de la manivelle. 8¾ pouces de diamètre.

Les guides des tiges des pistons sont du type à locomotive avec barre simple.

Régulateur:—

Il y a un régulateur Pickering pour empêcher que la vitesse ne devienne excessive.

Auxiliaires—

Une pompe alimentaire "Weir", simplex, 7 x 5 x 12 pouces.

Une pompe "Drolet" verticale, duplex, 6 x 4 x 6 pouces, pour service général.

Une pompe de chasse "Fairbanks", horizontale, duplex, 8 x 6 x 12 pouces.

Une pompe sanitaire "Blake", horizontale, duplex, 4½ x 3¾ x 4 pouces.

Une machine et dynamo de 11 K.W., " Robb Engineering Co ".
Un réchauffeur d'eau d'alimentation " Weir " (type à surface).
Un filtre d'eau d'alimentation "Harris".
Un condensateur et une pompe à air combinés " Blake ". Dimension de la pompe à air: 12 x 18 x 24 pouces.

Chaudières:—

Deux chaudière marines " Scotch ", 11 pieds 10 pouces de diamètre à l'intérieur, x 10 pieds de longueur.
Pression autorisée, 130 livres au pouce carré.
Pression à l'épreuve (hydrostatique): 195 livres au pouce carré.
Enveloppe, $\frac{13}{16}$ de pouce d'épaisseur. Une plaque en longueur, 2 plaques en circonférence.
Rivage de $\frac{7}{8}$ de pouce pour le joint longitudinal, et de $1\frac{1}{8}$ de pouce pour le joint circonférentiel.
Deux fournaises " Brown ", arquées, 3 pieds 4 pouces de diamètre à l'intérieur $\frac{7}{16}$ de pouce d'épaisseur, avec bouts mobiles.
136 tubes ordinaires de l'épaisseur du calibre 8.
58 tubes-tirants de $\frac{5}{16}$ de pouce d'épaisseur.
En tout 194 tubes de 3 pouces de diamètre à l'extérieur et de 7 pieds de longueur.
Surface de chauffe totale: 1,209 pieds carrés
Surface de grille: 40 pieds carrés.
Grilles à barreaux mobiles, 6 pieds de longueur.
Poids d'une chaudière (nue) (enveloppe seulement) sans ses accessoires: 47,500 livres, 21.2 tonnes (grosses).

Accessoires des chaudières—Une chaudière:—

Une soupape de sûreté à ressort double de 3 pouces.
Une soupape d'arrêt principale de 4 pouces.
Une soupape d'arrêt auxiliaire de $3\frac{1}{2}$ pouces.
Deux soupapes d'arrêt et de retenue combinées de 2 pouces.
Un robinet de purge de 2 pouces (au bas).
Une soupape de purge de $1\frac{1}{2}$ pouce (à la surface).
Un indicateur du niveau de l'eau avec raccordement de $1\frac{1}{2}$ pouce.
Trois robinets d'essai.
Tuyaux de cheminée (2).
Poids des deux ensemble, 8,055 livres—3:6 tonnes (grosses).
Boîtes à fumée (2).
Poids des deux ensemble, 5,400 livres—2:4 tonnes (grosses).
Deux éjecteurs de cendres.

Tuyautage:—

Tuyaux à vapeur et tuyaux d'épuisement, en cuivre.
Tuyaux de treuils, partie en fer et partie en cuivre.
Tuyaux du fond de cale, en plomb.
Tuyaux se raccordant à la pompe sanitaire, en fer.
Calorifères, en fer.
Tuyau d'épuisement principal et tuyau de décharge de pompe à air, en fonte.
Tuyau à eau sur pont, en fer.
Autres tuyaux, la plupart en cuivre.
Membrures, $4\frac{1}{2}$ x 3 x $\frac{7}{20}$, espacées de 24 pouces.
Membrure à cornières transversales, 3 x 3 x $\frac{7}{20}$.
Planchers, $21\frac{1}{2}$ x $\frac{8}{20}$ et $\frac{9}{20}$ de pouce dans l'espace occupé par les machines; $\frac{10}{20}$ dans l'espace occupé par la chaudière.

Coque, quille 12/20, carène 8/20 et 9/20, fond de cale, 10 à 9/20, côté inférieur 8/20, côté supérieur 10 à 9/20.

Archipompe, 10/20.

Une carlingue sur le côté de la carène et deux longrines sur les côtés de la coque et de l'archipompe.

Défenses doubles en avant et en arrière.

Membrures, planchers à cornières transversales, quille plate, quille verticale centrale et porque, carlingues latérales et partie de la coque commandées le 29 juin 1909.

L'on commença à livrer les matériaux en septembre 1909.

Cloisons, reste de la coque, ponts, longrines, poutres, placage de l'archipompe et pavois commandés le 16 septembre 1909.

Membrure principale. Une membrure et un support de godets commandés le 17 janvier 1911.

La construction fut commencée en décembre 1909.

N° 26 lancé le 22 novembre 1910.

N° 26 sera terminé en juin 1912.

——— 17 mois de la date de la commande des matériaux au jour du lancement; et

——— 19 mois pour achever ce qu'il restait à faire après lancement—soit 36 mois.

POIDS DES MATÉRIAUX D'APRÈS FACTURES.

—	Longues tonnes.
Plaques d'acier (y compris support des godets et membrure)	428
Cornières d'acier	170
Tés d'acier	1
Barres d'acier en U	21
	620
Rivets	36
Matériel d'après factures	656
A déduire: rognures, disons 5%	31
Poids net des matériaux	625

POIDS DE LA COQUE.

	Longues tonnes.
Poids net des matériaux	625
Pièces de fer, etc., travaillées à la forge, lisses, épontilles, etc	8
Pont de la chambre des machines et de la chambre de chauffe	8
Boiserie (menuiserie et charpenterie)	45
Ciment	35
Gréement, canots, peintures, fontes, etc	29
Ancres, chaînes et câbles en fil métallique	26
Poids de la coque	776

POIDS DES MACHINES.

	Grosses tonnes.	
Machine à draguer, engrenage et tambour d'en haut	67	
Support des godets (en acier)	—	
Godets, chaînons, chevilles et tambour du bas	115	
Treuil à la proue, 10 x 12	17	
Treuil élévatoire et poulies, 10 x 12 pouces	35	
Treuil à la poupe	4	
2 treuils latéraux, 8 x 12 pouces	10	
2 cabestans, 7 x 8 pouces	6	
Grue pour élever les godets	5	
2 chaudières avec tous leurs accessoires	61	
Eau dans les chaudières	25	
Pompes, éjecteur de cendres, tuyaux, raccords, etc	18	
		363
Poids total		1,139
Poids mort: charbon et approvisionnements		197
Déplacement du dragueur en charge		1,336

Tirant d'eau moyen d'après échelle, 9 pieds 2 pouces.

TIRANT D'EAU MESURÉ PAR M. BRIDGE, LE 23 MARS 1912.

En avant	7 pds.	4 pces.
En arrière	6 "	2 "
Moyenne	6 "	9 "
Déplacement d'après courbe de déplacement		930 ton.
Poids approximatif de ce qu'il reste à ajouter:—		
Boiserie	16	
Pont de la chambre de chauffe	8	
Fontes et gréement	16	
Membrure principale (pour la terminer)	10	
Godets et engrenage	115	
Cabestans	6	
Grue	5	
Eau dans les chaudières	25	
Tuyaux, etc	8	
		209 "
		1,139 "
Poids mort		197 "
		1,336 "

(Tirant d'eau au lancement, 3-10 moyenne	520	tonnes d'après l'échelle)
(Support des godets en acier	40	").
(Membrure principale, en acier	50	").
(" " "A", en acier	20	").

D'après mesurage fait par MM. Bridges et Deans.

BOIS EMPLOYÉ.

Employé dans la construction du dragueur :

Pin blanc (brut)	16,389	pieds,	mesure de planche,	à $40	$	655 56
" " (de sciage)	5,305	"	"	" 50		265 25
" rouge	17,178	"	"	" 45		773 01
" résineux	540	"	"	" 50		27 00
Epinette blanche	8,136	"	"	" 20		162 72
Orme	8,529	"	"	" 60		511 74
Chêne	832	"	"	" 60		40 92
	56,909				$	2,445 20

Employé dans la construction des échafauds et du ber :

Pin blanc	32,164	pieds,	mesure de planche,	à $40	$	1,286 56
" rouge	5,123	"	"	" 45		230 53
Sapin de la C.-B	1,032	"	"	" 60		61 92
Epinette blanche	17,151	"	"	" 20		343 02
Orme	1,593	"	"	" 60		95 58
Chêne	3,922	"	"	" 60		235 32
Tilleul	196	"	"	" 27		5 29
	61,181				$	2,258 22

Poids du bois dans la construction du dragueur (non compris les échafauds et le ber).	Grosses tonnes.
Pin blanc	19·3
" rouge	26·8
" résineux	0·8
Epinette blanche	7·8
Orme	12·0
Chêne	1·4
	68·1

L'on a porté tout ce qui précède au compte des frais de construction du dragueur, ce que l'on n'aurait pas dû faire.

POUR LE DRAGUEUR N° 26.

Cout du chapelet de godets.

50 godets en acier pouvant creuser dans un fond rocheux.....	3,975 liv.	chaque à 6c.	la liv.....	$ 11,925	00
150 chaînons en acier fondu garnis de dés en manganèse.....	460 "	" 6c.	"	4,140	00
100 chevilles de godets en acier manganésé, 2 pds 9¾ pces x 4 pces de diamètre	130 "	" 13c.	"	1,690	00
50 chevilles de godets en acier manganésé (courtes).....	60 "	" 13c.	"	390	00
Le tout livré à Sorel sans frais de transport.....	4,625			$ 18,145	00

Cout approximatif de la fondation du treuil élévatoire principal.

Poids approximatif des plaques et des cornières.....	22,221 liv.				
A ajouter pour déchets.....	1,333 "				
	23,554 "	à 1·48,	soit....	$ 350	00
Rivets.....	1,413 "	à 2·50	"	35	00
Chaudronniers (= 7½c. la liv.)			$1,844 16		
Charpentiers.....			51 98		
Scierie.....			3 95		
Salles des gabarits			131 10		
			$2,031 19		
Dépenses indirectes, soit (= 30 pour 100)			618 81		
				2,650	00
				$ 3,035	00

DRAGUEUR N° 26.—COÛT JUSQU'A DATE, 1ER AVRIL

N° 26.	Machinerie.	Forgeage.	Chaudière.	Ebénisterie.	Modèle.	Tuyaux.	Peinture.	Chantier.	Appareils électriques.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Coque	252 80	400 05	28,754 33	14 71	238 81	5 88	2,672 76	1,790 35	391 80
Machines	840 89	79 27	.....	.....	70 16	6 72	.....	468 44	.....
Chaudières	2 31	275 33	4,734 80	.....	6 00	28 19	2 95	259 69	.....
Treuil élévatoire princip.	2,917 11	462 91	1,844 16	...	566 43	2 10	.....	242 84	.....
Membrure principale	10 87	43 96	4,284 24	.....	37 83	0 69	.....	123 26	.....
Membrure "A"	0 88	0 91	1,519 00	.....	172 44	.....	.....	82 73	.....
Nettoyage, balayage et établissement d'une estacade	.....	0 83	.....	.....	.....	0 39	.....	1,037 21	.....
Support de godets	719 60	136 27	1,845 17	.....	35 41	.....	.....	120 99	.....
Garde-corps	21 42	776 01	.....	.....	0 75	213 24	.....	.....	.....
Tuyaux à vapeur et tuy. d'épuisement	91 64	7 99	.....	.....	462 87	172 16	.....	.....	.....
Logement de l'équipage	.....	0 35	.....	38 90	.....	0 82	.....	.....	.....
Treuil à l'arrière	669 78	40 31	.....	.....	23 08	.....	.....	.....	.....
Fondations en bois	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	170 05	.....
Echafaudages	3 23	7 25	.....	7 05	.....	.....	.....	221 19	.....
Bar	4 98	2 73	.....	.....	.....	.....	.....	365 03	.....
Chapelet de godets complet	0 58	.....	.....	.....	213 02	.....	.....	2 38	.....
Cabines sur le pont supérieur	.....	7 70	1,348 44	437 92	8 93	.....	.....	92 69	.....
Treuil à câble à la proue	1,896 07	252 53	1 47	.....	328 46	.....	.....	122 55	.....
Ttreuils latéraux	2,017 36	201 23	2 18	.....	18 39	5 73	10 73	220 61	.....
	9,449 52	2,695 63	44,334 79	498 58	2,182 58	435 92	2,686 44	5 329 01	391 80

NOTE.—(Godets, chaînons, chevilles et dés fournis à l'entreprise—$18,000 pour le tout d'après J. Bridges.)

1912—(Les dépenses ont été prises dans les livres du département.)

Charpenterie.	Calfats.	Charretiers.	Scierie.	Salle des gabarits.	Dessins.	Amiante.	Couture.	Dépenses directes totales.	Dépenses indirectes.	Matériaux.	Grand total.
$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
2,216 75	191 78	291 79	242 89	3,888 40	3,307 50	389 74	.....	45,050 34	19,351 07	24,682 73	89,084 14
227 93	.....	21 33	24 70	.....	804 48	.....	.....	2,543 92	1,039 50	354 96	3,938 38
.....	.....	26 04	9 00	12 68	135 40	.....	.....	5,492 39	2,504 39	3,126 04	11,122 82
51 98	.....	55 41	3 95	131 10	1,025 08	.....	.....	7,303 07	3,300 82	5,450 95	16,054 84
.....	.....	29 33	4 93	274 17	451 71	.....	.....	5,260 99	2,400 53	2,012 37	9,673 89
.....	.....	14 30	.....	110 87	56 99	.....	.....	1,958 12	752 12	1,054 21	3,764 45
.....	.....	0 68	.....	.....	.....	.....	.....	1,039 11	267 97	6 56	1,313 64
104 57	.....	30 64	.....	185 19	369 30	.....	.....	3,547 14	1,766 32	3,393 66	8,707 12
.....	.....	0 68	.....	.....	118 58	.....	.....	1,130 68	618 65	348 97	2,098 30
.....	.....	.....	.....	.....	548 41	.....	.....	1,283 07	654 54	727 67	2,665 28
264 57	.....	3 96	27 45	.....	.....	.....	.....	336 05	146 69	391 57	874 31
7 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	740 17	321 15	489 59	1,550 91
156 00	.....	31 19	60 45	.....	.....	.....	.....	417 69	123 85	1,284 90	1,826 44
3,755 74	.....	45 29	45 75	.....	.....	.....	.....	4,085 50	1,492 43	1,628 92	7,206 85
.....	352 80	60 36	33 48	.....	.....	.....	.....	819 38	503 23	642 12	1,764 73
.....	.....	.....	.....	.....	19 04	.....	.....	235 02	222 00	43 94	500 96
115 08	.....	14 33	3 49	295 45	.....	.....	.....	2,324 03	979 60	1,222 80	4,526 43
18 50	.....	17 62	.....	153 24	581 48	.....	.....	3,371 92	1,636 63	2,221 84	7,230 39
58 38	.....	29 22	1 70	.....	33 34	.....	.....	2,599 87	1,083 47	3,151 14	6,834 48
6,976 58	544 58	672 17	457 79	5,051 10	7,451 31	389 74	.....	89,538 46	38,964 96	52,234 94	180,738 36

Dépenses indirectes = 43 % des dépenses directes.

Dragueur N° 26.—Montant dépensé pour sa construction jusqu'au 1er avril..$ 180,738
" " qu'il faudra dépenser pour le terminer..... 97,132

Le grand total comprend les dépenses indirectes et les droits de douane.$ 277,870
Disons 280,000
Crédit voté..... 230,000

ETAT INDIQUANT CE QU'IL FAUDRA DÉPENSER À PARTIR DU 1ER AVRIL 1912 POUR TERMINER LE DRAGUEUR N° 26.

—	Matériaux.	Main-d'œuvre et dépenses indirectes.
	$ c.	$ c.
Coque	10,160 00	9,548 00
Machines	24,510 00	2,320 00
Chaudières	610 00	1,275 00
Membrure principale	600 00	625 00
" 'A'	50 00	250 00
Nettoyage, balayage et établissement d'estacades		375 00
Support de godets	20 00	1,650 00
Garde-corps	150 00	375 00
Tuyaux à vapeur, d'épuisem., aliment., de chauffage, à eau et au fond de cale	3,500 00	2,750 00
Logement pour les membres de l'équipage	150 00	125 00
Fondation en bois		
Echafaudages		
Ber		
Chapelet de godets, complet	18,100 00	315 00
Cabines sur le pont supérieur	1,500 00	4,125 00
Treuils à câble à la proue	10 00	100 00
Système d'éclairage	2,029 00	1,000 00
Machines auxiliaires	3,245 00	65 00
Equipement	7,000 00	
	71,734 00	25,398 00
Main-d'œuvre et dépenses indirectes (=35%)	25,398 00	
Total	97,132 00	

NOTE.—Le coût des machines à draguer, des machines auxiliaires (sauf le treuil du déchargeoir) et de la dynamo est compris dans le montant total ci-dessus, mais ils furent tous installés à bord avant la date ci-dessus.

ÉTAT INDIQUANT CE QU'AURAIT DÛ COÛTER LE DRAGUEUR N° 26.

			$ c.
Matériaux (d'après factures), plaques et formes (y compris support de godets, membrure principale, membrure 'A' et fondations du treuil élévatoire)	620 grosses tonnes.		
A ajouter:—Parquet de la chambre des machines et de la chambre de chauffe	8 "		
	628 "		
Plaques et formes, 628 à $ 1.50 le 100=$35.40 la grosse tonne.			
	Matériaux.	Main-d'œuvre.	
628 à 35.40,	22,231,	2½c. la liv., 31,651	=53,882.
Rivets, 5½%, 35 à 56.00,	1,960,	12c. " 9,380	=11,340.
			65,222 00
	$ c.		
Deux étraves	500 00		
Pas de gouvernail ni de barre de gouvernail.			
Pièces de fer, etc., travaillées à la forge, lisses, épontilles, daviers, etc., 8 tonnes (18,000 liv. à 10c.)	1,800 00		
Treuil élévatoire	10,000 00		
Treuils latéraux (2)	6,000 00		
Treuil à la pompe	1,200 00		
" à câble à la proue	5,400 00		
" du déchargeoir	900 00		
Cabestans (2)	900 00		
Pas d'appareil pour manœuvre de gouvernail.			
Câbles métalliques et chaînes pour support de godets, etc	1,000 00		
Canots (2)	600 00		
Fontes pour pont	800 00		
Cimentation	700 00		
Poêle et ustensiles de cuisine	700 00		
Charpenterie	6,000 00		
Nettoyage	300 00		
			36,800 00
			102,022 00
Portes étanches (2)	300 00		
Eclairage électrique	4,500 00		
Manille	300 00		
Manches à eau, pavillons, etc.	200 00		
Menuiserie	5,000 00		
Lampes, signal et cabine	300 00		

ETAT INDIQUANT CE QU'AURAIT DÛ COÛTER LE DRAGUEUR N° 26—*Suite.*

Gabarits et modèles	3,000 00	
Mâts	200 00	
Plomberie	1,800 00	
Peinturage	2,000 00	
Pompe Downton	200 00	
Gréement en tîl de fer, cordages épissés, etc	150 00	
Tentes et bâches	250 00	
Chauffage à la vapeur	500 00	
Hublots	500 00	
Télégraphe	300 00	
Ventilation	250 00	
Câbles métalliques pour treuils	3,000 00	
Divers	3,000 00	25,800 00
		127,822 00
Entretien, 20 pour 100		25,564 00
		$ 153,386 00

(DRAGUEUR N° 26)—DÉTAIL ESTIMATIF DU COÛT DES MACHINES ET DES CHAUDIERES.

Machines à draguer, y compris les mécanismes et les engrenages, les roues, les tambours au haut et au bas du support des godets et les coussinets de ces tambours, les coussinets et l'arbre à l'extrémité supérieure du support des godets et l'appareil pour tourner	
Entreprise adjugée à Fleming et Ferguson (y compris les droits de douane)!	24,190 00
Installation des machines ci-dessus sur le dragueur, etc., (à Sorel)	1,800 00
Atelier des machines (divers ouvrages)	2,560 00
Godets, chaînons, chevilles, etc. (c'est-à-dire le chapelet de godets), le tout fourni à l'entreprise—$18,100 (d'après M. Bridges) ; main-d'œuvre, $900	19,000 00
	$ 47,550 00
2 chaudières principales, boîtes à fumée, etc	10,600 00
Chaudières auxiliaires, pompes, éjecteur de cendres, etc	4,000 00
Tuyautage, etc	6,000 00
	$ 68,150 00
Entretien, 20 pour 100	13,630 00
	81,780 00

Coque	$ 153,386 00	
Machines	81,780 00	
	$ 235,166 00	(dis. $230,000).
Ce qu'à coûté le dragueur	280,000 00	
Ce qu'il aurait dû coûter	230,000 00	
Epargne	50,000 00	—18 pour 100

La construction de ces dragueurs a été commencée il y a longtemps, et diverses dépenses, telles que celles figurant sous les chefs: atelier des machines, forgeron, chaudronnier, modeleurs, peinturage, chantier, charpentiers, calfats, salle des gabarits et dessins, sont excessivement élevés, et si les machines à draguer n'avaient pas été achetées à bon marché d'un entrepreneur du dehors, la somme dépensée aurait été beaucoup plus considérable.

La coque et les machines ne laissent rien à désirer, mais l'extravagance dans le poids des matériaux est très apparente, et tout dénote un grand manque de réflexion et de jugement de la part des dessinateurs en ce qui concerne la coque et les machines. Sous la surveillance et la direction d'un homme judicieux, ces dragueurs auraient pu être construits pour une somme de 18 à 20% moindre et être mis en service bien plus tôt, ce qui est un point important.

REMORQUEUR A HELICES JUMELLES N°s 36 ET 38, EN VOIE DE CONSTRUCTION.

Longueur entre perpendiculaires 84 pds 6 pcs; d'une extrémité à l'autre 92·0 x 22·0 x 10·6 hors membrure.

Membrures 3 x 3 x ¼, espacées de 31 pouces.

Membrures à cornières transversales, 2½ x 2½ x ¼.

Membrures des cloisons, simples, 3½ x 3½ x 7/16.

Membrures des cloisons étanches, simples, 4 x 4 x 7/16.

Planchers, 11½ x ¼ pouce, 5/16 dans la chambre des machines et 9/16 au-dessous des chaudières.

Placage de la coque, 5/16 à ¼.

Plaques de la quille, 7/16 à ⅜.

Plaque de la quille verticale centrale, 5/16.

Cornières de la quille verticale centrale, 3 x 3 x ¼.

Carlingue latérale, cornières doubles, 3 x 3 x ¼.

Longrine latérale, cornières doubles, 3 x 3 x ¼.

Poutres, 4½ x 3 x 5/16 sur toutes les membrures.

Cloisons, ¼ de pouce.

Pièces pour renforcer les cloisons, 4½ x 3 x 5/16, avec espacement de 30 pouces.

Rivets, tous de ⅝ sauf ceux de la plaque de la quille plate, qui auront ¾ de pouce.

Rivets, espacés conformément aux règles du Lloyd.

Nous avons inspecté ce remorqueur en compagnie de M. Terreault, le 22 mars, et nous avons demandé à ce dernier:—

Pourquoi les membrures avaient été rivées ensemble, alors qu'une seule barre aurait suffi?

Pourquoi des planchers avaient été faits sur toutes les membrures d'un bout à l'autre du navire, alors que des planchers droits auraient fait l'affaire?

Pourquoi les carlingues du navire avaient été faites en cornières doubles rivées dos à dos alors qu'une simple barre aurait été suffisante?

Pourquoi les planchers ont-ils été percés à l'emporte-pièce dans les plaques solides au lieu d'avoir été façonnés puisqu'ils devaient reposer sur les varangues du fond de cale?

Pourquoi l'étrave avait été faite en trois morceaux différents tous soudés ensemble? La partie d'en haut est en acier forgé, le brion est en acier fondu et le bout plat est formé d'une plaque d'acier. Une seule barre d'acier laminé, toute d'une pièce, aurait suffi, et c'est ce que l'on aurait dû employer pour se conformer à l'usage universellement suivi.

L'étambot est fait en acier fondu, la partie qui forme la quille est façonnée pour correspondre aux lignes d'eau, et la partie de devant est concave, ce qui est des plus absurdes.

Les plaques des membrures des cloisons sont juxtaposées et à double rivure.

Les pièces reliant les carlingues aux cloisons sont excessivement grosses.

Les murs des soutes à charbon sont renforcés par des cornières de 3½ x 3, avec même espacement que celles des membrures principales, et reposent sur les barres de la carène, et l'on y a inséré des éclisses. Il est stupide de faire pareille chose. Les soutes sont très étroites et les murs sont beaucoup trop massifs.

Les plaques de la coque sont juxtaposées et à double rivure; elles auraient dû être rabattues l'une sur l'autre; cela aurait fait un meilleur ouvrage, et aussi exigé un poids moindre de matériaux et moins de rivets.

Les collets des cloisons étanches au-dessus des carlingues, etc., sont faits en acier fondu, chose que nous n'avons jamais vue dans toute notre carrière. Cela a nécessité le confection d'un modèle séparé pour chaque collet, et de plus il est difficile de se

procurer des pièces d'acier fondu dans ce pays-ci. Une cornière en acier fondu coûte beaucoup plus cher qu'une cornière faite à la forge.

Il semblerait que l'on se soit ingénié à faire en sorte pour que ce remorqueur coûte le plus cher possible.

Ceux qui dirigent les travaux sont certainement incompétents, et ne sont pas des constructeurs de navires modernes. L'argent est jeté à droite et à gauche.

A toutes les questions ci-dessus, M. Terreault a répondu en blâmant d'autres personnes, entre autres un nommé Bourgeois, qui est parti il y a sept mois et qui a été 4 ans ici, et il nous a dit que c'était là le système qui avait toujours été suivi jusqu'ici. Pour nous la chose se réduit à ceci: incompétence, insouciance, ignorance des méthodes modernes et absence de contrôle des dépenses. L'on suit des méthodes surannées parce que l'on ne sait pas comment se construit un navire de nos jours.

M. Terreault nous avait fait savoir que le montant dépensé jusqu'ici (y compris les machines, les chaudières, la boiserie, etc., était de $19,000, et nous avions jugé que ce n'était pas là une somme trop élevée, mais l'on nous dit aujourd'hui que ce chiffre n'était pas exact et que les dépenses ont excédé $30,000.

Même les lumières de 3 pouces dans les carlingues ont été forées au lieu d'être percées à l'emporte-pièce.

Les hublots ont été percés à l'emporte-pièce et ébarbés.

L'on ne s'est nullement préoccupé de donner le fini voulu aux différents ouvrages, contrairement à la pratique maintenant universellement suivie (et pas de travail à la pièce).

Nous avons été témoins d'un acte d'insubordination grave pendant que nous inspections ce remorqueur. Un riveur ou un chauffeur de rivets, nous ne savons trop, au moment où nous passions près de lui, se mit à chanter et à crier à tue-tête. Nous demandâmes à M. Terreault, qui nous accompagnait, ce qu'il faisait dans ce cas-là (l'individu était évidemment ivre). Il répondit que tout ce qu'il pouvait faire c'était de porter la chose à la connaissance de M. Papineau. Cet homme aurait dû être congédié sur le champ par M. Terreault, car il lui est impossible d'avoir de l'autorité sur les ouvriers si on leur permet d'agir de la sorte en sa présence. Après que l'individu en question eût été dénoncé à M. Papineau et que ce dernier eût appris que nous avions dit que si le chantier nous avait appartenu cet homme impertinent aurait été congédié dans deux minutes, il fut décidé qu'il ne serait pas payé pour l'après-midi.

Il est évident que M. Terreault n'a aucune autorité et qu'il ne peut intervenir en aucune façon.

Nous avons demandé pour quelle raison les riveurs travaillaient 4 par 4 au lieu de 3 par 3 (il y en a un qui est toujours inoccupé); l'on nous a répondu que c'était là la coutume suivie.

—	N° 38.	N° 36.
Les matériaux commandés	8 octobre 1910.	26 septembre 1910.
L'on commencera à livrer les matériaux	Février 1911.	Février 1911.
Les travaux de construction furent commencés	21 juillet 1911.	21 juillet 1911.
Le lancement se fera	Mai 1912.	Juin 1912.
Tout sera fini	15 juin 1912.	15 août 1912.
Les machines sont-elles à bord ?	Oui.	Non.
Les chaudières sont-elles à bord ?	Oui.	Non.
Ce qui a été fait jusqu'ici quant aux cabines	Travaux assez avancés.	Rien de fait.

Le tableau ci-dessus a été obtenu de M. Terreault et de M. Bridges le 23 mars 1912.

Nous sommes informés que la construction de ces bateaux n'a pas été activement poussée; quelquefois il n'y avait que quelques hommes d'employés.

Il nous semble qu'en traînant ainsi les choses en longueur, on décourageait les ouvriers et on les portait à passer leur temps à flâner.

Quant à la question des dépenses, il a été très difficile d'avoir des chiffres, et nous ne sommes pas sûrs que ceux qui nous ont été donnés soient exacts; cependant nous avons fait une enquête aussi complète que possible, et nous avons constaté que le remorqueur n° 38 coûtera, une fois terminé, $40,000. D'après nous, en allouant le même poids de matériaux (qui est trop considérable) et en tenant compte de la manière dont se font les travaux de l'Etat, ce remorqueur aurait pu être construit pour la somme de $30,000.

L'on semble s'être fort peu préoccupé de savoir si tels ou tels matériaux convenaient ou non pour telle ou telle partie de la charpente.

Ce que nous venons de dire s'applique également à la coque et aux machines. Plusieurs des modèles sont démodés et très massifs; plusieurs devraient être détruits.

CHAUDIÈRES DES REMORQUEURS N°s 36 ET 38.

Chaudières " Scotch ", 11 pieds 10 pouces de diamètre intérieur x 10 pieds de long.

Deux fournaises "Brown", arquées, en tôle gaufrée, à bouts mobiles.

Diamètre intérieur, 3 pds 4 pcs, ½ d'épaisseur.

Epaisseur de l'enveloppe, 15/16 de pouce.

Dimension des rivets, joint longitudinal, ⅝ de pouce, joint circonférentiel, 1⅛ pouce.

2 plaques dans le sens circulaire.

1 plaque sur la longueur.

136 tubes ordinaires de l'épaisseur du calibre 8 x 7 pds de longueur.

58 tubes-tirants de 5/16 d'épaisseur sur 7 pds de longueur.

Surface de chauffe, 1,209 pds carrés en tout.

Surface de grille, 36 pds carrés.

Pression autorisée, 150 livres au pouce carré.

Epreuve hyd., 225 livres.

Grilles à barreaux mobiles, 5 pds 6 pcs de longueur.

Tuyau de cheminée (à l'intérieur), 3 pds de diam. x 22 pds de hauteur au-dessus de la boîte à fumée.

Tuyau de cheminée (à l'extérieur), 4 pds de diam. x 21 pds 6 pcs.

Poids approximatif des deux chaudières, complètes, 3,850 livres.

Poids approximatif de la chaudière nue—(plaques d'acier et têtes des rivets), 24 tonnes.

Poids approximatif de la boîte à fumée, 1,950 livres.

ACCESSOIRES DES CHAUDIÈRES.

Soupapes de sûreté à ressort double de 3 pouces.

2 soupapes d'arrêt principales, du calibre 3½.

1 soupape d'arrêt auxiliaire de 2½ pouces.

Tuyau conduisant la vapeur au sifflet, 1½ pouce.

" " " à l'injecteur, 1¼ pouce.

" " " aux calorifères (cabine), 1¼ pouce.

Tube indicateur du niveau de l'eau, 1 pouce, avec tuyaux à vapeur et à eau s'y raccordant.

2 soupapes pour retenir l'eau d'alimentation, 2 pouces.

Robinet de vidange, au bas, 2 pouces.

Tuyaux à vapeur principaux en cuivre.

Presque tous les autres tuyaux sont en fer.

Pompe alimentaire, duplex, verticale, 5¼ x 3½ x 6 pouces.
Pompe pour usage général, duplex, horizontale, 6 x 4 x 6 pouces.
Pompe sanitaire, duplex, horiz., 3 x 2 x 4 pouces.

MACHINES DE PROPULSION DES REMORQUEURS Nos 36 ET 38 À HÉLICES JUMELLES.

Description—

Machines composées à pilon, à comdensation, à deux manivelles.

Dimension: 11 pouces de diam., haute pression; 22 pouces de diam., basse pression.

Course du piston, 18 pouces.

Soupape de piston pour haute pression.

Soupape à coulisse pour basse pression.

Leviers de renversement à vapeur et à commande par la main.

La pompe à air Edward, la pompe alimentaire et la pompe du fond de cale sont actionnées par un levier relié à la tête de bielle de basse pression.

Colonnes de devant et de derrière, en fonte.

Diam. de l'arbre du propulseur, 5½ pouces.
" de la manivelle, 5⅜ pouces.

Longueur à partir de la butée jusqu'au propulseur, 19 pds. (Non compris l'arbre de butée.)

Longueur de l'arbre de butée, 3 pds 9 pcs x 5½ pcs de diam. (4 collets d'un diamètre de 12½.)

Propulseurs en fonte solide, 4 ailes, 6 pds de diam., pas d'hélice, 8 pds 6 pouces.

Révolutions des machines, 160.

C.V., 350 en tout.

REMORQUEURS Nos 36 ET 38—POIDS DES MATÉRIAUX D'APRÈS FACTURES.

		Grosses tonnes.	
Plaques d'acier		58	
Cornières d'acier		20	
		78	
Rivets		4	7¼ ton. ont été portées au compte du bateau.
Matériaux d'après facture		82	
A déduire : rognures		6	
Poids net de l'acier		76	grosses tonnes.
Poids net de l'acier		76	tonnes.
Fer forgé		2	"
Fontes		2	"
Boiserie		8	"
Ancres, chaînes et guindeau		5	"
Gréement, canots, etc		11	"
		104	"
MACHINES—			
Chaudière complète	28		
Eau dans chaudière	12		
Machines	18		
Propulseurs, tuyautage, etc	8		
		66	"
Poids de la coque avec son équipement		170	"
Poids mort		30	"
Déplacement à 6'-3" de tirant d'eau		200	"

ÉTAT DES DÉPENSES FAITES JUSQU'A DATE POUR LA CONSTRUCTION DU REMORQUEUR N° 38—(23 MARS 1912)

84′-6″ entre perpendiculaires x 22′-0″ x 10′-6″

Description.	Dépenses directes.	Dépenses indirectes.	Matériaux.	Total.	
	$ c.	$ c. %	$ c.	$ c.	
Coque	9,262 75	2,823 89=30	3,881 70	15,968 34	
Machines	797 73	169 28=21	5,686 43	6,653 43	
Chaudière, boîte à fumée et tuyau de che.	2,422 60	847 57=35	1,129 53	4,398 70	
Rouf	700 05	192 73=27	272 17	1,164 95	
Echafaudage, tins et ber	869 03	309 85=35	249 45	1,428 33	
	14,052 16	4,343 52	11,219 20		
Total					$ 29,613 75

ÉTAT INDIQUANT APPROXIMATIVEMENT CE QU'IL FAUDRA ENCORE DÉPENSER POUR TERMINER LE REMORQUEUR N° 38.

Description.	Main-d'œuvre.	Matériaux.	Total.	
	$ c.	$ c.	$ c.	
Coque, pont et lancement	1,000 00	500 00	1,500 00	
Machines	1,225 00	3,200 00	4,425 00	
Tuyaux à vapeur et tuyaux d'épuisement	600 00	2,000 00	2,600 00	
Chauffage à la vapeur	100 00	60 00	160 00	
Equipement (cuisine, plomberie et pont de la chambre des machines)	680 00	720 00	1,400 00	
Montant total pour terminer le navire				$ 10,085 00
Total				$ 39,698 75

Coque	$ 15,968 34	
"	1,500 00	
		$ 17,468 34
Rouf		1,164 95
Echafaudage et ber		1,428 33
Tuyaux à vapeur et tuyaux d'épuisement		2,600 00
Chauffage à la vapeur		160 00
Equipement (cuisine, plomberie et pont de la chambre des machines)		1,400 00
Coque		$ 24,221 62
Machines	$ 6,653 43	
	4,424 00	
		11,077 43
Chaudière		4,398 70
		$ 39,698 75

ETAT INDIQUANT APPROXIMATIVEMENT CE QU'AURAIT DU COUTER LE REMORQUEUR N° 38.

84'-6" entre perpendiculaires x 22'-0" x 10'-6"

—	Matériaux.	Main-d'œuvre.	Total.
Plaques et formes d'acier, 78 grosses tonnes, $35.40	2,750 at 2c.	$ 3,494	$ 6,224
Rivets, 4 grosses tonnes, $56.00	224 at 10c.	896	1,120
			$ 7,344
Moules et modèles		250	
Fontes		100	
Structures provisoires		200	
Peinturage		1,000	
Guindeau, ancres et chaînes		200	
Chaloupe		200	
Charpenterie		1,500	
Menuiserie		1,000	
Système d'éclairage à l'électricité		1,000	
Etambot et gouvernail		300	
Appareil pour la manœuvre du gouvernail		100	
Canots et daviers		250	
Cimentation		100	
Poêle de cuisine, ustensiles, lampes, etc		300	
Nettoyage		100	
Mâture		50	
Plomberie		150	
Bâches, chauffage à la vapeur, etc		200	
Hublots		100	
Télégraphe		100	
Divers		200	
			7,400
			$ 14,744
Machines			4,600
Chaudières			3,500
Tuyautage			1,000
			$ 23,844
Entretien, 20%			4,756
(Disons $30,000)			$ 28,600

Ce qu'a coûté le remorqueur.....$ 40,000 00
Ce qu'il aurait dû coûter..... 30,000 00

Épargne.....=25 p. 100

Plan du pont
Section longitudinale } Annexés.
Section transversale

MARIES-SALOPES EN BOIS.

CONSTRUCTION N° 34.

D'après nous, c'est une erreur, financièrement parlant, de construire des maries-salopes en bois; il peut y avoir des raisons (que nous ignorons) pour qu'on les fasse en bois, mais dans tous les cas ces maries-salopes sont construites sous la direction du contremaître des charpentiers, M. Nap. Bateau, qui semble avoir carte blanche; lui seul sait comment elles sont construites.

A notre avis, elles sont beaucoup trop massives.

Leurs dimensions sont de 94 x 26 x 9 pieds, et elles coûtent $15,770 chacune.

Les mêmes maries-salopes, si elles avaient été construites en acier, auraient coûté $12,930, soit une différence de $2,840.

Il est à notre connaissance que deux maries-salopes de 130 pieds x 30 pieds et 6 pouces x 10 pieds, très massives et remplissant toutes les exigences du Lloyd quant aux chevrons et au rivetage, ont coûté $14,725 avec leur équipement complet, ce qui prouve que ce que nous venons de dire est exact.

L'acier fait une meilleure marie-salope, est de 50 tonnes plus légère, et porte au moins 50 tonnes de plus de vases toute l'année durant. Une marie-salope en acier dure deux fois plus longtemps qu'une marie-salope en bois.

La seule chose en faveur d'une marie-salope en bois est qu'elle supporte mieux l'échouage et les chocs, mais les maries-salopes en acier, si on les protège avec des défenses, résisteront à tout, et elles sont préférables sous tous les rapports.

Les chiffres que nous avons donnés montrent que les maries-salopes construites ici auraient coûté beaucoup moins cher si on les avait faites en acier. Deux sont terminées et sont parties, et il y en a 4 en voie de construction.

Il y a plusieurs hommes âgés qui travaillent nonchalamment et dont la grande préoccupation est de se mettre à l'abri du vent. Il y a un magasin très chaud où deux hommes sont occupés à filer de l'étoupe et à entretenir le feu dans le poêle. L'on paraît passer beaucoup de temps dans ce magasin; il est si confortable.

Une marie-salope en acier serait plus légère, enfoncerait moins dans l'eau, et porterait par conséquent plus de vases.

M. Papineau nous a dit que si l'on construit les maries-salopes en bois, c'est afin d'avoir constamment de l'ouvrage pour les charpentiers et de ne pas manquer de main-d'œuvre pour les travaux de radoub qu'il y a à faire en été. Il a aussi prétendu que les maries-salopes en bois supportaient mieux l'échouage et les chocs. Nous ne sommes pas de son avis, car les maries-salopes en acier peuvent être facilement protégées de manière qu'elles résistent à tout, et de nos jours il ne se construit plus de maries-salopes en bois, pas plus qu'il ne se construit de navires en bois, les navires modernes étant faits entièrement en acier.

Les maries-salopes en bois deviennent très lourdes avec le temps, et par conséquent elles sont plus difficiles à manœuvrer, et il en coûte plus cher pour les touer.

Tout se fait à la main; les ouvriers n'ont pas même une scie à ruban ou un foret; de temps à autre une machine à forer est mise à leur disposition.

CONSTRUCTION

Coût de deux-maries-salopes en bois

Charpentier.	Calfats.	Charretiers.	Scierie.	Dessins.	Dépenses directes totales.	Dépenses indirectes.	Matériaux.	Grand total.
$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
.....	.....	.....	.....	230 58	230 58	85 76-37%	.....	316 34
59 53	.....	0 68	.....	.....	76 66	25 39-33%	0 12	102 17
110 15	.....	31 04	.....	36 15	1,778 26	787 73-44%	3,392 86	5,958 85
4,919 29	1,340 29	118 53	393 24	.....	7,967 61	2,952 74-37%	13,457 18	24,377 53
.....	222 70	28 77	.....	.....	338 02	114 33-31%	332 46	784 81
.....	.....	0 68	.....	.....	1 08	0 53	.....	1 61

Total..... 31,541 31

	10,392 21	3,966 48	17,182 62 (coût des deux 15,770 65 chacune.)

Moyenne, 38%.
Montant voté, $14,000 pour chacune.

N° 34.

de = 94′ — 0″ × 26′ — 6″ × 8′ — 6″.

—	Atelier des machines.	Forgeage.	Atelier des chaudières.	Ebénisterie.	Modèles.	Tuyaux.	Peinture.	Chantier.	Appareils électriques.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Plans N °34 C. 1223	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Tins, 1378	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	16 45	.....
* Installation hydraulique, 1404	818 95	119 18	163 29	.....	56 48	19 60	.....	423 42	.....
†Coque, 1430	66 15	565 53	37 40	4 80	.....	50	75 95	439 93	.....
Lancement, 1526	4 06	2 48	.....	.....	.....	.....	.....	80 01	.....
Equipement, 1701	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	0 40	.....

* Comprend 1 treuil à main, 1 ancre, montures de porte, arbres, chaînes, etc. (La pompe hydraulique est sur le remorqueur.)

† Comprend portes, montures de portes, boulons, étoupe, poix, conduits et coudes en fer.

MARIE-SALOPE EN BOIS ET MARIE-SALOPE EN ACIER COMPARÉES—94 PIEDS 0 POUCES X 26 PIEDS 6 POUCES X 8 PIEDS 6 POUCES.

	Bois.	Acier.
Poids de la coque	150	100 tonnes.
Tirant d'eau (lège) environ	3 pds. 6 pcs.	2 pds. 6 pcs.
Capacité des compartiments à clapets	200 vgs. cub.	235 vgs. cub.
Tirant d'eau (chargé) environ	7 pds. 9 pcs.	7 pds. 9 pcs.

Nous suggérons que l'on fasse le compartiment à clapet, 9 pouces plus large que sur les dessins.

	Grosses tonnes.	
Plaques	106,000	poids calculé.
Cornières	41,864	" "
	147,864	
A ajouter : rognures, 6 %	8,870	
	156,734	—poids des plaques et des cornières d'après factures.
A ajouter rivets, 5 %	7,836	
	164,570	liv. total d'après facture.

DÉTAIL ESTIMATIF DES FRAIS DE CONSTRUCTION.

Grosses tonnes.	Matériaux.	Main-d'œuvre.	
Plaques et cornières, 70 tonnes à $37.00	$2,590 00 à 1½c.	$2,352 00	= 4,942 00
Rivets 3½ " à 56.00	196 00 à 10c.	784 00	980 00
			5,922 00
Moules		200 00	
Fontes		100 00	
Structures provisoires		350 00	
Peinturage		350 00	
Pentures de portes, boulons et chaînons		300 00	
Chaînes, anneaux en fer, boulons, etc		550 00	
Lancement		200 00	
Portes, doublage et archi-pompe		450 00	
Défenses		250 00	
Appareil de vidange		2,000 00	
Divers		100 00	
			4,850 00
			10,772 00
Divers, 20 %			2,158 00
			$ 12,930 00

Déplacement de marie-salope en acier—

2 pieds de tirant d'eau..... $\frac{78 \times 26\text{-}5 \times 2}{36}$ $\frac{70 \times 9 \times 2}{36}$ ..... 80 tonn.

A ajouter pour 1 pied de plus de tirant d'eau..... $\frac{82\text{-}5 \times 26\text{-}5 \times 1}{36}$ $\frac{70 \times 8\text{-}8 \times 1}{36}$ = 44 tonnes.

A ajouter 6 " ..... 22 "

102 tonn.

Tirant d'eau de marie-salope en acier (lège), 100 tonnes—disons 2 pieds 6 pouces.
" " " " bois " 150 " " 3 " 6 "
7 pieds 9 pouces de tirant d'eau.

$\frac{85 \text{ pds.} \times 26 \text{ pds. } 5 \text{ pcs.} \times 7\text{-}75 \text{ pds.}}{36}$ $\frac{70 \times 9 \times 2}{36}$ ..... 450 tonn.

Marie-salope en acier..... 100 "

Poids mort..... 350 tonn.

450 tonn.

Marie-salope en bois..... 150 "

Poids mort..... 300 tonn.

Marie-salope en acier, 350 tonnes à 30 qtx..... 235 vgs. cub.
" " bois, 300 " 30 " ..... 200 "

Nomb. total des pds de bois formant les charpentes des maries-salopes actuelles. 75,000 m. de planche

Une marie-salope en bois coûte..... $ 15,770 00
" " acier " 12,930 00

Difference..... $ 2,840 00 = 18 p. 100.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

N°	Genre de construction.	A coûté	Aurait dû coûter.	Différence.
		$	$	$
21	Patache pour le serv. des phares	336,692	240,000	96,692 29 p. 100
26	Dragueur-élévateur	280,000	230,000	50,000 18 p. 100
38	Remorqueur	40,000	30,000	10,000 25 p. 100

	En bois.	En acier.	
Coût comparatif des maries-salopes	15,770	12,930	2,840

($159,532.00 = Différence totale

CHANTIER DE CONSTRUCTION DE SOREL — SALAIRES PAYÉS.

	Février 1911.	Février 1912.
	$ cts.	$ cts.
L. G. Papineau, directeur	250 00	250 00
M. A. Baril, comptable	150 00	
L. Lacouture, comptable		150 00
F. A. Côté, electricien en chef	141 66	141 66
H. A. Terreault, surintendant	175 00	175 00
BUREAU		
H. Emery, secrétaire	100 00	100 00
O. Cardin, aide-comptable	45 00	60 00
J. Peloquin, dactylographe dans le bureau du directeur	40 00	45 00
A. Desautels, messager		0 60
POINTEURS		
O. Champagne, pointeur	100 00	
A. Lussier, pointeur		100 00
W. Archambault, aide, P. Boucher, plus tard	1 45	1 75
A. Magnan, messager	0 60	
DIVISION DE LA COMPTABILITÉ.		
J. U. Latraverse, comptable	60 00	85 00
J. E. Rajotte, commis	60 00	60 00
J. A. Prudhomme, commis	38 33	45 00
H. Chapdelaine, commis	1 45	40 00
J. Lanciault, commis	1 20	40 00
MAGASIN.		
N. Masse, garde-magasin	85 00	
H. Chamberland, garde-magasin		85 00
A. Lalonde, commis	85 00	
H. Yergeau, commis		85 00
C. A. Pelletier, commis	80 00	
Art. Côté, vérificateur	3 00	
R. Mayer, vérificateur		80 00
E. L. Foy, commis	55 00	55 00
T. Boudreau, commis	55 00	55 00
P. Vandal, commis	2 10	2 15
R. Lavallée, commis	1 80	1 80
A. Paulhus, commis	1 60	1 60
A. Beaudreau, commis	1 60	1 60
J. D. Plamondon, commis	1 20	33 00
DESSINATEURS.		
J. P. Héreux, dessinateur en chef	125 00	125 00
Fred Bridges, dessinateur	116 66	116 66
Jas. Deans, dessinateur	116 66	116 66
H. Dubuc, dessinateur	110 00	
A. Chartier, dessinateur		80 00
C. E. Houston, dessinateur	100 00	100 00
Au. Rondeau, dessinateur	85 00	
J. Lacouture, dessinateur		50 00
D. Lamarche, dessinateur	80 00	80 00
C. R. Blais, dessinateur	2 25	70 00
L. Deguise, dessinateur	1 75	50 00
H. Pontbriand, dessinateur	0 90	
G. Francœur, dessinateur		33 00
G. Francœur, dessinateur	0 80	
L. Turcotte, dessinateur		40 00
H. Johnston, dessinateur et commis		1 45

CHANTIERS DE CONSTRUCTION DE SOREL—SALAIRES—*Suite.*

	$ c.	$ c.
GARDIENS.		
R. Lamoureux, gardien	2 00	
C. Trempe, gardien		2 00
J. Aussant, gardien	1 80	1 80
J. Lange, gardien	1 75	1 75
A. Peloquin, gardien	1 75	1 75
H. Girouard, gardien	1 75	1 75
F. Bellerose, gardien	1 75	
A. Langlais, gardien		1 75
N. Laroche, gardien		1 75
SALLE DE COUTURE		
Mde C. Peloquin	1 00	
Mde D. Charbonneau	1 00	1 00
Mde C. Paul	1 00	1 10
M. L. Lachapelle	1 60	
ÉCURIES		
R. Lanciault, homme d'écurie	1 60	1 60
H. Mongeon, aide	1 45	
Nap. Paul, aide		1 45
CHAMBRE DE CHAUFFE N° 1.		
Z. Desrosiers, chauffeur	1 75	1 75
DIVERS.		
E. Merry, nettoyeur	1 60	1 60
G. Paul, aide	1 60	1 60

Nom.	Emploi.	Salaire.
		$ c.
M. F. A. Côté	Electricien en chef	141 66 par mois.
" N. Badeau	Contremaitre de tous les services	120 83 "
" J. Bilodeau	" Atelier des machines	116 66 "
" J. Braconnier	" Atelier des chaudières	108 33 "
" S. Chateauvert	" Forge	95 00 "
" L. Cofsky	" Salle des gabarits	95 00 "
" J. Langlois	" Tuyauterie	95 00 "
" O. Gauthier	" Atelier des modèles	95 00 "
" A. Gendron	" Hommes de cour	90 00 "
" A. Payette	" Atelier de peinturage	85 00 "
" E. Lachapelle	" Scierie	80 00 "
" H. Legault	" Division de l'amiante	2 90 par jour.

M. J. Langlois a pris la direction de la tuyauterie le 2 janvier 1912. Son prédécesseur était M. Ed. Gauthier.

M. A. Payette a pris la direction de l'atelier du peinturage le 2 janvier 1912. Son prédécesseur était M. J. B. Pagé.

SALAIRES NON DISTRIBUÉS.

FORGE—

N°	76 S. Chauteauvert	Contremaitre
"	89 D. Lussier	Commis
"	93 P. Chevalier	Petit marteau à vapeur
"	94 J. Hayden	Gros " "

ATELIER DES CHAUDIÈRES—

N°	1001 J. Braconnier	Contremaître
"	1050 W. Douaire	Commis
"	1021 A. Boucher	Outils pneumatiques

ATELIER D'ÉBÉNISTERIE—

N°	208 J. Paul	Commis

ATELIER DE CHARPENTERIE —

N. Nadeau	Contremaître
S. Minard	Commis

ATELIER DES APPAREILS ÉLECTRIQUES—

N°	... F. A. Côté—	Contremaître
"	536 R. Thibodeau	Commis

SALAIRES NON DISTRIBUÉS—*Suite.*

ATELIER DES MACHINES—

N° 1	J. Bilodeau	Contremaître.
" 53	E. Duplessis	Réparateur des outils (petits outils).
" 65	A. Goulet	Journalier (chargé du nettoyage et du balayage).
	W. Casaubon	Aide-pointeur.

ATELIER DE PEINTURAGE—

N° 276	A. Payette	Contremaître.
" 304	A. Lavallée	Commis

ATELIER DES MODÈLES—

N°	O. Gauthier	Contremaître.
" 133	W. Lirette	
" 134	E. Bellerose	Commis.

TUYAUTERIE—

N° 1514	J. Langlois	Contremaître.
" 1548	A. Disorcy	Commis

SCIERIE—

N° 222	E. Lachapelle	Contremaître.
" 220	A. Lesieur	Commis.

CHANTIER—

N° 601	A. Gendron	Contremaître.
" 634	A. Joubert	Commis.
" 620	P. Ethier	Messager.
" 653	S. Huard	"

ECURIES—

	R. Lonciault	Homme d'écurie.
	N. Paul	"

CHAMBRES DE CHAUFFE N°s 1 ET 2—

N° 69	N. Charron	Chauffeur.
" ——	Z. Desrosiers	"
" 1184	J. Longe	"
" 125	E. Chevalier	"
" 112	J. Joly	"
" 665	E. E. Chevalier	"

USINE DE FORCE MOTRICE—

N° ——	F. A. Côté	Electricien-chef.
" 527	J. Bonin	Electricien.
" 532	E. Rochette	"
" 538	C. Lavallée	

CHANTIER DE CONSTRUCTION NAVALE DE SOREL—TAUX DES SALAIRES PAYÉS (POUR N'IMPORTE QUEL TRAVAIL, POUR 10 HEURES), MARS 1912.

Machinistes	De	$1.70	à	$3.10	par jour	de 10 hrs.	Contrem'res,	$4.67	par jour
" aides	"	1.25	"	2.00	"	"			
Tourneurs	"	1.75	"	2.50	"	"			
Ajusteurs	"	1.60	"	2.25	"	"			
Modeleurs	"	2.10	"	2.75	"	"	"	3.80	"
Mouleurs									
Electriciens	"	1.70	"	2.20	"	"	"	3.25	"
Poseurs de tuyaux	"	1.75	"	3.00	"	"	"	3.80	"
Menuisiers	"	1.75	"	2.40	"	"	"	2.75	"
Forgerons	"	2.00	"	3.00	"	"	"	3.80	"
" aides	"	1.60	"	1.75	"	"			
Chaudronniers	"	1.75	"	2.75	"	"	"	4.25	"
Charpentiers	"	1.75	"	2.25	"	"	"	4.85	"
" (dans la salle des gabarits)	"	1.75	"	2.00	"	"	"	3.80	"
Poseurs de plaques aux navires	"	1.60	"	1.80	"	"	"	2.70	"
Peintres	"	1.55	"	2.10	"	"	"	3.40	"
Fraiseurs	"	1.60	"	1.65	"	"			
Calfats	"	1.75			"	"	"	2.70	"
Foreurs	"	1.60	"	1.75	"	"			
Dégauchisseurs	"	1.60	"	1.75	"	"			
Riveurs	"	1.60	"	1.90	"	"			
Manœuvres emp. à assujét. les pièces	"	1.45	"	1.60	"	"			
Chauffeurs	"	0.50	"	1.00	"	"			
Aides	"	1.35	"	1.60	"	"			
Garçons	"	1.00	"	1.25	"	"			
Scieurs	"	1.40	"	1.70	"	"	"	3.20	"
Apprentis	"	0.50	"	1.25	"	"			
Gardiens	"	1.75	"	2.00	"	"			
Chauffeurs	"	1.60	"	1.75	"	"			
Journaliers	"	1.35	"	1.70	"	"	"	3.60	

Heures supplémentaires, 1½ fois le salaire régulier ; double salaire le dimanche ; pas d'ouvrage à la pièce.

TABLEAU INDIQUANT LE NOMBRE D'EMPLOYES

MARS (16-31)

Division.	Contremaître.	Salaire du contremaître.	Nombre d'hommes.	$3.40.	$3.25.
Amiante	H. Legault	$ 2.90 p. jour	22	..	..
Forge	S. Châteauvert	95.00 p. mois.	35	..	..
Atelier des chaudières	J. Braconnier	108.33 "	298	..	..
Dessinateurs	J. P. Héroux	125.00 "	11	..	..
Electriciens	(Voir ci-dessous)		14	..	1
Atelier des machines	J. Bilodeau	116.66 p. mois.	107	..	..
Salle des gabarits	L. Cofsky	95.00 "	13	..	..
Atelier de peinturage	J. A. Payette	85.00 "	58	..	..
Atelier des modèles	O. Gauthier	95.00 "	11	..	..
Tuyauterie	J. Langlois	95.00 "	28	1	..
Atelier de chantier	A. Gendron	90.00 "	160	..	..
Atelier de charpenterie	M. Badeau	120.83 "	93	..	..
Calfats			19	..	..
Scierie	E. Lachapelle	80.00 p. mois.	26	..	..
		1,181.22	895	1	1

PERSONNEL GÉNÉRAL.

		$ c.
L. J. Papineau, directeur	par mois.	250 00
L. Lacouture, comptable	"	150 00
H. A. Terreault, surintendant	"	175 00
F. A. Côté, électricien en chef	"	141 66
		$ 716 66

PERSONNEL DU BUREAU.

		$ c.
O. Cardin, aide-comptable	par mois.	60 00
A. Lussier, peintre	"	100 00
R. Boucher, aide-peintre	par jour.	1 75
A. Desautels, messager	"	0 60
H. Emery, secr. du directeur	par mois	100 00
J. Peloquin, dactylographe	"	40 00

AUTRES EMPLOYÉS.

		$ c.
C. Trempe, gardien	par jour.	2 00
J. Lange	"	1 75
J. Aussant	"	1 80
A. Peloqin	"	1 75
H. Giroiard	"	1 75
A. Langlois	"	1 75
N. Laroche	"	1 75
R. Lanciault, homme d'écurie	"	1 60
N. Paul, aide	"	1 45
Mad. Charbonneau, couturière	"	1 00
Mad. J. Paul, couturière	"	1 10
G. Paul	"	1 60
E. Merry	"	1 00
J. Desrosiers, chauffeur	"	1 00

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

DANS CHAQUE DIVISION, AINSI QUE LES SALAIRES PAYÉS PAR JOUR.

1912.

$3.10.	$2.90.	$2.70–$2.75.	$2.60.	$2.50.	$2.25–$2.30.	$2.20.	$2.15.	$2.10.	$2.00.	$1.95.	$1.90.	$1.85.	$1.80.	$1.75.	$1.70.	$1.60.	$1.55.	$1.50.	$1.40.	$1.35.	$1.30.	$1.25.	$1.10.	$1.05–$1.00.	90cts.	80cts.	$1.45.	70c. et 75c.	60cts.	50c.–55c	$3.00.	$2.40.	$2.05.	$1.65.	—
..	1	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	9	..	5	1	..	..	4	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
1	..	..	2	1	1	..	..	2	2	..	3	2	..	6	1	9	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	
1	..	3	1	5	1	..	4	..	7	..	11	3	2	30	11	47	..	9	12	67	..	5	..	..	..	..	1	..	..	1	1	1	..	
..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	3	4	1	42	6	7	11	..	2	..	2	
..	..	..	..	..	..	1	..	2	1	..	2	..	..	1	4	1	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
1	5	3	2	3	4	1	2	2	7	5	8	1	.	6	5	6	1	6	9	5	1	3	2	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
..	..	1	..	..	1	..	..	..	1	..	2	..	..	6	..	1	..	..	..	..	..	..	..	1	5	2	5	1	1	3	..	..	..	..	
..	..	..	..	..	..	..	..	9	2	..	12	4	..	13	2	..	10	..	..	2	.	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
..	..	1	..	..	1	..	2	3	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2	
..	..	5	..	1	..	1	..	1	..	1	1	..	..	4	..	3	..	1	..	3	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	1	..	..	
..	..	..	..	..	2	..	..	..	..	..	..	..	..	1	8	12	..	4	..	118	..	..	..	..	..	..	..	1	1	..	2	..	..	1	
..	..	1	..	4	2	..	..	3	2	..	7	..	..	64	..	3	1	1	..	1	..	..	1	..	..	..	14	..	..	..	..	..	..	..	
..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	16	..	1	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	.	..	..	1	
..	..	..	..	..	..	..	1	..	2	..	2	..	..	3	..	2	2	2	6	3	..	..	..	..	..	..	2	..	..	..	..	..	..	..	
3	6	15	5	15	12	3	9	22	24	6	48	10	2	159	31	90	15	23	27	205	1	9	4	4	10	3	65	8	9	15	3	4	1	6	=874

Dessinateurs....	11
Contremaîtres ..	10
	895
Personnel général...	4
" du bureau.	6
Magasins.....	12
Div. de la comptab.	6
Autres employés....	14
	937

MAGASINS.

		$ c.
H. Chamberland, garde-magasin....	p. mois.	85 00
R. Mayer, prép. à la récep. des march.	"	80 00
C. A. Pelletier " "	"	80 00
T. Boudreau " "	"	55 00
L. E. Foy " "	"	55 00
D. Plamondon " "	"	33 00
Pierre Vandal.....	par jour.	2 15
A. Paulhus.....	"	1 60
A. Parenteau.....	"	1 60
L. Peloquin	"	1 40
A. Forcier	"	1 40
R. Lavallée.....	"	1 80

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ.

		$ c.
W. Latraverse, commis en chef...	par mois.	85 00
J. E. Rajotte, commis	"	60 00
J. P. Prudhomme "	"	45 00
J. Lanciault "	"	40 00
H. Chapdelaine "	"	40 00
H. Yergeau "	"	85 00

TABLEAU INDIQUANT LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DANS

16-31 mars 1911. (Salaires quotidiens des employés

Division.	Contremaître.	Salaire du contremaître.	Nombre d'hommes.	$3.40.	$3.10—$3.20.	$3.00.	$2.90.	$2.75.	$2.60.	$2.50.	$2.40.	$2.25.	$2.20.	$2.15.
Amiante	H. Legault	$ 2.90 p. jour.	12	..	..		1	..	..	1	..	..	..	..
Forge	S. Chateauvert	95.00 p. mois.	38	..	1	..	..	1	2	1	1	1	..	..
Atelier des chaudières	J. Braconnier	108.33 "	272	..	..	..	1	..	..	1	7	..	..	2
Dessinateurs	J. P. Héroux	125.00 "	10	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..
Electriciens	(Voir ci-dessous)	.....	16	..	..	1	..		..	..	..	..	2	..
Atelier des machines	J. Bilodeau	116.66 p. mois.	89	..	..	2	..	5	2	2	1	5	..	..
Salle des gabarits	L. Cofsky	3.40 p. jour.	13	1	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..
Atelier de peinturage	J. B. Pagé	85.00 p. mois.	63	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
" des modèles	O. Gauthier	95.00 "	13	..	..	..	..	1	..	2	1	1	..	2
Tuyauterie	Ed. Gauthier	95.00 "	33	..	2	..	..	5	..	..	..	..	..	..
Atelier du chantier	A. Gendron	90.00 "	169	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
" de charpenterie	N. Badeau	120.83 "	97	..	..	..	..	..	..	..	..	5	..	..
Calfats	.....	.....	23	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..
Scierie	E. Lachapelle	80.00 p. mois.	27	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2
			875	1	3	3	2	12	4	8	11	13	2	6

PERSONNEL GÉNÉRAL.

L. G. Papineau	Directeur	$ 250 00	
A. Baril	Comptable	150 00	
F. A. Côté	Electricien	141 66	
		541 66	

PERSONNEL DU BUREAU.

O. Cardin	Aide-comptable	$ 45 00	
G. Champagne	Pointeur	100 00	
H. A. Terrault	Surint. des bers.	175 00	
H. Archambault	Aide-pointeur	1 45	par jr.
A. Magnon	Messager	60	"
H. Emery	Secrét. du direct.	100 00	par m.
J. Peloquin	Dactylog. "	40 00	"

MAGASINS.

Norman Masse	Garde-maga'n.	$ 85 00	par m.
C. A. Pelletier	Commis	80 00	"
A. Côté	Rec. des march.	3 00	par jr.
A. Lavallee	" "	1 80	"
A. Paulhus	" "	1 60	"
A. Beaudranet	" "	1 60	"
P. Vandal	" "	2 10	"
T. Boudreau	" "	85 00	p. m.
A. Lalande	" "	85 00	"
E. Foy	" "	55 00	"
J. D. Plamondon	" "	1 20	p. jr.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

CHAQUE DIVISION AINSI QUE LES SALAIRE PAYÉS PAR JOUR.

dans chaque division du service, ainsi que les salaries payés par jour d'après le livre de pointage.

$2.10.	$2.05.	$2.00.	$1.90—$1.95.	$1.85.	$1.80.	$1.75.	$1.70.	$1.65.	$1.60.	$1.55.	$1.50.	$1.45.	$1.40.	$1.35.	$1.25.	$1.05-1.10-1.15.	$1.00.	90 c.	80 c.	75 c.	70 c.	60 c.	50 c.	$125 mois.	$120.83.	$116.66.	$95.	$90.	$85.	$80.	$100.	$110.	$108.33.	—
..	..	..	....	..	..	1	..	..	..	..	..	1	..	7	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	12
2	1	2	1	3	..	5	2	1	11	..	1	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	38
..	1	4	7	3	1	33	13	..	42	3	4	34	1	77	3	1	3	4	3	2	5	2	14	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	272
..	..	..	....	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	....	..	1	..	..	..	..	..	..	..	1	..	2	..	..	1	1	1	1	..	10
2	..	1	3	..	..	1	4	..	1	..	..	..	..	....	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	16
2	..	8	3 2	5	..	9	5	..	8	..	2	8	1	3	..	2	1	3	2	..	3	2	2	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	89
..	..	2	1	..	..	7	..	..	1	..	..	..	..	....	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	13
..	..	4	4	..	..	4	8	14	..	10	..	..	..	17	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	63
2	..	..	....	..	..	....	..	1	..	1	..	..	..	....	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	13
..	..	1	2 2	2	2	3	1	1	3	..	2	..	..	2	..	..	..	..	..	1	1	1	1	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	33
..	..	3	....	..	..	1	1	..	6	2	7	4	26	118	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	169
2	..	2	7	..	..	63	..	3	7	2	..	1	..	3	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	97
..	..	..	....	..	..	18	.	1	3	..	..	..	..	....	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	23
..	..	2	2	..	..	3	..	..	..	1	3	..	3	10	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	27
10	2	29	34	13	3	149	34	21	82	19	19	48	31	238	4	5	4	8	5	3	10	6	17	1	1	3	3	1	2	1	1	1	1	875

Récapitulation.

Personnel des divers ateliers...	875
" général.....	3
" du bureau	7
Magasins.....	11
Division de la comptabilité....	5
Autres employés.....	15
	916

Département de la comptabilité.

U. Latraverse....	1er commis.....	$ 60 00	p. mois.
E. Rajotte.....	Commis.....	60 00	"
A. Prudhomme .	"	38 33	"
J. Lanciault....	"	1 20	p. jour.
H. Chapdelaine..	"	1 45	"

Autres employés.

R. Lamoureux.....	Gardien.....	$ 2 00	p. j.
J. Lange.....	"	1 75	"
J. Aussant.....	"	1 80	"
A. Péloquin.....	"	1 75	"
H. Girouard	"	1 75	"
F. Bellerose	"	1 75	"
Mme C. Paul.....	Couturière.....	1 00	"
Mme C. Peloquin...	"	1 00	"
G. Paul	Aide (magasin)..	1 60	"
E. Merry	" " ..	1 60	"
L. Lachapelle	"	1 60	"
R. Lanciault	Homme d'écurie.	1 60	"
H. Mongeon	" ..	1 45	"
G. France.....	Aide.....	90	"
Z. Desrosiers.....	Chauffeur.....	1 75	"

EMPLOYÉS RENVOYÉS DU CHANTIER DE CONSTRUCTION NAVALE DE SOREL À CAUSE DU MANQUE D'OUVRAGE OU POUR INSUBORDINATION.

Numéro du matricule.	Nom.	Occupation.	Date de nomination.	Date du renvoi.	Pour quelle raison renvoyé.
1143	J. Péloquin	Aide	16 janv. 1911.	Mar. 31, 1912	Manque d'ouvrage.
1125	A. Lavallée	Forgeron	16 fév. 1912.	"	" "
1124	J. Niguette	"	16 fév. 1912.	"	" "
1177	A. Guévremont	Journalier	4 mars 1912.	"	" "
1472	H. Allard	"	16 nov. 1911.	"	" "
1486	H. Cournoyer	Chauffeur	10 juin 1910.	"	" "
1163	H. Guévremont	Aide	10 juin 1910.	"	Absent de son poste trop souvent.
1120	M. Cournoyer	Chaudronn.	16 fév. 1912.	"	Manque d'ouvrage.
1465	J. B. Emond	"	4 mars 1912.	"	" "
1440	A. Savard	Aide	——— 1909.	"	" "
1459	O. Salvard	"	7 mars 1911.	"	" "
1100	E. Latour	"	——— 1900.	"	" "
1183	J. Renaud	Journalier	20 nov. 1911.	"	" "
1477	A. Gladu	"	1er avril 1910.	"	" "
1459	N. Laprade	Aide	4 déc. 1911.	"	" "
1181	C. Paul	Journalier	4 déc. 1911.	"	" "
1134	H. Potvin	"	10 janv. 1912.	"	" "
1505	G. Saint-Germain	Chauffeur	16 août 1911.	"	" "
1467	J. Champagne	"	——— 1909.	"	" "
1471	J. B. Cournoyer	Journalier	16 sept. 1908.	"	" "
1056	J. Lirette	Chaudronn.	——— 1904.	"	" "
1054	A. Chrétien	"	6 déc. 1911.	"	" "
1200	J. Bibeau	Journalier	11 déc. 1911.	"	Perdait du temps dans des discussions futiles.
1179	Ls. Thibault	"	24 fév. 1911.	"	Manque d'ouvrage.
1198	J. Cournoyer	"	11 déc. 1911.	"	" "
1113	E. Larivière	Chaudronn.	1er août 1906.	"	" "
1192	J. Crête	Journalier	21 nov. 1911.	"	" "
1517	P. Caissy	Chauffeur	12 nov. 1911.	"	Insubordonné.
1043	J. Bellerose	Chaudronn.	11 déc. 1911.	"	Manque d'ouvrage.
1463	D. Aubuchon	Aide	6 nov. 1911.	"	" "
1024	J. Péloquin	Chaudronn.	——— 1898.	"	" "
1438	R. Plasse	Aide	8 mars 1910.	"	" "
1501	H. Vilandré	Chauffeur	26 juill. 1911.	"	Insubordonné.
1145	J. Débigaré	Aide	8 janv. 1907.	"	Perdait du temps sans raison valable.
1175	J. B. Joinville	Journalier	10 juill. 1911.	"	Perdait du temps dans des discussions futiles.
1191	L. Désautels	"	20 nov. 1911.	"	" " "
1155	F. Benoit	Aide	——— 1907.	"	" " "
1401	P. Mongeau	"	16 mars 1910.	"	" " "
1435	A. Mongeau	"	.....	"	" " "
1491	J. Lamoureux	Chauffeur	19 juill. 1911.	"	Perdait du temps sans raison valable.
1482	E. C. Joly	"	17 oct. 1910.	"	" " "
1137	A. Comtois	Aide	4 déc. 1911.	"	Perdait du temps à boire.
1196	O. Gravel	Journalier	6 déc. 1911.	"	" "
1130	N. Saint-Martin	Chaudronn.	——— 1902.	"	" "
1193	J. Champagne	Journalier	21 nov. 1911.	"	Insubordonné.
1458	J. Saint-Laurent	Aide	3 oct. 1910.	"	Manque d'ouvrage.
1407	N. Lavallée	"	19 oct. 1910.	"	" "
1430	F. Paul	"	28 sept. 1908.	"	" "
760	A. Gouin	Journalier	24 janv. 1912.	"	" "
1433	F. Saint-Jacques, fils	Aide	7 oct. 1904.	"	" "
1496	D. Mathè	Chauffeur	——— 1910.	"	" "
1429	C. Métivier	Aide	21 sept. 1908.	"	" "
1428	L. Guévremont	"	——— 1902.	"	" "
1404	P. Saint-Amand	"	17 août 1908.	"	" "
1086	T. Langlade	Chaudronn.	——— 1907.	"	" "
1507	L. Raymond	Chauffeur	10 juin 1911.	"	" "
1186	P. Godin	Journalier	25 oct. 1911.	"	" "
1476	A. Harpin	"	20 déc. 1911.	"	" "
1449	A. Cournoyer	Aide	24 août 1908.	"	" "
1469	P. Mathieu	Journalier	16 nov. 1911.	"	" "
1148	C. Luette	"	1er nov. 1911.	"	" "
841	J. Faucher	Chaudronn.	16 janv. 1912.	"	" "
839	T. Arrel	Journalier	16 janv. 1912.	"	" "

EMPLOYÉS RENVOYÉS DU CHANTIER DE SOREL, ETC.—*Fin.*

Numéro du matricule.	Nom.	Occupation.	Date de la nomination.	Date du renvoi.	Raison du renvoi.
822	E. Caissy	Plaqueur	22 janv. 1912	31 mars 1912	Perd du temps sans bonnes raisons.
1190	A. Godin	Journalier	11 fév. 1904	"	" à boire.
1197	H. Allenberg	"	18 juill. 1911	"	" "
1460	A. Béland	Aide	17 oct. 1910	"	" sans bonnes raisons.
1031	A. Girard, père	Chaudronn'r	5 oct. 1906	"	" à boire.
1083	E. Jacques	"	1er juill. 1908	"	" "
1146	A. Cotnoir	Journalier	2 oct. 1904	"	" sans bonnes raisons.
1080	H. Cantara	Chaudronn'r	9 oct. 1911	"	" à boire.
1189	A. Girard, fils	Journalier	17 août 1908	"	" "
1446	A. Cartier	Aide	1er déc. 1911	"	" "
1461	V. Lavallée	"	3 nov. 1911	"	" "
1488	O. Latraverse	Chauffeur	30 oct. 1911	"	Indiscipliné.
1512	L. Bérard	Aide	16 nov. 1911	"	"
1447	V. Beauloi	"	13 nov. 1911	"	Perd du temps à boire.
1439	R. Boisvert	"	20 déc. 1911	"	" "
820	A. Morin	Mécanicien	22 janv. 1912	"	" "

SOMMAIRE.

Aides, 29 ; chaudronniers, 14 ; journaliers, 25 ; plaqueurs, 1 ; mécaniciens, 1 ; total, 79.

EMPLOYÉS ABSENTS L'APRÈS-MIDI DU VENDREDI-SAINT, LE 5 AVRIL 1912, SUIVANT LES RAPPORTS DU POINTEUR.

Carte n°	Nom.	Division.	Carte n°	Nom.	Division.
5	F. Beaulac	Atelier des machines.	464	E. Beaulieu	Charpentier.
7	H. Roberge	"	467	John Stables	"
44	E. Thesault	"	487	J. Lalancette	"
48	J. Demers	"	529	S. Simard	Electricien.
49	E. Prudhomme	"	252	A. St-Arnault	Div. de l'asbeste.
53	E. Duplessis	"	254	P. Latour	"
85	J. Cardin	Forge	303	H. Paul	Atelier de peinture.
104	P. Nadeau	"	323	R. Blanchemin	"
115	A. Champagne	"	328	T. Barabé	"
122	Z. Guertin	"	334	L. Villandré	"
141	A. Harpin	"	340	E. Caissy	"
108	A. Dauphinais	"	1030	G. Lambert	Chaudronnier.
778	V. Latour	Chantier.	1041	A. Maclure	"
602	B. Cournoyer	"	1108	P. Ethier	"
641	P. Cournoyer	"	1117	A. Gailloux	"
663	N. St-Martin	"	1126	E. Lalancette	"
671	J. Chevalier	"	1127	H. Plante	"
675	C. Guertin	"	1138	D. Dumais	"
688	D. Chevalier	"	1151	P. St-Martin	"
691	E. Lemoine	"	1162	A. Latour	"
697	J. Laforest	"	1172	A. Pelletier	"
698	Z. Cotnoir	"	1180	J. Latour	"
708	E. Moreault	"	1418	A. Latraverse	"
711	L. Paulhus	"	1417	A. Pelletier	"
724	A. Cotnoir	"	1422	E. Cantara	"
727	J. Cayer	"	1454	H. Gladu	"
734	J. Guèvremont	"	1484	J. Cournoyer	"
739	L. Guévremont	"	1490	J. Bonin	"
771	O. Godin	"	1510	O. Charbonneau	"
777	P. Latour	"	1515	L. Gendron	"
775	V. Godin	"	1525	A. Cayer	"
770	A. Valois	"	835	F. Cardin	"
405	A. Plante	Charpentier.	837	L. Ducharme, fils	"
407	E. Pelletier	"			
418	D. Millette	"		Total.....68	

HOMMES RENVOYÉS PAR ORDRE DU MINISTÈRE.

—	1911.			1912.	
	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.
Chaudronniers	20	14	4	.....	7
Ajusteurs	6	2	2	1	1
Journaliers	5	1	1	2	6
Calfats	1	.....	.....	.....	1
Ajusteurs de tuyaux à vapeur	4	.....	1 soset.	1	.....
Salles des gabarits	1	.....	.....	.....	.....
Charpeentiers	4	.....	.....	.....	1
Journaliers	1	.....	.....	.....	.....
Chauffeurs de rivets	2	.....	.....	.....	1
Journaliers (amiante)	1	.....	.....	.....	.....
Peintres	2	.....	1 coset.	.....	52
Electricien	.....	1	.....	.....	.....
Commis (bureau)	.....	.....	2	.....	.....
Comptable chef	.....	.....	1	.....	.....
Pointeur	.....	.....	1	.....	.....
Vérificateur	.....	.....	1	.....	.....
Garde-magasin	.....	.....	1	.....	.....
Gardien	.....	.....	.....	.....	1
	47	18	15	4	70

Total 154

COUT DES MATÉRIAUX.

Matériaux.	Prix d'achat.	Remarques.
Coins de hêtre employés	4·1c. chacun.	
Gasoline	Lots de 200 gall., 16c. par gall.	
Chandelles		
Clous assortis	$2.40 les 100 liv.	
Pétrole	Contrat 200–500 gall., 11c. le gall.	
Rondelles	4½c. la liv.	
Boulons (ordin., tête carrée)	2 x ¾-pcs à 2¾c. chac.; 2-pcs., la liv., 4c.; 2 x ⅝-pc à 2¼c. chac. ; 2-pcs, 3¼c.	
Plaques d'acier	$1.56 les 100 liv.	
Cornières d'acier	$1.46 "	
Poutreles d'acier	$1.56 "	
Bandes d'acier	$1.56 "	
Rivets assortis	⅝ x ¾-pce 2¾c. la liv.	
Ecrous hexagones	⅜ à ⅝-pce 5c. la liv.; ¾ à 1-pce, 6c. liv.	
Peinture blanche à marquer	11c. la liv. (prête à servir.)	
Mastic	$1.90 les 100 liv.; 2c. la bar.	
Huile de lin	92c. le gall.	
Huile à lubrifier	30c. "	
Charbon de bois		
Suif	8c. la liv.	
Etoupe, filée	A 5c. la liv.; le ballot, $50.	
Chevilles pour navires	$2.80 les 100 liv.; la balle, $50.	
Métal Babbit, véritable	25c. la liv.	
Fontes de laiton	20c. à 28c., métal à canon.	
Caoutchouc en feuilles	16¾c. la liv.	
Feutre pour navires		
Broquettes pour modèles		
Soupapes, caoutchouc, pour pompes, etc.	$1.16 la liv.	
Câble de Manille	8⅞c. la liv.	
Chaines d'acier N° 21—1⅝ pc.	$3.26 les 100 liv.	
Ancres sans jas N° 21	Jan. 1912, $3.18 le 100.	
Ancres communes	Sept. 1911, $3.25 "	
Acier doux pour coins	2½c. à 3c. la liv.	
Acier pour chevilles	6c. à 8c. la liv.	
Acier à outils	14c. la liv.	
Fer rond pour boulons, etc.	¼, ⅜, ½, ¾, 1-pce $2.43, $2.12, $1.85, $1.83, $1.83 les 100 liv.; 1 à 1½-pce, $2.05 les 100 liv.	
Fer carré pour boulons, etc.	$2.05 les 100 liv., toutes grandeurs.	
Peinture blanche pour peintres	11c. la liv. (prête à servir.)	
Clous pour modèles		
Bois de gaïac		
Chêne blanc	$60–$70 les 1,000 pds., M.P.	
Orme	$60 "	
Modèles en tilleul	$27 "	
Pruche		
Pin de Norvège	$40 "	
Pin résineux		
Pin jaune		
Teck		
Erable	$50 "	
Hêtre		
Bouleau		
Pin rouge	$45 "	
Dosses	$2 la corde.	
Epinette rabotée	$39.75 les 1,000 pds.	
Coke pour fourneaux à rivets	$7.50 la ton. de 2,240 liv.	
Charbon de forge	$5.60 " "	
Coke de forge	$7.50 " "	
Ciment	58¾c. les 100 liv.; $1.91 le baril.	
Sable	$1.53 la verg. cub.	
Huile de lin bouillie	92c. le gall.	
Térébenthine	70c. "	
Peinture mélangée	11c. "	
Rouge de plomb	5½c. la liv.	
Garniture H.B.O., etc	60c. la liv.; ½ x ½-pc., 60c., 1x1-pc., 60c.	
Charbon ordinaire	$4.10 les 2,240 liv.	
Fourneaux, barres et plaques		
" chaîne de réglage		
" à air, pour outils		
" treuil à vapeur		
" à rivets		

(Les prix de vente et d'achat sont les mêmes. 5% pour manutention et assurance contre les pertes. Pas de réparations pour maisons de commerce privées.

LISTE DES ARTICLES FABRIQUÉS SUR COMMANDE.

Articles.	Prix.	Remarques.
FERBLANTERIE.	$ cts. chac.	
Mégaphones	2 44 "	
Pots à suif, en ferblanc	0 34 "	
Théières, 2 gal	0 83 "	
Plats creux, 1 pinte	0 27 "	
Chaudières à thé, 2 gal	0 98 "	
Chaudières à thé, grandes, 5 gal	0 95 "	
Bidons à huile, 1 chop	0 33 "	
Pots à eau, pour bateaux, 1 chop	0 25½ "	
Bidons, 1 gal	0 65½ "	Prix du marché, 50% de moins que les prix donnés ci-contre.
Coudes de tuyaux de poêle, 7 pces diam	0 22 "	
Feuilles de tuyaux de poêle, 8 pces x 14 pces	0 09¾ "	
Tasses, 1 chop	0 12½ "	
Lèchefrites, 18 pces x 12½ pces	0 71 "	
Lèchefrites, 8 pces x 14 pces	0 40½ "	
Tuyaux coniques, 7 pces x 5 pces	0 12½ "	
Pelle à balayures, 9 pces x 12 pces	0 25½ "	
Casseroles, 9 pces x 9 pces	0 16½ "	
Tasses, ½ gal	0 30¼ "	
Siphons à eau, complets, 2½ pces	2 93 "	
Poêles à frire	0 43 "	
Bidons à lait, 1 gal	0 46½ "	
Plats à lait, 1 gal	0 08¾ "	
Bidons à huile, 1 gal	0 44 "	
Bidons à bec, 1 chop	0 23½ "	
USTENSILES GALVANISÉS.		
Seau à eau, 2 gal	0 45½ "	
MERCERIES.		
Tabliers blancs, pour cuisiniers, 42 p. x 36 p	0 24 "	
Mitaines de coton	0 31 la pr.	
Torchons à vaisselle	0 14 chac.	
Pavillons de signaux	1 00½ "	
Taies d'oreiller, de couleur	0 12½ "	
Essuie-mains (rouleau), 75 pces x 17 pces	0 18 "	
DIVERS.		
Chev. p. godets, 3¼ pces. x 32 pces	4 29 "	
Glacières, 8 pds x 6 pces x 3 pds 3 pces x 6 pds	67 26 "	
Soudure	0 34 liv.	
Ciseaux à froid	1 55 chac.	
Rouleaux à pâte	0 13½ "	
Mesures en fer-blanc, ⅛ gal	0 30 "	Prix du marché, 50% de moins que les prix donnés ci-contre.
" " ¼ "	0 50 "	
" " ½ "	0 70 "	
" " 1 "	0 86⅔ "	
Baquets à charbon	0 68 "	
Pinces à glace	1 35 "	
Bidons galvanisés, 5 gal	0 57 "	
Bidons galvanisés, 2 gal	0 36 "	
Lampes de mécaniciens, ½ chop	0 15 "	
Réservoir à gasoline, 50 gal	16 80 "	
Bidons à é[illegible]nant. d'huile, 1 pinte	0 30½ "	
Croc[illegible] pce x 30 pces	2 30 "	
Sup[illegible]es, 2½ pces	1 75 la pr.	
Tolets	1 02½ "	
Bateaux de sauvetage, 18 pds x 6 pds	164 74	
" " 16 pds long	120 00	
" " 20 pds long	138 38	
Chaînes, ⅞ pce (fer)	1 00	
Matelas (6 vgs coutil, 32½ liv. varech	3 75 chac.	
Draps de lit (simples)	0 52 "	
Serviettes de bain	0 15 "	
Baguettes de pin, ⅞ pce, rabotées et rainurées	79¾c. par M. pds	
Glacières, 48 x 30 x 66	103 41	
" N° 13172	87 23	
" 54 x 39 x 72	67 26	

LISTE DES ARTICLES FABRIQUÉS SUR COMMANDE—*Suite.*

Articles.	Dernier prix de manufacture.	Remarques.
BANDES DE LAITON À RECOUVRIR.	$ c. la douz.	
Band. de laiton à recou. $\frac{3}{4}$ pce.	0 18 "	
" " 1 "	0 24 "	
" " $1\frac{1}{4}$ "	0 30 "	
" " $1\frac{1}{2}$ "	0 36 "	
" " 2 "	0 48 "	
" " $2\frac{1}{2}$ "	0 60 "	
" " 3 "	0 72 "	
" " $3\frac{1}{2}$ "	0 84 "	Prix du marché, 50% de moins que les prix donnés ci-contre.
" " 4 "	0 96 "	
" " $4\frac{1}{2}$ "	1 08 "	
" " 5 "	1 20 "	
Bandes de ferblanc.. $1\frac{1}{4}$ "	0 02 chac.	
" $1\frac{1}{2}$ "	0 $02\frac{1}{2}$ "	
" 2 "	0 $03\frac{1}{2}$ "	
" $2\frac{1}{2}$ "	0 $04\frac{1}{4}$ "	
" 3 "	0 05 "	
" 4 "	0 $06\frac{3}{4}$ "	
" $4\frac{1}{2}$ "	0 $07\frac{1}{2}$ "	
" 5 "	0 $08\frac{1}{2}$ "	
Feut. de tuy. en amiante $\frac{3}{4}$ "	0 10 pds.	
" " 1 "	0 12 "	
" " $1\frac{1}{4}$ "	0 15 "	
" " $1\frac{1}{2}$ "	0 $20\frac{1}{3}$ "	
" " 2 "	0 22 "	
" " $2\frac{1}{2}$ "	0 $25\frac{1}{3}$ "	
" " 3 "	0 $26\frac{1}{2}$ "	
" " $3\frac{1}{2}$ "	0 $27\frac{1}{3}$ "	Prix du marché, 50% de moins que les prix donnés ci-contre.
" " 4 "	0 41 "	
" " $4\frac{1}{2}$ "	0 $53\frac{1}{3}$ "	
" " 5 "	0 $58\frac{1}{2}$ "	

REMARQUE.—Ces marchandises ont été fabriquées en octobre et novembre 1911, et en janvier 1912.

NOUVEAUX TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION DANS LE CHANTIER MARITIME DE SOREL LE 15 MARS 1912.

N°.						
26	Drague élévateur en acier	$\frac{3}{4}$ terminés	180′ x 40′ x 14′	Machinerie pour dragues	17″ x 34″ x 36″	Fleming & Ferguson.
				Deux chaudières	12′ x 10′	Faites à Sorel.
33	Chaland en acier	$\frac{3}{4}$ "	108′ x 22′ x 9′	Machines hydrauliques		Faites à Sorel.
34	Deux chalands en bois	$\frac{3}{4}$ "	94′ x 26′ x 9′	" "		Faites à Sorel.
36	Remorqueur en acier	$\frac{3}{4}$ "	92′ x 24′ x 10′	Machine à hélices jumelles	11″ x 22″ x 18″	St. John Engine Works.
				Une chaudière	12′ x 10′	Faite à Sorel.
37	Drague-élévateur en acier	$\frac{1}{2}$ "	180′ x 40′ x 14′	Machinerie pour dragues		Pas encore commandées.
				Deux chaudières	12′ x 10′	Faites à Sorel.
38	Remorqueur en acier	$\frac{1}{2}$ "	92′ x 24′ x 10′	Machine à hélices jumelles	11″ x 22″ x 18″	St. John Engine Works.
				Une chaudière	12′ x 10′	Faites à Sorel.
39	Chaland d'essais, en bois		78′ x 38′ x 7½′	Treuils		Faites à Sorel.
40	Concasseur de pierres, en acier	$\frac{1}{4}$ "	100′ x 36′ x 9′	Machinerie et chaudière	9′ x 8½′	De Lobnitz & Co.
41	Concasseur de pierres, en acier	Matériel commandé		Machinerie dans le chantier		
				Pas de décision au sujet de chaudière		
42	Deux chalands d'essais en bois	Commencés	94′ x 26′ x 9′	Machines hydrauliques		Faites à Sorel.

TRAVAUX DE RÉPARATION

64 bateaux réparés durant l'hiver 1911-12.

CHANTIER MARITIME DE SOREL—ESTIMATION APPROXIMATIVE DU MATÉRIEL, AU 15 MARS 1912.

ATELIERS DES MACHINES.

No. 1	Machine à tarauder 1½ pc	$ 200
2	" 2½ pcs	500
3	Petite raboteuse, 8 pds. de long x 2 pds. de large	1,200
4	Tour, pointe de 8–4, diamètre 20 pcs	650
5	Etau limeur, 16 pcs de jeu	400
6	Foret radial	1,000
7	Machine à forer—plateau 4–10	2,500
8	Foret 21 pcs. de jeu	250
9	" "	250
10	" "	250
11	Tour—4-6 entre les pointes, 17 pcs. de diam	350
12	Fraiseuse universelle	600
13	Tour—pointes 16–0—diam. 4–8	400
14	Foret radial—5 pds de jeu	2,200
15	Mâchoires de tours, pointes de 6–0, diam. 10 pcs	200
16	Etau-limeur, 2–0 de jeu	600
17	" " 1–4	375
18	Grandes raboteuses, 19–0 x 7–0	4,000
19	Tour, pointes de 4–6, diam. de 18 pcs. (avec entaille)	500
20	" " 7–0 18 "	650
21	" " 6–6 16 "	600
22	" " 4–6 19 "	500
23	" " 6–6 21 "	700
24	" " 8–0 30 "	1,200
25	" " 10–0 24 "	600
26	" " 4–6 14 "	300
27	" " 4–6 18 "	400
28	" " 20–10 28 "	1,200
29	Machine à percer à 4 colonnes	2,000
30	Scie à métaux	30
31	" " automatique, diam. 18 pcs., portative	50
32	Petite raboteuse, 8-6 x 2–7	600
33	Fraiseuse Leblond n° 2	800
34	Foret, 2–6	300
35	Tour, 11–0 x 18 pcs	600
37	Tour à tourelle, 17 pcs diam	800
38	Tour, pointes 6–0, diam., 18 pcs.	2,000
39	Machine à percer, plateau 3–4	400
40	Machoires de tour, pointes de 6–0	2,000
41	1 Machine à fraiser les rainures	300
42	Grue roulante et blocs	500
43	Arbres de couche et courroies	1,000
44	Divers outils et autres articles	1,000
		$ 35,255

ANCIEN ATELIER DE CHAUDIÈRES N° 3.

Cisailles n° 1, 51 pcs	700
Emporte-pièce n° 2, 48 pcs	700
" et cisailles n° 3, 27 pcs	500
Laminoirs à plaques, 8, diam. extérieur, 10–0 pcs	500
Foreuse "Osk"	300
Ass. de petites plaques et forge et grue 10–0 x 7–0	100
" grandes " " " 50–0 x 30–0	1,500
1 Fourneau à plaques 20–0, 1 porte 5–6 x 2–2	1,000
1 " à cornières 40–0, 2 " 2–6 x 1–0	1,000
1 Scie à métaux	50
Arbres de couche, courroies, etc	200
Outils divers	600
" dans le grenier à moules	150
	$ 7,300

NOUVEL ATELIER DES CHAUDIÈRES. N° 2.

No. 1	Cisailles à cornières, doubles	$ 1,000
2	Emporte-pièce horizontal	800
3	Fraiseuse	600
4	"	600
5	Foret radial	750
6	Rouleaux à courber les plaques—12–0 x 20 pcs. de diam	6,000
7	Compresseur à air, 12 x 14 x 12	600
8		
9	Rouleaux à courber, à main, petits	50
10	Forge, chaudronniers	50

CHANTIER MARITIME DE SOREL—ESTIMATION APPROXIMATIVE DU MATÉRIEL, AU 15 MARS 1912—*Suite.*

NOUVEL ATELIER DE CHAUDIÈRES N° 2—*Suite.*

11	Eventail souffleur à haute pression	$ 50
12		
13		
14		
15	Cisailles hydrauliques	2,500
16	Emporte-pièce mécanique—48 pcs. d'ouvert	1,000
17	" " vieux (27 pcs. d'ouvert)	300
18	Foret (vieux)	200
19	Pompes hydrauliques	800
20	Cisaillles, 48 pcs d'ouvert	1,000
21		
22	Machine à percer	800
23		
24	Foret radial—bon	500
25	Roue d'émeri	100
26	Emporte pièce mécanique, 48 pcs d'ouverture	1,500
27	" " "	1,500
28	Rabotouse de plaques	1,200
29	Machine hydraulique à plier la tôle	500
30	Deux grues roulantes de 5 tonnes	1,500
31	Une " " de 30 tonnes	3,000
32	Une " à air comprimé de 3 tonnes	100
	Arbres de couche et courroies	300
	Divers outils et autres	900
	1 Lumière Wells	100
		$ 28,400

ATELIER AU-DESSUS DE LA SCIERIE

N° 1	Tour à bois 15-0 pcs de long, 20 pcs diam.	$ 100
2	Raboteuse de bois—table tournante—couteau 24 pcs	300
3	Scie circulaire	100
4	Scie à ruban, à roue 3-6 pcs. diam.	150
5	Raboteuse, couteau 25 pcs.	150
6	Machine à faire les tenons 18 pcs x 4-0	250
7	" à aléser	50
8	Meule, diam. 21 pcs	10
9	Machine à mortaiser	400
10	Polissuse à papier sablé	25
11	Outils à affûter les scies	50
	Forge 2-0 x 2-0	25
	Rouleaux pour redresser les scies à ruban	25
	Roue d'émeri 12 x $\frac{3}{4}$	15
	" " 12, double	20
	" " spéciale	50
	Machine à affûter les scies à ruban	50
	Arbres de couche et courroies	50
	Divers outils et autres articles	250
		$ 2,070

ATELIER DES FERBLANTIERS.

1 petite machiné à emboutir	$ 20 00
1 " machine à ébarber	60 00
2 " emporte-pièce 12 pcs.	100 00
1 jeu de rouleaux, 36 pcs (tuyau de poêle)	100 00
Cisailles 36 pcs	75 00
1 machine circulaire, à ébarber, 14 pcs	50 00
1 plieuse de plaques, 36 pcs	25 00
1 " " 21 pcs	20 00
1 petite machine à tourner	100 00
2 cisailles 10 pcs.	50 00
1 grande machine à tourner	75 00
1 " " filière	50 00
1 machine à plier la tôle	20 00
1 fourneau à fers à souder (non en usage)	
Outils à mains, bancs, étaux et outils divers	200 00
	$ 945 00

CHANTIER MARITIME DE SOREL—ESTIMATION APPROXIMATIVE DU MATÉRIEL, AU 15 MARS 1912—*Suite.*

SCIERIE.

Valeur des bâtiments	$ 800 00
N°	
1 Machines à moulurer, 4 côtés, 12 pcs x 6 pcs	800 00
2 Scie à ruban, petite	150 00
3 Raboteuse et assembleuse, 24 pcs x 6 pcs	300 00
4 Raboteuse, table tournante, 26 pcs x 10 pcs	100 00
5 Machine à transporter les billes de bois, 60.0 x 36 pds x 36 pcs	1,500 00
6 Scie circulaire, 60 pcs de diamètre	500 00
7 Scie à ruban, 9 pcs de large, roue de 72 pcs	800 00
8 Machine pour polir le bois, chaîne sans fin, etc	1,500 00
9 Scie oscillante, 36 pcs de diamètre	300 00
10 Scie à débiter, 18 pcs de diamètre	500 00
11 Scie oscillante, 16 pcs de diamètre	150 00
12 Petite roue d'émeri, 11 pcs de diamètre	50 00
13 Meule, 36 pcs de diamètre	15 00
14 Eventail aspirateur pour les copeaux, 36 pcs, et tuyaux	300 00
15 Arbres de couche, poulies et courroies	800 00
16 Outils divers	200 00
	$ 7,965 00

FORGE.

1 grand marteau à vapeur	$ 500 00
1 moyen " "	300 00
1 marteau électrique	1,200 00
1 " petit	150 00
1 soufflet	60 00
11 foyers	250 00
3 grues	200 00
1 balance	25 00
Etaux, outils à main, etc., tuyaux à vapeur	500 00
	$ 3,185 00

ATELIER DES MODÈLES (au-dessus de l'atelier des machines).

1 Tour à bois	$ 75 00
2 "	75 00
3 Scie à ruban	150 00
4 Raboteuses	175 00
5 "	150 00
6 Scie à ruban	150 00
7 Meule	10 00
8 "	10 00
Divers outils et autres articles	205 00
Modèles dans le chantier	20,000 00
	$21,000 00

CHANTIER.

Valeur du terrain, 43,560 pds car. 1 x 14 acres, 609,340 pds car. à 5½c. (non compris terrain vacant ou succession McCarthy	$ 33,540 00
Valeur du chemin de fer industriel (1 mille) 1,875 vgs. à $2.50, $4,687 ; 27 courbes à $6, $4,889.	4,800 00
" des tuyaux à vapeur, 4,000 pds car. surface de chauffage à 22	1,500 00
" " à eau	3,000 00
à " à air	1,500 00
Treuil électrique (grand)	6,000 00
" (petit)	2,000 00
Egouts	500 00
Appareils contre l'incendie (dévidoirs et boyaux)	1,000 00
Balance	300 00
Fourneau n° 2, 2 chaudières à flamme directe	3,000 00
1 grue à main de 30 tonnes	2,500 00
Chèvres, nouvelles, 18,000 montants de chèvre, 12,000 manivelles, etc	30,000 00
" vieilles	800 00
Clôture	500 00
Quais, 4	8,000 00
Chemin de fer maritime, n° 1, 12,000, et n° 12, 7,500	8,700 00
Câbles métal. et poulies, blocs, outils et instruments	1,250 00
11 chevaux, harnais et équipement	2,500 00
Chariots, traîneaux et wagonnets	1,500 00
Bateaux et pontons	200 00
Abris et toiles contre le vent	200 00
Auges à vapeur pour charpentiers	100 00

CHANTIER MARITIME DE SOREL—ESTIMATION APPROXIMATIVE DU MATÉRIEL, AU 15 MARS 1912—*Suite.*

CHANTIER—*Suite.*

Bigues, poteaux de chèvres, etc.	$ 500 00
Divers	500 00
Fournitures et accessoires	1,000 00
Outils divers	710 00
Atelier du charpentier	400 00
	$ 116,500 00

ATELIER DES AJUSTEURS.

1 petite forge à main	$ 25 00
1 machine à tatauder, 1 pc. à 6 pcs	200 00
1 " 2 pcs à 8 pcs	600 00
2 petites machines à tarauder jusqu'à 2 pcs	50 00
2 machines à percer verticales, 12 pcs	100 00
1 meule d'émeri et rôdoir combinés	75 00
1 lumière Welsbach	100 00
Filières et tarauds, outils divers, arbres de couche, courroies, etc.	600 00
2 machines à courber les tuyaux	50 00
Semelles pour "	50 00
Outils divers	2,000 00
	$ 3,850 00

Nouveau hangar à moules	$ 220 00
Atelier de peinture	350 00
Amiante	100 00
	$ 670 00

DIVISION DE L'ÉLECTRICITÉ.

Compresseur d'air, 12 x 19 x 18	$ 1,500 00
1 moteur, courant direct, 110 volts, 125 c.v.	1,000 00
1 " " alternatif, 2,000 volts, biphasé, 300 c.v. } 30 tours.	1,000 00
1 générateur de courant direct, 200 k.w., 125 volts, 1,600 amp. } 30 tours.	4,500 00
1 tableau de distribution et accessoires	750 00
Poteaux pour fils, etc.	2,350 00
Téléphones	300 00
2 transformateurs, 75 k.w. 2,200, 440 volts	1,000 00
2 " 50 k.w. 2,200, 440 "	750 00
2 " 30-k.w. 2,200, 440 "	600 00
2 " 15-k.w. 2,200, 110, 220	300 00
2 " 10-k.w. 2,200, 220	175 00
2 " 15-k.w. 2,200, 220	250 00
40 lampes à arc, courant direct	600 00
3 " " alternatif	40 00
1,600 lumières incandescentes, 16 b., et fils	800 00
1 moteur pour scieries, 150 incandescent., courant alternatif, 440 volts	1,200 00
1 " " 100 " " " 440 "	700 00
1 " " 5 " " direct 440 "	100 00
2 " pompes, 30 " " alternatif, 440 "	600 00
1 " laminoirs, 25 " " " 440 "	300 00
1 " " 7½ " " " 440 "	200 00
1 " atelier des chaudières, 10 incandescent., courant alternatif, 220 volts	250 00
1 " " 10 " " " 220 "	250 00
1 " " 10 " " direct 110 "	200 00
1 " " 10 " " " 110 "	200 00
1 " outils pneu., at. des ch. 5 " " " 110 "	100 00
1 " atelier des ajust. 15 " " " 110 "	300 00
1 " atelier des chaudières, 25 " " " 110 "	500 00
1 " " 10 " " " 110 "	200 00
1 moteur 10 c.v., courant direct, 110 volts, atelier des chaudières	200 00
1 " 20 " " 110 " "	400 00
1 compresseur d'air, 40 c.v., courant direct, 110 volts, atelier des chaudières	750 00
1 " 5 " " " "	100 00
1 " 10 " " " "	200 00
1 " 15 " " " "	250 00
1 " 10 " " " "	200 00
2 moteurs 10 " " " "	350 00
1 " 3 " " " forge	60 00
1 " 13 " " " "	250 00
1 " 10 " " " "	200 00
1 " 55 " " " atelier des machines	500 00
Sonneries d'appel	50 00

CHANTIER MARITIME DE SOREL—ESTIMATION APPROXIMATIVE DU MATÉRIEL, AU 15 MARS 1912—*Suite.*

DIVISION DE L'ÉLECTRICITÉ—*Suite.*

1 treuil à moteur, 75 c.-v., 110 volts, courant direct	$ 700 00
1 " de rechange, 6 c.-v. " " "	100 00
1 " " $1\frac{1}{4}$ " " "	40 00
1 générateur, 50 k.w. (ancienne chambre des machines)	1,200 00
1 " 30 k.w. " " "	800 00
1 moteur (ancien treuil) 25 k.w., 110 volts, courant direct	200 00
2 pompes centrifuges, double effet, 500 g.p.m.	1,200 00
1 pompe et boyau pour conduite à vapeur, 500 g.p. m	800 00
1 rechauffeur d'eau d'aliment	50 00
1 pompe d'alimentation pour chaudière	75 00
1 machine Corliss, 20 c.-v	300 00
1 tableau de distribution	200 00
1 compresseur d'air mû par la vapeur, 12 x 12 x 14	1,000 00
3 chaudières tubulaires à retour de flamme	3,000 00
Outils divers	475 00
	$ 34,900 00

OUTILS PNEUMATIQUES.

18 marteaux L.S., 90 x $1\frac{1}{16}$ x 6, à $80 chacun	$ 1,440 00
2 " L.S., 90 x $1\frac{1}{16}$ x 6, spéciaux	250 00
4 " L.S., 60 x $1\frac{1}{16}$ x 6	300 00
13 " à tailler, N° 2, à $50 chacun	650 00
5 machines à percer, N° 1	400 00
22 machines à percer N° 2, à $75 chacune	1,650 00
4 machines à percer, N° 3, à $60 chacune	240 00
1 machine à percer le bois, N° 5	100 00
2 machines à percer, N° 2	300 00
1 expanseur de tubes, N° 11	100 00
16 supports	480 00
2 machines à peinture	40 00
2 monte-charge pneu. de 3 tonnes	320 00
1 coupe-boulons Whitelaw N° 2	225 00
2 machines à river, $1\frac{1}{16}$ x 6	200 00
2 " " à compression	250 00
1 contre-riveuse	100 00
Arbres de couche	50 00
Courroies et poulies	20 00
Outils divers	300 00
	$ 7,410 00

BATIMENTS.

N° 2. Atelier des chaudières (nouveau)	$ 20,000
3. " (ancien)	4,000
4. Bureaux et magasins	5,000
5. Atelier des machines et atelier des modèles—Chambre de chauffe N° 1	20,000
6. Forge	800
7. Magasin pour câbles métalliques, le fer et le bois	2,000
8. Etables et magasin	2,000
9. Atelier de charpente (hangar à mâts)	1,200
10. Glacière	800
11. Magasin à rivets	1,000
12. Magasin à rivets et à clous	1,000
13. Hangar à manille	600
14. Hangar aux huiles	600
15. Entrepôt de la flotte	7,800
16. Chambre des moteurs	10,000
17. Scierie et menuiserie	15,000
18. Atelier de peinture, hangar aux moules, et département de l'amiante	10,000
19. Hangar aux modèles	5,000
20. Magasin au bois sec	1,000
21. Chambre de chauffe N° 2	3,500
22. Hangar pour pièces moulées et plates-forme	2,500
23. Séchoir (y compris tuyaux)	3,000
24. Hangar aux machines (renfermant les nouvelles machines)	2,000
25. Hangar des cornières en fer	100
26. Nouveau hangar aux treuils	400
27. Plate-forme, balances et machines à peser	300
28. Hangar aux appareils contre l'incendie	300
29. Ancien hangar aux treuils (non en usage)	50
30. Hangar à étoupe	100
31. Hangar pour treuil de 40 tonnes	400

BATIMENTS—*Suite.*

N° 32.	Atelier de réparations pour les chaloupes	$ 200
33.	Hangar pour abriter les chaloupes	150
34.	Magasin pour le fer	60
	Water-closets (doubles)	250
	Water-closets (simples)	200
		$ 121,310

RÉCAPITULATION.

Atelier des machines	$ 35,255
" chaudières (ancien)	7,300
" " (nouveau)	28,400
" de la menuiserie	2,070
" ferblanterie	945
Scierie	7,965
Forge	3,185
Salle des modèles	21,000
Chantier	116,500
Atelier des ajusteurs	3,850
Division de l'électricité	34,900
Outils pneumatiques	7,415
Bâtiments	121,310
Divers, dessins de modèles, etc	10,560
Nouveau hangar à moules, atelier à peinture, magasin à amiante et outils divers	670
	$ 401,325
Articles en mains à ajouter	303,133
Grand total	$ 704,458

NOTES.

Les divisions des chaudières et de la construction des navires doivent être dirigées séparément par des contremaîtres distincts et responsables, car leurs affaires sont entièrement différentes et n'ont que peu de chose ou même rien de commun.

La moyenne des salaires payés est plutôt basse, en comparaison avec ceux des autres chantiers et ateliers de construction en Canada, et cela est probablement dû au fait que les ouvriers ne sont pas réellement compétents. Si tel est le cas, le coût excessif des travaux s'explique un peu, parce que de bons ouvriers ne travailleraient pas aux taux actuellement payés à Sorel. Payer des salaires même bas à des ouvriers de qualité inférieure n'est pas une bonne affaire; il vaut beaucoup mieux avoir des ouvriers de première classe et les payer en conséquence (au moins les principaux). Nous ne demandons pas une augmentation générale des salaires. La question des salaires demande d'être étudiée avec beaucoup d'attention; peut-être, dans beaucoup de cas, les hommes sont-ils payés plus que ne le mérite leur travail.

Il faudra inaugurer quelque système pour garder trace de la somme de charbon consumée; du coût initial, du transport du combustible, des fournitures à la flotte, etc.

Outils divers.—Après qu'on aura pris l'inventaire de ceux-ci et fait l'estimation des outils de chaque département, on devrait tous les renvoyer au magasin, et il ne devrait en être délivré sur réquisition du contremaître qu'autant qu'il en est nécessaire pour exécuter les travaux donnés, et un inventaire convenable devrait en être fait aussi bien dans le magasin que dans les divers ateliers. Cela simplifierait les choses au moment de l'inventaire, car il faut remplacer ces outils quand ils sont usés, et ainsi de suite.

Nous avons contrôlé plusieurs factures pour acier, et nous avons trouvé que l'écart s'élève de 1½ à 3 pour 100 de plus que le poids calculé, ce qui est juste et raisonnable, mais cela demande attention.

MM. Price, Waterhouse & Co. ont examiné les livres de contrôle du temps des ouvriers et feront sans doute leur rapport à la Commission; aussi, n'ajouterons-nous rien à nos remarques sur ce sujet.

Quand l'inventaire sera terminé, nous suggérerions que les marchandises soient contrôlées avec les livres des marchandises, pour voir comment celles-ci et ceux-là concordent.

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS POUR L'EXERCICE 1908-09—MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES—CHANTIER MARITIME DU GOUVERNEMENT A SOREL, PRÉPARÉ PAR LA DIVISION DES DÉPENSES, AVRIL 1909.

DIVISION DE L'AMIANTE

Salaires des contremaitres et aides divers, non distribués	$ 139 34
Energie, chauffage et éclairage	568 50
Part des divisions non productrices	435 19
Réparations aux bâtiments	265 81
Ateliers des machines	15 20
Conducteurs et chevaux	6 72
Ateliers des tuyaux	2 70
Cour	1 83
Magasin	37 05
	$ 1,472 34

	1907-08	1908-09
Le montant des salaires directs a été de	$ 1,296 57	$ 3,289 81
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	406 29	1,472 34
Proportion pour cent des dépences indirectes aux dépenses directes	33⅓ p. 100	44¾ p. 100

N.B.—Seulement en opération pendant 7 mois, en 1907-08.

FORGE.

Salaires du contremaitre, du commis et aides divers, non distribués	$ 2,629 71
Energie, chauffage et éclairage	1,255 00
Part des divisions non productrices	1,347 70
Magasins	1,019 35
Réparations aux bâtiments	737 42
Cour	73 95
Atelier d'électricité	52 25
Atelier des machines	24 91
Scierie	12 39
Cenducteurs et chevaux	12 72
Atelier des modèles	8 71
Divers pour atelier	434 04
	$ 7,608 15

	1907-08	1908-09
Les salaires directs ont été de	$ 10,762 45	$ 10,345 55
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	7,993 10	7,608 15
Proportion pour cent des dépenses indirectes aux dépenses directes	74¼ p. 100	73½ p. 100

ATELIER DES CHAUDIÈRES.

Salaires du contremaitre, du commis et aides divers, non distribués		$ 4,310 41
Energie, chauffage et éclairage		12,774 00
Part des divisions non productrices		9,762 88
Magasins		6,017 34
Réparations aux bâtiments		1,622 09
Forge		1,805 76
Cour		560 88
Conducteurs et chevaux		234 00
Atelier d'électricité		773 81
Scierie		65 76
Atelier des machines		53 31
Atelier des charpentiers		20 27
Atelier des modèles		7 69
Divers pour atelier		865 79
Outils pneumatiques—		
Atelier des machines	$ 762 72	
Atelier des tuyaux	797 08	
Fournitures	2,871 33	
		$ 4,431 13
		$ 43,305 12

	1907-08.	1908-09.
Les salaires directs ont été de	$ 64,341 05	$ 74,721 44
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	43,036 99	43,305 12
Proportion pour cent des dépenses indirectes aux dépenses directes	67 p. 100	58 p. 100

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS POUR L'EXERCICE 1908-09, Etc.—*Suite.*

ATELIER DES ÉBÉNISTES.

	$ c
Salaires du contremaitre, du commis, etc., non distribués	390 44
Energie, chauffage et éclairage	1,966 50
Part des divisions non productrices	496 54
Réparations aux batiments	131 65
En magasin	133 87
Scierie	196 43
Atelier d'électricité	93 52
Divers pour l'atelier	29 24
	$ 3,438 19

	1907-08. $ c.	1908-09. $ c.
Les salaires directs ont été de	3,026 98	3,742 56
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	3,976 98	3,438 19
Proportion pour cent des dépenses indirectes et des dépenses directes	131⅓ p. 100	92 p. 100

ATELIER DES CHARPENTIERS.

	$ c.
Salaires du contremaitre, du commis, etc., non distribués	1,439 65
Energie, chauffage et éclairage	74 50
Part des divisions non productrices	4,514 90
Réparations aux bâtiments	105 31
Magasins	183 68
Forge	15 16
Scierie	29 42
Atelier des machines	1 81
	$ 6,364 43

	1907-08. $ c.	1908-09. $ c.
Les salaires directs ont été de	28,995 62	34,431 33
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	7,199 00	6,364 43
Proportion pour cent des dépenses indirectes et des dépenses directes	25 p. 100	18½ p. 100

CALFATS.

	$ c.
Part des divisions non productrices	1,170 49
Atelier de peinture	93 58
Atelier des tuyaux	2 36
En magasin	64 96
	$ 1,331 39

	1907-08. $ c.	1908-09. $ c.
Les salaires directs ont été de	7,721 84	9,013 30
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	1,658 44	1,331 39
Proportion pour cent des dépenses indirectes et des dépenses directes	22 p. c.	14⅞ p. c.

DESSINATEURS.

	$ c.
Salaires du chef dessinateur et de ses aides	2,112 44
Part des divisions non productrices	1,037 73
Energie, chauffage et éclairage	52 50
En magasin	78 55
Divers	32 58
	$ 3,313 80

	1907-08. $ c.	1908-09. $ c.
Les salaires directs ont été de	6,934 76	7,836 36
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	4,267 78	3,313 80
Proportion pour cent des dépenses indirectes et des dépenses directes	61½ p. 100	42 3-10 p. 100

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS POUR L'EXERCICE 1908-09, ETC.—*Suite.*

DIVISION DE L'ÉLECTRICITÉ.

	$ c.
Salaires du contremaître, du commis, etc., non distribués	903 20
Energie, chaleur et éclairage	412 25
Part des divisions non productrices	356 99
Réparations aux bâtiments	102 51
En magasin	64 20
Atelier des charpentiers	43 01
	1,882 16

	1907-08. $ c.	1908-09. $ c.
Les salaires directs ont été de	3,609 39	2,715 70
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	2,150 45	1,882 16
Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	60 p. 100	69 p. 100

GRENIER AUX MODÈLES.

	$ c.
Part des divisions non productrices	988 66
Energie, chaffage et éclairage	2,174 25
Réparations aux bâtiments	768 36
En magasin	694 69
Scierie	180 04
Cour	68 81
Conducteurs et chevaux	24 97
Divers pour l'atelier	19 44
	4,919 22

	1907-08. $ c.	1908-09. $ c.
Les salaires directs ont été de	7,367 80	7,506 19
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	3,702 48	4,919 22
Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	50¾ p. 100	65½ p. 100

ATELIER DES MACHINES.

	$ c.
Salaires du contremaître, du commis et de divers autres non distribués	2,173 66
Energie, chauffage et éclairage	3,287 25
Part des divisions non productrices	3,885 86
Réparations aux bâtiments	1,502 90
En magasin	1,200 65
Forge	529 59
Cour	520 95
Atelier d'électricité	164 58
" des modèles	27 94
Conducteurs et chevaux	13 03
Divers pour l'atelier	445 39
	13,751 80

	1907-08. $ c.	1908-09. $ c.
Les salaires directs ont été de	23.357 67	29,860 04
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	14,007 24	13,751 80
Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	60 p. 100	46 p. 100

ATELIER DE PEINTURE.

	$ c.
Salaire du contremaître, du commis, non distribués	1,474 42
Energie, chauffage et éclairage	700 75
Part des divisions non productrices	2,504 26
Réparations aux bâtiments	217 82
En magasin	85 84
Forge	16 77
Conducteurs et chevaux	11 51
Divers pour l'atelier	110 89
	5,122 26

	1907-08. $ c.	1908-09. $ c.
Les salaires directs ont été de	16,790 01	19,449 60
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	4,683 13	5,122 26
Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	28 p. 100	26¼ p. 100

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS, POUR L'EXERCICE 1908-09, ETC.—*Suite.*

ATELIER DES MODÈLES.

	$ c.
Salaire du contremaître, du commis, etc., non distribués	1,680 10
Energie, chauffage et éclairage	1,342 25
Part des divisions non productrices	750 44
En magasin	600 88
Réparations aux bâtiments	716 07
Scierie	159 20
Cour	109 67
Conducteurs et chevaux	15 40
Divers pour l'atelier	58 84
	5,432 85

	1907-08.	1908-09.
	$ c.	$ c.
Les salaires directs ont été de	5,512 29	5,726 51
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	5,547 60	5,432 85
Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	99 p. 100	95 p. 100

ATELIER DES TUYAUX.

	$ c.
Salaire du contremaître, du commis, non distribués	1,299 24
Energie, chauffage et éclairage	986 75
Part des divisions non productrices	1,275 94
En magasin	316 16
Ateliers des machines	7 98
" d'électricité	23 23
Forge	1 67
Réparations aux bâtiments	13 84
Divers pour l'atelier	27 40
	3,952 21

	1907-08.	1908-09.
	$ c.	$ c.
Les salaires directs ont été de	10,787 43	9,712 76
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	5,041 78	3,952 21
Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	47 p. 100	40¾ p. 100

COUR.

	$ c.
Salaire du contremaître, du commis, non distribués	1,888 51
Part des divisions non productrices	3,585 63
Réparations aux bâtiments	108 33
	5,582 47

	1907-08	1908-09
	$ c.	$ c.
Les salaires directs ont été de	24,745 15	27,694 13
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	4,906 73	5,582 47
Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	20 p. 100	20 p. 100

SCIERIE.

	$ c
Salaire du contremaître, du commis, non distribués	1,147 44
Energie, chauffage et éclairage	5,849 75
Part des divisions non productrices	963 23
En magasin	832 17
Réparations aux bâtiments	865 17
Atelier d'électricité	352 71
Cour	471 82
Conducteurs et chevaux	115 49
Atelier des modèles	16 40
" machines	22 82
" des forgerons	37 57
" des ébénistes	2 48
" des charpentiers	2 55
Divers pour l'atelier	664 17
	10,783 77

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS, POUR L'EXERCICE 1909-10, etc.—*Suite.*

SCIERIE—*Suite.*

	1907-08. $ cts.	1908-09. $ cts.
Les salaires directs ont été de	6,123 10	7,299 21
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	12,748 22	10,783 77
Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	208 p.c.	147¾ p.c.

DÉPENSES GÉNÉRALES.

	$ cts.
Salaires du personnel	4,016 62
Loyer	1,200 00
Energie, chauffage et éclairage, y compris déficit de $1,639,53 dans le compte E. C. et E.	5,513 03
Salaires de bureau : surintendant et piqueur	2,536 52
Réparations aux batiments	1,048 19
Cour	3,508 30
Conducteurs et chevaux	841 83
En magasin	1,863 93
Frais de voyage et de déplacement : M.M. Desbarats, Papineau, Baril et Terreault	173 92
Bateaux à gasoline *Bronx*, $140.72 ; *Buffalo*, $192.49 ; *Viator*, $86.24	419 45
Service de l'eau	947 76
Quais	670 50
Réception du 5 sept. 1908	723 81
Location du cimetière St. Joseph	62 62
Réparations et entretien du chemin de fer du chantier	1,299 57
Réparations à la balance	312 35
Papeterie	560 71
Clôture	322 51
Horloges-chronomètres	365 80
Chèvres	107 57
Téléphones	182 16
Télégrammes	18 23
Timbres-poste	100 00
Forge	72 59
Scierie	81 27
Charbon livré et non imputé sur le compte de l'année	777 20
Divers	260 35
Déficit dans le compte des écuries	668 14
	28,654 93
MOINS—Surplus au compte "Ber", $786.48; différence avec les bordereaux de paye durant l'année, $33.61	820 09
	27,834 84

	1907-08. $ cts.	1908-09. $ cts.
Compte des dépenses générales	24,996 44	27,834 84

DÉPENSES DE BUREAU.

	$ cts.
Salaires des commis	1,661 99
Nettoyage	190 50
En magasin	133 65
	1,986 14

	1907-08. $ cts.	1908-09. $ cts.
Compte des dépenses de bureau	1,944 04	1,986 14

DIVISION DES DÉPENSES.

	$ cts.
Salaires du commis préposé aux dépenses et de ses aides	2,452 11

	1907-08. $ cts.	1908-09. $ cts.
Compte de la division des dépenses	1,876 24	2,452 11

SERVICE DES GARDIENS.

Salaires des gardiens	$ 3,213 60
MOINS—¾ portés au compte de la Flotte, dépenses générales	2,410 25
	$ 803 35

	1907-08.	1908-09.
Compte du service des gardiens	782 40	803 35

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS, POUR L'EXERCICE 1909-10, etc.—*Suite.*

ÉCURIES.

Salaires des hommes d'écurie	$ 1,203 81
Matériaux	1,236 86
Réparations aux voitures	1,490 29
Réparations aux bâtiments	282 85
Forge	78 14
Energie, chauffage et éclairage	25 25
Divers	10 35
	$ 4,327 55

	1907-08.	1908-09.
Compte des écuries	$ 4,474 98	$ 4,327 55

DÉPENSES DU MAGASINIER.

Salaires du garde-magasin et ses aides	$ 7,175 68
Cour	7,030 14
Conducteurs et chevaux	2,315 05
Réparations aux bâtiments	1,104 96
Energie, chauffage et éclairage	457 50
Matériaux	282 74
Atelier des machines	222 88
Division de l'amiante	28 64
Atelier des meubles	23 55
Dessins	19 73
Scierie	14 50
Atelier des modèles	8 41
Divers	209 20
	$ 18,892 96

	1907-08.	1908-09.
Compte des dépenses du magasinier	$ 15,699 51	$ 18,892 96

ÉNERGIE, CHAUFFAGE ET ÉCLAIRAGE.

Chambres de chauffe :—			
Chauffeurs—Foyer N° 1	$ 1,847 96		
" 2	429 02		
		$ 2,276 98	
Conducteurs et chevaux		1,112 77	
Réparations aux bâtiments		291 64	
Réparations aux chaudières et conduites de vapeur		901 77	
En magasin		305 98	
Cour		290 75	
Combustible :—Charbon	$ 7,809 62		
Dosses	1,181 62		
		8,991 14	
			$ 14,141 03
Salle des générateurs :—			
Sorel Electric Co		$ 17,374 54	
F. A. Côté, salaire		1,516 66	
Electriciens		2,534 59	
Matériaux—Chambre des machines	407 88		
Lumière électrique	227 24		
		635 12	
Réparations aux bâtiments		361 36	
Réparations aux conduites d'air et au compresseur		270 25	
Changement de voltage et de fils		221 62	
Divers		241 96	
			23,106 10
			$ 37,247 13

	1907-08.	1908-09
Compte de l'énergie, du chauffage et de l'éclairage :—		
Salle des chaudières	$ 11,604 67	$ 14,141 03
Salle des générateurs	22,905 29	23,106 10
	$ 34,509 96	$ 37,247 13

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIER, POUR L'EXERCICE 1909-10, etc.—*Suite.*

SCIAGE.

Matériaux	Dt.		Produit.	Av.
	$ c.	$ c.		$ c.
Pin blanc—				
85,567 pds cub.	25,655 30			
4,444 pds	199 98			
514 pds lin.	104 09			
		25,959 37	640,94 pds m. p.	31,365 14
Pruche—				
5,259 pds lin	985 86			
855 pds.	15 39			
		1,001 25	25,957 " ..	767 56
Sapin—				
131 pds lin..	24 56			
239 pds.	9 56			
		33 92	4,508 " ..	156 72
Sapin de la Colombie-Britannique—				
3,684 pds.	.....	165 78	3,437 " ..	206 22
Orme—				
123,683 pds.	.....	5,565 75	117,095 " ..	7,002 61
Frêne blanc—				
890 pds.	.....	29 38	346 " ..	17 30
Chêne—				
2,652¾ pds. cub.	1,803 94			
127 pds lin.	42 13			
		1,846 07	31,083 " ..	1,992 58
Bois de teck—				
458 pds.	.....	75 57	413 " ..	68 15
Dosses.	.....	.....	499 cordes...	1,497 00
Pin rouge—				
133,565 pds.	.....	5,482 63	127,158 pds m. p.	7,629 48
Main-d'œuvre.	.....	40,159 72	950,941 "	
Dép. directes.	3,622 92			
" indirectes ..	5,285 26			
		8,908 18		
Surplus..	2,525 66			
Moins mont. omis dans le pin B. en 1907-08	890 80	1,634 86		
		50,702 76		50,702 76

RELEVE DES DÉPENSES D'ATELIERS, POUR L'EXERCICE 1909-10, etc.—*Suite*

RÉCAPITULATION.

—	1907-08.			1908-09.		
	Directes.	Indirectes.	Pourcentage.	Directes.	Indirectes.	Pourcentage.
	$ c.	$ c.		$ c.	$ c.	
Division de l'amiante	1,296 57	406 29	31⅓	3,289 81	1,472 34	44¾
Forge	10,762 45	7,993 10	74¼	10,345 55	7,608 15	73½
Atelier des chaudières	64,341 05	43,036 99	67	74,721 44	43,305 12	58
" des meubles	3,026 98	3,976 98	131⅓	3,742 56	3,438 19	92
" des charpentiers	28,995 62	7,199 00	25	34,431 33	6,364 43	18½
Calfats	7,721 84	1,658 44	22	9,013 90	1,331 39	14¾
Dessinateurs	6,934 76	4,267 78	61½	7,836 36	3,313 80	42¼
Electricité	3,609 39	2,150 45	60	2,715 70	1,882 16	69¼
Atelier des machines	7,367 80	3,702 48	50¼	7,506 19	4,919 22	65½
Salle des gabarits	23,357 67	14,007 24	60	29,860 04	13,751 80	46
Atelier de peinture	16,790 01	4,683 13	28	19,449 60	5,122 26	26⅓
" des modèles	5,512 29	5,447 60	99	5,726 51	5,432 85	95
" des tuyaux	10,787 43	5,041 78	47	9,712 76	3,952 21	40¾
Cour	24,745 15	4,906 73	20	27,694 13	5,582 47	20
Scierie	6,123 10	12,748 22	208	7,299 21	10,783 77	147¾
	221,372 11	121,226 21		253,345 09	118,260 16	

Pourcentage moyen de tous les ateliers (excepté conducteurs d'attelages, et sciage):

1907-08 ..... 54¾ p.100 ; 1908-09 ..... 46¾ p.100

Mais pour arriver à une comparaison juste avec l'exercice précédent, il est nécessaire d'ajouter 7½ pour 100 à tous les pourcentages de 1908-09, car les dépenses à compte de fournitures n'étaient pas comprises dans les divisions non productrices en 1908-09, tandis qu'ils l'étaient en 1907-08.

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS, POUR L'EXERCICE 1909-10.—MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES — CHANTIER MARITIME DU GOUVERNEMENT A SOREL — PRÉPARÉ PAR LA DIVISION DES DÉPENSES, AVRIL 1910.

DIVISION DE L'AMIANTE.

Gages du contremaître et des aides divers, non distribués	$ 27 98
Energie, chauffage et éclairage	600 00
Part des divisions non productrices	561 39
En magasin	38 15
Réparations aux bâtiments	74 72
Scierie	6 56
Atelier des tuyaux	5 68
Divers pour l'atelier	212 70
	$ 1,527 18

	1907-08	1908-09	1909-10
Les salaires directs ont été de	$ 1,296 57	$ 3,289 81	$ 5,791 06
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	406 29	1,472 34	1,527 18
Proportion pour cent entre les dépenses indirect. et les dépenses direct. en 1907-08	31⅓ p.100	44¾ p.100	26 5/19 p.c.

N.B.—En opération 7 mois seulement en 1907-08.

FORGE

Salaires du contremaître et des aides divers non distribués	$ 3,060 91
Energie, chauffage et éclairage	1,332 00
Part des divisions non productrices	1,319 71
En magasin	2,314 13
Réparations aux bâtiments	463 94
Atelier des machines	181 29
Atelier d'électricité	95 79
Cour	87 89
Conducteurs d'attelages	20 98
Divers pour l'atelier	558 97
	$ 9,373 61

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS, POUR L'EXERCICE 1909-10, etc.—*Suite.*

FORGE—*Suite.*

	1907-08	1908-09	1909-10
Les salaires directs ont été de	$ 10,762 45	$ 10,345 55	$ 13,521 44
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède.	7,993 10	7,608 15	9,375 61
Proportion pour cent entre les dépenses directes et les dépenses indirectes	74¼ p.100	73½ p.100	69 34/100 p.100

ATELIER DES CHAUDIÈRES.

Salaires du contremaître et des aides divers, non distribués		$ 4,485 04
Energie, chauffage et éclairage		13,488 00
Part des divisions non productrices		7,997 06
En magasin		5,059 80
Réparations aux bâtiments		1,024 38
Forge		1,831 13
Cour		750 80
Conducteurs d'attelages		277 00
Atelier des machines		213 36
" d'électricité		637 61
" de charpente		15 88
Divers pour l'atelier		898 78
Outils pneumatiques :—		
Atelier des machines	$ 742 77	
" des tuyaux	36 12	
Entretien des tuyaux à air	729 23	
En magasin	2,162 85	
		3,670 97
		$ 40,349 81

	1907-08	1908-09	1909-10
Les salaires directs étaient de	$ 64,341 05	$ 74,721 44	$ 83,204 27
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède.	43,036 99	43,305 12	40,349 81
Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	67 p. 100	58 p. 100	48 49/90 p. 100

ATELIER DES MEUBLES.

Salaires du contremaître et aides divers, non distribués	378 37
Energie, chauffage et éclairage	2,082 00
Cour	55 56
Part des divisions non productrices	335 18
Conducteurs d'attelages	22 04
Scierie	307 40
Réparations aux bâtiments	21 74
Atelier d'électricité	124 81
Divers pour atelier	124 57
En magasin	132 40
	$ 3,584 07

	1907-08	1908-09	1909-10
Les salaires directs ont été de	$ 3,026 98	$ 3,742 56	$ 3,451 47
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède.	3,976 98	3,438 19	3,584 07
Proportion entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	131⅓ p. 100	92 p. 100	35 34/100 p. 100

N.B.—La diminution du pour-cent, en 1909-10, s'explique par le fait que les divisions où l'on travaille le bois, c'est-à-dire l'atelier des meubles, des charpentiers, des calfats et la scierie sont sous la direction d'un même contremaître, et en relations très étroites les uns avec les autres ; un pour-cent uniforme a été calculé pour les divisions sus mentionnées.

ATELIER DES CHARPENTIERS.

Gage du contremaître et des aides divers, non distribués	$ 1,449 85
Energie, chauffage et éclairage	78 00
Part des divisions non productrices	3,618 20
En magasin	227 36
Scierie	246 08
Forge	46 87
Réparations aux bâtiments	12 55
Divers pour l'atelier	28 54
	$ 5,707 45

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS, POUR L'EXERCICE 1909-10, etc.—*Suite.*

ATELIER DES CHARPENTIERS—*Suite.*

	1907-08.	1908-09.	1909-10.
	$ c.	$ c.	$ c.
Les salaires directs ont été de	28,995 62	34,431 33	37,712 67
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	7,199 00	6,364 43	5,707 45
Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	25 p.c.	18½ p.c.	35·34 p.c.

N.B.—L'augmentation du pour-cent, en 1909-10, s'explique par le fait que les divisions travaillant le bois, c'est-à-dire, l'atelier des meubles, de la charpente, les calfats et la scierie sont sous la direction du même contremaître, et en relations étroites les uns avec les autres ; un pour-cent uniforme a été calculé pour les divisions ci-dessus mentionnées.

CALFATS.

	$ c.
Part des divisions non productrices	938 61
Article divers d'atelier	4 50
	$ 943 11

	1907-08.	1908-09.	1909-10.
	$ c.	$ c.	$ c.
Les salaires directs ont été de	7,721 84	9,013 90	9,773 20
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	1,658 44	1,331 39	943 11
Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	22 p. 100	14¾ p.100	35·34 p. 100

N.B.—L'augmentation du pour-cent, en 1909-10, s'explique par le fait que les divisions travaillant le bois, c'est-à-dire l'atelier des meubles, de la charpente, les calfats et la scierie, sont sous la direction du même contremaître, et en relations étroites les uns avec les autres ; un pour-cent uniforme a été calculé pour les divisions sus mentionnés.

DESSINATEURS.

	$ c.
Salaires du contremaître et des aides divers, non distribués	1,073 53
Part des divisions non productrices	841 71
Energie, chauffage et éclairage	126 00
En magasin	35 93
Divers	63 64
	$ 2,140 81

	1907-08.	1908-09.	1909-10.
	$ c.	$ c.	$ c.
Les salaires directs ont été de	6,934 76	7,836 36	8,674 92
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	4,267 78	3,313 80	2,140 81
Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	61½ p. 100	42·3 p. 100	24·66 p. 100

DIVISION DE L'ÉLECTRICITÉ.

	$ c.
Salaires du contremaître et des aides divers, non distribués	456 33
Energie, chauffage et éclairage	435 00
Part des divisions non productrices	335 72
En magasin	179 93
Réparations aux bâtiments	61 42
Atelier des charpentiers	29 90
Articles divers d'atelier	20 18
	$ 1,518 48

	1907-08.	1908-09.	1909-10.
	$ c.	$ c.	$ c.
Les salaires directs ont été de	3,609 39	2,715 70	3,497 97
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	2,150 45	1,882 16	1,518 48
Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	60 p. 100	69 p. 100	43 40 p. 100

GRENIER AUX MODÈLES.

	$ c.
Part des divisions non productrices	694 91
Energie, chauffage et éclairage	2,295 00
En magasin	1,071 15
Réparations aux bâtiments	406 51
Scierie	114 36
Cour	66 64
Conducteurs d'attelages	21 84
	$ 4,670 41

	1907-08.	1908-09.	1909-10.
	$ c.	$ c.	$ c.
Les salaires directs ont été de	7,367 80	7,506 19	7,179 42
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	3,702 48	4,919 22	4,670 41
Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes	50¼ p. 100	65½ p. 100	65 05 p. 100

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS, POUR L'EXERCICE 1909-10, etc.—*Suite.*

ATELIER DES MACHINES.

	$ c.
Salaires du contremaitre, du commis et des aides divers, non distribués	2,520 70
Energie, chauffage et éclairage	3,471 00
Part des divisions non productrices	3,891 98
En magasin	1,942 28
Réparation aux bâtiments	545 19
Forge	610 28
Atelier d'électricité	218 94
Cour	202 03
Atelier des charpentiers	134 97
Conducteurs d'attelages	40 32
Articles divers d'atelier	289 41
	$ 13,867 10

	1907-08.	1908-09.	1909-10.
	$ c.	$ c.	$ s.
Les salaires directs ont été de	23,357 67	29,860 04	40,517 76
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	14,007 24	13,751 80	13,867 10
Proportion p.c. entre les dép. indirectes et les dép. directes	60 p. 100	46 p. 100	34·22 p. 100

ATELIER DES PEINTRES.

	$ c.
Salaires du contremaitre et aides divers, non distribués	1,525 67
Energie, chauffage et éclairage	741 00
Part des divisions non productrices	2,124 93
Réparations aux bâtiments	148 89
En magasin	67 83
Cour	42 21
Conducteurs d'attelages	17 26
Forge	12 93
Scierie	2 48
Divers articles pour atelier	187 89
	$ 4,871 09

	1907-08.	1908-09.	1909-10.
	$ c.	$ c.	$ c.
Les salaires directs ont été de	16,790 01	19,449 60	22,653 79
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	4,683 13	5,122 26	4,871 09
Proportion p.c. entre les dép. indirectes et les dép. directes	28 p. 100	26¼ p. 100	21·55 p. 100

ATELIER DES MODÈLES.

	$ c.
Salaires du contremaitre, et aides divers, non distribués	2,126 21
Energie, chauffage et éclairage	1,071 00
Part des divisions non productrices	579 04
En magasin	510 08
Scierie	286 80
Cour	69 79
Réparations aux bâtiments	92 89
Conducteurs d'atelages	20 59
Divers	258 33
	$ 5,014 73

	1907-08.	1908-09.	1909-10.
	$ c.	$ c.	$ c.
Les salaires directs ont été de	5,512 29	5,726 51	6,025 85
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	5,547 80	5,432 85	5,014 73
Proportion p.c. entre les dép. indirectes et les dép. directes	99 p. 100	95 p. 100	83·22 p. 100

ATELIER DES TUYAUX.

	$ c.
Salaires du contremaitre et des aides divers, non distribués	1,477 78
Energie, chauffage et éclairage	1,041 00
Part des divisions non productrices	1,123 45
Réparations aux bâtiments	413 32
En magasin	296 88
Atelier d'électricité	37 13
Forge	6 27
Conducteurs d'atelages	3 00

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS, POUR L'EXERCICE 1909-10, etc.—*Suite.*

ATELIER DES TUYAUX—*Suite.*

	$ c.
Atelier des machines	1 70
Scierie	0 99
Articles divers d'atelier	101 93
	$ 4,503 45

	1907-08.	1908-09.	1909-10.
	$ c.	$ c.	$ c.
Les salaires directs ont été de	10,787 43	9,712 76	11,631 65
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	5,041 78	3,952 21	4,503 45
Proportion p.c. entre les dép. indirectes et les dép. directes	47 p. 100.	40⅔ p. 100.	38·71 p. 100

COUR.

	$ c.
Salaires du contremaître et des aides divers, non distribués	2,152 36
Part des divisiens non productrices	2,972 50
Réparation aux bâtiments	16 32
	$ 5,141 18

	1907-08.	1908-09.	1909-10.
	$ c.	$ c.	$ c.
Les salaires directs ont été de	24,745 15	27,694 13	31,445 43
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	4,906 75	5,582 47	5,141 18
Proportion p.c. entre les dép. indirectes et les dép. directes	20 p. 100.	20 p. 000.	16·35 p. 100

SCIERIE.

	$ c.
Salaires du contremaître et des aides divers, non distribués	709 59
Energie, chauffage et éclairage	5,649 00
Part des diviaions non productrices	666 48
En magasin	590 61
Cour	1,235 16
Atelier de l'électricité	430 21
Atelier des machines	158 70
Réparations aux bâtiments	88 15
Conducteurs d'atelages	46 86
Forge	14 38
Atelier des charpentiers	5 69
Atelier des tuyaux	1 75
Divers articles d'atelier	576 35
	$ 10,172 93

	1907-08.	1908-09.	1909-10
	$ c.	$ c.	$ c.
Les salaires directs ont été de	6,123 10	7,299 21	6,80657
Dépenses indirectes à ajouter à ce qui précède	12,748 22	10,783 77	10,172 93
Proportion p.c. entre les dép. indirectes et les dép. directes	208 p. 100.	148⅔ p.100.	35·34 p.100

N.B.—La diminution du pour-cent, en 1909-10, s'explique par le fait que les départements travaillant le bois, c est-à-dire l'atelier des meubles, de la charpente, les calfats et la scierie sont sous la direction du même contremaitre, et en relations étroites les uns avec les autres ; un pour-cent uniforme a été calculé pour les départements susmentionnés.

FRAIS GÉNÉRAUX

			$ c.
Salaires du personnel			4,199 88
Loyer			1,200 00
Energie, chauffage et éclairage, y compris déficit de $127.23 dans le compte de E. C. et E.			4,435 23
Salaires des employés supérieurs, surintendant et pointeur			2,640 00
Réparations aux bâtiments			894 83
Cour			2,648 36
Conducteurs et chevaux			686 74
En magasin			1,428 82
Dépenses de voyage : M.M. Papineau, Baril, etc			125 00
Bateaux à gazoline	'Bronx'	$ 305 64	
	'Buffalo'	444 78	
	'Viator'	2 42	
			752 84
Service de l'eau			392 90
Quais			249 31

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS, POUR L'EXERCICE 1909-10, etc.—*Suite.*

FRAIS GÉNÉRAUX—*Suite.*

		$ c
Réparations et entretien du chemin de fer du chantier		456 93
Différence avec les bordereaux de paye		178 10
Clôtures		171 38
Téléphones—Chantier	213 28	
Cie de téléphone Bell	102 27	
		315 55
Papeterie		226 15
Timbres-poste		100 00
Télégrammes		24 69
Scierie		103 92
Rames pour les ouvriers du chantier		144 97
Divers		265 83
Déficit dans le compte des écuries		1,299 24
		$ 22,940 67
MOINS—Surplus du compte pour bers		1,294 06
		$ 21,646 61

	1907-08. $ c.	1908-09. $ c.	1909-10. $ c.
Compte de frais généraux	24,996 44	27,834 84	21,646 61

FRAIS DE BUREAU.

	$ c.
Salaires des commis	2,137 46
Nettoyage	199 00
Matériaux	122 84
	2,459 30

	1907-08. $ c.	1908-09. $ c.	1909-10. $ c.
Dépenses de bureau	1,944 04	1,986 14	2,459 30

DIVISION DES DÉPENSES

	$ c.
Salaires du commis préposé aux dépenses et de ses aides	2,942 64

	1907-08. $ c.	1908-09. $ c.	1909-10. $ c.
Compte de la division des dépenses	1,876 24	2,452 11	2,942 64

PROTECTION.

	$ c.
Salaires des gardiens	3,809 09
Moins ¾ au compte des frais généraux de la flotte	2,856 77
	$ 952 32

	1907-08. $ c.	1908-09. $ c.	1909-10. $ c.
Compte de protection	782 40	803 35	952 32

ÉCURIES.

	$ c.
Salaires des hommes d'écurie	1,235 83
En magasin	2,225 51
Réparations aux voitures	1,229 15
" aux bâtiments	278 13
Forge	116 61
Energie, chauffage et éclairage	27 00
	$ 5,112 23

	1907-08. $ c.	1908-09. $ c.	1909-10. $ c.
Compte des écuries	4,474 98	4,327 55	5,112 23

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS, POUR L'EXERCICE 1909-10—*Suite.*

DÉPENSES DU MAGASINIER.

	$ c.
Salaires du garde-magasin et de ses aides	7,401 21
Cour	6,163 61
Conducteurs et chevaux	1,939 96
Energie, chauffage et éclairage	1,098 00
Réparations aux bâtiments	906 32
En magasin	80 81
Atelier des machines	108 22
Dessins	26 46
Scierie	41 62
Inventaire des pièces de construction en acier	92 45
Divers	175 32
	$ 18,033 98

	1907-08.	1908-09.	1909-10.
	$ c.	$ c.	$ c.
Compte des dépenses du magasinier	15,699 51	18,892 96	18,033 98

ENERGIE, CHAUFFAGE ET ÉCLAIRAGE.

	Chambre de chauffe. n° 1.	Chambre de chauffe. n° 2.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.
Chambres de chauffe—			
Chauffeurs	1,717 95	755 41	2,473 36
Conducteurs d'attelages	922 94	108 30	1,031 24
Cour	110 44	219 89	330 33
En magasin	191 84	124 90	316 74
Réparations aux chaudières et divers	506 07	324 97	831 04
Combustible—			
Charbon	6,246 00	760 50	7,006 50
Coke		1,820 71	1,820 71
	9,695 24	4,114 68	13,809 92
Réparations aux bâtiments			55 27
" aux conduites de vapeur			258 61
Dessins			8 65
			$ 14,132 45
Salle des générateurs—			
Sorel Electric Co.		17,464 63	
F. A. Côté, salaire		1,699 92	
Electriciens		2,697 92	
Matériaux—			
Salle des générateurs	202 53		
Lumière électrique	59 56		
		262 09	
Réparations aux bâtiments		37 88	
Entretien		867 60	
Changement de voltage		247 08	
Entretien des conduites d'air comprimé		1,125 49	
Divers		91 67	
			23,994 28
			$ 38,126 73

	1907-8.	1908-9.	1909-10.
	$ c.	$ c.	$ c.
Energie, chauffage et éclairage—			
Chambres de chauffe	11,604 67	14,141 03	14,132 45
Salle des générateurs	22,905 29	23,106 10	23,994 28
	34,509 96	37,247 13	38,126 73

RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS, POUR L'EXERCICE 1909-10—*Suite.*

SCIAGE.

Dt. Matériel brut.	$ c.	$ c.	Av. Produit. Pds M. P.	$ c.
Pin blanc—				
58,812 pds cub	14,907 65			
56,864 pds	2,518 66			
18,011 pds lin	2,331 45			
		19,757 76	556,882	26,116 11
Sapin de la Colombie-Britannique—				
1,080 pds		47 97	1,150	64 05
Orme—				
220,207 pds		9,501 70	129,963	8,432 97
Pin rouge—				
105,083 pds		4,283 34	98,327	5,900 21
Chêne—				
2,269¼ pds cub	1,579 80			
804 pds	44 22			
152 pds lin	45 60			
		1,669 62	23,458	1,638 76
Cyprès—				
1,880 pds		84 60	14,685	898 29
Epinette—				
91 pds lin		15 47	836	25 08
Erable—				
144 pds lin		36 00	1,320	66 00
Epinette rouge—				
31 pds lin		5 58	194	5 82
Frêne blanc—				
75 pds lin		2 48	64	3 20
Dosses			(Cordes) 693	2,079 00
		35,404 52		
Main-d'oeuvre—				
Dépenses directes	2,989 84			
" indirectes	927 25			
		3,917 09		
Surplus		5,907 88		
		45,229 49	....	45,229 49

RÉCAPITULATION.

—	1907-08.			1908-09.			1909-10.		
	Dépenses directes.	Dépenses indirectes.	—	Dépenses directes.	Dépenses indirectes.	—	Dépenses directes.	Dépenses indirectes.	—
	$ c.	$ c.	p. 100.	$ c.	$ c.	p. 100.	$ c.	$ c.	p. 100.
Division de l'amiante	1,296 57	406 29	33⅓	3,289 31	1,472 34	44¾	5,791 06	1,527 18	26·35
Forge	10,762 45	7,993 10	74¼	10,345 55	7,608 15	73½	13,521 44	9,375 61	89·34
Atelier des chaudières	64,341 05	43,036 99	67	74,721 44	43,305 12	58	83,204 27	40,349 81	48·50
" des meubles	3,026 98	3,976 98	151⅓	3,742 56	3,438 19	92	3,451 47	3,584 07	35 34
" des charpentiers	28,995 62	7,199 00	25	34,431 33	6,364 43	18½	37,712 67	5,707 45	35·34
Calfats	7,721 84	1,658 44	22	9,013 90	1,331 39	14¾	9,773 20	943 11	35·34
Dessinateurs	6,934 76	4,267 78	61½	7,836 36	3,313 80	42 3/10	8,674 92	2,140 81	24 66⅔
Atelier de l'électricité	3,609 39	2,150 45	60	2,715 70	1,882 16	69	3,497 97	1,518 48	43·4
Salle des gabarits	7,367 80	3,702 48	50¼	7,506 19	4,919 22	65½	7,179 42	4,670 41	65·05
Atelier des machines	23,357 67	14,007 24	60	29,860 04	13,751 80	46	40,517 76	13,867 10	34·22
" des peintres	16,790 01	4,683 13	28	19,449 60	5,122 26	26¼	22,653 79	4,871 09	21·55
" des modèles	5,512 29	5,547 60	99	5,726 51	5,432 85	95	6,025 85	5,014 73	83·22
" des tuyaux	10,787 43	5,041 78	47	9,712 76	3,952 21	40¾	11,631 65	4,503 45	38·71
Cour	24,745 15	4,906 73	20	27,694 13	5,582 47	20	31,445 43	5,141 18	16·35
Scierie	6,123 10	12,748 22	208	7,299 21	10,783 77	147¾	6,806 57	10,172 93	35·34
	221,372 11	121,326 21	.....	253,345 09	118,260 16	.....	291,887 47	113,387 41	.....

Proportions moyennes pour cent de tous les ateliers :—1907-08, 54¾ p. 100 ; 1908-09, 46¾ p. 100 ; 1909-10, 38 85 p. 100.

La différence des pour-cents dans les chiffres suivants, durant l'exercice 1909-10, s'explique par le fait que l'atelier des meubles, celui de la charpente, les calfats et la scierie étant dirigés par le même contremaître et intimement liés entre eux, un pour-cent uniforme a été calculé pour ces divisions travaillant le bois. Le même arrangement, pour les années précédentes, aurait donné ce qui suit:—

1907-08	55 7/100 pour 100
1908-09	40 2/100 "
1909-10	35 3/100 "

RÉCAPITULATION DU RELEVÉ DES DÉPENSES D'ATELIERS, POUR L'EXERCICE 1910-1911.

Divisions productrices.	Dépenses directes.	Dépenses indirectes.	Proportion pour cent entre les dépenses indirectes et les dépenses directes.
	$ c.	$ c.	p.c.
Division de l'amiante	5,240 83	1,560 20	29·77
Atelier des forgerons	15,095 50	10,192 93	67·52
" des chaudières	95,866 11	40,309 40	42·04
Dessinateurs	9,098 13	3,656 80	40·19
Atelier de l'électricité	3,931 88	1,219 53	31·02
" des machines	44,214 46	17,416 26	39·39
Grenier aux gabarits	7,675 57	4,811 39	62·68
Atelier des peintres	22,414 16	4,099 97	18·29
" des modèles	5,303 12	5,452 47	102·81
" des tuyaux	13,469 21	4,617 91	34·28
Cour	36,665 38	7,756 28	21·15
Atelier des meubles	3,879 22	4,987 32	33·82
" des charpentiers	41,733 38	5,453 66	
Calfats	10,576 18	915 12	
Scierie	5,638 42	9,556 02	
	320,821 55	122,005 26	38·03

DÉPENSES DES DIVISIONS NON PRODUCTRICES.

		$ c.
Frais généraux		21,579 93
" de bureau		3,182 49
Division des dépenses		2,815 96
Protection	$ 3,817 92	
Moins ¾ portés au compte de la flotte	2,863 44	954 48
		$ 28,532 86

DIVERS.

Ecuries	5,538 22
Dépenses du magasinier	27,048 74
Energie, chauffage et éclairage	42,403 46
Scierie	54,551 02
	$ 129,541 44

Respectueusement soumis,

W. S. JASKSON,
T. H. SCHWITZER.

OTTAWA, 12 mai 1912.

ANNEXE A.

DESCRIPTION DÉTAILÉE DES BÂTIMENTS DANS LE CHANTIER MARITIME DE SOREL.

N° du batiment.	Description.	Dimensions.	Usage.	Remarques.
	NOUVEL ATELIER DES CHAUDIÈRES.			
2	Trois parties : atelier des chaudières, sur pilotis, struct. d'ac., recouv. d'un doub. rang de planches, toit en tôle de fer sur planches, gr. fenêtres ; atelier des lamin., fond. en ciment, struct. d'ac., toit en planches et tôle de fer, double rang de planches, gr. fen. ; bur. du portier, sur pilotis, tr. rang de pl.– pl. et plaf., toit. en pl. et tôle de fer.	Atelier des chaud., 200 pds. de long. et 60 pds de larg., col. de 20 pds ; atelier des lamin., 62 pds de long. et 36 pds de larg., col. de 20 pds ; bur. du portier, 22 pds de long., 12 pds de larg., poteaux de 12 pds.....	Atelier des chaud., " des lamin., bureau du portier.	Bonne condition
	ANCIEN ATELIER DES CHAUDIÈRES.			
3	Vieux bâtim. sur pilotis, charp. en bois, revêtu moitié de pl. simp. et moitié de pl. doub., toit. en pl. et bard. ; rez-de-chaussée sur le sol, 1er étage avec bon pl. et plafond, bonnes fenêtres ; une partie de la toiture, environ 40 pds x 30 pds, est recouverte en tôle de fer.	233 pds de long., 31 pds 6 pces de larg., poteaux de 15 pds.	Le rez-de-chaussée sert d'atel. à courber les plaq., atel. à chaud. et conduites de vap. ; contient aussi un bur. pour la cour. Le premier étage sert de grenier aux gabarits.	Assez bonne condition.
	BUREAUX ET MAGASINS.			
4	Vieux bâtiment sur pilotis, charpente en bois, revêtu en partie d'un triple rang de pl., en partie d'un double rang ; bons plancher et plafonds, petites fenêtres ; toiture, planches et bardeaux.	267 pds de long., 31 pds de larg., poteaux de 15 pds.	Bureaux et magasins ; et aussi département de service.	
	ATELIER DES MACHINES.			
5	Corps principal : fond. en pierre, bâtisse en br. solide, rez-de-chaussée et deux étages, portes en fer, charp. en bois, toit. en pl. et feuilles de tôle ; les deux ailes sont sur pilotis, charp. en b., gr. fenêtres et fen. en tabat., deux rangs de pl., toiture pl. et feuilles de tôle, bons planchers, bois fort.	Corps principal : 60 pds x 30 pds., murs, 35 pds ; une des ailes, 120 pds x 50 pds ; poteaux, 21 pds ; l'autre aile, 99 pds x 50 pds, poteaux, 21 pds.	Le corps principal est le foyer N° 1 ; une aile est l'atelier des mach., l'autre l'atel. des mach. au rez-de-chaussée et atel. des modeles au 1er et le 2e et 3e étages du corps principal servent à garder les modeles.	Bonne condition.
	FORGE.			
6	Sur pilotis, charp. en bois, double rang de pl., grandes fenêtres, toiture en pl. et feuilles de tôle.	86 pds par 60 pds., poteaux de 18 pds.	Forge avec annexe pour maréchal-ferrant.	Mauvaise condition.
	MAGASIN POUR CÂBLES MÉTAL., LE FER ET LE BOIS.			
7	Sur pilotis, charp. en bois, revêtement en bard., toit. en pl. et feuilles de tôle, portes roulantes à la façade.	190 pds x 18 pds 6 pcs, poteaux de 13 pds.	Le hangar de decharge contient le bois, le fer, les bateaux de sauvetage, etc.	Bonne condition.
	ECURIES ET MAGASIN.			
8	Sur pilotis, charp. en bois, revêtement moitié pl. doubles, moitié pl. simples, bons planchers, petites fenêtres, toit. en planches et bardeaux, bonnes divisions dans l'écurie.	100 pds x 26 pds ; poteaux de 12 pds.	Sert moitié comme écuries et moitié magasin et remise ; le 1er étage pour le foin et le grain.	Assez bonne condition.

DESCRIPTION DÉTAILÉE DES BÂTIMENTS—*Suite.*

No. du batiment.	Description.	Dimensions.	Usage.	Remarques.
	HANGAR AUX MATS.			
9	Sur pilotis, charpente en bois, revêtement planches simples, cotés mobiles, pas de plancher, ni fenêtres, toiture en planches et feuilles de tôle.	100 pds x 30 pds. 6 pces, poteaux de 12 pieds.	Atelier des charpentiers, pouvant s'ouvrir de tous côtés au besoin.	Assez bonne condition.
	GLACIÈRE.			
10	Sur pilotis, charpente en bois, quadruple revêtement, double plafond, revêtement rempli de bran de scie, toiture en planches et en bardeaux.	50 pds x 24 pds poteaux de 12 pieds.	Glacière.	Bonne.
	HANGAR À RIVETS.			
11	Sur pilotis, double revêtement, planchers, petites fenêtres, toiture en planches et bardeaux.	60 pds x 26 pds poteaux de 12 pieds.	Hangar pour rivets et clous.	Bonne.
	HANGAR À RIVETS.			
12	Sur pilotis, doub. revêt., planchers, petites fenêt. toit. en planches et bardeaux.	61 pds x 26 pds, poteaux de 13 pieds.	Hangar pour rivets et écrous.	Bonne.
	HANGAR À MANILLE.			
13	Sur pilotis, doub. revêt., planchers, doub. fenêt., toitu. en planches et bardeaux.	33 pds x 26 pds, poteaux de 14 pds 6pc.	Hangar pour câbles de manille.	Bonne.
	HANGAR AUX HUILES.			
14	Sur pilotis, double revêtement, planchers, doubles fenêtres, toiture en planches et en bardeaux.	24 pds x 21 pds poteaux de 14 pieds 6 pouces.	Hangar pour les huiles.	Assez bonne.
	MAGASIN DE LA FLOTTE.			
15	Sur pilotis, bâtiment à rez-de-chaussée et deux étages, charpente en bois, double revêtement, toiture en planches et feuill de tôle, bonnes fenêtres et chambres fermant à clef, escaliers et mont.-char.	100 pds x 30 pds 6 pces, poteaux de 23 pieds.	Quartiers d'hiver, pour fournitures de la flotte.	Bon bâtiment neuf.
	CHAMBRE DES MOTEURS.			
16	Bâtiment en brique solide, avec dehors en brique comprimée de Laprairie, bordures en pierre à chaux, fondations en pierre, plancher en béton, charpente d'acier, bâtiment à l'épreuve du feu, annexe contenant les machines pour le service de l'eau dans un sous-sol en béton, pilot. sous les fondations en béton.	53 pds. x 33 pds., colonnes de 20 pieds.	Chambre des moteurs.	Bon bâtiment neuf.
	SCIERIE.			
17	Corps principal: fondations en ciment, reposant sur pilotis pour renforcir le sol charpente d'acier, double revêtement, soubassement spacieux, toiture en planches et feuilles de tôle, bonnes portes et fenêtres, deux ailes similaires sur pilotis, charpente en bois. revêtement simple, toiture en planches et feuilles de tôle, bonnes fenêtres, annexs sur pilotis pour water-closets.	Corps principal, 70 pds x 60 pds; colonnes de 28 pieds; poteaux de 13 pieds w. c. 10 pds x 8 pds, poteaux de 3 pieds.	Le soubassement contient les moteurs et arbres de couche; le rez-de chaussée, la scierie et les bureaux; le 1er. étage l'atelier aux meubles et les appareils à affûter les scies.	Bon bâtiment neuf.
	ATELIER DE PEINTURE.			
18	Sur pilotis, charpente en bois; nouveau bâtiment, bonnes portes et fenêtres, triple revêtement; toiture en planches et tôle de fer; planchers, plafonds, escaliers en dedans et en dehors, particulièrement bons.	170 pds x 35 pds; poteaux de 19 pds.	Le rez-de-chaussée sert d'atelier à peinture, chambre de décorat. et div. de l'amiante ; le 1er étage sert en entier de gren aux gab.	Bon.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES BATIMENTS, ETC—*Suite.*

N° du bâtiment.	Description.	Dimensions.	Usage.	Remarques.
	ATELIER DES MODÈLES.			
19	Sur pilotis, double revêtement, charpente en bois, trois planchers, bonnes portes et fenêtres, toiture en planches et en feuilles de tôle.	100 pds x 30 pds ; poteaux de 28 pds.	Hangar pour modèles.	Bon batiment neuf.
	MAGASIN AU BOIS SEC.			
20	Sur pilotis, charpente en bois, revêtement simple, portes roulantes, toiture en planches et en feuilles de tôle, intérieur divisé en râteliers.	51 pds x 26 pds ; poteaux de 16 pds.	Pour tenir sec le bois venant du séchoir.	Bon.
	CHAMBRE DE CHAUFFERIE N° 2.			
21	Fondation en béton, charpente en bois avec espace pour construire un mur de brique solide de 22 pcs ; double revêtement, plancher en béton et base en ciment pour les chaudière, toitures en planches et en feuilles de tôle.	53 pds x 28 pds.	Cham. de chauf. u° 2, recevant le combustible de la scierie par un souffleur.	Bon batiment neuf.
	HANGAR AUX FONTES.			
22	Sur pilotis, charpente en bois, revêtement simple, portes roulantes, bonnes fenêtres, planchers et toit en planches et feuilles de tôle; l'annexe est une plateforme pour tenir les fontes au dehors, et tout autour est une clôture formant carré, avec portes fermant à clef.	51 pds x 32 pds ; poteaux de 18 pds ; plateforme de 100 pds x 35 pds ; espace carré, 130 pds. x 80 pds.	Hangar pour fontes. Rez-de-chaussée pour les fontes de poids moyen. Le 1er étage pour les pièces en laiton finies; les fontes pesantes sur la plateforme.	Bon.
	FOUR-SÉCHOIR.			
23	Sur pilotis, quadruple revêtement, charpente en bois, plafond double, portes levant, ventilateurs, toit en planches et en feuilles de tôle.	51 pds x 26 pds ; poteaux de 11 pieds.	Four-séchoir.	Bon.
	HANGAR À MACHINES.			
24	Sur pilotis, charpente en bois, revêtement double, bons planchers, toit en planches et en feuilles de tôle.	56 pds x 36 pds ; poteaux de 17 pieds.	Hangar à machines.	Bon.
	HANGAR POUR PIÈCES PLIÉES.			
25	Piliers en béton, charpente en bois, revêtement simple, facade à entrée en arche, toit en planches et feuilles de tôle, avec panneaux mobiles.	50 pds x 25 pds ; poteaux de 10 pieds.	Forge à plier les pièces.	Mauvais.
	BATIMENT DES TREUILS POUR BERS.			
26	Fondations sur pilotis, charpente en bois, revêtement simple; un coté ouvert, toiture en planches et feuilles de tôle.	24 pds x 19 pds ; poteaux de 11 pieds.	Bâtiment des treuils pour bers.	Bon.
	BATIMENT DES BALANCES.			
27	Sur pilotis, charpente en bois, revêtement simple, toiture en planches et feuilles de tôle.	27 pds x 16 pds ; poteaux de 10 pieds.	Bâtiment de la balance à plateforme.	Bon.
	BATIMENT DES APPAREILS D'INCENDIE.			
28	Sur pilotis, charpente en bois, revêtement simple, toiture en planches et feuilles de tôle.	27 pds x 16 pds ; poteaux de 10 pieds 6 pouces.	Bâtiment pour les appareils d'incendie.	Bon.
	ANCIEN BATIMENT AUX TREUILS.			
29	Sur pilotis, charpente en bois, revêtement simple, toiture en planches et en bardeaux.	15 pds x 15 pds ; poteaux de 9 pieds.	Ne sert pas.	Mauvais.

DESCRIPTION DÉTAILEÉ DES BATIMENTS—*(Suite).*

N° du bâtiment.	Description	Dimensions.	Usage	Remarques.
	BATIMENT DES CALFATS.			
30	Superstructure de bateau, en vieux bois, placée sur pièces de bois recou. de toile.	35 pds x 12 pds; 8 pds de haut.	Boutique de calfatage	En mauvais état.
	TREUIL ET BIGUES.			
31	Fondation en pierre et en béton armé, en bois, planche simple, toit de planche et de tôle.	22 pds x 16 pds; montants, 9 pds.	Abri du treuil et des bigues pouvant soulever 40 tonneaux.	En bon état.
	EMBARCATIONS, ETC , ETC., BOUTIQUE DES RÉPARATIONS			
32	Sur pilotis, en bois, planche double, bon plancher, toit de planche et de bardeaux.	15 pds x 12 pds, montants, 7 pds.	Boutique des réparation pour les embarcations.....	En bon état.
	HANGAR POUR LES EMBARCATIONS.			
33	Pilotis sur le sol, construit de planche simple, charpente en bois, couvert de planche.	61 pds x 30 pds; montants, 10 pds.	Hangars pour les embarcations et les chaloupes de sauvetage.....	En bon état.
	MAISON DU GARDIEN DE LA FERRONNERIE.			
34	Sur pilotis, structure en bois, fait de planches doub., toît recou. de bardeaux.	13 pds x 8 pds; montants, 7 pds.	Maison pour le gardien de la ferronnerie..... ..	En assez bon état.
	W. C. (DOUBLE.)			
35	Fondations en béton armé, structure en bois, fait de planche double, toit recouvert de tôle.	14 pds x 11 pds; montants, 7 pds.	Water-closet.....	En bon état.
	W. C. (SIMPLE).			
36	Fondations en béton armé, structure en bois, fait de planche double, toit recouvert de papier.	18 pds 6 p. x 5 pds 6 p.; montants 7 pds.	Water-closet..... ..	En bon état.

ANNEXE B.—*Plan du chantier (non imprimé).*

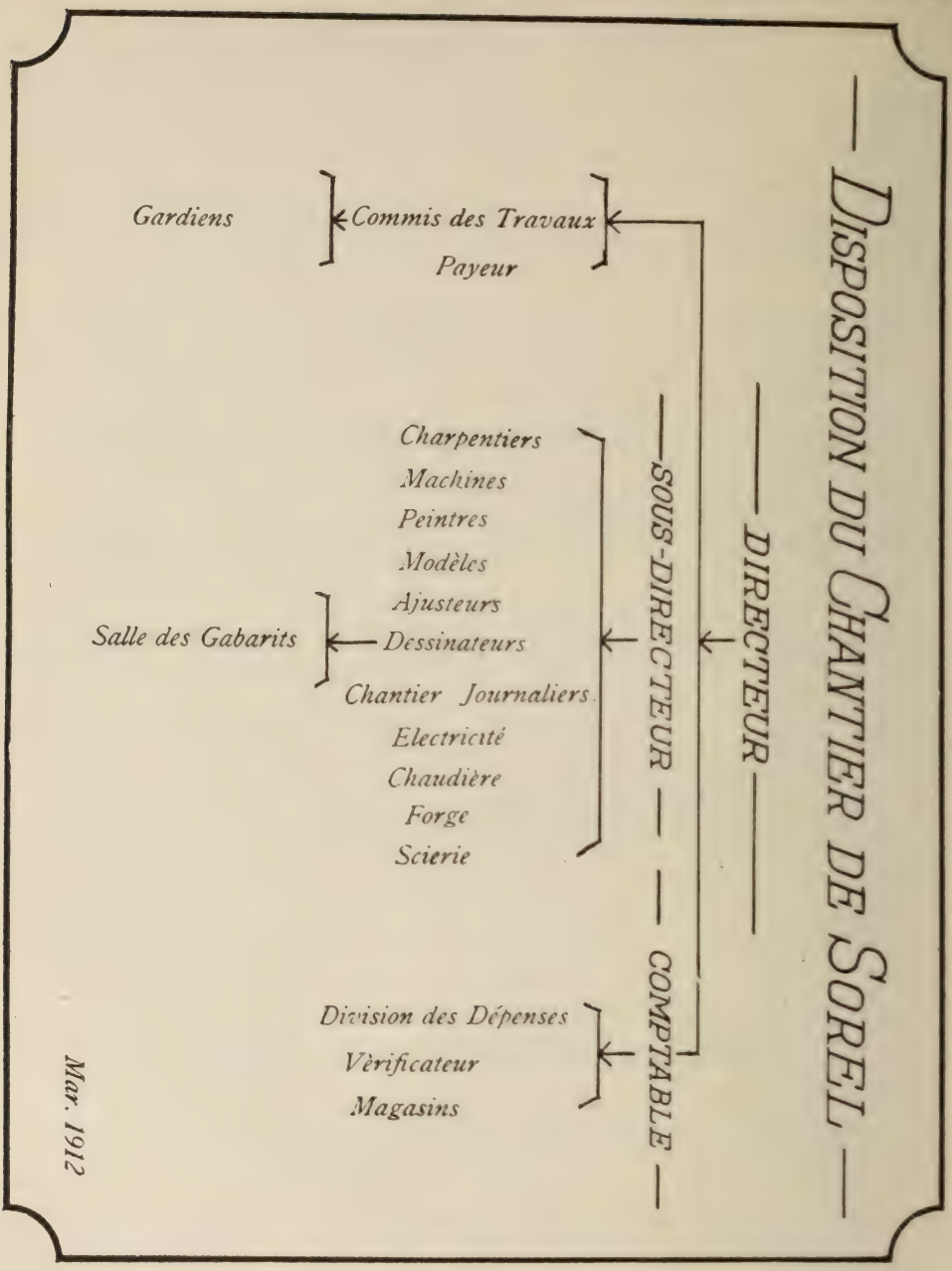
— Disposition du Chantier de Sorel —
Directeur
Sous-Directeur
Comptable
Commis des Travaux
Payeur
Gardiens
Charpentiers
Machines
Peintres
Modèles
Ajusteurs
Dessinateurs
Salle des Gabarits
Chantier Journaliers
Electricité
Chaudière
Forge
Scierie
Division des Dépenses
Vérificateur
Magasins
Mar. 1912

ANNEXE D.

ENQUÊTE (CONTRE-INTERROGATOIRE) faite au chantier maritime du gouvernement, à Sorel, le 24 mars 1912, par MM. W. S. Jackson et T. H. Schwitzer.

M. JEAN BILODEAU (CONTREMAÎTRE DE L'ATELIER DES MACHINISTES).

Quel est votre nom? R. Jean Bilodeau. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier maritime? R. Je suis au chantier depuis 18 ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. Trois ans comme contremaître. Q. Où avez-vous été employé avant d'entrer au chantier? R. Au port de Montréal. Q. Quel genre de travail y avez-vous fait? R. Travail à la machine de toutes sortes, réparations, etc. Q. Quel âge avez-vous? R. 49 ans. Q. Quelle autorité avez-vous en ce qui concerne l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je n'en renvoie aucun. Je fais rapport à M. Papineau. Je n'ai aucune autorité. Q. Considérez-vous comme employés permanents tous les hommes dans votre département? R. Oui. Q. Que faites-vous lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, deux ou trois fois en une semaine? Faites-vous un rapport contre lui en conséquence? R. Je ne fais aucun rapport. Lorsque la chose arrive trop souvent, l'employé est suspendu. Q. Combien d'employés sont absents, chaque jour, de votre département, en moyenne? R. Cinq ou six, chaque jour, en moyenne. Q. Considérez-vous que vous avez assez d'hommes dans votre département pour l'ouvrage que vous avez à faire? R. Oui. Q. Considérez-vous que vous avez, dans votre département, plus d'hommes que le nombre qu'il vous faut? R. Pas pour le moment, je n'en ai pas de trop. J'ai justement le nombre qu'il me faut. Q. Combien d'hommes avez-vous-employés dans votre département pendant l'été? R. De 92 à 95. L'été dernier, j'en ai eu 96. Q. A quels travaux ces hommes sont-ils employés, pendant l'été? R. Ils sont employés aux réparations et à de nouvelles constructions. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. J'en demande un à M. Papineau. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé sans que vous en ayez demandé un? R. Oui, quelquefois. Q. En ce cas, que faites-vous avec cet homme? R. Je lui donne de l'ouvrage. Q. Vous a-t-on jamais envoyé un nouvel employé lorsque vous n'aviez pas d'ouvrage? R. Non. Q. Vous permet-on quelquefois de choisir vos propres employés? R. Non, pas tous. Q. Considérez-vous tous les hommes qui vous sont envoyés comme aptes à exécuter les travaux dans votre département? R. Je choisis toujours pour eux des travaux qu'ils sont capables d'exécuter. Q. S'ils ne sont pas compétents, qu'en faites-vous? R. Je leur confie toujours des travaux qui sont de leur compétence. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Non. Quelquefois, parce que M. Papineau me demande quelle est la valeur de leurs services. Q. Faites-vous un rapport au directeur concernant l'habileté d'un nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. Oui, lorsque M. Papineau me fait venir et me demande quel salaire l'on doit payer à l'employé. Q. Lorsqu'un employé arrive à son ouvrage en retard, vous le déclare-t-il? R. S'il arrive à 9.30, il vient me le dire. Q. Que faites-vous lorsqu'un homme se rend coupable de désobéissance ou de mauvaise conduite? R. Je communique immédiatement la chose à M. Papineau. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps qu'un homme met à faire une besogne? R. Le temps est inscrit sur des feuilles. Q. Placez-vous vous-même les hommes de votre département aux différents genres de travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous votre rapport? R. Généralement à M. Papineau, quelquefois à M. Terreault. Q. De qui vous viennent les instructions qui vous sont données? R. De M. Papineau et de M. Terrault. M. Terrault nous envoie les comman-

des, mais, très souvent, elles nous viennent de M. Papineau. Q. A quels travaux êtes-vous actuellement occupé? R. Nous finissons des réparations à la flotte, et spécialement des réparations aux machines à bord des N°s 26 et 38. Nous avons aussi à faire les machines pour le N° 37. Nous avons deux allèges à faire. De fait, nous avons toute une quantité d'ouvrage à faire. Q. Combien avez-vous d'employés, dans votre département, qui ne sont pas occupés aux travaux de construction? R. J'ai un aide, un homme pour balayer la boutique, et un homme pour prendre soin des outils; trois hommes en tout. Q. Quels sont ces hommes? R. Casabon, Duplessis et Goulet. Q. Avez-vous un commis dans votre département et quel est son ouvrage? R. Je n'ai pas de commis. Mon aide fait tout cet ouvrage. Q. Qui vous remplace, pendant votre absence?— Mon aide, Casabon. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge-chronomètre? R. Non. Faites-vous rapport au pointeur chaque jour, et, dans l'affirmative, combien de fois par jour? R. Oui, je fais rapport trois fois par jour. On ne me l'a pas demandé, mais j'agis tout de même de la sorte. Q. Y a-t-il d'autres hommes dans votre département qui ne s'inscrivent pas à l'horloge-chronomètre? Non, je suis le seul. Q. Les autres départements ou les autres officiers s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la juste manière de conduire votre département? R. Non, jamais. Q. Avez-vous maintenant plus d'hommes dans votre département que vous en aviez l'an dernier à la même période? R. Non, nous avons à peu près le même nombre. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire cette année que l'an dernier? R. Non, c'est à peu près la même chose. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, quant à la manière de conduire votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos hommes, sans plus de frais pour le gouvernement? R. Oui, on devrait donner plus d'autorité aux contremaîtres. Un contremaître devrait pouvoir renvoyer lui-même un homme. Il faudrait qu'il pût donner de bons salaires à ceux qui le méritent et renvoyer les autres. C'est la seule manière de réussir. Comme les choses se passent actuellement, lorsqu'un homme est renvoyé, il fait agir des influences extérieures. Le directeur est influencé par les députés, et cette influence atteint aussi le contremaître. Souvent, nous entendons les hommes qui sont renvoyés dire: "Ça ne me fait rien, je m'en vais voir mon député." Il ne devrait pas y avoir d'influence politique dans la direction du chantier. Un changement en ce sens amènerait de l'économie. Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. Je n'ai aucune plainte à faire personnellement. Je ne me suis jamais occupé des autres départements, et, sauf ce que j'ai dit, tout est correct. C'est mon département qui a toujours donné le plus de satisfaction. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Recevez-vous quelque chose pour travail supplémentaire? R. Non. Mes hommes sont payés quand ils travaillent après le temps réglementaire. Ils reçoivent leur salaire ordinaire, plus la moitié. Q. Combien d'hommes avez-vous sous votre direction? R. Vingt-six. J'ai deux ouvriers et les autres sont des aides. Q. Les aides reçoivent-ils le même salaire que les ouvriers? R. Non, ils ne reçoivent le plein salaire que comme aides. Q. Y a-t-il quelques hommes sur cette liste qui sont considérés comme incompétents? R. Non, ils sont compétents pour le salaire qu'ils reçoivent. Q. Y en a-t-il quelques-uns dont vous pourriez vous passer, l'ouvrage se faisant aussi bien? R. Non, j'ai de l'ouvrage pour tous mes hommes. Q. Que font les aides? R. J'en ai un groupe qui placent les gros morceaux de machines et qui font tous les gros ouvrages dans la boutique. Je dois y garder constamment une équipe. Je les tiens occupés constamment. Ils placent les pièces ensemble et sont toujours occupés. J'ai neuf hommes à cet ouvrage. Q. Avez-vous besoin de tous ces hommes? R. Oui, chaque hiver, les godets sont mis à l'intérieur de la boutique. Mes hommes sont plus activement occupés que n'importe quels autres dans le chantier. Mes hommes ne sont pas tous des artisans. Ce sont des aides, et si je ne devais employer que des artisans, cela serait coûteux. Quand un homme devient plus compétent, on lui accorde une augmentation de salaire.

M. BRACONNIER (CONTREMAÎTRE, ATELIER DES CHAUDIÈRES).

Q. Quel est votre nom? R. M. Braconnier. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier? R. 15 ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. 15 ans. Q. Où avez-vous été employé avant d'entrer aux chantiers? R. J'ai travaillé pour la Compagnie Richelieu pendant un an. Puis, j'ai travaillé pendant quatre ans aux élévateurs, à Montréal. Q. Quel genre de travail y avez-vous fait? R. J'étais aide-mécanicien à bord des bateaux de la Compognie Richelieu, et j'y faisais des réparations. Q. Quel âge avez-vous? R. 56. Q. Quelle est votre autorité, en ce qui regarde l'engagement et le renvoi des hommes R. Je n'ai aucune autorité. Je peux renvoyer les hommes, mais ils reviennent toujours avec une lettre ou un ordre du député, environ deux ou trois jours après, et je suis obligé de les reprendre. Q. considérez-vous comme employés permanents les hommes employés dans votre département? R. Les bons hommes, qui y ont fait un long stage, sont considérés comme permanents. Les nouveaux ne sont pas permanents et peuvent être renvoyés en tout temps. Q. Que faites-vous lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, deux ou trois fois, en une seule semaine? Faites-vous un rapport contre lui en conséquence? R. Non, je ne fais pas de rapport contre lui. Lorsque la chose arrive trop souvent, je lui fais des reproches, mais, s'il n'arrive en retard que deux ou trois fois, je ne fais pas de rapport contre lui, dès que les travaux n'en souffrent pas. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents, chaque jour, de votre département? R. De 20 à 25. Quelquefois 30, mais, en moyenne, de 20 à 25. Q. Considérez-vous que vous avez suffisamment d'hommes dans votre département pour les travaux que vous avez à faire? R. J'en ai trop. J'ai fait un rapport afin d'en faire renvoyer de 20 à 25. Q. Combien d'hommes avez-vous dans votre département, pendant l'été? R. En moyenne, j'en ai de 190 à 195. Q. A quels travaux ces hommes sont-ils occupés, pendant l'été? R. Ils travaillent aux collerettes et autres parties qui lient les pièces ensemble, et travaillent aux réparations. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. Je n'ai jamais l'occasion d'en demander un. Mes hommes me sont toujours envoyés avant que je les demande. Q. Un nouvel homme vous est-il quelquefois envoyé avant que vous en ayez demandé un? R. Oui. Q. En ce cas que faites-vous avec cet homme? R. Je le place avec l'équipe et je lui donne de l'ouvrage. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel homme, lorsque vous n'avez pas d'ouvrage pour lui? R. Oui. Q. Vous permet-on quelquefois de choisir vos hommes? R. Non. Je ne les choisis pas. Q. Considérez-vous comme compétents, pour les travaux de votre département, tous les hommes qui vous sont envoyés? R. Non, ils ne sont pas toujours compétents. Q. S'ils ne sont pas compétents, qu'en faites-vous? R. J'en tire le meilleur parti possible. Je considère qu'ils valent quelque chose et je fais un rapport en conséquence. Des plaintes me sont faites quelquefois parce que les salaires sont trop bas. Q. Lorsqu'on vous envoie un homme, lui confiez-vous l'ouvrage que vous pensez le plus lui convenir? R. Oui. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Quelquefois. D'autres fois, je n'ai pas les données qu'il faut. Q. Faites-vous un rapport au directeur, en ce qui regarde l'habileté du nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. Oui, quelquefois, lorsque l'occasion s'en présente. Q. Lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, est-ce ce qu'il vous le déclare? R. Non. Il ne peut s'inscrire à l'horloge et c'est pour lui un désavantage, car il perd un quart de jour. Lorsqu'il arrive à 9.30, il est obligé de me le déclarer. Q. Que faites-vous, lorsqu'un homme se rend coupable de désobéissance ou de mauvaise conduite? R. Je déclare la chose à M. Papineau. Cet homme est suspendu pendant un ou deux jours. Il me revient et les choses ne vont pas mieux quelquefois. S'il continue d'arriver en retard, je fais un nouveau rapport contre lui; il est suspendu de nouveau, et son temps est perdu. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps qu'il passe à un ouvrage? R. Je ne tiens aucun compte de cela. Q. Placez-vous vous-même les hommes de votre département

aux différents genres de travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport R. A M. Papineau. Quelquefois à M. Terreault, lorsque M. Papineau est absent. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. De M. Papineau. Q. A quels travaux êtes-vous occupé actuellement? R. Nous avons des allèges à réparer et quelques chaudières, etc. La construction des nouveaux dragueurs 26 et 27. Deux chaudières, un nouvel ouvrage. Q. Combien d'hommes avez-vous à votre département qui ne sont pas occupés aux travaux de construction? R. J'ai un commis et neuf contremaîtres. Q. Quels sont ces hommes? R. Leurs noms se trouvent sur la liste. Q. A quoi sont-ils occupés? R. Le commis vérifie le travail des hommes, mais il travaille aussi. Les contremaîtres voient à ce que les hommes se tiennent à l'ouvrage, pour les travaux que je ne puis moi-même surveiller. Q. Qui vous remplace, pendant votre absence? R. Je n'ai jamais été absent une heure. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge? R. Non. Je travaille assez, jour et nuit, et je n'ai pas besoin de m'inscrire à l'horloge. Q. Faites-vous rapport au pointeur, chaque jour, et, dans l'affirmative, de quelle manière? Je lui fais un rapport, chaque jour, en ce qui regarde la bonne conduite des hommes et les travaux. Q. Combien de fois faites-vous rapport au pointeur? R. Deux fois par jour. Q. Y a-t-il d'autres hommes, dans votre département, qui ne s'inscrivent pas à l'horloge? R. Non. Ils s'y inscrivent tous. Q. D'autres départements ou d'autres bureaux s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la bonne manière de conduire votre département? R. Non, pas que je sache. Personne ne s'en mêle. Q. Avez-vous maintenant, dans votre département, plus d'hommes que vous en aviez l'an dernier, à la même époque? R. Oui. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire, cette année, que vous en aviez l'an dernier? R. Non. Nous n'avons qu'une drague à terminer. Nous devons renvoyer 120 hommes à la fin du mois. A l'autre jour de paye, nous devons renvoyer 40 hommes, parce que l'ouvrage de la flotte sera terminé et qu'il me restera trop d'hommes. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, dans la manière de diriger votre département, grâce auxquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos hommes, sans qu'il en coûte plus au gouvernement? R. Oui. La grande objection est que les contremaîtres n'ont pas assez d'autorité sur les hommes et ne peuvent pas les conduire comme ils le voudraient. Je connais les hommes, et je puis dire quand leur salaire n'est pas suffisant, et, lorsqu'ils s'adressent à moi, je devrais avoir l'autorité de régler la question moi-même et ne pas les renvoyer à M. Papineau. J'engagerais les hommes, lorsque j'en aurais besoin, et je les renverrais lorsque leurs services ne seraient plus requis. Si les contremaîtres avaient plus d'autorité, ils seraient en meilleur position. Un contremaître devrait avoir la direction entière de ses hommes, les payer suivant la somme de travail qu'ils donnent, les engager et les renvoyer, selon qu'il le juge à propos. Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. Aucune, sauf ce que je viens de dire. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Non. Q. Avez-vous la direction des ouvriers qui construisent les chaudières, des plaqueurs, des riveurs, des calfats et des foreurs? R. Oui. Q. Avez-vous la direction des hommes qui travaillent à bord des bateaux? R. Oui, de tous les hommes, sauf les charpentiers, les menuisiers, etc. Q. Combien de sous-contremaîtres avez-vous? R. Quelquefois 7, quelquefois 10 et quelquefois 12. Q. Etes-vous payé pour travail supplémentaire? R. Non. Q. Les hommes sont-ils payés pour travail supplémentaire? R. Oui, les hommes sont payés, quand ils travaillent après les heures réglementaires. Les sous-contremaîtres reçoivent aussi un salaire additionnel. Les hommes et les sous-contremaîtres reçoivent alors le salaire ordinaire plus une moitié. Q. Equipez-vous les navires et y installez-vous les mâts? R. Oui, nous y installons les mâts, mais le gréage est fait par deux employés spéciaux, sous la direction du chef des charpentiers. Q. Etes-vous responsable de l'installation des chaudières à bord? R. Oui. Q. Pouvez-vous installer les nouvelles bigues pour mouvoir toutes les pièces pesantes dans le chantier? R. Oui.

M. ALEXIS GENDRON (CONTREMAÎTRE DU CHANTIER MARITIME).

Q. Quel est votre nom? R. Alexis Gendron. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous aux chantiers? R. Depuis 1896, 16 ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. Depuis 1897, 15 ans. Q. Où avez-vous été employé avant d'entrer au chantier? R. A la Compagnie Richelieu. Q. Quel genre de travail y avez-vous fait? R. J'ai travaillé comme charpentier. Q. Quel âge avez-vous? R. 54 ans. Q. Quel est votre autorité en ce qui concerne l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je n'ai aucune autorité. Q. Considérez-vous comme permanents tous les employés de votre département? R. Non, ils ne sont pas tous permanents. Q. Que faites-vous lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, deux ou trois fois en une semaine. Faites-vous un rapport contre lui? R. Je ne fais pas de rapport contre lui, car par l'horloge on vérifie l'arrivée des hommes, s'ils sont en retard. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents, chaque jour, dans votre département? R. 7 ou 8, en moyenne. Q. Considérez-vous que vous avez suffisamment d'hommes, à votre département, pour les travaux que vous avez à faire? R. Actuellement, oui. Q. Considérez-vous que vous avez, à votre département, plus d'hommes que le nombre qu'il vous faut? R. Non, je n'en ai aucun de trop. Q. Combien d'hommes avez-vous à votre département, pendant l'été? R. De 125 à 130, en moyenne. Quelques étés, nous en avons plus que cela. Q. A quels travaux ces hommes sont-ils occupés, pendant l'été? R. A décharger les matériaux, le fer et le bois venant des wagons, puis à la construction et au maniement des lourdes pièces, etc. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. J'en demande un à M. Papineau. Q. Vous envoie-t-on jamais un nouvel employé, lorsque vous n'en avez pas demandé? R. Oui. Q. En ce cas, que faites-vous avec cet homme? R. Je lui confie une besogne que je crois lui convenir. Q. Vous envoie-t-on jamais un nouvel employé, lorsque vous n'en avez pas besoin? R. J'ai toujours de l'ouvrage pour les hommes qu'on m'envoie. Q. Vous permet-on jamais de choisir vos hommes? R. Non, pas tout. Q. Considérez-vous que tous les hommes qui vous sont envoyés sont compétents pour vos travaux? R. Non, ils ne sont pas tous compétents. Q. S'ils ne sont pas tous compétents, qu'en faites-vous? R. Je fais rapport au directeur. Q. Lorsqu'on vous envoie un homme, lui confiez-vous l'ouvrage que vous croyez lui convenir? R. Je le mets à l'essai, puis je lui confie l'ouvrage qu'il peut faire. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Non. Q. Faites-vous un rapport au directeur en ce qui concerne l'habileté d'un nouvel employé, avant que l'on ne fixe son salaire? R. Pas toujours. Je fais un rapport lorsqu'on me le demande. Lorsqu'un salaire est un peu plus élevé que les autres, c'est parce que j'ai recommandé la chose. Q. Lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, vous le déclare-t-il? R. Quelquefois, ils viennent me dire qu'il est trop tard pour qu'ils travaillent. Q. Que faites-vous lorsqu'un homme se rend coupable de mauvaise conduite ou de désobéissance? R. Je fais un rapport au bureau. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps qu'un employé met à accomplir une besogne? R. Nous ne tenons aucun compte de cela; nous nous servons de notre propre jugement pour calculer le temps que cela prend. Q. Confiez-vous vous-même aux hommes de votre département les différents genres de travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous raport? R. Au directeur ou au sous-directeur. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Généralement, du sous-directeur. Q. Quel ouvrage avez-vous à faire actuellement? R. Nous avons la drague n° 8, de nouveaux tuyaux pour les pompes. Des réparations au *Terrebonne*; puis la construction du N° 38; la mise en ordre de matériaux pour la sortie des bateaux, au printemps. Q. Combien avez-vous d'employés, à votre département, qui ne sont pas occupés aux travaux de construction? R. J'ai un commis et 10 sous-contremaîtres. Q. Quels sont ces hommes,—de quoi s'occupent-ils? R. Les sous-contremaîtres vérifient le temps des employés et le commis le communique au bureau. En outre, ils font d'autres travaux, ils voient à ce que les hommes travaillent. Q. Qui vous rem-

place, lorsque vous êtes absent? R. J'ai été remplacé deux fois par mon premier sous-contremaître, M. Cournoyer, huit jours en tout. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge? R. Non. Q. Faites-vous rapport au pointeur, chaque jour, et, dans l'affirmative, de quelle manière? R. Le commis fait rapport au pointeur. Le pointeur me voit, chaque jour, et je n'ai aucun rapport à lui faire personnellement. Q. Combien de fois faites-vous rapport au pointeur? R. Le commis et le sous-contremaître font, chaque jour, leur rapport. Q. Y a-t-il d'autres hommes, dans votre département, qui ne s'inscrivent pas à l'horloge? R. Non, ils s'y inscrivent tous. Q. D'autres départements ou d'autres officiers s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la vraie manière de diriger votre département? R. Non, personne. Q. Avez-vous maintenant plus d'hommes, à votre département, que vous en aviez l'an dernier, à la même époque? R. J'ai à peu près le même nombre. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire cette année que l'an dernier? R. Non. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, dans la manière de conduire votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos ouvriers, sans qu'il en coûte plus au gouvernement? R. Si nous avions plus d'autorité sur les hommes, les choses iraient mieux. Actuellement, les hommes sont placés par les députés, et cela est malheureux pour le chantier. Les hommes sont indépendans, et nous manquons d'autorité sur eux. Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. Aucune, sauf celles que je viens d'exposer. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Recevez-vous un salaire additionnel pour le temps supplémentaire pendant lequel vous travaillez? R. Non, je n'en reçois pas. Les hommes et les sous-contremaîtres reçoivent un salaire additionnel, mais pas moi. Q. Pouvez-vous renvoyer n'importe quel employé? R. Non. Q. Avez-vous quelques employés que vous considérez comme d'aucune utilité pour vous et que vous aimeriez à renvoyer? R. Non, j'ai besoin de tous mes hommes.

M. SIMEON CHATEAUVERT (CONTREMAÎTRE DE LA BOUTIQUE DES FORGERONS).

Q. Quel est votre nom? R. Siméon Châteauvert. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier maritime? R. Depuis 1875, mais j'ai été absent cinq ans. Q. Depuis quand êtes-vous contremaître? R. Je le suis depuis cinq ans. Q. Où avez-vous été employé, avant d'entrer au chantier? R. J'ai été employé chez les MM. Beauchemin, à Sorel. Q. Quel genre de travail y avez-vous fait? R. J'ai travaillé aux bateaux, aux moulins, comme forgeron, et aux travaux de mon métier. Q. Quel âge avez-vous? R. 63 ans. Q. Quelle est votre autorité, en ce qui regarde l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je ne jouis pas de l'autorité qu'il me faudrait avoir. Q. Considérez-vous comme permanents tous les employés de votre département? R. Oui, on peut les considérer comme employés permanents. Q. Que faites-vous lorsqu'un employé arrive à son ouvrage en retard deux ou trois fois en une semaine? Faites-vous un rapport contre lui? R. Je ne fais aucun rapport. L'horloge est là pour cela. Q. Combien d'hommes sont absents, chaque jour, de votre département, en moyenne? R. Quelquefois un ou deux, mais règle générale, chaque employé est présent. Q. Considérez-vous que vous avez suffisamment d'hommes, à votre département, pour les travaux que vous avez à faire? R. J'en ai assez actuellement, mais j'en aurai de trop sous peu. Q. Considérez-vous que vous avez, à votre département, plus d'hommes qu'il ne vous en faut? R. Pas actuellement. Nous pourrions en renvoyer quelques-uns, mais les autres seraient obligés de travailler davantage et il faudrait leur payer des salaires plus élevés, bien qu'ils travaillent bien actuellement. Q. Combien avez-vous d'employés à votre département, pendant l'été? R. Environ le même nombre qu'actuellement. Q. A quels travaux ces employés sont-ils occupés, pendant l'été? R. A la réparation des vaisseaux et à des travaux de construction. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. J'en demande un au directeur. Q. Vous envoie-t-on

jamais un nouvel employé, lorsque vous n'en avez pas demandé un? R. Non. Nous avons exactement le nombre qu'il nous faut. Q. Vous envoie-t-on jamais un nouvel employé, lorsque vous n'avez pas d'ouvrage pour lui? R. Non. Q. Vous permet-on parfois de choisir vos propres employés? R. Je recommande mes employés et on les choisit. Q. Considérez-vous comme compétents, pour les travaux de votre département, tous les hommes qu'on vous envoie? R. Oui, je crois qu'ils sont tous compétents. Q. Lorsqu'un homme vous est envoyé, lui confiez-vous l'ouvrage que vous pensez lui convenir? R. Oui. Lorsque je recommande un homme, je sais l'ouvrage qu'il peut faire et je le lui confie. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Non. Les salaires sont fixés au bureau, mais lorsqu'un employé prend la place d'un autre, on lui donne le même salaire qu'avait cet autre. Q. Faites-vous rapport au directeur, en ce qui regarde l'habileté d'un nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. Oui. Q. Lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, vous le déclare-t-il? R. Non, parce qu'il ne peut se mettre à l'ouvrage, il ne peut entrer. Q. Que faites-vous lorsqu'un homme vous désobéit ou se conduit mal? R. Je fais un rapport et une plainte, mais cela n'arrive pas souvent. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps qu'un homme met à accomplir une besogne? R. Nous n'en tenons pas compte, mais mon expérience me fait voir si le temps qu'on a passé à son accomplissement est raisonnable ou non. Je vois toujours à ce qu'un travail soit terminé dans un temps raisonnable. Q. Est-ce vous-même qui confiez aux hommes de votre département leurs différents genres de travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport? R. Au directeur, M. Papineau. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. De M. Papineau. Q. Quel ouvrage avez-vous à faire, actuellement? R. Des réparations aux bateaux, dragues, remorqueurs. Des réparations en général. Q. Combien avez-vous d'employés, à votre département, qui ne s'occupent pas des travaux de construction? R. J'ai un commis. Q. Vous avez un commis dans votre département; quelles sont ses fonctions? R. Oui. Il vérifie et enregistre le temps des hommes. Il fait les rapports, reçoit les ordres et les transmet. Il fait les demandes de marchandises dont on a besoin, et enregistre le temps, en ce qui concerne les travaux. Q. Qui vous remplace, pendant votre absence? R. Mon premier forgeron. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge? R. Non. Q. Faites-vous rapport, chaque jour, au pointeur, en ce qui concerne le temps que consacrent les employés à leurs travaux, et, dans l'affirmative, de quelle manière? R. Je donne mon rapport au pointeur, au sujet du temps que les employés consacrent à leurs travaux. Chaque matin, cette liste des heures de travail parvient au pointeur. Q. Combien de fois faites-vous rapport au pointeur? R. Une fois par jour. Q. Avez-vous d'autres employés, à votre département, qui ne s'inscrivent pas à l'horloge? R. Non, ils s'y inscrivent tous. Q. D'autres départements ou d'autres officiers s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la vraie manière de conduire votre département? R. Non. Personne ne se mêle jamais de mes affaires. Q. Avez-vous maintenant plus d'hommes, à votre département, que vous en aviez, l'an dernier, à la même période? R. Deux de plus seulement, un forgeron et un aide. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire, cette année, que vous en avez eu l'an dernier? R. Non, pas autant. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, au moyen desquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos hommes, sans qu'il en coûte davantage au gouvernement? R. Je ne vois pas ce qui pourrait être changé. Quant aux travaux que nous faisons, il n'y a pas beaucoup de changements à faire. Cependant, nous devrions avoir le pouvoir de donner aux hommes les salaires qu'ils méritent. Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. Non, je n'ai aucune plainte à faire. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui, un peu. Q. Vous paye-t-on le travail supplémentaire que vous faites? R. Non. Je ne reçois pas de salaire supplémentaire. Les hommes sont payé pour le travail supplémentaire qu'ils font. Ils sont payés au taux du temps ordinaire, plus la moitié. Ils font très rarement du travail supplémentaire. Q. Quel est la pesanteur de vos marteaux à vapeur? R. Le grand a une force d'environ 15 tonneaux, les autres, environ 6 tonneaux. Q.

Faites-vous acheter quelques effets pour la forge? R. Non, nous n'achetons aucun matériel pour les forgerons. Q. Vous occupez-vous du ferrage des chevaux? R. Nous exécutons tous les travaux de la forge. Q. Vous occupez-vous du forgeage que nécessitent les machines, faites-vous des bielles et les petits travaux de la forge? R. Oui, les travaux de la forge que nécessitent les treuils, les machines, etc., les grues fixes, les étançons, les daviers de bateaux, etc. Q. Le directeur vous demande-t-il quelquefois si vous avez besoin d'un plus grand nombre d'hommes? R. Non. Q. Avez-vous autorité suffisante sur vos hommes? R. Oui, toute l'autorité qu'il me faut. Q. Toutes les pièces de forgeage, pour construction nouvelle, sont-elles pesées par vous, et envoyez-vous au bureau un état du poids des pièces finies? R. Oui, aussitôt que la pièce est finie, elle est pesée, et le poids en est inscrit sur une feuille qui est envoyée au bureau. Q. Parlez-vous l'anglais? R. Non.

M. N. BADEAU (CONTREMAÎTRE DES CHARPENTIERS—SALLE DES GABARITS N° 2).

Q. Quel est votre nom? R. Napoléon Badeau. Q. Depuis combien de temps travaillez vous au chantier? R. J'y ai travaillé pendant 45 ans, mais j'en ai été absent pendant deux ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. J'ai été engagé comme constructeur en 1892. Avant cela j'ai été sous-contremaître. Q. Où avez-vous été employé, avant d'entrer aux chantiers? R. J'ai toujours été employé ici. Q. Quel âge avez-vous R. 61 ans. Q. Quelle autorité avez-vous en ce qui concerne l'engagement et le renvoi des hommes? R. Si un homme ne me convient pas, je fais rapport à M. Papineau. Je n'ai aucune autorité directement. Q. Considérez-vous comme employés permanents tous les hommes de votre département? R. Non. Aussitôt que l'ouvrage devient rare, nous en renvoyons quelques-uns. Q. Que faites-vous, lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, deux ou trois fois, en une semaine? Faites-vous un rapport contre lui? R. Ces retards se constatent par l'horloge. Nous ne pouvons y voir nous-mêmes. Si les hommes manquent à l'ouvrage, ils perdent leur temps et leur paye. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents, chaque jour, de votre département? R. Un très petit nombre. En moyenne, deux ou trois par jour, sur 108 hommes que nous avons. Q. Considérez-vous que vous avez suffisamment d'hommes, dans votre département, pour l'ouvrage que vous avez à faire? R. Oui. J'ai précisément le nombre qu'il me faut actuellement. Q. Considérez-vous que vous avez, à votre département, plus d'hommes qu'il ne vous en faut? R. Non, j'ai exactement le nombre qu'il me faut. Q. Combien avez-vous d'employés, à votre département, pendant l'été? R. Quelquefois, nous en avons jusqu'à 250, pendant l'été, mais, depuis quelques années, l'ouvrage a été subdivisé, et, actuellement, nous avons à peu près le même nombre qu'en hiver. Q. Pendant l'été, à quels travaux ces hommes sont-ils employés? R. Ils travaillent à des réparations, en général, et à des travaux de construction nouvelle. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. Je m'adresse à M. Papineau. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé, lorsque vous n'en avez pas demandé un? R. Oui. Q. En ce cas, que faites-vous de cet homme? R. Je le mets à l'ouvrage avec les autres et j'en tire le meilleur parti possible. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé, lorsque vous n'avez pas d'ouvrage pour lui? R. Il y a toujours de l'ouvrage à faire, et je n'ai jamais eu de difficulté de ce côté. Q. Vous permet-on quelquefois de choisir vos propres hommes? R. Jamais, malheureusement. Quelquefois, je dis: "Il y a un homme qui me conviendrait", et on me l'envoie, mais, le plus souvent, on m'envoie des hommes sans que je les aie recommandés. Q. Considérez-vous tous les hommes qui vous sont envoyés comme compétents, quant aux travaux de votre département? R. Il arrive souvent que les hommes qu'on m'envoie ne sont pas compétents. Q. S'ils ne sont pas compétents, qu'en faites-vous? R. Il me faut les souffrir. Je dois quelquefois négliger mon propre ouvrage pour leur apprendre ce qu'ils doivent faire, et c'est une cause d'embarras. Q. Lorsqu'on vous envoie un homme, lui confiez-vous le genre de travail que vous pensez lui convenir? R. Règle gé-

nérale, je les place à la besogne que je crois la plus opportune. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des employés? R. Non, et cet état de choses est très déplorable. Q. Faites-vous rapport au directeur, au sujet de l'habileté d'un nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. On fixe les gages sans me consulter. Quelquefois, on me demande si un tel ou un tel est un bon ouvrier. Q. Lorsqu'un employé arrive en retard à son ouvrage, vous déclare-t-il la chose? R. Si un employé arrive en retard, il s'en retourne. L'horloge est fermée; il ne travaille pas et il n'est pas payé. S'il arrive à 9.30, il va s'incrire à l'horloge et vient me déclarer son arrivée. Q. Que faites-vous lorsqu'un homme vous désobéit ou se rend coupable de mauvaise conduite? R. Il arrive quelquefois qu'un homme n'obéit pas aux ordres qui lui sont donnés. Je le renvoie, en lui disant de revenir lorsqu'il sera disposé à travailler. Il n'y a pas de désobéissance directement, mais plutôt une conduite répréhensible. Je fais alors rapport au directeur, qui me dit de renvoyer cet homme et de lui enlever sa carte d'heures de travail. Q. Comment pouvez-vous vérifier et inscrire le temps qu'un homme met à accomplir une besogne? R. Je suis supposé surveiller les hommes deux ou trois par jour, et j'évalue à peu près le temps qu'ils y mettent. Le numéro de l'ouvrage sert de guide, parce que nous savons qu'un ouvrage doit coûter tant et qu'il faut prendre telle somme de temps pour l'exécuter. Nous basons le temps qu'il faut sur les numéros d'ouvrage. J'ai constamment des sous-contremaîtres avec les hommes, et ils surveillent leur travail. Q. Confiez-vous vous-même aux hommes de votre département leurs différents genres de travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport? R. A M. Papineau. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Règle générale, de M. Terreault, le sous-directeur. Quelquefois, de M. Papineau. Q. Quels travaux avez-vous actuellement à faire? R. La construction de quatre allèges de 200 verges de capacité; les travaux de menuiserie pour les dragues N° 36 et N° 38; la construction d'un concasseur de roche, et de deux remorqueurs. Q. Combien avez-vous d'hommes, dans votre département, qui ne sont pas employés aux travaux réguliers de construction? R. J'ai cinq sous-contremaîtres. Q. Quels sont ces employés? R. N. Cournoyer, Pierre Peloquin, N. Thibault, N. Martineau et Narcisse Peloquin. Q. De quoi s'occupent-ils? R. Ils conduisent le travail des hommes et voient à ce que ces derniers accomplissent leurs devoirs conformément aux ordres qui leur sont donnés. Q. Avez-vous un commis dans votre département, et quels travaux fait-il? R. Depuis peu, j'ai un jeune commis. Il fait les demandes de bois dont on a besoin. Il tient compte des heures de travail des hommes et de l'endroit où ils travaillent. Il ne fait pas de demandes de matériaux sans que je les lui demande. Je signe toutes les commandes. Q. Qui vous remplace, pendant votre absence? R. Je ne suis jamais absent. Mon aide pourrait me remplacer. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge? R. Non, jamais. Q. Faites-vous rapport au pointeur chaque jour, et, dans l'affirmative, comment? R. Le pointeur me voit, tous les jours, et je n'ai pas de rapport à lui faire. C'est un de mes employés, et je le vois trois ou quatre fois par jour. Q. Y a-t-il d'autres employés, dans votre département, qui ne s'inscrivent pas à l'horloge? R. Non. Je ne le souffrirais pas. Q. D'autres départements ou d'autres officiers s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la vraie manière de conduire votre département? R. Non, personne ne se mêle de cela. Q. Avez-vous, maintenant, dans votre département, plus d'hommes que vous en aviez, l'an dernier, à la même époque? R. J'ai à peu près le même nombre. Nous avons pris de nouveaux hommes, mais c'était pour en remplacer d'autres qui étaient partis. Q. Avez-vous, cette année, plus d'ouvrage à faire que l'an dernier? R. Non. S'il ne se produit rien d'anormal, nous aurons bientôt moins d'ouvrage que l'an dernier. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, dans la manière d'administrer votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos ouvriers, sans qu'il en coûte plus au gouvernement? R. J'ai écrit au ministre, en 1910, une lettre dans laquelle je lui donnais tous les détails nécessaires à cet égard. Dans mon opinion, le directeur devrait avoir plus de confiance en ses contremaîtres. Ils n'ont aucune autorité et aucun pouvoir sur les employés.

Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. Bien, nous n'avons aucune autorité, et, comme résultat, les hommes travaillent avec plus ou moins de nonchalance. Le directeur n'a aucune confiance en nous. Nous n'avons aucune autorité sur les hommes et personne n'est responsable aux chantiers. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Etes-vous payé pour le temps supplémentaire pendant lequel vous travaillez? R. Non, je ne le suis pas. Les hommes, qui travaillent pendant des heures supplémentaire, sont payés le prix ordinaire, plus un quart. Q. Etes-vous responsable du posage de la quille des vaisseaux, de la fabrication et de la préparation de la charpente, et des travaux qu'il faut faire pour accorer les navires et les tenir en position, pendant qu'on les construit? R. Oui, je suis responsable de tout cela. Q. Etes-vous responsable du lancement des bateaux et des dragues? R. Oui. Q. Avez-vous un mot à dire au sujet de l'achat du bois? R. Non. Q. Etes-vous responsable des travaux de la salle des gabarits? R. Oui. Je n'ai aucun aide avec moi pour cette division. L'un des étages n'est pas nécessaire. Il y a deux étages, mais un seul suffirait. Q. Construisez-vous des petits bateaux? R. Oui. Q. Quel genre de bois employez-vous pour les gabarits? R. Du pin commun. Q. Où vous le procurez-vous? R. A Montréal. Q. Combien d'hommes, approximativement, dirigez-vous? R. Environ 107. Q. Surveillez-vous personnellement tous les travaux de nouvelle construction en bois? R. Oui. Je surveille aussi le lancement. Q. Avez-vous quelques hommes que vous considéreriez préférable de renvoyer? R. Oui, deux ou trois hommes pourraient être renvoyés. Il y a quelques vieux employés, de 30 à 35 ans de service, qui pourraient être renvoyés, mais on les garde en considération de leurs longs services. Il y a quatre de ces vieux employés.

M. E. F. LACHAPELLE (CONTREMAÎTRE DE LA SCIERIE MÉCANIQUE).

Quel est votre nom? R. E. F. Lachapelle. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous dans les chantiers? R. Depuis août 1906. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. Depuis juillet 1911. Q. Où avez-vous été employé, avant d'entrer aux chantiers? R. J'étais à Saint-Ours, occupé aux travaux de construction d'une scierie mécanique. Q. Quel genre de travail y faisiez-vous? R. J'étais propriétaire d'une scierie mécanique. Q. Quel âge avez-vous? R. 37 ans. Q. Quelle autorité avez-vous, en ce qui concerne l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je n'ai aucune autorité quant à l'engagement et au renvoi des hommes. Je dois m'adresser au directeur à cet égard. . Considérez-vous comme permanents, tous les employés de votre département? R. Non, pas un seul n'est permanent. On les garde tant qu'il y a de l'ouvrage et qu'ils font bien. Q. Que faites-vous, lorsqu'un homme arrive en retard, à son ouvrage, deux ou trois fois en une semaine? Faites-vous un rapport contre lui? R. Je le préviens une fois, et, si la chose se répète, j'en avertis le directeur. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents de votre département, chaque jour? R. Trois ou quatre, chaque jour, en moyenne. Q. Considérez-vous que vous avez suffisamment d'hommes, à votre département, pour l'ouvrage que vous avez à faire? R. Oui. Q. Considérez-vous que vous avez plus d'hommes qu'il ne vous en faut? R. Bien, cela varie. Quelquefois, nous en avons plus qu'il nous en faut. Actuellement, nous avons à peu près le nombre qu'il nous faut. Q. Combien d'employés avez-vous, à votre département, pendant l'été? R. Environ 20, depuis que je suis contremaître. Q. A quels travaux ces hommes sont-ils employés, pendant l'été? R. Les mêmes travaux que pendant l'hiver. Le charroi et la préparation du bois, l'empilement du bois, le serrage du bois dans le four-séchoir, et son serrage en sûreté dans les hangars. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. Je vais le demander au directeur. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé lorsque vous n'en avez pas demandé? R. Non. Cela n'est jamais arrivé, quant à moi. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé lorsque vous n'avez pas d'ouvrage pour lui? R. Non, jamais. Q. Vous permet-

on quelquefois de choisir vos ouvriers? R. Oui. Je les choisis moi-même. Quelquefois le député ou une personne influente suggère un homme, en disant qu'il est capable de faire notre travail, et, si je considère que cet homme est aussi capable qu'on le dit, je le recommande au directeur. Q. Considérez-vous comme compétents, pour les travaux de votre département, tous les hommes qu'on vous envoie? R. Pas toujours. Q. S'ils ne sont pas compétents, qu'en faites-vous? R. Nous sommes obligés de les accepter et de les mettre à l'ouvrage. Parmi les nouveaux, il y en a qui ont de la bonne volonté, mais ils ne sont pas tous capables. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Je les envoie à M. Papineau, en lui recommandant qu'on leur accorde un certain salaire. Q. Faites-vous un rapport au directeur, au sujet de l'habileté d'un nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. Oui. Q. Lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, vous déclare-t-il la chose? R. Non. Il ne peut arriver en retard sans perdre sa paye. Il perd un quart de jour. Je ne fais pas de rapport au directeur, sauf si l'ouvrage est pressé, et je fais des remontrances à l'homme lui-même. Q. Que faites-vous, lorsqu'un employé vous désobéit ou se conduit mal? R. Je le dénonce immédiatement au directeur. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps qu'un employé passe à accomplir une besogne et en tenir compte? R. Je n'ai jamais reçu de plainte au sujet de retard dans mes travaux. La préparation du bois se fait toujours rapidement, et je n'ai aucune plainte à faire à ce sujet. Depuis que je suis contremaître, j'avertis toujours les employés que les travaux que je leur confie pressent et qu'ils doivent se dépêcher. Q. Confiez-vous vous-même, aux hommes de votre département, leurs différents genres de travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport? R. Au directeur. Quelquefois, les surveillants reçoivent instruction de voir à telle et telle chose. Ces surveillants doivent faire rapport au directeur lui-même, s'ils ont de la difficulté avec les hommes. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Du directeur et du sous-directeur. Pour la préparation de mes travaux, je reçois des ordres du contremaître de la construction, M. Badeau. Q. Quels travaux avez-vous à faire, actuellement? R. J'ai du bois de plancher à faire sécher au four, aussi des défenses à préparer pour les numéros 36 et 37; la construction du n° 42, c'est-à-dire deux allèges; aussi des réparations ordinaires, etc., des boîtes à provisions, des manches d'outils. J'ai aussi deux hommes qui affûtent des scies à ruban, etc., ainsi que d'autres outils. Q. Combien avez-vous d'employés, à votre département, qui ne sont pas occupés aux travaux de construction? R. J'ai deux commis. Un pour le moulin. Je fais moi-même les réquisitions, le commis tient compte de la quantité du bois qui nous arrive pour être scié, le mesure et en calcule la quantité, quand il est sorti de la scierie. L'autre commis se tient au bureau et vérifie la quantité de bois qu'on prend. Je contresigne les réquisitions et les lui renvoie. Q. Qui vous remplace, pendant votre absence? R. M. Angers, mon aide, qui a toutes les connaissances voulues pour me remplacer. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge? R. Non. Q. Faites-vous rapport au pointeur, chaque jour, et, dans l'affirmative, de quelle manière? R. Non. On ne me demande pas de faire de rapport. Q. Y a-t-il d'autres employés, à votre département, qui ne s'inscrivent pas à l'horloge? R. Non, ils s'y inscrivent tous. Q. D'autres départements ou d'autres officiers s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la vraie manière de conduire votre département? R. Non. Personne n'est intervenu. Q. Avez-vous plus d'employés, à votre département, que vous en aviez l'an dernier, à la même époque? R. Je n'étais pas contremaître, l'an dernier, à la même époque. Je crois, cependant, que le nombre d'employés était alors à peu près le même que le nombre actuel. Q. Avez-vous, cette année, plus d'ouvrage à faire que l'an dernier? R. Non, nous en avons moins que l'an dernier. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, dans la manière de conduire votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos hommes, sans plus de dépenses pour le gouvernement? R. Lorsqu'on m'a donné pouvoir absolu, j'ai fait un bon nombre d'améliorations. Cependant, les choses pourraient aller mieux, si le directeur avait

plus d'autorité et de liberté d'agir. Je crois que les députés, et ceux qui les représentent, exercent une certaine pression pour influencer le directeur. Par exemple, M. Papineau renvoie un homme contre lequel on fait rapport, mais nous reprenons cet homme, une couple de jours après, grâce à l'influence du député, et ainsi de suite. Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. La seule amélioration qu'il y aurait à faire serait de faire administrer les chantiers absolument comme s'ils dépendaient d'une compagnie privée, de les soustraire au pouvoir du gouvernement ou d'aucun parti politique. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Etes-vous payé pour les heures supplémentaires de travail? R. Non. Je ne suis jamais payé pour ces heures. Mes hommes font très rarement des heures supplémentaires; de fais, je puis dire qu'ils n'en font presque jamais. Je crois, néanmoins, que mon département fait plus de travail que n'importe quel autre. On tient compte de tout le bois carré ou en grume qui est coupé pour servir de bois de construction. Tout l'autre bois, dosses, etc., est gardé en stock et on en tient compte au bureau.

M. J. A. PAYETTE (CONTREMAÎTRE DE LA BOUTIQUE DES PEINTRES).

Q. Quel est votre nom? R. J. A. Payette. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous aux chantiers? R. Depuis janvier, trois mois. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. Trois mois. Q. Où avez-vous été employé, avant d'entrer aux chantiers? R. J'étais entrepreneur à Sorel. J'avais une boutique. Q. Quel âge avez-vous? R. 32 ans. Q. Quelle autorité avez-vous, en ce qui concerne l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je n'ai aucune autorité quelconque. Lorsqu'un employé ne convient pas, je fais rapport à M. Papineau. Q. Considérez-vous comme permanents tous les employés de votre département? R. Pas tous, mais, naturellement, vu que je suis ici depuis trois mois seulement, je ne pourrais parler avec certitude. Q. Que faites-vous, lorsqu'un homme arrive en retard à son ouvrage, deux ou trois fois par semaine. Faites-vous rapport contre lui? R. Oui, je communique la chose au directeur. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents de votre département, chaque jour? R. Trois ou quatre, en moyenne. Q. Considérez-vous que vous avez suffisamment d'employés, à votre département, pour les travaux que vous avez à faire? R. Oui. Q. Considérez-vous que vous avez, à votre département, plus d'hommes qu'il ne vous en faut? R. Non. J'en ai juste assez. Q. Combien avez-vous d'employés, à votre département, pendant l'été? R. Je ne saurais le dire. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? Je n'ai pas eu l'occasion de voir cela encore. Les hommes s'adressent à moi et je les renvoie au directeur. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé, lorsque vous n'en avez pas demandé? R. Cela n'est pas encore arrivé. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé, lorsque vous n'avez pas d'ouvrage pour lui? R. Cela n'est pas encore arrivé. Q. Vous permet-on quelquefois de choisir vos propres hommes? R. Je n'en ai pas encore eu l'occasion, mais je crois que je les choisirais moi-même. Q. Considérez-vous comme compétents, pour l'ouvrage de votre département, tous les hommes qu'on vous envoie? R. Pas tous. Les trois quarts d'entre eux sont bons pour les gros travaux. Q. S'ils ne sont pas compétents, qu'en faites-vous? R. Je leur confie un travail qu'ils sont capables de faire. Nous avons toutes sortes de travaux. Q. Lorsqu'on vous envoie un homme lui confiez-vous l'ouvrage pour lequel vous le pensez compétent? R. C'est moi-même qui lui confie son travail, d'après sa capacité. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Non. Q. Faites-vous rapport au directeur, au sujet de la capacité d'un nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. Oui, je fais rapport au directeur, qui fixe le salaire. Q. Lorsqu'un homme arrive en retard, vous le déclare-t-il? R. Je ne puis le dire. Je n'ai aucun rapport à faire. L'homme perd sa paye. Q. Que faites, lorsqu'un homme se rend coupable de désobéissance ou de mauvaise conduite? R. Je fais rapport au directeur. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps qu'un homme consacre à une besogne et en tenir

compte? R. Je prends note de son temps, d'après mon jugement, et je ne tiens aucun registre. Q. Confiez-vous vous-même, aux hommes de votre département, leurs différents genres de travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport? R. Au directeur. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Du directeur. Q. Quels travaux avez-vous à faire actuellement? R. Le peinturage de tous les vaisseaux, des dragues, etc., de la flotte. Q. Combien avez-vous d'employés, à votre département, qui ne s'occupent pas des travaux de construction? Je n'en ai aucun. Q. Avez-vous un commis à votre département, et quelles sont ses fonctions? R. Non, je n'ai pas de commis, je tiens compte moi-même des heures de travail des hommes. Q. Qui vous remplace, pendant votre absence? R. Je n'ai jamais encore été absent. Mon aide pourrait me remplacer. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge? R. Non. Q. Faites-vous rapport, chaque jour, au pointeur, et, dans l'affirmative, de quelle manière? Non, je suis toujours ici avant sept heures pour mettre les hommes à l'ouvrage, et je pars à 5.30. Je n'ai pas besoin de faire aucun rapport, du moins je n'ai reçu aucun ordre en ce sens. Q. Y a-t-il d'autres employés, à votre département, qui ne s'inscrivent pas à l'horloge? R. Non, ils s'inscrivent tous. Q. D'autres départements ou d'autres officiers s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la vraie manière de conduire votre département? R. Non, on ne s'en mêle jamais. Q. Avez-vous maintenant, dans votre département, plus d'hommes que vous en aviez l'an dernier, à la même époque? R. Non, l'an dernier, il y en avait 98, maintenant il y en a 57. Q. Avez-vous, cette année, plus d'ouvrage à faire que vous en aviez l'an dernier? R. C'est à peu près la même chose. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, dans la manière de conduire votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos hommes, sans qu'il en coûte plus au gouvernement? Je désirerais avoir plein pouvoir sur mes hommes. Tel que les choses se passent actuellement, si on m'envoie un employé incompétent, je suis obligé de lui accorder un salaire qu'il ne mérite pas. Souvent, un ouvrier habile désirerais recevoir le salaire qu'il mérite, et il ne peut l'obtenir. Partant, je ne vois aucun moyen d'améliorer cet état de choses. Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. La qualité des peintures est médiocre. Je m'en suis plaint au directeur, mais sans résultats. Je suis forcé d'accepter ce que l'on me fournit, en fait de blanc de plomb, d'ocre, etc. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Etes-vous payé pour vos heures supplémentaires de travail? R. Non, je ne le suis pas. Les hommes reçoivent leur salaire régulier, plus une demie, pour leur travail supplémentaire. Q. Avez-vous des hommes que vous considéreriez préférable de renvoyer? R. Non. Je n'ai aucun employé à renvoyer. Il y en a qui sont payés trop cher. Il y a quelque temps, environ cinquante peintres ont été renvoyés, et on a repris environ la moitié de ces hommes. La raison en était que les travaux d'hiver étaient tous terminés. Q. Mêlez-vous toutes les peintures ici? R. Oui. Q. Tenez-vous note de la quantité de peinture employée pour chaque ouvrage? R. Toute la peinture employée pour un ouvrage est pesée et imputée à cet ouvrage. Q. Faites-vous tout le vitrage? R. Oui. Q. Tous vos employés sont-ils des peintres de première qualité? R. Les trois quarts des hommes passent pour des peintres de première qualité. Q. Avez-vous quelques finisseurs de bois, qui peuvent faire le polissage français et le "fumage"? R. Oui, j'ai trois ouvriers de cette sorte.

M. F. A. COTE (ÉLECTRICIEN EN CHEF).

Q. Quel est votre nom? R. Francis A. Côté. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier? R. Depuis 10 ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous chef des électriciens? R. J'ai toujours occupé cette position. Q. Où avez-vous été employé, avant d'entrer au chantier? R. J'ai été employé, pendant quinze ans, à la "Bell Telephone Co.", avec résidence à Montréal. J'ai été l'employé de MM. Ahern et Soper, pour la "Ottawa Street Ry. Co.", pendant trois ans, et, après cela, j'ai fait affaires moi-même à Ottawa, comme entrepreneur électricien. C'est pendant

que je faisais ainsi affaires à Ottawa que j'ai accepté ma position actuelle. Je puis dire que mes devoirs ici, depuis les derniers quize mois, sont passablement limités. Mes fonctions, ici, se rapportèrent d'abord à tout le territoire du Canada. On m'envoyait à Halifax, Saint-Jean, N.-B., Prescott, Ottawa, et à d'autres endroits, pour tous les travaux d'électricité se rapportant au département de la Marine et des Pêcheries. Depuis que M. Gourdeau, l'ancien sous-ministre, a quitté le service, il semble que M. Johnson, qui le remplace, ne considère pas que mes fonctions doivent avoir cette étendue, et, comme résultat, je ne suis plus consulté, en ce qui concerne les travaux faits en dehors de Sorel. Q. Quel âge avez-vous? R. 45 ans. Q. Quelle autorité avez-vous, en ce qui regarde l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je pense que mon autorité est très restreinte.. Je ne pourrais pas renvoyer ni engager un homme. Q. Considérez-vous comme permanents tous les employés de votre département? R. Bien, je n'ai jamais considéré cette question à ce point de vue. Mon expérience m'a appris que, pour certains de mes hommes, lorsque nous avons essayé de nous débarrasser de quelques-uns d'entre eux, nous avons rencontré de telles difficultés que nous ne l'avons pas osé. Que faites-vous lorsqu'un employé arrive en retard à son ouvrage deux ou trois fois la semaine? Faites-vous rapport contre lui? R. Il y a des employés qui arrivent en retard, en effet. Je n'ai pas de fautes à reprocher à aucun de mes hommes, parce qu'aucun d'eux n'a perdu de temps, mais j'ai des officiers, deux ou trois employés supérieurs, qui ont, à ma connaissance, perdu dix quarts de jours, l'an dernier, parce qu'ils arrivaient en retard, mais qui inscrivaient leur temps. Cela n'est pas correct. Il devrait être établi comme règle qu'un homme perdant cinq minutes ne devrait pas encourir la perte d'un quart de jour. Deux hommes ont perdu six quarts de jours, et un autre quatre, pendant le dernier mois. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents de votre département, chaque jour? R. Un seul, je peux dire. Q. Considérez-vous que vous avez suffisamment d'hommes, à votre département, pour les travaux que vous avez à faire? R. A certaines époques de l'année, j'en ai assez, mais à d'autres époques, j'en ai trop. Par exemple, on construit actuellement un dragueur-élévateur, et je suppose que cela nous occupera jusqu'au départ de la flotte, c'est-à-dire que mes hommes seront tous occupés pendant une couple de mois, mais, dès que ce travail de construction nouvelle sera terminé, j'aurai trop d'hommes. Je n'ai pas trop d'hommes si nous continuons à avoir de l'ouvrage comme auparavant, mais, d'après ce que je puis voir actuellement, je suis à peu près certain que, pendant la prochaine saison, j'aurai quelques hommes de trop. Q. Considérez-vous que vous avez, à votre département, plus d'hommes qu'il ne vous en faut? R. Non. Nous sommes à inspecter tous les bateaux, dragues et remorqueurs. A part cela, nous inspectons aussi les machines dans notre département. Mon aide consacre tout son temps à cette besogne, et actuellement nous avons de l'ouvrage en quantité. Q. Combien avez-vous d'employés, dans votre département, pendant l'été? R. Le même nombre qu'actuellement, c'est-à-dire 13. Q. A quels travaux ces hommes sont-ils occupés, pendant l'été? R. En été, nous avons des remorqueurs et des dragues à terminer, mais les apparences semblent indiquer que nous n'aurons pas ces travaux cet été. L'installation de petits appareils isolés, sur de petits remorqueurs, etc., nous a tenus occupés. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. Je n'ai pas nommé un employé depuis cinq ans. Je m'adresse au directeur, et lui déclare que je désirerais avoir un ouvrier de plus, et le directeur se conforme à ma demande. Mais, ce n'est pas l'homme le plus compétent qui obtient la position. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel homme, lorsque vous n'en avez pas demandé? R. Non. Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé, lorsque vous n'avez pas d'ouvrage à lui confier? R. Non. Q. Vous permet-on quelquefois de choisir vos hommes? R. Non. Considérez-vous comme compétents, pour les travaux de votre département, tous les hommes qu'on vous envoie? R. Pas absolument. Celui qui a le plus d'influence obtient la position. Q. S'ils ne sont pas compétents, qu'en faites-vous? R. J'en tire le meilleur parti

possible. Q. Lorsqu'on vous envoie un homme, lui confiez-vous le travail pour lequel vous le pensez compétent? R. Oui. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. J'ai eu cette difficulté, et cela a conduit à des querelles. Une fois, M. Desbarats m'a mis à la porte de son bureau, à ce sujet, parce que je prenais la part d'un employé qui méritait une augmentation de salaire. Je n'ai pas obtenu beaucoup de satisfaction. Q. Faites-vous un rapport au directeur, au sujet d'un nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. Oui. Q. Lorsqu'un employé arrive en retard, vous le déclare-t-il? R. Oui, ils agissent de la sorte d'après mes ordres. Il y a cinq ou six ans, j'ai ordonné aux hommes de m'avertir lorsqu'ils arriveraient en retard. Depuis cette époque, ils se gardent bien d'y manquer, et me donnent de bonnes raisons. Q. Que faites-vous lorsqu'un employé vous désobéit ou se conduit mal? R. Je fais connaître la chose au directeur. Q. Tenez-vous compte du temps que les hommes mettent à accomplir une besogne? R. Oui, la chose se fait chaque matin. Q. Confiez-vous vous-même aux hommes de votre département leurs différents genres de travaux? R. Oui, je m'en occupe quant aux grandes lignes, mais les détails moins importants sont laissés à mon contremaître. Par exemple, l'autre soir, il s'est produit un court circuit, nous l'avions localisé et voulions le faire disparaître. J'ai dit à M. DeGrosbois, mon aide, de revenir de bonne heure, le même soir, et de prendre avec lui l'ouvrier qu'il voudrait. Il revint, et l'ouvrage fut fait. Il y a des époques où je suis appelé à l'extérieur, pour un mois, et les choses se passent très bien. Cet homme conduit tout aussi bien que moi. Q. A qui faites-vous rapport? R. Au directeur. Q. Quels travaux avez-vous à faire actuellement? R. La drague N° 26 et le concasseur de roche. Presque tous mes hommes sont occupés à finir la flotte. Q. Combien avez-vous d'employés, à votre département, qui ne s'occupent pas des travaux de construction? R. Un seul. Q. Quel est cet homme? R. M. Thibeaudeau. Q. De quoi s'occupe-t-il? R. Il tient les armoires fermées à clef, tient les comptes, répond au téléphone, et aussi s'occupe de fournir les lampes. Par exemple, nous recevons des réquisitions des différents départements, en ce qui concerne les lampes. Les hommes de ces départements ne viennent pas à la boutique ici. Ils nous donnent la réquisition et nous leur donnons immédiatement les lampes, ce qui sauve ainsi du temps. Nous n'envoyons aucune réquisition au bureau. Q. Avez-vous un commis, dans votre département, et quelles sont ses fonctions? R. Je n'ai pas de commis. Q. Qui vous remplace, pendant votre absence? R. M. DeGrosbois. Q. Vous inscrivez-vous à l'horloge? R. Non. Je signe dans le livre. Q. Faites-vous rapport au pointeur, chaque jour, et, dans l'affirmative, de quelle manière? R. Non. Q. Y a-t-il d'autres employés de votre département, qui ne s'inscrivent pas à l'horloge? Dans l'affirmative, comment vérifie-t-on leur temps? Combien de fois faites-vous rapport au pointeur? R. Non. Q. D'autres départements ou d'autres officiers s'immiscent-ils dans ce que vous considérez la vraie manière de conduire votre département? R. Pas récemment. La chose est arrivée il y a trois ou quatre ans. Des gens sont venus se mêler d'un conduit coupé, et, comme résultat, j'ai fait des travaux, pendant un seul mois, qui ont coûté $78. Avez-vous actuellement, dans votre département, plus d'hommes que vous en aviez l'an dernier, à la même période? R. J'en ai bien moins. J'ai l'habitude d'avoir 18 hommes, maintenant, j'en ai 13. Q. Avez-vous, cette année, plus d'ouvrage à faire que vous en aviez l'an dernier? R. Je n'en ai pas moins. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, dans la manière de conduire votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir de meilleurs résultats de vos hommes, sans plus de dépenses pour le gouvernement? R. Oui, payer mieux mes hommes et en renvoyer quelques-uns. Je ferais faire la même quantité de travaux et il en coûterait moins au gouvernement. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. Non, sauf ce que je viens de dire. Q. Etes-vous payé pour vos heures additionnelles de travail? R. Non. Mes hommes le sont. Q. Y a-t-il quelques hommes, dans votre département, dont vous recommanderiez le renvoi, pour incompétence? R. Je ne le pense pas. Q. Connaissez-vous le code des assureurs "N.E."? R. Oui, un peu.

Q. Quelles sont vos heures de travail? R. De huit heures et demie du matin à cinq heures p.m. Q. Calculez-vous les dimensions de toutes les dynamos pour la flotte? R. Oui. Q. Avez-vous un homme qui prépare les lampes? R. Oui, et pas cela seulement; il prépare les lampes et installe les cordons de prolongement, etc. Q. Avez-vous sur les hommes, l'autorité qu'il faut? Q. Oui. Je puis dire que je l'ai, mais cela ne va pas sans certaines restrictions. Je peux mentionner le cas de deux hommes qui faisaient des travaux supplémentaires, tel que je le leur avais ordonné. Je rencontrai ces deux hommes et leur commandai ce qu'ils faisaient, ainsi arrêtés et conversant. Ils me répondirent qu'ils parlaient de leurs propres affaires. Je fis rapport à M. Papineau et lui demandai ce que j'avais à faire. Je lui dis que je désirais suspendre ces employés. M. Papineau parut se fâcher, puis, comme je quittais le bureau, il me dit: "Faites attention de ne pas vous mêler de ces affaires". Ce fut la fin de toute l'affaire. Q. Donnez-vous des lampes sans qu'on vous retourne les vieilles ou les bouchons? R. Oui. D'abord, je donne ordre de na pas donner les lampes sans le bouchon, mais nous trouvons qu'il est préférable de les donner immédiatement, afin que les travaux ne puissent en souffrir.

M. L. COFSKY (CONTREMAÎTRE DE LA SALLE DES GABARITS N° 1.)

Q. Quel est votre nom? R. Louis Cofsky. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous aux chantiers? R. 18 ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître R. J'ai toujours été contremaître ici. Q. Où avez-vous été employé avant d'entrer aux chantiers? R. J'ai travaillé 10 ans pour William Boivin, l'entrepreneur Morency, et 7 ans pour la Compagnie Richelieu, aux travaux de menuiserie. Q. Quel âge avez-vous? R. 53 ans. Q. Quelle autorité avez-vous, en ce qui concerne l'engagement et le renvoi des hommes? R. Je n'ai aucune autorité. Cela regarde le bureau. Q. Considérez-vous comme permanents tous les employés de votre département? R. Oui, ce sont tous des employés permanents. Quelques-uns sont ici depuis 6 ou 7 ans, d'autres depuis 13 ans. Q. Que faites-vous lorsqu'un employé arrive en retard à son ouvrage, deux ou trois fois en une semaine? Faites-vous un rapport contre lui? R. Je ne fais aucun rapport. Ils ne peuvent arriver en retard sans perdre leur paye. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents, chaque jour, de votre département? R. Deux ou trois, par semaine, en moyenne. Q. Considérez-vous que vous avez assez d'hommes, à votre département, pour les travaux que vous avez à faire? R. Oui, j'en ai un nombre suffisant. Q. Considérez-vous que vous avez plus d'hommes qu'il ne vous en faut? R. S'il ne nous arrive quelques travaux, je considère que j'en aurai bientôt de trop. Q. Combien d'hommes avez-vous, à votre département, pendant l'été? R. 12 ou 13. Q. A quels travaux ces hommes sont-ils occupés, pendant l'été? R. Au modelage seulement. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. Je l'obtiens du bureau du directeur. Q. Vous envoie-t-on un nouvel employé, lorsque vous n'en avez pas demandé? R. Oui. Q. En ce cas, que faites-vous avec cet homme? R. Je le mets à l'ouvrage? Q. Vous envoie-t-on quelquefois un nouvel employé, lorsque vous n'avez pas d'ouvrage pour lui? R. Non, pas quand je n'ai pas d'ouvrage pour un nouveau. Q. Vous permet-on quelquefois de choisir vos propres employés? R. Je ne les choisis pas moi-même. Lorsqu'on m'envoie un homme incompétent, je le prends et lui montre comment travailler. Q. Considérez-vous que tous les hommes qu'on vous envoie sont compétents pour les travaux de votre département? R. Assez compétents pour exécuter les modèles qu'on leur donne à faire. Q. Lorsqu'on vous envoie un nouvel employé, lui confiez-vous le travail pour lequel vous lui croyez le plus d'aptitude? R. Oui, je leur confie moi-même l'ouvrage qui leur convient. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des employés? R. Non, je ne le fixe pas. Cela regarde le bureau. Q. Faites-vous rapport au directeur, en ce qui concerne l'habileté d'un nouvel employé, avant que son salaire ne soit fixé? R. Oui, je fais rapport au directeur, qui fixe les gages. Q. Lorsqu'un employé arrive en retard à son ouvrage,

faites-vous un rapport contre lui? R. Un employé ne peut arriver en retard, car il perd sa paye. Il peut s'inscrire à l'horloge, à 9.30, mais il perd sa paye pour le temps perdu. Q. Que faites-vous, lorsqu'un employé vous désobéit ou se conduit mal? R. Si un employé désobéit et refuse de faire son ouvrage, j'en tire le meilleur parti possible ou je le renvoie. Je n'ai jamais eu l'occasion d'en renvoyer pour cette raison. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps qu'un employé passe à accomplir une besogne et en tenir compte? R. La chose est très difficile. Si un homme est retardé dans son ouvrage par suite de la préparation du bois, etc., il est difficile de tenir compte des heures employées à ce travail en particulier. Je change d'hommes, suivant que le requièrent les différents travaux ou les différentes besognes. Je mets deux hommes ici et deux hommes là, et ainsi de suite. Q. Confiez-vous vous-même aux employés leurs différents travaux? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport? R. Je n'ai aucun rapport à faire, parce que, règle générale, tout va bien. On ne me demande pas de rapports. Q. De qui recevez-vous vos instructions R. De M. Terreault. Q. Quels travaux avez-vous à faire actuellement? R. Différents travaux de réparation aux N°s 26 et 27, et d'autres réparations de moindre importance. J'ai des hommes à bord du *Tarte* et à bord du N° 6, qui font des travaux de réparation. Q. Combien d'employés avez-vous, à votre département, qui ne sont pas occupés aux travaux de construction? R. Tous mes hommes sont occupés aux travaux de construction. Q. Avez-vous un commis dans votre département, et en quoi consiste son travail? R. Oui. Il va au dehors chercher ce dont nous avons besoin, il agit comme pointeur, etc. Q. Qui vous remplace quand vous êtes absent? R. Albert Deserre. Il a trente ans. Il est qualifié pour me remplacer, mais je m'absente très rarement. Q. Vous enregistrez-vous au pointeur mécanique? R. Non. Q. Faites-vous rapport au pointeur chaque jour, et, si oui, de quelle manière? R. Le rapport que le commis fait chaque jour concernant les hommes engagés et le temps des hommes, etc., est le seul que je fasse. Q. Combien de fois faites-vous rapport au pointeur? R. Chaque jour. Q. Avez-vous d'autres hommes dans votre département qui ne s'enregistrent pas au pointeur mécanique? R. Tous les hommes s'enregistrent au pointeur mécanique. Q. Est-ce que d'autres départements ou d'autres chefs de départements interviennent dans ce que vous considérez être la meilleure façon d'administrer votre département? R. Non, je ne le souffrirais pas. Q. Avez-vous plus d'hommes actuellement dans votre département que vous n'en aviez l'année dernière à la même époque? R. Environ le même nombre. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire cette année que vous n'en aviez l'année dernière? R. Oui. Q. Avez-vous des changements à proposer à la façon d'administrer votre département, en vue d'obtenir un meilleur travail de vos hommes sans qu'il en coûte plus cher au gouvernement? R. Si mes hommes pouvaient mieux faire le tracé de leur ouvrage au lieu de faire des moules, ils pourraient faire plus d'ouvrage. Un bon fabricant de chaudières coûterait plus cher sans que l'amélioration soit bien sensible. Q. Avez-vous des plaintes à faire? R. Non. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Recevez-vous un supplément de gages pour le travail fait en dehors des heures réglementaires? R. Non. Mes hommes ne travaillent jamais après les heures réglementaires. Q. Avez-vous des hommes que vous aimeriez voir congédier pour cause d'incompétence, etc.? R. Si nous n'avions pas de nouveaux travaux de construction, nous en aurions fini en un mois avec la moitié de nos hommes. Q. Pourquoi deux salles de gabarits sont-elles nécessaires? R. Une seulement est indispensable, mais quand deux remorqueurs arrivent en même temps, l'ouvrage doit être poussé plus vite. Q. Montez-vous sur le plancher de la salle tout bateau qui doit être construit. R. M. Badeau fait le tracé, lequel est transféré à la vieille salle, où l'ouvrage est continué. Q. Faites-vous des gabarits pour chaque membrure et chaque pont des bateaux? R. Tous les gabarits sont faits dans la salle, excepté pour les coques. L'état de la vieille salle n'est pas bon, les planchers sont médiocres, et nous préférons travailler dans la salle neuve, qui est bien meilleure. Nous employons des clous à vis et des clous forgés pour la construction des gabarits;

et lorsqu'il sont terminés, les clous sont coupés ou rivés. Nous n'avons aucune machine qui nous aide à faire les gabarits. Nous avons de petits sièges dans les salles pour la construction des gabarits.

M. H. LEGAULT (CONTREMAÎTRE, PRÉPOSÉ AU SERVICE DE L'AMIANTE).

Q. Quel est votre nom? R. A. H. Legault. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier? R. Depuis trois ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous contremaître? R. Depuis que je suis ici. Q. Où étiez-vous employé avant de venir aux chantiers? R. J'ai travaillé pour la Compagnie Richelieu et pour M. Wurtele, à Ottawa. Q. Quel genre d'ouvrage faisiez-vous là? R. Je travaillais dans l'amiante. Je n'ai jamais fait autre chose. Q. Quel âge avez-vous? R. 48 ans. Q. Quelle autorité avez-vous concernant l'engagement et le renvoi des hommes? R. Aucune. Je fais un rapport quand je veux le congé des hommes. Q. Considérez-vous que tous les hommes de votre département sont des employés permanents? R. Oui. Ils étaient ici quand je suis arrivé et ils y sont encore. Q. Que faites-vous quand un homme arrive en retard à l'ouvrage deux ou trois fois par semaine; faites-vous un rapport en conséquence? R. Les hommes ne peuvent arriver en retard sons perdre un quart de journée. S'ils n'arrivent pas assez vite pour s'enregistrer au pointeur mécanique à l'heure réglementaire, ils perdent une partie de leur salaire. Q. Combien d'hommes sont absents chaque jour dans votre département, en moyenne? R. Il est très rare qu'il en manque un. Quelquefois, un homme manquera à cause des mauvais chemins, etc., mais cela est très rare. Q. Considérez-vous avoir un nombre suffisant d'hommes pour exécuter tout l'ouvrage de votre département? R. J'en ai assez maintenant, mais plus tard, disons vers la fin de la semaine prochaine, quand l'ouvrage pressera, il me faudra plus d'hommes. A certains temps de l'année, j'emprunte des hommes aux autres départements du chantier. Q. Combien d'hommes avez-vous dans votre département pendant l'été? R. J'ai six hommes. L'été dernier, j'en eus huit durant un certain temps. Q. Quel ouvrage font ces hommes pendant l'été? R. Ils font des réparations et préparent les matériaux pour l'année suivante. Ils vont chercher le ciment pour le fond des bateaux, etc. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, quand vous en avez besoin d'un? R. J'en demande un au directeur. Vous a-t-on jamais envoyé un employé que vous n'aviez pas demandé? R. Non. Mais on m'en a envoyé un une fois qui était maçon. Ce fut la seule fois. On savait que je manquais d'hommes, et on m'avait envoyé celui-là. Q. Dans ce cas, que fîtes-vous de l'homme? R. Je le mis à l'ouvrage. Comme je l'ai dit, ceci n'arriva qu'une fois. Q. Vous a-t-on envoyé un homme nouveau quand vous n'aviez pas d'ouvrage à lui donner? R. Non, jamais. Q. Avez-vous quelquefois la permission de choisir vos hommes vous-même? R. Il n'y a pas de choix à faire, tous mes hommes sont des travailleurs. Q. Considérez-vous que tous les hommes que l'on vous envoie sont compétents en ce qui concerne les travaux de votre département? R. Oui. Q. Quand un nouvel employé vous est envoyé, pouvez-vous lui donner un ouvrage pour lequel vous le croyez compétent? R. Oui. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Non. Q. Faites-vous rapport au directeur au sujet de l'aptitude d'un nouvel employé avant que son salaire soit fixé? R. Non, le directeur donne aux hommes un salaire proportionné à celui des autres. Q. Quand un homme arrive en retard à l'ouvrage, est-ce qu'il vous en avertit? R. Non, s'il arrive en retard, il perd un quart de journée Q. Que faites-vous quand un homme vous désobéit ou se conduit mal? R. Cela ne m'est jamais arrivé. Q. Comment vérifiez-vous le temps qu'un homme prend à faire un ouvrage, et comment en tenez-vous compte? R. Je ne suis pas en état de vérifier le temps que prend un homme, à cause des circonstances. Je visite mes hommes trois ou quatre fois par jour et je remarque de quelle façon ils travaillent. Je ne tiens pas de registre quant au coût de l'ouvrage, cela se fait au bureau. Q. Est-ce vous qui donnez aux hommes de votre département les différents travaux à faire? R. Oui. Q. A

qui faites-vous rapport? R. Je n'ai pas de rapport à faire. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. De M. Papineau et de M. Terreault. Q. A quel ouvrage travaillez-vous à présent? R. Je travaille aux dragues et aux remorqueurs, un par un. Q. Combien avez-vous d'hommes dans votre département qui ne s'occupent pas aux travaux de construction? Ils travaillent tous à la construction. Q. Avez-vous un commis dans votre département, et que fait-il? R. J'ai un homme pour faire exécuter les ordres et livrer l'amiante, quand il en est besoin. Cet homme est maintenant malade et je suis seul pour exécuter ce travail. Il reviendra quand il sera rétabli. Q. Qui vous remplace durant votre absence? R. Je ne suis jamais absent. Mon employé St-Amand me remplacerait. Q. Vous enregistrez-vous au pointeur mécanique? R. Oui. Q. Faites-vous rapport au pointeur chaque jour; si oui, de quelle manière? R. Je ne fais jamais rapport, excepté quand un homme est malade; c'est le pointeur qui est chargé de cela. Q. Y a-t-il d'autres hommes dans votre département qui ne s'enregistrent pas au pointeur mécanique? R. Non. Tous les hommes s'enregistrent au pointeur mécanique. Q. Est-ce que d'autres départements ou d'autres chefs de département interviennent dans ce que vous considérez la vraie manière d'administrer votre département? R. Non, personne n'intervient jamais. Q. Avez-vous plus d'hommes dans votre département à présent que vous n'en aviez l'année dernière à la période correspondante? R. J'en ai moins. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire cette année que vous n'en aviez l'année dernière? R. C'est à peu près pareil. Q. Avez-vous des changements à proposer dans la façon d'administrer votre département, en vue d'obtenir de meilleur ouvrage sans qu'il en coûte plus cher au gouvernement? R. Mon département n'a besoin d'aucun changement. Rien ne peut améliorer le système actuel. Q. Avez-vous des plaintes à faire? R. Non. Q. Recevez-vous un salaire supplémentaire pour le travail que vous faites en dehors des heures réglementaires? R. Je travaille très rarement après les heures réglementaires, mais quand je le fais, je touche un supplément de gages. L'année dernière, j'ai travaillé en dehors du temps réglementaire la valeur de deux journées environ. Q. Avez-vous des hommes que vous aimeriez à voir congédier pour cause d'incompétence? R. Non, vu que je manque d'hommes. Q. Mettez-vous tout le ciment au fond des bateaux? R. Oui. Q. Quelle est la proportion de votre ciment? R. Deux dans un pour le fond. Q. Quelle épaisseur sur le fond? R. Un pouce et quart et un pouce et demi. Q. Comment mesurez-vous votre sable et votre ciment? R. Nous nous servons de seaux comme mesures. Q. Est-ce que le feutrage fabriqué par vous est aussi bon que celui que vous achetez? R. Oui. Q. Depuis combien de temps fabrique-t-on le feutrage dans ces chantiers? R. Depuis que je suis ici. Q. Fabriquez-vous le feutrage plus vite que vous ne pouvez l'employer? R. Il faut plus de temps pour le faire que pour le poser. Q. En achetez-vous? R. Non. Q. Tous les bateaux, remorqueurs et dragues sont-ils cimentés? R. Oui, tous.

M. O. GAUTHIER (CONTREMAÎTRE DE LA BOUTIQUE DES MODÈLES).

Q. Quel est votre nom? R. Ovide Gauthier. Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé au chantier? R. Depuis onze ans. Q. Depuis quand êtes-vous contremaître? R. Depuis environ 6 ans. Q. Où étiez-vous employé avant de venir travailler aux chantiers? R. Je travaillais chez Beauchemin et Fils, à Sorel. Q. Quel genre de travail faisiez-vous-là? R. J'étais constructeur de bateaux à vapeur, fabricant de fournitures, etc. Je faisais des modèles, etc. Q. Quel âge avez-vous? R. Soixante ans. Q. Quelle autorité avez-vous quant à l'engagement et au renvoi des hommes? R. Je n'ai aucune autorité. Je fais rapport à M. Papineau, et si j'ai trop d'hommes, je lui demande d'en renvoyer. Je n'ai jamais demandé plus d'hommes ici. Q. Considérez-vous que tous les hommes de votre département sont des employés permanents? R. Oui. Q. Que faites-vous quand un homme arrive en retard à l'ouvrage deux ou trois fois par semaine? Faites-vous rapport en conséquence? R. Non. C'est l'affaire du pointeur. Si un homme ne s'enregistre pas au pointeur méca-

nique, il perd un quart de journée, et je n'ai rien à dire. Il peut se remettre au travail à 9.30 heures. Q. Combien d'hommes, en moyenne, sont absents chaque jour dans votre département? R. Mes hommes sont très réguliers. Aucun d'eux ne s'absente pour longtemps. Quelquefois, un ou deux sont absents par semaine. Q. Considérez-vous avoir un nombre suffisant d'hommes pour le travail que vous avez à faire? R. Oui, actuellement. Q. Considérez-vous avoir plus d'hommes que vous en avez besoin? R. Parfois j'en ai trop, et parfois, quand l'ouvrage presse, il m'en faut davantage. Ce n'est pas toujours pareil. Tout considéré, je n'en ai pas trop maintenant. Q. Combien avez-vous employé d'hommes pendant l'été, dans votre département? R. A peu près autant que pendant l'hiver. Q. Quel travail font ces hommes pendant l'été? R. Pendant l'été, il se produit des accidents, et les hommes sont gardés pour faire les réparations nécessaires. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé, quand vous en avez besoin? R. Ceci ne m'est jamais arrivé. J'ai toujours les hommes qu'il me faut. Q. Vous a-t-on jamais donné un nouvel employé quand vous n'en avez pas demandé? R. On m'en a donné un une fois. Q. Alors, qu'avez-vous fait de l'homme? R. Je l'ai mis à l'ouvrage. Q. Vous a-t-on jamais envoyé un nouvel employé alors que vous n'aviez pas d'ouvrage à lui donner? R. Non. Q. Vous permet-on de choisir vous-même vos hommes? R. Je n'ai pas de choix à faire. J'ai toujours eu les mêmes hommes. Q. Considérez-vous que tous les hommes qui vous sont envoyés sont aptes à exécuter les travaux de votre département? R. Il y a toutes sortes de travaux convenant à tous les hommes. Il y a des hommes pour l'ouvrage ordinaire, etc. Q. S'ils ne sont pas compétents, qu'en faites-vous? R. Le cas ne s'est pas encore présenté. Quand l'ouvrage diminue, j'envoie les hommes travailler dans une autre partie des chantiers. Q. Quand un nouvel homme vous est envoyé, lui permettez-vous de se choisir un travail pour lequel vous le croyez compétent? R. Oui. Q. Faites-vous rapport au directeur au sujet de la compétence d'un nouvel employé avant que son salaire ne soit fixé? R. Je ne fais pas de rapport, mais j'en parle à M. Papineau. Q. Fixez-vous vous-même le salaire des hommes? R. Je m'en rapporte à M. Papineau. Q. Quand un employé arrive en retard à l'ouvrage, vous en instruit-il? R. Non. C'est l'affaire du pointeur mécanique. L'employé n'a pas besoin de m'en avertir. S'il arrive à 9.30 heures, il perd un quart de journée. Q. Que faites-vous quand un homme vous désobéit ou se conduit mal? R. Cela n'arrive jamais. Je ne le souffrirais pas. Q. Comment pouvez-vous vérifier le temps que perd un homme pour exécuter un travail, et comment en tenez-vous compte? R. Les travaux sont numérotés et le temps pris par l'ouvrier qui y est employé est contrôlé. Si on change son ouvrage, la feuille sur laquelle on enregistre le temps tient compte du changement. Cette feuille est envoyée au bureau tous les soirs. Je ne tiens pas de registre moi-même; ce travail est fait au bureau. Q. Désignez-vous vous-même aux hommes les différents travaux à exécuter? R. Oui, je distribue moi-même l'ouvrage, les modèles, etc., aux hommes. Q. A qui vous en référez-vous? R. A M. Papineau. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. De M. Terreault. Le travail vient du bureau des dessinateurs, et je consulte M. Terreault sur l'ouvrage à faire d'après ses ordres. Q. Quel genre d'ouvrage faites-vous actuellement? R. De l'ouvrage courant, des réparations aux vaisseaux, etc. De la construction nouvelle sur le n° 26, le *Portneuf*, et le n° 8. Q. Combien avez-vous d'hommes dans votre département qui ne sont pas occupés à des travaux de construction? R. Un homme qui a soin de la boutique, qui balaie, etc., et un autre qui porte les modèles à la fonderie. Il prend les mesures conformément aux ordres reçus et les transmet au bureau. Il tient en ordre les modèles numérotés et en a soin. Q. Quels sont ces hommes? R. Edouard Bellerose s'occupe des modèles et William Lirette a soin de la boutique. Q. Avez-vous un commis dans votre département et quelles sont ces attributions? R. Non, je n'ai pas de commis. Mon fils, qui est du métier, tient le temps des hommes et fait les messages. Q. Qui vous remplace pendant votre absence? R. Mon fils, qui est le mieux qualifié. Généralement, personne ne me remplace, vu que je m'ab-

sente très rarement. Q. Vous enregistrez-vous au pointeur mécanique? R. Non. Q. Faites-vous rapport au pointeur chaque jour; si oui, de quelle façon? R. Non, je n'ai pas de rapport à faire. Q. Avez-vous d'autres hommes dans votre département qui ne s'enregistrent pas au pointeur mécanique? R. Non. Q. Est-ce que d'autres départements ou d'autres chefs de départements interviennent dans ce que vous considérez être la bonne manière d'administrer votre département? R. Non, personne n'intervient. Q. Avez-vous plus d'hommes maintenant que vous n'en aviez l'année dernière à la même période? R. Environ le même nombre. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire cette année que l'année dernière? R. C'est à peu près pareil. Nous ne savons pas ce que sera la saison. Q. Avez-vous des changements à proposer quant à l'administration de votre département, en vue d'obtenir de meilleur travail sans qu'il en coûte plus cher au gouvernement? R. Non. J'ai travaillé 22 ans chez Beauchemin et fils, confectionnant leurs modèles, et je sais que nous ne pouvons forcer les hommes à travailler plus fort. Il leur faut du temps pour penser à leur ouvrage et l'exécuter convenablement. Q. Avez-vous des plaintes à faire? R. Non. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Recevez-vous un supplément de gages pour le travail fait après les heures supplémentaires? R. Non. Mes hommes reçoivent un supplément proportionné à une fois et demie leur salaire quand ils travaillent après les heures supplémentaires, ce qui arrive très rarement. Q. Avez-vous des hommes que vous aimeriez voir congédier? R. Non; parce que j'ai besoin de chacun d'eux, à cause de l'ouvrage pressé qui pourrait survenir. Q. Tenez-vous des registres concernant les modèles qui vous sont confiés? R. Non. Q. Considérez-vous que ces modèles sont convenablement gardés? R. Oui. Q. L'endroit n'est-il pas trop chaud? R. Je ne le pense pas. Q. De quelle essence de bois vous servez-vous? R. Du pin blanc. Q. Vos modèleurs sont-ils tous des hommes d'expérience, ont-ils fait un apprentissage? R. Non. Ils n'ont pas fait d'apprentissage, mais ils sont venus et ils ont été instruits parfaitement dans leur métier. Q. Avez-vous un homme chargé de voir à ce que les modèles ne soient pas détruits et de les fournir aux hommes du dehors, de tenir un registre et de voir qu'ils soient retournés en parfait état? R. Oui, M. Bellerose. Il voit à tout cela, prend note des modèles sortis et en a soin. Q. Etes-vous responsable des modèles qui sont en magasin? R. M. Bellorese en est responsable. Q. Vous fournit-on des tracés pour faire des modèles? R. Pour l'ouvrage nouveau, nous avons des tracés du bureau des dessinateurs. Pour les réparations, nous nous servons des vieux tracés. Q. Les tracés sont-ils bien faits et justes? R. Oui.

M. JAMES DEANS (BUREAU DES DESSINATEURS).

Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé au chantier de Sorel. R. Un peu plus de quatre ans. Je suis venu ici en novembre 1907. Q. Quelle expérience aviez-vous avant de venir ici? R. Je travaillais comme dessinateur en chef chez Brown et Cie., Clydebank. Q. Quelles sont vos devoirs et responsabilités? R. Je suis dessinateur industriel. Je suis chargé des tracés, des dessins, etc. Je suis responsable de tous les tracés qui se font dans la salle des dessinateurs. Q. Avez-vous fait un apprentissage comme dessinateur industriel? R. Oui, j'ai été employé sept ans chez Renfrew, Lobnitz et Cie et Samuda Frères, Londres, Angleterre. Q. Etes-vous dessinateur en chef du département de la machinerie? R. Oui. Je suis dessinatetur en chef ici. La plupart du temps, je travaille de ma propre autorité. Q. Combien avez-vous d'hommes qui vous aident? R. Pas un seul actuellement. Parfois, j'ai deux ou trois aides. Q. Quels sont leurs noms, et quelle expérience ont-ils? R. J'en ai un du nom de Deguire, qui a passé tout son temps au bureau, sept ou huit ans. Il a suivi des cours par correspondance. Q. Contrôlez-vous entièrement le département de la machinerie, faites-vous tous les tracés et dessins de machines, chaudières, moteurs, mécanisme de dragues, pompes, etc., machines produisant la lumière électrique, dimensions des dynamos, système de locomotion par la vapeur, et système

de pompage pour fond de cale? R. Je n'ai pas grand'chose à faire avec ce qui regarde la lumière électrique, mais je contrôle tout le reste, machinerie de dragues, pompes auxiliaires, système de pompage pour fond de cale, etc. Q. Etes-vous capable de fournir le nombre de chevaux-vapeur requis, de déterminer les dimensions que doivent avoir les moteurs (machines) et les chaudières pour atteindre une certaine vitesse? R. Oui. Q. Pouvez-vous calculer le poids des machines, des chaudières, de la machinerie de drague, etc.? R. Oui. Q. Connaissez-vous parfaitement les constantes, les règlements concernant les vitesses, les centres de gravité? R. Oui. Q. Connaissez-vous parfaitement ce qui est meilleur en fait de dessins d'accessoires de pompes et de machines? R. Oui, j'ai beaucoup d'expérience de cela. Q. Pouvez-vous dessiner vous-même le plan d'une installation de chaudière et de machinerie? R. Oui. Q. Pouvez-vous dessiner vous-même la disposition des tuyaux? R. Oui. Q. Pouvez-vous produire les dessins de détails nécessaires de cylindres, arbres de couche, plaques de fondation, propulseurs, et en surveiller partout l'exécution dans les différentes boutiques? R. Oui. Q. Avez-vous de l'expérience dans les travaux de machinerie; pouvez-vous conduire des travaux d'usine, diriger l'installation à bord? R. Je ne me suis jamais occupé de cela. J'ai travaillé dans les boutiques environ deux ans et demi, et je puis donner tous les renseignements voulus sur ce genre d'ouvrage. Je puis aller dans une boutique et surveiller le travail de construction, etc. Q. Dans un voyage d'essai, pouvez-vous prendre des diagrammes indicateurs, enregistrer les différentes vitesses, etc., sur un mille de longueur, prendre note du travail de la vapeur et de la consommation du charbon? R. Oui. Q. Comprenant les règles du Lloyd, pouvez-vous fabriquer des chaudières, des arbres de couche, etc., d'après leurs formules? R. Oui. Q. Commandez-vous ou faites-vous vous-même des devis quand vous donnez l'ordre de construire des pompes et des machines, des accessoires pour pompes et des chaudières, des ascenseurs, monte-charge pour cendres, etc.? R. Oui. Je fais des devis pour les pompes et les accessoires, les machines, etc.? Q. Vous êtes-vous occupé de machines à roues à aubes? R. Très peu. Q. Vous êtes-vous occupé de turbines? R. Oui. Q. Vous êtes-vous occupé de machines à pétrole? R. Non. Q. Pouvez-vous faire une estimation du coût de machines et de chaudières, de treuils, d'outillages de dragues, etc.? R. Non, je ne suis pas bien capable de faire l'estimation. J'ai eu une idée de l'estimation du coût des travaux faits à l'entreprise, mais je n'ai rien calculé par moi-même. Q. De quelle façon tenez-vous compte des dimensions des machines, des chaudières, des accessoires, de la force motrice développée dans un voyage d'essai, des révolutions, de la vitesse, etc.? R. Je tiens compte de ce qui regarde les chaudières, etc., et nous tenons des registres concernant le travail que je fais. Nous ne tenons jamais compte de la force motrice développée en un voyage d'essai, ni des révolutions, etc. Q. Faites-vous des dessins complètement détaillés de machines, chaudières, accessoires, et en gardez-vous tous les plans et particularités en vue de référence future? R. Oui. Nous gardons les dessins. Q. Avez-vous un registre particulier dans lequel vous consignez la valeur propre des machines, la consommation du charbon par cheval-vapeur, etc.? R. Nous n'avons pas besoin d'un tel livre. On n'en a un sur aucun bateau. On ne tient pas un pareil livre. Q. Pouvez-vous dessiner des propulseurs capables de donner les meilleurs résultats de vitesse dans le remorquage, etc.? R. Nous conservons un second dessin.

M. BRIDGES (BUREAU DES DESSINATEURS).

Je me nomme Frederick Bridges.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé au chantier de Sorel? R. Depuis près de 4 ans. Je suis venu en mai 1908. Q. Quelle expérience aviez-vous avant de venir ici? R. J'ai commencé mon apprentissage en 1884, et je suis resté 9 ans chez Samuda Brothers, à Londres; puis, j'ai cessé de travailler là pendant trois ans, et de 1895 à 1907 j'ai travaillé dans une autre maison, en Angleterre, la Compa-

gnie Edwards, sur la Tamise; alors, je vins ici. Q. Quels sont vos devoirs et responsabilités? R. Je suis venu ici en qualité de dessinateur de bateau, et j'ai donné des idées sur la manière de dresser les plans et de tracer les détails; je dois voir à ce que les contremaîtres acquièrent ces idées. J'ai aussi à voir si l'ouvrage se fait bien. Je surveille l'ouvrage dans toutes ses parties. Q. Avez-vous fait un apprentissage comme dessinateur de bateaux, où et pendant quel temps? R. Non, pas comme dessinateur, mais comme constructeur de bateaux. Q. Avez-vous eu une grande expérience comme constructeur de bateaux? R. J'ai trois ans d'expérience comme constructeur de bateaux. Q. Avez-vous été chargé du commandement des hommes dans certains départements des chantiers? R. Oui, chez nous. Ici, non. Je dis seulement aux hommes quoi faire. Je n'ai pas d'autorité. Q. Etes-vous dessinateur en chef du département des coques? R. Je suis simple dessinateur. Q. Combien d'hommes vous aident, quels sont leurs noms et leurs qualités comme dessinateurs? R. J'en ai eu un, M. Houston. Il est présentement à Ottawa. Auparavant, on m'avait dit que je pourrais avoir tous les hommes dont j'aurais besoin. M. Houston est un dessinateur de bateaux. Les employés du bureau sont des aides seulement. M. Houston a une expérience égale à la mienne. Il a environ 40 ans, je pense. Q. Etes-vous capable de dessiner des bateaux quant à ce qui regarde les lignes, la vitesse et la stabilité à leur donner? R. Oui. Q. Etes-vous capable de recevoir un devis, d'indiquer les matériaux nécessaires, de déterminer les dimensions, de calculer les pensanteurs, la stabilité, les centres de gravité, les métacentres, les centres de flottaison, voir à l'arrimage, d'après des lois approximatives, afin d'être certain que le bateau, une fois terminé, pourra porter un poids mort spécifié dans une certaine profondeur d'eau, et être stable? R. Oui, je puis faire tout cela. C'est ce que j'ai à faire. Q. Pouvez-vous dessiner des bateaux avec la carène arquée? R. Oui, je pourrais le faire. Pouvez vous dessiner des bateaux à la façon ordinaire, à partir de la quille? R. Oui. Q. Quand le bateau est fini, pouvez-vous incliner le bateau pour trouver son centre de gravité et constater les courbes de stabilité, la statistique, connaître les coefficients, le roulis (déplacement de la cale), les moments d'inertie? R. J'ai su cela, mais c'est un travail dont je me suis très peu occupé. J'ai incliné seulement deux bateaux dans ma vie, pris les calculs de stabilité, et le reste. Q. Quel âge avez-vous? R. 44 ans. Q. Connaissez-vous les lois du Lloyd, B.C., et les lois des Grands Lacs, concernant la construction et la classification des bateaux? R. Je connais les lois du Lloyd. Je ne me suis pas occupé de B.C.. J'ai étudié le *Bureau Valetes*. Q. Pouvez-vous dessiner vous-même vos plans de travaux et commander les matériaux, les pièces de fer forgé (*spectacle bosses*), les gouvernails, etc.? R. Oui. Q. Faites-vous les plans et les devis pour les ouvrages de plomberie, de chauffage à la vapeur, de ventilation, d'installation de lumière électrique, etc.? R. Oui, je fais ce qu'il faut pour la lumière électrique requise, la ventilation, etc. Q. Pouvez-vous commander les agrès tels que: ancres, chaînes, guindeaux, treuils, installation concernant la lumière électrique; pouvez-vous faire vous-même les plans de dynamos, d'attirails de gouvernails et de tout l'outillage qu'un bateau a besoin, tels que gréement de pont, poulies, etc.? R. Oui. Sur le *Montmagny,* j'étais chargé de tout cela, du tracé des dynamos, etc. Q. Avez-vous quelque expérience concernant le coût et la méthode d'évaluer le coût des bateaux? R. Oui. Avant de venir ici j'ai fait toutes les estimations pendant près de 6 ou 7 ans, des bateaux projetés. Q. Avez-vous eu de l'expérience dans la manœuvre des grues, du montage des mâts, des étais, des boulons, etc.? R. Oui, Je dois dire qu'ici j'ai seulement vu l'ouvrage, mais je puis évaluer les heures de travail et je connais le taux des salaires. Ici, je n'ai pas fait une seule estimation. Je ne sais pas comment on procède pour faire cette estimation. Q. Connaissez-vous le maniement du planimètre et de l'intégrateur. R. Pas de l'appareil intégrateur, mais je me sers du planimètre. Q. Pouvez-vous opérer des déplacements d'après le système de contre-épreuve. R. Je vérifie mes chiffres en prenant les sections verticales et les sections horizontales. Q. Pouvez-

vous traduire en chiffres la force requise par unité de cheval-vapeur pour mettre en mouvement des bateaux à une vitesse donnée, par la force motrice dans tout son pouvoir et les deux tiers de son pouvoir, etc.? R. Oui. Q. Quel registre tenez-vous, ou quel système employez-vous pour consigner la vitesse des bateaux construits, leurs dimensions, leur pesanteur, les travaux de charpente en bois, les matériaux achetés, les rivets, le déplacement, le tonnage, les dates de construction, de lancement et du travail terminé? R. J'enregistre cela dans un livret personnel. Je le prends afin de l'avoir en main dans les chantiers. J'y prends les copies dont j'ai besoin. Cela n'est pas tenu sous la forme d'un registre, il n'y a pas de vrai registre de tenu. Q. Faites-vous des dessins définitifs des bateaux construits pour vous y référer plus tard? R. Oui, quand j'en ai le temps, mais en général nous sommes surchargés d'ouvrage. J'ai des tracés au crayon du n° 21 et je les finirai. Q. Etes-vous capable de prendre la direction de la cale de construction? R. Oui. Q. Etes-vous capable de diriger la construction d'un bateau dans toutes ses parties? R. Oui. Je puis diriger les hommes et construire le bateau. Q. Avez-vous de l'expérience au sujet des travaux de réparation? R. Pas beaucoup. Les chantiers de la Tamise font peu de réparations, mais principalement du travail neuf. Q. Vous y connaissez-vous dans l'évaluation des réparations? R. Non.

M. JOSEPH HEROUX (DESSINATEUR EN CHEF).

Q. Depuis quand êtes-vous employé au chantier de Sorel? R. Depuis six ans et demi. Q. Quelle était votre expérience avant de venir ici? R. J'étais entrepreneur. Je faisais aussi de l'ouvrage pour les entrepreneurs de bâtisses. Q. Quels sont vos devoirs et responsabilités? R. Je suis dessinateur en chef. J'ai la surveillance de tous les dessinateurs, hormis deux dessinateurs d'expérience, M. Bridges et M. Deans. Je donne de l'ouvrage à tous les autres. Il y a huit dessinateurs et je suis chargé d'eux. Je dessine moi-même. Il y a deux ans, nous avons fait une charpente en acier pour l'atelier des chaudières, et des wagons pour le département des Chemins de fer, et j'ai surveillé tout l'ouvrage. Q. Avez-vous fait un apprentissage comme dessinateur industriel, dessinateur de machines? R. Oui. Q. Où avez-vous fait cet apprentissage et combien de temps a-t-il duré? R. Je suis ingénieur civil diplômé de l'Ecole Polytechnique de Montréal. J'ai eu mon diplôme en 1885. Q. Etes-vous dessinateur en chef du département des machines? R. Oui. Q. Combien d'aides avez-vous? R. Généralement, j'en ai dix; en me comptant, nous sommes onze. J'ai deux experts. Q. Quels sont-ils et quelle est leur expérience? R. L'un est ingénieur civil et dessinateur; l'autre trace des copies de dessins sur papier bleu. Q. Etes-vous capable de dessiner des vaisseaux, de leur donner les lignes voulues, la vitesse et la stabilité? R. Oui. Depuis six ans, j'ai travaillé à la construction des bateaux. Je me suis chargé dernièrement du N° 36 et du N° 38, et j'ai surveillé le travail fait dans la salle des dessinateurs. Q. Vous avez de l'expérience dans la construction? R. Oui. J'ai été entrepreneur pendant 6 ans. Je n'ai jamais eu de connaissances en fait de béton armé. J'ai fait des fondations pour plus ieurs grosses bâtisses, des églises, etc. Q. Quel âge avez-vous? R. 40 ans. Je suis membre de la Société Canadienne des Ingénieurs Civils.

M. J. U. LATRAVERSE (CHEF DU DÉPARTEMENT DES DÉPENSES).

Q. Quel est votre nom? R. J. U. Latraverse. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier? R. Depuis cinq ans, en juin prochain. Q. Depuis combien de temps êtes-vous chef de votre département? R. Depuis deux ans. Q. Où étiez-vous employé avant de venir aux chantiers? R. Je travaillais pour L. Chaput et Fils, à Montréal. Q. Quel genre d'ouvrage faisiez-vous là? R. Pendant quelques temps, j'étais dans le département de la correspondance; après, je fus chargé

du livre des recettes, et je devins préposés aux factures .Q. Quel est votre âge? R. 27 ans. Q. Quelle autorité avez-vous quant à l'engagement et le renvoi des hommes de votre département? R. J'ai bien peu d'autorité. Je ne puis rien faire par moi-même. Je dois m'en rapporter au directeur si quelque chose va mal. De cette façon, je puis faire congédier un homme. Le fait se produisit il y a un an, alors qu'un homme ne donnant pas satisfaction, je le fis remplacer. Q. Tous les employés de votre département sont-ils permanents? R. Non. Q. Que faites-vous quand un homme de votre département arrive en retard deux ou trois fois par semaine? R. La première, je le lui fais remarquer, la deuxième et la troisième fois, nous en prenons note et nous lui enlevons autant d'heures sur les jours de congé. Q. Le fait que des hommes de votre département sont en dehors vous est-il un grand inconvénient? R. Non. Q. Considérez-vous que le personnel actuel de votre département est suffisant pour exécuter tout l'ouvrage que vous avez? R. Pas avec le système que nous avons. Je pense que le comptable en chef à Ottawa devra faire quelques changements concernant notre système, afin que l'ouvrage du département soit meilleur. Sous le système actuel, il me faut aller dans deux ou trois endroits pour trouver le coût de l'ouvrage, et ceci devrait être changé de sorte qu'on puisse trouver le coût tout de suite, et tout ce qu'il faut. Q. Considérez-vous que votre personnel actuel est trop nombreux pour l'ouvrage que vous avez à faire? R. Non. Nous avons à peu près le nombre d'hommes qu'il nous faut. Q. Gardez-vous le même n'ombre d'hommes dans votre département toute l'année? R. L'année dernière, nous avons gardé le même nombre, quoique par intervalles nous ayons eu tant d'ouvrage que j'ai dû me procurer un homme d'ailleurs pendant 2 ou 3 jours. Q. Que font ces hommes durant les mois d'été? R. Ils prennent note du coût de la construction nouvelle. Nous avons moins de réparations, mais il y a toujours quelque chose à faire. Q. Pendant les mois d'été, avez-vous assez d'ouvrage pour tenir tout votre personnel occupé? R. Cela dépend des circonstances. Quelquefois, pendant peut-être deux ou trois semaines, les hommes n'auront pas grand'chose à faire, et 2 ou 2 semaines après l'ouvrage se précipite chez nous et nous avons grand besoin de plus d'hommes. Il ne serait pas sage d'en destituer aucun. Q. Vous a-t-on jamais envoyé un nouvel employé sans que vous en ayez demandé? R. Voulez-vous dire si je puis avoir un nouvel employé sans le demander au directeur? Je dois le demander au directeur. Jamais on ne m'a envoyé un homme quand je n'avais pas d'ouvrage à lui donner. Q. Avez-vous la permission de choisir vos hommes? R. Non, si je veux un nouvel employé, je dois le demander au directeur. Q. Considérez-vous que tous les homems qu'on vous envoie sont qualifiés pour faire l'ouvrage que vous leur donnez? R. Oui. Ils sont maintenant compétents. Au début, j'en avais un qui n'était pas compétent, mais il ne tarda pas à le devenir. Q. Vous rendez-vous compte de leurs aptitudes? R. Quand ils arrivent, je leur donne à faire un certain ouvrage, et s'ils sont incapables de le faire, je considère qu'ils sont incompétents, et je leur donne des travaux d'essai jusqu'à ce que je puisse les utiliser. Q. Quand un nouvel employé vous est envoyé, pouvez-vous lui donner le genre de travail que vous considérez lui convenir? R. Je n'ai pas encore agi de la sorte, mais je puis placer un nouvel employé à mon gré. Q. Fixez-vous les salaires dans votre département? R. Non. Quand les hommes arrivent, le directeur me questionne sur leur compétence, je fais rapport, et il fixe l'échelle des salaires. Il en est de même pour l'augmentation de salaire. Je n'ai pas la liberté de fixer les salaires. Q. Que faites-vous quand un homme n'agit pas selon vos ordres, ou se conduit mal? R. Il n'est jamais arrivé qu'un homme ait refusé de m'obéir. S'il le faisait, je ferais rapport au directeur, en lui disant tout ce qui en est. Q. A qui faites-vous rapport? R. L'année dernière, je faisais rapport au comptable en chef, parce qu'il désirait que je lui dise tout ce qui concerne mon département. Quand il était absent, je m'adressais à M. Papineau. Le nouveau comptable ne me demande jamais rien touchant mon département, de sorte que je fais toujours rapport à M. Papineau. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Du directeur, du

surintendant et du comptable en chef. Q. Qui vous remplace quand vous vous absentez? R. Le préposé au grand livre, M. Prudhomme, mais personne n'a encore eu à me remplacer. En fait, je n'ai aucun homme qui puisse me remplacer. Q. Signez-vous le livre? R. Oui. Q. Les autres départements ou les chefs d'autres départements interviennent-ils dans ce que vous considérez être la bonne matière d'administrer votre département? R. Non, personne n'est jamais intervenu. Q. Avez-vous plus d'hommes actuellement dans votre département que vous aviez l'an dernier à la même époque? R. Oui, j'en ai un de plus. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire que l'an dernier à la même période? R. J'en ai beaucoup plus cette année. Q. Avez-vous des changements à proposer quant à la manière d'administrer votre département, en vue d'obtenir un meilleur travail sans qu'il en coûte plus cher au gouvernement? R. Je pense que la suggestion d'avoir un système plus simple, afin de perdre moins de temps dans la recherche du coût d'une chose, et d'avoir sur une liasse tout ce qui se rapporte à une entreprise quelconque, je pense que ce changement serait avantageux. J'ai eu l'idée de mettre ce système en pratique au commencement de l'année, en avril prochain. Q. Quel système pour conserver le coût employez-vous quant à la construction nouvelle? R. Pour la construction nouvelle, je reçois l'ordre du surintendant d'ouvrir un compte à telle ou telle entreprise, et je sais tout ce qu'il faut pour cette entreprise, hommes, etc., employés à ce travail, et à la fin du mois, les listes de paie balancées donnent le coût réel de l'entreprise. Ce compte est ouvert jusqu'à la fin de l'entreprise. Q. Pouvez-vous, en feuilletant vos livres, me dire rapidement le coût de construction des coques, des machines, des chaudières, des pompes de fond de cales, le coût et la pesanteur des matériaux d'acier, des rivets, du bois et de l'outillage des charpentiers et des menuisiers? R. Oui, nous le pouvons, mais il me faudrait consulter mes livres pour le trouver. Pour le coût d'une chaudière, il faut peu de temps pour le savoir, mais pour avoir tous les détails écrits, il faudrait plus de temps, à cause de nos entrées, qui sont très étendues. Q. Avez-vous un système pour cataloguer les pesanteurs et le coût des plaques d'acier, d'angles, de tés, de barres en forme de Z, de porte-haubans, de coulisses, des rivets, etc., la pesanteur et le coût de production en général? R. Non, nous ne tenons pas de tableaux. Q. Tenez-vous séparément le prix de revient du travail aux plaques, des riveurs, des calfats et porforateurs sur les bateaux et dans la construction des machines? R. Je puis donner en détail l'ouvrage fait par les machinistes et les chaudronniers. Q. Comment le temps des contremaîtres est-il calculé? R. Le temps des contremaîtres est porté à l'entretien de leurs boutiques, à l'exception de deux ou trois, et nous divisons le temps pendant lequel ils travaillent aux entreprises, et nous ajoutons tant pour cent au coût. Q. Comment tenez-vous compte du coût des travaux des menuisiers et des ouvriers en meubles? R. Cela est divisé et tenu séparément. J'ai une colonne dans le grand-livre concernant la boutique des meubles, et concernant la menuiserie, où je tiens compte de toutes dépenses pour la construction. Quand il s'agit des machinistes, la dépense est inscrite dans la colonne des machinistes, etc. Q. De quelle façon tenez-vous le coût des matériaux employés par les ouvriers en meubles et les menuisiers? R. Quand les hommes ont besoin de bois que ne tient pas la boutique, ils font une demande et le bois est porté au compte du numéro de l'entreprise. Q. Comment tenez-vous compte du coût de la ferronnerie? R. La boutique du forgeron reçoit les commandes et nous enregistrons chaque entreprise, le commis fait les demandes en conséquence, etc. Q. Etes-vous servi par le gardien du magasin chaque jour ou jusqu'à date? R. Nous recevons les matériaux le lendemain de la demande. Q. Pendant combien de jours les demandes attendent-elles actuellement avant d'être servies? R. Peut-être un jour ou deux. Q. Où vous donne-t-on le coût des matériaux? R. Je le reçois du gardien du magasin. Q. Tenez-vous un registre du prix de tous les équipements, fournitures de lits, etc.? R. Oui, nous tenons compte de toute marchandise mise à bord d'un nouveau bateau. Q. De quelle façon inscrivez-vous les réparations faites à l'équipement: ceintures de sauvetage, matelas, usten-

siles de cuisine? R. Nous donnons un numéro à chacun de ces objets. Nous donnons ces numéros chaque année pour les besoins du bateau qui est de service toute l'année, et chaque chose est comprise dans ces numéros. Q. Quels sont vos devoirs et responsabilités? R. Je dois principalement tenir compte du coût Quand je constate que l'on a porté au compte d'un travail quelque chose qui n'y doit pas figurer, j'en préviens la partie intéressée, et s'il ne se produit pas de changement, j'en avertis M. Papineau, qui règle la difficulté.

M. LANGLOIS (CONTREMAÎTRE AJUSTEUR-MONTEUR).

Q. Quel est votre nom? R. Joseph Langlois. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous dans le chantier? R. Depuis juin dernier. Q. Combien de temps avez-vous été contremaître? R. Je l'ai toujours été depuis mon entrée au service. Q. Où étiez-vous employé auparavant? R. A la Compagnie Richelieu. Q. A quel genre de travail? Q. A tous les travaux qui relèvent généralement de mon métier. Q. Quel âge avez-vous? R. Quarante-huit ans. Q. Quels pouvoirs avez-vous relativement à l'engagement ou au renvoi des ouvriers? R. Je n'en ai aucun. C'est le directeur qui engage et congédie les ouvriers. Cependant, M. Papineau me dit qu'il décidera de la mesure à prendre au cas où quelqu'un manquera à son devoir. Q. Considérez-vous comme étant permanents tous les ouvriers de votre département? R. Ceux qui sont actuellement au service sont de vieux employés et je les crois permanents. Q. Que faites-vous lorsqu'un employé arrive deux ou trois fois par semaine en retard au travail. Le portez-vous au rapport? R. Ceci n'est pas arrivé depuis que je suis ici. Q. Combien d'employés, en moyenne, par jour, sont absents dans votre département? R. Un peut-être par semaine; quelquefois aucun. Q. Considérez-vous que le nombre des employés de votre département suffit au travail que vous avez à faire? R. Oui, pour le moment. Q. Considérez-vous que vous avez plus d'employés qu'il ne vous en faut? R. Certainement non. Q. Combien d'hommes aviez-vous au travail dans votre département durant l'été? R. Je l'ignore, je n'étais pas au service l'été dernier, mais je crois que nous gardons le même nombre d'employés. Q. De quelle manière obtenez-vous un nouvel employé, lorsqu'il vous en faut un? R. Je n'ai pas à le demander; les ouvriers se présentent d'eux-mêmes, pour obtenir un emploi, avec des lettres des députés, etc. Q. Vous envoie-t-on un nouvel ouvrier, alors que vous n'en avez pas demandé? R. Non. Q. Vous envoie-t-on jamais un nouvel ouvrier, alors que vous n'avez pas de travail à lui confier? R. Non. Q. Vous est-il jamais permis de choisir vos propres employés? R. Ceci n'est jamais arrivé. Q. Considérez-vous comme compétents pour le travail de votre département tous les ouvriers qui vous ont été envoyés? R. Ceux que j'ai eus jusqu'ici sont compétents. Q. Quand un nouvel employé vous est envoyé, lui confiez-vous tel travail qu'il vous plait? R. Oui. Q. Déterminez-vous vous-même le salaire des employés? R. Oui. Q. Faites-vous rapport au directeur sur le degré de compétence d'un nouvel employé avant de fixer le salaire de celui-ci? R. Demande est faite au directeur de fixer le salaire. Q. Quand un employé arrive en retard, est-ce à vous qu'il se rapporte? R. L'indicateur-horloge pourvoit à cela. Si l'employé arrive à 9.30, poinçonne l'indicateur et se met au travail, il perd un quart de journée. Q. Que faites-vous au cas de désobéissance ou de mauvaise conduite d'un employé? R. Je n'ai pas encore eu occasion d'agir, mais je ne déciderais pas finalement du cas d'un employé qui refuserait de m'obéir. J'en référerais immédiatement au directeur. Q. Comment vérifiez-vous le temps qu'emploie un ouvrier à exécuter un travail donné et comment en gardez-vous registre? R. Je ne puis tenir aucune régistre Ceci dépend de la nature du travail qu'il a à exécuter, et il me faut m'en rapporter à mon propre jugement pour constater si l'employé travaille aussi rapidement qu'il est possible de le faire. Q. Distribuez-vous aux employés de votre département les différents travaux à exécuter? R. Oui. Q. A qui faites-vous rapport? R. Je fais rapport au bureau. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Du bu-

reau Q. Quel travail avez-vous en ce moment à exécuter? R. J'ai à faire tous les raccordements de tuyaux pour les chaudières et tout le travail de ferblanterie pour la flotte entière. Q. Combien avez-vous, dans votre département, d'employés non affectés au travail de construction? R. J'ai un apprenti et m'en sers comme de commis aux écritures. Q. Qui est-il? Adrien Jaures. Q. En quoi consiste son travail? R. R. Il adresse les réquisitions, fait le pointage des heures de travail des hommes, à la garde des outils, balaye l'atelier, etc. Q. Qui vous remplace en cas d'absence? R. J'ai trois hommes qui peuvent me remplacer, un nommé Bachand, qui a 19 années d'expérience, un nommé Champagne et un nommé Langlois, qui sont aussi des hommes d'expérience. Q. Poinçonnez-vous l'indicateur? R. Non. Q. Faites-vous rapport au pointeur chaque jour, et s'il en est ainsi, de quelle manière? R. Non, on ne m'a jamais demandé de le faire. Q. Y a-t-il dans votre département d'autres employés qui ne poinçonnent pas l'indicateur? R. Non; tous le poinçonnent. Q. Etes-vous assujetti à l'intervention d'autres départements ou d'autres fonctionnaires dans ce que vous considérez être la manière convenable de faire fonctionner votre département? R. Non, jamais. Q. Avez-vous actuellement, dans votre département, plus d'employés que vous n'en aviez l'an dernier, à pareille date? R. Je ne puis dire. Q. Avez-vous plus de travail en perspective que vous n'en aviez l'an dernier? R. Je ne puis dire. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer, dans la conduite de votre département, qui vous permettraient d'obtenir un meilleur travail de la part de vos employés, sans ajouter à la dépense du gouvernement? R. Tous les changements possibles pour le mieux je les ai faits moi-même. Les ouvriers de l'atelier sont aussi d'avis que tout y est pour le mieux. Chaque détail y fonctionne aussi bien que possible. Q. Avez-vous quelque plainte à formuler? R. Non. Q. Savez-vous lire et écrire? R. Oui. Q. Recevez-vous une indemnité additionnelle pour votre travail supplémentaire? R. Non; les employés reçoivent une indemnité additionnelle basée sur les mêmes taux à peu près. Q. Est-il quelques employés qu'il vous serait agréable de voir congédiés pour cause d'incompétence? R. Non; je n'en ai aucun que j'aimerais à voir congédié. Si quelqu'un d'eux quittait le service, il le ferait de son propre mouvement. Q. Exécutez-vous tous les ouvrages de la tuyauterie? R. Oui, on fait ici tout ce qui est nécessaire. Q. Exécutez-vous toutes la tuyauterie courbe d'après les dessins? R. Oui, tout se fait ici. Q. Faites-vous tous les travaux de feutrage des tuyaux? Ceci est exécuté par M. Legault, dont c'est la spécialité. Q. Voyez-vous aux réparations en fait de plomberie, etc.? R. Oui. Q. Parlez-vous l'anglais? R. Non.

M. LACOUTURE (CHEF DE LA COMPTABILITÉ).

Q. Quel est votre nom? R. Louis Lacouture. Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé dans le chantier? R. Depuis le 2 janvier, cette année. Q. Depuis combien de temps avez-vous la direction de votre département? R. Depuis que je suis au service ici. Q. Où étiez-vous employé avant d'être attaché aux travaux du chantier? R. J'étais propriétaire pour partie et gérant de la Compagnie de navigation du Canada. Q. Quelles y étaient vos fonctions? R. J'avais la surintendance des affaires. Q. Quel âge avez-vous? R. 54 ans. Q. Quels pouvoirs avez-vous relativement aux employés et au renvoi des ouvriers de votre département? R. Je n'en ai aucun. Q. Tous les employés de votre département sont-ils employés permanents? Je crois pouvoir dire qu'ils sont tous permanents. Q. Que faites-vous au cas où un employé arrive en retard deux ou trois fois par semaine? R. Le fait est porté à la connaissance de M. Papineau. Q. Eprouve-t-on beaucoup d'inconvénients dans votre département du fait de l'absence des employés? Non, quoique j'aie une fois constaté qu'un employé ayant été absent et m'ayant donné comme excuse qu'il était malade, j'ai dû lui faire remarquer que M. Papineau m'avait prévenu qu'il était précisément l'employé dont il fallait surveiller les congés d'absence. Q. Considérez-vous que votre personnel actuel est suffisamment nombreux pour satisfaire aux exigences du travail

de votre département? R. Oui, il est assez nombreux et je ne l'augmenterais pas. Q. Considérez-vous que votre personnel actuel est trop nombreux pour le travail que vous avez à exécuter? R. D'après l'expérience que j'ai acquise ici, je ne puis affirmer qu'il est trop nombreux, mais je suis certain qu'il est suffisant. Q. Conservez-vous toujours le même nombre d'employés toute l'année, dans votre département? R. Je l'ignore; je ne puis dire. Q. Que font ces employés durant les mois de l'été? R. Je ne puis dire. Q. Avez-vous assez de travail durant les mois de l'été pour tenir tout votre personnel à l'ouvrage? R. Je ne puis dire. Q. Envoie-t-on jamais dans votre département un nouvel employé que vous n'ayez pas demandé? R. Je n'en ai jamais eu. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé dont vous avez besoin? R. J'aurais à m'adresser au directeur du chantier de construction navale. Je crois que c'est là le seul moyen. Q. Est-il jamais arrivé qu'on ait envoyé dans votre département un nouvel employé dont vous n'aviez pas besoin? R. Non. Q. Vous est-il permis de choisir vous-même vos employés? R. Il ne paraît pas qu'il en soit ainsi. Q. Considérez-vous que tous les employés qui vous sont envoyés sont propres au travail de votre département? R. Ils le sont d'après ce que j'en connais actuellement. Q. Vous assurez-vous de leur compétence? R. Je ne l'ai pas fait jusqu'ici. Q. Si vous jugez qu'un employé n'est pas apte à exécuter son travail, comment en agissez-vous à son égard? R. Je devrais en référer au directeur, car je n'ai en ce moment aucun pouvoir d'engager ou de renvoyer les employés. Q. Quand on envoie un nouvel employé dans votre département, pouvez-vous lui attribuer le travail que vous jugez à propos de lui confier? R. Non; c'est M. Papineau qui voit à cela. Q. Est-ce vous qui fixez le taux des salaires dans votre département? R. Non; ce n'est pas moi. Q. Comment est établi ce taux? R. C'est M. Papineau qui voit à cela. Q. Quelle mesure adoptez-vous au cas où un employé n'agit pas suivant vos instructions ou se conduit mal? R. Je fais rapport sur son compte à M. Papineau. Q. A qui faites-vous rapport? R. A M. Papineau directement. Q. De qui prenez-vous vos instructions? R. Je suis censé les recevoir de M. Papineau. Q. Qui vous remplace lorsque vous vous absentez? R. Mon aide, M. Oliver Cardin. Q. Signez-vous le livre de présence? R. Pas toujours. Q. Subissez-vous l'immixtion d'autres départements ou d'autres fonctionnaires dans ce que vous considérez être la direction convenable de votre département? R. Non; on n'est jamais intervenu. Q. Avez-vous en ce moment plus d'employés dans votre département que vous n'en aviez à la même époque l'an dernier? R. Je crois que la situation est exactement la même. Q. Avez-vous plus de travail en marche actuellement que l'an dernier, à même date. R. Je ne crois pas qu'il y en ait plus. Q. Avez-vous quelque suggestion à faire qui serait de nature à obtenir meilleur travail de vos employés, sans augmenter la dépense à la charge du gouvernement, dans le fonctionnement de votre département? R. C'est là une question que M. Papineau et moi avons débattue et qui consiste dans le changement de la méthode de vérifier le coût exact de chaque chose; c'est-à-dire, je suggérerais que chaque département tienne ses proprs comptes, ait chacun un grand livre général dans lequel seraient entrées séparément toutes les dépenses: salaires, matériaux, entretien de l'atelier et autres déboursés. Ceci n'exigerait pas plus d'employés, simplifierait le travail et produirait de meilleurs résultats. Q. Savez-vous quand a eu lieu la dernière audition des livres? R. Je ne sais pas. Q. Vérifiez-vous tous les paiements? R. Oui. Q. Savez-vous si les prix portés sur les factures sont exacts ou non? R. Non, ceci est en dehors de mes attributions. Comment pourvoyez-vous au règlement des petits achats au comptant? R. Nous obtenons d'Ottawa l'avance d'une certaine somme d'argent sur laquelle nous tirons des chèques en paiement des petits déboursés, suivxant qu'en ordonne M. Popineau. Q. Qui a charge du paiement au comptant des petites livraisons? R. Moi-même seul. Les comptes des petits déboursés sont portés sous les noms de M. L. J. Papineau et de M. Lacouture. Nous avons une avance de $1,000, et jusqu'ici, je crois, on a déboursé environ trois ou quatre cents dollars. Nous balançons ce compte une fois par année, et ce qui en

reste est porté au crédit du trésorier, et le remboursement est fait au receveur général à la fin de l'exercice. Puis nous ouvrons un nouveau compte.

M. CHAMBERLAND (GARDE-MAGASIN).

Q. Quel est votre nom? R. H. C. Chamberland. Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé dans le chantier? R. Depuis deux mois; j'ai commencé le 22 janvier dernier. Q. Depuis combien de temps avez-vous la direction de votre département? R. Depuis mon entrée au service ici. Q. Où étiez-vous employé avant d'entrer au service dans le chantier? R. Depuis dix ans je n'ai pas poursuivi de travail régulier. Je spéculais sur les immeubles, à Montréal, achetant et vendant. Q. Quel âge avez-vous? R. J'ai 56 ans. Q. Quels sont vos pouvoirs relativement à l'engagement ou au renvoi des employés de votre département? R. Je n'ai aucun pouvoir à ce sujet. Q. Tous les employés de votre département sont-ils des employés permanents? R. Oui. Il y en a deux qui ont été engagés uniquement pour l'inventaire, M. Cardignan et M. Bourgeois. Ils seront congédiés, d'après M. Papineau, lorsque l'inventaire sera terminé. Q. Quelle mesure adoptez-vous au cas où un employé arrive en retard deux ou trois fois par semaine? R. Nous commençons généralement le travail à 8.30 le matin. Je suis ici lorsque les employés arrivent. Ils signent le livre. Je crois qu'ils sont toujours rentrés à l'heure réglementaire depuis que je suis ici. Eprouvez-vous beaucoup d'inconvénient, dans votre département, du fait de l'absence des employés? R. Non. Q. Considérez-vous que votre personnel actuel est assez nombreux pour suffire au travail de votre département? R. Oui, je le crois. Q. Considérez-vous que votre personnel actuel est trop nombreux pour le travail que vous avez à faire? R. Non, pas pour cette époque de l'année. Q. Gardez-vous le même nombre d'employés tout le long de l'année, dans votre département? R. Je suis tout à fait étranger à la besogne, et j'ignore si le nombre des employés est le même ou non. Q. Arrite-t-il qu'on envoie dans votre département un nouvel employé sans que vous l'ayez demandé? R. Non. Q. Comment vous procurez-vous un nouvel employé dont vous avez besoin? R. Je devais, quand je suis arrivé ici, avoir un aide par l'entremise du député, mais je ne le lui ai pas demandé. Je dois m'adresser à M. Papineau pour obtenir un nouvel employé. Q. Arrive-t-il qu'on envoie dans votre département ne reçois d'instructions de personne. Je reçois des ordres de M. Papineau d'abord de vos propres employés? R. Non, je ne le crois pas. Q. Considérez-vous que les employés qui vous ont été envoyés sont propres au travail de votre département? R. Oui, je crois qu'ils ont tout ce qu'il faut. Q. Vous assurez-vous de leur compétence? R. Non. Q. Si vous jugez qu'un employé n'est pas apte au travail, quelle mesure adoptez-vous à son égard? R. Si je constatais qu'un employé n'est pas compétent, je porterais plainte. Q. Quand on envoie un nouvel employé à votre département, pouvez-vous le placer au travail que vous jugez bon? R. Je ne puis faire cela moi-même; cela est du ressort de M. Papineau. C'est lui qui y a vu depuis que je suis ici. Q. Est-ce vous qui fixez le taux des salaires des employés dans votre département? R. Je n'ai rien à faire à cela. Q. Comment est établi ce taux? R. C'est M. Papineau qui fait cela. Q. Que faites-vous au cas où un employé ne se conforme pas à vos instructions ou se conduit mal? R. Dans ce cas, j'en aviserais M. Papineau. J'ai eu, une fois, quelque difficulté du fait qu'un employé fumait. J'en avisai M. Papineau, qui prévint cet employé qu'il le congédierait si cela arrivait encore. Q. A qui avez-vous fait rapport? R. A M. Papineau. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Je ne reçois d'instructions de personne. Je reçois des ordres de M. Papineau d'abord, et c'est lui qui est mon chef. Q. Qui vous remplace durant votre absence? R. Personne. Q. Signez-vous le livre? R. Oui, je signe le livre du magasin. Q. Subissez-vous l'immixtion d'autres départements ou fonctionnaires dans ce que vous considérez être le fonctionnement convenable de votre département? R. Non, rien de la sorte. Q. Avez-vous un plus grand nombre d'employés dans votre département en ce moment

qu'à pareille date de l'année dernière? R. Je n'étais pas ici. Q. Avez-vous plus de travail à faire actuellement qu'à pareille date l'an dernier? R. Je n'étais pas ici. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer dans le fonctionnement de votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir un meilleur service de vos employés, sans ajouter à la dépense du gouvernement? R. Oui; il y a trop de subdivisions dans ce département. Tous les commis peuvent aller dans les coins, en dehors des passages où l'on circule, de sorte que je crois qu'il vaudrait mieux mettre un employé à la direction de chaque département. Prenez par exemple le département des fournitures. On devrait mettre un employé à la tête de ce département durant l'été. Nous en avons un pour l'hiver, mais on le congédie le printemps. Les réquisitions arrivent et on tient un mémorandum des articles livrés rien que dans une seule salle. On devrait retenir un homme pour ce cervice durant toute l'année, et lui en donner la responsabilité. Quand des fournitures sont livrées aux capitaines pour remplacer des articles détruits ou brisés, les pièces brisées, etc., devraient être remises. Q. Quels sont vos devoirs et responsabilités? R. Quand je suis arrivé ici, M. Papineau m'a dit qu'il y avait des marchandises en magasin pour environ $200,000. Il a ajouté: "Vous et moi, nous sommes les personnes responsables pour tout ce fonds de magasin." Je lui dis que mon salaire n'était que de $80 par mois et que c'était là trop de responsabilité pour ce salaire. Il me dit qu'il ne pouvait faire mieux. Je crois que je ne suis pas suffisamment rétribué. Q. Combien d'employés avez-vous sous vos ordres? R. Seize en ce moment; c'est-à-dire seize hommes et deux femmes. Q. Etes-vous responsable de tout le matériel livré au chantier? R. C'est comme je vous ai déjà dit. Je suis responsable. Q. Tenez-vous vos livres de la marchandise en magasin jusqu'à date, jour par jour? R. Oui; jour par jour et jusqu'à date. Les matériaux sortis hier étaient tous entré dans les livres. Il peut y avoir quelques réquisitions reçues à la fin de la journée qui seront restées dans les livres, mais, en règle générale, tout est entré. Q. Envoyez-vous les réquisitions au département de la dépense, chaque jour? R. Oui, dès qu'elles sont entrées dans le livre, elles sont transmises à ce département, autant que je le sais. Q. Est-ce que tous les matériaux sont entrés dans le livre, le jour même que vous les recevez? R. Je ne puis répondre à cette question en ce moment. Q. Comment calculez-vous les surcharges de votre département? R. On n'ajoute pas de pourcentage à la dépense de ce qui entre. Ceci ne me regarde pas. Q. Considérez-vous que la quantité de vos marchandises en magasin est trop considérable? R. Pas en autant que j'en puis juger. Je ne suis ici que depuis deux mois et j'ai trop de travail à faire pour avoir pu m'en rendre compte. Q. Livre-t-on, pendant la nuit, des marchandises du magasin? R. Pas après six heures. Q. Vérifiez-vous toutes les marchandises pour constater si elles sont conformes aux échantillons, quand elles sont achetées de cette manière? R. Oui. Q. Avez-vous ici même un échantillon d'après lequel la vérification s'effectue? R. Pas toujours. Nous avons les mêmes marchandises en magasin et nous comparons. Quelquefois nous envoyons les échantillons à Ottawa, mais c'est M. Papineau qui voit à cela. J'ignore si ces échantillons sont retournés à M. Papineau. Q. Qui fait la vérification de toutes ces marchandises? R. M. Mayer. Q. Relève-t-il directement de vous? R. Oui, il relève de moi. Q. Est-il compétent pour constater si les livraisons sont conformes aux échantillons ou aux devis? R. Oui, il peut faire cela. Q. S'il a quelque doute, qui consulte-t-il? R. Il s'adresse à moi, quelquefois à M. Papineau, quelquefois à M. Terreault. Q. Si les livraisons ne sont pas conformes aux échantillons ou aux devis, que fait-il? R. Nous en conférons avec M. Papineau, qui règle le cas. Hier, nous avons constaté quelque chose de défectueux; nous avons envoyé une commande pour de la poterie commune, qui nous a été livrée, mais la facture portait de la faïence blanche unie. On avait fait une erreur. J'ai dit aux employés de l'accepter et que l'on verrait à faire corriger l'erreur. Q. Si M. Mayer vous soumet à vous-même une difficulté, que faites-vous? R. Je consulte généralement M. Papineau en pareilles matières. Q. Lorsque quelques marchandises qui ont été portées au compte d'une construction sont remises en magasin, don-

nez-vous crédit à cette construction pour ces marchandises? R. On ne prend généralement que ce dont on a besoin. Je n'ai jamais entendu dire que l'on ait rien retourné. Q. Donnez-vous les commandes de toutes les marchandises destinées au magasin? R. Oui, je donne toutes les commandes. Q. Avez-vous un minimum établi de la quantité de certaines marchandises en magasin? R. Non; il nous faut nous en rapporter à notre propre jugement en cette matière. Q. Pouvez-vous constater par vos livres exactement ce que vous avez de chaque article en magasin? R. Oui. Q. Quand a été fait le dernier inventaire? R. Je ne sais pas. Q. Savez-vous à quelle valeur avaient alors été estimées les marchandises en magasin? R. Je ne sais pas. Q. Avez-vous quelque idée de la valeur des marchandises actuellement en magasin? R. Aucune. Q. Livre-t-on jamais quelque marchandise en magasin sans une réquisition? R. Non, jamais. Q. Y a-t-il des marchandises placées de telle façon qu'on puisse y avoir accès sans que vous en ayez connaissance? R. Oui; il y a nombre d'endroits où cela se peut. Le commis vient ici, prend la clef, entre dans la remise et prend ce dont il a besoin; il pourrait y pénétrer et prendre des marchandises sans que je le sache. Il y a un gardien qui surveille ce qui se passe. Q. Considérez-vous qu'il y ait quelque marchandise que l'on puisse acheter à meilleur marché que l'on ne fait en ce moment? R. Non, je crois les prix assez raisonnables. Q. Considérez-vous que la méthode actuelle de faire les achats de marchandises soit satisfaisante? R. Je n'ai jamais réfléchi à la chose. Q. Vérifiez-vous toutes les factures quant aux prix et quant à l'exactitude des calculs des chiffres? R. Oui. Q. Ces factures sont-elles vérifiées par d'autres? R. Oui, M. Lacouture vérifie les factures. Il connaît les prix comme je les connais moi-même. Il garde toutes les commandes. Nous avons quatre copies des factures et des commandes; j'en ai une, il en a une, nous en envoyons une à Ottawa et j'ignore ce qu'il advient de l'autre. Q. Que faites-vous des factures, après leur vérification? R. Elles sont envoyées à M. Lacouture.

M. LUSSIER (COMMIS DES TRAVAUX).

Q. Quel est votre nom? R. Alfred Lussier. Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé dans le chantier? R. Depuis juin dernier. Q. Où étiez-vous employé avant de faire votre service dans le chantier? R. J'étais gérant et teneur de livres du *Le Sorelois,* à Québec, depuis 23 ans. Q. Quel est votre âge? R. J'ai quarante ans. Q. Quel pouvoir avez-vous concernant l'engagement et le renvoi des employés de votre département? R. Aucun pouvoir quelconque. Ceci est du domaine du directeur. Q. Considérez-vous votre personnel actuel assez nombreux pour les exigences du travail de votre département? R. Il y aurait place pour un autre employé. En travaillant beaucoup, nous réussissons à venir à bout du travail, mais mon aide est obligé de travailler le soir. Q. Fixez-vous le taux des salaires dans votre département? R. Non. Les salaires et les augmentations sont déterminés par M. Papineau. Q. A qui faites-vous rapport? R. A M. Emery, le payeur, M. Champagne et le directeur lui-même. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Toujours de M. Papineau. Q. Qui vous remplace quand vous vous absentez? R. Mon aide, M. Boucher. Q. Signez-vous le livre de présence? R. Oui, toujours; mon aide le fait aussi. Q. Etes-vous soumis à l'immixtion d'autres départements ou fonctionnaires dans ce que vous considérez être le fonctionnement raisonnable de votre département? R. Le payeur vient de temps à autre examiner mes livres. Nous sommes responsables du même bureau et il n'intervient pas pour donner des ordres. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer dans le fonctionnement de votre département, au moyen desquels vous pourriez obtenir un meilleur travail de vos employés, sans augmenter le dépense du gouvernement? R. Je prétends que les livres mis à ma disposition ne sont pas de la dimension qu'il faudrait. Par exemple, le livre actuel des employés n'est pas assez large. Un livre de plus grande dimension, à peu près de la dimension que celui dont on se sert pour la flotte,

conviendrait mieux. Nous sommes aussi plutôt à l'étroit et j'aimerais à avoir un bureau privé et une salle d'attente, de même qu'une chambre pour mon aide. Il nous faudrait également une pièce de reste, au cas d'accidents, où les malades et les blessés pourraient trouver à s'installer. Q. Quels sont vos devoirs et vos responsabilités? R. J'ai à faire le pointage des heures de travail des employés, préparer les bordereaux de paye, et à voir au bon ordre dans le chantier. Je vois aussi à ce que les employés soient bien traités. Je pourvois à toute la papeterie des bureaux ici. Je garde aussi un approvisionnement de médicaments qui exige beaucoup d'attention en cas d'accidents, etc. Q. De combien d'employés avez-vous charge? R. Deux; un messager et mon aide. Q. Etes-vous responsable du temps de tous les employés du chantier? R. Oui, je suis responsable. Tous les rapports sont faits par le préposé à l'indicateur. Chaque matin, je dois vérifier son rapport. J'ai à voir à ce que ceux qui poinçonnent l'indicateur à 9.30 subissent une réduction d'un quart de journée. La même chose l'après-midi. Q. Faites-vous le pointage des heures de travail du personnel du bureau? R. Pour ceux seulement qui sont payés à la journée. Les autres signent le livre de présence, qui est envoyé à M. Papineau. Q. Etes-vous responsable de l'entretien en bon état du fonctionnement des indicateurs? R. Non. C'est M. John Hayden qui en est chargé. Q. Quand faites-vous l'inspection des horloges? R. Les horloges sont inspectées deux fois par semaine, mais M. Hayden en fait l'inspection presque chaque jour, étant censé faire son rapport tous les jours. Q. Avez-vous soin que toutes les horloges gardent le même temps? R. C'est M. Hayden qui surveille cela. Q. Que faites-vous, au cas où il arrive qu'une horloge soit en avance de cinq minutes sur les autres? R. Je n'ai jamais remarqué que les horloges fussent en avance ou en retard. Q. Tient-on compte de tout le temps d'après les cartes indicatrices des heures? R. Chaque matin, à sept heures, un surveillant fait rapport des absences, qui sont inscrites dans notre livre. Nous vérifions les cartes des heures dans les cas d'absence, s'il arrive qu'un employé n'est pas satisfait du temps qui lui est alloué. Q. Avez-vous jamais quelque difficulté à faire la lecture de ces cartes? R. Le ruban est quelquefois défectueux. Nous pouvons toujours déchiffrer les cartes, mais elles ne sont pas très lisibles quelquefois. Q. A quelle heure le matin arrive le garçon pour livrer les clefs aux préposés aux indicateurs? R. A sept heures le matin il les donne à mon aide ici, qui les entre immédiatement dans le livre. Q. Qu'arrive-t-il si le garçon ne se présente pas? Comment les employés obtiennent-ils les clefs? R. Les surveillants sont là qui les prennent eux-mêmes. Q. A quelle heure le matin et le midi le préposé aux horloges ouvre-t-il et ferme-t-il les boîtes aux cartes? R. Les horloges sont censées être ouvertes à 6.40 le matin et elles sont fermées à sept. Elles sont de nouveau ouvertes à 11.55 de l'avant-midi et fermées à midi précis. Elles sont définitivement fermées pour de bon à six heures du soir. Q. Vous rapporte-t-on toujours les clefs? R. Oui, les clefs sont toujours replacées là où elles doivent l'être. La même chose a lieu le soir. Q. Enregistrez-vous l'heure à laquelle les clefs vous sont rapportées? R. Non. Les employés ont souci d'arriver régulièrement avec leurs clefs. Q. Quand les employés ont à se plaindre au sujet de leur temps, s'adressent-ils à vous? R. Oui. Nous discutons le cas et comparons leurs cartes avec l'indicateur. Q. Dressez-vous le bordereau de paye? R. Oui. Q. Qui le vérifie? R. Il est d'abord vérifié par M. Emery, puis par le payeur et le directeur. Q. Comment s'opère cette vérification? R. Nous calculons le temps indiqué comme étant inscrit par les employés, et porté sur le rapport du surveillant, qui fait la vérification avec M. Emery, puis nous envoyons le bordereau de paye en double à Ottawa. Ce bordereau est signé par le directeur et M. Champagne, et nous payons au moyen de chèques.

M. EMERY (SECRÉTAIRE DU DIRECTEUR).

Q. Quel est votre nom? R. Henri Emery. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au chantier? R. Quatorze ans en juillet prochain. Q. Depuis combien de temps

avez-vous charge de votre département? R. Depuis que je suis ici. Q. Où étiez-vous employé avant de venir travailler dans le chantier? R. J'étais dans le commerce des vins à Saint-Roch de Richelieu; je fabriquais et vendais les vins. Q. Quel âge avez-vous? R. Quarante-neuf. Q. Considérez-vous que votre personnel actuel est suffisant pour expédier le travail de votre département? R. A peine suffisant. Nous avons un département fort chargé et mon garçon de bureau doit dresser les bordereaux de paye. Tous les départements sont groupés autour du mien, et j'ai quelque difficulté parfois. Je crois qu'un autre employé serait nécessaire. Je n'ai pas de dactylographe régulier, et j'en aurais besoin d'un. Q. De qui relevez-vous? R. De M. Papineau. Q. Qui vous remplace quand vous êtes absent? R. Il n'y a personne; mais je suis rarement en dehors. De fait, je ne me suis pas absenté depuis 14 ans. Q. Signez-vous le livre de présence? R. Oui. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer dans le fonctionnement de votre département qui permettrait d'obtenir un meilleur travail des employés, sans ajouter à la dépense du gouvernement? R. Il devrait y avoir changement sur ce point que nous avons à faire le travail des différents départements. J'ai besoin de plus d'aide et j'aimerais à avoir un dactylographe. Q. Quel poste occupez-vous? R. Je suis secrétaire de M. Papineau. J'ai subi les examens en 1897. Q. Quels sont vos devoirs et vos responsabilités? R. Mes devoirs sont d'expédier toute la correspondance, de garder les dossiers, de vérifier les bordereaux de paye, de noter toutes les recommandations; celles-ci nous causent beaucoup d'ennuis. Nous recevons quelquefois 20 à 25 lettres de recommandations en un paquet. Nous gardons les cartes de service des employés, indiquant la date et les raisons de leur départ, de leurs promotions, etc. Je vérifie toutes les réquisitions. Je reçois les réquisitions et, lorsqu'elles me reviennent, je fais trois copies de chacune d'elles. Q. Voyez-vous à toute la correspondance? R. Comme secrétaire, oui. M. Terreault lit quelquefois les lettres, mais j'écris les lettres de M. Terreault, de même que je garde copie de toute la correspondance officielle. Q. Combien d'employés avez-vous sous votre direction? R. J'ai un garçon de bureau. Q. Vérifiez-vous le temps des employés? R. Non. Je vérifie les listes pour constater si les chiffres sont exacts. Q. Vérifiez-vous les bordereaux de paye? R. Oui, je vérifie les bordereaux de paye pour m'assurer que tout correspond. Q. Vérifiez-vous les factures pour constater si les prix et les additions sont corrects? R. Non, c'est là l'affaire du comptable. Q. Tenez-vous quelque registre de l'assiduité des employés des bureaux? R. Oui, nous avons un livre régulier que les fonctionnaires signent. Q. Comment sont fixés les taux des salaires des employés? R. C'est là besogne propre à M. Papineau, sur la suggestion des contremaîtres. Q. Un employé reçoit-il un salaire déterminé dès son entrée au service ou après qu'il a travaillé quelques jours, et alors suivant sa compétence? R. En règle générale, on détermine un salaire initial pour constater ce que l'employé peut faire. Quelquefois les contremaîtres recommandent l'augmentation du salaire des employés. Q. Gardez-vous les dossiers complets de toute la correspondance? R. Oui, de toute lettre, document, etc. Q. Gardez-vous les pièces au complet de toutes les réquisitions de matériaux? R. Oui, un dossier complet. Q. Quand une réquisition est suivie d'exécution, en êtes-vous avisé? R. Généralement, le vérificateur donne des copies des réquisitions, et lorsqu'elles sont exécutées, il les rapporte et nous les attachons aux commandes et nous comparons les unes avec les autres pour constater si les marchandises sont bien celles que demandent les réquisitions. Q. Gardez-vous en dossier les réquisitions qui vous reviennent d'Ottawa? R. Oui, on en garde un dossier complet. Q. Faites-vous quelque entrée du coût des différents matériaux? R. Non; je ne fais pas d'entrée de cela. Q. Que fait votre aide? R. Mon garçon de bureau fait de la dactylographie, tient les différents comptes, et m'aide à faire les dossiers. Q. Depuis combien de temps est-il ici? R. Six ans. C'est un bon petit garçon. Q. Avez-vous fait le même travail pour M. Desbarats? R. Oui. Q. Les choses étaient-elles dans le même état, dans les bureaux, du temps de M. Desbarats, qu'aujourd'hui? R. Nous avons plus de travail aujourd'hui. Le travail augmente

tout le temps. Q. Savez-vous si des employés ont été dernièrement congédiés pour d'autres causes que pour des raisons politiques? R. Non, je ne sais pas; je crois qu'ils ont tous été congédiés pour des raisons politiques. Q. Savez-vous si quelques employés ont jamais été engagés alors qu'ils n'étaient pas nécessaires, parce qu'ils avaient des lettres de membres du Parlement? R. Je ne voudrais pas dire qu'il y en a eu, mais la pression à laquelle il faut résister est très forte. Il faut un homme comme M. Papineau pour résister à cette pression. La même difficulté a toujours existé. Q. Savez-vous si tous les porteurs de lettres ont obtenu du travail? R. Non. J'ai toutes les lettres dans mes tiroirs. Nous aurions à doubler le chantier, pour donner de l'ouvrage à tous ceux qui en demandent. Des membres du Parlement viennent de différents comtés avec des listes de cinq, huit et dix noms, et bataillent entre eux pour obtenir des positions pour leurs protégés. Il y a environ un mois, un député a insulté M. Papineau, parce que celui-ci n'a pas voulu accepter ses hommes. Ce député a dit à M. Papineau: "Vous allez être jeté hors d'ici." Q. Les peintres qui ont été congédiés, puis repris; ce sont tous les mêmes qui sont revenus? R. Sans doute; le travail de la peinture commence généralement au printemps et nous n'avons pas autant de travail pour ce métier durant l'hiver. Ainsi, en février, il y avait très peu d'ouvrage, et ces ouvriers ont été congédiés. Je ne me rappelle pas exactement le nombre, c'était cette année. Ils n'ont pas été congédiés pour cause politique, mais parce qu'il n'y avait pas de travail pour les tenir occupés. On les a repris deux semaines plus tard. Q. L'ordre de congédier un employé vient-il jamais d'Ottawa? R. Non. Au cas où il n'y a pas de travail, c'est M. Papineau qui en décide. Le sous-ministre envoie quelquefois des lettres, pour dire que tel et tel doivent être congédiés, mais aucune raison n'est donnée.

M. TERREAULT (SOUS-DIRECTEUR).

Q. Quel est votre nom? R. N. H. Terreault. Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé au chantier de Sorel? R. Dix ans. Q. Depuis combien de temps êtes-vous sous-directeur? R. Trois ans. Q. Quelle est votre profession? R. Je suis ingénieur civil, et gradué de l'Ecole Polytechnique de Montréal. J'ai été dessinateur trois ans à l'emploi de la maison *Phoenix Bridge and Iron Works,* à Montréal. Aussi à l'emploi de la *Cambria Steel Co.,* de Jonhston, Penn., E.-U.A., aussi à celui de la *General Electric Co.,* de Schenectedy, New-York, et ingénieur municipal dans le bureau Vanier, à Montréal. Q. Quels sont vos devoirs et responsabilités? R. Je préside à l'exécution des travaux, sous la direction de M. Papineau, et j'ai compris, d'après M. Desbarats, que je devais agir comme ingénieur consultant pour les changements à faire à la flotte, mais j'ai entendu M. Papineau dire un jour qu'il était l'ingénieur consultant. Je ne suis pas directement responsable des réparations. La flotte n'est pas sous mon contrôle, mais je vois aux réparations. Q. Prenez-vous la surveillance directe du personnel du bureau des dessinateurs; est-ce que l'approbation des dimensions vous est attribuée dans la construction des navires; est-ce que vous déterminez la grosseur des chaudières et leurs accessoires, revisez les dessins quant à la forme des lignes, les détails de la construction, la stabilité, le tonnage de transport, les membrures, etc? R. M. Papineau a la responsabilité de tout cela, mais je crois qu'il me tient responsable s'il se commet quelque erreur. Q. Surveillez-vous personnellement la construction des coques, des machines auxiliaires, etc.? R. Oui. Q. Engagez-vous les chefs des départements, les contremaîtres et les ouvriers, et les congédiez-vous vous-même? R. Non, je n'ai absolument rien à faire avec l'engagement ou le renvoi des employés. Q. Dirigez-vous le lancement des navires, le halage des bateaux sur les coittes de lancement, etc.? R. Je dirige le lancement des navires. Q. Quel est le navire le plus lourd que vous puissiez mettre en cale? R. Je crois que nous pouvons mettre 1,200 tonnes. Q. Faites-vous l'inventaire chaque année? R. Je n'ai rien à faire avec l'inventaire des marchandises. Q. Avez-vous

en aucun temps fait l'estimation du chantier, des appareils, outils, batiments, etc.? R. Non. Q. Faites-vous un rapport annuel du travail exécuté, du travail en cours et de l'argent dépensé, pour Ottawa? R. C'est M. Papineau qui fait cela, mais je suis censé l'aider. Q. Comparez-vous jamais la somme du travail exécuté avec la dépense du chantier, pour constater si le travail a été poursuivi avec économie? R. Non. Q. Etablissez-vous à l'avance le coût des nouveaux navires projetés? R. Je fais une évaluation à la grosse, d'après les vieilles constructions que nous avons faites antérieurement. Tenez-vous un état suffisant des dépenses aux diverses périodes de la construction, afin d'être renseigné s'il y a des pertes ou non? R. Oui. Nous avons des renseignements du bureau des dépenses plusieurs fois pendant la construction. J'en ai eu la semaine dernière. Q. Lorsque la construction du vaisseau est terminée, comparez-vous le coût actuel de la construction avec les estimations antérieures et le temps consacré à construire? R. Pas d'une manière spéciale. Quand un bateau est construit, tout est dit. Q. Quelles sont vos occupations journalières? R. Je transmets des ordres à chaque département pour l'ouvrage qui doit y être fait pendant la journée. S'il faut commander des matériaux pour la construction, je vois à ce que les listes soient remplies et renvoyées à M. Papineau. Je vais de l'avant et je donne des ordres; je garde un mémoire sur ma table. Q. Quelles sont vos heures de présence au chantier? R. J'y suis n'importe quand, très souvent le soir jusqu'à dix heures. On me téléphone à ma maison privée durant l'été à toute heure de la journée. Les heures de mon travail régulier sont de 8.30 a.m. à 5 p.m. Q. Qui a le pouvoir en mains en votre absence? R. M. Papineau me remplace. Lorsque les ordres sont données, et que le travail se fait, M. Bridges ou M. Deans me remplacent. Surveillez-vous ou voyez-vous à l'achat de l'acier, du bois, des machines, des chaudières, des treuils, des pompes, des choses nécessaires au pont du vaisseau et à l'équipement de la coque et de la machine? R. Oui. J'envoie un état à M. Papineau et ce dernier prend les arrangements voulus avec M. Doutre à Ottawa. Quelquefois il change les quantités lorsqu'il croit que la commande est trop forte ou trop restreinte. Nous ne recevons pas toujours ce que nous avons demandé. Q. Faites-vous l'essai des vaisseaux sur l'espace d'un mille pour connaître leur rapidité, leur dépense de charbon et leurs qualités généralement? R. Oui, nous avons fait de tels essais avec le *Verchères*, le *Leamington*, le *N° 21*, et le *Maisonneuve*. Q. Surveillez-vous personnellement ces épreuves? R. Oui, avec l'aide de MM. Bridges et Deans. Q. Travaillez-vous à la pièce dans la construction de quelque partie du vaisseau? R. Non. Q. Avez-vous des ordres du gouvernement prohibant le travail à la pièce? R. Je ne le crois pas. Q. Pouvez-vous, par un moyen quelconque, certifier quelle somme d'ouvrage fournissent vos employés, les scieurs de plaques, les riveurs, les calfats, ceux qui travaillent à la machine à percer et les charpentiers? R. Non. Q. L'ouvrage journalier des employés est-il marqué une heure quelconque afin de vous rendre compte de ce qu'ils font? R. Je ne le sais pas. Cela ne me concerne pas. Je n'ai aucuns pouvoirs à ce sujet. Q. Y a-t-il un temps spécial alloué pour faire sa marque à l'horloge de présence? R. Cinq minutes avant midi. Q. Y a-t-il un temps quelconque accordé aux hommes pour se laver avant de quitter l'ouvrage? R. Non. Q. Y a-t-il du temps d'alloué aux hommes pour rapporter leurs outils à la boutique avant leur départ du chantier? R. Cinq minutes avant six heures. Q. Le temps du travail est-il plus court en hiver? R. Oui; une heure, de sept à cinq au lieu de sept à six. Q. Empêchez-vous les employés est-il marqué à une heure quelconque afin de vous rendre compte de ce qu'ils font? Non. Q. Pouvez-vous me dire le temps perdu par les hommes à cause du mauvais temps? R. Non. Q. Que faites-vous lorsqu'un contremaître accuse un des employés d'insubordination, d'absence au travail et d'une mauvaise conduite? R. J'envoie ce contremaître faire son rapport à M. Papineau. Q. Est-ce que le comptable, le pointeur, le payeur et le garde-magasin reçoivent directement leurs instructions de vous? R. Non. Le bureau des dépenses leur donne des ordres sur la manière de disposer le travail, savoir, de distribuer les différentes entreprises dans chaque département.

Q. Comment connaissez-vous la quantité de rebuts lorsque vous ordonnez du nouveau matériel? R. Les ordres donnés au magasin sont de ne livrer une nouvelle pièce de machinerie ou un nouvel outil que lorsque l'on remet la vieille pièce ou le vieil outil. Lorsqu'une quantité d'acier est demandée pour la construction, cet acier est porté au compte du magasin, et les demandes de cette pièce sont portées au compte de l'entreprise, qui porte un numéro spécial. Q. Que faites-vous du vieux fer, de l'acier inutile, du vieux cuivre, etc.? R. Je n'ai rien à voir à cela. Q. Avez-vous jamais pris les moyens de connaître la quantité d'acier de rebut qui reste après la construction du vaisseau? R. Non. Q. Comment connaissez-vous la pesanteur des rivets? R. On ne tient aucuns détails à ce sujet. Nous ne nous rendons compte que par les demandes au magasin. Q. Comment est constatée la quantité des boulons de service? R. C'est la même chose; la dépense en est distribuée à chaque construction. Q. Est-ce que l'on retourne au magasin les rivets inutiles et sont-ils portés au compte de tel ou tel vaisseau? R. Non. Ils demeurent au département pour être employés lors d'une nouvelle construction. Q. Est-ce que les boulons de service sont taraudés de nouveau, employés de nouveau ou jetés au rebut? Ils sont taraudés de nouveau et employés une autre fois. Q. Est-ce que l'on tient compte de la quantité d'outils livrés aux ouvriers? R. Je ne le crois pas. Il n'y a aucun règlement à cet effet. Q. Avez-vous un état quelconque de la quantité d'outils retournés par les employés? R. Les outils pneumatiques doivent être remis chaque soir à l'atelier des chaudières dans la salle des outils, mais non les autres outils. Le contremaître y voit. Q. Les outils sont-ils remis au magasin à des époques fixes afin d'être examinés? R. Oui. Q. Avez-vous un système télégraphique dans le chantier qui vous permette de communiquer d'un département à l'autre? R. Oui. Q. Avez-vous un système quelconque de protection contre le feu? R. Nous n'avons aucun système spécial, mais nous avons un capitaine. Q. Quels sont vos moyens de vous protéger contre le feu? R. Nous avons deux dévidoirs pour les boyaux, 13 bouches d'eau, et des boyaux dans chaque bâtisse importante. Q. Avez-vous un moyen quelconque de surveiller les chalets de nécessité et le temps qu'y passent les employés? R. Non. Q. Croyez-vous que le système actuel de marquer le temps des employés avec une horloge à cet effet pourrait s'améliorer? R. Je le crois aussi efficace que n'importe quel autre système. Q. Lorsqu'on délivre de la fonte ou des pièces forgées, calculez-vous la pesanteur de cette livraison de quelque manière avant d'approuver la facture? R. Ces articles sont pesés sur une balance. Q. Vérifiez-vous les factures de l'acier pour les plaques et les cornières par des calculs sur une marge pour le laminage avant de les approuver? R. C'est par le calcul. Quant à la marge pour le laminage je fais rapport à M. Papineau, et je ne sais pas comment il agit. Q. Est-ce que tous le bois est mesuré et accepté sous le rapport de la quantité et de la qualité avant que les factures soient acceptées? R. Je crois que oui. Q. Comment savez-vous que les articles fournis sont bien conformes aux échantillons? R. Ceci est l'affaire du garde-magasin. Lorsqu'il arrive une commande spéciale de construction à mon département, j'y vois immédiatement. Q. Approuvez-vous le système actuel d'acheter les marchandises à Ottawa? R. Il me semble que c'est le moyen de retarder la réception des effets dont nous avons besoin. C'est là tout ce que j'en connais. Q. Pouvez-vous estimer d'avance le coût d'une réparation. R. Oui, quand le travail à faire est bien détaillé. Mais je ne pourrais en faire autant quand il s'agit d'un examen général d'une machine. Q. Avez-vous jamais eu un état donné par les pointeurs à propos du nombre d'employés travaillant dans le chantier chaque jour, ou chaque semaine ou chaque mois? R. Non, je n'ai absolument rien à faire avec les employés. Q. Avez-vous plus d'ouvrage cette année que l'an dernier? R. Non. Q. Savez-vous combien le fer en œuvre coûte la livre dans la construction de la coque? R. Oui. Q. Croyez-vous que vous avez un nombre suffisant d'employés à votre disposition? R. Oui, nous avons environ 150 hommes de trop dans les chantiers. Q. Avez-vous quelques plaintes à faire? R. La seule de-

mande que je fais est au sujet de l'autorité que je dois avoir sur les contremaîtres et les employés, et au sujet de l'intervention des politiciens. Q. Avez-vous quelques suggestions à faire qui pourraient rendre le travail plus efficace dans le chantier? R. Il y a cette question de transport du matériel et de l'autorité que je dois exercer sur les employés. Chaque contremaître devrait, suivant moi, avec le droit d'expulser les étrangers qui s'introduisent au chantier et qui dérangent beaucoup les ouvriers. C'est tout ce que j'ai à dire. Q. Constatez-vous une différence entre le régime actuel et celui qui régnait sous M. Desbarats? R. Ni meilleur, ni pire. Nous avons toujours les mêmes difficultés à propos du patronage politique. Q. Est-ce que ces 50 peintres ont été renvoyés à cause de politique? R. Je ne puis le dire, n'ayant rien eu à faire avec cela. Quand je vois quelqu'un dans le chantier, je ne puis pas dire s'il travaille ou non pour nous.

M. D. CHAMPAGNE (PAYEUR).

Q. Quel est votre nom? R. R. A. D. Champagne. Q. Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce chantier? R. Huit ans. Q. Où étiez-vous employé avant de venir à ce chantier? R. J'ai toujours travaillé dans ce chantier. Q. Quelle espèce de travail y faisiez-vous? R. J'étais aide du pointeur et aide du gardien du magasin avant d'avoir ma position actuelle. Q. Quel est votre âge? R. 43 ans. Q. Avez-vous le pouvoir d'engager ou de destituer les employés dans votre département? R. Je n'ai pas ce pouvoir. Q. Est-ce que les employés de votre département sont permanents? R. Je n'ai seulement qu'un employé, et il a été avec moi bien peu de temps. J'ai été forcé d'avoir un autre employé, vu le travail supplémentaire que nous donne le paiement des employés par chèques au lieu d'argent comptant. Q. Comment engagez-vous un nouvel employé quand vous en avez besoin d'un? R. Je m'adresse à M. Papineau. Q. De qui recevez-vous vos instructions? R. Je m'adresse à M. Papineau pour le paiement des employés du chantier. Je paie aussi les employés qui travaillent sur les bateau au creusage du chenal et qui sont sous le contrôle de M. Forneret. Je m'absente ainsi une fois par mois pour payer ces employés durant l'été; ça me prend deux ou trois jours, vu que je voyage de Montréal à l'île aux Grues. Q. Qui vous remplace lorsque vous êtes absent? R. Personne, et personne n'a le droit de signer des chèques pour payer à part moi. Q. Signez-vous le livre? Non. Q. Quelques officiers ou employés d'autres départements interviennent-ils dans le vôtre ou dans ce que vous considérez les affaires de votre département? R. Non. Q. Avez-vous quelques changements à suggérer dans l'administration de votre département qui vous permettraient de tirer un meilleur revenu du travail des employés, sans causer des dépenses supplémentaires au gouvernement? R. Aucun. Q. Quels sont vos droits et quelle est votre responsabilité? R. J'ai à payer deux fois le mois tous les employés du chantier. J'ai à payer tous les employés qui travaillent sur les vaisseaux; il y en a à peu près 900, et le montant se chiffre à $60,000 par mois; je ne fais à ces derniers qu'un paiement par mois. Je fais la distribution des argents au chantier dans une demi-journée, tandis que ça me prend trois jours pour payer les employés des bateaux. Les hommes sur les bateaux doivent signer la liste de paie en ma présence et en présence du capitaine du bateau. Les employés qui ne savent pas écrire font leur marque. Je signe alors la liste de paie, le capitaine signant comme témoin. Il me faut contrôler toutes les listes de paie à chaque paie. Je me rends à la banque et je contrôle les rapports avec la banque après chaque paie. La paie pour le chantier et celle des bateaux sont déposées à la banque en mon nom et je dois rendre compte jusqu'au dernier sou. Je fais des rapports à ce sujet à M. Papineau. Q. Combien d'hommes avez-vous sous votre contrôle? R. Un. Q. Comment payez-vous les employés? R. Je paie les hommes du chantier en leur donnant un chèque à chacun d'eux. Je me rends au bureau de chaque département, et les employés viennent chercher leur paie. Je paie à peu près 100 hommes par quart d'heure. Q. Etes-vous respon-

sable de l'exactitude de la liste de paie? R. Oui, en ce qui concerne le montant de chaque chèque. Q. Combien de temps ça vous prend-il pour payer tous les employés? R. Quatre heures. Q. Faites-vous la visite de tous les départements pour payer les hommes? R. Oui. Q. Que faites-vous lorsqu'il y a un montant trop élevé ou trop bas de payé? R. Quelquefois la chose reste en suspens jusqu'à la paye suivante, et quelquefois M. Papineau émet un chèque quand le paiement n'est pas assez élevé. Q. Payez-vous les employés supérieurs? R. Oui. Q. Comment sont-ils payés? R. Je reçois des chèques d'Ottawa tous les mois. Q. Emettez-vous des chèques pour les factures? R. Non. Q. Avez-vous un livre pour les menues dépenses? R. Non.

M. PAPINEAU (DIRECTEUR).

Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé au chantier de Sorel? R. Depuis février 1908. Q. Depuis combien de temps en êtes-vous le directeur? R. Au 2 mai prochain, il y aura deux ans que j'en suis le directeur? Que faisiez-vous auparavant? R. Je travaillais comme ingénieur civil au ministère des Travaux publics et auparavant au ministère des Chemins de fer et Canaux. Q. Quelle est votre profession? R. Ingénieur civil et arpenteur. Q. Avez-vous sous votre contrôle direct les employés dessinateurs; approuvez-vous les dimensions des vaisseaux qui se construisent; établissez-vous la grandeur des machines, chaudières et leurs accessoires; surveillez-vous les dessins quant à ce qui se rapporte aux lignes du vaisseau, aux détails de sa construction, à sa stabilité, à son pouvoir de transporter des cargaisons, à ses proportions, etc.? R. Non, je vois à l'administration générale du chantier; je cherche quels en sont les besoins et ce que requiert le travail des employés. J'ai affaire aux employés; je les engage et les destitue, et j'ai la main haute sur eux. Je ne suis pas censé voir à tous les détails de la partie technique des travaux. J'ai une connaissance générale de tout ce qui s'y fait. Le bureau des dessinateurs prépare l'ouvrage technique. S'il y a des erreurs commises au bureau des dessinateurs, il s'en suit naturellement que tout l'ouvrage souffrira de ces erreurs. Q. Voyez-vous à l'engagement des chefs de départements, des contremaîtres et des employés, et les destituez-vous personnellement? R. Les chefs de départements sont généralement acceptés sur la recommandation et l'approbation d'Ottawa. Comme il est arrivé, depuis que je suis ici, dernièrement un contremaître a donné sa démission et un autre a été destitué; tous les deux avaient été nommées par Ottawa, et dans ces cas je n'avais rien à y voir. Les destitutions sont faites par le sous-ministre à Ottawa. Les raisons des destitutions ne sont pas données. Q. Surveillez-vous personnellement la construction des coques, des machines auxiliaires, etc.? R. Non, pas personnellement. Quelquefois je me promène près des hangars pendant la construction, dans la chambre aux machines, etc. Q. Surveillez-vous le lancement des navires, le halage sur les cales, etc.? R. J'autorise le lancement des vaisseaux et leur mise en cale. On me demande de le faire et j'autorise la chose. Q. Quel est le vaisseau le plus pesant que vous pouvez mettre en cale? R. Je crois que nous pouvons mettre sur les coittes des vaisseaux de 1,000 tonnes ou un peu plus. Le "N° 10", que nous avons construit sur la cale sèche, avait cette capacité. La partie supérieure est quelque peu frêle, cependant nous n'avons eu aucune difficulté. Q. Faites-vous l'inventaire annuel de votre matériel? R. Non, pas annuellement. Q. Avez-vous, en aucun temps, fait une estimation du chantier, de ses avantages, des outils, des bâtisses, etc.? R. Je crois qu'il y a eu une estimation de faite sans entrer dans les détails. Ce n'est pas moi qui l'ai faite. Q. Faites-vous un rapport annuel sur l'ouvrage terminé, sur celui en cours et sur l'argent dépensé pour Ottawa? R. Oui. Q. Avez-vous jamais comparé l'ouvrage fait avec les dépenses du chantier, pour vous assurer que les travaux avaient été exécutés avec économie? R. Oui, quand la construction est terminée, nous nous informons auprès du département des dépenses pour savoir ce qui est en compte et combien d'argent il nous reste. Par exemple, ce petit remorqueur auquel nous sommes à faire

certaines réparations, nous savons combien chaque chose coûtera. Q. Calculez-vous ce que coûtera la construction d'un vaisseau avant de la commencer? R. Nous agissons ainsi; nous comparons les prix payés pour la construction d'anciens vaisseaux et le prix total que leur construction a coûté; nous nous basons sur ces calculs pour faire la demande des fonds. Q. Suivez-vous les dépenses qui se font à des phases diverses de la construction, afin de vous assurer qu'il n'y a pas de gaspillage? R. Le département des dépenses voit naturellement à tout ce qui concerne les dépenses; d'après leurs données, nous pouvons dire ce que chaque contrat a coûté; par ce moyen, nous savons si l'entreprise a coûté trop peu. Il y a un inconvénient dans ce mode de calculer les dépenses: c'est de faire calculer les dépenses indirectes et de les ajouter au coût total. Ça prend un mois, cinq semaines, avant que l'on puisse faire le calcul des dépenses indirectes d'un mois, lorsque ce mois est terminé. Il faut avoir tous les comptes, la distribution des journées de travail; alors on crédite chaque boutique avec une part de ces dépenses; nous réunissons de nouveau tous ces calculs pour nous assurer quelle est la proportion des dépenses indirectes avec le coût total. Nous voyons ensuite ce que la main-d'œuvre a coûté pour chaque entreprise; nous appliquons alors les dépenses indirectes de chaque mois suivant le mois durant lequel elles ont été faites. Avant la fin de tous ces calculs, il y a déjà cinq semaines que le mois s'est écoulé. Nous aimerions à connaître le montant des dépenses à la fin de la semaine afin de pouvoir en tirer parti. Car si nous pouvions établir ce que chaque mois nous a coûté en dépenses indirectes, par exemple, janvier, février ou mars, tous les ouvrages faits durant ces mois seraient entrés dans les dépenses indirectes, au taux établi d'avance à la fin de quatre semaines; et si, par exemple, $400 ont été dépensés dans une entreprise quelconque, nous y ajouterons 30 ou 40 pour 100, et nous trouverons que l'entreprise a coûté $520 ou à peu près. Q. Lorsque la construction d'un vaisseau est terminée, comparez-vous le coût réel des dépenses avec l'estimation et le temps requis pour la construction? R. Nous faisons ces comparaisons entre nous, mais non pas d'une manière officielle. Quand un vaisseau devrait être terminé en mai et qu'il n'est complété qu'en septembre seulement, nous savons que nous sommes en retard. Q. Quels sont vos devoirs de chaque jour? R. Je dois répondre à toute la correspondance d'Ottawa pour ce qui concerne les travaux. Je dois surveiller les demandes de marchandises, les approuver ou les désapprouver, et vérifier les quantités que l'on me demande d'acheter. Un de mes devoirs est de répondre à ceux qui veulent travailler ici. C'est là mon affaire. Les gens nous arrivent avec des lettres des députés, et ces derniers seraient certainement mécontents si on ne se rendait pas à leurs désirs. C'est là une des plus lourdes charges de mon emploi. Q. Quelles sont vos heures de présence au chantier? R. Je n'ai pas de temps déterminé. Généralement je suis ici de 9 heures du matin à 5 heures du soir. Q. Qui a le droit d'agir en votre absence? R. Le sous-directeur pour la plus grande partie des affaires. Le contrôleur me remplace pour certaines choses. Il voit à la bonne conduite des gardiens, aux horloges qui tiennent le temps des hommes, etc. Q. Surveillez-vous ou faites-vous vous-même l'achat de l'acier, du bois, des machines, des chaudières, des treuils, des pompes, des accessoires pour le pont des vaisseaux et de l'équipement de la coque et des machines? R. Voici comment nous agissons: pour l'acier, nous prenons la liste des articles préparée par les dessinateurs dans le département technique. Quant aux machines, une liste est faite de celles qui doivent être placées sur le vaisseau. Ainsi, pour la machine principale, nous décidons, le contremaître ou le sous-directeur et moi, ce que nous devons acheter; nous faisons un choix. Les demandes sont remplies et envoyées à Ottawa. Là on approuve ou désapprouve l'achat de ces pièces de machines. Si l'on décide d'acheter, on nous demande quels sont généralement les prix suivant nos devis. Après leur avoir envoyé les prix, ils achètent ou demandent des soumissions. Lorsqu'il s'agit du prix d'une machine et de son utilité, on se réfère à nous. Dans ce cas nous les avisons sur ce que nous croyons le meilleur parti à prendre. Q. Achetez-vous le bois, les billes, etc., ici? R. Non, c'est acheté à Ottawa.

Jusqu'en 1908, ces achats se faisaient ici; mais alors on a établi à Ottawa un département spécial pour les achats. Depuis, tous les achats, moins ceux très minimes, se font là. Nous achetons peu de billes ici. Q. Faites-vous l'essai de vos vaisseaux sur l'espace d'un mille compté pour constater la vitesse, la dépense du charbon et la conduite générale du vaisseau? R. Généralement nous faisons un essai pour connaître la vitesse du vaisseau. Nous avons ici un mille expressément mesuré pour cela. Règle générale, nous avons bien peu de temps à notre disposition pour faire des essais, car on attend toujours avec impatience la livraison de ces vaisseaux. Q. Surveillez-vous personnellement ces essais? Oui. J'ai suivi l'essai fait avec le *Montmagny*. Q. Travaillez-vous à la pièce à une partie quelconque de votre vaisseau pendant sa construction? R. Non. Q. Y a-t-il eu une défense de la part du gouvernement de travailler à la pièce? R. Je ne le crois pas. Q. Pouvez-vous nous assurer d'une manière quelconque de la somme d'ouvrage accomplie par vos hommes, par exemple par ceux qui travaillent aux plaques d'acier, les riveurs, les calfats, ceux qui se servent de perceuses et les charpentiers? R. Le seul moyen serait de consulter les heures d'ouvrage entrées à chaque entreprise distincte. Les hommes ne sont pas dans le jour surveillés par qui que ce soit. Chaque contremaître est censé voir à ce que tout employé fasse son devoir. Nous avons un employé qui visite le chantier et fait son rapport au chef de la construction sur le travail des équipes d'hommes: c'était notre intention qu'il fît un rapport détaillé, mais nous n'en sommes pas encore rendus là. Q. L'ouvrage journalier des hommes est-il tenu spécialement de temps à autre afin de savoir où vous en êtes rendus? R. Chaque jour, les heures d'ouvrage sont chargées aux différentes entreprises. Q. Quelle surveillance exercez-vous sur les différentes réparations qui sont présentement à se faire? R. C'est le rapport fait sur chaque entreprise, et les informations données de temps à autre par un contremaître sur les réparations qui se font à une chaudière, ou le travail d'assemblage de différentes pièces d'une machine, qui nous permettent de connaître les choses. Je ne vais pas surveiller personnellement d'un côté et d'autre les travaux. Q. Y a-t-il un temps déterminé pour faire sa marque à l'horloge de présence? R. On accorde cinq minutes avant l'heure du midi, de manière à donner une heure complète pour le dîner. Le sifflet crie cinq minutes avant midi. Cela permet aux ouvriers de marquer leur temps d'ouvrage et d'avoir une heure complète. Q. Donne-t-on du temps aux employés pour se laver avant de quitter le chantier? R. Non, on ne leur en accorde pas. Q. Pour aller serrer leurs outils avant de quitter le travail? R. Oui, on leur accorde généralement 10 minutes pour cela. Nous n'avons aucune objection à ce qu'ils prennent ce temps-là. Ils ont des outils très pesants à replacer, par exemple les outils pneumatiques. Q. Diminuez-vous les heures d'ouvrage pendant les mois d'hiver? R. Oui, le temps est de 9 heures au lieu de 10 heures de novembre à mars. Q. Empêchez-vous les ouvriers qui travaillent en dehors de travailler lors du mauvais temps? R. Non. Q. Avez-vous un état du temps perdu à cause de la mauvaise température? R. Non. Q. Que faites-vous lorsqu'un contremaître accuse un des ouvriers d'insubordination, d'absence au travail et de mauvaise conduite? R. Je le suspends. Quelquefois cet employé est destitué. Lorsqu'un employé a été une fois destitué, je ne suis pas disposé à le remettre au travail. Q. Quels sont les pouvoirs que vous donnez au sous-directeur pour s'occuper de tout ce qui concerne l'administration générale du travail dans le chantier? R. Il a le droit de distribuer les travaux, et jusqu'à un certain point, indiquer en particulier quel est l'ouvrage qui doit être commencé le premier, et dire aux ouvriers, lorsqu'ils sont prêts, de travailler à telle ou telle entreprise. Il a beaucoup d'autorité sur les contremaîtres, qui le consultent sur les questions techniques. Q. Votre aide a-t-il les mains libres pour agir? R. Oui, en ce qui regarde l'engagement et le renvoi des hommes. Dans les cas d'insubordination, il peut suspendre un ouvrier, mais il en fera un rapport. Il peut suspendre un employé, mais non le renvoyer. Q. Donnez-vous vos ordres directement au comptable, au pointeur, au payeur et au garde-magasin? R. Oui. Le comptable, jusqu'à un certain point, fait ses rapports à

Ottawa par mon intermédiaire. Quelquefois ils agissent directement. Q. Quel état tenez-vous du vieux fer, etc., pour contrôler la demande de matériaux? R. Il n'y a aucun état quotidien de tenu à cet effet. Q. Que faites-vous de l'acier, du fer, du cuivre, etc., qui ne peuvent plus servir? R. Le tout est vendu suivant les offres qui ont été faites à Ottawa. Nous envoyons à Ottawa une liste de ce qu'il y a à vendre et ils demandent des soumissions. Cela se fait une fois par année. Il n'y a aucune date régulière de fixée pour cette vente. Q. Avez-vous jamais pris le moyen de connaître la pesanteur de l'acier inutile après la construction d'un vaisseau? R. Non. Q. Comment connaissez-vous la pesanteur des rivets que vous avez en votre possession? R. Nous achetons des rivets lorsque demande nous en est faite, et nous les portons à l'entreprise dans laquelle ils sont employés. On s'en sert en petites quantités. On doit retourner tout ce dont on ne s'est pas servi, mais je ne pourrais dire avec certitude que cela se fait. Q. Comment retrace-t-on l'emploi des boulons de service? R. De la même manière qu'on les porte en compte. On en donnera crédit quand la construction sera terminée, et ils seront imputés sur la prochaine construction avec escompte. Q. Est-ce que les boulons de service sont taraudés de nouveau et employés une seconde fois ou s'ils sont mis aux rebuts? R. Quand ils sont mis de côté, on les taraude de nouveau et on les emploie. Quand ils ne sont pas brisés, on les emploie jusqu'à ce qu'ils deviennent inutiles. Ils sont passés par la machine à tarauder et employés de nouveau. Q. Tenez-vous un état des outils que vous confiez aux employés? R. Ils sont marqués sur la liste. Si un employé ne retourne pas ses outils, on les lui demande; mais aucun état n'est tenu. Q. Est-ce que les outils sont retournés au magasin à des dates fixes pour être examinés? R. Oui. Nous avons un département dans la bâtisse aux machines qui s'occupe de tous les outils qui sont émoussés; ce département est sous l'administration du département des machines. Aucun outil n'est renvoyé au magasin, excepté lorsque les ouvriers ont besoin d'un outil neuf, ils l'enpruntent au magasin, et l'y rapportent quand ils n'en ont plus besoin. Les outils servent jusqu'à ce qu'ils soient complètement usés. Q. Avez-vous un système téléphonique qui relie les différents départements du chantier? R. Oui. Q. Avez-vous une brigade contre le feu? R. Nous n'avons aucune organisation en ce sens. Le contremaître de l'usine aux tuyaux est censé y voir; ses ouvriers sont aussi censés former une brigade et courir au secours. Nous avons fait l'essai des boyaux en été seulement, parce qu'en hiver ils auraient gelé. Q. Alors quelle protection contre le feu avez-vous? R. Cette protection consiste en quelques extincteurs Babcock dans la bâtisse; nous avons aussi deux pompes hydrauliques actionnées par un moteur, et une pompe de réserve qu'il est actionné par la vapeur. Q. Avez-vous une méthode quelconque pour exercer une surveillance sur les chalets de nécessité et de constater le temps qu'y passent les ouvriers? R. Non, nous n'avons aucune méthode particulière à ce sujet. Q. Croyez-vous que votre système d'horloge pour marquer le temps des ouvriers est parfait? R. Bien, je ne peux pas dire qu'il est parfait. Il a un grand désavantage. Ces horloges semblent être affectées par la température en hiver. Nous les trouvons en mauvais ordre, surtout celle qui est à l'extérieur. Quelquefois les chiffres qui indiquent le temps paraissent suspendus, probablement parce que l'horloge est elle-même arrêtée, ou diminue de vitesse ou retarde. Ces chiffres indiquent, par exemple, 5 alors qu'ils devraient indiquer 7, etc. Q. Lors de la livraison de la fonte ou des articles de forge, les pesanteurs sont-elles constatées par des calculs ou autrement avant que la facture soit acceptée? R. Non. On les compare avec les plans et dessins, et tant mieux s'ils répondent à ce que l'on demandait. Q. Contrôlez-vous les envois d'acier pour les plaques et les cornières en calculant la marge pour laminage avant que la facture soit acceptée? R. Nous le faisons quelquefois, mais pas dans tous les cas. Quelquefois nous constatons la pesanteur des articles de forge avec celle indiquée sur la facture, mais pas toujours. S'il y a surplus, nous ne déduisons rien. Les factures sont contrôlées; nous les livrons ensuite au bureau. Les contrats pour l'acier sont faits à Ottawa, mais je ne crois pas qu'il y ait une clause concernant la marge pour laminage.

Q. Est-ce que tout le bois est mesuré et accepté quant à ses dimensions et à sa qualité avant que les facturès soient acceptées? R. Oui. Nous achetons du bois en grume. Nous calculons le prix d'après ce que nous payons pour le bois carré. Nous prenons le plein diamètre et nous en déduisons un quart. Nous prenons le diamètre moyen et déduisons un quart. Par exemple, un diamètre de 16 pouces donnera à la bille un carré de 12 pouces; nous ne payons pas pour l'écorce ou la partie enlevée de la bille. Q. Par quels moyens vous assurez-vous que la marchandise vendue est bien semblable aux échantillons? R. Nous n'avons pas toujours des échantillons. Pour les chiffons et coton, nous avons des échantillons et nous faisons la comparaison. Nous avons des échantillons pour l'étoupe. Notre contrôleur compare toutes les marchandises reçues avec les échantillons que nous avons. Si le contrôleur a des doutes sur la valeur de la marchandise, nous faisons faire la comparaison par un contremaître compétent avec la marchandise reçue auparavant pour nous assurer si c'est bien l'article demandé. Nous envoyons des échantillons à Ottawa, qui ne nous les renvoie pas. Généralement nous avons de vieilles marchandises pour établir une comparaison. On nous envoie un échantillon d'Ottawa, lequel demeure ici comme modèle. Par exemple, si, à Ottawa, ils achètent des balais, ils nous en envoient un comme échantillon. Lorsque aucun échantillon nous est envoyé d'Ottawa, nous trouvons la solution en comparant la marchandise avec celle vendue auparavant. Lorsque nous trouvons la marchandise d'une qualité inférieure, nous en avertissons Ottawa, et le département réclame auprès de la compagnie qui a fait la vente.

La peinture est toujours achetée à Ottawa. Je crois que le département achète sur échantillons. On ne nous envoie pas toujours les échantillons du blanc de plomb. Dernièrement nous avons reçu de la peinture jaune qui devait être d'une qualité inférieure, car lorsque nous en avons fait usage il a fallu trois fois plus d'huile qu'à l'ordinaire pour la rendre utilisable. Nous fîmes un rapport à Ottawa à ce sujet. Le département insiste pour avoir de la peinture pure quand elle ne l'est pas.

Q. Approuvez-vous la méthode actuelle de faire les achats à Ottawa? R. Je n'ai aucune objection à cette manière d'agir. Pour certaines marchandises, le système est bon; pour certaines autres marchandises, c'est un système de grande lenteur. Les huiles, les peintures, les boulons, les clous, etc., sont des effets qu'ils peuvent aisément acheter et probalement à meilleur marcher puisqu'ils achètent pour tout le Canada. Ils peuvent obtenir des meilleurs prix des manufacturiers, qui y trouvent leur profit à baisser leurs prix pour de bons clients. Q. Pouvez-vous estimer le coût des réparations? R. Je ne puis rien répondre à cette question. Q. Avez-vous jamais reçu une liste du pointeur indiquant le nombre d'ouvriers travaillant au chantier chaque jour, ou chaque semaine ou chaque mois? R. Je le sais par les listes données chaque soir. Je pourrais m'assurer si le nombre d'ouvriers a augmenté, car je connais tous ceux qui veulent s'engager. Au fur et à mesure que la construction avance, nous congédions une partie de nos hommes. Quand l'ouvrage se fait rare, le contremaître m'avertit en me disant: "Nous avons beaucoup trop d'ouvriers; il nous en faudra moins dans quelques jours". Alors nous congédions 80 ou 90 ouvriers chaudronniers, parce que l'ouvragge fait défaut. Dans le mois de mars, nous suspendons l'ouvrage des peintres à chaque quinzaine, parce que l'ouvrage est rare alors. Q. Avez-vous plus d'ouvrage à faire cette année que l'an dernier? R. Nous en avons moins cette année. Q. Savez-vous ce que coûte le fer ouvré la livre pour la construction d'une coque? R. Non, nous n'avons aucunes données à ce sujet. Q. Croyez-vous avoir un nombre suffisant d'employés pour faire l'ouvrage requis? R. Aujourd'hui, nous en avons suffisamment. Q. Croyez-vous avoir trop d'employés pour l'ouvrage à faire? R. Pas à présent, mais dans quelques trois semaines nous aurons certainement trop d'ouvriers. Nous en remercions justement 80 ou 90 dans le moment. Q. Si vous avez trop d'employés, combien à peu près? R. Nous avons aujourd'hui à peu près 950 ouvriers, et à la fin d'avril il faudra réduire ce chiffre à 750, ce qui veut dire que nous avons environ 200 employés de trop, quoique je ne veuille pas dire qu'aujourd'hui nous avons 200 ouvriers de trop. Q. Avez-vous quel-

ques plaintes à faire? R. Le grand tort est la pression extérieure, qui nous force à employer du monde dont nous n'avons aucun besoin. Par exemple, si un homme quitte son emploi à six heures avant que j'en aie connaissance j'ai reçu la demande le 2, 3, 4, même 5 personnes pour le remplacer. Q. Prenez-vous sur vous de destituer les employés? R. Ceci devrait être laissé entre les mains d'un employé supérieur. On avait décidé il y a quelque temps que le pointeur devrait régler cette question. Q. Ne serait-il pas mieux que chaque contremaître emploirait lui-même ses hommes? R. Il pourrait y avoir des inconvénients à cela. Le contremaître est certainement le plus compétent à connaître la valeur de ses employés, parce qu'il les a constamment sous les yeux. En même temps, les employés sont les parents ou les amis de tel ou tel, et lorsqu'il y a une entreprise où la paie est bonne, les contremaîtres sont alors l'objet d'une pression extérieure. On essaie ce jeu encore aujourd'hui. On demande aux contremaîtres de s'intéresser à tel ou tel employé, de lui donner un ouvrage rémunérateur et de bons gages, même d'en chasser un autre pour lui donner sa place. Q. Déterminez-vous vous-même quel sera le salaire mensuel des employés? Nous avons une espèce d'échelle arrangée de tel prix à tel prix; lorsque les ouvriers arrivent, à moins qu'ils ne soient connus comme des artisans supérieurs, nous commençons par leur donner les plus bas prix de l'échelle; nous les augmentons au fur et à mesure qu'ils connaissent mieux leur travail. Un jeune homme commence à travailler comme apprenti, disons à 50 sous par jour; c'est le prix initial; il travaille ainsi jusqu'à ce qu'il gagne $1.25; enfin jusqu'à ce qu'il soit payé le prix d'un artisan régulier. Il y a peu d'apprentis dans l'usine aux machines, car dès qu'ils connaissent un peu le métier ils nous quittent. Ils sont censés rester à notre emploi pendant 3 ans. Q. Liez-vous les apprentis pour un certain nombre d'années? R. Un jeune homme qui demande à travailler ici est censé s'engager pour 5 ans. Il reçoit tant par année et il a une augmentation annuelle, mais il doit rester ici 5 ans. Les hommes qui travaillent à l'usine des machines sont à peu près dans la même position. Ils ont commencé à 50 sous et ils ont continué. Après cela nous leur payons de forts salaires. Nous avons réussi à faire de bons ouvriers. Q. Avez-vous quelques suggestions à faire afin d'améliorer l'efficacité du chantier? R. Je crois que nous pourrions obtenir un meilleur résultat si les salaires étaient plus rémunérateurs et le nombre des employés réduit au chiffre dont nous avons réellement besoin dans chaque boutique. Nous aurions alors de meilleures équipes d'ouvriers. Il y a une foule de bons travailleurs qui seraient disposés à y revenir s'ils avaient un salaire convenable. Les employés qui consentent à demeurer ne sont pas les meilleurs dans leur ligne d'ouvrage. Je peux me tromper. Les députés recommandent des employés au hasard, et ils trouvent moyen de les imposer malgré moi et malgré les contremaîtres. Q. Etes-vous quelquefois obligé de prendre un ouvrier inférieur parce qu'il est recommandé par des politiciens? R. Bien, quelquefois nous nous apercevons que nous avons des ouvriers que nous n'aurions pas acceptés nous-mêmes; cependant nous sommes obligés de les employer. Si nous avions les mains libres, nous serions mieux organisés. La meilleure manière d'agir serait celle-ci, par exemple: nous avons besoin de 2 ou 3 bons charpentiers; le patronage, naturellement, est entre les mains des députés; nous les avertirions du besoin que nous avons de ces charpentiers; ils pourraient choisir parmi les meilleurs, deux ou trois ouvriers de première classe, et nous les envoyer, non pas nous envoyer 20 demandes et nous forcer à accepter des employés qui ne seraient pas compétents. Le reste des supliants se chicanent; ce squémendeurs retournent à leurs députés et leur disent: " Nous nous sommes rendus au chantier, mais il n'y a pas d'ouvrage pour nous ". Par exemple, en janvier dernier, il y avait dans mon bureau à peu près 50 personnes avec des lettres. Ça m'a pris deux heures pour les lire et dire aux hommes qu'il n'y avait aucune position vacante. Quelquefois nous acceptons un ouvrier; alors les autres de dire à leurs protecteurs: " Ils ont accepté un tel et un tel et ils n'ont pas voulu de moi ". C'est une perte de temps et un embarras pour les députés. Ils en retirent peu de crédit, et nous nous n'en retirons aucun. Je serais plus utilement occupé autrement. Lorsque ces personnes nous arrivent avec une lettre d'un député, cette lettre

m'est adressée personnellement. Il me faut agir avec prudence. Je dois la lire avec attention, lui donner la considération voulue, et donner aux porteurs de ces lettres une raison quelconque pour ne pas les engager de suite. Car ils sont sous l'impression qu'ils vont se mettre au travail immédiatement. Nous nous excusons auprès d'eux du mieux que nous pouvons. Si nous ne disons pas oui aujourd'hui, ils reviendront demain, la semaine prochaine, jusqu'à 10 ou 12 fois. Quelques-uns demeurent près du chantier et sont constamment ici. C'est la cause d'une grande perte de temps et d'un embarras considérable sans résultat pratique. Outre cela, il y a l'inconvénient de ceux qui demeurent de l'autre côté de la rivière. Nous en avons quelques-uns qui, après avoir marqué leur temps, retraversent et flânent tout l'avant-midi, et reviennent en temps utile pour marquer de nouveau leur temps. Ils agissent ainsi sans être vus par les contremaîtres; quelques-uns cependant ont été pris sur le fait et destitués, et je ne les ai jamais repris. Il n'y a cependant aucun moyen de tellement clore le chantier pour empêcher le renouvellement de cet abus. Nous sommes forcés d'avoir des gardiens en même temps que des clôtures automatiques.

Ceci termine le témoignage de M. Papineau et l'enquête est close.

ANNEXE E.

LISTE DES HORLOGES MARQUANT LE TEMPS ET LEUR POSITION.

N°	Horloge.	Position.	Sur la direction de.
1	1–200	Atelier des machines	Léon Dessert.
2	401–600	" "	Adel. Bouchard.
3	201–400	Scierie	Cuth. Champagne.
4	601–800	Boutique N° 9 (chantier)	Ad. Joubert.
5	801–1000	" " "	John Hayden.
6	1001–1200	Atelier des chaudronniers N° 2	Trefflé Grondines.
7	1201–1400	" " " " 1	Wilf. Davignon.

DISTRIBUTION DES EMPLOYÉS RELATIVEMENT AUX HORLOGES.

N° 1 Les modeleurs, forgerons et machinistes.
" 2 Les charpentiers, journaliers, peintres et employés à l'amiante et à la scierie.
" 3 Les charpentiers, journaliers et électriciens.
" 4 Les journaliers.
" 5 Les machinistes (de la flotte), les chaudronniers (de la flotte) et les journaliers.
" 6 Les chaudronniers.
" 7 Les chaudronniers, les ajusteurs, les employés de la salle des gabarits.

NOTE.—Il y a à peu près 150 personnes pour chaque horloge.

ANNEXE F.—*Plan des bâtisses (non imprimé).*

ANNEXE G.

CONTRAT POUR ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.

CE CONTRAT, fait en double le premier jour d'octobre, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf.

ENTRE la Compagnie Electrique de Sorel, corps politique et constitué en corporation, ayant son bureau principal d'affaires en la cité de Sorel, province de Québec, dans la Puissance du Canada, représentée aux présentes par A. E. Pontbriand, président de la dite compagnie, ci-après appelée "La compagnie",

Partie de première part;

Et SA MAJESTE LE ROI EDOUARD VII, représenté par l'honorable Louis Philippe Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries pour Sa Majesté au Canada,

Partie de deuxième part.

FAIT FOI qu'en considération des conventions et arrangements de la part de Sa Majesté ci-après énumérées, la compagnie consent et s'accorde avec Sa Majesté comme suit:—

1. La compagnie devra fournir aux usines du gouvernement à Sorel, le pouvoir électrique pour la mise en activité des différentes machines, leurs accessoires, et pour l'éclairage des usines et du chantier du gouvernement;

2. La force électrique ainsi fournie par la dite compagnie devra être telle qu'elle puisse produire en aucun temps si requise par Sa Majesté un pouvoir électrique de 450 chevaux, et pour mesurer cette force, 746 watts constitueront un cheval électrique.

3. Sa Majesté aura le droit d'excéder la consommation stipulée jusqu'à la force de deuze chevaux et demi, et n'aura rien à payer pour ce surplus; mais si la consommation excède le susdit pouvoir de douze chevaux et demi, Sa Majesté, pour pouvoir acheter toute force supplémentaire dont elle aura besoin, devra prendre des unités de pas moins de 25 chevaux, aux prix ci-après mentionnés.

4. Le pouvoir fourni par la compagnie devra l'être au tableau de distribution indiqué par un employé envoyé par le gouvernement dans ce but, et sous forme d'un courant alternant biphasé de trente cycles d'environ 2,250 volts.

5. Il est aussi entendu et compris que la compagnie ne sera en aucun cas responsable de la transmission ou du contrôle du pouvoir électrique mentionné dans cette convention au delà du point de livraison aux bornes primaires du tableau de distribution ou transformateurs de Sa Majesté quant au montant de volts et à la fréquence mentionnés dans la clause 4 de cet arrangement.

6. Sa Majesté, représentée comme susdit, devra voir à se servir du pouvoir fourni par la compagnie suivant les termes de ce contrat de manière à ce que le facteur du pouvoir de son poids ne soit pas moindre que 90 pour 100, et pour s'assurer si Sa Majesté ne se sert pas de plus de pouvoir électrique qu'elle n'a le droit de le faire en vertu du présent contrat, si le pouvoir facteur est moins de 90 pour 100, on devra, pour faire les calculs, se baser sur le pouvoir facteur de 90 pour 100;

7. Il est compris et entendu que la compagnie devra fournir le pouvoir durant les vingt-quatre heures de la journée;

8. Des compteurs pour mesurer la quantité de pouvoir employée seront installés par la dite compagnie, à ses frais, aux usines du gouvernement, et il sera permis à la compagnie d'avoir accès à ces compteurs dans le but d'en prendre les relevés. Ces compteurs seront changés par la compagnie aussi souvent qu'il sera jugé nécessaire; pourvu toutefois que Sa Majesté puisse, en aucun temps, faire examiner la gradua-

tion par des personnes compétentes, en donnant au moins un avis de deux jours à la compagnie de son intention de faire telle graduation.

9. Il est entendu et compris que la dite compagnie prendra tout le soin possible pour éviter toute interruption dans la livraison du pouvoir qui fait l'objet de ce contrat; il est entendu que si le pouvoir était interrompu pour une cause en dehors du contrôle de la compagnie, cette interruption n'annulera pas le présent contrat; mais si l'interruption du pouvoir dure deux heures ou plus, il y aura une réduction proportionnelle dans le prix du loyer tel que fixé ci-après. On ne tiendra aucun compte d'une interruption de pouvoir pour une espace ou des espaces de moins de deux heures.

10. Le présent contrat demeurera en vigueur pendant le terme de cinq années a partir du 1er octobre mil neuf cent neuf, et pourra être renouvelé au choix de la partie de la deuxième part pour un autre terme de cinq années en donnant un avis par écrit à la dite compagnie à cet effet six mois avant l'expiration du contrat, aux mêmes termes et conditions que ceux stipulés au présent contrat.

11. Si la compagnie néglige de remplir les clauses et stipulations du présent contrat à la satisfaction de Sa Majesté, il sera loisible à Sa dite Majesté d'annuler ce contrat en donnant à cet effet un avis par écrit de trois mois; au cas de telle annulation, la dite compagnie aura le droit d'être payée la partie du contrat qu'elle aura exécutée jusqu'au jour de telle annulation, et rien de plus; il est expressément entendu et compris que la dite compagnie n'aura le droit de réclamer aucun dommage de Sa Majesté pour l'annulation de ce contrat.

12. Et pour la mise à exécution convenable des différentes clauses et stipulations du présent contrat par la compagnie, Sa Majesté paiera à la dite compganie au taux de trente-six dollars et cinquante centins par année par force électrique d'un cheval vingt-cinq dollars argent courant du Canada, payable par paiements mensuels de treize cent soixante-huit dollars et soixante-quinze centins, à partir du premier octobre mil neuf cent neuf.

13. S'il surgit quelque difficulté ou désaccord quant à l'interprétation du présent contrat ou à sa mise à exécution, la décision de Sa Majesté ainsi que représentée à ce contrat sera finale et décisive.

14. Dans ce contrat et chaque fois que la compagnie est mentionnée, on doit comprendre que le contrat lie la compagnie, ses successeurs et ayants cause; et chaque fois que l'on réfère à Sa Majesté, il doit être compris et entendu que le contrat lie Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, représentés par le ministre de la Marine et des Pêcheries en exercice.

EN FOI DE QUOI les parties de première et de deuxième parts ont signé et mis leur sceau les jour, mois et an susdits.

Signé, scellé et remis par la compagnie en présence de:

Signé, scellé et remis par le ministre de la Marine et des Pêcheries en présence de:

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE *RE* CHANTIER DE SOREL—N° 2

PAR MM. PRICE, WATERHOUSE ET CIE.

MONTRÉAL, 24 avril 1912.

A la Commission du Service public, Ottawa—

MESSIEURS,—Conformément à vos instructions, nous avons fait un examen préliminaire des livres et états de compte du chantier de Sorel, lesquels sont tenus aux bureaux de Sorel, et nous avons maintenant l'honneur de vous soumettre le rapport suivant, qui contient un aperçu du système actuel et ses méthodes, et le résultat de certaines épreuves que nous avons faites à propos de certaines transactions.

Le chantier de Sorel est situé sur les bords de la rivière Richelieu, vis-à-vis la ville de Sorel. La plus grande partie des terrains sur lesquels sont érigées les usines, sont, d'après nos renseignements, loués de la succession McCarthy, au loyer annuel de $1,200.

L'ouvrage qui se fait au chantier peut se résumer aux groupes suivants:—

(*a*) La construction et l'entretien de la flotte des dragues qui fonctionne dans le chenal du Saint-Laurent.

(*b*) Différentes constructions et réparations pour d'autres départements du gouvernement, et de légères réparations pour des particuliers.

(*c*) Voir à fournir la flotte des dragues pendant la saison de navigation.

Les travaux du chantier sont sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries, à Ottawa, qui achète tous les matériaux et fournitures, à l'exception de quelques menus achats qui se font dans la localité. Les factures pour l'achat du matériel sont généralement reçues à Ottawa et de là envoyées à Sorel; là elles sont certifiées quant à ce qui concerne la réception des marchandises et approuvées; après quoi elles sont retournées à Ottawa et payées par le département. Les travaux du chantier sont sous la charge d'un directeur. Cette position est aujourd'hui occupée par M. L. G. Papineau, qui, croyons-nous, exerce ces fonctions depuis à peu près trois ans et demi; il est aidé par M. H. A. Terreault, qui agit comme sous-directeur.

Vos instructions nous laissaient entendre qu'il s'agissait de faire une enquête minutieuse sur l'efficacité du travail fait, sur le nombre d'ouvriers employés au chantier, et en conséquence, vous nous demandiez de nous mettre en coopération avec les enquêteurs, MM. W. S. Jackson et T. H. Schwitzer, qui doivent vous faire rapport sur les conditions dans lesquelles le travail se fait.

LA LISTE DE PAYE—SYSTEME ET METHODES.

Le directeur engage et destitue les employés et fixe la quotité des salaires. Nous faisons à ce propos la mention que nous avons été informés qu'il est arrivé fréquemment que des ouvriers renvoyés par les chefs du département avaient été plus tard réintégrés dans leur position sur une demande par eux au directeur. Nous attirons de suite à votre attention cet état de choses sur l'engagement de la main-d'œuvre et dès le commencement de nos remarques sur le système de la liste de paie, parce que cela a une portée considérable sur l'attitude des employés vis-à-vis les chefs de départements, et

par suite sur l'efficacité du travail fait. Vous comprendrez facilement que si un chef de département, soit dans le travail manuel, soit dans le travail technique, n'a pas le pouvoir de destituer un ouvrier dont les services ne sont pas satisfaisants, il ne peut avoir aucune autorité, ni aucun contrôle sur ses employés. Le résultat de nos recherches sur le système de la liste de paie et des incidents qui sont venus à notre connaissance pendant notre travail, nous porte à croire que les conditions actuelles ne sont pas satisfaisantes, et plus spécialement sous les rapports suivants:—

(*a*) Un certain nombre d'ouvriers ne sont pas ponctuels aux travaux et laissent souvent l'ouvrage avant le temps voulu; des réductions à cause de cette perte de temps ne sont pas toujours faites sur leur salaire. Nous avons remarqué qu'à l'heure du midi il arrive très souvent que les hommes marquent leur temps à l'horloge au moins 10 minutes avant l'heure voulue; le soir ce n'était pas un fait bien rare de voir toute une foule d'ouvriers attendant aux portes pour sortir au moins quinze ou vingt minutes avant l'heure de sortie.

(*b*) Des cas très clairs nous ont été signalés, comme résultat de nos recherches personnelles et de nos visites aux usines en compagnie de vos enquêteurs, qu'il y a de la flânerie parmi les hommes.

(*c*) Il y a de nombreux indices que les contremaîtres n'exercent pas une autorité voulue sur leurs hommes; ce défaut d'autorité peut provenir du système de l'engagement ou de l'incapacité des contremaîtres eux-mêmes.

(*d*) Le système de la liste de paie qui, à l'origine, semblait bien fonctionner n'est pas aujourd'hui en vigueur d'une manière convenable.

Nombre de personnes employées.

Voici un état comparatif du nombre d'hommes employés aux chantiers suivant la liste de paie dans le mois de mars 1911 et le mois de mars 1912:—

	1911.	1912.
Employés dans le chantier et les usines	855	874
Contremaîtres	10	10
Dessinateurs	10	11
Employés supérieurs	4	4
Employés supérieurs aux bureaux	6	6
Magasins	11	12
Département des dépenses	5	6
Gardiens	7	7
Aides généralement	8	7
	916	937

Les feuilles d'engagement et de destitution.

Lorsque les hommes sont engagés ou destitués ou que leur salaire est augmenté, des feuillets d'autorisation sont préparés par le directeur. Ces autorisations sont, cependant, écrites sur diverses feuilles de papier; comme il n'y a aucune méthode pour les mettre en liasse, nous n'avons pas pu nous rendre compte si les taux payés étaient bien ceux qui avaient été autorisés.

Une feuille d'engagement imprimée devrait être faite en triplicata, une copie demeurant au bureau du directeur, la deuxième copie étant transmise au comptable, et la troisième au bureau du pointeur; on devrait se servir de feuilles semblables dans les cas d'augmntation de salaire ou de destitutions.

Pointeurs.

A l'exception des employés du bureau, des gardes-magasins, des contremaîtres et de quelques employés du chantier, tous les employés sont censés faire une marque sur les cartes du pointeur.

Il y a sept de ces pointeurs, tous du même modèle, savoir: *Premier Punches,* manufacturés par la *Toronto Electric Works Company.* Les hommes marquent leur temps quatre fois par jour en présence des gardiens des marques, lesquels font deux rapports par jour au commis sur des feuilles de papier du nombre de cartes non marquées ou marquées en retard. Ces gardiens des marques sont des employés qui reçoivent vingt centins par jour de plus pour voir à ces pointeurs.

Ces pointeurs ne sont pas tenus en bon état, et les marques faites sur les cartes sont souvent indistinctes et tachées. Sur la liste de paie du 1er au 15 février 1912, les poinçons numéros 1, 2, 3, 4, 6 et 7 ont été dérangés durant quelques jours pendant cette quinzaine; le résultat en a été qu'il était à peu près impossible de déchiffrer l'état du temps des hommes travaillant dans les divers départements où ces pointeurs étaient placés. Le poinçon n° 3 n'était pas non plus en bon ordre durant la période suivante de la liste de paie, savoir, du 16 au 29 février 1912.

Deux minutes après l'heure à laquelle les hommes sont censés se mettre à l'ouvrage, les poinçons sont censés ne plus fonctionner; par exemple, si un ouvrier arrive deux minutes après sept heures, qui est l'heure du commencement de l'ouvrage le matin, il trouvera que le poinçon ne fonctionne plus (si les règlements à cet égard sont strictement suivis); il sera alors obligé de faire sa marque à neuf heures et demie; dans ce cas, on ne lui donnera crédit que pour les trois quarts de la journée. De plus, lorsque les poinçons sont arrêtés, ils sont censés être mis sous clef par le gardien, et les clefs doivent être déposées au bureau du commis. Nous avons trouvé, cependant, que les poinçons ne sont pas régulièrement arrêtés suivant les règlements, et que le gardien a les clefs souvent sur lui.

Quand on suit exactement le système de la liste de paie, les cartes du pointeur sont envoyées au bureau du commis, et la liste de paie est faite sur ces cartes, ou du moins ces cartes servent à confirmer d'autres rapports sur le temps des hommes reçus de différentes sources. Avec la manière actuelle d'opérer au chantier, les cartes marquant le temps sont remises au bureau du commis à la fin du terme de chaque liste de paie, mais en autant que nous avons pu nous en assurer le commis ne les examine pas et ne les compare pas avec ses données sur le temps des hommes.

Le bureau du commis n'est pas assez spacieux pour donner la place voulue pour la conservation des cartes; il paraît qu'après deux ou trois mois les cartes sont placées dans une salle de magasin à un étage supérieur. Les cartes dans cette salle se trouvaient dans le plus grand désordre, et il fut impossible de retracer toutes celles dont nous avions besoin. Pour pouvoir examiner le système du département de la liste de paie, nous avons examiné au delà de 8,000 cartes, représentant les listes de paie des mois de février, mars et avril des années 1911 et 1912, et aussi une partie du mois de novembre 1910. Nous aurions aimé à faire de plus amples investigations dans les listes de paie de 1910, mais il nous fût impossible de trouver une proportion raisonnable de cartes dans aucune liste de paie.

Les registres du commis.

Les registres du commis sont faits avec les données des gardiens des pointeurs qui, comme nous l'avons déjà dit, font leur rapport journalier sur des feuilles de papier détachées des noms des hommes qui n'ont pas droit à leur journée entière. Ces morceaux de papier ne sont pas gardés d'une façon systématique dans le bureau du commis; il est impossiblede reculer de quelque temps et de s'assurer d'une manière positive si les registres du commis concordent avec les rapports reçus. Nous annexons aux présentes (document 1) un exposé des erreurs commises en entrant les rapports des gardiens des pointeurs en février et mars 1912; ça été la cause qu'il y a eu des gages payés qui n'étaient pas dus. Il y a sans doute d'autres erreurs d'une nature semblable et qui n'ont pu être retracées vu l'état déplorable des registres.

Les données du livre du temps tenues par le commis sont quelque peu élémentaires quant à la forme et sont écrites au crayon. Elles contiennent les noms et les numéros d'identification des employés qui sont sur la liste de paie, avec des espaces représentant chaque jour du terme de la liste de paie, et des colonnes pour le total des journées de travail, les taux du salaire et les montants dus. Si aucun rapport n'est reçu d'un gardien qu'un ouvrier n'a pas droit à sa journée entière, le commis tire une ligne verticale sur le nom de cet homme dans le livre où le temps est marqué, mais s'il reçoit un rapport que cet homme s'est absenté une journée ou une partie de journée (car on ne tient compte que des quarts de jour), il fait des remarques dans les espaces voulus au moyen de croix ou autrement. A la fin du terme pour la liste de paie, le commis inscrit dans la colonne des totaux le nombre de jours de travail de chaque employé. Dans les périodes ci-dessus mentionnées, pour lesquelles les cartes des pointeurs ont été examinées, nous avons aussi contrôlé l'exactitude des données qui arrivent à faire le nombre total de jours mentionnés dans les registres du commis. Nous avons trouvé quantité d'erreurs, comme on peut le voir par le mémoire ci-annexé (n° 2). Comme ces erreurs indiquent qu'il y a des argents de payés de trop pour les salaires, nous avons signalé au commis quels étaient ces argents de trop en mars 1912; on va essayer de se rembourser en gardant une partie du salaire à venir. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, il nous est pratiquement impossible de constater s'il y a eu de pareilles erreurs durant les mois précédents.

Comme exemple de la façon négligente avec laquelle sont tenues les entrées des salaires, nous pouvons dire que nous avons rencontré le cas d'un ouvrier à qui l'on avait donné crédit pour deux semaines de travail, quoiqu'il ait été absent du chantier durant toute cette période. Son temps était compté de la manière ordinaire par le commis, mais lorsqu'il s'est agi de la distribution des gages, on ne put mettre la main sur cet individu; c'est alors qu'on découvrît qu'il avait cessé de travailler.

Heures supplémentaires de travail.

Le travail supplémentaire est autorisé aux usines par le contremaître, qui en fait rapport au commis. Quelques autres employés, tels que les électriciens, les journaliers du chantier, les mécaniciens, etc., ont droit à un travail supplémentaire en se rapportant au commis, sans l'autorisation du contremaître. Ce travail supplémentaire est entré dans le livre du commis; un rapport en est fait au département des dépenses qui distribue ce travail aux entreprises voulues.

Ça paraît être l'exception qu'un contremaître soit présent lorsque ce travail supplémentaire se fait; on devrait avoir un contrôle plus efficace sur ce travail supplémentaire dans les usines, et adopter une meilleure méthode pour la constatation du travail supplémentaire des autres employés susmentionnés.

Listes de paie.

Les listes de paie sont faites en triplicata d'après les données obtenues par le livre du temps des hommes tenu par le commis. Une copie reste au département du commis des travaux, et deux copies signées par le directeur, le commis et le comptable sont envoyées à Ottawa.

Nous avons examiné l'exactitude mathématique de ces listes de paie pour un espace de trois mois, et nous l'avons trouvée correcte, moins une couple de légères erreurs.

Avec un système de liste de paie convenable le comptable devrait être tenu responsable de l'exactitude des listes de paie, mais avec le système actuel, le comptable appose simplement sa signature à la liste de paie sans aucune vérification.

Paiement des salaires.

On transmet par le téléphone le montant de la liste de paie quand elle est complétée au ministère de la Marine et des Pêcheries, qui notifie la banque Molson du montant qui doit être avancé sur cette liste de paie. Le paiement des gages est fait par des chèques qui sont préparés dans le bureau du commis des travaux.

Le payeur distribue les chèques de paie en présence d'un témoin, généralement le contremaître, ou un employé du département qui peut identifier les gens.

Bordereau de paie de la flotte.

Le bordereau de paie de la flotte des dragues est tenu séparément de celui des hommes du chantier, il est à la charge de M. Forneret, qui surveille les travaux de creusage. Cependant, lorsque les vaisseaux sont sur les chantiers, les équipages se servent des pointeurs; et leur bordereau de paie se prépare de la même manière que les bordereaux des ouvriers du chantier.

Le paiement des gages se fait en argent par le payeur en présence d'un témoin, généralement le capitaine ou un employé supérieur du vaisseau, qui identifie les hommes, le payeur visitant ainsi chaque drague.

Le payeur signe une déclaration par devant un juge de paix quant au paiement. Il n'est pas bien établi pourquoi l'on exige cette déclaration, quant à la liste de paye de la flotte, tandis que la liste du payeur du chantier est acceptée sans cette formalité.

Nous n'avons pas fait d'investigation des listes de paye de la flotte autrement qu'en comparant les listes de paye avec les rapports reçus des mécaniciens de chaque vaisseau, qui donnent les noms des employés. Le système semble être assez satisfaisant, mais nous devons ajouter que le comptable devrait être en état de certifier quant à la vérité relativement aux salaires, et que des renseignements complets devraient être tenus relativement au taux des salaires, états de service, etc.

Comme on le verra ci-dessous au titre de " Division des achats ", les contremaîtres des diverses sections rendent des rapports quotidiens, indiquant les travaux auxquels sont employés les hommes. L'on fait des sommaires de ces rapports, et le montant total des salaires, placé au débit des différentes entreprises, est balancé approximativement avec le total des salaires payés par la section des listes de paye. Si le système est suivi avec soin, il fournit un contrôle précieux quant au montant exact des salaires payés, mais, vu le fait que les rapports des contremaîtres ne sont pas confrontés avec le livre du commis, il existait des différences entre le total paraissant à la liste de paye et les montants placés au débit des différentes entreprises. Nous suggérerions qu'à l'avenir les rapports des contremaîtres soient confrontés avec le livre du commis.

MATERIAUX ET FOURNITURES.

Nous ajoutons à ceci un aperçu du système suivi en commandant des matériaux, l'adoption et l'approbation des factures, et le maniement des fournitures (document 3). Le système, s'il est strictement appliqué, devrait constituer un contrôle efficace et établir que toutes les factures soldées par le département de la Marine et des Pêcheries représentent des achats faits pour le bénéfice du chantier, et devrait empêcher la duplication des paiements. Le système fournit aussi une sauvegarde satisfaisante pour le maniement du matériel, mais, dans un ou deux de ses traits essentiels dont il est question ci-dessous, il n'est pas mis en pratique comme on en avait apparemment eu l'intention.

Nous avons fait l'examen des factures en double tenues en liasse dans la division du comptable, pour l'année se terminant le 29 février 1912, et nous trouvons que, à quelques exceptions près, de peu d'importance, on les a certifiées quant à la réception

des effets. Nous avons aussi fait l'examen des avis de paiements reçus d'Ottawa relativement à ces factures, et nous les avons trouvés correctement inscrits dans les livres. Nous n'avons pas cependant examiné les reçus et chèques mêmes émis pour les paiements, qui sont en liasse au département de la Marine et des Pêcheries, à Ottawa. Nous voulons toutefois attirer l'attention au fait que certains paiements divers pour des annonces, des impressions, de la papeterie, etc., qui ont été faits par le bureau d'Ottawa, ne sont pas indiqués par des factures en double tenues en liasse, et nous suggérerions que telles factures soient expédiées promptement afin de faciliter la distribution de la dépense.

Afin de déterminer si le système adopté dans les magasins était suivi avec soin, nous avons vérifié les réquisitions pour la délivrance du matériel pour l'année se terminant le 29 février 1912, et, comme résultat de notre investigation dans cette division, nous désirons attirer votre attention sur les points suivants:—

(1) Aucun inventaire complet n'a été fait depuis janvier 1905, et le garde-magasin nous dit que, depuis cette date, l'on n'a jamais essayé sérieusement d'établir que la balance des matériaux et fournitures en mains s'accordait avec celle dans les livres, et que, depuis quelque temps, l'on n'avait pas fait les additions dans les grands-livres du matériel en mains. A moins que ceci ne soit fait systématiquement, les renseignements fournis par ces grands-livres, quant aux quantités en mains, ne peuvent guère être considérés comme ayant beaucoup de valeur, et la négligence à établir l'accord entre les livres et le matériel en mains peut être la cause d'une perte considérable de fournitures.

Un inventaire physique est actuellement en voie. L'on a commencé ce travail vers la mi-mars dernière, mais l'on ne s'attend pas à ce que le travail soit terminé avant quelques semaines. Le magasinier est chargé de faire cet inventaire, et il a plusieurs hommes sous sa direction, mais l'on semble procéder lentement.

(2) L'on se sert d'une grande quantité de bois de construction qui est acheté livré à bord à Sorel ou ailleurs. Le contremaître de la scierie nous informe qu'il a le contrôle entier de l'inspection du bois, l'examinant quant à sa qualité, soit à son point de départ, soit après son arrivée. Il ajoute que s'il fait l'inspection du bois au point d'achat, et qu'on le fasse descendre la rivière, ce qui est le mode ordinaire de le livrer, aucune vérification systématique, ni quant à sa qualité, ni quant à sa quantité, n'est faite à son arrivée. Les factures pour les achats de bois sont approuvées, quant à la réception du bois et quant à la qualité, par le contremaître de la scierie.

Nous sommes d'avis qu'il serait désirable de faire une enquête plus étendue sur l'achat du bois en faisant un examen des méthodes suivies lors des demandes des soumissions, ainsi qu'en poursuivant une investigation plus approfondie sur la question du jugement à être porté sur sa qualité, et les prix demandés aux entreprises.

(3) Là où le bois est nécessaire en grandes quantités pour la construction, l'on achète le bois et on le met directement au débit du coût de l'entreprise, puis l'on ajoute subséquemment le coût du maniement et du sciage.

Un tel système ne donne pas des renseignements suffisants et il devrait être changé, afin que tout le bois acheté puisse être mis à un compte sous ce titre, qui serait crédité du coût du bois dont on se sert, et où l'on débiterait l'entreprise du même montant.

L'on nous a fourni des rapports sur les opérations de la scierie, parmi lesquels on en a trouvé qui indiquaient une diminution considérable du bois après le sciage. Par exemple, en novembre 1910, 22,957 pieds d'orme, débités à la scierie, n'ont produit que 12,814 pieds de bois de construction, et en décembre 1910, 21,156 pieds d'orme n'ont donné que 11,568 pieds de bois de construction.

(4) L'on ne tient pas compte, à la division des fournitures, de certains achats de charbon; ils sont mis au compte du chauffage dans les livres de la division des achats.

Quand un département fait usage de ce charbon, des réquisitions contenant une estimation de la quantité prise sont envoyées au bureau, et l'on en met la valeur au crédit du compte du chauffage. Les crédits au compte du chauffage sont faits, cependant, à des prix au-dessus du coût, et de cet état de choses il résulte un bénéfice apparent considérable sur le maniement du charbon, et un compte excessif contre les opérations.

Nous suggérerions que le charbon en mains soit mis sous la surveillance du magasinier, et inscrit au débit des diverses sections à un prix qui présenterait les coûts d'achat et de maniement.

(5) De temps en temps le directeur fait au département de la Marine et des Pêcheries un rapport donnant une estimation des rebuts en mains.

Des soumissions pour l'achat de ces rebuts sont obtenues à Ottawa, et une copie du contrat du soumissionnaire heureux est envoyée au directeur.

Quand un acheteur reçoit ces rebuts, ceux-ci sont pesés dans le chantier et un rapport de leur poids est expédié au directeur. Celui-ci encaisse l'argent dû, et le remet au comptable pour être transmis à Ottawa.

Ce système ne fournit pas de contrôle suffisant, et nous suggérerions que lorsque, dans l'avenir, ces rebuts seront pesés, un rapport de leur poids soit fait en triplicata, une copie en étant envoyée au directeur, une au comptable, et la troisième étant retenue par le magasinier. Le comptable serait alors en état de se prononcer quant à l'exactitude du montant reçu relativement à ces ventes de rebuts.

(6) En référant au plan ci-annexé du système d'approbation de factures, vous remarquerez que l'exactitude des factures est vérifiée et par le département du magasinier et par celui du comptable. Cette duplication du travail nous paraît ne pas être nécessaire, et il serait mieux de fixer sur le comptable la responsabilité entière de la vérification des factures.

LA DIVISION DES DEPENSES.

La division des dépenses est sous la direction de M. J. W. Latraverse, qui fait un rapport mensuel au comptable.

Des réquisitions pour des fournitures, livrées par le magasinier, sont reçues à la division des dépenses, et la valeur des effets y est insérée. Les réquisitions sont alors copiées dans un journal, après quoi elles sont inscrites au titre de l'entreprise intéressée au grand-livre des dépenses.

L'entrée de ces réquisitions dans le journal semble entraîner un travail inutile, le seul avantage apparent étant que le montant total des réquisitions inscrites au grand-livre y paraît. Ce renseignement pourrait cependant être obtenu aussi facilement en se servant d'une machine à additionner.

Comme il a déjà été dit, la division des dépenses reçoit des rapports quotidiens des contremaîtres des diverses sections, donnant la liste des employés et les travaux contre lesquels leur temps est porté. Des rapports quotidiens, provenant du bureau du commis des travaux, sont reçus aussi à la division des dépenses. Ces rapports indiquent les noms de ceux qui se sont absentés pendant un quart de jour ou plus, et sont censés être confrontés avec le rapport du contremaître. On s'enquiert ensuite des lacunes qui sont la cause des différences dans ces rapports. Les rapports des contremaîtres, quant au temps des hommes, sont récapitulés chaque jour suivant le numéro assigné à chaque entreprise, et, à la fin du mois, le taux des gages est inséré, et les montants sont remplis et inscrits au grand-livre des achats.

Afin d'éprouver l'exactitude des chiffres de la division des dépenses, nous avons comparé, pour le mois de février 1912, les listes de distribution du matériel avec les rapports des contremaîtres relativement aux travaux, et fait une autre épreuve semblable pour à peu près dix jours du mois de février 1911.

En autant que nous pouvons en juger d'après ces épreuves, le travail de la division des achats se fait assez bien. Au moment actuel, il paraîtrait qu'on s'occupe d'établir l'équlibre entre le total des gages portés aux numéros des entreprises et le total des gages réellement payés. Dans les conditions actuelles, il est naturellement impossible d'obtenir l'équilibre exact, mais les différences n'excèdent pas, règle générale, $30 pour la période d'une liste de paye.

Les rapports du temps reçus, soit du contremaître, soit du commis, ne sont pas faits avec assez de soins, puisque nous avons trouvé plusieurs cas où l'on avait fait rapport que certains hommes avaient été à l'ouvrage pour une journée entière, tandis que le rapport du commis établissait qu'ils n'avaient travillé qu'une partie de la journée; d'un autre côté, le contremaître avait fait rapport que certains autres hommes n'avaient travaillé qu'une partie d'une journée, tandis que le rapport du commis démontrait qu'ils avaient travaillé pendant toute la journée.

Le système des des dépenses, tel qu'il existe actuellement, fournit théoriquement un contrôle efficace sur les gages payés et sur les matériaux et les fournitures utilisés dans l'établissement, mais, à moins que des rapports exacts du temps ne soient reçus des contremaîtres, et que l'on fasse périodiquement des inventaires des matériaux et fournitures en mains, le système ne donne aucune sûreté réelle.

Les registres des dépenses fournissent des renseignements complets relativement au coût des divers vaisseaux construits à Sorel. Par exemple, le compte de la construction de la drague à cuiller de dix verges, actuellement en voie de construction, est subdivisé en soixante-deux comptes subsidiaires, de sorte que le coût des parties constituant le vaisseau peut facilement être obtenu. Cette information, cependant, ne semble pas être utilisée d'une façon quelconque, ni dans le but de préparer des estimations pour la construction de dragues semblables, ni pour des investigations quant au coût d'une partie quelconque d'un vaisseau lorsqu'il paraît excessif.

Nulle compagnie privée de constructeurs de navires n'aurait les moyens d'entreprendre la construction d'un vaisseau sans d'abord préparer une estimation quant au coût des différentes parties ainsi que de la construction totale, et il nous semble que, lors même que ça ne serait qu'au point de vue de l'efficacité des opérations, une pratique semblable devrait être suivie à Sorel.

Au cours de notre examen, nous avons fourni aux investigateurs que vous avez employés pour faire rapport sur les conditions physiques, diverses données quant au coût de vaisseaux et de matériaux fabriqués à la verge. Nous n'avons pas, par conséquent, considéré qu'il fût nécessaire de nous occuper, dans ce rapport, de vous donner beaucoup de détails sur la question des dépenses, mais, si vous désirez d'autres renseignements sous ce rapport, nous serons heureux de vous les obtenir. Nous désirons vous renvoyer à l'état comparatif ci-joint relativement à la construction et aux autres dépenses pour les cinq années se terminant le 31 mars 1911, que nous avons préparé d'après les rapports annuels (doc. 4). Cet état fait voir le coût total des vaisseaux construits pendant cette période, mais notre examen des registres n'a pas été suffisamment approfondi pour nous mettre en état de dire si le coût indiqué est correctement rapporté.

Pour arriver au coût de la construction, rien n'a été alloué pour la dépréciation de l'outillagge, l'évaluation de laquelle nous considérons nécessaire pour être fixés sur le coût réel de la construction. De plus, nous désirons attirer votre attention sur le fait qu'il n'y a pas d'assurance contre les incendies sur l'outillage, et nulle dépense n'est encourue pour une assurance sur le passif. Toutes ces conditions donneraient au chantier de Sorel un léger avantage relativement au coût de la construction com-

paré aux chantiers privés, pourvu que les conditions du service et le coût du matériel fussent égales.

ORGANISATION GENERALE.

Nous soumettons avec ceci un état donnant une liste de ceux qui sont employés, et dans les sections administratives et dans les bureaux, avec le salaire payé à chacun d'eux. (Document 5.)

Vu le fait que notre investigation n'a pas compris un examen des livres relatifs au chantier de Sorel, qui sont tenus par le ministère de la Marine et des Pêcheries, ni une enquête sur le mode de surveillance exercé par ce ministère relativement aux travaux de ce chantier, nous ne sommes pas à présent en position de faire une recommandation quelconque quant au plan général touchant l'organisation.

Il nous semble que le plan original du système de comptabilité préconisait que le directeur serait tenu responsable de l'opération pratique de l'établissement, tandis que le comptable en chef serait responsable de l'exactitude des livres, des registres et des rapports transmis à Ottawa. Telles que les choses sont actuellement, le comptable n'a aucune autorité réelle sur les sections qui sont censées lui faire rapport. Ainsi, par exemple, le département du commis est seul chargé de la préparation des listes de paye, et la signature du comptable y est apposée seulement pour la forme; et les divisions des dépenses et du matériel, qui devraient certainement être sous la surveillance du comptable en chef, quant aux registres, remplissent leurs fonctions comme si elles étaient des unités complètement distinctes.

On ne peut guère s'attendre à des résultats satisfaisants avec un tel état de choses, et nous ne pouvons pas insister trop fortement sur la nécessité d'un changement radical dans le département des écritures, qui donnerait au comptable une autorité directe sur les travaux pour lesquels il devrait être tenu responsable.

Le principe sur lequel est basé le système général de la comptabilité est à l'effet que tous les mémoires des reçus et des déboursés sont clos à la fin de l'exercice, sans tenir compte des matériaux en mains et des autres effets qui font partie de l'actif. Des inventaires sont faits par le magasinier, dont le but est d'établir les quantités de différents matériaux et fournitures en mains, et la valeur de ces effets devrait paraître dans un compte au grand-livre général, et tous les comptes dus au chantier devraient paraître de la même manière. Un compte de matériel est ouvert chaque année dans le grand-livre général, lequel compte est débité des achats et crédité des distributions à mesure qu'on en fait rapport pendant l'année, mais à la fin de l'année la balance est transférée à un compte intttulé "Ministère de la Marine et des Pêcheries". Il est possible, naturellement, que le ministère tienne compte de telles balances dans ses livres, mais, lors même que ceci serait le cas, elles devraient être enregistrées de quelque façon dans les livres à Sorel, car, autrement, le comptable n'est pas en mesure de contrôler les livres du magasinier, et les comptes d'argents à recevoir, qui sont rapportés, sont exposés à être négligés.

Tel que mentionné au commencement de ce rapport, notre investigation n'a été que d'une nature préliminaire seulement, son but étant de vous faire rapport d'une manière générale sur l'état des choses telles qu'elles existent actuellement à Sorel. Il est possible qu'il y ait plusieurs points sur lesquels vous désireriez de plus amples informations, et nous serons heureux d'étendre notre investigation aux affaires du passé si vous le considérez nécessaire.

Nous devons reconnaître la courtoisie et l'aide qui nous on été prodiguées par les officiers et les employés de l'établissement pendant le cours de notre enquête.

Respectueusement soumis,

PRICE, WATERHOUSE ET CIE.

DOCUMENT 1.

MÉMOIRE montrant le nombre d'hommes à qui l'on a alloué la paie pour une journée entière tandis que leurs cartes d'heures indiquaient qu'ils n'avaient droit qu'à trois quarts de jour.

Date.	Numéro de la carte.	Département.	Le temps d'après la carte.
1911.			
11 avril .. .	722	Chantier	Quitté l'ouvrage à 3 hrs 11 m. p.m.
28 "	526	Electricien	Arrivé à " 2 " 24 " "
5 fév.	757	Chantier	" " 9 " 10 " a.m.
12 "	850	Chaudronnier	" " 9 " 00 " "
9 "	718	Chantier	Quitté l'ouvrage 3 " 00 " p.m.
9 " ...	722	"	" " 3 " 00 " "
9 "	728	"	" " 3 " 00 " "
9 "	733	"	" " 3 " 57 " "
9 "	602	"	" " 3 " 00 " "
9 "	603	"	" " 3 " 00 " "
9 "	604	"	" " 3 " 00 " "
9 "	620	"	" " 3 " 54 " "
9 "	629	"	" " 3 " 00 " "
9 "	636	"	" " 3 " 58 " "
9 "	643	"	" " 3 " 58 " "
1 "	1188	Atelier de chaudières	" " 3 " 31 " "
2 "	1188	" "	" " 3 " 29 " "
3 "	1188	" "	" " 3 " 28 " "
4 "	1188	" "	" " 3 " 29 " "
6 "	1188	" "	" " 3 " 29 " "
7 "	1188	" "	" " 4 " 20 " "
8 "	1188	" "	" " 3 " 29 " "
15 "	310	Atelier des peintres	Arrivé à " 10 " 00 " a.m.
15 "	315	" "	" " 10 " 00 " "
9 "	683	Chantier	Quitté " 3 " 00 " p.m
1912.			
28 fév.	719	Chantier	Arrivé à " 9 " 18 " a.m.
17 "	847	Atelier des machinistes	" " 9 " 00 " "
16 "	1187	Atelier des chaudières	" " 9 " 21 " "
19 "	1470	" "	" " 8 " 00 " "
21 "	1553	" des ajusteurs	" " 9 " 24 " "
19 "	719	Chantier	Quitté " 9 " 18 " "
19 "	847	"	Arrivé à " 9 " 00 " "

NOTE.—L'ouvrage commence à 7 h. a.m. Le lunch a lieu de 12 h. a.m. à 1 h. p.m. L'heure de la fermeture est fixé à 5 heures et 6 heures p.m.

DOCUMENT 1A.

MÉMOIRE montrant les cartes de l'horaire enregistreur non poinçonnées et pour lesquelles on a alloué du temps.

Date.	Numéro de la carte.	Département.
1910.		
14 nov. ..	535	Electricité.
8 " ..	526	"
9 " ..	77	Atelier des machinistes.
8 " ..	72	" "
2 " ..	71	" "
3 " ..	71	" "
4 " ..	71	" "
2 " ..	38	" "
5 " ..	38	" "
15 " ..	21	" "
3 " ..	255	Atelier de l'asbeste.
3 " ..	403	Charpenterie.
10 " ..	616	Chantier.
10 " ..	627	"
2 " ..	653	"
3 " ..	1004	Atelier des chaudières.
4 " ..	1531	" des ajusteurs.
3 " ..	1549	" "
10 " ..	1549	" "
11 " ..	1562	" "
1911.		
14 avril ..	69	Atelier des machinistes.
1er " ..	94	" "
14 " ..	112	" "
14 " ..	141	" "
10 " ..	277	Atelier des peintres.
7 " ..	482	Charpenterie.
1er " ..	504	"
5 " ..	504	"
2 " ..	505	"
5 " ..	505	"
1er " ..	506	"
3 " ..	506	"
5 " ..	506	"
8 " ..	507	"
3 " ..	508	"
5 " ..	508	"
15 " ..	527	Electricien.
10 " ..	538	"
12 " ..	606	Chantier.
3 " ..	635	"
15 " ..	665	"
11 " ..	836	"
12 " ..	836	"
13 " ..	836	"
12 " ..	890	"
1er " ..	895	Charpentier.
15 " ..	1161	Atelier des chaudières.
15 " ..	1162	" "
15 " ..	1163	" "
15 " ..	1171	" "
15 " ..	1176	" "
15 " ..	1187	" "
17 " ..	21	Atelier des machinistes.
29 " ..	28	" "
24 " ..	277	Atelier des peintres.
25 " ..	277	" "
26 " ..	277	" "
1911.		
27 avril ..	277	Atelier des peintres.
25 " ..	279	" "
26 " ..	279	" "
24 " ..	282	" "
25 " ..	282	" "
26 " ..	282	" "
27 " ..	282	" "
24 " ..	284	" "
25 " ..	284	" "
26 " ..	284	" "
27 " ..	284	" "
24 " ..	286	" "
25 " ..	286	" "
26 " ..	286	" "
27 " ..	286	" "
24 " ..	290	" "
25 " ..	290	" "
26 " ..	290	" "
27 " ..	290	" "
29 " ..	290	" "
25 " ..	293	" "
26 " ..	293	" "
27 " ..	293	" "
25 " ..	295	" "
26 " ..	295	" "
27 " ..	295	" "
29 " ..	295	" "
25 " ..	297	" "
26 " ..	297	" "
27 " ..	297	" "
25 " ..	299	" "
26 " ..	299	" "
27 " ..	299	" "
27 " ..	306	" "
17 " .	325	" "
25 " ..	325	" "
26 " ..	325	" "
27 " ..	325	" "
19 " ..	419	Charpenterie.
26 " ..	444	"
24 " ..	744	Chantier.
25 " ..	744	"
26 " ..	744	"
27 " ..	744	"
17 " ..	617	"
17 " ..	616	"
22 " ..	1502	Atelier des chaudières.
21 " ..	1527	" des ajusteurs.
27 " ..	1551	Salle des gabarits.
27 " ..	1077	Atelier des chaudières.
7 fév. ..	458	Charpenterie.
14 " ..	492	"
15 " ..	506	"
2 " ..	528	Electricité.
14 " ..	32	Atelier des machinistes.
1er " ..	48	" "
10 " ..	60	" "
15 " ..	94	" "
12 " ..	115	" "

DOCUMENT 1A—*Suite.*

MÉMOIRE montrant les cartes de l'horaire enregistreur non poinçonnées et pour lesquelles on a alloué du temps—*Fin.*

Date.	Numéro de la carte.	Département.	Date.	Numéro de la carte.	Département.
1911.			1911.		
8 fév. ..	144	Atelier des machinistes.	6 fév. ..	1130	Atelier des chaudières.
15 " ..	603	Chantier.	7 " ..	1113	" "
14 " ..	639	"	14 " ..	1103	" "
1er " ..	645	"	14 " ..	1104	" "
13 " ..	657	"	8 " ..	699	Chantier.
1er " ..	736	"	7 " ..	703	"
7 " ..	1413	Atelier des chaudières.	4 " ..	705	"
7 " ..	1431	" "	11 " ..	705	"
7 " ..	1447	" "	1er " ..	845	Atelier des chaudières.
13 " ..	1549	" "	2 " ..	845	" "
10 " ..	1558	Salle des gabarits.	3 " ..	845	" "
7 " ..	1559	" "	15 " ..	603	Chantier.
12 " ..	1197	Atelier des chaudières.	2 " ..	623	"
6 " ..	1193	" "	10 " ..	138	"

Plusieurs autres cartes de même nature ne sont pas inscrites.

DOCUMENT 2.

MÉMOIRE d'erreurs dans la liste de paye ayant pour résultat un paiement en plus de gages.

Erreurs d'entrées dans le livre du commis et dans les rapports reçus des poinçonneurs de l'horaire enregistreur:—

Période comprises.	Numéro de la carte.	Département.	Rapport du poinçonneur.	Entrée faite comme étant.	Temps payé en plus.
1912.					
Février ...	659	Chantier.... .	1 journée absent.....	½ journée absent.....	½ journée.
" ...	228	Charpenterie....	1 " "	½ " "	½ "
" ...	139	Atelier des machinistes.... .	½ " "	.....	½ "
" ...	1193	Atelier des chaudières	1 " "	½ journée absent.....	½ "
" ...	531	Atelier des peintres.....	¼ " "	¼ " "	¼ "
" ...	472	"	1 " "	¼ " "	½ "
" ...	1089	Atelier des chau.	1 " "	½ " "	½ "
" ...	1183	" "	½ " "	¼ " "	¼ "
16-31 mars..	719	Chantier.....	1 " "	½ " "	½ "
" ..	1553	Atelier des chaudières.....	¼ " "	.....	¼ "
			½ " "	.....	½ "
" ..	36	Atelier des machinistes.....	Accordée une journée de surplus ; devrait être ¼ de jour.....	.....	¾ "
" ..	625	Chantier.....			
" ..	1181	Atelier des chaudières.....	Payé pour 7½ jours.....	7 jours	½ "

Erreurs dans le livre du commis.

Période de la liste de paye.	Numéro de la carte.	Département.	Nombre total de jours d'après le liv. du com.	Aurait dû être.	Temps payé en plus.
1911.					
1-15 fév. —	1141	Atelier d. chaud.	15	14	1 journée.
1-15 " —	1411	" "	8¾	8¼	½ "
16-30 avril—	447	Charpenterie....	12	11½	½ "
16-30 " —	662	Chantier	12½	12¼	¼ "
16-30 " —	1003	Atelier des chau.	16½	16	½ "
16-30 " —	1425	" "	12	10	2 "
16-30 " —	1506	At. des ajusteurs	10	9½	½ "
1-15 nov./10	728	Chantier.....	14¾	13¾	1 "
1-15 fév. /12	1447	Atelier d. chaud.	6¾	6¼	½ "
1-15 " /12	847	" "	11½	11	½ "
1-15 " /12	1491	" "	9	8½	½ "
16-31 mar./12	1181	" "	7½	7	½ "
16-31 " /12	464	Charpenterie....	11½	11¼.	¼ "
16-31 " /12	7	Atelier des machinistes.....	9	8½	½ "

DOCUMENT 3.

AUTRES DETAILS SUR LE SYSTEME ACTUEL DE COMPTABILITE.

Commandes de matériaux.

A l'exception de petits achats que l'on fait dans les environs, les matériaux et fournitures sont achetés par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Les réquisitions pour les matériaux nécessaires sont préparées en duplicata par le magasinier, l'original étant expédié au bureau du directeur et la copie retenue dans les liasses du magasinier. On prétend qu'avant de préparer les réquisitions, une comparaison est établie entre la balance en mains des effets que l'on demande et la balance qui apparaît au grand-livre des approvisionnements, mais cette pratique ne semble pas être suivie systématiquement.

Les réquisitions du magasinier reçues par le directeur sont dactylographiées en triplicata, l'original étant signé par le directeur et transmis à Ottawa. Une copie est retenue dans le bureau du directeur et l'autre est envoyée au magasinier.

Le ministère de la Marine et des Pêcheries commande les marchandises et envoie une copie de la commande au directeur. Sur réception, le bureau du directeur en fait trois copies, dont une est envoyée au vérificateur (l'employé qui certifie que les marchandises ont été reçues), et une autre au magasinier.

La vérification des factures et la réception de marchandises.

L'on reçoit quatre copies des factures d'achat, qui sont d'abord envoyées au vérificateur pour être contrôlées.

Le vérificateur fait l'entrée de toutes marchandises dans un livre tenu à cet effet à mesure qu'elles sont livrées, prenant des notes quant à leur condition et si, oui ou non, elles doivent être retournées. Il retient les factures jusqu'à ce que toutes les marchandises qui y sont inscrites aient été reçues, et il marque chaque facture avec une étampe en caoutchouc comme suit: "Je certifie que les marchandises ci-dessus ont été reçues en bon état et qu'elles sont satisfaisantes". Le vérificateur retient une copie de chaque facture pour ses liasses, et passe les trois autres au magasinier. Celui-ci vérifie les prix indiqués aux factures d'après les copies de la commande reçues d'Ottawa, ainsi que l'exactitude des augmentations, après quoi il fait une entrée des quantités et des prix dans le grand-livre des approvisionnements.

Trois copies des factures sont envoyées du magasinier au directeur, qui les approuve et les signe.

Après avoir reçu l'approbation du directeur, les factures sont remises à la division du comptable, où l'on vérifie de nouveau les augmentations et les totaux. Une copie de la facture est retenue dans cette division et les deux autres sont expédiées à Ottawa. Avant qu'elles soient envoyées à Ottawa, ces factures sont portées dans un livre calqué sur un grand-livre, sous l'en-tête de chaque maison ou compagnie qui ont vendu les marchandises, et, lorsque Ottawa envoie un avis relativement au paiement de la facture, elles sont marquées dans ce livre comme étant payées.

Rapports à Ottawa.

Une liste en duplicata des pièces justificatives approuvées, signées par le directeur et le comptable, avec les copies en duplicata des factures approuvées, est envoyée chaque semaine à Ottawa pour être payée.

Plus tard, l'on reçoit à Sorel une liste en duplicata des factures envoyées à Ottawa, avec un avis de paiement de chaque facture. On envoie parfois, cependant, les chèques au directeur, pour être distribués par lui.

Au retour des factures la section du comptable prépare un dossier des pièces justificatives montrant la distribution des paiements. Les avis de paiements sont attachés à ces dossiers de pièces justificatives, tandis que les factures elles-mêmes sont mises en liasse séparément. Ces dossiers sont numérotés consécutivement et portés au registre des pièces justificatives, où les prix sont distribués.

Achats locaux.

Les achats faits dans les environs sont autorisés par M. Papineau, et les factures sont envoyées à Ottawa pour être approuvées. Ces achats locaux sont de peu d'importance.

Matériaux.

Des matériaux sont gardés pour l'utilité de la flotte ainsi que pour les ateliers, et sont sous la surveillance de M. H. C. Chamberland, qui fut nommé récemment. Il a pour aider douze magasiniers et deux commis.

Les marchandises des magasins seulement sur réquisitions, qui, nous comprenons, doivent porter la signature soit d'un contremaître, soit d'un capitaine, ou encore d'un mécanicien de la flotte.

Les grands-livres du matériel ne portent au moment actuel que sur les quantités, bien qu'autrefois on y faisait les entrées des prix aussi bien que des quantités. Il y a quatre gros livres de ce genre à feuilles détachées, contenant à peu près 6,900 comptes. Les grands-livres en usage actuellement sont d'un volume quelque peu encombrant, mais un nouveau grand-livre a été approuvé à Ottara et doit être installé quand on aura terminé l'inventaire actuellement en voie. On met le grand-livre au courant en se servant des factures et des réquisitions employées pour obtenir les matériaux. Les prix sont portés sur les réquisitions et celles-ci sont envoyées à la division des achats pour qu'on y ajoute les augmentations.

La liste de paye de la flotte.

Au mois de janvier de chaque année, une circulaire est expédiée aux hommes employés l'année précédente et qui ont donné satisfaction dans le service.

L'emploi des hommes est entre les mains de M. Blais, qui leur indique leurs devoirs à bord.

Le temps des hommes à bord est rapporté à M. Blais sur des formules régulières tenues à cet effet par le mécanicien, la règle étant que ces feuilles doivent être expédiées le dernier jour du mois.

Les rapports du temps, faits par les mécaniciens, sont portés dans des livres à cet usage, qui sont tenus dans le bureau de M. Blais, où l'on fait les entrées des taux et des montants des gages.

Les listes de paye sont faites en triplicata en se servant des livres enregistreurs du temps, et sont certifiées par M. Forneret, surintendant de la flotte. Le paiement est fait par le payeur général, ayant pour témoin le capitaine du vaisseau ou quelque autre officier. Les gages sont payés en argent.

DOCUMENT 4.

RELEVÉ COMPARATIF des dépenses de construction pour les cinq années se terminant le 31 mars 1911 tel que démontré par l'état annuel.

——	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.	Total pour cinq ans.	Montants votés ou crédits.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Fonctionnement des dragues	362,677 77	522,682 84	537,638 79	559,438 48	611,394 19	2,533,831 67	
Dragage du port de Montréal	.....	.....	.....	45,681 94	.....	45,681 94	
Construction pour les dragues	23,114 55	34,406 57	47,691 03	28,620 68	58,269 68	192,102 51	
Améliorations au chantier de Sorel	41,336 26	69,169 94	42,758 72	33,356 99	45,421 96	232,043 87	
Matériaux	16,162 45	31,290 09	79,234 04	22,925 26	37,361 67	112,250 17	
	383,299 63	657,549 44	707,322 58	690,023 35	677,724 16	3,115,910 16	3,420,531 28
AMÉLIORATION AU MATÉRIEL D'EXPLOITATION							
Drague pour le Cap à la Roche	3,351 86	96,631 97	73,673 04	85,310 66	27,596 52	286,564 05	261,451 18
Drague-élévateur	.....	.....	75 54	9,244 27	92,829 09	102,148 90	73,499 38
Arrache-pierres	.....	.....	10,797 93	34,506 29	.....	45,304 22	45,304 22
Remorqueur en bois à hélices jumelles	.....	.....	5,970 10	31,054 21	29,095 77	66,120 08	56,397 40
Barge à charbon	.....	.....	.....	826 50	38,661 72	39,488 22	12,587 85
Chaland à bascule en acier	.....	.....	.....	7 05	.....	7 05	7 05
Drague à cuiller	.....	.....	40,708 70	43,354 18	132,338 74	216,401 62	184,185 04
Drague à clapets pour la mer	174,418 65	141,418 47	.....	.....	.....	315,837 12	250,000 00
Concasseur de roc	.....	.....	.....	.....	27,397 26	27,397 26	27,397 26
Remorqueur en acier	.....	.....	.....	.....	2,081 97	2,081 97	482 83
	177,770 51	238,050 44	131,225 31	204,303 16	350,001 07	1,101,350 49	911,312 21
Améliorations et réparations à d'autres départements du gouvernement	117,742 43	148,827 55	281,471 65	233,880 68	109,662 65	891,584 96	791,696 26
Salaires à Ottawa	.....	5,431 98	9,856 44	3,925 00	.....	19,213 42	
Ventes diverses—Remises	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4,519 28
	$ 678,803 57	$ 1,049,859 41	$ 1,129,875 98	$ 1,132,132 19	$ 1,137,387 88	$ 5,128,059 03	$ 5,128,059 03

DOCUMENT 5.

Etat des salaires du personnel administratif en général le 31 mars 1912.

Personnel général

L. G. Papineau	Directeur	$ 3,000 00	par année.
H. A. Terreault	Sous-directeur	2,100 00	" "
L. Lacouture	Comptable	1,800 00	" "
F. A. Côté	Electricien en chef	1,700 00	" "

Personnel du bureau.

A. Lussier	Commis des travaux	$ 1,200 00	par année.
H. Emery	Aide du directeur	1,200 00	" "
J. Péloquin	Dactylographe du directeur	540 00	" "
O. Cardin	Aide-comptable	720 00	" "
P. Boucher	Aide du commis des travaux	1 75	" jour.
A. Desautels	Messager	0 60	" "

Division des dépenses.

J. U. Latraverse	Premier commis	$ 1,020 00	par année.
H. Yiergeau	Commis	1,020 00	" "
J. E. Rajotte	"	720 00	" "
J. A. Prudhomme	"	540 00	" "
J. Lanciault	"	480 00	" "
H. Chapdelaine	"	480 00	" "

Matériel.

H. Chamberland	Magasinier	$ 1,020 00	par année.
R. Mayer	Vérificateur	960 00	" "
C. A. Pelletier	Commis	960 00	" "
T. Boudereau	"	660 00	" "
L. E. Foy	"	660 00	" "
D. Plamondon	"	396 00	" "
P. Vandal	"	2 15	par jour.
A. Paulhus	"	1 60	" "
A. Parenteau	"	1 60	" "
R. Forcier	"	1 40	" "
R. Lavallée	"	1 40	" "
L. Peloquin	"	1 40	" "

Dessinateurs.

J. P. Héroux	Dessinateur en chef	$ 1,500 00	par année.

Aidé de dix dessinateurs dont les salaires varient de $ 80 à $ 115 par mois.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE *RE* CHANTIER DE SOREL—N° 3

PAR MM. PRICE, WATERHOUSE ET CIE.

MONTRÉAL, 28 mai 1912.

Commission du Service public, Ottawa.

MESSIEURS,—Nous soumettons ci-dessous un rapport sur d'autres travaux relatifs à notre enquête sur les comptes du chantier:—

LOIS DU PARLEMENT ET ARRETES MINISTERIELS RELATIFS A LA CONSTITUTION DU CHANTIER.

Nous avons pris les renseignements qui suivent dans les liasses du ministère de la Marine et des Pêcheries relativement au transfert du contrôle du matériel d'exploitation des ministères des Travaux publics et des Chemins de fer et Canaux:—

(*a*) La loi 3 Edouard VII, chapitre 53, 24 octobre 1903. (Document 1). Cette loi donne au Gouverneur en conseil le droit de transférer la gestion de toute entreprise publique, etc., d'un ministère à un autre.

(*b*) La loi 55-56 Victoria, chapitre 17, 12 avril 1892. (Document 2.) Cette loi établit le ministère de la Marine et des Pêcheries.

(*c*) Résumé du rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé le 11 mars 1904. (Document 3.) Ceci recommande le transfert du contrôle du chantier et des travaux dans le chenal du Saint-Laurent au ministère de la Marine et des Pêcheries.

(*d*) Arrêtés ministériels en date du 13 mai 1910. (Document 4). Cet arrêté traite de la nomination du directeur actuel.

IMMEUBLES.

Nous avons fait d'autres recherches relativement à la propriété des terrains où se trouve situé le chantier. Nous n'avons pu obtenir de renseignements définitifs au sujet de la propriété des immeubles, ni quant aux baux; ni les titres ni les baux ne paraissent pas être en liasse au ministère de la Marine et des Pêcheries.

Après lecture de la correspondance en liasse (n° 25821), il paraîtrait que l'on n'est pas fixé quant à la propriété d'une partie des immeubles. Il est important que des renseignements définitifs soient obtenus à ce sujet, surtout si l'on doit dépenser d'autres sommes pour des constructions permanentes au chantier.

Relativement aux loyers qui sont payés, il paraîtrait qu'en sus de la somme de $1,200 payée à la succession McCarthy comme loyer d'une partie du chantier proprement dit, l'on paye annuellement un montant de $700 pour l'usage d'un quai situé au côté opposé de la rivière et dont on se sert pour l'approvisionnement du charbon. Il paraîtrait que le directeur recommande l'achat de cette propriété (lettres de M. Papineau, 1er septembre 1909, et 6 mars 1912). La correspondance fait voir que des réparations

considérables devraient être faites au quai. Il appert que le quai fût loué par le directeur et non par le ministère.

RESPONSABILITE DE LA DIVISION DE LA COMPTABILITE DU MINISTERE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

En autant que nous avons pu nous en rendre compte, aucune responsabilité n'est prise par le comptable du ministère de la Marine et des Pêcheries pour le coût de l'exploitation du chantier, ni pour les méthodes de comptabilité qui y sont suivies. Un état de l'argent déboursé l'année dernière, fait par l'auditeur général et le comptable à Ottawa, ne fait voir que les sommes demandées par Sorel, mais qu'aucune valeur représentant le placement, soit au moyen d'inventaire, soit par l'établissement, ne parait être portée aux livres à Ottawa.

METHODES D'ACHATS.

L'agent pourvoyeur à Ottawa dit qu'il fait ses achats d'après la loi 55-56, chapitre 17, article 3.

On demande des soumissions pour les matériaux et les fournitures, excepté dans le cas d'urgence pressante, où un délai serait préjudiciable, ou quand, d'après la nature du travail, les commandes peuvent être faites plus promptement ou plus économiquement par les officiers du chantier.

La loi ci-dessus ne spécifie pas les exigences de l'inspection, et nous sommes informés que l'inspection des matériaux fournis au chantier est faite sous la surveillance du directeur. Il est dit que, généralement, avant qu'un achat soit fait, un rapport des quantités en mains et un état complet de ce qui est nécessaire sont demandés à Ottawa.

Nous n'avons pas fait d'examen des soumissions ni des réquisitions à Ottawa.

INVENTAIRE.

Le 2 courant nous étions à Sorel dans le but d'assister à l'achèvement de l'inventaire. L'inventaire, complété le 14 courant, peut être résumé comme suit:—

Réserve générale	$ 44,175 31
Magasin des soupapes	14,440 90
Magasin des métaux	2,080 73
Hangar n° 7, divers matériaux	9,176 78
" 11, boulons, écrous, rivets, clous, etc	5,205 40
" 12, rivets	7,693 40
" 13, câble de Manille, meubles de la flotte, huile	3,315 74
" 15, tuyaux en plomb, plomb en feuille	819 09
" 22, moulages de fer et d'acier	14,984 18
Tuyaux en fer	4,954 77
Barres de fer, acier pour les machines et acier fondu	23,214 74
Outils pneumatiques	8,331 26
Fournitures électriques	6,621 21
Moulages de laiton et de cuivre	10,873 47
Moulages de fer, d'acier et de manganèse	43,268 74
Acier à outils	753 16
Acier à structures	21,890 00
Rebuts	2,421 11
Charbon	3,491 53
Billes	6,306 50
Billes	11,349 19
Bois de sciage	47,902 97
Arbres d'acier et tubes (hangar n° 22)	3,520 15
Chaînes (hangar n° 22)	3,138 98
Pierre concassée et sable	869 26
Asbeste	1,802 44
Ciment	563 81
Fournitures électriques	39 00
	$303,132 82

A cause des conditions difficiles dans lesquelles fut fait cet inventaire, l'on ne peut pas se fier beaucoup aux chiffres donnés ci-dessus.

La préparation de l'inventaire a été confiée à M. Chamberland, qui n'occupe la position de magasinier que depuis le 22 janvier dernier, et il a reçu l'aide de plusieurs membres du personnel qui n'avaient que peu d'expérience dans la préparation d'un inventaire.

L'inventaire a été fait à diverses dates entre le 14 mars et le 11 mai, et, dans quelques cas seulement, fut-il possible de faire coïncider les quantités telles que données avec celles qui indiquent ce qui restait en mains à la fin de l'exercice, le 31 mars 1912. Ceci était dû en grande partie aux faits qu'on a trouvé des lacunes dans les grands-livres des marchandises, qu'on a trouvé ces grands-livres mal arrangés, et dans une très mauvaise condition en général. Comme nous l'avons déjà indiqué, quelques-uns seulement des comptes au grand-livre sont additionnés, et peu d'attention semble avoir été donnée dans le passé au point important qu'est celui de faire, régulièrement, une comparaison entre les balances des quantités en mains, telles qu'indiquées par le grand-livre, et les quantités de marchandises et de matériel actuellement dans les hangars.

Notre représentant a fait un effort pour vérifier les fournitures, telles qu'indiquées aux grands-livres, avec celles qui paraissaient à l'inventaire. A cause cependant de l'état des grands-livres, et le défaut du système de tenir les comptes, il a été impossible

d'établir une comparaison même d'après les matériaux. La vérification qui fut faite, cependant, a suffi pour démontrer qu'il y avait un nombre d'objets portés dans les grands-livres des marchandises qui ne se trouvaient pas dans l'inventaire; ceci est dû, sans doute, en grande partie, au fait que des réquisitions ont été écartées et, conséquemment, n'ont pas été créditées, ou à ce que des objets ont été enlevés sans qu'on en ait fait rapport au bureau.

Nous avons essayé de préparer un état établissant une comparaison entre les livraisons d'une année et la quantité de marchandises en mains. On a trouvé cependant qu'une telle comparaison prendrait beaucoup de temps; mais, d'après ce qui a été accompli, il est manifeste que, dans certains cas, il y a assez d'effets en mains pour faire face aux besoins pendant plusieurs années.

On attribue la grande quantité de matériel en mains au fait que des achats faits il y a quelques années n'ont pas été utilisés dans les constructions récentes.

Quant à l'évaluation qui est portée à l'inventaire, on dit que c'est le coût indiqué aux factures des marchandises livrées à l'établissement, et qu'il n'est pas praticable, au moment actuel, d'ajuster les choses de façon à concilier les prix de l'inventaire avec les prix courants.

Relativement à la question de matériel démodé et inutile, le directeur nous informe qu'en certains cas on y a pourvu, mais il y a peu de doute qu'un ajustement considérable sera nécessaire pour amener quelques-uns des objets à leur valeur actuelle au point de vue de l'exploitation.

Bien que l'inventaire ne peut être accepté comme donnant une évaluation exacte du matériel en mains le 31 mars 1912, néanmoins il devrait servir de guide à la direction et aider à déterminer, si oui ou non, les quantités d'une classe particulière d'effets sont trop grandes.

Nous désirons attirer votre attention sur l'importance de faire faire un inventaire au moins une fois par année, et des fournitures et des travaux en voie de constructions. Il est aussi de la plus grande importance que les grands-livres des marchandises soient arrangés et subdivisés suivant les diverses catégories de fournitures. Il sera nécessaire à cet effet d'employer au moins un commis de magasin, dont les devoirs devraient être de mettre d'accord chaque jour certains nombres se rapportant aux quantités qui paraissent au grand-livre avec les quantités réellement en mains, afin que, dans le cours de quelques mois les balances telles qu'elles apparaissent au livre du matériel auront été revisées de façon à s'accorder avec les conditions existantes. Si un tel plan était bien poursuivi, la tâche de faire un inventaire à n'importe quelle date fixée ne devrait pas être difficile comme aujourd'hui.

Il nous paraît que des états se rapportant à la fabrication et au coût devraient, règle générale, être présentés mensuellement au comptable à Ottawa, avec un rapport de la valeur des matériaux et fournitures en mains, ainsi qu'un état comparatif de l'ouvrage direct et indirect.

Les états de comptes annuels, tels que publiés, sont embrouillés et devraient être revisés.

ORGANISATION.

Il paraitrait désirable que l'administration du chantier fût en rapports plus intimes avec le ministère de la Marine et des Pêcheries, et qu'elle ne devrait pas être laissée en grande partie entre les mains du directeur, comme elle semble l'être à présent. Il semblerait désirable aussi d'établir des rapports d'intimité plus grande et de dépendance mutuelle entre les divers officiers locaux. A cette fin nous recommanderions que le directeur ou surintendant fût directement responsable aux officiers d'exploitation du ministère de la Marine et des Pêcheries, et que le comptable à Sorel fût responsable au comptable en chef du mininstère de la Marine et des Pêcheries.

Nous suggérerions aussi que vous prissiez en considération l'opportunité d'établir un bureau local de contrôle ou d'administration, qui se rassemblât au moins une fois la semaine pour discuter les estimations et les besoins courants en matière d'administration en général. Des copies des minutes des assemblées devraient être expédiées au ministère de la Marine et des Pêcheries, afin que celui-ci pût, en tout temps, être au courant des conditions locales. Ce comité ou bureau devrait être composé du surintendant, du sous-surintendant, du comptable et du magasinier, et le surintendant du dragage pourrait en faire partie.

Les états des prix devaient être arrangés de telle façon qu'ils démontrassent clairement le coût réel de la construction et de l'entretien, afin que, si l'on crût la chose désirable, des soumissions pourraient être demandées du dehors, et l'on pourrait ainsi établir des comparaisons entre le coût de la fabrication au chantier et celui du dehors.

Une étude des conditions et méthodes actuelles établit clairement que la fidélité aux précédents et le défaut de stimulant individuel ont fait naître un état de choses tel qu'aucun établissement privé ou corporation pourrait les continuer sans être certain de subir des pertes, sinon aller à la ruine.

Nous annexons à ceci divers documents ayant trait aux lois du Parlement et aux arrêtés ministériels dont il est question en ce rapport, et nous serons heureux de vous fournir tous autres renseignements désirés.

Respectueusement soumis,

PRICE, WATERHOUSE ET CIE.

DOCUMENT N° 1.

EDOUARD VII, CH. 53.

ACTE CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE DES TRAVAUX PUBLICS. ET AUTRES.

24 octobre 1903

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:—

(1) Le Gouverneur en conseil peut, en tout temps, transférer l'administration, la charge et la direction de toute entreprise publique, ou tout pouvoir, devoir ou fonction relativement à tous travaux ou classe de travaux, soit publics, soit privés, qui sont assignés, ou dévolus par statut, à un ministre ou département, à tout autre ministre ou département; et, à partir de la date fixée à cet effet par le Gouverneur en conseil, ces pouvoirs, devoir ou fonction seront transférés et dévolus à cet autre ministre ou département; et les dispositions de l'Acte des travaux publics, en autant qu'elles peuvent s'y rapporter, s'appliqueront à tous travaux ou à toute propriété dont l'entretien, les réparations, le contrôle ou l'administration sont transférés par cet acte.

DOCUMENT N° 2.

55-56 VICTORIA, CH. 17.

ACTE CONCERNANT LE DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

(1) Département devant être appelé "le département de la Marine et des Pêcheries", le ministre devant avoir l'administration du dit département.

(2) Le Gouverneur en conseil peut nommer un officier qui s'appellera le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, et qui sera le sous-chef du département de la Marine et des Pêcheries, et le Gouverneur en conseil peut aussi nommer tels autres officiers qui seront nécessaires pour la bonne conduite des affaires du dit département, tous et chacun devant être employés durant bon plaisir.

(3) Le ministre demandera des soumissions par avis public pour l'exécution de tous travaux, excepté dans le cas d'urgence pressante, où un délai serait préjudiciable à l'intérêt public, ou quand, d'après la nature des travaux, ceux-ci peuvent être exécutés plus promptement ou plus économiquement par les officiers et les employés du département, et le dit ministre devra de la même manière demander des soumissions pour tous les contrats relativement aux fournitures.

DOCUMENT N° 3.

EXTRAIT D'UN RAPPORT DU COMITÉ DE L'HONORABLE CONSEIL PRIVÉ, APPOUVÉ PAR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL LE 11 MARS 1904.

A la suite d'un rapport du Très honorable Président du Conseil privé, en date du 7 février 1904, soumettant qu'un acte adopté à la dernière session du parlement, relatif à l'administration et au contrôle des travaux publics et autres (4 Ed. VII, ch. 53), pourvoit au transfert, par le Gouverneur en conseil, de l'administration, de la charge et de la direction de tous travaux publics, tout pouvoir, tout devoir et toute fonction, relativement à tous travaux ou classe de travaux, soit publics ou privés, qui sont assignés ou dévolus par statut à un ministre ou département, à un autre ministre ou département quelconque.

Le ministre recommande ce qui suit:—

(1) En vue de systématiser et de faciliter le travail concernant le service hydrographique, dont l'administration est dévolue au mniistère de la Marine et des Pêcheries d'après l'acte 55-56 Victoria, ch. 17, et dont les travaux ont continuellement été accomplis par ce ministère pendant plusieurs années dans le passé, que les levées hydrographiques des ministères des Travaux publics et des Chemins de fer et Canaux soient transférées au ministère de la Marine et des Pêcheries.

Que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et ce ministère seuls soient dans l'avenir chargés de l'administration et du contrôle de telles levées hydrographiques.

(2) Qu'à partir du 1er juillet prochain (1904), l'administration et le contrôle de la voie canalisée du Saint-Laurent ainsi que les dragueurs et tous autres appareils de creusage actuellement utilisés par le ministère des Travaux publics, soient

transférés au ministère de la Marine et des Pêcheries, afin de mettre la surveillance des améliorations à la navigation le long de la route du Saint-Laurent sous la juridiction du ministère qui est directement responsable pour l'aide à la navigation le long de cette route.

(3) Que tous les devoirs, pouvoirs et fonctions relativement à tous travaux ou catégories de travaux conférés au ministre des Travaux publics par aucun acte relatif aux commissaires du havre, soient transférés au ministre de la Marine et des Pêcheries et soient à l'avenir exercés par lui.

(4) Que toutes les archives et tous les plans en la possession des ministères des Travaux publics ou des Chemins de fer et Canaux, qui se rapportent à aucuns des travaux ci-dessus mentionnés, et qui peuvent être nécessaires au ministère de la Marine et des Pêcheries, soit à titre de renseignements, soit à titre de direction en assumant le contrôle des dits travaux, soient transférés à ce dernier ministère sur sa demande.

(5) Que toutes sommes d'argent votées par le Parlement, soit au ministère des Travaux publics, soit à celui des Chemins de fer et Canaux, pour conduire aucuns des travaux, sous le contrôle de l'un quelconque de ces ministères, et maintenant transférés au ministère de la Marine et des Pêcheries, soient placées au crédit de ce dernier ministère.

(6) Que les changements, tels que ci-dessus recommandés, soient mis à effet à partir de cette date, excepté tel que pourvu autrement ci-dessus.

Le comité soumet ceci pour approbation.

J. J. McGEE,

Secrétaire du Conseil privé.

DOCUMENT N° 4.

RÉSUMÉ CERTIFIÉ DES MINUTES D'UNE ASSEMBLÉE DU BUREAU DE TRÉSOR TENUE LE 7 MAI 1910, APPROUVÉES PAR SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL, LE 13 MAI 1910.

Marine et Pêcheries.

Le bureau recommande que M. L. G. Papineau soit nommé directeur du chantier maritime du gouvernement à Sorel pour remplir la vacance créée par le transfert de M. J. G. Desbarats, à un salaire au taux de $3,000 par année, à partir du 1er avril 1910, payable à même les sommes affectées par le Parlement à la voie canalisée du fleuve Saint-Laurent.

F. K. BENNETTS.

Sous-secrétaire du Conseil privé.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

RE

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

Rapport par MM. Price, Waterhouse et Cie.

MONTRÉAL, 29 avril 1912.

A la Commission du Service public, Ottawa.

MESSIEURS,—Le 16 février dernier nous avions l'honneur de recevoir de votre Commission instruction de nous livrer à des investigations sur les travaux des commissaires du port de Montréal. Notre investigation a été conduite sur les lignes indiquées dans vos instructions verbales et votre correspondance, dont le but et l'étendue peuvent être résumés comme suit:—

Apurer les comptes des commissaires du port pour les cinq années se terminant le 31 décembre 1911, et en faire rapport;

Préparer les états de comptes et les statistiques qui établiraient devant votre Commission la nature et le volume des affaires;

Faire une enquête quant à la méthode suivie dans la conduite des affaires par les divers départements, dans le but de suggérer des améliorations dont le résultat serait une efficacité accentuée et une économie dans les opérations; et de soumettre aux commissaires un rapport traitant le problème de l'administration, de l'organisation et de l'outillage fourni pour mener à bonne fin le travail des commissaires, et les méthodes adoptées et la procédure suivie par ceux qui sont en charge.

INTRODUCTION.

La Commission du port de Montréal est un corps constitué par acte du Parlement. Les commissaires sont nommés par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de la Marine et des Pêcheries. Les pouvoirs et devoirs des commissaires sont établis dans l'Acte de la Commission du port de Montréal, 1894 (57-58 Victoria, chapitre 48, et Edouard VII, chapitre 33). Ils reçoivent une rémunération pour leurs services à même les revenus du port, tel que déterminé par le Gouverneur en conseil. Voici les noms des commissaires actuels, qui sont en charge depuis les cinq dernières années: Major George W. Stephens, président, et MM. L. E. Geoffrion et C. C. Ballantyne.

La Commission a juridiction en dedans des limites du port de Montréal, qui s'étend, tel qu'établi par l'acte, le long des deux rives pour à peu près dix-sept milles, mais ne comprend pas la voie canalisée du Saint-Laurent, laquelle est sous le contrôle directe du département de la Marine et des Pêcheries. Les commissaires, en leur qualité de fidéicommissaires du Gouvernement, détiennent les terrains du port et des étendues qui comprennent environ 200 acres sur les bords de la rivière et 12,000 acres de superficie sur la rivière même.

Les commissaires, d'après l'article 18 de l'Acte des commissaires du port, nomment un capitaine de port et tels autres officiers qu'ils croient nécessaires, leur donnant telle rémunération ou tel salaire qu'ils fixent eux-mêmes de temps en temps. Le capitaine de port, le sous-capitaine de port et le secrétaire sont les seuls qui soient nommés spécifiquement dans l'Acte.

Les commissaires ont le droit de faire des règlements relatifs aux taux de chargement et du transport, lesquels doivent être confirmés par le Gouverneur en conseil et publiés dans la *Gazette du Canada* avant d'être en vigueur.

Le revenu du port provient des quaiages sur le fret arrivant au port ou qui en est expédié, et de louages de hangars sur les quais et d'autres commodités.

Les commissaires sont obligés de soumettre un compte rendu annuel au Gouverneur en conseil par l'intermédiaire du ministère de la Marine et des Pêcheries, de telle manière et sous telle forme que celui-ci juge à propos de l'ordonner, l'Acte exigeant que les charges contre le revenu soient faites dans l'ordre suivant:—

(*a*) Dépenses encourues pour l'encaissement du revenu;

(*b*) Dépenses encourues pour entretenir le port en état de propreté, et pour tenir les quais et autres parties du port en bon état de réparations;

(*c*) Le paiement de l'intérêt sur les emprunts;

(*d*) Le paiement du capital de ces emprunts.

APUREMENT DES COMPTES ANTERIEURS.

Avant d'entreprendre notre examen des opérations au comptant, des listes de paye, de l'achat et de la distribution des matériaux, fournitures, etc., il serait peut-être mieux, pour bien faire comprendre les affaires et la manière de procéder de la Commission, que nous donnions un bref aperçu des recettes et déboursés des cinq dernières années.

Nous vous renvoyons à l'état sommaire du revenu et des dépenses par années (documents 2, 3 et 4), qui est appuyé de divers documents subsidiaires touchant le revenu et les dépenses des diverses sections. Nous donnons ci-dessous un résumé des affaires pour les cinq ans qui font le sujet de cette enquête.

Revenu brut—		
Quaiages, loyers, etc.		$2,084,837 15
Elévateurs, chemin de fer du port, hangars en acier, etc		1,352,841 70
		$3,437,678 85
A déduire—		
Frais d'exploitation et entretien	$1,054,799 67	
Frais d'administration et autres	311,194 00	
Ajustement des inventaires, la plus grande partie de cette perte devant apparemment être portée au compte de l'exploitation antérieure à l'année 1907	55,296 34	
		$1,421,290 01
Revenu net des opérations		$2,016,388 84

Les intérêts pendant la même période se sont élevés à $2,086,172.95, sur lesquels il faut déduire l'intérêt sur le coût des améliorations, etc., pendant la période de construction, qui a été porté au compte du capital, laissant un compte net d'intérêt au montant de $1,675,771.75.

En considérant les montants portés sous forme d'intérêt, nous attirons l'attention au fait qu'une proportion de cet argent portée au coût de la construction, s'élevant approximativement à $145,000, devrait être créditée aux opérations antérieures à l'enquête. D'un autre côté, cependant, il paraîtrait que les commissaires ont droit à un autre crédit en raison de l'intérêt sur la construction actuellement en voie, et dont le montant ne peut être déterminé à présent. En considérant l'état du revenu, que nous soumettons (document 3), vous remarquerez que dans l'année 1909 une somme de $228,000 fut portée au coût des hangars d'acier et créditée au revenu comme représentant l'intérêt pendant la période de construction des hangars. Il paraîtrait que cette somme en comprend une de $55,401.20 déjà portée en 1907, et le surplus réclamé devrait, par conséquent, être diminué de ce montant.

Il n'a pas été d'usage de la part des commissaires de pourvoir à la dépréciation croissante et aux rènouvellements, ou de grever le revenu d'un fonds d'amortissement pour le paiement des dettes en suspens. Il est évident, par conséquent, que le compte du surplus est sujet à des ajustements considérables sous ce rapport.

Le revenu brut pour l'année 1911 fait voir une augmentation de 86·5 pour 100, en comparaison de celui de 1907, la majeure partie de ce revenu étant due aux recettes provenant des élévateurs, des hangars du port, etc.

REVENU.

Droits de quaiage.

Ces droits peuvent être classifiés comme droits de tonnage transatlantique et maritime, qui sont encaissés par le ministère des Douanes, et ceux provenant du commerce local, qui sont encaissés par le payeur.

Les particularités quant aux taux des droits de quaiage se trouvent dans un imprimé mis en circulation par les commissaires, ceux-ci ayant le droit, sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, de fixer et de reviser, de temps en temps, les taux sur les divers produits ainsi qu'ils le jugent à propos. (57-58 Victoria, chapitre 48, article 28.)

Les redevances se rapportant aux quaiages transatlantiques et maritimes sont encaissées par le département des Douanes suivant l'article 33 de l'Acte ci-dessus mentionné.

Les commissaires emploient deux inspecteurs de quaiages, dont les bureaux sont au département des Douanes, et dont les devoirs consistent à vérifier les billets de déclaration des vaisseaux arrivant avec le connaissement, et, dans le cas de quaiages pour l'étranger, de les vérifier avec le manifeste du vaisseau, et de fixer les redevances payables

Le ministère des Douanes paye les quaiages par chèque au secrétaire-trésorier les 15 et 30 de chaque mois, les montants étant vérifiés en faisant une comparaison avec le registre tenu indépendamment par les inspecteurs des quaiages. Nous soumettons (document 26) un état du tonnage domestique et étranger, classifié suivant les taux et montrant le tonnage sur lequel des redevances ont été encaissées pendant les cinq dernières années. Les redevances maritimes et transatlantiques font voir une augmentation de 8·3 pour 100 pendant les cinq années, tandis que le revenu sur le tonnage accuse une augmentation de 11.3 pour 100 pendant la même période de temps.

Le contrôle exercé sur l'encaissement du revenu par le ministère des Douanes semble être suffisant, le ministère des Douanes faisant tous les encaissements, les taux de quaiages étant déterminés par les commis des commissaires du port. Nous suggérons cependant que les billets de quaiage soient envoyés à la division de la comptabilité pour être vérifiés.

Le ministère des Douanes ne reçoit des commissaires aucune rémunération pour ses services, mais l'on a donné, le jour de Noël de chaque année, des gratifications aux divers employés qui se sont occupés de l'encaissement de ce revenu.

Les redevances pour le quaiage local sont encaissées par le payeur, qui remplit aussi les fonctions de gardien des quais. On trouvera au document 11 un état comparatif des revenus encaissés, le nombre de vaisseaux locaux, et leur tonnage, des particularités sur ce revenu suivant les produits se trouvant dans ce document ainsi que dans les quatre suivants.

L'on demande des redevances sur une partie des matériaux utilisés par les commissaires dans la construction et autres travaux. Afin d'obtenir des statistiques plus satisfaisantes, nous suggérons que les redevances demandées aux commissaires du port soient tenues dans un compte séparé et distinct.

Louage d'espace, terrains, hangars, etc.

Le bureau du secrétaire-trésorier fait l'encaissement des sommes dues à ces titres, les comptes étant préparés à mesure qu'ils deviennent dus, mais l'on ne fait aucune entrée aux livres avant que les comptes ne soient payés; sur paiement l'argent est crédité directement au compte du revenu. L'on tient un mémorandum brouillon dans lequel on fait des entrées touchant les particularités de quelques-uns des comptes qui sont expédiés, ces comptes étant faits en double. Ce système est peu satisfaisant, et il ne donne qu'un moyen inefficace pour contrôler les encaissements. L'on devrait tenir des mémoires donnant des particularités complètes relativement aux loyers des espaces, hangars, etc., et, à mesure que deviennent dus ces loyers, l'on devrait les porter dans un livre où il y aurait une colonne pour chacune des diverses classes de revenu, et dont les taux devraient être crédités chaque mois au compte du revenu.

Cette remarque s'applique aussi à tout revenu dérivé d'autres sources, les élévateurs, les grues, le département du trafic, etc.

DEPENSES.

Réparations et entretien.

L'on verra qu'il n'y a eu que peu de changements dans ces dépenses pendant les cinq ans qui font l'objet de cette enquête. Il ne serait pas irraisonnable de s'attendre à ce que les réparations montrassent une tendance à s'augmenter en proportion du revenu, et il est possible qu'il y ait des réparations croissantes auxquelles on aurait dû pourvoir à même le revenu des dernières années.

Opérations.

Ces dépenses représentent les charges directes contre les revenus des divers départements et consistent principalement de salaires et de fournitures.

Divers.

Sous cet en-tête nous avons groupé certaines charges diverses.

Administration et encaissement.

L'on verra que le montant total porté à ce compte montre peu de changement pendant cette période de temps.

Les charges au titre de "Dépenses du port", furent considérablement plus élevées pendant les deux premières années; cet état de choses était dû principalement aux dépenses encourues par les officiers en visite à plusieurs des principaux ports dans le but de recommander des améliorations au port de Montréal.

Relativement aux "Dépenses du port", nous en avons fait une analyse détaillée, et, en général, ce compte se réduit à des item insignifiants ainsi qu'à des dépenses de réception dont la moyenne a été d'environ $1,300 par année. Il comprend aussi le coût du peinturage et du renouvellement des bureaux du port, se montant à $2,352.90.

Intérêt.

Nous avons montré que des intérêts ont été payés sur des débentures distinctement de ceux payés sur le débit à la banque. L'intérêt sur les débits à la banque se sont montés en moyenne à $4,600 par année.

METHODES D'ACHAT.

Généralement parlant, des détails estimatifs du matériel requis pour la construction et pour l'entretien sont approuvés par les commissaires, et l'on demande au moyen de réquisitions les matériaux aux divers surintendants de division.

On répond à ces demandes soit au moyen de soumissions annoncées suivies de contrats, soit, en cas de choses moins importantes, en chargeant l'agent pourvoyeur de les procurer, tel que ci-après décrit.

Nous soumettons avec ceci un état comparatif par années montrant la valeur des principaux produits achetés (doc. 17). Cet état est nécessairement condensé, vu qu'il est impraticable de donner une analyse plus développée.

Relativement aux achats pour la construction de l'entrepôt n° 2, actuellement en voie de construction, les entrepreneurs, MM. J. S. Metcalf et Cie, préparent les devis de ce qui est requis, et s'adressent, par réquisitions, à l'ingénieur pour les matériaux nécessaires. Quant aux achats les plus importants, les entrepreneurs demandent des soumissions. Celles-ci sont reçues par le secrétaire-trésorier et soumises aux commissaires, qui les font parvenir aux entrepreneurs. Ceux-ci font un rapport aux commissaires et une recommandation quant à la soumission qui devrait être acceptée.

Achats par soumissions.

Le système d'achats par soumissions, à l'exception de l'entrepôt n° 2, peut être résumé comme suit: des détails estimatifs des quantités de matériaux requis sont soumis aux commissaires, qui donnent instructions au secrétaire-trésorier d'annoncer dans les principaux journaux locaux, et l'ingénieur en chef fournit les formules de devis à ceux qui en font la demande. Les soumissions sont adressées au secrétaire-trésorier au moyen d'enveloppes cachetées, et sont ouvertes en présence des commissaires au jour fixé. Habituellement, dans le cas de fournitures, les soumissions sont données à la division des ingénieurs pour être disposées en tableaux, après quoi elles sont retournées aux commissaires par l'intermédiaire du secrétaire-trésorier, et la soumission qui est acceptée reçoit, sur l'état disposé en tables, les initiales de l'un des commissaires, puis l'on enregistre l'arrêt dans le livre des minutes. Le secrétaire-trésorier prépare les contrats pour recevoir les signatures L'agent pourvoyeur n'a rien à voir aux somissions annoncées.

Les soumissions doivent être accompagnées d'un chèque certifié au montant de pas moins de 5 pour 100 du total de la soumission, et, quant à la soumission acceptée, cette somme est retenue jusqu'au parachèvement du contrat. D'habitude un montant additionnel de 5 pour 100 du total du contrat est encore retenu sur la première estimation par l'ingénieur en chef jusqu'à ce que le contrat soit complété d'une manière satisfaisante.

Nous avons préparé et nous soumettons avec cei (doc. 27), un état indiquant les noms des soumissionnaires, les quantités demandées et les prix cotés pour les principaux produits pendant les cinq ans, donnant aussi les raisons sociales qui ont reçu les contrats relativement à ces achats.

Habituellement nous avons trouvé que lorsque les soumissions se conformaient aux devis tels que préparés par la division des ingénieurs, on a accepté la soumission la plus basse.

Les commissaires semblent suivre régulièrement le système de recevoir des soumissions. Nous suggérons cependant que les soumissions, après avoir été réduites en tableaux, soient attachées à ces tableaux avec la correspondance s'y rapportant, et mises en liasses systématiquement d'après les produits. Il est d'habitude chez les grandes corportions de tenir un registre pour y inscrire les contrats, dans le but d'enregistrer les particularités nécessaires; actuellement les mémoires des livraisons faites

sous contrat sont tenus dans la division des ingénieurs sur des feuilles détachées, ce qui est peu satisfaisant.

Achat par l'agent pourvoyeur.

Tous les achats en petites quantités sont faits par l'agent pourvoyeur. Ces achats portent:—

(1) Sur des achats faits directement par l'agent pourvoyeur suivant les prix des catalogues ou d'après une communication téléphonique.

(2) Sur les achats pour lesquels des soumissions sont demandées par lettres signées de l'agent pourvoyeur.

Ces soumissions sont soumises aux commissaires avec les originaux des réquisitions pour les effets, et ils apposent leurs initiales à la soumission qui doit être acceptée. Il paraîtrait que la pratique est établie d'accepter la soumission la plus basse.

L'agent pourvoyeur accepte la responsabilité quant aux prix des factures et les divers magasiniers certifient la réception des effets. L'attestation quant à la correction des prix et la réception des effets est faite au moyen des initiales des employés responsables. Il serait préférable de faire ces attestations au moyen d'une étampe en caoutchouc, laissant un espace pour la signature.

Epreuve du matériel.

Les commissaires ont adopté comme ligne de conduite l'habitude de faire examiner, quant à la qualité, les principaux achats par des inspecteurs du dehors, a l'exception du bois, qui est soumis à l'inspection du surintendant de moulins. Pendant les cinq dernières années le contrat a été donné à la Compagnie Canadienne d'Inspection, qui fait l'épreuve du matériel à la réquisition de l'ingénieur en chef, ou, dans l'affaire de l'entrepôt n° 2, à la demande de MM. J. S. Metcalf et Cie.

On nous a fourni les informations suivantes relativement à la manière de faire les épreuves:—

Quant au matériel de construction, dont l'inspection est faite aux usines, la Compagnie d'Inspection envoie périodiquement des rapports d'épreuves donnant des détails relativement à ce qui est accepté ainsi qu'à ce qui est refusé.

Lorsqu'il s'agit de faire l'épreuve du ciment, la Compagnie d'Inspection prend des échantillons de ciment à la manufacture, qui sont soumis aux épreuves habituelles touchant la finesse, la gravité spécifique, la susceptibilité au bris, etc.

Le sable est parfois mis à l'épreuve quant à la grossièreté du grain et quant aux impuretés. La Compagnie d'Inspection prend des échantillons de la barge et fait un rapport immédiat, afin que le sable puisse être refusé s'il ne convient pas.

L'inspection des moulages de fer est faite à la fonderie par la Compagnie d'Inspection, et des épreuves chimiques sont faites de temps en temps.

L'on demande, quand la chose est considérée nécessaire, que certaines marchandises fabriquées soient soumises à l'épreuve. Des échantillons numérotés, afin de les identifier, et privés de toutes traces qui puissent indiquer la provenance du paquet ou le nom du fabricant, sont envoyés à la Compagnie d'Inspection.

Autant que nous avons pu nous en assurer, le bois est examiné quant à sa qualité, et accepté par M. R. Lunan, surintendant de la scierie, qui est sous l'ingénieur en chef.

A cause du fait que le bois est acheté en très grandes quantités, il serait peut-être considéré plus désirable d'obtenir une opinion indépendante quant à sa qualité, ainsi qu'on le fait pour d'autres achats.

L'APPROBATION ET LA DISTRIBUTION DES PIECES JUSTIFICATIVES.

Les factures et les comptes sont reçus en partie par le secrétaire- trésorier, et en partie par l'agent pourvoyeur. Toutes les factures sont passées à l'agent pourvoyeur pour être examinées, à moins qu'elles ne se rapportent aux contrats, et, dans ce cas, elles sont remises à la division de l'ingénieur.

L'agent pourvoyeur vérifie les factures avec les réquisitions et les rapport sdes commis receveurs, compare les prix, et fait les déductions nécessaires pour les escomptes. Il renvoie la facture à la division où a été fait l'achat, c'est-à-dire à la division de l'ingénieur, à celui du trafic ou du secrétaire-trésorier, avec une note quant aux termes de paiement. Les chefs des divisions certifient l'exactitude de la facture, après quoi elle est envoyée au secrétaire-trésorier pour être soldée.

La division de l'ingénieur garde des registres où sont portées toutes les factures approuvées par cette division pour être payées, et qui contiennent des informations détaillées quant à la distribution du matériel et le coût des divers travaux accomplis.

La division du trafic tient un registre-mémoire des principaux achats qui prennent leur origine dans cette division, ainsi que des données plus ou moins précises quant au coût.

Toutes les factures reçues par la division du secrétaire-trésorier pour être payées sont portées dans un registre spécial ainsi que dans le livre de caisse. Des chèques sont envoyées avec les factures, un reçu écrit étant parfois attaché au compte pour être signé par celui qui doit le payer. Les comptes, en étant reçus après avoir été payés, sont numérotés consécutivement suivant l'ordre du livre de caisse et mis en liasse, et un index alphabétique en est tenu par années.

A date fixe, les comptes payés ou à être payés sont signés des initiales de l'un des commissaires. La pratique est de payer comptant et par chèques.

Actuellement tous les petits paiements sont portés au livre de caisse général, ce qui semble ne pas être nécessaire. Nous recommanderions que le trésorier ou le caissier eût un fonds courant qui serait remboursé de temps en temps, tel que requis, par chèque tiré sur la caisse générale. Tous paiements portés au livre de caisse général devraient être faits par chèque. Le payeur devrait lui aussi avoir un fonds courant.

Les escomptes pour argent comptant sont déduits sur la facture et le montant net est porté au livre de caisse. Il serait préférable de porter au livre de caisse les montants déduits à titre d'escompte.

Quand les commissaires achètent des effets livrés l. à b. à Montréal, ils payent parfois le fret pour les expéditeurs. Ces paiements devraient être déduits du compte du vendeur avant le paiement, mais, sous le régime actuel, il est difficile d'obtenir une preuve certaine à l'effet que ceci a été observé. En général, les déductions nécessaires paraissent avoir été faites, mais il y a plusieurs petits paiements qui ont été faits au compte du fret qui étaient apparemment recouvrables; cependant, nous n'avons pu trouver aucune trace de leur remboursement. Nous suggérons que tous paiements de cette nature soient débités à un compte de liquidation qui en serait crédité aussitôt que les déductions seraient faites.

La distribution des dépenses se fait actuellement en partie par le secrétaire-trésorier au moyen du livre de caisse, et en partie à la division de l'ingénieur. Nous suggérons qu'un registre des pièces justificatives ou journal d'achats soit tenu, ce qui faciliterait la distribution des dépenses, et en tiendrait un mémoire à mesure qu'ils seraient encourus et non pas au moment du paiement, comme la chose se fait actuellement.

EXAMEN DES AFFAIRES AU COMPTANT.

Nous avons examiné les livres de caisse de la corporation pour les cinq ans se terminant le 31 mars 1911, relativement au revenu ainsi qu'aux déboursés. Nous avons

tracé les dépôts à la banque, tels que portés au livre de caisse, dans le livre de caisse de la banque, et vérifié la balance sur celui-ci le 31 décembre 1911 avec la balance portée au grand-livre de la banque.

Ainsi qu'il a déjà été noté dans ce rapport, les registres relativement à l'encaissement du revenu, tel que droits de quaiage local, loyers, etc., sont incomplets, et, bien que nous n'ayons rien constaté pendant notre enquête qui pût soulever un doute quant à l'exactitude des entrées pour ces encaissements, nous n'avons pu en faire une vérification satisfaisante. Nous voulons aussi mentionner ici que tout l'argent reçu n'est pas déposé en entier à la banque, comme c'est l'habitude chez les grandes corporations.

Les paiements au comptant pour les cinq années ont été comparés avec les pièces justificatives en liasse, et, à l'exception d'environ vingt paiements pour l'année 1907 (pour lesquels des chèques endossés mais cancellés ont été produits), et quelques item insignifiants pendant les autres années, les paiements au livre de caisse ont été justifiés. En outre de l'examen des pièces justificatives, nous avons examiné les chèques payés pendant le même temps, et nous les avons comparés avec le livre de caisse. A quelques exceptions près, de peu d'importance, tous les chèques ont été produits pour notre inspection.

Listes de paye.

Les listes de paye pour les cinq années se terminant le 31 décembre 1911 ont été comparées avec le livre de caisse et examinées quant à la certification. Les listes de paye pour les travaux sont certifiées par l'ingénieur en chef et signées par le comptable de la division des ingénieurs; les listes de paye du personnel de l'administration sont certifiées par le secrétaire-trésorier, et celles de la division du trafic sont certifiées par le surintendant et signées par le chef de la division du trafic. Les listes générales de paye pour les travaux portent les certificats du payeur et d'un témoin (habituellement celle de l'aide-payeur) quant au paiement, tandis que la liste de paye du personnel permanent est signée des noms des individus eux-mêmes. Les liste de paye relativement à la construction de l'entrepôt n° 2 porte, en sus, le certificat de MM. J. S. Metcalf et Cie. Toutes les listes de paye sont approuvées par les commissaires.

L'exactitude, quant aux chiffres, des listes générales de paye pour les travaux et l'administration pendant l'année 1907, et pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1908, a été vérifiée, et nous avons trouvé que les augmentations de salaires du personnel permanent pendant les cinq années ont été, à une ou deux exceptions près, d'importance minime, et correctement autorisées d'après les minutes des commissaires.

Il fut remarqué, pendant l'examen des listes de paye, que celles se rapportant au nouvel édifice pour les bureaux du port, au montant d'environ $18,000, ne sont pas passées par les divisions des ingénieurs ou du payeur. Dans la plupart des cas, ces listes furent certifiées par le secrétaire-trésorier, et toutes portaient l'approbation des commissaires, mais, dans quelques cas, les initiales des commissaires furent la seule autorisation pour leur paiement. Le contrat pour l'érection de ces bureaux fut donné à un nommé Charles Thackeray, qui fit faillite avant d'entreprendre les travaux. Les commissaires achetèrent son établissement pour la somme de $3,000 et firent eux-mêmes les travaux, retenant Thackeray comme contremaître à un salaire de $150 par mois. Nous attirons votre attention à ces listes de paye, vu qu'elles ne se conforment pas au système de contrôle interne imaginé pour les listes de paye régulières, et nous suggérons que vous examiniez de près les signatures, car, en plusieurs endroits, il y a une ressemblance assez frappante dans l'écriture.

Le système en vogue pour le paiement des listes de paye semble être satisfaisant s'il est bien observé, mais nous désirons attirer votr eattention aux deux défectuosités suivantes:—

(*a*) Que le payeur certifie que toutes les personnes énumérées dans la liste ont été payées, mais ceci ne semble pas s'accorder strictement avec les faits, puisque,

généralement, il y a des enveloppes qui ne sont pas réclamées au moment de la certification;

(*b*) Que les devoirs du payeur comprennent l'encaissement des droits de quaiage local en sus du paiement des salaires. Il paraîtrait que parfois des argents reçus pour les quaiages sont utilisés pour payer les salaires des employés qui quitent le service avant la date régulière du paiement, et, en outre de cette considération, il n'est pas nécessaire qu'un employé quelconque, autre que le caissier, soit responsable à la fois pour les recettes et pour les déboursés.

Nous soumettons (doc. 18) un sommaire comparatif des salaires pendant les cinq années se terminant le 31 décembre 1911, et un état comparatif des taux payés (doc. 19), ainsi qu'une liste des salaires du personnel permanent (doc. 20).

REVUE GENERALE DE L'ACTIF ET DU PASSIF.

Nous soumettons une balance de compte (doc. 1) montrant l'actif et le passif de la corporation tels qu'ils apparaissent aux livres le 31 décembre 1911.

Jusqu'au moment de la préparation de ce rapport les commissaires n'avaient pas fermé leurs comptes, et les états pour l'année 1911, soumis avec ceci, peuvent ne pas être exactement conforme à ceux que soumettra le secrétaire-trésorier.

CONSTRUCTION ET AMELIORATIONS DES TRAVAUX DU PORT.

Nous pouvons référer brièvement ici aux méthodes par lesquelles on obtient les finances pour les dépenses imputées au capital. Un plan défini de construction et d'améliorations est adopté par les commissaires, et les crédits nécessaires pour ces travaux sont votés par un acte du parlement après avoir été approuvés par le gouvernement. L'on prépare les évaluations et les travaux sont commencés, et, à mesure que se poursuit la construction, des états de dépenses sont envoyés au ministère de la Marine et des Pêcheries, et l'on demande des avances à même le montant voté.

En référant au bilan, l'on verra que le coût des travaux du port et des améliorations, tel que porté aux livres, forme une somme de $17,796,971.79, tandis que les commissaires ont emprunté du gouvernement et du public un montant de $16,607,000. Il paraîtrait, d'après les registres de la division des ingénieurs, que les commissaires ont droit, le 31 décembre 1911, à une autre avance au montant approximatif de $340,000 sur les dépenses imputables sur le capital, pendant les cinq années se terminant à cette date.

Nous soumettons avec ceci un état démontrant l'état du compte de construction imputé sur le capital, et au commencement et à la fin de la période couverte par notre enquête (doc. 21).

Nous avons examiné les pièces justificatives du paiement des travaux et des matériaux pendant les cinq années, mais il n'est pas praticable, pour les fins de ce rapport, de faire des recherches approfondies sur le caractère de chaque chose construite, dans le but de déterminer si les travaux avaient pour but le remplacement, le renouvellement ou la reconstruction. On n'a pas fait une bonne classification des dépenses de construction, et nous recommandons que ceci soit fait dans l'avenir. Les dépenses pourraient être classifiées sous les titres principaux suivants:—

(*a*) Celles se rapportant aux achats de propriétés immobilières en dehors des limites du port;

(*b*) Celles se rapportant aux améliorations permanentes, telles que quais, levées, etc.;

(*c*) Le creusage des chenaux du port et des bassins au moyen de dragues;

(*d*) L'outillage pour la construction et le dragage, tel que usines, flotte de bateaux-dragueurs, etc.;

(*e*) L'outillage mis en exploitation par les commissaires dans le but de se créer un revenu, tel qu'entrepôt, chemin de fer du port, hangars de quai, etc.

DEPRECIATION.

Il n'est pas possible de dire quelle partie de la dépense totale imputée sur le compte du capital doit être attribuée à la partie des travaux du port remplacée par des améliorations modernes.

On n'a nullement, pendant la période que nous passons en revue, pris en considération la question de la dépréciation des bâtiments ou de l'outillage sous le contrôle des commissaires.

Bien que la corporation est manifestement dans une position quelque peu différente de celle d'une compagnie industrielle, il semble que ce facteur important, quant au coût des opérations, ne devrait pas être mis de côté; en effet, la fixation du coût exact des opérations qui doivent pourvoir à la dépréciation semblerait être la première chose nécessaire dans l'établissement d'une échelle de taux exacte et équitable, et dont la formule est l'un des principaux devoirs de la Commission.

Nous reconnaissons que les grands bénéfices à être dérivés de l'encouragement du commerce du port et d'autres considérations de conduite doivent nécessairement être pris en considération en déterminant les taux à imposer; mais nous croyons qu'il est essentiel que le coût véritable des services rendus soit établi d'abord, ce qui ne peut être fait qu'après avoir alloué une somme raisonnable pour les dépréciations, afin que toutes pertes provenant de l'insuffisan e des taux puissent être comparées avec les bénéfices obtenus, et afin que nous soyons en mesure de juger de cette conduite en connaissance de cause. Beaucoup de la propriété est permanente par sa nature, mais, en même temps, il y a une partie considérable du placement qui se trouve en édifices, et le placement entier en outillage doit, il faut l'admettre, souffrir de la dépréciation. Sous ce rapport nous pouvons indiquer que les placements faits en cette sorte de propriété ayant augmenté considérablement de coût pendant les dernières années, les renouvellements courants et les réparations ne peuvent suffire pour refaire les dépréciations croissantes provenant de l'usure ou de la désuétude.

Si l'on se décidait à suivre nos recommandations relativement à la dépréciation, nous serions heureux de donner notre avis quant aux taux qui pourraient être adoptés touchant les diverses catégories de constructions, afin que les charges annuelles contre le revenu fussent suffisantes pour pourvoir à la reconstruction et au remplacement éventuel des édifices.

PROPRIETE IMMOBILIERE.

La corporation est investie et détient les terres appartenant au domaine de la Couronne gisant dans les limites du port de Montréal (57-58 Victoria, chapitre 48, article 21), et, en autant que nous le sachions, on ne leur a pas attribué de valeur dans les livres. En sus, les Commissaires détiennent les trois lopins de terrains suivants, acquis de temps à autre, pour faciliter les opérations du traffic:—

(*a*) Le terrain et les édifices des bureaux des commissaires, rue Common. Cette propriété est évaluée dans les livres au montant de $82,931.90, en comparaison de la valeur imposée de $91,000;

(*b*) Terrains dans la division Sainte-Marie, avenue Papineau, achetés de Alex. Maclaren le 23 mars 1903, portés à la valeur de $25,239.90. Cette propriété fut achetée pour servir de cour au vieux port;

(*c*) Terrain avec bâtisse, rue Notre-Dame, acheté le 19 janvier 1911, de P. Rafferty pour une somme de $72,000. Les commissaires payèrent $10,000 comp-

tant, et consentirent une hypothèque à la *Montreal Loan & Mortgage Company* au montant de $18,000 à 6 pour 100. La balance du prix d'achat, payable en trois ans, porte intérêt à 5 pour 100.

Les impôts ordinaires de la ville sont payés sur les propriétés ci-dessus, mais l'on ne paie aucune taxe sur les propriétés en dedans des limites du port. Nous sommes informés que la ville de Montréal, cependant, prétend que les Commissaires doivent payer les impôts sur les améliorations.

Les commissaires répartissent et louent des terrains ainsi que des quais, ou parties de quais, en dedans des limites du port, d'année en année, ainsi que pour de longues périodes de temps. Tous les baux, à l'exception de ceux relativement aux hangars de quais (règlement 89), sont autorisés par règlement approuvé par un arrêté du conseil.

Nous annexons à ce rapport (document 23) une liste indiquant, sous forme de résumé, les lots et les baux tels qu'autorisés par les divers règlements. Relativement aux règlements 82, 83, 84 et 85 on n'a pas passé de baux, mais les locataires occupent les divers lieux sujets au bon plaisir des commissaires.

DRAGAGE.

Nous soumettons des états se rapportant au dragage accompli pendant les cinq dernières années, que nous avons obtenus de la division des ingénieurs. On nous informe que les comptes de dragage portés au débit du capital sont pour des travaux d'un caractère permanent, et que rien n'y est entré pour les dépenses encourues relativement à la profondeur du port. On remarquera, en référant à ces états (documents 24 et 25), que les prix par verge cube varient considérablement.

L'ELEVATEUR N° 2.

Le déblai nécessaire et la réparation de l'emplacement de cet élévateur ont été complétés par les commissaires. L'érection de l'élévateur se fait sous contrat adjugé après soumissions à MM. J. S. Metcalf et Compagnie en 1910, sous les conditions suivantes:—

(*a*) La construction entière est sujette à la surveillance des commissaires du port, mais elle est sous le contrôle direct du surintendant des entrepreneurs, M. F. N. Hodge;

(*b*) Les matériaux requis dans la construction sont fournis par les commissaires, sur réquisition des entrepreneurs, qui, cependant, recommandent les fournisseurs. Les salaires sont payés par les commissaires, mais les hommes sont engagés par les entrepreneurs, le taux des salaires étant sujet à l'approbation des commissaires;

(*c*) Les entrepreneurs fournissent certains outillages et certaines machines;

(*d*) Les entrepreneurs doivent recevoir 10 pour 100 sur le coût de la construction; 8 pour 100 devant être payés à mesure que progressent les travaux, et les 2 pour 100 restant devant être retenus jusqu'au parachèvement des travaux.

Commissaires du port de Montréal. Document parlementaire n° 57.—Au 31 décembre 1911, le coût de la construction, main-d'œuvre et matériaux, s'élevait à $1,323,595.99, et, à cette date, les entrepreneurs avaient reçu $85,568.83.

Le coût total de l'élévateur, y compris l'agrandissement en voie d'exécution, est évalué comme suit:—

Construction générale	$1,657,207
Déblai et excavation	235,000
Agrandissement	290,000
	$2,182,207

On déclare que cet élévateur aura une capacité de 2,620,000 boisseaux.

DEPENSES DU CHENAL EN SUSPENS.

Les livres indiquent que le gouvernement est débiteur pour une balance de $1,112,-890.72, somme qui semble représenter des dépenses encourues relativement au chenal de navigation. Cette dépense remonte à plusieurs années, et il n'y a plus personne au bureau qui soit parfaitement au courant des détails; mais, autant que nous en pouvons juger, elle se trouve balancée par un crédit de surplus.

L'état suivant est un extrait d'un rapport du comité financier en date du 24 février 1899, soumis au bureau de direction et approuvé le 7 mars de la même année.

"Il a été décidé d'ouvrir au grand-livre un compte sous la rubrique de " Compte en suspens du Dominion du Canada ", et de porter au débit de ce compte les sommes suivantes, savoir: les comptes ci-dessus s'élevant à $3,986,243.72, représentant la balance des dépenses encourues pour le creusage du chenal de 20 pieds, l'intérêt des emprunts contractés pour le chenal de 27½ pieds et pour le balisage du chenal, ces sommes revenant légitimement au port de Montréal, et que le dit compte lui soit crédité par le gouvernement du Dominion. Sur cette somme, on a reçu, dans le cours de l'exécution des travaux, $2,873,353, comme prêts que le gouvernement, en vertu de l'Acte 51 Victoria, ch. 5, a exempté les commissaires de rembourser, ce qui laisse, en faveur de ces derniers, une balance de $1,112,890.72."

L'état suivant indique les dépenses originairement encourues dans l'intérêt du gouvernement:—

Travaux au nouveau chenal	$2,307,691 70
Travaux sur le lac et le fleuve	295,471 00
Nouveau matériel de dragage	535,236 63
Buées, phares, balises	53,816 44
Compte d'intérêt du gouvernement du Dominion	794,027 95
	$3,986,243 72
A déduire: Somme du remboursement de laquelle le gouvernement exempte les commissaires	2,873,353 00
Laissant comme balance la somme spécifiée ci-dessus	$1,112,890 72

En ce qui concerne le compte de surplus spécial apparaissant au compte de balance, il se compose comme suit:—

Réserve formée du surplus pour le compte d'intérêt, à partir de 1878	794,027 95
Réserve formée du surplus entre 1851 et 1873	300,000 00
	$1,094,027 95

AVANCE AU SUJET DU BASSIN D'EGOUT ELGIN.

On nous a informés qu'il est nécessaire de prolonger l'égout de la ville, et qu'afin de faciliter l'achèvement des travaux, les commissaires sont convenus de partager les dépenses conjointement avec la ville en attendant que la cour à laquelle a été adressée une requête décide qui doit supporter le coût de ces travaux.

CREANCES RECOUVRABLES.

Nous avons discuté avec les représentants officiels de la municipalité la valeur de ces comptes, et il nous semble que des créances s'élèvant à $32,555.44 sont d'un recouvrement douteux, et que d'autres se montant à $1,774.78 sont irrécouvrables. Au nom-

bre des créances recouvrables, il s'en trouve trois, formant un total de $485, qui représentent des avances faites aux employés.

DEBITS DIFFERES.

Cet actif représente l'escompte sur les obligations des séries "H" et "J" offertes au public. Ce compte diminue chaque année de la somme portée au compte d'intérêt, et cete somme est calculée de telle sorte que l'escompte se trouvera balancé à l'échéance finale des obligations.

DETTE CONSOLIDEE.

Ls pouvoirs des commissaires de contracter des emprunts se trouvent spécifiés dans l'article 35, 57-58 Victoria, chap. 8, et dans les lois subséquentes.

On trouvera dans le tableau 22 l'état détaillé des obligations, tel qu'il apparaît dans les livres au 31 décembre 1911.

Sur $16,607,000, valeur totale des obligations émises, un montant de $1,872,000 avait été souscrit par le public, et $14,735,000 par le gouvernement du Dominion. On ne s'est point adressé au ministre des Finances pour vérifier la balance due au gouvernement.

Dans le cours des cinq années, les avances faites par le gouvernement, lesquelles sont représentées par des obligations émises, se sont élevées à $7,895,000, dont $100,000 ont été affectés au rachat de la série "A" échue le 5 juillet 1910, et le reste débité au compte des dépenses de construction.

On nous dit que ces obligations ne comportent point de fonds d'amortissement, mais nous ne saurions nous prononcer sur ce point, attendu qu'il nous a été impossible de nous procurer une copie de ces mêmes obligations. Les obligations de la série "A" ont été rachetées et détruites par ordre des commissaires.

CREDIT DIFFERE, REVENU ANTICIPE.

Ce crédit de $100,000 représente la compensation consentie par le chemin de fer Pacifique-Canadien pour la location, durant quarante années, de cinq pièces de terre, en vertu du règlement 108. Cette compensation a été balancée par une entente aux termes de laquelle on s'engageait à acheter de la compagnie, pour la même valeur, 35,000 verges cubes de déblai devant être employées à l'établissement de la voie ferrée élevée, et cette valeur a été portée au débit du compte de construction.

ORGANISATION ACTUELLE ET SYSTEMES ADMINISTRATIFS.

Pour vous permettre de saisir facilement le plan d'après lequel est organisée la corporation, nous énumérons ici brièvement les devoirs des divers fonctionnaires et les divisions confiées à chacun d'eux.

Le travail de la Commission, sujet, en général, à l'approbation du Gouverneur général en conseil, peut, dans ses grandes lignes, se diviser comme suit:—

(*a*) Travaux de construction du port.
(*b*) Entretien du port.
(*c*) Perception des droits et revenus du port.
(*d*) Application des revenus à l'acquisition de l'outillage.
(*e*) Surveillance du mouvement du port.

Le secrétaire-trésorier, l'ingénieur en chef et le capitaine du port sont chargés des divers détails de ces travaux, et ils font rapport aux commissaires. Le directeur du

trafic et le fonctionnaire chargé de faire les achats font aussi directement rapport à la Commission, bien qu'ils soient sous les ordres des fonctionnaires nommés ci-dessus. La Commission s'est aussi assurée les services d'un ingénieur consultatif, M. John Kennedy, qui a été, pendant un grand nombre d'années, l'ingénieur de la corporation.

SECRETAIRE-TRESORIER.

Cette charge est tenue par M. David Seath, qui remplit les fonctions de secrétaire-trésorier et de contrôleur de la corporation. Il assiste aux séances de la Commission, remplit les devoirs ordinaires du secrétaire, et toute la correspondance, excepté celle qui est du ressort de l'ingénieur, lui passe par les mains.

En qualité de trésorier, il s'occupe, sous la direction des commissaires, de l'administration générale des finances de la corporation, ainsi que des dépenses et de la perception des revenus. Les principaux livres de comptes tels que le livre de caisse, le grand-livre et le journal sont sous la surveillance personnelle de M. Seath; l'ingénieur en chef a le contrôle des livres d'évaluation. M. Seath a, pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions, un sous-secrétaire, M. W. J. Fennell, et un comptable.

On adresse annuellement au ministre de la Marine et des Pêcheries un état de comptes succinct, certifié par des vérificateurs indépendants. Ces états se trouvent dans les rapports annuels des commissaires.

L'autorité de M. Seath s'étend aussi aux attributions du payeur et du gardien de quai, ainsi qu'à l'inspection des quais et aux divers employés dont les devoirs peuvent se définir comme suit:—

Payeur et gardien de quai.

A la tête de cette division se trouve M. R. A. Eakin qui est directement responsable au secrétaire-trésorier. Il a pour le seconder un payeur adjoint, M. D. Stewart, et un aide-gardien de quai, M. H. Sym.

Les devoirs de ces fonctionnaires consistent à tenir à jour les listes des payements effectués, à percevoir les droits locaux, les revenus de la location d'espaces, les droits de commutation locale, etc.

Listes de paye.

Le payeur reçoit du secrétaire-trésorier, pour toute l'organisation, les borderaux de payement certifiés, avec un chèque à son nom pour le plein montant.

Le salaire des journaliers est payable hebdomadairement, et celui des autres employés semi-mensuellement.

Le payeur touche le montant du chèque, place la somme qui revient à chaque employé dans une enveloppe portant extérieurement le nom et le numéro du destinataire, ainsi que le chiffre du contenu. Il passe dans toutes les divisions accompagné du payeur adjoint et d'un comptable, et il paye les employés en présence du contremaître ou du pointeur de chaque section.

Lorsqu'une liste de paye est épuisée, le payeur atteste les payements individuels par la formule suivante:—

> " Chacune des personnes inscrites ci-dessus a reçu personnellement de ma main la somme inscrite en regard de son nom."

Le personnel administratif signe individuellement la liste de paye, reconnaissant ainsi avoir reçu son salaire. Tous les fonctionnaires et employés sont payés en espèces, excepté l'ingénieur en chef et le secrétaire-trésorier, qui le sont par chèque.

Nous nous sommes enquis des salaires non réclamés, et l'on nous a dit qu'il y en a très peu d'impayés. Poursuivant nos recherches, nous avons appris qu'au 9 mars der-

nier il restait entre les mains du payeur vingt-six enveloppes cachetées représentant une somme de $199.91, formée des salaires dus en 1912 seulement; le payeur garde ces enveloppes jusqu'à ce qu'elles soient réclamées. Nous ferons remarquer que la déclaration qui apparaît au bas des listes de paye contenant les noms des destinataires de ces enveloppes atteste que ces sommes ont été payées. Tous les salaires non réclamés devraient être remis au trésorier, qui en effectuerait le paiement, et l'attestation ne devrait couvrir que les sommes réellement déboursées le jour de la paye.

Lorsqu'il s'agit d'un payement anticipé de salaires, les fonds sont généralement fournis par le secrétaire-trésorier, et le montant en est parfois prélevé sur les droits de quaiage perçus, et le payeur le rembourse plus tard à même le chèque qui lui est remis pour couvrir le montant des bordereaux de paiement.

Perception des droits de quaiage, etc.

En sa qualité de gardien de quai, le payeur perçoit tous les droits, les revenus des locations, commutations, etc., prélevés relativement aux cargaisons des navires qui arrivent et qui partent.

Le produit de ces droits est remis de temps en temps au secrétaire-trésorier, qui, une fois par mois, en effectue le règlement avec le payeur. Durant la saison de navigation, le gardien de quai adjoint parcourt les quais chaque matin et fait rapport sur les arrivées et les départs qui se sont produits dans les dernières vingt-quatre heures. Il consigne dans un registre les détails relatifs au tonnage des navires, à la nature de leur cargaison, etc. Sous peine d'amende, le représentant ou le capitaine de chaque navire doit se présenter au bureau du gardien de quai et y remplir une formule de déclaration donnant la description et la valeur de sa cargaison. Les droits sont perçus lors de la déclaration ou acquittés plus tard par le consignataire. Pour chaque versement, le payeur donne un reçu numéroté, et les talons de ces reçus lui tiennent lieu de livre de caisse.

Les revenus provenant des commutations et des locations d'espaces sont généralement totalités une fois par mois par le payeur, qui en remet le montant au secrétaire-trésorier.

Au point de vue du contrôle interne, il n'est pas désirable que le payeur soit responsable tout à la fois pour les recettes et les dépenses, spécialement s'il ne remet pas quotidiennement au trésorier ses recettes intégrales. Nous sommes d'avis que le bureau du gardien de quai devrait être complètement séparé de celui du payeur, ou bien que le gardien de quai délivre à la personne qui doit faire un paiement, une note attestant le montant des droits à acquitter, etc.; cette note serait présentée avec l'argent à un receveur attaché à la division du trésorier.

Commis de douane.

Deux commis, MM. A. E. Beauvais et P. V. Seath, remplissent les fonctions d'inspecteurs relativement aux droits de quai prélevés sur les transatlantiques et les navires au long cours. Ils ont leur bureau dans les édifices de la douane.

Commis de quai.

Deux commis sont employés sur le quai pour veiller au chargement et au déchargement des navires.

INGENIEUR EN CHEF.

L'ingénieur en chef, M. F. W. Cowie, est chargé personnellement des travaux de construction tant sur terre que dans le fleuve, ainsi que de l'exploitation de toutes les

ressources et de tout l'outillage du port, excepté le chemin de fer. Pour ce qui concerne les travaux de construction et d'entretien, il est secondé par un ingénieur local, M. A. D. Swan, et par cinq ingénieurs auxiliaires.

M. Cowie est responsable des évaluations soumises et de l'affectation des dépenses aux diverses entreprises. Il est aussi chargé personnellement de la garde des registres où sont consignées les dépenses encourues pour les travaux de construction et d'entretien, et les piqueurs ainsi que les gardes-magasins lui font rapport. A la fin de juin 1911, le nombre d'hommes employés directement par cette division était d'environ 1,700, dont 700 travaillaient à la construction de l'élévateur n° 2.

Dépenses de la division.

M. George Smart, comptable de l'ingénieur, est chargé de la tenue des livres des comptes se raportant à la construction et à l'entretien, tant au bureau principal que dans les entrepôts, mais les commis employés en dehors du bureau principal ne lui sont pas directement responsables. Il a deux commis sous ses ordres.

Bordereaux de paiements.

Les bordereaux de paiement pour les travaux de construction et d'entretien en terre ferme sont préparés, d'après les livres du piqueur, par le comptable, qui vérifie aussi les bordereaux de paiement pour les travaux sur le fleuve, relativement aux taux, prolongations de temps et accostages. Il certifie l'exactitude de ces pièces et les soumet à l'approbation de l'ingénieur en chef. Le comptable reçoit et porte quotidiennement au débit des divers travaux l'état quotidien du coût de la main-d'œuvre, et, chaque semaine, le chiffre total de ces états quotidiens est balancé par celui des bordereaux de paiement.

Matériaux.

Toutes les factures des matériaux de construction et d'entretien sont reçues et approuvées par le comptable au nom de l'ingénieur. On tient sous forme de memorandum un état de ces factures, d'après lesquelles on fait directement les entrées au grand-livre des dépenses. Ces factures sont alors renvoyées au secrétaire-trésorier, qui en effectue le paiement. Les états des livraisons faites par les entrepôts sont reçus et entrés quotidiennement au grand-livre.

Grand-livre des déboursés.

Les escomptes dans ce grand-livre peuvent se grouper sous trois titres principaux:

Comptes d'inventaire ou d'exploitation de la division.
Comptes de construction.
Comptes d'entretien.

Les divers item à porter au débit des comptes de construction et d'entretien peuvent se grouper comme suit:—

Main-d'œuvre proprement dite.
Dépenses se rapportant indirectement à la main-d'œuvre, débitées à la division de l'ingénieur et au bureau général.
Dépenses débitées directement au compte du matériel.
Dépenses concernant indirectement le matériel, ou livraisons des entrepôts.
Dépenses faites par la division du secrétaire-trésorier, indépendamment de la division de l'ingénieur.

Les ventes du matériel hors d'usage, qui sont relativement peu considérables, se font par soumission. A la fin de l'année, les chiffres du livre d'inventaire sont vérifiés par l'inventaire même. Les dépenses se rapportant indirectement à la main-d'œuvre sont réparties entre les divers travaux par des percentages ajoutés au coût de la main-d'œuvre proprement dite; ces percentages varient selon la division; la part de l'atelier de machinerie est d'environ 50 pour 100 et celle du chantier de construction d'environ 30 pour 100 du coût de la main-d'œuvre courante.

Les salaires de l'ingénieur et du personnel dirigeant sont répartis entre les divers travaux, y compris les travaux d'entretien, proportionnellement au coût brut.

Les états des dépenses paraissent tenus avec soin, et le système de répartition entre les divers comptes de construction, bien appliqué. Ce système est cependant susceptible de certaines améliorations.

Atelier de machine et chantier de construction.

Nous avons visité l'installation de l'atelier de machinerie et du chantier de construction navale, et examiné les méthodes de comptabilité et le système adopé pour tenir compte des livraisons, des fournitures de matériaux et du temps des employés.

En général, nous trouvons les registres tenus selon les méthodes les plus modernes et de manière à sauvegarder les intérêts des commissaires. Nous donnons ici un aperçu succinct des devoirs du personnel de ces divisions et des méthodes en usage.

L'installation consiste en un atelier de machinerie contenant des tours, des raboteuses et autres outils nécessaires; un magasin ou dépôt; un atelier de modèles; une pièce pour opérer les mélanges de peintures, et un atelier de charpentier qui relève de la division du chantier de construction. Les ateliers sont situés sur le quai *Guard* (de Protection) élevé sur un terrain virtuellement conquis sur le lit du fleuve.

Le but de cette installation et de cet outillage, c'est de permettre de faire les réparations nécessaires aux appareils de dragage et aux bateux du port; de construire des allèges et des dragues; de servir de base d'approvisionnement à la flotte. Les ateliers fonctionnent très activement en hiver; en été, un grand nombre d'ouvriers, de charpentiers, etc., font partie des équipages de la flotte.

La direction de ces travaux est confiée au capitaine Yale, qui fait rapport à l'ingénieur en chef; il a un auxiliaire qui surveille le travail de construction. M. Earle, aidé de deux commis, est chargé des magasins, et il doit aussi tenir compte du temps des employés.

La responsabilité des travaux de réparation et de construction retombe principalement sur le capitaine Yale, qui, de temps en temps, soumet les devis à l'approbation de l'ingénieur en chef. Ces états estimatifs étant approuvés, on en remet un duplicata à M. Earle, qui y appose un numéro d'ordre et l'entre dans un grand-livre auxiliaire tenu aux ateliers. Outre les états estimatifs, il y a des ordres permanents pour les réparations à faire. Les évaluations dépassant $50 doivent être approuvées par l'ingénieur.

Achat de matériel.

Le garde-magasin prépare en triple les listes des fournitures requises, et ces listes sont approuvées par le capitaine Yale. On en adresse une copie au facteur chargé de faire les achats et une autre à l'ingénieur en chef. Règle générale, toutes les fournitures achetées, excepté les commandes directes élevées, sont portées aux comptes des magasins.

Vérification des effets reçus.

Toutes les fournitures reçues sont entrées dans un livre spécial, et on en fait la vérification en se reportant au triplicata de l'ordre transmis au facteur. Lorsque la

facture à été approuvée par le facteur, on inscrit les prix dans le magasinier ou livre de stock, et la facture portant l'attestation que les effets ont été reçus est transmise au bureau de l'ingénieur.

Magasins ou dépôts.

Les magasins sont fermés à clef, et selon toutes apparences, les personnes autorisées y sont seules admises. Les dépôts contiennent des coffres et des réceptacles pour y garder séparément les différentes sortes de marchandises. Tous les coffres sont numérotés, et, quand cela se peut, leur contenu inscrit sur des cartes ou fiches. Au grand-livre des magasins sont inscrites les quantités des diverses marchandises en dépôt, de sorte qu'il est facile de s'assurer sur le champ de la quantité d'une marchandise courante quelconque dont on fixe le minimum et le maximum à garder en magasin. On nous dit que, quand la quantité d'une marchandise est considérablement réduite, on en dresse directement l'inventaire.

A la fin de chaque année, on dresse maintenant des inventaires, et, au cours des cinq années écoulées sur lesquelles porte notre enquête, on a amélioré le système en usage.

Demandes de fournitures.

Toute demande de fournitures adressée au magasin doit être signée par un contremaître, et l'employé qui prend livraison doit lui-même signer un reçu attestant que les objets lui ont été livrés en totalité.

Chaque jour, les commis évaluent les fournitures livrées, et une copie des livraisons dûment évaluées, détaillées et certifiées, est transmise au comptable de la division de l'ingénieur en chef, et là, comme on l'a déjà fait remarquer, la valeur de ces effets est débitée aux divers comptes des travaux de construction et d'entretien en cours d'exécution.

Enregistrement et distribution des heures de travail des employés.

Dans l'atelier de la machinerie et dans le chantier de construction, chaque employé doit s'inscrire à l'appareil enregistreur quatre fois par jour, en présence du piqueur ou de son auxiliaire. Le commis en charge de la tenue des heures de travail remet aux hommes à l'ouvrage des fiches ou cartes-horaires sur lesquelles sont entrés les détails du travail auquel ils sont employés. Ces fiches sont signées par le contremaître et remis chaque soir au piqueur. Le lendemain matin, le piqueur compare les fiches avec la liste de l'appareil enregistreur, y fait une déduction s'il y a lieu, pour cause de retard, ou autre, et en informe l'employé. Le commis piqueur évalue alors les fiches, en porte la valeur au débit des différents comptes, et prépare en même temps, pour chacun de ces comptes, un rapport quotidien des salaires, qu'il fait tenir au comptable, qui l'entre au grand-livre des dépenses.

Si un ouvrier abandonne l'emploi des commissaires avant le jour de la paye, il reçoit une fiche certifiée par le piqueur et contresignée par le bureau de l'ingénieur. Sur présentation de cette fiche, le payeur lui remet son salaire.

Le capitaine Yale autorise l'emploi de la main-d'œuvre.

Flotte.

Sur les bateaux et les dragues, le capitaine, sujet à la surveillance du piqueur général, inscrit les heures de travail de l'équipage.

Bateau houiller.

Ce bateau est sous les ordres du capitaine J. Smith, qui en est le patron. On l'emploi pour transporter de la houille à la flotte pendant l'été.

Chantiers du port.

Cette division dépendait autrefois du directeur de la division du stock du quai, mais depuis le 1er mars, M. J. A. Masse en a été chargé. Il est secondé dans ses fonctions par un garde-magasin et par un auxiliaire.

Le directeur a la surveillance générale de la réparation des outils employés dans les travaux de construction et d'entretien.

Les ordres ou autorisations d'exécution de travaux dans cette division doivent être approuvés par l'ingénieur en chef. Lorsque l'évaluation du coût d'une réparation est approuvée, on y attache un numéro et on en inscrit les détails dans un livre de dépenses tenu dans cette division.

Fournitures.

Les demandes d'achats sont faites en triple au nom de l'agent acheteur, et le garde-magasin en garde une copie. Toutes les fournitures reçues sont entrées dans le magasinier, et lorsque l'on reçoit la facture on y atteste la réception des fournitures et on en inscrit le prix au même livre.

Les demandes de livraison sont faites en double et approuvées par le contremaître. L'employé à qui les fournitures sont livrées signe la demande.

Lorsqu'il s'agit d'outils employés principalement à l'exécution de travaux sur terre, on emploie un système qui vise à tenir chaque ouvrier responsable des outils livrés; pour cela, on fait usage de jetons de cuivre numérotés, et ce système fonctionne d'une manière satisfaisante.

Un état indiquant le prix et le détail des effets fournis à chaque division, est adressé quotidiennement au comptable de la division de l'ingénieur.

On fait, une fois l'an, un enventaire de tous les articles et outils en magasin, et on nous dit que ces articles sont inscrits à leur valeur réelle.

Main-d'œuvre.

Cette division possède un petit appareil enregistreur dont les jetons sont comparés avec le livre de présence. Chaque jour, on fait tenir au bureau de l'ingénieur un état de la main-d'œuvre à porter au débit des divers travaux en train d'exécution; ces états sont confrontés avec les listes de paie hebdomadaires préparées par le piqueur, et ils sont visés par le directeur.

Bois de construction et scierie.

M. W. R. Lunan est le directeur de la scierie et du bois de construction, et son personnel se compose de deux personnes, un piqueur et un commis qui sont payés à la journée.

Le directeur demande à l'ingénieur en chef les quantités de bois requises, il certifie l'exactitude des livraisons et se prononce sur la qualité du bois. Il est chargé aussi du fonctionnement de la scierie et il embauche les ouvriers.

L'outillage, qui a coûté $6,000, a été acheté en 1908 et considérablement amélioré depuis cette époque. La scierie possède trois scies circulaires, et les radeaux sont reçus dans une estacade permanente attenante à la scierie.

On ne tient aucun état convenable des dépenses ni des travaux, mais pour nous en former une idée nous avons totalisé quelques relevés hebdomadaires qui permettent d'évaluer approximativement le chiffre d'affaires de l'année 1911.

Achats	5,000,000	de pieds M.P.
Bois scié	5,900,000	"
Salaires de la scierie (l'estacade comprise)	$10,152	

Le gérant évalue les frais d'exploitation de la scierie, main-d'œuvre, etc., à environ $3 par mille pieds.

Le bois de construction est livré sur une demande des contremaîtres approuvée par les ingénieurs chargés des travaux. Il est généralement emporté par des allèges ou par des remorqueurs. La valeur de ce bois est portée au débit des diverses divisions, à des prix déterminés que l'on prétend être inférieurs aux prix courants. En 1911, la scierie a réalisé environ $10,000 de profits qui ont été repartis aux crédits des divers travaux.

L'atelier des machines fournit le matériel nécessaire à la scierie, et les heures de travail y sont inscrites par le commis auxiliaire de M. Lunan. Chaque jour, un état de la main-d'œuvre et des livraisons de bois est transmis au bureau de l'ingénieur.

Matériaux des quais.

M. Beauregard, commis préposé à la tenue du compte des dépenses, est chargé de cette division. Son travail consiste à comparer le coût des travaux exécutés avec les devis, et à contrôler ainsi les actes des contremaîtres qui sont responsables des matériaux qu'ils reçoivent des dépôts. Il a aussi la garde des approvisionnements de ciment, de pierre, de sable, etc.

Réparations et entretien du port.

Cette division est confiée à M. W. Porteous, qui fait directement rapport à l'ingénieur en chef, concernant les divers travaux de réparation et d'entretien à exécuter sur terre. Il est aussi chargé de surveiller les chefs d'équipes.

Hangars du quai Tarte.

On construit actuellement sur ce quai certains hangars dont l'érection se fait en vertu d'une adjudication, et M. L. DuPlessis, en qualité de représentant de l'ingénieur en chef, a été chargé de surveiller ces travaux.

ELEVATEURS ET TRANSBORDEURS.

Le travail de cette division consiste à recevoir le grain, à l'emmagasiner dans les élévateurs, et à le livrer à qui de droit. Il se fait sous la direction d'un inspecteur, M. J. Nehin, et d'un auxiliaire, M. P. J. McLean. Ils font rapport à l'ingénieur en chef pour ce qui concerne les travaux, et au secrétaire-trésorier pour tout ce qui touche à la tenue des comptes d'emmagasinage des grains et de perception des droits. L'installation comprend un élévateur (N°1) muni d'un système de transbordeurs le reliant aux hangars des quais. Un second élévateur est actuellement en voie de construction, mais on ne s'attend pas à ce qu'il soit prêt avant le mois de juin prochain.

Outre l'inspecteur nommé ci-dessus, le personnel permanent comprend un commis, trois électriciens, trois peseurs assermentés, deux pompiers et dix ouvriers. En été, lorsque l'élévateur fonctionne à sa pleine capacité, on augmente le personnel à mesure que la nécessité s'en fait sentir.

On reçoit le grain par les bateaux et par les wagons de chemin de fer, et on le livre aux navires qui quittent le port et aux chemins de fer pour la livraison locale. On trouvera le détail des quantités reçues, emmagasinées et livrées en se reportant à l'état des revenus de l'élévateur (tableau 6); le tarif est fixé par le règlement municipal n° 104.

Emmagasinage.

Pour donner une idée bien claire du système en usage, nous esquissons ici la manière dont on s'y prend pour disposer d'un chargement de grain. Lorsque le grain arrive, cette division reçoit, soit de l'expéditeur, soit du capitaine du bateau transporteur, un avis indiquant la quantité de grain à emmagasiner, et un connaissement spécifiant la quantité et la qualité de ce grain. On charge alors un peseur de surveiller le déchargement et le pesage du grain; cette dernière opération se fait au sommet de l'élévateur, avant que le grain soit introduit dans le silo ou compartiment qui y est destiné. Le peseur inscrit dans un livre de crédit la quantité reçue et la date de l'emmagasinage; cette entrée est visée par l'inspecteur avant d'être inscrite par le comptable. Ce chargement reçoit un numéro d'emmagasinage et on l'inscrit au livre des entrées et au livre des livraisons. On adresse au secrétaire-trésorier un rapport indiquant le nombre de boisseaux emmagasinés et qui est visé par l'inspecteur de l'élévateur. Le secrétaire-trésorier avise le consignataire que le grain a été reçu.

Les demandes de livraison de grain sont reçues par le secrétaire-trésorier, qui les transmet à l'inspecteur. Celui-ci, à son tour, consulte le livre des entrées et transmet le demande à un peseur qui mesure le grain, et inscrit la livraison dans un livre de crédits tenu à cet effet. Le livre de crédits est transmis au comptable, qui inscrit dans son livre de fonds la quantité livrée. On dresse quotidiennement un état détaillé des livraisons; cet état est adressé au secrétaire-trésorier, qui établit la note des frais d'emmagasinage et de transbordement.

Les registres du directeur paraissent bien tenus et le système d'inscription et de vérification semble parfait.

Les commissaires reçoivent des rapports quotidiens et hebdomadaires du grain reçu et livré, et un rapport hebdomadaire est envoyé au ministère du Commerce à Ottawa et à la division de l'inspection des grains du Manitoba.

Matériaux et réparations.

On ne tient en réserve qu'une quantité très limitée de matériaux. Les demandes faites en triple sur les blancs réguliers et visées par le directeur sont transmises à l'agent acheteur. En cas d'urgence, on commande parfois les matériaux pour réparations avant que la demande en soit adressée à l'agent acheteur. On s'adresse aussi aux autres divisions pour en obtenir ce dont on a besoin. La division de l'élévateur n'administre absolument aucuns fonds.

L'énergie électrique est fournie, en vertu d'une adjudication, par la *Montreal Light and Power Company*. Les taux ont été réduits au cours des deux dernières années, comme on le verra en se rapportant au compte du revenu.

Main-d'oeuvre.

Les registres d'inscription des heures de travail sont tenus par le contremaître et vérifiés par le directeur. Ces registres sont transmis au piqueur de la division de l'ingénieur où sont dressées les listes de paye. Le directeur embauche le personnel, mais il doit préalablement obtenir du piqueur un jeton d'identification en vue des payements futurs.

Pendant l'hiver, le personnel s'occupe principalement des travaux de réparation.

Entretien des hangars.

Cette section de la division de l'ingénieur est confiée à deux contremaîtres, MM. Clermont et Clifton. Elle a été établie pour veiller aux réparations générales et à l'entretien des hangars.

ELEVATEURS FLOTTANTS.

Cette section est virtuellement une branche de la division de l'élévateur, et elle est confiée au directeur, J. Hunault, qui fait rapport à l'ingénieur en chef en ce qui concerne les bateaux. Les peseurs, qui sont sous la direction de M. Nehin, font rapport au secrétaire-trésorier par l'intermédiaire du bureau de l'élévateur.

Au début, l'installation comprenait 17 élévateurs flottants achetés, au commencement de 1910, au prix de $100,000. On emploie ces élévateurs pour transborder le grain d'un navire à un autre, et, conséquemment, ils ne fonctionnent que pendant l'été. En hiver, les équipages sont employés aux travaux de réparations. On se procure tous les matériaux de réparation ou autres au dépôt de la machinerie. Les taux de transbordement du grain sont déterminés par le règlement municipal n° 103.

Mode d'opération.

Les ordres de transbordement du grain sont écrits sur des blancs de formules spéciaux et signés par l'expéditeur. Ces ordres sont remis aux peseurs qui opèrent le transbordement et font rapport au commis de l'élévateur concernant la quantité et l'espèce de grain transbordé, et le temps employé à ce transbordement. Le commis de l'élévateur inscrit chaque transbordement de grain dans un livre de livraisons et il en notifie le secrétaire-trésorier; il fait aussi des rapports hebdomadaires et mensuels des transbordements opérés. Le secrétaire-trésorier adresse la note des frais aux expéditeurs et il en fait le recouvrement.

Main-d'oeuvre.

Les heures de travail sont enregistrées par M. Hunault, qui fait rapport au pointeur de la division de l'ingénieur, et les listes de paye sont dressées de la même manière que celles de l'élévateur n° 1.

DIVISION DU TRANSPORT.

Cette division est confiée à un directeur, M. J. Vaughan, qui fait directement rapport aux commissaires sur les opérations, et au secrétaire-trésorier sur les recettes et les dépenses. Il est aidé par un gardien de cour, M. W. Goldsmith, et un personnel de bureau composé de deux commis.

Le personnel actif se compose d'ingénieurs, de pompiers, d'employés de cours et de vérificateurs. Cette division exploite environ vingt et un milles d'embranchements de voies ferrées s'étendant le long du fleuve sur un terrain qui appartient aux commissaires. Au mois de décembre dernier, le matériel consistait en cinq locomotives de manœuvre; on en a acheté deux autres au cours de la présente année. La division possède un dépôt spécial dont est chargé un des employés sous la direction du garde-cour. Seules, les locomotives des commissaires opèrent sur les voies ferrées des quais. Ces locomotives prennent les wagons dans les cours des diverses compagnies de chemin de fer et les y ramènent. On se sert aussi des voies de la Commission pour faire passer quelques wagons d'une cour à une autre. Les taux et les conditions de traction des wagons sont spécifiés par le règlement municipal n° 96. En consultant l'état des revenus de cette division (tableau 5), l'on verra qu'en 1908 et 1909, les frais de transport du combustible excèdent, ou au moins égalent, le prix même de ce combustible.

Mode de contrôle des wagons.

Lorsque des wagons sont livrés, le conducteur de la compagnie dresse en double un rapport en indiquant le nombre, et ce rapport est signé conjointement par le repré-

sentant de la compagnie et celui des commissaires. Chaque soir, les vérificateurs font tenir à l'agent du transport une copie de chaque rapport, dont les compagnies de chemin de fer gardent l'original. Le commis inscrit le nombre de wagons et les frais de traction, selon que ces wagons sont chargés ou vides. Lorsque les wagons sont rendus aux compagnies, les vérificateurs font un rapport en double, en observant les mêmes formalités que pour le rapport dressé lors de la réception des wagons.

En consultant les registres du bureau, on peut facilement constater le nombre de wagons stationnant sur les quais.

Les notes des frais de traction et de surestarie dues par les compagnies de chemin de fer sont préparées en double par les commis de la division du transport. Ils en conservent une copie et transmettent l'autre au secrétaire-trésorier pour en faire le recouvrement.

Achats.

Toutes les demandes d'achats d'approvisionnements tels que huile, chiffons, houille, etc., sont faites par le chef de cour, approuvées par le directeur et transmises à l'agent acheteur. Lors de la livraison, le chef de cour vérifie et vise la facture, qui est alors envoyée au secrétaire-trésorier, qui en effectue le paiement. La commande doit être faite en double et signée par le chef de cour et le mécanicien qui reçoit les articles. Une copie est envoyée à la division du transport et l'autre classée à la section.

Sur demande du directeur du transport, la division de l'ingénieur exécute toutes les réparations nécessaires aux voies ferrées. Les réparations des locomotives sont faites actuellement par des entrepreneurs du dehors, mais on espère que toutes ces réparations seront faites par la division elle-même lorsque l'atelier des locomotives sera achevé.

Main-d'oeuvre.

Les listes quotidiennes des heures de travail sont faites en double, et l'original en est transmis au bureau du directeur du transport pour y être inscrit dans un registre tenu à cet effet.

Tous les quinze jours on dresse au bureau du directeur la liste de paye, laquelle est envoyée au secrétaire trésorier, qui, avec les fonds nécessaires, la fait tenir au payeur.

MAITRE DE PORT.

Le maître de port, M. J. McShane, qui a pour auxiliaire un sous-maître de port, est chargé de la surveillance générale du mouvement des navires dans le port. Il tient un état de tous les vaisseaux qui entrent dans le port et de ceux qui en sortent, avec la description de chacun.

CONCLUSION.

Notre enquête sur les transactions des commissaires pour les cinq années finissant le 31 décembre 1911, a été faite à fond, et, en terminant ce rapport, il peut être utile d'en résumer les principaux résultats, que voici:—

1. Nous nous sommes assurés que tous les déboursés ont été faits régulièrement, comme l'attestent les factures visées par les fonctionnaires autorisés en ce qui concerne le prix et la rédaction, et les reçus des marchandises ou les autorisations de dépenses, excepté dans quelques cas peu importants où les pièces justificatives semblent avoir été égarées.

2. Nous avons constaté que les listes des salaires et les listes de paye ont été dûment visées par les chefs des diverses divisions, et que l'on a adopté un système efficace de garantie dans la tenue du temps des employés et le paiement des traitements et des salaires.

3. Bien que nous ne puissions pas déclarer positivement que tous les droits de quaiage, de transport et les autres revenus ont été perçus (le système en usage ne permettant pas de faire une vérification satisfaisante de ces recettes), dans le cours de notre enquête nous n'avons rien remarqué qui puisse jeter un doute sur la probité de ceux qui ont eu l'administration des fonds.

4. Lorsqu'il s'agit d'acheter des quantités considérables de matériel et d'approvisionnements, les commissaires ont coutume de demander des soumissions et de choisir, parmi les soumissionnaires qui remplissent les conditions requises, celui dont la soumission est la plus basse. Pour l'achat ou la construction d'un certain matériel ou outillage tel que, élévateurs, cale sèche, etc., la précision de l'exécution et la livraison à temps sont des facteurs si importants dont il faut tenir compte dans le choix des adjudicataires, que la sagesse de ce choix dépend surtout de la rectitude du jugement et de l'habileté administrative des fonctionnaires, choses qui ne rentrent point dans le cadre de notre rapport.

5. Les garanties actuelles doivent suffire pour une juste distribution du matériel et des approvisionnements, et, dans le cours de notre enquête, il n'est venu à notre connaissance rien qui soit de nature à faire soupçonner des irrégularités.

6. En général, les registres et les comptes ont été soigneusement tenus, mais le système de comptabilité en usage ne rencontre pas absolument toutes les exigences de cette division, et il devrait être amélioré de manière à permettre un contrôle efficace du travail des diverses divisions et une analyse plus complète des déboursés.

7. L'organisation actuelle est défectueuse sur les points suivants. 1° le secrétaire-trésorier chargé de la perception des fonds et des déboursés a aussi pleine autorité sur le grand-livre général et sur certains livres de comptes; 2° l'ingénieur en chef qui est responsable des devis et des évaluations a aussi la haute-main sur la distribution du matériel et des approvisionnements, sur l'inscription des heures de travail et sur les livres du coût de la machinerie.

A notre avis, ce mode d'organisation ne pourvoit pas à un contrôle interne efficace, et nous recommandons que tous les livres de comptes, de recettes et de dépenses de toutes les divisions, soient confiés au comptable en chef ou contrôleur, qui aurait la responsabilité de tous les comptes, y compris la préparation des factures, la vérification des pièces justificatives, l'inscription des heures de travail et l'enregistrement du contenu des dépôts. Il devrait fournir périodiquement des états de comptes et de statistiques aux commissaires, et tous les employés occupés à la tenue des registres devraient être tenus de lui faire rapport.

Il faudrait que le secrétaire-trésorier fût responsable de la perception des revenus et des déboursés, en un mot de tous les fonds de la corporation, et qu'il continuât, en outre, à remplir, comme il le fait actuellement, les fonctions de secrétaire général.

L'ingénieur en chef devrait avoir une autorité entière sur tous les travaux de construction et d'entretien et sur les devis préparés pour l'exécution de ces travaux. Le comptable devrait aussi lui fournir tous les renseignements concernant le coût réel des travaux exécutés.

L'état des déboursés de la division est incomplet, en ce sens qu'il ne tient aucun compte de la réduction de la valeur du matériel par l'usure, ni de la répartition du coût de l'administration.

C'est avec plaisir que nous reconnaissons avoir reçu une cordiale coopération de la part des fonctionnaires et des employés de la Commission du port, et avoir eu toute la latitude possible pour remplir notre mandat.

Respectueusement soumis,

PRICE, WATERHOUSE & CO.

DOCUMENT 1.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

Compte de balance — Le 31 décembre 1911.

ACTIF.

	$ c.	$ c.
Actif—Capital		
Travaux du port et améliorations y compris les terrains (en dehors des terres de la Couronne), les édifices, les dragues, les élévateurs et autre matériel et outillage de construction, et l'intérêt sur certaines dépenses de construction.—		
Balance au 1er janvier 1907	9,711,085 06	
Augmentation pendant les cinq années finissant le 31 décembre 1911 (net)	8,082,886 73	
		17,793,971 79
(NOTE—Le 31 décembre 1911, les commissaires ont droit à une avance du gouvernement d'environ $340,000.00, non compris les intérêts sur le travail en cours d'exécution.)		
Dépenses du chenal encourues antérieurement à 1893 et non remboursées par le gouvernement (voir *contrat*)		1,112,890 72
Avance à la ville de Montréal au sujet du bassin d'égout Elgin, une contestation judiciaire étant pendante sur cette question		75,000 00
Total		18,981,862 51
Actif courant—		
Inventaires du matériel et des approvisionnements en magasin	106,950 16	
Créances recouvrables (avant que l'on ait pris des mesures concernant les créances douteuses)	142,186 60	
Argent en caisse	69,930 02	
		319,066 78
Débits différés—		
Escompte sur obligations		10,016 23
		19,310,945 52

PASSIF.

	$ c.	$ c.
Dette consolidée—		
Obligations aux mains du gouvernement du Dominion	14,735,000 00	
Obligations aux mains du public	1,872,000 00	
		16,607,000 00
Hypothèque sur la propriété de la rue Notre-Dame		18,000 00
Comptes payables—		
Dépots en garantie	31,737 15	
Comptes courants, etc	2,383 80	
Bordereau de payement accru	8,753 41	
Intérêts accrus	265,982 97	
Balance due à P. Rafferty pour achat d'une propriété	44,000 00	
		352,857 33
Crédit différé—		
Loyer reçu d'avance		100,000 00
Compte de surplus—		
Balance portée en réserve, se rapportant aux frais de construction	1,094,027 95	
Balance du compte de revenu du port (voir Tableau 2)	1,139,060 24	
		2,233,088 19
		19,310,945 52

DOCUMENT 2.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ETAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉBOURSÉS.

	1907.		1908.		1909.		1910.		1911.		Total.
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Revenu de toutes sources extérieures (Tableau 3)		488,419 36		506,578 25		681,319 34		838,016 46		923,345 44	3,437,678 85
Dépenses (Tableau 4)											
Réparations et entretien	77,109 53		84,234 55		69,382 23		67,182 59		78,060 53		
Exploitation	67,499 51		85,430 86		144,030 84		163,605 59		205,732 27		
Extraordinaire	600 00		6,600 00		2,986 25		600 00		15,769.14		
Administration et perception	61,510 40		65,212 52		52,319 81		58,230 32		59,896 73		
Dépenses totales		206,719 44		241,477 93		268,719 13		289,618 50		359,458 67	1,365,993 67
Surplus du revenu avant déduction des débits d'intérêt		281,699 92		265,100 32		412,600 21		548,397 96		563,886 77	2,071,685 18
A déduire:—											
Débits d'intérêt avec pièces justificatives		336,277 86		386,131 16		411,538 78		448,245.57		503,979 58	2,086,172 95
Surplus du revenu ou déficit, non compris les revenus extraordinaires		*54,577 94		*121,030 84		1,061 43		100,152,39		59,907 19	*14,487 77
A ajouter ou à déduire—											
Déficit dans l'inventaire										†55,296 34	
Intérêt porté au compte du capital		55,401 20		.....		355,000 00		.....		.....	355,104 86
Revenu net, surplus ou déficit		823 26		*121,030 84		356,061 43		100,152 39		4,610 85	340,617 09
A ajouter:—											
Balance du compte des revenus du port, d'après les livres, au 1er janv. 1907											798,443 15
Compte de balance											1,139,060 24

NOTE—Aucune répartition par année n'a été faite des recettes ou des déboursés.

DOCUMENT 3.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT DES RECETTES

——	1907.		1908.		1909.		1910.		1911.	
	$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.	
Recettes—										
Quaiage perçu par la douane (Tableau 10)	321,544 23		293,730 52		305,893 76		351,871 33		357,999 73	
Droit de quai locaux (Tableau 11)	45,330 60		58,849 75		73,674 51		86,798 76		100,855 55	
Quaiage supplémentaire perçu par le trésorier	3,823 50		2,311 45		1,962 07		3,417 90		4,296 06	
Location d'espaces, terrains, bureaux, etc. (Tableau 16)	13,633 03		8,491 52		9,809 70		9,088 05		9,222 52	
Hangars du port (Tableau 7)	14,600 00		29,500 00		101,500 00		100,599 97		100,499 97	
Division du transport (Tableau 5)	71,815 93		68,343 45		101,646 45		120,776 86		142,375 14	
Elévateur N° 1 (Tableau 6)	7,970 63		45,351 56		82,463 85		112,039 63		131,025 22	
Elévateurs flottants (Tableau 6)	.....		.....		.....		50,356 64		55,632 60	
Grue flottante (Tableau 8)	.....		.....		2,369 00		3,067 32		6,617 00	
Grue électrique	.....		.....		.....		.....		2,290 48	
Divers	701 44		.....		.....		.....		12,531 17	
Recettes totales		$488,419 36		$506,578 25		$681,319 34		$838,016 46		$923,345 44
A ajouter—										
Intérêt porté aux comptes des nouveaux hangars d'acier et de l'élévateur N° 1, pendant la construction...										
Nouveaux hangars d'acier	55,401 20				228,000 00					
Elévateur N° 1	.....				127,000 00					
		$55,401 20				$355,000 000				
		$543,820 56		$506,578 25		$1,036,319 34		$838,016 46		$923,345 44

DOCUMENT 4.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

État des dépenses.

	1907.		1908.		1909.		1910.		1911.	
Dépenses.	$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.	
Réparations et entretien—										
Port	59,898 23		60,883 83		51,290 65		41,848 02		45,123 82	
Dépt. du trafic	16,598 72		19,915 20		11,894 82		16,598 01		24,674 81	
Hangars neufs	.....		.....		134 01		1,268 45		1,753 84	
Elévateur N° 1	612 58		3,435 52		5,170 73		5,798 25		3,635 80	
Elévateur flottant	.....		.....		.....		645 32		2,498 92	
Grue flottante	.....		.....		892 02		1,024 54		373 34	
Total (réparations et entretien)		$ 77,109 53		$ 84,234 55		$ 69,382 23		$ 67,182 59		$ 78,060 53
Exploitation—										
Eclairage du port	7,597 68		8,284 97		8,870 25		8,457 60		9,385 45	
Relevé du port	1,382 97		1,953 01		2,215 26		1,323 71		2,024 60	
Département du trafic	38,788 61		35,815 92		39,785 31		50,683 73		63,908 54	
Remises nouvelles	.....		3,430 00		12,589 69		10,456 35		9,730 70	
Elévateur N° 7	18,792 29		35,589 39		63,649 54		64,908 68		63,839 08	
Elévateur flottant	.....		.....		.....		23,345 41		28,674 00	
Grue flottante	.....		.....		2,083 43		2,832 27		3,967 77	
Bouées et belises	388 21		217 82		287 87		140 39		576 67	
Compte des accidents	549 75		139 75		82 47		.....		6,701 00	
Assurance, responsabilité des patrons	.....		.....		5,764 8		.....		.....	
Assurance, voyageurs	.....		.....		.....		.....		3,317 15	
Serv. de protection contre l'incendie	.....		.....		8,702 18		.....		11,703 17	
Transbordeurs neufs	.....		.....		.....		479 87		87 40	
Monte-charge électrique	.....		.....		.....		977 58		1,816 74	
Total, frais d'exploitation		$ 67,499 51		$ 85,430 86		$144,030 84		$163,605 59		$205,732 27
Divers—										
Monument à l'hon. John Young	.....		6,000 00		.....		.....		.....	
Pension à Mme John Young	600 00		600 00		600 00		600 00		600 00	
Canadian Appraisal Company	.....		.....		.....		.....		3,152 10	
Services professionnels	.....		.....		1,266 25		.....		.....	
Hangars temporaires	.....		.....		.....		.....		1,305 08	
Barge et drague coulées	.....		.....		1,120 00		.....		4,847 72	
Meubles et fournitures	.....		.....		.....		.....		5,864 24	
Total, dépenses diverses		$ 600 00		$ 6,600 00		$ 2,986 25		$ 600 00		$15,769 14

DOCUMENT 4—*Fin.*

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT DES DÉPENSES.

	1907.		1908.		1909.		1910.		1911.	
DÉPENSES—*Fin.*	$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.	
Administration et perception—										
Dépenses du port	15,381 19		11,102 25		5,260 55		7,212 46		8,191 53	
Salaires du personnel d'administration	24,572 39		26,017 99		26,433 08		29,798 10		31,597 34	
Salaires des commissaires	17,000 00		17,000 00		17,000 00		17,000 00		17,000 00	
Annonces	453 85		124 55		231 25		423 65		253 30	
Frais d'avocats et de notaires	2,130 50		2,588 55		118 80		1,467 05		1,323 75	
Impressions et papeterie	1,524 87		2,865 80		2,105 43		1,324 33		1,310 36	
Voyages et divers	447 60		5,513 38		1,170 70		1,004 73		220 45	
Total, administration et perception		$ 61,510 40		$ 65,212 52		$ 52,319 81		$ 58,230 32		$ 59,896 73
Comptes d'intérêt										
Débentures	325,517 17		378,465 66		409,158 19		443,549 08		497,639 79	
Découvert de banque	7,182 98		4,450 80		1,072 62		4,530 93		5,982 02	
Dépôt de garantie	3,363 00		3,000 00		1,093 27		58 21		.....	
Divers	214 71		214 70		214 70		107 35		357 77	
		$336,277 86		$386,131 16		$411,538 78		$448,245 57		$503,979 58

DOCUMENT 5.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ETAT DES RECETTES ET DÉPENSES DU SERVICE DU TRAFIC.

——	1907.		1908.		1909.		1910.		1911.	
	$		$		$		$		$	
Wagons, manutention des—										
Aiguillage et indemnité pour surestarie	34,949		29,580		34,582		36,278		39,380	
Correspondances de chemins de fer	864		653		3,304		4,106		7,650	
Total, wagons		$ 35,813		$ 30,233		$ 37,886		$ 40,384		$ 47,030
Recettes brutes	$71,815 93		$68,343 45		$104,626 45		$109,503 44		$135,919 09	
Moins remises	.....		.....		980 00		2,105 34		2,428 00	
		$71,815 93		$ 68,343 45		103,646 4$		$107,398 10		$133,491 09
Ajoutez : Recettes diverses, service des ingénieurs—frais de transport	.....		.....		.....		.....	13,378 76		8,884 05
		$71,815 93		$68,343 45		$103,646 45		$120,776 86		$142,375 14
Dépenses—										
Réparations et entretien :										
Locomotives réparées	.....		$ 874 72		$ 1,182 97		$ 5,666 08		$ 8,363 68	
Réparation de la voie et entretien	16,598 72		19,040 48		10,711 85		10,931 93		16,311 13	
Total, réparations et entretien		$ 16,598 72		$ 19,915 20		$ 11,894 82		$ 16,598 01		$ 24,674 81
Frais d'exploitation :										
Salaires	$22,863 63		$26,207 53		$29,097 01		$37,647 10		$41,815 86	
Locomotives louées	12,630 08		725 20		87 66		.....		.....	
Combustible	652 80		2,607 81		4,884 68		7,054 65		9,743 09	
Transport de combustible	.....		4,423 61		3,257 89		2,112 38		2,159 84	
Huile et chiffons	14 90		267 18		472 78		486 16		524 63	
Eau	.....		140 74		475 34		409 57		1,485 61	
Fournitures	528 12		539 93		461 98		728 32		719 40	
Téléphone et papeterie	486 88		511 12		518 93		564 10		534 94	
Frais judiciaires	75 00		.....		260 00		121 19		889 33	
Poursuite pour dommages	500 00		.....		.....		1,500 00		6,000 00	
Assurance	1,000 00		.....		223 02		.....		.....	
Gaz et électricité	37 20		61 10		46 00		60 26		35 84	

DOCUMENT 5—*Fin.*

COMMISSAIRES DU PORT OF MONTRÉAL.

ETAT DES RECETTES ET DÉPENSES DU SERVICE DU TRAFIC.

	1907.		1908.		1909.		1910.		1911.	
Frais d'exploitation—*Fin*,	$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.	
Locomotives, frais de transport	.....		331 70		.....		.....		.....	
Total, dépenses d'exploitation		$38,788 61		$35,815 92		39,785 31		$50,683 73		$63,908 54
Total, réparations et frais d'exploitation	.....	$55,387 33		$55,731 12		$51,680 13		$67,281 74		$88,583 35
Profit avant déduction de frais départementaux	.....	$16,428 60		$12,612 33		$51,966 32		$53,495 12		$53,791 79
A déduire : Frais départementaux—										
Loyer des bureaux	533 34		800 00		800 00		800 00		800 00	
Loyer des voies	8,985 61		20,742 00		20,742 00		20,742 00		21,580 00	
Intérêt sur voies à haut niveau	.....		.....		.....		.....		16,787 99	
		9,518 95		21,542 00		21,542 00		21,542 00		39,167 99
Profit ou pertes (net)		$6,909		*$8,929 67		$30,424 32		$31,953 12		$14,623 80

DOCUMENT 6.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ETAT DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉLÉVATEUR N° 1.

	1907.		1908.		1909.		1910.		1911.	
Boisseaux de grain livrés	932,112		8,683,911		11,436,767		14,193,714		14,269,199	
Boisseaux de grain en mains, fin d'an	169,370		146,809		254,304		712,855		293,131	
Recettes—	$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.	
Entreposage et livraisons	7,970 63		45,351 56		58,951 20		83,193 70		102,395 38	
Pelletage	.....		.....		23,512 65		28,845 93		28,629 84	
Recettes brutes		$ 7,970 63		$ 45,351 56		$ 82,463 85		$112,039 63		$131,025 22
Dépenses—										
Réparations et entretien										
Câble	37 32		501 35		1,444 85		800 13		1,022 39	
Courroies	269 32		1,451 94		1,886 38		3,449 37		1,428 11	
Seaux	165 39		1,220 63		819 05		560 00		244 96	
Appareils électriques	140 55		261 60		1,020 45		988 75		940 34	
		$ 612 58		$3,435 52		$ 5,170 73		$ 5,798 25		$ 3,635 80
Frais d'exploitation :										
Salaire du personnel de surintendance	.....		.....		.....		.....		1,803 09	
Salaire du personnel des ingénieurs	289 10		658 56		2,066 51		1,404 32		891 70	
Salaires	10,506 45		17,938 86		25,734 00		26,782 46		28,160 56	
Pelletage	.....		.....		16,415 45		20,551 64		18,452 04	
Eclairage et force motrice	6,381 42		15,245 92		16,689 33		13,461 95		11,540 23	
Combustible	81 99		95 49		154 31		143 46		147 45	
Huile et tampons	88 08		170 64		281 03		218 99		329 93	
Inspection des balances	267 94		90 51		91 84		82 35		63 12	
Lampes et balais	22 94		23 08		112 02		94 49		74 19	
Téléphone, impression et papetrie	34 20		86 75		125 00		121 95		144 70	
Fournitures	882 88		989 58		1,611 52		1,798 09		2,182 07	
Assurance	237 29		290 00		368 53		248 98		50 00	
Total, frais d'exploitation		$ 18,792 29		$ 35,589,39		$ 63,649 54		$ 64,908 68		$ 63,839 08
Total, dépenses pour réparations entretien et exploitation		$ 19,404 87		$39,024 91		$68,820 27		$70,706 93		$67,474 88
Profits ou pertes* avant de porter l'intérêt sur le coût de la construct.		*$11,434 24		$ 6,326 65		$ 13,643 58		$ 41,332 70		$ 63,550 34
A déduire: Intérêt sur le coût de:—										
Elévateur	21,709 42		21,765 82		21,782 23		34,311 39		34,311 39	
Transbordeurs	.....		4,314 20		7,185 59		12,744 63		12,783 82	
		21,709 42		26,080 02		28,967 82		47,056 02		47,095 21
Profit ou perte (net)*		*$33,143 66		*$19,753 37		*$15,324 24		*$5,723 32		$16,455 13

DOCUMENT 7.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ETAT DES RECETTES ET DÉPENSES DES HANGARS EN ACIER.

—	1907.	1908.		1909.		1910.		1911.	
RECETTES									
Loyers	$14,600 00		$29,500 00		$101,500 00		$100,599 97		$100,499 97
DÉPENSES.									
Réparations et entretien—		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.	
Peinture						918 45		1,341 09	
Réparations générales				134 01		350 00		412 75	
Total, réparations et entretien					$ 134 01		$ 1,268 45		$ 1,753 84
Dépsense du service—									
Salaires du personnel des ingénieurs						156 01		102 36	
Salaires		3,430 00		4,176 32		3,927 44		4,078 34	
Assurance				8,413 37		6,372 90		5,550 00	
Total, dépenses du service			3,430 00		12,589 69		10,456 35		9,730 70
Total, dépenses pour réparations et service			3,430 00		12,723 70		11,724 80		11,484 51
Profit réalisé avant déduction de l'intérêt sur le coût des hangars	14,600 00		26,070 00		88,776 30		88,875 17		89,015 43
A déduire:—Intérêt sur le coût des hangars					102,079 63		100,200 48		100,200 48
Profit et perte (net)*	14,600 00		26,070 00		*13,303 33		*11,325 31		*11,185 05

DOCUMENT 8.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES, SERVICE DE GRUE FLOTTANTE.

——	1909.	1910.	1911.
	$ c.	$ c.	$ c.
Recettes—	2,369 00	3,067 32	6,617 00
Dépenses—			
Réparation et entretien. réparations générales	892 02	1,024 54	373 34
Dépenses du service—			
Salaires du personnel des ingénieurs	105,28	104 15	77 07
Salaires	1,788 15	2,405 62	3,350 70
Conbustible	190 00	322 50	540 00
Total, dépenses du service	2,083 43	2,832 27	3,967 77
Total, dépenses pour réparations et fonctionnement	2,975 45	3,856 81	4,341 11
Profits et pertes*avant déduction de l'intérêt sur le coût de la grue	*606 45	*789 49	2,275 89
A déduire—Intérêt sur le coût de la grue flottante	3,022 24	3,915 19	3,915 19
Profit et perte (net)*	*3,628 69	*4,704 68	*1,639 30

DOCUMENT 9.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES, SERVICE DES ÉLÉVATEURS FLOTTANTS.

——	1910.		1911.	
	$ c.		$ c.	
Recette brute—				
Montage du grain	39,732 14		43,032 26	
Pelletage du grain	10,624 50		12,600 34	
		$50,356 64		$55,632 60
Dépenses—				
Réparations et entretien—				
Courroies	.....		835 09	
Réparations générales	645 32		1,663 83	
Total, réparations et entretien		645 32		2,498 92
Dépenses du service—				
Salaires du personnel des machines	.....		367 05	
Salaires	10,820 37		14,902 85	
Pelletage	9,163 61		10,521 35	
Conbustible	2,420 50		2,714 75	
Inspection des pesées	30 45		82 05	
Papeterie et inpressions	42 19		85 95	
Assurance	868 29		.....	
Total, dépenses du service		$23,345 41		$28,674 00
Total, dépenses		$23,990 73		$31,172 92
Profit avant de porter l'intérêt sur le coût du matériel		$26,365 91		$24,459 68
A déduire—				
Intérêt sur le coût des élévateurs		.....		3,384 50
Profit net		$ 26,365 91		$21,075 18

DOCUMENT 10.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ETAT DE QUAIAGES PERCUS PAR LE MINISTÈRE DES DOUANES.

——	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
A l'entrée	225,513 67	200,539 97	208,927 55	258 996 20	256 373 33
A la sortie	96,659 62	95,132 59	97,733 00	94,077 34	103,549 29
	322,173 29	295,672 56	306,660 55	353,073 54	359,922 62
A déduire : remises	629 06	1,942 04	766 79	1,202 21	1,922 89
	321,544 23	293,730 52	305,893 76	351,871 33	357,999 73

DOCUMENT 11.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉEAT DES PERCEPTIONS PAR LE GARDIEN DE QUAIS.

——	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Droits d'entrée	14,812 18	17,454 66	17,983 15	26,889 23	42,394 01
Droits de sortie	3,061 56	4,555 53	7,291 61	9,395 90	6,743 68
Droits de commutation	13,846 00	15,305 00	14,292 00	16,240 00	15,986 00
Loyers d'espaces	22,610 86	21,534 56	34,125 88	35,405 03	35,893 31
	54,330 60	58,849 75	73,692 64	87,930 16	101,017 00
Moins remises et transports	.....	.....	18 13	1,131 40	161 45
	54,330 60	58,849 75	73,674 51	86,798 76	100,855 55
Nombre de navires locaux	15,161	13,173	11,661	13,636	11,710
Tonnage	5,546,936	5,548,028	5,057,907	4,327,799	4,275 019

DOCUMENT 12.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

QUAIAGES LOCAUX À L'ENTRÉE.

——	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Charbon	3,401 82	5,132 52	9,291 66	12,773 94	19,826 10
Pierre	3,197 60	2,457 44	586 48	1,573 18	5,634 90
Sable	2,799 68	3,410 72	112 48 3,006 48	4,610 92	6,007 94
Bois de service	1,561 80	1,192 62	1,500 58	1,540 53	1,065 11
Briques	1,349 34	1,240 80	1,160 61	1,698 02	1,404 99
Ciment	715 12	348 48	.....	543 42	2,511 72
Acier	546 20	1,819 20	.....	357 48	626 25
Bois de chauffage	518 68	451 92	370 20	317 68	320 26
Pommes de terre	85 56	.....	.....	.....	175 35
Blocs de pavage	80 64	.....	.....	.....	.....
Foin	246 72	268 20	197 28	171 48	192 72
Escarbilles	.....	142 14	.....	.....	.....
Glace	.....	186 00	.....	.....	.....
Effets transportés trop loin	.....	139 40	.....	.....	.....
Huile de gaz	.....	.....	321 20	.....	.....
Machines	.....	.....	138 60	94 75	120 55
Blocs de granite	.....	.....	120 72	.....	.....
Sucre	.....	.....	668 00	102 88	367 76
Amendes	.....	.....	94 00	406 75	404 30
Grain	.....	.....	.....	1,912 89	2,033 28
Glace	.....	.....	.....	308 90	134 00
Engrais	.....	.....	.....	102 50	.....
Fer en gueuse	.....	.....	.....	.....	201 60
Huile	.....	.....	.....	.....	672 10
Autres articles	309 02	665 22	414 86	374 01	695 08
	14,812 18	17,454 66	17,983 15	26,889 23	42,394 01

DOCUMENT 13.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

QUAIAGES LOCAUX À LA SORTIE.

——	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Sucre	2,901 28	4,303 84	4,879 52	5,811 04	4,689 44
Terra-cotta	58 00	130 00	51 00	48 00	.....
Marchandises	28 40	.....	15 72	60 60	.....
Machines	17 20	.....	7 00	20	.....
Farine	12 36	4,32	52 50	372 18	263 07
Bois de service	8 13	1 20	2 61	5 35	.....
Escarbilles	9 90	.....	.....	.....	.....
Huile	5 80	12 00	1 80	2 00	.....
Epiceries	3 80	2 40	4 20	.....	.....
Grain	3 03	17 61	921 84	22 65	9 45
Coke	2 52	.....	.....	.....	.....
Ferraille	2 40	33 60	.....	.....	10 32
Pelle à vapeur	2 00	.....	.....	.....	.....
Peinture	1 80	.....	.....	.....	.....
Bière	1 40	.....	.....	.....	.....
Ciment	1 20	1 60	1,238 64	2,309 02	1,044 80
Porc	90	.....	12		
Viande	60	.....	.....	.....	2 66
Peaux	60	.....	.....	.....	.....
Briques réfractaires	24	.....	7 60	1 60	.....
Houille	.....	27 48	11 94	667 32	690 60
Quincaillerie	.....	6 80	.....	.....	.....
Clous	.....	2 60	.....	.....	.....
Fil de fer	.....	2 40	40	60	.....
Papier goudronné	.....	1 20	.....	.....	.....
Fer	.....	1 40	1 40	.....	.....
Bouteilles	.....	40	.....	.....	.....
Tuyaux de drainage	.....	40	.....	.....	.....
Gazoline	.....	40	40	.....	.....
Vinaigre	.....	40	.....	.....	.....
Divers	.....	4 48	4 58	4 06	1 44
Mélasse	.....	1 00	14 00	.....	.....
Engrais	.....	.....	9 30	15 68	25 40
Pierre	.....	.....	47 04	.....	.....
Effets transportés trop loin	.....	.....	20 00	.....	.....
Papier	.....	.....	.....	66 60	.....
Sacs vides	.....	.....	.....	9 00	6 50
	3,061 56	4,555 53	7,291 61	9,395 90	6,743 68

EXHIBIT 14.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

QUAYAGES LOCAUX—COMMUTATION.

Nom du steamer ou de la compagnie.	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	$	$	$	$	$
Cie de navigation Richelieu et Ontario	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
SS. *Campania*	1,000	875	350		
Cie de navigation canadienne St. Laurent	960	2,240	1,600		
Cie du chemin de fer Pacifique-Canadien (Mur de-soutènement)	500				
Cie du chemin de fer Pacifique Canadien (Wagons à 50c.)	496	1,055	1,112	1,498	1,523
SS. *Gaspesian*	250	250	220	320	280
SS. *St. Louis*	250				
Str. *Persia*	250	125			
Str. *Etoile*	140	120	140	160	140
Cie du chemin de fer Grand-Tronc (Wagons d'hiver.)		390			
Str. *Florida*		250	250	250	
Str. *Louisville*			250	50	
Str. *Lady of Gaspé*			250	250	250
Cie de glace Richelieu			100		
Cie de bois de service Charlemagne et Lac Oureau			20	20	20
Ligne *Black Diamond*				1,467	2,840
SS. *Cascapédia*				875	
SS. *Préfontaine*				600	250
King Edward Park Co				250	100
Cie de glace Sorel				250	250
SS. *City of Toronto*				150	100
Revillon et Frères				100	
La Cie. Navigation du Canada					200
SS. *René Paul*					33
	13,846	15,305	14,292	16,240	15,986

EXHIBIT 15.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

QUAYAGES LOCAUX—LOYERS D'ESPACES.

——	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Espaces à charbon	5,480 96	14,743 63	12,759 38	15,973 37	14,889 60
Elévateurs à charbon	9,750 00		12,208 00	15,230 00	13,830 00
Espaces à pesées	1,400 00	1,300 00	1,350,00	1,300 00	1,950 00
Espaces à cour à bestiaux	688 08	688 08	2,182 88		2,532 36
Espaces à bois de corde	309 00	309 00	224 70		
Petits bureaux	2,976 25	1,830 45	2,403 38	1,420 26	1,366 75
Espaces à bois de service	930 07	1,727 67	853 26	608 00	601 60
Espaces à blocs de scories	120 00	120 00	320 00		
Espaces à sable	672 50	641 25	720 00	640 00	480 00
Espaces à pierre	64 00				48 00
Espaces à brique	120 00	73 00	18 00		
Espaces à légères embarcations	50 00	50 00	50 00		50 00
Espaces jetée Laurier	50 00				
Plates-formes à charbon		51 48	655 38	188 40	
Espaces pour empiler fer en gueuse			330 90		
Espace pour construction de drague			50 00		
Espaces de comptoirs à lunch				45 00	145 00
	22,610 86	21,534 56	34,125 88	35,405 03	35,893 31

EXHIBIT 16.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

LOYERS DE VOIES, TERRAINS, ESPACES.

——	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Loyer de b reau—					
Ministère des Chemins de fer et Can.	400 00	.....	.....	.....	.....
Total, loyer de bureau.....	400 00	.....	.....	.....	.....
Loyer de voies ferrées—					
Chemin de fer Grand-Tronc	6,823 46	5,091 20	5,340 34	5,340 34	5,340 34
Chemin de fer Pacifique-Canadien ..	1,928 97	159 01	465 82	80 49	241 47
Chemin de fer Canadian-Northern..	814 39	.....	738 63	738 62	738 62
Locomotive and Machine Co.....	255 70	255 70	255 70	255 70	255 70
Intercolonial Coal Mining Company..	192 16	168 14	160 04	192 04	192 04
Nova Scotia Steel Company.....	.....	131 30	242 42	242 42	299 24
Montreal Southern Counties Railway	.....	.....	48 75	90 00	90 00
Inverness Railway Company.....	75 75	.....	.....	.....	.....
Canada Cement Company.....	.....	.....	.....	.....	182 77
Total, loyer de voies ferrées.....	10,090 43	5,805 35	7,251 70	6,939 61	7,340 18
Loyer de terrains et espaces—					
Dominion Textile Company.....	250 00	250 00	250 00	250 00	1,250 00
Cie E. Chaussé.....	100 15	.....	.....	.....	.....
St. Lawrence Sugar Refining Co.....	126 00	.....	.....	.....	.....
James J. Murphy.....	500 00	.....	.....	.....	.....
W. J. Sharples.....	187 50	.....	.....	.....	.....
Divers.....	92 51	.....	.....	12 00	.....
Total, loyer de terrains et espaces	1,256 16	250 00	250 00	262 00	1,250 00
Loyer de tours à charbon—					
Dominion Coal Company.....	1,886 44	1,886 44	1,886 44	1,886 44	.....
Total, loyer de tours à charbon.	1,886 44	1,886 44	1,886 44	1,886 44	.....
Loyer du pont Laporte—					
Cité de Montréal.....	.....	549 73	421 56	.....	632 34
Total, loyer du pont Laporte....	.....	549,73	421 56	.....	632 24
Grand total.....	13,633 03	8,491 52	9,809 70	9,088 05	9,222 52

EXHIBIT 17.

COMMISSIONAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

EXPOSÉ DES ACHATS DE MATÉRIEL, ETC.

—	1907.		1908.		1909.		1910.		1911.	
	$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.	
Charbon	24,899 22		19,631 56		18,203 90		34,081 70		58,143 14	
Sable	3,872 25		6,656 42		1,917 06		10,633 15		18,508 52	
Ciment	15,864 43		36,233 65		8,946 04		45,865 50		61,911 92	
Béton, pierre	10,273 34		19,993 70		10,088 36		42,692 97		51,365 56	
Macadam	6,214 77		4,720 32		.....		.....		3,363 84	
Bois de charpente	14,992 66		51,733 65		38,074 72		170,893 94		111,533 82	
Matériel d'atelier des machines	24,061 65		16,267 42		14,801 56		44,521 62		63,507 14	
Matériel de chemin de fer	22,971 00		3,861 39		6,717 00		24,380 32		22,206 66	
Matériel de chantier de construc. navale	1,878 82		807 17		1,077 13		2,198 29		3,636 48	
Matériel du chantier du port	10,753 57		6,889 17		7,658 31		35,421 65		24,313 36	
Outillage	34,627 12		90,662 19		54,345 06		81,852 90		89,170 91	
Blocs de pavage	47,529 00		49,545 49		3,444 00		.....		212 00	
Remplissage (Pac-Can), terre	.....		.....		.....		.....		37,000 00	
Entretien général	8,457 98		1,606 66		3,708 83		9,264 35		6,251 24	
		$ 226,395 81		$ 308,608 79		$ 168,981 97		$ 501,806 39		$ 551,124 59
Jetée Victoria et bassin du Marché	.....		.....		.....		.....		31,372 90	
Loyer de drague (*International*)	.....		.....		.....		.....		14,700 00	
Elévateur N° 1	8,578 17		19,861 63		23,372 05		22,167 63		20,054 12	
Elévateur N° 2	.....		.....		.....		190,783 10		424,503 48	
Elévateur flottant	.....		.....		.....		.....		1,280 40	
Système de transb. d'élévateurs	33,358 57		178,882 76		168,867 72		.....		.....	
Elévateur à grain N° 1 (construction)	1,880 00		.....		.....		.....		.....	
Monte-charge électrique	.....		.....		.....		9,215 42		9,629 50	
Explosifs	5,702 72		7,646 95		2,317 81		2,833 38		4,204 31	
Pont, jetée King Edward	.....		.....		.....		.....		7,879 23	
Voies ferrées	.....		.....		475 45		2,448 89		6,133 71	
Pilotage, hangar, jetée Victoria	.....		.....		.....		.....		54,613 24	
Pont en acier	.....		.....		.....		.....		75,042 96	
Nouveau chantier du port	.....		.....		.....		.....		42,912 92	
Hangar, jetée Tarte	.....		.....		.....		.....		90,908 78	
Eclairage des quais	7,597 68		8,284 97		8,870 25		8,457 60		9,385 45	
Hangar en acier	1,185,228 04		755,581 98		40,245 29		.....		.....	
Nouvelle tour de marine	.....		.....		.....		22,475 95		.....	
Remorqueur *Allan*	.....		.....		.....		.....		122,797 22	
Remblai de voie fer. à haut niveau, etc.	.....		.....		.....		84,164 94		.....	
Construction, en général	16,684 96		9,542 03		22,846 73		11,928 39		22,424 07	
		1,259,030 14		979,800 32		266,995 30		354,475 30		937,842 29
		$1,485,425 95		$1,288,409 11		$ 435,977 27		$ 856,281 69		$1,488,966 88

DOCUMENT 18.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ANALYSE DE LA FEUILLE D'ÉMARGEMENT

——	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Personnel des ingénieurs	21,713 61	24,079 76	21,263 60	20,171 06	17,347 78
Personnel du surintendant	14,762 31	15,629 65	15,314 44	15,503 31	18,030 38
Personnel de l'extension du port	.....	.....	.....	13,288 00	15,221 66
Elevateur N° 1	10,506 45	17,938 86	25,734 00	26,782 46	28,160 56
Elevateur N° 2	.....	.....	.....	121,769 11	423,948 84
Chantier du port	8,198 02	7,634 64	5,909 35	5,609 53	6,484 25
Chantier de construction	18,850 47	21,310 72	17,190 97	33,660 17	48,533 28
Atelier	17,674 38	17,814 80	18,121 15	30,169 49	43,314 82
Salle de bois de charpente	10,237 09	14,466 99	11,989 37	16,269 19	20,431 47
Elévateur flottant	.....	.....	.....	10,820 37	14,902 85
Dragage	40,259 90	39,768 66	39,146 04	70,543 79	121,277 95
Entretien des hangars	.....	.....	4,176 32	3,927 44	4,078 34
Entretien et réparation du port	48,244 85	48,140 11	34,400 51	25,512 00	26,365 44
Entretien et trafic des voies ferrées	12,822 30	16,213 29	6,072 58	6,638 24	10,765 14
Entretien du monte-charge électrique	.....	.....	.....	.....	890 36
Grue flottante	.....	.....	1,788 15	2,405 62	3,350 70
Matériel pour transb. d'élévateur	6,083 28	18,636 42	8,480 43	.....	.....
Construction générale	110,550 05	117,815 45	66,184 99	217,663 58	267,871 36
Total, service des ingénieurs	319,902 71	359,449 35	275,771 90	620,733 36	1,070,974 18
Service du trafic	22,863 63	26,207 53	29,097 01	37,647 10	41,815 86
Personnel de l'administration	24,572 39	26,017 99	26,433 08	29,798 10	31,597 34
	367,338 73	411,674 87	331,301 99	688,178 56	1,144,387 38
Salaires des commissaires	17,000 00	17,000 00	17,000 00	17,000 00	17,000 00
	384,338 73	428,674 87	348,301 99	705,178 56	1,161,387 38

DOCUMENT 19.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ETAT COMPARATIF DU TAUX DES SALAIRES.

—	Dernière semaine de juin.				
	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
	Par heure.	Par heure.	Par heure.	Par heure.	Par heure.
Flotte de dragage—					
Capitaines	† $60 00	† $60 00	† $60 00	† $60 00	† $65 00
Mécaniciens	† 70 00	† 70 00	† 70 00	† 70 00	0 35
Aides-mécaniciens	0 25	0 25	0 25	0 25	0 27½
Chauffeurs	0 19	0 19	019	0 20	0 20
Matelots	0 17	0 17½	017½	0 17½	0 18½
Gardiens	* 1 70	* 1 75	* 1 75	* 1 75	* 1 85
Cuisiniers	† 14 50	† 14 50	† 14 50	* 14 50	† 15 50
Employés aux grues	0 32½	0 32½	0 32½	0 32½	0 35½
Contremaître du bateau-foret	† 124 00	† 124 00	† 124 00	† 124 00	† 135 00
Préposés au pétardement	0 25	0 25	0 25	0 25	0 27
Foreurs	0 22½	0 22½	0 22½	0 22½	0 25
Forgerons	0 27	0 27	0 27	0 27	0 27
Aides-forgerons	0 18	0 18	0 18	0 18	0 20
Atelier des machines, chantier de construction, etc.—					
Machinistes	22½-27	22½-27	22½-27	22½-27	25-30
Foreurs	0 20	0 20	0 20	0 25	0 27½
Gréeurs	0 20	0 22½	0 22½	0 22½	0 25
Aides	0 19½	0 19½	0 19½	0 20	0 22
Chauffeurs	0 22½	0 22½	0 22½	0 22½	0 21
Gardiens	* 1 70	* 1 75	* 1 75	* 1 75	* 1 85
Forgerons	26-33	26 -33	26 -33	26 -35	28½-35
Aides-forgerons	0 17	0 17½	0 17½	0 17½	0 22
Menuisiers	0 22½	0 25	0 25	0 25	0 27
Journaliers	0 17	0 17½	0 17½	0 17½	0 18½
Quais et travail de bord—					
Contremaître	0 22½-27	0 25 -28	0 22½-28	0 22½ 30	0 25-30
Cantonniers	.....	.....	.....	0 22½	0 25
Gardiens	* 1 70	* 1 75	* 1 75	* 1 75	* 1 85
Artisans	0 22½	0 22½	0 22½	0 22½	0 27
Charpentiers	0 22½	0 25	0 25	0 25	0 27
Aides	0 18½	0 20	0 20	0 20	0 22
Journaliers	0 17	0 17½	0 17½	0 17½	0 18½
Forgerons	0 22½	0 22½	0 22½	0 22½	0 27
Charretiers	0 25	0 25	0 25	0 25	0 30

*Par jour. †Par mois.

DOCUMENT 20.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL

LISTE DES SALAIRES DU PERSONNEL PERMANENT, LE 31 DECEMBRE 1911.

	$ c.	$ c.
Commissaires du port—		
G. W. Stephens	7,000 00	
L. E. Geoffrion	5,000 00	
C. C. Ballantyne	5,000 00	
		17,000 00
Maître du port—		
Jas. McShane, maître du port, salaire	3,500 00	
" allocation pour soin de cheval	400 00	
P. Bourassa, sous-maître du port,	2,500 00	
" allocation pour soin de cheval	400 00	
		6,800 00
Liste des pensions—		
W. J. Sproul, allocation	1,200 00	
Mme George Young	600 00	
		1,800 00
Personnel de l'administration—		
(Département du secrétaire)		
D. Seath, secrétaire	4,000 00	
W. J. Fennell, sous-secrétaire	1,800 00	
P. J. Trihey, commis	1,500 00	
F. Massey, commis	900 00	
		8,200 00
Payeur et gardien de quai—		
R. A. Eakin, payeur-gardien de quai	2,300 00	
D. Stewart, aide-payeur	1,200 00	
H. Sym, aide-gardien de quai	1,200 00	
W. Weir, commis	720 00	
		5,420 00
Commis aux douanes—		
A. E. Beauvais, inspecteur et gardien de quai	2,000 00	
P. V. Seath, sous-inspecteur et gardien de quaf	1,200 00	
		3,200 00
Bureaux de quais—		
R. A. Elliott, pointeur	780 00	
J. Harrison, constable	780 00	
T. Bazinet, constable	780 00	
		2,340 00
En général—		
T. Glennon, messager	700 00	
Melle Larose, dactylographe	360 00	
H. Leclaire, concierge	780 00	
		1,840 00
Département du trafic—		
J. Vaughan, surintendant	3,500 00	
R. L. Mercier, premier commis	1,200 00	
A. M. Bechard, commis	660 00	
J. P. Flynn, chef de chantier intérimaire	1,500 00	
W. Goldsmith, sous-chef de chantier	1,500 00	
		8,360 00
Agent acheteur—		
L. N. Archambault, agent acheteur	1,600 00	
		1,600 00
Département de l'ingénieur—		
J. Kennedy, ingénieur consultant	4,000 00	
T. W. Cowie, ingénieur en chef	5,000 00	
J. E. Primeau, sténographe	900 00	
		9,900 00
Ingénieurs locaux et adjoints—		
A. D. Swan, ingénieur local	4,000 00	
F. L. Gagnon, sous-ingénieur local	2,000 00	
E. N. Brietzeke, ingénieur	1,800 00	
F. W. Harvie, ingénieur	1,800 00	
F. G. Ryan, ingénieur	1,500 00	
J. G. Reed, sous-ingénieur	1,200 00	
O. Héroux, chauffeur	840 00	
		13,140 00

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL—*Suite.*

LISTE DES SALAIRES DU PERSONNEL PERMANENT, 31 DÉCEMBRE 1911—*Fin.*

	$ c.	$ c.
Service des dépenses—		
George Stuart, secrétaire-comptable	2,000 00	
F. Hurtubise, teneur de livres	1,200 00	
H. Labrecque, commis	750 00	
		3,950 00
Personnel des ingénieurs—		
J. F. Ruel, dessinateur	720 00	
P. Leclaire, dessinateur	1,500 00	
		2,220 00
Travaux de construction—		
P. McMullin, contremaître général	1,500 00	
P. O'Brien, contremaître, travaux des quais	1,080 00	
		2,580 00
Service des pointeurs—		
J. W. Creighton, pointeur	1,200 00	
" alloc. pour cheval	400 00	
J. Drapeau, aide-pointeur	940 00	
		2,540 00
Matériel des quais—		
A. Beauregard, préposé aux dépenses	1,080 00	
		1,080 00
Chantier du port—		
P. A. Goulet, garde-magasin	1,000 00	
		1,000 00
Estacade et scierie—		
W. R. Lunan, inspecteur	1,500 00	
		1,500 00
Entretien et réparations du port—		
W. Porteous, contremaître	1,000 00	
		1,000 00
Elévateur flottant—		
J. Hunault, contremaître	1,320 00	
		1,320 00
Hangar, jetée Tarte—		
L. Duplessis, inspecteur	1,092 00	
		1,092 00
Elévateur N° 1—		
J, Nehin, surintendant	2,600 00	
J. P. McLean, sous-surintendant	1,260 00	
A. St. Germain, contremaître	1,260 00	
E. Salter, électricien en chef	1,200 00	
J. Hubert, aide-électricien	900 00	
E. Piché, aide-électricien	900 00	
F. Patenaude, peseur	780 00	
T. Donoghue, peseur	780 00	
J. Lakin, peseur	780 00	
J. B. Chabot, commis	900 00	
E. Audrian, machiniste	780 00	
J. O'Connor, machiniste	780 00	
T. Nolines, charron	960 00	
A. Jennings, contremaître du transport	960 00	
A. Bray, transb. et épissure	780 00	
		15,620 00
Grue flottante—		
F. L. Castel, capitaine de la flotte	1,200 00	
		1,200 00
Entretien des hangars—		
M. Clermont, contremaître	1,085 00	
M. W. Clifton, contremaître	1,085 00	
		2,170 00
Atelier des machines—		
Geo. Yates, surintendant des machines	2,200 00	
W. Robitaille, sous-surintendant de la flotte de dragage	1,800 00	
R. Appleton, dessinateur, construction pour dragage spéciale	1,200 00	
O. Trudeau, contremaître, chantier de construction	1,200 00	
A. Lemay, contremaître, atelier des machines	1,200 00	
P. Roberts, aide de nuit au sur. des machines	1,020 00	
G. B. Earle, garde-magasin	1,320 00	
		9,940 00
Bateau-charbonnier—		
Jas. Smith, capitaine	816 00	
		816 00

EXHIBIT 21.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ETAT DU CAPITAL-ACTIF D'APRÉS LES COMPTES DU GRAND-LIVRE ADDITIONNÉS POUR CINQ ANNÉES.

—	Balance 1er janv. 1907.	Ajouté durant la période.	Balance 31 déc. 1911.
	$ c.	$ c.	$ c.
Terrains et bâtisses—			
Immeuble n° 2	82,656 90	275,00	82,931 90
" n° 4	37,632 87	25 00	37,657 87
" n° 5	.....	13,141 05	13,141 05
Balance, propriété Rafferty	.....	62,000 00	62,000 00
Chantier du port et remise à locomotives	.....	66,662 76	66,662 76
Remise à locomotives	.....	7,712 45	7,712 45
Bâtisse des bureaux (avance faite à Thackery)	.....	3,000 00	3,000 00
	120,289 77	152,816 26	273,106 03
Port de Montréal et Dragage—			
Port de Montréal	1,487,652 66	12,144 82	1,499,797 48
Améliorations du port	1,243,518 46	377,689 54	1,621,208 00
Améliorations aux abords nouveaux	75,384 37	3,164 89	78,549 26
Améliorations à la section de l'est	.....	396,565 07	396,565 07
Extension du port	.....	8,136 69	8,136 69
Flotte de dragues du port	347 02	(moins) 347 02	.....
Dragage	843,023 54	10,530 80	853,554 34
Chenal des navires	203,119 49	36,233 37	239,352 86
Dragage et remplissage	.....	183,809 29	183,809 29
Chenal à travers les battures, sec. 56-59	.....	12,365 54	12,365 54
Dépôt de déblais, sec. 12	1,766 59	2,257 90	4,024 49
Dépôt de déblais, sec. 55	25,498 86	38,059 99	63,558 85
Reconstruction du canal de dérivation, section 7	.....	10,432 35	10,432 35
Canal de dérivation n° 1	.....	10,964 12	16,964 12
	3,880,310 99	1,108,007 35	4,988,318 34
Chemin de fer et voies ferrées du port—			
Chemin de fer du port	342,543 61	120,435 65	462,979 26
Voies à haut niveau	.....	594,050 17	594,050 17
Chemin de fer Great-Northern	35,160 16	1,233 67	36,393 83
Voies de la Dominion Coal Co	26,949 27	187 64	27,136 91
Remblai de voie ferrée, sec. 56-60	.....	12,813 73	12,813 73
	404,653 04	728,720 86	1,133,373 90
Hangars—			
Nouveaux hangars en acier	1,297,637 91	2,042,378 23	3,340,016 14
Haut niveau, permanents	.....	69,206 39	69,206 39
Jetée Tarte, permanents	.....	92,387 56	92,387 56
Hangars I1 et 12, monte-charge électrique	.....	11,628 13	11,628 13
Hangars, pose de fil électriques	.....	477 01	477 01
Droits de douane remboursés	.....	m. 48,587 77	m. 48,587 77
	1,297,637 91	2,167,489 55	3,465,127 46

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL—*Suite.*

ETAT DU CAPITAL-ACTIF D'APRÈS LES COMPTES DU GRAND-LIVRE ADDITIONNÉS POUR CINQ ANNÉES—*Fin.*

—	Balance au 1er janv. 1910.	Ajouté durant la période.	Balance au 31 déc. 1911.
	$ c.	$ c.	$ c.
Quais, Jetées et Bassins—			
Jetée Mackay	24,340 61	69 12	24,409 73
Jetée Victoria	60,361 52	.....	60,361 52
Pont de piétons Victoria	27 00	8,774 57	8,801 57
Bassin Victoria et du Marché	.....	595,075 56	595,075 56
Dominion Coal Co	9,453 48	42,990 24	52,443 72
Quai Vulcan	.....	101,093 02	101,093 02
Pointe du Moulin-à-Vent, bassin	251,717 07	2,700 00	254,417 07
" quai	372,906 72	20,005 66	392,912 38
" exhaussement	910,278 18	13,410 08	923,688 26
Quai en pilotis, sec. 21	7,403 02	.....	7,403 02
Quais neufs, sec. 23-24	101,502 02	28,811 54	130,313 56
Longue-Pointe	115,409 91	.....	115,409 91
Construction de jetée protectrice	291,529 54	.....	291,529 54
Quai de l'ouest, Longue-Pointe	7,886 27	.....	7,886 27
Nettoyage du quai, jetée Victoria	3,217 54	.....	3,217 54
Quai neuf, sec. 35	.....	252,213 47	252,213 47
Quais en pilotis	.....	2,149 47	2,149 47
Bassin Elgin	.....	1,273 15	1,273 15
Mouillage en eau profonde	78,987 42	.....	78,987 42
Ponceaux reconstruits, sec. 5	.....	16,116 68	16,116 68
Construction à Hochelaga	745,576 22	221 66	745,797 88
	2,980,596,52	1,084,904 22	4,065,500 74
Elévateurs à grain et système de transbordeurs—			
Elevateur n° 1, Construction	723,347 55	420,365 45	1,143,713 00
" 1, Placer maritime	.....	22,475 95	22,475 95
" 2, Partie 1	.....	168,693 78	168,693 78
" 2, Partie 2	.....	1,154,900 21	1,154,900 21
" 2, Compte des Accidents	.....	2,887 33	2,887 33
" 2, Compte des Assurances	.....	215 62	215 26
Elévateur flottant	.....	96,700 00	96,700 00
Nouveaux transbordeurs	.....	19,143 95	19,143 95
Système de transbordeurs d'élévateur	.....	426,127 47	426,127 47
	723,347 55	2,311,509 76	3,034,857 31
Compte du matériel—			
Compte du matériel du port	295,792 53	26,312 78	322,105 31
Service du trafic	.....	55,828 03	55,828 03
Nouvelle grue flottante	.....	130,506 46	130,506 46
Amélioration générale, compte du matériel	.....	243,076 17	243,076 17
Drague Gilbert	.....	45,050 00	45,050 00
" coulée n° 1	.....	3,545 67	3,545 67
Nouvelles lanternes	.....	4,822 89	4,822 89
Vis à béton	424 34	(m.) 424 34	.....
Forage et sautage	182 65	(m.) 182 65	.....
S.S. Marshall pour drague coulée	.....	(m.) 16,691 56	(m.) 16,691 56
	296,399 52	491,843 45	788,242 97
Divers—			
Compte de cartes	2,381 70	.....	2,381 70
Barrage de débordement, rue McGill	.....	2,405 90	2,405 90
Travaux en voie d'exécution	.....	23,073 37	23,073 37
Compte de nouvelle carte	.....	2 40	2 40
Injonction Maisonneuve	.....	231 00	231 00
R. C. H. Dorian	.....	7,371 76	7,371 76
Bureau des ingénieurs consultatifs	.....	3,400 00	3,400 00
Mur de protection contre inondation	.....	467 85	467 85
Cale sèche	5,468 06	176 00	5,644 06
Explosion de dynamite	.....	217 70	217 70
Station du service des signaux	.....	249 30	249 30
	7,849 76	37,595 28	45,445 04
Total	9,711,085 06	8,082,886 73	17,793,971 79

DOCUMENT 22.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

SOMMAIRE DES OBLIGATIONS DÉTENUES PAR LE GOUVERNEMENT ET PAR LE PUBLIC.

Séries.	Date d'échéance.	Loi du Parlement.	Montant autorisé par la loi.	Taux de l'intérêt	Montant reçu au 31 déc. 1911.	Balance de crédit autorisé.
Au Gouvernement:			$ c.		$ c.	$ c.
"K"	1er juil. 1921	Loi 59 Victoria, chap. 10, art. 3..	2,000,000 00	3½%	2,000,000 00	—
"L"	1er " 1926	" 61 " " 47 " 2..	2,000,000 00	3 %	2,000,000 00	—
"M"	1er " 1927	" 1 Ed. VII., " 9 " 3..	1,000,000 00	3 %	945,000 00	55,000 00
"N"	1er " 1929	" 3 " " 36 " 3..	3,000,000 00	3 %	3,000,000 00	—
"S"	1er " 1932	" 6-7 " " 30 ..	3,000,000 00	3 %	3,000,000 00	—
"P"	1er " 1931	" 6 " " 35 ..	250,000 00	3 %	250,000 00	—
"T"	1er " 1935	" 9-10 " " 40 ..	6,000,000 00	3½%	3,540,000 00	2,460,000 00
			17,250,000 00		14,735,000 00	2,515,000 00
Au Public:			$ c.		$ c.	
"A"	5 juil. 1910	Loi 36 Victoria, chap. 61, art. 22.	100,000 00	5%	100,000 00	
"B"	5 " 1913	" 18 " " 143 " 29.	200,000 00	5%	200,000 00	
"C"	5 " 1914	" 18 " " 143 " 29.	200,000 00	5%	200,000 00	
"D"	5 " 1915	" 18 " " 143 " 29.	100,000 00	5%	100,000 00	
"E"	5 " 1915	" 36 " " 61 " 22.	100,000 00	5%	100,000 00	
"F"	5 " 1917	" 18 " " 143 " 29.	235,000 00	4%	235,000 00	
"G"	5 " 1918	" 36 " " 61 " 22.	300,000 00	4%	300,000 00	
"H"	5 " 1921	" 36 " " 61 " 22.	407,000 00	4%	407,000 00	
"I"	5 " 1924	" 18 " " 143 " 29.	330,000 00	4%	330,000 00	
			$1,972,000 00		$1,972,000 00	
Moins série "A" rachetée le 5 juillet 1910.....					100,000 00	
					1,872,000 00	
Montant total d'obligations émises au public et au gouvernement.....					$16,607,000 00	

DOCUMENT 23.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ETAT DE LOCATIONS, BAUX ET PERMIS ACCORDÉS PAR RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LE 31 DÉCEMBRE 1911.

N° du règlement.	Description de la propriété.	Noms des locataires ou cessionnaires.	Durée du bail	Expiration du bail.	Conditions.	Rémarques.
LOCATIONS—						
81	Partie inférieure du quai de la Pointe du Moulin-à-Vent.	Ch. de fer du Grand-Tronc	40 ans, renouvelable.	4 juillet 1942....	Le Grand-Tronc doit construire deux élévateurs à grain, etc.	
82	Partie en amont du côté est du quai de la Pointe du Moulin-à-Vent.	Ch. de fer du Grand-Tronc	10 ans.....	.....	.....	Pas de bail accordé ; propriété louée, mais détenue au bon plaisir des commissaires du port. D'après les règlements, les commissaires sont autorisés à faire des baux pour un terme de 10 ans.
83	Partie du quai, côté est de la Pointe du Moulin-à-Vent.	Dominion Coal Co.....	10 ans.....	.....	.....	
84	Partie du quai, côté ouest de la Pointe du Moulin-à-Vent.	Intercolonial Coal Co.....	10 ans.....	.....	.....	
85	Deux étendues de quai ; côté ouest de la Pointe du Moulin à-Vent.	Nova Scotia Coal Co.....	10 ans.....	.....	.....	
BAUX—						
108	Diverses parties de terrains aux sections 21-32.	Pacifique-Canadien.....	40 ans, renouvelable.	11 sept. 1951....	$100,000.00.....	Somme payable le ou avant le 30 septembre 1911.
86	Sections 27 et 28.....	Pacifique-Canadien.....	40 ans, renouvelable.	11 sept. 1951....	.....	Ce bail a été annulé et remplacé par un bail d'après le règlement 108.
87	Deux lopins de terre.....	Dominion Park Co. Ltd..	40 ans, renouvelable.	31 déc 1946.....	$1 par année.....	
88	Terrain dans sections 44-45.....	St. Lawrence Sugar Refining Co., Ltd.	40 ans, renouvelable.	22 nov. 1947.....	$1 par année.....	Somme payable le 22 novembre chaque année.
102	Quai Vulcan ; 450 pieds dans sections 71-72.	Canada Cement Co. Ltd..	10 ans.....	.....	.....	Si les droits de quaiage annuels ne s'élèvent pas à $6,000, la compagnie doit combler le déficit.
107	Bande de terre dans sections 40-41.	Dominion Textile Co. Ltd	40 ans, renouvelable.	30 avril 1951.....	$2,000 par année.....	Somme payable en versements semi-annuels de $1,000, chacun, le 1er mai et le 1er novembre.

DOCUMENT 23—*Suite.*

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL—*Suite.*

ETAT DES LOCATIONS, BAUX ET PERMIS ACCORDÉS PAR RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LE 31 DÉCEMBRE 1911.—*Suite.*

No du règlement.	Description de la propriété.	Noms des locataires ou concessionnaires.	Durée du bail.	Expiration du bail.	Conditions.	Remarques.
	BAUX—Fin.					
111	Etendues de terrain à être réclamées par les commissaires, vis-à-vis les sections 50-57.	Canadian Vickers, Ltd....	50 ans, renouvelable.	1962	.....	Rente fixée à $17,500 pour les dix premières années, telle rente devant être calculée deux mois après la livraison des terrains en état convenable. Après les dix premières années, la rente sera de $7,500 par an, plus un intérêt sur les profits nets de la compagnie.
106	Quai du bateau-passeur à l'Ile Ste-Hélène.	Cité de Montréal.....	20 ans.....	Clôture de la navigation, 1930.	$1,250 par année....	Somme payable en versements de $625 chacun, semi-annuellement, le 1er juillet et le 1er octobre. Ce bail n'a pas encore été signé.
112	Pièce de terrain comprenant les parties élargies des rues Common et des Commissaires.	Cité de Montréal.....	11 ans.....	.....	.....	Ce règlement fut adopté afin de permettre aux commissaires d'agir si l'occasion s'en présente. Pas de bail encore en vigueur.
Aucun	Pont Laporte à la jetée Victoria.....	Cité de Montréal.....	20 ans.....	1926	5% par an sur le coût réel du pont, le dit coût ne devant pas dépasser $11,000.	Somme payable le 1er novembre et le 1er mai.
Aucun	Voie ferrée, 425 pieds environ de longueur.	Montreal and Southern Counties Ry.	Sujet a un an d'avis.	.....	$1,000 par an par mille mesuré.	Somme payable semi-annuellement.
	PERMIS—					
91	De construire et maintenir sur la propriété du port la base d'un mur de soutènement, sections 23 et 25.	Chemin de fer Pacifique-Canadien.	40 ans.....	1948		

DOCUMENT 24.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT COMPARATIF DU COÛT DU DRAGAGE.

	1907.			1908.			1909.			1910.			1911.		
	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant
		$ c.	$ c.		$ c.	$ c.		$ c.	$ c.		$ c.	$ c.		$ c.	$ c.
Dragues—															
Réparations et entretien			18,315 57			12,247 13			8,320 48			18,866 04			30,439 79
Combustible			3,727 50			3,864 90			3,558 70			6,212 00			10,455 85
Salaires des équipages			9,983 13			9,616 63			9,265 77			17,017 63			33,635 80
Part des salaires du pers			1,018 22			918 66			1,180 61			1,802 95			1,966 13
Coût			33,044 42			26,647 32			22,325 56			43,898 62			76,497 57
Moins crédits			660 00			437 50									4,897 50
	350½	92 39	32,384 42	362	72 40	26,209 82	352	63 42	22,325 56	648	67 59	43,898 62	1,083	66 11	71,600 07
Grues flottantes—															
Réparations et entretien			12,510 19			17,407 11			17,475 48			14,428 24			21,466 35
Combustible			4,400 00			3,630 90			3,106 50			7,262 77			9,614 80
Salaires des équipages			15,275 29			15,010 53			11,818 68			26,486 53			37,043 28
Part des salaires du pers			1,054 13			1,356 47			1,742 11			2,092 93			2,267 41
Coût			33,239 61			37,405 01			34,142 77			50,270 47			70,391 84
Moins crédits			2,505 00			2,222 10			7,695 00			1,519 18			4,240 00
	645	47 65	30,734 61	684½	56 63	35,182 91	572	46 24	26,447 77	1,333	36 57	48,751 29	696	41 50	66,151 84
Remorqueurs—															
Réparations et entretien			7,175 97			5,682 27			7,982 18			7,918 90			25,001 47
Combustible			8,043 75			8,474 70			9,819 80			12,804 55			22,575 53
Salaires des équipages			10,660 73			10,503 15			12,350 70			20,274 75			41,554 17
Part des salaires du pers			859 92			1,014 67			1,811 63			1,799 83			3,073 07
Coût			26,740 37			25,674 79			31,964 31			42,798 03			92,204 24
Moins crédits			1,400 00			2,168 07			4,500 00			5,656 87			9,976 29
	685	36 99	25,340 37	682¾	34 43	23,506 72	765	35 90	27,464 31	1,224	30 34	37,141 16	2,529	36 45	82,227 95

DOCUMENT 24—*Suite.*

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL—*Suite.*

ÉTAT COMPARATIF DU COÛT DU DRAGAGE—*Suite.*

—	1907.			1908.			1909.			1910.			1911.		
	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.	Jours.	Coût par jour.	Montant.
		$ c.	$ c.		$ c.	$ c.		$ c.	$ c.		$ c.	$ c.		$ c.	$ c.
Allèges et matériel divers—															
Réparations et entretien	.....	.....	24,029 94	.....	.....	22,527 41	.....	.....	15,377 78	.....	.....	38,413 89	.....	.....	38,120 86
Combustible et salaires des équipages	.....	.....	.....	.....	.....	17 05	.....	.....	1,605 12	.....	.....	1,353 50	.....	.....	1,949 52
Part des salaires du pers.	.....	.....	302 32	.....	.....	459 53	.....	.....	326 24	.....	.....	532 65	.....	.....	954 07
Coût	.....	.....	24,332 26	.....	.....	23,003 99	.....	.....	17,309 14	.....	.....	40,300 04	.....	.....	41,024 45
Moins crédits	.....	.....	180 00	.....	.....	1,144 95	.....	.....	1,252 50	.....	.....	1,873 50	.....	.....	3,850 67
	.....	.....	24,152 26	.....	.....	21,859 04	.....	.....	16,056 64	.....	.....	38,426 54	.....	.....	37,173 78
Total	.....	.....	112,611 66	.....	.....	106,758 49	.....	.....	92,294 28	.....	.....	168,217 61	.....	.....	257,153 64
Divers—															
Drague, remorqueur et grue du gouvernement	.....	.....	4,899 67	.....	.....	3,577 99	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	14,685 00
Remorqueur *St. Pierre* empl. comme protecti. contre le feu.	.....	.....	7,562 40	.....	.....	8,093 42	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Bateau de forage et pétardem.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	102	96 76	9,869 46	150	76 65	11,512 46	171	86 90	14,860 13
	.....	.....	125,073 73	.....	.....	118,429 90	.....	.....	102,163 74	.....	.....	179,730 07	.....	.....	286,698 77
Moins pétardement et dragage faits pour le gouvernement	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	45,681 51	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Grand total	.....	.....	125,073 73	.....	.....	118,429 90	.....	.....	56,482 23	.....	.....	179,730 07	.....	.....	286,698 77
Travail fait par flotte de dragage pour autres ministères	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

DOCUMENT 25.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ETAT DU DRAGAGE TEL QUE DÉMONTRÉ PAR LE SERVICE DES INGÉNIEURS.

(Verges cubes.)

—	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.	Total.
Bassin, sections 12 N-20 N.—						
Trapp. et roc pétardé	1,050.			400		1,450
Gravier, sable et pierre		12,804				12,804
Roches, curage du fond			5,434			5,434
Bassin, sections 12 S-14 S—						
Roches sautées	37,201	59,384		54,937		151,522
" " trappe schisteux			43,914			43,914
Bassin, sections 15 x 17 et 18—						
Alluvion et vase	6,900					6,900
Roches sautées	300					300
Bassin, section 36 x 39—						
Gravier, sable et pierre	51,175					51,175
Lits de caissons, sections 24 x 30 x 37—						
Gravier, sable et pierre	34,685	77,520		1,415		113,620
Roches sautées						
Creusage aux tours à charbon—						
Alluvion et vase	1,350					1,350
Chenal des navires, section 33—45—						
Gravier, sable et pierre	44,000					44,000
Tuf, alluvion de sable			126,300			126,300
Bassin de carénage, section des battures 56 x 59—						
Gravier, sable et pierre	79,460			122,192		201,652
Gravier, alluvion, glaise, tuf				385,650	818,042	1,203,692
Bassin, Pointe Undermill 4-5-11—						
Roc, pierres et roches détachées		37,165				37,165
Roches, curage du fond			14,287			14,287
Roches détachées				3,900		3,900
Section 47—						
Sable			1,200			1,200
Quai Vulcan, section 71—						
Alluvion, glaise, argile schisteuse			42,400			42,400
Diversion de Jetée Mackay 15 S-16 S—						
Pierres, sable, gravier				108,140		108,140
Jetée Victoria, section 19—						
Pierres, sable, gravier				106,725		106,725
Sable, glaise, alluvion, et pierres détac.					20,087	20,087
Bassin du Marché, sections 20 x 23—						
Pierres, sable, gravier				11,635		11,635
Pierres, sable et Roches détachées					36,497	36,497
Alluvion et vase	1,200					1,200
Jeté de protection S.S. 13-19—						
Alluvion, roches et pierres détachées					231,915	231,915
Chenal du sud—						
Tuf, roches et cailloux					139,545	139,545
Dragage général pour remplissage—						
Roches et vase sautées					118,711	118,711
Total, verges cubes	257,321	186,873	233,535	794,994	1,364,797	2,837,520
Coût total par année	112,611 66	106,758 49	92,294 28	168,217 61	257,153 64	737,035 68
Coût par 100 verges cubes	43.76	51.40	39.52	21.17	18.94	25.97

DOCUMENT 26.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

ETAT DU TONNAGE MARITIME ET TRANSATLANTIQUE CLASSÉ D'APRÈS LES TAUX DE QUAIAGE.

Taux.	1907.		1908.		1909.		1910.		1911.	
	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.
3 cents	.....	900,075	.....	852,930	.....	792,514	.....	746,058	1,945	795,527
6 "	1,289,922	222,986	1,574,117	206,533	1,229,616	242,412	1,455,240	211,777	1,606,030	284,856
8 "	128,936	122,300	119,463	108,909	115,270	124,785	152,603	117,937	116,922	96,577
12 "	44,550	113,058	32,389	104,889	38,735	144,508	44,779	111,455	44,270	121,539
16 "	226,410	668	99,695	3,287	157,504	2,166	200,878	1,927	157,490	3,492
18 "	6,458	.....	25,335	.....	4,481	.....	7,528	.....	.....	.....
20 "	471,692	153,066	360,662	159,976	425,873	254,116	551,570	175,450	583,118	193,139
Tonnage à l'entrée	2,167,968	.....	2,211,661	.....	1,971,479	.....	2,412,598	.....	2,509,775	.....
Tonnage à la sortie	.....	1,512,153	.....	1,436,524	.....	1,560,501	.....	1,364,604	.....	1,495,130
Tonnage total	.....	3,680,121	.....	3,648,185	.....	3,531,980	.....	3,777,202	.....	4,004,905
Tonnage à l'entrée d'après rapport du maître du port.—										
Transatlantique	1,339,014	.....	1,315,688	.....	1,436,963	.....	1,658,414	.....	1,695,613	.....
Provinces maritimes	586,972	.....	642,916	.....	474,450	.....	574,808	.....	642,639	.....
	1,925,986	.....	1,958,604	.....	1,911,413	.....	2,233,222	.....	2,338,252	.....

DOCUMENT 27.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

LISTE DES SOUMISSIONS REÇUES POUR FOURNITURES PRINCIPALES PENDANT LES CINQ ANNÉES EXPIRÉES LE 31 DÉCEMBRE 1911.

(*Nom de la firme à laquelle l'entreprise fut accordée.)

SABLE.

Soumissionnaires.	Quantité.	Prix.	Remarques.
1907.	Vgs cubes	$ c.	
*J. E. Robillard	3,600	75	Rivière St-André.
Montreal Sand Co	3,600	1 25	" "
1908.			
*J. E. Robillard	3,000	65	Rivière St-Laurent.
Joseph Touzin	3,000	1 30	Rivière St Maurice.
1909.			
*Sorel Industrial Co	3,000	70	Rivière Richelieu.
Philip Sansoucy	3,000	1 00	" "
Joseph Touzin	3,000	75	" "
Montreal Sand & Gravel Co	3,000	75	" "
Cie J. B. Bonhomme	3,000	80	" "
Alfred Beauchemin	3,000	90	" "
1910.			
* Joseph Touzin	12,000	95	
Montreal Sand & Gravel Co	12,000	1 00	
1911.			
*Joseph Touzin	12,000	1 00	Rivière St-Maurice.
J. E. Senécal	10,000	67½	St-Joseph de Sorel.
J. A. Aybram	12,000	1 38	Ste-Emélie.

CHARBON.

Soumissionnaires.	Quantité.		Prix.	
	Flotte.	Locomotive	Flotte.	Locomotive
1907–1908.				
*Inverness Coal Co	Balance d'entreprise pour trois ans à $3.25.			
1908.	Tonnes.	Tonnes.	$	$
*Widnoon Coal Co		2,500		3·90
Dominion Coal Co		3,000		4·10
Andrew Baile		3,000		4·10
1909.				
*Nova Scotia Steel & Coal Co	5,000	2,000	3·50	3·50
Dominion Coal Co	5,000	2,000	3·85	3·85
International Coal Co	5,000	2,000	3·85	3·85
Carberry & Sons	5,000	2,000	4·2636	4·9736
Widnoon Coal Co	5,000	2,000	4·1072	4·5072
Geo. Hall Coal Co	5,000	2,000	3·9972	4·6274
Andrew Baile	5,000	2,000	4·3608	4·4774
Farquhar Robinson	5,000	2,000		4·47
1910–1911.				
*Nova Scotia Steel & Coal Co	Entrep. adjugée à la compagnie pour un an avec option de continuer en 1910 et 1911, ce quelle fit.			

DOCUMENT 27—*Suite.*

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

CIMENT.

Année.	Soumissionnaires.	Marques.	Quantité.	Prix.	Remarques.
				Cts. par 100 liv.	
1907	*Francis & Hyde		18,000 brls.	53	
	Wm. McNally & Co		18,000 "	53	
1908	*Dillon's Limited	North's Condar, Belgique	7,050,000 liv.	$35\frac{7}{8}$	Plus droit.
	Dillon's Limited	" "	2,350,000 "	38	"
	Alex. Bremner	International, Canada	9,400,000 "	56	
	F. Hyde & Co	" "	9,400,000 "	$53\frac{1}{2}$	En sacs de papier.
	" "	" "	9,400,000 "	55	En sacs de coton.
	" "	Ironclad, E.U.A	9,400,000 "	41	En sacs de papier.
	" "	"	9,400,000 "	$42\frac{1}{2}$	En sacs de coton.
	Lakefield Portland Cement Co	Monarch, Canada	9,400,000 "	45	D'après devis.
	" "	"	9,400,000 "	$45\frac{6}{9}$	Commissaires prenant responsabilité pour les sacs.
	Stinson Reeb Builders Supply Co	Vulcan, Canada	9,400,000 "	43	
	" "	J. B. White Co., Angl	9,400,000 "	39	Plus droit.
	Wm. McNally & Co	Johnstons' Elephant, Angl	9,400,000 "	41	"
	"	Helderberg, E.U.A	9,400,000 "	44	"
1909	*Lakefield Portland Cement Co	Lakefield, Canada	2,250,000 "	33	En sacs.
	" "	"	2,250,000 "	$34\frac{1}{4}$	Sur wagons.
	International Portland Cement Co	International, Canada	2,250,000 "	38-85	En sacs de papier.
	Wm. McNally & Co	Vulcan, Canada	2,250,000 "	39	"
	Thorn Cement Co	Lehigh, Canada	2,250,000 "	$38\frac{1}{2}$	"
	International Portland Cement Co	International, Canada	2,250,000 "	37-14	"
1910	*Lakefield Portland Cement Co	Lakefield, Canada	30,000 brls.	$36\frac{10}{100}$	En sacs.
	Canada Cement Co	"	30,000 "	$36\frac{11}{100}$	En sacs de papier (entrep. adjugée à 36c.)
	Dillon's Limited	North's Condar, Belgique	30,000 "	$44\frac{44}{100}$	En srcs de coton.
	"	" "	30,000 "	$36\frac{1}{2}$	En entrepôt.
1911	*Canada Cement Co	Lakefield, Canada	8,750,000 liv.	50	Sacs compris, de renvoi et crédités à 10c. chacun.
	Wm. McNally & Co	Vulcan, Canada	8,750,000 "	$37\frac{1}{2}$	En entrepôt.

DOCUMENT 27—*Suite.*

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

PIERRE À BÉTON NON CASSÉE.

Année	Soumissionnaires.	Section 23-25.	Section 39-40.
1907..	*Isaac Kent (soumission égarée)		
1908..	*O. Martineau & Fils, Ltée (soumission égarée)		
1909..	*Hyde & Webster	*1,800—$1 00	*3,000—$0 95
	*Rogers & Quirk	1,800— 1 03	3,000— 0 95½
	Geo. C. Poupore	1,800— 1 10	3,000— 0 95
	*Martineau & Fils	*1,800— 0 98	3,000— 1 08
	Leger & Co	1,800— 1 20	3,000— 1 20
	Carrières St-Laurent	1,800— 1 10 sur wag.	3,000— 1 10 sur wag.
	Chas. Strubbe	1,800— 1 20 "	3,000— 1 20 "

PIERRE NON CASSÉE. PIERRE CASSÉE.

Année	Soumissionnaires.	Section 19-25.	Section 35-41.	Section 19-26.
1910..	*Bishop Construction Co	10,000—$1 10	*5,000—$1 10	*12,000—$1 25
	Hyde & Webster	10,000— 1 10	5,000— 1 10	12,000— 1 40
	P. Martineau & Fils	10,000— 1 10	5,000— 1 18	12,000— 1 48
	*Jno. P. Dixon	*10,000— 1 00	5,000— 1 05	.....
	Rogers & Quirk	10,000— 1 13	5,000— 1 13	.....
	Dominion Quarry Co	.....	5,000— 1 20	.....
	Geo. C. Poupore	.....	5,000— 1 03	5,000— 1 40
	Laurentian Granite Co	3,000— 1 25	.....	.....

BANC ROUGE NON CASSÉE. PIERRE À BÉTON NON CASSÉE.

Année	Soumissionnaires.	Section 4.	Section 20-22.	Section 38-40.	Section 20-33.	Section 39-46.
1911..	Jno. P. Dixon	600—$1 25	1,200—$1 05	1,200—$1 05	3,000—$0 88	3,000—$0 95
	*Martineau & Co	*600— 1 24	*1,200— 1 04	*1,200— 1 05	3,000— 0 88	3,000— 1 18
	R. T. Heit & Co	600— 1 15	1,200— 1 15	1,200— 1 15	3,000— 1 04	3,000— 1 04
	*Rogers & Quirk	600— 1 33	1,200— 1 23	1,200— 1 23	*3,000— 0 80	*3,000— 0 83
	O. Papierre	600— 1 70	1,200— 1 70	1,200— 1 70	3,000— 1 70	3,000— 1 70
	Jos. Gravel	.....	.....	.....	3,000— 0 78	.....
	Geo. O. Poupore	.....	.....	1,200— 1 10	.....	.....
	R. C. Dixon	.....	.....	.....	.....	3,000— 1 20

DOCUMENT 27—*Suite.*

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL.

Année.	Soumissionnaires.	Pierre non cassée.				Béton concassé.			
		Section 53—56.		Section 19—25.		Section 19—25.		Pierre de lest.	
		Tonnes.	$ c.	Tonnes.	$ c.	Tonnes.	$ c.	Tonnes.	$ c.
1911.	R. C. Dixon	7,000	1 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....
*	Maisonneuve Quarry Co.	*7,000	1 00	*5,000	1 00	13,000	1 50	10,000	1 50
*	Bishop Construction Co.	7,000	1 24	5,000	1 24	*13,000	1 40	10,000	1 40
	Jean Aybram	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10,000	1 20
*	Standard Quarries Co.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	*10,000	1 29
	Reynolds Co., Ltd	.....	.....	.....	.....	13,000	1 40	10,000	1 33
	O. Martineau Fils	.....	.....	5,000	1 03	13,000	1 48	.....	.....
	Jno. P. Dixon	7,000	1 05	5,000	1 05	.....	.....	.....	.....
	Rogers et Quirk	7,000	1 08	5,000	1 28	.....	.....	.....	.....
	Jas. Brodie	.....	.....	1,000	1 40	.....	.....	.....	.....

DOCUMENT 27—*Suite.*

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL—*Suite.*

SOUMISSIONS POUR BOIS DE CONSTRUCTION.

Année.	Soumissionnaires.	Pruche en grume n° 1.		Pruche en grume n° 2.		Pruche en grume n° 3.		Pin en grume n° 4.		Pin en grume n° 5.		Pruche en grume n° 6.	
		Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Tau .	Quantité.	Taux.
1908.	Soumissions égarées.												
1909.		M.P.	$ cts.	Lin.	Cts.		Cts.		Cts.		Cts.		Cts.
3 mars.	*O. Martineau Fils	287,000	11 75	78,248	9½	26,000	15	1,000	27	4,200	20	35,200	7
	W. H. Kelly & Co	287,000	16 00	78,248	14	26,000	24½	1,000	55	4,200	45	35,200	7
	Papineau Lumber Co	287,000	20 00	78,248	20	26,000	35	1,000	55	4,200	50	35,200	12
	Geo. Dansereau	287,000	16 00	78,248	13	1,000	28	.....	.....	.....	.....	35,200	8
	B. Grier	287,000	.....	.....	.....	13,000	30	.....	.....	.....	.....	35,200	8½
1910.			Cts.		Cts.		Cts.		Cts.				
26 avr.	*W. H. Kelly Lumber Co	149,500	15½	37,500	18½	60,000	8	7,500	40	.....	.....	.....	.....
	*Geo. Dansereau	24,750	14	18,750	25	30,000	8	7,500	40	.....	.....	.....	.....
	Geo. Dansereau	10,000	20	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Jos. Richard & Cie	.....	.....	.....	.....	60,000	19	7,500	48	.....	.....	.....	.....

* Entreprise adjugée à la W. H. Kelly Lumber Co., = n° 1, n° 2 et 30,000 pieds du n°3.
Entreprise adjugée à Geo. Dansereau = 30,000 pieds de n° 3 et n° 4.

DOCUMENT 27—*Suite.*

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL—*Suite.*

SOUMISSIONS REÇUES POUR BOIS DE CONSTRUCTION—*Suite.*

—	Soumissionaires	Pruche en grume n° 1		Pruche en grume n° 2		Pruche en grume n° 3		Epin. bl. en grume n° 4		Epin. bl. en grume n° 5		Orme en grume n° 6	
		Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.
1910.			$ c.		$ c.		cts.		$ c.		cts,		cts.
28 juil.	*W. H. Kelly Lumber Co.	50,000	15 95	414,430	13 95	128,810	23½	75,000	19 00	60,000	7	1,200	45
	*Geo. Dansereau	50,000	16 00	207,215	17 00	64,504	22	75,000	20 00	60,000	8	.....	.....
	Richard et Boisvert	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	60,000	25	.....	.....
	Shearer, Brown & Wills	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Mason, Gordon & Co	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	G. C. Goodfellow	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Prefontaine et Cie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Année.	——	Erable en grume n° 7.		Trav. de ch. de fer n° 8		Pin résineux, n° 9.	
		Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.
1910.			$ c.		cts.		$ c.
28 juil.	*W. H. Kelly Lumber Co.	15,000	25 00	15,000	42	.....	.....
	*Geo. Dansereau	.....	.....	15,000	55	175,046	44 00
	Richard et Boisvert	.....	.....	5,000	34	.....	.....
	Shearer, Brown & Wills	.....	.....	15,000	56	175,046	38 50
	Mason, Gordon & Co	.....	.....	.....	.....	175,046	35 25
	G. C. Goodfellow	.....	.....	.....	.....	175,046	38 00
	Prefontaine et Cie	.....	.....	.....	.....	175,046	45 00

*Entreprise adjugée à la W. H. Kelly Lumber Co.,
Entreprise adjugée à Geo. Dansereau, 30,000 pieds, u°. 5.

DOCUMENT 27—*Suite.*

SOUMISSIONS REÇUES POUR BOIS DE CONSTRUCTION—*Fin.*

Année.	Soumissionnaires.	Pruche en grume n° 1		Pruche en grume n° 2		Pruche en grume n° 3		Epinette en grume n° 4		Pin en grume n° 5		Orme en grume n° 6		Erable en grume n° 7	
		Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.	Quantité.	Taux.
1911.			$ c.		cts.		cts.		$ c.		cts.		cts.		$ c.
Juin	*W. H. Kelly & Co.	50,000	16 00	450,000	15½	128,810	24¾	75,000	22 00	7,500	44	20,000	45	15,000	30 00
	Papineau Lumber Co.	50,000	15 00	450,000	18	128,810	25	75,000	22 00	7,500	46	20,000	40	15,000	38 00
	*Geo. Dansereau	25,000	17 00	150,000	20	64,405	25	37,000	20 00	7,500	40	.....	.....	15,000	40 00
	Alf. Gamache	50,000	25 00	145,000	45	128,810	50	75,000	25 25	.....	.....	.....	.....	.....	.....

*Entreppise adjugée à la W. H. Kelly Lumber Co.
Entreprise adjugée à Geo. Dansereau pour 7,500 pieds, pin n° 7.

Année.	Soumissionnaires.	Sapin douglas.													
		4 pièces 21x27x65.		2 pièces 24x24x60.		2 pièces 14x14x56.		3 pièces 21x21x38.		4 pièces 22x22x40.		2 pièces 24x24x70.		4 pièces 26x26x70.	
1911.			$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.
	Cameron & Co.	12,285	112 50	5,760	47 25	1,797	47 25	4,189	47 25	6,453	47 25	6,720	47 25	49,373	112 50
	*E. H. Lewis Lumber Co.	12,285	63 00	5,760	65 00	1,797	52 00	4,189	55 00	6,453	52 00	6,720	65 00	49,373	115 00
	Mason, Gordon & Co.	12,285	59 50	5,760	59 50	1,797	59 50	4,189	59 50	6,453	59 50	6,720	59 50	49,373	130 00

Année.	Soumissionnaires.	Pin jaune.		Année.	Soumissionnaires.	Pin jaune	
		Quantité.	Prix au pd carré.			Quantité.	Prix au pd carré.
1911.		Pds M.P.	$ c.	1911		Pds M.P.	$ c.
vril...	*Shearer, Brown & Wills	241,472	35 00	Avril...	Mason, Gordon & Co.	241,472	40 50
	G. C. Goodfellow	241,472	35 50		J. M. Redfern & Co.	241,472	39 45
	Cameron & Co.	241,472	35 75		Geo Dansereau	241,472	39 50
	Cameron & Co.	241,472	35 50				
	Mason, Gordon & Co.	241,472	39 00				

DOCUMENT 27—*Suite.*

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL—*Suite.*

ÉPREUVE DU MATÉRIEL.

	Soumissionnaires.	Inspection des moulins.	Inspection des ateliers.	Fonte.	Ciment.	Sable.
		c.	c.			
1907.....	Canadian Inspection Co.....	20	25	.....	.....	.....
1908.....	Canadian Inspection Co.....	20	25	.....	.....	.....
1909.....	Canadian Inspection Co.....	20	25	.....	.....	.....

Durant cette période aucune demande de soumissions n'a été faite, les épreuves étant faites par la "Canadian Inspection Co".

		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1910....	* Canadian Inspection Co.....	20	20	25	2 75	1 50
	Duckworth & Baynes.....	25	25	25	7 00	1 50
	Milton Hersey Co.....	25	40	40	8 00	1 50
1911....	* Canadian Inspection Co.....	19	19	25	2 75	1 00
	Duckworth & Baynes.....	20	20	25	3 45	1 40
	Robert Hunt & Co.....	25	25	40	5 70	1 40
	Milton Hersev Co.....	.....	.....	.....	5 00	3 00

DOCUMENT 27—*Suite.*

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL.

SOUMISSIONS POUR FONTES.

Année	Soumissionnaires.	Poteaux d'amarrage et barreaux de grilles dans le sable vert.	Machines dans le sable sec.	Machines dans le sable sec ou argileux.	Machines dans le sable sec ou argileux ou fer affiné au charb. de bois.	Toute ferraille exc. les barreaux de grilles.	Ferrailles de barreaux de grilles.	Laiton.	Bronze.	Acier au-dessus de 200 livres.	Acier au-dessous de 200 livres.	Acier manganèse.	Rebuts d'acier 2,240 livres.
		c.	c.	c.	c.	$ c.	$ c.	c.	c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1907 Mars...	Rubenstein Bros							30	33				
	*W. R. Cuthbert & Co							28	30				
	Succ. P. Amesse	2¼	2¾	3	3	18 00	5 00						
	*Parker Foundry Co	2¼	2¾	3	3	18 00	5 00						
	The Garth Co	2¼	2¾			14 00	4 00	28	29				
	Jno. McDougall												
	Caledonian Iron Works	2¾	3	3½	3¾	19 00							
	*Montreal Steel Co									4 95	5 50	15	12 00
1908 23 mars	*P. Amesse Foundry Co	2¼	2¾	3	3	18 00	5 00						
	*Mitchell & Phelan							17¼	20				
	W. R. Cuthbert & Co							21	23				
	The Garth Co	2¼	2¾			15 00	5 00	27	30				
	Laurie Engine & Machine Co	2½	2¾	3	3	15 00	6 00						
	John Dale							23	30				
	Canadian Iron & Foundry Co	2¼	2½	2 1/16	3¼	17 00	9 00						
	Mount Royal Foundry	2¼	2¾	3		16 25							
	Parker Foundry Co	2½	2¾			18 00	5 00						
	Rubenstein Bros							20	25				
	*Montreal Steel Works									4 95	5 50	15	12 00
1909	Mount Royal Foundry	2¼	2¾	3	3	16 00	7 00						
	*Parker Foundry Co	2½	2½	3	3	18 00	5 00						
	P. Amesse Foundry Co	2¼	2¾	3	3	18 00	5 00						
	Standard Foundry Co	2¼	3 to 4										
	Canadian Iron & Foundry Co	1 7/16	2¼	2¾	3	16 00	7 00						

	The Garth Co.	2¾	2¾	3¼	4	15 00	6 00	21	24				
	Lymburner Ltd.							21	25				
	*Mitchell & Phelan							17	19				
	Rubenstein Bros.							20	22				
	W. R. Cuthbert Ltd.							18	19½				
	*Montreal Steel Works									4 95	5 50	15	12 00
	Ontario Iron & Steel Co.									4 90	5 45		12 00
	Beaupré et Fils	2⅜	2⅝	3	4	16 50	9 00						
	Fonderie de Varennes	2⅖	2¾			17 00	10 00						
1910													
	Mount Royal Foundry	2¼	2¾	3	3¼	15 00	4 00						
	*P. Amesse Foundry Co.	2¼	2½	3	3	18 00	5 00						
	Beaupré et Fils	2⅜	2⅝	3	4	15 00	8 00						
	Canada Iron Co.	2 1/10	2¼	2½	2¾	17 50	9 00						
	Standard Foundry Co.	2½	3½			14 00	10 00						
	Parker Foundry	2½	2½	3	3	17 00	6 00			6 00	8 00		
	Ontario Iron & Steel Co.									4 90	5 45		
	*Londonderry Iron Co.									4 75	5 25	12	14 00
	Montreal Steel Works									4 95	5 50	15	14 00
	John Dale							20	25				
	*W. R. Mitchell							17	19				
	Rubenstein Bros.							18	20				
	W. R. Cuthbert & Co.							18	19½				
	Lymburner Ltd.							21	25				
	The Garth Co.	2½	2¾			14 00	5 00	22	27				
1911													
Fév.	Parker Steel Co.												
	*Montreal Steel Co.									4 95	5 50	15	14 00
	Ontario Iron & Steel Co.												14 00
	Joliette Steel & Iron Co.	2·06⅛	2·54⅝	3 88	4 85	14 00	9 00	14	9	4 61¾	5 09¼	8·245	10 00
	Mount Royal Foundry	2·25	2·37½	3	3	17 00	7 00						
	Beaupré Fils Co.	2·25	2·50	3	3	16 00	8 00						
	*P. Amesse Foundry Co.	2·25	2⅜	3	3	20 00	12 00						
	*W. R. Cuthbert Co.							16·905	18½				
	*Robert Mitchell Co.							16·75	19				
	Alex. R. Mitchell							17	19				
	Rubenstein Bros.							18	22				
	Canada Metal Co.							20	22				
	International Gully Co.	2½	4	5	5½					6 00	6 50		6 00
	Beauchemin & Fils							19	22			30	
	Valleyfield Iron Works	2·40	3·40	6	7								
	Miller Ltd.							24	26				
	Standard Foundry Co.	2¼	2½										
	Londonderry Iron Co.									4 75	5 25	12	14 00
	Parker Foundry Co.									5 50	6 00		
	Taylor & Arnold									4·851	5·3955		

COMMISSION DU SERVICE PUBLIC

1912

RAPPORTS SPÉCIAUX SUR LE DRAGAGE

Ministère des Travaux Publics.

A Son Altesse Royale le Gouverneur général en Conseil.

PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE:—

La Commission du Service public a l'honneur de présenter le rapport des progrès d'une enquête qu'elle est à tenir au sujet du dragage fait sous la direction du ministère des Travaux publics.

Au cours des dix années entre 1900 et la fin de 1910, le ministère des Travaux publics a dépensé $19,000,000 pour dragage, non compris les achats et le coût des améliorations à l'outillage du ministère. Durant les sept dernières années de cette période, les dépenses ont augmenté rapidement et continuellement, et en 1910 elles excédaient la somme des dépenses faites durant les quatre premières années de la décade. Dans les Provinces maritimes, dans Québec, ainsi que dans l'Ontario, le dragage est fait chaque année en partie par des entrepreneurs et en partie par le ministère, et un examen des diverses dépenses est une tâche qui demande beaucoup de temps, de persévérance et de concentration de la part de la Commission et des autres personnes employées à l'enquête.

Il reste beaucoup à faire, mais il est clair que certaines réformes devraient être entreprises au commencement de la saison de dragage de l'année courante, et en conséquence, la Commission a cru qu'il était nécessaire de présenter ce rapport.

D'après les règlements du ministère, tout ce qui se rapporte au dragage est placé sous la direction de l'ingénieur en chef adjoint des Travaux publics. Le monsieur qui occupe maintenant ce poste a été nommé il y a un peu plus d'un an, et durant cette période il a fait des efforts sincères pour obtenir l'adoption de méthodes progressives. Tout récemment, il a décidé de se retirer du service public, mais, à la demande du ministre, il a consenti à garder son emploi, et la Commission croit que son expérience lui permettra de rendre de grands services. La Commission a eu pour l'aider durant cette enquête, son témoignage et l'expression de son opinion.

L'ingénieur en chef adjoint dirige un personnel peu nombreux dans son bureau à Ottawa. Ce personnel est directement sous sa surveillance, ainsi que cet autre corps d'employés connu sous le nom de "Division du dragage du ministère", présidé par un surintendant et comprenant un surintendant adjoint et des aides. Ce bureau, tel que maintenant constitué, n'a d'autre fonction que le soin et la direction de l'outillage de dragage du ministère. Dans le cas des provinces de Québec et d'Ontario, cette surveillance s'exerce directement, et dans le cas de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes, indirectement par des surintendants locaux. Dans les provinces de l'Ouest la surveillance est faite par les ingénieurs locaux.

La Commission trouve que le personnel de l'ingénieur adjoint demande une réorganisation, afin de lui permettre de s'occuper de la question du dragage d'une manière plus efficace en général, et spécialement du dragage fait à l'entreprise. Elle trouve également, que l'organisation pour le soin et la direction de l'outillage du ministère n'est pas satisfaisante. Les locaux occupés sont insuffisants: ceux qu'occupent le surintendant et ses adjoints devraient être abandonnés, et ces employés placés en contact plus intime avec l'ingénieur en chef adjoint.

Le surintendant actuel est âgé d'à peu près 73 ans, et il a été pour quelque temps déjà et est maintenant incapable de s'acquitter de ses devoirs à cause de maladie. La Commission sait qu'il a été un employé très capable. Si on croit que c'est préférable de retenir ses services, la Commission est d'avis qu'il devrait simplement occuper une position de consultation, et abandonner toute participation active dans la gérance de la division. Il semble qu'une personne douée de qualités administratives, possédant une connaissance pratique du dragage, et de préférence une personne connaissant l'outillage de dragage, devrait être nommée à sa place en qualité de surin-

tendant général, et que sous lui une réorganisation complète de la division ait lieu. Le système de comptabilité de la division ne répond pas du tout aux besoins et devrait être abandonné, pour être remplacé par un système nouveau.

La Commission apprend que M. T. H. Schwitzer a été nommé ingénieur mécanicien en chef de la division. Il a été pour quelque temps surintendant mécanicien au Bureau de l'Imprimerie, et est maintenant occupé à faire une enquête à Sorel pour la Commission.

La Commission croit que M. Schwitzer, après avoir acquis un peu d'expérience dans la division du dragage, démontrera qu'il est la personne qu'il faut pour l'emploi de surintendant général, les devoirs duquel il peut maintenant s'acquitter temporairement dans le but d'obtenir une nomination permanente si son travail est considéré satisfaisant. Cependant, la Commission ne croit pas que les services d'un ingénieur mécanicien et à la fois d'un surintendant général seront requis par la division.

Le système de gérance et de comptabilité diffère quelque peu dans les Provinces maritimes du système en vogue dans les autres parties de la Puissance. C'est ici que le besoin d'une réorganisation est le plus pressant. Dans les Provinces maritimes il y a deux surintendants, un à Saint-Jean (N.-B.) et l'autre à New-Glasgow (N.-E.), chacun recevant un salaire annuel de $2,000. L'outillage du ministère dans ces provinces est évalué à à peu près $1,500,000, et comprend dix dragues, trois remorqueurs, chalands, etc. L'une des dragues est évaluée à $700,000. Tous les comptes sont payables au bureau de Saint-Jean (N.-B.). Le surintendant de l'endroit, M. Scovil, reçoit de temps en temps une avance du ministère pour servir à cette fin. Pour ce qui concerne les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard, il a aussi de vastes devoirs; l'embauchage des officiers et des équipages, l'achat des provisions et la surveillance du mouvement des dragues. Dans la Nouvelle-Ecosse, ces devoirs incombent au surintendant à New-Glasgow, quoique ses comptes soient aussi payables à Saint-Jean. Les dépenses faites durant la saison de 1910 pour touage par remorqueurs privés dans les Provinces maritimes se montent à $62,454.20. Les entreprises ont été adjugées par les surintendants locaux. Ceci en plus du coût de l'entretien et de l'usage des remorqueurs et dragues du département.

Des pièces justificatives des paiements par le bureau de Saint-Jean sont envoyées au ministère à Ottawa, chaque mois. Les avances faites sont vérifiées une fois par année seulement.

Les achats par soumission et à l'entreprise devraient être faits sur une plus grande échelle que maintenant, et la surveillance des dragues devrait être plus complète. La pratique de payer les comptes à Saint-Jean devrait être conservée, mais le ministère à Ottawa devrait exercer une surveillance plus sévère. La Commission croit qu'il serait désirable qu'il n'y eut qu'un surintendant pour les Provinces maritimes, ayant son bureau à Saint-Jean, et qu'un homme compétent devrait être nommé à cette position. Un inspecteur de l'Ile-du-Prince-Edouard, tout récemment nommé, devrait répondre de ses services au surintendant local. Il y a déjà un inspecteur attaché au bureau de Saint-Jean (N.-B.). Il serait désirable que les devoirs des inspecteurs soient augmentés, en leur demandant non seulement d'examiner l'outillage, ce qu'ils font maintenant, mais de plus de s'enquérir et de faire un rapport du mouvement des dragues, de la conduite de leur équipage, et en général de toutes matières se rapportant à leur usage. Il n'y aurait pas assez de deux inspecteurs pour accomplir ce travail, et dans ce cas leur nombre devra être augmenté.

L'ingénieur en chef adjoint prétend que le surintendant local actuel à Saint-Jean n'a pas les aptitudes nécessaires pour la position qu'il occupe, encore moins pour s'acquitter d'une manière convenable des devoirs plus vastes qu'exercerait un surintendant local pour les Provinces maritimes.

Il semble incapable de diriger effectivement ses employés, manque d'initiative pour combattre les abus, et ne fait pas preuve de zèle dans l'accomplissement des réformes

ordonnées par le bureau principal. En 1911, le surintendant local de la Nouvelle-Ecosse fit les arrangements nécessaires pour se procurer les services d'un remorqueur, puis négligea de s'en servir ou d'annuler le contrat, et trompa le département à Ottawa au sujet des faits de la chose. Comme résultat final, en octobre 1911, plus de $3,000 avaient été payés pour l'usage d'un remorqueur qui n'avait même pas servi une journée. Ceci n'est pas la seule cause de mécontentement. La Commission croit que ni M. Scovil ni M. Graham ne pourraient bien s'acquitter des devoirs de surintendant local pour les Provinces maritimes.

DRAGAGE A L'ENTREPRISE.

Le matériel requis par les compagnies ou les individus pour faire du dragage avec efficacité demande un capital considérable. Quand il y a une vive concurrence pour l'obtention des entreprises, les dividendes ne peuvent être bien élevés ou même assurés. Le déplacement fréquent de l'outillage à de longues distances coûte très cher; et pour cette raison entre autres, le dragage est une entreprise d'un caractère plutôt local. Quand le travail doit être fait à divers endroits à la fois, peu d'entrepreneurs possèdent un outillage assez considérable pour l'entreprendre. Pour ces raisons et autres, les trusts, les mergers et les monopoles semblent être favorisés tout spécialement.

La Commission est convaincue qu'en ce moment il existe au Canada, pour ces entreprises, moins de concurrence réelle qu'il serait désirable. La concurrence est plus apparente que réelle. Bien souvent, les entrepreneurs soumissionnent pour plus de travail qu'ils pourraient faire si toutes ces entreprises leur étaient adjugées, sachant qu'ils ne seront pas les plus bas dans tous les cas. L'impossibilité pour eux d'accomplir tout le travail pour lequel ils sont les plus bas soumissionnaire est quelques fois fournie comme explication du fait que des entreprises sont adjugées à quelqu'un qui n'était pas le plus bas soumissionnaire. Il arrive souvent qu'on adjuge une entreprise à une personne ou compagnie au prix offert par une autre, et l'explication qu'on donne est que cette dernière a déjà tout le travail qu'elle pourrait accomplir avec son outillage. Durant ces dernières années, certains entrepreneurs ont reçu ordre de commencer "le travail" même avant de soumissionner, avec l'entente que le prix payé serait celui du plus bas soumissionnaire. Ce fait étant bien connu, la seule soumission reçue était celle de l'entrepreneur qui faisait le travail. La condition, jusqu'ici requise, que l'outillage à être employé soit enregistré au Canada, a probablement restreint la concurrence. Le laps de temps trop restreint devant s'écouler entre la date de la demande de soumissions et la date fixée pour le commencement du travail a aussi, quelques fois, eu le même résultat.

La Commission est d'avis qu'en adoptant un système pratique et conséquent, il serait possible d'accroître la concurrence et de rendre le coût du dragage moins onéreux à l'Etat en revêtant de plus en plus ces entreprises des conditions d'une industrie au lieu d'en faire une spéculation. Elle suggère qu'on mette plus de soin qu'auparavent à s'assurer de l'étendue du dragage requis à tel ou tel endroit; et quand il arrive que le travail est si considérable qu'il ne pourrait être complété dans une seule saison, on devrait demander des soumissions pour tout le travail, ou encore pour le travail requis pour une période d'années. Ceci est un peu pratiqué. L'objection que l'argent est voté par le Parlement pour une année seulement n'a pas plus de force que dans le cas des édifices publics, qui sont rarement complétés en un an. On devrait informer, dès le début, les Chambres du montant de travail requis et du fait que des sommes additionnelles devront être votées. Les annonces demandant les soumissions devraient être publiées au commencement de chaque année et les soumissionnaires choisis devraient être notifiés en temps pour leur permettre de se procurer l'outillage nécessaire avant que le temps de commencer les travaux soit arrivé. On prétend qu'une objection d'importance pratique est que le ministère ne peut sans danger adjuger les entreprises avant que les

Chambres aient voté les crédits. On pourrait obvier à cette difficulté en adoptant la pratique de demander aux Chambres de disposer des crédits pour dragage au commencement de chaque session; et la raison pourrait en être facilement expliquée, considérant les circonstances toutes spéciales qui accompagnent ces travaux.

Il arrive quelquefois qu'on ne reçoit qu'une seule soumission pour le dragage de tel endroit particulier; plusieurs cas de ce genre se présentent chaque année. Il faut considérer aussi si ces entreprises devraient être adjugées; car il semble que dans plusieurs cas des entreprises ont été adjugées à des prix très élevés parce qu'il n'y avait pas de soumission plus basse. La Commission croit que même dans les cas où une concurrence assez vive semble exister, les prix payés sont beaucoup trop élevés. Quelques fois les prix demandés et accordés sont plus élevés que les montants estimés par les ingénieurs locaux comme étant justes et raisonnables; et souvent aussi il est arrivé que ces mêmes ingénieurs ont certifié des comptes comme étant justes et raisonnables qui dépassaient de beaucoup leurs propres estimations.

Les raisons alléguées par eux pour ce changement d'opinion ouvrent la porte à la supposition qu'ils se sont simplement pliés aux exigences des circonstances. Le matériel dragué est si varié, les difficultés résultant de la location sont si grandes, et les questions qu'il faut considérer dans chaque cas si nombreuses, que la Commission comprend facilement et consent aisément à admettre que la question en est une qui demande l'exercice de beaucoup de discernement. Cependant, elle croit que la vraie solution serait souvent facilitée si le ministère était pourvu de faits et de statistiques qui non seulement pourraient mais devraient être obtenus.

L'espèce des matériaux à être dragués et les difficultés présentées par les lieux dans chaque cas devraient faire le sujet d'un rapport présenté d'avance.

On peut classifier les matériaux, et avec un peu d'expérience le coût actuel du dragage de chaque sorte pourrait être calculé avec exactitude. Le ministère devrait adopté une échelle de prix variant avec les matériaux et la location, à l'aide de laquelle il pourrait vérifier si les prix demandés sont raisonnables ou non. On ne devrait accorder aucune entreprise dont le coût dépasserait le prix fixé par le ministère, à moins que les circonstances justifient des taux plus élevés, ce dont on pourrait s'assurer en faisant une enquête minutieuse et en obtenant un rapport spécial. Dans la préparation du travail pour la saison, la pratique est de décider que l'outillage du département devra être employé à certains endroits et de demander des soumissions pour les autres. Il est allégué que le résultat de ceci a souvent été l'acceptation de soumissions très élevées ou un retard dans le travail. Il serait sage pour le ministère de ne pas se départir de tout son outillage dès le début, mais d'en conserver une partie en réserve jusqu'à ce que les soumissions aient été étudiées. Ainsi, si certains travaux dont les prix de soumissions sont trop élevés sont pressants, on pourra se servir de l'outillage du département pour faire baisser les soumissionnaires. La Commission croit que la création d'un bureau départemental qui se rassemblerait de temps en temps pour considérer les questions se rapportant au dragage serait d'un grand avantage.. Ce bureau étudierait dans le but d'aviser le ministre où le dragage doit être fait, si les soumissions doivent être acceptées, et plusieurs autres sujets se rattachant à la question.

Le ministre, pas plus que le sous-ministre, ne devraient être chargés de s'occuper de toutes ces questions de détail et de principe qui se présentent constamment, et d'autre part, l'ingénieur en chef adjoint, chargé de la gérance de ce travail, trouverait ce bureau d'une grande aide. Des influences venant du dehors se font souvent sentir, et le chef de la division se trouve souvent placé dans une position délicate et difficile, chose dont il n'aurait pas à souffrir si ces questions étaient décidées par un bureau compétent et responsable.

REMORQUAGE DES DEBLAIS.

Les devis en usage fixent un maximum de 3½ milles pour le remorquage des déblais au taux mentionné dans les soumissions, et offrent aussi un cent ou plus par verge cube de déblais pour chaque mille au delà du maximum; la fraction d'un mille étant égale au mille. Le maximum fixé dans les devis ne varie pas avec les endroits, mais est le même dans tous les cas. Si la distance est moins que 3½ milles, le plein montant fixé est payé, bien qu'elle puisse être d'un mille ou moins. On a payé des montants considérables pour le remorquage dépassant 3½ milles en vertu de cette clause; et dans presque tous les cas les distances dépassaient de bien peu le maximum, mais suffisamment pour donner droit à une réclamation pour le mille. La Commission croit qu'on ne devrait rien accorder pour la fraction d'un mille ne dépassant pas la demie et allouer le mille complet plus une fraction excédant la demie.

Les devis des soumissions ont jusqu'à présent contenu la clause suivante:—

"Les dragues nécessaires aux travaux devront avoir été inscrites sur les registres "du ministère au temps de l'envoi de cette soumission, ou devront être construites au "Canada après cette date."

On a dit que la raison de cette clause était de protéger le capital et la main-d'œuvre canadiens. Sa forme précise ne semble pas nécessaire pour atteindre ce but, qui serait tout aussi bien sauvegardé par la clause que la Commission suggère à sa place. Il est possible et même probable qu'en exigeant que les soumissionnaires soient propriétaires de l'outillage nécessaire à la date de la soumission, on ait empêché des personnes et des sociétés de soumissionner, qui étaient financièrement capables et même consentantes d'acheter, après l'acceptation de leur offre, l'outillage nécessaire. Pour ces raisons et pour d'autres, la Commission croit qu'il serait désirable d'amender les devis maintenant en usage et de substituer à la clause ci-haut mentionnée la suivante:—

"Les dragues et les remorqueurs n'appartenant pas à des propriétaires canadiens, "et n'ayant pas été dûment inscrits sur le registre en Canada, ne devront pas être em-"ployés pour l'exécution de l'ouvrage donné à l'entreprise."

Si on adopte ce changement, on devra y référer spécialement dans les annonces pour soumissions, et bien qu'il soit trop tard pour le metre en vigueur cette année, la Commission croit que ce changement produira dans le futur de bons résultats.

On dira peut-être que ce changement donnera lieu à des spéculations dans les contrats en permettant à des personnes qui ne possèdent pas l'outillage requis de soumissionner puis de vendre leurs contrats. La Commission offre comme réponse à cette objection que les soumissions qui ne seront pas accompagnées de garanties ne devront pas être acceptées; qu'aucune entreprise ne devrait être adjugée avant que le ministre se soit satisfait de la capacité du soumissionnaire de s'en acquitter; et qu'aucun contrat ne devra être transféré sans le consentement du ministre.

Il a été dit qu'il arrive rarement que le ministère des Travaux publics confisque les garanties déposées quand un soumissionnaire refuse de signer le contrat ou qu'un entrepreneur néglige de s'acquitter de ses obligations. La Commission est d'avis qu'aucun dépôt ne devrait être remboursé avant que le contrat ait été complètement passé, excepté par arrêté du coseil, et qu'on devrait passer une loi décrétant que tout arrêté du conseil autorisant le remboursement de garanties devrait être soumis au Parlement moins de dix jours après l'ouverture de la session.

INSPECTION DU DRAGAGE.

De grandes chances de pratiques frauduleuses se rapportant aux entreprises de dragage sont fournies par une inspection malhonnête, insuffisante et incompétente, quand le paiement est calculé à tant la mesure de chaland. Jusqu'à présent les inspecteurs ont été nommés par les membres du Parlement ou par les candidats défaits,

partisans du gouvernemet alors au pouvoir. Ces nominations ont presque toujours été suivies d'une permanence.

Le fait que la position d'inspecteur est temporaire a naturellement augmenté la difficulté d'obtenir pour remplir ces fonctions des hommes compétents et de confiance. La Commission croit que les nominations aux postes d'inspecteurs devraient être faites sur la recommandation de l'ingénieur en chef adjoint, après qu'on aurait mis beaucoup de soin à s'enquérir de la réputation et des qualités des candidats; qu'on exige dans tous les cas des lettres de bonne réputation, signées par des citoyens en vue; et enfin que dans les cas de Fort-William, Midland, Victoria-Harbour et Saint-Jean (N.-B.), où des entreprises considérables sont accomplies, qu'on se procure les services d'hommes capables en leur payant un salaire annuel pour leurs services.

Comme conclusion de ce rapport provisoire, la Commission désire exprimer fortement l'opinion que la bonne administration des questions de dragage dépend largement du soin, des capacités et de l'honnêteté du personnel du ministère. Il se pose un grand nombre de problèmes à résoudre pour lesquels il est impossible d'adopter des règles générales, et une critique compétente subséquente est tellement difficile que même avec toutes les précautions qu'on pourrait prescrire les bons résultats dépendront encore largement de l'habileté, de la fermeté et des qualités administratives de l'ingénieur en chef adjoint et de son personnel, et aussi de l'appui qu'ils recevront de leurs supérieurs.

Le tout respectueusement soumis.

ALFRED B. MORINE,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Ottawa, le 3 avril 1912.

A Son Altesse Royale le Gouverneur général en Conseil,

PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE:—

La Commission du Service public a l'honneur de présenter le rapport suivant:—

Pour quelque temps déjà, la Commission a eu à étudier la question du dragage accompli par le ministère des Travaux publics, qui a mis à sa disposition nombre de liasses et de documents.

Le 3 avril dernier la Commission présentait un rapport préliminaire énonçant certains faits recueillis par la Commission à cette date; se basant sur ces faits elle y faisait certaines recommandations se rapportant et à cette branche du travail exécuté directement par le ministère au moyen de ses propres dragues, et à cette autre partie du travail exécuté sous contrat avec le gouvernement et par des entrepreneurs. Le nombre et l'importance des autres matières, qui ont depuis occupé son attention, ont empêché la Commission de donner à cette question tout le temps qu'elle aurait voulu y donner.

L'absence, dans les liasses du ministère, de beaucoup de documents sur lesquels elle présume on a dû se baser pour en arriver à certaines décisions, ainsi que l'ignorance des raisons évoquées par le ministre, ont été un obstacle sérieux et ont empêché la Commission de faire un rapport aussi complet qu'elle l'aurait désirer.

En dehors d'un examen du coût réel du dragage exécuté par le gouvernement lui-même, à l'aide de son propre outillage, la Commission a cru devoir laisser cette partie de la question telle qu'elle se trouvait quand elle a fait son premier rapport. L'ingénieur en chef adjoint actuel en charge du dragage, tel que déjà mentionné, n'occupe sa position que depuis peu de temps. Ce monsieur s'est montré très anxieux d'améliorer le service, et la Commission a recommandé certaines mesures, plusieurs desquelles il s'est efforcé d'adopter. Il lui fallait du temps pour en démontrer les résultats. Donc, la Commission s'est limitée à l'étude des conditions qui accompagnent le dragage exécuté pour le gouvernement sous contrat, les méthodes de répartition du travail et l'adjudication des contrats, et le coût du dragage à l'entreprise comparé au coût du dragage entrepris par le gouvernement lui-même.

Le devoir de draguer les ports et rivières du Dominion, là où il s'agit d'intérêts commerciaux, est maintenant pratiquement considéré comme incombant au gouvernement fédéral. Le gouvernement semble avoir assumé l'obligation de faire le dragage nécessaire, non seulement à l'amélioration des rivières, des ports et des havres, mais encore à la création de ports et de centres de navigation ouverts de temps en temps par les sociétés de transport et les compagnies de chemins de fer. Le montant de dragage exécuté maintenant au Canada, si on excepte la part accomplie par le gouvernement, est quantité négligeable. En conséquence, le profit de tout individu ou société qui possède l'outillage nécessaire pour faire du dragage doit dépendre entièrement du gouvernement. L'industrie du dragage, à ce point de vue, diffère probablement de toutes les autres industries du pays. C'est une industrie qui demande un capital considérable; et dès le début une personne qui s'y engage se trouve placée dans cette position, qu'il lui faut soit obtenir elle-même son travail du gouvernement, et si elle ne réussit pas en cela, soit louer son outillage à une personne plus fortunée. Le résultat inévitable de cela est d'encourager les propriétaires d'outillage de s'entendre entre eux avant de soumissionner, et partant d'empêcher une concurrence salutaire. Ce système place également entre les mains du ministre, en décidant à qui les contrats

seront adjugés, un énorme pouvoir de patronage. En examinant les matériaux qui ont été placés entre les mains de la Commission, il est évident que le ministre a donné à cette question une surveillance toute personnelle. Il y a certains traits qui s'y rattachent que la Commission désire étudier avant d'en arriver à ses conclusions générales.

ENTENTE MUTUELLE ENTRE SOUMISSIONNAIRES.

En examinant les soumissions elles-mêmes, il devient évident que des personnes qui présentent des soumissions apparemment compétitives s'entendent souvent entre elles à l'avance et décident des prix que chacune d'elles doit offrir. Un exemple frappant et qui n'est pas le seul. En 1907, on demanda des soumissions pour dragage à Midland et à Waubaushene. La *Canadian Dredge and Construction Company* et la *Penetanguishene Dredge Company* soumissionnèrent séparément pour le travail requis à ces deux endroits. La soumission faite par l'une était la plus basse des deux pour le travail de Midland, et la soumission de l'autre la plus basse pour celui de Waubaushene. Les quatre soumissions portaient la même date, étaient apparemment écrites de la même main, et étaient contenues dans des enveloppes endossées par la même personne. Qu'on attachât aucune importance à cet incident est démontré par le fait qu'on accorda, néanmoins, le contrat de Midland à l'un de ces deux soumissionnaires.

SOUMISSIONS ALTERNATIVES.

A en juger d'après l'examen, dans plus d'un cas, des deux soumissions contenues dans les liasses, il est évident qu'on avait l'habitude d'envoyer deux soumissions alternatives, dans l'espoir que si l'un des soumissionnaires n'obtenait pas le contrat, l'autre serait plus heureux. Dans le cas suivant, les deux soumissions étaient pour le même travail, portaient la même date, étaient écrites de la même main, et signées par la même société. L'une, qui portait les initiales du ministre des Travaux publics, était de 39 cents, mesure de chaland, et 35 cents pour les déblais; l'autre, qui ne portait pas d'initiales, était vingt-six cents, mesure de chaland, et de dix-huit cents pour les déblais. L'entreprise fut adjugée à la soumission qui ne portait pas d'initiales. Dans l'arrêté du conseil le ministre déclara que c'était la plus basse soumission, quoique en vérité il y avait une autre soumission qui fut reçue le même jour pour le même montant et à laquelle le ministre apposa ses initiales. Plusieurs questions intéressantes se suggèrent au sujet de cette transaction. Pourquoi accorda-t-on l'entreprise aux personnes qui envoyèrent les soumissions alternatives; et n'est-ce pas plus qu'une coïncidence que les prix qu'ils demandaient fussent exactement les mêmes demandés par leur concurrent? Pourquoi la différence entre le mesurage sur chaland et le mesurage des débais était-elle deux fois plus grande dans l'une de leurs soumissions que dans l'autre? S'ils consentaient à faire le travail pour le plus bas prix, pourquoi ont-ils soumissionné pour deux fois moins; et s'il n'y avait pas eu de concurrence, auraient-ils obtenu l'entreprise au plus haut prix?

LES SOUMISSIONS LES PLUS BASSES NON ACCEPTEES.

L'affirmation que la plus basse soumission est ordinairement acceptée n'est pas du tout prouvée par les documents. Dans l'année 1907, des quarante-trois contrats passés entre le gouvernement et diverses sociétés pour dragage dans Québec et l'Ontario, quatorze de ces sociétés n'étaient pas les plus bas soumissionnaires. Dans trois de ces cas, ils ne venaient même pas en second lieu. Les prix des entreprises accordées à ces sociétés dépassent en moyenne de trente-quatre pour cent la plus basse soumission. Une société soumissionna au plus bas prix pour des travaux à huit de ces endroits, mais

n'en obtint aucun. Il est vrai qu'elle obtint d'autres contrats pour d'autres endroits, mais il semble que cela ne devrait pas être une raison pour ne pas lui accorder aussi les autres contrats quand elle était le plus bas soumissionnaire. Elle avait fait ses dépôts, qui auraient pu être confisqués si elle avait négligé d'exécuter le travail pour le prix mentionné dans les soumissions. Il ne semble pas exister de cas de semblable confiscation au sujet de soumissions pour dragage, et cette condition semble être devenue une pure formalité. A moins qu'il n'existe une pénalité quelconque, les entrepreneurs vont acquérir l'habitude de faire des soumissions en bloc, pour ensuite choisir les contrats qu'ils croiront être les plus profitables.

CONTRATS PASSES SANS CONCURRENCE.

Il semble qu'en maintes occasions on a passé des contrats pour des prix plus élevés que ceux que l'ingénieur en chef, dans son rapport, avait estimés être justes et raisonnables; et ceci malgré les objections viroureuses de la part d'employés responsables. Dans certains cas des entrepreneurs ont été mis au travail avec l'entente qu'au cas où leur soumission ne serait pas la plus basse ils accepteraient le plus bas prix soumissionné. Sous ces circonstances, on ne peut s'attendre qu'il y ait beaucoup de concurrence. A part cela, il semble que c'est un manque de bonne foi à l'égard des entrepreneurs possibles de demander des soumissions quand l'entrepreneur est déjà choisi. Même si les personnes désireuses d'obtenir le travail ne sont pas trompées, une telle procédure ne peut que rendre tout le système méprisable. Une autre coutume également commune était de ne pas accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, mais à une autre société, avec l'entente qu'elle recevrait le prix de la plus basse soumission. Plusieurs fois, le résultat de cela fut que les entrepreneurs s'abstinrent de soumissionner jusqu'à ce qu'on leur ait offert leurs propres prix.

Ces conditions sigulières, déjà mentionnées, à savoir, que le gouvernement est pratiquement le seul employeur des propriétaires de dragues; et qu'on désigne d'avance pour certains travaux tout l'outillage qu'il peut se procurer, ne peuvent contribuer à la réduction des prix. Même il serait étonnant qu'il exista une réelle concurrence. Comme résultat de ceci, des entreprises ont été adjugées, par le passé, à des prix beaucoup trop haut, soit parce qu'il n'y avait pas d'autres soumissions, ou soit parce qu'il n'existait réellement pas de concurrence.

Il est impossible d'en arriver, même approximativement, à une conclusion au sujet des principes qui ont gouverné, dans le passé, l'adjudication d'un grand nombre de ces entreprises; et une comparaison des prix payés d'année en année pour le dragage des mêmes endroits démontre une diversité étonnante.

COUT COMPARATIF DU DRAGAGE ENTREPRIS PAR LE GOUVERNEMENT ET DE CELUI DONNE A L'ENTREPRISE.

Mention a déjà été faite du fait que la Commission a étudié le prix du dragage exécuté par le gouvernement à l'aide de son propre outillage, comparé à celui des travaux accomplis par les entrepreneurs.

Il ne faut pas oublier que les entrepreneurs privés doivent prendre en considération, outre le coût des travaux, de l'hivernage, des réparations, de l'équipement, de la surintendance et autres dépenses, l'intérêt sur le capital placé, la détérioration et les assurances.

D'un autre côté, le gouvernement, bien qu'il doive considérer la première énumération, n'a pas à se soucier des trois derniers item; et dans les chiffres cités plus bas, il n'est fait aucune mention de ces derniers pour ce qui regarde l'outillage du gouvernement.

On pourrait peut-être dire que de telles comparaisons ne peuvent être faites que dans les Provinces maritimes, ainsi que dans certaines parties de Québec et de l'Ontario, parce que ce sont les seuls endroits où l'on trouve à la fois l'outillage du gouvernement et outillage d'entrepreneurs privés en activité. A l'ouest des grands lacs, tout est fait par le gouvernement avec son propre outillage. Au lac Supérieur et à la baie Georgienne, à peu d'exceptions près, tout le travail est donné à entreprise. Le chenal de navigation du Saint-Laurent est creusé presque exclusivement par les dragues du gouvernement, qui, jusqu'à l'année 1904, étaient dirigées par le ministère des Travaux publics, mais qui ont été depuis placées sous le contrôle du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Le coût comparé du dragage fait par le ministère et du dragage à l'entreprise pour les quatre années se terminant le 31 mars 1911, est comme suit:—

Dragage—Provinces maritimes—1908-11.

	Verges cubes.	Coût.	Moyenne par v.c.
Ministère	3,705,874	$ 707,790 01	19.1 c.
A l'entreprise	5,933,968	2,839,190 32	47.84 c.

Calculé sur le prix moyen du dragage par le ministère, savoir, 19.1 c., le coût de 5,933,368 verges cubes serait de $1,133,387.88. On aurait donc épargné la somme de $1,705,802 en quatre ans si l'outillage du gouvernement avait été exclusivement employé. Il est à noter, également, que durant l'année courante, on a épargné des sommes considérables dans la gérance de l'outillage du ministère dans les Provinces maritimes, et qu'au futur les résultats seront encore meilleurs que dans les années passées. Les comparaisons suivantes sont soumises, en autant qu'elles se rapportent aux seuls endroits où des dragues privées et des dragues appartenant au ministère sont employées. Elles ne sont pas de la même valeur, à cause de la diversité dans la nature du travail.

Dragage—Lacs Erié et Ontario—1910-11.

	Verges cubes.	Coût.	Moyenne par v.c.
Ministère	591,178	$ 59,234 00	10.01 c.
A l'entreprise	315,845	64,753 00	20.50 c.

Dragage—Saint-Laurent, fleuve et tributaires—1910-11.

Ministère	521,263	$ 128,325 00	24.62 c.
A l'entreprise	1,586,710	351,368 00	22.14 c.

La Commission a cru nécessaire de se confiner dans ces comparaisons à l'année 1910-11 dans les chiffres ci-haut, ainsi que dans ceux qui suivent, à cause de l'état incomplet des rapports du ministère.

La comparaison suivante se rapporte au dragage sur toute l'étendue de la Puissance. Elle comprend aussi le chenal de navigation du Saint-Laurent; mais les provinces de l'Ouest ont été omises, parce qu'aucuns registres des matériaux dragués dans ces provinces n'ont été conservés.

Dragage dans tout le Canada—1910-11.

	Verges cubes.	Coût.	Moyenne par v.c.
Ministère	9,671,032	$1,189,552 00	12.3 c.
A l'entreprise	9,644,671	2,694,336 00	27.93 c.

Calculé sur le prix moyen du dragage accompli par le gouvernement à l'aide de son propre outillage, le coût de 9,644,671 verges aurait été de $1,189,597. On aurait donc épargné la somme de $1,504,739 en une seule année si le gouvernement avait entrepris tout le travail.

Une comparaison encore plus frappante du coût du dragage entrepris par le gouvernement et le dragage donné à l'entreprise est fournie par les résultats obtenus au port de Saint-Jean, où les dragues du ministère et celles des entrepreneurs étaient en opération côte à côte. Si tout le dragage exécuté en cet endroit par les entrepreneurs, durant les quatre dernières années, avait été fait par le ministère avec ses propres dragues, l'Etat aurait épargné la somme de $1,012,002.

Une comparaison très intéressante pourrait être établie entre le coût des travaux à l'entreprise à Fort-William et à Port-Arthur et les travaux exécutés par la flotte de dragage du ministère de la Marine et des Pêcheries dans le chenal du Saint-Laurent. Durant ces trois dernières années, les gains de la *Great Lakes Dredging Company,* principalement pour les travaux de Fort-William et de Port-Arthur, se montèrent à $1,908,704.56 pour 9,718,763 verges draguées, ou à peu près 19.64 cents la verge cube. Durant ces mêmes trois années, la flotte du chenal, sous la direction du gouvernement, dragua 17,763,608 verges au coût total de $1,583,792.82, ou 8.92 cents la verge cube, ce qui est moins que la moitié du coût du dragage sur les grands lacs, bien que d'après les rapports officiels les matières draguées dans le chenal consistaient de roc et de cailloux.

Il ne faut pas oublier que dans toutes ces comparaisons les travaux entrepris par les dragues du gouvernement comprennent de petites entreprises des plus difficiles dans des endroits éloignés. Ce genre de travail n'est pas du tout prisé des entrepreneurs, qui recherchent tout ce qu'il y a de mieux. En plus, les travaux accomplis par le gouvernement sont toujours d'une qualité très supérieure. Le principal but du capitaine d'une drague du gouvernement est de faire de la bonne besogne; le but de l'entrepreneur ordinaire est de faire de l'argent. S'il peut augmenter ses profits en creusant plus creux que nécessaire quand les matériaux sont bons, ou en bâclant la besogne quand les matériaux sont plus difficiles à draguer, il sera tenté de le faire. De plus, si l'entrepreneur commet une erreur, au sujet de la qualité des déblais ou du nombre de charges de chalands, l'erreur est probablement à l'avantage du propriétaire de la drague et contre le gouvernement.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Dans la Colombie-Britannique tout le dragage est entrepris par l'outillage du gouvernement, et la quantité des déblais pour l'année 1910-11 se monte à 1,728,420 verges cubes, dont 85,000 de roc, d'après les rapports. Le coût total fut de $177,834.75, ou 10.28 cents la verge cuge.

Il ne faut pas oublier que les salaires, les provisions et les autres dépenses sont beaucoup plus élevés dans la Colombie-Britannique que dans tout autre endroit du Dominion. Tout de même, malgré ce fait, le coût du dragage là peut être favorablement comparé au coût du dragage dans l'est du Canada.

PROFITS DES ENTREPRENEURS.

Le système actuel d'adjuger les entreprises aux propriétaires de dragues au taux de tant la verge cube, selon la qualité des déblais, est tout récent. Jusqu'à la fin de 1905, la pratique était de payer, pour les services des dragues, à l'heure. Le montant généralement payé était $8 de l'heure, bien qu'on trouve des cas où $10 et même $12 de l'heure furent accordés.

Le nombre d'heures de travail par jour était en moyenne dix, et ainsi le montant gagné journalièrement par une drague variait de $80 et $120. En faisant ce change-

ment, le gouvernement aurait dû, avant de demander des soumissions, obtenir tous les renseignements possibles se rapportant à la quantité et à la nature des substances, les difficultés à être rencontrées, et le coût approximatif. On n'aurait pas dû accorder des entreprises quand les prix soumis ne correspondaient pas d'une manière raisonnable à cette estimation, et les paiements auraient dû être basés sur la méthode de mesurage sur place, plutôt que par chaland. Apparemment, ceci n'a pas été fait, et le changement dans le système a démontré qu'il était tout à l'avantage des entrepreneurs.

Un examen des rapports de l'auditeur général et de la longue liste d'individus maintenant livrés à ce travail, porte à croire qu'il a été extrêmement profitable à certains entrepreneurs. Un exemple ou deux ne seraient peut-être pas déplacés. Au printemps de 1907, dans le port de Saint-Jean, pour dix-huit jours de travail avec une drague seulement, M. G. S. Mayes a reçu la somme de $29,515, soit une moyenne de $1,639 par jour. Le montant payé à la *Great Lakes Dredging Company,* pour ces trois dernières années, soit $1,908,704, a déjà été mentionné. La *Dominion Dredge Company,* pour les deux années 1907-1909, en paiement de travaux dans les provinces maritimes et Québec, a reçu $708,580 pour 1,164,200 verges cubes, ou une moyenne de 60.8 cents la verge; tandis que les dragues du gouvernement, durant la même période, enlevaient 2,045,307 verges cubes à un taux moyen de 20.7 cents. La *Canadian Dredge and Construction Company,* organisée en 1907 avec un capital payé de $22,500, a reçu pour le travail de deux années la somme de $685,391. Durant l'année 1910-11, les propriétaires de la drague *Cynthia,* la *Marine Dredging Company,* ont reçu $276,588 pour 10 mois de travail, comprenant le dragage de 700,194 verges cubes à Beacon-Bar, port de Saint-Jean. Cela donnait une moyenne de beaucoup plus que $1,000 par jour. Le taux payé pour ce travail est de $4.90 la verge cube pour les cailloux et 39½ cents pour la glaise, mais on dragua durant toute la saison moins que 3 verges cubes de cailloux. La drague *W. S. Fielding,* appartenant au gouvernement, travaillait en même temps à Saint-Jean dans le chenal du port à une tâche bien plus difficile et dragua 460,970 verges de cailloux, de sable et de glaise à un coût moyen de 18.27 cents la verge cube, ou $386 par jour. Si le gouvernement avait lui-même entrepris les travaux de Beacon-Bar avec son outillage, le travail accompli par la drague *Cynthia* seulement aurait coûté $127,925, soit une épargne de $148,663.

Il a déjà été dit que l'intérêt sur le capital et la détérioration ne sont pas compris dans le coût du dragage par l'outillage du gouvernement. Les chiffres donnés sont pris dans les rapports annuels du ministère et comprennent le coût des travaux, les réparations, les renouvellements, remorquage, etc. Si on y ajoutait l'intérêt sur le capital, le résultat ne serait pas substantiellement différent, parce que le gouvernement emprunte à un taux d'intérêt très bas. Quant à la détérioration, le but du gouvernement est de conserver ses dragues dans un aussi bon état que si elles étaient neuves, et le prix des réparations est porté aux dépenses annuelles de la drague.

CONCLUSIONS GENERALES.

La Commission croit que ces comparaisons indiquent par elles-mêmes qu'il serait désirable que le gouvernement entreprenne tout le dragage lui-même et discontinue le système de contrats privés.

Il y a d'autres raisons qui militent en faveur de ce changement. D'un côté, on ne doit pas oublier qu'il n'y a aucun motif d'exagérer le montant des substances draguées par le gouvernement, et que d'un autre côté l'entrepreneur a tout à gagner à se faire créditer pour un montant aussi considérable que possible Jusqu'à cette année les comptes des entrepreneurs ont presque été exclusivement basés sur la méthode de mesurage par charges de chalands, vérifiées par les inspecteurs de dragage. Ces derniers occupent des positions temporaires, ne sont employés que durant la saison de dragage, et sont mal rémunérés. Ils sont pratiquement le seul frein qu'on impose aux entrepreneurs. On a découvert plus d'un cas de négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs, ouvrant la porte aux occasions de surfaire la quantité et la clas-

sification des déblais. Quoiqu'il soit certain que la chose soit arrivée, il est impossible de dire quelles quantités ils ont ainsi vérifiées auxquelles les entrepreneurs n'avaient aucun droit. Cette difficulté serait partiellement surmontée si, quand la chose est possible, on remplaçait la méthode de mesurage au chaland par le mesurage sur place, mais cela n'est pas praticable dans un grand nombre de cas. Ajouté à tout cela se trouve la difficulté d'obtenir une concurrence réelle dans les soumissions, à cause des difficultés que nous avons déjà mentionnées et à cause aussi de la manière de disposer des soumissions reçes. Cela a été la cause de dépenses inutiles dans le passé et pourrait l'être encore à l'avenir.

On ne saurait douter du fait que le montant de dragage sera tout aussi considérable, s'il ne l'est pas plus, dans les années à venir que dans les années déjà écoulées. Les affaires toujours croissantes de la Puissance sont garanties de ce fait. La Commission croit donc que le moyen le plus efficace d'y prévoir est d'étendre le système de dragage par les dragues du ministère, tel que maintenant pratiqué avec succès et qui laisse de bonnes raisons d'espérer qu'il peut être encore amélioré. Le gouvernement se trouve dans une meilleure position que les entrepreneurs privés pour accomplir ces travaux, à cause de l'énorme capital requis. Les entrepreneurs doivent pourvoir à cela et en même temps doivent compter sur un profit; et comme ils ne sont jamais certains d'obtenir les contrats du gouvernement, ils doivent faire le plus fort profit possible.

On s'est plaint dans le passé que le système de patronage a compromis la possibilité d'obtenir les meilleurs résultats des travaux accomplis par le ministère. Le ministère devrait donner carte blanche et la plus grande liberté d'employer seulement de bons fonctionnaires, en même temps que le privilège de les faire se soumetre à ses règlements. Cette règle devrait prévaloir dans tout le service.

Actuellement il y deux ministères du gouvernement qui font du dragage sur une large échelle et un troisième sur une moindre. La direction du dragage du chenal du Saint-Laurent appartenait, avant 1905, au ministère des Travaux publics, alors qu'elle fut transférée au ministère de la Marine et des Pêcheries. La Commission ne voit pas de bons résultats de ce changement, qui fut simplement de créer deux services de dragage parfaitement indépendants l'un de l'autre. Elle croit qu'il est temps que les deux services soient de nouveau amalgamés et placés sous un même chef, à qui il faudra payer un salaire convenable, et à qui on devra attacher des adjoints experts, considérant que le travail est revêtu d'un caractère technique.

Mention a déjà été faite qu'un autre ministère, celui des Chemins de fer et Canaux, fait du dragage sur une plus petite échelle. Ce dragage est d'un caractère différent et est exécuté sous des conditions également différentes; et de plus il est confiné à des canaux et cours d'eau que le ministère doit conserver en bon état et administrer d'une manière convenable, et pour lesques il est seul responsable. Pour ces raisons, la Commission croit que la gérance devrait rester où elle est, mais le ministère devrait se tenir en contact avec la division du dragage et profiter des avis de ses employés techniques.

Bien cependant qu'on devrait prendre les mesures nécessaires le plus tôt possible pour acquérir graduellement l'outillage requis pour permettre au gouvernement de discontinuer complètement le système de dragage à l'entreprise et de se charger avec ses propres employés de tout le travail à faire, la Commission doit, une fois de plus, recommander que tous les paiements qu'on devra faire sur le prix des entreprises déjà adjugées et qui ne seront pas complétées avant quelques années, soient faits, en autant que les circonstances le permettront, en se basant sur la méthode de mesurage sur place plutôt que par charge de chaland.

Le tout respectueusement soumis.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Ottawa, 9 novembre 1912.

COMMISSION DU SERVICE PUBLIC

1912

RAPPORT SPÉCIAL

SUR LA

DESTITUTION DE R. E. COOK

Département des Impressions et de la Papeterie Publiques

A Son Altesse Royale le Gouverneur général en Conseil.

PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE:—

Bientôt après sa nomination, la Commission du Service public a été fortement priée par M. R. E. Cook, d'Ottawa, de s'enquérir de sa conduite comme employé du ministère de l'Imprimerie Nationale et de la Papeterie, et des circonstances qui accompagnèrent sa destitution en 1910. Convaincu qu'une enquête comme celle-la était non seulement un acte de justice à l'égard de M. Cook personnellement, mais qu'elle fournirait incidemment des renseignements importants au sujet du Bureau de l'Imprimerie, tel qu'appelé, la Commission commença l'enquête demandée en janvier dernier, et a maintenant l'honneur de présenter ce rapport ainsi que les témoignages pris sous serment par la Commission. M. Cook entra au service de l'Etat en 1887 en qualité de compositeur; fut promu plusieurs fois; en 1897 on lui confiait la surintendance du travail fait en dehors du bureau par des particuliers et sociétés (surtout de la lithographie), et il atteignit la subdivision "A" de la deuxième division du Service civil, avec un salaire de $1,800 par année, et tous les droits et privilèges que confère l'Acte du Service civil.

Il fut destitué du service public en 1910, de la manière et sous les circonstances expliquées ci-après:

Une enquête dans les affaires du ministère de l'Imprimerie nationale et de la papeterie a été faite en 1910 par l'honorable M. Murphy, alors secrétaire d'Etat. Le rapport en fut soumis au Gouverneur en Conseil le 8 novembre 1910, avec certaines dépositions et rapports supplémentaires; puis le tout fut soumis au Parlement en brochure durant la session 1910-11. Le 10 janvier 1911, l'honorable M. Murphy disait à la Chambre des Communes:

> "Le livre bleu contient toute la preuve qui a été prise par écrit. En plus des témoins entendus au Bureau de l'Imprimerie, plusieurs autres personnes ont été interrogées à différents endroits et à différentes dates, mais on n'a conservé aucune note de leur déposition. . . . Personne n'a été examiné sous serment, l'enquête étant départementale, et nous n'avons pas jugé nécessaire de nommer une Commission autorisée de prendre les témoignages sous serment."

Au cours de l'enquête, M. Cook lui-même fut interrogé par le ministre, et les dépositions de diverses autres personnes furent prises se rapportant aux questions au sujet desquelles sa conduite semblait être mise en doute. Cependant on ne porta jamais d'accusations directes contre M. Cook. Jamais, non plus, on lui fit part de la nature des fautes et omissions dans l'accomplissement de ses devoirs et dont il était soupçonné. Il ne lui fut pas donné le privilège d'interroger les témoins, même pas celui d'être toujours présent quand ils faisaient leurs dépositions. Il n'eut pas d'avocat pour le représenter. Le ministre lui-même interrogea les témoins, qui étaient tous ses subordonnés, ou des personnes jouissant du patronage de son ministère; et le rapport imprimé de l'enquête indique clairement que ces questions suggèrent inconvenablement la réponse et sont empreintes d'hostilité à l'égard de certains témoins. C'était tout à fait inconvenant pour le ministre lui-même de se constituer à la fois accusateur, juge et exécuteur de hautes-œuvres, et surtout à cause du fait que tous les témoins étaient sous son influence. Un examen de la preuve ainsi recueillie, rapportée et publiée; une étude des remarques prononcées à ce sujet par l'honorable M. Murphy à la Chambre des Communes le 25 avril 1911; et surtout la comparaison des dires attribués à certains témoins

dans le livre bleu avec le témoignage rendu sous serment devant nous, par les mêmes personnes, prouvent conclusivement que la matière publiée comme preuve dans le livre bleu est incomplète et fausse, et n'aurait jamais dû être livrée à la publication.

Il se peut que dans l'administration des affaires du ministère il soit nécessaire d'obtenir des renseignements se rapportant à la gérance des affaires autrement que par témoignage assermenté, rendu en présence de la personne ou des personnes concernées, mais aucun homme ne devrait être condamné et puni sans un juste procès; et quand, tel que dans cette cause, un homme est réellement le sujet de soupçons, et que la conservation de son emploi est menacée, c'est une grande injustice de le traiter de la manière qu'on a traité M. Cook.

Il est certain que la réputation d'aucun homme ne devrait être salie par la publication d'une preuve qui n'a pas été obtenue avec toutes les précautions que l'expérience a prouvé nécessaires à l'administration de la justice, même dans les cours publiques. N'importe la cruauté des injustices publiées dans le livre bleu, la victime ne peut prendre ni action légale ni autre procédure pour réhabiliter son honneur. La publication officielle de n'importe quelle matière concernant toute personne ne devrait pas être employée ou permise sans l'exercice de la plus grande discrétion. M. Cook a été de cette manière lesé par cette publication.

Le 25 avril 1911, dans la Chambre des Communes, l'hon. M. Murphy expliqua la destitution de M. Cook, faisant souvent allusion au livre bleu et faisant également des insinuations et des assertions censurant la conduite de M. Cook que la preuve ne contient pas, et, à plusieurs endroits, contredit. Par exemple, M. Murray accusa M. Cook d'avoir envoyé "sans la connaissance de l'imprimeur du Roi" une lettre que l'hon. M. Murphy dénonça comme étant inconvenante. En vérité, c'est l'imprimeur du Roi lui-même qui suggéra l'envoi de cette lettre; il ne l'a pas niée, et en notre présence l'a même justifiée, comme étant le résultat du désir, de sa part, de se conformer avec ce qu'il croyait être le désir de l'hon. M. Murphy lui-même. Un autre exemple, l'hon. M. Murphy prétendit que M. Cook passa un contrat d'impressions en dehors de sa connaissance, et qu'après, dans le but de le tromper, obtint des soumissions de plusieurs personnes, qu'il présenta à M. Murphy pendant que le travail se faisait. La vérité est que l'hon. M. Murphy, étant informé par M. Cook que ce dernier avait fait des arrangements pour le travail, écrivit aux personnes qui le faisait qu'aucune autorisation officielle n'avait été donnée, et ordonna à M. Cook d'obtenir des offres d'autres personnes, ce que M. Cook fit après avoir contremandé l'ordre qu'il avait antérieurement donné. A travers tout le discours, on trouve de fausses représentations et des explications forcées au sujet de la conduite de M. Cook, ce qui n'aurait pas été possible de faire, nous croyons, si une enquête complète et juste avait été poursuivie et les dépositions prises sous serment. Rien de ce qui a été dit aux Communes ne peut être fait la raison d'un procès dans nos cours de justice, et en conséquence M. Cook s'est trouvé obligé de souffrir en silence tous les tourments que doit ressentir tout homme qui a le sens de l'honneur et qui a été injustement attaqué quand il ne pouvait se défendre. Et c'est justement parce qu'elles ne peuvent être offertes en preuve dans les cours de justice, que des remarques noircissant la réputation d'un absent, ne devraient pas être prononcées dans la Chambre des Communes, quand elles ne sont pas nécessaires, et elles ne devraient jamais être permises quand elles ne sont pas fondées sur des dépositions assermentées et reçues en la présence de l'accusé, à qui on devrait faire un juste procès en lui donnant le droit d'interroger, de contre-interroger, de témoigner lui-même et, en général, de se défendre. Le cas de M. Cook est un exemple de ce fait. Sa conduite a été attaquée, au Parlement, quand il ne pouvait offrir aucune défense, quand seulement des faits mal représentés avaient été publiés, et quand personne, excepté le ministre, n'avait étudié la portée de cette preuve mutilée. Ce discours, qui est très injuste à l'égard de M. Cook, l'a nécessairement affligé profondément et a fait à sa réputation un tort considérable, qu'il ne pourra peut-être jamais réparer.

Si, pour une raison ou pour une autre, on accepte les accusations contre la conduite d'un employé d'une manière moins formelle que celle que nous venons de décrire, et si en l'absence de telle formalité on punit ou destitue cet employé, nous croyons que les preuves obtenues ne devraient pas être livrées au public, mais que la punition imposée, si elle est critiquée publiquement, devrait être expliquée par le seul fait qu'elle a été imposée par l'autorité du ministre ou du Gouverneur en conseil, quel que soit le cas. Jamais devrait-on publier des faits obtenus de toute autre manière que celle plus haut décrite, et des assertions portant atteinte à la réputation d'un homme, fondées sur une base moins substantielle, ne devraient jamais être prononcées en Parlement.

Un exemple frappant du peu de valeur de la preuve reçue à l'enquête par l'honorable M. Murphy nous est fourni par les circonstances qui accompagnent une lettre publiée dans le livre bleu en question, à la page 297. M. Northrup, M.P., y référa aux Communes, le 25 avril 1911, et la dénonça comme honteuse, mais l'honorable M. Murphy l'expliqua et tenta de la défendre dans le discours en question. Il n'expliqua pas, cependant, les circonstances sous lesquelles cet extraordinaire et répréhensible document a été obtenu et produit comme faisant partie de la preuve. Voici brièvement les faits:—En avril 1910, M. William Mortimer cota oralement, à M. Cook, les prix pour lesquels la *Mortimer Company* consentait à entreprendre certains travaux de lithographie et de fournir certaine papeterie, respectivement. En juin 1910, M. William Mortimer reçut la demande écrite, par lettre antidatée le 20 avril, de donner ses prix pour ces mêmes choses. On expliqua à M. William Mortimer, en juin, quand ces lettres lui furent envoyées, que la raison de cette antidate que portaient ces lettres demandant par écrit des prix qu'il avait déjà fournis oralement était ceci: qu'on désirait avoir par écrit dans la liasse officielle du bureau ce qui s'était passé oralement. L'imprimeur du Roi avait eu l'idée de ce projet, l'avait fait exécuter sans arrière pensée, et, de fait, sans causer de mal à personne. Cependant, l'honorable M. Murphy en fit grand bruit aux Communes. En réponse à une question de l'honorable M. Murphy lui-même, l'imprimeur du Roi avait dit plusieurs mois auparavant, voir le 7 juillet 1910: "Ce fut mon idée". Cependant le 25 avril 1911, l'honorable M. Murphy donnait ce fait comme exemple de la conduite mensongère de M. Cook.

Le 6 septembre 1910, M. William Mortimer, non assermenté. répondit à certaines questions de l'honorable M. Murphy. Le livre bleu (page 297) rapporte comme suit:—

> "Q. Vous rappelez-vous avoir eu une entrevue, dans le Bureau de l'Imprimerie, avec M. Cook, en avril dernier, au sujet d'un livre appelé *Farm Grasses*? —R. Oui.
>
> "Q. La substance de cette entrevue fut couchée par vous sur papier dans une lettre que vous m'avez envoyée en août dernier, et que je vais maintenant vous lire?—R. Oui."

L'assertion, impliquée dans la dernière question de l'honorable M. Murphy, à l'effet que la lettre en question a été écrite par M. William Mortimer, est fausse. De fait, cette lettre a été écrite sous la direction de l'honorable M. Murphy lui-même, par son sténographe, dans son propre bureau, après discussion avec le frère de M. William Mortimer, M. A. E. Mortimer, qui ne connaissait, personnellement, rien de l'affaire. M. A. E. Mortimer à rendu ce témoignage sous serment, devant nous, avec beaucoup de répugnance. On trouvera une reproduction complète de son témoignage dans l'annexe, mais les extraits suivants contiennent fidèlement tout ce qu'il a dit au sujet de la paternité de cette lettre:—

> "J'ai vu cette lettre pour la première fois dans le bureau de M. Murphy. On m'envoya chercher (pour y aller). La lettre était déjà écrite et lecture m'en fut faite. La lettre fut discutée durant quelques minutes seulement. Puis je la signai. J'ai dit que si je l'avais écrite moi-même, je me serais exprimé diffé-

remment, que c'est un peu vif ou cru. C'est tout du ouï-dire, en autant que je suis concerné. Le style de la lettre n'est pas le mien. Si j'avais su qu'elle devait être faite publique, je ne l'aurais jamais signée. M. Murphy m'a dit qu'il n'en ferait aucun usage."

Sentant qu'il était juste de donner l'occasion à l'honorable M. Murphy d'expliquer sa participation au sujet de cette lettre avant de publier le témoignage de M. A. E. Mortimer, vos commissaires ont envoyé à l'honorable M. Murphy une copie de la preuve sur la question de la paternité de la lettre, et lui ont demandé s'il désirait rendre témoignage devant eux, sous serment. Il refusa l'occasion ainsi offerte, et au lieu de cela envoya une déclaration faite par lui et vérifiée par son affidavit. Le 28 février 1912, la Commission répondit en ces termes:—

"C'est son habitude de recevoir les témoignages de la manière ordinaire, oralement, sous serment, et par question et réponse, et elle ne voit aucune raison de déroger de cette conduite, en admettant dans la preuve la déclaration *ex parte* que vous offrez. Tout au contraire, la déclaration contient des choses qu'il serait injuste, à l'égard de M. Cook et de M. Mortimer, de mettre au dossier, excepté après un interrogatoire et contre-interrogatoire très soignés.

"Si l'enquête que poursuit maintenant la Commission plaçait votre conduite directement en cause, une assignation de comparaître vous aurait été servie de la manière régulière, mais c'est accidentellement seulement, et au sujet de la lettre Mortimer, qu'on a mentionné votre acte personnel; et en vous offrant l'occasion de vous faire entendre, la Commission a agi par courtoisie et de bonne foi, désireuse que les témoignages se rapportant à votre conduite ne soient pas publiés sans vous donner en même temps l'occasion d'ajouter votre explication au dossier.

"La Commission désire faire son rapport prochainement. Le temps a déjà été prolongé par courtoisie pour vous. De plus, nous le prolongeons jusqu'à la fin de la semaine. Si vous désirez rendre témoignage oralement, la Commission serait obligée si vous lui faisiez part de votre décision aussitôt que possible".

L'honorable M. Murphy n'a pas exprimé le désir de profiter du privilège ainsi offert.

La lettre Mortimer, si on peut ainsi l'appeler, est comme suit:—

OTTAWA, 16 août 1910.

CHER MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre du 22 avril dernier, adressée à l'imprimeur du Roi et contenant les prix pour une édition de *Farm Grasses*, nous désirons dire que les circonstances sous lesquelles M. R. E. Cook a obtenu la lettre en question sont comme suit:—

Dans une entrevue qui a eu lieu au mois d'avril dernier, dans le Bureau de l'Imprimerie, M. Cook annonce à notre Wm. Mortimer que vous aviez adjugé l'entreprise pour l'édition de *Farm Grasses* à la *Toronto Lithographing Company*, et comme le prix de l'entreprise se montait à plus de $5,000 vous désiriez avoir au dossier une lettre montrant que vous aviez demandé des soumissions pour ce travail, et que la *Toronto Lithographing Company* était le plus bas soumissionnaire. M. Cook ajouta que cette lettre était requise en cas de demandes au sujet de cette transaction. M. Cook demanda à M. Mortimer de soumissionner légèrement plus haut que la *Toronto Lithographing Company* et comme la soumission de cette dernière avait été placée sur le pupitre de M. Cook, où M. Mortimer pouvait la voir, ce dernier copia ces chiffres et retourna à nos bureaux, où il rédigea une soumission telle que demandée par M. Cook. Nous avons présumé que les dires de M. Cook étaient vrais, et nous ne nous sommes pas informés auprès de vous. Nous savions, cependant, que quand nous avons écrit la lettre

du 22 avril l'entreprise avait déjà été adjugée à la *Toronto Lithographing Company,* et que nos chiffres n'étaient pas réellement une soumission, mais devaient être employés dans le but de justifier l'adjudication de l'entreprise à la *Toronto Lithographing Company,* tel qu'expliqué à notre M. Wm. Mortimer par R. E. Cook.

Bien à vous,

"THE MORTIMER COMPANY, LIMITED."

A. E. Mortimer,

Dir. gér.

On remarquera que la lettre ne mentionne qu'une seule entrevue comme ayant eu lieu entre M. Wm. Mortimer et M. Cook, dont la date est fixée en avril 1910, et dont le résultat fut une soumission par la *Mortimer Company* le 22 avril 1910. Elle dit que M. Cook prétendit alors qu'on désirait obtenir cette soumission pour "arranger" le dossier officiel, et pour justifier l'adjudication antérieure de l'entreprise à la *Toronto Lithographing Co.,* et que l'offre ne devait pas être considérée comme étant de bonne foi.

Cette lettre prétend également que pour permettre à M. W. Mortimer de rendre cette soumission factice efficacement trompeuse, la soumission de la *Toronto Lithographing Company* fut laissée en un endroit où M. Mortimer pouvait lire les chiffres qu'elle contenait.

Une analyse soignée de la lettre, à la lumière de la preuve donnée devant l'honorable M. Murphy, et, sous serment, devant nous, prouve que cette lettre ne fut ni plus ni moins qu'une manigance délibérée dans le but bien défini de détruire la réputation de M. Cook, et qu'elle est complètement menteuse et évidemment méprisable. Le fait est, que l'idée d'arranger le dossier officiel de manière à ce qu'il corresponde avec ce qui c'était passé en avril ne s'est présentée à l'esprit de personnes avant le mois de juin, et, par conséquent, l'assertion que M. Mortimer apprit la chose en avril ne peut être vraie. On demanda la soumission en avril parce que l'honorable M. Murphy avait refusé de permettre à la *Toronto Lithographing Company* de commencer le travail, insistant qu'il fallait obtenir d'autres prix; par conséquent l'histoire que M. Cook demanda l'offre pour justifier le contrat avec la *Toronto Lithographing Company* est évidemment fausse. M. A. E. Mortimer a fait serment devant nous que M. William Mortimer a, en effet, vu, en avril, sur le pupitre de M. Cook, l'offre faite par la *Toronto Lithographing Company,* qu'il a pris copie des chiffres qu'elle contenait pour s'en servir pour rédiger la soumission de la *Mortimer Company,* mais M. A. E. Mortimer déclare que ceci fut fait par son frère subrepticement, et que ni lui ni son frère désiraient laisser entendre que M. Cook avait laissé cette lettre sur son pupitre dans le but de permettre à M. William Mortimer d'en prendre connaissance.

M. William Mortimer a été absent d'Ottawa depuis longtemps, et, par conséquent, nous n'avons pas entendu son témoignage. Il n'y a, cependant, aucune raison de croire qu'il changerait la face de la situation.

Dans la lettre Mortimer, il est dit que les Mortimers conspirèrent avec M. Cook pour falsifier un document public et pour tromper ceux qui y ajouteraient foi. M. A. E. Mortimer signa la lettre, mais sous serment en répudia la paternité et dénonça son contenu. M. William Mortimer, dans une déclaration non assermentée à l'honorable M. Murphy, au cours d'une enquête, confirma cette lettre comme étant un exposé vrai des faits, y compris, naturellement, l'admission de l'intention de tromper, et corrobora la fausse assertion de M. Murphy, que M. William Mortimer avait écrit cette lettre. En face de tout cela, il n'est probablement pas nécessaire d'ajouter que M. William et M. A. E. Mortimer sont, dans notre opinion, des témoins indignes de confiance.

Que la lettre Mortimer a été dictée par l'honorable M. Murphy lui-même, à son propre sténographe, dans son propre bureau, est maintenant admis par l'honorable M.

Murphy dans sa déclaration assermentée. Cependant, il prétend que la dictée était basée sur le rapport oral de M. A. E. Mortimer lui-même. La *Mortimer Company*, au temps de l'enquête tenue par M. Murphy et quand la lettre fut signée, recevait et continua à recevoir des travaux d'impression dont M. Murphy était le seul dispensateur.

Le ministre affirma, aux Communes, le 25 avril 1911, que M. Cook fut destitué pour les causes découvertes au cours de l'enquête plus haut mentionnée. Il est probable que le ministre devait avoir plus d'une raison, mais il est certain que la cause immédiate de la destitution ne fut rien de ce qui fut discuté durant l'enquête, mais une chose bien différente de cela. En juillet 1910, le *Montreal Herald* faisait certains travaux d'impressions pour le Bureau. Le 9 juillet—un samedi matin—le ministre ordonna à M. Mulvey, sous-secrétaire d'Etat, de faire remettre au *Herald* la somme de $5,000 en paiement de travaux. M. Mulvey alla en personne au Bureau, entre 11 heures et midi du même jour, et donna instruction à M. Cook de voir à ce que le compte fut payé. M. Cook objecta que les pièces justificatives n'avaient pas encore été reçues et que la pratique du Bureau était de ne jamais payer les comptes avant la réception de ces pièces; que la matière était plus importante que d'ordinaire, parce que le ministère de l'Intérieur avait déjà payé irrégulièrement $5,000 sur le compte de ce même travail. M. Cook ajouta, cependant, qu'il télégraphierait immédiatement pour les documents nécessaires, ce qu'il fit. M. Mulvey devint très fâché, quitta le Bureau, puis se rendit aux bureaux du secrétaire d'Etat et l'informa du refus de M. Cook. Sur ce, le ministre ordonna à l'imprimeur du Roi, par téléphone, de suspendre M. Cook. M. Mulvey, rendant témoignage devant nous, exprima l'opinion qu'en cette occasion il parla de cette remise à l'imprimeur du Roi et à M. Cook, mais ces deux derniers nient cela absolument; et quand serré de près au sujet de son souvenir des faits, M. Mulvey fut incapable de nous satisfaire de la fidélité de sa mémoire sur ce point. Les circonstances semblent confirmer les témoignages de l'imprimeur du Roi et de M. Cook, et nous concluons, par conséquent, que M. Mulvey, sans la sanction de l'imprimeur du Roi, demanda à M. Cook d'accomplir quelque chose qui aurait été en violation directe des saines coutumes du département. Nous croyons, par conséquent, que la cause immédiate de la destitution de M. Cook fut un refus qu'il avait plein droit de faire, et que la conduite et la manière d'agir de M. Cook en cette occasion furent convenables, et la conduite du sous-secrétaire d'Etat irrégulière.

Dans la Chambre des Communes, le 30 janvier 1911, l'honorable M. Murphy dit que les faits éclaircis au cours de l'enquête tenue par lui-même ont été la cause de la destitution, c'est-à-dire:—

(*a*) Désobéissance aux instructions.
(*b*) Gaspillage des fonds publics.
(*c*) Faire une commande en dehors du Bureau sans demander des soumissions, et enfin
(*d*) Mensonge et incompétence.

Après lecture du discours prononcé aux Communes, le 25 avril 1911, par l'honorable M. Murphy, et après considération de la preuve publiée dans le livre bleu et recueillie devant eux, les commissaires concluent que le verdict ainsi rendu se rapporte surtout aux circonstances se rattachant à—

(*a*) La conduite de M. Cook au sujet de la publication d'un livre connu sous le nom de *Farm Grasses* pour le ministère de l'Agriculture; et

(*b*) Un paiement au *Reporter* de Gananoque pour impression d'une brochure pour le ministère de l'Intérieur.

Les faits saillants et importants de ces deux transactions sont comme suit:—

(1) *"Farm Grasses"*.

Beaucoup de lithographie de premier ordre et un papier de marque spéciale étaient nécessaires pour la publication de *Farm Grasses*. La *Toronto*

Lithographing Company avait fait du travail de lithographie de ce genre en 1909, dans l'impression d'un livre appelé *Farm Grasses,* et la qualité du travail accompli était supérieure. En février 1910, M. Cook, avec l'approbation de l'imprimeur du Roi, fit des arrangements avec cette même compagnie pour la lithographie de *Farm Grasses,* et l'importation pour le Bureau du papier requis pour le travail. L'imprimeur du Roi a admis qu'il demanda à M. Cook de s'informer des arrangements possibles avec la Compagnie de Toronto, et bien que l'imprimeur du Roi ne soit pas certain que M. Cook lui fit rapport qu'un contrat avait été passé, et le travail commencé, nous n'avons aucune raison de douter que M. Cook fit rapport en son temps, parce que l'imprimeur du Roi avait tellement l'habitude de se fier aux actes de M. Cook, que l'existence ou l'absence d'un rapport n'aurait probablement pas frappé sa mémoire.

En mars, après plusieurs tentatives infructueuses, l'imprimeur du Roi et M. Cook obtinrent une entrevue avec l'honorable M. Murphy, et M. Cook l'informa qu'on avait déjà fait des arrangements avec la Compagnie de Toronto pour faire la lithographie et importer le papier. M. Murphy était très en colère, parce qu'il avait antérieurement donné instruction à l'imprimeur du Roi d'obtenir des soumissions pour la lithographie de ce travail, instruction, cependant, que l'imprimeur du Roi omit de communiquer à M. Cook. Dans son discours aux Communes, l'honorable M. Murphy essaya de créer l'impression qu'en cette occasion il ne fut pas informé que le travail avait été accordé à la *Toronto Lithographing Company,* mais seulement qu'on avait commandé du papier de la compagnie; et il dit qu'il écrivit à la compagnie au sujet du papier, déclarant qu'il refusait de sanctionner la transaction. Mais la lettre qu'il écrivit à la Compagnie de Toronto disait, " Vous avez été entrevu * * * au sujet de la publication d'un livre * * *. Aucune instruction n'a été donnée (par lui-même) pour aucune partie du livre en question ". Cela n'est pas le langage dont une personne se servirait en parlant d'achat de papier; il s'applique à la publication d'un livre. Tout le monde admet que M. Cook informa l'honorable M. Murphy en cette occasion qu'il avait obtenu des prix pour la lithographie de la Compagnie de Toronto et avait fait des arrangements pour l'achat du papier, et tout le monde admet également que l'honorable M. Murphy était très en colère parce qu'on n'avait pas demandé des soumissions pour la lithographie. Pourquoi avoir commandé du papier si on n'avait fait aucun arrangement pour l'impression, et pourquoi l'honorable M. Murphy était-il en colère à cause de l'absence de prix concurrents pour l'impression quand aucun prix n'avait été accepté? Nous croyons que la version de M. Cook de ce qui s'est passé à cette entrevue est la vraie.

L'entrevue fut terminée brusquement par l'honorable M. Murphy, qui refusa d'approuver ce qui avait été fait, et ordonna de demander des soumissions aussitôt que possible. Avec l'approbation de l'imprimeur du Roi, M. Cook, en avril, alla à Toronto, Buffalo et New-York, et obtint de diverses sociétés des offres orales pour la lithographie. En cette occasion M. Cook informa la Compagnie de Toronto du refus du ministre de sanctionner ce qui avait déjà été fait. A son retour, M. Cook prépara un rapport en tableau de toutes les offres reçues, rapport que l'imprimeur du Roi transmis à l'honorable M. Murphy, mais ce dernier demanda de voir les soumissions, et quand on lui apprit qu'elles étaient verbales, il refusa d'approuver aucune acceptation des soumissions en question.

Le 19 juin 1910, l'honorable M. Murphy écrivit à l'imprimeur du Roi, et envoya porter sa letre par un employé de son bureau. M. Murphy déclare que le but de cette lettre était de donner l'ordre de placer au dossier une lettre " montrant exactement les prix cotés par les soumissionnaires à qui M. Cook avait demandé de soumissionner ". L'imprimeur du Roi et le commis de M. Murphy interprétèrent cette lettre comme voulant dire que le ministre désirait des soumissions écrites dans les termes des offres orales. Des lettres datées le 20 avril furent envoyées en juin 1910, aux sociétés qui en avril avaient soumissionné verbalement, demandant des soumissions en forme, et contenant d'autres lettres expliquant cette démarche par le fait

qu'on désirait que le dossier officiel fut d'accord avec les faits. Le fait que ces lettres envoyées en juin étaient datées du mois d'avril ouvrit la porte à la supposition de beaucoup de mystère de la part de l'honorable M. Murphy, qui y référa aux Communes comme étant "une farce sérieuse", et dit que les lettres explicatives avaient été envoyées "sans la connaissance de l'imprimeur du Roi". A l'enquête tenue par lui-même, l'honorable M. Murphy avait été informé des raisons de cette procédure, et l'imprimeur du Roi lui avait dit "c'était ma propre idée". Il n'y a donc pas de raison de blâmer M. Cook pour cela. L'idée était plutôt maladroite, mais son auteur innocent de tout autre motif que celui d'obéir aux ordres de l'honorable M. Murphy lui-même.

En lisant les témoignages rendus devant l'honorable M. Murphy, il est nécessaire, pour bien les comprendre, de se rappeler que les mots "contrat" et "soumissions" réfèrent, pour les témoins Cook et Parmelee, à des documents écrits, et ne comprennent pas des offres ou des contrats verbaux. Par exemple, M. Cook dit, "il n'y avait pas de contrat avec la Compagnie de Toronto", il veut dire aucun contrat écrit, et M. Parmelee donne le même sens au mot "contrat". Quand ils disent "soumissions", ils veulent dire soumission écrite, et ils excluent les offres verbales. L'honorable M. Murphy aurait dû remarquer cette confusion dans l'esprit des témoins, mais elle a dû échapper à son observation, parce que ses commentaires aux Communes au sujet d'une grande partie de la preuve n'aurait voulu rien dire s'il avait saisi cette distinction.

Aucune des offres reçues en avril par M. Cook n'était aussi basse que celle de la Compagnie de Toronto, mais au cours de l'enquête tenue par l'honorable M. Murphy, un de ses experts obtint une soumission plus basse d'une compagnie de Montréal, qui n'a que récemment complété la lithographie. Le fait que cette dernière compagnie imprime avec seize plaques à la fois, explique la différence dans les prix. La Compagnie de Toronto ainsi que les autres compagnies étaient d'opinion qu'il n'était pas possible de faire du bon travail en se servant de plus de huit plaques. Mais le travail a été bien fait et la compagnie a reçu un prix inférieur à celui demandé par la Compagnie de Toronto. Cependant, la Compagnie de Toronto réclame des dommages, et un livre qui aurait dû être publié en 1910 vient seulement de paraître, de sorte que ce retard doit être ajouté au bas prix reçu par une compagnie avant de le comparer au prix demandé par l'autre. Le temps était un point important dans la soumission originale, car le ministère désirait de la promptitude, et la Compagnie de Toronto et autres auraient pu offrir des prix plus bas si on ne leur avait pas dit qu'il était nécessaire d'agir avec promptitude.

(2) "*Gananoque Reporter*".

Le ministère de l'Intérieur réquisitionna le Bureau pour l'impression de 100,000 exemplaires d'une brochure. On décida de faire faire le travail en dehors du Bureau. M. Cook suggéra à l'imprimeur du Roi de donner ce travail au *Reporter* de Gananoque, journal où M. Cook a appris le métier de compositeur. L'imprimeur du Roi consentit, et M. Cook alla à Gananoque pour s'assurer si l'outillage du *Reporter* pouvait permettre d'entreprendre ce travail, et si oui, de faire des arrangements. Le propriétaire, M. Britton, croyait que $2,000 était un prix raisonnable, mais baissa à $1,600. M. Cook proposa $1,160, et M. Britton intima qu'il se fierait au jugement de M. Cook. L'imprimeur du Roi, après s'être consulté avec M. Cook, consentit de payer $1,160, montant qu'on calcula par comparaison avec des prix déjà payés pour des travaux semblables. Avant que le *Reporter* eût été notifié de la décision de l'immeur du Roi, un M. A. H. Barker, gérant du *Free Press* d'Ottawa, passa au Bureau, en quête de travaux d'impression pour les bureaux du *Free Press*. M. Cook lui apprit qu'il n'y en avait pas à donner à ce moment, mais qu'une commande pour

100,000 brochures avait été donnée au *Reporter,* commande que le *Free Press* aurait probablement obtenue autrement, et ajouta que le *Free Press* pourrait peut-être encore l'avoir si le prix demandé était assez bas.

Plus tard, ce même jour, M. Barker a mentionné $950 comme étant le prix qu'il accepterait du *Reporter,* en disant que le personnel d'ouvrage de ville du *Free Press* n'avait rien à faire dans le moment, et que cet ouvrage de ville conviendrait comme " remplissage ". Le même jour, le *Reporter* a été informé que le travail lui avait été accordé pour $1,160, et qu'il devait le compléter dans le délai d'un mois. L'intention du *Reporter* avait été, jusqu'à cette époque, d'exécuter le travail dans son propre atelier, qui était pourvu d'un outillage suffisant pour faire l'ouvrage de la manière ordinaire, mais quand ce journal a été informé qu'il ne lui était accordé qu'un mois pour l'impression, il eut des doutes qu'il pût compléter le travail dans un aussi court délai. C'est alors que M. Cook avisa le propriétaire de l'offre faite par le *Free Press,* et que le *Reporter* décida d'accepter la commande pour $1,160, dans l'intention de faire faire le travail au *Free Press* ou à quelque autre bureau. Le *Reporter* a été payé $1,160 une fois le travail terminé; le *Free Press* a reçu $950 du *Reporter*; et ce dernier, par conséquent, a réalisé un profit de $210.

Il paraît que le prix payé par le Bureau au *Reporter* était juste et raisonnable, et que celui payé au *Free Press* par le *Reporter* était extraordinairement bas; plus bas, probablement, que le *Free Press* n'aurait demandé au Bureau pour le même travail si la commande lui en avait été donnée directement. La seule déclaration de M. A. H. Barker relativement à cette matière, est sous la forme d'une lettre que l'honorable M. Murphy a lue à la Chambre des Communes, et comme M. Barker demeure maintenant au Nord-Ouest, nous ne pourrions l'interroger sous serment sans qu'il en coûte plus que cela ne paraîtrait justifiable. Nous souvenant de la manière dont la lettre Mortimer a été obtenue, nous n'avons pas cru devoir attacher beaucoup d'importance à la forme exacte de la lettre Barker, mais elle ne diffère sur aucun point essentiel de l'exposé ci-dessus de ce qui est intervenu entre M. Barker et M. Cook.

Il n'y a pas de doute qu'avant d'avoir réellement completé le marché avec le *Reporter,* M. Cook savait que le *Free Press* ne ferait pas le travail pour le *Reporter,* à une réduction de $210 sur le montant qu'il avait été décidé de donner à celui-ci. On ne peut nier que le Bureau était alors légalement en droit de retirer la commande faite au *Reporter.* Mais peut-on affirmer que M. Cook était moralement obligé de retenir cette commande, étant donné toutes les circonstances, ou qu'il ait péché contre la morale en ne le faisant pas? Ils avaient, lui et le propriétaire du *Reporter,* convenu que le *Reporter* devrait avoir le travail à faire pour $1,160, si l'imprimeur du Roi approuvait le prix, et l'imprimeur du Roi approuvait le prix, et l'imprimeur du Roi avait donné son approbation avant que M. Cook ne connût que le *Free Press* ferait le travail pour le compte du *Reporter* à un prix moindre. L'approbation de l'imprimeur du Roi ayant été donnée, n'y aurait-il pas eu mauvaise foi à retirer la commande au *Reporter,* parce qu'on aurait obtenu le renseignement que le prix permettait au *Reporter* de faire un profit en faisant faire le travail par un autre.

C'était la pratique uniforme du Bureau de confier l'exécution des travaux sans entente préalable sur le prix, et de payer d'après des taux qui avaient été revisés et approuvés par M. Murphy lui-même. Le ministre et l'imprimeur du Roi ont également constaté, dans maintes circonstances, peut-être dans la majorité des cas, que la concurrence résultant de soumissions a pour effet d'abaisser les prix. On a eu pour pratique de garder au Bureau une liste des personnes ou compagnies à qui seules le travail devait être confié, une méthode qui ferme la porte à la concurrence de tous ceux qui ne figuraient pas sur la liste, et en interdisant ainsi cette concurrence, on a obtenu ce résultat que le Bureau a été forcé dans plusieurs cas de payer, pour l'impression, de plus hauts prix qu'il n'aurait été autrement nécessaire de payer. En refusant aux divers concurrents toute participation aux impressions publiques, et en restreignant ces impressions à ceux qui sont reconnus pour être partisans du gouvernement, et en rétri-

buant ces partisans d'après une échelle établie, sans leur demander de soumissionner ou d'indiquer des prix spéciaux, les gouvernements ont successivement établi la coutume de considérer que le travail de l'impression ne doit pas être nécessairement exécuté au plus bas prix, mais doit être distribué, dans une grande mesure, comme faisant partie d'un patronage à être divisé entre les amis et les partisans du gouvernement, et non pas être nécessairement donné aux plus bas prix qui pourraient être obtenus, même parmi ceux-ci, par concurrence.

Il est évident que M. Cook n'a eu aucun intérêt personnel en cette affaire, autre que celui d'un sentiment de sympathie pour un bureau où il a acquis son expérience de compositeur, qu'il n'a tiré aucun profit de ce qui a été fait, et que son action n'a été déterminée par aucune idée de lucre. Le *Reporter* était un partisan du gouvernement libéral du jour, et les opinions de M. Cook étaient libérales-conservatrices, de sorte qu'il n'a pas été mû même par un motif de partisan pour favoriser le *Reporter*.

Cela a été une erreur de jugement de sa part que de ne pas retenir la commande au *Reporter*, pour porter les faits à la connaissance de l'imprimeur du Roi, mais il n'y a certainement rien eu de plus, et si, en apprenant ce qui avait eu lieu, le ministre avait cru qu'il fallait en agir ensuite autrement, des instructions à cet égard auraient amplement suffi, et M. Cook s'y serait indubitablement conformé.

Devant les Communes, l'honorable M. Murphy s'est plaint que M. Cook avait manqué de franchise envers lui au sujet de l'époque à laquelle il a su que le *Free Press* exécuterait l'ouvrage pour un prix inférieur à celui dont devait être payé le *Reporter*, et à l'appui de cette imputation il a produit la lettre signée de M. A. H. Barker, dont il a déjà été fait mention ici, indiquant la date à laquelle M. Cook a effectivement connu les faits relatifs au prix inférieur. Nous sommes d'avis que M. Cook a manqué de franchise à l'égard de l'honorable M. Murphy sur ce point; il n'a rien avancé de faux, mais il n'a pas dit toute la vérité. Il n'est pas surprenant, cependant, qu'il ait déclaré le moins qu'il lui a été possible, lors de l'enquête faite par l'honorable M. Murphy, car on lui a posé certaines questions suggestives et non pas demandé de dire généralement ce qu'il connaissait; et il a évidemment été induit à croire qu'il était dans les griffes d'un ennemi.

Le manque de franchise, à tout événement, en cette circonstance, n'avait rien à faire avec le congé donné à M. Cook, car ceci avait eu lieu avant que l'honorable M. Murphy eut obtenu la preuve contenue dans la lettre de M. Barker.

M. Cook a été vingt-trois ans dans le service public; durant ces vingt-trois années il a été reconnu comme un fonctionnaire plus actif qu'à l'ordinaire, et il est digne de remarque que, dans une position qui lui donnait le contrôle virtuel d'un patronage considérable, à un époque où les affaires étaient administrées avec négligence dans le Bureau, il n'y ait pas eu une seule accusation d'improbité portée contre lui. Les experts qui ont fait l'examen de l'administration du Bureau en 1910, pour l'honorable M. Murphy, ont dit que M. Cook n'avait pas une connaissance parfaite du travail de la lithographie, dont il avait la surveillance pour le compte du Bureau. Ceci était malheureusement vrai; ce fut le malheur de M. Cook, non sa faute, que le Dr Dawson l'ait placé à la direction d'un travail de nature technique, dont il n'avait pas l'expérience. On constate cependant qu'il a constamment fait son travail au meilleur de sa connaissance, et qu'il avait acquis le respect et la confiance du Dr Dawson et de M. Parmelee, imprimeurs du Roi à différentes reprises, et non seulement de ceux-ci, mais aussi d'autres personnes du dehors, avec lesquelles il a été en relations d'affaires. M. A. E. Mortimer dit de M. Cook: "Je le croyais trop sévère, comme je l'ai dit au ministre (l'honorable M. Murphy), et inflexible". Le directeur-gérant du *Herald* de Montréal, M. J. S. Brierly, a écrit à l'honorable M. Murphy une lettre qui contient le passage suivant:— "J'ai toujours trouvé M. Cook non seulement courtois, attentif et industrieux, mais apparemment un de ces hommes peu nombreux attachés à leur devoir, y prenant intérêt, apparemment parfaitement compétent, et déplorant l'existence des obstacles à l'obtention des meilleurs résultats". Le révérend Wm. Briggs, de la Chambre de lecture

Méthodiste, de Toronto, a écrit comme suit à l'honorable M. Murphy:—Nous avons toujours trouvé que M. Cook était le type de l'honneur dans toutes les transactions commerciales, toujours soucieux des intérêts du gouvernement qu'il représentait, et nous n'avons jamais constaté soit par un mot, soit par une suggestion, rien d'incorrect chez lui; de fait, nous avons appris, au cours des années qui se sont écoulées, à lui porter un très grand respect."

L'interrogatoire de M. Cook lui-même, à l'enquête dont il a été fait mention, a eu lieu le 7 juillet 1910; deux jours plus tard, l'incident du *Herald* étant survenu dans l'intervalle, M. Cook a été suspendu pour trois mois, et à l'expiration de cette période il était démis de ses fonctions. La suspension eut lieu par ordre du ministre, et le congé fut donné par arrêté du Conseil, à la demande du ministre, mais les sentences de suspension et de démission ont été transmises à M. Cook par l'imprimeur du Roi, qui déclare qu'il n'a recommandé ni l'une ni l'autre, et qu'on ne lui indique aucune raison pour l'une ou l'autre. La responsabilité, dès lors, repose en réalité sur le ministre lui-même.

Comme conclusion, les commissaires sont d'avis que M. Cook a été durement traité, injustement congédié et publiquement calomnié; qu'il a été et est actuellement encore capable d'être un serviteur public précieux, et qu'aucune preuve n'a été apportée, où qu'aucune cause n'a été établie, qui fussent suffisantes pour justifier les mesures dont il a été l'objet. Nous sommes d'avis qu'il devrait être réintégré, s'il est possible, dans le Service civil, dans la position et dans les droits dont il jouirait maintenant s'il n'eut pas été congédié.

Le tout respectueusement soumis.

ALFRED B. MORINE,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

OTTAWA, 31 mai 1912.

COMMISSION DU SERVICE PUBLIC

1912

RAPPORT SPÉCIAL

DU

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

A Son Altesse Royale le Gouverneur général en Conseil.

PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE:—

La Commission du Service public a l'honneur de vous présenter le rapport suivant, concernant le département des Impressions et de la Papeterie publiques:—

Le département des Impressions et de la Papeterie publiques a été organisé par une loi du Parlement, en 1886. Avant cette époque, toutes les impressions pour le service public avaient été exécutées à l'entreprise. Le nouveau département ne s'engagea pas cependant dans le travail de l'impression avant le 1er juillet 1888, alors qu'il prit possession de l'établissement de MM. McLean et Roger, les entrepreneurs d'alors, en louant leur atelier et leur outillage pour un an, et en opérant le transfert de leur personnel ouvrier tel qu'il existait. La construction du Bureau des impressions fut commencée vers la fin de 1886, et se poursuivit de telle sorte qu'à différents intervalles, en 1889, les employés furent installés dans le nouvel édifice, et les ateliers pris à bail furent abandonnés le 15 octobre de la même année.

Le plan du nouvel édifice avait été conçu de manière à suffire aux besoins du gouvernement à l'époque de l'adoption de la loi, sans avoir pourvu aux développements futurs. Comme résultat, il ne s'était pas écoulé trois mois depuis la prise de possession que l'imprimeur de la Reine de l'époque faisait rapport que l'édifice était occupé dans toutes ses parties, et qu'il devrait être agrandi pour satisfaire aux exigences de la loi.

Deux ans plus tard, le Dr Dawson, qui venait d'être nommé imprimeur de la Reine, décrivait le bureau comme étant occupé des mansardes à la cave, et constatait que le travail "débordait des limites de l'édifice". D'année en année, il insista sur la nécessité d'accommodations additionnelles; mais ce n'est qu'en 1904, et de nouveau en 1905-6, que l'édifice fut agrandi. Même alors, les nouvelles accommodations ne furent pas suffisantes pour tous les services que requiert la loi.

Ces services sont énumérés dans l'art. 5, chap. 80, S.R.C., comme suit:—

"Le département est chargé exclusivement des devoirs qui suivent, relativement aux services requis pour le Sénat et la Chambre des Communes et pour les divers ministères du gouvernement, savoir:—

(*a*) L'exécution et l'audition de tous ouvrages d'impressions, de stéréotypie, d'électrotypie, de lithographie, de reliure, ou autres ouvrages du même genre, et des matériaux pour ce requis;

(*b*) L'achat et la distribution de tout le papier, des livres et autres articles de papeterie de toute espèce requis pour la bibliothèque du Parlement, ainsi que tous les livres imprimés requis pour l'usage des aumôniers, des bibliothèques et des classes des pénitenciers, lesquels peuvent être obtenus de la même manière que ci-devant;

(*c*) La vente de tous les livres ou documents publics par l'ordre de l'une ou de l'autre des Chambres ou par les deux Chambres du Parlement ou de tout ministère du gouvernement;

(*d*) L'audition de tous les comptes d'annonces.

2. Les services ci-dessus sont exécutés sous la surveillance des fonctionnaires qu'il appartient du département.

L'article 16 de la même loi décrète ce qui suit:—

Est organisé à Ottawa un établissement officiel dont le surintendant des impressions a la gérance, et dans lequel se font tous les travaux d'impressions,

d'électrotypie, de stéréotypie, de lithographie et de reliure, et autres ouvrages de même genre requis pour le service du Parlement et du gouvernement du Canada.

Le 30 mars 1912, l'auditeur général a attiré l'attention de l'imprimeur du Roi sur les dispositions des articles 5 et 16 qui viennent d'être cités, par suite de ce que, pour les six mois terminés le 31 décembre précédent, des impressions, de la lithographie, de la reliure, etc., avaient été exécutées pour les divers ministères dans des ateliers en dehors, et que des paiements pour ces travaux avaient été effectués au montant de $20,728.32. Dans sa réponse, le Dr Dawson a signalé que, pour ce qui regarde la lithographie, aucun atelier de lithographie n'avait été fourni par le Parlement pour faire le travail, et que depuis plusieurs années il avait appuyé sur l'insuffisance des moyens à sa disposition pour dépêcher le travail confié au Bureau des impressions.

On n'a jusqu'ici adopté aucune mesure pour remédier à cette situation, et les paiements faits par l'imprimeur du Roi pour la lithographie, l'impression, etc., exécutées en dehors du Bureau, se sont élevés pour l'exercice clos le 31 mars 1912, à $292,219.11. Ceci représente à peu près trente-trois pour cent de la valeur du travail exécuté dans le Bureau. Rien ne permet d'établir quelle proportion de cette somme a été absorbée pour l'impression, et quelle proportion pour la lithographie, mais une estimation porte dix pour cent pour l'impression et trente-trois pour cent pour la lithographie. Ces chiffres ne comprennent pas les impressions faites pour l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, qui s'élèvent à environ $100,000 par année. Ce travail devrait être fait par le Bureau lui-même lorsqu'il possédera une accommodation suffisante. De plus, la division de l'Immigration du ministère de l'Intérieur donne une grande partie de son propre ouvrage à l'entreprise, sans aucunement référer à l'imprimeur du Roi. Durant l'exercice clos le 31 mars 1911, cette division a payé près de $74,000 à une maison des Etats-Unis pour des travaux dont elle lui a fait la commande sans demander de soumissions.

MANQUE D'ESPACE DANS L'EDIFICE ACTUEL.

Par suite de l'énorme augmentation des exigences du Service public durant ces dernières années, l'édifice actuel est devenu absolument insuffisant pour l'expédition du travail qu'elle comporte. L'accommodation ne suffit ni pour l'outillage ni pour les employés. L'espace pour l'emmagasinage est insuffisant, et les couloirs sont encombrés de marchandises de toutes sortes. Cette situation n'ajoute pas seulement aux dangers de l'incendie, mais, advenant un incendie durant les heures de travail, elle constitue un grave obstacle à la sortie sûre des employés, hommes et femmes.

Les arrangements intérieurs pour la surveillance, de même que pour faciliter la coopération et la communication entre les différentes divisions, et pour assurer l'économie de la manutention, sont tous défectueux, par suite du manque d'espace.

En 1889, le nombre des employés était de deux cent quatre-vingt-sept, en outre de quarante surnuméraires durant la session. Cette année, ce nombre est d'environ huit cent soixante-quinze.

Pour assurer un espace suffisant au travail qui se poursuit actuellement dans le Bureau même, il devrait y avoir cinquante pour cent de plus d'étendue des planchers, et on devrait ajouter à cela l'espace qu'exigeraient les impressions que les fonctionnaires du Bureau sont aujourd'hui forcés de donner à des maisons au dehors. Il faudrait, de plus, l'accommodation que demanderaient un établissement de lithographie, de même que des installations pour l'électrotypie et d'autres procédés qui, dans l'opinion de la Commission, devraient exister, pour se conformer aux exigences du Parlement prévues par la loi. On voit ainsi que, pour exécuter convenablement tout le travail de l'impression et de la lithographie aujourd'hui nécessaire, l'étendue des planchers de l'édifice actuel devrait être doublée. Cette augmentation, toutefois, ne répon-

dra qu'aux nécessités du moment. La besogne du département s'est énormément accrue depuis la construction du Bureau, et l'imprimeur du Roi, dans son dernier rapport annuel, démontre par des chiffres qu'elle augmente réellement au double tous les dix ans. A l'époque où toutes les additions possibles à l'édifice actuel pourraient être complétées, la nécessité s'imposerait encore de plus d'espace. On ne devrait pas renouveler l'erreur commise en 1886 de ne pourvoir qu'au travail du moment.

Il y a lieu de signaler aussi que l'encombrement et les inconvénients dont souffre le Bureau constituent un grave obstacle à une production efficace et économique. Si l'espace disponible permettait d'adopter un arrangement convenable des différentes divisions, au point de vue des relations qu'elles ont entre elles, on pourrait non seulement diminuer la dépense, mais aussi expédier le travail plus rapidement. Quoique l'organisation défectueuse du département soit probablement la cause principale des critiques dont il a été l'objet, dans le passé, la situation difficile créée par le manque d'espace et de commodités modernes a aussi contribué à autoriser ces critiques.

IL FAUDRAIT CONSTRUIRE UN NOUVEAU BUREAU.

Les commissaires ont étudié la question d'agrandir l'édifice actuel, et en sont venus à la conclusion que cette mesure ne répondrait pas aux exigences de la situation. Tout l'arrangement présent de l'édifice est si peu commode que, pour le modifier de manière à offrir les commodités modernes, il faudrait dépenser une somme énorme en reconstruction. De plus, il n'est aucune extension que l'on puisse faire pour suffire aux besoins de même cinq ans, à compter d'aujourd'hui, et donner un service efficace et économique.

C'était l'intention du Parlement que tous les ouvrages de lithographie et autres de même genre, requis pour le gouvernement, fussent exécutés au Bureau. Ceci n'a jamais été mis à exécution, parce qu'aucune installation n'a été fournie pour cet objet.

De plus, en outre du travail ordinaire de cette nature, qui jusqu'ici a été fait, pour le Bureau, par des établissements commerciaux, nous sommes d'avis que le temps est arrivé où tous les billets de banque du Canada, les timbres de poste et du revenu de l'Intérieur, les effets du service postal, etc., devraient être imprimés dans un établissement du gouvernement, comme ils le sont aux Etats-Unis et en d'autres pays. Ce travail est actuellement fait en vertu d'un contrat par l'*American Bank Note Company,* qui a reçu pour ce service la somme de $343,779.40 pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Un édifice destiné a recevoir l'installation nécessaire pour cet objet à l'avenir devrait être susceptible d'un développement beaucoup plus considérable que le Bureau actuel. Les commissaires recommandent en conséquence, en prévision du développement récent et en perspective des affaires du pays, et pour mettre à exécution les dispositions de la loi relative aux impressions publiques, qu'un nouvel édifice soit construit le plus tôt possible. Cet édifice devrait avoir une étendue de plancher trois fois égale à celle de l'édifice actuel, et l'on devrait avoir égard tout particulièrement aux questions de l'hygiène, de l'éclairage, de la ventilation et du confort et de la commodité pour les employés, toutes choses dont la défectuosité est manifeste dans l'édifice actuel.

Deux hauts fonctionnaires du Bureau ont eu la complaisance de soumettre aux commissaires les plans d'un nouveau Bureau des impressions, qui paraissent avoir été soigneusement étudiés au point de vue de la commodité et de l'économie de l'administration; mais la Commission est d'opinion que l'on devrait recourir, en pareille matière, aux services d'experts connaissant bien les plus grands établissements d'imprimerie du Canada, d'Angleterre et des Etats-Unis, et que leur manière de voir soit prise en considération, par corrélation avec celle des fonctionnaires que nous venons de mentionner, qui ont l'expérience pratique de la situation telle qu'elle existe à Ottawa. La Commission n'a pas cru cependant qu'elle serait justifiable d'encourir la dépense de pareille expertise avant que le gouvernement ait décidé de la politique qu'il devrait adopter à l'égard de la question considérée dans son ensemble.

Nous signalons cependant qu'il y a urgence d'en venir sans retard à une décision sur cette matière. A l'heure qu'il est, la loi est lettre morte en ce que l'on doit considérer comme son objet principal, savoir:—que tous les ouvrages de lithographie, d'électrotypie, de stéréotypie et de reliure, et autres de même genre, devraient être exécutés dans un établissement du gouvernement.

Il appartient naturellement au parlement de modifier la loi actuelle et de sanctionner la pratique existante, en vertu de laquelle le travail est exécuté partie au Bureau et partie dans des établissements de particuliers. Les commissaires ne pourraient cependant favoriser cette politique. Les difficultés et les embarras qui existaient sous le système en opération antérieurement à l'établissement du Bureau reparaîtraient probablement. De plus, la méthode de confier le travail des impressions et de la lithographie à des maisons particulières ouvre et doit, de sa nature, ouvrir la porte aux abus. Cette méthode a par le passé soulevé de sérieuses critiques, et il paraît impossible d'en concevoir une autre qui empêcherait de trouver des échappatoires.

L'établissement actuel rend de précieux services que des maisons particulières ne pourraient rendre aussi efficacement et convenablement que le Bureau devrait être en état de le faire une fois placé dans la situation qui convient. On doit toujours avoir présent à l'esprit que les établissements du gouvernement étant régis par des lois spéciales du Parlement, et assujettis au système plus rigoureux et complexe de comptabilité et de vérification qu'exige la sauvegarde des deniers publics, se trouvent dans une situation désavantageuse comparés aux entreprises commerciales ordinaires. Le chef d'un département a les mains liées. Il ne peut introduire d'améliorations ou effectuer d'économies à l'instar du gérant d'une institution commerciale. Il est, de plus, à chaque instant exposé à être requis de faire une variété de rapports et de donner des renseignements qu'on n'exige jamais dans un établissement de particuliers.

Il peut n'être pas inopportun de rappeler u'en vertu du vieux système des contrats, les impressions exécutées pour le gouvernement étaient des moins satisfaisantes, sous le rapport et de la qualité et du prix. M. J. Blackburn, de London, Ontario, employé comme expert pour étudier la question en 1885, a fait rapport qu'il était notoire que les impressions exécutées pour le Parlement et les ministères du Canada étaient de qualité très inférieure, et M. Chamberlain, l'imprimeur du Roi, a déclaré qu'elles n'avaient jamais été de première classe depuis avant la Confédération. Au cours de leur enquête, les commissaires n'ont entendu aucune plainte concernant la qualité du travail exécuté par le Bureau. Il paraît généralement admis que ce travail est de première classe, et, à ce point de vue au moins, le système actuel doit être considéré comme constituant une grande amélioration sur l'ancien.

CONSTITUTION ET ADMINISTRATION.

On a déjà fait remarquer que les dispositions de la loi des impressions et de la papeterie publique ne sont pas observées, en ce qui regarde tout le travail de l'impression, de la lithographie, etc., requis pour le gouvernement et exécuté dans le Bureau de l'imprimerie. La même remarque peut être faite concernant les dispositions relatives à la constitution et à l'administration, et spécialement quant aux attributions et aux devoirs de plusieurs des principaux fonctionnaires.

Durant l'année 1910, une enquête a été tenue sur les affaires du département des Impressions et de la Papeterie publiques, et, au cours de cette enquête, deux experts ont été employés, MM. John Hyde et E. G. O'Connor. Leur rapport a été d'une grande valeur, et nombre de leurs recommandations ont été mises à exécution. Dans son rapport au Conseil, en date du 8 novembre 1910, le secrétaire d'Etat d'alors a annoncé son intention de présenter un projet de loi pour amender la loi actuelle. Ceci était nécessaire si quelques-uns des changements qu'il avait faits dans l'administration devaient pouvoir se réclamer de l'autorité de la loi. Les intentions de M. Murphy ne

se réalisèrent jamais, et, comme conséquence, plus d'un parmi les principaux fonctionnaires occupent une position et remplissent des fonctions que le Parlement n'a pas créées. Quoique le rapport de MM. Hyde et O'Connor fut de grande valeur, comme nous l'avons déjà dit, il n'a pas, dans l'opinion de la Commission, suffisamment approfondi les questions de vérification ou de contrôle internes et de comptabilité; il n'a pas non plus élaboré un plan assez complet pour organiser une administration efficace et un contrôle rigoureux des dépenses. La Commission a décidé en conséquence de demander à MM. Price, Waterhouse et Cie de faire une enquête sur le Bureau et de lui en soumettre un rapport, en portant une attention particulière à la question d'administration et de comptabilité. Nous attachons aux présentes leur rapport très complet et de grande autorité, et nous adoptons généralement leurs conclusions et recommandations. On devrait faire un effort consciencieux pour mettre leurs propositions à effet, particulièrement en ce qui regarde la comptabilité et l'audition, ainsi que la vérification des marchandises que reçoit ou délivre la division de la papeterie.

REGIE.

Il semble à première vue qu'il y a eu, dans le Bureau, des difficultés et des frictions provenant de l'insuffisance de la définition, dans la loi, des attributions et des devoirs du surintendant des impressions et du surintendant de la papeterie, dans leurs relations avec l'imprimeur du Roi. La loi devrait être amendée de manière à pourvoir aux fins suivantes:—

(*a*) Que l'imprimeur du Roi, en sa qualité de sous-chef du département, devrait être responsable de sa propre administration au secrétaire d'Etat; que tous les fonctionnaires devraient lui être subordonnés; que toute la correspondance officielle devrait être placée sous le contrôle de son bureau; et

(*b*) Que les devoirs des chefs de division qui lui sont subordonnés devraient être clairement définis.

Il peut être observé que, malgré que le ministre a et doit toujours avoir une autorité absolue sur le Bureau, cette autorité devrait toujours également être exercée par l'intermédiaire de l'imprimeur du Roi. En ne suivant pas cette règle, on a toujours nui à la discipline du service. L'imprimeur du Roi devrait être libéré de tout le travail de routine et des détails d'ordre mineur et sans importance. Comme chef d'un grand établissement, il devrait pouvoir consacrer tout son temps aux questions plus amples de bonne organisation et de surveillance générale.

ADMINISTRATION.

Pour les fins administratives, le Bureau devrait être divisé en cinq branches, dont chacune devrait être sous la direction d'un fonctionnaire principal relevant immédiatement de l'imprimeur du Roi. Ces divisions et leurs fonctionnaires dirigeants devraient être comme suit:—

Division de la comptabilité—Comptable chef.

Division des impressions—Surintendant des impressions.

Division des fournitures—Surintendant des fournitures et de la distribution.

Division du secrétariat—Secrétaire du département.

Division des achats—Préposé aux achats.

Les attributions de chaque division seront les suivantes:—

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ

Le comptable chef devrait avoir le contrôle de tous les registres de la comptabilité, des fournitures et de la dépense du Bureau. L'audition des impressions de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard devrait relever de sa juridiction, et il devrait tenir tous les registres et pièces concernant la fixation des heures de présence et la préparation du bordereau de paye. Il devrait aussi avoir charge de la préparation des données statistiques, qui devraient être constamment inscrites à date et être tellement complètes qu'il puisse, en tout temps, tenir le comité consultatif —dont la création est ci-après proposée—au courant de l'état des affaires du Bureau. Il devrait être libéré de tout le travail de détail, et ainsi mis en mesure de consacrer tout son temps à la surveillance.

DIVISION DES IMPRESSIONS.

Le surintendant des impressions devrait avoir charge de tous les travaux de l'impression, de la stéréotypie, de l'électrotypie, de la lithographie, de la reliure et de tous les autres procédés nécessaires à la production des ouvrages complétés dans le département. Il devrait aussi avoir la direction du personnel de la main-d'œuvre.

Il devrait, cependant, être déchargé de la surveillance du système de comptabilité de la dépense, quoiqu'il dût fournir les données nécessaires et se tenir constamment au fait de cette comptabilité, et recevoir régulièrement les renseignements quant aux résultats. Il ne devrait rien avoir à faire avec les contrats pour le travail à être exécuté en dehors du Bureau, les conditions de ces contrats relevant des devoirs du préposé aux achats, une fois approuvées par l'imprimeur du Roi. Il devrait avoir un autre aide, en outre du contrôleur de la composition, qui devrait le décharger du travail ordinaire de routine et lui permettre d'exercer une surveillance personnelle plus directe sur la composition, la presse, la reliure et les autres branches de sa division. Il est essentiel que l'un au moins de ses aides ait une connaissance absolument parfaite des langues anglaise et française.

DIVISION DES FOURNITURES.

Le surintendant des fournitures et de la distribution devrait avoir charge de la réception, du soin et de la distribution de tout le matériel des impressions, de la papeterie et des fournitures de bureau requis soit pour le Bureau des impressions ou pour les autres départements du gouvernement. Il devrait être libéré par le préposé aux achats de tout le travail se rattachant à la commande ou à l'achat de ces fournitures. Il devrait, cependant, avoir la responsabilité de la spécification de toutes les fournitures requises et de la constatation que les marchandises délivrées par les entrepreneurs sont conformes aux spécifications, à la fois quant à la qualité et à la quantité. Il devrait être chargé également de la distribution des documents imprimés.

DIVISION DU SECRÉTARIAT.

Le secrétaire devrait être généralement chargé de la correspondance du Bureau et agir comme secrétaire du comité. La préparation de la *Gazette du Canada* et le service de la revision des listes électorales devraient aussi être soumis à son contrôle. Le fonctionnaire chargé de ce dernier service nous informe qu'en dehors des périodes électorales, son travail ne suffit pas à le tenir occupé tout le temps. Les devoirs de la charge, cependant, comportent beaucoup de responsabilité et devraient continuer à être soumis à la surveillance d'un fonctionnaire supérieur. Le titulaire actuel pourrait être en état d'assumer les fonctions de secrétaire et continuer en même temps sa surveillance personnelle du bureau de la franchise électorale.

PRÉPOSÉ AUX ACHATS.

Le préposé aux achats a été nommé à sa charge sans recevoir d'instructions définissant quels seraient ses devoirs. Ces devoirs devraient être clairement définis. Il devrait être chargé de tous les achats de toutes les marchandises dont le département des Impressions et de la Papeterie publiques a besoin dans l'exécution de son travail. Ceci devrait être censé comprendre également les fournitures diverses et les contrats pour le travail des impressions et de la lithographie donné au dehors. Ce travail devrait inclure celui de même nature qui est aujourd'hui exécuté aux Etats-Unis pour la division d'immigration du ministère de l'Intérieur, et qui paraît avoir été donné, sans appel à la concurrence, à une seule maison de Chicago depuis plusieurs années. Ses achats devraient, sauf dans le cas où il s'agit de sommes insignifiantes, se faire sous contrat adjugé à la suite de soumissions publiques. Les soumissions pour les fournitures de la papeterie ou de l'imprimerie devraient être ouvertes en présence du surintendant de la papeterie ou du surintendant des impressions, suivant le cas, de même que de l'imprimeur du Roi. Il devrait ausi donner par contrats toutes les annonces des différents ministères, y inclus celles de la division de l'immigration, qui, l'an dernier, ont entraîné une dépense d'environ $150,000 par les propres fonctionnaires du service de cette division.

COMITÉ CONSULTATIF.

Dans le but d'encourager le sentiment de solidarité et de la nécessité d'une action combinée et d'une coopération commune dans le fonctionnement efficace du Bureau, les commissaires recommandent qu'il soit constitué, sous la présidence de l'imprimeur du Roi, un comité qui se réunirait au moins une fois par semaine et dont les délibérations seraient consignées dans un procès-verbal.

Ce comité devrait se composer comme suit:—

L'imprimeur du Roi, président.

Le comptable chef.

Le surintendant des impressions.

Le surintendant des fournitures,

Le secrétaire,

Le préposé aux achats.

Le secrétaire devrait agir comme secrétaire du comité. Des relevés périodiques concernant l'état des affaires de chaque division, des comptes, et généralement des renseignements du genre de ceux requis dans les rapports annuels au Parlement, devraient être déposés devant le comité, et toutes les questions d'importance ayant une portée sur la politique du département dans son ensemble devraient être soumises à la discussion. Il devrait, en outre, être du devoir de chaque membre de soumettre au comité toute question d'importance concernant sa propre division. La décision de l'imprimeur du Roi devrait être finale sur toutes les questions, mais tout membre différent d'opinion devrait avoir droit de faire inscrire son dissentiment par écrit dans les minutes. Copie des minutes devrait être envoyée chaque semaine au secrétaire d'Etat.

En faisant les recommandations qui précèdent pour la distribution du travail, la Commission a eu en vue la nécessité qui s'impose, dans tous les établissements bien ordonnés, d'une vérification interne complète de toutes les transactions. L'expérience du passé a démontré que les fonctionnaires jouissant de la plus grande confiance peuvent être insensiblement entraînés, en l'absence de telle vérification, d'abord dans des irré-

gularités, puis ensuite dans les fraudes réelles. On a proposé que les surintendants des impressions et de la papeterie soient déchargés de certains devoirs qui seraient assignés au préposé aux achats, uniquement en vertu du principe que le fonctionnaire qui donne son avis en premier lieu sur le travail à confier au dehors ou sur les fournitures à acheter, et qui est appelé plus tard à certifier que la commande a été convenablement exécutée et que les fournitures ont été délivrées, ne soit pas celui-là même dont le devoir est de décider à qui ce travail doit être confié et quel prix doit être payé.

Les chefs des différentes divisions devraient, dans notre opinion, être sur un pied d'égalité dans l'échelle du service public, et promus aussi à bonne heure que possible à la même position, au point de vue du traitement. Ils devraient tous être tenus responsables personnellement de l'efficacité de leurs différentes divisions, et ne retenir leur charge qu'en autant que ces divisions montrent des résultats satisfaisants aux yeux du ministre.

Le ministre devrait spécifier auquel des membres du comité il incombera de remplacer l'imprimeur du Roi chaque fois que celui-ci pourrait s'absenter.

RELIURE.

On a déjà fait observer dans ce rapport que très peu de critique s'est manifestée sur la qualité du travail exécuté par le Bureau des impressions. Un grand nombre de plaintes ont cependant été faites au sujet des retards apportés à satisfaire aux réquisitions, et ces plaintes ont particulièrement porté sur le travail qui devait passer par la reliure, où on constate qu'il existe une congestion très accentuée. On a prétendu que les facilités pour la manutention de l'ouvrage confié à cette division ne sont pas au niveau de celles qui existent dans les salles soit de la composition soit des presses; que le canal par lequel le travail doit passer devient de plus en plus étroit à mesure que celui-ci progresse. Quoique l'encombrement dans la reliure soit, il faut l'avouer, par suite du manque d'espace, un sérieux obstacle, il a été relevé quelques indications d'un manque également de bonne administration. Ceci ne doit pas être attribué entièrement aux fonctionnaires qui ont la direction de cette division. Malgré qu'il semble que la même somme de surveillance doit être exercée sur les employés de la reliure que sur ceux des autres salles, il y a moins de contremaîtres dans cette partie du Bureau qu'il n'en a été placé dans les salles de la composition, des presses et d'autres pièces de la division des impressions. On devrait remédier à cela. La Commission a recommandé autre part qu'un deuxième aide soit donné au surintendant pour permettre à ce dernier, une fois relevé de la surveillance du système de comptabilité de la dépense et des contrats pour les impressions et la lithographie exécutées, en dehors du Bureau, de consacrer une plus grande partie de son temps à la surveillance générale et plus spécialement à celle de la reliure.

COMPOSITION.

On a quelque peu critiqué sur la faible production des salles de la composition comparée à ce qu'elle serait dans un établissement de particuliers. Le surintendant des impressions a déclaré qu'il avait fait des expériences spéciales sur le travail des monotypes, mais que, tout en constatant quelque amélioration, il lui était impossible d'obtenir de ses employés des résultats satisfaisants. Nous suggérerions que les postes qui deviennent vacants parmi les monotypistes soient donnés à ceux qui font preuve de plus d'habileté à conduire ces machines. La même suggestion s'applique aux linotypistes. Il devrait y avoir peu de difficulté à faire subir un examen à ceux qui demandent un emploi dans ces salles, et de cette manière on pourrait choisir les ouvriers les plus assidus et les plus rapides.

Dans leur rapport en date du 19 octobre 1910, MM. Hyde et O'Connor se sont insurgés contre la somme excessive de composition à la main exécutée dans le Bureau. Ils constatent qu'on emploie à ce travail cent soixante ouvriers à des salaires s'élévant, au total, à $133,120 par année, et qu'une estimation raisonnable porterait à la moitié de cette somme ce qui pourrait être économisé au moyen des machines à composer. Ils proposent l'introduction des machines monotypes aussi rapidement qu'elles pourront être adaptées au fonctionnement du service, que les plus compétents parmi les compositeurs à la main soient dressés à s'en servir, et qu'aucun nouvel ouvrier ne soit admis avant un très long temps.

Depuis ce rapport, le nombre des machines monotypes a été considérablement augmenté, mais il ne paraît pas qu'on ait fait d'effort pour diminuer celui des compositeurs à la main. Il semblerait que le contraire ait eu lieu, et nous avons remarqué, dans un rapport qui vous a été transmis, que l'on a engagé dix compositeurs additionnels en juillet, août et durant les premiers jours de septembre 1911. La principale raison alléguée, pour justifier le grand nombre des ouvriers au travail de la composition à la main, est que l'on a toujours besoin de nouveaux employés pour les machines durant les sessions, et que le seul moyen de les obtenir, quand ils sont nécessaires, est de leur donner de l'emploi au travail à la main durant la morte saison. Il est manifeste qu'il est une limite où une pareille politique implique une dépense hors de toute proportion avec son utile application. L'augmentation du nombre des machines doit rendre possible la réduction du nombre des employés au travail à la main.

LA QUESTION DES PENSIONS DE RETRAITE.

Toute réduction projetée du nombre des employés fait nécessairement surgir la question des mesures à adopter à l'égard des employés fidèles, qui ont vieilli au service du gouvernement. La solution du problème devient de plus en plus urgent chaque année. M. le secrétaire Norton a pris la responsabilité de cette affirmation, qu'aux Etats-Unis, vingt-cinq pour cent, probablement, des serviteurs publics sont devenus incompétents par l'âge ou pour d'autres raisons, et que " les administrateurs ne peuvent pas et ne veulent pas chasser du service civil de vieux et fidèles employés lorsqu'ils sont devenus usés et ne sont plus efficaces ". Ceci s'imposera à bref délai avec une égale force dans le service civil canadien. Le Bureau des impressions nous le fait entendre déjà. Il y a vingt-cinq ans, le gouvernement a acquis l'établissement d'impressions de MM. McLean et Roger et pris à son service leur personnel ouvrier. La majorité de ces employés, alors probablement au début de leur carrière, dépassent graduellement l'âge auquel il peut être considéré avantageux de retenir leurs services. Parmi les compositeurs à la main, on nous dit que plusieurs ont soixante et cinq et soixante et dix ans, ou plus, et sont de peu d'utilité. Dans quelques cas, ils font obstacles à l'emploi de plus jeunes hommes et leur présence au service réduit la mesure de l'efficacité du Bureau tout entier dans une proportion plus ou moins grande. Nous sommes convaincus qu'il faut adopter quelque arrangement équitable, au moyen duquel on assurerait une pension de retraite aux vieux serviteurs qui ont dépassé l'âge de l'utilité et qu'il n'est plus désirable de retenir dans le service.

EMPLOI PERMANENT.

Durant la première période de l'existence du Bureau, c'était la coutume de prendre un certain nombre d'employés additionnels advenant la session, quand le travail devenait particulièrement pressant, et de les congédier quand ce travail diminuait. Le grand volume des affaires aujourd'hui toujours en marche a fait cesser cette coutume depuis quelques années, et la règle paraît prévaloir que du moment qu'un employé est appelé à travailler dans le Bureau, sa situation y est permanente aussi longtemps qu'il se

conduit bien. Il devrait être possible, dans l'état actuel des choses, de faire en sorte que l'impression de toutes matières de nature non urgente soit retardée jusqu'au moment où la Chambre d'être en session. On fait actuellement des efforts pour en agir ainsi, et avec une coopération plus cordiale de la part des différents ministères, il devrait être possible de retenir tous les employés constamment occupés au travail pendant toute l'année. Ce n'est pas absolument ce qui arrive actuellement, cependant, et nous avons constaté que quelques-uns des employés dans les différentes parties du Bureau ne paraissaient pas très occupés.

CORRECTEURS D'EPREUVES.

Cette situation attirait spécialement l'attention dans la division de la correction des épreuves, où, durant la session, il fallait employer un personnel double, dont moitié pour le travail de nuit et moitié pour le travail de jour. On nous a donné la preuve que les correcteurs d'épreuves ne font pas la même quantité de travail qu'autrefois, et que les employés nommés depuis quelques années ne possèdent pas une somme aussi grande d'instruction. Nous croyons qu'à l'avenir personne ne devrait être nommé correcteur d'épreuves à moins d'avoir subi un examen d'aptitude pour cet emploi. Messieurs Hyde et O'Connor ont signalé dans leur rapport qu'il y avait à cette époque trente-cinq correcteurs d'épreuves, et ont recommandé l'emploi d'un nombre d'aides-correcteurs proportionnel à celui des correcteurs d'épreuves; et ils ont ajouté que, cela étant fait et certains arrangements par eux suggérés étant mis à exécution, le personnel pourrait facilement être réduit. En réalité, ce personnel, peu de temps après, était graduellement augmenté à cinquante. Nous apprenons cependant avec plaisir que, depuis que la présente enquête est commencée, ce personnel a diminué. Nous sommes d'avis que le nombre des employés pourrait être facilement réduit de trente pour cent quand le Parlement ne siège pas. Un des membres du personnel a déclaré que, dans son opinion, le nombre des employés pourrait être réduit à quinze. Toute réduction pourrait d'abord se faire parmi les aides-correcteurs, desquels on n'exige pas une expérience ou des aptitudes spéciales, comme dans le cas des correcteurs d'épreuves, et qui pourraient être aisément remplacés quand arrive la session. Dans l'intervalle, les correcteurs d'épreuves pourraient faire fonction d'aides, les uns pour les autres, quand cela serait nécessaire.

COMPTABILITE DE LA DEPENSE.

Pour en arriver aussi exactement que possible au prix convenable à établir pour le travail exécuté, de même que dans le but de faire que le Bureau pourvoie par lui-même à sa dépense, il a été de pratique, dans la division des impressions, de calculer le coût direct et indirect de fabrication et de quelques-uns des item d'débités sur chaque ouvrage en particulier, puis de porter le résultat obtenu au débit du ministère pour lequel le travail est exécuté. Dans la division de la papeterie, la pratique est d'ajouter un pourcentage au coût réel de la manutention. Le but est d'obtenir que le compte des avances de l'Imprimeur du Roi, qui constitue le capital roulant du Bureau, ne montre ni profit ni perte, mais se balance, même après que les comptes des différents ministères ont été réglés.

Ce mode de procéder aurait une certaine valeur s'il était rigoureusement appliqué et s'il reposait sur une base fixe et bien déterminée. Il pourrait constituer une utile manière de vérifier si les impressions exécutées et la papeterie délivrée par le Bureau n'ont pas été payées plus cher que si elles provenaient des établissements de particuliers. Dans la pratique, cependant, il est de peu d'utilité pour cette fin, car on omet plusieurs des comptes ordinaires. Les salaires des fonctionnaires payés à même les crédits votés pour le gouvernement civil, par exemple, ne sont pas considérés comme partie

de cette dépense, pas plus que la dépréciation en valeur et les réfections des bâtisses, l'outillage, l'équipement, l'intérêt sur le capital, l'éclairage, le chauffage et la force motrice, etc., ne sont calculés. Il est dès lors évident que les montants portés au débit des comptes ne représentent pas le total du coût de la production. Nous ne serions, toutefois, pas disposés à nous opposer à ce système, si nous n'étions pas d'opinion que la méthode de fixer le pourcentage à ajouter au coût réel n'est pas satisfaisante. Il en est ainsi en particulier pour ce qui concerne la division des impressions, où le pourcentage est déterminé d'une manière arbitraire et varie suivant la nature des articles. Par exemple, le pourcentage ajouté au papier d'imprimerie varie de dix à vingt pour cent sur son prix coûtant, tandis que sur les petites fournitures telles que crayons, etc., il est de cinq pour cent, et que sur des articles tels que les machines à écrire, on n'ajoute aucun pourcentage. La grande objection au système actuel est qu'il permettrait dans certain cas de dissimuler les déficits ou la non-représentation des articles en magasin. D'après l'auditeur général, la manière de faire l'inventaire des articles en magasin, dans la situation présente des choses, n'est pas satisfaisante. L'inventaire indique actuellement les articles inventoriés aux prix qu'on leur fixe pour la distribution, i.e., avec les pourcentages ajoutés. Dans son opinion, pour dissimuler les déficits ou le péculat, " tout ce qui suffirait serait de marquer un pourcentage plus élevé sur les différents articles ". La pratique tend aussi à rendre plus compliqué le système de comptabilité.

Le nouveau système de comptabilité dans la division des impressions par le surintendant actuel constitue indubitablement une amélioration sur celui qui était en vigueur auparavant. On constatera facilement, en consultant le rapport de messieurs Price, Waterhouse Company, à la page 360, et le document VIII, que les taux exigés pour les différents procédés du travail, en vertu de ce système, sont encore quelque peu arbitraires. On verra que quatre révisions des taux ont eu lieu entre le 1er avril 1911, date de la mise en vigueur du nouveau système, et le 24 août dernier. La tendance de ces révisions paraîtrait avoir été d'augmenter graduellement le taux à exiger pour la composition à la main au delà du coût réel, et de réduire le taux imputable à la composition à la machine au-dessous de ce coût. Depuis le 31 mars 1911, le taux imputable sur la composition à la main a été augmenté de quarante-cinq cents l'heure à soixante-quinze cents l'heure. On se rendra compte de l'importance de ce changement si l'on observe que les heures consacrées à la composition à la main représentent un temps deux fois et demi plus long que celui employé sur la machine à composer.

L'une des principales raisons de la recommandation que le système de comptabilité de la dépense devrait être placé sous le contrôle du comptable chef, sans égard au principe général que tout le travail de comptabilité devrait relever de lui, est que le calcul et l'étude des résultats des différents procédés du travail seraient d'une valeur plus considérable, s'ils étaient faits par un second fonctionnaire plutôt que par le fonctionnaire qui a la responsabilité des procédés eux-mêmes. L'un agirait comme vérificateur des opérations de l'autre, et leur valeur, pour le surintendant des impressions, dans sa surveillance de l'efficacité des différents rouages de son administration, en serait ainsi augmentée.

Il nous paraît que, comme pour ce qui concerne la division de la papeterie, la pratique, dans la branche des impressions, de calculer un pourcentage à ajouter au coût réel, dans le but de couvrir les taux en plus, n'est pas satisfaisante et devrait être discontinuée. Au lieu de cela, nous recommandons que dans le cas d'impressions, seul le coût actuel, direct et indirect, de la main-d'œuvre actuellement employée à un ouvrage quelconque, aussi près qu'il sera possible de l'établir par le système de la comptabilité des dépenses, sans regarder aux dépenses inhérentes à l'administration aussi bien qu'au coût actuel du papier et de l'encre employés, soit débité à un ouvrage fait pour le Parlement ou pour aucun ministère du gouvernement; et que dans les cas de papeterie et de fournitures, le prix réel de la facture soit le seul débité aux acheteurs. Les dépenses inhérentes à l'administration et les dépenses du département pourraient

généralement être couvertes, (1) soit par une aide du Parlement à cet effet, ou (2) par une créance au prorata contre le Parlement et les divers ministères du gouvernement; cette créance serait calculée proportionnément aux montants imputés sur chacun d'eux pour les impressions et la papeterie qui leur ont été avancées.

POSITION DES EMPLOYES.

Une source abondante d'embarras est le fait que quelques-uns des employés sont membres du Service civil permanent et que d'autres ne le sont pas. Des hommes travaillant côte à côte au même travail, font cependant leur service sous de différentes conditions. Quelques-uns peuvent arriver plus tard et laisser plus à bonne heure que d'autres; quelques-uns voient leur paie diminuer s'ils sont cinq minutes en retard, tandis qu'il n'en est rien pour d'autres. Quelques-uns ont une vacance de trois semaines avec leur plein salaire, alors que d'autres n'ont que deux semaines. Un commis jouit de certains privilèges qui sont refusés à son compagnon de travail. Il n'y a aucune raison valable pour que tout le monde ne soit pas placé sur le même pied. Nous sommes d'opinion que tous ceux qui font un travail communément appelé administratif et qui est entré à la comptabilité, devraient être membres du Service civil permanent. L'état de choses actuel crée de la jalousie et empêche l'union dans le travail. De plus, le Bureau a un grand nombre d'employés qui remplissent des fonctions importantes et qui sont plus mal payés que plusieurs qui ont des travaux moins importants à accomplir. L'ouvrage de routine devrait être donné aux jeunes employés, alors que les ouvrages importants et de grande responsabilité devraient être laissés aux plus vieux employés.

On fait aussi des commentaires sur le fait que deux personnes sont portées sur la liste de paie, ayant à leur crédit toute la période du travail, et reçoivent ainsi leur paie sans cependant se montrer au Bureau. Nous comprenons que cela dure depuis longtemps; on considère même l'une de ces personnes comme étant à sa pension. S'il en est ainsi, cela devrait apparaître d'une manière quelconque et recevoir la sanction du Parlement; cet homme ne devrait pas sembler gagner des gages. L'effet moral sur les autres employés en est pernicieux. Outre cela, le pointeur est forcé de certifier comme correctes des feuilles du temps des hommes qui sont réellement incorrectes.

INFLUENCES POLITIQUES.

On remarquera une forte tendance dans le Bureau à croire que la politique joue un rôle considérable dans son administration. Les nouveaux employés sont acceptés plutôt à cause de leurs affinités politiques que de leurs capacités à remplir la position qu'on leur confie. Une fois entrés au Bureau, ils deviennent pratiquement des employés permanents; ils sont toujours prêts à chercher un aide chez les politiciens du dehors pour favoriser leur avancement, plutôt que de compter sur leur capacité. Nous avons reçu de nombreuses plaintes sur la difficulté de maintenir la discipline sur ces gens. Un contremaître nous dit qu'en une certaine occasion, après avoir suspendu un employé pour ivrognerie continuelle, en dépit de nombreuses remontrances, il fut menacé par les organisateurs du parti; le surintendant de son département l'avertit même d'avoir à reprendre cet homme sous peine de perdre sa position. Mais le jour même qu'il était réinstallé, l'individu était encore ivre et l'imprimeur du Roi le chassa.

Nous ne pouvons prêcher trop fortement contre l'ingérence de la politique dans le Bureau des impressions. La grande partie de l'ouvrage est technique; les nouveaux employés ne devraient être choisis que pour leur capacité à remplir la position. Il ne devrait pas y avoir beaucoup de difficulté à examiner d'avance les aspirants sur leurs qualifications pour la plus grande partie des places vacantes au Bureau. Une fois entrés au Bureau, les promotions devraient être dues au mérite, et celui qui voudrait se servir d'influences politiques devrait être laissé de côté.

Rien n'est plus certain de détruire l'efficacité et l'utilité du Bureau que l'ingérence de la politique. Un état préparé à notre demande démontre un total de soixante-dix-neuf nouvelles demandes faites dans les quatre mois finissant le 1er novembre 1911; sur ce nombre, pas moins de soixante-douze ont été faites entre le 31 juillet et le 21 septembre, c'est-à-dire entre la dissolution du Parlement et les élections générales.

On ne peut trop prêcher sur la nécessité de tenir les influences politiques au loin quand il s'agit d'avoir une main-d'œuvre additionnelle pour la préparation de la liste des votants. Les positions auxquelles ces nouveaux employés étaient nommés excluent cependant cette manière de voir, vu qu'ils sont tous restés après la préparation de la liste des votants. Durant le mois de septembre un grand nombre d'employés étaient en vacance, et le jour de l'élection il y avait 112 absents.

De plus, nous croyons encore que c'était dans un but purement politique que la députation qui rencontra le secrétaire d'Etat, alors que les élections étaient prochaines l'année dernière, lui demanda avec insistance une vacance annuelle pour tous les employés. En dépit du fait que quelques mois auparavant il avait lui-même proposé l'abolition des cinq minutes de délai accordé aux employés quand ils arrivent au Bureau ou en sortent, vu que cela occasionnerait une perte au pays de $10,000 par année, M. Murphy non seulement ne fit rien à ce sujet, mais il accorda deux semaines additionnelles de congé; ce congé, si l'on se base sur les données plus haut, causera au pays une perte additionnelle de $20,000 par année. Cette vacance s'ajoute aux seize jours de fêtes statutaires et spéciales que les employés avaient déjà, et forme un total de vingt-huit jours de vacances sans perte de salaire.

Il faut mentionner le fait qu'un grand nombre d'employés du Bureau étaient électeurs dans la division électorale du secrétaire d'Etat d'alors, et que plus de la moitié d'entre eux prit une part active aux élections. Le gardien a déposé qu'il fut plus d'une fois appelé aux quartiers du comité libéral durant les heures de travail pour se consulter avec M. Murphy.

LE RENDEMENT N'EST PAS EGAL A CELUI DES ENTREPRISES PRIVEES.

Il est certainement vrai que dans tous les bureaux du gouvernement, les employés ont une tendance à croire qu'ils ne sont pas obligés de travailler aussi arduement pour le gouvernement que pour un simple particulier; mais ce principe est poussé encore plus loin au Bureau que dans tout autre établissement du gouvernement. Le surintendant de l'imprimerie a exprimé l'opinion qu'une institution commerciale, avec le même nombre d'employés, mais non pas les mêmes employés, et avec les mêmes employés supérieurs, fera vingt pour cent plus d'ouvrage que le Bureau. Une des raisons données est que le Bureau est restreint dans le paiement des gages à ses employés, à l'échelle fixée par l'union des imprimeurs pour des ouvrages identiques à Toronto, Montréal et autres centres, et ne peut pas, comme c'est le cas dans les établissements privés, payer des salaires plus élevés aux ouvriers exceptionnellement compétents; cela a pour effet d'enlever toute ardeur chez les employés pour augmenter leur production. Il faut cependant remarquer que le plus grand nombre de congés donnés par le Bureau que par les industries privées, équivaut à une augmentation de près de neuf pour cent sur leur salaire, et devrait être suffisant pour attirer à l'emploi du gouvernement la meilleure classe d'ouvriers, surtout si l'on considère la permanence de l'emploi.

Nous avons aussi remarqué que les frais d'entretien du Bureau coûtent au delà de $15,000 par année, somme qui est en partie payée par le fonds des dépenses contingentes du gouvernement civil, et partie par le compte des avances de l'imprimeur du Roi. Ce montant nous semble extravagant, et, en proportion de la grandeur des pièces, c'est le double de ce que coûte le nettoyage des autres bâtisses du gouvernement. Si l'on construit un nouveau Bureau, des machines à nettoyer devraient y être installées, car l'enlèvement de la poussière est une chose éminemment désirable dans une imprimerie.

Les dépenses du Bureau ont augmenté rapidement ces dernières années. Les salaires et gages payés le 31 mars 1910 s'élevaient à $523,360.25, tandis que le 31 mars 1912 ils s'étaient élevés à $645,872.52, soit une augmentation de vingt-neuf pour cent en deux ans. Les raisons invoquées sont l'augmentation de l'ouvrage et la hausse des salaires des artisans qui eut lieu en juin 1911. Une autre cause qui y a contribué, ce sont les congés additionnels accordés aux employés en août 1911. Nous ne croyons pas, cependant, que ces raisons soient suffisantes.

LISTE DES EMPLOYES.

Un registre permanent devrait être tenu par le secrétaire de toutes les personnes employées au Bureau, donnant la date de leur premier engagement, l'âge, les services rendus, le salaire, etc. L'imprimeur du Roi devrait recevoir périodiquement un rapport confidentiel sur l'efficacité de tous les employés, qu'ils soient du Service civil ou non, avec une remarque pour chaque cas d'inconduite. Un état devrait être dressé tous les mois pour l'information du ministre, démontrant le nombre d'employés et les salaires payés dans chaque branche et division, pour lui permettre de mieux connaître ce qui se passe au Bureau.

Une limite d'âge définitive devrait être fixée, au delà de laquelle aucune personne ne pourrait entrer à l'emploi du département.

RAPPORTS DES DEPARTEMENTS.

Nous sommes informés que le défaut de ligne de conduite dans quelques-uns des départements est la cause de dépenses inutiles et de perte de temps au Bureau. Dans quelques cas, des rapports ou parties de rapports ont été envoyés pour être imprimés avant que les chefs de bureau qui ont ces rapports sous leur charge aient finalement décidé sous quelle forme ils devaient finalement être édités. C'est sans aucun doute un avantage d'envoyer de la copie de temps à autre, vu que l'impression se fait sans que l'on ait à attendre que la préparation du rapport soit complètement terminé; mais on devrait s'efforcer de mettre cette copie sous une forme telle que les compositeurs puissent de suite la composer de la manière qu'elle devra être difinitivement, sans être forcés de recourir à une longue révision. On nous dit que quelquefois la calligraphie est défectueuse et difficile à lire; non seulement, c'est là la cause de nombreuses fautes que les protes ne feraient pas si l'écriture était meilleure ou était à la machine à écrire; mais c'est encore une perte de temps que celui qu'il consacre à déchiffrer cette écriture. Les différentes phases par lesquelles un rapport doit passer avant d'être imprimé sont les suivantes:—Lors de la réception de la copie on la compose et on en tire une épreuve qui est corrigée à la salle des correcteurs d'épreuves. La composition est alors corrigée et une deuxième épreuve prise, laquelle est envoyée au département intéressé, qui corrige et revise cette épreuve. La copie est alors renvoyée au bureau et la composition est de nouveau corrigée. Une épreuve est alors prise et relue encore une fois au Bureau, après quoi elle est transmise au département pour approbation finale. On voit facilement, ainsi, que si l'éditeur change d'idée, quant à la matière qui doit être imprimée, ou fait des additions ou des changements, cela occasionne une grande perte de temps et d'argent. Malheureusement, on nous dit que cela n'arrive que trop souvent, et que quelquefois les changements sont tellement importants qu'il faut tout reprendre l'ouvrage à neuf, et alors il n'y a plus de fin au nombre de revises demandées. Dans les cas d'impressions demandées avec hâte, les employés du Bureau se plaignent qu'on ne fait aucun effort dans les départements pour corriger et renvoyer les épreuves sans délai et par un messager spécial. Aucune demande ne devrait être qualifiée de " pressée " par les employés d'un département, à moins qu'ils ne soient prêts à agir avec rapidité lorsque les documents leur reviennent entre les mains.

La copie qui est difficile à déchiffrer cause une plus grande dépense et une plus grande perte de temps que l'on peut s'imaginer. C'est surtout le cas lorsque le compositeur travaille à la machine. Non seulement il est forcé de composer lentement, mais dans le cas d'une machine linotype, par exemple, celle qui est le plus généralement employée, le fait de ne pas mettre une lettre à sa place oblige à recommencer toute la ligne. Si les changements à faire obligent à parcourir au delà d'une ligne, il devient nécessaire de recomposer des paragraphes entiers, et de faire le parcours de paragraphes et de pages entières. De plus, comme le changement d'une seule lettre dans la linotype implique la composition de la ligne entière, il y a toujours danger de faire une nouvelle faute qui n'existait pas auparavant dans quelque autre partie de la ligne, et qui passera peut-être inaperçue au correcteur d'épreuves.

La plupart des rapports des ministères doivent être soumis au Parlement dans les premières semaines qui suivent l'ouverture de la session. Si cette règle était observée, il faudrait que les rapports soient imprimés entre deux sessions, alors que la balance de l'ouvrage n'est pas pressée, cela aiderait beaucoup le Bureau. On a souvent dans le passé fait des efforts pour que les rapports soient transmis au Bureau le plus tôt possible, mais ils n'ont produit qu'un demi-succès. Il devrait y avoir plus d'entente entre le Bureau et les ministères, quant à la rapidité et la manière d'envoyer les rapports. Il faut bien se rappeler que de la mauvaise copie est non seulement une source de dépenses et de perte de temps pour le ministère qui l'envoie, mais aussi fait perdre un temps précieux au Bureau et diminue la quantité d'ouvrage qu'il aurait pu faire autrement; c'est ainsi que l'on trouve une excuse pour envoyer de l'ouvrage aux établissements privés, alors que cet ouvrage aurait dû être fait au Bureau. Dans les deux cas le gouvernement y perd.

TRADUCTION FRANÇAISE.

Le retard avec lequel a lieu la production de la copie française de quelques-uns des rapports des ministères ordonnés par le Parlement cause beaucoup de mécontentement. A l'exception de quelques six ou huit ministères qui ont démontré une grande amélioration sous ce rapport, la filière suivie aujourd'hui est la suivante:—

Le rapport est préparé en anglais dans le département et transmis au Bureau, où il est mis sous presse après une revision finale. Généralement des copies des "signatures" (feuillets qui contiennent 16 pages à la fois et qui sont ultérieurement reliés pour le volume), aussitôt qu'elles sont imprimées, sont envoyées au bureau de la traduction de la Chambre des Communes, qui voit à ce que la traduction en français se fasse. Si les traducteurs sont débordés d'ouvrage, une partie ou tout le rapport est envoyé en dehors pour être traduit par des personnes désignées à cette fin par le président des Communes. Cette traduction est alors envoyée au Bureau, où il peut encore y avoir du retard, vu que ces feuillets (*signatures*) arrivent très irrégulièrement et en désordre; le Bureau n'imprime pas la traduction française quand siège le Parlement, sous le prétexte, sans doute, que d'autres demandes pressées d'impressions doivent avoir la préséance sur des rapports qui ont déjà paru dans une langue.

Les traducteurs blâment le Bureau pour le délai, et le Bureau blâme les traducteurs. Le traducteur en chef se plaint que souvent il ne peut avoir aucune partie du rapport avant que ce dernier ne soit tout imprimé et publié; il ajoute que s'il pouvait avoir les feuillets de 16 pages (signatures) régulièrement dès qu'ils sont sortis de l'atelier, il pourrait faire marcher la traduction *pari passu* avec l'impression, et avoir toute la version française prête pour l'imprimeur à l'époque de l'impression de la version anglaise.

Le personnel du Bureau, d'un côté, se plaint que la copie française qu'il reçoit des traducteurs arrive dans un état tel au Bureau que cela cause beaucoup de retard et d'ennui aux compositeurs. C'est mal rédigé, et souvent tellement mal préparé que le tout est indéchiffrable.

Ensuite, quand cette traduction a été composée et qu'une copie a été transmise au traducteur en chef, elle est souvent retournée, non seulement avec des corrections typographiques, mais avec des corrections à la traduction elle-même. Le traducteur en chef fait la remarque, à ce propos, qu'en lisant le manuscrit ils étaient plus sujets à ne pas apercevoir certaines erreurs dans la traduction plus ou moins bonne, que lorsqu'ils lisent de l'imprimé. En ces jours de machines à écrire, il n'y a pas d'excuse de composer de la copie avant qu'elle soit revue et corrigée. Les conventions de la Confédération, réunies dans la loi de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, rend l'usage de la langue française obligatoire pour les documents et les ordres du jour des Chambres du Parlement; le Parlement a pourvu à ce que les publications officielles demandées par lui soient imprimées dans les deux langues. On n'observe pas beaucoup cette disposition de la loi en retardant la publication, en langue française, de ces documents plus d'un an après que ces derniers ont déjà été imprimés. Quelques rapports des ministères pour l'année finissant le 31 mars 1911 n'ont pas encore été publiés en français. Tôt ou tard, il faut que la version française paraisse; non seulement ce serait plus économique et plus utile, mais ce serait aussi plus en accord avec l'esprit et la lettre de la loi si les documents étaient simultanément publiés dans les deux langues.

Nous recommandons fortement que la traduction en français des rapports des ministères soient faite dans le département lui-même lorsque l'on prépare la copie anglaise, et avant que cette dernière soit envoyée à l'impression. Il y a six ou huit ministères qui, faisant exception à la règle générale, agissent ainsi: ils envoient des copies de leurs rapports au Bureau en français et en anglais en même temps, et mis en ordre pour être imprimés de suite. Pour les fins de la traduction et surtout pour une traduction des expressions techniques, le ministère devrait y employer quelqu'un de son personnel; s'il n'y a personne capable d'agir pour tous les cas, on devrait alors avoir recours à l'un des traducteurs officiels; le département restant toujours responsable de l'exactitude de la traduction et de son achèvement en temps voulu. Dans les rapports où il y a des expressions techniques, on sent la nécessité d'un pareil travail. Les deux versions anglaise et française devraient être bien corrigées et écrites à la machine, avec la ponctuation correcte, et revisées avant d'être envoyées au Bureau. La correction ou la revision de la traduction, quand cette dernière a été composée, est non seulement désastreuse et coûteuse, mais cause aussi des délais ennuyeux. Lorsqu'il s'agit de rapports composés presque entièrement de chiffres, la méthode bilingue adoptée dans les rapports tels que "Statistiques criminelles" et "Balance non réclamées", devrait être appliquée avec avantage aux autres rapports. Ceci peut encore mieux se faire quand la traduction est faite dans le département où a originé le document à traduire. Un rapport dont les en-têtes sont imprimés dans les deux langues est plus économique sous le rapport du temps et de l'argent.

LE HANSARD FRANÇAIS.

Quant au Hansard, il n'y a pas lieu à se plaindre autant du délai ou de la distinction entre les deux langues. Vraiment, ici, la langue française jouit de plus grands privilèges que la langue anglaise. Les discours qui se prononcent à la Chambre sont pris tels que délivrés, soit en anglais, soit en français; ils sont imprimés et distribués comme étant "du Hansard non revisé" le lendemain matin. Nous nous sommes informés de la possibilité d'avoir la traduction française de la partie anglaise du Hansard imprimée en même temps que le Hansard non revisé; si on en faisait l'essai, cette impression pêcherait par tant de points que nous ne recommandons pas la chose. Lorsque la partie originaire du Hansard non revisé est imprimée, une traduction est faite de tous les discours prononcés en langue anglaise; elle est imprimée et distribuée la journée suivante comme étant la copie française non revisée. On

n'agit pas ainsi pour les lecteurs anglais, en traduisant imméditemeant en anglais les discours prononcés en français, et le public anglais ne peut avoir une traduction des discours français que longtemps plus tard, lorsque l'édition revisée est distribuée. De plus, tous les quinze jours, on publie un index de la version française non revisée, tandis qu'il n'y a pas d'index semblable pour la verson anglaise, malgré qu'on puisse en faire un qui serait d'une grande utilité pour les députés, et cela avec une dépense très légère. Plus tard, après que les corrections de leurs discours ont été faites par les députés eux-mêmes, le Hansard revisé est préparé, traduit dans les deux langues, indexé et distribué. Règle générale, le Hansard français non revisé est distribué dans les trente-six heures après que les discours ont été prononcés. Cependant, il arrive que des délais sont occasionnés et qui sont dus au retard d'envoyer la traduction au Bureau, et quelques fois aussi à la négligence du personnel chargé de cette distribution soit au Bureau ou à la Chambre des Communes. Il n'y a aucune raison pour que le Hansard français non revisé ne soit pas distribué à la Chambre des Communes dans l'avant-midi du deuxième jour après le débat.

Il est bon de remarquer ici que le personnel qui traduit le Hansard est complètement séparé et distinct de celui qui fait la traduction des rapports des ministères et autres publications parlementaires. Le premier, qui se compose d'un traducteur en chef et de onze autres traducteurs, a son bureau sur la rue Sussex; deux d'entre eux demeurent à tour de rôle au Bureau dans le but de corriger les épreuves et la traduction. Le dernier bureau de traduction se compose d'un traducteur en chef et de neuf traducteurs, et il est situé à la Chambre des Communes. De la même manière que le Bureau se plaint de la copie française fournie par les traducteurs des rapports parlementaires, le personnel du Bureau se plaint de la copie mal faite par les traducteurs du Hansard. La plus sérieuse plainte, c'est que lorsque la copie est composée, les épreuves sont corrigées, non seulement pour enlever les erreurs typographiques, mais encore dans le but d'améliorer la traduction elle-même. Il a été admis par le traducteur en chef du Hansard que, quelquefois, la chose arrive; il en donne comme raison que quelques membres de son personnel sont incompétents et que d'autres négligent leur travail. Il a lui-même à surmonter plusieurs difficultés: car, malgré qu'il soit appelé traducteur en chef et qu'en vertu des règlements de la Chambre il ait des devoirs spéciaux à remplir, il est au même rang que les autres dans le Service civil, et reçoit le même salaire que tous les autres traducteurs moins un. Cela lui rend la tâche d'exercer un contrôle suffisant une source de difficultés. Son emploi devrait comporter une meilleure position dans le service civil et un meilleur salaire que celui des autres traducteurs du bureau des Débats, qui devraient définitivement être placés sous son contrôle; il devrait être de fait ce qu'il est de nom, le chef du bureau.

Cinq machines à écrire ont été remises aux traducteurs du Hansard; mais on ne s'en sert que dans le cas de besoin urgent, vu que les traducteurs ont à payer le salaire des personnes qui y travaillent de leur propre poche. Nous croyons que des personnes capables de se servir de ces machines devraient être employées et payées par le gouvernement, et que toute la copie devrait être envoyée au bureau écrite à la machine, bien revisée, et une traduction bien faite. Si des aides-dactylographes étaient employés et que les traducteurs négligents et incapables fussent renvoyés, il n'y a aucun doute qu'on obtiendrait de meilleurs résultats, que l'on économiserait non seulement sur les dépenses du Bureau, mais aussi sur le personnel des traducteurs.

La question entière de la version française des documents officiels demande une sérieuse attention. Nous nous sommes convaincus par une visite personnelle que les plaintes du personnel du Bureau des impressions concernant la copie sont fondées. Le même état de choses existait lors de l'enquête faite en 1910, et MM. Hyde et O'Connor y ont attiré l'attention en termes énergiques. Quand ils sont en butte à tous les désavantages ci-dessus et que rien n'est tenté pour y remédier, il n'est pas surprenant que le personnel du Bureau soit démoralisé et s'occupe si peu de donner la version française à temps.

LES LIVRES BLEUS DU PARLEMENT.

Il est hors de doute que l'on pourrait grandement améliorer la manière d'agir avec la forme et le matériel des rapports annuels des ministères, imprimés sur l'ordre du Parlement. Non seulement dans quelques cas il y a double emploi de la même matière ou répétition dans les rapports imprimés par les différents ministères, mais dans certains autres cas la matière est mal distribuée. Il y en a que nous aurions considéré comme inutile, et l'on voit que cette matière n'a été insérée que pour remplir des blancs. Nous sommes loin d'étendre ces remarques à tous les documents; car quelques-uns d'eux sont très bien faits et sont de bonnes compilations.

Aux Etats-Unis et en Angleterre, la question a été sérieusement étudiée, et on y a employé diverses méthodes. Aucune de ces méthodes, dans notre opinion, ne rencontre les exigences de la situation au Canada. La Commission du Service civil, en 1907, avait recommandé que les livres bleus fussent revisés par un groupe de personnes compétentes, afin de les simplifier et de les coordonner; elle suggérait pour cela un comité conjoint des deux Chambres. Plus tard, le secrétaire d'Etat au pouvoir, dans son rapport du 8 novembre 1910, parlait de l'importance de la question, de l'économie que l'on ferait par une solution satisfaisante, et recommandait une autre manière d'agir. Le dernier gouvernement, cependant, ne prit aucune initiative à ce sujet. En attendant la création de ce comité de personnes compétentes qui pourraient agir avec discernement, nous nous permettrons de faire quelques suggestions à propos de la manière de traiter et de distribuer les livres bleus dans leur forme actuelle; nous espérons qu'elles éviteront l'affreux gaspillage qui s'en fait aujourd'hui.

DISTRIBUTION DES DOCUMENTS OFFICIELS.

La distribution gratuite se fait au moyen de deux listes postales séparées, celle du Parlement et celle des départements. La distribution parlementaire est faite directement du Bureau, tandis que la distribution départementale se fait par les départements eux-mêmes, à l'exception de *La Gazette du Travail* et les Rapports de la cour de l'Echiquier, qui sont distribués par le Bureau. Pour la distribution parlementaire, deux listes sont données—l'une par le comité conjoint des impressions et l'autre par le comité des Débats. La première liste n'est jamais revisée, alors que la deuxième l'est chaque année. On ne fait aucune comparaison entre ces listes et celles des départements. L'employé chargé de la salle de distribution au Bureau ne détient cette position que depuis peu. Il est d'opinion que non seulement il y a double emploi des mêmes noms, mais même triple emploi, si l'on prend en considération la distribution faite par les députés. En examinant les listes, il a vu les noms de personnes mortes depuis des années, aussi les noms de clubs et autres institutions qui, à sa connaissance, ont cessé d'exister; cependant on leur envoie des documents de toute sorte et jusqu'à des exemplaires revisés du Hansard. Cela peut paraître singulier, mais même dans le Bureau lui-même, il y a une deuxième organisation pour envoyer les matières postales, comprenant la *Gazette Officielle, la Gazette du Travail*, et les rapports judiciaires. La liste postale de la *Gazette Officielle* démontrant il y a quelques semaines, entre autres choses, qu'un exemplaire de ce journal était encore envoyé à un juge qui était décédé depuis au delà de dix ans. La partie s'occupant de la distribution se plaint de manquer de main-d'œuvre. On devrait lui donner de suite les employés dont elle a besoin, et celui qui a le contrôle devrait avoir la chance d'examiner à fond toute cette question.

Chaque département a aussi sa liste postale; quelques-uns de ces départements qui distribuent une grande quantité de cette littérature ont un personnel considérable qui s'occupe seulement des affaires de la malle.

EXEMPLAIRES SUPPLEMENTAIRES.

Il n'y a pas de doute qu'il y a beaucoup de gaspillage. Si l'on réfère au rapport annuel du département des Impressions et de la Papeterie pour 1911, nous constatons que 12,500 exemplaires de différents rapports annuels ont été cette année-là imprimés au Bureau en sus de ceux qui avaient été distribués ou mis en réserve. Sur informations de notre part, nous apprîmes que ce surplus d'exemplaires de rapports dans chaque département, après la distribution faite, était jeté au panier. Si les chiffres nous ont été donnés exactement, on voit qu'il y a une moyenne de deux cent quarante exemplaires de chaque rapport annuel, soit anglais, soit français, imprimés de trop, et que le surplus de ces exemplaires est immédiatement mis de côté. C'est incroyable! Le chef du bureau de distribution nous a donné une liste d'à peu près 1,460 volumes de livres bleus que, depuis deux ou trois semaines, il avait été obligé de jeter au panier, vu que les départements refusaient de les recevoir et qu'il n'avait pas l'espace nécessaire pour les conserver. Le papier de rebut est recueilli des Chambres du Parlement, des ministères du gouvernement et du Bureau des impressions, par un entrepreneur qui paie tant pour ce privilège; il amasse probablement de trois à quatre cents tonnes de papier de toute sorte par année, y compris même des livres reliés; il vend le tout à diverses manufactures de papier. Une de ces compagnies nous a informés qu'en une seule année elle avait reçu cinquante-sept tonnes et demie de volumes provenant de cette source. Ceci ne contient qu'une partie du gaspillage qui se pratique à Ottawa même. En dehors d'Ottawa, ce gaspillage est peut-être pareil ou pire. Il y a des gens qui ont le désir de recevoir un certain livre bleu; pour cela ils se font inscrire sur la liste. Alors ce livre leur est envoyé régulièrement; cependant, il y a peut-être longtemps que cette personne qui avait eu ce caprice en est guérie, et alors le livre est jeté au panier dès qu'il est reçu. Deux exemplaires de tous ces rapports des ministères, de même qu'un grand nombre d'exemplaires des rapports des comités permanents, sont envoyés à chaque député, qu'ils les aient demandés ou non. Pour quelques députés, c'est une véritable nuisance, et après en avoir encombré la poste, ils jettent la balance au panier. Quelques livres bleus attirent l'attention particulière de quelques députés; ce sont les seuls dont ils s'occupent, tandis que certains autres seront d'un intérêt spécial à d'autres députés. Pourquoi un député ne choisirait-il pas les volumes qu'il désire avoir? On ne lui enverrait que ceux-là. Le gaspillage ne se fait pas seulement quand les volumes sont rendus à destination. Comme nous l'avons déjà dit, des milliers d'exemplaires sont imprimés en sus de ceux qui sont distribués ou qui sont mis en réserve; quelques heures après leur impression, ils sont impitoyablement jetés au panier sans avoir même laissé le Bureau. Nous sommes convaincus que même un nombre plus que nécessaire d'exemplaires est envoyé à quelques départements.

DISTRIBUTION DIRECTE DU BUREAU.

Nous recommanderons le plus fortement possible que la distribution de tous les documents imprimés soit directement faite au Bureau. Chaque département devrait y envoyer sa liste postale régulière, comme le département du Travail le fait déjà pour la *Gazette du Travail*. Ces listes devraient être examinées attentivement et comparées avec les listes du Parlement pour voir à ce qu'il n'y ait pas double emploi, et une liste générale postale devrait être faite pour la distribution gratuite des documents. Copies des listes devraient être remises à tous les ministres; tous les mois ces derniers devraient renvoyer ces listes au Bureau avec les changements nécessaires; au Bureau, il devrait y avoir un employé qui verrait à ce que ces listes soient corrigées à date. Cet employé devrait bien connaître les différents ministères, et les employés de ces ministères devraient lui donner toute l'aide possible. Il devrait aussi se mettre en

communication avec les individus, les institutions, les journaux dont les noms sont sur la liste, pour s'assurer s'ils font usage des rapports qui leur sont envoyés et s'ils désirent continuer à les recevoir tous ou quelques-uns seulement. Nous croyons qu'avec de la précaution et de la discrétion, on pourrait réduire la liste de la distribution gratuite d'une manière considérable, et sans priver ceux qui ont droit à la réception des documents officiels de les recevoir, du moins la partie de ceux qu'ils aiment à parcourir. Ces propositions, comme de juste, ne s'appliquent pas aux documents qui sont édités par les ministères de l'Agriculture, de l'Immigration, etc., pour des fins d'instruction ou autres; ces documents sont imprimés aux frais des ministères mêmes; mais la distribution de ces documents serait faite par le Bureau directement. Rien n'empêcherait, non plus, un ministère d'en recevoir un certain nombre pour une distribution éventuelle ou pour son propre usage.

DISTRIBUTION AUX DEPUTES.

Quant à ce qui concerne la distribution aux députés, nous suggérons qu'une liste de tous les documents imprimés soit transmise à chaque député toutes les semaines, avec un blanc de demande y annexé, duement préparé pour être mis à la poste, et sur lequel blanc le député pourrait indiquer quels documents il désire recevoir.

METHODE DE DISTRIBUTION.

Si les suggestions ci-dessus sont acceptées, nous sommes convaincus qu'elles seront la cause d'une grande économie pour le gouvernement, tant pour le nombre d'exemplaires requis que pour les dépenses de plier, adresser et mettre à la malle les exemplaires qui sont envoyés en dehors. Les dépenses d'impression du Parlement ont été, l'année dernière, de $314,053.41. Une réduction substantielle des exemplaires imprimés et distribués amènerait une diminution notable de ces chiffres, et allégerait aussi le service de la poste.

L'économie qui serait réalisée en concentrant au Bureau toute la distribution des documents se monterait à plusieurs milliers de dollars. Il y a plusieurs millions de documents qui sont chaque année distribués par les ministères, sans compter ceux qui sont envoyés du Bureau directement. Plusieurs départements ont des machines à adresser, mais le Bureau, quoiqu'il ait une de ces machines, se sert encore de la vieille méthode, savoir, de coller l'adresse imprimée avec les mains. Il n'y a pas de machines à envelopper, et beaucoup de documents sont mis sous enveloppes. L'économie dans le coût des enveloppes seul, par l'usage d'une machine à adresser moderne, serait de $6,000 ou $8,000 annuellement. C'est ainsi que l'on dépense la somme de $5,500 tous les ans pour les enveloppes à l'usage des ministères de l'Agriculture, du Commerce et des Postes.

Une machine à adresser, comme il y en a en usage dans plusieurs établissements aux Etats-Unis, non seulement met les adresses, mais aussi enveloppe et colle les documents de manière à ce qu'ils soient prêts à être expédiés par la malle; cette machine laisse tomber les documents dans des sacs prêts à être transportés directement au wagon-poste.

Le chiffre des documents qui seraient chaque jour expédiés du Bureau y justifierait l'établissement d'une succursale postale, et les documents y pourraient être assortis dans les sacs pour leur destination respective. Cela pourrait être fait par la machine automatiquement. Les frais du manutention seraient ainsi évités.

Aujourd'hui, voici la filière que suit un document:—Il est lié sans ordre avec d'autres dans un paquet, au Bureau; on le donne au charretier, qui le transporte au ministère. Là, on le reçoit et on le dépose à la salle où il doit être adressé pour la

malle. On le sépare alors de ses compagnons, on l'enveloppe, on le colle à la main et il est passé par la machine à adresser. Ou, il se peut, qu'il soit placé dans une enveloppe déjà adressée. On le transporte à la voiture de la malle, qui l'emporte au bureau de poste; là on le met dans le sac voulu et il est envoyé du bureau au train de la malle.

Le plan que nous proposons dispense de tout cela. Le livre, en arrivant de l'imprimeur, passe directement à la salle de distribution, où il est placé dans la machine à expédier, qui à son tour le remet dans un sac de malle, et il est transporté directement au train.

L'économie effectuée par l'une de ces grandes machines à expédition est considérable. Les fabricants prétendent que cette machine, actionnée par un homme et deux jeunes filles, peut distribuer 3,000 ou 5,000 documents à l'heure. C'est-à-dire qu'elle enveloppe, colle, adresse et distribue les documents dans les sacs postaux. Nous croyons que l'on pourrait épargner le salaire d'une quinzaine de personnes, au moins, employés à cet ouvrage, par l'emploi de cette machine; le nombre des charretiers nécessaires pour ce double transport serait réduit et l'ouvrage au bureau de poste serait bien simplifié. De plus, en envoyant ainsi les documents du Bureau directement, l'employé en charge verrait à ce que l'on n'imprime que le nombre d'exemplaires nécessaires pour la distribution. Encore une fois, nous le répétons, ces recommandations ne s'appliquent qu'aux documents qui sont distribués d'après les feuilles régulières d'expédition. Les ministères conserveraient encore le pouvoir de faire une distribution éventuelle, selon l'expression usitée.

REGULARISATION DE LA PAPETERIE.

La question de régulariser la papeterie et les fournitures de bureaux est une question qui s'agite depuis longtemps. En 1910, le sous-secrétaire d'Etat eut une conférence avec les sous-chefs des différents départements, et cette question fut l'une de celles qui y furent discutées. M. Mulvey dit que le projet était approuvé par tous, et qu'il n'y avait aucune raison pour que ce système ne soit pas adopté lorsqu'on aurait disposé du surplus de papeterie alors dans le Bureau. Outre leur correspondance avec les sous-chefs, les commissaires entendirent les employés en charge de la papeterie dans les différents ministères, dans le but d'avoir leur opinion à un point de vue pratique. Le vœu général était pour l'établissement de ce projet. Les commissaires ordonnèrent la régularisation sans délai, dans le but d'avoir des grandeurs régulières et régularisées et les qualités de la papeterie définitivement établies; la quantité, si variable, qui est aussi constamment en demande, fut diminuée. Le surintendant de la papeterie nous a dit qu'il était à travailler à ce propos. Sans vouloir diminuer la valeur de l'expérience qu'il peut avoir en cette matière, nous croyons qu'aucune personne qui jugera à propos de faire elle-même une liste des effets qu'il faudra retrancher aux différents ministères rencontrera de sérieux embarras. Nous proposons donc qu'un comité soit nommé, lequel sera composé de M. Patenaude et des commis en charge de la papeterie dans trois ou quatre des plus grands départements. Outre la régularisation dans son acception ordinaire, ils pourraient considérer la question de l'uniformité des dimensions et de la forme des chèques du gouvernement, des listes de paie, des factures, etc. Ils devraient aussi prendre en sérieuse considération la qualité du papier, de l'encre, du papier à copier, etc., dans le but d'assurer une longue durée aux documents officiels. Nous sommes d'opinion que l'un des buts du comité devrait être de réduire les différentes qualités et dimensions de la papeterie à leur plus simple expression, pourvu que le tout soit de nature à satisfaire. Si l'on se renfermait dans un cadre plus restreint, ce serait une économie et pour le Bureau et pour les ministères. Alors il faudrait acheter une plus grande quantité de chaque article; ça faciliterait les demandes de soumissions; avec de la concurrence, il serait facile d'avoir une

réduction dans les prix. Il est aussi probable que tous ces effets se détérioreraient moins, qu'ils ne deviendraient pas trop vieux; la quantité de marchandises est aujourd'hui beaucoup plus considérable au Bureau qu'elle ne devrait l'être. Autant que possible toutes les sortes de papier devraient avoir une empreinte spéciale, et les autres articles étampés des mots "Gouvernement du Canada".

Aussitôt que l'ouvrage du comité est terminé, et qu'une liste revisée des marchandises a été approuvée par le Gouverneur en conseil, un numéro ou une lettre distincte, ou les deux, devraient être donnés à chacun des item, dans le but de les identifier et de faciliter les demandes. Ces numéros ou lettres distinctives devraient être arrangés par séries, de façon à indiquer par eux-mêmes la nature des marchandises marquées par cet item.

Un magasinier devrait être tenu dans la division des fournitures, dans lequel serait réservé, pour chaque item, en ordre régulier, un espace suffisant pour entrer toutes les quantités reçues et livrées, et la balance qui reste après chaque entrée.

Quant à chaque item séparément, on devrait fixer une certaine quantité quant au minimum auquel le fonds de marchandises devrait être réduit avant de faire de nouveaux achats. Cette quantité minimum devrait être fixée pour chacun des item, de manière à faire de suite un rapport au surintendant lorsque les existences seraient au-dessous de cette quantité minimum.

Cette manière d'agir permettrait de comparer en aucun temps la quantité des marchandises actuellement en magasin avec la quantité apparaissant dans les livres.

MACHINES A ECRIRE.

Nous avons fait des recherches spéciales au sujet des machines à écrire. Il y en a en usage provenant de diverses fabriques, et les prix payés sont plutôt moindres que ceux qui auraient été payés par le public généralement. Un grand nombre de machines sont achetées chaque année, quelques-unes pour remplacer celles qui sont hors de service, d'autres pour remplir les exigences de l'augmentation des affaires. L'année dernière on a acheté quatre cent trente nouvelles machines, pour une somme de près de $56,000, ou un prix moyen de $130 chacune. Un rapport fait à ce sujet constate que 88 machines qui ne pouvaient plus servir et qui ont été remplacées par des nouvelles ont rapporté chacune la somme de $25, payée par les agents. On peut se demander s'il n'aurait pas été possible de rendre utiles ces vieilles machines, peut-être à bien peu de frais. Une machine à écrire a été achetée en 1910 pour $145; dix-neuf mois après on la remplaçait par une nouvelle et on ne l'évaluait qu'à $15. Les commissaires sont d'opinion, prenant en considération que la machine à écrire à simple clavier devient presque partout en usage, qu'il n'y aurait aucun inconvénient si, à l'avenir, on achetait des machines d'un même modèle pour tous les employés. Il n'y a aucun doute que le gouvernement, tout comme les grands établissements commerciaux, serait capable d'acheter ses machines à écrire à des prix bien réduits s'il demandait des soumissions pour toute la quantité dont il a besoin pour une année ou deux; il y aurait alors sérieuse concurrence entre les différents manufacturiers. Des soumissions pourraient être demandées pour, disons, quatre ou cinq cents machines, qui seraient délivrées quand on en aurait besoin; quant au service civil au dehors, on ferait la livraison de ces machines là où elles seraient demandées. La plupart des manufactures sont disposées à délivrer leurs machines à un même prix à n'importe quel endroit du Canada. Il a été dit couramment par les journaux que les prix demandés à la compagnie *Western Union Telegraph* pour l'exécution d'un fort contrat par les fabricants des meilleures machines à écrire variaient de $42 à $65. Le gouvernement devrait pouvoir passer un contrat semblable, qui lui sauverait la moitié de la somme dépensée annuellement à ce sujet.

Les commissaires croient qu'en outre du chiffre apparemment excessif de vieilles machines qui sont mises de côté, il y a encore des pertes subies par les réparations faites à certaines machines. Il devrait y avoir un employé expert spécialement engagé pour voir à ce que toutes les machines à écrire soient tenues en bon ordre; ou bien un inspecteur qui verrait les machines qui ont besoin de réparations, constaterait la nature et la valeur de ces réparations, et contrôlerait ainsi la somme que l'on paierait pour cela. Dans les deux cas, cet employé devrait être placé dans le personnel du surintendant des fournitures.

PAPETERIE EN MAGASIN.

L'inventaire de la papeterie dans les magasins de ce département, le 8 août 1910, d'après le rapport de MM. Hyde et O'Connor, démontrait une valeur de $283,424.30. Le surintendant actuel a réussi à réduire cette somme, et d'après l'inventaire de cette année, le fonds de marchandises ne serait plus que de $174,423. Les premiers chiffres étaient basés sur les prix de livraison, alors que les derniers le sont sur le prix coûtant.

D'un autre côté, des fournitures du Bureau au montant de $13,492.35, qui n'avaient pas d'abord été comprises, l'ont été dans la dernière évaluation. On nous a fait remarquer que cet inventaire contenait de plus des rubans pour les machines à écrire pour une valeur de $21,000, et que ces rubans sont complètement inutiles, en autant que le gouvernement est concerné; il y a aussi pour $5,000 de papier carbone qui n'a aucune valeur. Nous sommes d'opinion que ces marchandises ne devraient pas apparaître comme de l'actif d'année en année, mais qu'elles devraient être vendues à l'encan. C'est un cas exceptionnel, et la manière de le traiter ne devrait pas servir de précédent. En prenant des précautions, on éviterait le retour d'erreurs semblables.

PESAGE DES MARCHANDISES.

Nous ne sommes pas certains que le contrôle des marchandises reçues en magasin se fasse d'une manière parfaite et convenable. MM. Hyde et O'Connor ont déjà attiré l'attention sur le fait que dans le cas de papeterie très pesante, quelques rouleaux seulement étaient pesés, et si ces rouleaux donnaient la pesanteur voulue, on supposait que la valeur était correcte. Nous n'avons trouvé aucune amélioration à ce sujet pour protéger les intérêts du Bureau. Bien plus, ayant remarqué qu'une des balances était en mauvais état, nous demandâmes qu'elle fût examinée par des personnes compétentes: le résultat fut que sur les cinq balances du Bureau, d'une capacité de 55 à 2,500 livres, trois étaient défectueuses, y compris la plus grande, qui n'avait pas été examinée depuis 1898. Une de ces balances n'avait pas été examinée depuis au delà de 35 ans.

DEMANDES DE PAPETERIE.

Nous nous sommes aperçus que les demandes des ministères pour papeterie se font en petites quantités, ou au jour le jour, quand ils en ont besoin; ils ne calculent pas d'avance le montant dont ils auront besoin, afin de faire ensuite des demandes périodiques. Quelques ministères agissent de cette manière dans leurs divisions extérieures; nous recommandons aux ministères eux-mêmes de suivre cette méthode autant que possible quand ils auront affaire avec le Bureau.

PAPETERIE POUR LE SERVICE EXTERIEUR.

On vous a fait remarquer qu'il se faisait un gaspillage considérable de papeterie dans quelques bureaux du service extérieur. Lorsqu'ils font des demandes, les employés

devraient donner une liste de toutes les marchandises consommées et de celles qu'ils ont encore, et le tout devrait être sévèrement contrôlé. Les demandes de fournitures pour le service extérieur devraient être remplies au Bureau et les marchandises empaquetées et distribuées directement du Bureau. On en agit ainsi pour une légère quantité de marchandises livrées, on devrait l'étendre à toutes les livraisons. Ça épargnerait un double transport du Bureau au ministère et du ministère au bureau de poste ou des messageries. Cela ne s'applique naturellement pas aux machines à écrire et aux pupitres qui doivent être envoyés très loin; il vaudrait mieux faire ces achats sur les lieux. Si nos recommandations pour la distribution directe des documents sont adoptées, tous les colis postaux seront déposés au bureau de poste du Bureau.

REMARQUES GENERALES.

Des membres du personnel ont attiré notre attention sur les inconvénients que leur causait le bruit excessif dans la grande salle générale du Bureau. Après l'enquête de 1910, des murs ou cloisons de séparation ont été démolis et un grand nombre de bureaux n'en formèrent plus qu'un seul, là où quarante ou cinquante personnes sont employées. On dessert aussi le public dans cette salle, et six téléphones sont constamment employés, en même temps que des machines à écrire, des machines à additionner, etc. Le personnel permanent de trois différentes divisions travaillent côte à côte, et le bruit et le mouvement doivent causer beaucoup de distractions. Les employés qui font les calculs et travaillent dans les chiffres nous disent qu'il est presque impossible pour eux de faire leur ouvrage. Nous hésitons à recommander que les bureaux soient remis dans leur état primitif, mais il nous semble que quelque chose devrait être fait pour amortir ce bruit assourdissant. Peut-être que les différentes divisions qui sont aujourd'hui dans la même salle pourraient être séparées l'une de l'autre; au moins quelques-unes des parties de la salle où il y a le plus de bruit devraient être séparées. C'est une question de détail qu'il serait bon de laisser à la décision du nouveau comité suggéré. Il se peut que quelques-unes des vieilles cloisons existent encore, ou bien des séparations en vitres pourraient être avantageusement employées.

Il n'y a actuellement qu'un seul moyen d'éclairer le Bureau, l'électricité; en deux occasions dans l'espace d'une semaine cette lumière fut arrêtée pendant quelque temps, retardant ainsi l'ouvrage jusqu'à ce que les fils fussent réparés. Dans un établissement qui emploie une main-d'œuvre aussi considérable, un arrêt dans le travail, qu'il soit court ou long, cause une perte considérable; il peut de plus y avoir de grands dangers à ce qu'un si grand nombre d'hommes et de femmes laissent l'atelier dans une obscurité complète. Le gaz est déjà fourni au Bureau dans un but manufacturier; des lampes à gaz devraient au moins être placées aux horloges marquant le temps, dans les corridors et dans les escaliers, au cas d'urgence.

Nous sommes heureux de constater que sous plusieurs rapports les changements et les réformes que nous avions suggérés pendant notre examen des principaux employés ont été mis à exécution. Nous avons donc cru inutile de mentionner ces faits dans ce rapport. Nous désirons remercier le personnel de nous avoir si bien aidés pendant notre enquête. Nous avons été charmés du zèle que chacun apporta à son œuvre particulière, et qui éclatait chez tous les employés avec lesquels nous nous sommes mis en contact. Si quelques changements sont faits en vertu de ce rapport, et qu'ils donnent comme résultat une coopération plus étroite des différentes divisions, nous sommes convaincus que la bonne volonté que nous avons remarquée finira par améliorer sensiblement l'importance de tout le département.

Le tout respectueusement soumis.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Ottawa, 8 novembre 1912.

RAPPORT SUPPLEMENTAIRE *RE* LE DEPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

Par MM. Price, Waterhouse et Cie.

MONTRÉAL, 26 juin 1912.

La Commission du Service public,
Ottawa, Canada.

CHERS MESSIEURS,—Suivant vos instructions, nous avons fait une enquête sur la conduite des affaires dans le département des impressions et de la papeterie publiques, et nous soumettons le présent rapport, qui est le fruit de nos recherces.

Les limites de notre enquête, qui avaient été en partie fixées dans des entrevues avec votre Commission, nous demandaient à scruter entièrement la méthode des affaires, y compris la comptabilité en vigueur, dans le but d'indiquer quels changements ou améliorations pourraient être faits dans l'organisation et la conduite des affaires; cependant notre enquête n'a pas été jusqu'à faire une audition spéciale des transactions du département.

Plusieurs des recommandations faites dans le présent rapport le sont à titre d'essai, vu que nous n'avons pas eu l'occasion de considérer sérieusement les relations entre ce département et les autres divisions du service; et plus spécialement le département de l'Auditeur général et le ministère des Finances.

Nous désirons qu'il soit bien compris que nos critiques s'adressent aux systèmes et non aux individus. Notre impression est que c'est le vœu général qui règne dans le département qu'il y ait des améliorations, et la preuve en est dans d'importantes réformes qui ont eu lieu dernièrement.

En faisant nos recommandations dans ce rapport, nous ne nous sommes pas occupés des limites que nous fixaient les lois actuelles; il est possible que pour suivre quelques-unes de nos suggestions, il faille amender les statuts en vigueur.

Organisation du département.

Le département a été établi en 1886 par une loi du Parlement intitulée "Loi concernant le département des impressions et de la papeterie publiques" (49 Victoria, chap. 22), laquelle loi fut amendée de temps à autre. La loi telle que revisée et sous laquelle fonctionne le département est comprise dans le chapitre 80 des Statuts Refondus, 1906.

Le département est sous le contrôle du secrétaire d'Etat, et les affaires sont réellement dirigées par l'imprimeur du Roi et contrôleur de la papeterie, qui est le sous-chef du département.

L'imprimeur du Roi est nommé par le Gouverneur en conseil au moyen d'une commission sous le grand sceau. La position est occupée par M. C. H. Parmelee, qui détient cet emploi depuis le 1er février 1909. Ses devoirs tels que décrits dans l'article 5 de la loi sont:

(*a*) L'exécution et l'audition de tous ouvrages d'impressions, de stéréotypie, d'électrotypie, de lithographie, de reliure et autres ouvrages du même genre, et de fournir les matériaux pour ce requis;

(*b*) L'achat et la distribution de tout le papier, des livres et autres articles de papeterie de tout genre.

(*c*) La vente de tous les livres ou documents publics publiés par le Parlement ou d'autres ministères.

(*d*) L'audition de tous les comptes d'annonces.

D'après les articles 20 et 29 de la loi, l'impression et la papeterie nécessaires pour le chemin de fer Intercolonial et celui de l'Ie-du-Prince-Edouard peuvent se faire ailleurs qu'au Bureau, mais tous les comptes doivent être examinés et approuvés par l'imprimeur du Roi avant d'être payés.

Nous remarquons que l'imprimeur du Roi fait l'audition des comptes d'annonces des différents ministères, à l'exception de ceux de la division de l'immigration. Comme nos recherches n'ont pas porté sur les opérations de cette division, nous ne pouvons dire s'il serait préférable ou non que ses comptes soient audités par l'imprimeur du Roi; en théorie, il semble que ça serait mieux.

Aujourd'hui, l'ouvrage du département est divisé en quatre divisions, savoir: Les achats, la fourniture de papeterie et la distribution, l'impression, et l'audition. Il n'y a pas de ligne de démarcation bien prononcée dans l'ouvrage de ces divisions; mais pour y mieux référer et afin que vous puissiez suivre nettement le travail du département, nous prendrons le système suivi dans chacune de ces divisions suivant l'énumération susdite.

ACHATS.

La responsabilité des achats est une des plus lourdes du département. Pendant l'année finissant le 31 mars 1912, les achats ont coûté au delà d'un million de dollars; un tiers de cette somme représentait des ouvrages d'impressions et de lithographie faits en dehors.

Les employés du bureau qui ont la charge des achats, sujets à l'approbation de l'imprimeur du Roi, sont:

(*a*) L'agent des achats.
(*b*) Le surintendant des impressions.

(*a*) *Agent des achats.*

L'agent actuel des achats, M. S. P. Grant, a été nommé par le secrétaire d'Etat en février 1911, sans un arrêté du conseil, probablement dans le but de contrôler les achats de tout le service. Ses devoirs, cependant, semblent limités aux achats des fournitures du département de la papeterie et à différentes fournitures pour le Bureau des impressions.

On nous informe qu'en moyenne il passe chaque jour une quarantaine de demandes au bureau de l'agent des achats, soit 12,000 commandes par année; aussi vingt ou trente lettres par jour.

Les moyens de donner des commandes et d'acheter varient suivant les quantités et la nature des effets demandés; on peut cependant les classifier ainsi:

(*a*) Commandes pour de grosses quantités qui sont remplies au moyen de soumissions reçues à la demande de l'agent des achats;
(*b*) Commandes qui sont remplies au moyen de cotes reçues par lettre à la demande de l'agent des achats;
(*c*) Commandes pour de menues fournitures d'une valeur d'au-dessous de $100, exécutées par l'agent lui-même de sa propre autorité.

Des soumissions sont demandées par des lettres envoyées aux commerçants et non par des annonces; une liste de ces commerçants est gardée au département, mais les demandes de soumissions ne sont pas nécessairement limitées aux noms qui sont sur cette liste.

Dans le cas d'achats plus considérables, des soumissions sont reçues par lettre enregistrée et ouverte à une date spécifiée par l'imprimeur du Roi en présence de deux témoins, qui y apposent leurs initiales. Le contrat est adjugé par l'imprimeur du

Roi, et il est entendu que la plus basse soumission est acceptée, pourvu que les conditions relatives à la qualité, à la livraison, etc., soient conformes à la demande. Nous avons examiné les soumissions sur une période d'environ deux ans, et en autant que nous avons pu nous en rendre compte, les règles relatives à leur acceptation avaient été observées, à l'exception de quelques cas de peu d'importance.

Dans le cas d'achats de fournitures par cote, les lettres des concurrents sont reçues par l'agent préposé aux achats, et il décide quelle est la cote qui doit être acceptée. En général, on accepte la cote la plus basse, tel qu'il appert par l'examen d'épreuve que nous avons fait des lettres de cote.

Nous remarquons que dans l'achat des fournitures de papetérie, l'agent préposé aux achats est aidé par le surintendant des fournitures, et que ce dernier s'abouche avec les fournisseurs et fait des commandes. Cette coutume de permettre au surintendant des fournitures, qui est responsable de la garde et de la livraison des fournitures, de prendre part à leur achat, devrait être abolie. La création de l'emploi d'agent acheteur a probablement été faite dans le but évident d'imposer une surveillance sur les agissements du surintendant des fournitures, et celui-ci à son tour surveille les agissements du premier. Combiner, même dans des limites restreintes, les devoirs des deux bureaux, rend en effet cette surveillance absolument inefficace.

(*b*) *Surintendant des impressions:*

M. F. Boardman est actuellement le titulaire de cette charge. Autrefois, le surintendant de l'imprimerie achetait toutes les fournitures requises pour le département de l'imprimerie, mais c'est aujourd'hui le préposé aux achats, et les devoirs du surintendant, en tant qu'achats, se limitent à faire des commandes pour le travail de lithographie et d'impression exécuté en dehors du Bureau.

On demande des cotes, et quelquefois des soumissions, pour des travaux de lithographie; celles-ci, cependant, ne sont pas soumises à l'enregistrement des lettres. Dans le cas d'impressions exécutées en dehors du Bureau, un tarif déterminé par le département est en vigueur, et le travail est donné sans annonce ni soumission.

A notre avis, on ne devrait pas permettre au surintendant des impressions de faire des commandes chez des établissements du dehors sans une surveillance quelconque, et nous proposerions que toutes ses demandes fussent adressées au préposé aux achats, et approuvées par celui-ci quant aux prix et aux conditions générales.

Toutes les fournitures sont achetées sur la demande du surintendant des magasins ou du surintendant de l'imprimerie. Les commandes données par le préposé aux achats sont en triplicata, la première copie étant livrée au fournisseur, la deuxième étant déposée dans les archives par le préposé aux achats, après avoir été approuvée par l'imprimeur du Roi, et la troisième est déposée dans le bureau du surintendant des magasins.

Les commandes non remplies sont déposées dans un carton spécial, suivant les fournisseurs. Lorsque nous avons examiné les cartons vers le milieu de mai, environ 500 commandes étaient apparemment ouvertes, mais on a découvert qu'un grand nombre de celles-ci avaient déjà été remplies, et que les commandes n'avaient pas été enlevées des cartons. On devrait apporter plus de soin à tenir les cartons à date, et nous croyons qu'on pourrait avoir des renseignements au sujet des commandes non remplies plus facilement si les commandes en vertu de contrats étaient déposées dans un carton séparé, et si les commandes non remplies pendant une période anormale de temps étaient transportées dans un carton spécialement destiné aux renseignements.

FOURNITURES ET DISTRIBUTION DE LA PAPETERIE.

La loi constituant cette division du Bureau des impressions et de la papeterie publiques se trouve dans les Statuts Revisés de 1903, articles 21-29, qui pourvoient aussi à la nomination d'un surintendant de la papeterie.

Le travail de la division est actuellement sous la direction de M. J. O. Patenaude, nommé par arrêté du conseil, ayant le titre de surintendant des fournitures et de la distribution.

Nous annexons ici le document 3, qui est un état comparatif des dépenses de cette division pendant les cinq dernières années.

L'état suivant des existences et des livraisons donneront une idée des transactions du département:—

31 mars	—	Existences.	Livraisons.		Total.
			Aux ministères.	Au Bureau d'imprimerie.	
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1908	Prix de liv..	201,568 09	363,534 02	216,493 73	580,027 75
1909	" ..	243,258 43	388,008 22	225,508 23	613,516 45
1910	" ..	256,697,41	390,459 93	222,442,62	612,902 55
1911	Prix coûtant	194,690 66	362,171 85	258 877 63	621,049 48
1912	" ..	174,423 29	452,905 49	321,586 91	774,492 40

RÉCÉPISSÉ DES FOURNITURES ET VÉRIFICATION DES FACTURES.

Toutes les fournitures reçues sont inspectées par le surintendant, et s'il s'agit du papier, des épreuves spéciales des échantillons et des livraisons sont faites par un aide.

Le papier est soumis à une épreuve mécanique pour la force, et à une épreuve chimique dans le but de vérifier si de la pulpe mécanique, qui est une cause de détérioration, est entrée dans sa fabrication.

Les factures des achats sont remises au "vérificateur" ou préposé aux livraisons, qui est responsable envers le surintendant des fournitures, et sont certifiées, quant à la livraison des marchandises, par deux employés. Le préposé aux achats vérifie alors les prix sur les factures par deux aides, qui certifient que les prix demandés sont corrects et qu'ils sont équitables et justes. La facture est aussi estampée par le préposé aux achats et le surintendant des magasins, quant à la date de réception de la facture dans les divers départements.

Le surintendant des fournitures garde une copie de la facture afin d'en permettre l'entrée sur le magasinier. Le préposé aux achats en garde aussi une copie, et on en envoie deux copies au comptable, dont le département certifie l'exactitude des augmentations et des additions.

Le département de la comptabilité retient la facture jusqu'à la fin du mois, alors que les particularités sont entrées dans un registre ou un journal d'achats, et aussi sur "l'endos" ou la " pièce justificative" pour paiement. A la fin du mois, l'endos, avec les factures, est envoyé à l'auditeur général après avoir été marqué "payé", et le numéro du chèque est noté.

MAGASINIER.

On tient un magasinier, dont partie sur des feuilles volantes, et partie décrivant les diverses fournitures sur des cartons. Il semble, cependant, que pratiquement, ces registres ne servent pas beaucoup, si l'on en juge par ce qui suit:—

(*a*) Le grand-livre n'est pas tenu à date.
(*b*) On ne fait les additions du grand-livre qu'à la fin de l'année.
(*c*) Les balances, telles que démontrées par le grand-livre du stock, ne sont

comparées avec les quantités portées à l'inventaire que beaucoup de temps après la clôture de l'année, et même alors il semble qu'on porte peu d'attention aux moyennes et aux découverts. On dit qu'ils se balancent à peu près, mais on devrait vérifier les résultats avec soin.

(*d*) On ne balance les comptes en aucun temps de l'année.

(*e*) D'après une comparaison du livre avec les quantités réelles en magasin à la fin de mars 1911, il est évident qu'il doit y avoir des erreurs nombreuses dans les montants portés au grand-livre, ou que l'inventaire reconnu à cette date était incorrect.

Quant à la dépense nécessaire pour le maintien d'un magasinier, il devrait être tenu à jour et avec une exactitude raisonnable, de sorte que le surintendant des fournitures puisse fournir au préposé aux achats un état du stock en magasin d'un article quelconque à une date quelconque, ainsi que la consommation. Il est évident qu'à moins que les balances, telles que démontrées par le registre du stock, ne soient fréquemment comparées avec les quantités réelles en magasin, on ne peut donner aucune explication de la diminution du stock à la fin de l'année, et il n'y a aucun moyen de découvrir les coulages et les erreurs dans la pesanteur ou la livraison des quantités.

On prend des inventaires des fournitures en magasin à la fin de chaque exercice, le département étant fermé, pour les livraisons de stock, pendant environ dix jours. Le travail de compter et d'enregistrer les fournitures est fait par les employés du bureau de la papeterie, sous la surveillance de trois commis du personnel de l'auditeur général. Les prix sont entrés par un des commis du bureau de la papeterie d'après son registre des prix et contrôlés par un représentant de l'auditeur général. Les extensions sont faites dans le bureau de la papeterie et contrôlées par le personnel de l'auditeur général.

L'inventaire du 31 mars 1912 a été évalué au prix coûtant. Il paraîtrait, cependant, qu'on y a porté un certain nombre d'articles qui ont été en magasin depuis très longtemps, et qui ne valent pas aujourd'hui le montant original qu'on en a payé; par exemple, on a fait des achats considérables de rubans de clavigraphe et de papier carbone il y a quelques années, et comme les types des machines ont été changés dans l'intervalle, on ne peut faire usage de ce stock. Le surintendant des fournitures a estimé que du stock plus ou moins suranné est inclus dans l'inventaire du 31 mars 1912, à des valeurs formant un total d'au moins $18,982.68.

Nous voulons insister fortement sur l'importance de régulariser les fournitures, ce qui ne peut être fait convenablement, cependant, qu'avec la coopération des divers ministère du gouvernement. On devrait établir une échelle, et dans le catalogue du stock fourni aux départements, on ne devrait référer qu'à cette échelle.

A ce sujet, nous désirons mentionner qu'au cours de notre travail nous avons remarqué que les formules employées pour des fins identiques diffèrent de dessin, de qualité de papier, d'œil de caractère, etc., non seulement dans ce département, mais dans d'autres. Nous recommanderions de prendre des mesures pour régulariser ces formules. Par exemple, tous les chèques, les bordereaux de paye, les factures et les pièces justificatives devraient être uniformes comme style et comme dimension. Il ne peut y avoir aucun doute qu'on pourrait faire des économies de cette manière, plus spécialement si les bureaux de l'imprimerie et de la papeterie obtenaient la coopération de tous les ministères.

A l'époque actuelle, aucun compte de contrôle n'est sur le grand-livre général pour montrer la valeur des fournitures en magasin. Nous suggérerions que les fournitures fussent divisées en un certain nombre de classes, et que chaque classe fut contrôler par un compte dans le grand-livre général ou dans un grand-livre subsidiaire s'y rattachant tenu dans le département du comptable. Les registres de stock seraient tenus dans le bureau de la papeterie tel qu'aujourd'hui en quantités seule-

ment, mais chaque compte devrait être contrôlé périodiquement par un inventaire réel. A la fin de chaque trimestre ou semestre, les quantités démontrées sur les registres de stock devraient être évaluées et leur valeur étendue et groupée suivant les classes contrôlées par le grand-livre général. Ceci permettrait au comptable d'exercer un contrôle rigide sur l'exactitude des registres de stock, parce que la valeur de chaque classe devrait concorder approximativement avec la balance sur le compte du grand-livre. Ce système obvierait à la nécessité de fermer le département à la clôture de l'exercice dans le but de faire l'inventaire, parce que les inventaires réels de fournitures diverses seraient pris au cours de l'année lorsque les existences sont le plus bas, ou aux époques les plus convenables.

LIVRAISONS DE FOURNITURES.

On fait les livraisons de fournitures suivant les réquisitions des ministères. Ces réquisitions sont copiées dans le livre d'entrées des ventes, et les distributions des divers articles sont portées tous les jours de ce livre aux feuilles de livraison de stock. Ces feuilles sont additionnées chaque semaine et le total est porté au crédit des comptes du grand-livre de stock.

On nous informe que de longs délais se produisent en portant les livraisons totales hebdomadaires au crédit du grand-livre de stock. On donne pour raison que les marchandises sont constamment retournées, et la méthode actuelle est d'altérer l'entrée originale au sujet des retours avant de la porter à son compte. Nous serions d'avis qu'ils serait préférable d'émettre des notes de crédit pour les retours, comme cela se pratique dans les bureaux des corporations particulières.

Nous remarquons que les méthodes de réquisitions varient suivant les ministères. Quelques-unes réquisitionnent de petites quantités, tandis que d'autres semblent réquisitionner pour un approvisionnement de stock qu'ils gardent évidemment dans leurs propres ministères. Il serait désirable, à ce sujet, de constater d'une manière précise quelles sont les méthodes employées dans les divers départements au sujet de la papeterie, et plus particulièrement en faisant un relevé des nécessités. Il paraîtrait qu'en vertu de l'article 35 de la loi concernant la papeterie, le ministre peut exiger des ministères une soumission des estimations en détail de la quantité, de la variété, de la qualité et de la valeur des impressions et de la papeterie requises. Ces estimations, si l'on s'en sert convenablement, seraient sans doute très utiles au surintendant de la papeterie pour les commandes de fournitures.

Les réquisitions pour la livraison de fournitures sont reçues en double, l'original étant conservé dans les cartons, et le double retourné avec les marchandises. Le ministère qui reçoit les marchandises est supposé retourner le duplicata de la réquisition, portant le sceau du reçu des fournitures, mais cette méthode ne paraît pas devoir être toujours suivie.

A la fin de chaque mois, la réquisition originale est évaluée et contrôlée avec le livre d'entrée des ventes (ou livre d'expédition), et attachée à un "endos" envoyé à l'auditeur général, comme preuve que les marchandises ont été fournies aux ministères. Lorsque la réquisition n'est pas complètement remplie, on écrit une note de transport en double comprenant les item qui manquent sur la réquisition marqués "plus tard", ou "commandés". Lorsque ces item en retard sont reçus, le transport est attaché à l'endos et transmis à l'auditeur général comme preuve de livraison.

Le système actuel de réquisition et de livraison de marchandises devrait être amélioré, mais en l'absence d'une connaissance des systèmes en vigueur dans les divers ministères du gouvernement, et des besoins individuels de chacun d'eux, et de l'auditeur général, il est impossible d'en venir à une conclusion quant à l'adoption de la meilleure à suivre.

DÉPENSES DE DISTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DE LA PAPETERIE.

Dans le but de couvrir les dépenses d'administration du bureau de la papeterie, des pourcentages arbitraires sont ajoutés à la valeur au prix coûtant de la papeterie vendue aux départements à même le stock (aucun pourcentage n'étant ajouté aux fournitures qui ne passent pas par l'entremise du stock), comme suit:—

Papier pour les documents parlementaires..	20%	sur le prix coûtant.
Papier pour soumissions..	15%	" " "
Papier pour grands livres..	10%	" " "
Diverses existences..	5%	" " "

Ces taux n'ont pas été changés depuis quelques années; ils ont été déterminés à l'origine par le surintendant de la papeterie comme étant suffisants pour absorber la proportion des dépenses du bureau de la papeterie actuellement débitées.

Sous le système actuel, il est impossible de définir exactement si les pourcentages ajoutés au coût des marchandises livrées *in toto* représentent équitablement les dépenses totales du département de la papeterie.

Le danger des méthodes actuelles réside dans le fait que dans certaines conditions des pourcentages trop lourds pourraient être ajoutés dans le but de couvrir les déficits ou les diminutions de stock. Nous croyons qu'il est désirable d'installer un système quelconque par lequel le montant total de surplus ajouté durant l'année serait constaté et comparé avec les dépenses totales du département de la papeterie.

La question de savoir si les pourcentages ajoutés aux différentes classes de stock sont, per eux-mêmes, justes et équitables, devrait être considérée avec soin en se plaçant sur un terrain pratique.

Les pourcentages ajoutés au coût des marchandises livrées ne comportent aucune disposition touchant la proportion des dépenses directes ou indirectes, ou de surplus:—

(*a*) Division de la comptabilité.
(*b*) Frais généraux d'administration, tels que le salaire de l'imprimeur du Roi, etc.
(*c*) Loyer, téléphone, ameublement, etc.
(*d*) Partie du coût de nettoyage.
(*e*) Dépréciation de l'équipement et disposition pour renouvellements.

IMPRESSIONS.

M. F. Boardman, surintendant des impressions, exerce une surveillance générale sur le fonctionnement du département, et a le contrôle et la direction des comptes relatifs au coût, en outre du placement des commandes pour les travaux exécutés en dehors, déjà noté ici sous le titre d'Achats. Nous annexons (doc. 3) un état comparatif des dépenses, durant les cinq dernières années, du Bureau des impressions.

Nous soumettons un état de la valeur des travaux commandés à l'extérieur pendant les cinq dernières années (doc. 4), mais il est impossible de trouver une séparation entre les travaux de typographie et ceux de lithographie. Pour parler largement, les travaux de typographie commandés à l'extérieur représentent environ cinquante pour cent de tous les travaux exécutés en dehors du Bureau.

Nous trouvons que la proportion entre la valeur des travaux d'impression et de lithographie exécutés à l'extérieur et à l'intérieur du Bureau est la suivante:

——	Total.	Travaux dans le Bureau des impressions.	% du total.	A l'extérieur.	% du total.
	$ c.	$ c.		$ c.	
1907-08	880,252 28	639,248 75	72	241,003 53	28
1908-09	987,814 94	677,250 08	69	310,564,86	31
1909-10	988,929 58	688,316 32	70	300,613 26	30
1910-11	1,130,610 56	870,940 18	77	259,670 38	23
1911-12	1,165,455 03	873,235 92	75	292,219 11	25

Une comparaison de la valeur des travaux en marche au commencement et à la fin de l'exercice finissant le 31 mars 1912 pourra peut-être être intéressant, et, par conséquent, nous soumettons un état s'y rattachant (document 7). Nous désirerions attirer l'attention sur le fait que l'inventaire n'est contrôlé en aucune manière par le département de l'auditeur général, comme dans le cas du stock de la papeterie.

Il paraîtrait qu'aucun choix de caractère n'a été fait depuis quelques années, et qu'une quantité considérable de vieilles fontes sont encore en usage. Nous suggérerions que des registres d'inventaires de caractère "debout" fussent tenus par le contrôleur de la composition et soumis à intervalles périodiques au surintendant de l'Imprimerie

SYSTÈME DE PRIX COÛTANT.

Le système actuel de prix coûtant a été inauguré à la suite de l'enquête faite il y a environ un an et demi.

Le système adopté et en vigueur aujourd'hui est calqué sur les grandes lignes du système modèle adopté par l'*American Printers' Cost Commission* en 1910. Il est parfaitement défini dans une brochure publiée par la Chambre de Commerce des Imprimeurs de Montréal, mais, dans le but de vous renseigner, nous décrivons plus bas les principes sur lesquels le prix coûtant est déterminé.

Les éléments constituant le prix coûtant d'un travail quelconque sont:

Directement:

1. Le coût du matériel employé.
2. Le coût de l'ouvrage fait sur le travail en dehors.
3. Le coût de la main-d'œuvre engagée directement sur le travail.

Indirectement:

4. La proportion du coût de la main-d'œuvre et des dépenses d'atelier dans chaque procédé qui ne peut être imputé sur aucun travail spécial.
5. La proportion des dépenses générales ou dépenses de surplus.

Les trois premiers item du coût sont des facteurs connus et sont empruntés directement à l'ouvrage.

Les autres item doivent nécessairement être distribués sur chaque ouvrage d'après une base commune quelconque. L'unité adoptée est l'heure de travail "imputable" ou "productive" de chaque procédé ou atelier par lesquels le travail est accompli au cours de son exécution, à l'exception de l'heure à la machine, imputable sur les fontes de la monotype et aux presses.

Chaque ouvrier est tenu de remplir une carte démontrant les heures de travail imputables directement sur chaque ouvrage, et les heures qui ne sont pas imputables

sur les travaux. Les heures imputables sont portées chaque jour au débit de l'ouvrage, sur une feuille de registre, et le total des heures imputables et non imputables est compilé tous les jours, suivant les divers procédés.

Il s'en suit qu'à l'achèvement d'un travail, le total des heures employées dans chaque procédé d'exécution apparaîtra sur la feuille de registre du travail individuel ou sur le grand-livre du prix coûtant. Chaque mois on vérifie le coût de chaque procédé; ceci comprend le total du travail fait et la proportion des dépenses de surplus ou des dépenses, ces dernières étant distribuées sur les divers procédés, comme il sera démontré plus tard, sur la base du travail direct et de la dépense.

Le total des heures imputables sur chaque procédé est alors divisé dans le coût du procédé, et le résultat est le coût par heure imputable sur le procédé. On se sert de ce coût par heure en déterminant le prix des heures, lesquelles ont déjà été portées sur la feuille de registre du travail, et on obtient ainsi le coût de l'ouvrage dans chaque procédé.

On entre le coût du matériel d'après une note de réquisition, dont les détails sont entrés par le bureau de la papeterie, qui fournit le matériel tel que réquisitionné, et s'il y a des frais imputables sur le travail extérieur, disons pour les demi-teintes, ils sont portés directement de la facture à la feuille de registre du travail. Le coût total du travail est ainsi complété, et le comptable le débite au ministère pour le compte duquel il a été fait.

Après avoir démontré d'une manière générale comment on estime le prix coûtant, il sera aussi bien de considérer la question des frais de surplus.

Comme nous l'avons déjà démontré, les frais de surplus sont divisés en deux proupes, i e., le coût du travail de chaque procédé qui n'est pas directement imputable sur un ouvrage, et la dépense générale, qui n'est imputée sur aucun procédé.

D'après le système récemment inauguré, le nombre des heures non imputables est vérifié, et quoiqu'il soit impossible de se procurer les chiffres d'une année complète, ceux de 34 semaines se comparent comme suit:

——	Heures imputables.	Heures non-imputables.	% du total.
Composition à la main	204,677	47,208	18
Linotype	84,424	5,463	6
Clavier de la monotype	15,379	820	5
Fondeurs de la monotype	9,339	4,772	34
Stéréotypie	7,114	432	5·7
Atelier de reliure " A "	98,265	2,585	2·5
Atelier de reliure " B "	42,042	296	·07
Atelier de reliure " C "	163,487	1,691	1
Cartographie	5,581	404	6
Salle des presses	53,767	2,977	7

Afin de maintenir un marquage plus actif sur le travail de l'atelier des presses, les heures sont de plus subdivisées entre la "mise en train" et le "temps d'activité" de chaque presse. Dans le cas des linotypes et des monotypes, les heures de machines imputables et non imputables sont enregistrées, et en surplus on suppute le rendement de chaque clavier de monotype en " ems ". Des statistiques de ce genre seront très précieuses pour permettre à l'administration de suivre à l'avenir l'efficacité des diverses opérations.

La proportion de surplus qui peut être placée sous le titre de dépenses générales est la suivante:—

(*a*) Les salaires du surintendant de l'imprimerie et de son personnel de bureau (à l'exception des employés civils).
(*b*) 90% des gages du personnel des mécaniciens.
(*c*) 50% des charretiers, des expéditeurs et des messagers.
(*d*) 90% des dépenses de nettoyage, à l'exception de ce qui est pourvu par le crédit des dépenses contingentes.
(*e*) Papeterie, frais de port, s'il yen a, et dépenses diverses.
(*f*) Travaux gâtés.
(g) Huile pour la chambre de la machine, chiffons, etc.

Ce surplus est réparti sur les divers procédés sur la base des dépenses directes, et se monte à 15 pour 100 actuellement. Tandis que les item d'un caractère général devraient être divisés de cette manière, il apparaîtrait que la dépense pour les gages des mécaniciens devrait être distribuée entre les procédés où l'on emploie des machines.

Les dépenses de surplus ajoutées aux travaux d'impression ne sont pas complètes, cependant, vu que plusieurs item de dépense ne sont pas inclus. Ce sont les suivants:—

(*a*) Salaires payés aux employés civils, y comprise la proportion du personnel de la comptabilité et de l'administration.
(*b*) Dépenses défrayées par le ministère des Travaux publics: le chauffage, l'éclairage, le pouvoir et le téléphone.
(*c*) Partie du coût de nettoyage.
(*d*) Dépréciation et renouvellements des bâtisses, installation et équipement, et l'intérêt sur l'argent placé par le gouvernement sur le terrain, les bâtisses et l'installation.
(*e*) L'assurance.
(*f*) Part des dépenses du bureau de l'auditeur général et du ministère des Postes.

Nous soumettons (document 8) un état comparatif du coût par heure de chaque procédé, démontrant les taux antérieurs et ceux de l'année dernière. On verra que les taux par heure ont été changés et qu'ils ont été, dans plusieurs cas, considérablement augmentés. Il paraîtrait que les taux ont été revisés d'abord le 1er avril 1911, et ensuite le 17 août 1911, et plus tard, le 1er mars 1912, avec une tendance à les augmenter à chaque revision. D'après les calculs que nous avons faits, il paraîtrait que les taux portés l'année dernière étaient trop bas, et c'est encore une question de savoir si les taux actuels ne sont pas encore trop bas.

On nous informe que d'après l'ancien système de prix coûtant, le temps employé sur chaque ouvrage était largement une question d'estimation, quand ce n'était pas une question de conjecture, et la méthode d'exiger un pourcentage pour couvrir le surplus était tout simplement arbitraire.

Afin d'illustrer la méthode actuelle de s'assurer du coût, nous donnons ci-après un tableau de quelques-uns des prix des procédés pour les deux semaines finissant le 24 avril 1912, démontrant les divers rapports de chacun au total du coût par heure de chaque procédé.

ETAT MONTRANT LES ÉLÉMENTS QUI ENTRENT DANS LE COUT DE LA COMPOSITION
24 AVRIL 1912.

—	A la main		Linotype.		Clavier de monotype.		Fondeurs de monotype.	
	Cents par heure imputable.	Pourcentage du coût.	Cents par heure imputable.	Pourcentage du coût.	Cents par heure imputable.	Pourcentage du coût.	Cents par heure imputable à la machine.	Pourcentage du coût.
Temps débité direc. aux travaux	36·51	59·42	40·50	43·34	50·28	36·82	22·24	43·84
Dépenses d'atelier:—								
Temps non imputable.....	8·04	13·08	2·71	2·90	·88	·64	8·97	17·68
Contremaîtres et machinistes.	2·46	4·00	11·50	12·30	15·18	11·12	8·42	16·61
Ouvriers mécaniciens transférés à la composition à la main aux taux de la machine—Différence entre les taux de la machine et ceux à la main ...	1,35	2·20	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Total des dépenses d'atelier.	11·85	19·28	14·21	15·20	16·06	11·76	17·39	34·29
Coût total de la composition....	48·36	78·70	54·71	58·54	66·34	48·58	39·63	78·13
Correction des épreuves.....	4·40	7·16	23·12	24·74	48·44	35·47	.....	
Divers.....	·05	·10	2·47	2·64	2·62	1·92	3·97	7·83
Dépenses générales de surplus....	8·63	14·04	13·16	14·08	19·17	14·03	7·12	14·04
Coût total par heure imputable.....	61·44	100·00	93·46	100·00	136·57	100·00	50·72	100·00
Taux actuel (à l'heure).....	65 c.		$ 1.00		90 c.		90 c.	

Il y a très peu de temps que le système de prix coûtant est en opération, et il ne serait pas raisonnable, au moment actuel, de critiquer les taux dont on s'est servi l'année dernière. Nous considérons que le fait d'obtenir autant de renseignements statistiques jette beaucoup de crédit sur la nouvelle administration.

Toutes les deux semaines on compte les prix coûtants, mais les dépenses de la main-d'œuvre et du matériel n'étant fournies par le comptable que tous les mois, il faut faire des répartitions entre les mois. Il paraîtrait que les registres du coût s'accordent substantiellement avec les dépenses débitées par le comptable au département de l'Imprimerie.

Le comptable tient un compte de manufacture, mais on ne trouve pas de trace de compte correspondant dans le département du prix coûtant, et il n'y a pas d'essai systématique de faire concorder les dépenses portées au compte de manufacture avec celles portées aux travaux individuels. Ceci devrait être fait, afin de prouver que les heures débitées aux travaux concordent avec les heures actuellement payées, et les matériaux portés sur les feuilles de travail devraient être contrôlés, s'ils ne concordent pas exactement avec le total porté au compte de contrôle sur le grand-livre général.

Plusieurs suggestions, dans le but d'améliorer les registres du prix coûtant, ont été transmises au cours de notre enquête; il faudrait les prendre en sérieuse considération. Les plus importantes sont les suivantes:—

La coutume d'enregistrer les particularités de chaque réquisition a été discontinuée, et le registre a été remplacé par une carte qui est déposée dans un carton avec le sac de l'ouvrage. On déclare que des délais pour réponse à des demandes de ren-

seignements sont occasionnés par ce changement, et de plus, que le travail de compilation de quelques-uns des tableaux requis pour le rapport annuel est considérablement augmenté et cause des délais.

On dit que des erreurs se produisent lorsque les heures sont portées du billet de temps aux feuilles de registre des travaux par le fait que des erreurs sont commises en inscrivant le numéro de l'ouvrage, parce que les billets de temps ne contiennent pas de renseignements suffisants pour assurer des entrées correctes. On pourrait porter remède à ceci en revisant la formule du billet de temps.

La méthode de conserver les sacs d'ouvrage dans des cartons n'est pas satisfaisante, et pourrait être améliorée, et l'accomodation sous ce rapport n'est pas ce qu'elle devrait être.

La formule de la feuille de registre du travail dont on se sert actuellement est encombrante sans aucune nécessité et pourrait être améliorée avec avantage.

Nous sommes d'opinion, en général, que le système de prix coûtant, convenablement suivi, devrait donner des résultats fiables et former une base correcte pour le compte départemental. D'après les renseignements que nous pouvons obtenir, il paraîtrait que le système actuel est grandement supérieur à celui qu'il a remplacé, mais ainsi que nous l'avons déjà démontré, le coût du travail exécuté ne comprend pas toutes les dépenses de surplus, qui, raisonnablement, lui seraient imputables.

Il est désirable, dans notre opinion, de montrer le coût exact du service, parce que si ce n'est pas fait, une comparaison quelconque entre le coût du travail exécuté par le département et le coût auquel ce même travail pourrait être exécuté en dehors est impossible. En faisant une comparaison quelconque de ce genre, il ne faut pas perdre de vue les considérations suivantes:—

1. Qu'on n'ajoute aucun profit au prix coûtant de l'ouvrage.
2. Qu'une grande quantité du travail est confidentielle, et par cela même demande une surveillance spéciale.
3. Que les conditions de "hâte" qui dérangent la routine prévalent en certains temps.
4. Les délais causés par les départements donnant des ordres de tenir les presses pour la copie, et dont le temps n'est pas porté au compte du travail.
5. La grande proportion de journées de vacance payées.
6. On ne fait aucune demande pour le caractère tenu "debout".

LA COMPTABILITE.

D'après les termes de la loi concernant les impressions et la papeterie publiques, S.R., chap. 80, sec. 30, le comptable est autorisé à remplir les devoirs suivants sous la direction du ministre et de l'imprimeur du Roi:—

(*a*) Vérifier tous les comptes de tous les services quelconques sous le contrôle du département.
(*b*) Tenir la comptabilité du département.
(*c*) Recevoir et déposer tout l'argent encaissé.
(*d*) Rendre des états de compte aux greffiers des Chambres du Parlement et aux chefs des divers départements.

M. J. A. Frigon est le titulaire de cette position à l'heure actuelle, et il a comme aide le teneur de livres en chef, M. F. G. Bronskill.

Il paraîtrait, d'après les dispositions de la loi, qu'il était entendu que le comptable devait remplir la position de vérificateur de tous les comptes de l'établissement, être responsable de toute la comptabilité, remplir les devoirs de caissier-receveur,

de savoir si les dispositions de la loi sont strictement observées.
devoirs et l'autorité du comptable sont limités dans leur sphère, et c'est une question de sacoir si les dispositions de la loi sont strictement observées.

RECETTES ET DÉBOURSÉS.

En vertu de l'organisation du système actuel, le comptable perçoit et débourse l'argent comptant, et il est le conservateur des registres s'y rattachant. Nous recommanderions fortement la nomination d'un caissier pour décharger le comptable de tous les devoirs concernant l'encaissement et le déboursement de l'argent comptant, car le mode d'organisation est, à notre avis, défectueux sous ce rapport.

En vertu de l'art. 42, chap. 80, des Statuts revisés, il est pourvu que le ministre des Finances peut, de temps à autre, autoriser le paiement d'avances, prises sur le fonds consolidé du revenu du Canada, de telle somme n'excédant en aucun temps $200,000, suivant les besoins de l'imprimeur du Roi, pour lui permettre d'acheter du matériel, ou pour le paiement de gages, avant que les commandes soient complétées et encaissées.

Lorsque le comptable a besoin d'argent, il envoie une réquisition à l'auditeur général pour le montant requis, généralement $100,000 à la fois, et dans le cas d'échange sterling, il réquisitionne séparément. Dans le cas d'échange à l'étranger, on se sert de taux déterminés, tout profit ou perte en résultant étant porté au compte du ministère des Finances.

Les renseignements suivants au sujet de la manutention de l'argent comptant peuvent peut-être vous intéresser:—

Tous les paiements sont effectués par chèque, excepté dans le cas de quelques menus déboursés, qui sont pris à même un fonds menu d'argent comptant. Les dépenses ne sont pas soldées sur les recettes en argent comptant du département, mais les fonds sont pourvus surtout au moyen de lettres de crédit et aussi au moyen de crédits.

On se sert de trois formules différentes de chèques, savoir:—

(*a*) Chèques de dépenses.
(*b*) Chèques des gages.
(*c*) Chèques de la liste civile.

Les chèques de dépenses sont signés par l'imprimeur du Roi ou le surintendant de l'imprimerie, et contresignés par le comptable ou le teneur de livres en chef.

Les chèques des gages sont signés par le teneur de livres en chef et contresignés par un des commis de l'imprimeur du Roi.

Les chèques pour le paiement des salaires de la liste civile sont signés par l'imprimeur du Roi seulement.

Tous les chèques, excepté ceux de la liste civile et des comptes de l'étranger, sont payés au moyen de lettres de crédit. A la fin de chaque mois, une liste détaillée certifiée par le comptable et l'imprimeur du Roi est envoyée à l'auditeur général, cette liste étant faite d'après la caisse de dépense; et, en surplus, on envoie aussi tous les mois une récapitulation de toutes les transactions au comptant.

La balance portée au livre de caisse du comptable, à une date quelconque, représente la différence entre les lettres de crédit autorisées et les chèques tirés, et à la fin de l'exercice toute telle balance est transportée au crédit du receveur général. En fait, le livre de caisse est tenu ouvert pendant quelques semaines après la clôture de l'exercice, cette période variant d'année en année, suivant un arrêté du conseil rendu en vertu de l'art. 50, chap. 24, S.R.

Le comptable ne fait aucune comparaison entre son livre de caisse et le compte de banque au sujet des chèques courants, et il n'examine pas les chèques

payés retournés par la banque. On nous a dit que ce travail était exécuté au ministère des Finances, mais nous ne savons pas combien de fois des comparaisons sont faites, ni quelle est la méthode de contrôle suivie.

DEVOIRS GÉNÉRAUX DU COMPTABLE.

On fait une analyse des dépenses suivant les crédits, et elle est aussi classifiée comme celle que l'on fait entre les dépenses du bureau de l'imprimerie et de la papeterie, mais nulle subdivision proportionnée des deux derniers comptes n'est faite. En outre des registres de la distribution des dépenses, le comptable tient une analyse du bordereau de paie, quant à ce qui concerne le bureau de l'imprimerie, et ceci, avec un état de comptes divers, est remis au représentant du surintendant de l'imprimerie, tous les mois. On prépare d'après cette information le sommaire bi-mensuel des feuilles du coût.

Le comptable scrute toutes les factures des marchandises achetées par le département de la papeterie, mais non ceux des "travaux exécutés à l'extérieur"; ceci est fait sous la direction du surintendant de l'imprimerie. Toutes les factures d'achats devraient être sous le contrôle du département du comptable.

Comme nous l'avons déjà mentionné, aucuns comptes de contrôle de fournitures, etc., ne sont portés actuellement au grand-livre général, ce qui permettrait au comptable de fournir à l'imprimeur du Roi le montant de stock en magasin chaque mois. Aucun effort n'a été tenté pour vérifier le montant de diminution dans le compte de stock de la papeterie. Les grands livres d'achats et de ventes divers devraient aussi être contrôlés par le grand-livre général.

Les différents chefs de départements préparent les statistiques telles qu'elles sont tenues, et apparemment le travail de préparation des totaux requis pour le rapport annuel est retenu jusqu'à la fin de l'année. Il en résulte des délais inutiles dans la rédaction des états annuels. Par exemple, le rapport annuel de l'année finissant le 31 mars 1911 n'a été publié que le 26 janvier 1912.

Comme il a été dit plus haut, le surintendant des fournitures a son propre personnel de comptabilité, entièrement indépendant du comptable. Les mêmes remarques s'appliquent au surintendant de l'imprimerie, qui est entièrement responsable des registres de coût et d'exécution de travaux, le comptable n'acceptant aucune responsabilité dans ces cas.

A notre avis, le comptable devrait avoir plus de latitude et le contrôle complet de tous les registres de comptabilité et de coût du département. Il devrait être libéré de tout travail de détail, de sorte qu'il puisse être en position de voir personnellement que le travail de comptabilité est fait effectivement et rapidement dans toute l'organisation. Il devrait fournir à l'imprimeur du Roi etaux surintendants du département des rapports mensuels et périodiques, et être en position d'expliquer les augmentation ou les diminutions.

BORDEREAU DE PAIE.

On pourrait diviser les salaires et les gages en deux sections, la liste civile et la liste temporaire.

Les nominations se rapportant à la liste civile, sont faites soit au moyen d'examen ou de la liste temporaire sans examen, en vertu de l'article 37 de l'Acte du service civil, chapitre 16, ou par arrêté du conseil. Les renvois de la liste civile sont faits par arrêté du conseil.

Quant à la nomination des employés temporaires, elle se fait en vertu des articles 17 et 27 de l'Acte concernant les impressions publiques et la papeterie, chapitre 80. A l'établissement de l'imprimerie, les employés sont nommés par le surintendant, avec l'approbation de l'imprimeur du Roi, et dans le cas du bureau de la papeterie par le surintendant, avec l'approbation du secrétaire d'Etat. On nous informe, cependant, comme un fait acquis, que toutes les nominations sont faites par l'imprimeur du Roi.

Les employés sur la liste civile sont payés au moyen d'un crédit du gouvernement civil, et le reste des employés sont payés au moyen des lettres de crédit fournies par le receveur général sur le fonds consolidé de revenu du Canada (article 42, chapitre 80).

Le 22 mai 1912, il y avait 875 employés, dont la classification approximative se lit comme suit:—

——	Total	Liste civile hommes.	Liste temporaire	
			Hommes.	Femmes.
Administration et comptabilité	21	18	3	
Bureau de l'Imprimerie :—				
Administration et comptabilité	24	8	16	
Ateliers	685	.....	508	177
Bureau de la Papeterie :—				
Administration, achats et comptabilité	45	18	27	
Empaquetage et expédition	21	9	12	
Utilité générale	79	.....	38	41
Total	875	53	604	218

Durant l'exercice finissant le 31 mars 1912, les salaires et les gages payés ont été comme suit:—

Liste civile	$ 64,712 41
Dépenses contingentes	2,634 97
Liste temporaire	578,525 14
Total	$645,872 52

Nous annexons ici les listes donnant le nombre des employés dans chaque division du travail, avec des particularités sur les taux des gages payés (documents 5 et 6).

On nous informe qu'il n'y a pas de registre de l'âge des employés, à l'exception de ceux de la liste civile, et de plus qu'il n'y a pas de limite d'âge soit pour l'engagement ou la retraite de ces employés. A notre avis, on devrait préparer tous les ans un état démontrant le nombre des employés entre 20 et 30, 30 et 40, et ainsi de suite. Il serait aussi désirable de rapporter le nombre des employés et le montant total des gages payés dans chaque division du département, de sorte que ceux qui sont responsables de l'efficacité du service puissent savoir dans quelle proportion le personnel a augmenté ou diminué.

En entrant au service, les employés temporaires sont requis de remplir une carte donnant le nom, l'adresse, la date de la nomination et la division ou ils sont employés. Ce renseignement est enregistré dans un livre d'adresses des employés, ce qui paraît être le seul registre permanent dans les cartons. Le pointeur donne à chaque employé un numéro qui sert de moyen d'identification durant le terme de son service. Dans le cas des employés civils, le comptable tient un registre de capacité, tel que requis par l'article 40, 7-8 Edouard VII, chapitre 15.

Les contremaîtres tiennent un registre de tout acte de mauvaise conduite rapporté. L'imprimeur du Roi impose des pénalités lorsque c'est nécessaire, généralement sous forme de suspension dont la durée est déterminée par la gravité de l'offense.

Le personnel des bureaux est requis de travailler 36½ heures par semaine, et la force régulière 48 heures, aux heures suivants:—

	Matin.		Après-midi.	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Commis et correcteurs d'épreuves	9	12	1.30	5.00
Autres employés	8	12	1.00	5.30

Tout travail supplémentaire doit être autorisé par l'imprimeur du Roi.

On nous informe qu'on accorde 15 minutes de grâce aux employés civils, et dans les mois d'été, du 1er juin au 1er septembre, on leur permet de partir à 4 P.M. (par arrêté du conseil, 4 mai 1910). Les commis et quelques autres aides sur la liste temporaire ont aussi la permission de profiter de ce dernier privilège.

On alloue aux employés sur la liste civile 3 semaines de vacance chaque année, et 2 semaines d'absence avec paiement au personnel temporaire. Cette vacance est en surplus des congés statutaires auxquels tous les employés ont droit. On tient un livre de registre démontrant les congés et le nombre de jours d'absence, pour cause de maladie ou autrement, de chaque employé.

En vertu des règlements actuels de l'imprimeur du Roi, tous les employés sont requis de sonner l'horloge d'enregistrement en entrant et en sortant du bureau. En vertu de l'article 105 de l'Acte du Service Civil, les employés civils sont requis de signer un registre de présence qui a été remplacé par l'horloge d'enregistrement.

Quatorze de ces horloges sont placées dans les diverses divisions du département, et c'est le devoir des contremaîtres ou de leurs aides de voir à ce que chaque employé sonne son propre numéro. Les rubans des horloges d'enregistrement sont enlevés tous les jours par le pointeur et son aide, les heures de travail portées au crédit de l'employé sur une feuille de temps. A la fin de la période de paie, on fait une extension que l'on transporte sur une feuille de paie indiquant le nombre total d'heures de travail de chaque employé. La feuille de paie est complétée par le pointeur, qui travaille sous la direction du comptable, et alors transmise par lui au payeur qui occupe la position d'aide-comptable.

Le payeur vérifie l'exactitude des écritures de la feuille de paie. Les chèques de paie sont alors préparés et signés par un M. Ardouin, pour l'imprimeur du Roi, et par M. Bronskill, le payeur, pour le comptable; ces deux signataires sont sous la direction du comptable. Les chèques sont alors distribués par le payeur sans aucun témoin.

Après que les gages sont payés, les feuilles de paie sont envoyées à l'Auditeur général, qui les vérifie et les certifie. On ne fait qu'une copie du bordereau de paie et elle est conservée dans le bureau de l'Auditeur général. Les chèques payés du bordereau de paie sont retournés par la banque directement au ministre des Finances, et ne sont pas examinés par le comptable.

Nous désirerions soumettre à votre considération les recommandations suivantes couvrant les points les plus importants au sujet du système et des méthodes employés pour la liste de paie—

(1) On ne donne pas assez d'importance à l'enregistrement des employés lorsqu'ils sont engagés, ou à la tenue des registres de l'efficacité du service individuel.

(2) L'imprimeur du Roi devrait tenir un registre confidentiel, dans lequel seraient entrées les particularités usuelles relatives au terme du service, à l'adresse, à l'âge, etc., et le registre devrait aussi contenir des renseignements sur la capacité et la conduite générale de chaque employé.

(3) Comme vérification de l'exactitude des heures de travail de chaque jour enregistrées sur le ruban de l'horloge, nous recommanderions que les feuilles de temps de chaque employé qui sont certifiées par les contremaîtres, fussent comparées avec les totaux tels que démontrés sur la feuille de temps.

(4) A l'époque actuelle il n'y a pas de vérification du travail exécuté par le pointeur; il n'y a aucun système convenable de vérification interne, vu que le pointeur et le payeur font rapport au comptable.

Le pointeur devrait être sous la direction du comptable, tel qu'à présent, et devrait certifier l'exactitude du temps et des taux. Le comptable devrait vérifier et certifier l'exactitude des listes.

Le payeur ne devrait avoir rien à faire dans la préparation de la liste de paie, mais être responsable de son paiement intégral au caissier, lequel, comme nous avons suggéré, devrait être nommé pour s'occuper des recettes et des déboursés.

(5) On peut améliorer la méthode actuelle de paiement des gages. Les chèques devraient être faits par le payeur tel qu'à présent et contresignés par le caissier. Le paiement par chèque aux employés devrait être fait en présence d'un témoin, qui aurait l'obligation de certifier le paiement du montant porté sur la liste de paie contre chaque individu.

(6) On n'a fait aucune certification des listes de paie pendant les dernières années, et nous recommanderions à ce sujet que toutes les listes de paie fussent faites en double; une copie envoyée à l'auditeur général et la seconde restant dans les cartons du bureau. Chaque personne responsable devrait certifier ces listes, et une description du travail exécuté par chaque signataire devrait être écrite sur la liste dans des espaces pourvus par des estampes en caoutchouc.

(7) Pour faciliter la vérification des feuilles de travail, les feuilles de paie devraient être faites par le département et le montant total de la liste de paie de chaque département clairement montré sur la liste, ces totaux reportés au grand total, lequel concorderait avec le montant total de chèques pour la période de paie. Nous soumetterions à votre considération l'opportunité de se servir de la liste de travail pour la liste de paie afin d'éviter un double travail.

Les officiers du bureau nous ont informé qu'en autant qu'ils le savent, le personnel de l'Auditeur général ne vérifie que l'exactitude des écritures sur la liste, mais il n'y a rien à la face de la liste qui démontre quelle est l'étendue de la vérification opérée.

(8) En général, nous trouvons que les listes ne sont pas bien tenues et qu'elles contiennent de nombreuses altérations et ratures.

DIVISION SUBSIDIAIRE DU DEPARTEMENT.

En outre de la question du travail exécuté dans les divisions de l'imprimerie et de la papeterie du département, que nous avons déjà traitée, les devoirs de l'imprimeur du Roi comprennent la surveillance des bureaux subsidiaires suivants, savoir:—

Bureau de distribution des publications du gouvernement.
Bureau de vérification des impressions du chemin de fer Intercolonial.
Bureau de vérification des annonces.
Bureau de révision des listes électorales.

Dans le but de vous renseigner, nous allons exposer succinctement le travail fait dans chacune de ces divisions.

BUREAU DE DISTIBUTION DES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT.

Cette division du travail est sous la direction d'un distributeur en chef, M. N. Larochelle, qui fait rapport au surintendant des fournitures.

Le distributeur en chef est aidé par cet employé, permanemment attaché à cette division, et deux aides-temporaires prêtés par le bureau de la reliure.

Nous soumettons un état (doc. 9) indiquant les publications livrées durant les 4 années finissant le 31 mars 1911, les chiffres correspondants pour 1911-12 n'étant pas encore arrivés jusqu'à nous.

Comme d'autres départements du gouvernement distribuent aussi des exemplaires des mêmes publications expédiées par ce bureau, il serait opportun de comparer périodiquement les listes de malle afin d'éviter double travail. Nous suggérons aussi que les exemplaires des publications officielles qui n'ont pas servi soient retournés à l'imprimeur du Roi chaque année, et de tenir un registre de celles qui ont été détruites.

C'est l'intention de tenir dans le sous-sol le stock de publication en main, mais à cause du manque d'espace, la plus grande partie est emmagasinée au sixième étage. On dit que le premier inventaire connu a été fait au mois d'août 1910, et les livres de comptes de stock avec les balances ont été ouverts à cette date. Aucun inventaire n'a été fait depuis et les livres de comptes de stock sont fort en arrière à l'époque actuelle.

BUREAU DE VÉRIFICATION DES IMPRESSIONS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

La vérification de l'imprimeur du Roi ou de son représentant est requise sur tous les comptes payés, dans le but de maintenir une surveillance sur le coût des impressions du chemin de fer Intercolonial.

Ce travail de vérification est sous la direction de M. F. J. Farrell, qui reçoit les copies des factures adressées au autorités du chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'une description de l'ouvrage et des échantillons de papier. Il adjuge sur les dépenses faites pour le travail, et il se guide à cet effet sur une échelle de prix, laquelle nous sommes informés, a été déterminée en 1908 par l'imprimeur du Roi.

BUREAU DE VÉRIFICATION DES ANNONCES.

Cette division du travail est sous la direction de M. L. A. Grison, qui porte le titre officiel de vérificateur des annonces; il a comme aide M. V. Braceland, commis, et un aide-temporaire.

Les devoirs de cette division consistent à (*a*) placer les contrats pour les annonces requises par tous les départements du gouvernement avec les journaux et les magazines, et déterminer les taux qui doivent être payés; (*b*) à réquisitionner le Bureau d'imprimerie des copies des annonces tel que requis; (*c*) à recevoir les factures pour annonces, et à les vérifier avant qu'elles soient transmises aux divers départements pour paiement.

On trouve les détails concernant le travail exécuté pour les divers ministères par provinces dans les rapports annuels du Bureau de l'imprimerie, tableau F.

BUREAU DE LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES.

Cette division du travail de l'imprimeur du Roi est administrée en vertu des dispositions de l'Acte des élections fédérales, 1908, Statuts revisés, chap. 6, art. 15, 16, 17 et 18.

Le travail se fait sous la direction de M. H. T. Smith, ses devoirs consistant à voir à ce que les listes soient imprimées conformément aux copies reçues du greffier de la Couronne en chancellerie. Les blancs de bulletins de vote sont distribués par ce bureau, tel que requis.

Tout le temps du commis en charge ne paraît pas, à présent, être employé, et nous soumettons à votre considération l'opportunité de fondre le travail de ce bureau avec celui de quelque autre division, ou de faire ce travail dans le bureau du greffier de la Couronne en chancellerie.

CONDITIONS D'OPÉRATION.

Sous cette rubrique, il peut être à propos d'attirer votre attention sur quelques-unes des conditions qui empêchent le département d'être administré aussi économiquement que s'il était dans les mains d'une corporation privée. Nous savons que quelques-unes des considérations énoncées ont été fréquemment le sujet de discussions, mais nous croyons que des opinions formées après une étude détaillée du départment peuvent intéresser votre Commission.

En premier lieu, la direction du travail du département est entre les mains de l'imprimeur du Roi, qui agit d'après les instructions du secrétaire d'Etat, et malgré qu'il lui soit laissé une certaine discrétion, elle est nécessairement limitée par des actes du Parlement et des arrêtés du conseil, et il n'a pas le pouvoir de faire des améliorations ou effectuer des économies, pouvoir retenu par le directeur général ou le conseil exécutif des entreprises commerciales. Nous pourrions mentionner à ce sujet qu'on prétend que les machines dans les ateliers des presses sont inefficaces, et les délais fréquents qui se produisent dans les ateliers de reliure sont attribués au besoin de machinerie moderne. De plus, il n'appert pas que les ateliers des presses ne sont pas suffisamment bien outillés pour prendre charge des salles de composition, et la situation se trouve encore aggravée par le fait que la reliure est incapable de se charger des ateliers des presses.

Un autre désavantage sérieux pour le fonctionnement du département, considéré au point de vue économique, est causé par les influences politiques, et ceci nous amène à la considération des arrangements concernant le personnel actuel. On nous a constamment insinué que ceux qui avaient charge des opérations n'étaient pas capables de choisir les employés qu'ils désiraient avoir, mais étaient virtuellement obligés d'accepter les personnes recommandées, sans égard pour leur âge ou leurs capacités. Un autre empêchement au bon fonctionnement du service, est celui de garder au service par sympathie, sans doute, les plus vieux employés, parce qu'il n'y a pas d'allocation de pension ou de retraite pour d'autres employés que ceux du service civil.

Dans une maison de commerce bien administrée, la promotion s'obtient par le mérite seulement, sans considération d'autres influences, et les divers départements de l'établissement sont confiés à des hommes parfaitement familiers avec le travail de routine, et auxquels on laisse le choix et la promotion de leurs subordonnés. L'emploi de personnes incompétentes ne peut être que nuisible à l'efficacité du département comme tout.

Une autre question qui demande sérieuse considération, est l'emploi dans le départment des employés civils et de ceux qui ne sont pas inscrits sur la liste civile. Les employés civils ont des privilèges plus étendus en ce qui concerne les jours de congé et la présence, et ceci semble avoir créé beaucoup de mécontentement. Un avantage que l'on gagnerait en conduisant les opérations du département avec des employés civils seulement serait l'enlèvement des influences politiques dans la nomination des employés. D'un autre côté il est douteux si on obtiendrait la même somme d'expérience et de capacité de ceux inscrits sur la liste si on les compare à d'autres qu'on pourrait obtenir dans des établissements manufacturiers du dehors. La plus grande partie du travail du département étant d'une nature hautement technique, ceci constitue une sérieuse considération. On pourrait peut-être obtenir une solution du problème en remplissant les positions purement cléricales par des employés civils seulement, tandis que les autres divisions pourraient être choisies parmi les deux classes d'employés, pourvu qu'on accorde à tous des privilèges égaux. Comme ceux inscrits sur la liste temporaire n'ont aucun titre à une pension, il serait peut-être opportun de créer un fonds séparé à leur bénéfice.

ETATS ANNUELS DES COMPTES.

Le rapport annuel de l'imprimeur du Roi est augmenté par les rapports du comptable et du surintendant de l'imprimerie et de la papeterie. Ceux-ci contiennent beaucoup de renseignements précieux avec des détails nombreux, et exemplifient la croisance rapide des divers services rendus aux ministères. Il n'appert pas, cependant, que les comptes annuels du département soient rédigés d'une manière suffisamment claire et intelligible. Nous croyons, à cet égard, que le premier point à considérer est de déterminer si le principal compte des opérations de l'année doit être basé sur les recettes et déboursés actuels, ou sur le revenu imputable sur l'année, qu'il soit perçu ou non, et aux dépenses encourues, sans égard à la date du paiement. Naturellement, cette dernière base est celle adoptée généralement dans les usages du commerce, mais il y a une différence considérable d'opinion quant à son application aux opérations du gouvernement, dans lesquelles les considérations en cause sont d'un caractère entièrement différent. L'argument en faveur du compte de revenu et de dépense est basé, en très grande partie, sur l'impossibilité réelle de percevoir ou de payer dans les limites de l'année tous les montants raisonnablement recevables ou payables concernant les opérations pendant cette période, mais dans le cas actuel, on obvie à cette objection par la disposition de la loi en vertu de laquelle les crédits sont en vigueur pendant deux ou trois mois après l'expiration de l'exercice. D'un autre côté, un compte de revenu et de dépense est nécessairement plus compliqué qu'un compte de recettes et de dépenses, en autant que pour être complet, il faut prendre connaissance de la dépréciation accrue, des taux d'intérêt et item du même genre surgissant de dépenses antérieures de capital, et, dans le cas d'un gouvernement, il semblerait plus particulièrement désirable de réduire les états annuels aux termes les plus simples, de sorte qu'ils puissent être aussi parfaitement compris que possible par le public.

L'état des recettes et des paiements ou l'état de la caisse est la forme la plus simple, et aussi sans doute la plus généralement usitée et comprise, et nous croyons qu'elle devrait être suivie, pour cette raison, lorsqu'il s'agit de comptabilité du gouvernement, à moins qu'on ne donne des raisons sérieuses en faveur d'une comptabilité du revenu et de dépense. Sans doute les considérations en faveur de cette dernière comptabilité ont plus de poids quand il s'agit des départements qui sont plus ou moins d'un caractère commercial, et dans lesquels les comparaisons avec les résultats obtenus par des entreprises commerciales constituent une jauge de l'efficacité d'un département du gouvernement. Dans le but, cependant, de faire des comparaisons effectives entre les départements du gouvernement et des maisons de commerce engagées dans les entreprises, il est non seulement nécessaire d'avoir des chiffres du prix coûtant sur la même base, et pouvant, par conséquent, se comparer favorablement, mais aussi de se procurer des états comparatifs de la somme de services rendus. Ceci peut être fait soit sous forme de comparaison d'unités de services rendus ou d'un état comparatif de la valeur commerciale du rendement. L'autre méthode peut s'appliquer, naturellement dans le cas d'industries comme celles des départements du gaz et de l'eau, et dans ces cas il serait peut-être préférable de tenir une comptabilité qui faciliterait les comparaisons avec les entreprises particulières.

Dans le bureau de l'imprimerie, cependant, tandis qu'on pourrait réduire un grand nombre des petites impressions à une unité déterminée, il y en a un grand nombre d'un caractère spécial, dont il est impossible d'estimer le coût total dans un total d'unités. Il semble impossible, en raison de ce travail spécial, de se procurer des chiffres sur lesquels on puisse se fier, quant à la valeur commerciale du rendement total. Si on accordait des contrats au département ou à des particuliers du dehors impartialement, et suivant la cote des prix, la détermination de la valeur du rendement serait naturellement praticable, mais même dans ce cas, il y aurait une quantité considérable de travaux confidentiels qui ne pourraient pas être envoyés en dehors du département, et il

faudrait donner une valeur commerciale à ce produit qui permettrait de cacher ou de dénaturer les résultats des opérations du département. Vous comprendrez facilement que le coût d'un département, tel que celui que nous examinons à l'heure actuelle, pourrait être calculé de manière à démontrer un prix minime sur des travaux soumis à la concurrence, tandis que le coût de l'ouvrage devant être par nécessité exécuté par le département pourrait être considérablement augmenté. Pour se garer contre de telles cachoteries ou fausses représentations, que nous avons actuellement sous considération, nous croyons qu'il serait désirable que les comptes de prix coûtant du département devraient être vérifiés périodiquement et soigneusement considérés de temps à autre quant à l'attribution des dépenses générales en surplus comme entre les différentes classes de travaux exécutés.

Nous soumetons ici (doc. 1 et 2) des formules d'états de compte que nous considérons mieux adaptées pour définir clairement les résultats des opérations annuelles du département. Ces états devraient être étayés sur d'autres états subsidiaires donnant de plus amples détails relatifs aux diverses catégories de fournitures achetées, les gages, les dépenses et le coût, que l'on peut considérer comme désirables.

L'adoption de la formule de compte suggérée ne causerait aucune revision radicale du système de comptabilité. Les livres seraient tenus ouverts, comme à présent, après la clôture de l'exercice, de sorte que les balances en surplus des comptes recevables et payables pussent être perçues et payées. Nous recommanderions que les balances quelconques en dehors à l'époque ou les livres sont finalement fermés (qui devraient être minimes et de peu d'importance) fussent transportées au compte des opérations de l'année, en faisant en même temps une entrée reportant les montants dans les comptes de l'année suivante. Nous pourrions mentionner qu'à la fin de mai, le passif suivant affectant les comptes au 31 mars 1912, était en suspens, mais ceci est d'une nature exceptionnelle, savoir:

(e) Marchandises commandées par l'ancien surintendant de la papeterie et placées dans le stock; on a arrêté le paiement en attendant un règlement ..	$10,813 36
(b) Paiement effectué par le département de l'Agriculture au Bureau de l'imprimerie pour des travaux exécutés au dehors. Une difficulté s'est élevée avec la maison du dehors, et le règlement a été retardé..	5,576 12

CONCLUSION.

En conclusion de ce rapport, on peut brièvement résumer les recommandations que nous avons émises, et référer de nouveau aux différents points soumis à votre considération ultérieure:

(1) Le préposé aux achats devrait avoir le contrôle absolu de tous les achats de fournitures de papeterie, et les commandes pour les travaux d'impression et de lithographie ne devraient pas permettre au surintendant des fournitures d'acheter de la papeterie et de s'aboucher avec les fournisseurs, et ne devrait pas faire de commandes pour les travaux exécutés au dehors.

(2) On devrait prendre plus de soin pour conserver les cartons du préposé aux achats jusqu'à date. Les commandes sous contrat devraient être tenues dans des cartons séparés, et celles qui sont pas remplies pour une période de temps anormale devraient être transportées dans un carton spécial.

(3) Les fournitures de papeterie en magasin devraient être régularisés dans la mesure du possible.

(4) Les registres des fournitures ne sont pas tenus à jour. Le grand-livre des marchandises devrait être divisé en sections dont chacune devrait être contrôlée par un compte sur le grand-livre général. Les registres des fournitures devraient être placés sous la surveillance du comptable.

(5) Lorsque des marchandises sont retournées on devrait émettre des notes de crédit. On pourrait améliorer le système de réquisition, mais nous ne sommes pas en mesure de faire des recommandations sans connaître les besoins des divers départements du gouvernement.

(6) Les dépenses de la papeterie sont actuellement réparties sur une base de pourcentages arbitraires, ce qui devrait être soigneusement considéré d'après un point de vue d'opération pratique. On devrait remanier le système de telle manière que les dépenses totales de surplus, ajoutées au coût de l'ouvrage, fussent vérifiées. Les dépenses de surplus telles que distribuées à présent ne comprennent pas les dépenses qui devraient être équitablement portées contre cette division du département.

(7) On devrait tenir des registres d'inventaire du caractère "debout", des électrotypes et des gravures. On devrait faire un inventaire de tout l'outillage et de toutes les machines individuellement portés aux registres au prix coûtant ou à leur valeur actuelle. On devrait calculer la dépréciation sur chaque machine et les sommes dépensées sur les renouvellements démontrés, de sorte qu'il soit possible en aucun temps de déterminer la valeur du placement du département dans l'outillage.

(8) Les charges en surplus ajoutées au coût des impressions ne comprennent pas toutes les dépenses, et par conséquence ne peuvent pas être considérées comme de véritables dépenses. Les registres du prix coûtant devraient être sous la surveillance du comptable.

(9) On devrait nommer un caissier pour libérer le comptable de tous les devoirs relatifs à l'encaissement et au débours de l'argent.

(10) Le système actuel de bordereau de paie devrait être revisé.

(11) On devrait comparer périodiquement les listes d'expéditions par la malle avec celles des autres départements du gouvernement. Les exemplaires des publications officielles dont on ne se sert pas devraient être renvoyés au département, et on devrait tenir un registre de ceux qui ont été détruits.

(12) Le commis chargé de la revision des listes électorales n'occupe pas tout son temps à ce travail, et nous soumettons à votre considération l'opportunité de fusionner ce bureau avec quelque autre division.

(13) La question de l'emploi dans le département des employés inscrits sur la liste civile et de ceux de la liste temporaire demande sérieuse considération.

(14) Il n'appert pas que les comptes annuels du département soient rédigés d'une manière suffisamment claire et intelligible. Nous vous en soumettons une forme nouvelle.

(15) Quant à la revision de l'organisation et de l'administration du département, nous sommes d'opinion que l'imprimeur du Roi devrait être libéré de certains devoirs administratifs de routine. En autant que possible il devrait éviter la signature par manière d'acquit de documents, et on devrait accorder aux surintendants le pouvoir et l'autorité de régler les affaires de routine et de signer tous les documents s'y rattachant.

En conclusion, nous sommes heureux de constater que les officiers du département nous ont accordé toutes les facilités voulues pour faire notre enquête.

Respectueusement soumis,

PRICE, WATERHOUSES & CO.

DOCUMENT 1.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS PUBLIQUES ET DE LA PAPETERIE.

ÉTAT DU REVENU DES DÉPENSES DE L'ANNÉE FINISSANT LE 31 MARS 1912.

Balance au 1er avril 1911, étant la valeur de l'actif en caisse entre les mains du départ. à cette date, comme suit—			
Inventaire des fournitures de papeterie		$ 194,690 66	
Inventaire des travaux d'impression en cours d'exécution		179,567 79	
			$ 374,258 45
Dépenses:—			
(a) Sur le compte d'avances;—			
Papeterie et autres fournitures	$ 702,035 95		
Gages et salaires (doc. V)	578,525 14		
Dépenses diverses	8,159 22		
Travaux d'impression et de lithographie en dehors (doc. IV)	290,617 35		
		$ 1,579,337 66	
(b) Sur le compte des crédits (voir contra):—			
Dépenses:—			
Salaires, gouvernement civil	$ 64,712 41		
Dép. contin.—nettoyage	2,634 97		
Divers	4,013 60		
Réparations à l'outillage	6,988 10		
		78,349 08	
			1,657,686 74
Dépenses du capital:—			
Additions à l'outillage			34,972 46
Balance sur le compte du revenu, transportée au fonds du revenu consolidé			
Surplus sur les opérations du Bureau de la papeterie		$ 7,138 19	
Revenus divers, par contra		37,178 74	
		$ 44,316 93	
Less—Déficit sur les opérations du Bureau de l'imprimerie		42,818 66	
			1,498 27
			$2,068,415 92

Recettes—			
(a) Sur le compte des avances:—			
Des impress. port. à d'autres ministères	$963,927 68		
Fournitures de papeterie port. en compte	452,905 49		
Divers:—Ventes de rebuts, remboursement, etc.	1,234 89		
		$1,4 , 8 06	
(b) Sur le compte des crédits (doc. II)			
Pour impressions spéciales			
La *Gazette officielle*	$ 12,982 15		
Distribution de documents	1,475 58		
Impressions diverses	99,968 63		
Impression et distribution des Statuts	9,003 06		
Listes électorales	75,720 56		
		199,149 98	
(c) Pour dépenses, per contra		78,349 08	
Pour dépenses de capital		34,972 46	
De sources diverses:—			
Revenu de la vente de papier de rebut	$ 1,929 80		
Gazette officielle	22,056 26		
Publications parlementaires	12,323 60		
Listes électorales	869 08		
		37,178 74	
Balance au 31 mars 1912, étant la valeur de l'actif en mains du département à cette date, comme suit			
Inventaire de la papeterie et autres fournitures	$ 174,423 29		
Inven. des travaux d'impress. en cours d'exécut.	123,828 04		
Comptes divers dus par les ministères	2,446 27		
		300,697 60	
		$2,068,415 92	

DOCUMENT 2.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

ÉTAT MONTRANT LES CRÉDITS ET LES DÉPENSES DE L'ANNÉE FINISSANT LE 31 MARS 1912.

—	Montant du crédit.	Dépenses portées en compte.	Balance non dépensée.
	$	$	$
Crédits pour impressions spéciales :—			
Crédit 316, *Gazette officielle*, papier à imprimer, etc	13,000 00	12,982 15	17 85
Crédit 319. Distribution des documents parlementaires.	1,500 00	1,475 58	24 42
Crédit 320, Imp. diverses—Imp. des rapports annuels....	100,000 00	99,968 63	31 37
Crédit 40, Impressions et distribution des statuts.....	10,000 00	9,003 06	996 94
Crédit 40 (et crédit supplémentaire)—Listes des votants.	82,000 00	75,720 56	6,279 44
Total.....	206,500 00	199,149 98	7,350 02
Crédits pour les dépenses du département :—			
Crédit 7, Salaires, gouvernement civil.....	88,187 50	64,712 41	23,475 09
Crédit 7, Dép. contingentes.....	7,300 00	6,648 57	651 43
Crédit 317, Diverses réparations et renouvellements.....	7,000 00	6,988 10	11 90
Total.....	102,487 50	78,349 08	24,138 42
Crédit pour augmentation de l'outillage.....			
Crédits 318, Divers—Nouvel outillage.....	35,000 00	34,972 46	27 54
Grand total.....	343,987 50	312,471 52	31,515 98

DOCUMENT 3.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

ETAT COMPARATIF DES DÉPENSES SUR LE "COMPTE DES AVANCES" PENDANT LES CINQ ANNÉES FINISSANT LE 31 MARS 1912, DÉMONTRANT LE POURCENTAGE DES DÉPENSES CHAQUE ANNÉE COMPARÉES À CELLES DE 1907-08.

—	1907-8.	1908-9.	1909-10.	1910-11.	1911-12.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Bureau de l'Imprimerie :—					
Gages et salaires (à l'exclusion de la Liste Civile)	351,409 31	395,959 76	434,178 24	465,628 81	548,237 95
Pourcentage	100	113	124	132	156
Matériel et fournitures, transport, etc.	28,225 38	30,181 57	31,470 11	28,620 99	
Matériel fourni par le département de la papeterie	216,093 73	225,508 23	222,442 62	258,877 63	326,221 47
Matériel pour son propre usage	5,032 08	6,746 45	5,102 46	4,605 65	
Imp. exécutées pour son propre compte	3,382 58	2,523 93	3,722 51	3,697 61	
Total du matériel	252,733 77	264,960 18	262,737 70	295,801 88	326,221 47
Pourcentage	100	105	104	117	129
Travaux d'imp. et de lithographie exécutés par des maisons du dehors.	250,733 51	326,274 21	289,822 32	230,557 70	290,617 35
Pourcentage	100	130	116	92	116
	854,876 59	987,194 15	986,738 26	991,988 39	1,165,076 77
Pourcentage	100	115	115	116	136
Bureau de la Papeterie—					
Achats au Canada	447,586 84	416,460 72	440,955 50	454,508 83	672,306 19
Achats aux Etats-Unis	69,552 68	159,632 15	120,947 98	59,524 14	
Achats en Europe	56,010 01	41,963 83	23,739 80	21,215,15	36,973 84
Achats de l'imprimeur du Roi	9,106 12	8,653 33	6,739 40	.....	.....
	582,255 65	626,710 03	592,382 68	535,248 12	709,280 03
Pourcentage	100	108	102	92	122
Fret, express, messageries, etc	6,531 22	8,631 17	6,632 12	6,118 62	8,159 22
Frais judiciaires	.....	.....	262 00	.....	.....
Gages des commis, des empaqueteurs, des charretiers, etc., à l'exclusion de la Liste Civile.	15,542 64	7,743 75	*2,160 00	*2,400 00	30,287 19
	604,329 51	643,084 95	601,436 80	543,766 74	747,726 44
Pourcentage	100	106	99	90	124

*Gages indirects portés au compte des Impressions.

DOCUMENT 4.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE LITHOGRAPHIE DONNÉS À DES MAISONS DU DEHORS

ETAT COMPARATIF DES PAIEMENTS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINISSANT LE 31 MARS 1912.

Nom.	Adresse.	1907-08	1908-09	1909-10.	1910-11.	1911-12.
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Alexander Engraving Co	Toronto	1,342 04	1,748 67	2,418 66	1,194 45	697 00
Business Systems Ltd	"	36 71	4,327 52		95 14	140 21
Central Press Agency	"	228 90	250 45	201 12	819 28	201 32
Copeland Chatterson	"	3,425 62	2,703 48	22,703 08	7,115 63	
R. L. Crain	Ottawa	13,598 54	16,122 91	911 32	361 30	3,991 76
Crown Lithographing Co	"	14,895 09	8,784 71	7,906 68	6,319 80	4,725 70
Fotheringham & Popham	"	863 74	305 45		191 01	692 50
German Printing & Publishing Co	Waterloo	15 00				
Grip, Limited	Toronto	977 95	1,600 00	1,825 78	559 50	359 27
Herald Publishing Co	Montréal	18,659 34	52,099 20	5,945 87	19,741 98	12,932 44
J. Hope & Sons	Ottawa	4,181 61	2,471 18	1,250 94	590 93	
Librairie Beauchemin	Montréal	6,372 06	4,188 81	3,994 05	6,158 44	2,384 17
Mortimer Company	Ottawa	35,933 24	71,394 22	59,213 13	33,825 79	48,816 75
Office Specialty Co	Toronto	1,345 68	1,769 04	624 40	510 44	9,261 48
Free Press	Ottawa	20,334 33	22,282 72	28,724 90	20,603 35	14,065 28
Ottawa Printing Company	"	1,010 69	627 61			5,565 98
Pritchard & Andrews	"	182 15		283 50	320 50	132 50
R. J. Taylor	"	1,556 50	1,433 00	1,401 75	942 25	864 50
Toronto Engraving Co	Toronto	1,093 16	2,371 90	1,884 59	524 56	
Toronto Litho. Co. (Stone, Ltd.)	"	69,645 05	53,668 25	76,915 74	34,883 90	55,509 98
Warwick Bros. & Rutter	"	5,274 45	1,456 92	387 50	237 62	634 06
Esdale & Martin	Ottawa	995 50	1,377 35	1,642 69	1,513 90	2,292 99
Cie d'imprimerie Perrault	Montréal	11,455 73	11,181 37	10,935 20	15,154 45	14,474 49
Brown Brothers	Toronto	5,352 12	4,485 32	871 62	551 07	
Canada Eng. and Litho. Co	Montréal	592 66	935 10			
Copp, Clark & Company	Toronto	9,199 44	5,571 26	9,400 76	5,870 13	4,344 40
Rolph & Clark & Co	"	7,471 73	27,955 70	15,001 65	26,864 83	34,133 47
Murray Printing Company	"	402 60				
Central Electric and School Supply Company	"	1,685 60	2,534 60	2,241 35	1,299 00	1,076 30
P. McGregor	Ottawa	664 50	780 00	855 30	3,317 70	4,352 00
Patterson & Heward	Toronto	118 00	167 00			
Recorder Printing Co	Brockville	440 47				205 40
Desbarats & Cie	Montréal	72 75		33 75		
'Le Soleil'	Québec	117 50				626 09
Canadian Office Supply Co	Montréal	212 41				
E. Harwood & Company	Toronto	2,009 90				
Davis & Henderson	"	950 20	591 92			
Ross & Ross	"	3,817 57	1,476 74	1,378 00	792 70	
Divers menus montants	"	324 03	975 25	681 58	1,493 32	1,390 53
Fret, charroyage et services à Ottawa		1,898 59	2,102 96	2,271 12	2,214 82	
Times Printing Company	Hamilton	670 36				713 31
Caswell Company	Toronto	1,400 00				
King & Mitchell	Ottawa		6,145 78	2,697 78		
Painter, Fortier & Co	"		279 29			
Reid Press	Hamilton		50 00			
Rittinger & Metz	Berlin		123 31		198 95	
W. J. Rochester	Ottawa		5,797 25	7,725 61	4,332 79	1,516 94
A. Talbot & Company	London		323 05			
Bureau de la Bibliothèque	Toronto		64 90	2,392 40	2,051 81	1,535 55
Miller & Richard	"		799 69	284 03		
Victoria Foundry Company	Ottawa		25 50			
American Bank Note Co	"		430 00	1,119 75		251 00
Wm. Briggs	Toronto		1,075 60	100 00	1,181 00	1,935 56
G. M. Hendry	"		274 60	25 20		13 40
Canada Publishing Co	Montréal		857 38		649 77	
Consolidated Litho. Co	"		196 75	287 25	444 19	1,038 50
Murray Printing Company	Toronto		90 50			1,778 24
A reporter						

DOCUMENT 4—*Suite.*

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES—*Suite.*

TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE LITHOGRAPHIE DONNÉS À DES MAISONS DE DEHORS—*Suite.*

ETAT COMPARATIF DEE PAIEMENTS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINISSANT LE 31 MARS 1912—*Suite.*

Nom.	Adresse.	1907–08.	1908–09	1909–10.	1910–11.	1911–12.
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c	$ c.
Report						
Chathamil DailyNews	Chatham			1,810 42		
E. A. Mitchell	Ottawa			3,108 75	4,440 15	
F. N. Burt	Toronto			176 86		
Capital Press Limited	Ottawa			1,209 05	7,9604	9,379 44
Gananoque 'Reporter'	Gananoque			1,160 00		
G. F. McKiem	Smith's-Falls			260 00		
J. L. Morrison	Toronto			473 00		
Rand, McNaly	Chicago, E.-U.A			250 00	610 00	
'Sentinel Review'	Woodstock			1,380 00	500 00	1,066 54
St. Lawrence Press	Montréal			631 84	742 04	321 44
Buntin. Gillies &Company	Hamilton			2,208 60	1,064 60	
J. Ogilvy	Ottawa			114 25		
Jackson Press	Kingston			125 00	136 00	150 50
Beal Engraving Company	London			67 50		
Burr Index Company	Hartford, Conn.			125 00		
E. R. McNeil	Ottawa			184 00		
L. P. Bouvier	Toronto				63 50	21 00
Brigdens Limited	"				624 85	1,139 98
Ottawa Paper Box Company	Ottawa				280 00	328 80
Montreal Litho. Company	Montréal				175 00	5,835 00
'Chronicle Publishing Co'	Halifax				582 90	519 00
Eagle Publishing Co	Montréal				1,014 50	
Globe Publishing Co	Toronto				324 38	
Low, Martin & Company	Ottawa				3,997 48	2,656 40
Nord West Publishing Company	Winnipeg				1,199 35	804 00
Observer Publishing Co	Coaticook				220 00	
S. H. Preston	Brantford				716 56	
'Rideau Record'	Smith's-Falls				260 00	
Capital Office Supply Co	Ottawa				270 00	
American Peat Society	New-York				400 00	
Heliotype Printing Co	Boston				940 00	
Ottawa White & Blue Print Co	Ottawa				114 44	19 27
Smeaton & Company	Montréal				435 25	–
Free Press	Winnipeg				235 00	–
British American B. N. Co	Ottawa				325 00	1,118 50
Addison & Mainprice						148 00
Atwell, Fleming & Company						611 60
Acton Publishing Company						472 96
Bryant Press, Limited						384 36
Barnes & Company, Limited						164 00
Canadian Freeman						314 62
Chapman, T. E., & Company						254 35
Corneil, C. R., Limited						2,248 36
Canadian Pacific Railway						399 33
Compagnie d'Imprimerie Commerciale						1,982 65
Dominion Express Comapny						131 29
Dougall, John, & Son						597 56
Daily News						91 95
Griffin & Richmond Co., Ltd						178 64
Gazette Printing Company						3,800 50
Hunter, Rose Company, Ltd						1,012 60
Harley Printing Company						247 28
Herald Printing Company	Hamilton					208 32
Harcourt, E. H., & Co., Ltd						336 75
Journal St. Catharines, Limited						112 00
Le Soleil de l'Ouest						749 50
A reporter						

DOCUMENT 4—*Suite.*

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES—*Fin.*

TRAVAUX D'IMPRESSIONS ET DE LITHOGRAPHIE DONNÉS À DES MAISONS DU DEHORS—*Fin.*

ETAT COMPARATIF DES PAIEMENTS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINISSANT LE 31 MARS 1912—*Fin.*

Nom.	Adresse.	1907-08.	1908-09.	1909-10.	1910-11.	1911-12.
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Report						
Lovell, J., & Son, Ltd						733 80
Low, H. S						176 40
La Vigie	Québec					607 92
La Presse						442 08
London Advertiser Company						223 52
Le Canada						2,247 96
Le Temps						119 36
Mercantile Printing Company						639 64
Miln, Bingham Printing Co						136 96
McLennan, Wm						172 80
McLean, R. G						310 20
Ottawa Photo Engraving Co						332 33
Ottawa Typewriter Co., Ltd						125 05
Pigeon, A. P						491 08
Quebec Daily Telegraph						310 88
Robinson, D. H						156 00
Reid & Doidge						2,579 33
Southam Press, Limited						1,764 24
Standard Photo Engraving Co						647 28
Stovel Company						2,264 90
Sun Printing Company						742 15
Sault Job Printing & Litho. Co						157 20
Telegraph Printing Company						275 99
Toronto Typesetting Co						2,839 18
Tribune Publishing Company						1,652 59
Thicke, W. H						168 95
Total pour l'année		250,733 51	326,274 21	289,822 32	230,557 70	290,617 35

DOCUMENT 4—*Fin.*

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS.

TRAVAUX EXÉCUTÉS—1910–1911.

(Voir le rapport annuel—Tableaux A et C.)

—	Exécutés par le bureau.	Exécutés par maisons du dehors.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.
Ministère de l'Agriculture	60,030 92	11,367 37	71,398 29
Auditeur général	1,138 80	567 13	1,705 93
Commission du Service Civil	1,765 63	227 62	1,993 25
Greffier de la Couronne en chancellerie	155 29	12 00	167 29
Commission de Conservation	64 56	21 50	86 06
Douanes	30,451 12	5,576 86	36,027 98
Ministères en général	88 80	37 25	126 05
Cour de l'Echiquier	1,959 63	.....	1,959 63
Ferme Expérimentale	9,318 99	620 46	9,939 45
Affaires Extérieures	1,911 57	66 94	1,978 51
Finances	3,871 70	747 23	4,618 93
Secrétaires du Gouvernement général	1,599 76	460 35	2,060 11
Chambre des Communes	300,319 45	36,057 20	336,376 65
Affaires des Sauvages	4,558 71	827 07	5,385 78
Revenu de l'Intérieur	13,113 77	704 26	13,818 03
Assurances	5,974 57	180 04	6,154 61
Chemin de fer Intercolonial	5,088 60	639 01	5,727 61
Intérieur	63,301 69	92,033 44	155,335 13
Justice	1,984 84	146 20	2,131 04
Travail	7,447 96	21,541 07	28,989 03
Bibliothèque du Parlement	2,746 30	71 84	2,818 14
Marine et Pêcheries	20,854 73	10,595 83	31,450 56
Milice et Défense	35,774 20	3,724 81	39,499 01
Mines	13,168 97	22,298 58	35,467 55
Impressions diverses	101,093 58	11,312 68	112,406 26
Services Naval	3,244 52	9,151 65	12,396 17
Pénitenciers	1,476 12	171 20	1,647 32
Postes	82,724 02	21,222 89	103,946 91
Conseil privé	683 73	104 64	788 37
Impressions et papeterie publiques	36,327 29	836 60	37,163 89
Travaux publics	16,906 03	2,114 66	19,020 69
Chemins de fer et Canaux	5,003 72	2,830 43	7,834 15
Commission des Chemins de fer	2,022 14	566 37	2,588 51
La Monnaie Royale	343 62	.....	343 62
Royale gendarmerie du Nord-Ouest	4,824 43	265 27	5,089 70
Secrétariat d'Etat	2,510 22	58 48	2,568 70
Le Sénat du Canada	12,821 33	.....	12,821 33
La Cour Suprême	874 04	20 50	894 54
Commerce	13,276 06	2,487 95	15,764 01
Chemin de fer Transcontinental	118 77	3 00	121 77
Total	870,940 18	259,670 38	1,130,610 56

DOCUMENT 5.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

ETAT COMPARATIF DES SALAIRES ET DES GAGES DU DÉPARTEMENT PENDANT LES CINQ ANNÉES FINISSANT LE 31 MARS 1912.

	1907-8	1908-9	1909-10	1910-11	1911-12
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Portés au débit du compte des avances :	113,370 28	112,867 50	123,401 59	125,788 02	110,770 24
Composition à la main	65,118 17	88,483 76	85,782 83	84,213 69	108,972 43*
Composition de linotype	8,252 97	10,760 28	13,335 20	13,856 41	33,986 39*
Composition de monotype	17,203 77	18,857 81	25,676 63	30,270 06	34,041 97
Correction d'épreuves	38,470 01	47,316 91	53,205 75	56,402 97	62,745 51
Salle des presses	6,080 82	6,458 27	6,002 31	6,619 46	7,578 37
Reliure, hommes	44,453 69	51,375 31	57,120 89	64,092 45	72,080 22
Reliure, filles	30,199 56	32,187 66	35,035 59	37,553 54	45,053 03
Chefs et commis (voir aussi les salaires de la Liste Civile, ci-dessous)	7,906 00	6,883 51	.....	5,056 19	17,521 35
Charretiers, femme de j. et journaliers.	7,676 00	6,156 70	7,741 50	9,148 75	9,239 63
Divers, comprenant les mécaniciens, les gardiens, la salle d'expédition, etc	12,678 04	14,612 05	26,875 95	32,627 27	40,191,79
Gravure des cartes géographiques	.....	.....	.....	.....	6,057 02
	351,409 31	395,959 76	434,178 24	465,628 81	548,237 95
Bureau de la papeterie	15,542 64	7,743 75	2,160 00	2,400 00	30,287 19
	366,951 95	403,703 51	436,338 24	468,028 81	578,525 14
Portés au débit des crédits—					
Gouvernement Civil :—					
Salaires	43,141 66	66,895 72	83,522 34	75,451 49	64,712 41
Solde des gages (supplémentaire)	3,126 91	3,075 16	3,499 67	3,277 87	2,634 97
Total des salaires et des gages du département	413,220 52	473,674 39	523,360 25	546,758 17	645,872 52
Pourcentage	100	115	127	132	156

*Une partie des gages des linotypistes et des monotypistes pour 1911-12 est imputable sur la composition à la main aux taux du travail à la machine.

DOCUMENT 6.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

LISTE DES EMPLOYÉS LE 22 MAI 1912.

Division et nom.	Emploi.	Nombre total des employés.	Salaires.
Bureau—Liste Civile—			
Département de l'imprimeur du Roi, y compris l'imprimeur du Roi		6	
Personnel du comptable		10	Pour détails des salaires voyez Liste Service Civil.
Impressions		8	
Fournitures et distribution		16	
Achats		2	
Empaqueteurs		9	
Messagers		2	
		53	
Liste temporaire—			
Division de l'Imprimerie—		16	$ c.
F. Boardman	Surintendant		3,200 00 par année.
W. J. McCarthy	Sur. des feuilles volantes.		2,000 00 "
E. A. McGrath	S. de la litho. et grav.		2,400 00 "
Jas. Rowan	Lithographe en chef		35 00 par semaine.
W. J. Kane	Vérific. du prix coûtant		20 00 "
J. J. Fox	" "		13 00 "
J. H. Lanthier	Commis receveur		20 00 "
Fred Heasley	"		20 00 "
R. H. Ingram	"		15 00 "
W. H. Kelly	Commis, réquisitions		20 00 "
E. J. Armstrong	" renseignem.		1,200 00 par année.
H. M. McClary	" réquisitions		22 00 par semaine.
R. McKell	" receveur		20 00 "
Thos. Casey	Commis		13 00 "
T. E. D. Lewis	" dem. de papier		20 00 "
E. M. Keane	Sec. du surint. des imp.		15 40 "
Division de la comptabilité—		3	
G. P. Ward	Pointeur		1,200 00 par année.
M. J. Murphy	Aide-pointeur		20 00 par semaine.
Henri Giroux	Commis		12 00 "
Division des achats—		3	
S. P. Grant	Préposé aux achats		2,800 00 par année.
J. H. Pelton	Aide du prép. aux achats		1,500 00 "
Thos Gerand	Commis		10 58 par semaine.
Division de la papeterie—		25	
J. O. Patenaude	Surintendant		$2,500 00 par année.
E. Ryder	Aide-surintendant		2,400 00 "
C. H. McMorrow	Expéditeur		18 00 par semaine.
C. W. Close	Garde-magasin		1,300 00 par année.
W. Hull	"		17 00 par semaine.
E. Séguin	"		14 00 "
G. F. Lamb	"		16 00 "
J. J. Bolger	"		14 00 "
M. McEvoy	"		14 00 "
J. C. Reynolds	Receveur		22 00 "
J. E. Boyd	Expéditeur		17 00 "
J. Vaughan	"		15 00 "
W. J. McCoy	Aide-distributeur		19 25 "
W. R. Craig	Commis receveur		15 00 "
Jno. Ryan	Commis, registres		15 00 "
W. O'Mara	Empaqueteur		14 00 "
R. Patterson	"		12 00 "
C. McGovern	"		10 00 "
	A reporter	100	

DOCUMENT 6—*Suite.*

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

LISTE DES EMPLOYÉS LE 22 MAI 1912.

Division et nom.	Emploi.	Nombre total des employés.	Salaires.
	Report	100	
Liste temporaire—*Suite.*			
Division de la papeterie—*Suite.*			
E. Bullis	Empaqueteur		12 00 par semaine.
Ed McKay	"		12 00 "
L. Vincent	"		12 00 "
O. Daigneault	"		12 00 "
James. Thomas	"		12 00 "
M. T. Conway	"		12 00 "
Wm. Bambrick	Préposé à l'ascenseur		13 00 "
Parlementaire N° 1—		70	
1	Prote		30 00 "
1	Sous-prote		22 00 "
68	Compositeurs à la main		17 00 "
Parlementaire N° 2—		53	
1	Prote		30 00 "
1	Sous-prote		22 00 "
50	Compositeurs à la main		17 00 "
1	Apprenti		12 00 "
Atelier des Impressions particulières—		33	
1	Prote		30 00 "
1	Sous-prote		22 00 "
28	Compositeurs à la main		17 00 "
1	Correcteur d'épreuves		20 00 "
1	Aide-correcteur		12 00 "
1	Aide		13 00 "
Monotypes—		45	
1	Prote		30 00 "
1	Sous-prote		22 00 "
32	Monotypistes		19 50 "
5	Fondeurs		10 00 à 22 00
5	Aides		17 00 "
1	Machiniste		24 00 "
		301	

DOCUMENT 6—*Suite.*

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES—*Suite.*

LISTE DES EMPLOYÉS LE 22 MAI 1912—*Suite.*

Division et occupation.	Hommes.	Femmes.	Nombre total des employés.	Salaires.
Report	301		301	
Linotypes—			71	
Prote	1			$ 30 00 par semaine.
Sous-prote	2			22 00 "
Machinistes	2			23 00 à 24 00
Aides-machinistes	2			22 00 par semaine.
Linotypistes	64			19 50 "
	71			
Gravure de cartes—			7	
Chef	1			35 00 "
Graveurs	6			15 00 à 25 00
	7			
Salles des presses—			87	
Pressier-chef	1			30 00 par semaine.
Aide-pressier-chef	2			22 00 "
Pressiers	25			18 50 "
Margeurs	46			11 00 à 12 25
Coupeurs	2			12 25 à 15 00
Aides	2			10 00 à 12 25
Femmes		9		6 50 par semaine.
	78	9		
Correcteurs d'épreuvres:—			48	
Chef	1			30 00 par semaine.
Sous-chef	1			30 00 "
Correcteurs d'épreuvres	25			20 00 à 22 00
Ades-correcteurs	20			12 00 à 13 00
Femmes		1		14 00 par semaine.
	47	1		
Reliure "A"—			167	
Prote	1			30 00 par semaine.
Sous-prote	3			22 00 "
Régleurs	8			9 50 à 17 00
Finisseurs	7			9 50 "
Relieurs	55			4 00 "
Aides	3			12 00 à 14 00
Chef d'atelier (femme)		1		14 00 par semaine.
Commis		1		9 00 "
Femmes		88		3 00 à 6 50
	77	90		
Reliure "B"—			87	
Chef	1			30 00 par semaine.
Sous-chef	1			22 00 "
Relieurs	2			6 50 à 17 00
Coupeurs	2			6 50 "
	581	100	768	

DOCUMENT 6—*Fin.*

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES—*Suite.*

LISTE DES EMPLOYÉS LE 22 MAI 1912—*Fin.*

Division et occupation.	Hommes.	Femmes.	Nombre total des employés.	Salaires.
Report	581	100	768	
Reliure "B"—*Fin.*				
Machinistes	7			6 50 par semaine.
Hommes de peine	5			6 50 "
Apprentis	1			6 50 "
Chef d'atelier (femme)		1		14 00 "
Femmes		67		3 00 à 6 50
	19	68		
Atelier de gaufrage—			9	
Chef d'atelier (femme)		1		15 00 par semaine.
Aide du chef d'atelier (femme)		1		10 00 "
Gaufreurs		2		4 00 à 6 50
Estampage		1		
Enveloppes		4		
		9		
Stéréotypie—			8	
Chef	1			30 00 par semaine.
Stéréotypeurs	6			17 00 "
Aide	1			12 00 "
	8			
Division du mécanicien—			10	
Mécanicien en chef	1			30 00 "
Aide-mécanicien	1			22 00 "
Chauffeurs	6			10 50 à 13 50
Préposés à l'ascenseur	2			13 00 par semaine.
	10			
Electriciens—			2	
Electricien en chef	1			1,300 00 par année.
Aide-électricien	1			1,200 00 "
	2			
Département de l'expédition—			11	
Commis	5			18 00 à 22 00.
Charretiers	6			75 00 par mois.
	11			
Messagers—	5		5	13 00 par semaine.
Divers—			62	
Menuisiers	2			14 00 à 19 00.
Plombiers	2			14 00 "
Gardiens	1			1,000 00 par année.
Préposé aux horloges de présence	2			14 00 à 15 00
Femmes de journée		41		1 00 par jour.
Journaliers	14			11 00 par semaine.
	21	41		
Grand total	657	218	875	

DOCUMENT 7.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUE.

ETAT COMPARATIF DES INVENTAIRES DES TRAVAUX D'IMPRESSIONS EN COURS D'EXÉCUTION.

—	31 mars 1911	31 mars 1912
	$ c.	$ c.
Atelier des linotypes	45,790 74	10,649 75
Atelier des monotypes	5,436 78	4,699 80
Composition à la main	39,041,60	16,620 33
Stéréotypie	991 02	1,139 43
Presse Webb		1,180 50
Gros cylindre		6,432 50
Presse pony	8,285 29	1,294 44
Presse Harris		519 30
Presse à platine		128 89
Reliure "A"	12,833 62	11,343 50
Reliure "B"	7,602 48	1,857 35
Reliure "C"	.....	4,032 00
Gravure de cartes géographiques	.....	6,559 88
Valeur des plaques	.....	327 39
Papier, etc.	35,521 46	39,528 62
Stock de la reliure	4,905 28	1,685 27
Encre dans la salle des presses	.....	453 29
Matériel de stéréotypie	.....	279 85
Lithographie et comptes des maisons du dehors	7,280 88	6,551 96
Matériel dans la division des impr. (transf. au bureau de la papeterie)	11,878 64	
Atelier des monotypes	.....	17 40
Salle des documents	.....	175 35
Atelier d'estampage	.....	281 89
Gravure, lithographie	.....	350 11
Reliure	.....	1,941 77
Atelier de stéréotypie	.....	59 35
Salle des presses	.....	1,044 63
Salle des feuilles volantes	.....	4,673 49
	179,567 79	123,828 04

DOCUMENT 8.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

ETAT DÉMONTRANT LES TARIFS COMPARATIFS PAR HEURE, ADOPTÉS COMME BASE POUR LE COUT DES IMPRESSIONS.

	22 mars 1907 au 1er avril 1911	1er avril 1911 au 17 août 1911	17 août 1911 au 6 déc. 1911	6 déc. 1911 au 1er mars 1912	Taux adoptés le 1er mars 1912
	c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Composition à la main	45	55	55	60	65
Linotypie	75	75	1 00	1.00	1 00
Monotypistes	80	50	90	90	90
Fondeurs, monotype	80	50	90	90	90
Stéréotypie	45	50	85	85	85
Presse à cylindre pour livres	50	90	90	90	1 00
Presse pony	50	75	75	75	75
Presse Webb	50	3 00	3 00	3 00	3 00
Presse Harris	50	75	1 20	1 20	1 20
Presse à platine	50	35	60	60	70
Reliure "A"	45	45	55	55	65
Reliure "B"	15	20	22	22	22
Reliure "C"	15	15	16	16	16
Gravure de cartes géographiques	.....	.....	.....	75	85
Changements dans la copie des auteurs :—					
A la main	.....	55	55	60	55
Linotype	.....	75	1 00	1 00	1 00

DOCUMENT 9.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

ETAT SOMMAIRE COMPARATIF DES TRAVAUX EXÉCUTÉS POUR LE PARLEMENT ET LES MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT PENDANT LES QUATRE ANNÉES FINISSANT LE 31 MARS 1912, TEL QUE DÉMONTRÉ DANS LES RAPPORTS ANNUELS, AINSI QUE LE POURCENTAGE DU VOLUME DE TRAVAIL COMPARÉ À CELUI DE L'ANNÉE 1907–1908.

——	Rapport, N° du tableau	Session de							
		1907–1908.	Pourcentage	1908–1909.	Pourcentage	1909–1910.	Pourcentage	1910–1911.	Pourcentage
Rapports annuels au Parlement—	1								
Exemplaires		242,977	100	232,850	96	210,320	87	222,155	91
Pages		24,563	100	29,369	120	24,208	99	24,908	101
Rapport supplémentaire au Parlement—	2								
Exemplaires		545,990	100	321,268	59	274,355	50	297,935	55
Pages		12,562	100	16,554	132	12,596	100	11,960	95
Travail de routine du Parlement—	3								
Exemplaires		57,501	100	110,051	191	81,096	141	50,009	87
Pages		18,673	100	10,658	57	17,935	96	9,728	52
Débats de la Chambre des Comm. et du Sénat—	4								
Exemplaires		419,085	100	130,527	31	432,968	103	131,305	31
Pages		30,635	100	16,051	52	24,212	79	17,033	56
Statuts—	5								
Exemplaires		68,200	100	59,000	87	61,150	90	69,550	102
Pages		2,428	100	2,800	115	1,962	81	2,984	123
Brochures et divers livres—	6								
Exemplaires		1,363,982	100	2,456,878	180	2,523,366	185	2,433,623	178
Pages		28,414	100	28,306	100	36,904	130	34,774	122
Gazette officielle—	7								
Publication annuelle		102,400	100	130,805	128	159,775	156	172,625	169
Nombre de pages en volume		3,030	100	2,614	86	4,712	156	5,078	168
Listes électorales—	8								
Exemplaires		1,620	100	26,754	1,651	1,080	67	90	6
Pages		750	100	6,431	857	41	5	65	9

Impressions pour ministères—	9 et 10								
Enveloppes	.....	5,503,686	100	14,293,664	260	14,583,478	265	18,892,365	343
Nombre	.....	50,047,952	100	64,482,080	129	84,000,650	168	75,259,367	150
Planches des rapports annuels et suppléments.—	11								
Planches de chaque exemp	.....	99	100	117	118	94	95	80	81
Nombre d'ex. A. et F	.....	128,595	100	136,925	106	45,315	35	138,325	108
Nombre total des planches	.....	1,326,915	100	2,155,565	162	818,375	62	1,985,045	150
Livres reliés—	12 et 13								
Veau	.....	8,969	100	8,198	91	8,657	97	9,334	104
Cuir jaune	.....	5,872	100	8,301	141	6,805	116	17,838	304
Basane	.....	7,965	100	8,238	103	2,914	37	3,409	43
Basane marequinée	.....	15,884	100	13,771	87	21,526	136	30,566	192
En toile	.....	62,025	100	53,855	87	89,137	144	80,815	130
Perforation	14	2,836,450	100	5,755,600	203	5,505,670	194	5,582,258	197
Numérotage	"	5,431,300	100	7,963,150	147	6,466,760	119	7,725,600	142
Empaquetage	"	77,663	100	130,508	168	146,283	188	163,628	211
Nombre de cartes et de plans montés	"	1,691	100	2,927	173	8,021	474	3,196	189
Nombre de blocs-notes fabriqués	15 et 16	27,770	100	34,993	126	62,853	226	125,997	454
Enveloppes de poste affranchies									
Fabriquer, imprimer et estamper—	17								
Quantité fabriquée et estampée 1c	.....	451,000	100	1,075,500	238	1,152,000	255	1,930,000	428
Quantité fabriquée et estampée 2c	.....	2,554,000	100	2,377,000	93	2,844,000	111	3,138,000	123
Estampage d'en-têtes de papier à lettre et à notes et d'enveloppes—	18								
Nombre d'impressions	.....	1,401,930	100	1,463,385	104	1,485,135	106	1,765,031	126
Nombre d'enveloppes	.....	539,185	100	519,720	96	672,250	125	676,457	125

SERVICE PUBLIC

1912

VOLUME II.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

(Traduit de l'anglais)

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTE LE ROI
1913

[N° 57—Vol. II.—1913.]

TABLE DES MATIERES.

VOLUME II.

Témoignage *re* Digue du Témiscamingue. 415

" *re* Chantier de Sorel. 705

" *re* Commission du port de Montréal. 765

" *re* Dragage. 859

Index à la fin du volume.

SERVICE PUBLIC

1912

TÉMOIGNAGE

CONCERNANT

L'ENTREPRISE DE LA DIGUE DU LAC TÉMISCAMINGUE

Ministère des Travaux Publics

SERVICE PUBLIC

OTTAWA, VENDREDI, 19 janvier 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

ARTHUR ST-LAURENT, sous-ministre adjoint des Travaux publics, assermenté:—

Par le Président:

Q. Quand avez-vous été nommé à la charge que vous occupez?—R. J'ai été nommé, je crois, au mois d'août 1908, l'année de la passation de la nouvelle loi du service civil.

Q. Combien de temps avant cette date, aviez-vous été au service du gouvernement?—R. Depuis l'année 1889.

Q. Au ministère des Travaux publics?—R. Au ministère des Travaux publics tout le temps, mais pas à Ottawa. J'ai passé sept ans à Winnipeg au bureau de l'ingénieur local, et en 1899, j'ai été transféré à Ottawa.

Q. Vous êtes un ingénieur?—R. Oui, monsieur.

Q. Concernant la question du barrage à Témiscamingue que nous allons examiner, vous en aviez la direction toute spéciale, n'est-ce pas?—R. Eh bien, pas tout à fait cela; je n'étais pas l'ingénieur dirigeant, mais j'ai eu beaucoup à faire avec ce barrage.

Q. Votre département en avait la direction?—R. Oui, et nombre de questions s'y rapportant m'étaient soumises.

Q. C'était plutôt vous que le sous-ministre qui étiez chargé de la direction des travaux?—R. Tous les travaux d'art étaient soumis soit à l'ingénieur en chef, soit à moi-même.

Q. Est-ce que l'ingénieur en chef vous faisait rapport à ce sujet?—R. Pas d'une manière directe, il faisait son rapport au sous-ministre et celui-ci me soumettait les documents. Je ne puis dire si tous les rapports m'ont été soumis.

Q. Lorsqu'il s'agissait de discuter avec le ministre à propos des travaux, vous étiez celui à qui il en parlait dans le bureau?—R. Au cours ordinaire, l'ingénieur en chef aurait été consulté le premier, mais vû qu'il était malade presque tout le temps en ce temps-là, alors les questions relevant directement de l'ingénieur en chef m'étaient soumises sans son intervention.

Q. Pour revenir à l'histoire des débats de cette affaire, des relevés topographiques ont été faits au cours de l'année 1905?—R. Oui, par M. G. F. Brophy.

Q. Et il a été proposé de construire un barrage en bois à la tête de l'île qu'il y a au pied du lac, à l'endroit où l'île divise la rivière Ottawa en deux chenaux, celui de

l'est et celui de l'ouest?—R. Oui, nous les nommons courants d'eaux de Québec et d'Ontario.

Q. Le chenal de l'est est communément nommé le chenal de Québec et celui de l'ouest forme le chenal d'Ontario?—R. Oui.

Q. Lorsque les soumissions ont été demandées en 1908, y avait-on fait d'autres relevés à part ceux faits par M. Brophy?—R. A propos du barrage, pas à ma connaissance. De fait, je sais que l'ingénieur en chef a donné des instructions à M. Brophy pour la préparation des plans pour ce barrage au cours de l'année 1908.

Q. Je vous demande tout simplement s'il est à votre connaissance que d'autres relevés ont été faits entre 1905 et 1908 pour connaître les conditions d'une manière plus exacte?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Le barrage projeté par M. Brophy que l'on avait encore en vue en 1908 devait être fait en bois à la tête de l'île?—R. Oui, M. Brophy était censé en connaître les détails, et il a reçu instruction de préparer les plans.

Q. Maintenant, concernant la construction d'un barrage en bois, au temps de la demande des soumissions en 1908, est-ce que le département avait les informations nécessaires pour qu'en votre qualité d'ingénieur vous en puissiez recommander la construction?—R. Je ne puis rien dire sous ce rapport. Les données étaient entre les mains de M. Brophy dans ce temps-là. Je n'en connaissais pas la nature lorsqu'on lui a demandé de préparer les plans. Je ne sais si les données qu'il avait étaient complètes; ce n'est que dans la suite que la question a été portée à ma connaissance spéciale.

Q. Je vois que M. Matheson vous a fait un rapport le 9 octobre 1908?—R. Oui.

Q. Qui était M. Matheson?—R. M. Matheson avait été adjoint au personnel de M. Brophy dès le commencement, afin d'activer le travail. M. Brophy avait l'aide de M. Perrault, et comme on insistait auprès du ministère, M. Matheson a été adjoint au personnel de M. Brophy pour pousser les travaux autant que possible. Je pense qu'il devait faire rapport à M. Brophy.

Q. Connaissiez-vous M. Matheson avant ce temps-là?—R. Oui, il avait travaillé pour moi à la commission du canal de la baie Georgienne.

Q. Il était ingénieur?—R. Oui. Puis-je vous dire les circonstances qui ont amené le transfert de cette entreprise des mains de M. Brophy à la commission de la rivière Ottawa?

Q. En premier lieu, quelle charge avait M. Brophy?—R. Il avait la charge des barrages pour emmagasiner les eaux. En faisant les relevés pour le canal de la baie Georgienne, nous avons trouvé qu'il était nécessaire d'endiguer les eaux des lacs pour mener à bonne fin ce projet, de sorte que les deux propositions s'entrelaçaient considérablement. Mais M. Brophy avait alors fait ses relevés, et nous en avions fait d'autres ainsi que des recherches relatives au canal de la baie Georgienne afin de déterminer l'étendue des réserves à faire pour diminuer les crues de la rivière Ottawa et rendre la navigation plus facile. Comme vous le savez, on insistait auprès du gouvernement pour faire construire ces barrages d'après les plans de M. Brophy. Des délégations avaient été entendues et il en était ressorti que ce projet d'emmagasinage des eaux régulariserait la crue des eaux, aiderait aux forces hydrauliques le long de la rivière ainsi qu'à la navigation dans la saison de l'étiage. Les navigateurs éprouvaient des difficultés. Alors on a demandé à M. Brophy de préparer les plans. Ceux-ci ont été préparés pour un barrage en bois et des soumissions ont été demandées en temps utile. Un jour M. Brophy m'a appelé chez lui; il avait été malade et était retenu à sa chambre depuis quelques semaines, il m'a demandé s'il n'y aurait pas un moyen de fusionner le travail qu'il avait en main avec celui de la commission du canal de la baie Georgienne qui n'était pas encore terminé et pour lequel nous poursuivions des recherches relatives à l'emmagasinage des eaux et à la navigation. J'ai dit à M. Brophy que je recommanderais au ministre de confier l'entreprise à la branche de l'emmagasinage des eaux attachées au canal de la baie Georgienne. J'écrivis au ministre

en ce sens et lui suggérai de mettre l'entreprise sous la direction de M. Coutlee, qui poursuivait les recherches. Cette recommandation fut approuvée. C'est alors que les plans pour le barrage en bois furent plus particulièrement portés à mon attention, et que, en ma qualité d'ingénieur, je me prononçai en faveur d'une construction permanente pour ces barrages, et j'assumai l'entière responsabilité de recommander ce changement.

Q. Pouvez-vous donner la date exacte de votre entrevue avec M. Brophy?—R. Je ne le puis.

Q. C'était évidemment en 1908?—R. Si j'ai bonne mémoire, c'était pendant l'hiver, il avait été retenu à sa chambre par une longue maladie.

Q. Vous dites que c'était en hiver; M. Matheson vous a fait un rapport concernant ce barrage en octobre 1908?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Vous deviez en avoir pris la direction dans ce temps-là?—R. Je n'avais pas la direction des travaux de construction; je m'occupais seulement des délibérations qui avaient lieu entre les ingénieurs.

Q. Je ne m'enquiers pas des travaux de construction; je parle de ce qu'a fait le ministère à ce sujet. A la date du 9 octobre, la question est venue devant vous, puisqu'à cette date M. Matheson vous en fait un rapport?—R. Il doit en être ainsi.

Q. Vous deviez alors avoir eu votre entrevue avec M. Brophy?—R. Je ne puis dire si je l'avais eue.

Q. M. Matheson qui appartenait au personnel de la baie Georgienne ne vous aurait pas fait rapport sur le barrage de Témiscamingue, si l'entreprise n'avait pas été transférée de M. Brophy, à ce personnel?—R. M. Matheson avait d'abord été adjoint à M. Brophy. Je crois qu'il y a des lettres à cet effet.

Q. Si la direction eut encore dépendu de M. Brophy et de M. Matheson, est-ce que les rapports vous auraient été envoyés?—R. Pas d'une manière directe.

Q. Ce rapport vous est adressé directement?—R. Cela se peut.

Q. Je voudrais essayer à établir si vous aviez assumé une direction spéciale quelconque sur cette affaire, à la date d'octobre 1908?—R. Je ne saurais dire, la transaction doit avoir été faite après cette date. Je n'ai pas vu ces documents depuis longtemps et je ne puis me souvenir des dates.

Q. En tant qu'il s'agissait du barrage en bois, le but à atteindre se rapportait à la navigation de la rivière Ottawa?—R. C'était pour tenir en réserve des eaux pour l'accroissement des forces motrices et pour aider à la navigation pendant la saison de l'étiage.

Q. Le barrage en bois, tel que proposé, et l'élévation du niveau des eaux de cette manière n'avaient aucun rapport avec le projet du canal de la baie Georgienne?—R. Ils en avaient dans une certaine mesure.

Q. Eh bien, dans la lettre que M. Matheson vous a envoyée à la date du 9 octobre 1908, il dit:

> "A cause du peu de temps à ma disposition, je n'ai pu calculer la stabilité du barrage dans des conditions qui n'ont probablement pas été étudiées parce qu'elles devraient se rapporter entièrement à l'exploitation de la baie Georgienne et par conséquent inapplicables aux conditions exigées pour le projet de ce barrage".

—R. Eh bien, pour le canal de la baie Georgienne, nous voulions avoir un barrage plus élevé.

Q. Le projet primitif d'un barrage n'avait rien à faire avec les conditions de la baie Georgienne?—R. Oui, en tant qu'il s'agissait du volume d'eau à conserver, je crois que M. Brophy proposait d'élever le niveau d'environ cinq pieds seulement, tandis que nous voulions qu'il fut beaucoup plus élevé pour le projet du canal de la baie Georgienne.

Q. En l'appliquant au projet du canal de la baie Georgienne, il vous aurait fallu un barrage plus élevé?—R. Oui, afin de conserver plus d'eau.

Q. Lorsque vous avez suggéré qu'il devrait être construit en béton et d'une manière permanente, vous aviez en vue le projet du canal de la baie Georgienne?—R. Oh, oui.

Q. Et vous vouliez que ce barrage en béton servît à cette fin?—R. Oui.

Q. Par conséquent, le barrage devait être beaucoup plus élevé que le barrage en bois qui avait été proposé?—R. Il aurait été construit de manière à conserver une plus grande profondeur d'eau au-dessus de l'étiage.

Q. Voici ce que vous entendez: Lorsque sur votre avis, le département a décidé de construire un barrage en béton, vous aviez l'intention qu'il fut plus élevé que le barrage en bois?—R. Oh, oui.

Q. Et par conséquent, les proportions du barrage auraient été beaucoup plus étendues que celles de la construction en bois?—R. Oui, beaucoup plus, surtout en hauteur.

Q. Les fondations en auraient été beaucoup plus profondes pour en assurer la stabilité?—R. Pas d'une manière absolue. Nous croyions alors, d'après nos renseignements, que les fondations étaient en roc vif, mais après enquête de la part de notre personnel, on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de fonds de roche. Les plans du barrage en bois indiquaient un fonds de roc. Je crois que le lit de la rivière était tellement couvert de gros caillous traînés par la glace en mouvement, qu'on les a pris pour la roche de fond.

Q. Le plan indiquant un fond de roc que vous aviez devant vous lorsque vous avez recommandé le béton, avait été préparé par M. Brophy et ses subalternes?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous avez suggéré le béton, vous n'aviez pas d'autres plans?—R. Je n'en avais pas d'autres, et j'ai ordonné une nouvelle inspection qui a été faite par M. Coutlee et par M. Matheson.

M. Coutlee est ingénieur civil?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est employé permanent du ministère?—R. Depuis 1904. Il n'est pas ce qu'on nomme un permanent, c'est un employé surnuméraire; il ne dépend pas de la loi du service civil; il appartient au service extérieur.

Q. Est-ce que le ministère l'avait employé avant 1904?—R. Il avait été au service du ministère des Chemins de fer et Canaux au canal de Soulanges.

Q. Est-il employé tout le temps à présent et l'a-t-il été depuis 1904?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit qu'il avait été décidé de construire en béton, M. Coutlee avait reçu instruction?—R. De préparer de nouveaux plans pour le béton.

Q. Cela exigeait beaucoup de temps, n'est-ce pas?—R. Oui, beaucoup de temps.

Q. Quand est-ce que M. Coutlee a commencé ce travail?—R. Je ne puis le dire sans consulter les documents. Il a commencé aussitôt après avoir reçu instruction de prendre la charge de l'entreprise.

Q. Par exemple, je vois que le 16 février 1909, l'ingénieur en chef dit: "Ordre a été donné à M. Brophy de faire préparer des plans et des devis de contrat"—il avait alors la direction de l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Et les plans dont il est fait mention étaient pour un barrage en bois?—R. Oui.

Q. Le 10 février, vous avez envoyé un mémoire à l'ingénieur en chef disant que le principe des constructions permanentes en béton avait été adopté et vous ajoutiez: "Les plans et les devis pour ces barrages devraient être préparés dans le plus court délai possible"—c'était là le commencement de votre direction active de l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Lorsque vous dites que le principe des constructions permanentes en béton avait été adopté, sur quelle autorité vous basiez-vous?—R. Eh bien, j'avais discuté cette question avec le sous-ministre et le ministre, je crois qu'il doit y avoir en liasse un mémoire de ma part donnant mes raisons. Il a simplement été approuvé.

Q. Le 16 janvier 1909, vous avez envoyé un mémoire au ministre à l'effet que le barrage devait être construit en béton?—R. Oui.

Q. Ensuite, cette question a été discutée entre vous et le ministre ainsi que le sous-ministre?—R. Oui.

Q. Et le 10 février vous avez dit à l'ingénieur en chef qu'une décision avait été rendue?—R. Oui, que ma recommandation avait été approuvée.

Q. Le 4 février, le sous-ministre écrivant au ministre, mentionne votre recommandation en faveur du béton et l'objection faite par l'auditeur général, et le 20 février le ministre fait un memorandum pour le comité du conseil autorisant le changement et l'adoption du béton?—R. Oui.

Q. Maintenant, divers memoranda sont préparés pour être soumis au conseil au nom du ministre, qui doit préparer ces memoranda?—R. Le secrétaire d'abord, ordinairement, vu la recommandation du ministre sur les rapports au dossier, c'est le secrétaire qui, en pratique, prépare la recommandation.

Q. Il prépare la recommandation, il doit s'entendre avec quelqu'un?—R. Il les passe au sous-ministre et celui-ci les corrige parfois.

Q. Voulez-vous dire que le secrétaire, après avoir rédigé la recommandation la passe au sous-ministre et que celui-ci en fait la critique?—R. Cela se peut.

Q. Et c'est de cette manière que le secrétaire reçoit ses instructions?—R. Le sous-ministre lui donne ordre de préparer les recommandations au conseil, et il consulte la liasse. Si les données sont complètes, il en fait la base de sa recommandation et consulte encore le sous-ministre. Dans le cas contraire, et s'il a besoin d'informations techniques, il en refère au bureau de l'ingénieur en chef, et parfois il vient me consulter.

Q. Nous nous occuperons de ces divers mémoranda; quatre ou cinq ont été envoyés au conseil à propos de cette question de barrage qui était sous votre direction; il était tout naturel que le secrétaire vous consultat pour préparer ces mémoranda?—R. Dans ce cas, il m'a consulté, et lorsqu'il ne l'a pas fait, il avait tous mes memoranda.

Q. Mais, c'est chez vous qu'il puisait ses renseignements à ce sujet?—R. Et moi-même, je les recevais des ingénieurs.

Q. Maintenant en examinant le mémorandum au conseil en date du 20 février, j'y vois que le conseil l'a adopté le 13 mars, et que le 10 février, c'est-à-dire 10 jours avant la date du mémorandum, vous aviez fait savoir à l'ingénieur en chef que le principe d'une construction en béton avait été adopté?—R. Avec l'approbation du ministre.

Q. Le point a éclaicir est celui-ci: la décision de construire en béton et non en bois, et l'ordre de préparer des plans et devis pour le béton avaient été adoptés par votre ministère plus d'un mois avant leur approbation par le comité du conseil?—R. Cela se peut en tenant compte des dates. Après que le ministre a approuvé et a signé la recommandation, il peut s'écouler un certain temps avant que le conseil approuve cette recommandation, et très souvent le ministre ou le sous-ministre dit aux ingénieurs de procéder afin de gagner du temps.

Q. Je désire en venir maintenant à ce sujet particulier. Après la consultation du 10 février 1909, vous avez pu dire à l'ingénieur en chef que le béton avait été adopté?—R. Oui.

Q. Dix jours plus tard, le mémorandum au conseil contenant la recommandation du ministre est préparé, et il est adopté par le conseil le 13 mars. Un mois avant son adoption l'ingénieur avait commencé la préparation des plans et devis d'une construction en béton. Le département était donc engagé à faire faire l'ouvrage en béton avant que le conseil eût donné son assentiment?—R. La permission de construire en béton n'avait pas été donnée, car si le conseil en eût décidé autrement, les préparatifs pour les plans auraient été discontinués.

Q. Que fallait-il pour la préparation des plans?—R. Voulez-vous dire pour la construction en béton?

Q. Oui?—R. Vu que les premiers plans qui m'ont été soumis ne définissaient pas très bien la sorte de fondation—on y indiquait du roc vif, il y avait aussi une ligne pointillée et considérant qu'il était très important d'avoir toutes les informations possibles sur les fondations pour la construction en béton, il a fallu faire des recherches et d'autres sondages; parce que les plans pour le béton devaient être tout à fait différents de ceux faits pour le bois.

Q. Et lorsque vous avez commandé ces plans et devis, ce n'était pas seulement en vue d'une simple construction en béton mais en vue d'un barrage d'une plus grande importance à cause du projet du canal de la baie Georgienne?—R. Oui, on a toujours tenu compte de cette idée.

Q. Le 26 février 1909, vous avez recommandé que M. Coutlee fût chargé de toute l'enquête sur l'emmagasinage des eaux?—R. Oui.

Q. Vous dites: "Je constate qu'il m'est impossible de continuer à être chargé de cette partie de l'emmagasinage des eaux se rapportant au canal de la baie Georgienne, c'est pourquoi je suggère que M. Coutlee soit nommé pour diriger toute l'enquête sur l'emmagasinage des eaux." Qu'entendez-vous par enquête sur l'emmagasinage des eaux?—R. L'enquête sur l'emmagasinage des eaux, relativement au canal de la baie Georgienne sont d'une nature beaucoup plus élaborée que celle que M. Brophy avait faite en vue d'améliorer les conditions des forces hydrauliques. Non seulement il nous fallait nous occuper de conserver les eaux de la rivière Ottawa, mais aussi de ses tributaires; les recherches de M. Brophy ne s'étendaient qu'à quelques lacs, tandis qu'il nous fallait nous occuper de tout le besoin d'écoulement de la rivière Ottawa, afin d'y trouver assez de bassins ou de réservoirs pour les utiliser de façon à réduire la crue des eaux de la rivière à un certain minimum et à en augmenter le débit jusqu'à un certain maximum. Les recherches se poursuivent encore. Elles ont été très considérables et il faudra des années pour recueillir tous les renseignements; c'est un vaste territoire et d'un accès très difficile.

Q. Je vois que ce n'est qu'au 12 juillet 1909 que l'ingénieur en chef a soumis les plans et les devis?—R. Oui, pour les barrages en béton.

Q. Cela lui a pris du temps?—R. Oui, un temps passablement long.

Q. Pouvez-vous donner la date du commencement des nouvelles recherches à l'emplacement du barrage?—R. Je crois qu'elles ont commencé aussitôt que M. Coutlee a reçu ses instructions de l'ingénieur en chef. Je crois qu'il a immédiatement fait faire des sondages et les recherches doivent avoir commencé sans délai.

Q. Le 9 mars, M. Coutlee accepte sa nomination à la direction de l'entreprise. Voici un mémorandum de M. Coutlee à l'ingénieur en chef en date du 5 avril: "Pendant la première semaine de mars M. Matheson et moi avons examiné l'emplacement du barrage et nous avons pris des mesures pour faire creuser deux puits d'épreuve sur le côté d'Ontario." L'ingénieur en chef avait ordonné cela comme étant nécessaire pour connaître la fondation?—R. Oui, pour s'assurer si réellement, la fondation était sur le roc vif.

Q. Il va sans dire que vous n'auriez pas commencé la construction d'un barrage en béton avant de vous assurer de la nature de la fondation en y faisant creuser des puits d'épreuve?—R. Non, à moins que la fondation fut visible, et qu'il fut évident que nous avions la roche de fond.

Q. Dans les conditions qui existaient à cet endroit, vous n'auriez pas construit un barrage sans y creuser ces puits d'épreuve?—R. Non, je ne l'aurais pas fait sans un examen.

Q. Est-ce qu'un ingénieur sensé entreprendrait un tel travail sans cela?—R. Certainement non, il aurait examiné la fondation.

Q. Eh bien, en l'absence de ces recherches, le prix d'un barrage en béton à cet endroit ne pouvait pas être fixé, même approximativement, le pouvait-il?—R. Nous avons vu que cela ne pouvait se faire. Cependant, l'ancien ingénieur sous les ordres de M. Brophy à qui on a demandé quelle quantité de béton serait requise, si le chan-

gement du bois ou béton était fait, a donné une certaine quantité d'après les données à sa disposition et d'après le plan.

Q. D'après le plan préparé pour un barrage en bois?—R. Oui, les quantités ont été basées sur ce plan, nous ne savions pas alors si le roc vif existait. Je n'avais jamais vu l'endroit moi-même, voyez-vous.

Q. Lorsqu'il a été décidé de construire un barrage en béton à cet endroit, il va sans dire que vous avez ordonné sans délai de faire des épreuves?—R. Certainement.

Q. Cela veut dire, n'est-ce pas, qu'un ouvrage de cette nature n'aurait pu être commencé sans ces épreuves?—R. Oh non, il n'aurait pu être dessiné ni commencé sans cela.

Q. Et par conséquent, en préparant des estimations d'après les informations que vous aviez dans le temps, pour le coût d'un barrage en béton au lieu d'un barrage en bois, vous en étiez purement réduit à des conjectures?—R. Pas exactement; les premières quantités données par l'ingénieur étaient basées sur le plan qu'il croyait exact.

Q. Mais cela était basé sur une supposition, à savoir, en supposant que le premier plan fut exact, il y aurait eu une certaine quantité d'ouvrage à faire?—R. Je ne crois pas qu'il y eût alors raison de supposer que le plan n'était pas exact.

Q. Pourquoi avez-vous commencé à faire des creusages après cela?—R. J'ai supposé que les plans n'étaient peut-être pas exacts parce que j'ai vu une ligne pointillée sur le profil, ce qui indiquait qu'on n'était pas certain si le roc vif était là ou non.

Q. De fait, vous avez procédé comme si vous ne pouviez compter sur les plans que vous aviez?—R. Pour un barrage en béton, il n'y a aucun doute.

Q. Alors, lorsque les premières estimations ont été faites, indiquant qu'un barrage en béton coûterait tel prix, elles étaient basées sur cette condition: pourvu que les plans pour le barrage en bois fussent exacts?—R. Oui, les premières estimations ont été demandées alors que je ne pensais pas au changement, du moins je ne le crois pas. On m'a demandé tout simplement les quantités d'un barrage en béton au lieu d'un barrage en bois d'après le plan.

Q. En supposant que les plans fussent exacts?—R. Oui.

Q. Mais, de fait, vous n'avez pas supposé que les plans étaient exacts lorsque vous en êtes arrivés à la question de la construction?—R. J'avais des doutes au sujet de la fondation.

Q. En ingénieur avisé, vous n'auriez pas supposé qu'ils étaient exacts?—R. J'avais des doutes, parce que des informations précises ne figuraient pas sur le profil.

Q. La chose est faite maintenant et vous en avez eu l'expérience?—R. Oui.

Q. Je pose la question suivante: Au mois de mars, lorsque le mémoire adressé au conseil a été préparé disant que le béton à la place du bois coûterait $108,000, vous n'aviez pas au ministère des données suffisantes pour assurer au Conseil que le coût en serait $108,000 ou rien de semblable?—R. Je croyais que l'ingénieur les avait.

Q. Je ne demande pas ce que vous croyiez alors; je vous demande s'il y avait de fait des données suffisantes?—R. Je ne sais quelles données l'ingénieur avait alors. Nous lui avons demandé ses estimations. Pour ma part, je lui ai demandé tout simplement quelles étaient ses quantités.

Q. Je le sais, cette affaire est en marche depuis plusieurs années déjà, et vous savez ce qu'elle a coûté?—R. Oh, bien au delà de notre attente.

Q. Maintenant, supposons que le Conseil vous eut appelé et vous eut alors dit: M. St-Laurent, voulez-vous engager votre réputation professionnelle que vous avez la preuve suffisante pour baser une estimation que vous croyez exacte d'une manière approximative, quelle réponse auriez-vous faite?—R. Il m'eût fallu référer le Conseil aux quantités données par l'ingénieur dans le temps. Je n'en savais pas plus que tout autre alors; il nous fallait prendre le rapport de l'ingénieur.

Q. Mais je vous pose une question explicite; vous aviez la direction immédiate de cet ouvrage?—R. Non, je n'avais pas la direction immédiate de ces détails.

Q. Je ne parle pas de ces détails, mais il vous fallait conseiller le ministre? —R. Oui.

Q. Et vous êtes un ingénieur d'expérience?—R. Oui.

Q. Supposons que le comité du Conseil privé vous eût alors demandé en vous posant cette question: Maintenant, M. le sous-ministre adjoint, le Conseil est désireux de commencer cet ouvrage, et, dans ce but, il veut savoir aussi exactement que possible ce qu'il va coûter, êtes-vous prêt à engager votre réputation professionnelle à l'effet que vous avez des données suffisantes et que vous êtes suffisamment certain de ces données pour nous fournir une estimation aussi exacte qu'une estimation peut l'être, quelle réponse auriez-vous faite?—R. Je n'aurais pu répondre, monsieur. Il me fallait baser ma recommandation sur les quantités et le rapport de l'ingénieur d'alors. J'aurais tout simplement répondu que je m'en rapportais aux ingénieurs.

Q. Auriez-vous répondu que vous vous en rapportiez aux ingénieurs?—R. Que je comptais sur l'exactitude de leur rapport, et que le rapport fait au Conseil était basé sur ce rapport.

Q. Mais ils n'avaient jamais fait rapport sur la construction en béton?—R. Les quantités avaient été données par M. Perrault qui travaillait alors sous les ordres de M. Brophy et qui a fait rapport sur la quantité de béton nécessaire pour remplacer le bois.

Q. Mais, pour être juste envers M. Perrault, la question qui lui a été posée était.... ?—R. Je veux être juste à l'égard de M. Perrault.

Q. Nous voulons tous être justes à son égard—la question posée alors à M. Perrault était simplement celle-ci: Prenez le plan fait pour le barrage en bois et toutes les données qui l'accompagnent et substituez le béton au bois, de telle sorte que l'emplacement et les dimensions restent les mêmes et que le seul changement soit du béton à la place du bois, qu'est-ce que cela va coûter? C'était une simple supputation mathématique, n'est-ce pas?—R. Il avait à préparer un nouveau profil pour le béton à atteindre, selon le rapport de M. Brophy, et à baser ses quantités sur le profil de roc visible sur son plan. M. Perrault croyait ces plans exacts. Je ne crois pas que M. Perrault ait fait ces profils lui-même.

Q. Et lorsqu'on lui a demandé de faire ce calcul, sa réponse a été basée sur la supposition que les données qu'il avait étaient exactes?—R. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Q. Alors, en tant qu'il s'agit de M. Perrault, sa réponse ne s'appliquait qu'au changement du bois au béton?—R. Oui.

Q. Alors, lorsque d'autres sondages et d'autres choses ont été commandés, c'est parce que le ministère savait qu'il n'avait pas des informations suffisantes pour l'autoriser à commencer la construction en béton?—R. Eh bien, le nouvel ingénieur devait obtenir une connaissance des lieux, c'est ce qu'il a fait graduellement. Des puits d'épreuve ont été faits et l'on s'est aperçu peu à peu que l'emplacement du barrage devait être changé et qu'il fallait aussi prévoir une plus grande profondeur de l'eau. Tout cela s'est développé graduellement dans la suite.

Q. Que vous deviez prévoir une plus grande profondeur de l'eau, cela était connu dès l'origine de votre proposition pour le béton; vous m'avez dit que vous aviez décidé de substituer le béton au bois parce que vous vouliez avoir un barrage plus élevé?—R. Pas dans les premiers temps; cela a été constaté graduellement plus tard.

Q. Voulez-vous faire entendre que vous avez décidé de substituer le béton au bois avant d'avoir décidé de hausser le barrage?—R. Je ne me rappelle pas de la hauteur que le barrage devait avoir. Cela a été constaté peu à peu à mesure que les plans des ingénieurs étaient produits.

Q. Lorsque vous avez ordonné les nouveaux plans et les devis ainsi que le creusage des puits d'épreuve—ou bien lorsque vous avez accepté cet ordre, car vous étiez en charge—vous l'avez fait parce que vous considériez qu'il était judicieux d'en agir ainsi avant de commencer la construction du barrage en béton?—R. Oh, oui.

Q. Vous n'aviez pas songé, en votre qualité d'ingénieur expérimenté, de commencer une construction en béton aussi considérable sans un plus ample examen?—R. Et j'étais probablement informé dans le temps, après avoir consulté l'ingénieur, qu'il était plus sûr de faire d'autres épreuves.

Vous dites que probablement vous avez été informé; avez-vous été informé?—R. En parlant avec M. Coutlee et les ingénieurs——

Q. Dites-vous, que de fait, on vous a conseillé de le faire?—R. Oh, oui, toutes ces choses ont été discutées.

Q. Ne vous éloignez pas du sujet; je veux éprouver votre mémoire; vous rappelez-vous que quelqu'un vous a dit qu'il serait opportun d'obtenir un autre plan; vous rappelez-vous si quelqu'un vous a dit cela?—R. Je le crois; je crois que cela a été discuté avec les ingénieurs et qu'on en est arrivé à cette conclusion.

Q. Je désire que vous précisiez si vous pouvez vous en rappeler; vous rappelez-vous si quelqu'un vous a parlé de cela?—R. Je ne me rappelle d'aucune personne en particulier.

Q. Est-ce que l'ingénieur en chef vous a conseillé de faire creuser ces puits d'épreuve?—R. Il ne me l'a pas conseillé; il aurait conseillé cela à ses ingénieurs.

Q. Je désire savoir, si, de fait, il vous a conseillé de faire faire de nouvelles épreuves?—R. Je ne le crois pas, parce que l'ingénieur en chef a été malade presque tout le temps.

Q. M. Coutlée vous a-t-il conseillé?—R. Oh, oui, nous en sommes convenus ensemble.

Q. Je sais que cela a été accepté entre vous; était-ce parce que vous l'aviez dit à M. Coutlee ou parce qu'il vous l'a dit?—R. Je ne puis me rappeler si c'est M. Coutlee qui a mentionné la chose le premier, ou bien si c'est moi qui lui en ai parlé au cours de la discussion générale.

Q. Vous rappelez-vous quelque raison spéciale qu'il vous aurait donnée pour cela? —R. Non.

Q. Dites-moi pourquoi vous avez décidé qu'il était désirable de faire d'autres épreuves et recherches concernant cette question?—R. A cause des changements nécessités par la construction en béton.

Q. Vous entendez qu'elles étaient nécessitées par le fait seul de la construction en béton?—R. Et de plus, vu qu'un nouvel ingénieur avait été mis en charge, et que naturellement, il pouvait se faire que l'emplacement choisi en premier lieu ne lui eut pas paru convenable.

Q. Je désire approfondir ceci—lorsqu'il a été décidé au ministère de construire en béton au lieu de construire en bois, est-ce que cette décision n'entrainait pas nécessairement de nouvelles épreuves, ainsi que d'autres plans et devis; n'étaient-ils pas nécessaires?—R. Voulez-vous dire du moment que la décision a été prise?

Q. Oui, à partir de la décision. N'était-ce pas nécessaire?—R. Cela serait devenu nécessaire si nous eussions su alors que la condition du lit de la rivière différait beaucoup de celle indiquée sur le plan que nous avions.

Q. Vous n'en avez probablement pas l'intention mais vous ne répondez pas à la question, et je vais la poser plus clairement—je m'adresse à vous en votre qualité d'ingénieur et de chef d'un travail très important, je dis donc, avec les informations que vous aviez dans le temps et en vue des circonstances de toutes sortes, lorsqu'il a été décidé de substituer le béton au bois, est-ce que le fait de ce changement de matériaux n'entraînait pas nécessairement de nouvelles épreuves ainsi que d'autres plans et devis? —R. Eh bien, pas tout à fait, au temps de la recommandation du changement, parce que je n'avais pas en ma possession, les informations mais seulement les quantités pour le barrage en béton en vue de remplacer le barrage en bois. Ces quantités m'avaient été données.

Q. Vous ne comprenez pas la question—lorsque vous avez résolu d'employer du béton à la place du bois, n'avez-vous pas eu immédiatement l'impression que vous ne

pouviez commencer la construction en béton sans faire d'autres épreuves et une nouvelle inspection?—R. Peu de temps après, sans aucun doute. Je croyais le profil exact dans le temps, mais peu après ces choses ont été révélées graduellement. J'ai répondu que ces épreuves étaient tout à fait nécessaires relativement au changement.

Q. Voulez-vous dire que dans n'importe quel cas, vous auriez conseillé la construction d'un barrage en béton là où un barrage en bois devait être fait, et cela sans relevés nouveaux pour la fondation et tout ce qui en découle?—R. Je l'aurais certainement conseillé dans le cas d'une fondation sur le roc vif.

Q. Dans le cas où l'examen de la fondation aurait été assez complet pour ne laisser aucun doute?—R. Lorsque j'ai fait la recommandation je croyais que l'examen était complet, ce n'est que peu après qu'il a été graduellement démontré que le roc vif n'était pas partout.

Q. Quand cela a-t-il été remarqué?—R. Oh, peu de temps après.

Q. Quelle a été la longueur de ce temps et comment a-t-on constaté cela?—R. Je crois avoir vu sur le premier plan de Perrault des indications de roc vif ainsi qu'une ligne pointillée indiquant qu'on n'était pas certain d'une surface de roc vif à cet endroit.

Q. Le premier plan pour le barrage en bois indiquait cette ligne pointillée?—R. Oui

Q. Et cette ligne pointillé voulait dire qu'il y avait des doutes sur la formation du lit de la rivière à cet endroit?—R. Oui.

Q. Il me semble clair que vous n'aviez pas bien examiné le plan de Perreault en premier lieu?—R. Dans le cours ordinaire des affaires ces plans ne nous sont pas soumis; ils passent par le bureau de l'ingénieur en chef où se font les devis.

Q. Vous dites que c'est après avoir examiné le premier plan de Perrault que vous vous êtes aperçu que quelque chose manquait?—R. Oui, j'ai remarqué que quelque chose de plus était requis.

Q. Et vous aviez vu ce premier plan lorsque vous avez étudié la question du barrage en bois?—R. Oui, mais ce trait particulier ne m'a pas frappé lorsque je l'ai vu la première fois.

Q. Il était dans les attributions d'un ingénieur de remarquer cela et de demander des explications?—R. Cela était du ressort du bureau de l'ingénieur en chef.

Q. Le département de l'ingénieur en chef aurait dû remarquer cela et savoir ce que cela signifiait?—R. Eh bien, oui.

Q. Lorsque vous discutiez la substitution du béton au bois,avez-vous consulté le département de l'ingénieur en chef?—R. Non, concernant cette substitution et le principe de la chose, j'assume toute la responsabilité de la recommandation que j'ai faite.

Q. Oui, quant au principe?—R. Sur le principe de la construction des barrages en béton au lieu de barrages en bois, qu'il nous faudrait renouveller et qu'il nous faudrait probablement placer sur la surface du fond.

Q. Vous êtes d'opinion et cette opinion est celle de tout le monde que pour une construction permanente, le béton est préférable au bois?—R. Oui, j'assume toute la responsabilité de la recommandation.

Q. Alors, voici ce que je veux approfondir: lorsque vous avez fait cette recommandation et que vous avez consulté le ministre et le sous-ministre à propos de ce changement, a-t-on demandé au département de l'ingénieur ce que le barrage en béton coûterait?—R. Lorsque j'ai recommandé le changement, je ne puis dire si on le leur a demandé auparavant ou après, on le leur a certainement demandé soit avant soit après.

Q. Mais le principe de la construction en béton à la place du bois a été adopté et recommandé au conseil, et vous ne savez pas si oui ou non on a demandé au département de l'ingénieur ce que cela coûterait?—R. Je ne sais pas si c'était avant ou après que la demande a été faite.

Q. De plus, lorsque les calculs basés sur le changement du bois ou béton ont été faits, ils l'ont été, non pas par le département de l'ingénieur, mais par M. Perrault?—R. Oui, il les a préparés d'après les premiers plans.

Q. Il n'appartenait pas au département de l'ingénieur? R. Il travaillait pour M. Brophy dans le temps, c'est au département de l'ingénieur.

Q. Il est dans le service extérieur? R. Oh, oui, il n'est pas permanent.

Q. Il n'était pas dans le personnel du bureau à Ottawa dépendant de l'ingénieur en chef? R. Non.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi on a demandé à M. Perrault plutôt qu'au département de l'ingénieur en chef de préparer ces calculs? R. Il est probable que c'est à cause de la maladie de l'ingénieur en chef, M. Lafleur, je dois avoir demandé ces calculs à M. Perrault lui-même, afin d'expédier l'affaire. L'ingénieur en chef était alors absent.

Q. Je vois que Mr. Perrault a fait un rapport à M. Lafleur l'ingénieur en chef le 14 janvier? R. Oui et on lui a probablement demandé par téléphone de préparer ces calculs. Il peut se faire qu'on ne les a pas demandés par lettre.

Q. Et vous dites que M. Lafleur était peut-être absent dans ce temps-là? R. Oui, je sais qu'il a été absent presque tout le temps.

Q. Quelques plaintes ont été faites plus tard au sujet de cette affaire à propos de l'inondation de quais et de débarcadères le long du lac? R. L'eau a été très haute, il y a deux ou trois ans, alors que ces quais ont été inondés.

Q. Je vois un memorandum fait par vous disant que probablement tous les débarcadères le long du lac seraient plus tard haussés aux frais du public? R. Oui.

Q. Il y a eu un montant considérable payé plus tard pour les terrains inondés? —R. Non, pas dans le Témiscamingue, il n'y a rien eu de payé que je sache à ce sujet-là.

Q. Y a-t-il eu des réclamations?—R. Oh, oui, et nous surveillons toujours les terrains bas qui seront inondés.

Q. Serait-ce en partie comme conséquence de l'élévation de la digue que vous avez changé du bois au béton?—R. Ce serait en partie comme conséquence du niveau plus élevé que nous devons maintenir.

Q. Ce que je désire savoir c'est si la digue en bois avait été construite là, ces plaintes seraient survenues?—R. Pas autant.

Q. Le projet de construire une digue en bois à cet endroit avait simplement pour but de conserver les eaux du lac durant la saison des sécheresses?—R. Pour conserver l'eau durant toutes les saisons et la laisser partir en septembre et octobre.

Q. Cela n'aurait pas augmenté le niveau du lac durant les inondations?—R. Non.

Q. Cela aurait maintenu le niveau du lac dans le milieu de l'été?—R. Oui, à cinq pieds en dessus du niveau le plus bas.

Q. Et ces cinq pieds seraient distribués à la fin de l'automne et durant l'hiver?—R. Oui.

Q. Dans un mémoire en date du 16 janvier 1909, que vous avez fait, vous dites:

> "Par suite d'une erreur de copiste, en préparant la formule de soumission pour ce travail, l'on a demandé des prix en gros, tandis que le devis avait été préparé en vue de faire faire le travail au prix d'unité."

Quelle erreur de copiste a amené cela?—R. Nous avons des formules imprimées qui sont remises aux soumissionnaires pour écrire leur soumission. Ces formules imprimées, jusqu'à il y a deux ou trois ans, comportaient des prix en gros. Plus tard nous avons commencé à demander des soumissions pour des prix d'unité basés sur certaines quantités. Le commis qui prépare habituellement ces formules, y a laissé la clause relative au prix en gros. Il y avait une liste de quantités et de prix; mais il a laissé la clause pour le prix en gros. Par erreur elles furent envoyées à l'imprimerie en cet état, et ces choses ne nous reviennent jamais avant qu'elles soient annoncées. C'est alors seulement que l'on s'est aperçu que la clause relative au prix en gros y avait été laissée. L'on avait clairement l'intention de demander des soumissions au prix d'unité, tant par verge cube.

Q. Qu'est-ce qui indique que telle était l'intention, qu'y a-t-il pour le démontrer? —R. Il y a une liste détaillée des matériaux.

Q. Maintenant, en regardant la formule de soumission que j'ai devant moi, je trouve qu'elle contient d'abord une clause pour une somme en gros, et ensuite je lis:

> "Nous offrons aussi à exécuter le travail et à fournir toute la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires, conformément à toutes les conditions et exigences, et nous nous engageons à accepter ces prix au tarif et au prix que nous avons indiqués dans les tableaux suivants."

Certainement cette formule de soumission suggère parfaitement l'idée que la liste de prix devait s'appliquer aux travaux extraordinaires?—R. Elle était destinée exclusivement pour les prix d'unité.

Q. Qu'est-ce qui prouve cela?—R. C'était l'intention dans ce temps-là. Je ne sais pas si le devis l'indique. Avez-vous ici mon mémoire à ce sujet?

Q. Oui, je pense que je l'ai; mais il ne dit rien à propos de cela. Il dit que c'est une erreur de copiste. Cela a pu être une erreur; mais ce n'est pas du tout une erreur de copiste?—R. C'est ce que l'on a pensé, et je ne le dirais pas si cela n'était pas vrai. Le commis a préparé la formule ici.

Q. Vous voulez dire que votre département désirait demander des soumissions aux prix d'unité?—R. Oh! oui.

Q. Et que la soumission telle que réellement placée devant les soumissionnaires pour être signée, demandait des prix en gros, avec des listes de prix qui, d'après la soumission s'appliquaient aux travaux extra?—R. Oui, et la clause relative aux prix en gros aurait dû être laissée de côté.

Q. L'attention des soumissionnaires a-t-elle été attirée sur cette erreur, avant qu'ils aient fait leurs soumissions?—R. Je ne puis le dire monsieur.

Q. Avez-vous quelque raison de croire qu'elle l'a été?—R. Je pense que j'ai quelque raison de le croire, parce que quelques-uns des soumissionnaires ont basé leurs calculs pour leurs anciennes soumissions sur cette liste.

Q. Ce serait une chose naturelle?—R. Cela ferait le prix en gros; mais ils ont calculé sur les anciennes quantités.

Q. Si vous avez envoyé des devis contenant des détails des matériaux nécessaires pour la construction et que le soumissionnaire eût donné un prix en gros, il le calculerait nécessairement au moyen des quantités, au prix de l'unité?—R. Oui, il calculerait d'après ses quantités, si nous ne les avons pas données; quelquefois nous donnons les quantités.

Q. Le devis donnait-il les quantités?—R. Oui, il y a une liste de tous les matériaux nécessaires au travail.

Q. Si dans ces listes, les prix d'unité n'étaient pas destinés simplement pour les travaux extra, comment les soumissionnaires pourraient-ils déterminer le prix en gros sans connaître les quantités?—R. En prenant les leurs.

Q. Cela ne fait aucune différence, comment le soumissionnaire obtient les quantités, soit que vous les lui donniez, soit qu'il emploie les siennes, lorsqu'il désire faire une soumission, il doit faire ses calculs d'après les prix d'unité?—R. Oui, mais ce que je désire faire ressortir c'est que le soumissionnaire n'a pas fait sa liste pour les travaux extra seulement. Quelques-uns ont fait leurs prix, augmenté leurs chiffres, et ont ensuite adopté leur prix en gros. Ce que je veux dire c'est qu'ils n'ont pas fait une liste de quantités seulement pour les travaux extra.

Q. Oh! non, en d'autres mots, vous voulez dire que les soumissionnaires ne désiraient demander pour les travaux extra que les mêmes prix qu'ils demandaient pour le travail en général?—R. Oui, mais ils ont augmenté leurs quantités, et en ont fait la base de leurs soumissions.

Q. Précisément; dans leur soumission ils se sont évidemment attendus à recevoir le même prix pour tous les travaux que pour les travaux extra?—R. Oui.

Q. Maintenant, je retourne aux faits—vous souvenez-vous qu'aucun des soumissionnaires était informé, d'aucune manière, que le département désirait des prix d'unité pour tout le travail, et non pas une soumission en bloc?—R. Non, je ne puis pas dire cela. Ces choses n'ont été découvertes qu'après, seulement.

Q. Comme question de fait, avez-vous quelque raison de supposer que quelqu'un a découvert cette erreur. comme vous l'appelez, avant que vous l'ayez découverte vous-même?—R. Non, je savais très bien quelle était l'intention. Avez-vous le devis ici?

Q. Non le devis n'a pas été fourni?—R. Il doit y avoir quelque chose traitant des soumissions et des prix dans le devis. Il doit y avoir quelque chose dans le devis qui indique que l'on avait l'intention de demander des soumissions aux prix de l'unité.

Q. Vous dites dans le même mémoire, en parlant de l'intention du département d'obtenir des prix d'unité: Cela était nécessaire par suite de l'impossibilité de déterminer le véritable profil de la formation du roc, en dessus des matériaux détachés dans le lit de la rivière, qui est très profonde à un endroit, et pour s'en assurer, il faudrait creuser des puits d'épreuve?—R. Oui, il a été impossible d'en creuser à cet endroit.

Q. Mais vous nous avez dit il y a un moment que le fait que l'on ne pouvait pas se fier au plan, etc., ne vous est apparu que lorsque vous avez découvert que le plan de M. Perrault avait une ligne pointillée?—R. Vers ce temps-là, ou peu après?

Q. Maintenant, d'après ce que vous venez de nous dire, vous parlez de l'intention du département au mois d'octobre 1908, lorsqu'il demanda des soumissions; n'y voyez-vous pas que le département devrait avoir eu connaissance de l'irrégularité de ce plan lorsqu'il demanda des soumissions?—R. Dans tous les travaux hydrauliques, il y a toujours un élément incertain, et c'est une des raisons pour lesquelles l'on désirait demander des soumissions aux prix de l'unité, parce que aucun ingénieur, ou autre personne ne pouvait dire exactement combien de matériaux devraient être enlevés, et combien de travaux en bois devaient être construits à la fin. Même dans le cas d'une surface rocheuse, si elle est dans le lit de la rivière où vous ne pouvez la voir, il y a toujours beaucoup d'irrégularités qui ne peuvent être déterminées que lorsque le travail est fait. Dans chaque cas, nous ne pouvons jamais indiquer la quantité exacte.

Q. Comme question de fait, lorsque le département demanda des soumissions en 1908, il savait que l'on n'avait pas fait de recherches au moyen de puits d'épreuves? R. Je ne sais rien de cela, M. Brophy peut en avoir fait.

Q. Lorsque le département a demandé des soumissions était-il sous l'impression qu'il avait des renseignements exacts, ou plutôt croyait-il le contraire? R. Il avait de bons renseignements, en tant que des travaux hydrauliques étaient concernés.

Q. Maintenant ne pouvait-on pas creuser des puits d'épreuves quelque temps après? R. C'était pratiquement impossible dans une partie de la rivière.

Q. Votre opinion est que le département voulait demander des prix d'unité et non pas des prix en gros, en octobre, parce qu'il savait, d'après les renseignements qu'il possédait que le coût du travail ne pouvait pas être correctement évalué? R. Cela ne se pouvait pas, parce que les quantités pouvaient être plus ou moins fortes.

Q. Et elles pouvaient varier beaucoup? R. Oh, oui.

Q. C'est ce que j'ai essayé de connaître au commencement de votre examen—lorsque l'on a commencé la construction de la digue en béton, par suite de la nature même des choses, l'on ne pouvait pas constater le prix? R. Non, pas exactement.

Q. Diriez-vous même approximativement? R. Pas même approximativement dans les travaux hydrauliques de ce genre. Nous faisons ce que nous pouvons pour constater les quantités au meilleur de notre connaissance; mais, dans les travaux hydrauliques, il y a tant de choses cachées, que nous ne pouvons rien déterminer.

Q. Cela ne veut pas dire qu'au meilleur de votre connaissance, dans le temps, vous avez fait une certaine proposition que, eu égard aux conditions naturelles, vous ne pouviez déterminer. Lorsque vous dites: J'ai fait une évaluation au meilleur de ma connaissance, vous ne voulez pas dire que vous l'avez faite d'après les renseigne-

ments que vous possédiez? R. Je l'ai faite au meilleur de ma connaissance, d'après les renseignements que j'avais devant moi.

Q. Alors l'évaluation faite lorsque l'on a commencé à construire la digue en ciment était au meilleur de votre connaissance dans le temps? R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

Q. Je désire connaître ce que veut dire cette phrase—voulez-vous dire au meilleur de la connaissance que vous aviez, ou au meilleur de la connaissance que vous pouviez avoir d'après les conditions naturelles? R. Au meilleur de la connaissance que je pouvais avoir d'après les conditions naturelles, et au meilleur de la connaissance que l'on peut obtenir dans les travaux hydrauliques.

Q. Quelle somme de connaissance aviez-vous lorsque, en février 1909, il fut décidé de construire une digue en béton? R. La connaissance était le plan et les renseignements donnés par les ingénieurs.

Q. C'était la meilleure connaissance que vous possédiez; mais non pas la meilleure que vous auriez pu avoir? R. Oui, et je sais que nous ne pouvons jamais arriver à une connaissance exacte de ce que l'on peut faire jusqu'à ce que la construction soit faite.

Q. Vous dites: "En conséquence les plans n'indiquent pas les quantités réelles d'excavation et les matériaux qui seront nécessaires pour la fondation". Vous parlez de bois. Ensuite vous continuez: "Et ils nécessiteront de fortes réclamations pour des ouvrages extraordinaires, et, pour cette raison l'on a préparé le devis aux prix d'unité". Alors vous vous attendiez à avoir de fortes réclamations pour travaux extra, même avec la digue en bois? R. Je ne m'y attendais pas; mais cela pouvait être possible. Je ne parle pas seulement de ce travail-ci. D'après notre expérience de tous les travaux hydrauliques, nous pouvons subir ces réclamations et c'est pourquoi nous préférons les prix d'unité, parce que si les quantités augmentent, il est raisonnable que l'entrepreneur soit payé pour ces quantités, et si elles diminuent, le département ne doit pas payer autant.

Q. Parfaitement, et cela est aussi évident que le nez dans le visage d'un homme; mais si je disais, relativement à la rivière Ottawa, la digue coûtera tant, il est probable que mon évaluation serait trop élevée, parce que je ne connais rien à propos de cela; mais si un ingénieur le disait, cela réduirait de beaucoup la quantité des extras, parce qu'il doit savoir beaucoup à propos de cela. Il y a toujours un risque d'avoir des extras; mais ce risque peut être réduit par la connaissance exacte d'un minimum; ce que je désire savoir maintenant est ceci: Croyez-vous aujourd'hui—je vais m'exprimer autrement—en aucun temps, croyez-vous que vous avez eu ce degré de connaissance exacte que des ingénieurs compétents peuvent obtenir et doivent obtenir avant de commencer la construction de grands travaux, et de faire une évaluation?—R. A cette époque-là dites-vous?

Q. A l'époque où le département décida d'employer du béton au lieu de bois. Pensez-vous que vous aviez ce degré de connaissance que des ingénieurs compétents doivent posséder avant de faire l'évaluation du coût d'un travail hydraulique? R. Evidemment je ne l'avais pas, puisque nous avons ordonné des recherches ultérieures.

Q. Et il est prouvé que vous ne l'aviez pas? R. Oui, même avec deux ou trois ans d'expérience au Témiscamingue, je ne puis dire ce que cela coûtera, parce que des choses méconnues peuvent survenir. Nous pensons tous que nous avons les connaissances nécessaires, mais lorsque nous avançons les choses tournent différemment qu'on ne le pensait.

Q. Mais il y a des précautions que l'on peut et que l'on doit prendre dans chaque cas? R. Oui, et je ne suis pas certain que nous n'ayons pas d'autres accidents là, quoique nous ayions les meilleurs hommes possibles.

Q. Maintenant, avec l'expérience que vous avez des travaux publics dans tout le Canada, n'est-il pas clair que ces travaux publics commencent sans une connaissance parfaite de ce qu'ils coûteront? R. Je dois vous dire que, dernièrement, j'ai demandé la création d'une commission d'ingénieurs à laquelle tous les contrats seraient soumis.

Q. Votre expérience vous fait croire que cela est nécessaire?—R. Je crois que cela est absolument nécessaire. Nos travaux augmentent tout le temps, et notre besogne a tellement augmenté que la division de l'ingénieur en chef n'a pas eu le temps, quelquefois, d'examiner tous les détails. Nous avons dû nous en rapporter aux ingénieurs résidant çà et là, et il est nécessaire que nous ayions une société qui examine tous les détails et étudie le travail de chaque havre et de chaque rivière. Je pourrais ajouter que, même avec cette commission d'ingénieurs, toutes les difficultés ne seraient pas aplanies et que des accidents pourraient survenir. Vous avez comme exemple le canal de Panama. Il n'y a aucun travail au monde au sujet duquel des études aussi approfondies ont été faites par les Français et par les Américains, et les Américains ont entrepris ce travail, après la grande expérience que les Français en avaient et en ont évalué le coût à deux cent millions de dollars, et ce chiffre a atteint actuellement trois cent soixante-quinze millions de dollars à cause des difficultés imprévues, des excavations et des travaux hydrauliques . Ce travail a beaucoup changé, et ils ont eu commissions sur commissions pour étudier ces questions.

Q. Je m'aperçois que le 16 janvier 1909 vous parlez d'une erreur de copiste, vous faites remarquer combien il est impossible de déterminer le profil exact de la rivière et vous ajoutez: "Que la digue devrait être construite en béton". Maintenant, en ce moment-là, avez-vous parlé au sous-ministre ou au ministre à propos de béton au lieu de bois?—R. Non, pas au ministre probablement, j'ai dû parler au sous-ministre et à l'ingénieur à propos de la nécessité de la construire en béton.

Q. Vous ne savez pas si vous en avez parlé au ministre? R. Non, nous ne parlons d'une chose au ministre qu'après discussion, et pour son approbation finale.

Q. Les soumissions ont été remis le 18 novembre 1908, et il y a une inscription sur le dos de la soumission de Kerby and Stewart "Donnez l'entreprise, W. P.", ce sont les initiales du ministre? R. Oui ce sont les initiales de l'honorable M. Pugsley.

Q. La date de la soumission elle-même est du 19 novembre; mais la date des initiales ne s' ytrouve pas? R. Ce doit être quelques jours après qu'il a apposé ses initiales.

Par M. Lake:

Q. Qui ouvre les soumissions?—R. Le sous-ministre et le secrétaire, habituellement, ils sont toujours deux.

Par le Président:

Q. Le 21 novembre, l'on a préparé une liste des soumissions reçues, et cette liste a été présentée au ministre avec les soumissions elles-mêmes?—R. Oui, avec toutes les soumissions.

Q. Il y a eu un rapport au conseil préparé en date du 23 novembre, maintenant, dans une lettre en date du 29 décembre 1910, les entrepreneurs Kirby et Stewart disent qu'on leur avait appris en novembre qu'ils auraient l'entreprise; savez-vous qui leur a dit cela?—R. Je me rappelle que dans le temps, une députation pressait pour faire commencer les travaux, et le département pensant, je crois, que l'arrêté en conseil serait passé, demanda aux entrepreneurs de commencer les travaux, afin qu'ils pussent profiter des chemins d'hiver pour transporter leur bois.

Q. Comme question de fait les entrepreneurs ne transportaient pas leur bois eux-mêmes, ils l'avaient donné à l'entreprise?—R. Oui, ils commandaient leur bois à des marchands de bois.

Q. Mais il n'était pas nécessaire que les commandes fussent faites à l'automne; elles pourraient être données en aucun temps durant l'hiver?—R. Oui; mais c'était en novembre et ils voulaient avoir leur bois cet hiver, pour le débiter etc.

Q. Je trouve que le conseil n'a sanctionné le contrat que le 18 janvier?—R. Eh bien, on a dû leur dire de commencer après cela.

Q. Ils disent qu'on les a avertis en novembre que leur soumission serait acceptée, et, en novembre le ministre avait décidé de l'accepter?—R. Je ne connais rien de cela. Le ministre peut le leur avoir dit; mais je ne le sais pas.

Q. Vous ne leur avez rien dit?—R. Non.

Q. Comme question de fait, si on le leur a dit en novembre, c'était deux mois avant que le conseil eut sanctionné le contrat?—R. Oui, c'était deux mois.

Q. Est-ce que le ministre de votre département a l'habitude d'autoriser le commencement des travaux, avant que le conseil approuve les contrats?—R. Je n'ai pas compris qu'il les avait autorisés à commencer les travaux; on les a avertis qu'ils auraient l'entreprise.

Q. Vous dites qu'on leur a dit cela afin de leur permettre de faire des arrangements pour leur bois?—R. Je veux dire que, après que l'arrêté en conseil fut passé, j'ai su que le sous ministre leur a dit de commencer.

Q. Savez-vous si on le leur a dit en novembre?—R. Oh non.

Q. Vous ne savez pas s'ils ont fait quelques contrats en novembre?——R. Je ne pense pas qu'ils en aient fait.

Par M. Lake:

Q. L'auraient-ils connu par suite du fait que l'argent avait été remboursé aux autres soumissionnaires?—R. Ils l'auraient su, naturellement, de cette manière. Etant les plus bas soumissionnaires, très souvent le ministre prend sur lui de leur faire connaître qu'ils sont les plus bas soumissionnaires, que la question sera soumise au conseil, et que si le conseil l'approuve, ils auront l'entreprise.

Par le Président:

Q. A-t-on l'intention de leur faire connaître cela, afin qu'ils puissent commencer les travaux, ou faire des engagements, avant l'approbation du conseil?—R. Le département n'a pas l'intention qu'ils fassent cela; il les avertit simplement qu'ils sont les plus bas soumissionnaires.

Q. Et le conseil a le droit d'accepter la plus basse ou aucune des soumissions?—R. oui.

Q. Et quelquefois, le conseil n'accepte pas la plus basse des soumissions, je suppose?—R. A ma connaissance, pratiquement, il accepte toujours la plus basse des soumissions; mais cependant il a toujours le droit de la rejeter. Naturellement, il faut quelque raison pour faire cela.

Q. Après qu'il fut décidé dans votre département que le béton était préférable, cela fut mentionné à l'auditeur général?—R. Oui, ces discussions avec l'auditeur général n'ont pas été faites par moi.

Q. Mais je vous parle de ce que vous connaissez de cela parce que, plus tard vous avez eu quelque correspondance à ce sujet?—R. Oui, quelques lettres de l'Auditeur général m'ont été envoyées.

Q. Savez-vous, d'après cette lettre que l'on avait averti l'Auditeur Général de l'intention de construire en béton et de donner l'entreprise à Kirby & Stewart, sans nouvelles soumissions?—R. Oui, Monsieur.

Q. Et que l'objection soulevée par l'Auditeur Général nous fut soumise pour critique et vous préparâtes un mémoire concluant à ne pas demander de nouvelles soumissions; mais à donner l'entreprise à Kirby & Stewart, et je trouve que vous disiez ceci:

> "A part de l'obligation morale dans laquelle le gouvernement se trouve placé de ne pas retarder plus longtemps à commencer les travaux, afin de satisfaire ceux qui font usage de pouvoirs hydrauliques, il semble que le gouvernement dans la situation où se trouve actuellement la question, ne peut ignorer le fait que les plus bas soumissionnaires ont droit à la première considération, d'après les conditions changées, du moment où ces conditions sont couvertes par les soumissions."

C'est l'argument que vous avez employé, que voulez-vous dire par "dans la situation où se trouve actuellement la question". Vous dites "il semble que le gouvernement dans la situation où se trouve actuellement la question ne peut ignorer les droits du soumis-

sionnaire". Quelle était la question à laquelle vous référiez? Avaient-ils, en tant que vous saviez en ce temps-là, contracté quelque obligation envers quelqu'un?—R. C'est ce que l'on m'avait donné à entendre.

Q. Que vous avait-on donné à entendre?—R. Parce que le département, par l'entremise du sous-ministre, autorisé par le ministre, leur avait dit de commencer lorsque l'arrêté en conseil fut passé.

Q. Vous voulez dire que, entre la date de l'arrêté en conseil qui ne fut adopté que le 18 janvier et le 3 février, ces entrepreneurs commencèrent et firent quelque chose?—R Je ne veux pas dire qu'ils firent quelque chose; mais on leur avait dit de commencer.

Q. Comment savez-vous qu'on leur avait dit de commencer après que le conseil eut agi; leur avez-vous dit de commencer?—R. Non, je ne leur ai pas dit; mais le sous-ministre l'a fait.

Q. Vous savez qu'il l'a fait?—R. Oui.

Q. Vous savez qu'après l'arrêté en conseil il leur dit de commencer?—R. Cela doit être parce qu'il ne le fait pas avant que l'arrêté en conseil fût passé, j'en suis sûr.

Q. Etes-vous certain ou ne faites-vous que penser qu'il n'a pas dû le faire?—R. Je suis sûr qu'il ne l'aurait pas fait.

Q. C'est votre opinion?—R. J'en suis parfaitement sûr.

Q. Et vous êtes disposé à faire serment qu'il ne leur a pas dit de commencer les travaux avant que l'arrêté en conseil fût passé?—R. C'est une question très difficile.

Q. Comme question de fait, savez-vous quelque chose de cela?—R. Oui. Ce que je sais c'est que, aussitôt qu'un arrêté en conseil est passé, le sous-ministre leur dit de commencer, les marchands de bois ayant représenté que le travail pressait.

Q. C'est ce que vous savez?—R. Oui.

Q. Et vous ne croyez pas qu'on le leur ait dit avant que l'arrêté en conseil fût passé?—R. Je ne le pense pas.

Q. Et ne pensez-vous pas qu'entre le mois de novembre, lorsqu'on leur a dit qu'ils auraient le contrat, et le 18 janvier, alors que l'arrêté en conseil fut passé, ils n'ont pas assumé quelques obligations?—R. Je n'en sais rien.

Q. Alors, lorsque vous parlez dans votre lettre de l'obligation que l'on a envers eux, vous ne connaissiez rien, à part du fait qu'on leur avait dit, quelques jours avant, de commencer les travaux?—R. J'ai considéré comme une question d'honneur le fait qu'on leur avait dit de commencer les travaux; je considérais que c'était une question d'honneur pour le département, de les traiter convenablement.

Q. Saviez-vous réellement qu'ils avaient commencé à faire quelque chose?—R. L'on m'a dit qu'ils avaient fait quelques commandes; mais je n'en sais rien parce que je n'ai vu aucuns documents.

Q. Qui vous a dit cela?—R. Je crois que c'est l'ingénieur.

Q. Quel ingénieur?—R. M. Coutlee, probablement.

Q. M. Coutlee vous a dit qu'ils avaient commencée?—R. Je ne voudrais pas assurer que c'est lui qui me l'a dit, quelqu'un me l'a dit, c'est peut-être M. Coutlee.

Q. C'est peut-être M. Coutlee et peut-être quelqu'autre personne, avez-vous raison de croire que c'était M. Coutlee?—R. Ce sont peut-être les entrepreneurs eux-mêmes.

Q. Vous ne savez pas qui?—R. Non, pas exactement.

Q. Vous a-t-on dit quand ils avaient commencé?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Supposez que l'on trouve que leur action quelle qu'elle soit, ait eu lieu avant que l'arrêté en conseil fut passé, parce que quelqu'un dans le département leur aurait dit de commencer, considérez-vous encore que l'honneur du gouvernement lui créerait l'obligation de leur donner le contrat?—R. Non, j'ai basé ma recommandation sur le fait que, alors que le contrat leur avait été accordé par arrêté en conseil, et alors qu'on leur avait dit de commencer avant que le contrat fût signé, nous étions tenus en honneur de leur donner bonne et due considération après que les changements eurent eu lieu.

Q. Pourvu qu'ils eussent commencé et contracté des obligations?—R. Oui.

Q. Ou qu'ils eussent encouru des dépenses, sur la foi de ce renseignement?—R. Cela rendrait l'obligation du département plus pressante, par le fait qu'on leur avait dit de commencer.

Q. Vous voulez dire que le seul fait de leur dire de commencer, qu'ils l'aient fait ou non, créait une obligation?—R. Oui, je considère ceci comme un point d'honneur.

Q. Ensuite vous continuez à dire dans le mémoire: "En tant que ces conditions sont couvertes par les soumissions." La condition de construire une digue en ciment n'était pas couverte par la soumission, n'est-ce pas?—R. Il y avait un prix demandé pour le béton.

Q. Combien de verges cubes?—R. La quantité n'est pas mentionnée dans la soumission. Je pense qu'elle est mentionnée dans la liste des prix.

Q. L'on mentionne $8.50 par verge?—R. Oui .

Q. Mais dans la soumission, telle qu'envoyée, ceci se rapportait réellement aux travaux extras, n'est-ce pas?—R. Cela se rapportait aux travaux extras ou aux changements qui pourraient survenir. Nous avons demandé un prix pour le béton, c'est tout.

Q. Vous aviez un prix pour le béton; mais ce prix, en tant que cela était connu dans le temps ne devait s'appliquer qu'à la petite quantité de béton qui devait être placé dans la digue en bois, au haut de l'île?—R. Je ne sais pas.

Q. Je désire vous dire ce que les entrepreneurs eux-mêmes ont dit de l'affaire plus tard, afin de voir si vous pouvez le contredire?—R. Je ne connais aucun de ces détails.

Q. Vous devriez les connaître?—R. Non, je ne suis pas entré dans les détails de la construction.

Q. Mais ce que je vous demande, lorsqu'ils ont demandé $8.50, l'idée était qu'une digue en bois serait construite?—R. Oui, c'est relativement aux soumissions pour une digue en bois.

Q. Est-ce que les prix, et la somme totale, considérés ensemble n'indiquent pas que la construction de la digue devait être en bois?—R. Oh oui.

Q. Est-ce que cela n'indique pas que la quantité de béton devait être très minime? —R. Je ne pense pas qu'il y eût aucune quantité de béton mentionnée dans l'évaluation de l'ingénieur, au sujet de la digue en bois.

Q. Non pas dans cette évaluation, mais vous trouverez une évaluation dans laquelle elle est mentionnée. Une des soumissions venait de M. E. J. Rainboth, de cette ville?—R. Oui.

Q. Dans sa liste il avait donné les prix d'unité, mais il avait aussi indiqué les quantités?—R. Il avait indiqué ses quantités.

Q. C'était un ingénieur?—R. Oui.

Q. Et il trouverait ces quantités d'après les plans qui ont été préparés pour la digue en bois?—R. Il n'y a pas de béton sur le plan.

Q. Il y en a dans le devis?—R. Je ne le pense pas.

Q. Comment pouvez-vous demander des prix d'unité si rien n'est indiqué?—R. Nous faisons souvent d'autres évaluations, dans le cas où il faudrait mettre du béton.

Q. Voulez-vous dire que lorsque vous demandiez des prix pour du béton pour la digue en bois, vous ne mentionniez pas le béton sur le plan ni dans le devis?—R. Je ne pense pas que l'on y trouve mention du béton.

Q. M. Rainboth, comme ingénieur, en mentionnant 200 verges n'avait aucune fondation sur laquelle se baser pour cette quantité?—R. Non, je ne me souviens pas qu'il y ait rien d'indiqué sur le plan.

Q. Ni dans le devis?—R. Non, pas que je sache.

Q. Et il faudrait deviner la quantité?—R. Je ne sais pas, il a peut-être pensé à mettre du béton, pour niveler le fond de la rivière où le roc donnerait plus de solidité à ses piles et il a probablement calculé pour cela. Naturellement les entrepreneurs ont leurs méthodes.

Q. Je trouve que dans la soumission de Lumsden, il porte la quantité à 1,000 verges?—R. Oui.

Q. Et je trouve que Conroy, Kirby et Stewart ne mentionnent pas la quantité; mais je désire vous demander ceci: vous avez dit qu'une comparaison du prix d'unité avec les quantités indiquait que les individus en faisant leurs soumissions en bloc avaient appliqué ces prix aux quantités?—R. Oui, à leurs propres quantités.

Q. En se rappelant cela est-ce que les prix en bloc n'indiquent pas que tous n'ont mentionné qu'une très petite quantité de béton?—R. Oui.

Q. Le plan original ne demandait qu'une très petite quantité de béton?—R. D'après leurs chiffres ils n'ont mentionné qu'une très petite quantité; mais je suis certain, en disant que, d'après mes souvenirs, le plan n'indiquait pas de béton, et qu'il n'était pas mentionné dans le devis.

Q. Mais le plan original, qu'il démontre cela ou non, ne demandait qu'une très petite quantité de béton?—R. Ce sont les chiffres indiqués par les soumissionnaires.

Q. Je ferai la question d'une autre manière—lorsque le département a préparé les plans et demandé des soumissions pour une digue en bois, l'on ne devait employer qu'une petite quantité de béton?—R. Je ne sais pas si l'on devait employer une petite quantité de béton, parce que le plan n'en montrait pas. L'ingénieur, seul, pourrait répondre à cela.

Q. Alors vous voulez dire que en examinant les prix qui ont été demandés pour le béton, et en décidant si vous deviez demander des nouvelles soumissions ou non, vous saviez si les différents entrepreneurs s'attendaient à beaucoup de béton ou à peu?—R. Nous avions les chiffres.

Q. Je vous demande ceci: Vous dites que vous ne savez pas si le département connaissait s'il y avait beaucoup ou peu de béton lorsqu'il a demandé ces soumissions? —R. En tant que nous sommes concernés dans le département, je dois dire qu'il n'y avait pas de béton indiqué sur le plan.

Q. Vous avez répété cela plusieurs fois, et je vous demande si le département, en préparant les plans pour la digue en bois, savait s'il devait y avoir plus ou moins de béton pour la digue en bois, l'on ne croyait pas qu'il y en eût une grande quantité.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas dit cela et économisé du temps—alors le prix d'unité mentionné dans la soumission était de la part des entrepreneurs et du département, en vue de l'emploi d'une petite quantité de béton?—R. Dans la possibilité de l'emploi d'une petite quantité de béton, il n'y a aucun doute. Ceci est mon impression, mais je ne sais pas quelle était l'intention de l'ingénieur.

Q. Je parle de ce que le département pensait en construisant cette digue en bois; maintenant je vais en venir à ce que les entrepreneurs disaient. Voici ce que Kirby et Stewart disaient le 29 décembre 1910:

> "Le béton demandé d'après le plan original était d'une quantité très insignifiante, et n'aurait exigé aucun moule, tandis que dans le plan, tel que modifié, il faut des moules pour les quais et les abutements, et cette dépense étant entièrement inconnue lorsque le contrat fut signé, et le placement du béton dans des moules sur des quais de vingt-cinq pieds de hauteur, est beaucoup plus dispendieux que les travaux de béton demandés dans le devis primitif."

R. Je ne sais pas ce qu'ils veulent dire par le béton demandé dans le plan primitif, parce que s'il y en avait aucun, je ne m'en suis pas aperçu.

Q. Je crois que vous pourriez le comprendre si vous essayiez—il dit le béton demandé dans le plan primitif. Il se pourrait que le plan, ou dessin, ne le mentionnait pas, mais il emploie le mot plan à ce sujet, non pas comme s'appliquant au dessin, mais plutôt à l'intention du département relative à la quantité de béton qui devait être employé, et il fait remarquer que la quantité de béton était très insignifiante et coûtait beaucoup moins que pour des travaux de construction d'une digue en béton? —R. C'est exact.

Q. Alors, la quantité de travail en béton qui fut entreprise pour la construction de la digue en béton serait, nécessairement, beaucoup plus dispendieuse que pour la

petite quantité de béton nécessaire à la digue en bois?—R. Certainement, elle le serait, d'après ce que j'en juge.

Q. Maintenant, nous allons revenir à votre mémoire. Je vais vous redemander si les conditions relatives à la construction d'une digue en ciment étaient incluses dans les premières soumissions, à votre avis. Les premières soumissions comprenaient-elles les conditions se rapportant nécessairement à la construction d'une digue en ciment au lieu d'une digue en bois?—R. Non, monsieur.

Q. Elles ne les comprenaient pas?—R. Non.

Q. Maintenant, Kirby et Stuart sont des entrepreneurs dont le bureau principal est ici à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Ont-ils jamais eu des entreprises du département des Travaux publics, pour d'autres travaux?—R. Je ne me rappelle pas que Kirby et Stewart aient été entrepreneurs. Je me rappelle que Kirby a fourni quelque pierre, au prix du contrat, pour le pont Laurier, dont j'avais la direction, il a fourni quelques pierres pour le pavé.

Q. Alors, comme entrepreneurs, et comme compagnie, c'était le premier travail qu'il avait entrepris pour le département?—R. Cela est mon impression.

Q. Au même moment, n'ont-ils pas fait un autre contrat pour la digue de Kippewa?—R. Je pense qu'ils ont soumissionné; mais ils n'étaient pas les plus bas.

Q. Vous avez dit que M. Kirby était un entrepreneur, mais M. Stewart lui-même, ou en société avec quelqu'un a-t-il eu des entreprises du département?—R. Je sais que M. Stewart est un entrepreneur de dragage.

Q. Il serait un entrepreneur de dragage pour votre département?—R. Oui, depuis ce temps-là. Je ne le connaissais pas à cette époque. Je ne savais pas alors quel était ce M. Stewart.

Q. N'était-il pas une des personnes qui avaient des entreprises de dragage à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?—R. Oui, c'est la même personne qui a eu une entreprise sous le nom de Dominion Dredging Company. Elle avait des contrats pour du dragage à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Q. Elle a des contrats pour draguer quelque part ailleurs, aussi?—R. Elle finit à Saint-Jean et elle a fait quelques travaux à Québec et dans la Nouvelle-Ecosse.

Q. Ne faisait-elle pas quelques travaux à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, vers le temps de ce contrat du Témiscamingue, alors que quelque difficulté survint à propos du contrat McAvity à Saint-Jean?—R. Je ne puis dire si c'était vers ce temps-là.

Q. Vous souvenez-vous de l'incident McAvity à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Et la compagnie McAvity avait quelques contrats, là?—R. Cela n'a pas dû être dans le même temps. Je ne puis le dire parce que cela n'est pas venu particulièrement dans mon service.

Q. Depuis que vous avez commencé les travaux de béton, M. Coutlée à été et est encore, jusqu'à présent, ingénieur en charge des travaux?—R. Oui.

Q. Nécessairement, il sera quelquefois à Ottawa, et quelquefois sur les travaux? —R. Oh, oui, il va souvent visiter les travaux.

Q. Alors, il y aurait un ingénieur directement en charge des travaux?—R. Oui, il demeurait tout le temps sur les travaux.

Q. Quel est son nom?—R. M. Donnelly.

Par M. Lake:

Q. Nous n'avons pas les annonces, ici, pas plus que les plans et les devis, et nous n'avons pas d'idée, d'après ces papiers, des procédés suivis habituellement par le département. Je voudrais connaître quelque chose de ces procédés. Lorsque l'on se décide à faire un travail, l'on fait des plans et des devis, n'est-ce pas?—R. Oui, et ensuite l'argent est voté par le Parlement. Lorsque c'est sanctionné, l'ingénieur en chef demande aux ingénieurs de préparer des plans et des devis pour le contrat, après que l'ingénieur en chef a préparé une liste de tous les crédits votés, et dit que ce travail

doit être fait à la journée, si ce sont des travaux de réparation ou de petits travaux. Alors, cela est mis sur la liste des contrats pour travail à la journée. Elle est généralement approuvée par le ministre. Alors, l'ingénieur en chef envoie ses instructions à tous les ingénieurs, leur donnant une liste de tous les travaux pour lesquels l'on a préparé des plans et des devis. Ces plans sont préparés dans les bureaux des différents ingénieurs résidents, Halifax, Saint-Jean, Québec, etc., et s'il les approuve, la copie du devis, faite à la machine à écrire, est envoyée au sous-ministre du département. Ensuite les plans sont transférés par l'ingénieur en chef au dessinateur en chef pour être comparés avec les devis, afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'erreurs, un certain nombre de plans sont imprimés, tandis que les devis sont envoyés à l'imprimerie du gouvernement pour l'impression. Ils reviennent, et le sous-ministre donne l'ordre de préparer une liste de papiers pour annoncer, quand tout est prêt cette liste est envoyée à tous les journaux et ils la publient. Nous accordons généralement de trois à quatre semaines aux soumissionnaires pour se rendre sur les lieux et visiter les travaux. Ensuite les soumissions sont reçues.

Q. Avant cela, je présume, l'annonce est lue par l'entrepreneur; mais elle lui dit simplement qu'il peut obtenir les plans et le devis au département des Travaux publics, et aux bureaux des ingénieurs résidents où ils ont été préparés, et s'il n'y a pas de bureau d'ingénieur résident, là, on peut les voir au bureau de poste de la localité où les travaux doivent avoir lieu.

Q. Il ne reçoit pas une copie des plans et du devis?—R. Non, excepté dans des cas spéciaux. Lorsqu'un entrepreneur est pressé et veut s'en aller, le ministre permet qu'on lui donne un plan sur lequel il peut calculer les quantités.

Q. Alors lorsqu'un homme veut faire une soumission, il doit aller au département des Travaux publics et voir les plans et les devis dans le bureau?—R. Oui, ils viennent tous au bureau, ou là où ils sont déposés; nous les déposons dans trois ou quatre endroits.

Q. S'ils ne comprend pas bien les détails il peut demander des questions?—R. Oui, le dessinateur en chef est là pour répondre à toutes les questions, et, s'il ne peut le faire, l'affaire est référée à l'ingénieur qui a préparé les plans pour qu'il donne des renseignements sur ce qui n'est pas très clair.

Q. Ce renseignement est donné par le dessinateur en chef, et à différents temps, lorsque les soumissionnaires viennent?—R. Oui.

Q. Et il peut donner à une personne beaucoup plus de renseignements qu'à une autre?—R. Il répond simplement à leurs questions. Les renseignements qu'il donne se rapportent à la signification d'une clause quelconque, et à la signification d'un détail quelconque sur le plan.

Q. Est-il possible que, relativement à ce travail quelques-uns des entrepreneurs aient demandé au dessinateur en chef si l'entreprise serait donnée pour une somme en bloc?—R. Il est possible que quelque entrepreneur ait demandé cela.

Q. Et il aurait peut-être pu dire à quelqu'un d'entre eux qui lui aurait demandé cette question: non, et qu'elle serait basée sur le prix de l'unité?—R. Ce serait possible si on lui avait demandé cette question.

Par le Président:

Q. En tout cas, cela est possible, la réponse étant donnée verbalement et non par écrit?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Un soumissionnaire aurait su que vous deviez décider cette question sur la base du prix d'unité, tandis qu'un autre croirait qu'elle serait décidée sur un prix en bloc?—R. Oui, mais je ne sais pas si cela ferait quelque différence dans sa soumission.

Q. Maintenant, si je faisais une soumission pour un travail, pour une somme en bloc, est-ce que je n'y comprendrais pas une somme considérable pour dépenses impré-

vues; est-ce que je ne demanderais pas plus que si je devais être payé d'après mon travail?—R. S'il soumissionne pour une somme en bloc, il y ajoute un certain montant pour les dépenses imprévues. S'il fait ses calculs sur des prix d'unité, les dépenses imprévues sont généralement couvertes par les prix. Il peut augmenter ses prix d'unité de manière à couvrir certaines dépenses imprévues pour chaque classe de travail.

Par le Président:

Q. Mais les dépenses imprévues, dans les prix d'unité, seront beaucoup moins fortes que celles dans le prix en bloc?—R. Je ne le crois pas, parce que, dans le prix en bloc, il a à faire face aux mêmes dépenses imprévues, aux mêmes difficultés et au même coût pour son personnel et sa surveillance.

Q. Non, parce que lorsque vous faites un travail qui se trouve plus compliqué qu'on ne le croyait d'abord et que vous avez un prix d'unité pour cela, la quantité du travail ne change rien, parce qu'elle est prévue dans les prix d'unité, et plus il y a de travail, meilleur cela est pour l'entrepreneur; mais pour un prix en bloc, cela ne sera pas la même chose?—R. Dans les deux cas il doit pourvoir aux dépenses imprévues, que ce soit un prix en bloc ou un prix d'unité.

Par M. Lake:

Q. Dans ce cas l'entrepreneur peut supposer que quelque accident peut arriver au cours de la construction du travail, comme il est arrivé. En faisant une soumission pour une somme en bloc ne compterait-il pas cela?—R. Ils le font jusqu'à un certain point; mais quelquefois ils courent de grands risques.

Q. D'un autre côté, l'entrepreneur qui prend au prix d'unité ne doit pas tenir compte de ces risques du tout. Si une partie des travaux étaient détruits, il aurait simplement à les remplacer, et serait payé au même prix pour le faire?—R. Si c'était des travaux auxiliaires au travail principal, les prix d'unité ne couvriraient pas cela. Par exemple, s'il était obligé de construire des échafaudages pour faire ses travaux, il devrait les payer sur son prix d'unité, exactement de même que sur un prix en bloc. L'échafaudage ne serait pas payé dans le prix d'unité. Les travaux auxiliaires ou nécessaires pour faire ses opérations ne sont pas compris dans le prix d'unité. Le prix d'unité comprend seulement les quantités dans le travail même. S'il construit des échafaudages ou d'autres travaux pour lui permettre de faire son travail, il n'est pas payé pour cela; mais cela est compris dans le prix d'unité. Nous ne payons pas séparément pour cela.

Q. Alors, sous ce titre, vous comprenez l'asséchement?—R. Oui, à moins qu'il n'y ait un item pour l'asséchement.

Q. Enfin, finalement, vous n'êtes pas certain si un entrepreneur reçoit de meilleurs renseignements qu'un autre au sujet des mêmes devis?—R. Ils reçoivent tous les mêmes renseignements.

Q. Alors lorsqu'une annonce demande une soumission pour une somme en bloc, quelqu'un peut obtenir de meilleurs renseignements en disant: Etes-vous certain que ce soit pour une somme en bloc, ne serait-il pas possible que ce fût pour un prix d'unité?

Le PRÉSIDENT.—Le témoin peut très bien faire serment à propos de cela parce que c'est une infirmité de la situation. Si vous donnez des renseignements par écrit, chacun obtiendra les mêmes renseignements; mais si vous vous fiez à un renseignement verbal, il est possible que chacun obtienne un renseignement différent. Le témoin ne connaît pas plus que nous autres à propos de cela, et nous savons que c'est un défaut inhérent aux renseignements verbaux.

Par le Président:

Q. Nous venons justement de parler des prix du béton relativement à la petite quantité nécessaire pour la digue en bois, et je viens de vous lire ce que les entrepre-

neurs Kirby et Stewart ont dit à propos de la valeur réelle du travail en béton. Maintenant, lorsqu'on leur a demandé s'ils voulaient accepter une entreprise pour la digue, ont-ils soulevé quelques objections, à votre connaissance, concernant le coût du béton, par verge?—R. Non, pas à ma connaissance, monsieur.

Q. Ils n'ont fait aucune objection, en tant que vous le connaissez, à construire la nouvelle digue au prix du béton?—R. Non.

Q. Le 29 décembre, les entrepreneurs disaient ceci: "Le travail projeté lorsque les soumissions avaient été demandées a été entièrement et complètement changé dans la nature et dans l'emplacement".—R. Ce qu'ils voulaient dire est que, plus tard....

Q. Lorsqu'ils ont signé leur contrat, je suppose?—R. Non, ils veulent dire, que, comme question de fait, il y avait un changement complet dans la nature et la localité de la digue, survenu entre le temps où les premières soumissions furent demandées et celui où la digue fut construite, et cela est vrai. C'est un fait.

Q. Est-ce un fait. Ils disent aussi dans la même lettre: "La proportion de l'excavation dans tout le travail a énormément augmenté, en partie à cause de la plus grande profondeur de l'eau, et en partie à cause de la fondation plus dispendieuse nécessaire pour la construction d'une digue en béton du genre de celle demandée dans le devis". Ils disent qu'il y avait une plus grande profondeur d'eau dans le nouvel endroit, est-ce vrai?—R. Je ne pourrais le dire sans comparer les plans. L'ingénieur pourrait le dire.

Q. L'emplacement qui se trouvait originairement à la tête de l'île a été changé et placé en bas du courant vers le milieu de l'île? R. Oui.

Q. Et, sur le plan il est indiqué comme traversant l'île, avez-vous vu les travaux vous-même?—R. J'y ai été une fois et j'ai vu l'île et la digue elle même.

Q. Est-ce en béton?—R. Non, du remblai.

Q. L'île n'est jamais submergée?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ils disent: "La fondation beaucoup plus dispendieuse nécessaire pour la construction de la digue en béton", qu'entendez-vous par là?—R. Ils ont trouvé qu'au lieu de roc ils ont eu du sable et par conséquent, ils ont dû aller plus profond qu'ils ne croyaient.

Q. Pardon, il ne parle pas de cela; il parle de la fondation plus dispendieuse nécessaire pour la construction de la digue en béton, par la nature même de cette digue. Il continue ensuite à parler de la condition?—R. Plus ils vont profond, et plus c'est dispendieux pour le béton que pour le bois.

Q. En outre si vous posiez une petite quantité de béton dans une digue en bois, vous n'auriez pas la grande quantité de travail d'asséchement que vous auriez dans une digue en béton?—R. Je ne pense pas que l'ingénieur s'attendait à aller très profond dans la digue en bois.

Q. Et les entrepreneurs disent "en outre de l'excavation nécessaire, nous avons dû enlever une grande quantité de matériaux dans le canal de l'ouest dans le but d'améliorer le chenal, et cela complètement à part de la construction de la digue". Quelle différence cela ferait-il, que la quantité soit forte ou non, s'ils étaient payés à l'unité; que veulent-ils dire par-là?—R. Il y avait une partie du chenal, du côté d'Ontario qu'ils ont dû creuser, à part de la digue elle-même, afin d'avoir l'eau aussi basse que possible et protéger l'autre chenal, contre le courant rapide. Le plan indique un chenal a être creusé par eux.

Q. Et ils disent en outre: "L'on n'avait pas indiqué de roc, mais seulement des cailloux, et les prix ont été fixés pour des cailloux et non pour du roc."—R. L'ingénieur a toujours dit qu'il n'y avait pas de roc là. Il n'y a pas trouvé de roc.

Q. En a-t-on trouvé?—R. Je ne pense pas qu'il y en ait là. M. Coutlee confirmera cela.

Q. Et en tant que vous le savez cette cause de plainte n'existe pas?—R. Ils n'ont trouvé aucun roc.

Q. Le 3 février, répondant à l'auditeur général, vous dites que s'il n'y avait pas de considérations spéciales, telles que la nécessité urgente de commencer les travaux sans retard, l'on demanderait des nouvelles soumissions. Quels travaux pouvaient être commencés sans retard à cette saison de l'année, à la digue en béton. Vous demandez que, sans attendre de nouvelles soumissions le contrat soit donné à Kirby et Stewart. Que pouvaient faire Kirby et Stewart à cette saison de l'année qui fût si urgent, sans demander des soumissions?—R. Ils pouvaient commencer immédiatement à creuser du côté d'Ontario qui est sec à l'eau basse. L'eau basse reste jusqu'au mois d'avril et ensuite elle hausse, et nous avons une période de plusieurs mois durant laquelle l'on ne peut toucher au travail.

Q. Ont-ils commencé à travailler immédiatement?—R. Je ne puis le dire.

Q. Ne savez-vous pas qu'ils n'ont commencé à travailler qu'en juin?—R. Ils ont retardé; je sais qu'ils ont retardé.

Q. De fait ils n'ont pas commencé à travailler avant le mois de juin suivant?—R. Je ne puis pas dire positivement s'ils n'ont pas fait de travaux de creusage; mais j'étais de bonne foi.

Q. Je ne mets pas votre bonne foi en doute—ce que je vous demande maintenant, avant qu'ils aient réellement commencé à travailler, avaient-ils abondamment du temps pour obtenir de nouvelles soumissions?—R. Oui, comme cela a tourné.

Q. Le 22 décembre 1908, vous avez écrit ce qui suit à M. J. R. Booth, Ottawa:—

"Il est complètement impossible actuellement de construire la digue cet hiver et l'entrepreneur ne courra pas le risque de commencer les travaux de construction."—R. Le travail de construction veut dire la digue elle-même; mais il y avait beaucoup d'excavation qui aurait pu être faite.

Q. Les entrepreneurs Kirby et Stewart se sont-ils engagés à faire quelque travail cet hiver-là?—R. Je ne sais pas s'ils l'ont fait ou non.

Q. Savez-vous s'ils se sont engagés à faire quelque chose? Ont-ils dit qu'ils le feraient?—R. Pas à moi.

Q. Ou à quelque autre personne, que vous sachiez?—R. Non, pas que je sache.

Q. De fait, en février vous aviez décidé de faire de nouvelles recherches et de nouveaux plans et devis, et vous ordonnâtes de les faire?—R. Oui, j'étais sous l'impression que cela ne prendrait pas grand temps.

Q. Mais vous avez bientôt trouvé qu'il fallait faire de nouvelles recherches, parce que vous aviez regardé le plan de M. Perrault, et vous y avez vu que le fond n'était pas indiqué avec précision et qu'il fallait l'examiner?—R. Oh, oui, pour une digue en béton, il était sage de le faire.

Q. Vous vous attendiez de temps à autre à être en possession d'autres renseignements, et d'autres plans et devis?—R. Oui.

Q. Et cela très rapidement?—R. Oui.

Q. Alors pourquoi ne pouviez-vous pas attendre jusqu'à ce que cela fût fait, et demander d'autres soumissions?—R. Je ne m'attendais pas aux difficultés qui sont survenues, et les marchands de bois pressaient le département depuis longtemps pour avancer les travaux, et, de bonne foi, j'ai essayé à les presser le plus que j'ai pu.

Q. Et vous dites que l'on a dû faire quelque chose pour creuser le chenal?—R. Creuser l'emplacement de la digue.

Q. Et l'on n'aurait pu rien faire au sujet des moules et de la construction avant les inondations du printemps?—R. C'était mon opinion quoique les marchands de bois aient dit qu'il y avait du temps.

Q. En décembre ils disaient cela; mais je parle de février. Vous saviez que ces travaux ne pouvaient se faire qu'après les crues du printemps?—R. Certainement, j'étais d'avis que rien d'important ne pouvait être fait.

Q. De sorte que lorsqu'il fut décidé d'agir sans demander de nouvelles soumissions, il était apparent que, à part de certains travaux de creusage, rien ne pouvait

être fait avant l'eau basse, l'été prochain?—R. Je ne voudrais pas dire que rien ne pouvait être fait. L'on pouvait faire des travaux préparatoires.

Q. De quelle sorte?—R. En commençant le creusage.

Q. J'ai dit que, à l'exception du creusage, rien ne pouvait être fait avant l'eau basse?—R. Non.

Q. Lorsque vous parliez, il y a un instant, à propos de cette obligation morale envers les entrepreneurs, à part du fait qu'on leur avait dit que le contrat leur serait accordé, savez-vous s'ils avaient contracté quelques obligations financières relativement au travail?—R. J'étais sous cette impression là; mais je ne le savais pas positivement.

Q. L'avez-vous su positivement?—R. Non, je ne crois pas avoir essayé de connaître leurs arrangements financiers.

Q. Lorsque vous discutiez avec l'auditeur général contre la demande de nouvelles soumissions, vous ne connaissiez rien des obligations financières des entrepreneurs—R. Je ne connaissais rien positivement; mais j'étais fermement sous l'impression qu'ils avaient fait des commandes de quelques matériaux.

Q. Du bois?—R. Du bois.

Q. Ils le disent eux-mêmes. Ce bois n'aurait-il pas pu leur être pris et payé?—R. Certainement.

Q. Il aurait pu être employé par ceux qui auraient construit la digue?—R. Oui.

Q. Et si le gouvernement le prenait et le leur payait, un nouveau soumissionnaire qui aurait construit cette digue aurait pu le prendre et s'en servir?—R. Oui, il aurait pu être employé.

Q. Conséquemment, l'obligation morale, en tant qu'elle se rapportait à leurs obligations financières aurait disparu, simplement en assumant ces obligations?—R. Oui.

Q. En tant qu'elle était basée sur les obligations financières qu'ils avaient contractées elle aurait cessé en assumant ces obligations financières?—R. Elle aurait pu certainement. Il y aurait pu y avoir quelques difficultés en réglant avec eux.

Q. A-t-on demandé alors l'opinion du département de la Justice, concernant la validité de l'obligation de l'Auditeur général?—R. Non, pas que je sache.

Q. Vous savez ce à quoi l'Auditeur général s'objectait. Il dit dans sa lettre:

> "Il est bon d'assumer que les item et les chiffres se rapportent à des travaux extraordinaires, afin d'obtenir une construction plus permanente, l'on se propose de changer le plan du bois en béton, éliminant ainsi beaucoup de bois et augmentant le béton des trois quarts. Si la question d'intérêt public n'est pas soulevée je ne pense pas que le précédent projeté soit bon à établir, alors que le devis a été si radicalement changé".

Au sujet du bois qui pourrait avoir été commandé, il dit:

> "La partie en bois du travail pourrait se faire immédiatement, tandis que l'on préparerait les plans et les soumissions pour la digue en béton qui serait accordée en vertu d'un second contrat à des constructeurs ayant de l'expérience dans ces travaux qui prendraient le bois qu'on leur fournirait et l'emploieraient à leurs travaux de construction".

Vous dites, qu'en tant que vous le savez l'on n'a pas demandé alors l'opinion du département de la Justice?—R. Je ne me rappelle rien de cela.

Q. Environ deux ans plus tard, à l'occasion d'une décision qui avait été rendue de payer une somme additionnelle à Kirby et Stewart, et l'Auditeur général s'y opposant, l'on a demandé l'opinion du sous-ministre de la Justice?—R. Oui, par le sous-ministre des Travaux publics.

Q. Maintenant, je trouve que votre lettre du 3 février au sous-ministre, accompagnée d'un mémoire du sous-ministre au ministre, en date du 4 février, fut considérée et que le mémoire du sous-ministre est marqué "approuvé W.P.", c'est-à-dire par le ministre, M. Pugsley?—R. Oui.

Q. Et que l'on ordonna de préparer la recommandation au conseil, en date du 11 février. Dans le mémoire du sous-ministre au ministre, l'on mentionne l'opposition de l'Auditeur général, et elle est mise de côté, par l'approbation du ministre. Le 11 mars, le comité du conseil, agissant sur le mémoire du ministre en date du 20 février approuva la construction de la digue en béton; vous vous rappelez ce mémoire du 20 février?—R. Je me rappelle de ce mémoire à propos de la digue en béton, oui.

Q. Avez-vous pris part à sa préparation?—R. Je pense qu'il était basé sur quelques-uns de mes mémoires.

Q. Vous rappelez-vous de l'avoir vu avant qu'il fût envoyé au conseil?—R. Je n'en suis pas certain, j'ai pu l'avoir vu; mais je n'en suis pas sûr.

Q. Je remarqué que, dans ce mémoire, l'on ne fait pas mention du fait que l'Auditeur général s'était opposé à la légalité de toute la transaction?—R. De changer le bois en béton.

Q. Oui, l'on n'a pas fait mention de l'objection de l'Auditeur général, pas plus que de la discussion entre vous et le sous-ministre et l'Auditeur général?—R. L'Auditeur général s'opposait à ce que le contrat fut donné sans demander de nouvelles soumissions.

Q. L'on ne mentionne pas ce fait dans le mémoire au conseil?—R. Je suppose que non.

Q. Pouvez-vous me dire pour quelle raison le conseil n'a pas été informé de cette obligation par écrit de l'Auditeur général?—R. Je ne sais pas.

Q. Le conseil n'était pas en possession de tous les renseignements relatifs à l'affaire à moins d'en être informé dans le mémoire ou par le ministre?—R. Quelquefois le mémoire de l'ingénieur, ou mes mémoires sont joints. Je ne puis dire s'ils ont été joints dans ce cas.

Q. Dans le cas où ils seraient joints je suppose que la recommandation mentionnerait les documents annexés?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de mémorandum de ce genre ici et, en conséquence, le conseil n'aurait pas connu l'objection excepté s'il en avait été informé verbalement par le ministre?—R. Ce serait la seule source.

Q. Dans ce mémoire du 20 février, le ministre s'exprime ainsi: au sujet des quatre soumissions reçues pour une digue en bois.

> "Les soumissions ci-dessus mentionnées, en outre des prix en bloc, donnant des prix d'unité pour chaque classe de matériaux, y compris le ciment, et en appliquant ces prix à la quantité approximative de matériaux dans le travail, le montant des différentes soumissions pour la construction de la digue en ciment serait ainsi qu'il suit."

Je désire attirer votre attention sur la manière particulière de s'exprimer; il dit:

> "Le montant des différentes soumissions pour la digue en béton."

Il n'y a pas eu de soumission pour la construction de la digue en béton?—R. Il n'y avait pas de plan en ce temps-là, seulement l'on avait obtenu les quantités de l'ingénieur.

Q. Je prends note de ces mots parce qu'ils sont trompeurs. Le 20 février et après il n'y avait pas eu de soumissions pour la construction d'une digue en béton?—R. Il n'y en avait pas alors.

Q. Y a-t-il eu jamais une soumission semblable?—R. Seulement pour le béton compris dans la première soumission.

Q. Ensuite le mémoire du ministre s'exprime ainsi: "MM. Kirby et Stewart demeurant toujours les plus bas soumissionnaires d'après les conditions changées". Votre dernière réponse s'applique à cela, il n'y a pas eu de soumissions d'après les conditions changées?—R. "Conditions changées" veut dire le changement du bois en béton.

Q. Il n'y a pas eu de soumissions d'après les conditions changées?—R. Il n'y a pas eu de soumissions d'après les conditions changées.

Q. Il peut y avoir eu des soumissions dans lesquelles le prix d'unité a été mentionné pour quelque ciment et cela a pu être appliqué par le ministre à une plus grande quantité de béton; mais l'on n'a pas reçu de soumission pour cela?—R. L'on n'a jamais reçu de soumissions.

Q. Et, en conséquence, on peut créer une fausse impression?—R. Je ne sais pas; l'ouvrage en bois était simplement remplacé par du ciment, et calculé à leur prix.

Q. Une autre question—dans les prix d'unité donnés dans les quatre soumissions reçues, il y a une très grande incertitude dans la question d'asséchement. Ce mot asséchement a été compris tout le temps pour confection des moules?—R. Confection de moules et travail de pompes.

Q. Et compris dans le mot "asséchement"?—R. Oui.

Q. Les deux seraient nécessaires pour assécher le cours d'eau?—R. Oui.

Q. Je trouve par exemple, que Kirby et Stewart ont demandé une somme en bloc, $4,000?—R. Comme une unité.

Q. Ils l'appellent en bloc?—R. Oui.

Q. Conroy & Conroy ont mis $20,000, Rainboth, $15,000 et Lumsden $54,994. De plus, je trouve dans votre lettre du 9 février:

> "En outre un grand facteur dans le coût du béton, dans le cas des digues, est le coût des moules nécessaires, qui, dans une localité difficile peut augmenter le prix du béton à des prix beaucoup plus élevés que ceux donnés. Il faudra construire des moules au Témiscamingue, et l'on peut rencontrer des difficultés imprévue dans l'asséchement. En conséquence, je n'ai aucune hésitation à dire que $8.50 par verge cube est un prix juste et raisonnable".

En parlant ainsi vous assumez que $8.50 couvriront le coût des moules et de l'asséchement?—R. Couvriraient le coût de l'asséchement et des moules, d'après ce que je connaissais des difficultés que nous aurions pu rencontrer, mais ces difficultés ont de beaucoup dépassé ce à quoi nous nous attendions. Je dois être franc à ce sujet.

Q. Les $8.50 demandés par Kirby et Stewart, par verge cube, en ce temps, ne défrayaient pas le coût des moules?—R. Il paraît que non.

Q. Maintenant, je trouve que le ministre, dans ce mémorandum du 20 février, emploie ce langage—j'avoue que je ne le comprends pas moi-même, peut-être qu'il le comprenait, lui—après avoir parlé du changement en béton, afin de donner à la digue une nature permanente, et réduire le coût de l'entretien annuel, il dit:

> "En outre, un grand facteur dans le coût du béton, dans le cas des digues, est le coût des moules nécessaires, qui, dans des localités difficiles, peut élever le prix du béton à des prix beaucoup plus élevés que ceux donnés. Il faudra des moules au Témiscamingue, et l'on peut rencontrer des difficultés imprévues dans l'asséchement."

Il se sert à peu près de votre langage. Ensuite il continue: En appliquant $8.50 par verge cube aux quantités de béton évaluées dans le temps, la soumission de Kirby et Stewart s'éleverait à $108,050 et il recommande qu'elle soit acceptée. Est-ce que cela implique que le coût d'asséchement et de confection des moules serait compris dans les $8.50 à être payés à Kirby et Stewart?—R. Cela était compris dans le temps, plus leurs $4,000.

Q. Voulez-vous regarder ceci, M. St. Laurent—c'est un mémoire intitulé "Quantités nécessaires pour une digue en béton", qui a préparé ce tableau?—R. Moi.

Q. Le document intitulé "Quantités nécessaires pour une digue en béton" a été préparé par vous, et il donne un total qui indique une digue en grande partie construite en béton, et le total des soumissions fut mentionné dans le mémoire du minis-

tre en date du 20 février. Lorsque vous mentionnez les chiffres des autres soumissionnaires afin d'indiquer combien la digue coûterait, s'ils la construisaient, vous y comprenez le montant qu'ils avaient demandé pour l'asséchement?—R. Oui.

Q. De sorte que les chiffres de Lumsden pour la digue en béton s'élevèrent à plus que ceux de Kirby et Stewart, en grande partie, parce qu'il a demandé $55,000 pour l'asséchement, tandis que Kirby et Stewart n'avaient demandé seulement que $4,000? —R. Oui.

Q. Réellement, les chiffres de Lumsden pour le béton étaient de cinquante cents par verge inférieurs à ceux des autres?—R. Oui.

Q. Et ce n'est seulement qu'en ajoutant le prix de l'asséchement au prix du béton que la soumission de Lumsden fut portée plus haut?—R. Oui, d'après ce qui y était mentionné.

Q. Je trouve que le 19 mars 1909, les entrepreneurs furent avertis ainsi qu'il suit:

> "Votre prix par verge, pour le béton, tel qu'indiqué dans votre soumission, et la somme mentionnée pour l'asséchement doivent comprendre les moules nécessaires pour construire la digue?—R. Oui."

Q. De sorte qu'ils ont été informés par écrit qu'ils recevraient tant pour construire la digue?—R. Oui, nous ne voulions aucun malentendu.

Q. Le contrat avec Kirby et Stewart qui fut signé en juin 1909, disait, conformément à cet avis, que le prix des moules y était inclus?—R. Oui, je ne sais pas si cela a été réellement mis dans le contrat; mais c'est l'avis que nous leur avons donné, de sorte qu'il n'y ait pas de malentendu à propos de cela.

Q. Vous ne savez pas si ces mots exacts sont dans le contrat?—R. Non, mais je me rappelle la lettre.

Q. Avez-vous le contrat dans votre département?—R. Oui, il est au bureau du greffier en loi.

Q. Lorsque vous reviendrez comme témoin, la prochaine fois, je voudrais que vous apportiez le contrat?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Apportez aussi les plans et le devis?—R. Oui.

(Plus tard le témoin produisit le contrat avec MM. Kirby et Stewart, en date du 22 juillet 1909, avec le devis. Il produisit aussi des plans modifiés pour le béton.)

Par le président:

Q. Revenant au commencement de 1909, alors que vous considériez la question des soumissions pour la digue en béton, vous avez eu des conversations fréquentes avec Kirby et Stewart?—R. Avant qu'ils aient signé leur contrat, je ne pense pas les avoir rencontrés plus d'une fois ou deux; je ne les ai jamais beaucoup vus.

Q. En hiver, lorsque vous vous prépariez pour cette recommandation qui fut envoyée au Conseil, recommandant que le contrat pour le béton fût accordé à Kirby et Stewart sur la base du chiffre indiqué dans leur première soumission, je suppose que l'on a dû les consulter alors?—R. Ils avaient l'habitude de visiter le sous-ministre, et je pense que l'on m'a demandé une fois ou deux.

Q. Ils avaient l'habitude de visiter le sous-ministre?—R. Oui.

Q. Ce que je veux savoir est ceci:—savez-vous personnellement si le département a dit aux autres soumissionnaires qu'il étudiait la question de la construction d'une digue en béton à la place de l'autre, qu'il avait en sa possession les soumissions faites pour l'ancienne digue et s'il leur a demandé s'ils voulaient construire la digue en béton?—R. Non, monsieur, la plus basse soumission, seulement, a été considérée.

Q. Et cela n'a jamais été discuté avec eux?—R. Pas avec eux, leurs soumissions étant les plus élevées ont été mises de côté.

Q. On ne leur a jamais permis de venir et de dire s'ils modifiaient ou non leurs soumissions, en vue de la grande construction en béton que l'on projetait?—R. Non.

Q. Ou l'on n'a pas communiqué avec eux d'aucune manière?—R. Non, naturellement, je parle en tant que je suis personnellement concerné.

Q. Le 13 décembre 1910, M. Coutlee vous fit un rapport relatif à la digue du Témiscamingue, vous rappelez-vous cela?—R. Oui.

Q. Le même jour, M. Coutlee envoyait aux entrepreneurs une lettre marquée "approuvée W. P." Il disait:

> "J'ai reçu instructions de vous dire que le département prolongera le temps jusqu'au 30 juin 1911, si votre compagnie veut donner l'assurance que les travaux seront poussés durant l'hiver en employant plus d'hommes et en faisant du travail supplémentaire."

Vous connaissez cette lettre?—R. Oui, nous essayions de les faire se remuer et prendre des mesures pour finir.

Q. La lettre du 13 décembre que M. Coutlee vous a adressée, portant la même date que cette lettre à Kirby et Stewart, aura probablement été le sujet de considération ce jour-là?—R. Durant les jours précédents, il y aurait eu discussion. Je dois vous dire ce qui est arrivé à ce sujet. Un jour, Kirby et Stewart visitèrent le ministre, je fus appelé, et ils dirent au ministre qu'ils perdraient de l'argent, qu'ils ne pouvaient continuer les travaux aux prix qu'on leur donnait, et ils soulevèrent la question d'augmentation de prix pour le creusage. Ils se plaignaient qu'ils n'étaient pas traités raisonnablement dans la classification du creusage, qu'ils devaient être payés plus cher; qu'ils étaient payés au tarif de cinquante-cinq cents pour la terre, tandis qu'ils auraient dû l'être pour des cailloux, environ $1.40. Ils avaient trois prix pour le creusage. Ils disaient qu'ils n'étaient pas traités raisonnablement par les ingénieurs, par rapport à la classification, qu'ils perdaient de l'argent continuellement, et alors le ministre me fit venir et me demanda d'examiner la chose. Je fis venir M. Coutlee, nous eûmes plusieurs discussions ensemble, et, finalement, je fis rapport au ministre que rien ne pouvait être fait au sujet de la classification, qu'ils avaient été raisonnablement traités, que les prix étaient justes, et qu'on ne pouvait pas leur payer plus que ce qu'ils recevaient pour le creusage. Ceci fut le résultat de plusieurs discussions avec l'ingénieur; mais, en étudiant la question, celui-ci fit rapport que l'asséchement leur coûtait beaucoup plus que le prix de leur soumission pour ce travail, et que c'était une question raisonnable à étudier. L'on me demanda alors d'étudier la question au point de vue de l'équité, et j'obtins quelques rapports de l'ingénieur et fis une recommandation pour considérer la question de l'asséchement. Nous ne reconnûmes pas leur réclamation pour paiement additionnel pour le creusage.

Q. L'affaire a commencé par une demande verbale faite au ministre par les entrepreneurs?—R. Oui, ils étaient là, et j'ai été appelé.

Q. Qui était là avec le ministre? Etaient-ils seuls, ou avaient-ils quelqu'un avec eux?—R. Il y avait M. Kirby et M. Stewart, et peut-être aussi le secrétaire particulier, je ne saurais dire.

Q. L'on vous a appelé, et vous avez discuté la question?—R. Oui, et le ministre me l'a renvoyée.

Q. Alors la lettre que M. Coutlee vous a adressée a été écrite après la discussion? —R. Oh, oui, l'affaire avait été discutée.

Q. Et cette lettre vous a été envoyée afin de préparer les voies pour une recommandation que vous devrez faire au sujet des caissons?—R. Oui, l'on nous demandait si, en équité, ils avaient droit à quelque chose de plus.

Q. Ce n'est pas une lettre qui vous a été écrite volontairement par M. Coutlee, dans le cours de son travail, mais c'en est une qu'on lui a demandé d'écrire parce que

vous étudiez la question de leur payer davantage?—R. Parce que la question avait été portée à l'attention du ministre.

Q. C'est-à-dire qu'ils demandaient plus d'argent?—R. Oui, ils avaient une réclamation.

Q. En d'autres termes, la lettre a été préparée en vue de préparer les voies pour leur donner plus d'argent?—R. Je veux être juste pour M. Coutlee. M. Coutlee ne ferait pas un rapport qu'il ne voudrait pas faire.

Q. Je ne noircis pas votre motif du tout, à présent; mais les entrepreneurs ayant dit qu'ils perdaient de l'argent, et votre département ayant cherché un moyen pour leur en donner un peu plus, a accepté votre avis d'étudier la question d'asséchement et des caissons?—R. Nous ne cherchions rien. Les entrepreneurs ont fait leur demande, et nous avons étudié le tout, article par article.

Q. Mais vous ne pouviez rien leur donner sur quelques-uns des articles?—R. Il y en avait quelques-uns sur lesquels nous ne pouvions rien accorder; mais il y avait l'asséchement, et l'ingénieur disait que le coût de cet asséchement dépassait tellement ce que les entrepreneurs avaient prévu et ce que les ingénieurs avaient calculé que c'était une question à étudier. Nous lui demandâmes alors de faire un rapport.

Q. Très bien, M. Coutlee, avant qu'on le lui eût demandé, ne fit pas rapport volontairement qu'ils devraient avoir quelque chose de plus pour l'asséchement?—R. Non, ce furent eux qui attirèrent l'attention du département sur cela.

Q. Et, personnellement, vous n'avez pas étudié la question, ou fait rapport, pour leur accorder davantage pour l'asséchement, avant qu'ils l'aient demandé?—R. Non; mais je savais qu'ils éprouvaient des difficultés.

Q. Et l'on n'avait pas pensé à ce rapport jusqu'à ce que vous eussiez décidé qu'ils n'avaient droit à rien pour le creusage?—R. Non. Tout a été considéré en même temps.

Q. Alors M. Coutlee reçut l'ordre de préparer un rapport sur ce point, et le rapport du 13 décembre fut le résultat?—R. C'est la méthode ordinaire que l'on suit lorsqu'une réclamation est portée à l'attention du département; l'ingénieur demande toujours un rapport de l'ingénieur en charge.

Q. Mais il ne semble pas, d'après ce que vous dites, que ces hommes aient commencé par faire une réclamation pour l'asséchement; ils ont commencé à en faire une pour le creusage?—R. C'était une des questions.

Par M. Lake:

Q. Ils demandèrent autre chose plus tard?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Alors apparemment le ministre ne fit rien immédiatement sur cette lettre du 13, et pas avant le 4 janvier, le mois suivant?—R. Je ne puis dire combien il s'écoula de temps.

Q. En tout cas, avant que l'on eût rien fait, je trouve une lettre de M. Coutlee à Kirby et Stewart leur disant de commencer, au lieu de leur accorder une extension de temps?—R. L'on accorde ordinairement une extension de temps afin que le contrat ne soit pas périmé.

Q. Alors elle fut accordée pour cela. En lisant la lettre de M. Coutlee, du 13 décembre, je trouve ce qui suit:—

"Les entrepreneurs ont commencé à travailler en juin 1909, mais ils n'ont signé le contrat que le 22 juillet 1909". Je trouve à un autre endroit, que l'on dit qu'ils avaient acheté leurs matériaux en juin 1909, et plus loin, je vois que ce fut le 12 juillet 1909, que l'ingénieur leur remit les plans et le devis, c'est-à-dire dix jours avant que le contrat fût signé. Maintenant, qui a autorisé les entrepreneurs à commencer les travaux avant d'avoir réellement signé le contrat?—R. C'était, je présume,

en vertu de cette autorisation générale qu'ils avaient eue du département de commencer.

Q. N'y a-t-il pas une disposition légale qui dit que les entrepreneurs ne peuvent pas commencer les travaux avant d'avoir signé le contrat?—R. Il y a quelque chose comme cela, je pense, mais il y a des exceptions.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'il y a une disposition expresse de la loi qui dit que les entrepreneurs ne peuvent pas commencer les travaux avant que le contrat soit signé?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir vu; mon impression est qu'il doit y avoir quelque chose de ce genre.

Q. Ensuite il dit: c'est après le second arreté en conseil (c'est-à-dire qui autorisait le changement du bois en béton, le 18 mai 1909) que l'emplacement actuel de la digue du Témiscamingue fut adopté, et les entrepreneurs visitèrent les lieux, avec leur gérant, le premier mai; leurs matériaux étaient rendus là vers la fin de mai; les plans généraux et de détail furent complétés en juin; l'on voit d'après cela que des changements considérables dans les plans furent adoptés après le second arrêté en conseil. Est-ce que le changement d'emplacement augmentait naturellement, non seulement la quantité du travail à faire, mais aussi la valeur et le coût du genre de travail, de sorte que des entrepreneurs payés dans un endroit, d'après le prix d'unité, ne seraient pas suffisamment rémunérés, d'après le même prix d'unité dans un autre emplacement?—R. Je ne comprends pas très bien la différence.

Q. M. Coutlee demande ici que quelque compensation soit accordée aux entrepreneurs pour la raison que, après que le contrat leur a été accordé, l'emplacement fut changé et que, par suite de ce changement les travaux ont été plus dispendieux pour eux, et devront coûter plus cher au département?—R. Je crois parfaitement que la profondeur de l'eau et le courant dans l'un des chenaux étaient plus forts que là où la digue devait être avant.

Q. De sorte que le changement d'emplacement devait avoir un effet sensible sur le coût du travail?—R. Je le crois; ce n'est pas dans tous les cas; mais c'est dans celui-ci certainement.

Q. Ce changement d'emplacement a-t-il jamais été porté à l'attention du Conseil privé, au moyen d'un mémoire dont vous ayez eu connaissance?—R. Je pense que cela est mentionné dans quelques-uns des arrêtés en conseil, n'est-ce pas?

Q. Une mention semblable serait absolument nécessaire afin de faire connaître au conseil la forte augmentation du prix du travail, n'est-ce pas?—R. Oh oui, un changement semblable aurait dû être mentionné, s'il ne l'a pas été, c'est par erreur, parce que je pense que j'en ai parlé dans quelques-uns de mes mémoires.

Q. La recommandation du 24 janvier 1911, dans laquelle l'on propose d'assumer la construction des caissons du chenal de Québec et de payer aux entrepreneurs une part du profit paraît être la première mention faite dans aucune des recommandations au conseil au sujet du changement d'emplacement?—R. Je ne sais rien de cela.

Q. Vous dites que cela aurait dû être mentionné?—R. Il n'y avait pas de raison pour ne pas le mentionner.

Q. Cette lettre de M. Coutlee fut suivi d'un long document, au point de vue historique, sous forme d'une lettre, en date du 29 décembre 1910, envoyée par les entrepreneurs Kirby et Stewart, au ministre des Travaux publics. C'était un long document de dix-sept pages, à la machine à écrire, vous rappelez-vous de l'avoir vu?—R. Est-ce leur réclamation.

Q. Oui, vous rappelez-vous l'avoir vu?—R. Oui, je m'en rappelle; la première fois qu'ils sont venus, ils ont fait une demande verbale et nous avons commencé à discuter la chose, je leur dit de faire une demande par écrit, et c'est le résultat probablement. Ils avaient seulement quelques notes avec eux, à ce moment-là et je leur dis de mettre leur réclamation par écrit, et d'indiquer les raisons pour lesquelles ils la faisaient.

Q. Je trouve que, dans cette lettre ils s'expriment ainsi:—

"Nous demandons respectueusement que votre département assume les dépenses de l'asséchement et du creusage qui reste à faire" je conclus de cela, en le comparant

avec la lettre de M. Coutlee et ce que vous m'avez dit, qu'ils avaient été avertis de l'opinion de votre département qu'ils n'avaient droit à aucune chose de plus pour le creusage qu'ils avaient fait, mais qu'ils pourraient peut-être obtenir la sympathie du département au sujet d'une réclamation pour asséchement et construction de caissons? —R. Je pense qu'ils parlent ici de creusage additionnel.

Q. Non, ils disent pour creusage qui reste à faire?—R. Ils voulaient avoir pour le creusage un prix plus élevé que celui qu'ils recevaient et après étude complète de la chose, nous avons trouvé qu'ils n'avaient droit à rien de plus et que les prix qu'ils avaient étaient raisonnables; mais, d'après le rapport de l'ingénieur, nous étions convaincus que l'asséchement entraînait à des dépenses excessives.

Q. Vous leur avez dit cela?—R. Je ne pense pas que je leur aie dit cela alors.

Q. Vous pensez qu'on le leur a dit?—R. Je ne sais pas, je ne leur ai pas dit moi-même.

Q. La raison pour laquelle je vous fais cette question est celle-ci—dans leur lettre du 29, ils ne demandent pas à recevoir un prix plus élevé pour le creusage, ce qu'ils avaient demandé verbalement, mais ils terminent en demandant à être payés pour les caissons et l'asséchement d'après le coût, non pas le prix, du creusage restant à faire. Est-ce que cette lettre n'indique pas qu'on leur avait dit quelles étaient les vues du département et qu'ils écrivaient une lettre pour lui aider?—R. Pas précisément, parce que on leur avait dit que ces questions seraient prises en considération et qu'ils seraient traités d'une manière raisonnable. C'est tout ce qui leur a été dit jusqu'à ce que la recommandation fût faite.

(Le témoin produit ici le négatif du plan original préparé par M. Brophy pour la digue en bois et, en réponse aux commissaires, il dit qu'il en fera tirer des épreuves.)

Par le président:

Q. Le 4 janvier 1911, le ministre soumit le mémoire au comité du conseil et le conseil considéra ce mémoire le 24 janvier, et c'est ce mémoire dans lequel le ministre recommande que les entrepreneurs avaient droit à quelque chose à cause de la plus grande quantité de caissons et d'asséchement à faire et que, en conséquence tout le coût des caissons et de l'asséchement pour terminer la digue à travers le chenal de Québec, plus quinze pour cent pour dépenses imprévues devraient leur être payés par le département?—R. Oui, le coût réel, plus quinze pour cent.

Q. Comme raisons pour ce mémoire, il réfère en premier lieu à la décision de changer l'emplacement de la digue et les plans; mais c'est une décision qui a été prise avant que le contrat avec Kirby et Stewart fût signé. Il n'y a pas eu de changements après la signature du contrat?—R. Je ne puis dire qu'il y a eu un changement d'emplacement après que le contrat fut signé; le changement d'emplacement eut lieu durant les études faites par M. Coutlee.

Q. Et la plus grande partie du travail relatif au changement a été faite avant que le contrat fût signé?—R. Oui, et après la signature du contrat ils ont trouvé qu'il y avait beaucoup plus d'ouvrage qu'ils ne croyaient d'après le nouveau plan.

Q. Ensuite je trouve cette expression que les soumissions reçues, basées sur les quantités modifiées et les prix d'unité soumis—et je veux faire remarquer cette expression particulière—les soumissions reçues étaient basées sur les quantités modifiées, l'étaient-elles?—R. Tant qu'à cela—

Q. Je vous demande ce que cela veut dire; que les soumissions reçues étaient basées sur les quantités modifiées et les prix d'unité. Il n'y a pas eu de soumissions basées sur les quantités modifiées, reçues?—R. Non.

Q. Sachant ce que je sais, je crois que je pourrais deviner ce que cela veut dire; mais je veux expliquer cela à quelqu'un qui ne connaît pas toute l'histoire de la chose. Je trouve en outre: "L'ingénieur fait rapport que, jusqu'à présent, les entrepreneurs ont très bien exécuté leur travail, et ont montré de la bonne volonté pour se soumettre

au changement de conditions." Ce rapport est fait le 4 janvier 1911. Le 12 décembre précédent, l'ingénieur résident écrivait à l'ingénieur en chef que le résultat de la perte de temps en 1909 était grave?—R. Il n'y a pas de doute qu'il y a eu quelque temps perdu pour certaines raisons que je ne connais pas. Nous les avons poussés tout le temps et ils étaient toujours disposés à aller de l'avant et à employer plus d'hommes et de matériaux, ils faisaient venir des ouvriers et d'autres s'en allaient. Ils ont eu beaucoup de difficultés avec la main-d'œuvre.

Q. Je trouve un rapport fait le 24 février 1911, juste quelque jours après ce mémoire du ministre. Ce rapport vous est fait par M. Coutlee, dans une lettre:—

> " M. Donnelly a fait de son mieux pour diriger les travaux au Témiscamingue, parce que le département paie pour le travail extra aux caissons. Les entrepreneurs, MM. Kirby et Stewart, ne sont jamais sur les lieux eux-mêmes, et n'y ont jamais été. Leur négligence est un abus de confiance envers le département, parce que nous sommes dans une phase critique des travaux et je veux protester emphatiquement."

Ensuite, je le vois écrire à Kirby et Stewart, les entrepreneurs: " Les conditions de votre contrat au Témiscamingue sont ridicules, et constituent un abus de confiance envers le département." Que veut dire cet abus de confiance?—R. C'était de ne pas activer leur travail tel qu'on le désirait.

Q. Maintenant, cette lettre en date du 24 février devait se rapporter aux travaux qui avaient été faits, ou qui avaient été négligés pendant un temps considérable, n'est-ce pas?—R. Elle devait se rapporter aux travaux qu'ils avaient essayé de faire, et qui n'avançaient pas d'une manière satisfaisante.

Q. Mais c'est une expression énergique. Non seulement il dit qu'il y a eu des retards; mais il dit aussi que c'est ridicule, et il ajoute que cela constitue un abus de confiance. Je n'ai jamais vu, dans ma vie, d'expression plus forte, employée contre des entrepreneurs?—R. L'abus de confiance veut dire qu'ils nous avaient promis de prendre toutes les mesures nécessaires pour aller de l'avant, et se procurer la main-d'œuvre et les matériaux.

Q. En outre, il dit que les entrepreneurs eux-mêmes n'avaient jamais visité les travaux?—R. Je ne sais rien de cela.

Q. Est-ce que cela ne veut pas dire qu'ils ont négligé leur devoir?—R. S'ils n'ont pas visité les travaux, ils ont certainement négligé leurs devoirs.

Q. J'attire votre attention sur ceci, c'est que lorsque vous dites cela au département entre vous autres et les entrepreneurs, le ministre fait rapport au comité du conseil, afin de l'induire à donner plus d'argent aux entrepreneurs, que l'ingénieur dit que les entrepreneurs ont bien exécuté leur travail et ont montré de la bonne volonté?—R. Oui. Le travail qui a été fait était certainement très bon, je l'ai vu.

Q. Montraient-ils leur bonne volonté en négligeant le travail?—R. Je me souviens que M. Coutlee me disait qu'ils étaient toujours prêts mais qu'ils ne prenaient pas les mesures voulues ou qu'ils rencontraient des difficultés et les résultats n'étaient pas conformes au désir du département.

Q. Je vous ai fait remarquer ceci, le département essaie d'obtenir l'approbation du conseil, pour accorder une forte somme d'argent aux entrepreneurs, en sus de leur contrat, et vous pouvez voir que le Conseil ne connaît rien, excepté ce qui lui est exposé par écrit, de temps en temps, et dans cet exposé, il est dit que les entrepreneurs font très bien leur travail et montrent de la bonne volonté?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce rapport au Conseil est juste, alors que votre département emploie un langage aussi violent envers les entrepreneurs à propos de leur négligence à exécuter leurs travaux?—R. Bien, pour le retard. Les travaux qu'ils ont fait étaient excellents et je pense que l'ingénieur vous le dira.

Q. Est-ce que le mémoire au Conseil n'omet pas de mentionner aucun retard de leur part; c'était naturellement très grave, n'est-ce pas?—R. Le retard était très désagréable.

Q. N'était-ce pas grave? N'est-il pas vrai que les caissons ont été emportés plus tard, dans le chenal de Québec?—R. Une partie a été emportée.

Q. Cela ne serait pas arrivé si la digue avait été construite durant l'été précédent? —R. Ils n'avaient pas eu le temps de la construire par suite de la difficulté survenue dans la construction des caissons. Nous croyions qu'ils auraient pu le faire; mais ils construisirent les caissons et essayèrent l'asséchement durant deux ou trois mois et ne purent réussir pour mettre les hommes à travailler au fond.

Q. De quel abus de confiance les entrepreneurs étaient-ils coupables?—R. Je ne sais pas exactement ce que M. Coutlee veut dire par les mots "abus de confiance", mais, d'après ce que je comprends, ils avaient promis de faire du mieux qu'ils pourraient pour finir les travaux, et finalement cela n'a pas eu lieu.

Q. Etaient-ils blâmables ou non?—R. Je ne le sais pas. Les difficultés étaient telles que je ne sais pas s'ils étaient entièrement à blâmer pour le retard. Ils ont certainement retardé, il n'y a pas de doute à propos de cela.

Q. Dans la recommandation du ministre au conseil est-ce que le conseil était prévenu du fait au sujet duquel vous venez de faire serment, c'est-à-dire qu'il y avait eu des retards considérables dont les entrepreneurs étaient responsables?—R. Cela a pu être mentionné; mais l'on n'a pas l'habitude de donner tous ces détails.

Q. En outre, à cause du retard et de la saison, la construction des caissons dans le chenal est devenue plus dispendieuse, vous avez dû les couvrir et les chauffer en hiver?—R. Nous avons fait des arrangements pour couvrir le béton si cela était nécessaire; mais ils ne l'ont pas fait.

Q. Si cela avait eu lieu en été, il n'aurait pas été nécessaire de couvrir et de chauffer?—R. Non, mais il n'y avait pas possibilité de faire le tout en été, la saison est trop courte.

Q. N'aurait-il pas pu être fait plus rapidement qu'il ne l'a été?—R. C'est une question raisonnable à faire, mais il est difficile pour moi d'y répondre, à cause des difficultés qui sont survenues. A maintes reprises j'ai blâmé les entrepreneur à cause des retards; maintenant que je connais toutes les difficultés que l'on a rencontrées, je ne sais si j'avais le droit de les blâmer.

Q. Nous dirons ceci; qu'ils soient à blâmer pour le retard ou non, le long retard qui est survenu de fait, ou la lenteur à construire les caissons ou la digue, rendaient le travail plus difficile et plus dispendieux pour l'hiver?—R. Oui, pour le travail d'hiver ce serait plus dispendieux.

Q. Peu importe qui soit à blâmer?—R. Oui.

Q. Alors en considérant la question de savoir si les entrepreneurs devaient être secourus ou non, la question la plus importante au point de vue de l'équité était de savoir s'ils étaient responsables du retard, ou s'il était inévitable?—R. Oui.

Q. Afin de rendre justice, vous deviez constater qui était responsable du retard?—R. Nous avons certainement constaté toutes ces choses; mais laissez-moi m'expliquer, M. le commissaire, et dire que le caisson ne pouvait être commencé qu'après la baisse des eaux. Il faut beaucoup de temps pour construire, et cela est arrivé dans ce cas certainement, à cause de la rapidité du courant, quelques-uns de leurs caissons étaient sans dessus dessous et il a fallu beaucoup de temps pour les placer. Lorsqu'ils ont été placés, l'hiver était commencé, et ils ont dû construire une seconde ligne de caissons pour diminuer le courant contre la première et faciliter le travail des pompes. Alors ils commencèrent à pomper en janvier et nous espérions tous—je n'étais pas là, mais les ingénieurs espèrèrent, en tout cas—qu'il serait asséché en quinze jours; mais cela n'a été accompli qu'en avril. Maintenant afin de faire voir qu'il était impossible d'avoir les caissons prêts pour placer le béton avant le commencement de l'hiver——

Q. Ma question est très simple, après tout et l'on peut facilement y répondre—qui était à blâmer de ce qu'il n'y eût pas plus de travaux de faits en janvier, lorsque le mémoire fut envoyé?—R. Je dirais les entrepreneurs et la nature.

Q. Vous ne savez pas qui est le plus à blâmer?—R. Non.

Q. Lorsque l'on a demandé au conseil de considérer, selon votre expression, l'équite de la position, n'était-ce pas une question importante de savoir qui était à blâmer?—R. Cette question doit avoir été discutée probablement entre le ministre et le conseil.

Q. Lorsque vous étudiez la demande d'un entrepreneur qui demande une somme plus forte, une des questions qui se pose n'est-ce pas celle-ci? avez-vous été à blâmer pour des retards?—R. Oh oui, ceci a été considéré.

Q. Si l'on a considéré qui était à blâmer?—R. Nous avons considéré ce que les entrepreneurs avaient fait, à propos du retard, et nous avons trouvé qu'ils avaient subi des difficultés qui contrebalançaient tellement les retards qui leur étaient attribués que je n'ai pas hésité à recommander qu'ils avaient droit à une considération raisonnable relativement à l'asséchement.

Q. Et vous n'avez pas trouvé qu'il était nécessaire que le conseil fût informé de toutes les circonstances?—R. J'ai certainement cru qu'il était nécessaire qu'il fût informé de tout.

Q. Il n'en a pas été informé, n'est-ce pas?—R. Il en a été informé probablement par le ministre.

Q. Il a pu en être informé; vous ne savez pas ce que le ministre a dit?—R. Je ne sais pas; mais en tant que je suis concerné, tout était à découvert.

Par le Président:

Je ne dis pas que cela n'était pas.

L'examen subséquent du témoin a été ajourné au mardi, 23 janvier.

COMMISSION DU SERVICE PUBLIC.

OTTAWA, mardi le 23 janvier 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. Morine, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME.
M. R. S. LAKE.
Commissaires.

L'EXAMEN D'ARTHUR ST. LAURENT, sous-ministre adjoint des Travaux publics est continué.

Le témoin produit des plans sur lesquels des soumissions ont été demandées pour une digue en bois; il se composent de deux feuilles, l'une est une feuille générale montrant la digue, et l'autre une feuille montrant la digue relativement à sa position, et quelques détails.

Examiné par le président:

Q. Relativement à ce plan, il indique la position projetée de la digue en bois au haut, ou extrémité nord de l'île?—R. Oui.

Q. La section du milieu fait relier quoi?—R. Elle fait relier les écluses pour le passage de l'eau.

Q. Et elle relie ainsi les deux extrémités de la digue, le chenal d'Ontario et celui de Québec?—R. Oui.

Q. A l'extrémité nord de l'île, où le môle est indiqué, la digue se trouve-t-elle sur un terrain sec ou à l'eau peu profonde?—R. Ce serait sur terrain sec, jusqu'à la ligne d'eau basse et une bonne partie serait dans l'eau peu profonde.

Q. Vous avez parlé des représentations faites par les entrepreneurs qui disaient qu'ils perdaient de l'argent et demandaient à être indemnisés, les entrepreneurs ont-ils dit qu'au point de vue financier ils ne pouvaient continuer les travaux sans être aidés, ou ont-ils simplement basé leur réclamation sur le fait qu'ils perdaient de l'argent?—R. Ils n'ont pas été jusque-là, ils m'ont dit simplement qu'ils ne pouvaient pas continuer leur ouvrage. La question m'a été renvoyée pour étude et rapport. Je les ai entendu dire qu'ils perdaient de l'argent et l'ingénieur était d'avis que, certainement, ils perdaient, à cause de l'asséchement.

Q. Disaient-ils qu'ils perdaient de l'argent sur toute l'entreprise?—R. C'est ce que j'ai compris, Monsieur.

Q. Je désire savoir ce que vous compreniez—il y a une différence entre des entrepreneurs qui s'adressent au gouvernement, et disent: au point de vue financier nous ne pouvons continuer ce travail, et la position des mêmes entrepreneurs qui viennent et disent: nous perdons de l'argent dans cette entreprise. Parce que, d'un côté le département devra considérer si, au point de vue financier, ils ne peuvent continuer à travailler, il ne devrait pas reprendre les travaux, tandis que dans le cas de perte d'argent, les entrepreneurs n'ont simplement que le résultat du risque que les entrepreneurs courent, ce que je désire savoir est ceci: d'après ce qui a lieu, et en tant que cela est à votre connaissance, la demande des entrepreneurs était-elle que, à moins qu'on ne leur aidât, ils devraient abandonner le travail. Ont-ils été jusque là?—R. Pas devant moi.

Q. Devant vous ils ont simplement dit qu'ils perdaient de l'argent dans cette entreprise?—R. Qu'ils perdaient de l'argent pour le creusage, et demandaient un prix plus élevé, car c'était un des points principaux du contrat. Les points principaux étaient le béton, le creusage et l'asséchement. Ils perdaient de l'argent sur l'asséchement.

Q. Il est apparent qu'ils avaient évalué l'asséchement trop bas, considéré seul?—R. Oh oui, c'était très évident.

Q. En outre de ce qui était très évident pour chacun, tout homme sensé serait convaincu, depuis le commencement de la construction du béton, que $4,000 étaient entièrement insuffisant pour l'asséchement?—R. Cela était apparent, j'ai pensé que c'était un prix très bas.

Q. Les $4,000, demandés en premier lieu pour l'asséchement, ne devaient pas s'adapter à la digue en ciment?—R. En premier lieu, je ne crois pas qu'ils aient pensé à la digue en ciment.

Q. Maintenant en asséchant pour une digue en bois, tel que projeté d'abord, comment l'asséchement pour une digue semblable différerait-il de l'asséchement nécessaire pour une digue en béton; serait-il plus ou moins fort, en supposant qu'ils eussent construit la ligne en béton?—R. Il y a deux différentes manières de la construire. Ils pourraient construire ici une digue en bois sur le terrain sec, et alors il faudrait faire un peu d'asséchement comme pour le béton. Les entrepreneurs pourraient supposer qu'ils pourraient construire leurs moules sur la rive et ensuite les immerger après avoir nettoyé le fond de quelque manière. Ils ont pu présumer cela et ce serait une des causes du prix peu élevé demandé pour l'asséchement.

Q. Maintenant, dans ce dernier cas, serait-il nécessaire d'assécher; en employant le mode de construction qui consiste à faire flotter les moules et à les immerger, aucun asséchement serait-il nécessaire?—R. Aucun asséchement ne serait nécessaire; il faut

cependant que je pense aux écluses. Dans ce cas, oui, à cause des écluses, il leur faudra quelques moules.

Q. En contruisant les écluses dans la digue, il faut faire des moules?—R. Oui.

Q. L'on ne peut pas toujours employer la charpente?—R. On ne peut l'employer que dans les endroits, où il n'y a pas d'écluses. Il y avait des écluses aux deux bouts de chaque chenal.

Q. Combien d'écluses y a-t-il dans le chenal d'Ontario?—R. Cela est mentionné dans le devis; mais je vois d'après le plan qu'il y a vingt-deux écluses, de vingt pieds de largeur chacune.

Q. Combien d'écluses dans le chenal d'Ontario sont indiquées dans le devis?—R. Le devis donne le nombre de quais, mais ne donne pas le nombre des écluses; mais on peut le trouver d'après le nombre des quais. Il y a vingt-deux écluses du côté d'Ontario et vingt-deux du côté de Québec. Il leur faut des charpentes continues pour pouvoir construire ces écluses.

Q. Cela est différent de ce que vous disiez quand vous avez commencé?—R. Oui, je change ce que j'ai dit.

Q. Vous voulez dire que le plan original pour la digue en bois exigeait une charpente continue à travers les deux chenaux?—R. C'est mon avis, en outre dans tous ces quais qu'il a mentionnés, le travail devrait être fait au sec.

Q. Vous dites, comme ingénieur que tout le travail qui devrait être fait à cette digue, devrait être fait au sec?—R. Oui.

Q. Et qu'ils ne pourraient pas immerger les moules, conformément au plan?—R. Voyez-vous, il y a une base, là. Ils auraient pu flotter et immerger la base au fond de toute la digue.

Q. Sans avoir de moules?—R. Oui ils pourraient le faire, et nettoyer le fond.

Q. Ils pourraient nettoyer le fond, flotter la base, l'immerger et alors ils n'auraient pas besoin de moules, mais ils devraient s'en servir après pour mettre les coudes?—R. Pour mettre les coudes et les boulons d'ancrage.

Q. Y aurait-il quelque avantage à ne pas se servir de moules dès le commencement?—R. Ils devront le faire.

Q. Comme ils devront se servir de moules pour placer les coudes et les boulons d'ancrage, ne serait-il pas mieux de le faire dès le commencement?—R. Oui.

Q. S'ils se servaient de moules dès le commencement pour la digue en bois, ce n'est pas plus qu'ils auraient dû faire pour la digue en béton?—R. Ils auraient dû faire la même chose que pour la digue en béton, mais le travail des pompes et l'asséchement seraient beaucoup plus dispendieux à cause de la plus grande profondeur à laquelle ils devront atteindre pour la fondation.

Q. Mais il y aurait beaucoup plus de travail de pompe à faire pour la digue en ciment parce qu'ils doivent se rendre plus profond pour la fondation. Le risque qu'ils couraient d'avoir à se rendre plus profond pour la fondation était apparent, du moment où vous avez décidé d'employer le béton; c'est le fait que vous deviez avoir une digue en béton qui a soulevé le point d'aller plus profond?—R. Oh, oui, nous sommes beaucoup plus soigneux à propos de la fondation.

Q. En conséquence, lorsqu'il fut décidé qu'ils auraient le contrat pour la digue en ciment, l'on eut soin de leur faire remarquer que la somme qu'ils avaient indiquée devait comprendre le coût des moules et de l'asséchement?—R. Oui, cela résulte de la correspondance.

Q. C'est la raison pour laquelle vous avez attiré leur attention?—R. Parfaitement. Puis-je ajouter que, naturellement, l'on ne s'attendait pas à ce qu'il surviendrait tant de difficultés au sujet de l'asséchement. Je dois expliquer au sujet du changement du bois en béton, que ce n'est pas une décision que j'ai prise, j'ai écrit un mémoire à ce sujet. J'y ai pensé d'abord, comme principe général, je l'ai conservé dans mon esprit et j'ai retardé et retardé; cela m'a pris quelque temps à me décider à écrire un mémoire pour recommander le principe du béton dans la digue sans consul-

ter l'ingénieur en chef. C'est à lui qu'il appartient de faire ces recommandations. Il était malade à cette époque et je retardai quelque temps avant de me décider à préparer un mémoire. Ces détails au sujet de la digue m'absorbèrent, et je ne sais pas exactement à quelle époque je pensai qu'il y avait quelque chose de douteux à propos de la fondation.

Q. Il y avait trois points principaux à ce propos, le premier était la décision de construire en bois?—R. Oui, je n'ai rien eu à faire avec cela.

Q. Ensuite la décision de construire en béton, vous avez expliqué cela?—R. Oui.

Q. Le troisième point était le changement d'emplacement?—R. Ceci fut soulevé par l'ingénieur.

Q. Vous auriez pu la construire en béton à l'ancien endroit?—R. Oui, nous aurions pu; mais les ingénieurs avaient choisi la place. M. Coutlee pourra mieux expliquer ces détails.

Q. A votre avis, et comme question de fait, la construction de la digue était-elle rendue plus dispendieuse, par suite du changement de place?—R. C'est ce que l'ingénieur m'a dit; mais je ne puis en trouver exactement la raison.

Q. Pouvez-vous nous indiquer ce qui l'aurait rendue plus dispendieuse?—R. La plus grande profondeur d'eau, et le courant plus rapide qu'ils avaient au nouvel endroit. Si je m'en rappelle bien le rapide commence en haut de l'île, où le premier emplacement était, il tombait soudainement, et le courant devenait alors très rapide. Naturellement la construction est toujours plus difficile dans des courants rapides.

Q. Vous dites qu'il y avait deux raisons, une que l'eau était plus profonde, et la seconde que le courant était plus rapide?—R. Je dis cela, sujet à correction par l'ingénieur.

Q. Oui, c'est votre suggestion, vous n'étiez pas sur les lieux; la plus grande profondeur de l'eau et un courant plus rapide, deux choses dues à la même cause, auraient pour résultat un prix plus élevé; le changement d'emplacement vous a placé dans une partie étroite du chenal?—R. Je pense qu'il était plus étroit là.

Q. Le chenal se rétrécit, là?—R. Oui.

Q. Ce que je vous demande est ceci: Que en conséquence du rétrécissement du chenal à l'endroit choisi pour la digue en béton, l'eau sera plus profonde, et le courant plus rapide que là où la digue en bois devait être construite?—R. Je pense qu'il n'y a pas une grande différence dans la profondeur de l'eau là.

Q. Le plus fort volume d'eau fera que le courant sera plus rapide?—R. Oh, oui, les rapides sont plus forts ici.

Q. En conséquence la plus grande rapidité du courrat, rend plus difficile la construction des caissons?—R. Oh, oui

Q. Et le danger de bris beaucoup plus fort?—R. Oh, oui.

Q. Est-ce que le fait que l'emplacement avait été décidé, en tant que vous le savez a été porté à l'attention du comité en Conseil privé, et sanctionné par le conseil? —R. Le fait du changement d'emplacement.

Q. Oui?—R. Je ne m'en rappelle pas, il faudrait que je verrais la recommandation au conseil.

Q. En tant que les dossiers le démontrent, il ne l'a pas été, et en tant que votre mémoire est concernée, il ne l'a pas été non plus?—R. Pas que je sache. Naturellement nous avons fait connaître tous les faits au ministre, et la discussion à ce sujet ayant lieu au Conseil, nous n'en savons rien.

Q. Le fait du changement d'emplacement serait connu du ministre?—R. Certainement.

Q. Le ministre a pu, ou n'a pas pu, en informer verbalement le Conseil, et vous n'avez pas moyen de le savoir?—R. Je n'ai pas moyen de le savoir.

Q. J'examinais le mémoire par écrit qui a été au Conseil; les dossiers ne contiennent aucun renseignement semblable, et je vous demande si vous vous souvenez que le changement d'emplacement a été porté à l'attention du Conseil, et vous dites

que non?—R. Relativement au changement du bois en béton, nous ne savions pas qu'il y aurait un changement d'emplacement.

Q. Lorsque le mémoire au Conseil changeant le bois en béton fut fait, vous dites que vous ne saviez pas qu'il y aurait un changement d'emplacement?—R. Non.

Q. Ceci ne devint apparent seulement après que l'endroit fut examiné et que les plans et le devis près d'être faits?—R. Oui.

Q. Plus tard, au printemps de 1909?—R. Oui, après l'étude de l'ingénieur.

Q. Après cette étude, lorsqu'il fut décidé de faire ce changement qui, dites-vous, comportait certaines grandes difficultés, vous ne savez pas s'il fut porté à l'attention du Conseil?—R. Je ne sais pas, je n'ai pas moyen de le savoir.

Q. D'après vos souvenirs, vous rappelez-vous que le fait dont vous venez de parler, c'est-à-dire que le changement d'emplacement augmenterait les travaux et les difficultés et qu'il fut mentionné au minitre?—R. Je ne puis m'en rappeler. L'on a pu en parler; mais au ministre ou non, je n'en sais rien.

Q. L'on a pu en parler; mais vous rappelez-vous si le point que je viens de soulever a été signalé par vous, ou par l'ingénieur en chef?—R. Je ne m'en rappelle pas. Nous avons parlé de mille choses différentes et je ne m'en souviens pas; il se peut que cela ait eu lieu; parce que ces choses se font généralement.

Q. Vous ne vous rappelez pas; mais cela a pu avoir lieu?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous que M. Coutlee ait attiré votre attention, ou que vous ayez attiré son attention sur le cas, et si vous l'avez discuté?—R. Le cas de changement d'emplacement.

Q. Non, vous avez dû discuter le fait qu'il y avait eu un changement d'emplacement; mais le fait que le changement d'emplacement augmenterait les difficultés de la manière démontrée par vous, vous rappelez-vous avoir discuté cela?—R. Je me rappelle qu'il y a eu quelque discussion.

Q. Entre vous et M. Coutlee?—R. Oui.

Q. Et entre vous et l'ingénieur en chef?—R. Je ne me rappelle pas avec l'ingénieur en chef.

Q. Vous rappelez-vous d'en avoir parlé au sous-ministre?—R. Votre question est que le changement d'emplacement augmenterait le danger et les difficultés.

Q. Le danger et les difficultés et probablement, un surcroît de dépenses, je désire savoir d'abord, si vous avez pensé à cela et avec qui vous l'avez discuté?—R. Je ne puis pas dire si je l'ai discuté avec le sous-ministre, parce que ces questions ont été soulevées au sujet des mémoires qui ont été faits, et c'est seulement alors que l'on en est arrivé à une conclusion.

Q. Mais, M. St. Laurent, c'était une question très importante, n'est-ce pas; le changement d'emplacement serait, naturellement, une question très importante?—R. Elle était très importante. Elle n'aurait pas été très importante, si les conditions avaient été telles qu'on s'y attendait et s'il n'y avait pas eu de difficultés dans la fondation. S'il n'y avait pas eu de difficultés, le changement d'emplacement n'aurait pas été aussi important, car nous ne nous attendions pas à des difficultés imprévues.

Q. Vous avez bien dit, ce matin, ce qui semble apparent, c'est-à-dire, que l'exiguité du chenal augmente la vitesse du courant; si elle n'augmente pas la profondeur, elle augmentera la vitesse du courant?—R. Oui.

Q. Je vous demande seulement si vous n'avez pas pensé à cela au moment où l'on a décidé de changer l'emplacement?—R. Je ne sais pas si c'est à ce moment-là que cette pensée m'est venue. Je suis très franc à propos de cela. Nous avons mille choses à faire. Nous donnons des instructions et quelquefois elles ne sont pas exécutées. Je ne me rappelle pas positivement ce qui a été fait à ce sujet; mais les mémoires ont été soigneusement préparés, et tout ce qui s'y trouve peut être justifié.

Q. Que voulez-vous dire par tout ce qui s'y trouve; il n'y a pas de mémoire à propos de l'augmentation du risque à cause de la rapidité du courant?—R. Tout cela a été traité plus tard, dans le mémoire général, je suppose.

Q. Quel mémoire général?—R. Le mémoire préparé relativement à la réclamation de Kirby et Stewart, probablement.

Q. Voulez-vous dire pour le conseil?—R. Le mémoire que j'ai préparé, et sur lequel la recommandation au conseil a été probablement basée. La réclamation m'a été soumise et j'ai fait un mémoire.

Q. Cela paraît-il dans la correspondance?—R. Je ne sais pas, je le pense. Je suis sûr d'avoir préparé un mémoire. La réclamation me fut soumise, et je préparai un mémoire.

Q. Vous rappelez-vous du temps que M. Coutlee vous a écrit cette lettre, le 13 décembre?—R. Oui.

Q. Le 29, Kirby et Stewart envoyèrent au ministre une longue réclamation; le 5 janvier, le ministre envoya un mémoire au sous-ministre; mais je n'y vois apparemment rien de vous?—R. Je suis certain que j'ai préparé un mémoire.

Q. Préparé un mémoire à la fin de 1910, alors que les entrepreneurs demandaient une augmentation pour les caissons?—R. Je vais chercher; je pense que ce mémoire doit être là quelque part.

Q. Je veux parler du temps, non pas où l'on vous a demandé à payer; mais du temps où il fut décidé de changer l'emplacement, et je vous demande cela comme question de fait et de méoimre; vous souvenez-vous d'avoir discuté avec quelqu'un, ou quelqu'un a-t-il discuté avec vous la question de savoir si le changement d'emplacement augmenterait les dangers et les difficultés pour la construction des caissons?—R. Non, par le fait que le changement d'emplacement augmenterait les difficultés; je me rappelle avoir discuté le changement d'emplacement avec M. Coutlee; mais non pas la difficulté.

Q. Vous vous rappelez d'avoir discuté le fait du changement d'emplacement; mais vous ne vous rappelez pas avoir discuté le point d'augmentation des difficultés, etc.?—R. Non, pas alors; mais par rapport au mémoire que je préparais. Je me rappelle que le mémoire que je préparais indiquait les faits et j'ai eu soin de le faire voir à M. Coutlee, lui faisant voir qu'il était conforme aux faits.

Q. C'est le mémoire préparé à la fin de 1910. Voulez-vous le chercher et le trouver si vous pouvez; il n'est pas parmi les papiers?—R. Oui.

Q. J'ai ici un index de toute la correspondance et il n'en est pas fait mention?—R. Je me souviens parfaitement que la recommandation au conseil était basée sur mon mémoire. Il y a plusieurs dossiers. Par exemple, la digue du Témiscamingue est quelquefois appelée le Long-Sault, et nous avons trouvé quelques documents sous le titre de Long-Sault. Le système d'index a été changé l'année dernière.

Par M. Lake:

Q. A-t-il été changé pour le mieux?—R. C'est ce que nous croyons, mais cela prendra quelque temps avant qu'il soit complété.

Q. J'ai remarqué qu'il y avait différentes lacunes dans la correspondance et nous avons demandé au sous-ministre d'essayer de compléter les dossiers.

Par le Président:

Q. Finalement, tout le coût des caissons dans le chenal de Québec a été assumé par le département?—R. Oui, il y a eu un arrêté en conseil passé, assumant tout le coût, et changeant le contrat pour autant.

Q. Et payant les entrepreneurs pour ce qu'ils avaient fait, plus quinze pour cent de profit, etc.?—R. Oui.

Q. Lorsque cela eut lieu, une partie des caissons dans le chenal de Québec avait été faite par les entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Et l'arrêté en conseil disait qu'ils devraient être payés pour cette partie?—R. Je le présume; je ne pense pas que cela fût spécialement mentionné.

Q. Oui c'est mentionné?—R. Je ne me le rappelle pas; en tout cas c'était l'intention.

Q. Dans ce mémoire du ministre en date du 24 janvier, le ministre recommande que les entrepreneurs reçoivent plus cher pour les caissons, et recommande le prix des caissons, plus quinze pour cent?—R. Veut-il dire d'une manière générale, pour la partie faite et pour celle à faire.

Q. Non, celui daté du 14 janvier 1911, recommandait qu'autorisation fût donnée de payer aux entrepreneurs, un tier du prix du contrat le coût réel des caissons et de l'asséchement et de compléter l adigue. Ils devaient le faire eux-mêmes?—R. Ils continuèrent le travail des caissons et au printemps ils furent emportés. Ils firent le travail des caissons; ils essayèrent de pomper l'eau et ils y réussirent juste quelques jours avant la crue des eaux.

Q. Les caissons étaient-ils là?—R. Une partie des caissons n'était pas fixée et fut emportée par l'eau. Mais rien n'avait été fait à la digue en béton.

Q. C'était au printemps de 1911?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous à quel époque de l'année cela eut lieu?—R. Je pense que c'est en avril, peut-être au commencement de mai.

Q. M. Coutlee fait rapport en date du 4 mai que la moitié des caissons à l'est de la digue ont été emportés?—R. Oui.

Q. M. Coutlee recommande que M. Joseph Filion soit engagé pour construire les caissons dans le chenal de Québec, à la journée, et aux dépens du gouvernement?—R. Oui, je me rappelle cette recommandation.

Q. Et, en conséquence, il fut employé pour cela?—R. Il fut engagé d'abord pour donner son avis, car c'est un homme qui a beaucoup d'expérience dans le travail de construction des caissons.

Q. Je trouve que M. Coutlee a écrit à l'ingénieur en chef, le 11 mai disant que la moitié des caissons dans le chenal de Québec avaient été emportés, et, le 19 mai, l'ingénieur en chef fit rapport au sous-ministre, donnant la recommandation de M. Coutlee, en ces termes:

> "Que M. Joseph Filion soit engagé pour surveiller la reconstruction des caissons."

M. Coutlee évaluait le coût des travaux à $50,000. Ce travail fût entrepris de fait par M. Filion?—R. Oui sous la direction du département, mais pas par contrat. Il était payé tant par jour.

Q. Il était payé tant par jour ainsi que les hommes qui travaillaient pour lui?—R. Oui.

Q. En vertu de quelle autorisation Filion fut-il engagé?—R. La chose fut référée au ministre, et il donna son autorisation.

Q. Avez-vous eu des instructions?—R. Je fus avec M. Coutlee voir le ministre et le sous-ministre à ce sujet et nous recommandâmes d'essayer d'obtenir un homme ayant beaucoup d'expérience pour faire ces travaux.

Q. Je ne trouve rien dans les dossiers qui dise que la chose ait été référée au conseil, pour autorisation?—R. Pour engager M. Filion?

Q. Pour finir le travail des caissons pour le département?—R. Cela est mentionné, je pense dans l'arrêté en conseil.

Q. Le fait que cela a eu lieu est probablement mentionné dans l'arrêté en conseil en août 1911, lorsque vous avez assumé tout le travail; je vais regarder à propos de cela, mais je vous demande ceci: vous rappelez-vous si un mémoire a été préparé pour le conseil demandant l'autorisation d'entreprendre les travaux par le département?—R. Oh oui, c'est dans la recommandation au conseil.

Q. Oui, mais c'est une chose différente, quand avez-vous entrepris le travail avec Filion?—R. Lorsque M. Filion fut engagé pour faire le travail il commença, mais je ne crois pas que le travail à la journée fut commencé avant d'avoir l'autorisation, je n'en suis pas certain.

Q. Vous n'avez jamais eu d'autorisation?—R. Nous avons eu l'autorisation du ministre d'engager M. Filion.

Q. Oh oui, du ministre, à quelle date?—R. Peu de temps après son mémoire. Il dit le 9 août, des ordres sont donnés pour faire le travail à la journée au compte du département.

Q. Dans le raport en date du 15 septembre 1911, de M. Coutlee à l'ingénieur en chef il dit:

"Le 9 août, des ordres ont été reçus pour faire le travail du chenal de Québec à la journée, au compte du département".

"Le 8 août 1911, je trouve que vous avez télégraphié à M. Coutlee:

"Vous pouvez vous préparer immédiatement à commencer les travaux des caissons au Témiscamingue".

C'est sur permission obtenue du ministre, et depuis quelques temps l'on nous faisait remarquer que si nous voulions faire quelque chose avant la crue des eaux, il fallait commencer immédiatement.

Q. Je ne trouve aucun mémoire au conseil pour autoriser cela?—R. Le mémoire au conseil porte une date ultérieure.

Q. Le 11 août il y a eu rapport au comité du conseil privé référant à un mémoire du ministre des Travaux publics, en date du 7 août, et il ne se peut pas qu'il y ait eu un mémoire daté trois jours avant que vous ayez demandé à Filion de commencer à travailler?—R. Oui, mais quelquefois, le ministre pouvait nous dire que l'arrêté était passé et d'aller de l'avant; mais je comprends que du bureau du Conseil privé il serait allé chez le Gouverneur pour être sanctionné.

Q. Le 5 août le ministre semble avoir fait un mémoire pour le conseil; le 8 août vous avez télégraphié à Filion de commencer les travaux pour le département; le 11 août, le comité du Conseil privé, adopta le mémoire du ministre en date du 5 août et en l'examinant je trouve ce qui suit: le rapport du Conseil privé passé sur le mémoire du ministre dit que l'on doit entreprendre tous les travaux de construction de la digue?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas une autorisation pour entreprendre les caissons dans le chenal de Québec, du tout. Cela n'est pas mentionné. Il assume simplement tout le travail de construction de la digue?—R. Oui, et il relève les entrepreneurs de leur contrat.

Q. Ce que je fais remarquer est ceci: il ne semble pas y avoir aucun décret ou autorisation de la part du conseil pour entreprendre la construction des caissons dans le chenal de Québec à la journée, d'après lequel vous avez donné des ordres à M. Coutlee?—R. Cela doit être mentionné là à la fin.

Q. Il ne le semble pas: une des clauses dit: la construction des caissons, et de la digue en béton, etc., doivent se faire à la journée. Mais ceci c'est relever les entrepreneurs de tout leur contrat?—R. Oui, reprenant entièrement le travail.

Q. Lorsque le ministre vous ordonne d'envoyer un ordre à Filion, le 8 août d'assumer la construction des caissons, le ministre avait-il décidé d'entreprendre tout le travail?—R. Je n'aurais pas envoyé ce télégramme sans qu'on me l'eût dit.

Q. Vous ne me comprenez pas: lorsque le ministre vous a dit d'envoyer le télégramme pour faire commencer les travaux des caissons avait-il décidé de recommander au conseil que l'on devait reprendre tous les travaux de construction de la digue?—R. Il le devait parce que la recommandation au conseil est datée du 5, et il l'avait signée avant qu'elle fût envoyée au conseil.

Q. Parfaitement, comme question de fait, l'entreprise des travaux des caissons par le département faisait partie du projet de faire compléter tous les travaux par le département?—R. Certainement.

Q. Et ceci a été entrepris et les travaux ont commencé réellement trois jours avant l'autorisation du conseil?—R. Avant la date de l'arrêté en conseil.

Q. Avant la date du rapport du comité du conseil. Ce que je veux dire est ceci: le travail que vous avez entrepris de construire les caissons dans le chenal de Québec,

aux dépens du département, n'était pas une entreprise séparée, mais faisait partie de la décision prise par le département d'assumer toute l'entreprise et d'en relever les entrepreneurs?—R. La question a probablement été discutée par le ministre et par le conseil.

Q. Vous ne pouvez jurer cela?—R. Parce que l'arrêté en conseil a été préparé.

Q. Savez-vous si cela a été discuté par le ministre?—R. Comme question de fait, je ne le sais pas.

Q. Avez-vous quelque raison de la croire?—R. Comme règle générale——

Q. Ne vous occupez pas de la règle générale, je veux que vous traitiez cette question; aviez-vous aucuns renseignements qui pussent vous porter à croire que le ministre avait discuté avec les autres ministres, ce qui devait être fait dans ce cas?—R. Ma raison est que lorsque le ministre a dit au sous-ministre et à moi-même que tout était réglé, j'ai cru que tout était réglé.

Q. C'était réglé autant que le département était concerné?—R. J'ai eu raison de croire que la question a été réglée entre le ministre et le conseil.

Q. Quelle raison aviez-vous?—R. Parce que, en règle générale, lorsque nous faisons des recommandations au conseil, nous savons que les choses sont discutées au conseil. C'est la règle. Le ministre est en possession de tous les faits. Dans notre recommandation au conseil nous ne mettons pas tous les détails se rattachant à ces questions, mais le ministre est en possession de tous les faits et, règle générale, l'affaire est discutée devant le conseil. Je sais cela.

Q. Vous savez que lorsque la question vient devant le Conseil, il y a là discussion? —R. Oui.

Q. La question qui nous occupe aurait été décidée trois jours avant qu'elle ne vint apparemment devant le Conseil?—R. Notre recommandation est datée du 5.

Q. Le mémorandum est daté du 5?—R. Oui.

Q. Comme vous l'avez expliqué dans votre témoignage antérieur, ce mémorandum serait préparé dans votre département?—R. Oui.

Q. Il serait daté du jour qu'il a été préparé?—R. Oui.

Q. Il ne viendrait pas nécessairement devant le Conseil ce jour-là?—R. Pas nécessairement, mais très souvent on nous...

Q. Je vous ai demandé s'il viendrait nécessairement devant le Conseil le même jour?—R. Non.

Q. Le Conseil ne siège pas tous les jours?—R. Non.

Q. Durant le mois d'août il ne se réunit pas tous les jours?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas positivement quel jour il est venu devant le Conseil?—R. Non.

Q. Savez-vous, comme fait, sous votre serment, que cette position a été discutée entre le ministre et un des autres ministres avant d'avoir été présentée au Conseil?—R. Je ne le sais pas, comme fait; je parle simplement de la règle générale.

Q. Vous ne pouvez nous donner la règle générale, car toute règle générale souffre exception?—R. Il est très difficile de répondre à quelques-unes de ces questions sans qualification, et je sais que vous voulez être juste envers moi comme je veux l'être moi-même.

Q. Assurément, et je ne vous pose cette question que parce que vous parlez de choses que vous ne pouvez pas connaître.—R. Je sais positivement que cela a eu lieu, car le ministre m'a souvent dit qu'il avait discuté la question au Conseil.

Q. Je veux bien vous laisser dire tout ce que vous voudrez, mais que savez-vous de cette affaire, comme fait?—R. Je sais, comme fait, que ces questions en rapport avec les recommandations au Conseil sont très souvent discutées dans le Conseil.

Q. Je suppose que tout ordre qui vient devant le Conseil, est discuté?—R. Il est là pour cela.

Q. Précisément, et nous devons présumer qu'une fois devant le Conseil il est discuté; nous n'avons pas besoin de témoignage sur ce point, c'est le simple bon sens.

Je ne parlais pas de ce qui a eu lieu devant le Conseil, mais de ce qui a pu avoir lieu trois jours avant que le Conseil eut apparemment traité la question, et je vous demandais si, à votre connaissance personnelle l'affaire avait été discutée entre le ministre et tout autre ministre?—R. Je n'ai aucun moyen de savoir cela.

Q. Vous n'avez pas de moyen de savoir cela?—R. Sauf si le ministre me le dit.

Q. Il ne vous l'a pas dit?—R. Je ne me rappelle pas qu'il me l'ait dit.

Q. Je veux que vous me disiez si, d'après vos connaissances personnelles, vous avez quelque raison de supposer que l'affaire a été discutée entre le ministre des Travaux publics et tout autre ministre avant l'expédition de votre télégramme de commencer les travaux?—R. Tout ce que je puis vous répondre c'est que c'est une affaire qui serait discutée; je ne puis rien dire de plus.

Q. Il ne s'agit pas de théories ou de savoir votre opinion sur ce qui devait avoir lieu, je vous demande ce qui, à votre connaissance, avait eu lieu dans ce cas particulier. Et je vous demande si vous savez de quelque façon qu'il y ait eu discussion entre le ministre de votre département et tout autre ministre, au sujet de ces travaux? —R. Non, monsieur, je n'ai aucune connaissance personnelle de cela.

Par M. Lake:

Q. A propos de la date des arrêtés en Conseil, vous avez dit, je crois, que l'arrêté en question était daté du jour qu'il fut clavigraphié?—R. Oui.

Q. Savez-vous cela personnellement?—R. Il peut être clavigraphié et, naturellement, s'il est retardé, la date sera changée. S'il est retardé sur le pupitre du ministre, par exemple, il peut s'écouler plusieurs jours.

Q. Je parle des véritables arrêtés en Conseil— la date de l'arrêté n'est-elle pas celle à laquelle le Conseil l'adopte, ou est-ce la date à laquelle il est signé par Son Excellence le Gouverneur général?—R. Naturellement, il est sanctionné par le Gouverneur, mais je ne suis pas sûr au sujet de la date.

Q. Vous ne savez pas si c'est la date à laquelle il est approuvé par le conseil ou celle où il est signé par le Gouverneur général?—R. Je ne sais pas.

Par le Président:

Q. Nous voyons ensuite, le 29 juin 1911, une lettre des entrepreneurs au ministre des Travaux publics, où il est question d'une lettre à eux adressée par M. Coutlee, le 12 mai, dans laquelle on demande que le département se charge des travaux, en payant ce qui est fait, et autres réclamations qui furent accordées. Il ressort de là et de ce que vous avez déjà dit que depuis longtemps, durant la mi-été 1911, votre département étudiait l'opportunité d'enlever les travaux à Kirby et Stewart?—R. Il a pu en être question.

Q. Maintenant, à la même date, M. Chrysler, C.R., demandait au ministre une entrevue qui lui fut subséquemment accordée, et le 12 juillet, vous et l'ingénieur en charge présentiez au ministre un mémoire conjoint relatant quelques-uns de ces points dans l'histoire de la question et recommandant, en conclusion, que la poursuite des travaux de construction du barrage fut enlevée aux entrepreneurs. Etiez-vous présent à cette entrevue entre M. Chrysler et le ministre?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous que telle entrevue a eu lieu?—R. Je ne le sais pas.

Q. Ne vous a-t-on pas parlé de la demande?—R. Oh! oui; je me rappelle que le nom de M. Chrysler y était mêlé, mais je n'étais pas présent.

Q. A l'entrevue entre M. Chrysler et le ministre, vous n'étiez pas présent?—R. Non, je n'y étais pas.

Q. Saviez-vous alors que l'entrevue avait lieu?—R. Je ne crois pas.

Q. Avez-vous appris par la suite que l'entrevue avait eu lieu?—R. Personne ne me l'a dit spécialement.

Q. Et puis, le 1er juillet, vous faisiez, conjointement avec M. Coutlee, la recommandation; qui vous a demandé de préparer cette recommandation?—R. Ce doit être...

Q. Parlant de mémoire, qui vous a demandé de la préparer?—R. Je ne me rappelle pas si c'est le ministre ou le sous-ministre.

Q. Mais quelqu'un vous a demandé de la préparer?—R. Oui, verbalement, ou par la transmission de document, je ne saurais dire.

Q. Et vous avez préparé cette recommandation concluant ainsi:

> "En conséquence, nous recommandons qu'autorisation soit donnée de prendre les moyens nécessaires pour arriver à un arrangement convenable et final avec les entrepreneurs actuels."

Ce point avait-il été déjà décidé lorsque vous avez préparé cette recommandation?—R. En ce qui me concerne, je discutai la question avec l'ingénieur et nous en sommes venus à la conclusion que c'était là la seule solution.

Q. Quand vous avez écrit cette lettre, le 12 juillet, l'aviez-vous étudiée avec le ministre?—R. Je ne puis dire si j'ai discuté la chose directement avec le ministre.

Q. Vous devriez essayer de vous rappeler, car vous devez savoir si vous l'avez discutée ou non; à titre d'assistant sous-ministre vous n'iriez pas jusqu'au point de conseiller que les travaux soient enlevés aux entrepreneurs, et dicter un règlement final, à moins d'avoir discuté la question avec le ministre et de savoir ce qu'il en pense?—R. Pas nécessairement, car une foule de choses me sont simplement soumises avec la note: "Veuillez faire rapport."

Q. Nous allons essayer de nous en tenir à ce seul point-ci: Le 12 juillet lorsque vous avez écrit le rapport dont je parle, auriez-vous discuté la décision avec le ministre et dit que vous alliez faire cette recommandation?—R. De prendre les travaux à notre charge?

Q. Tous les travaux?—R. Oui, je le crois.

Q. Et ce document écrit était un simple exposé des raisons données auparavant verbalement d'après lesquelles il avait été décidé de prendre les travaux à votre charge?—R. Quelques-unes des raisons ont pu être soumises au ministre, mais pas toutes.

Q. Mais on en était arrivé à la décision que la vraie chose à faire était de reprendre les travaux?—R. Oui, et cela avait assurément été discuté avec le sous-ministre.

Q. Je vois que le 18 juillet, le sous-ministre adjoint dit:

> "Référant de nouveau à votre lettre du 29 juin dernier, transmise à M. Pugsley par M. Chrysler je désire citer ci-dessous les termes de la recommandation que le ministre veut soumettre au conseil".

Puis il cite les termes de la recommandation, qu'il met dans son memo datée du 1er août, et termine en demandant aux entrepreneurs s'ils consentiraient à cela, pourvu que ce fut décidé par le Conseil?—R. Oui, le sous-ministre m'a demandé d'écrire cela.

Q. Le député-ministre vous a demandé d'écrire cela?—R. Les lettres de M. Chrysler ont été transmises par le député-ministre.

Q. Nous en arrivons à ceci: Vous vous consultez avec le ministre sur la ligne de conduite à suivre, et vous vous écrivez une lettre recommandant telle action, et les entrepreneurs sont notifiés que le ministre a pris cette décision?—R. Ce que j'ai voulu dire, c'est que la question avait été discutée avec le ministre personnellement, d'une manière générale, mais je ne crois pas que ce soit là le résultat de toute discussion personnelle avec le ministre.

Q. Quoi?—R. La rédaction de cette lettre.

Q. Je n'ai pas dit cela. Je répète ma question: Nous arrivons à ceci: Vous vous consultez avec le ministre sur la ligne de conduite à suivre, et vous préparez une

lettre recommandant telle action, et puis les entrepreneurs sont notifiés que le ministre a pris telle décision, puis agissant en conséquence, le 8 août vous notifiez M. Coutlee de laisser Filion commencer les travaux de la chaussée?—R. Oui.

Q. Le 11 août sur arrêté approuvant cette ligne de conduite est sanctionné par le Gouverneur général?—R. Oui, ainsi que l'indique la date.

Q. Naturellement les entrepreneurs consentent et la première chose qui est faite, c'est qu'un nommé Griffiths fait un inventaire de leur installation, et le chiffre de l'inventaire est payé, n'est-ce pas?—R. Je le crois, mais je n'en ai rien vu, cela a été réglé par le comptable.

Q. Et puis le montant de leur réclamation en dehors du matériel a été le sujet d'une enquête par quelques fonctionnaires?—R. Oui.

Q. Quels étaient ces fonctionnaires?—R. M. Chalifour, du ministère des Travaux publics; M. Douglas, du département de l'Auditeur général, et M. Donnelly qui a suivi les travaux presque tout le temps, à titre d'assistant ingénieur.

Q. Ils n'ont pas encore fait de rapport?—R. Non, pas encore.

Q. Maintenant, une des dernières phases de l'affaire consistait à remettre le chèque en garantie déposé par les entrepreneurs?—R. Je ne saurais le dire.

Q. En octobre 1911, il appert qu'il y aurait eu un contrat entre votre département et les entrepreneurs fait sur les conditions de cette minute du 11 août. Il y a un contrat daté du 5 octobre 1911, basé sur la minute du 11 août, signé par le sous-ministre et le secrétaire et par les entrepreneurs; connaissez-vous quelque chose au sujet de la signature de ce contrat?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez eu rien à faire à ce sujet?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas comment il se fait qu'il ait été signé en octobre, ou quoique ce soit à ce sujet?—R. C'est-à-dire au sujet de la remise du chèque en garantie?

Q. Oui, ce règlement de la réclamation et tout ce qui s'y rattache?—R. Je n'en sais rien.

Q. Et finalement, les travaux du chenal de Québec ont été continués depuis ce temps sous la direction de M. Coutlee?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Savez-vous si les hommes travaillent là actuellement?—R. Ils travaillent.

Q. A quel endroit devrait-on construire la chaussée en bois, était-ce près de l'île ou un peu plus haut?—R. Juste à la tête de l'île.

Q. Devait-elle toucher l'île?—R. Oui, à eau très basse, mais elle serait séparée de l'île à eau haute ou moyennement haute.

Q. Quelle est la profondeur de l'eau à l'endroit où la jetée en bois devait être construite, pouvez-vous le dire d'après le plan?—R. Dans le chenal d'Ontario, à eau basse c'est à sec, à eau haute il peut y avoir de 6 à 8 pieds d'eau dans le chenal.

Q. Alors la crue de l'eau était de 6 à 8 pieds?—R. La crue de l'eau, en temps d'inondation a été jusqu'à 20 pieds, mais cela n'arrive pas tous les ans, la crue de l'eau du lit de la rivière, qui devient sec à eau basse, serait de sept à huit pieds, comme vous dites.

Q. De sorte que le niveau ordinaire de l'eau serait de six ou huit pieds?—R. Du fond du lit, à cet endroit, à l'eau haute ordinaire. A un niveau extrême, l'eau atteindrait de onze à douze pieds.

Q. Quelle était votre idée de mettre la chaussée en bois à la tête de l'île?—R. Je ne puis dire quelle était l'idée de l'ingénieur qui a préparé les plans, ou pourquoi il a choisi cet endroit.

Q. Personnellement vous n'avez eu rien à faire en cela?—R. Je n'ai eu rien à voir dans ces détails.

Q. Pouvez-vous me dire quelle est la longueur totale de la chaussée en bois?—R. Oui, 1,350 pieds est le chiffre mentionné dans les spécifications.

Q. Vous avez vu les soumissions, pouvez-vous expliquer cette grande différence dans les prix?—R. Cela s'explique par les différents points de vue chez les entrepreneurs. C'est parfois difficile à expliquer. Quelques-uns, je suppose, croient qu'ils seront chanceux et pourront faire les travaux avec moins d'argent, d'autres entrevoient des risques qui exigent plus d'argent.

Q. Cela ne vous a-t-il pas paru étrange quand vous avez vu de si grandes différences dans les prix?—R. Pas précisément, car c'est le cas général dans tous ces contrats. Nous notons souveut de fortes différences dans les prix.

Q. Savez-vous si l'attention du ministre a été attirée sur cette étrange différence? —R. Les soumissions lui sont toujours montrées.

Q. Vous ne savez pas si l'on a spécialement signalé la chose à son attention?—R. Non, je ne lui montre pas moi-même les soumissions.

Q. Les deux principaux item de la soumission de Kirby et Stewart qui la rendent plus basse que les autres sont le prix de l'excavation ordinaire et le prix d'assséchement?—R. Oui, le prix pour l'excavation et pour le béton. Il n'y avait qu'une soumission plus basse, les autres étaient toutes plus élevées.

Q. Combien fallait-il de temps pour construire une chaussée comme celle-là?—R. Dans les circonstances ordinaires il ne faudrait pas plus qu'un an. Sans doute tous nos calculs ont été déjoués dans cette chaussée du Témiscamingue, mais je crois que, dans les circonstances ordinaires, il ne faudrait pas plus d'un an pour construire une chaussée de ce genre.

Q. Combien aurait-il fallu de temps pour construire le batardeau?—R. Voulez-vous savoir notre propre expérience?

Q. Votre propre expérience; combien de temps, pensez-vous, aurait pris la construction de ce batardeau?—R. Eh, bien, nous avons commencé en août, lorsque les arrêtés furent signés; nous nous sommes procuré le bois et quelque temps en décembre le principal batardeau traversait ce bras de la rivière.

Q. Je ne demande pas combien il a fallu de temps pour construire cette digue—mais, d'après vos connaissances dans de tels travaux, combien faudrait-il de temps pour construire un semblable batardeau?—R. Cela dépend des difficultés qui se rencontrent; je ne saurais dire. Dans les travaux hydrauliques nous ne pouvons jamais faire une estimation exacte. Nous nous trompons; nous pouvons faire de graves erreurs de jugement.

Q. Savez-vous quand les entrepreneurs furent avisés que l'entreprise de la digue en bois leur était accordée. La recommandation fut faite en novembre, mais il me semble que les entrepreneurs poussaient les travaux à cette époque?—R. Immédiatement après l'adoption de l'arrêté en conseil au sujet de la digue en bois.

Par le Président:

Q. Longtemps avant cela, l'arrêté ne fut pas adopté avant janvier?—R. Je me rappelle après que les soumissions furent reçues, les marchands de bois pressaient l'exécution des travaux et MM. Kirby et Stewart furent notifiés de commencer.

Q. Ils disent qu'ils reçurent l'ordre en novembre?—R. Je ne puis pas dire. Je sais que le département notifia les entrepreneurs de commencer les travaux avant que le contrat fut passé, je crois.

Q. Le contrat ne fut pas passé avant janvier et signé avant juillet.

Par M. Ducharme:

Q. Kirby et Stewart disent, dans leur lettre du 19 décembre, qu'ils furent verbalement notifiés de l'acceptation de leur soumission peu après le 1er novembre 1908. Disent-ils vrai?—R. Ils furent notifiés, mais je ne puis donner la date exacte. Je suppose qu'ils ont été notifiés verbalement de commencer, par le sous-ministre, mais pas par moi, de sorte que je ne puis dire la date.

Q. Pourquoi ont-ils reçu cet ordre ainsi avant le temps?—R. A cause de la pression exercée par les intéressés qui voulaient voir commencer ces travaux le plus tôt possible.

Q. Qui peut prendre la responsabilité de donner un ordre semblable?—R. Le ministre et le sous-ministre.

Par le Président:

Q. S'il en est ainsi cela explique pourquoi l'affaire n'a pas été soumise au conseil et réglée immédiatement au lieu d'être retardée jusqu'à janvier?—R. Je ne puis rien expliquer à ce sujet.

Q. Vous ne pouvez donner aucune explication?—R. Non. Je vous ai expliqué, je crois, qu'il fallait se procurer certains matériaux durant l'hiver et que pour cela il fallait profiter des chemins d'hiver.

Par M. Ducharme:

Q. L'arrêté en conseil accordant le contrat à Kirby et Stewart pour la digue en bois fut recommandé le 18 janvier 1909, dans ce memo était-il alors question de changer le bois pour le béton?—R. A ce moment?

Q. A ce moment, le 18 janvier. Les soumissions furent demandées en octobre et je crois que la recommandation au conseil fut faite le 20 novembre. L'arrêté en conseil fut adopté le 18 janvier 1909. Maintenant, à cette époque, durant les deux ou trois mois, a-t-il été question de ce changement?—R. Pas de ma part.

Par le Président:

Q. Le 16 janvier vous aviez écrit la recommandation à l'effet d'exécuter les travaux en béton?—R. Oui; mais il parlait de novembre.

Q. Non, il parlait de janvier?—R. Ce n'est pas ce que j'ai compris.

Par M. Ducharme:

Q. De novembre au 18 janvier il a été question de changer la digue en bois pour une digue en béton?—R. La recommandation au conseil a dû être envoyée avant cela. Lorsque je fis ma recommandation je n'ai pas tenu compte exactement de ce qui avait été fait en rapport avec l'arrêté en conseil. J'étais convaincu et je fis ma recommandation tout simplement.

Q. Lorsque la recommandation fut faite, le 20 novembre, aviez-vous alors en vue le changement de la digue en bois pour la digue en béton?—R. Je ne crois pas, car ma recommandation fut faite le 16 janvier, et, si je me rappelle bien, il n'y avait que trois ou quatre semaines que j'entretenais cette idée, et finalement je décidai de faire la recommandation.

Q. Vous avez recommandé le changement du bois pour le béton, le 16?—R. Oui.

Q. Mais cette recommandation a-t-elle été faite après discussion avec quelques-uns des fonctionnaires du département, ou avant que vous n'ayez parlé à personne de ce changement?—R. Non. J'ai pu dire quelques mots de l'opportunité de construire en béton, mais j'ai pris toute la responsabilité de ce changement.

Q. C'est bien, j'admets que vous ayez pris toute la responsabilité de ce changement; prenez-vous toute la responsabilité de la mauvaise administration de cette digue?—R. Je n'admets pas qu'il y ait eu mauvaise administration à cause de certaines difficultés survenues.

Q. Nous reviendrons là-dessus tout à l'heure. Croyez-vous que vous ayez pu discuter cette question avec d'autres?—R. Pas à fond, mais j'ai mentionné que j'aimerais à voir la digue d'emmagasinage construite, autant que possible, en béton.

Q. Dans le cours ordinaire des choses, un tel changement se discute avec les officiers supérieurs?—R. Oui; avant de prendre une décision j'ai pu le discuter avec le sous-ministre, mais je ne suis pas sûr de l'avoir discuté avec l'ingénieur en chef. J'ai pu lui mentionner la chose, s'il s'est trouvé-là.

Q. Maintenant, le 16 décembre, à qui avez-vous fait la recommandation?—R. Je fis la recommandation; elle devait être adressée au sous-ministre. J'ai dû l'adresser naturellement à lui.

Par le Président:

Q. Ceci est décrit: "*Re* Storage Dams"?—R. Cela est envoyé naturellement au sous-ministre, à moins d'une demande spéciale du ministre à qui, alors, j'aurais répondu directement.

Q. Avez-vous communiqué directement avec le ministre au sujet de cette affaire du Témiscamingue?—R. S'il m'a fait venir; autrement je m'adresse au sous-ministre, qui, lui, voit le ministre.

Par M. Ducharme:

Q. Vous a-t-il fait demander?—R. Oui, il m'a fait venir lorsque Kirby et Stewart présentèrent leur réclamation.

Q. Vous a-t-il appelé à part cela?—R. Non, je ne crois pas.

Par le Président:

Q. La question est que vous ne savez pas si ce memo. du 16 janvier est allé, ou non, devant le ministre?—R. Il aurait été soumis par le sous-ministre.

Q. En réalité vous ne savez pas s'il a été, ou non, soumis au ministre?—R. Non.

Q. Je suppose que toutes les recommandations au Conseil sont faites par le sous-ministre?—R. Elles sont préparées par le secrétaire et déposées devant le sous-ministre.

Q. Et alors elles sont soumises au conseil?—R. Elles sont soumises, par le sous-ministre, au ministre et si ce dernier les approuve il les signe avant qu'elles soient envoyées au conseil. Le secrétaire les envoie au conseil, elles ne passent pas par mes mains.

Q. Vous voyez la signature "W.P." Que signifient ces initiales sur un document, est-ce un signe d'approbation?—R. Ses initiales signifient approbation.

Q. Avec la connaissance que vous avez des faits ne croyez-vous pas que cet arrêté en conseil du 18 janvier 1909, soit trompeur?

Le Président.—C'est une question qui demande notre considération.

M. St. Laurent.—Puisque la question est soulevée, je dois déclarer positivement que l'on n'a jamais eu l'intention de tromper le conseil dans aucun de ces arrêtés et, sous ce rapport, je puis répondre des autres fonctionnaires.

Le Président.—Excusez-moi un instant. Vous avez fait cette déclaration, mais vous venez justement de dire aux commissaires, ici, que vous n'avez eu rien à voir dans la préparation des mémoires au ministre.

M. St. Laurent.—Je parle à titre d'officier supérieur dans le département.

Le Président.—Vous devez parler d'après vos connaissances personnelles; vous ne pouvez parler que de ce que vous savez.

M. St. Laurent.—Et je connais ceux qui préparent les arrêtés en conseil et je dois déclarer positivement qu'à ma connaissance on n'a jamais rien fait pour tromper le conseil. Je dois dire cela.

Le Président.—On ne vous demande pas si quelqu'un a eu l'intention de tromper le conseil. M. Ducharme vous a demandé si la rédaction n'était pas de nature à induire en erreur. On ne vous a pas parlé de l'intention des autres personnes du tout, et vous avez justement juré que vous n'avez rien à faire dans la préparation des mémoires présentés au conseil?—R. Je suis consulté parfois,

Q. Quand vous dites que vous ne parlez que d'après votre connaissance générale du caractère des gens?—R. Oui.

Q. Et vous leur donnez un certificat d'honnêteté?—R. Oui, quand il s'agit de l'interprétation de la rédaction.

Q. Bien, et sur cela vous n'êtes pas plus en état que les commissaires de donner une opinion?—R. Oui, parce que je connais le fonctionnement du département, M. le commissaire.

Q. Je ne parle pas de la routine du département, et l'interprétation de la rédaction dont il s'agit est une question de jugement personnel?—R. Assurément, c'est une question d'interprétation et de jugement.

Q. L'interprétation dépend du jugement de ceux qui lisent la rédaction?—R. Oui.

Q. Et un homme peut y voir une chose, et un autre une autre chose?—R. Oui, mais je sais le sentiment qui existe et le fonctionnement de ces choses.

Q. Excusez-moi, vous n'avez pas le droit de répondre ainsi, ce serait blâmer les commissaires?—R. Non, je ne fais rien de cela.

Q. Pardonnez-moi, M. St. Laurent, M. Ducharme ne vous a pas parlé de l'intention des fonctionnaires du département, et vous n'aviez pas le droit de répondre comme vous l'avez fait?—R. On m'a demandé si l'arrêté en conseil était trompeur et je dis qu'il n'y a jamais eu d'intention dans ce sens. M. Ducharme me rendra justice, je crois avoir le droit de répondre cela.

Q. Vous comprendrez la différence entre la question de savoir si un arrêté était trompeur ou s'il était intentionnellement trompeur?—R. Oui, je comprends cela.

Q. On ne vous a pas parlé de l'intention, mais du fait, et il n'était vraiment pas nécessaire de vous questionner sur le fait, car c'est une déduction qui doit venir de la rédaction même, mais pour ce qui est de l'intention, aucune question ne vous a été posée et votre réponse était une imputation; vous ne connaissez pas l'intention; vous ne pouvez jurer de l'intention d'une autre personne?—R. Je demande pardon si j'ai fait une erreur, je n'ai pas eu d'éducation légale.

Q. Comment pouvez-vous jurer de l'intention des autres; c'est là un procédé mental dont vous ne pouvez rien savoir?—R. N'est-ce pas mon devoir de dire cela, que je sais que tout le monde dans le département essaient de tout faire correctement.

Q. Vous ne savez rien de ce que les autres essaient de faire, c'est là un procédé mental en dehors de votre connaissance. Vous ne pouvez jurer que de ce que vous-même avez essayé de faire, et nous ne vous avons pas posé d'autre question.

Par M. Ducharme:

Q. Ce que j'ai voulu dire, M. St. Laurent, c'est que les soumissions devaient être faites sur un prix d'unité, et c'est par erreur que l'on a demandé un prix en bloc?—R. Oui.

Q. C'était vers le mois de novembre; cela a eu lieu lorsque les soumissions furent envoyées?—R. Oui.

Q. Quand vous avez eu l'arrêté en conseil du 18 janvier donnant le contrat pour un prix en bloc et que vous dites que c'était une erreur de quelque employé, et vous dites cela au mois de février, c'était une erreur cléricale, je dis que lorsqu'il s'agissait d'un contrat de $76,000 à tant du pied et tant de la verge, sûrement cela était de nature à tromper?—R. Je ne crois pas, monsieur.

Q. Eh! bien, votre memo. est trompeur, d'après vos propres paroles; vous avez dit vous-même que l'intention n'était pas de mettre un prix en bloc, mais un prix d'unité?—R. Que ce soit l'un ou l'autre il a fallu faire le calcul pour démontrer au conseil quel serait le chiffre total à payer. Cela était nécessaire que ce fut le prix d'unité ou la somme en bloc. Je me suis renseigné au sujet de ce memo., et il était bien fait.

Q. Le 20 janvier l'Auditeur général s'opposa à l'adjudication de ce contrat tel qu'approuvé par l'arrêté en conseil du 15 janvier, prétendant que ce n'était pas le même contrat et qu'il fallait demander de nouvelles soumissions. Vous avez répondu à l'Auditeur général le 3 février?—R. La lettre m'a été soumise.

Q. Le 4 février, le lendemain, le sous-ministre écrivait au même effet au ministre. Le 7 février vous écriviez à l'ingénieur en chef et lui demandiez de préparer des plans

pour une digue en béton. Le 20 février 1909, vous décidiez de faire le changement et, le même jour, un mémoire est adressé au ministre à cet effet, et le 13 mars, le conseil approuve le changement et donne les travaux à Kirby et Stewart?—R. Oui.

Q. Apparemment, pour la somme de $108,050?—R. Oui.

Q. Alors, ce contrat du 13 mars fut donné avec parfaite connaissance de toutes les objections soulevées par l'Auditeur général?—R. Oui, j'ai expliqué qu'en principe j'étais en faveur de demander de nouvelles soumissions chaque fois que nous avions un changement, mais j'ai aussi expliqué qu'il y avait une question d'entente.

Le PRÉSIDENT.—Cela est expliqué dans votre mémorandum?

M. ST. LAURENT.—Oui, et j'espère, messieurs, que vous ne pensez pas que j'aie exposé dans mon mémorandum autre chose que des faits.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez donné votre opinion, c'est tout.

M. ST. LAURENT.—Oui.

Par M. Ducharme:

Q. En mai 1909, Kirby et Stewart visitèrent l'endroit où la digue devait être construite?—R. Tout ce que j'en sais c'est d'avoir vu cela dans un rapport.

Q. Personnellement vous n'en savez rien?—R. Non; l'ingénieur le sait.

Q. Savez-vous personnellement qu'ils commencèrent leurs travaux en juin?—R. Je ne puis pas dire, je n'ai pas suivi ces détails.

Q. La digue en béton que vous aviez décidé de mettre à la place de la digue en bois devait être plus élevée que l'autre?—R. Je n'ai jamais examiné ces détails; je n'en avais pas l'occasion. Les plans sont transmis par l'ingénieur en chef, et pour ceux de la construction des détails, cela ne m'est pas soumis.

Q. Je m'en rapporte à votre témoignage, dans lequel vous répondez à une question du président qu'après mûre considération de la question il fut décidé que la digue devait être plus haute à cause du canal de la baie Georgienne. Alors cette décision de faire la digue plus haute a-t-elle été prise quand vous avez fait le changement ou après, car votre réponse n'est pas très claire?

Par le Président.

Q. Quand vous avez décidé de faire la digue en béton avez-vous alors décidé de la faire plus haute, ou cette décision a-t-elle été prise plus tard?—R. Je ne crois pas avoir examiné ces détails. L'idée est venue par la suite qu'il serait bien d'avoir l'eau plus profonde pour l'emmagasinage.

Q. Et vous avez expliqué que votre première idée du changement était pour des fins d'emmagasinage dans l'Ottawa?—R. Oui.

Q. Alors vous avez changé le bois pour le béton, et alors il vous est venu l'idée, à vous ou à quelqu'un qu'en faisant la digue plus élevée l'eau pourrait être utilisée dans le projet de la baie Georgienne?—R. Oui.

Q. Maintenant, cette eau serait-elle de quelque avantage pour le projet de la baie Georgienne si la digue n'eut pas aussi été élevée?—R. Oui, dans une certaine mesure.

Q. Mais pas d'une manière considérable?—R. M. Brophy proposa de l'élever de cinq pieds, si je me rappelle bien, et M. Coutlee, dans le cours de la discussion, proposa de l'élever de vingt pieds. M. Coutlee pourrait vous donner les chiffres exacts. Cela ferait une réserve d'eau quatre fois plus grande, d'après le projet de M. Coutlee.

Q. La digue en bois, d'après la soumission, aurait-elle eu quelque effet sur le projet de la baie Georgienne?—R. Oui, au niveau de cinq pieds, ce qui donnait une réserve de plusieurs centaines de millions de pieds cubes.

Q. Pour l'Ottawa, mais cette réserve eut-elle aussi été utile au canal de la baie Georgienne?—R. Oui, mais en moins grande quantité.

Q. Vous voulez dire que si vous employez cette eau comme réserve pour la rivière Ottawa, vous devez en même temps l'utiliser pour le canal de la baie Georgienne?—R. Oui.

Q. Cela ne serait-il pas au détriment de la rivière Ottawa?—R. Oui, mais les intérêts des pouvoirs hydrauliques et ceux de la navigation vont de paire. Durant la saison d'eau basse les pouvoirs sont affectés, vu qu'ils manquent d'eau; et c'est exactement durant la même période que l'eau est basse pour la navigation, et ainsi l'approvisionnement d'eau aux pouvoirs élèverait le niveau de la rivière jusqu'à un certain point, selon la quantité que vous laissez descendre de ces réserves. Si vous déversez 20,000 ou 40,000 pieds cubes par seconde, vous élevez le niveau de l'eau pour la navigation de tant de pouces et vous augmentez en même temps les pouvoirs. Si a l'eau basse il n'y a un débit que 12,000 pieds que nous puissions élever 18,000, 20,000 ou 25,000 pieds, grâce à la réserve, je crois que les propriétaires de pouvoirs en bénéficieront d'autant ainsi que la navigation.

Par M. Ducharme:

Q. Etes-vous la personne qui a ordonné de préparer de nouveaux plans pour la jetée?—R. Les instructions sont venues, par l'entremise de l'ingénieur en chef, à M. Coutlee.

Q. Qui donna à l'ingénieur en chef l'ordre de préparer de nouveaux plans?—R. Je crois que c'est moi, ou du moins je lui ai montré le mémorandum.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si vous avez donné ces instructions?—R. Il me faudrait pour cela référer à la chose.

Le Président.—Le 10 février, M. St. Laurent demanda à l'ingénieur en chef de préparer des plans et spécifications.

Par M. Ducharme:

Q. Avait-on alors changé d'emplacement?—R. Oh, non, il n'y a pas eu alors de changement d'emplacement. Ce n'est que lorsque M. Coutlee vint avec ses plans qui indiquaient le nouvel emplacement, la nouvelle section. Après avoir fait des recherches et préparé ces nouveaux plans pour la digue en béton, M. Coutlee changea alors d'emplacement; il ne lui fut pas ordonné de faire ce changement, cela est venu tout naturellement au cours de son travail.

Q. Vers quel temps cela se trouvait-il?—R. Je ne puis pas dire.

Q. M. Coutlee nous dira, je suppose, quand a eu lieu ce changement?—R. Oui; il est mieux renseigné que moi sur tous ces détails.

Q. Etes-vous déjà allé là?—R. Je suis allé à Témiscamingue une fois seulement, lorsqu'est surgie la question des difficultés dans la construction des batardeaux. Je voulais voir, par moi-même, l'état du lit de la rivière et les difficultés qui se présentaient.

Q. Avez-vous vu l'île à cet endroit?—R. Oh, oui, je suis allé sur l'île.

Q. Pouvez-vous me dire quelle est l'élévation de l'île au-dessus du niveau de l'eau? —R. Je vois d'après les plans que lélévation de l'île est de 5.94, et l'eau basse serait de 5.17; cela ferait 21 pieds.

Q. Quel genre de travaux voulait-on faire sur l'île?—R. Voulez-vous dire d'après les nouveaux plans?

Q. Les travaux qui se poursuivent? Se fait-il des travaux sur l'île?—R. Oui; mais je ne pourrais dire s'ils se poursuivent présentement, je crois que le remblai a été complété.

Q. Vous avez dit, dans votre témoignage, que vous n'aviez pas voulu demander de nouvelles soumissions en février parce que vous étiez pressé?—R. C'était une des raisons

Q. Vous dites cela le 10 février. Savez-vous que le 22 décembre M. Kirby avait déjà déclaré, comme on le voit dans ces documents, qu'il ne pouvait pas faire les travaux durant l'hiver, et, de fait, n'avez-vous pas, vous-même, écrit à ce sujet?

Par le Président.

Q. J'ai attiré l'attention du témoin sur la correspondance et je l'ai citée.

M. St. Laurent:

Q. Ne s'agit-il pas des travaux en béton durant l'hiver?

Q. Dans la lettre de M. St. Laurent à J. R. Booth, d'Ottawa, le 22 décembre, vous dites qu'il est absolument impossible de construire la jetée cet hiver, que les entrepreneurs n'en prendraient pas le risque, que cela ne fait aucune différence de remettre les travaux au printemps, et qu'ils devront être faits en béton. Et puis retarder le nouveau plan ne changerait rien. Voilà ce que vous écriviez le 22 décembre 1908?—R. Et c'était vrai, cela ne changeait rien. Je savais qu'ils pouvaient construire la digue. Il s'agit ici de la digue même, mais il y a beaucoup de travaux préliminaires qui peuvent être faits en hiver. On pouvait faire les excavations et couper le bois. Ils ont fait venir leurs bois durant l'hiver.

Q. Comme question de fait il n'est pas vrai que Kirby et Stewart n'aient commencé leur travaux qu'en juin, 1909?—R. Je ne peux pas dire.

Le PRÉSIDENT.—C'est vrai.

Par M. Lake:

Q. Dois-je comprendre que le 22 décembre vous songiez à changer la digue?—R. Je me rappelle, maintenant j'écrivis une lettre à M. Coutlee lui demandant son opinion, mais je n'avais pas fait ma recommandation, je n'avais rien décidé.

Q. Je vous demandais si, avant l'adoption de l'arrêté en Conseil, vous n'aviez pas parlé du changement et vous avez admis avoir écrit la lettre, le 22 décembre?—R. Comme je l'ai dit, jentretenais l'idée depuis assez longtemps lorsque je décidai de faire une recommandation finale. Cette idée m'avait fort préoccupé, et, de fait, c'était une demarche sérieuse à faire. Il y a loin entre étudier une idée et prendre une résolution finale.

Q. Vous dites qu'ils ont fait une erreur au sujet de la formation du lit de la rivière?—R. Oui.

Q. Quand ont-ils découvert cette erreur?—R. Ils découvrirent qu'il n'y avait pas là du roc solide lorsqu'ils firent cette enquête au sujet des nouveaux plans.

Q. Vers quel temps cela se trouvait-il?—R. Je ne puis me rappeler la date.

Q. Etait-ce en hiver ou en été?—R. M. Coutlée pourra vous le dire.

Q. Les nouveau plans étaient prêts le 12 juillet, ça dû être avant cela?—R. Oui.

Q. Il leur a fallu quelque temps pour préparer les nouveaux plans?—R. Oui. Les travaux de forage sont indiqués sur le nouveau plan, mais je ne puis dire s'ils furent faits en hiver ou au printemps, ni quand. M. Coutlée sait cela.

Q. Connaissez-vous la valeur de l'excavation?—R. Quelque peu. Je ne me suis pas occupé de ce genre de travaux depuis quatre ans.

Q. Mais vous savez ce que coûte l'excavation?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que 30 c. la verge soient un prix ridicule pour le creusage ordinaire?—R. Nous recevons souvent des soumissions à ce prix pour le creusage ordinaire.

Q. Est-ce vous qui avez préparé les nouvelles spécifications?—R. Non.

Q. Dans le département, la question de cette digue du Témiscamingue n'a-t-elle pas, d'une manière générale, été discutée parmi les employés?—R. C'est une question embarrassante; mon impression c'est que l'affaire a été discutée.

Q. N'y aurait-il pas eu discussion sur la manière dont le contrat était exécuté et les retards qui survenaient?—R. Je crois que la question des déblais fut soulevée; j'ai pu moi-mme soulever cette question.

Q. Et la question du coût?—R. Oui, naturellement, la question du coût final; je ne saurais dire exactement ce que les autres en disaient.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas que ce soit là de la preuve, je crains d'avoir à rejeter la question. Il importe à personne de savoir ce qui'ls disaient.

Le TÉMOIN.—En réalité je ne puis dire de quoi ils parlaient.

Par M. Ducharme:

Q. Lorsque les nouveaux plans ont été faits, saviez-vous en réalité que la digue coûterait plus qu'elle n'avait été d'abord estimée?—R. Quand il s'est agi du changement du bois pour le béton, de nouvelles quantités furent prises et le coût fut mentionné dans l'arrêté en Conseil à $108,000; après cela ces nouveaux plans sont venus et je crois que le coût fut placé à $176,000.

Q. Quand vous dites que lors du changement du bois pour le béton de nouvelles quantités furent prises, vous voulez dire qu'elles ne furent pas prises sur le terrain, mais d'après les vieux plans?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez eu les plans et spécifications indiquant où la digue allait être construite, le prix de Kirby et Stewart est monté à $176,000?—R. Je me rappelle très bien que lorsqu'est venue la question de règlement, je dis au sous-ministre que nous avions mentionné dans le premier arrêté en Conseil que la digue en béton coûterait tant et que dans le nouvel arrêté nous allions mentionner ce que nous pensions qu'elle coûterait maintenant, afin de faire savoir au Conseil que la première information était mise de côté, parce que le coût avait dépassé ce que nous attendions ou, en tous cas, ce que l'ingénieur pensait devoir coûter. Je me rappelle parfaitement avoir dit au sous-ministre qu'il était important d'établir ce point. Nous avions dit que la digue en béton coûterait $108,000 et quand il s'est agi du nouvel arrêté en Conseil, j'ai dit: Nous devons répéter cela et établir le coût avec les nouvelles quantités pour en montrer la comparaison, et le sous-ministre me dit que c'était bien cela.

Q. Il s'agissait d'attirer l'attention du ministre sur l'augmentation du coût de $108,000 à $176,000?—R. Je dis que cela était important.

Q. Et alors vous avez fait préparer de nouvelles spécifications?—R. Après l'arrêté en Conseil touchant le changement du bois au béton, nous avions fait une recommandation à l'effet que cela coûterait $108,000 d'après les quantités données, et après que les nouveaux plans furent préparés, les entrepreneurs commencèrent les travaux et lorsque se présenta le nouvel arrêté pour payer les entrepreneurs pour travaux d'asséchement, je signalai au sous-ministre qu'il importait d'établir que dans notre rapport antérieur nous avions mis le coût de la digue en béton à $108,000, tandis qu'aujourd'hui le coût dépassait de beaucoup ce chiffre et qu'il était important de mentionner les deux afin de leur faire savoir que notre première estimation était trop basse.

Par le Président:

Q. Votre mémoire autorisant le changement en béton était daté du 20 février 1909. Il n'a pas été envoyé d'autre mémoire au Conseil sur cette question avant le 10 novembre 1910, de sorte que, il n'y a pas eu de memo au Conseil au sujet de l'emplacement et de la seconde augmentation à $176,000 à l'époque du changement d'emplacement et lorsque les travaux furent commencés. Répondez oui ou non?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu à cette époque.

Q. Comme question de fait, nous voyons que ce n'est que par le memo daté le 4 janvier 1911, du ministre au comité du Conseil qu'il a été fait mention de l'augmentation du prix dû au changement des plans. Quant à l'emplacement, vous dites dans le memo du 4 janvier:

> "Les soumissions reçues, basées sur les quantités modifiées et les prix d'unité, sont maintenant revisées comme suit: Kirby et Stewart, approximativement, $176,000."

Il n'en est pas fait mention avant cela?—R. Probablement parce que les ingénieurs eux-mêmes ne savaient pas auparavant que cela dut coûter si cher.

Q. Vous dites que vous avez dit au sous-ministre que le Conseil devait être avisé? —R. C'est lorsqu'il s'agissait de l'arrêté en Conseil.

Q. Le 4 janvier 1911, ou près de deux ans après le choix de l'emplacement et alors que la plus grande partie des travaux étaient déjà faits?—R. Pas la plus grande partie des travaux.

Q. Mais la digue d'Ontario était complètement construite et beaucoup des travaux de batardeau de l'autre côté?—R. Oui, et il était survenu des difficultés.

Q. La question de l'emplacement était absolument réglée alors?—R. Oui.

Q. Pour ce qui est d'un memo. écrit au Conseil, vous ne donniez aucun renseignement au Conseil au sujet de cette augmentation du coût; la chose n'est signalée au Conseil que longtemps après que les travaux ont été entrepris?—R. Mais oui.

M. LAKE.—Et aucun mémoire n'avait été soumis au Conseil.

Par le Président:

Q. Il avait été soumis au Conseil des mémoires ne faisant pas mention de l'augmentation du coût?—R. Je crois que les ingénieurs ignoraient alors que cela dut coûter aussi cher.

Q. Oh! oui, ils le savaient. En novembre 1910, ils savaient, d'après les quantités du nouvel emplacement que cela coûterait plus que $108,000, le calcul de 1909, car c'est d'après les nouvelles quantités du nouvel emplacement que l'estimation s'éleva à $176,000?—R. Oui. La question est de savoir si le Conseil aurait dû être avisé.

Q. Je ne vous ai pas demandé si le conseil aurait dû être avisé, je vous demande s'il a été avisé?

Par M. Ducharme:

Q. Je veux dire, lorsque vous avez fait préparer les plans vous saviez que les travaux coûterait plus que $108,000?—R. C'est là une question à laquelle je ne puis répondre possitivement, car, quant aux estimations si elles étaient préparées par l'ingénieur, elles étaient envoyées par lui à l'ingénieur en chef.

Q. Comment avez-vous pu dire au ministre qu'au lieu de $108,000 ce serait $176,000, comment avez-vous trouvé cela?—R. Cela est venu avec la question de donner quelque chose aux entrepreneurs pour les batardeaux. L'ingénieur a dû dire quelles étaient les quantités pour que nous puissions faire rapport au conseil que cela allait coûter plus cher qu'il avait été prévu.

Le PRËSIDENT.—Je crois que vous vous trompez.

Par M. Ducharme:

Q. L'emplacement de la digue était changé; il fut décidé de mettre cette digue, dans le chenal d'Ontario à l'extrémité inférieure de l'île et du côté de Québec à la tête de l'île. Ce changement d'emplacement détermina des changements dans la construction de la digue, ainsi de suite; ne saviez-vous pas alors que cela allait coûter plus cher?—R. Je ne sache pas avoir considéré cette question dans le temps.

Q. En réalité ne saviez-vous pas que cela allait coûter plus cher, sans avoir besoin d'approfondir la question?—R. J'ai probablement pensé alors que cela allait coûter plus cher, mais que cela reposait sur les prix d'unité.

Q. Pourquoi a-t-on fait de nouvelles spécifications?—R. Parce que c'était un autre genre de travaux.

Q. Et étant un autre genre de travaux, cela allait coûter un prix différent?—R. Non; les prix devaient rester les mêmes.

Q. Pas si les fondations devaient coûter plus cher, à raison de l'élévation du niveau de l'eau?—R. Lorsque ces plans furent présentés, je ne savais pas moi-même quelle profondeur aurait l'eau.

Q. Saviez-vous que le changement d'emplacement avait eu lieu quand les plans furent préparés?—R. Après que les plans furent préparés, je le savais; mais peut-être pas pendant l'étude de la question, car je ne m'occupais pas des détails.

Q. Vous ne connaissiez rien des plans avant de les avoir vus, le 12 juillet?—R. Non, je ne les avais pas vus auparavant.

Q. Vous n'aviez jamais su que le département préparait des plans pour un changement d'emplacement?—R. Je le savais, car des instructions avaient été données, mais je veux dire que je n'avais pas vu les plans indiquant le changement d'emplacement et les nouvelles circonstances qui motivaient la chose.

Q. Si vous eussiez connu ce changement d'emplacement de la digue sûrement vous auriez pu nous expliquer pourquoi il avait lieu?—R. Je ne saurais donner les raisons de l'ingénieur.

Q. Vous ne savez pas du tout pourquoi l'on a changé l'emplacement de la digue? —R. Je ne sais pas pourquoi l'ingénieur a fait ce changement.

Par M. Lake:

Q. C'est M. Coutlee qui fit le changement, et il va être interrogé?—R. Oui.

M. DUCHARME.—Je suppose que le sous-ministre doit en savoir la raison?

M. LAKE.—On croirait que cela devait lui être soumis.

Le TÉMOIN.—M. Coutlee a pu me parler de l'idée de changer l'emplacement pendant que les travaux se poursuivaient.

Le PÉSIDENT.—Je crois que le 3 décembre 1910, vous écriviez une lettre à M. McGiverin, M.P., parlant apparemment d'une assemblée concernant le contrat de Kirby et Stewart; vous rappelez-vous que M. McGiverin vous a parlé?—R. Oui. M. McGiverin est venu au bureau avec M. Kirby.

Q. Quel était l'objet de sa visite?—R. C'était de discuter cette question de réclamation des entrepreneurs.

Q. Quelle réclamation?—R. Il accompagnait les entrepreneurs lorsqu'ils vinrent à mon bureau, lorsque le ministre m'eut dit de m'enquérir.

Q. Le ministre vous avait dit de vous enquérir de quoi?—R. Au sujet de leur réclamation. Dans mon témoignage j'ai dit qu'un jour j'avais été appelé dans le bureau du ministre, que MM. Kirby et Stewart présentaient une réclamation à propos de leur contrat. Le ministre me chargea de la chose et il fut convenu que lorsque je serais prêt à discuter la question ils seraient appelés à mon bureau, et ils y vinrent avec M. McGiverin.

Q. Alors la visite de M. McGiverin à l'appui de la réclamation de Kirby et Stewart firent partie des procédures dont vous avez parlé dans votre témoignage précédent, et d'où résulte la lettre de M. Coutlee, en date du 13 décembre, et ensuite le mémoire du ministre au conseil?—R. Oui, cela fait partie des procédures.

Par M. Ducharme:

Q. C'est durant le mois de décembre 1910, que vous avez discuté cette affaire?—R. Oui; M. Coutlee était présent à cette assemblée. Nous avions discuté la question personnellement et M. Coutlee était présent à l'assemblée.

Q. MM. Kirby et Stewart ont produit une copie d'une lettre de vous en date du 19 mars:—

> "Je dois vous informer que l'entreprise de la digue en béton vous a été accordée, au taux prévu dans la liste des prix".

Vous rappelez-vous avoir écrit cette lettre?—R. Oui.

Q. Dans cette lettre vous laissez tout à fait de côté la somme en bloc et vous parlez des prix d'unité?—R. Oui.

Q. Et la digue devait être construite en béton au lieu du bois?—R. Oui.

Q. C'était le 19 mars 1909?—R. Oui.

Q. Vous écriviez:

"D'après les nouveaux plans que l'on est à préparer. Il est, naturellement, entendu que votre prix pour le béton, par verge, tel que mentionné dans votre soumission, et la somme dite pour asséchement, doivent comprendre les travaux de batardeau nécessaires pour la construction de la digue."

Q. Vous avez écrit cela?—R. Oui.

Q. Dans votre lettre, vous parlez des nouvelles spécifications, et le 19 mars vous écriviez à MM. Kirby et Stewart les informant qu'ils avaient le contrat qui changeait la digue de bois en béton, avec les nouveaux plans et les nouvelles spécifications?—R. Je crois que les nouvelles spécifications sont annexées.

Q. Je vous ai demandé si l'on avait préparé de nouvelles spécifications et vous avez dit que vous ne le saviez pas?—R. Je n'ai pas dit cela. Nous étions tenus de présenter de nouvelles spécifications en même temps. Dans votre lettre vous dites que dès que les plans et spécifications de la digue en béton seront prêts, le contrat sera présenté pour être signé. Lorsque le contrat fut présenté pour signature, en juillet 1909, les nouvelles spécifications avaient été préparées.

Le Président.—Elles sont annexées au contrat.

Le Témoin.—Je ne puis rien dire au sujet de la signature du contrat, je n'ai eu rien à y voir. Les nouvelles spécifications étaient annexées au contrat.

M. Ducharme.—Je vous ai demandé si avant la signature du contrat il y avait de nouveaux plans et nouvelles spécifications, et vous n'avez pas voulu admettre cela?—R. Je vous demande pardon, j'ai dû mal vous comprendre.

Q. Je veux savoir si, quand vous avez changé les plans de votre digue pour l'élever considérablement, sachant qu'il faudrait de nouveaux plans et spécifications, vous avez eu alors ces plans et spécifications?—R. Quand le contrat fut signé, les plans et spécifications y étaient annexés.

Q. Alors vous avez cru nécessaire de faire de nouvelles spécifications?—R. Dès le comencement, assurément.

Q. Alors, comme question de fait de nouvelles spécifications étaient nécessaires en vue de nouvelles soumissions?—R. De nouvelles spécifications étaient nécessaires à cause de la nature différente des travaux. Quant à mon opinion sur la nécessité de demander des nouvelles soumissions, je suis généralement en faveur de ce principe, mais j'ai dit pourquoi, dans ce cas, je cru que nous devions, en justice, des considérations à Kirby et Stewart, parce que tout d'abord on leur avait dit de procéder aux travaux, et, en second lieu, parce qu'ils étaient les plus bas soumissionnaires.

Le Président.—Nous sommes venus sur ce sujet deux ou trois fois. Quant à savoir s'il fallait demander de nouvelles soumissions, c'est là une question d'opinion et vous ne pouvez donner de témoignage sur ce sujet.

Par M. Ducharme:

Q. Avez-vous eu connaissance de certains pourparlers avec le gouvernement au sujet de l'achat des terrains des gouvernements d'Ontario et de Québec?—R. Oui, je crois que nous avions fait une demande de terrain et que quelqu'un du bureau de l'ingénieur est allé dans Ontario et dans Québec pour s'enquérir sur le sujet.

Q. Pourquoi voulait-on ce terrain?—R. Parce que le lit de la rivière du côté d'Ontario appartient au gouvernement provincial, et du côté de Québec au gouvernement de Québec.

Q. Saviez-vous cela avant de commencer les travaux et d'adjuger le contrat?—R. Je savais que le lit de la rivière appartenait aux gouvernements provinciaux.

Q. Le sous-ministre le savait-il également?—R. Je le crois.

Q. Comment se fait-il que vous ayez donné un contrat pour la construction d'une digue sur une propriété qui ne vous appartenait pas et avant de savoir à quelles conditions vous pourriez acquérir ce terrain?—R. Nous avons eu plusieurs conférences avec les autorités d'Ontario et de Québec, au sujet du terrain qu'il nous fallait pour

notre digue, et finalement il fut convenu, à propos du Témiscamingue que nous pouvions procéder aux travaux.

Le PRÉSIDENT.—M. Ducharme dit que tout cela a eu lieu après que les travaux eurent été commencés, et il demande si vous pouvez lui expliquer pourquoi les négociations au sujet du terrain n'ont pas été faites avant que vous n'ayez entrepris les travaux?—R. Je ne connais pas cela.

Par M. Ducharme:

Q. Il était alors connu que vous auriez besoin de ce terrain?—R. Que nous aurions besoin de ce site, oui.

Q. Maintenant, M. St. Laurent, l'estimation de l'ingénieur pour la première digue était de $80,000?—R. C'était l'estimation de l'ingénieur en chef.

Q. Et vous dites que la rapidité du courant devait naturellement élever le coût de construction des batardeaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Croyez-vous vraiment que cela devait augmenter considérablement le coût?—R. Oui, à cause des plus grandes difficultés à vaincre. Les batardeaux sont construits par sections, ils sont amenés flottant sur place, puis coulés. Naturellement le transport des caissons dans un très fort courant est difficile et il est aussi difficile de les mettre en place, et puis, il y a le remplissage qui se fait au moyen de barges et plus le courant est rapide, plus le travail est difficile et plus cela coûte cher.

Q. Croyez-vous qu'il y ait une grande différence?—R. Tout cela dépend de la quantité de travaux à faire et des difficultés que présente l'exécution de ces travaux.

Par M. Lake:

Q. A propos de l'ancien et du nouvel emplacement, vous avez dit, je crois, que les travaux à ce dernier endroit devaient nécessairement coûter plus cher?—R. Oui.

Q. Cela est-il bien le cas, en tenant compte de toutes les circonstances; vous aviez là deux chenaux et vous pouviez en utiliser un pendant que vous construisiez dans l'autre. Dès le début était-ce plus coûteux sur le nouvel emplacement que sur l'ancien?—R. Je ne suis pas entré dans ces détails, mais mon impression, c'est que c'était plus coûteux, à cause de la nature du courant à cet endroit, c'est simplement mon opinion.

Q. Vous avez écrit à Kirby et Stewart, le 8 septembre 1909, disant que les travaux avançaient lentement et leur ordonnant d'augmenter la main-d'œuvre et terminer au plus tôt; comment saviez-vous cela?—R. Par le rapoprt de l'ingénieur.

Q. Vous étiez alors satisfaits des entrepreneurs et de leurs travaux?—R. Vous voulez parler du progrès des travaux?

Q. Oui.—R. Quant au progrès, je n'étais pas satisfait, assurément. Je l'ai déjà dit.

Q. Croyez-vous qu'ils auraient dû avancer plus rapidement?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous eu l'occasion de faire la même remarque plus tard?—R. Oui. J'ai déclaré que j'avais cru, tout le temps, que les travaux n'avançaient pas assez vite. Que cela fut dû ou non aux difficultés à vaincre, je ne dis pas. L'expérience a démontré que le retard en général était probablement dû aux difficultés.

Q. La drague *Queen* fut envoyée sur les travaux?—R. Oui.

Q. Pourquoi?—R. C'était pour élargir le chenal du côté d'Ontario pour y augmenter le niveau de l'eau de manière à mettre le chenal au niveau des écluses.

Q. Parce que la digue avait été mise plus bas?—R. Pas nécessairement. C'est qu'il y avait à faire beaucoup de travaux d'excavation qui n'étaient pas compris dans le contrat et nous décidâmes de les faire avec notre propre drague *Queen*.

Q. Le *Queen* était là pour faire les travaux du gouvernement et non des entrepreneurs?—R. Pas ceux des entrepreneurs.

Q. Le 13 décembre 1910, vous avez reçu une lettre de M. Coutlee dans laquelle il vous dit: Les entrepreneurs ont commencé leurs travaux dans le cours de 1909,

et n'ont signé leur contrat que le 22 juillet 1909; les entrepreneurs étaient à l'œuvre depuis la fin de mai; les plans ne furent pas soumis avant juin avec les changements considérables. Il appuie fortement sur la somme en bloc de $4,000 pour asséchement dans le plan original, non prévue pour travaux réellement faits; il recommande que le département assume les risques et construisent le batardeau dans le chenal de Québec et met l'estimation de ce batardeau à $20,500. En lisant cette lettre de M. Coutlee n'avez-vous pas remarqué comme elle était fortement en faveur des entrepreneurs, ignorant complètement les arrangements faits avec le gouvernement; cela ne vous a-t-il pas frappé?—R. Qu'elle était fortement en faveur des entrepreneurs?

Q. Oui.—R. Non. Ils ont eu des difficultés au sujet des batardeaux.

Le PRÉSIDENT.—Il a déjà expliqué qu'une lettre avait été écrite après consultation avec le ministre dans le but de rédiger une réclamation que l'on avait décidé d'accorder.

Le TÉMOIN.—Nous avons discuté tout cela sur instructions du ministre.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez eu un rapport de M. Perrault établissant le coût de la digue à $108,000?—R. Cela est basé sur les quantités pour le béton. On lui a demandé quelles seraient les quantités pour une digue en béton conformément aux plans qu'il avait préparé, et en supposant que les travaux de caissons soient remplacés par béton, et il fit une estimation qui portait celle de $80,000 à $108,000.

Q. Où a-t-il pris ces quantités?—R. Il les a prises à Ottawa, je suppose. Il a dû les prendre dans son bureau ici, à Ottawa, sur le plan original qu'il avait. Je ne saurais dire personnellement comment il a pu se procurer ces quantités.

Le PRÉSIDENT.—Veuillez chercher le mémoire et les données que vous pouvez avoir dans le département indiquant comment vous avez calculé les $176,000 dont vous parlez dans votre mémoire au conseil. Vous avez dit que d'après les quantités ce serait $176,000, vous devez avoir un mémoire à ce sujet?—R. Je crois que certaines quantités ont été données par M. Coutlee.

Q. Alors vous avez un mémoire de ce calcul?—R. Il doit y en avoir un.

Par M. Ducharme:

Q. L'entrepreneur savait, au mois de juin, où la digue devait être construite, lorsqu'il commença les travaux?—R. Il le savait, sans doute, lorsqu'il a signé le contrat, car il avait visité l'endroit. Il est allé là en mai, je crois, et commença les travaux en juin.

Q. Vous deviez être en état de savoir à cette époque combien la digne allait coûter?

Le PRÉSIDENT.—Il va se procurer ce renseignement au sujet des $176,000, et nous le soumettre.

Par M. Ducharme:

Q. Il n'est pas question des $176,000 dans les documents que nous avons jusqu'à janvier 1911, lorsque ce mémoire fut présenté? Kirby et Stewart ont-ils fait d'autres excavations que celle prévue par le contrat?—R. C'est un détail que je ne puis donner.

Le PRÉSIDENT.—M. Coutlee vous donnera ce renseignement.

Par M. Ducharme:

Q. Nous avons ici un mémoire de M. Steckel, du 19 mars, quel est ce monsieur?—R. C'est un ingénieur à l'emploi du département depuis un grand nombre d'années et il a été employé à la préparation des estimations à venir jusqu'à l'année dernière, alors qu'il fut mis à la retraite et remplacé par M. O'Brien. Ce dernier fait maintenant le travail de M. Steckel.

Q. Qui est M. Chase qui a endossé les nouveaux plans et spécifications?—R. C'est le greffier en loi du département des Travaux publics. Je crois que, d'après la loi, il est tenu de signer tous contrats avec le secrétaire et le sous-ministre.

Q. Vous avez demandé des soumissions pour l'excavation?—R. Oui.

Q. Avez-vous entrepris ces travaux vous-même?—R. Nous avons commencé, mais il n'y a pas encore une moitié des matériaux d'enlevés.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous une formule de contrat pour une somme en bloc et aussi pour des prix d'unité?—R. Non, c'est la même formule, le contrat s'applique aux deux.

Q. Je vois que ce document que j'ai ici est marqué " contrat pour somme en bloc". —R. Oui.

Q. Et vous dites que la même formule de contrat sert pour les deux genres de calcul?—R. Oui.

Q. Alors a quoi sert cet endossement sur le contrat?—R. Je suppose que cela est imprimé depuis longtemps; c'est un détail sur lequel le greffier en loi peut vous renseigner.

Q. Prenez ce contrat qui fut signé le 22 juillet après que le nouvel emplacement eut été choisi, que les nouveaux plans et spécifications eurent été faits et la somme convenue de $108,050, pourquoi sont ajoutés les mots suivants: "Une digue en béton à cloisons à travers la rivière Ottawa, à la tête du Long-Sault et près de la station Témiscamingue sur le chemin de fer Pacifique-Canadien, dans le canton de Gendron, dans la province de Québec, aux prix d'unité mentionnés dans la partie annexée d'une somme totale approximative de $108,050 de l'argent légal du Canada."—R. Cela fut ajouté par le greffier en loi comme basé sur l'arrêté en conseil qu'il avait.

Q. Mais vous deviez alors savoir que cela allait coûter beaucoup plus cher à des prix d'unité?—R. Je ne pouvais pas dire alors que cela allait coûter plus cher. Ce montant était basé sur l'arrêté en conseil qui avait été préparé sur les quantités fournies par l'ingénieur.

Le PRÉSIDENT.—En mars précédent?—R. En mars précédent.

Par M. Ducharme:

Q. Et pour une digue en béton d'après les plans de la digue en bois?—R. Oui.

Q. Cependant, après avoir changé d'emplacement pour un plus coûteux, après avoir altéré les plans et spécifications, ce montant semble être la somme pour laquelle les entrepreneurs se sont engagés à construire la digue, n'est-ce pas?—R. Cela est donné dans le contrat.

Par le Président:

Q. Le 22 juillet 1909, après, comme l'a dit M. Lake, que la question d'emplacement eut été réglée, tous les plans et spécifications préparés, ne saviez-vous pas alors quel serait le coût de la digue aux prix que Kirby et Stewart devaient recevoir?—R. Je savais en effet quel serait le coût total.

Q. Vous n'avez pas fait le calcul?—R. Non.

Q. Et à venir jusque là, à votre connaissance, le calcul n'avait pas été fait?—R. Au meilleur de ma connaissance, je ne me rappelle pas qu'un calcul ait été fait là et alors par l'ingénieur.

Q. Jusqu'à cette époque?—R. Jusqu'à cette époque.

Par M. Ducharme:

Q. A cette époque aurait-il pu être fait?—R. Oui.

Q. Aurait-on pu faire un calcul basé sur les quantités exposées sur le plan et les prix indiqués?—R. Les quantités supposées.

Q. Les quantités exposées sur les plans?—R. Oui.

Q. Cela aurait pu être fait et ça n'a pas été fait?—R. L'estimation fut faite plus tard et se trouva trop basse.

Q. Non, parce que le plan était modifié, mais parce que de nouveaux changements furent faits par la suite?—R. Et à cause de difficultés imprévues.

Q. Et il y eut de nouveaux changements?—R. Oui.

M. LAKE.—Je doute, cependant, que cette somme ait été mise.

Le PRÉSIDENT.—Il dit que jusqu'alors c'est le seul calcul qui ait été fait. Jusqu'au jour où le contrat fut fait à $108,050, c'est la seule somme qui ait été calculée.

Par M. Lake:

Q. Est-ce cela?—R. Oui. Pour ce qui est de la préparation des contrats, cela ne vient pas devant moi.

Q. Qui prépare ces contrats?—R. Le contrat une fois préparé par le greffier en loi est soumis au sous-ministre pour que les plans soient signés.

Par le Président:

Q. De qui est cette écriture, est-ce l'écriture du greffier en loi?—R. Du greffier en loi ou de son commis.

Par M. Lake:

Q. Après que le contrat est préparé par le greffier en loi ne vient-il pas du tout devant l'ingénieur?—R. Les contrats sont envoyés à l'ingénieur. Quelques contrats ainsi préparés attendent longtemps avant d'être signés. Je ne puis dire si c'est le cas de celui-ci. Cela arrive parfois. Ce qui expliquerait quelque retard dans le présent cas.

Q. Ce que je veux dire c'est ceci: Lorsque le greffier en loi a reçu instruction de préparer le contrat, ai-je compris que vous aviez dit que ce contrat n'était soumis à aucun expert pour vérifier son exactitude au point de vue technique, passe-t-il tout simplement du greffier en loi au sous-ministre?—R. Au sous-ministre, pour signature.

Q. Je vois ici parmi les spécifications attachées au contrat qu'il est fait une mention spéciale de l'asséchement des eaux. Il semble y avoir deux spécifications et nulle n'est datée bien que toutes deux soient signées. Je remarque une mention spéciale du non écoulement des eaux et il est déclaré que l'entrepreneur est tout à fait responsable des dommages résultant des crues et autres causes, à ses propres frais et dépens?—R. Cela se trouve virtuellement dans tous devis et contrats.

Par M. Ducharme:

Q. Ces mots ne sont-ils là que comme question de forme?—R. Ce sont des clauses très sévères et souvent ces questions sont réglées au point de vue de l'équité.

Le PRÉSIDENT.—La contravention semble mieux vue que l'observation.

Par M. Lake:

Q. Vous avez dit que la somme de $4,000 vous avait paru plutôt faible pour le non écoulement des eaux?—R. Oui, elle était plutôt faible, à mon avis.

Q. Est-ce l'habitude dans le département, d'accepter la plus basse soumission dans chaque cas?—R. C'est la règle générale.

Q. Vous ne vous donnez pas la peine de vous enquérir de la situation financière des entrepreneurs, de savoir s'ils sont, ou non en état d'exécuter les travaux?—R. Cela a été fait, à ma connaissance, l'an dernier ou il y a deux ans.

Q. Mais dans ce cas-ci vous étiez convaincu?—R. Dans le présent cas, je ne sache pas que cela ait été fait. Naturellement je suis responsable au sous-ministre et au ministre.

Par le Président:

Q. Quand les premières soumissions sont venues, en voyant les montants si différents demandés pour le barrage, n'avez-vous pas, dans le département, fait des calculs sur ce que coûteraient ces travaux?—R. Pas moi.

Q. Vous ne savez pas si quelqu'un l'a fait?—R. Non.

Par M. Lake:

Q. Dans un cas comme celui-ci où un homme a fait apparemment une très basse soumission pour barrage et voit qu'il va y perdre de l'argent, est-ce la coutume dans le département de venir à son aide, cela a-t-il déjà été fait, a votre connaissance?—R. Il s'est présenté des cas, je ne pourrais préciser de mémoire, où des réclamations furent prises en considération au point de vue de l'équité, lorsqu'il était évident que l'entrepreneur perdait de l'argent, certaines clauses du contrat traitant du point de vue légal de la rédaction furent mises de côté et la question considérée au point de vue de l'équité.

Par le Président:

Q. Vous rappelez-vous quelque cas particulier où une somme supplémentaire a été accordée à l'entrepreneur pour service spécial au sujet duquel il avait été particulièrement averti que ce montant devait suffire?—R. Je ne me rappelle aucun cas particulier, mais des circonstances ont été changées à cause des conditions naturelles.

Q. Les circonstances n'ont pas changé dans ce cas, après la signature du contrat en 1909?—R. Elles l'étaient en ce sens.

Q. Quel sens?—R. Dans ce sens que les difficultés dans les travaux de batardeau se trouvèrent beaucoup plus grandes qu'il n'avait été prévu.

Q. Vous n'aviez pas entrevu cela du tout, car il n'était guère possible de prévoir ce qui se trouvait sous l'eau. Il a pris le risque et vous l'avez averti à cet effet s'en qu'il ne recevrait pas plus. Il savait alors où était l'emplacement de la digue et pouvait se rendre compte; il visita l'endroit, et c'est un risque qu'il prit?—R. Vous devez prendre ma parole, vous savez que les difficultés entrevues n'étaient pas aussi grandes que l'on constata par la suite.

Q. Entrevues par vous?—R. Par moi ou l'ingénieur.

Q. Comment saviez-vous ce que l'entrepreneur entrevoyait?—R. Oh, je ne le savais pas; je ne parle pas du tout de l'entrepreneur.

Par M. Lake:

Q. Ce qui me frappe dans ce cas, c'est que c'est surtout à cause du très bas chiffre demandé pour le barrage que sa soumission s'est trouvée de beaucoup la plus basse de tout?—R. A cause du barrage, je crois, et son bas prix pour l'excavation.

Q. Ayant obtenu le contrat, à cause de ces bas prix, est-il juste, envers les autres soumissionnaires, qu'après avoir signé le contrat et consenti à ces prix, il ait reçu une considération spéciale du gouvernement et obtenu des prix beaucoup plus élevés que ceux du contrat?—R. C'est une question de considération. Je me place à ce point de vue, qu'il y avait eu concurrence et qu'ils étaient les plus bas soumissionnaires, cela leur donnait droit à telle considération.

Par le Président:

Q. M. Lake vous a signalé, et les circonstances ont démontré, comme votre propre jugement a dû vous le dire dès le commencement, qu'ils furent les plus bas soumissionnaires parce qu'ils avaient mis pour le barrage un prix absurdement bas qui ne devait jamais suffire pour les travaux de barrage et de batardeau de cette digue, soit en bois ou en béton, comme vous l'avez dit vous-même dans votre témoignage?—R. Je n'ai pas dit absurde.

Q. Même supposant cela, les faits rapportés démontrent que c'était absurde?—R. C'était très bas.

Q. Oui, très bas. M. Lake dit qu'ils sont arrivés à être les plus bas soumissionnaires parce qu'ils ont mis pour le barrage une somme très basse qui n'était pas du tout raisonnable, or est-il juste, envers les autres soumissionnaires de payer la soumission originale à un taux beaucoup plus élevé?—R. Je crois avoir trouvé cela juste et c'est

dans ce sens que je l'ai recommandé. Je considérais cela juste parce qu'on leur a dit de procéder aux travaux et parce qu'ils étaient les plus bas....

Q. Vous avez considéré cela juste, pour les raisons données dans votre témoignage? —R. Oui.

Q. Laissez-moi vous poser une question. Si un soumissionnaire pour des travaux publics considérables se trouve le plus bas soumissionnaire parce qu'il met une somme si basse que l'examen en démontre l'absurdité, croyez-vous que ce soit une sage coutume dans le département d'accepter la soumission simplement parce qu'elle est la plus basse?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas; mais c'est la coutume.

Q. Comme question de fait le département devrait s'enquérir si le soumissionnaire peut raisonnablement faire les travaux pour le prix qu'il réclame?—R. Oui.

Q. Cela devrait être la règle comme sage pratique?—R. Oui.

Q. Si vous suivez la coutume du département d'accepter le plus bas soumissionnaire, alors, très souvent, il arrive que des réclamations supplémentaires, demande de considération, ainsi de suite sont adressées au département?—R. Certainement. Je ne suis pas en faveur de la méthode d'accepter la plus basse soumission dans tous les cas, à moins que le cas ne soit jugé par le département comme le plus acceptable. C'est une question de coutume, mais, d'après moi, ce n'est pas la meilleure.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous eu connaissance de plusieurs cas où un entrepreneur ayant fait une très basse soumission est venu par la suite réclamer auprès du département, disant qu'il perdait de l'argent et que le département l'ait forcé de pousser jusqu'au bout l'exécution du contrat sans lui donner uucune aide?—R. Non, je ne pourrais mentionner un seul cas.

Q. Vous ne vous rappelez pas un cas semblable?—R. Je ne pourrais signaler aucun cas où le département ait refusé de venir en aide à des entrepreneurs qui perdaient réellement de l'argent.

Q. Vous rappelez-vous un cas ou l'entrepreneur ait remis de l'argent au département sous prétexte qu'il avait trop fait avec son contrat?—R. Oh, non!

Le PRÉSIDENT.—C'est un cas de pile ou face.—R. Je suppose.

Par M. Lake:

Q. Y a-t-il beaucoup de cas où l'on ait remis le dépôt d'un entrepreneur forcé d'abandonner son contrat parce qu'il y perd de l'argent?—R. Je pourrais mentionner celle de l'écluse des Rapides Saint-André, bien que je ne sache pas si le cas était absolument semblable, mais c'est ce qui eût lieu. Le contrat fut accordé à Kelly, les plus bas soumissionnaires à cette époque. Après avoir commencé les travaux, ils retardèrent, puis tentèrent de faire faire quelques changements. L'écluse et la digue devaient être faites en béton et ils essayèrent de faire substituer la chaux au béton.

Q. Les entrepreneurs essayaient d'obtenir ce changement?—R. Oui, et le changement devait être fait à un prix beaucoup plus élevé. Je me rappelle que la question s'est présentée du temps de M. Tarte. Elle me fut soumise plusieurs fois pour rapport, et je me suis toujours opposé au changement du béton pour la chaux, parce que je considérais qu'un bon béton était préférable à la chaux qu'ils avaient là sur les lieux, et que, par conséquent, la somme supplémentaire réclamée était hors de proportion et irraisonnable. En tous cas la raison de mon refus était que le béton était meilleur que la pierre à chaux. Ils ne réussirent pas à obtenir ce changement et finalement le contrat leur fut enlevé. Un conseil formé du sous-ministre des Travaux publics, de l'ingénieur en chef et de M. Brophy fut institué pour essayer de régler le cas d'après les travaux faits par les entrepreneurs. Ce conseil se réunit avec les entrepreneurs; ils en vinrent à une décision, les entrepreneurs furent payés pour les travaux accomplis et enlevèrent leur matériel, tout comme nous avons fait dans le cas

actuel. Finalement il leur fut payé quelque chose lorsque le règlement fut fait. C'est un cas assez semblable.

Q. Dans le premier cas leur dépôt fut remis?—R. Je ne puis dire positivement; c'est mon impression.

Q. Vous ne savez pas de cas où le dépôt fut forfait à cause de défaut, de la part de l'entrepreneur, d'exécuter le contrat?—R. Je ne puis en signaler, mais mon impression est qu'il doit y avoir de semblables cas.

Q. A propos de la digue actuellement en voie de construction, je vois que le 12 juillet vous avez déclaré que vous désiriez changer les plans et faire une plus grande ouverture; vous aviez encore changé votre position?—R. C'était sur les représentations des marchands de bois, ils désiraient une plus grande ouverture pour le passage des billes, du côté de Québec. Je sais que l'ingénieur recommanda un changement, que l'ouverture fut laissée à 60 pieds au lieu de 20 pieds pour le passage du bois parce que le printemps dernier les billes s'étaient massés du côté d'Ontario, à nos écluses.

Q. Alors, il est heureux que vous n'ayez pas procédé à la construction de la nouvelle digue d'après les vieux plans?—R. Il y a aussi d'autres recommandations, l'ingénieur a aussi recommandé plus d'empilement.

Q. Dans une lettre du 29 décembre 1910, Kirby et Stewart parlent d'un montant considérable, dont une partie n'est pas au dossier en tous cas, autant que nous puissions voir. Croyez-vous que cette correspondance soit dans le département?—R. Je ne sais pas, je n'étais pas là lorsque les dossiers furent envoyés.

Q. Il y a une lettre dans laquelle ils disent qu'avant le 28 décembre ils avaient déjà....?—R. Cela doit être chez l'ingénieur, je sais qu'il y avait de nombreuses correspondances chez ce dernier.

Q. Cette lettre vous est adressée et datée du 28 décembre 1908, et bien qu'il en soit fait une citation ici, je ne puis trouver la lettre. Ils disent:

> "A la date de cette lettre nous avons été verbalement informés que notre soumission serait acceptée, et bien qu'elle n'eût pas été formellement acceptée par le département, nous avons procédé, commandé du bois et du matériel pour une somme de plus de $20,000."

Je remarque plusieurs vides, apparemment dans le dossier; si vous trouvez quelques autres documents sur le sujet voudriez-vous nous les laisser voir?—R. Une partie de la correspondance peut se trouver entre les mains de M. Coutlee. Il y a eu une correspondance considérable, mais je verrai si je puis en trouver encore.

Par M. Ducharme:

Q. Quand vous faites un batardeau, comme dans le cas du Témiscamingue, par exemple, combien de temps est-il accordé pour compléter les travaux du côté d'Ontario. Je suppose qu'ils aient commencé le 15 juin, ils auraient juillet, août, septembre, octobre et novembre, soit cinq mois, pour faire les travaux, cela était-il suffisant?—R. Du côté d'Ontario seulement?

Q. Oui.—R. Oui, ils ont eu assez de temps, car le batardeau du côté d'Ontario n'était pas très considérable. Je crois qu'ils ont fait un batardeau en terre à cet endroit.

Q. Dans le cas d'un batardeau comme à Témiscamingue, où les travaux sont en deux parties, laquelle doit être commencée la première, ne croyez-vous pas que ce soit la plus large, la plus difficile?—R. Dans ce cas-ci le meilleur côté où commencer était celui qui pouvait être asséché à eau basse; creuser cette partie, augmenter le passage à eau basse pour que les écluses puissent laisser écouler plus d'eau et soulager l'autre côté. C'était là l'idée.

Q. Vous auriez fait l'excavation plus profonde que le lit de la rivière de l'autre côté?—R. Il fallait creuser toute la rivière au niveau des écluses. Les écluses à cet endroit ont été mises au-dessous du lit naturel de la rivière, dans l'idée d'augmenter l'écoulement et de soulager le côté de Québec.

Q. D'après ce que vous m'avez dit, là où la digue est construite sur le chenal d'Ontario, l'eau est plus profonde qu'à la tête de l'île, de l'autre côté?—R. Le chenal le plus difficile et l'eau profonde se trouvaient du côté de Québec.

Q. Pour la première, mais non pour la seconde digue?—R. Sur les deux emplacements. Il y avait d'abord un peu plus d'eau du côté d'Ontario, mais la profondeur d'eau supplémentaire était si faible qu'il était plus facile de commencer là. M. Coutlee est bien au fait de tous ces détails.

Par M. Lake:

Q. Depuis quand êtes-vous dans le service interne du département à Ottawa?—R. Depuis 1908; mais je suis dans le service, à Winnipeg et à Ottawa, depuis 1889.

Q. Vous n'êtes venu à Ottawa qu'en 1908?—R. Je suis venu de Winnipeg à Ottawa en 1908.

L'examen du témoin, M. Stewart, est clos.

OTTAWA, mardi, 23 janvier 1912.

CHARLES DOUGLAS est assermenté.

Par le Président:

Q. Vous êtes employé dans le bureau de l'auditeur général?—R. Oui.

Q. Avez-vous dans ces derniers temps prêté attention à la réclamation Kirby et Stewart à propos de la digue du lac Témiscamingue?—R. Oui.

Q. Vous avez examiné cette réclamation qu'ils ont présentée pour les travaux faits à cette digue?—R. Précisément.

Q. Vous avez complété l'examen de leurs livres et comptes?—R. Oui, de leurs livres et comptes.

Q. Avez-vous fait un état écrit?—R. Non.

Q. Je vois dans le dossier officiel un état de Kirby et Stewart, du 19 octobre 1911, dans lequel ils réclament une somme de $225,941.77, comme balance à eux due?—R. Oui.

Q. Vous aviez ce compte lorsque vous avez étudié la question?—R. Nous avons examiné les pièces justificatives à ce sujet.

Q. Quel montant avez-vous trouvé qu'il leur était dû?—R. Nous n'en sommes venus à aucune décision définitive; nous avons trouvé que le montant réclamé pour le batardeau était juste et raisonnable de même que le coût de leur installation qui fut étudié, je crois, par M. Griffiths. Quant au reste de la réclamation il n'y a pas eu de décision définitive, de fait nous n'en avons pas terminé l'examen.

Q. Qui faisait cet examen avec vous?—R. M. Chalifour, du ministère des Travaux publics.

Q. Y travaillez-vous encore?—R. Nous n'avons rien fait à ce sujet depuis le 8 décembre.

Q. M. Chalifour, du ministère des Travaux publics, et qui encore, s'est occupé avec vous de cette question?—R. M. Donnelly est resté avec nous un certain temps; il n'a été avec nous que le premier jour.

Q. Qu'est-ce qui a suspendu votre travail le 8 décembre?—R. M. Donnelly était à préparer l'estimation finale des travaux en béton, estimation qui devait être envoyée au ministère.

Q. Qu'est-ce qui a motivé une estimation des travaux accomplis en rapport avec les dépenses pour lesquelles ils devaient être payés?—R. Il y avait, dans l'arrêté en conseil et aussi dans leur contrat avec le ministère, une clause à l'effet que l'entente serait basée sur le coût réel et raisonnable des travaux. Il y a une clause à cet effet, et il est aussi question de l'exacte signification de cette clause.

Q. Entre qui?—R. Kirby et Stewart et le ministère.

Q. Ils réclament le coût réel?—R. Le coût tel qu'entré dans leurs livres.

Q. Ils prétendent avoir droit au paiement du coût tel qu'entré dans leurs livres? —R. Oui.

Q. Et que prétendez-vous?—R. De notre côté nous n'avons émis aucune opinion. D'après M. Soper, le teneur de livres de Kirby et Stewart, ce n'était pas une question que nous pouvions régler.

Q. Quelle question?—R. La question de savoir s'il fallait leur payer le coût réel établi par les pièces justificatives, ou s'ils devaient être payés en conformité du contrat.

Q. Ils prétendaient que vous n'étiez là que pour voir leurs livres et examiner leurs comptes?—R. Oui.

Q. Avez-vous obtenu le coût réel tel qu'indiqué par leurs livres?—R. La position dans cette affaire c'est qu'il y avait des reçus pour tout ce qui constituait le total de leur réclamation, sauf une erreur cléricale qu'ils avaient faite de deux ou trois milliers de dollars.

Q. Ce qui, comme je l'ai signalé à votre attention, élevait leur réclamation?—R. Oui, $334,572.18 forment le chiffre total des travaux qu'ils ont faits, sauf une erreur d'une couple de mille dollars:

> "Coût total des travaux y compris intérêt sur avances et billets à la banque jusqu'au 31 octobre 1911, selon pièces justificatives, $334,572.18."

Q. En passant, comment des billets à la banque pouvaient-ils être compris dans le coût total des travaux?—R. Ces billets représentent des comptes que la banque aurait payés pour eux.

Q. Avez-vous de plus constaté que les crédits donnés par eux dans le compte du 19 octobre étaient fidèlement mentionnés?—R. Je crois qu'il y avait une différence dans quelques-uns de leurs comptes. Ils furent payés au taux des travaux accomplis, plus 15 pour 100; le coût réel, plus 15 pour 100. Ils ne font pas entrer le 15 pour 100 dans l'état des crédits. Je crois que cela est compris dans l'item de $7,434.

Q. Ainsi cela élèverait le montant du crédit d'une légère somme?—R. Oui.

Q. Mais, s'ils devaient être payés le coût réel, une balance de $225,000 leur serait alors due?—R. Oui.

Q. Et remettant à plus tard le soin de déterminer l'interprétation des mots: "coût raisonnable".—R. Oui.

Q. Depuis le 8 décembre vous n'avez pas eu de nouvelles instructions à sujet?—R. Il n'y a pas eu de nouvelles instructions.

Q. Lors de votre examen des comptes, avez-vous demandé et examiné en détail les pièces justificatives des dépenses?—R. Oui.

Q. Et vous avez trouvé qu'elles étaient toutes pour des dépenses faites apparemment au sujet de la digue?—R. Elles semblaient être pour dépenses de matériaux envoyés au Témiscamingue.

Q. Et pour travaux?—R. Nous avons compris que c'était là les seuls travaux qui se faisaient.

Q. Y avait-il quelques item pour montant assez considérable qui réveillèrent chez vous des doutes?—R. Il y avait de nombreux item qui n'étaient pas très clairs d'abord mais que M. Soper nous expliqua par la suite.

Q. Il vous persuada que la dépense avait été faite *bona fide*?—R. Oui, ce n'était qu'une question d'ajustement des comptes. Ils avaient payé la banque par traites.

Q. Vous n'avez rien vu qui vous ait frappé comme n'étant pas pour matériaux ou main-d'œuvre en rapport avec les travaux réels de construction?—R. Tous les comptes semblaient être pour la digue.

Q. La somme que vous venez de mentionner ne comprend pas le coût de l'installation?—R. Les $334,000 représentent la somme totale que Kirby et Stewart ont dépensée pour travaux à cet endroit et qui comprendrait ce qu'ils ont payé pour l'installation.

Q. Et que le gouvernement veut leur payer?—R. Le gouvernement a pris possession du matériel, mais à l'évaluation de M. Griffiths. C'est une des raisons qui nous ont fait conclure que le paiement pourrait être fait pour les travaux accomplis, au prix du contrat, soit aux taux qu'ils avaient évalué le matériel.

Par le Président:

Q. C'est pourquoi vous avez conclu que le mot "raisonnable" devait être pris en considération; qu'en payant pour le matériel, ils n'avaient obtenu que la valeur réelle du matériel?—R. La valeur donnée par M. Griffiths, c'est-à-dire qu'il n'était pas nécessaire de l'évaluer si on l'avait pris au prix payé par Kirby et Stewart.

Q. Au débit du compte de Kirby et Stewart, le 19 octobre 1911, dont il a été question plus haut, le premier item, de $334,572, se lit "coût total des travaux", et cela représesnte la dépense totale pour le matériel?—R. Oui, avec pièces justificatives.

Q. Puis, du côté du crédit de l'état de compte, ils mettent $34,298.95, montant reçu du gouvernement sur l'évaluation qui a été préparée?—R. Oui.

Q. On croirait, d'après le compte, qu'ils ont mis dans le premier item la différence entre le montant obtenu par l'évaluation et ce que la chose leur coûtait?—R. Oui, et ce qu'ils disaient devoir entrer dans le coût des travaux comme dépréciation du matériel.

Q. De sorte que si leur prétention était juste, ils recevraient d'abord toutes leurs dépenses?—R. Oui.

Q. Et ils recevraient en plus, comme partie du coût, le montant de la dépréciation du matériel?—R. Oui.

Q. De sorte que si leur prétention au sujet du coût réel est juste, ils seraient payés de la pleine dépense par eux faite et que l'outillage serait pris par le gouvernement comme partie de sa propriété?—R. Je le crois.

Q. En d'autres termes, vous auriez simplement constaté que leur dépense totale sur les travaux était de tant?—R. Oui.

Q. Vous auriez assumer l'entreprise et avec elle tout ce qui se trouvait sur les travaux?—R. Oui.

Q. Et le chiffre total de la dépense aurait été tout simplement payé?—R. Oui.

Q. Pour cette raison vous avez soutenu que l'on devait leur payer le coût raisonnable de leurs travaux et que cela voulait probablement dire le coût d'après le prix du contrat. Mais, naturellement, cela laisserait encore sans solution la question de savoir si la dépréciation de l'outillage sur les lieux ne faisait pas partie du coût raisonnable, si les travaux avaient été faits économiquement?—R. Oui.

Q. La difficulté se réduit tout simplement à ceci: savoir si ayant fait des travaux coûtant plus cher qu'ils ne devaient coûter ils devaient en être payés ou y perdre?—Précisément.

Q. Sur ce point, vous n'avez pas d'instructions?—R. Personnellement, je pense...

Q. Je ne vous demande pas ce que vous pensez; je vous demande si vous avez reçu des instructions à ce sujet?—R. Non. Je dois dire qu'il entre dans ces $334,000 des item d'intérêt payés par eux à la banque, ce que nous ne permettrions plus s'il devait venir d'autres comptes.

Q. Cela ferait-il une grosse somme en tout?—R. Je crois que cela s'élèverait à plus de $10,000, probablement plus, je ne puis dire précisément.

Q. Cela ne ferait pas partie du coût total; cela a pu leur coûter ce montant pour poursuivre l'entreprise, mais on ne ferait pas partie du coût naturel s'ils eussent eu de l'argent pour payer au lieu d'en emprunter?—R. Précisément, c'est compris dans $334,000.

Par M. Lake:

Q. Cela comprend-il le 15 pour 100 de profit?—R. Non, ce 15 pour 100 de profit appert ici (indiquant). Le montant ici est de $225,000, tandis qu'ici il est de $217,-000. La balance de $225,000 comprend le 15 pour 100 de profit.

Q. A propos de l'arrêté en conseil disant que les travaux déjà exécutés, pouvant être considérés comme absolument nécessaires, soient payés au coût réel et raisonnable, ces mots "absolument nécessaires" n'ont-ils pas soulevé quelque discussion parmi vous?—R. Parmi qui?

Q. Vous et les entrepreneurs?—R. Il n'a pas été question de cela.

Q. Comme cela se lit, sans ponctuation, on peut comprendre que cette partie seulement des travaux, pouvant être considérée comme absolument nécessaires, doit être payée?—R. Oui.

Q. Il a dû être fait des travaux qui n'étaient pas nécessaires?—R. Précisément.

Q. Cela doit-il être payé?—R. Nous ne savons rien de certains travaux qui ne soient pas absolument nécessaires.

Q. Vous n'avez pas étudié cette question?—R. Non.

Par le Président:

Q. Vous ne vous êtes pas inquiété de découvrir s'il y avait quelque chose qui ne fût pas absolument nécessaire?—R. Non, nous avons simplement comparé leurs pièces justificatives avec leurs livres et les chèques.

Q. Si ces mots se prêtent à l'interprétation que vient de soulever M. Lake, il faudrait déterminer combien des travaux portés au compte des entrepreneurs étaient absolument nécessaires?—R. C'est une question qui est du ressort des ingénieurs. C'est une phrase très ambiguë; elle nous a toujours paru ainsi.

Par M. Ducharme:

Q. Savez-vous quelque chose de la première objection de l'auditeur général à l'adjudication du contrat sans de nouvelles soumissions?—R. Je n'ai rien eu à y voir dans le temps.

Le témoin se retire.

JOSEPH MURRAY CHALIFOUR est assermenté:

Questionné par le Président:

Q. Vous êtes employé dans le ministère des Travaux publics?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Je suis auditeur ou examinateur des comptes pour le service de l'ingénieur en chef.

Q. De concert avec M. Douglas et M. Donnelly, vous avez examiné les réclamations de Kirby et Stewart au sujet de la digue de Témiscamingue?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le compte daté du 19 octobre 1911 a servi de base à votre enquête?—R. Oui.

Q. Nous avons compris que vers le 8 décembre vous avez abandonné ce travail et que vous ne l'aviez pas repris depuis?—R. Oui, c'est vers le 8 décembre que nous avons abandonné ce travail.

Q. Je veux abréger l'enquête autant que possible. M. Douglas nous dit que vous avez trouvé la principale réclamation de $334,000 exacte quant au montant, sauf dans deux détails, s'y trouvant une erreur de $2,000 dans le calcul, et environ $10,000 d'intérêt à la banque pour prêts de temps en tems?—R. Oui.

Q. Il a aussi dit que cette réclamation comprenait le montant total qu'ils avaient payés pour l'outillage?—R. Oui.

Q. Et comme ils ont été payés pour la valeur de l'outillage, évalué par M. Griffiths, ils resterait encore, dans leur réclamation une somme représentant la dépression du matériel?—R. Oui.

Q. Qu'ils prétendent avoir le droit de recevoir comme partie du coût des travaux réels faits par eux?—R. Oui.

Q. Et puis M. Douglas dit que les travaux cessèrent parce que l'arrêté en conseil autorisant le paiement déclarait que les entrepreneurs seraient payés le coût réel et raisonnable, et qu'il y eut discussion sur la véritable signification de ces mots?—R. Oui.

Q. Le représentant de Kirby et Stewart prétendait que tout ce que vous aviez à faire c'était de déterminer le coût réel?—R. Oui.

Q. Vous avez examiné en détail des pièces justificatives établissant les montants? —R. Oui.

Q. Il y avait compte, reçu, etc., pour chacun des item?—R. Oui.

Q. Et vous les avez tous parcourus?—R. Oui.

Q. Quand vous aviez un compte et son reçu, êtes-vous allé plus loin pour vous assurer s'il y avait eu vraiment livraison des articles, ou avez-vous simplement supposé que tout avait été livré?—R. Nous avons supposé qu'il y avait eu livraison.

Q. En d'autres termes, devant un reçu produit en due forme et régulièrement attesté, vous avez conclu qu'il avaient payé le montant indiqué?—R. Oui.

Q. Avez-vous examiné les livres de chèques pour voir si les paiements avaient été faits?—R. Tout reçu produit attesté portait son chèque au paiement. Attaché au compte était le chèque retourné de la banque, ou la traite acceptée.

Q. Ainsi vous étiez convaincus qu'il avait été fait une dépense pour le montant réclamé?—R. Oui, par les pièces produites j'étais convaincu que l'on avait fait cette dépense; que c'était à peu près le montant dépensé en travaux par les entrepreneurs.

Q. N'avez-vous rien vu pour exciter vos soupçons sous ce rapport?—R. Non, pas dans les pièces justificatives.

Q. On a attiré notre attention ici, sur un arrêté en conseil daté du 11 août, 1911, d'après lequel vous avez agi, et il renfermait ces mots:

> "Aussi que les travaux déjà exécutés considérés comme absolument nécessaires soient payés à leur coût réel et raisonnable."

A propos des travaux "pouvant être considérés comme absolument nécessaires", avez-vous cherché à découvrir quels étaient les travaux absolument nécessaires.—R. Non, cela est du ressort des ingénieurs du département.

Q. Vous ne vous êtes occupés que de trouver la dépense totale?—R. La dépense totale et tout spécialement au sujet de l'assèchement, car lorsque ce compte fut présenté il n'y eut rien d'arrêté sur la signification de ces mots ni sur l'action du ministère à leur sujet et j'étais d'avis qu'il fallait plutôt passer les derniers comptes au sujet du montant de $61,000 pour drainage.

Q. Vous songiez surtout à cela?—R. Oui.

Q. Mais cela ne vous empêcha pas d'examiner soigneusement les autres?—R. D'examiner soigneusement toutes les autres pièces.

Par M. Ducharme.

Q. Vous avez examiné ce compte?—R. Oui.

Q. C'est pour le plein montant des travaux faits depuis le commencement par les entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Je voudrais savoir si les $334,000 sont le résultat d'un calcul de la somme des travaux faits par les entrepreneurs?—R. Non, c'est le calcul fait par les entrepreneurs, d'après leurs livres, le montant dépensé par eux, le comptant payé pour tous les travaux du commencement à la fin.

Q. Pouvez-vous me dire si cet item renferme quelque chose pour le bois?—R. Il y a pour des milliers de piastres de bois, cela couvre tout le matériel et chaque heure de travail. Il y a aussi quelques dépenses aux quartiers généraux ici, frais de voyage des entrepreneurs, et l'intérêt payé à la banque sur argent prêté.

Q. On paye aux entrepreneurs leurs dépenses de voyages entre les chantiers et ici? —R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Ne se sont-ils pas payé un salaire?—R. Non.

Par M. Ducharme.

Q. Ils obtinrent le contrat en novembre 1908. Le second arrêté en conseil fut passé le 30 mars 1909. Maintenant, les entrepreneurs prétendent que pendant que l'on changeait d'idée au sujet de la construction de la digue en bois, ils avaient acheté pour $20,000 ou $30,000 de bois. Je désire savoir si cela était inclus?—R. Tout cela a servi à la digue et fut payé dans les estimations incidentes.

Par le Président.

Q. Prenez l'item du bois. Vous n'aviez aucun moyen de savoir si le bois payé avait été affecté ou non à la digue?—R. Non; mais l'ingénieur le sait; l'ingénieur des travaux le sait.

Q. A-t-il certifié que ce bois avait été effecté à la digue?—R. Non; je ne crois pas qu'il certifierait cela, il indiquerait tant de bois et ainsi de suite.

Q. Quand vous avez examiné le compte total et vu le montant réclamé pour le bois, avez-vous comparé vos estimations avec le montant total pour voir si tout y était indiqué ou non?—R. Non.

Q. Et M. Donnelly n'était pas là pour certifier si tout avait été entré ou non?—R. Non.

Q. Vous avez simplement supposé, d'après le compte que tout ce qui y était indiqué avait été employé?—R. Oui, nous avons supposé d'après le compte que tout ce qui était entré avait été employé. En ce qui nous concerne, notre devoir était d'examiner ces comptes, voir s'ils paraissaient être exacts, et s'ils étaient des comptes raisonnables contre la digue.

Q. Sur ce dernier point, s'ils étaient des comptes convenables contre la digue, repose la question de savoir si le matériel a bien été employé pour la digue?—R. Dès qu'il a été expédié et livré là.

Q. Vous supposez qu'il a servi à la digue?—R. Oui, je suppose.

Q. Un autre peut très bien soulever la question de savoir si cela a réellement servi à la construction de la digue?—R. Oui.

Q. Comment s'appelle l'ingénieur qui connaît ces faits?—R. M. Donnelly, je suppose.

Par M. Ducharme.

Q. Savoir si le bois est là ou non, M. Donnelly nous le dira?—R. M. Donnelly saura exactement quelle quantité de bois il y a là; la quantité qui est entrée dans le premier batardeau et celle qui est entrée dans le batardeau actuel, car il était sur les lieux dans le temps et s'est occupé de l'affaire.

Q. M. Griffiths a évalué l'outillage?—R. M. Griffiths a évalué les machines et l'outillage complet sur le terrain. Cette somme de $34,000 représente une pelle à vapeur,

une grue portative avec câble, une forge et tentes et certains outillages sur le terrain et d'autres en magasin.

Q. Supposons qu'il y aurait eu du ciment, M. Griffiths aurait-il mis cela sur son état de compte?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Supposons qu'une grande quantité de bois ait été transportée là, qu'une partie ait été employée et que le reste avait disparu, M. Griffiths, lorsqu'il est passé là, aurait estimé ce qu'il y avait de bois sur le terrain, et cela serait payé comme matériel, mais il ne ferait pas le calcul de la quantité employée?

M. DUCHARME.—Oui, mais je pose cette question-ci au témoin—étant admis qu'il y avait là une certaine quantité de bois provenant de la digue et qui avait été évaluée par M. Griffiths, ne la payons-nous pas deux fois, à l'entrepreneur plus 15 p. 100, et comme faisant partie du matériel.

Le PRÉSIDENT.—Non, car ce que nous payons est porté à notre crédit, et aussi nous ne pouvons payer deux fois.

M. LAKE.—Ils ont acheté une certaine quantité de bois, vous en avez vu les reçus et avez constaté que cela a servi à la construction d'un chantier. Maintenant si nous payons pour ce chantier à sa valeur établie, et si nous payons aussi pour tout le bois qui a été envoyé là, ne payons-nous pas deux fois le bois de ce chantier?

Le PRÉSIDENT.—Non; s'ils reclamaient le montant total et aussi pour la marchandise en mains, ce serait payé deux fois; mais ils ne font pas cela. Ils font une réclamation pour le montant total et puis ils donnent crédit pour $34,000, par conséquent ils ne sont pas payés deux fois. M. Griffiths n'a pas à s'occuper du bois payé dans la digue; il n'a qu'à évaluer le bois sur le terrain quand il va là.

Par M. Lake:

Q. Je comprends, mais l'autre point semble encore plus douteux. Vous leur donnez crédit pour chaque cent de bois qu'ils ont acheté, et s'ils emploient une partie de ce bois à construire des chantiers et que vous achetez ces chantiers, donnent-ils crédit au gouvernement pour cela?—R. Oui.

Q. Quand M. Griffiths dit: J'ai évalué à tant de milliers de piastres ces chantiers, et cela est accordé.

Le PRÉSIDENT.—Cela n'est pas alloué, c'est porté au compte des entrepreneurs. On leur accorde les dépenses totales, et puis lorsqu'ils sont payés vient le montant évalué sur le terrain qui est déduit de la dépense totale, et ils ne réclament que la balance.

M. CHALIFOUR.—Ils ont reclamé les dépenses totales; c'est leur seule réclamation.

Le PRÉSIDENT.—Nous leur payons une partie et ils disent: Nous allons vous donner crédit pour la partie payée, et, ayant été payés pour le bois sur le terrain, ils ne réclament pas une seconde fois.

M. DUCHARME.—Et nous perdons une quantité de bois. Nous payons pour le bois qui a pu être vendu aux marchands de bois ou autres. Je ne dis pas qu'il y en a eu, mais c'est cela qu'il faut trouver. La besogne de M. Donnelly consistait à examiner les comptes du bois , dire ce qui avait été employé et ce qui restait et voir si cela s'accordait; voilà le point.

Le témoin est congédié.

HAROLD HIGMAN DONNELLY est assermenté.

Questionné par le président:

Q. Vous êtes ingénieur de profession?—R. Oui, monsieur, ingénieur civil.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Vingt-quatre ans.

Q. Combien de temps avez-vous travaillé à la digue Témiscamingue?—R. Depuis octobre 1909.

Q. Vous aviez alors à peu près 21 ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous été gradué?—R. J'ai été gradué au Royal Military College en 1908.

Q. Etait-ce là votre première entreprise pratique?—R. Non, monsieur, j'ai beaucoup vu.

Q. Je veux dire, après avoir quitté le collège, était-ce là votre première entreprise? —R. Non, j'ai travaillé dans un chantier de construction navale après avoir quitté le collège.

Q. Mais en entrant au service du gouvernement vous êtes allé à ces travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a engagé pour cela?—R. Je suis venu à Ottawa, j'ai vu M. Goodwin, surintendant de dragage, et il m'a présenté à M. Coutlee qui m'a envoyé au Témiscamingue.

Q. Vous avez dit que vous aviez quelque expérience pratique?—R. Oui, monsieur, beaucoup.

Q. Acquise au Collège Militaire?—R. J'ai travaillé avec mes gens à Kingston, la compagnie de dragage Donnelly, j'ai commencé vers l'âge de douze ans.

Q. Combien de temps êtes-vous resté au Military College?—R. Trois ans.

Q. Pendant ce temps avez-vous fait des travaux pratiques?—R. Oui, monsieur, beaucoup.

Q. Avez-vous déjà eu l'occasion de vous occuper de construction de digue?—R. Pas au collège, mais chez nous à Kingston. Nous faisions des travaux hydrauliques, construction de bassins et aqueduc.

Q. Dans l'eau calme, sur le lac?—R. Oui, monsieur, et dans le courant du Saint-Laurent.

Q. Que faisiez-vous là?—R. Mes parents sont dans le service de sauvetage et nous étions fort occupés à sortir les bateaux du port.

Q. Avez-vous jamais construit une digue dans une rivière, comme à Témiscamingue?—R. Non, monsieur.

Q. Ce fut votre première expérience dans cette ligne?—R. Oui, monsieur, mettre en place des caissons dans le courant; ce travail est le même partout si ce n'est que le poids à manipuler est moins lourd. Cela ressemble un peu au déplacement des bateaux dans le courant du Saint-Laurent.

Q. C'est-à-dire, que le fait de sortir un caisson, le maintenir en place dans le courant et le couler équivaut au fait de soulever un bateau dans le Saint-Laurent?—R. Oui.

Q. Cela s'applique à tous travaux dans la construction d'un batardeau?—R. Oui.

Q. Cela ne s'appliquerait pas dans le cas de la construction de la digue en béton? —R. Non, monsieur, mais les travaux de béton se font au sec.

Q. Et ce n'est pas en soi un travail difficile?—R. Non, quand il s'agit des travaux ordinaires.

Q. Et les difficultés réelles rencontrées à la digue du Témiscamingue étaient en rapport avec les travaux de batardeau du côté de Québec?—R. Oui.

Q. La véritable difficulté s'est trouvée là, dans le nettoyage du fond?—R. Oui, nous avons eu plus de difficultés de ce genre cette année et l'année dernière.

Q. Et ce genre de travaux comme la construction d'une digue dans une telle rivière, les difficultés provenant du nettoyage du fond et de la formation du sous sol, n'aurait-il pas quelque rapport avec votre expérience sur le Saint-Laurent?—R. Non; mais la manutention des caissons pour les mettre en place, voilà la partie difficile des travaux.

Q. Etiez-vous à la digue Témiscamingue quand elle fut enlevée au commencement de 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez là à cette époque?—R. Oui, monsieur.

Q. L'eau avait monté plus que de coutume?—R. Elle était à 8 ou 9 pouces du plus haut niveau.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Le plus haut niveau du lac Témiscamingue.

Q. Vous voulez dire au-dessus des records ordinaires?—R. Des records depuis 40 ans.

Q. Vous voulez dire que l'eau était au-dessous de la marque atteinte durant ce temps?—R. Oui, autant que l'on sache.

Q. Cela veut-il dire plus haut qu'une crue ordinaire du printemps?—R. Oui, monsieur.

Q. Le batardeau du côté d'Ontario avait été enlevé l'année précédente, n'est-ce pas?—R. Oui, l'année précédente, mais le batardeau dans le chenal de Québec était à moitié fini quand cela est arrivé.

Q. Ce que je veux dire, c'est ceci: à l'époque où le batardeau de Québec fut enlevé, il n'y avait rien du côté d'Ontario pour arrêter l'eau, sauf la digue même?—R. Le chenal est grandement développé là-bas, mais le débit d'eau dans le chenal d'Ontario à cette époque, en dépit de la digue en béton, serait aussi grand, ou même plus grand que les saisons avant le commencement des travaux.

Q. Pas avec les deux chenaux sans obstruction? Je veux parler du débit du côté d'Ontario, le chenal avait été creusé et nettoyé?—R. Oui.

Q. Ce qui faisait un débit fort augmenté du côté d'Ontario, durant la crue, descendait avec abondance de ce côté de la digue?—R. Oui, par les écluses de décharge.

Q. Naturellement les écluses étaient ouvertes? Le volume d'eau passant au-dessus du batardeau et descendant du côté de Québec, n'était pas plus considérable que lors d'une crue ordinaire?—R. Voulez-vous dire avant ou après l'enlèvement de la digue?

Q. Après la rupture de la digne le courant venant du côté de Québec était-il plus fort que les années précédentes, avant la construction de l'autre digue?—R. Une partie seulement du batardeau fut enlevée du côté de Québec, ce qui laissa approximativement une moitié du chenal de Québec encore obstruée et nous avons cru que le débit du côté d'Ontario annulait l'effet de l'obstruction du côté de Québec.

Q. Dois-je comprendre, d'après vos paroles, que ce n'est pas la grande quantité d'eau du côté de Québec qui enleva une partie du batardeau, mais l'eau qui passait au-dessous des travaux?—R. Le batardeau céda du côté de la grève.

Q. C'est-à-dire du côté de Québec?—R. Oui, il y avait là environ 15 pieds de chute et, dans le centre, environ 28, et les jetées n'étaient pas beaucoup plus pesantes et ainsi nous avons supposé que l'eau passant par-dessus le batardeau descendait au-dessous et nettoyait le fond.

Q. L'extrémité de la digue de Québec sur l'île est restée?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le poids de l'eau passant là dessus n'a rien dérangé?—R. Non, monsieur.

Q. Le niveau du batardeau est à peu près le même sur toute sa longueur?—R. Oui.

Q. Et il passerait autant d'eau du côté de l'île que du côté de la terre?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi il semblerait que les difficultés venaient du fond?—R. Oui, monsieur, et nous avons constaté depuis, ayant presque asséché le chenal, que le côté de Québec a été grandement nettoyé le long de la grève.

Q. Cela est-il dû à la nature du fond ou à quelque caprice du courant?—R. On croirait que la digue n'était pas aussi solide de ce côté.

Q. Quand avez-vous commencé à travailler à la digue Témiscamingue?—R. Le 6 octobre 1909.

Q. Qui était là quand vous êtes arrivés?—R. A. J. Matheson.

Q. Quand est-il parti de là?—R. Il a quitté pour pratiquer privément comme ingénieur consultant.

Q. Etait-ce un jeune homme?—R. Il pouvait avoir 43 ou 45 ans.

Q. Où est-il maintenant?—R. Il est à Vancouver.

Q. Etes-vous resté sur les travaux depuis ce temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, quand vous êtes arrivé sur les lieux, quel était l'état des travaux; qu'y avait-il de fait?—R. Il y avait deux puits de creusés, un de chaque côté de la digue d'Ontario, environ 6,000 verges de matériaux.

Q. Un sur l'île et un sur la grève?—R. Un sur la grève d'Ontario et un sur l'île.

Q. C'est-à-dire les deux points extrêmes de la digue en béton?—R. Oui, simplement des puits qu'une grue pouvait atteindre.

Q. Le courant de la rivière y parvenait-il?—R. Bien peu.

Q. Voulez-vous dire qu'il n'y avait alors aucuns travaux de béton de faits?—R. Non, monsieur.

Q. Avait-on commencé le batardeau?—R. Non, le chenal est parfaitement sec à cette époque de l'année.

Q. Quand commence la saison sèche?—R. L'eau passerait suffisamment vers la fin de septembre.

Q. Jusqu'à la fin de septembre, durant cet été que vous avez passé là, pouvez-vous nous dire ce qui se faisait?—R. Je crois que les entrepreneurs installaient leur outillage sur l'île.

Q. Durant tout l'été?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas à attendre, du côté d'Ontario, que l'eau fût basse pour faire des travaux de digue?—R. Non.

Q. Et les travaux de batardeau de ce côté, comment furent-ils faits, en construisant des caissons pour les flotter ensuite?—R. Oui.

Q. Du côté d'Ontario, cela s'est fait de cette manière?—R. Oui, monsieur.

Q. Le batardeau se trouverait à quelle distance au nord de la digue?—R. 350 pieds.

Q. Et tous les travaux consistaient à flotter les caissons et les couler?—R. Oui, du côté de la grève.

Q. Les caissons étaient coulés et remplis de roc, je suppose?—R. Oui.

Q. Qu'y avait-il à l'extérieur? De la planche?—R. Oui, ou du blindage.

Q. Du blindage sur le devant du caisson?—R. Oui, monsieur.

Q. A part le blindage met-on de la terre?—R. Oui, monsieur.

Q. La rivière maintiendra cette terre comme dans le cas d'un ancien barrage de moulin?—R. Oui. Le blindage est vertical, dans ce cas, tandis que dans les anciens barrages de moulin il était oblique.

Q. Les caissons étaient simplement coulés au fond ou dérivés sur le fond?—R. Ils ne pouvaient être dérivés à cause des cailloux.

Q. Si vos travaux ont été faits de cette façon, a-t-il fallu employer des pompes? —R. Il a fallu pomper et il y avait peu de perte d'eau, mais une semaine peut-être plus tard l'eau s'écoula du batardeau suffisamment pour laisser le fond naturel retenir l'eau.

Q. Quand fut complété le batardeau du côté d'Ontario?—R. Vers la fin de juin 1910.

Q. Et jusque-là a-t-on fait des travaux de béton à la digue même?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand ça devrait-il être fait?—R. Çà devrait être fait en février 1910, et les travaux ont continué jusqu'au 1er mai 1910, alors que les crues du printemps sont arrivées et la fondation s'est trouvée à l'eau.

Q. Et la digue s'est trouvée inondée?—R. Il n'était pas question de batardeau avant.

Q. Vous avez dit qu'en 1910 il y avait eu inondation?—R. Oui, monsieur. L'excavation a été faite en octobre et décembre 1909, et janvier 1910, puis on a travaillé au béton.

Q. C'est tout ce qu'il y a eu de fait avant le batardeau?—R. Oui, le batardeau n'avait pas été chose néessaire avant, et quand les crues du printemps sont arrivées, à la fin d'avril à peu près, ou peut-être vers le 15 mai, l'eau est venue au-dessus du niveau ordinaire inondant la fondation. Ça été une affaire de deux ou trois semaines, et le batardeau a été commencé sur le haut du chenal d'Ontario.

Q. Combien ça a-t-il pris de temps pour construire le batardeau à travers le chenal d'Ontario?—R. Deux semaines à peu près.

Q. Quand il a été terminé, vous avez commencé à l'assécher pour finir le béton?—R. Oui.

Q. Quand était-ce fini?—R. Le 15 septembre 1910, le béton était tout fini.

Q. Du côté d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Pratiquement ça été un travail d'un an?—R. Oui, monsieur.

Q. Au meilleur de votre connaissance et croyance, d'après ce que vous avez vu quand vous êtes allé là, pouvez-vous expliquer d'une manière raisonnable ce long retard entre mai 1909, quand les travaux ont commencé, et octobre 1909, quand vous êtes arrivé?—R. La méthode suivie par les entrepreneurs m'a semblé rudimentaire.

Q. Ça c'était cinq mois, et jusqu'à ce temps-là, excepté les deux puits que vous dites, sur la chose en elle-même, il n'y a rien eu de fait?—R. Comme de raison, ça prenait un mois pour faire l'installation des camps, et avoir de lourdes machines. L'endroit était très difficile pour y transporter des machines, surtout à ce moment-là l'île était entièrement couverte de souches.

Q. Est-ce que les travaux, du côté d'Ontario, ne pouvaient se faire avant d'avoir des machines dans l'île; est-ce que ça ne pouvait pas se faire dans le même temps?—R. Pour faire ces travaux il fallait une certaine quantité de machineries.

Q. Une certaine quantité de machineries où?—R. Pour faire les travaux à l'endroit voulu.

Q. Oui, je sais, mais est-ce que le travail d'excavation ou autrement, a été fait sur le bord d'Ontario, en même temps que les machines étaient transportées dans l'île; est-ce que les deux ne pouvaient pas se faire en même temps?—R. Ils avaient besoin de certaines machines, entre autre, le monte-charge et les grues pour faire l'excavation.

Q. Sur le côté de l'île?—R. Des deux côtés.

Q. Se sont-ils servis de la même grue et des mêmes machines pour les deux côtés?—R. Pas la même, mais ils avaient deux grues, quand je suis arrivé, une d'un côté et l'autre de l'autre.

Q. Ne pouvaient-ils pas avoir une grue installée sur le côté du rivage, et continuer les travaux, en attendant que la grue soit montée sur le côté de l'île?—R. Je crois qu'ils le pouvaient, mais je ne sais pas exactement qu'elles étaient les conditions, quand ils ont commencé.

Par M. Lake:

Q. Combien d'hommes à peu près, y avait-il à l'ouvrage, quand vous êtes arrivé là?—R. A peu près soixante.

Q. Vous ne savez pas depuis combien de temps ils y étaient?—R. Je l'ai seulement entendu dire.

Q. Ont-ils augmenté le nombre?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu dire que les entrepreneurs avaient transporté leurs machineries, et ainsi du reste, avant le mois de mai?—R. Oui.

Q. Voici ce que je veux vous demander: s'ils avaient tenu à construire promptement, ils se seraient mis au travail vigoureusement, quand vous êtes arrivé là, il y aurait eu beaucoup plus d'ouvrage de fait?—R. Je crois que oui, beaucoup plus.

Par le Président:

Q. A présent, après votre arrivée là, depuis le mois d'octobre, jusqu'au mois de septembre suivant, après que le côté d'Ontario a été fini, est-ce que les travaux ont paru satisfaisants, ou non?—R. En novembre 1909, quand les pelles à vapeur sont arrivées ça eut l'air d'aller mieux.

Q. Jusqu'à ce temps-là, d'octobre à novembre, pendant que vous y étiez, est-ce que le travail avait l'air assez actif?—R. Non, çà allait bien doucement.

Q. Après que vous avez eu les pelles à vapeur, çà marchait mieux?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que l'on a continué tout l'hiver?—R. Oui, monsieur.

Q. Assidûment?—R. Très régulièrement.

Q. Combien d'hommes y a-t-il eu tout l'hiver?—R. Le nombre avait beaucoup augmenté, peut-être y en avait-il 125.

Q. Dans quel temps?—R. Vers la fin de novembre, je crois.

Q. Jusqu'à ce que les travaux soient terminés du côté d'Ontario, ceci au printemps, et à l'été 1910, aviez-vous à peu près le même nombre d'hommes?—R. Non, vers le mois de juin ou juillet 1910, le nombre a été de 225, à peu près.

Q. Pourquoi pas ce nombre-là avant?—R. Pas de raison que je sache.

Q. Le béton que vous avez posé en hiver, dans le mois de février disons, comment avez-vous pu le protéger contre la gelée?—R. Il a été couvert avec des planches et des toiles cirées, pliées de manière à ce que ce soit joint pour pouvoir y garder la vapeur.

Q. Avait-il été question dans le contrat, que les travaux se feraient en hiver, ou si c'était un extra prévu?—R. Je ne me rappelle pas si le béton devait être posé en hiver, mais je crois qu'il était spécifié que toutes les précautions seraient prises pour le protéger contre les gelées, s'il était fait en hiver.

Q. Ceci pouvait vouloir dire qu'il serait posé en hiver?—R. Oui.

Q. Du côté d'Ontario, les entrepreneurs n'ont pas fait de réclamation spéciale, relativement à cette protection, et le chauffage?—R. Ils ont réclamé, pour un morceau de vingt pieds par vingt, à peu près, que le froid avait endommagé pendant l'hiver, et quand il a fallu le réparer au printemps, ils n'ont pu en enlever que six ou neuf pouces, à peu près, pour lesquels ils ont demandé un supplément.

Q. Je veux dire qu'ils n'ont rien demandé pour la protection, et le chauffage du côté d'Ontario?—R. Ils ont réclamé pour une tranchée qu'ils ont creusée dans du matériel gelé.

Q. Vous y avez vu de suite?—R. Non, c'est une excavation profonde, ou une tranchée qui allait en dessous de la fondation. Il leur a fallu creuser dans le matériel gelé, c'était un travail long.

Q. La protection actuelle, et le chauffage du béton du côté d'Ontario, faisaient partie du contrat et a été payé au prix du béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous la moindre idée de ce que coûte exactement le barrage du côté d'Ontario?—R. Pas du côté d'Ontario.

Q. Vous n'avez jamais essayé d'en estimer la valeur?—R. Non, monsieur.

Q. Combien y avait-il d'hommes pendant les deux semaines que l'on a travaillé au barrage?—R. Pas tout à fait cent; quatre-vingts-dix peut-être.

Q. Combien payait-on ces hommes par jour?—R. En moyenne $1.75 par jour, et leur pension de quarante à cinquante centins, ce qui fait à peu près $2.20 ou $2.25 par jour, et le matériel pour lequel ils devaient payer, était le bois.

Q. Et ces hommes devaient être engagés pour faire sauter et enlever les grosses pierres de la digue. Est-ce que le minage était nécessaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors l'estimation du matériel pour le barrage, serait le bois?—R. Le bois et la terre.

Q. Je suppose qu'on avait engagé des chevaux pour enlever la terre?—R. Oui.

Q. Combien de chevaux avait-on pour ce travail?—R. Environ trois attelages en même temps.

Q. C'étaient leurs propres chevaux?—R. Oui.

Q. Vous avez un engagement avec un comptable du bureau de l'auditeur général, et un autre du ministère des Travaux publics pour examiner les comptes de Kirby et Stewart?—R. Oui, monsieur.

Q. On les a remerciés de leurs services?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous aidé le comptable pour quelques expertises?—R. J'étais à Ottawa pour quelques jours, l'automne dernier et on n'a pas paru avoir besoin de moi alors, ils étaient à examiner les livres à ce moment-là.

Q. En quel temps voulez-vous dire?—R. En novembre 1911.

Q. Dans le compte de Kirby et Stewart qu'ils ont payé, il y a un gros montant de porté pour du bois?—R. Oui, monsieur.

Q. En examinant les comptes de bois, et d'après les connaissances que vous avez des deux batardeaux, pourriez-vous vous former une idée à peu près juste, afin de savoir si vraiment tout le bois pour lequel ils ont payé, a servi au barrage?—R. Comme de raison, vous trouverez que pour un côté ils ont payé pour cette quantité de bois, et pour l'autre côté il leur en restait, qu'ils ont fait servir dans l'outillage.

Q. Pouvez-vous avoir une idée?—R. Oui, monsieur, on pourrait mesurer les caissons sur place.

Q. La différence entre ce qui a été payé et ce qui leur est resté devait être ou soit dans le caisson, ou gaspillé et parti?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce que je veux dire est ceci, pouvez-vous voir si tous les comptes de bois et le matériel peuvent être payés?—R. Nous avons mesuré les caissons qu'ils ont construits sur la plage, ce caisson a été enlevé, mis en place et ensuite construits.

Q. Avant votre départ, je veux que vous voyiez qu'elle est la réclamation de Kirby et Stewart pour le bois, et combien de ce bois a été employé ou laissé là et pris par le gouvernement: comprenez-vous ce que je veux dire?—Avant que je quitte Ottawa, voulez-vous dire?

Q. Avant qu vous partiez d'Ottawa, cette fois-ci. Avec l'assistance de M.Chalifour, vous pouvez vous procurer les livres, voir le compte de Kirby et Stewart, voir ce qui a été employé, l'estimer et nous le faire savoir. Avez-vous quelques données desquelles vous pourriez nous dire la quantité de ciment employé?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous une liste de ça?—R. Nous avons tout mesuré.

Q. Pouvez-vous faire la comparaison avec le compte de Kirby et Stewart, et voir si tout ce qu'ils ont porté a été employé?—R. Oui.

Q. Alors, faites la même chose pour cela, que pour le bois. A travers l'île, du bout de l'île de la digue d'Ontario, au bout de l'île de celle de Québec, quelle sorte de structure ont-ils mis?—R. Un remplissage en terre.

Q. Simplement un remplissage en terre?—R. Oui, monsieur, mais il y a un viaduc en bois au centre.

Q. Sur lequel les wagons ont passé pour le remplissage en terre?—R. Oui, comme de raison, mais il y avait beaucoup de roches parmi.

Q. A l'eau haute, est-ce que la rivière ne renverse pas sur le bout de l'île?—R. Oui, mais ça ne peut pas atteindre le remplissage.

Q. A l'eau très haute, par la plus grande inondation connue, je comprends que la plus grande partie de l'île est couverte d'eau?—R. Le remplissage en terre se trouve juste au centre. Je suppose qu'avec une digue bâtie en ciment, et les empellements tous ouverts, il n'y aurait aucun danger pour que ce remplissage de terre soit emporté par l'eau; je suppose qu'alors l'eau ne s'y rendrait pas?—R. Non.

Q. Et à présent que le batardeau est placé du côté de Québec en cas de grosses crues, y aurait-il du danger quand même que l'île soit inondée?—R. Ça se pourrait, mais il y aurait beaucoup de place sur l'île.

Q. Il n'y aurait aucun danger que cet encaissement-là soit dérangé par l'eau?—R. Non, l'eau est venue très haute et rien n'a été dérangé.

Q. A présent, du côté de Québec, est-ce que le barrage est terminé?—R. Pratiquement fini, mais comme de raison, vous savez que quand arrive la fin, il y a toujours une certaine quantité de choses à retoucher, avant de terminer complètement.

Q. Est-ce que les caissons ont été placés d'un travers à l'autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le blindage enfoncé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le remplissage avec de la terre en dehors?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels travaux faites-vous, maintenant?—R. On est à terminer la seconde digue, ce qu'on appelle fausse digue; il y a encore du remplissage de terre à faire.

Q. Qu'est-ce que c'est?—R. C'est en dessous de la digue principale, à peu près la moitié moins haut. On a plus de chance là pour faire le boisage du fond étanche, parce qu'on travaille dans l'eau calme ou à peu près calme, et cette seconde digue, ou fausse digue, retient l'eau environ huit pieds de haut, pour ensuite la renvoyer dans un déversoir, peut-être qu'avec le quart moins de pompage on pourrait assécher le puits.

Q. Ce qui veut dire l'eau entre le premier batardeau et le second?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre idée là-dessus, est-ce de faire le premier batardeau plus sûr?—R. Dans le premier batardeau il y a toujours une certaine quantité de voies d'eau, et cet écoulement est beaucoup trop pour un pompage ordinaire.

Q. Le résultat serait d'avoir un endroit sec pour le ciment?—R. Oui, en dessous de la seconde digue.

Q. Est-ce que le béton est commencé du côté de Québec?—R. Non, monsieur, il y a le creusage à faire et les pilotis à poser.

Q. Est-ce commencé, ce travail-là?—R. J'avais une sonnette installée, mais l'eau est encore dans le puits de fondation.

Q. Vous voulez dire dans les puits de fondation pour la digue en béton?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces piliotis seront entourés de béton?—R. Ils seront placés au-dessus du béton, pour faire un mur de travers dans la construction, le fond est beaucoup plus mou de ce côté-là que du côté d'Ontario.

Q. Les laissez-vous là tout le temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous les avez enfoncés le plus possible, autant que vous pouviez?—R. Oui, monsieur.

Q. Le posage du ciment n'est pas encore commencé du côté de Québec?—R. Non, monsieur.

Q. Combien d'hommes avez-vous employés?—R. De 130 à 140.

Q. Est-ce tout ce que vous pouvez employer?—R. Dans le moment, mais aussitôt qu'il sera possible d'en avoir plus, bientôt, je crois, qu'il en faudra encore une quarantaine.

Q. Pouvez-vous les avoir facilement?—R. Oui, monsieur.

Q. Demeurent-ils près de là?—R. Non, il faut les faire venir, ils sont nombreux à Ottawa.

Q. Vous trouvez le nombre nécessaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous en trouvez autant que vous pouvez en employer?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand pensez-vous de commencer véritablement les travaux de ciment?—R. C'est difficile à dire, ça dépendra du posage des pilotis.

Q. Que voulez- vous dire, la rapidité avec laquelle ça peut se faire, ou l'étendue de la chose?—R. La rapidité avec laquelle ça peut se faire.

Q. Y a-t-il encore beaucoup de pilotis à poser?—R. Oui, monsieur.

Q. Aux deux bouts, dans le centre, et ailleurs?—R. Au-dessus et au-dessous du béton.

Q. D'un travers à l'autre?—R. Oui, monsieur, s'il y a possibilité.

Q. Où trouvez-vous la plus grande profondeur de matériel assez mou pour enfoncer les pilotis; dans le milieu ou au bout des travaux?—R. Au bout de l'île.

Q. Vous avez un mur de travers en avant de la dalle d'arrière?—R. Oui.

Q. Est-ce que le béton sera en avant du mur de travers?—R. Tout le béton sera en dedans des deux lignes de pilotis.

Q. De quelle profondeur seront ces murs de travers?—R. Dix pieds à travers.

Q. Dix pieds du haut en bas?—R. On nettoyera le fond pour avoir un degré qui traversera en droite ligne et dix degrés en dessous.

Q. La dalle aura trois pieds d'épaisseur, et le mûr de travers, à certains endroits, aura dix pieds en dessous, ce qui fait treize pieds?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que vos pilotis iront plus bas que ces treize pieds?—R. On espère qu'ils seront peut-être six pieds plus bas.

Q. Vous avez terminé du côté d'Ontario, en septembre 1910; qu'avez-vous entrepris ensuite?—R. Au moment de terminer les travaux sur le chenal d'Ontario, on commençait le batardeau et le caisson sur le chenal de Québec.

Q. Ceci était en 1910, vers quel mois?—R. Vers le quinze (15) de décembre.

Q. Bien, maintenant; votre contrat commençait en mai 1909, vos hommes étaient rendus sur le terrain, et cependant les travaux, du côté de Québec, n'ont été commencés qu'en septembre 1910; plus de deux saisons se sont passées, et du côté de Québec, rien n'a été fait?—R. Vers le 1er décembre peut-être, on a fait un peu de minage, fait sauter quelques grosses pierres sur le côté de Québec.

Q. Y avait-il quelques raisons à ça, si vous aviez les hommes nécessaires, le matériel voulu, est-ce que vous ne pouviez pas faire de l'excavation, ou autres travaux du côté de Québec?—R. Le côté de Québec était véritablement trop mouillé pour y faire de l'excavation.

Q. Et c'est resté mouillé, n'est-ce pas?—R. C'est resté sous l'eau jusqu'à ce que ce côté-là puisse être barré par les batardeaux.

Q. Etait-ce impossible, et qu'il n'y avait pas eu beaucoup d'excavation de faite et autre chose, dans le but de clairer le chenal au nord du batardeau?—R. Pas du côté de Québec.

Q. Alors, c'était du côté d'Ontario?—R. Oui.

Q. Est-ce que ça n'est pas projeté pour le côté de Québec?—R. Le chenal est beaucoup plus bas du côté de Québec que du côté d'Ontario, il y a eu quelques projets de faits, mais peu.

Q. Le premier travail à faire du côté de Québec, serait du barrage?—R. Oui.

Q. Et voulez-vous dire, que dans le but d'assécher assez le lit de la rivière pour creuser et débarrasser en bas du batardeau, il faudrait que ce soit fait?—R. Oui.

Q. Pratiquement, rien ne pouvait se faire du côté de Québec tant que le côté d'Ontario ne serait pas fini?—R. Oui, monsieur.

Q. Afin de donner libre cours à l'eau, je suppose que vous vouliez être prêt à enlever le batardeau du côté d'Ontario, avant de commencer à construire celui de Québec?—R. Oui.

Q. En attendant que vous enleviez le batardeau d'Ontario, est-ce qu'il n'y avait aucune issue pour l'eau?—R. Non, monsieur, mais il fallait maintenir la digue d'Ontario jusqu'à ce que les travaux soient finis du côté d'Ontario.

Q. Dans quel temps avez-vous enlevé le batardeau d'Ontario?—R. Le 18 d'octobre, 1910.

Q. Comment l'avez-vous enlevé?—R. On l'a fait sauter par la dynamite.

Q. Et vous l'avez laissé descendre le courant?—R. Oui.

Q. Et l'eau est venue en abondance à travers la digue en ciment, et ainsi de suite?—R. Oui, et alors les contremaîtres ont continué à faire plus de barrage sur la côte, jusqu'à ce que la digue soit entièrement partie.

Q. Tout le matériel s'est trouvé perdu?—R. Oui; absolument hors de service, excepté comme bois de chauffage.

Q. Vous avez alors commencé le batardeau du côté de Québec, en octobre 1910?—R. Non, on a commencé le bout de la côte un peu plus tôt.

Q. Au mois de décembre?—R. Oui.

Q. Je remarque dans un de vos rapports daté du 28 novembre 1910, que des travaux de dragage ont été faits. De quel creusage à la drague voulez-vous parler?—R. C'est du côté d'Ontario.

Q. Fait par le Gouvernement, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Voici un rapport daté du 12 décembre 1910, comprenant d'avril à novembre, est-ce le vôtre ou celui de M. Coutlee?—R. C'est celui de M. Coutlee. La plus grande partie peut bien avoir été prise de mon rapport, à M. Coutlee.

Q. Bien, il y avait un arrangement de fait avec le Gouvernement pour la protection et le chauffage du travail que Kirby et Stewart avaient entrepris pour l'automne 1910, du côté de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce qui veut dire la protection et le chauffage du béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Ont-ils fait du béton du côté de Québec?—R. Quelques verges seulement.

Q. Du côté de l'île, ou du côté du rivage?—R. Du côté de l'île. Et il a été fait le printemps.

Q. Le printemps de quelle année?—R. L'année 1911.

Q. Justement avant la destruction de la digue?—R. Oui.

Q. Voici, ce que je trouve dans le contrat:—

> "Travaux d'hiver; le béton ne sera posé durant les froids que sur des instructions écrites relativement aux précautions à prendre pour le protéger contre les gelées. Le travail sera suspendu et repris d'après cette direction, le matériel et l'installation gardés à la chaleur, et un mélange de sel y sera ajouté."

—il était prévu par le contrat, que si c'était désirable, le matériel serait protégé et chauffé aux dépens des entrepreneurs.

La Commission s'ajourne jusqu'à mercredi, 24 janvier, alors que l'instruction est reprise.

OTTAWA, MERCREDI, 24 janvier 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Reprise de l'examen de M. Donnelly, ingénieur de la digue du Témiscamingue.

HAROLD HIGMAN DONNELLY.

Par le président:

Q. Quand l'ouvrage a commencé à la fin de l'année 1910, était-il question de protection et de chauffage du côté de Québec. Je crois que vous avez dit, qu'avant de commencer le batardeau du côté de Québec il y avait très peu de ciment et de béton de fait?—R. Oui monsieur.

Q. Avait-il été fait durant la froide saison, alors qu'il était nécessaire de le couvrir et de le garder à la chaleur?—R. Non, il avait été fait en avril.

Q. De sorte que réellement, il n'y a eu ni protection, ni chauffage de fait?—R. Non, monsieur.

Q. Dans le compte de Kirby et Stewart, je remarque, un item de $2,422,29 pour le chauffage de la construction?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle construction serait-ce?—R. C'est le matériel de chauffage. Ils avaient ordonné du bois et des calorifères, afin d'avoir en mains le matériel nécessaire, pour couvrir le béton de manière à pouvoir y entretenir de la chaleur.

Q. C'était là, et le gouvernement s'en est emparé?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce matériel serait compris dans l'estimation de l'installation faite par M. Griffith?—R. Non, monsieur ça ne fait pas partie de l'installation.

Q. Avez-vous pris un état de compte pour en connaître la valeur?—R. Oui, monsieur, en le délivrant il était vérifié.

Q. De sorte que tout est compris, dans le montant général que les entrepreneurs réclament?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans l'été de 1911, le département a commencé, à ses propres dépens, à faire un barrage à travers le chenal de Québec?—R. Il n'y a eu aucuns préparatifs faits avant le mois d'août, tard dans l'été.

Q. Quand ç'a été entrepris par Filion, comme contremaître?—R. Oui, monsieur.

Q. Et directement sous votre contrôle?—R. Il avait le contrèle absolu du batardeau actuel.

Q. Quelle était votre désignation officiellle?—R. Je suis sous-ingénieur de l'ingénieur en charge qui est actuellement sur le terrain.

Q. Vous étiez là généralement tous les jours de la semaine?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Coutlee est l'homme en charge?—R. Oui, monsieur.

Q. Règle générale, est-ce qu'il inspecte souvent les travaux?—R. Je ne pourrais pas dire exactement, quelquefois trois ou quatre fois par mois, et en d'autres temps pas aussi souvent, peut-être deux fois par mois.

Q. Les quartiers généraux étaient à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et je suppose qu'en outre de son travail pour cette digue, il avait la surveillance d'autres travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Après que le batardeau a été enlevé, jusqu'à ce que l'entreprise soit donnée à Filion qu'y a-t-il eu de fait?—R. Quelques hommes ont continué à travailler sur le chenal d'Ontario, à y faire de petites améliorations.

Q. Sous le contrôle du gouvernement?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelque chose de fait par les entrepreneurs?—R. Oui, nous dirigions les travaux, et eux fournissaient les hommes, les outils et le matériel.

Q. En dehors de leur contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Voici ce que je veux dire: ils travaillaient vigoureusement au batardeau, quand est arrivé l'inondation qui a tout emporté?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils s'étaient engagés à le faire étanche?—R. L'ouvrage a changé alors, d'un barrage à un travail permanent.

Q. Oui, mais ils avaient leur personnel là?—R. Je crois qu'il y en avait 240 à 260.

Q. Ceci était au mois de mai?—R. Oui.

Q. C'était le plus grand nombre qu'ils n'avaient jamais eu, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ces hommes ont-ils été démis immédiatement après l'enlèvement de la digue?—R. Oui, quelques jours après.

Q. Et pas d'assèchement d'entrepris?—R. Pas avant que le gouvernement ait commencé l'ouvrage.

Q. Pas avant que le gouvernement ait commencé l'ouvrage?—R. Non.

Q. Est-ce qu'il n'était pas possible de commencer les préparatifs pour le barrage?—R. L'eau était trop haute pour mettre les caissons à flot.

Q. Mais vous pouviez facilement commencer à préparer les caissons?—R. On pouvait avoir le bois en main.

Q. Est-ce que ce bois-là demandait à être coupé d'une même longueur pour être prêt à mettre ensemble?—R. Quelques contremaîtres veulent du bois rond, et d'autres le veulent scié et équarri.

Q. Voulez-vous dire que le contremaître a exigé du bois d'une façon et du bois d'une autre?—R. Oui, M. Filion qui a la charge de construire le caisson maintenant, a préféré le bois équarri.

Q. Voici ce que je veux dire: si les entrepreneurs avaient eu véritablement pour but de faire le travail aussi rapidement que possible, n'auraient-ils pas trouvé moyen durant l'été, à l'eau basse, de se préparer pour faire l'ouvrage?—R. Oui, monsieur, ils pouvaient avoir à l'avance la pierre à remplir, et le bois.

Q. Evidemment après la destruction du batardeau, les entrepreneurs ont agi, comme s'ils n'avaient plus rien à faire avec l'entreprise?—R. Oui.

Q. Ils ont laissé tomber leurs mains, sans plus s'occuper?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. C'est ce que vous avez cru, dans le temps?—R. C'est ce que j'ai pensé.

Par le président:

Q. Basé sur les choses qui n'étaient pas faites?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que le bois n'avait pas été préparé durant l'été, avant que Filion prenne la job?—R. Non, monsieur.

Q. Alors il y a eu un retard considérable dans l'ouvrage, pour avoir le bois?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que cela a duré plusieurs semaines?—R. Oui, monsieur, cela a peut-être duré deux mois.

Q. Il fallait faire venir ce bois-là de loin?—R. Une certaine quantité était délivrée, par contrat, sur les lieux mêmes, et d'autre provenait d'une distance de deux milles et demi.

Q. Il fallait le couper, je supose?—R. Oui, monsieur.

Q. Spécialement pour ce travail?—R. Oui, monsieur.

Q. Et alors, que fallait-il en faire?—R. Il fallait le faire descendre à la dérive, jusqu'à notre chantier et le faire scier là.

Q. Scier à la main?—R. Non, monsieur, il y avait une scierie là.

Q. Appartenant à qui?—R. Appartenant au gouvernement.

Q. Faisant partie de l'outillage?—R. Oui, le gouvernement a acheté la scierie et l'a installée du moment que les travaux ont été décidés.

Q. Kirby et Stewart n'avait rien de la sorte eux?—R. Non, monsieur.

Q. Mais c'est une chose qui aurait pu être faite de bien bonne heure à l'été?—R. Oui, monsieur.

Q. A part l'installation de la scierie, et faire venir le bois, et ainsi du reste, Filion avait à préparer le minage pour enfoncer les caissons?—R. Il n'avait qu'à demander ce qu'il voulait, et mes hommes étaient-là pour lui donner.

Q. Quand j'ai dit que Filion avait à préparer, j'ai voulu dire, qu'il avait fallu commencer à rassembler les matériaux?—R. Oui.

Q. Et le travail fait dans le lit de la rivière était par le minage?—R. Il a fallu peut-être faire sauter 1,500 pieds au-dessus de l'endroit du batardeau.

Q. Ça vous a pris combien de temps?—R. On était capable de préparer la pierre aussi vite qu'il y avait nécessité pour le caisson.

Q. Quel était le meilleur temps possible pour le placement des caissons? Je suppose que l'eau devait être un peu basse? Par exemple, dans le mois d'août, les caissons pouvaient-ils être mis à flot?—R. Oui, avec plus de difficultés.

Q. Toutefois, c'était possible?—R. Oui.

Q. Dans quel temps l'eau est-elle plus basse?—R. Le temps le plus bas est juste au mois de mars, et au milieu d'avril.

Q. Dans le mois d'août, est-ce que ça ne vient pas de plus en plus bas?—R. Oui, règle générale.

Q. Et vous n'attendez pas de crue avant le printemps?—R. Des fois, à l'automne l'eau monte sur les lacs.

Q. Causé par les grosses pluies?—R. Oui.

Q. Mais ça ne peut pas être sérieux?—R. En 1910 ça été sérieux.

Q. Mais pas en 1911?—R. Non.

Q. De sorte que le travail d'asséchement aurait pu continuer depuis le mois d'août, jusqu'en 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Et un temps considérable a été perdu, par le fait que le travail actif n'a pas été repris immédiatement après que la digue a été emportée, en mai 1911?—R. Oui, il y a eu perte de temps.

Q. Connaissez-vous Kirby et Stewart personnellement?—R. Oui, monsieur.

Q. Les connaissiez-vous avant de travailler à la digue?—R. Non, monsieur.

Q. Où les avez-vous vus?—R. J'ai rencontré ces deux messieurs, en différents temps, à l'ouvrage.

Q. Etaient-ils là régulièrement, soit l'un ou l'autre?—R. En 1909 ils y étaient souvent, mais pas en 1910.

Q. Lequel y était le plus, Kirby ou Stewart?—R. M. Kirby.

Q. C'était lui qui avait le plus à faire dans les opérations actuelles, n'est-ce pas?—R. Il m'a semblé qu'en effet c'était lui qui avait le plus à faire.

Q. Je comprends qu'il est ce qu'on appelle un homme pratique?—R. Oui, monsieur.

Q. En 1909, il était là plus souvent que Stewart?—R. Oui, je crois, mais jusqu'à la fin des travaux M. Roger était là presque tout le temps.

Q. Qui, était-ce que M. Roger?—R. Il fait partie de la société.

Q. Dans quelle année, était-il là presque tout le temps?—R. Dans le temps de l'asséchage du canal de Québec.

Q. C'était quand?—R. En 1910.

Q. Je vois une lettre, ici, de M. Coutlee au sous-ministre, datée du 4 février 1911, qui dit:—

> "M. Donnelly, a fait son possible pour diriger les travaux à Témiscamingue, comme le ministère paie pour le batardeau, mais les entrepreneurs, MM. Kirby et Stewart, ne sont jamais là, et n'y sont jamais allés. Je tiens à protester énergiquement contre leur négligence, et leur manque de bonne foi avec le ministère, surtout dans un moment aussi important."

R. Oui, c'est après que cette lettre fut écrite, que M. Roger est arrivé pour surveiller les travaux, et qu'il y est resté presque tout le temps.

Q. Il n'était pas là avant?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce qu'avant ça, il n'y était pas du tout, ou seulement quelquefois?—R. Peut-être est-il allé visiter.

Par M. Lake:

Q. Roger est resté là du mois de février au mois de mai?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Est-ce que les remarques faites par M. Coutlee, sur ce fait sont loyales?—R. Oui, monsieur, mon opinion est que pendant les travaux de construction un des membres de la société, doit se tenir là constamment.

Q. Et de ce fait, vous croyez qu'en 1910, l'ouvrage n'a pas été ce qu'elle devait être, dû à leur manque de surveillance?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui est-ce qui était en charge de l'ouvrage en 1910?—R. Ils avaient plusieurs surintendants.

Q. Voulez-vous dire à des époques différentes?—R. Oui, monsieur, seulement je ne puis pas dire au juste. Ils avaient quatre surintendants.

Q. En 1910?—R. Non, pendant qu'ils étaient à Témiscamingue.

Q. Jusqu'à ce que M. Roger prenne l'ouvrage?—R. Oui, monsieur, à ce moment-là le quatrième était en charge.

Q. Avant l'arrivée de M. Roger, trois étaient venus et repartis?—R. Oui.

Q. Quel était le nom du quatrième?—R. Charles Chesbro.

Q. Quel était le nom de l'autre avant lui?—R. Morrison.

Q. Savez-vous d'où il venait?—R. Il est arrivé à l'ouvrage, je ne savais pas ses initiales, il venait de Peterborough, mais je crois qu'il était d'origine américaine.

Q. Etait-il là en 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps?—R. Trois mois environ.

Q. Est-ce sous sa direction que le batardeau de Québec a été commencé?—R. Non, monsieur, à ce moment là, c'était M. Chesbro.

Q. Les hommes qui étaient là avant, avaient à faire le côté d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était le nom de celui qui était là avant Morrison?—R. MacNair.

Q. Et avant lui?—R. Wade.

Q. Ils étaient supposés être des contremaîtres?—R. Appelés surintendants.

Q. Je parlais de la position réelle de ces hommes, et s'ils étaient classés parmi les contremaîtres?—R. Oui, monsieur, tout au plus.

Par M. Lake:

Q. Connaissez-vous les raisons, pour lesquelles les surintendants sont partis?—R. Wade fut démis, MacNair est mort, Morrison ne s'est pas entendu avec les ingénieurs, il a résigné, Chesbro est resté.

Par le Président:

Q. Jusqu'à ce que Roger arrive, on peut dire, qu'en général vous étiez mécontent du cours des travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'avez pas trouvé que les entrepreneurs et leurs hommes avaient poussé les travaux comme ils auraient dû le faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans les minutes du conseil, qui ont été passées, pour enlever l'ouvrage à ces gens là, il est dit, qu'ils devront être payés pour l'ouvrage fait, et qui sera considéré, comme nécessaire. Dans l'arrêté du conseil, daté du 11 août, voici ce qui est dit:—

> "Que le travail qui a été exécuté, et qui pourrait être considéré comme absolument nécessaire, soit payé à sa valeur réelle et raisonnable."

Pouvez-vous mentionner un ouvrage fait par Kirby et Stewart, que vous n'avez pas considéré absolument nécessaire?—R. Dans le moment je ne me rappelle d'aucun.

Q. Vous ne pouvez pas nous suggérer, ce que ces mots veulent dire: "Le travail actuellement fait, qui pourrait être considéré comme absolument nécessaire."—R. Non, monsieur.

Q. Généralement parlant, vous voudriez dire que tout ce qui a été fait, était absolument nécessaire?—R. Autant que je puis me rappeler, certainement, leurs méthodes dans le temps, ne convenaient pas avec ce que je pensais être la vraie manière de procéder.

Q. D'après votre opinion, leurs méthodes quelquefois, n'étaient pas la vraie manière de faire certain travail, mais ce qu'ils faisaient était considéré comme chose nécessaire, et devant être faite. Je vais le dire comme ceci: vous croyez que l'objet à faire était nécessaire, mais que leur manière de le faire, ne vous convenait pas toujours?—R. Oui, monsieur.

Q. Sous quel rapport leur manière de faire n'était pas toujours d'accord avec les vôtres?—R. A de certains moments ils mettaient les hommes à faire des ouvrages qui auraient dû être faits par les machineries ou par les chevaux.

Q. D'après votre opinion, vous considérez qu'en général, il y a eu perte d'argent, en faisant faire par les hommes, ce qui aurait dû être fait par machineries?—R. Oh, oui.

Q. Perte d'argent et de temps?—R. Oui, monsieur, mais pas une grosse perte d'argent.

Q. Une grosse perte de temps, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Parlons de l'ensemble, comme conséquence, d'après les méthodes qui ont été suivies, y a-t-il eu une grande perte de temps, comparé à ce qui aurait pu être fait si l'ouvrage avait été poussé vigoureusement?—R. Oui, monsieur, sur le travail entier.

Q. Ça n'a pas été exécuté avec entrain n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Si vous aviez été chargé de ce travail, par le gouvernement, avec l'aide que vous pouviez avoir dans les alentours, en fait d'hommes et de matériel, est-ce que les travaux ne se seraient pas fait plus rapidement dès le début?—R. Je le crois.

Q. Je vois qu'il y a ces mots aussi:—"Payer pour, à sa valeur réelle et raisonnable." Ça aurait l'air que la valeur réelle ne serait pas le prix raisonnable?—R. Oui, monsieur.

Q. En d'autres mots, que le coût réel, serait trop coûteux?—R. Oui, monsieur.

Q. D'après votre opinion, est-ce qu'en effet, il y avait une différence considérable, entre le coût véritable du travail fait par les entrepreneurs, et le prix raisonnable pour cet ouvrage?—R. Sur l'ouvrage en général, je crois qu'il y en avait.

Q. Vous n'avez pas eu le temps de préparer ces mémoires qu'on vous a demandés hier soir?—R. Je vais tâcher de les avoir cet après-midi.

Le témoin fait alors l'énoncé suivant: Je voudrais corriger une assertion que j'ai faite hier après-midi. Quand on a changé le travail du chenal d'Ontario pour celui de Québec, il n'y avait rien de tout à fait terminé sur l'un quand on a commencé sur l'autre. La première partie du chenal de Québec s'est faite pendant qu'on terminait l'autre, et j'ai dit, hier, qu'il n'y avait que sur le bout de la côte que le batardeau était fait, quand le côté d'Ontario a été emporté, mais il y avait plus de travail que ça de fait dans le canal de Québec. Avant qu'on détruise le batardeau d'Ontario, celui de Québec était à mi-chemin à travers le courant et environ trois quarts de haut.

Par M. Ducharme:

Q. De quelle hauteur était le batardeau du côté d'Ontario?—R. Environ six ou sept pieds.

Q. Vous avez dit, l'autre jour, qu'il y avait eu peu de dommage fait au béton par la gelée?—R. Très peu.

Q. Pouvez-vous évaluer ce dommage?—R. Oui, monsieur, dans mon livre de notes au bureau, j'ai les quantités qui ont été gelées et enlevées.

Q. Pouvez-vous nous les donner?—R. Je pourrais les faire venir de Témiscamingue.

Q. De quelle dimension était la digue sur le canal d'Ontario?—R. A peu près deux cents pieds de long.

Q. D'une rive à l'autre?—R. De la rive d'Ontario à la rive de l'île.

Q. Et de quelle hauteur?—R. Environ six ou sept pieds.

Q. Quelle épaisseur?—R. Environ cinq pieds. Voulez-vous parler du batardeau?

Q. Non, je parle de la digue qui a été construite, la digue en béton?—R. Alors, je vous demande pardon, les batardeaux ont cinq pieds de large, ils sont de la même largeur tout le long, et vingt-quatre pieds de haut.

Q. Et la digue elle-même?—R. Le béton a environ quatre cent quatre-vingts pieds de longuer, avec des écluses par intervalles. La digue n'est pas une structure continue, naturellement les aiguilles en bois sont placées entre les piliers.

Q. De quelle hauteur serait le béton?—R. Vingt-quatre pieds.

Q. De quelle épaisseur était la digue?—R. Cinq pieds.

Q. Votre batardeau n'était que de six ou sept pieds?—R. Oui.

Q. Pourquoi la digue avait-elle quatre cent quatre-vingts pieds de longueur, et le batardeau seulement quatre cents?—R. Le batardeau a été construit sur le chenal naturel, mais ce chenal doit être élargi de quatre cents pieds pour être de niveau avec la digue principale.

Q. Vous dites qu'il y a eu un caisson fait sur l'île? Quelle aurait été l'idée de ce travail?—R. C'était pour joindre les deux systèmes d'écluses.

Q. Etait-ce pour mettre les deux côtés de niveau avec la digue?—R. Oui, à peu près.

Q. De quel hauteur était ce travail, sur l'île?—R. Ça variait de trois à dix pieds. pieds.

Q. La drague *Queen* travaillait là?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que cette drague était là quand vous êtes arrivé?—R. Elle est arrivée à peu près en même temps que moi, peut-être un peu plus tôt, ou un peu plus tard.

Q. Quelle espèce de travail la drague faisait-elle là?—R. Elle creusait la partie supérieure du chenal, en haut des écluses d'Ontario.

Q. Savez-vous où la première digue devait être construite?—R. Je connais l'endroit.

Q. Est-ce aussi sec, là, qu'où vous l'avez construite la seconde fois?—R. Non, monsieur, il y a plus d'eau, là. Il y a moins d'eau où est la digue, mais il y en a plus à la tête de l'île, là, qu'à l'autre endroit.

Le PRÉSIDENT.—Pas plus d'eau; vous voulez dire une plus grande profondeur? —R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Il était plus avantageux de changer l'endroit?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Comment, plus avantageux?—R. Au second endroit, la moitié des travaux pouvait se faire à sec, ou à peu près.

Q. Et par conséquent, à l'avantage de qui?—R. A l'avantage de l'entrepreneur et à celui du gouvernement. A moins de difficultés, les entrepreneurs étaient supposés finir plus tôt.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez vu la seconde digue sur le chenal d'Ontario, qui a environ 480 pieds; de quelle longueur serait celle du chenal de Québec?—R. Environ 415 pieds. La digue d'Ontario a quelque chose comme 75 pieds de plus qu'aurait celle de Québec.

Q. Quelle longueur aurait eu la première digue?—R. Je ne sais si elle serait plus longue, le barrage en bois aurait environ 1,500 pieds.

Par le Président:

Q. Ceci comprendrait le mur de protection sur l'île?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce mur de protection se trouverait à sec, à l'eau basse?—R. Oui, monsieur. Mais les autres chiffres, pour les 800 pieds de béton, ne comprennent pas l'île. L'ancienne digue comprendrait 1,100 pieds de caissons et 380 pieds du mur de protection.

Par M. Ducharme:

Q. Quelle est la hauteur de la chute de la première digue en bois, du côté d'Ontario, et celle de la digue actuelle, sur le chenal d'Ontario?—R. Elle s'élève de 12 à 14 pieds. Le fond naturel du courant, où la digue en bois devait être placée, avait ça

de plus profond que là où est la digue actuelle en béton. Le fond où la digue en bois aurait été placée, est 14 pieds plus bas que le fond ordinaire.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas là une chute et un courant rapide?—R. Pas de ce côté-là.

Q. Il y avait plus d'eau où la digue en bois devait être construite, que là où elle est actuellement?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, la construction de la digue, sur l'endroit actuel, ne serait pas plus dispendieuse qu'elle l'aurait été sur l'ancienne place?—R. Excepté pour le changement de matériel.

Q. La même digue construite au nouvel endroit ne coûterait pas plus cher que construite sur le premier emplacement?—R. Ça aurait coûté meilleur marché au second endroit qu'au premier. C'est mon opinon.

Par le Président:

Q. Vous voulez dire que ce genre de travaux, le béton et la profondeur de l'eau seraient plus dispendieux sur le site de la digue en bois, que le travail en béton au nouvel endroit?—R. Beaucoup plus.

Par M. Lake:

Q. Le changement de situation de la tête de l'île, avec l'endroit définitivement choisi, rendrait le travail moins coûteux, qu'il ne l'aurait été en premier lieu?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Le travail en béton et fondation coûteraient moins cher au nouvel endroit qu'à l'ancien?—R. Oui, monsieur.

Q. Et de plus, s'ils avaient commencé à construire une digue en béton sur l'ancien emplacement, est-ce que les difficultés d'asséchement n'auraient pas été plus grandes et les dépenses plus considérables qu'au nouvel endroit?—R. Oui, monsieur, beaucoup plus.

Q. Parce que, comme matière de fait, en aucune saison de l'année vous ne pouviez avoir le vieux site sec sans l'assécher?—R. Non, monsieur.

Q. Et pour construire la digue en béton sur l'ancien emplacement de la rive d'Ontario, à la rive de Québec, vous voulez dire que le travail du batardeau se serait fait dans l'eau profonde, jusque près de l'île, d'une rive à l'autre?—R. Absolument d'une rive à l'autre.

Q. Et alors au lieu d'avoir, deux batardeaux relativement courts, comme vous avez sur le nouveau site, vous en auriez un tout d'une longueur?—R. Oui, et il aurait fallu prendre beaucoup de précautions pour laisser l'eau s'échapper d'un côté.

Q. En ayant les deux courants vous pourriez en endiguer un et travailler en laissant l'autre ouvert?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais si vous n'aviez qu'un seul batardeau , d'une rive à l'autre, il nous faudrait prendre beaucoup plus de précautions?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que la force du courant ne serait pas beaucoup plus grande sur un batardeau aussi long et qui ne serait pas arc-bouté au milieu que sur deux batardeaux comme ceux que vous avez construits?—R. Oui.

Par M. Lake.

Q. Est-ce qe le courant est plus fort dans le chenal de Québec, qu'à la tête de l'île? —R. Oui.

Q. Tout considéré, la pression ne serait pas aussi forte sur le batardeau du chenal de Québec là qu'elle l'aurait été au premier endroit projeté?—R. La pression sur la digue dépend simplement de la hauteur de l'eau. Quand le courant est arrêté, la pression est la même. Pour placer une digue en travers du courant, c'est toujours un peu

plus difficlie, mais une fois que le courant est détourné, la pression est la même n'importe où.

Par le Président:

Q. Parlant de la chose: quand il a été suggéré ici par un autre témoin, que du côté de Québec le chenal était plus étroit au premier endroit qu'à la tête de l'île, le courant beaucoup plus rapide, les travaux de barrage seraient bien plus difficiles à faire; qu'avez-vous à dire à cette objection?—R. Oui, en effet, mais pour construire le batardeau au premier endroit suggéré, il faudrait que ce soit en haut des travaux permanents parce que la profondeur de l'eau augmente en allant au nord, alors il faudrait un batardeau beaucoup plus haut à cet endroit.

Q. Quand vous dites, "en haut des travaux permanents", qu'est-ce que ça veut dire?—R. Plus haut que le lac, au nord.

Q. Dites-vous qu'après que le batardeau est fait, la pression dessus, dépend entièrement de la hauteur de l'eau?—R. Oui, monsieur.

Q. Parce qu'il n'y a plus de courant quand il y a une digue?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, les difficultés provenant du courant seraient peu de chose, pour l'enfoncement des pilotis?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand une fois ils sont enfoncés et l'eau arrêtée, le courant dépendrait de la pesanteur de l'eau?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le cas d'un long batardeau, d'un rivage à l'autre, au nord du vieux site, qui avait été choisi, il n'y aurait rien au centre, excepté d'arc-bouter le batardeau lui-même?—R. Oui, monsieur,

Q. Je voulais en venir à ceci, si la grande longuer d'un batardeau qui n'est pas arc-bouté, et n'a rien en arrière ne ferait pas le courant très grand droit dans le milieu à travers la pesanteur de l'eau?—R. Oui, monsieur, et une digue de cette longueur, qui se briserait un tout petit peu, pourrait continuer à s'ouvrir beaucoup plus.

Q. Et elle serait exposée à se faire enlever plus vite?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, le batardeau à l'endroit actuel, a coûté beaucoup meilleur marché que s'il avait été construit au premier endroit?—R. Oui monsieur.

Par M. Ducharme.

Q. Ceci s'appliquerait à l'asséchement; il y aurait moins d'eau à pomper?—R. Oui, et une surface moins grande demanderait moins de pompage, et coûterait meilleur marché.

Q. Il y a passablement de travail de fait sur l'île, par le remplissage en terre; pouvez-vous estimer la valeur de ce travail?—R. Je pourrais estimer ce que ça coûte pour remplir là, mais sa valeur une fois faite, est très difficile à dire.

Q. Quelle était la longueur à remplir sur l'île?—R. Sept cent vingt-cinq pieds.

Q. Savez-vous combien ça coûté?—R. Je ne le sais pas.

Q. Pouvez-vous en faire l'estimation?—R. Oui.

Q. Faire une estimation de suite, combien pensez-vous que ça coûterait?—R. Communément parlant, ça coûterait de $3,600 à $4,000.

Q. Y a-t-il un tablier mis à la digue?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y en a eu un la même chose sur la première digue?—R. Elles ont été faites dans le même genre.

Q. Vous n'avez pas mis de tablier supplémentaire dans cette digue, pas plus que vous mettez dans les autres?—R. Pas dans cette qualité de matériel avec la formation géologique du fond, dans cette localité.

Q. Vous dites que dans le printemps 1911 les crues ont emporté une partie du batardeau, du côté de Québec; combien en est-il parti?—R. Environ la moitié.

Q. Combien de pieds?—R. Environ 240 pieds.

Q. Ça venait de la rive de l'île?—R. De la rive de Québec, au centre.

Q. Est-ce que ça été une grosse perte?—R. Oui, monsieur, il a fallu reconstruire.

Q. Combien ça a-t-il coûté pour la refaire?—R. Ça coûté près de $30,000 pour la remettre en place.

Q. Comme vous l'avez replacée?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien les premiers travaux du batardeau ont coûté?—R. Kirby et Stewart ont demandé $61,400 pour le tout.

Q. Ce qu'ils ont appelé l'asséchement du chenal de Québec?—R. Oui, ça coûté quelque chose comme $48,000 et ils ont ajouté 15 pour 100 la dessus, mais la plus grande partie de l'argent a été dépensée pour l'asséchement non seulement là, mais ça faisait tout partie de la même chose.

Q L'inondation avait rendu ces choses nécessaires?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Quand cette partie du batardeau a été emportée, qu'est-il advenu de l'autre partie, était-elle hors de service?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-elle pu servir pour le nouveau batardeau?—R. Oui, monsieur, on s'en sert dans le moment.

Q. De sorte que sur cette partie, vous n'avez pas eu de travail supplémentaire à faire?—R. Non, monsieur.

Q. Le supplément que le gouvernement a eu à payer, n'a été que pour remplacer la partie qui avait été enlevée?—R. Oui, et pour réparer quelques dommages subis par les petites digues plus bas.

Q. Des digues plus petites, construites par Kirby et Stewart?—R. Oui, monsieur, et elles avaient toutes la même tête.

Par le Président:

Q. Qu'elle était l'utilité des petites digues?—R. A cet endroit la digue est dans une poche et l'eau recule dans un creek qui descend juste en dessus.

Q. Elles étaient nécessaires pour assécher la place?—R. Oh, oui.

Q. A présent, celle-ci est partie des rives de Québec, pouvez-vous expliquer pourquoi?—R. Je crois que le long des côtes de Québec, le fond est d'une substance plus molle, que celui du milieu de la source. Au milieu du courant il y a justement des rochers à fleur d'eau et la côte serait de pierre, remplie de sable tout autour, de sorte que le fond sur la rive de Québec étant plus mou qu'au milieu du courant, il est plus exposé à se faire enlever.

Q. Est-ce que l'entrepreneur ne pouvait pas pourvoir à ça avec plus d'attention?—R. Le haut de la digue aurait pu être pourvue d'un pont, et l'eau dirigée en arrière des caissons, de cette manière l'action de frottement en dessous des caissons aurait été évitée.

Q. Ils ont dû s'en apercevoir plus tard, mais je veux dire, pendant la construction, est-ce que l'entrepreneur surveillait les travaux avec attention, se donnait-il la peine de voir à ce que l'ouvrage soit bien fait?—R. Ils n'ont pas pu en faire beaucoup. Je ne crois pas qu'ils aient fait grand'chose, parce qu'ils ne pouvaient pas améliorer le fond; s'ils avaient préparé le dessus, le travail de l'eau aurait pu se faire en dessous des caissons.

Q. Quand ils ont commencé à travailler au batardeau, est-ce qu'ils ne pouvaient pas s'apercevoir de la faiblesse du fond?—R. Oui.

Par le Président:

Q. En d'autres mots, si un véritable constructeur de batardeaux, compétent, très habile avait été là pour diriger les travaux des entrepreneurs, il aurait certainement pris les précautions nécessaires, il se serait rendu compte du caractère de la digue sur la rive de Québec, lesquelles précautions n'ont pas été prises dans ce cas-ci?—R. Un nettoyage comme celui-ci est susceptible d'arriver à aucun batardeau, quand l'eau passe par dessus.

Q. Je vais revenir sur ma question—un constructeur expérimenté et soigneux sachant que la chose peut arriver, règle générale prendrait-il les précautions que vous venez de décrire?—R. Oui, et ces précautions ont été prévues dans le temps, mais il n'était pas trouvé judicieux de dépenser plus d'argent pour le batardeau, parce que du moment que l'eau vient sur le dessus, pour peu qu'elle continue à monter, tout est vite emporté.

Q. Qu'est-ce qui est vite emporté?—R. Les batardeaux.

Q. Qui a pensé à ces précautions, et les a suggérées dans le temps?—R. Je crois me rappeler que parmi les hommes des entrepreneurs, soit par le surintendant ou par M. Roger la chose a été discutée, de même que par M. Coutlee et par moi.

Q. Discutée avec vous?—R. Oui, monsieur.

Q. A cette discussion, qui avait le droit de dire si la chose devait être faite ou non. Etait-ce le fait des ingénieurs de dire, ne le faites pas, ou faites le, ou si c'était à la discrétion des entrepreneurs eux-mêmes. A qui revenait le droit de dire, je ferai ceci, ou je ne le ferai pas?—R. Je crois que le droit serait aux ingénieurs, mais tout ensemble, les choses n'étaient pas claires là, étant donné que le département payait pour les travaux, et les entrepreneurs exécutant ces travaux.

Q. Ceci me met juste au point voulu—les entrepreneurs devaient recevoir un seul prix pour faire le béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils avaient un prix fixé, dans le contrat, pour faire le batardeau?—R. Oui, monsieur, dans la première soumission.

Q. Dans le contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. En autant que le contrat est concerné, si le batardeau partait, ils avaient à le replacer à leurs dépens?—R. Oui, monsieur.

Q. Indépendamment du nombre de fois qu'il partait, d'après les termes de leur contrat, leur devoir était d'y remédier; pour les travaux en béton qu'ils avaient à faire plus tard c'était une nécessité, que le batardeau fut suffisant ou non, c'était entièrement le fait des entrepreneurs eux-mêmes, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour la bonne raison, que s'ils mettaient là un batardeau insuffisant, ils seraient les perdants?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle que soit la profondeur du batardeau, sa longueur, et les précautions à prendre, tout est entièrement du ressort des entrepreneurs?—R. Oui, monsieur.

Q. La manière dont ils le construisaient était leur propre affaire, étant donné le travail en béton qu'ils devaient faire plus tard?—R. Oui, monsieur.

Q. L'intérêt que le département pouvait avoir, était de hâter la construction, pour ne pas que les travaux de la digue soient retardés?—R. Oui, monsieur.

Q. La question semble être celle-ci, si les entrepreneurs seuls, d'après investigations, ont droits de décider, si le batardeau est suffisant, pour un fond de cette qualité là?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pas du tout l'affaire des ingénieurs du gouvernement?—R. Non, monsieur, toutefois ils agiraient d'après les suggestions des ingénieurs.

Q. Pourtant, les ingénieurs devaient être réellement intéressés pour le gouvernement, à savoir, le temps qu'il pourrait être en usage?—R. Oui, monsieur.

Q. Si l'ingénieur avait suggéré de ne pas faire telle chose, et qu'en ne faisant pas tel que dit, la digue aurait été emportée, les entrepreneurs alors n'auraient pas eu de réclamation légale contre le gouvernement, pour le coût d'une autre digue?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous ne voyez pas comment ça pourrait être?—R. Non.

Q. En d'autres mots, la responsabilité définitive pour le travail du batardeau, incombait aux entrepreneurs et leur surintendant?—R. Oui, monsieur.

Q. Parlant comme un ingénieur, qui était là et observait l'ouvrage, et pas sur ce qui est arrivé plus tard, mais sur l'information que vous avez eue pendant la construction du batardeau actuel, sur les circonstances environnantes, telle que, d'après votre

opinion, un constructeur de batardeau habile, aurait pris des précautions, qui n'ont pas été prises?—R. Oui, monsieur, il aurait fait la digue plus lourde.

Q. Vous pensez qu'à ce moment-là, les raisons pour faire la digue plus lourde, étaient visibles?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était votre opinion alors?—R. Oui, monsieur, parlant du projet de faire un pont sur le haut de la digue, pour prévenir le travail de l'eau, il a été question aussi des dommages qu'il y aurait à payer, à de certaines villes situées le long du lac, si l'eau s'élevait au-dessus du niveau ordinaire, parce qu'alors il y aurait inondation, et comme c'est entendu qu'avec les crues du printemps l'eau monte d'une manière rapide, dépassant le haut de la digue, et le niveau du lac s'élevant à une hauteur extraordinaire, on a pensé qu'il serait plus économique de détruire le batardeau, que d'avoir à faire de nouvelles dépenses et payer des dommages à ces différents endroits.

Q. Vous dites qu'on a pensé que telle éventualité pourrait se présenter?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui a discuté la chose?—R. Les entrepreneurs et les ingénieurs.

Q. Vous voulez dire que si l'eau s'était élevée à une telle hauteur, et qu'il y aurait eu inondation, il aurait pu se faire, que vous fussiez obligé de détruire la digue?—R. Oui, monsieur, et dans le temps des plaintes ont été faites, par les résidents de la partie supérieure du lac, à propos des dommages qu'ils avaient subis.

Q. En tout cas, comme matière de fait, vous ne l'avez pas enlevée?—R. Non, monsieur.

Q. Elle est partie d'elle même, et vous ne pouviez rien y faire, vous ne savez pas ce que vous auriez fait.

Par M. Ducharme:

Q. Supposons qu'il y aurait urgence, combien de temps ça prendrait-il pour faire sauter 100 ou 200 pieds de digue?—R. Quand la digue a été construite, les préparatifs ont été faits pour placer la dynamite dans les caissons, ça prendrait deux jours pour se préparer, et une couple de secondes pour sauter.

Q. Voutes dites que les préparatifs furent faits, mais que ça prendrait deux jours pour la faire sauter?—R. C'était un projet, mais d'après un autre plan, ça ne prendrait que vingt minutes pour se préparer, et une couple de secondes pour l'explosion.

Q. Dans le printemps de 1911, le chenal d'Ontario était libre quand la chose est arrivée?—R. Oui.

Q. Il n'y avait pas de batardeau, tout simplement la digue?—R. Oui.

Q. Et tous les empellements étaient ouverts à la digue d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que le chenal d'Ontario n'a pas prouvé qu'il pouvait suffire pour enlever l'eau supplémentaire?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que le côté d'Ontario a été libre sur toute l'étendue projetée?—R. Non, monsieur.

Q. L'excavation qui avait été projetée, n'a pas été faite?—R. Non, monsieur.

Q. Vous expliquiez, il y a quelque temps, que les deux côtés du chenal d'Ontario devraient faire partie du plan d'élargissement, afin de faire le courant plus grand?—R. Oui.

Q. Est-ce que ça n'a pas été fait?—R. Non, monsieur.

Q. Cette excavation qui devrait être faite, et qui ne l'a pas été, ne faisait pas partie du contrat?—R. Non, monsieur.

Q. C'était la partie du travail que le gouvernement avait entrepris de faire?—R. Oui, avec la drague.

Q. Est-ce que dans l'été de 1909 et de 1910 on a fait quelque chose?—R. Oui, monsieur.

Q. Par la drague *Queen?*—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que les travaux ont été poussés avec autant d'activité que possible?—R. Oui, mais la drague n'était pas le genre qu'il fallait pour ce travail.

Q. Je ne parle pas de la drague, ce que je veux dire c'est à propos des grandes difficultés qui sont survenues, et la perte de la digue du côté de Québec; est-ce que tous ces désagréments auraient été évités si le dragage et l'élargissement projeté du côté d'Ontario avaient été faits?—R. Oui, monsieur.

Q. En d'autres mots, quand l'excavation et l'élargissement que vous désignez furent terminés du côté d'Ontario, le batardeau du côté de Québec se trouvait ni plus ni moins que sous la même tension?—R. Je ne crois pas que l'eau du lac atteindrait une si grande hauteur.

Q. Et la capacité d'entraînement du courant d'Ontario aurait fait plus que doubler?—R. Oui, monsieur.

Q. De fait, dans les étés de 1909 et 1910, les conditions étaient telles qu'avec un travail convenable, le chenal d'Ontario aurait pu être fait de manière à transporter une beaucoup plus grande quantité d'eau?—R. Si les machineries avaient pu être installées dans ce temps-là.

Q. Vous aviez eu l'intention de faire un barrage et d'assécher le courant de Québec pour y installer une digue—d'après votre expérience, en jetant un coup d'œil en arrière, est-ce que la partie du travail du gouvernement n'aurait pas pu être complètement terminée avant cette catastrophe de 1911, et que par ce fait le malheur aurait pu être évité?—R. Ça c'était pourvu qu'une drague nouvelle pût être construite sur le lac, dans ce temps-là.

Q. Pourvu que la machine pour ce travail ait été sur le lac, l'élargissement et l'approfondissement auraient pu prévenir les ennuis du côté de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que pour avoir cette machine, il était nécessaire d'avoir une drague construite là et transportée de quelque manière?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il eu des démarches faites pour avoir cette drague?—R. Je pense qu'il en a été question, mais rien n'a été fait.

Q. Il n'y a pas de drague là?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous ne savez pas quel temps il aurait fallu pour avoir cette drague prête? R. Non, monsieur.

Q. Vous auriez pu détruire une partie suffisante du batardeau en vingt minutes, s'il y avait eu nécessité?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Dans votre témoignage vous avez dit, que quand est venue l'inondation qui a emporté une partie de la digue, ils étaient justement à changer les travaux d'asséchement en travaux permanents?—R. Oui, monsieur.

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. Jusqu'à ce moment-là, les hommes étaient tous engagés dans la construction des batardeaux, devant les faire bien étanches, et du moment que le lit était sec, on commençait immédiatement à faire l'excavation et à préparer la digue pour le travail permanent; alors, de ce moment-là les entrepreneurs enlevèrent la plus grande partie de leurs hommes du travail d'asséchement pour les mettre à l'autre ouvrage qui devait être permanent. L'asséchement est un travail temporaire.

Q. Je vous demandais comment était fait le batardeau. Y a-t-il des caissons à chaque bout du rivage?—R. Oui; il y a des caissons construits sur la rive pour continuer la digue jusqu'au niveau nécessaire pour retenir l'eau. On a commencé à construire le batardeau quand l'eau était assez basse pour y placer la digue. L'eau ayant monté un peu, les caissons se sont trouvés en dessous de l'eau et sous pression.

Q. Oui, alors c'est là au bout que vous avez commencé par le caisson?—R. Oui.

Q. Et en même temps c'est pour empêcher l'eau de venir sur les terres, vous savez ce que je veux dire. L'eau monterait et irait au tour?—R. Oui.

Q. Vous dites que c'est fait de manière à résister à la pression de l'eau?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que cette partie de la digue qui a été enlevée, n'avait pas pour cause ce caisson qui aurait été mal posé?—R. Non, ça dépendait du frottement de l'eau sur le fond en dessous du caisson. C'est ce que nous croyons, comme de raison, nous ne savons pas.

Q. A présent, quand vous êtes arrivé là, le 19 novembre 1909....

Le TÉMOIN.—Octobre.

Q. Octobre 1909, avez-vous vu beaucoup de bois?—R. Non, il y avait une certaine quantité de bois debout, sur l'île.

Q. Appelez-vous bois debout les arbres?—R. Oui.

Q. Çà n'est pas ce que je veux dire, c'est le bois qui a été transporté là pour les entrepreneurs?—R. Non, monsieur, il n'y en avait pas.

Q. Y avait-il des caissons?—R. Non, il n'y avait pas de caissons requis à ce moment-là.

Q. Il n'y en avait pas?—R. Il n'y avait pas de bois là.

Q. Pas de bois d'aucunes sortes?—R. Non.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous construit un caisson dans l'automne 1909?—R. Il n'y avait pas de caisson nécessaire; à ce moment-là le chenal était à sec.

Par le Président:

Q. En réponse à M. Ducharme vous dites qu'à l'automne 1909, quand vous êtes arrivé, il n'y avait pas de bois pour les entrepreneurs?—R. Non, monsieur.

Q. Et précédemment, ils ne s'en étaient pas servis pour leur ouvrage?—R. Non, monsieur.

Par M. Ducharme:

Voici ce que MM. Kirby et Stewart disent dans leur lettre.

Le PRÉSIDENT.—La lettre du 29 décembre 1910, est celle à laquelle il se rapporte.

M. DUCHARME.—Il dit qu'il a besoin de se préparer pour obtenir l'outillage, l'équipement et tout le bois nécessaire pour la construction de la digue, le 14 novembre.

Le PRÉSIDENT.—1908.

M. DUCHARME.—Et le 12 décembre, il dit: "On a dépensé au delà de $20,000 pour préparer le bois et l'outillage".

Le PRÉSIDENT.—Le 20 décembre 1908.

Par M. Ducharme:

Q. D'après ce que vous savez, y avait-il là pour un montant de $20,000 de matériel ou de bois?—R. Je ne le voudrais pas dire.

Q. Y avait-il quelque chose?—R. Il y avait du bois dont ils s'étaient servis dans le mois de mai....

Le PRÉSIDENT.—On vous a demandé s'il y en avait sur place, quand vous êtes arrivé-là, à l'automne 1909, et vous avez répondu qu'il n'y en avait pas.

Par M. Ducharme:

Q. Dans le mois d'octobre 1909, il n'y en avait pas?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y avait ni outillage ni bois?—R. Il y avait du matériel pour autre chose.

Q. Quelle espèce de matériel avaient-ils?—R. Ils avaient un câble de transmission installé et deux grandes grues avec monte-charges.

Q. Des grues à vapeur?—R. Oui, des grues à vapeur, avec plusieurs petites bouilloires et une grosse.

Par le Président:

Q. Et plus tard, quelle espèce de matériel ont-ils apporté, de quoi se sont-ils servis pour leurs travaux, quand vous êtes allé en octobre 1909?—R. L'item principal, c'était une pelle à vapeur.

Q. Pour l'excavation?—R. Oui, monsieur et un appareil pour mallaxeur à béton.

Par M. Ducharme:

Q. Il n'y avait pas de mallaxeur quand vous êtes arrivé?—R. Il aurait pu y en avoir un vieux, mais il n'était pas en place.

Q. Et il n'y en avait pas suffisamment alors?—R. Non, mais il y avait quantité de creusage à faire avant qu'ils puissent se servir de ces mallaxeurs.

Q. Mais, la pelle à vapeur était nécessaire pour ce creusage?—R. Oui, la pelle à vapeur aurait dû être là, dès le commencement.

Q. Je veux dire sur le chenal d'Ontario, est-ce que le travail d'excavation n'aurait pas pu être continué pendant l'été de 1909?—R. Oui, bien—

Q. Sur une partie ou sur une autre du chenal?—R. Tard dans l'été. C'est vrai que l'année 1909, a été remarquablement sèche.

Q. La pelle à vapeur quand l'ont-ils eue?—R. A la fin de novembre ou le 1er décembre, vers ce temps là.

Q. Il y aurait eu du travail d'excavation pour trois mois avant, n'est-ce pas, novembre, octobre et septembre. Ils auraient pu creuser pendant ces trois mois?—R. Octobre au moins, octobre, novembre et décembre.

Q. Vous avez dit dans votre témoignage, qu'il y avait au moins 1,500 pieds de minage à faire, au-dessus du batardeau?—R. C'était du travail de carrière.

Q. Mais, les distances semblent être bien longues.

Le PRÉSIDENT.—Il a voulu dire qu'il aurait fallu faire cette distance pour arriver au centre de l'endroit requis pour y placer le batardeau.

Le TÉMOIN.—Nous parlons des travaux actuels.

Par M. Ducharme:

Q. Le caisson du batardeau sur le chenal d'Ontario, a été fait tout en bois rond?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y avait pas de bois scié près de la section de travers?—R. C'était tout du bois rond.

Q. Tel qu'il arrive du bois?—R. Oui, scié de longueur.

Q. Et le batardeau du côté de Québec, a-t-il été fait de la même manière?—R. Oui, en bois rond aussi.

Q. Il n'y avait pas de bois scié jusqu'à ce que vous ayez votre propre scierie?—R. Non, monsieur.

Q. Pendant que vous étiez là à travailler est-ce qu'on vous parlait jamais de comptes rendus, ou si l'ouvrage pouvait être fait ou de choses concernant le contrat? De quelque manière, y avait-il des insinuations faites par les entrepreneurs ou par les employés du gouvernement?—R. Des suggestions vous voulez dire?

Q. Ou des suggestions oui?—R. Naturellement étant en charge des travaux, très souvent il en était question avec le surintendant des entrepreneurs.

Q. Je veux dire, est-ce qu'on ne cherchait pas à vous détourner de vos devoirs?—R. Oh non, monsieur.

Q. On ne vous a jamais rien suggéré sous ce rapport?—R. Non, monsieur.

Q. Personne n'a jamais essayé?—R. Non, monsieur.

Q. Et personne ne vous a parlé du témoignage que vous auriez à rendre ici?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que M. Coutlee vous consultait quand il voulait écrire au sous-ministre ou à l'assistant sous-ministre?—R. Non, seulement si parfois je me trouvais à Ottawa et qu'il lui arrivait d'écrire.

Q. Ecrire à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'il y a eu des sondages faits pendant que vous étiez là?—R. Que voulez-vous dire, monsieur.

Q. Le sondage de la fondation ou du fond de la rivière?—R. Non, tous les puits avaient été examinés, et les trous percés avant que j'arrive.

Q. Le prix demandé pour le batardeau et l'asséchement était de $4,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour le travail entier?—R. Oui, monsieur.

Q. Considérez-vous la chose comme ridicule?—R. Pardon?

Q. Est-ce que vous ne trouvez pas que c'est un prix ridicule?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous le trouvez ridicule?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Ça ne pourrait pas se faire pour ce prix-là?—R. Non, monsieur, pas d'après mon opinion.

Q. Y a-t-il le moindre doute? C'était pour faire un batardeau tout le long de la digue en bois, que cette somme avait d'abord été demandée. Est-ce que $4,000 était un montant raisonnable à suggérer pour de tels travaux?—R. Non, pas du tout.

Q. Une des soumissions s'est élevée jusqu'à $54,984 n'est-ce pas?—R. Lumsden a demandé, $54,994, pour le batardeau en avant du barrage en bois. D'après ce que vous connaissez du lac et de la contrée environante, croyez-vous que ce montant aurait pu être raisonnable pour l'asséchement?—R. Non, je crois que ça coûterait plus que cela.

Q. Plus de $54,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, d'après cette réponse il s'en suit que les $4,000 au dire de M. Ducharme étaient un montant ridicule?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Vous êtes un ingénieur civil, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme ingénieur civil, est-ce que ce prix ridicule là, ne vous aurait pas frappé?—R. Oui, monsieur, ça m'a toujours frappé.

Par M. Lake:

Q. Y a-t-il autre chose que vous voudriez dire aux commissaires, dans le but de nous faire comprendre plus clairement le témoignage que vous avez donné sous le rapport du travail général?

Le PRÉSIDENT.—Aucun compte rendu que vous aimeriez à faire sur le sujet.

Le TÉMOIN.—La seule chose, je considère que les entrepreneurs ont été bien malchanceux d'avoir à leur emploi des hommes aussi peu capables, le seul bon est mort à l'ouvrage.

Par le Président:

Q. Qu'y était-il?—R. McNair.

Par M. Lake:

Q. Y a-t-il autre chose que vous voudriez dire, que vous tiendriez à faire mentionner?—R. Je penserais aux difficultés qu'ont eu les entrepreneurs avec le batardeau du chenal de Québec—

Par le Président:

Q. En mais 1911, vous voulez dire quand il a été employé?—R. Oui, ou même avant ça, en octobre 1910, quand l'eau est montée dans le lac, elle est retenue très haute à ce moment-là. Les entrepreneurs furent obligés de suspendre les travaux

du batardeau de Québec, et je crois que dans le temps ils ont eu l'intention d'abandonner l'entreprise, s'ils n'étaient pas venus en arrangements pour des fonds additionnels, pour faire l'asséchement de ce chenal; si on leur avait enlevé ces travaux et faire les frais d'annonces pour de nouvelles soumissions, je crois que ça aurait coûté beaucoup plus cher.

Q. Ça aurait coûté beaucoup plus cher—qu'est-ce qui aurait coûté plus cher?—R. Le batardeau et le reste de l'ouvrage.

Q. Aurait coûté beaucoup moins, vous voulez dire?—R. Non, beaucoup plus. Et une nouvelle compagnie qui serait venue là, aurait demandé un prix bien plus élevé que quinze pour cent.

Q. Pour la partie qu'ils avaient construite et qui est restée, vous voulez dire?—R. Aussi celle qui est partie.

Q. Les commentaires sont ceux-ci, que si une nouvelle société était venue construire ce batardeau, il aurait été fait de manière à résister, et vous n'auriez pas été obligé d'en recommencer une bonne partie. Vous voulez spéculer, parce que vous me disiez, il n'y a pas bien longtemps, que si les travaux avaient été faits par des entrepreneurs compétents en batardeaux, ils auraient su prendre les précautions nécessaires qui n'ont pas été prises dans ce cas particulier?—R. Oui, mais j'ai dit aussi que dans le temps les entrepreneurs avaient des raisons pour ne pas dépenser plus d'argent pour la digue.

Q. Mais si on avait dépensé plus pour la digue, il est probable qu'elle aurait été meilleure?—R. Oui, mais rien n'assure qu'elle ne serait pas partie.

Q. Ce que vous vouliez dire est ceci, je suppose, que si d'autres hommes étaient arrivés là à la fin de l'année 1910, pour entreprendre de construire un batardeau du même genre, ils auraient demandé plus cher, naturellement, que ceux qui étaient déjà installés sur le terrain?—R. Oui.

Q. Certainement, c'est évident. Vous ne pouvez pas dire ce qui aurait résulté du travail fait par de nouveaux hommes. Laissez-moi vous demander une chose, après votre arrivée là, vous vous êtes occupé d'examiner soigneusement tout ce qui avait été fait précédemment par le département pour faire voir le genre de situation et ainsi de suite, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous que les sondages ont été faits, que les puits ont été creusés et ainsi de suite?—R. Oui, monsieur. Pour un certain temps, après mon arrivée, j'avais la surveillance du dragage, et peu de chose à faire à l'office, toutefois, je suis assez renseigné sur tout l'outillage.

Q. Vous voulez dire que maintenant vous avez tout ce qu'on a fait avant vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Croyez-vous que les précautions nécessaires auraient été prises par des ingénieurs hydrauliques distingués pour s'assurer à l'avance des dispositions du côté de Québec?—R. Sur quelques points, il m'a semblé qu'ils n'auraient pas réalisé juste ce qui devait être contraire.

Q. Qui n'aurait pas réalisé?—R. Les entrepreneurs.

Q. Mais, je vous demandais, sous le rapport des ingénieurs, si vous pensiez qu'ils avaient pris les précautions nécessaires pour s'assurer à l'avance de la nature du fond du côté de Québec, pour ensuite en aviser les entrepreneurs?—R. Oui, monsieur. Ils ont fait voir la nature du sol de ce côté-là, par l'essai des puits et les plans qu'ils ont montrés, mais les entrepreneurs n'ont fait aucun sondage.

Q. Bien, en matière de fait, ont-ils eu accès aux sondages faits par le département?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, alors, est-ce que plus tard le résultat n'a pas fait voir en révélant le caractère du fond, que ces sondages avaient été exacts?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, avec ces sondages révélant la nature du sol, et cette connaissance acquise, est-ce que le batardeau a été fait comme il devait être, de manière à le protéger contre le travail de l'eau?—R. Non, il n'était pas assez pesant.

Q. Pas assez pesant, avec toutes les informations qu'ils avaient eues avant?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Vous souvenez-vous dans quelles conditions étaient les travaux vers le 7 novembre 1910?—R. Le chenal d'Ontario?

Q. Oui. Vous rappelez-vous l'état des travaux à cette date?—R. Non, pas juste à cette date.

Q. Ou vers le mois de novembre 1910. Est-ce que vous ne vous rappelez pas l'état général?—R. Les choses étaient passablement tranquilles.

Q. Voici pourquoi je pose la question. Une lettre fut envoyée à MM. Kirby et Stewart, le 7 novembre 1910, leur disant que leur contrat était prolongé jusqu'au 31 décembre 1910, ce qui leur donnait sept ou huit semaines. Est-ce qu'il leur était possible de finir leur contrat à cette date spécifiée, 31 décembre 1910?—R. Non, monsieur.

Q. L'ingénieur qui leur a écrit, savait que la chose était impossible?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous êtes arrivé là, en octobre 1909, où est la digue actuelle, y avait-il de l'eau?—R. Sur le côté d'Ontario?

Q. Ou était-ce sec dans le chenal d'Ontario?—R. C'était probablement sec. Un petit peu d'eau passait à travers les roches ce qu'on appelle *seepage water.*

Q. D'après ce que vous connaissez de l'endroit, maintenant, croyez-vous qu'il pouvait en être ainsi pendant quelques mois?—R. Oui, jusqu'au mois d'avril suivant.

Le PRÉSIDENT.—Il nous a été dit que les travaux auraient pu être commencés là, dans le mois d'août.

Par M. Ducharme:

Q. Il pouvait en être ainsi jusqu'en avril?—R. Oui, monsieur.

Q. Pensez-vous que ça pouvait être à peu près la même chose, l'année précédente? —R. Non, je ne puis pas dire.

Q. Quand vous aviez l'eau haute, quelle quantité y avait-il à cette place-là?—R. Environ neuf pieds.

Q. A l'eau haute, n'est-ce pas?—R. A haute marque.

Q. Quand l'eau est venue très haute?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—C'est tout ce que nous avons à vous demander dans le moment. Nous, commissaires, sommes très satisfaits des choses que vous nous avez fait connaître, et nous serons contents de le dire en temps opportun. Vous avez cette information que nous avons demandée.

Le témoin se retire.

MARDI, 23 janvier 1912.

CHARLES R. COUTLEE, est appelé, assermenté et examiné.

Par le Président:

Q. Où demeurez-vous, M. Coutlee?—R A Ottawa, monsieur.

Q. Vous avez passé quelques années ici?—R. Quelques années, depuis 1905 ou 1904; 1905 je crois.

Q. Votre profession est celle d'ingénieur civil?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand êtres-vous entré à l'emploi du Gouvernement pour la première fois?—R. En 1889, d'abord, de 1889 à 1900, et je suis revenu en octobre 1904, jusqu'à aujourd'hui.

Q. Immédiatement avant de commencer avec la digue du lac Témiscamingue, vous étiez en rapport avec le projet du canal de la baie Georgienne, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, j'étais un de ceux qui étaient en charge.

Q. Le canal projeté de la baie Georgienne, se servirait du courant d'Ottawa jusqu'à Mattawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour aller de là, jusque près de North-Bay?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant la saison des crues, au printemps, les eaux en amont de Mattawa, se déverseraient dans l'Ottawa, en aval de Mattawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Et faisait les courants trop rapides, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour l'avantage de la navigation, en barrant le Long-Sault et le Témiscamingue, les eaux se trouveraient retenues, et pourraient reprendre leurs cours graduellement plus tard. Quand le bas de l'Ottawa sera en partie descendu, l'eau de l'Ottawa pourrait s'échapper jusqu'à une certaine distance?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ainsi, le gonflement de l'Ottawa en aval de Mattawa serait évité jusqu'à un certain point?—R. Oui, monsieur.

Q. Le projet d'une digue à Témiscamingue à d'abord été suggéré dans le but de favoriser les scieries sur l'Ottawa, pendant les temps de sécheresse?—R. Je crois que oui, monsieur.

Q. Et c'est à cette intention que la digue inférieure ou ce qui a été désigné comme digue inférieure, a été définitivement construite?—R. Oui, monsieur.

Q. Après qu'il a été décidé de changer le matériel de la digue, du bois en béton, il a aussi été décidé de la faire plus haute pour retenir plus d'eau?—R. J'en ai pris la charge après que cette décision a été prise, nous en avons fait le plan entre mars et juillet 1909. Le dessin a été fait par M. Matheson et par moi.

Q. C'est justement ce que je veux. Je trouve que vous avez pris charge des travaux de la digue, le 19 mars 1909?—R. Oui, mars 1909.

Q. Bien antérieurement à cela, une couple d'années plus tôt il y a eu des inspections faites sur l'Ottawa; et dans l'automne de 1908, des soumissions furent faites pour la construction d'une digue en bois, à la tête des rapides du Long-Sault, et tout était dans le but d'enfermer l'eau pour les scieries, et autres fins?—R. Pour la force hydraulique, oui, monsieur.

Q. Et maintenant concernant nos projets de la baie Georgienne quand vous êtes arrivé, je suppose qu'immédiatement il vous soit venu à l'idée, qu'en construisant une digue plus haute, et d'une structure permanente ça pourrait être d'une certaine valeur, pour les projets de la baie Georgienne?—R. Pas tout à fait ça, monsieur. Le projet de la baie Georgienne était bien loin; mais c'était plus économique de faire ces digues plus hautes, de manière à conserver une plus grande profondeur d'eau sur les trois lacs. Les trois lacs sont compris dans ce projet de rétention, le premier projet.

Q. Vous vous servez du mot "économique" dans le sens de masse d'eau et pouvoir? —R. Oui.

Q. Vous ne voulez pas dire plus économique pour bâtir la digue?—R. Dans une digue ça se pourrait.

Q. Je parlais plutôt d'en accroître la hauteur. Vous ne vouliez pas dire, qu'il serait plus économique de faire une digue en béton; mais pour augmenter le niveau vous aviez en vue des considérations d'économies, la conservation de l'eau?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cette retenue d'eau, plus tard dans l'année, donnant un plus grand écoulement, que la digue à bas niveau pouvait donner, aurait été, en même temps, d'un grand avantage pour servir le projet de la baie Georgienne?—R. Oui.

Par M. Lake.

Q. Considériez-vous aussi que ça pouvait être d'une certaine valeur pour les gens qui habitaient là, et qui avaient l'usage de ces trois lacs dont vous parlez?—R. La population là, est peu de chose. Sa grande valeur est pour des fins hydrauliques.

Par le Président:

Q. En dessous?—R. Oui, plus bas.

Q. A présesnt, vous avez été nommé ingénieur en chef, dans le mois de mars 1909?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous aviez comme aide M. Matheson?—R. Oui, monsieur.

Q. Lequel, par la suite, est parti pour la Colombie-Britannique?—R. Oui, monsieur.

Q. Etait-il ingénieur des travaux?—R. Oui, monsieur, ingénieur résident à Témiscamingue.

Q. Après que le travail actuel fut commencé, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a été remplacé par M. Donnelly?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que le travail de M. Donnelly était le même que celui de M. Matheson?—R. Comme de raison, M. Matheson avait plus d'expérience que M. Donnelly. On avait travaillé ensemble; mais en autant qu'il est question de l'ouvrage actuel, M. Donnelly faisait la même chose.

Q. Vous dites qu'au mois de mars 1909, quand vous êtes allé à l'ouvrage, aucun des plans, auxquels par la suite vous aviez travaillé, n'étaient commencés?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle était la première chose que vous aviez à faire en préparant vos plans?—R. M. Matheson et moi avions pris en considération le projet de rétension, comprenant les autres lacs; nous étions allés dans le temps, aussi loin que possible sur la rivière, faire une étude hydraulique.

Q. Que voulez-vous dire par le mot "hydraulique"?—R. Les conditions d'écoulement et l'état relatif de la rivière.

Q. La profondeur et la hauteur que l'eau pourrait atteindre en différentes saisons?—R. Et la quantité qu'il serait possible de conserver.

Q. Oui, ce sont là vos considérations. Bien, et après ces considérations, la démarche la plus pratique que vous avez faite?—R. Ce que nous avons fait de plus pratique ensuite, ça été de faire l'essai des puits pour les fondations.

Q. Quand avaient-ils été faits?—R. Commencés dans le mois de mars, je crois, monsieur, et poussés jusqu'au mois d'avril. Je pense qu'ils étaient terminés en avril.

Q. Avant ce temps-là, en fait d'essai rien de sérieux n'avait été fait?—R. Excepté des travaux d'inspection.

Q. Mais, je parlais plus particulièrement de l'essai des puits?—R. Non, je ne crois pas qu'on ait fait des puits d'essai.

Q. Comme matière de fait, le site que vous avez définitivement choisi, et où je suppose que vous avez fait vos essais, n'était pas le même que pour la digue en bois?—R. Oui

Q. En fait, avez-vous changé l'endroit après avoir fait les puits d'essai, ou si vous avez d'abord décidé où faire la digue, et les puits d'essai ensuite?—R. La première chose, nous avons fait l'essai des puits, et examiné le fond.

Q. Et à ce moment là avez-vous inspecté le fond, où la digue de Québec devait être faite?—R. Nous avons examiné les deux côtés du chenal de Québec. Il était impossible de faire des puits d'essai au milieu du chenal du côté de Québec.

Q. Impossible pour cette saison de l'année?—R. Non, c'était un courant trop rapide.

Q. De sorte que même à l'eau basse, vous ne pouviez rien faire?—R. Non, monsieur, comme matière de fait, c'était à l'eau basse à ce moment-là.

Q. Alors vous pouviez vous imaginer, d'après les essais que vous aviez tentés, ce que vous pouviez espérer, là où vous n'aviez pas pu faire d'essais?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez rien fait du tout pour vous assurer de la nature du fond, au centre de ce chenal de Québec?—R. Non, monsieur, pas au centre du chenal.

Q. Est-ce que ça n'était pas possible?—R. Ça n'était pas pratiquable.

Q. Devançons un peu l'époque, le batardeau qui avait été construit sur ce côté là, s'est brisé dans le printemps, au mois de mai 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. A cet endroit, où le batardeau s'est brisé, sur le côté du rivage, aviez-vous fait des puits d'essai?—R. Je crois que le puits d'essai était plutôt très près du bout.

Q. Près du côté de la digue?—R. Oui, environ 100 pieds en dessous.

Q. Est-ce qu'à cet endroit les puits d'essai, ne vous ont pas révélé un fond que votre tardive expérience du batardeau vous fait voir maintenant?—R. Non, monsieur, le fond est une agglomération de grosses pierres rempli de terre légère, et quand ces pierres sont dérangées, la terre est facilement déplacée par le courant.

Q. Et, était-ce bien vrai, que la glace où vous avez commencé les puits d'essai, était aussi bonne que là où devait être le batardeau; y avait-il une différence de fond, de ce côté-là?—R. Non, monsieur, je crois que ce serait la vérité, pour là où le puits a été fait, toutefois, peut-être que dans le temps nous n'avons pas réalisé que le fond était de cette nature.

Q. Et, maintenant, après avoir fini les puits d'essai, la meilleure chose à faire, je suppose, était de revenir préparer les plans?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous en êtes venu à une conclusion là-dessus?—R. Oui, nous étions à Ottawa, et nous sommes retournés à Témiscamingue, pour les différentes investigations.

Q. Faire des essais?—R. Oui, monsieur.

Q. Et alors vous êtes revenus?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Vous êtes revenus d'où?—R. Je crois que nous avons décidé du site près du terrain.

Q. Je crois que nous pouvons supposer, que vous avez décidé du site, sur le côté d'Ontario, parce qu'à la basse saison, cet endroit est plus sec; ou, voulez-vous nous dire exactement pourquoi vous avez choisi ce site?—R. Ces puits d'essai sont montrés ici (référant à la carte géographique).

Le PRÉSIDENT.—On voit les puits d'essai, sur le plan en toile, montrant le site général.

Par le Président:

Q. Le trou de sonde n° 1?—R. Etait au milieu du chenal d'Ontario.

Q. A combien de pieds environ?—R. 150 pieds environ au-dessus de la digue actuelle. C'était quelque chose comme 42 pieds du rocher.

Q. Le plan pour la digue en bois était de la construire au nord du bout de l'île?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce qui vous a induit à mettre le bout de la digue en béton d'Ontario, plus bas que le courant?—R. Nous avons trouvé que c'était nécessaire, pour augmenter la section de travers de décharge.

Q. Au site choisi pour la digue en bois. Alors, vous n'aviez pas besoin de faire de digue, ou il y aurait eu de l'eau?—R. Oui, monsieur.

Q. Et toutefois, pour bâtir une digue là, il faudrait faire de l'asséchement, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas. Je crois qu'on aurait pu sans assécher, en tout cas un asséchement peu dispendieux.

Q. Les caissons auraient pu être mis à flot, et descendre en place, sans assèchement, l'affaire était de savoir quelle partie. S'il avait fallu faire un barrage, ça aurait été du côté de Québec?—R. Oui, monsieur

Q. Maintenant, je suppose que vous auriez commencé à construire une digue en béton, à l'endroit choisi pour la digue en bois, est-ce bien vrai qu'il n'y avait pas d'asséchement à faire?—R. Oh, non, sur le vieux site, ça n'était pas nécessaire pour une digue en béton.

Q. Comme sur le vieux site une digue traversait en droite ligne, les deux courants, construite en béton, il aurait nécessairement fallu faire de l'asséchage tout le long?—R. Ça aurait pu être fait en deux sections.

Q. La section du milieu sur l'île?—R. Aurait été haute et sèche, voyez-vous.

Q. A l'eau basse?—R. Oui.

Q. Sur l'ancien site, la section du milieu était sèche à l'eau basse?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pas d'asséchement nécessaire là, vous pensez?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous me dire, en regardant ce plan qui montre l'ancienne, la première digue en bois, projetée, si elle avait été faite en béton, combien de pieds d'asséchage étaient nécessaires?—R. Environ 800 pieds, monsieur.

Q. Sur le côté d'Ontario, où la digue a été construite, combien a-t-il été nécessaire de faire d'asséchage, et sur le côté de Québec, où la digue devait être construite? Prenez le côté d'Ontario, combien du côté d'Ontario?—R. Du côté d'Ontario, nous avons dû avoir 100 pieds environ.

Q. Et du côté de Québec combien?—R. A peu près 400 pieds.

Q. Alors nous avons ceci, si la digue avait été construite sur l'ancien site, il y avait 800 pieds d'asséchage à faire, et sur le nouveau site 500 pieds?—R. Oui, monsieur.

Q. L'eau était plus profonde à l'endroit de la digue en bois, le site choisi pour la digue en bois, qu'à l'endroit où est actuellement la digue en béton d'Ontario; le barrage, pour la digue en béton de l'ancien site, comme je l'appellerai, aurait été plus élevé qu'il est nécessaire de le faire actuellement au nouvel endroit?—R. Oui, monsieur.

Q. Et du côté de Québec serait-ce positivement la même chose?—R. Un peu plus, à peu près la même chose.

Q. A peu près la même chose, parce que du côté de Québec, pour votre digue en béton, vous n'êtes pas allé très loin en bas du courant, pour un site?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes resté plus près du premier endroit?—R. Précisément.

Q. Maintenant, relativement aux difficultés d'endiguement, sur un site ou sur un autre—pour une digue en béton j'entends dire, est-ce que ça varie beaucoup?—R. Pas beaucoup, monsieur.

Q. Par exemple, du côté de Québec, en faisant peu de changement, le courant aurait été aussi rapide à l'ancien endroit qu'au nouveau?—R. A peu près.

Q. Et la profondeur, à peu près la même?—R. Oui, monsieur.

Q. Tandis, que du côté d'Ontario, le courant ne serait certainement pas plus fort, parce que c'était à sec quand le béton a été terminé?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant, qu'à l'autre endroit, à l'ancien, vous auriez travaillé dans l'eau tout le temps?—R. Oui, monsieur.

Q. A présent, j'arrive à ceci, vous voudrez bien vous rappeler que dans les premières soumissions, le montant demandé par Kirby et Stewart, pour l'asséchement, était de $4,000, et la soumission la plus haute, celle de M. Lumsden, $54,994?—R. Je ne me rappelle pas des chiffres.

Q. Bien, c'était le montant. Maintenant, pour le barrage d'une digue en bois, si votre appréciation est juste sur la manière que la digue en bois aurait pu être construite, le montant serait incertain?—R. Pour la digne en bois?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Dépendant du point de vue de chaque partie, sur la meilleure manière à prendre pour bâtir une digue en bois?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelques-uns auraient pu commencer à construire une digue en bois, en faisant le barrage d'un travers à l'autre?—R. Oui, monsieur, quelques-uns auraient pu le prendre de cette manière.

Q. Spécialement, avec un prix aussi élevé que celui de M. Lumsden. Comme matière de fait, quand je parle de barrage, le mot usité par les soumissionnaires, est assèchement?—R. Il est facile de construire un batardeau, mais c'est un travail formidable que de le placer en dessous de l'eau.

Q. Dans une soumission le mot "asséchement" comprend le barrage?—R. Oui.

Q. Alors, la somme de $4,000 demandée par Kirby et Stewart, pour l'asséchement de la digue en bois, aurait dû être suffisante, à moins de cas imprévus?—R. Oui, monsieur, ça aurait pu être assez.

Q. Dans plusieurs cas, est-ce que vous ne trouveriez pas que c'est une évaluation très basse?—R. Oui, monsieur, je la considérerais comme très basse.

Q. Probablement irréfléchie, étant donnés les imprévus, même pour une digue en bois?—R. Oui, monsieur, d'après tout ce que nous savons aujourd'hui, c'est certainement très peu.

Par M. Lake:

Q. Saviez-vous, quand la première fois vous êtes allé, avec l'idée de trouver une place, ce qu'étaient les soumissions pour l'asséchage?—R. Je ne crois pas que je le savais, monsieur.

Par le Président:

Q. Mais plus tard, quand Kirby et Stewart ont su que la digue devait être faite en béton, ils n'ont pas su dans le temps que l'endroit serait changé, ceci était dans l'hiver 1909?—R. Je ne le crois pas.

Q. Je vous dit le fait qui a été démontré par les faits. Durant l'hiver de 1909, Kirby et Stewart furent avertis que le gouvernement avait décidé d'avoir du béton, et le département a demandé à l'ingénieur de lui donner un relevé de la quantité que nécessiterait le changement d'une digue en bois pour du béton. Les quantités nécessaires furent fournies, et Kirby et Stewart notifiés qu'on leur donnerait un contrat pour une digue en béton. En même temps on leur disait que la somme de $4,000 pour l'asséchage serait maintenue. A présent, c'est là la question que je veux poser, est-ce que la somme de $4,000 était suffisante pour l'asséchement d'une digue en béton, à l'endroit où était la digue en bois?—R. Non, monsieur.

Q. Ça ne serait même pas raisonnable, voulez-vous dire?—R. Non, monsieur.

Q. Pas du tout suffisante, d'aucune manière, pour un tel travail?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, à présent, nous trouvons que les entrepreneurs se rendirent à l'ouvrage avec du matériel, vers le mois de mai 1909?—R. Oui, monsieur.

Q. Personnellement, vous n'en savez rien?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir inspecté pour vos plans, et ainsi du reste, quand êtes-vous retourné sur le site?—R. Oh, j'y suis allé plusieurs fois.

Q. Dans le printemps 1909?—R. Oui, monsieur. Sous ce rapport il y a quelque chose, avant que nous soyions là, je crois, du matériel fut ordonné.

Q. Par les entrepreneurs, voulez-vous dire?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand y a-t-il eu véritablement de l'ouvrage de commencé là?—R. Dans le mois de mai 1909.

Q. Le contrat lui-même n'était pas signé avant le 22 juillet 1909?—R. Non, monsieur, pas avant le 22 juillet.

Q. Ce n'est que dix jours avant cette date que l'ingénieur en chef a rapporté que ses plans étaient prêts?—R. Je crois que oui, à peu près vers ce temps-là.

Q. Pour ces plans et spécifications, avez-vous partagé? Ont-ils été faits par vous? —R. Oui, monsieur, j'ai fait ce que je pourrais appeler la spécification additionnelle.

Q. Pourquoi appelez-vous cela spécification additionnelle?—R. Parce qu'il n'y avait rien de mentionné dans le premier plan spécifique.

Q. Pour la digue en béton?—R. Pour le béton. Il n'y avait pas de détail pour le travail en béton.

Q. Que voulez-vous dire par spécification originale?—R. C'est pour la digue en bois.

Q. Mais est-ce que vous ne pouviez pas faire des spécifications entières pour la digue en béton, sans référer aux spécifications de l'ancienne digue en bois?—R. Oh, oui, je l'ai fait.

Q. Alors, quand vous parlez de spécification supplémentaire, vous voulez tout simplement dire la spécification faite pour la digue en béton?—R. Oui, je l'ai ajoutée à l'ancienne.

Q. Avant que vous puissiez faire vos estimés, il fallait que vos plans soient terminés, je suppose?—R. Oui, monsieur, de fait, je les ai préparés ensemble.

Q. Une spécification avait été préparée avant qu'il y ait des soumissions de faites pour une digue en bois?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand les préparatifs se sont faits pour donner le contrat pour la digue en béton, il devenait nécessaire de l'adjoindre à ces estimés?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cette addition, vous l'appeler une clause amendée?—R. Oui, monsieur.

Q. Et elle a été préparée par vous?—R. Oui, monsieur, avec M. Matheson.

Q. Au contrat qui a été signé dans le mois de juillet 1909, il était fait mention de cette ancienne évaluation proposée pour la digue en bois, et la clause amendée que vous aviez faite pour la digue en béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les prix cités dans la soumission de Kirby et Stewart, pour la digue en bois, font partie de l'évaluation?—R. Oui, monsieur, je crois qu'il y a une clause.

Q. A présent, dans cette liste de prix, item 24 est "béton 1, 3 et 5 en fondation, $8.50 par verge cube". En quoi le béton était-il nécessaire pour la digue en bois premièrement désignée?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu.

Q. Il n'est pas fait mention de béton dans la spécification originale?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous comprendre ce que cette phrase voulait dire, "Béton 1, 3 et 5 en fondation"?—R. Ce sont les proportions, 1 ciment, 3 sable et 5 pierre cassée.

Q. Pour le mélange du béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'il y a eu une grande quantité de béton nécessaire pour cette digue en bois? Ou croiriez-vous qu'ils ont pu en mettre?—R. Pour recouvrir les caissons, peut-être.

Q. Ceci veut dire en avoir mis sur le dessus?—R. Au-dessus de l'eau basse, le bois exposé à l'air et à l'eau pourrit très vite, alors quelquefois à la marque de l'eau basse on le remplace par du béton.

Q. Vous voulez parler du caisson dans la fondation?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui pourrait être à sec, à certaines saisons de l'année?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourriez-vous me dire, si, de n'mporte quelle manière, ce travail aurait été projeté?—R. On ne le voit pas sur les plans de la digue en bois.

Q. Et dans l'évaluation il n'en est pas question?—R. Il n'en est pas fait mention.

Q. Si l'idée avait été émise d'avoir du béton pour le caisson de la digue en bois, sur le plan on le verrait?—R. Oui, monsieur.

Q. En dessinant de tels plans, vous considérez comme une chose pratique l'usage du béton comme couverture sur le dessus?—R. Oui, monsieur.

Q. La raison de cette question est celle-ci. Je trouve que l'assesseur des soumissionnaires, pour la digue en bois, devait faire un prix pour le béton, parce que dans la formule imprimée des prix réunis, à la fin de la formule d'une soumission du département, il y a la clause 22 "Béton 1, 3 et 5 dans la fondation", je remarque que dans la soumission de Lumsden, il donne une quantité de 1,000 verges, et Rainboth

donne 200 verges, Conroy n'en donne pas?—R. Je donne toujours aux soumissionnaires les quantités proposées pour l'ouvrage. Maintenant, ces gens-là ont dû fait leurs quantités eux-mêmes.

Le PRÉSIDENT.—Je remarque que Kirby et Stewart ne mettent pas de quantité.

M. LAKE.—Ils ne donnent que le prix par verge.

M. LAKE.—Ils ne donnent que le prix par verge.

Par le Président:

Q. A présent, vous remarquerez que dans deux soumissions pour la digue en bois, il est fait mention que du béton pourrait être nécessaire. Un ingénieur civil comme M. Rainboth qui ne met que 200 verges, et Lumsden 1,000, quand ni l'une ni l'autre de ces quantités ne seraient suffisantes pour couvrir le caisson, n'est-ce pas, s'il avait à être fait?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Le témoin est prié de s'enquérir au département et de s'assurer, s'il le peut, de la signification de mettre du béton de cette manière dans la spécification, quel a été le béton projeté ou au moins si on y a pensé pour la digue en bois, et quoi, si le département a donné aux soumissionnaires les informations relatives à la quantité qui pourrait être nécessaire, ou l'endroit qui en aurait besoin, ou toute chose se rapportant à ce sujet.

Par le Président:

Q. Dans l'évaluation que vous avez préparée pour une digue en béton, vous avez trouvé opportun d'ajouter un lot de définitions au béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans la soumission première le prix, item 20, se rapportant à l'excavation ordinaire, 21 à l'excavation du roc, et 22 à l'excavation du roc, tout cela sans donner de définition?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans la soumission amendée, vous avez trouvé nécessaire de donner des définitions?—R. Oui, monsieur.

Q. Décrivant ce que voulait dire cette classe d'excavation?—R. Oui, monsieur. Vous comprenez que la plupart des procès sont au-dessus de la classification du matériel.

Q. La plus grande partie des procès est au-dessus de la classification du matériel, et par conséquent c'est une bonne pratique d'être très prudent et très exact?—R. Oui, monsieur.

Q. A présent, votre plan étant prêt, vos évaluations faites et entrées, ou près de l'être, dans le contrat de juillet 1909, vous rappelez-vous s'il y a eu des calculs faits, à propos des quantités de béton, afin de vous assurer du coût de ces travaux?—R. Oui, monsieur, on a dû les faire, mais je ne puis pas m'en rappeler dans le moment.

Q. Vous croyez qu'ils ont été faits, mais vous ne pouvez pas vous en rappeler dans le moment. Plusieurs mois plus tard, on trouve dans la minute du conseil, que les quantités corrigées, et les anciens prix réunis formeraient un montant de $176,000 et un surplus, alors à un certain moment il a dû être question des quantités?—R. Oh, oui, je n'en doute pas. J'avais soumis les quantités, mais je n'en vois pas dans mon livre.

Q. Vous ne trouvez rien, dans votre livre de notes, se rapportant aux quantités, et ce livre que vous avez à la main est bien le livre de notes des travaux du Témiscamingue?—R. Oui, de mars 1909 à août 1911.

Q. Pourquoi ça arrête-t-il à cette dernière date? Est-ce que c'est entré dans un autre livre?—R. Oui, dans un autre livre.

Q. Mais ces dates devraient comprendre tout ce que vous avez eu à faire avec le contrat, je présume?—R. Je le crois.

Le PRÉSIDENT.—Le témoin a adopté un livre de notes sur les affaires du Témiscamingue, de mars 1909 au 31 d'août 1911, et il en produira un autre. Le témoin a aussi fourni une liste de lettres dans le livre de notes.

Par le Président:

Q. En regardant l'amendement fait à l'évaluation, je trouve que vous aviez définitivement pourvu à la question des batardeaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous tenez le langage suivant: "Batardeaux—A l'endroit proposé pour le digue, dans le lit de la rivière, et sur les côtes il y a une grande quantité de rochers détachés et de grosses pierres. Le chenal de l'est est profond et rapide, même à l'eau basse, mais le chenal de l'ouest est sec. Toutefois à haut degré, les chenaux des deux côtés de l'île, sont de formidables courants. Toute notre attention est appelé sur les difficultés possibles, à conserver les puits de fondation non arrosés, afin que la fondation en béton soit sûrement prise dans le matériel environnant de manière à prévenir tout écoulement. L'entrepreneur pourra faire le batardeau comme il l'entendra, étant entièrement responsable, et les dommages qui pourraient survenir par les crues ou de toute autre cause seront à ses frais et dépens. L'entrepreneur devra aussi supporter les frais de construction de toutes digues nécessaires, compartiments, tuyaux, drains, etc., et leur maintien pour tout le temps requis, de même qu'un changement complet si ordonné. L'entrepreneur fera aussi à ses dépens, le pompage nécessaire pour éviter l'eau dans les puits, et ceci sans causer aucun dommage au béton. Dans le prix d'asséchement sera compris tout l'outillage, les travaux, le matériel, l'insuccès, accidents ou dommages qui pourraient survenir à aucune phase du travail, provenant des tempêtes, du travail de l'eau, de l'ajustement, de la glace, de l'inondation, du feu ou toute autre cause".

Par le Président:

Q. Bien, à présent, le travail effectif d'asséchement a été commencé quand, sur le côté d'Ontario, je veux dire?—R. Dans l'hiver de 1910, je crois que c'est le premier travail qu'ils ont fait.

Q. Sur n'importe quel endroit, quel a été le premier travail fait par les entrepreneurs?—R. Ce que les entrepreneurs ont d'abord fait çà été de l'excavation pour la culée ouest des écluses d'Ontario, du côté d'Ontario.

Q. Ça été fait quand?—R. Dans le mois de mai, ils ont commencé en mai et continué pendant la saison.

Q. Est-ce qu'ils ont fait de l'excavation dans le lit même de la rivière, du côté d'Ontario, cet été-là?—R. Oui, monsieur, cette excavation pour les culées a été prolongée du côté de l'île.

Q. Est-ce que cette excavation aurait été assez profonde pour le travail du béton, la faisaient-ils assez profonde dans le moment, pour n'être pas obligés de la recommencer?—R. Je crois que, pratiquement, c'était assez profond pour le béton.

Q. Dites-moi ceci, quand ils ont commencé à travailler est-ce que l'eau ne pouvait pas intervenir pendant la première partie de l'été?—R. Non, monsieur, dans le temps qu'ils travaillaient, c'était de l'excavation à mains.

Q. Est-ce que ces travaux étaient poussés, avec toute la rapidité et la diligence possibles?—R. Non, monsieur, c'était un travail bien lent.

Q. Et quelle en était la cause?—R. Le besoin de machines convenables.

Q. Et en fait d'hommes?—R. Il y en avait peu.

Q. Avez-vous protesté contre un tel état de choses?—R. Oui, monsieur.

Q. Par écrit ou verbalement?—R. Des deux manières, monsieur, je crois.

Q. Et tout l'été de 1909, vous avez protesté?—R. Oui, monsieur, l'été fut véritablement perdu.

Q. Assez fréquemment je remarque dans une lettre du 8 septembre 1909, que l'assistant-sous-ministre a dit aux entrepreneurs: "Vous n'avancez pas dans votre contrat, vous ne faites pas de progrès. Employez une plus grande quantité d'homme pour terminer le plus tôt possible." Je suppose que ce rapport est vrai?—R. Oh, oui.

Q. Vous n'avanciez pas vite?—R. Non.

Q. Et de temps à autre vous rapportiez la chose à l'assistant-sous-ministre, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quelle excuse, quelles raisons donnaient-ils? Je vais l'expliquer de cette manière peut-être, y avait-il une bonne raison à donner, quand on sait pourquoi les travaux n'avancent pas?—R. Non, monsieur, il n'y avait pas de raison valable.

Q. Est-ce que ce retard a eu de sérieuses conséquences sur les travaux en général? —R. Oui, monsieur.

Q. Si l'ouvrage s'était fait plus de bonne heure, il y aurait eu peu de barrage requis du côté d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce barrage aurait été bas?—R. Oui, il n'aurait pas été haut du tout.

Q. Et vous dites qu'en octobre 1909, ils ont eu des pelles à vapeur?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, de ce moment-là, jusqu'au printemps suivant le travail s'est fait plus rapidement?—R. Beaucoup plus rapidement.

Q. Jusqu'au mois d'octobre, les surintendants n'avaient pas fait grand effet?—R. Non, monsieur, il n'y en avait qu'un qui n'était pas très utile.

Q. Si de bonne heure en 1909, ils s'étaient pourvus d'une certain nombre d'hommes capables de conduire la pelle à vapeur, la digue à travers le chenal d'Ontario aurait pu être terminée en peu de temps, la digue d'Ontario terminée, le chenal creusé, et un peu plus tard la grande pression du côté de Québec enrayée?—R. Oui, monsieur.

Q. Venons au fait, avec un creusage convenable et l'élargissement du côté d'Ontario, une très grande quantité d'eau serait venue dans ce chenal?—R. Oui, monsieur.

Q. Le contrat de Kirby et Stewart comprenait l'excavation d'un chenal du côté d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Devant être fait par eux?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ça n'a pas été fait en 1909?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que plus tard, ça n'a pas été fait par les entrepreneurs?—R. La partie basse a été faite par les entrepreneurs, à la fin de l'année 1910.

Q. Et la partie haute?—R. La partie haute de ce chenal fut creusée par la drague Queen, du Département.

Q. Quand?—R. En 1910.

Q. Bien, maintenant, pourquoi dans un temps ou dans un autre, les entrepreneurs n'ont-ils pas fait la partie supérieure du chenal, telle que la chose était convenue?—R. Dans le but de forcer les travaux, un arrangement spécial avait été fait pour que la drague fasse la partie supérieure.

Q. En d'autres mots, on leur a enlevé parce que les travaux ne se faisaient pas assez rapidement. Mais voici, vous voyiez que ça n'était pas fait, et vous vouliez que ça se fasse, alors vous vous êtes arrangé avec la Queen pour le creusage?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites qu'en 1909, si les entrepreneurs avaient forcé les travaux, en 1910 ils auraient pu commencer, du côté de Québec, beaucoup plus tôt et avec une meilleure saison qu'ils ont actuellement, et par conséquent l'ouvrage aurait été plus avancé, et dans de bien meilleures conditions quand est arrivé la débâcle, qui a emporté la digue au printemps 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Outre cela, le côté d'Ontario aurait été presque complètement terminé en 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Et alors dans le printemps 1909, la pression du côté de Québec aurait été relativement faible?—R. Oui, monsieur.

Q. Au sujet de cette drague en tous cas il y avait beaucoup de dragage que le gouvernement devait faire et qui ne faisait pas partie du contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a été prouvé que la drague n'était pas assez puissante pour les travaux? —R. Oui, monsieur elle était trop faible.

Q. Il reste encore une grande quantité de creusage à faire du côté d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Et est-ce que ça n'est pas désigné comme devant élargir les rives du courant au-dessus de la digue du côté d'Ontario?—R. Oui, monsieur, nous en avons déjà fait une partie.

Q. Et est-il resté encore beaucoup à faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que la drague n'aide pas du tout?—R. Non, monsieur, on se sert de la pelle à vapeur.

Q. De la rive?—R. Oui.

Q. Et je suis persuadé que vous ne descendez qu'à la marque de l'eau basse, est-ce bien ça?—R. On le sort d'une telle manière qu'il reste un banc de terre entre l'eau et la pelle à vapeur.

Q. Et l'idée est, qu'inévitablement ce banc sera emporté par le courant quand l'eau viendra haute?—R. Oui.

Q. Ça sera assez profond, je suppose, puisque ça n'est que pour prévenir l'inondation?—R. Oui, monsieur.

La commission est ajournée.

OTTAWA, JEUDI, 25 janvier 1912.

PRÉSENT:

L'hon. A. B. MORINE, C.R., *Président.*

G. N. DUCHARME, *Commissaire.*
R. S. LAKE, *Commissaire.*

L'examen de M. Charles R. Coutlee est repris du soir précédent.

Par le Président:

Q. Vous avez parlé hier, de travaux en béton que les entrepreneurs avaient commencés dans la froide saison, et vous avez fait cette remarque: que si vous aviez été entrepreneur vous ne les auriez pas fait. Et ce que les entrepreneurs étaient libres de refuser de faire le béton en hiver?—R. Non, monsieur, ils n'avaient pas la liberté de refuser. Dans ce cas, est-ce que j'ai rapporté les travaux en béton, ou les travaux d'excavation?

Q. C'est au sujet des travaux d'excavation. Dans la clause attachée au plan, voici ce que je trouve: "travaux d'hiver—le béton sera posé durant la froide saison, que d'après les instructions écrites, relatives aux précautions à prendre pour prévenir la gelée. Les travaux seront suspendus et repris tels que decrits, le matériel et l'outillage seront alors gardés à la chaleur, et un mélange de sel sera ajouté au béton." C'était approuvé par vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors c'est bien clair que dans le contrat, les précautions avaient été prises pour que le matériel et l'outillage soient gardés à la chaleur?—R. Oui, monsieur.

Q. Et aussi, c'est clair d'après ces mots, que le travail pourrait être suspendu, et repris sur l'ordre de l'ingénieur?—R. Oui, monsieur.

Q. Je trouve dans un mémo, par le ministre au conseil du comité, date du 10 novembre 1910, que le ministre recommandait le paiement dû aux constructeurs pour le chauffage de certains travaux qui avaient été commencés au bout de Québec, ceci était dit: que le travail du béton durant l'hiver, nécessiterait un abri, pour la section de la digue en construction, et l'installation d'un système de chauffage, pour prévenir les dommages que les gelées pourraient causer au béton fraîchement pris. Comme de raison il faudrait nécessairement de la chaleur?—R. Je sais cela. La chaleur men-

tionnée là était dans le but d'accélérer la prise du béton, et d'avoir le travail complètement terminé quand arriveraient les crues du printemps. Le béton ne prend pas vite dans l'hiver, et l'action chimique est lente. Le sel fait simplement un mélange congelé; il ne le fait pas prendre.

Q. Est-ce que ce proviso du contrat que je viens de vous lire, ne comprend pas là une condition de chauffage?—R. Non, monsieur.

Q. Il me semble que c'est dit assez ouvertement pour être compris?—R. Bien, l'idée est celle-ci, que nous n'aimons pas à faire du béton en hiver, mais quelquefois c'est nécessaire. Maintenant quand il faut nécessairement le faire, il doit être posé avec précaution, et ceci doit être fait de telle façon à prévenir l'effritage du béton lorsqu'arrive le printemps. Quelquefois le béton demeurera gelé tout l'hiver, et alors l'action chimique se fait sentir au printemps du moment que la température se réchauffe. Quand vous voulez avoir une consistance assez forte pour résister aux crues du printemps vous devez améliorer la prise artificiellement. L'idée d'avoir une toiture au-dessus du ciment n'est pas seulement pour déposer le béton, mais de le faire prendre assez fort et résistant. Nous aurons à adopter cela cette année.

Q. Vous avez ici une clause du contract par laquelle vous venez justement de me dire, que les entrepreneurs étaient forcés de faire l'ouvrage en hiver ou en aucune saison de l'année?—R. Oui, monsieur. Je ne devrais pas dire forcé, mais probablement, permis.

Q. Voulez-vous dire que ces mots "l'ouvrage sera arrêté et recommencé suivant l'indication" leur permet seulement de construire en hiver?—R. Quand nous leur permettons de poser du béton en hiver nous les arrêtons quand il fait une température très froide.

Q. Je ne parle pas de ce que le contrat veut dire. Je vous demande si les entrepreneurs seraient obligés de continuer, si vous leur en donniez l'ordre?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire qu'ils ne peuvent le faire en hiver sans votre consentement? —R. Oui.

Q. Mais ils s'engagent à suspendre ou à reprendre le travail d'après les ordres qu'ils reçoivent?—R. Oui, monsieur.

Q. Et à continuer à chauffer les matériaux et le matériel?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, qu'y avait-il dans ce contrat qui vous empêchât de les mettre en demeure de chauffer ce béton tel qu'il était placé? Est-ce que les termes du contrat n'auraient pas dû couvrir cela?—R. Je ne le crois pas. Cela concerne, naturellement, l'emplacement de manière à prévenir les dégâts pendant le temps froid. Ce que je voulais montrer dans ce second emplacement, c'est qu'il y avait une solidification complète pendant le temps froid.

Q. Vous pensez que la clause du contrat vise probablement le chauffage des matériaux à quel degré?—R. Mon intention, en faisant insérer cette clause dans les devis, était de fournir le chauffage pendant le mélange.

Q. Avant la mise dans les moules?—R. Oui.

Q. C'était là votre idée?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous communiqué aux entrepreneurs votre impression mentale de la signification de ce devis avant la conclusion du contrat?—R. Je ne crois pas que nous en ayons causé.

Q. Ainsi, quand ils ont signé le contrat, les termes devaient être interprétés selon la signification qu'ils ont là, et non d'après l'impression mentale que vous en aviez?—R. Oui, monsieur.

Q. A l'époque où vous avez décidé de continuer les travaux, dans l'hiver 1910-1911, du côté de Québec, y eut-il quelque discussion entre vous et les entrepreneurs sur la signification de cette clause dans les devis?—R. Pas que je me souvienne.

Q. Vous avez alors simplement pris sur vous de croire que cette clause ne devait pas comprendre le chauffage dans les formes ou moules?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les travaux de protection et de chauffage qui furent entrepris en l'automne 1910-1911, étaient en réalité le chauffage de la forme dans laquelle on devait mettre le béton?—R. On n'a en réalité rien construit. Notre intention était de construire un bâtiment couvrant l'entière structure.

Q. Couvrant toute la digue d'un bout à l'autre?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Pour empêcher de geler?—R. Oui, ce système est généralement employé.

Q. Je veux dire comme quelque chose de distinct du chauffage des moules, simplement après qu'on y a mis le béton, pour l'empêcher de geler?—R. Non, monsieur, c'était pour le chauffer, en vue d'en hâter la prise.

Q. Aucun chauffage, aucun bâtiment n'ont été, de fait, entrepris?—R. Non, monsieur, nous ne sommes jamais arrivés à ce point.

Q. Le batardeau n'ayant pas été fini, vous n'en êtes jamais arrivés au chauffage? —R. Non, monsieur.

Q. Je vais vous lire un extrait d'un de vos rapports à l'ingénieur en chef, en date du 12 décembre 1910 où vous vous exprimez ainsi:

> "L'asséchement a été un des points importants de ce contrat et le niveau extrêmement élevé des eaux en 1909 effraya ou détourna l'entrepreneur en chef de bâtir la digue à travers le chenal d'Ontario. C'est pourquoi la main-d'œuvre convenable ne fut pas employée et l'été fut perdu, de sorte que le chenal d'Ontario ne fut pas ouvert; en conséquence, le chenal de Québec ne put être barré quoique les eaux fussent très basses ce mois d'août."

Q. C'était en 1909?—R. Oui.

Q. La perte de temps en 1909 fut cause que les travaux d'excavation et le bétonnage durent être exécutés au cours de l'hiver 1909-1910?—R. Dans le chenal d'Ontario, oui, monsieur.

Q. Ceci est un exposé exact de la situation?—R. Oui, monsieur, je crois que c'est exact.

Q. Ensuite, vous continuez:

> "La crue de printemps s'est heurtée à une assez bonne digue dans le chenal d'Ontario, mais elle n'était pas assez haute, et avec la montée du lac, les travaux ont été inondés, ce qui a causé un retard de mai à juin 1909."

Q. Cette assez bonne digue dans le chenal d'Ontario a été construite à quelle époque?—R. Je crois qu'au lieu de 1909, ce devait être en 1910. En consultant le rapport, je lis 1909, mais ce devait être en 1910, je crois.

Q. Comment se fait-il que la digue ne fût pas assez haute? Etait-ce une erreur de plan, ou faute de bâtir la digue aussi haut que le prévoyait le plan?—R. Il s'agit d'un batardeau qu'on avait bâti dans le chenal d'Ontario. On avait placé deux ou trois batardeaux dans ce chenal, et je crois qu'on veut parler du caisson qui fut bâti au printemps de 1910. Quant à son insuffisance de hauteur, je ne peux me rappeler par suite de quelles circonstances on ne l'a pas fait plus haut. Cela faisait partie de leurs travaux d'asséchement et ils l'ont fait et dessiné eux-mêmes; c'était une digue auxiliaire.

Q. En décembre 1910, le sous-ministre adjoint vous demanda de fixer une réunion avec Kirby et Stewart en vue d'une discussion générale, et le sous-ministre adjoint informa M. H. B. McGiverin, M.P., qu'il vous avait prié d'arranger cette réunion. Est-ce que la réunion a eu lieu?—R. C'était en septembre 1910.

Q. Le 3 décembre 1910?—R. Oui, je me rappelle une réunion où M. McGiverin était présent.

Q. Et M. Kirby?—R. M. Kirby, oui.

Q. Et M. Stewart?—R. Je ne crois pas que M. Stewart fût là.

Q. Qui y était en dehors de vous?—R. M. St-Laurent, M. Kirby, M. McGiverin et moi.

Q. En quoi l'affaire concernait-elle M. McGiverin?—R. C'était leur avocat.

Q. Et ce qu'on appelle la discussion générale a-t-elle eu lieu?—R. Oui, monsieur.

Q. Je costate, dans une lettre postérieure, que vous employez un langage qui porte à croire que les entrepreneurs commençaient à avoir des ennuis d'argent?—R. C'est ce que j'ai compris, que les banques se fermaient devant eux.

Q. Se sont-ils plaints de cela devant vous à cette époque?—R. Je ne peux pas dire que oui, monsieur, mais c'était l'opinion générale.

Q. Etait-ce l'opinion générale de ceux qui assistaient à cette réunion, ou une opinion générale que cette réunion vous a donnée?—R. Je pense que c'était une opinion que j'avais déjà avant cette réunion.

Q. Quelles ont été, à cette réunion, les réclamations des entrepreneurs et de leur avocat?—R. D'après ce que je me rappelle, ils voulaient obtenir qu'on élevât le prix de leur excavation. Je crois que c'était ce qu'ils réclamaient à cette époque.

Q. M. St-Laurent nous a déclaré qu'ils ont dit qu'ils devraient avoir plus pour leur excavation parce qu'elle était d'un caractère différent de celle pour laquelle ils avaient soumissionné, qu'ils avaient rencontré beaucoup de sable dur, et ainsi de suite; est-ce bien ce que vous vous rappelez là-dessus?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez rejeté leur réclamation d'une augmentation de prix, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez d'avis que l'excavation était bien celle que le contrat en général avait en vue?—R. Oui, monsieur.

Q. Les entrepreneurs prétendent que la sorte d'excavation qu'ils avaient dans l'idée, lorsqu'ils firent leur première soumission, n'était pas celle qu'ils ont trouvée devant eux dans l'entreprise?—R. Oui, monsieur.

Q. Et de votre côté, vous objectez qu'avant de signer le contrat effectif en juillet 1909, le devis amendé avait été fait par vous, les puits d'épreuve creusés et que par conséquent leur contrat prévoyait le genre d'excavation auquel ils ont eu affaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, en conséquece, après cette discussion, vous et le sous-ministre adjoint avez convenu qu'ils n'obtiendraient rien de plus pour l'excavation?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous été appelé en consultation avec le ministre et le sous-ministre au sujet de la réclamation de Kirby et Stewart d'une augmentation de prix?—R. Je ne crois pas, monsieur.

Q. Vous savez qu'à cette époque il avait été décidé que par suite d'imprévu survenant pour l'excavation, quelque chose devrait leur être accordé pour la construction du batardeau dans le chenal de Québec?—R. Oui monsieur.

Q. Et avez-vous eu sur ce sujet une consultation avec le ministre lui-même?—R. Pas directement, je crois, mais j'ai fait des rapports là-dessus.

Q. M. St-Laurent nous a dit qu'il vous a demandé de faire ce rapport en date du 13 décembre 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Et voici un long rapport, se concluant par la recommandation de leur accorder le prix du bâtardeau pendant cet hiver-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Au moment où vous faisiez ce rapport, vous a-t-on dit que le ministère avait décidé, ou avait en vue de leur accorder un prix supplémentaire quelconque?—R. Non, monsieur. J'ai toujours pensé que leur prix de mise à sec était ridiculement bas et que le ministère ne pourrait pas faire le même travail à aucun prix semblable. J'ai toujours pensé que ce prix devrait si possible être élevé.

Q. Mais vous étiez l'ingénieur du gouvernement à la tête de ces travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Et comme tel, vous n'auriez pas intercédé près du ministère pour qu'il accordât un crédit supplémentaire pour les travaux des entrepreneurs, à moins que ceux-ci ou votre ministère ne vous aient prié de la faire?—R. Non, monsieur, j'ai vu clairement par moi-même que le ministère ne pourrait jamais faire faire le travail.

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. A ce prix.

Q. Vous voulez dire que vous avez vu clairement que les entrepreneurs ne voudraient pas le faire?—R. Qu'ils ne voudraient pas ou ne pourraient pas essayer de le faire.

Q. Ils pouvaient l'essayer?—R. Ils l'ont en effet essayé.

Q. Qu'avez-vous à ce moment-là qui vous a conduit à faire ce qui, à première vue, semble un peu étrange, à discuter avec votre propre ministère pour qu'il donnât davantage aux entrepreneurs, qu'est-ce qui vous y a poussé?—R. Eh bien, monsieur, j'ai vu clairement que le chenal de Québec allait être difficile. Je crois l'avoir estimé comme bâtardeau à $20,000, et je croyais, dans l'intérêt de l'entreprise—je crois avoir fait cette déclaration dans ce rapport; je savais que la situation était très délicate pour moi.

Q. Je sais, mais pour vous sortir de cette situation délicate, je vous demande d'expliquer franchement les circonstances dans lesquelles vous avez écrit cette lettre du 13 décembre 1910. Les Commissaires ont été forcés de regarder cette lettre comme un plaidoyer énergique, un plaidoyer spécial, venant d'un ingénieur du gouvernement, en faveur d'un supplément aux entrepreneurs, et d'après les apparences vous admettrez qu'elle en a tout l'air?—R. Oui, monsieur, je l'admets.

Q. Alors, les commissaires peuvent imaginer les raisons qui auraient pu vous pousser. L'une était que les entrepreneurs vous avaient eux-mêmes représenté qu'ils étaient financièrement incapables de continuer et allaient abandonner l'entreprise, une autre, qu'en ayant appelé au ministère, le ministère aurait décidé de faire certaines choses et qu'alors il aurait reçu de vous un rapport le mettant dans l'impossibilité d'agir. Ce sont peut-être ces mobiles qui vous ont décidé et je désire vous donner toute opportunité de dire pourquoi vous avez écrit une telle lettre?—R. Aucun de ces motifs n'y était pour rien. Je me rendais compte que les travaux étaient en retard. Nous tenions beaucoup à les voir finis, et il semblait que ce fût une chose raisonnable à entreprendre.

Q. Nous nous en tiendrons à cette explication—tout en vous rappelant encore une fois que vous étiez ingénieur du gouvernement chargé de l'entreprise et qu'il y avait un contrat conclu et signé.

M. Lake.—Et un cautionnement.

Par le Président.

Q. Et un cautionnement, avez-vous autre chose à nous dire?—R. A propos, la date à laquelle l'ouvrage doit être terminé est fixée dans le contrat même au 20 juillet 1910?—R. Oui.

Q. Et on l'a reculée à plusieurs reprises?—R. Oui, j'ai eu grand soin de la faire reculer chaque fois.

Q. Je le vois le 13 décembre 1910?—R. Je crois que la première prolongation de temps était de six mois.

Q. Et le 13 décembre 1910, vous avez notifié Kirby et Stewart que leur contrat expirait le 31 décembre, vous aviez reçu des instructions pour dire que le ministère prolongerait le temps jusqu'au 30 juin 1911, et, par conséquent, à l'époque où vous avez écrit ce rapport, vous étiez à quelques jours de l'expiration du délai accordé?—R. Oui.

Q. Vous auriez donc pu retirer les travaux des mains des entrepreneurs aux conditions du contrat à la fin de décembre?—R. Oh, c'est une chose difficile à entreprendre.

Q. Je ne parle pas de la difficulté?—R. Je n'aurais pas pu les leur enlever.

Q. Je ne veux pas dire vous, je parle du ministère. Le contrat expirait en décembre 1910, si une autre prolongation n'était pas accordée?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'à cette époque vous avez vu qu'on ne poussait pas les travaux, qu'il fallait absolument faire quelque chose, et que pour obtenir plus de résultats, vous avez senti qu'il était nécessaire d'accorder un plus grand prix pour le bâtardeau?—R. Oui, monsieur, j'ai senti cela.

Q. Le simple fait d'accorder un plus grand salaire aux entrepreneurs n'aurait pas été suffisant pour que le travail se fît plus vite, n'est-ce pas?—R. Mais si.

Q. Comment cela?—R. Ces hommes commençaient évidemment à en avoir assez de leur besogne et c'était sans aucun doute un stimulant pour eux de recommander que le bâtardeau fût fait.

Q. Je dis que le simple fait de leur accorder plus d'argent n'aurait pas suffi en lui-même à obtenir plus d'ouvrage?—R. Pas en soi, à moins—

Q. Il doit y avoir quelque chose là-dessous?—R. Oui.

Q. Leur avez-vous accordé plus d'argent parce qu'ils étaient financièrement incapables d'aller plus loin?—R. L'idée était—comment expliquerais-je cela?—l'idée était de garantir de les payer pour le bâtardeau. Nous ne leur avons pas voté un certain montant d'argent, vous comprenez?

Q. Vous avez garanti de leur payer quinze pour cent de profit sur l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Et aux termes du contrat existant, ils étaient obligés de faire cet ouvrage sans autres profits que ceux qu'ils pourraient tirer du contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous pensiez qu'ils allaient perdre de l'argent en faisant cet ouvrage?—R. Je pensais qu'ils n'essaieraient pas de le faire du tout.

Q. Pensiez-vous qu'ils n'essaieraient pas de le faire parce qu'ils sentaient qu'ils allaient y perdre?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce la seule raison?—R. C'est la seule raison.

Q. Vous n'avez pas cru qu'ils allaient refuser de le faire parce qu'ils en étaient financièrement incapables?—R. C'est ce que je veux dire, ils étaient financièrement incapables.

Q. De deux choses l'une: un homme peut ne pas vouloir faire un travail parce qu'il y perd de l'argent qu'il est parfaitement capable de perdre, ou il peut ne pas vouloir le faire parce que ses moyens financiers ne le lui permettent pas, quelle était leur position telle que vous l'avez comprise?—R. J'ai compris qu'ils étaient financièrement incapables de le faire.

Q. Et ils ne voulaient pas non plus l'entreprendre?—R. Non, monsieur.

Q. Et ils vous avaient fait connaître leur position avant ceci, n'est-ce pas, au cours de cette discussion qui eut lieu?—R. Je crois, M. Morine, que j'ai eu le premier l'idée de faire bâtir le batardeau par le ministère.

Q. L'idée de le faire bâtir, non par le ministère, mais de payer les entrepreneurs pour le bâtir, c'est vous qui l'avez donnée?—R. C'est ce que je veux dire.

Q. Je n'ai aucun doute, d'après ce que je vois dans ce rapport, qu'elle vient de vous. Mais elle eut pu venir de vous parce que les entrepreneurs vous l'auraient suggérée?—R. Non, monsieur. Ils ne semblent s'être jamais rendu compte que la mise à sec était la grande difficulté. Ils ont toujours cherché à faire élever le prix de leur excavation et je ne voyais pas que ce fût servir les intérêts du ministère que d'augmenter le prix de leur excavation.

Q. Mais vous n'avez pas entrepris de recommander au ministère d'enlever un ouvrage des mains des entrepreneurs et de le faire à ses propres frais, simplement parce que les entrepreneurs n'avançaient pas dans leur besogne comme ils auraient dû?—R. Non, monsieur, je l'ai fait parce que je voulais qu'on continuât les travaux.

Q. Vous n'allez pas me dire que quand les entrepreneurs sont lents dans leurs travaux, vous recommandez la coutume de leur payer un supplément pour faire l'ouvrage?—R. Dans certaines circonstances, je le recommanderais.

Q. Quelles circonstances par exemple?—R. Par exemple quand l'affaire devient un vrai gâchis comme celui-là.

Q. Qu'entendez-vous par un vrai gâchis?—R. Tel que celui où se trouvait leur entreprise.

Q. De quelle manière?—R. Ils étaient certainement incapables financièrement de continuer ce batardeau de Québec tel que spécifié dans le contrat.

Q. Quant à ce que vous saviez de l'état de leurs finances, vous avez dû vous en rapporter à ce qu'ils vous ont dit?—R. Je ne peux vraiment le dire. Je ne me rap-

pelle pas qu'ils m'en aient parlé. Je ne me rappelle pas qu'ils soient jamais venus me dire qu'ils étaient embarrassés, mais je l'ai compris. Je ne sais d'où m'est venue cette impression.

Q. Alors nous accepterons cela—parce que vous aviez conclu, d'une impression dont vous ne pouvez dire la source, qu'ils étaient financièrement embarrassés, vous avez recommandé qu'en présence des termes du contrat le gouvernement entreprît l'ouvrage et payât aux entrepreneurs une somme supplémentaire?—R. J'ai recommandé la reprise de ce batardeau parce que cela m'a semblé le seul moyen dont le ministère pourrait éventuellement achever l'ouvrage, en un rien de temps.

Q. Ordinairement, s'il arrive qu'un entrepreneur n'observe pas les termes de son contrat, ce contrat est terminé et le cautionnement perdu, n'est-ce pas?—R. En théorie, oui.

Q. Je dis ordinairement, cela n'arrive-t-il jamais en pratique?—R. Je ne pourrais dire que oui.

Q. Alors, si un entrepreneur fait de l'argent, il s'en va avec, s'il en perd, le ministère le lui rembourse, c'est ce qui se pratique?—R. Je ne dirais pas que cela se pratique, mais quand un contrat est signé, il est impossible de s'en tirer à moins que l'entrepreneur ne soit expert et n'ait le matériel et tout le reste à sa disposition.

Q. Finissons-en avec ceci. Vous parlez maintenant de ce qui arrive dans les travaux du ministère, d'après vos observations, et vous dites que vous n'avez jamais connu d'entrepreneurs ayant rendu de l'argent parce qu'ils ont fait du bénéfice sur l'entreprise, cela ne fait aucun doute?—R. Je ne crois pas que cela arrive jamais.

Q. Et quand, pour une cause quelconque, il ne réussit pas à continuer son travail, le ministère vient à l'aide de l'entrepreneur d'une manière ou de l'autre, soit en enlevant l'entreprise de ses mains, soit en lui donnant une somme supplémentaire?—R. Oui, monsieur, c'est mon idée.

Q. Dans ce cas, en voyant que le travail ne marchait pas, pour les raisons que vous avez données, avez-vous recommandé au ministère d'essayer de pousser les entrepreneurs à finir leur travail?—R. Je crois que je l'ai fait, monsieur. Nous avons eu plusieurs discussions sur la situation existante.

Q. Quoi qu'il en soit, à la suite de ce que vous avez observé, de ce que vous avez entendu, et de votre conviction que les entrepreneurs ne pressaient pas le travail d'une manière satisfaisante, vous avez décidé de recommander que le ministère prît à ses frais la construction du batardeau à travers le chenal de Québec, que l'ouvrage fût fait par les entrepreneurs et qu'il leur fût accordé quinze pour cent sur leurs dépenses?—R. Oui, monsieur.

Q. Au cours de cette discussion que vous avez eue avec l'entrepreneur Kirby, M. McGiverin et le sous-ministre adjoint, leur avez-vous dit que c'était ce que vous feriez?—R. Je ne crois pas. Je crois que toute la discussion qui eut lieu était surtout entre moi et le ministère.

Q. C'est-à-dire le sous-ministre adjoint?—R. Oui.

Q. La lettre du 13 décembre venait-elle à la suite de la décision à laquelle vous en étiez arrivés, vous et le sous-ministre adjoint de recommander un supplément de prix de cette manière?—R. Oui, c'était le cas.

Q. Est-il vrai que M. St-Laurent dit que c'était le cas?—R. Nous avons eu plusieurs discussions sur la question.

Q. Dans ces discussions sur la question dont il est parlé dans la lettre du 13 décembre, et entre vous, vous êtes arrivés à cette conclusion, puis vous êtes sorti, et pour qu'elle servît de rapport, vous avez fait cette lettre du 13 décembre, mettant par écrit ce que vous aviez dit dans la discussion?—R. Il y a eu plusieurs discussions avec M. St-Laurent.

Q. Eh bien, dans plusieurs discussions?—R. Oui.

Q. Cette lettre est une conclusion des discussions?—R. Oui.

Q. Pour revenir à cette lettre du 13 décembre et attirer votre attention sur deux ou trois points, je trouve ceci:

"2. Le décret en conseil, 13 mars1909, a annulé la première—(c'est-à-dire la soumission d'une somme totale de $76,000 pour la digue en bois) et autorisé la structure en béton aux prix d'unité établis pour une construction mixte semblable dans la soumission originale."

Et maintenant, en tenant compte de la disposition d'hier, quel droit aviez-vous de faire cette déclaration: les prix d'unité établis pour une construction mixte semblable, dans la soumission originale?—R. Vous vous rappelez que dans l'offre originale il y avait un prix pour le béton?

Q. Mais il n'y avait rien dans l'offre originale qui indiquât qu'on avait l'intention d'avoir une construction mixte?—R. Non, vous vous rappelez que je vous ai expliqué cela.

Q. Vous regarderiez ce langage comme inexact, n'est-ce pas: aux prix d'unité établis pour toute construction mixte; l'appelleriez-vous maintenant: aux prix d'unité établis pour le béton dans la soumission originale?—R. Oh, oui.

Q. Vous ne persistez pas maintenant dans la déclaration de cette lettre qu'une construction mixte était prévue dans l'offre originale?—R. Excepté à ce prix indiqué là.

Q. Excepté que dans l'offre originale vous avez trouvé un prix pour le béton?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit hier que vous ne saviez pas de quel béton on pouvait parler par cette expression dans l'offre?—R. Oui.

Q. Vous avez aussi employé ce langage:

"Il n'y a rien d'exprimé dans les devis originaux qui conduise à l'idée de mettre à sec le lit de la rivière par des batardeaux et des pompes à vapeur; toutefois, un prix en gros de $4,000 apparaît dans l'offre, "Article 25, assèchement". En adoptant le plan en béton dans cette offre, le prix d'unité de $4,000 fixé pour la mise à sec restait le même, comme les autres prix. Mais l'ouvrage qu'on a eu en vue dans l'"Article 5, batardeau" du nouveau devis est beaucoup plus sérieux, comme un examen le montrera".—Ceci est tout à fait exact comme vous le déclarez?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous ne continuez pas, dans cette lettre, à montrer que l'ouvrage projeté dans le nouveau devis est précisément l'ouvrage qui faisait l'objet de leur contrat de juillet 1909 et que toutes les circonstances qui ont varié de l'offre originale étaient tout à fait évidentes au temps où le seul contrat fut signé; c'est bien le cas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pour prendre en juste considération tous les côtés de l'affaire, ce que vous dites dans le paragraphe que je viens de lire est incomplet, n'est-ce pas?—R. Le fait qu'ils ont signé le contrat n'y est pas mentionné, mais c'était su de tout le monde.

Q. En d'autres termes, votre rapport n'est pas un rapport de tous les faits?—R. Pas en détail.

Q. Ceux qui l'ont lu connaîtraient tous les faits?—R. Oh, oui.

Q. Pourquoi déclarer une partie des faits et pas l'autre, pourquoi ne pas supposer qu'ils les connaissaient tous?—R. Je pense qu'il est juste de supposer qu'ils savaient que le contrat était signé.

Q. Mais vous montrez dans l'offre originale qu'on n'avait pas ces choses en vue, ce qui n'était que la moitié de la vérité. Vous ne montrez pas que plus tard ces choses étaient toutes prévues dans le contrat et que de plus l'attention spéciale des entrepreneurs avait été attirée par écrit sur le fait que la somme de $4,000 avait été acceptée pour l'ouvrage complet qu'ils devaient faire en vertu du nouveau contrat, de sorte que le premier venu en lisant ce détail seulement, et sans se fier aux informations qu'il lui arrivait d'avoir lui-même, n'aurait obtenu qu'un exposé partiel des faits?—R. C'est possible. Naturellement, on avait écrit cela à M. St-Laurent qui était au courant de tout.

Q. Mais cela devait aller plus loin que M. St-Laurent?—R. Non, monsieur.

Q. Vous saviez que M. St-Laurent allait se servir de ce rapport pour faire un mémoire qui irait au conseil plus tard; vous le fournissiez dans ce but?—R. Non, monsieur, c'était simplement un rapport adressé personnellement à M. St. Laurent.

Q. Mais vous nous avez dit que c'était un rapport préparé pour M. St. Laurent après qu'eurent lieu plusieurs discussions dans le but d'avoir quelques documents sur les raisons de cette recommandation?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne mettiez en avant que la moitié des raisons qui existaient et non l'autre moitié?—R. Vous m'avez mis là en mauvaise posture.

Q. J'essaie de vous donnez les moyens d'en sortir?—R. J'écrivais cette lettre en parfaite bonne foi vis-à-vis de M. St-Laurent qui en savait à peu près autant que moi sur l'entreprise, excepté les détails.

Q. Pourquoi ne vous êtes-vous pas dispensé de l'écrire?—R. Je ne sais pas pourquoi je l'ai fait. C'était simplement un rapport à son intention.

Q. Ou c'était un rapport auquel il allait se fier, et dans ce cas il eut dû être un rapport parfait, aussi parfait que vous pouviez le faire, ou vous n'auriez pas dû l'écrire parce qu'il n'est que la déclaration de la moitié de la vérité?—R. Je vous demande pardon, monsieur, c'était un rapport pour M. St-Laurent, et il pouvait se fier à chaque mot qui s'y trouvait. Il était fait en parfaite bonne foi.

Q. Est-ce que M. St-Laurent était au courant de tous les faits aussi bien que vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle nécessité y avait-il à faire un rapport sur une partie des faits à M. St-Laurent?—R. D'après ma manière de voir, ce rapport est exact sur toute la situation.

Q. Mentionne-t-il le fait que j'ai démontré, que toutes ces choses étaient évidentes au temps où le contrat a été signé?—R. J'ai regardé comme certain qu'il savait cela.

Q. Pourquoi ne pas regarder comme certain qu'il savait ce que vous déclariez dans votre rapport?—R. Mais c'est un rapport ordinaire.

Q. Je vous donnais une occasion de vous justifier sur ce point; ceci est un rapport officiel?—R. Oui, monsieur.

Q. Il ne contient pas un exposé exact de tous les faits?—R. Je n'ai pas la même idée que vous là-dessus, je crois qu'il est exact.

Q. Contient-il quelque indication que toutes ces choses étaient prévues et très bien comprises par les entrepreneurs au temps où ils ont signé le contrat?—R. Non, il n'en contient pas. Je l'ai déjà dit. Je ne pensais pas qu'il fût nécessaire de mentionner cela.

Q. Et la raison pour laquelle vous ne l'avez pas cru nécessaire était, m'avez-vous dit, parce que vous considériez M. St-Laurent comme ayant connaissance des faits? —R. Oui, monsieur.

Q. Je prends les termes comme ceux d'un rapport officiel qui allait être publié et lu par des gens qui étaient au courant et des gens qui ne l'étaient pas, et je vous demande s'il était en lui-même un complet exposé des faits?—R. Je croyais qu'il l'était.

Q. Vous ne pouviez croire qu'il se rapportait à cette question, vous est-il venu à l'esprit qu'il n'y avait aucun rapport?—R. Je n'ai jamais eu l'idée, monsieur, qu'il serait nécessaire de mentionner cela.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce que tout le monde le savait.

Q. Mais ce que vous avez mentionné, tout le monde le savait aussi?—R. Oui, mais vous savez, c'est un exposé général.

Q. Mais de simples faits tels que ceux que vous rapportez, M. St-Laurent pouvait en avoir connaissance aussi bien que vous?—R. Je croirais que oui.

Q. A part le motif de préparer l'argument par lequel se termine votre lettre, et comme base de cet argument, il n'était pas nécessaire de rappeler les faits à M. St-Laurent, n'est-ce pas; il devait tout savoir?—R. Généralement, quand on fait un rapport, on revise les faits en général et c'est ce que j'ai tenté de faire.

Q. Je signale un fait significatif qui répond complètement à ce que vous avez dit, c'est-à-dire que toutes ces choses étaient prévues par les parties et spécialement considérées au temps où elles ont signé le contrat, et vous n'avez pas mentionné ce fait dans la lettre?—R. Non.

Q. Pourquoi l'avez-vous omis?—R. Je ne sais pas pourquoi.

Q. Ce n'est pas vrai; puisque vous étiez au courant de la décision précédente à laquelle on en était venu de recommander le batardeau, cette lettre est réellement un argument conduisant à une conclusion antérieure, n'est-ce pas?—R. Cette lettre devait montrer mon attitude sur la question du batardeau.

Q. Vous savez que ces questions avaient été examinées quand le contrat a été signé?—R. Je le présume.

Q. Vous le saviez?—R. Je ne crois pas que les entrepreneurs se soient jamais rendu compte de ce qu'était l'asséchement.

Q. Vous essayez d'entrer dans leurs raisonnements, mais vous savez positivement que la somme de $4,000 couvrait l'asséchement?—R. Oui, dans les devis.

Q. Et vous savez de plus que les devis arrangés par vous, joints au contrat, et signés par eux, expressément, dans le langage le plus explicite, les préviennent que la somme fournie pour le batardeau couvre le batardeau entier?—R. Oui, monsieur.

Q. Et que le batardeau devait être conforme aux plans et devis définitifs, et devait être fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi, il n'y avait aucun doute qu'on avait pris tous les moyens possibles pour attirer l'attention des entrepreneurs sur ce point et qu'ils en étaient notifiés?—R. Oui, monsieur, ils étaient pleinement notifiés.

Q. Et qu'ils aient compris tout ce que cela voulait dire ou non est un raisonnement mental sur lequel personne autre qu'eux-mêmes ne peut donner de preuves?—R. Oui.

Q. En recommandant que le gouvernement se charge de la construction du batardeau en 1911, vous pensiez que le batardeau pouvait être enlevé et la digue elle-même jetée à travers le chenal de Québec avant les hautes eaux du printemps de 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. En réalité, le batardeau ne fut pas complété dans le chenal de Québec avant mai 1911?—R. Le batardeau fut complété en janvier 1911, et mis à sec, je crois, en février ou mars 1911, alors l'excavation fut commencée dans le chenal de Québec en vue de la construction principale.

Q. Et alors, qu'arriva-t-il?—R. Alors, on continua l'excavation jusqu'à ce que le batardeau fût emporté par les eaux, en mai.

Q. Et l'ouvrage en béton ne fut pas entrepris?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi pas?—R. Je crois qu'on aurait pu en construire quelques mètres, mais on n'a pas eu le temps de le faire. La digue fut d'abord inondée du côté le plus bas par l'eau qui a reculé par dessus la digue d'aval, vous comprenez qu'il y a deux digues, l'une au-dessus, l'autre au-dessous.

Q. Et l'eau a monté de la digue de dessous et a inondé l'ouvrage?—R. Oui.

Q. De sorte qu'il vous aurait fallu la pomper?—R. Oui, monsieur, il aurait fallu le faire.

Par M. Lake:

Q. Quand cela est-il arrivé?—R. En avril 1911.

Q. Tard en avril?—R. Dans le courant d'avril, je crois que c'était vers le milieu de ce mois.

Par le Président:

Q. Vous avez alors recommandé que les travaux soient continués pendant l'hiver, en les mettant à couvert comme il était déjà convenu par l'arrêté en Conseil, et que le ministère assume les risques et paie pour le batardeau dans le chenal de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous recommandiez que le ministère assume les risques et paie pour le batardeau dans le chenal de Québec?—R. Oui, monsieur, je crois que c'était bien cela.

Q. Vous recommandiez que le ministère paie pour le batardeau que vous aviez estimé à $20,500?—R. Oui.

Q. Vous aviez l'idée de payer pour le batardeau en entier à travers le chenal de Québec?—R. Je crois que oui.

Q. Mais plus tard, je trouve dans un mémoire daté du 4 janvier 1911 et sur lequel s'est basé le comité du Conseil du 14 janvier 1911, une recommandation que l'autorisation soit donnée de payer aux entrepreneurs, en plus du prix de leur contrat, le coût réel de construction du batardeau et de l'asséchement nécessaire pour compléter la digue dans le chenal de Québec, y compris l'enlèvement du batardeau, plus le taux pour cent ordinaire pour dépenses imprévues. Vous ne saviez pas, naturellement, ce que le Conseil entendait par l'expression " compléter " parce que ce mot dans leur esprit dépendrait des renseignements qu'ils avaient sur ce qui était déjà fait?—R. Ils veulent dire compléter la digue en béton.

Q. Et il y a le coût effectif du batardeau et de l'asséchement nécessaires pour compléter la digue. Vous pensez que cela signifie que le ministère a assumé le coût entier du batardeau et même le montant qui avait déjà été dépensé?—R. C'est ce que j'ai compris. On voulait parler de la digue principale.

Q. Cela rendrait la chose parfaitement claire. Après cette lettre que vous avez écrite, est-ce que les entrepreneurs ont poussé les travaux avec activité?—R. Il me semble qu'ils ont fait quelque chose, oui, ils ont fait quelque travail en janvier. En fait, ils ont bâti le batardeau dans le chenal de Québec avant que l'arrêté en Conseil fût passé, consentant à payer pour cela.

Q. Ensuite, qu'est-ce qui s'est produit au point de vue des travaux, furent-ils poussés avec activité?—R. Oui.

Q. Pour quel motif avez-vous écrit le 20 février 1911, insistant pour qu'on pressât les travaux, et leur disant, le 24 février: "L'état de votre contrat est ridicule et équivaut à une violation de vos engagements vis-à-vis du ministère." Vous avez écrit cela?—R. Oui.

Q. Que vouliez-vous dire?—R. Après avoir fini leur batardeau, il m'a semblé qu'ils ont mené le travail assez rondement en janvier; nous eûmes beaucoup de mal à rendre le batardeau étanche, alors ils ne prenaient pas les hommes qu'il fallait pour faire le travail et il y eut beaucoup de difficultés.

Q. Vous leur avez tenu un langage très énergique?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous les avez accusés d'un manque de parole vis-à-vis du ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce qui justifiait ce langage?—R. Ils n'employaient pas les hommes qu'il fallait pour ce batardeau, à mon avis.

Q. Montraient-ils de la négligence?—R. En pratique, cela revenait à de la négligence.

Q. Et de l'insouciance?—R. Cela revenait à de l'insouciance.

Par M. Lake:

Q. Vous pensez que votre langage était nécessaire?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vous ont-ils donné l'impression que, malgré ce qui avait été fait en assumant le coût de ce batardeau, ils en avaient assez de l'entreprise et voulaient l'abandonner? —R. Non, mon impression était qu'ils ne connaissaient rien de leur affaire eux-mêmes, et leur gérant n'était bon à rien.

Q. Quoique ce travail du batardeau fût effectivement payé par le gouvernement, avec quinze pour cent de bénéfice, ils ne faisaient pas encore l'ouvrage d'une manière convenable?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que ce genre d'inattention et de mauvaise gestion dans la pratique a marqué tous les travaux faits par ces entrepreneurs en vertu de leur contrat, depuis le commencement?—R. Comme je vous l'ai expliqué, leur gérant était très incompétent. Les deux gérants suivants étaient bons, leur troisième gérant était incompétent.

Q. Pendant toute la durée de ces travaux, par lettres et autrement, vous vous êtes plaint que les entrepreneurs eux-mêmes ne surveillaient pas le travail, comme d'après vous ils auraient dû le faire, et n'étaient pas au courant des causes d'erreur?—R. C'est la vérité.

Par M. Lake:

Q. Vers quelle date le premier surveillant est-il arrivé? Le bon à rien dont vous parlez?—R. Je crois que c'était en août 1910.

Par le Président:

Q. En mars 1911, l'auditeur général souleva des objections contre le paiement de travaux supplémentaires classés avec le batardeau, etc., et une discussion eu lieu entre le ministère et l'auditeur général, et je trouve une lettre de vous datée du 14 mars au sous-ministre adjoint—je voudrais que vous la retrouviez et la reconnaissiez si vous en avez la copie sous les yeux—dans laquelle vous dites: "Relativement à la demande pour asséchement en faveur de MM. Kirby et Stewart, entrepreneurs, j'ai à déclarer." Ensuite, vous continuez par un certain nombre d'arguments qui sont pratiquement les mêmes que ceux contenus dans votre lettre du 13 décembre. A quelle occasion avez-vous écrit cette lettre?—R. Je présume qu'elle concernait les comptes et aussi les objections de l'auditeur général.

Q. Mais en écrivant à ce sujet à M. St-Laurent, vous l'aviez probablement fait sur sa demande de lui écrire une lettre là-dessus?—R. C'est possible, mais je ne me rappelle pas la circonstance. Quelle était la date de cette lettre, et peut-être puis-je me la rappeler.

Q. La lettre était datée du 14 mars 1911?—R. J'ai la lettre ici dans mon cahier. Cette lettre définit assez bien la position où nous étions.

Q. Ce que je vous ai demandé, ce sont les raisons spéciales que vous aviez d'écrire cette lettre à ce moment?—R. Je crois que c'était probablement parce que ces comptes m'avaient été renvoyés.

Q. Aviez-vous connaissance de l'opposition faite par l'auditeur général?—R. Je suppose que oui, je suppose que les comptes m'avaient été renvoyés.

Q. Les entrepreneurs étaient Kirby et Stewart?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si quelqu'un d'autre était ou non associé à eux?—R. Je ne crois pas, monsieur, c'est le nom de la compagnie, voilà tout ce que je sais.

Q. Auquel des associés avez-vous eu le plus souvent affaire?—R. Je crois que nous avons eu affaire à leur gérant. Je les ai vus de temps en temps. J'ai vu Kirby et Stewart de temps en temps, mais j'ai eu plus de relations avec leur gérant.

Q. Kirby est généralement considéré comme ce qu'on appelle l'homme pratique de l'association, il est entrepreneur pour d'autres travaux?—R. Oh, il a fait des travaux de voirie, mais ce genre de travaux d'asséchement a complètement tué ces hommes.

Q. Vous voulez dire qu'ils n'avaient pas l'habitude de ce genre de travaux?—R. Oui; les entrepreneurs de chemins de fer se heurtent toujours à des difficultés quand ils entreprennent des travaux hydrauliques.

Q. Vous avez jamais été en relations avec eux comme entrepreneurs dans aucune autre entreprise du Gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. Et par conséquent, quand vous vous êtes chargé des travaux et qu'ils en sont devenus entrepreneurs, vous ne saviez pas s'ils étaient compétents pour faire le travail ou non, d'après une expérience préalable?—R. Non, monsieur.

Q. Au milieu de l'été 1911, une discussion eut lieu entre M. Chrysler, C.R., et le ministre. Je crois que le sous-ministre adjoint nous a dit qu'il était présent. Cette

discussion concernait la position des entrepreneurs, les travaux, et ainsi de suite. Avez-vous été appelé dans cette discussion?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir vu M. Chrysler et le ministre sur cette question?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. A ce moment, Kirby et Stewart demandaient que les travaux leur fussent entièrement retirés, et une de leurs raisons était que leur matériel resterait à rien faire pendant que le gouvernement construirait le batardeau. Etiez-vous sous l'impression que Kirby et Stewart étaient les parties consentantes à la construction du batardeau entièrement par le gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Leur matériel serait-il resté à rien faire pendant que le gouvernement bâtissait le batardeau?—R. Oui, leur matériel pour le béton.

Q. Cela aurait été vrai, n'importe qui eût bâti le batardeau?—R. Oui, monsieur.

Q. A cette époque, le 29 juin, le gouvernement n'avait pas entrepris de bâtir le batardeau à la journée?—R. Je croyais que vous parliez de juin 1911.

Q. Je parle de juin 1911?—R. Le batardeau avait été bâti et considéré comme un échec à cette époque.

Q. Le batardeau qui avait été bâti par les entrepreneurs, mais je parle des travaux de reconstruction du batardeau par le gouvernement?—R. Ils n'ont été commencés qu'en août 1911.

Q. Je vois que, le 29 juillet, Kirby et Stewart disent que leur matériel va rester inutilisé pendant que le gouvernement bâtit le batardeau?—R. Je ne comprends pas très bien cela.

Q. Dans une lettre de Kirby et Stewart, datée du 29 juin 1911, au ministre des Travaux publics, il est fait allusion à la lettre de M. Coutlee datée du 12 mai, lettre mentionnant l'offre de Joseph Filion de diriger les travaux de reconstruction du batardeau, puis ils continuent:

> "Notre matériel est maintenant inutilisé, et on ne peut savoir quand commenceront les travaux d'asséchement du chenal de Québec, dont le ministère a déjà assumé les frais. Le batardeau peut encore être emporté, nous causant un autre retard, notre matériel, en cas d'accident, resterait à rien faire sans qu'il y ait de notre faute, tandis que l'entreprise de bâtir le batardeau serait exécutée par le ministère à ses risques et périls.

Q. A ce temps-là le ministère n'avait pas entrepris de bâtir le batardeau à ses risques et périls?—R. Non, monsieur, je pense que c'était—

Q. Vous avez probablement dans l'idée, en parlant de l'offre de Filion de diriger les travaux, de l'employer?—R. Effectivement, je voulais qu'ils l'emploient auparavant. Je crois avoir écrit aux entrepreneurs pour leur dire que Filion était là. Il passe pour un très bon constructeur de batardeaux et j'ai écrit aux entrepreneurs pour leur demander le travail.

Q. Alors, à ce moment, vous n'aviez certainement pas l'intention de dire que le gouvernement allait entreprendre le travail lui-même?—R. Je ne le crois pas.

Q. Ensuite, il dit ici: "On ne sait pas encore quand la mise à sec va commencer". A la date de cette lettre, le 29 juin, l'entrepreneur était encore là?—R. Je le suppose, on en était presque venu à une conclusion alors.

Q. Mais on n'avait fait aucune demande de prolongation?—R. Non, monsieur, je ne crois pas, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Pour cette question de prolongation de temps, ils n'auraient eu aucune difficulté à l'obtenir?—R. Je ne crois pas.

Q. Elle fut accordée dans la suite, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas qu'aucune prolongation leur fût accordée, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Cette dernière prolongation était de six mois et devait se terminer à la fin de juin?—R. Oui.

Q. Y eut-il jusqu'à la fin de juin quelque raison qui empêchât de se mettre à la construction du batardeau?—R. L'eau était plutôt haute.

Q. Je suppose qu'il y avait certains préparatifs qu'on eût pu faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que le bois nécessaire était sur les lieux?—R. Non, monsieur.

Q. Et on n'avait rien fait pour le faire venir?—R. Non, monsieur.

Par M. Lake.

Q. Est-ce que le changement d'emplacement à causé un grand surcroît de travail qu'on n'avait pas prévu à l'origine?—R. C'est-à-dire le changement de la digue de bois.

Q. Le changement d'emplacement?—R. Oui, monsieur, un grand surcroît de travail.

Q. Alors, devons-nous comprendre qu'une digue en béton construite sur le nouvel emplacement aurait été une construction plus coûteuse qu'une digue en béton sur l'emplacement d'origine?—R. Je ne le crois pas. Je disais que l'emplacement actuel était le plus coûteux des deux.

Q. Il entraîne plus de dépenses que le vieil emplacement?—R. Oui, monsieur; vous faites maintenant allusion à la digue même de béton?

Q. Je veux parler du prix de revient total de la digue en béton sur le nouvel emplacement?—R. Voulez-vous que je vous l'explique sur le plan?

Q. Je veux seulement les dépenses?—R. Je crois que c'est plus coûteux, je ne crois pas que cela fasse aucun doute.

Q. De sorte que le changement d'emplacement entraînait beaucoup plus de dépenses pour l'entrepreneur?

LE PRÉSIDENT: Je vous demande pardon, mais ceci est une autre question. On payait aux entrepreneurs les prix d'unité. La digue pourrait coûter plus, mais les entrepreneurs seraient plus payés.

M. COUTLEE: Ce n'était pas un contrat pour un paiement en gros.

M. LAKE: Si, d'une manière.

LE PRÉSIDENT: Oui, mais nous devons faire une distinction entre les deux, de manière à observer l'esprit du contrat. D'après ce que je comprends, le témoin a dit que la nouvelle digue sur l'emplacement nouveau coûtait plus que l'ancienne digue sur le vieil emplacement, c'est tout ce que vous avez dit jusqu'ici?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Il est exact que le changement d'emplacement de la digue entrainait plus de travail qu'on en avait prévu à l'origine?—R. Oui, monsieur.

Q. Donc, en janvier 1911, il est parfaitement juste de dire qu'à votre avis les entrepreneurs ont presque là exécuté un travail de première qualité et ont montré de la bonne volonté en face des nouvelles conditions?—R. Cela se rapporterait au chenal d'Ontario; d'où tenez-vous cela?

Par le Président.

Q. M. Lake ne parle pas du chenal d'Ontario. Il demande si, en janvier 1911, cette déclaration est exacte ou a besoin de restriction?—R. Je pense qu'elle est juste; on n'a fait aucun travail alors du côté de Québec.

Par M. Lake:

Q. Et vous disiez: "les entrepreneurs ont jusqu'à présent exécuté un travail de premier ordre et ont montré de la bonne volonté en face des nouvelles conditions". Vous l'avez dit?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Voulez-vous dire en parlant du travail qu'il était de premier ordre?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais si l'on considère le temps qu'ils ont mis à exécuter leur travail, avaient-ils agi convenablement?—R. Oh, non.

Q. Ne pensez-vous pas que cette remarque était généralement faite sur leur manière de suivre de près leur contrat?—R. Ces hommes avaient ceci de particulier qu'ils étaient à la merci de leur chef des travaux. Ils n'ont jamais soulevé aucune objection à ce qu'on demandait d'eux, ils finissaient toujours par le faire.

Q. Laissez-moi poser cette question: si cette déclaration était faite à des hommes qui ne connaissent du sujet que la déclaration elle-même, le langage qui vient d'être cité est-il propre à donner une impression exacte des circonstances environnantes?—R. Non, il eût pu donner une fausse impression.

Q. Et tel qu'employé, il pouvait être vrai dans un sens restreint, appliqué à la qualité du travail fait. Il ne serait pas exact dans sa plus large signification, quant à la conduite générale de toute l'entreprise?—R. Non, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous réellement envoyé un rapoprt sur leurs capacités?—R. Je crois que ce que vous avez lu est un extrait d'un de mes rapports.

Le PRÉSIDENT.—Non, c'est un extrait d'un mémoire au conseil.

Par M. Lake:

Q. Et qui dit:

> "L'ingénieur déclare que les entrepreneurs ont jusqu'à présent fait un travail de premier ordre et ont montré de la bonne volonté en face des nouvelles conditions".

R. De quelle date est-ce?

Q. De 4 janvier 1911?—R. Je me rappelle avoir parlé de cela.

Q. Avez-vous déclaré cela?—R. Je crois que oui, il me semble que je reconnais le langage d'une manière ou d'une autre.

Q. Vous pensez que c'est là votre langage?—R. Je le pense.

Q. Et vous n'avez fait aucune restriction sur quoi que ce soit?—R. Je ne puis rien dire sur ce point. Ce serait une déclaration bien vague qu'elle est, je dois l'admettre.

Par M. Lake:

Q. Est-ce qu'un tel rapport ne donnerait pas par lui-même l'impression que tout était satisfaisant au point de vue de la poursuite des travaux?—R. Oui, c'est possible; quand vous avez commencé à lire, j'ai cru que cela venait d'un de mes propres rapports.

Q. Et cependant, en janvier, vous les accusiez de négliger leur travail et de faire ce qui en pratique équivalait à une rupture de contrat vis-à-vis du ministère?—R. Oui, monsieur, leur chef de travaux était absolument incompétent.

Q. Et pourtant, le même chef des travaux était en fonctions depuis plusieurs mois?—R. Il avait commencé au mois d'août précédent.

Q. Il était là un certain nombre de mois avant cela?—R. Oui, mais il n'avait rien à voir dans la construction du chenal de Québec.

Q. Si vous avez employé le langage dont il vient d'être question, quand vous parlez de la manière dont ils exécutent un travail de premier ordre, vous vouliez seulement parler de la qualité du travail en béton?—R. Oui, monsieur, c'était un très bon travail en béton.

Q. Et vous n'avez employé ce langage que dans son sens le plus restreint, si tant est que vous vous en êtes servi du tout?—R. Oui, monsieur, c'était un travail très estimable en béton du côté d'Ontario. Je me rappelle qu'il a été indirectement critiqué et il est probable que c'est pourquoi j'ai fait une déclaration au point de vue de la qualité du travail. Aussi, le langage me paraît familier.

Par M. Lake:

Q. La somme de $4,000 a été réellement dépensée dans l'asséchement du chenal d'Ontario?—R. En grande partie, oui, mais je ne peux vous donner de chiffres exacts.

Par le Président:

Q. Avez-vous jamais eu les chiffres exacts?—R. Je crois les avoir eus, je crois avoir fait l'estimation à une certaine époque. Il est difficile d'arriver à ce travail fait par les entrepreneurs parce qu'on ne peut avoir de détails complets—mais je me figure qu'on a dépensé environ $3,000.

Par M. Lake:

Q. Si le travail avait été fait, et fait en temps convenable, et poussé avec activité, aurait-il coûté cette somme?—R. Je ne crois pas.

Q. Est-il vrai que vous avez déclaré que la mise à sec du chenal d'Ontario avait coûté $4,000?—R. Je crois avoir dit qu'elle coûtait $3,000. C'était peut-être dans la lettre du 13 décembre. Je trouve ici avoir dit que le montant de la mise à sec avait été de $4,000, trois batardeaux avaient été bâtis dans ce chenal d'Ontario.

Q. Dans ce rapport, vous n'appelez pas l'attention sur le fait que s'ils avaient pressé les travaux dès le début, ceux-ci n'auraient pas coûté autant, et que c'était leur faute s'il y a eu tant de dépenses?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. De plus, vous avez dit il y a un moment que le travail a coûté $3,000, comment expliquez-vous la déclaration de votre rapport qu'il coûtait $4,000?—R. Je parlais de mémoire en disant qu'il a coûté $3,000.

Q. Et vous dites maintenant qu'il a coûté $4,000?—R. Je crois, dans mon rapport, qu'il a coûté $4,000.

Q. Et vous nous avez dit qu'il n'a coûté que $3,000?—R. Je parlais alors de mémoire.

Q. Vous pensez maintenant que votre mémoire vous a trompé et qu'il a vraiment coûté $4,000?—R. Rien en dehors des estimations.

Q. Vous n'avez pas examiné les chiffres des entrepreneurs?—R. Non.

Q. Quand vous parlez de deux ou trois digues, sont-ce des digues successives, l'une après l'autre, ou était-il nécessaire d'en avoir plus d'une à la fois?—R. Non, on a construit d'abord une très petite digue de terre comme batardeau, puis il a eu, je crois, une seconde digue plus large, et pour finir on a fait un bon batardeau avec caisson.

Q. Les deux premières digues étaient insuffisantes et inefficaces?—R. Elles étaient efficaces, mais elles étaient insuffisantes.

Q. On aurait eu raison de bâtir la digue finale au commencement?—R. Je le crois.

Q. De sorte qu'une bonne partie des dépenses attribuées à la construction du batardeau dans ces $4,000, venait des digues qu'on trouva inefficaces une fois bâties?—R. Pas une bonne partie, mais une partie de cette somme.

Par M. Lake:

Q. D'après votre expérience de ce genre de travaux, pensez-vous que les premiers batardeaux que vous avez mentionnés auraient pu être efficaces?—R. Non, monsieur, ils étaient insuffisants.

Par le Président:

Q. Attribuez-vous cela à l'incapacité des gens à prendre en main des travaux de cette sorte?—R. Oui, monsieur.

Q. Je crois que vous nous avez dit que vous estimiez le coût de la construction du batardeau et de l'asséchement du chenal de Québec à $20,500?—R. Oui.

Q. Combien le travail a-t-il en réalité coûté?—R. $60,000, je crois.

Q. Faites-vous souvent des erreurs comme cela?—R. Je n'ai pas eu le malheur d'en faire beaucoup de pareilles.

Q. Et avait-il une raison spéciale expliquant pourquoi le prix de revient a été si au delà de votre estimation?—R. Oui, monsieur, pour notre digue actuelle, entreprise par nous-mêmes, nous avons dépensé jusqu'à présent $50,000.

Q. Je vous ai demandé s'il y avait quelque raison spéciale expliquant pourquoi votre estimation de cette digue était si loin de la vérité, et vous aviez une opportunité de donner les causes pour lesquelles le coût réel a tant dépassé votre estimation?—R. C'était par suite de la difficulté à rendre le batardeau étanche. Vous comprenez que ce n'est pas tout de bâtir un batardeau, le plus difficile est de le rendre étanche. C'est la meilleure explication que je puisse vous donner.

Q. Le coût réel de la construction du batardeau même n'a pas dépassé de beaucoup votre estimation?—R. Je crois que j'ai calculé le prix à tant le mètre cube. Le batardeau d'amont devait revenir à $10,000 et celui d'aval à $1,250.

Q. Ils étaient déjà en partie construits?—R. Oui. Après, nous dûmes construire une digue supplémentaire et je n'avais rien là pour placer les matériaux d'étanchéité devant la digue.

Q. Mais on en avait déjà construit une partie, et cette partie était comprise dans cette estimation?—R. Oui.

Q. Et vous aviez l'expérience des entrepreneurs à cette époque?—R. Oui, je voudrais que vous alliez sur les lieux pour avoir une idée de ce que c'est.

Par M. Ducharme:

Q. Voulez-vous me dire qui a suggéré le changement d'une digue en bois en une digue de béton?—R. Je ne sais pas, monsieur.

Q. Vous ne savez pas qui a suggéré le changement?—R. Non, monsieur, c'était avant que je m'en sois occupé.

Q. A quelle époque vous en êtes-vous occupé?—R. C'était en mars 1909.

Q. Le changement d'emplacement de la digue était-il nécessaire?—R. Oui, monsieur, il était devenu nécessaire avec le nouveau modèle.

Q. Le nouveau modèle, le nouveau genre de digue?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand cela?—R. Ce devait être entre mars et mai.

Q. Pourquoi était-il devenu nécessaire, par suite du nouveau modèle, de changer d'emplacement?—R. La digue originale avait une large base, vous comprenez ce que je veux dire par base?

Q. Le pied?—R. Oui, monsieur, une base large et solide. M. Matheson et moi voulions augmenter la section, ce qui devait être la section transversale.

Q. L'écluse?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pour cela?—R. Pour cela, nous étions obligés de faire une digue du modèle "stop-log", avec la base allant jusqu'au lit de la rivière, il fallait même creuser le fond pour donner une assise solide à la digue.

Q. Et cela faisait monter le coût de la digue?—R. Oui, monsieur, de beaucoup.

Q. Mais pour l'asséchement et le batardeau? Quel effet cela pouvait-il avoir sur le batardeau et l'asséchement?—R. Eh bien, cela rendait l'asséchement au moins aussi coûteux.

Q. Que quoi?—R. Que sur le premier emplacement.

Q. Quand le batardeau fut-il commencé sur le second emplacement?—R. Il fut commencé en octobre 1910.

Q. Du côté d'Ontario?—R. Non, monsieur, du côté de Québec.

Q. Je parle du côté d'Ontario tout le temps?—R. On a fait là deux ou trois digues, je ne puis me le rappeler.

Q. Est-ce que ces réponses que vous m'avez faites conviendraient au barrage d'Ontario?—R. Oui, monsieur, je parle de tout le barrage.

Q. Le changement d'emplacement nécessiterait-il le même changement du côté d'Ontario que du côté de Québec?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quand le batardeau fut construit dans le chenal d'Ontario, était-ce en octobre 1909?—R. Non, monsieur, les écluses avaient été bâties du côté d'Ontario alors. Finalement, on fit sauter l'Ontario.

Par le Président:

Q. Le batardeau d'Ontario?—R. A ce que je crois, on fit finalement sauter le batardeau d'Ontario le 17 novembre 1910.

Par M. Ducharme:

Q. Quand avait-il été construit?—R. Il doit avoir été construit au printemps de cette année-là, je crois.

Q. Si M. Donnelly disait qu'il a été bâti en novembre 1909, le croiriez-vous?—R. Il se peut que je me trompe dans mes dates. En 1909, dites-vous?

Q. Oui?—R. Il a pu être construit en 1909.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez dit qu'on l'a fait sauter en novembre 1910.

Par M. Ducharme:

Q. Quand avait-il été construit?—R. Je crois que c'était au printemps de cette année-là. C'était peut-être l'année précédente, je ne me rappelle pas.

Le PRÉSIDENT.—Donnelly a dit qu'il a été fait au printemps. On avait procédé à quelques travaux d'excavation en octobre, mais le batardeau ne fut bâti qu'au printemps.

Par M. Ducharme:

Q. D'octobre à novembre 1909, y avait-il beaucoup d'eau à l'endroit où la digue devait être bâtie?—R. Oui, monsieur, c'était la crue de printemps. Est-ce de 1910 ou de 1909 que vous parlez?

Q. De 1909.—R. En 1909, les eaux étaient basses.

Q. N'est-il pas vrai que c'était complètement à sec à cette époque?—R. Le chenal d'Ontario devait être à sec.

Q. Je parle du chenal d'Ontario.—R. Je crois que oui, monsieur.

Q. Est-ce que l'endroit où devait être bâtie la première digue était à sec aussi?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi?—R. C'est au-dessus de l'obstruction dans le chenal d'Ontario, il y aurait eu naturellement une obstruction dans le chenal d'Ontario.

Q. Combien d'eau y aurait-il eu alors?—R. Il y aurait eu à peu près dix pieds d'eau, neuf ou dix pieds.

Q. Si le second emplacement était à sec quand le premier avait dix pieds d'eau, sur lequel des deux aurait-il coûté le plus de bâtir le batardeau?—R. Sur l'emplacement couvert d'eau.

Q. Sur l'emplacement couvert d'eau?—R. Je le crois, en pareille circonstance.

Par M. Lake:

Q. Pendant quelle période le chenal d'Ontario était-il à sec?—R. Je crois qu'il devait être à sec pendant septembre et à partir de septembre jusqu'au printemps suivant.

Q. La construction d'un batardeau aurait-elle été nécessaire du tout du côté d'Ontario?

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire sur le nouvel emplacement?

M. LAKE.—Oui.

Le TÉMOIN.—Non, pas du moins d'ici quelque temps.

Par M. Lake:

Q. Mais on aurait pu placer une digue si on avait été obligé de travailler au temps convenable, sans avoir à rien dépenser pour le batardeau?—R. Oui, en pratique.

Par M. Ducharme:

Q. Donc, vous dites que la construction, sur le second emplacement, d'une digue similaire à celle qu'on avait l'intention de faire au premier endroit en béton n'aurait pas coûté plus. Si cette digue avait été bâtie sur le premier emplacement, je veux dire une digue similaire?—R. L'ouvrage en béton aurait coûté à peu près le même prix, mais l'emplacement actuel entraînait beaucoup d'excavation supplémentaire.

Q. Quelle sorte d'excavation?—R. Des excavations dans ce chenal d'Ontario.

Q. En dehors de la digue?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est une toute autre question. Cela n'a rien à voir avec le contrat?—R. Non.

Q. Je parle de la construction de la digue, pas d'autre chose?—R. Les deux digues auraient à peu près coûté le même prix.

Q. Ne croyez-vous qu'elle aurait coûté moins, puisqu'il n'y avait pas dans ce cas dix pieds d'eau à combattre pour bâtir le batardeau?—R. Je crois que non. Pourtant, à première vue, je pense qu'elle devrait coûter moins. Elle coûterait moins, je crois.

Q. Le second emplacement aurait moins coûté que le premier?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, la seconde digue était devenue plus coûteuse à la suite des changements que vous aviez décidé de faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour arriver à un plus grand écoulement des eaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que le batardeau et l'asséchement auraient coûté beaucoup moins dans le second endroit que dans le premier?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment en êtes-vous venu à ce changement d'emplacement? C'est vous qui l'avez suggéré, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce qui vous a porté à le faire?—R. Pour augmenter la section et amener le niveau du lac au-dessus...

Le PRÉSIDENT.—Il a déjà expliqué cela.

Par M. Ducharme:

Q. Savez-vous combien de temps a pris la construction du batardeau?—R. Dans le chenal d'Ontario, voulez-vous dire?

Q. Oui.—R. Je ne saurais le dire.

Q. Ce que dit M. Donnelley doit être juste, je suppose?—R. Oh, oui, il était sur les lieux.

Q. Quelle sorte d'employé était M. Donnelly?—R. Vous parlez de sa position, monsieur?

Q. Etait-il à sa place dans cette position?—R. Oh, oui, monsieur, il est très bien.

Q. C'est un homme compétent?—R. Oui, monsieur, un homme sérieux.

Q. Savez-vous qu'au moment où on demandait des soumissions, le prix mentionné pour le batardeau et l'asséchement était $4,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous que le prix mentionné par M. Lumsden était $54,000?—R. J'ai vu cela hier, monsieur.

Q. Pensez-vous que l'offre faite par M. Lumsden demandant $54,000 pour le batardeau et l'asséchement était exagéré?—R. Je l'aurais cru alors.

Q. Quand le batardeau a été en train et que vous avez commencé du côté d'Ontario, n'est-il pas vrai que lorsque vous êtes arrivés du côté de Québec à la partie molle, vous auriez été capables d'exécuter la même sorte de travail d'un bout à l'autre?—R. Je crois qu'un barrage en bois aurait pu être placé à travers le chenal de Québec.

Q. D'un bout à l'autre?—R. Je le crois, monsieur.

Q. Même dans la section où l'eau a pénétré?—R. Eh bien, on aurait pu la curer. Je ne peux pas vous donner d'opinon sur ce point. Ce fond est irrégulier. Il pouvait être nettoyé.

Q. Croyez-vous que le barrage aurait eu le même sort que le batardeau?—R. C'est possible, monsieur.

Q. Vous avez décidé de faire un changement d'emplacement, après avoir fait des sondages ou puits?—R. Oui, des puits d'épreuve.

Q. Qu'est-ce qui vous a porté à faire ces puits d'épreuve?—R. Notre but était de nous rendre compte où nous trouverions le roc solide.

Q. A-t-on fait des puits là où on devait bâtir l'ancienne digue? Je n'en ai pas vu sur le plan?—R. Non, monsieur, je ne crois pas.

Q. Qu'est-ce à dire? Vous avez creusé des puits pour faire le changement d'emplacement sans creuser de puits d'épreuve à l'endroit où la digue devait être construite? —R. Je parle de la digue actuelle.

Q. Pour quel motif avez-vous fait ces puits d'épreuve, et non pas là où, d'après le contrat, la digue devait être bâtie?—R. Je ne me suis jamais occupé de l'autre digue.

Q. Pourquoi?—R. Parce que je n'aimais pas l'emplacement à cause de ce chenal à sec plus bas.

Q. Saviez-vous que le contrat était adjugé et signé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et signé?—R. Il n'était pas signé.

Q. Vous saviez que le contrat était adjugé?—R. Eh bien, oui, je le savais.

Par le Président:

Q. Qu'entendez-vous par ces mots: "le contrat avait été adjugé"?—R. Je comprends que le contrat avait été accordé.

Q. C'est-à-dire qu'on leur avait dit qu'on leur donnerait le contrat?—R. Oui, monsieur, c'est ce que j'ai compris.

Par M. Ducharme:

Q. Approuvez-vous l'emplacement où on voulait placer la première digue?—R. Non, monsieur. Après examen, je ne l'ai pas approuvé, monsieur.

Q. Si on avait choisi l'emplacement de la première digue de manière à ce que les deux bouts se rejoignent au centre de l'île, est-ce que cela n'aurait pas mieux valu?—R. Non, monsieur, je ne crois pas. A mon avis, le meilleur endroit est celui où nous sommes en train de bâtir aujourd'hui.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. En règle générale, si vous aviez à faire les plans d'une digue, ne pensez-vous pas que lemploi de l'île comme partie de la digue vaudrait mieux que la manière dont on avait d'abord l'idée de la faire—R. Je ne vois aucune objection à la placer plus bas.

Q. Ne croyez-vous pas qu'elle aurait coûté moins?—R. Oui, je le crois.

Par le Président:

Q. En la plaçant plus bas?—R. Oui, monsieur.

Q. Tout cela se résume dans votre déclaration que vous considériez la dernière situation la meilleure des deux?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Après avoir fait ce changement dans la digue, vous avez décidé de la faire plus haute, n'est-ce pas?—R. Vous voulez dire de lui donner plus de hauteur?

Q. Oui. La digue aujourd'hui bâtie est-elle plus haute que celle qu'on voulait faire d'abord?

Par le Président:

Q. Que le barrage en bois?—R. Non, monsieur, notre digue est de deux pieds plus basse que le barrage en bois.

Par M. Ducharme:

Q. Alors, le haut de la digue actuelle est en réalité plus bas que le haut du barrage en bois?—R. Oui, monsieur. Il nous fallait tenir compte des villes de Liskeard et de Haileybury. Les égouts et les conduites d'eau de Haileybury étaient compris dans les travaux.

Par le Président:

Q. Mais nous avons ici le témoignage de M. St-Laurent que le plan du barrage en bois avait été établi de manière à élever le niveau de l'eau d'environ cinq pieds, et le barrage fut fait en conformité?—R. Notre idée était de ne pas avoir plus de 590 de hauteur à l'extrémité supérieure du lac. Je parle de l'élévation au-dessus du niveau de la mer, mais nous allons réduire le niveau des eaux basses plus bas que d'abord.

Par M. Ducharme:

Q. Le haut de la digue actuelle est-il plus haut ou plus bas que le point le plus élevé de l'île?—R. Le haut de notre digue, monsieur?

Q. Oui?—R. Il est plus haut que la plus grande partie de l'île, mais il est plus bas que la partie la plus élevée de l'île.

Q. Vous avez eu du revêtement à faire là, du remplissage?—R. Oui, du remplissage de terre tout le long. C'est la raison de ce remblai d'un bout à l'autre.

Q. Quand je parlais de l'asséchement, il y avait une proposition pour $54,000. Il y en avait une pour $15,000, une pour $4,000, et une pour $20,000. Lequel de ces montants auriez-vous alors considéré comme une proposition raisonnable?—R. J'aurais cru la proposition de $15,000 ou celle de $20,000.

Par le Président:

Q. Voulait-on tout d'abord un batardeau ou un barrage en bois?—R. Un barrage en bois d'une bonne hauteur.

Q. Mais pour une digue en béton telle que celle que vous avez eue en vue plus tard, $15,000 ou $20,000 semblerait une estimation juste?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Après avoir changé l'emplacement du batardeau, vous avez jugé nécessaire de faire de nouveaux devis?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous saviez que de nouveaux devis augmenteraient le prix de revient des travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Le batardeau aussi bien que la digue en béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous fait un rapport à cet effet au sous-ministre, ou au ministre, ou à son ingénieur en chef?—R. Je ne trouve pas de rapport à ce sujet, monsieur. J'avais l'impression d'en avoir fait un, mais je ne le trouve pas.

Q. Comment le ministère a-t-il consenti à un changement de cette sorte?—R. Nous avons eu plusieurs conversations là-dessus. Je suis sûr qu'ils reconnaîtraient le fait verbalement.

Par le Président:

Q. Quel fait?—R. Le coût d'estimation de la nouvelle digue.

Q. Est-ce que dans ces chiffres serait inclus le coût d'estimation du batardeau sur le nouvel emplacement?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Vous rappelez-vous avoir fait ces devis?—R. Je me le rappelle. C'est par M. Matheson ou moi qu'ils ont été faits.

Q. Mais vous savez qu'ils ont été faits?—R. J'en suis presque sûr, monsieur.

Q. Vous avez fait ces sondages au mois d'avril?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces épreuves?—R. Des puits d'épreuve, oui.

Q. Etiez-vous là au mois de mai?—R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous là quand MM Kirby et Stewart y sont allés, ou M. Kirby seul?—R. Oh, oui, je l'ai rencontré sur le chantier deux ou trois fois.

Q. Les a-t-on avertis qu'il allait y avoir un changement d'emplacement de la digue?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'ils l'approuvaient?—R. Je ne sais pas. Je ne leur ai pas demandé.

Q. Ils ont été avertis qu'il y aurait un changement d'emplacement de l'ouvrage?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Ont-ils fait aucune protestation contre ce changement?—R. Eh bien, j'ai eu plusieurs fois des conversations avec eux, deux ou trois fois, je crois, et ils protestaient, d'après ce que je me rappelle, contre la classification de l'excavation. Ç'a toujours été leur objection.

Par M. Ducharme:

Q. Ce n'était pas contre l'emplacement?—R. Non, mais contre l'augmentation de l'excavation.

Q. Ils ont réellement commencé à travailler au mois de juin?—R. En mai ou juin il me semble.

Q. Ils disent eux-mêmes qu'ils ont commencé en juin. Ils ont commencé les travaux avant d'avoir obtenu le contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Leur avez-vous donné l'ordre de commencer les travaux?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Aviez-vous donné des instructions pour qu'on commençât les travaux?—R. Je ne le crois pas, peut-être verbalement.

Q. Ne pouvez-vous vous rappeler cela, comment ils en sont venus à commencer les travaux au mois de juin?—R. Vous voyez, ils avaient déjà fourni quelques matériaux, avant que j'aie eu à m'occuper des travaux, ensuite ils ont envoyé tout un équipement en mai, je crois, avril ou mai, et les travaux ont commencé vers le mois de juin comme ils le déclarent là. Ils furent obligés de monter des grues, et une chose après l'autre comme cela.

Q. Les entrepreneurs disent qu'ils avaient été avisés que leur contrat leur avait été accordé. Avaient-ils été avisés par vous, ou par qui avaient-ils été avisés?—R. Par le ministère, monsieur.

Q. Pas par vous?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous que l'auditeur général s'opposait à ce que le contrat fût accepté quand la nouvelle soumission avait été demandée?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas au courant de cela?—Non, monsieur.

Q. Pour faire ce remplissage sur l'île, étiez-vous obligé de creuser, était-on obligé de faire une excavation sur l'île pour ce remplissage?—R. C'était rempli du chenal d'Ontario.

Par le Président:

Q. Etiez-vous obligé de faire une excavation dans l'île même?—R. Nous en avons probablement fait, pour la clef de voûte.

Par M. Ducharme:

Q. Quelle sorte de terrain était-ce?—R. Le haut était de la terre végétale.

Q. Ce que vous appelez la clef de voûte serait de un pied?—R. De un à trois.

Q. A peu près six pieds de large?—R. Quelque chose comme cela, je ne sais pas exactement ce qu'on a fait là.

Q. En tout cas, on fit de nouveaux devis et de nouveaux plans avant de signer le contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit que vous avez pris différents niveaux dans le lac. D'où tenez-vous cette information?—R. Sur les différents niveaux dans le lac?

Q. Oui, les hautes eaux et les basses eaux.—R. Nous savions cela d'après les observations que nous fîmes en mars et d'après des renseignements généraux venant des gens de Liskeard et Haileybury.

Q. Il n'y a aucune statistique officielle des différentes hauteurs de l'eau en différentes années?—R. Non, monsieur, pas jusqu'à ce temps, il n'y a eu aucune statistique faite là.

Q. Dans la première soumission, il y avait une liste des prix jointe à la soumission dans laquelle le béton était mentionné?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais sur le plan, il n'y avait aucune mention de béton?—R. Non, monsieur.

Q. Dans la pratique, pour avoir du béton, n'aurait-il pas dû être mentionné soit dans les devis, soit sur les plans?—R. Oui, monsieur, il aurait dû l'être.

Q. Autrement, il ne devait pas y en avoir?—R. Je ne dirais pas que le fait de le mentionner dans la liste était une preuve qu'on l'avait en vue.

Q. C'était une formule imprimée. C'est tout ce qu'il y avait. Rien ne montrait que c'était le travail spécial des ingénieurs?—R. Non.

Q. Il y a entre autres un article appelé béton, mais il ne fait pas réellement partie des devis ou des plans?—R. Si.

Par le Président:

Q. Vous m'avez promis d'essayer de voir ce à quoi se rapporte ce mot "béton" dans la liste des prix d'unité. Avez-vous trouvé?—R. Non, monsieur, j'ai demandé à M. St-Laurent, et il a dit qu'il n'en savait rien.

Q. Alors, par rapport aux plans pour le barrage en bois, les devis et aussi la soumission, vous ne pouvez donner aucune signification à ces mots "béton un, trois et cinq"?—R. Aucune en dehors de celle que j'ai donnée hier.

Q. Vous ne pourriez nous expliquer d'aucune manière pourquoi ces prix sont des prix d'unité alors qu'il ne semble pas y avoir de tels travaux en vue?—R. Non, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. N'est-il pas vraisemblable que ces formules imprimées contenaient des articles supplémentaires qui pouvaient se trouver dans ces travaux, et que ces formules ont été simplement employées comme les plus proches de la vérité, dans ce cas que le mot "béton" n'a pas spécialement été mis là, mais y a été mis comme une formule ordinaire? —R. Je ne sais pas si c'est le cas. Je crois que ces formules sont spécialement imprimées pour chaque contrat séparé.

Q. Vous pensez que ces formules étaient faites pour ce contrat?—R. Je le crois, monsieur.

Q. Alors, M. Coutlee, y avait-il aucune possibilité, d'après ces plans ou devis, de deviner les quantités de béton qui seraient nécessaires? Je parle de la première digue. —R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. En examinant cette formule de soumission originale, et considérant que le béton n'était pas spécifié dans le plan ou les devis, ne penseriez-vous pas que cela voulait simplement dire que si par hasard le béton devenait nécessaire, le prix serait celui qu'ils ont coté par mètre?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Si ces formules étaient imprimées spécialement pour ce travail, qui devait le savoir?—R. L'ingénieur en chef, je suppose.

Q. Vous ne savez pas?—R. Non, monsieur, je ne suis pas au ministère.

Q. Dans les travaux du chenal d'Ontario, y a-t-il eu aucun chauffage de fait pour construire la digue en béton dans ce chenal?—R. Oui, monsieur, nous avons mis des tuyaux à vapeur sur le haut du béton.

Q. Etaient-ils en place avant les gelées?—R. Oui, monsieur, ce fut fait en février 1910.

Q. Quand on bâtit cette digue, une partie du béton gela?—R. Oui, monsieur, une partie de la couche du dessus a gelé. Nous avons eu du temps très froid pendant une période.

Q. Est-ce qu'il y avait beaucoup de béton gelé?—R. Pas beaucoup.

Q. Pouvez-vous estimer la valeur du dommage causé?—R. Non, monsieur, tout ce que je peux dire, c'est qu'il est possible de poser du béton en hiver et de le laisser geler. Ceci n'est pas très en faveur, et au printemps, on risque de voir les bords extérieurs se désagréger en dégelant. Mais pendant ces dernières années, on a pris l'habitude de bétonner en hiver.

Q. L'avez-vous enlevé?—R. Nous avons enlevé les bords.

Q. Pas tout?—R. Oh non.

Q. Saviez-vous alors que l'époque fixée pour le contrat final était le 20 juillet 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant que vous y travailliez, aviez-vous compris, à la manière dont allait le travail, qu'on dépasserait cette date?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous dit à l'entrepreneur?—R. Oui, monsieur.

Q. Si ce contrat devait être terminé pour le 20 juillet, devenait-il nécessaire de faire une partie du béton en hiver?—R. Pas absolument.

Q. Ce n'est pas encore fini?—R. Non, monsieur, ce n'est pas encore fini. Du moins, je n'avais pas prévu beaucoup de travail d'hiver.

Par le Président:

Q. Que voulez-vous dire par cela, que vous n'aviez pas prévu, quand vous faisiez vos plans?—R. Oui, monsieur.

Q. Si on s'était mis à la besogne comme on aurait dû s'y mettre, il n'y aurait pas eu besoin de travail d'hiver?—R. Non, monsieur, je ne crois pas.

Par M. Ducharme:

Q. Au mois de novembre et de décembre, on avait simplement commencé le chenal d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Rien n'avait encore été fait du côté de Québec?—R. Non, monsieur.

Q. Et pourtant les travaux entiers devaient être finis le 20 juillet?—R. Oui, monsieur.

Q. N'avez-vous vu aucune possibilité de finir à temps?—R. Aucune possibilité.

Q. L'entrepreneur devait avoir prévu cela?—R. Oh oui.

Q. Du moment qu'il avait accepté la soumission, il devait savoir qu'il serait requis de le faire, qu'il aurait à le faire?—R. Evidemment.

Q. Quand on a commencé à barrer le chenal de Québec, est-ce que la digue en béton du côté d'Ontario était finie?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y avait rien qui empêchât l'entrepreneur de continuer le batardeau du côté de Québec pendant qu'on terminait la digue du chenal d'Ontario?

Par le Président:

Q. Il n'y avait rien qui l'empêchât de commencer le batardeau n'importe où?—R. Oui, on aurait pu commencer le batardeau.

Par M. Ducharme:

Q. Aurait-on pu continuer le travail en béton à mesure qu'on bâtissait le batardeau?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. N'a-t-on pas de fait commencé la moitié d'une digue du côté de Québec à un certain moment?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le but de faire quelque travail en béton?—R. C'était pendant l'automne de 1910.

Q. Avant que tout le batardeau fût fini?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez expliqué qu'il y a eu un recul de l'eau qui a arrêté cela?—R. C'était à une autre période des travaux. C'était sur la digue en aval.

Q. On a fait quelque travail en béton?—R. Oui, on en a fait un peu.

Par M. Ducharme:

Q. Quand le ministère a consenti à payer les frais du batardeau, plus quinze pour cent, quelle quantité de travail était alors faite?

Par le Président:

Q. Du côté de Québec?—R. Il n'y avait rien de fait.

Par M. Ducharme:

Q. A ce moment, la digue entière d'Ontario était finie?—R. Oui.

Q. Quelle partie du chenal de Québec était construite?—R. Il y avait une partie du batardeau bâtie à peu près à moitié chemin dans le chenal.

Par le Président.

Q. Et une petite partie du travail en béton de faite?—R. Non, monsieur, c'était après cela. Le béton du côté de Québec n'a été posé que sous la protection du barrage qu'ils ont fini en janvier ou février.

Q. Toute cette partie?—R. Oui, monsieur, ce béton a été posé en été, vers avril.

Par M. Ducharme:

Q. Lorsque cela a été décidé, est-ce que la portion du batardeau était partie alors?

Par le Président.

Q. Qu'est-ce qui a été décidé?

M. DUCHARME: D'accorder le coût, plus quinze pour cent.

Le TÉMOIN.—Je crois qu'il y a eu, en octobre 1910, une très grande crue, et une portion de la digue originale avait été enlevée.

Par M. Ducharme:

Q. Savez-vous quelle portion avait été enlevée?—R. Je crois que c'était le caisson extérieur. Cela se monterait à 30 pieds sur 25.

Q. Ainsi, les quinze pour cent ne devaient porter que sur les travaux qui étaient là à ce moment?—R. D'après mes souvenirs, j'avais l'intention de les faire porter sur le batardeau entier, y compris les puits qu'on avait bâtis—je n'ai jamais eu grande confiance que ces puits tiendraient. J'ai cru que nous serions obligés de faire du recouvrement.

Par le Président:

Q. En ce qui vous concernait, vous aviez l'intention de recommander qu'ils soient payés pour toutes les dépenses qu'ils avaient faites ou allaient faire sur le batardeau du chenal de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Quant à ce que la minute du conseil signifie, c'est une question d'interprétation judiciaire?

Par M. Ducharme:

Q. Au temps où vous avez décidé d'accorder quinze pour cent aux entrepreneurs, aviez-vous connaissance ou étiez-vous sous l'impression que l'entrepreneur perdait de l'argent?—R. Oui, monsieur.

Q. En aviez-vous connaissance?—R. J'étais sous cette impression.

Q. Si les entrepreneurs perdaient de l'argent, ne considériez-vous pas que c'était de leur propre faute? A ce temps, l'entrepreneur avait-il négligé l'exécution de son contrat?—R. Oh, oui, il était en retard.

Q. Très en retard?—R. Oui, monsieur.

Q. En partie parce qu'il avait de mauvais employés pour diriger ses travaux?—R. Oui.

Q. Et en partie à cause de sa propre négligence?—R. Par manque de matériel et de machines.

Q. Vous avez dit qu'il avait deux bons contremaîtres alors?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps ses contremaîtres ont-ils été là?—R. Ces deux bons contremaîtres ont été là pendant l'exécution des travaux de l'Ontario, les travaux dans le chenal de l'Ontario, depuis l'automne de 1909 jusqu'à une certaine époque en 1910.

Q. Vous ne savez pas pourquoi ils sont partis?—R. L'un d'eux, le plus capable, est mort au cours des travaux. L'autre a quitté pour trouver un autre emploi.

Q. Ce n'était pas la faute de l'entrepreneur?—R. Je ne crois pas, monsieur.

Q. Voulez-vous, je vous prie, lire la clause 6 des devis? (Le témoins lit la clause.) Cette clause ne devrait-elle pas couvrir toute réclamation que pourrait faire l'entrepreneur sous le nom d'asséchement ou d'endiguage?—R. Elle le devrait, en théorie.

Par le Président:

Q. M. Ducharme vous demandait il y a un moment si, en recommandant que le Gouvernement prît à sa charge les frais du batardeau, vous vouliez que les quinze pour cent qui leur étaient accordés portassent sur le coût entier de ce batardeau. Maintenant, en examinant votre rapport, votre recommandation, je m'aperçois que vous n'avez rien dit du tout des quinze pour cent?—R. Dans la recommandation?

Q. Dans la recommandation?—R. R. Je ne me le rappelle pas, monsieur.

Q. Je vais vous lire vos paroles. Ce sont les termes de votre lettre de recommandation du 18 décembre 1910. "En conséquence, je recommande que le travail soit continué cet hiver en se servant d'élévateurs à cette fin: comme il a été décidé par arrêté en conseil, et que le ministère assume les risques et paie pour le batardeau dans le chenal de Québec". Ce sont là les mots, et vous voyez que vous ne parlez pas de leur payer un surplus. Ensuite, plus tard, en estimant les dépenses probables à $20,500, vous n'accorderez aucun supplément pour les quinze pour cent. Vous rappelez-vous avoir fait quelque recommandation verbale dans la suite?—R. Je ne m'en souviens pas, monsieur. C'était la coutume d'ajouter quinze pour cent pour couvrir les outils et la surveillance.

Q. Je ne vous ai pas demandé si c'était une coutume. Vous soutenez que dans certain cas, lorsque le ministère reprend les travaux, il accorde quinze pour cent pour les dépenses?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais c'est une question d'entente avec le ministère, pas une question de droit?—R. Non, monsieur, une question d'entente.

Q. Et on devrait accorder ou ne pas accorder les quinze pour cent d'après les droits moraux des entrepreneurs, n'est-ce pas? Ce serait au ministre de juger et de recommander au conseil que, d'après les circonstances, on leur accorde un certain montant?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est une question de jugement par conséquent. Ce pourrait être une chose justifiable dans un cas et pas nécessairement dans tous?—R. Oui, monsieur.

Q. Donc, en ce qui vous concernait, vous n'aviez rien à voir dans ce cas?—R. Non, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Le 7 novembre 1910, vous avez écrit aux entrepreneurs que la limite de leur contrat était prolongée usqu'au 31 décembre 1910. Vous le rappelez-vous?—R. Non, je ne me le rappelle pas.

LE PRÉSIDENT: Eh bien, c'est ainsi.

Par M. Ducharme:

Q. Quel était votre but en leur écrivant cette lettre? Vous admettez que vous avez écrit la lettre?—R. Oui, monsieur. A deux ou trois reprises, j'ai fait prolonger le temps.

Q. Quel était votre but en leur écrivant le 7 novembre que la limite de temps était étendue jusqu'au 31 décembre 1910?—R. Je comprends que c'est une bonne chose de prolonger le contrat de cette manière, c'est-à-dire de ne pas les laisser tomber.

Q. Vous saviez à ce moment qu'il était réellement impossible de compléter le contrat pour cette époque, le 31 décembre 1910?—R. Je crois que cette prolongation était quelque chose comme de six mois, je me rappelle avoir donné quelques semaines.

Q. C'était plus tard. La drague *Queen* travaillait là?—R. Oui, monsieur.

Q. Tout le temps qu'elle y a travaillé, était-ce pour le Gouvernement ou pour l'entrepreneur, ou pour les deux?—R. Elle travaillait pour le Gouvernement seulement.

Q. Y avait-il un homme du nom de Rogers employé à ces travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Etait-il un des associés de Kirby et Stewart?—R. Je ne crois pas qu'il ait été associé. C'est un parent de M. Kirby.

Q. A-t-il été là longtemps?—R. Il était là souvent pendant l'hiver 1910-11.

Q. N'y était-il pas pendant l'été de 1909?—R. Je ne crois pas, monsieur.

Q. Savez-vous personnellement s'il y a eu du bois de perdu, là?—R. Non, monsieur.

Q. Emporté par la crue?—R. Oh, oui, il y en a eu d'emporté.

Q. Beaucoup?—R. Le bois d'une partie du batardeau a été enlevé, le bois du caisson.

Q. En deux circonstances.

Par le Président:

Q. Du côté d'Ontario et aussi du côté de Québec?—R. Du côté d'Ontario, on l'a fait sauter à dessein.

Par M. Ducharme:

Q. Mais du côté de Québec, il fut enlevé à deux reprises. La première fois où il fut enlevé, y eut-il beaucoup de bois de perdu?—R. Non, dans le premier cas, il y en eut une certaine quantité, pas beaucoup. Dans le second cas, il y en eut beaucoup.

Q. Pourriez-vous spécifier la quantité?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Combien de temps cela prendra-t-il pour finir ce travail, selon vous?—R. Si la digue actuelle tient bon, j'espère avoir fini pour le mois de mai cette année, ou au moins avoir la moitié de la digue de faite et le chenal de Québec pour tout terminer aussitôt après la crue de printemps. C'est ce que j'espère.

Par M. Lake:

Q. A combien estimez-vous que montera le coût total de la construction depuis qu'elle a été reprise par le gouvernement?—R. Il dépassera l'estimation pour les travaux que nous avons faits cet automne.

Q. Depuis que vous les avez retirés des mains de Kirby et Stewart?—R. Depuis août 1911, nous avons maintenant dépensé $50,000 et je crois qu'il faudra encore $25,000 pour compléter la mise à sec et faire l'excavation nécessaire.

Par le Président:

Q. Combien pour finir cette digue?—R. Et pour compléter le travail en béton, à peu près $45,000.

Q. Ce qui ferait une dépense de $70,000? $25,000 et $45,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il quelque autre travail par ailleurs que vous n'ayez pas compris dans ce chiffre?

Par M. Lake:

Q. Est-ce que cela compléterait la digue entière du côté de Québec jusqu'au côté d'Ontario?—R. Ontario est en pratique terminé. Il y a en plus de l'excavation à faire du côté d'Ontario. Cela monterait à environ $5,000.

Par le Président:

Q. Est-ce que cela comprend l'élargissement du chenal?—R. Oui.

Q. A votre avis, il faudra dépenser $75,000 pour achever les travaux?—R. Au moins cela.

Q. Peut-être $100,000?—R. C'est possible.

Q. Et cela en supposant naturellement que le batardeau ne sera plus enlevé?—R. En supposant qu'il n'y aura plus de difficultés.

Q. Qu'est-ce qu'une enceinte serrée de palplanches? Qu'est-ce qu'on entend par cette expression?—R. Une enceinte serrée de palplanches veut dire formée de pilotis qui s'emboîtent les uns dans les autres, c'est-à-dire qui sont en contact.

Q. Sont-ce des pilotis plats ou ronds?—R. Oui. Fréquemment de 8 sur 10.

Q. De bois plat?—R. En contact étroit.

Q. Comptez-vous faire ce genre de pilotis du côté de Québec?—R. Oui, je crois qu'on l'a déjà commencé.

Q. Voulez-vous dire qu'on place ces pilotis du côté nord de la plateforme en béton?—R. Je crois qu'on veut les prolonger jusqu'au sol.

Q. On doit effectivement mettre ces pilotis sur le bord nord de la plate forme en béton?—R. Oui.

Q. Et aussi sur le bord sud?—R. Oui.

Q. Pour empêcher le recul de l'eau?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, c'est une question d'abord de trouver les pilotis qu'il faut, ensuite de les enfoncer, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce fait par des machines à pilotis?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'il y a de ces machines sur les chantiers?—R. Oui.

Q. Est-ce que les entrepreneurs les ont fait placer là?—R. Non, monsieur, nous les avons apporter nous-mêmes.

Q. Quand?—R. Cet automne.

Q. Y a-t-il quelque chose de ce genre de prévu dans le contrat, les devis ou les annexes?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

Q. Alors, vous voulez dire que dans le contrat original on n'avait rien de semblable en vue?—R. Non, monsieur.

Q. On aurait pu y pourvoir par un contrat indépendant, je présume. Supposez que Kirby et Stewart aient continué et fini leur ouvrage en béton, ce n'aurait été qu'une simple question de leur donner le contrat pour faire ce travail par quelqu'un d'autre, n'est-ce pas?—R. Ce n'aurait pas été une très bonne méthode d'avoir affaire à un autre entrepreneur.

Q. Pas une bonne méthode?—R. Non.

Q. Et par conséquent, si les entrepreneurs avaient consenti à faire ceci à des taux raisonnables, le ministère leur aurait naturellement donné le contrat pour le faire?—R. Oui, monsieur.

Q. On a suggéré qu'on devrait faire une autre modification dans le dessin de la digue du côté de Québec, une plus grande ouverture pour le passage des lacs?—R. Oui.

Q. C'était une simple question de modification du dessin?—R. Oui.

Q. Cela signifierait une certaine quantité de travail en béton en moins, n'est-ce pas?—R. Cela signifierait plutôt du béton en plus.

Q. Plus de béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment cela? Expliquez brièvement.—R. Une pile serait laissée de côté, ce qui donnerait une ouverture de 45 pieds au lieu de deux ouvertures de 20 pieds dans la pile, mais les deux piles de chaque côté de l'ouverture élargie devraient être écartées d'environ 50 pieds.

Q. Vous parlez de la pile, une pile de chaque côté, et on devrait faire cette ouverture beaucoup plus large?—R. Beaucoup plus large, monsieur.

Q. Bien que vous supprimiez une pile de béton, il faudrait ajouter du béton aux autres travaux?—R. Oui.

Q. Ce serait une question de mètres cubes de béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Et si vous vouliez mettre ces piles à cette place, il n'y aurait pas grande difficulté pour les entrepreneurs à faire ces grosses piles?—R. Non, monsieur.

Q. Dans la minute du conseil, datée du 11 août 1911, je vois que MM. Kirby et Stewart ont fait remarquer qu'il serait "excessivement difficile de continuer les travaux dans les circonstances actuelles à cause des conditions entièrement au-dessus d'eux." Quelle peut être la signification de cette phrase?—R. Je ne sais pas.

Q. A cette date du 11 août, le batardeau était construit?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'était sans doute un travail difficile, ou plutôt un travail coûteux à faire, mais vous ne connaissez aucune raison ou spéciales raisons, dans les circonstances, expliquant pourquoi il était excessivement difficile de continuer les travaux?—R. Non, simplement les difficultés qui sont toujours inhérentes à cette sorte de travaux.

Q. Si ces mots, "conditions entièrement au-dessus d'eux", ne s'appliquent pas à leur propre situation financière, vous ne sauriez pas quelle signification leur donner, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Puis ils ajoutent: "L'enceinte serrée de palplanches proposée dans les fondations augmenterait grandement leurs risques en prolongeant la période de travaux difficiles à faire au-dessous du batardeau". Au-dessous du batardeau veut dire plus bas, dans la rivière?—R. Entre les deux batardeaux.

Q. Nous dirons donc entre les deux batardeaux. Les travaux à faire alors étaient des travaux en béton de toutes sortes?—R. Oui.

Q. La construction d'une ligne serrée de palplanches de chaque côté de la plateforme n'aurait pas nécessairement allongé la période de travail si on avait eu assez d'hommes pour exécuter les deux ouvrages en même temps?—R. Non.

Q. On pouvait continuer le pilotage pendant la construction des piles en béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose qu'en pratique, la première opération dans les travaux en béton, est la construction de la plate forme?—R. Et le barrage en dessous.

Q. Ensuite, vous commencez à bâtir les piles?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pendant que se poursuivait la construction des piles, on pouvait aussi faire l'ouvrage en pilotis, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis il termine en disant: "L'ingénieur en charge déclare que dans les circonstances il serait sage et d'intérêt public de ne pas poursuivre la construction de la digue telle que dans le contrat, et de terminer le contrat où il en est actuellement". En premier lieu, avez-vous, comme ingénieur en chef, fait un tel rapport?—R. Oui.

Q. Il désire cela en deux parties. Avez-vous dit ceci: "Ne pas poursuivre la construction de la digue telle que dans le contrat"?—R. Je pense que oui, monsieur.

Q. Pourquoi ne pas poursuivre la construction de la digue telle que dans le contrat? Quels changements vouliez-vous?—R. La difficulté que nous avons trouvée à faire le mur de barrage au-dessous de la plate forme en béton—il s'étend à 10 pieds au-dessous de la plate forme de l'écluse.

Q. Est-ce que le remblai est en amont?—R. C'est pour empêcher l'infiltration par dessous.

Par M. Lake:

Q. Juste au-dessous des fondations?—R. Pour empêcher l'eau de passer.

Par le Président:

Q. Il se trouve tout droit sous les piles, n'est-ce pas?—R. Oui, il s'étend le long de la digue.

Par M. Lake:

Q. A travers la rivière, un mur continu par dessous?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Est-ce que son bord d'amont serait directement au-dessous, le bord d'amont de la pile?—R. Oui, monsieur.

Q. Le mur de barrage était-il en profit dans la position originale?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi avez-vous employé ces mots particuliers: "La construction de la digue telle que dans le contrat"? Est-ce que cela ne veut pas dire de ne pas continuer la digue avec ces entrepreneurs?—R. Je ne sais pas si j'ai employé ces mots-là.

Q. Ils sont dans la minute du conseil. Je vous demande si vous recommandiez que la construction de la digue telle que dans le contrat ne dût pas être continuée?—R. Je crois que oui, à moins que j'aie proposé de changer ce mur de barrage en béton en une ligne de pilotis serrés à cette place.

Q. Mais c'était un changement qu'on aurait pu faire sans s'éloigner du contrat original, si les entrepreneurs avaient donné entière satisfaction et avaient avancé dans leur travail. Le contrat était susceptible de permettre pareil changement de détail n'importe quand, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez recommandé que le contrat soit terminé?—R. Je crois que oui, monsieur.

Q. Et pour toutes les raisons que vous nous avez données dans votre déposition?—R. Oui.

Q. La minute ministérielle ajoute, après les mots que je viens de citer: "Le chèque de garantie de $8,000 déposé par suite du contrat sera rendu aux entrepreneurs, et le travail déjà exécuté, les matériaux livrés, le matériel fourni seront payés". Vous n'avez pas, dans votre recommandation, fait allusion au remboursement du chèque de garantie, n'est-ce pas?—R. J'ai pu le faire, je crois que je l'ai fait.

Q. Avez-vous fait une recommandation par écrit?

Le PRÉSIDENT.—Le témoin qui a consulté sa copie de lettres dit qu'il ne semble y avoir aucun rapport écrit de lui sur ce sujet.

Par M. Ducharme:

Q. Je vous demande si vous pourriez me dire quelle quantité de travail était faite quand vous avez reçu l'instruction de payer le coût des travaux?—R. Oui, monsieur, c'était le 24 janvier 1911.

Q. Pouvez-vous trouver quelle partie du travail était faite à cette époque?—R. Le bateau était placé à travers le chenal à cette époque du 24 janvier 1911.

Q. C'était seulement à partir du 24 qu'on devait payer les dépenses aux entrepreneurs?—R. Je ne sais pas comment cela s'interprète. J'ai toujours cru qu'on voulait parler de tout le travail.

Q. Vous m'avez dit que le changement d'emplacement pour faire une excavation en vue d'aider à l'écoulement des eaux avait nécessité quelques changements dans les écluses, ce qui augmenta le coût des travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était pour le chenal d'Ontario alors?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que la même chose aurait lieu pour le côté de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Y feriez-vous les mêmes changements?—R. Oui, pour augmenter l'excavation.

Q. Avez-vous une excavation à faire là aussi?—R. Oui, il y en a aussi.

Q. A combien se monte l'excavation que vous avez faite dans le chenal d'Ontario? R. A peu près à 700 pieds en tout.

Par le Président:

Q. Le 12 juillet 1911, une lettre fut adressée au ministre des Travaux publics et était signé par le sous-ministre adjoint et par vous. Probablement, d'après les caractères dactylographiques, elle fut faite au ministère. Elle conclut, entre autres choses, que la garantie déposée pour ce contrat doit être remboursée, comme il n'y a aucune faute. D'abord, pour ce qui est de cette déclaration, cette lettre fut-elle préparée par vous ou par quelqu'un d'autre et signée par vous?—R. J'avais oublié cette lettre. C'était une lettre commune de M. St-Laurent et de moi concernant tout l'ouvrage et recommandant de l'enlever entièrement de leurs mains.

Q. Je vous fais une question sur un seul point, qui a préparé cette lettre?—R. Je ne sais plus si c'est moi qui ai préparé cette lettre. Je crois qu'elle a été préparée au ministère.

Q. Je suppose que vous l'avez lue avant de la signer?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien, que vouliez-vous dire par ces mots, que la somme en garantie doit être remboursée comme il n'y a eu aucune faute de commise? Le temps était expiré, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Techniquement ou théoriquement, comme vous dites, il y avait eu faute?—R. Oui.

Q. Et dans la manière de conduire le travail, ils étaient en défaut. Vous avez maintenant conscience d'avoir employé ces mots?—R. Pas ce mot "faute". Je ne me le rappelle pas, quoique je me rappelle l'avoir discuté.

Q. Si vous les avez vus, est-ce qu'ils ne vous ont pas frappé?—R. Je crois que non.

Q. Vous ne voudriez pas dire maintenant qu'il n'y avait aucune faute de la part des entrepreneurs, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Le témoin se retire.

F. K. Bennetts, Ottawa, assermenté.

Par le Président:

Q. Quelle est votre situation?—R. Commis adjoint au Conseil privé.

Q. Sur ma demande, M. Bennetts, et sur l'ordre de M. Boudreau, quelle est sa situation?—R. Commis au Conseil privé.

Q. Vous m'avez fourni certains mémorandums du ministère des Travaux publics, adressés au Gouverneur général en Conseil, et avec les copies de certains arrêtés en Conseils basés sur ces mémorandums?—R. Je ne sais rien au sujet des copies des arrêtés en conseil. Nous avons fourni les mémorandums.

Q. Vous n'avez fourni que les mémorandums?—R. Pas les arrêtés. J'ai compris que vous aviez les arrêtés.

Q. Eh bien, avec certains mémorandums. La première copie est datée du 28 novembre 1908, signée par le ministre des Travaux publics?—R. Oui, monsieur.

Le Président:—Voici les mémorandums:

"Rapport au Conseil, 28 novembre 1908. C.P. No. 2631¾. Reçu au bureau du Conseil privé, 28 novembre 1908 ou 1er novembre. Ministre des Travaux publics présent. Approuvé par le Gouverneur général, 18 janvier 1909".

"Rapport au Conseil, 20 février 1909, C.P. No. 374. Reçu au bureau du Conseil privé le 20 février 1909. Présenté au Conseil privé, 20 février 1909 (ou 22 février 1909).Passé au Consel privé, 12 mars 1909: ministre des Travaux publics présent. Approuvé par le Gouverneur général, 13 mars 1909".

"Rapport au Conseil, 11 novembre 1910. C.P. No. 2287. Reçu au bureau du Conseil privé, 12 novembre 1910. Présenté au Conseil privé, 12 novembre 1910, ou 14 novembre 1910. Passé au conseil privé, 21 décembre 1910. Ministre des Travaux publics présent. Approuvé par le Gouverneur, 22 décembre 1910".

"Rapport au Conseil, 4 janvier 1911. C. P. 51. Reçu au Conseil privé, 12 janvier 1911. Présenté au Conseil privé, 12 ou 13 janvier 1911. Passé au Conseil privé, 20 janvier 1911. Ministre des Travaux publics présent. Approuvé par le Gouverneur général, 24 janvier".

"Rapport au Conseil, 5 août 1911. C.P. No. 1847. Reçu au bureau du Conseil privé, 7 août 1911. Présenté au Conseil privé, 10 août 1911. Passé au Conseil privé le 0 août 1911. Le ministre des Travaux publics n'était pas présent. Approuvé par le Gouverneur général, 11 août 1911."

Par le Président:

Q. Vous avez fourni sur chacun de ces mémorandums un rapport montrant la date où il a été reçu par le Conseil privé?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand il a été présenté au Conseil privé?—R. Oui.

Q. Quand il a passé?—R. Oui.

Q. Et que le ministre des Travaux publics fût présent ou non?—R. Vous remarquez naturellement qu'il y a deux dates pour passer.

Q. Prenez ce mémorandum en date du 28 novembre 1908?—R. Il fut présenté au Conseil privé le 28 novembre 1908 et si le mémorandum nous parvint tard dans la journée, il n'a pas pu en être question avant cette réunion. Il n'aurait pas été possible de s'en occuper avant cette réunion. Mais il a certainement été soumis au Conseil, ou ce jour-là, ou à la réunion suivante qui eut lieu le premier décembre 1908. Il a passé au Conseil privé le 15 janvier 1909. Le ministre des Travaux publics était présent ce jour-là. Il fut approuvé par le Gouverneur général le 18 janvier 1909.

Q. Il a été présenté au Conseil le 28 novembre ou le 1er décembre?—R. Oui, c'est-à-dire notre mémorandum.

Q. Il a passé au Conseil privé le 15 janvier 1909, le ministre des Travaux publics était présent, et il a été approuvé par le Gouverneur général le 18 janvier 1909?

Par M. Lake:

Q. La date de l'arrêté en Conseil est-elle la date où il a passé le Conseil privé, ou la date où il a reçu l'approbation du Gouverneur général?—R. La date où il a reçu l'approbation du Gouverneur général.

Q. Est-ce toujours le cas?—R. Toujours le cas, invariablement. L'autre date n'est jamais mentionnée. L'autre date n'est jamais connue en dehors du Conseil privé.

Q. La date de l'arrêre en Conseil est la date à laquelle il reçoit le consentement du Gouverneur général?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Vous avez préparé ces mémorandums d'après les registres du ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils sont exacts?—R. Ils le sont, monsieur.

Q. Je suppose que vous faites un duplicata dans chaque cas?—R. Nous les avons comparés aujourd'hui avec le rapport du ministre des Travaux publics et les arrêtés en Conseil originaux. Il n'y a aucune différence d'aucune sorte, excepté dans celui-ci, le No. 51.

Q. Quelle est la date?—R. Quelque temps en janvier 1911.

Q. C'est un mémorandum daté du 4 janvier 1911?—R. C'était un très long mémorandum. Il y a plus en celui-ci qu'en celui-là.

Q. Un long mémorandum du ministre?—R. Nous l'avons un peu abrégé en le présentant au Conseil, mais quand nous l'avons présenté au Conseil, quand nous avons présenté la minute au Conseil, nous y avons joint ce mémorandum de manière à soumettre toute l'information au Conseil. Ainsi, tandis que cette minute n'est pas complète....

Q. Vous voulez dire tandis que la minute du Conseil n'est pas si complète que la minute du ministre?—R. Le rapport du ministre a été soumis au Conseil et toute l'information était par conséquent donnée au Conseil exactement comme si l'information entière avait été contenue dans cette minute. Le ministère des Travaux publics semblait pleinement satisfait de la minute, c'est pourquoi nous l'avons laissé présenter.

Q. Le ministère des Travaux publics semblait satisfait de la minute sous forme de rapport au Conseil?—R. Oui, monsieur.

Q. Et abrégée pour la raccourcir?—R. Pour la raccourcir.

Q. En général, la minute que vous préparez dans votre bureau est basée sur la minute envoyée par le ministre?—R. Oui.

Q. Et la reproduit d'aussi près que possible?—R. Mot pour mot.

Q. Mais quelquefois, comme dans ce cas...?—R. Si elle est très longue, il se peut que nous abrégions les répétitions inutiles. Celle-ci répète un grand nombre de choses qui ont été dites maintes fois.

Q. Par conséquent, vous abrégez. Mais lorsque vous abrégez de cette manière, vous joignez la minute même faite par le ministre?—R. Certainement.

Q. De sorte que le Conseil a toujours sous les yeux ce que le ministre a dit?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Dans toutes les copies d'arrêtés en Conseil fournies par vous aux ministères, vous veillez à ce que toute la ponctuation soit exactement la même que dans l'arrêté original?—R. En fait, nos copies sont généralement des copies sur papier à impression lithographique, c'est-à-dire qu'elles sont simplement la même chose.

Toutes vos copies sont certifiées?—R. Toutes nos copies sont certifiées et signées.

Par M. Ducharme:

Q. L'arrêté en Conseil, ou plutôt le mémorandum est préparé par le sous-ministre?

LE PRÉSIDENT:—Le mémorandum du ministre, veut dire M. Ducharme?

LE TÉMOIN.—Je le présume.

Le témoins se retire.

OTTAWA, VENDREDI, 2 février 1912.

La Commission s'est réunie à dix heures ce matin.

PRÉSENTS.

L'honorable M. A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
Commissaire.
M. R. S. LAKE,
Commissaire.

R. J. ROBILLARD, Ottawa, assermenté.

Entendus par le Président.

Q. Quelle est votre situation officielle?—R. Dessinateur en chef au ministère des Travaux publics, section des ingénieurs.

Q. Vous rappelez-vous la digue du lac Témiscamingue?—R. Oui, je me la rappelle d'une façon. Je me rappelle qu'elle m'est passée par les mains relativement aux devis, mais il y a si longtemps de cela.

Q. Avez-vous eu à vous occuper des devis originaux pour le batardeau?—R. Non, monsieur.

Q. Voudriez-vous produire les formules que doivent employer les soumissionnaires en soumissionnant l'entreprise?

Le témoin a produit trois formules désignées comme pièces n°s 1, 2 et 3. La pièce 1 est la formule imprimée de la soumission faite par les personnes désirant passer contrat pour une soumission en gros. La pièce 2 est pratiquement la même quant aux termes, excepté qu'elle se termine par une clause à employer si une annexe doit y être jointe. La pièce 3 est une forme de soumission où les prix doivent être désignés comme prix de détail.

Q. Dans votre emploi au ministère, vous avez à vous occuper des formules de soumission?—R. Des formules de soumission—je les vérifie pour voir si tout correspond aux plans.

Q. C'est généralement votre travail?—R. Je prépare les plans. En outre, je surveille la préparation des plans et choses semblables. J'ai là un certain nombre d'hommes.

Q. C'est la description générale de vos attributions?—R. Oui, monsieur.

Q. Par le mot plan, vous désignez les dessins que l'on fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Par le mot "devis" vous désignez la quantité de travail et le genre de travail à faire?—R. Oui, la nature des matériaux employés, le mode de construction, la longueur des travaux, leur largeur, et la manière générale dont ils doivent être faits.

Q. Quand des soumissions sont sollicitées, le plan ou les plans faits, les devis établis, la personne désirant soumissionner peut voir ces plans et devis au ministère, et peut se procurer au ministère les formules imprimées de soumission que l'on a fournies?—R. Oui, monsieur.

Q. La formule 1 que vous avez établie est une formule employée pour les soumissions en gros?—R. Oui, monsieur.

Q. La formule 2 que vous avez établie est une autre sorte employee pour les soumissions en gros, mais il s'y joint une liste de prix?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans cette formule, la somme totale doit couvrir tous les travaux qui apparaissent sur le plan et les devis?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la liste de prix concerne purement des travaux supplémentaires qui n'apparaissent ni sur les plans, ni sur les devis?—R. Exactement.

Q. Et qui peuvent devenir nécessaires au cours des travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. La formule n° 3 est une formule de soumission où les prix sont désignés sous le nom de prix d'unité?—R. Les quantités approximatives sont données.

Q. Comme partie de cette formule de soumission, une liste de prix est donnée, dans laquelle il y a une description des travaux, les quantités approximatives, et des espaces en blanc que le soumissionnaire doit remplir par les taux par unité qu'il demandera pour les différents genres de travaux. Dans ce dernier cas, la pièce 3, ce qu'on soumissionne, c'est le prix par unité?—R. Les prix par unité, oui, monsieur.

Q. Les quantités ne sont qu'approximatives?—R. Oui, monsieur.

Q. Et naturellement varieront dans les travaux réels, mais on n'entend pas faire varier le prix d'unité? Il peut y avoir une variation dans la quantité, mais pas dans le prix?—R. Oui.

Q. Et le prix total que doit recevoir une personne pour cette soumission dépendra plus tard des prix d'unité payés pour les quantités auxquelles le travail a réellement monté?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans les calculs, après que les soumissions ont été reçues, et que votre mémoire est établi pour pouvoir accorder les soumissions, ce que vous faites, c'est appliquer les prix par unité cités dans la soumission aux quantités approximatives données dans les soumissions?—R. Exactement.

Q. Et le résultat montre ce que sera le coût total?—R. Je n'ai absolument rien à voir à cette partie du travail.

Q. Je vous interroge sur la méthode; vous savez assez du système pour savoir que c'est là la méthode?—R. Je sais que c'est la manière de procéder.

Q. Avez-vous aucune autre formule de soumission que vous vouliez me montrer?—R. Celles-ci sont simplement des copies supplémentaires des formules que j'ai établies.

Q. Vous nous avez dit que dans la pratique générale, les plans sont fournis par l'ingénieur permanent?—R. Oui, monsieur.

Q. Et sont naturellement examinés dans la section des ingénieurs d'ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Et changés ou corrigés comme il leur plaît? Et alors, les quantités, où sont-elles établies? Par l'ingénieur permanent?—R. Les quantités sont données par l'ingénieur permanent lorsqu'il y a une annexe jointe à la formule de soumission.

Q. Dans la formule de soumission, les quantités sont celles que l'ingénieur permanent a établies et qui ont été contrôlées au ministère de l'ingénieur permanent?—R. Nous ne les contrôlons généralement pas, parce que nous n'avons aucun moyen de le faire.

Q. Qui décide si la soumission doit être demandée pour une somme totale ou aux prix d'unité?—R. Je ne sais qui le fait généralement, et les devis disent si ce doit être une somme totale, ou sinon, un taux d'unité.

Q. L'ingénieur dit cela?—R. L'ingénieur permanent ou de district l'indique dans les devis, et je l'indique dans la formule officielle de soumission.

Q. Quand vous dites que vous l'indiquez, cela vous vient de l'ingénieur permanent?—R. Cela vient de l'ingénieur permanent à l'ingénieur en chef, et l'ingénieur en chef me l'envoie.

Q. Lorsqu'on vous dit de fournir des soumissions, les directions vous viennent de l'ingénieur en chef?—R. Oui, monsieur.

Q. Toujours?—R. S'il désire changer en une somme totale, ou en prix d'unité, ou quoi que ce soit comme cela, s'il préfère qu'on adopte le prix par unité, l'ingénieur en chef m'en prévient, autrement, je me base généralement sur les devis faits par l'ingénieur de district qui sont envoyés à l'ingénieur en chef en premier lieu et ensuite à moi.

Q. Mais lorsqu'ils vous arrivent, ils viennent toujours du bureau de l'ingénieur en chef?—R. Oui, monsieur.

Q. En conséquence, s'il vous fait parvenir les devis tels que l'ingénieur permanent les a établis, l'ordre vous vient réellement du bureau de l'ingénieur en chef de les faire sous cette forme?—R. Oui, monsieur. Quoiqu'il ne me le dise pas, c'est une chose entendue.

Q. Bien, c'est ce qui en est résulté, le fait de l'avoir envoyé sous enveloppe?—R. Oui, monsieur.

Q. Simplement, s'il veut un changement, il vous ordonne de le faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi, en ce qui vous concerne, vous ne faites qu'exécuter les ordres, implicites ou positifs, de l'ingénieur en chef?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire concernant les soumissions demandées pour l'affaire du barrage de Témiscamingue?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous quelqu'un qui s'en soit occupé?—R. Il y a si longtemps que je ne puis me rappeler exactement la formule de ces soumissions. Il m'en passe tant par les mains, car, généralement, je sais qu'elle a dû me passer par les mains. Elle me fut transmise, je crois, par M. Perrault, mais je ne puis me rappeler la chose.

Q. Qu'est-ce qu'était M. Perrault?—R. Je comprends qu'il a été employé là bien que je n'aie rien reçu d'officiel de qui que ce soit, on m'a dit que M. Perrault avait été envoyé là depuis...

Q. M. Perrault travaillait sous les ordres de M. Brophy, n'est-ce pas, aux travaux de la rivière Ottawa?—R. Il travaillait au canal de la baie Georgienne, il faisait partie de personnel du canal de la baie Georgienne.

Q. Vous dites que cette formule de soumission vous fut transmise par M. Perrault?—R. Non, elle me vint de l'ingénieur en chef, mais je comprends que M. Perrault doit l'avoir envoyée à l'ingénieur en chef, car ces plans lui appartenaient.

Q. Les plans appartenaient à M. Perrault?—R. Oui, monsieur.

Q. Je veux que vous parliez de ce que vous connaissez? Tout ce que vous savez en ce qui concerne les soumissions pour l'affaire du barrage du lac Témiscamingue, c'est que vous avez agi suivant les instructions du bureau de l'ingénieur en chef.—R. Oui, monsieur.

Q. Auriez-vous les documents primitifs dans le département?—R. Non, monsieur.

Q. Où sont-ils?—R. Ils sont détruits. Ce sont de vieilles formules; les formules de tous les cahiers de charge primitifs s'empilent et remplissent une chambre en peu de temps, venant de partout, revise sur revise, et je ne gardais qu'une année en arrière généralement.

Q. Mais vous ne détruisez pas les plans d'une année en arrière de travaux qui sont en voie d'exécution, n'est-ce pas?—R. Ah! non.

Q. Ce barrage du Témiscamingue n'est pas encore terminé?—R. Je le sais, mais la chose a pris tant de temps que je ne sais comment il se fait qu'il y ait encore là des formules imprimées.

Q. Ces travaux ne sont commencés que depuis la fin de 1908. Nous commençons l'année 1912. Il n'y a qu'un peu plus de trois ans depuis que les travaux sont commencés. Sûrement, vous ne détruisez pas l'original du cahier de charges des travaux en cours d'exécution?—R. Celui-là paraît avoir été détruit. Je l'ai cherché partout.

Q. Vous dites qu'il doit avoir été détruit puisque vous ne le trouvez pas?—R. Non, il doit avoir été détruit, parce que j'ai un pupitre dans mon bureau où je mets ces documents spécialement. L'original de ce cahier des charges et les revises s'empilent tellement que lorsque le tiroir est plein, je détruis une année en arrière. Je n'ai pas compris que ces travaux étaient terminés. Je ne savais pas non plus que le barrage n'était pas terminé. Je ne sais rien de ce qui se passe après que le cahier des charges est donné, si le contrat a été adjugé, et à qui il a été adjugé, non plus, quand il est terminé nous n'en avons pas de nouvelles. Je croyais que ces travaux étaient terminés.

Q. Dans l'original du cahier des charges fourni par l'ingénieur résident, sur lequel les soumissions sont demandées, sûrement, on devrait le conserver jusqu'à ce que l'ouvrage soit terminé et que l'entrepreneur ait été payé. Des questions de faits importantes peuvent être soulevées?—R. Je crois qu'il suffisait que je signe dans le département pour le cahier des charges. Ceci donne droit à une copie de l'original avec le mot "exact" et alors, ils ont les formules imprimées. Ainsi, je ne croyais pas que l'ancien original serait d'aucune utilité.

Q. Pour le barrage en bois dans cette affaire, de fait, on s'est servi d'une formule calquée sur l'exhibit n° 2, que vous avez produit ici aujourd'hui, c'est-à-dire pour un montant global avec une cédule de prix en détail.

On montre au témoin la soumission de Kirby et Steyart, en date du 19 novembre 1908, pour $76,000.

Q. Cette soumission de MM. Kirby et Stewart, est ce qu'on appelle une soumission pour une somme globale avec une cédule de prix y attachée?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce sont les prix qui s'appliquent aux travaux supplémentaires?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est exactement la formule de l'exhibit n° 2 que vous avez produit aujourd'hui?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, lorsque vous mettez devant les soumissionnaires une formule de soumission, vous agissez d'après ce que vous venez d'expliquer, suivant les instructions que vous recevez du bureau de l'ingénieur en chef?—R. Certainement, je ne les montre plus ensuite. Je n'ai qu'à les préparer, et alors elles sont transmises à l'imprimeur, et une fois imprimées elles vont à un autre bureau qui s'en charge et fait la distribution de ce cahier des charges.

Q. Quel est ce bureau?—R. Celui de M. McKay actuellement. C'était, dans le temps, celui de M. Coleman.

Q. Où est M. Coleman, maintenant?—R. Il est sous-secrétaire du département.

Q. Et M. Coleman plaçait ces formules devant les soumissionnaires qui venaient les voir?—R. Quelques-uns, et je fais quelquefois les recherches dans la chambre pour un entrepreneur dont je prends le nom et l'adresse.

Q. Lorsque vous dites que vous préparez ces formules, comme question de fait, votre département a en mains, ordinairement, des formules imprimées de ce genre, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque vous recevez un cahier de charges du bureau de l'ingénieur en chef pour des travaux particuliers et qu'il faut se servir d'une formule de soumission particulière, comment vous fait-il savoir quelle doit être la formule à employer?—R. Elle est indiquée dans le cahier des charges. Il fait mention d'une somme globale et est généralement transmis par un ingénieur divisionnaire. Alors, je prépare une formule suivant l'exhibit n° 1 pour une somme globale.

Q. Est-ce que le cahier des charges la mentionne?—R. Oui, le cahier des charges en fait mention.

On montre au témoin le cahier des charges du contrat adjugé à Kirby et Stewart, le 27 juillet 1909, et le président lui fait constater (d'après le témoignage de M. Coutlee) que la première partie du cahier des charges annexée au contrat a été prise entiè-

rement du cahier des charges dont on s'est servi lorsque les soumissions primitives ont été demandées pour le barrage primitif.

Le témoin dit que le paragraphe 6, quant au prix, contient les mots "le prix mentionné par l'entrepreneur dans sa soumission", etc., etc., et c'est la formule dont on se sert toujours dans un contrat pour un prix global.

Q. Et ces mots dans le cahier des charges nous indiqueraient dans votre bureau que vous deviez préparer les documents pour un contrat global?—R. Pour un contrat global, autrement, on mentionnerait une cédule.

Q. Alors, vous dites, en voyant ce cahier des charges que l'ingénieur a fourni, que ce cahier des charges s'applique à une soumission globale?—R. Oui, monsieur.

Q. Suivant les formules en usage dans le département?—R. Oui. Comme de raison, ce cahier des charges spécial qui m'a été transmis contenait une cédule de prix qui y était annexée, autrement je ne l'aurais pas fait imprimer moi-même.

Q. Et vous dites que lorsque l'original du cahier des charges pour le barrage en bois vous a été transmis, une cédule de prix y était attachée?—R. Oui, monsieur, on demandait des prix.

Q. Demandant des prix?—R. Pour des prix, oui, sur différents genres de matériaux, sur différents item.

Q. Dans la formule dont on se sert dans l'exhibit n° 2 pour travaux supplémentaires?—R. Oui.

Q. Telle cédule pour une somme globale lorsqu'elle vous est fournie, contient-elle les quantités approximatives?—R. Non.

Q. On ne s'en sert que dans l'exhibit n° 3, lorsque vous demandez des prix entiers? —R. Pour des prix en bloc.

Q. On ne fournirait pas de quantités approximatives au département lorsqu'on désire obtenir un contrat pour une somme globale?—R. Bien, quelquefois, on le fait.

Q. A titre de renseignements seulement, je suppose?—R. Bien, on le laisse dans la formule de soumission au cas où des travaux supplémentaires ou changements quelconques surviendraient, ou si de plus grandes quantités étaient requises à raison du changement.

Q. Je vous fais voir la filière contenant la soumission pour le barrage, etc., produit par Kirby et Stewart, le 19 novembre 1908, et que je vous ai déjà montrée. Cette formule de soumission est la même que celle de l'exhibit n° 2 que vous avez produit? —R. Oui, monsieur.

Q. Et vous remarquerez qu'elle contient une cédule des prix?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans cette cédule de prix, il n'y a pas de quantités approximatives, il n'y a aucune quantité de donnée, et il n'y a même aucune disposition même pas un blanc, aucune cédule pour quantités approximatives?—R. Bien, celle-ci (la montrant).

Q. Il y a une formule, le mot "quantité" est placé sur une ligne, mais il n'est pas pourvu aux quantités approximatives?—R. On n'y pourvoit pas, non.

Q. Tandis que dans l'exhibit 3 là où des prix en bloc doivent être demandés, les quantités approximatives sont imprimées dans la formule de soumission?—R. Ces formules sont modifiées pour différents travaux.

Q. Je parle dans le moment de ce que vous faites habituellement? Cette formule de soumission actuellement signée par Kirby et Stewart est une formule de soumission pour un prix total, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les prix cotés sous le titre de "cédule" ne seront seulement que dans le cas de travaux supplémentaires tel que mentionné dans la formule même?—R. Oui,

Q. Vous remarquerez que dans la soumission signée par MM. Kirby et Stewart il y a une insertion dans la description des travaux dans la cédule des deux item de pin blanc?—R. Oui, monsieur.

Q. Et on voit les mêmes choses dans la soumission de M. Rainboth, ainsi que dans celle de M. Lumsden, mais non dans la soumission de M. Conroy? Où ce changement a-t-il été fait, d'après vous?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Reconnaissez-vous l'écriture dans les chiffres de la soumission de Lumsden?—R. Non, monsieur, je ne connais pas cette écriture.

Q. Dans la soumission de Kirby et Stewart, les mots "pin blanc" sont inscrits en encre, et il est impossible de dire si c'est la même personne qui a inscrit les mots dans les deux autres soumissions?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne pouvez expliquer pourquoi cela a été omis dans la soumission de Conroy?—R. Je ne puis le dire.

Q. Et dans l'autre cas, vous ne reconnaissez pas l'écriture?—R. Non, monsieur.

Q. Dans la soumission de Lumsden le montant donné pour pin blanc de 3 x 12 est de $6,048. Dans la soumission de Rainboth pour la même chose, $13,500, et dans celle de Kirby et Stewart, le montant n'est pas porté?—R. Non.

Q. Alors vous dites que suivant ce cahier des charges et suivant la coutume de votre département et la méthode usitée dans telles circonstances, que demander des soumissions pour un barrage en bois suivant l'exhibit n° 2 et la formule suivant laquelle les soumission sont actuellement demandées, c'est ainsi que les choses doivent se faire?—R. Je le suppose.

Q. Je voux dire que c'est la procédure suivie par votre département?—R. Je ne puis répondre à cela.

Q. Le cahier des charges pour le barrage en bois, qui nous a été exhibé, demande une soumission globale?—R. Oui, monsieur.

Q. La formule de soumission mise devant les entrepreneurs était pour un prix global?—R. Oui, monsieur.

Q. La formule de soumission dont on s'est servi était la bonne formule pour le cahier des charges qui était demandé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et personnellement vous n'avez eu connaissance d'aucune erreur dans cette affaire?—R. Non, d'après mon souvenir.

Q. M. St-Laurent a dit que, à cause d'une erreur de copie, une soumission globale a été demandée lorsqu'on aurait dû demander des prix en bloc? Vous n'êtes pas coupable d'aucune erreur de copiste dans cette affaire, à votre connaissance?—R. Je ne me rappelle pas. On ne m'avait pas dit de la préparer d'une autre manière.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler d'aucune erreur de copiste à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais été blâmé pour avoir commis une erreur de copiste dans cette affaire?—R. Non, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. M. Perrault n'est pas avec vous?—R. Oh, non.

Q. Depuis combien d'années ces formules que vous venez de produire sont-elles en usage dans le département?—R. Depuis que j'y suis. Je suis dans la salle des dessinateurs depuis environ 12 à 14 ans.

Q. Sont-elles encore en usage?—R. Il y a eu quelque changement. Cette nouvelle formule de tarif de cédule a été introduite dans le ministère par M. St-Laurent.

Q. Quand?—R. Je ne puis le dire exactement.

Par le Président:

Q. Laquelle voulez-vous dire? Exhibit n° 2 ou n° 3?—R. Nous avions l'habitude autrefois de faire la plupart des travaux en bloc. Cette cédule de prix en unité a été introduite il y a quelques années.

Q. La cédule des prix en détail attachée à une soumission en bloc?—R. Non, je veux dire les prix en détail avec le prix en bloc, exhibit n° 3.

Par M. Ducharme:

Q. Depuis combien d'années ces formules n° 3 sont-elles en usage?—R. Je ne me le rappelle pas exactement. Depuis 5 ou 6 ans, je ne me rappelle pas bien.

Q. N'avez-vous pas dit que ces cahiers des charges préparés par vous étaient ensuite imprimés?—R. Ils n'étaient pas préparés par moi.

Q. Vous les recevez?—R. Je les reçois de l'ingénieur, et je les vérifie afin de voir s'ils sont conformes au plan. Je fais les corrections voulues, quant à l'orthographe, etc., et je les transmets au bureau de l'ingénieur en chef, et ils sont renvoyés de là au bureau de la papeterie de notre département et de là au Bureau de l'imprimerie.

Qu'est-ce que c'est que vous avez brûlé chaque année?—R. De vieilles formules comme celle-ci. Les originaux et les revises. J'en ai des cargaisons. Je n'ai pas de place, il me faut les brûler quelquefois.

Par M. Lake:

Q. Ce n'est pas l'original du cahier des charges que vous brûlez?—R. A peu près cela, je ne reçois plus de nouvelles des barrages. Je croyais que cette entreprise était exécutée depuis longtemps.

Par le Président:

Q. Ce que vous avez brûlé c'est la copie même du cahier des charges envoyée par l'ingénieur?—R. Oui, ainsi que les revises et toutes les autres épreuves.

Q. La copie corrigée comme on l'appelle en termes d'imprimeur?—R. Oh, oui, la copie corrigée.

Q. La copie fournie par l'ingénieur résident, avec vos corrections? Après que cela a été imprimé et que la formule imprimée est prête, alors vous détruisez cet autre cahier des charges corrrigé?—R. Pas encore, monsieur, un an après ou environ.

Q. Lorsque vous dites que l'original du cahier des charges a été brûlé, vous voulez dire celui qui vous a été fourni par l'ingénieur résident, n'est-ce pas?—R. Oui,

Q. Quels autres?—R. Les revises aussi.

Q. Vous conservez dans votre département, et vous brûlez plus tard ce que vous recevez de l'ingénieur résident?—R. Oui, monsieur, c'est tout.

Q. Et ce que vous envoyez à l'imprimeur c'est une copie préparée dans votre bureau?—R. C'est une copie de cet original.

Q. La copie est faite dans votre bureau?—R. La copie?

Q. Ce que vous envoyez à l'imprimeur est fait quelque part?—R. C'est fait au bureau de l'imprimeur.

Q. Alors comment faites-vous pour recouvrer le cahier des charges?—R. J'obtiens une revise tel que je vous le dis, dès que le cahier des charges est imprimé.

Q. Vous recouvrez la revise? Qu'est-ce que c'est que vous brûlez?—R. Je brûle ces revises, toutes les revises ainsi que l'original du cahier des charges reçu de l'ingénieur divisionnaire.

Q. Vous nous avez dit que vous aviez transmis cet original? Comment faites-vous pour le faire revenir?—R. Je n'envoie pas l'original.

Q. Je vous l'ai demandé et vous m'avez répondu que c'est ainsi que vous agissiez?—R. Peut-être ne me suis-je pas expliqué correctement en premier lieu. Il y en a deux, il est fait en double. J'en garde un et l'autre est envoyé en dehors.

Q. Et celui qui est envoyé, qu'en advient-il?—R. Il va chez l'imprimeur, mais je ne sais ce qu'il en advient ensuite.

Q. Ce que vous conservez, c'est le duplicata qui vous a été fourni?—R. Oui, un duplicata.

Q. Et vous le détruisez plus tard?—R. Plus tard.

Par M. Ducharme:

Q. Pouvez-vous dire que ce contrat était en bloc?—R. Suivant ce que je vois dans la formule c'était un contrat en bloc.

Q. Et par le fait que dans la formule annexée à cette soumission le pin blanc n'était pas mentionné?—R. Non. Je n'ai pas vu cela du tout. Je n'ai vu que la matière imprimée dans ce cahier des charges.

Q. Comme question de fait ce n'était pas imprimé?—R. Je ne sais pas qui l'a inscrit.

Q. Comme question de fait ce n'était pas imprimé dans la formule. Cela ne paraît pas faire partie de la partie imprimée. Si c'était un prix en détail, ce serait mentionné?—R. C'était en contrat en bloc suivant le cahier des charges.

Par le Président:

Q. Au sujet de la soumission pour la confection du barrage du lac Témiscamingue, avez-vous personnellement fourni aucun renseignement aux soumissionnaires? —R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes sûr de cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans ce cas-là à quel fonctionnaire s'adressent-ils pour obtenir des copies des formules de soumission et du cahier des charges?—R. Pour les formules de soumissions quelques-uns d'entre eux viennent à mon bureau et d'autres vont directement au bureau de la papeterie de notre département.

Q. Quel est l'endroit régulier où on le fournit?—R. Il n'y a que ces deux endroits-là. Ils sont supposés s'adresser au secrétaire, mais la plupart du temps, ils ne le font pas.

Q. Pour les soumissions, ils vont à votre bureau ou au bureau de la papeterie?—R. Les plans sont exhibés dans mon bureau. Je n'ai pas en mains le cahier des charges.

Q. Les plans sont exhibés dans votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Si on voulait prendre des renseignements au sujet des quantités ou des matériaux à employer, il faudrait s'adresser à votre bureau pour obtenir ecs renseignements?—R. Il faut qu'il se procurent cela eux-mêmes. Nous ne donnons aucune quantité.

Par B. Lake:

Q. Si le cahier des charges n'est pas tout à fait clair dans sa nature?—R. On pourrait me faire des questions pour s'éclairer, mais en ce qui regarde les quantités ou aucune autre chose, on ne donne pas ces renseignements à l'entrepreneur.

Par le Président:

Q. Dans la liste de prix attachée aux soumissions pour le barrage en bois, il y a l'item 22 "béton 1, 3, 5 dans la fondation". Si un soumissionnaire voulait savoir quelle quantité de béton entre dans ce travail, où en trouvera-t-il l'indication, ou les indices sur lesquels il pourrait calculer la quantité?—R. Il lui faudrait mesurer cela sur les plans pour le découvrir.

Q. Le découvrir par le plan, ainsi, s'il y avait du béton dans l'exécution de cette entreprise, cela apparaîtrait sur le plan.—R. Oui.

Q. Ferait-on allusion au béton dans le cahier des charges?—R. Généralement oui, mais je pense qu'il n'y avait pas de béton indiqué sur le plan du barrage en bois.

Q. Regardez dans l'ancienne partie du cahier des charges qui a servi dans le contrat actuellement signé et voyez si vous pouvez trouver aucune allusion au béton? —R. Non, monsieur.

Q. Je vous montre le plan du barrage en bois. Voyez-vous du béton indiqué dans ce plan?—R. Je ne le vois pas.

Q. Et pouvez-vous, d'après votre expérience, suggérer où le béton pourrait être nécessaire à un entrepreneur?—R. Je ne puis voir ni par le plan ni par le cahier des charges où le béton peut apparaître.

Q. Conséquemment il lui faudrait demander des renseignements ou s'en passer.—R. Il n'y a rien dans le cahier des charges ou le plan pour le faire voir.

Le témoin se retire.

EDOUARD PERRAULT est assermenté.

Par le Président:

Q. Vous résidez à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes employé dans le ministère des Travaux publics?—R. Je le suis.

Q. En quelle qualité?—R. Comme ingénieur.

Q. Dans le bureau de l'ingénieur en chef?—R. Dans le personnel de l'ingénieur en chef.

Q. Quel titre portez-vous dans le service public?—R. Sous-ingénieur.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service public?—R. Depuis 1904.

Q. A quel emploi avez-vous été nommé alors?—R. Préposé à une section de l'exploration du canal de la baie Georgienne.

Q. Avant cela où étiez-vous employé?—R. J'étais à l'emploi du gouvernement d'Ontario comme sous-ingénieur en chef dans la construction du chemin de fer Témiscamingue.

Q. Alors en 1904 aviez-vous des relations suivies dans le projet de la baie Georgienne?—R. J'en avais jusqu'à ce que les explorations eussent été terminées.

Q. Quand?—R. En 1904 je continuai les travaux comme préposé à la section n° 7.

Q. Quand les explorations furent-elles terminées?—R. Virtuellement en 1907.

Q. Entre autres choses, avez-vous eu quelque chose à faire avec les demandes de renseignements et les plans pour le barrage du lac Témiscamingue?—R. Oui, j'ai reçu instruction de faire rapport à M. George P. Brophy, surintendant des améliorations à la rivière Ottawa, au mois d'août 1908. M. Brophy m'a donné instruction de préparer des plans pour le barrage en bois du lac Témiscamingue, ce que j'ai fait.

Q. Et dans le but de préparer ces plans avez-vous fait l'exploration de l'endroit? —R. Non, des explorations se sont faites antérieurement sous les ordres de M. Brophy, des explorations très étendues et les plans qui me furent fournis par M. Brophy montrant les sondages, montrant l'endroit du barrage étaient virtuellement complets, tellement que je n'ai eu qu'à dessiner le barrage.

Q. Alors votre travail était de l'ouvrage de bureau?—R. Naturellement.

Q. Et ce travail s'est fait à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. D'après les données fournies par M. Brophy?—R. D'après les données de M. Brophy.

Q. Alors le plan que je vous montre est votre travail?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est un plan signé par M. Lafleur, l'ingénieur en chef, mais préparé sous votre surveillance?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quant au petit dessin qui se trouve au-dessus montrant l'emplacement du barrage projeté à l'île, est-ce d'après les données qui vous ont été fournies?—R. Oui, suivant les données qui m'ont été fournies.

Q. Et les dessins des îles et tout ce genre de choses ont été pris sur les plans de M. Brophy?—R. Ils ont été pris sur le plan préparés sous M. Brophy. C'est sur une plus petite échelle.

Q. M. Brophy avait-il préparé un plan du barrage montrant la construction du barrage ou simplement un plan indiquant l'endroit qu'il a choisi?—R. Il y avait un plan de M. Brophy, préparé d'après ses ordres, antérieur à celui qui montre la localisation du barrage où ce plan le montre, et j'avais aussi fait un rapport.

Q. Et ce plan dont nous parlons actuellement montre-t-il, comme celui-ci, la construction du barrage?—R. Oh, non.

Q. Ce n'était qu'un plan de l'endroit?—R. Oui.

Q. Il y avait aussi un rapport?—R. Oui, au ministre des Travaux publics par M. Brophy sur ce levé de plan pour le barrage projeté du Témiscamingue.

Q. Vous n'étiez pas responsable de la décision pour localiser le barrage à cet endroit particulier?—R. Bien, à un certain point de vue, oui. J'avais reçu instruction de M. Brophy d'aller visiter les lieux et de constater par moi-même si l'endroit était convenable. C'est ce que j'ai fait et j'ai préparé un rapport que j'ai transmis à M. Brophy, dans lequel je déclare que je crois l'endroit choisi comme étant le meilleur.

Q. Aviez-vous quelque chose à faire avec les devis qui ont été préparés et qui accompagnaient les formules de soumissions?—R. Oui.

Q. Qu'aviez-vous à faire à ce sujet?—R. J'ai préparé les divers item, y compris le cahier des charges.

Q. Vous avez préparé le cahier des charges, dites-vous?—R. Oui, j'ai préparé le cahier des charges.

Q. Je vous montre le premier devis du contrat du 22 juillet 1909. Est-ce là le devis auquel vous faites allusion?—R. Je ne pourrais vous le dire, sauf par la date.

Q. C'était le devis pour le barrage en bois?—R. Bien, c'est celui que j'ai dressé, le devis pour le barrage en bois qui a servi dans le temps où les soumissions ont été demandées pour le barrage en bois et qui a été montré aux différents soumissionnaires.

Q. Et le devis demandait-il l'emploi de béton?—R. Je crois qu'il y avait un item—

Q. Y a-t-il dans le devis quelque chose qui fasse voir qu'on devra employer du béton?—R. Non, pas d'après mon souvenir.

Q. Mais, dans la formule que les soumissionnaires étaient appelés à signer, lesquelles formules demandaient des sommes en bloc, y avait-il une cédule de prix pour travaux supplémentaires?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans cette cédule, item 22, il y a "Béton, 1, 3, 5 dans la fondation". Y avait-il quelque chose devant ces entrepreneurs leur faisant connaître quelle quantité de béton serait nécessaire?—R. Non, il n'y avait rien.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi l'item 22 a été mis là?—R. C'était par le cas où dans la fondation, bien que les chiffres qui m'étaient donnés sur le plan montraient que la fondation est sur le roc, lorsqu'il s'agirait de construire la fondation, il pourrait y avoir des fissures dans le roc où on pourrait employer le béton pour remplir ces interstices et c'est la raison pour laquelle cet item a été préparé.

Q. Est-ce que cette formule 1, 3, 5 est pour un béton pur?—R. Oui.

Q. Et tel béton que vous emploiriez dans les travaux de fondation dans la manière que vous décrivez pour remplir ces fissures?—R. Oui, c'est un très bon béton.

Q. Mais il y a d'autres mélanges de béton?—R. Oui.

Q. Et dans les travaux considérables pour des piliers, ou pour une plate-forme sur laquelle des piliers devraient être placés, le mélange pourrait être différent?—R. Oui.

Q. Et pourrait-il y avoir un mélange plus coûteux que 1, 3, 5?—R. Pas pour de grandes quantités. Dans des grands travaux tels que vous mentionnez, où les proportions de roc seraient plus considérables, on pourrait peut-être se servir de grandes pierres comme matrice.

Q. Ce qu'on appelle communément "*plums*"?—R. Oui, mais ce 1, 3, 5 est considéré très bon.

Q. Dans le mélange d'une plus grande quantité de roc du genre que vous décrivez, le prix en serait moins élevé?—R. Les prix seraient moins élevés.

Q. Dans la formule de soumission dont on se sert pour le barrage en bois pour un montant en bloc, si on eut trouvé qu'il fut nécessaire d'employer du béton, comme la chose n'apparaît ni dans le plan ni dans le devis, ce serait un travail supplémentaire, n'est-ce pas?—R. Sans doute.

Q. Et probablement d'après les plans que vous avez devant vous et d'après les données, on en n'aurait besoin qu'en petites quantités?—R. Oui, ce serait en petites quantités.

Q. On ne prévoyait pas qu'il fut nécessaire d'employer une grande quantité de béton?—R. Non.

Q. Vous vous rappelez les circonstances lorsqu'on a demandé des soumissions pour la construction du barrage en bois au Témiscamingue?—R. Je me les rappelle.

Q. Le plan était-il conservé dans votre bureau?—R. Non, il a été transmis au bureau de l'ingénieur en chef.

Q. Où était votre bureau dans ce temps-là?—R. Sur la rue Sparks, ici.

Q. Ce plan-là est-il revenu à votre bureau du bureau de l'ingénieur en chef?—R. Il n'est pas revenu.

Q. M. Rainboth a déclaré, ici, aujourd'hui, qu'il croit avoir vu le plan et les devis dans votre bureau sur la rue Sparks?—R. C'est antérieurement aux soumissions, avant que les soumissions aient été adjugées.

Q. C'est ce à quoi je veux en venir. Je veux dire que lorsque des personnes se proposaient de faire des soumissions et voulaient obtenir des renseignements, le plan était-il dans votre bureau?—R. Il y était.

Q. Les devis aussi étaient dans votre bureau?—R. Non, l'original du plan était dans mon bureau.

Q. Que voulez-vous dire par l'original du plan?—R. Vous l'avez, le plan fait sur papier. Les plans étaient supposés être au bureau de l'ingénieur en chef, dans l'édifice de l'ouest. Ces plans furent tous envoyés au bureau de l'ingénieur en chef, mais, néanmoins, j'en avais une copie à mon bureau sur lequel un grand nombre de soumissionnaires ont pu prendre des renseignements.

Q. Les soumissionnaires pouvaient se procurer des renseignements soit à votre bureau ou à celui du département?—R. Ou à Toronto, au bureau de M. Sing, l'ingénieur divisionnaire.

Q. S'il était venu à l'idée de quelqu'un de l'édifice de l'ouest de changer le bois en béton, dans ce temps-là, en avez-vous entendu parler?—R. Non.

Q. Et, conséquemment, si les soumissionnaires pouvaient entendre parler d'une telle éventualité, c'eut été dans l'édifice de l'ouest qu'il aurait pu se procurer ce renseignement?—R. Je ne sais pas où, je sais que, quand à moi, je ne savais pas qu'on eut cette intention.

Q. Et vous diriez-vous l'ingénieur préposé à ces travaux?—R. Ingénieur préposé à ces plans dans ce temps-là.

Q. Une personne désirant soumissionner, et voyant l'item 22 de la cédule des prix, "Béton 1, 3, 5 dans la fondation", comment pourrait-elle savoir ce qu'on voulait dire par cet item?—R. Oh, bien, je crois que tout soumissionnaire dans ce genre de travail sait que le béton jusqu'à une certaine quantité, doit être employé, afin d'avoir une fondation sèche.

Q. Il faut l'employer de la manière que vous dites?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire que les personnes qui connaissent la nature de ce travail auraient compris par les mots " dans la fondation " que ce qu'on voulait dire c'était le genre de travail dont vous venez de parler, pour remplir les interstices ou autres cavités dans le roc?—R. Oui.

Q. Et ces mots " dans la fondation " veulent alors dire que du béton devait être employé en grande quantité dans l'exécution de ces travaux?—R. Non.

Q. On ne pouvait pas comprendre que la fondation même devait être en béton?—R. Non.

Q. Ces mots " béton 1, 3, 5 dans la fondation ", ne couvriraient pas par exemple la plate-forme sur laquelle repose quelquefois un barrage?—R. Non, les plans ne le font pas voir.

Q. Et ne couvriraient certainement pas les piliers en béton?—R. Non.

Q. Est-ce que le prix pour le béton devant être employé de cette manière pourrait être considéré comme le taux raisonnable ou comme le prix que pourrait exiger l'entrepreneur pour une construction considérable en béton?—R. Non. C'est-à-dire si on avait eu l'intention d'en demander une très grande quantité, j'ai lieu de croire qu'un soumissionnaire aurait fait son prix un peu plus bas. Dans ce cas-ci, je crois que le

soumissionnaire pourrait prétendre que, à raison de la quantité très limitée cela lui coûterait beaucoup plus de transporter cette petite quantité de ciment ou d'avoir à extraire de la pierre et à se procurer du sable, pourrait aussi croire qu'il a droit à un prix plus élevé.

Q. Un prix plus élevé pour une plus petite quantité?—R. Oui.

Q. Vous pouvez dire en règle générale que plus la quantité est petite, plus le prix est élevé?—R. Oui.

Q. Prenant les prix en détail, il n'y a pas de question que le prix de détail pour un barrage en béton sera moindre que le prix de détail pour une fondation en béton?—R. D'après moi, il serait moins élevé.

Q. Parce que, en premier lieu, une grande quantité de ciment signifie généralement un prix moins élevé par baril?—R. Oui, et pour le transport, etc.

Q. De plus, une grande quantité de ciment signifie des ouvriers pour en faire le mélange et tout ce genre de travail. Plus tard, le département vous a demandé de faire des calculs des quantités pour un barrage en béton?—R. Oui.

Q. Dès le début, il s'agissait d'un barrage en béton, le béton devant remplacer le bois de ce même barrage dans l'ancien emplacement?—R. Oui, monsieur.

Q. Et comment en êtes-vous arrivé aux quantités dans ce cas?—R. Vous prenez cet ancien plan d'un barrage en bois et vous commencez à calculer les quantités qui entrent dans cette construction.

Q. Comment faites-vous cela?—R. Bien, j'ai calculé, si ma mémoire ne me fait pas défaut, le remplacement des divers piliers, piliers en bois par des piliers en béton, et j'ai calculé le changement dans les dimensions, etc., en vue du fait que le béton devait être la matière employée, la quantité qui serait requise et aussi pour remplacer le bois par le béton dans la fondation.

Q. Cela signifie qu'il vous a fallu fixer vous-même le nombre de piliers requis dans le cas où un barrage en béton serait demandé?—R. Oui.

Q. Le nombre des piliers en béton serait-il le même que les piliers en bois?—R. Si je me rappelle bien, non, monsieur.

Q. De plus, la dimension des piliers en béton serait bien différente de celle des piliers en bois, n'est-ce pas?—R. Très différente.

Q. Et il vous fallait fixer cela vous-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Virtuellement, ce que vous aviez à faire, c'est ceci: vous vous êtes dit, si je construisais un barrage en béton en cet endroit, à la place du bois, quelle hauteur, quelle largeur et quelle épaisseur de béton faudrait-il y mettre, et combien en faudrait-il pour la fondation—et ainsi vous en êtes arrivé à la quantité?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ainsi, tout cela n'est qu'une affaire de calcul pour vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y avait aucun plan pour l'indiquer à ce moment ni rien de semblable?—R. Non, monsieur.

Q. Ayant trouvé les quantités de cette façon, vous avez fait le calcul de ce que pourrait coûter un barrage en béton au prix de tant par verge de béton, qui avait été fixé dans les soumissions primitives pour un barrage en bois et ce document en date du 14 janvier 1909, montrant que le barrage, s'il était construit en béton coûterait $108,582, d'après votre calcul, vous en êtes arrivé là de la manière ci-dessus décrite, en appliquant aux quantités les prix donnés par MM. Kirby et Stewart?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Saviez-vous que l'endroit choisi pour le barrage avait été changé?—R. Je comprends qu'il y a eu un changement, je ne l'ai pas vu.

Q. Vous êtes assez familier avec les environs de cette localité pour nous donner de mémoire, une opinion sur l'opportunité de faire ce changement?—R. Je ne puis vous le dire, car je ne connais pas où se trouve le changement.

Q. Seulement, lorsque vous vous êtes rendu là personnellement, vous pensiez que le meilleur endroit serait?—R. Celui que l'on voit sur les plans que j'ai soumis.

Q. Parce que c'était au-dessus des rapides, je suppose?—R. Oui.

Q. Et dans l'eau tranquille? Vous avez fait un calcul du coût de ce barrage et vous en avez soumis le rapport le 14 janvier 1909 à $108,550?—R. Oui, monsieur.

Q. A la demande de qui avez-vous fait ce travail?—R. A la demande de l'ingénieur en chef.

Q. L'ingénieur en chef vous a demandé de faire ce calcul?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait ce calcul une autre fois? Vous rappelez-vous quand?—R. Je ne me rappelle pas cela. Les calculs antérieurs étaient pour un barrage en bois, ces calculs sont pour $78,000 environ.

Q. Vous n'avez rien eu à faire avec l'évaluation de $176,000?—R. Non, pas depuis ce temps, je crois que c'était en mars 1909, je fus déchargé des devoirs que j'avais à remplir au sujet du barrage du Témiscamingue.

Q. Cette évaluation du coût du barrage fait le 20 novembre 1908 a-t-elle été faite par vous?—R. Oui, c'est pour le barrage en bois.

Q. Vous avez fait cela le 20 novembre?—R. Oui.

Q. Les soumissions ont été demandées le 20 octobre? Comment se fait-il qu'on ait un dépôt de $8,000 qui est supposé représenter 10 pour 100 sur le contrat, comment pouvaient-ils fixer ce montant lorsque vous n'aviez pas encore fait votre évaluation?—R. J'avais fait l'évaluation.

Q. Quand?—R. Antérieurement. Ceci est la date où j'ai fourni les détails à l'ingénieur en chef.

Q. Il y avait une autre évaluation?—R. Ceci est l'évaluation que j'ai préparée et que j'avais dans mon bureau.

Q. Vous ne l'avez transmise que le 20 octobre?—R .Oui.

Q. Dans votre estimé qu'avez-vous mis pour le béton?—R. Je l'oublie maintenant, à moins d'y référer. Je ne vois là aucun item à ce sujet. Comme je l'ai dit ici, ce n'était calculé que comme un travail supplémentaire.

Q. A cause de la forme?—R. Oui.

Q. En dehors de cela, vous n'avez rien eu à faire avec l'adjudication de ce contrat? —R. Non, monsieur.

Q. Ni concernant la construction du barrage?—R. Non, monsieur.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

EDWARD RAINBOTH, assermenté.

Examiné par M. le Président:

Q. Vous êtes un ingénieur civil?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous résidez à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. En novembre 1908, vous étiez un soumissionnaire pour le barrage en bois du lac Témiscamingue?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vous montre la filière officielle. Est-ce là votre soumission?—R. Oui, c'est elle.

Q. En date du 19 novembre 1908?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour une somme de $115,609?—R. Oui.

Q. Où vous êtes-vous procuré cette formule de soumission?—R. Dans le département.

Q. Vous rappelez-vous de quel bureau vous avez obtenu cette formule?—R. Je n'en suis pas très sur. Je me rappelle m'être rendu au bureau de M. Perrault sur la rue Sparks. Je crois que les plans étaient là pour être examinés et il me semble que j'ai obtenu les formules en haut au département dans l'édifice de l'Ouest.

Q. Connaissez-vous M. Robillard qui vient de sortir?—R. Oui, je viens de le rencontrer.

Q. Cela vous rappelle-t-il si vous l'avez eu de lui dans son bureau?—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Alors le bureau de la papeterie, m'a-t-on dit, est le seul autre endroit?—R. N'y a-t-il pas un homme du nom de Coleman préposé à ces choses-là?

Q. Oui?—R. Soit à cette occasion ou dans d'autres occasions, j'ai obtenu des formules de ce monsieur. On m'a envoyé à son bureau de la salle des dessinateurs avec un message.

Q. Alors vous avez vu le plan au bureau de M. Perrault, vous avez obtenu la formule de M. Coleman et où avez-vous vu les devis?—R. Je dirai avec le plan.

Par M. Lake:

Q. Ceci est tout au meilleur de votre connaissance?—R. Oui, parce que je ne me souviens pas d'avoir jamais vu des plans sans devis.

Par le Président:

Q. Voulez-vous regarder les plans, s'il vous plaît. C'était pour un prix en bloc, n'est-ce pas?—R. Pour un prix en bloc, ou, avec des prix en détail.

Q. A quoi s'appliquent ces prix en détail?—R. A tous les matériaux en place.

Q. Vous ne seriez pas payé sur les prix en détail, n'est-ce pas, vous serez payé une somme en bloc?—R. Je comprends d'après cette soumission que c'était un montant global. Vous devrez prendre vos propres quantités et préparer vos prix sur ces quantités, de sorte que si vous vous trompiez sur vos quantités vous vous trompiez sur votre montant global.

Q. Les quantités ne seraient qu'un guide pour vous afin de savoir comment parfaire votre montant en bloc?—R. Oui, mais, cependant, le montant en bloc est la chose qu'il importe de savoir.

Q. Mais les quantités vous ont été fournies?—R. Non, monsieur, les quantités ne nous ont pas été fournies. Il m'a fallu rechercher mes propres quantités dans les plans. Je me suis plutôt trompé sur cela, parce que je pensais qu'on devait me fournir les quantités parce que cela demande beaucoup de travail pour trouver les quantités de cette manière.

Q. Mais dans cette formule de soumission cela ne ferait aucune différence dans le résultat final si vous aviez trouvé les bonnes ou les mauvaises quantités?—R. Oui, monsieur, je crois que oui.

Q. Comment cela?—R. Parce qu'il m'était possible de trouver ces quantités strictement et correctement.

Q. Mais le résultat final serait que vous obtiendriez le montant total que vous demandez?—R. Oui ,mais en supposant que ces quantités auraient été trop petites je perdrais la différence.

Q. Le résultat final serait différent pour vous, mais non pour le gouvernement, n'est-ce pas?—R. Bien non, il n'y aurait pas de différence quant au montant global.

Q. Le gouvernement paierait tout de même le même montant?—R. Oui.

Q. Et si une erreur avait été faite, vous seriez le perdant?—R. Oui, à moins qu'il n'y eut quelque changement dans le travail à faire, des travaux supplémentaires.

Par M. Lake:

Q. S'il y avait des travaux supplémentaires, vous seriez payé sur les prix de détail?—R. Oui.

Q. Etait-ce là l'unique raison pour mettre des prix en détail?—R. Oh non, j'ai été obligé de mettre des prix en détail, les devis demandaient des prix en détail et il y a une colonne pour ces prix. Cette soumission devait être remplie convenablement ou il est probable qu'elle aurait été rejetée.

Par le Président:

Q. La cédule demandaient ces prix, mais si vous voyez la soumission même, elle dit: "J'offre aussi d'exécuter tout travail supplémentaire et de fournir tout travail, etc., aux prix marqués dans la cédule".—R. Oui.

Q. Ainsi le but de cette cédule dans cette soumission outre un montant en bloc a été fait afin que le département obtienne un prix en détail sur lequel ils vous paieraient s'il y avait quelque travail supplémentaire?—R. Justement.

Q. Je remarque cet item 22, "Béton 1, 3, 5 en fondation". Le dernier témoin et d'autres nous ont dit que le plan n'indique aucun béton?—R. Pas de béton.

Q. Et le devis ne mentionne aucun ouvrage en béton?—R. Je crois que oui. Non, cela peut être tout compris là dedans, mais je me rappelle qu'il demandait du béton et comme je compris qu'il pourrait être nécessaire dans la fondation, et conséquemment c'était une quantité inconnue et j'estimai que la quantité probable requise serait pour couvrir 200 verges.

Q. Et vous avez mis $10 pour ces 200 verges?—R. Par verge, oui, et naturellement, j'ai compris que s'il y avait, disons, mille verges, je serais payé pour tout le montant dépensé. C'était différent de quelques-uns des autres item. J'ai considéré que vu qu'il y avait votre plan sur lequel on pouvait prendre les quantités, bois de charpente et roc, mais que celle-ci était une quantité inconnue pour laquelle le département paierait suivant la quantité qui serait employée dans l'entreprise.

Q. Ici, d'abord, vous entreprenez de construire un barrage en bois sur le plan et les devis fournis qui n'indiquent aucun béton. Vous faites cela pour un montant en bloc? Vous avez, attaché à cela, une cédule de prix devant servir pour les travaux supplémentaires et dans cette cédule, vous avez l'item 22 "Béton 1, 3, 5 dans la fondations". Vous prétendez que dans ces circonstances, s'il y avait du béton en quelque quantité que ce soit, à partir d'une verge, vous deviez recevoir $10 la verge pour cela, si le contrat vous était adjugé?—R. Oui.

Q. Ainsi, de cette manière, votre contrat était à "deux coups", le premier pour un montant global pour les choses apparentes et le second pour les prix en détail pour les choses non apparentes, lesquelles constituaient des travaux supplémentaires. Est-ce là votre idée?—R. Bien, la seule chose non apparente qui pouvait être requise dans l'exécution de cette entreprise, c'était une petite quantité de béton dans la fondation, comme je le supposais.

Q. Et vous dites qu'aucun renseignement quelconque ne vous a été fourni d'après lequel vous auriez pu juger de la quantité de béton nécessitée dans cette entreprise?—R. Positivement aucun.

Par M. Lake:

Q. Ni dans les devis ni verbalement?—R. Non. De fait, il n'y avait pas de béton sur le plan et le plan était la seule base de toutes les quantités.

Par le Président:

Q. N'est-ce pas que cet item vous a suggéré quelque chose, étant un ingénieur, vous vous êtes dit: Que veulent-ils dire en mettant du béton ici?—R. J'ai compris qu'il pourrait y avoir du béton. Si vous remarquez, sur le plan, on y montre du roc, sur cette île au centre du barrage et ensuite, on vient au galet et au gravier. J'ai pensé qu'il pourrait se rencontrer une crevasse dans cette fondation qu'il faudrait remplir de béton, peut-être aussi faire des pilotis et mettre du béton par dessus tout cela.

Q. Vous a-t-on dit quelque chose au sujet de la construction d'un barrage en bois? —R. Non, rien, aucune allusion à cela du tout.

Q. Et si l'on vous avait dit qu'on vous demandait un prix pour du béton comme alternation pour la construction d'un barrage complet en béton au lieu d'un barrage en bois, est-ce que cela eut changé vos prix?—R. Pour le béton?

Q. Oui?—R. Certainement.

Q. Si vous aviez su qu'on devait construire, comme ils l'ont fait plus tard, deux grands barrages en béton, l'un en travers de chacun des courants, des travaux très considérables, est-ce que le montant de votre soumission par verge cube pour le béton n'aurait pas été affecté par la connaissance de ce fait?—R. Oui, certainement, car je considérais que cet item du béton dans la soumission était sans importance, la quantité requise était tellement minime que je n'ai pas étudié attentivement le coût réel de cet item, car je le considérais très insignifiant.

Q. Vous n'avez pas calculé ce qu'il vous en coûterait pour transporter du ciment jusque-là ni pour vous procurer les malaxeurs?—R. Non, je n'ai pas même demandé des prix pour du ciment en grande quantité.

Q. Ni pour les machines?—R. Ni pour les machines.

Q. Et mille et une choses qui entrent dans la construction d'un barrage en béton?—R. Oui

Q. Alors, supposons qu'on vous aurait demandé de construire un barrage en béton, quant à ce qui concerne le taux par verge, vous auriez demandé bien moins que $10?—R. Beaucoup moins.

Q. Je veux appeler votre attention sur un autre item. Prenez l'item 23, desséchement, $15,000. Assurément c'eut été une partie de votre montant en bloc?—R. Oui.

Q. Et cet item ne pourrait varier quelque soit le coût de ce desséchement, il n'affecterait pas le montant total qui devait vous être payé à tout événement?—R. Non.

Q. Je veux appeler votre attention sur un autre item. Prenez l'item 23, desséchement, $15,000. Assurément c'eut été une partie de votre montant en bloc?—

Q. Qu'est-ce que vous avez pensé qu'il serait nécessaire de faire pour faire le desséchement pour construire le barrage en bois?—R. Situé de la manière qu'il l'était, à la tête du rapide, avec des îles qui le divisaient en deux, j'ai pensé qu'il serait plus avantageux de travailler chacun des canaux séparément, de barrer un canal pendant qu'on y travaillait et laisser la rivière passer par l'autre canal, et, comme de raison, ce ne devait être qu'un barrage temporaire pour détourner le cours de l'eau dans chacun des canaux pendant qu'on y ferait les travaux. Je considérais que c'était le seul item dans la liste des prix qui comportait une quantité inconnue. Je ne considérais pas la question du béton comme étant d'une importance quelconque, mais quant au desséchement, je pensais que c'était le seul facteur de toute l'entreprise avec laquelle il fallait traiter comme avec un inconnu. On aurait pu faire un estimé de dix fois ce montant et être encore dans l'erreur, car cela dépendait beaucoup du niveau de l'eau. Ce niveau varie d'année en année. Je comprends qu'ils ont fait le travail dans des conditions favorables durant la première saison, l'eau étant très basse, ce qui veut tout dire dans le desséchement.

Q. Avant de produire votre soumission, sans doute, vous avez visité l'endroit où devait se faire le barrage?—R. Oh, oui, je connais très bien l'endroit. Je passe là fréquemment. De fait j'ai fait des levés de plans dans cette région il y a plusieurs années.

Q. On a prétendu ici qu'un barrage en bois aurait pu être construit au début sans batardeau, en faisant des quais flottants pour les fondations et en les submergeant à l'endroit même?—Oui, cela aurait pu se faire.

Q. Est-ce que cela vous a frappé comme étant une chose possible?—R. Oui.

Q. Dans ce cas-là, le desséchement aurait compté pour rien, n'est-ce pas?—R. Pas beaucoup, de fait, presque rien. N'ayant pas à placer un batardeau il n'y avait pas besoin de faire de desséchement.

Q. Apparemment vous, en faisant vos calculs, vous avez négligé cette idée?—R. Oui, en effet, parce qu'on demandait un prix pour le desséchement, voyez-vous, et je ne croyais pas qu'on aurait permis à l'entrepreneur de poser des assises sans faire le desséchement, car je croyais qu'on exigeait le desséchement pour constater ce qui en était avant de permettre de faire les assises.

Q. Si on eut permis la construction d'un barrage en bois au moyen de quais flottants et ensuite submergés sans dessécher et examiner le fonds de la rivière à cet endroit, aurait-on considéré ce fait comme étant celui d'un bon ingénieur, au point de vue du département?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Il n'eut pas été sage d'en agir ainsi?—R. Je ne le crois pas.

Q. C'était un grand lac avec une énorme tête d'eau qu'il s'agissait de retenir. D'après ce qui est arrivé on peut dire qu'il est presque incontrôlable. Vous avez su depuis qu'ils ont eu de grandes difficultés dans le canal de Québec avec le batardeau? —R. J'ai entendu dire qu'ils avaient changé l'emplacement du barrage et qu'au lieu de le mettre en haut des rapides, ils l'ont placé un peu plus bas.

Q. Du côté d'Ontario sur un point, c'est beaucoup plus bas que du côté de Québec, mais du côté de Québec, l'emplacement du barrage actuel n'est pas beaucoup plus bas que l'emplacement choisi pour le barrage en bois. Vous savez que le batardeau du côté de Québec a été emporté par l'inondation?—R. Oui, par l'inondation du printemps.

Q. En tenant compte de ce fait et de toutes les circonstances qui vous sont connues, vous dites que ce n'eut pas été le fait d'un bon ingénieur, au point de vue du département, de permettre de submerger un barrage en bois avant d'avoir au préalable examiné et desséché le fond?—R. Certainement.

Q. Et d'après cette impression, considérez-vous que la disposition du devis pour le desséchement voulait dire qu'on exigerait le desséchement?—R. Oui.

Q. Un des soumissionnaires avait mis une somme de $4,000 pour le desséchement. Si le desséchement était exigé par le département, comme vous avez compris la chose, est-ce que $4,000 eussent été suffisants dans aucune circonstance?—R. Oh, oui, c'est possible.

Q. Comment cela?—R. Bien, cela dépend entièrement du niveau de l'eau. Au cours d'une saison très favorable, c'est-à-dire, avec les eaux extrêmement basses, il eut été possible d'exécuter ce travail pour $4,000.

Q. Croyez-vous que ce cours d'eau d'un bord à l'autre, des deux côtés, aurait pu être desséché dans aucune saison de manière à permettre un examen convenable du fond par le département pour un montant de $4,000?—R. Je ne l'aurais pas entrepris. Je ne l'entreprendrais pas pour moins que le prix que j'ai fixé.

Q. C'est bien là votre appréciation de ce qu'il faudrait payer?—R. Oui.

Q. Et d'après ce qui est arrivé depuis, vous avez été chanceux de vous en sauver à ce prix?—R. Il va s'en dire que je ne sais pas comment ils s'y sont pris.

Q. En supposant qu'ils ont adopté la bonne méthode, le montant, même d'après votre offre était bien minime?—R. Je veux dire toute l'entreprise. Je ne parle pas du batardeau, parce que je comprends, d'après ce que j'ai vu....

Q. Après avoir déposé cette soumission, vous avez été remboursé de votre chèque de garantie?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on jamais, dans la suite, demandé de soumissionner pour cette entreprise?—R. Non, j'ai pensé que c'était bien injuste d'en agir ainsi avec les soumissionnaires de bonne foi de changer tout le plan de l'entreprise après avoir demandé des soumissions, et faire faire le dépôt avec les soumissions et ensuite changer complètement la nature des travaux. Je considère qu'on aurait dû demander de nouvelles soumissions à cette époque.

Q. Si on avait demandé de nouvelles soumissions pour les travaux en béton, auriez-vous soumissionné?—R. Oui.

Q. Alors le département ne vous a jamais laissé savoir depuis qu'il était pour changer la nature de l'entreprise?—R. Non.

Q. Soit changer l'emplacement ou changer du bois au béton ou tout autre chose? —R. Non, je n'ai reçu aucun renseignement.

Q. Avez-vous eu vent de quelque manière que ce soit ou par qui que ce soit que les soumissions seraient décidées finalement et adjugées sur la base des prix en détail d'après lesquels vous aviez fait vos estimés?—R. Non, je n'ai jamais rien entendu dire.

Q. Comme question de fait, il est en preuve, devant nous, que, après avoir accepté la plus basse soumission pour le barrage en bois, et que le département eut décidé de changer ce barrage en béton, un calcul a été fait de ce que pourrait coûter le barrage en béton à l'endroit primitivement choisi pour le barrage en bois et sur les quantités calculées de cette façon, en changeant du bois en béton et en calculant au prix mentionné dans les travaux supplémentaires, et d'après le résultat de ce calcul des quantités de béton et des prix pour travaux supplémentaires, il fut décidé d'adjuger un contrat à Kirby et Stewart. Après avoir énoncé ces faits, je veux vous faire cette question. Tenant compte des raisons que vous avez données pour mentionner le béton et à toutes les circonstances environnantes, dans lesquelles vous avez déposé cette soumission, était-ce une juste manière de calculer pour en arriver au coût de ce barrage en béton?—R. Dois-je comprendre que le département a adopté les prix donnés par Stewart et Kirby, dans leur soumission?

Q. Oui?—R. Et ils ont adopté leurs propres quantités?

Q. Et leurs propres quantités, et ainsi ils ont comparé les prix donnés par Kirby et Stewart pour le béton avec les prix donnés par les autres soumissionnaires pour le béton?—R. Non, je ne crois pas que c'était du tout une façon équitable d'établir ainsi les prix.

Q. Voulez-vous expliquer pourquoi?—R. Par exemple, je n'ai aucune idée du prix demandé par Kirby et Stewart pour le béton, mais il se peut qu'ils fussent les plus bas soumissionnaires sur cet item en particulier et se trouver encore avoir un prix beaucoup trop élevé pour une si grande quantité de béton que celle qui était requise pour l'exécution de cette entreprise.

Q. Et diriez-vous que, généralement, que c'est injuste pour la raison que vous ou n'importe quel autre soumissionnaire, si vous eussiez su qu'on devait employer une très grande quantité de béton, les prix demandés par chaque soumissionnaire eussent été beaucoup plus bas qu'ils le sont actuellement pour une petite quantité?—R. Certainement. Il y a un autre item que je pourrais mentionner au sujet du béton. Cela dépend de la dimension et du volume que vous y mettez. Disons la dimension d'un quai par exemple? Vous avez le droit, lorsqu'il est d'une grandeur quelconque d'y placer des pierres. On appelle cela des prunes dans la pouding, c'est-à-dire qu'on les place, de façon à ce qu'elles soient à une certaine distance du bord extérieur du mur et l'une de l'autre. Ceci coûte bien moins cher que le ciment, la quantité de pierre qu'il vous est permis de placer ainsi réduit le coût, et en demandant des prix pour du béton dans la fondation, on veut simplement dire du béton et non aucun remplissage de pierre comme celui dont je viens de parler.

Q. Ce que vous voulez dire, c'est qu'un prix pour du béton dans une fondation c'est une chose bien différente d'un prix pour travaux en béton dans des quais?—R. Certainement.

Q. Qui peut varier considérablement suivant les matériaux et le mode de construction?—R. Oui.

Q. Parce que là, la construction toute entière est en béton et dans l'autre cas il n'en faut qu'une petite quantité pour faire la fondation.

Q. Il y a un autre élément qui y est entré plus tard. Le changement suivant adopté par le département après avoir décidé de construire tout en béton, et après avoir fait le calcul que je viens de mentionner, c'est celui-ci: les ingénieurs après avoir examiné l'emplacement choisi, ont décidé de changer complètement l'endroit, surtout du côté d'Ontario et ce changement d'endroit comporte, entre autres choses, une grande quantité de travaux d'excavation, de sorte que dans le coût final du contrat la question du prix donné pour l'excavation était un facteur très important?—R. Oui.

Q. Dans la disposition qui a trait au barrage en bois, l'excavation aurait-elle été une affaire importante? Je veux dire quant à la quantité et eu égard à l'endroit choisi? —R. Non, l'excavation dans cette soumission était d'une importance minime.

Q. Comme l'emplacement du barrage du côté d'Ontario a été descendu en aval, l'eau baissait tellement que dans une saison ordinaire le côté d'Ontario était à sec à l'endroit où le barrage en béton a été placé. Cela a nécessité une grande quantité d'excavation, ce qui n'avait pas été prévu tout d'abord. Maintenant, dans la construction d'un barrage en béton dans le nouvel endroit, les prix fournis pour l'excavation dans les soumissions primitives qui étaient pour un barrage en bois, pourraient être substantiellement affectés, n'est-ce pas?—R. Il y avait trois excavations dans les soumissions mentionnées ici, ordinaire, dans le roc et dans le galet.

Q. Qu'avez-vous mis pour l'excavation ordinaire?—R. Un prix détaillé, $1.50 par verge.

Q. Et le suivant?—R. $3.50 par verge.

Q. Et le suivant?—R. Galet, $2.50 par verge.

Q. Comment, d'après vous, ces prix ont-ils été affectés par le changement d'emplacement que j'ai mentionné et surtout du fait qu'à l'eau basse une grande partie du travail serait fait à sec?—R. Cela ferait certainement une grande différence.

Q. De quelle manière?—R. Ce serait fait à meilleur marché.

Q. Ce serait fait à meilleur marché?—R. Oui, c'est-à-dire là où c'est à sec.

Q. Et la question de prix dépend complètement de l'étendue de ce qui serait à sec, et de ce qui serait sous l'eau et de la profondeur de l'eau, n'est-ce pas?—R. Bien, je n'ai pas compris qu'aucune partie de cette excavation serait sous l'eau à ces prix, mais encore, cet endroit pourrait être mouillé sans être sous l'eau. C'est-à-dire que vous seriez embarrassé par l'eau courante qu'il vous faudrait surveiller ou vos hommes seraient obligés de travailler dans l'eau ce à quoi un grand nombre d'entre eux s'opposent.

Q. Vous ne considérez pas que l'excavation actuellement faite du côté d'Ontario au nouvel endroit était sous l'eau?—R. Non.

Q. L'excavation que vous aviez en vue dans votre soumission pour le barrage en bois, où aurait-il été?—R. Il aurait pu être n'importe où là où le barrage était fixé.

Q. Une partie était mouillée?—R. Bien, mouillée, mais non sous l'eau. Je considère qu'elle aurait été plus ou moins mouillée mais non sous l'eau, car vous êtes censés dessécher.

Q. Votre batardeau serait sous l'eau?—R. S'il n'était pas absolument étanche, ce qui, dans le cas qui nous occupe, n'est pas nécessaire, à moins que nous y mettions du béton, par exemple vous seriez ennuyés par le coulage et votre travail serait fait dans l'humidité bien que n'étant pas sous l'eau.

Q. Quant au changement d'emplacement, et la quantité d'excavation grandement augmentée, si on vous avait demandé de soumissionner pour cela dans l'emplacement en dernier lieu choisi, vos prix auraient-ils été plus élevés?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Si dans le résultat, vos calculs au sujet du barrage en bois eussent été erronés, le montant total que le gouvernement aurait été tenu de vous payer à cause de cela aurait-il été affecté?—R. Non.

Q. Connaissez-vous suffisamment la localité pour parler de l'emplacement du barrage?—R. De quelle manière?

Q. Afin de savoir si le deuxième emplacement est moins coûteux que le premier? —R. Bien, je n'aimerais pas à donner d'opinion là-dessus à moins que je fasse un examen spécial. Moi-même je considère que le premier emplacement du barrage était préférable au deuxième.

Q. Pouvez-vous dire pourquoi?—R. Bien, d'après mon expérience, je n'ai jamais vu construire un barrage en bas de la tête d'un rapide, et je voudrais connaître des raisons très spéciales pour l'avoir placé en bas de la tête d'un rapide avant d'avocasser cette idée.

Q. Le premier barrage aurait été construit dans l'eau calme?—R. Comparativement, oui.

Q. Je vois sur votre soumission là, les mots, "Pin Blanc", en écriture. Est-ce que cela a été écrit là par vous?—R. Non, ces mots s'y trouvaient déjà.

Q. Lorsque vous avez reçu la formule, les mots en écriture sur la cédule des prix, attachée à la soumission, pour le barrage en bois, étaient déjà sur la formule?—R. C'est-à-dire dans les trois premières colonnes.

Q. Ont-ils été écrits par vous?—R. Ils n'ont pas été écrits par moi, mais s'y trouvaient lorsque la formule m'a été fournie. Il y a là deux item de pin blanc.

Q. Les quantités de ces derniers item apparaîtraient sur les plans et devis, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est-à-dire, il nous a fallu prendre nos propres quantités.

Q. Mais la base pour les quantités?—R. Oui, la base.

Le témoin se retire.

SESSION DE L'APRES-MIDI.

E. E. PERRAULT, est rappelé, et son examen est continué.

Par le Président:

Q. Vous avez parlé de l'estimation que vous avez faite en 1909 pour le coût d'un barrage en béton à être construit là où on proposait de construire le barrage en bois. Plus tard, vous savez que l'emplacement du barrage était considérablement changé, et lorsqu'on en vint à en construire le barrage, l'extrémité d'Ontario fut placé bien plus en bas du cours d'eau. Vous savez cela?—R. Pas officiellement.

Q. Pas d'une manière officielle?—R. Non.

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. Tout ce que j'en sais, c'est qu'on m'a dit qu'un tel changement s'était fait.

Q. Vous n'aviez rien eu à faire avec le changement?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais eu à faire une estimation du coût du changement de ce barrage?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais eu quelque chose à faire avec cette affaire après le temps où vous avez préparé l'estimation dont nous parlons il y a quelques instants?—R. Non, monsieur.

Q. Ce fut là votre dernier acte officiel à ce sujet?—R. Oui.

Q. Il y avait eu un M. Matheson employé dans les Travaux publics ou au sujet des Travaux publics qui après s'en est allé à la Colombie-Britannique?—R. Oui.

Q. A-t-il agi en collaboration avec vous dans quelque partie de votre travail dans la préparation de ces plans?—R. Non.

Q. Et vous n'avez rien eu à faire avec lui à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez rien à faire avec l'opération actuelle du barrage?—R. Non.

Q. Et ce que vous avez dit ici aujourd'hui ne nous explique pas vos relations offi-
le sous-ministre adjoint suggéra qu'au lieu d'un montant en bloc, on devrait de-
cielles à ce sujet?—Je l'ai expliqué, sauf qu'avant de demander des soumissions,
mander des prix en détail, et c'est en vue de cela que j'ai envoyé la liste des item en

même temps que les plans et devis au département de l'ingénieur en chef, et j'étais sous l'impression qu'on allait demander des soumissions pour des prix en détail. Lorsqu'on eut demandé des soumissions, j'allai chez M. Robillard, le préposé au département des dessinateurs et qui était chargé, si je comprends bien, de l'impression des devis, et ainsi de suite, et, immédiatement, j'attirai son attention sur cette affaire, et il me dit qu'il en avait agi comme dans tous les autres contrats. Je fis rapport immédiatement au sous-ministre adjoint, M. St-Laurent, qui me dit que les choses étaient rendues trop loin, et de laisser faire.

Q. Bien, maintenant vous aviez eu trois ou quatre années d'expérience au ministère des Travaux publics à cette époque?—R. Oui.

Q. Et je suppose que vous aviez déjà auparavant envoyé des plans et devis qui avaient été sujets à des soumissions?—R. Non.

Q. Vous n'en aviez pas encore envoyé?—R. Non.

Q. Vous n'étiez pas familier avec la procédure à suivre?—R. Bien, je ne puis dire que je n'étais pas au fait.

Q. M. Robillard a dit aujourd'hui qu'il y avait trois sortes de soumissions qui émanent du département. L'un est pour un montant en bloc pur et simple, la deuxième est pour un montant en bloc, mais y est attaché une liste de prix, qui, suivant les propres mots de la soumission s'applique aux travaux supplémentaires, et la troisième est un prix en détail pur et simple, et dans cette troisième il est nécessaire de fournir des quantités, les mettre dans les formules imprimées des soumissions, afin que les soumissionnaires puissent connaître les quantités auxquelles ils attachent ces prix. Maintenant saviez-vous qu'il y avait trois formules de soumissions qu'on prépare?—R. Non.

Q. Avez-vous fait connaître par écrit ou verbalement ce qui indiquait quelle formule de soumission devait être employée?—R. C'était verbalement seulement.

Q. L'avez-vous dit à quelqu'un?—R. Je l'ai dit à M. Robillard.

Q. Et vous avez envoyé ces devis?—R. Et les plans, et je lui ai dit ce que le sous-ministre adjoint avait suggéré, qu'on devait demander des prix en détail.

Q. Lui avez-vous fait comprendre qu'on devait demander un montant global?—R. Non.

Q. Car, voyez-vous, il pouvait avoir des prix en détail sur la deuxième formule de soumission, c'est-à-dire des prix en détail avec un montant en bloc?—R. Non.

Q. Maintenant, dans vos devis et plan on ne dit rien du béton?—R. Non.

Q. Avez-vous vous-même suggéré qu'on devrait parler du béton dans la soumission?—R. Je ne m'attendais pas de placer cet item du béton dans la cédule demandant un prix pour le béton.

Q. Avez-vous préparé une cédule?—R. Oui.

Q. Vous avez préparé une cédule?—R. Oui.

Q. Demandant des prix?—R. Oui.

Q. Avez-vous fourni une copie des quantités mentionnées dans la partie de la soumission qui a été signée en 1908 et sur laquelle cette liste de prix a été calquée?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur laquelle cette liste demandant des prix a été calquée?—R. Oui.

Q. Il y avait 23 item sur cette liste?—R. Oui.

Q. Deux item de pin blanc paraissent avoir été omis et subséquemment remis à l'encre?—R. Ce n'est pas mon écriture.

Q. Ce n'est pas votre écriture, mais vous croyez avoir fourni une copie pour 23 item?—R. Oui.

Q. Si vous étiez pour demander des prix en détail pour une entreprise comme celle-ci, ne serait-il pas selon l'usage de fournir un état des quantités auxquelles cette liste de prix en détail serait attachée?—R. Oui, je suppose que ce serait la manière de faire la chose.

Q. Avez-vous fourni un état des quantités?—R. Je ne l'ai pas fait.

Q. Pas dans ce temps-là, conséquemment si M. Robillard eut désiré demander des prix en détail, il ne l'aurait pas eu devant lui pour montrer aux soumissionnaires quelles étaient les quantités?—R. Jusqu'à ce qu'il ait établi les quantités au moyen des détails que j'avais fournis à l'ingénieur en chef.

Q. A tout événement, vous n'avez pas établi les quantités?—R. Non.

Q. Si M. Robillard venait jurer que vous ne lui aviez donné aucune instruction de préparer des prix en détail, votre mémoire était-elle assez fidèle pour pouvoir le contredire?—R. Oh, oui, je me rappelle bien lui avoir dit ce que le sous-ministre adjoint m'avait dit.

Q. Maintenant, pouvez-vous me dire si c'est d'usage dans des travaux tels que le barrage en bois alors projeté, s'il est d'usage de faire faire une telle entreprise sur des prix en détail ou sur un prix en bloc?—R. A ma connaissance, la coutume est de demander un prix en bloc.

Q. Aviez-vous préparé les quantités pour un prix en bloc avant que St-Laurent ne vous en parle?—R. Oui.

Q. Alors ce n'est que subséquemment qu'il vous a parlé de prix en détail?—R. C'était juste avant que le département demande des soumissions.

Q. Maintenant, pouvez-vous dire qu'il voulait demander des prix en détail?—R. D'après le souvenir que j'ai de ma conversation avec le sous-ministre adjoint, c'est qu'il aurait aimé avoir des prix en détail pour cette entreprise à cause de notre connaissance incertaine de la fondation.

Q. Vous a-t-il parlé de cette pensée qu'il vous dit avoir eu longtemps dans son esprit, qu'une telle construction devait se faire en béton et non en bois?—R. Non, pas dans ce temps-là.

Q. Il ne vous a pas dit qu'il pensait de changer en béton et qu'il serait désirable de demander des prix?—R. Pas à ce moment-là, pas avant que nous demandions des soumissions pour le barrage en bois.

Q. Bien, quant à vous en mettant cet item de béton, vous ne pensiez seulement à l'emploi restreint que vous avez décrit ici aujourd'hui?—R. Oui

Q. Et, quant à la conversation que vous avez eu avec M. St-Laurent, avez-vous compris qu'il n'avait que cet emploi restreint en vue?—R. Mon idée était qu'il désirait avoir des prix en détail sur chaque item pour la construction du barrage.

Q. Oui, mais je vous demande pourquoi? Vous dites que c'est parce qu'il pensait que, vu l'incertitude du fond et ainsi de suite, on pourrait avoir besoin de béton? —R. Oui.

Q. Et je vous demande si, jugeant par sa conversation et les instructions qu'il vous a données alors, vous pensez qu'il songeait à un emploi restreint du béton dans ces travaux?—R. Bien, je ne puis pas dire que c'est la conclusion à tirer de cette conversation. C'était plutôt parce que le coût pourrait être plus ou moins considérable que ce que j'avais estimé.

Q. Ce pourrait être incertain?—R. Oui, incertain.

Q. C'est-à-dire, non pas que le coût pourrait être plus ou moins élevé, mais que les quantités—R. Si les fondations étaient plus considérables que ce que nous pensions qu'elles seraient, alors nous aurions les prix en détail—ce serait couvert en l'appelant un travail supplémentaire. Si on les paie suivant les prix en détail, alors le tout paraîtrait faire partie de la soumission actuelle et ne pas être considéré comme un travail supplémentaire.

Q. Bien, à quoi attribuez-vous cette variation d'idées?—R. C'est dû à la fondation.

Q. Parce que la fondation était inconnue?—R. Oui.

Q. En d'autres mots, vous n'aviez pas par devers vous, à ce moment-là, des données suffisantes pour vous rassurer sur le genre de fondation que vous auriez?—R. Bien, tout ce que j'avais devant moi, c'était le résultat de l'exploration faite par M. Brophy. Comme je vous le disais ce matin, j'avais des plans montrant les sondages

et la composition du fond de la rivière, et d'après cela, j'ai préparé les plans pour le barrage en bois.

Q. Mais, ce à quoi je veux en venir ce n'est pas tout ce que vous aviez en mains mais ce que vous auriez dû avoir?—R. On dirait que j'avais tout ce qu'il me fallait.

Q. Oui, alors qu'est-ce que M. St. Laurent avait dans l'idée pour lui faire croire qu'il y avait une incertitude dans la soumission en bloc?—R. Bien, c'est toujours le cas dans une entreprise sous l'eau, il y a quelque chose que vous ne pouvez voir. Vous ne pouvez jamais être réellement certain.

Q. Non, mais par une inspection soigneuse, vous pouvez obtenir une quasi-certitude?—R. Ce que nous avons fait, c'est-à-dire autant qu'ils connaissaient. Une inspection soigneuse du fond a été faite.

Q. Avez-vous fait des forages—R. On avait fait des sondages.

Q. Pas de forages?—R. Non.

Q. Pour des travaux importants n'a-t-on pas recours aux forages?—R. Pour faire un barrage en béton, ce serait absolument nécessaire.

Q. Prenons le cas d'un barrage en bois à travers le chenal de Québec en particulier, le résultat ne démontre-t-il pas que du forage aurait dû être pratiqué?—R. Le résultat le fait voir, d'après ce que j'en sais.

Q. Comme question de fait ce barrage a été enlevé parce que le sable a été balayé en bas du batardeau?—R. J'apprends qu'un autre emplacement que celui-là a été proposé.

Q. Un peu plus bas. Ce changement de place pourrait-il faire une différence?—R. Il peut se faire.

Q. De quelle manière?—R. Le barrage en bois du côté de Québec était dans une eau plus claire que ne l'est celle dans laquelle se trouve maintenant le barrage en béton, parce que le barrage en béton serait dans les rapides.

Q. Et cela pourrait faire un fond tout à fait différent?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne faites que supposer?—R. Peut-être.

Q. A tout événement, entreprenant une structure à travers un grand lac comme le Témiscamingue, ne devrait-on pas étudier le fond attentivement?—R. Certainement.

Q. J'ai appelé votre attention sur le plan de l'approche en bois préparé par vous et particulièrement sur une ligne pointillée à l'extrémité de l'île du côté d'Ontario, que veut dire cette ligne pointillée?—R. Que la fondation, c'est-à-dire l'excavation viendra probablement jusqu'à cette ligne. C'est là où sont les sondages, ou vous pouvez les appeler les forages, parce que c'est quand à la profondeur de cette ligne que j'ai reçu des instructions et des données.

Q. Bien, à l'extrémité du côté d'Ontario, je veux dire à l'extrémité de l'île, il y a une ligne pointillée de la même manière?—R. Oui.

Q. Elle fait voir que le fond est incertain?—R. Incertain.

Q. Maintenant, M. St-Larent nous a dit, je crois, qu'une des raisons qui l'a fait changer d'idée, plus tard, en faveur du béton, c'était le fait d'avoir remarqué pour la première fois cette ligne pointillée sur le plan indiquant que le fond était incertain, et il a conclu de là qu'il faudrait faire un nouvel examen, et que peut-être faudrait-il employer le béton. En face de ce témoignage qu'il a rendu, persistez-vous à croire qu'à l'époque de la préparation de ce plan, il y avait des données suffisantes pour justifier la préparation du plan du barrage et l'adjudication du contrat?—R. Pour un barrage en bois?

Q. Oui, pour un barrage en bois. Maintenant, voulez-vous me dire la différence qu'il y a dans la nature des données entre un barrage en béton et un barrage en bois si les deux sont faits au même endroit?—R. Bien, dans la construction en béton, il vous faut prendre plus de précautions afin de prévenir le coulage de l'eau. Virtuellement, il vous faut faire l'ouvrage dans un endroit à sec.

Q. Est-ce parce que cela affecte le béton, ou pourquoi?—R. Bien, non, car aussitôt que le béton est placé, il est lavé.

Q. Avant qu'il ne durcisse en dessous?—R. Oui.

Q. Le même danger n'existerait-il pas de nettoyer en dessous d'un barrage en bois comme d'un barrage en béton les deux étant placés au même endroit?—R. Je le crois.

Q. N'y avait-il pas danger de nettoyage sous le barrage en bois tel que le plan était préparé?—R. Je ne le crois pas.

Q. Mais en l'examinant maintenant, et surtout en face du fait que vous avez, deux extrémités du côté d'Ontario, marqué le fond comme incertain, n'y avait-il pas danger qu'il soit nettoyé en cet endroit?—R. Je ne le croyais pas à ce moment-là.

Q. Mais supposons que vous aviez l'intention de placer un barrage en béton, au même endroit, ce serait nécessaire?—R. Pour ma satisfaction personnelle j'aurais fait faire des forages.

Q. Comme ingénieur, si vous étiez pour faire ce barrage en béton, vous feriez faire des forages?—R. Oui.

Q. Et à tout événement, d'après ce que vous avez marqué sur ce plan au sujet du fond, si vous deviez y placer une construction en béton, il vous faudrait aller plus au fond que pour une structure en bois?—R. Oui.

Q. Ce serait de nature à augmenter la quantité de béton?—R. Oui.

Q. En faisant vos calculs, avez-vous tenu compte de cela?—R. Je crois que oui.

Q. Je vous prierais de faire un effort de mémoire?—R. Je n'ai pas revu ces chiffres, mais d'après mon souvenir, c'est ce que j'ai fait.

Q. D'après votre souvenir, vos calculs ont été faits comme si vous deviez aller plus au fond. Maintenant, quant à l'endroit choisi, vous dites que vous êtes allé trop tard au Témiscamingue, et vous y avez vu l'endroit qui y avait été mis en plan?—R. Oui.

Q. Avez-vous approuvé le choix de l'emplacement sur lequel l'ancien barrage en bois devait reposer?—R. Oui.

Q. Cela vous a frappé comme étant la véritable place pour l'y mettre?—R. Dans mon opinion.

Q. Virtuellement c'était à la tête de l'île et au-dessus des rapides?—R. Au-dessus des rapides.

Q. Dans l'eau calme, aussi calme qu'un lac peut être—les courants ne commence pas à descendre avec rapidité?—R. Cela ne fait que commencer un peu plus bas.

Q. Ainsi, c'était dans ce que vous appelez une eau calme, aussi calme qu'un lac dans aucun autre endroit?—R. Oui.

Q. Du côté de Québec où se trouve maintenant le barrage, vous dites que les rapides sont déjà commencés?—R. Oui.

Q. Et du côté d'Ontario où se trouve maintenant le barrage, à l'eau haute, il devrait y avoir une grande poussée d'eau?—R. Dans les hautes eaux cela pourrait arriver.

Q. Mais le côté d'Ontario est à sec, à l'eau basse?—R. Le côté d'Ontario vient à sec à l'eau basse.

Q. Le côté d'Ontario, lorsqu'il est venu à sec, à l'eau basse, il a été creusé. Maintenant où et comment arrive le batardeau pour lequel vous aviez pourvu sous le titre "desséchement", page 25, dans le devis préparé par vous?—R. Du côté d'Ontario à l'eau basse à cette époque, il y avait une chose bien simple à faire, il n'y avait pas d'eau en réalité, et le batardeau aurait coûté un prix minime.

Q. Ceci arriverait à eau basse stable?—R. Oui. Du côté de Québec, qui était le côté le plus profond, j'avais l'intention de placer un batardeau à partir de l'île droit en travers.

Q. Droit à travers?—R. Oui.

Q. Dans quelle profondeur d'eau environ?—R. Environ six pieds d'eau.

Q. A cet endroit?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire à eau basse?—R. Oui.

Q. Mais les années où les eaux sont basses, et la durée de ce temps-là, chaque année, sont des choses incertaines, n'est-ce pas?—R. Très incertaines.

Q. Et afin d'épargner sur le prix d'un batardeau, il faudrait attendre une année très favorable et une saison très favorable dans l'année?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle époque de l'année cela arrive-t-il?—R. Au mois d'août.

Q. Et en septembre?—R. Oui.

Q. Jusqu'à ce que les pluies commencent?—R. Oui.

Q. L'eau ne se maintient pas basse pour plus que quelques semaines dans aucune saison?—R. Pas beaucoup plus.

Q. Et il pourrait se rencontrer quelques saisons où vous ne pourriez l'avoir assez basse durant ces mois?—R. Oui.

Q. Assurément, lorsque l'eau monte, pour ce genre de batardeau dont vous parlez même du côté d'Ontario, ce ne serait pas suffisant, n'est-ce pas?—R. Du côté d'Ontario?

Q. Oui, à l'eau haute?—R. Je crois qu'on aurait pu le construire avec un peu d'eau à passer.

Q. Vous croyez que le batardeau aurait pu être construit, en d'autres mots, le travail aurait été suspendu?—R. Mais le batardeau resterait là en attendant le temps propice où l'eau aurait permis de le placer.

Q. Si vous aviez fait construire un barrage en bois et qu'il n'eut pas été entièrement terminé, et que l'eau eut passé par dessus le batardeau, cela ne l'eut pas eu endommagé, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Il n'en serait pas de même si vous étiez à faire des travaux en béton à ce endroit, n'est-ce pas?—R. Non, parce que le batardeau causerait de grands dommages au béton.

Q. Ainsi, le batardeau ou le desséchement—les deux choses signifient la même chose, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Car une structure en béton pourrait être une chose différente du batardeau que vous aviez prévu?—R. Je le crois.

Q. Maintenant, il a été suggéré par quelques personnes que le batardeau n'avait certainement pas été nécessaire du côté d'Ontario, mais qu'on aurait pu submerger les fondations, les caissons de bois, et les enfoncer et ensuite construire au-dessus de cela. Avez-vous prévu de permettre cela dans le temps?—R. Je connais cela, mais je n'ai pas—

Q. Vous n'avez pas envisagé cela?—R. Non.

Q. Si vous étiez un ingénieur préposé à des travaux de ce genre, le permettriez-vous?—R. Certainement; je le permettrais, dans l'occasion, c'est-à-dire si la chose pouvait se faire convenablement.

Q. Maintenant, M. Rainboth, ingénieur civil, a déclaré ici, ce matin, que ce mode de construction serait tout à fait impropre dans son opinion, et il ne voit pas pourquoi le département le permettrait, pour la raison qu'il serait impossible de connaître à l'endroit où le barrage en bois devrait être placé, avec une certaine quantité d'eau, de connaître, dis-je, la nature du fond assez bien pour justifier la mise en place de caissons ou coffrets de cette manière. Il dit qu'on devrait faire le desséchement, examiner et creuser assez pour permettre la mise en place de ces caissons-là?—R. Bien, je diffère d'opinion, c'est que les caissons auraient pu être enfoncés à l'endroit propice, ensuite après leur mise en place, s'il arrive quelque coulage, l'entrepreneur n'aurait qu'à y mettre ordre.

Q. Vous pensez alors que vous prendriez le risque de permettre à un entrepreneur d'enfoncer ces caissons et que le département en courrait le risque. Le coulage arrivant avant que l'entrepreneur puisse être payé et s'en aller?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Le barrage ne pourrait-il pas paraître en bon état après qu'il aurait été fini, et révélerait un coulage plus tard par le lavage en dessous?—R. Oui, cela pourrait prendre six mois ou un an ou deux. Cela pourrait arriver même si vous mettiez un batardeau en place, et que vous croiriez que tout est en ordre.

Q. La chose pourrait arriver dans tous les cas?—R. Oui.

Q. Et pour cette raison vous voulez réduire les risques à un minimum, n'set-ce pas?—R. L'ingénieur fait toujours cela.

Q. Vous ne le réduiriez pas au minimum si vous permettiez à l'entrepreneur de prendre ses caissons et de les enfoncer dans le batardeau ou desséchement?—R. L'ingénieur ne permettrait pas la chose si dans son opinion il croyait qu'un coulage pourrait se produire.

Q. Supposons des circonstances ordinaires, dans des circonstances telles que celles qui existaient à cette époque, croyez-vous qu'il eut été prudent de permettre d'enfoncer des caissons en bois sans dessécher de ce côté-là?—R. Comme je vous le disais, il y a quelques instants, je n'ai pas envisagé—

Q. Une telle éventualité?—R. Telle éventualité.

Q. Vous aviez l'intention de faire faire un batardeau?—R. Oui.

Q. Et du côté de Québec, où l'eau est plus profonde, un batardeau était essentiel, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Personne ne songerait à prendre les caissons et à les enfoncer?—R. Non, du côté de Québec vous ne pouviez voir le fond du tout, tandis que du côté d'Ontario on pouvait voir une partie du barrage.

Q. En mettant une structure en béton là où l'ancien barrage devait être placé, en outre de la différence entre le béton et le bois, c'était un projet tout à fait différent, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Car, au sujet du béton, il y avait un grand nombre de questions à étudier qui ne s'appliquaient nullement au bois?—R. Oui, monsieur.

Q. Surtout ces choses importantes relativement de la rivière?—R. Oui.

Q. Et la nature du fond et tout cela et le desséchement et ainsi de suite, toutes ces questions sont très sérieuses et très importantes en ce qui regarde le béton comparé au bois?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme de raison, lorsqu'il eut été décidé de changer l'emplacement du barrage, et faire descendre le côté d'Ontario bien plus bas, et placer le côté de Québec dans les rapides, l'importance de cette entreprise était bien plus considérable que celle de l'ancien barrage en bois; c'était un ouvrage tout à fait différent comme travail d'ingénieur?—R. C'est une entreprise tout à fait différente de celle qui avait été projetée.

Q. Au point de vue d'un ingénieur, la grandeur et l'importance de ces travaux l'emportent de beaucoup sur l'idée de l'ancien barrage en bois?—R. Oui.

Q. Peut-être saviez-vous, comme question de fait, qu'au moyen d'excavation et autrement, ils ont réussi à obtenir cinq pieds d'eau de plus?—R. Du côté d'Ontario?

Q. Du côté d'Ontario, cinq pieds de plus que ce qui avait été prévu dans le barrage en bois?—R. Oui.

Q. Cela veut dire, n'est-ce pas, que cinq pieds de plus du lac peut être desséché dans la saison de sécheresse?—R. Oui, monsieur.

Q. Je comprends que le niveau de l'eau au barrage à l'eau haute n'est pas changée à cause de cela?—R. Non.

Q. L'effet de ce changement c'est simplement de permettre au lac de baisser de cinq pieds de plus, n'est-ce pas?—R. Par le chenal d'Ontario, vous permettez cinq pieds de plus en profondeur, voyez-vous.

Q. En creusant le chenal d'Ontario et en obtenant la base, la plateforme de votre barrage étant cinq pieds plus basse, vous pouvez assécher le lac d'autant, dans la saison de la sécheresse?—R. Oui.

Q. Cela voudrait dire alors que le barrage du côté d'Ontario à partir du fond jusqu'au-dessus, serait de cinq pieds de plus, l'espace entre le fond et le dessus des travaux en béton?—R. Cinq pieds de plus que ce qui avait été prévu dans le barrage en bois.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous déjà entendu parler de plans et devis dans le cas où des soumissions pour prix en détail sont demandées?—R. Pas pour des barrages.

Q. Mais dans les travaux publics en général, d'un genre ou d'un autre?—R. Pas concernant le gouvernement, pas depuis que je travaille pour le gouvernement. J'ai agi de la sorte——

Q. Pas depuis que vous êtes dans le ministère des Travaux publics?—R. Non, pas depuis que je suis dans le ministère des Travaux publics.

Q. Mais vous l'avez fait dans le cas particulier de ce barrage auquel nous faisons allusion?—R. Oui, monsieur, c'est-à-dire, on m'a suggéré de le faire.

Q. Relativement à cette entreprise, avez-vous fait une estimation du coût de l'entreprise?—R. Oui, monsieur.

Q. Et en préparant cela, je suppose que vous avez obtenu une estimation des quantités de matériaux à employer?—R. Oui.

Q. Aviez-vous fait l'estimation des quantités de matériaux à employer avant de demander des soumissions?—R. Oui.

Q. Vous aviez fait cela?—R. Oui.

Q. Avez-vous envoyé cette estimation des quantités à M. Robillard?—R. A. l'ingénieur en chef, monsieur, j'ai transmis une estimation en détail.

Q. Des quantités?—R. Des quantités ainsi que les plans et devis à l'ingénieur en chef qui ensuite les envoya——

Par le Président:

Q. Attendez un instant, n'en dites pas plus que vous en connaissez personnellement. Dites purement et simplement que vous avez transmis ces choses à l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. En demandant des soumissions pour un montant global, avez-vous jamais fourni à des soumissionnaires une estimation des quantités de matériaux requis?—R. Non, chacun des soumissionnaires calculait lui-même ses quantités.

Par le Président:

Q. Vous dites que chacun des soumissionnaires faisait ses calculs; M. Lake vous a demandé quelle était la coutume du département. Lorsque des soumissions en bloc sont demandées, est-ce la coutume du département de fournir aux soumissionnaires des quantités qui entreront dans cette entreprise?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Est-ce la coutume alors pour les soumissionnaires de faire eux-mêmes leurs calculs des quantités d'après les données?—R. Oui.

Q. C'est dans le cas où il s'agit de contrats pour des prix en bloc?—R. Oui.

Q. Alors dans le cas qui vous occupe, on n'a pas fourni aux soumissionnaires les quantités?—R. Non.

Q. Il leur a fallu les calculer eux-mêmes?—R. Oui.

Q. Vous aviez antérieurement, dites-vous, calculé les quantités, et vous les aviez fourni à l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Et M. St-Laurent savait cela?—R. Il le savait, c'est-à-dire, je suppose qu'il le savait.

Q. Ne pouvez-vous pas aller plus loin et dire qu'il le savait, car, plus tard, vous dites que la formule de soumission avait été imprimée, de sorte qu'elle ne pouvait être contremandée, que M. St-Laurent dit qu'on avait eu l'intention de demander des prix en détail, et qu'il était trop tard pour se reprendre. C'est ainsi que la chose s'est

faite, n'est-ce pas?—R. Je puis dire ceci, que M. St-Laurent savait que j'avais fait mon estimation en détail quant aux quantités. Cette estimation était en ma possession.

Q. Et en la possession de l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Voici le point, à cette époque, même après que la formule de soumission qui devait être transmise, si St-Laurent eut voulu réellement demander des prix en détail, ne pouvait-il pas donner les quantités d'après le mémorandum que vous aviez fourni aux soumissionnaires et dire aux soumissionnaires, "Maintenant en faisant votre liste de prix là, ce sont là les quantités sur lesquelles vous devez donner ces prix"?—R. Il aurait pu faire cela.

Q. Même après que la formule de soumission eut été imprimé, il n'eut pas été difficile de dire aux soumissionnaires, "Ce sont là les quantités auxquelles ces prix sont annexées?—R. On aurait pu faire cela.

Par M. Lake:

Q. Etait-ce avant que les soumissions eussent été virtuellement signées?—R. Oh, oui, l'annonce était publié.

Q. Demandant des soumissions?—R. Demandant des soumissions, et j'ai découvert qu'on ne demandait pas des prix en détail en demandant une copie des devis et de la formule de soumissions. C'est alors que j'ai appelé l'attention de M. St. Laurent sur ce fait.

Q. Ceci se passait entre le jour de la demande de soumissions par annonce et celui où les soumissions devaient être signées?—R. Oui.

Q. A ce moment-là les formules de soumissions n'avaient pas encore été envoyées?—R. Je crois qu'elles étaient distribuées aux différents endroits. Elles étaient imprimées, et envoyées aux différents bureaux où les entrepreneurs pouvaient en prendre connaissance.

Q. Lorsqu'on a découvert l'erreur, il eut été possible de les faire revenir?—R. On aurait pu les rappeler tout à fait et envoyer une nouvelle formule.

Q. En montrant les quantités à toutes les personnes qui auraient demandé la formule de soumission?—R. Oui, on aurait pu faire cela.

Q. (On lui montre la soumission indiquant la liste imprimée des articles, la formule de soumission pour le barrage en bois et renvoyé à l'item "pin blanc 3 x 12" à l'endroit où c'est écrit)?—R. Ce n'est certainement pas mon écriture.

Q. Quel autre bureau, sauf le vôtre, pourrait être autorisé de faire un ajouté de ce genre à la formule imprimée?—R. Je ne connais pas d'autre bureau qui aurait pu le faire. Ce changement n'a pas été fait par moi.

Q. Pouvez-vous expliquer comment on a pu distribuer à ceux qui désiraient soumissionner pour cette entreprise des formules de soumission qui n'étaient pas exactement semblables?—R. Je l'ignore, je n'étais pas chargé de la distribution des formules de soumission.

Q. Ne croyez-vous pas que c'est une affaire sérieuse que celle-ci?—R. Oui, parce que tous les entrepreneurs sont dans la même position.

Q. Quant à un item surtout sur lequel un soumissionnaire a placé le chiffre à $9,-500, ceci paraît être une affaire sérieuse?—R. Sans doute, toutes les formules doivent être semblables.

Le témoin se retire.

LUNDI MATIN, 5 février 1912.

PRÉSENT:

Hon. A. B. MORINE, C.R., *Président.*

R. S. LAKE, *Commissaire.*
JOHN LUMSDEN, est assermenté.

Examiné par M. le Président:

Q. Vous résidez à Lumsden-Mills?—R. Je réside ici à Ottawa. Ma place d'affaires est à Lumsden-Mills.

Q. Résidiez-vous là en novembre 1908?—R. Non, ma résidence a toujours été à Ottawa.

Q. Vous étiez un des soumissionnaires le 19 novembre 1908 pour le barrage du lac Témiscamingue?—R. Oui, monsieur, c'est là ma signature en tout cas.

Q. L'emplacement du barrage se trouvait-il près de votre moulin?—R. Oui, monsieur.

Q. Lequel est situé sur quel cours d'eau?—R. Sur le creek Gordon.

Q. En conséquence, pour ce qui en est du barrage, vous étiez dans une position avantageuse par le fait que vous pouviez couper votre bois et si c'était nécessaire, le scier de longueur voulue?—R. Pas nécessairement pour cette entreprise, j'avais l'intention de l'acheter.

Q. Vous aviez l'intention d'acheter tout le bois nécessaire?—R. Pas tout.

Q. Mais la plus grande partie?—R. Bien, une partie de ce bois.

Q. Quand avez-vous reçu les renseignements qui vous ont permis de soumissionner?—R. Je reçu les devis et je me suis mis à l'œuvre moi-même.

Q. A quel bureau les avez-vous reçus?—R. Je crois les avoir eus au département. Je n'en suis pas sûr. Je ne sais pas si j'ai eu le premier d'un petit bureau de l'autre côté de la rue où se trouvait M. Perrault, ou si je les ai eu du département d'abord et ensuite de M. Perrault.

Q. Je suppose que vous avez vu le plan?—R. Oh, oui, monsieur.

Q. Au bureau de Perrault?—R. Non, monsieur, j'ai vu cela dans le département.

Q. Alors avec les plans et devis vous avez calculé vos quantités?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-on fourni quelques renseignements, sauf de cette manière?—R. Non, monsieur, je n'ai eu aucun renseignement à ce sujet.

Q. On nous informe que les plans et devis ne font aucune allusion quelconque au béton, mais dans la cédule des prix attachée à la soumission, item 22, se trouve " béton 1 x 3 x 5 dans la fondation ", et vous avez fixé la quantité à mille verges à huit dollars la verge; maintenant, pouvez-vous vous rappeler où vous avez trouvé l'idée qu'on avait besoin de béton?—R. Il en était parlé sur les devis et sur le plan.

Q. Non?—R. Bien, le plan que j'avais en parlait, je vais vous dire comment je l'ai eu, le plan faisait voir un grand boulon ancré de deux pouces ou deux pouces et demi et ce boulon devait descendre à une certaine distance dans le lit de béton entre les caissons en bois.

Q. Je vous montre maintenant le plan, voulez-vous nous indiquer où il se trouve? —R. C'était pour ancrer ce boulon-là (montrant).

Q. Au fonds de chaque caisson on voit sur le plan détaillé ce qu'on appelle un boulon de roc?—R. Oui, monsieur.

Q. Jusqu'à quel point avez-vous supposé que du béton serait employé pour ce boulon de roc?—R. C'était afin de pouvoir mettre ce boulon dans le ciment au cas où nous n'aurions pas trouvé de roc.

Q. Et dans tel cas, combien de béton aurait-il fallu mettre autour de chaque boulon?—R. Je crois que nous avons calculé sur la base de quelque chose comme la largeur du caisson qui je crois était de 5 x 6 x 3 pieds de profondeur.

Q. Et s'il ne se fut pas trouvé de roc, vous auriez mis un bloc en béton de 5 x 6 x 3 pieds?—R. Oui.

Q. Quelqu'un vous a-t-il fourni des renseignements quant au nombre de places où cette opération serait nécessaire, ou, avez-vous simplement deviné la chose?—R. J'ai pensé qu'il faudrait cela pour chaque caisson, mais personne ne me l'a dit.

Q. C'est-à-dire chaque caisson dans l'eau, mais, il y en a une partie qui monte sur l'île?—R. Bien, c'est plus ou moins dans l'eau, même là.

Q. Vous voulez dire à l'eau haute?—R. Oui.

Q. Vous avez calculé que vous deviez mettre du béton de cette manière au fond de chaque caisson?—R. Oui.

Q. Ce qui aurait été justement une place d'un côté de chaque caisson?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cela ne fait qu'un boulon?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans vos calculs vous calculiez que vous auriez besoin d'en mettre un à chaque caisson?—R. Oui, monsieur.

Q. On ne vous a fourni aucun genre de renseignement par lequel vous avez pu tirer cette conclusion, sauf votre connaissance de la localité et votre croyance?—R. Bien, je ne puis me rappeler au juste si je n'ai pas eu plusieurs conversations avec M. Perrault, l'ingénieur à cette époque-là,

Q. Dans lesquelles vous l'auriez peut-être interrogé sur ce point-là?—R. Oui, car pendant que je préparais mes chiffres, dans certaines entrevues, j'étais arrêté et il me fallait quelques renseignements, mais je ne crois pas avoir eu avec lui, plus de quatre ou cinq conversations.

Q. Nous avons examiné M. Perrault ici et il nous dit que ni les plans ni les devis ne font voir aucun béton, et que le seul endroit où du béton pourrait être nécessité, c'est dans le cas où il y aurait eu des fissures ou interstices dans la composition du roc?—R. Bien, c'est l'homme qui m'a fourni les renseignements qui ne se trouvaient pas dans ces plans et devis. Je ne pourrais maintenant déclarer qu'il m'a dit qu'il faudrait du béton à chaque place, mais j'ai pris sur moi qu'il y en aurait afin de me sauvegarder.

Q. A tout événement, en autant qu'il s'agit d'un état écrit ou imprimé des endroits où du béton serait nécessaire, on ne vous en a pas fourni?—R. Non.

Q. Il serait peut-être intéressant pour vous de savoir que M. Rainboth, qui est un entrepreneur, n'a mis que deux cents verges de béton dans cette entreprise. Les adjudicataires. Kirby et Stewart, n'ont mis aucune quantité non plus que Conroy et Conroy de Peterborough. Vous et Rainboth êtes les seuls qui en ayez mis et vous avez mis mille verges et Rainboth, deux cents verges, apparemment, tout en disant n'avoir eu aucun renseignement précis sur lequel votre soumission aurait pu être basée. L'item suivant sur lequel je désire appeler votre attention, c'est l'item 23 "desséchement". Vous avez mis dans votre soumission un montant en bloc de $54,994. Par voie de comparaison, je puis dire que Rainboth avait $15,000, King et Stewart $4,000, Conroy $20,000, de sorte que les soumissions de ce chef montent de $4,000 à presque $55,000. Voulez-vous nous dire comment vous avez calculé l'item du desséchement?—R. Bien, pour répondre brièvement, pour avoir vécu en cet endroit vingt-cinq ans.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à cette somme singulière où il ne vous manque que $6 pour faire $55,000?—R. Oh, bien, c'est arrivé de cette manière; je soutiens toujours que $50,000, c'était mon prix pour le desséchement. La balance a été fournie lorsque j'ai établi mes chiffres pour faire un chiffre rond de $265,000.

Q. Votre montant global est de $265,953 et lorsque vous avez préparé votre cédule de prix, vous avez mis ce fort montant pour le desséchement afin de faire concorder la cédule avec le montant total? Est-ce là l'idée?—R. C'est quelque chose comme cela, j'oublie comment la chose est arrivée exactement. Mais $50,000 était le montant que j'avais l'intention de mettre pour le desséchement.

Q. Et les $4,994 représentent l'écart entre les deux calculs?—R. Oui.

Q. A votre idée qu'avez-vous cru être la meilleure méthode de desséchement qu'il serait nécessaire d'employer?—R. Oh, de détourner la rivière.

Q. Etiez-vous pour mettre un batardeau à travers la rivière?—R. Oui.

Q. Une partie d'un côté et une partie de l'autre?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous auriez commencé par le côté d'Ontario?—R. Bien, le côté d'Ontario, en réalité, était à sec. Cela dépendait entièrement de l'endroit où devait se trouver le barrage.

Q. Mais dans l'endroit qu'on avait en vue à l'époque où vous avez eu le plan et qui apparaissait sur le plan, ce n'était pas complètement à sec du côté d'Ontario?—R. Non, monsieur.

Q. C'était dans l'eau tout du long, d'une rive à l'autre, sauf sur l'île à eau très basse?—R. Oui, monsieur.

Q. Du côté d'Ontario où on avait l'intention de placer le barrage, à cette époque, aviez-vous l'intention d'y mettre un batardeau?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant de barrer l'autre chenal?—R. Non, j'avais l'intention de faire le côté de Québec en premier lieu.

Q. Pourquoi cela?—R. Bien, je croyais en venir à bout plus avantageusement.

Q. Aviez-vous des raisons particulières pour en agir ainsi?—R. Bien, en partie, parce que l'eau était très basse cette année-là.

Q. C'était à l'automne de 1908, lorsque vous avez soumissionné, quand auriez-vous fait ce travail?—R. De suite.

Q. Durant cet automne même?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors en commençant par le côté de Québec à cette époque et de cette manière était-ce simplement parce que l'eau se trouvait être très basse cette année-là?—R. Oui, monsieur.

Q. En plaçant votre batardeau à cet endroit, comment auriez-vous asséché le lac tout en faisant ce travail?—R. Par le côté d'Ontario.

Q. Vous aurait-il fallu faire aucun creusage d'abord du côté d'Ontario pour en arriver à cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pour enlever cette partie du barrage qui existait en cet endroit?—R. Oui, monsieur.

Q. Auriez-vous fait cela en même temps que le desséchement?—R. Oui, monsieur.

Q. Auriez-vous fait cela simplement en détournant le chenal étroit et en le dirigeant vers le centre?—R. J'avais l'intention de transporter là deux grues à vapeur avec une longue estacade pour enlever les cailloux et les garder pour le remplissage et en les enlevant laisser l'eau faire l'excavation.

Q. Qu'arriverait-il alors?—R. Lorsque le côté de Québec aurait été barré, l'eau serait montée et elle serait allée de ce côté-là.

Q. Pendant que vous auriez construit votre batardeau à travers, l'eau serait montée sur vous tout le temps?—R. Oui. Elle l'aurait nettoyé.

Q. D'après vos calculs vous auriez placé votre batardeau du côté de Québec en peu de temps?—R. Oui.

Q. Dans le cours ordinaire des choses, combien de temps?—R. J'allouerais trois mois pour compléter ce travail.

Q. La confection du batardeau?—R. Oui.

Q. Auriez-vous continué à faire le barrage proprement dit durant l'hiver?—R. Oui, monsieur.

Q. Auriez-vous fait l'excavation nécessaire et placé votre barrage sur cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, au printemps, où l'eau s'écoulerait-elle; passerait-elle du côté d'Ontario ou seriez-vous prêt avec votre barrage pour la laisser passer du côté de Québec?—R. Il m'aurait fallu être prêt avec le barrage.

Q. Quand l'eau est-elle haute en cet endroit?—R. C'est difficile à dire, quelquefois j'ai vu la chose se produire dès le 15 mai, et d'autres années, ce n'était que le 15 ou le 20 juin.

Q. Tout de même, $50,000 pour le batardeau, à moins de prévoir des dépenses imprévues que vous auriez pu craindre, c'est un joli denier; aviez-vous autre chose en vue?—R. Non, monsieur, cela n'est pas une assez grosse somme.

Q. D'après les chiffres que nous ont fournis les divers témoins ici, je serait porté à le croire, à moins que vous n'ayez en vue un puissant barrage spécial?—R. Non, monsieur, c'est un endroit difficile pour y construire un barrage.

Q. Comment cela?—R. Bien, c'est une chose difficile que de contrôler l'eau. C'est une chose difficile de mettre en place ce batardeau. Comme question de fait, chaque fois que je pense à cette proposition, je me félicite moi-même et je me dis: Bien, je suis un chanceux, à tout événement.

Q. Comme question de fait le résultat vous a prouvé que vous aviez raison de croire que c'était une proposition difficile?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais beaucoup de personnes sont sages après coup et jusqu'à un certain point, vous confirmez le dicton, cependant d'après votre connaissance de l'affaire, vous avez été plus sage que les autres et vous saviez que c'était une entreprise difficile?—R. Deux des entrepreneurs ne l'ont jamais vue. Bien, je pourrais dire que Rainboth a vu la localité par hasard. Quant aux autres entrepreneurs, ils se sont fiés aux devis et plans, je crois. Ils l'ont vu, cependant, lorsque leur soumission a été produite, parce que moi-même je les ai conduits et leur ai tout fait voir.

Q. Voulez-vous parler de Kirby et Stewart?—R. Oui, je leur ai fait voir les rapides dans un bateau avec M. Perrault et M. Stewart, mais, avant cela, ils ne l'avaient jamais vu, et je pense qu'ils ont beaucoup hésité après avoir vu l'endroit.

Q. N'est-il pas étonnant de voir des gens entreprendre des travaux de ce genre sans avoir vu les lieux?—R. Je crois qu'ils comptaient tout à fait sur les renseignements.

Q. D'après la nature même de vos occupations, vous êtes un constructeur de barrage jusqu'à un certain point?—R. Oui, monsieur, j'ai de l'expérience dans cette ligne.

Q. Dans le commerce de bois, vous avez à construire des barrages et vous connaissez les difficultés de ce travail?—R. Oui.

Q. Et puis, vous connaissez très bien la région du Témiscamingue?—R. Oui, monsieur, beaucoup.

Q. Aviez-vous des connaissances générales sur le barrage du côté de Québec?—R. Je suis descendu à cet endroit en bateau et nous avons fait des sondages et tout ce genre d'expériences. Je savais que c'était un fonds de cailloux et nous avons fait des expériences. Nous prîmes et nous plaçâmes une tarrière au bout du barrage projeté et nous la descendîmes entre les cailloux à la recherche du roc afin de voir jusqu'où il nous faudrait nous rendre avant d'atteindre la fondation du roc.

Q. Avez-vous atteint la fondation du roc?—R. Non, monsieur.

Q. Le résultat a démontré, non seulement que c'est un fond de cailloux mais que les cailloux sont enlisés dans le sable et que le long de ce fond sablonneux et glissant, le nettoyage se fait continuellement?—R. Il y eut du nettoyage en certains endroits.

Q. Vous prévoyiez cela jusqu'à un certain point?—R. Je craignais que quelque chose d'analogue se produisît.

Q. Mais, comme question de fait, quand les travaux ont-ils commencé?—R. Le printemps suivant. Bien, excusez-moi, vous parlez de travaux naturellement, il y a une différence entre le fait de travailler et de faire rendre les hommes sur les lieux.

Les entrepreneurs en effet étaient rendus là avant le premier juin, mais les travaux n'ont commencé effectivement un peu plus tard.

Q. Le côté d'Ontario a été construit tout d'abord?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce n'est qu'à l'automne de 1910 ou deux ans après qu'ils commencèrent à placer le batardeau à travers le côté de Québec?—R. Oui.

Q. Dans le printemps de 1911, il fut emporté?—R. Oui.

Q. Et dans le printemps de 1911, l'eau était plus haute que d'habitude, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, elle était plus haute dans le lac Témiscamingue à cause du barrage, mais si le barrage n'y avait pas été, ce n'aurait été qu'à une hauteur ordinaire.

Q. Le chenal du côté d'Ontario à cette époque n'était-il pas suffisant pour emporter le surplus ordinaire de l'eau?—R. Non, monsieur.

Q. Il faudrait que l'eau monte considérablement dans le lac Témiscamingue pour qu'elle puisse refluer facilement et s'écouler du côté d'Ontario, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas que vous puissiez la faire couler par là dans des conditions normales.

Q. Vous croyez que le barrage d'Ontario qui existe maintenant n'est pas assez vaste pour enlever tout surplus d'eau?—R. Je ne le crois pas, mais je ne suis pas ingénieur. Les ingénieurs peuvent calculer quel volume d'eau peut s'écouler à la minute et quel espace cette eau occupe et ainsi de suite, mais à ma manière de voir, ce chenal ne me paraît pas suffisant pour faire ce travail bien qu'il est probable qu'il le fera.

Q. L'endroit primitivement choisi a été changé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et du côté d'Ontario, le barrage a été descendu bien plus bas?—R. Oui.

Q. Et du côté de Québec, il a été descendu quelque peu?—R. Oui, monsieur.

Q. Et sur le nouvel emplacement du côté de Québec, il est au commencement des rapides?—R. Non, monsieur, il est en bas des rapides, à environ mille verges.

Q. Ainsi, tant que le batardeau ne sera pas placé, le courant sera très fort en cet endroit?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que cela affecterait beaucoup le nettoyage du fond?—R. Bien cela dépend de la quantité de cailloux qui ont été déplacés. S'ils n'ont pas été dérangés cela ne l'affectera pas. Les choses en ont été ainsi depuis des siècles.

Q. Mais je suppose que la construction du batardeau même aurait pour effet de déplacer les cailloux?—R. Pourquoi?

Q. Ne vous faut-il pas enfoncer des pieux dans le fonds sous le batardeau?—R. Il y a là des cailloux de la grosseur de la moitié de cette salle, et le fait de poser le barrage sur ces cailloux ne pourrait faire du nettoyage.

Q. Mais entre les cailloux, est-ce que le barrage ne pourrait pas être dérangé?—R. Bien, ces cailloux sont assez serrés ensemble.

Q. Et le bateau repose justement sur les cailloux?—R. Oui.

Q. Alors, naturellement, l'excavation actuelle à partir du barrage principal se ferait bien en bas de la rivière à partir du batardeau?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, en dérangeant les cailloux pour cette fin?—R. Oh, cela aurait pour effet de faire le nettoyage.

Q. Est-ce que cela nettoierait jusqu'à l'arrière du batardeau? C'est une question très importante, n'est-ce pas?—R. Oui, mais je ne sais pas où vous pourriez commencer ce travail et ramener ces cailloux un par un.

Q. Je comprends qu'ils ont beaucoup de difficulté à rendre le batardeau étanche?—R. Oui, monsieur, j'étais là samedi.

Q. Le batardeau était-il étanche samedi, lorsque vous l'avez vu?—R. Non, il n'est pas tout à fait étanche.

Q. Continue-t-il à faire l'excavation de l'endroit où se trouve maintenant le barrage principal?—R. Bien, ils essaient de l'assécher, ils font des excavations à l'extrémité nord du côté de Québec.

Par M. Lake:

Q. Auront-ils terminé avant le printemps, si tout va bien?—R. Bien, je ne saurais le dire.

Par le Président:

Q. Lorsque l'inondation du printemps viendra, si le côté d'Ontario ne suffit pas à écouler l'eau, elle devra passer par-dessus le barrage du côté de Québec?—R. Oui, on le fera sauter.

Q. Avant ce temps-là la fondation du barrage principal et quelques caissons devront être en place?—R. Je ne crois pas que la chose soit possible, monsieur.

Q. Alors quel sera l'effet naturel de la poussée de l'eau à travers le côté de Québec sur les travaux du barrage principal qui auront été exécutés?—R. Bien, ils seront creusé plus ou moins; je crois qu'ils le retrouveront rempli de sédiments.

Q. Croyez-vous que le batardeau pourrait arrêter l'eau dans le printemps de l'année, si la pression est forte?—R. La partie qui a été mise en place pour remplacer celle qui a été enlevée se maintiendra certainement jusqu'au jugement dernier.

Q. On l'a faite très pesante?—R. Oui.

Q. C'est la partie du batardeau du côté de Québec qui a été construit par les entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Il a résisté jusqu'à présent?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que cette partie peut s'affaiblir?—R. Peut-être. Cependant, ils n'ont pas construit la nouvelle partie aussi haute pour remplacer celle qui a été enlevée, et ils ont l'intention de faire passer l'eau par-dessus et faire ce qu'on appelle un barrage roulant, ce qui veut dire que l'eau roule par-dessus.

Q. Pour ce qui en est de l'assiette de la digue et des difficultés d'endiguer et ainsi de suite, est-ce que le changement de place a augmenté ou diminué le risque?—R. A mon avis, cela a augmenté les difficultés.

Q. Cela semble être l'avis général des témoins, sauf, naturellement, celui de ceux qui en sont responsables; qu'est-ce qui fait croire cela?—R. Bien, c'est-à-dire par comparaison, si un endroit un peu plus petit pouvait être comparé avec un endroit aussi grand que celui-là. J'ai perdu $20,000 une année en construisant un barrage parce que je croyais en connaître plus long que de plus vieilles têtes que la mienne, et j'en suis venu à la conclusion maintenant que si vous voulez construire un barrage, vous devriez le construire juste à l'endroit où un castor le construirait. Cela vous paraît être une singulière comparaison, mais le Seigneur a donné au castor assez d'instinct pour savoir où construire une chaussée. Dans le cas en question, lorsque j'ai perdu $20,000, je croyais qu'en descendant les rapides et qu'en mettant le barrage là, je me débarrasserais de l'ennui de construire une digue roulante plus bas. Quelques-uns de mes hommes me suggérèrent de construire le barrage à l'embouchure du lac, juste à l'endroit où l'eau commence à courir. La suggestion de pratiquer ce barrage à l'embouchure était une bonne suggestion, mais j'ai dit non, çà ne vaut rien, nous allons sortir de là tout à fait et nous allons construire un barrage ici, et nous allons nous débarrasser d'un barrage au-dessus et du barrage en bas, et faire en sorte qu'un seul barrage fasse le travail des deux. J'ai perdu 80,000 billes dans le creek cet été-là. Mon idée était que le barrage était trop en bas, qu'on ne pourrait pas l'éviter, et j'ai fait l'expérience que vous ne pouvez flotter des billes à travers un barrage situé au milieu d'un rapide et c'est pourquoi je pense que le barrage du Témiscamingue sera difficile à exécuter.

Q. C'est-à-dire, même après qu'il aura été construit?—R. La preuve en a été faite l'été dernier parce qu'ils ont dépensé beaucoup de dynamite pour empêcher les billes de se tenir loin du devant des caissons. J'ignore les changements qu'ils se proposent de faire à l'avenir, mais ils vont probablement s'arranger pour surmonter cette difficulté.

Q. Occupons-nous d'abord de la difficulté qu'il y a de construire un barrage en cet endroit, vous êtes d'opinion que du moment que vous descendez les rapides de la rivière, vous rencontrez beaucoup plus de difficultés qu'à l'embouchure?—R. Oui, monsieur, vous aurez descendu d'autant. L'eau atteindra son niveau. Il vous faudra construire un batardeau beaucoup plus élevé, et vous aurez une pression d'autant plus forte sur le barrage.

Q. Dites-vous que le nettoyage est bien plus fort en bas du courant?—R. Oh, oui.

Par M. Lake:

Q. Dois-je comprendre qu'il sera plus difficile de descendre des billes par le fait que le barrage est construit en bas des rapides?—R. Bien, je suppose que ce qui est arrivé l'an dernier les mettra sur leurs gardes. Ils ont reçu beaucoup de démonstrations à cet effet.

Par le Président:

Q. Veuillez donc nous expliquer, en votre qualité de marchand de bois d'expérience, comment il se fait qu'en flottant vos billes, supposons que le barrage est construit, il vous sera plus difficile de flotter vos billes à cet endroit qu'à l'autre?—R. Bien, il faudra qu'ils mettent en place une série d'estacades de direction pour conduire les billes jusqu'à une certaine ouverture dans le barrage.

Q. C'est parce que le barrage étant dans des rapides l'eau se précipite du long?—R. On ne peut dire si une bille qui descend la rivière se tiendra sur sa longueur ou de travers, et elle ira frapper les caissons et pourra causer une embâcle.

Q. Et à l'embouchure, la bille serait comparativement dans l'eau calme et elle serait facile à guider?—R. Oui, dans l'eau de cette nature, vous pouvez la conduire comme vous le voulez, et si la bille descend en travers, vous pouvez la redresser.

Q. Votre barrage est maintenant situé dans les rapides et vos billes descendent très rapidement et vous avez beaucoup de difficulté à les contrôler, tandis que si le barrage avait été construit dans une eau plus tranquille, vous auriez pu les manier facilement?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, après que vous aurez le barrage là, vous aurez la même difficulté que lorsque vous l'aviez dans le rapide auparavant?—R. Oui.

Q. Et il vous faudra vos estacades de direction?—R. Oh oui, il faudra des estacades, c'est ce qu'on a l'intention de faire.

Q. Par le fait d'avoir construit le barrage dans le rapide, y aura-t-il tendance à augmenter le flottage des billes en bas du barrage?—R. Non, je ne le pense pas. Une fois passées, elles sont en sûreté. Il n'y a plus de descente ensuite. Ce n'est pas un cas parallèle à celui que j'ai cité; la descente n'est pas suffisante. L'eau est assez haute et les billes descendent en flottant.

Q. Vu la façon dont le barrage est construit, cela pourrait être de nature à rendre l'eau un peu plus rapide en bas, n'est-ce pas?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Alors, d'après vous, l'emplacement du barrage actuel, comparé à celui qui avait été choisi auparavant, car le barrage en bois rend la construction du barrage beaucoup plus difficile, et le maniement des billes beaucoup plus difficile?—R. Oui, c'est là le point de vue d'un laïque ordinaire.

Q. Non, d'un laïque ordinaire, car vous êtes un marchand de bois d'expérience?—R. Bien, je ne puis lutter contre les calculs des mathématiciens. Ces ingénieurs pourraient en savoir plus long à ce sujet dans une minute que moi dans toute ma vie.

Q. Avez-vous un tel respect de la théorie comparée avec la pratique?—R. Bien, ils devraient savoir, ils peuvent dire combien d'eau passe par là à la minute et toute sorte de choses de ce genre.

Q. Je ne vois pas qu'ils puissent savoir mieux qu'un marchand de bois d'expérience qui a demeuré sur les lieux et qui connaît passablement l'eau et a acquis beau-

coup d'expérience?—R. Oui, mais, voici la chose, ces messieurs peuvent prendre un morceau de papier et un crayon et faire un calcul pour quelqu'un et lui prouver que c'est un fait, et tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous n'avons jamais été capable de le faire. Si vous leur parlez d'un cas, ils vous répondront que ce ne sont pas des cas semblables et que votre idée ne s'applique pas dans ce cas-ci, et nous n'avons pas de chiffres, nous ne faisons que faire des suppositions.

Q. Peut-être font-ils aussi des suppositions?—R. Ils disent que les chiffres ne mentent pas.

Q. Vous voulez dire que les théoriciens sont généralement convaincus de leurs théories?—R. Oui, et ils sont capables de convaincre les autres.

Q. Ou de les faire taire?—R. Bien, c'est à peu près cela.

Q. Par exemple, ils ne peuvent réussir à vous convaincre?—R. Pas toujours.

Q. A l'époque où vous avez produit votre soumission, aviez-vous la moindre raison de supposer qu'un barrage en béton pourrait être placé là au lieu d'un barrage en bois? —R. Oui, monsieur—bien, je ne puis dire avec certitude si ma soumission prévoyait ce fait. Je crois que je puis affirmer que je fus un des premiers à suggérer un barrage en béton, non pas au ministère, cependant, mais en parlant avec d'autres commerçants de bois, j'ai suggéré le fait que c'était malheureux que ce ne fût pas un barrage en ciment.

Q. Vous pensiez généralement qu'à un tel endroit le ciment devait prendre la place du bois?—R. Oui.

Q. Mais, voici où je veux en venir; lorsqu'on vous a demandé de soumissionner, vous a-t-on fait comprendre en quelque sorte qu'en soumissionnant sur une liste de prix, vous pourriez être appelé à construire un barrage en béton, au lieu du barrage en bois mentionné dans cette soumission?—R. Non, monsieur, je ne le pense pas. C'est vrai que je n'ai causé qu'avec M. Perrault et je ne crois pas qu'il ait jamais été question de cela.

Q. Comme question de fait, vous n'auriez pas pu construire un barrage en béton pour le montant global que vous avez fixé?—R. Non.

Q. Votre montant global de $265,000 a été calculé et basé sur un barrage en bois? —R. Oui, monsieur, cependant, vous voyez que je demandais $8.00 par verge.

Q. En effet vous avez fait une cédule de prix à $8.00 par verge pour le béton qui entrerait dans la fondation, lequel vous estimiez à mille verges. Maintenant, aux termes de cette soumission, ce prix pouvait s'appliquer à tout travail supplémentaire que vous auriez pu être appelé à faire. C'est-à-dire, travail qui n'est pas mentionné dans les plans et devis, que les ingénieurs pourraient vous demander de faire comme travaux supplémentaires. De plus, ce béton 1 x 3 x 5 est un mélange particulier, cela veut dire une certaine quantité de ciment, de pierre et de sable?—R. Oui, un de ciment, trois de graviers et cinq de pierre.

Q. On vous a expliqué ici que lorsqu'on construit un barrage en ciment de grande dimension, que dans certaine partie des travaux, on peut employer une bien plus grande quantité de pierre, tel que des cailloux dans la plate-forme, et le témoin M. Rainboth a aussi déclaré que la question de la quantité de ces matériaux qui pourraient être employés pourraient affecter beaucoup le prix par verge de béton, de sorte qu'il disait que le soumissionnaire devrait savoir d'avance quelle quantité de ces matériaux seraient employés avant de fixer son prix? Est-ce juste?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait beaucoup de travaux en béton?—R. Je ne puis dire que j'en ai fait beaucoup.

Q. Je veux dire suffisamment pour vous permettre de fixer un prix pour un barrage en béton?—R. Oh oui, cependant cela ne veut pas dire qu'en fixant $8.00 à ce moment-là que j'aurais voulu entreprendre de faire tout le barrage, le barrage en entier au taux de $8.00.

Q. Comme question de fait, plus tard, lorsqu'il fut décidé de construire un barrage en béton, ils ont simplement pris les prix pour travaux supplémentaires qui

avaient été donnés sur les différentes soumissions et ils ont fait le calcul de ce que cela coûterait. Vous étiez le plus bas soumissionnaire pour le béton, par verge, vous étiez cinquante cents plus bas que Kirby et Stewart, mais ils ont trouvé votre chiffre total plus élevé même pour un barrage en béton, en ajoutant seulement $4,000 pour sa soumission pour desséchement et en ajoutant $55,994 à la vôtre pour desséchement, et alors ils ont dit que Kirby et Stewart étaient encore les plus bas soumissionnaires?—R. Je suis content que le bon Dieu leur ait conseillé d'en agir ainsi; je suis enchanté de voir que les choses aient pris cette tournure.

Q. Vous a-t-on donné avis, un avis quelconque, que votre soumission avait été reçue lorsqu'ils ont décidé de construire le barrage en béton?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez entendu parler de rien après qu'on vous eut renvoyé votre chèque?—R. Non, monsieur, et je l'ai eu promptement, le lendemain.

Q. Aviez-vous eu le temps de changer d'idée et désiriez-vous le ravoir?—R. Non.

Q. Si on vous avait demandé de construire le barrage en béton, cela ne veut pas dire que vous auriez fixé un prix de $8.00 par verge?—R. Non, monsieur.

Q. C'eût été une proposition tout à fait différente, n'est-ce pas?—R. Totalement.

Q. Une entreprise tout à fait différente?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez en vue qu'un barrage en bois?—R. C'est cela, et le coût du desséchement aurait été de deux fois le prix que j'ai mis s'il m'eût fallu faire le desséchement pour un barrage en béton.

Q. Pourquoi cela?—R. Parce qu'il aurait fallu le faire sec ou bien près, et couper toutes les courbes, et pour un barrage en bois, ce travail n'eût été nécessaire.

Q. Avec un barrage en bois à cet endroit aurait-il été à propos de flotter les caissons pour la fondation et ensuite de les submerger sans desséchement?—R. Pour un barrage permanent?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. Pendant que j'entendais la preuve des témoins ici, je puis dire qu'un ingénieur a suggéré que cela aurait pu se faire, et il m'a paru à moi, un laïque, que c'était la plus dangereuse proposition que j'aie jamais entendue, lorsqu'il s'agit d'un fonds comme celui-là—R. Je crois que cela aurait été complètement impossible. De plus, il aurait fallu que le tout fut suffisamment sec même pour une écluse en bois, pour pouvoir faire les excavations nécessaires pour atteindre le fond afin que ce dernier soit bien uni et demeure tel et ne devienne pas inégal lorsqu'il subira une forte pression. Je ne crois qu'ils auraient pu être submergés. On y fait une expérience aujourd'hui à ce sujet, en essayant de submerger leurs pièces pour un caisson.

Q. Un de vos ingénieurs témoins a soutenu ici que Kirby et Stewart, sur le côté de l'Ontario, à l'ancien site, aurient pu construire l'écluse sans se servir des caissons, simplement en flottant les pièces pour l'écluse et en les submergeant, est-ce que cela est possible?—R. Non; cela n'aurait pas été possible. Bien, cela aurait été beaucoup plus facile que l'essai fait sur le nouveau terrain, du côté de l'Ontario, l'eau est absolument calme. Il n'y a aucun courant quelconque quand l'eau est descendue, parce que la chaîne de rochers la traverse, et que ça devient de l'eau morte. Vous pouvez amener là votre construction et l'y enfoncer.

Q. Auriez pu atteindre le fond sur ce côté sans asséchement, cela vous aurait justifié d'y placer l'écluse?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vous vous rappelez que les conventions étaient qu'ils devaient nettoyer le lit de la rivière, même sur le bord de l'Ontario, de manière à ce qu'il y ait un courant?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans l'espèce vous avez une écluse qui repose sur un fond qui n'a pas été complètement nettoyé ou examiné lorsqu'il était à sec, et vous auriez l'eau de retour revenant de l'écluse?—R. Oui.

Q. Il me semble que vous ne deviez pas attendre à ce que l'écluse puisse retenir cette eau?—R. Non, monsieur, un ingénieur, quel qu'il soit, ne permettrait jamais cela.

Q. Dès le commencement, il a été nécessaire d'avoir recours à des caissons?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, du côté de Québec, vous n'auriez pas pu y placer le caisson en temps par une pareille méthode?—R. C'est aujourd'hui leur manière d'agir, d'amener les pièces nécessaires et de les placer pour le caisson; c'est un procédé difficile.

Par M. Lake:

Q. Vous dites qu'ils ont aujourd'hui un caisson qui durera jusqu'à la fin du monde?—R. Oh, oui, cette partie-là ne se dérangera pas.

Par le Président:

Q. Est-ce que la partie qui avait d'abord été submergée, en a été depuis sortie, et submergée de nouveau de la dernière manière, ou si on y a placé des pilotis en avant? —R. Non, monsieur, je ne le crois pas. Je crois qu'ils ont essayé de submerger le blindage dans l'avant; mais cela est très dur pour des madriers de deux pouces; on les a sortis et replacés sur ces galets et une bonne partie est d'aplomb.

Q. Qu'y a-t-il dans cette nouvelle partie qui vous fasse croire qu'elle demeurera là?—R. Elle a une grande largeur, de vingt-cinq à trente pieds. Elle est remplie de pierre concassée de la base au sommet et elle a de dix-huit à vingt pieds de hauteur.

Par M. Lake:

Q. Y a-t-il une grande différence entre la hauteur de ce caisson et celle de l'autre? —R. Probablement une quinzaine de pieds; on veut que l'eau passe au-dessus. Il n'y a aucune ouverture dans le caisson et aucun moyen de contrôler la marche des eaux.

Par le Président:

Q. Outre cela, le surplus des eaux, qu'ils veulent jusqu'à un certain point retenir, passera par dessus?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Quant à Kirby et Stewart, vous dites qu'ils n'avaient pas vu le terrain avant que vous les y conduisiez—R. Oui.

Q. Et alors ils ont commencé à redouter les conséquences de ce contrat?—R. Ils n'en ont pas parlé, mais j'en ai conclu ainsi.

Q. A quelle époque de l'année était-ce?—R. Je crois que je les y ai conduits en décembre.

Q. A cette époque, l'eau est très basse?—R. Oui.

Q. Le contrat se montrait alors sous un meilleur jour?—R. Ils avaient occasion alors de calculer leurs chances, malgré qu'il y eût beaucoup de neige à cet endroit. C'est par le courant que l'on peut le mieux juger.

Q. D'un autre côté, la quantité de l'eau courante devait être bien petite et ils avaient peu de chance d'avoir une idée de ce qu'était le lac quand il était en pleine inondation?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. A cette époque, avaient-ils des matériaux sur les lieux?—R. Non, monsieur.

Q. Autant qu'il est à votre connaissance, ils n'avaient jusqu'alors fait aucune dépense?—R. Je ne le crois pas, en autant que je le sais.

Le témoin se retire.

OTTAWA, VENDREDI APRÈS-MIDI, 14 février 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

THOMAS SYDNEY KIRBY, entrepreneur, assermenté.

Examiné par le Président:

Q. Vous êtes un des membres de la société Kirby et Stewart?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de membres dans cette société?—R. Il y en a quatre.

Q. Quels sont-ils à part vous?—R. MM. Stewart, Larmonth, Roger et moi-même.

Q. On a répété ici que c'était madame Roger; est-ce bien madame Roger?—R. Ça pourrait être madame Roger, je ne le sais pas; peut-être monsieur Roger agit-il pour elle. Monsieur Roger est mon associé dans d'autres entreprises.

Q. Mais madame Roger peut être dans la présente société?—R. C'est possible, oui, monsieur.

Q. Quand la société a-t-elle été formée?—R. Elle a été formée dans le but de faire une soumission pour l'écluse du Témiscamingue.

Q. S'est-elle occupée d'autres entreprises depuis?—R. Non, nous n'avons rien entrepris depuis.

Q. Pas sous cette raison sociale?—R. Non.

Q. Vous étiez auparavant vous-même entrepreneur, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous avez d'autres entreprises avec M. Roger?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle espèce d'entreprises aviez-vous avant celle de l'écluse du Témiscamingue?—R. C'était généralement des travaux pour les municipalités.

Q. Dans la cité d'Ottawa?—R. A Ottawa, Kingston, Belleville et autres endroits.

Q. Est-ce que M. Roger est un homme pratique, aussi?—R. Oui, il l'est. Il appartenait à une société d'entrepreneurs ici et il a fait beaucoup de travaux municipaux à la ville.

Q. Est-il avec vous dans d'autres entreprises?—R. Nous n'avons aucune entreprise dans le moment; il est mon associé.

Q. Comment appelez-vous cette société?—R. La *T. Sidney Kirby Company, Limited.*

Q. En novembre 1908, vous avez fait une soumission pour une écluse en bois au lac Témiscamingue?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez su, peu après, que l'entreprise était pour vous être accordée?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes-vous spécialement occupé à faire la soumission et à en établir les chiffres?—R. Oui, nous y avons tous travaillé.

Q. Avez-vous pris part aux négociations, alors?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous visité l'endroit de l'écluse avant de faire votre soumission?—R. Bien, je ne puis répondre tout de suite de mémoire. Je me rappelle y avoir été alors qu'il y avait de la neige sur le sol.

Q. Vous connaissez M. Lumsden, de Lumsden Mills?—R. Oui.

Q. Y êtes-vous allé avec lui?—R. Je l'ai rencontré là.

Q. Ce serait après votre soumission pour l'écluse en bois?—R. Je ne puis répondre.

Q. Votre soumission date du commencement de novembre, vous devez donc l'avoir faite avant d'aller visiter le terrain?—R. Peut-être cette fois-là.

Q. Je vous parle spécialement de la présente soumission; quelles données, outre les plans et devis, aviez-vous pour établir une base à votre soumission?—R. Je connaissais la localité; j'y étais allé auparavant.

Q. Vous connaissiez la localité généralement?—R. J'y étais allé auparavant.

Q. Combien de temps avant?—R. Je ne sais pas si c'est dans l'été de ce même automne. J'y suis arrêté en faisant un voyage sur le lac.

Q. A quelle saison de l'année était-ce?—R. Dans le cours de l'été.

Q. Aviez-vous alors l'idée de faire une soumission pour cet ouvrage?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissiez-vous alors quelque chose à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous alors étudié l'état de la rivière?—R. Non, monsieur.

Q. A part les plans et devis, aviez-vous quelques données pour vous aider à préparer votre soumission pour cet ouvrage spécial?—R. Rien de plus que ce que je vous ai dit.

Q. Vous êtes passé là par hasard, vous avez jeté un coup d'œil, sans faire un examen particulier?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous avez fait une soumission, la seule d'ailleurs que vous ayez faite, c'était pour une écluse en bois?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quelque temps après vous avez acheté du bois, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous quand il a été pour la première fois question de construire une écluse en béton au lieu d'une écluse en bois?—R. Non, je ne puis le dire. On nous a dit qu'il était question de faire des changements; c'est tout.

Q. Qui vous a dit cela?—R. Je ne m'en rappelle pas. Je ne sais pas si ce fut par le téléphone ou autrement; je suis allé au ministère.

Q. Y êtes-vous allé vous-même pour vous renseigner?—R. Je ne sais pas; c'est peut-être par le téléphone.

Q. Je n'ai pas besoin de vos "peut-être"; avez-vous été mandé pour cela au ministère?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, vous ne vous êtes pas consultés avec le personnel du ministère avant de changer votre contrat pour une écluse en béton?—R. Non.

Q. D'après votre connaissance personnelle, quand avez-vous appris que l'écluse était en béton et non pas en bois?—R. Quand on nous a avertis, je crois que c'était par lettre.

Q. Vu que ce changement de l'écluse de bois en béton était très important et que vous aviez fait une soumission pour une écluse en bois, vous devez avoir un bon souvenir de ce qui s'est passé, à moins que la transaction ne fusse conduite par quelque autre personne que vous?—R. Bien, la correspondance répondra à tout cela. C'est tout ce que j'en connais. Je crois que nous avons une copie de la correspondance.

Q. Je ne réfère pas à la correspondance; je vous demande de dire ce qui s'est passé à votre connaissance personnelle. Le 19 mai 1909, le sous-ministre des Travaux publics paraît vous avoir envoyé une lettre dans laquelle il disait:—

> "Je dois vous informer que l'entreprise pour la construction d'une écluse au lac Témiscamingue a été accordée à votre société aux prix stipulés dans la liste des prix de la cédule, l'écluse devant être construite en béton au lieu de l'être en bois, suivant de nouveaux plans qui sont en cours de préparation."

C'est le premier avis que nous trouvons ici. Ceci était la première lettre officielle qui vous était envoyée. Maintenant, on vous avait dit, en novembre, que vous étiez pour

avoir le contrat pour une écluse en bois?—R. Je ne puis répondre à cela; je ne sais rien.

Q. Voulez-vous dire qu'après votre soumission du mois de novembre et jusqu'à ce que vous ayez reçu cette lettre en janvier, que vous ne saviez pas que l'on vous avait accordé le contrat pour une écluse en bois?—R. Je me rappelle qu'en parlant à propos du chèque pour le dépôt et de choses semblables, je sus que notre soumission était prise en considération; c'était la première nouvelle que nous en avions. Du reste, il y a trois ans de cela et je ne puis m'en rappeler.

Q. Bien, ça ne fait pas encore deux ans; l'ouvrage a marché tout le temps depuis et ne vous a été enlevé que depuis peu; vous devez avoir encore une mémoire fraîche de ces faits si c'était vous qui vous occupiez activement du contrat. Nous désirons avoir votre témoignage aussi véridique que possible. Si vous ne le savez pas, dites-le; nous ferons alors venir votre associé ou quelque autre personne qui connaîtra quelque chose?—R. Je vous répondrai du mieux que je pourrai.

Q. Vous avez fait votre soumission en novembre 1908, et en mars 1909 vous avez été averti qu'il fallait commencer la construction d'une écluse en béton; je vous ai demandé, il y a un instant, si vous aviez acheté du bois et m'avez répondu que oui?—R. Oui.

Q. Maintenant, je vous demande comment vous avez appris que cette entreprise vous était accordée?—R. Je ne puis m'en rappeler.

On exhibe ici au témoin une lettre en date du 29 décembre 1910, adressée au ministre des Travaux publics.

Q. Est-ce là votre signature?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle est signée "Kirby et Stewart, par T. Sidney Kirby", est-ce là votre signature?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous écrit cette lettre?—R. Je l'ai certainement signée.

Q. En avez-vous fait la composition?—R. Je suppose que je l'ai faite, je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non, je ne le sais pas. Le travail du bureau se fait entièrement à l'office de la rue Elgin, vous comprenez; il est probable que j'étais là.

Q. Je ne vous ai pas demandé si vous étiez là; voici une lettre de dix-sept pages composées à la machine à écrire, signée par vous et aussi certainement composée par vous, et je vous demande si elle a été dictée ou composée par vous?—R. J'y étais certainement intéressé puisque je l'ai signée.

Q. Vous n'avez pas besoin de tourner autour du pot, répondez à ma question?—R. Je n'essaie pas de tourner autour du pot.

Q. Je vous demande simplement oui ou non, avez-vous dicté ou composé cette lettre?—R. Je ne puis répondre à cela; je ne puis répondre sans voir la lettre.

Q. Certainement que vous pouvez examiner cette lettre, vous l'avez là?—R. Je ne me rappelle pas la circonstance.

Q. Vous devez vous rappeler quelque chose d'une aussi longue lettre?—R. Je n'ai pas vu cette lettre depuis trois ans; elle a été préparée par M. Stewart et moi.

Q. Qui a dicté la lettre; elle a été dictée à un sténographe ou à un clavigraphiste, je présume?—R. Je puis l'avoir dictée.

Q. Je ne vous ai pas demandé qui peut l'avoir dictée, je vous ai demandé qui l'a dictée?—R. Je ne puis le dire, par exemple, mon avocat a pu être présent.

Q. Qui est votre avocat?—R. M. Chrysler.

Q. Etait-il présent?—R. Il était présent, mais quand cette lettre a été écrite, je ne puis le dire. Il était présent quand on est convenu du contenu de la lettre.

Q. Précisément, vous, M. Stewart, les autres membres de la société et M. Chrysler avez discuté ensemble le contenu de la lettre?—R. Oui.

Q. Et elle fut alors rédigée?—R. Oui.

Q. Ceci est une réponse à ma question?—R. Je n'avais aucune idée de quelle lettre il s'agissait jusqu'à ce que je l'aie vue, de sorte que je n'avais aucune donnée qui pût m'en faire dire quelque chose.

Q. A la page 3 je lis:

> "La soumission a été acceptée et vous avez été verbalement avertis de son acceptation peu après le 14 novembre 1908".

Vous remarquez bien ces mots: "verbalement avertis". Vous avez signé ce compte rendu. Je vous demande si réellement vous avez été avertis?—R. C'est ce que j'ai répondu tout à l'heure, qu'au meilleur de mon souvenir nous avions été avertis.

Q. Je vous demande si vous-même avez été verbalement averti de la chose?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a averti?—R. Je ne le sais pas; probablement M. St-Laurent.

Q. Croyez-vous que c'était M. St-Laurent?—R. Oui.

Q. Je vois ici une lettre de votre société à M. St-Laurent, en date du 28 décembre, laquelle dit:—

> "Après avoir bien examiné les lieux, nous sommes d'opinion d'y commencer et d'y finir l'écluse".

Cela établit probablement l'époque à laquelle vous avez visité l'endroit en question?—R. Oui.

Q. Quelle en est la date?—R. 1908.

Q. Oui. Vous avez reçu une lettre de M. St-Laurent, en date du 23 décembre, deux jours avant Noël, et cinq jours après vous y avez répondu. M. St-Laurent insistait pour que les travaux fussent commencés de suite; vous avez répondu, qu'après avoir examiné l'état des lieux, vous étiez d'opinion qu'il était alors impossible de commencer ces travaux; de sorte qu'il est possible que vous ayez visité le terrain entre Noël et le Jour de l'an?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir été sur le terrain alors ou non?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Alors votre lettre réfère à la lettre en date du 10 mars 1909, que j'ai mentionnée il y a un instant; cette lettre démontre qu'en février vous saviez que l'écluse ne serait pas construite en bois, mais en béton. Maintenant, je voudrais savoir ceci: avant de recevoir cette lettre du 19 mars, a-t-il été question de la construction de cette écluse en béton avec quelqu'un de la part du gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en aviez jamais entendu parler?—R. Je ne me rappelle de rien à ce sujet.

Q. Prétendez-vous dire que l'on vous a accordé le contrat pour construire cette écluse en béton avant que vous en ayez discuté les conditions avec les autorités?—R. A moins que l'on ait référé à la cédule.

Q. Vous aviez fait une soumission pour une écluse en bois?—R. Oui; avec une cédule amendée.

Q. Que voulez-vous dire par cédule amendée?—R. La liste des prix.

Q. Avec une liste des prix pour les travaux supplémentaires?—R. Oui, d'addition ou d'omission.

Q. Mais vous saviez qu'il y avait des omissions ou des additions dans l'écluse en bois?—R. Oui, et des altérations.

Q. Votre soumission pour l'écluse en bois était d'un chiffre rond?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez offert une somme ronde pour la construction d'une écluse en bois, pensiez-vous à une écluse en béton?—R. Non.

Q. Aviez-vous une idée quelconque que cette écluse serait en béton?—R. Non.

Q. Aviez-vous un aperçu qu'en fixant un chiffre quelconque pour la posage en béton de la base de l'écluse en bois, cela établirait le chiffre de la construction entière de l'écluse en béton?—R. Aucun absolument.

Q. Aucun absolument, lorsque le 19 mars, vous avez été averti que l'écluse serait entièrement construite en béton, cela aurait dû vous étonner si vous n'aviez pas eu auparavant quelques pourparlers à ce sujet?—R. J'ai pu en avoir, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Essayez de rafraîchir vos souvenirs, car il nous semble impossible de croire que vous n'ayez aucune communication à ce sujet et que vous n'en saviez rien?—R. Je ne sais pas, vous comprenez. Je n'ai pas eu l'occasion de rafraîchir mes souvenirs ou quoi que ce soit; cependant je veux faire le mieux possible.

Q. Ça ne prend pas un homme de votre capacité pour rafraîchir ses souvenirs sur des faits aussi évidents que ceux-ci. Vous avez fait une soumission pour une écluse en bois; vous avez été verbalement averti en novembre que le contrat vous était accordé; quatre mois après, en mars, vous savez que vous avez obtenu un contrat pour construire l'écluse en béton sans que rien à ce sujet n'ait été échangé entre les parties. Maintenant je veux savoir si depuis cette date de novembre alors que l'on vous a parlé d'une écluse en bois et la date de mars alors que vous aviez une lettre vous disant de continuer les travaux de l'écluse en béton, vous avez eu des communications verbales avec le ministère?—R. Certainement rien d'officiel.

Q. Y a-t-il eu quelque chose de non officiel?—R. Je ne puis m'en rappeler.

Q. Jurez-vous qu'il n'y a rien eu de tel?—R. J'ai déjà juré et ce que je jure c'est que je ne me rappelle aucune telle conversation.

Q. Vous ne vous rappelez de rien?—R. Non.

Q. Voulez-vous laisser les présents commissaires sous l'impression qu'en autant que vous êtes actuellement concerné vous n'avez rien su de novembre à mars au sujet de la construction d'une écluse en béton jusqu'au moment de la réception de cette lettre?—R. Ce que j'ai dit il y a un instant est ceci, si vous le comprenez bien, c'est que en posant des questions il s'agissait peut-être du chèque que l'on devait déposer; mais je ne me rappelle pas; on aurait peut-être alors constaté le fait qu'il y avait des pourparlers pour un changement dans la construction de l'écluse. Cependant aujourd'hui il m'est impossible de dire le thème de ces pourparlers.

Q. Vous ne savez pas avec qui avaient lieu ces pourparlers?—R. Je ne le sais pas.

Q. Etait-ce M. St-Laurent?—R. Je ne puis le dire. C'était un des membres du personnel, je suppose.

Q. Etait-ce le ministre lui-même?—R. Non je n'ai jamais été voir le ministre.

Q. Vous n'êtes jamais allé voir le ministre lui-même?—R. Je crois l'avoir vu une fois alors que les travaux étaient en marche.

Q. Dans votre entrevue, vous a-t-on demandé si vous étiez pour continuer les travaux et construire une écluse en béton pour le prix mis par vous pour le béton des fondations de l'écluse en bois?—R. C'est possible.

Q. Vous semblez vouloir éviter de répondre à la question?—R. Pardon, je ne veux rien de cela.

Q. Je vous pose une question facile à répondre; essayez d'y répondre directement si vous le pouvez; répondez oui ou non ou dites que vous n'en savez rien. Je vous demande si l'on vous a demandé de construire une écluse en béton pour le prix du béton que vous aviez demandé pour les fondations de l'écluse en bois?

Q. Si l'on vous avait demandé cela?—R. Si l'on me l'avait demandé je dirais oui.

Q. Voici ma question: vous a-t-on demandé? Laissez-moi poser la question encore une fois. Avant de recevoir cette lettre en date du 19 mars 1909, quelqu'un vous a-t-il demandé de la part du gouvernement si vous construisiez une écluse en béton pour le prix des ouvrages en béton indiqué dans votre soumission pour l'écluse en bois?—R. La seule réponse que je puisse donner, c'est que je ne connais rien, vu que je ne puis y répondre avec connaissance de cause.

Q. Le 22 mars 1909, votre société a ainsi répondu au sous-ministre adjoint.

"Il me fait plaisir d'accuser réception de la vôtre du 19 courant, vous disant que l'on nous avait accordé le contrat pour la construction de l'écluse au pied du lac Témiscamingue".

Maintenant, est-ce que cette lettre a été envoyée par vous?—R. Il doit en être ainsi. M. Stewart signait les lettres, et moi aussi; je connaissais généralement la teneure de toutes les lettres qui étaient envoyées.

Q. Vous ne vous rappelez pas si cette lettre était signée par vous ou par lui?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous que cette lettre a été envoyée?—R. Oui.

Q. Et malgré que vous reconnaissiez avoir reçu l'avis que le contrat pour la construction de l'écluse en béton vous était accordé, vous ne pouvez dire si auparavant l'on vous avait demandé si vous pourriez faire cette construction ou non au prix demandé?—R. Non.

Q. On vous avisait par la lettre du 19 mars d'entrevoir M. Coutlee, l'avez-vous fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il vous a dit quel endroit avait été choisi pour la construction de l'écluse du côté de l'Ontario?—R. J'y suis allé une ou deux fois avec M. Coutlee.

Q. Et vous a-t-il montré l'endroit où devait être l'écluse du côté de l'Ontario?—R. Approximativement, oui. Les bornes n'avaient pas encore été placées.

Q. Avez-vous alors appris que l'endroit serait celui qui fut choisi plus tard?—R. A peu près, oui.

Q. Etait-ce avant la signature du contrat ou après?—R. C'était avant.

Q. Etait-ce avant que vous commenciez à travailler sur le terrain ou à l'échelle elle-même?—R. Oui, c'étaient des travaux de construction.

Q. Avez-vous commencé à faire des travaux autour de l'écluse avant d'en connaître le site?—R. Nous avions acheté le bois et le matériel pour la construction.

Q. Mais, quant au terrain lui-même, vous n'y aviez fait aucun travail?—R. Non.

Q. Aucune excavation ou autre travail de ce genre?—R. Non.

Q. L'emplacement choisi par M. Coutlee n'était pas celui de l'écluse en bois?—R. Non.

Q. Et lorsque dans le mois de mars vous avez été averti de construire l'écluse en béton, vous ne connaissiez rien de ce changement?—R. Non.

Q. Quand vous avez su qu'il y avait changement dans le choix de l'emplacement, avez-vous protesté d'une manière quelconque?—R. Je ne me rappelle pas si alors nous avons protesté ou non.

Q. Avez-vous jamais protesté contre le changement de la localité?—R. Nous nous sommes rappelés bien des faits survenus à cause de ce changement de localité.

Q. Votre lettre du 10 décembre fait une réclamation parce que l'endroit a été changé. Je vous demande si jamais vous avez protesté contre ce changement du site avant de signer votre contrat?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous aviez une partie de votre matériel sur le terrain aux environs de mai 1909, n'est-ce pas?—R. Oui, ou en avril, je ne me rappelle pas au juste.

Q. Et le contrat n'a été signé que dans la dernière partie de juin?—R. Le 22 juillet, je crois.

Q. Aviez-vous commencé des travaux sur le terrain avant le mois de juillet?—R. Oui.

Q. Quel genre de travaux?—R. Des travaux d'excavation.

Q. Et vous aviez un personnel là?—R. Oui.

Q. Et vous compreniez bien, quand vous avez signé le contrat, quel était le terrain choisi?—R. Sur l'un des bords, oui.

Q. Ne saviez-vous où était le terrain sur l'autre bord?—R. Je crois que ce terrain n'était pas alors définitivement choisi.

Q. Est-ce que les plans et devis n'étaient pas complètement terminés lorsque vous avez signé le contrat?—R. Oui, de toute nécessité. Voici: Je reçus dans l'avant-midi

un message téléphonique d'avoir à signer le contrat dans l'après-midi: c'est là tous les renseignements que j'ai eus.

Q. Avez-vous examiné le plan?—R. Je crois l'avoir fait avant de signer.

Q. Vous avez vu sur le plan où était situé le terrain?—R. Je le dois.

Q. Voici le point à décider: vous saviez ou vous ne saviez pas où devait être l'emplacement du côté de Québec, et je voudrais savoir si réellement, quand vous avez signé le contrat, vous saviez en quel endroit du côté de Québec l'écluse serait placée? —R. J'ai dû le savoir avant de signer le contrat.

Q. Maintenant, à ce sujet, dans votre soumission première vous avez mis une somme de $4,000 pour l'enlèvement de l'eau à l'écluse de bois?—R. Oui.

Q. Quelle quantité d'eau croyiez-vous être obligé d'enlever?—R. Tout simplement aux alentours des creux. Le site premier de l'écluse était à la tête de l'île dans l'eau dormante. Naturellement quand vous construisiez une écluse en bois, alors que vous pouvez faire la flottaison du bois et le submerger.

Q. Vous vous proposiez de mettre à flot votre bois et ensuite le submerger?—Oui.

Q. Mais ce n'est pas l'usage d'agir ainsi?—R. Dans l'eau calme, oui.

Q. Même dans l'eau qu'il y avait à la tête de l'île?—R. Oui.

Q. Avez-vous demandé à l'ingénieur du gouvernement s'il permettait de construire l'écluse de cette façon?—R. Non. Les plans démontrent que c'était une écluse et indiquaient du roc à trois pieds de la surface.

Q. Je sais tout cela, mais je voudrais être renseigné sur une question de fait: avez-vous jamais mentionné le fait qu'il vous serait permis de construire l'écluse en mettant ainsi à flot les pièces voulues et en les submergeant?—R. Je n'ai jamais rien demandé à ce sujet.

Q. Ceci n'a jamais été mis en question entre vous et les ingénieurs?—R. Non.

Q. Ainsi dans les $4,000 mentionnés dans votre première soumission, vous dites qu'il n'était question que de l'asséchement des pilotis?—R. Voici: il y avait un item dans les devis qui disait, qu'en autant qu'il s'agissait du béton, il faudrait en mettre partout où besoin en serait. C'est au meilleur de mon souvenir. Il fallait assécher avant d'y mettre du béton; vous ne pouvez pas mettre du béton sur le lit de la rivière.

Q. Laissez-moi parler; il n'y a rien dans les devis à propos de béton; je parle des devis de la première soumission?—R. Pardon, monsieur, il doit en être question.

Q. Non.—R. Si vous prenez connaissance de la cédule dans la soumission, vous verrez que nos travaux se font suivant ses exigences.

Q. Oh, oui, l'item 22 pour les prix supplémentaires dit: "béton 1 x 3 x 5 pour les fondations"; c'est la seule fois que l'on y voit le mot "béton"?—R. Supposez que nous aurions voulu avoir une fondation en dessous de nos radeaux, il fallait avoir un matériel quelconque, qui ne serait pas balayé par les eaux.

Q. J'attire votre attention sur ce que vous voulez dire; dans le plan, là où se trouve situé le pied du courant de chaque pilotis, on y voit une tige en fer se fixant au roc, si on trouve du roc; s'il n'y a pas de roc, l'un des soumissionnaires a déclaré qu'on lui avait dit qu'un bloc de béton devrait être placé là pour que la tige y soit fixée.

On montre le plan au témoin.

Q. Est-ce ce que vous vouliez dire?—R. Non, ce n'est pas ce que je voulais dire.

Q. Que vouliez-vous dire alors?—R. Le plan original indiquait du roc à moins de trois pieds de la surface de l'eau. Ces plans n'indiquent pas le travers de la rivière.

Q. Où montrent-ils l'emploi du béton?—R. Ce ne sont pas les plans, monsieur; il y a un autre plan quelque part.

Q. Un autre plan de quoi?—R. Démontrant par une ligne rouge où était le roc.

Q. Vous dites, qu'au meilleur de votre souvenir, il y avait un plan indiquant là où il y aurait besoin de béton?—R. Non, c'était une précaution dans le cas où du béton serait demandé. Il se peut qu'on ne demande aucun béton. C'est peut-être la raison

pour laquelle je ne me rappelle pas du fait. Vous dites qu'il n'y avait aucune provision pour du béton, mais il était compris dans un item spécial afin de l'utiliser si besoin en était requis.

Q. Vous dites que vous n'aviez mentionné que $4,000 pour l'asséchement au cas où du béton serait requis?—R. Pas du béton à tout propos. Je croyais que $4,000, je ne pensais pas assécher d'un bord à l'autre. Il se peut qu'il fût nécessaire sur le côté d'Ontario de placer des travaux en bois pour le soutenir.

Q. Et du côté de Québec?—R. Par exemple si vous étiez dans de l'eau plus rapide.

Q. Dans tous les cas quand vous avez demandé $4,000 pour l'asséchement, vous n'aviez alors aucune idée que, soit du côté d'Ontario, soit du côté de Québec, il vous faudrait recourir à des caissons, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Alors vous avez reçu cette lettre du 19 mars 1909 qui vous disait: "Naturellement il est entendu que votre prix pour une construction en béton n'a pas été mentionné dans votre soumission, et le montant mentionné pour l'asséchement devra couvrir toutes les dépenses de caisson que vous pourriez faire pour construire l'écluse"?—R. Quelle est la date de cette lettre?

Q. Le 19 mars, et ces mots se rapportent à la construction d'une écluse en béton?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous dit à ce sujet alors?—R. Nous avons accepté pour deux ou trois raisons. Nous nous étions alors rendus responsables pour $20,000 de matériaux, dont une partie était payée.

Q. Cela devait servir pour l'écluse en bois?—R. De l'outillage; les plans démontrent qu'en été sur le bord de l'Ontario le terrain est bien à sec; le côté de Québec n'avait pas été localisé.

Q. Oui, ceci était tout mentionné en marge, mais quelle que fût la localisation du côté de Québec, vous saviez que le terrain ne pouvait pas être parfaitement sec?—R. Oui.

Q. Vous saviez que c'était là que reposait la plus grande difficulté de l'entreprise?—R. Pas mal en bas des rapides.

Q. Peu importe que ce fût au pied des rapides, c'était du côté de la tête, en plein chenal de la rivière?—R. Si elle avait été à la tête de l'île, alors il y aurait eu moins d'eau que plus bas, et aussi l'eau aurait été moins rapide.

Q. Si elle était restée là où la vieille écluse en bois était pour être construite, ça n'aurait pas été dans les rapides, et l'eau n'aurait pas été aussi profonde que plus bas; mais vous saviez alors qu'on devait en changer le site?—R. Oui.

Q. Et vous avez été averti par le ministère que l'on s'en tiendrait à vos $4,000 pour frais d'asséchement?—R. Oui.

Q. Bien, alors, ne vous mettiez-vous pas dans une position fâcheuse?—R. Vous pouvez le juger ainsi si vous l'aimez. C'était là l'impasse qui nous gênait.

Q. Il n'y avait aucune impasse, parce que vous aviez été averti par le gouvernement que le contrat vous avait été accordé, et vous aviez commandé des matériaux sur la foi de cet avis, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous aviez un bon droit de demander au gouvernement une compensation. Tout ce que vous aviez à faire était de dire: "Si vous avez changé d'idée et que vous vouliez du béton, délivrez-nous de ce matériel inutile". Avez-vous alors fait cette proposition au gouvernement?—R. Je ne l'ai pas fait.

Q. Lorsque vous avez reçu cet avis, avez-vous essayé à vous défaire de votre contrat?—R. Non.

Q. Vous avez accepté ce contrat, sachant que c'était tout l'argent que vous étiez pour recevoir; plus tard, en juillet, quand vous avez signé le contrat, cet avis était encore plein de vigueur?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais soulevé quelque objection à ce sujet?—R. Oui, nous avons soulevé des objections, mais je n'en puis dire la date.

Q. Avez-vous soulevé une objection quelconque avant de signer le contrat?—R. Je ne le sais pas.

Q. Bien, assurément, M. Kirby... —R. Je ne crois pas, car il y aurait à tout événement une lettre à ce sujet.

Q. Je ne vous parlais pas de lettres, nous pouvons répondre pour vous à ce sujet. Je vous demande quelle position vous avez prise vis-à-vis le gouvernement lorsque vous avez été requis dans le mois de juillet de signer le contrat, alors que vous aviez cet avertissement que vous n'auriez qu'une somme de $4,000 pour l'asséchement, vous saviez aussi alors parfaitement bien que l'écluse du côté de Québec serait construite dans les rapides où l'eau est rapide et profonde. Avez-vous alors fait la remarque que votre soumission de $4,000 était totalement insuffisante pour les dépenses qui seraient faites? —R. Je ne le crois pas.

Q. Vous saviez alors que vous seriez forcé de vous servir de caissons dans le courant du côté de Québec?—R. Oui.

Q. Vous ne pouviez pas construire un caisson d'une autre manière?—R. De quelle autre manière?

Q. Bien autrement qu'en construisant des caissons du côté de Québec?—R. Oh, oui, vous le pourriez.

Q. Comment?—R. En l'y amenant par morceaux.

Q. Vous auriez alors à faire usage de caissons?—R. Oui.

Q. Et la somme de $4,000 était bien suffisante pour ce travail, n'est-ce pas?—R. Oui, d'après notre expérience.

Q. Laissons de côté la question de savoir quel a été le résultat de l'entreprise; dès le commencement de l'entreprise, après avoir construit la partie de l'écluse située du côté de l'Ontario, vous vous êtes aperçu que cette somme de $4,000 serait insuffisante pour avoir des caissons et assécher le terrain du côté de Québec?—R. Si le courant de l'eau avait été diminué, cela aurait fait une forte différence.

Q. Du côté de Québec?—R. Oui.

Q. Qui aurait dû diminuer la force de ce courant?—R. Nous devions remonter le courant à une distance de 250 pieds. Nous avons remonté ainsi le courant jusqu'à 250 pieds; nous avons creusé sur une largeur de 150 pieds avec notre creuseur à vapeur.

Q. Oui, du côté de l'Ontario?—R. Oui.

Q. Mais comme question de fait, dans le printemps de 1911, quoique l'écluse du côté d'Ontario fut terminée, et que l'eau s'écoulait aussi rapidement que possible, votre caisson fut enlevé du côté de Québec?—R. Je ne crois pas que l'excavation que nous avons faite, nos 250 pieds de chenal, soit aussi profonde qu'elle devait l'être.

Q. Probablement pas aussi complète qu'elle devait l'être?—R. Cela fait une grande différence.

Q. Votre raisonnement est celui-ci: la plus ou moins grande quantité de travaux d'excavation à faire sur le côté d'Ontario doit être d'une importance considérable pour vous. Maintenant, quand vous avez signé votre contrat, en juillet 1909, leur avez-vous fait consentir quelque chose à propos de ce qui serait fait du côté d'Ontario?—R. Ils ont examiné les plans là où ils sont rendus et l'on fit une longueur de 250 pieds d'excavation.

Q. Aviez-vous stipulé quand ces travaux devaient être faits? Pouvaient-ils les faire à leur volonté—R. Je ne puis répondre à cela.

Q. Leur avez-vous demandé quand ils pourraient faire ces travaux?—R. Il était compris que ces travaux devaient être faits pour ne pas retarder les nôtres. J'ai dû prendre des renseignements à ce sujet, et avoir une réponse de l'ingénieur en service actif, une réponse verbale, bien entendu.

Q. Vous rappelez-vous avoir jamais eu une conversation avec M. Coutlee, l'ingénieur en service actif, au sujet de la date à laquelle devaient être faits ces travaux d'excavation du côté d'Ontario?—R. Non; mais on m'a dit une fois, je ne me rap-

pelle pas la date, que le creuseur *Queen* était en route pour commencer les travaux.

Q. Est-ce que c'était avant la signature du contrat?—R. Je ne le crois pas.

Q. Bien, ce que je veux savoir de vous est ceci. Lorsque le 22 juillet 1900, vous avez signé le contrat pour compléter l'écluse en béton, vous connaissiez le site, et vous deviez alors savoir que la somme de $4,000 était insuffisante pour la construction de caissons et l'asséchement du terrain du côté de Québec?—R. Je n'admets pas cela; cela pourrait être.

Q. Dans ce cas-là, si vous ne le saviez pas, vous avez volontairement fait votre position?—R. Vous comprenez que je n'avais pas d'autre alternative.

Q. Je ne vous demande pas si vous n'aviez pas d'autre alternative, je vous demande si vous avez alors accepté le marché sans protester?—R. Oui.

Q. Maintenant dans cette lettre du 19 décembre 1910 que vous venez d'examiner et dont vous nous avez parlé, vous exposez votre situation dans votre sens, et vous terminez en demandant que les dépenses d'asséchement et les frais d'excavation encore à faire soient mis à la charge du ministère, et ce dernier y a consenti?—R. Nous en donnions la raison, n'est-ce pas?

Q. Je suppose que les 17 pages de cette lettre tendent simplement à ce but. C'est là votre conclusion. Je veux rafraîchir votre mémoire. Le gouvernement s'est engagé à vous rembourser toutes les dépenses d'asséchement. Avant d'écrire cette lettre, avez-vous assisté à une réunion qui eut lieu au ministère des Travaux publics, et dans laquelle, M. Chrysler était présent, je crois? Avez-vous là et alors eu une entrevue avec le ministre?—R. Je ne suis jamais allé au ministère avec M. Chrysler.

Q. Etes-vous allé là et y avez-vous jamais rencontré le ministre, M. Pugsley?—R. Oui, une fois.

Q. Qui était avec vous?—R. Je ne sache pas que ce soit M. Stewart.

Q. Aviez-vous un avocat avec vous?—R. Oui.

Q. M. McGiverin, M. Hal. McGiverin, semble avoir une fois rencontré le ministre dans vos intérêts. A-t-il jamais été là avec vous?—R. Je crois que oui, j'étais une fois avec M. McGiverin.

Q. Au ministère, pour rencontrer le ministre?—R. Je sais que nous sommes allés au bureau de M. St-Laurent.

Q. Mais, avez-vous vu M. Pugsley?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Si vous l'aviez vu, vous vous en rappelleriez. Avez-vous dit que vous aviez eu une entrevue avec M. Pugsley?—R. Oui, j'ai eu une entrevue avec lui.

Q. Une entrevue ou plusieurs?—R. Une, je crois.

Q. Qui était avec vous?—R. Je crois que j'étais seul; c'est à propos de cette entrevue que M. St-Laurent a déclaré que c'était l'affaire de ses ingénieurs.

Q. Vous n'étiez pas soit avec M. McGiverin, soit avec M. Chrysler pour rencontrer M. Pugsley?—R. Je ne me rappelle avoir été rencontrer le ministre avec M. Chrysler.

Q. Ou avec M. McGiverin?—R. Comme je l'ai dit, la journée que j'y suis allé, M. McGiverin a pu venir avec moi chez le ministre. M. St-Laurent avait dit que c'était l'affaire de ses ingénieurs.

Q. M. McGiverin a pu être avec vous en cette occasion?—R. Oui, c'est possible.

Q. Avant d'écrire cette lettre de décembre 1910, avez-vous conféré à ce sujet avec M. St-Laurent ou M. Coutlee, ou avec tous les deux?—R. Je crois qu'il y a eu discussion au bureau de M. St-Laurent et je crois que Coutlee y était.

Q. Etait-ce avant que cette lettre fut écrite?—R. Je ne peux pas donner la date, monsieur.

Q. Vous devez vous rappeler si c'est avant ou après l'envoi de cette lettre?—R. Non.

Q. Vous ne le pouvez pas? Bien, plus tard, en 1911, tout le contrat vous fut enlevé et on donna l'ordre de vous remettre votre dépôt?—R. Nous avons eu notre dépôt.

Q. Vous l'avez eu plus tard, c'était dans le mois d'août 1911, alors qu'il y eût des arrangements de faits. Avez-vous jamais demandé au ministère de vous enlever ce contrat?—R. Oui, je crois que nous avons écrit à ce sujet.

Q. Demandant de vous enlever le contrat? Je vois que c'était le 29 juin 1911, M. Chrysler a écrit à M. Pugsley pour avoir une entrevue privée. Etait-ce dans votre intérêt?—R. Je ne puis le dire; je n'ai pas vu la lettre.

Q. Je ne vous ai pas demandé si vous aviez vu la lettre. Avez-vous dit à M. Chrysler de voir le ministre pour vous?—R. En autant que M. Chrysler est concerné, oui. M. Stewart peut avoir vu M. Chrysler. Quelquefois j'étais longtemps absent de la ville.

Q. Voici une lettre du 29 juin 1911, adressée au ministre des Travaux publics et signée par Kirby et Stewart. De qui est cette écriture?—R. De M. Stewart.

Q. Maintenant, vous remarquerez que c'est une lettre qui fait d'abord allusion à la lettre du 29 décembre 1910 et qui procède ensuite à faire l'historique de toute la transaction et se termine en demandant au département de vouloir bien se charger de toute l'entreprise. Où étiez-vous quand cette lettre a été écrite?—R. Je devais être à Ottawa.

Q. Alors, vous deviez savoir que cette lettre était écrite?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu aucune discussion préalablement entre vous et quelqu'un agissant pour le gouvernement sur l'opportunité de vous enlever le contrat?—R. Non.

Q. Aucune discussion quelconque? Cet abandon de votre contrat a été volontairement fait par vous?—R. En autant que je suis concerné, oui.

Q. Savez-vous si cette lettre fut transmise au ministre par M. Chrysler?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous qui a dicté ou composé cette lettre?—R. Non.

Q. Est-ce probable qu'elle fut écrite avec l'aide de M. Chrysler?—R. Je ne puis le dire.

Q. Dans le mois de décembre 1910, jour précédant le 29, vous vous êtes consulté avec M. Chrysler au sujet de cette lettre: c'est la continuation de la même question. D'après cela, ne pouvez-vous pas vous rappeler si M. Chrysler a été consulté par vous au sujet de cette lettre?—R. Je ne puis dire cela de mémoire.

Q. Aviez-vous alors perdu de l'argent dans votre contrat?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous ne savez pas cela?—R. Non, il y avait plusieurs item en contestation et non encore ajustés.

Q. Mais vous saviez que vous étiez pour perdre de l'argent si vous terminiez le contrat complètement?—R. Oui, il se peut.

Q. Je vous demande si vous prévoyiez faire des pertes, voulez-vous dire que vous ne le savez pas?—R. Bien, le dernier compte rendu de nos dépenses n'indiquait pas un fort déficit.

Q. Quand vous avez demandé au gouvernement de vous retirer, ce n'était pas parce que vous entrevoyiez des pertes?—R. Non, c'était dû à des difficultés imprévues lesquelles auraient pu nous causer des embarras.

Q. Et qui auraient pu vous causer des pertes?—R. Oui.

Q. Voici ce que vous voulez dire: vous n'aviez pas encore fait des pertes, mais vous étiez pour en faire à l'avenir?—R. Oui, il y avait cette question d'asséchement, surtout si nous trouvions un sable mouvant.

Q. Vous ne saviez pas quelle serait votre dépense?—R. Non.

Q. Et si vous construisiez un autre caisson et qu'il serait emporté, vous n'en seriez pas payé. Naturellement le caisson devait être construit par le gouvernement. Si un autre caisson devait être bâti, le gouvernement aurait été obligé d'en payer le coût, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Si le gouvernement fournissait le caisson, d'où pouvait provenir votre perte? —R. Il aurait fallu un outillage supplémentaire considérable pour faire le travail.

Q. Pour le caisson?—R. Oui.

Q. Vous auriez été payé pour cela?—R. Pour l'outillage?

Q. Oui, le tout, parce que l'on devait vous payer vos dépenses actuelles, plus 15 pour 100 pour tout l'ouvrage des caissons, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Bien, alors, si vous aviez besoin d'un outillage supplémentaire ou autre chose pour les travaux, savoir la dépréciation par l'usage, tout cela serait entré dans les dépenses du caisson, n'est-ce pas?—R. Ça devrait l'être.

Q. Ne le serait-ce pas?—R. C'est là ce qui doit être décidé par vos ingénieurs.

Q. C'est laissé à la décision d'un ingénieur. Si on est convaincu avec vous que vous fassiez un certain travail au prix coûtant, plus 15 pour 100, les dépenses doivent certainement inclure tout ce qui a été employé pour faire les travaux?—R. Cela devrait être. la chose.

Q. Vous ne savez pas si alors vous y avez pensé?—R. Non.

Q. Ce que je voudrais connaître est ceci, si le gouvernement devait supporter toutes les dépenses faites à l'occasion du caisson, pourquoi vouliez-vous abandonner les travaux?—R. Cela doit être——

Q. Je ne vous ai pas demandé ce qui devait être, mais ce qui existait?—R. Comment voulez-vous que je réponde?

Q. Dites exactement ce qui est arrivé. Pourquoi vouliez-vous abandonner votre contrat?—R. Pour ne pas faire de pertes.

Q. Exactement. Voici: il nous a été dit ici, et c'est la raison pour laquelle je vous ai donné l'occasion de rendre témoignage. Je dois vous dire que toute cette preuve sera rapportée et rendue publique et je ne voudrais pas que des témoignages donnés ici n'aient pas été l'objet de contradictions,—il a donc été représenté par un des ingénieurs et qui agissait pour le gouvernement qu'il recommandait que l'ouvrage vous fut enlevé et fut terminé par le gouvernement parce que votre société n'était pas dans une position financière à continuer les travaux. Maintenant, il se peut que cela nuise à votre crédit, et je vous donnais l'occasion de dire si c'était là la raison ou si réellement vous perdiez de l'argent dans cette entreprise?—R. C'est dû à la perte d'argent.

Q. Il est faux que vous fussiez financièrement embarrassés pour construire les travaux entrepris?—R. Nous avions payé toutes nos dépenses jusqu'à date.

Q. Et vous étiez remboursés par le gouvernement de toutes vos dépenses pour les caissons et en sus payés 15 pour 100?—R. Oui.

Q. Et pour l'ouvrage en béton que vous aviez ensuite à faire, vous seriez payés suivant le prix mentionné dans la soumission?—R. Oui, lorsqu'on y arriverait.

Q. Dans quelle partie des travaux, craigniez-vous de faire des pertes?—R. De quoi?

Q. Il n'y avait aucune apparence de faire des pertes dans l'ouvrage en béton, car le prix pour le béton était assez élevé?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne le croyez pas?—R. Non, les devis premiers pour le béton n'envisageaient aucunes formes, soit le placer à l'air ou autrement. On le mettait tout simplement dans un trou. Nous avons dû fournir notre propre ciment.

Q. On vous a donné le bénéfice du plus bas prix?—R. Non, règle générale, le gouvernement a coutume de fournir le ciment à ses entrepreneurs; mais nous, nous avons dû le fournir.

Q. Que le ciment fût fourni ou non, cela dépendait beaucoup de ce que vous étiez pour recevoir par verge cube?—R. Je n'ai aucun doute que cela serait pris en considération; mais, voyez les prix dans les formules, le prix du béton n'est pas ce que vous croyez qu'il est dans la première soumission.

Q. C'est ce que j'ai toujours prévu. Le prix pour le béton que vous aviez mis dans votre soumission ne devait s'appliquer qu'à une petite quantité de béton, lequel se ferait, comme on a l'habitude de le faire, en mêlant le tout avec une pelle quand on en a besoin, ne demandant pas d'outillage et peu ou point de patrons?—R. Oui.

Q. Et il n'y aurait eu qu'un peu de cet ouvrage à faire?—R. Oui.

Q. Ensuite on vous a demandé de faire un travail de béton exigeant des patrons, des malaxeurs mécaniques et les accessoires, vos prix se trouvaient alors trop bas?—R. Vous dites que c'était un bon prix; ça n'était pas un bon prix.

Q. Le prix était-il si bas pour vous empêcher de faire un gain?—R. Ce n'était pas un bon prix.

Q. Etait-ce un prix pour lequel vous vous seriez engagés à construire une écluse en béton?—R. Je ne le crois pas.

Q. A tout événement, quand vous avez demandé, en 1911, que l'on vous retire le contrat, c'était par la crainte de perdre si vous persistiez dans vos travaux?—R. Nous aurions pu avoir des embarras.

Q. Mais n'est-ce pas parce que vous étiez alors financièrement dans l'embarras?—R. Non.

Q. Vous avez acheté du bois dans l'automne de 1908 pour l'écluse en bois. Est-ce que ce bois vous a été livré?—R. Oui.

Q. A quoi a-t-il servi?—R. Comme billots d'arrêt.

Q. Ce bois a servi de billots d'arrêt du côté d'Ontario?—R. Oui.

Q. C'était du bois que vous aviez demandé pour finir l'écluse, je suppose, la première fois?—R. Oui.

Q. C'était pour faire partie de la charpente de l'écluse en bois? Etait-ce un bois d'une qualité telle que vous ne pouviez vous en procurer sans en donner l'ordre d'avance?—R. Bien, c'était du pin de la Colombie-Britannique.

Q. Maintenant, M. Kirby, il y a-t-il quelque chose que vous désireriez ajouter?—R. Voulez-vous me permettre de voir la date de cette lettre dans laquelle il était question de l'écluse en béton, le 19 mars (il examine la lettre). Je veux dire, en parlant des matériaux qui y sont mentionnés, qu'après la réception de cet avis, le 19 mars et avant le 22 juillet, pour tirer profit des prix du printemps, nous avons acheté 10,000 barils de ciment avant que le contrat nous fut présenté.

Le témoin se retire.

OTTAWA, MERCREDI, 28 février 1912.

PRÉSENTS:

Honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. S. LAKE,
Commissaires.

ARTHUR ST-LAURENT, réexaminé:—

Par le présideut:

Q. Savez-vous si M. Lafleur, l'ingénieur en chef, a eu personnellement quelque chose à faire par rapport aux plans de l'écluse, soit l'écluse en bois, soit l'écluse en béton?—R. Je crois que les instructions personnelles de l'ingénieur en chef ont été données à M. Brophy.

Q. Données par lui à M. Brophy?—R. Oui, et pour les changements, je crois aussi que les instructions ont été données par l'ingénieur en chef lui-même, mais était-il alors à son bureau ou non, je ne pourrais le dire.

Q. Maintenant, sur cette question d'asséchement, y a-t-il jamais eu un plan ou système d'asséchement adopté par l'ingénieur du ministère?—R. Pas à ma connaissance, je veux dire jusqu'à ce que le contrat fût enlevé aux entrepreneurs.

Q. L'année dernière?—R. Oui.

Q. Il s'agit à présent de l'écluse en bois. L'item 23 dans la cédule des prix sur le dos de la formule de soumission, contient simplement le mot: asséchement?—R. Oui.

Q. Les plans de l'écluse n'indiquent rien pour l'asséchement?—R. Rien pour l'asséchement.

Q. Et les devis qui font partie du contrat n'indiquent rien non plus pour l'asséchement?—R. Non, monsieur; pas à ma connaissance. Je ne me rappelle aucun devis faisant mention d'une méthode quelconque d'assécher le terrain. Ceci, je crois, était laissé à la discrétion de l'entrepreneur.

Q. Dans le devis amandé et fourni par M. Coutlee, et qui fait partie du contrat de MM. Kirby et Stewart, il y a une clause d'une nature générale concernant les caissons; cette clause dit en peu de mots ceci: L'entrepreneur peut se servir de caissons, mais il sera responsable de tout dommage causé par un débordement des eaux ou autre cause quelconque; le tout sera à ses risques et périls. Evidemment, tant en ce qui concerne l'écluse en bois que celle en béton, il n'y avait eu aucun plan de préparé par les ingénieurs du département pour les caissons ou l'asséchement?—R. Pas à ma connaissance, à moins qu'il y ait eu un plan préparé entre eux, ce que je ne sais pas.

Q. Vous ne connaissez aucun plan qu'ils auraient pu ainsi préparer?—R. Non, monsieur.

Q. Dans tous les cas, il ne faisait pas partie de la soumission?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y avait aucune indication par les plans ou les devis qui pût faire croire à l'entrepreneur ce qu'il aurait à faire dans le cas d'asséchement?—R. Non, on demanda à l'entrepreneur, et je crois que cela fait partie de la soumission, d'aller examiner le terrain et d'en tirer parti.

Q. Cela veut dire qu'en l'espèce actuelle comme dans les autres, il est forcé de dire: "J'ai examiné le terrain"?—R. Oui.

Q. Maintenant vous remarquerez que lorsque les soumissions furent ouvertes, les entrepreneurs demandaient pour l'asséchement des prix variant de $4,000, $18,000, $20,000 et $54,924?—R. Oui.

Q. Bien, cela indique que les entrepreneurs ont envisagé à un différent point de vue la question de l'asséchement et les dépenses occasionnées, n'est-ce pas?—R. Il n'y a aucun doute sur cela. Ils l'ont envisagé chacun de leur manière.

Q. Plus tard, alors que les montants ont été fixés et inclus dans un rapport fait par vous démontrant quel serait le coût de la construction en béton, lorsque vous avez eu à y inclure un montant pour l'asséchement, vous avez mis dans le contrat de chacun des soumissionnaires une somme égale à celle qu'il avait mise dans sa soumission pour la construction d'une écluse en bois?—R. Oui, le même montant.

Q. Bien, maintenant, est-ce que l'asséchement est le même pour une écluse en bois que pour une écluse en béton?—R. Bien j'ai déjà dit que cela dépendait des conditions du terrain. Dans la cause actuelle, je ne puis répondre directement, parce que je n'ai pas examiné les lieux personnellement. Ça demandait une étude spéciale pour savoir si le même montant serait requis pour cet asséchement.

Q. Prenez le côté de Québec, par exemple, une écluse en bois y aurait pu être construite sans asséchement, n'est-ce pas?—R. Du côté de Québec?

Q. Oui, du côté de Québec, une éculse en bois aurait pu être construite sans asséchement?—R. Si vous faites allusion à une écluse en bois, telle que mentionnée, sans ouvertures, je crois qu'elle aurait pu être construite sans asséchement.

Q. Je veux parler du plan original?—R. Je crois que oui, mais je ne puis le dire positivement.

Q. Voici ce à quoi je veux arriver; si l'écluse en bois du côté de Québec telle que d'abord prévue avait pu être construite sans le secours de caissons, alors le montant de $4,000 demandé par Kirby et Stewart pour asséchement serait raisonnable?—R. Ils ont pu croire la somme suffisante, car je ne connais pas le terrain.

Q. Vous ne savez rien des accidents du terrain?—R. Non.

Q. Je vous demande ceci: s'il n'y avait eu aucun caisson à construire, il se peut que la somme de $4,000 aurait suffi à l'asséchement?—R. Du côté de Québec?

Q. Pour le tout?—R. Bien, l'expérience a prouvé....

Q. Je ne vous demande pas ce que l'expérience a prouvé, mais je recommence mon examen au point où vous en étiez quand cette question a été soulevé. Vous avez demandé publiquement des soumissions, et une offre de $4,000 pour l'asséchement vous a été faite. Je vous demande s'il était possible de placer là une écluse en bois et que le coût de l'asséchement n'aurait pas dépasssé $4,000?—R. Il est inutile pour moi d'essayer à vous répondre, monsieur le commissaire, parce que je ne connais pas la nature du terrain.

Q. Ce que je veux savoir est ceci: l'asséchement pour une écluse en bois serait bien différent que celui pour une écluse en béton?—R. Oh, sans doute, parce que les plans seraient complètement changés.

Q. Par exemple, du côté de Québec, qui est le plus difficile, vous ne commenceriez pas une écluse en béton sans assécher le terrain?—R. Oh, non, il faut un caisson.

Q. Vous devez avoir un caisson pour une écluse en béton?—R. Oui.

Q. Ainsi une écluse en bois aurait pu être construite du côté de Québec sans caisson, mais une écluse en béton n'aurait pas pu y être construite sans caisson?—R. Oui, c'était impossible; il n'y a aucun doute quant à cela.

Q. Bien, à présent, deux questions se présentent: vous vous rappelez que l'ingénieur en chef qui est responsable pour une estimation faite par votre ministère en 1908, évaluait à $80,000 le coût de la construction de l'écluse en bois?—R. Oui, c'était là le montant de l'estimation.

Q. Maintenant, savez-vous quel montant on accordait pour frais d'asséchement dans cette estimation?—R. Non, je ne pourrais pas dire quel montant l'ingénieur avait accordé dans ce but.

Q. Vous êtes ingénieur vous-même, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je veux vous poser cette question: Est-ce que l'on peut faire une estimation convenable et certaine sans avoir un aperçu bien net de la manière avec laquelle le terrain serait asséché, et jusqu'à quel point il faudrait se servir de caissons?—R. Oh, non, un ingénieur qui ferait ce calcul serait forcé d'avoir un aperçu bien net sur ce sujet.

Q. Comme question de fait, savez-vous qui a établi ces chiffres de $80,000?—R. Ces calculs viennent du bureau de l'ingénieur en chef. Je crois que c'est M. Perrault qui a fait ces calculs dans le temps. Cependant je ne suis pas positif à ce sujet.

Q. Voici les calculs de M. Perrault, car vous dites que c'est lui qui les a faits?—R. Oui, je crois que c'est M. Perrault, mais je n'en suis pas positif.

Q. Ces chiffres sont de la somme de $79,354.85?—R. Oui.

Q. Ils comprenaient une somme de $4,000 pour l'asséchement?—R. Oui, je vois l'appropriation maintenant; c'est correct.

Q. Maintenant, ces calculs ont été faits par lui le 21 novembre 1908?—R. Oui, c'est cela.

Q. Alors les soumissions avaient été reçues?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Oui, les soumissions ont été reçues le 16 novembre 1908?—R. Bien je ne sais pas quand elles furent ouvertes.

Q. Les enveloppes démontreront que ces soumissions ont été ouvertes, n'est-ce pas?—R. Il y a toujours une feuille initialée par le sous-ministre constatant qu'elles ont été ouvertes. C'est un mémorandum de la part du sous-ministre établissant en la présence de quelles personnes elles ont été ouvertes.

Q. En voici une: "Quatre soumissions viennent d'être reçues, les calculs de l'ingénieur en chef sont annexés. Allocation, $75,000. Tessier, secrétaire. Date, le 20 novembre", et au bas, il est écrit, à la même date, le 20 novembre, J. D. M., cela est le sous-ministre, retour des chèques, retenue du chèque le plus bas et préparation du rapoprt en conseil, c'est-à-dire le 20 novembre?—R. Oui.

Q. Alors les dossiers démontrent que ces soumissions ont été ouvertes le 20 novembre?—R. Oui.

Q. Et le même jour les calculs de l'ingénieur en chef et qui sont ci-annexés ont été transmis au sous-ministre?—R. Je ne puis m'expliquer comment cela est arrivé. Je vois ici qu'un mémoire est fait le 4 novembre demandant que des chiffres soient envoyés. C'est un mémoire de l'ingénieur en chef: "Les soumissions pour l'écluse à la tête du Long-Sault sur la rivière Ottawa doivent être reçues le 19 courant; voulez-vous faire les calculs pour cette date". Je ne comprends que ce mémoire soit parvenu si en retard.

Q. Il n'est pas très certain que les calculs faits par M. Perrault ne furent pas terminés tant qu'il n'eût pas reçu ce chiffre de $4,000 pour le prix de l'asséchement, lequel montant était extrait de la soumission de Kirby et Stewart?—R. Je ne puis pas dire que pour moi, c'est évident; je ne sais pas.

Q. Prenons ces deux ou trois points: M. Perrault, le 20 novembre, a livré des calculs, que vous avez devant vous?—R. Oui.

Q. Et dans lesquels il met une somme de $4,000 pour asséchement?—R. Oui.

Q. A la même date les soumissions sont ouvertes et celle de Kirby et Stewart alloue une somme de $4,000 par asséchement, c'est un fait, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et les soumissions et les estimations de M. Perrault ont été soumises au sous-ministre en même temps, le 20 novembre?—R. Oui, exactement le montant en bloc. le ministre a l'estimation en mains. L'ingénieur en chef ne signe jamais les estimations en détail.

Q. Mais je viens de lire quelque chose à ce propos; je vous ai lu que les estimations sont aussi soumises là?—R. Oui, exactement en chiffres ronds.

Q. Nous pouvons alors tirer nos propres conclusions sur ce point. Ce à quoi je veux en venir est ceci: Vous avez déjà dit qu'en autant que vous sachiez, M. Perrault n'avait préparé aucun projet ou plan pour le desséchement?—R. Non, que je sache, monsieur. Il ne m'en a jamais parlé, et les ingénieurs ne m'ont jamais donné d'avis à ce sujet.

Q. Je veux en venir alors à ce point: Quand votre ministère étudie la question d'acception ou de rejet de soumission ne tient-il pas compte de la question de savoir si ces soumissionnaires demandent une somme suffisante pour l'exécution des travaux, dans l'opinion de l'ingénieur?—R. Non, l'estimation de l'ingénieur en chef est faite comme base de comparaison, c'est-à-dire dans les limites d'un pourcentage raisonnable de son estimation. La soumission est toujours accordée au plus bas soumissionnaire.

Q. Mais dans le cas où l'ingénieur en chef aurait fait une estimation d'une somme quelconque, n'est-il pas arrivé que la soumission reçue, d'après votre expérience, se trouvait beaucoup plus basse que l'estimation établie par l'ingénieur en chef?—R. Oui, en certains cas.

Q. Est-il à votre connaissance qu'une basse soumission ait été rejetée et qu'une plus haute ait été acceptée?—R. Non, pas à ma connaissance; je ne connais aucun cas de ce genre.

Q. Alors nous poserons la question de cette manière...—R. Pardon, quelle était votre dernière question?

Q. N'avez-vous jamais appris qu'une basse soumission avait été rejetée et qu'une plus haute avait été acceptée?—R. Non.

Q. Nous allons alors poser la question de cette façon: Supposons qu'une soumission ait été beaucoup plus basse—n'avez-vous jamais vu que des soumissions avaient été reçues à un chiffre très inférieur à l'estimation de l'ingénieur?—R. Oui, je crois.

Q. Vous posez alors cette question: Si l'estimation de l'ingénieur est correcte, ou approximativement correcte, ces soumissionnaires peuvent-ils raisonnablement exécuter les travaux pour la somme demandée dans leur soumission?—R. En répondant à cette question je serai forcé de parler pour d'autres, parce que l'ouverture des soumissions ne me concerne aucunement. Il est très rare que je m'occupe de l'ouverture des soumissions.

Q. Mais, M. St-Laurent, vous avez, dans votre position, beaucoup d'expérience dans les travaux publics et les soumissions pour travaux publics?—R. Oui.

Q. Nous laisserons maintenant de côté ce qui a été la pratique, mais comme principe, ne croyez-vous pas que dans l'étude des soumissions, qu'elles doivent ou non être acceptées, il est de la plus haute importance que vous ayez devant vous une estimation très précise de l'ingénieur sur le coût probable des travaux?—R. Oui.

Q. Parce que vous seriez exposé à tomber dans l'erreur d'avoir un entrepreneur acceptant les travaux pour une somme insuffisante, et que comme conséquence, il ne pourrait les exécuter?—R. Si vous acceptez mon opinion à ce sujet, je dirai que quand on demande une soumission et qu'il se trouve que l'une est extraordinairement basse comparativement à l'estimation de l'ingénieur en chef, on devrait faire une nouvelle estimation. On devrait demander à l'ingénieur en chef de reviser son estimation, ou d'essayer de découvrir si son estimation est très précise.

Q. Vous irez alors plus loin et direz que si cette soumission était encore inférieure à l'estimation que l'ingénieur croit correcte, on devrait faire un examen sérieux des conditions financières du soumissionnaire pour s'assurer s'il est en état d'exécuter son contrat?—R. Oui, c'est ce qui a été fait par le sous-ministre au cours de ces dernières années. D'autre part, si l'on reçoit une soumission beaucoup plus élevée que l'estimation de l'ingénieur en chef, il est d'usage maintenant de référer la question à l'ingénieur en chef. C'est ce que le sous-ministre a l'habitude de faire, mais je ne pourrais personnellement rien dire.

Q. Ce qui veut dire qu'en distribuant des soumissions pour des travaux, il est très important pour vous d'avoir une estimation soignée de l'ingénieur en chef?—R. Certainement, très soignée.

Q. Mais il ne peut faire une estimation soigneuse—je procéderai autrement: Comment dans ce cas particulier peut-on faire une estimation soignée et fidèle de ces travaux sans que l'on se soit arrêté à un plan de desséchement?—R. Non, l'ingénieur en chef aurait une idée très nette des conditions.

Q. Il devrait l'avoir?—R. Oui, il devrait l'avoir. J'ignore comme de raison s'il aurait pu l'avoir.

Q. Il aurait pu avoir un projet ou une conception claire des conditions et ne pas vous le faire savoir?—R. Oui.

Q. Alors dans ce cas, nous savons que l'ingénieur en chef n'a pas en réalité préparé d'estimation mais qu'elle a été faite par M. Perrault?—R. Oui, mais il en est toujours ainsi, les ingénieurs de service envoient toujours leurs estimations à l'ingénieur en chef.

Q. M. Perrault n'était pas l'ingénieur du district?—R. Il était chargé alors de ce dessin.

Q. Du barrage?—R. Oui.

Q. Mais il était le subalterne de M. Brophy?—R. Oui.

Q. Il n'était pas l'un des ingénieurs plus haut gradés ou l'un de vos aînés?—R. Non, pas dans la même classe d'ingénieurs de district.

Q. Certainement pas dans la même classe que l'ingénieur en chef?—R. Non.

Q. Voici alors comment se présente la question. L'ingénieur en chef peut adopter les calculs de M. Perrault et les expédier au sous-ministre, qui en est nominalement responsable et qui devrait vérifier les chiffres?—R. Oui, ils devraient être vérifiés.

Q. De sorte que la responsabilité se repartit entre M. Perrault et M. Lafleur?—R. Certainement, la responsabilité repose sur les épaules des ingénieurs quant au soin qu'ils doivent apporter à la préparation des estimations.

Q. Quand vous avez entrepris la surveillance des travaux alors en voie d'exécution ne vous est-il pas arrivé, en examinant les soumissions, de trouver qu'il y avait une très grande différence dans le plan de desséchement dans l'esprit des soumissionnaires?—R. Oui, j'en fus frappé, dans le temps, mais je dois dire que quand ils reçoivent les soumissions, surtout quand il s'agit de travaux hydrauliques, les ingénieurs font parfois leurs estimations suivant un prix fixe qu'ils font plus élevé que celui qu'ils établissent pour les travaux ordinaires pour couvrir les frais de desséchement qu'on laisse de côté comme item particulier; dans les autres cas ils font un prix fixe et en établissent un pour les travaux de desséchement, en quelques autres cas les offres sont ce que l'on appelle non balancées. Les soumissionnaires font de bas prix pour quelques item et de hauts prix pour d'autres. Je présume qu'ils ont des raisons spéciales pour cela, par exemple, en commençant les travaux, s'ils ont peu d'argent au début, ils demandent des prix élevés pour quelques item qu'ils exécuteront d'abord et de bas prix pour d'autres.

Q. Nous parlerons maintenant de ce cas particulier, en comparant les quatre soumissions soumises pour ce barrage en bois, Kirby et Stewart étaient les plus bas soumissionnaires quand au prix d'ensemble, sur le tout qu'appelez-vous les plus bas dans les prix fixes?—R. Oui, sur le tout.

Q. Et par conséquent Kirby et Stewart n'avaient pas une telle marge qu'ils pussent faire un rabais pour les travaux de desséchement que comme le pouvaient les autres?—R. Non, ils étaient les plus bas soumissionnaires pour les excavations.

Q. Ils étaient les plus bas soumissionnaires sur tout excepté le ciment où leur prix se trouve 50 cents plus élevé que le plus bas?—R. Oui.

Q. De sorte que quant à eux il n'y a pas de raison de dire qu'ils ont tout compris dans leur prix fixe pour couvrir les travaux de desséchement, c'est-à-dire si l'on compare leurs prix avec ceux des autres soumissionnaires?—R. Je ne pourrais me prononcer là-dessus.

Q. Laissez-moi poser la question autrement: Les autres soumissionnaires ne demandaient pas seulement plus pour leurs travaux de desséchement, mais plus pour leurs prix fixes?—R. Oui.

Q. Exactement?—R. Oui.

Q. Quand vous avez constaté cette grande variété des prix pour les travaux de desséchement, avez-vous demandé à l'ingénieur en chef ou à tout autre quel genre ou quelle forme de desséchement vous prépariez?—R. Non.

Q. Bien, mais quand vous avez adopté l'idée d'un barrage en béton au lieu d'un barrage en bois, et quand les estimations furent soumises au sous-ministre et plus tard au conseil—je parle du coût d'un barrage en ciment—le même prix pour les travaux de desséchement fixé dans les soumissions premières fut maintenu?—R. Oui.

Q. Il est alors évident que l'on aurait dû décider l'adoption d'un plan pour les travaux de desséchement, de machines pour leur exécution afin d'estimer ce qu'ils devaient coûter?—R. Je sais, en ce qui me concerne, que ces détails ne se produisirent pas alors.

Q. Ils ne se produisirent pas pour vous dans le temps?—R. Non.

Q. Savez-vous si l'on demanda alors à quelqu'un d'étudier la question du coût à allouer pour le desséchement?—R. Non, monsieur, je ne sais pas, je ne le crois pas.

Q. Ne voulez-vous pas être assez franc pour l'admettre?—R. Je suis franc.

Q. Je sais que vous êtes très franc. Je veux ajouter que nous ne tentons pas de vous incriminer, quelque autre peut porter la responsabilité; je désire découvrir la raison de cette pratique qui était, je n'hésite pas à le dire, absolument défectueuse. Je vous pose cette question: lors de l'étude du coût d'une construction en béton, savez-vous si quelqu'un s'est sérieusement occupé d'un rapport sur ce que serait le coût approximatif des travaux de desséchement?—R. Je n'en sais rien, tout ce que je sais c'est que M. Perrault fut prié de faire connaître quelles seraient les quantités pour un barrage en béton, si je me rappelle bien.

Q. Les quantités?—R. Oui.

Q. Et déterminer ce qu'il coûterait d'après le chiffre des prix donnés dans la soumission unique?—R. Oui.

Q. Je désire maintenant attirer votre attention sur votre propre lettre en date du 3 février 1909, et adressée au sous-ministre?—R. Oui.

Q. Dans cette lettre vous dites à la page 4: "Comme le barrage nécessitera 10,000 verges cubes de béton et le desséchement qui s'y rattache, les divers soumissionnaires seront comme suit:" et vous accordez $89,000 à Kirby et Stewart?—R. Oui.

Q. Et vous n'allouez que $4,000 pour travaux de desséchement?—R. Oui.

Q. Et dans la suivante vous allouez $20,000 pour le desséchement?—R. Oui.

Q. Ce qui donne pour les travaux de desséchement exactement le même prix qu'avant?—R. Oui.

Q. L'on alloue pour le coût du ciment un prix qui comprenait les travaux hydrauliques le même prix qu'auparavant?—R. Oui.

Q. Vous cotiez comme coût du ciment un prix qui comprenait le prix du desséchement qui avait été coté par les soumissionnaires pour un barrage en bois?—R. Oui.

Q. La question suivante ne se pose-t-elle pas immédiatement à votre esprit: Voici les chiffres des travaux de desséchement d'un barrage en bois, mais peut-on exécuter pour le même prix le desséchement pour un barrage en ciment? Ou pourquoi le desséchement? Cette question ne se présente-t-elle pas de suite à votre esprit?—R. Je ne me rappelle pas. Je me souviens avoir cru que $4,000 étaient très peu élevés, mais je ne me rappelle pas si cette pensée m'est venue, en réalité je ne crois pas qu'il me soit venu à l'esprit que le coût des travaux hydrauliques pût être différent.

Q. Eh bien, je vais vous donner l'occasion de vous éclairer, car je crois que vous en avez besoin sur ce point. Vous êtes ingénieur aviseur du sous-ministre des Travaux publics et lui démontrant ce qu'entraînerait probablement la substitution d'un barrage en bois en un barrage en béton, et vous introduisez dans vos calculs du coût du desséchement les chiffres donnés dans une soumission d'un barrage en bois?—R. Non, pas mes calculs.

Q. Mais les chiffres donnés dans une soumission pour un barrage en bois?—R. Je ne croyais pas alors que les travaux de desséchement pussent être différents, parce que si je l'avais pensé je ne l'aurais mentionné dans mon mémoire.

Q. C'est là la réponse que cela ne vous est pas arrivé. Je prends pour admis que, personne, ni l'ingénieur en chef, ni personne autre ont été priés d'étudier ce que le desséchement coûterait pour un barrage en ciment?—R. Je ne le crois pas.

Q. Plus tard, maintenant, au mois de juillet 1909, la signature fut apposée le 22 juillet 1909?—R. Oui.

Q. Les spécifications furent complétées au mois de juillet?—R. Oui.

Q. Est-ce que les plans et spécifications terminés au mois de juillet établissaient ce qui serait nécessaire pour les travaux?—R. A cette époque ces détails ne me furent pas soumis, mais je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit dans les spécifications.

Q. Vous rappelez-vous si Kirby et Stewart furent notifiés qu'ils auraient à faire les travaux hydrauliques?—R. Oui, mais je dois donner une explication. Je n'avais pas dans le temps étudié la question. Je n'étais pas allé sur les lieux en qualité d'ingénieur, je n'avais d'instruction d'étudier l'affaire et il me fallait prendre les chiffres comme ils me venaient; je n'ai jamais cru qu'il se présenterait des difficultés imprévues comme celles qu'ils ont rencontrées.

Q. L'ingénieur responsable des plans et spécifications serait M. Coutlee, qui était en charge?—R. Oui, il était en charge.

Q. Dans le cours régulier de vos occupations dans ce ministère, son rapport, je suppose, était envoyé à l'ingénieur en chef?—R. Naturellement.

Q. Il serait soumis à l'ingénieur en chef?—R. Oui, monsieur.

Q. L'ingénieur en chef serait responsable de l'étude, de l'acceptation ou du rejet de ces plans?—R. Oui, c'est là une partie de ses devoirs.

Q. En votre qualité de sous-ministre adjoint vous n'avez en réalité rien à faire dans cette partie des fonctions?—R. Non, rien quant à ces détails.

Q. Vos fonctions exigent simplement que vous soyez le premier après lui. A qui l'ingénieur en chef fait-il rapport?—R. Au sous-ministre.

Q. Et vos devoirs se bornent simplement à assister le sous-ministre en ce qui concerne les travaux de génie civil de l'un ou l'autre genre?—R. Oui, je ne sais pas exactement de quelle manière qualifier mes devoirs, mais si je puis m'exprimer ainsi en termes ordinaires, un sous-ministre se décharge, sur mon bureau d'une infinité de travaux.

Q. Je désire, en justice pour tous, savoir sur qui faire porter la responsabilité, dans ce cas particulier. Nous savons que M. Coutlee a fait les plans et spécifications, et nous supposons qu'ils ont été soumis à l'ingénieur en chef, est-ce bien cela?—R. Oui.

Q. Maintenant quand il s'est agi d'étudier la question de savoir si le contrat devait être donné à Kirby et Stewart pour un barrage en béton, a-t-il été demandé à l'ingénieur en chef de faire un rapport de quelque manière que ce fût, sur la suffisance du prix que l'on proposait de donner à Kirby et Stewart pour la construction de ce barrage?—R. J'ignore si l'on a demandé cela en particulier à l'ingénieur en chef, parce qu'il s'agissait d'un contrat à prix fixe. Il pouvait coûter plus ou moins que la somme totale mentionnée.

Q. Mais ce serait un prix fixe quant aux travaux de desséchement?—R. Non, les travaux de desséchement seraient pour une somme totale seulement.

Q. Si le prix fixe pour les travaux étaient justes et raisonnables, et s'ils étaient entièrement trop bas pour les travaux de desséchement ils s'exposaient à subir de fortes pertes?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, n'est-il pas vrai que ce qui est arrivé en cette affaire, qu'ils ont failli à leur contrat parce que les travaux ont coûté plus que ce qu'ils étaient estimés?—R. Oui, c'est ce qui est arrivé, par suite de difficultés imprévues. L'ingénieur pouvait se trouver fort éloigné de l'estimation correcte, dans ce cas particulier à cause des nombreuses difficultés que l'on ne pouvait prévoir.

Q. Mais je vous fais remarquer que du commencement à la fin l'ingénieur n'a jamais fait d'estimation pour le desséchement, que les $4,000 que M. Perrault met dans ses calculs comme estimation des travaux de desséchement pour un barrage en bois n'étaient certainement pas une estimation, mais un simple emprunt aux chiffres de Kirby et Stewart?—R. Je ne puis rien dire à ce sujet.

Q. M. Perrault sera appelé à prouver cela lui-même. Savez-vous si l'on a jamais demandé à l'ingénieur en chef de donner au ministère une estimation du coût du barrage en béton à l'endroit où il fut finalement résolu de le construire?—R. Ce lui fut demandé—cette estimation venait de M. Coutlee par l'entremise de l'ingénieur en chef. Vous ne voulez pas parler des travaux... seulement?

Q. Non, toute l'estimation. Nous y arriverons enfin?—R. J'ai fait voir une copie au crayon de l'estimation qui fut faite indiquant ce qu'un barrage en béton coûterait aux prix cotés dans les soumissions originales et les quantités de matériaux qui furent fournis après que les spécifications du barrage en béton furent terminées.

Q. Qui vous a procuré les quantités pour ce calcul?—R. M. Coutlee.

Q. Vous les avez obtenues de M. Coutlee?—R. Oui.

Q. Dans ce calcul vous continuez encore les travaux du desséchement aux prix qui se trouvaient dans la soumission originale?—R. Oui, comme partie du contrat.

Q. Comme partie des soumissions originales?—R. Oui.

Q. Je parle de toutes les autres aussi bien que de celle-là?—R. Oui.

Q. Dans le cas de Kirby et Stewart, dont le contrat, à l'époque où ce mémoire fut préparé, les travaux de desséchement sont fixés au prix de $4,000?—R. Oui.

Q. Et pour fin de comparaison avec les autres soumissionnaires, vous continuez encore d'entrer des sommes plus élevées qu'ils avaient cotées pour travaux de desséchement?—R. Oui, exactement comme elles étaient dans les soumissions.

Q. En préparant ces estimations vous n'avez pas pris en considération la question de savoir la somme de travaux de desséchement qu'il serait nécessaire?—R. Non, je n'ai toujours en vue que de coter leurs prix.

Q. Mais la juste proportion ou autrement des prix cotés pour le desséchement du commencement à la fin, n'a jamais, en autant que vous sachiez, été étudiée?—R. Du commencement à la fin.

Q. La juste proportion ou autrement, des prix cotés par les différents soumissionnaires pour le desséchement, n'a jamais été analysée, en autant que vous sachiez, du commencement à la fin?—R. Non, surtout au commencement.

Q. Au mois de juillet 1911, vous et M. Coutlee, avez signé un rapport. Pourquoi M. Coutlee a-t-il demandé de signer le même rapport que vous?—R. Parce que nous avions discuté la question ensemble sur les instructions du ministre. Je crois que ce fut après que l'entrepreneur eût vu le ministre, celui-ci nous demanda de discuter la question et de voir ce que l'on pourrait faire, c'est ainsi que nous avons complètement discuté cette affaire.

Q. Vous et M. Coutlee?—R. Oui.

Q. Et qui encore?—R. Je crois qu'il y eut une entrevue avec les entrepreneurs dans ma chambre, précédemment il y avait eu une entrevue des entrepreneurs avec le ministre, à laquelle le ministre me fit appeler.

Q. M. Coutlee était-il présent à cette entrevue?—R. Non, le ministre me fit appeler et me référa toute la question.

Q. Avez-vous, M. Coutlee et vous, discuté la question avec le sous-ministre?—R. Sûrement, monsieur. Je ne pourrais parler d'une façon précise, mais je crois qu'elle fut discutée avec le sous-ministre, cependant, tous les détails furent discutés entre M. Coutlee et moi; nous en arrivâmes à certaines conclusions qui furent couchées par écrit.

Q. Nous avons eu de nombreux témoignages ici, tendant à démontrer que le changement de site, en particulier du côté de Québec où le barrage a été commencé, sur les rapides, au lieu de la tête des rapides où devait être construit le barrage en bois, n'était pas sage. Qui était responsable de la décision concernant la location, qui a pris cette décision?—R. Les ingénieurs enquêteurs; M. Coutlee et M. Matheson étaient occupés sur les lieux.

Q. M. Coutlee était le premier ingénieur?—R. Oui, quand l'enquête s'est ouverte.

Q. En réalité, ses décisions sur le sujet étaient-elles étudiées, en autant que vous sachiez, par l'ingénieur en chef, et celui-ci en faisait-il rapport?—R. Non, monsieur.

Q. On peut dire qu'il a été accepté parce que M. Coutlee en a fait rapport?—R. Oui, c'est généralement le cas.

Q. Vous ne l'avez pas étudié vous-même?—R. Non, pas moi-même.

Q. M. Lumsden, marchand de bois expérimenté, et l'un des soumissionnaires, dit qu'en plaçant le barrage en bas des rapides, l'on n'avait pas seulement considérablement augmenté les difficultés, mais que, en tenant compte de la pose des pilotis qu'il faut planter à cet endroit, il s'ensuit que ces difficultés ont été grandement accrues?—R. C'est parce que les dispositions n'avaient pas encore été complètement terminées pour la manœuvre. Je crois que M. Coutlee avait à ce sujet des prévisions spéciales.

Q. Il va jusqu'à dire que toutes dispositions prises pour les pilotis doivent être nécessairement coûteuses et entraîner une surveillance continuelle. Cette considération n'a-t-elle pas fait de votre part l'objet de quelque considération?—R. Non, je ne pouvais entrer dans tous ces détails.

Q. Vous ne seriez pas responsable de cette décision?—R. Non.

Q. Tout a été fait suivant votre description?—R. Oui.

Q. En pratique, quand un ingénieur prend charge des travaux, fait rapport, comme M. Coutlee l'a fait d'un changement de location, et que l'ingénieur en chef reçoit et accepte le rapport ne se fait-il aucune inspection du tout dans le cas de revi-

sion d'un plan; en d'autres termes la décision de l'ingénieur résident est-elle finale? —R. En règle générale les plans de l'ingénieur résident sont acceptés, mais il y a eu parfois revision, c'est pourquoi je vous ai déjà dit que j'étais en faveur d'un bureau d'ingénieurs qui contrôlerait tous les contrats, plans et spécifications quand ils sont reçus au bureau de l'ingénieur en chef. Il n'a pas le temps de s'occuper de tous les détails de spécifications, ou détails de plans qui s'appliquent ou non aux décisions, il devrait y avoir un bureau d'ingénieurs pour s'occuper de ces détails.

Q. Je suis heureux que vous mentionniez ce fait. Les besoins de certains bureaux de contrôle font l'objet de notre plus vive attention, nous en parlerons ou le critiquerons, ou ferons une étude de tous les genres de travaux projetés parce que nous constatons que les ingénieurs de district ou résidents ou les ingénieurs surveillants rapporte certains faits au ministère et, nominalement l'ingénieur en chef en est responsable. Il peut sans doute s'occuper très bien des plans qui lui sont soumis, mais il ne connaît pas la localité et ses environs. Cette pratique ne constitue-t-elle pas une défectuosité et une faiblesse très grave que celle actuellement en vigueur?—R. Oui, par suite de l'augmentation des travaux depuis ces dernières années, il est devenu absolument impossible au bureau de l'ingénieur en chef de contrôler tous les détails des travaux publics.

Q. Et c'est ce qui augmente les difficultés?—R. Oui, chaque année la quantité de travaux que nous avons—bien, personne ne peut se faire une idée des occupations que nous avons.

Q. Le personnel de votre bureau, en dehors de l'ingénieur en chef devrait avoir certaine responsabilité en ce qui concerne les dessins et autre chose?—R. Non, je n'en sais rien.

Q. Vous dites que le bureau de l'ingénieur en chef tel que présentement constitué, ne peut faire face à la situation?—R. C'est mon opinion.

Q. Votre opinion devrait être très précieuse. Tous les travaux publics distribués dans le Dominion prennent naissance dans votre division où les ingénieurs résidents ou du district font rapport, et où le bureau de l'ingénieur doit prendre ses rapports et se baser sur eux sans inspections?—R. Absolument. Ni l'ingénieur en chef, ni son aide n'ont le temps de s'occuper de ces travaux. L'un des fonctionnaires des quartiers généraux devrait inspecter ces travaux de temps en temps.

Q. Et devrait faire une inspection ou classification du personnel de tous les hommes compétents?—R. Oui.

Q. Ce fonctionnaire n'aurait rien autre chose à faire que de faire un examen des travaux avant qu'ils ne soient commencés et après qu'ils le sont, puis, après qu'ils sont terminés?—R. Oui. Les plans du contrat devraient leur être référés, puis ils devraient être autorisés à se rendre sur les lieux avec l'ingénieur du district, après que celui-ci s'y est rendu et qu'il a déclaré que ces déductions sont correctes.

Q. M. Lafleur, l'ingénieur en chef, est actuellement malade?—R. Oui.

Q. A-t-il été retenu chez lui pendant quelque temps?—R. Oui, pendant quelques semaines.

Q. Sa santé n'a-t-elle pas laissé à désirer depuis assez longtemps?—R. Oui, depuis deux ou trois ans.

Q. Cette maladie l'a-t-il tenu hors du bureau souvent durant ce temps-là?—R. Oui.

Q. C'est ce qui doit interrompre son service au bureau?—R. Oui, beaucoup, mais il y a là un excellent secrétaire qui reçoit les documents et se rend chez M. Lafleur pour lui expliquer les questions et recevoir son opinion et faire signer ces documents; c'est ce qui remédie en une certaine mesure aux difficultés, mais la situation est en réalité malheureuse.

Q. Quel est le fonctionnaire subalterne à M. Lafleur dans son bureau?—R. On suppose que c'est M. Dufresne, sous-ingénieur en chef, mais il est en charge de tous les creusages. Mais nous constatons que les travaux de dragages ont tellement augmenté que ces fonctions prennent tout son temps.

Q. De sorte que M. Dufresne ne s'occupe que de dragage, M. Lafleur n'a pas de sous-ingénieur pour s'occuper de questions pratiques autres que celles se rapportant au dragage?—R. C'est cela.

Q. M. Dufresne nous a parlé hier de dragage et il nous a dit la même chose?—R. Oui.

Q. A part M. Dufresne, qui s'occupe des fonctions de l'ingénieur en chef quand il n'est pas là?—R. Surtout le secrétaire.

Q. Le secrétaire de l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Quel est son nom?—R. M. Sommerville.

Q. Est-ce un ingénieur?—R. Non.

Q. Pratiquement, alors, quand l'ingénieur en chef est absent de son bureau, abandonnant les travaux de dragage il n'y a au bureau aucun ingénieur pour s'occuper de ces fonctions?—R. Non, pas en tout temps. M. Valiquette, l'un des ingénieurs au quartier général, signe le document pour lui, mais il a en dehors du bureau des occupations qui peuvent le tenir absent une ou deux semaines.

Q. Ce doit être là un sérieux état de choses?—R. Il n'y a pas de doute que cela constitue un grand inconvénient.

Q. Il n'y a pas seulement M. Lafleur, quand il est malade, incapable de s'occuper de ses fonctions, mais quand un homme est absent il lui faut consacrer beaucoup de son temps pour s'occuper de question qu'il a pu oublier?—R. Oui, c'est un inconvénient. Sans doute malheureux pour lui. Je vous rapporte les faits tels qu'ils sont; je ne veux faire aucune réflexion désobligeante sur M. Lafleur.

Q. Non, mais malheureusement il nous faut poser des questions et vous devez y répondre. Vous êtes sous serment et vous n'avez d'autre chose à faire que de répondre. Il ne peut être blâmé de sa mauvaise santé.

Par M. Ducharme:

Q. Vous demandiez, M. St-Laurent, des soumissions pour ce barrage en bois?—R. Oui.

Q. Avait-on préparé quelque estimation avant de demander des soumissions?—R. Il a été démontré ici que le sous-ministre avait reçu les estimations le 20 novembre.

Q. Ont-elles été faites au mois d'octobre?—R. Je ne puis dire exactement. Je sais que les estimations furent apportés du bureau de l'ingénieur en chef le 4 novembre.

Q. C'était alors après que les annonces furent publiées dans les journaux?—R. Oui, elles furent publiées à cette époque je suppose. Je ne pourrais dire si l'ingénieur en chef a préparé ses estimations au mois d'octobre ou au mois de novembre.

Q. A tout événement elles furent préparées après que les soumissions furent annoncées dans les journaux?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Qui a annoncé ces soumissions?—R. C'est le secrétaire.

Q. Qui est le secrétaire?—R. M. Durocher.

Q. De votre ministère?—R. Oui, il est préposé aux annonces. Mais les estimations qui doivent être envoyées au sous-ministre ne sont demandées que quand les soumissions sont ouvertes.

Q. Et le dépôt? Vous parlez d'un dépôt, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Environ dix pour cent?—R. Oui; le chèque doit accompagner la soumission.

Q. Quand vous demandez le chèque comment vous en procurez-vous le montant? Le bâsez-vous sur la soumission, le soumissionnaire doit-il payer tant pour cent de la soumission?—R. C'est parfois un montant total, parfois un pourcentage.

Q. Dans le premier cas sur quoi se base-t-on?—R. Sur le calcul de l'ingénieur du district ou de l'ingénieur en chef, qui peuvent le baser sur ce qu'ils croient se rapprocher assez de dix pour cent, s'il s'agit de grands travaux on pourra allouer seulement cinq pour cent.

Q. Mais quand il fait ainsi un chiffre en gros, quand vous demandez des soumissions dans vos annonces vous établissez une somme générale qui devrait être mentionnée ou fixée de quelque façon?—R. Si nous demandons une soumission pour une somme totale, et si l'on demande un dépôt égal à dix pour cent de la somme totale l'entrepreneur s'occupe lui-même des chiffres.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Je veux savoir, quand vous demandez des soumissions, spécifiant que tel montant, un chèque accepté pour tel montant doit accompagner la soumission, qui fixe le montant?—R. Le bureau de l'ingénieur en chef.

Q. Le montant est fixé par le bureau de l'ingénieur en chef?—R. Oui, fixé par le bureau de l'ingénieur en chef.

Q. De sorte qu'en le cas actuel vous demandiez, en dépôt, huit mille dollars, et que ce montant a été fixé par l'ingénieur en chef?—R. Oui, par le bureau de l'ingénieur en chef.

Q. Vous demandiez des soumissions, et je vois par votre témoignage que le commis qui les prépare d'habitude a laissé cette clause dans la somme totale; il existait une clause spéciale concernant la quantité de matériaux et les prix; il a laissé dans l'annonce la clause relative à la somme générale?—R. Ceci a été expliqué à M. Lake; cela est contenu dans la formule en blanc.

Q. Oui, mais vous dites que par erreur le document fut envoyé au bureau de l'imprimerie et que le tout ne vous a été retourné qu'après avoir été annoncé. Ce ne fut qu'alors, on le remarquera, que la clause et la somme totale furent laissées là. Que voulez-vous dire? Voulez-vous dire que vous n'avez remarqué que l'on demandait une somme générale qu'après que vous avez vu l'annonce?—R. Après avoir reçu les soumissions, c'est ce que je voulais dire, après que les soumissions eussent été reçues.

Q. Elles furent reçues le 18 novembre 1908?—R. Je veux dire quand elles m'ont été référées. Je n'ouvre pas les soumissions moi-même.

Q. Quand vous ont-elles été référées?—R. Je ne pourrais mentionner la date.

Q. Vers cette date, au temps approximatif où elles ont été reçues?—R. Oui, ou un peu plus tard.

Q. Vous avez dit dans votre témoignage que si le barrage avait été fait où on avait projeté de le construire l'asséchement aurait pu être fait à un prix relativement peu élevé en construisant des caissons pour le batardeau dont une partie aurait pu être faite sans batardeau?—R. J'ai mentionné un moyen possible de construction d'un barrage en bois, si je me rappelle bien, en construisant des caissons, si j'ai ajouté que l'on pourrait alors qu'ils devaient être étanches et que les matériaux devraient être ensuite retirés et remplacés par du béton, je ne parlais que d'une méthode possible.

Q. Je croyais que vous parliez d'un barrage en bois?—R. Oui, d'un barrage en bois.

Q. Cette même explication s'applique-t-elle à un barrage en béton?—R. Oui, c'est un moyen possible de couler les caissons. C'est un moyen possible de construire un barrage en béton avec des caissons, en les faisant étanches, en les coulant au fond, puis en commençant les excavations, les caissons sont chargés et coulent au fond.

Par le Président:

Q. Cela pour des barrages en bois?—R. Oui, avec caissons à couler. Je ne crois pas avoir dit que cela coûterait moins, parce que je ne pouvais savoir, les caissons devraient être étanches.

Par M. Ducharme:

Q. Vous vous demandiez si quatre mille dollars pour les batardeaux de ce premier barrage en bois seraient suffisants, et vous avez expliqué que cette somme aurait pu être suffisante si l'on avait procédé de cette façon?—R. Oui, de cette façon, en coulant ainsi leurs caissons.

Q. Voici ce que je veux savoir de vous: la méthode dont vous parlez serait-elle aussi bien applicable à un barrage en béton?

Par le Président:

Q. Vous ne pourriez procéder ainsi pour un barrage en béton. Pourriez-vous construire un barrage en béton en coulant vos caissons? Vous ne le pourriez sans doute pas, il vous faudrait assécher et placer votre béton au fond?—R. Oui.

Q. Vous ne pourriez procéder de la même manière que vous le pourriez pour un barrage en bois?—R. Non, pas exactement, mais je dois des explications. Je n'ai pas étudié les conditions, et tout ce que j'ai pu dire n'était que sous l'impulsion du moment. Il existe un moyen de construire en béton en coulant des caissons en les faisant étanches, en creusant les matériaux, les caissons sont chargés et coulent au fond, vous les remplissez ensuite de béton. Dans ce cas, les caissons doivent être très solides.

Par M. Ducharme:

Q. Il vous faut le desséchement?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Après que le batardeau est coulé?—R. Il n'y a pas de batardeau séparé. Le caisson lui-même constitue un batardeau. Il est construit étanche puis coulé, vous faites les excavations puis videz le caisson, le remplissez, c'est ce qui remplace le batardeau.

Q. Ce ne serait-ce pas plus dispendieux?—R. Oui, c'est une méthode très dispendieuse.

Par M. Ducharme:

Q. Savez-vous, M. St-Laurent quand l'ingénieur en chef établit le coût approximatif de tous les travaux, s'il tient compte de ces accessoires, comme le desséchement? —R. Il ne fait pas lui-même d'estimation en détail du coût. Il laisse ce soin à l'ingénieur du district.

Q. Prend-il le rapport en considération?—R. Je crois qu'il serait plus en état de répondre lui-même à cette question.

Q. Je suppose que je me rends à votre ministère et vous demande ce que coûtera un barrage, il voit les plans, fait un calcul et m'en dit le coût, en agissant ainsi comprendra-t-il tout, dans ses estimations, ce qui entre dans la construction d'un barrage?—R. Si vous demandez une estimation je vous en donnerai une de ce que, je crois, cela coûtera, prenant tout en considération, c'est-à-dire de tout ce que je connais.

Q. Mais dans ce cas c'étaient les plans que l'ingénieur avait devant lui?—R. Oui, tout ce qu'il avait étaient les plans, les estimations envoyées par l'ingénieur et les spécifications.

Q. Comment pouvait-il préparer une estimation pour le desséchement s'il n'en connaissait pas le coût?—R. L'estimation était faite par l'ingénieur du district sur laquelle il s'est basé. C'est l'ingénieur qui a étudié la question.

Q. Je suppose que le ministre. . . .R. Je ne puis répondre à ce que vous voudriez parce qu'il m'est impossible de dire ce que l'ingénieur en chef fait chaque fois qu'il reçoit une estimation.

Q. Si vous n'en savez rien, dites-le. Je veux savoir si, quand on demande une estimation à un ingénieur s'il la base sur autre chose que les plans qui lui sont montrés ou qu'il a préparés lui-même. Le savez-vous, oui ou non?—R. Oui, j'ai moi-même préparé des estimations.

Q. Comment les faites-vous?—R. Je prépare les plans et spécifications, calcule la quantité de matériaux et m'efforce de prévoir autant que se peut les difficultés possibles qui pourront surgir et j'établis les prix en conséquence, arrivant à une certaine somme que je donne comme coût approximatif des travaux. Une estimation est toujours faite approximativement.

Q. Je veux dire prenez-vous en considération autre chose que ce que vous voyez sur les plans?—R. Si je fais des estimations basées sur les plans il me faut avoir fait ces plans moi-même et avoir étudié la localité. Si je fais une estimation détaillée——

Q. Mais si vous n'êtes pas allé sur les lieux?—R. Dans ce cas il nous faut se fier à l'estimation de l'ingénieur qui s'y est rendu.

Q. Si l'ingénieur n'a pas fait d'estimation vous la faites vous-même?—R. Le devoir de l'ingénieur en chef est de demander à l'ingénieur du district qui s'est rendu sur les lieux de préparer une estimation, mais j'ignore s'il le fait dans tous les cas.

Q. Mais si l'on vous demande de faire vous-même une estimation, et si vous n'étiez pas allé sur les lieux, si vous n'aviez aucun détail, que feriez-vous?—R. J'agirais le mieux possible pour faire une bonne estimation, sur des chiffres approximatifs.

Q. Prendriez-vous en considération ce que vous avez devant vous?—R. Si l'on me demandait de faire une estimation sur des plans et des spécifications que j'aurais devant moi, je ferais au meilleur de ma connaissance pour établir une estimation approximative, mais je ne pourrais dire si mes calculs seraient exacts ou non.

Q. Mais c'est ce que vous feriez?—R. Oui, si l'on me demandait d'agir ainsi, mais je ne désirerais pas le faire.

Q. Vous avez dit avoir en une entrevue avec le ministre la veille du jour où vous en eûtes une avec M. Coutlee?—R. Oui.

Q. Vous en rappelez-vous, il y a un instant?—R. Le ministre me fit mander, oui.

Q. Voulez-vous nous dire ce qui s'est passé?—R. Le ministre me fit entrer, les entrepreneurs, MM. Kirby et Stewart, étaient présents; ils parlaient de leurs réclamations relatives au barrage de Témiscamingue. Le ministre me mit au courant de la question.

Q. Pouvez-vous donner la date de cela?—R. Non, je ne me la rappelle pas.

Q. Poursuivez, alors?—R. On m'expliqua les réclamations, que j'ai déjà fait connaître. Les entrepreneurs se plaignaient de la classification qu'ils recevaient, de la classification que les ingénieurs leur donnaient dans les estimations, ils réclamaient pour cela des prix plus élevés, ce desséchement était l'un des item; il y avait un autre petit item, je crois, mais je ne m'en rappelle pas. A tout événement, j'attirai l'attention du ministre sur le fait que, d'après le contrat, ils n'avaient droit à rien. Le ministre me demanda d'étudier la question en toute équité, et me dit que les entrepreneurs perdaient de l'argent; il discuta très sérieusement la question avec les entrepreneurs et me demanda de faire une étude très complète de l'affaire et de faire rapport, ce que je fis; je vous dis franchement ce qui s'est passé.

Q. La question au sujet de laquelle on vous fit appeler était relative à l'estimation du montant de leurs réclamations, concernant les excavations?—R. Oui, et au sujet du desséchement, mais je disais précisément ce qui s'est passé quand vous me l'avez demandé.

Q. Vous avez vu les initiales du ministre sur la soumission de MM. Kirby et Stewart, pour ces travaux?—R. Oui, je crois me rappeler avoir vu quelques initiales.

Q. Cela se fait-il habituellement?—R. Oui, le ministre——

Q. Voulez-vous me montrer les initiales, là?—R. Oui, ce sont les initiales du ministre, à cette époque.

Q. Alors ces initiales sur la soumission vous justifieraient d'agir, constitueraient une autorité pour procéder?—R. Pas dans ce cas.

Par le Président:

Q. Que signifient ces initiales?—R. Que le ministre a ouvert les soumissions avec le sous-ministre, ou encore que ce dernier les lui montrées. Je crois qu'il les a toutes initialées.

Q. Il a mis ses initiales sur chacune des soumissions?—R. Oui.

Q. Dans ce cas cela pourrait signifier simplement qu'il a vu les soumissions?—R. Oui, dans ce cas, c'est tout ce que cela pourrait signifier.

Par M. Lake:

Q. Qui assiste à l'ouverture des soumissions?—R. Elles sont généralement ouvertes par le sous-ministre et le secrétaire, parfois par le ministre et le sous-ministre, la plupart du temps, comme cela se pratique maintenant, elles sont toujours ouvertes par le sous-ministre et le secrétaire. Il y a deux ou trois ans le sous-ministre avait l'habitude de m'inviter à ouvrir les soumissions, mais il a cessé d'en agir ainsi depuis longtemps. Il fait toujours venir le secrétaire.

Q. N'existe-t-il pas un règlement en vertu duquel deux fonctionnaires permanents doivent être présents?—R. Oui, toujours.

Q. Parfois, le ministre est présent à part ces deux fonctionnaires?—R. Oui, de temps en temps; mais non, si le ministre ouvre les soumissions, seul le sous-ministre est avec lui. Il n'y aurait probablement pas d'autres fonctionnaires, vu que le règlement n'en exige que deux.

Par M. Ducharme:

Q. Je remarque que les estimations du coût du premier barrage en béton s'élèvent à $108,582?—R. Oui.

Q. Cela a été signé par M. Perrault?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire quel est le montant des estimations pour le batardeau?—R. Desséchement, $6,000.

Q. Voulez-vous m'expliquer pourquoi ce montant a été fixé à $4,000 au ministre?—R. Parce que c'est l'estimation de l'ingénieur. La soumission de l'entrepreneur était pour $4,000. Il s'est servi des chiffres des soumissions comme comparaison. Ce n'est que l'estimation de l'ingénieur.

Q. Quel était le montant mentionné dans le mémoire au conseil? Je veux dire qui a fixé le montant mentionné dans le mémoire au conseil?—R. J'ai préparé moi-même le mémoire, monsieur, mais je me suis basé sur les soumissions. Il me fallait me servir des soumissions comme documents de comparaison entre les différentes soumissions. Je ne pouvais me servir des divers chiffres donnés, ce n'était qu'une estimation.

Q. C'était une estimation faite le 14 janvier?—R. Les comparaisons que nous avons données sont basées sur les soumissions reçues.

Q. Comment pouvez-vous m'expliquer que ces estimations, étant faites par le sous-ingénieur des Travaux publics, qu'il a signées lui-même, basées sur les plans, s'élevaient à $108,582, et que vos calculs, basés sur les mêmes plans et quantités de matériaux, avec $2,000 en moins pour le desséchement, s'élevaient à un chiffre inférieur de $400?—R. Je n'en sais rien, je ne pourrais expliquer cela maintenant.

Q. Vous pourriez réfléchir et me le dire?—R. C'est pratiquement la même chose.

Q. Mais vos chiffres sont inférieurs de $2,000 aux siens pour le desséchement. Nous pouvons voir d'où vient la différence, mais je ne vois pas comment vous pouvez faire une telle différence, si vous vous basez sur les mêmes plans et les mêmes quantités de matériaux?—R. Certains chiffres ne sont pas exactement les mêmes, certains item ne sont que vaguement estimés—ce n'est qu'un plan approximatif.

Par le Président:

Q. Vous avez mis $1,000 de plus pour les excavations, il s'y trouve apparemment $1,000?—R. Je puis avoir fait quelque changement que je croyais devoir faire. C'est tout, mais ce sont pratiquement les mêmes. Je ne puis me rappeler comment toutes ces différences se sont produites, mais c'est presque la même chose. Je ne changerais pas ses chiffres.

Par M. Ducharme:

Q. Ceci est basé sur les soumissions envoyées?—R. Je ne le crois pas.

Q. Sans doute. Ce sont les prix de M. Kirby. Ces calculs sont préparés d'après des prix fixes établis dans la soumission de M. Kirby.

Par le Président:

Q. Il est clair que, en comparant ces prix avec les chiffres de votre mémoire, vous avez pris des montants en bloc?—R. C'était pour les item qui n'étaient pas compris dans le contrat. Quelques petits item ont été mis en bloc.

Q. Vous avez inclus, par exemple, des rails et des treuils au chiffre de $1,000, compe somme globale, au lieu de $500, comme il apparaît ailleurs?—R. Oui, j'ai établi exactement un prix en bloc. Ce sont plus les calculs qui furent changés, cela faisait peu de différence.

Par M. Ducharme:

Q. Je remarque que vous avez fait cette estimation—il a mis $2,000 de plus pour le batardeau que vous l'avez fait, avez-vous remarqué cela?—R. Je ne le crois pas, je ne me le rappelle pas.

Le témoin est congédié.

OTTAWA, MERCREDI MATIN, 28 février 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME, Ecr.,
R. S. LAKE, Ecr.,
Commissaires.

M. JOSEPH M. CHALIFOUR est rappelé.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez déjà donné votre témoignage ici, M. Chalifour?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous dire de nouveau, de quelle manière vous avez procédé quand vous êtes allé au bureau de MM. Kirby et Stewart pour vérifier leurs comptes?—R. Nous ne sommes pas allés chez M. Kirby. Nous avions une chambre à notre disposition dans l'édifice Rosenthal, où nous nous sommes rencontrés. Ni M. Kirby ni M. Stewart n'étaient présents. Le teneur de livres ou le gérant qui s'occupait de l'entreprise s'y trouvait.

Q. Quel est son nom?—R. Soper. Il était là en qualité de représentant de la compagnie. L'auditeur général était présent, ainsi que M. Coutlee, l'ingénieur en charge, M. Donnelly, C. A. Douglas, du bureau de l'Auditeur, et moi-même. Nous ne tombâmes point d'accord, M. Soper et nous, sur les conditions de l'entente. Il réclamait...

Par le Président:

Q. Contenues dans l'arrêté ministériel?—R. Oui, il prétendait que nous n'avions rien à faire au sujet du mode de règlement, que tout ce que nous avions à faire s'était de savoir quelles garanties ils étaient prêts à soumettre. Quand nous vîmes cela nous comprîmes que nous ne pouvions en arriver à une entente. M. Coutlee et M. Donnelly retournèrent au Témiscamingue; pour leur satisfaction, M. Douglas et moi examinèrent leurs garanties et chacune d'elles qui nous furent soumises.

Q. Vous n'avez pas examiné leurs livres?—R. Non, nous avons examiné leurs livres de bons. Ils en ont un qui est supposé contenir toutes les dépenses qu'ils ont faites concernant le contrat.

Q. Par ce livre avez-vous tenu compte, dans votre étude, des montants tels qu'ils les présentaient, les avez-vous vérifiés?—R. Nous avons simplement vérifié chacun des bons tels qu'entrés et représentés.

Q. Vous aviez devant vous un compte contenant le montant?—R. Oui.

Q. Rendu par eux?—R. Oui, le montant reçu par eux, le chèque, le chèque accepté ou la traite acceptée.

Q. Cela vous était fourni sur des feuilles de papier, le montant de ce qu'ils avaient payé vous était fourni sur des feuilles de compte?—R. Permettez-moi de bien établir la question, M. le président. Dans le livre de bons ou garanties tous les comptes sont consignés.

Q. Bien, et alors pour la vérification ils font voir les comptes originaux acquittés? —R. Oui.

Q. Et l'original du chèque qui les a payés?—R. Oui.

Q. Vous ont-ils soumis aussi un compte, soit dans un livre ou sur une feuille de papier totalisant le tout?—R. Le total se trouvait au bas de chaque page du livre, et l'on trouve le total du livre de comptes sur leurs réclamations.

Q. Alors vous avez constaté qu'en autant que le portent leurs bons ceux-ci indiquent des dépenses qu'ils réclament contre le ministère?—R. Oui, moins quelques montants pour intérêt.

Q. Moins certains montants pour intérêt?—R. Oui, nous pourrions calculer cela.

Par M. Ducharme:

Q. Ces comptes étaient-ils payés tels qu'ils se présentaient ou en différents temps? R. Quelques-uns étaient payés dans les trente jours, et ils obtenaient un escompte. D'autres étaient payés ou partiellement payés; une traite, par exemple, était tirée sur la compagnie pour $10,000; l'on payait, je suppose, $3,500 en acompte sur la traite et l'on donnait un billet pour la balance, plus tard on acquittait le billet ou bien l'on payait un acompte; je crois que l'un des comptes pouvait être tenu en suspens pendant environ un an; il s'agissait d'un compte de $10,000 de la compagnie Mussen. Il fut payé par versements partiels, trois ou quatre, je crois, si je me rappelle bien.

Q. Et les salaires?—R. Les salaires à la fin du mois l'on faisait une liste de paie à Témiscamingue, puis la compagnie, les associés émettaient un chèque en paiement du montant de la liste, les hommes étaient payés à même. Il va sans dire que comme dans les cas de gros contrats du même genre, quand l'on a à son service de nombreuses équipes d'ouvriers, il s'en trouve quelques-uns qui n'attendent pas la fin du mois, pour une raison ou une autre, il faut tenir compte de ces cas et des petits montants d'argent à payer à ces abandons.

Q. M. Kirby ou M. Rogers ou autres de leurs associés étaient inscrits sur la liste des salariés?—R. Non.

Q. Vous en êtes sûr?—R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. M. Rogers recevait-il un salaire?—R. Pas que je sache.

Q. Comment pouviez-vous vérifier la quantité de bois que l'on pouvait acheter des habitants de là-bas? Les comptes pour bois de charpente, ou plutôt les paiements de bois de charpente, parce que, dans un grand nombre de cas, il ne devait pas y avoir de comptes....—R. Oui, les paiement pour bois de charpente.

Q. Oui?—R. Bien, je suppose que la compagnie fournissant du bois enverrait son compte, le chèque en paiement serait ajouté, le chèque accepté serait inclus au compte. Nous ne nous sommes pas arrêtés à ces particularités de vérification sur le montant du bois. Je crois qu'il eût été trop tard pour nous pour cela, vu que les travaux étaient terminés.

Par le Président:

Q. Vous n'avez pas vérifié les documents indiquant que les intéressés avaient été payés?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Le bois employé à la construction de ce barrage a-t-il été acheté des compagnies, aurait-il été acheté de compagnies ou de particuliers?

Par le Président:

Q. Je suppose, M. Chalifour, qu'une partie de ce bois a été acheté de particuliers? —R. Une partie a pu être achetée de particuliers, mais je ne puis me le rappeler.

Q. S'il y en avait eu vous ne l'auriez remarqué, s'il y avait un compte acquitté? —R. Exactement.

Q. Tous les comptes étaient payés par chèque?—R. Non.

Q. A l'exception des salaires?—R. Il y avait aussi des chèques pour les salaires.

Q. En ce qui concernait vos fonctions, ce que vous aviez à faire était de s'assurer que tout se payait par chèque?—R. Oui.

Q. Et les chiffres étaient exacts?—R. Oui.

Q. Quant à la valeur des marchandises vous n'aviez rien à voir?—R. Non, cependant j'ai jeté un coup d'œil sur les prix payés, régulièrement payés ailleurs.

Par le Président:

Q. Je suppose un fait sur lequel M. Ducharme veut s'éclairer: vous ne vous êtes pas assuré, par les bons ou chèques, que tel individu existait réellement et qu'il avait en réalité payé le montant?—R. Non.

Q. Vous avez accepté comme exact que les reçus étaient de bonne foi et que les chèques avaient été réellement émis?—R. Oui.

Q. Vous avez vu qu'ils avaient été émis et payés à des particuliers en paiement de comptes réels?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pris aucun moyen de découvrir s'il y avait des paiements factices pour des comptes factices?—R. Non.

Par M. Ducharme:

Q. Vous ne savez pas si ces marchandises pour lesquelles vous avez vu des chèques en paiement avaient été livrées là ou ailleurs?—R. Au meilleur de ma connaissance toutes les marchandises étaient expédiées à Témiscamingue, tous les comptes reçus ou payés indiquaient, sur les factures, Témiscamingue.

Par le Président:

Q. Mais vous n'avez pris aucun moyen de découvrir si ces marchandises consignées à Témiscamingue ont été reçues et utilisées là?—R. Non.

Q. La facture, en autant que vous sachiez, n'a pas encore été payée, la facture protestée par Kirby et Stewart?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous un compte de $33,000 qui leur a été payé il y a quelque temps?—R. Si vous me mentionnez la date peut-être me rappellerai-je.

Q. Le 26 décembre?—R. Le compte fut payé pour matériel.

Q. Le paiement de ce compte ne souleva aucune difficulté, aucune objection de la part de l'auditeur général?—R. Pas que je sache.

Q. Aucune objection quelconque?—R. Non.

Q. En êtes-vous sûr?—R. Non, pas que je sache.

Q. Ne vous êtes-vous pas vous-même occupé de régler le paiement de ce montant? —R. Je n'ai rien à voir au paiement du matériel. Ce paiement a été fait par l'autorité d'un arrêté en conseil. Le ministère a employé un expert pour faire l'évaluation, laquelle fut acceptée par le ministère et le paiement suivit naturellement.

* Q. Il n'y eut aucune discussion à ce sujet?—R. Non.

Q. Savez-vous quelque chose, au sujet d'un paiement de $48,000?—R. Oui.

Q. Ce paiement souleva-t-il quelque difficulté?—R. Il fut laissé en suspens pendant un certain temps.

Par le Président:

Q. Par qui?—R. L'Auditeur général refusa de payer. Puis il revint sur sa décision et accepta tous les comptes.

Par M. Ducharme:

Q. Savez-vous pourquoi il s'objectait?—R. Je crois que vous trouverez dans le dossier que sa première objection était que le conseil n'avait pas le droit de changer pratiquement les termes du contrat.

Q. A part l'Auditeur général n'avez-vous pas eu quelque communication avec quelqu'un à ce sujet?—R. J'ai parlé de ce cas aux auditeurs en chef comme question d'affaires avec le ministère.

Q. En avez-vous parlé en dehors de votre ministère, en avez-vous parlé au sous-ministre?—R. Oui, naturellement.

Par le Président:

Q. C'est-à-dire au sous-ministre des Travaux publics?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Qu'a-t-il dit à ce sujet?—R. Il était en faveur du paiement, et je me rappelle qu'il me dit un jour d'envoyer les comptes à l'Auditeur général et de le laisser agir comme bon lui semblerait. Il me dit de débarrasser le ministère de ces comptes.

Q. Trouvait-il que l'Auditeur général agissait mal?—R. Non.

Q. Avez-vous parlé de cette affaire à M. St-Laurent?—R. Oui.

Q. De la même façon?—R. Oui. A plusieurs reprises j'ai parlé de ces comptes et de ce compte en particulier, le desséchement, avec M. St-Laurent.

Q. En autant que vous sachiez il n'y avait rien d'irrégulier?—R. Non, d'après moi, il n'y avait rien d'irrégulier dans ce compte.

Le témoin est congédié.

La commission s'ajourne jusqu'à l'après-midi.

OTTAWA, MERCREDI APRÈS-MIDI, 28 février 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
président.

G. N. DUCHARME, Ecr.,
R. S. LAKE, Ecr.,
commissaires.

TÉMOIGNAGE DE JAMES B. HUNTER, sous-ministre des Travaux publics.

Interrogé par le Président:

Q. Depuis combien de temps occupez-vous, M. Hunter, ce bureau des Travaux publics?—R. J'ai été sous-ministre suppléant du 1er panvier au 1er juillet 1908, époque où je fus nommé sous-ministre.

Q. Avez-vous signé au nom de Sa Majesté, le 15 octobre 1911, une entente avec Kirby et Stewart relative au barrage de Témiscamingue?—R. Je le suppose, je ne me rappelle pas la date, mais j'ai signé tous les contrats.

Q. Avez-vous signé cette entente sur des instructions directes?—R. Sur l'autorité d'un arrêté ministériel.

Q. Un arrêté ministériel fut décrété au mois d'août 1911 autorisant l'interdiction des travaux à Kirby et Stewart?—R. Oui.

Q. Et conformément à cet arrêté ministériel ce contrat dont j'ai parlé fut signé au mois d'octobre?—R. Je croyais que vous parliez du premier contrat, c'est-à-dire du contrat supplémentaire.

Q. Je parle du contrat de l'année dernière leur enlevant l'entreprise?—R. Oui, mais nous avions parlé de cela comme d'une entente avec eux, à la suite de l'arrêté ministériel leur enlevant l'entreprise qu'ils avaient commencée.

Q. Nous employons cette formule, une entente et un contrat signifient la même chose en loi, néanmoins nous parlerons de l'entente faite le 15 octobre. Avez-vous signé ce contrat conformément à une instruction spéciale, M. Hunter?—R. Je crois que cela s'est passé de la manière suivante: L'arrêté ministériel fut obtenu, alors les entrepreneurs prièrent le ministre de donner à cet arrêté la forme d'une entente, ce à quoi le ministre n'eut aucune objection, et il m'ordonna de signer l'entente, suivant les termes de l'arrêté ministériel.

Q. Je veux que vous soyez bien précis à ce sujet, parce que entre l'adoption de l'arrêté ministériel, au mois d'août, et la signature de cette entente, au mois d'octobre, il y eut des élections générales?—R. Oui.

Q. Un changement de gouvernement devait se produire peu après que cette entente d'octobre fut signée?—R. Mais cette entente fut signée avant la chute du gouvernement.

Q. Avant qu'il ait abandonné l'administration?—R. Oui.

Q. Mais vu que le changement de gouvernement avait eu lieu, je présume que vous n'auriez pas signé le contrat, même si un arrêté ministériel avait été décrété, à moins que vous n'auriez eu quelque instruction spéciale, de la signer?—R. Comme je l'ai dit, les entrepreneurs demandèrent au ministre alors en fonction de changer l'arrêté ministériel en une entente dans les mêmes termes, ce qu'il m'autorisa de faire.

Q. Savez-vous quand vous y avez été autorisé?—R. Généralement, l'on tergiversait.

Q. Etait-ce avant ou après les élections que vous avez reçu vos instructions?—R. Je crois que c'était après.

Q. Pas longtemps, probablement, avant que vous ayez signé l'entente?—R. Non, le temps qu'il fallut pour préparer l'entente.

Q. Qui rédigea cette entente?—R. Je la reçue de notre commis en loi.

Q. Du commis en loi?—R. Oui.

Q. Qui est M. Chassé?—R. Oui.

Q. Qui a comparu comme témoin?—R. Oui.

Q. Nous remarquons dans un passage particulier, que ce soit ou non important, que la ponctuation que l'on trouve dans l'arrêté ministériel n'est pas suivie dans le contrat. J'attire votre attention là-dessus; voulez-vous jeter un coup d'œil sur l'arrêté ministériel, sur ces mots contenus dans la recommandation favorable du ministre:

> " Aussi, que les travaux déjà exécutés qui peuvent être considérés comme absolument nécessaires soient payés au prix actuel et raisonnable ".

Maintenant vous remarquerez que dans ces mots de l'arrêté ministériel il n'y a pas de ponctuation, tandis que dans l'entente, cela se lit comme suit:—

> " Que les travaux déjà exécutés, lesquels peuvent être considérés comme absolument nécessaires, seront payés à leur coût actuel et raisonnable ".

Vous remarquerez la ponctuation; j'attire maintenant votre attention sur le fait qu'il y a là deux virgules?—R. Oui, je suppose que le document a été copié correstement.

Q. Savez-vous si l'on a attiré votre attention sur cette ponctuation quand vous avez signé le contrat?—R. Non, l'on n'a attiré mon attention sur aucun de ces détails.

Q. Vous avez alors remarqué la chose?—R. Non, monsieur.

Q. Et si cette différence de ponctuation change le sens et la signification des mots, vous ne vous en êtes pas aperçu jusqu'ici?—R. C'est vrai.

Q. La ponctuation dans la rédaction du contrat serait du ressort du greffier en loi? —R. Oui.

Q. D'après vous, lui seul serait responsable de cela?—R. Les contrats doivent être sous sa responsabilité.

Q. Mais la chose peut avoir résulté ou ne pas avoir résulté d'instructions données par quelqu'un, vous ne savez pas?—R. Non, je ne sais pas.

Q. La distinction peut être ceci, que dans la présente rédaction, avec les virgules où elles sont, les mots: " qui peuvent être considérés comme étant absolument nécessaires " peuvent être pris comme une admission du fait que les travaux sont considérés comme étant absolument nécessaires; tandis que, dans leur autre arrangement, ils peuvent exprimer une chose conditionnelle?—R. C'est ce que nous avons entre les mains dans tous les cas.

Q. Vous croyez que la question de l'interprétation est entre les mains de votre ministère?—R. Oui.

Q. Comment?—R. Bien, je m'en rapporterai à ce que je considère être mon interprétation du contrat.

Q. Si le conseil avait le pouvoir de passer cette ordonnance, et votre ministère celui de faire le contrat, les entrepreneurs peuvent vous poursuivre devant la cour d'échiquier?—R. Pas à moins que nous ne le leur permettions.

Q. Sur la question d'interprétation vous ne pouvez pas refuser, et vous ne refuseriez pas?—R. Je crois que oui. Vous ne pouvez pas contester cela.

Q. Je n'ai jamais entendu dire que l'on pouvait refuser une ordonnance sur une question de recommandation?—R. Je refuserais de recommander une ordonnance, si l'interprétation n'était pas celle que l'on a eu l'intention de donner.

Q. Si cette interprétation ne s'accorde pas avec la vôtre?—R. Si ce n'est pas l'interprétation de ce que l'on a eu l'intention de dire, décidément.

Q. Maintenant, veuillez rappeler vos souvenirs, au sujet des premières soumissions qui ont été reçues pour la digue de bois, en 1908. Nous avons ici la preuve que les soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 novembre. Les entrepreneurs prétendent que, de bonne heure en novembre, ils ont été informés que leur soumission serait acceptée, et qu'on leur a dit de voir à commander le bois nécessaire, ce qu'ils ont fait. Savez-vous qui leur a dit cela?—R. Je ne sais pas du tout qui le leur a dit.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'ils aient commandé les matériaux?—R. Non, personne n'a pu, avant l'ouverture des soumissions, leur dire qu'ils étaient les plus bas soumissionnaires.

Q. Bien, ils ne prétendent pas qu'on le leur a dit avant que les soumissions fussent ouvertes; ils disent que l'information leur est venue de bonne heure en novembre. Et les soumissions ont été ouvertes le 20?—R. Ce ne pouvait être de bonne heure en novembre. Après l'ouverture des soumissions, on peut leur avoir dit qu'ils étaient les plus bas soumissionnaires.

Q. Peut-on leur avoir dit que leur soumission était acceptée?—R. Non, pas avant que l'arrêté ministériel fût passé.

Q. Et il n'a été passé qu'en janvier. Je trouve que le mémoire du ministre est daté du 28 novembre 1908, mais qu'il n'est devenu arrêté ministériel que le 18 janvier. Naturellement, vous ne pouvez parler que de ce qui s'est passé à votre connaissance, et c'est tout ce que je demande de vous; mais comme M. St-Laurent a donné pour raison qu'en janvier il était à propos de confier aux mêmes entrepreneurs l'entreprise de la digue de béton, ceux-ci avaient déjà pris des engagements pour se procurer le bois et les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Bien, s'ils avaient pris des engagements, les aviez-vous, verbalement ou autrement, autorisés à le faire?—R. Je ne pouvais pas faire cela.

Q. Vous ne le pouviez pas légalement?—R. Je n'ai jamais rien fait que je ne pouvais faire légalement.

Q. Vous n'avez pas l'intention de mal interpréter mes paroles? Vous ne voulez pas jouer sur les mots parce que je dis "les aviez-vous autorisés"?—R. Non; j'ai dit que je ne pouvais pas donner une telle autorisation, et je ne le fais jamais.

Q. Mais leur avez-vous dit de commencer les travaux?—R. Non, c'eût été la même chose.

Q. Selon vous, c'eût été la même chose que leur donner l'autorisation, et c'est ce que vous avez voulu dire dans votre dernière réponse?—R. Très certainement.

Par M. Lake:

Q. Je désire savoir si c'est votre habitude de demander des soumissions avant d'avoir l'autorisation de passer un contrat avec quelqu'un des soumissionnaires?—R. Nous devons nécessairement le faire. Nous ne pouvons pas agir avant qu'il y ait des soumissions devant nous.

Q. Il se passe alors parfois beaucoup de temps entre le moment où les soumissions sont demandées et après que——R. (Interrompant.) Oui, il nous faut avoir les rapports des ingénieurs sur les soumissions reçues; c'est la date que vous avez dans l'arrêté ministériel qui est signé par Son Excellence, c'est-à-dire que la recommandation reste sur la table du conseil trois ou quatre semaines, ce qui explique certains délais qui apparaissent dans les registres des ordonnances.

Q. Pendant ce temps-là vous avez retourné les dépôts faits par certains entrepreneurs?—R. A tous les soumissionnaires, excepté ceux dont les soumissions sont les plus basses—nous retenons toujours le dépôt se rapportant à la plus basse soumission; et si, au conseil, il est question de ne pas accepter la plus basse, nous en retenons deux.

Q. Comment voyez-vous qu'il y a eu quelque difficulté, ou qu'il a été question dans le conseil de ne pas accepter la plus basse?—R. Parce que nous le savons des entrepreneurs.

Q. Vous considérez que, sur ce point, la recommandation du ministre sera acceptée par le conseil?—R. Non, ce n'est pas cela que je veux dire. L'habitude était de retenir les chèques accompagnant les deux plus basses soumissions; mais on a trouvé depuis quelques années que cela n'était pas nécessaire, à moins qu'il n'y eût quelque raison spéciale, et la seule raison qui me revienne en ce moment est le cas où les plus bas soumissionnaires auraient déjà eu des contrats pour nous et n'auraient pas tout à fait donné satisfaction. En pareil cas, nous retenons le chèque accompagnant la soumission qui vient ensuite de la plus basse jusqu'à ce que nous sachions si le conseil acceptera la plus basse.

Q. Et les soumissionnaires savent qu'il y a pour condition que le dépôt pourra être retenu très longtemps?—R. Oui, j'ai actuellement un cas de ce genre. Un homme a fait une soumission pour la construction de l'arsenal de Sarnia, en septembre dernier, je crois, et nous ne lui avons pas encore renvoyé son chèque. Un arrêté ministériel a été passé en acceptation de sa soumission; mais, le changement de gouvernement étant survenu, la chose est restée en suspens, et nous avons encore le chèque déposé en garantie par cet homme; il nous a demandé de le lui renvoyer, ou, du moins, de lui faire savoir combien de temps nous le garderions, et je lui ai dit que ce serait jusqu'à ce que le gouvernement eût pris une décision sur la question.

Q. Ni lui ni aucun autre soumissionnaire n'a le droit de présumer que le fait que son dépôt est retenu par le gouvernement veut dire que sa soumission sera acceptée?—R. Non, mais que le conseil en fait une étude.

Par le Président:

Q. Maintenant, le contrat avec Kirby et Stewart n'a été formellement signé que le 22 juillet 1909?—R. Non.

Q. A ce moment-là ils avaient déjà des matériaux rendus sur le terrain et les travaux étaient commencés. Saviez-vous cela?—R. Bien, nous avons pour habitude d'avertir les entrepreneurs, lorsqu'il a été passé au conseil un arrêté autorisant l'entreprise à faire, que leur soumission a été acceptée et qu'ils peuvent commencer les travaux. La signature formelle du contrat peut n'avoir lieu que longtemps après la date de l'arrêté ministériel ou après la date exacte du commencement des travaux.

Q. Le paragraphe 17 du chapitre 39 des Statuts refondus du Canada déclare cela illégal. Il y est dit:

> "Aucune somme d'argent ne sera payée à l'entrepreneur d'aucune entreprise, ni aucune espèce de travaux ne seront commencés avant que le contrat ait été signé par toutes les personnes qui y sont nommées."

Cette disposition de la loi est-elle violée chaque fois?—R. L'entrepreneur se met alors à l'ouvrage sous sa propre responsabilité. Nous lui donnons avis que le conseil a accepté sa soumission.

Q. Et vous dites que les entrepreneurs ont pour habitude de commencer les travaux, que le contrat soit signé ou non?—R. Oui.

Q. Vous consentez à cela?—R. Autrement, les travaux pourraient être retardés trois ou quatre mois.

Q. Je ne critique pas l'intention, mais ce qui est pratiqué?—R. Oui, nous faisons cela en pratique.

Q. Alors, votre ministère s'étant prêté à cela, vous trouverez à contrevenir à la loi. Dans de telles circonstances vous ne conseilleriez pas....—R. (Interrompant.) Cela arrive à tout instant.

Q. Par conséquent, la pratique et la loi ne s'accordent pas?—R. Non, le gouvernement ne suit pas toujours ses propres lois.

Q. Ni personne autre, à la vérité. Il arrive souvent que les travaux ne commencent pas avant que les contrats soient signés?—R. Cela n'est pas rare.

Q. Je désire attirer votre attention sur le fait que le contrat a été basé sur un arrêté ministériel en date du 20 février 1909, dans lequel une somme de $108,050 était mentionnée comme étant l'évaluation approximative du coût des travaux?—R. Oui.

Q. Et à cette époque, il était bien connu que les plans et devis de la digue en béton étaient encore à faire, et plus tard ils ont été faits. Pourquoi le conseil n'a-t-il pas été informé qu'un autre endroit pour la construction avait été choisi, après la passation de l'arrêté ministériel du 20 février?—R. Est-ce que, dans l'arrêté ministériel, il n'est pas fait mention du changement d'endroit?

Q. Non, aucune mention de cela n'avait été faite à cette époque. On était au 20 février, et l'on substitua simplement une construction en béton à celle en bois, et le changement d'endroit n'est survenu que quelques mois ou quelques semaines après cela?—R. Bien, c'est une autre chose qui, à ma connaissance, n'est pas souvent mise en pratique, mais qui arrive quelquefois; lorsqu'un ingénieur vient pour commencer des travaux, il est d'usage pour lui—c'est-à-dire, il est autorisé à le faire sans s'adresser au conseil—de changer l'endroit de la construction si, après un nouvel examen, il s'aperçoit que cet endroit n'est aps aussi avantageux qu'il devrait l'être.

Q. Vous voulez dire que, dans un cas comme celui-là, soit que l'autorisation ait été donnée de changer les matériaux de la digue projetée, dont les plans sont déjà faits, sait que cette autorisation n'ait pas été donnée, l'ingénieur a le droit de faire un changement d'emplacement qui entraîne une dépense considérable?—R. Il ne faut pas prendre la chose absolument de cette manière. Il faut se reporter au commencement de la question. Vous envisagez la chose comme fait établi. Si l'on remonte au début, avant que tout soit arrivé, l'ingénieur ne sait pas alors que le changement coûtera une forte somme, il ne croit pas que cela occasionnera plus de dépense.

Q. Je n'admets pas du tout cela comme un fait.—R. Il est tout aussi raisonnable de prendre ce point-ci pour un fait que de prendre l'autre. Vous connaissez maintenant ce qui s'est passé, mais l'ingénieur n'en savait rien lorsqu'il a fait le changement.

Q. Alors, si l'ingénieur fait un changement, ne serait-il pas à propos qu'il informât le ministère si, selon son avis, la chose entraînera plus ou moins de dépense?
—R. Bien, il pourrait faire un rapport à l'ingénieur en chef, et je crois que c'est ce qu'ils font tous, tous les ingénieurs de district. Leurs instructions sont de faire rapport à l'ingénieur en chef s'ils jugent nécessaire d'ordonner un changement, et, naturellement, ils doivent l'avertir si le changement coûtera quelque chose de plus.

Q. Dans le cas qui nous occupe, les plans et devis préparés et les quantités établies montrent que, au lieu de coûter $108,000, les travaux se monteront à $176,000, et tout cela apparaît avant que le contrat soit signé. Dans de telles circonstances, n'était-il pas à propos que le conseil fût informé du changement d'endroit, qui devait si considérablement augmenter le coût évalué des travaux?—R. Cela peut être à propos, mais n'a jamais été fait.

Q.Vous avez ici une augmentation de plus de soixante et dix mille dollars sur une évaluation de $108,000,—non pas une augmentation réelle, mais une augmentation évaluée,—avant que votre contrat fût signé, et vous dites que c'est une chose raisonnable, une chose qui n'est pas hasardeuse?—R. Le conseil a passé ces choses avec l'entente que c'était le coût évalué. Les travaux peuvent atteindre le double de cette évaluation. Il a autorisé l'entreprise et en a laissé l'exécution au ministère.

Q. Vous prétendez dire que le conseil passe une évaluation de coût qui n'est tout bonnement qu'une question d'appréciation—car ce ne pouvait être qu'une question d'appréciation—vous prétendez dire que c'est la pratique d'autoriser des travaux sur une évaluation qui peut être doublée?—R. Non, je ne veux pas dire que c'est la pratique. C'est l'exception, une exception qui est très rare.

Q. Considérez-vous qu'il est du devoir du ministère d'obtenir les évaluations les plus exactes qu'il soit possible d'avoir?—R. C'est, certainement, ce qu'il s'attend d'avoir de nos ingénieurs.

Q. Vos ingénieurs s'occupaient déjà de cette affaire, précisément pour cela?—R. Je dois dire que leur évaluation a été absolument erronée, car ils avaient fait rapport de $108,000, et, lorsque leurs plans ont été préparés, ils ont dit $176,000.

Q. Non, ce n'est pas ce qu'ils ont fait. En 1909, il leur a été demandé de dire combien coûterait une digue en béton au lieu d'une digue en bois, construite au même endroit, et ils ont dit $108,000 au lieu de $76,000—c'est la substitution du béton au bois—et sur cela le conseil a été prié de faire une ordonnance. Plus tard, l'ingénieur en charge a changé entièrement d'endroit pour la construction de la digue, en augmentant très considérablement le coût; mais les rapports, plans et devis et évaluation du coût et tout ce qui est en la possession de votre ministère s'est fait avant que le contrat fût formellement signé. Eh bien, dans les circonstances, votre ministère n'aurait-il pas dû informer le conseil de la grande augmentation du coût des travaux?—R. Peut-être aurions-nous dû le faire, et peut-être aussi l'ingénieur en chef n'a-t-il jamais fait de rapport, soit à moi ou au ministre. Nous aurions eu à décider ce qu'il y avait à faire lorsque l'information nous serait parvenue.

Q. Maintenant, je voudrais vous demander si, lorsque vous avez, en votre qualité de sous-ministre, signé le contrat le 22 juillet 1909, vous aviez devant vous, ou si vous aviez vu l'évaluation finale du coût des travaux?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Nous ne trouvons aucune mention de cela dans les minutes ou mémoires du ministre au conseil jusqu'au 4 janvier 1911, près de dix-huit mois après que l'entreprise eût été formellement décidée?—R. Bien, je suppose que l'ingénieur en chef a donné l'autorisation de faire le changement que vous savez pour l'endroit de la construction.

Q. Je ne le crois pas.—R. L'ingénieur de district a dû prendre la chose sous sa propre responsabilité.

Q. Voilà le point! Naturellement, les écritures ne sont pas sous votre charge personnelle, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Cela a été laissé au sous-ministre-adjoint M. St-Laurent?—R. Oui, en grande partie.

Q. Il vous consulte quelquefois?—R. Oui.

Q. Maintenant, ce que je veux savoir est ceci: lorsque vous avez signé le contrat en juillet 1909, avez-vous été informé du changement de local et de l'augmentation du coût que ce changement allait occasionner?—R. La chose ne me serait pas venue de cette manière, lorsque le greffier en loi m'a apporté le contrat pour que je le signe.

Q. Bien, veuillez maintenant vous rappeler si, oui ou non, vous saviez ce qu'il en était?—R. Je ne saurais, à l'heure qu'il est, dire si je le savais ou non.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler si vous le saviez?—R. Non, je ne me le rappelle pas. Je ne saurais donner d'opinion sur ce que j'aurais fait ou n'aurais pas fait, dans des circonstances qui ne se sont pas présentées. Supposant que la chose fût jamais venue à ma connaissance, je ne puis dire si j'aurais jugé à propos d'avertir le conseil ou de ne pas le faire.

Q. Mais je vous interroge sur des faits que vous avez connus, car il me paraît extraordinaire qu'un changement aussi radical puisse avoir été fait sans que vous ayez été informé de ce qui se faisait et de ce qui en résulterait?—R. Bien, c'est possible.

Q. Maintenant, qui a préparé les mémoires à être présentés par le ministre au conseil?—R. Le secrétaire du ministère.

Q. Et à qui les a-t-il soumis?—R. Il me les a remis.

Q. Et, comme affaire de pratique, leur prêtez-vous quelque attention personnelle?—R. Je les parcours. Je suppose que les faits qui y sont contenus sont exacts; pratiquement, je ne fais pas le travail de nouveau.

Q. Cela est très important; car, selon nous, les mémoires envoyés au nom du ministre sont—je crois pouvoir me servir du mot—grossièrement inexacts, et quelqu'un doit porter la responsabilité de cela. Je veux, particulièrement, attirer votre attention sur quelques-uns de ces mémoires. Vous vous rappelez que des soumissions ont été demandées pour une digue en bois?—R. Oui.

(La soumission est montrée au témoin.)

Q. Vous connaissez parfaitement les formules de soumissions qui sont employées dans votre ministère?—R. Oui, naturellement.

Q. Je veux que vous vous souveniez, il y a trois formules générales: un plan des travaux pour un prix en bloc, le n° 2, est celui que vous avez devant vous; il comporte un prix en bloc, mais en endos se trouvent mentionnés les prix en détail pour les ouvrages supplémentaires.

Q. Et le troisième ne mentionne que des prix en détail?—R. Oui.

Q. Maintenant, si vous examinez ce qu'il y a d'imprimé là, sur la première page, vous trouvez mentionné que les prix donnés ensuite en détail sont applicables aux ouvrages supplémentaires?—R. Oui, c'est exact dans ce cas-ci.

Q. Eh bien! dans le mémoire du ministre, en date du 20 février, il est dit que: les soumissions mentionnées plus haut, en sus des prix en bloc, donnent une unité de prix pour chaque classe de matériaux, y compris le ciment. Maintenant, dites-vous que les prix en détail, donnés dans cette soumission particulière, sont des prix applicables à la construction d'un digue en béton, ou simplement des prix pour une petite quantité possible de travaux supplémentaires?—R. Cela dépend entièrement du fait que le prix en bloc pourrait être basé sur un calcul des prix en détail.

Q. Comment cela peut-il être?—R. Parce que cela est démontré, lorsque le calcul est fait des quantités employées par chaque entrepreneur. Ce prix-ci s'élève à $98,000, c'est-à-dire, si les prix en détail sont réellement ceux des matériaux qui entrent dans la construction.

Q. Mais ce n'est pas là le point; par exemple, un homme pourrait, pour une petite quantité, disons un millier de verges de béton dans une digue en bois, donner un prix qu'il ne se soucierait pas d'appliquer à une digue toute en béton?—R. Mais s'il arrive que le prix soit applicable à une digue en béton.

Q. Mais vous n'auriez pas le droit de supposer cela de la présente soumission, n'est-il pas vrai?—R. Où je veux en venir, c'est qu'il y a une différence dans les soumissions de ce genre, dans lesquelles sont mentionnés les prix pour ouvrages supplémentaires. Ces prix peuvent être raisonnables ou n'être pas raisonnables, c'est-à-dire que les entrepreneurs peuvent surcharger la liste des prix en détail. Mais, si cette surcharge n'a pas été faite, je dis que les prix demandés pour travaux supplémentaires sont raisonnables, c'est-à-dire les mêmes prix qui seraient applicables au travail entier, et, pratiquement, cela constitue une soumission par elle-même.

Q. D'après la soumission que vous avez entre les mains, un homme a droit de recevoir une somme en bloc pour les travaux, n'est-ce pas?—R. Oui, lorsque ces travaux sont terminés.

Q. Et cela ne ferait aucune différence qu'il gagnât ou perdît de l'argent dans l'entreprise, il ne recevait seulement que la somme en bloc?—R. C'est cela.

Q. Alors, dans le cas où les prix en détail seraient trop élevés ou trop bas, cela n'affecterait en rien la somme en bloc qui lui reviendrait?—R. Non, s'il y a un contrat pour une somme en bloc.

Q. Pas dans le cas d'un contrat basé sur cette soumission?—R. Non.

Q. Et, pour en venir à la question de la substitution d'une digue en béton, et, en conséquence, à l'emploi d'une grande quantité de béton au lieu d'une très petite qui eût été requise pour une digue en bois, s'ensuit-il que les prix mentionnés là s'appliquent à une digue en béton?—R. Si ces prix sont raisonnables.

Q. Pour une petite quantité?—R. Je ne sais pas quelle quantité il y avait ici.

Q. Il est évident que, pour commencer, il n'était nullement question de béton dans les plans et devis de la digue en bois, mais il pouvait en être requis une très petite quantité—un des soumissionnaires l'a calculée à deux cents verges, et le plus haut soumissionnaire à mille verges—et le prix mentionné dans une soumission pour deux cents verges de béton n'est pas le prix pour lequel un homme pourrait faire une digue entièrement en béton?—R. Peut-être oui, peut-être non.

Q. Ce ne serait pas nécessairement cela?—R. Pas nécessairement cela, non.

Q. Maintenant, vous êtes le sous-ministre des Travaux publics?—R. Oui.

Q. En vue des circonstances dont nous nous sommes présentement occupés, voyons ce qui est dit ici:—

> "Que les soumissions ci-dessus mentionnées donnent, outre la somme du coût en bloc, un détail des prix pour chaque classe de matériaux,"

et, ainsi de suite, en calculant sur ces prix, le montant des diverses soumissions pour la construction de la digue en béton serait comme suit: Eh bien, cela n'indique-t-il pas clairement que les soumissions auraient été reçues pour la construction d'une digue en béton?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous ne le pensez pas?—R. Non, monsieur.

Q. Ne prendriez-vous pas ce langage comme étant de nature à faire comprendre, à toute personne qui lirait cette ordonnance, que les soumissions reçues ont été non pas seulement pour une digue en bois, mais aussi pour une digue en béton?—R. Non, pas nécessairement.

Q. Pas nécessairement?—R. Non.

Q. Voyons, alors, ce qui est dit immédiatement après ce que nous avons déjà cité:

> "MM. Kirby et Stewart restent encore les plus bas soumissionnaires au changement des conditions."

Cela veut-il dire que ces messieurs avaient soumissionné au changement des conditions?—R. Non. Cela veut dire que les soumissions ont été calculées d'après les nouvelles conditions, et le résultat est là.

Q. Et cela ne contient pas l'induction que nous avons dite, pour une personne qui se fierait tout bonnement à ce document?—R. Je crois que le document exprime ce qu'il faut. Nous disons ce que nous avons et ce que nous en faisons.

Q. Mais vous ne dites pas une quantité de choses qui auraient été nécessaires pour faire comprendre parfaitement ce dont il s'agissait?—R. Le ministre a compris.

Q. Oui; seulement, je ne parle pas de ministre, mais des membres du conseil qui, eux, n'ont pas compris?—R. Si nous entrions dans tous les détails devant les membres du conseil, ils n'en finiraient pas de lire nos rapports. Ce n'a jamais été la coutume. Nous exposons les points importants et nous efforçons de dire ce que nous nous proposons de faire.

Q. Et ces points importants devraient être exprimés de façon à faire comprendre exactement ce que vous faites?—R. Ils le sont.

Q. Vous croyez que le langage dont on s'est servi exprime avec exactitude ce qu'il fallait dire?—R. Laissez-moi vous le lire de nouveau.

Q. Nous ne le croyons pas?—R. Affaire d'opinion.

Q. Oui, mais je veux vous fournir l'occasion de mettre votre opinion dans nos annales?—R. Les soumissions montrent qu'elles ont été faites pour la construction d'une digue en bois, fronteaux, etc. Celui qui a préparé cette recommandation au conseil a commencé par dire que "les soumissions ci-dessus mentionnées donnent, outre la somme du prix en bloc, un détail des prix pour chaque classe de matériaux", (ce qui est absolument vrai) y compris le ciment, et, en appliquant ces prix à la quantité

approximative de matériaux employés dans les travaux suivant les calculs de l'ingénieur, le montant des diverses soumissions (le même calcul est fait pour toutes les soumissions) serait comme suit. C'est ce que cela veut dire. Maintenant, c'est au conseil de dire s'il accepte cela ou non. Il doit baser son opinion sur les faits qui sont devant lui.

Q. Et il avait devant lui les faits que vous avez mentionnés?—R. Oui.

Q. Mais non pas celui que les prix que vous lui avez soumis étaient pour de petites quantités de béton dans une digue en bois et n'avaient pas été demandés avec l'entente qu'il pourrait se construire une digue en béton?—R. Je crois que le conseil pouvait aisément entrevoir cela dans ce que nous avons dit, à savoir, que nous avons demandé une digue en bois et que nous substituons maintenant une digue en béton.

Q. Vous croyez que c'est là une juste interprétation?—R. Oui, absolument. Je considère que toute autre interprétation serait grossièrement injuste.

Q. Maintenant voici, dans le même arrêté ministériel, une phrase que vous voudrez bien examiner; elle est dans le deuxième paragraphe:—

> "De plus, un élément important dans la construction des digues est le coût des batardeaux nécessaires, lequel, selon les différents endroits où ces batardeaux doivent être placés, peut rendre le prix beaucoup plus élevé que ce qu'on avait marqué. Il faudra des batardeaux à Témiscamingue, et des difficultés qu'on ne saurait prévoir peuvent se présenter".

Eh bien, lisez cela et dites-moi ce que signifie ce paragraphe particulier, à l'endroit particulier où il se trouve?—R. Bien, comme ce n'est pas moi qui l'ai écrit, j'ignore ce qu'on a voulu qu'il signifiât. Je suis dans la même position où vous vous trouvez pour juger de ce que cela veut dire.

Q. Mais vous avez examiné et transmis le mémoire au conseil?—R. Bien, j'ai fait un rapport avec les données qui m'ont été fournies.

Q. Mais quelle signification le document a-t-il à sa face même?—R. Je présume qu'il signifie que l'on ne pouvait dire exactement ce qu'on allait faire. On avait à substituer une digne en béton à la digue en bois, mais l'on n'était pas sûr de ce qu'il pourrait surgir de fâcheux même du béton, et l'on voulait faire entendre qu'il y avait de l'incertitude quelque part.

Q. Vous trouvez que cette interprétation est acceptable en vue du fait que l'on a continué en disant:—

> "Suivant les nouvelles soumissions les travaux coûteront $108,000".

R. Non, on a mis ceci pour servir de contrepoids à cela. On a dit: "Voici l'évaluation de $108,000; mais, à cause de cette autre chose-ci, le coût pourra être beaucoup plus élevé".

Q. Vous trouvez que c'est ce que cela veut dire?—R. Oui. Le document veut absolument dire cela.

Q. J'attire d'abord votre attention sur le mémoire du ministre, en date du 11 novembre 1910, dans lequel se rencontrent les mots suivants: Que l'exécution des travaux en béton pendant l'hiver nécessitera un recouvrement complet de la partie de la digue à construire et l'installation d'un système de chauffage pour empêcher que le béton fraîchement posé ne soit endommagé par la gelée; que cet item des travaux n'est pas stipulé dans le contrat et que le coût en est évalué à quatre ou cinq milles dollars, selon que la température sera plus ou moins rigoureuse. En présence de cela il y a le contrat et le devis, ou plutôt le devis amendé, sur lequel j'attire votre attention, à la page 6:—

> "Travail en hiver; durant l'époque des gelées, le béton ne sera posé que d'après les instructions données par écrit, sur les précautions à prendre pour que le béton ne gèle pas. Le travail sera arrêté et repris quand la chose sera praticable,

et les matériaux et le matériel seront tenus sous un abri chauffé, et un mélange de sel sera mis dans le béton ".

Comment pouvez-vous faire accorder cela avec la déclaration que le chauffage n'a pas été stipulé?—R. Bien, il est dit dans ceci que le béton ne sera posé, durant les gelées d'hiver, que selon les instructions qui seront données par écrit. Conséquemment, il reste à savoir ce que peuvent être ces instructions.

Q. Cela ne fait-il pas entendre qu'il sera posé suivant des instructions écrites?—R. Il devra, naturellement, être posé suivant des instructions écrites.

Q. N'est-il pas dit, encore, que le travail sera commencé et arrêté d'après des ordres reçus?—R. Cela met les travaux entièrement sous l'autorité de l'ingénieur.

Q. En vertu de cette clause, s'il était ordonné aux entrepreneurs de procéder, et de faire les travaux et d'ériger un abri et de le tenir chauffé, pourraient-ils refuser?—R. Bien, ils pourraient, je suppose, dire: il nous en coûtera plus d'argent.

Q. Supposons qu'ils le fissent, ils se sont engagés à procéder lorsqu'on leur dirait de le faire?—R. Oui, en vertu de l'arrangement avec le département.

Q. Ils se sont engagés par contrat à commencer et arrêter quand on le leur dirait, et à tenir les travaux chauffés durant leur exécution?—R. Quel est ce devis?

Q. C'est le devis qui a été mis dans le contrat lorsque celui-ci a été signé. Il a été préparé par M. Coutlee?—R. C'est le nouveau devis sur lequel il n'y a pas eu de soumissions, mais qui a été mis dans le contrat lorsque les ordres ont été donnés de faire la digue en béton.

Q. Certainement.

M. LAKE.—L'ancien devis et le nouveau devis sont là?—R. L'ancien est seulement pour le bois. Je voulais trouver ces devis amendés.

Par le Président:

Q. Je veux maintenant parler de votre mémoire au conseil, en date du 11 novembre 1910, un an et trois mois après la signature du contrat. Pouvez-vous expliquer pourquoi il est dit que le posage du béton en hiver n'a pas été stipulé?—R. Evidemment, la personne qui a rédigé cela considérait que cela n'obligeait pas les entrepreneurs de faire le travail l'hiver sans un ordre par écrit de la part du ministère.

Q. Vous avez passé ce mémoire, je suppose?—R. Oui; mais, comme je vous l'ai dit, je ne lis pas tous ces documents. Je dois nécessairement présumer que les faits qui y sont contenus sont exacts, à moins que je n'entreprenne de faire tout le travail moi-même.

Q. Alors, nous allons poser la question comme ceci: Un rapport qui entraîne toute la question de savoir si le gouvernement était tenu de payer telle chose ou de ne pas la payer,—car, si elle était stipulée dans le contrat, il n'était pas obligé de la payer—un rapport de ce que renferme le contrat aurait donc été la véritable clef de voûte du mémoire à mettre devant le conseil?—R. Certainement, et celui qui a préparé ce mémoire avait tous les documents devant lui; moi, je ne les avais pas.

Q. Lorsque le document est venu devons vous, vous l'avez accepté ainsi?—R. Je ne fais pas la vérification des documents.

Q. Vous ne faites pas la vérification des documents?—R. Non, monsieur.

Q. A quoi sert spécialement de faire passer le mémoire devant vous?—R. Je possède une connaissance générale de la marche des affaires du ministère relativement à ces questions. J'ai mes instructions de faire certaines choses, de faire préparer des rapports pour le conseil, de donner l'entreprise de certains travaux. J'envoie cela au secrétaire, et le mémoire destiné au conseil est préparé à l'aide des documents qui sont devant lui, et j'accepte ce qu'il dit dans ce mémoire, à la vérité, du moment que la teneur de l'arrêté ministériel est dans le sens désiré.

Q. La question a été préalablement discutée entre vous et le ministre?—R. Oui, il me donne des instructions d'agir de telle manière, et je transmets des instructions à mon tour.

Q. N'est-il pas raisonnable de supposer que cette affaire-ci a été décidée sur la présomption que le travail d'hiver n'était pas stipulé dans le contrat?—R. Je crois que cette question devrait être posée à la personne qui a préparé la recommandation, parce qu'elle est informée et je ne le suis pas.

Q. Si je m'en rapporte à la forme de ce mémoire, ce n'est pas la personne qui a préparé la recommandation qui serait responsable de cette recommandation, car la question de la marche à suivre a dû surgir de l'impression sous laquelle on était que la disposition dont il s'agit n'était pas dans le contrat.—R. Cela peut être. Voulez-vous me permettre de définir le mémoire qui est là? Vous voyez que c'est un véritable exposé de faits, que ce travail d'hiver n'est pas stipulé dans le contrat. Quand une recommandation vient devant moi avec un semblable exposé de faits, je présume que cet exposé de fait est exact.

Q. Mais, dans le cas présent, ce fait serait la véritable base de la présomption de cette obligation?—R. Vous voulez dire, de payer le coût supplémentaire de cet ouvrage de béton en hiver?

Q. Oui, pour le motif qu'il n'avait pas été stipulé; dans la discussion de l'affaire entre vous et le ministre, vous avez dû, assurément, savoir si c'était stipulé ou non?—R. Si l'on nous a dit que ce n'était pas stipulé, nous avons accepté ce qu'on nous a dit.

Q. Pouvez-vous, en scrutant vos souvenirs, dire si, dans ce cas particulier, vous et le ministre avez discuté la question?—R. Non, nous ne l'avons pas fait, et nous n'avions pas à examiner nous-mêmes le devis pour voir ce qu'il renfermait et ce qu'il ne renfermait pas. Nous avons simplement laissé cela au fonctionnaire qui l'avait examiné.

Q. Et vous souvenez-vous d'avoir eu, avec le ministre, un entretien au sujet de savoir si cette obligation devait être assumée ou non?—R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir eu une discussion de ce genre, M. Hunter?—R. Non, monsieur.

Q. Mais les probabilités sont que vous en avez eu un?—R. Non, pas nécessairement.

Q. Vous n'auriez pas entrepris personnellement l'affaire sans consulter le ministre?—R. Non; mais il doit en avoir parlé avec M. St-Laurent, voyez-vous!

Q. Il pourrait vous en avoir parlé, à vous?—R. Non.

Q. La décision sur ce qu'il fallait faire n'aurait pas été prise par aucun autre que le ministre?—R. Non.

Q. Maintenant, au sujet de ces mémoires pour le conseil, ils sont signés par le ministre, puis envoyés par vous, je suppose, et déposés en temps opportun sur la table du conseil?—R. Oui. Le ministre me les retourne et je les transmets.

Q. Et le conseil peut en faire l'étude ou non en présence du ministre?—R. Cela est vrai.

Q. Puis-je présumer que, si le ministre est absent du conseil, et que l'affaire à décider ne soit pas pressante, les mémoires sont gardés jusqu'à ce que le ministre soit présent?—R. Je n'ai jamais été dans la salle du conseil; c'est secret, et je ne sais pas ce qui se passe.

Q. Mais vous devez savoir, du dehors, si les documents que vous envoyez là de votre bureau ont fréquemment à attendre la décision du conseil jusqu'à ce que le ministre soit revenu?—R. Bien, si le ministre est absent d'Ottawa, les documents les plus importants restent là jusqu'à son retour; mais d'autres passent.

Q. Quelques-uns ont à attendre le retour du ministre, et d'autres passent?—R. Oui.

Q. Eh bien, dans une minute en date du 4 janvier 1911, il apparaît une recommandation où il est dit que le coût réel du batardeau et des travaux d'asséchement nécessaires pour compléter le barrage du chenal de Québec, y compris l'enlèvement du dit batardeau, avec le quinze pour cent ordinaire pour dépenses imprévues, etc., sera payé à ces entrepreneurs; puis la minute contient un certain historique de ce qui

a été fait, et à la deuxième page du mémoire il est dit que le nouvel ingénieur en charge, après avoir été autorisé par arrêté ministériel à substituer le béton au bois pour la construction, a trouvé qu'il était nécessaire de changer l'emplacement de la digue, et a modifié considérablement les lignes des premiers plans. Puis le document dit encore que, dans ces conditions, il fallait pour la digue un mur profond de barrage, et les emplacements choisis sur les deux bras de la rivière, haut et bas, nécessitaient l'emploi de plus de matériel de construction et augmentait considérablement le coût du batardeau et des travaux d'asséchement. Maintenant, il n'est fait, nulle part dans ce mémoire, aucune mention que tous les changements indiqués avaient été faits avant que le contrat fût signé par les entrepreneurs, ni qu'un avis des plus formels et par écrit avait été donné aux entrepreneurs, que le montant de $4,000 accordé pour travaux d'asséchement ne serait pas dépassé; et aucune mention de cet avis formel ou allusion directe à ce fait n'avait figuré dans aucun mémoire antérieur du ministre au conseil. Eh bien, considérez-vous que l'omission de ces faits est l'omission de quelque chose qu'il était important que le conseil eût sous les yeux à ce moment?—R. Bien, je répondrai que vous pourriez toujours être sûr que tout soit représenté si l'on faisait préparer les recommandations par la personne qui est en charge des travaux; mais, malheureusement, cela n'est pas et les recommandations passent par trois ou quatre mains qui ne sont guère familières avec les travaux entrepris.

Q. Eh bien, vous êtes le sous-ministre des Travaux publics, et j'attire votre attention sur un fait, sur ce qui me paraît être l'omission du point le plus important et le plus significatif, se rattachant à la question de ce qui aurait dû être fait pour ces entrepreneurs, à savoir, qu'ils ont signé le contrat après avoir été dûment informés des conditions indiquées dans le mémoire et après avoir reçu l'avis positif que, en acceptant le contrat, ils acceptaient quatre mille dollars en paiement des travaux d'asséchement et n'auraient rien de plus?—R. Je suppose que, si l'homme qui a préparé le mémoire avait su cela, il en aurait fait mention.

Q. Vous saviez cela?—R. Non, je ne le savais pas.

Q. En votre qualité de sous-ministre, vous ne connaissiez pas ces faits?—R. Je ne puis pas connaître tous les changements qui se font dans les travaux publics de l'Atlantique au Pacifique.

Q. Connaissez-vous les faits que j'ai signalés dans ma question?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Le point où je veux en venir, c'est que quelqu'un doit accepter la responsabilité de cela?—R. C'est la partie injuste de l'affaire. Le sous-ministre doit accepter la responsabilité de ce que d'autres personnes font dans le ministère.

Q. Je passerai sur la responsabilité théorique et m'en tiendrai à la responsabilité actuelle. La responsabilité actuelle vous incombait-elle ou incombait-elle à M. St-Laurent?—R. Tout ce que j'avais à faire est d'examiner les mémoires et les transmettre au ministre.

Q. Vous aviez à examiner le mémoire et le transmettre au ministre, mais qui l'a préparé?—R. Je ne sais pas précisément qui a préparé cela ni quelle information il avait.

Q. La direction de cette affaire de Témiscamingue était, en très grande partie, laissée par vous à M. St-Laurent?—R. Oui.

Q. Il est ingénieur, et il s'agissait d'une affaire de génie civil?—R. L'ingénieur en chef est la personne qui, avant M. St-Laurent, est responsable.

Q. Mais M. St-Laurent est sous-ministre adjoint et il vous aide?—R. Oui.

Q. L'ingénieur en chef est son subordonné?—R. Oui.

Q. Et les travaux étant de ceux du génie civil, M. St-Laurent en avait la charge? —R. Non; l'ingénieur en chef.

Q. Celui-ci était sous M. St-Laurent?—R. Oui.

Q. Nous savons que l'ingénieur en chef était malade et absent?—R. Il est toujours malade et absent, et, s'il faut que M. St-Laurent soit ingénieur en chef, il ne peut pas être à la fois sous-ministre adjoint et ingénieur en chef.

Q. L'ingénieur en chef n'a rien à faire avec le mémoire à envoyer au conseil?—R. Le mémoire est basé sur ses rapports.

Q. Lorsque la direction d'une entreprise est confiée au sous-ministre adjoint et que les mémoires pour le conseil arrivent, le sous-ministre adjoint s'occupe-t-il de ces derniers?—R. Oui.

Q. Dans le cas présent, le sous-ministre adjoint aurait-il examiné ce mémoire au conseil?—R. Oui.

Q. D'après vos souvenirs, pouvez-vous dire s'il l'a fait?—R. Non, je ne puis dire s'il l'a fait, mais il doit l'avoir fait.

Q. Il est à même de connaître un grand nombre de choses que vous ne connaissez pas?—R. Oui, certainement.

Q. D'après la pratique suivie dans votre ministère, lorsque les mémoires arrivent et qu'ils ont été préparés par le secrétaire, dites-vous à M. St-Laurent de les examiner?—R. Quelquefois, lorsque j'ai des doutes, et sachant qu'il est au fait de tout ce qui s'est passé, je lui envoie le mémoire pour qu'il le vérifie.

Q. Est-ce ce que vous avez fait dans ce cas-ci, M. Hunter?—R. Je ne saurais dire si je l'ai fait.

Q. Ne serait-il pas désirable que vous eussiez une méthode pour ces choses-là?—R. Nous avons pratiquement une méthode.

Q. D'après votre méthode, le mémoire aurait été envoyé?—R. Oui.

Q. Mais il peut se faire qu'il ne l'ait pas été?—R. Non; il peut ne pas avoir été envoyé, mais c'est la pratique de les envoyer.

Q. Maintenant, le 5 août 1911, le mémoire du ministre, recommandant au gouvernement de continuer lui-même l'exécution de tous les travaux et de payer certaines choses est envoyé au conseil. Il recommande ceci, que les travaux déjà exécutés, les matériaux livrés et le matériel fourni soient payés suivant leur prix réel et raisonnable. Avez-vous eu occasion de discuter l'à-propos de cet ordre particulier?—R. Non.

Q. Et puis, je remarque ceci, comme fait: une des raisons invoquées pour motiver cette décision, c'est que, le printemps précédent, un batardeau dispendieux a été partiellement détruit et enlevé. Aucune mention n'est faite dans cet ordre pour dire si le coût de ce batardeau détruit et absolument perdu doit être inclus dans le montant que le gouvernement va payer?—R. On s'était chargé de cela auparavant, dans un ordre précédent.

Q. Non pas, on s'était chargé de compléter ce batardeau?—R. Si le batardeau qu'on avait entrepris de compléter a été emporté, on en avait la responsabilité et l'on devait en supporter la perte.

Q. C'est cela. La chose avait été adoptée en vertu d'une ordonnance précédente. Le mémoire en date du 5 août 1911 commence par une déclaration que, sous l'autorité d'un arrêté ministériel en date du 18 janvier 1909, une entreprise a été accordée à MM. Kirby et Stewart pour la construction d'une digue en bois sur la rivière Ottawa. Or, en réalité, aucune entreprise n'a été accordée pour la digue en bois?—R. Oui, elle a été accordée en vertu de l'arrêté ministériel.

Q. Elle a été autorisée par l'arrêté ministériel?—R. C'est ce que cela veut dire dans le présent cas. Les mots sont synonymes.

Q. Mais, en réalité, il n'y a pas eu de contrat de signé?—R. Non; le contrat a été accordé, mais il n'a pas été signé.

Q. C'est votre manière d'expliquer la chose?—R. C'est cela, aussi.

Q. Vous ne pouvez pas accorder un contrat?—R. L'arrêté ministériel accorde le contrat.

Q. Je vous demande pardon, personne ne peut accorder un contrat. Je ne puis pas faire un contrat. Il faut être deux pour faire un contrat. L'arrêté ministériel peut autoriser la préparation d'un contrat, mais il ne peut pas l'accorder?—R. Il l'accorde par le fait même qu'il l'autorise. L'expression dont nous nous servons est que le contrat est accordé par arrêté ministériel. C'est le mot dont nous nous servons. Naturellement, si notre langage n'exprime pas ce que nous voulons dire, nous sommes en faute; mais personne ne s'est encore mépris sur notre pensée. Du moins, on ne m'en a jamais fait la remarque jusqu'ici.

Q. Je désire attirer votre attention sur le fait qu'au ministère de la Justice, on fait cas de votre emploi de ce mot-là, et que, à propos de cette même ordonnance-ci, on fait allusion à ce langage même du mémoire en date du 5 août 1911, dans lequel vous dites qu'un contrat a été accordé. Le fonctionnaire dans le ministère de la Justice dit "pas vrai", et au dos du document il a écrit "l'exposé dans l'arrêté ministériel est erroné"?—R. Bien, il n'y a rien qui indique de qui est la remarque.

Q. Si vous le voulez, vous trouverez le mémoire qui est fait dans le ministère de la Justice?—R. Ce n'est pas un de nos dossiers et, naturellement, je n'en connais rien.

Q. C'est un dossier du ministère de la Justice, et j'attire votre attention sur le fait que le ministère de la Justice dit que l'emploi de ce mot est erroné?—R. On ne me l'a pas fait remarquer.

Q. Vous avez dit que personne ne l'a jamais compris?—R. J'ai dit qu'on ne m'en avait jamais fait la remarque jusqu'ici, mais qu'on ne s'était jamais mépris sur le sens que je prêtais à ce mot.

Q. Vous vous rappelez que l'auditeur général a, autrefois en 1909, fait une objection à votre décision de donner l'entreprise d'une digue en béton à Kirby et Stewart? —R. Oui.

Q. Prétendant qu'il vous fallait demander de nouvelles soumissions pour cela?—R. J'avais oublié en quoi consistait son objection, mais je crois qu'elle a été faite après la date que vous mentionnez; en tout cas, il s'est trouvé que telle était sa prétention.

Q. Non, l'objection a été formellement faite alors?—R. L'époque est facile à établir; elle a été faite lors de notre première demande à l'Auditeur de faire un paiement sur l'entreprise de la digue en béton.

Q. Dans une lettre de l'Auditeur général, en date du 28 janvier 1909, il est dit:

> "Les prix en détail et les autres soumissions étaient pour des ouvrages supplémentaires, et la substitution du béton au bois fait une augmentation de près d'un tiers de tous les travaux, et de nouvelles soumissions devraient être demandées".

Pourquoi ce point-là n'a-t-il pas été, dans le temps, référé au ministère de la Justice?—R. Parce que le gouvernement pensait autrement que l'Auditeur général.

Q. Quel est le conseil qui différait d'opinion avec l'auditeur général?—R. Le cabinet; le gouvernement.

Q. Il ne paraît pas que la chose soit jamais venue devant le cabinet?—R. Quand il a permis que le contrat fût fait tel qu'il l'a été; et l'Auditeur général a différé d'opinion sur la manière dont on s'y prenait—il a révoqué en doute le droit de faire le contrat de cette manière.

Q. Le fait que l'Auditeur avait mis en doute le droit de passer le contrat de cette manière a-t-il été porté à l'attention du conseil?—R. Je ne sais ce qui se passe au conseil; mais il a été porté à l'attention du ministre.

Q. Vous n'avez pas de raison de croire que ce dernier en a fait mention au conseil?—R. J'ai toute raison de croire qu'il l'a fait.

Q. Mais en réalité, l'arrêté ministériel autorisant le contrat avait été passé avant que l'Auditeur général l'eût rejeté, n'est-il pas vrai?—R. Oui; mais, si l'Auditeur général a retenu les paiements sur des contrats que le conseil avait autorisés, les entrepreneurs ont dû se rendre chez le ministre, et la question que l'Auditeur général avait refusé de payer a dû être portée à l'attention du ministre, lequel a dû informer le conseil du fait, naturellement.

Q. Vous croyez qu'il l'aura fait?—R. Oui, dans le cours ordinaire des choses.

Q. Maintenant, en réalité, n'avez-vous pas procédé d'une autre manière? N'avez-vous pas préparé, pour le ministre, un mémoire dans lequel vous prétendez trouver que l'argument de M. St-Laurent sur ce point est bon et que l'opinion de l'Auditeur général doit être rejetée?—R. Je crois que oui, je crois qu'il m'a demandé cela pour le porter au conseil.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas jugé à propos de demander l'opinion du ministère de la Justice sur ce point?—R. Parce que je n'ai pas cru avoir besoin de le faire.

Q. Mais, près de deux ans plus tard, vous avez référé absolument le même point au ministère de la Justice?—R. Des instructions expresses m'étaient venues pour cela de la part du ministre; mais je ne l'ai pas fait de ma propre initiative. Et c'est lorsque les choses en sont arrivées à un tel point que le ministre dût faire un pas, et c'est le pas qu'il a fait. Il référa toute l'affaire au ministère de la Justice pour essayer d'arranger les choses entre les entrepreneurs et l'Auditeur général. Ce dernier céda.

Q. Le 4 février 1909, vous avez préparé un mémoire au ministre, et vous dites que, après avoir examiné l'objection faite par l'auditeur général ainsi que la réplique de M. St-Laurent, vous trouvez que cette réplique répond, selon vous, d'une manière concluante au point soulevé par l'Auditeur général, et vous recommandez que le ministère fasse les travaux en béton au lieu d'en bois, n'est-ce pas? Et le document porte la marque "Approuvé, W.P.", ce qui veut dire M. Pugsley, je suppose?—R. Oui, William Pugsley.

Q. Savez-vous si cela a été approuvé lors de la présentation de vos notes, ou si l'approbation a été donnée plus tard?—R. Je l'ignore.

Q. Vous ne savez pas si le document a été approuvé avant d'aller au conseil?—R. J'ignore s'il est jamais allé au conseil.

Q. Puis, il y a au bas une note faite par vous même, datée du 11 février 1909?—R. Oui, je mets toujours la date sur les miens afin que je sache quel jour j'y ai apposé mon initiale.

Q. Et la note que vous y avez mise, datée 11 février 1909, est: "préparer recommandation à conseil"?—R. Cela signifie que les lettres "W.P." ont été mises avant cette date. Le document doit avoir été devant le ministre entre le 4 et le 11 février 1909.

Q. Maintenant, vous avez écrit, dans la même lettre, que des demandes de nouvelles soumissions retarderaient nécessairement les travaux?—R. Oui, je vois.

Q. Et puis ne saviez-vous pas, à ce moment, qu'il faudrait de nouveaux plans et devis pour une digue en béton?—R. Non, j'ai probablement pris cela dans une note que M. St-Laurent m'a envoyée pour mon information. Je ne savais pas où étaient les plans.

Q. Vous n'acceptez aucune responsabilité personnelle de la précipitation avec laquelle les choses ont été faites?—R. Non, cela regarde les ingénieurs.

Q. Je vous ai parlé, il y a un instant, de l'emploi du mot "accordé", relativement à un contrat, dans le mémoire au conseil. Maintenant j'attire votre attention sur votre lettre en date du 11 mai 1911, adressée au sous-ministre de la Justice, dans laquelle vous dites:—

> "L'autorisation du conseil a été obtenue, le 18 janvier 1909, pour accepter leur soumission, permettant à MM. Kirby et Stewart——"

Vous remarquerez que ce sont exactement les mêmes mots dont je me suis servi, il y a peu d'instants, en discutant avec vous l'emploi du mot "accordé", savoir, "l'autorisation du conseil pour accepter leur soumission". Puis vous continuez en disant:—

> "Néanmoins, avant que le contrat fût accordé, sur une investigation subséquente, il a été décidé de substituer le béton pour la construction."

Vous voyez là votre propre déclaration que le contrat n'était pas accordé?—R. C'est un jeu sur les mots.

Q. Dans votre lettre est-ce un jeu sur les mots?—R. Que fait, en réalité, le conseil? Il autorise le ministre à faire un contrat? Ne l'autorise-t-il pas à accorder un contrat?

Q. Non?—R. Je crois que oui.

Q. Je dis que non, parce que vous ne pouvez pas accorder un contrat. Dans cette lettre vous dites que le contrat n'était pas accordé, et dans le mémoire au conseil vous dites que le contrat a été accordé. Voyons! laquelle des deux déclarations est la bonne?—R. Ce n'est pas moi qui ai fait le mémoire au conseil.

Q. Mais, laquelle des deux informations est la bonne?—R. Le contrat a été accordé par arrêté ministériel à Kirby et Stewart, mais il n'a jamais été signé.

Q. Alors votre lettre est incorrecte?—R. Non, ma lettre est parfaitement correcte. Les mots sont employés de différentes manières.

Q. Vous n'avez pas le droit d'employer les mêmes mots de deux manières différentes?—R. Bien, je ne puis, chaque fois que j'ai à écrire une lettre, m'asseoir et étudier durant une heure.

Q. C'est maintenant pour vous le bon temps de répondre à votre propre argument d'il y a un instant. La lettre d'où je tire ce que je viens de citer est votre lettre au sous-ministre de la Justice, pour lui demander son opinion de la légalité de l'arrêté ministériel en date du 24 janvier 1911. Pourquoi n'avez-vous pas, dans cette lettre, mentionné les deux objections soulevées par l'Auditeur général, et fait savoir au sous-ministre que vous demandiez son avis parce que l'Auditeur général avait fait ces objections?—R. Pour la raison que je lui envoyais le dossier et que tous les documents se trouvaient devant lui.

Q. Quel dossier lui avez-vous envoyé?—R. Il a tout eu. Cela formait un beau gros paquet; je crois qu'il eut tout ce que vous avez ici.

Q. Il m'a dit ne pas avoir eu autre chose que ce qu'il m'a transmis?—R. Il n'a pas pu vous transmettre nos liasses, parce qu'il ne les a pas eues en sa possession pour vous les donner, mais il les a eues et les a retournées avec sa réponse. Il avait nos liasses. Ma lettre ne dit-elle pas que je lui envoie les liasses?

Q. Maintenant, j'attire de nouveau votre attention. Relativement aux soumissions reçues pour une digue en bois, vous dites: "Les prix de MM. Kirby et Stewart font que ces derniers se trouvent les plus bas soumissionnaires pour le béton comme pour la construction en bois que l'on a eue d'abord en vue." Maintenant, est-ce là une déclaration exacte, M. Hunter?—R. Je le crois.

Q. Prétendez-vous dire, avec tout ce que vous savez, que les prix de Kirby et Stewart faisaient ces derniers les plus bas soumissionnaires pour la construction en béton?—R. Certainement.

Q. Prétendez-vous dire maintenant qu'ils n'ont jamais soumissionné à une construction en béton?—R. Non, je ne dis pas cela.

Q. N'est-ce pas ce que dit ce document-ci?—R. Non.

Q. Que dit-il?—R. La digue en bois a d'abord été projetée, et il y eut une liste de prix en détail et des soumissions pour cela, et il a été décidé de construire une digue en béton, et, après calcul fait de la soumission pour le béton aux prix détaillés dans la liste, Kirby et Stewart sont restés les plus bas.

Q. Est-ce que les mots "font que ces derniers se trouvent les plus bas soumissionnaires pour le béton comme pour la construction en bois" ne laissent pas entendre

qu'ils ont soumissionné à la construction en béton?—R. Non, pas du tout, pas avec tous les faits qui sont là.

Q. C'est votre opinion bien arrêtée aujourd'hui?—R. Certainement; les faits étaient connus de chacun.

Q. Le ministre de la Justice ne connaissait aucun des faits, excepté ceux que vous lui exposiez?—R. Il voyait les documents.

Par M. Lake:

Q. Vous avez dit, il y a un instant: "annexée à la soumission était une liste de prix en détail." Cette lettre-ci ne dit pas cela. Elle dit: "comme les soumissions reçues étaient pour des prix en détail." Bien, ceci est-il vrai?—R. C'est peut-être une erreur de ma part. Je crois que mon impression était comme cela.

Q. Est-ce l'expression exacte du fait qui s'est passé?—R. En partie.

Q. Mais les personnes n'étaient pas soumissionnaires pour des prix en détail?—R. Je puis avoir été sous l'impression qu'elles l'étaient.

Q. Nous ne vous reprochons pas de vous être trompé; mais cela m'étonne que, en face de ce que nous savons maintenant, vous insistiez à mal interpréter vos propres paroles. Kirby et Stewart ont-ils jamais été réellement des soumissionnaires à la digue en béton?—R. Non, ils ne l'ont jamais été, certainement non.

Q. Vous demandiez l'opinion du sous-ministre de la Justice sur la question la plus importante et la plus technique, et, pour cette raison, votre lettre aurait dû être particulièrement exacte, n'est-il pas vrai?—R. Cette lettre a été écrite à la hâte, comme le sont la plupart de mes lettres. Il faut que je me batte pour obtenir le temps d'écrire des lettres dans mon bureau, et je ne puis en faire une étude comme vous le pouvez ici.

Q. Il y a toutes sortes d'excuses; mais, quand vous avez à demander une opinion décisive sur une chose, sur un point technique de la plus grande importance légale, l'exposé du cas ne devrait-il pas être exact et technique?—R. J'essaie d'exposer les fait de cette manière, suivant la connaissance que j'avais dans le temps, et je me protège moi-même en envoyant les documents, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'échappatoire pour le sous-ministre de la Justice, comme il essaie apparemment d'en trouver une. Il essaie apparemment d'en trouver une, sous prétexte qu'il ne connaissait pas les faits.

* Q. Il n'y a pas un mot de votre lettre qui montre que vous avez envoyé la liasse de documents?—R. Je me souviens parfaitement—et la chose peut être prouvée par mon commis—de ce qui est allé là-bas, car je me souviens du paquet.

Q. Lorsque des entrepreneurs ou des soumissionnaires viennent vous voir pour discuter un point, est-il nécessairement pris quelque note de votre entretien avec eux?—R. Absolument aucune.

Q. Est-il tenu un régistre, dans votre bureau d'entrée, pour indiquer le moment de l'arrivée et du départ des personnes qui viennent vous voir?—R. Absolument aucun.

Q. Prenez-vous quelque note des consultations que vous avez avec le ministre?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas trouvé très incommode de n'avoir aucune note de ces entrevues?—R. Non, je ne puis pas dire cela.

Q. Etes-vous au fait de la coutume qui existe dans plusieurs bureaux de commerce, de prendre sur une carte des notes de l'arrivée et du départ des personnes qui ont une entrevue avec les membres de la société, de tenir un registre de leur entrée et de leur sortie?—R. Non, je n'ai encore jamais entendu parler de cela.

Par le président:

Q. Relativement au département de l'ingénieur en chef, M. Lafleur a été malade et absent de son bureau passablement souvent dans le cours des trois dernières années, n'est-il pas vrai?—R. Oui, ces deux ou trois dernières années.

Q. Et le sous-ingénieur en chef, M. Dufresne, doit donner une grande partie de son temps aux affaires de dragage?—R. Oui.

Q. En sorte que l'ingénieur en chef n'a réellement dans son bureau aucun aide qui soit un ingénieur?—R. Oui; il emploie M. Valiquette pour surveiller la division des travaux.

Q. Il vient à Ottawa et s'en éloigne fréquemment; c'est un voyageur, n'est-ce pas? —R. Non, il passe ici la plus grande partie de son temps.

Q. Quels sont ses devoirs comme ingénieur inspecteur?—R. Il surveille les travaux ici à Ottawa, s'occupe des questions qui lui sont transmises par l'ingénieur en chef, en fait pratiquement l'étude pour lui et lui fait ensuite rapport.

Q. Est-ce son titre officiel, ingénieur-surveillant?—R. Oui.

Lorsqu'il s'absente d'Ottawa pour des travaux publics, quelle est sa mission spéciale?—R. Il remplit diverses missions; on l'envoie, par exemple, faire un rapport spécial sur quelque embarras dans lequel l'ingénieur de district sera tombé, alors qu'il y a divergence d'opinions entre l'entrepreneur et l'ingénieur de district, entendre les deux parties et dire au ministère le règlement qu'il y a à faire.

Q. Eh bien maintenant, votre département a à s'occuper très considérablement de génie civil, c'est le ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas un ingénieur de profession, n'est-ce pas, M. Hunter?—R. Non.

Q. Et, par conséquent, relativement à toutes les questions qui ont un caractère technique, vous avez à vous en rapporter aux hommes qui sont sous vos ordres dans le bureau?—R. Oui, monsieur, absolument.

Q. Etes-vous satisfait de la présente organisation, sous le rapport... c'est-à-dire, êtes-vous d'avis qu'elle est aussi forte qu'elle devrait l'être?—R. Non.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir quelque conseil ou bureau de surveillance chargé de s'occuper des projets de travaux?—R. C'est ce que j'ai essayé d'avoir depuis trois ou quatre ans.

Q. Avez-vous fait quelque demande par écrit à ce propos?—R. Je crois que oui, lorsque M. Miles a été amené ici à Ottawa, comme premier pas vers la formation d'un conseil de ce genre. Il était ingénieur dans notre département de Winnipeg; je l'ai fait venir ici et l'ai employé de la même façon que Valiquette; et si une couple d'autres encore étaient ici au bureau principal, ils pourraient être employés comme ingénieurs-enquêteurs, et aussi pour examiner les rapports des ingénieurs de district et informer l'ingénieur en chef. C'est tout ce que j'ai pu faire jusqu'à présent; j'ai M. Miles ici et Valiquette.

Q. Avez-vous écrit un mémoire à ce propos?—R. Oui, à l'époque où Miles a été transféré ici, j'ai dit cela.

Q. Maintenant, nous avons à examiner entre autres choses, l'organisation des administrations publiques, et l'idée nous en est venue pendant l'enquête à laquelle nous travaillons actuellement. Voudriez-vous nous donner les notes que vous avez préparées, ou, si vous le préférez, voulez-vous nous préparer d'autres notes sur ce sujet?—R. Certainement, je suis heureux de le faire. Si vous pouvez aider ce projet d'organisation, je serai très heureux.

Par M. Ducharme:

Q. Aviez-vous eu connaissance de cette lettre de l'Auditeur général à vous, le 20 janvier?—R. Oui, je dois l'avoir vue.

Q. Ne croyez-vous pas que, lorsque vous avez préparé votre recommandation au conseil le 28 février, vous auriez dû y faire mention de cette lettre?—R. Je n'ai pas préparé la recommandation.

Par le Président:

Q. Bien, vous voulez dire, lorsqu'il a été examiné

M. DUCHARME.—Oui, et lorsqu'il l'a préparée aussi—voici le mémoire?—R. Cela peut être et ne pas être, si le ministre a décidé de ne pas prendre action sur la lettre de l'Auditeur général.

Q. Le ministre a-t-il été informé de l'existence de cette lettre?—R. Oh, oui.

Q. Maintenant, il a été fait certains paiements de $33,000 et $40,000 à Kirby et Stewart?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous de ces paiements?—R. Je ne m'en souviens pas, mais je suppose qu'ils ont été faits.

Q. L'un était de $33,000 pour le matériel, et l'autre de $40,000?—R. Ces paiements ont-ils été faits récemment?

Q. L'été dernier?—R. Bien, non; le matériel a été je crois, évalué par un homme du nom de Griffiths, et il a été payé récemment; cela ne regarde pas la présente résolution. Je me souviens que les paiements ont été autorisés.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'il y eut certaine discussion au sujet de ce paiement et que l'Auditeur refusa de le faire?—R. Il refusa de payer tout d'abord et dit qu'il fallait une résolution spéciale pour lui permettre de le faire; puis nous eûmes cette résolution spéciale et, après cela, il dit: "Bien que vous ayez obtenu cette résolution spéciale, je ne ferai pas le paiement parce que vous auriez dû demander des soumissions". Il résista durant un certain temps, puis il céda et paya.

Q. M. Chalifour est la personne.... R. Oui, Chalifour est la personne qui nous représenta pour vérifier les comptes des entrepreneurs et établir le montant auquel ils avaient droit en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel.

Q. Il ne fait pas partie du personnel de votre ministère—R. Ah, oui, il est commis-vérificateur sous la direction de l'ingénieur en chef; il examine tous les comptes qui arrivent, les prix et en fait la vérification.

Q. Avez-vous eu quelque conversation à ce sujet avec M. Chalifour?—R. Non.

Q. Vous ne lui avez pas donné de conseils?—R. Oh, non.

Par M. Lake:

Q. Je comprends que, lorsque le ministère a décidé de recommander au conseil, que le gouvernement prît à son propre compte l'entreprise de la digue, après l'avoir retirée des mains des entrepreneurs, des ordres ont été envoyés aux ingénieurs de continuer les travaux aux frais du ministère le 8 août, et que le rapport au conseil n'a été présenté au cabinet que le 10 août et a été passé ce jour-là. Est-ce la coutume de prévenir ainsi l'action du conseil?—R. Non, ce n'est pas la coutume; mais, si le ministre a préalablement discuté l'affaire et si le conseil sait ce qu'il en est, il prendra sur lui la responsabilité d'agir, sachant qu'il peut faire passer l'arrêté ministériel.

Q. Cela ne peut se faire que d'après les instructions formelles du ministre?—R. Ah, oui, absolument.

Q. Connaissez-vous des cas où des entrepreneurs qui avaient déposé de l'argent en garantie pour leurs soumissions ont perdu cet argent?—R. Cela n'est arrivé qu'une seule fois à ma connaissance, je crois. Il s'agissait d'un entrepreneur nommé Cameron qui avait soumissionné à la construction de certains édifices publics dans les Cantons de l'Est. Le dépôt a été confisqué, et Cameron a essayé de se le faire remettre depuis ce temps-là.

Q. Depuis combien d'années ce dépôt est-il confisqué?—R. Quinze ou seize ans.

Q. Dans votre expérience, disons, de quinze années, vous n'avez eu connaissance d'aucun cas où un dépôt en garantie ait été perdu?—R. C'est le seul cas qui soit venu à ma connaissance, où la garantie donnée par un entrepreneur a été confisquée. Il peut y en avoir eu d'autres, mais c'est très rare.

Par le Président:

Q. Connaissez-vous des cas où la garantie a été remise et l'entreprise retirée des mains des entrepreneurs?—R. Oh, oui; il y a des cas comme celui-là.

Q. Cela arrive fréquemment?—R. Pas fréquemment, mais cela arrive. A la digue des rapides de Saint-André, près de Winnipeg, le premier entrepreneur fut incapable de compléter les travaux, et sa garantie lui fut remise et l'entreprise fut retirée d'entre ses mains et les travaux furent faits de nouveau.

Q. Lui avez-vous remboursé tout ce qu'il avait perdu?—R. Non; nous avons acheté son matériel.

Q. Et vous avez acheté aussi les ouvrages qu'il avait faits?—R. Nous les lui avons payés.

Q. Sur le même principe que celui-ci?—R. Oui.

Q. Sont-ce les deux seuls cas dont vous avez eu connaissance?—R. C'est tout ce qui me revient dans le moment. Je sais qu'il y en a d'autres, néanmoins.

Q. Lorsque vous retirez comme cela l'entreprise des mains des entrepreneurs et payez à ces derniers l'ouvrage qui est fait, n'évaluez-vous pas les travaux et ne payez-vous pas d'après cette évaluation, ou payez-vous aux entrepreneurs le montant qu'ils ont dépensé?—R. Il est fait un examen des travaux, c'est-à-dire de ceux qui sont exécutés, et ils sont évalués par nos ingénieurs, dans le cas des entreprises de génie civil, ou, s'il s'agit d'un édifice, l'évaluation est faite par l'architecte en chef .

Q. Dans le cas particulier qui nous occupe, vous n'avez pas fait cela?—R. Dans ce cas-ci c'est un abandon.

Q. Un abandon de la règle?—R. Oui, de ce qui a été fait dans d'autres cas où l'entreprise a été retirée des mains des entrepreneurs.

Par M. Lake:

Q. Comment la règle est-elle interprétée dans votre ministère relativement à la réception et à l'ouverture des soumissions—quelle est la procédure?—R. Il existe un arrêté du conseil, qui a été passé il y a deux ou trois ans régissant, je crois, tous les ministères—du moins, nous l'avons suivie, quant à nous—statuant que les seules personnes autorisées à ouvrir les soumissions sont le ministre, le sous-ministre et quelques-uns des fonctionnaires du ministère—le ministre peut les désigner—auxquels il est permis d'en ouvrir en compagnie du sous-ministre. Si le ministre les ouvre, ce qu'il fait très rarement, le sous-ministre les ouvre avec lui. Dans le cas de notre ministère, moi et le secrétaire ouvrons toutes les soumissions.

Q. L'arrêté du conseil exige simplement que deux fonctionnaires permanents ouvrent les soumissions?—R. Oui, le ministre peut agir avec un fonctionnaire, ou le sous-ministre avec un autre, et, naturellement, comme les soumissions sont reçues par le secrétaire et moi, elles peuvent être ouvertes par lui et moi ensemble.

Q. Le secrétaire reçoit les soumissions et les marque à l'aide d'un timbre sur l'enveloppe?—R. Oui.

Q. Si une soumission vient au bureau sans que le mot "soumission" soit marqué sur l'enveloppe, est-elle reçue, ou qu'arrive-t-il?—R. Naturellement, si le mot "soumission" n'apparaît pas sur l'enveloppe, la lettre est ouverte, et si l'on s'aperçoit qu'elle renferme une soumission la lettre est cachetée de nouveau et mise avec les autres soumissions du même genre.

Q. Considérez-vous que c'est là une bonne pratique à suivre, M. Hunter?—R. Que peut-on faire de plus?

Q. Vous pourriez rejeter la soumission?—R. Cela vient plus tard, et, naturellement, elle est alors rejetée.

Q. Elle devrait l'être si elle a été ouverte avant le temps voulu?—R. Certainement; je ne sache pas qu'aucune soumission venue comme cela et ouverte avant le temps ait jamais été acceptée.

Q. Puis, les deux fonctionnaires qui ont ouvert les soumissions préparent le mémoire général de leur contenu?—R. Non, ce que nous faisons est ceci—il peut y avoir dans ces liasses un de nos dossiers et je vais vous l'expliquer: Nous mettons,

tous deux et en présence l'un de l'autre, nos initiales sur ces soumissions, au fur et à mesure qu'elles sont ouvertes, et le secrétaire les emporte et prépare le dossier, au bas duquel il met en note que la soumission a été ouverte à telle date par le sous-ministre et le secrétaire.

Q. Et les soumissions étant marquées des initiales, cela règle l'affaire?—R. Oui, règle l'affaire d'une manière concluante.

Le témoin se retire.

L'enquête est ajournée.

OTTAWA, JEUDI MATIN, 29 février 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.
M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Examen de JULES A. CHASSÉ, secrétaire légiste du ministère des Travaux publics.

Interrogé par le Président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous secrétaire légiste du ministère des Travaux publics, M. Chassé?—R. Environ dix-huit ans.

Q. Vous faites partie du barreau de Québec, je suppose?—R. Non, je n'ai pas été reçu avocat. J'ai étudié le droit, mais je n'ai pas été admis à la pratique.

Q. Vous avez étudié dans la province de Québec?—R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais pratiqué comme avocat?—R. Non.

Q. Dans quel bureau avez-vous étudié?—R. Celui de l'honorable Jean Blanchet.

Q. Et lorsque vous êtes entré au service public, à quel emploi avez-vous été nommé?—R. J'ai été employé dans la Chambre des Communes durant la session. Durant les vacances je l'ai été dans le ministère des Travaux publics, aux arpentages. Je possède certaines connaissances de la profession du génie civil.

Q. Quand avez-vous obtenu votre emploi actuel?—R. En 1894.

Q. Vous avez été secrétaire légiste depuis cette époque, alors?—R. Oui, depuis cette époque.

Q. Quel est votre traitement, à l'heure qu'il est, M. Chassé?—R. $2,600.

Q. Voulez-vous définir brièvement vos devoirs de secrétaire légiste du ministère des Travaux publics?—R. Bien, monsieur, j'ai à préparer tous les documents légaux, tels que contrats, obligations, actes de vente et tous documents légaux; j'ai à examiner les titres lorsque des terrains sont achetés.

Q. La classe de travail qui, dans notre pratique anglaise, s'appelle contentieux?—R. Oui.

Q. Pour le ministère des Travaux publics seulement?—R. Oui.

Q. Et quant aux questions de droit qui sont de quelque importance, elles sont envoyées au ministère de la Justice, n'est-ce pas?—R. Oui, nous les envoyons toujours là.

Q. De sorte que vous n'avez pas à donner d'avis sur des questions légales?—R. Non.

Q. Excepté s'il s'agit de questions de moindre importance?—R. Oui.

Q. Alors, M. Chassé, votre travail consiste généralement dans la préparation des documents?—R. Oui, et mes rédactions sont très fréquemment soumises à l'attention du ministère de la Justice.

Q. Par exemple, pour la préparation d'un contrat pour les travaux publics, vous avez maintenant des formules imprimées, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous ne faites simplement que remplir les espaces en blanc qui sont dans ces formules?—R. Oui.

Q. Lorsque vous remplissez les espaces en blanc dans les formules imprimées, naturellement, le contrat n'est pas envoyé au ministère de la Justice, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Mais la formule elle-même a déjà, dans sa rédaction incomplète, été approuvée par le ministère de la Justice, c'est ce que vous voulez dire?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien, je veux attirer votre attention sur un contrat en date du 22 juillet 1909, entre Kirby et Stewart et le ministère des Travaux publics?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce qu'il y a d'écrit dans le contrat l'a-t-il été par vous?—R. Non, ce n'est pas mon écriture, mais celle de mon aide.

Q. Monsieur...?—R. M. St-Denis; cela a été fait sous ma direction.

Q. Cela a été fait sous votre direction et le contrat a été examiné par vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien d'aides avez-vous?—R. J'ai trois personnes qui travaillent pour moi.

Q. L'une d'elles est l'aide du secrétaire légiste?—R. Oui.

Q. Quel est son nom?—R. M. Skinner; il a été nommé récemment.

Q. Depuis combien de temps est-il dans le ministère?—R. Il y est depuis le mois d'août, et il a pris possession de son bureau seulement en octobre.

Q. D'où venait-il?—R. De Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Q. Est-il avocat, membre du barreau?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel âge a-t-il?—R. De quarante à quarante-quatre ans.

Q. Y avait-t-il vacance, ou est-ce un emploi nouvellement créé?—R. Non, il n'y avait pas vacance; c'est une nomination nouvelle.

Q. Il a alors pratiqué comme avocat dans le Nouveau-Brunswick?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui avez-vous encore, à part lui?—R. M. St-Denis et une jeune demoiselle.

Q. Quel emploi occupe St-Denis?—R. Il est sténographe, dactylographe et peut écrire les deux langues.

Q. Et la jeune demoiselle?—R. Elle est dactylographe.

Q. Sténographe et dactylographe?—R. Oui.

Q. Cela constitue le personnel de votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, la formule imprimée du contrat en question est l'une de celles qui sont autorisées par le ministère de la Justice?—R. Oui, je crois; voulez-vous me permettre de la voir?

Q. Certainement.—R. Oui, monsieur; après l'avoir examinée, je crois que c'en est une.

Q. Une des formules régulières de votre bureau?—R. Oui, car nous en avons une nouvelle, maintenant.

Q. Lorsque vous avez à préparer un contrat de ce genre, où prenez-vous vos informations pour ce qui regarde les conditions du contrat?—R. Bien, je prends la soumission et l'arrêté du conseil, et j'ai toute la correspondance devant moi.

Q. Dans le cas particulier de Kirby et Stewart pour la digue de Témiscamingue, il n'y avait pas de soumission?—R. Je crois qu'il y en avait une.

Q. Il y avait une soumission pour la digue en bois?—R. Oui.

Q. Au montant de $76,000?—R. Oui, si je me souviens; je n'ai pas cherché cela.

Q. Je vais vous rappeler ce qu'il en est, et, s'il se présente quelque chose d'important, vous pourrez consulter la liasse?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez qu'il a été décidé de faire une digue en béton?—R. Oui, de substituer le béton au bois.

Q. Et il y a certains prix qui ont été spécifiés au dos de la première soumission—unités de prix, on les appelle—pour travaux supplémentaires, et il a été décidé d'en faire les prix du contrat?—R. Oui.

Q. En sorte que, lorsque le contrat a été fait, c'était un contrat pour la construction d'une digue en béton, mais il n'y a pas eu de soumissions pour la digue en béton, celles qu'il y avait étant pour l'ancienne digue en bois?—R. Oui.

Q. Maintenant, voulez-vous voir quelle est la dernière minute du conseil que vous aviez? Voici les copies.—R. Ceci est le rapport au conseil.

Q. Oui, mais l'arrêté du conseil vient après, de sorte que l'un des documents vaut l'autre. Celui-ci est du 20 février, c'est l'arrêté du conseil. J'attire votre attention sur le mémoire du ministre au conseil, en date du 20 février. Dans l'espace où est écrit le chiffre mentionné au contrat, il apparaît à la page 6, que ce chiffre vient après l'arrêté du conseil:—

> "Les entrepreneurs seront payés, pour les travaux mentionnés dans le présent contrat, comme suit: pour tous les travaux ici désignés pour assurer la construction complète de la digue en béton, avec batardeaux et glissoirs, sur la rivière Ottawa, à la tête des rapides du Long-Sault, près de la station de Témiscamingue, sur le chemin de fer Pacifique-Canadien, dans le township de Gendron, province de Québec, une somme suivant les unités de prix mentionnées dans la liste ci-annexée, ou une somme totale approximative de $108,050 en argent courant du Canada."

Maintenant, je désire que vous me disiez s'il s'agit d'un engagement de payer les unités de prix, ou de payer $108,050; car vous voyez qu'il y a ici alternative, paiement des unités de prix, ou paiement d'une somme totale approximative de $108,050?—R. Oui.

Q. Eh bien, qu'est-ce?—R. Bien, je comprends...

Q. (Interrompant) C'est un contrat qui gouverne, et il présente une alternative?—R. Oui.

Q. Eh bien, combien est-ce?—R. Ce montant a été spécifié ici parce qu'il est mentionné dans l'arrêté du conseil.

Q. C'est-à-dire les $108,050?—R. Oui.

Q. Mais, pour ce qui existe entre le gouvernement et les entrepreneurs, l'arrêté du conseil n'est pas la chose qui gouverne?—R. Non.

Q. C'est le contrat qui gouverne?—R. Oui.

Q. Et vous aviez instruction de préparer ce contrat avec l'ordonnance ministérielle devant vous, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Maintenant, d'après l'arrêté ministériel qui était devans vous, on pourrait dire que ce contrat était pour les prix détaillés, et que les mots "ou une somme totale approximative de $108,050" étaient plutôt une information au conseil de ce que cela coûterait approximativement?—R. Que cela coûterait approximativement $108,050.

Q. D'après l'arrêté du conseil?—R. Oui, et d'après le contrat aussi; c'est l'interprétation que je lui donne.

Q. Mais qu'aviez-vous besoin de mettre dans un contrat le calcul de ce que serait la somme totale approximative? Qu'est-ce que cela avait à faire relativement au contrat entre le gouvernement et les entreprenuers? Quelle raison aviez-vous de mettre une estimation dans le contrat?—R. Bien, je ne comprends pas très bien. Je comprends...

Q. (Interrompant) Je veux savoir de vous, comme étant l'avocat qui a préparé le contrat, pourquoi ce document présente-t-il l'alternative, et s'il s'y trouve quelque chose pour définir clairement quelle est celle des deux choses qui doit être payée?—R. Bien,

cela veut dire que le calcul d'après les unités de prix donne le montant, le montant approximatif mais très rapproché, de $108,050.

Q. Bien, je vous demande, comme avocat, quelle affaire les entrepreneurs et le gouvernement avaient-ils de mentionner dans le contrat un montant approximatif? Pourquoi mettre cela dans le contrat?—R. Bien, j'ai soumis le projet de contrat au sous-ministre.

Q. Mais le sous-ministre n'a pas à vous donner de conseils. Vous êtes là pour lui en donner?—R. Bien, pas toujours.

Q. Mais vous devriez y être pour cela, n'est-il pas vrai?—R. Certainement.

Q. Et vous ne prétendez pas dire que ces mots ont été placés là après que vous vous êtes entendu là-dessus avec le sous-ministre?—R. Non.

Q. Eh bien, le point où je veux en venir est celui-ci: vous dites que ce contrat a été préparé d'après vos instructions?—R. Oui; le contrat a été préparé dans mon bureau, et ensuite, avant qu'il ait été signé, je l'ai soumis aux autorités. J'ai soumis ce projet aux autorités.

Q. N'êtes-vous pas là pour donner des conseils aux autorités sur les questions de légalité?—R. Bien, je donne mon avis et on le suit généralement, pas toujours, mais quelquefois.

Q. Mais j'essaie d'éclaircir cette affaire, et je veux d'abord trouver quelle position vous occupez dans le ministère, et ensuite quelle valeur vous prêtez à votre avis légal. Maintenant, je vous pose la question: prétendez-vous dire que, dans le cas présent, le sous-ministre vous a demandé de faire ce changement?—R. Oh, non.

Q. De sorte que ces derniers mots "ou une somme approximative" n'ont pas été mis là à l'instigation du sous-ministre?—R. Non, pas à l'instigation du sous-ministre.

Q. Alors, dans ce cas particulier, vous êtes responsable de ce langage?—R. Oui, j'ai fait cela moi-même, j'ai préparé cela et l'ai soumis, et l'on a trouvé que tout était bien.

Q. Vous n'allez pas dire que, dans votre ministère, vous vous attendez d'être renseigné, sur les points de loi, par votre sous-ministre?—R. Non.

Q. N'est-ce pas votre devoir et votre place là de donner au sous-ministre des conseils sur les questions de droit?—R. Certainement.

Q. Il n'est pas avocat?—R. Non.

Q. Eh bien, je vous ai demandé, à vous comme avocat, quelle raison vous a fait mettre dans un contrat qui doit être scellé, signé par les parties, une somme approximative, quand vous faisiez ce contrat pour des unités de prix?—R. Oui, ce montant de $108,050 est le résultat du calcul fait des unités de prix.

Q. Nous comprenons cela?—R. Eh bien, c'est tout.

Q. Vous admettrez, je suppose, qu'entre le gouvernement et l'entrepreneur c'est le contrat qui gouverne dans une cour de justice, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Alors, je vous le demande; le contrat par lui-même montre-t-il qu'il a été fait pour des unités de prix ou pour une somme fixe?—R. Non, il a été fait pour des unités de prix, il montre cela, mais tout se monte approximativement à $108,050.

Q. Pourquoi mettre cela dans le document? Supposant que, devant le tribunal, on vous demandât pourquoi vous avez mentionné ici cette somme approximative si elle ne représente rien autre chose que la supputation des chiffres, qu'auriez-vous à répondre?—R. Je vous réponds ici-même, M. Morine, que j'ai inséré cela parce que je l'ai pris dans l'arrêté du conseil.

Q. Je vous montre à présent une copie du contrat fait le 5 octobre 1911. Vous étiez un témoin; si vous regardez au dos du document vous verrez que vous étiez témoin à la signature de ce contrat?—R. Oui.

Q. Avez-vous rédigé le contrat vous-même?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous où il a été rédigé?—R. Je crois qu'il a été rédigé par quelque avocat.

Q. Par M. Chrysler, C.R.?—R. Oui, monsieur; j'ai vu un projet d'arrangement avec son nom au dos.

Q. Où est ce projet?—R. Bien, je ne sais pas; il n'est pas dans mon bureau.

Q. A-t-il été gardé dans votre bureau?—R. Le contrat a été fait d'après ce projet dans mon bureau.

Q. Dites-vous qu'une copie a été faite dans votre bureau et que le projet est resté dans votre bureau?—R. Oui.

Q. Je désire que vous alliez, dès que vous serez libre, chercher ce projet et nous l'apportiez ici?—R. Oui.

Q. Il a été copié exactement tel qu'il était à son arrivée à votre bureau?—R. Oui.

Q. A-t-on demandé votre avis légal sur ce document?—R. Pas du tout.

Q. Qui est-ce qui l'a apporté à votre bureau?—R. Je crois qu'il est venu par la voie ordinaire, par messager, probablement.

Q. Du sous-ministre, n'est-ce pas?—R. Du bureau des dossiers; mais il a certainement été référé au sous-ministre auparavant.

Q. Cela ne pouvait pas être dans les dossiers auparavant. Je vous parle du projet de contrat?—R. Le projet préparé par M. Chrysler est venu du bureau des dossiers à mon bureau.

Q. Où se trouvent les dossiers?—R. Dans une chambre située vis-à-vis de la mienne.

Q. Je veux que vous apportiez ici le dossier aussitôt que vous l'aurez trouvé, car on a prétendu nous avoir mis entre les mains tous les documents concernant cette affaire, et il paraît maintenant qu'il y a un dossier que nous n'avons pas vu?—R. Je veux dire le bureau des dossiers. Quant au projet préparé par M. Chrysler, je crois qu'il est dans mon bureau. Ce n'était seulement qu'une copie, et cela devait être fait en double.

Q. Je désire que vous trouviez d'où ce document est venu, et nous ajournerons l'examen jusqu'à ce que vous ayez mis la main sur ce papier et l'ayez apporté ici, de même que tous autres papiers qui l'accompagnent, et que vous l'apporterez aussitôt que possible?—R. Très bien.

L'interrogatoire de M. Chassé est alors ajournée.

OTTAWA, JEUDI, 29 février 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME.
M. R. S. LAKE.

Commissaires.

Interrogatoire d'EDOUARD PERREAULT, ingénieur du département des Travaux publics, continué:—

Par le Président:

Q. Vous avez déjà prêté serment dans cette affaire, M. Perrault?—R. Oui.

Q. Quelle est la date du document que je vous montre ici-même et qui, je crois, est de votre écriture?—R. Il porte la date du 20 novembre 1908.

Q. C'est novembre 1908?—R. Oui.

Q. Remarquez-vous l'estimation au montant de $79,354.85 qui accompagne ces lettres?—R. Oui.

Q. Est-elle de votre écriture?—R. Non, elle n'est pas de mon écriture.

Q. Et elle a été faite par un commis?—R. Oui, un commis dans mon bureau.

Q. Ceci est le détail des calculs que vous donnez?—R. Oui, monsieur.

Q. Remarquez-vous là que l'item des travaux d'asséchement est de $4,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Où avez-vous pris ce montant de $4,000?—R. C'est une évaluation que j'avais faite d'après certains calculs, après que j'eus visité les lieux, et d'après les sondages que j'avais à ma disposition. Il s'agissait de travaux d'asséchement pour la construction d'une digue en bois, vous savez.

Q. Maintenant, M. Perrault, les soumissions pour ces travaux étaient reçues le 18 novembre. Ce calcul a été donné par vous au département deux jours plus tard, le 20 novembre?—R. D'après cette lettre, oui.

Q. Etes-vous bien sûr de ne pas avoir pris cette somme de $4,000 dans la soumission de Kirby et Stewart?—R. Ah, je suis sûr de n'avoir absolument rien eu à faire avec la soumission de Kirby et Stewart.

Q. Eh bien, Kirby et Stewart mentionnent, dans leur soumission, pour prix des travaux d'asséchement, la somme de $4,000?—R. Cela, je l'ignore.

Q. Exactement les mêmes chiffres que ceux de votre calcul?—R. Cela, je l'ignore.

Q. Ignorez-vous cela, même à présent?—R. Oui; je l'ignore, car je n'ai rien eu à faire avec les soumissions depuis ce temps-là.

Q. Alors, avez-vous dit à quelqu'un, avant que les soumissions fussent faites, à quelle somme vous estimiez les travaux d'asséchement—ce que vous jugiez que ces travaux d'asséchement coûteraient?—R. Non.

Q. Ne trouvez-vous pas que c'est une coïncidence presque extraordinaire que votre évaluation de $4,000 pour les travaux d'asséchement soit exactement le montant mentionné par Kirby et Stewart dans leur soumission?—R. C'est tout à fait une coïncidence.

Q. Appelez-vous cela une coïncidence extraordinaire, M. Perrault?—R. Bien, je ne sais pas; tout de même, je ne sais pas trop comment ils en sont venus au même montant.

Q. Et puis, des autres soumissionnaires, l'un a mis $15,000, un autre $20,000, et le quatrième a marqué dans sa soumission $54,994 pour ces travaux d'asséchement. Votre projet ou plan de digue montrait-il quels travaux d'asséchement seraient nécessaires?—R. Comment?

Q. Vous avez fait un plan pour la digue?—R. Oui.

Q. Sur ce plan de la digue y a-t-il quelque chose pour indiquer la nature des travaux d'asséchement à faire?—R. Non, monsieur.

Q. Y avait-il, dans le devis qui existait alors, quelque chose qui montrât quel asséchement serait nécessaire?—R. Non, à l'exception de ce qu'il y avait dans le plan relativement à la profondeur de l'eau.

Q. Il y avait cela en fait de données?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais était-il spécifié, dans le devis, qu'il faudrait construire un batardeau, par exemple?—R. Non; ce qu'il me souvient du devis, c'est que l'entrepreneur ferait les travaux d'asséchement à ses propres risques.

Q. C'est-à-dire, il devait faire tous les travaux d'asséchement qui seraient nécessaires?—R. Oui; la manière de s'y prendre le regardait personnellement, il n'y avait rien qui spécifiât ce qu'il devait faire pour cela.

Q. Il n'y avait rien pour définir comment l'entrepreneur devait faire les travaux d'asséchement?—R. Non.

Q. Ni pour montrer que votre département exigerait qu'il les fît d'aucune manière particulière?—R. Non, monsieur.

Q. Et, d'un autre côté, les soumissionnaires avaient, n'est-ce pas, champ libre pour juger différemment quelle espèce d'asséchement il faudrait faire?—R. Oui.

Q. Et le fait qu'ils n'étaient pas du même avis apparaît dans la grande différence entre $4,000 dans un cas et près de $55,000 dans l'autre, que l'on trouve dans les soumissions comme prix de cette partie des travaux?—R. Oui.

Q. Et la soumission pour les $55,000 a été faite par le seul d'entre les soumissionnaires qui connaît intimement l'endroit, c'est-à-dire par M. Lumsden, marchand de bois?—R. Oui.

Q. Maintenant, je veux vous demander ceci: vous dites ne pas avoir dévoilé à Kirby et Stewart ce qu'était votre chiffre, mais voulez-vous m'informer si, avant le 20 novembre, vous avez donné au département votre évaluation du coût de l'asséchement?—R. J'avais donné à l'ingénieur en chef le chiffre de mon évaluation.

Q. Pour tous les travaux?—R. Oui.

Q. Combien?—R. $80,000, si je me rappelle.

Q. Qu'accordiez-vous, sur les $80,000, pour l'item particulier de l'asséchementæ—R. Les $4,000 dont j'ai ensuite fait mention dans mon évaluation.

Q. Lui avez-vous donné des chiffres pour chaque item ou simplement un montant en bloc?—R. Un montant en bloc, afin d'établir le montant du pourcentage exigé pour la demande des soumissions.

Q. Maintenant, M. Perrault, avez-vous donné à l'ingénieur en chef votre évaluation de $80,000 par écrit ou verbalement?—R. Verbalement, je crois.

Q. Mais vous ne lui avez pas donné en détail les chiffres qui formaient ces $80,000?—R. Pas avant le moment où l'évaluation a été donnée, le 20 novembre, si je me rappelle bien; je suis sous l'impression que jusqu'à ce moment—de fait, je suis à peu près certain que je ne lui avais pas donné les détails de l'évaluation.

Q. Vous lui avez simplement mentionné la somme de $80,000 afin qu'il pût fixer $8,000 pour les soumissions, c'est-à-dire le montant à déposer comme garantie, étant dix pour cent des $80,000?—R. Oui.

Q. Mais vous ne lui aviez pas donné le détail des $80,000?—R. Je ne crois pas, monsieur.

Q. Mais vous n'aviez jusqu'alors dit à personne que votre évaluation pour les travaux d'asséchement se chiffrait pour $4,000?—R. Non.

Q. Vous êtes sûr de cela?—R. Oui, monsieur, je suis sûr.

Q. Lorsque ces soumissionnaires venaient à votre bureau pour examiner les plans, ne pouvez-vous pas avoir mentionné à quelqu'un que vous croyiez que sela coûterait $4,000 pour l'asséchement?—R. Je ne crois pas; je ne crois pas avoir eu aucune manière dévoilé aucune partie de mon évaluation à ceux qui sont venus.

Q. Vous vous êtes rendu au lac pour examiner le terrain?—R. Oui.

Q. Quand était-ce, peu de temps avant la rentrée des soumissions?—R. Environ un mois auparavant, si j'ai bonne mémoire; mais, naturellement, je ne puis maintenant vous dire la date, à moins que je n'aille à mon bureau consulter mon agenda.

Q. Croyez-vous que c'était environ un mois auparavant?—R. Oui, je crois que c'est environ un mois auparavant.

Q. Pouvez-vous avoir, dans le temps, dit à quelqu'un, là, ce que vous pensiez que cela coûterait pour faire les travaux d'asséchement?—R. Non, je ne me rappelle pas avoir rien mentionné de cela.

Q. En consultant bien votre mémoire et comprenant l'importance de la question, vous n'êtes pas capable de me donner à entendre comment on aurait pu s'y prendre pour découvrir vos chiffres avant que vous ayez fait votre rapport à l'ingénieur en chef, le 20 novembre?—R. Non, à moins que... mais je ne crois pas cela; la seule personne qui ait eu accès aux chiffres est le commis ou dessinateur qui les a écrits. Il est le seul qui ait accès à ces chiffres

Q. Aviez-vous fait ces chiffres, je veux dire cette évaluation de $1,000, établissant le montant des $4,000, quelques jours avant de les donner?—R. Oh, oui.

Q. Comment s'appelait le commis?—R. Huguet.

Q. Est-il encore à votre emploi?—R. Il est encore dans le ministère des Travaux publics, sous la direction de M. Brophy.

Q. Est-il dans la ville actuellement?—R. Oui, dans le bureau de M. Brophy. Vous savez, il faut vous dire que j'étais aussi sous la direction de M. Brophy, qui avait à surveiller ces travaux.

Q. Oui. A l'exception de vous et M. Huguet, quelqu'un pouvait-il avoir accès à ces calculs?—R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q. M. Brophy est-il actuellement en ville?—R. Je ne puis le dire. Nous occupions un bureau séparé de celui de M. Brophy.

Q. M. Brophy était-il dans la ville à cette époque?—R. Oui, il y était.

Q. Connaissait-il ces chiffres-là—R. Non, il ne les connaissait pas.

Q. De sorte que, s'ils sont jamais sortis de votre bureau, c'est par vous-même ou par M. Huguet?—R. Oui, par nous seuls.

Q. Vous dites que ceci avait été préparé quelque temps avant le 20 novembre.

Q. Dont ceci est la copie?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais l'écriture est celle de M. Huguet?—R. Ceci est son écriture.

Q. C'est-à-dire que la copie qui est annexée ici est l'écriture de M. Huguet?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais c'est la copie d'un tableau que vous aviez fait vous-même?—R. Oui.

Q. Aviez-vous dans votre bureau la liasse de documents dans laquelle se trouverait l'original?—R. J'ai le mémoire original.

Q. Dont ceci est la copie?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, cette lettre à M. Lafleur, l'ingénieur en chef, en date du 20 novembre 1908, comment lui a-t-elle été remise?—R. Elle lui a été envoyée.

Q. A-t-elle été envoyée par un messager ou par la poste?—R. Pas par la poste, si je me rappelle bien; elle lui a été remise soit personnellement ou par messager.

Q. Et vous ne pouvez pas vous souvenir de cela, je suppose?—R. Non, je ne puis pas.

Q. Il y a si longtemps de cela qu'il est difficile que vous vous en souveniez?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler, non plus, si vous êtes allé converser avec M. Lafleur sur le sujet?—R. Je me souviens parfaitement d'être allé chez M. Lafleur quelque temps auparavant, alors qu'il me demanda le total de l'évaluation, et je le lui dis.

Q. Mais vous ne lui avez pas, cette fois-là, donné les détails de l'évaluation, à ce qu'il dit?—R. Non.

Q. La liste des détails était alors faite?—R. Oui.

Q. Elle était faite à ce moment-là?—R. Ah, oui, elle était faite à ce moment-là.

Q. Mais vous ne lui avez pas dit, à ce moment-là, où étaient les détails?—R. Si je me rappelle bien, il n'avait pas besoin des détails, il voulait seulement avoir alors la somme en bloc.

Q. Et, pour mettre à $80,000 l'évaluation du coût de la digue en bois, vous êtes-vous entendu avec l'ingénieur en chef, ou le calcul de cela a-t-il été entièrement fait par vous-même?—R. Entièrement fait par moi-même.

Q. Vous avez fait, d'après vos plans et devis, le calculs des quantités nécessaires de matériaux aux prix qui étaient demandés pour le bois et les autres choses, je suppose?—R. C'est ce que j'ai fait, monsieur.

Q. Et vous avez alloué une certaine somme pour les travaux d'asséchement, seule chose dont l'évaluation n'a pas été faite mathématiquement?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit $80,000 pour le tout?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit à l'ingénieur en chef que cela coûterait $80,000 la première fois? Naturellement, vous n'avez pas discuté avec lui le point de savoir comment vous arriviez à ce chiffre de $80,000?—R Non, monsieur.

Q. Ni avec personne autre?—R. S'il y a quelqu'un avec qui j'ai parlé de cela ou à qui j'ai montré les chiffres, ce ne peut être que l'adjoint du sous-ministre, M. St-Laurent.

Q. Vous rappelez-vous avoir eu quelque discussion ou entendu des critiques?—R. Il n'y a pas eu de critique dont je me souvienne, à l'exception du point dont je vous ai parlé dans mon dernier témoignage, au sujet des soumissions demandées pour unités de prix.

Q. Oh, oui, vous nous avez parlé de cela?—R. Oui, c'est la discussion que j'ai eue avec lui.

Q Mais il n'a pas été fait de critique au sujet de l'exactitude de vos chiffres dans le calcul des $80,000?—R. Non, monsieur, il n'en a pas été fait.

Q. Puis, je remarque que, en novembre 1908, l'ingénieur en chef a fait rapport au sous-ministre que le coût de la digue s'élèverait à $80,000?—R. Oui.

Q A ce moment-là l'ingénieur en chef doit avoir agi d'après ce que vous lui avez dit?—R. Oui, je crois.

Q. Il n'avait devant lui aucun détail pour montrer ce que cela coûterait?—R. Non, il n'en avait pas.

L'examen de ce témoin est ajourné à plus tard.

Le témoin se retire.

OTTAWA, JEUDI, 29 février 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

MM. G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Interrogatoire de RODOLPHE DESROCHERS, secrétaire du ministère des Travaux publics.

Par le Président:

Q. A l'ouverture des soumissions pour le ministère des Travaux publics, quelle est la méthode suivie relativement aux personnes qui doivent être présentes?—R. Le sous-minstre et le secrétaire. Il n'y a pas de règle établie. Les soumissions peuvent être ouvertes par le sous-ministre et l'adjoint du sous-ministre, ou le ministre et le sous-ministre.

Q. Il y a, je comprends, une règle statuant qu'elles seront ouvertes par deux personnes, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Le ministre n'en ouvre-t-il jamais seul?—R. Non, pas que je sache.

Q. Les soumissions portent-elles des initiales lorsqu'elles sont ouvertes?—R. Oui, elles portent les initiales des deux fonctionnaires qui les ont ouvertes.

Q. Cette pratique est-elle depuis longtemps en vigueur, M. Desrochers?—R. Elle l'a toujours été, à ma connaissance.

Q. Puis, après qu'elles ont été ouvertes et que les initiales y ont été mises, qu'en fait-on?—R. On en fait une liste.

Q. Le secrétaire en prend-il possession?—R. Oui, et elles sont envoyées à son bureau, où le sous-secrétaire en fait une liste suivant leur montant.

Q. Naturellement, cela arrive lorsque le secrétaire ou son aide sont présents à l'ouverture des soumissions; mais dans le cas où vous seriez l'une des personnes présentes?—R. Le sous-ministre les remettrait au secrétaire pour qu'il en fit la liste en la manière ordinaire.

Q. Je veux maintenant attirer votre attention sur certaines soumissions qui ont été reçues, dans le cours de l'automne de 1908, relativement à la digue de Témiscamingue. Vous verrez qu'elles sont marquées, au dos, des lettres W. P., lesquelles, je présume, désignent M. Pugsley, le ministre lui-même?—R. Oui.

Q. Nous ne pouvons découvrir, nulle part sur ces soumissions, aucune autre initiale. Voulez-vous voir si vous êtes capable d'en trouver?—R. Est-ce qu'il n'y a là qu'une seule soumission?

Q. Non, il y a là quatre soumissions.—R. Non, je ne vois qu'une signature sur ces commissions, et les initiales sont W. P.

Q. Et sur la soumission de Kirby et Stewart il y a, outre les initiales, les mots "adjugez contrat"?—R. Oui.

Q. Maintenant, de qui est l'écriture des mots "adjugez contrat"?—R. De M. Pugsley.

Q. Pouvez-vous expliquer comment il se fait qu'il n'y ait pas d'autres initiales sur ce document?—R. Non, à moins qu'il ne faille dire que la soumission a évidemment été ouverte par le ministre.

Q. Prétendez-vous dire—c'est évident, il n'y a pas d'autres initiales?—R. Je ne vois pas d'autres initiales.

Q. Je ne vous demande pas de deviner pourquoi il n'apparait pas d'autres initiales. Vous ne savez pas si le sous-ministre était présent ou non lorsque la soumission a été ouverte?—R. Naturellement, je n'en puis rien dire.

Q. Je vous demande de dire si, en consultant votre mémoire, vous pouvez vous rappeler. Vous n'étiez pas présent lorsque ces soumissions ont été ouvertes, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Vous savez seulement que c'est la pratique de mettre les initiales des personnes qui sont présentes à l'ouverture des soumissions, et vous savez que la pratique n'a pas été suivie dans ce cas-ci, si une autre personne était présente avec M. Pugsley?—R. Oui, monsieur.

Q. Il se peut qu'il n'y ait eu personne autre que M. Pugsley?—R. Je ne crois pas.

Q Mais cela se peut?—R. C'est une possibilité, mais ce serait très extraordinaire.

Q. Très extraordinaire?—R. Oui, et bien que les initiales de la deuxième personne présente à l'ouverture des soumissions n'apparaissent pas, je suis presque certain qu'il y en avait une autre.

Q. Comment le savez-vous?—R. A cause de la pratique suivie.

Q. Mais les exceptions font la règle.—R. Oui.

Q. Vous basez votre opinion sur le seul fait que c'est la pratique suivie?—R. Oui.

Q. Non pas sur quelque chose que vous connaissiez relativement au cas qui nous occupe?—R. Non, monsieur, je ne connais rien de ce cas particulier?

Q. Jetez un regard sur les soumissions et dites-moi d'abord s'il y a dans la formule quelque chose qui dise à quelle date elles seront ouvertes?—R. Je ne crois pas que la formule montre cela.

Q. Pouvez-vous me dire, d'après le contenu du document, à quelle date elles ont, de fait, été ouvertes?—R. La cédule montre cela.

Q. Bien, en premier lieu, avant que nous en venions à la liste, les enveloppes portent la date à laquelle elles ont été reçues au bureau, n'est-ce pas?—R. Oui, mais il n'y a sur l'enveloppe rien qui indique à quelle date elles ont été ouvertes.

Q. Il n'y a sur l'enveloppe rien qui indique à quelle date elles ont été ouvertes?—R. Non, monsieur, pas sur l'enveloppe.

Q. Ni sur les soumissions elles-mêmes?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, voici la liste des soumissions, et je vous demande s'il y a sur les soumissions quelque chose qui indique à quelle date elles ont été ouvertes?—R. D'après la liste, je dirai qu'elles ont été ouvertes le 21.

Q. Y a-t-il, dans la liste, quelque chose qui indique en tant de mots à quelle date elles ont été ouvertes?—R. Non; "21 novembre", pour les personnes qui sont au fait de ces choses-là, indique qu'elles ont été ouvertes à cette date, car les soumissions ont été remises au sous-ministre, et c'est ce jour-là que je les ai reçues.

Q. Si ces soumissions ont été ouvertes et que vous n'étiez pas présent, elles ont dû vous parvenir par l'entremise du sous-ministre?—R. Oui.

Q. Et je suppose que votre liste est datée du jour où elle est faite?—R. Oui, monsieur.

Q. Par conséquent, si les soumissions ont été gardées par le ministre ou le sous-ministre après avoir été ouvertes, la liste ne le montre pas?—R. Non.

Q. Donc, la liste n'établit pas nécessairement le date de l'ouverture?—R. A moins que ce ne soit une exception.

Q. La date qui est mise sur la liste, laquelle est préparée dans votre bureau, est la date à laquelle la liste est faite?—R. Oui, monsieur.

Q. Et s'il arrive que, après avoir été ouverte, la soumission soit envoyée à votre bureau le même jour, les deux dates sont identiques?—R. Oui.

Q. Mais s'il arrive qu'une soumission soit retenue par le ministre ou le sous-ministre, la date sur la liste ne se trouve pas être celle de l'ouverture?—R. Décidément.

Q. En conséquence, si les soumissions ont été ouvertes irrégulièrement ou retenues, il n'y a sur les soumissions et la liste rien pour montrer la date de l'ouverture? —R. Bien, monsieur, si vous voulez me permettre de voir les dates auxquelles elles ont été reçues. Celle-ci a été reçue le 19 novembre, et cette autre-ci le 19 novembre. Il doit y avoir dans la liasse quelque chose qui donne la date à laquelle elles devaient être reçues. Je crois qu'elles devaient être reçues le 19 novembre.

Q. Tenez, voici.—R. Oui, elles devaient être rendues ici le 19 novembre.

Q. Elle a été reçue ce jour-là?—R. Oui.

Q. Cela comprend-il la journée entière du 19 novembre?—R. Oui, jusqu'à 4.30 h.

Q. Selon la pratique suivie dans votre département, les soumissions sont-elles ouvertes immédiatement après l'heure marquée pour leur réception?—R. Règle générale, le jour suivant, très rarement le même jour.

Q. Est-ce une règle absolue, obligatoire?—R. Non, monsieur.

Q. Arrive-t-il que les soumissions ne soient pas ouvertes le jour suivant?—R. Cela arrive, mais pas fréquemment.

Q. Néanmoins, cela arrive pour certaines raisons?—R. Oui.

Q. Quelles raisons peuvent empêcher de les ouvrir le jour suivant?—R. Bien, le travail, surcroît d'ouvrage à faire, dirai-je.

Q. Ou l'absence du sous-ministre?—R. Oui.

Q. Ou l'absence du ministre peut empêcher qu'elles ne soient ouvertes?—R. Pas nécessairement; car, règle générale, le ministre n'ouvre pas les soumissions.

Q. Mais nous avons, dans ce cas-ci, la preuve qu'il en a ouvert. Néanmoins, il n'y a pas de règle absolue pour que les soumissions soient ouvertes à une certaine heure du jour?—R. Non.

Q. Qu'en fait-on après qu'elles sont sorties de vos bureaux et avant d'être ouvertes?—R. Elles sont placées dans un coffre de sûreté; et, le jour suivant, avis est envoyé au sous-ministre qu'un certain nombre de soumissions pour tels travaux ont été reçues et sont gardées dans le coffre en attendant qu'il les ouvre.

Par M. Lake:

Q. Notez-vous le jour et l'heure de leur réception?—R. Je le fais, mais ce n'était pas la pratique alors. Cela n'est pas marqué ici.

Q. Ce n'est pas marqué sur l'enveloppe?—R. Non, ce n'était pas alors l'habitude de le faire, en 1908.

Q. Qui est actuellement chargé de vos machines à timbrer dans le bureau, je veux parler de l'instrument à l'aide duquel vous marquez l'heure?—R. Il n'y a pas de machine à timbrer, j'écris la chose moi-même.

Q. Vous écrivez cela vous-même, dans chaque cas?—R. Moi-même, oui, dans chaque cas.

Q. Votre aide ne pourrait-il pas en marquer une?—R. Non, je la marque moi-même.

Q. Vous tenez-vous toujours là?—R. Non; lorsque je dis que je fais toujours la marque moi-même, j'entends, lorsque je reçois les soumissions, je les marque moi-même. Mais, quand je ne suis pas là, l'aide les reçoit et il agit à ma place.

Q. Toutes les soumissions cachetées sont-elles apportées personnellement, ou en vient-il par la poste?—R. Il en vient par la poste, d'autres sont déposées personnellement.

Q. Toute soumission cachetée doit être remise à vous personnellement?—R. Non, pas nécessairement. Certaines soumissions sont adressées au ministre ou au sous-ministre par des gens qui ne suivent pas les instructions, et elles sont apportées à mon bureau sans avoir été ouvertes.

Q. Si elles sont marquées "soumissions", elles sont apportées à votre bureau sans avoir été ouvertes; mais dans le cas où il en vient au ministre ou au sous-ministre, et qu'elles ne sont pas marquées " soumissions "?—R. Oh, alors, elles sont ouvertes.

Q. Est-ce que vous les recevez dans cette condition-là?—R. Oui; je les mets dans une enveloppe et les place avec les autres.

Par le Président:

Q. Ces soumissions-là sont-elles examinées avec les autres?—R. Oui.

Q. Et s'il arrivait que l'une de ces soumissions ouvertes se trouvât être la plus basse, pourrait-elle être acceptée?—R. Oui, si elle a été faite d'une manière régulière et si elle a été reçue à temps.

Q. Mais ces sortes de soumissions sont entachées d'irrégularités, parce qu'elles ont été ouvertes et que leur contenu a été connu de quelqu'un avant que le contenu des autres fût connu?—R. Cela serait au détriment de la soumission ouverte.

Q. Pas toujours?—R. Cela fournirait à chacun l'occasion d'envoyer une soumission plus basse.

Q. Ne considérez-vous pas qu'il devrait être de règle absolue de ne pas examiner les soumissions qui ne sont pas cachetées jusqu'à l'instant même de l'ouverture de toutes les soumissions?—R. Non, je ne crois pas. Elles se trouvent comme cachetées, pour ce qu'il en est du secret, lorsqu'elles sont entre mes mains.

Q. Mais elles ont déjà passé par les mains, peut-être, du ministre, du sous-ministre, du secrétaire particulier du ministre, et du personnel du bureau du sous-ministre. Elles peuvent être connues d'une demi-douzaine de personnes avant de parvenir jusqu'à vous.—R. Naturellement, cela n'arrive pas souvent.

Q. Mais cela arrive quelquefois?—R. Oui, et ces soumissions-là sont examinées avec les autres.

Q. Depuis quand êtes-vous secrétaire, M. Desrochers?—R. Depuis un an et demi.

Q. Quelle position occupiez-vous auparavant?—R. J'étais sous-secrétaire.

Q. Combien de temps avez-vous occupé cette position?—R. Quelque chose comme 18 ans, je crois.

Q. Quelque chose comme 18 ans?—R. Oui; non, je crois, dix-huit ans, c'est trop. Non, c'est depuis 1896; cela fait 15 ans.

Q. Qui était secrétaire avant vous?—R. M. Tessier.

Q. Combien de temps a-t-il occupé la position?—R. Environ un an et demi.

Q. Qui était secrétaire lorsque vous êtes entré dans le bureau?—R. Secrétaire du département, vous voulez dire?

Q. Ne faisiez-vous pas partie du bureau du secrétaire, à cette époque?—R. Non; j'ai eu une existence variée dans le département. Je suis entré comme commis ordinaire de la division inférieure; c'était en 1885. Ensuite j'ai été avec sir Hector Langevin durant la dernière année de son administration, après quoi j'ai été secrétaire du ministre des Travaux publics, M. Ouimet, durant l'existence de son ministère, puis j'ai été avec M. Desjardins jusqu'en 1894, et en 1896 j'ai été nommé sous-secrétaire du département.

Q. Vous avez eu une longue expérience dans le bureau?—R. Oui.

Q. Maintenant, est-il dans vos attributions de préparer les mémoires du ministre, qui sont destinés à aller au conseil?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire en quoi consiste ordinairement la préparation de ces mémoires,—comment la chose se fait-elle?—R. Bien, le sous-ministre donne généralement instruction de préparer un R. C. (Rapport au conseil), les documents sont mis entre mes mains avec les instructions de préparer un rapport au conseil; quelquefois les instructions sont de préparer un rapport en conformité du document qui m'est remis. Ce document peut être un rapport de l'ingénieur en chef ou d'un autre, basé sur les lignes de l'affaire dont il est question.

Q. Vous trouvez, au bas du document ou sur un morceau de papier, "Préparer R. C., (signé) J. G. M." ou quelque chose de ce genre?—R. Oui.

Q. Ou les instructions peuvent vous être données verbalement?—R. Oui.

Q. Et vous préparez un brouillon?—R. Non, j'étudie les documents qui m'ont été remis et fais venir un sténographe; et, après avoir étudié la question je dicte au sténographe, c'est-à-dire après m'être imprégné du sujet, je dicte au sténographe, qui prend ce que je dis, puis il me l'apporte.

Q. Et que faites-vous tout de suite après cela?—R. J'envoie le projet de rapport au sous-ministre.

Q. Vous le lui envoyez d'une manière officielle, sous enveloppe?—R. Je l'envoie par le messager.

Q. Vous l'envoyez par le messager?—R. Oui, monsieur, au secrétaire particulier du sous-ministre, qui le transmet à ce dernier.

Q. Lequel est censé en faire l'examen?—R. Oui, et s'il a quelques changements à suggéré, il en fait une note; les changements, s'il y en a, sont faits, et le document est renvoyé au sous-ministre pour être soumis au ministre.

Q. Donc, la responsabilité de la préparation du mémoire pèse sur vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la responsabilité de l'adoption du mémoire serait celle du sous-ministre?—R. Oui.

Q. Nous voulons savoir sur qui doit tomber la responsabilité relativement—c'est-à-dire la responsabilité réelle relativement à certains mémoires dont les termes ne nous paraissent pas suffisamment explicites; nous avons, hier, demandé des explications au sous-ministre, et il était disposé à dire: "Bien, il est vrai que j'ai examiné le mémoire, mais je n'en suis pas responsable; c'est le secrétaire."—R. Oui.

Q. Je dois dire que je ne partage pas du tout cette opinion; car je ne vois pas pourquoi le mémoire serait envoyé au sous-ministre s'il ne doit pas en avoir officiellement la responsabilité. Maintenant, après cette explication, je veux vous poser la question suivante: n'envoyez-vous pas les documents au sous-ministre afin qu'il y fasse les corrections nécessaires, s'il n'est pas satisfait de la rédaction?—R. Bien, c'est là l'intention, mais le document devrait être parfait lorsqu'il arrive à lui, autant que possible.

Q. C'est-à-dire, il devrait avoir la perfection que vous pouvez lui donner?—R. Oui.

Q. Il traduit l'opinion que vous avez sur le document?—R. Oui.

Q. Vous avez fréquemment fait cela?—R. Oui.

Q. Le sous-ministre vous a fait venir et vous a dit: "Monsieur le secrétaire, je ne crois pas que ceci exprime tout à fait ce que nous voulons"; puis vous vous êtes consultés et, dans certains cas, vous avez corrigé ce qui avait d'abord été écrit?—R Oui.

Q. Cela fait voir que le sous-ministre ne reçoit, n'accepte réellement pas votre document et ne le prend pas tel quel, mais qu'il exerce sur lui son droit de critique? —R. Oh, oui.

Q. Et vous insistez sur le fait qu'il a le droit de critiquer?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, la responsabilité ne pèse pas sur vous?—R. Non.

Q. Relativement aux minutes des rapports au conseil qui ont été préparés sur la question du lac Témiscamingue, vous rappelez-vous avoir jamais eu avec le sous-ministre quelque discussion au sujet de la rédaction de ces documents ou de quelqu'un d'entre eux?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous, ce matin, cherché s'il y a, quelque part dans votre bureau, quelqu'un des originaux de ces documents?—R. J'ai avec moi les rapports au conseil qui ont été faits et sur lesquels ont été rendus les arrêtés que vous avez devant vous. Le texte est absolument le même.

Q. Vous avez apporté avec vous la recommandation—Y a-t-il un registre dans votre département?—R. Oui.

Q. Maintenant, les recommandations que vous avez apportées sont-elles les mêmes rédactions que vous avez tout d'abord envoyées au ministre?—R. Non, monsieur, pour la raison que parfois ces rédactions ont été changées.

Q. C'est ce que je voudrais avoir; naturellement, nous avons, dans l'arrêté du conseil, ce que vous avez envoyé au conseil, mais avez-vous quelque chose qui montre des changements qui auraient été faits?—R. Oui, il y a un de ces mémoires, qui n'a pas été envoyé tel que je l'avais rédigé. Une fois que mes originaux ont été corrigés ou changés, les brouillons sont détruits, c'est-à-dire ils ne sont pas conservés.

Q. Alors, vous n'avez rien pour montrer, s'il a été, oui ou non, fait des changements dans vos rédactions concernant cette affaire-ci?—R. Non, je ne puis en parler que de mémoire.

Q. Et, de mémoire, vous ne pouvez mentionner qu'une date?—R. Oui.

Q. C'est la date du 18 février 1909, qui a été changée dans le deuxième paragraphe?—R. Oui.

Q. Mais vous ne pouvez vous rappeler quel changement a été fait?—R. Non, il n'y a rien du tout. Je ne conserve pas les originaux sur lesquels il a été fait des changements, si ces changements sont de quelque importance. Il n'avait, que je sache, aucune importance.

Q. Bien, relativement à cet arrêté particulier, je me suis toujours demandé ce que voulait dire: "De plus, un grand élément dans le coût de la digue en béton, c'est le coût des travaux d'asséchement."—R. Ces mêmes mots ont été ajoutés là.

Q. Par qui?—R. Par le sous-ministre.

Q. Hier, il n'a pas pu dire ce que cela signifiait?—R. Bien, j'ai fait dans le temps un mémoire sur la copie corrigée. Les instructions de faire les corrections me sont venues par M. Tessier, qui était alors secrétaire, et j'étais sous-secrétaire. J'ai reçu de M. Hunter, par l'entremise de M. Tessier, instruction de faire ces corrections, et j'ai dit à M. Tessier que je croyais qu'il avait mal compris les instructions de M. Hunter, car les corrections ne s'accordaient pas avec le reste.

Q. Vous ne voyiez pas du tout à quoi cela avait rapport?—R. Non, et M. Tessier n'ayant pas une très grande connaissance de ces choses-là, j'ai cru qu'il avait mal compris les instructions de M. Hunter; je lui en fis la remarque, mais il dit: Je crois que tout est bien. Je fis alors les corrections et, pour être plus sûr, j'écrivis la

note: "Je ne vois pas que ceci aille avec le reste". J'envoyai le tout comme cela; mais ma recommandation revint signée par le ministre et fut envoyée au conseil.

Q. Maintenant, relativement à tous les arrêtés ministériels concernant cette digue de Témiscamingue, vous rappelez-vous si vous les avez tous rédigés vous-même personnellement?—R. J'ai eu à m'en occuper; pour quelques-uns, je les ai simplement mis en forme, comme, par exemple, celui par lequel on retire l'entreprise des mains de Kirby et Stewart, et que m'a remis le sous-ministre suppléant.

Q. C'est celui du 5 août 1911?—R. Oui, et je n'ai fait que lui donner la forme officielle—non, celui du 4 janvier, c'est celui-là dont je veux parler, non pas de celui du 5 août.

Q. Bien, lequel est-ce? Les deux ou l'un des deux?—R. Bien, celui du 4 janvier a été mis en forme, je veux dire qu'il a simplement été changé pour lui donner la tournure d'une recommandation au conseil.

Q. Vous voulez dire que vous n'avez simplement fait qu'ajouter les mots de la formule?—R. Oui.

Q. Mais la rédaction même est la leur, non pas la vôtre?—R. Oui, toutes les données sont les mêmes.

Q. Et la forme entière de l'arrêté est la même, à l'exception de la tournure officielle?—R. Exactement, et il en est ainsi de celui du 5 août 1911, annulant le contrat passé avec Kirby et Stewart.

Q. Est-ce le sous-ministre ou le sous-ministre suppléant qui vous a remis celui-ci? —R. C'est le sous-ministre suppléant.

Q. Ce sont les deux plus importants, parmi les plus récents. Eh, bien, relativement à celui du 11 novembre 1910, a-t-il été préparé par vous personnellement?—R. Oui.

Q. Je veux attirer votre attention sur ce que je crois être une erreur dans cet arrêté. Il y est dit, au sujet de l'exécution des travaux en béton: "Ces autres travaux ne sont pas stipulés dans le contrat"—il s'agit là du contrat du 22 juillet 1909—et à la page 6 du devis amendé accompagnant le contrat se trouvent les mots suivants: "Travaux pendant l'hiver—pendant le temps des gelées, le béton ne sera posé que d'après des instructions formelles quant aux précautions à prendre pour empêcher qu'il ne gèle, les travaux seront arrêtés et repris conformément aux ordres qui seront donnés, et les matériaux et le matériel seront tenus sous un abri chauffé". En présence de cela, comment pouviez-vous dire qu'il n'était pas question de travaux d'hiver dans le contrat?—R. Bien, je ne sais pas comment cela est arrivé. Mais, lorsque j'ai rédigé ce R.C. je me suis servi des documents qui étaient devant moi, le R.C. a été basé sur les rapports qui m'ont été remis avec instructions de le préparer, et j'ai dû prendre dans quelqu'un de ces rapports les mots que vous citez. Il doit s'être trouvé là quelque chose venant du sous-ministre suppléant, car je ne pouvais pas inventer cela.

Q. Dans un cas de cette nature, où il s'agit de faire une stipulation avec déclaration relative à ce que le contrat renferme ou ne renferme pas, demandez-vous l'avis du secrétaire légiste du département?—R. Non

Q. Vous n'oseriez pas faire une semblable déclaration sans être autorisé?—R. Pour la préparation de ces recommandations certains documents me sont remis, et je base la recommandation ou le rapport au conseil sur les documents qui sont entre mes mains à ce moment, sur ce que l'on croit suffisant dans les circonstances. Et, relativement aux deux recommandations en question, je dois dire que les liasses de documents m'ont été apportés en même temps que les instructions de faire le travail immédiatement et de me hâter. Je n'avais pas le temps de faire une étude approfondie de la question, et quelquefois un rapport peut n'être pas aussi clair ou aussi bien fait qu'il devrait l'être, et qu'il eût été si j'avais eu assez de temps à ma disposition.

Q. Vous remarquerez qu'ici, dans cet arrêté particulier, l'existence au la non-existence d'une stipulation à cet effet est la clef de voûte de l'arrêté lui-

même. C'est le fondement sur lequel repose l'arrêté. C'est une affirmation de la loi. Maintenant, selon la pratique suivie en pareil cas, examinez-vous les documents vous-même ou vous faut-il un exposé général fait par quelque autre?—R. Oui, je n'entreprendrais pas d'interpréter moi-même une formule légale.

Q. Ni même de parcourir un contrat et de dire s'il y est stipulé ou non quelque chose de cette nature?—R. Non, ces documents me sont apportés. Les rapports eux-mêmes sur lesquels sont basées les recommandations au conseil sont apportés—il devrait se trouver là des documents, un rapport dans lequel quelqu'un des fonctionnaires aurait exposé tout ce qui doit faire partie de la recommandation au conseil. Si l'on avait là un document renfermant tout cela....

Q. Je trouve ici, à la date du 7 novembre, une letre de M. St. Laurent au secrétaire, lettre d'après laquelle le R.C. a été préparé?—R. Ce serait alors le document.

Q. Et il dit ceci.—et votre R.C. semble être dait dans les mêmes termes: " L'Exécution des travaux en béton pendant l'hiver nécessitera la mise sous abri de la partie de la digue à construire, et l'installation d'un système de chauffage qui n'est pas stipulé dans le contrat ". Conséquemment, pour cette déclaration, vous vous en rapportez à M. St-Laurent, le sous-ministre suppléant?—R. Oui.

Q. M. St. Laurent semble avoir été poussé à s'occuper de cette affaire par un rapport qu'il avait reçu de M. Coutlee, en date du 7 novembre 1910. M. Coutlee est l'ingénieur qui était chargé de surveiller les travaux, et dans cette lettre à M. St. Laurent il n'y a rien de dit expressément pour faire entendre que les travaux en question n'étaient pas stipulés dans le contrat, bien qu'il soit raisonnable de dire qu'il suggérait que le gouvernement se chargeât d'exécuter les travaux à ses propres frais; et, en faisant cela, il était sous l'impression que cela n'était pas stipulé dans le contrat. Ce qu'il y a de curieux là-dedans c'est que ni M. Coutlee ni M. St. Laurent n'a été capable d'expliquer pourquoi l'on n'a pas demandé que les travaux fussent faits en vertu du même contrat. M. Coutlee avait préparé le devis, et M. St-Laurent avait eu la direction générale de toute l'affaire depuis le commencement; et, néanmoins, quand on attire leur attention sur la disposition contenue dans le sous-paragraphe, et leur demande pourquoi ils disent cela dans la lettre et le mémoire au conseil, ils sont incapables de nous donner une réponse satisfaisante.

Par M. Ducharme:

Q. Saviez-vous, dans le temps, que l'auditeur général était intervenu dans cette affaire de contrat?—R. Oui, il y a eu toute une correspondance avec l'auditeur général. Cette correspondance, je crois, fait partie de la liasse.

Q. Pourquoi le fait que l'auditeur général avait soulevé une objection n'a-t-il pas été mentionné dans le mémoire au conseil?—R. Bien, on n'a pas cru que cela était nécessaire, je suppose. Les documents sur lesquels ont été basées mes recommandations ne traitaient d'aucune partie de l'objection de l'auditeur général.

Q. Vous rappelez-vous avoir discuté avec quelqu'un l'à-propos de mentionner les objections de l'auditeur dans un mémoire au conseil?—R. Non.

Q. Et pouvez-vous dire si vous avez jamais considéré la chose dans le temps?—R. Non, cela ne m'est jamais venu à l'idée.

Q. C'est l'explication que vous donnez?—R. Oui, cela ne m'est jamais venu à l'idée.

Par le Président:

Q. Vous savez qu'il avait fait une objection à la substitution du béton au bois sans une nouvelle demande de soumissions?—R. Oui, j'ai eu connaissance de cela.

Q. Vous avez eu connaissance de cela dans le temps?—R. Oui.

Q. Et le fait qu'il avait soulevé cette objection n'est mentionné dans aucun mémoire au ministre?—R. Non, parce que cela ne semblait pas nécessaire. De fait, cela ne m'est jamais venu à l'idée.

Q. Le ministre avait dépassé l'objection dans aucun cas?—R. Oui, et le conseil aurait simplement ratifié dans aucun cas.

Q. Je ne dirais pas cela, parce qu'en disant cela vous ne faitês que des suppositions. Cependant, c'est un fait que le ministre avait dépassé l'objection dans aucun cas?—R. Oui.

Q. Ceci a été démontré par le fait qu'il vous a été ordonné de préparer ce rapport pour le conseil?—R. Oui.

Q. De sorte que vous n'avez pas jugé nécessaire de mentionner l'objection de l'auditeur général dans votre rapport?—R. Ce n'était pas à moi d'y voir.

Par M. Ducharme:

Q. Dans ces papiers qui vous ont été apportés pour préparer la recommandation, il n'y avait rien de la sorte de mentionné?—R. Rien de quoi que ce soit.

Q. Ceci est écrit ou verbal?—R. Non, monsieur.

Le témoin se retire.

OTTAWA, jeudi matin, 29 février 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Interrogatoire de GEORGE HUGUET, dessinateur du département des Travaux publics.

Interrogé par le Président:

Q. M. Huguet, en 1908, vous avez été engagé dans le bureau de M. Perrault?—R Oui.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir reçu les chiffres d'une estimation concernant la digue du lac Témisvamingue?—R. Je crois que oui.

Q. Je vais vous montrer la copie d'un plan marqué par M. Perrault le 20 novembre 1908; est-ce votre écriture?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous qu'à ce temps-là des soumissions ont été demandées par le département des Travaux publics pour la construction de cette digue?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les plans et devis étaient au bureau de M. Perrault?—R. Oui, je fis les plans moi-même.

Q. Vous avez fait les plans?—R. Oui.

Q. Les entrepreneurs venaient s'enquérir des plans et les examiner de temps à autre, je suppose?—R. Bien, j'en ai vu deux aller voir M. Perrault.

Q. Qui étaient-ils?—R. M. Kirby.

Q. Kirby et Stewart étaient une société?—R. Oui, c'était Kirby et Stewart, je suppose.

Q. Et M. Rainboth, un entrepreneur ici?—R. Je crois qu'il a été appelé, oui.

Q. Bien, M. Huguet, que pouvaient-ils voir là?—R. Ils étaient dans le bureau de M. Perrault et j'étais dans une grande chambre travaillant aux plans.

Q. Maintenant, vous trouverez dans ces chiffres-ci, que vous dites avoir copiés, qu'un item se lit: "Asséchement, $4,000"?—R. Oui.

Q. Par conséquent, vous souvenez-vous d'avoir fait cette copie, pouvez-vous vous rappeler à l'esprit cette estimation; d'avoir écrit cette copie?—R. Je me rappelle quand je l'ai faite.

Q. Vous vous souvenez quand vous l'avez faite?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'original, d'après lequel vous avez fait cette copie, aurait demeuré dans votre bureau pour quelque temps?—R. Non, M. Perrault l'avait, et, aussitôt que j'en avais fini, je la lui remettais de nouveau.

Q. Vous la remettiez à M. Perrault aussitôt que vous en aviez fini?—R. Oui.

Q. Et il la gardait dans son bureau pour quelque temps, je suppose?—R. Oui.

Q. Avez-vous montré ces chiffres à quelqu'un, M. Huguet?—R. Non, je ne l'ai jamais fait.

Q. Quelqu'un vous a-t-il demandé de les voir?—R. Jamais, non, monsieur.

Q. Vous ignorez comment quelqu'un a pu entendre parler de cette estimation de $4,000?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Tout de même vous avez vu ces entrepreneurs dans le bureau parlant avec M. Perrault?—R. J'ai vu M. Kirby et M. Stewart, là, seulement dans le bureau de M. Perrault; pas dans le bureau où je travaillais à ce moment

Q. Vous les remettiez à M. Perrault aussitôt que vous en aviez fini?—R. Oui.

Q. Et il les gardait dans son bureau pour queque temps?

Par M. Lake:

Q. Etait-ce la coutume pour les entrepreneurs de venir chercher des informations avant de faire des soumissions?—R. Oh, non; ils peuvent être vendus deux ou trois fois, vous savez.

Par le Président:

Q. Ils auraient été obligés d'aller là pour voir les plans, je suppose?—R. Les plans étaient dans mon bureau.

Q. Les plans étaient dans votre bureau?—R. Oui, mais ils ne sont pas venus pour voir ces plans.

Q. Ont-ils jamais vu les plans?—R. Je ne crois pas.

Q. Comment pouvaient-ils être capables de donner leurs chiffres pour les soumissions?—R. Je ne sais pas.

Q. Les plans étaient dans votre bureau, vous avez dit?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'aucun de ces deux entrepreneurs n'a jamais vu les plans dans votre bureau?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Pouvaient-ils les voir lorsque vous étiez sorti, M. Huguet?—R. Non, le bureau est fermé à clef et je garde les clefs sur moi lorsque je sors.

Q. Vous gardez les plans dans un coffre-fort?—R. Non, il n'y a pas de coffre-fort là.

Q. Où étaient-ils?—R. Sur la table.

Q. Quelqu'un pouvait regarder les plans sur la table par-dessus votre épaule?—R. Non.

Q. Que faisiez-vous des plans le soir?—R. Les plans auxquels je travaillais demeuraient sur la table toute la nuit.

Q. Y avait-il d'autres plans, là?—R. Non.

Q. Le ministère des Travaux publics avait-il une copie des plans, là, dans le département?—R. Pas au moment où je faisais l'original.

Q. Jusqu'à ce moment, vous avez copié ces chiffres?—R. Oui.

Q. De sorte qu'aucun entrepreneur qui aurait vu le plans les aurait vus là?—R. Oui.

Q. Bien, M. Huguet, comment pouvaient-ils faire des soumissions sans avoir vu les plans?—R. Je ne sais pas.

Q. M. Perrault pouvait-il leur montrer les plans à votre insu?—R. Oui, certainement.

Comment pouvait-il le faire si vous étiez toujours là?—R. Aussitôt que j'avais terminé les plans, je les remettais à M. Perrault.

Q. Vous remettiez les plans à M. Perrault aussitôt que vous les aviez terminés? —R. Oui.

Q. Mais vous dites que vous ne les aviez pas terminés le 20 novembre?—R. Je n'ai pas dit cela, n'est-ce pas?

Q. J'ai cru comprendre cela lorsque vous avez dit que les estimations des soumissions étaient toutes entrées le 18 ou 19 novembre?—R. Je ne puis me souvenir exactement de la date où j'ai fait ces copies.

Q. Vous saviez que des soumissions devaient être demandées?—R. Oui.

Q. Et vous étiez à préparer les plans?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler si cela était au temps où les soumissions ont été reçues?—R. Au mois de novembre.

Q. Oui?—R. Je ne sais pas.

Q. Bien, vous ne vous souvenez pas d'avoir vu aucun entrepreneur regarder les plans dans aucun temps?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais vu personne faire cela?—R. Non, je ne me souviens pas.

Le témoin se retire.

OTTAWA, JEUDI MATIN, 29 février 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Interrogatoire de M. CHASSÉ continué.

Interrogé par le Président:

Q. M. Chassé, vous êtes allé chercher des papiers il y a quelques temps?—R. Oui.

Q. Les avez-vous?—R. Oui, ce sont les seuls papiers que j'ai pu trouver, M. Morine.

Q. Le seul papier que vous avez est une copie ou brouillon du contrat signé le 5 octobre 1911?—R. Oui.

Q. Et au dos de ce brouillon on trouve les noms de " Chrysler, Bethume et Larmoth, avocats, Ottawa "?—R. Oui.

Q. Cela est venu de leur bureau?—R. Je ne sais pas.

Q. Comment l'avez-vous reçu?—R. J'aimerais à examiner le dossier, parce que j'ai remarqué ce contrat, naturellement le numéro au dossier—quel est le numéro à l'endos de ce contrat—oui, contrat inscrit sous le numéro 8622.

Q. Ceci est le seul contrat qui a été passé avec eux?—R. Bien, oui, c'est cela. On me l'a remis avec le dossier, et j'ai remarqué cela.

Q. Référant à une lettre du sous-ministre de la Justice au sous-ministre des Travaux publics en date du 6 juillet 1911, vous voyez que ces mots en marge de la lettre "contrat inscrit sous le n° 8622 J. A. C.", vous voyez ces mots-là?—R. Oui.

Q. Et vous dites que ces mots sont un mémorandum fait par vous?—R. Oui.

Q. Mais en quoi cet endossement peut-il vous concerner?—R. Le contrat était dans le dossier et on m'a demandé de le faire exécuter, c'est tout; mais, j'ignore comment il se fait qu'il soit là.

Q. Maintenant, ce document ne démontre pas que le contrat était dans ce dossier du tout?—R. Non.

Q. Encore une fois, ce que je veux savoir c'est d'où vous tenez ce contrat?—R. Bien, il était dans le dossier, M. Morine, je ne m'en souviens pas. Le dossier m'a été remis pour l'exécution du contrat.

Q. Vous dites qu'il était dans le dossier qui vous a été remis?—R. Oui.

Q. Comment vous sont parvenus ces dossiers?—R. De nos registres.

Q. Qui vous a dit de prendre ce dossier des registres?—R. Il a été envoyé des registres à mon bureau.

Q. Quelqu'un a dû vous demander de faire quelque chose soit par écrit ou verbalement?—R. J'ai pris ce contrat et je suis allé à la chambre du sous-ministre, au bureau de M. Hunter.

Q. Vous voulez parler de ce brouillon avec le nom de Chrysler et Cie, sur le dos?—R. Oui, il l'a pris et l'a lu, et m'a dit c'est très bien, je vais signer cela.

Q. Encore une fois, je veux savoir d'où vous l'avez reçu, c'est ce que je veux savoir—d'où l'avez-vous reçu?—R. C'était dans le dossier.

Q. Vous dites: dans ce dossier, mais de qui avez-vous eu ce dossier?—R. De nos registres.

Q. Qui vous a dit de le prendre?—R. Personne, mais le dossier m'a été envoyé, je ne sais par qui.

Q. Vous dites qu'il vous a été envoyé—sûrement vous avez du recevoir instruction de faire quelque chose?—R. Je reçois des dossiers tous les jours.

Q. Mais on doit vous dire quoi faire, n'est-ce pas? On ne vous envoie pas simplement un dossier sans jamais vous donnez d'instructions. Ils ont du écrire ou vous dire ce qu'ils voulaient que vous fissiez avec le dossier lorsque vous l'avez eu?—R. Le dossier est venu à mon bureau, j'ai pris ce dossier avec le contrat, ce brouillon, je suis allé chez le sous-ministre et j'ai dit: Devrais-je préparer un duplicata pour ce contrat; il l'a lu et a dit: c'est bien je vais signer cela.

Q. Maintenant, je veux savoir quand ce dossier vous est parvenu, avez-vous un ordre écrit pour ce que vous deviez en faire?—R. Non, le dossier m'a été envoyé et je ne savais ce que je devais en faire; je n'y ai vu aucune instructions sur les papiers, de sorte que j'ai été obligé d'aller chercher mes instructions. Je reçois souvent des papiers de cette manière. Je ne sais ce que je dois en faire, alors je vais m'enquérir. J'ai reçu ce dossier de papiers et ce contrat était sur le dossier, mais faisait partie du dossier, c'était la première page. Ne sachant ce que je devais en faire, je suis allé auprès du sous-ministre pour m'enquérir.

Q. Et que vous a-t-il dit?—R. Il m'a dit de faire un contrat et qu'il l'exécuterait.

Q. Alors, si je comprends, ce document était détaché du dossier, il n'avait jamais été attaché au dossier?—R. Non, il était détaché du dossier.

Q. Ces papiers venaient-ils à votre bureau de la part de la division des registres ou du sous-ministre?—R. Ils venaient de—je pense qu'ils venaient—je n'ai aucune connaissance.

Q. Vous ne savez pas d'où ils venaient?—R. Ils venaient des registres.

Q. Etes-vous certain?—R. Bien——

Q. Ou les avez-vous trouvés?—R. Sur ma table.

Q. Et vous ne savez pas d'où ils venaient?—R. Je suppose——

Q. Vous êtes sous serment et ne faites pas de suppositions. M. St. Laurent les a peut-être laissés dans votre bureau, vu qu'il a la charge de cette affaire-là?—R. Je ne sais pas.

Q. Bien, admettez que vous ne savez pas qui vous envoyait les papiers à votre bureau?—R. Non, je suppose——

Q. Ne supposez rien maintenant. Vous les avez trouvés sur votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous les avez trouvés vous n'aviez aucune instruction?—R. Je ne savais pas ce que j'avais à faire, alors je suis allé trouver le sous-ministre.

Q. Le sous-ministre ou le sous-ministre suppléant des Travaux publics?—R. Je suis allé chez le sous-ministre.

Q. Et il vous a dit de copier ce contrat?—R. Qu'il était pour signer ce contrat.

Q. Il a dit que c'était bien?—R. Oui, je ne sais rien à propos de cela.

Q. Vous a-t-on demandé votre opinion sur ce contrat, M. Chassé?—R. Pas du tout monsieur.

Q. Vous n'avez pas été consulté à ce propos?—R. Non.

Q. Alors vous ne l'avez pas examiné pour savoir s'il était bien ou mal?—R. Non, je l'ai lu.

Q. Mais vous n'en connaissiez rien?—R. Non, on ne m'avait rien demandé à ce propos.

Q. L'avez-vous comparé avec l'arrêté en conseil pour voir s'il portait les mots de l'arrêté en conseil?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas comparé avec l'arrêté en conseil?—R. Non, je ne me souviens pas de l'avoir fait.

Q. Je veux savoir ce qu'on vous a ordonné de faire, parce que c'est important pour vous, de savoir si le sous-ministre vous a demandé d'examiner ce contrat et de le comparer avec l'arrêaé en conseil et de voir si le contrat était bien ou non?—R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Vous a-t-on dit d'en faire simplement une copie et de le lui apporter pour le signer?—R. Oui. J'ai présenté ce document, ce brouillon au sous-ministre, il l'a examiné et je lui ai demandé si je devais préparer ce contrat; il m'a répondu oui de le préparer en duplicata pour l'exécution.

Par M. Ducharme:

Q. Lorsque vous avez préparé ce contrat avec MM. Kirby et Stewart, avez-vous été informé que l'Auditeur général s'objectait à ce que ce contrat soit donné avant qu'on ait demandé des nouvelles soumissions?—R. Non monsieur.

Q. Vous ne saviez pas cela?—R. Non monsieur.

Q. Vous n'avez jamais vu de document à cet effet?—R. Non monsieur.

Q. Lorsque vous recevez instruction de préparer aucun contrat d'aucune sorte, vous soulevez les points légaux qui pourraient apparaître?—R. Bien, lorsque je reçois instructions de préparer un contrat, je prends les soumissions, l'arrêté en conseil et je prépare mon contrat, lorsque c'est un contrat formel, lorsque nous nous servons de blancs ordinaires, et lorsque c'est un contrat spécial, ne se servant pas de blancs imprimés, je prépare un brouillon et je le soumets au sous-ministre.

Q. Alors, tout ce que vous faites est soumis au sous-ministre?—R. Certainement.

Q. Et s'il y a des questions légales, c'est à lui de les résoudre?—R. Certainement, quelquefois il me demande mon opinion légale, je la lui donne et il s'enquiert de la chose au ministère de la Justice.

Q. Lorsque vous donnez aucun avis de cette sorte, est-il toujours suivi?—R. Oh, oui.

Q. Règle générale?—R. Oui.

Q. N'est-il pas renversé quelquefois?—R. Bien, généralement je donne une très bonne opinion.

Q. Mais quelquefois ne va-t-on pas au delà de votre opinion?—R. Quelquefois mon opinion est mise de côté.

Q. En a-t-il été ainsi dans le cas de la digue du Témiscamingue?—R. Oh, non.

Q. Maintenant vous avez ce contrat-ci daté le 22 juillet 1909?—R. Oui.

Q. Que veulent dire ces mots sur l'envers?—R. Les mots sur l'envers, l'endossement, ne veulent rien dire.

Par le Président:

Q. Je vous demandais à propos de ce brouillon de contrat de M. Chrysler si vous avez fait autre chose que de le copier seulement?—R. Oh, non, rien autre chose que de le copier.

Q. Et on ne vous a pas demandé de faire autre chose que de le copier?—R. Non.

Q. La raison pour laquelle je vous fais cette question est celle-ci: la ponctuation dans le contrat est différente de celle de l'ordre en conseil. Vous comprenez ce que je veux dire par cela?—R. Oui.

Q. Il peut se faire que dans certains cas ce changement soit important. Maintenant, si ce brouillon de contrat vous a été remis par le sous-ministre vous demandant de l'examiner pour voir s'il était correct d'après l'arrêté en conseil, seriez-vous responsable de la ponctuation?—R. Oui. Mais je ne suis pas responsable de la ponctuation parce qu'on ne m'a pas demandé de comparer les conditions contenues dans le contrat avec les conditions contenues dans l'arrêté en conseil.

Q. Vous dites qu'on vous a seulement demandé de copier le contrat, de le préparer à être signé?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. M. Chassé vous dites qu'au moment où vous avez fait ce contrat vous aviez le dossier devant vous. Je parle du contrat original du 22 juillet 1909. Je crois comprendre de vous, qu'à ce moment vous aviez les dossiers devant vous?—R. Bien pour la préparation de ce contrat j'avais les soumissions, toutes les soumissions dans mon bureau, et j'avais l'arrêté en conseil.

Q. Alors vous n'aviez pas le dossier de correspondance en rapport avec ce contrat particulier?—R. Bien, j'ai pu avoir le dossier alors et d'autres papiers.

Q. Mais, vous ne vous souvenez de rien en particulier?—R. Bien non, ce dont j'ai spécialement besoin dans la préparation d'un contrat c'est la soumission et l'arrêté en conseil; ce sont les deux choses dont j'ai besoin.

Par le Président:

Q. C'est l'arrêté en conseil qui vous guide dans la préparation d'un contrat?—R. Oui, les soumissions, l'ordre en conseil et les spécifications.

Le témoin se retire.

OTTAWA, JEUDI MATIN, 29 février 1912

PRÉSENTS:

Honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Examen de M. PERRAULT (continué) :—

Par le Président:

Q. M. Huguet dit qu'au meilleur de sa connaissance aucune personne n'a vu les plans dans le bureau extérieur où il était? Maintenant avez-vous montré les plans à aucun des entrepreneurs dans votre bureau intérieur?—R. Je crois que tous les entrepreneurs qui étaient soumissionnaires ont vu les plans dans le bureau.

Q. Dans le bureau intérieur où vous étiez?—R. Pas dans le bureau intérieur mais où M. Huguet était.

Q. Alors M. Huguet se trompe s'il dit qu'aucun entrepreneurs ne les a vus là? —R. Oui, parce que les plans étaient exhibés là.

Q. Où gardez-vous vos chiffres?—R. Dans mon bureau.

Q. Dans votre bureau intérieur?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. N'y a-t-il pas une lettre ici, un rapport de M. Coutlee daté du 17 de juin 1909, spécifiant que la digue bâtie sur l'emplacement actuel, coûterait $186,361.22, laquelle lettre est signée par M. Coutlee et M. Matheson?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous voyez dans l'arrêté en conseil et dans le memorandum du 4 janvier 1911 qu'il est mentionné que le coût maintenant revisé de la digue serait de $176,840.00?—R. Oui.

Q. Maintenant, s'est-il fait de tel calcul dans le département depuis juin 1909 à janvier 1911?—R. S'il y en a eu je n'y ai rien eu à faire; je n'ai aucune connaissance de cela.

Q. Vous n'avez eu aucune connaissance de cette estimation?—R. Non, je n'ai aucune connaissance de cette estimation de M. Coutlee ou de M. Matheson ou de l'arrêté en conseil.

Q. Bien, l'estimation d'aucun contrat qui doit être soumis au conseil pourrait-il être fait en aucun autre bureau que dans le vôtre?—R. Comme je vous l'ai déjà dit, dans une première entrevue avec vous, j'avais été admis et je n'avais rien à faire avec la digue en béton. Et après que le changement fut fait de la digue en bois à la digue en béton je n'ai eu rien à y faire d'une manière ou d'une autre.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne jusqu'à 3 p.m.

OTTAWA, JEUDI APRÈS-MIDI, 29 février 1912.

PRÉSENTS:

Honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Examen d'EUGÈNE D. LAFLEUR, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics.

Examiné par le Président:

Q. Votre position est celle d'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. J'ai agi comme ingénieur en chef depuis 1898 et je suis ingénieur en chef officiel depuis 1905.

Q. Avant 1898 étiez-vous à l'emploi du gouvernement?—R. Oui.

Q. Pour quelques années je suppose?—R. A peu près trente et un an.

Q. Vous souvenez-vous de l'affaire du Témiscamingue?—R. Je me souviens.

Q. En premier lieu une digue en bois fut proposée?—R. Oui, ça été le premier contrat donné.

Q. Et en premier lieu les travaux d'arpentage et autres étaient sous la direction de M. Brophy, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est-à-dire les plans du contrat et spécifications, ceci était sous la direction de M. Brophy, mais je crois que le premier arpentage a été fait par l'arpentage du canal de la baie Georgienne.

Q. Quelle position M. Brophy occupait-il à cette époque?—R. Surintendant du service de la rivière Ottawa.

Q. Et dans cette position il était un employé en dehors de votre département et dépendant de vous, je présume?—R. Sous mes ordres.

Q. Ce que je veux dire par un employé en dehors du département c'est qu'il n'avait pas de bureau dans la bâtisse publique, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Il appert que les plans pour la digue en bois ont été faits par M. Perrault?—Oui.

Q. Qui était sous M. Brophy à cette époque?—R. Oui, à cette époque.

Q. Et vos connaissances de la digue en bois et de la digue en ciment étaient-elles plus que nominales, M. Lafleur?—R. Elles l'étaient, c'est-à-dire j'ai discuté les choses lorsqu'elles sont venues à ma connaissance avec le sous-ministre adjoint et l'ingénieur en charge, M. Coutlee. Mais à part cela, je n'ai pas eu ce qu'on pourrait appeler la surintendance ordinaire que j'aurais eue pour d'autres travaux.

Q. Naturellement, M. St-Laurent étant lui-même un ingénieur et M. Coutlee étant l'ingénieur en charge, je suppose que vous n'avez pas suivi de près les travaux?—R. Non, je ne puis dire que je les ai suivis.

Q. Je trouve qu'en novembre 1908 ou peut-être à la fin d'octobre 1908 des soumissions ont été demandées par avis publics et l'avis fixant $8,000 comme dépôt cela étant une estimation de dix pour cent, les travaux devant coûter $80,000. Je vous dis ceci pour vous faire rappeler que M. Perrault a dit qu'il vous a fait cette estimation verbalement et plus tard, durant le mois de novembre, il a préparé les détails de cette estimation?—R. Sans voir la correspondance je ne puis vous dire si cela est vrai ou non.

Q. Vous ne pouvez vous souvenir de cela exactement?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si en aucun temps vous avez examiné les détails de son estimation pour voir si vous vous accordiez avec lui ou non?—R. Non, si quelqu'un a examiné cette estimation, ce fut soit M. Coutlee ou M. St-Laurent.

Q. M. Coutlee ne l'a pas fait parce que lorsqu'il est arrivé la digue en bois avait été changée en digue en béton et il n'a pas été nécessaire d'examiner l'estimation pour la digue en bois. Alors vous vous souvenez que lorsqu'il a été décidé de la changer pour du béton on a ordonné de nouveaux plans et spécifications?—R. Oui.

Q. Et M. Coutlee a été chargé de faire ces travaux et il a fait les plans et les spécifications?—R. Oui.

Q. Et lorsqu'il a été demandé au conseil que le changement du bois en béton soit fait, le conseil a été informé que ce changement augmenterait la soumission de Kirby et Stewart jusqu'à $108,000 et quelques dollars. Cette estimation était basée simplement sur la supposition que le béton devait prendre la place du bois sans aucun changement de location et c'était seulement une question de mesurer la quantité et d'appliquer le taux de la soumission pour le béton. M. Perrault nous a dit qu'il a établi les quantités et il en est venu à cette conclusion au moyen de calcul. Vous souvenez-vous d'avoir eu quelque chose à faire avec ces calculs?—R. Non, rien dont je puisse me souvenir.

Q. La raison pour laquelle je vous demande cela est celle-ci: Dans la première estimation pour la digue en bois préparée par M. Perrault il a inclus $4,000 pour l'assèchement?—R. Je me rappelle ces chiffres.

Q. Et plus tard lorsque les chiffres pour la digue en béton ont été portés de la manière dont je viens de vous parler ils contenaient encore $4,000 pour l'asséchement. Maintenant j'ai demandé à M. Perrault aujourd'hui et à M. St-Laurent hier si quelqu'un avait étudié et discuté ce qui serait nécessaire de faire pour l'asséchement?—R. A l'époque où le contrat fut donné je ne crois pas avoir discuté la chose du tout. Mais depuis en causant avec M. St-Laurent et M. Coutlee. Je crois que le montant était peu élevé certainement pour des travaux si coûteux.

Q. Ce à quoi je veux en venir est ceci; si vous pouvez dire, d'après votre connaissance de l'affaire, si avant que le contrat, se rapportant à la digue en bois ou à la digue en ciment, soit signé, si la question concernant ce qu'il était nécessaire de faire pour l'asséchage et le coût probable de cet ouvrage n'avait jamais été discutée avant cela?—R. Non, pas à cette époque et je puis dire, en tant que le génie civil pratique est concerné, il est très difficile quelquefois de dire à l'avance quel sera le coût exact de l'asséchage. Cela dépend des circonstances et de la nature du fond et ainsi de suite.

Q. Naturellement, nous ne supposons pas que les estimations peuvent être autrement qu'approximatifs. Mais ici est le cas où une digue en béton avait été bâtie, divisée en deux parties à travers deux canaux et l'un d'eux était une eau profonde et bouillonnante sur un rapide. Les ouvrages en béton doivent être posés à sec?—R. Pour ce genre de travail, oui.

Q. Alors, ceci nous porte naturellement à se dire à sois-même: "De quelle manière va-t-on faire l'asséchage pour ces travaux?—R. Naturellement.

Q. Et de manière à informer le gouvernement de ce que le coût en serait. Je crois qu'il devrait y avoir une estimation du prix approximatif qu'un tel asséchage pourrait coûter?—R. Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas avoir eu quelque chose à faire avec cette question à ce temps-là.

Q. C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé au commencement si votre connaissance de l'affaire était plus que nominale parce que d'après toute l'évidence que nous avons eu, il nous semble que M. St-Laurent sous ministre-suppléant des Travaux publics et M. Coutlee, l'ingénieur en charge ont pris sur eux-mêmes la charge la responsabilité des travaux?—R. Plus ou moins, c'est-à-dire qu'ils m'ont consulté quelquefois sur ce qui est arrivé à ce temps-là.

Q. Et votre connaissance de l'affaire était nominale, excepté qu'on vous a quelque fois demandé d'exprimer une opinion sur la chose?—R. C'est cela.

Q. Et l'extraordinaire trait de l'affaire et qui nous pousse à vous demander ces renseignements est ceci: Dans les soumissions pour la digue en bois les chiffres donnés par quatre soumissionnaires pour l'asséchage étaient d'abord $4,000, en second lieu $15,000, troisièmement $20,000 et quatrièmement $54,000?—R. Et il est arrivé que cette estimation en a été le plus rapproché.

Q. Cela a démontré une extrême diversité d'opinion sur le coût des travaux?—R. Oui.

Q. Et naturellement cela nous laisse à penser que si les plus bas soumissionnaires ne comptent que $4,000 pour l'asséchage, il y a danger que leur soumission soit insuffisante pour leur permettre de conduire leurs travaux?—R. Je suppose que vous connaissez le règlement de presque tous les départements en ce qui concerne tels travaux, que la plus basse soumission est toujours acceptée.

Q. Maintenant avec toute votre expérience considérez-vous cela comme un règlement sur M. Lafleur?—R. C'est comme ceci; j'ai appliqué la règle plusieurs fois et je crois qu'il y a un côté qui est juste et raisonnable en tant que les ingénieurs sont concernés. Si sur la recommandation de l'ingénieur en chef, aucune autre soumission, il pourrait y avoir collusion entre les entrepreneurs et l'ingénieur en chef.

Q. Cela ce rapporte à ce qui pourrait être dit; mais quant à ce qui concerne l'ouvrage lui-même, considérez-vous cela comme un procédé certain?—R. C'est une mauvaise habitude.

Q. Maintenant, considérons d'abord que l'expérience et l'habileté des entrepreneurs devraient être considérées lorsqu'ils s'agit de donner des contrats importants, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Dans ce cas-ci Kirby et Stewart ont formé une société dans le seul et unique but de construire cette digue?—R. D'après ma connaissance je crois que c'est vrai.

Q. Oui, M. Kirby l'a dit. Et comme vous le savez ils n'avaient pas eu de contrat pour ce que vous appelez des travaux hydrauliques?—R. Non.

Q. Et cela est un genre de travail qui demande une expérience spéciale, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et l'on pourrait dire que l'expérience devrait être très étendue lorsqu'il s'agissait de la question de la fausse digue, asséchage et travaux de cette sorte?—R. Plus spécialement pour cela que pour tout autre chose.

Q. Sous les circonstances telles que celles qui se rapporte à cette digue?—R. Oui.

Q. Alors un contrat est accordé et il est fait un dépôt de $8,000, comme sécurité, une bagatelle comparé au coût éventuel de ce travail de fausse digue et l'on commence les travaux?—R. Oui.

Q. Maintenant, dans un tel cas, l'estimation des ingénieurs sur le coût probable des travaux, ne devrait-il pas être à la portée et être consulté lorsque les soumissions sont ouvertes?—R. C'est généralement la règle, c'est celle que j'ai adoptée, mes estimations sont toujours remises au ministère avant que les soumissions ne soient reçues.

Q. Précisément?—R. C'est-à-dire, quelques jours avant que les soumissions ne soient reçues, ils sont avisés par le secrétaire du ministère que les soumissions seront reçues à telle date, pour tels travaux et demande de lui laisser avoir mon estimé.

Q. Dans ce sas nous voyons que M. Perrault a mis $4,000, dans les estimations pour le coût de l'asséchage et ce qui est étrange Kirby et Stewart ont mis exactement $4,000 dans leur soumission. Kirby et Stewart ne connaissaient pas la localité d'aucune manière et cela nous porte naturellement à se demander s'ils étaient au courant des prévisions de M. Perrault concernant le prix et s'ils n'ont pas fixé leurs chiffres précisément sur ce montant; mais, en tout cas M. Lumsden, un des soumissionnaires et le seul qui connaissait bien la rivière, parce qu'il était un marchand de bois, exerçant son commerce justement à cet endroit, dit qu'à la vue seule il était évident que l'assé-

chage du côté de la province de Québec serait un travail difficile et d'un coût très élevé et il estima le prix à non moins que $55,000. Il nous semble extraordinaire que les estimations de tels travaux aient pu être laissées à un homme de la compétence de M. Perrault sans aucune critique apparente?—R. Quant à cela je ne puis en prendre la responsabilité parce que comme je vous l'ai dit je n'étais pas au courant de ces calculs à ctete époque; je les ai connus plus tard.

Q. Alors, lorsque le changement a été fait du bois en béton, plusieurs points concernant les fausses digues ont été soulevées, par ce changement, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Parce que pour construire une digue en béton vous ne pouvez commencer d'une manière aussi aisée et facile, que vous pourriez le faire pour une digue en bois?—R. Non.

Q. Vous ne pourriez pas bâtir des pilliers, les envoyer et les immerger?—R. Non.

Q. Cela demande certainement une endiguement quelconque autour des pilliers ou traversant le courant durant la construction des fondations, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ne vous a-t-il pas paru étrange que dans les estimations pour la construction d'une digue en béton l'estimation du coût de l'asséchage n'a jamais varié de la somme de $400?—R. Naturellement, quant à cela je considère qu'il n'est pas dans mes attributions de dire si cela est vrai ou non; mais ma propre expérience, démontre que pour bâtir des fondations en béton, cela demande nécessairement plus de fausses digues que de radiaux.

Q. Bien avez-vous jamais personnellement considéré la question se rapportant à la digue en béton lorsque les estimations ont été présentées?—R. Pas lorsque les estimations ont été présentées.

Q. Vous ne l'avez pas fait lorsque les estimations ont été présentées?—R. Non, après j'ai discuté la question avec M. St-Laurent.

Q. Plus tard lorsque le trouble a surgi?—R. Oui, lorsque le trouble a surgi.

Q. Maintenant, généralement parlant et faisant appel à votre expérience dans la chose, nous avons été impressionnés, en tant que commissaires, par l'idée que l'initiation des travaux a été entrepris sans examen suffisant et considération attentive, d'après le présent système défectueux?—R. Bien, je ne puis dire que c'est une règle générale; il peut se présenter quelques cas; mais, je crois, d'après mon expérience dans le ministère, qu'ils sont l'exception plus que la règle.

Q. Bien maintenant prenez ce cas. Des travaux sont suggérés et sont soumis à l'ingénieur au district, il fait ses plans et les envoie à votre ministère, vous ne visitez jamais les travaux?—R. Très rarement je visite les travaux.

Q. L'accomplissement de vos devoirs à Ottawa ne vous permet pas de visiter les travaux dans les districts?—R. Non, à moins d'occasions très spéciale.

Q. Après la réception des plans et avant que les travaux soient commencés, est-il d'usage d'avoir les travaux inspectés par votre ministère?

Le TÉMOIN.—Vous voulez parler des plans?

Q. Oui.—R. Tous plans de contrats venant à mon bureau, me sont d'abord référés et ensuite aux dessinateurs, pour voir si les plans et spécifications coincident, ensuite, quant aux estimations, s'il y a quelque chose qui apparaît ne pas être correct on attire mon intention sur cela.

Q. Ce à quoi je veux en venir particulièrement, est ceci: est-ce examiné par d'autre que par l'ingénieur du district?—R. Non, l'ingénieur du district examine le site.

Q. Et fait rapport?—R. Oui.

Q. Et décide de la location des travaux?—R. Bien oui, mais généralement le site est toujours bien déterminé avant.

Q. Prenez ce cas-ci de la digue du Témiscamingue, le site était pour une digue en bois qui devait être placée à la tête de l'île?—R. Oui.

Q. L'emplacement final de la digue avait été décidé du côté d'Ontario presque au pied de l'île comprenant un plus grand travail d'excavation qu'il l'avait d'abord été décidé et le site du côté de Québec fut changé pour un endroit plus bas dans le courant, plaçant ainsi les travaux à être faits dans l'eau bouillonnante; dans l'eau des rapides au lieu de l'eau comparativement calme de la tête des rapides. Cela comprenait de très sérieuses questions de construction et aussi dans la question du flottage des billots à travers et ainsi de suite. Apparemment, cela a été entièrement fait par M. Coutlee, l'ingénieur en charge?—R. Le changement de site n'empêcherait pas le flottage des billots après la construction de la digue.

Q. Cela l'empêcherait?—R. Ce serait encore l'eau au-dessus.

Q. Seulement lorsque les plançons d'arrêt sont là, du moment qu'ils sont ôtés, vous avez les rapides?—R. A l'automne.

Q. Voici, lorsque les billots sont passés à travers ils sont dans un rapide et le résultat est qu'ils passent à travers à une allure rapide et maintenant il leur faut faire un travail spécial pour le passage des billots à travers?—R. C'est généralement le cas. Il faut mettre des glissoires.

Q. Pas dans l'eau calme?—R. Pas si c'est une digue submergée, non, mais dans ce cas elle est une digue, on peut s'attendre à cela.

Q. Pas jusqu'au même point?—R. L'eau en arrière est semblable.

Q. M. Lumsden qui est un expert en construction de digue se rapportant au commerce de bois, dit que les travaux vont être beaucoup plus sérieux et il s'attend à de graves embarras, et il est un des marchands de bois qui se servira de cet endroit. En tous les cas mon opinion est celle-ci: là vous avez un changement radical de location et des questions sont soulevées quelle que soit la manière dont vous en disposez. Cela a été décidé sur le fait par M. Coutlee et vous n'avez pu le surveiller d'Ottawa?—R. Je n'ai pas pu.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il devrait y avoir un arrangement par lequel il pourrait y avoir une inspection compétente par votre bureau?—R. J'ai soulevé la question depuis nombre d'années.

Q. N'y a-t-il pas urgence d'avoir dans votre bureau un comité ou conseil, appelez-le comme vous voudrez, se rapportant aux travaux du génie civil, qui serait l'intermédiaire entre l'ingénieur de district et l'adoption des travaux?—R. Comme je vous l'ai dit, j'ai soulevé la question depuis nombre d'années, cela pour les travaux importants, pas pour le cours ordinaire des travaux mais pour les travaux d'importance ou qui présenteraient quelques difficultés assez sérieuses pour que la chose soit référée à deux ou trois ingénieurs réunis du département et qui verraient ce qu'il y a à faire sous les circonstances.

Q. Avez-vous préparé aucun mémoire par écrit sur ce sujet?—R. Non, verbalement.

Q. Vous l'avez mentionné verbalement?—R. Oui, verbalement seulement.

Par M. Lake:

Q. C'est-à-dire les ingénieurs actuellement dans le département, est-ce votre idée, vous voulez dire qu'ils devraient agir ensemble en conseil?—R. Oui, parce que je considère que les ingénieurs extérieurs ne sont, en général, pas qualifiés pour des travaux de havre et rivière.

Par le Président:

Q. Avez-vous un personnel suffisant d'inspecteurs dépendant de votre département? —R. Nous avons un inspecteur pour chaque travail et si le travail est double, c'est-à-dire, du béton et encoffrement, il y en a un pour chaque genre de travail.

Q. Ce sont des hommes casuels, employés de temps à autres?—R. Oui.

Q. Ce que je veux dire ce sont d'autres hommes de votre personnel permanent, de bonne réputation et grande expérience que vous pourriez garder constamment em-

ployés à surveiller les travaux et la conduite des travaux?—R. Nous en avons quelques-uns de cette sorte.

Q. En avez-vous assez?—R. Bien, c'est difficile à dire.

Q. Les travaux augmentent tout le temps, n'est-ce pas?—R. Ah, oui. L'ingénieur en charge est supposé exercer une surveillance active sur les travaux.

Q. Qui a la surveillance sur lui?—R. L'ingénieur en chef est supposé le faire.

Q. Mais l'ingénieur du district est peut-être dans la Colombie-Britannique et l'ingénieur en chef est à Ottawa?—R. Oui, mais cela n'empêche pas que c'est de cette manière que les choses se passent dans le département depuis de nombreuses années.

Q. Oui, mais les résultats n'ont pas toujours été satisfaisants?—R. Seulement dans quelques circonstances n'ont-ils pas été satisfaisants.

Q. Maintenant, je veux laisser de côté cette question des travaux de havre et rivière avec lesquels j'ai eu quelques rapports dans les Provinces maritimes. Je veux vous demander de quels matériaux sont faits les travaux de havre et rivière. J'ai été très surpis, il y a trois ans, dans une campagne électorale que j'ai faite dans la Nouvelle-Ecosse de constater le grand nombre de brise-lames et travaux de ce genre bâtis dans les années passées qui étaient partiellement détruits et tombaient en ruine. Les vers étaient à l'œuvre dans l'eau salée, mangeant le bois; et cela m'a porté à me faire la question que si un ouvrage dans l'eau salée est assez important pour dépenser de l'argent en aucune mesure, s'il ne serait pas approprié d'un matériel d'endurance?—R. Bien, dans les endroits où les vers sont en cause nous nous servons gnéralement de bois à la créosote.

Q. A-t-il été prouvé que le bois à la créosote était à l'épreuve des vers?—R. Bien, d'après les informations que j'ai eues des ingénieurs anglais des Provinces maritimes, si ce n'est pas absolument le cas, c'est pratiquement le cas.

Q. Maintenant, prenons un autre cas: les ouvrages en bois sont souvent exécutés dans des endroits où ils sont exposés à la mer?—R. Oui.

Q. Et en dépit du fait qu'ils sont pesamment balancés ils sont arrachés après quelque temps et du moment qu'ils sont arrachés ils sont exposés à être brisés et j'ai vu des cas où le ballast avait été réduit en récifs parce que ces travaux avaient été partiellement emportés par la mer. J'ai été impressionné par l'idée que si des travaux ont assez d'importance pour les exécuter et y dépenser de l'argent ce serait de l'économie de les bâtir en ciment pour commencer?—R. Cela est pratiquement et absolument une question de politique.

Q. Je sais que c'est une question de politique mais je présume que vous admettrez immédiatement que pour un travail public dispendieux, à la longue, c'est de l'économie de se servir du béton et non du bois?—R. Oui, c'est le cas pour un travail très dispenpendieux; et le fait est que maintenant les travaux les plus dispendieux sont faits en béton.

Q. Dans cette affaire de politique dont vous parlez, vous avez d'un côté le désire du gouvernement de ne pas dépenser trop d'argent ce qui vous oblige à employer le bois parce qu'il est meilleur marché; c'est la principale raison n'est-ce pas?—R. Vous me mettez maintenant à la place de mes ministres.

Q. Bien, d'après votre expérience d'ingénieur, vous emploieriez le béton dans chaque cas, si ce n'est le fait que le bois est moins cher, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Si le bois et le béton coûtaient exactement le même prix vous vous serviriez toujours du béton?—R. Oui, c'est-à-dire peut-être pas seulement le béton, mais nous nous en servirions dans tous les cas.

Q. Ne pensez-vous pas que lorsqu'il est question de travaux, votre comité ou conseil, donnez-lui le nom que vous voudrez, devrait considérer la question de savoir s'il est préférable dans ce cas particulier de bâtir en béton ou en bois?—R. Cela serait encore une question qu'il n'est pas à nous de discuter.

Q. Jusqu'à un certain point ce serait à vous de la discuter?—R. En tant qu'il est question de choses techniques.

Q. La question de savoir si, par exemple, en se basant sur la nature des travaux, il serait possible de tenir du bois là?—R. Pour aucun grand travail, c'est toujours une question de savoir s'il doit être fait de bois ou de béton.

Q. Et cela dépend aussi de quelle manière il sera exposé à la mer?—R. Oui.

Q. Comme ingénieur en chef vous faites du creusage dans votre devision, mais, j'ai cru comprendre que c'était sous la surveillance immédiate de l'assistant-ingénieur en chef?—R. Oui par l'assistant-ingénieur en chef.

Q. Alors vous avez les travaux des ports et des rivières, ce qui veut dire en général, brise-lames et murs?—R. Oui et les digues.

Q. Dans les rivières?—R. Oui et des glissoires et des estacades.

Q. Aussi dans les rivières?—R. Oui.

Q. Alors, quels autres travaux en général, sont sous votre direction?—R. Bien, je crois que l'énumération que je viens de faire comprend toute la classe de travaux.

Q. Avez-vous quelque chose à faire avec les lignes de télégraphe?—R. Non.

Q. Chemins publics aux lignes de télégraphe?—R. Non, je n'ai pas cela comme ingénieur en chef. Le surintendant des télégraphes s'occupe de cela.

Q. Comme ingénieur en chef vous vous occupez seulement des travaux de ports et de rivières?—R. Oui, des travaux de ports et de rivières.

Q. Et vous surveillez immédiatement tous les travaux excepté le creusage?—R. Je vous demande pardon.

Q. A l'exception du creusage, tous les autres travaux sont-ils sous votre surveillance?—R. Je suis responsable de tous les travaux.

Q. Vous n'avez pas d'assistant pour vous aider dans cela?—R Non, pratiquement non. Quelque fois j'adresse certain travail à M. Dufresne seulement pour coopération dans la division de ce qui doit être fait.

Q. Vous avez un officiel dans votre bureau qui vous aide jusqu'à un certain point? —R. Oui.

Q. Quel est son nom?—R. M. Valiquette.

Q. Quelle est sa position officielle?—R. Sa position officielle serait, ce que je puis appeler ingénieur surveillant, quoiqu'il n'ait pas ce titre officiellement.

Q. Quelles sont les charges qu'il remplit?—R. Il a la charge d'ouvrages spéciaux, par exemple le port de Saint-Jean, c'est-à-dire Courtenay-Bay, et à part cela, lorsque je suis absent du bureau il s'arrange aussi bien qu'il le peut lorsque je ne suis pas là, me référant les plus importantes questions ou celles qui demande mon attention personnelle.

Q. Il est une sorte d'assistant ingénieur en chef sans le titre?—R. Oui.

Q. Et quelquefois il est absent de la ville?—R. Oui.

Q. Il est peut-être absent très souvent?—R. Il est très souvent absent.

Q. Qu'arrive-t-il lorsqu'il advient que vous êtes absent du bureau et il lui arrive d'être absent dans le même temps?—R. Bien, généralement, l'affaire doit attendre que l'un ou l'autre soit de retour.

Q. Votre santé n'a malheureusement pas été très bonne depuis les dernières années, je crois?—R. Non.

Q. Sentez-vous que vous prenez du mieux?—R. Oh oui! mon médecin me dit qu'il va faire un autre homme de moi, ce que j'espère sincèrement.

Q. Cela doit être très fatiguant pour vous d'être à la maison et de vous y faire apporter de l'ouvrage?—R. Je fais, comme on dit en français, plus de mauvais sang en demeurant ici que par la maladie elle-même.

Le témoin se retire.

La Commission est ajournée.

OTTAWA, VENDREDI, 1er mars 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Examen d'ARTHUR ST-LAURENT, sous-ministre adjoint des Travaux publics. (Rappelé.)

Par le Président:

Q. Je comprends M. St-Laurent que vous désirez offrir une explication concernant l'emmagasinage et chauffage les travaux en béton durant l'hiver?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, qu'en est-il?—R. Bien, dois-je lire la clause premièrement?

Q. Oui, vous référez à la clause 6 des spécifications amendées du contrat du 22 juillet 1909?—R. La clause se lit comme suit:—

> "Le béton ne sera mis durant la température froide que d'après des instructions écrites, à cause des précautions pour l'empêcher de geler. L'ouvrage sera, arrêté et repris tel qu'il le sera indiqué, et le matériel et machineries seront chauffés et un mélange de sel sera ajouté au béton."

Cela, monsieur le président, se rapporte au chauffage du matériel et machinerie de mélange seulement. L'usage est établi, depuis qu'on pratique le génie civil, de poser le béton en hiver, il y a diverses méthodes permises. D'abord le chauffage du matériel dont on se sert pour faire le béton, c'est-à-dire le sable, la pierre et l'eau, ceci est chauffé et mis dans la machinerie de mélange et entièrement melangés, ensuite versés dans un petit wagon et transportés à l'endroit des travaux. L'idée de chauffer ainsi le matériel est pour donner au béton une chance d'adhérer plus promptement parce que durant les temps froids le béton n'adhère pas. L'addition du sel dont il est fait mention ici a pour effet aussi de retarder la gelée du béton afin qu'il ait le temps d'adhérer avant de geler; cela lui donne une chance. Maintenant pour les travaux importants il y a une méthode plus idéale que celle-ci pour obtenir les meilleurs résultats possibles avec le béton. Avec cette méthode vous courez le risque d'avoir un béton inférieur. Le béton est affaibli d'une certaine manière par l'addition du sel et par la gelée. Ainsi nous n'obtenons pas toujours les meilleurs résultats avec cette méthode. Une autre méthode est celle-ci: en plus du chauffage de ces matériaux, qui sont apportés à la construction d'abriter la structure elle-même et avoir un système de chauffage installé dans ce hangar, ou quoi que ce soit, couvrant la construction de manière à conserver la température au-dessus de zéro. Cela est une méthode idéale et de cette manière nous sommes certains d'obtenir les meilleurs résultats, nous sommes certains que la gelée n'a pas attaqué le béton d'aucune manière parce que la température est toujours au-dessus de zéro. Nous ne penserions pas, naturellement, en faisant exécuter des travaux en béton dans des conditions ordinaires, de spécifier cette méthode si elle n'est pas nécessaire parce qu'il serait injuste pour les entrepreneurs de les obliger

à bâtir un hangar pour la structure et y installer un appareil de chauffage à cet effet sans que la chose ait été spécifié, mais l'autre méthode est la pratique ordinaire. Les entrepreneurs ne refusent jamais lorsqu'on leur dit de chauffer leurs matériaux durant les temps froids, ils ne refusent jamais de le faire d'après les prix de soumission parce que c'est admis en pratique maintenant.

Mais l'autre méthode, qui est beaucoup plus dispendieuse a été mentionnée spécialement parce qu'ils sont obligés de demander un prix plus élevé. C'est pour cela que l'arrêté en conseil a été passé pour obtenir les meilleurs résultats possibles. La chose a été portée à mon attention, et personnellement comme ingénieur, pour des ouvrages importants dans une digue comme celle-ci, la meilleure méthode devrait être suivie pour obtenir le meilleur béton possible. Du béton qui a été affaibli lorsqu'il a été exposé à la gelée, et peut-être que vous ne le savez pas, mais la répétition du dégel et de la gelée affaiblit toujours de plus en plus le béton: je veux dire que plus il gèle et plus il dégèle. Par exemple, si nous avons un hiver où plusieurs dégels arrivent et qu'ensuite il gèle encore, plus cela arrive, plus le béton affaiblit.

M. LAKE.—Oui, je comprends cela parfaitement.

Par le Président:

Q. Vous abritez et chauffez la structure durant le temps que vous la bâtissez, vous n'avez pas besoin de chauffer le matériel lorsque vous vous en servez?—R. Oh oui! c'est mieux de chauffer le matériel parce que l'installation est toujours en dehors du hangar de la structure, de la machinerie de mélange et de toutes ces sortes de choses.

Q. Ce que je veux dire est ceci: si vous abritez et chauffez la structure, comme vous l'avez fait dans l'arrangement d'après l'arrêté en conseil, chauffez-vous aussi les matériaux en même temps?—R. Bien, moi je le ferais.

Q. Je ne vous demande pas si vous, vous le feriez, mais dans ce cas-ci les hommes l'ont-ils fait?—R. Oh! quand à cela, je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas s'ils ont continué de chauffer les matériaux et machinerie, tel que pourvu dans la spécification, à l'endroit où ils faisaient les travaux qui étaient abrités et chauffés?—R. Non, je ne sais pas s'ils ont continué ou non.

Q. De ces deux méthodes je comprends qu'on a pourvu pour une des méthodes dans les spécifications?—R. Oui.

Q. Et l'autre est la méthode de chauffage et d'abriter la structure?—R. Oui.

Q. La dernière est celle que vous préférez pour les travaux importants?—R. Bien, en combinaison avec l'autre.

Q. C'est ce que je veux savoir, cela a-t-il été fait en combinaison, ou autrement?—R. Cela serait ma pratique.

Q. Je ne veux pas votre pratique, je veux savoir ce qui a été fait dans ce travail-ci, et si vous ne le savez pas, dites-le et nous essaierons de le savoir par d'autres?—R. Bien, je ne le sais pas, mais je veux simplement expliquer....

Q. (Interrompant). Vous avez expliqué la méthode et nous l'avons très bien comprise, mais maintenant je veux savoir à propos de ce matériel-ci. Les spécifications disent que les matériaux et machineries seront chauffés?—R. Oui.

Q. Bien, maintenant, pour chauffer le matériel c'est ce que vous voulez-dire lorsque vous mentionnez qu'il doit être chauffé et immédiatement transporté à l'endroit où il doit être mélangé?—R. Oui, le chauffer tout près des machineries de mélange.

Q. Et il est transporté et jeté dans le mélange?—R. Oui.

Q. Et par l'autre méthode de l'abri, ce matérlel serait chauffé jusqu'à ce qu'il soit posé, ou du moins il serait tenu à l'épreuve du froid jusqu'à ce qu'il soit posé?—R. Pas le matériel lui-même mais le béton.

Q. Cela, c'est le mélange, le matériel?—R. Le mélange des différents ingrédients: ils sont mélangés dans la machinerie de mélange et ils sont apportés sous le hangar et mis dans le béton et cela c'est le béton. Nous voulons obtenir les meilleurs résultats en le gardant chaud pour un certain temps.

Q. Je comprends cela; maintenant je vous demande de me dire si dans ce contrat, lorsque vous chauffez et abritez, d'après l'arrêté en conseil, s'ils ont continué de chauffer le matériel et le béton ou s'ils ont simplément continué d'après l'arrêté en conseil?—R. Bien, l'arrêté en conseil était passé, mais si vous vous souvenez, il n'y eut pratiquement pas de béton de fait, et aucun effet n'a pratiquement été donné à cela.

Q. Il n'y a pas eu d'effet pratiquement donné à cela?—R. Non.

Q. Et conséquemment vous n'êtes pas capable de dire si les matériaux et machineries ont été chauffés d'après cette clause et aussi abrités et chauffés, vous ne le savez pas?—R. Non, je ne sais pas comment l'ingénieur a agit.

Q. Pourquoi n'a-t-on pas pourvu au chauffage et à l'abrit au cas où cela aurait été nécessaire?—R. Bien, je ne puis pas vous répondre sur cela, monsieur, seulement en vous donnant mon opinion; si vous désirez mon opinion.

Q. Voulez-vous simplement dire que vous ne savez pas parce que vous n'avez pas fait les spécifications?—R. Exactement.

Q. Lorsque les spécifications ont été faites elles l'ont été par M. Coutlee, l'ingénieur en charge?—R. Oui.

Q. Et qui devait reviser les spécifications, quelqu'un?—R. L'ingénieur, l'ingénieur en chef aurait eu le pouvoir de les reviser.

Q. Cela est admis, maintenant l'ingénieur en charge était plus ou moins absent et nous savons qu'en effet son attention sur cela était plus nominale que vraie. Quelqu'un a-t-il revisé la spécification fait par M. Coutlee?—R. M. Coutlee en avait la charge, il n'était pas nécessaire de la reviser.

Q. Cela, vous voulez dire que, d'après la pratique du département lorsqu'un ingénieur en charge fait une spécification elle n'est revisée par personne?—R. Elle est bien comparée avec le plan, comme cela l'a été ici.

Q. Mais la spécification est-elle revisée? Vous savez ce que je veux dire par le mot "reviser": elle est reprise et considérée? Cela est-elle la pratique de votre département?—R. Dans certains cas; lorsque quelque chose de spécial est trouvé par l'ingénieur en chef.

Q. Maintenant comme sous-ministre adjoint des Travaux publics je vous demande si la spécification Coutlee telle que faite, a été revisée par quelqu'un. Cela inclus l'enregistrement de la construction et tout le reste?—R. Je ne crois pas.

Q. Bien, votre département commençait un travail public important; la construction d'une digue traversant cette rivière, une digue en béton traversant cette rivière?—R. Oui.

Q. Et il adviendrait qu'il pourrait se faire qu'il serait nécessaire de faire cet ouvrage en hiver?—R. Oui.

Q. Vous avez considéré cela dans le temps, n'est-ce pas?—R. Pas moi-même particulièrement parce que je n'ai étudié aucun des détails.

Q. Vous étiez sous-ministre adjoint qui avait la charge réelle de ce travail?—R. Non, monsieur, je ne pourrais m'astreindre à lire les spécifications ou autres choses. Nous avions confiance dans nos ingénieurs et il fallait prendre ce qu'ils nous demandaient.

Q. Je veux en arriver aux faits parce que c'est une des choses que nous n'avons pu trouver ici, à part M. Coutlee qui dans le département a donné une réelle attention aux plans, spécifications et contrat de cette cause?—R. En tant que je suis concerné j'ai accepté les plans et spécifications tels que je les ai trouvés. Je ne puis répondre autrement.

Q. Oui, vous le pouvez. Je vous demande qui dans votre département a donné une réelle et exacte attention, soit aux plans, spécifications ou contrat pour cette digue en béton à part M. Coutlee. Qui avait la vraie responsabilité dans cette affaire?—R. Je ne puis vous répondre sur cela, c'est un changement de responsabilité.

Q. Bien, commençons alors. Le sous-ministre, n'étant pas un ingénieur, n'a en effet exercé aucune autorité réelle sur cette affaire?—R. Non, monsieur.

Q. Ensuite, vous, étant le sous-ministre adjoint et celui à qui le sous-ministre avait remis la charge générale de l'affaire pour s'en occuper, vous n'avez exercé aucune surveillance et attention dans l'administration de l'affaire?—R. J'ai exercé toute l'attention que je pouvais dans l'administration de cette affaire, monsieur.

Q. Oui, vous dites que vous avez porté toute l'attention que vous pouvez. Mais vous êtes-vous fié, de temps à autres, sur ce que M. Coutlee faisait?—R. Je me suis entièrement fié sur ce qu'il faisait.

Q. Ensuite, l'ingénieur en chef, en dehors de sa responsabilité nominale comme ingénieur en chef n'a exercé aucun contrôle en vu sur toute cette affaire, n'est-ce pas? —R. Je ne puis dire, monsieur.

Q. Mais, vous savez s'il l'a fait ou non?—R. Non, les affaires m'ont été confiées.

Q. Par le sous-ministre?—R. Pas toujours.

Q. Laissez-moi trouver cela, si vous ne pouvez répondre je vais essayer de le savoir par un procédé d'élimination. Avez-vous consulté l'ingénieur en chef continuellement à propos de la marche des travaux?—R. Lorsqu'il était là, oui.

Q. L'avez-vous consulté continuellement à propos de l'affaire?—R. Non, je ne pouvais le consulter continuellement.

Q. Ce à quoi je veux en venir est ceci: Nous savons que l'ingénieur en chef était absent de son bureau, nous savons qu'il laissa l'ouvrage pratiquemententre les mains de M. Coutlee, nous savons que M. Coutlee vous a consulté de temps à autres, et vous êtes un ingénieur?—R. Oui.

Q. Et nous savons cependant que l'ingénieur en chef n'a pris aucun réel intérêt à l'affaire?—R. Non, il ne le pouvait pas.

Q. Maintenant arrivons aux faits réels. Maintenant, j'arrive à ceci: A qui incombait le devoir de considérer, sous les circonstances, si cet ouvrage pourrait être fait en hiver et si l'on devait le préparer durant l'hiver?—R. L'ingénieur préparait les spécifications.

Q. C'était le devoir de l'ingénieur préparant les spécifications?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'on n'avait pas pourvu à l'ouvrage d'hiver dans les spécifications pour la construction de cette digue?—R. Je dis qu'il l'a été en tant que la pratique ordinaire était concernée.

Q. Alors, cela change de cette manière, on n'y avait pas pourvu en tant qu'il s'agit de la meilleure pratique?—R. Oui, on n'y avait pas pourvu quant à la meilleure pratique si l'ingénieur en chef avait voulu continuer les travaux durant l'hiver.

Q. Durant l'hiver?—R. Oui, durant les temps froids.

Q. Alors, cet article dans la spécification en est-il un sous lequel on aurait pu continuer les travaux d'hiver?—R. Cela se peut, monsieur, oui.

Q. Et l'autre manière n'était qu'un choix telle qu'elle était?—R. Bien, une manière préférable.

Q. Pour laquelle rien n'a été prévu dans la spécification?—R. R. C'est ce que je dis, monsienr.

Q. Alors, ce fut une omission?—R Non, je ne puis dire que ce fut une omission. Quelques ingénieurs seront satisfaits et maintiendront l'opinion que l'addition de sel au chauffage du matériel est suffisant, mais d'autres diront le contraire.

Q. L'ouvrage d'hiver a-t-il été fait durant l'hiver 1910, du côté d'Ontario?—R. Oui.

Q. Tout l'hiver?—R. Oui, tout l'hiver. Bien, je ne pourrais dire si le béton a été posé durant la plus froide température.

Q. Le mois de février est ordinairement le plus froid?—R. Oui, quelquefois il y a des dégels quelques jours de temps durant lesquels on pose le béton.

Q. Je vais vous montrer le rapport.—R. Oh, oui, je sais qu'il a été posé.

Q. Maintenant, le 22 février 1910, faisant rapport des travaux en marche sur la digue, du côté d'Ontario, M. Coutlee dit à l'ingénieur en chef:

> "J'ai l'honneur de faire rapport concernant la poursuite des travaux à la digue Témiscamingue; les travaux ont été commencés le 12 février et continués toute la semaine dernière. Le gravier et le sable sont emmagasinés dans une case et chauffés par des tuyaux à vapeur. L'eau est aussi chauffée après le posage (du béton) et des calorifères mobiles, à vapeur, sont mis en place et le tout couvert par de la toile goudronnée de manière à ce que la température, durant la nuit, soit tenue au-dessus de zéro. Des thermomètres automatiques sont lus régulièrement."

Maintenant, vous voyez par là que M. Coutlee décrit ce qui est arrivé en 1910 d'après la spécification telle qu'elle était, et il démontre par là qu'ils ne faisaient pas que seulement chauffer le matériel avant de le mêler, mais que tout le long des calorifères à vapeur avaient été mis en place et que le tout était couvert par de la toile goudronnée?—R. Oui.

Q. Ceci est plus que ce que les spécifications veulent dire, d'après votre interprétation?—R. Oui, c'est un peu plus.

Q. Beaucoup plus, n'est-ce pas?—R. C'est une précaution, une précaution extrême de couvrir par de la toile goudronnée.

Q. Les contracteurs ont payé pour l'ouvrage qui a été fait en 1910?—R. Oui.

Q. Ils n'ont obtenu aucun salaire supplémentaire pour cela?—R. Non, pas pour cela.

Q. Et le béton était bon le printemps suivant?—R. Oui, il était bon.

Q. Il y avait une très petite quantité qui, au printemps, n'était pas tout à fait bonne?—R. Bien, je ne me souviens plus.

&. Ainsi la spécification stipulait que le travail fut fait comme il avait été sur le côté d'Ontario, durant l'hiver de 1910?—R. Oui, mais il y a un point à observer à ce sujet, M. le président. Le béton peut être bon, mais il peut être meilleur aussi, et dans certains cas, quand l'eau a coulé sur le b.ton, elle porte du sable et des particules de gravier qui mine le béton graduellement, ainsi plus le béton est dur meilleur il est.

Q. Je crois comprendre que le point que vous voulez faire ressortir, c'est que l'abri et le chauffage tel que pourvu par l'arrêté en conseil dans l'hiver de 1911 aurait été un meilleur procédé?—R. Bien, j'aurais plus de confiance dans ce béton.

Q. Oui, mais en le faisant sur l'arrêté en conseil et en étant payés pour cela, les entrepreneurs se libéraient de l'obligation de poser des calorifères et de couvrir cette masse de toile goudronnée, comme il est dit dans la lettre de M. Coutlee ainsi qu'ils on fait dans l'hiver de 1910?—R. Ils se libéraient de cela, une partie du moins, oui.

Q. Ils se libéraient d'une partie?—R. Oui, probablement pas le chauffage du matériel en dehors.

Q. Non, mais ils s'exemptaient de poser un calorifère mobile et de couvrir le masse de toile goudronnée?—R. La masse de béton?

Q. Oui, en d'autres mots, ils s'exemptaient de faire quoique ce soit après la pose des matériaux?—R. Oui.

Q. Maintenant, dans l'arrêté en conseil pourvoyant au chauffage, il est stipulé emphatiquement que la conduite des travaux durant l'hiver nécessitera l'abri de la section à bâtir et l'installation d'un système de chauffage?—R. Oui.

Q. Maintenant, cela n'est pas correct, cela n'a pas nécessité l'abri et le chauffage parce que cela avait été fait en 1910; l'abri et le chauffage n'étaient qu'une meilleure manière de le faire?—R. Le béton est une chose qui...

Q. Je veux en arriver au fait. L'abri et le chauffage n'étaient pas nécessaires, ce n'était qu'une meilleure manière de le faire?—R. C'était une meilleure manière.

Q. Naturellement, vous n'êtes pas responsable pour les mots dans le rapport au conseil—vous n'avez pas rédigé le rapport?—R. Non, je n'ai pas rédigé le rapport.

Q. Et alors, cet autre rapport est fait dans l'arrêté en conseil—on n'a pas pourvu pour cet autre travail?—R. Non.

Q. Maintenant, il est à peu près certain qu'on n'avait pas pourvu à l'abri et au chauffage dans le contrat, n'est-ce pas? Il y avait une méthode de chauffage prévue pour cela dans le contrat?—R. Oui, chauffer le matériel.

Q. Si vous aviez voix au conseil et si vous ne saviez pas plus de cette affaire que ce qu'il y a de stipulé dans ce rapport du conseil; ne pensez-vous pas, qu'afin de comprendre la situation, le rapport aurait dû exprimer que le contrat n'avait pas pourvu à une méthode de chauffage, mais que la méthode la plus dispendieuse avait été trouvée la méthode préférable, cela ne serait-il pas la vérité?—R. Je ne puis discuter ce que vous dites. Le sens, dans chaque cas, est différent. Dans un cas, cela veut dire chauffer le matériel, et dans l'autre, chauffer la masse.

Q. Je vais répéter ma question: Si vous siégiez au conseil et si vous ne saviez pas plus de l'affaire que ce qui était contenu dans ce rapport du conseil, ne pensez-vous pas qu'afin de comprendre la situation, le rapport aurait dû expliquer que le contrat avait pourvu à une méthode de chauffage, mais que cette méthode plus dispendieuse avait été trouvée la plus profitable? N'est-ce pas la vérité? Vous comprenez la question?—R. Oui, je la comprends.

Q. Pour être franc, laissez-moi la faire de cette manière: Ce rapport n'aurait-il pas dû stipuler qu'on avait pourvu à une méthode de chauffage dans le contrat?—R. Le chauffage du béton, monsieur?

Q. C'était en 1910, le béton a été chauffé en 1910?—R. Cela a été fait.

Q. D'après le contrat?—R. Ce qui est mentionné dans le contrat est une méthode de chauffer le matériel.

Q. Il n'est pas nécessaire que vous soyez plus exact que les entrepreneurs ne l'ont été. Les entrepreneurs ont compris qu'ils devaient poser des tuyaux et les couvir de toile goudronnée, et ils ont posé des tuyaux et les ont recouverts de toile goudronnée, d'après le contrat en 1910?—R. Je ne sais pas s'ils ont compris cela.

Q. Bien, ils l'ont fait?—R. Oui, ils l'ont fait.

Q. Et ils n'ont pas demandé à être payés pour cela?—R. Non.

Q. Je vous demande simplement si ce rapport au conseil, afin d'être parfaitement clair, de manière à ce que le conseil, lorsqu'il s'est assemblé pour l'étudier, n'auriez-vous pas dû leur dire qu'une méthode de chauffer le matériel, si vous aimez, était pourvue dans le contrat; mais, quil y avait une meilleure méthode et que cette meilleure méthode devrait être adoptée. Cela n'était-il pas la franche et vraie manière d'expliquer au conseil?—R. Les deux sont complètement différentes.

Q. Oui, mais les deux n'auraient-elles pas dû être expliquées au conseil?—R. Je ne sais pas, monsieur, s'il entrerait dans ces détails.

Q. Le conseil ne devrait-il pas savoir ce qu'il fait?—R. Il devrait savoir, naturellement.

Q. Bien, avec ce rapport devant lui, le conseil pouvait savoir qu'il y avait un article dans le contrat pour une méthode quelconque de chauffer le béton, et que cela était un changement?—R. Vous n'avez qu'à lire le rapport. J'aimerais à le lire.

Q. Bien, vous pouvez le lire et le relire, et voyez si vous pouvez y trouver quelque chose comme cela?—R.On aurait pu, certainement, leur donner plus d'informations.

Q. Le conseil aurait pu comprendre la situation bien plus exactement. Le point que je veux vous faire observer est celui-ci, qu'en ne disant que la moitié des faits et en supposant ou omettant l'autre moitié, on a créé une mauvaise impression?—R. Je ne crois pas qu'une mauvaise impression a été créée ou qu'on a eu l'intention de supprimer quelque chose.

Q. Vous n'avez rien à faire avec les intentions, si j'étais un particulier pour qui cet ouvrage était fait, je sais ce que j'aurais dit. J'aurais dit: "Ces hommes sont engagés à le faire d'une telle manière; mais, il y a une meilleure manière et s'ils veulent le faire de cette meilleure manière, je leur allouerai la différence entre ce que coûterait l'ancienne manière et ce coûterait la nouvelle manière"?—R. L'ancienne méthode en laquelle ils étaient engagés ne coûtait pas cher.

Q. Le principe est là. C'est très bien d'être prodigue des deniers publics?—R. Probablement que tous ces différents points ne sont pas apparus, à ce temps-là, à ceux qui ont préparé l'arrêté en conseil.

Q. C'est ce à quoi je veux en venir, le malheur c'est, que dans votre département ces choses-là arrivent et personne en est responsable. Elles arrivent, le public y perd et quand même nous ne pouvons en fixer la responsabilité?—R. Je ne crois pas parce que toute chose a été faite pour essayer de sauver de l'argent.

Q. Je crois que rien n'a été fait?—R. Le but de ceci était d'obtenir les meilleurs résultats possibles, et d'encourir moins de risques d'accidents.

Q. Le but de ceci était de sortir de l'impasse dans laquelle était entré votre département?—R. Non, monsieur, je n'admets pas cela. L'intention était de faire ce qui était le mieux dans les conditions difficiles que nous y avons rencontrées.

Q. M. St-Laurent, pourquoi faisiez-vous de l'ouvrage dans l'hiver de 1911 excepté par le délai des entrepreneurs? Vous avez commencé l'exécution de ce contrat en 1909 et dans l'hiver de 1911 vous étiez encore à commencer la construction de la partie la plus importante de la digue. Maintenant, les entrepreneurs n'avaient-ils pas été coupables de retard?—R. Je vous ai dit avant dans mon témoignage, que nous avions trouvé à ce moment, les retards ennuyeux et que nous les avions blâmés.

Q. N'aviez-vous pas reçu de plaintes, qu'ils avaient là des contremaîtres incompétents?—R. Oui.

Q. Et je crois qu'ils n'avaient pas leurs machineries sur les lieux lorsqu'ils auraient dû les avoir là?—R. Oui, et les ingénieurs ont discuté l'affaire avec moi et la chose a été soumise aux entrepreneurs.

Q. Et n'est-il pas advenu que leur estimation pour les fausses digues et l'asséchage était très absurde?—R. Oui.

Q. Et n'a-t-il pas été démontré, maintenant que votre département n'avait pas de plans ou devis pour l'asséchage et n'a jamais su ce qui était nécessaire?—R. Quant à moi, je ne le sais pas.

Q. Vous avez dit continuellement qu'il n'y avait pas de devis pour l'asséchage? —R. Je ne sais pas personnellement qu'il n'y avait pas de devis, monsieur le président, ce que je veux dire c'est que je ne sais pas si les autres ont pensé aux devis, je ne sais pas.

Q. Je ne vous blâme pas personnellement, mais je dis que votre département a commencé cet ouvrage sans une connaissance convenable de la manière dont il devait être fait, sans aucune considération de la manière que le plus important travail devait être fait, sans s'enquérir dt l'habileté des entrepreneurs, qui devaient le faire et de leurs connaissance et expérience de travaux hydrauliques. Et dans tout le cours des travaux, la négligence et insouciance ont été exhibées par quelqu'un dans ce grand travail? —R. Je n'admets pas cela. Je vais admettre que des difficultés sont advenues qui n'avaient pas été prévues.

Q. Le retard dans le travail, n'a pas été causé, d'abord, par des difficultés imprévues. Il n'y a pas eu de dicultés imprévues du côté d'Ontario, cependant, vous n'aviez pas commencé, les entrepreneurs n'avaient pas commencé les travaux du côté de Québec rien que durant l'hiver de 1911. Jusqu'à ce temps-là le retard n'avait pas été causé par des difficultés du tout, mais simplement par retard, et rien de plus. C'est tout. Plus que dix-huit mois passés sur le côté d'Ontario à flâner?—R. Nous avons essayé de pousser cela le plus possible. Lorsque nous les avons avisés de changer de contre-

maître ils l'ont fait volontiers et ont eu un ingénieur compétent, et nous ont avertis qu'ils avaient engagé M. McRea qui est ingénieur hydraulique. Cela nous a satisfaits temporairement, et naturellement voir cela d'avance est bien différent que de le voir maintenant.

Q. Les soumissions que les entrepreneurs avaient émises, la somme pour laquelle ils ont soumissionné était insuffisante pour le commencement, et aucun homme de jugement n'aurait pensé que $4,000 était suffisant pour le coût de l'asséchage et de la digue en béton?—R. Je ne sais pas.

Q. Et aucun homme de jugement l'a considéré suffisant, parce qu'ils ne l'ont jamais considéré?—R. Bien, quelque chose, dans certains cas, l'asséchage est partiellement connu par les autres prix.

Q. Il n'y avait pas assez des autres prix dans la soumission de Kirby et Stewart pour couvrir l'asséchage?—R. Il est advenu qu'ils ont été en dessous.

Q. Il n'est pas seulement advenu, parce que dès le commencement il était apparent que dans le prix qu'ils avaient mis pour la digue en bois, augmentant le coût de leur digue jusqu'à $4,000 de moins que la somme que l'ingénieur en chef avait calculé, démontrant que leur prix pour l'ouvrage en bois n'était pas trop élevé?—R. Non, dans plusieurs cas, il y a une plus grande différence que cela entre l'ingénieur en chef et le plus bas soumissionnaire, c'était plus que les leurs, démontrant qu'ils étaient bas.

Q. Vous savez parfaitement bien que dans le prix d'ensemble de la soumission Kirby et Stewart pour la digue en bois, il n'y avait pas de marge pour l'asséchage?—R. Je le sais maintenant.

Q. Avec votre expérience vous auriez dû le savoir alors, parce que vous saviez tout à propos des prix?—R. Je connaissais les prix, mais ce n'était pas dans mes attributions d'examiner ces détails.

Q. Alors, vous ne le saviez pas parce que vous ne l'aviez pas examiné?—R. Ce n'était pas dans mes attributions d'examiner cela.

Q. C'est ce que je dis: Si votre département avait examiné la soumission de Kirby et Stewart, il aurait su dès le commencement que la somme qu'ils avaient mentionnées pour l'asséchage était insuffisante et cela à contribué à amener beaucoup de trouble plus tard.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

OTTAWA, MARDI, 5 mars 1913.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Présidents.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Examen d'ALEXANDRE GREY, ingénieur civil au ministère des Travaux publics.

Interrogé par le Président:

Q. Où êtes-vous employé dans le moment, M. Grey?—R. Dans le ministère des Travaux publics, principal assistant de M. Coutlee.

Q. Vous êtes le principal assistant de M. Coutlee?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez été recemment employé pour la digue du Témiscamingue?—R. Bien, j'ai visité la digue du Témiscamingue deux fois par mois.

* Q. Et vous en êtes revenu depuis peu?—R. Oui.

Q. Quelle est la position de la digue du côté de Québec, dans le présent moment? —R. La fausse digue est terminée et l'eau est pompée jusqu'à à peu près un pied du fond de la rivière et les abouts sont presque terminés.

Q. Ceci est du côté de l'île et un sur le côté de Québec?—R. Oui et le béton est commencé pour un pilier.

Q. De quel côté?—R. Sur le côté de l'île et la pelle à vapeur est à l'ouvrage creusant le fond de la rivière.

Q. Pour la plate-forme?—R. Oui pour la plate-forme et pour les portes d'écluses.

Q. La rivière est assez sèche pour conduire l'excavation?—R. Oui, elle n'est pas aussi sèche que nous le voudrions qu'elle le soit.

Q. Cela est-il parce que la digue coule?—R. Oui.

Q. Est-ce que ça coule à travers la digue ou sous la digue?—R. Par la fausse digue—bien, c'est difficile de dire où sont les fissures à cause de la neige et de la glace.

Q. Sera-t-il nécessaire de faire des excavations considérables avant que vous soyez capables de commencer à poser la plate-forme?—R. Oui, il y a à peu près 15,000 verges d'excavations requises; mais, nous suivons seulement la pelle à vapeur; c'est-à-dire que l'ouvrage marche simultanément.

Q. La pose de la plate-forme a-t-elle lieu dans le moment?—R. Oui.

Q. Vous placez la plate-forme en avançant?—R. Oui, les travaux marchent simultanément.

Q. Votre excavation est maintenant assez profonde pour vous permettre de poser la plate-forme à certains endroits?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Je suppose qu'une partie est sèche?—R. Non les hommes travaillent avec des bottes.

Q. Les hommes travaillent avec des bottes?—R. Oui.

Par le président:

Q. Est-ce que cette eau ne détériore pas le béton?—R. Non, si vous prenez les précautions nécessaires pour que l'eau ne coule pas dessus. Si elle coule dessus comme un vrai ruisseau, elle le détériorerait certainement.

Q. Comment l'arrêtez-vous?—R. On l'empêche de couler dans les côtes et on la laisse couler dans des fossés.

Q. Vous la laissez couler dans des fossés et vous gardez l'endroit sec là où vous la mettez?—R. Oui c'est très bien s'il n'y a pas de cours d'eau passant à travers.

Q. Vous avez été capable de bâtir votre fausse digue aussi solide que vous vouliez l'avoir, je suppose?—R. Non, monsieur.

Q. Cependant, vous êtes venu à bout et sous les conditions existantes vous avez posé la plate-forme?—R. Oh, oui.

Q. Bien, vous bâtissez votre plate-forme du bas en haut, ou du haut en bas, ou du milieu dans les deux sens, ou comment la bâtissez-vous?—R. Nous l'érigeons du haut en bas, c'est-à-dire du haut en bas.

Q. Vous commencez du haut en bas?—R. Oui.

Q. Et la plate-forme est-elle posée au milieu ou dans les côtés du courant dans Québec?—R. Aux côtés, du côté de l'île.

Q. Vous l'étendez depuis le côté de l'île?—R. Oui, sur les deux côtés, mais dans le moment la plate-forme est mise seulement du côté de l'île.

Q. N'y a-t-il pas de culées à être enfoncées des deux côtés?—R. Nous avons essayé de mettre des culées mais ça n'a pu réussir à cause des cailloux.

Q. A cause des cailloux en-dessous?—R. Oui.

Q. Ainsi, votre excavation n'est pas encore arrivée au roc solide nulle part dans le courant du milieu?—R. Nous ne croyons pas qu'elle puisse y arriver.

Par M. Lake:

Q. Combien de profondeur?

Le TÉMOIN: Avez notre excavation, voulez-vous dire?

Par le président:

Q. Oui, à combien de profondeur plus bas que l'extrémité des piliers?—R. A peu près trois pieds. Nous allons creuser un fossé d'arrêt d'à peu près huit pieds plus profond que cela.

Q. A l'extrémité supérieure?—R. Oui, nous n'avons rien de cela de fait encore, nous voulons avancer le travail de la plate-forme un peu de manière à contrôler l'eau.

Q. Devant le fossé—vous allez mettre des culées au-dessus du fossé aussi?—R. Oui.

Q. Vous avez abandonné cela?—R. Oui.

Q. En descendant le fond devient-il plus compacte qu'à l'endroit où vous avez commencé l'excavation, ou est-ce à peu près semblable?—R. Je crois que c'est à peu près semblable.

Q. Presque rien que des cailloux?—R. Oui, rien que des cailloux et du sable fortement mélangé de cailloux.

Q. De gros cailloux?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Vous n'avez pas rencontré aucun sable mouvant?—R. Non, nous n'en avons pas rencontré, mais il peut y en avoir à une plus grande profondeur.

Par M. Ducharme:

Q. Vous servez-vous des cailloux?—R. Oui nous nous en servons dans le béton.

Q. Les laissez-vous là et y mettez-vous le béton?—R. Non.

Q. Vous les remontez et vous les brisez?—R. Non nous ne pouvons les remonter, ils sont trop pesants; mais nous les mettons sur un côté.

Par le président:

Q. Cependant, lorsque vous avez fini votre excavation, vous mettez toujours votre plate-forme sur des cailloux parce que tout le fond est en cailloux, n'est-ce pas?—R. Oui, mais on ne peut laisser de très gros cailloux dans le béton.

Q. Non, mais vous placez votre béton sur des cailloux?—R. Oui.

Q. Préparant le fond ferme et uni avant de commencer à le bâtir?—R. Oui, naturellement, le but de l'excavation est d'arrivé en-dessus du lit naturel de la rivière avec fondation pour la plate-forme.

Q. Cela, néanmoins va encore laisser une large marge au danger?—R. De quelle manière?

Q. Le danger de l'eau filtrant en-dessous à travers le sable et les cailloux?—R. Bien le détournement va contre-carrer cela, voyez-vous.

Q. S'il va assez loin, mais supposant que vous n'atteigniez pas assez profondément, jusqu'au roc dur, n'aurez-vous pas la même difficulté dans le courant modifié?—R. Non, pas avec les précautions convenables. Nous avons projeté de détourner vis-à-vis la digue avec de très gros cailloux qui ne peuvent être déplacés par l'eau, et cela va la tenir en bas.

Q. Maintenant, à propos de la digue, si tout va bien, dans quel temps aurez-vous fini le travail en béton?—R. Je crois que si tout va comme cela allait lors de ma der-

nière visite nous aurons la digue en état vers le milieu d'avril avant que l'eau haute passe à travers; je veux dire que nous n'aurons pas le haut assez avancé pour n'être pas troublés par l'eau haute, mais nous pourrons enlever notre fausse digue.

Q. Cela ne vous incommode pas d'enlever votre fausse digue?—R. Non. nous l'enleverions.

Q. Avant cela?—R. Oui.

Q. Et la digue ne sera pas finie avant que l'eau descende?—R. Non.

Q. Vous ne serez pas capable de conserver l'eau avec la digue cette année?—R. Non, nous n'y avons jamais pensé, monsieur.

Q. La conclusion des travaux ne sera qu'après que l'eau a disparu, à l'été tard ou à l'automne?—R. Oui, naturellement.

Q. Combien avez-vous d'hommes employés à ce moment?—R. J'étais pour dire que, naturellement, si nous n'avions pas eu autant d'eau à combattre, je crois que nous l'aurions finie en temps, entièrement finie avec tout le béton, mais nous avons eu un retard d'une semaine ou deux avec la fausse digue et cela nous a mis en arrière.

Q. Combien d'hommes avez-vous travaillant là dans le moment?—R. Je ne pourrais vous dire le nombre exact.

Q. Bien, à peu près combien?—R. Plus que deux cents.

Q. Tous peuvent être employés?—R. Oui, nous en employons le plus économiquement possible.

Q. Qui a la charge des travaux, là?—R. M. Donnelly.

Q. M. Coutlee est là aujourd'hui?—R. Oui, il est là depuis les deux dernières semaines.

Q. Vous m'avez donné une estimation que vous avez préparée à ma demande démontrant le total de. . . Bien, je vais dire différemment . . . Votre estimation est faite de cette manière:.... *Digue Témiscamingue:*

Dépense au 1er mars..	$ 86,000 00
Estimé du coût pour finir..	100,000 00
Dommages aux terrains..	45,000 00
Faisant un total de..	$231,000 00

R. Oui.

Q. Maintenant, ce premier item, dépense au 1er mars, $86,000, cela est depuis quand?—R. Cela est depuis le moment où nous avons pris le contrat de Kirby et Stewart.

Q. Cela est après le temps de Kirby et Stewart?—R. Oui.

Q. Jusqu'à ce que le dernier paiement soit fait?—R. Oui.

Q. Et dans cette dépense de $86,000 sont inclus seulement les comptes de gages et de matériaux?—R. Rien que les comptes de gages et de matériaux et aucune machinerie qui a été achetée.

Q. Pour de l'ouvrage fait par le gouvernement?—R. Oui.

Q. Cela n'inclus pas l'ouvrage pour lequel Kirby et Stewart ont été payés?—R Non, cela n'inclus pas leurs comptes du tout.

Q. Cela ne comprend rien de ce qui a été payé à Kirby et Stewart?—R. Non, monsieur.

Q. Cette estimation du coût est basée sur l'espoir qu'aucun accident n'arrivera?—R. Exactement .

Par M. Lake:

Q. Croyez-vous que c'est suffisant?—R. Je crois que c'est une estimation conservative.

Par M. Ducharme:

Q. Avez-vous dépensé $86,000 à part ce que vous avez acheté de Kirby et Stewart? —R. Oui.

Q. Vous savez que le gouvernement a acheté quelque chose d'eux?—R. Oh, oui, mais cela ne comprend rien de leur commerce du tout.

Par M. Lake:

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par dommages aux terrains?—R. Pour terrains inondés.

Q. Autour des bords du lac?—R. Oui, et les villes de New-Liskeard et de Haileybury et tous ces endroits.

Q. Qui a évalué ces dommages?—R. Nous avons un homme, Cross est son nom, A. B. Cross. C'est bien naturel qu'il y ait des dommages, si nous allons élever le lac de quinze pieds.

Par le Président:

Q. Je comprends que vous n'élevez pas le lac de quinze pieds, mais vous l'élevez de la marque de l'eau basse à quinze pieds, mais la marque de l'eau haute n'est pas beaucoup élevée?—R. Non, Ça ne dure qu'un ou deux jours.

Q. Mais elle est élevée?—R. Non, pas beaucoup.

Q. Ce que je veux dire, c'est qu'entre l'eau haute et l'eau basse, ce serait peut-être une question de savoir si les propriétaires auraient aucunes réclamations quelconques.

Par M. Lake:

Q. Je comprends que $86,000 n'inclus rien de ce que le gouvernement a payé avant de prendre les travaux au mois d'avril 1911?—R. Non.

Q. Cela ne comprend rien de ce qui a été payé à Kirby et Stewart en aucun temps? —R. Non.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

OTTAWA, LUNDI, 11 mars 1911.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Interrogatoire de M. J. B. HUNTER, sous-ministre des Travaux publics, rappelé:

Interrogé par le Président:

Q. Avez-vous déjà été assermenté, M. Hunter?—R. Oui.

Q. Je veux vous demander ce que vous savez des procédures en 1911 se rapportant à l'annulation du contrat lorsque l'ouvrage a été repris des entrepreneurs, et

seulement pour vous en faire rappeler; le 12 juillet 1911 le sous-ministre adjoint et M. Coutlee, l'ingénieur en charge, ont signé une lettre au ministre des Travaux publics, dans laquelle, après avoir mentionné différentes particularités du travail, disent:—

"Pour lors, nous recommandons que l'ordre soit donné de faire les démarches nécessaires afin d'arriver à un arrangement convenable avec les entrepreneurs actuels, et que l'ouvrage soit payé aux taux du contrat."

et alors ils continuent avec autres choses dans la lettre; ensuite, le 18 juillet une lettre envoyée à Kirby et Stewart, les entrepreneurs, qui a été, je crois, d'après le clavigraphe, signée par vous?—R. Non, c'était M. St-Laurent. Il s'occupait de toute la correspondance à ce sujet. Il a une machine semblable à la mienne.

Q. Bien, alors, le 18 juillet, M. St-Laurent a adressé une lettre à Kirby et Stewart, les entrepreneurs, et ils sont avisés par le ministre dans les termes suivants:—

"Avant de déposer l'affaire devant le conseil, de manière à éviter tout malentendu, l'honorable ministre désire savoir si vous acquiessez à ces termes (et ces termes sont mentionnés dans la lettre en tant que ma présente question est concernée dans ces mots) et que l'ouvrage déjà fait soit payé aux taux du contrat."

Alors, le 28 juillet, l'assistant-sous-ministre écrit encore aux entrepreneurs comme suit:—

"Voulez-vous avoir l'obligeance de répondre aussi tôt que possible à ma lettre du 18 courant."

Il n'y a rien dans le dossier pour démontrer s'il y a eu ou non une réponse donnée. Pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé à cette époque, M. Hunter?—R. Non, je ne crois pas que je le puisse. Dans cette négociation, les entrepreneur avaient l'habitude de s'adresser au ministre, et M. St-Laurent étant en charge des travaux, le ministre lui a demandé de voir à cela. Je n'ai rien eu à faire avec cela du tout.

Q. Notre raison pour vous demander cela c'est parce que vous êtes sous-ministre?—R. Mais tout ne me passe pas par les mains dans ce département. Il est trop grand.

Q. La raison pour laquelle j'attire votre attention particulièrement sur cela est celle-ci. Par un mémoire fait le 5 août 1911 le ministre fait une recommandation au conseil dans laquelle, sur ce point, il emploie un langage différent de celui dont il s'était servi ici, la recommandation se lisait ainsi: "L'ouvrage déjà exécuté et qui peut être considéré comme absolument nécessaire, soit payé d'après le coût actuel et raisonnable". Les mots "actuel et raisonnable" ne sont pas les mêmes qui apparaissent dans la recommandation, qui étaient, qu'il devrait être payé aux taux du contrat? —R. Oui.

Q. Etiez-vous présent lorque ce changement a été discutéæ—R. J'ai le souvenir d'avoir vu ces mots écrits dans le rapport tel que préparé par le ministre, et de sa propre écriture.

Q. C'est-à-dire que les mots qui y étaient écrits, l'étaient de l'écriture du ministre?—R. Oui. Les mots "coût actuel et raisonnable". Je ne sais pas si ce document existe encore, cela serait sur le premier brouillon au rapport au conseil. Cet arrangement a été fait entièrement par le ministre.

Q. Vous n'avez pas été consulté à propos de ce changement?—R. Non.

Q. Ni de la politique de ce changement?—R. Non, une ou deux fois j'étais là lorsque les entrepreneurs sont venus, c'est-à-dire, qu'il est arrivé, qu'une fois j'étais là lorsqu'ils sont venus et ils demandaient un changement. J'ai appris, par hasard qu'ils avaient protesté contre le fait d'être payés aux prix du contrat, et ils insistaient auprès du ministre pour obtenir le coût actuel, c'est-à-dire le montant d'argent qu'ils avaient actuellement déboursé et je savais que les discussions continuaient sur ce sujet, mais

c'étaient des discussions entièrement en matière de politique entre le ministre et les entrepreneurs.

Q. La lettre de juin écrite au nom des entrepreneurs leur a été envoyée, paraît-il d'après le rapport, par M. Chrysler, C.R.?—R. Il est venu plusieurs fois, il était leur avocat dans cette affaire.

Q. J'ai mentionné son nom pour voir s'il ne vous rappellerait pas quelque discussion qui aurait pu arriver entre lui et le ministre sur ce point?—R. Pas quand j'étais là, la seule discution que j'ai eue avec M. Chrysler a eu lieu hier lorsque l'arrangement supplémentaire sur les lignes de l'arrêté en conseil a été fait, celui dont nous parlions l'autre jour.

Q. C'est l'arrangement en octobre?—R. Oui, M. Chrysler est venu me voir à ce propos, et c'est le seul rapport que j'ai eu avec M. Chrysler.

Q. Maintenant j'arrive au fait. L'arrangement supplémentaire en date du 5 octobre 1911, pouvez-vous dire qui en a fait le brouillon?—R. Je crois qu'il a été fait par M. Chrysler.

Q. Vous pouvez regarder le document et regarder le livre et vous y verrez le nom de M. Chrysler?—R. Oui.

Q. Cela est probablement le brouillon?—R. Non, il y avait un brouillon—qui peut être le brouillon final, mais je crois que le premier brouillon qui est venu était un peu différent dans ses termes de l'arrêté en conseil, et on lui a dit de le rapporter et de corriger le brouillon et de le faire exactement d'après les termes de l'arrêté en conseil.

Q. A qui a-t-il apporté le brouillon?—R. Quant à cela je ne le sais pas. La chose m'est arrivée rendue assez loin dans les procédures.

Q. Le ministre était-il ici dans ce temps-là?—R. Oui, s'il me l'a donné, c'est-à-dire si M. Chrysler l'a donné au ministre et que le ministre me l'ait donné et que je l'aie donné au greffier en loi, de cela je ne suis pas certain.

Q. Le commis en loi dit qu'il n'a eu rien à faire avec cela, il dit que tout ce qu'il a eu à faire a été avec le contrat final?—R. Il n'a eu rien à faire avec les préliminaires, c'est-à-dire le premier brouillon.

Q. Le greffier en loi dit que le brouillon marqué Chrysler, Bethune et Larmoth et qui est mot pour mot et lettre pour lettre le même que le contrat final, excepté la date, qui a été remplie, lui a été remis par vous avec instructions de le grossoyer et de le préparer pour les signatures et c'est tout ce qu'il a eu à faire, en aucune manière avec le contrat?—R. Non, il a eu plus que cela. Je lui confie toujours ces choses et je les rends responsables pour leur classification; ou, s'il a aucune observation à en faire, c'est son devoir de le faire. Je lui donne cela et lui dis de voir, de la meilleure manière qu'il le pourra, s'il est d'accord avec l'arrêté en conseil, et s'il est ainsi, il est exécuté.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir fait cela dans ce cas-ci?—R. Je le fais toujours.

Q. Mais, dans ce cas-ci, vous souvenez-vous comme d'un fait que vous l'avez fait dans ce cas?—R. Non, la raison pour laquelle je dis ceci c'est que j'en ai l'habitude.

Q. Pouvez-vous vous rappeler les faits, ces événements particuliers, à votre mémoire, et dire si dans ce cas, vous l'avez fait ou non?—R. Cela est impossible à faire.

Q. Vous ne le pouvez pas?—R. Non.

Q. La raison pour laquelle je vous le demande c'est parce qu'il dit emphatiquement que cela n'a pas été fait?—R. Il ne prend la responsabilité de rien; s'il peut l'éluder d'aucune manière il le fera.

Q. Il spécifie les faits, ce n'est pas un cas de responsabilité, mais il spécifie comme fait que cela n'a pas été fait. Maintenant vous dites ne pas vous souvenir de lui avoir donné?—R. Non, je ne me souviens pas.

Q. Ou de lui avoir donné des instructions à ce sujet?—R. Je lui ai remis entre ses mains, cela devrait naturellement être mis entre ses mains.

Q. Lorsque vous dites que vous vous souvenez, vous souvenez-vous de lui avoir envoyé par quelqu'un, ou l'avoir fait demander et de lui avoir donné?—R. Non, je ne

me souvient plus du moment où il me l'apporta pour y apposer ma signature. Je me souviens qu'il est venu me trouver à ce moment.

Q. Vous souvenez-vous de lui en avoir parlé lorsqu'il est revenu?—R. Oui. Je lui demande toujours s'il est d'accord avec le contrat et toute autre chose.

Q. C'est votre coutume ordinaire. Mais, pouvez-vous forcer votre mémoire à vous rappeler d'avoir dit telle chose dans ce cas particulier qui est un cas très exceptionnel?—R. Aucune chose comme celle-là est toujours la même.

Q. Non, elle ne l'est pas, en premier lieu toutes les circonstances environnantes en font une transaction exceptionnelle et inaccoutumée?—R. Non, le brouillon, je crois, était rédigé un peu différemment de l'arrêté en conseil vous voyez. Les instructions que je lui ai données étaient simplement celles-ci, l'arrêté en conseil doit être suivi identiquement sans changement. Cela en était la substance. Je l'ai examiné lorsque M. Chrysler l'a apporté et j'ai dit: "Cela n'est pas d'accord avec les termes de l'arrêté en conseil et aucun changement de ces termes ne doit être fait. Vous allez être obligé de retourner et de refaire ce brouillon identique à l'arrêté en conseil".

Q. Lui auriez-vous donné ce brouillon—vous parlez de M. Chrysler?—R. Oui.

Q. Il aurait apporté un brouillon avec lui, pris avec lui?—R. Oui.

Q. Et lorsqu'il l'aurait rapporté, qui l'aurait examiné pour voir si le brouillon final était similaire à l'arrêté en conseil?—R. Le greffier en loi.

Q. Le greffier en loi dit qu'il n'avait aucune instruction de faire cela?—R. Il a dû les avoir, parce qu'il reçoit instruction sur toutes choses qui se rapportent à ces lignes.

Q. Vous dites cela seulement parce que c'est votre coutume ordinaire, n'est-ce pas, M. Hunter?—R. Oui.

Q. Vous ne le dites pas de mémoire?—R. Non. Comment puis-je charger ma mémoire de tous les mots que je dis.

Q. Un homme peut ou ne peut pas se souvenir d'un événement particulier, si vous dites que vous ne vous souvenez pas de ce qui a été fait, c'est très bien; mais, je vous demande si vous vous souvenez?—R. Je ne me souviens pas de lui avoir demandé particulièrement de reviser cela, mais je ne doute pas qu'il l'ait fait.

Q. Bien dans ce cas-ci nous trouvons qu'il n'en est pas de même. Il y a une différence en ce qui nous apparait à nous d'être une différence bien matérielle quant à sa signification. Il y a une ponctuation dans le contrat qu'on ne trouve pas dans l'arrêté en conseil?—R. Vous avez mentionné cela l'autre jour.

Q. Oui je crois que j'ai mentionné cela l'autre jour. Avez-vous vous-même examiné le contrat pour voir s'il était rédigé comme l'arrêté en conseil?—R. Non.

Q. Vous vous êtes fié à d'autres personnes?—R. Oui .

Q. Ayant égard à la correspondance du greffier en loi, croyez-vous qu'il était prudent pour vous de vous fier à lui pour voir si le contrat était justement bien dans une affaire de cette importance?—R. Je dois laisser le greffier en loi assumer sa responsabilité. Il est le greffier en loi et le ministre l'a promu à la première division du service maintenant. Il doit se charger des devoirs du greffier en loi.

Q. Mais vous êtes le sous-ministre?—R. Oui, mais, je ne puis voir à tout.

Q. N'êtes-vous pas responsable de la compétence des hommes dans votre département?—R. Non, je ne le suis pas.

Q. Si vous saviez qu'un homme fût incompétent laisseriez-vous passer devant vous quelque chose qui viendrait de lui, y mettriez-vous votre signature sans remontrance?—R. Je peux faire des remontrances et je puis dire des choses s'il arrive que je parcours un document et si je trouve qu'il n'exprime pas les faits proprement, et j'ai eu l'occasion de le renvoyer à M. Chassé parce qu'il n'était pas d'accord avec les faits et je le lui ai fait changer.

Q. Mais il y a un contrat absorbant un grand montant d'argent, une chose très importante et vous connaissiez la limite d'expérience de M. Chassé. Voulez-vous me dire que vous auriez signé cela sans autre avis légal sur cela que l'avis légal de M. Chassé?—R. Il l'aurait fallu, je ne puis compter sur personne autre que sur M. Chassé.

Q. Oui vous le pouvez, d'abord sur vous-même?—R. Je ne suis pas un avocat.

Q. Mais, dans la lecture d'un contrat pour voir s'il est conforme ou non avec l'arrêté en conseil, pour cela vous n'avez pas besoin d'être avocat?—R. Quand bien même j'aurais lu cela, j'aurais pu ne pas remarquer la ponctuation.

Q. Non, mais vous auriez peut-être fait et probablement que vous l'auriez fait?—R. Je ne dirai pas cela. Vous devez comprendre que je travaille là-bas dans une chambre remplie de monde et suis toujours très pressé.

Q. Vous savez que M. Chassé est un homme qui n'a jamais été admis au barreau?—R. Je crois qu'il prétend être notaire ce qui est équivalent dit-il.

Q. Croyez-vous que c'est équivalent?—R. Je ne crois pas, non.

Q. Croyez-vous, ayant égard aux contrats importants qui passent par le département, et les cas nombreux qui arrivent continuellement, qu'il est compétent pour ce travail?—R. J'aime mieux laisser cela au ministre.

Q. Mais je vous le demande et vous avez à répondre que vous l'aimiez ou non?—R. Je ne crois pas qu'il soit un avocat de premier ordre.

Q. Croyez-vous qu'il est suffisamment capable et expérimenté comme avocat pour être chargé des devoirs de responsabilité de votre département?—R. De quelques-uns, d'autres sont trop difficiles, je dois dire.

Q. Il peut faire beaucoup de choses bien, mais d'après ce que vous nous avez dit, que vous signeriez un contrat au nom du gouvernement, dépendant sur lui, croyez-vous que dans les choses importantes il serait bon pour vous de dépendre sur lui?—R. Je n'ai pas le temps...

Q. Je ne vous blâme pas. Ne croyez-vous pas que le département devrait être pourvu d'hommes sur qui vous pourriez compter avec plus de confiance que sur M. Chassé?—R. Je crois que le département devrait être pourvu d'un homme qui pourrait conduire la procédure légale de manière à ce que lorsqu'elle me serait apportée je n'aurait qu'à la signer lorsqu'il me la présenterait. Ayant confiance que tout est correct et d'accord avec le document qui la précède.

Q. Vous vous souvenez, nous avons eu une discussion avec vous l'autre jour au sujet de la séparation des minutes, et vous avez spécifié qu'elles étaient préparées d'une telle manière et que vous les signiez comme elles vous étaient présentées parce que vous n'aviez pas le temps de les examiner plus attentivement?—R. Je crois que j'ai fait cette qualification à cela, que je prenais l'exposé tel qu'on me le donnait et ce que j'essayais d'examiner était la recommandation pour voir si elle était d'accord avec les faits tels que je les comprends. Je ne m'occupe pas de l'exposé, des dates et ainsi de suite.

Q. Nous voyons vos difficultés, M. Hunter, et ce à quoi nous voulons en venir est ceci: avec la grande quantité de travaux que vous avez à faire et le fait que le sous-ministre, qui comme chef du département en est entièrement responsable?—R. Oui, je dois assumer toutes les responsabilités qu'elles me reviennent ou non.

Q. Vous pensez que le département devrait être pourvu de référence, par exemple pour le greffier en loi et le personnel technique et professionnel d'une sorte ou d'une autre, d'hommes en qui vous pouvez placer une confiance implicite?—R. Oui et en vu de renforcer la branche de la loi. J'ai démandé au Dr Pugsley de nommer un greffier en loi adjoint ce qu'il a fait.

Q. Maintenant je veux revenir à la recommandation du 5 août. Le secrétaire nous dit qu'au sujet de cette reccommandation particulière elle est venue à lui complète excepté qu'il y a ajouté les parties formelles?—R. Je crois que c'est vrai, je crois que M. St-Laurent avec le ministre ont préparé la recommandation dans cette forme. Maintenant, je ne veux pas être mal compris, je ne veux pas décharger aucune responsabilité que je devrais porter moi-même sur M. St-Laurent, parce qu'il a pu être amené à cela entièrement à cause de ses rapports avec les travaux du Témiscamingue. L'ingénieur en chef n'était pas ici, et naturellement, lui, étant plus en contact avec ces tra-

vaux, le ministre l'a fait demander comme sous-ministre adjoint et le lui a remis entre les mains.

Q. En aucun cas vous n'avez rien à faire avec le brouillon de cet arrêté?—R. Non.

Q. Le rapport du 12 juillet au ministre signé par M. St-Laurent d'après lequel cette recommandation a été passée plus tard?—R. Je suppose que c'est pratiquement une quotation, la recommandation de ce rapport, à l'exception du changement des mots formels.

Q. Vous n'avez eu rien à faire avec cela?—R. Non.

Par M. Lake:

Q. A propos de l'ouverture des soumissions. Vous nous avez dit, je crois, que la règle dans le département est, qu'elles doivent être ouvertes par deux officiers qui devront y apposer leurs initiales?—R. Oui.

Q. Je crois que je vous ai fait remarquer que les quatre soumissions concernant cette digue du Témiscamingue ne portaient que les initiales de M. Pugsley?—R. Oui.

Q. Cela voudrait-il dire que M. Pugsley était seul?—R. Non, cela a dû être une erreur que les soumissions n'aient pas été initialées par d'autres qui étaient présents à ce temps-là.

Q. Est-ce que cela arrive ordinaire?—R. Je ne connais aucun cas où la chose est arrivée. L'autre jour, en sortant d'ici, j'ai demandé s'il y avait aucun autre tel cas et on m'a répondu que non, qu'il n'y en avait pas eu et le secrétaire dit qu'il ne peut pas le comprendre, parce qu'il les prend lorsqu'elles reviennent à son bureau et n'a pu me donner aucune autre explication sur ce qui est arrivé.

Q. Depuis quand est-ce le règlement qu'il faut être deux pour ouvrir les soumissions?—R. Cela a toujours été la règle en tant que mes rapports avec le département sont concernés.

Q. Depuis quand cela est-il?—R. Je suis arrivé au département des Travaux publics en 1902. J'allais dire en 1908, je crois que c'était; il y a eu un arrêté résultant de quelque discussion à la chambre à propos de ministres ouvrant les soumissions, laquelle autorisant les ministres et je crois a étendu la procédure dans tous les département, que le ministre devait nommer un officier, le ministre et le sous ministre, ou si le ministre lui-même n'agissait pas il devait nommer quelque autre officier pour agir avec le sous-ministre pour ouvrir les soumissions, et à l'exception de très peu de travaux depuis l'adoption de cette loi, j'ai toujours ouvert les travaux avec le secrétaire, M. Desrochers, et je crois que depuis que M. Monk est ministre nous avons ouvert toutes les soumissions excepté une, c'est-à-dire l'ensemble des soumissions.

Q. Si vous aviez ouvert les soumissions dans ce cas-ci vous y auriez aussi mis vos initiales?—R. La même procédure qu'avec le secrétaire.

Q. Lorsque vous ouvrez une soumission et que vous accordez un contrat, comment l'accordez-vous, et comment cela apparaît-il sur le papier?—R. Voici la manière dont on le fait. Le secrétaire vient avec une liste commençant avec le nom du travail et le coût approximatif et la date pour la réception des soumissios et ainsi de suite et il dit, cinq soumissions ou quatre soumissions ainsi que le cas se présente. Alors, il me donne une grande enveloppe les contenant. Je l'ouvre et je m'assure qu'elle contient cinq enveloppes. Alors, nous procédons à leur ouverture. Alors, après que nous avons fini, si c'est un cas de soumissions qui doivent être reportées à l'architecte en chef ou à l'ingénieur en chef nous les envoyons à cet officier pour faire rapport, mais s'il n'y a rien d'extraordinaire qui demanderait un rapport de l'architecte en chef ou de l'ingénieur en chef, j'écris cinq soumissions ci-contenues, obtenez rapport de l'ingénieur en chef et soumettez ou autre chose comme cela. Si tout est régulier et ne demande rien de plus que notre propre action à ce moment, j'écris simplement, cinq soumissions ci-contenues, réparez liste et rapportez au conseil pour la plus basse.

Q. Mettez-vous une note sur aucune des soumissions que cette soumission qui est la plus basse doit être acceptée?—R. Non, nous mettons simplement nos initiales sur les cinq soumissions et nous mettons cette instruction sur le mémoire.

Par le Président:

Q. Quelquefois sur liste de soumissions qui est attachée aux soumissions elles-mêmes nous voyons que le ministre a fait une marque autour d'une soumission particulière et y a mis ses initiales?—R. Cela serait des soumissions qu'il a ouvertes lui-même. Il fait cela ou je puis faire cela, la même chose, mais je ne le fais pas, je la renvoie simplement de l'autre manière, par le secrétaire.

Q. Mais, met-il ses initiales sur la plus basse soumission pour montrer que celle-là devrait être acceptée?—R. Cela se fait maintenant. Lorsque ce rapport revient, il retourne avec la liste des soumissions y attachée, et on demande au ministre, s'il approuve l'acceptation de la plus basse soumission, de mettre un cercle autour et d'envoyer un rapport au conseil.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

OTTAWA, SAMEDI, 16 mars 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

ARTHUR ST-LAURENT, sous-ministre adjoint des Travaux publics, déjà assermenté, rappelé.

Interrogé par le Président:

Q. Le 12 juillet 1911, vous avez préparé un rapport au ministre qui a été signé par vous et M. Coutlee?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce rapport émet une série de traits concernant la construction de la digue du Témiscamingue et introduit différentes recommandations?—R. Oui, monsieur.

Q. Et une des recommandations: "Que l'ouvrage soit payé au taux du contrat" c'est sur celle-ci que je veux attirer votre attention?—R. Oui.

Q. Maintenant, en marge de cette lettre est écrit: Au secrétaire A.S.L.; Le ministre demande un rapport au conseil qui devra être préparé sur ces lignes", alors il y a une remarque plus loin: "R.C. préparé 13/7/11"—cela serait le 13 juillet 1910? —R. Oui.

Q. De qui est ce dernier endossement, "R.C. préparé"?—R. Cela ressemble à l'écriture du secrétaire.

Q. Et cela le serait probablement dans le cours ordinaire des choses?—R. Oui.

Q. Maintenant, le document suivant est celui du 18 juillet—il y a une lettre de Kirby et Stewart, les entrepreneurs, signé par vous, comme sous-ministre adjoint en réponse à leur lettre du 29 juin dernier, vous leur citez la recommandation que le ministre est consentant de placer devant le conseil et sur le point que nous discutons, c'étaient ces mêmes mots que vous aviez mis dans votre recommandation: "Que l'ouvrage déjà fait sera payé au taux du contrat"?—R. Oui.

Q. Maintenant, d'après la forme de cette lettre, cette partie que vous citez dans la lettre est évidemment prise directement du brouillon que le secrétaire avait préparé d'après les minutes?—R. Oui, ou d'après mon mémoire.

Q. Si vous voulez regarder cela vous verrez que ce doit être cela parce qu'on dit: "Le soussigné, etc., etc."?—R. Oui.

Q. Vous remarquerez qu'au dos de cette lettre il y a un extrait complet qui émet cette recommandation en entier?—R. Oui.

Q. Je voudrais que vous gardiez votre attention fixée sur ces mots: "Aussi, que l'ouvrage déjà fait soit payé aux taux du contrat"—parce que lorsque le ministre a fait rapport au conseil comme il l'a fait, il continuait ces mots à la place de ceux cités: "Que l'ouvrage déjà exécuté"—jusque là, ils sont les mêmes?—R. Oui.

Q. Ensuite elle dit: "Qui peut sembler comme absolument nécessaire, sera payé au coût actuel et raisonnable"?—R. Oui.

Q. Vous voyez qu'il y a là deux changements?—R. Oui.

Q. Vous remarquerez que ces mots: "Qui peut être considéré comme absolument nécessaire" ont été mis dans le brouillon après le mot "exécuté"?—R. Oui.

Q. Et qu'après les mots "sera payé au" les mots "son coût actuel et raisonnable" prennent la place des mots: "aux taux du contrat"?—R. Oui, c'est vrai.

Q. Je veux attirer votre attention particulièrement sur le fait qu'il y a deux interpolations?—R. Oui.

Q. Maintenant, nous allons prendre les cotations actuelles se rapportant à cela. Après la lettre aux entrepreneurs les avisant de ce que le ministre allait faire vous souvenez-vous si l'entrepreneur a vu soit vous ou le ministre ou qui que ce soit et a discuté la question?—R. Je crois qu'il a vu le ministre ou le sous-ministre. Je n'ai pas pris part à cette discussion. Je sais d'après moi-même qu'ils ne voulaient pas accepter les taux du contrat et ont fait des représentations à cet effet, mais je n'étais pas présent à la discussion qui a eu lieu.

Q. Je tiens du sous-ministre ici qu'il n'était pas présent et que la discussion a réellement eu lieu avec le ministre?—R. Bien, je le suppose.

Q. Mais dans aucun cas vous n'avez pris part à la discussion de quelque manière que ce soit?—R. Non.

Q. Après cette discussion entre les entrepreneurs et le ministre ou le sous-ministre, avez-vous eu quelque chose à faire dans le cas, avec le brouillon du rapport au conseil ou l'état où il était lorsque vous l'avez reçu?—R. Je ne crois pas. J'ai essayé de trouver, hier, après mon entrevue avec vous, comment cela est venu à être changé, et le secrétaire n'a pu me donner aucune explication et ils ont trouvé par là que la dernière page avait été écrite de nouveau. Si les changements ont été faits, naturellement la dernière page serait écrite de nouveau. L'effet de ce changement est d'accepter la responsabilité pour tous les argents que les entrepreneurs ont dépensés pour ce travail; l'effet serait de cette manière si les garanties produites ne sont pas jugées raisonnables ayant rapport à la valeur du travail. C'est la manière dont je vois les choses.

Q. Cette manière de voir était que si le coût actuel était aussi le coût raisonnable, cela en rendrait le gouvernement responsable?—R. Oui, cela pourrait être la base d'un arrangement.

Q. En cela, vous vous basez sur le mot "raisonnable"?—R. Oui.

Q. Mais de manière à trouver ce qui est raisonnable, toute la question devra être référée à un tribunal quelconque s'il y avait une dispute?—R. Oui, à un tribunal quelconque ou à des ingénieurs.

Q. Il faudrait qu'elle soit référée soit à un arbitrage ou à la cour s'il y avait une dispute?—R. Oui.

Q. Mais maintenant, supposez que le coût raisonnable en excède le coût actuel, la différence devra être payée par le gouvernement d'après ce dernier ordre?—R. S'il pouvait être certifié.

Q. Je dis que l'effet en serait ainsi?—R. Certainement.

Q. Si le coût raisonnable excédait le coût du contrat, alors, par cet ordre changé, le gouvernement acceptait cette responsabilité?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, vous voyez qu'une difficulté a déjà surgi d'après l'interprétation de ces mots: "coût actuel et raisonnable"?—R. Oui.

Q. Il y a quelqu'un de nommé pour faire une évaluation et on a eu une différence d'opinion avec les entrepreneurs à propos de ce que ces mots voulaient dire?—R. Je crois que oui.

Q.Prenez cet autre assemblage de mots: "L'ouvrage déjà exécuté qui pourrait être considéré comme absolument nécessaire"—naturellement, vous n'avez pas été consulté à propos de l'emploi de ces mots dans l'ordre?—R. J'ai pu l'être.

Q. Essayez de vous souvenir de cela?—R. Je ne sais pas, mais j'ai pu suggérer ces mots moi-même.

Q. Ne dites pas "j'ai pu". Ceci est une chose importante et je ne veux pas que vous suggériez une possibilité. Je veux que vous dépendiez sur votre mémoire et essayiez de vous rappeler si vous avez eu quelque chose à faire avec ces mots additionnels?—R. Je ne puis me rappeler exactement.

Q. Vous souvenez-vous de quelque chose à propos de ces mots: "qui pourrait être considéré comme absolument nécessaire"?—R. Oui, je me rappelle quelque chose.

Q. Dites-nous ce que vous vous rappelez?—R. Je me rappelle quelque chose que ces mots devaient être ajoutés pour se garder contre certain travail ayant été fait par les entrepreneurs, qui n'était considéré absolument nécessaire concernant le travail. Je me souviens de quelque chose à propos de cela.

Q. Dites- nous ce que vous vous souvenez à propos de cela?—R. C'est tout.

Q. Qu'est-ce que vous vous rappelez?—R. Je me souviens que des mots comme ceux-ci seraient nécessaires pour se garder contre la possibilité de certains travaux ayant été faits par les entrepreneurs qui ne seraient pas absolument nécessaires au sujet de leurs travaux et qu'ils ne devront pas être payés. Je ne puis me souvenir comment ces mots y ont été mis.

Q. Vous souvenez-vous avec qui vous avez parlé de cette affaire?—R. Je ne sais pas.

Q. Ces mots que nous citons n'auraient pas été nécessaires et n'auraient pas soulevé de discussion d'après les termes du brouillon original parce que dans le brouillon original les mots étaient: "Aussi que l'ouvrage déjà exécuté sera payé aux taux du contrat"—maintenant si vous le payiez aux taux du contrat, vous ne paieriez pas pour quelque chose déjà exécuté qui ne serait pas nécessaire parce que le contrat ne s'appliquerait qu'au travail nécessaire?—R. Oui.

Q. Lorsque ces mots: "qui pourra être considéré absolument nécessaire" ont été discutés, cela devait être en conséquence des mots: "le coût actuel et raisonnable"?—R. Oui, cela avait été décidé par quelqu'un d'autorisé.

Q. Est-ce de cette manière que cela a pu arriver: qu'après qu'il a été décidé que l'ouvrage déjà fait devrait être payé à son coût actuel et raisonnable, il vous a semblé nécessaire de spécifier "l'ouvrage déjà exécuté" par des mots qui voulaient dire dans ce sens: en tant que le même aura pu être absolument nécessaire?—R. C'est ce que je me souviens à propos de cela, cela me vient en tête.

Q. Vous pensez alors que la qualification à propos du travail absolument nécessaire a suivi l'autre changement concernant le coût actuel et raisonnable et a été suggérée par vous pour éviter le paiement de travail inutile?—R. Oui, monsieur, je me souviens de cela.

Q. Alors, dans votre manière de voir à ce temps-là, ceci serait une meilleure expression de votre idée: que l'ouvrage déjà exécuté en tant que la chose peut être considérée comme étant absolument nécessaire?—R. Oui.

Q. Cela exprime votre idée?—R. Cela exprime mon idée.

Q. Ce que vous vouliez leur exprimer était l'idée que s'il avait été fait aucun travail que les ingénieurs auraient jugé pas absolument nécessaire—peut-être pas par mauvaise direction ou mauvais ordres—que le gouvernement ne devrait pas être responsable de payer pour cela?—R. Oui, cela état mon idée.

Q. Vous êtes Canadien-français et vous parlez l'anglais très bien?—R. Je crains que non.

Q. Je souhaiterais de parler le français aussi bien que vous parlez l'anglais—mais vous pouvez être peu faible sur la composition de la phrase anglaise?—R. Je dois que je trouve quelquefois difficile en parlant ou en étant questionné de trouver l'expression propre pour répondre immédiatement. Je puis écrire un peu mieux que je puis parler.

Q. La raison pour laquelle je fais cette remarque est celle-ci: de la manière dont les mots sont placés là, ils sont sujets à deux significations. Au lieu de la signification que vous avez là, il y en a une autre; lorsqu'ils sont venus faire le contrat, en octobre, il a été brouillonné par l'avocat pour l'entrepreneur et très ingénieusement aidé pour lui donner une autre signification. Je veux attirer votre attention sur le contrat. Voici le contrat qui a été signé—maintenant regardant la clause concernant le paiement, nous trouvons—ceci est cité d'après le contrat daté du 5 octobre 1911—

> "2. Que l'ouvrage déjà exécuté, qui pourra être considéré comme absolument nécessaire, devra être payé à son coût actuel et raisonnable."

Vous observerez que la virgule après le mot exécuté et la virgule après le mot nécessaire apparaissant dans le contrat n'est pas dans le brouillon du rapport au conseil. Maintenant, c'est une affirmation que les travaux déjà exécutés étaient nécessaires et doivent être payés, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas ainsi que j'aurais compris cela.

Q. Je vous ferai remarquer maintenant que le sens de la phrase se trouve essentiellement modifié par l'emploi de deux virgules. Dans l'original et selont votre interprétation, on trouve: "Que les travaux acceptés qui peuvent être considérés comme absolument nécessaires seront payés—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Maintenant, vous voyez ici: "Que les travaux déjà exécutés, qui peuvent être considérés comme absolument nécessaires". Les virgules après le mot "exécutés", et après le mot "entente" sembleraient faire de cette phrase une affirmation que les parties ont déjà admis que les travaux sont nécessaires?—R. Je comprends bien cela.

Q. Et cette interprétation dispenserait de rechercher si les travaux étaient nécessaires ou non?—R. C'est bien là ce que pourraient prétendre les entrepreneurs.

Q. Oui, en employant deux virgules. Vous dites que ce n'est pas ainsi que vous l'entendiez?—R. Oh, non.

Q. L'avocat des entrepreneurs pourrait prétendre, devant n'importe quelle cour, qu'ils ne sauraient consentir à ce qu'on discute la nécessité de ces travaux, attendu qu'en signant ce contrat, les parties contractantes avaient elles-mêmes reconnu cette nécessité. C'est-à-dire que le contrat tel que signé contenait l'affirmation que les travaux déjà exécutés étaient considérés par les deux parties comme ayant été nécessaires?—R. Oui, je vois comment le sens se trouve ainsi modifié.

Q. Il se peut que personne n'ait interprété ce passage autrement que vous l'avez compris vous-mêmes, mais d'après les pièces justificatives soumises au ministère par les entrepreneurs, on me dit que ceux-ci prétendent que l'ont doit tenir compte de chaque dollar dépensé?—R. Oui, on m'a dit la même chose.

Q. Ce n'est point là ce que l'on a voulu dire. En réalité, cette interprétation paraît pour la première fois dans le libellé du contrat présenté au ministère au mois d'octobre par Chrysler, Béthume et Larmonth au nom des entrepreneurs, document qui a

été copié dans les bureaux du ministère et rédigé par le sous-ministre à l'époque où fut adopté ce rapport fait au ministre, alors que les entrepreneurs avaient cessé les travaux?—R. Oui, c'était au mois de juillet.

Q. Et la digue avait été emportée au commencement du mois de mai; et pendant les hautes eaux, on ne pouvait construire des batardeaux ou exécuter aucun travail d'asséchement; il a pu y avoir quelques réparations nécessaires, mais la plus grande partie du travail était exécutée?—R. Oui.

Q. Conséquemment si les entrepreneurs ont eu à subir quelques dommages au cours de ces travaux, ça été avant l'adoption de ce rapport par le conseil des ministres; quelques dommages qu'il y ait eus, ils ont été subis avant cette époque?—R. Oui.

Q. Laissez-moi vous poser cette question: A votre connaissance personnelle, y a-t-il eu quelque discussion concernant la différence existant entre payer le coût au prix spécifié au contrat, ou le coût réel et raisonnable; a-t-on discuté un montant quelconque?—R. A ma connaissance, non. Je n'ai point été mêlé à cette discussion.

Q. Vous ignorez si l'on a fait quelque calcul pour établir cette différence?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez peut-être que l'année précédente les entrepreneurs avaient prétendu avoir perdu $57,000 sur les travaux d'excavation?—R. Oui, je me souviens de cela.

Q. Alors qu'ils réclamaient des extras?—R. Oui.

Q. Et naturellement, même après cette date ils avaient continué à faire des travaux d'excavation et autres, de sorte que, s'il est vrai qu'ils avaient déjà subi ces pertes, il s'en suit qu'au printemps 1911, elles ont dû être beaucoup plus considérables?—R. Oui, il est probable qu'ils ont continué à perdre.

Q. Et voici les comptes du bureau de la comptabilité donnant le détail des sommes payées à MM. Kirby et Stewart pour la construction de la digue Témiscamingue jusqu'au 15 mai 1911; d'après la dernière évaluation, n° 18, on leur avait payé $104,-640?—R. Oui.

Q. Ce serait en à compte sur le contrat?—R. Sur l'évaluation des travaux effectués en vertu du contrat.

Q. Or, il est d'usage de retenir 10 pour 100 sur l'évaluation des travaux effectués? —R. Oui.

Q. Et cette retenue sur $104,000 se monterait à $10,400 environ?—R. Il s'agit ici des montants payés, l'évaluation atteignait un chiffre plus élevé et le comptable en a déduit la retenue.

Q. Voici des notes que j'ai prises ce matin. La dernière évaluation comprenait les travaux effectués jusqu'au 30 avril 1910, et le coût certifié par l'ingénieur s'élevait à $115,500. Par conséquent si cette évaluation générale est juste, les travaux exécutés jusque là valaient réellement $115,500?—R. Oui.

Q. Je désire attirer votre attention sur la réclamation présentée par MM. Kirby et Stewart, le 19 octobre 1911, et intitulée: "Etat indiquant le coût total des travaux et les sommes dues pour la prise de possession des travaux en vertu d'un décret rendu en conseil en date du 11 août 1911". On y voit d'abord le coût total des travaux s'élevant à $334,572. Or dans ce montant, était incluse, selon eux, une somme de $34,298 pour l'outillage?—R. Oui, monsieur.

Q. On y trouve aussi incluse une somme de $61,430 pour l'asséchement du chenal de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. On y a ajouté $2,400 pour le chauffage, et ces trois item forment un montant de $98,150?—R. Oui.

Q. Et, d'après eux, il resterait $236,422 qui auraient été dépensés pour l'exécution des travaux?—R. Oui.

Q. Je me base sur leurs chiffres. Or d'après leur propre déclaration, outre l'évaluation des travaux effectués, ils avaient déjà reçu certaines sommes pour des travaux spéciaux?—R. Oui.

Q. Par conséquent, ils ont reçu $116,599, de sorte que, sans tenir compte de certaines sommes d'argent qui leur étaient dues pour des travaux supplémentaires et ne leur avaient pas encore été payées dans l'inventaire, et concernant l'asséchement du chenal, ils réclamaient $199,463. Admettant que la différence entre la somme de $104,-000 qui leur a été payée sur l'évaluation des travaux et $115,000, le montant total de cette évaluation, leur soient encore dus, après avoir reçu cette somme, il leur reviendrait encore $108,000?—R. Oui, d'après leurs chiffres.

Q. Eh, bien, à moins que l'évaluation ne soit très erronée, il semblerait, d'après leur propre état présenté par Kirby et Stewart que les pertes éprouvées par eux, aux pris du contrat, seraient de $100,000 à $110,000?—R. Cela en a tout l'air.

Q. Mais, d'une manière générale, d'après ces calculs approximatifs, la différence entre la valeur des travaux estimés aux prix du contrat et le coût réel et raisonnable serait d'environ $100,000?—R. C'est possible.

Q. A moins que vous ne puissiez maintenir votre opinion que le coût des travaux n'est ni réel ni raisonnable?—R. Oui, je vous dirai franchement que, d'après ce que je sais des travaux exécutés dans cet endroit, je ne puis pas voir que la réclamation des entrepreneurs, telle qu'elle a été présentée, puisse servir de base à un règlement, car elle semble bien supérieur à la valeur des travaux effectués. C'est ma manière de voir, mais je puis me tromper.

Q. Ce que vous voulez dire, c'est que, d'après ce que vous connaissez des travaux exécutés dans cet endroit, si les entrepreneurs ont dépensé pour ces travaux autant qu'ils le prétendent, il doit y avoir eu quelque part un gaspillage considérable?—R. Il faut qu'il y ait eu des dépenses extravagantes que je ne comprends pas.

Q. Je suppose qu'après avoir examiné et mesuré les travaux, il serait très facile d'en calculer la valeur aux prix du contrat?—R. Oui, les ingénieurs sont obligés de mesurer de nouveau et très soigneusement tout l'ouvrage.

Q.Cela peut se faire sans erreur?—R. Oui, en, en s'en rapportant considérablement aux états qu'a dû tenir l'ingénieur chargé des travaux, surtout pour les fondations.

Q. On pourrait le faire très exactement?—R. Oui, en proportion de l'exactitude des relevés.

Q. Et si l'on veut se rendre compte de la valeur des travaux des entrepreneurs, de la manière économique dont ils ont été exécutés, et si le coût en est raisonnable ou non, la question se complique singulièrementà—R. Oui, elle est très compliquée.

Q. Et sur cette question, il y aurait une grande différence d'opinion?—R. Oh, oui.

Q. Et elle devrait être réglée par un tribunal quelconque, soit une cour de justice, une réunion d'arbitres ou une commission d'ingénieurs?—R. Oui, et les juges pourraient bien ne pas être d'accord. C'est n'est là que ma propre opinion.

Q. De plus, pour arriver à une entente, il faudrait appeler des témoins, visiter les lieux, et il s'ensuivrait un long procès?—R. Oh, oui, je pourrais moi-même juger que les prix du contrat sont justes et raisonnables, tandis que quelque autre ingénieur les trouverait trop bas, et cela pourrait donner lieu à de nombreuses discussions.

Q. Au moment où ils furent acceptés, les prix du contrat, sans tenir compte de l'asséchement, étaient jugés justes et raisonnables?—R. Oui, justes et raisonnables.

Q. Et, si j'ai bonne mémoire, ces prix ne variaient pas beaucoup dans les quatre soumissions?—R. Non, excepté pour le creusage. Le coût du creusage était en général beaucoup plus élevé dans les trois soumissions autres que celle de MM. Kirby et Stewart.

Q. Mais, d'un autre côté, le prix du béton était plus élevé dans la soumission de MM. Kirby et Stewart que dans les autres soumissions?—R. Oui.

Q. Et le prix du béton était un prix raisonnable, en considérant ce que l'on a payé pour d'autres travaux?—R. C'était un prix raisonnable.

Q. Vous vous rappelez que, dans le temps, vous avez déclaré dans un de vos rapports que ce prix était raisonnable?—R. Il l'est réellement.

Q. En réalité, ce prix avait été fixé pour une petite quantité, et il est probable que pour une digue considérable en béton, il eût pu être moins élevé?—R. Naturellement, et j'expliquai que le prix me semblait raisonnable en tenant compte des difficultés possibles que l'on pourrait rencontrer.

Q. En fin de compte, laissant de côté la question de l'asséchement et des retards qui se sont produits, le béton revient à un prix raisonnable?—R. Oui.

Q. Vous dites que l'ingénieur prépare en ce moment une évaluation définitive basée sur les prix du contrat, et que cette évaluation n'est pas encore terminée?—R Oui.

Q. Est-ce à la connaissance et sur l'autorisation du ministre que les prix du contrat ont été abandonnés et que l'on y a substitué ces mots "au coût réel et raisonnable? —R. Certainement, cela n'eut pu se faire autrement.

Le témoin se retire.

OTTAWA, SAMEDI, 16 mars 1912

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

RODOLPHE DESROCHERS, secrétaire du ministère des Travaux publics, déjà assermenté, est rappelé.

Interrogé par le Président:

Q. A propos du rapport au Conseil en date du 5 août, MM. St. Laurent et Coutlee ont adressé au ministre, à la date du 12 juillet 1911 une lettre en marge de laquelle je trouve ceci: "R.C. préparé 13/7/11"—cela a-t-il été fait dans votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Par vous personnellement?—R. Par le clavigraphiste.

Q. Cette annotation a été faite dans votre bureau?—R. Oui.

Q. Vous remarquerez que les mots concernant le paiement des travaux sont ceux-ci: "Que les travaux soient payés d'après les prix du contrat"?—R. Oui.

Q. Et dans la lettre en date du 18 juillet 1911 adressée à MM. Kirby et Stewart par M. St. Laurent, ce dernier cite les conditions de la recommandation que le ministre consentait à soumettre au conseil comme suit: " Que les travaux déjà exécutés soient payés d'après les prix du contrat." Cela est un extrait du libellé tel qu'il serait sorti de votre bureau après l'annotation que je viens de lire?—R. Oui.

Q. Maintenant vous produisez une copie du rapport original fait au conseil tel qu'il est revenu du conseil?—R. Non, du bureau du ministre.

Q. Tel qu'il est revenu du bureau du ministre après que le ministre l'a eu signé? —R. Après que le ministre l'a eu signé.

Q. On y constate, à la dernière page, ou page 3, que le libellé original a été modifié?—R. Oui.

Q. De deux manières: d'abord il y a eu un changement dans le texte clavigraphié, après les mots "travaux déjà exécutés" on a inséré ces mots-ci: "qui peuvent être considérés comme absolument nécessaires"; ce changement a été fait au clavigraphe?—R. Oui.

Q. Il y a eu un second changement. Après les mots "soient payés", au lieu des mots "d'après les prix du contrat", on trouve ceux-ci: "D'après le coût réel et raisonnable"?—R. Oui.

Q. Les mots "et raisonnable" sont écrits à la main?—R. Oui.

Q. De qui est cette écriture?—R. Du ministre.

Q. Et cela porte les initiales "W.P."?—R. Oui.

Q. L'original ne porte point ces initiales "W.P."; le dactylographe les a mises ici pour indiquer par qui le changement à la main avait été fait?—R. Oui.

Q. Avez-vous cherché et trouvé les documents originaux?—R. Oui, parce que M. Lake a dit que ceci est de mémoire.

Q. Pour ce qui est de la troisième page, dont le texte dactylographié a été modifié, savez-vous qui a permis qu'elle fût dactylographiée de nouveau?—R. Je ne saurais le dire; je me suis adressé aux dactylographes qui ont copié la troisième page pour savoir s'ils se rappelaient le changement, et ils ne s'en souviennent point. Je pensais qu'ils pourraient peut-être en reconnaître l'auteur par l'écriture.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir eu connaissance de cela à cette époque?—R. Non.

Q. Ce document a pu être remis au dactylographe par le sous-ministre, son aide, ou de quelque autre manière?—R. Le document m'aurait été remis, mais on ne l'aurait pas discuté avec moi.

Q. Dans le cours ordinaire des choses, le document vous aurait été remis?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire qu'aucun autre wonctionnaire ne l'aurait donné au dactylographe pour le recopier?—R. Ce n'est pas probable.

Q. Vous pensez que probablement il vous a été remis?—R. Oui.

Q. Mais il n'a été l'objet d'aucune discussion?—R. Non.

Q. Et vous ne savez pas qui vous l'a remis?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Il y a eu un troisième changement; après le changement dactylographié, vient l'insertion des deux mots par le ministre?—R. Oui.

Q. Mais le document ne serait pas revenu entre vos mains excepté après avoir été soumis au Conseil?—R. Il m'est revenu pour être transmis au Conseil.

Q. Après avoir été signé par le ministre il vous est revenu pour être transmis au Conseil?—R. Oui.

Q. Régulièrement, c'est vous qui transmettez tous ces rapports au Conseil?—R. Oui.

Q. Celui-ci a été transmis avec l'insertion à la main sans avoir été de nouveau dactylographié?—R. Oui.

Q. Dans les dossiers, il n'y a au sujet de ces changements rien de plus que ce que vous nous avez déjà communiqué?—R. Non.

Q. Et vous ne savez rien de plus à ce sujet?—R. Non.

Le témoin se retire.

DOCUMENT 1.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA.
RICHIBOUCTOU, COMTE DE KENT, N.-B.

SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROLONGEMENT AU BRISE-LAME DU NORD.

Je,
Nous, ...

soussigné, offre par les présentes à l'honorable ministre des Travaux publics de fournir tous les matériaux nécessaires, la main-d'œuvre, les outils, les appareils et les machines et d'exécuter et de compléter d'une manière satisfaisante et selon les règles de l'art

tous les travaux requis pour la construction d'un PROLONGEMENT DU BRISE-LAME DU NORD À RICHIBOUCTOU, COMTÉ DE KENT, N.-B., conformément aux plans et devis et dans la forme du contrat qui m' / nous a été communiqué pour la somme totale de:—

. . . . . .

. . . . . .($. . . . . .)

et je me déclare prêt / nous nous déclarons prêts à signer un contrat pour l'exécution convenable des dits travaux.

Je joins / Nous joignons ci-inclus un chèque accepté sur une banque chartée, payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics, *équivalant à 10 p. 100 du chiffre de la soumission,* conformément aux termes de l'annonce et des devis pour ces travaux.

Je certifie / Nous certifions par les présentes avoir visité et examiné l'emplacement des travaux projetés ou l'avoir fait visiter et examiner par une personne compétente agissant mon / notre intérêt, et m'être / nous être enquis de la valeur des matériaux et de l'outillage requis pour l'exécution de ces travaux.

Les enveloppes contenant cette soumission devront porter cette suscription: "SOUMISSION POUR LE PROLONGEMENT DU BRISE-LAMES DU NORD À RICHIBOUCTOU, N.-B.", *et être adressées au Secrétaire du ministère des Travaux publics, Ottawa.*

Les signatures des soumissionnaires doivent être autographes.

S'il s'agit d'une maison de commerce ou d'une compagnie, la soumission doit porter la signature, l'adresse postale et l'occupation de chacun des associés.

SIGNATURES, OCCUPATIONS ET ADRESSSES POSTALES DES SOUMISSIONNAIRES.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Daté à. . . . . ., ce. . . . . .jour de. . . . . .191. .

N. B.—Le chèque de garantie sera confisqué si le ou les soumissionnaires refusent de signer un contrat lorsqu'ils en seront requis, ou s'ils n'achèvent pas les travaux entrepris.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

DOCUMENT 2.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA.

GIMLI, COMTE DE SELKIRK, MAN.

SOUMISSION POUR UN PROLONGEMENT À LA JETÉE.

Je, / Nous, ... soussigné, offre / offrons par les présentes à l'honorable ministre des Travaux publics, de fournir tous les matériaux nécessaires, la main-d'œuvre, les outils, les appareils, les machines, et d'exécuter et de compléter d'une manière satisfaisante et selon les règles de l'art tous les travaux requis pour la construction D'UN PROLONGEMENT À LA JETÉE À GIMLI, COMTÉ DE SELKIRK, MAN., conformément aux plans et devis qui m'ont / nous ont été communiqués, pour la somme totale de:—

.....

..... ($.....)

et je me déclare prêt / nous nous déclarons prêts à signer un contrat pour l'exécution convenable des dits travaux.

Je joins, / Nous joignons, ci-inclus, un chèque accepté sur une banque chartée, payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics, *équivalant à 10 p. 100 du chiffre de la soumission,* conformément aux termes de l'annonce et des devis de ces travaux.

Je certifie / Nous certifions par les présentes avoir visité et examiné l'emplacement des travaux projetés, ou l'avoir fait visiter et examiner par une personne compétente agissant dans mon / notre intérêt, et m'être / nous être enquis de la valeur des matériaux et de l'outillage requis pour l'exécution de ces travaux.

J'offre / Nous offrons aussi d'exécuter tout travail supplémentaire qui n'est point spécifié dans les devis et de fournir toute la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux nécessaires à cette fin, conformément à toutes les conditions et exigences contenues dans vos devis; et aussi de fournir la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux pour exécuter au besoin tous les travaux supplémentaires, de même nature que ceux décrits dans les dits devis ou indiqués dans les plans qui y sont joints, qui pourraient être commandés, aux prix que j'ai / nous avons fixés pour les différents item dans le tableau suivant, et je m'engage / nous nous engageons aussi à accepter ces prix comme ceux d'après lesquels toute réduction dans la quantité des dits travaux ou des matériaux pourra être faite au cours des travaux.

ECHELLE DE PRIX.

Articles	Description des matériaux.	Unité de mesure.	Prix par unité.	Total.
1	Madriers de sapin de la C.-B., 3" x 12", aplanis d'un côté	1,000 pds M.P.	.....	.....
2	Bordure en sapin de la C.-B., aplanie d'un côté et chanfreinée.....	" "	.....	.....
3	Bois de construction autre que la bordure, sapin de la C.-B	" "	.....	.....
4	Pilotis ronds en épinette rouge	pieds linéaires.	.....	.....
5	Boulons à vis, tirants en fer avec boucles et attaches à l'extrémité inférieure des moises.....	livre.	.....	.....
6	Chevilles appointies seulement.....	"	.....	.....
7	Chevilles avec têtes et appointies.....	"	.....	.....
8	Bandes de fer forgé et plaques cornièrss, non compris les vis ou boulons.....	"	.....	.....
9	Pointes.....	"	.....	.....
10	Rondelles en fonte.....	"	.....	.....
11	Pierre poar lestage.....	verge cube.	.....	.....
12	Poteaux d'amarrages avec tige de fer de 2" et rondelle de fonte.....	la pièce.	.....	.....

N.B.—Tous les matériaux doivent être mesurés et évalués en œuvre.

Cette échelle de prix ne doit pas être considérée comme une indication qu'il y aura des travaux supplémentaires confiés à l'adjudicataire. Le ministère se réserve le droit de faire exécuter à la journée tout travail supplémentaire, à n'importe quel temps, s'il estime que ces taux ou prix sont trop élevés.

Les enveloppes contenant cette soumission devront porter cette suscription: SOUMISSION POUR LE PROLONGEMENT DE LA JETÉE À GIMLI, MANITOBA", *et être adressées au Secrétaire du ministère des Travaux publics, Ottawa.*

Les signatures des soumissionnaires doivent être autographes.

S'il s'agit d'une maison de commerce ou d'une compagnie, la soumission doit porter la signature, l'adresse postale et l'occupation de chacun des associés.

SIGNATURES, OCCUPATIONS ET ADRESSES POSTALES DES SOUMISSIONNAIRES.

.....

.....

.....

.....

Daté à....., ce.....jour de.....191 .

N.B.—Le chèque de garantie sera confisqué si le ou les soumissionnaires refusent de signer un contrat lorsqu'ils en seront requis, ou s'ils n'achèvent par les travaux entrepris.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

DOCUMENT 3.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA.

BARE-POINT, DANS LE PORT DE PORT-ARTHUR, ONT.

SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BRISE-LAME.

Je, / Nous, ...

soussigné, offre, / soussignés, offrons, par les présentes, à l'hon. ministre des Travaux publics de fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, les outils, les appareils et les machines nécessaires, et d'exécuter et de compléter d'une manière satisfaisante et selon les règles de l'art tous les travaux requis pour la construction d'un BRISE-LAMES À BARE-POINT, DANS LE PORT DE PORT-ARTHUR, DISTRICT DE LA BAIE-DU-TONNERRE, ONT., conformément aux plans et devis qui m'ont / nous été communiqués, aux prix spécifiés dans l'échelle de prix ci-dessous, et

je me déclare prêt / nous nous déclarons prêts à signer un contrat pour l'exécution convenable des dits travaux.

Je joins / Nous joignonns ci-inclus un chèque accepté sur une banque chartée, payable à l'honorable ministre des Travaux publics, *pour la somme de quarante-cinq mille dollars* ($45,000.000), conformément aux termes de l'annonce et aux devis de ces travaux.

Je certifie, / Nous certifions, par les présentes avoir visité et examiné l'emplacement des travaux projetés, ou les avoir fait visiter et examiner par une personne compétente agissant dans mon / notre intérêt, et m'être / nous être enquis de la valeur des matériaux et de l'outillage requis pour ces travaux.

J'offre / Nous offrons aussi d'exécuter tout travail supplémentaire ou accidentel qui n'est point spécifié dans les devis et de fournir la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux nécessaires à cette fin, conformément à toutes les conditions et exigences contenues dans vos devis; et aussi de fournir la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux pour exécuter, au besoin, tous les travaux supplémentaires qui pourraient être commandés, de même nature que ceux décrits dans les dits devis ou indiqués dans les plans joints à ces devis, aux taux ou prix que j'ai / nous avons indiqués dans les différents item dans le tableau suivant, et je m'engage / nous nous engageons aussi à accepter ces prix comme ceux d'après lesquels pourra être évaluée toute déduction dans la quantité des dits travaux ou des matériaux, qui peut être faite au cours des travaux.

ÉCHELLE DES PRIX.

Articles	Description des travaux.	Unité de mesure.	Prix par unité.	Quantités approximatives.	Totaux.
1	Dragage pour les fondations	Par verge cube		56,453	
2	Pierre pour les fondations	"		25,939	
3	Pierre pour lestage des caissons	"		60,349	
4	Maçonnerie en pierres perdues du côté du large	"		25,840	
5	Pierre cimentée entre pièces de base	"		1,275	
6	Pièces de base	"		2,430	
7	Massif de béton	"		15,744	
8	Fer pour boulons	Par livre.		204,932	
9	Fer pour chevilles	"		6,612	
10	Boulons, écrous et rondelles pour machines	"		87,513	
11	Anneaux en fer	"		16,590	
12	Bois de construction pour cadres, toutes longueurs excepté 30 pieds en oeuvre	1,000 pds M.P.		3,062,561	
13	Bois de construction pour cadres, de 30 pieds de longueur, en oeuvre	" "		720,720	

N.B.—Tous les matériaux employés dans les travaux doivent être mesurés et évalués.

Cette échelle de prix ne doit pas être considérée comme une indication qu'il y aura nécessairement des travaux supplémentaires requis de l'adjudicataire. Le ministère se réserve le droit de faire exécuter, à la journée, tout travail supplémentaire, à n'importe quel temps, s'il estime que ces taux ou prix sont trop élevés.

Les enveloppes contenant cette soumission devront porter cette suscription: "SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BRISE-LAMES À BARE-POINT, PORT DE PORT-ARTHUR, ONT., *et être adressées au Secrétaire du ministère des Travaux publics, Ottawa.*

Les signatures des soumissionnaires doivent être autographes.

Signatures, occupations et adresses postales des soumissionnaires. (S'il s'agit d'une maison de commerce ou d'une compagnie, la soumission doit porter la signature, l'adresse postale et l'occupation de chacun des associés.)

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Daté à . . . . . ., ce. . . . . .jour de. . . . . .191. .

N.B.—Le chèque de garantie sera confisqué si le ou les soumissionnaires refusent de signer un contrat lorsqu'ils en seront requis, ou s'ils n'achèvent pas les travaux entrepris.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Les autres documents concernant ces travaux se trouvent joints au rapport des commissaires, vol. I.

COMMISSION DU SERVICE PUBLIC

1912

TÉMOIGNAGES

RE

CHANTIER MARITIME DE SOREL

Ministère de la Marine et des Pêcheries

OTTAWA, LUNDI, 11 mars 1912.

ETAIENT PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Témoignage de WILLIAM S. JACKSON.

Interrogé par le Président:

Q. Quel est votre nom au complet?—R. William Smith Jackson.

Q. Vous êtes né en Ecosse, je crois?—R. Oui.

Q. Où, à Dundee?—R. Non, à Ayreshire.

Q. Quel âge avez-vous, M. Jackson?—R. Cinquante ans.

Q. Vous résidez au Canada depuis deux ans?—R. Oui, à un mois ou deux près.

Q. Votre profession est celle de dessinateur dans la construction navale?—R. Je suis constructeur de navires.

Q. Constructeur de navires, c'est là le titre de votre profession?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez exercé les fonctions de directeur de chantier maritime?—R. Oui.

Q. Et celles de dessinateur?—R. Oui.

Q. Vous avez passé par tous les degrés que comporte la construction des navires?—R. Oui, monsieur.

Q. Navires de bois, d'acier et de fer?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que vous avez commencé votre métier au temps où l'on construisait des navires de bois?—R. Non, le temps des navires de bois était passé quand j'ai commencé. Nous avons fait beaucoup de réparations, et nous avons construit un petit yacht et autres bateaux de cette espèce, mais on ne construisait plus de navires de bois de mon temps.

Q. Vous êtes bien au courant de tout ce qu'il faut aujourd'hui pour construire un navire en bois?—R. Oui.

Q. Sous ce rapport, vous êtes-vous jamais occupé de la construction de bateaux-dragueurs?—R. Non, seulement de la réparation de dragueurs.

Q. Vous avez réparé des bateaux-dragueurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, au cours de l'année dernière, vous avez été occupé, en qualité de dessinateur, à Collingwood, où l'on a construit des dragues pour le gouvernement du Dominion?—R. Oui, j'ai évalué le coût des dragues.

Q. Vous avez évalué le coût des dragues?—R. Oui, j'en ai préparé les formules de soumission.

Q. Et vous êtes-vous occupé du plan de ces dragues?—R. Oui, nous avons tracé le plan d'une drague pour le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Q. Depuis combien de temps vous occupez-vous de construction navale?—R. Depuis plus de trente ans, en comptant mon apprentissage.

Q. Vous avez travaillé pour la maison *Gourlay Bros. & Co., Limited,* de Dundee?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce sont des ingénieurs qui s'occupent de construction et de réparations de navires?—R. Oui.

Q. Vous y êtes resté quinze ans en qualité de directeur de chantier maritime? —R. Oui.

Q. Et avant cette époque, vous avez travaillé pour la même maison dans les diverses division du chantier?—R. Oui.

Q. Vous avez bien voulu me remettre une copie d'un certain nombre de certificats que vous avez apportés?—R. Oui.

Q. Et il y a deux ans que vous êtes arrivé au Canada?—R. Oui.

Q. Vous êtes allé directement à Collingwood?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque raison particulière de venir ici?—R. Oui, la maison a dû recourir à une liquidation judiciaire.

Q. En Ecosse?—R. Oui, et comme la construction navale était très peu active je ne trouvai rien à faire et je vins ici, muni de bonnes lettres de recommandation.

Le PRÉSIDENT.—Il est convenu que M. Jackson va se rendre à Sorel pour prendre part à l'enquête qui se fait dans cette ville. Il devra agir de concert avec M. T. H. Schwitzer, ingénieur mécanicien qui s'y trouve déjà dans le même but.

Le témoin se retire.

Enquête concernant le chantier maritime du gouvernement à Sorel, tenue par la Commission du service public, dans la ville de Sorel, le 13e jour de mai de l'année 1912, en présence de MM. Ducharme et Lake, commissaires.

M. L. G. PAPINEAU, dûment assermenté.

Par M. Ducharme:

Q. Comment vous appelez-vous?—R. Louis Gustave Papineau.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Cinquante-sept ans en juillet prochain.

Q. Quel est votre profession?—R. Je suis ingénieur civil et arpenteur.

Q. Depuis quand êtes-vous à l'emploi du gouvernement?—R. Depuis trente-quatre ans.

Q. A quel, titre?—R. D'abord comme aide-arpenteur, puis sous-ingénieur, puis ingénieur.

Q. Vous avez toujours appartenu à la division des ingénieurs?—R. Oui.

Q. Quand êtes-vous venu dans le chantier de Sorel?—R. Il y a quatre ans, en 1908.

Q. En quelle qualité?—R. En qualité de sous-directeur.

Q. Et depuis quelle date êtes-vous directeur?—R. Depuis le 13 mai 1910.

Q. Aviez-vous quelque expérience en construction navale?—R. Non; j'avais une certaine expérience ou connaissance générale des travaux sur les canaux. Pendant plusieurs années j'ai été employé sur le canal Lachine. J'avais acquis ainsi une certaine connaissance de la navigation, mais aucune en ce qui concerne la construction navale proprement dite.

Q. Quel salaire recevez-vous?—R. Je reçois $1,300 par année.

Q. Il y a deux ans que vous avez été nommé directeur. Y a-t-il eu quelque changement dans le chantier depuis ce temps-là, ou est-ce toujours le même système que l'on y suit?—R. On y suit virtuellement à présent le même système qu'avant mon arrivée. Il y a bien eu quelques changements dans la manière de payer les ouvriers, qui le sont actuellement par chèques, mais ce sont là des détails. Il n'y a point eu de changement fondamental.

Q. Avez-vous un système pour tenir compte du coût des travaux?—R. Oui, nous avons un tel système, mais il existait déjà à mon arrivée.

Q. Fonctionne-t-il bien?—R. Oui, il est à peu près complet. J'aimerais cependant y voir apporter une amélioration. Ce serait d'établir le coût mensuel avec le coût indirect pour chaque mois, au lieu d'attendre que tous les comptes soient répartis pour établir le coût mensuel. Ce système exige trop de temps pour arriver à trouver le coût indirect qui doit être ajouté au coût direct, tel que les salaires, etc. Prenons par exemple l'expérience des deux dernières années, nous pourrions établir le coût pour février ou mars, ou tout autre mois, et y ajouter immédiatement le coût indirect aussitôt que les dépenses en salaires ou le coût direct est connu; de cette manière nous connaîtrions beaucoup plus vite que maintenant le prix de revient de chaque entreprise.

Par M. Lake:

Q. Combien de temps vous faut-il maintenant pour en arriver-là?—R. Il nous faut attendre un mois ou cinq semaines.

Q. Quel avantage direct résulterait-il du changement dont vous parlez?—R. Il serait plus facile de se rendre compte du coût des travaux. Ces dépenses pourraient

être limitées et maintenues dans des bornes raisonnables, et ce serait aussi un avantage pour renseignements pressés, chiffres, etc.

Par M. Ducharme:

Q. Qu'entendez-vous par coût indirect?—R. Nous appelons coût indirect cette partie des dépenses provenant de l'administration, du chauffage, de l'éclairage, de la force, des salaires des gardiens de nuit et des contremaîtres.

Q. Répartissez-vous ce coût indirect entre les travaux de chaque division?—R. Oui, nous le répartissons entre les différentes entreprises.

Par M. Lake:

Q. Le montant payé aux ouvriers est-il réparti journellement entre les divers travaux?—R. Oui. Supposons, par exemple, que nous commencions à construire un bateau comme celui que vous voyez là, la division des dessinateurs assignerait un numéro au charpentier en chef, qui emploierait, disons, quatre ou cinq hommes à ce travail. Le salaire de ces hommes serait porté au coût de construction de ce bateau; et, si ce travail a coûté $20, $40 ou $50 en salaires, on ajouterait à cette somme une partie proportionnelle des dépenses de l'atelier de menuiserie et des dépenses générales du chantier. Cela pourrait élever de 50 à 55 pour 100 les salaires réels.

Q. Entendez-vous par là que le temps de chaque personne employée dans le chantier est réparti chaque jour entre les divers travaux en cours d'exécution?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous que les contremaîtres tiennent un compte exact du travail et du temps de chaque employé?—R. Oui, en général.

Q. En est-il ainsi en pratique?—R. Oui, la division de la comptabilité tient compte du temps des hommes.

Q. Voulez-vous dire que cela devrait se faire chaque jour, ou bien que c'est là ce qui se fait actuellement?—R. Voici, la main-d'œuvre est inscrite chaque jour, c'est-à-dire, répartie chaque jour, mais pour avoir le coût total d'un travail quelconque, il nous faut ajouter à la main-d'œuvre une partie des dépenses générales du chantier. Et pour trouver ce coût indirect, il faut trouver d'abord la dépense mensuelle totale pour tout le chantier; alors, si nous avons, disons $10,000 de salaires pour tous les travaux, nous devons y ajouter un certain montant pour force motrice, lumière, chauffage, surveillance générale, plans et dessins, etc., et cette dépense est répartie d'après le coût total des salaires pour ce mois.

Q. Pouvez-vous établir facilement la moyenne mensuelle des dépenses générales? —R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. En répartissans les dépenses générales, tenez-vous compte de l'usure et de la dérérioration de votre outillage, des réparations au matériel d'exploitation, et ainsi de suite?—R. Non, nous ne tenons pas compte de cela.

Q. Vous tenez compte tout simplement des déboursés effectifs?—R. Nous tenons compte de l'usure et de la détérioration du matériel de cette manière: nous entretenons l'outillage en bon état et nous portons les frais d'entretien aux comptes des travaux.

Par M. Lake:

Q. Si je vous comprends bien, ce que vous voudriez faire, ou que l'on fît, c'est que, se basant sur l'expérience du coût de l'administration dans le passé, on put, en répartissant mensuellement le coût des travaux en cours d'exécution, répartir également les frais d'administration pour ce mois, au lieu d'attendre un mois ou six semaines pour trouver le coût réel?—R. Oui, c'est exactement cela. A la fin du travail l'on évaluerait le coût réel et l'on rectifierait s'il y avait lieu. Naturellement on n'a point commencé ainsi, mais maintenant que l'expérience a été assez longue, on pourrait y remédier.

Par M. Ducharme:

Q. Vous dites que la main-d'œuvre est inscrite dans les livres quotidiennement. Cette inscription se fait-elle d'après les appareils enregistreurs?—R. Elle se fait de deux manières. La liste de paye est dressée tous les quinze jours. Le pointeur sait qui a été absent. Le premier du mois, il a la liste complète des employés, il sait chaque jour par les relevés des appareils enregistreurs qui est absent, et il retranche un jour sur la liste. A la fin de la quinzaine, il dresse la liste de paye d'après laquelle nous payons les employés.

Q. Le pointeur établit son état d'après les appareils enregistreurs? Comment lui parviennent les relevés de ces appareils?—R. Près de chaque appareil se tient un gardien qui surveille les hommes qui s'y inscrivent, et qui constate les absences.

Q. Avez-vous beaucoup de ces appareils?—R. Nous en avons sept.

Q. Sont-ils tous de la même espèce?—R. Oui, tous. Si un homme est absent sa carte reste dans le premier tiroir. Chaque homme met lui-même sa carte dans le second tiroir. Lorsque le temps de l'entrée est expiré, le gardien de l'appareil dresse la listes des cartes, et il peut arriver qu'il en reste de cinq à dix. Il porte cette liste au pointeur, qui fait une inscription dans son livre indiquant le ou les absents. Cela se fait pour chaque appareil. Les gardiens apportent les noms des absents.

Q. En supposant que le gardien, par erreur ou autrement, oubliât qu'une certaine personne fût absente, ce système permettrait-il de découvrir cette erreur?—R. On ne la découvrirait qu'en examinant les cartes à la fin de la journée.

Q. Est-il de règle que cele se fasse chaque soir?—R. Non.

Q. Toute personne qui n'est pas inscrite comme absente est supposée être présente? —R. Oui.

Q. Quel est l'autre moyen de contrôle?—R. Voici: le contremaître a, naturellement, une liste des ouvriers sous ses ordres, et il doit rendre compte des heures de travail de ces hommes, et indiquer sur une feuille spéciale où ils ont été employés, à quel travail, etc. Le lendemain matin, ces feuilles sont transmises à la division de la comptabilité, où elles sont comparées avec les listes du pointeur en chef.

Q. Le pointeur dresse sa liste chaque jour?—R. Oui, chaque jour.

Q. Et chaque jour cette liste est dressée avant 6 heures?—R. Il la remet le lendemain matin.

Q. A quelle heure?—R. A l'heure de l'ouverture du chantier, vers huit heures ou huit heures et demie. Le gardien examine ces feuilles et porte les noms à chaque travail différent. Il les compare aussi avec la liste des ouvriers absents.

Q. Comment les noms parviennent-ils au bureau de la comptabilité?—R. Il faut que l'on compare les listes entre elles.

Q. Quelles listes?—R. Il faut les comparer avec le registre de présence du pointeur.

Q. Tous les jours?—R. Oui, tous les jours.

Q. Et il s'assure que le nombre des noms qui lui sont transmis cadre avec celui des listes?—R. Oui, cela se fait tous les jours.

Q. Est-ce que le gardien de l'appareil enregistreur fait au contremaître un rapport quelconque des hommes absents?—R. Je ne crois pas que cela se fasse d'une manière systématique.

Q. Vous dites que le contremaître est supposé savoir quels sont les ouvriers au travail et à quoi ils sont occupés?—R. Oui.

Q. Le pointeur exige-t-il que chaque gardien d'appareil enregistreur lui remette chaque jour la liste des absents?—R. Oui, tous les jours.

Q. Mais le pointeur n'a aucune certitude que le gardien n'ait point oublié les noms de quelques absents?—R. Je crois que ces absences sont suivies d'assez près.

Q. Si le gardien de l'appareil enregistreur oubliait de signaler certains absents sur sa liste, ces hommes seraient supposés être au travail?—R. Je suppose que oui;

seulement, le bureau de la comptabilité ne les ayant pas sur sa liste s'en informerait auprès du pointeur. S'il se trouvait deux ou trois noms de moins sur la liste, celui-ci devrait trouver comment il se fait qu'il ait deux ou trois hommes de plus sur sa liste.

Q. Si le pointeur pouvait aller à l'appareil et consulter les cartes, il pourrait le constater?—R. Oui. Nous avons discuté les moyens de nous assurer que les heures sont tenues correctement, et nous en sommes venus à l'idée d'employer deux séries de cartes et de les changer tous les deux jours, de manière à ramener tous les deux jours les cartes qui ont servi le jour précédent. Par exemple, nous emploierions une série de cartes, disons le 1er juin; le soir du même jour ces cartes seraient recueillies et serrées dans l'armoire, et le lendemain, le 2, on emploierait une nouvelle série. Le pointeur examinerait les premières cartes et les inscrirait dans son registre de présence. Alors, le 3, nous emploierions de nouveau les cartes qui auraient servi le 1er juin, et le pointeur contrôlerait toutes les cartes qui auraient servi le 2.

Q. Ce système alternatif serait-il plus satisfaisant et plus exact?—R. Oui. Actuellement, nous employons environ 750 hommes. Cela signifie qu'il y a 750 cartes à quatre inscriptions par jour, ce qui représente un travail quotidien considérable pour que les listes soient prêtes pour le jour de la paye; tandis que par le système alternatif, le pointeur aurait chaque soir les cartes du jour à contrôler, et son livre de présence serait prêt à temps.

Q. Il me semble qu'il doit y avoir ici plusieurs employés dont on ne peut faire entrer le salaire au compte du coût. Par exemple, les mécaniciens, les chauffeurs, etc. Il doit y avoir dans cet établissement nombre de personnes dont le temps n'est porté au compte d'aucun travail en particulier?—R. Cela entre dans le coût indirect. Par exemple, toutes les dépenses des magasins ne sont point portées directement au compte de chaque travail ou entreprise; elles entrent dans le coût indirect.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez dit que s'il se produisait quelque erreur entre la tenue du temps par le pointeur et le gardien de l'appareil enregistreur, cette erreur pourrait être rectifiée au bureau de la comptabilité. Comment ce bureau pourrait-il rectifier des erreurs de cette nature si elles concernent des personnes qui n'appartiennent pas à cette division? —R. Les salaires de tous les employés sont inscrits chaque mois. Le bureau de la comptabilité sait qu'ils doivent l'être. Par exemple, le gardien, les chauffeurs, les employés des magasins sont tenus de signer le registre de présence.

Q. Cela peut-il être contrôlé?—R. Le pointeur fait le contrôle. Ce contrôle est complet.

Q. Et pour ceux dont le salaire est porté aux frais généraux?—R. Chacun d'eux est sous les ordres d'un contremaître, excepté le gardien. Le contremaître tient compte de leur temps.

Par M. Lake:

Q. Il me semble que le temps de ces hommes ne peut pas être vérifié par le bureau de la comptabilité, parce que ce n'est pas l'affaire de ce bureau?—R. Mais le bureau de la comptabilité est tenu d'indiquer l'objet de chaque dépense.

Q. Doit-il rendre compte de toutes les dépenses?—R. Il faut qu'il tienne compte de chaque dollar dépensé.

Q. Le bureau de la comptabilité répartira toutes les dépenses encourues, mais lorsqu'il s'agit de contrôler le temps des employés...—R. Quand je dis qu'il y a une vérification, un contrôle absolu, je veux dire qu'il peut se produire une erreur qui n'apparaîtrait pas dans le registre de présence, mais qu'elle serait probablement découverte. Il pourrait y avoir une exception de temps à autre, mais les erreurs sont généralement découvertes.

Q. Je ne parle pas du contrôle en détail, mais au point de vue d'un contrôle absolu?—R. Je suis à peu près certain que le contrôle est absolument satisfaisant. Par exemple, dans l'atelier des machines, M. Bilodeau, le mécanicien en chef, a des ouvriers sous ses ordres; de plus, il est chargé de surveiller les chauffeurs qui entretiennent les feux des chaudières. Ces hommes sont sous ses ordres, et il tient compte de leur temps. Il ne le répartit point entre les différents travaux, par exemple, le tournage et la pose d'arbres de couche pour tel ou tel travail, mais si quelqu'un est absent, son registre ou feuille de présence l'indiquerait.

Q. Il signalerait les absents?—R. Oui.

Q. Quels sont vos devoirs en ce qui concerne les rapports entre le chantier et le ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Je comprends que mes devoirs consistent dans la direction et la surveillance générale de tous les travaux qui s'exécutent ici.

Q. Vous avez pleine autorité sur le personnel du chantier?—R. Oui. Je suis, d'une certaine façon, le représentant du ministère pour le travail en cours d'exécution.

Q. Vous êtes chargé par le ministère de veiller à ce que tout se fasse dans le chantier comme dans un établissement industriel?—R. Oui. Chaque année nous devons fournir une évaluation des dépenses à faire ici. Nous sommes tenus de faire un rapport annuel.

Par M. Ducharme:

Q. Vous préparez un état des travaux à exécuter chaque année?—R. Oui, je soumets au ministère la liste des travaux qui devraient être entrepris.

Q. En ce qui concerne de nouveaux travaux, de nouvelles constructions, de nouvelles dragues, des remorqueurs, des barges?—R. Oui. Mais, jusqu'à un certain point, cela se fait de concert avec le directeur des bateaux-dragueurs.

Q. Avec le directeur, vous discutez le programme de l'année?—R. Oui. Par exemple, le directeur, M. Forneret, peut avoir besoin de, disons, deux barges supplémentaires ou un remorqueur de plus, etc., ou de quelque autre article de construction navale, et nous discutons cela entre nous.

Q. Vous donne-t-il connaissance des réparations nécessaires?—R. Les réparations sont prévues autrement. Environ un mois avant la fin de la saison, nous rceevons de tous les capitaines et mécaniciens à bord des bateaux un rapport nous indiquant les réparations dont leur bateau aura brobablement besoin pendant l'hiver.

Q. Ces rapports vous parviennent-ils par l'intermédiaire de M. Forneret?—R. Non, ils me sont adressés directement, mais M. Forneret reçoit des rapports analogues de ses capitaines au cours de l'été. Il reçoit une copie de ces rapports et j'en reçois une autre.

Q. Alors vous vous réunissez?—R. Alors nous nous rencontrons et étudions ces rapports, et M. Forneret peut dire: "Ceci est nécessaire et devrait être fait, cela peut peut-être renvoyé à une autre année." Ces rapports indiquent les travaux de réparation à faire au cours de l'hiver.

Q. Cela veut dire qu'après vous être entendu avec lui sur ce qu'il est désirable de faire, vous adressez un rapport au ministère de la Marine et des Pêcheries lui soumettant ces travaux, avec l'évaluation du coût approximatif, etc.?—R. Pour les travaux de réparation nous avons coutume d'en soumettre l'évaluation. Par expérience nous savons ce que coûtent en moyenne l'entretien et les réparations de chaque bateau, et nous demandons une somme totale dans les crédits; nous avons alors l'argent nécessaire pour payer ces réparations.

Q. En ce qui concerne les travaux de construction, vous en soumettez aussi l'évaluation à l'approbation du ministère?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous que ces dépenses pour lesquelles vous soumettez des évaluations augmentent, ou qu'elles restent stationnaires?—R. Elles sont à peu près stationnaires. Il y a peut-être quelquefois une légère augmentation. Naturellement, toutes les

années ne se ressemblent pas. Si nous faisons des réparations complètes à un bateau une année, il n'en aura pas besoin d'autant l'année suivante.

Q. Mais supposons que la flotte augmente chaque année, il y a plus de bateaux à réparer?—R. Oui, il y plus de bateaux à réparer. Pour la construction nouvelle, tout était à peu près au même prix jusqu'à il y a deux ans. Il y a eu alors une agmentation considérable occasionnée par l'idée de construire une nouvelle flotte de dragueurs pour augmenter la profondeur du canal. Le chenal de 30 pieds était presque achevé, excepté dans quelques endroits, et l'on décida de commencer le dragage à 35 pieds. C'est-à-dire d'approfondir le canal de 5 pieds. Dans ce but, il fut décidé de construire de nouveaux bateaux-dragueurs, avec un certain nombre de remorqueurs et de barges pour aider au travail de ces dragues, c'est pourquoi l'on a élaboré un autre programme de construction il y a deux ans.

Q. Les évaluations sont donc approuvées par le ministère, et lorsque le programme l'est aussi, vous devenez complètement responsable de l'exécution des travaux qu'il comporte?—R. Oui. Naturellement les dépenses sont bien contrôlées par le ministère, en ce sens que tout achat doit être fait par requête envoyée à l'agent acheteur, à Ottawa. Par exemple, nous avons besoin de machines pour un remorqueur ou une drague; nous faisons une réquisition et l'envoyons à Ottawa. Nous envoyons aussi au ministère la description de la machine ou de ce qu'elle devrait être, et en aucun temps il peut empêcher l'achat de cet article ou l'approvisionnement de tout autre matériel, de sorte qu'il peut contrôler ainsi toutes nos dépenses.

Q. Est-ce que le ministère se concerte avec vous pour l'exécution de tous les travaux?—R. Si notre programme ne lui plaît pas ou s'il n'aime pas notre manière de l'exécuter, le ministère peut supprimer les travaux ou telle partie de travaux qu'il lui plaira, ou même les supprimer tous.

Q. Sans vous consulter?—R. Quelquefois après nous avoir consultés, quelquefois sans nous consulter. Si je voyais qu'un article supprimé fût très important, je le signalerais de nouveau à l'attention du ministère. Il est de mon devoir de transmettre toutes les demandes pour travaux et matériel.

Q. C'est-à-dire que tout achat doit être fait par l'agent acheteur d'Ottawa?—R. Oui, excepté pour quelques articles peu importants que l'on nous permet d'acheter ici ou dans le voisinage, tels que du foin, de l'avoine, quelques meubles, outils, etc. Mais nous faisons chaque fois une réquisition pour tous ces articles. Une autre partie de mon travail, c'est de signer les comptes et de les certifier pour payement.

Q. Cela veut dire que vous devenez responsable de ces comptes?—R. Oui. Naturellement, le vérificateur des marchandises donne aussi son certificat.

Q. Vous certifiez la liste de paye, je suppose?—R. Oui, nous devons aussi certifier les comptes qui nous arrivent pour ce que nous appelons le crédit pour service extérieur, pour des travaux concernant l'amélioration des bateaux-dragueurs ou autres C'est un item spécial qui pourvoit aux bateaux de nouvelle construction. Tous les travaux de cette nature doivent être certifiés; le bureau de la comptabilité prépare des comptes détaillés de ces travaux, et ces comptes détaillés sont envoyés à Ottawa tous les mois. Nous en agissons de même pour tout travail que nous exécutons soit pour le ministère des Travaux publics, soit pour tout autre service extérieur. On nous confie quelquefois l'exécution de certains travaux. Nous devons établir et envoyer des comptes qui indiquent les dépenses occasionnées par ces travaux, et le montant qui revient au fonds du chantier est prélevé sur ce crédit pour service extérieur.

Par M. Lake:

Q. Qu'avez-vous à faire avec les bateaux-dragueurs?—R. Leur fournissez-vous le matériel, etc.?—R. Oui, nous les fournissons à même nos magasins.

Q. Devez-vous veiller à l'équipement des dragues?—R. Cela n'est pas de mon ressort.

Q. Vous réparez les dragues et construisez des barges, des remorqueurs, etc. Payez-vous les ouvriers employés à ces travaux?—R. C'est le même payeur. En fin de compte, tout est imputé sur le chantier maritime de Sorel. Quant à la flotte des bateaux-dragueurs du Saint-Laurent, nous en sommes, jusqu'à un certain point, les comptables, car leurs comptes sont établis ici, mais les capitaines s'occupent de faire certifier leurs listes de paye, leurs comptes de pension, et les factures des choses qu'ils se procurent ailleurs qu'au chantier. Par exemple, ils emploient 500 hommes (c'est un chiffre approximatif), ils en ont les listes, le sous-surintendant ou le sous-surintendant de la flotte dresse la liste avec les commis, il remet cette liste au payeur, qui est aussi le payeur du chantier; le payeur nous demande les fonds; nous écrivons à Ottawa pour être autorisés à obtenir cet argent de la banque locale; le comptable et moi émettons un chèque au nom du payeur; celui-ci retire l'argent de la banque et paie les hommes en espèces, dans des enveloppes de paye. Il parcourt la flotte d'un bout à l'autre et paye les hommes. La liste de paye est alors signée et certifiée, puis est remise au comptable et à moi, et ensuite envoyée à Ottawa. Elle rentre alors dans l'état des dépenses de la flotte du chenal.

Q. Et elle apparaît dans les livres comme étant distincte des dépenses du chantier maritime de Sorel?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Alors, vous êtes tout à la fois directeur, comptable et payeur? Vous agissez dans le chantier en ces deux ou trois qualités?—R. Oui, jusqu'à un certain point.

Q. Vous êtes aussi directeur, comptable et payeur pour la flotte du chenal maritime?—R Oui.

Q. Mais les deux comptes sont tenus séparément à Ottawa?—R. Non, ce n'est qu'une seule et même comptabilité.

Q. Les fonds votés par le Parlement le sont-ils au nom d lea flotte du chenal maritime ou du chantier maritime de Sorel?—R. Au nom de la flotte du chenal maritime.

Q. Il n'y a point de fonds spéciaux pour le chantier maritime de Sorel?—R. Non. Seulement, dans le détail des prévisions budgétaires nous pouvons quelquefois spécifier: "tant pour le maintien et le fonctionnement du chantier maritime de Sorel".

Q. Eten ce qui concerne l'embauchage des ouvriers?—R. L'embauchage des ouvriers est une autre affaire. Des hommes me sont recommandés par leurs amis, peut-être par quelques députés, ou par les candidats défaits, etc.. Un certain nombre de personnes ont le droit de nous recommander les gens.

Q. Qui a ce droit?—R. Les députés, d'abord.

Q. En vertu de quoi ont-ils ce droit? Ou en vertu de quelle loi?—R. En vertu d'un droit coutumier.

Par M. Lake:

Q. Pour le flotte du chenal maritime et pour le chantier maritime de Sorel?—R. En ce qui concerne le chenal maritime, je n'ai rien à y voir; mais pour le chantier de Sorel, c'est à moi que l'on s'adresse pour y obtenir de l'emploi.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez pleine autorité ici sur toutes les divisions. Tout le travail du bureau des dessinateurs, le chantier, l'outillage, la construction, etc.?—R. Eh bien, oui, d'une manière générale; mon autorité s'étend sur tout. Cependant je crois que le comptable se considère comme relevant plus directement d'Ottawa.

Q. Mais si le comptable ne remplit pas son devoir, qui en est tenu responsable?—R. Jusque-là, il est placé sous mon autorité.

Q. Ainsi le comptable, le secrétaire, etc., dépendent de vous?—R. Oui.

Q. Voyez-vous ces employés au travail?—R. Oui, je les y vois d'une manière générale. Je vais à leurs bureaux ou je les fais venir au mien lorsque j'ai besoin de renseignements, de détails, etc.

Q. Chaque fois que vous faites des rapports au ministère, vous les signez?—R. Oui. Je n'ai connaissance d'aucun rapport qui n'ait été signé par moi. Autant que je sache, rien n'est envoyé à Ottawa sans que j'en aie connaissance. Il peut arriver qu'il s'échange parfois une correspondance peu importante avec la comptabilité, mais ce n'est que sur des questions de détails.

Q. Les rapports des chefs de divisions du chantier de construction vous sont soumis?—R. Oui, excepté celui du comptable; celui-ci peut parfois écrire personnellement.

Q. Vous signez le rapport annuel?—R. Oui.

Q. Vous avez parlé d'évaluations à faire. C'est vous qui faites ces évaluations pour toutes espèces de travaux. Ces évaluations sont-elles faites par quelqu'autre personne ou uniquement par vous-même?—R. Pour certaines choses, c'est nous qui les faisons, pour d'autres, elles sont faites par le directeur des travaux de dragage.

Q. Supposez que l'on veuille construire un bateau-dragueur, ce n'est pas vous qui en décidez?—R. C'est le ministère qui en décide.

Q. Si le ministère décide de construire, on vous demande de faire une estimation du coût?—R. La dernière fois que nous avons fait une estimation de cette nature, il y eut une sorte de conférence entre le ministre d'alors, M. Brodeur, le sous-ministre, M. Desbarats, M. Forneret et moi-même, et l'on y discuta le programme général pour trouver ce qu'ils conviendrait de faire pour améliorer la division du dragage. Il fut alors décidé de construire quatre bateaux-dragueurs, avec les remorqueurs et les allèges nécessaires à leur fonctionnement. On crut à cette époque qu'on ne pourrait les construire assez vite à Sorel, et l'on décida de demander des soumissions pour deux des bateaux-dragueurs, les deux autres devant être construits par nous. L'évaluation du coût de ces dragues, remorqueurs, etc., étaient mentionnée dans ce programme, et il fut soumis à l'approbation du ministre, qui l'autorisa. Ces travaux devaient couvrir une période de deux ans.

Q. Qui adjugea les travaux pour la construction des deux autres dragues?—R. Les soumissions furent demandées d'Ottawa. Nous n'eûmes rien à faire en ce qui concerne ces deux autres dragues, si ce n'est de fournir les renseignements, les données, etc.

Par M. Lake:

Q. Est-ce vous qui avez fait les plans et devis pour ces deux bateaux-dragueurs dont la construction a été adjugée par le ministère?—R. Non, nous lui avons donné des copies de ceux que nous construisions ici, indiquant les dimensions et le tirant, le poids et les dispositions générales. L'architecte naval du ministère dressa de nouveaux plans et devis modifiant les dimensions et la force du bateau, la capacité des godets, etc. Le prix de ces bateaux-dragueurs est cependant inclus dans notre crédit.

Q. Lorsque le ministère modifie les plans de manière à augmenter vos dépenses, le fait-il sans vous consulter?—R. Non, lorsqu'il s'agit de travaux exécutés ici, les modifications me sont soumises.

Par M. Ducharme:

Q. Pour ce qui concerne les réparations, comment savez-vous ce qu'il y aura à faire? Comment pouvez-vous le savoir?—R. Si le directeur n'y est pas, il s'y trouve toujours quelqu'un, l'ingénieur mécanicien ou un autre, qui est au courant de ce qui se passe pendant l'été et qui peut dire si telle drague ou tel remorqueur a réellement besoin de réparations. Naturellement, quand le bateau est ici, un membre de notre personnel peut agir comme ingénieur-inspecteur de la flotte. Par exemple, un mécanicien fait rapport que sa chaudière a besoin d'être réparée; un de nos employés examinera la

chaudière et jugera jusqu'à quel point ces réparations sont nécessaires. Il se peut qu'il faille y poser un nouveau fond, changer certains tubes, ou y faire quelque autre changement; nos employés peuvent constater ce qu'il en est et nous décidons ce qu'il convient de faire.

Q. A quelle époque établissez-vous l'état des réparations qui doivent être faites ici à toutes les dragues?—R. Cet état est préparé l'année précédente.

Q. Comment évaluez-vous les réparations à faire aux bateaux-dragueurs que vous ne voyez pas?—R. Nous nous basons sur les évaluations des années précédentes. Par exemple nous travaillons actuellement sur les prévisions budgétaires votées avant le 31 mars dernier, et les états estimatifs demandant cet argent ont été préparés il y a près d'un an. Nous ne pouvions prévoir un an à l'avance ce qui pouvait arriver aux chaudières et autres machines des remorqueurs.

Q. Que faites-vous en cas d'accidents?—R. A moins qu'il ne s'agisse d'une dépense considérable, nous puisons aux fonds généraux.

Q. Et si vous demandez trop peu pour les besoins?—R. Il y aurait moyen de trouver l'argent nécessaire. Si un bateau-dragueur faisait explosion ou qu'il se produisit quelque accident semblable, nous pourrions obtenir l'argent nécessaire pour les réparations urgentes.

Q. Tous les chefs des différentes divisions sont sous vos ordres. Visitez-vous très souvent les ateliers, les hangars, etc.?—R. Jusqu'à un certain point, pas très souvent, mais de temps en temps j'y fais un tour et je vois ce qui s'y passe.

Q. Les visitez-vous une fois par jour?—R. Je ne tiens pas compte des visites que j'y fais.

Q. Y passez-vous une fois par semaine, une fois par mois, une fois tous les six mois?—R. Je n'ai jamais compté le nombre de fois que je visite les chantiers.

Q. Vous les visitez sûrement une fois l'an?—R. Je pense que oui.

Q. Vous avez parfois embauché des ouvriers à la recommandation de députés ou de représentants à la législature. En avez-vous parfois engagé alors que vous n'en aviez pas besoin?—R. Je ne puis pas dire cela, mais je puis dire qu'il s'exerce toujours une certaine pression pour faire embaucher des gens ici.

Q. Je ne parle pas seulement du chantier, mais aussi de vos bureaux?—R. Certaines nominations ont été faites à mon insu et sans aucune recommandation de ma part.

Q. Combien de nominations ont été faites de cette manière?—R. Pas un grand nombre, mais celles qui ont été faites au commencement de cette année l'ont été pour remplacer les employés qui avaient été renvoyés. Elles ont été faites directement d'Ottawa, sans que l'on m'ait consulté.

Q. Ces nouveaux employés ont pris la place d'autres employés qui avaient été congédiés?—R. Oui.

Q. Avez-vous plus d'employés qu'il ne vous en faut dans vos bureaux, au bureau de la comptabilité, dans la division des dépenses ou dans les magasins?—R. Je ne connais aucun cas où le personnel soit trop nombreux.

Q. Avez-vous quelque plainte à porter contre quelques employés pour mauvaise conduite, grossièreté ou incompétence?—R. Il y en a bien deux ou trois qui n'ont pas eu l'entraînement nécessaire pour le travail dont ils sont chargés. Ils sont incompétents. Si quelqu'un ne s'acquitte pas convenablement de sa tâche, cela retombe sur les autres.

Q. Avez-vous quelque plainte à faire au sujet de la mauvaise conduite ou de l'incivilité de quelques ouvriers?—R. Non, rien de bien sérieux.

Q. Votre attention a-t-elle été attirée sur le fait que certains ouvriers n'ont point été rapportés absents alors qu'ils l'étaient réellement?—R. Non. Un jour, il s'est produit une certaine confusion de cette nature. Un ouvrier nouvellement embauché doit avoir pris sa carte et l'avoir mise dans sa poche après l'avoir poinçonnée. Le surveillant de l'appareil enregistreur ne le signala ni comme absent ni autrement, parce que

sa carte ne se trouvait point dans le tiroir. Le pointeur l'inscrivit comme présent. La division de la comptabilité, se reportant au registre de présence y trouva le nom de cet ouvrier, bien que ce nom n'apparut sur aucune équipe, et l'on fit des recherches. En réalité, il était absent.

Q. Vous en fûtes averti?—R. Oui.

Q. Lorsque les feuilles des surveillants des appareils enregistreurs signalent des absents, en êtes-vous informé?—R. Non, jamais. Cependant, si un ouvrier est absent sans raison, le contremaître peut me faire un rapport disant: "Un tel et un tel ont quitté le travail sans raison." Dans ce cas nous supprimons la carte de ces ouvriers.

Q. Mais, règle générale, vous n'êtes point mis au courant des absences?—R. Non.

Par M. Lake:

Q. Dans un cas comme celui que vous avez mentionné, l'absent a-t-il été payé?—R. Non.

Par M. Ducharme:

Q. Lorsque vous établissez l'état estimatif des sommes dont vous aurez besoin dans le cours de l'année, tenez-vous compte de ce que vous avez en magasin?—R. Non, aucun compte spécial, parce que l'approvisionnement a été constamment le même, d'année en année.

Par M. Lake:

Q. Comment savez-vous cela?—R. Parce que nous le renouvelons constamment.

Q. Avez-vous fait chaque année l'inventaire de ce qui restait en magasin?—R. Non; mais chaque année nous renouvelons et nous achetons la même quantité.

Q. Vous supposez que la réserve en magasin va continuer d'être à peu près la même?—R. Nous savons si nous en employons plus une année qu'une autre.

Q. Mais il peut se faire que, sans le savoir, vous accumuliez ainsi une certaine quantité de marchandises?—R. Oui, cela se peut. Mais nous tenons compte des grandes quantités. Si nous achetons assez d'acier pour construire un bateau-dragueur complet, nous nous attendons à avoir à la fin de l'année plus de matériel que si nous n'en avions point acheté.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez tant de bateaux-dragueurs à construire, vous avez tant de livres d'acier à acheter; faites vous vos commandes sans tenir compte de ce que vous avez en main?—R. Non. Quand nous demandons des matériaux pour une certaine construction, nous tenons compte de ce que nous avons en main.

Q. Est-ce par vos livres que vous savez cela?—R. Oui, nos livres tiennent compte de cela. Par exemple, la division de la construction a une liste des matériaux en magasin, tels que: acier, cornières, tôle à chaudières, etc. Supposons qu'il nous faille tant de tonnes d'acier d'une certaine dimension, nous savons par nos livres ce que nous avons déjà en magasin; nous consultons la liste et nous trouvons que nous avons déjà tant de tonnes, et nous diminuons d'autant notre commande.

Par M. Lake:

Q. Vous tenez pour certain que vos livres indiquent ce que vous avez en magasin?—R. Oui.

Q. Combien de fois avez-vous comparé l'inventaire avec vos livres?—R. Au cours des quatre dernières années, nous n'avons fait aucun inventaire. Je pense que le dernier inventaire général a été fait en 1905. Il n'y en a point eu depuis.

Q. Etait-ce avant que le ministère des Travaux publics pris possession du chantier?—R. Je ne sais pas exactement à quelle époque les chantiers ont été transférés d'un ministère à un autre.

Q. Le ministère d'Ottawa vous a-t-il jamais prévenu qu'il avait relevé quelque erreur dans vos états estimatifs, ou que vous vous étiez trompé en quoi que ce soit?—R. Je ne me rappelle pas que cela soit jamais arrivé. Je ne me souviens point que le ministère m'ait jamais signalé quelque erreur. Je sais seulement qu'une fois il a refusé d'autoriser la construction d'un remorqueur que nous lui demandions, voilà tout.

Q. Vous savez que vous avez en magasin une grande quantité de vieux fer qui a été acheté il y a quinze à vingt ans?—R. Oui, je sais qu'il y avait une grande quantité de fer quand j'arrivai ici.

Q. Pouvez-vous nous fournir quelques renseignements sur ce point?—R. Non, je ne sais rien de précis.

Q. Dans ce cas-là, on avait commandé plus qu'il ne fallait?—R. Je ne saurais me prononcer sur ce point, n'ayant rien eu à faire alors avec le chantier.

Q. C'était au moins plus qu'il n'était nécessaire. D'après votre expérience, combien de temps va vous durer cette quantité de fer?—R. Je ne saurais le dire sans prendre des renseignements.

Q. Et en ce qui concerne le bois de construction?—R. Je puis dire que je dois être tenu responsable du bois de construction qui se trouve ici; c'est-à-dire, le pin blanc.

Q. Combien de mille pieds y en a-t-il ici?—R. Il y a environ un million de pieds de pin blanc.

Q. Combien vaut-il le mille?—R. Nous l'évaluons à $40 les mille pieds. Lorsque j'arrivai ici, nous décidâmes d'établir une réserve de bois de construction, de manière à en avoir de sec de deux à trois ans. Nous en agissons ainsi depuis quatre ans. C'est maintenant la quatrième année.

Q. Quelle quantité de ce bois achetez-vous?—R. Quelque chose comme 75,000 à 80,000 pieds cubes de billes par an.

Q. Tous les ans?—R. Oui, tous les ans.

Q. Vous le gardez en réserve pour le faire sécher?—R. Oui, cette année nous n'en avons pas acheté autant.

Q. Où vous procurez-vous ce bois de construction?—R. Nous l'achetons dans les comtés environnants.

Q. De différents marchands de bois?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous donner les noms de ces marchands?—R. L'une de ces maisons est Richard et Boisvert de Pierreville ou de Yamaska. Une autre E. Courchesne, de Pierreville ou de Yamaska, je n'en suis pas certain.

Q. Pas d'autres noms?—R. MM. Taschereau et Godette de Saint-Ours. Ces trois maisons nous fournissent la plus grande partie du bois de construction que nous achetons.

Q. Vous l'évaluez à $40 les mille pieds. Combien le payez-vous à ces gens-là?—R. Quelquefois 23 cents, parfois 25 et quelquefois 26 cents le pied cube, livré ici.

Q. Combien en avez-vous en réserve, un million de pieds cubes?—R. Non, nous comptons par mesure de planche.

Q. Avez-vous une idée de la valeur moyenne de la quantité en réserve?—R. Le dernier inventaire accuse une valeur de $300,000.

Q. Vous doutiez-vous de cela avant l'inventaire?—R. Je ne pensais pas que l'évaluation atteindrait ce chiffre. Naturellement, lors de cet inventaire nous avions la plus grande provision en magasin, car à l'automne nous achetons généralement les quantités dont nous prévoyons avoir besoin pour la flottille du chenal. Les bateaux commencent à s'approvisionner à la fin de mars, et généralement en avril et au commencement de mai. Durant le mois dernier, ils ont pris des quantités considérables de différentes choses. Actuellement, l'approvisionnement est réduit. Il n'y a pas encore un mois que les bateaux se sont ainsi approvisionnés.

Par M. Lake:

Q. En quoi consistent ces approvisionnements?—R. Principalement en cordages, câbles métalliques, quelquefois une ancre ou deux; nous leur fournissons de l'huile, des lanternes, du savon, des couvertures, des draps et des matelas. Les bateaux prennent aussi à bord une certaine quantité de charbon, de poterie, et toutes les autres fournitures nécessaires à l'équipement d'une drague ou d'un remorqueur. Nous avons actuellement en magasin un article que nous ne tenons pas ordinairement, cinquante godets d'acier destinés à la drague n° 26. C'est une fourniture spéciale adjugée par le ministère et qui représente une valeur d'au moins $16,000. Ils ont été finis au cours de l'hiver.

Q. Quand cette adjudication a-t-elle eu lieu?—R. Au cours de l'été dernier, en août ou juillet.

Q. Qui a été l'adjudicataire?—R. La *Montreal Steel Work Co.*

Q. Combien ont-ils coûté?—R. Ils reviennent à environ six centins et une fraction la livre. Ce prix comprend non seulement le moulage, mais encore l'alésage pour les arbres et le posage des dents d'acier.

Par M. Ducharme:

Q. A propos d'inventaire, ce n'est pas maintenant le temps propice pour le faire, n'est-ce pas?—R. Il est difficile de dire quelle époque serait la meilleure. Nous avions pensé que janvier serait le meilleur temps. Ce serait en effet le meilleur temps pour les magasins extérieurs, mais ce serait une mauvaise saison pour les magasins intérieurs.

Q. Pensez-vous que juillet ou août serait le meilleur temps, alors que vous vous préparez pour le travail d'automne?—R. Oh, nous travaillons constamment.

Q. Quand préparez-vous vos prévisions budgétaires?—R. A l'automne, généralement au mois de septembre.

Q. Ne pensez-vous pas qu'avant d'établir les prévisions budgétaires, ce serait le temps de faire l'inventaire?—R. Est-ce que juillet ou août ne seraient pas les meilleurs mois pour cela?—R. C'est possible. Il se pourrait encore que novembre fût meilleur.

Q. Ne pensez-vous pas que ce serait une bonne chose de faire régulièrement l'inventaire chaque année?—R. Certainement, si cela ne coûtait pas trop cher. L'inventaire exige beaucoup de travail et coûte cher.

Par M. Lake:

Q. Je voudrais bien savoir quels sont les devoirs de vos principaux fonctionnaires? —R. Le sous-directeur est aussi le chef de la construction.

Q. Il est le directeur général de la construction?—R. Oui, on peut lui donner ce titre.

Quelque autre fonctionnaire est-il dans le même cas?—R. Non.

Q. Comment s'appelle le sous-directeur?—R. M. Terrault.

Q. Quels sont ses devoirs en cette qualité; en quoi consistent-ils?—R. Il s'occupe du travail des contremaîtres, de ce qu'ils ont à faire chaque jour. Il veille à l'émission des numéros des différents travaux, c'est-à-dire à la distribution de ces travaux, afin que la comptabilité puisse en débiter qui de droit. Il décide de tous les détails des travaux; quand ils doivent commencer, si une chaudière sera éprouvée de telle manière ou de telle autre; il s'entend avec les contremaîtres, et leur indique la meilleure manière de faire tel ou tel travail.

Q. Il est supposé veiller à ce que les contremaîtres travaillent en parfaite union les uns avec les autres?—R. Oui.

Q. Cela exigerait nécessairement sa présence permanente sur les chantiers?—R. Pas nécessairement, mais il faut qu'il y soit de temps en temps,

Q. Est-il supposé exercer une surveillance générale sur les contremaîtres et veiller à ce que le travail soit fait convenablement?—R. Oui, il reçoit leurs rapports et constate l'état de l'avancement des travaux qui leur sont confiés, et ainsi de suite.

Q. Serait-il de son devoir de veiller à ce qu'ils tiennent leurs hommes constamment occupés; a-t-il une autorité générale sur les contremaîtres?—R. Oui.

Q. Il doit faire fréquemment une inspection personnelle?—R. Quand il pense qu'un certain travail exige une surveillance spéciale, il charge généralepent un ou deux de ses employés d'être sur les lieux la plus grande partie du temps. Par exemple, lorsqu'il fallut placer les machines à bord du bateau-dragueur n° 24, il chargea un des dessinateurs de rester presque constamment sur les lieux pour veiller à ce que le travail se fît convenablement.

Q. Que ferait-il s'il s'apercevait que le travail n'avance pas aussi rapidement qu'il le devrait?—R. Il pousserait le contremaître chargé de ce travail à le presser plus activement.

Q. Et si cela ne suffisait pas?—R. Il ferait rapport au directeur. Il dirait que les ouvriers ne remplissent pas leur devoir, que ce travail progresse un peu trop lentement, que l'on devrait avoir de meilleurs résultats, etc. Dans ce cas-là, je verrais le contremaîtres intéressés et lui demanderais de veiller à ce que le travail avance plus rapidement.

Q. S'est-il présenté des cas où vous avez destitué des contremaîtres?—R. Non, je n'ai jamais eu à en destituer aucun.

Q. Faites-vous tout ce qui dépend de vous pour laisser à vos chefs de divisions toute la latitude possible. Un certain nombre de contremaîtres se plaignent du manque de discipline parmi les ouvriers sous leurs ordres, et prétendent qu'ils n'ont pas eux-mêmes une autorité assez étendue. Que pensez-vous de cela? Nous aimerions que vous soyez d'une franchise absolue sur ce point.—R. Ce que j'en pense? Tout d'abord, lorsqu'un contremaître m'a fait rapport ou m'a dit qu'un ouvrier ne faisait pas son devoir, qu'il buvait, par exempde, perdait du temps, ou se montrait grossier, impoli envers les contremaîtres, etc., j'ai toujours soutenu le contremaître et renvoyé ou suspendu cet ouvrier. Le seul moyen d'affermir l'autorité du contremaître, c'est de le soutenir toujours et de congédier ou de suspendre les hommes dont il se plaint, et c'est ce que j'ai toujours fait. Parfois je me fais amener les hommes à mon bureau et je leur dis de faire ce que je veux qu'ils fassent ou de s'en aller. Parfois ils s'en vont; dans d'autres cas ils s'amendent et se conduisent mieux. On se plaint aussi que les ouvriers ne font pas attention aux ordres du contremaître ou ne l'écoutent pas. Lorsque les contremaîtres ont à se plaindre sous ce rapport, c'est en général pour l'une des causes suivantes: un ouvrier aura dit à un contremaître: "Laissez-moi tranquille; vous êtes un employé comme moi; ce n'est pas vous qui m'avez embauché ici, je me moque de ce vous pouvez dire, etc." Quelquefois il ajoutera: "Je vais voir notre député et vous entendrez parler de lui." Une autre difficulté que nous rencontrons, c'est d'obtenir des rapports des sous-contremaîtres. En réalité, il nous est impossible de nous tenir au courant de la conduite de nos ouvriers. Les sous-contremaîtres ont sous leurs ordres des équipes de 15 à 20 hommes, et s'ils ne s'acquittent pas convenablement de leur tâche, les sous-contremaîtres ne disent pas grand'chose, parce qu'ils sont tous amis, quelquefois parents; l'un est un cousin, l'autre un oncle, d'autres ont été à l'école ensemble. Les hommes disent au sous-contremaître: "Ne faites pas de rapport contre nous, ou bien vous vous en repentirez." Il est bien difficile d'obtenir que les sous-contremaîtres tiennent leurs hommes constamment occupés. C'est une des difficultés que nous éprouvons, spécialement avec ceux qui se sentent soutenus par un député ou un sénateur.

Q. Si je vous comprends bien, vous attribuez ce manque de discipline à l'ingérence ou à l'influence politique?—R. Je n'irai pas jusqu'à appeler cela un manque de disci-

pline, mais il est certain que nous n'avons pas sur nos ouvriers autant d'autorité qu'en ont ou que devraient avoir des entreprises privées.

Q. Oui, je pense que vous devriez avoir autant d'autorité sur vos hommes?—R. Mais nous n'en avons pas autant.

Q. Il paraît que les sous-contremaîtres craignent de faire rapport contre des ouvriers qu'ils savent soutenus par une influence politique?—R. Oui, c'est à peu près cela.

Q. Pensez-vous qu'un contremaître devrait pouvoir lui-même renvoyer les hommes?—R. Dans certains cas, il serait bon qu'un contremaître eût le droit de congédier des ouvriers, mais s'il avait un droit absolu d'en agir ainsi, je craindrais que ce ne fût parfois la source de quelque injustice.

Q. Lorsque vous réduisez le nombre de vos ouvriers, qui est-ce qui décide qui sera renvoyé et qui sera retenu?—R. Je m'entends généralement avec le contremaître.

Q. Ne vous entendez-vous pas toujours avec lui?—R. Si, c'est ce que nous faisons.

Q. C'est ce que vous faites?—R. Oui, je consulte le contremaître. Je lui dis que nous devons diminuer notre personnel, et je lui demande: "Quels sont ceux dont vous pouvez vous passer?"

Q. Et alors vous agissez selon sa recommandation?—R. Oui, mais dans certains cas je m'en rapporte à mon propre jugement. Quelquefois certains ouvriers ne peuvent pas être renvoyés.

Q. Pourquoi?—R. Mais, quelquefois à cause des influences politiques, et quelquefois parce que ce serait commettre une injustice envers les ouvriers eux-mêmes.

Par M. Ducharme:

Q. Est-il possible aux contremaîtres d'élever les salaires des hommes qui travaillent sous leurs ordres, ou est-ce à vous que revient ce droit?—R. Cette question m'est toujours soumise, mais généralement je demande l'opinion du contremaître.

Q. Ainsi, vous vous tenez derrière le contremaître?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu des cas où après avoir suspendu ou renvoyé quelqu'un, vous êtes revenu sur votre décision?—R. Il s'est produit certains cas comme celui-ci: un homme est suspendu sur la plainte du contremaître, cet homme vient me trouver et il m'explique que ce qui s'est passé n'est pas de sa faute, ou bien il me promet de mieux faire à l'avenir. Dans ce cas, je demande au contremaître s'il consent à reprendre cet homme pour l'essayer encore une fois; j'envoie alors cet homme au contremaître en lui disant de tâcher de s'entendre avec ce dernier ou bien qu'il sera congédié pour de bon. Le contremaître lui fait probablement une remontrance et le garde, et tout finit là. Cependant s'il y a récidive le renvoi est définitif. J'insiste tout spécialement sur ce point.

Q. Envoyez-vous jamais des ouvriers à un contremaître qui en a déjà assez. Les contremaîtres se sont-ils jamais plaints sous ce rapport?—R. Oui, quelquefois. Ils diront, par exemple: "Nous commençons à avoir assez de bras".

Q. Les contremaîtres disent-ils jamais qu'ils ont assez de monde pour faire le travail?—R. Non. Supposons qu'un contremaître ait 40 hommes et que nous lui en donnions 10 de plus, il pourrait posser davantage le travail et en trouver d'autre pour les y employer. Ils aiment toujours à avoir un bon nombre d'hommes sous leurs ordres.

Q. Si un contremaître a 30 hommes et que vous lui en donniez 10 de plus, vous vous attendez à ce qu'il vous donne un tiers de travail de plus?—R. Oui, naturellement. Nous tâchons de les tenir occupés. Nous veillons à ce que la division des plans et devis nous fournissent de nouveaux travaux à exécuter.

Q. Encore, si ce contremaître fait exécuter le travail régulier avec ses trente hommes et qu'il en reçoive dix de plus, ne pourrait-il se dispenser de ces dix hommes additionnels? Ou bien, s'il voit que son travail est en avance, cela ne voudrait-il pas dire qu'il devrait réduire son personnel?—R. C'est une chose bien difficile que de réduire le personnel.

Q. Et c'est la chose la plus facile au monde que de l'augmenter, n'est-ce pas?—R. Exactement.

Q. Ainsi, je suppose que vos hommes seraient plutôt hostiles à l'augmentation du personney, à quelque temps que ce soit, à moins qu'il n'y eût nécessité de le faire?—R. Ils préféreraient qu'on ne l'augmentât pas.

La séance est levée.

14 mai 1912.

Interrogatoire de M. PAPINEAU continué.

M. Ducharme produit un plan des terrains:—

Q. Voudriez-vous examiner ce plan et nous indiquer quel terrain appartient au gouvernement et quelle partie à la succession McCarthy? (M. Papineau examine le plan (impression en bleu) et y indique le nord, le sud, l'est et l'ouest). R. Le coin sud-est est loué de la succession McCarthy et employé pour emmagasiner l'acier. Le ministère des Travaux publics y a construit un quai l'année dernière.

Par M. Lake:

Q. Est-il vrai qu'à l'exception de la scierie, l'atelier de peinture, la salle des gabarits, le magasin d'amiante, la salle des machines, le hangar pour le séchage du bois et sept autres ateliers ou hangars, tous les bâtiments se trouvent sur les terrains de la succession McCarthy?—R. Oui, tout ce que nous avons.

Q. A part des exceptions ci-dessus, tous les bâtiments s'élèvent sur un terrain loué?—R. Oui. En supposant que le ministère abandonne ces terrains qu'il loue, et construise sur ses propres terrains, nous perdrions celui en face de la rivière Richelieu. Il y a assez d'espace sur les terrains du gouvernement pour y élever tous les bâtiments du chantier, mais l'espace en face de la rivière Richelieu serait réduit, et je considère qu'il est important de conserver cet espace pour des fins d'hivernage. Cependant, je crois qu'il vaudrait mieux que le gouvernement expropriât la succession McCarthy.

Par M. Ducharme:

Q. Quelle est la durée du bail du gouvernement?—R. Le temps n'est point déterminé. C'est une promesse par laquelle la succession McCarthy s'engage à vendre ces terrains, et le gouvernement à les acheter, à un prix qui devra être fixé par les arbitres.

Q. En attendant le gouvernement paye $1,200 de loyer par an?—R. Oui.

Q. C'est une vente en suspens?—R. Oui c'est virtuellement cela.

Par M. Ducharme:

Q. A combien s'élève le nombre du personnel employé dans les chantiers?—R. Actuellement nous avons environ 730 employés.

Q. Le personnel du bureau, les dessinateurs, enfin tout le monde compris?—R. Oui.

Q. Avez-vous plus d'employés que vous n'en aviez il y a un mois?—R. Non. Au commencement de mars dernier nous en avions 950.

Q. Que sont devenus ces gens-là?—R. Quelques-uns sont partis d'eux-mêmes, d'autres ont été congédiés, et les autres ont pris du service dans la flottile.

Q. Mais on en a remplacé quelques-uns?—R. Un très petit nombre ont été remplacés.

Q. Envoyez-vous toujours un certain nombre d'hommes à la flottille de dragage?—R. Il est d'usage d'employer, en hiver, aux travaux de réparation, des hommes qui, en été, font partie de l'équipage des dragueurs. Par exemple, les mécaniciens des remorqueurs, quelques-uns des capitaines et quelque chauffeurs qui ont des métiers, reviennent à la fin de la navigation, et nous les employons aux travaux de réparations, quel-

ques-uns à faire des chaudières et à des travaux similaires, d'autres comme ouvriers, etc. Au printemps, ces gens retournent à leurs bateaux.

Par M. Lake:

Q. Est-ce une partie considérable des hommes employés dans le chantier?—R. Parfois, nous avons employé pendant l'hiver de 150 à 175 hommes qui, pendant l'été, travaillent à bord des dragues. L'hiver dernier nous n'en avions pas un si grand nombre

Q. Avez-vous parfois quelque difficulté à trouver les bras dont vous avez besoin?—R. Non. En hiver, il y en a toujours en abondance pour toutes sortes de travaux.

Q. Quels salaires payez-vous, comparés à ceux que paie une entreprise privée?—R. Je pense que les salaires sont à peu près les mêmes; peut-être payons-nous un peu mieux.

Par M. Ducharme:

Q. Quelques-uns de ces hommes sont renvoyés lorsque le travail diminue. Au printemps, à certaines époques, vous réduisez le nombre de vos ouvriers. Vous avez fait la même chose cette année?—R. Oui. Cette année nous avons renvoyé 50 hommes de l'atelier des chaudières. Il y en avait trop pour le travail qui restait à faire.

Q. Pensez-vous qu'il est juste de garder à présent plus de gens qu'il ne vous en faut?—R. Non, je ne crois pas que ce soit bien. Il va falloir que nous en renvoyions quelques-uns dans une quinzaine.

Q. Quelle est à peu près la différence entre le nombre de vos employés actuels et celui des années passées?—R. Il y a peu de différence entre le nombre actuel et celui de l'année dernière. Comparant ce nombre à celui de 1908, le chiffre n'est tombé sous les yeux ces jours derniers, je pense que nous employons maintenant de 100 à 120 hommes de plus qu'il y a quatre ans. Cela voudrait dire que notre personnel a augmenté de 25 à 30 hommes par année.

Q. Et faut-il en voir la cause dans l'augmentation du travail?—R. Voici: la moyenne des nouveaux bateaux construits était autrefois de 3. Dernièrement nous avons dû en construire 5 par année. Le travail de réparation augmente aussi, car il y a eu chaque année 2, 3 ou 4 nouveaux bateaux ajoutés à la flotte des dragueurs.

Par M. Lake:

Q. Vous pensez que l'augmentation du nombre de bras s'explique par l'augmentation du travail?—R. Oui, ce nombre s'est accru en proportion de l'augmentation du travail.

Q. Et pour l'hiver, quelle est la différence entre le nombre d'hommes employés cet hiver et celui des hivers précédents?—R. La proportion est à peu près la même pour l'hiver.

Par M. Ducharme:

Q. Vous pensez que vous trouvez les ouvriers qu'il vous faut chaque fois que vous en avez besoin, n'est-ce pas? Ou, plutôt, vos employés actuels sont-ils ce qu'il vous faut?—R. Nous avons de très bons hommes, d'autres qui sont simplement bons, et quelques-uns qui ne valent pas grand'chose. En général nous trouvons une bonne classe d'ouvriers.

Q. Vous avez pour aide M. Terrault. Quelle sorte d'hommes est-ce?—R. Je le considère comme un très bon employé. Il s'entend au travail et il est très actif.

Q. Et votre secrétaire?—R. C'est un bon employé. Il ne ménage pas son temps.

Q. C'est un bon employé sous tous les rapports?—R. Oui, sous tous les rapports.

Q. Et le comptable?—R. C'est un très bon fonctionnaire. J'ai toute confiance en lui, mais il est comparativement nouveau.

Q. Comment se conduit-il?—R. Il se conduit très bien.

Q. Et le comptable chargé du grand-livre des dépenses, M. Latraverse?—R. C'est un bon homme, un homme intelligent.

Q. Il est toujours assidu à son devoir?—R. Il est resté chez lui une couple de fois, mais je lui ai demandé d'être à son poste, et il a obéi.

Q. Et le garde-magasin?—R. Il est plein de bonne volonté, mais je ne le crois pas à la hauteur de sa position. Nous ne l'avons que depuis le 1er janvier, et je ne pense pas qu'en venant ici, il sût quelle sorte de travail l'attendait. Il travaillait dans une fonderie, à Saint-David, je pense.

Q. N'était-il pas marchand?—R. Je crois qu'il a tenu un petit magasin pendant quelques années.

Q. Est-ce qu'il ne se rend pas compte de son travail, ou bien y a-t-il autre chose? —R. Il connait peu le matériel, et il ne semble pas comprendre clairement le travail.

Q. A-t-il de l'autorité sur son personnel?—R. En cela, il fait de son mieux, comme pour le reste.

Q. Et les dessinateurs?—R. Nous avons un bon personnel de dessinateurs et de mécaniciens.

Q. Leur conduite à tous est bonne?—R. Oui, ils ont tous une bonne conduite.

Q. Et M. Braconnier, le contremaître de l'atelier des chaudières, quelle sorte d'homme est-ce?—R. Il est bien au courant de son travail. C'est un homme actif et il s'entend à diriger les ouvriers.

Q. A-t-il toutes les capacités nécessaires à un contremaître d'un atelier de chaudières?—R. Je pense que oui.

Q. Vous avez M. Bilodeau comme contremaître de l'atelier des machines, quel homme est-ce?—R. Bilodeau est un bon employé, bien au courant de ses devoirs, et il a de l'autorité sur son personnel. Tous ses hommes se conduisent bien.

Q. M. Bilodeau doit-il s'en aller ou garde-t-il sa place?—R. On a offert à M. Bilodeau de reprendre la place qu'il avait déjà occupée sur la drague n° 7. Il y a été employé en qualité de mécanicien jusqu'à il y a deux ans, alors qu'il fut appelé ici pour diriger l'atelier des machines. On lui a aussi offert une place à bord de la drague *Tarte,* et il l'aurait acceptée, mais on me dit qu'on aurait recommandé au ministre de lui conserver ici la place de contremaître de l'atelier des machines.

Par M. Lake:

Q. Recevrait-il un salaire plus élevé à bord du *Tarte*?—R. Oui, plus élevé que celui qu'il reçoit ici.

Par M. Ducharme:

Q. Il n'y a encore rien de décidé à ce sujet?—R. Mais, on a nommé un autre mécanicien à bord du *Tarte.*

Q. Combien devait-il recevoir de plus à bord du *Tarte*?—R. Je ne me le rappelle

Q. Il n'y a encore rien de décidé à ce sujet?—R. Bien, on a nommé un autre reçoit ici.

Q. Maintenant, parlez-nous de M. Badeau, le charpentier en chef?—R. C'est un homme qui a une longue expérience du chantier maritime. Il y est depuis son enfance. Il connaît les bateaux d'un bout à l'autre. Il les a vu construire pour la plupart. Son expérience est précieuse.

Q. Vous le tenez pour un homme habile et précieux?—R. Oui, c'est un homme habile, mais il a des griefs. Il pense qu'on lui a promis la place de constructeur en chef, ou quelque chose comme cela; et lorsque quelqu'un exécute un travail qui semble relever de cette charge, il se sent lésé. Cela ne l'empêche point, cependant, de bien faire.

Q. A-t-il une bonne conduite?—R. Oui.

Q. Vous avez aussi M. Gendron, le contremaître des journaliers?—R. Je considère que Gendron est un homme capable. Il se conduit bien.

Q. Et M. Lachapelle, le contremaître de la scierie?—R. M. Lachapelle est un bon employé expérimenté, un bon contremaître, et sa conduite est excellente.

Q. Et M. Gauthier, le dessinateur, qu'en pensez-vous?—R. C'est un bon employé, sûr et rangé, et il s'y entend bien dans les plans. C'est un bon contremaître, d'une conduite excellente.

Q. Et le contremaître de l'atelier de peinture, M. Payette?—R. Payette est un employé nouveau, mais je suis satisfait de lui. C'est un bon homme, et qui se conduit bien.

Q. Que dites-vous du plombier, M. Langlois?—R. C'est aussi un nouvel employé. Il travaillait pour la Compagnie de navigation Richelieu. C'est un bon ouvrier, un homme sûr, franc, et d'une bonne conduite.

Q. Et le contremaître de la forge, M. Châteauvert?—R. M. Châteauvert est un des plus anciens employés du chantier. Son travail n'est jamais en retard, il tient son personnel occupé, et fait tout de son mieux dans l'intérêt du département.

Q. Est-ce un bon contremaître?—R. Oui, c'est un bon contremaître, qui contrôle bien son personnel. Sa conduite est sans reproche.

Q. Et que pensez-vous du contremaître de la salle des gabarits, M. Cofsky?—R. M. Cofsky est bien au courant de son travail. Nous avons eu quelques difficultés avec lui tout d'abord. Il buvait, mais il y a renoncé. Depuis trois ans, il n'a pas bu. Sa conduite est très bonne depuis ce temps-là.

Q. Que dites-vous de l'électricien, M. Côté?—R. M. Côté est très au courant des travaux électriques. Je puis dire que nous n'avons pas assez de travail ici pour un homme comme lui. Il pourrait faire mieux sur un plus grand théâtre. C'est un homme capable et dont la conduite est irréprochable. Il a été indisposé quelquefois, mais ce n'est rien de sérieux.

Q. Et le payeur, M. Champagne?—R. M. Champagne est un homme très juste, qu'il remplit très bien sa charge, et dont la conduite est parfaite.

Q. Pouvez-vous me dire quel salaire reçoivent tous ces gens-là?—R. Je ne pourrais vous le dire exactement de mémoire; il me faudrait consulter la liste. Vous avez cette liste.

Q. Vos contremaîtres ont-ils le droit de renvoyer les hommes dont ils ne sont pas satisfaits?—R. Ils sont obligés d'en référer au directeur. S'il arrive quelque chose de mal, ils suspendent la personne en cause en lui enlevant sa carte de présence. Cela signifie que cet homme ne travaille pas et n'est point payé. Mais il me fait rapport, et s'il y a une raison suffisante, l'homme est renvoyé ou suspendu.

Q. Avez-vous le droit de renvoyer les hommes vous-même?—R. Oui, j'ai ce droit. Je ne suis pas obligé d'en référer à Ottawa. Cependant, s'il s'agissait de fonctionnaires haut placés et de chefs, j'en référerais à Ottawa; mais en ce qui concerne les journaliers, je considère que je puis les renvoyer moi-même.

Q. Et en ce qui concerne la division de l'asbeste? En êtes-vous chargé et la croyez-vous nécessaire ici?—R. Il nous faut certainement des hommes expérimentés pour feutrer les chaudières, les tuyaux, et pour réparer nos appareils de chauffage, etc. C'est là ce qu'ont fait ces hommes et ce qu'ils font encore.

Q. On m'a dit que ces hommes fabriquent eux-mêmes les pièces requises?—R. C'est ainsi que nous pouvons les retenir pour les avoir quand nous en avons besoin.

Q. Je suppose que la valeur de la matière première est à peu près égale à celle des articles fabriqués?—R. Oui, à peu près, probablement.

Q. Cette matière première ne coûte-elle pas plus cher?—R. Il me faudrait connaître les prix des marchands pour pouvoir en juger.

Q. Il s'agit d'avoir ces gens-là sous la main, lorsque vous en avez besoin. Vous n'avez pas toujours assez de travail pour les tenir constamment occupés?—R. Non.

Si nous construisons un nouveau bateau, nous avons besoin d'eux pour feutrer les chaudières, les tuyaux, etc. Puis, en atendant qu'un autre bateau soit prêt, il y a quelquefois un arrêt dans le travail, et pendant ce temps ces gens s'occupent de fabriquer différents articles.

Q. Les tenez-vous constamment occupés?—R. Ils vont bientôt être trop nombreux. J'ai déjà dû réduire cette division. L'année dernière j'ai renvoyé 3 ou 4 hommes. Ils n'ont pas été remplacés.

Q. Il y a partout quantité de petites cabanes; à quoi servent-elles?—R. Si vous étiez ici en hiver, vous verriez qu'elles sont nécessaires. Il nous en faut pour abriter les hommes. Lorsqu'il fait très froid, ils ne sauraient rester 10 heures dehors sans aller se chauffer.

Q. Ces abris sont pour les hommes qui travaillent dehors?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous quelqu'un chargé de veiller à ce que personne n'abuse de ces abris? —R. Les contremaîtres veillent à cela.

Q. Vous ne pouvez pas avoir un contremaître pour chaque abri?—R. Voulez-vous parler des grands hangars, ou de quelque autre?

Q. Je parle des petits hangars ou abris disséminés dans les chantiers, où il y a des sièges et un poêle pour chauffer la pièce, et dont quelques-uns mesurent environ douze pieds carrés.—R. Il y en a un où les charpentiers serrent leurs outils. Il est indiqué sur le plan; en voilà un autre pour les peintres de chaudières, et ceux qui travaillent aux tuyaux en ont aussi. Quelques-uns des manœuvres y prennent leur dîner, et les ouvriers qui font chauffer les rivets s'y retirent en attendant que les rivets soient prêts.

Q. Trouvez-vous que ces abris soient nécessaires?—R. Quelques-uns le sont.

Q. Ils sont nécessaires en hiver, mais on pourrait s'en passer en été?—R. Oui, on pourrait s'en dispenser en été. Nous les enlevons généralement au printemps.

Q. Embauchez-vous ou renvoyez-vous vos hommes sans vous entendre avec les contremaîtres?—R. Je ne consulte point les contremaîtres pour embaucher quelqu'un. Quelquefois cependant je puis demander à un contremaître si un tel est bon ouvrier, spécialement quand il s'agit des métiers importants, un mécanicien par exemple, et le contremaître parfois recommande quelqu'un. Il peut arriver que je demande aux contremaîtres s'ils connaissent certains ouvriers, etc.

Q. Quand vous embauchez quelqu'un, comment savez-vous qu'on en a besoin?—R. Nous savons généralement si nous avons beaucoup de travail et si nous pouvons augmenter notre personnel.

Q. Arrive-t-il que vous engagiez un homme alors que le contremaître sait qu'il en a plus qu'il ne lui en faut?—R. Oui, cela peut arriver quelquefois.

Q. Ne pensez-vous pas que vous devriez toujours vous entendre avec les contremaîtres?—R. En général je ne les consulte pas, mais en réalité je tâche de ne leur envoyer que les hommes dont ils ont besoin.

Q. Je suppose que souvent des gens du dehors vous demandent d'embaucher quelqu'un?—R. Je ne pense pas que vous teniez à voir les recommandations et à en connaître le nombre.

Q. Je suppose que si un député venait vous demander d'embaucher quelqu'un, vous le feriez sans consulter le contremaître?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Comment traitez-vous ces demandes de députés?—R. J'ai toujours essayé de réagir contre ces pressions.

Q. Ne pensez-vous pas que vous devriez avoir quelqu'un dont le devoir serait de s'occuper de ces recommandations, de les inscrire sur une liste dont il prendrait soin?

—R. Je ne pense pas que cela fût satisfaisant. Les gens reçoivent des lettres de recommandation adressées au directeur, ils les apportent ici, et tiennent à ce que nous les recevions, que nous les lisions, et que nous y répondions nous-mêmes; et si nous n'y donnons pas notre attention immédiate et ne leur répondons pas d'une manière satisfaisante, ils trouvent qu'on leur manque d'égards. Ils retournent à ceux qui leur ont donné cette lettre et se plaignent que nous ne faisons aucun cas de la recommandation, que nous la jetons au panier, ou quelque autre chose de semblable.

Q. Si vous répondiez immédiatement aux lettres des députés, ils sauraient que vous avez pris leur recommandation en considération. Vous recevez une lettre d'un député, et à moins que vous ne donniez du travail au porteur celui-ci s'en va dire au député que vous en avez fait peu de cas?—R. Si nous ne pouvons donner immédiatement un emploi à cette personne, nous lui promettons de tenir compte de sa recommandation à la première occasion, et de lui donner quelque chose à faire.

Q. Naturellement tous les députés sont assiégés de demandes, et le plus court moyen de s'en débarrasser c'est de les passer à quelque autre personne; mais il me semble que cette personne devrait agir au meilleur de sa connaissance?—R. Oh! nous n'embauchons pas la moitié, ni le tiers, ni le quart de ceux qui nous sont recommandés. Nous recevons beaucoup plus de demandes que nous n'avons de places vacantes.

Q. Je crois que vous devriez transmettre ces lettres au contremaître de la division dans laquelle on demande un emploi.—R. Oui, mais alors le contremaître dira: "Oh! du moment que le directeur a parlé nous allons vous trouver du travail." Les contremaîtres disent toujours oui. Ils ont peur de refuser.

Q. Le contremaître n'aurait plus peur s'il savait qu'il n'a rien à craindre du député?—R. Si cela pouvait se faire, ce serait un grand avantage pour le chantier.

Q. Vous pourriez toujour tourner la difficulté de ces lettres de recommandation en répondant qu'il n'y a point de places vacantes, mais qu'aussitôt que cela sera possible vous acquiesserez au désir de l'auteur.?—R. C'est là virtuellement ce que nous faisons.

Q. Dans ce cas, le député ne peut pas se plaindre, et si l'autre n'est pas satisfait il peut lui dire: "Nous nous occupons de votre affaire."—R. Oui, je suppose qu'il en est ainsi.

Q. Quand vous employez un nouvel individu, quelles instructions donnez-vous au contremaître à propos de son emploi?—R. D'abord nous prévenons le pointeur qu'un tel et un tel seront inscrits sur la liste à telle époque. Cela peut être la semaine suivante ou le 1er du mois.

Q. Est-ce vous-même qui fixez les salaires?—R. Oui, généralement. Les manœuvres seuls sont à salaire fixe. Je prends un ouvrier à l'essai, je l'envoie à l'atelier, je dis au contremaître que cet homme va travailler sous ses ordres, et, quelques jours plus tard, quand le contremaître a vu travailler cet homme et a pu le juger, il peut me dire ce qu'il vaut.

Q. Envoyez-vous un avis écrit au pointeur?—R. Oui, j'inscris sur une liste le nom de l'individu embauché.

Q. Il me semble que cet avis écrit devrait être aussi envoyé au comptable, et au contremaître sous lequel doit travailler cet homme?—R. Il n'y a point d'erreur à craindre. Si le nouvel embauché est accepté comme manœuvre ou comme ouvrier, il saura bien trouver l'atelier convenable.

Q. Quand un ouvrier est renvoyé, en donnez-vous aussi avis au pointeur?—R. Oui, il en reçoit avis.

Q. Le pointeur est-il dans le bureau du comptable?—R. Non.

Q. Comment sait-il que quelqu'un est renvoyé?—R. Il le sait par la liste de paye.

Q. Je crois qu'il devrait en être prévenu immédiatement.—R. Quel avantage y aurait-t-il à cela?

Q. Je voudrais bien savoir quels sont les devoirs du comptable en ce qui touche l'admission et le renvoi du personnel?—R. Le comptable doit être au courant des dépenses, mais il n'a rien à dire en ce qui concerne la nomination du personnel.

Q. Il devrait savoir quand un nouvel homme est employé, et quel sera son salaire?—R. Si un homme doit être renvoyé, il est payé en entier. Alors le comptable doit préparer un chèque. Il le sait de cette façon, mais indirectement.

Par M. Ducharme:

Q. Lorsque vous avez besoin de marchandises ou de matériaux, en faites-vous la demande à Ottawa?—R. Nous adressons une réquisition à Ottawa.

Q. On fait tous les achats et on vous fournit?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous cela difficile parfois, et y a-t-il des délais inutiles?—R. Eh bien, il arrive parfois que les fournitures se font attendre assez longtemps.

Q. Est-ce que cela retarde assez pour que les travaux en souffrent ici?—R. En quelques cas nous avons attendu trop longtemps pour certaines choses. Je ne suis pas prêt à dire que la faute doit être attribuée à Ottawa; cela peut dépendre en majeure partie des fournisseurs.

Q. Ils retardent à remplir les commandes eux-mêmes?—R. Oui. Et cela prend un peu de temps pour communiquer avec Ottawa et leur signaler que telle ou telle chose manque ou est nécessaire.

Q. Pensez-vous qu'il serait mieux que les fournisseurs fussent avertis qu'une quantité précise doit vous être réservée? Je veux dire que le ministère avertisse les entrepreneurs que vous devez leur adresser vos commandes pour des marchandises?—R. Cela se pourrait. Par exemple, le ministère des Chemins de fer et Canaux passe un contrat pour un an. Il envoie au commencement de l'année une liste de ce qui est nécessaire pour les différents canaux, la quantité approximative de marchandises dont on aura besoin à chaque point. Alors le ministère expédie ces listes aux fournisseurs qui soumissionnent. On fait alors une comparaison, et l'on fait un sommaire démontrant les prix les plus bas pour chaque genre de matériaux. Le ministre approuve le plus bas, et alors, pendant un an, quand un employé veut certains articles, il consulte la liste et envoie une commande au fournisseur; par exemple, pour l'huile de lin, il en commande tant de barils à un homme; il commande de la peinture à un autre, des boutons de portes à un autre, etc., suivant la liste. Ceci est parfois embarrassant. Je trouve parfois qu'il nous manque des mèches sur une autre réquisition, des cheminées, et, pour obtenir une lampe complète, je suis obligé d'adresser une demande à trois endroits différents.

Q. Serait-ce la même chose si le gouvernement donnait tout une entreprise au plus bas soumissionnaire?—R. Eh bien, par exemple, nous adressons une réquisition pour de la quincaillerie. Il pourrait y avoir une demande pour des serrures, des cadenas, des vis, etc. Le ministère envoie cette liste à divers fournisseurs. Ils soumissionnent. L'un offrira le plus bas prix pour une chose et le plus haut pour une autre. La réquisition sera, en conséquence, divisée en trois ou quatre commandes.

Q. C'est le ministère qui écrit à deux ou trois maisons de commerce, tandis que si le système s'appliquait ici, vous seriez obligé de faire ce travail?—R. Voilà comment c'était autrefois à Sorel. C'était satisfaisant.

Q. Est-ce mieux qu'aujoud'hui?—R. Il se peut que c'était mieux en ceci, que le chantier maritime se trouvait en communication directe avec les fournisseurs. Si quelque chose n'était pas satisfaisant, l'on savait que l'on devait en donner les raisons. On gagnait beaucoup de temps.

Q. Vous signez des requêtes pour des marchandises?—R. Oui.

Q. Vous rendez-vous compte que ces marchandises sont nécessaires?—R. Oui. Mon système est d'obtenir du magasin et du garde-magasin un état démontrant les montants des derniers achats des mêmes effets, le montant qui reste, et aussi, quand la chose est

importante, les quantités obtenues pendant la même période dans les années précédentes. Par exemple, si nous sommes au printemps, comme à présent, je demanderais quelle quantité on avait obtenu à partir, disons, du 1er mai jusqu'au mois de septembre de l'année précédente. Si je trouve, par exemple, qu'on a obtenu, disons, 10 barils d'huile à cylindre pendant une certaine période, je voudrai que ma provision soit maintenue à cette quantité, parce que je m'attends qu'on nous demandera la même quantité.

Q. Connaissez-vous des cas où l'on a acheté plus de matériaux que ce qui était nécessaire?—R. Parfois il nous reste des matériaux après la terminaison d'une construction. Il nous est resté des plaques et peut-être quelques bouilleurs, mais rien de très important.

Q. Je suppose que l'on fait un état complet des effets qui restent en mains?—R Oui. Si nous devons commander une certaine quantité d'effets, nous en tenons compte en faisant la réquisition.

Q. Vous avez surveillé l'inventaire qui a été fait, ainsi que les hommes qui y ont été employés. Trouvez-vous que l'on a pris tous les soins nécessaires pour arriver à un résultat exact?—R. Oui, nous avons pris tous les soins voulus. Nous avions quelques nouveaux employés. Nous avons obtenu les meilleurs employés possibles. Il a dû y avoir très peu d'erreurs dans l'inventaire.

Q. Quelles sont les erreurs qui auraient pu s'y glisser?—R. En repassant les feuilles, j'ai trouvé que, dans certains cas, on avait fait mention des prix du cent au lieu de celui de l'unité. Ces feuilles ont été vérifiées et l'on a fait disparaître ces erreurs, je crois.

Q. On les a vérifiées et on les vérifiera encore si c'est nécessaire?—R. Oui. C'est l'intention d'ouvrir un nouveau livre du stock sur de nouvelles formes, basé sur cet inventaire. Comme de raison les prix devront être de nouveau vérifiés pour éviter des erreurs.

Q. Vous vous proposez de faire cet inventaire la raison pour l'ouverture de nouveaux livres?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait l'inventaire de l'acier de construction en même temps?—R. Non, ceci a été pris des listes dans la division des constructions.

Q. Mais dans un inventaire physique?—R. Non.

Combien longtemps y a-t-il depuis que vous avez fait un inventaire de l'acier de construction?—R. Je crois que c'était en 1910.

Q. Pensez-vous qu'il serait bien d'en faire un tous les ans?—R. Oui. Nous l'aurions fait pendant cette année, seulement, en hiver, cela aurait entraîné beaucoup d'ouvrage à cause de la neige. Après la disparition de la neige, nous avons eu une inondation, et ce n'est que dernièrement que nous avons pu y arriver.

Q. Est-ce votre intention de continuer, et d'en faire un inventaire aussitôt que possible?—R. Nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet.

Q. On n'a pas fait d'inventaire depuis 1910. Pensez-vous qu'il serait mieux d'en faire un plus souvent?—R. Oui, mais le déplacement de 700 tonnes de plaques de fer est une forte entreprise.

Q. Pensez-vous qu'un inventaire fait à présent ferait voir, en général, un montant considérable de marchandises surannées?—R. Oui, nous avons en mains des marchandises surannées.

Q. Avez-vous un plan pour vous rendre compte de la valeur de ces marchandises et de la manière de vous en défaire?—R. Le meilleur plan serait de les faire examiner par ce que nous pourrions appeler un comité de deux ou trois constructeurs, parmi lesquels, peut-être, le magasinier et moi-même, et de trouver ce qui est susceptible d'être utile et ce qui ne l'est pas.

Q. Il y en a dont le prix sera quelque peu au-dessus de leur valeur. Je présume que vous prendrez en considération la valeur actuelle pour votre inventaire?—R. Oui.

Q. Aurez-vous cela prochainement?—R. Si nous en avons le temps, oui.

Par M. Lake:

Q. Est-ce que le bois acheté ici l'est par l'agent fournisseur à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et inspecté par vous ou par lui?—R. La théorie est que le ministère nomme quelqu'un pour faire l'inspection. Mais l'on nous a demandé de fournir un homme pour la faire pendant les trois dernières années, et elle l'a été par le contremaître de notre scierie.

Q. Fait-il l'inspection du bois au moment de l'achat?—R. Non, après qu'il est acheté.

Q. Et il voit aussi à ce que le bois choisi soit livré ici?—R. Oui. Voici comment la chose se fait: on adresse une réquisition à Ottawa, donnant la quantité et la grosseur des billes dont nous avons besoin. On fait insérer dans les journaux des avis à l'effet que l'on va demander des soumissions. L'agent fournisseur envoie alors des copies des réquisitions aux soumissionnaires et leur demande à quel prix ils fourniraient le bois requis. Quand le prix est accepté, on nous averti que le ministère a acheté tant de bois d'un tel et un tel.

Q. Avez-vous jamais eu de plaintes au sujet de la qualité du bois fourni?—R. Notre homme en est le juge. Il classe ce qui n'est pas satisfaisant avant qu'il ne soit livré. Les fournisseurs de bois du ministère demandent à celui-ci comme faveur d'envoyer notre inspecteur sur les lieux où l'on coupe le bois.

Q. Qui l'envoie là, vous ou le ministère?—Le ministère le demande et nous envoyons M. Lachapelle.

Q. M. Lachapelle va sur les lieux et fait l'inspection du bois?—R. Oui. Il va où le bois est empilé, le voit avant qu'il soit mis dans la rivière, et met de côté ce qui n'est pas satisfaisant. Ce qu'il accepte est bon, et il le marque avec l'estampe du ministère, M.F.D. (M.M.P.)

Par M. Ducharme:

Q. C'est là la seule inspection du bois qui a lieu?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous que ce qu'il obtient est satisfaisant?—R. Oui, en considérant le prix que nous payons, il n'est pas mauvais.

Q. Serait-ce pour du pin blanc?—R. Oui. Nous en avons acheté à 23 et 25 cents, ce qui est à bon marché. Certaines personnes ont soumissionné et en ont demandé jusqu'à 45 cents.

Q. Où prend-on ce pin blanc? De ce pays?—R. Oui, de maisons de commerce dans ce pays. Il n'y a rien de très gros, car tout le gros bois a été abattu il y a longtemps, mais parfois de vieux habitants en ont en réserve et le vendent au gouvernement.

Q. On me dit qu'une partie de ce bois perd de son volume en le débitant, et que vous ne recevez qu'à peu près 59 pour 100 de ce que vous avez acheté?—R. Il y a deux ou trois manières différentes de mesurer du bois. Notre manière à nous est de payer pour une planche carrée à trois quarts du diamètre.

Q. Croyez-vous qu'il y ait une diminution excessive?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Avez-vous remarqué qu'en le sciant, les dosses sont parfois très épaisses? J'en ai vu de trois pouces d'épaisseur. Cela réduirait de six pouces votre pièce de bois?—R. Pas nécessairement. Si vous avez une bille qui n'est pas droite, vous perdez trois ou quatre pouces d'un côté, mais l'autre côté ne donnera pas beaucoup de dosse.

Q. Quel est le pourcentage de perte sur la moyenne du rendement de pin blanc scié de la bille?—R. Nous ne devrions pas perdre plus de 15 à 20 pour 100.

Q. Savez-vous combien de bois vous produisez?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Je remarque que vos magasins sont assez dispersés. Ne croyez-vous pas qu'il serait avantageux de les avoir tous ensemble?—R. Oui, certainement. Ce serait une amélioration. Nous gagnerions du temps quant à la surveillance, etc.

Q. J'ai aussi remarqué que presque toutes vos plaques de fer et vos cornières sont déchargés des wagons à marchandises et charroyés. Ne croyez-vous pas qu'il serait mieux de les laisser là, car quand vous voulez les employer il vous faut aller les chercher et les remettre à bord au même endroit?—R. Oui. Eh bien, il n'y a pas assez d'espace près du chemin de fer pour les y laisser. Nous avions pensé d'étendre la cour au delà de la clôture, et de la mettre à côté de la voie ferrée, mais en dehors de la clôture actuelle. Nous aurions une belle cour pour des plaques là (montrant le plan). Cela nous donnerait une bonne cour.

Q. Je vois qu'il y a une sorte de bureau ou cabane là (montrant le plan)?—R. Cela est à l'usage des hommes chargés de la cour.

Q. Pour le maniement?—R. Oui, pour le maniement.

Q. Cela prend tout le temps d'un homme?—R. Oui, l'homme est à présent dans la salle des gabarits, mais nous avions l'habitude de tenir un homme là constamment.

Q. De sorte que si un homme avait besoin de fer, il pouvait aller à cet homme et le lui demander?—R. Oui. Il en a plusieurs piles et sait où trouver les plaques.

Q. Le fer est-il donné sur présentation de la réquisition formelle, ou simplement d'un morceau de papier?—R. On le donne sur commande faite sur un morceau de papier.

Q. Cette commande contient-elle le numéro ou le nom de la plaque voulue?—R. Oui.

Q. Chaque plaque est-elle numérotée séparément?—R. Oui. L'homme dans la salle des gabarits possède une liste de tout le matériel acheté pour une entreprise particulière. Cet homme est celui qui surveille le chargement des plaques à bord suivant le plan. A mesure que la construction progresse, il trouve qu'il aura à obtenir une plaque, disons de 2 x 10 pieds. Il consulte sa liste, et il est probable que la plaque ait été marquée d'un chiffre spécial ou d'un numéro dans cette liste. Il trouve comment la plaque est marquée, et alors il donne son morceau de papier à l'homme chargé des plaques. L'on cherche dans la pile voulue et trouve celle qui fait pour l'occasion.

Q. Alors cet homme rend compte de tous les morceaux de papier qu'il a reçus pour la livraison du fer?—R. Oui.

Q. Qui les remet au teneur de livre de stock?—R. L'employé de la salle des gabarits.

Q. Fermez-vous vos portes à 5 heures en hiver?—R. Oui, à 5 heures.

Q. Et l'on paye aux hommes le montant entier de leur salaire?—R. Non, ils n'en reçoivent pas le montant entier. Il y a une réduction de 10 pour 100 sur la paye, à l'exception de ceux qui reçoivent moins de $1.45 par jour. Les hommes qui reçoivent $1.35 ne souffrent pas de réduction. Ceux qui reçoivent $1.45 perdent 5 cents et ne reçoivent que $1.40. Ceci est une faveur spéciale. Tous les autres souffrent une réduction de 10 pour 100. Si un homme reçoit $1.80 par jour, il perd 18 cents.

Q. Savez-vous de mémoire à peu près combien d'hommes reçoivent $1.35 par jour?—R. Nous l'avons calculé. Ceci fut demandé comme faveur spéciale pour nous aider à retenir les hommes à qui nous payons $1.35. Il doit y en avoir à peu près 135. Cependant, vous avez la liste.

Q. Nous trouvons que les employés de bureau arrivent à 8 heures 30 le matin et partent à 5 heures le soir. Qui est chargé de l'établissement après 5 heures et avant 8 heures 30 le matin?—R. Eh bien, d'une façon il y a les gardiens. Il y a l'aide-pointeur, qui reste ici jusqu'à ce que le sifflet se fasse entendre.

Q. Il n'y a personne chargé du chantier à partir de midi jusqu'à 1 heure, et à partir de 5 heures jusqu'à 6 heures le soir?—R. En théorie, non. Comme question de fait, nous sommes ici jusqu'à 6 heures plus souvent qu'autrement.

Q. Ne serait-ce pas mieux d'avoir un homme en charge pendant ce temps?—R. Eh bien, je suppose qu'il serait mieux d'avoir un homme.

Q. Tous les officiers de l'intérieur, les commis, etc., signent-ils un livre de présence?—R. Oui.

Q. Vous apporte-t-on ce livre tous les jours?—R. Oui, tous les jours.

Q. Les gardiens signent-ils ce livre aussi?—R. Non, pas les gardiens.

Q. Comment savez-vous qu'ils sont à leur ouvrage régulièrement?—R. Ils sont présents quand l'aide-pointeur quitte son poste. Ils entrent pour prendre leurs horloges. Il les leur donne, et ils commencent leur ouvrage à 6 heures.

Q. Quelle preuve avez-vous qu'ils sont à l'ouvrage régulièrement pendant toute la nuit?—F. Ils doivent se rendre à certains endroits dans le chantier et insérer une clé dans leurs horloges. Il y a à l'intérieur de l'horloge un cadran en papier, qui indique à quelle heure la clé y a été insérée.

Q. Ces clés ou montres sont fixées à différents endroits dans la cour?—R. Oui, à quatre ou cinq différents endroits. Les clés sont posées et retenues à chaque endroit. La montre ou horloge est mobile mais la clé est fixe.

Q. N'y a-t-il pas quelque moyen, sous le système actuel, par lequel un gardien puisse enregistrer le temps de tout le monde sans être découvert?—R. Il n'y a pas de moyen, à moins de détacher la clé et de la garder sur soi.

Q. Pourrait-il faire cela?—R. Je suppose qu'il le pourrait une fois ou deux.

Q. N'éviterait-t-on pas cela s'il était obligé de donner un certificat par écrit de ses visites périodiques?—R. Le pointeur s'occupe de cette partie de l'ouvrage. Il n'y a pas de certificat écrit.

Q. Quand la liste de paye est préparée, le temps du gardien y paraît?—R. Oui, les détails démontrent que l'ouvrage a été fait chaque soir.

Q. Je ne comprends pas parfaitement. Est-ce que la montre ou l'horloge est portée sur eux et présentée chaque jour au pointeur?—R. Oui, elle est remise au bureau chaque jour. Les horloges sont remises le matin. Le gardien ne peut pas ouvrir cette horloge lui-même. Il la rapporte le matin. Quand le pointeur arrive, il a une clé spéciale pour les ouvrir. Il enlève le cadran de papier et en insère un nouveau. La montre est mise là pour que l'homme la reprenne le soir suivant.

Q. Vous tenez un registre de tous les travaux et du prix de toutes les choses?—R. Nous faisons ce que nous appelons le rapport annuel au ministère.

Q. Tenez-vous dans votre bureau un registre indiquant les prix de tout?—R. Cela est tenu dans la division des dépenses, sous le contrôle du sous-directeur.

Q. Tenez-vous vous-même un registre de ce que coûte, disons, une drague ou un chaland?—R. Cela est inclus au rapport général transmis au ministère. Il y a dans la division du comptable un registre tenu pour chaque construction.

Q. Supposons que vous vouliez savoir quelle est la capacité, le jaugeage, etc., d'une telle drague, n'avez-vous pas de registre pour le dire?—R. La salle des dessins garde tous les renseignements de ce genre, c'est-à-dire, la longueur, la capacité, le jaugeage, etc. Avant mon arrivée, ces détails étaient tenus sur des formules imprimées et uniformes.

Q. A supposer que vous demandiez des renseignements de ce genre, de qui pourriez-vous les obtenir?—R. De la division des ingénieurs ici.

Q. Ce matin j'ai vu un tas de vieux fer ou de vieilles ferrailles dans la cour. Quelle est la raison du fait que ce fer est tout éparpillé au lieu d'être dans un seul tas?—R. Nous essayons maintenant de tenir cela tout ensemble.

Q. Pourquoi ceci n'a-t-il pas été fait avant?—R. Nous sommes à ouvrir un nouveau champ pour les ferrailles. Les ébarbures sont simplement jetées en tas et ne peuvent être vendues comme ferrailles. Une fois on nous a offert $25 pour une charge de wagon. Il nous aurait fallu les mettre à bord nous-mêmes et ceci n'eût pas payé.

Q. Vous n'avez pas de surveillance pour les cabinets d'aisance? Il y a, je crois, beaucoup de temps de perdu dans ces endroits?—R. Eh bien, je le suppose, quoi qu'ils ne soient pas assez attrayants pour y passer le temps.

Q. N'y a-t-il pas de gardien, de surintendant, faisant le tour du chantier tout le temps?—R. Non. Il y en avait une fois, une sorte de contremaître ambulant, mais il

n'existe plus maintenant. Il a abandonné son poste quand il a vu qu'on lui lançait à la tête des bouts de fer, des briques, etc.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous jamais calculé ce que coûtent les dragues que vous construi-ez? Avez-vous jamais établi une comparaison entre le prix que ça vous coûte et le prix qu'on aurait payé si l'ouvrage eût été donné à l'entreprise?—R. Non. D'autres l'ont fait. Je ne sais pas quel en fut le résultat. Il y a trop peu de personnes adonnées à la construction de ces dragues de ce côté-ci de l'océan pour que nous puissions établir cette comparaison.

Q. Pourriez-vous nous dire combien cela a coûté pour construire la drague n° 8? —R. Nous avons ces renseignements dans nos livres.

Q. Pourriez-vous établir une estimation par laqutlle vous pourriez savoir si le coût en a été trop élevé?—R. Il nous faudrait avoir recours à un expert constructeur pour cela, probablement un architecte naval.

Q. Préparez-vous une estimation en détail vous-même?—R. Non. Généralement les travaux ont été mis en voie, et les plans et les estimations ont été faites à mesure que progressaient les travaux.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait mieux d'avoir les plans d'avance?—R. Oui, mais règle générale on commence les travaux de cette façon. Quand on se décidait à faire une grande construction, on évaluait, ou devinait, par comparaison avec des constructions antérieures, ce qu'un vaisseau de cette grandeur pourrait coûter approximativement. On demandait l'argent et l'on procédait avec les plans.

Par M. Ducharme:

Q. A quel montant a-t-on évalué la drague n° 8?—R. Eh bien, je ne pourrais pas dire cela. Elle fut terminée avant mon arrivée.

Q. En avez-vous construit depuis?—R. Nous avons terminé les dragues n°s 10 et 11.

Q. On évalue une drague à tant; elle coûte plus lorsqu'elle est terminée. Quand vous en construisez une autre, vous pouvez voir quelle est la différence en comparant le coût de la première avec celui de la seconde. Pourriez-vous faire cela maintenant? —R. Nous savons immédiatement quel est le coût de chaque partie d'une drague.

Q. Avez-vous en construction une drague ou un remorqueur que vous pourriez comparer avec une construction antérieure, afin de voir si vous avez payé trop cher ou si vous le faites actuellement?—R. Eh bien, nous avons construit différentes dragues sur des modèles différents. Par exemple, la drague *Fielding* fut construite ici. C'était une drague-élévateur à trémie. C'est la seule de ce type construite ici. Maintenant, la drague n° 8 est une drague aspirante. C'est un autre modèle. Nous n'en n'avons pas construit d'autres comme celles-là.

Q. Mais n'y a-t-il pas dans ces dragues certaines parties que vous pouvez comparer avec les autres, et ainsi vous pourriez vous guider quant au coût comparatif?—R. Oui, lorsque le travail est fait à forfait. Quand nous commençons à construire un bateau, nous faisons une comparaison avec ceux construits antérieurement et nous allouons pour la différence dans la grandeur. Nous prendrions en considération la longueur de l'arbre de couche, etc., et tous ces renseignements nous serviraient de guide pour les constructions futures.

Q. De sorte que vous pourriez établir une comparaison quant au coût de travaux antérieurs et voir si, oui ou non, vous vous améliorez?—R. Oui. Nous pouvons trouver ces détails depuis que la division des dépenses a été établie.

Q. Pouvez-vous établir une telle comparaison et nous la faire tenir à Ottawa?—R. Oui, j'essaierai de faire cela. Nous sommes à construire des remorqueurs, mais le dernier que nous avons construit était en bois, et nous les construisons en acier main-

tenant. Je crois qu'ils soutiendront avantageusement la comparaison avec les deux derniers petits remorqueurs. Ils sont de la même grandeur.

Par M. Lake:

Q. Ne continuez-vous pas à construire des chalands en bois?—R. Un chaland en bois souffre moins de l'échouement qu'un chaland en acier. Une autre raison, c'est que nous pouvons les faire en moins de temps. Si nous avions eu à construire des chalands en acier, nous aurions été encombrés d'ouvrage. La quantité d'air comprimé dont nous pouvons nous servir est limitée. Nous sommes rendus à la limite de notre capacité quant à l'air comprimé, à moins d'avoir d'autres machines.

Par M. Ducharme:

Q. Vous gardez onze chevaux. Avez-vous besoin constamment de tous ces chevaux?—R. Nous trouvons de quoi les occuper tout le temps.

Q. Où sont-ils aujourd'hui?—R. Ils doivent être à charrier du bois çà et là dans le chantier. Ils changent d'ouvrage tous les jours. Le contremaître de la cour en a le contrôle, et c'est lui qui pourrait dire exactement ce qu'ils font.

Q. Vous avez des conducteurs d'attelages?—R. Oui.

Q. Sont-ils payés pour tout le temps, qu'ils soient à l'ouvrage ou non?—R. Oui.

Q. Vous servez-vous du chemin de fer à voie étroite en hiver?—R. Non, en hiver nous faisons usage de traîneaux.

Q. Ne pourrait-on pas tenir la voie ferrée claire de neige?—R. A supposer que nous nous servirions de la voie ferrée, et qu'une tempête de neige nous arriverait, ça prendrait une couple de jours pour la nettoyer, et nous serions sans moyens de transport.

Par M. Lake:

Q. Si vous pouvez charrier tous vos matériaux pendant l'hiver, sûrement vous avez trop de chevaux pour l'été, lorsque vous avez l'usage de la voie ferrée?—R. La grosse construction qui se fait pendant l'été est aussi considérable qu'en hiver. La voie ne se rend pas dans tous les coins du chantier, et nous devons en conséquence nous servir de chevaux.

Q. Il me semble que vous devez être encombrés de chevaux et de conducteurs en été?—R. Eh bien, lorsque je suis arrivé ici il y a dix ans, il y avait dix chevaux, mais nous en avons perdu deux, qui étaient devenus vieux et inutiles. De sorte que nous en avons acheté une paire, et plus tard un cheval simple. Nous en avons échangé un autre, et maintenant nous en avons onze.

Q. J'ai vu un homme réparer des harnais, etc. Passe-t-il tout son temps à faire des réparations?—R. Oui, il passe la plupart de son temps à cela.

Q. Avez-vous quelque notion de ce que vous coûtent les étables, les chevaux, le fourrage, réparations aux harnais, etc.?—R. Nous pourrions savoir cela en nous adressant à la division des dépenses. C'est à peu près $35 par jour, je crois.

Par M. Ducharme:

Q. J'ai remarqué un grand nombre de harnais, etc., dans les magasins. Vendez-vous?—R. Non. Nous en sommes peut-être un peu encombrés. La dernière réquisition fut faite l'automne dernier. Nous en avons, je crois, assez pour l'année prochaine.

Q. Combien d'attelages complets avez-vous dans les magasins?—R. Je ne pourrais le dire de mémoire.

Le témoin se retire.

OTTAWA, SAMEDI 18 mai 1912.

PRÉSENT:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

CÉCI. F. DOUTRE, agent-fournisseur, ministère de la Marine.

Par le Président:

Q. Quand avez-vous été nommé à votre emploi actuel?—R. En juillet 1908. J'aurai quatre ans de service en juillet prochain.

Q. Quel était votre emploi avant cette date?—R. Commissaire de la télégraphie sans fil pour le gouvernement.

Q. Vous achetez les fournitures pour le chantier de Sorel?—R. Oui.

Q. Auriez-vous la bonté de nous décrire la manière de procéder pour faire un achat?—R. Ce matin, quand vous m'avez appelé au téléphone, j'ai sorti deux liasses pour montrer le procédé. Ce qui est fait pour Sorel s'applique à toutes les agences du ministère. Ils ont une formule de réquisition dont je produis maintenant une copie; elle est faite en triplicata et imprimée sur du papier en trois différentes couleurs.

Q. Quand vous dites ' ils ", vous entendez dire les gens du chantier de Sorel?—Oui, le directeur du chantier maritime de Sorel et l'agent du ministère à tous les autres points.

Q. Relativement au chantier de Sorel, quelle est la signature que vous considérez comme autorisée?—R. Celle de M. Papineau.

Q. Et celle de nulle autre personne?—R. Celle de nul autre, excepté, probablement, au cas de l'absence de M. Papineau; alors je présume que j'accepterais celle de M. Terrault, son aide; mais à ma connaissance, M. Papineau ne s'est jamais absenté depuis que j'occupe mon emploi actuel. Cette formule est remplie en donnant la quantité de chaque chose dont on a besoin, et indiquant invariablement la quantité qu'il y a en mains. Nous obtenons ce renseignement afin que je sache que l'on n'achète pas en avance sur leur demande. Par exemple, s'ils envoyaient une commande pour 4,000 pds de tuyaux d'un pouce, si je ne savais pas ce qu'ils ont en mains, il serait difficile pour moi de savoir s'ils ont besoin de cette quantité ou s'ils ne sont pas à acheter pour une année en avance. Nous ne faisons pas de contrats, achetant en avance pour un an; nous essayons généralement d'acheter pour pas plus de quatre mois, pour la simple raison que le gouvernement ne porte pas d'assurance sur son stock, et, au cas d'incendie, ce serait une perte complète. Alors, si l'on envoyait une requête pour 4,000 pieds de tuyaux d'un pouce, et que je voyais qu'ils en ont 2,000 pieds en mains, je trouverais cela un fort montant à acheter, et j'en retrancherais peut-être, ou je ne l'achèterais pas du tout si je trouvais la quantité trop grande.

Q. Et je suppose que ce que vous feriez avant de prendre une décision serait de correspondre avec eux à ce sujet?—R. Sans doute nous leur écririons et leur dirions qu'ils en ont tant en mains et qu'ils en demandent tant, et que, à moins d'un besoin urgent ou quelques grands travaux qui exigeraient cette marchandise en particulier et en cette quantité, nous leur dirions que la commande sur cette réquisition nous paraît être très élevée et que nous aimerions à savoir leur façon de penser à ce sujet.

Q. Je présume que votre manière de tenir compte de ces choses est simplement d'examiner la requête elle-même?—R. Je puis dire, en fait d'explication, que malheureusement l'on m'a chargé de tous les différents magasins partout dans le pays. Je suis réellement à la tête de tous les magasins. Je suis une sorte de marchand surintendant général pour le mnistère de la Marine et des Pêcheries, en même temps qu'agent pourvoyeur, et je me suis objecté fortement à cet état de choses, pour la raison que je n'avais pas à ma disposition ce qu'il fallait pour faire l'inspection de ces magasins. Alors, l'on a fait du comptable un inspecteur, tout en lui conservant ses fonctions de comptable, et il devait faire l'inspection des magasins; voilà à quelle décision l'on en était arrivé quand j'ai posé mes objections. M. Boyle était le comptable. Ses devoirs comme comptable se rapportaient à la comptabilité, mais il se rendait aux magasins et en faisait la visite. Il n'y avait eu aucune inspection systématique des magasins pour la simple raison, comme je le disais, que mon temps était entièrement pris à Ottawa. Je ne puis quitter Ottawa pour une journée sans grands inconvénients, et je n'ai rien à ma disposition pour faire l'inspection des magasins, et M. Boyle est le seul inspecteur que nous ayons. Récemment, cependant, le gouvernement a nommé M. Tremaine inspecteur des agences. M. Tremaine était autrefois notre comptable à Halifax, et il fait actuellement une inspection de tous les magasins et des agences. A son retour il reprendra ce travail et sera en état de faire l'inspection de ces magasins et voir à cette partie de la besogne. On prend un inventaire du stock régulièrement, et copies des feuilles de l'inventaire sont apportées à Ottawa afin d'être examinées et de nous permettre de constater que nous ne portons pas un stock excessif.

Q. Je vois une colonne ici dans la réquisition intitulée "la date des dernières fournitures et des quantités"; cela se rapporterait à la dernière commande que l'on avait remplie?—R. Oui.

Q. Cela ne montrerait pas ce qui reste en mains?—R. C'est vrai, et la conséquence en est que le renseignement est rarement fourni. L'on donne invariablement la quantité en mains. La forme de la réquisition est mauvaise sous ce rapport; cela devrait être la quantité en mains.

Q. Ce devrait être la quantité en mains?—R. Oui, la quantité est invariablement fournie. La formule que je vous ai donnée là est une des premières formules que nous avions, et nous en avons laissé de côté une partie, mais aussitôt que ces formules seront épuisées, je vais en changer la forme.

Par M. Lake:

Q. Y a-t-il des renseignements relativement à la consommation mensuelle ou annuelle de ces effets?—R. Oh oui.

Q. Est-ce mensuel?—R. Non, pas mensuel. Je n'ai aucun doute que vous ayez une copie du grand-livre du stock.

Q. Nous les avons ici pour tous les ministères?—R. Ils sont tous pareils. D'un côté on donne la nature des effets, la date, le numéro de la réquisition et la quantité des marchandises que l'on prend; de l'autre côté se trouvent la date, le numéro de la réquisition, les marchandises et le montant dépensé, et en dernier lieu, la dernière colonne montre la balance en mains.

Q. Faites-vous allusion au grand-livre qui est tenu dans les diverses agences?—R. Dans les magasins des diverses agences.

Q. Est-ce qu'une copie de cela est censée vous être expédiée?—R. Non, excepté quand nous la demandons. Nous pourrions demander quelle quantité de cet article en particulier on avait dépensé dans les derniers quatre mois, et on nous l'enverrait. Ou, par exemple, nous sommes à acheter nos fournitures pour le printemps, des peintures et autres choses de ce genre. Si nous croyions qu'on demande une quantité excessive de blanc de plomb, par exemple, nous écririons immédiatement à l'agent lui demandant de nous laisser savoir de combien de blanc de plomb il s'est servi à partir

du 1er janvier jusqu'au 1er juin, et tout ce qu'il aurait à faire serait de prendre le grand-livre du stock, l'ouvrir, et noter le montant sorti, et il nous donnerait la quantité exacte dont il s'est servi.

Q. Ce que vous dites a une double portée: premièrement, que chaque agence, y inclus Sorel, est censée tenir un grand-livre du stock?—R. Oui.

Q. Et est censé tenir ce livre au courant?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, par conséquent, d'être en position de vous fournir des renseignements quand vous en avez besoin?—R. C'est là l'idée.

Q. Et jusqu'à la nomination de l'inspecteur Tremaine, il n'y avait pas d'inspection d'une nature périodique des livres du stock?—R. Eh bien, M. Boyle faisait la tournée. A ce moment-là il était comptable et inspecteur; il allait à Québec et à Halifax, et comme question de fait, à toutes les agences, et il s'est rendu compte du stock.

Q. A quelles périodes régulières a-t-il fait cela?—R. Eh bien, je présume qu'il y allait deux ou trois fois par année, mais ce n'était pas tous les mois.

Q. Ne parlez-vous pas maintenant d'après votre impression générale et votre connaissance? Je crois que vous n'en savez pas grand'chose personnellement. Croyez-vous que M. Boyle a fait cela dans tous les cas?—R. Bien, c'était là le but de la visite de M. Boyle, et je présume qu'il l'a fait.

Q. Nous avons des renseignements positifs à l'effet qu'un inventaire n'a pas été fait à Sorel depuis plusieurs années.—R. Cela me surprend.

Q. Après beacoup de difficultés et une forte pression, cette Commission a réussi à faire faire un inventaire; l'on fait actuellement une comparaison des livres, et nous avons entre les mains assez de renseignements pour nous laisser voir qu'il y aura des lacunes sous différents rapports.—R. Je n'en ai aucun doute.

Q. Ceci démontre, comme question de fait, que l'intention de faire un inventaire n'a pas été réalisée malgré le fait que l'on avait à Sorel un personnel qui eut pu y voir.—R. Je ne puis répondre définitivement quant à cela, mais M. Boyle pourrait fournir les renseignements, parce qu'il est allé à Sorel, et je crois qu'il y fut pour un mois. Naturellement, je ne sais pas ce qu'il faisait.

Q. Quand cela?—R. L'automne dernier, je crois. Il fut là pendant trois semaines ou un mois, je crois, et je présume que c'est cela qu'il faisait.

Q. Quand vous recevez votre réquisition, prenez-vous des renseignements au meilleur de votre connaissance, pour savoir si cette quantité d'approvisionnements devrait être envoyée, ou s'il suffirait d'en envoyer moins?—R. Oui.

Q. Et que faites-vous ensuite?—R. Nous obtenons cela et nous sommes satisfaits que les effets sont nécessaires. Nous demandons les prix sur cette formule (la formule est produite) aux principaux marchands dans leurs branches respectives.

Q. Quant à cela, avez-vous eu l'habitude d'envoyer ceci à toutes les personnes dans une branche particulière d'affaires, ou seulement à certaines personnes?—R. Pas à toutes, mais je dirais que nous l'envoyons à tous les principaux marchands dans les différentes branches, et, en sus, nous pourrions l'envoyer à certains marchands qui ont été recommandés spécialement au ministère comme étant en état de lui fournir ces marchandises. Si nous trouvons des personnes ainsi recommandées et que, cependant, nous nous rendons compte qu'elles ne sont pas en état de faire affaires avec nous, et qu'elles ne peuvent pas entrer en concurrence avec les autres, nous leur donnons cependant le bénéfice du doute, et nous leur demandons leurs prix deux ou trois fois, et, s'ils ne réussissent pas à obtenir une commande, nous biffons leur nom de la liste. Nous avons une liste de toutes les personnes dans chaque branche de commerce. Nous prenons la liste de tous les marchands de ferronnerie, par exemple, et nous y trouvons Fotheringham et Workman, Coverhill Learmonth, et ainsi de suite, qui sont des marchands importants. Si un homme est recommandé, bien que je sache qu'il n'est qu'un marchand de détail, néanmoins nous mettrons son nom sur ce que nous ap-

peelons la liste active. Si, après que nous lui demandons ses prix deux ou trois fois, nous trouvons qu'il ne réussit pas à obtenir une commande, nous biffons son nom de la liste, car autrement nous aurions pratiquement une liste de tous les marchands de détail dans le pays.

Q. La base de cette liste a-t-elle été commencée d'après des recommandations à ce ministère?—R. Absolument.

Q. En d'autres termes, c'est une liste du patronage politique?—R. Une telle chose n'existe pas dans notre ministère.

Q. Et n'a pas existé?—R. Et n'a pas existé dans notre ministère depuis peu de temps après que je suis entré à mon emploi actuel. D'après ma suggestion, ces listes ont été abolies à l'automne de 1908, et le ministre fit une déclaration publique à la Chambre abolissant la liste.

Q. Mais jusque là il y avait une liste de certaines personnes de qui vous étiez censé acheter?—R. C'est difficile de dire cela. Nous ne nous occupions pas de la liste dans le temps, et c'est ce qui fut la cause des difficultés. Nous étions censés borner nos demandes de prix à ceux dont les noms étaient sur la liste, mais, comme question de fait, nous ne l'avons pas fait.

Q. Et d'après votre reccommandation cette pratique fut abolie?—R. Oui. J'ai dit que je ne pouvais pas acheter d'une façon intelligente en suivant cette liste. Il me fallait aller au delà, et ce fut la cause de frictions.

Q. Et vous avez insisté pour être libre d'acheter là où il vous était loisible?—R. J'ai demandé ce privilège, et on me l'a accordé.

Q. Cela eut lieu à l'automne de 1908?—R. Oui.

Q. Et vous donne-t-on depuis ce temps, et actuellement encore, la liberté parfaite de choisir?—R. Absolument.

Q. Avez-vous alors commencé à faire une liste?—R. Nous avons une liste. Nous prenons un homme recommandé auprès du ministère comme étant capable de fournir des tuyaux ou des effets de ce genre; j'appelle mon commis pour qu'il s'occupe de ces demandes, et je lui dis: "Inscrivez le nom de M. John Smith pour des tuyaux", et ainsi de suite. Je lui dis à l'instant même que je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'adresser des commandes à John Smith, mais de lui en envoyer de la manière ordinaire et que, s'il n'obtient pas de résultats, de biffer son nom de la liste. John Smith est inscrit sur la liste, et on lui demande ses prix deux ou trois fois, et s'il n'obtient pas de demandes il est rayé de la liste. Je puis dire que cette liste est composée des marchands principaux dans leur branche respective.

Q. Vous avez un commis spécial qui s'occupe de cela?—R. Oui.

Q. Quel est son nom?—R. M. Kelly.

Q. Il tient cette liste?—R. Je crois qu'il a les noms sur une carte.

Q. Maintenant, assumant qu'il vous faut des effets pour être livrés au port de Montréal, et que ce soit de la ferronnerie, je suppose qu'il y a un grand nombre de marchands de ferronnerie à Montréal?—R. Il y en a beaucoup.

Q. Enverriez-vous une demande à tous les marchands qui s'occupent de cette branche?—R. Non.

Q. Comment feriez-vous votre choix?—R. En me basant sur l'expérience que j'ai acquise depuis deux ou trois ans. J'ai une bonne idée de ceux qui sont généralement capables de m'offrir les prix les plus bas pour obtenir les entreprises, et nous nous adressons à ces gens. Nous envoyons à quatre ou six, parfois à dix maisons de commerce, suivant le cas, et je considère que, par ce procédé, nous créons une concurrence suffisante pour obtenir les prix les plus bas du marché courant. Je suis parfaitement tranquille sur ce point.

Q. Ne doutant nullement que vous seriez juste dans la conduite de ces affaires, cependant, n'est-ce pas que le système en est un qui vous donne comment agent pourvoyeur, une très grande latitude quant au choix de ceux de qui vous devez ache-

ter?—R. Comme de raison. Un homme occupant ma position pourrait mettre de côté certains marchands s'il le voulait.

Q. Et vous pourriez faire cela avec persistance?—R. Je pourrais avec persistance écarter certaines maisons de commerce, mais aucune maison de commerce qui peut offrir au ministère des prix satisfaisants n'est en danger d'être mise de côté.

Q. C'est-à-dire pourvu que vous soyez juste?—R. Oui.

Q. Mais si vous ne faites pas ce que vous devez, cela vous donne le pouvoir de vous venger contre une maison de commerce en particulier, n'est-ce pas?—R. Oui, je le pourrais. Par exemple, nous avons eu des misères avec certaines maisons de commerce, et nous les avons simplement biffées de la liste, et nous ne leur demandons pas leurs prix.

Q. Il y a des faiblesses dans tous les systèmes humains, et bien que je ne fais pas d'insinuations contre vous, cependant j'essaie d'éprouver le système?—R. Exactement.

Q. Exerce-t-on une surveillance sur vous en ce que vous faites? Y a-t-il quelqu'un qui vous dit d'une façon conséquente: eh bien, repassons ensemble ce que vous avez fait depuis deux ou trois mois, et expliquez-moi cela; ou, vous laisse-t-on libre de faire ce que vous voulez?—R. Il me fait plaisir de dire qu'on me laisse absolument libre de faire ce que je veux; personne ne m'a jamais interrogé.

Q. Vous avez une position qui comporte une grande responsabilité?—R. Oui, monsieur le président.

Q. Recevez-vous des plaintes de temps en temps quant à des injustices que vous auriez commises?—R. Oui.

Q. Vous en recevez?—R. Oui. Eh bien, je devrais me reprendre sur ce point; non, pas d'injustices. Mais nous avons reçu des plaintes quand certaines personnes ont écrit au ministre pour lui dire qu'elles cotent leurs marchandises régulièrement et n'ont pas encore réussi à effectuer une vente, et ils ne comprennent pas pourquoi. Ils peuvent dire qu'ils cotent leurs marchandises au même prix que pour les autres ministères, et au même prix que celui qui leur permet d'obtenir des commandes de certaines grandes corporations, telles que le Pacifique-Canadien ou le Grand-Tronc, mais qu'ils ne peuvent obtenir de commandes du ministère de la Marine et des Pêcheries. Dans ce cas le ministre demande toujours un état des faits, et je donne au ministre un état des prix demandés et de ceux que nous payons, et alors une lettre basée sur mon rapport est dictée et envoyée à ces personnes.

Q. Et cela constitue jusqu'à un certain point un contrôle exercé sur vous?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'il serait mieux de se tromper en demandant les prix d'un trop grand nombre de personnes qu'en les demandant d'un nombre trop restreint?—R. Oui, ce n'est qu'une question de personnel.

Q. Avez-vous un nombre minimum de personnes à qui l'on vous permet de demander leurs prix?—R. Non. L'on n'a jamais fixé un nombre, mais je dirais que je n'aimerais certainement pas à m'adresser à moins de trois, et je préférerais m'adresser à cinq ou six probablement. Si vous avez cinq ou six marchands se faisant concurrence dans leurs différentes lignes de commerce, vous couvrez pratiquement le champ des opérations.

Q. Comme de raison, quant aux lignes principales de marchandises que vous avez à acheter pour le ministère, il y a un bon nombre de marchands, de sorte que vous n'avez pas de difficulté à obtenir des concurrents?—R. Nous n'avons pas de misère sous ce rapport; la difficulté est que nous avons trop de concurrence, si je puis ainsi m'exprimer. En d'autres termes on nous demande de nous adresser à beaucoup plus de personnes que ne le ferait une maison de commerce ordinaire en achetant ses approvisionnements, et cela est dû invariablement à la nature des entreprises du gouvernement. Nous essayons de réduire ce nombre à un chiffre raisonnable. Le nombre de personnes à qui nous nous adressons est très souvent basé sur le nombre de copies que nous pouvons faire des demandes de soumissions. Si nous pouvons en faire

cinq ou six copies, nous demandons à six ou sept personnes, et plutôt que de faire une autre série de feuilles, nous bornons nos demandes à six ou sept maisons de commerce. Prenez les manufacturiers de peintures du Canada, par exemple. Il y a de grands manufacturiers et de petits manufacturiers de peintures, et nous essayons généralement de nous adresser à tous, et en conséquence, quand nous expédions nos spécifications pour des peintures, nous les envoyons invariablement à tous les fabricants, probablement une dizaine ou une quinzaine. Lorsque je dis tous les fabricants de peintures, je veux dire tous ceux qui sont connus. Il peut y avoir quelque fabricant de peu d'importance dans une petite ville, faisant 500 barils de peinture par jour, qui m'est inconnu, mais les grandes maisons de commerce, la *Canada Paint Company*, Sherwin-Williams, Ramsay, Martins-Senour, Bradner et Henderson, et les gens du *National* de Toronto—il peut y en avoir neuf ou dix— sont tous avertis.

Q. Vous parlez du nombre de vos spécifications que vous expédiez ou pouvez expédier; elles sont écrites à la machine quand vous les adressez?—R. Toujours.

Q. N'avez-vous pas au bureau un appareil qui vous permettrait de faire un plus grand nombre de copies?—R. Non, nous n'en avons pas. Il y a au ministère un de ces multigraphes, mais nous n'avons personne qui sache le faire fonctionner.

Q. Avez-vous un personnel suffisant au ministère?—R. Voulez-vous dire dans ma division?

Q. Oui?—R. Oui, je crois, pour la saison actuelle.

Q. Avez-vous les appareils de bureau nécessaires tels que vous l'entendez?—R. Oui, je le dirais.

Q. N'est-ce pas qu'une machine qui multiplierait les copies serait avantageuse dans votre bureau?—R. Peut-être que oui, excepté, comme je dis, là où les circonstances le justifient, l'on fait deux séries de spécifications au dactylographe, et la fille du bureau peut faire cela en moins de temps qu'elle ne le pourrait en installant un de ces multigraphes avec lesquels on peut faire cent copies; te que je comprends, ça prend moins de temps au dactylographe. .

Q. Est-ce qu'il ne vous arrive jamais, dans aucune circonstance, d'avoir besoin d'un grand nombre d'exemplaires?—R. Non, et, quand cela arrive, si les circonstances le justifient, nous en faisons préparer deux séries au dactylographe.

Q. Vous adressez d'abord vos demandes et vous obtenez les cotes des marchandises, puis ensuite vous envoyez vos commandes?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Et fréquemment, je suppose, vous devez subdiviser la réquisition en un certain nombre de commandes?—R. Très fréquemment. Nous prenons les prix les plus bas dans chaque cas; nous n'acceptons jamais de soumissions en une somme ronde, ce qui n'est pas du goût du soumissionnaire.

Q. Et vous prenez le prix des unités?—R. Oui.

Q. Quant à beaucoup de ces choses, comment faites-vous relativement à la qualité?—R. Quant à la qualité des peintures et de l'huile, toutes les grandes quantités de peinture sont achetées suivant nos propres spécifications, qui ont été préparées au ministère. Je fais allusion maintenant à nos approvisionnements pour l'entretien des phares, et ainsi de suite. Nous passons un contrat pour ces peintures, et les matériaux sont analysés avant de servir pour la fabrication de la peinture.

Q. Où sont-ils analysés?—R. L'année dernière ils ont été analysés par le professeur Ruttan, de l'Université McGill, avant qu'on leur permit de s'en servir dans la peinture. Je puis dire en passant que la *Sherwin-Williams Company* a annulé, il y a quelques jours, une commande que je lui avais donnée, parce qu'elle refusa d'analyser les ingrédients avant de s'en servir pour faire la peinture. Ils ont dit qu'ils avaient une marchandise modèle qui était meilleure que ce que nous avions demandée, mais cependant nous avons annulé la commande. Je crois que le *Canadian Inspection Bureau* fait l'inspection de ces ingrédients cette année.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas retenu le même inspecteur que vous aviez l'année dernière?—R. M. McPhail, le commissaire des phares, voit à cela. Il est chargé de l'inspection des ingrédients. Il employait le professeur Ruttan l'année dernière; je sais que les gens de la *Canadian Inspection* se sont mis en communication avec lui pour l'obtenir cette année, mais je ne sais pas s'il les a acceptés ou non. Dans tous les cas, les matériaux seront sans doute analysés avant de servir à la fabrication de la peinture.

Par M. Lake:

Q. Ne sont-ils pas inspectés sous la direction de votre division?—R. M. McPhail est responsable de ces spécifications, et il installe son propre inspecteur dans la manufacture où l'on fabrique les peintures. Il a agi ainsi dans le passé, et, sans doute, il le fera encore cette année.

Q. Vous commandez certaines marchandises d'après certaines spécifications?—R. Invariablement.

Q. Et alors, M. McPhail est obligé de s'occuper de l'inspection?—R. Seulement quant à la peinture d'entretien, qui concerne tous les phares et qui se monte à 7,000 ou 8,000 gallons.

Q. Comment vous arrangez-vous avec M. McPhail pour savoir qu'il s'occupe de la chose?—R. Nous recevons ces soumissions avec les chèques de dépôts et nous acceptons les prix les plus bas dans chaque cas individuellement. Le chèque de dépôt se monte à peu près à $200 pour chaque manufacturier. Puis la commande est faite et une copie en est immédiatement remise à M. McPhail, afin qu'il sache qui reçoit la commande. Ses inspecteurs obtiennent la soumission et se rendent à la manufacture de celui à qui la commande a été donnée, et voient à ce que les ingrédients soient approuvés. Quand ils sont approuvés, je présume que l'on renvoie un échantillon. Lorsqu'on est à faire la peinture, m'est avis qu'un inspecteur du dépôt du phare de Prescott se rend aux différentes manufactures et voit à ce que les commandes soient préparées suivant les spécifications. L'on fait des épreuves de la peinture après qu'elle est livrée, et l'on me dit qu'il est difficile d'en faire l'analyse après que les ingrédients ont tous été mis ensemble. En discutant cette chose, il y a quelque temps, avec un monsieur, il m'a dit que ces ingrédients subissaient certains changements chimiques une fois mêlés. En conséquence, quand la peinture est livrée, les boîtes en fer-blanc sont mesurées, afin de voir si elles contiennent un gallon impérial entier. L'année dernière un manufacturier de peinture a été obligé de nous fournir 145 gallons en sus de ce qu'il avait déjà fourni sur sa commande, parce que nous avons découvert que ces boîtes ne contenaient pas des gallons impériaux entiers. Nous prenons toutes les précautions raisonnables pour voir à ce que tout ce que nous achetons soit en bon ordre et suivant les termes des soumissions, et ce principe s'applique à tout ce que nous achetons. Par exemple, toutes les chaînes que nous achetons sont du type Lloyd éprouvé. Cette chaîne est éprouvée par Lloyd en Angleterre, et un certificat doit être livré avec la facture qui accompagne la livraison de la chaîne, et à moins que ce certificat ne soit livré, nous ne payons pas. Par exemple, nous avons eu un cas dernièrement où une chaîne, mise à l'épreuve par un particulier, nous a été fournie par Hinckley & Sons, d'Angleterre. L'épreuve particulière était aussi sérieuse que celle de Lloyd, et nous avons reçu un certificat détaillant l'épreuve subie. Il y a eu de la correspondance à ce sujet et nous leur avons déclaré que les seules chaînes que nous achetions étaient celles de Lloyd éprouvées.

Q. Parlant de peinture pour les phares, après que toute cette inspection a eu lieu, qu'y a-t-il pour empêcher la substitution d'une peinture inférieure pour celle que vous avez achetée?—R. Par qui voulez-vous dire que la substitution serait faite?

Q. Par ceux qui vendent.—R. Par le manufacturier?

Q. Oui.—R. On doit mettre la peinture en boîte sous la surveillance de notre propre inspecteur. Elle porte une étiquette spéciale en français et en anglais avec le nom

du ministère de la Marine et des Pêcheries, et de plus, la manière de se servir de la peinture est indiquée sur l'étiquette. Elle est alors mise dans des caisses spéciales contenant tant de boîtes de peinture, plis elle est expédiée, après quoi elle est distribuée.

Q. Et vous n'avez rien à faire quant à cette inspection, ces étiquettes et l'expédition?—R. Non.

Q. Ayant fait le marché pour la peinture de cette façon, la chose cesse de vous intéresser?—R. Non, je ne dirais pas cela. M. McPhail surveille l'inspection et le reste, parce qu'il a le personnel pour ce faire à sa disposition.

Q. Quand cela revient-il sous votre juridiction de nouveau?—R. Le seul moment où je m'en occupe de nouveau est quand, comme l'année dernière, il y avait de la peinture en moins et que nous avons constaté que les boîtes ne contenaient pas le gallon impérial.

Q. Mais ordinairement, la chose ne revient plus devant vous?—R. Si nous recevions le plein montant de notre commande et que la peinture fût satisfaisante, la seule chose que je reverrais serait le compte de cette peinture, qui nous reviendrait du dépôt des phares, à l'effet qu'on a reçu tant de peinture de ces gens et qu'elle était satisfaisante quant à la qualité.

Q. Ce certificat doit revenir à vous?—R. Il doit se trouver sur la facture.

Q. Est-ce que les toutes factures doivent revenir à vous?—R. Elles passent toutes par le ministère.

Q. Et vous êtes obligé de certifier?—R. J'ai deux commis qui sont autorisés à certifier.

Q. Le certificat de votre bureau est nécessaire?—R. Mon nom doit apparaître sur chacune d'elles.

Q. C'est là le dernier certificat qui y paraisse?—R. C'est le dernier.

Q. Vous êtes réellement obligé d'en certifier le prix?—R. Je suis obligé d'en certifier le prix, et que le contrat a été rempli et toutes les conditions observées; autrement, le compte ne serait pas accepté pour être soldé.

Q. Nous allons laisser de côté ce cas particulier et nous occuper de la peinture achetée pour les chantiers de Sorel, ce qui nous occupe en particulier au moment actuel. Vous achetez une certaine quantité de peinture pour Sorel; est-elle achetée sur spécifications?—R. Non, c'est simplement de la peinture pure. Nous achetons de le peinture pure là, et nous avons essayé, dans des cas comme celui-là, de régler la quantité de chaque sorte de peinture fournie. Quant à Sorel, il y a certaines peintures dont on ferait usage en très petites quantités, telles que le bleu de Prusse, dont on se sert bien peu. Quant à Sorel, et à la façon dont ils ont besoin de leurs peintures ainsi que de la sorte de peinture, il sera très difficile d'en obtenir de fabriquée suivant une spécification. Comme question de fait, je ne pourrais pas réussir à en faire fabriquer. Prenez, dans le cas actuel, la forte commande donnée à Sherwin-Williams pour la peinture d'entretien; ils ont absolument refusé de fournir une peinture faite sur spécifications; ils ne s'en occuperaient pas du tout; ils sont trop importants. Les autres nous disent souvent, pourquoi des spécifications, laissez-nous fous fournir notre peinture ordinaire, elle est aussi bonne ou meilleure que celle exigée par par vos spécifications.

Q. En pratique, alors, quant à leur valeur relative comment pourrait-on comparer la meilleure peinture d'un fabricant avec la meilleure d'un autre fabricant?—R. Dans un très grand nombre de cas, je crois que la comparaison pourrait être établie.

Q. Prenons un cas pratique: supposons que vous ayez une demande pour une quantité de peinture, et que vous vous adressiez à une douzaine de différents fabricants pour leur demander leur prix, et que vous en trouviez un qui vous l'offre à meilleur marché que les autres; ce bon marché peut être dû à une différence dans la qualité?—R. Oui.

Q. Bien qu'il prétende que ce soit la meilleure peinture qu'il fabrique, cependant la meilleure peinture faite par un fabricant peut être pire que celle produite par un autre; comment pourriez-vous arriver à une décision quant à la qualité?—R. Malheureusement, nous avons acheté de la peinture dans le passé, et malheureusement aussi nous avons acheté d'autres effets qui ne se prêtent pas aux spécifications ni à une épreuve particulière pour l'établissement d'une comparaison. J'ai acheté des marchandises à bon marché principalement pour écarter la possibilité de la critique que l'on lance toujours contre la division des achats d'un gouvernement quand la soumission la plus basse n'est point acceptée, et qu'un autre motif peut être attribué parce que l'on a écarté le prix le moins élevé. Comme conséquence nous achetons toujours au prix le plus bas dans tous les cas, excepté lorsque nous savons que la marchandise ne peut être livrée pour ce que l'on demande, et que l'offrant doit, ou la voler, ou vendre un effet qui ne soit pas de la qualité voulue, si elle est vendue à ce prix; quand nous sommes absolument certains sur ces points, nous mettons de côté le prix le plus bas. Mais dans 99 cas, le prix le plus bas est toujours accepté. C'est pour cette raison que, lorsqu'il s'agit de peintures, nous avons essayé d'éliminer les agioteurs et les négociants, et d'aller directement aux fabricants.

Q. De sorte que nous arrivons à ceci, que vous faites affaires autant que possible avec un certain nombre de fabricants convenables?—R. Oui.

Q. Vous demandez leurs matériaux marqués A1, les meilleurs qu'ils fabriquent, et vous prenez ceux qui se vendent le meilleur marché, et vous ne pouvez, dans les circonstances actuelles, en comparer la valeur par aucune épreuve scientifique et exacte?—R. Non.

Q. Votre principal but est de mettre en pratique votre idée d'obtenir les prix les plus bas?—R. Oui, et je passerais beaucoup de mon temps à expliquer pourquoi nous n'aurions pas accepté le plus bas prix, et il est très difficile dans certains cas d'établir une comparaison entre les différentes qualités.

Q. Une comparaison entre la qualité fournie par un fabricant et un autre est, je suppose, très difficile à établir?—R. Oui, et si vous prenez la *Canada Paint Company*, Sherwin-Williams, Martins-Senour, Bradner-Henderson, Moore & Sons, de Toronto, ils sont tous des fabricants de peinture ayant une excellente réputation, et dont les peintures sont considérées comme étant parmi les meilleures sur le marché. Je puis dire que lorsque je demande à une maison de commerce de ce genre de coter ses marchandises, qui sont supposées être les meilleures qu'ils fabriquent, ils me cotent celles-ci.

Par M. Lake:

Q. En rédigeant vos contrats pour les peintures, ne serait-ce pas possible pour vous d'inclure toutes les autres variétés pour les différents établissements dans votre ministère?—R. Cela pourrait se faire si la spécification était faite de façon à inclure toutes les couleurs. Mais à Sorel on fait usage d'une variété de peinture, et dans ce cas nous achetons les matières colorantes. Nous achetons ces matières, l'huile, le blanc de plomb et les ingrédients en général. Cela s'améliore en vieillissant, et c'est pour cela que nous gardons un stock très considérable à Sorel. Il y a beaucoup de difficulté à obtenir des manufacturiers du blanc de plomb suffisamment mûri. La conséquence est que nous avons trouvé qu'il nous fallait faire le travail de mêler les peintures à Sorel, et afin d'être toujours prêts, nous gardons un fort stock de blanc de plomb à Sorel. Nous sommes à acheter actuellement du blanc de plomb dont on fera usage probablement l'année prochaine seulement.

Q. Maintenant, en parlant du blanc de plomb, que vous achetez en si grande quantité, et qui s'élève à une somme considérable, que faites-vous?—R. Cela est vendu sur certificat du gouvernement à l'effet qu'il est pur, et il doit l'être.

Q. Vous avez un certificat régulier du gouvernement quant à cela?—R. Oh, oui, ils sont obligés par la loi de donner un certificat.

Q. Ayant acheté de cette façon, quelles précautions prenez-vous pour vous assurer qu'on vous livre ce que vous avez acheté?—R. Vous parlez maintenant de peintures?

Q. Oui.—R. Les peintures sont étiquetées à la fabrique sous la direction de l'inspecteur, tel que je le comprends.

Q. Je parle maintenant de Sorel.—R. La seule chose qu'il y a au sujet de Sorel, c'est qu'on fait usage à Sorel même des peintures qui doivent y être expédiées, et s'il y a aucune peinture qui soit inférieure ou qui ne donne pas satisfaction, eh bien, on en fait rapport immédiatement. Je ne sais pas si j'ai ici avec moi la liasse de la correspondance relative à la peinture, je crois que je l'ai, mais je puis dire qu'il y avait l'autre jour une caisse dans laquelle la peinture n'était pas satisfaisante; voilà un cas comme celui dont il s'agit. J'ai reçu du directeur à Sorel une lettre disant: "Relativement à votre demande d'un rapport quant à la qualité de la peinture dont on s'est servi quand le vaisseau était dans le bassin de radoub l'année dernière" (ceci était un rapport sur la peinture blanche ordinaire que nous avions achetée de Sherwin-Williams et que ceux-ci déclaraient être aussi bonne que notre peinture spéciale), nous en avons fait l'épreuve en peinturant le *Lady Grey* à babord avec une peinture et à l'arrière avec cette autre peinture, puis nous avons renversé les conditions pour l'autre côté, et essayé cela pour un an. Alors ce rapport à ce sujet ne fut soumis, et il se continue comme suit: "Je regrette d'avoir à dire qu'il est difficile de fournir un rapport complet. Je suis d'avis que la peinture Sherwin-Williams est la plus durable pour toutes les saisons et les différentes eaux, et, par conséquent, elle est préférable pour notre ouvrage." Il y a aussi cette lettre relative au même sujet provenant de M. Papineau et dans laquelle il se plaint de certaines peintures qui ont été essayées. Il dit: "On me dit, quant à la dernière quantité d'ocre dorée, qualité pure, P. D. Dods et Cie, à 3½ sous, la qualité couvrante de cette peinture est très mauvaise." J'écrivis à P. D. Dods et Cie, leur disant que la peinture était de pauvre qualité, et leur demandant de revoir ma commande, qui stipulait que la peinture fournie sur spécification devait être de qualité pure. Je leur disais que la peinture reçue était de qualité inférieure, et que ceci était dû sans doute à un malentendu, car j'étais convaincu qu'ils ne voulaient pas nous fournir une peinture de mauvaise qualité. Je leur ai dis que j'avais écrit au directeur du chantier maritime de Sorel à l'effet de retourner la peinture, disant que le gouvernement ne pouvait accepter une peinture inférieure, et leur demandant de prendre les moyens pour la remplacer par une ocre dorée de bonne qualité aussitôt que possible. J'ai reçu une lettre de P. D. Dods et Cie disant qu'ils reprendraient l'ocre dorée, mais malheureusement on s'en était servi avant de pouvoir la retourner.

Par M. Ducharme:

Q. Quelle est la date de cette lettre?—R. Le 15 mars 1912.

Par le Président:

Q. L'on s'est servi de la peinture, et elle n'a pas été retournée?—R. On s'en était servi. Nous avions payé 3½ sous la livre pour cette peinture, et nous ne pouvions nous attendre à autre chose. J'ai appris plus tard qu'on ne pouvait pas acheter une autre ocre dorée pour un prix aussi bas que 3½ sous.

Q. Et ils avaient accepté de donner de la bonne ocre dorée pour 3½ sous?—R. Eh bien, ils ont consenti à la reprendre. J'ai ici copie d'une demande que j'ai faite le 4 janvier 1912, qui dit que les peintures fournies doivent être de la meilleure qualité dans leur genre respectif, l'huile et la térébenthine pures, et que si elles n'étaient pas satisfaisantes elles ne seraient pas acceptées.

Q. Dites-nous l'effet de cela.—R. Ils ont coté leur peinture à 3½ sous.

Q. Ils ont ensuite consenti à vous fournir de la bonne peinture et à reprendre l'autre?—R. Oui.

Q. Cela démontre qu'ils reconnaissaient que la peinture était de mauvaise qualité et qu'ils n'auraient pas dû vous l'envoyer.—R. Elle était mauvaise.

Q. Et puisque la mauvaise peinture n'a pas été reprise, ils auraient dû vous remettre de l'argent.—R. On s'est servi de la peinture avant de la retourner, mais il n'y a aucun doute qu'elle valait ce que nous avons payé; cependant elle était vendue à un prix trop bas pour être pure.

Q. C'était de leur propre faute. S'ils ont fait une erreur en premier lieu, ils auraient dû, soit se reprendre en vous donnant de la bonne peinture, soit en vous remettant de l'argent.—R. Ils étaient parfaitement consentants de reprendre la peinture et de payer le fret, mais malheureusement on s'en était servi.

Q. Le résultat définitif est qu'ils ont reçu leur paiement pour une peinture de qualité inférieure?—R. Oui, mais pas au prix d'une bonne peinture.

Q. Ils ont été payés au prix qu'ils avaient accepté pour une bonne peinture.—R. Vous ne pouvez obtenir de la bonne ocre pour 3½ sous.

Q. Ont-ils accepté de vous donner de la bonne peinture pour 3½ sous la livre?—R. Oui, parce que c'est ce que nous avons demandé.

Q. Alors ils avaient accepté d'y perdre s'ils ne pouvaient la vendre à ce prix-là, et ils ont évité la perte en vous donnant une peinture inférieure.—R. Laissez-moi voir ce qu'ils disent dans leur lettre à ce sujet; sans doute ils y font allusion. Ils disent: "Nous avons bien et dûment reçu votre lettre de date récente relativement à 500 livres d'ocre dorée vendue à votre ministère et que l'on n'a pas trouvée de la qualité modèle exigée par celui-ci. Notre M. Dods vous a expliqué sans doute que nous avons de l'ocre dorée d'une meilleure qualité, et nous devons vous la coter à 6 sous, livrée à Sorel; nous serons heureux de reprendre les marchandises si vous le considérez nécessaire."

Q. Où est la commande originale?—R. La commande originale ne serait pas ici: les commandes ne sont pas mises en liasse.

Par M. Lake:

Q. Dois-je comprendre qu'ils ont accepté de vous livrer de la bonne ocre dorée à 3½ sous, mais qu'ils vous en livreraient de la meilleure à 6 sous?—R. Voilà ce qu'ils disent. Ceci n'est qu'un simple incident dans une maison de commerce de ce genre; il nous arrive des choses comme celle-là, non pas tous les jours, mais fréquemment. En revoyant ce qu'ils disent, c'est de l'ocre dorée, mais ils n'ajoutent pas qu'elle est pure. Nous leur avons demandé la meilleure qualité; c'est un fait bien connu que la peinture qui n'est pas étiquettée comme étant pure ne l'est pas.

Par le Président:

Q. Ils savaient que vous vouliez une peinture de la meilleure qualité, et ils ne vous ont pas demandé le prix pour la meilleure qualité?—R. Il n'y a point de doute sur ce point. La spécification dit: "Les peintures fournies par vous doivent être de la meilleure qualité dans leur genres respectifs."

Q. Le 14 janvier 1912, une demande est faite, entre autres choses, pour 500 livres d'ocre dorée. Il y a une note au bas de cette demande qui dit: "Les peintures fournies selon cette demande doivent être de la meilleure qualité dans leur genres respectifs." En réponse à cela P. D. Dods et Cie vous font l'ocre dorée dans l'huile à 3½ cents, et plus tard on trouve qu'elle n'est pas de la meilleure qualité?—R. Vous ne pourriez pas obtenir la meilleure qualité à ce prix.

Q. Mais cela ne fait pas de différence, ils ont demandé ce prix-là?—R. Oui, ils l'ont demandé.

Q. Le 8 mars 1912 vous avez écrit à Dods et Cie que l'ocre dorée fournie d'après la commande n° 772 est de très mauvaise qualité et peu ou point utile au ministère?—R. Oui.

Q. Le 15 mars ils ont accusé réception de votre lettre disant: "Nous comprenons que notre M. Dods vous a expliqué que nous avons de l'ocre dorée d'une meil-

leure qualité, et nous désirons coter notre ocre dorée pure à 6 cents la livre, fret payé d'avance, ou livrée à Sorel." Et puis, ils continuent: "Nous serons heureux de savoir ce que vous désirez à ce sujet, et nous échangerons les effets si vous le considérez nécessaire." Vous ne savez pas si cela voulait dire qu'ils substitueraient leur meilleure peinture au même prix, ou s'ils devaient la fournir à un prix différent?—R. Je comprendrais par cela qu'ils allaient la fournir à un prix différent.

Q. Et quand vous vous êtes informé, la mauvaise peinture était finie?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous avez fait votre demande, c'était votre intention, telle qu'indiquée par la note au bas, d'acheter la meilleure qui se fasse?—R. C'était là l'intention.

Q. C'est ce que vous avez demandé?—R. Oui.

Q. Et quand l'on vous a demandé 3½ cents, vous avez compris que c'était pour la meilleure?—R. Pour être parfaitement franc envers vous, quand toutes ces soumissions nous arrivent, un état en tableau synoptique est préparé, montrant les prix les plus bas pour chaque personne; alors on me les apporte, les prix sont soulignés en rouge, et j'y mets mes initiales, et cela veut dire que la commande doit être donnée à la personne nous offrant les prix les plus bas. Je ne me rappelle pas avoir vu ce prix pour l'ocre dorée à 3½ cents, car si je l'avais vu je ne crois pas que j'aurais su à ce moment-là si ce prix était celui de leur meilleure ocre ou de leur qualité moyenne. J'ai appris depuis qu'il est impossible d'obtenir de l'ocre pure pour 3 cents et demi la livre.

Q. Si vous aviez vu le prix à 3½ cents, et si vous aviez su que c'était là un prix impossible pour la meilleure marchandise, vous n'auriez pas accepté ce prix?—R. Non.

Q. Vous persisteriez toujours pour obtenir la meilleure marchandise?—R. Oui, si je la connaissais.

Q. Et conséquemment vous n'avez pas conscience d'y avoir prêté attention du tout, et ils ont obtenu la commande parce qu'on n'a pas remarqué que le prix était trop bas?—R. Ils ont obtenu la commande parce qu'ils demandaient évidemment le prix le plus bas pour cette marchandise.

Q. Et parce que vous n'avez pas remarqué que le prix était trop bas pour une bonne marchandise?—R. Je ne crois pas que je savais à ce moment si de la bonne ocre pouvait être achetée pour ce prix-là ou non, mai j'ai appris, depuis qu'il s'agit de cette affaire, qu'elle ne peut être vendue pour ce prix.

Q. Vous faites un effort pour obtenir ce qu'il y a de meilleur, et si vous aviez su que ceci ne l'était pas, vous ne l'auriez pas pris?—R. Eh bien, non pas le meilleur, mais de bonne qualité. Comme question de fait, quand il s'agit de peinture, nous faisons un effort pour obtenir la meilleure qualité, parce que je considère que c'est une économie que d'acheter seulement la meilleure.

Q. Cela indique la difficulté qui me semble être arrivée en achetant pour Sorel et des endroits de ce genre—dans ce cas, il est évident que cette peinture n'a pas été examinée ni éprouvée lors de son arrivée?—R. A Sorel, non.

Q. Et, par conséquent, vous n'aviez pas la moindre idée qu'elle fût mauvaise avant qu'elle ne fut toute utilisée?—R. Oui.

Q. Et cela peut arriver relativement à aucune marchandise?—R. Cela pourrait arriver, mais cela arrivera plus probablement quant à des effets comme la peinture et l'huile, où le défaut n'est pas visible à première vue.

Q. Nous allons prendre les deux cas auxquels vous avez fait allusion ce matin; l'un se rapporte à l'inspection de la peinture d'entretien, et l'autre à celle des chaînes, lorsque ces effets vont à Sorel—nous ne parlons que de cet endroit maintenant—quelles précautions sont prises pour vous assurer que vous recevez les marchandises que vous aviez réellement l'intention d'acheter?—R. Eh bien, tous nos agents ont reçu des instructions permanentes à l'effet de faire rapport sur tous les matériaux qui nous

sont fournis et qui ne sont pas en tous points satisfaisants, et nous recevons de ces rapports très fréquemment. J'ai reçu hier d'un agent à Halifax un rapport à l'effet que des manilles d'amarrage et des clavettes n'étaient pas satisfaisantes.

Q. C'est très bien quand vous en recevez un rapport, mais que faites-vous relativement à ces nombreuses choses au sujet desquelles vous ne recevez pas de rapports? —R. Eh bien, par exemple, prenez le cas de nos achats d'huile; toutes nos huiles sont achetées sur spécifications. Nous avons un contrat de trois ans qui est sur le point d'expirer. Nous prenons périodiquement, tous les trois ou six mois, des échantillons de l'huile fournie, et nous les envoyons au *Canadian Inspection Bureau*; une analyse est faite de cette huile et l'on nous envoie un rapport. Maintenant, toutes nos peintures d'entretien sont achetées sur spécification, et le commissaire des phares prend toutes les précautions raisonnables pour voir à ce que nous obtenions ce que nous sommes censés obtenir. Relativement à un endroit comme Sorel, nous sommes absolument à la merci de ceux qui sont là pour nous dire s'il y a quelque chose qui ne soit pas satisfaisant. Nous sommes absolument entre leurs mains sous ce rapport. S'ils ne nous avertissent pas que les effets sont de mauvaise qualité ou peu satisfaisants pour leurs besoins, nous n'en savons rien. Mais, dans les affaires du gouvernement, je me suis aperçu que nos agents ne se gênent pas pour se plaindre de la qualité des marchandises.

Q. Ce sont là des généralités, et il est mieux que vous ne soyez pas trop général. Ayant envoyé une commande pour des marchandises, que faites-vous pour renseigner ceux qui sont en charge de l'endroit où vous les expédiez, sur la qualité des effets que vous avez payés ou consenti à payer?—R. Les effets ne sont jamais payés avant qu'ils n'aient été reçus, vérifiés et jugés par le magasinier local.

Q. Mais qu'a-t-il, le magasinier local, pour lui montrer ce que vous aviez l'intention d'acheter?—R. Il a une copie exacte de notre commande, un duplicata sous tous les rapoprts, et sur lequel le prix et la qualité sont indiqués.

Q. Lui envoyez-vous cela lorsque vous expédiez la commande?—R. Absolument le même jour; cela lui fait savoir les conditions du paiement, et celles de l'expédition, le nom du marchand qui a reçu la commande, le prix payé et tous les renseignements.

Q. Comment est-il mis au courant quant à la qualité particulière des effets?—R. Cela dépend de la nature des marchandises qu'on achète. Prenons des marchandises sèches. Nous achetons de la flanellette, de la flanelle, du coton, des peaux de chamois, et des quantités d'effets de ce genre. Si nous achetons sur échantillon, les échantillons sont expédiés aux agents au moment que la commande est donnée, afin d'être mis en liasse dans le but de les comparer avec les marchandises lorsque celles-ci arrivent.

Q. Qu'entendez-vous par l'agent?—R. Le représentant local à Québec ou à Halifax, suivant le cas.

Q. Ou à Sorel?—R. Non, ce serait la même chose là, mais nous n'achetons pas de marchandises sèches pour Sorel, ils n'ont rien à faire avec les phares.

Q. Est-ce que vous envoyez des échantillons autant qu'il vous est possible?—R. Oui, par exemple, nous achetons des balais. Nous recevons des échantillons de balai, puis nous scions le manche et envoyons le balai à Sorel; ou, si nous achetons des pinceaux, nous expédions un échantillon à Sorel. Pour tout ce que nous achetons de cette manière, nous envoyons toujours un échantillon à l'endroit où les effets doivent être livrés.

Q. Relativement à Sorel en particulier, n'est-ce pas que ce système dépend en grande partie sur la fidélité de l'agent au point où les marchandises sont livrées quant à l'examen de celle-ci?—R. Oh, oui, sans doute cela dépend du magasinier.

Q. Votre ministère maintient-il une surveillance étroite sur les divers magasiniers pour voir s'ils sont actifs, au courant de leur travail, et attentifs aux affaires de ce genre?—R. Je ne sache pas qu'il existe aucune surveillance générale, ou plutôt une surveillance particulière.

Q. Ce qui m'a frappé—et je vous demande votre opinion à mesure que nous procédons—ce sont ces faiblesses, qui me semblent être un manque d'intimité, et résultent du défaut d'inspection fréquente entre le ministère et ses branches différentes au dehors. Ce que vous dites peut être vrai relativement à certaines agences, mais en autant que je puis en juger, d'après ce que j'ai vu et entendu de Sorel, on a traité cet endroit à peu près comme s'il était unt division à part?—R. Je suis prêt à admettre qu'il y a une raison pour l'existence d'une telle impression.

Q. Si le ministère s'était dit. nous créons le chantier de Sorel pour des fins politiques, et nous ne nous attendons pas qu'on y fasse quoi que ce soit, et ça ne nous fait rien qu'il fasse quelque chose chose ou non; nous allons y installer un directeur et nous le laisserons tranquille; si cela fut la politique suivie, je puis comprendre ce que l'on a fait à Sorel?—R. Naturellement, je puis expliquer que les gens de Sorel ont fait tous leurs propres achats jusqu'au mois de novembre de l'année de ma nomination, c'est-à-dire en 1908. Ils ont fait leurs propres achats sans s'occuper du ministère, dont ils étaient complètement séparés. Ils achetaient ce qu'ils voulaient et où ils voulaient.

Q. Avez-vous de quelque façon fait un relevé des résultats à Sorel, quant aux prix, depuis que vous êtes nommé ou depuis que l'on a fait le changement, et avant cela?—R. Je l'ai fait d'une façon générale.

Q. A votre avis, quel en fut le résultat?—R. Le résultat fut que nous avons acheté à meilleur marché.

Q. Considérablement à meilleur marché?—R Je ne puis pas dire considérablement à meilleur marché. Pendant que M. Desbarats fut là les achats furent faits avec intelligence, et particulièrement quand l'on considère qu'il les faisait lui-même en sus de la surveillance qu'il exerçait sur les travaux du chantier.

Q. C'était un homme capable?—R. Il l'était.

Q. M. Papineau occupait sa position actuelle un peu avant que vous ayez occupé la vôtre?—R. Oui, je crois que M. Desbarats était à Ottawa quand je fus nommé.

Q. M. Desbarats avait quitté dans l'intervalle?—R. Oui.

Q. Etes-vous allé à la peine de faire une comparaison entre les prix que vous payez et ceux payés par M. Papineau avant que vous fissiez les achats?—R. Je ne crois pas. La seule chose dont je me rappelle à ce sujet, c'est à l'époque de l'enquête Cassels, il y eût une liste des prix payés par le chantier de Sorel, les comparant avec ceux payés par les autres divisions du ministère. J'ai cette liste quelque part. J'ai gardé cette liste par devers moi pour quelque temps, et j'ai remarqué que nous achetions à meilleur compte. Sans doute nous achetions en plus grande quantité, et nous retirions probablement quelque avantage de ce fait. De plus, nous ne faisions pas autre chose que les achats, et nous étions probablement en état d'acheter plus avantagensement.

Q. Prenant en considération non pas ce qui arrive, mais ce qui pourrait arriver, le magasinier à Sorel pourrait, en collusion avec une maison de commerce ou autre personne, rendre absolument inutiles toutes les précautions que vous prenez pour faire vos achats?—R. Absolument.

Q. Parce qu'il doit vérifier quant à la quantité et la qualité?—R. Oui, et en faire rapport.

Q. Et en conséquence, s'il était propre à son travail, et agissait de près et en harmonie avec vous, ce serait un bon système, mais si l'on n'exerçait pas un contrôle sur lui, et si l'harmonie n'existe pas entre vous, cela pourrait être un très mauvais système?—R. Oui, si le magasinier était malhonnête.

Q. Ou négligent?—R. Ou négligent. Il n'y a pas de doute qu'un marchand ou une maison de commerce malhonnête qui voudrait voler le ministère pourrait expédier moins de marchandises que ce que nous aurions acheté, ou d'une qualité inférieure à celles que nous aurions commandées, et si le magasinier certifiait qu'il a reçu la quantité totale ou la qualité demandée quand cela ne serait pas vrai, alors notre division des achats serait flambée, perdue.

Q. Vous admettrez que dans le but de perfectionner le système que vous suivez, il est nécessaire que le représentant local certifie avec exactitude la quantité et la qualité des marchandises reçues?—R. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

Q. Et feriez-vous la suggestion qu'on ne devrait pas laisser cela à un homme seul, mais qu'il devrait y avoir une surveillance exercée sur lui?—R. L'on semble avoir eu cette intention en nommant M. Tremaine pour faire dans l'avenir exactement ce que vous suggérez.

Q. Je parle du système actuel et de la nécessité d'avoir une inspection plus sérieuse et plus en rapport avec le ministère ici?—R. M. Tremaine pourvoiera à cette inspection plus suivie et à ce rapprochement plus intime avec le ministère. Il a été nommé inspecteur des agences. Bien souvent il arrive des choses qui obligeraient, soit moi, soit mon commis d'aller à Québec, et, malheureusement, nous ne pouvons y aller. J'essaye depuis trois semaines de me rendre à Québec, et je n'y puis réussir. Nous n'avons personne au ministère que nous pouvons envoyer faire de l'ouvrage de ce genre, parce que nous avons tout ce que nous pouvons faire ici à présent, et nous ne pouvons disposer d'un homme ici à Ottawa. On me laisse entendre que M. Tremaine ne fera rien autre chose que visiter ces agences et examiner la manière qu'on s'y prend pour maintenir le stock, les entrées dans les livres et la vérification du stock. Il sera un inspecteur réel d'agences, et s'il remplit les devoirs qui lui incomberont, il n'y a pas de raison pourquoi le service sous ce rapport ne devrait pas être maintenu très efficace. Comme cela a été jusqu'à présent, il n'y a pas de doute qu'il y a eu un manque de surveillance dont les résultats probables—je ne dis pas les résultats, mais plutôt qui offre l'occasion d'un certain montant de...

Q. Malhonnêteté?—R. Je ne dirais pas malhonnêteté, mais peut-être devrais-je dire un manque d'attention à l'ouvrage.

Par M. Lake:

Q. Relativement à l'insuffisance dans la quantité de peinture fournie, cela est-il arrivé seulement une fois ou plus d'une fois?—R. Ceci est arrivé une fois, et m'a beaucoup surpris. J'ai appelé l'attention de tous les fabricants aux conditions sous lesquelles ils nous fournissaient les peintures, et ils ont tous dit qu'il n'y avait aucune intention de voler le public. Mais si la condition que nous avons trouvée dans ce cas continue d'exister, il n'y a aucun doute que le public paye pour de la peinture qu'il ne reçoit pas. La boîte ordinaire d'un gallon ne contient pas un gallon impérial, du moins celles qui nous ont été livrées à nous ne le contenaient pas.

Par le Président:

Q. C'est une des occasions, sans doute, où est survenue une différence entre le gallon commun et le gallon impérial?—R. Je ne sais rien du gallon commun, mais nous achetons tout au gallon impérial, et on ne nous l'a pas donné dans cette circonstance.

Q. Les peintures peuvent être contenues dans ce que l'on appelle des mesures d'un gallon et qui ne contiennent pas un gallon impérial?—R. Il y a, comme de raison, le gallon de vin, qui contient un cinquième de moins que le gallon impérial.

Par M. Ducharme:

Q. Quand vous envoyez cette demande aux différents fabricants, la quantité que vous désirez y est indiquée?—R. La quantité que nous demandons y est toujours indiquée.

Q. A qui envoie-t-on cette formule de requête?—R. L'original m'est envoyé à moi, le duplicata et le triplicata sont tenus à Sorel.

Q. Maintenant, supposons que la maison de commerce qui obtient le contrat ne puisse pas vous fournir la quantité demandée dans la réquisition, qu'arrive-t-il?—R. Je ne sache pas que je comprenne votre question. Voulez-vous dire, par exemple, que,

si nous donnions une commande pour une grosse de pinceaux, et que l'on ne pourrait en livrer que dix douzaines, au lieu de douze?

Q. Oui?—R. On nous enverrait la facture pour dix douzaines, en nous avertissant qu'on manquait de ces pinceaux particuliers.

Q. Qui aviserait-on quant à cela?—R. L'on m'avertirait moi probablement qu'on expédie dix douzaines au lieu d'une grosse, et la facture serait entrée pour dix douzaines. Il n'est pas du tout rare de trouver que des effets ont été expédiés en court, et cela est immédiatement signalé à notre attention et à celle de l'expéditeur, et la chose est arrangée.

Q. Vous enverriez une copie de la commande à Sorel?—R. Oui, une copie de la commande est envoyée à celui qui reçoit les marchandises.

Q. Qu'y a-t-il quant à l'avis que la commande ne peut être remplie?—R. Nous avertirons immédiatement l'agent, en lui disant que la maison de commerce qui nous vend, par exemple, des pinceaux, nous en expédie dix douzaines au lieu de douze.

Q. Et on enverrait à l'agent une copie de la facture lui montrant qu'il manque des effets?—R. Oh oui, mais nous pourrions leur demander à Sorel: Voulez-vous les deux autres douzaines? Et peut-être que leur réponse serait à l'effet que dix douzaines suffisent, et s'il disaient que dix douzaines est une quantité suffisante, nous cancellerions la commande pour les deux autres douzaines. Celui qui reçoit une copie de la commande reçoit ausi la facture, et il est obligé de certifier que les marchandises ont été reçues et que la qualité est satisfaisante avant que nous payions.

Q. Est-il possible que les marchandises soient livrées avant que celui qui reçoit une copie de la commande sache que cette commande ne sera pas remplie?

Le PRÉSIDENT.—Supposons que cela arrive, quelle serait la différence?

M. DUCHARME.—Il pourrait faire un rapport que les marchandises sont arrivées.

Le PRÉSIDENT.—Il fait son rapport sur le recto de la facture.

M. DUCHARME.—Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT.—Oh oui, il doit certifier sur le recto de la facture. Le certificat doit être sur la facture même. Il n'est pas donné sur aucune formule régulière ou quoi que ce soit de la sorte; ce doit être sur la face de la facture.

Par M. Ducharme:

Q. Vous dites que vous gardez un grand-livre du magasin?—R. Oui, afin de montrer les entrées de marchandises reçues et celles de marchandises expédiées, et la différence entre les deux montre naturellement le stock en mains.

Q. On tient ces livres aux différentes agences?—R. Ils sont tenus par le garde-magasin ou son commis à chaque endroit.

Q. Et tenez-vous un registre au ministère?—R. Non.

Q. De quelle sorte de peinture faites-vous usage pour la partie d'un vaisseau au-dessous de l'eau?—R. A Sorel nous faisons usage de rouge de plomb.

Q. Vous ne faites pas usage de cette peinture bitumineuse (*bitumetic*)?—R. Non. Il y a un bon nombre de peintures à base métallique. Nous faisons usage d'un peu de peinture Esto, mais nous nous servons de ce que l'on appelle *Iron Duke* sur nos vaisseaux. Elle est reconnue comme une bonne peinture préservative, mais nous faisons usage aussi de l'Esto, qui est moins dispendieuse. L'*Iron Duke* se vend à $1.65 et l'Esto à $1.50. A Sorel, pour peindre les parties au-dessous de l'eau, nous nous servons de rouge de plomb.

Q. Avez-vous jamais essayé le bleu de Pritchard?—R. Oui. Le bleu de Pritchard est la base de la peinture *Iron Duke;* c'est un excellent préservatif. Le *Iron Duke* est une marque enregistrée, et elle est faite, je crois, seulement par Martin-Seynour, qui sont les agents pour le bleu Pritchard.

Par M. Lake:

Q. Je veux avoir une meilleure idée de la manière que vous vous y prenez pour demander des soumissions; demandez-vous des soumissions pour vous fournir une certaine liste de marchandises pour toute l'année?—R. Non, nous ne faisons pas cela.

Q. Fixez-vous à l'avance, dans tous les cas, la quantité de peinture dont vous êtes susceptible de faire usage pendant l'année suivante et demandez-vous des soumissions pour cette quantité?—R. Non.

Q. Comment vous arrêtez-vous sur la quantité et la nature des effets particuliers pour lesquels vous allez demander des soumissions?—R. Voilà précisément ce que nous avons dans l'esprit. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement ne portant aucune assurance, ce n'est pas notre politique d'acheter les approvisionnements d'un an et de les garder en réserve. Mon expérience me prouve que ce n'est pas une bonne politique d'acheter comme le fait le ministère des Travaux publics ou comme le font les autres ministères où l'on demande des soumissions pour l'approvisionnement d'un an à être pris à mesure qu'on en a besoin, et l'on demande aux marchands de soumissionner sur cette commande et sur ce genre de soumissions. Si le marché a une tendance à monter, l'entrepreneur s'efforce d'obtenir que l'acheteur accepte des livraisons d'effets pour une raison ou pour une autre. J'ai trouvé que l'on peut acheter plus avantageusement en faisant les achats suivant les besoins du moment. Naturellement, quand je dis cela, je veux parler d'acheter une provision pour les trois ou quatre mois suivants. Nous faisons tous nos achats importants au printemps, nos approvisionnements pour les bateaux le rendant nécessaire, et à l'automne nos commandes seront bien moindres qu'à présent. Nous aurons assez de peinture et d'autres effets pour passer l'hiver.

Q. Et vous croyez que vous pouvez acheter plus avantageusement d'après ce système que d'après celui en vogue au ministère des Travaux publics?—R. Voilà ce que je prétends.

Q. Quand vous demandez des soumissions, je suppose que vous les demandez pour plusieurs effets?—R. Oui, monsieur.

Q. Demandez-vous une chose en particulier sur chaque réquisition, ou mettez-vous ensemble un grand nombre de réquisitions et demandez des quantités?—R. Nous pourrions dire aujourd'hui à mesure que les réquisitions nous arrivent, il va sans dire, que si deux requêtes nous arrivent ensemble, l'un de Halifax et l'autre de Saint-Jean, disons, nous les mettrions ensemble.

Q. Vous diriez, nous avons des requêtes pour une marchandise à être livrée à tel et tel endroit et à telle date, et vous demaanderiez à la maison de commerce combien l'on vous demandera pour fournir cette quantité?—R. Oui.

Q. Vous attendez qu'une réquisition vous arrive, et vous demandez des soumissions pour les effets indiqués dans cette réquisition?—R. Oui.

Q. Et cette réquisition peut comprendre une variété de choses?—R. Oui.

Q. Et l'un des soumissionnaires demandera un prix plus bas qu'un autre pour l'une de ces choses?—R. Je puis dire que nous demandons à toutes nos agences de mettre les marchandises sèches et la quincaillerie sur la même réquisition. Par exemple, une réquisition contiendrait une demande pour certains effets de quincaillerie et pour d'autres effets du même genre et l'on n'y ferait pas mention de marchandises sèches.

Q. Quant à la quincaillerie, il va sans dire qu'il y en a de différentes sortes, et un marchand peut dire qu'il vendrait telle et telle sorte de quincaillerie à meilleur marché qu'un autre, pendant que l'autre soumissionnerait pour une autre sorte de quincaillerie?—R. Oh, certainement, ils font cela.

Q. Que feriez-vous alors? Diviseriez-vous le contrat?—R. Sans doute.

Q. Et l'homme qui offre le plus bas prix sur la quincaillerie obtient cette partie de la commande?—R. Oui, mais si son prix pour des marteaux est le plus bas, il obtient la commande pour les marteaux, et s'il est plus élevé pour des haches il n'obtient pas la commande pour les haches.

Par le Président:

Q. Trouvez-vous qu'il y en a qui disent: Nous avons offert le prix le plus bas pour cette chose en particulier parce que nous croyions obtenir toute la commande?—R. Fréquemment. Il y a eu un cas à Halifax hier où un marchand a demandé le prix le plus bas pour des chaînes et des manilles, et il n'a obtenu le contrat seulement que pour les manilles; il a refusé de l'accepter. Il a dit qu'il avait fait son offre en assumant qu'il obtiendrait tout le contrat, et qu'il ne prendrait pas la petite commande. La difficulté que nous rencontrons chez les soumissionnaires est que, si nous n'acceptons pas le prix le plus bas, quelqu'un écrit au ministre que son offre était la plus basse pour les manilles, disons, et il demandera quel prix nous les avons payé. S'il trouve que ce prix est plus élevé que le sien, il se plaindra qu'il n'obtient pas d'affaires du ministère. Les manilles pourraient être une très petite partie de la soumission, mais il est inutile d'essayer à lui expliquer pourquoi il ne l'a pas obtenu du moment que son offre était la plus basse.

Q. Vous donnez vos commandes suivant le prix de l'unité et non pas celui du gros?—R. Nous n'acceptons jamais les prix du gros, excepté dans certains cas. Par exemple, c'est mon intention de l'introduire relativement aux chaînes, aux manilles, et ainsi de suite, c'est-à-dire que le prix le plus bas du gros sera accepté, et cela existera comme condition de la vente. On ne fait pas une seule chaîne dans ce pays, et les cotes de ces effets nous sont faites invariablement par câblogramme; dans ces circonstances, il n'est pas juste envers le marchand de lui donner une partie d'une commande pour des manilles au montant de $25 seulement, quand celle pour les chaînes s'élèverait à $1,000.

Q. Relativement aux approvisionnements pour les phares, vous n'attendez pas les réquisitions des phares, vous achetez la plus grande partie de vos approvisionnements en grandes parties, et vous les envoyez aux agences, n'est-ce pas?—R. Non. Le principe d'après lequel les réquisitions relativement aux phares sont faites est celui-ci: quand l'inspecteur fait sa visite d'inspection, il fait un inventaire de ce que l'on a en mains, et prépare un état de ce que l'on aura besoin pour ce phare, de l'huile, des lampes, etc. Ces réquisitions sont toutes envoyées au commissaire des phares. Elles sont toutes réunies. Alors je reçois une réquisition du commissaire des phares pour tant de cents dalots en fer galvanisé, tant de mille livres de savon, tant de douzaines de serviettes, et ainsi de suite, et ces effets sont achetés pour être expédiés aux différentes agences. Là, ces marchandises sont mises en réserve, et quand le steamer part elles sont mises à bord et une facture régulière est faite au nom de chaque phare. Les effets sont emballés et le gardien du phare signe un reçu à l'effet qu'il a eu les marchandises.

Q. Vous fournissez les agences, qui, à leur tour, fournissent les phares?—R. Les agents agissent comme distributeurs pour les phares.

Q. Et en achetant pour les agences de cette façon, essayez-vous autant que possible d'acheter dans la province où se trouve le phare?—R. Oui. Si la demande nous vient de l'agence d'Halifax, nous bornons nos demandes de soumissions à Halifax, en autant que le chose soit possible, mais, parfois, il nous faut pour certaines choses aller au dehors. La même chose s'applique aux autres provinces. Quand il s'agit de Québec, nous essayons d'acheter là. Nous achetons aux marchands des alentours à la condition que nous puissions obtenir des prix raisonnables et de bons effets. Si nous ne pouvons pas obtenir des prix raisonnables et de bons effets nous allons au dehors. La politique du ministère est — c'était celle du dernier gouvernement et c'est celle du gouvernement actuel—d'acheter autant que possible dans la province pour laquelle les effets sont achetés.

Par M. Lake:

Q. Quant aux huiles et aux peintures, les achetez-vous sur une réquisition pour l'approvisionnement d'un an?—R. Eh bien, oui, pour l'approvisionnement du prin-

temps, nous achetons des marchands de peinture ce qu'il nous en faut d'année en année, ou, peut-être pour deux ans. Ces phares doivent être tenus proprement, et on le peinture peut-être plus fréquemment qu'il est nécessaire, mais c'est l'habitude.

Q. Ne croyez-vous pas que lorsque vous avez besoin d'une certaine qualité de peinture, plus votre commande est forte plus vous avez de chances d'obtenir un prix moins élevé?—R. Quant aux phares, la peinture est achetée une fois l'an. C'est ce que nous appelons la peinture d'entretien, et l'on s'en sert sur les hangars et les maisont des gardiens des phares.

Q. Et je suppose qu'on vous créerait des misères si vous n'acceptiez pas la soumission la plus basse pour une marchandise en particulier?—R. Oui.

Q. Il me semble que si vous envoyez vos demandes de soumissions à un nombre limité de maisons de commerce choisies par vous-même, vous êtes obligé d'accepter la plus basse soumission dans tous les cas.—R. Je suis cette pratique. Je n'ai jamais accepté d'autre prix que le plus bas, à moins de me rendre invariablement au sous-ministre ou au ministre lui-même pour lui expliquer l'affaire et lui montrer pour quoi je n'acceptais pas la soumission la plus basse, et lui faire voir que cela ne serait pas dans l'intérêt du public.

Q. Vous avez dit que vous vous rendiez compte de la dépense d'une marchandise en particulier, ainsi que du montant en réserve avant d'autoriser une commande?—R. Oui.

Q. Quand j'étais à Sorel, l'autre jour, j'ai remarqué un nombre de harnais complets suspendus sur leurs crochets; comment vous rendiez-vous compte de la nécessité d'une réquisition pour un nouveau harnais?—R. Nous achetons des harnais une fois l'an pour Sorel; je ne sais pas combien de chevaux ils ont là maintenant, je crois que c'est 8 ou 10.

Q. 11?—R. Nous achetons des harnais une fois l'an pour Sorel, et nous achetons généralement une demi-douzaine de colliers et de choses de ce genre, mais je serais assez surpris s'il y avait un grand nombre de harnais neufs là-bas.

M. LAKE.—Il y a certainement un nombre de nouveaux harnais de suspendus, et ils ont de plus un homme occupé tout le temps à réparer les harnais.

Par le Président:

Q. Je suppose que dans un cas de ce genre, vous êtes obligé d'accepter la réquisition, et vous ne savez pas personnellement si la chose est usée ou non?—R. Si un homme vient à moi et me dit qu'il doit avoir telle chose, et que je considère que c'est une forte commande, je le lui dis, et que je ne sais pas pourquoi il va se servir de tout cela. Mais je présume que c'est nécessaire quand un officier me le commande. Un homme peut demander plus qu'il n'en veut, ou il peut gaspiller ce qu'il a en réserve, mais je suis obligé, lorsque je reçois une réquisition, en ma qualité d'officier responsable du ministère, d'accepter ce qu'il dit à ce sujet, et je dois agir sur la présomption que toutes les vérifications préliminaires ont été faites et que l'on a besoin de la chose.

Q. Et si une dispute avait lieu entre vous et le chef d'une division quant à la nécessité de certaines choses, je suppose que vous êtes obligé de vous soumettre?—R. Oh non, il arrive fréquemment que je ne fasse pas l'achat. J'ai diminué beaucoup de réquisition, et c'est une chose qui arrive souvent. Si je refuse d'acheter quelque chose, alors c'est à la personne qui l'a demandée de voir le sous-ministre à ce sujet, et à moi de donner des explications au ministère. Mais j'ai souvent refusé d'acheter certaines choses, et on n'est jamais encore allé au sous-ministre.

Q. Voulez-vous expliquer la pratique actuelle quant aux plans pour la construction à Sorel?—R. Jusqu'à présent les chantiers maritimes de Sorel ont construit des dragues d'après des plans soumis par M. John Kennedy, de Montréal. Il y a aussi un M. Robinson qui a fait les plans de quelques dragues pour le gouvernement.

Q. Qui est-il?—R. C'est un ingénieur mécanicien, et un expert en fait de dragues. Je ne sache pas qu'il y ait d'autres personnes qui aient soumis des plans. Au moment actuel, M. Duguid, notre architecte maritime à Ottawa, a complété des plans pour la mise à exécution desquels nous avons demandé des soumissions.

Q. Des plans pour le chantier de Sorel?—R. Ils sont destinés au chenal du Saint-Laurent, mais je crois qu'ils doivent être exécutés à Sorel.

Par M. Lake:

Q. Est-ce que le personnel des ingénieurs à Ottawa ne fait pas de plans du tout pour les chantiers de Sorel?—R. Non.

Q. Et tous les plans qui doivent être faits pour là, et qui ne sont pas fournis par les ingénieurs à Montréal, ou qui sont autrement employés dans ce but spécial, sont faits par les dessinateurs au chantier de Sorel lui-même?—Oui, par exemple, en préparant une soumission publique pour des dragues, etc., ils sont préparés là.

Q. Tout, excepté des dessins spéciaux pour une drague, serait préparé là-bas par le personnel des dessinateurs?—R. Je crois que oui. Ils ont obtenu ces plans de M. Kennedy, et je crois qu'on lui payait un percentage sur le coût.

Q. Ce sont des dessins spéciaux pour un genre spécial d'ouvrage?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Avez-vous des dessinateurs de la marine ici à Ottawa?—R. Oui.

Q. Quant au système de donner des commandes de jour en jour, ne croyez-vous pas qu'il y a une objection à cause du délai dans la livraison des marchandises?—R. De quelle manière?

Q. Parce qu'avant que vous ayez une requête, et ensuite que vous prépariez vos lettres et attendiez pour les réponses, et qu'alors seulement vous donniez une commande, les marchandises seraient retardées?—R. Je le sais, mais il ne faut pas oublier, à l'égard des effets qu'on nous demande, qu'ils ne sont pas complètement épuisés. Nous avons en quantité du stock chez nos agences, et nous n'avons qu'à remplacer le stock.

Q. Quant aux peintures, ils ont en mains toutes ces peintures qu'ils demandent—R. La réquisition est faite dans le but de les remplacer. Dans tous les cas, vous seriez surpris de la rapidité de la livraison. Je sais que cela ne prend pas plus de cinq à six jours dans la plupart des cas depuis le moment où la requête est reçue jusqu'à celui de la livraison. Je puis dire qu'en achetant pour les besoins de tous les jours au lieu d'acheter des aprovisionnements pour une année, il y a un grand avantage à acheter comme nous le faisons. Il y a plus de misère, si vous le voulez, mais, à mon avis, il y a un grand avantage pour le ministère.

Le témoin se retire.

ALEXANDER BOYLE, Comptable en chef du ministère de la Marine et des Pêcheries, assermenté.

Par le Président:

Q. Nous sommes à faire quelques recherches relativement aux affaires des chantiers maritimes de Sorel, et je veux obtenir de vous certains renseignements au sujet des livres du stock et autres choses de ce genre; avez-vous été à Sorel dernièrement?—R. La dernière fois que j'ai été à Sorel fut le 24 juin l'année dernière, 1911.

Q. Pourquoi y étiez-vous?—R. J'étais là pour voir comment allaient les choses relativement à certains travaux.

Q. Le comptable à Sorel est-il responsable à vous comme comptable en chef du ministère?—R. Eh bien, non, il est responsable au directeur du chantier.

Q. Alors, il va sans dire, le directeur du chantier fait ses rapports au sous-ministre ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Le comptable là-bas envoie-t-il tous ses comptes au directeur du chantier?—R. Oui.

Q. Règle générale, les comptes de Sorel sont envoyés annuellement seulement?—R. Voulez-vous dire quant aux achats?

Q. Nous allons prendre les comptes pour les achats, ils sont signés par le directeur et ils arrivent de la manière ordinaire et portant les certificats convenus?—R. Oui.

Q. Et alors ils sont envoyés à l'agent pourvoyeur pour être certifiés?—R. Oui.

Q. Avez-vous quoi que ce soit à faire avec les états annuels?—R. Je puis dire qu'il y a une flotte du chenal des bateaux, c'est-à-dire la flotte des dragues, et un fort montant des travaux, pour être exact, presque tous les travaux, sont faits à Sorel, et il y a deux crédits. Les travaux sont imputés sur Sorel, puis ils envoient le transport mensuellement. Par exemple, nous avons un compte de construction. Il y a des steamers du Dominion, et aucuns de ces vaisseaux qui vont à Sorel pour y subir des réparations sont réparés et payés à même leur argent. Puis ils nous envoient un transport mensuel à l'avoir de leur crédit et au débit du Dominion.

Q. Et vous faites un transport semblable dans vos livres ici?—R. Oui, monsieur, au bureau des vérifications.

Q. Leurs comptes annuels, envoyés ici comme rapport à la fin de l'année, ne sont pas vérifiés par vous de nulle façon?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, à l'égard de leur livre du stock et des choses de la sorte, avez-vous aucune autorité sur ceux-ci?—R. Pas maintenant.

Q. En avez-vous déjà eu en aucun temps?—R. Oui, indirectement.

Q. De quelle façon?—R. Jusqu'à 1909, j'ai été inspecteur des agences pendant une partie du temps.

Q. Qui occupe cette position maintenant?—R. M. Tremaine.

Q. Cette position a-t-elle été vacante depuis votre promotion au poste de comptable en chef?—R. Eh bien, elle ne l'est pas depuis ma promotion. J'étais comptable en chef, mais j'agissais comme inspecteur des agences.

Q. Il y eut alors une division des emplois?—R. Il y eut une division.

Q. Cette division a-t-elle eu lieu en 1909?—R. Non, monsieur, cette division eût lieu en novembre ou décembre de l'année dernière.

Q. Le travail réel de l'inspection des agences n'a pas été, sous votre régime, poussé avec énergie; vous ne pouviez pas faire beaucoup d'inspection?—R. Eh bien, quant aux autres agences, oui.

Q. Mais pas à Sorel?—R. Non, monsieur.

Q. Sorel fut traitée comme une chose à part?—R. Oui.

Q. Mais, nominalement, elle tombait sous votre juridiction?—R. Non, Sorel n'est pas une agence.

Q. Et Sorel, n'étant pas traitée comme une agence, en avez-vous, d'une manière quelconque, fait l'inspection?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il un inspecteur dans le ministère sous la juridiction duquel elle tomberait?—R. Je ne puis dire si M. Tremaine en ferait l'inspection ou non.

Q. Avant sa nomination, à moins que ça ne soit changé, il n'y avait pas, de la part de votre ministère, aucune inspection de Sorel?—R. Non, monsieur.

Q. Et les seuls rapports de Sorel avec le ministère, excepté en passant, sembleraient être par l'intermédiaire du sous-ministre?—R. Voudriez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

Q. Les seuls rapports entre Sorel et le ministère sembleraient exister seulement par l'intermédiaire du sous-ministre et du directeur à Sorel?—R. Ce serait mon avis.

Q. Vous êtes allé à Sorel en 1909; y êtes-vous allé depuis?—R. J'y suis allé en 1911.

Q. Pourquoi y êtes-vous allé?—R. Il y avait eu des plaintes au sujet de Sorel, et je suis allé voir comment on arrangeait le livre du stock d'une manière générale.

Q. Combien longtemps y êtes-vous resté?—R. J'y suis resté à différentes reprises pendant un mois ou six semaines.

Q. Relativement au livre du stock, quand vous vous êtes rendu là, avez-vous trouvé qu'ils en avaient un?—R. Oui.

Q. Ils avaient un système de comptabilité en pratique au moment où vous vous y êtes rendu et qui l'avait été pendant quelque temps avant votre arrivée?—R. Oui.

Q. Qui était le comptable?—R. M. Barry.

Q. Il a été congédié depuis?—R. Oui.

Q. M. Barry était-il là comme comptable pendant l'affaire Lanctôt?—R. Oui.

Q. Quand vous avez examiné le livre du stock, vous avez trouvé, naturellement, le livre ordinaire du stock, les entrées de marchandises arrivant et sortant, et ainsi de suite; l'avez-vous vérifié d'un manière quelconque?—R. Je l'ai vérifié de cette façon: j'ai pris divers articles, il va sans dire que je ne pouvais repasser tout le stock, mais j'ai choisi divers effets pour voir comment cela ferait, et j'ai trouvé quelques lacunes. C'est-à-dire, j'ai trouvé peut-être une chose ou une autre en moins, mais, règle générale, j'ai trouvé le tout exact.

Q. Avez-vous fait un inventaire physique en règle de quoi que ce soit pour voir si cela s'accordait avec le livre du stock?—R. J'ai vérifié quelques choses.

Q. Seulement quelques effets?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake: .....

Q. Avez-vous rassembler vous-même ces effets pour les vérifier?—R. Oui. Par exemple, j'ai vu combien de balais il y avait dans la réserve, et je les ai comptés, et alors j'allais au livre du stock pour voir si cela s'accordait.

Par M. Ducharme:

Q. Parmi ces entrées où vous avez constaté quelques lacunes, vous en trouviez un en moins entre le livre et la réquisition?—R. C'était entre le livre et les effets que la lacune existait.

Par le Président.

Q. Je suppose que, par la nature même des choses, étant seul comme vous l'étiez, vous ne pouviez faire une vérification bien étendue?—R. Non, monsieur.

Q. Ce n'était que relativement aux effets de peu d'importance que vous pouviez manier sans difficulté, que vous avez agi?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas entrepris, avec l'aide du personnel là-bas, une investigation générale?—R. Non, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Le leur avez-vous suggéré?—R. Non, j'ai pris diverses choses que je croyais susceptible d'être cachées.

Par le Président.

Q. Je suppose que vous étiez-là dans le but d'obtenir une idée d'ensemble de l'établissement et de voir si cela vous satisfait?—R. Oui, d'une manière générale.

Q. A votre retour vous n'en avez pas fait de rapport?—R. J'ai écrit plusieurs lettres pendant que j'étais là-bas.

Q. Je présume qu'elles étaient adressées au sous-ministre?—R. Non, adressées au directeur du chantier maritime, et j'ai fait rapport personnellement au ministre.

Q. Verbalement ou par écrit?—R. Verbalement.

Q. Avez-vous des copies de vos lettres à M. Papineau écrites quand vous étiez là-bas?—R. Je crois qu'elles doivent être dans la liasse à Sorel.

Q. Elles ne sont pas dans une liasse dans votre bureau?—R. Non, elles seraient dans la liasse en bas à Sorel.

Q. Vous n'avez pas retenu des copies de votre propres lettres?—R. Non, monsieur.

Q. Relativement aux comptes du chantier lui-même et la manière qu'ils sont tenus, combien y a-t-il de crédits du Parlement dont Sorel bénificie?

Q. A proprement parler, deux.

Q. Qu'y a-t-il pour Sorel même?—R. Dans le budget de 1911-12 il y a: Ministère des Travaux publics, débité au compte du capital, ministère de la Marine, crédit n° 255, chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, $841,000.00. De plus, il y a le crédit n° 256 pour pourvoir aux différentes divisions du dragage de la rivière Saint-Laurent depuis Montréal jusqu'à la Pointe-au-Père, $727,000.

Q. Et vous dites que Sorel est entretenu principalement à même ces deux crédits?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer comment cet argent est dépensé?—R. A même le premier, $841,000 on paye tous les comptes pour les réparations fortuites des dragues faites à Sorel et payées, en premier lieu, à même le crédit en faveur de Sorel, puis remboursées en chantier de Sorel à même le crédit pour le chenal des navires. On paye aussi, à même es $841,000, les salaires, le chauffage, les approvisionnements, et les autres charges d'entretien pour le chenal. On paye à même le second crédit de $727,000, es comptes encourus par Sorel y compris le coût de la construction des dragues jusqu'à leur parachèvement. Le crédit pour le chenal des navires paye pour l'entretien et les réparations aux dragues.

Q. Si l'on fait, au chantier de Sorel, des réparations aux dragues du chenal des navires, ce sera remboursé au crédit en faveur de Sorel par le crédit en faveur du chenal, et ce remboursement est indiqué dans vos livres au ministère?—R. Oui, au moyen de transports.

Q. Et un tel transport est fait, je suppose, dans les comptes faits au chantier, certifiés par M. Forneret?—R. Oui.

Q. Et vous ne faites pas de transport avant qu'il n'ait certifié que c'est correct.—R. Non, monsieur.

Q. Le chantier de Sorel a-t-il déjà fait, dans le passé, des travaux pour le ministère des Travux publics?—R. Oui.

Q. Et dans ce cas un transport serait fait de la même manière?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur un compte fait par le chantier, certifié par l'officier voulu, et transporté de votre ministère au ministère des Travaux publics?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans un cas de ce genre, comment le ministère des Travaux publics arrive-t-il à une entente avec vous? Est-ce par l'intermédiaire du ministre des Finances?—R. Non, parfois c'est fait par transport, et parfois nous demandons un chèque au ministère des Travaux publics.

Q .Quand les Travaux publics le font par transport, où est fait le transport entre vous deux?—R. Nous faisons en premier lieu un transport ici et nous l'envoyons au vérificateur général, et lui à son tour nous en donne crédit et débite le ministère des Travaux publics.

Q. Et au ministère on doit faire la même chose?—R. Oui, tous les transports qui sont faits entre nous doivent aller au vérificateur général, afin de maintenir ses livres exacts.

Q. Parlant d'une façon générale, vous ne suivez pas, à l'heure actuelle, un système fixe de transport, ni par chèque, ni par transport, dans votre ministère?—R. J'essaye de suivre le système de transport seulement.

Q. Au lieu du système des chèques?—R. Oui, monsieur.

Q. On ne fait pas grand'chose à Sorel pour aucun autre ministère, ni actuellement, ni dernièrement? Le ministère des Travaux publics ne fait plus faire ses travaux là?—R. Pas beaucoup, en autant que je me rappelle.

Q. Et le résultat est que Sorel se maintient pratiquement par ces crédits?—R. Oui.

Q. Comme comptable, dans les circonstances actuelles, vous n'essayez pas d'exercer aucune juridiction ou faire aucune inspection relativement aux dépenses de Sorel? —R. De quelle manière?

Q. N'importe quelle manière, excepté que vous faites le transport dans le cours ordinaire de votre travail?—R. Je n'ai pas de juridiction sur cela; on m'envoie la formule du transport dûment certifiée, et j'en fais le transport.

Q. Voici ce que je veux dire: le comptable à Sorel n'est pas envisagé comme étant responsable à vous en aucune manière?—R. Non, monsieur..

Q. Il n'y a pas de rapports officiels entre vous en vos qualités de comptable général du ministère de votre côté et le comptable du chantier de Sorel?—R. Non, monsieur. Même dans le cas de ces agences, je ne reconnais pas les comptes; je ne reconnais que l'agent. Je fais affaire avec l'agent, non pas avec le comptable. C'est là le système général. C'est la même chose dans le cas de Sorel; j'ai affaire seulement avec le directeur du chantier maritime

Q. Relativement aux agences en général, vous faites affaire seulement par l'intermédiaire des agents?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais jusqu'à présent, la tenue de livres des diverses agences était vérifiée par votre ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous des agents voyageurs réguliers qui vérifient les livres?—R. J'en ai fait une bonne partie moi-même, et j'ai envoyé à diverses reprises des hommes de ma division pour faire la vérification, puis le vérificateur général envoie tous les ans quelqu'un de son bureau pour vérifier les livres de nos agences. Une fois l'an le vérificateur général envoie un homme de son bureau dans le but de faire l'inspection d'une de nos agences.

Q. Toutes vos agences?—R. Pas toutes, une ou plus.

Q. Est-ce une espèce d'essai?—R. Oui.

Q. Que fait cet homme?—R. J'ai été avec lui. En premier lieu, il allait dans le magasin et il vérifiait le livre du stock de la manière décrite relativement à la vérification que j'ai faite des livres du stock à Sorel. Il fait cela. Puis, relativement à l'argent, il se rend compte de la caisse. Quant au temps, il consulte ça et là les feuilles du temps des hommes, et il a demandé de voir le rapport du contremaître relativement à un homme en particulier, puis il m'a demandé de voir le chronomètre enregistreur du temps des hommes et de me rendre compte si l'homme était présent, ainsi que plusieurs autres choses de ce genre.

Q. Il fait certaines épreuves?—R. Oui, monsieur.

Q. Il prenait leurs livres, les examinait, et voyait s'ils étaient bien tenus; combien longtemps cette inspection durait-elle quand vous y étiez?—R. De trois à quatre jours.

Par M. Ducharme:

Q. Seulement une agence?—R. Pour une seule agence.

Par le Président:

Q. Une agence, une fois l'an, pendant trois ou quatre jours, est éprouvée de cette façon casuelle?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est le plus que l'on peut faire dans les circonstances; sans doute la valeur complète de ce système réside dans le fait que l'épreuve est inattendue?—R. Oui.

Q. Et plus efficace à cause de la peur qu'elle inspire qu'à cause de son efficacité? —R. Je le suppose.

Par M. Ducharme:

Q. Gardez-vous au ministère de la Marine des livres du stock des marchandises en mains aux agences?—R. Non, monsieur.

Q. Tous les livres du stock dans les agences sont tenus aux agences même?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous plusieurs agences?—R. Sept ou huit.

Q. Cela ne vous donnerait pas beaucoup de mal de garder les livres du stock ici?—R. Cela voudrait dire beaucoup de travail.

Q. Combien d'hommes cela prendrait-il encore?—R. Parlant en termes généraux, je suppose que cela prendrait trois ou quatre hommes, sans compter ceux de Sorel.

Q. Est-ce que cela ne serait pas un bon contrôle sur tous ces magasins?—R Oui, monsieur.

Q. Je suppose qu'il y aurait un avantage, c'est-à-dire que votre ministère pourrait dire en tout temps quelle est la valeur des effets dans n'importe quelle agence au Canada, et je présume que vous ne pourriez pas dire cela aujourd'hui sans aller à chaque agence?—R. Cela servirait de contrôle de plusieurs façons. L'agent pourvoyeur pourrait dire quelles seraient les marchandises dans aucune agence, et si l'on commandait un certain montant de matériel, et qu'il croyait que l'on en demandait trop, il pourrait dire ce qu'il y a en mains ou ce qu'il devrait y avoir en mains, et donner la valeur des matériaux qui s'y trouvent quand la réquisition arriverait.

Par le Président:

Q. Que dit M. Doutre quant à l'utilité de tenir les livres du stock dans les bureaux du ministère?—R. Cela me semblerait être ni plus ni moins qu'un double du travail fait aux agences. En d'autres termes, le livre du stock serait basé entièrement sur les rapports faits par les agences. Ce serait, jusqu'à un certain point, un extrait de leurs livres, et si les leurs contenaient des erreurs, les nôtres en contiendraient aussi. S'il y avait des lacunes dans les livres des agences entre les entrées et le stock en mains, il y aurait aussi des lacunes ici. M. Boyle dit qu'il faudrait encore trois ou quatre hommes pour faire ce travail, mais je crois qu'un livre de ce genre pourrait être tenu ici par un homme ou deux tout au plus, pourvu qu'ils n'eussent rien autre chose à faire. Je pense que ce serait une bonne chose de cette manière—si un agent savait qu'il y aurait un rapport mensuel à faire, et qu'il y avait un homme ici à Ottawa qui l'attendait de lui, il n'y a aucun doute qu'on tiendrait mieux compte du stock, et les entrées seraient faites plus promptement. Par exemple, M. Boyle a eu occasion d'aller à quelques-unes des agences et il a trouvé que le feuillet de réquisition pour les matériaux qu'on expédiait en dehors n'avait pas été entré dans le livre du stock. Ils étaient parfois arriérés de plusieurs jours, ceci étant dû au fait que quelqu'un était absent ou quelque chose de ce genre-là, ou, peut-être, à l'indifférence.

Q. Et la tenue du livre du stock ici au ministère servirait comme vérification automatique jusqu'à un certain point?—R. Oui, monsieur.

Q. Quant à sa valeur pour vous-même, qu'avez-vous à en dire?—R. Ce serait d'une utilité considérable pour moi.

Q. Au lieu d'avoir à attendre les correspondances relativement au stock en mains, vous pourriez le voir d'un coup d'œil?—R. Non seulement quant à la correspondance, mais ce serait un contrôle, parce qu'en référant à ce livre, je pourrais dire exactement ce que l'on avait en mains à la fin du mois précédent. Il va sans dire, aussi, que cela entraînerait beaucoup plus d'ouvrage à faire pour le magasinier de l'agence.

Q. Je crois que la plupart d'entre eux ne se font pas mourir au travail, d'après ce que j'ai entendu dire?—R. Peut-être que non.

Q. Somme toute, je suppose que vous croyez que ce serait une bonne chose pour vous?—R. En même temps, il y a un personnel suffisant à la plupart des agences pour faire ce travail. Prenez le stock dans une place comme Sorel, où nous avons des effets pour une valeur variant de $80,000 et $125,000, et cela exigerait beaucoup de surveillance.

Par M. Lake:

Q. Le magasinier local ne donne ses marchandises à une personne qui veut s'en servir que sur une réquisition signée par cette personne?—R. Et portant les initiales du directeur ou de l'agent, suivant le cas.

Q. Tout ce qu'il y aurait à faire serait une copie de cette réquisition et vous l'envoyer?—R. Cela pourrait se faire de cette façon.

Par le Président:

Q. Il n'aurait qu'à prendre dans la colonne voulue dans le livre l'entrée quant au nombre de livres, ou de verges, ou quant à la chose quelconque qu'on aurait prise pendant le temps, et il en enverrait un état une fois chaque quinzaine?—R. Je puis dire ques'ils doivent envoyer les copies des réquisitions ici, nous aurons beaucoup de difficulté à faire correspondre nos livres. Il y en aurait de perdues par la poste et d'autres ne seraient jamais envoyées. L'on devrait nous envoyer un état régulier une fois le mois, mais cet état voudrait dire qu'il faudrait faire un document presque de la grosseur d'un livre du stock. Voilà la difficulté que je prévois.

Q. Il n'y aurait pas beaucoup de difficultés si vous aviez vos formules imprimées régulières?—R. Il nous faudrait des formules imprimées pour cela; les choses seraient facilitées si nous avions des formules imprimées pour toutes ces choses.

M. Boyle.—L'idée est d'avoir une formule imprimée montrant le minimum et le maximum du stock général.

M. Doutre.—Cela s'appliquerait seulement à une agence, parce que que le minimum et le maximum varient dans chaque agence, mais sans doute on pourrait facilement arranger cela.

M. Boyle.—Cela pourrait se faire, et alors, quand nous vient la commande, nous pourrions savoir s'ils sont au maximum ou au minimum.

M. Doutre.—Cela prendrait tout le temps d'un homme pour tenir un livre de ce genre.

M. le Président.—Cela va sans dire.

M. Doutre.—Je crois que ce serait de l'argent bien dépensé.

Le Présidet.—Il y a un autre point de vue auquel il y aurait un avantage, et le voici: il doit y avoir parfois des retards considérables avant que vous puissiez obtenir les renseignements quant au stock en mains, et signer une spécification.

M. Doutre.—Il y en a.

Le Président.—Et si vous pouviez aller à ce livre vous-même et voir où en sont les choses, vous pourriez envoyer la commande immédiatement si vous trouviez opportun de le faire.

M. Doutre.—Ce serait d'un secours considérable. Je puis dire que ceci a été à maintes reprises mentionné dans le ministère, mais ça n'a jamais été réalisé. L'une des raisons principales, je suppose, c'est le manque d'espace. Jusqu'à il y a quelques

mois, je travaillais avec dix personnes dans une salle à peu près une moitié de la grandeur de celle où nous sommes dans le moment.

Le PRÉSIDENT.—Etes-vous à l'étroit dans votre ministère?

M. DOUTRE.—Oh oui, à présent nous le sommes, mais nous nous attendons d'être mieux logés dans quelques mois, et nous en avons besoin.

Q. Où obtenez-vous cet agrandissement de local, et aux dépens de que?—R. Les ingénieurs en chef sont déjà partis, et je ne sais pas qui part actuellement.

Q. Quelqu'un a quitté le local complètement?—R. Oui.

Q. Et il y en a d'autres qui s'en vont de la bâtisse?—R. C'est très malheureux, et ce n'est pas de nature à augmenter l'efficacité du ministère, parce que je suis obligé d'être en relations constantes avec ceux qui déménagent.

M. Ducharme à M. Boyle:

Q. Y aurait-il aucun avantage si Sorel était traité comme une agence ordinaire? —R. Je crois qu'il serait avantageux de traiter Sorel comme une agence, parce que je considère que ce chantier serait plus sous le contrôle direct de chaque chef du ministère.

Par le Président:

Q. Nous avons nous-même pensé à recommander qu'il devrait y avoir des relations plus étroites entre Sorel et le ministère. Nous trouvons par exemple que le comptable à Sorel devrait être responsable au comptable général à Ottawa par l'intermédiaire du sous-ministre, et, bien qu'il soit sous la surintendance générale du chef, là-bas, quel que soit son titre, cependant nous croyons qu'il devrait avoir une responsabilité personnelle envers le comptable du ministère à Ottawa?—R. Oui.

Q. D'un autre côté, nous trouvons que le travail pratique du dehors là-bas devrait être fait par une personne qui serait en relations intimes avec le travail pratique du ministère ici?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Quelle responsabilité trouvez-vous qui vous incombe pour l'exactitude des comptes du comptable à Sorel?—R. Je n'ai que la signature du directeur et du comptable, voilà toute la responsabilité que j'ai, telles que sont les choses actuellement.

Q. C'est purement mécanique?—R. Oui.

Q. Vous l'acceptez si la signature est là?—R. Je n'accepterai pas de compte sans le contrôler, mais je n'ai aucune communication directe avec eux.

Par le Président:

Q. C'est purement formel, maintenant. Sous l'autre système nous avons pensé de rendre le comptable à Sorel directement responsable à vous, et alors vous trouveriez important de faire une inspection fréquente de sa méthode de tenue des livres?—R. Oui.

Q. Et alors vous iriez vous-même ou enverriez quelques-uns de vos hommes du ministère périodiquement pour faire une vérification des travaux à Sorel?—R. Oui.

Q. Et vous verriez que les choses se fissent correctement?—R. Oui.

Q. Et vous ne faites pas cela maintenant?—R. Non, monsieur.

Q. Ne croyez-vous pas que cela serait très important?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Il va sans dire qu'il y aurait la question d'envoyer des chèques aux travailleurs pour leur salaire?—R. Sans doute, nous les payons par chèques maintenant; nous sommes obligés de les payer par chèques.

Q. Pas à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Envoyez-vous votre chèque pour une somme ronde?—R. Non.

Q. Vous les payez un à un?—R. Oui, monsieur, les hommes sont maintenant payés par chèques depuis le mois de novembre dernier.

Par M. Lake:

Q. Ces chèques sont-il préparés au chantier?—R. Oui, mais ils sont envoyés ici et nous les comparons avec la liste de paye. Ensuite nous envoyons la liste de paye et les chèques au vérificateur général, et cela nous assure que John Jones a reçu tant. Voilà l'idée du système des chèques.

Q. Les comptes pour le paiement de la flotte des dragues sont-ils préparés et examinés par le payeur à Sorel?—R. Eh bien, ils sont examinés par M. Forneret, de la flotte des navires, mais le payeur en acquitte les montants.

Q. Le payeur à Sorel ne fait que les payer?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui est le comptable de la flotte des dragues?—R. Le comptable à Sorel est chargé de la liste de paye de la flotte aussi, mais il n'en acquitte pas les montants. Nous avons un payeur qui va les payer.

Q. Les dépenses relatives au chenal des navires se trouvent-elles sous la juridiction de M. Forneret?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les livres et les comptes relativement à cela ne sont pas tenus à Sorel, mais ici au ministère?—R. Non, monsieur, ils sont tenus à Sorel.

Q. Tous les livres et les comptes de toutes les dépenses?—R. Oui, monsieur. Il va sans dire que nous avons les totaux ici, à part cela.

Q. Sont-ils entrés dans les mêmes livres qu'à Sorel?—R. Oui.

Q. Et au lieu de payer cela d'après le certificat de M. Papineau, vous le payez d'après celui de M. Forneret?—R. Oui.

Q. Est-ce M. Forneret qui est chargé des travaux du chenal des navires?—R. Oui.

Q. M. Papineau a-t-il un contrôle quelconque sur M. Forneret?—R. Pas sous ce rapport-là.

Par M. Lake.

Q. Mais le comptable est sous le directeur du chantier?—R. Toutes les feuilles de paye arrivent à M. Blais, venant de M. Forneret, et M. Forneret les signe, puis les remet au comptable.

Q. A vrai dire, c'est simplement un moyen qu'on a adopté pour que le personnel du chantier fît le paiement des comptes de la flotte?—R. Oui.

Le témoin se retire.

Commission du Service Public

1912

TÉMOIGNAGES

RE

COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

Ministère de la Marine et des Pêcheries

MONTRÉAL, MERCREDI, 22 mai 1912.

Les membres de la commission du Service public du Canada se réunissent à Montréal, au bureau des Commissaires du port, ce jour, le 22 mai.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

GEORGE WASHINGTON STEPHENS, président de la Commission du Port de Montréal, assermenté.

Par le Président:

Q. Quand avez-vous été nommé à votre emploi actuel?—R. Le premier janvier 1907.

Q. Etiez-vous membre de la Commission avant cette date?—R. Non.

Q. Et vos collègues actuels ont été nommés à la même date?—R. Nous avons tous été nommés à la même date.

Q. Et à cette époque, les règlements du port, les limites de ce dernier et sa situation légale, furent changé par une loi du Parlement?—R. Je crois que notre nomination a suivi l'adoption d'une nouvelle loi du Parlement qui abolissait l'ancienne Commission et en créait une nouvelle.

Q. Généralement, la présente Commission a fait faire les améliorations du havre suivant le plan connu sous le nom de plan Cowie?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous ce plan sous un autre nom?—R. Voulez-vous me permettre de faire un court résumé des faits?

Q. S'il vous plaît?—R. Les Commissaires actuels ont commencé à remplir leurs fonctions le premier janvier 1907. A cette date les travaux du port paraissaient être en suspens. Aucun de ces hangars que vous voyez aujourd'hui et qui avaient été donnés à construire à l'entr[illegible] utilisés à l'ouverture de la navigation, le premier mai 1907. Les entreprises étaient exécutées par la Compagnie Peter Lyall & Sons. Il y avait alors divergence d'opinion entre l'ingénieur en chef à cette époque, M. John Kennedy, et M. St-Georges, l'ingénieur qui avait été nommé par le ministre de la Marine et des Pêcheries pour représenter spécialement ce dernier et le gouvernement: le résultat fut la suspension des travaux. Il y avait une réclamation de la part de Peter Lyall pour travaux supplémentaires d'une somme approximative de $600,000, je crois; et la Compagnie Peter Lyall & Sons refusait de continuer les travaux avant d'être remboursée de ce montant. C'était une affaire épineuse; ce fut la première chose. qui attira notre attention et notre temps Une commission à cette fin fut nommée; elle se composait de M. Holgate, ingénieur civil, M. L. A. Audette, alors registraire de la cour de l'Echiquier et maintenant juge de cette même cour, et M. Cowie. Peter Lyall et la Commission du port s'engagèrent à accepter la décision de ces trois messieurs, qui en réalité se trouvaient à agir comme arbitres. Ces derniers prirent connaissance de tous les différents travaux exécutés et de la différence de la réclamation entre Peter Lyall et la Commission qui

étaient en contestation depuis deux ou trois ans; les arbitres finalement accordèrent à Peter Lyall la somme de $330,000, considérée comme une indemnité raisonnable; tous deux acceptèrent cette décision, Peter Lyall et la Commission.

Q. A ce sujet, est-ce que le rapport était par écrit?—R. Oui, il y a un rapport très détaillé.

Q. Les arbitres étaient d'accord?—R. Oui.

Q. Ce rapport a-t-il été imprimé?—R. Il a été copié à la machine à écrire, mais il n'a pas été imprimé ni livré au public.

Q. M. Kennedy s'est-il objecté à cette indemnité?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Avait-il jamais recommandé le paiement d'une somme moindre?—R. Au meilleur de mon souvenir, je ne le crois pas.

Q. Bien entendu, je ne vous demande de répondre que ce qui est à votre connaissance personnelle; vous rappelez-vous si jamais M. Kennedy a soulevé une objection ou exprimé une opinion adverse au sujet du montant accordé à Peter Lyall?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Nous pouvons voir ce rapport?—R. Certainement.

Par M. Ducharme:

Q. M. Kennedy était-il alors à l'emploi de la Commission du port?—R. M. Kennedy, lors de notre entrée en fonctions, était l'ingénieur en chef de la Commission. Peu de temps après sa nomination, il devint aveugle ou à peu près; alors nous l'avons nommé ingénieur consultant, lui enlevant sa position d'ingénieur en activité, pour le remplacer par M. Cowie.

Q. A quelle date était-ce?—R. Tous ces événements eurent lieu dans les premiers mois de notre entrée en fonctions.

Q. Est-ce que lors du rapport *re* l'indemnité Peter Lyall, M. Cowie était votre ingénieur en chef?—R. Je crois que oui, mais je ne suis pas sûr.

Par le Président:

Q. Maintenant, M. Stephens, voulez-vous continuer l'historique des améliorations du port?—R. Après avoir étudié la question et après de nombreux efforts pour comprendre les devoirs de notre emploi, nous en vînmes à cette conclusion-ci: avant de commencer un plan quelconque d'amélioration, nous fûmes convaincus qu'il nous fallait l'aide de quelqu'un dont l'opinion serait renforcée par un travail expert dans le développement des ports; ce qui rendrait ses conseils plus aptes à être acceptés.

Q. Un instant, s'il vous plaît: jusqu'à cette époque, est-ce que les travaux faits par la précédente Commission faisaient partie d'un plan d'ensemble s'appliquant à tout le port?—R. Bien, oui, en autant qu'il s'agissait de la construction des hangars; cela faisait partie d'un plan bien défini.

Q. Il y avait aussi auparavant un plan pour la construction des trois quais?—R. Oui, un plan pour la construction de trois quais: le quai du Roi-Edouard, le quai Alexandra et le quai Jacques-Cartier.

Q. Ces trois quais avaient été décidés et construits?—R. Oui.

Q. Le tout était en voie de construction?—R. L'acier gisait sur les quais d'une manière informe.

Par M. Lake:

Q. Un contrat avait été adjugé à Peter Lyall & Sons pour l'achèvement des hangars?—R. Justement.

Par le Président:

Q. Est-ce que la construction de ces quais et de ces hangars faisait partie d'un plan d'ensemble pour tout le port?—R. Non.

Q. Etait-ce un plan indépendant—R. Oui, c'était un plan particulier.

Q. Il n'y avait pas de plan d'ensemble comme il en exista un peu plus tard?—R. Non, il n'y avait pas d'entente. Pour donner corps à notre projet, nous fîmes venir M. R. C. D. Davidson, ingénieur civil de Londres, Angleterre, sur la recommandation de l'un des ingénieurs en chef du port de la Forth, M. Heresig, et gérant général du port de Bristol, Angleterre, qui était à compléter d'une manière régulière les travaux de ce port comme nous voulions compléter les nôtres. M. Davidson vint à Montréal, et pendant l'été de 1907 il surveilla de près tous les travaux qui se faisaient dans le port. Il constatait le progrès journalier de ces travaux. Il demeura ici à peu près trois mois, et s'en retourna avec de copieuses notes. En 1908 il nous fit son rapport. Alors la Commission du port de Montréal décida qu'il serait bon d'envoyer le président et l'ingénieur en chef en Europe pour visiter les grands ports de cette partie du monde, étudier leur état et faire un rapport qui pourrait servir de base à un plan d'ensemble pour le développement général du port.

Q. Aviez-vous le rapport de M. Davidson lorsque vous êtes allé en Europe?—R. Oui, je crois que nous l'avions; non, nous ne l'avions pas lorsque nous nous mîmes en route. Son rapport ne nous est parvenu que dans le mois de mai; ça pris un an avant qu'il l'envoyât.

Q. A quelle époque de l'année, en 1908, êtes-vous allé en Europe?—R. Nous sommes partis dans le mois de janvier; je me rappelle à présent que nous n'avions pas alors ce rapport.

Q. Pourquoi croyiez-vous la traversée en Europe utile avant la réception de ce rapport?—R. Bien, ceci continue l'historique déjà commencé. Le président et l'ingénieur en chef de la Commission se rendirent en Europe, firent une étude des ports européens, et firent rapport. Après ce voyage les commissaires autorisèrent l'ingénieur en chef, M. Cowie, de préparer un plan pour le développement du port de Montréal. Ce qui fut fait. Alors les commissaires se trouvèrent à avoir entre leurs mains les rapports de MM. Davidson et Cowie, qui avaient été préparés indépendamment l'un de l'autre. M. Davidson ne connaissait rien du rapport de M. Cowie et ce dernier ignorait le rappart de M. Davidson. Les commissaires eurent alors à l'étudier comme tels ces deux rapports distincts et portant sur le même sujet. Ils résolurent alors de les soumettre à un bureau d'ingénieurs canadiens, cinq ou six, comprenant,—je parle ici de mémoire,—messieurs John Kennedy, Louis Coste, Ernest Marceau, Henry Holgate, J. G. Desbarats et A. St-Laurent. Le rapport de M. Davidson et celui de M. Cowie furent tous deux soumis à ce bureau d'ingénieurs canadiens; ces messieurs choisirent et approuvèrent unanimement un plan d'ensemble pour le développement du port de Montréal: c'est le plan qui sert à guider les travaux actuels; je dois ici faire l'éloge de M. Cowie; car le plan accepté par le bureau des ingénieurs était, dans presque tous les détails, l'ouvrage de M. Cowie.

Q. Est-ce que c'était l'adoption complète du plan de M. Cowie, ou si quelque chose de nouveau fut ajouté par le bureau des ingénieurs?—R. Bien, on adopta deux ou trois recommandations de M. Davidson prises sur son plan et tirées de son rapport, et on les incorpora dans le plan unanimement accepté par la commission des ingénieurs.

Q. Connaissez-vous suffisamment les travaux pour dire quels sont ces amendements qui y furent faits?—R. Je crois que oui.

Q. Bien dites-nous ce qui fut choisi du rapport de M. Davidson?—R. M. Davidson avait contribué au développement du port de Francfort, en Allemagne, soit activement, ou comme ingénieur consultant. A Francfort, le printemps, la condition de la glace ressemble beaucoup à celle de Montréal à la même saison, à l'exception du fait que la glace est moins épaisse à Francfort. Le quai connu sur notre carte sous le nom de quai Victoria est un duplicata d'un quai sur le Rhin. Ce quai est construit de façon à ce que la partie extérieure se trouve à haut niveau et protégée, et que la partie intérieure puisse servir aux caboteurs et autres bateaux qui tirent peu d'eau. C'est là

une des suggestions faites par M. Davidson dans son plan et qui fut adoptée par le bureau des ingénieurs.

Q. C'est là une amélioration qui doit être portée au crédit de M. Davidson et non à celui de M. Cowie?—R. Exactement.

Par M\ Lake:

Q. Y a-t-il d'autres améliorations de ce genre à votre connaissance?—R. Je ne le crois pas. Il y avait beaucoup d'autres choses qui ne sont pas sur cette carte et qui étaient recommandées par M. Davidson; mais on a cru qu'elles s'accorderaient mal avec le trafic local.

Par le Président.

Q. Est-ce que tout le plan projeté par M. Cowie a été alors accepté ou s'il a été mis de côté pour être étudié plus tard?—R. Le plan de M. Cowie tel que présenté au bureau de la Commission dépassait ce que cette dernière était disposée à entreprendre. L'idée de construire une écluse entre le quai N° 1 de ce plan, et à travers le fleuve à l'extrémité ouest de l'Ile Ste-Hélène avait été émise par Cowie et présentée au bureau; ce dernier l'approuvait, je crois, mais n'osa pas en recommander l'adoption, vu les travaux bien plus importants qu'il y avait à faire.

Q. Je suppose aussi que vu les dépenses considérables que cela entrainait, cette idée fut mise de côté pour plus ample étude?—R. Justement.

Q. Est-ce là à peu près la seule suggestion de M. Cowie que le bureau n'a pas alors adoptée?—R. Je crois que oui.

Q. Est-ce que ce bureau a ajouté quelque chose de bien important aux projets de MM. Davidson et Cowie?—R. Oui, l'ouvrage fait par ce bureau fut particulièrement heureux, en ce qu'il suggéra des modifications pour l'entrée du canal Lachine dans le port; c'est ce que j'ai essayé de vous indiquer hier, alors que nous étions sur les lieux.

Q. Je crois que d'une manière générale ils ont suggéré qu'au lieu d'avoir deux chutes de 14 pieds chacune, il serait préférable de n'en avoir qu'une seule de 28 pieds? —R. Oui, je crois que ce fût là une des décisions du bureau.

Q Y a-t-il autre chose que ce bureau d'ingénieurs aurait suggéré?—R. Je ne voudrais pas, de mémoire, entrer trop avant dans les détails de ce rapport; mais ce rapport est très complet et on peut se le procurer.

Q. Si vous ne vous en rappelez pas, ça ne doit pas être très important; je voulais vous parler seulement des passages importants de ce rapport. Y avait-il quelques suggestions faites par des membres dissidents?—R. Je crois que le rapport était signé par tous ceux qui composaient le bureau, et je ne crois pas qu'il y eût un rapport *dit* de la minorité.

Q. J'ai entendu dire qu'il y eût quelques recommandations de la part de M. Kennedy qui auraient pu servir comme rapport de la minorité?—R. Il peut y en avoir eu. Alors qu'il s'agissait de s'entendre pour ces améliorations du port, il peut y avoir eu divergence d'opinion entre M. Kennedy et ses collègues sur quelques points, mais finalement M. Kennedy a signé le rapport avec les autres; quand il parvint à la Commission, le rapport était unanime.

Q. Je suis d'accord avec vous sur ce point; mais ce n'est pas là la question; il peut avoir agi ainsi et cependant il peut y avoir quelques autres explications qui auraient été faites par lui?—R. Cela se peut.

Q. Vous rappelez-vous de quelqu'une de ces remarques?—R. Je ne me rappelle d'aucune; je suppose que tout cela a été inséré dans le rapport fait dans le temps.

Q. Ces rapports de M. Davidson, de M. Cowie et du bureau des ingénieurs ont été imprimés?—R. Le rapport de M. Davidson a été imprimé, mais n'a pas été livré au public. Notre rapport a été imprimé; je veux parler de notre rapport sur nos recherches dans les ports européens; le rapport de M. Cowie à la Commission a été copié à la ma-

chine, comme l'a été celui du bureau lui-même; mais ces deux rapports n'ont pas été rendus publics.

Q. Y a-t-il une raison pour que le rapport de M. Davidson ne soit pas livré au public?—R. Il y avait une raison dans le temps; c'est que les Commissaires ne voulaient pas que M. Cowie pût prendre connaissance du rapport de M. Davidson avant qu'il eût fait son rapport, de sorte que chacun de ces rapports fut complètement indépendant l'un de l'autre.

Q. De sorte, qu'aujourd'hui, il n'y a aucune, objection à la publication de ces rapports?—R. Aucune, à part les fins d'administration.

Q. Même pour les fins d'administration?—R. Naturellement, toutes les dépenses sont mentionnées dans ces rapports, les dépenses à faire pour chacun des différents plans, et ainsi de suite. Si tout cela est livré au public, ça pourrait, dans mon humble opinion, faire croire à ceux qui ne comprennent pas que Montréal possède un port national, que la dite ville de Montréal enlève au gouvernement des sommes fabuleuses d'argent pour ses améliorations, alors que les autres parties du pays sont négligées. Ceux qui ne comprennent pas la question pourraient être portés à croire que Montréal est spécialement favorisée.

Q. Voulez-vous dire ceci: que l'objection, s'il y en a une, serait plutôt d'une nature politique?—R. Absolument.

Q. Et ceci serait plutôt une question à être considérée par le gouvernement que par les commissaires du port?—R. Justement.

Par M. Lake:

Q. Vous n'avez jamais publié un aperçu général des plans à part ce qui est contenu dans une carte imprimée et annexée au rapport des commissaires pour l'année 1911?—R. Les journaux ont de temps à autre publié des dessins montrant les travaux exécutés.

Par le Président:

Q. Comme question de fait, votre Commission n'a aucune objection à donner communication au public de ce projet et de ce plan?—R. Aucune objection quelconque.

Q. Vous ne considérez pas ce projet de développement du port de Montréal comme une affaire locale pour la cité de Montréal?—R. Oh! pas du tout; Montréal est, de droit, le grand port national du Canada; il n'y a aucun port de la Puissance où il règne un plus vif intérêt que celui de la ville de Montréal.

Q. Je suopose que les provinces de l'Ouest ont réellement plus d'intérêt au développement du port de Montréal que plusieurs autres parties de la Puissance qui sont situées bien plus près?—R. C'est bien cela. Chaque citoyen doit être un actionnaire pour le développement de ce port.

Q. Je voudrais que vous adopteriez mon idée: comme c'est le public qui paie, la saine politique serait de le renseigner aussi complètement que possible de l'importance et de l'ampleur du plan, afin qu'il puisse être gagné à la cause. Je crois que le pays endossera tout ce qui se fait dans le port de Montréal quand il connaîtra la nature de ces travaux, et je crois que vous devriez donner au public toutes les chances possibles de tout connaître?—R. Je crois que votre recommandation est très sérieuse, et je crois qu'elle rencontrera l'approbation des commissaires du port de Montréal.

Q. Alors, la Commission du port de Montréal a endossé ces plans et vous avez commencé les travaux en 1910 d'après ce projet?—R. Oui, et je crois que c'est dans le printemps de 1910 que nous avons commencé l'exécution de ces travaux de développement.

Q. Estèce que ce projet comprenait la construction de l'élévateur n° 2, ou cette construction a-t-elle été décidée séparément?—R. Non, il n'y a eu qu'une légère modification à ce sujet.

Q. Après la recommandation de ce plan par le bureau des ingénieurs et son adoption par la Commission du port, je suppose qu'il fût soumis au ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Le plan fut transmis à Ottawa pour y être approuvé, et comme question de fait il reçut l'approbation du gouvernement.

Q. Et c'est d'après ce plan que les travaux ont été conduits depuis?—R. A peu près; au fur et à mesure que les travaux avançaient, les item particuliers de chaque partie du tout ont été approuvés par le ministère dans la forme accoutumée.

Q. L'élévateur n° 2 faisait-il parti du plan?—R. Oui, cet élévateur faisait parti du projet; à ce sujet, je dois dire qu'il avait été question d'un autre élévateur plus en descendant le fleuve. L'élévateur n° 2 comprend aujourd'hui les élévateurs n°s 2 et 3 tels qu'acceptés. Le coût de l'élévateur n° 2, sa capacité et sa position stratégique font partie d'un enchaînement de tout un système concernant la distribution de l'outillage des élévateurs qu'il aurait été impossible d'atteindre par la construction d'un troisième élévateur en bas du port. Considérée à ce point de vue, la construction de cet élévateur se trouve à coûter moins, beaucoup moins, que si nous avions persisté dans le projet de construire séparément les élévateurs n°s 2 et 3.

Q. Maintenant, entrons dans les détails, afin que ceci soit plus clair: en quelle année fut construit l'élévateur n° 1; ça devrait être avant l'adoption du plan actuel? —R. Trois ans avant que les commissaires actuels fussent nommés.

Q. Et il fonctionnait quand les commissaires actuels ont été nommés?—R. Il fonctionnait, mais sans avoir le système de transbordeurs.

Q. Il a une capacité de 1,000,000 de boisseaux?—R. Nominalement 1,000,000 de boisseaux

Q. Et sans le système de transbordeurs il ne pourrait servir à charger que les vaisseaux placés près de l'élévateur lui-même?—R. Justement, c'était un oiseau sans ailes.

Q. Et avec ce système de transbordement plusieurs vaisseaux peuvent être chargés à la fois sans se tenir près de l'élévateur, mais être accostés à différents quais?—R. Ils peuvent être chargés à leur quai respectif jour et nuit, en même temps que l'on décharge leur cargaison ou qu'on en charge une nouvelle.

Q. Et même s'ils sont à une distance de combien de pieds de l'élévateur?—R. A aucun des trois quais principaux du port. Les vaisseaux océaniques peuvent accoster à quatorze endroits différents à ces trois quais, et tout vaisseau amarré à aucun de ces endroits peut recevoir ainsi sa charge de grain.

Q. Cet élévateur n° 1 est situé entre le quai Alexandra et le quai Edward?—R. Justement.

Q. Et l'élévateur n° 2 est entre le quai Jacques-Cartier et le quai Victoria?—R. Oui.

Q. Et le système de transbordeurs raccordera ces deux élévateurs et fera servir les élévateurs à quoi?—R. Le système de transbordement raccordera les deux élévateurs avec les quatre quais.

Q. Ainsi tout vaisseau accosté à ces quais pourra être chargé par un de ces deux élévateurs ou par les deux?—R. Justement; cela veut dire que vingt vaisseaux pourraient être chargés à leur quais par ces élévateurs.

Par M. Lake:

Q. Ils pourront recevoir le grain en même temps qu'ils recevront leur cargaison générale?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Si, subséquemment, un élévateur est construit à l'endroit choisi pour l'élévateur n* 3, il ne fera pas parti du système de transbordement?—R. Non. Il faudrait probablement construire une autre ensemble d'élévateurs, parce qu'il y a ici une question de dépense en jeu qui se ferait sentir. Car la distance joue un grand rôle dans la distribution du grain. Vous pouvez distribuer économiquement le blé à partir du centre jusqu'à un certain point; mais cette distance dépassée, ça devient dispendieux; ça ne fait plus l'affaire.

Q. Pour le moment vous ne vous proposez pas de construire l'élévateur n° 3 ?—R. Non.

Q. Quel sera la capacité de l'élévateur n* 2?—R. 2,650,000 boisseaux avec le pouvoir d'augmenter jusqu'à 4,500,000 boisseaux en faisant quelques additions à cet élévateur.

Q. Et sur cette quantité de 2,650,000 boisseaux une partie n'est que pour l'emmagasinage seulement?—R. Oui.

Q. Et c'est dans cette nouvelle partie que vous ajoutez sur le côté ouest?—R. Oui, 650,000 boisseaux de cette partie sont pour l'emmagasinage seulement.

Q. On n'a projeté cette addition que récemment?—R. Cela a été trouvé nécessaire alors que la construction de l'élévateur n° 2 était commencée depuis près d'un an.

Q. Quand l'élévateur n° 2 pourra-t-il emmagasiner du grain?—R. Cet élévateur n° 2, au dire des entrepreneurs, pourra, le 1er juin, faire l'emmagasinage du grain.

Q. Il y a eu quelques retards dans les travaux?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me donner une raison spéciale pour expliquer pourquoi les promesses des entrepreneurs Metcalfe et Cie n'ont pas été remplies, savoir, que l'évévateur serait prêt le 1er mai de cette année?—R. Le défaut de livraison de certains matériaux et de l'outillage en a été la raison principale; c'est-à-dire la non-livraison du matériel par les entrepreneurs qui voyaient à l'équipement de l'élévateur.

Q. Et quoiqu'il soit prêt à recevoir le grain le 1er juin, le système de transbordeurs doit être complété avant que l'on puisse charger ce grain dans les vaisseaux?—R. Oui.

Q. Et quand cela arrivera-t-il, d'après vous?—R. Le premier août, en temps pour la période d'exportation.

Q. L'élévateur n* 2 a été construit par la Commission du port elle-même?—R. Oui.

Q. Sous la surveillance de Metcalfe et Cie?—R. Sous la surveillance de Metcalfe et Cie.

Q. Qu'est-ce que la Compagnie Metcalfe?—R. C'est une compagnie canadienne à la tête de laquelle était John S. Metcalfe, qui était considéré comme un des meilleurs experts sur les élévateurs en Amérique.

Q. Quand vous dites que c'est une compagnie canadienne, est-ce que les Metcalfe ne sont pas citoyens des Etats-Unis?—R. John Metcalfe était lui-même un Canadien né au Canada; le bureau principal de la compagnie est à Chicago.

Q. A-t-il vécu et travaillé aux Etats-Unis?—R. Oui.

Q. C'est aux Etats-Unis qu'il avait acquis une grande expérience dans les élévateurs?—R. Et au Canada. Il a construit des élévateurs pour les deux compagnies de chemin de fer.

Q. Où?—R. Dans les ports de la baie Georgienne, Tiffin sur la ligne du Grand-Tronc, et au port victoria, sur la voie du Pacifique-Canadien.

Q. En a-t-il construit à Fort-William?—R. Je ne puis dire, je ne sais pas s'il en a construit.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à les choisir pour surveiller la construction de l'élévateur?—R. Bien, la Codpagnie Metcalfe avait l'entreprise de la construction de système de transbordeurs dans le port se rattachant à l'élévateur n* 1 avant que l'on songeât à l'élévateur n° 2.

Q. Est-ce que la compagnie eut cette entreprise après une soumission?—R. Je crois que oui. Je ne suis pas très certain de ce fait; mais je crois qu'elle avait eu un contrat secondaire avec Peter Lyall. Les transbordeurs font partie des hangars; c'est-à-dire qu'ils sont unis aux hangars. Comme Peter Lyall avait l'entreprise de la construction des hangars, si ma mémoire est fidèle, il avait aussi celle de transbordeurs qui furent construits par la Compagnie Metcalfe. Maintenant, cette Compagnie Metcalfe était recommandée aux Commissaires du port par les compagnies de chemin de fer comme étant la plus capable de surveiller les travaux se rapportant aux chemins de fer ou à un système de transbordeurs.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi les commissaires du port ont décidé de construire eux-même sans demander de soumissions et sans adjuger de contrat?—R. Bien, notre expérience acquise par le système des transbordeurs était qu'au lieu de demander des soumissions pour tout l'ouvrage en bloc, nous pourrions faire les travaux d'une façon plus économique en ne demandant des soumissions que pour les travaux d'une partie à la fois à mesure que l'entreprise avançait; par ce moyen, nous avons épargné de $30,000 à $40,000 seulement dans le système des transbordeurs. Il y a eu une économie réelle sur le montant que l'on aurait payé par contrat. A présent, les travaux de construction de l'élévateur n° 2 avaient ceci de spécial: c'est qu'il fallait construire avec le plus de rapidité possible. En résumé, notre tâche était d'avoir cet élévateur d'une grande capacité dans notre port le plus tôt possible pour faire face aux besoins du commerce. Le souvenir de l'élévateur n° 1 était présent aux commissaires lorsque l'on demanda des soumissions pour la construction de l'élévateur n° 2; la construction du premier élévateur avait pris tant d'années avant d'être complétée que les commissaires ne voulurent pas que cela pris quatre ou cinq ans pour construire un second élévateur.

Q. Combien de temps la construction de l'élévateur n° 1 a-t-elle pris?—R. Je ne puis le dire exactement de mémoire, et je ne voudrais pas me tromper à ce sujet. Je vais me procurer toutes les données nécessaires. A tout événement, après mûre considération sur la conduite à suivre, on se décida de faire agir la Commission elle-même, et s'il était nécessaire de donner à l'entreprise certaines parties d'ensemble. Comme question de fait, tout le matériel a été acheté suivant soumissions.

Q. Mais le travail qui a été fait pour cet élévateur a été fait à la journée?—R. A la journée.

Q. Y a-t-il une partie de la construction qui a été donnée à l'entreprise?—R. Si vous référez à la construction de la bâtisse elle-même, non.

Q. Mais si l'on réfère aux autres parties?—R. Si l'on réfère à l'équipement, oui. Tout l'équipement de l'élévateur a été fourni après la réception de soumissions.

Q. Le résultat final des arrangements faits avec la Compagnie Metcalfe fut qu'elle devait surveiller la construction sous les ordres de la Commission et recevoir un percentage sur le prix?—R. La compagnie devait faire le plan de l'élévateur et de ses accessoires et en surveiller a construction pour es commissaires, moyennant une commission de 3 pour 100 pour les plans et de 7 pour 100 pour la surveillance.

Q. Les 3 pour 100 sont évalués sur le coût total de l'élévateur?—R. Oui, sur le coût total.

Q. De sorte que réellement leur bénéfice est de 10 pour 100 sur le prix total de l'élévateur?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Cela comprend-il les machines—R. Oui.

Par le Président:

Q. Où les dessins ont-ils été faits?—R. Vous voulez parler des plans.

Q. Oui.—R. Quelques-uns de ces plans ont été faits ici et quelques-uns à Chicago.

Q. La Compagnie Metcalfe a-t-elle un personnel ici?—R. Oui.

Q. A-t-elle un bureau ici?—R. Elle a un bureau d'affaires.

Q. Et un employé qui en a la charge?—R. Elle a de 15 à 20 employés ici pour cette entreprise.

Q. Tous de leur personnel?—R. Oui.

Q. Tous?—R. Oui, tous.

Q. Qui est le chef de la compagnie ici?—R. M. Spellman est le représentant de la compagnie ici; il est un des associés de M. Metcalfe. Le chef du personnel est M. Ralph; il y a aussi M. Durham, le surintendant général de l'entreprise; celui qui surveille constamment les travaux est un nommé Hodge.

Q. M. Spellman et son personnel ont-ils quelques autres travaux à faire à Montréal?—R. Je ne le crois pas.

Q. De sorte que tout le personnel de la compagnie qui est actuellement à Montréal travaille pour votre Commission?—R. Oui.

Q. La confection des plans, les tracés qui sont faits, et enfin tout l'ouvrage qui a trait à cet élévateur sont sous le contrôle du personnel de la compagnie?—R. Oui.

Q. Est-ce que le bureau des ingénieurs de la Commission a quelque chose à faire avec cela?—R. Aucunement.

Q. Est-ce que les plans sont montrés à M. Cowie pour être approuvés par lui?—Non, ils ne le sont pas. M. Cowie a peu d'expérience dans les élévateurs.

Q. Comme question de fait, pour la construction de cet élévateur, le personnel de la Compagnie Metcalfe remplace celui de la Commission du port?—R. Oui, il remplace le personnel de la Commission à proprement parler.

Q. Et ce personnel a toute l'entreprise sous sa charge?—R. Oui, toute la responsabilité.

Q. Et tout le salaire est inclus dans les 10 pour 100?—R. Oui.

Q. La faiblesse apparente d'un contrat d'une nature semblable est celle-ci: plus il y aura de dépenses, plus il y aura de percentage?—R. C'est vrai. Nous avons d'abord eu une estimation du coût d'une grande partie de l'élévateur avant de demander des soumissions pour les différentes parties de l'ouvrage.

Q. Vous voulez parler des différents matériaux et de l'équipement?—R. Oui. Nous avons eu une estimation du coût total de l'élévateur avant que ce dernier ne fût commencé. Il est encore trop tôt pour s'assurer si les dépenses totales vont dépasser ou seront moindres que l'estimation; mais dans un grand nombre d'unités la dépense réelle a été moindre que celle de l'estimation; c'est peut-être dû au changement des prix et des conditions quand le matériel demandé a été comparé aux prix qui existaient quand l'estimation a été faite. Dans tous les cas, il reste acquis que le prix du matériel, dans un grand nombre de cas, a été bien moindre que celui de l'estimation.

Q. Pouvez-vous en ce moment dire si le coût total sera à peu près aussi élevé que celui donné dans l'estimation de la Compagnie Metcalfe lors du commencement des travaux?—R. Je ne pourrais pas répondre à cette question d'une manière sûre sans avoir recours aux chiffres.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, y avoir recours?—R. Je vais me les procurer.

Q. Les principales causes de la dépense dans la construction sont, d'abord, le matériel; dans l'espèce ce matériel a été acheté d'après des soumissions?—R. Oui.

Q. Alors il n'est pas au pouvoir de la Compagnie Metcalfe d'augmenter ou de diminuer le prix de ce matériel?—R. Non.

Q. Et la cause suivante de la dépense dépend des machines de toutes sortes; ces dernières ont aussi toutes été achetées au moyen de soumissions?—R. Oui.

Q. Et la Compagnie Metcalfe n'a fourni aucune de ces machines, je suppose?—R. Non.

Q. Et je suppose que la grande partie de ce matériel a été acheté en dehors du Canada?—R. Non; une partie que l'on ne pouvait pas se procurer ici a été achetée aux Etat-Unis, mais la majeure partie a été achetée au Canada.

Q. Et par voie de soumissions?—R. Oui, par soumissions.

Q. Et vous êtes convaincu que le contrôle des soumissions est toujours resté entre les mains des commissaires?—R. Oui.

Q. La compagnie n'avait aucune influence sur ces soumissions?—R. Pas la moindre.

Q. Chaque soumission reçue était ouverte par les commissaires et non par la Compagnie Metcalfe; d'ailleurs ces soumissions étaient demandées par les commissaires eux-mêmes?—R. Oui, les soumissions étaient demandées par les commissaires eux-mêmes; ces soumissions étaient basées sur les renseignements fournis par la Compagnie Metcalfe. Mais les soumissionnaires devaient s'adresser au secrétaire de la Commission du port et leurs soumissions étaient ouvertes par les commissaaires.

Q. Vous voulez dire que les devis sur lesquels étaient faites les demandes de soumissions étaient préparées par les ingénieurs, par la Compagnie Metcalfe, mais que les soumissions elles-mêmes étaient reçues et ouvertes par la Commission et accordées par elle sur l'avis de la Compagnie Metcalfe, je suppose?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Votre ingénieur n'avait rien à y voir?—R. Non.

Par le Président:

Q. La troisième cause de la dépense est la main-d'œuvre qu'il faut pour faire l'ouvrage?—R. Oui. La main-d'œuvre était protégée par une clause du contrat qui disait que les salaires pour cette entreprise spéciale seraient égaux aux prix les plus élevés alors payés à Montréal: ce qui fut fait.

Q. Ceci est bien correct quant à ce qui a trait au montant du salaire; mais qui avait le droit de déterminer le nombre d'hommes qui seraient au travail à une date quelconque?—R. La Compagnie John S. Metcalfe.

Q. Qui emploie les hommes?—R. La compagnie John S. Metcalfe.

Q. La compagnie a-t-elle un bureau pour engager les hommes dans la bâtisse elle-même, et si elle a un bureau, où est-il?—R. A l'élévateur, sur le terrain. Ce n'est pas un bureau pour l'engagement des ouvriers seulement, c'est un bureau général.

Q. Y a-t-il des ouvriers qui sont envoyés à la compagnie par les commissaires ou par le bureau de cette Commission afin qu'ils y soient employés?—R. Il y en a eu.

Q. Comment cela arrive-t-il? Est-ce fait d'une manière officielle ou privément par les commissaires?—R. Voici comment les choses se passent. Un député au Parlement enverra une lettre aux commissaires leur recommandant une telle personne pour une situation; dans le cours ordinaire des affaires il pourrait arriver que nous aurions un travail particulier qui pourrait être confié à cette personne; ce travail peut être à l'élévateur ou à un autre endroit du port. Les hommes qui ont été envoyés à la Compagnie Metcalfe par la Commission étaient généralement munis d'une recommandation de députés du Parlement.

Q. Sur ce point particulier; comment les commissaires pouvaient-ils donner une position quelconque pour travailler à l'élévateur si c'était la Compagnie Metcalf qui employait les ouvriers?—R. Bien, naturellement, la compagnie était maîtresse de l'entreprise et les Commissaires ne peuvent pas...

Q. Mais cette compagnie est sous les ordres des commissaires?—R. Oui; c'est ainsi que chaque contremaître qui a un certain nombre d'hommes sous sa charge engage souvent un ouvrier qui aidera aux travaux; de même le Compagnie Metcalfe à titre d'entrepreneurs...

Q. Mais la compagnie n'avait aucune entreprise, et c'est ce que je voudrais savoir. Elle n'agissait pas non plus comme contremaître. Je ne veux pas qu'il apparaisse

au dossier que la compagnie agissait en qualité de contremaître. Comme question de fait, considérez-vous qu'en autant que l'engagement des ouvriers et journaliers employés à la construction de l'élévateur nécessitait le paiement de leur salaire par la Commission, qu'alors la Compagnie Metcalfe continuait à exercer une ligne d'action indépendante, ou qu'elle était obligée d'employer ces personnes à la demande de la Commission?—R. Quand il y avait le travail voulu et que les personnes étaient habiles à le faire, la compagnie devait, je crois, agir suivant la recommandation du commissaire ou des commissaires.

Q. Je voudrais que ceci fût tiré au clair?—R. Oui.

Q. Si la compagnie eût eu l'entreprise à sa charge, tout journalier ou employé quelconque qui se serait adressé à la Commission du port pour avoir de l'ouvrage aurait été renvoyé à la Compagnie Metcalfe, si cette dernière avait l'entreprise. Je voudrais maintenant savoir quelle était la coutume suivie à propos de l'engagement des ouvriers pour travailler à l'élévateur. S'il était compris que l'engagement des ouvriers serait fait par les commissaires du port, alors ces dernières n'avaient qu'à les envoyer à l'ouvrage?—R. Bien, réellement, à peu d'exceptions près, tous les ouvriers employés à la construction de l'élévateur n° 2 l'étaient directement par la Compagnie John S. Metcalfe. Maintenant les listes de paye sont acquittées à ce bureau, chaque semaine ou toutes les deux semaines; cela dépend. Nous contrôlons les listes de paye de l'élévateur n° 2 comme celle de notre quai de protection ou de tout autre ouvrage du port.

Q. Je sais cela; le pointeur à l'élévateur est un employé de la Commission?—R. Oui.

Q. Les listes de paie sont préparées par le pointeur?—R. La durée du travail des hommes est naturellement laissée au pointeur; mais les rapports de ce dernier sont contrôlés et revisés ici.

Q. Quel est, à votre bureau, l'employé qui pourrait nous renseigner sur cette question de la durée du travail des hommes et du paiement de ces derniers?—R. M. Seath est celui qui voit à cela.

Q. La Compagnie Metcalfe ou son représentant se sont-ils jamais plaints qu'on leur envoyait trop d'ouvriers?—R. Pas à ma connaissance.

Q. S'est-elle jamais plainte sur cette question de l'engagement des ouvriers?—R. Seulement sur le prix des salaires alors que les charpentiers ou d'autres hommes du métier se sont mis en grève; nous avons été obligés de faire un réajustement.

Q. De quoi la compagnie s'est-elle plainte à ce sujet?—R. Bien, au printemps dernier les charpentiers se sont mis en grève parce qu'ils voulaient une augmentation de salaire de 30 à 35 centins de l'heure. Nous résistâmes jusqu'à la désertion du service par les charpentiers, et, comme les autres patrons de cette ville, nous eûmes à augmenter le salaire de 30 centins de l'heure à 35 centins.

Q. La Compagnie eMtcalfe étant payée par un percentage, plus la dépense pour la main-d'œuvre serait élevée, plus son percentage serait considérable? On pourrait alors peut-être dire qu'elle ne devrait avoir aucune objection à employer des ouvriers supplémentaire qui lui auraient été envoyée de temps à autre; mais alors si la compagnie se trouvait dans cette position et que le personnel de vos ingénieurs n'eût rien à faire avec cette construction, quelles mesures de précautions ont-elles été prises pour empêcher l'emploi d'un trop grand nombre de personnes et causer ainsi un gaspillage?—R. La révision, chaque semaine, des listes de paie faite ici au bureau.

Q. Mais ce n'était pas un moyen pratique de constater s'il y avait un trop grand nombre d'ouvriers?—R. Nous pouvions ainsi exercer notre contrôle; après le commencement de la construction, nous avons pris connaissance des variations dans les montants des listes de paie et la quantité du travail exécuté par les hommes. Ces deux choses parvenaient à la connaissance des commissaires quand on leur présentait les listes de paie; ils avaient par là une connaissance continuelle de l'état des travaux.

Q. Oui, c'était une indication; mais, à moins d'avoir exercé votre contrôle sur le tout par quelqu'un de votre personnel nommé spécialement dans ce but, je crois que cela aurait été inutile. Voici la situation telle que je veux vous la montrer: vous avez une entreprise qui se fait sous les ordres de gens qui en quelque sorte sont vos employés; mais ces employés sont payés d'après les dépenses qu'ils font; alors plus ils seront extravagants dans leurs dépenses, mieux ils seront payés?—R. Oui.

Q. Généralement, ça ne serait pas le cas, parce que vos ouvriers seraient surveillés par vos employés salariés, lesquels ne seraient pas intéressés à une augmentation de dépenses. D'un autre côté, si l'ouvrage était donné à l'entreprise, ça ne serait aucunement l'affaire des commissaires de s'inquiéter combien d'argent il y aurait de dépensé, vu qu'il y aurait un montant déterminé pour faire le travail et que les entrepreneurs verraient à contrôler la dépense. Ce que je voudrais savoir est ceci: quelles mesures ont été prises pour empêcher réellement le gaspillage dans l'emploi excessif de la main-d'œuvre?—R. Aucunes. Nous avions plus confiance dans la Compagnie Metcalfe qu'en qui que ce soit et c'est la raison pour laquelle nous avons requis ses services. Si elle avait été malhonnête ou si les associés étaient eux-mêmes malhonnêtes, nous aurions été exposés au danger que vous mentionnez; nous sommes également exposés au même danger si nous employons des personnes malhonnêtes pour surveiller les travaux qui se font un peu partout par la Commission du port. Tout entrepreneur dans un contrat quelconque est exposé au même danger quand il s'agit des listes de paie.

Q. Pas du tout. Un entrepreneur du gouvernement qui veut tirer le plus de profit possible entre ce qu'il dépense et ce qu'il reçoit surveillera chacun de ses employés; il verra si cet employé est nécessaire et fera tout cela lui-même ou par son homme de confiance?—R. Oui.

Q. Vous vous trouvez dans une situation contraire, puisque vous n'avez aucun employé salarié pour la surveillance des ouvriers?—R. Voulez-vous parler d'un contrôle du temps des hommes?

Q. Pas du temps des hommes, parce que je prends pour admis que tous les employés payés et dont les noms étaient sur la liste travaillaient réellement?—R. Il en est ainsi.

Q. Comment pouviez-vous vous assurer s'il n'y avait pas deux ouvriers là où il n'en aurait fallu qu'un seul?—R. Nous ne le pouvions pas.

Par M. Lake:

Q. Il n'y avait aucun employé du personnel de la Commission du port chargé de l'inspection de l'ouvrage à mesure qu'il avançait?—R. Non.

Q. Personne non plus pour voir à la quantité de la main-d'œuvre employée ou à la qualité de l'ouvrage?—R. Non.

Par le Président:

Q. Vous n'aviez aucun représentant de la Commission du port, une personne salariée, qui eût le droit et le devoir de se rendre compte du progrès des travaux?—R. Non.

Q. Aviez-vous un représentant spécial surveillant les travaux au jour le jour ou d'heure en heure, contrôlant en même temps et l'ouvrage des hommes et le progrès des travaux?—R. Non.

Q. Sans aucunement vouloir blâmer la Compagnie Metcalfe, et prenant pour acquis qu'elle est composée des plus honnêtes personnes au monde, est-il bien pratique de confier une entreprise à quelqu'un sans le contrôler, sous prétexte qu'il est honnête et n'a pas besoin de surveillance?—R. Généralement, non. La Commission a fait tout ce qu'elle a pu pour exercer sa surveillance sur cette entreprise, à l'exception, cependant, du fait que vous venez de mentionner.

Q. Pouvez-vous dire comment il se fait que vous n'avez pas pensé à surveiller les dépenses qui se faisaient ainsi?—R. Pour la seule raison que la Compagnie Metcalfe était la seule à bien connaître la construction des élévateurs et le travail qui s'y rapporte; nous avions d'ailleurs confiance en elle pour cet ouvrage, une entière confiance.

Q. Je comprends parfaitement, M. Stephens, ce qui vous a induit à confier l'entreprise à la Compagnie Metcalfe et pourquoi vous la payez comme un architecte l'est, par commission d'après le montant des dépenses; mais nous devons avoir égard à la faiblesse humaine, et je crois qu'il y aurait dû y avoir sur cette compagnie un contrôle quelconque?—R. Oui.

Q. Je ne comprends pas pourquoi votre Commission n'avait pas sur les lieux des représentants pour contrôler les dépenses de temps à autre, et qui auraient pu dire s'il y avait du gaspillage ou non, surtout si aujourd'hui l'on vient déclarer qu'il y a eu des abus dans l'emploi de la main-d'œuvre; la Compagnie Metcalfe peut probablement dire que ça n'est pas de sa faute, mais que le malheur est qu'on lui imposait des ouvriers dont elle n'avait pas besoin?—R. Je ne crois pas que cela soit arrivé ainsi. Je ne crois pas que nous ayions jamais imposé des ouvriers à la Compagnie Metcalfe.

Q. Elle est en état de le dire. Supposons que l'on accuse publiquement ou de toute autre façon votre Commission de ce fait-ci; la Compagnie Metcalfe retirant une commission en proportion de ses dépenses, elle a fait des dépenses extravagantes dans l'emploi de la main-d'œuvre. La Compagnie Metcalfe pourrait peut-être dire que ça n'est pas de sa faute, mais que son malheur était d'être débordée par le nombre des ouvriers?—R. Si l'on accepte cette situation, la Compagnie Metcalfe ou toute autre compagnie pourraient dire cela, mais les commissaires n'ont jamais été inquiétés à ce sujet.

Q. Comment se fait-il que votre Commission n'a jamais pensé à l'importance d'exercer un contrôle sur l'emploi de la main-d'œuvre et surveiller les travaux de l'élévateur; est-ce parce qu'elle avait une confiance aveugle en la Compagnie Metcalfe?—R. Il pourrait en être ainsi; nous avions pleine confiance en elle.

Q. Bien que cette confiance ait pu être justifiable, cependant la prudence ordinaire exigeait une surveillance?—R. Je crois qu'en examinant la manière avec laquelle tous ces travoux ont été faits et les dépenses, vous trouveriez un état de choses tel que vous ne pourriez rien imputer à la Compagnie Metcalfe.

Q. En autant que vous en avez une connaissance personnelle, savez-vous s'il y avait trop d'employés?—R. Non; nous avons poussé les travaux aussi rapidement que possible.

Q. Et cela était naturellement à souhaiter dans l'intérêt du public?—R. Oui, nous avons permis que l'on y emploie autant de monde que possible en tout temps, le jour et la nuit, les dimanches et les jours de fête.

Q. Au meilleur de votre croyance, pensez-vous qu'on y a donné de l'emploi à plus de personnes qu'il ne fallait?—R. Non.

Q. Lors des élections, l'année dernière, y avait-il plus d'employés que dans le temps ordinaire?—R. Non, pas plus.

Q. Au meilleur de votre souvenir, est-ce que le fait des élections n'a pas contribué à augmenter le nombre des ouvriers?—R. Pas le moins du monde.

Q. Quant à vous, vous n'en avez rien fait?—R. Non, absolument.

Q. Vous n'avez jamais employé un homme pour cette raison?—R. Pas un seul homme.

Q. A quelle époque sont payés ces hommes?—R. Je crois qu'ils sont payés toutes les semaines ou tous les quinze jours.

Q. Il était ainsi facile de s'assurer chaque semaine du nombre d'employés?—R. C'était assez facile.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous quelquefois manqué d'ouvriers?—R. Oh! oui, souvent nous en avons manqué.

Q. C'est-à-dire que vous ne pouviez pas avoir la main-d'œuvre suffisante?—R. Oui, nous ne pouvions pas avoir tous les ouvriers dont nous avions besoin.

Par le Président:

Q. Pour résumer, vous êtes satisfaits et contents de la marche des travaux exécutés par la Compagnie Metcalfe?—R. Satisfaits de la qualité et aussi de la manière avec laquelle les travaux se sont faits; mais, aussi, désappointés que le tout n'ait pas été terminé au temps spécifié.

Q. Vous n'attribuez pas votre désappointement à la Compagnie Metcalfe?—R. Pas du tout.

Q. Vous croyez qu'elle a bien rempli son devoir?—R. Nous avons toutes les raisons d'être satisfaits de la manière avec laquelle la Compagnie Metcalfe a exécuté ses travaux; il n'y a pas eu plus de malentendu que dans toute autre grande entreprise qui requiert une grande quantité de matériaux venant de différentes parties du pays.

Par M. Ducharme:

Q. Vous a-t-on quelquefois averti qu'il y avait des hommes qui flânaient sur le chantier?—R. Non.

Q. En avez-vous vu vous-même qui flânaient?—R. Durant toute la saison je me suis rendu sur le terrain au moins six fois par jour. Dans l'hiver je n'y suis allé pas aussi souvent. Je n'ai jamais vu personne flâner. J'ai vu des gens nécessairement inactifs, parce que cela dépendait de la marche des machines, mais ils ne flânaient pas de la façon dont vous voulez parler.

Q. Avez-vous vu des employés flâner aux travaux du port ailleurs qu'à l'élévateur Metcalfe?—R. Je n'ai jamais remarqué un ouvrier qui flânait.

Q. Lorsque cette question d'un demi-million a été débattue entre Peter Lyall et votre Commission, était-ce tu temps où M. Kennedy était votre ingénieur en chef? —R. Nous sommes entrés en fonctions le 1er janvier 1907; le même mois la question a été soulevée, et le même mois aussi, je crois M. Kennedy fut nommé ingénieur consultant. Les dossiers montreront cela.

Q. Et les travaux supplémentaires que Peter Lyall prétendait avoir fait l'auraient été du temps de M. Kennedy?—R. Oui.

Q. Y avait-il dans cette réclamation des ouvrages faits sur quatorze planchers de l'élévateur?—R. Pas de l'élévateur; vous faites probablement allusion au contrat des hangars.

Q. Vous dites que vous avez commencé cet ouvrage en 1910; qu'avez-vous fait de 1908 à 1910?—R. Nous nous occupâmes à terminer les travaux encore inachevés à notre entrée en fonctions.

Q. Suivant les vieux plans?—R. Oui.

Par le Président:

Q. J'ai une note ici à propos de deux transbordeurs pour les étages supérieurs des hangars qui n'ont pas été employés; savez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous expliquer les faits?—R. La construction des hangars a été l'object de l'opposition de tous les gens intéressés dans la navigation.

Q. Vous parlez des hangars sur les quais, où les cargaisons des vaisseaux sont déchargées?—R. Oui, et durant les premières années de notre existence comme commissaires, les étages supérieurs de ces hangars ne furent pas employés. Alors on chercha un moyen qui pourrait nous faire utiliser ces étages supérieurs; le résultat

fut l'achat de deux transbordeurs que M. Cowie avait vu fonctionner dans son voyage en Europe; on croyait avec eux pouvoir résoudre le problème de l'emploi des étages supérieurs.

Q. Dites donc brièvement ce qu'est un transbordeur?—R. Un transbordeur est une machine qui sert à tirer la cargaison de la cale d'un vaisseau pour la transporter à un endroit supérieur; avec ces transbordeurs, on pouvait transporter la marchandise à travers le hangar et la replacer dans une voiture ou dans un wagon de chemin de fer.

Q. Ce serait alors une espèce de grue?—R. C'est réellement une espèce de grue. Dans les hangars on les fait rouler sur des rails. Ainsi placé sur des rails le transbordeur peut être employé soit du côté du vaisseau, soit du côté de terre.

Q. Ce serait une espèce de grue ambulante qui prendrait les effets d'un bord et irait les délivrer d'un autre côté?—R. Oui.

Q. Et vous fîtes l'acquisition de deux de ces transbordeurs?—R. Oui.

Q. Coûtant combien, à peu près?—R. Je ne sais pas si c'est $15,000 ou $30,000 chaque; mais je puis m'en assurer.

Q. Ont-ils jamais été employés?—R. Un fut placé dans un hangar loué par le Pacifique-Canadien et un autre dans un hangar loué par le Grand-Tronc. Réellement on s'en est servi qu'en de rares occasions.

Q. Dans votre voyage en Europe, avez-vous vu fonctionner ces transbordeurs dans les havres et ports par delà les mers?—R. Ils sont employés dans presque tous les ports, et ces grues sont identiques à celles que nous avons achetées ou à peu près.

Q. Pourquoi ces transbordeurs ont-ils plus ou moins cessé d'être utiles ici si on les emploie avec succès ailleurs?—R. Nous attribuons cet insuccès d'abord à l'opposition acharnée faite aux hangars avec des étages supérieurs. Nous avons eu à combattre ce préjugé. Ensuite les capitaines de vaisseaux finirent par se convaincre qu'ils avaient tout l'outillage nécessaire à leur bord pour sortir la cargaison; les dépenses étaient ainsi moins fortes que l'emploi de transbordeurs; c'est ainsi que l'on a adopté ce moyen de placer les marchandises dans les étages supérieurs des hangars.

Q. Avec l'outillage même du navire, on peut facilement placer la cargaison à l'étage supérieur du hangar?—R. Oui.

Q. Et comment faites-vous ensuite pour sortir le fret des étages supérieurs?—R. Dans les hangars où il y a une installation de monte-charge électrique, on peut conduire une voiture à deux chevaux à l'étage supérieur; de cette façon, le maniement du fret à l'étage supérieur ne coûte pas plus cher qu'à l'étage inférieur, vu que ces voitures et leur charge sont montées ou descendues dans les monte-charges avec la plus grande facilité.

Q. Combien y a-t-il de hangars qui sont pourvus de ces monte-charges électriques?—R. Quatre.

Q. Combien y en a-t-il qui n'en ont pas?—R. Dix.

Q. Dans ces dix hangars comment se fait la distribution du fret?—R. Au moyen de glissoires en dehors et en dedans des hangars, et par lesquelles on envoie ce fret aux voitures.

Q. Ce système donne-t-il satisfaction?—R. Pour quelques marchandises, oui; pour quelques autres, non. Le fret qui est fragile ne peut être manié de cette façon.

Q. Depuis combien de temps ces monte-charges électriques fonctionnent-ils?—R. C'est le deuxième été.

Q. Ces monte-charges électriques peuvent conduire au deuxième étage des voitures doubles avec leur charge ou sans charge; alors on peut faire circuler ces voitures au second étage soit pour charger le fret, soit pour le décharger?—R. Oui.

Q. Ce plan est-il spécial au port de Montréal ou s'il a été copié ailleurs?—R. C'est un plan exprès pour Montréal.

Q. Qui en est l'auteur?—R. M. Cowie, l'ingénieur en chef.

Q. En êtes-vous satisfait?—R. Jusquà aujourd'hui ça très bien fonctionné, mieux même que nous nous y attendions.

Q. D'après le coup-d'œil que nous y avons jeté hier, il semble que, grâce à ce système, les étages supérieurs des hangars ont été bien plus utiles qu'ils ne le seraient autrement?—R. Les étages supérieurs servent autant que les étages inférieurs.

Par M. Lake:

Q. Cela a-t-il eu pour effet de réduire l'opposition manifestée par les compagnies de transport à l'établissement de ces étages supérieurs?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Et vous croyez que cette objection est complètement disparue?—R. Complètement.

Q. Etes-vous pour construire des monte-charges dans les hangars qui n'en sont pas encore pourvue?—R. Nous allons construire de nouveaux monte-charges, de nouveaux hangars, et peut-être aussi de nouveaux étages.

Q. Et toutes ces constructions auront des monte-charges électriques?—R. Je crois que c'est la future ligne de conduite.

Par M. Lake:

Q. Pouvez-vous nous donner une idée du surplus de marchandises placées cette années dans les étages supérieurs, comparées à celles qui y étaient l'année dernière? —R. Oui, la quantité de marchandises sera cette année le double de celle de l'an dernier. C'est en peu de mots tout ce que je puis dire à ce sujet.

Q. Est-ce que ces transporteurs dont nous parlions tout à l'heure ont été achetés sans demander des soumissions?—R. Non. Des prix ont été fournis par deux compagnies anglaises; un fut acheté de l'une de ces compagnies, et le second fut acheté de l'autre compagnie; nous avons bien calculé les prix de chacun d'eux. Je dois vous dire, M. le Président, que ces achats ne servaient qu'à faire une expérience.

Q. J'ai une plainte par devers moi; on se plaint spécialement que ces achats ont été faits sans demander de soumissions?—R. Ça n'est pas vrai.

Q. Je suppose, comme on le dit généralement, qu'il n'y a pas eu d'avis dans les journaux demandant des soumissions?—R. Oui.

Q. Mais ces achats n'ont pas été faits sans que ayiez reçu des soumissions des deux compagnies?—R. Certainement que non. Un dessin d'une grue propre à servir dans ce port fut fait après que nous eûmes vu et examiné le système de grues dans les autres ports du monde; et sur recommandation de M. Cowie ce dessin fut envoyé à deux compagnies anglaises, qui firent leurs prix. Naturellement cette grue est d'une construction tout à fait spéciale. Il n'y a aucune grue d'un modèle semblable nulle part.

Q. Ce n'était pas un article à trouver sur le marché ou dans le commerce; il fallait le faire faire sur commande?—R. C'était une machine qu'il fallait faire faire sur commande, afin d'en faire l'expérience dans le port.

Q. Et ces deux compagnies anglaises sont dans ce métier?—R. Oui, elles sont les deux plus grands constructeurs de grues d'Angleterre et peut-être du monde entier.

Par M. Lake:

Q. Vos grues ici comprenaient certaines modifications de celles que vous aviez vues ailleurs afin de les adopter aux besoins du port?—R. Justement.

Par le Président:

Q. Une commande a été donnée à chaque compagnie?—R. Oui.

Q. Et si on a négligé l'emploi de ces grues, ce n'est pas parce qu'elles étaient défectueuses?—R. Non, nous pourrions aller de suite les voir fonctionner si vous le désiriez.

Q. Vous vous en servez actuellement?—R. Oui; nous allons les sortir des hangars comme n'y pouvant plus servir et nous les placerons ailleurs, où elles pourront donner un meilleur rendement.

Q. Vous rappelez-vous quand le remorqueur *Sir Hugh Allan* a commencé à naviguer?—R. Ce bateau nous est arrivé au milieu de l'été dernier, 1911.

Q. Vous rappelez-vous quel en était le prix?—R. Il a coûté $120,000.

Q. Qui l'a construit?—R. La Compagnie Vickers, limitée.

Q. La Compagnie Vickers, Sons & Maxim?—R. Oui, monsieur; mais depuis elle a pris le nom de *Vickers, Limited.*

Q. Ce bateau a-t-il été construit sans demande de soumissions?—R. Non; des soumissions ont été demandées à une compagnie de Belfast et à celle de Vickers, Sons & Maxim. La compagnie Belfast n'a pas envoyé de soumission. Elle nous a écrit qu'elle était encombrée par les commandes, et qu'il lui était impossible de faire une soumission. Comme question de fait le seul prix qui nous ait été demandé pour la construction de ce bateau est celui de Vickers, Sons & Maxim.

Q. Les plans du bateau ont-ils été préparés d'avance?—R. Non, les plans n'ont pas été préparés d'avance; je vous demande pardon, mais voulez-vous préciser votre question.

Q. Vous dites que deux compagnies vous ont demandé un prix spécial; avant de demander ainsi le prix il devait y avoir un plan quelconque de fait?—R. Je ne puis répondre de suite comment cela est arrivé. Naturellement nous ne pouvions faire les plans du bateau ici. Nous ne pouvions que donner une idée générale de ce qu'il nous fallait. A tout hasard la correspondance vous dira plus clairement et avec plus de précision comment les choses se sont passées.

Q. Avez-vous acheté des grues dernièrement?—R. Oui.

Q. J'ai ici une note constatant que quatre de ces grues ont été achetées sans soumissions?—R. Il doit y avoir de la correspondance à ce sujet, je vais me la procurer.

Q. Racontez-nous brièvement ce qui est arrivé à propos du bail avec le Pacifique-Canadien?—R. A propos de quel terrain?

Q. Le terrain loué au Pacifique-Canadien pour un terme de 40 années; racontez les faits bien succinctement—R. Un chemin de fer élevé faisait partie du plan du port, afin d'en relier la partie est avec la partie ouest, et aussi afin de mettre tous les quais en communication avec une voie ferrée quelconque.

Q. Où commence le chemin de fer élevé?—R. Il commence virtuellement au quai Victoria, et continue vers l'est jusqu'au quai Racine: c'est là qu'il finit actuellement.

Q. Est-ce une voie élevée?—R. Oui.

Q. Où cette voie reçoit-elle les wagons des lignes de chemin de fer?—R. Tout le système de la réception et de la livraison des wagons des lignes de chemin de fer est entièrement sous le contrôle des commissaires du port.

Q. Où commencent vos cours et vos voies d'évitement?—R. Notre facilité pour la circulation commence au pied de la rue McGill, pour se terminer du côté de l'est au quai Racine.

Q. Et tous les wagons de chemin de fer qui circulent dans cet endroit sont tirés par des locomotives appartenant à la commission?—R. A peu d'exceptions près. Par exemple dans les cas où un permis exclusif a été accordé, tel qu'à la Pointe-du-Moulin-à-Vent.

Q. Il y a un permis exclusif pour le quai de la Pointe-du-Moulin-à-Vent?—R. Oui, nous permettons à la compagnie de chemin de fer d'y faire circuler ses wagons elle-même. Cependant ceci peut n'être que temporaire; nous y verrons plus tard, ou nos successeurs y verront pour nous.

Q. Quel est le chemin de fer qui circule sur le quai de la Pointe-du-Moulin-à-Vent?—R. Le Grand-Tronc possède près de la moitié du quai de la Pointe-du-Moulin-à-Vent.

Q. Le Pacifique-Canadien est-il dans une position analogue?—R. Pas dans cette partie du port. Le Pacifique-Canadien n'a l'usage exclusif d'aucun quai; mais il reçoit de fortes quantités de charbon à la section 33; il lui est permis de faire mouvoir ses wagons à charbon depuis le vaisseau jusqu'à ses cours d'Hochelaga, qui sont immédiatement au nord.

Q. Mais ils ne passent pas sur une grande partie de la voie élevée?—R. Non.

Q. Il en est également ainsi du Grand-Tronc?—R. Oui.

Q. On peut avec raison affirmer que tous les wagons qui circulent sur nos voies élevées d'une extrémité à l'autre de notre système sont tirés par nos locomotives?—R. Oui.

Q. Et vous exigez combien pour cela?—R. Nous exigeons $2.50 par wagon.

Q. Quelle que soit la distance?—R. Il y a un tarif régulier appliqué aux différentes voies d'évitement. Pour le tout, c'est la somme de $2.50; mais comme le port augmente en longueur et que les distances sont plus fortes, le tarif devra nécessairement être augmenté. Puis, je dois, ajouter au sujet de la voie élevée que si elle relie tout le rivage avec le chemin de fer, elle peut, vu son excellente position, donner un service de douze mois l'année au lieu d'une partie de l'année comme autrefois, alors que la voie ferrée était très basse; car alors l'eau du fleuve recouvrait cette voie comme le reste du port et empêchait de l'utiliser. Maintenant nous avons là un système de voie ferrée qui peut être exploité pendant les douze mois de l'année et qui donne la chance au manufacturier qui s'établit dans la partie est du port de livrer et recevoir ses effets à sa porte.

Q. Quand vous parlez d'une voie élevée, vous voulez parler d'un remblai?—R. Oui, d'une voie élevée qui sépare le trafic des chemins de fer de celui des voitures, et permet d'atteindre le fleuve par des tunnels venant de la ville au lieu de passages à niveau comme autrefois, et cela à partir du quai Victoria, à l'extrémité est du port.

Par M. Ducharme:

Q. Combien ce mur dépasse-t-il les plus hautes eaux?—R. Il dépasse le niveau des plus hautes inondations; on a voulu le construire de manière à ce qu'il dépasse les plus hautes eaux connues.

Par le Président:

Q. Vous ne faites pas allusion à une voie élevée dans le genre de celles que l'on voit souvent dans les autres parties du pays; ce n'est pas une voie élevée sur des tréteaux?—R. Oh, non.

Q. Quand ce chemin de fer élevé a-t-il été mis en exploitation; combien y a-t-il de temps que vous faites circuler les wagons avec vos locomotives?—R. La première année que nous sommes entrés en fonctions, ce système a fonctionné en 1907, mais nous n'avions pas de locomotives comme notre propriété.

Q. Quand avez-vous fait l'acquisition de locomotives?—R. L'année suivante, en 1908.

Q. Quels travaux avez-vous faits dernièrement sur cette voie élevée; quand avez-vous fait l'exhaussement et l'extension dans la partie centrale du port?—R. Ces travaux ont été faits durant les deux dernières années.

Q. Continuez-vous ce travail actuellement; poussez-vous les travaux du côté du nord?—R. Nous espérons peu à peu pousser ces travaux jusqu'au bout de l'île.

Q. Et une partie se fait actuellement?—R. Nous en faisons une petite partie tous les ans.

Q. Voulez-vous nous dire quelques mots au sujet de la location de certains terrains à la Compagnie du Pacifique-Canadien?—R. Nous avons profité du grand déve-

loppement de la gare et des cours à fret du Pacifique-Canadien à la Place Viger pour acheter les matériaux qui proviennent des déblais pour la construction de notre voie élevée. Dans l'été de 1910, toute la partie de la voie élevée qui fut alors construite le fut avec ces déblais à partir du quai Victoria jusqu'en bas du quai Sutherland.

Q. Et vous avez fait ces travaux avec le matériel fourni par les déblais à la Place Viger—R. Oui, et s'il avait fallu se servir des déblais venant de la rivière ou venant de la ville, ces travaux auraient duré cinq ans.

Q. Combien ça-t-il coûté?—R. Ça aurait alors coûté cher, très cher.

Q. Quel prix avez-vous payé ce matériel?—R. A peu près 20 centins la verge cube.

Q. L'avez-vous acheté à la verge cube?—R. Nous ne savions pas quelle quantité il nous faudrait employer; mais il fut mention entre nous tt la Compagnie du Pacifique-Canadien d'une somme de 25 à 30 centins la verge; en fin de compte, il se trouve que nous n'avons payé que 20 centins la verge cube, après les travaux terminés. C'est-à-dire que nous avons eu à peu près 500,000 verges cubes qui nous ont coûté à peu près $100,000.

Q. Y a-t-il un écrit constatant cette convention à propos du matériel pour votre construction, et aussi des terrains loués au Pacifique-Canadien?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me laisser avoir une copie de cet écrit?—R. Oui.

Q. La partie nord de ce qui est appelé le quai Mackay est aujourd'hui enlevée?—R. Oui.

Q. Est-ce que vous vous proposez de faire un remblai à cet endroit quand ce quai sera remodelé; et ce mur ira-t-il dans la direction de l'île Sainte-Hélène un peu plus que le quai principal?—R. Oui, dans le but d'élargir l'accès à la partie supérieure, du port.

Q. Et ce mur de soutènement que vous vous proposez de construire, à quoi servira-t-il?—R. C'est afin de donner plus de place pour l'accostage au centre du port.

Q. Est-ce que cela aura pour effet de protéger le quai Victoria contre la force du courant?—R. Oui

Q. Peut-être aussi que cela emmènera l'eau dans le chenal étroit qui est entre la nouvelle partie des quais et l'île Sainte-Hélène?—R. Oui, mais il y aura compensation par l'ouverture d'un nouveau chenal entre l'île Sainte-Hélène et la rive sud.

Q. Les travaux de dragage du nouveau chenal sont-ils commencés?—R. Oui, ils sont commencés.

Q. Au nord ou au pied du courant?—R. Oui.

Q. Ce chenal va-t-il être terminé rapidement?—R. Les déblais provenant de ce chenal serviront à nos travaux ici.

Q. Aux travaux qui se font du côté de Montréal?—R. Oui, sur la terre ferme.

Q. Des chalands apportent ces déblais du chenal pour être employés du côté de Montréal?—R. Oui.

Q. Que veut dire votre réponse relativement à ce que je vous ai demandé?—R. Je veux dire que l'on pourrait faire plus rapidement les travaux du chenal sud; mais on fait avancer ces travaux concurremment avec les travaux du port, afin que ce dernier retire des bénéfices des travaux du chenal.

Q. C'est-à-dire que les travaux de creusage du chenal sud avancent plus lentement eu égard aux constructions qui se font du côté de Montréal?—R. Oui.

Q. Le chenal doit-il immédiatement être creusé à sa largeur normale, ou si vous allez d'abord creuser un chenal étroit et l'élargir ensuite?—R. Je suppose que le chenal sera d'abord étroit, puis élargi à sa pleine largeur.

Q. D'après vos plans, avez-vous une idée quelconque de la date à laquelle le chenal de la rive sud sera complété d'une extrémité à l'autre?—R. Cela prendra encore probablement deux saisons.

Q. Celle-ci et la prochaine?—R. Oui.

Q. Et alors vous espérez avoir un chenal qui s'étendra d'une extrémité à l'autre, bien que moins large qu'il le sera plus tard?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Ces travaux seront-ils faits avant que la nouvelle jetée Mackay soit commencée?—R. Ces travaux sont déjà commencés.

Par le Président:

Q. Vous croyez pouvoir les terminer à la fin de cette saison —R. Non, nous ne le pouvons pas.

Q. Ces travaux vont détourner presque de suite le cours de l'eau?—R. Presque immédiatement. Il y a trois choses à considérer. Il y a ce que l'on appelle le courant Sainte-Marie entre l'île Ronde et Montréal. L'arrêt de l'eau au sud de l'île Moffett et le quai qui relie Saint-Lambert à l'île Moffett contribuent à refouler l'eau du côté de Montréal. La direction donnée au quai de protection par la jetée Mackay conduit les eaux qui y coulent et les dirige dans l'endroit le plus resserré du chenal, ce qui rend la navigation difficile et quelquefois dangereuse. Au point de vue des ingénieurs, il faudrait un changement à la jetée Mackay et le creusage de ce chenal; il faudrait aussi enlever une partie de l'île Moffett et le quai du Grand-Tronc complètement pour diminuer la force du courant Sainte-Marie considérablement.

Q. Ceci est évident; mais j'aimerais à avoir une idée du progrès des travaux; vous êtes à construire la jetée Mackay?—R. Oui.

Q. Cette construction semble à première vue avoir pour effet de beaucoup rétrécir le chenal entre l'île Sainte-Hélène et le quai Victoria?—R. C'est vrai. La construction de la nouvelle jetée Mackay est temporairement suspendue pour cette raison.

Q. Et vous ne la continuerez que lorsque les travaux sur le côté sud pour diminuer le volume des eaux auront été terminés?—R. Oui.

Q. La jetée du Grand-Tronc à l'île Moffett est encore la propriété de ce chemin de fer?—R.. C'est encore la propriété du Grand-Tronc; mais la Couronne peut la réclamer.

Q. La Couronne en est-elle propriétaire?—R. Par la convention intervenue entre le Grand-Tronc et la Couronne, cette dernière a le droit de reprendre le terrain après un avis d'un an, tout en donnant une juste compensation.

Q. Quand?—R. En octobre dernier.

Q. Le Grand-Tronc peut, je suppose, éviter à la Couronne les frais d'un avis préalable?—R. Nous sommes actuellement en pourparlers avec la compagnie.

Q. En vertu de cela, votre Commission a le droit d'exproprier?—R. Oui.

Q. Et elle s'en servira si c'est nécessaire?—R. Oui, elle peut s'en servir.

Q. Vous dites qu'actuellement vous êtes en pourparlers avec la compagnie?—R. Oui, nous sommes en pourparlers actuellement à propos de l'île Moffett.

Q. Si vous réussissez dans vos négociations, vous vous proposez d'enlever ce barrage durant cette saison même?—R. Du moment que nous en aurons la possession nous pourrons y faire des travaux.

Q. Le déplacement de ce quai peut, même sans le creusage du chenal sur la rive sud, avoir un effet marqué?—R. Oui.

Q. Alors, si vous pouviez en arriver là vous procéderiez ensuite aux additions à faire à la jetée Mackay et vous auriez réussi à contrôler la force du courant?—R. Oui, cela diminuerait le courant et nous permettrait de continuer nos travaux au quai Victoria.

Q. C'est-à-dire l'ouvrage extérieur, le haut niveau?—R. Oui.

Q. Y travaille-t-on actuellement?—R. Non, les travaux y sont suspendus pour la même raison.

Q. Pourquoi retardez-vous ces travaux?—R. Le retard est dû à ce qu'aucune décision n'a encore été prise concernant l'île Moffett.

Q. Qui doit prendre une décision?—R. La compagnie du chemin de fer doit dire si elle abandonne ce terrain.

Q. Connaissez-vous une raison quelconque qui la justifie à retarder ainsi sa décision?—R. Je ne connais aucune raison spéciale; il y a d'ailleurs une convention par laquelle la compagnie doit être amplement dédommagée.

Q. Comment en arriverez-vous à une conclusion; allez-vous recourir à un arbitrage?—R. Nous n'en sommes pas rendus là; nous sommes en pourparlers.

Q. Ces négociations sont-elles retardées dans un but quelconque?—R. Elles ont été retardées par la mort de M. Hays, laquelle a suspendu les affaires de la compagnie.

Q. C'est important que ces négociations aboutissent?—R. C'est très important.

Q. Pouvez-vous faire quelque chose pour les activer?—R. Comme question de fait, j'ai vu M. Kelly, l'ingénieur en chef du Grand-Tronc, aujourd'hui, après vous avoir rencontré, et il m'a dit être prêt à discuter la question n'importe quand. Cette rencontre pourrait faire naître un plan sur lequel la Commission s'appuierait pour avancer les travaux.

Q. Y a-t-il eu des objections de la part de l'association des Pilotes ou de la Fédération Maritime à la construction des améliorations du quai Victoria?—R. Pas au quai lui-même; il y a eu des objections de la part de l'association des Pilotes à cause du changement de courant causé par la construction des additions à la jetée Mackay.

Q.. On se plaint que la force du courant va être augmentée, ou de quoi se plaint-on?—R. On se plaint généralement que le courant change tous les jours depuis que ces travaux sont commencés, et dérangent beaucoup les pilotes dans leurs calculs.

Q. Mais vous leur avez dit quel était le but des Commissaires en faisant ces changements?—R. Oui.

Q. Et que ces plans avaient été approuvés par eux?—R. Oui.

Q. Vous dites que l'association des Pilotes et la Fédération Maritime ne s'objectent que temporairement aux inconvenients causés par la construction de ces travaux?—R. Oui.

Q. Et qu'ils ont approuvé l'ensemble des plans?—R. Oui.

Q. Quand vous aurez terminé l'enlèvement d'une partie de l'île Moffett du côté sud du fleuve, quel effet cela aura-t-il sur le courant Sainte-Marie?—R. Je crois que M. Cowie est d'opinion que la force de ce courant sera diminuée de moitié.

Q. Ceci ne comprend pas la construction d'un pont?—R. Non.

Q. A propos, le plan de M. Cowie d'un pont qui partirait d'un point quelconque de Montréal, ainsi que vous nous l'avez décrit, serait virtuellement une écluse entre l'île Sainte-Hélène et Montréal?—R. C'est ce qu'il appelle une digue pour les inondations.

Q. Cela veut tout simplement dire que la majeure partie de l'eau se déversera du côté sud?—R. Oui.

Q. Et la construction de cette digue serait la cause que les eaux du port entier seraient dormantes?—R. Oui.

En réalité les eaux seront assez calmes pour que les vaisseaux puissent naviguer bien plus facilement qu'aujourd'hui?—R. Ce n'est pas tout; actuellement il n'y a aucun endroit où un vaisseau puisse jeter l'ancre dans le port. Le courant est si rapide qu'il est impossible de jeter l'ancre à moins que ça ne soit dans le chenal, ce qui nuirait à la sûreté de la navigation. Quand nous auront de l'eau dormante dans nos bassins, nous préparerons des endroits spéciaux où les vaisseaux pourront jeter l'ancre.

Q. Il y a un autre sujet sur lequel je voudrais quelques éclaircissements, c'est le contrat passé pour la construction de la cale-sèche flottante. Qui a obtenu ce contrat?—R. C'est la société aujourd'hui appelée *Vickers Limited,* mais qui s'appelait Vickers Sons & Maxim quand le contrat fut adjugé.

Q. Est-ce une compagnie anglaise?—R. Oui, c'est une compagnie anglaise.

Q. Votre contrat est-il passé avec la compagnie anglaise ou la succursale canadienne?—R. Le contrat original fut passé avec la compagnie anglaise; il y eût alors une stipulation qu'il serait établi une compagnie au Canada qui s'appelerait *Canadian Vickers*.

Q. Et à qui le contrat devait être transféré?—R. Oui.

Q. Et avec laquelle votre Commission devait se mettre en communication?—R. Oui, cette compagnie a été formée et constituée en corporation et le contrat a été signé par la Commission avec la compagnie canadienne.

Q. La compagnie a obtenu une charte fédérale, je suppose?—R. Je crois que oui.

Q. Savez-vous quels en sont les actionnaires?—R. Je crois que Sir Montagu Allan en est le président. M. F. O. Lewis est un des directeurs, il représente au Canada la Compagnie Vickers. Je n'ai pas à la mémoire les noms de tous les directeurs, mais je puis vous les procurer.

Q. Sont-ils généralement des Canadiens?—R. Je crois qu'ils le sont tous moins deux. La majorité se compose de Canadiens, je crois.

Q. Connai-sez-vous le capital de la compagnie?—R. Je ne puis répondre immédiatement.

Q. Lorsque vous avez fait les premières conventions, vous dites qu'il était prévu qu'il y aurait une compagnie canadienne?—R. Oui, cela était prévu dans les conventions.

Q. Votre commission savait-elle qui en feraient partie?—R. Non.

Q. Quelque membre de votre Commission a-t-il un intérêt dans cette compagnie? —R. Pas que je sache.

Q. Naturellement, vous ne parlez que pour vous?—R. Je n'ai aucun intérêt dans cette compagnie.

Q. Ni directement ni indirectement?—R. Ni directement ni indirectement.

Q. Quand fut passé le contrat?—R. M'est-il permis de remonter à une date antérieur pour bien m'expliquer?

Q. Certainement.—R. C'est lors de notre voyage en Europe, M. Cowie et moi, que nous avons consulté la Compagnie Vickers Sons & Maxim au sujet de la possibilité de construire une cale sèche pour le Saint-Laurent; la compagnie agréa le projet, et dans cette intention, elle envoya plusieurs experts pour examiner dans quelles conditions cette cale sèche pourrait être construite. Ils inspectèrent le fleuve Saint-Laurent depuis Montréal jusqu'en bas de Québec. Il se pourrait aussi que le ministre de la Marine et des Pêcheries ait alors invité les représentants de la Compagnie Vickers à se rendre au Canada; dans tous les cas, ils sont venus.

Q. Quand vous vous êtes rendus chez Vickers, Co., & Maxim, vous ne saviez pas que le ministre de la Marine et des Pêcheries s'intéressait à la chose avec la compagnie?—R. Non.

Q. Avez-vous fait un rapport à votre retour?—R. Oui.

Q. Le commencement de l'entreprise est probablement dû à ce rapport?—R. Je ne puis dire cela; mais il peut y avoir contribué.

Q. D'ailleurs il était nécessaire d'avoir le ministre avec vous pour y attirer son attention?—R. Oui.

Q. La Compagnie Vickers Sons & Maxim, aujourd'hui Vickers Limitée, est une des grandes compagnies s'occupant de constructions navales en Angleterre?—R. Oui, et dans le monde entier.

Q. Cette compagnie s'occupe spécialement de construction navale, n'est-ce pas?— R. Oui de vaisseaux, je crois.

Q. Où est son siège d'affaires?—R. Ses chantiers sont à Barrow-in-Furness; mais son bureau principal est à Londres.

Q. Bien, cette compagnie a envoyé des experts; qu'est-il arrivé?—R. Ils ont visité le fleuve depuis Montréal jusqu'en bas de Québec; ils ont fait un examen complet sur toute la question, le paiement des saialres, le coût des matériaux, enfin tout, et

ensuite ils ont fait un rapport à leur compagnie sur la possibilité de construire une cale sèche dans le Saint-Laurent.

Q. Vous n'avez jamais vu ce rapport, je suppose?—R. Nons, nous ne l'avons jamais vu. Ce rapport recommandait Montréal comme l'endroit pour cette construction. Je mentionne ce fait parce que si la Compagnie Vickers avait trouvé un endroit plus favorable pour une cale sèche, il est certain que Montréal ne l'aurait jamais eue. Mais après une enquête sérieuse, la compagnie en est venue à la conclusion que Montréal était le meilleur endroit pour cette construction; c'est à cause de cela que Montréal aujourd'hui possède la cale sèche. Nous nous sommes plus tard rencontrés de nouveau pour en arriver à une entente définitive; finalement nous nous mîmes d'accord et les bases du contrat furent alors jetées. Avant de s'engager en quoi que ce soit avec la Compagnie Vickers, le ministre de la Marine et eds Pêcheries s'est rendu à Londres et il a eu des pourparlers avec les directeurs de la Compagnie Vickers Limitée pour les encourager à construire une cale sèche ici. M. Ballantyne était à Londres en même temps que le ministre; ils allèrent ensemble aux bureaux de la compagnie, et réussirent enfin à ce qu'un contrat fût signé.

Q. Ce contrat a été discuté ici?—R. Oui, discuté ici.

Q. Par vous au nom de la Commission?—R. Oui.

Q. Qui représentait la compagnie?—R. M. F. O. Lewis et sir Trevor Dawson, le gérant général de la Compagnie Vickers à Londres.

Q. Ce dernier s'est rendu ici, je suppose, dans le but d'intéresser les citoyens de Montréal à l'entreprise?—R. Oui, il est venu ici, mais je ne puis rien dire à ce sujet; je ne connais rien du tout par rapport à cela.

Q. Mais les pourparlers se poursuivaient entre vous et M. Lewis?—R. Entre la Commission et M. Lewis; tous les membres de la Commission étaient présents lors des pourparlers.

Q. Naturellement la Commission a accepté ce que vous aviez décidé de temps à autre; les membres vous consultaient à ce sujet pour ainsi dire chaque jour, et vous étiez leur porte-parole?—R. Oui.

Q. Etait-ce avec M. Lewis ou sir Trevor Dawson?—R. Surtout avec M. Lewis. Quand sir Trevor Dawson fut arrivé, j'ai eu une entrevue avec lui à ce sujet; nous rencontrâmes ensuite le ministre; mais tout ce qui concernait la légalité du projet a été confié aux avocats des deux partis.

Q. Qui étaient les avocats de la compagnie?—R. Smith, Markey et Montgomery.

Q. Quel était votre avocat?—R. C'était alors M. Geoffrion. C'est ainsi que les contrats ont été préparés.

Q. Votre Commission a-t-elle un avocat en titre?—R. Oui, il y a un avocat nommé par la Commission. Le titulaire actuel est l'honorable M. Angers; auparavant, c'était M. Aimé Geoffrion.

Q. Ce dernier a été votre avocat jusqu'aux dernières élections?—R. Oui, jusqu'alors.

Q. Avait-il été longtemps votre avocat?—R. Oui, pendant quelques années.

Q. Je suppose que vous devez avoir une correspondance volumineuse concernant ces pourparlers?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous permettre d'y jeter un coup-d'œil?—R. Oui.

Q. Quand les termes du contrat furent définitivement arrêtés, je suppose que le tout fût envoyé au gouvernement pour sa ratification?—R. Je ne suis pas certain si le contrat fut envoyé au gouvernement avant d'être signé. Il a été signé à Londres, et non pas ici; il a été signé à Londres par M. Geoffrion, qui s'y était rendu dans ce but au nom de la Commission.

Q. Mais avant cela et avant de clore le contrat, est-ce que les termes et conditions de ce contrat furent soumis au ministre de la Marine et des Pêcheries?—R. Ils furent discutés avec le ministre.

Q. Verbalement ou par écrit?—R. Verbalement.

Q. Savez-vous si un arrêté ministériel a approuvé le contrat?—R. Je crois que oui.

Q. En peu de mots, quels sont les termes et conditions du contrat? D'abord la cale sèche qui doit être placée là doit être une cale sèche flottante?—R. Oui.

Q. On est actuellement à la construire en Angleterre?—R. Oui.

Q. Elle doit être remorquée dans ce port à travers l'océan au mois de juin ou juillet?—R. Oui, nous l'espérons.

Q. Le contrat pourvoit à la construction du bassin pour recevoir la cale sèche et des quais protecteurs par la Commission du port?—R. Oui.

Q. L'entente était, qu'à port la cale sèche, tout le reste serait construit par la Commission?—R. Réellement, oui; nous devions préparer l'emplacement et le bassin.

Q. Vous voulez dire la création d'un emplacement?—R. Oui.

Q. Du côté du fleuve, le bassin doit avoir un mur protecteur?—R. Oui.

Q. En ciment?—R. Non avec de la terre.

Q. Existe-t-il actuellement?—R. En partie seulement.

Q. Ce mur sera-t-il protégé contre le courant sur le bord extérieur?—R. Oui, par ce que l'on appelle un mur en pierre perdue.

Q. Et c'est là tout ce que vous vous proposez d'y mettre?—R. Oui.

Q. Entre cette jetée et le rivage le bassin sera assez profond pour permettre à la cale sèche d'y recevoir des vaisseaux?—R. Oui.

Q. La cale sèche pourra s'enfoncer de manière à permettre au steamer de surnager sur le dessus de cette cale sèche?—R. Oui.

Q. Quelle sera la profondeur?—R. Cinquante pieds en dessous du niveau ordinaire des eaux.

Q. Cela demande des travaux d'excavation, de creusage?—R. Oui.

Q. On y creuse des approches pour y arriver à partir du chenal?—R. Ceci doit être fait par le gouvernement fédéral.

Q. Le creusage du bassin doit-être fait par la Commission elle-même?—R. Oui.

Q. Est-ce que les autres travaux actuels de creusage sont faits par des dragues appartenant au ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui.

Q. Sont-ce les dragues de la Commission qui font le creusage du bassin?—R. Oui.

Q. Vous croyez que le chenal et le bassin seront prêts lors de l'arrivée de la cale sèche?—R. Peutêtre pas complètement, mais assez avancés pour recevoir la cale sèche.

Q. Pouvez-vous me dire, suivant vous, pourquoi on a ainsi construit une cale sèche flottante au lieu d'un bassin de radoub ordinaire?—R. D'abord la construction d'un bassin de radoub prend quatre ou cinq années et coûte de quatre à cinq millions. Une cale sèche flottante se construit dans un an et demi et ne coûte qu'un peu plus d'un million et un quart. Hambourg possède onze cales sèches flottantes du genre de celle que nous allons avoir. La cale sèche flottante supplant peu à peu le bassin de radoub dans les ports de commerce, parce qu'on peut la construire plus rapidement et à meilleur marché; de plus, elle peut se transporter d'un endroit à un autre. Par exemple si un accident arrive à Québec, d'une nature telle que le vaisseau ne pourrait pas remonter jusqu'ici, la cale sèche pourrait se rendre au vaisseau. En outre, cette cale sèche ayant trois caissons placés d'une manière transversale, elle se trouve à fournir la place pour trois vaisseaux qui ne sont pas d'un tonnage trop élevé. Si un petit bateau voyageant dans les canaux a besoin de réparations, il peut être placé dans la cale sèche et n'en occupe que le tiers, laissant de l'espace pour deux autres bateaux de même tonnage.

Q. Peut-on clore la cale sèche par section?—R. Oui; de plus on peut y ajouter une section nouvelle s'il vient ici des vaisseaux plus gros qu'elle pourrait en contenir.

Q. Quelle est la dimension de cette cale sèche?—R. Elle peut soulever un poids de 25,000 tonnes, et elle a 700 pieds de longueur.

Q. Elle est assez grande pour recevoir les vaisseaux qui fréquentent aujourd'hui le port de Montréal?—R. Le plus gros vaisseau venant à Montréal a 15,000 tonnes; la cale sèche a donc une réserve de 10,000 tonnes.

Q. Quelle longueur a le plus gros vaisseau venant ici?—R. 580 pieds.

Par M. Lake:

Q. Et cette cale sèche peut porter un vaisseau tirant combien de pieds d'eau?—R. La cale sèche est enfoncée à une profondeur de cinquante pieds, et la surface extérieure sera de douze à quatorze pieds au-dessus de ce niveau de cinquante pieds; ce qui laisserait à l'eau un espace de trente-six pieds.

Par le Président.

Q. Le vaisseau peut se placer au-dessus autant qu'il le veut, de sorte qu'il n'y a là aucune limite?—R. Il n'y a pas de limite quant au tirant d'eau du vaisseau.

Par M. Ducharme:

Q. Quelle hauteur a la cale sèche?—R. Je vais vous donner un croquis de la cale sèche qui vous permettra de juger.

Q. La Commission du port a-t-elle rien eu autre chose à faire que de fournir l'emplacement pour la cale sèche et les abords?—R. Non, nous fournissons le bassin seulement. Ceci est indiqué par la partie du terrain marquée en rouge sur la carte; le gouvernement fait le creusage à l'entrée.

Q. Avez-vous accordé aucune subvention à la compagnie?—R. Aucune. Le gouvernement accorde une subvention comme on peut le voir par le contrat entre le gouvernement et Vickers.

Q. Pouvez-vous me dire quel est le montant de cette subvention?—R. Oui, le gouvernement fédéral paie trois et demi pour cent sur trois millions de dollars pendant 35 ans.

Q. Ce montant est réellement payé?—R. Oui.

Q. Il n'est pas question de savoir s'il y a eu profit ou non?—R. Non; cette subvention est donnée en vertu de la loi concernant la construction des cales sèches.

Par le Président.

Q. La compagnie reçoit trois et demi pour cent sur trois millions de piastres, sans examiner si, oui ou non, elle a fait des profits dans cette entreprise?—R. Bien je ne suis pas tout à fait renseigné sur ce point; mais tout est mentionné dans la convention entre Vickers et le gouvernement.

Q. Est-ce qeu votre commission a rencontré les directeurs d'autres compagnies au sujet de la construction de cette cale sèche?—R. Oui, nous avons reçu des plans à cet effet par la maison Swan et Hunter, de Newcastle-on-Tyne, mais ces plans n'étaient pas comparables à ceux de Vickers; ces derniers, d'ailleurs, ont envoyé des représentants sur les lieux pour s'informer de ce qu'il y avait à faire; c'est sur ces informations qu'ils ont, je suppose, basé les chiffres de leur contrat.

Q. Il n'y a eu aucune proposition de faite par la Commission ou par le gouvernement d'une nature finale qui demande des soumissions envoyées à différentes personnes?—R. Ni la Commission ni le gouvernement avaient les informations voulues pour formuler une demande complète ou pour mettre ces compagnies en pleine connaissance de cause de nos besoins.

Q. La Commission na'vait pas ces connaissances?—R. Non; elles lui faisaient défaut.

Q. Ce que je voudrais savoir, c'est ceci: y a-t-il eu une occasion de créer de la concurrence pour cette construction?—R. Non, pas en autant qu'il s'agit de demander de soumissions; il ne peut pas y avoir de devis pour une cale sèche.

Q. Pourquoi?—R. Parce que nous n'avions pas les informations nécessaires.

Q. Vous voulez dire que votre Commission n'avait pas les renseignements suffisants?—R. Ni la Commission ni personne ici n'avaient ces renseignements.

Q. Est-ce qu'on aurait pu se les procurer?R. Bien, je ne sache pas qu'on aurait réussi.

Q. Mais après le succès signalé qui a marqué votre voyage en Angleterre et dans les ports de l'Europe, et de retour ici au pays avec des projets considérables pour le développement du port, il me semble que vous auriez dû aller visiter des cales sèches et pouvoir ensuite préparer des devis?—R. Peut-être notre ingénieur aurait-il pu préparer des devis pour la construction d'une cale sèche quelconque; mais la Commission n'était pas prête à construire cette cale sèche elle-même; nous ne savions pas non plus à quelles conditions d'autres personnes se chargeraient de cette construction, outre qu'il y avait beaucoup de choses à considérer relativement à cela et à d'autres questions.

Q. A part l'appât d'une subvention offerte pour un terme de plusieurs années par le gouvernement fédéral, je voudrais savoir ceci: y a-t-il eu une demande générale, une invitation faite à différentes compagnies leur demandant de faire des offres de soumissions?—R. Non, moins la Compagnie Swan et Hunter, de Newcastle.

Q. Construit-elle des cales sèches?—R. Oui, elle construit des vaisseaux et des cales sèches. Nous lui avons fait savoir qu'il n'y avait pas sur les bords du fleuve St-Laurent de cale sèche suffisante pour les besoins des vaisseaux modernes; qu'il était opportun pour elle d'étudier la question afin de faire une proposition quelconque aux commissaires du port ou au gouvernement pour la construction d'une cale sèche. Elle nous a soumis un plan que nous ne pûmes accepter parce qu'il ne faisait pas notre affaire.

Q. Avez-vous une correspondance à ce sujet?—R. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de correspondance à ce sujet; dans tous les cas voici l'offre de la compagnie: vous pouvez en prendre connaissance.

Q. J'aimerais à la voir. Votre Commission a-t-elle des données qui pourraient lui indiquer quel sera le nombre probable de vaisseaux qui auront besoin de la cale sèche? —R. Je crois que je puis vous dire cela en détail.

Q. Je ne veux pas parler du nombre de vaisseaux qui fréquentent le port, mais j'aimerais à savoir combien de vaisseaux auront besoin de la cale sèche?—R. Il y a actuellement 22 vaisseaux qui fréquentent le port et dont le tonnage est si élevé qu'ils ne pourraient se servir ici de cale sèche à moins de se rendre à Halifax, Boston, New-York ou Newport-News. Si un de ces vaisseaux est avarié dans le fleuve St-Laurent, pas un d'entre eux ne pourrait se servir des cales sèches ici construites.

Q. Ce sont des vaisseaux qui fréquentent le port?—R. Oui, et qui y font un commerce régulier.

Q. Avez-vous quelques données établissant les accidents survenus aux vaisseaux fréquentant ce port, combien par année qui ont été empêchés par leur tonnage à se servir des cales sèches ici?—R. La perte du *Bavarian* est l'exemple le plus frappant d'un grand vaisseau qui a été condamné à une perte totale parce qu'il ne pouvait pas entrer au bassin de radoub à Québec, car il était trop large pour le bassin.

Par M. Lake:

Q. Sur la question de la probabilité du gain de cette cale sèche, avez-vous des données vous permettant de dire quel sera le profit, vu le trafic du port?—R. Je ne vois pas comment on pourrait faire cette estimation. Il n'y a aucune cale sèche qui, par elle seule, paie assez en Europe pour les frais de sa construction et de son entretien. Ce sont les travaux de réparations et le développement commercial qui s'étend autour du bassin de radoub qui font que ce dernier peut devenir une industrie payante.

Q. Qu'entendez-vous dire par l'activité commerciale qui se manifeste aux alentours de bassin de radoub, comment cela pourrait-il profiter aux promoteurs?—R. Je veux dire qu'il sera attaché au bassin de radoub ou aux environs des établissements pour la réparation des vaisseaux, une scierie, une manufacture de wagons, et plusieurs autres maisons d'industrie.

Q. Est-ce que tous ces établissements seront sous la direction de la Compagnie Vickers?—R. Oui.

Q. Et vous dites que la construction du bassin de radoub sera seule la cause de toutes ces nouvelles industries?—R. Oui et non. La compagnie est obligée de créer un centre industriel ici afin de pouvoir tirer avantage des fonds qu'elle a placés dans la cale sèche.

Q. Et tous ces établissements ne seraient pas ouverts si la construction du bassin de radoub n'avait pas lieu?—R. Non.

Q. C'est là la situation?—R. Oui, c'est notre situation.

Q. Est-ce que ces différentes industries communes au bassin ne pourraient pas être établies ailleurs par d'autres personnes?—R. Bien, il n'en a été rien fait jusqu'à présent.

Q. Mais le besoin s'en fait sentir?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce besoin n'aurait pas pu contribuer à faire ériger ces établissements dans des circonstances ordinaires?—R. Oui, mais ça aurait pris beaucoup de temps.

Q. Et toutes ces industries n'auraient pas été liées l'une à l'autre?—R. Non, sans s'y engager formellement, la compagnie nous laisse entendre que lorsque tous leurs travaux seront terminés il y aura de l'emploi pour deux mille personnes.

Q. Au bassin de radoub et aux alentours?—R. Oui. J'aime à dire ceci: Le fait de construire un bassin de radoub à Montréal ou ailleurs sur les bords du Saint-Laurent était une entreprise difficile à faire accepter par une compagnie quelconque; car le fleuve est fermé à la navigation durant cinq mois de l'année; l'ouvrage qui se fera donc au bassin de radoub ne sera donc que les sept douzièmes de l'ouvrage qui se ferait ailleurs. Tout cela apportait des obstacles qu'il fallait surmonter; dans le cas actuel, on a cru y réussir en créant ainsi une autre industrie aux alentours du bassin.

Q. Voici ce que vous voulez dire: c'était là un arrangement fait pour rencontrer des circonstances spéciales qui étaient sans aucun précédent; vous ne pouviez faire aucun calcul à ce sujet et demander des soumissions?—R. Oui, je ne vois pas comment on aurait pu agir autrement.

Q. De sorte qu'il vous a fallu vous-même terminer votre contrat avec les directeurs de l'autre côté des mers, et vous croyez avoir ainsi obtenu ce que vous considérez le mieux dans les circonstances?—R. Oui. Nous avons fourni le terrain et le bassin. Le terrain a trente acres et a été rempli avec les déblais sortis par nos dragues. Je ne vous ai pas encore tout raconté. Nous avons loué ce terrain à la Compagnie Vickers Sons pour dix ans moyennant $18,000 par année, et après cela, moyennant un loyer de $7,500, plus une part dans ses profits, mais n'excédant pas $25,000 par année.

Q. Sur tous ses contrats?—R. Sur les profits des industries qu'elle exercera sur ce terrain de trente acres.

Par M. Lake:

Q. La compagnie ne croyait pas pouvoir tirer profit du bassin de radoub sans avoir ces autres industries?—R. Non. Dans mon humble opinion, basée sur l'expérience acquise au cours de ces négociations pour la construction d'une cale sèche, il aurait été impossible d'avoir ici cette dernière sans la construction d'autres travaux aux alentours la Compagnie Vickers Sons est la seule qui a compris toute l'importance du projet et qui résolut de l'accomplir.

Par le Président:

Q. Voici ce que vous avez fait: Vous êtes allé trouver une grande compagnie industrielle anglaise, désireuse d'installer des établissements au Canada; c'est alors qu'incidemment vous avez offert ce terrain pour l'encourager à la construction de la cale sèche?—R. peu près.

Q. La compagnie a alors établi une succursale au Canada qui doit exercer son industrie régulière ici; cette industrie devant se faire partie dans la marine et partie dans le commerce ordinaire?—R. Oui. Laissez-moi vous dire ceci avant d'abandonner ce sujet. Outre le loyer et le partage dans les profits auxquels j'ai fait allusion, le port va se trouver à bénéficier de tout le trafic de chemin de fer à partir des nouveaux travaux sur le chemin de fer sur le quai et puis nous retirerons les droits de quaiage.

Q. Le matériel qui a servi à créer ce terrain a été sorti du fleuve en dehors du terrain lui-même?—R. Oui.

Q. Le tout doit contribuer à augmenter considérablement les facilités du chenal du fleuve?—R. Oui, beaucoup.

Q. Les travaux de creusage se continuent-ils?—R. Oui, depuis deux ans.

Q. Et cette carte qui a été publiée avec votre rapport de l'année dernière indique-t-elle la profondeur de l'eau à la fin de l'année dernière dans cette partie du fleuve?—R. Oui, cette carte a été copiée sur les cartes marines du ministère de la Marine et des Pêcheries, à la fin de l'année dernière, en autant qu'il est question de la profondeur de l'eau.

Q. Y a-t-il assez de travaux d'excavation faits pour terminer cet emplacement de trente acres?—R. Non, il n'y en a que dix-huit acres terminées; il nous en reste encore douze acres à faire.

Q. Ainsi vous procédez à vos travaux de creusage pour l'approfondissement du fleuve, ce qui améliorera le chenal?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. A combien reviendra à la Commission le coût de cet emplacement?—R. Le tout s'élèvera à peu près à $1,000,000.

Q. Ce sera le coût actuel à la Commission?—R. C'est là l'estimation que nous en avons faite.

Q. Et c'est avec ce million de dollars que vous allez accomplir les travaux susmentionnés?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Dans le calcul d'un million fait pour l'achèvement du terrain, il vous faut aussi comprendre le bénéfice que vous tirez du creusage du fleuve?—R. Oui.

Q. Et lequel creusage il vous aurait fallu faire dans tous les cas?—R. Oui.

Q. Je remarque que l'excavation, lorsqu'elle sera terminée jusqu'à la hauteur des jetées de protection, se trouvera en ligne avec le mur des quais du port?—R. Oui, en ligne avec le mur protecteur du port.

Q. A partir du quai Sutherland au nord?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire quelle était la profondeur de l'eau sur ce terrain bas avant d'y commencer des travaux de creusage pour cet emplacement?—R. Une profondeur de 8 à 12 pieds.

Q. Et aujourd'hui, en quelques endroits il y a une profondeur de 20 pieds?—R. Oui.

Q. De sorte que lorsque vous aurez aplani tout ce terrain avec les déblais, vous aurez pour ainsi dire enlevé tout le haut-fond?—R. Nous en aurons une partie importante d'enlevée.

Q. Et ainsi élargi graduellement le port à cet endroit?—R. Oui.

Q. Alors que nous sommes sur ce sujet, pouvez-vous me dire de mémoire comme président de la Commission, qui a tracé la ligne marquée sur le plan: "Future ligne du mur"?—R. Au meilleur de ma connaissance, ceci a été fait dans le département des ingénieurs de la Commission du havre.

Q. Pouvez-vous dire quels étaient les ingénieurs qui s'occupaient spécialement de ces travaux-là?—R. M. Cowie et ses aides.

Q. Quels sont ses aides?—R. M. Swan et M. Reid.

Q. Je puis avoir les noms, sans vous déranger, dans la liste de votre personnel? —R. Oui.

Q. Avez-vous eu des difficultés avec la ville de Maisonneuve lors du travail fait sur ce terrain?—R. Oui, les égouts de la ville de Maisonneuve se terminaient ici près de l'anse Molson. Ces égouts se terminaient là, mais la ville les y avait construits sans aucun droit. Elle avait même placé un tuyau qui coupait juste en deux parties notre terrain; si ce tuyau était resté là, nous n'aurions pas pu construire le bassin de radoub suivant les plans. Nous notifiâmes de ce fait la ville de Maisonneuve; nous lui demandâmes de vouloir bien détourner ses égouts de cette partie pour les faire aboutir ici (indiquant l'endroit). C'est ce qui fût fait avant nos travaux de terrassement, alors que ça pouvait facilement se faire.

Q. Je suppose que je pourrai avoir de vos ingénieurs une description exacte de ces égouts de Maisonneuve?—R. Oui, ils pourront tout vous dire à ce sujet. Cette question d'égoûts est une des grandes difficultés que nous avons à surmonter, partout où il faut la régulariser. Par exemple il existe un égout principal de la cité qui se déverse dans le fleuve entre les quais Alexandra et King Edward, dans la partie la plus active du ports; et ces égouts souillent l'eau à cet endroit. Nous nous sommes entendus avec la cité de Montréal afin que cette dernière enlève cet égoût et fasse déverser les eaux au canal de la rue Caig.

Q. Qui va faire ces travaux?—R. Voici le résumé de l'arrangement: nous avons déposé entre les mains de la cité la moitié du coût probable de ces travaux; la cité doit faire ces travaux; cependant la cité doit prendre une action contre les Commissaires, et les cours de justice décideront qui est responsable pour les frais de changement de ces égouts. Cet égout va être détourné à l'égout de la rue Craig, lequel se divise vis-à-vis la prison à l'endroit appelé courant Ste-Marie. Pour bien montrer quel danger est pour la santé publique cet égout, je puis dire qu'en hiver, s'il arrive que la glace se brise il y a deux milles d'eaux sales provenant des ces égouts et qui sont incorporés à la glace, qui se trouvent mises en liberté. Toutes les eaux sales de la cité pendant l'hiver viennent s'incorporer à la glace, et lorsqu'au printemps, la glace s'en va il y a ainsi une couple de milles de longueur d'eaux sales qui descendent le fleuve avec la glace.

Q. Ceci vous conduit à une question bien importante: la ville de Montréal a-t-elle pour recevoir ses eaux d'égout un bassin sédimentaire quelconque?—R. Je ne le crois pas. Je comprends que la ville a récemment adopté un plan qui lui permettra de voir à ses égouts d'une manière quelconque.

Q. Aujourd'hui tout ce qui provient des égouts va à la rivière?—R. Oui, réellement le tout se décharge dans le port.

Q. Et tout cela descend avec les eaux du fleuve et peut infecter les rives à n'importe quel endroit?—R. Absolument.

Q. Ainsi toutes les paroisses et établissements plus bas qu'ici peuvent être infectés par les eaux provenant des égouts de Montréal?—R. Oui.

Q. Le danger en est-il augmenté par le fait qu'en hiver ces eaux sales s'incorporent à la glace?—R. Oui.

Q. Je suppose que ce qui a sauvé les rives du fleuve de cet état dangereux est dû en grande partie au fait que le printemps les eaux coulent avec une rapidité énorme, nettoyant et charroyant tout sur leur passage?—R. Oui.

Q. Mais cela, je suppose, laisse à entendre que dans le chenal des vaisseaux et sur les rives il doit y avoir de forts dépôts de ces matières provenant des égoûts?—R. Oui. C'est dans la glace en *frasil* que les eaux d'égout s'arrêtent, et cette glace n'est pas assez forte pour charroyer avec elle les eaux sales qui s'y sont incorporées. Cette glace légère se brise, et réellement toutes les matières sales demeurent au fond de l'eau et ne sont pas emportées par la glace.

Q. Un grand nombre de villes ont aujourd'hui des bassins d'épuration lesquels reçoivent d'abord les matières solides avant que le liquide puisse les faire flotter; rien de cela à présent à Montréal?—R. Rien du tout.

Q. Tout le long du fleuve, l'endroit où les égouts de la cité de Montréal se déversent, est sous la juridiction de la Commission?—R. Oui.

Q. Un mot au sujet de cette carte dont nous parlons: Je remarque qu'il y a encore une partie en dehors de l'île Ronde qui est peu profonde entre cette île et le côté de Montréal; est-ce que l'on y fait actuellement des travaux de creusage?—R. Ces travaux sont faits par le ministère de la Marine et des Pêcheries qui a le contrôle de tout le creusage dans le fleuve St-Laurent.

Q. Est-ce que ce chenal pour les vaisseaux, comme vous l'appelez, se rend jusqu'aux quais près de l'entrée du canal Lachine?—R. Une bizarre législation place les Commissaires du port dans cette position-ci; c'est que leur juridiction sur le chenal des vaisseaux n'existe pas même dans les limites du port. Le chenal des vaisseaux est sous la juridiction du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Par M. Lake:

Q. Et les frais de creusage de ce chenal, quoique faits dans le port lui-même, sont payés par les allocations accordées pour le chenal du fleuve St-Laurent?—R.Oui.

Par le Président:

Q. Les travaux de creusage qui se font actuellement dans le chenal des vaisseaux, à l'endroit indiqué tout à l'heure sont sous le contrôle du ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui.

Q. Est-ce que les travaux sont actuellement faits dans le but d'élargir le chenal ou d'y enlever des obstructions?—R. Ils sont faits dans le but de l'élargissement du chenal. Il y a aussi une drague appartenant au gouvernement creusant près des quais de Longueuil sur la rive sud. Notre juridiction s'étend jusque-là, mais c'est une des dragues du ministère des Travaux publics qui y fait l'ouvrage. Il y a aussi une autre drague appartenant à ce ministère et qui fait de l'ouvrage dans les limites du port.

Q. Ainsi il y a actuellement trois autorités différentes qui font des travaux de creusage en-dedans des limites du port de Montréal?—R. Oui.

Q. Il y a la drague du ministère des Travaux publics qui fait des travaux près des quais sur la rive sud, en haut et en bas de l'île Ste-Hélène?—R. Oui.

Q. Et les dragues du ministère de la Marine et des Pêcheries font leur travail dans le chenal des vaisseaux?—R. Oui.

Q. Et les dragues de votre Commission sont à l'œuvre aussi?—R. Oui.

Q. Où les dragues de votre Commission font-elles actuellement leur travail?—R. La plus grande partie travaille au bassin de radoub. A part cela nous devons toujours faire un peu d'ouvrage dans le fleuve pour enlever les alluvions qui l'obstruent. Chaque année il nous faut nettoyer le port afin que la hauteur des eaux telle qu'établie soit maintenue, et lorsque nous nous apercevons que le lit du fleuve laisse à désirer, nous y faisons du creusage.

Q. Ceci ne comprend pas le chenal des vaisseaux?—R. Non, pas le chenal des vaisseaux.

Par M. Lake:

Q. Pourquoi un tel nettoyage du chenal?—R. Chaque printemps et une fois durant chaque saison de navigation, toutes les parties du port, excepté le chenal pour les vaisseaux sont nettoyées par la Commission du port afin d'être sûr que les profondeurs de l'eau mentionnées sur les cartes existent réellement. La balayeuse consiste dans un grand bac sous la quille duquel est placé un banc de fer reliée à une échelle détiage pour indiquer la profondeur de l'eau. Ce vaisseau parcourt tout le port. L'échelle d'étiage indique la profondeur, et s'il y a partout la profondeur d'eau voulue. Quand la

profondeur n'est pas celle indiqué sur la carte les dragues du port se rendent là et font le creusage nécessaire.

Par le Président:

Q. D'après notre expérience, est-ce qu'il s'amasse beaucoup de sédiments dans le port?—R. Dans les bassins il y en a toujours un peu vu que les vaisseaux y jettent un peu de leurs rebuts malgré que ce soit contre les règlements du port mais la chose se fait dans tous les ports du monde, malgré les lois contraires.

Q. Provient-il des sédiments de la part des égouts?—R. Où les égouts déversent leurs eaux il faut nettoyer sur une grande échelle au printemps et à l'automne. Ce nettoyage emploie toute la flotte des dragues de la Commission pendant deux semaines le printemps et deux l'automne.

Q. Faites-vous un compte à la municipalité?—R. Oui nous lui faisons un compte, mais ce compte n'a pas encore été payé. C'est là un des item en contestation entre la cité et nous.

Q. Vous avez un compte en souffrance avec la cité pour cette réclamation?—R. Oui.

Q. Outre ces sédiments que vous avez mentionnés il y a quelques instants, se forme-t-il des dépôts naturels causés par les matières charroyées par le fleuves?—R. Il n'y en a réellement pas.

Q. On m'a dit que l'eau du fleuve Saint-Laurent en arrivant ici s'est débarassée de toutes ses saletés et qu'elle est très-claire?—R. La force du courant aide beaucoup au nettoyage du chenal.

Q. Et l'eau en sortant des rapides doit être claire et propre?—R. Je dois dire qu'elle l'est.

Par M. Lake:

Q. Est-ce que la Commission du port de Montréal a toujours reussi à payer les intérêts sur les montants à elle avancés par le gouvernement?—R. Oui, monsieur, les intérêts ont toujours été payés. Ces intérêts s'élèvent cette année à $550,000. M. Stephens dit que la réclamation de Lyall pour dommages au sujet de la construction des hangars en acier s'élevait à $695,568.79, le 9 janvier 1907; que la compagnie Lyall & Sons produisit un compte détaillé de cette réclamation contre la Commission; que cette dernière nomma alors les trois experts plus haut mentionnés afin de faire rapport sur la susdite réclamation; et qu'après de nombreuses recherches, ils trouvèrent leur rapport recommandant le paiement d'une somme de $335,000 et que la compagnie Lyall & Sons a accepté ce montant.

Par le Président:

Q. La compagnie Lyall & Sons n'avait aucun réprésentant dans ce bureau d'experts, comme vous l'appelez?—R. Non.

Q. Aucun de ces trois experts ne fut nommé par elle?—R. Non.

Q. Je suppose que lors de la nomination de ces experts, la compagnie Lyall & Sons n'était pas obligée d'accepter leur décision?—R. Non.

Q. Ces messieurs ont simplement agi comme un bureau consultatif?—R. Oui. Le montant de la réclamation était tellement élevé et les détails du compte si compliqués, que si nous avions voulu nous-mêmes nous en occuper, il aurait fallu fermer la boutique et ne rien faire autre chose. A tout évènement, nous crûmes que nous n'étions pas qualifiés pour agir nous-mêmes, et nous référâmes le tout à cette Commission.

Q. Vous avez nommé un comité dans le but d'examiner la justesse de la réclamation et de recevoir un rapport?

Par M. Lake:

Q. Vous rappelez-vous si, dans le temps, M. Kennedy a décliné toute responsabilité de la part des commissaires du port?—R. Je ne m'en rappelle pas, mais cela se peut.

Par le Président:

Q. Dans tous les cas, c'est votre Commission qui a nommé ces experts, c'est elle qui les a choisis; ils ont recommandé le paiement de cette somme et la maison Lyall & Sons l'a acceptée?—R. Oui.

Q. Est-ce que la compagnie Lyall & Sons a accepté de suite ou s'il y eût de longues négociations?—R. Il y eût de nombreux pourparlers à ce sujet. Nous avions la réponse de notre comité quand les MM. Lyall vinrent nous trouver. Nous leur offrîmes alors un montant moindre que celui accordé par le comité; mais la compagnie refusa l'offre. ous pensions que la Commission pourrait s'en tirer à meilleur marché, si nous ne disions pas de suite le montant accordé par le comité, mais ce fut sans aucun résultat.

Q. Il se peut que la compagnie Lyall connût le montant de cette indemnité?—R. Elle pouvait le connaître, mais nous ne le savions pas.

Q. Vous ne saviez pas que cela lui fût connu?—R. Non.

Q. Quand vous avez offert une somme moindre, la compagnie a refusé; a-t-elle mentionné alors un autre montant?—R. Non; car nous offrîmes, en dernier ressort, le montant qui avait été fixé par le comité nommé à cet effet.

Q. Cette somme fut elle alors acceptée?—R. Non.

Q Vous n'avez pas offert de payer le montant comptant; vous deviez garder la somme de cent mille dollars et qui serait payée au fur et à mesure que les travaux seraient terminés?—R. Il faut se rappeler que les travaux de la compagnie Lyall étaient arrêtés; nous ne savions pas trop si elle était pour continuer ces travaux elle-même ou si la Commission ne serait forcée de chercher quelqu'un pour les terminer. Pour nous garantir, nous demandâmes à la compagnie de nous laisser ces $100,000 en dépôt.

Q. La compagnie s'est alors décidée à terminer les travaux?—R. Oui.

Q. Est-ce que toute cette somme de $335,000 représente des travaux faits et une balance due, ou s'il y a des dommages inclus?—R. Il y eut beaucoup de délais et beaucoup de changements après que le contrat fût donné; pendant ce temps le prix des matériaux augmentait, la main-d'œuvre était devenue plus coûteuse; de sorte que les circonstantces n'étaient plus les mêmes; il s'en suit que la compagnie Lyall ne pouvait pas continuer son contrat au prix original: c'est pour cela qu'elle demandait des dommages.

Q. Elle prétendait que votre commission était responsable?—R. Oui, d'après la teneure de sa réclamation.

Q. Et qu'il y avait eu négligence de la part de la commission?—R. Oui.

Q. Je voudrais avoir des renseignements à propos de certaines augmentations de salaire données à des membres de votre personnel. En février 1911, des augmentations de salaire ont été faites à MM. Swan, Britzski, Harvie, Roberts, Gagnon, Ruel, et en août 1911, des avances ont été faites à Harvie, Britzski, Roberts, Fennell. Le 1er janvier 1912, des augmentations sont faites à Roberts, Gagnon et Ruel?—R. —Oui.

Q. M. Britzski est un ingénieur?—R. Il est dessinateur, je crois.

Q. Que fait M. Harvie?—R. Il est ingénieur travaillant en dehors du bureau; il est aussi dessinateur.

Q. Que fait M. Roberts?—R. M. Roberts prend les niveaux. Il fait partie du personnel des ingénieurs.

Q. Que fait Gagnon?—R. Gagnon est un dessinateur et ingénieur pour les travaux de structure.

Q. Et que fait M. Ruel?—R. Ruel est dessinateur, je crois.

Q. Fait-il partie de votre personnel à présent?—R. Je ne le crois pas.

Q. Les autres sont-ils à votre emploi?—R. Oui.

Q. Que fait M. Fennell?—R. Il agit comme secrétaire temporaire de la Commission; il est aussi mon secrétaire particulier.

Q. Et M. Smart?—R. Il est comptable dans la division des ingénieurs.

Q. Tous ceux que je viens de mentionner font partie du bureau des ingénieurs? —R. A l'exception de M. Fennell.

Q. Qui a recommandé ces augmentations de salaires, laissant de côté M. Fennell?—R. Elles ont eu lieu surtout sur la recommandation de l'ingénieur en chef.

Q. Savez-vous, comme question de fait, si dans chaque cas, il y a eu un rapport par écrit recommandant cette augmentation?—R. Je crois que oui.

Q. Je n'ose pas insister pour savoir si M. Seath, le secrétaire général de la Commission, pourrait nous donner ces informations?—R. M. Seath pourra vous dire tout cela; je puis vous le dire moi-même. Je prends Swan, par exemple. C'est un ingénieur qui vient de Bristol, Angleterre. Nous l'avons vu à l'œuvre, tous deux, Cowie et moi, alors qu'il y était employé aux chantiers de construction. Il a une expérience tout-à-fait spéciale sur les travaux d'un port maritime. Il est ici depuis trois ans, je crois, à titre d'ingénieur permanent.

Q. Quel âge a-t-il?—R. Je crois qu'il a 36 ou 37 ans.

Q. Est-il marié?—R. Il est marié; il demeure ici et il a sa famille avec lui.

Q. Il est ingénieur civil?—R. Oui. Il était ingénieur à l'extérieur pour tous les travaux d'extension du port de Bristol; il a un passé enviable, il est capable, travaillant et expert.

Q. Bien recommandé?—R. Oui, bien recommandé.

Par M. Lake:

Q. Il était employé à ce renouvellement du port de Bristol?—R. Oui; il est arrivé avec toute l'expérience dans ce travail que nous souhaitons trouver chez un employé que nous engagions à cet effet.

Par le président:

Q. Quels étaient alors ses appointements?—R. $3,000; plus tard il fut porté à $3,500 et finalement à $4,500, sans cela, nous n'aurions pas pu le retenir.

Q. Vous a-t-il donné satisfaction?—R. Absolument; son seul défaut est qu'il ne parle pas le français ce qui lui occasionne quelquefois des désagréments avec nos employés Canadiens-français.

Q. Dans votre opinion, est-ce un ingénieur compétent?—R. Je le considère comme l'ingénieur le plus compétent en son genre, qui soit à Montréal ou ailleurs au Canada. Je ne connais personne qui ait eu autant d'expérience que lui.

Q. Est-il attentif à ses devoirs?—R. Absolument.

Q. Est-il sobre?—R. Sobre et d'un caractère distingué en tout point.

Q. La Commission est contente de lui?—R. Oui, il donne entière satisfaction et la Commission est absolument satisfaite de ses services.

Q. Lorsque vous l'avez engagé a-t-il été convenu que ses appointements seraient augmentés?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Selon vous, ses appointements sont-ils proportionnés à ceux qui sont payés aux autres ingénieurs dans d'autres départements?—R. Bien, certains entrepreneurs de la ville lui ont offert beaucoup plus afin d'avoir ses services.

Par M. Lake:

Q. Savez-vous cela par vous-même?—R. Oui. L'une de nos plus fortes maisons d'entrepreneurs, lui a offert de le prendre en société, et cette offre a été faite parce

qu'on l'avait vu à l'œuvre et cela a été aussi la cause de l'augmentation de ses appointements, et je prendrai la responsabilité de ce qui a été fait, si personne d'autre ne la prend. Nous avons augmenté ses appointements, afin de le garder ici.

Q. Votre Commission a-t-elle été unanime en sa faveur?—R. Oh, oui, absolument.

Q. Alors, vous n'avez aucune responsabilité à prendre du moment que sa compétence justifie son salaire?—R. Il est tout à fait compétent.

Q. Bien; prenons le suivant, M. Gagnon, qu'avez-vous à dire sur son compte? —R. M. Gagnon est entré au service de la Commission après avoir été employé à la *Dominion Bridge Company* où il avait subi un entraînement spécial et technique en fait de constructions en acier, et nous avons eu beaucoup de construction de ce genre à faire. Nous avons grand besoin des services d'un tel homme dans nos bureaux. Gagnon a une habileté naturelle pour ce genre de travail.

Q. Est-il très compétent?—R. Oui, il l'est.

Q. Ses appointements ont été augmentés de $200, ce qui les porte à $2,000?—R. Oui.

Q. Et le 1er janvier 1912, il a reçu une autre augmentation de $200, ce qui fait $2,200?—R. Oui.

Q. Le suivant sur la liste est M. Harvie, qui a reçu une augmentation de $100 en février 1911, portant son salaire à $1,500, et une autre de $300 en août 1911, ce qui lui donne actuellement $1,800; pourquoi a-t-il eu deux augmentations de salaire dans une même année?—R. Tout simplement parce que nous voulions retenir ses services.

Q. Dites-nous ce que vous savez de lui?—R. M. Harvie est l'un des meilleurs sous-ingénieurs que nous ayons sous les ordres de M. Swan et de M. Cowie. D'après le rapport de ces messieurs aux commissaires, il est très estimé, travaille très bien, et il arrive fréquemment que ces hommes de tout premier ordre sont tentés par d'autres qui veulent obtenir leurs services.

Q. Quel âge a-t-il?—R. Environ trente ans, je crois.

Q. Marié?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. Ingénieur civil de profession?—R. Je le crois.

Q. Croyez-vous que son salaire actuel soit trop élevé?—R. Non, trop bas, même actuellement, si on le compare à ceux de sa compétence qui travaillent ailleurs.

Q. Vous êtes convaincu de cela?—R. Oui.

Q. Etes-vous satisfait de la manière dont il remplit ses devoirs?—R. Absolument.

Q. M. Britzski a eu $100 d'augmentation en février 1911, portant son salaire à $1,500, puis une autre augmentation de $300 en août 1911, faisant $1,800; comment expliquez-vous ceci?—R. Pour les mêmes raisons que dans le cas de M. Harvie. Ce sont les mêmes raisons que dans les autres cas.

Q. Quel âge a-t-il?—R. Britzski doit avoir environ 32 ans.

Q. Marié?—R. Je le crois.

Q. Il est compétent?—R. C'est le meilleur dessinateur de la division des travaux d'art.

Q. A-t-il montré quelque négligence dans son travail?—R. Pas que je sache.

Q. Savez-vous s'il y a eu des plaintes au sujet de son travail, en mai ou juin 1911, au sujet d'une ligne de raccordement entre la section du quai Tarte et l'encoffrement du bassin de radoub?—R. Pas que je sache.

Q. Savez-vous s'il y a eu quelque délai non motivé dans ces travaux?—R. Non, je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Savez-vous s'il a eu quelque chose à faire au sujet du quai Racine?—R. On n'a pas fait grand'chose au sujet du quai Racine, excepté le prolongement de la ligne du chemin de fer jusqu'à ce quai. Le long de ce quai on en a construit un

pour la compagnie du parc King-Edward; il est probable qu'il s'en est eu à s'en occuper; c'est un prolongement de ce quai.

Q. En tout cas, vous n'avez reçu aucune plainte concernant son travail?—R. Non, aucune sur son compte; je le considère comme un excellent employé du port.

Q. Et vous êtes convaincu qu'il a les connaissances requises?—R. Oui.

Q. Vous en êtes satisfait sous tous les rapports?—R. Oui.

Q. Décrivez-nous les devoirs de M. Fennell?—R. Il est sous-secrétaire de M. Seath. M. Seath est le secrétaire-trésorier de la Commission et M. Fennell en est le sous-secrétaire. Il fait aussi ma correspondance relative à la Commission.

Q. Il est en quelque sorte votre secrétaire particulier en votre qualité de gérant de la Commission?—R. Exactement.

Q. Quel âge a-t-il?—R. 28 ou 29 ans.

Q. Marié?—R. Non.

Q. Depuis combien de temps est-il au service de la Commission?—R. Il était le secrétaire de M. John Kennedy avant qu'il fut nommé secrétaire du président.

Q. Alors, il y a plusieurs années qu'il est employé par la Commission?—R. Oui, et il a une connaissance étendue du travail du bureau, il a plus d'expérience que tout autre, à l'exception de M. Seath; c'est un homme de valeur.

Q. Très compétent?—R. Absolument compétent.

Q. Appliqué?—R. Très appliqué.

Q. De bonnes mœurs?—R. De bonnes mœurs.

Q. Quel salaire a-t-il?—R. Son salaire n'est pas élevé en comparaison de son travail.

Q. Il reçoit actuellement $1,800, ayant eu une augmentation de $300 au mois d'août?—R. Oui.

Q. Vous avez sans doute une connaissance assez complète des salaires que l'on donne au dehors?—R. De temps à autre nous comparons les nôtres avec ceux des grandes maisons industrielles. Nous nous renseignons et nous sommes convaincus que nos prix sont modérés.

Q. M. Ruel vous a quittés, il y a quelque temps?—R. Je ne me rappelle pas quand il est parti ou si réellement il est parti; mais je ne l'ai pas vu dernièrement,

Q. Vous ne savez rien sur son compte?—R. Non.

Q. Que fait M. Smart?—R. M. Smart est comptable dans le département de l'ingénieur, et cela depuis nombre d'années.

Q. Il a eu une augmentation de salaire de $50, le 1er janvier dernier?—R. Oui.

Q. Quel est son salaire actuel?—R. Je crois qu'il est de $2,500.

Q. Quel âge a-t-il?—R. 38 ou 39 ans.

Q. Est-ce un homme compétent?—R. Très compétent; il est à l'ouvrage constamment, jour et nuit.

Par M. Ducharme:

Q. Où est M. Swan actuellement?—R. Vous voulez dire en ce moment même?

Q. Oui?—R. Il est à son bureau; je ne puis préciser exactement où il se trouve, mais il est à son travail.

Q. Savez-vous quelque chose du paiement de cette balance de $300,000 à M. Lyall?—R. Dans quel sens?

Q. Quand cette somme lui a-t-elle été payée?—R. Je crois que c'était vers la fin de l'exécution de cette entreprise.

Q. Vous ne vous en rappelez pas spécialement?—R. Non; c'était après que le premier paiement eût été fait.

Q. Avez-vous été obligés de refaire certains travaux sur le quai parce qu'ils n'avaient pas été convenablement exécutés?—R. Certains changements ont été faits.

Q. Y a-t-il eu distinction injuste en ce qui concerne les salaires payés aux hommes?—R. Non; il va sans dire que lorsque les salaires d'un ou de deux personnes sont augmentés, il s'en trouve toujours parmi les autres qui prétenderont avoir été oubliés.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

MONTRÉAL, le 23 mai 1912.

La Commission du Service public a continué son enquête relative au port de Montréal, dans les bureaux de la Commission du port à Montréal.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

A. D. SWAN, sous-ingénieur en chef de la Commission du port de Montréal est assermenté.

Interrogé par le Président:

Q. Quel âge avez-vous?—R. 39 ans.

Q. Anglais?—R. Ecossais.

Q. Quand êtes-vous venu à Montréal prendre charge officiellement de votre emploi?—R. Il y a environ trois ans et demi.

Q. Quel est votre salaire actuel?—R. $4,500 par année.

Q. Quel était-il en premier lieu?—R. $3,000 par année.

Q. Vous êtes ingénieur civil de profession?—R. Oui, monsieur.

Q. Gradué d'où?—R. J'ai fait mes études à Dundee, Ecosse et j'y ai suivi les cours universitaires, puis j'ai fait un stage de quatre ans, en vertu des vieilles coutumes d'apprentissage. De là, j'entrai dans les travaux de construction de port dans la Firth of Forth. J'y suis demeuré deux années avec l'ingénieur local et j'ai eu beaucoup à faire en fait de divers menus travaux de ports. Puis j'ai tracé un plan pour le nouveau port de Burned-Island. Plus tard, j'ai été sept années, le second pour la préparation de tous les plans parlementaires, et les dessins de ces travaux qui tous me passaient par les mains pour le nouveau port et le bassin à Burned-Island. L'ingénieur en chef était Thomas Mick & Sons, de Westminster, Londres. Je suis entré dans le personnel de cette maison lors des débuts des nouveaux travaux. J'ai été nommé second ingénieur de cette compagnie au service de laquelle je suis resté sept ou huit ans employé à ses travaux de construction.

Q. Etaient-ce des travaux de l'Amirauté?—R. Non; ils étaient faits sous la direction des commissaires du port, mais je crois qu'en réalité ils étaient commandités par la *North British Railway Company*. Ils étaient sous le contrôle de ce que nous appelions *Burned Island Harbour Board*.

Q. Ce port était pour des fins ordinaires de commerce?—R. Oui, surtout pour l'exportation de la houille. L'on me retint en qualité d'ingénieur local en chef pour les travaux du nouveau dock à Hull, Yorkshire. Il y eût quelque délai avant de commencer les travaux, et sir Benjamin Baker qui était l'ingénieur consultant en chef, m'ayant assigné à cette position, me demanda de me rendre à Bristol pour

prendre charge du personnel et préparer tous les plans et dessins des travaux pour le nouveau port de Bristol. Je restai en charge de ce département jusqu'à ce que tout fut prêt pour commencer les travaux. Mon personnel se composait de 18 ou 20 adjoints et nous avons fait tous les travaux préliminaires. Puis, cela terminé, au lieu de m'envoyer à Hull, à la requête de la corporation de la ville de Bristol, on me demanda de demeurer à cet endroit. J'y demeurai pendant les quatre premières années de l'exécution de l'entreprise. En premier lieu, j'étais le deuxième en charge, puis durant les trois dernières années, je fus nommé premier en charge. Durant ce temps, comprenant une période d'environ huit années, en moyenne, nous avons dépensé environ $10,000 par jour. Tel a été mon genre de travail. J'avais sous mes ordres environ 20 adjoints. Lorsque je n'étais qu'ingénieur en second, je ne voyais mon chef que tous les deux ou trois mois, de sorte qu'il se faisait beaucoup de choses de ma propre autorité. Lorsque ces travaux furent terminés, je fus engagé par les commissaires du port de Montréal qui étaient venus à Bristol pour examiner les travaux. Lord Strathcona était présent, ainsi que l'ancien premier ministre, sir Wilfrid Laurier que je rencontrai là, et il fut virtuellement décidé, c'est du moins ce que je croyais, lors de cette visite, que je viendrais ici, mais je n'en entendis plus parler, jusqu'à ce que plus tard, je fus nommé. Voilà, brièvement, mon expérience.

Q. Depuis que vous êtes ici, vous êtes le suivant de M. Cowie dans le département des ingénieurs de la commission du port de Montréal?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. A quel âge avez-vous obtenu votre diplôme d'ingénieur civil?—R. En Angleterre ou en Ecosse, il n'y a pas, à proprement parler, de diplôme d'ingénieur civil. Quand une personne a fait son apprentissage régulier de trois ou quatre ans, selon le cas, alors, il s'appele ingénieur civil. On ne discerne réellement aucun diplôme d'ingénieurs civils en Europe.

Q. Et vous n'avez pas d'examens à subir?—R. Oui, sans doute, il y a de nombreux examens que j'ai dû subir, et actuellement, je fais partie de l'Institut des Ingénieurs Civils d'Angleterre, ainsi que de l'Institut des ingénieurs mécaniciens. Je suis aussi membre de la société canadienne des Ingénieurs Civils.

Q. Quand avez-vous passé vos derniers examens?—R. Je n'en ai passé aucun depuis que j'ai quitté le collège.

Q. Cela fait combien d'années?—R. Environ 18 ans.

Par le Président:

Q. D'après la coutume qui était alors en vigueur que vous étiez un jeune homme, coutume qui existe encore aujourd'hui, il faut qu'un homme fasse un apprentissage dans un bureau d'ingénieurs?—R. Oui.

Q. Et fasse un apprentissage régulier?—R. Oui.

Q. Puis, il reçoit ses certificats de cette société?—R. Oui, à l'effet qu'il est un ingénieur civil compétent.

Q. Puis alors, s'il le désire, il est admis à faire partie de l'Institut des ingénieurs?—R. Oui, après qu'il a passé plusieurs années en charge de positions responsables.

Q. Il n'est pas admis avant qu'il n'ait pris charge de quelque emploi responsable?—R. C'est cela. Le fait est que ce n'est que tout récemment que j'ai été admis membre de l'Institut des ingénieurs civils de l'Angleterre, et cette société est considérée comme l'une des sociétés les plus exclusives qui existent. Pour jouir de tous les privilèges d'un membre, il faut au moins avoir occupé pendant quinze ans un emploi responsable.

Q. La raison pour laquelle mon collègue a posé cette question concernant le diplôme, c'est que, règle générale, dans ce pays, ces diplômes sont accordés par une université ou par une institution d'éducation quelconque. Ici, nous n'avons pas de période d'apprentissage comme en Angleterre?—R. Là, on vous enseigne votre pro-

fession d'une manière pratique. J'aurais sous mes ordres une demi-douzaine d'élèves, chacun d'eux me paierait £300 ou £500 pour étudier en profession leur enseignement, et pendant ce temps, ils ne reçoivent aucun salaire pour les trois ou quatre premières années. En Angleterre, on paye pour recevoir son instruction, et pendant la durée du stage, il n'y a pas de salaire. Je puis ajouter, que j'ai tous mes diplômes, naturellement.

Q. Je vous ai demandé ces renseignements afin qu'ils soient consignés dans les minutes; dites-nous donc maintenant, quels sont en général vos devoirs sous les ordres de M. Cowie?—R. Tous les dessins pour l'exécution des travaux sont faits sous ma surveillance, et les quantités de matériaux commandés sont calculées d'après ces dessins; tous les travaux extérieurs sont exécutés sous ma surveillance.

Q. Et soumis à votre inspection personnelle?—R. C'est moi qui dirige les travaux personnellement.

Q. De temps en temps vous examinez les travaux de vos subordonnés afin de vous rendre compte s'ils sont bien faits?—R. Tous les jours, durant la saison de construction, je visite les travaux en compagnie du premier contremaître, et de quelques-uns de mes aides, si cela est possible, mais toujours avec le contrmaître. Je lui donne des ordres privés sur la manière exacte dont les travaux doivent être faits. Je lui dis comment diriger les hommes, si nous devons faire tel travail plutôt qu'un autre, et comment le faire, et généralement, autant que possible, je suis d'assez près l'exécution de tout le programme, du commencement à la fin.

Q. Votre emploi et vos connaissances sont telles, que dans le cas où M. Cowie devrait s'absenter pour quelque temps, ainsi qu'il arrive en ce moment, les travaux du port continueraient sans interruption?—R. Absolument.

Q. En pratique, vous avez la surveillance de tous les détails quant à la préparation des plans et à l'exécution des travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, chacun de ces ingénieurs subordonnés est responsable envers vous?—R. Pratiquement oui. Il y en a un, ou en réalité deux dans le bureau principal qui s'occupent plus spécialement des travaux du port, et ainsi de suite; tous les membres du bureau sont censés être sous mes ordres.

Q. Maintenant que vous en avez le titre, votre emploi sera reconnu comme étant celui de sous-ingénieur en chef?—R. En effet, monsieur.

Q. Mais dans le personnel des ingénieurs, il y en a un ou deux qui restent constamment dans les bureaux?—R. Oui, mais ils sont sous mes ordres quand j'entre dans les bureaux; généralement, j'y passe deux ou trois heures par jour, le reste de la journée, je suis sur le théâtre des travaux, allant d'un endroit à l'autre vésiter les petits bureaux secondaires.

Q. Quels sont vos principaux aides par ordre d'ancienneté? Quel est le premier?—R. Il y en a deux ou trois qui sont sur un pied d'égalité; les travaux sont disséminés sur une si grande superficie, cinq milles, que je place à chaque endroit, un aide responsable de leur exécution. Au lieu d'avoir un homme qui empiète sur le terrain d'un autre, je lui assigne ses limites, je fais de même pour les autres.

Q. Qui sont-ils?—R. Commençant par l'extrémité ouest, au hangar n° 16, se trouve M. Gagnon. Puis la section après, commençant au bassin du marché est confié à M. Harvie; il a un ou deux jeunes gens avec lui. Puis vient M. Reid qui est le principal aide pour les travaux en plein air; il s'occupe de la flottillle, des dragues, etc.

Q. Et M. Ryan?—R. Il a été engagé, il y a six mois, d'abord aux travaux du bassin de radoub, et durant les mois d'hiver et le printemps, il a été ici dans le bureau. Il est actuellement dans le bureau.

Q. Quand vous dites qu'il a été engagé, qu'entendez-vous?—R. Il a joint ce personnel.

Q. A-t-il été continuellement employé depuis qu'il a joint ce personnel?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant un certain temps, vous avez eu un M. Ruel comme employé, que faisait-il?—R. Il est encore avec nous; il était dessinateur de 2ième classe dans les bureaux du haut. Dernièrement, je l'ai envoyé aider M. Harvie aux travaux du dehors, et plus particulièrement à ceux du bassin du marché.

Q. Puis vous avez M. Leclaire?—R. Il s'occupe surtout dans la construction en acier; c'est lui qui fait tous les dessins. Il fait tous les dessins de la structure en acier des hangars. Il se tient constamment dans le bureau.

Q. Ceci comprend-il tout le personnel des ingénieurs? Que fait M. Roberts?—R. Roberts est un chaîneur supérieur. C'est ainsi qu'il est désigné officiellement dans les livres. C'est en quelque sorte un chaîneur émérite; il est trop compétent pour un chaîneur et pas assez compétent pour être ingénieur. Je le classerais comme sous-ingénieur en second. Il n'a pas ses diplômes, mais je suppose qu'il se prépare pour en avoir.

Q. Ceci complète-t-il votre personnel ou avez-vous d'autres aides?—R. Il y a un autre sous-ingénieur avec M. Britzski au bassin de radoub. Il est venu avec nous il n'y a qu'une couple de jours. Il a étudié ici plusieurs années; c'est un Canadien-français du nom de Gratton. Il a déjà travaillé ici, et depuis deux ou trois ans, il a eu quelques mois d'entraînement durant l'été.

Q. Il ne fait partie de votre personnel que depuis trois ou quatre jours?—R. Oui, mais l'été dernier, et l'été précédent, il a travaillé plusieurs mois avec nous.

Q. Comment le désignez-vous maintenant?—R. Aide en second.

Q. Quel salaire a-t-il?—R. Je n'en suis pas bien certain, mais je crois qu'il reçoit $75 par mois.

Q. Qu'est-ce qu'il fait?—R. Il est adjoint avec M. Britzski; il lui aide à préparer l'ouvrage, à constater les niveaux, etc. Autant que je me rappelle, nous l'avons pris afin de compléter le personnel.

Q. Je ne tiens pas à ce que vous fassiez la revue de chaque homme, mais vous pourriez me dire si tous donnent satisfaction?—R. Il en est un qui a été averti par la Commission, et je crois qu'il va partir dans une semaine ou deux. Il ne fait partie de notre personnel que depuis peu et son travail n'a pas été satisfaisant. De fait, c'est afin de le remplacer que Gratton a été engagé il y a deux ou trois jours.

Q. Quel est cet homme que l'on a ainsi averti?—R. Ryan.

Q. Qu'avez-vous à lui reprocher?—R. L'incompétence. C'est un garçon très respectable et il n'y a aucun reproche à lui faire sous le rapport de l'honorabilité.

Q. Avez-vous des plaintes contre quelque autre membre du personnel?—R. Non, monsieur, tous les autres sont tout à fait aptes à faire leur travail.

Q. Nous avons, dans des témoignages, entendu quelques plaintes contre M. Gagnon, concernant son manque d'attention, d'assiduité, vous demanderais-je ce que vous savez à son sujet?—R. Il est plus directement sous les ordres de M. Cowie que sous les miens, et je ne puis en dire que très peu. Il n'y a pas à nier qu'il s'est montré quelque peu négligent.

Q. Vous avez dit de lui qu'il était en charge de la première division, sous vos ordres?—R. Oui, au hangar n° 16.

Q. Comment se fait-il qu'il ne soit pas directement sous vos ordres?—R. Ce sont des travaux donnés à l'entreprise; c'est à peu près le seul travail qui soit confié à des entrepreneurs du dehors.

Q. C'est un hangar que l'on construit?—R. Oui.

Q. Quel est l'entrepreneur?—R. Peter Lyall.

Q. Est-ce que cela fait partie de l'entreprise primitive des hangars?—R. Non, monsieur, c'est une nouvelle entreprise.

Q. C'est une entreprise sous la surveillance de M. Gagnon qui fait son rapport à M. Cowie plutô qu'à vous directement?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, M. Cowie serait le meilleur témoin pour nous renseigner à ce sujet?—R. Je le crois.

Q. Je désirerais vous demander plus particulièrement si M. Britzski qui fait partie de votre personnel; qu'avez-vous à dire de ses travaux professionnels et de sa compétence?—R. C'est un très bon homme. Je considère que M. Britzski est un homme de première classe, parfaitement entraîné et pleinement qualifié. Je dirai que c'est un des meilleurs dessinateurs qu'il soit possible d'avoir. J'ai une pleine confiance en lui et il a dirigé de nombreux travaux.

Q. Son nom est curieux, quelle est sa nationalité?—R. Je l'ignore, mais il est sujet britannique. Je crois que son père ou son grand-père était amiral dans la marine anglaise. Il a reçu son instruction dans les universités d'Edimbourg et de Cambridge.

Q. Alors, nous pouvons le désigner comme sujet britannique?—R. Oh, absolument.

Q. Savez-vous depuis combien de temps il fait partie du personnel des ingénieurs ici?—R. Depuis trois ans environ; il est entré à notre service alors que nous étions à faire tous les dessins, et durant les six ou neuf premiers mois, notre travail se faisait entièrement dans les bureaux; c'est alors qu'il est entré dans notre personnel.

Q. Quelque temps après que vous y êtes entré vous-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites que vous avez dit, au sujet de ses qualifications que c'était le résultat de votre propre observation?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous, en aucun temps, eu l'occasion de trouver à redire au sujet de son travail?—R. Jamais.

Q. Avez-vous remarqué qu'il était plutôt lent?—R. Non, il est très minutieux; excessivement minutieux; c'est le plus minutieux de tout notre personnel.

Q. Et je présume que c'est là une qualité très importante?—R. Absolument importante.

Q. S'il n'était pas minutieux, cela pourrait entraîner des pertes considérables?—R. Oh, absolument. Il est très pondéré, et probablement que les gens du dehors qui ne sauraient apprécier sa prudence et l'absolue sûreté de son travail pourraient le croire lent. J'ai pleine confiance en lui; le fait est que c'est le plus fort mathématicien du personnel de la Commission du port; il n'y a aucun doute là-dessus. Il est très compétent pour faire les calculs les plus précis. C'est le meilleur homme que je connaisse pour étudier les choses qui demandent du soin et du jugement. C'est un homme absolument compétent, d'une expérience considérable et bien entraîné.

Par M. Lake:

Q. A-t-il eu beaucoup d'expérience avant de venir avec vous ici?—R. Oh, oui; il a été pendant deux ou trois ans à l'emploi d'une compagnie de chemin de fer en Canada, je crois qu'on la nomme la compagnie du chemin de fer de Gaspé; il a été employé aux travaux de tête de ligne du chemin de fer de Gaspé, j'ignore le nom de ses patrons, mais je crois que c'était une compagnie canadienne pour laquelle il a travaillé durant environ deux ans. Il était chargé des études de lignes, et campait là durant l'hiver. Lorsqu'il était en Angleterre, il était le second au service d'une commission royale nommée pour s'enquérir du trafic de Londres, et il avait été spécialement choisi parce qu'il était soigneux et digne de confiance; ses dessins valent la peine d'être vus.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire au sujet d'un tracé devant relier le quai Tarte à l'emplacement du bassin de radoub?—R. Je ne comprends pas cela.

Q. Je ne puis guère définir cela moi-même, car je n'ai ici qu'une idée générale à ce sujet, résumée en quelques notes?—R. L'an dernier, nous avons fait un talus de chemin de fer depuis le quai Tarte jusqu'au bassin de radoub.

Q. M. Britzski a-t-il eu quelque chose à faire au sujet de la construction ou du tracé de ce talus?—R. Le tracé n'était pas difficile à faire.

Q. Je n'ai aucune information précise à ce sujet, et le mieux que je puisse faire c'est de vous lire les quelques maigres notes que j'ai ici. Dans cette note, il est question de M. Reid; quel est ce M. Reid?—R. M. Reid est un ancien membre du personnel; c'est en quelque sorte un préposé au service de la navigation. Il s'occupe du nettoyage du chenal, surveille l'immersion des caissons et place les dragues généralement.

Rien ne se fait guère sans que Reid y mette la main. C'est lui qui fait l'épreuve complète du chenal; on le désigne généralement comme l'aide en second de M. Yale, le surintendant de la navigation.

Q. J'ai devant moi, un mémoire concernant des plaintes au sujet du tracé d'une ligne devant relier le quai Tarte à l'encoffrement du bassin de radoub?—R. Oui, je suppose que cette ligne est indiquée sur la carte.

Q. En réalité, cette ligne n'a pas été établie?—R. Non.

Q. Elle n'a été tracée que sur la carte?—R. Je le crois.

Q. Savez-vous si l'on a tracé là une ligne?—R. Non. La ligne sur la carte était la ligne de base primitive.

Q. Lors de la construction de la jetée de protection pour l'emplacement du bassin de radoub, les fondations ont été faites en encoffrements?—R. Les fondations du mur ont été faites au moyen d'encoffrements.

Q. A-t-il fallu draguer avant d'immerger les caissons?—R. Oui.

Q. Les caissons ont été construits près de la scierie de la commission à l'entrée du bassin de la Pointe-du-Moulin-à-Vent?—R. Oui.

Q. Ces caissons ont été faits aussi élevés qu'il était prudent de les faire à cet endroit, puis on les a fait flotter sur le fleuve jusqu'à l'endroit qui avait été choisi pour leur emplacement?—R. Oui.

Q. Puis remorqués jusqu'à leur emplacement et immergés?—R. Oui.

Q. Puis on a construit là-dessus une superstructure en béton?—R. Oui.

Q. Pendant que l'on construisait ces caissons en 1911, près de la scierie, on faisait les travaux de dragage pour leur emplacement à l'endroit choisi?—R. A quelle saison de l'année?

Q. En mai; on dit que M. Britzski s'est rendu sur les lieux et y a passé tout l'été?—R. Oui.

Q. D'après cette déclaration, en mai et juin il faisait des tracés?—R. Oui; nous n'avons été prêts à immerger les caissons qu'en septembre de l'an dernier.

Q. Au commencement de 1911, M. Britzski occupait des bureaux temporaires près du ruisseau Molson, et était en charge des travaux du bassin de radoub?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a dû tracer les lignes des endroits que les piliers devaient occuper?—R. Oui.

Q. Et où les déblais devaient être faits?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que ceci demande beaucoup de temps?—R. Oh, oui.

Q. Les caissons étaient-ils vraiment prêts à être en place lorsque le déblai a été terminé?—R. Oui, parce qu'ils ont été tout simplement préparés—vous savez qu'on ne peu immerger un caisson avant que l'eau ait atteint un certain niveau, c'est-à-dire à la saison où l'eau est basse alors que l'eau atteint un niveau d'environ cinq pieds au-dessus de l'étiage. S'il y a cinq pieds au-dessus de l'étiage on peut commencer l'immersion des caissons, en d'autres termes, ce n'est que dans le mois d'août probablement que ce travail peut être exécuté. Ceci est la règle, il peut y avoir des exceptions.

Q. En tout cas, les caissons auraient pu être immergés lorsque l'eau était suffisamment basse?—R. Oh, oui.

Q. Et le délai apporté à leur immersion n'a pas été causé par le retard apporté par la préparation de l'emplacement?—R. Certainement non. Je n'ai pas commencé ces caissons, autant que je puis me rappeler, sans consulter mes notes, avant le mois de juillet.

Par M. Ducharme:

Q. La plainte est à l'effet que la construction de ces caissons a été retardée par le fait que M. Britzski avait perdu inutilement du temps à tracer des lignes au bassin de radoub?—R. Cela n'est pas du tout exact.

Par le Président:

Q. Il y a ici deux éléments qui sont plus ou moins mêlés: le retard apporté au tracé des lignes au bassin de radoub n'a rien à faire avec la construction des caissons à la scierie?—R. Non.

Q. Ceux-ci ont été construits quand même?—R. Oui, et tout à fait indépendamment du tracé des lignes.

Q. Le seul retard que le tracé des lignes eût pu occasionner, aurait été d'empêcher que le déblai fut fait au temps voulu?—R. Oui.

Q. Un retard apporté au tracé des lignes aurait occasionné un retard pour l'enlèvement des déblais?—R. Probablement.

Q. En réalité, cet enlèvement n'a pas été retardé?—R. Non; la ligne qui devait marquer les contours du quai à construire, telle qu'indiquée dans le rapport annuel de la commission, devait être très exacte, de manière que l'extrémité du quai fut en ligne droite avec les autres jetées, et tous les autres piliers de tête des travaux du port.

Q. C'est M. Britzski qui a fait le tracé de cette ligne?—R. Oui, puis, à partir de cette ligne, on a projeté les lignes intérieures de la jetée de protection près du bassin, et à partir de celles-ci, toute la ligne du mur du bassin.

Q. Et c'est M. Britzski qui a fait tout cela?—R. Oui, tout cela.

Q. Et vous dites que c'est un travail technique qui demande beaucoup d'application?—R. C'est un travail qui demande la plus grande attention.

Q. Croyez-vous qu'il ait été lent à le faire?—R. Pas du tout.

Q. Selon vous, quelle était la qualité de son travail?—R. De première classe.

Q. Le travail était-il bon?—R. Très bon.

Q. Est-ce que les plans des travaux vous ont satisfait?—R. Oui, monsieur.

Q. Et jusqu'au moment actuel, vous ne trouvez rien à redire contre lui?—R. Absolument rien.

Par M. Ducharme:

Q. M. Britzski dirigeait-il la construction de ces caissons?—R. Pas à la scierie, mais une fois rendus au lieu de leur emplacement, il en prenait la responsabilité.

Q. Qui est-ce qui a surveillé la construction des caissons?—R. Les plans ont été faits dans le bureau ici longtemps à l'avance.

Q. M. Britzski était en charge des travaux au bassin de radoub?—R. Oui.

Q. Et c'est vous qui avez ordonné la construction des caissons et fixé le jour où ils devaient être prêts?—R. C'est moi.

Par le Président:

Q. De sorte que M. Britzski n'a rien eu à faire avec les caissons tant qu'ils n'eut pas été rendus à leur emplacement?—R. Non.

Q. Alors, il était responsable de leur placement sur la ligne et de l'achèvement de leur construction sur les travaux en voie d'exécution?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Reid est-il un homme apte à juger du travail de M. Britzski?—R. Je n'oserais pas dire cela.

Q. Pourrait-il dire ce que M. Britzski faisait dans les bureaux à certains moments?—R. Je ne le crois pas. Reid n'était là qu'une partie du temps, le reste du temps il était ailleurs. Il était une sorte de premier contremaître pour immerger les caissons dans tout le port, de sorte qu'il pouvait se trouver plusieurs jours en dehors de ce bureau, alors qu'il était occuper à immerger des caissons à l'autre extrémité du port.

Q. Tard dans la saison, avez-vous éprouvé quelque difficulté à placer l'un de ces caissons, lequel a dû être ancré dans le bassin?—R. Non, monsieur. Notre programme comportait, au commencement de la saison, que nous devions essayer à faire environ 600 pieds de travaux d'encoffrement durant cette saison. Au lieu de cela, nous en avons fait 800 pieds, et nous nous demandions combien longtemps l'hiver tarderait

à venir, et je me disais que si l'automne se prolongeait de beaucoup nous pourrions probablement en faire 900 pieds.

Q. Vous vouliez faire autant de travaux que vous aurait permis la saison?—R. Oui.

Q. Quelle devait être la longueur totale?—R. 1,000 pieds et notre programme n'en demandait que 600 pour l'an dernier. J'ai réussi à faire 800 pieds d'encoffrement au lieu de 600, et cela fait, je compris que je pourrais en faire davantage, de sorte que nous avons commencé les travaux pour cent autres pieds, ainsi que le caisson, mais nous avons dû abandonner ce travail à cause de l'hiver. Deux jours de plus nous auraient permis d'accomplir ces travaux, mais nous n'avons pas réussi. Nous avons été forcé d'ancrer le caisson qui est prêt à être immergé aussitôt que l'eau aura baissé.

Q. Vous l'avez ancré, réellement, parce que c'est la saison qui vous y a forcés; vous vouliez en faire le plus possible?—R. C'est cela.

Q. Et quand la saison s'est trouvée trop avancée, vous avez ancré le caisson pour le reprendre ce printemps?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi n'est-il pas mis en place à l'heure actuelle?—R. Parce que l'eau est encore trop haute, mais on est à faire l'enlèvement du déblai pour placer le caisson.

Q. Et je suppose que ça ne prendra pas beaucoup de temps avant que l'emplacement soit déblayé?—R. Oh, non, du moment que l'eau aura baissé, nous mettrons le caisson en place.

Q. Avez-vous éprouvé quelque difficulté vers la fin de la saison, pour la préparation du béton?—R. Non.

Q. Je présume que lorsque la saison froide est arrivée, vous vous servez d'eau chaude pour préparer le béton?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous était-il difficile d'obtenir de l'eau chaude quand vous en aviez besoin?—R. Pas que je sache. Il suffisait de laisser venir la vapeur de la chaudière au réservoir et de tenir l'eau chaude, s'il y a eu de la difficulté pour cela, c'était au contremaître à y voir.

Q. Avez-vous été constamment présent, tous les jours, sur le théâtre des travaux?—R. Oui, monsieur, même que je me suis probalement rendu désagréable envers le contremaître. Un jour que j'étais allé là, je m'aperçus qu'il ne se servait pas d'eau chaude; je lui dis alors d'avoir de l'eau chaude, c'est la seule difficulté que nous avons eue au sujet de l'eau chaude.

Q. Mais si cet homme remplissait mal son devoir, est-ce que M. Britzski n'en était pas responsable?—R. Ceci s'était passé le matin, et à part cela, autant que possible, je n'aime pas que mes aides se mêlent de la conduite des travaux. Ils sont censés remarquer les choses qui sont mal faites, mais en pratique, la majeure partie de leur temps confiée aux travaux d'art, à la préparation des plans, et aux commandes des matériaux. Ce sont eux qui commandent tous leurs matériaux. Ils voient à ce que ces matériaux soient livrés de manière à ce que les contremaîtres ne soient pas obligés de les attendre, et il leur faut voir une foule de gens afin d'avoir les matériaux sur les lieux.

Q. Les travaux de construction sont sous la surveillance de contremaîtres compétents?—R. Oui, monsieur.

Q. Sst-ce que ces contremaîtres sont responsables à vous directement?—R. Ils sont sous la direction du premier contremaitre. J'ai placé un contremaître en chef, lequel sous mes ordres est en charge de tous les travaux du commencement à la fin.

Q. Qui est-ce?—R. McMullen.

Q. Ce M. McMullen doit aussi s'occuper des travaux faits au bassin de radoub?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose qu'il devrait aussi y avoir un contremaître local en charge des travaux?—R. Oui.

Q. Et M. McMullen, et vous surveillez les travaux?—R. Oui.

Q. Alors M. Britzski et son personnel d'ingénieurs ne sont là que pour donner les niveaux, commander les matériaux et autres choses semblables?—R. Oui.

Q. S'ils voient quelque chose de défectueux, soit dans le béton ou autre chose de ce genre, il est de leur devoir d'en faire rapport; quel est leur devoir dans les circonstances?—R. Avertir le contremaître immédiatement, et si la chose était d'une nature sérieuse, m'avertir moi-même par téléphone, ou attendre mon arrivée, ce qui ne saurait tarder.

Q. Avez-vous examiné ce printemps, le béton qui a été fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment l'avez-vous trouvé?—R. Le travail a été bien fait.

Q. Il n'y a rien de défectueux?—R. Non, en tant que j'aie pu m'en rendre compte.

Q. Il n'y a aucun signe de défectuosité?—R. Non, monsieur, je pourrais ajouter que ces travaux ont été faits sous la direction de l'ingénieur local ou de l'architecte de MM. Vickers, d'Angleterre, lequel est ici constamment, et que de plus, ils ont été examinés par un autre de leurs ingénieurs qu'ils ont dépêché sur les lieux, et qui peut, s'il le juge à propos, demeurer ici tout le temps.

Q. Ces personnes ont-elles porté quelques plaintes?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez pas la moindre raison de douter que le béton est fait de première qualité?—R. Pas la moindre.

Q. Au sujet de la position des caissons pour le quai de protection, y a-t-il eu erreur concernant leur alignement?—R. Je ne comprends pas.

Q. N'ont-ils pas outrepassé la ligne principale qui avait été tracée?—R. Pas plus d'un pouce ou deux. L'on ne peut pas faire des travaux d'encoffrement sans dévier d'un pouce ou deux de l'alignement, et quant à ce qui concerne les travaux sur le bassin de radoub, ils ont conservé un alignement extraordinairement bon. Je ne crois pas qu'ils aient dépassé leur alignement de plus d'un pouce ou deux.

Q. Quelques-uns des caissons ont-ils dépassé d'un pied l'alignement?—R. Non, monsieur.

Q. Ou même de six pouces?—R. Il y en a un peut-être, le caisson du fond pour le quai de protection, où une courbe s'est produite à cause des inégalités du terrain, et je crois qu'il a dépassé de six ou sept pouces.

Q. Dans une note que j'ai ici, il est dit que le dernier caisson qui a été posé est le plus mal de tous?—R. C'est celui-là.

Q. Vous dites qu'il excède de six ou sept pouces?—R. Oui, mais il est dans l'alignement à chaque extrémité. Il y a quelque chose de particulier ici. Le caisson est exactement à angles droits à chaque extrémité, mais il est en bois de charpente et il s'est gondolé; dans une certaine mesure il fait saillie du côté du bassin.

Q. Ceci a-t-il un effet sérieux?—R. Aucun. Nous avons ajouté un peu de bois afin de refaire la ligne et la ramener à son véritable tracé.

Q. Cela a été fait?—R. Oui.

Q. Il ne s'agissait que d'ajouter un peu de bois?—R. Oui.

Q. Et cela n'a aucun effet sur la structure?—R. Aucun effet quelconque.

Q. Et cela ne saurait avoir aucun effet désastreux sur les travaux?—R. Pas du tout; c'est une affaire qui arrive tous les jours dans la construction de caissons.

Q. Cela arrive fréquemment?—R. Assurément; dans tous ces cas où nous immergions les caissons dans le port, il nous faut les aligner à un pouce ou deux près, et quelquefois jusqu'à six pouces. Dans un ou deux cas, il y a eu jusqu'à un pied ou à peu près. J'ai eu connaissance de certains cas, mais ceci n'a pas eu lieu dans le port de Montréal, où l'alignement a été dépassé de cinq pieds. Dans le cas particulier qui nous occupe, le caisson avait dévié de sa ligne et nous avons ajouté du bois. Mais je dois dire, que le travail d'encoffrement pour le bassin de radoub a été exceptionnellement bien fait; c'est le meilleur, jusqu'ici, encoffrement à la construction à laquelle j'ai travaillé.

Q. N'importe le lieu ou le temps?—R. Bien, je n'ai jamais eu beaucoup d'expérience dans ces genres de travaux, avant de venir ici, parce que l'on ne s'en sert pas beaucoup en Angleterre; mais ici, l'emplacement se prête aux encoffrements, et c'est un bon travail.

Q. Quelqu'un vous a-t-il dit que ces travaux d'encoffrement avaient été mal faits?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que ce M. Reid ne s'est jamais plaint de la qualité des travaux d'encoffrement?—R. Loin de là; c'est lui qui, sous ma direction, était chargé d'immerger les caissons, de sorte que, si quelque chose eût été fait d'une manière défectueuse, ou eût pu être mieux fait ou s'il fut arrivé quelque chose aux caissons, je serais immédiatement tombé sur lui, de sorte qu'il serait très probablement le dernier homme à dire que l'ouvrage a été mal fait.

Q. Je ne veux pas vous donner à entendre que M. Reid nous a fait des plaintes?—R. Je sais que M. Reid est un homme d'expérience; M. Kennedy m'a dit que c'est lui qui a immergé tous les caissons dans le port de Montréal; il n'a fait rien autre chose que cela.

Q. Ce dernier caisson a-t-il été changé de place deux ou trois fois?—R. Oui, on a eu quelque difficulté à le placer.

Q. Dites-nous quelles ont été ces difficultés?—R. Lorsque nous le descendions du bassin de la Pointe-au-Moulin à Vent, il s'est échoué en route; il n'y avait alors qu'un chenal très étroit.

Q. Etait-ce sur la batture peu profonde en dehors du bassin?—R. Oui, il s'est échoué là, et l'une des pièces de charpente du fond a été tordue en dessous. Il n'y avait aucun moyen de s'apercevoir de cela. Nul ne pouvait s'en apercevoir avant le moment de l'immersion, à moins d'envoyer des plongeurs pour examiner le caisson. Ce n'est qu'après l'avoir mis en position que nous nous sommes aperçus que l'un des supports avait été tordu lors de l'échoument.

Q. Et vous vous en êtes aperçu quand vous avez constaté que le caisson ne reposait pas d'un façon égale?—R. Oui.

Q. La cause de cet échouement n'était-elle pas due au fait que le caisson construit à la scirerie était trop lourd?—R. Non, monsieur, il y avait beaucop d'espace, mais lors qu'on le descendait à la dérive et juste au moment où on lui faisait contourner un angle, il s'est élevé une forte bourrasque de vent qui l'a jeté sur la grève. C'est tout ce qu'il y a eu.

Q. Il y avait une batture?—R. Oui, il y a là une batture; l'on est à creuser le chenal.

Q. Et c'est le vent qui l'a poussé sur cette batture?—R. Oui.

Q. Ce n'était la faute de personne, c'était un accident?—R. Oui, et en somme c'est une très petite affaire.

Q. Qu'avez-vous fait pour y remédier?—R. Nous l'avons enlevé de sa position; un plongeur est descendu pour enlever le bois qui causait l'obstruction, puis, nous l'avons remis en place.

Q. Un morceau de la charpente était détaché, puis un plongeur l'a enlevé, après quoi tout a bien marché?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour revenir au premier caisson pour le quai de protection, lequel a été mis en état d'être immergé, l'an dernier, n'est-il pas resté ainsi pendant quelque temps à l'entrée du bassin de radoub?—R. C'est bien possible.

Q. Est-ce que M. Britzski ne serait pas en quelque sorte responsable de ce délai?—R. Non, monsieur.

Q. En ce qui concerne ce caisson, savez-vous s'il n'a pas été nécessaire d'enlever quelques rangs de charpente afin de le rendre plus léger?—R. Non, monsieur, pas pour le premier caisson.

Q. Cela a-t-il été nécessaire pour d'autres causes?—R. Nous en avons enlevé du troisième caisson, celui qui nous a donné tant de difficulté.

Q. C'était le dernier?—R. Oui, il y a eu quelque difficulté de l'asseoir sur un lit à niveau uni; nous avons enlevé un rang de bois de six pouces d'épaisseur.

Q. Combien ce caisson tirait-il d'eau, lorsque vous l'avez fait flotter?—R. Je suppose qu'il devait avoir dix-huit rangs, ce qui porterait son tirant d'eau à environ seize ou dix-huit pieds.

Q. Est-ce que des caissons ont tiré jusqu'à trente pieds d'eau lorsqu'on les a descendus?—R. Non, monsieur. Je n'ai jamais descendu dans le courant un caisson ayant plus de vingt rangs, ce qui, en chiffres ronds, lui donnerait un tirant d'eau d'environ dix-huit pieds.

Q. En tout cas, s'il y a eu des délais, nous pourrons le savoir par les autres témoignages; vous dites que M. Britzski n'est aucunement responsable de ce retards?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce M. Britzski qui a tracé les plans du quai Racine?—R. Oui.

Q. Y a-t-il réellement un quai Racine?—R. Oui, il est indiqué sur les plans et tout près de ce quai est une construction en charpente nommée "Quai de la compagnie du parc du Roi Edouard" lequel est actuellement en construction.

Q. Qui a fait les plans pour ce quai?—R. Autant que je me rappelle, c'est M. Britzski.

Q. Y a-t-il eu quelques difficultés au sujet du plan?—R. Non, monsieur.

Q. Dans une note que j'ai ici, il est dit que l'on y avait prévu aucune approche; et savez-vous ce que cela signifie?—R. Je ne le sais pas.

Q. Je m'imagine que cela veut dire des approches au quai; du côté de l'eau; ce quai s'avance vers le chennal, tel indiqué sur le plan?—R. Oui.

Q. De sorte que du côté de l'eau, quand le quai sera construit, il atteindra l'eau profonde?—R. Oui, monsieur.

Q. Du côté de la rive, est-il nécessaire, si l'on veut aller sur le quai, que l'on construise un abord?—R. Non.

Q. Y a-t-il une haute levée quelconque qui l'entoure?—R. Nous sommes à la remplir en arrière et à la mettre de niveau avec la jetée.

Q. Y a-t-il eu une différence de niveau entre le quai de la rive, ou les travaux n'ont-ils pas été faits très bas?—R. il y avait une pente naturelle depuis la rive, et à une certaine distance au large nous avons fait une nouvelle jetée, que nous sommes à remplir afin de mettre le tout sur un même niveau.

Q. Et jusqu'au niveau des grandes crues cela appartient naturellement à la commission?—R. C'est-là je crois, la ligne de démarcation.

Q. A qui appartient la propriété en dedans de ces limites?—R. Je n'en sais rien.

Q. A quoi doit servir ce quai de la compagnie du Parc du Roi Edouard?—Au service des passagers.

Q. Devant venir à la jetée?—Q. Oui.

Q. Est-ce que cela fait partie du quai Racine?—R. C'est un prolongement du quai Racine.

Q. Quel est son but particulier?—R. Transporter des passagers au Parc du Roi Edward.

Q. Il y a là un parc?—R. Il y a un parc plus bas sur le fleuve; il est situé sur une île, et une flotille de bateaux y vont et viennent. L'an dernier ils ont fait des affaires considérables.

Q. Plus bas sur le fleuve, il y a un parc nommé le parc du Roi Edouard, appartenant à une compagnie, et des bateaux viennent au quai Racine où les gens peuvent s'embarquer? —R. Oui.

Q. Y a-t-il un chemin conduisant au quai?—C'est un nouveau quai; il n'est pas encore terminé et n'est pas encore en exploitation. Mais il y a un chemin; il y a toujours eu un chemin pour se rendre au quai Racine.

Q. Et au quai Racine, il y a une approche; il y en a eu une et il continue à y en avoir une?—R. Oui, c'est une partie nouvelle qui n'a pas été ouverte au public jusqu'ici. Elle est en voie de construction.

Q. Vous ne me comprenez pas lorsque je dis, que d'après mes informations l'on a pas prévu aux approches?—R. Je crois comprendre qu'il s'agit des cales inclinées sur le quai. A ce sujet après que les travaux furent commencés, et approuvés, et que tout fut fait, les propriétaires des bateaux vinrent nous trouver et nous demandèrent de faire des rampes au quai afin de faciliter leur commerce. Je n'ai pas su quels avaient été leurs arrangements. Ces cales devaient être inclinées de telle façon qu'un bateau peu élevé pût y jeter des passerelles. Ils n'avaient pas cela d'abord. Ils avaient vu les plans qui avaient été approuvés et plus tard, quand les travaux furent commencés, ils nous demandèrent de faire ces rampes. C'est la seule explication qui me paraisse plausible.

Q. Est-ce qu'on aménage ordinairement des cales sur le quai?—R. Non, il n'y en a pas au quai Racine. Nous les faisons sur demande spéciale et à certains endroits, sur le quai à bas niveau, au centre du port, mais l'an dernier, il n'y avait pas de rampes du tout sur le quai Racine. J'ai cru comprendre que c'était une transaction d'affaires.

Q. Ce n'est pas par suite de négligence quelconque que ces cales n'ont pas été indiquées d'abord sur le plan?—R. Pas du tout et de plus, les plans avaient tous été approuvés.

Q. Les plans avaient été approuvés non seulement par les ingénieurs mais par tous ceux qui y étaient intéressés?—R. Oui.

Q. Cette requête a été faite plus tard?—R. Oui. Naturellement, il se peut que ce ne soit pas de cela que l'on s'est plaint mais je ne puis imaginer autre chose.

Q. Britzski serait-il responsable d'avoir omis ces cales des plans originaux?—R. Non, monsieur; en premier lieu il n'a jamais été question d'en indiquer sur les plans.

Q. Une autre question: l'on a prétendu que les travaux préparatoires pour l'installation du bassin de radoub avaient nui au système d'égoût de la ville de Maisonneuve; vous savez ce dont je parle?—R. Oui, monsieur.

Q. Les tuyaux arrivent à la grève et s'étendent jusque dans le fleuve?—R. Oui, monsieur.

Q. Et lorsque vous y avez commencé vos travaux préparatoires pour le bassin de radoub, l'endroit où ces tuyaux émergent, s'ils eussent été prolongés, ils se seraient trouvés juste en dessous du bassin, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ce bassin a environ cinquante pieds de profondeur?—R. Oui, monsieur.

Q. Et au lieu de prolonger ce tuyau en dessous du bassin, on l'a dirigé sur une certaine distance vers l'ouest, quelque part en haut de la cale?—R. Oui, monsieur, il se décharge dans la section 54, à l'extrémité ouest du bassin.

Q. Alors, s'il eût été plongé en ligne droite, il aurait traversé la cale?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Quelle profondeur a cette rampe?—R. A peu près 24 pieds.

Par le president:

Q. Si vous aviez continué en ligne droite, auriez-vous été obligé de passer ce tuyau en dessous de la cale?—R. Oui et le mener beaucoup plus loin, et en outre, des steamers à tonnages énormes auraient reposé sur le tuyau.

Q. Et c'eut été impraticable; en tout cas, il eût fallu aller à une grande profondeur dans le fleuve?—R. Oui, monsieur.

Q. Et puis, dans les cas où il eût fallu faire des réparations, cela aurait été impossible?—R. Oui.

Q. Et pour faire ces réparations, il aurait fallu passer à travers la cale?—R. Oui.

Q. Au lieu de l'amener en droite ligne, vous l'avez détourné vers l'ouest, on l'a fait passe au delà de la tête de la cale et on l'a prolongé jusque dans le fleuve?—R. Oui. monsieur.

Q. Quand je dis que cela a été fait, la chose avait été décidée, mais a-t-elle été fait en réalité?—R. Pratiquement, oui. A partir de l'ancienne décharge à l'ouest le long du rivage, on a construit un ponceau en brique; ce n'est pas moi qui l'ai construit, mais la municipalité de Maisonneuve qui en a adjugé l'entreprise; cette partie des travaux est terminée, et maintenant on est à installer l'ébeylière.

Q. Vous dites que c'est la ville de Maisonneuve qui fait ces travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est la ville de Maisonneuve elle-même qui fait cela?—R. Oui.

Q. Sans doute, pour la raison que c'est une entreprise municipale?—R. Je le crois.

Par M. Ducharme:

Q. A-t-on réclamé quelque chose du gouvernement à ce sujet? Savez-vous si la ville de Maisonneuve a produit une réclamation?—R. Pas que je sache.

Le PRÉSIDENT.—Le gouvernement n'a rien à voir là-dedans; la commission du port est une corporation indépendante par elle-même.

Par M. Ducharme:

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler?—R. Non.

Par le Président:

Q. On me dit qu'il eût été très facile d'amener un tuyau en ligne droite de l'ancienne sortie; le croyez-vous?—R. D'après moi, ce serait une véritable folie que de faire cela.

Q. Quelles sont vos raisons?—R. Parce qu'il faudrait aller à une grande profondeur, ensuite de très lourds vaisseaux reposeraient directement au-dessus et il y a dix chances contre une qu'ils briseraient des tuyaux.

Q. Et au point de vue des dépenses, qu'avez-vous à dire?—R. C'est bien meilleur marché. Il en coûte beaucoup moins de faire comme on a fait, tel que suggéré par l'ingénieur de la ville.

Q. En détournant ce tuyau vers l'ouest, n'avez-vous pas été un peu plus à l'ouest qu'il était nécessaire?—R. Nous n'avons rien à voir là-dedans.

Q. Rien?—R. Les ingénieurs de la municipalité de Maisonneuve ont soumis des plans à l'approbation des commissaires du pont; ces plans ont été approuvés, et la ville de Maisonneuve a fait exécuter les travaux.

Q. Vos ingénieurs ne sont aucunement responsables de la position actuelle des tuyaux?—Nous n'avons rien à y voir, si ce n'est d'empêcher que l'on nuise aux travaux du port.

Q. Vous n'avez pas donné, non plus que M. Britzski l'alignement qui devait suivre ce tuyau d'égout?—R. Nous n'avons eu rien à faire avec cela.

Q. Ce sont les autorités de Maisonneuve qui l'ont probablement donné aux entrepreneurs?—R. Peut-être bien.

Q. Savez-vous si l'on a d'abord creusé à un endroit, qui a été rempli plus tard?—R. Je crois qu'ils ont quelque peu modifié leur alignment.

Q. Et vous n'êtes aucunement responsable de ce changement?—R. Nous n'avions absolument rien eu à faire à ce sujet.

Q. Il y a à votre service un M. Lunan?—R. C'est le contremaître ou le surintendant de la scierie.

Q. Que fait M. Roberts?—Voulez-vous dire ce qu'il fait en ce moment?

Q. Quelle charge occupe-t-il?—R. L'an dernier il était adjoint de Harvie, une sorte de chaîneur supérieur. Il est resté avec lui un certain temps. Plus tard, vers la fin de la saison, vers la moitie de la saison il a été mis avec l'équippe de nuit pour surveiller les travaux.

Q. Est-ce que M. Roberts faisait partie du personnel quand vous êtes venu ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il eu des plaintes sur son ouvrage?—R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q. L'avez-vous observé personnellement?—R. Oh, oui.

Q. Et il vous a satisfait?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance de certaines erreurs qui auraient été commises relativement au niveau des ponts et au béton le long de la ligne du chemin de fer?—R. Non, monsieur.

Q. Dans une de mes notes il est dit que l'on a mis trop de béton à certains endroits et pas assez dans d'autres et que de ce chef les dépenses ont été augmentées?—R. M. Roberts n'a rien eu à faire avec cela. Les travaux ont été exécutés selon les dessins qui avaient été préparés à cet effet et plus tard les changements ont été faits dans les dessins de la structure en acier. Nous avons constaté que nous pouvions avoir de meilleurs dessins pour les structures en acier en faisant quelques légers changements, et que cela coûterait moins cher. Cela nous a obligé à enlever trois ou quatre pouces, peut-être six pouces de béton sur une distance de trente ou quarante pieds.

Q. Et vous dites que ce béton a été enlevé à cause d'un changement du dessin du pont?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce changement du dessin a été fait dans le bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Et non pas parce qu'une erreur avait été commise?—R. Non, monsieur; cela a été fait à cause d'un changement du dessin.

Q. Lequel a été décidé parce que vous pouviez économiser de l'argent?—R. Nous l'avons fait intentionnellement dans ce but.

Q. Ça n'a pas été fait par accident ni par négligence?—R. Non, monsieur; tout simplement un changement du dessin pour la structure en acier.

Q. Et pas par suite d'erreur?—R. Non, monsieur.

Q. Et en tout cas, M. Roberts n'a rien eu à faire avec cela; il ne faisait qu'obéir aux ordres?—R. Le fait est, que je ne crois pas qu'il ait eu à faire quoi que ce soit avec ces travaux, si ce n'est probablement de tenir le niveau.

Q. Vous rappelez-vous en quelle année le contrat actuel avec Vickers Maxim, ou *Vickers, Limited* a été passé?—R. Je ne saurais dire la date, présentement.

Q. Etait-ce l'an dernier, ou l'année précédente?—R. L'année précédente.

Q. Dans le cours de l'année 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous employé ici à cette date?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il dans votre personnel quelqu'un qui a été engagé depuis cette date, je parle de votre personnel d'ingénieurs; y en a-t-il qui ont commencé à travailler avec vous depuis cette date?—R. Oui.

Q. Qui?—R. La semaine dernière, il y a eu M. Gratton.

Q. C'est un Canadien-français?—R. Oui, monsieur. Il y a six mois, nous avons pris M. Ryan.

Q. Quelle est sa nationalité?—R. C'est un Canadien qui a étudié au McGill.

Q. Et qui encore avez-vous eu?—R. M. Leclaire.

Q. Depuis combien de temps est-il employé?—R. Depuis six ou neuf mois.

Par M. Ducharme:

Q. Qui a engagé ces hommes?—R. Les commissaires.

Q. Vous n'en engagez pas?—R. Je n'engage personne qui doit faire partie du personnel.

Par le Président:

Q. Y a-t-il un adjoint dans le bureau de l'ingénieur durant l'hiver; est-ce que le personnel tout entier est engagé à l'année?—R. Oui.

Q. J'ai un rapport à l'effet qu'un aide anglais aurait été retenu dans le bureau pendant l'hiver, alors qu'il n'y avait rien à faire, connaissez-vous quelqu'un qui a été retenu durant l'hiver?—R. Tout le personnel est retenu.

Q. Y a-t-il quelqu'un qui ne fait rien pendant l'hiver?—R. Pas que je sache.

Q. Quel genre de travail votre personnel fait-il pendant l'hiver?—R. Il lève des plans, perçant à travers la glace en des endroits où il est impossible de le faire en été, et il prépare tous les dessins pour ce travail de la saison suivante.

Q. La saison d'hiver, chez votre personnel, est-elle passablement active?—R. Oui, monsieur.

Q. Sans doute, vu la nature du climat dans le port de Montréal, une grande partie de l'activité des travaux du port doit cesser en hiver?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il vous faut garder un personnel à l'ouvrage?—R. Oui, de fait, le personnel des ingénieurs est très occupé durant tout l'hiver, parce qu'il lui faut préparer tous les dessins et plans pour la prochaine saison, et de fait, les ouvriers en construction n'arrivent au bureau principal que vers Noël, et ainsi le bureau n'a d'ouvrage que les mois de janvier, de février et mars.

Q. Et je suppose, parlant en général du personnel de la Commission du port, il est réellement nécessaire pour avoir de bons ouvriers de les retenir à l'ouvrage durant toute l'année d'une manière permanente?—R. Certainement.

Q. Et je supose que vous n'auriez pu garder de bons employés dans votre personnel d'ingénieurs, à moins de les occuper toute l'année?—R. Non, monsieur.

Q. Même s'il était vrai qu'ils ne devraient pas être occupés l'hiver, il serait nécessaire de retenir ces hommes pour avoir de bons hommes?—R. Oui.

Q. Et je suppose que dans ce pays, il y a une grande demande pour les ouvriers expérimentés en ce genre?—R. Il y en a.

Q. Qui est M. Beaudry?—R. C'est le contremaître charpentier.

Q. C'est un canadien-français, par son nom?—R. Oui.

Q. Un bon nombre de nos charpentiers sont canadiens-français?—R. Oui, monsieur, virtuellement—je ne dirai pas tous, mais je suppose que—95 pour 100 des charpentiers sont français.

Q. Le président de la Commission m'a dit que les canadiens-français étaient excellents surtout en charpenterie?—R. Oui, ce sont de bons charpentiers.

Q. Et ce sont de bons constructeurs de caissons, n'est-ce pas?—R. Ce sont de très bons ouvriers aux caissons; tous les ouvriers de caissons sont français.

Q. Le président de la Commission a été jusqu'à me dire que dans les travaux d'encoffrement, ils dépassaient tous les autres en vitesse et en qualité de l'ouvrage, est-ce là votre expérience?—R. Oui, monsieur, ils sont surtout compétents et expérimentés en ce genre de travail, dont les autres nationalités d'ici n'ont aucune expérience.

Q. La moyenne des immigrants venant en ce pays, surtout l'émigrant anglais, ne seraient pas propres à ce travail spécial de caissons?—R. Non, ordinairement, ils n'en ont aucune expérience.

Q. Et ce ne sont pas de très bons ouvriers avec la hache et l'herminette, dont les ouvriers se servent?—R. Je ne crois pas.

Q. Avez-vous plusieurs ouvriers anglais, ici, je ne veux pas dire de descendance anglo-saxonne, mais des immigrants anglais, qui travaillent pour la Commission?—R. Très peu.

Q. N'avez-vous jamais donné l'ordre d'engager pour votre ouvrage autant d'anglais d'Angleterre que possible?—R. Voulez-vous répéter la question, monsieur.

Q. N'avez-vous jamais donné l'ordre à personne au service de la Commission de retenir à l'ouvrage tous les anglais d'Angleterre qu'il pourrait?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous jamais donné de tels ordres?—R. C'est absolument absurde.

Q. Est-ce quelque chose que vous pourriez ou que vous aimeriez à faire?—R. Non, monsieur.

Q .Je suppose que vous n'avez aucune prédilection spéciale pour ces gens qui viennent du sud de la Tweed?—R. Pas particulièrement, le meilleur homme que je puis avoir pour cet ouvrage est celui que je veux.

Q. Avez-vous jamais ordonné à quelqu'un de congédier tous les canadiens-français?—R. Non, monsieur, cela signifierait l'arrêt de l'ouvrage.

Q. Avez-vous déjà donné instruction à quelqu'un de vous débarrasser des canadiens-français, en tant que canadiens-français?—R. Jamais.

Q. N'avez-vous jamais donné un ordre de ce genre à M. Beaudry, de congédier tous les charpentiers canadiens-français qu'il avait?—R. Jamais.

Q. Ne lui avez-vous jamais formulé aucune plainte à propos des charpentiers canadiens-français, en tant que canadiens-français?—R. Non.

Q. Où à propos d'aucun de ces charpentiers?—R. Excepté de la façon ordinaire. Je ne me rappelle pas de m'être plaint à Beaudry sur le caractère de ces hommes, parce que c'est un excellent homme lui-même, et si lui ou quelques-uns des contremaîtres ont quelque plainte contre leurs hommes, ils me sont responsables à moi pour les avoir congédiés. Je laisse cela, au contremaître-chef; personnellement, je ne congédie aucun homme.

Q. Qui est le contremaître-chef?—R. M. Beaudry; c'est le contremaître charpentier.

Q. Combien M. Beaudry gagne-t-il par jour?—R. Je crois que c'est $3.50 ou peut-être $3.70.

Q. Connaissez-vous un M. Jackson?—R. Oui, il est contremaître maçon.

Q. Savez-vous combien il gagne?—R. Je ne sais pas, mais je crois que c'est environ $4.00 ou $4.50 par jour, durant la saison de construction.

Q. Pourquoi gagnerait-il plus que M. Beaudry?—R. Parce que c'est un maçon.

Q. Alors, les maçons ont des gages plus élevés que les charpentiers?—R. Oh! oui.

Q. Diriez-vous que M. Beaudry est assez payé pour son ouvrage suivant l'échelle des gages?—R. Oui.

Q. Combien les charpentiers ordinaires gagnent-ils?—R. Trente cents de l'heure.

Q. Combien d'heures par jour?—R. Dix heures.

Q. Il aurait 50 cents par jour de plus que le simple charpentier à son emploi? —R. Oui, mais M. Beaudry a été retenu durant l'hiver, et a été employé tout l'hiver, alors que les autres charpentiers ne le sont pas, et quant à M. Jackson, le maçon, il a aussi été retenu tout l'hiver, mais à un salaire très réduit, je ne me rappelle pas exactement lequel, mais c'était $2.25 à $2.50 par jour.

Q. Alors que M. Beaudry continuait à retirer plein salaire?—R. Au meilleur de ma connaissance, oui; autant que je me rappelle, M. Jackson gagnait $2.50 par jour pendant l'hiver.

Par M. Ducharme:

Q. Généralement, M. Beaudry est-il occupé durant l'hiver?—R. C'est le premier hiver qu'il est retenu, je l'ai engagé seulement l'hiver dernier.

Q. Généralement, est-ce que votre contremaître charpentier est retenu tout l'hiver?—R. Nous l'avons retenu tout l'hiver dernier, et aussi l'hiver précédent.

Par le Président:

Q. Votre contremaître charpentier a été retenu à l'ouvrage tout l'hiver; est-ce que tous les charpentiers sont retenus à l'ouvrage, durant l'hiver?—R. Non, monsieur, seulement quelques hommes.

Q. Et comparativement aux simples ouvriers, bien que M. Beaudry gagne 50 cents par jour de plus qu'eux dans la saison active, il a l'avantage d'être employé constamment, alors que les autres ne travaillent que de temps en temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous l'intention d'être ici tout l'été en charge de votre travail d'une manière active?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas l'intention de partir en aucun temps, cet été?—R. Non, monsieur, mon engagement avec la commission finissait à Noël dernier. J'étais engagé pour trois ans, et mon temps finissait alors. Je me suis arrangé avec la Commission pour continuer d'être à son service, et il fut convenu en ce temps-là qu'on me permettrait d'aller dans l'Ouest.

Q. Etes-vous allé dans l'Ouest pour affaires personnelles?—R. J'y suis allé à la demande du gouvernement d'Ottawa.

Q. Y êtes-vous allé pour surveiller les travaux du terminus, et pour en faire un rapport?—R. J'ai fait un rapport sur le port de Vancouver.

Q. Votre salaire de la commission continuait-il?—R. Oui, c'était convenu dans l'arrangement fait en restant à son service.

Par M. Ducharme:

Q. Etiez-vous payé aussi par le gouvernement?—R. J'ai reçu une petite indemnité pour le rapport.

Par le président:

Q. Combien de dragueurs y avait-il dans la cale sèche, l'année dernière?—R. On les échangeait beaucoup, et quelquefois, nous avions deux dragueurs de la Commission du port, un du ministère des Travaux publics, quelquefois un, ou deux, ou trois.

Q. Combien de la Commission du port?—R. Deux.

Q. Tous deux étaient des dragueurs à vapeur?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui avait la charge de ces dragueurs?—R. M. Yale, le surintendant de la mécanique.

Q. C'est un Canadien français?—R. Oui.

Q. Le président de la Commission m'en a parlé en termes très flatteurs, hier?—R. C'est un très bon homme.

Q. C'est votre opinion de lui, le jugeant par son travail?—R. Sans aucun doute.

Q. Quand vous dites qu'il a charge des dragueurs, il a son atelier sur l'un des quais, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il ne se tient pas précisément sur la cale sèche, pour surveiller l'ouvrage?—R. Non, pas précisément. Il y va de temps à autre.

Q. Et l'homme à la tête des travaux est son surintendant?—R. Oui, monsieur.

Q. Chaque dragueur est-il confié à quelqu'un en particulier?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance de quelque plainte, quant à la manière dont ces dragueurs ont fonctionné dans la cale sèche?—R. Non, monsieur.

Q. M. Yale, par exemple, a-t-il fait quelque plainte?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler d'aucune plainte?—R. Je comptais sur M. Yale pour les faire travailler, et s'il y avait quelque plainte, il devait naturellement la régler lui-même.

Q. M. Cardinal est le contremaître des journaliers, quel genre de journaliers?—R. C'est le contremaître des poseurs de rails, et un cantonnier permanent.

Q. Il posait les rails au-delà de la cale sèche, l'année dernière?—R. Oui.

Q. A-t-il quelque chose à faire avec le dragage dans la cale sèche?—R. Rien du tout.

Q. J'ai ici un rapport à l'effet que M. Cardinal a été obligé d'enseigner à un certain Anglais le fonctionnement d'une drague à vapeur. En savez-vous quelque chose? —R. Je n'en sais rien.

Q. Avez-vous eu connaissance d'un dragueur qui aurait chaviré?—R. Non, il y a eu une grue qui a chaviré.

Q. Etait-ce une grue à vapeur qui a chaviré?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quelle en a été la cause?—R. Les rails se sont effondrés. C'était sur un lit de glaise, les rails ont glissé et la grue a chaviré.

Q. L'employé en charge de la grue est-il responsable en pareil cas?—R. Non.

Q. Savez-vous si elle était en charge d'un Anglais, lorsqu'elle a chaviré?—R. Elle l'était.

Q. Vous rappelez-vous son nom?—R. Tom. Cannock.

Q. Avait-il eu charge de cette grue quelque temps avant l'accident?—R. Oui.

Q. Et aussi à l'emploi de la Commission?—R. Oui.

Q. A-t-il été à l'emploi de la Commission avant cela?—R. Oui, depuis qu'on a eu une grue.

Q. Quand était-ce?—R. Autant que je me rappelle, c'était il y a environ trois ans, deux ans et demi à trois ans.

Q. Alors il aurait été deux ans et demi à trois ans en charge de la grue, avant que l'accident se produisit?—R. Oui.

Q. A-t-il été engagé sur votre recommandation, la première fois?—R. Il a été engagé par M. Yale.

Q. Et non pas sur votre demande ou recommandation?—R. Non, j'ai envoyé cet homme comme j'envoie tous ceux qui demandent des emplois de mécaniciens, je les envoie tous à M. Yale.

Q. Et à part le fait de l'avoir envoyé comme tous les autres à M. Yale, vous n'avez rien eu à faire avec son engagement?—R. Non, M. Yale est responsable pour tous les mécaniciens de grues.

Q. Et il n'était pas sous les ordres de M. Cardinal durant son travail?—R. M. Cardinal n'avait rien à faire avec les grues actuelles; Cardinal n'a qu'à poser les rails pour les grues.

Q. Et quant à ce glissement des rails, s'il y avait quelqu'un de responsable, ce serait M. Cardinal?—R. Personne n'était responsable et nul n'a été blâmé pour cela, c'était un accident. Je me suis rendu moi-même à cet endroit, moins d'un quart d'heure après cela.

Q. Et quant à l'état des rails, M. Cardinal est l'homme responsable?—R. Oui.

Q. Mais vous dites que. de fait, c'était là un de ces accidents inévitables?—R. Oui, le talus a glissé sur une couche de glaise.

Q. Et ni M. Cardinal, ni M. Yale, ni le contremaître n'était à blâmer?—R. Je n'avais raison de me plaindre d'aucun d'eux.

Q. Et vous vous y êtes rendu, moins d'un quart d'heure après l'accident, et vous avez fait enquête?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces dragues ont-elles besoin d'être nettoyées de temps à autres?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand cela se fait-il?—R. Les chaudières sont lavées le dimanche et sont nettoyées quand on a le temps. On travaillait jour et nuit continuellement, les samedis et les dimanches, et on les nettoyait que lorsqu'on trouvait le temps pendant la semaine. On les lavait le dimanche, ordinairement.

Q. Alors, on travaillait tous les jours de la semaine et il était impossible de les laver ou de les nettoyer ou d'éteindre les feux, et nécessairement, vous dites que cela devait se faire le dimanche?—R. C'est invariablement la coutume de laver les chaudières le dimanche.

Q. Est-ce qu'on y a construit un ponceau sur le ruisseau Molson?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est fendu par le milieu?—R. Oui, il y a une petite fissure.

Q. Sur la longueur ou la largeur?—R. Sur la largeur.

Q. Juste par le milieu?—R. Pas complètement, seulement le dessus.

Q. A quoi attribuez-vous cela?—R. Au tassement des fondations.

Q. Et non à la qualité du ciment?—R. Cela n'y a été pour rien.

Q. Qu'a-t-on fait plus tard? A-t-on fait quelque chose?—R. On l'a jointoyé.

Q. Le fondement était en pilotis, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce qu'on n'a pas enfoncé des pilotis?—R. Oui, sur le devant.

Q. Mais non pas pour supporter toute la superstructure?—R. Non, seulement comme revêtement. Cela se trouve sur un fondement de sable, et j'ai fait enfoncer une rangée de palplanches sur le devant, pour empêcher le fondement de sable d'être entraîné en aval.

Q. Alors le tassement serait dû au tassement du fonds de sable?—R. Oui, tassement très légèrement, presque rien du tout.

Q. Est-ce que le tassement a cessé?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que cela a affecté la solidité de l'ouvrage jusqu'à un certain point?—R. Non, du tout.

Q. Çà ne fait aucune différence, alors?—R. Aucune.

Q. M. Britzski est-il responsable de cela, en aucune façn—R. Non, monsieur.

Q. Le chemin de fer Canadien-Nord traverse-t-il le ruisseau Molson?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il eu là quelque difficulté, en ce qui concerne le nivellement? On me dit que le nivellement a été très coûteux, et il a fallu tout refaire; en savez-vous quelque chose?—R. Non, on a fait là beaucoup de travail compliqué, et à moins de connaître toutes les circonstances, on n'aurait pas pu savoir ce qu'on y faisait.

Q. Pourriez-vous nous expliquer cela, le plus brièvement possible?—R. Il y avait une voie à bas niveau traversant la rue Notre-Dame à niveau, appartenant au Canadien-Nord. Il y avait continuellement beaucoup de traction sur cette voie, et nous avons du faire du terrassement afin d'élever le niveau de la voie tout en se servant de la voie à niveau inférieur.

Q. Pourquoi la Commission du port a-t-elle été obligée de faire un terrassement? Le Canadien-Nord allait-il jusqu'à la jetée?—R. Oui.

Q. Alors la Commission du port a été obligée de faire un terrassement sur sa propriété?—R. On a fait tout le terrassement pour prolonger la ligne jusqu'à la cale sèche.

Q. Votre ligne passe sur le ruisseau Molson, et il vous a fait faire un terrassement?—R. Oui.

Q. Le Canadien-Nord vous arrivent à angle droit?—Il vient par une courbe assez accentuée.

Q. Et il arrive sur votre voie?—R. Oui.

Q. Et le nivellement a pris beaucoup de temps, je suppose?—R. Non, il a été fait très rapidement.

Q. A-t-il été fait trois mois?—R. Je parle d'après mes souvenirs, mais je crois qu'il a fallu une semaine ou dix jours.

Q. Après cela, a-t-on défait une partie de l'ouvrage?—R. Non.

Q. J'ai ici une déclaration à l'effet que l'on aurait dû se servir de la grue à vapeur nivellement on a été obligé de défaire tout l'ouvrage et de le remettre dans le même état qu'auparavant?—R. C'est absolument faux. C'était une voie à bas niveau, auparavant, et c'est maintenant une voie à haut niveau, et je crois que l'ouvrage a été fait ainsi que le changement en quelques heures seulement. La traction ordinaire n'a été suspendu que pendant quelques heures. Le travail a été fait conformément à une convention avec les ingénieurs du Canadien-Nord, quant à la manière dont il pourrait être fait.

Q. Le remplissage a-t-il été fait par une drague à vapeur?—R. Pas par un dragueur à vapeur, par une grue à vapeur.

Q. J'ai ici une déclaration à l'effet que l'on aurait du se servir de la grue à vapeur n° 1; je suppose que ce devrait être la grue n° 1?—R. Oui, par la grue n° 1.

Q. Mon correspondant me dit qu'on aurait dû se servir de la grue à vapeur n° 1 plus qu'on ne l'a fait pour faire le remplage en cet endroit, a-t-il été fait de quelque autre manière?—R. Pas que je me souvienne.

Q. On s'est servi exclusivement pour cela de la grue à vapeur?—R. On ne s'en est pas servi ailleurs. Celui qui vous a renseigné ainsi doit avoir confondu les employés du Canadien-Nord avec nos employés, parce que les employés du Canadien-Nord ont travaillé là pendant près de trois mois. C'était chez nous une plaisanterie ordinaire que de dire qu'ils ne finissaient jamais leur ouvrage, et à moins que votre correspondant ait connu tous les contremaîtres et ait vu s'ils étaient à notre service où au service du Canadien-Nord, je ne sais pas comment il aurait pu comprendre ce qui se passait. Probablement, il a confondu nos employés avec ceux du Canadien-Nord.

Q. Les employés du Canadien-Nord travaillaient là pour élever leur voie au niveau de la vôtre et pour effectuer le raccordement?—R. Oui, ils construisaient des culées de ponts et des viaducs en charpente; ils avaient là beaucoup d'ouvrage.

Q. Et ils sont restés là longtemps?—R. Trois ou quatre mois.

Q. Et vous croyez que ce renseignement que j'ai reçu s'applique à cet ouvrage?—R. Je suis porté à le croire. Je sais qu'on m'a félicité sur la rapidité avec laquelle cet ouvrage a été fait. J'ai été félicité par le gérant-général du Canadien-Nord et par M. Cowie que j'ai rencontré là, lorsque je dirigeais les travaux.

Par M. Ducharme:

Q. Pourquoi font-ils flotter les caissons avant que l'on ait préparé l'endroit d'immersion?—R. Pour ne pas en être embarrassés. Nous pouvons les ancrer là, à l'écart, et comme il y a beaucoup d'encombrement dans le haut du port, nous les descendons là. Je n'ai qu'un quai de construction pour tous les caissons, et alors, je les mets à l'eau le plus tôt possible et je m'en débarrasse là-haut.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

MONTRÉAL, 28 mai 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

GEORGES WASHINGTON STEPHENS, président de la Commission du port de Montréal, rappelé:

Interrogé par le président:

Q. Vous avez fait faire de l'ouvrage par un nommé Charles Thackeray?—R. Oui.

Q. Quel genre de travail était-ce?—R. La construction d'un bureau convenable pour notre département du grain et de la traction.

Q. Cela a été construit sur la section 15 du quai?—R. Oui, contigü à l'élevateur n° 1.

Q. Je vois dans la soumission, qu'on mentionne la section 15?—R. Oui, je le suppose.

Q. On demanda de nouvelles soumissions pour cette construction?—R. Oui, pour cette construction.

Q. Et huit soumissions ont été envoyées, je crois?—R. Oui, et reçues.

Q. Alors, la plus basse soumission était celle de Charles Thackeray, à $23,720?—R. Oui.

Q. Et la plus basse après la sienne était de $20,330 ou de $5,110 plus élevée?—R. C'est bien cela.

Q. Ainsi les chiffres s'élevaient jusqu'à $38,000 et quelques piastres, cette dernière étant la plus haute?—R. Oui, c'était la plus haute.

Q. Et la plus basse soumission, celle de Thackeray, a été acceptée?—R. Oui, elle a été acceptée.

Q. Et vous avez passé un contrat?—R. Oui, nous avons passé un contrat.

Q. Cela devait être à la fin de 1910. Je crois que les soumissions sont en date du 30 août 1910?—R. Précisément.

Q. Voulez-vous nous dire, en vos propres termes, ce qui est arrivé, et l'abord qui est Charles Thackeray?—R. Il est entrepreneur à Montréal depuis nombre d'années; il a entrepris la Royal Bank, rue Saint-Jacques, l'hôtel Queen et il a eu un grand nombre d'entreprises importantes dans la ville. Il a été jugé capable de mener à bonne fin cette petite entreprise, pour laquelle la Commission avait demandé des soumissions. Quelque temps après l'acceptation de cette soumission, Thackeray a fait faillite et la Commission s'est trouvée dans l'alternative de choisir la plus basse soumission suivante à un prix plus élevé de $5,110 ou d'essayer de parfaire l'entreprise elle-même sous la direction de M. Thackeray, dans l'espérance que le prix définitif de l'entreprise ne serait pas aussi élevé que celui de cette seconde soumission. Ce qui a été fait.

Q. L'ouvrage a-t-il été complété?—R. L'ouvrage est maintenant complété.

Q. Complètement?—R. Oui.

Q. L'entrepreneur n'a rien à y voir?—R. L'entrepreneur n'a plus rien à y voir.

Q. Quel a été le total?—R. Le coût total de l'ouvrage est indiqué dans le mémorandum du contrat original et les accessoires, formant un total de $27,516, soit un peu au-dessous de la plus basse soumission suivante.

Q. Environ $1,300 au-dessous?—R. Oui.

Q. Mais, en outre, M. Stephens, de ces $1,300, ne doit-on pas tenir compte de certains item inclus dans le total et non dans la soumission de Thackeray?—R. Tous les item au-dessous du prix de soumission dans son mémorandum sont des accessoires et des suppléments en sus des travaux compris dans la soumission.

Q. Alors pourquoi avez-vous permis ————, était-ce dans votre convention avec Thackeray que s'il restait au-dessous du prix du contrat, il aurait droit au montant total?—R. Je ne crois pas.

Q. Puis, je vois dans ce mémorandum que vous avez mis le contrat à $23,720, comme s'il avait réellement coûté cette somme?—R. Vous remarquerez, M. le président, que les item de ce mémorandum indiquent pourquoi les montants inclus dans les divers item ont été dépensés, et quelques-uns de ces item étaient pour des changements jugés nécessaires au cours de la construction, et non prévus lors de la demande des soumissions originales.

Q. Vous n'aviez pas l'habitude de rien porter au débit de votre revenu pour cause de dépréciation?—R. Non.

Q. Les réfections des bâtiments ou du matériel doivent être faites à même le compte du capital, je suppose?—R. Pour les réparations cela se fait à même le revenu.

Q. Les réparations casuelles?—R. Oui.

Q. Le port est encore trop neuf, je crois, pour qu'aucune de ses propriétés tombe en ruines?—R. Tous les quais en bois sont maintenant vieillis et peu à peu, il faudra les réparer, et, pratiquement, les renouveler.

Q. Vous appréciez sans doute, la différence entre réparations et les réfections? —R. Oui, certainement.

Q. Et quand je parle de dépréciation, je parle seulement de ce qui demande des réfections ou reconstructions—ces vieux quais ont d'abord été portés au compte du capital, je suppose?—R. Oui, je le crois.

Q. Et quand ils ont été enlevés ou remplacés par d'autres, cela a été imputé sur le capital?—R. Oh, certainement, toute dépense sur le capital doit être faite avec l'autorisation du ministre de la Marine, et les plans pour cette dépense et la nature de ces réfections doivent être soumis et approuvés avant que l'argent soit dépensé.

Q. Mais quand le ministre de la Marine est informé que la Chambre a l'intention de dépenser une certaine somme d'argent pour bâtir un quai, et qu'il y consent, cela règle la question. Je parle maintenant du cas où un quai doit remplacer un autre quai, dont le coût avait été porté au compte du capital?—R. Non.

Q. Alors, le compte du capital comprend deux genres de débits?—R. Précisément.

Q. Et supposant que la nouvelle construction ne vaille que ce qu'elle coûte, la vielle est tombée en ruines, mais est encore portée au compte du capital?—R. C'est cela.

Q. Et alors,—on a fréquemment, outre le coût de l'usure, un compte de renouvellement, et il n'y a rien de ce gnre à la Commission du port?—R. Non, rien de ce genre.

Q. Alors, il en résulte que, au cours des années, votre compte capital représenterait une dépense considérable pour des travaux qui ont cessé?—R. C'est cela.

Q. Alors, naturellement, l'intérêt sur votre compte du capital est payé à même votre revenu courant?—R. C'est cela.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait juste que l'administration de votre Commission eût une réserve quelconque, elle serait peut-être minime—mais une réserve se rapportant à la permanence de vos constructions, et qui nous procurerait un fonds pour les réfections?—R. Oui, très certainement, je le crois.

Q. Je vais vous dire le danger que je prévois—le public compare vos états annuels de dépenses et de revenus sur le compte courant, et si votre Commission est prospère, il voit un surplus apparent d'après le compte, et alors c'est une clameur pour une réduction des droits de port. Le public ne tient absolument aucun compte de vos frais de réfections ni de ce qu'on appelle d'une manière technique l'obsolescence. Il me semble que ce serait une bonne mesure au point de vue de la comptabilité financière si à partir de maintenant vous imposiez une charge légère à votre revenu, pour la création d'un fonds de réfections—comment trouvez-vous cela?—R. En divers occasions les Commissaires ont pensé comme vous, sur cette question, mais il y a plusieurs années, la Commission fut privée d'une grande source de revenus par l'abolition de tous les droits sur le tonnage des navires. Actuellement, nos seules sources de revenus sont les droits de quaiage prélevés sur les marchandises qui sortent et entrent, et le loyer provenant des évitages, espaces et amarrages avec, en outre, un faible revenu provenant de notre service de traction. L'idée d'établir un fonds d'amortissement par lequel, après plusieurs années, la majeure partie des dépenses imputables sur le capital, maintenant payées seraient compensées ou remboursées, rencontre les vues de la Commission, mais la difficulté a été que nos frais d'intérêt et d'administration ont pris presque tous les revenus en mains, alors nous n'avons pas encore pu établir un fonds de réfections, ce qui serait très désirable comme vous le dites, ou un fonds d'amortissement sur une plus ou moins grande échelle, ce serait dans mon humble opinion, une bonne mesure financière.

Q. Je veux faire une distinction très marquée entre un fonds d'amortissement et un fonds de réfections, parce que, bien qu'un fonds d'amortissement soit considéré par les financiers comme étant le nom qui convient lorsqu'il est appliqué à des effets

et débentures de toutes sortes, parce que cela augmente tellement le prix de vente de ces effets et débentures sur le marché, que dans votre cas, comme vos obligations sont toutes appuyées sur le crédit du gouvernement fédéral, probablement l'amortissement ne serait pas très important vu qu'il n'affecterait pas notablement la valeur de ces obligations que vous émettez, et en tous cas, cela pourrait être laissé à la considération du gouvernement pour qu'il l'étudie en même temps, que son programme financier en général?—R. C'est bien cela.

Q. Et on peut ajouter à propos d'un fond d'amortissement pour vos obligations, que quand vos obligations sont émises exclusivement pour de nouvelles dépenses imputables sur le capital et pour des travaux supplémentaires, on peut toujours prétendre que le coût réel des nouveaux travaux est seul représenté dans le compte du capital, et il n'y a nul besoin d'un fonds d'amortissement, car il y a toujours un actif pour justifier un renouvellement d'obligations à l'échéance, par une nouvelle émission du même montant, mais quant à un fonds pour les réfections et les ouvrages qui ont vieilli ou qui sont devenus hors d'usage, si l'on continue à les porter au compte du capital, après un certain temps, on ne peut plus dire que le compte du capital représente les ouvrages réels, et il en résulte des difficultés. Or, il me semble, en conséquence, qu'un très faible pourcentage annuel devrait être débité au revenu afin de créer un fonds pour les réfections. Vos ouvrages sont très permanents et un très faible montant suffirait?—R. Je pense que c'est une recommandation très judicieuse que de considérer un fonds de réfections tout à fait distinct de l'idée d'un fonds d'amortissement, et de mettre de côté, chaque année, une faible somme, destinée à la réfection des ouvrages portés au compte des dépenses imputables sur le capital, lorsque ces ouvrages ont vieilli, et ont besoin d'être remis à neuf.

Le PRÉSIDENT.—C'est précisément ce que je suggère.

Par M. Lake:

Q. Y a-t-il, chaque année, quelque partie de votre revenu que vous dépensez réellement sur le compte du capital?—R. Oui, nous avons acheté une propriété à même notre revenu, l'an dernier.

Q. Je vous ai demandé cela parce qu'il m'est venu à l'idée, que si vous aviez quelque surplus de cette manière, il pourrait être consacré à ce que M. Morine a suggéré, sans que vous ayez à démontrer que vous ne dépensez au delà de votre revenu?—R. C'est cela.

Par le Président:

Q. Je vais vous dire ce que je voudrais que l'on fit, et c'est ceci: enlever aux agitateurs toute raison valable pour s'efforcer d'obtenir la réduction de vos droits sur les marchandises passant dans votre port, en indiquant de temps à autres qu'il y a un surplus lorsque, en réalité il n'y aurait pas de surplus si l'obsolescence était prévue par une déduction appropriée?—R. Précisément, je pense que c'est l'une des plus importantes réformes administratives que nous pourrions adopter ou mettre en vigueur.

Q. Naturellement, il est très difficile d'arriver au principe fondamental de l'administration d'un port comme celui-ci. Le chenal des navires est sous la direction immédiate du gouvernement, pour la raison, je suppose, que la navigation du Saint-Laurent est une affaire nationale. Puis, lorsqu'il s'agit d'améliorer le port de Montréal, le gouvernement fédéral avance l'argent à la Commission, recevant en retour des obligations de la Commissions sur lesquelles on ne paye que l'intérêt?—R. Oui, exactement.

Q. Alors tout ce que vous recevez réellement du trésor est le prêt d'une certaine somme d'argent sur laquelle vous devez payer et vous payez l'intérêt?—R. Précisément.

Q. Au taux de trois et demi pour cent?—R. Oui.

Q. Alors, pour payer cet intérêt et les dépenses courantes, vous prélevez vos recettes au moyen des droits de quaiage et sur le fret intérieur et extérieur?—R. C'est cela.

Q. Etranger, maritime et local?—R. Oui.

Q. Alors, la dépense annuelle et l'intérêt payé pour l'amélioration du port de Montréal sont prélevés sur le fret passant par Montréal?—R. C'est cela.

Q. Et payés par tout le pays?—R. Oui.

Q. En élevant le coût de ces marchandises?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire le coût des marchandises consommées et les frais d'exportation?—R. Oui.

Q. Alors, si on établissait un fonds de réfections au moyen d'un pourcentage annuel pris à cette fin à même le revenu, ce pourcentage proviendrait des perceptions sur le commerce dans le port de Montréal?—R. C'est cela.

Q. Et conséquemment à même le commerce de tout le pays?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas une charge locale pour la ville de Montréal?—R. Pas du tout.

Q. Mais pour tout le commerce de Montréal qui s'étend à tout le Dominion?—R. Oui.

Q. Les droits de quaiage sont alors perçus par le ministère de la Douane?—R. La Commission du port a un bureau à la Douane.

Q. Et vous y avez des commis?—R. Oui.

Q. Mais actuellement, la perception est faite par la Douane?—R. Oui, les billets de quaiage sont présentés au bureau de la Commission, à la Douane, pour vérification, et la Douane fait le reste.

Q. C'est là où je voulais en venir, je vois qu'à Noël, chaque année, des gratifications sont données par votre Commission aux employés de Douane qui perçoivent les recettes?—R. Oui.

Q. Maintenant, de quelle autorité sont données ces gratifications?—R. Aucune, si ce n'est que cette pratique est en vigueur depuis plusieurs années, et qu'elle a l'assentiment de la présente Commission sur l'opportunité de continuer.

Q. Apparemment, il est du devoir des officiers de Douane de faire ce travail?—R. Je pense que c'est vrai; je ne crois pas qu'il y ait obligation.

Q. Je ne vois pas pourquoi ces gratifications seraient payées ni pourquoi l'on permet de les payer d'après les règlements du gouvernement.

Par M. Ducharme:

Q. Est-il du devoir des officiers de Douane de faire cela?—R. Oui, beaucoup de travail échoit à ces hommes par suite des affaires du port. Ces employés du ministère de la Douane ne s'occupent pas que des affaires du port, ils s'occupent de toutes les affaires qui ressortent de leur ministère, et quand les Commissaires actuels sont entrés en fonctions, cette pratique de donner à Noël des présents aux commis était en vigueur et ils l'ont continuée.

Par le Président:

Q. Est-ce une certaine classe de commis ou tous les commis?—R. Non, je crois qu'il n'y a qu'un ou deux commis qui la reçoivent.

Q. Des employés occupant certaines charges?—R. Oui.

Q. Et si l'employé est changé et qu'un autre le remplace, recevra-t-il le cadeau à la fin de l'année?—R. Oui. la même chose.

Q. Alors il arrive tout simplement que certains employés perçoivent ces deniers pour vous, quiconque se trouve à occuper cette position?—R. Oui. Le percepteur du Port, vers Noël, informe la Commission que la coutume est de donner certains cadeaux, et demande si la Commission est disposée à continuer cette coutume, et la Commission consent.

Q. Relativement à la manière dont les achats sont faits dans votre département, quelle limite est tracée entre les choses qui doivent être achetées par votre acheteur et les autres? Laissez-moi expliquer ce que je veux dire. Vous achetez, soit par soumission, soit par votre agent—tous les petits achats sont faits directement par l'agent,

et il achète au moyen de catalogues avec prix, ou de lettres qu'il écrit lui-même—maintenant ce que je veux savoir est la distinction que vous faites, s'il y en a une, entre les marchandises que vous achetez par l'annonce de la Commission et celles qui sont achetées par votre agent?—R. Tout achat sans soumission est fait par numéro d'ordre individuel émis par l'acheteur du département et présenté avec description de la marchandise, le prix et le coût total.

Q. Et soumis à la Commission?—R. Oui.

Q. Mais la question que j'ai posée est celle-ci, comment a-t-on d'abord été décidé quels achats devaient être faits par soumission et quels achats devaient être faits par l'agent acheteur?—R. Tous les besoins courants, tous les articles utilisables dont on a besoin sont achetés au moyen de catalogues imprimés, sujets à l'escompte imprimé; c'est là une des catégories où l'agent achète sans demander des soumissions. Le montant de chaque commande, est naturellement vérifié par ce chef du département qui appose ses initiales sur la commande et qui la présente ensuite, aux commissaires, lesquels vérifient encore le montant. Si le montant est trop élevé, les commissaires, font ordinairement une enquête, et si l'on trouve quelque irrégularité, on demande des soumissions pour cet objet.

Q. Mais voici où je veux en venir: supposons qu'il y ait une demande dans la forme régulière dûment certifiée, qui est-ce qui décide alors si l'agent doit l'acheter ou si l'on doit demander des soumissions?—R. Les commissaires.

Q. Est-ce qu'ils décident cela avant que chaque commande soit confiée à l'agent acheteur?—R. Non.

Q. Ne sont-ce pas alors les commissaires, qui décident en premier lieu?—R. Non, pas en premier lieu.

Q. Bien, c'est ce que je demande: pas ce que vous faites après, mais dans le cours régulier une demande provenant de n'importe quelle source; supposons que la demande soit régulière, maintenant qui est-ce qui dit: je vais demander des soumissions pour cet article ou je vais demander à l'agent de l'acheter?—R. Chaque département qui veut acheter quelque chose, soumet sa demande à l'acheteur.

Q. Cela est-il absolument certain?—R. Pas pour les grandes machines ni les grandes entreprises de fournitures, ni autre chose de ce genre, mais pour les affaires ordinaires, demandées dans le cours ordinaire des affaires.

Q. Qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite quantité?—R. Oui.

Q. Soit que vous ayez l'intention de demander des soumissions ou d'acheter d'autre manière, tout cela est soumis à l'acheteur?—R. Oui, il peut y avoir des exceptions à cela dans de rares occasions, mais c'est là le système suivi.

Q. Ce que je veux savoir est ceci: Naturellement, si un nouvel achat est fait, comme l'achat de quelque nouvelle grue ou d'un matériel roulant, ou quelque autre dépense très considérable, naturellement l'ingénieur fait rapport à la Commission, et la Commission décide. Je parle de cela, mais les besoins ordinaires, grands ou petits qui sont sous forme de demandes, sont tous soumis—vous dîtes maintenant que tout va à l'acheteur en premier lieu, cela ne va-t-il pas au secrétaire, qui l'envoie ensuite à l'acheteur?—R. Je vois ce que vous voulez dire, monsieur le président. Il peut y avoir des occasions où la Commission discute l'achat d'articles et avertit le secrétaire de demander à l'acheteur de s'en procurer les prix et autres informations.

Q. Je ne parle pas du tout de cela, je parle des besoins courants, l'agent acheteur est-il ici?—R. Oui, il est ici.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, lui dire de venir?—R. Oui.

Le témoin se retire.

ALPHONSE ARCHAMBAULT, de la ville et du district de Montréal, agent acheteur de la Commission du Port, âgé de trente-cinq ans, prête serment:

Par le Président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous agent acheteur, M. Archambault?—R. Depuis vers le mois de mai 1907.

Q. Et avant cela, étiez-vous au service du port?—R. J'étais sous-secrétaire.

Q. Maintenant, quand des articles de tous genres sont demandés au cours de votre travail où la demande va-t-elle d'abord, avant d'aller à vous? Je constate que quand un contremaître ou un autre a besoin de quelque chose pour le travail, la demande va finalement au département de l'ingénieur, n'est-ce pas?—R. Cela dépend; tout ce qui ressort du département des ingénieurs va à l'ingénieur en chef pour être revêtu de ses initiales, avant que j'aie quelque chose à faire et je ne l'accepte pas, à moins que la demande porte les initiales, soit par le chef suppléant ou par le sous-chef, si le chef suppléant est absent.

Q. Alors, quelles autres choses y a-t-il qui ne ressortent pas du département des ingénieurs?—R. Le département de la traction où la demande est signée dans tous les cas par le chef du département qui la produit.

Q. Et il y a plusieurs départements?—R. Oui, la plupart relevant des ingénieurs, excepté le département de la traction et du secrétaire.

Q. Cela fait trois départements?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il d'autres?—R. C'est tout.

Q. Cela fait trois départements?—R. Oui.

Q. Et il y a plusieurs départements de la traction et du secrétaire.

Q. Tous les autres item relèvent du département des ingénieurs, à l'exception du département du secrétaire et de la traction.

Q. Maintenant, quand le département des ingénieurs fait une réquisition est-ce que toutes les réquisitions viennent à vous?—R. Toutes les demandes faites viennent à moi ou devraient venir à moi, je suppose qu'elles y viennent.

Q. Maintenant, prenons, par exemple, les articles qu'on demande par annonces et dans ce cas-là, qu'arrive-t-il?—R. Il n'y a pas de demandes faites en ce cas.

Q. Pas de demandes?—R. Je ne crois pas; nous n'avons pas besoin de demandes, si les achats sont faits par soumission.

Q. Mais même dans le cas d'une chose demandée par soumission, il doit y avoir une demande, n'est-ce pas?—R. Elles n'arrivent pas à moi, dans tous les cas.

Q. C'est là où je veux en arriver?—R. Je ne pense pas que l'on fasse une demande pour les choses annoncées dans les journaux. Toutes les demandes pour de grandes quantités, soit par soumissions publiques, ou par annonces dans les journaux peuvent être traitées seulement par les commissaires, le secrétaire en donne les raisons, ou fait des contrats, et tout consentement donné par les commissaires doit être donné par leur fonctionnaire qui a le droit de faire des contrats, et c'est le secrétaire-trésorier.

Q. Citez-moi une classe d'articles en usage au département des ingénieurs et qui sont toujours achetés en grande quantité?—R. Le ciment, par exemple.

Q. Oui, prenons le ciment?—R. Le bois de construction.

Q. Oui, le bois de construction?—R. La pierre.

Q. Bien, prenons ces trois articles. Si on a besoin d'une quantité de ciment pour construire un quai, ici, cela viendra-t-il devant vous?—R. Je ne le crois pas, non, parce que c'est un contrat annuel. Je comprends sans doute que vous m'interrogez sur les choses qui ne sont pas achetées par réquisition, de ma part. Je m'occupe des choses qui sont demandées par réquisition.

Q. Mais j'essaie d'arriver au fond de tout cela—qui vous envoie les réquisitions que vous recevez?—R. Le chef du département.

Q. Les réquisitions vous sont envoyées par les chefs de tous les départements?—R. Oui.

Q. Alors les réquisitions des ingénieurs que vous recevez ne vous viennent pas du secrétaire?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, alors, si l'ingénieur a besoin d'une quantité de ciment, comment décidera-t-il de vous envoyer une réquisition ou de l'envoyer au secrétaire, pour qu'il puisse annoncer?—R. Je n'en sais rien.

Q. Toutes les soumissions sont annoncées par le secrétaire, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, je comprends que c'est ainsi que l'on doit faire.

Q. Alors le fait que l'ingénieur a besoin d'une certaine quantité de ciment doit être connu par le secrétaire, n'est-ce pas?—R. Je ne puis pas répondre à cela.

Q. Naturellement, c'est clair comme le jour, n'est-ce pas?—R. C'est au-delà de mes fonctions.

Q. Je veux savoir si vous pouvez me dire comment quelqu'un peut distinguer ce qui doit être réglé par vous de ce qui doit l'être par le secrétaire?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas comment cette distinction se fait?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. Pouvez-vous me dire quelle est la limite de la valeur des choses que l'on vous permet d'acheter? Vous comprenez ce que je veux dire; dit-on que rien au-delà de $100 ou de $500 ou d'une certaine somme ne sera acheté par vous, ou n'y a-t-il aucune limite?—R. Non, il n'y a aucune limite; il y a une limite seulement pour le montant d'une commande. Voyez-vous, je pourrais aller, en cas d'urgence, quelquefois nous sommes pris un certain samedi après-midi, alors que nous ne pouvons pas faire signer la réquisition par les Commissaires, je crois que c'est la seule limite que j'ai, environ $50.

Q. Vous ne savez pas vous-même d'après quel principe certaines choses vous sont soumises, et d'autres choses soumises au secrétaire-trésorier, pour être réglées, ou de quelque autre manière, vous ne savez pas?—R. Non, c'est absolument en dehors de mes fonctions.

Q. Tout ce que vous savez c'est que, quand vous avez une réquisition, vous agissez? —R. Oui, je me fais donner les prix et ainsi de suite.

Par M. Ducharme:

Q. Quand vous avez une réquisition, vous en occupez-vous?—R. Immédiatement.

Q. Vous ne vous informez pas si cette réquisition est de bonne foi?—R. Non, je reconnais la signature.

Q. Vous ne vous informez pas si l'homme qui l'a signée est autorisé à la signer?—R. Non, dès qu'elle est signée par le chef du département, c'est mon devoir de m'en occuper. Je m'en occupe et je soumets la réquisition après avoir fixé les prix. Les prix me sont parfois soumis par téléphone, et parfois—cela dépend de l'urgence parfois je reçois une réquisition du chef du département et peut-être qu'elle est absolument exacte, et je n'ai aucune correction à demander, et je la soumets aux Commissaires, ce qui est une seconde vérification.

Q. Supposons que les ingénieurs enverraient une réquisition pour du ciment?—R. Je n'y toucherais pas.

Q. Vous n'y toucheriez pas?—R. Non.

Q. Ça serait signé?—R. Si une réquisition m'était envoyée par le chef du département pour quelque chose pour laquelle je sais qu'il y a un contrat, c'est-à-dire qu'il y a un contrat pour ces articles, naturellement je n'y touche pas dans ce cas-là. Quelquefois, j'ai une réquisition du département pour des matériaux que je sais être donnés à l'entreprise, parfois pour de la pierre concassée ou quelque chose du genre, et dans ce cas, naturellement, je prends l'article dans notre stock.

Par le Président:

Q. C'est-à-dire, s'il y a un contrat existant?—R. Oui, je le sais, généralement.

Q. Mais ce n'est pas ce que M. Ducharme veut dire, je crois—supposons que le chef du département vous demande d'acheter une quantité de ciment, et qu'il n'y ait

aucun contrat en ce temps-là, l'acheteriez-vous, alors?—R. La même chose que pour tout autre réquisition; je me procurerais les prix du marché.

Par M. Ducharme:

Q. Comment le sauriez-vous?—R. Je connais généralement les contrats en vigueur.

Q. Achète-t-on du ciment hors de votre connaissance?—R. Non, personne autre que moi. De fait, je sais qu'il y a un contrat, mais je ne sais pas si cent ou mille sacs ont été reçus; je ne sais pas.

Q. Si vous recevez une réquisition pour le ciment,—comment sauriez-vous, si vous en avez?—R. J'aurais grand soin de m'en informer.

Q. Mais je parle du système?—R. Quand je doute, je vais trouver le secrétaire, et je lui demande s'il y a un contrat pour cette marchandise. Il peut arriver qu'il ait un contrat, et que nous n'aimerions pas à le dépasser. Je m'informe des prix et je vois si je puis faire mieux, et si je puis faire mieux, je dis: Voici votre contrat.

Q. Savez-vous quelles sont toutes les marchandises achetées par contrat?—R. Assez bien, je crois.

Q. Le savez-vous en tout temps?—R. Oui, assez bien.

Q. Si les commissaires ordonnent au secrétaire de demander des soumissions, vous met-on au courant?—R. Non, pas dans ce cas-là.

Q. Alors, vous ne le sauriez pas?—R. Non, mais je veux dire que je connais assez bien les contrats que nous avons.

Q. Par routine?—R. Non, parce que je sais—je me tiens au courant des annonces pour les entreprises, et je suis passablement renseigné au sujet de ce que l'on demande.

Par le Président:

Q. Maintenant, vous achetez, soit d'après les prix de catalogues, ou bien d'après des informations reçues par le téléphone et parfois vous demandez des soumissions par lettres?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous quelque système, quant au montant d'après lequel vous choisissez vos divers modes d'actions, ou faites-vous dans chaque cas ce que vous croyez le mieux? —R. Non, si j'ai le temps, ce sont seulement des prix courants, nous sommes ordinairement pressés de les avoir et si j'en ai assez de temps; j'obtiens toujours les prix par lettres, mais si c'est très pressé, dans ce cas, je téléphone pour avoir les prix du commerce, et alors il y a d'autres marchandises dont les prix sont fixés, et je connais les prix du marché et l'escompte; on vient à moi chaque fois qu'il y a un changement d'escompte, car il est compris que je suis sur la liste des acheteurs d'occasions et j'ai cet escompte, dans ce cas, je n'ai pas besoin de téléphoner, car je sais exactement ce que cela coûte.

Q. Vous avez les réquisitions pour certaines marchandises?—R. Oui.

Q. Vous décidez que vous acheterez pour un certain prix, d'après un prix catalogué?—R. Oui.

Q. Ou bien, vous demandez un prix par téléphone?—R. Oui.

Q. Ou vous décidez que vous avez le temps de demander les prix par lettres?—R. Oui.

Q. Vous avez toute discrétion de le faire ou non?—R. Oui, je me sers de mon propre jugement.

Q. Bien, votre jugement en ces choses est-il toujours réellement considéré vérifié systématiquement, par un autre?—R. Je le suppose, je suppose que les Commissaires —je n'accepte jamais une réquisition sans la soumettre aux Commissaires avec les prix, etc.

Q. Envoyez-vous la liste au cours de la semaine ou en un autre délai spécifié, à partir de la date que vous devez inscrire, ou comment le soumettez-vous?—R. Je n'ai pas de comptable, cela se fait dans le département de la comptabilité.

Q. Mais comment envoyez-vous vos rapports, pour qu'ils arrivent devant les Commissaires?—R. Je soumets mes réquisitions chaque jour.

Q. Chaque jour?—R. Chaque jour.

Q. C'est-à-dire, que vous les envoyez chaque jour?—R. Chaque jour à midi, mes réquisitions sont prêtes; tout ce qui vient dans l'après-midi est remis au lendemain.

Q. Quand vous dites que vos réquisitions sont prêtes, voulez-vous dire qu'avant votre commande, elle doit être revêtue des initiales des Commissaires?—R. Oh oui, chaque fois.

Q. Vous n'avez pas le pouvoir d'acheter vous-même?—R. Non, sauf en cas d'urgence, mais même alors, je dois soumettre une réquisition.

Q. C'est-à-dire que vous devez soumettre la réquisition après?—R. Oui.

Le témoin se retire.

George Washington Stephens (rappelé):

Interrogé par le président:

Q. Vous affirmez qu'excepté en cas d'urgence tous les achats faits par l'acheteur sont autorisés par la Commission?—R. Par un commissaire ou tous les commissaires.

Q. Quand un commissaire autorise-t-il?—R. Tous les jours dans mon cas.

Q. En qualité de président?—R. Oui, en qualité de président.

Q. Puis dans le cas où vous avez individuellement autorisé un achat, cela vient-il ensuite devant la Commission?—R. Subséquemment, ces réquisitions sont passées en revue par mes collègues.

Q. Et enregistrées?—R. Non, on ne les enregistre pas, et si j'ai un doute moi-même, je réserve le cas pour leur approbation.

Q. A-t-on quelque écrit pour prouver cela? Supposons que quelque temps après, nos collègues disent qu'ils n'ont pas vu cela, qu'est-ce qui pourra leur démontrer qu'ils l'ont vu?—R. Rien que les initiales des commissaires, qui signent la réquisition. Ordinairement, à midi, ces réquisition sont révisées par les commissaires et l'un d'eux les signe.

Q. A part celui qui l'a autorisé?—R. Elles sont énoncées à la Commission par l'acheteur, signées par le chef du département qui l'envoie à notre approbation et les commissaires y mettent leurs initiales, pas tous, mais les initiales d'un commissaire sont sur chaque commande émise, et l'approbation de la commande est généralement l'approbation inscrite sur la Commission, c'est-à-dire que les trois commissaires voient la réquisition.

Q. Mais voici où je veux en venir—une réquisition autorisée par un des commissaires porte son initiale indiquant qu'il l'a autorisée, mais qu'y a-t-il pour indiquer ensuite que les autres commissaires ont réellement approuvé cette réquisition? —R. Rien que leur admission du fait.

Q. Il n'y a rien à la face même pour l'indiquer?—R. Non.

Q. Par exemple, je suppose que vous voudriez, ou qu'un autre commissaire voudrait tromper les autres commissaires, que vous mettiez vos initiales sur une commande et vous la laissiez passer sans en parler aux autres commissaires, et que, subséquemment, une discussion s'élève, il n'y aurait rien à la face de la réquisition pour indiquer qu'ils l'ont approuvée?—R. Non, rien.

Par M. Ducharme:

Q. Y aurait-il beaucoup de travail à l'inscrire chaque jour dans un registre?—R. Ce serait un travail assez considérable.

Par le président:

Q. Voulez-vous dire qu'on ne tient aucune liste, jour par jour et heure par heure des réquisitions?—R. Oh! on en tient une liste.

Q. Mais les initiales du commissaire ne devraient-elles pas être entrées dans son registres, et ce registre ne devrait-il pas toujours être soumis à la Commission?—R. Je pense que cela pourrait se faire. Je crois que l'on devrait garder une réquisition portant le numéro et la date, et que le tout soumis régulièrement à toute la Commission.

Q. Ne croyez-vous pas que ce serait une réelle protection pour les Commissaires, dans la suite?—R. Oui, je le crois, je crois que c'est une recommandation très judicieuse.

Q. Est-ce un guide sûr pour les commissaires et pour la Commission?—R. Oui.

Q. Quant à l'achat de matériel, MM. Price, Waterhouse et Cie., attirent l'attention sur l'achat du bois, et ils disent que sa qualité est vérifiée par M. Lunan, le surintendant de la scierie et qu'il l'accepte, et ils suggèrent que ce serait une bonne sauvegarde que de s'en rapporter toujours à une opinion indépendante, quant à la qualité. Il semble, d'après le présent arrangement, que M. Lunan peut faire comme il l'entend sur ce point, et alors il semble qu'il pourrait y avoir collusion?—R. On a trouvé M. Lunan tellement sévère en ce qui concerne l'acceptation du bois, que les commissaires ont considéré son jugement en matière de bois comme étant le meilleur que l'on pourrait avoir. Mais je comprends votre objection.

Q. Les enquêteurs n'ont pas considéré et nous ne considérons pas non plus cette question comme une critique à l'adresse de M. Lunan qui peut être le meilleur fonctionnaire du monde et probablement est très capable, mais lorsqu'un fonctionnaire exerce un pouvoir absolu sans vérification pour des travaux publics, surtout lorsqu'il y a paiement des deniers publics, cette pratique peut prêter à la collusion?—R. Oui.

Q. Vous comptez absolument sur l'honnêteté d'un fonctionnaire?—R. Oui, je conçois votre objection. On pourrait arranger cela comme vous le suggérez en ayant une personne du dehors.

Q. On devrait produire quelques certificats qui seraient une vérification?—R. Dans les cas ordinaires nous avons un contrat avec la *Canadian Inspection Company.*

Q. Pour la majeure partie du matériel, mais cela ne s'applique pas au bois?—R. Non, et si je comprends bien votre recommandation, le même système se rapportant au bois, atteindrait le but.

Q. Précisément, et je ne vois pas pourquoi l'on vérifierait tout autre matériel et non le bois qui est l'un de vos principaux achats. Pendant que nous sommes sur cette question, je voudrais vous demander, au sujet de cette déclaration de MM. Price, Waterhouse et Cie. Ils disent que les perceptions pour les loyers d'espaces et les autres recettes sont faites par le département du secrétaire-trésorier, les comptes sont envoyés à l'échéance, mais aucune entrée n'est faite dans un livre de comptes avant le paiement des montants, sauf qu'il y a un brouillon dans lequel on tient note de certaines particularités des comptes envoyés, et ils suggèrent qu'on devrait tenir un régistre complet des loyers dans un livre spécialement réservé pour cela?—R. Cela pourrait se faire.

Q. Cela ne vous semble-t-il pas une bonne recommandation?—R. Oui.

Q. Et ils disent que les mêmes remarques pourraient s'appliquer aux recettes provenant de toute source, comme les monte-charges, grues, et les choses de ce genre, de telle sorte que le registre ne serait pas seulement un livre de caisse, mais contiendrait aussi les échéances, et lorsqu'on reçoit de l'argent, cela devrait aussi paraître être inscrit dans le même registre, afin que le registre puisse indiquer en tout temps, l'état du compte, autrement, avec le système actuel, après qu'une chose a été perdue de vue, il n'y a rien pour indiquer qu'elle l'a été?—R. Oui.

Q. Immeubles—maintenant quel usage fait-on maintenant du terrain situé sur l'avenue Papineau, et qui a été acheté en 1903 de M. McLaren?—R. On l'appelle le chantier du port, et on y emmagasine quantité de stock utile et de matériel, de machines, etc., et il y a aussi un petit atelier de réparations pour machines.

Q. Ceci est en dehors des limites du port?—R. Oui.

Q. Y a-t-il dans les limites du port un espace qui pourrait servir à cette fins?—R. La propriété achetée il y a un an, doit servir à cela, et elle est adjacente à la propriété du port

Q. Alors que fera-t-on avec ce terrain?—R. On le vendra.

Q. Je vois qu'il a coûté $25,230 en 1903?—R. Oui.

Q. Devrait-il rapporter plus maintenant?—R. Oui, il devrait valoir plus que cela, maintenant.

Q. Puis vous avez un terrain, acheté de M. E. Rafferty?—R. C'est une propriété achetée pour remplacer le chantier du port et pour l'installation d'une remise à locomotives.

Q. Ce terrain est en dehors des limites du port?—R. Oui, en dehors.

Par M. Ducharme:

Q. Où est-ce?—R. Rue Notre-Dame—vous savez où est la Compagnie Codlin?

Q. Hochelaga?—R. Oui, de ce côté-ci de la Compagnie Codlin.

Par le Président:

Q. Vous avez payé $10,000 comptant, et assumé une hypothèque de $14,000 portant 6 pour 100, et la balance du prix payable dans trois ans avec intérêt à 5 pour 100?—R. Oui.

Q. Les hypothèques ne sont-elles pas payables avant maturité?—R. Je le crois.

Q. Alors, pourquoi payer 6 pour 100, au lieu de payer l'hypothèque?—R. L'achat a été fait à même le revenu, et si nous avions eu assez d'argent, nous aurions probablement tout payé, hypothèques comprises.

Q. Vous l'avez acheté à même le revenu?—R. On aurait dû l'acheter à même le revenu?—R. On aurait dû l'acheter à même le capital, mais si nous avions attendu la permission de nous servir du capital, nous aurions perdu l'occasion de l'acheter.

Q. C'était une bonne raison pour l'acheter de cette manière, mais il n'y avait aucune raison de ne pas la porter plus tard au compte du capital, ensuite?—R. Oui.

Q. Mais la balance du prix porte intérêt à 5 pour 100. Il n'y a aucune raison de ne pas le porter au compte du capital, de ne pas le consolider, le payer?—R. Aucune.

Q. Votre Commission a-t-elle légalement pouvoir des propriétés, hors des limites du port?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous consulté votre avocat sur ce point?—R. Pas que je sache

Q. Je vois que l'on paye des taxes à la ville sur cette propriété?—R. Oui.

Q. Bien; vous êtes une Commission agissant pour la Couronne, n'est-ce pas, vous gardez la propriété en fidéicommis pour le public?—R. Oui, et réellement le titre de cette propriété est à Sa Majesté le Roi.

Q. Bien, j'ai toujours compris que le Roi ne payait aucune taxe?—R. C'est entièrement mon opinion, monsieur.

Q. Il me semble que vous devriez d'abord considérer si votre présent acte vous autorise à avoir une propriété hors des strictes limites du port de Montréal, et ensuite si vous avez ce pouvoir, il devrait être démontré que le titre est au Roi, et qu'alors aucune taxe n'est payable, parce qu'il me semble absurde que la Couronne subventionne le port de Montréal à titre d'institution nationale, et que, si le port possède un terrain, quelque part dans la ville de Montréal, la Couronne doit payer des taxes.

Par M. Ducharme:

Q. Cet achat de propriété moyennant $72,000 a-t-il été approuvé par le ministère de la Marine?—R. Je le crois.

Q. Le Savez-vous?—R. Voulez-vous, s'il vous plaît, me poser cette question cet après-midi, je vous donnerai une réponse.

La Commission ajourne.

A 2.30 heures de l'après-midi, la Commission se réunit, et l'interrogatoire de M. Stephens se continue comme suit:

Par le Président:

Q. Vous nous avez montré les bordereaux de paye des employés depuis le commencement de juin jusqu'à la fin de décembre, l'an dernier et je vous ai demandé si vous feriez faire un état comparatif fait des totaux?—R. Oui.

Q. Est-ce prêt?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce document que vous produisez est le résultat?—R. C'est le résultat.

Q. Je constate qu'il indique par colonnes le nombre d'employés des divers départements?—R. Oui.

Q. Par exemple, il y a le département de la traction, qui veut dire le transport du fret dans vos wagons, je présume?—R. Généralement, le transport des marchandises par le chemin de fer.

Q. Et c'est ce que vous appelez employés de chemin de fer?—R. Oui, employés de chemin de fer.

Q. Il y a aussi une usine à machines, un chantier de construction, cela veut-il dire une usine à machines dans le chantier de construction, sous les ordres du capitaine Yale?—R. Oui.

Q. Et quel genre de travail font généralement ces gens?—R. Réparations générales des machines et des navires.

Q. Alors, ce sont pour la plupart des artisans?—R. Des charpentiers, des artisans et des aides.

Q. Il y a aussi l'élévateur n° 1, ceux qui y sont employés appartiennent à une classe irrégulière?—R. Oui.

Q. Pour tous les élévateurs à grain, il en est ainsi de tout le personnel régulier?—R. Oui.

Q. Et la flotte des dragueurs veut dire les employés des dragueurs?—R. Oui, les grues, remorqueurs, etc.

Q. Et les employés des quais et travaux de la rive?—R. Journaliers.

Q. Et que font-ils?—R. Travaux de construction, les murs des quais, chemins de fer, et le pavage, en général tous les travaux du dehors.

Q. Presque tous journaliers?—R. Presque tous.

Q. Maintenant, cette liste est préparée par semaines?—R. Semaine par semaine, oui.

Q. Et elle donne une comparaison du nombre d'employés de chaque département pour chaque semaine des années 1911 et 1910?—R. Oui.

Q. Quant au département de la traction, durant tout l'été dernier on n'a jamais employé beaucoup plus que—très peu au delà de cinquante hommes?—R. La fluctuation en ce département est très légère, du reste.

Q. La fluctuation est seulement des trois à quatre, de semaine en semaine?—R. Oui.

Q. Et au mois de septembre 1911, il ne semble pas y avoir eu augmentation sur les mois précédents?—R. Précisément.

Q. Ni excédent de travail mentionné l'an dernier, comparativement aux mêmes travaux de l'année précédente, en tant qu'il s'agit de la traction?—R. Oui.

Q. Maintenant quant au chantier de construction de l'usine des machines, je vois que toute l'année 1911, il y a eu un plus grand nombre d'employés qu'en 1910; pouvez-vous expliquer cela?—R. Cela est dû à une augmentation de travail dans notre département.

Q. Quelle en est la cause?—R. La construction d'un grand nombre de remorqueurs, dragueurs, et il est possible qu'il y ait eu plus de réparations.

Q. Maintenant on peut dire en moyenne qu'il y a eu trois à quatre fois plus d'employés que l'année précédente? Au début de la saison, il y a eu trois à quatre fois plus d'employés en 1911 qu'en 1910; était-ce une augmentation exceptionnelle dans l'ouvrage qui ne continuera probablement pas?—R. Non, je crois que cela pourrait arriver en aucun temps.

Q. Aviez-vous entrepris d'augmenter votre flotte de dragueurs?—R. Bien, nous avions un fort programme de construction durant l'hiver, ce qui a nécessité une augmentation plus forte durant le commencement de l'année, et durant toute la saison.

Q. Le plus grand nombre d'employés durant l'année a été atteint durant la semaine unissant le 16 septembre, alors qu'il y a eu 902 employés dans le chantier de construction?—R. Oui.

Q. Pour la semaine finissant le 9 septembre, il y en a eu 822?—R. Oui.

Q. Puis le nombre a augmenté de 80 à la fin de la semaine suivante?—R. Oui.

Q. Et alors, la semaine finissant le 20 septembre, il est tombé à 892, ainsi pour cette semaine qui comprenait le jour d'élection, il semble y avoir eu le nombre d'employés pour la semaine finissant le 23 septembre, qui comprenait le jour d'élection, a été réellement réduit de dix comparativement à la semaine précédente?—R. C'est cela, monsieur.

Q. Je remarque que dans ce département le nombre d'employés durant la dernière partie de l'année de 1910 était plus grand que durant la première partie de l'année, pouvez-vous m'expliquer pourquoi?—R. Cela est dû sans doute au surcroît de travail de la fin de saison.

Q. Il y a eu un surcroît de travail?—R. Oui, dans le chantier de construction, oui, monsieur.

Q. Je remarque une autre chose et c'est qu'au mois de novembre, le nombre des employés dans le chantier de construction est à peu près le même, ces deux années; en 1910, il décline apparemment en décembre, mais en 1911, le nombre paraît avoir été le même jusqu'à la dernière semaine de décembre?—R. Bien, cela est dû au fait que le travail d'atelier prévu pour l'hiver de 1911 était plus considérable que pour l'hiver de 1910.

Q. Bien, maintenant, nous allons passer les employés des élévateurs à grain, parce qu'ils sont toujours en nombre égal?—R. Pratiquement, oui.

Q. Un petit nombre, aussi?—R. Oui.

Q. Et quant à la flottille des dragueurs, on a employé plus d'hommes, semaine par semaine, en 1911 et 1912, qu'en 1910, quelle en est la cause?—R. Les progrès, à la cale sèche augmentait la quantité de dragage possible.

Q. Et vous avez employé plus de dragueurs?—R. Tout ce que nous avions de disponible en fait de dragueurs et de matériel ou de grues a été mis en œuvre.

Q. Et construisiez-vous du nouveau matériel de dragage pour le travail général du port durant la première partie de l'année 1911?—R. Je ne pourrais dire avec certitude que cela a commencé durant la première partie de l'année 1911, c'est-à-dire le chantier de construction, n'est-ce pas?

Q. C'est-à-dire la flottille de dragueurs?—R. Comparativement, oui.

Q. Et l'augmentation du nombre d'employés est dû à l'augmentation de la construction et du matériel?—R. Oui.

Q. Toutefois, le nombre d'hommes employé à cet ouvrage n'a pas été augmenté durant le mois de septembre ou vers le temps de l'élection?—R. Non.

Q. De fait, vous avez retenu un plus grand nombre d'employés en octobre et novembre qu'auparavant?—R. Oui.

Q. Maintenant, quant au travail sur les quais, voyons comment nous arrivons—dans cette section, d'après votre liste, il y a eu moins d'employés en 1911 qu'en 1910?—R. En certains temps, cela est très possible.

Q. Pouvez-vous expliquer pouquoi vous avez eu moins d'hommes en 1911 qu'en 1910?—R. Il y a une bonne raison pour cela. Les travaux de construction que l'on exécutait dans les divers départements du port, ont empêché de faire une grande partie du pavage ou de la construction des chemins dans ce département, et alors on a eu besoin de moins d'hommes pour faire ces travaux.

Q. En additionnant la liste, je constate que le nombre suivant d'hommes, paraît avoir été employé aux dates données.

Semaine finissant le 2 septembre	1,939
Semaine finissant le 9 septembre	1,869
Semaine finissant le 16 septembre	1,976
Semaine finissant le 23 septembre	1,947
Semaine finissant le 30 septembre	1,877

—ainsi durant ce mois, le plus petit nombre d'employés a été de 1,869 et le plus grand nombre de 1,976, soit une variation de près de cent sept, et pour la semaine finissant le 23 septembre, qui comprend le jour d'élection, le nombre des employés a été de vingt-neuf au-dessous du nombre le plus élevé et 79 seulement au-dessus du nombre de moins élevé durant ce mois. Pour la semaine finissant le 23 septembre, le nombre de personnes employées a été réellement de 29 moins élevé qu'à la fin de la semaine précédente. Il ne semble rien y avoir dans ce tableau pour indiquer que l'activité d'une semaine d'élection ait déterminé une augmentation du nombre d'employés?—R. Non.

Par M. Ducharme:

Q. Je vois que dans la dernière semaine de décembre, vous avez réduit de 303 le nombre de vos hommes dans l'usine des machines?—R. C'est que, voyez-vous l'usine est fermée de Noël au Jour de l'an.

Q. Ces hommes ont-ils été repris en janvier?—R. S'il y a de l'ouvrage pour eux, on les reprend. Lorsque notre personnel d'usine est au complet en hiver, ce que les commissaires désirent parce que cela tient les hommes réunis et permet de continuer le travail, et quand vient l'été, notre organisation est complète, sans qu'il y ait besoin de réorganiser. Naturellement, autrefois, lorsqu'il n'y avait rien à faire l'hiver, il fallait réduire le personnel de l'usine.

Par M. Lake:

Q. Avant cette année, vous êtes-vous occupé de la construction de nouveaux dragueurs?—R. Oui, la Commission a fait du dragage. Il peut se faire que l'on construise un dragueur cette année, c'est-à-dire que cette année, l'usine pourrait construire un nouveau dragueur, et l'année prochaine, elle fera peut-être autre chose.

Q. Et n'aura pas de nouveau dragueur à construire?—R. Précisément, elle n'aura pas de nouveau dragueur à construire et la réparation des dommages causés au matériel durant l'été pourrait occuper toute l'usine.

Q. Aux travaux de réparations?—R. Oui, aux travaux de réparations.

Par M. Ducharme:

Q. Je suppose que vous avez votre bordereau de paye?—R. Oui, certainement.

Q. Voulez-vous me montrer le bordereau de paye du 30 décembre?—R. Certainement, je l'aurai.

Q. Je veux seulement celle de la flottille des dragueurs?—R. Celle de 1911?

Q. Oui, de 1911, ou si vous les avez toutes, vous pouvez les apporter.

Par le Président:

Q. Dans votre bilan figure une réclamation contre le gouvernement, qui est très ancienne, au montant de $1,112,890.72 qui est le résultat d'un rapport du comité des

Finances, en date du 24 février 1909; c'est la différence entre les sommes que l'ancienne Commission prétendait avoir payées pour le gouvernement, et le montant que le gouvernement a remboursés. De l'autre côté de votre bilan, vous reportez un crédit de $1,094,027.95, consistant en un surplus entre les années 1851 et 1875 de $300,000, et en un autre surplus commençant en 1878 au montant de $794,027.95. Maintenant, si cette vieille créance contre le gouvernement était effacée par le surplus de comptabilité qui est là, et si on faisait disparaître les deux comptes, ne croyez-vous pas, à cause de tout ce qui est arrivé et parce que votre Commission est nouvelle, commençant avec un nouveau système, qu'en fermant ces deux comptes on éviterait des complications?—R. Je crois que ce serait aussi bien. Cela ne peut servir à rien.

Q. Il est impossible pour votre Commission de recouvrer une telle créance de $1,000,000 contre le gouvernement—il y a trop de déclarations à faire de part et d'autre, et vu que vous portez presque le même montant comme surplus, formé de certaines réserves alléguées, je crois que cela rendrait tout le compte plus clair, si vous rayiez le tout?—R. Je crois que cette recommandation est bonne.

Q. Rayez-le et commencez sur une nouvelle feuille. Maintenant à propos de ces $1,872,000. D'où cela provient-il? Voulez-vous m'expliquer cela brièvement? Je pense que vous l'avez fait ce matin, mais je veux prendre cela par écrit?—R. Ces $1,872,000, représentent l'argent qui a été emprunté du public par une émission d'obligations du port, pour le montant et portant intérêt payable semi-annuellement, au taux de 5 pour 100. Ces $1,872,000 sont périodiquement réduits lors de l'échéance des obligations.

Q. Les échéances se produisent à des dates diverses?—R. Oui, à des dates diverses.

Q. Elles sont dans une grande mesure entre les mains de détenteurs locaux?—R. Elles sont en grande partie détenues comme placements.

Q. Et naturellement, ne peuvent être payées, l'intérêt étant trop élevé, avant l'échéance?—R. Non.

Q. A l'échéance, l'argent qu'on obtient, pour les payer est-il obtenu au moyen d'obligations émises en faveur du gouvernement?—R. Oui, à même les prêts accordés à la Commission par loi du parlement, ces obligations échues sont payées.

Par le Président:

Q. Qui a émis ces obligations; sont-elles d'abord émises par vous?—R. Non, elles sont très anciennes; elles datent de quinze, vingt-cinq et trente ans.

(Suit une conversation entre M. Stephens et le Président au sujet de certaines recommandations relatives à quelques suggestions d'organisation, faites par le Président, et M. Stephens dit qu'il en prendra note.)

Par le Président:

Q. La recommandation à la page 18 de ce rapport imprimé, de Price, Waterhouse et Cie, à l'effet que, comme question de vérification interne, il n'est pas désirable que le paie-maître soit tenu responsable des recettes et des déboursés d'argent, surtout s'il n'indique pas dans ses reçus d'où vient l'argent? Nous suggérerions que la position de maître de quai, fut complètement séparée de celle de paie-maître ou comme alternative que le gardien de quai fît les factures pour les droits et les donnât à l'employé chargé des paiements lequel la présenterait avec l'argent à quelqu'un du département du caissier?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Je vois dans votre premier rapport après votre nomination que vous dites avoir l'intention de faire évaluer la propriété, de faire faire une évaluation topographique, et que vous aviez employé, je crois, la *Canadian Inspection Company*?—R. Oui.

Q. Cette évaluation a-t-elle été faite?—R. Oui, elle a été faite, nous l'avons.

Q. Vous ne l'avez pas publiée du tout?—R. Oh, non, c'était pour l'information de la Commission.

Q. J'aimerais à voir cela?—R. C'est bien.

Q. Avez-vous fait faire une évaluation de toutes les propriétés?—R. C'est une évaluation d'expert de tout l'actif. Non. Nous n'en n'avons pas eu depuis.

Q. Par qui est-ce?—R. La *Canadian Appraisal Company.*

Q. Et il n'y en a eu aucune depuis 1907?—R. Non, aucune depuis.

Par le Président:

Q. Vous rappelez-vous la question concernant la construction d'un entrepôt sur le quai Tarte?—R. Oui.

Q. Je présume que cela veut dire un hangar?—R. Oui.

Q. Qui existe maintenant?—R. Oui.

Q. Quand a-t-on commencé l'ouvrage?—R. Vers l'été dernier, d'après mes souvenirs.

Q. Savez-vous qui a fait le plan?—R. Maxwell et Cie, architectes.

Q. Pourquoi l'ont-ils fait, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait par votre personnel?—R. Parce que notre personnel des ingénieurs était tellement occupé à autre chose, que nous ne pouvions pas lui confier ce travail, et je doute que nous ayons des spécialistes capables de faire ce travail.

Q. C'était un travail spécial?—R. Oui.

Q. Et de fait, votre personnel était occupé?—R. Nous étions si occupés que nous n'avions personne pour faire plus que ce que nous faisions.

Q. Alors, c'est sur la recommandation du chef ingénieur, je présume, que quelqu'un est employé?—R. L'ingénieur en chef est un homme orgueilleux. Il aime à faire tous les travaux d'art dans les limites du port, et je crois que son programme personnel consisterait à ne donner aucun ouvrage au dehors, mais quelquefois nous sommes obligés de le faire pour avancer les travaux.

Q. Alors non seulement en théorie, mais en réalité, les Commissaires eux-mêmes ont décidé de donner ce travail en dehors?—R. Oui, les Commissaires eux-mêmes.

Q. Lorsque les plans ont été soumis par Maxwell et Cie, ont-ils été trouvés exacts, ou votre département des travaux d'art y a-t-il apporté quelque changement?—R. Je crois qu'il y a eu des modifications considérables dans les plans. dans le but de réduire le coût total, parce que, tels que les hangars sont construits, il nous faut nous efforcer de faire en sorte que le loyer paie l'intérêt de l'argent qu'ils ont coûté.

Q. Oui?—R. Et je crois que les premiers plans qui ont été produits, si ma mémoire ne me fait pas défaut, étaient pour un hangar à deux étages, et que le coût d'un tel hangar excédait les besoins actuels de cette partie du port, alors, le plan difinitivement adopté était pour un hangar à un étage, avec des fondements suffisants pour ajouter un autre étage, en cas de besoin.

Par M. Ducharme:

Q. Qui étaient les architectes?—R. Maxwell et Compagnie.

Par le Président:

Q. Qui est M. Loignan?—R. Je ne le connais pas; je ne connais pas de M. Loignan.

Q. Les plans ont-ils été renvoyés à Maxwell et Compagnie pour être corrigés?—R. Pas précisément.

Q. On a prétendu qu'une dépense inutile avait été faite lorsqu'on confia ces plans à Maxwell et Compagnie, lorsqu'ils auraient pu tout aussi bien être faits dans le bureau, par le personnel régulier, surtout par M. Gagnon; qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Sans doute, M. Gagnon est un spécialiste en fait de construction en acier, son

habileté consiste en sa connaissance de la construction en acier. Les hangars du quai Tarte sont en béton. Notre département des ingénieurs était constamment occupé d'un travail important, et le besoin de ces hangars était impérieux, alors on a jugé de bonne politique de faire faire ce travail par un architecte responsable, et je crois que les hangars actuels justifient le programme adopté.

Q. En tout cas, c'était un exercice *bona fide* de la discrétion des Commissaires?—R. A mon point de vue, monsieur.

Q. On a jugé nécessaire et désirable de le faire?—R. Oui.

Q. Et vous êtes satisfaits du résultat?—R. Oui, tellement, que nous en construisons encore deux du même genre.

Q. Où?—R. Sur le même quai, de l'autre côté du quai.

Par M. Ducharme:

Q. Savez-vous que ces plans ont été faits par Gagnon—vous dites que M. Gagnon était occupé à autre chose?—R. Oui, au travail général du port.

Q. Savez-vous que M. Gagnon a réellement fait les plans?—R. J'ose dire que M. Gagnon a réellement eu quelque chose à faire en ce qui concerne la modification du plan ou le plan suggéré pour les hangars.

Q. Au cas où l'autre plan n'eût pas été jugé convenable, il était prêt?—R. Oui, mais Gagnon n'a pas soumis aux Commissaires un plan comme venant de lui-même.

Par le Président:

Q. Bien, s'il l'avait soumis, vu qu'il était un spécialiste en acier, et que c'était un quai en ciment, croyez-vous encore qu'il était nécessaire de faire faire le travail par un autre?—R. Oui, certainement.

Par M. Ducharme:

Q. La raison principale pour laquelle vous vous êtes adressés à Maxwell, n'est pas que vous aviez trop de travail, mais que vous avez cru préférable d'aller en dehors et d'avoir un autre homme?—R. En un sens, c'est vrai, M. Ducharme. Il y avait deux raisons, toutes les deux également importantes; si nous n'avions pas pu aller en dehors de notre organisation, nous n'aurions pas pu avoir les hangars l'an dernier, et il y avait des marchandises pour les hangars; si nous eussions pu augmenter notre personnel au besoin, il nous aurait fallu avoir quelque spécialiste en fait de travaux en béton pour surveiller l'ouvrage.

Q. Alors, ce fut la principale raison?—R. Ce fut la principale raison.

Par le président:

Q. Il peut se faire que M. Gagnon ait fait des plans, mais il ne s'en suit pas naturellement que les commissaires croyaient M. Gagnon capable de faire les plans—en faisant des augmentations, de temps à autre sur les salaires des ingénieurs, la Commission suit-elle la recommandation de l'ingénieur?—R. Pas toujours, mais elle est guidée en grande partie par ce que recommande l'ingénieur en chef.

Q. Il y a eu des augmentations en février 1911, et ensuite en août 1911, après le retour de Ballantyne d'Ottawa; pouvez-vous nous dire pourquoi, les salaires ayant été augmentés en février 1911, il y a eu une autre augmentation en août, deux fois dans une année?—R. J'aimerais à voir les augmentations avant de répondre à cette question. Ai-je expliqué ceci complètement, l'autre jour?

Q. Je vous ai posé des questions sur ce sujet, mais pas celles que je vous pose maintenant?—R. Je ne me rappelle pas dans quelles circonstances les augmentations ont été faites. Je pourrai mieux répondre à cette question demain.

Q. Prenez-en note—l'une des questions que je vous ai posée était-celle-ci: pouvez-vous expliquer pourquoi il y a eu deux augmentations dans une année, surtout la

seconde augmentation du mois d'août 1911?—R. Remettez cette question à plus tard et je repondrai aussitôt que j'aurai l'information.

Le témoin se retire.

La Commission ajourne.

MONTRÉAL, 29 mai 1912.

PRÉSENTS.

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

HOWARD COULTON STONE, de la ville et du district de Montréal, architecte, assermenté.

Interrogé par le président:

Q. Vous êtes architecte, M. Stone?—R. Oui.

Q. Domicilié à Montréal?—R. Oui.

Q. Vous êtes l'architecte de la Commission du port, du bâtiment érigé sur la section 15 du quai?—R. Je l'étais.

Q. Et avez-vous fait les plans originaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur lesquels on a demandé des soumissions?—R. Oui.

Q. Et l'entreprise a été connue sous le nom d'entreprise Thackeray?—R. Oui.

Q. Bien, je comprends que Thackeray, par la suite, a eu des difficultés d'affaires, et la construction de l'ouvrage lui a été confiée par la Commission comme employé de la Commission, pour être construit de cette manière?—R. Oui, monsieur, Thackeray a fait faillite, après qu'on lui eut adjugé l'entreprise, et avant d'avoir commencé les travaux.

Q. Et le bâtiment a-t-il été achevé?—R. Oui.

Q. Sur votre surveillance?—R. Oui.

Q. Et sous la direction de M. Thackeray?—R. Oui.

Q. Les travaux ont-ils été exécutés d'une façon satisfaisante?—R. Oui, très satisfaisante. Je crois que vous jugerez par vous-même, après les avoir vus.

Q. En dehors du plan original, on a fait beaucoup de changements?—R. Oui.

Q. Et des modifications à mesure que l'ouvrage avançait?—R. Oui.

Q. Pour lesquelles, si les travaux eussent été faits à l'entreprise, en votre qualité d'architecte, vous auriez alloué des suppléments?—R. Certainement. Je dirais travaux additionnels plutôt que suppléments.

Q. Par exemple, voulez-vous nommer quelques-unes des choses qui ne sont pas dans le contrat original et qui ont été faites?—R. Le principal item est le premier, $2,470, qui est le prix reçu avant le commencement de l'ouvrage pour les bâtiments supplémentaires, qui ont été donnés à l'entreprise en vue de l'entreprise principale. En creusant on a constaté, que la terre de remplage n'était pas convenable pour bâtir, et nous avons dû flotter le bâtiment, c'est-à-dire étendre la base et le renforcir afin de distribuer le poids sur un plus grand nombre de pieds carrés, pour éviter le tassement et les fissures.

Q. Flotter, cela veut dire, que lorsque vous ne creusez pas jusqu'au tuf, vous élargissez la base?—R. Oui, pour couvrir plus de pieds carrés, et pour réduire la pression par pied carré.

Puis il y a la somme de $570 pour bâtir des cellules. On avait l'intention d'installer là un poste de police, on ne savait pas au juste ce qui était requis: cela a été décidé plus tard et payé comme ouvrage additionnel. On ne sait pas de combien de cellules on avait besoin, ni où l'on voudrait les placer.

Les marches en ciment, que nous avons installées dans le bâtiment à la profondeur où nous avons dû les mettre pour qu'elles fussent au-dessous de la ligne de congélation nous ont obligé à creuser davantage et à donner au soubassement une plus grande hauteur qu'on ne l'avait cru, ce qui nous a donné un plafond plus haut et plus d'espace dans le sous-sol, et il nous a fallu en conséquence faire descendre ces degrés du niveau de la rue au niveau inférieur.

Ensuite le plancher en béton—lors de la construction des cellules, après avoir visité plusieurs postes de polices avec M. Fennell, nous avons décidé d'arranger les planchers de ces cellules de manière à ce qu'ils pussent s'égoutter naturellement afin de pouvoir les arroser, avec un boyau, laver le tout. On n'avait pas d'abord songé à cela. Les deux item suivants dans mon rapport peuvent être pris ensemble. D'après les plans, le soubassement de l'ouest devait servir uniquement d'entrepôt pour les brouettes et les outils des employés des quais, et nous avions l'intention de laisser le granit—je crois que c'était du granit ou des blocs de scorie qui devaient unir le pavé à cette salle ce qui nous aurait peut être donné une salle de six pieds de hauteur et ce qui avait été jugé suffisant. Pour la même raison, qu'il nous avait fallu creuser à une plus grande profondeur sous l'aile de l'est, nous avons dû creuser beaucoup plus, de sorte que nous avons pu avoir là une meilleure chambre, plus haute et on a décidé de s'en servir comme vestiaire pour les ouvriers avec des armoires et des installations de toilette. On pensé à tout cela lorsqu'on a constaté que nous avions une grande hauteur plus considérable. Maintenant, revêtement en terra cotta, pour les cloisons —on a doublé ainsi ces murs pour en faire une chambre régulière, afin qu'il n'y ait pas de condensation à l'intérieur.

Chauffage de la fournaise—ce travail a dû être fait. On a employé un des journaliers au moins deux heures par jour et cela représente le temps qu'il a fallu pour ce travail. J'ai d'abord demandé au plombier de s'en occuper et sur le premier bordereau de paye j'ai constaté qu'il y avait mis un homme dont le salaire était élevé, l'un de ces plombiers alors je lui ai dit de renvoyer cet homme, qu'on n'avait pas besoin de faire cette dépense, et cette autre personne a été employée deux heures par jour à un faible salaire, ce qui a fait une grande différence. Il m'avait fait un compte de trente dollars avant que j'eusse compris qu'il exigeait le prix de son temps.

Q. Ceci finit ce qu'on appelle les suppléments?—R. Oui, tout cela est sur la liste.

J. Je vois que vous avez estimé une valeur de $3,796 pour cela?—R. Oui.

Q. Cette estimation est la vôtre et aussi?—R. Celle de l'entrepreneur. J'ai d'abord eu son opinion sur la valeur de ces choses, puis je les ai pointées et vérifiées, c'est pourquoi je conclus que le compte est exact. Je n'ai pas établi ces chiffres, mais je les ai vérifiés. L'item $2,470 était inévitable, quelle qu'ait été l'adjudication de l'entreprise, ces articles étaient absolument nécessaires et les commissaires ont décidé de faire ces changements par ce que cette construction leur offre ainsi beaucoup d'espace. Ces choses n'étaient point indispensables, mais on avait besoin de l'espace.

Q. C'est M. Thackery qui a employé les journaliers, artisans et autres pour cet ouvrage?—R. Oh, oui.

Q. Vous rappelez-vous par qui le temps était tenu?—R. Il y avait un contrôleur au service de l'entrepreneur, comme c'est l'habitude pour ces travaux.

Q. Et, après qu'il fut devenu le serviteur de la Commission du Port?—R. Son bordereau des heures de travail était transmis toutes les deux semaines, dès qu'il était possible de vérifier le temps.

Q. Il est devenu virtuellement le contremaître de l'entreprise pour la Commission du Port, après que son entreprise lui eut été enlevée?—R. Il y avait une grande différence entre sa soumission et la première; on m'a appelé ici et l'on m'a demandé ce que je pensais sur l'opportunité d'annuler ce contrat et de traiter avec l'autre soumissionnaire. J'ai répondu qu'à mon avis, on épargnerait probablement de l'argent, en employant cet homme de cette manière et c'est ce qui est arrivé.

Q. Vous le croyez?—R. Oui, je le crois.

Q. Cet homme avait été employé auparavant à des travaux auxquels vous étiez intéressés, et vous connaissiez son travail?—R. Oui, il a bâti la banque Royal, le bureau principal, pour moi.

Q. Et vous en étiez satisfait?—R. Oui, c'est l'un des meilleurs artisans de la ville, et nous voulions l'employer. Il s'agissait de travaux publics, et dans ce cas l'on reçoit des soumissions de toute espèce de gens. Pour ma part j'étais tenté, je dois l'avouer, de donner l'entreprise à Thackeray, ne fut-ce que pour la seule raison que je désirais la donner à un homme que je savais capable d'exécuter convenablement les travaux.

Par le Président:

Q. En tout cas, bien que vous n'ayez pas suivi la règle générale, le résultat a justifié vos espérances, et vous êtes satisfaits?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. On savait que Thackeray était faible?—R. Oui, Thackeray a toujours été faible. Il était faible quand il a bâti la banque Royal. Mais c'était un bon artisan, et ceux qui l'ont employé à la construction de cet édifice, le savaient. Il n'y a pas à Montréal de négociant plus avisé que M. Herbert Holt, le président de la banque. Il connaissait les aptitudes de cet homme et conclut que vu qu'il pourrait retirer son argent tous les mois, 85 pour 100, il devait pouvoir se tirer d'affaires et c'est ce qui est arrivé. La banque l'aidait. Le problème financier en ce qui concerne la construction d'édifice de dimensions modérées n'est pas très difficile à résoudre parce que la construction reçoit l'argent presque à mesure qu'il peut s'en servir.

Par le Président:

Q. Lorsque le prix de la soumission est raisonnable, on peut lui aider à parfaire l'entreprise?—R. Oh oui, chaque mois, on lui donne de 85 à 90 pour 100 de l'argent qui lui revient.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

MONTRÉAL, 29 mai 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. R. S. LAKE,
M. G. N. DUCHARME,
Commissaires.

FRANK HODGE, surintendant général de J. S. Metcalfe et Cie, âgé de 46 ans, assermenté et interrogé par le président:—

Q. Où êtes-vous né, M. Hodge?—R. Dans le village d'Eton, cantons de l'Est.

Q. Quand êtes-vous entré au service de Metcalfe et Cie?—R. Le 16 mai 1910.

Q. Avez-vous commencé aux travaux de l'élévateur, ici?—R. J'ai été nommé quelques jours avant de venir ici, le 24 mai.

Q. Vous avez été engagé pour prendre charge des travaux de l'élévateur, ici?—R. Oui.

Q. Quel est votre métier?—R. Un charpentier.

Q. Vous n'aviez jamais été avec Metcalfe et Cie auparavant?—R. Non.

Q. Aviez-vous jamais eu auparavant quelque chose à faire à la construction des élévateurs?—R. Oui.

Q. Où?—R. Avec James Stewart et Cie.

Q. Construisant des élévateurs, où?—R. A Buffalo, Baltimore et à Fort-William.

Q. Alors votre expérience en fait de construction d'élévateurs est considérable?—R. Oui, elle l'est.

Q. Où étiez-vous employé, immédiatement avant d'entrer au service de Metcalfe et Cie?—R. A Fort-William, pour le Grand-Tronc-Pacifique.

Q. Comment êtes-vous arrivé à avoir une position chez Metcalfe et Cie?—R. J'ai écrit, et leur ai demandé une position.

Q. Vos devoirs sont définis dans votre titre de surintendant général de la compagnie?—R. Oui.

Q. Ce qui comprend la surveillance et la charge de tous les travaux à mesure qu'ils sont exécutés?—R. La surveillance générale.

Q. Maintenant, les hommes sous vos ordres étaient payés par les fonctionnaires de la Commission du Port?—R. Oui, ils l'étaient.

Q. Vous-même, de qui receviez-vous votre paye?—R. De J. S. Metcalfe et Cie.

Q. Y en a-t-il d'autres payés par J. S. Metcalfe et Cie?—R. Il y en a maintenant.

Q. Il y en a maintenant?—R. Oui.

Q. Qui?—R. Dan Sutherland.

Q. Quelle sont ses fonctions?—R. Surintendant.

Q. Il est, en quelque sorte, votre adjoint?—R. Oui.

Q. Les contrôleurs, dans ce travail, sont tous des serviteurs de la Commission?—R. Oui, tous des serviteurs de la Commission.

Q. Maintenant, quant à l'emploi d'hommes pour les travaux d'élévateurs, voulez-vous nous dire quel a été le mode d'emploi?—R. Nous commençons par nous procurer le personnel d'hommes de divers grades et de diverses classes suivant notre besoin,

artisans et journaliers, mécaniciens et autres. Une fois les travaux commencés, un homme vient nous demander du travail.

Q. Nous parlons maintenant de l'élévateur?—R. Oui, il est engagé et généralement l'on prépare une feuille indiquant son travail et son salaire par jour, et il présente cette feuille au contrôleur qui lui donne un insigne. Il est inscrit sur le bordereau de paye, et la feuille indique généralement le nom de son contremaître. On le met à l'ouvrage après que le contrôleur l'a attaché à un contremaître. Voilà le mode d'engagement.

Q. Quelle est la classe la plus nombreuse d'hommes, qui travaille ici, sous vos ordres?—R. Il y a des artisans. . .

Q. Vous voulez dire les charpentiers?—R. Oui, les charpentiers.

Q. Et les forgerons, je suppose?—R. Oui, forgerons et mécaniciens.

Q. Et que font ces derniers?—R. Ils conduisent des machines.

Q. Des monte-charge à vapeur?—R. Oui, les mécaniciens et constructeurs de moulins.

Q. Les gâcheurs de béton?—R. Non, ceux-ci appartiennent à la classe des journaliers.

Q. La classe la plus nombreuse est celle des journaliers, je suppose?—R. Oui, et ils sont subdivisés.

Q. En quoi?—R. Pratiquement en deux classes, la meilleure classe est divisée en groupe du béton et groupe de l'acier. Ceux qui gâchent préparent et posent le béton sont ceux qui prennent et posent l'armature en acier.

Q. Quel est le prix général de leurs salaires?—R. Dans la meilleure classe d'hommes, quelques-uns reçoivent $2.25 ou $2.50, mais le prix est d'environ $2. Ensuite la classe des journaliers, qui s'occupent du matériel et du nettoyage et déchargent le matériel, la classe des manœuvres.

Q. Combien reçoivent-ils?—R. Il y a eu une augmentation de leurs salaires, ils ont commencé à 17½ cents de l'heure.

Q. Combien d'heures par jour?—R. Dix heures par jour.

Q. Ça ferait $1.75 par jour?—R. Oui, $1.75 par jour, et nous avons dû porter le prix à $2, 20 cents de l'heure, mais jusqu'au printemps, il y en a eu beaucoup à $1.75.

Q. Qui a déterminé le prix de leurs salaires?—R. Les Commissaires du port.

Q. Les Commissaires du port?—R. Oui.

Q. Etait-ce le taux courant des salaires pour de pareils hommes, en d'autres travaux?—R. Oh, oui.

Q. Vous en êtes tout à fait convaincu?—R. Oui, la municipalité de Montréal a porté les salaires à $2.25 et je ne pouvais garder mes hommes à $1.75, quand ils pouvaient avoir là $2.25. Lyall & Sons et M. Deakin ont payé plus.

Q. Les salaires que vous avez payés n'ont pas été plus élevés que les prix courants?—R. Non, il me faut payer cela pour garder mes hommes.

Q. Vous n'avez pas payé plus?—R. Non.

Q. La Commission n'a pas sans raison, augmenté le prix des salaires dans la ville de Montréal?—R. Non, monsieur.

Q. En ce qui concerne le mode d'emploi de ces hommes—avez-vous choisi ces hommes vous-même?—R. Non, c'était impossible pour un si grand nombre d'hommes. Pour la plupart, ils ont été choisis par l'adjoint, M. Sutherland.

Q. Depuis qu'il est devenu votre adjoint?—R. Avant cela, il était contremaître général. Je dois expliquer cela. Ce printemps, j'ai été promu à la position de surintendant général—avant cela, j'étais surintendant de cette entreprise.

Q. Maintenant, vous avez d'autres entreprises?—R. Oui, j'en ai d'autres à surveiller, et j'ai consacré probablement les deux tiers de mon temps à cette entreprise, mais nous en avons eu une autre dans la partie ouest de la ville.

Q. Et Sutherland était le contremaître général?—R. Oui, engagé par la Commission du port, et payé par elle.

Q. Et alors quand vous avez été promu surintendant général, il est entré au service de Metcalfe et Cie?—R. Oui.

Q. Et maintenant, il fait le choix des hommes?—R. Oui.

Q. Et il le faisait auparavant aussi, comme contremaître?—R. Oui, monsieur, soit lui ou M. White qui est le contremaître général des constructeurs de moulins et qui les engage. Et M. O'Brien, le contremaître des journaliers a un bon homme et que M. Sutherland ait besoin, c'est un contremaître de journaliers, M. O'Brien choisit un homme et l'amène à M. Sutherland.

Q. M. White et M. O'Brien étaient au service de la Commission?—R. Oui, tous les deux.

Q. Et M. Sutherland, comme contremaître général, aussi au service de la Commission?—R. Oui, en ce temps là.

Q. Et bien, si ces hommes eussent voulu mettre trop d'hommes à l'ouvrage, comment aurait-on pu les en empêcher?—R. Cela était impossible sous ma surveillance.

Q. Le nombre était sous votre surveillance?—R. Oui.

Q. Et vous êtes-vous servi de cette autorité, non seulement en théorie, mais en pratique?—R. Oui, à mesure que les travaux avançaient, et il ne faut pas oublier qu'on a travaillé jour et nuit et fait beaucoup de travail supplémentaire pour finir l'ouvrage et qu'il a fallu employer de nombreuses équipes d'hommes. Parfois, lors que les travaux étaient moins pressants on renvoyait un grand nombre d'hommes. Avant-hier, seize ou dix-huit hommes ont été renvoyés. Nous avons constaté qu'ils ne faisaient pas leur devoir et je tiens à bien établir que pas un homme n'est resté à cet ouvrage, lorsqu'il était incapable de faire son travail.

Q. Au meilleur de votre connaissance et sur l'avis de vos contremaîtres?—R. Oui, maintenant, on doit comprendre que dans une entreprise de ce genre lorsqu'un nombre considérable d'hommes est employé, il y en a un bon nombre dont on ne peut venir à bout. Cela peut durer pendant deux semaines, mais si quelqu'un fait le carottier, il est pincé tôt ou tard, et congédié. Tout ce qu'on a à faire est de renvoyer les hommes qui ne travaillent pas bien, et je les renvoie par centaines. Nous avons dû user de notre vigilance et de notre discrétion en ce qui concerne l'emploi des hommes pour ce travail.

Q. Vous a-t-on fait quelque misère au sujet du renvoi de ces hommes?—R. Non, pas particulièrement.

Q. Vous dites pas particulièrement?—R. Bien des hommes congédiés ont porté plainte aux Commissaires.

Q. Avec quel résultat?—R. Le résultat a été qu'ils m'ont été renvoyés.

Q. Les Commissaires ont-ils écouté des plaintes de cette sorte, de manière à nuire à votre travail?—R. Non, ils me sont revenus ou l'on m'a informé qu'on leur avait dit: "Vous devez satisfaire M. Hodge, cela est compris". Il y a une correspondance à cet effet que tous les hommes doivent me satisfaire.

Q. Les Commissaires n'ont pas essayé personnellement à limiter votre discrétion? —R. Non, absolument non. On m'a laissé libre pour ce travail.

Q. On vous a laissé libre pour ce travail?—R. Oui.

Q. Durant l'élection, l'an dernier, et quelque temps auparavant, la Commission ou un membre de la Commission s'est-il opposé en quelque manière à ce que vous usiez de votre discrétion relativement à l'emploi des hommes?—R. Non.

Q. Ont-ils essayé de vous faire accepter des hommes?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-on jamais essayé de vous faire renvoyer des hommes?—R. Jamais.

Q. Avez-vous jamais renvoyé des hommes par suite de l'influence de quelqu'un? —R. Jamais.

Q. Avez-vous jamais renvoyé des hommes pour des causes politiques?—R. Jamais.

Q. Avez-vous jamais employé des hommes pour des raisons politiques?—R. Jamais.

Q. La politique ne vous a-t-elle jamais influencé dans les affaires que vous avez faites relativement à cette entreprise?—R. Jamais.

Q. Maintenant le Président nous dit qu'il a déjà eu des demandes d'ouvrage à l'élévateur, et qu'on nous a envoyé des hommes nous demandant de leur donner de l'ouvrage si vous en aviez, mais rien de plus?—R. Rien de plus.

Q. Est-ce vrai?—R. C'est absolument vrai.

Q. N'avez-vous jamais employé un homme dont vous n'aviez nul besoin, seulement parce qu'un membre de la Commission ou la Commission vous demandait de l'employer?—R. Non, monsieur.

Q. Vous dites que vous avez exercé votre discrétion, quant au nombre d'hommes employés?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous disiez au contremaître général ou à tout autre, d'employer plus de gâcheurs ou de charpentiers ou d'ouvriers, s'ils pouvaient les avoir? —R. Chaque jour, j'examine l'ouvrage, quelquefois deux fois par jour, avec le contremaître général, nous voyons comment les travaux avancent, et selon le cas, je dis au contremaître: "Dan, il nous faut plus d'hommes ici ou là—vous prendrez un certain nombre de ces hommes, et vous les mettrez là, où il nous faut préparer cette partie de l'ouvrage pour finir cette affaire. Quand je lui ai dit de mettre des hommes, il l'a fait, et naturellement, quand il renvoie un homme, il renvoie le moins capable, il ne renvoie pas un bon homme.

Q. Votre contremaître est-il autorisé à user de sa discrétion pour renvoyer ou retenir un ouvrier?—R. Cela est laissé à la discrétion du contremaître, mais avant qu'un ouvrier soit renvoyé, son cas est soumis au contremaître général. On prépare une feuille de renvoi, si un homme est jugé incompétent, paresseux ou nonchalant, son contremaître prépare une feuille de renvoi, et s'il y a quelque chose de particulier, cet homme a recours au contremaître, général. Maintenant, si nous soupçonnons quelque motif de patronage ou de jalousie ou autre chose de la part d'un contremaître, que nous savons être un bon homme, il peut être transféré et mis à la tête d'une autre équipe.

Q. C'est-à-dire à cause de froissement entre le contremaître et l'ouvrier, si vous pensez que l'homme ne doit pas être renvoyé, il est mis dans une autre équipe?—R. J'ai exercé mon jugement de cette manière, mais naturellement, il est de mauvaise politique pour un officier supérieur de faire obstacle à ses sous-officiers si l'on veut maintenir quelque discipline, parce qu'alors les hommes diront: "Je vais aller voir le grand chef, et si le grand chef m'approuve, vous pourrez vous fouillez."

Q. N'avez-vous jamais employé à l'élévateur n° 2 plus d'hommes qu'il n'était nécessaire?—R. Non.

Q. Avez-vous permis à des ouvriers de flâner durant une partie de leurs heures de travail?—R. Pas à notre connaissance.

Q. Quand je dis permis, ceci veut dire que vous en avez eu connaissance, et que vous l'avez permis?—R. Non, absolument non.

Q. Que dites-vous des journaliers, des artisans et autres employés, quant à leurs aptitudes?—R. Par comparaison au travail des différentes parties du Dominion, Montréal a la pire classe d'ouvriers de n'importe quelle ville du Canada. Ceci est basé sur une expérience de vingt ans de travail au Canada.

Q. Sous quel rapport dites-vous cela?—R. D'abord, pour l'instruction,—ils manquent d'instruction. Et ensuite, ils n'ont pas d'initiative pour le travail. Leur principal but est de carotter leur patron. Je dois dire que généralement, il existe une impression parmi les ouvriers, surtout les Canadiens-français, je dis cela sans parti pris, que parce que c'est un emploi du gouvernement, ils ont la permission de faire comme il leur plaît.

Q. Avez-vous pu faire disparaître cette impression?—R. Non, nous n'avons pas pu. Je ne dirai pas avant ce temps, avant aujourd'hui, que nous n'avons pas en grande partie effacé cette impression, parce que après avoir été ici près de deux ans, nous

avons atteint un degré d'efficacité très passable. La première année 1910, j'ai certainement eu ma part de difficultés. Maintenant, l'ivrognerie est une autre chose que j'ai eu à combattre. Ce sont des ivnognes invétérés. Nous pouvions aller ramasser des bouteilles de genièvre à la brassée, et nous avons dû combattre cela tout le temps. J'ai dû renvoyer des contremaîtres et des hommes, des ouvriers compétents qui, avaient cet habitude, et je ne pouvais pas la tolérer au travail. D'abord le travail est important et en second lieu, nous congédions tout ouvrier jugé incompétent. Et puis, nous avons l'élément étranger, les Polonais et les Italiens. Naturellement, cette classe ne parle pas notre langue, et il est difficile de les conduire, mais il nous fait les employer parce qu'on ne peut en avoir d'autres.

Q. Avez-vous eu de la difficulté à trouver de la main-d'œuvre?—R. Quelquefois, l'été, elle est très rare.

Q. Alors que vous en avez le plus besoin?—R. Oui, durant l'été de 1911, j'ai eu beaucoup de difficulté. Mon travail a été complètement retardé durant 40 à 50 jours, et nous avons eu une grève de charpentiers—elle a duré deux semaines, mais cela m'a désorganisé pour un mois.

Q. Comparant autant que vous êtes capable, le travail de l'élévateur avec le travail donné généralement aux entrepreneurs, êtes-vous satisfait de votre propre travail?—R. Il est à peu près semblable.

Q. Il est à peu près semblable?—R. Oui.

Q. A part de cette difficulté provenant de questions politiques que vous mentionnez?—R. Oui.

Q. Et leur impression que c'est un emploi du gouvernement?—R. Oui, un entrepreneur privé n'a pas à s'occuper de cela.

Q. Maintenant, vous avez parlé, il y a quelque temps du manque d'instruction qui est un mauvais facteur à la situation, c'est-à-dire à Montréal?—R. Oui.

Q. Dans votre travail, comme la construction d'un élévateur, le manque d'instruction est-il réellement un obstacle à l'utilité d'un homme?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment?—R. Je vais vous donner un exemple. Au commencement de la construction, j'avais fait un plan avec chiffres et dimensions. On donna cela à un ou deux charpentiers Canadiens-français, et le contremaître commença à travailler durant une heure ou deux, quand je revins, ces charpentiers l'avaient fait d'après les dimensions de dix-huit pouces à un pied en dehors des dimensions, je ramassai le plan et leur dit: "Ne pouvez-vous lire cela, et que faites-vous ici? "Il avait perdu son temps et le matériel, et cela dût être défait et recommencé.

Q. Faute d'instruction?—R. Oui, faute d'instruction.

Q. Et cet homme était-il capable de faire l'ouvrage manuel?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais faute d'instruction, il ne savait pas ce qu'il avait à faire?—R. Exactement.

Q. Maintenant, la grande partie de votre travail a-t-il été fait par des Canadiens-français?—R. Je suppose 65 à 70 pour 100, c'est-à-dire la meilleure classe des artisans.

Q. Environ 65 à 70 de la meilleure classe étaient des Canadiens-français?—R. Oui, vous savez que nous n'avions pas beaucoup de journaliers Canadiens-français.

Q. Pourquoi cela?—R. Ils ont été supplantés par les Polonais et les Italiens.

Q. Mais ils ont été promus à une classe plus élevée?—R. Oh! oui, dans une classe plus élevée. Nous les employons dans l'ouvrage de béton et d'acier et comme artisans.

Q. Et comme artisans, ils excellent, je suppose?—R. Comme artisans ils valent n'importe qui. Voici un exemple—j'emploie actuellement un ouvrier, M. Delorme qui commença à travailler pour moi comme charpentier à $2.50 par jour, et maintenant il est contremaître charpentier général, et nous lui donnons $5.00 par jour. Lorsqu'il est venu à moi, il ne pouvait parler un mot d'anglais, il a commencé à travailler, il apprend l'anglais et il commande les charpentiers anglais et canadiens-français maintenant employés aux travaux.

J'ai un nommé Bélair travaillant aux scieries, qui a commencé à $1.75, ce garçon est à la tête de la scierie, maintenant. Il est venu me trouver et m'a demandé comment il fallait s'y prendre pour réussir et je lui ai dit: "Vous êtes un garçon intelligent, je veux que vous suiviez un cours par correspondance".

Q. L'école par correspondance?—R. Oui, quand j'en ai l'occasion, je dirige les jeunes gens dans cette voie. Je veux que l'on sache qu'il n'y a eu aucune distinction. Quand un homme fait l'affaire, c'est mon homme.

Q. Et ainsi d'une façon vous dites que si les Canadiens-français étaient plus instruits, et surtout pouvaient parler l'anglais, ils auraient un bel avenir?—R. Il a un brillant avenir. Comme preuve de cela, j'ai travaillé un certain nombre d'années dans l'Etat de Massachussetts, et j'ai employé un grand nombre de Canadiens-français qui étaient venus là et avaient appris notre langue à l'école, et je n'ai eu aucune difficulté avec eux. Ce sont des hommes brillants, et je pourrais vous parler de plusieurs cas où ils remplissent de hautes fonctions. Un particulier qui était le surintendant général de la *Builders' Iron Fondery,* à Providence, Rhode-Island, quand j'étais inspecteur à cet endroit.

Par M. Ducharme:

Q. Combien y a-t-il de temps de cela?—R. A peu près huit à neuf ans.

Par le Président:

Q. Alors, votre prescription aux Canadiens-français est "l'instruction, l'instruction, l'instruction"?—R. Absolument. J'ai dit que c'est un peuple très intelligent. Tous mes hommes vous diront que si vous leur donnez de l'instruction, il ne leur manque rien.

Par M. Ducharme:

Q. Qu'appelez-vous de l'instruction?—R. Une bonne instruction élémentaire.

Q. Voulez-vous dire instruit ou bien élevé?—R. Oh, un Français est bien élevé.

Par M. Lake:

Q. Vous voulez dire une instruction technique?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire les trois "Rs'", *reading, riting and rithmetic?*—R. Oui, c'est ce dont ils ont besoin.

Q. Mais je ne présume pas qu'ils aient besoin d'une instruction technique, mais qu'une bonne instruction élémentaire est suffisante; votre Canadien-français est naturellement artisan, et il arrivera rapidement au succès?—R. Oui, s'il est brillant. Ils sont brillants, inventifs, ingénieux.

Q. Et maintenant, pardon de ma demande après ce que vous avez dit, mais je veux vous poser une question directe—ne vous êtes-vous jamais aperçu que cette Commission ou un de ses membres ou de ses employés ait fait une distinction au détriment d'un ouvrier à cause de sa race?—R. Non.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'un homme ait été engagé, parce qu'il appartenait à une race plutôt qu'à une autre?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance qu'un homme ait été renvoyé pour la même raison?—R. Non.

Q. Avez-vous un grand nombre d'ouvriers nés en Angleterre, travaillant pour vous?—R. Une bonne proportion, actuellement.

Q. Et des Anglais "cockneys" parmi eux?—R. Oh, oui, des Ecossais en grande partie.

Q. Je désire parler seulement des Anglais, et plus particulièrement des "cockneys"; l'homme de Londres, en employez-vous quelques-uns?—R. Je le suppose, je ne pourrais pas dire.

Q. Vous en avez de temps à autres?—R. Oui.

Q. En avez-vous en grand nombre?—R. Non.

Q. Y a-t-il une raison pour cela?—R. Non.

Q. Avez-vous montré quelques préférences?—R. Non, pas du tout. Je pourrais vous dire une chose, il ne comprennent pas très bien les conditions d'ici. Le contremaître général a engagé un homme, un Anglais, probablement un "cockney", il arriva avec ses outils dans une boîte de dix-huit à vingt pouces de long et de six à huit pouces de large et d'à peu près cette profondeur, et le contremaître général lui dit: "Est-ce là votre boîte d'outils"? Il répondit: "Oui". Et le contremaître lui dit: "Nous n'avons pas besoin de vous, vous n'êtes pas un artisan". Il commença à nous faire des reproches, parce que nous l'avions engagé et ne lui donnions pas d'ouvrage. Maintenant on l'a engagé comme constructeur de moulins.

Q. Je vois par vos paroles qu'en aucun temps vous n'avez eu une grande proportion de vos employés qui étaient des Anglais nouvellement arrivés?—R. Non, ils ne pouvaient l'être.

Q. Pourquoi?—R. Parce que nous n'avons pas de places pour eux.

Q. De plus, en général, selon votre pouvoir, vous avez retenu à l'ouvrage les employés lorsqu'ils étaient bons?—R. Oh, oui, nous avons là des hommes qui sont avec nous depuis le commencement des travaux.

Q. J'ai ici de la part de quelqu'un une déclaration à l'effet que la plupart des employés des élévateurs, étaient nouvellement arrivés d'Angleterre?—R. C'est tout à fait faux. Je puis vous les amener et vous les présenter.

Q. Vous avez déjà dit que la majorité sont des Canadiens-français?—R. Oui.

Q. Et l'ont été?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à faire en ce qui concerne la qualité des matériaux employés de temps à autre?—R. J'examine virtuellement tous les matériaux.

Q. La majeure partie du ciment dont vous vous servez a été obtenu des manufactures canadiennes de ciment?—R. Oui

Q. Voulez-vous nous donner quelque raison spéciale pour cela?—R. Tout simplement, parce que la *Canadian Cement Co.* a le monopole de toutes les fabriques de ciment du Canada.

Q. Il y a un autre ciment que l'on peut acheter au Canada?—R. J'examine les matériaux quant à la qualité, mais je n'ai rien à voir aux achats.

Q. Et vous n'avez rien à voir à la question du prix?—R. Non.

Q. Quant à la qualité, lorsqu'on doit acheter du ciment, examinez-vous la qualité, ou l'examinez-vous seulement lorsqu'on l'apporte sur les travaux?—R. L'inspection est faite par la *Canadian Inspection Co.*, pour éprouver sa force d'ébullition et de tension.

Q. Et le contrat étant fait sans vous, et le ciment étant examiné par l'*Inspection Co.*, on l'apporte aux travaux, et alors vous vous en occupez?—R. Oui.

Q. Bien, avez-vous dû refuser du ciment qui avait été apporté là?—R. Je n'ai pas eu l'occasion d'en refuser un seul wagon.

Q. Vous n'avez pas eu l'occasion de le refuser, vous voulez dire par là que la qualité a été bonne?—R. Oui, la qualité a été bonne.

Q. Et satisfaisante?—R. Oui, il n'y a pas longtemps, j'ai fait rapport au chimiste de la *Canadian Cement Co.*, que le ciment fourni par cette compagnie avait donné de meilleurs résultats pour la construction des murs de nos coffres relativement à nos formes mobiles, que tout autre ciment que j'eusse alors employé pour la construction des élévateurs.

Q. Expliquez ce que c'est "les formes mobiles". Est-ce une forme employée dans la construction du coffre d'élévateurs?—R. Oui, la forme est construite de façon à dessiner le contour des murs du coffre; et ensuite ces formes sont levées au moyen de crics ou de vérins, et à mesure qu'on verse le ciment, la forme est levée graduellement, c'est une opération continue.

Q. Le coffre s'élargit-il vers le haut?—R. Non.

Q. Est-il de la même dimension en montant?—R. Oui, les formes sont unies ensemble et faites de cette sorte que vous les placez facilement.

Q. Et il sèche un peu?—R. Oui, ce ciment sèche; c'est une condition particulière du ciment canadien qui me permet de faire une grande quantité d'ouvrage, et, en construisant ces murs, nous avons fait une moyenne de 6 pieds et 8 pouces de hauteur.

Q. Dans quel espace de temps?—R. En 24 heures. Je puis dire que l'on n'a jamais fait chose semblable en construction.

Q. Qu'avait-on fait de mieux avant cela?—R. De 3 à 4 pieds environ; je pense que c'était environ 4 pieds à l'ascenseur Fort-William.

D. Et vous attribuez cette amélioration, en général, à la qualité du ciment?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Quel ciment avez-vous employé à Fort-William?—R. Nous avons employé du ciment de Belleville, et je pense que nous avions aussi du Lehigh canadien.

Par le président:

Q. Et ce ciment était aussi bon que tout autre que vous aviez employé précédemment?—R. Oui, c'était du bon ciment.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous jamais été obligé d'attendre pour du ciment, ici, ou vous a-t-il toujours été livré quand vous en aviez besoin?—R. Les livraisons sont promptes, lorsqu'une commande est faite, les marchandises nous viennent immédiatement.

Par le président:

Q. Il y a une manufacture de ciment ici, dans le port de Montréal?—R. Oui.

Q. Et vous en avez obtenu ce qu'il vous fallait?—R En grande partie

Q. En conséquence c'était en général du ciment nouvellement fabriqué?—R. Oui, le ciment a été mis dans les coffres, et il est bon.

Q. Il n'est pas vieux ou gâté, ou aucune chose de ce genre?—R. Non.

Q. Vous dites qu'il a été uniformément bon?—R. Oui, uniformément bon.

Q. Et sous tous les rapports, l'ascenseur en ce qui a trait au ciment et au béton, a été très satisfaisant?—R. Très satisfaisant vraiment. Le gérant de la Canadian Stewart Company a visité l'ascenseur il y a quelques jours, et a dit que c'était la plus belle pièce de construction en béton sur le continent.

Q. Qu'est-ce que la Canadian Stewart Company?—R. Ce sont des constructeurs d'ascenseurs; ils ont construit ceux du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, et ils en ont construit un autre à Goderich et un autre à Peterboro.

Q. En outre du ciment, quels sont les principaux matériaux dont vous vous êtes servis pour l'ascenseur?—De la pierre et du sable.

Q. De la pierre et du sable?—R. Oui, aussi du bois et de l'acier.

Q. D'où venait l'acier?—R. Il a été fourni en grande partie par la Steel Company of Canada.

Q. Où est le siège de la compagnie, à Hamilton?—R. Non, à Montréal; cependant, nous nous sommes procuré un peu d'acier à Hamilton.

Q. A part de ces choses que l'on peut appeler matériaux bruts, ce qui vient ensuite, je suppose sont les machines?—R. Naturellement, les machines forment un certain lot. Il y a aussi des travaux de structure et de plaques que l'on ne peut réellement pas appelé machines.

Q. Ceci est une question d'achats spéciaux à l'entreprise?—R. Oui, achats spéciaux et entreprise.

Q. Et en général, vous n'avez à vous plaindre de rien en ce qui concerne cela?—R. Non.

Q. Il y a eu un petit peu de retard dans la livraison?—R.Oui.

Q. Est-ce généralment le cas dans tous les travaux de construction?—R. Oui, et la raison est une rareté générale de matériaux dans tout le pays.

Q. Après livraison ils ont été trouvés conformes au devis?—R. Oui, s'ils n'y étaient pas on les a renvoyés.

Q. Alors est-ce que le progrès général du travail de l'ascenseur a été satisfaisant pour vous?—R. Oui.

Q. Il n'est pas encore prêt à recevoir des marchandises?—R. Il ne l'est pas.

Q. Croyez-vous qu'il sera bientôt prêt?—R. Dans 15 ou 20 jours, environ.

Q. C'est-à-dire quelques semaines plus tard qu'on ne croyait?—R. Je le présume.

Q. Quelle a été la cause générale de ce retard?—R. La grève des charpentiers pour une; la rareté de main-d'œuvre dans le commencement de la construction, et l'hiver rigoureux que nous avons subi. Nous avons dû lutter fort durant tout l'hiver pour maintenir les travaux en cours afin d'être prêts.

Q. Lorsque vous serez prêts à prendre des matériaux vous devrez compléter le système de passage?—R. Nous serons alors prêts à le terminer jusqu'à la tour L, et ensuite à complèter la galerie du nord, et la tour marine.

Q. Vous serez prêts à vous rendre jusqu'à la tour L dans le nombre de jours que vous mentionnez?—R. Je le pense; mais je ne puis le dire positivement car il y a une foule de petits détails auxquels il faut voir; mais nous sommes dans une bonne position maintenant.

Q. L'on a construit en outre un ascenseur dont on ne devrait pas, au début, se servir pour les fins d'emmagasinage?—R. Oui.

Q. Qui, naturellement, ne sera pas prêt d'ici à quelque temps?—R. Cet automne.

Q. Cela ne dérangera pas le fonctionnement de l'ascenseur principal?—R Non, nous avons fait des arrangements temporaires afin de pouvoir employer l'ascenseur principal.

Q. Maintenant, M. Hodge, vous n'avez aucunes relations personnelles avec la commission du hâvre de Montréal?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez rien à lui cacher, et vous ne la craignez pas?—R. Rien du tout.

Q. Vous n'avez aucun intérêt personnel dans les affaires de Metcalfe & Co., autres que d'être leur employé?—R. C'est tout, je suis leur employé.

Q. Et, en conséquence, vous n'avez aucun intérêt direct ou indirect à rendre le témoignage que vous avez rendu aujourd'hui?—R. Pas du tout.

Q Alors, relativement à la conduite générale de la commission du havre, de ses membres et de ses fonctionnaires, relativement à la construction de cet ascenseur, eu égard au fait qu'ils sont les représentants du public, avez-vous vu quelque chose qui les mettrait en défaut?—R. Non, je ne l'ai pas.

Par M. Ducharme:

Q. Quelle est votre occupation générale et votre métier?—R. J'ai été surveillant durant les quinze derniers années ou plus.

Q. Dans les ascenseurs ou autres établissements?—R. Construction générale, établissements industriels et autres.

Q. Avant cela que faisiez-vous?—R. J'ai appris le métier de charpentier.

Q. Vous étiez un charpentier?

Par le président:

Q. En faisant les charpentes pour le béton, étaient-elles détruites après?—R. Eh bien! nous avons quelquefois—vous voulez probablement dire les "formes", au lieu des charpentes.

Q. Je ne veux parler que d'une note relative à quelques plaintes que j'ai et qui parle de charpentes pour le béton qui étaient démolies, et le bois jeté de côté?—R. Il

est assez raisonnable que dans la construction d'un édifice aussi grand que celui-ci, il n'ait une assez grande quantité de bois qui soit détruit en construisant et en démolissant ces formes pour le ciment; mais je dois dire qu'une grande quantité de ce bois a servi, deux, trois et quatre fois. Actuellement, nos formes serviront une seconde et une troisième fois. Nous les employons pour construire la première moitié et ensuite pour la seconde, et nous nous en servons actuellement pour construire l'annexe de sorte qu'elles auront servi trois fois. Tous les matériaux pour les formes seront employés une seconde et même une troisième fois. Une grande partie de nos matériaux ont été employés un certain nombre de fois. En fabriquant des formes de ce genre, l'on reçoit du bois de grande longueur, et il faut le couper de façon à avoir la longueur et la forme voulue. S'il est assez long pour être employé une seconde fois, on s'en sert; si, par exemple, en faisant les formes pour les murs, les colonnes ou les chapitaux, le bois doit être coupé de petite longueur, alors une grande quantité peut servir une seconde, une troisième et une quatrième fois. Le bois pour les colonnes a tout été coupé et a servi un certain nombre de fois, et chaque fois qu'on a pu s'en servir plus d'une fois, on l'a fait.

Q. Maintenant, d'après ce que vous dites, il y a, de temps en temps, une certaine quantité de bois dont on ne peut plus se servir?—R. Oui.

Q. Et il est jeté aux déchets?—R. Oui, jeté aux déchets.

Q. J'ai ici une note qui dit que, durant l'automne, alors que le travail diminuait, il a fallu environ 30 hommes pour amasser tout ce bois, et quand il a été tout placé, ils l'ont porté à quelques pieds de là dans un autre endroit, et, après cela, ils ont pris ce bois morceau par morceau, en ont arraché les clous, tandis que d'autres hommes y enfonçaient des clous, pour que les autres puissent les arracher, afin de faire durer le travail plus longtemps. Qu'avez-vous à dire à cela?—R. Nous avons l'habitude de nettoyer nos matériaux lorsqu'ils viennent de nos formes, afin de les faire servir une seconde fois. Cela coûte moins cher de nettoyer les matériaux que d'acheter du bois à $20 ou $24 du mille.

Q. Et ce nettoyage comprenait l'arrachage des clous?—R. Oui, quelque individu peut avoir passé par là et ne connaissant pas ce dont il parlait, il a fait ce rapport. C'est du reste ce qui me semble.

Q. Qu'est-ce que cela signifiait lorsqu'il disait que d'autres enfonçaient des clous en même temps?—R. Je ne puis pas le concevoir.

Q. A moins qu'ils ne fissent d'autres formes?—R. Ils ne pouvaient pas faire d'autres formes s'ils nettoyaient les matériaux à cet endroit. Il peut être survenu quelque cas où le marteau ne pouvait pas saisir un clou pour l'arracher, et pour s'en débarrasser, ils l'enfonçaient afin qu'il ne parût plus à la surface.

Q. Ce serait au cours du nettoyage?—R. Oui, et je désire dire que ce travail était fait sous la direction de M. Hugh Patterson.

Q. Son nom est écossais?—R. Qu'il soit ce qu'il voudra, c'est un ouvrier consciencieux, et il a très bien surveillé ce travail.

Q. Je n'ai pas demandé qui il était pour supposer quelque chose contre lui; mais plutôt quelque chose en sa faveur. J'ai pensé que s'il était écossais ii n'aurait pas permis de gaspillage?—R. C'est exact, pas de gaspillage.

Par M. Ducharme:

Q. A votre connaissance, cela n'est pas arrivé?—R. Non, pourquoi serait-ce arrivé, pourquoi l'aurais-je toléré?

Q. Mais cela est-il arrivé?—R. Non.

Par le Président:

Q. Ce travail, dites-vous, aurait été sous la surveillance de M. Hugh Patterson?—R. Oui.

Q. Il est toujours à votre emploi?—R. Oui, toujours à notre emploi. Nous avons nettoyé ce bois, l'avons empilé et en avons pris soin parce qu'il a une certaine valeur. Il ne voulait pas le voir gaspiller, et nous ne pouvions pas le laisser gaspiller.

Q. Qui surveillait le nettoyage de la neige, son chargement dans les rivières, et son déchargement au quai Victoria?—R. M. O'Brien.

Q. Est-il toujours à votre emploi?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Maintenant, il y a la question du bois; quel est votre avis relativement à la qualité du bois?—R. La qualité du bois était bonne pour le travail.

Q. Et vous êtes satisfait?—R. Oui, je suis satisfait.

Par M. Ducharme:

Q. Maintenant, M. Hodge, l'été dernier vous aviez un grand nombre d'hommes qui travaillaient ici?—R. Oui.

Q. N'en aviez pas plus que vous n'aviez réellement besoin?—R. Non, monsieur.

Q. Vous en êtes positivement certain?—R. Positivement certain. Je voudrais poser cette question: Comment un homme qui n'est pas si intimement au courant du genre de travail peut juger de la quantité d'hommes qui doivent être employés?

Q. Cela n'est pas la question—Nous vous demandons pour connaître les faits, et rien de plus. Maintenant, quelques-uns de ces hommes qui travaillaient au ciment, les maçons de brique, etc., étaient-ils supposés travailler nuit et jour, travail extra?—R. Nous avons dû faire travailler un certain nombre de nos hommes, en plus des heures ordinaires, parce que nous n'avons pu nous procurer les hommes nécessaires pour former deux équipes. Je dois expliquer maintenant qu'en faisant le béton, lorsqu'un plancher a été couvert de ciment et humecté, le ciment ne se trouve en bonne condition pour être pelleté que durant la nuit, et si l'on veut obtenir un bon travail, il doit se faire continuellement, et doit être surveillé.

Q. Etiez-vous là la nuit?—R. J'y ai été beaucoup durant la nuit.

Q. Vous êtes-vous jamais aperçu que les hommes flânaient ou dormaient lorsqu'ils étaient supposés travailler?—R. Oui, souvent, et ils ont été renvoyés pour cela.

Q. Quel était le salaire de ces hommes, leurs gages?—R. Les ouvriers en ciment?

Q. Oui?—R. Ils recevaient de 25 à 30 cents par heure.

Q. Quelle sorte d'hommes employiez-vous à ce travail?—R. Une équipe mixte.

Q. Les trouviez-vous souvent endormis comme cela?—R. Non, je ne les ai jamais trouvés endormis, mais je le savais indirectement par quelques-uns de mes autres hommes, quelques-uns de mes employés de confiance.

Q. Et c'était sur leur rapport que vous les renvoyiez?—R. Certainement.

Q. Saviez-vous que vous deviez être appelé comme témoin?—R. Non.

Q. Quelqu'un ne vous a-t-il pas parlé de cela?—R. Non.

Q. Nous parlions de gaspillage il y a une minute, n'y a-t-il pas eu de gaspillage de temps?—R. Oui, l'on pourrait argumenter cela. J'ai fait une grande quantité de ce genre d'ouvrage, et j'ai bien réussi, ceci est une question de jugement. Nous n'entreprenons pas un travail semblable, à moins que d'après notre propre jugement, il ne soit possible de le faire, et dans le meilleur intérêt possible.

Q. Mais n'est-il pas venu à votre connaissance que ces hommes jouaient avec ce bois?—R. Non.

Q. Et si cela est arrivé, ce serait M .Patterson qui le saurait?—R. Oui.

Q. Au cours de l'été dernier vous avez augmenté les salaires de ces hommes?—R. Oui, nous l'avons fait.

Q. Lorsque vous dites: Nous l'avons fait, qui l'a fait?—R. Les Commissaires du havre.

Q. Etiez-vous à leur emploi ou à celui de la compagnie Metcalfe?—R. J'ai été tout le temps à l'emploi de la compagnie Metcalfe.

Q. Vous n'avez jamais été à l'emploi des Commissaires du havre?—R. Non.

Q. Vous dites qu'en 1910, vous avez beaucoup de difficultés avec les hommes?—R. Oui.

Q. Vous avez mieux fait en 1911?—R. Nous avions une équipe mieux organisée; elle avait été mieux choisie et la discipline et l'organisation étaient meilleures.

Q. Ceci s'appliquerait-il plutôt à la fin de l'été 1911?—R. Non, parce que j'avais mis mon organisation en bon ordre et choisi mes hommes à l'automne de 1910.

Par le Président:

Q. L'expérience d'une saison vous avait aidé à faire cela?—R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Vous a-t-on demandé, l'été dernier, en septembre, de prendre plus d'hommes?—R. De prendre plus d'hommes?

Q. Oui, quelqu'un vous a-t-il demandé cela?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Quelqu'un est-il venu vous voir et vous demander de prendre des hommes pendant quelque temps?—R. Non, monsieur, cela a été laissé absolument à ma discrétion. L'on ne m'a jamais demandé de prendre aucun homme, et je l'aurais ressenti.

Q. Vous dites maintenant que vous vous êtes plaint que quelques-uns de vos ouvriers ne comprenaient pas vos ordres, les Canadiens-français?—R. Non pas particulièrement, les Polonais et les Italiens étaient de même.

Q. Vous parliez en anglais à ces personnes?—R. Oui.

Q. Vous ne leur parliez pas dans leur langue?—R. Je ne donnais que peu d'ordres aux hommes, ces ordres leur étaient donnés par leurs contremaîtres qui, autant que possible, étaient des hommes de leur nationalité. Nous avons dû faire cela pour obtenir de bons résultats.

Par le Président:

Q. C'est-à-dire qu'une équipe canadienne-française aurait un contre-maître canadien-français?—R. Oui, ou un contremaître anglais parlant le français.

Q. Autant que possible, cela serait arrivé?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Aviez-vous un grand nombre d'Italiens et de Polonais employés?—R. Ils vont et viennent tout le temps, je ne puis dire un grand nombre, peut-être 100 ou 150, et il y a 1,000 hommes employés là.

Q. Probablement 10 pour 100 d'entre eux seraient des Italiens ou des Polonais?—R. Oui, probablement 10 pour 100, ou peut-être 15 pour 100; mais comprenez qu'ils faisaient un genre de travail que je ne pouvais faire faire aux autres.

Par le Président:

Q. Et c'était un travail de simples journaliers tout bonnement lever et pousser?—R. Oui, et décharger des matériaux, transporter le ciment et autres choses de ce genre.

Q. Comme question de fait, le genre de travail le plus commun est fait partout par cette classe de main-d'œuvre?—R. Oui, tant dans le Dominion du Canada qu'aux Etats-Unis.

Q. Et vous ne pouvez pas faire faire ce genre de travail en ce pays par l'anglo-saxon, ou par le Canadien-français?—R. Non, il ne veut pas le faire.

Par M. Ducharme:

Q. Metcalfe et Cie s'attendent à ce que l'on observe une diligence convenable dans l'exécution du travail?—R. Cela est mon devoir.

Q. Mais s'attendent-ils à ce que vous faisiez cela?—R. Mais certainement.

Q. Connaissez-vous leurs engagements vis-à-vis des commissaires?—R. Non, je n'ai jamais vu aucun contrat, et je ne sais rien du tout de cela.

Par le Président:

Q. Vous êtes là pour faire faire ce travail au meilleur de votre connaissance et de votre habileté?—R. C'est exactement cela, M. Morine; c'est pour cela que je suis là et je l'ai fait.

Q. Vous y avez mis l'épaule et vous avez fait du mieux que vous pouviez?—R. Allez demander cela à d'autres, non pas à moi.

Q. Enfin, vous avez fait du mieux que vous pouviez?—R. Oui, allez visiter le travail. Je désire dire que j'accueille chaque demande de renseignements au sujet de l'entreprise, tout a été connu, le patronage n'a pas existé au travail, l'inspection des matériaux a été rigoureuse, et l'on a accompli et exécuté la meilleure classe d'ouvrage, en égard aux circonstances et aux conditions en existence. L'entreprise parle d'elle-même.

Q. Personnellement, vous êtes orgueilleux de l'entreprise et fier de la manière dont le travail a été fait?—R. Je le suis, absolument; cela m'a donné une réputation des deux côtés de la frontière, et aussi de l'autre côté de l'Atlantique.

Par M. Lake:

Q. Le ciment est fourni en sacs, à présent, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous renvoyez les sacs?—R. Oui.

Q. Une grande partie des sacs ne sont pas renvoyés?—R. Non, je ne crois pas, considérant tout ce que nous avons employé. Il y en a peut-être un peu plus durant les quelques derniers mois, parce que je me suis servi d'une quantité considérable de sacs à ciment pour monter le sable dans la coupole. Ces sacs ont tous été séchés et renvoyés et j'ai deux hommes qui cousent les sacs qui sont déchirés et qui peuvent être réparés.

Q. De sorte que, pratiquement, la perte est minime; mais cette perte doit s'élever à quelque chose dans une entreprise de ce genre, avec la quantité de ciment en sacs que l'on a employée? Connaissez-vous quelque raison pour laquelle le prix du ciment serait plus élevé actuellement qu'il n'était l'année dernière?—R. Je ne puis entrer dans une discussion de ce genre, parce que je ne sais pas. Je ne connais rien à propos des prix.

Q. Vous dites que vous ne connaissez rien à propos du prix?—R. Non, je ne puis vous dire ce que nous payons pour un baril de ciment, pas plus que l'homme dans la lune.

Q. Avez-vous employé le ciment de Vulcain, par le passé?—R. Je ne sais pas que le ciment de Vulcain ait été employé en Canada.

Par M. Ducharme:

Q. Avez-vous vu beaucoup de ciment en baril?—R. Non, pas du tout.

Q. Tout en sacs?—R. Oui, tout en sacs; celui en baril est trop cher.

Par M. Lake:

Q. Le ciment qui a été acheté de l'autre côté de l'océan a été amené en barils?—R. Oui, il l'a été.

Q. En avez-vous jamais employé en sacs, et qui venait de l'autre côté de l'océan?—R. Non, de fait, je n'ai employé aucun ciment importé depuis 14 ou 15 ans. Il y a plusieurs années, j'ai employé, à Boston, du ciment allemand en baril.

Q. Cela coûterait plus cher d'employer du ciment en baril?—R. Nous n'aurions pas pu parce que nous employons tant de sacs de ciment pour une façon de béton. S'il était en baril, il faudrait le sortir et le mesurer. Notre sac de ciment canadien pèse 87 livres, et nous faisions notre béton proportionnellement.

Q. Vous pourriez naturellement changer le système de mesure, de quelque manière, si vous vous serviez du ciment en baril. (Pas de réponse).

Par le Président:

Q. En 1910, vous n'avez pas employé beaucoup de ciment pour le travail?—R. Non, nous avons fait environ 10,000 verges de béton.

Q. Vous étiez juste prêts à commencer la construction principale, lorsque le froid est survenu?—R. Oui, monsieur, nous avons fait la fondation.

Q. Et pratiquement le travail fut fait l'année dernière?—R. Oui, à partir du 10 avril jusqu'à l'heure actuelle, tout le travail en ciment a été fait en dessous du sol.

Q. C'est-à-dire cette année?—R. Non, à partir du 18 avril 1911, jusqu'à présent.

Q. Je remarque que le ciment employé en 1911, venant de la *Canadian Cement Company* était dans des sacs en papier?—R. Je ne pourrais pas le dire positivement.

Q. Est-il venu quelquefois dans des sacs en papier?—R. J'en ai vu dans des sacs en papier, et j'en ai employé à d'autres travaux; mais je ne pense pas en avoir eu ici, je ne veux cependant pas être positif.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous fait les travaux de fondation?—R. Nous avons fait tout ce qu'il y avait à faire.

Par M. Ducharme:

Q. Par qui ces sacs à ciment étaient-ils retournés?—R. Par les Commissaires du havre, et on leur en donnait crédit.

Q. Avez-vous renvoyé ces sacs?—R. —Oui à la compagnie de ciment.

Q. Vous-même?—R. Eh bien, d'après mes ordres.

Q. C'est ce que je désire savoir?—R. Ils ont été renvoyés du chantier.

Par le Président:

Q. Et venaient-ils les chercher?—R. Non, nous les mettions dans un wagon à marchandises et les leur expédiions.

Q. Vous les mettiez dans un wagon à marchandises à l'ascenseur et les expédiiez? —R. Oui, s'il y avait une accumulation de sacs, le commis s'en apercevait et les faisait expédier .

Par M. Ducharme:

Q. Alors lorsque ces sacs sont expédiés, on en tient compte?—R. Certainement, on en tient compte. Nous avons un compte au bureau pour chaque sac expédié.

Q. Est-ce le bureau de la compagnie Metcalfe?—R. Non, c'est le bureau des Commissaires du havre ici, c'est-à-dire que tout le monde, à part de moi et de M. Sutherland dépend des Commissaires du havre, et tous les serviteurs ici, sont les serviteurs des Commissaires du havre.

Q. Ce ciment vous est envoyé pour être employé aux travaux ici?—R. Oui.

Q. Et qui sont sous votre contrôle?—R. Oui.

Q. Ce ciment est employé selon vos ordres?—R. Oui.

Q. Alors ces sacs viennent en votre possession à ce moment-là?—R. Oui.

Q. Qu'en faites-vous?—R. Aussitôt qu'ils sont vidés et nettoyés, ils sont empaquetés, 50, je crois dans un paquet; on les met dans un wagon à marchandises, on les compte, et l'on fait un connaissement que l'on envoie à la *Canadian Cement Company.*

Q. Maintenant je veux savoir ce que vous faites vous-même de ces sacs? Vous dites " nous " alors quelqu'un doit avoir le contrôle de ces sacs, et je veux savoir ce que l'on en fait?—R. Lorsqu'une quantité de sacs s'accumulent dans le hangar, ils sont nettoyés, cousus et empaquetés et je demande au commis de les expédier.

Q. Quel commis?—R. M. Bishop.

Q. Un commis à l'emploi des Commissaires du havre?—R. Oui, chaque homme ici, à part de M. Sutherland et de moi, est à l'emploi des Commissaires du havre.

Q. Lorsque vous donnez l'ordre à ce bureau des Commissaires du havre d'expédier les sacs, tenez-vous compte de ces derniers?—R. Ils en tiennent compte.

Q. Je vous demande si vous le faites?—R. Non je ne le fais pas.

Q. Vous ne tenez pas non plus compte du ciment que vous recevez?—R. Je ne puis tenir les comptes. Nous avons des livres et chaque sac de ciment qui vient est inscrit, et chaque sac de ciment employé est sorti.

Q. Comment est-il entré ou sorti?—R. Nous avons des personnes ici pour contrôler ces matériaux.

Q. Les Commissaires ont des contrôleurs?—R. Certainement.

Q. Les Commissaires du havre s'occupent-ils de cela?—R. Oui.

Q. Et ils s'occupent eux-mêmes, également, des sacs?—R. Oui, ils s'occupent des sacs.

Par le Président:

Tout ce qui est fait ici par rapport aux sacs, la réception, l'expédition, la tenue des comptes, ou aucune chose de ce genre, est fait par les employés des Commissaires du havre, et Metcalfe & Co., eux-mêmes ne sont que les mécaniciens des Commissaires du havre.

Par M. Lake:

Q. Mais M. Hodge, vous avez la surveillance des travaux, et vous traitez tous les employés des Commissaires du havre comme s'ils étaient vos propres employés pour le moment?—R. Ils reçoivent des ordres de moi.

Q. Ils reçoivent tous des ordres de vous et vous avez contrôle sur eux pour l'exécution de ces ordres et du travail?—R. Oui. Je dois expliquer que, par exemple, je commande dix wagons de ciment. Je fais cette commande par l'entremise de Metcalfe & Co. J'envoie une demande à Metcalfe & Co. et ceux-ci la transmettent aux Commissaires du havre. Ils demandent alors à la compagnie de ciment d'envoyer 10 wagons de ciment, et cette compagnie envoie la facture du ciment à la Commission du havre. En même temps, je reçois le ciment. Ensuite la facture est envoyée pour vérifier la quantité.

Q. Où?—R. Au bureau, au bureau de l'entreprise. Lorsque le ciment arrive, il est vérifié, et si le compte est exact nous marquons la facture des lettres O.K. et l'envoyons à Metcalfe & Co.

Par M. Ducharme:

Q. Qu'est-ce que "nous"?—R. Le commis.

Q. Mais ce n'est pas vous; vous dites "nous".

Par le Président:

Q. Elle est envoyée à Metcalfe & Co.?—R. Si la quantité est exacte, la facture est acceptée.

Par M. Ducharme:

Q. Mais la personne qui met les lettres O.K. dessus est un employé des Commissaires?

Le PRÉSIDENT.—Oui, mais sous le contrôle de Metcalfe & Co. qui sont responsables de ce travail.

Le TÉMOIN.—S'il y a quelque chose d'irrégulier à propos du ciment, et que la quantité n'y soit pas, alors on écrit une lettre, expliquant la différence; ou s'il y a des sacs endommagés, ou quelque chose en mauvaise condition dans le wagon de ciment,

alors l'on écrit une lettre et on la joint à la facture envoyée à Metcalfe & Co., alors comme mécaniciens, Metcalfe & Co. écrivent à la compagnie de ciment pour obtenir une explication de la difficulté.

Par M. Ducharme:

Q. C'est le même bureau qui vérifie votre ciment, et qui vérifie les sacs?—R. Oui, c'est le même bureau qui vérifie les sacs.

Par le Président:

Q. Il n'est pas survenu de difficultés dans le réglement des comptes avec la compagnie de ciment?—R. Pas que je sache; mais le réglement des comptes est en dehors de ma juridiction.

Q. Il y a eu quelquefois des manquements?—R. Je le présume.

Q. Et des sacs endommagés, je suppose?—R. Oui, des sacs endommagés et des manquements.

Q. Cela a-t-il été porté régulièrement à l'attention de la compagnie de ciment?—R. Oui.

Le témoin se retire.

La commission ajourne.

SERVICE PUBLIC

1912

TÉMOIGNAGE

RE

DRAGAGE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

OTTAWA, le 15 février 1912.

La Commission s'est réunie à 2.30 heures de l'après-midi.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. R. S. LAKE,
M. G. N. DUCHARME,
Commissaires.

WILLIAM M. DUNLOP, est assermenté.

Examiné par le président:

Q. Quelle est votre profession?—R. Comptable.

Q. Demeurant à Ottawa?—R. Oui monsieur.

Q. Vous êtes comptable pour la province d'Ontario?—R. Je suis membre de la Dominion Association of Chartered Accountants, et aussi membre de l'association provinciale d'Ontario.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Cinquante-neuf ans.

Q. Vous avez été comptable durant toute votre vie?—R. Oui.

Q. Et avant de faire des affaires en Canada, où étiez-vous?—R. J'étais avec des comptables anglais à New-York. Avant cela j'étais avec des comptables anglais à Londres, Angleterre; une société de comptables.

Q. Vous avez été employé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick relativement aux comptes publics de cette province?—R. Oui, le gouvernement provincial.

Q. Dans les années?—R. En l'année 1908.

Q. Et au cours de votre expérience avez-vous eu quelque chose à faire avec des comptes ou des affaires de dragage?—R. Non, non pas directement avec des comptes de dragage; mais j'ai eu quelque chose à faire avec des comptes de construction, etc.

Q. Construction de quoi?—R. Dans les travaux de construction de chemins de fer et de pouvoirs hydrauliques j'ai eu beaucoup d'expérience, spécialement pour l'évaluation des travaux en cours.

Q. La Commission vous a demandé de faire quelque travail pour elle relativement aux travaux de dragage dans le département des Travaux publics, ici?—R. Oui.

Q. Et vous avez été employé depuis quelle date?—R. Depuis le 1er février.

Q. Jusqu'à présent?—R. Oui.

Q. Et vous continuez toujours votre travail?—R. Je continue toujours à examiner les travaux, spécialement le travail du dragage.

Q. Sur demande, vous avez préparé une liste des fonctionnaires dans la division du dragage, avec des renseignements relatifs à leurs positions et à leur travail?—R. Oui, des fonctionnaires à l'emploi de la division du dragage, et, autant que possible, avec des renseignements relatifs à leur travail.

Q. C'est l'état que je tiens dans ma main?—R. C'est l'état que j'ai préparé.

Q. M. James Howden, le surintendant, travaille-t-il actuellement?—R. Non monsieur, il est malade et est actuellement dans un hôpital à Montréal.

Q. Est-il là depuis quelque temps?—R. Depuis quelque temps.

Q. Avez-vous appris au département qu'il était malade depuis quelque temps?—R. Oui, il a été absent longtemps en 1911.

Q. Il est âgé de 72 ans, et est au service depuis 23 ans?—R. Oui, cela est indiqué là.

Q. Le bureau semble-t-il demander plus de surintendants qu'il n'y en a à présent?—R. Oui, très certainement.

Q. Alors vous pensez que l'absence de M. Howden, ou au moins d'un fonctionnaire capable pour le remplacer est une question grave?—R. Très grave assurément pour le bon fonctionnement de cette division du ministère des Travaux publics.

Q. Y a-t-il à cette saison, aucune raison particulière à ce sujet?—R. Oui, relativement à l'arrangement des travaux en cours qui doivent reprendre au printemps, et aussi, spécialement, au sujet de la préparation des devis pour l'achat des matériaux nécessaires pour les travaux du dragage.

Q. Qui a, actuellement, la direction du bureau ici?—R. M. E. B. Godwin qui a le titre de surintendant adjoint.

Q. Il est âgé de 56 ans, et il est au service du gouvernement depuis 32 ans?—R. Oui.

Q. Vous semble-t-il capable pour un travail aussi important que le dragage?—R. Je pense que M. Godwin semble manquer d'expérience et de capacité administrative, ce qui est réellement nécessaire pour l'administration de cette division.

Q. Les travaux de dragage ont beaucoup augmenté durant les dernières années?—R. Enormément, depuis l'année 1907.

Q. Depuis ces quelques années, ils ont plus que doublé?—R. Ils ont presque triplé; ils ont beaucoup plus que doublé, depuis l'année 1906.

Q. Sans rien vous demander actuellement au sujet des aptitudes de chacune des personnes qui sont là, laissant cela pour plus tard, que pouvez-vous dire relativement à l'organisation du bureau, au moment actuel?—R. La compétence générale du bureau est actuellement affaiblie, et il existe un défaut distinct d'administration, affectant le contrôle et la discipline, deux choses qui devraient être soigneusement observée dans le service du gouvernement.

Q. Eu égard aux grands travaux accomplis par les dragueurs du gouvernement et à la quantité énorme de dragage faite à l'entreprise, vous semble-t-il que l'organisation de la division qui en a la charge, est convenable pour faire le travail?—R. Non, monsieur.

Q. Est-elle ce que vous pensez qu'elle devrait être?—R. Non, elle est loin d'être convenablement organisée à présent.

Q. Et les méthodes suivies dans les bureaux sont-elles toutes bonnes?—R. Non, monsieur.

Q. Vous pensez qu'une réorganisation complète est nécessaire, n'est-ce pas?—R. Pour parler franchement, ils ont un service de bureau à la vieille façon et qui exige trop de travail.

Q. Et même avec cette vieille façon, est-elle à hauteur de la situation?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous pensez alors qu'une réorganisation complète tant pour le personnel, que pour les méthodes est urgente?—R. Très certainement.

Q. A part de la division du dragage quel est le fonctionnaire qui se trouve immédiatement au-dessus?—R. Je dois dire que c'est l'ingénieur adjoint du département des Travaux publics.

Q. M. Dufresne?—R. M. A. R. Dufresne, qui a réellement le contrôle direct des travaux techniques se rapportant aux travaux de dragage.

Q. Vous avez jusqu'à présent fait deux rapports provisoires, par écrit?—R. Oui.

Q. L'un porte la date du 5 février et l'autre celle du 12 février, pièces à l'appui 2 et 3?—R. Oui.

Q. Dans la pièce à l'appui n° 1 vous traitez quelque peu longuement de la question d'administration et de contrôle, dont je viens justement de vous parler?—R. Oui.

Q. Dans la dernière vous traitez aussi de la question de l'achat des approvisionnements?—R. Oui.

Q. Et vous mentionnez spécialement que la compagnie Lewis Brothers, Limited, de Montréal, avait obtenu l'entreprise pour la ferronnerie pour l'année close le 31 mars 1912?—R. Oui.

Q. Cette entreprise avait eu lieu sur la base des prix pour les marchandises livrées sur commande à tout point de destination entre la ville de Québec et Windsor, Ont.? —R. Oui.

Q. Et elle ne spécifiait aucunes quantités particulières pour aucune destination particulière?—R. Non.

Q. De sorte que l'on pouvait demander aux vendeurs d'expédier toute la quantité à l'endroit le plus éloigné aussi bien qu'à le plus près?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet d'un contrat de ce genre?—R. Il est difficile de comprendre sur quelles bases l'on peut faire un contrat semblable, parce que, au commencement du contrat, le département n'aurait pas de renseignements suffisants pour faire des achats à de tels prix.

Q. Ce que vous voulez dire c'est que, afin de savoir si le prix des objets était raisonnable ou non, le département aurait dû savoir combien de chacun des articles devaient être livrés à un endroit désigné, et aurait ensuite ajouté le prix du transport au prix de l'article?—R. Oui.

Q. Et conséquemment l'on ne peut faire de calculs pour s'assurer si les prix étaient raisonnables ou non?—R. Certainement, c'est ce que je veux dire.

Q. Et bien, maintenant, qu'avez-vous à dire au sujet de cette proposition que lorsque les marchandises doivent être livrées à beaucoup d'endroits, sur une étendue aussi vaste que celle couvert par ce contrat, elles devraient être achetées à des endroits plus rapprochés au lieu de demande?—R. Oui, plus près du lieu de demande.

Q. Ainsi, par exemple, ceux près de Québec, à Québec?—R. Certainement.

Q. Près de Montréal, à Montréal?—R. Oui.

Q. Et près de Toronto à cette place?—R. Et près de Midland, à Midland, dans le havre de la baie Georgienne et pour le havre de Victoria, vous pourriez acheter à Midland, si le dragage était fait par le département.

Q. Pourvu que l'on puisse trouver suffisamment de vendeurs dans cette place?—R. Oui, à des prix convenables.

Q. A de bas prix?—R. Oui, c'est cela.

Q. Vous pourriez trouver que, pour l'emploi à Midland, par exemple, vous obtiendriez des prix plus bas à Toronto qu'à Midland?—R. Peut-être.

Q. Mais il n'y a aucune raison d'expédier de Montréal à Midland?—R. Non, monsieur, c'est justement ce que je veux dire. Le système de marchandises offertes à l'entreprise, transport payé, n'a été adopté seulement par la division du dragage que depuis les trois dernières années, et, avant cela les marchandises étaient achetées à l'entreprise, au plus bas prix à l'endroit d'approvisionnement.

Q. Et le département payant le transport?—R. Oui.

Q. A l'endroit d'approvisionnement, vous voulez dire là où le vendeur fait affaires? —R. Il y a les deux choses, l'endroit d'approvisionnement et le point de destination.

Q. Ce que je vous remets est une copie de l'un des contrats avec Lewis Bros., un des soumissionnaires?—R. Oui, une des soumissions acceptées.

(Document déposé comme pièce à l'appui 4.)

Q. L'on mentionne des prix pour différentes choses. La dernière clause du devis dit "livraison devant être effectuée l. à b. quand et où demandé?—R. Oui.

Q. A tous les points à l'est d'Ottawa, jusqu'à Québec, et à l'ouest d'Ottawa, jusqu'à Windsor, Ont.?—R. Oui.

Q. Vous avez dit M. Dunlop, que généralement parlant, les contrats comprenaient trois classifications, lesquelles?—R. Ferronnerie, chaînes et approvisionnement de fer. Le fer comprenait les barres d'acier, etc.

Q. Tout est-il compris dans la même formule de soumission?—R. Oui.

Q. Parlant de la soumission de Lewis Bros., vous m'avez fourni une note de la quantité de matériaux reçus de Lewis Bros., depuis le 24 mai 1911, en vertu de ce contrat, et le total s'élève à $6,528.81?—R. Oui, je crois que ce renseignement est exact. Le renseignement relatif aux $6,528.81 m'a été donné par M. E. S. Godwin, directeur-adjoint du dragage.

Q. Jusqu'à présent vous n'avez pu donner votre attention à la question du dragage, d'après le plan du département?—R. Non, monsieur, pas encore.

Q. Mais vous vous en êtes tenu strictement à la question de contrat?—R. Au dragage à l'entreprise; je m'en suis tenu aux dépenses encourues pour le dragage à l'entreprise, durant l'exerce financier 1909-10.

Q. Vos assistants procèdent à l'examen du même travail pour 1910-1911?—R. Mes assistants procèdent de la même manière à l'examen des dépenses pour les travaux de dragage à l'entreprise pendant l'exercice financier 1910-11, et j'ai l'intention de faire la même chose pour le dragage de 1908-9.

Q. C'est-à-dire pour les travaux faits sur les rivières Mission et Kaministiquia à Fort-Wiliam?—R. Fort-William, dans les district de Fort-William.

Q. Ce travail est fait par la Great Lakes Dredging Co.?—R. Limited, de Port-Arthur.

Q. En vertu d'un contrat fait le 27 juin 1906?—R. Le numéro du contrat est de 5992.

Q. Et ce contrat a été modifié par un autre contrat en date du 4 juin 1909?—R. N° 7339.

Q. Quelle est la quantité totale de verges draguées durant la saison de 1909?—R. 3,573,062 verges. C'est pratiquement durant la saison de 1909. 1909-10, s'étend d'avril 1909 à novembre 1909.

Q. Comme question de fait, le premier compte a été rendu le 30 avril 1909, et le dernier novembre 1909?—R. Oui.

Q. Ces comptes rendus en avril indiquent que le travail a été fait en avril?—R. Oui.

Q. Alors le montant total payé aux entrepreneurs par le département pour ce travail a été de $739,411.74. Ce montant est basé sur un prix d'unité par verge?—R. Arrangé à l'entreprise et à être payé à la verge.

Q. Les contrats disent que l'on paiera tant par verge, avec une allocation en sus pour une distance excédant celle fixée?—R. Avec une allocation en sus pour transport au delà d'une distance prescrite, et qui est fixée dans le devis.

Q. Voulez-vous examiner vos chiffres de ce total et me dire lorsque l'on a accordé une allocation en sus pour transport au delà de la distance prescrite? A-t-elle été accordée en beaucoup de cas?—R. Dans beaucoup de cas.

Q. Dans le contrat 5992 la distance prescrite était de 3½ milles de l'embouchure de la rivière Mission?—R. Oui, il y avait deux distances prescrites dans ce contrat 5992, 3½ milles de la Mission, et 3 milles de l'embouchure de la rivière Kaministiquia.

Q. Et au delà de ces distances l'on accordait une allocation de 7c. par verge cube pour chaque mille additionnel de transport, tel qu'ordonné?—R. Oui.

Q. Prenons le contrat 7339, les distances étaient les mêmes que dans le contrat précédent?—R. Oui.

Q. Dans le contrat n° 7339, modifiant le contrat 5992, l'on n'a fait aucuns changements relativement aux distances de transport et aux allocations extra par verge cube?—R. Cela est exact.

Q. Qu'est-ce que le contrat n° 7170?—R. Il concerne principalement les matériaux; 25½ cents, mesurés sur les lieux.

Q. Le contrat 7170 porte la date du 27 février 1909, a été conclu entre la Great Lakes Dredging Co. et le Roi, et se rapportait au dragage du bassin terminal à l'embouchure de la rivière Mission, Ont.?—R. Oui.

Q. Est-ce que le travail mentionné dans le dernier contrat n'était pas inclus également dans les contrats précédents?—R. Par le n° 7170. Je ne le pense pas, je crois qu'il se rapporte à un nouveau travail.

Q. Les contrats 5992 et 7339, se rapportent au dragage dans les mêmes endroits; au même dragage?—R. Ils concernent le dragage de la rivière Mission et celui de la rivière Kaministiquia.

Q. Les deux se rapportaient au même dragage?—R. Oui.

Q. Et l'un ne faisait que modifier l'autre?—R. Oui.

Q. Alors, c'est en vertu de ces deux contrats que ces 3,573,062 verges ont été extraites en 1909?—R. En vertu de ces deux contrats, et aussi en vertu du contrat 7170, et du contrat 7058 qui avaient trait aux travaux de Port-Arhur.

Q. A quoi se rapportait le contrat 7758?—R. Cela a été mentionné avant entre la même compagnie et le Roi; il était daté du 8 décembre 1908, et se rapportait au dragage à Port-Arthur, Ontario.

Q. Alors ces quatre contrats comprenaient le total de 3,573,062 verges?—R. Oui.

Q. Sur quelle proportion du montant total l'excédent de transport a-t-il été payé?—R. Sur 3.038,927 verges cubes.

Q. Il est exact de dire que les 6/7 du montant total extrait ont été transportés en dehors de la distance prescrite dans le devis du contrat?—R. Oui, je crois que c'est environ les 6/7.

Q. Vous nous avez fourni un état qui indique les allocations payées pour le transport en dehors des limites fixées par les contrats que vous avez mentionnés, en 1909?—R. Oui.

(Document déposé comme pièce à l'appui n° 5).

Q. Le transport extra, dans ce tableau, varie de 1 cent à 6 cents la verge?—R. Oui.

Q. Lorsque le tableau accorde 6 cents comme extra, cela veut dire qu'on leur accorde pour le transport à une distance de 6 milles plus loin que la limite prescrite? —R. Oui.

Q. Je remarque différents cas dans le tableau où le prix par verge, indiqué dans le contrat est de 9 cents, et l'on accorde 15 cents?—R. Oui.

Q. Les 6 cents sont pour extra?—R. Transport extra.

Q. D'après les contrats, l'allocation augmente en proportion de la distance extra parcourue, n'est-ce pas?—R. Oui, un cent par mille et par verge était spécifié dans le contrat. Le paragraphe 29 du devis pour le contrat n° 5992 se lit ainsi qu'il suit:

> "Les prix mentionnés dans la soumission comprendront le transport à une distance n'excédant pas 3½ milles au lieu de dépôt, et les entrepreneurs devront accepter un cent par verge cube additionnelle pour chaque mille additionnel de transport."

Q. Dans le rapport hebdomadaire envoyé mensuellement au département, préparé et signé par l'inspecteur, et certifié par l'ingénieur en charge, les distances parcourues seraient indiquées?—R. Oui.

Q. De quelle manière la distance serait-elle indiquée?—R. Par milles et portions de milles parcourus.

Q. Par exemple?—R. Par exemple 3·7 ou 3·6.

Q. Ce qui indiquerait 3 7/10 ou 3 6/10, selon le cas?—R. Oui.

Q. Lorsque la distance parcourue excédait 3½ milles de l'embouchure de la rivière Mission, ou 3 milles de l'embouchure de la rivière Kaministiquia, au point de dépôt, comment l'allocation était-elle calculée, si la distance extra était moins d'un mille, ou moins de deux milles, ou moins de trois milles, selon le cas?—R. Dans chaque cas où la distance parcourue excédait celle prescrite, l'on a demandé et l'on a

payé un cent complet quelque minime que fût l'excédent de distance parcourue, si cet excédent était d'un mille ou de moins d'un mille, et la même chose, si l'excédent de distance était de plus d'un mille et de moins de deux milles, l'on accordait deux cents alors même que cet excédent n'aurait été que de 1/10 de mille.

Q. Vous voulez dire que l'on accordait l'allocation complète pour un mille, dans chaque cas, alors que l'excédent de distance parcourue n'aurait été que d'un dixième de mille?—R. Oui.

Q. En tant que cela est indiqué par les archives que vous avez examinées, semble-t-il que l'on ait soulevé la question de savoir si dans le cas où l'excédent de distance ne serait que d'une fraction d'un mille, l'on ne paierait seulement qu'une fraction proportionnelle de cent par verge?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien vu dans les archives qui indique que le département ait jamais soulevé ce point?—R. Non. Les comptes de la *Great Lakes Dredging Co.*, ont été passés tels que rendus.

Q. La réclamation de la compagnie pour transport extra, a été, dans chaque cas, accordée par l'ingénieur en charge?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué quelque objection soulevé par le département de l'Auditeur général, ou par toute autre personne, sur ce point?—R. Non.

Q. Naturellement, une objection semblable aurait pu être soulevée et placée dans les archives du département sans que vous ayez pu la voir dans la division du dragage?—R. Certainement.

Q. En 1909, le montant demandé pour transport extra, d'après la pièce à l'appui n° 5, en vertu des contrats 5992, 7339 et 7170, semble avoir été de $54,007.85?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous me dire quel aurait été le montant accordé pour transport extra, sur la quantité mentionnée dans la pièce à l'appui n° 5, si l'on avait accordé aux entrepreneurs seulement 1/10 de cent pour chaque dixième de mille parcouru en sus?—R. Non. Je n'ai pas encore calculé cela. J'ai commencé ce calcul; mais je ne l'ai pas encore fini; je le donnerai plus tard.

Q. Mais êtes-vous allé assez loin pour savoir que la différence sera considérable?—R. Oui, très considérable vraiment.

Q. Atteindra-t-elle quelques milliers de dollars?—R. Oui, plusieurs milliers de dollars.

Q. Vous avez parlé des inspecteurs et des ingénieurs en charge. Quel était l'ingénieur en charge à Fort-William en 1909?—R. M. W. P. Merrick.

Q. Et à Port-Arthur?—R. M. E. B. Temple.

Q. L'ingénieur résident à Port-Arthur?—R. Oui.

Q. Pour le travail fait en vertu des trois autres contrats que vous avez mentionnés, n°s 5992, 7339 et 7170, l'ingénieur en charge à Fort-William, M. Merrick, certifierait?—R. M. W. P. Merrick.

Q. Est-ce qu'il y a des inspecteurs à Fort-William?—R. Oui.

Q. Plusieurs?—R. Oui, il y en a habituellement un pour chaque dragueur; les rapports hebdomadaires pour chaque dragueur sont signés par une personne différente.

Q. Combien y avait-il de dragueurs travaillant là?—R. Il y avait 7 dragueurs fonctionnant dans le district de Fort-William et de Port-Arthur.

Q. Chaque dragueur travaillait-il toujours au même endroit, ou bien quelquefois étaient-ils changés d'une place à l'autre?—R. Mélangés, allant d'un port à l'autre.

Q. Lorsque vous mentionnez 7 dragueurs, vous voulez dire 7 dragueurs fonctionnant aux deux endroits sous la direction de la *Great Lakes Dredging Co.*?—R. Oui.

Q. Ces 7 dragueurs étaient-ils tous du même type général, ou pouviez-vous les distinguer?—R. Un était différent des autres, c'était un dragueur hydraulique.

Q. Connu comme?—R. Comme dans les comptes rendus de la *Great Lakes Dredging Co.*, comme un dragueur à succion.

Q. Quel était son nom?—R. L'*Enterprise*.

Q. Tous les autres dragueurs étaient ce que vous appelez des dragueurs à godet? —R. Le type ordinaire du dragueur à godet.

Q. Vous dites que, généralement parlant, il y avait un inspecteur pour chaque dragueur?—R. Oui.

Q. Les rapports hebdomadaires indiqueraient-ils le nombre des voyages faits chaque jour par chaque allège?—R. Non. Le rapport indique, pour chaque jour, le nombre des allèges employés par chaque dragueur, et la quantité totale des matériaux qui ont été transportés durant la journée.

Q. Maintenant, relativement à la distance, est-ce qu'il indiquerait la distance parcourue par chaque allège?—R. Non, la distance pour chaque toueur, le nombre d'allèges en arrière de chaque toueur, la distance à laquelle les allèges ont été toués durant chaque journée, de chaque dragueur à l'endroit de dépôt.

Q. Mais si ces deux allèges faisaient plusieurs voyages par jour, cela indiquait-il la distance pour chaque voyage?—R. Non, pas la distance pour chaque voyage.

Q. Cela indiquait simplement la distance parcourue chaque jour par les allèges? —R. Oui, c'est cela.

Q. Conséquemment si un voyage avait été plus court, ou un autre plus long, il n'y avait rien dans le rapport pour indiquer celui qui avait été le plus loin ou celui qui n'avait pas parcouru la distance voulue?—R. Rien pour l'indiquer.

Q. Je suppose que vous ne savez pas qui calcule les distances qu'ils doivent parcourir?—R. Je ne le sais pas.

Q. Ou comment cela est calculé?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous savez seulement que le rapport indiquant les distances est signé par l'inspecteur et certifié par l'ingénieur résident?—R. Certainement.

Q. Vous dites maintenant que quoique ces rapports soient hebdomadaires, ils ne sont reçus au département qu'une fois par mois?—R. Oui, c'est ce que je comprends.

Q. A quelles dates les comptes des entrepreneurs étaient-ils reçus?—R. Je ne puis le dire.

Q. Ne serait-ce pas mensuellement?—R. Je présume qu'ils sont rendus mensuellement.

Q. Est-ce qu'il y a quelque chose dans les archives qui puisse permettre au département, ou à l'auditeur général d'examiner un rapport et de le vérifier après qu'il a été approuvé par l'ingénieur en charge, relativement au dragage?—R. Aucune chose que j'aie pu voir ou qui ait été produite.

Q. Alors tel que le système vous paraît, une fois que l'ingénieur en charge a certifié, quant à la quantité, à la distance, à l'allocation extraordinaire, ou autre chose de ce genre, il n'y a pas possibilité d'une vérification ici, à Ottawa?—R. Pas que je sache.

Q. Excepté, naturellement, un simple calcul mathématique, la vérification routinière des extensions, etc.? Alors, est-il exact de dire, au meilleur de votre connaissance, que, en tant que le département de l'auditeur général est concerné, ils doivent s'en rapporter sans question, aux certificats de l'inspecteur et de l'ingénieur en charge?— R. Oui.

Q. Et si soit l'inspecteur, soit l'ingénieur en charge, faisaient une erreur ou commettaient une injustice, il n'y aurait rien ici dans les archives qui pourrait faire découvrir cette erreur ou cette injustice?—R. Non, pas que je sache.

Q. Alors, l'exactitude des rapports, et conséquemment des comptes des entrepreneurs dépendent de la manière dont les quantités et les distances sont constatées et certifiées à Fort-William ou à Port-Athur?—R. Oui.

Q. Et vous avez déjà dit que vous ne savez pas comment ces quantités étaient constatées?—R. C'est vrai.

Q. Mais vous savez cela et vous avez déjà dit que l'entrepreneur et les ingénieurs ont tous adopté le principe de payer pour un mille complet, alors qu'il n'y avait qu'un

dixième de mille extra de parcouru, et vous avez dit également que, en tant que vous pouviez voir, l'auditeur général ne s'était pas opposé à cela?—R. C'est certain.

Q. La valeur de l'inspection dépendrait de l'honnêteté et de la compétence de l'inspecteur?—R. Oui, distinctement.

Q. Sur son honnêteté et sa compétence à juger?—R. Certainement.

Q. Les paiements sont fait généralement sur l'une ou l'autre des deux bases, que l'on appelle mesure d'allège ou mesure sur place, n'est-ce pas cela?—R. Oui.

Q. A Fort-William et à Port-Arthur a-t-on adopté la mesure sur place excepté pour le dragueur à succion?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il?—R. Oui, il y en a un.

Q. L'on a adopté la mesure sur place, alors que le dragueur à succion n'était pas employé?—R. Oui.

Q. En général, cependant, à part du dragueur à succion, la mesure est celle d'allège, n'est-ce pas?—R. Habituellement la mesure d'allège.

Q. A-t-on jamais adopté la mesure d'allège pour le dragueur à succion?—R. Le travail fait par le dragueur à succion *Enterprise* a été payé d'après la mesure sur place.

Q. En tant que vous le savez, le travail de l'*Enterprise* a-t-il jamais été payé à la mesure d'allège?—R. Non.

Q. Lorsque vous parlez de la mesure sur place, vous voulez dire que le paiement se fait pour une certaine étendue draguée et d'après la verge cube, comme elle était avant la drague?—R. Oui, comme elle a été examinée.

Q. Lorsque l'excavation doit avoir lieu d'après la mesure sur place, l'on suppose que la distance à draguer est mesurée et marquée, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Divisée en sections?—R. Et marquée.

Q. Et la profondeur à draguer est fixée?—R. Spécifiée.

Q. Et le contenu cubique est calculé en verges?—R. Oui.

Q. Et alors lorsque ce qui a été marqué est enlevé, la quantité qui a été enlevée est payée?—R. Est mesurée et payée.

Q. Et c'est cela que l'on appelle la mesure sur place?—R. C'est ce que je comprends.

Q. Et au moyen d'une mesure semblable cela ne fait aucune différence au sujet de la quantité d'eau enlevée et mise dans le dragueur, parce que cela est payé d'après la dimension de l'endroit à creuser?—R. Certainement.

Q. Ce que l'on entend par mesure d'allège est payé d'après la quantité qu'une allège peut tenir?—R. La quantité qu'une allège peut tenir.

Q. Que ce soit de l'eau ou autre chose?—R. Je le présume.

Q. Aussitôt qu'une allège part avec un chargement, le paiement a lieu d'après le chargement, et suivant la quantité qu'elle contient?—R. Oui.

Q. Mais au cours ordinaire du travail, lorsqu'une allège est chargée par un dragueur à seau, ou par un dragueur à succion, vient-il plus d'eau dans l'allège, dans un cas que dans l'autre?—R. Il est très rare que l'on emploie un dragueur à succion pour charger une allège. Ce qui vient d'un dragueur à succion est habituellement déposé près de la terre ferme.

Q. Revenant au contrat 7170 pour faire certain dragage au bassin terminus, à l'embouchure de la rivière Mission, le devis de ce contrat, au paragraphe 2 disait que l'on draguerait un minimum de 1,000,000 de verges cubes, mesure d'allège, chaque année consécutive, jusqu'à ce que le travail fût complété?—R. Oui.

Q. Et dans le contrat même, auquel le devis est joint, je trouve ceci: que en considération de l'engagement par l'entrepreneur, Sa Majesté consent à payer, à mesure d'allège, $2.85 par verge cube pour le roc et 16 cents par verge cube pour tous les autres matériaux. Mais comme il est nécessaire de payer un prix additionnel lorsqu'il faut remanier les matériaux, il fut fixé à 18c. par verge cube, le roc à $4 par verge cube, mesure sur place, et à 25½ cents pour tous les autres matériaux, mesure sur place?—R. Cela est exact.

Q. Relativement à ces prix additionnels, pensez-vous qu'ils comprennent les trois derniers prix, c'est-à-dire 18½, $4 et 25½, respectivement?—R. Non, je pense que les prix additionnels se rapportaient seulement aux 18½ cents par verge cube accordés pour décharger les matériaux dragués dans des constructions et des barrages.

Q. Alors, vous pensez que les $4 pour le roc, et les 25½ cents pour tous les autres matériaux veulent dire pour le roc et les autres matériaux sur place?—R. Oui, c'est de cette manière que je comprends le contrat.

Q. Pourriez-vous me dire comment ces prix ont été accordés par l'ingénieur en charge, lorsque les paiements ont été faits aux entrepreneurs?—R. Oui; le dragueur hydraulique ou à succion, *Enterprise,* en 1909, avait enlevé 311,498 verges, mesure sur place, ce qui lui fut accordé à raison de 25½ cents par verge cube, le montant payé pour ce travail étant de $79,431.98.

Q. Comment ce prix par verge, mesure sur place, se compare-t-il avec les autres prix payés pour les travaux faits par le dragueur hydraulique *Enterprise*?—R. Vous trouverez, en examinant le contrat 5992, une condition pour le travail sur place fait par le dragueur hydraulique.

Q. Vous parlez maintenant de la page 7 du contrat 5992?—R. Oui, je parle de la clause qui dit:—

> " Que pour le travail fait par les dits entrepreneurs en vertu du présent contrat, sur les rivières Mission et Kaministiquia, dans la Province d'Ontario, à raison de $2 par verge cube, mesure d'allège pour les excavations de rocher, et à raison de 9 cents par verge cube, pour tous les autres matériaux, même mesure, s'ils sont classifiés d'après la classe 2 du devis ci-joint et qui partie en forme; ou à raison de 3½ cents par verge cube, mesure sur place, pour le roc (classe 1), et à raison de 9 cents par verge cube, même mesure pour les autres matériaux (classe 2) tel que ci-dessus spécifié, et lorsque l'on emploie la drague hydraulique pour exécuter les travaux.

Comment comprenez-vous la dernière partie de cette disposition?—R. Je comprends que lorsque le dragueur hydraulique *Entreprise* est employé à enlever des matériaux autres que du roc, le paiement a lieu à raison de 9 cents par verge cube, mesuré sur place.

Q. Il paraîtrait d'après cela que, d'après le contrat 5992, les 9 cents par verge cube mesuré sur place, devraient être payés pour l'*Entreprise,* pour la même classe de matériaux pour lesquels on payait, à raison de 25½ cents par verge cube, mesuré sur place, d'après le contrat 7170?—R. Oui.

Q. Quelle différence cela ferait-il dans le montant du paiement si la quantité de verges cubes extraites par la méthode hydraulique par l'*Entreprise* étaient payées à raison de 9 cents la verge, mesuré sur place, au lieu de 25½ cents la verge, mesuré sur place?—R. Dans ce cas l'allocation aurait été de $28,034.82 ou $51,397.16 de moins qu'il a été payé réellement.

Q. Où a été placé le matériel qui a été dragué par l'*Entreprise* en 1909, d'après le contrat 5992?—R. En cette année-là aucuns matériaux, en place, n'ont été dragués par l'*Entreprise,* d'après le contrat 5992. Ceci peut avoir eu lieu pendant d'autres années; mais je ne pense pas que ce soit dans ces environs-là.

Q. Dans la rivière Mission?—R. Oui.

Q. Où les matériaux dragués par l'*Entreprise* en 1909, d'après le contrat 7170, ont-ils été déposés?—R. Ils ont été déposés sur les lots du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, dans la rivière Mission à Fort-William.

Q. Quels changements de prix ont eu lieu, en modifiant le contrat n° 7339?—R. Le but de ce contrat était de pourvoir au creusage du chenal de 22 à 25 pieds et le prix pour ces trois pieds additionnels a été augmenté de $2 à $2.85 pour le roc, et de 9 à 22½ cents pour tous les autres matériaux. C'était la mesure d'allège pour les deux. Dans le cas des travaux non terminés, mentionnés dans le contrat 5992, le prix a été

augmenté de $2 à $2.40 par verge pour le roc et de 9 cents à 10¼ cents par verge cube pour tous les autres matériaux, et la mesure d'allège existant dans les deux cas. Dans le contrat modifié il était pourvu ainsi qu'il suit pour le creusage sur place:—

"Tous les autres matériaux, autres que le roc, 10¼ cents par verge cube si l'on emploie le dragueur hydraulique".

Q. Comment comprenez-vous cet arrangement?—R. Je crois que cela veut dire que les premiers prix que je viens d'énumérer s'appliquent à un creusage de trois pieds sur une étendue où il y a déjà 22 pieds d'eau. Je pense que les seconds prix qui viennent d'être cités s'appliquent à toute l'étendue non terminée, d'après le contrat 5992.

Q. Vous voulez dire que si une partie de l'étendue couverte par le contrat 5992 n'avait pas été draguée, ou ne l'avait été qu'en partie, les prix augmentés s'appliqueraient à toute l'étendue non complétée?—R. Oui, c'est ainsi que je comprends la disposition du contrat relativement aux seconds prix. Je dois dire en outre que pour ces 3 pieds additionnels à creuser pour se rendre à 25 pieds de profondeur d'eau, là où l'étendue n'était pas terminée, d'après le contrat 5992, les entrepreneurs ne recevraient seulement que 10½ cents pour ces 3 pieds additionnels.

Q. Alors le contrat semble être ceci: Que là où, en vertu du contrat 5992, l'on a atteint une profondeur de 22 pieds, le nouveau contrat stipulait que les entrepreneurs devraient recevoir 23½ cents par verge pour creuser trois pieds de plus?—R. Oui.

Q. Il paraîtrait cependant qu'il y avait une certaine étendue mentionnée dans le contrat 5992 et que les entrepreneurs n'avaient pas complétée, et que les entrepreneurs devaient recevoir 10¼ cents pour tous les matériaux jusqu'à une profondeur de 25 pieds? —R. Oui, c'est cela.

Q. Alors comment comprenez-vous la disposition relative au dragueur hydraulique?—R. Si aucune partie du dragage était fait par le dragueur hydraulique *Entreprise*, le travail serait payé à raison de 10¼ par verge cube, mesure sur place.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

OTTAWA, MARDI APRÈS-MIDI, le 20 février 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

WILLIAM DUNLOP, comptable, d'Ottawa.

L'on reprend l'examen de M. DUNLOP.

Par le Président:

Q. Je désire commencer cette après-midi, M. Dunlop, par attirer votre attention sur quelques questions qui se rapportent à votre rapport du 13 février, concernant les contrats 5992 et 7339. Vous vous rappelez que le contrat 5992 demandait des mesures d'allége et des mesures sur place?—R. Oui.

Q. Et il est dit que les mesures d'allèges étaient de $2 pour le roc et de 9 cents pour tous les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Et il est dit aussi que pour les mesures sur place, le prix sera de $3 pour le roc et de 9 cents pour tous les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Alors, en fait de prix, le contrat 7339 est supposé changer le tarif?—R. Oui.

Q. Et il est en premier lieu pourvu pour le creusement à 25 pieds, là où l'eau avait déjà une profondeur de 22 pieds?—R. Oui.

Q. Et ensuite il est pourvu pour le creusement de la partie non finie du travail qui avait été entrepris par le contrat 5992?—R. Oui, la partie non finie.

Q. Relativement à cette partie non finie du travail il est pourvu à ce que les charges des allèges soient payées à raison de $2.40 pour le roc, et de 10¼ pour les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Et alors, les prix, sur place, seraient de 10¼ cents par verge pour tous les matériaux autres que le roc?—R. Oui.

Q. Eh bien, le résultat net de tout ceci serait que, au sujet de la partie non complétée du travail, adjugé d'après le contrat 5992, le prix, mesure d'allège, a été augmenté pour le roc, de $2 à $2.40?—R. Oui.

Q. Et de neuf cents à dix cents et quart pour tous les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Et relativement aux mesures sur place, le prix a été augmenté de neuf cents à dix cents et quart?—R. Oui.

Q. Cela est l'effet des deux?—R. Des deux contrats, oui.

Q. La disposition dans le contrat 7339 pour le paiement de $2.85 pour le roc et de 22½ cents pour les autres matériaux, mesure d'allège, se rapportait à la classe de travail qui ne tombait pas du tout sous le contrat 5992?—R. Oui, en tant que je le comprends.

Q. A-t-on payé 22½ cents par verge cube pour tout le dragage durant la saison de 1909?—R. Oui, sur 571,129 verges.

Q. Les comptes de la compagnie de dragage, certifiés par l'ingénieur en charge, indiquent-ils dans tous les cas que cette grande quantité de dragage était fait dans la partie qui devait être creusée de 22 à 25 pieds?—R. Non, les comptes n'indiquent pas distinctement ce fait, excepté dans deux cas.

Q. Et ces deux cas s'élèvent à combien de verges?—R. 69,738 verges.

Q. De sorte que 501,391 verges cubes, payées à 22½ cents, n'ont pas été certifiées, en termes précis, comme s'appliquant au creusage de trois pieds?—R. Non, monsieur.

Q. Et, dans les mêmes comptes présentés par la compagnie et certifiés par l'ingénieur, il y avait du dragage à 10¼ cents?—R. Oui.

Q. Avec de temps en temps une allocation pour transport additionnel?—R. Oui, monsieur.

Q. De cela vous concluez que les 571,129 verges payées à raison de 22½ cents, étaient en réalité pour le creusage de 22 à 25 pieds et que les mots "Pous les trois pieds additionnels" avaient été accidentellement omis sur les comptes?—R. C'est ce que je crois.

Q. C'est ce que vous jugez d'après les circonstances?—R. C'est ce que je juge après examen complet.

Q. Avez-vous examiné les rapports des inspecteurs sur lesquels ces comptes ont été faits, afin de vous assurer s'ils indiquaient que c'était pour ouvrage additionnel?—R. Oui.

Q. Les rapports des inspecteurs l'indiquent-ils?—R. Les rapports des inspecteurs n'indiquent pas si c'était pour creusage additionnel ou non.

Q. Voulez-vous dire que, en examinant les rapports des inspecteurs pour tous les travaux accomplis, vous ne pouvez dire, d'après eux seulement, si c'était des travaux qui devaient être payés à 22½ cents ou à 10¼ cents?—R. Non.

Q. Il n'y a rien dans les rapports qui indique cette distinction?—R. Il n'y a rien dans les rapports pour faire cette distinction.

Q. Et, excepté dans les deux cas mentionnés, il n'y a rien de spécial dans les comptes certifiés, indiquant que c'était pour les trois pieds additionnels?—R. Non, excepté le prix demandé.

Q. De sorte que, ni dans les rapports de l'inspecteur, ni dans le certificat de l'ingénieur en charge, il n'y a rien d'expressément stipulé, pour indiquer que le dragage payé à 22½ cents, était tout fait dans l'endroit pour lequel ce prix devait être payé?—R. Non.

Q. Alors, il y a quelque chose dans cette omission qui aurait dû faire le sujet d'une enquête?—R. Oui.

Q. Maintenant, excepté le fait que les dragueurs demandaient 22½ cents, avec paiement additionnel pour transport, et que l'ingénieur en charge certifiait que le compte était exact, il n'y avait rien dans le rapport de l'inspecteur, ou dans le certificat de l'ingénieur pour assurer le bureau de l'auditeur général que le compte était exact?—R. Rien que je puisse voir.

Q. Vous semble-t-il que l'on ait employé le dragueur hydraulique pour le creusage de 22 à 25 pieds d'après le contrat 7339?—R. Il ne semble pas qu'il ait été employé.

Q. Pouvez-vous savoir d'après les comptes et les rapports si le dragueur hydraulique a été employé du tout, de quelque manière à part le terrain avec les matériaux qu'il avait dragués?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas?—R. Je ne sais pas; mais je dois expliquer ceci, les matériaux extraits par ce dragueur ne sont jamais employés que pour combler le terrain.

Q. Voulez-vous dire que les matériaux dragués par le dragueur hydraulique ne peuvent pas être mis dans une allège et transportés ailleurs?—R. Cela se pourrait; mais cela serait trop dispendieux pour la simple raison qu'un dragueur hydraulique enlève soixante-quinze pour cent d'eau chaque fois, et moins de vingt-cinq pour cent de matériaux, et les allèges ainsi que les toueurs seraient détenus.

Q. Est-ce que les matériaux et l'eau ne pourraient pas être déposés sur les allèges, et laisser ensuite l'eau s'écouler?—R. Cela ne se fait pas souvent, ordinairement le dragueur hydraulique est employé pour combler.

Q. Est-ce que cela n'implique pas qu'un dragueur hydraulique doit être employé à une distance rapprochée de l'endroit où il dépose ce qu'il enlève?—R. Oui, habituellement, le tuyau de ramification est allongé selon l'endroit où l'on désire déposer les matériaux.

Q. Il ne pourrait être placé à une très grande distance, je suppose?—R. Je ne le crois pas.

Q. Durant la saison de dragage de 1909, le *Great Lakes Dredging Company* a-t-elle été payée pour des travaux faits par le dragueur hydraulique, en vertu d'un autre contrat que celui n° 7339?—R. Oui, monsieur, en vertu du contrat 7170.

Q. Ce contrat était daté du 27 février 1909, et était pour le creusage du bassin terminus, à l'embouchure de la rivière Mission?—R. Oui, monsieur.

Q. Relativement à ce contrat 7170, avez-vous découvert aucune raison, en examinant les papiers, ou autrement, qui expliquerait pourquoi l'on a payé 25½ cents par verge, en vertu de contrat, mesure sur place, tandis qu'en vertu du contrat 7339, l'on n'a payé que 10¼ cents, mesure sur place?—R. Non, monsieur, aucune.

Q. L'ingénieur pourrait peut-être donner quelque explication?—R. Oui; mais je ne suis pas en position de la donner actuellement.

Q. Depuis que vous êtes ici vous avez fait quelque chose relativement au travail à la rivière à La-Pluie, Ontario?—R. Oui.

Q. Et, aujourd'hui, vous avez soumis un rapport relatif à ce travail, et comprenant vos opérations jusqu'à hier au soir, le 19 février?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'aucun contrat n'a été signé avec la *Rainy River Company*, pour le travail fait en 1909?—R. Il n'y en a pas. Comme il n'y avait pas de contrat, j'ai demandé les dessins relatifs au règlement de la question et en consultant la correspondance qui a été échangée entre l'ingénieur en chef et l'ingénieur en charge et les

télégrammes qui ont passé entre eux, j'ai trouvé qu'il n'y avait pas de contrat; mais que le prix avait été convenu. J'ai trouvé que M. Merrick, l'ingénieur en charge, fixait le prix à vingt-cinq cents par verge cube. Je n'ai pas connaissance que les entrepreneurs aient consenti à cela.

Q. Vous savez que les entrepreneurs ont présenté leur compte à ce prix-là?—R. Ils ont présenté un compte à 25 cents. Ils n'en ont obtenu paiement qu'en mai 1910.

Q. Ils ont accepté l'argent?—R. Ils ont reçu l'argent, plus douze cents.

Q. Vous parlez de M. Gilman Brown, qui est-ce?—R. Il était ingénieur en chef adjoint avant M. A. R. Dufresne. M. Brown est mort, et alors M. Dufresne a été demandé à Winnipeg. Au printemps de 1910, l'on a demandé des soumissions pour les travaux sur la rivière à La-Pluie, et l'on en a reçu une de M. A. F. Bowman, de Southampton. Elle était pour quarante-sept cents; mais au moyen de négociations entre le département et M. Bowman, ce prix a été réduit à trente-sept cents, et le compte pour l'année précédente, qui n'avait été fait en vertu d'aucun contrat, a également été payé à raison de trente-sept cents.

Par M. Lake:

Q. Qu'est-ce que la *Rainy River Company?*—R. Je ne sais pas.

Par le Président:

Q. Quel est le montant total payé en excédent à la *Rainy River Company,* pour travaux faits en 1909, en plus du tarif de 25 cents?—R. $6,857.28.

Q. Ai-je compris que vous avez dit qu'il y a actuellement un compte envoyé par les entrepreneurs, pour travail fait en 1909, au prix de 25 cents?—R. Oui.

Q. Fait apparemment au bureau des entrepreneurs?—R. Oui, et certifié par M. W. D. Merrick.

Q. Mais non payé alors?—R. Non, pas payé alors, j'ai compris.

Q. Avez-vous remarqué quelque chose dans la correspondance qui indique pourquoi la somme n'a pas été payée au moment où le compte a été présenté?—R. Un compte précédent daté de Fort-William, 12 novembre 1909, Ministère des Travaux publics, Canada, doit à la *Rainy River Dredging Company* $14,286, certifié "prix justes et raisonnables" par W. P. Merrick, ingénieur en charge, et pass par la division du dragage, le 16 novembre 1909, a été subséquemment annulé. Je soumets aussi un compte daté de Fort-William le 27 mai 1910: Le Ministère des Travaux publics, Canada, doit à la *Rainy River Dredging Company* pour travaux faits en 1909, également certifié: "Prix justes et raisonnables" par W. P. Merrick, ingénieur en charge; ce dernier compte est pour les travaux de dragage sur la même base qu'en 1909, dans le compte précédent, et pour la même quantité de verges cubes; mais le second compte est pour 37 cents, tandis que le premier compte était pour 25 cents par verge cube. Le montant augmenté est de $21,143.28, ou $6,857.28 de plus que dans le premier compte.

Q. Le second compte est marqué en travers: "Copie corrigée"?—R. Oui.

Q. Et en travers du recto du premier compte se trouve, écrit à l'encre rouge, ce qui suit. "annulé et compte à trente-sept cents substitué; instruction de sous-ministre, 31 mai 1910, W", que signifie la lettre "W" là?—R. C'est l'initiale du commis H. M. Walters, dans la division du dragage.

Q. Avez-vous trouvé dans le dossier quelque arrêté en conseil autorisant le changement de 25 à 37 cents pour les travaux faits en 1909?—R. Non, je n'ai pu trouver aucun arrêté en conseil.

Q. Il y a un vote du Parlement, de $60,000, pour faire le dragage dans la rivière à La-Pluie?—R. Oui.

Q. Et en ajoutant la somme payée à Bowman en 1910, à celle payée en 1910 à la *Rainy River Dredging Company,* pour travaux faits en 1909, la dépense totale s'est élevée à $59,737.61?—R. Exactement.

Q. De sorte qu'ils ont dépensé le montant voté, moins $262.39?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y a-t-il dans les données, autant que vous avez pu voir, aucune explication de la part de M. Merrick, l'ingénieur en charge, de la raison pour laquelle il a certifié 37 cents comme prix raisonnable et juste, au sujet du même travail pour lequel il avait certifié précedemment 25 cents par verge comme juste et raisonnable?—R. Je n'ai rien vu. Le 22 avril 1910, deux mois avant que le compte fût passé à 37 cents, M. Merrick télégraphia à l'ingénieur en chef:—

"Je considère 25 cents par verge cube un prix raisonnable pour les travaux de la rivière à La-Pluie".

Q. Vous avez examiné quelque peu le contrat n° 6250, daté du 5 avril 1907, en vertu duquel A. F. Bowman, entreprit de faire certains travaux au Sault-Sainte-Marie? —R. Oui.

Q. Y avait-il là quelque chose de fixe relativement à la distance à laquelle le touage devait se faire?—R. Non, je n'ai rien vu.

Q. Savez-vous si l'on a payé quelque chose, en vertu du contrat, pour touage additionnel?—R. Non.

Q. Le dragage était surveillé, apparemment, pour l'inspecteur local?—R. Oui.

Q. Et le seul autre certificat était donné par l'ingénieur adjoint à Toronto?—R. Oui.

Q. La plupart du prix payé était pour du roc?—R. Oui.

Q. Au prix d'allège, et non au prix sur place?—R. Oui.

Q. Les travaux exécutés en 1910, par M. Bowman, s'élevant à $86,134.17 pour dragage et creusage, ont-ils été payés d'après le même contrat?—R. J'ai compris que les prix fiés par ce contrat ont été continués.

Q. Sur les 27,118 verges cubes draguées et creusées, 23,750 verges étaient du roc à $3.15 par verge. Il doit être facile d'arriver à fixer la mesure sur place pour le creusage dans le roc?—R. Oui.

Q. Comparaison faite avec la glaise?—R. Je le pense bien.

Q. En outre, la mesure d'allège pour le roc serait comparativement difficile, n'est-ce pas?—R. Et indéfinie.

Q. Incertaine?—R. Incertaine.

Le témoin se retire.

OTTAWA, MARDI, le 27 février 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

Examen d'ALEXANDRE R. DUFRESNE, ingénieur en chef adjoint du ministère des Travaux publics.

Examiné par le Président:

Q. Votre position est celle d'ingénieur en chef adjoint?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Depuis 1910.

Q. Etait-ce la première fois que vous entriez dans le service permanent?—R. Oui.

Q. Et avant cela où étiez-vous?—R. J'étais ingénieur de district pour le ministère des Travaux publics dans le Manitoba.

Q. Pendant combien de temps?—R. Depuis 1906.

Q. Vous êtes ingénieur civil?—R. Oui, un gradué de l'université McGill.

Q. Et avant d'occuper cette position dans le Manitoba, où étiez-vous?—R. J'ai été pendant un an et demi en charge des équipes de sondage du canal de la baie Georgienne.

Q. Actuellement, comme ingénieur en chef adjoint, vous avez la surveillance spéciale, depuis votre nomination dans le personnel permanent, des travaux de dragage du ministère?—R. Non, pas exactement, je n'ai été placé en charge du dragage qu'en octobre 1910.

Q. Et avant cela, vous aidiez généralement au travail du ministère?—R. Oui.

Q. Mais depuis le mois d'octobre 1910, vous avez été chargé spécialement du dragage?—R. Oui, j'ai eu la charge spéciale du dragage, tant de celui fait par le ministère que celui fait à l'entreprise, depuis ce temps-là.

Q. En un mot de tout dragage sous le contrôle du ministère des Travaux publics?—R. Exactement, oui.

Q. Avez-vous eu autre chose à faire pour le ministère, à part du dragage, depuis le mois d'octobre 1910?—R. Une grande partie du travail auquel j'étais occupé au Manitoba, très souvent, et comme règle générale, m'a été soumis, spécialement un travail dont j'ai eu la charge à St. Andrews, les écluses et les barrages .

Q. Ce travail a-t-il toujours avancé?—R. Il était terminé quelques mois avant mon départ de Winnipeg pour prendre cette position ici. Je me suis rendu au Manitoba en 1902, pour prendre charge de ce travail, et j'y suis resté un an et demi, je suis revenu à Ottawa et ai travaillé au tracé du canal de la baie Georgienne, dont j'ai parlé il y a quelques minutes, et éventuellement, je suis retourné au Manitoba en 1906, pour prendre la direction des travaux du ministère dans la province, et particulièrement de la construction de l'écluse et du barrage de St. Andrews, qui a été terminée juste avant mon retour ici en 1910.

Q. Mais, généralement parlant, en ce qui a trait à la plus grande partie du travail que vous avez fait depuis le mois d'octobre 1910, l'on pourrait peut-être décrire votre position comme celle d'ingénieur en charge du dragage?—R. Exactement.

Q. Parce que l'expression ingénieur adjoint impliquerait que vous aidiez à l'ingénieur en chef pour les travaux ordinaires et pour tous les travaux du ministère tandis qu'en réalité vous aviez la direction spéciale de cette affaire?—R. Exactement.

Q. Maintenant, le dragage fait par le ministère est divisé en travaux faits par contrat par des compagnies ou des individus privés, et en travaux exécutés par les dragueurs du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire par des dragueurs appartenant au gouvernement et fonctionnant dans différentes parties du Dominion du Canada?—R. Oui.

Q. Maintenant, en ce qui a trait aux premiers, aux contrats de dragage, l'exécution d'un contrat de dragage sera sous la surveillance d'ingénieurs en charge dans différentes parties du Dominion, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et en premier lieu vous aurez à faire le travail pour demander des soumissions?—R. Oui.

Q. Devez-vous rédiger les devis?—R. Oui.

Q. Et alors, lorsque la soumission est acceptée, qui se charge de la rédaction du contrat?—R. Le contrat lui-même sera rédigé par le commis en loi.

Q. Et vous n'aurez rien à faire pour sa préparation?—R. Le contrat est la formule usuelle, qui sert pour tous les contrats.

Q. Et qui est remplie à la main?—R. Exactement.

Q. Et qui, dans tous les cas se rapporte au devis?—R. Le devis forme partie du contrat.

Q. Alors, lorsque le commis en loi a rédigé le contrat, reviendra-t-il devant vous pour être examiné, ou bien sera-t-il envoyé simplement au ministre ou au sous-ministre, et signé?—R. Au ministre et au sous-ministre. Je ne signe jamais aucuns contrats.

Q. Vous ne les examinez jamais, pour aucune raison, avant leur signature?—R. Non, à l'exception du devis qui forme une partie du contrat.

Q. Et le devis est préparé avant la soumission?—R. Oui.

Q. Mais je veux dire, après que la soumission est faite, qu'elle est acceptée et que le contrat doit être rédigé, vous n'avez rien à faire du tout avec ces formalités?—R. Non, monsieur.

Q. La première chose que vous avez à faire, je suppose, est d'informer l'ingénieur en charge du fait que le contrat a été conclu—faites-vous cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ensuite la correspondance qu'a lieu avec l'ingénieur en charge relativement au dragage—est-ce que cela vient par votre intermédiaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans tous les cas?—R. Oui.

Q. Et toutes les lettres qui vous viennent de lui vous parviennent-elles?—R. Oui.

Q. A qui faites-vous rapport, M. Dufresne?—R. Au sous-ministre.

Q. Vous faites rapport directement au sous-ministre?—R. Oui.

Q. Et au sujet des questions de dragage vos relations avec l'ingénieur en chef sont purement nominales?—R. Oui.

Q. Le travail réel est fait entre vous et le sous-ministre?—R. Exactement.

Q. Les consultations relatives aux contrats, etc.?—R. Oui; à part quelques rares exceptions. Un cas exceptionnel actuel est le travail de la baie de Courtenay. C'est un travail très important qui consiste principalement en brise-lames, quais, cale sèche, etc., mais qui, incidentellement, demande quelque dragage. L'on n'a pas cru convenable, dans un cas semblable de faire une différence pour une si petite quantité de dragage, et le mettre sous mon contrôle. Il y a un ou deux cas de ce genre.

Q. Alors il peut arriver que, lorsque des travaux de dragage se font conjointement avec d'autres travaux, il peut y avoir des consultations entre vous et l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Mais dans les cas de travaux de dragage, purement et simplement, vous vous consultez avec le sous-ministre à ce sujet?—R. Dans chaque cas.

Q. Alors les travaux commençant et continuant sous la direction de l'ingénieur en charge, lorsque les comptes sont envoyés par les entrepreneurs, ils sont envoyés naturellement par l'ingénieur, en charge, viennent-ils à vous directement?—R. Veuillez m'accorder un instant. Depuis que j'ai pris la direction ici, ou quelque temps avant cela, aucuns comptes ne sont venus directement des entrepreneurs.

Q. Non, de qui viennent-ils?—R. Depuis plusieurs années nous supposons que le dragage est fait à la mesure d'allège, et les rapports hebdomadaires sont envoyés par l'ingénieur qui a été placé là par le ministère.

Q. Vous sont-ils envoyés directement?—R. Directement au ministère, directement à mon bureau.

Q. A votre adresse?—R. Oui, ils me sont adressés.

Q. Adressés directement à vous?—R. Oui, quelquefois, ils sont adressés au surintendant du dragage; mais un certain commis dans mon bureau a la charge de tous ces rapports.

Q. Dans votre bureau ou dans le bureau du dragage?—R. Dans le bureau du dragage.

Q. C'est M. Walters?—R. Oui.

Q. Bien, M. Walters quoique étant sous vos ordres, est en bas dans le bureau du surintendant adjoint du dragage?—R. Oui, mais il me fait rapport.

Q. Il a un pupitre dans le bureau du surintendant adjoint du dragage, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et il vous fait rapport directement?—R. Oui.

Q. Alors le travail fait par M. Walters n'a rien à faire avec celui du surintendant adjoint du dragage?—R. Non, monsieur, et cela depuis une année.

Q. Alors qui certifie les rapports hebdomadaires qui vous arrivent lorsque les entrepreneurs font leurs comptes?—R. L'entrepreneur ne fait jamais de comptes à présent et depuis plusieurs années.

Q. Comment est-il payé?—R. Les rapports hebdomadaires de l'inspecteur sont certifiés par l'ingénieur du district, qui, éventuellement, les envoie à Ottawa. Ils sont inscrits par M. Walters qui, éventuellement, prépare une feuille d'estimations.

Q. Ces estimations vous sont-elles envoyées régulièrement?—R. Elles doivent être mensuelles, et sont généralement mensuelles; mais si, pour une raison ou pour une autre, des rapports sont retardés, il n'est pas absolument nécessaire que les estimations soient faites chaque mois; mais, comme règle générale, les entrepreneurs s'attendent à être payés mensuellement.

Q. Alors la pratique, dans votre ministère serait de payer une fois par mois? —R. Exactement.

Q. Alors le chèque en paiement et l'état serait-il envoyé de votre ministère, sur demande faite par l'entrepreneur?—R. Oui.

Q. Dans le cours régulier des choses?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'un état serait envoyé avec le chèque, afin d'indiquer pour quel montant il a été accordé?—R. Je ne comprends pas très bien cette question.

Q. Est-ce que M. Walters prépare un état indiquant le montant qui a été accordé, et pour lequel un chèque est envoyé, et cet état serait-il envoyé avec le chèque?—R. L'état n'est pas envoyé à l'entrepreneur. Cet état qui est une estimation m'est transmis par M. Walters. Un certain contrôle de cette estimation est fait dans mon bureau afin de s'assurer qu'elle est exacte, à part du travail de M. Walters; et alors il est transmis au sous-ministre qui l'envoie au comptable. Après que l'estimation a passé dans mes mains, je ne m'en occupe plus, ou je ne le suis plus minutieusement. J'assume que ma part de travail a été faite.

Q. Maintenant, les rapports hebdomadaires qui sont envoyés par l'inspecteur sont-ils toujours certifiés par l'ingénieur en charge lorsqu'ils arrivent ici, comme cela se fait actuellement?—R. Je le crois, je n'examine pas moi-même chaque rapport hebdomadaire; je demande à M. Walters de le faire, et il n'est pas supposé accepter aucun rapport hebdomadaire sans qu'il soit certifié par l'ingénieur du district.

Par M. Lake:

Q. Mais les entrepreneurs n'envoient-ils pas des comptes de leur propre mouvement?—R. Non, absolument non, pas depuis que je suis au ministère.

Q. Ils ne rendent aucuns comptes; je veux dire ils ne prennent aucune initiative à ce sujet?—R. Le ministère, voulez-vous dire?

Q. Non, les entrepreneurs?—R. Pas que je sache.

Par le président:

Q. Les formules de rapports hebdomadaires, actuellement en usage demandent, ainsi que je le constate, un certificat de l'ingénieur en charge, aussi bien que de l'inspecteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'inspecteur doit faire une déclaration devant un juge de paix au sujet de l'exactitude du rapport?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il eu quelques cas dans votre expérience dans lesquels un procès est survenu entre l'entrepreneur et votre ministère au sujet de la quantité draguée?—R. Oui, il y en a eu un certain nombre.

Q. Et la correspondance au dossier indiquera cela, je suppose?—R. Oui.

Q. Le rapport hebdomadaire est habituellement fait par l'inspecteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui est sur les lieux?—R. Oui.

Q. Bien, lorsque plus d'une allège est employée dans une grande entreprise, par exemple à Fort-William, emploie-t-on plus d'un inspecteur?—R. Non, monsieur, pas comme règle générale.

Q. Et, naturellement, l'ingénieur en charge des travaux doit se fier à l'exactitude des rapports faits par l'inspecteur?—R. Exactement.

Q. Parce qu'il ne peut pas être là pour compter le nombre de voyages faits par les allèges ni pour constater la quantité que l'allège transporte à chaque voyage quelle fait?—R. Non; il doit s'en rapporter à l'inspecteur.

Q. Absolument?—R. Oui.

Q. Maintenant ces inspecteurs ne sont jamais des employés permanents du gouvernement?—R. Pas que je sache.

Q. Par exemple, avec un salaire régulier?—R. Non.

Q. Je suppose que ce sont des nominations du gouvernement faites par l'ingénieur en charge?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui paie les inspecteurs—par exemple, comment sont-ils payés?—R. Ils sont payés par le ministère.

Q. Oui, l'argent est fourni par le ministère pour les payer, mais comment obtiennent-ils leurs chèques?—R. L'ingénieur de district fait un compte de salaire, ou un compte de gages pour l'inspecteur, certifie ce compte, et le transmet pour paiement.

Q. Est-ce qu'un inspecteur serait averti qu'il serait employé par l'ingénieur en charge?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors la responsabilité d'employer des inspecteurs incombe à l'ingénieur en charge?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais, réellement, comment se fait actuellement le choix?—R. L'inspecteur est nommé par le député du comté.

Q. S'il est un partisan du gouvernement?—R. Oui.

Q. Et s'il n'est pas un partisan du gouvernement, par quelqu'un qui représente le gouvernement?—R. Oui.

Q. Le candidat défait ou quelqu'un comme cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, est-ce que l'ingénieur en charge reçoit l'ordre de vous d'employer une certaine personne, ou reçoit-il ses instructions de quelqu'un sur les lieux et vous informe-t-il qu'il a employé telle ou telle personne?—R. Cela se fait des deux manières. Quelquefois je donne l'ordre à l'ingénieur en charge de demander à monsieur un tel pour obtenir le nom d'un inspecteur compétent, et, dans d'autres cas, l'on m'informe que telle personne a été nommée et j'avertis l'ingénieur en charge d'employer l'homme pourvu qu'il soit compétent sous tous les rapports.

Q. Dans un cas semblable vous lui donnez le nom de l'homme?—R. Oui, je lui donne le nom de l'homme dans un cas de ce genre.

Q. Et vous lui dites d'employer l'homme s'il pense qu'il est compétent?—R. Absolument, et il reçoit toujours l'ordre d'employer l'homme pourvu qu'il soit compétent.

Q. Vous recevez la nomination d'un homme de cette sorte, directement, d'individus en dehors du ministère?—R. Je ne corresponds jamais avec aucuns députés, ou aucunes autres personnes, au sujet de ces inspecteurs. Dans le cas où je donne l'ordre à l'ingénieur en charge d'employer une certaine personne, c'est que son nom m'a été donné par le sous-ministre ou par quelqu'un de mes supérieurs dans le ministère.

Q. Vous n'avez jamais reçu directement de recommandations de députés ou d'autres personnes en dehors du ministère?—R. Je ne m'en rappelle pas à présent. Cela se peut, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Lorsque vous recevez l'ordre que A, B ou C doit être nommé à une position semblable, cet ordre vous est-il donné verbalement, par écrit, ou des deux manières? —R. Généralement par écrit.

Q. Vous recevez généralement ces ordres par écrit?—R. Oui.

Q. Et vous avez des dossiers?—R. Oui.

Q. Des dossiers de toute la correspondance?—R. Oui.

Q. Alors dans un cas où vous avez reçu l'ordre par écrit de nommer telle et telle personne, vous avez la lettre dans votre bureau et elle se trouvera dans le dossier?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais, comme vous le dites, lorsque vous n'avez pas envoyé le nom de l'homme, et que vous n'avez pas donné l'ordre à l'ingénieur en charge de demander à monsieur un tel le nom d'un homme à nommer, il y a des cas, je suppose, dans lesquels monsieur un tel aura parlé directement à l'ingénieur en charge?—R. Dans la grande majorité des cas l'ingénieur en charge a reçu l'ordre de demander à monsieur un tel pour obtenir le nom d'un inspecteur compétent.

Q. Ne reçoit-il pas des ordres de vous?—R. Il y a très peu de cas dans lesquels j'ai donné l'ordre à l'ingénieur de nommer un inspecteur. Dans presque tous les cas il reçoit l'ordre de demander à monsieur un tel pour les noms.

Q. Et vos lettres d'instructions, l'original des instructions à cet effet seront également au dossier?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant c'est un principe reconnu que, depuis que vous êtes en fonctions, la nomination des inspecteurs était une affaire politique?—R. Oui.

Q. Une question de patronage entre les mains des amis du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, savez-vous quelles précautions prend l'ingénieur en charge pour s'assurer des aptitudes d'un inspecteur?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y en a pas de prescrites ou d'ordonnées, je suppose?—R. Non, monsieur.

Q. Ce que je veux dire c'est qu'il n'y a pas d'instructions données aux ingénieurs de district relativement à ce qu'ils doivent faire pour s'assurer des aptitudes d'un homme qui doit être nommé inspecteur?—R. Non, monsieur.

Q. Et, comme question de fait, est-ce que l'ingénieur de district accepte celle qui lui est donnée?—R. Je ne puis le dire positivement pour la majorité des cas, au moins, je ne suis pas la chose. Je pense qu'ayant reçu ma lettre d'instructions lui disant de s'adresser à M. un tel pour obtenir le nom d'un inspecteur compétent et apte, il a pris lui-même les précautions nécessaires pour voir que l'homme ait les aptitudes voulues.

Q. Mais vous voyez si vous lui dites de demander à M. un tel pour le nom d'une personne apte et compétente pour agir comme inspecteur, c'est une question tout à fait différente que de lui dire de s'enquérir lui-même des aptitudes de ces personnes, parce que cete formule de lettre impliquerait que les personnes à qui la demande doit être faite sont les seuls juges des aptitudes des hommes?—R. Je voudrais présenter une lettre d'instructions.

Q. Voulez-vous prendre note de nous donner un modèle de lettre d'instructions?—R. Oui.

Q. Maintenant, est-il jamais venu à votre connaissance qu'une difficulté soit survenue entre l'ingénieur en charge et une personne nommant un inspecteur, au sujet des aptitudes de la personne nommée?—R. Non, je ne m'en rappelle aucune.

Q. Savez-vous si l'ingénieur en charge prend sur lui d'exercer une certaine surveillance dans le choix d'un inspecteur?—R. Je ne sais pas ce que l'ingénieur en charge fait dans ce cas.

Q. Et l'un peut faire une chose et l'autre une autre, naturellement?—R. Oui.

Q. D'après ce que vous nous avez dit, ces inspecteurs ont réellement une très grande somme de responsabilité?—R. Ils ont une grande responsabilité.

Q. Et beaucoup de centaines de mille de dollars sont payés chaque année sur leurs certificats?—R. Oui.

Q. Et dans des cas tels que Fort-William, Port-Arthur et d'autres endroits tels que Tiffin, les paiements autorisés par les inspecteurs sont très importants?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont les salaires des inspecteurs?—R. Trois dollars, et, dans quelques cas, quatre dollars, par jour.

Q. Ils ne travaillent que durant une courte période chaque année?—R. Oui, une courte période; probablement cinq ou six mois dans quelques cas.

Q. Et sont-ils payés pour chaque journée après que le dragage a commencé, que le travail ait lieu ou non?—R. Oui, excepté les dimanches.

Q. Ou les fêtes, je suppose?—R. Oui, ou les fêtes.

Q. Alors, nécessairement, ce sont des hommes qui n'ont pas d'emploi permanent? —R. C'est ce que je pense.

Q. Etes-vous convaincu que, eu égard à l'importance de leurs devoirs, la manière employée pour choisir ces inspecteurs est convenable et satisfaisante?—R. Je ne crois pas que la méthode soit convenable.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il faudrait prendre les plus grandes précautions pour choisir des hommes dont l'honnêteté et l'aptitude pourrraient être constatées, sans aucun doute, avant de leur donner un emploi?—R. Précisément.

Q. Et que, d'après le système actuel, cela ne se fait pas?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous n'êtes pas personnellement responsable de ce système?—R. Non, monsieur.

Q. Vous l'avez trouvé lorsque vous êtes venu au ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a continué pour cause de nécessité politique?—R. Je présume que c'est la raison.

Q. Comme ayant la direction de cette affaire, avez-vous jamais suggéré aucun changement?—R. Pas par écrit.

Q. Vous l'avez fait verbalement?—R. Verbalement, oui.

Q. Vous avez protesté contre cela, je présume, comme étant une pratique très dangereuse?—R. J'ai protesté contre la méthode, d'autant plus que j'ai essayé d'établir un nouveau système de paiement du dragage, au moyen de la mesure sur place, et que la principale objection que j'avais contre tout le système, était la méthode d'inspection.

Q. L'inspection de la mesure d'allège laissait une marge si grande à l'inspecteur que, voyant la manière dont on choisissait les inspecteurs, vous avez trouvé que le principe de mesure sur place était le meilleur?—R. Exactement.

Q. Mais avez-vous jamais fait des observations concernant la nécessité d'exercer un plus grand soin dans le choix des inspecteurs? Même pour la mesure d'allège?—R. Non, monsieur.

Q. Eh, bien, pouvez-vous expliquer comment vous n'avez pas fait remarquer ce danger évident?—R. Les dangers du système actuel sont, de ma part, des dangers assumés. Je n'ai aucune preuve positive que les inspecteurs qui ont été nommés ne sont pas compétents. Je me doute que ces hommes ne sont pas compétents; mais je n'en ai aucune preuve.

Q. Mais ne pensez-vous pas que cela devrait être autrement dans une question d'une telle importance, et que l'on devrait plutôt fournir la preuve que les hommes sont compétents, que de fournir la preuve qu'ils ne le sont pas?—R. Je me fie sur l'ingénieur de district pour choisir des hommes capables. Il est survenu un certain nombre d'occasions où l'on a attiré mon attention sur le fait que des hommes avaient été négligents à remplir leurs devoirs, et, absolument, dans chaque cas, j'ai discuté la question avec l'ingénieur de district, et je lui ai dit que s'il n'était pas convaincu que cet homme était compétent, il devait le renvoyer immédiatement. Il y a un certain nombre de cas de ce genre. Dans chaque cas, absolument, où l'on a attiré mon attention sur le fait qu'un inspecteur n'était pas compétent, ou était négligent à remplir ses devoirs, j'ai donné l'ordre à l'ingénieur de district de le renvoyer.

Q. Cependant est-ce que la meilleure explication de votre silence contre le système n'est pas que ses dangers sont parfaitement évidents à cause de la manière dont les inspecteurs sont nommés, qu'il est évident pour tout le monde, je veux dire

qu'un système semblable adopte pour choisir des inspecteurs n'est pas convenable?—R. Le système serait bon si nous étions certains d'avoir les hommes voulus et compétents.

Q. Oui, mais c'est là la difficulté, le système n'est-il pas, de sa nature, contre la certitude de se procurer des hommes convenables, et, alors, c'est une faiblesse évidente du système que chacun peut constater.

Q. Et maintenant que vous avez mentionné le sujet l'objection à l'application de la mesure en place, est la dépense à encourir?—R. Non, non pas exactement. Il n'y a pas eu d'objections sérieuses au système de mesure sur place. Le système de mesure sur place a, été appliqué pour la première fois, la saison dernière, dans un certain nombre de contrats. Il y a naturellement un grand nombre d'endroits où la mesure en place n'est pas applicable, et pour de très bonnes raisons. L'adoption de la mesure en place dépend entièrement de la possibilité de faire des sondages avant de commencer à travailler, et de faire des sondages après que les travaux sont terminés. Dans le cas où vous avez un contrat de dragage dans une localité où les matériaux sont d'une nature mouvante, et où les tempêtes peuvent causer des différences dans la position du fonds, le système de mesure en place n'est pas très applicable. Mais avant d'adopter la mesure en place, j'ai envoyé une circulaire à tous nos ingénieurs de district, leur faisant remarquer le grand avantage de demander des soumissions sur la base de la mesure en place, et leur demandant de n'indiquer à quels endroits nous pouvions adopter le dragage à la mesure en place. Ils ont répondu en me donnant une liste de tous ces endroits, et ce sont à ces endroits que nous avons demandé pour la mesure en place.

Q. Je vois que l'on a dit au Parlement, l'autre jour, que le système de mesure sur place n'a pas été généralement adopté, parce que cela nécessitait de fortes dépenses pour le mesurage?—R. Je ne crois pas cela du tout. Il y de fortes dépenses et cela prend plus de temps; mais ce que l'on gagne fait plus que rembourser les dépenses extraordinaires.

Q. Votre ingénieur en charge à un endroit particulier peut mesurer les quantités à cet endroit, sans beaucoup de difficulté dans beaucoup de places?—R. Oui, dans beaucoup de places où cela se peut. Naturellement, dans quelques endroits, il y a beaucoup de difficultés, cela dépend des circonstances locales.

Q. Mais l'ingénieur en charge étant nécessairement toujours présent là, cela n'ajouterait pas beaucoup à son travail, dans un endroit convenable pour prendre les mesures voulues?—R. Non, à l'exception d'engager et d'employer un ou deux ingénieurs adjoints.

Q. Un ou deux ingénieurs adjoints?—R. Oui.

Q. Là où il y a de grandes entreprises, la dépense additionnelle serait justifiable?—R. Exactement.

Q. Vous avez dit que, durant l'année dernière, le système de mesure sur place était devenu plus général que précédemment?—R. Il a été introduit absolument pour la première fois l'année dernière.

Q. A-t-il été pratiqué dans un certain nombre d'endroits, l'année dernière?—R. Dans beaucoup d'endroits, spécialement dans Ontario, à quelques endroits dans Québec, et un peu moins dans les provinces maritimes, et cela se comprend, parce que une quantité considérable du dragage dans les provinces maritimes se fait au large.

Q. Et, comparativement, la quantité de dragage à l'entreprise n'est pas très importante?—R. Non.

Q. Mais il y a une quantité d'endroits où le dragage se fait, et où l'on pourrait adopter la mesure sur place, et cela n'a pas eu lieu?—R. Exactement.

Q. Il y a un grand nombre d'endroits où l'on fait du dragage en vertu de contrats qui ont été faits il y a longtemps?—R. Oui, monsieur.

Q. Par exemple, à Fort-William?—R. Oui, la même chose qu'à Fort-William.

Q. Où il serait possible d'adopter la mesure sur place, d'après un nouveau contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, lorsque vous établissez la mesure sur place, votre inspecteur n'a rien à faire avec la quantité qui est enlevée?—R. L'inspecteur n'a absolument rien à faire avec les quantités pour lesquelles les paiements sont faits.

Q. Mais vous avez toujours un inspecteur pour surveiller le touage, n'est-ce pas? —R. Oui, et un inspecteur également pour les contrats avec la mesure sur place, probablement comme moyen de contrôle. Dans la première année où le système a été établi dans le ministère, l'année dernière, j'ai préféré nous sauvegarder contre toute réclamation possible de la part des entrepreneurs, d'après le système de mesure sur place, quand il était nouveau, et j'ai conservé nos inspecteurs dans toutes les entreprises où la mesure sur place existait, dans le cas où il y aurait des réclamations futures de la part des entrepreneurs, et aussi pour surveiller le touage. Il serait peut-être possible qu'un ingénieur de district, au lieu de faire ses rapports mensuels d'après un sondage réel, pût les faire d'après les rapports des allèges, mais dans tous les cas, il devrait faire les mesurages d'après la mesure sur place—comprenez-vous?

Q. Oui, je vous comprends exactement. Néanmoins; mais dans un degré moindre, la nature de l'inspecteur est une question importante?—R. Non, pas d'une aussi grande importance que sous le système de mesure d'allège.

Q. Non, parce que en tant que la quantité est concernée, alors même qu'il ferait erreur dans la mesure d'allège, il serait contrôlé plus tard par la mesure sur place?—R. Oui.

Q. Mais en ce qui a trait au touage, son honnêteté peut être très importante?—R. Iui.

Q. Vous avez remarqué, naturellement, dans un rapport de Fort-William et de Port-Arthur et d'autres endroits qu'il y a une succession constante de rapports indiquant que la distance indiquée dans le contrat pour le touage a été excédée?—R. Oui, j'ai remarqué un excédent de touage.

Q. L'on réclame continuellement de l'excédent de touage, et il est rapporté par les inspecteurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, pouvez-vous me dire comment un inspecteur peut s'assurer exactement de la distance du touage?—R. A ce sujet je ne pourrais que rien rapporter à l'ingénieur du district. Je le tiendrais responsable de cela.

Q. Mais l'ingénieur du district n'est pas sur le dragueur ou sur l'allège lorsque cette dernière est touée?—R. A Fort-William, l'ingénieur de district réside là, et il n'a pratiquement rien à faire, excepté de surveiller le dragage, et quoi qu'il ne soit pas sur chaque allège, et il doit indiquer les endroits de déchargement.

Q. Comment les marque-t-il?—R. Je ne sais pas comment il les marque dans ce cas particulier, mais probablement qu'il a quelques bouées; et je ne sais pas exactement comment il les marque.

Q. Si un endroit de déchargement a été marqué au moyen d'une bouée placée par l'ingénieur, un inspecteur peut constater exactement, par la bouée, à quelle distance exacte l'allège est touée?—R. Oui, c'est une question très simple pour l'ingénieur de district de trouver la distance de cette bouée.

Q. Mais je dois attirer votre attention sur le fait que dans les rapports de Fort-William, les distances pour excédent de touage sont calculées par dixième de mille. Un dixième de mille sur l'eau est une très petite distance, et très trompeuse. S'il n'y a point de bouées ou de marques fixes placées pour constater là où un allège se rend, vous admettez cela, je suppose?—R. Exactement.

Q. Et ensuite, pouvez-vous expliquer comment il se fait que lorsque la distance est fixée dasn le contrat, disons à trois milles et demi, comme la distance à laquelle le prix s'applique qu'il arrive si fréquemment que l'on accorde trois et six dixièmes, trois et sept dixièmes et trois et huit dixièmes pour touage, juste un peu en plus de la distance voulue?—R. Voulez-vous que j'explique comment cela se fait?

Q. Ne vous semble-t-il pas que cela est très remarquable et pouvez-vous expliquer comment cela arrive?—R. Je ne puis pas expliquer comment cela se fait.

Q. Avez-vous jamais remarqué que cela arrive fréquemment?—R. J'ai remarqué cela quelquefois, oui.

Q. Maintenant, je veux vous dire que, d'après les rapports que nous avons eus, et qui couvrent un espace de deux ou trois années, que la plus grande quantité des matériaux toués, le sont à une plus grande distance que celle mentionnée dans le contrat, et très souvent, pas plus d'un dixième ou de deux dixièmes de mille en plus de la distance. Maintenant, comment se fait-il que le contrat ne pourrait pas avoir donné un devis tel que les matériaux pourraient être toués à une distance fixe; c'est-à-dire avoir un endroit déterminé où les matériaux seraient transportés, afin d'éviter les excédents de distance?—R. Il me semble que, dans un contrat aussi important que celui de Fort-William, qui concernait un travail devant durer un nombre considérable d'années, l'on aurait dû insérer quelque clause pour l'excédent de touage.

Q. Je désire vous demander si l'on a attiré votre attention sur une autre chose, c'est ceci, quelque petite que soit la fraction de mille sur laquelle les matériaux ont été toués en plus de la distance voulue, ou signalés comme ayant été toués en plus de la distance voulue, l'on a accordé le mille complet pour chaque fraction?—R. Je ne m'en souviens pas très clairement en ce moment, il faudrait que je revise les devis du contrat relativement au remorquage supplémentaire. Sans le consulter, je ne saurais répondre avec exactitude, mais je crois que légalement, supposant que la distance soit exacte.

Q. (Interrompant) . . .Ne donnez pas une opinion en matière de droit, M. Dufresne. Je vous ai demandé tout simplement si votre attention a été attirée sur ce fait?—R. Non, elle ne l'a pas été; je ne m'en souviens pas exactement.

Q. Bien, je vous dirai ceci: en ce qui concerne l'entreprise principale et en même temps la plus considérable à Fort-William et Port-Arthur, il y a une clause qui spécifie que le remorquage ne devra pas excéder trois milles et demi, ou qu'on exigera un centin par verge pour chaque mille additionnel?—R. Ce sont là les propres termes du devis, n'est-ce pas?

Q. Oui, les devis sont ainsi rédigés, un centin par verge pour chaque mille additionnel, et l'on a alloué un mille entier lorsque l'excédent n'était que d'un dixième ou d'un cinquième, selon le cas. Ceci ne vous semble-t-il pas étrange?—R. Les circonstances dont vous parlez me paraissent certainement étranges.

Q. A-t-on attiré votre attention sur ce fait?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, je vous demanderai ceci: M. Walters reçoit ces rapports et fait les calculs dont vous avez parlé, puis les renvoie à votre ministère où ils sont vérifiés. Comment se fait-il que cette affaire n'ait pas été portée à votre connaissance?—R. Je ne sais pas comment cela se fait. M. Walters recueille ces rapports hebdomadaires, dans ses livres et je lui ai certainement maintes fois répété d'être très prudent au sujet de ces raports. Il fait les estimations provisoires, et avant qu'elles me parviennent, un autre membre du personnel de mon bureau vérifié le raport de M. Walters, ce rapport passe entre les mains de deux employés avant de me parvenir et je présume qu'il est exact.

Q. Alors vous ne pouvez pas vous souvenir si la question dont je viens de parler au sujet de l'allocation pour le remorquage sur un mille entier, lorsqu'en réalité on n'avait remorqué que sur une fraction d'un mille a été débattue?—R. On ne m'en a jamais parlé.

Q. Vous ne vous rappelez d'aucune discussion sur ce point-là, M. Dufresne?—R. Aucune discussion.

Q. En ce cas, j'attire présentement votre attention spéciale sur le fait, et je déclare formellement qu'il s'est produit. Il vous faudra donc vous en enquérir et trancher la question. Durant ces dernières années, des millions de dollars ont été payés aux entrepreneurs de cette manière?—R. Dans le cas de Fort-Wliliam et de Port-Arthur, nous avons certainement un ingénieur de district qui est chargé de l'exécution des travaux. Je suppose que cet homme est parfaitement au courant des conditions

locales de cet endroit et que le rapport qu'il fait est exact. Ce rapport est envoyé à Ottawa, et il appartient à M. Walters, d'après les instructions à lui données, de voir si ces rapports sont corrects, en tant qu'il s'agit du contrat.

Q. De fait, votre ministère se charge-t-il de faire des corrections aux travaux faits par les ingénieurs locaux sous la direction des ingénieurs de district?—R. Non, aucunement. Chaque fois que dans un rapport d'ingénieur je crois m'apercevoir que quelque chose ne va pas, la question est débattue avec l'ingénieur.

Q. Votre ministère n'a pas d'ingénieur ambulant chargé d'aller inspecteur les travaux confiés aux ingénieurs de district?—R. Nous avons un ingénieur qui fait une inspection de temps à autre.

Q. Qui est-il?—R. M. Valiquette.

Q. Est-il sous les ordres de l'ingénieur en chef?—R. Oui; il est en quelque sorte un ingénieur ambulant chargé d'inspecter les travaux lorsqu'il y a quelque difficulté relativement aux contrats.

Q. Ce à quoi je vous arriver est ceci: dans l'intervalle nous nous bornerons à ceci, personnellement vous demeurez à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Vos occupations vous retiennent ici?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez pas aller surveiller les travaux des ingénieurs de district?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, je prends pour acquis, M. Dufresne, d'après les témoignages, le fait qu'il n'y a aucune inspection régulièrement constituée dans votre bureau en ce qui concerne les travaux des ingénieurs locaux ou de district?—R. Presque pas, non.

Q. Il y a eu des inspections incidentes et casuelles sur des choses qui étaient survenues?—R. Oui.

Q. Mais de système d'inspection régulièrement établi, il n'y en a pas?—R. Non, il n'y a pas de système régulier d'inspection.

Q. Les aptitudes et la compétence de ces inspecteurs de district varient sous divers rapports?—R. Je le suppose.

Q. Vous savez d'après votre expérience que quelques-uns sont compétents et que d'autres ne le sont pas?—R. Je ne dis pas cela; quelques-uns le sont plus que d'autres.

Q. Alors, posons la question de cette manière?—R. Oui, je n'aimerais pas à dire que quelques-uns sont compétents et que d'autres ne le sont pas.

Q. Maintenant, d'après les faits que je viens de porter à votre connaissance, ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir une méthode régulière d'inspection sur toute la ligne en ce qui concerne les ingénieurs de district et les travaux accomplis?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelqu'un qui se rendrait sur les lieux, qui verrait à ce que les travaux fussent bien surveillés et constaterait si les mêmes ingénieurs comprennent bien les travaux en voie d'exécution?—R. Oui, monsieur.

Q. Et en quelque sorte, mettre votre ministère lui-même, avec ses vues et ses idées, en communication plus directe avec ces ingénieurs éloignés?—R. Oui; personnellement, je dois dire, que l'an dernier, je me suis trouvé très embarrassé dans mon travail parce que je n'ai pu m'absenter pour examiner avec plus de soin ces travaux.

Q. Il s'en suit, que si vous établissiez le service du dragage d'après un meilleur système, il est probable que vous fassiez au moins une visite générale à vos ingénieurs locaux si vous en aviez le loisir?—R. Parfaitement.

Q. Mais après une telle visite, après avoir mis votre service en marche, je m'imagine que vos devoirs vous retiennent forcément ici et qu'en réalité vous deviez avoir des inspecteurs?—R. Je pourrais difficilement m'absenter pour quelque temps.

Q. Et il vous faudrait nécessairement des hommes vraiment capables, sous votre direction qui visiteraient les ingénieurs eux-mêmes et leurs travaux?—R. Oui.

Q. Travaillant en quelque sorte de concert avec vous?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire de mémoire, en ce moment, si des entreprises de dragage, adjugées par le passé, restent encore actuellement en voie d'exécution pour cette année

et pour plus tard?—R. Parlant de mémoire, je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup; les deux plus considérables sont probablement ceux de Fort-William et de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Les nouvelles entreprises sont ceux communément désignées comme entreprises devant durer deux ans, et ils dureront encore un an, c'est-à-dire, jusqu'à l'été prochain. Quelques entreprises ont été adjugées l'an dernier. Elles étaient censées devoir se terminer le 18 décembre 1911 et ne sont pas actuellement complétées. Il est possible que l'on accorde une prolongation de délai pour leur achèvement.

Q. Auriez-vous l'obligeance de faire préparer une liste de ces entreprises non terminées?—R. Je le ferai.

Q. Merci. Bien, maintenant, je suppose que vous admettrez ceci: en principe, les contrats devraient être faits pour un certain temps et, pour de grandes quantités l'on devrait accorder un délai suffisant. En règle générale on pourrait conclure des contrats plus satisfaisants à des prix qui seraient aussi plus satisfaisants?—R. Vous voulez dire accorder un délai plus considérable pour l'exécution des travaux?

Q. Je veux dire ceci: établir une règle générale; sachant que vous avez une certaine quantité de travaux à faire exécuter dans telle année et tel endroit particulier en allouant une assez longue période de temps. Vous obtiendriez probablement des offres plus avantageuses sous le rapport des prix en demandant des soumissions pour ces travaux?—R. Exactement.

Q. De sorte qu'il serait important qu'à l'avenir les plans de dragage fussent considérés dans leur ensemble, étudiés et qu'un programme d'ensemble fut adopté à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Par exemple, ceci pourrait être fait en ce qui concerne les travaux du port de Tiffin, avec une certaine étendue, une étendue considérable à draguer, et on pourrait l'offrir pour être exécuté en deux, ou trois, ou quatre ans, une certaine quantité devant être faite chaque année. Ne croyez-vous pas qu'il y aurait plus de concurrence et que les prix seraient plus satisfaisants que si ces travaux étaient faits d'année en année en demandant de nouvelles soumissions chaque année?—R. De nouvelles soumissions chaque année?

Q. Ce serait mieux que d'avoir un nouveau soumissionnaire chaque année?—R. Oui, en vertu du principe que plus la quantité à draguer est considérable, moins élevés seraient les prix demandés.

Q. En vertu du principe que plus la quantité est considérable, moins élevés seraient les prix demandés?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi, n'est-il pas très désirable, si cela peut se faire ainsi, lorsqu'on doit faire du dragage en assez grande quantité et pendant un laps de temps assez long, qu'un plan bien étudié soit arrêté pour chaque cas?—R. Exactement.

Q. Et de ne pas faire comme par le passé, demander des soumissions cette année, puis de nouvelles l'année prochaine, et ainsi de suite?—R. Non.

Q. Mais, cette dernière méthode a été de règle jusqu'ici, n'est-ce pas?—R. Je vous demande pardon.

Q. Il n'a pas été d'usage jusqu'ici d'étudier ces plans, n'est-ce pas?—R. Dans quelques cas, oui.

Q. Dans la plupart des cas?—R. Oui, dans la plupart des cas.

Q. N'est-ce pas qu'il n'y a qu'une ou deux entreprises parmi celles que vous avez adjugées, que vous pourriez qualifier de considérables?—R. J'ai dit il y a quelques instants, dans la plupart des cas—je n'aurais pas dû dire dans la plupart des cas—vous faisiez allusion tout à l'heure aux ports de Tiffin et de Victoria.

Q. Oui?—R. Ce sont là deux cas où nous adjugeons de nouvelles entreprises tous les ans, et dans mon opinion, l'on aurait mieux fait de s'arrêter à un plan déterminé et de demander des soumissions pour le tout en bloc. Cependant, il y a quelques cas isolés, règle générale, nous demandons des soumissions pour des travaux susceptibles d'être complétés durant la saison.

Q. Je vois qu'à Collingwood, par exemple, les travaux ont été faits tous les ans depuis 1900 sans être inspectés?—R. L'an dernier également.

Q. Oui, en 1911, il en a été fait une petite quantité, pour six mille dollars environ, et l'année précédente, encore moins—non ceci est pour l'exercice clos le 31 mars 1911. L'an dernier, il n'y en a pas eu?—R. Je ne suis guère au fait de cela; c'était avant mon temps.

Q. Or, depuis dix ans, il a été fait au port de Collingwood pour près de six cent mille dollars de travaux de dragage?—R. Si l'on remonte à dix ans, je crois qu'il est naturel de supposer que nul ingénieur ou corps d'ingénieurs n'aient pu concevoir alors que ces travaux de dragage dureraient dix ans.

Q. Non, mais sûrement pour ma part où les travaux se sont continués chaque année pendant dix ans, et dans une forte proportion chaque année,—il ne s'agit pas tout simplement de quelque chose à construire, mais évidemment ce dragage est fait conformément à un vaste plan: un chenal ou autre chose semblable?—R. Dans ce cas particulier de Collingwood dont vous parlez, je ne connais pas beaucoup la localité, mais tout port de cette importance implique généralement des travaux de dragage pour divers projets, pas autant sur une grande échelle, comme le dragage de tout le port, mais pour approfondir certaines parties du chenal ici et là ou faire un chenal le long d'un certain dock.

Q. Je m'efforçais d'établir un principe général: vous admettez que lorsqu'il y a possibilité d'arrêter un plan général d'amélioration, il est à désirer que l'on donne l'entreprise pour une grande quantité?—R. Exactement.

Q. Maintenant, en parcourant vos devis, j'ai remarqué une autre chose: tous vos devis pour dragage renferment cette condition, que tous les dragueurs devront appartenir en propre au soumissionnaire lorsqu'il présente sa soumission. Pouvez-vous donner la raison d'être de cette condition?—R. L'idée que j'ai toujours eu de cette condition c'est que le ministre ne tenait pas à inviter la concurrence étrangère.

Q. La concurrence étrangère n'en résulterait pas nécessairement, car pourquoi un individu qui n'est pas Canadien et une compagnie qui n'est pas canadienne, mais qui peuvent donner les garanties nécessaires pour l'exécution des travaux d'une entreprise, n'auraient pas le droit de soumissionner à la condition qu'avant que d'entreprendre les travaux, les dragueurs fussent enregistrés comme navires canadiens?—R. La question est pourquoi ne leur serait-il pas permis de soumissionner?

Q. Oui, pouvez-vous trouver une raison pour cela?—R. Non.

Q. En vertu des devis tels qu'ils existent actuellement, un soumissionnaire peut se rendre aux Etats-Unis, acheter un dragueur, tout l'outillage requis puis soumissionner pour l'entreprise et s'il l'obtient, il peut l'exécuter avec un dragueur américain importé, c'est-à-dire, avec un dragueur qu'il a importé des Etats-Unis. Sans doute, dans ce cas-ci lorsqu'un entrepreneur fait une soumission après s'être pourvu des navires et de l'outillage, il court le risque, dans le cas où l'entreprise ne lui serait pas adjugée, de voir cet outillage lui rester pour compte?—R. Oui.

Q. Et il en résulte qu'un grand nombre de gens qui pourraient facilement se pourvoir de l'outillage nécessaire pour exécuter les travaux après avoir obtenu l'entreprise sont forcément empêchés de concourir, et que ces entreprises de dragage doivent aller aux personnes ou compagnies qui sont déjà pourvues de ces machines. Ceci est évident, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, je demandais ceci: si cette concurrence est mise de côté et remplacée par une autre, si l'on déclare que nul dragueur non enregistré au Canada n'aura le droit de commencer des travaux de dragage, que diriez-vous de cette proposition? —R. Ce serait préférable.

Q. Nous aurions la même garantie, comme dans l'autre cas que les dragueurs seraient enregistrés dans les eaux canadiennes avant de commencer leurs opérations? —R. Oui.

Q. Ceci permettrait à toute personne ou compagnie pouvant prélever les fonds nécessaires et désirant le faire, de soumissionner pour une entreprise, et l'ayant obte-

nue de se lancer dans l'industrie du dragage?—R. Oui. Me permettriez-vous de relever cette clause relative aux devis, s'il vous plaît. Je ne me rappelle pas exactement la phraséologie.

Q. Certainement la voici (lisant) "Nous déclarons que le dragueur dont nous avons l'intention de nous servir pour ces travaux était dûment enregistré en Canada lorsque nous avons envoyé cette soumission au ministère." R. Il n'y a aucun doute que ceci est absolument injuste. C'est absolument injuste d'exiger qu'un homme aille à l'étranger, se procurer des dragueurs pour ensuite les avoir sur les bras s'il n'obtient pas l'entreprise. Dans mon opinion, c'est injuste.

Q. Maintenant, M. Dufresne, je vous demanderai de produire une copie des devis et soumissions pour dragage qui sont en vigueur dans votre ministère, depuis que vous en êtes en charge, et de la comparer avec les devis et de nous dire si vous pouvez découvrir quand cette clause particulière qui a été d'abord introduite dans les devis? —R. Oui, je ferai cela.

Q. Depuis plusieurs années, il se fait des travaux de dragage considérables dans les ports des grands lacs et sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique, aux Etats-Unis, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il est probable qu'il y a dans ce pays un grand nombre d'outillages de dragage?—R. Oui.

Q. Savez-vous personnellement que sur le côté américain des grands lacs il y a de nombreux outillages de dragage?—R. J'ignore l'importance de ces outillages. J'entends parler occasionnellement de plusieurs entrepreneurs de dragage qui ont des outillages considérables.

Q. Savez-vous si aux Etats-Unis le dragage est fait par soumission et à l'entreprise ou s'il est surtout exécuté par le gouvernement?—R. Généralement par soumissions et à l'entreprise.

Q. Donc il s'ensuit qu'à cause de l'étendue considérable de leurs côtes, ils doivent posséder un grand nombre de ces outillages.

Q. Et comme en tout autre genre de machines, il est probable que les américains ont les appareils les plus récents et les plus modernes.

Q. D'après la règle générale, ils possèdent ce qu'il y a de mieux dans le monde entier, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Alors si des entreprises à long termes pouvaient être adjugées, ce que j'appellerais des entreprises comportant des quantités considérables, il se ferait plus d'ouvrage durant un certain nombre d'années, si le ministère pouvait adjuger un plus grand nombre de ces entreprises et si cette clause dont je viens de parler pouvait être biffée du devis, de manière que toute compagnie canadienne ou tout particulier pût faire des soumissions, et ayant obtenu l'entreprise, se pourvoit des dragueurs nécessaires, cela n'étendrait-il pas notablement le champ de la concurrence?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le résultat probable serait d'abaisser considérablement les prix des travaux?—R. Je suis d'opinion que les prix baisseraient.

Q. N'avez-vous pas remarqué d'après les soumissions qui vous viennent d'année en année, que dans beaucoup d'endroits, ou du moins pour beaucoup d'endroits, il y a peu de concurrence pour ces travaux?—R. Dans un certain nombre d'endroits, il semble n'y avoir que peu de concurrence.

Q. Et là où il y a peu de concurrence, les prix demandés sont invariablement assez élevés?—R. Bien, sans vouloir mentionner aucun endroit en particulier, je crois que tel est le cas; nous supposons naturellement qu'il en est ainsi.

Q. Bien prenons, comme exemple, la liste des soumissions reçues en 1907 que voici. Nous n'y jetterons qu'un regard en passant—preuve certaine, vous remarquerez que les prix pour tous les autres déblais, dans le cas de la rivière Bell, cette année-là, un individu demandait quinze centins et un autre vingt-huit centins, près du double?—R. Oui.

Q. Et passant plus loin au chenal Ecarté, Ontario, les prix varient de quinze à quatre-vingts centins?—R. Oui.

Q. Pour le même genre de déblai?—R. Oui.

Q. Bien, prenons Cobourg; les prix de cette même année ont varié de onze à vingt-sept centins?—R. Oui.

Q. Je veux attirer votre attention particulièrement sur ce fait, que cette année-là le plus bas soumissionnaire à Cobourg demandait onze centins et à Hamilton, douze centins?—R. Oui.

Q. Et cependant, dans une petite ville comme Goderich, il a été demandé vingt centins?—R. Oui.

Q. Et il n'y a eu qu'un soumissionnaire; à Kincardine aussi, le prix demandé était de vingt-cinq centins et il n'y a eu qu'une seule soumission?—R. Oui.

Q. A Meaford, le plus bas soumissionnaire a demandé trente-quatre centins?—R. Oui.

Q. De sorte que vous voyez que là où il s'est trouvé plusieurs soumissions, les prix ont été beaucoup plus bas?—R. Bien, il semble qu'en demandant des soumissions pour certains travaux, l'on veuille en recevoir le plus possible, mais il peut se faire que dans ces cas-ci, il se soit trouvé des conditions de creusage difficiles à exécuter, ou autre chose.

Q. De prime abord, il semblerait que là où il y a concurrence, les prix sont moins élevés, quoique généralement l'on puisse en expliquer la variation par les conditions locales?—R. Oui.

Q. Tout compte fait, règle générale, la concurrence fait baisser les prix?—R. Oui.

Q. Mettant de côté les conditions locales?—R. Oui, sans doute, quand les soumissions sont peu nombreuses, généralement les prix sont plus élevés.

Par M. Lake:

Q. Je voudrais savoir, relativement aux entreprises dont vous parlez, si les soumissions sont demandées toutes ensemble au commencement de la saison?—R. La plupart d'entre elles, oui.

Q. Et l'on donne aux soumissionnaires un délai raisonnable pour envoyer leurs soumissions?—R. Dans les cas que je connais, je sais que l'on a donné un délai considérable. Je crois qu'en règle générale, l'on accorde un délai de trois semaines depuis le première annonce dans les journaux; c'est ce que je crois me rappeler.

Q. Trois semaines après la publication de la première annonce dans les journaux?—R. Oui, je crois que c'est cela. C'est assez long. Je crois que c'est cela dans tous les cas que je connais.

Q. De sorte que vous considérez que trois semaines est un temps suffisamment long pour tous les cas?—R. Je le crois, oui.

Q. Je vois sur la formule de soumission que j'ai en main, que les travaux devront être commencés trente jours après la signature du contrat?—R. Oui.

Q. D'où je conclus que les soumissions ne sont demandées qu'immédiatement avant le commencement des travaux et qu'un homme doit décider rapidement s'il va soumissionner ou non?—R. Bien, vous parlez de soumissions pour des travaux que je ne connais pas beaucoup. Je crois que ce que vous avez en mains sont de vieux contrats.

Par le Président:

Q. J'ai eu une conversation avec vous hier concernant la pratique observée dans la préparation des travaux de dragage et j'aimerais à vous poser la même question aujourd'hui afin que votre réponse soit enregistrée dans les minutes. Si j'ai bien compris, vers le mois d'octobre de chaque année vous écrivez généralement à vos

ingénieurs de district leur demandant de vous dire quels sont les travaux de dragage qu'ils se proposent d'exécuter durant la prochaine saison?—R. Oui.

Q. Et quand la réponse vous arrive, vous l'inscrivez dans un tableau spécial?—R. Exactement.

Q. Et vous donnez une copie de ce tableau au ministre?—R. Oui, monsieur.

Q. Ou au sous-ministre?—R. Au ministre, au sous-ministre et au sous-ministre-adjoint.

Q. Pour être pris en considération par eux?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, en dehors des recommandations faites concernant les futurs travaux, les membres du Parlement peuvent faire des représentations au ministre?—R. Exactement.

Q. Ou par des compagnies ou particuliers qui désirent que des travaux de dragage soient faits?—R. Oui, monsieur.

Q. Des représentations de ce genre, toutefois, ne vous seraient pas soumises à cette place?—R. Vu que ces requêtes ou représentations sont faites au ministre ou au sous-ministre, nécessairement, elles sont transmises à mon bureau ou plutôt à moi-même avec instructions des les étudier et de voir ce qu'elles demandent, puis je les envoie à l'ingénieur de district.

Q. Vous les envoyez à l'ingénieur du district pour qu'il en fasse rapport?—R. Oui.

Q. Puis plus tard, vous recevez l'information demandée?—R. Oui.

Q. Bien, alors, lorsqu'il s'agit de faire les prévisions budgétaires, quand ces prévisions sont étudiées par le conseil et sont plus tard soumises au Parlement, ces prévisions ont-elles pour bases ces informations particulières que vous avez obtenues?—R. Non, monsieur.

Q. Le système en vigueur consiste à insérer dans les estimations une seule somme ronde qui est allouée pour faire des travaux de dragage dans une province ou dans une autre, n'est-ce pas?—R. Oui à l'exception de quelques crédits spéciaux.

Q. Oui, dans les estimations certains item sont imputables sur le capital?—R. Oui, et quelques-uns sur le revenu.

Q. Et ces crédits spéciaux qui sont imputables sur le capital dans les estimations, sont surtout pour des travaux comme ceux du Fort-William, de Tiffin et du port de Victoria?—R. Aussi à Québec et à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Q. Et pour les grands travaux qui sont imputables sur le capital?—R. Oui.

Q. Mais je suppose que l'idée générale est que s'il y a quelques travaux d'importance suffisante, ils sont mis au compte du capital?—R. Oui.

Q. Et que les travaux spéciaux sont portés au compte du revenu?—R. Oui.

Q. Quelle est la raison pour faire une distinction entre les provinces en ce qui concerne ce crédit considérable voté en bloc?—R. Il peut s'y trouver des travaux assez considérables ou qui exigent une très forte dépense.

Q. Ce peut être pour plus d'une année, par exemple?—R. Dans certains cas, et l'on juge généralement à propos de ne pas inclure dans les crédits généraux ces très fortes dépenses pour dragage.

Q. Alors on met dans les prévisions budgétaires un crédit général pour que le dragage soit divisé en quelque sorte comme suit: dragage, Provinces maritimes, tant?—R. Exactement.

Q. Dragage, Ontario, tant?—R. Ontario et Québec, tant.

Q. Ontario et Québec sont mis ensemble?—R. Oui.

Q. Et quelles sont les autres provinces?—R. La Colombie-Britannique.

Q. C'est là un item séparé?—R. Oui; et le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Q. Pour déterminer le montant alloué à chaque région l'on ne tient pas compte des demandes de travaux faites par chaque province, autant que du montant dont le ministère ou plutôt le ministre croit pouvoir disposer dans cette division durant l'année?—R. C'est cela.

Q. Par exemple, il procède comme ceci: ayant consulté le sous-ministre, il dira, l'an dernier, nous avons alloué tant pour les Provinces maritimes, cette année, nous leur allouerons tant, plus ou moins?—R. Oui, ou je crois que le montant alloué est fixé par le Conseil.

Q. Ces prévisions du ministère sont toujours soumises par le ministre, qui les apporte au Conseil, mais il se peut, naturellement que le Conseil les réduise?—R. Oui.

Q. En tout cas, c'est la manière dont procède le ministre, ou peut-être devrais-je dire le ministère?—R. Oui.

Q. N'ayant en vue que ce qui peut être accordé à chaque province en particulier? —R. Exactement.

Q. Puis les estimations sont soumises au Conseil où elles sont probablement discutées et en dernier lieu, elles sont soumises au Parlement?—R. Exactement.

Q. Jusque-là l'on ne vous a pas demandé, à vous, la personne en charge du dragage, à combien vous aviez estimé les montants requis pour cette utilité publique?—R. Non.

Q. Par exemple, assis devant votre pupitre, vous ne parcourez pas les diverses demandes, vous vous servez de votre propre jugement à la lumière des renseignements par vous obtenus, pour dire: cette année nous devrions allouer tant pour Ontario et Québec et tant pour les Provinces maritimes?—R. Non, l'on ne me consulte pas en ce qui concerne le crédit général, je reçois des instructions, voilà tout.

Q. Oui; le crédit général seulement. Puis, le Parlement ayant voté ces crédits et lorsque vous constatez quel est le crédit général pour une section particulière, comment répartissez-vous ce crédit?—R. Une certaine partie de ces crédits est mise de côté pour l'entretien et le fonctionnement du matériel du dragage du ministère et la balance est répartie entre les diverses entreprises.

Q. Qui en fait la répartition entre les entreprises?—R. Le sous-ministre, en mars ou avril, mais généralement en mars. Je vais vous dire ce qui est arrivé l'an dernier—qui était ma première année—le sous-ministre, le sous-ministre-suppléant et moi, nous nous sommes réunis, et sachant combien on avait alloué, nous en avons déduit les sommes nécessaires pour le matériel de dragage du ministère, puis nous avons pris les estimations de l'ingénieur.

Q. De l'ingénieur du district?—R. Oui, celles de l'ingénieur de district. Nous avons examiné sa liste des travaux à faire et tâché de juger d'après ce rapport quels étaient les travaux importants, c'est-à-dire ceux qui étaient d'une importance majeure, afin de les faire exécuter. Dans leur réponse à ma lettre circulaire, les ingénieurs de districts sont censés m'informer si les travaux sont importants ou non, si ce sont des travaux d'intérêt public ou privé et me dire jusqu'à quel point ces travaux sont importants. Ils doivent nous fournir la statistiques de navigation et de commerce de chaque port, et sur ces données, nous décidons des travaux à entreprendre. Ceci ne décide pas nécessairement quels travaux seront faits. Le tout est soumis au ministre qui l'approuve ou non selon le cas.

Q. C'est le ministre qui décide en dernier lieu?—R. Oui.

Q. Quand le crédit a été obtenu?—R. Nous lui esquissons tout simplement un programme.

Q. Et ayant devant lui un crédit général, disons de cinq cent mille dollars pour les Provinces maritimes, il lui faut tout d'abord parvenir à l'outillage du Gouvernement?—R. Oui.

Q. Ceci est une charge fixe?—R. Absolument fixe.

Q. Puis il lui reste, ce montant enlevé, un crédit considérable dont il peut disposer à sa discrétion?—R. Oui; et le projet de réparation est devant lui.

Q. A lui suggéré de la manière que vous avez dit?—R. Oui.

Q. Puis il décide si le crédit sera ou ne sera pas dépensé de cette manière?—R Oui.

Q. Il peut aussi biffer quelques-uns des item que vous lui avez suggérés?—R. Oui.

Q. Ou les augmenter ou les réduire?—R. Oui.

Q. Il ne donne aucune raison ou agissant ainsi, mais indique tout simplement les montants?—R. Oui.

Q. De sorte qu'en ce qui concerne cette somme non déterminée et le crédit général, il est le seul arbitre?—R. Oui.

Q. Il ne vous donne même pas les raisons qui l'ont fait décider ainsi?—R. Non.

Q. Et cette allocation vous est communiquée par écrit?

Le TÉMOIN.—Par le ministre.

Q. Oui?—R. Il inscrit sur la liste que nous lui avons fournie soit le mot " approuvé " ou soit ses propres suggestions.

Q. Et vous conservez cette liste dans vos dossiers?—R. Je crois qu'elles sont toutes dans les dossiers du ministère.

Q. Vous croyez qu'elles y sont encore?—R. Oui, mais pas dans mes dossiers personnels.

Q. Les instructions du ministre sont inscrites dans les dossiers ministériels?—R. Oui.

Q. Puis après cela, vous êtes chargé du soin de diriger les travaux?—R. Oui; la demande des soumissions, etc.

Q. La somme qui sera dépensée dans un port quelconque soit au compte du capital, soit au compte du revenu, selon sa désignation spéciale, ou à même le crédit général ne peut être fixée en une année quelconque avant que le Parlement ait approuvé le crédit?—R. Non.

Q. Par conséquent, tant que cela n'est pas fait, vous ne pouvez demander des soumissions?—R. Non.

Q. Revenons à la question que M. Lake nous a posée il y a quelques instants et qui est celle-ci: s'il vous était possible d'arrêter votre programme des travaux à faire dans toute une année de bonne heure chaque année, ne serait-il pas à désirer que l'on donnât aux soumissionnaires un avis plus long, afin de permettre à ces gens de biens considérer ce qu'ils auront à faire et à ceux qui ont obtenu l'entreprise d'avoir plus de temps qu'ils n'en ont naturellement pour se préparer?—R. Je ne sais pas exactement quel délai nous accordons. Il y a quelque temps, j'ai déclaré que c'était environ trois semaines, et je crois que c'est cela.

Q. Oui de trois semaines à un mois?—R. Nous n'avons jamais eu de plaintes, que je sache, à l'effet que le délai était trop court, et je crois qu'en règle générale nous donnons un délai suffisant.

Q. Laissez-moi vous faire remarquer ceci: D'après vos devis, en vertu desquels le soumissionnaire, lorsqu'il présente sa soumission, doit être en possession de dragueurs, vous donnez avec le système actuellement suivi, tout le temps nécessaire parce que vous restreignez réellement le nombre possible des soumissionnaires en le limitant à ceux qui ont un matériel et qui se livrent déjà à cette industrie?—R. Oui, mais si vous me permettez. Je ne suis pas bien certain si nos blancs de soumissions, devis et contrats—je veux dire ceux de l'an dernier—ont la même phraséologie que cette clause que je vous ai lue, il y a quelques instants.

Q. Ce que je veux vous demander est ceci: si, très tôt, au commencement de l'année vous pouviez arrêter votre programme de dragage pour toute la saison, il n'y aurait plus rien pour vous empêcher de demander vos soumissions de bonne heure, n'est-ce pas, il n'y aurait plus d'objections ni de difficultés?—R. Puis-je vous demander ce que vous considérez comme très tôt? Voulez-vous dire en janvier ou février?

Q. Oui, du moment que le Parlement aurait voté vos crédits, vous pourriez faire votre programme et demander les soumissions?—R. Je ne vois aucune objection, du moment que le Parlement aurait approuvé notre crédit à ce que l'on demande les sou-

missions de bonne heure dans la saison et peut-être aussi que cela augmenterait la concurrence.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous été ingénieur local dans le Manitoba?—R. Oui.

Q. Où demeuriez-vous?—R. A Winnipeg.

Q. Je crois qu'il s'est fait beaucoup de dragage dans cette province?—R. Une faible quantité de dragage.

Q. En différents endroits?—R. Oui.

Q. Lorsqu'on a décidé de faire ces travaux de dragage dans ces endroits, quel était votre mode de procéder; vous êtes-vous rendu sur les lieux afin de les examiner?—R. Oui, les lieux furent examinés.

Q. Et aussi la nature du déblai devant être enlevé?—R. Oui, et j'ajouterai qu'à l'ouest des Grands lacs, il n'y a pas d'entreprises de dragage, tous les travaux sont faits par le ministère.

Par le Président:

Q. Maintenant, vous voici au dragage fait par le gouvernement. Le gouvernement possède des dragueurs dans les Grands lacs et sur les côtes du Pacifique, et si je comprends bien, tous les travaux de dragage sont faits par les dragueurs du gouvernement?—R. A l'ouest des Grands lacs tous les travaux de dragage sont faits par le gouvernement et par son propre outillage.

Q. Même dans la Colombie-Britannique?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas d'entreprises de dragage?—R. Non, monsieur.

Q. S'y fait-il beaucoup de travaux de dragage?—R. Considérablement.

Q. En quels endroits surtout?—R. Surtout à Victoria, Vancouver et sur la rivière Fraser.

Q. Avez-vous des dragueurs dans les provinces des prairies?—R. Il y en a un au nord d'Edmonton sur le Petit-lac-des-Esclaves, un très petit dragueur et il y en a un autre, un petit dragueur aussi celui-là, sur le lac de la Dernière-Montagne. Puis dans le Manitoba, nous avons cinq ou six dragueurs tous très petits.

Q. Que font les dragueurs du Manitoba?—R. Ils sont généralement employés à faire le dragage des alluvions qui s'accumulent à l'embouchure des cours d'eau dans cette province.

Q. Afin de tenir la navigation ouverte?—R. Oui, pour l'entretien du chenal.

Q. Et de la navigation?—R. Oui.

Q. Avez-vous des dragueurs sur les Grands lacs?—R. Oui.

Q. Et sur le Saint-Laurent, en avez-vous?—R. Oui, dans le bas du Saint-Laurent et aussi dans le bas de l'Ottawa.

Q. Où encore?—R. Nous en avons quelques-uns sur les tributaires du Saint-Laurent, sur la rivière du Lièvre, sur le Saint-Maurice et sur la rivière Saguenay.

Q. Puis il y en a aussi dans les Provinces maritimes?—R. Oh, oui.

Q. Vous avez, n'est-ce pas, ce que nous appelons un surintendant de dragueurs?—R. Des surintendants de dragage, oui.

Q. De dragage?—R. Nous avons à Ottawa un surintendant général du dragage et aussi un surintendant-adjoint, puis nous avons des surintendants locaux.

Q. Des surintendants locaux?—R. Oui.

Q. Dans Ontario et Québec combien avez-vous de surintendants locaux?—R. Les seuls que nous ayons pour Ontario et Québec sont le surintendant général du dragage et le surintendant-adjoint.

Q. Vous voulez dire ceux d'ici?—R. Oui, ici à Ottawa.

Q. Alors, ces surintendants de dragueurs dont vous parlez sont dans les Provinces maritimes?—R. Oui, et aussi dans la Colombie-Britannique.

Q. Dans le Manitoba?—R. Non.

Q. Qui s'occupe des dragues dans le Manitoba?—R. L'ingénieur du district.

Q. Demeurant à Winnipeg?—R. Oui.

Q. Comment se nomme-t-il?—R. Earle.

Q. Alors ces dragueurs qui sont sur la rivière Saguenay et autres rivières tributaires du Saint-Laurent, ne sont inspectés que d'ici?—R. Oui. Un instant, je vous prie; vous avez parlé de surintendants, mais nous avons des inspecteurs ambulants dans chaque district, dont un grand nombre reçoivent leurs instructions des quartiers généraux ici.

Q. Nous nous occuperons d'abord des surintendants; combien y en a-t-il dans les Provinces maritimes?—R. Deux.

Q. Qui sont-ils?—R. M. Scovil à Saint-Jean, N.-B., et M. Graham à New-Glasgow.

Q. Jusqu'où s'étend la juridiction de celui de New-Glasgow?—R. Sur tous les dragueurs de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, et M. Scovil a juridiction sur le Nouveau-Brunswick et l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. Ceci me paraît une singulière division géographiquement parlant, car le surintendant à Pictou est bien mieux situé pour surveiller la côte nord-ouest de la Nouvelle-Ecosse, tandis que celui de Saint-Jean peut voir au dragage sur la baie de Fundy et sur la côte ouest de la Nouvelle-Ecosse?—R. Cette division géographique ne me parait pas aussi mal faite, car le surintendant à Saint-Jean surveille les travaux du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard. Je crois qu'il peut se rendre rapidement à l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. (Interrompant). Pouvez-vous donner une raison valable pour prétendre que l'homme placé à Pictou aille à Yarmouth dans la province de la Nouvelle-Ecosse de préférence à celui de Saint-Jean qui pourrait y traverser en quelques heures?—R. Non, mais si vous saviez calculer l'ensemble des travaux de nos dragueurs du ministère je crois que vous conviendriez que le surintendant à New-Glasgow est très bien placé pour surveiller ses dragueurs.

Q. En réalité on a fait une grande quantité de dragage à Yarmouth, l'endroit le plus coûteux de toute la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, mais ces surintendants de dragage n'ont rien à faire avec le dragage donné à l'entreprise et ceux de Yarmouth ne sont pas faits par les dragues du gouvernement.

Q. Remarquez bien que cette même question de répartition d'autorité est actuellement étudiée par le ministère de la Marine et des Pêcheries, relativement à certains de leurs inspecteurs, afin de savoir si l'inspecteur demeurant à Saint-Jean ne pourrait pas surveiller la baie de Fundy et la côte ouest de la Nouvelle-Ecosse, tandis que la section nord-est de la Nouvelle-Ecosse et l'Ile-du-Prince-Edouard serait placée sous une autre juridiction?—R. Permettez-moi de vous faire voir sur la carte géographique ici. Je crois que si une réorganisation doit se faire, probablement qu'un surintendant général sera nommé ayant charge de tous les travaux de dragage des Provinces maritimes, et nous lui donnerions des inspecteurs ambulants.

Q. Outre ces surintendants, vous avez aussi des inspecteurs locaux des dragueurs du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Ici à Ottawa?—R. L'un est à Ottawa, les autres demeurent dans diverses localités.

Q. Vous voulez dire qu'ils sont disséminés dans tout le Dominion?—R. Non, pas dans tout le Dominion, nous en avons un à Toronto.

Q. Qui est-il?—R. C. H. Patterson; il a la surveillance de quatre dragueurs; il veille à ce qu'ils soient en bon ordre et à ce qu'ils soient bien manœuvrés.

Q. Reçoit-il ses instructions du bureau-chef?—R. Directement du bureau-chef.

Q. Oui, de vous?—R. Oui.

Q. Et c'est à vous qu'il fait rapport?—R. Oui.

Q. En tout cas, pas au surintendant du dragage?—R. Quelquefois, il correspond avec les surintendants. Actuellement il m'adresse son rapport à moi, mais en réalité,

c'est au surintendant du dragage qu'il devrait l'adresser, car celui-ci est responsable du fonctionnement et de l'entretien de tout le matériel de dragage du ministère.

Q. Les surintendants et inspecteurs sont censés s'occuper de l'entretien des dragueurs, n'est-ce pas?—R. Exactement.

Q. C'est-à-dire qu'en ce qui concerne leur condition physique?—R. Exactement.

Q. Ils n'ont rien à voir à l'engagement ni au renvoi du personnel?—R. Ils devraient avoir leur mot à dire.

Q. Mais en pratique, exercent-ils ce privilège?—R. Pas dans tous les cas.

Q. Dites-vous que dans certains cas ils ont quelque chose à voir à l'engagement ou au renvoi des hommes?—R. Ils engagent des hommes, mais règle générale, la majorité des hommes ne sont pas engagés par eux.

Q. Je voudrais savoir ceci: en quoi consistent les devoirs du surintendant?—R. Généralement, le surintendant du dragage a pour fonctions de voir au fonctionnement et à l'entretien de tout le matériel de dragage du ministère.

Q. Savez-vous s'il y a un arrêté du conseil ou des instructions spéciales qui définissent ces fonctions?—R. Pas que je sache.

Q. Vous n'avez jamais vu une définition de leurs devoirs?—R. Non.

Q. Pouvez-vous définir quels sont en pratique et de fait les devoirs des surintendants?—R. Ils sont censés être des experts en fait de mécanique et être parfaitement au courant du fonctionnement et de la construction des dragueurs. Leur devoir est de s'assurer que nos dragueurs fonctionnent bien, qu'ils sont bien entretenus et convenablement réparés s'il y a lieu.

Q. Lorsque vous dites qu'ils sont censés être des experts en fait de mécanique, voulez-vous dire qu'ils devraient l'être?—R. Oui.

Q. Parce que les machines sous leur surveillance appartiennent à la mécanique? —R. Oui.

Q. Et lorsque vous dites qu'ils doivent en surveiller le fonctionnement, vous voulez dire, qu'ils doivent s'assurer que toutes les machines soient en bon état de fonctionnement?—R. Oui, et voir à ce qu'elles soient entretenues en bonne condition.

Q. Mais ces surintendants comme tels n'ont pas à s'occuper du travail réel exécuté chaque jour par les dragueurs?—R. En aucune façon.

Q. Par exemple, doit-il demander au patron du dragueur, pourquoi tel jour en particulier son navire n'aura pas été de service?—R. Oui.

Q. Il pourra s'informer peut-être si le mécanisme n'était pas en bon ordre, mais si le patron lui répond qu'il y avait tempête et qu'il n'a pas voulu s'y risquer, l'inspecteur n'aura rien à y voir?—R. Absolument, oui.

Q. Il a le pouvoir d'interroger le patron sur tout ce qu'il fait?—R. Oui.

Q. Et d'exiger un rapport du travail accompli?—R. Oui, les patrons de tous les dragueurs sont responsables directement aux surintendants de dragage.

Q. Et cela s'applique-t-il aussi aux inspections?—R. Oui.

Q. En réalité, ce sont des surintendants sous un autre nom?—R. Ils sont les agents des surintendants de dragage.

Q. Ici à Ottawa?—R. Oui, ou bien un surintendant local a ses inspections.

Q. Un surintendant local a ses inspections?—R. Oui.

Q. Qui sont tout simplement des sous-surintendants pour le moment?—R. Oui.

Q. Faisant son travail et agissant comme son agent?—Oui.

Q. Les inspecteurs sont en réalité des surintendants?—R. Non; je ne veux pas laisser entendre que les inspecteurs sont des surintendants dans le vrai sens du mot ni qu'ils peuvent être considérés comme étant réellement des surintendants.

Q. Vous dites que ce sont des fonctionnaires subalternes devant faire rapport aux surintendants?—R. Oui.

Q. Mais faisant le même travail en ce qui concerne les dragueurs?—R. Oui, ils doivent tenir leurs supérieurs au courant du travail accompli par les dragueurs. Règle

générale nous préférons des hommes qui ont réussi comme capitaines ou patrons de dragueurs, des hommes d'une bonne expérience. Ce M. Patterson, de Toronto, était l'un des nos meilleurs patrons de dragueurs, et fait en conséquence un excellent inspecteur.

Q. Bien, prenons le cas de l'inspecteur Patterson; pendant la saison, il va examiner le dragueur et voit à ce que sa coque et ses machines soient en bon ordre, puis il exige un rapport sur le travail accompli jour par jour?—R. Oui.

Q. Puis, il a un entretien avec le patron du dragueur pour savoir s'il est satisfait de l'équipage, etc.?—R. Oui.

Q. Puis, s'il y a des sujets de plaintes, il les soumet au surintendant?—R. Exactement.

Q. Chaque dragueur un peu gros est censé être sous le commandement d'un patron?—R. Précisément.

Q. Est-il à bord du navire?—R. Oui.

Q. Et il y a les officiers et l'équipage?—R. Oui.

Q. Qui est-ce qui engage le patron ou qui le nomme ou le renvoie, et ainsi de suite?—R. Le surintendant du dragage est censé engager les capitaines et les patrons.

Q. Le surintendant du dragage? Voulez-vous dire le surintendant général ici, ou par exemple, celui des Provinces maritimes?—R. Oui, mais il doit soumettre le cas au bureau principal, ici.

Q. Durant votre année et quelques mois en charge du département, y a-t-il eu nomination ou renvoi d'un capitaine?—R. Oui.

Q. Je voudrais savoir—bien dans ce cas-ci, qui a renvoyé cet homme?—R. Laissez-moi y songer. Nous avons eu un cas l'été dernier où un homme a été renvoyé, ou plutôt, il vaut mieux dire, qu'il a quitté le dragueur.

Q. Etait-ce le commandant ou l'un des membres de l'équipage?—R. C'était le capitaine du dragueur ou le commandant, ce qui signifie la même chose, et dans ce cas-ci, de préposé à la grue, il fut promu capitaine—le préposé à la grue a été nommé à sa place.

Q. Par qui a-t-il été nommé?—R. Par le surintendant du dragage ici à Ottawa.

Q. Par le surintendant ici à Ottawa?—R. Oui.

Q. Après qu'il vous eût consulté?—R. Dans ce cas-ci, oui.

Q. Et il est à présumer, qu'entre temps, vous aviez consulté le ministre?—R. Non, pas dans ce cas-ci. J'ai consulté l'inspecteur, l'inspecteur ambulant qui était au courant des circonstances.

Q. Vous lui en avez parlé?—R. Oui, je lui ai parlé des aptitudes de cet homme.

Q. Avez-vous pris la responsabilité de nommer cet homme sans consulter vos supérieurs?—R. Oui, dans le cas dont il s'agit.

Q. Vous souvenez-vous d'autres cas semblables, M. Dufresne?—R. Attendez que je me rappelle—je me souviens d'un cas l'an dernier, il s'agissait d'un nouveau dragueur qui avait été construit dans les Provinces maritimes pour nous, dans l'Ile-du-Prince-Edouard, lorsqu'il s'est agi d'avoir un capitaine, on nous a suggéré un certain nom. Le surintendant est venu au bureau du ministre pour en nommer un autre.

Q. Voici ce à quoi je voulais d'abord en venir: qui a le pouvoir de démettre ou de nommer les hommes? Plus tard, je tâcherai de découvrir quand et comment ce pouvoir est exercé. Je veux savoir comment la discipline et l'autorité sont exercées. Prenons, par exemple, le cas où un surintendant local des Provinces maritimes, M. Scovil; disons qu'il n'est pas satisfait du capitaine d'un certain dragueur, a-t-il l'autorisation de dire à cet homme " je vous renvoie " sans soumettre le cas aux autorités supérieurs?—R. Non, il doit le soumettre aux autorités d'ici.

Q. Et cela passerait par la filière ordinaire, de lui au surintendant du dragage et celui-ci à vous?—R. Exactement.

Q. Vous n'avez pas que je sache, l'autorisation, par arrêté du conseil ou autre document quelconque, de congédier un homme?—R. Je n'ai pas cette autorisation, je rapporte le fait au sous-ministre.

Q. Au ministre?—R. Je ne fais jamais de rapport au ministre, mais au sous-ministre; toute ma correspondance est adressée à lui.

Q. Et il est à supposer que le sous-ministre consulte le ministre?—R. Je le crois.

Q. Ainsi, apparemment, le droit de démettre appartient au ministre?—R. Exactement.

Q. Que ce droit lui appartienne ou non, en pratique, il revient au ministre?—R. Oui.

Q. Parce que en ce qui concerne le patron ou l'un des officiers de l'un quelconque de ces dragueurs, ni le surintendant, ni le surintendant local, ni l'inspecteur, ni même le surintendant du dragage ne voudrait prendre la responsabilité de congédier ces employés?—R. Non, pas l'un des officiers supérieurs.

Q. Par conséquent, l'exercice de cette autorité sur les hommes en charge de ces navires est une chose très vague et très lointaine, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et c'est pourquoi il est très important de s'assurer que ceux qui obtiennent ces positions soient des hommes de valeur?—R. Oui.

Q. Une fois dans leur position, il est difficile de les en faire sortir?—R. Oui, et c'est un des défauts du système actuel, que l'employé chargé des travaux de dragage n'a pas l'autorité qu'il devrait avoir sur les équipages.

Q. Etes-vous au courant de la méthode suivie en ce qui concerne les officiers et matelots des steamers dans la marine marchande? Vous êtes-vous renseigné à ce sujet?—R. Pas particulièrement; si vous me posiez la même question en ce qui concerne les dragueurs des entrepreneurs, je connais assez bien la méthode qu'ils suivent.

Q. Bien, prenant la méthode en usage sur les dragueurs d'entrepreneurs, qui est en charge de ces dragueurs?—R. Un entrepreneur qui est propriétaire d'un ou de plusieurs dragueurs, cherche à trouver des capitaines compétents pour ses dragueurs. Les ayant trouvés, il leur donne pleine autorisation d'engager les hommes à leur choix et de les démettre, selon qu'ils le jugent à propos, et, dans mon opinion, ceci est la condition idéale.

Laissez-moi vous dire que dans les grandes compagnie de navigation, il y a un homme que l'on désigne sous le nom de gérant du bord, lequel choisit tout l'équipage, y compris le capitaine. Chez une grande compagnie, ce gérant du bord est un homme très important. Il possède le pouvoir absolu d'engager ou renvoyer les hommes, et, conséquemment, son travail est très efficace. Il peut, dans certains cas particuliers, dire ou ne pas dire ce qu'il réserve à certains officiers plus élevés que lui, et il a le pouvoir incontesté de le faire. Ne croyez-vous pas qu'un tel système serait nécessaire pour le travail efficace des dragueurs du gouvernement disséminés par tout le Dominion?—R. Je le crois réellement.

Q. Par exemple, dans les Provinces maritimes, vos surintendants devraient posséder les qualités requises et avoir le pouvoir d'employer ou de démettre tous ceux qui travaillent sur les dragueurs?—R. Absolument.

Q. Et l'on devrait les tenir responsables du travail exécuté?—R. Exactement.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez dit que ces inspecteurs font un rapport de leur travail?—R. Ils font un rapport.

Q. Oui, ils font un rapport à l'automne?—R. Les inspecteurs?

Q. Oui, les inspecteurs font leurs rapports après leur inspection?—R. En ce qui concerne notre travail, nos propres dragueurs.

Q. Non, en ce qui concerne les entreprises?—R. Alors, ce sont nos ingénieurs de district dont vous parlez?

Q. Quelle espèce de rapport font-ils?—R. Un rapport sur les travaux à faire en certains endroits, la quantité du déblai à enlever, etc.

Q. Font-ils des sondages?—R. Oui, avant de faire leur rapport, ils font des sondages et constatent quelle est la nature du déblai. Ils font leurs plans et calculent combien il y a de déblai à enlever.

Q. Leurs rapports sont-ils passablement exacts?—R. Oh, oui, suffisamment pour qu'ils nous servent de base, afin de demander des soumissions, ou pour nous donner une idée du coût des travaux.

Q. Et cela fait, vous êtes en état de demander les soumissions?—R. Oui, si les crédits ont été votés.

Q. Oui, mais en ce qui concerne la demande des soumissions, vous êtes prêts?—R. Du moment que nous sommes en possession des rapports des ingénieurs, nous sommes prêts à demander les soumissions, c'est-à-dire si nous avons les renseignements suffisants.

Par le Président:

Q. Autant que vous pouvez en avoir?—R. Oui, à moins que nous ordonnions une inspection supplémentaire.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez dit que lorsque vous adjugez une entreprise, vous inscrivez toujours dans tous ces contrats, tant pour le remorquage, le remorquage supplémentaire—bien, si vos sondages sont bien établis, vous devriez pouvoir déterminer exactement la distance du remorquage, afin de ne pas avoir de remorquage supplémentaire pour ce travail?—R. Dans les grandes entreprises, nous pourrions mentionner où devra se faire le remorquage. Il est entendu qu'il en coûte beaucoup plus de remorquer du déblai sur une distance de cinq milles, que sur une distance de trois milles.

Par le Président:

Q. Oui, mais il dit qu'il devrait être possible de spécifier dans le contrat la distance du remorquage?—R. Oui, mais il y a des cas où il faut changer l'endroit du dépotoir.

Par M. Ducharme:

Q. Est-ce que tous ces travaux de dragage ne pourraient pas être exécutés par un seul département?—R. Oui, sans aucun doute.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

OTTAWA, LUNDI, le 4 mars 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Interrogation de JAMES B. MCMURRAY, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, inspecteur mécanicien de dragueurs, dans les Provinces maritimes.

Interrogé par le Président:

Q. Quel âge avez-vous, M. McMurray?—R. 58 ans.

Q. Depuis combien de temps, êtes-vous au service du gouvernement?—R. Depuis août 1877.

Q. Et depuis cette date, vous avez constamment travaillé pour le gouvernement? R. Oui, à l'exception de quatre mois.

Q. En quelle année?—R. Il y a environ sept ans.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service du dragage?—R. Depuis 1877.

Q. Depuis que vous êtes au service du gouvernement, vous avez toujours fait du dragage?—R. Oui.

Q. Vous étiez patron?—R. Oui, maître mécanicien.

Q. Chef-mécanicien?—R. Oui

Q. De quel dragueur?—R. Du dragueur *Cap-Breton*, dont j'étais le mécanicien avant d'entrer au service du gouvernement.

Q. Par votre profession, vous étiez mécanicien rétribué?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous un ingénieur de marine ou un ingénieur-mécanicien?—R. J'ai mes certificats comme ingénieur de marine, et j'ai fait un apprentissage de cinq années comme ingénieur-mécanicien.

Q. C'est-à-dire, en ce qui concerne la mécanique?—R. Oui.

Q. Puis vous avez agi comme ingénieur-mécanicien?—R. Oui.

Q. Chargé de la propulsion des bateaux, etc.?—R. Oui.

Q. Quand êtes-vous devenu inspecteur, M. McMurray?—R. Il y a eu deux ans au printemps dernier.

Q. Alors, vous avez abandonné le commandement de la drague *Cap-Breton* pour devenir inspecteur?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous été à bord du *Cap-Breton*?—R. Depuis l'automne de 1896.

Q. Depuis l'automne 1896?—R. Oui.

Q. Et vous êtes resté jusqu'en 1910?—R. Oui, mais il faut déduire quatre mois d'absence.

Q. Vous avez été en charge du *Cap-Breton* pendant quatorze ans?—R. Oui.

Q. Ce dragueur fonctionnait dans les Provinces maritimes?—R. Oui.

Q. Actuellement, vous êtes inspecteur des machines des dragueurs pour toutes les Provinces maritimes?—R. Oui .

Q. Et vous vous transportez d'un endroit à un autre sur l'ordre du surintendant? —R. Souvent, il m'indique les endroits où je dois aller, mais j'y vais souvent de moi-même, pour voir comment les choses se passent, et faire un rapport; c'est mon devoir.

Q. Outre la surveillance des machines durant la saison de travail, devez-vous aussi les inspecter lorsqu'elles subissent des réparations après qu'elles ont fini de fonctionner?—R. Oui, monsieur

Q. Vous voyez à ce que ces réparations soient faites proprement?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, c'est une position qui vous tient bien occupé?—R. Beaucoup.

Par M. Lake:

Q. Si je comprends bien, vous faites vos rapports aux surintendants?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors vous voyagez à travers la Nouvelle-Ecosse, le Nouveou-Brunswick et l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Oui.

Q. Je crois qu'il y a là deux surintendants; l'un à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick et l'autre à New-Glasgow?—R. Oui.

Q. Comment s'appelle-t-il?—R. George E. Scovil.

Q. Et le nom de l'autre?—R. M. Graham.

Q. Ses noms et prénoms?—R. George N. Graham.

Q. M. Scovil est un homme d'environ 65 ans?—R. Oui.

Q. Et quel âge a M. Graham?—R. Il me paraît avoir 35 ans, mais je ne pourrais pas le jurer.

Q. Ni l'un ni l'autre n'ont de connaissances pratiques en fait de dragage?—R. Non, monsieur.

Q. Et ni l'un ni l'autre ne s'est occupé de dragage, sauf dans l'exercice de leurs fonctions actuelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Sont-ils ingénieurs de profession?—R. Non, monsieur

Q. Je suppose que vous n'avez rien à faire avec l'engagement des hommes?—R. Non, monsieur.

Q. Pas même les mécaniciens?—R. Non, monsieur.

Q. Vous arrive-t-il quelquefois de donner des commandes de machines ou autre chose semblable?—R. Oui, monsieur, quelquefois, M. Howden, le surintendant général m'a donné la permission de commander certaines choses.

Q. Mais votre travail régulier consiste à faire l'inspection, à examiner et faire rapport?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans le cas où les réparations sont de peu d'importance, vous pouvez commander les articles nécessaires et en ordonner l'exécution immédiate des travaux de réparation?—R. Oui, monsieur, afin d'épargner du temps.

Q. Puis au cours de vos travaux les commandants de ces divers travaux vous informent de temps à autres des choses qui vont mal?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, en ce qui concerne la partie mécanique, vient la question des fournitures, des choses requises pour les machines à vapeur, etc.?—R. Oui, monsieur.

Q. En premier lieu, vient l'huile à lubrifier?—R. Oui.

Q. Puis de petits mécanismes de rechange, les pièces de machines, telles que boulons, écrous, etc.?—R. Oui, nous avons constamment des doubles de toutes ces choses.

Q. Je présume que c'est le mécanicien du bateau qui fait une réquisition pour ces articles?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que le capitaine du dragueur doit endosser ces réquisitions, ou en a-t-il le contrôle, ou est-ce le mécanicien qui en fait tout simplement rapport au surintendant?—R. Il en fait rapport au surintendant.

Q. Il fait une réquisition régulière au surintendant?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque autorité à exercer là-dessus?—R. Aucune, monsieur.

Q. Ceci a-t-il été prévu, ou est-ce partie de vos attributions de voir à ce qu'il n'y ait pas de pertes?—R. Non, monsieur, car si cela était entre mes mains, si je possédais quelque autorité là-dessus, j'en tiendrais sûrement compte.

Q. A ce propos, ne croyez-vous pas qu'il serait sage que toute réquisition pour fourniture quelconque de machines passât par vos mains, avant que d'aller au surintendant?—R. C'est absolument mon opinion.

Q. N'étant ni mécaniciens, ni machinistes et ne possédant aucune notion sur ces sujets, ils ne peuvent reviser, ni critiquer les réquisitions; ils les approuvent et tout est dit?—R. Oui, monsieur.

Q. Au cours de votre expérience, avez-vous jamais constaté que les surintendants aient exercé un contrôle réel et efficace sur la quantité de fournitures envoyées aux mécaniciens?—R. Vous voulez dire de contrôler.

Q. Oui, contrôler les réquisitions—avez-vous jamais eu connaissance qu'ils l'aient fait?—R. Non, monsieur, je ne me souviens d'aucun cas de ce genre.

Q. Bien, d'après ce que vous savez au sujet de la manière dont sont tenus les livres au bureau des surintendants, etc., pouvez-vous savoir la quantité de fournitures employées par chaque dragueur ou établir une comparaison entre un dragueur et un autre?—R. On ne tient pas de livres, nous conservons les envois et nous pouvons toujours les consulter.

Q. Et les factures sont acquittées régulièrement?—R. Oui.

Q. Mais il n'y a pas de liste pour démontrer s'il y a eu un excédent de fournitures; s'il y a eu des pertes ou quelque chose de ce genre?—R. Non, pas que je sache.

Par M. Lake:

Q. Est-ce que votre bureau principal est dans l'un de ces bureaux?—R. Oui, dans le bureau de Saint-Jean. J'y ai mon pupitre.

Par le Président:

Q. Etes-vous au fait des livres et des comptes de ce bureau au sujet de ces choses?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'hésiteriez pas à dire que rien de tel n'a été tenu?—R. Non, monsieur.

Q. D'après votre expérience, n'avez-vous pas constaté une très grande variété de méthodes chez les différents ingénieurs dans le mode d'opérer les machines?—R. Extraordinaire.

Q. L'une favorise l'économie, l'autre le gaspillage n'est-ce pas?—R. Oui, précisément.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il soit très important de faire un examen complet de de tenir un registre de tous les approvisionnements employés dans un tel service?—R. Certainement, de toute nécessité.

Q. Les quantités fournies pour un dragueur devraient être enregistrées et un compte très exact devrait être tenu à mesure que l'on fait usage de ces approvisionnements?—R. Oui.

Q. Les ingénieurs devraient être tenus de rendre un compte sévère de l'emploi des approvisionnements de cette espèce?—R. Oui, il y en a tant maintenant que cela est important.

Q. Le prix des huiles lubrifiantes est très élevé, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. On dépense tous les ans beaucoup d'argent de cette façon, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. De même, relativement au charbon, on pourrait d'abord envisager davantage la question des quantités. Certains dragueurs, naturellement, gaspillent du charbon, n'est-ce pas?—R. Je ne pourrais pas dire cela tout à fait.

Q. Vous trouvez une grande différence dans la quantité de charbon consumé par les différents dragueurs relativement à la proportion du travail exécuté, n'est-ce pas?—R. Oh, oui.

Q. Et encore, je présume que cela dépend, en grande partie de l'ingénieur et du chauffeur dans de tels cas?—R. Oui, beaucoup.

Q. Si l'on tenait compte minutieusement de la quantité de charbon fournie à chaque vapeur pendant l'année et du travail qu'il fait, cela fournirait certaines don-

nées sur lesquelles on pourrait se baser pour juger si un homme est économe ou non? —R. Oui, monsieur.

Q. Je présume relativement à tous ces approvisionnements que si l'on en volait, votre bureau serait dans l'impossibilité de le dire ou non?—R. Non, monsieur.

Q. Et à l'heure actuelle, il n'existe aucun point de comparaison entre les différents vapeurs et les équipages pour servir de base à des calculs?—R. Non.

Q. Pas actuellement?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, relativement à ces approvisionnements, prenons par exemple celui du charbon. N'en faut-il pas durant l'été pour les vapeurs qui vont d'un port à l'autre?—R. Oui.

Q. Et le charbon est-il fourni à différents ports durant la saison?—R. Oui.

Q. Et dans les circonstances présentes, le charbon est-il acheté sur place?—R. Oui, monsieur.

Q. Par exemple, si un dragueur creusant à trois ou quatre endroits le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse, a besoin de charbon en achète-t-il à cet endroit?—R. Oui, monsieur, des marchands de l'endroit dans plusieurs cas, c'est le principe.

Q. S'il y a des marchands sur place pour en vendre?—R. Oui.

Q. Et dans plusieurs cas il peut être approvisionné de charbon qui se trouve dans l'endroit?—R. Oui.

Q. Aux dépôts qui se trouvent là, par exemple?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, dans un tel cas, le charbon pris d'un magasin ou acheté d'un approvisionnement local entraînerait beaucoup de frais de transport et d'entrepôt qui en hausseraient le prix considérablement plus que s'il était acheté pour le dragueur d'une cargaison spéciale?—R. Oui.

Q. Par exemple, si vous saviez qu'un dragueur devait aller à Lunenburg, dans la Nouvelle-Ecosse, pour faire du charbon à une certaine époque, si ce charbon était acheté par contrat et transporté des mines au dragueur par un vaisseau spécial, le prix du charbon serait beaucoup moindre?—R. Oui, beaucoup moins élevé, et en le prenant aux mines vous avez la grosse tonne, c'est-à-dire 2,240 livres tandis que vous n'avez que 2,000 des marchands.

Q. Combien de tonnes un dragueur, comme le *Cape Breton* consume-t-il dans l'été?—R. Il consume en moyenne une tonne et demie, ou une tonne et trois quarts par jour.

Q. Il dépenserait une tonne et demie ou une tonne et trois quarts par jour? —R. Oui, dix heures d'ouvrage, avec de bons résultats.

Q. Combien de charbon ses soutes peuvent-elles contenir?—R. 22 tonnes.

Q. Alors, il lui faut faire du charbon tous les douze jours de travail?—R. Oui, de travail ininterrompu.

Q. Tous les quinze jours en tous cas?—R. Oui, tous les deuxième samedis après-midi.

Q. Pendant combien de mois par année peut-il travailler?—R. Généralement huit mois.

Q. Le *Cape Breton* travaille généralement durant huit mois par année?—R. Oui.

Q. Cela ferait environ 400 tonnes de charbon par saison?—R. Oui, à peu près.

Q. Et vous avez là de plus grands dragueurs que le *Cape Breton*, n'est-ce pas? —R. Oui, monsieur, par exemple, le *Northumberland* brûle environ cinq tonnes par jour. Il opère une de ces pompes centrifuges, qui marchent à une très grande vitesse.

Q. Cela dépense beaucoup de vapeur?—R. Oui, cela voudrait dire environ 1,200 tonnes par saison.

Q. Environ 1,200 tonnes dans une saison?—R. Oui, il a double équipe de matelots.

Q. Et cela voudrait dire environ 2,400 tonnes?—R. Oui.

Q. Et en ce qui concerne le *Fielding*?—R. S'il avait été approvisionné là-bas tout le temps par Starr; je ne connais pas sa capacité.

Q. Est-il à Halifax?—R. Non, à Saint-Jean à l'embouchure du port de Saint-Jean. J'oublie actuellement ce qu'il brûle de charbon par jour.

Q. Est-ce le plus gros dragueur de cet endroit?—R. Oui, le plus gros en service. C'est ce que nous appelons un *élévateur*. Nous avons trois *élévateurs*.

Q. Ce que vous dites par rapport à l'achat du charbon de cette manière chez les marchands sur place, s'applique également à l'achat des autres approvisionnements, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Non seulement pour les machines, mais aussi pour l'entretien du vaisseau et de son équipage?—R. Oui, et les cordages représentent un fort item.

Q. Les cordages représentent un item considérable?—R. Oui, monsieur.

Q. Les achète-t-on sur place quand on en a besoin?—R. Oui.

Q. Cela naturellement n'est pas nécessaire car les cordages pourraient être fournis par les manufactures de cordages ou vous être expédiés directement, n'est-ce pas? —R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Est-ce que le prix varie d'un endroit à l'autre?—R. Oui, beaucoup.

Par le Président:

Q. Et le prix local des cordages comparé aux prix des fabriques de cordages est beaucoup plus élevé?—R. Oui, beaucoup.

Q. Et les *Darmouth Rope Works* pourraient vous en expédier n'importe où?—R. Oui.

Q. A brève échéance?—R. Oui, car ils en ont toujours un grand assortiment tout prêt.

Q. Dans l'intérêt de l'économie ne devrait-il pas en être ainsi?—R. Oui.

Q. Je comprends que vous n'avez rien à faire à l'engagement des équipages, M. McMurray?—R. Non, monsieur.

Q. Qui engage les équipages, les surintendants?—R. Non, monsieur, c'est un des grands ennuis ici. Si nous pouvions engager les hommes nous-mêmes, nous aurions des manœuvres capables, habiles à remplir les places, mais c'est le député qui fait les nominations.

Q. Les surintendants en font la demande au député?—R. Oui.

Q. C'est le surintendant qui nominalement met les hommes à l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Il est censé dire à un homme ou à l'autre, "Vous êtes engagé?—R. Oui.

Q. Mais il reçoit ses instructions des députés locaux au Parlement?—R. Oui, et du ministre et de M. Dufresne; c'était l'ancienne manière de faire les choses. Mais ils n'ont pas fait cela dernièrement.

Q. Ils ne sont pas allés voir le ministre ou M. Dufresne dernièrement?—R. Précisément.

Q. Vous voulez dire depuis la nomination de M. Dufresne?—R. Depuis la mort de M. McCorkey; avant cela il était surintendant dans les Provinces maritimes.

Q. Avant la nomination des employés actuels?—R. Oui.

Q. Il y a environ quatre ans de cela?—R. Oui, environ quatre ans.

Q. Il recevait ses instructions du ministre et de l'ingénieur?—R. Oui.

Q. Mais dans le cours des trois ou quatre dernières années les hommes ont été nommés par le député de l'endroit, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Cela veut dire par le député au parlement fédéral qui se trouvait là?—R. Oui.

Q. Ou quand il n'y avait pas de député du côté du gouvernement, c'était le candidat battu, ou quelqu'un du côté du gouvernement?—R. Oui, c'est de cette façon que cela se passait là-bas.

Q. Est-ce que cela signifierait le député, ou l'ami du gouvernement à l'endroit où le dragueur pouvait se trouver quand on aurait besoin d'un homme?—R. Oui, dans le comté où le dragueur se trouvait alors, c'est le député de l'endroit qui faisait la nomination.

Q. S'il était dans Queen-Shelburn, l'ami du gouvernement là nommait un homme, et si en arrivant à Darmouth cet homme avait quitté le service, il était remplacé à cet endroit par quelqu'un nommé par l'ami du gouvernement dans cette localité?—R. Oui.

Q. Et naturellement il était nommé à cause de ses couleurs politiques?—R. Oui.

Q. On recherche naturellement les positions d'officiers, d'ingénieurs et autres, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il y a toujours plusieurs personnes anxieuses de les remplir?—R. Oui.

Q. Maintenant, dans les cas ordinaires, les emplois de matelot, de chauffeur, etc., sont-ils également recherchés?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas de difficulté à vous procurer des hommes?—R. Non, il y en a toujours une liste de préparé dans le bureau par le député ou par une personne du comité, et si l'on a besoin d'un chauffeur, d'un matelot ou d'un commis aux vivres, il y a continuellement des demandes pour ces emplois.

Q. On vous alloue peu de temps pour vous enquérir si un homme à les qualifications nécessaires?—R. Non.

Q. Il y a de ces dragueurs qui se transportent d'un endroit à l'autre sous leur propre vapeur?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'ils creusent le fond de la rivière et déposent la boue et les pierres sans les services d'un remorqueur?—R. Oui, nous avons quatre de ces dragueurs, mais il y à tant de perte de temps dans ce mode de travail que nous versons la terre dans des chalands qui la transportent ensuite.

Q. Mais quatre de ces dragueurs sont capables de se mouvoir eux-mêmes?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont-ils?—R. Le *Fielding,* le *Saint-Laurent,* le *Canada* et le *Restigouche.*

Q. Les quatre sont-ils des dragueurs à godets?—R. Non, trois sont des dragueurs à élévateur et un est à succion.

Q. Quelle est le dragueur à succion?—R. Le *Restigouche.*

Q. Prenez ces dragueurs élévateurs—ne sont-ils pas simplement des dragueurs munis d'une chaîne sans fin avec godets allant au fond de la rivière et revenant à la surface jusqu'à une certaine hauteur et versant leur contenu?—R. Oui.

Q. Et quand la matière contenue dans les godets est déversée, elle retombe dans un chaland?—R. Dans une glissoire placée sur le flanc du bateau et de là dans un chaland.

Q. Elles peuvent se vider de façon que leur contenu peut passer dans leurs soutes, est-ce ainsi que cela s'appelle?—R. Dans leur propre trémie.

Q. C'est-à-dire dans le dragueur même?—R. Oui, il se trouve au centre du dragueur une trémie qui se deverse au fond du dragueur.

Q. Dès qu'il est plein on l'ouvre afin de permettre au contenu de glisser au fond? —R. Oui.

Q. On ne pratique pas cela maintenant?—R. Cela ne se fait aujourd'hui sur aucun dragueur.

Q. Elles ont plusieurs chalands, je suppose?—R. Le *Fielding* en a quatre, le *Saint-Laurent* trois, le *Canada* deux.

Q. On remplit les chalands et les remorqueurs les traînent en mer où l'on jette le sable ou la terre?—R. Oui, monsieur.

Q. Un dragueur à succion dépose-t-il son contenu dans un chaland?—R. Il peut faire l'un ou l'autre chose, il a un grand réceptacle, une trémie et trois ou quatre autres compartiments sur les flancs et il verse le sable dans les trémies et lorsque celles-ci sont pleines, on jette le tout au large.

Q. On emploie le dragueur à succion seulement dans le cas de creusage de matière molle?—R. Oui, il ne peut pas faire d'autre travail.

Q. Il est inutile dans les endroits où l'on rencontre de la glaise, du roc ou autre chose de cette espèce?—R. Non.

Q. Elle ne peut servir que pour le sable et les fonds de cette espèce?—R. Le *Restigouche* ne peut servir que pour le sable, mais nous avons un autre dragueur à succion appelé le *Northumberland;* il est muni à l'extrémité des tuyaux d'un appareil appelé "un agitateur" et peut servir à tout sauf au roc.

Q. Peut-il servir pour la glaise?—R. Oui.

Q. Où travaille-t-il actuellement?—R. A New-Glasgow et à Pictou, Nouvelle-Ecosse; il creuse depuis trois ans cette rivière.

Q. Quelle est la nature du fond dans cet endroit?—R. Il est dur et mou; on rencontre les deux.

Q. Dur et mou à la fois?—R. Oui, on trouve des écailles d'huîtres, de la glaise et du roc.

Q. Comme question de fait, dans le cas de ces dragueurs à succion qui emploient des chalands ramènent-ils à la surface de l'eau et des déchets; est-ce que l'eau s'écoule et retombe dans les chalands?—R. Oui, environ 25 pour 100 de sable et le reste est de l'eau.

Q. Qu'advient-il de l'eau ensuite?—R. Elle déborde et retombe dans le courant.

Q. Le sable tombe au fond du chaland et fait déborder l'eau?—R. Oui.

Q. Quand le chaland est chargé, il contient très peu d'eau, je suppose?—R. Oui, très peu; les hommes surmontent cette difficulté en construisant une clôture ou cloison d'environ trois pieds de hauteur sur le dessus du chaland. Cela retient assez d'eau pour permettre au sable d'aller au fond du chaland, et quand il assèche sur environ 18 ou 20 pouces de hauteur, vous trouvez le sable après que vous avez arrêté le dragueur. La trémie sera alors remplie, mais vous n'aurez pas d'autre poids.

Q. Dans le cas de fond sablonneux, vous trouvez n'est-ce pas que ces dragueurs donnent le meilleur résultat?—R. Oui, ce dragueur, le *Northumberland*, travaille très bien dans ses conditions.

Q. Lorsqu'on l'emploie pour cet usage?—R. Oui.

Q. Vous avez dit qu'il existait d'autres dragueurs, avec le *Northumberland* cela fait cinq, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il ne peut pas se déplacer par sa propre vapeur, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, il lui faut l'assistance d'un remorqueur.

Q. Combien de dragueurs y a-t-il en dehors des quatre dont vous avez parlé?—R. Trois à l'île du Prince-Edouard, le *Montague*, le *Prince-Edward* et le *Pawnell*.

Q. Combien y en a-t-il d'autres?—R. Le *George-Mackenzie* et le *Cape-Breton*.

Q. Où les emploie-t-on?—R. A la Nouvelle-Ecosse.

Q. Pour la rive sud?—R. Tout autour.

Q. Et au Cap-Breton?—R. Oui, tout autour.

Q. Oui?—R. Et le n° 4 aux Iles de la Madeleine.

Q. Est-ce qu'on l'emploie là continuellement?—R. Il s'est rendu là l'été dernier et continuera à y rester d'après ce que je peux voir.

Q. Y en a-t-il d'autres?—R. Non.

Q. Combien cela en fait-il tout ensemble?—R. 12 ou 13 je crois.

Q. Y a-t-il de ces dragueurs qui font du travail de nuit aussi bien que du travail de jour, je veux dire qui ont des équipes de nuit?—R. Le *Northumberland* est le seul.

Q. En ce qui concerne les dragueurs obligés de faire leurs dépôts de terre par des remorqueurs, faut-il qu'ils aient chacun un capitaine?—R. Sur chaque quoi?

Q. Sur chaque dragueur?—R. Oui, il faut un capitaine.

Q. Il faut un ingénieur chef, je sais, mais est-il nécessaire d'avoir un capitaine, en sus de l'ingénieur?—R. L'ingénieur remplit les deux positions; il est capitaine et ingénieur à la fois.

Q. Quand il remplit les deux charges, c'est très bien, mais est-il réellement nécessaire d'avoir les deux?—R. Pas sur des dragueurs à plongeur qui ne se meuvent pas eux-mêmes.

Q. Mais quant à ceux qui se manœuvrent eux-mêmes, à quoi peuvent-ils servir, sauf dans le cas où ils vont d'un endroit à un autre?—R. Il leur faut faire les manœuvres des dragueurs. Il y a un certain travail de levier sur le pont pour élever et baisser les machines et les mettre en état de travailler. C'est le capitaine qui fait marcher les leviers, et dans ces dragueurs à élévateur il dirige le plongeur.

Q. C'est le capitaine qui fait cela?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire, M. McMurray, combien de ces vaisseaux ont réellement besoin d'un capitaine?—R. Tous les dragueurs à propulseur.

Q. C'est-à-dire les quatre que vous avez nommés?—R. Oui, les quatre dragueurs à propulseur.

Q. Parce que sans doute bien qu'on l'appelle le capitaine, son rôle est de faire marcher les machines?—R. Oui,

Q. Et dans le cas de ces bateaux qui doivent aller d'un endroit à un autre, il peut aussi les diriger sur mer?—R. Oui.

Q. Tandis que dans les autres cas, si les dragueurs se déplacent, ce déplacement est fait par le remorqueur qui remorque le dragueur?—R. Oui.

Q. Le *Canada* est-il un dragueur marchant avec ses propres machines?—R. Oui, c'en est un. C'est le plus ancien bateau du service.

Q. Les dragueurs à plongeur ont-ils besoin d'un capitaine?—R. Non.

Q. D'une façon générale et d'après vos connaissances, est-ce qu'un grand nombre de ces bateaux n'ont pas en ce moment trop d'hommes à bord. Je veux dire, n'ont-ils pas plus de monde qu'il n'est absolument nécessaire pendant quelque temps?—R. Cela se peut. Vous pourriez, dans certains cas, faire l'économie d'un homme. Par exemple, je crois que le *Canada,* lorsqu'il ne travaille pas au delà des heures réglementaires, n'a pas besoin de deux ingénieurs; sur ce petit bateau on en trouve deux: un chef et un second.

Q. Est-ce que les remorqueurs qui déplacent les dragueurs appartiennent généralement au gouvernement?—R. Le gouvernement n'en possède que cinq.

Q. Il y a le remorqueur *Canso*?—R. C'est un bateau du gouvernement.

Q. Est-ce que le *Canso* est un bateau du gouvernement?—R. Oui.

Q. Et le *South Gelena*?—R. C'est aussi un bateau du gouvernement.

Q. Et le *Hercules*?—R. Egalement.

Q. Et le *Lisgar?*—R. Il l'est aussi, cela fait six qui nous appartiennent. Et le *Rona* aux Iles de la Madeleine, c'est un petit bateau.

Q. Examinons ces bateaux: est-ce que le *Canso* a besoin de deux ingénieurs?—R. Oui, très souvent, c'est un bateau qui va à la mer venant de Saint-Jean comme il a fait le printemps dernier pour se rendre à Campbellton; il a besoin d'un second ingénieur.

Q. Et ils font le service d'une place à l'autre?—R. Oui.

Q. Et dans une course de ce genre, un bateau a besoin d'un second ingénieur?—R. Oui.

Mais si ces bateaux sont stationnés dans un endroit pour le service des chalands, leur faut-il alors un second ingénieur?—R. Pas nécessairement.

Q. Lorsqu'il s'agit de faire une course d'un endroit à un autre, ne serait-il pas facile de se procurer un second ingénieur?—R. En général, oui, mais quelquefois non.

Q. Mais, comme règle générale, cela serait possible, est-ce qu'il est nécessaire d'avoir un second ingénieur pendant toute la saison pour les quelques courses d'un port à un autre qu'un remorqueur a à faire?—R. Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

Q. Maintenant, occupons-nous encore du *Canso.* Est-il nécessaire qu'il ait trois chauffeurs à la fois?—R. Non, lorsqu'il travaille dix heures par jour, deux suffisent.

Q. Et n'avait-il pas trois matelots?—R. Deux auraient dû suffire.

Q. Qu'appelez-vous un homme de chaland?—R. Il va sur le chaland pour faire le service de cette embarcation.

Q. Il reste dans le chaland?—R. Oui.

Q. Vous auriez besoin d'un homme de chaland et de deux matelots?—R. Oui, monsieur.

Q. Je constate que ce remorqueur avait deux cuisiniers?—R. Oui, un cuisinier et un aide, un marmiton.

Q. Il est là comme aide?—R. Oui.

Q. Un aide est-il nécessaire?—R. Je vais vous dire pourquoi ils en ont besoin, il y deux tables à servir. L'équipage est dans la cale à l'avant, et les officiers à l'arrière,, et les domestiques doivent porter les mêts de la cabine de poupe à la chambre de l'avant, et ce n'est qu'un jeune homme.

Q. Est-ce qu'il est nécessaire d'avoir un homme de chaland sur le dragueur et un homme de chaland sur le remorqueur; est-ce que, de fait, ils ne font pas partie de l'équipage du dragueur?—R. Oui, de certaine façon, mais dans un long remorquage comme celui-là, ils ont changé le système l'été dernier à Campbellton. C'est un remorquage de 10 à 12 milles et qui se fait à l'heure du dîner, et le soir entre 6 et 7 heures. Maintenant, à l'heure du dîner, les hommes ne peuvent pas être au dragueur pour leurs repas, et voilà comment ils ont arrangé cela. L'homme venant du remorqueur peut dîner sur le steamer et en faire autant le soir en revenant.

Q. En vertu d'un système rationnel, est-ce que la question de savoir quel nombre d'hommes il faudrait employer, ne devrait pas être réglée par le surintendant?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il ne devrait pas y voir pour chaque chaland et chaque dragueur et régler cela sur place?—R. Oui.

Q. Qui, dans la pratique, détermine le nombre d'hommes nécessaire sur ces dragueurs et ces remorqueurs, n'est-ce pas le surintendant qui est responsable?—R. Ce point est réglé par le surintendant et le capitaine.

Q. Le capitaine peut dire au surintendant: "J'ai besoin d'un autre homme" et ne doit-il pas dire cela au surintendant?—R. Oui.

Q. Ainsi, c'est le surintendant qui doit dire: "Vous aurez cet homme-là ou vous ne l'aurez pas"?—R. Oui.

Q. Et si l'on en avait besoin d'un, vous nous avez dit comment il faut faire pour l'avoir?—R. Oui.

Q. De sorte que c'est le surintendant qui demande de réduire les équipages si la chose est nécessaire?—R. Oui.

Q. Maintenant, y a-t-il un autre inspecteur de machines que vous?—R. Non, monsieur.

Q. J'ai vu qu'il était question d'un inspecteur du nom de J. N. Macdonald. Qui est-il?—R. Il est inspecteur du travail des dragueurs sur l'Ile; il est chargé de voir à ce qu'ils travaillent et autres choses de ce genre.

Q. De voir à ce qu'ils travaillent?—R. Oui.

Q. Mais est-ce que dans l'ordre pour la direction des dragueurs, il n'y a pas d'abord le commandant, le capitaine?—R. Oui.

Q. Et lorsqu'il s'agit de faire du dragage dans un endroit, est-ce que le dragueur n'est pas aux ordres de l'ingénieur du district?—R. Oui.

Q. Maintenant, qu'est-ce que l'inspecteur a à faire pour s'assurer que le dragueur est tenu à l'ouvrage?—R. Il faut avoir un homme qui aille voir les dragueurs pour s'assurer comment va l'ouvrage et préparer celui qu'ils devront faire, parce qu'ils sont très lents, là-bas.

Q. Y a-t-il, à la Nouvelle-Ecosse, un inspecteur comme M. Macdonald?—R. A quel point de vue?

Q. Un inspecteur à la Nouvelle-Ecosse qui ferait le même ouvrage dont M. Macdonald est chargé dans l'Ile?—R. Non.

Q. Ou au Nouveau-Brunswick?—R. Non.

Q. Cette nomination n'a-t-elle pas été faite que récemment?—R. Environ un mois.

Q. Mais on ne fait pas de dragage en cet endroit maintenant?—R. Non.

Q. Avait-on besoin de lui?—R. Pas plus que ce que j'ai dit.

Q. Il n'y a pas plus besoin de lui, disons qu'à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick?—R. Non.

Q. Savez-vous s'il est nécessaire de faire une telle inspection à le Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick?—R. Non. Je remplis moi-même le poste d'inspecteur.

Q. Vous remplissez ce poste?—R. Oui.

Q. Ne pourriez-vous pas le remplir aussi bien sur l'île qu'à cet endroit?—R. Je suis allé et je suis encore dans l'île comme surintendant des machines; c'est mon domaine.

Q. Lorsque vous étiez là comme surintendant des machines, avez-vous pris des renseignements sur le travail qui s'y fait?—R. Oui, cependant pas à l'égard du travail; cela n'est pas de mon ressort en matière de dragage.

Q. Qui est chargé de cette surveillance dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick?—R. Les surintendants sont censés s'en occuper.

Q. Les surintendants sont censés s'en occuper?—R. Oui. Pardon, mais ils peuvent facilement constater l'état des choses par les rapports hebdomadaires transmis chaque samedi soir, et s'ils regardent ce qui a été fait, ils peuvent s'assurer des causes de retard, car il y a un article à ce sujet dans le rapport.

Q. Et cela peut être fait par les surintendants?—R. Précisément.

Q. Vous allez d'un dragueur à l'autre et d'un endroit à l'autre pour examiner leurs machines?—R. Oui.

Q. Ne pourriez-vous pas faire cette inspection sur place selon que cela serait nécessaire, inspection des équipages pour voir si tout va bien en général sur le bateau? —R. Oui, c'est ce que je fais.

Q. Mais l'inspection du travail qu'ils ont fait, je veux dire prendre ces rapports en disant aux gens: "Pourquoi ceci est-il comme ça? Je constate que vous n'avez pas fait l'ouvrage aussi bien que vous auriez dû, pourquoi ne travaillez-vous pas mieux"? Ne pourriez-vous pas faire tout cela à la fois?—R. Je suppose que je pourrais le faire si j'y étais tenu.

Q. Serait-ce trop surcharger un homme ou bien est-il nécessaire que deux ou trois individus se marchent sur les pieds les uns des autres en conduisant le même dragueur? —R. Non, mais les surintendants devraient lire les rapports hebdomadaires à la fin de chaque semaine et avertir les hommes en leur demandant des explications si le dragueur n'a pas fait autant d'ouvrage que la semaine précédente.

Q. Combien y a-t-il d'hommes dans le personnel du surintendant, à Saint-Jean, sans vous compter?—R. Trois.

Q. Trois hommes?—R. Un commis et deux femmes dactylographes.

Q. Toujours au bureau?—R. Oui, toujours au poste.

Q. Ne pensez-vous pas qu'un surintendant pourrait faire tout l'ouvrage dans les provinces maritimes?—R. Je pense que oui.

Q. Et un chef de bureau?—R. Oui, et un chef de bureau.

Q. Et qu'un surintendant avec un chef de bureau et un personnel de trois dans ce bureau suffirait pour faire tout le travail?—R. Oui, je suis de cet avis.

Q. Et puis ayant un surintendant et le personnel dont vous parlez et les rapports hebdomadaires, est-ce qu'un seul inspecteur ne pourrait pas faire toutes les enquêtes et toutes les inspections qui devraient être faites des travaux mêmes? En d'autres termes, ne pourriez-vous pas faire cela vous-même?—R. Oui, je le pourrais.

Q. Les rapports, par exemple, sont présentés à la fin de chaque semaine?—R. Oui.

Q. Quand le surintendant n'est pas satisfait des rapports, il fait écrire une lettre pour savoir ce qui va mal, et dans certains cas, lorsque l'on répond à sa lettre et s'il n'est pas content, ne pourrait-il pas alors vous écrire comme à un sous-surintendant, disant qu'un tel lui a écrit et "je ne suis pas satisfait de sa réponse, et que je

vous demande d'aller voir ce qu'il y a." Ne pourriez-vous pas faire cela?—R. Oui, quand j'y serai appelé.

Q. Vous ne seriez pas seulement un inspecteur, mais aussi un sous-surintendant?—R. Oui, je pourrais faire cela.

Q. Pourriez-vous, seul, sans autre assistance, faire tout ce travail pour les dragueurs dans les provinces maritimes?—R. Oui, monsieur, je le pourrais, je vais vous dire pourquoi. Pendant l'été, ou je vais plutôt vous l'expliquer d'une autre manière: en hiver on ne fait pas de dragage, on ne s'occupe que des réparations, et en été il n'y a pas de réparations à faire. Il va sans dire que dans l'été je ne m'occuperais pas de réparations et je pourrais faire ce que vous avez suggéré tantôt.

Q. Ensuite, il y a naturellement les ingénieurs de district dans l'endroit où l'on fait du dragage, et ils sont censés exercer une surveillance sur les travaux?—R. Oui.

Q. Ils vous aident réellement, car ils se plaindront, je suppose, si l'ouvrage n'est pas fait?—R. Oui.

Q. Maintenant, en considérant la réorganisation, nous ne voulons pas épargner un penny et perdre un louis. M. Dufresne, lorsqu'il s'occupera, tantôt de la réorganisation, ne voudra pas sans doute être économe dans la dépense d'un penny et extravagant pour celle des louis?—R. Non. La question de savoir si un surintendant est capable de faire le travail ou non, dépend de l'espèce de travail qu'on attend de l'inspecteur et de l'autorité qu'il a à exerer.

Q. Ces dragueurs perdent beaucoup de temps en restant inactifs dans les ports, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et cela, pour causes diverses?—R. Oui.

Q. Pour des raisons plus ou moins bonnes?—R. Oui.

Q. Ne pensez-vous pas qu'on devrait faire plus attention et préparer des plans de bonne heure dans la saison afin de déterminer quelle espèce d'ouvrage chaque dragueur devra faire, et de lui donner l'ouvrage pour le temps le plus clément de l'année, pour l'employer à des travaux dans des endroits plus abrités au moment où la température est généralement mauvaise?—R. Oui, cela est une chose très importante.

Q. Maintenant, prenons, par exemple, le travail dans les havres de la côte du Cap-Breton, ou de la côte sud de l'Atlantique de la Nouvelle-Ecosse; vous avez dans ces parages beaucoup de havres dangereux?—R. Oui, tous.

Q. Et le travail dans ces havres, par le gros temps, est impossible?—R. Oui.

Q. Ce travail ne devra pas être fait ou essayé d'être fait le printemps ou l'automne?—R. Non, il faudrait l'exécuter en juillet ou en août.

Q. Ce sont les seuls mois pendant lesquels on devrait l'attaquer?—R. Oui.

Q. Il y a sans doute des havres à demi abrités où il serait possible de travailler le printemps ou l'automne?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire si l'on prend des mesures au sujet de l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque chose relativement au dragage dans ces parages sur lesquelles je ne vous ai pas interrogé et dont vous aimeriez à parler?—R. Il ne me vient rien à l'esprit en ce moment. Il y a trois ou quatre ingénieurs de district par là et s'ils envoyaient des rapports au surintendant, et que ce dernier eut la faculté de placer des dragueurs, cela serait d'un grand avantage. Il y a un dragueur au Cap-Breton, un à Halifax, un autre à Antigonish, un à Sydney et un autre à l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. Prétendez-vous que le surintendant devrait placer tous les dragueurs?—R. S'il savait où les études ont été faites et connaissait la topographie des différents endroits, il serait en état de mieux juger.

Q. C'est-à-dire quant à l'endroit où les dragueurs devraient être placés pendant l'été?—R. Oui.

Q. Pour la moindre perte de temps et la plus grande somme de travail?—R. Oui. Il va sans dire que Graham ne connaît rien du coût de l'ouvrage, que Scovil ignore également.

Q. Vous voulez dire que s'il y avait un surintendant compétent dans les provinces maritimes, il devrait être en état de dresser un plan pour les travaux de la saison, après s'être consulté avec la direction au ministère?—R. Oui.

Q. L'ingénieur du district ne devrait, il me semble, avoir rien à voir aux dragueurs?—R. Non, ils n'ont rien à y voir et ne désirent pas s'en occuper.

Q. L'ingénieur du district a décidé qu'un certain endroit devait être dragué et le surintendant du draguage y envoie un dragueur pour faire le travail; en tant qu'il s'agit du mouvement des dragueurs, je ne vois pas en quoi cela regarde les ingénieurs du district.

Le témoin se retire.

Interrogatoire de M. THOMAS H. SCHWITZER.

Par le Président:

Q. Vous êtes né au Canada, M. Schwitzer?—R. Oui, je suis né à Ottawa.

Q. Que faites-vous à présent?—R. Je suis surintendant général du bureau des Imprimés.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous là?—R. Depuis un an.

Q. Que faisiez-vous auparavant?—R. J'étais à Washington, entrepreneur pour le département de la Marine.

Q. Quelle est votre profession?—R. Je suis un ingénieur mécanicien.

Q. Etes-vous diplomé d'un collège?—R. Oui, de l'Université McGill.

Q. Depuis combien de temps portez-vous ce diplôme?—R. Je l'ai obtenu en 1901.

Q. De sorte que vous avez dix années d'expérience?—R. Oui.

Q. Vous l'avez acquise surtout aux Etats-Unis?—R. Non, je n'y suis resté que trois ans.

Q. A quoi s'est appliquée votre expérience?—R. Vous voulez le savoir en détails?

Q. Non, pas au long, mais d'une façon générale?—R. J'ai passé environ un an et demi dans une usine au Canada Atlantic, alors que j'étais au collège, et entre ma troisième et quatrième année d'étude, je suis resté à bord d'un transatlantique dans la chambre aux machines. Après avoir quitté le collège, j'entrai aux usines du Pacifique-Canadien à Montréal, je restai pendant quelque temps, dans les usines, et ensuite je passai dans le bureau des dessinateurs. Je quittai le Pacifique pour entrer à la Commission du havre de Montréal, comme sous-surintendant. J'y restait pendant trois ans, je surveillai le travail des équipes de nuit.

Par M. Lake:

Q. Quel espèce de travail?—R. Du dragage. Je quittai ce bureau pour entrer au collège McGill auprès du professeur Durley, et j'y restai quinze mois; en qualité de lecteur et de démonstrateur avec le professeur Durley.

Q. Comme lecteur et démonstrateur dans le génie civil?—R. Oui. Je quittai le collège pour entrer à la *Northern Electric Co.*, à l'angle de la rue Guy et de la rue Notre-Dame. Là, je me suis occupé de déménager toutes les machines de la vieille usine à la nouvelle. 2,000 hommes travaillent dans cette usine. Je quittai cette compagnie pour passer aux Etats-Unis aux ordres de M. A. W. Robinson, pour construire un dragueur pour le gouvernement égyptien ainsi qu'un remorqueur. Ce travail m'a occupé pendant environ un an et demi.

Par le Président:

Q. Qu'aviez-vous à faire là dans ce travail?—R. Je m'occupais des plans et de la construction.

Q. Du dessin de la construction, du dragueur et du remorqueur?—R. Oui.

Q. Vous aviez les plans entre les mains?—R. Oui.

Q. Et la construction?—R. J'étais inspecteur du travail de construction. Je devais tout approuver. Je passai ensuite au service de ces entrepreneurs de New-York employés par le ministère de la Marine, surtout à Washington, puis je parcourus la côte de l'est. Je fis des rapports sur l'établissement du matériel électrique pour le ministère de la Marine. Puis, je passai au bureau des imprimés ici au mois de février dernier.

Q. Quel est votre âge?—R. 33 ans.

Q. Etes-vous marié?—R. Oui.

Q. Avez-vous des enfants?—R. Oui, un.

Q. Nous ne vous posons pas ces questions là par simple curiosité, mais M. Dufresne nous a parlé de vous avec éloges et nous avons pensé que puisqu'il vous connaissait personnellement, nous pourrions vous faire donner de l'emploi dans le département du dragage, emploi que d'après ce qu'on me dit, vous sollicitez. J'ai cru que si nous étions bien disposés à votre égard, après avoir écouté vos réponses, nous pourrions dire un mot au ministre qui a le pouvoir de faire la nomination. En ce qui regarde le dragage, votre travail s'est borné à Montréal, n'est-ce pas?—R. Je m'en suis occupé là pendant trois ans.

Q. Dans ce travail de dragage, qu'aviez-vous à faire?—R. J'avais soin pratiquement de tous les dragueurs. Je les plaçais et je m'occupais du matériel.

Q. Vous occupiez-vous de leurs machines?—R. Oui, il était de mon devoir de les tenir en ordre.

Q. Vous connaissez bien les dragueurs?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire au point de vue théorique et pratique?—R. Oui.

Q. Et puis, comme vous l'avez dit, vous avez fait construire un dragueur aux Etats-Unis?—R. Oui. A Richmond.

Q. Vous en avez fait les dévis?—R. Les dessinateurs étaient à mes ordres. Ils en ont fait les plans que j'ai eu à approuver.

Q. Outre cela, vous avez eu à surveiller la construction des machines?—R. Oui. J'avais à en approuver chaque pièce.

Q. De sorte que vous examiniez aussi les machines?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas fait de dragage aux Etats-Unis, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Nulle part sauf à Montréal?—R. Précisément .

Q. Mais le dragage est simplement un travail mécanique?—R. C'est la surveillance des machines des dragueurs qui est l'affaire importante?—R. Oui. J'ai eu l'expérience dans cette affaire. Pendant que j'étais à la *Northern Electric Co.*, ils ont complètement réorganisé leur matériel et ils avaient fait venir des Etats-Unis un expert en cette matière pour tout réorganiser, et je me suis toujours efforcé lorsque l'occasion s'en est présentée de faire la connaissance d'experts pour en tirer tous les renseignements possibles. Je suis devenu très intime avec celui-là et je me suis emparé de ses lumières en tout ce qui regardait la réorganisation d'un immense matériel.

Q. Quel est votre salaire actuel au bureau des imprimés?—R. $2,400 par année.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous là?—R. Il y a eu un an au mois de février dernier.

Q. Que comporte le rôle d'un surintendant des machines au bureau des Imprimés?—R. Le soin de toutes les machines et des moteurs, etc.

Q. Des presses?—R. En général.

Q. Le soin des machines en général?—R. Oui. Le soin des machines, des moteurs électriques.

Q. Je suppose que vous avez un certain nombre d'aides à vos ordres?—R. Non, mais un certain nombre de contremaîtres. J'ai installé une usine pour notre propre compte, et nous y faisons maintenant les réparations que l'on avait coutume de faire exécuter au dehors.

Q. Et vous surveillez la mise en œuvre des machines aussi bien que les réparations?—R. Non, je n'ai rien à faire avec les impressions, mais je dois constater si les machines sont en état de travailler, efficacement.

Q. Et si l'on a à se plaindre d'une machine, vous avez à voir qu'elle soit réparée?—R. Les moteurs et les machines.

Le témoin se retire.

M. Dufresne (rappelé):

Par le Président:

Q. M. Dufresne vous avez déjà été examiné?—R. Oui.

Q. Est-ce que le dragage pour le gouvernement n'est pas divisé de deux façons, savoir: exécuté selon un contrat et par le département?—R. Oui.

Q. Le dragage en vertu d'un contrat, n'est-il pas fait sous la direction des ingénieurs du district?—R. Oui.

Q. Et l'on fait des rapports du montant d'argent dû en vertu des contrats?—R. Oui.

Q. Ces rapports sont maintenant envoyés à M. Walters?—R. Oui

Q. Il y a maintenant un pupitre dans le bureau du sous-surintendant du dragage?—R. Oui, monsieur.

Q. En vertu de votre réorganisation, ne devrait-il pas être dans votre bureau?—R. Oui, ce serait préférable.

Q. Il devrait être près de vous parce qu'il est censé vous faire rapport au sujet des progrès de l'ouvrage?—R. Oui, c'était l'intention de l'avoir près de moi, mais vu l'encombrement actuel dans les bureaux, la chose n'a pas été possible.

Q. L'assistant surintendant des dragueurs n'a rien à faire avec lui?—R. Rien actuellement.

Q. Et la chose ne se pourrait pas sous la réorganisation parce que le surintendant ou le sous-surintendant du dragage n'a réellement rien à faire avec le dragage du département?—R. Voilà la situation.

Q. Avec le dragage départemental et la réorganisation, en commençant en haut de l'échelle. Le surintendant actuel du dragage est malade?—R. Oui.

Q. Et il l'est depuis assez longtemps?—R. Il est malade depuis décembre.

Q. C'est un homme âgé?—R. Oui, je crois qu'il a environ 75 ans.

Q. Alors vous avez besoin d'un nouveau surintendant de dragage, n'est-ce pas?—R. Bien...

Q. Et tout cas, le service public a besoin d'un nouveau surintendant de dragage par contrat ou de dragage départemental?—R. Oui.

Q. Il n'a rien à faire en ce qui concerne le contrat de dragage?—R. Non, mais laissez-moi vous expliquer. Il est comme surintendant général du dragage.

Q. Je ne parle pas de ses titres; c'est un nom qui n'a pas de sens à l'heure qu'il est car il n'a rien à faire avec le dragage?—R. Il y a environ deux ans, M. Howden, qui est l'assistant, a fait les évaluations et ce n'est que depuis que je suis ici, depuis un an et demi que je leur ai enlevé petit à petit le dragage par contrat, ne leur laissant en soin que les dragueurs du département.

Q. En vertu d'une telle organisation, vous auriez un surintendant général qui n'aurait rien à faire avec le dragage par contrat?—R. C'est là mon plan.

Q. Si vous aviez un surintendant général, auriez-vous besoin ici d'un sous-surintendant?—R. Oui.

Q. Que feriez-vous de l'employé actuel dans votre nouvelle organisation; le remplaceriez-vous par un autre?—R. Je ne tiens pas à me prononcer sur ce point.

Q. Je regrette que nous soyons obligés de vous poser cette question, tout naturellement le renseignement sera confidentiel?—R. Oui vous feriez venir un homme ici et auriez la preuve de tout ce que j'aurais dit.

Q. Eh bien, nous allons laisser les détails et la moindre organisation de côté pour le présent. Quel espèce d'homme désirez-vous avoir comme surintendant?—R. A mon avis un surintendant compétent devrait avoir une instruction technique, beaucoup d'habileté et une connaissance pratique des machines, une connaissance étendue des machines en particulier. Il devrait connaître le matériel de dragage.

Q. A part le sous-surintendant, n'y a-t-il pas au bureau ici un dessinateur?—R. Oui, dans l'organisation rationelle des quartiers généraux destinés à prendre soin des dragueurs du département, l'employé dont j'ai parlé en indiquant les aptitudes nécessaires à un surintendant général devrait posséder le talent d'action qui lui ferait réorganiser un système efficace de dessin de dragage, de dressage des plans, de surveillance de la comptabilité, des rapports des listes de paye, etc., etc., au fur et à mesure de leur arrivée. On devrait nommer un dessinateur en chef et, comme nous construisons beaucoup de nouveaux dragueurs, ce dessinateur devra avoir une connaissance étendue du dressage des plans, du matériel.

Q. En parlant du dessin, du dressage actuel des plans; êtes-vous d'avis qu'il serait nécessaire d'avoir dans la réorganisation un bureau de dessinateurs amené au bureau du dragage d'ici, séparé et indépendant de celui du ministère des Travaux publics?—R Entièrement séparé et sous le contrôle immédiat du surintendant du dragage.

Q. Etes-vous d'opinion qu'il serait plus économique et d'un fonctionnement plus facile de l'associer au bureau des dessinateurs du département?—R. Non, car il s'agit d'un dessin tout à fait différent, un dessin des machines.

Q. Et qui exige une connaissance de la science des machines chez le dessinateur? —R. Précisément.

Q. Alors, en dehors du bureau, en vertu de la présente organisation, vous avez quelqu'un qui serait responsable aux surintendants?—R. Les surintendants locaux sur les dragueurs par tout le Dominion devraient être placés sous la direction immédiate du surintendant général des dragueurs.

Q. Dans le dernier témoignage que vous avez donné ici, vous avez énuméré les surintendants locaux?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Combien pensez-vous qu'il devrait y en avoir dans votre estimation?—R. Probablement trois, je suggérerais le maintien de l'arrangement actuel. Nous en avons un dans la Colombie-Britannique, nous devrions avoir un surintendant supplémentaire pour les trois provinces de l'Ouest et les provinces du milieu, et un pour les Provinces maritimes, et je serais d'avis que le dragage de Québec et d'Ontario pourrait être administré directement par le bureau chef.

Par le Président:

Q. Par des inspecteurs?—R. Oui, ou par les surintendants généraux.

Q. Les surintendants généraux seraient à peine capables de surveiller les dragueurs directement?—R. Mon idée en disant que nous aurions besoin d'un sous-surintendant du dragage, était de donner au surintendant général ou au sous-surintendant l'occasion d'aller voir leurs hommes.

Q. Alors le sous-surintendant pourrait réellement être surintendant d'Ontario et de Québec aussi bien qu'au sous-surintendant?—R. Oui, et le surintendant local et dans ce cas le sous-surintendant au bureau chef pourraient demander aux inspecteurs de leur faire directement rapport ou aller inspecter eux-mêmes.

Par M. Lake:

Q. Incluez-vous dans Ontario Fort-William, Port-Arthur et la rivière La-Pluie?—R. Ce dragage est fait par contrat.

Q. Oui, mais je croyais que c'était cette espèce d'ouvrage que vous auriez aimé à faire exécuter par les dragueurs du gouvernement, vu que les travaux dans ces endroits paraissent pouvoir être mieux faits par les dragueurs du gouvernement?—R. Je ne crois pas avoir fait cette déclaration.

Par le Président:

Q. Eh bien, en tout cas, c'est un détail il est très probable que votre surintendant au Manitoba le prendrait en considération si le travail était exécuté par les dragueurs du gouvernement?—R. Oui, le district de l'ingénieur du Manitoba comprend l'angle nord-ouest d'Ontario dans son territoire dans lequel se trouve aussi le lac des Bois, et la rivière à La-Pluie.

Q. Dans les provinces Maritimes vous auriez un surintendant?—R. Un seul surintendant local, oui.

Q. Avec un bureau principal central à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?—R. Oui.

Q. Et ayant sous ses ordres un inspecteur ou des inspecteurs locaux?—R. Oui.

Q. Ai-je bien compris que vous avez dit, il y a un moment, que le département des Travaux publics avait établi un chantier de construction de vaisseaux à l'île Victoria?—R. Oui.

Q. Comment appelez-vous ce chantier, est-ce un chantier de construction de navires?—R. Oui, nous l'appelons un chantier de construction de navires principal pour le matériel du département à l'œuvre sur la rivière Ottawa et le Saint-Laurent. Autant que possible nous nous efforçons de réunir notre matériel ici à Ottawa où nous pouvons le surveiller de près. C'est ici que se font toutes les réparations un peu sérieuses dans les usines. Nous avons pensé que nous pourrions effectuer des économies considérables dans ces réparations en établissant graduellement petit à petit pour commencer une usine avec un outillage pour faire ces réparations nous-mêmes. La plus grande partie de ces réparations et le matériel dans ce qui concerne les dragueurs est un travail d'usine dans lequel le temps compte pour beaucoup. C'est souvent une affaire bien simple de connaître le prix par livre de fonte ou d'un ouvrage ordinaire d'acier, mais lorsqu'il s'agit de réparations dont le travail d'ouvriers experts forme le principal item, il est très difficile de déterminer le prix.

Q. Qui a charge actuellement de ce chantier de construction?—R. Ce chantier est sous la direction immédiate du département ici, et pendant quelques années le sous-surintendant général des dragueurs s'en occupait.

Q. Alors il fait réellement partie de l'usine de dragage?—R. Oui, c'est une partie intégrale de l'usine de dragage.

Q. A-t-il été sous votre surveillance?—R. Oui, continuellement depuis que je suis ici.

Q. Eh bien, est-ce qu'il compte un personnel considérable?—R. Nous employons quelquefois jusqu'à 50 hommes, mais actuellement nous avons quatre dragueurs en hivernement là et nous faisons subir les réparations à ces dragueurs et nous sommes aussi en train d'en construire un nouveau—genre plongeur de 3½ verges.

Q. Là?—R. Oui, on est en train de le construire là.

Q. Alors il serait de la plus haute importance que le surintendant du dragage qui est en charge d'une usine comme celle-là fût un ingénieur mécanicien?—R. Précisement.

Q. Cela serait une des choses les plus importantes?—R. Précisément.

Par M. Lake:

Q. Je voudrais avoir quelque idée de la quantité de charbon employée pour les opérations de dragage?—R. La quantité de charbon?

Q. Oui, pourriez-vous nous donner un état exact de la quantité de charbon fournie aux différents dragueurs?—R. Oui, je vais préparer cet état.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

OTTAWA, mercredi, 13 mars 1913.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Interrogatoire de M. EBEN P. GODWIN, sous-surintendant du dragage.

Par le président:

Q. Quand êtes-vous entré au service du gouvernement M. Godwin?—R. En 1880.
Q. En quelle qualité?—R. Dans la même division, celle de l'ingénieur.
Q. Dans la division des ingénieurs des Travaux publics?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Vous résidez aux quartiers généraux?—R. Oui.

Par le président:

Q. Quel est votre âge M. Godwin?—R. 58 ans.
Q. De sorte que vous aviez 26 ans à votre entrée au département?—R. Oui.
Q. Quel était votre occupation ou profession avant votre entrée dans l'administration?—R. Constructeur de navires et de ponts.
Q. Etes-vous un ingénieur de profession?—R. Non.
Q. Vous avez toujours été employé d'une façon pratique dans le génie civil?—R. Oui.
Q. Que faisiez-vous au début aux Travaux publics?—R. J'ai travaillé dans les deux divisions, celle du comptable, et celle de l'ingénieur, mais surtout dans cette dernière.
Q. Que faisiez-vous dans la division de l'ingénieur?—R. J'étais dans la section du dragage.
Q. Mais dans quel espèce d'ouvrage?—R. J'étais dans la division des machines avec travail à l'intérieur et à l'extérieur du département.
Q. Seulement pour voir si l'on faisait l'ouvrage, une sorte de surveillant?—R. Oui, monsieur.
Q. Vous teniez-vous seulement à Ottawa, ou voyagiez-vous?—R. Je voyageais, monsieur.
Q. Vous voyagiez?—R. Oui, considérablement.
Q. Alors depuis ce temps, vous avez fait partie du département du dragage?—R. Oui, monsieur.

Q. On faisait très peu de dragage en ce temps-là, n'est-ce pas?—R. Oui, très peu.

Q. Vous étiez ce qu'ils appellent un employé temporaire?—R. Au commencement, oui, monsieur.

Q. Vous n'êtes devenu permanent qu'à la suite de la mise en vigueur de la loi de 1908, est-ce exact?—R. Oui, monsieur.

Q. Au moment de la mise en vigueur de la loi de 1908, quel était votre salaire? R. Au moment de la mise en vigueur?

Q. Oui, il y a environ trois ou quatre ans?—R. $2,000, je pense, mais je n'en suis pas tout à fait certain.

Q. Quel est votre salaire maintenant?—R. $2,750.

Q. Dans quelle classe vous a placé la nouvelle loi, dans quelle classe êtes-vous? —R. Je n'aime pas à me prononcer, mais je crois que c'est dans la classe B. Je ne m'occupe pas beaucoup de cela.

Q. Je constate en regardant la liste que vous êtes dans la division B-1?—R. Oui.

Q. Vous avez occupé cette position depuis que vous avez été fait permanent en 1908?—R. Oui, monsieur.

Q. Et naturellement vous avez eu votre augmentation annuelle depuis ce temps, mais votre classe ou division n'a pas changé depuis ce temps-?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous droit à une pension, en vertu de l'un ou l'autre loi concernant les pensions?—R. Voilà une autre question à laquelle je ne puis répondre, M. Morine.

Q. Avez-vous jamais versé de l'argent au fonds de pension?—R. On retranche, je crois, quelque chose de mon salaire à cette fin.

Q. D'après la loi du fonds de retraite, je suppose?—R. Oui, mais pas pour une pension, je crois.

Q. Vous ne tombez pas sous l'action de l'ancienne loi de la mise à la retraite parce que vous n'étiez pas alors un employé permanent?—R. Non.

Q. Mais vous avez versé votre contribution depuis 1908, d'après la loi du fonds de retraite?—R. Oui.

Q. Est-ce que M. Howden n'est pas le surintendant du dragage?—R. Oui.

Q. Il est entré dans le service civil après vous, apparemment?—R. Oui, dans cette branche. Avant cela, il était à Sorel.

Q. Il était à Sorel avant de résider à Ottawa?—R. Oui.

Q. Quand est-il venu ici? Dites à peu près, peu importe la date exacte.—R. En 1891 ou en 1892.

Q. Vers 1891 ou 1892?—R. Oui, je pense.

Q. Avez-vous remarqué qu'il est entré au service du gouvernement en 1889 comme surnuméraire?—R. Oui. Je pense qu'il était alors à Sorel.

Q. Vers 1891, il est venu à Ottawa?—R. Oui.

Q. A-t-il accepté l'emploi de surintendant du dragage quand il est venu ici? —R. Non, pas tout d'abord, je ne crois pas, ce n'est que plus tard, lorsqu'il fut nommé surintendant général.

Q. Qui occupait le poste avant lui?—R. Avant lui, M. Arnold était seulement ingénieur mécanicien, et alors le dragage se faisait comme partie du service d'ingénieur des édifices publics.

Q. Comme le service des machines des édifices publics?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas aujourd'hui d'ingénieur en chef des machines?—R. Non.

Q. Quel service correspond à cet emploi maintenant? Qui en remplit les fonctions?—R. Ce service dépend maintenant de l'architecte en chef.

Q. De l'architecte en chef du département?—R. Oui.

Q. Et lorsque la division a été opérée, M. Howden a été transféré au dragage?— R. Oui. Il fut nommé surintendant général et je devins son aide.

Q. A la même époque?—R. Oui.

Q. A la même date?—R Peu de temps après.

Par M. Lake:

Q. Depuis quand avez-vous été nommé sous-surintendant du dragage?—R. Il me faudrait faire des recherches pour donner une réponse précise.

Par le Président:

Q. Cherchez dans votre mémoire l'époque à peu près; le temps exact n'est pas important.—R. Il y a environ 10 ans, je pense.

Q. Environ dix ans?—R. Oui.

Q. Je remarque que M. Howden dépasse l'âge de 70 ans?—R. Oui.

Q. Et il est en ce moment absent et dans un hôpital?—R. Oui. Il a été à l'hôpital. Sa santé s'amélore maintenant.

Q. M. Goodwin, depuis combien de temps est-il à l'hôpital?—R. Depuis quelques jours avant Noël.

Q. Avant ce temps-là, était-il assidu à l'ouvrage?—R. Oui, bien assidu.

Q. Avait-il été à l'hôpital avant ce temps-là?—R. Oui, plusieurs fois.

Q. Quelle est sa maladie?—R. Avant sa dernière entrée à l'hôpital, il souffrait d'une pneumonie prise ici à Ottawa. Je l'ai conduit à l'hôpital, mais il semble cette fois souffrir d'une autre maladie. Je n'ai pu encore aller le voir à l'hôpital.

Q. Est-il marié—R. Non.

Q. Etes-vous marié?—R. Oui.

Q. Avez-vous une famille?—R. Oui.

Q. Votre famille vit-elle avec vous?—R. Oui.

Q. Votre famille est-elle considérable?—R. Nous avons onze enfants vivants maintenant, mais nous en avons eu 13. Nous avons maintenant onze enfants vivants et ils sont tous à la maison.

Q. Bien que l'on vous appelle sous-surintendant du dragage dans votre département, votre bureau n'a absolument rien à faire au dragage par contrat?—R. Non, pas pour le diriger. Tout naturellement, les estimations passent par notre bureau pour que nous en tenions compte, pour que nous puissions surveiller les dépenses.

Q. Prétendez-vous dire que M. Walters tient les comptes des dépenses concernant le dragage par contrat?—R. Oui.

Q. Sauf ce qui concerne M. Walters, votre bureau n'a rien à voir au dragage par contrat?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que si M. Walters était transféré à un autre bureau, par exemple à celui de M. Dufresne, votre bureau n'aurait rien à voir au dragage par contrat?—R. Non, si cela se faisait.

Q. Mais si M. Walters partait?—R. Non.

Q. Voici ce que je veux dire: Votre rapport avec le dragage par contrat dépend beaucoup du travail de M. Walters, n'est-ce pas?—R. Oui. Il s'occupe du dragage par contrat. Il a d'autre ouvrage, comme vous le savez, B. Morine.

Q. Est-ce qu'il fait d'autre ouvrage outre sa surveillance des comptes du dragage par contrat?—R. Oui.

Q. Quel est ce travail?—R. Il surveille tous les comptes. Il examine tous les comptes concernant le dragage par contrat.

Q. Qu'entendez-vous par tous les comptes?—R. Je veux dire qu'il y a un certain nombre de comptes présentés relativement à notre propre dragage.

Q. Vous voulez dire des factures pour approvisionnement?—R. Oui, des approvisionnements et autres choses de ce genre.

Q. Et aussi tous les comptes?—R. Oui, ils passent par les mains de M. Walters.

Q. Vous dites qu'ils passent tous par les mains de M. Walters?—R. Oui, pour être vérifiés.

Q. Est-ce qu'ils ne passent pas par les mains d'un autre employé?—R. Oui. M. Cameron. Il les entre dans les livres.

Q. M. Cameron les entre dans les livres?—R. Oui, et il les divise en les appliquant aux différents dragueurs.

Q. Passent-ils d'abord par les mains de M. Walters?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que M. Walters est censé faire de ces comptes?—R. Les vérifier et voir s'ils sont exacts.

Q. Pour voir si les calculs et si l'ouvrage a été fait en temps voulu?—R. Oui.

Q. Et alors, ils sont payés d'après ses ordres?—R. Oh, non. Je dois les certifier.

Q. Quand ils ont été vérifiés, qu'arrive-t-il ensuite?—R. Il y met ses initiales et ils me sont transmis comme comptes exacts.

Q. Et alors vous les payez?—R. Je les certifie, si je n'y vois rien d'inexact.

Q. Et après cela, où vont-ils?—R. De chez moi, ils passent à l'étage supérieur à un clerc qui représente l'ingénieur en chef et qui signe pour lui.

Q. Un clerc à l'étage supérieur qui signe pour l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que l'ingénieur en chef a à faire avec ces comptes?—R. La section du dragage est censée être...

Q. Sous la direction de l'ingénieur en chef?—R. Oui, sous la direction du sous-ingénieur en chef, mais sur le sceau dont on se sert se lisent ces mots: "Pour l'ingénieur en chef". Cet employé signe pour l'ingénieur en chef.

Q. Qui est-il?—R. M. Chalifour.

Q. M. Chalifour signe pour l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Il fait partie du personnel du bureau de l'ingénieur en chef?—R. Il n'est pas dans son bureau, mais dans une chambre à l'étage supérieur et fait partie du personnel de l'ingénieur en chef.

Q. N'est-il pas aux ordres du sous-ingénieur en chef?—R. Non, je ne le crois pas; je crois qu'il dépend directement de l'ingénieur en chef.

Q. Dans tous les cas, cela va à M. Chalifour?—R. Oui.

Q. Et ensuite, il fait un chèque pour le montant?—R. Non, monsieur, il fait la vérification de comptes et les envoie au département du comptable.

Q. Et ils sont payés là?—R. Oui.

Q. Alors à quoi bon le vérification de M. Chalifour, si ses comptes doivent ensuite passer par les mains de M. Walters, par celles de M. Cameron et enfin par les vôtres?—R. Souvent, il se soulève des questions et ils veulent avoir plus de renseignements à l'égard de certains de ces comptes que je ne pourrais en avoir moi-même, ou que peut-être M. Walters n'aurait pas.

Q. Quelle information voulez-vous dire?—R. Je ne puis guère préciser sauf que dans certains cas M. Chalifour m'a fait voir des comptes en attirant mon attention sur des item qui avaient déjà été payés, mais en les examinant, nous n'avons jamais constaté qu'un compte eut été payé deux fois

Q. Mais cela ne fait que prouver que deux ou trois hommes font dans ce cas spécial la même chose. Si les comptes étaient bien tenus dans votre département, il ne serait pas nécessaire de les faire passer par les mains de deux ou trois personnes?—R. Cela donne plus de garantie d'exactitude.

Q. Je suppose que si vous pouvez employer sur une affaire deux douzaines d'hommes, est-ce que cela donnerait plus de garantie?—R. Je pense que si un compte passait par les mains de trois personnes, il y aurait alors assez de garantie .

Q. Je suis d'avis qu'il y aurait des garanties suffisantes. Ensuite ce compte passe chez le comptable qui, si je le comprends bien, le paye?—R. Oui, pardon un instant M. Morine, permettez moi de faire ici une observation. Nous venons de corriger nos épreuves pour l'imprimeur et elles ont été corrigées par d'assez bons commis et lorsqu'elles me seront remises, il est probable que j'y trouverai encore des erreurs.

Q. Je sais à quoi m'en tenir sur le soin que certains commis apportent à la correction des épreuves. Dites-moi qui envoie à M. Walters les comptes relatifs au dragage fait par le département?—R. Ils lui viennent des ingénieurs résidents et des capitaines des différents dragueurs.

Q. Qu'est-ce que les ingénieurs résidents peuvent en faire?—R. Ils ont la surveillance du travail lorsqu'il s'effectue.

Q. Je vous parle maintenant des dragueurs du département: vous dites que les ingénieurs s'occupent des travaux pendant leur durée?—R. Oui. Ils en font les plans et s'occupent à voir s'ils sont bien faits, et si le capitaine d'un dragueur a besoin de renseignements, souvent il s'adresse à eux pour les obtenir.

Q. Mais, qu'ont-ils à faire avec les comptes des dragueurs?—R. Supposez que les capitaines aient quelque chose à acheter ou qu'un dragueur se brise, l'ingénieur recevrait du capitaine un télégramme ou une lettre, il me télégraphierait ou m'écrirait à Ottawa et je lui renverrais directement des instructions, mais dans bien des cas, l'ingénieur résident leur indique ce qu'il y a à faire. Il est plus en contact avec le travail et il doit être consulté relativement à celui qui doit accepter l'ouvrage.

Q. Vous entendez dire qu'il consulte l'ingénieur résident relativement au patronage?—R. Oui, dans bien des cas.

Q. L'ingénieur résident est-il officiellement autorisé à intervenir dans l'achat des approvisionnements?—R. Cela se fait quelque fois, mais pas toujours.

Q. Donnez-vous une certaine autorité à l'ingénieur résident?—R. Non. S'il reçoit de l'autorité, elle lui vient de l'ingénieur en chef.

Q. C'est-à-dire s'il reçoit de l'autorité?—R. Oui, à moins qu'il ne s'adresse à moi. S'il m'écrit directement, je lui réponds.

Q. Sur quoi, par exemple, l'ingénieur résident vous écrirait-il directement?—R. Supposons qu'ils aient besoin d'un ancre, supposons qu'ils brisent des ancres, et qu'il leur en faut une autre et qu'ils peuvent s'en procurer une à tel ou tel endroit.

Q. L'ingénieur résident?—R. Oui, cela s'est déjà fait.

Q. Mais n'est-ce pas là après tout, qu'une intervention imprévue de l'ingénieur résident? Il est question maintenant d'autorité officiellement, et non d'une façon pratique. Quel droit l'ingénieur résident a-t-il plus que le premier venu de s'adresser à vous sur l'achat de quoi que ce soit?—R. Ce droit lui viendrait à raison de sa position officielle vis-à-vis du département; il arrive souvent que les capitaines de nos dragueurs sont tout à fait illettrés et ce que nous faisons c'est dans le but de leur venir en aide plutôt que pour tout autre chose.

Q. Voilà à quoi je veux en venir. Agit-on en vertu de l'autorité officielle ou simplement intervient-on sans autorité? Maintenant voyons à la marche régulière dans les provinces maritimes. N'y a-t-il pas là un surintendant du dragage?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire pour les provinces maritimes?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, n'y en a-t-il pas deux?—R. Oui.

Q. Et ne contrôlent-t-ils pas les capitaines des dragueurs?—R. Oui, je pense qu'ils le font. Le capitaine ne voudra rien acheter sans être autorisé par les surintendants.

Q. Vous dites qu'ils ont ce contrôle. Je ne vous tiens pas responsable du système, mais je veux que vous me disiez exactement en quoi il consiste. Recevez-vous quelque fois dans les provinces maritimes des comptes à certifier pour qu'ils soient payés, sans qu'ils aient été, au préalable, approuvés par le surintendant de l'endroit?—R. Non. Et c'est pour cette raison—je pense, ce que vous savez probablement—qu'ils ont des lettres de crédit. Scovil, par exemple, aurait une lettre de crédit et payerait ses propres comptes.

Q. Précisément. Alors les comptes des provinces maritimes ne vous sont jamais présentés?—R. Non.

Q. C'est-à-dire qu'ils ne vous sont jamais présentés avant d'être payés?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que vous n'avez réellement aucun contrôle efficace sur les comptes des provinces maritimes?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas de contrôle sur les prix?—R. Non.

Q. Ni sur les quantités?—R. Non.

Q. En réalité, vous n'avez rien à voir absolument à ces comptes, sauf à les approuver pour paiement?—R. Non, à moins qu'ils ne me soient référés tout spécialement.

Q. En d'autres mots, à moins qu'on ne vous fasse les faveurs de vous demander d'entrer?—R. Oui.

Q. Est-ce que les comptes certifiés par M. Scovil sont présentés à M. Walters? Et ensuite à vous-même, et puis suivent-ils la marche que vous avez déjà décrite. Sont-ils payés au bureau du comptable sur le certificat de M. Scovil seul?—R. Ils sont payés au bureau du comptable.

Q. D'après le certificat de M. Scovil?—R. Oui.

Q. Ils ne vous sont pas présentés du tout?—R. Pas avant d'avoir été payés, et ensuite on me les présente pour que je les entre dans les livres.

Q. Simplement pour qu'ils soient entrés dans les livres par un autre commis. Quel est son nom?—R. M. Fhout.

Q. Il tient un espèce de grand-livre dans lequel il divise et classifie les dépenses? —R. Oui.

Q. Et ces comptes des provinces maritimes ne reviennent à votre département pour que les fins de tenue de livres?—R. Voilà tout.

Q. Pour donner plus de latitude aux affaires des provinces maritimes, est-ce que les équipages des dragueurs ne sont pas engagés sous les ordres du surintendant local? —R. Oui, avec la sanction du sous-ingénieur en chef.

Q. Et vous n'avez aucun contrôle là-dessus, M. Godwin?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'exercez aucun contrôle relativement aux fournitures dans les Provinces maritimes?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez aucun contrôle relativement au payement des comptes?—R. Non, monsieur.

Q. Et aucun contrôle sur le mouvement des dragueurs?—R. Non, monsieur. M. Howden s'occupe principalement de cela.

Q. Maintenant relativement à ce que j'ai dit au sujet de votre bureau, réellement ce que vous dites concernant le manque de contrôle sur les comptes, les équipages, etc., etc., s'appliquerait aussi bien à M. Howden qu'à vous-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre bureau a-t-il quelque chose à faire en ce qui regarde le mouvement des dragueurs dans les Provinces maritimes?—R. M. Howden s'en occupe.

Q. Avez-vous dit que M. Howden exerçait quelque contrôle relativement au mouvement des dragueurs?—R. Oui.

Q. De quelle manière?—R. On le consulte et il décide.

Q. Maintenant comme assistant surintendant du dragage dans le cas où M. Howden serait absent ou malade, vous auriez la même chose à faire, n'est-ce pas?—R. Oui, on me demanderais et je consulterais M. Howden.

Q. C'est-à-dire s'il était ici?—R. Oui, s'il était ici, ou si je pouvais le rejoindre afin de le consulter.

Q. Actuellement vous faites aujourd'hui, par exemple, tout ce que M. Howden ferait régulièrement, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, à peu près.

Q. C'est-à-dire ce que la saison de l'année exige?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, nous allons nous borner aux dragueurs dans les Provinces maritimes. Les endroits où ils doivent aller ont été fixés par le sous-ingénieur en chef?—R. Oui, monsieur.

Q. En consultation avec les différents ingénieurs résidents qui les ont demandés?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose, que les surintendants locaux doivent recevoir les ordres quant aux endroits où il leur faut envoyer les dragueurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils ne peuvent pas recevoir ces ordres de M. Howden?—R. Oui, monsieur, s'il était ici.

Q. Mais M. Howden recevait ses ordres du sous-ingénieur en chef, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, M. Howden ne ferait donc que transmettre les ordres; n'est-ce pas exact?—R. On consulte très souvent M. Howden....

Q. Naturellement, nous savons qu'il est consulté, mais l'homme qui décide où ils doivent aller c'est le sous-ingénieur en chef?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Est-ce que le sous-ingénieur en chef agot parfois d'après l'avis de M. Howden en cette matière?—R. Oui, souvent.

Q. Quel est l'officier qui prend les premières mesures pour faire la recommandation concernant les différents points où il faudra envoyer des dragueurs—n'est-ce pas d'après cet ordre d'idées que vous procédez, M. le président?

Le PRÉSIDENT.—En effet, mais vous supposez qu'on a fait une recommandation. Je crois que je vais poser la question de cette manière: Voulez-vous nous dire comment l'on décide— quelle est la méthode?—R. Oui, d'abord on demande un rapport aux ingénieurs résidents.

Q. Qui leur demande?—R. Le sous-ingénieur en chef.

Q. Je comprends alors qu'en automne on demande aux ingénieurs résidents dans quels endroits ils veulent des dragueurs l'année suivante?—R. Oui, de faire un programme.

Q. Et pendant l'hiver, on fait une estimation de l'argent qu'il faut mettre de côté, etc.?—R. Oui, et l'on consulte M. Howden.

Q. Au sujet de quoi?—R. Des différents endroits. M. Howden étant sur place, comme cela lui arrive fréquemment, il serait plus en mesure de connaître quels dragueurs conviendraient le mieux aux différentes localités.

Q. Qu'entendez-vous en disant M. Howden étant sur place?—R. Il y est fréquemment.

Q. Aux différents endroits?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire qu'il a beaucoup voyagé?—R. Oui.

Q. Quand vous dites qu'on le consulte voulez-vous dire qu'il est consulté par le sous-ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Cette conversation terminée ou après la consultation, qui détermine l'endroit où ira le dragueur?—R. L'assistant ingénieur en chef et le sous-ministre.

Q. Dans tous les cas, en ce qui concerne M. Howden, on lui demande son avis, et le sous-ingénieur en chef lui fait part de la décision prise?—R. Oui.

Q. Je suppose que la façon de décider où il se fera du dragage et en quels endroits où iront les dragueurs, après consultation comme il vient d'être dit, s'applique partout au dragage et pas seulement aux Provinces maritimes?—R. Non.

Q. Quant au dragage dans les Provinces maritimes, est-ce que les surintendants sur place ne seraient pas en état de mieux connaître la puissance de travail des différents dragueurs et leur adaptabilité aux différents havres que qui que ce soit à Ottawa?—R. Oui, à part M. Howden, qui connait bien tous les havres et comprend à fond leur position et leurs besoins.

Q. Vous dites que M. Howden parcourt souvent ces parages; ses voyages s'étendent-ils aux Provinces Maritimes?—R. Oui.

Q. Pourquoi va-t-il aux Provinces maritimes?—R. Pour surveiller le travail, inspecter le dragage et se rendre compte de tous les détails de façon à pouvoir se prononcer sur le tout.

Q. Combien y va-t-il de fois par année?—R. Six ou huit fois durant l'été, à peu près.

Q. Aux différents endroits?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire qu'il va cinq ou huit fois aux Provinces Maritimes?—R. Oui.

Q. Cela comprend le Nouveau-Brunswick?—R. Oui.

Q. Cela pourrait vouloir dire une visite par année à chacune des divisions de ces provinces, je suppose?—R. Je crois que durant l'été il visite pas mal tous ces endroits.

Q. Une fois?—R. Oui.

Q. Il visiterait une fois par saison chaque endroit où les dragueurs exécutent des travaux?—R. Oui.

Q. Et en ce qui concerne le choix des différents endroits où l'on fera des travaux votre département n'a rien à y voir?—R. Non, monsieur.

Q. L'ingénieur résident s'occupe de cela?—R. Oui.

Q. En ce qui regarde les machines de ces bateaux, cela n'est simplement qu'un ordre de l'inspecteur local, si je comprends bien?—R. Nous sommes obligés de faire cela

Q. N'y a-t-il pas un inspecteur local?R—. Oui, mais il fait rapport à Ottawa.

Q. Il y a un inspecteur local qui fait le tour des Provinces maritimes et qui remet les machines en ordre si quelque chose se dérange?—R. Oui.

Q. Et ensuite il y a les surintendants locaux?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire M. Scovil et M. Graham?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que M. Scovil s'absente de Saint-Jean pour visiter les différents endroits où les dragueurs font de l'ouvrage?—R. Oui, je crois qu'il le fait, sans quoi, il ne pourrait pas se tenir renseigné.

Q. Vous êtes sous serment, vous savez, et si vous ne connaissez pas la réponse à aucune question, dites seulement que vous ne savez pas?—R. Bien....

Q. Vous ne le savez pas comme fait certain? Etes-vous allé aux Provinces maritimes, vous-même?—R. Oui, une ou deux fois.

Q. Vous y êtes allé une ou deux fois pendant tout ce temps?—R. Oui.

Q. Alors, vous n'inspectez pas personnellement le dragage?—R. Non, pas en cet endroit.

Q. Sous quel contrôle sont les dragueurs dans la Colombie-Britannique?—R. Sous celui de M. Kiffer, je crois.

Q. Qui est-il?—R. Il est avec M. Bayfield, un des ingénieurs résidents de l'endroit.

Q. Qui est M. Bayfield?—R. Le surintendant.

Q. De quoi, du dragage?—R. Oui.

Q. Un surintendant local?—R. Oui, et à la fois ingénieur résident.

Q. Et les provinces de l'Ouest sont aussi sous la direction d'ingénieurs résidents? Je veux parler des provinces de la prairie?—R. Oui.

Q. Sous quel contrôle sont Ontario et Québec?—R. Directement sous celui du bureau central, ici.

Q. Sous le bureau central?—R. Oui.

Q. Avez-vous des inspecteurs?—R. Oui.

Q. Ici, à Ottawa?—R. Oui.

Q. Qui sont-ils?—R. Nous avons deux mécaniciens qui s'occupent constamment de ces affaires. Un dans l'Ouest et l'autre dans notre région, qui s'occupe d'examiner les machines.

Q. Donnez-nous leur nom?—R. Patterson qui a ses quartiers généraux à Toronto et l'autre Peter McPlukie.

Q. Sont-ce des employés pris en dehors du service civil?—R. Oui.

Q. Sous les ordres immédiats de qui sont-ils?—R. Ils dépendent du bureau du sous-ingénieur en chef.

Q. Est-ce qu'ils ne sont pas à vos ordres?—R. Oui, c'est moi qui certifie leurs comptes.

Q. Leur donnez-vous des ordres?—R. Oui, lorsqu'ils me demandent des instructions sur différentes affaires.

Q. Quand ils s'adressent à vous, vous leur donnez des instructions?—R. Oui.

Q. Mais la méthode régulière de leur communiquer les instructions, n'est-elle pas celle de l'ingénieur en chef?—R. Oui

Q. Ne correspondent-ils pas ensemble?—R. Oui.

Q. Et ils ne viennent pas à votre bureau?—R. Non, à moins qu'on ne les envoie chez moi.

Q. A moins qu'on ne vous les envoie?—R. Oui.

Q. Et tous les comptes qu'ils font de temps en temps, vont à M. Walters et à vous-même?—R. Oui, à moi d'abord.

Q. Ils vous arrivent directement, vous les donnez à M. Walters qui les vérifie?—R. Oui.

Q. Mais ils reçoivent leurs instructions ordinaires et directes du sous-ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Et c'est à lui qu'ils sont responsables?—R. Oui.

Q. Et ces inspecteurs que vous venez de nommer? Se bornent-ils à examiner les machines et la coque des bateaux?—R. Oui, et à voir s'ils sont en bon ordre, et si les machines ne sont pas exposés à se briser.

Q. Ce sont des mécaniciens?—R. Oui.

Q. Ont-ils quelque chose à faire avec les équipages?—R. Non, à moins de recevoir des instructions.

Q. Je parle de leurs fonctions ordinaires?—R. Non, ils n'ont rien à faire à l'engagement de l'équipage comme partie de leurs fonctions régulières.

Q. Dites-nous un mot des dragueurs de Québec. Il y en a quelques-uns dans le Saint-Laurent?—R. Oui, nous en avons.

Q. Et en bas du chenal des navires, n'en avez-vous pas en aval de Québec?—R. Oui.

Q. Comment sont-ils inspectés?—R. De la même manière que les autres.

Q. Vous n'avez rien à faire de ce côté, excepté d'une façon exceptionnelle, M. Godwin?—R. Oui, seulement si l'occasion se présente pour moi d'y aller.

Q. Et de telles occasions se présentent rarement, n'est-ce pas?—R. Non, pas depuis peu.

Q. Et à l'égard des équipages de Québec et d'Ontario. Parlez-nous d'un dragueur en particulier. Qui engage son équipage et qui l'envoie à bord?—R. Le bureau central ici.

Q. C'est-à-dire le sous-ingénieur en chef?—R. Oui, par ordre du ministre.

Q. Cela va sans dire, mais je veux dire, par exemple, le capitaine. N'est-il pas nommé directement par le sous-ingéieur en chef du département?—R. Oui.

Q. Et il dépend d'eux directement?—R. Oui.

Q. Et l'ingénieur résident n'a rien à voir là dedans?—R. Non.

Q. Alors, l'équipage pour les dragueurs est employé par le capitaine? Ou de quelque façon par le sous-ingénieur en chef?—R. Non, le capitaine demande des hommes au département.

Q. Le capitaine demande des hommes ici?—R. Oui, les députés ou quiconque sollicite l'emploie s'adresse ici.

Q. Pratiquement, cela ressort encore du sous-ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Il s'occupe de cela?—R. Oui.

Q. Et vous n'exercez aucun contrôle sur l'emploi ou le renvoi des hommes?—R. Oui, je recommande souvent des nominations et des renvois.

Q. A qui les recommandez-vous?—R. Au sous-ingénieur en chef.

Q. En d'autres termes, il vous demande ce que vous pensez des différents hommes qui sont-là?—R. Oui.

Q. Mais il fait les nominations lui-même?—R. Oui.

Q. Et dans le cas de gens qui vous sont inconnus et recommandés par des députés au Parlement, vous n'avez pas à vous en occuper?—R. Non.

Q. Ce que vous voulez dire en réalité c'est que le sous-ingénieur en chef vous consulte pour savoir ce que vous pensez, de tel ou tel individu?—R. Oui.

Q. Et officiellement, vous n'avez rien à voir à la nomination ou au renvoi des hommes?—R. Non.

Q. M. Godwin, venons directement au fond de l'affaire. Que faites-vous officiellement? Et de quoi êtes-vous tenu personnellement responsable?—R. Je viens de le dire, je revise les comptes.

Q. Vous revisez les comptes?—R. Oui, pour m'assurer s'ils sont réguliers et correspondent avec les ordres qui ont été donnés, et aussi, pour voir si les rapports sur le dragage sont corrects, car ils me sont tous remis.

Q. Les rapports sur le dragage?—R. Oui. Les rapports hebdomadaires sur le travail des dragueurs.

Q. C'est-à-dire sur le travail des dragueurs du département?—R. Oui.

Q. Que faites-vous relativement à ces rapports?—R. Si j'y découvre des erreurs, ces rapports sont immédiatement renvoyés au capitaine pour être corrigés.

Q. Quelles erreurs peuvent se présenter dans ces rapports de dragage?—R. En premier lieu, le capitaine pourrait ne pas faire son rapport exactement. Il pourrait omettre d'indiquer la profondeur de l'eau, où il avait une coupe à creuser, et ceci ne pourrait pas correspondre à la profondeur de l'eau où il devait creuser et il peut se produire d'autres erreurs.

Q. Pratiquement, vous ne faites que vérifier les rapports pour fournir des renseignements au département?—R. Oui, pour voir si ces rapports sont exacts.

Q. Entendons-nous, M. Godwin, je n'essaye pas de vous trouver en faute, ni de déprécier votre ouvrage, mais il me paraît que le travail efficace vous a été enlevé en grande partie, en ne vous laissant que l'ombre du contrôle. Vous n'avez aucun contrôle sur quoi que ce soit car il est entre les mains, ou du surintendant local ou entre celles du sous-ingénieur en chef, ou entre les mains d'une autre personne, et ce que nous voulons faire ici c'est de trouver si vous exercez un contrôle réel sur une chose ou une autre.

M. LAKE.—Je désire savoir de quoi vous êtes responsable, M. Godwin?

Le PRÉSIDENT.—Oui et pour savoir qui, au nom du ciel et de la terre, dirige cette affaire.

R. M. le Président, si vous me permettez de parler— vous savez que quand une affaire est référée par moi au sous-ingénieur en chef, il faut même remonter au sous-ministre avant qu'aucune autorisation ne soit donnée pour quelque chose de ce genre, sauf dans le cas d'une matière locale de très peu d'importance.

Par M. Lake:

Q. Quand cela devient une question politique?—R. Il faut s'adresser au chef.

Par le Président:

Q. Ce que je constate au sujet de ce manque de système qui s'est développé, c'est qu'on aperçoit partout la trace du monstre. Réellement la question de savoir qui sera capitaine ou fera partie de l'équipage d'un dragueur relève du patronage politique?—R. Oui, en grande partie.

Q. Vous dites en grande partie?—R. Oui, à moins que nous ne nous objections fortement et cela pour des motifs sérieux à la nomination d'un homme. Dans ce cas c'est assez rare qu'ils décident contre nous.

Q. Si un homme tout à fait impropre au service devait être nommé vous pourriez empêcher sa nomination?—R. Oui.

Q. Mais dans la pratique ordinaire les hommes placés sont nommés quelque part par l'organisation politique?—R. Oui.

Q. Et quand la question de décider où les dragueurs seront envoyés au printemps, la question est encore réglée en grande partie de la même manière, c'est-à-dire qu'on envoie le dragueur à l'endroit qui a fait au département les plus fortes représentations comme quoi on en a besoin?—R. Oui.

Q. Voilà comment cela arrive?—R. Oui.

Q. Et ce n'est pas toujours en examinant les rapports des ingénieurs résidents et en demandant où il est plus nécessaire de draguer que se décide où un dragueur sera envoyé?—R. Non, nos programmes sont souvent et pratiquement toujours changés, parce qu'il se produit des demandes de dragages beaucoup plus urgents que celui porté sur nos programmes et alors l'un est mis de côté et l'autre se fait.

Q. Je vois maintenant deux ou trois choses. Prenons d'abord la direction des dragueurs. Comment ils sont déplacés d'un endroit à l'autre, comment ils peuvent être mis à l'œuvre, avec la plus grande économie de temps et d'argent. Avec un tel objet en vue une compagnie particulière laisserait la direction des dragueurs entièrement entre les mains d'un seul homme, de façon que les dragueurs pourraient travailler systématiquement. Au département la question de savoir où les dragueurs seront envoyés dépend d'une foule d'autres considérations, n'est-ce pas?—R. Oui, elle dépend de la pression exercée sur le ministère relativement à l'envoi des dragueurs.

Q. Comme suite à votre idée, si tous les dragueurs appartenaient à une seule compagnie commerciale un seul homme s'occuperait de l'engagement et du renvoi des hommes?—R. Oui.

Q. Et il serait influencé dans sa conduite par l'efficacité du travail, tel que démontré par l'expérience?—R. Oui.

Q. En vertu du présent système dans lequel le gouvernement manque de contrôle, ces choses ont comparativement peu de poids, je veux dire qu'il n'y a pas un homme appelé à décider de la compétence, ou de l'incompétence d'un tel homme a être chargé de la direction seulement en ce qui concerne son expérience et ses aptitudes au service?—R. Naturellement, personne ne peut faire cela pour tous. Ils sont trop nombreux.

Q. Quand je dis un homme j'entends qu'il pourrait avoir une personne pour l'aider, mais un grand nombre de considérations extérieures autres que la capacité militent en faveur de ces hommes du gouvernement, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Comparé avec la compétence qu'une compagnie particulière à la recherche de dividendes montrerait dans l'exercice d'un pouvoir semblable?—R. Je ne sais pas ce qu'une entreprise particulière ferait si elle avait autant de dragueurs éparpillés sur une aussi vaste étendue.

Q. Je vais vous dire ce qu'elle ferait, elle n'aurait pas six hommes là où il en faut quatre, elle n'aurait pas d'équipages surchargés d'hommes—est-ce que cela n'arrive pas souvent sur les dragueurs du gouvernement?—R. Rarement, monsieur, c'est très rare que cela arrive.

Q. Je veux que vous fassiez attention en répondant à cela, parce que nous tenons la chose d'une plus haute autorité que vous—connaissez-vous le nombre d'hommes sur chaque dragueur?—R. Oui, monsieur, surtout sur les dragueurs dans Ontario et Québec.

Q. C'est très bien—si je comprends bien vous êtes peu au courant de ce qui concerne les dragueurs dans les Provinces maritimes?—R. Non, monsieur, pas beaucoup.

Q. Connaissez-vous quelques dragueurs qu'il faut remorquer jusqu'à l'endroit où ils vont déverser leur dépôt de terre et qui ont leur propre capitaine, dans le cas où il y a un capitaine sur le remorqueur, et un sur le dragueur?—R. Oui.

Q. Les deux sont-ils nécessaires?—R. Il faut un capitaine sur le remorqueur et un capitaine sur le dragueur.

Q. Pourquoi?—R. Parce que le capitaine du dragueur ne saurait pas conduire le remorqueur, et que le capitaine du remorqueur ne saurait pas comment conduire le dragueur.

Q. Que voulez-vous dire par "ne saurait pas comment conduire le dragueur"—voulez-vous dire pendant qu'il serait remorqué en allant et en venant?—R. Parlez-vous seulement du remorquage?

Q. Non, en n'importe quel temps?—R. Le capitaine du dragueur est celui qui fait marcher le dragueur.

Q. Est-il ingénieur?—R. Nous l'appelons le capitaine du dragueur.

Q. Ne connaissez-vous pas parmi les dragueurs de votre département un dragueur qui bien qu'il ait besoin d'être remorqué et que le remorqueur ait un capitaine en état d'en prendre soin, ait à bord un capitaine en sus des ingénieurs?—R. Pas de capitaine en sus du mécanicien, c'est-à-dire l'homme qui fait marcher le dragueur.

Q. Etes-vous certain de cela?—R. Il peut avoir un aide.

Q. Voulez-vous dire, en ce qui concerne Ontario et Québec seulement?—R. Oui, monsieur.

Q. Je parle des Provinces maritimes?—R. Je ne suis pas renseigné sur ce qui concerne les équipages là, à moins de voir la liste de paye de temps à autre.

Q. Même en ce qui regarde Ontario et Québec avez-vous personnellement consacré beaucoup d'attention pour savoir si ces dragueur avaient trop d'hommes ou non?—R. Oui, monsieur, surtout pour Québec. Je ne crois pas que ce soit jamais arrivé dans Ontario, mais dans Québec on a pensé qu'il y avait trop d'hommes sur un ou deux des dragueurs. On réduisit le nombre d'hommes, mais ou s'aperçut ensuite que le dragueur ne travaillait pas aussi bien, et je crois que dans certains cas il fallut reprendre les hommes.

Q. Tient-on un livre dans votre département qui montrerait combien on a donné d'approvisionnements divers à chaque dragueur dans le cours de la saison?—R. Pas en dehors de ce qui a été expédié de notre chantier. Nous expédions très souvent des approvisionnements d'ici.

Q. Et vous les portez au compte des dragueurs?—R. Oui, nous ne tenons qu'un grand-livre.

Q. Donnez-moi le nom de quelque bon dragueur dans Ontario?—R. L'*International.*

Q. Et bien, prenez l'*International,* si je vais à votre département aujourd'hui et vous demande, combien de charbon, combien d'huile, combien de chiffon, etc., et combien d'approvisionnements divers ce navire a-t-il eu durant l'année passée, pouvez-vous me le dire tout de suite en référant à vos livres?—R. Nous serions obligés de consulter le grand-livre.

Q. Vous auriez à préparer un compte?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas un cahier contenant un état par tableaux?—R. Non, pas pour chaque dragueur.

Par M. Ducharme:

Q. Dans votre grand-livre, vous entrez tout dans un seul compte?—R. Oui, mais porté contre les différents dragueurs.

Q. Mais en bloc?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vous avez dans le compte du dragueur *International,* tout ce que vous avez payé pour ce bateau durant l'année?—R. Non, pas pour le compte personnel, je pense qu'il y a un livre spécial donnant les montants et disant à qui ils ont été donnés.

Q. Alors vous n'avez pas de comptes contre l'*International* dans lesquels toutes les dépenses de l'année sont entrés?—R. Cela se trouve dans le cahier de M. Cameron.

Q. Précisément. Outre cela, vous avez le livre dans lequel sont classifiés les dépenses des différents dragueurs?—R. Oui.

Q. Qui tient ce livre?—R. M. Cameron.

Q. Vous ne pourriez pas me dire, d'après un des livres qui sont là sans préparer un état, quelle quantité d'approvisionnements a été donnée durant l'année à chaque dragueur?—R. Non. Il faudrait tirer ces renseignements du livre de M. Cameron.

Q. Vous n'avez pas à l'heure actuelle un état de ces dépenses?—R. Non.

Q. Vous ne pourriez pas me dire, sans un travail ardu dans les livres, combien il a été consommé de charbon durant une année, comparativement à une autre année?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne pourriez pas me dire combien de charbon a été consommé relativement au nombre de verges de dragage creusées durant une année, sans vous mettre à l'ouvrage pour préparer un compte?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne pourriez pas me dire, par exemple, combien il a été dépensé d'huile lubrifiante, si la quantité a été double cette année de l'an dernier?—R. Non, sans préparer un état.

Q. Quand ces approvisionnements sont requis dans Ontario et Québec, je suppose que l'ingénieur demande le charbon et l'huile dont il a besoin?—R. Oui.

Q. Où cette demande irait-elle?—R. A Ottawa.

Q. Vous voulez dire pour les provinces d'Ontario et de Québec?—R. Oui.

Q. Et qui autorisera la dépense?—R. Moi, ou bien je lui dirais de faire l'achat lui-même si c'est peu de chose.

Q. Dans ce cas là, vous lui écririez pour lui dire où prendre ces effets?—R. Oui.

Q. Dans certains cas, pourrait-il se procurer ce dont il a besoin avant que la demande vous arrive?—R. Non, à moins que cela ne fût nécessaire pour empêcher le dragueur de cesser le travail.

Q. Supposons que dans le cours de l'été, il est envoyé une demande de charbon deux ou trois fois et que le dragueur soit à l'œuvre encore au même endroit et ait besoin d'une autre quantité de charbon, est-ce qu'il ne pourrait pas alors l'acheter lui-même?—R. Oui.

Q. Il n'aura pas à faire une demande?—R. Oh oui, il faut envoyer une demande chaque fois.

Q. Mais ne se procure-t-il pas quelque fois le charbon de la même personne où il l'avait acheté précédemment? Et ne l'aurait-il pas avant que la demande revînt approuvée?—R. Non, il faudrait écrire ou téléphoner de nouveau.

Q. Mais vous ne refusez jamais la demande d'un employé. Si un ingénieur de dragueur vous envoie une demande pour du charbon, ne dites-vous pas "oui" en lui faisant savoir ou le prendre?—R. Oui.

Q. Et en ce qui regarde la quantité? Vous regardez comme acquis qu'elle lui est nécessaire? Et lorsqu'il vous fait la demande, vous ne vérifiez pas la quantité?—R. Nous savons bien s'il en a besoin ou non.

Q. Comment le savez-vous?—R. Nous connaissons la quantité consommée.

Q. Mais la consommation dépend de l'ouvrage qui a été fait?—R. Là où le dragueur est à l'œuvre, cela dépendrait du temps qu'il travaille ou non.

Q. Mais est-ce qu'à raison du mauvais temps, ou autre chose, le travail n'est pas quelquefois interrompu?—R. Oui.

Q. Voyons maintenant quelque chose qui n'est pas aussi facile à se rendre que la consommation du charbon, par exemple, la consommation de l'huile à lubrifier, considérable sur les dragueurs. Comment savez-vous qu'il a besoin d'huile?—R. Nous connaissons la consommation moyenne.

Q. Comment la connaissez-vous?—R. Par celle des années passées.

Q. Avez-vous des livres l'indiquant?—R. Oui, nos rapports annuels.

Q. Quoi?—R. La consommation annuelle.

Q. Que vous avez établie à la fin de l'année? Mais au milieu de l'année courante, vous ne pouvez pas dire si un homme va dépasser la consommation annuelle ou non. Vous n'avez pas de livres indiquant—disons, par exemple, le 1er août—quelle est la moyenne d'huile dépensée pendant l'année?—R. Oui, car nous savons ce que nous lui avons envoyé.

Q. Comment le savez-vous?—R. Nous avons un registre.

Q. Quel registre?—R. Celui que nous gardons dans le livre à copier.

Q. Dans vos lettres?—R. Oui, elles constatent ce qui a été expédié.

Q. Existe-t-il un tableau de cela quelque part?—R. Seulement dans le livre de M. Cameron.

Q. Vous n'avez pas classifié dans ce livre, sous le nom du bateau, l'huile que vous avez envoyé en différents temps?—R. Oui, dans le livre de M. Cameron. Je vais vous indiquer cela clairement. Supposons que nous envoyons deux barils d'huile, l'un pour le cylindre et l'autre pour les machines, cela apparaîtra dans le livre où ils ont été entrés, soit au nom du dragueur *Challenge* ou du *Nipissing*; le livre de M. Cameron donnera la date de l'envoi.

Par M. Lake:

Q. Donnera-t-il la date de la demande approuvée?—R. Oui, et aussi la date du compte.

Par le Président:

Q. Quand vous recevez une demande d'huile, vous assurez-vous du montant de cette substance que le dragueur a déjà reçu, pour voir si elle dépasse la quantité dont il pourra avoir besoin ou non?—R. Oui.

Q. Telle est votre manière de procéder?—R. Oui, parce qu'ils reçoivent généralement l'huile nécessaire pour toute la saison, et s'ils en demandent davantage, je m'informe pourquoi.

Q. Maintenant, les autres articles nécessaires, les reçoivent-ils de temps à autre, durant la saison?—R. Oui.

Q. Quand il s'agit d'autres articles, que faites-vous lorsqu'ils vous sont demandés?—R. S'il s'agit de choses que nous n'avons pas ici, je leur fais savoir où les prendre, et s'il s'agit d'effets fournis par contrat, je leur donne le nom de la maison où ils doivent les acheter.

Q. Ne vous assurez-vous pas d'abord si ces approvisionnements sont nécessaires? —R. Oui, nous cherchons à nous en assurer.

Q. Comment vous y prenez-vous?—R. En constatant ce qui a déjà été reçu.

Q. Alors vous contrôlez la demande d'approvisionnement en regardant ce qui a déjà été envoyé?—R. Nous savons déjà ce qui a été reçu et si tout est correct et selon les besoins...

Q. Alors vous lui demandez pourquoi il désire ces effets?—R. Oui.

Q. Donc, vous ne faites pas cette besogne d'une façon seulement machinale en envoyant tout ce que l'on demande?—R. Non, il arrive neuf fois sur dix que je n'envoie que la moitié de ce qui est demandé.

Par M. Ducharme:

Q. Comment diminuez-vous la demande?—R. En me rendant compte précisément de ce qu'il faut d'après la longueur du temps employé au travail.

Q. Vous jugez de l'affaire d'après votre opinion ou d'après les lettres que vous avez?—R. D'après mon expérience.

Q. Vous exercez votre jugement en vous basant sur l'expérience?—R. Oui.

Q. Vous ne vous renseignez pas du tout dans les livres?—R. Non.

Par le Président:

Q. Votre dernière réponse résume tout à l'égard des demandes: Est-ce que vous ne vous reposez pas entièrement sur vos souvenirs? Vous ne consultez pas vos livres? Comme question de fait, vous n'avez aucun livre prêt à être consulté?—R. Nous consultons nos livres pour voir quand ils ont reçu les effets, en dernier lieu.

Q. Que voulez-vous dire en parlant de consulter vos livres? A quels livres faites-vous allusion?—R. Nous connaissons nos consignations antérieures.

Q. En consultant votre livre de correspondance?—R. Oui, notre livre de correspondance.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous un compte établissant quels approvisionnements chaque dragueur a reçu durant la saison? Et donnant la date des envois?—R. Non.

Par le Président:

Q. Ce que M. Lake et moi voulons savoir est ceci: Avez-vous devant les yeux un tableau des différents dragueurs et des colonnes montrant une classification des effets envoyés et qui vous donnerait en un clin d'œil ce qui a été envoyé en particulier de temps à autre?—R. Non.

Q. Comme question de fait avez-vous en aucun temps examiné les qualités des différents articles dont se sont servis les mêmes dragueurs dans les différentes années passées, pour vous assurer s'il y avait eu des fuites ou du gaspillage ou non?—R. Oui, monsieur.

Q. Je voudrais savoir comment vous vous y prenez. Nous allons faire venir les livres dans l'instant. Je ne veux pas dire par hasard ou accidentellement, mais tenez-vous dans le département des comptes du prix des effets relativement aux différents bateaux, comptes d'après lesquels vous pouvez dire le prix des différents item et vous assurer si on en a eu réellement besoin ou non?—R. Non.

Q. Je suppose que vous savez, M. Godwin, que dans une maison commerciale bien conduite on tient des comptes d'une façon très précise du coût de chaque chose, faisant voir la consommation de tout ce qui est employé ou consommé?—R. Oui.

Q. Et le coût de tout ce qui sert à quelque chose?—R. Oui.

Q. Avez-vous un livre de ce genre dans le département du dragage?—R. Aucun, sauf celui dont je vous ai parlé.

Q. Etes-vous assez au courant du commerce pour dire si votre département fait ce qui se pratique dans une maison de commerce dans des circonstances semblables au point de la tenue des livres? S'il existe un bon système de tenir compte des dépenses dans votre département?—R. En ce qui regarde notre département on pourrait certainement améliorer l'état de choses existant, mais en ce qui regarde le bureau du comptable, je ne sais pas ce que voulez dire.

Q. Je ne parle que de ce que vous connaissez personnellement.

Par M. Lake:

Q. Vous avez parlé du cas d'une ancre brisée, il y a un instant. Je voudrais savoir comment vous vous y prendriez pour la remplacer.—R. Par exemple.. nous avons le dragueur *Industry*, à Collingwood, c'est le plus grand de tous. Ses ancres laissent beaucoup à désirer. Nous avons fait un marché pour avoir des espars de relai et ils sont en route; dès qu'ils seront arrivés à Collingwood, le capitaine remplacera les vieux par les nouveaux. Voilà ce qui arriverait pour l'*Industry*. Autre point. Nous avons un petit dragueur à l'œuvre, près d'Ottawa. S'il brise une béquille, le capitaine nous avertit immériatement et nous lui expédions immédiatement ce qu'il faut pour la réparer.

Q. Avez-vous des magasins?—R. Nous avons des ancres de rechange.

Q. Où les gardez-vous?—R. Ici, à Ottawa. Ils doivent servir aux petits dragueurs, à l'œuvre dans le voisinage.

Q. Mais s'il vous en manquait une dans le magasin, que feriez-vous?—R. Nous l'achèterions au magasin le plus près.

Q. Qui ferait l'achat?—R. Le capitaine du dragueur serait autorisé à l'acheter s'il nous renseignait sur l'endroit où il pourrait se procurer cette ancre et à quel prix. Si le prix est raisonnable, nous l'autoriserions à l'acheter.

Q. Vous n'avez aucun argent régulier pour acheter les approvisionnements?—R. Non.

Par le Président:

Q. Si vous voulez vous absenter un instant, M. Godwin, nous allons examiner M. Cameron à l'égard des livres.

Le témoin se retire.

Interrogatoire de M. WILLIAM CAMERON, commis dans le ministère des Travaux publics.

Interrogé par le Président:

Q. Quand êtes-vous entré au service du gouvernement?—R. En 1902.

Q. Dans quel emploi?—R. Comme commis.

Q. Dans le département du dragage?—R. Oui.

Q. Vous avez toujours fait le même travail depuis?—R. Oui.

Q. Quel est votre salaire?—R. $1,350.

Q. Dans quelle classe êtes-vous?—R. Dans la classe 2B.

Q. Vous touchez plus que $1,350, maintenant, M. Cameron?—R. Oui, avec l'augmentation statutaire.

Q. Combien recevez-vous en tout?—R. $114.79 par mois.

Q. Cela fait combien par année?—R. $1,350 et une augmentation statutaire de $50 par année depuis 1909.

Q. Avez-vous atteint le maximum de votre classe?—R. Non. $1,600 est le maximum.

Q. Vous donnez à part cela une cotisation pour le fonds de retraite?—R. Oui.

Q. Quel est votre salaire total?—R. Avec l'augmentation statutaire, $1,350.

Q. Quelle est l'augmentation statutaire?—R. $50 par année.

Q. Vous allez toucher $1,450 cette année?—R. Oui, je pense.

Q. Que faisiez-vous avant votre entrée dans l'administration en 1902?—Q. J'étais employé de chemin de fer.

Q. Que faisiez-vous?—R. Je tenais les livres pour mon frère.

Q. Vous dites que vous teniez les livres pour votre frère?—R. Oui.

Q. Quel était votre frère?—R. J. B. Cameron.

Q. Que faisait-il?—R. Il était entrepreneur.

Q. Un entrepreneur de chemins de fer?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors vous teniez simplement ses livres de contrat?—R. Oui, monsieur, précisément.

Q. Qu'a-t-il construit, construisait-il un chemin de fer?—R. Oui.

Q. Et vous l'accompagniez à l'ouvrage et teniez ses livres?—R. Oui.

Q. Les livres que vous tenez tous les ans, c'est le livre que vous avez produit ici et que j'ai actuellement devant moi?—R. Oui.

Q. Et on appelle cela un relevé des dépenses du dragueur..... pour le mois de..... année.....?—R. Oui, monsieur.

Q. On tient un compte pour chaque dragueur?—R. Séparément.

Q. Séparément pour n'importe quel dragueur?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans ce livre mois par mois vous entrez les comptes, mais comment appelez-vous ce livre?—R. Un journal.

Q. On l'appelle journal, et il se rapporte à Ontario, Québec et aux provinces maritimes?—R. Oui, monsieur.

Q. Il ne se rapporte pas du tout à l'ouest?—R. Pas ce livre.

Q. Tenez-vous aucun livre pour l'ouest?—R. Non, je n'ai pas tenu les comptes pour l'ouest cette année.

Q. D'où proviennent les entrées qui sont faites dans ce livre?—R. Tous les reçus, talons et liste de paye sont entrés dans ce livre.

Q. Quand recevez-vous les listes de paye et les talons, à la fin du mois, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. D'où les recevez-vous?—R. Ils sont envoyés à notre département.

Q. On les a d'abord payées puis on vous les a renvoyées du bureau du comptable, est-ce exact?—R. Oui.

Q. On vous les remet au bureau du comptable?—R. Je les reçois à mon propre bureau, elles viennent d'abord par le bureau de M. Godwin.

M. GODWIN.—Si l'on voulait me permettre d'interrompre, je pourrais dire que les comptes sont faits en triplicata, et que la troisième copie est conservée dans notre bureau.

Par le Président:

Q. Et à la fin du mois vous les entrez dans ce journal?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant quand vous les entrez dans ce journal, vous inscrivez d'abord le nom de la personne, à laquelle l'argent a été payé, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Une courte description de la chose, comme du bois dur?—R. Oui, monsieur.

Q. Et alors vous dites, sous la colonne, en faveur de—et vous avez sous cette colonne les mots "gages, réparations et combustible?—R. Oui, monsieur.

Q. Tenez-vous un compte au grand-livre pour les gages et pour les réparations? —R. Oui, monsieur, nous le tenons seulement là avec le dragueur comme vous le voyez.

Q. Vous ne tenez rien autre chose, que ce qu'il y a ici?—R. Non.

Q. Il n'y a pas moyen d'après cette tenue de livre de constater par exemple, pour le dragueur Challenge dont je regarde le compte au grand livre à combien se sont élevées les dépenses de ses réparations?—R. Oui. Les réparations sont sous D.V.R

Q. En feuilletant le livre, je vois certains comptes disons D.V.R. Qu'est-ce que cela signifie?—R. Dragueur, vaisseau, réparations.

Q. Je vois plus loin les lettres D.P.W. que, est-ce que cela signifie?—R. Cela veut dire, département des Travaux publics.

Q. Vous avez Ontario et Québec, Rockland L'Orignal et Rigaud?—R. Oui ce sont les endroits ou les dragueurs sont en train de travailler.

Q. Ces trois derniers endroits que je viens de mentionner, dans quelles provinces sont-ils situés?—R. Prenez d'abord Rockland?—R. Rockland est dans Ontario.

Q. Et L'Orignal?—R. L'Orignal est dans Québec.

Q. Pourquoi séparez-vous Rockland, d'Ontario?—R. Parce que l'ouvrage fait est chargé à l'endroit ou aux dragueurs.

Q. Pourquoi pas dans les autres endroits?—R. Nous le faisons.

Q. Ils travaillent à d'autres endroits dans Ontario, à part Rockland?—R. Oui, mais c'est un dragueur en particulier.

Q. Il a travaillé dans Ontario?—R. C'est un crédit d'Ontario et de Québec que vous regardez. Nous le portons au compte de...

Q. A un crédit général pour Ontario et Québec?—R. Oui.

Q. De sorte que s'il y a un crédit pour un endroit en particulier et non au crédit général d'Ontario et de Québec?—R. Oui c'est cela.

Q. Maintenant, si un dragueur travaille à un endroit particulier vous entrez les dépenses de réparations du compte des réparations?—R. Précisément.

Q. Et toutes les autres dépenses du dragueur, vous les portez contre le crédit de cet endroit en particulier?—R. Oui, monsieur.

Q. Et bien, alors, quand vous faites un état de ce que le dragage a coûté dans cet endroit en particulier, ne faites-vous pas entrer une partie des réparations dans ce compte, ou bien faites-vous un compte général pour les réparations?—R. Non, j'ai un compte dans le rapport annuel qui montre comment les dépenses sur dragueurs, vaisseaux, réparations, à part des dépenses générales de dragage, c'est-à-dire coût du travail.

Q. Les dépenses du travail sont portées contre le crédit de tous les endroits?—R. Oui.

Q. Le coût des réparations est porté sous le titre de réparations?—R. Oui, réparations des dragueurs.

Q. Vous préparez un compte pour le département des Travaux publics et il figure dans le rapport annuel, n'est-ce pas M. Cameron?—R. Oui monsieur.

Q. En avez-vous un avec vous?—R. Oui, j'en ai apporté un, il est au crayon seulement, et devra être dactylographié.

Q. Ce que je demandais était réellement dans les rapports annuels du département les travaux exécutés dans différents endroits étaient portés avec une partie des frais de réparations à chaque bateau, ou si tous ces frais étaient portés dans un seul compte?—R. Les réparations et les dépenses générales sont portées contre le dragueur, mais il y a une colonne pour chacun et vous pouvez les voir là.

Q. La construction et l'amélioration des dragueurs n'est pas de votre ressort?—R. Les réparations.

Q. Non, la construction?—R. Oui, je tiens un compte qui figurera dans la nouvelle usine pour dragueur.

Q. Maintenant, nous allons prendre les grandes dépenses—cette année-là on a dépensé $235,000 dans la Colombie-Britannique pour construction et améliorations; d'après vous, ces dépenses passeraient par votre bureau?—R. Non.

Q. Cet état serait dressé dans le bureau du comptable d'après leur provenance?—R. Oui.

Q. Il y a pour construction et amélioration un montant de $166,000 qui ne passerait pas par votre bureau?—R. Non, monsieur.

Q. Cela est pour les dragueurs aussi?—R. Oui.

Q. Ce qui passe par vos mains n'est que pour les réparations?—R. Oui.

Q. Entrez-vous dans ce livre les travaux des provinces Maritimes?—R. Pas maintenant.

Q. Ni ceux de la Colombie-Britannique, Ontario et Québec seulement?—R. J'ai l'ouvrage qui a été fait l'année dernière, mais je ne l'ai pas ici.

Q. Avez-vous tenu compte de l'ouvrage année par année?—R. L'année dernière a été la première année dont j'ai tenu compte de l'ouvrage pour les provinces Maritimes.

Q. Vous avez commencé l'année dernière à tenir un livre, comme celui-ci pour les Provinces maritimes?—R. Oui, monsieur.

Q. Pas pour la Colombie-Britannique et l'Ouest?—R. Je tiens un livre pour l'Ouest maintenant.

Q. Les comptes que vous avez entrés sous la colonne, dragueur, vaisseau, réparations sont des petits comptes arrivant de temps à autre et qui ont été faits par les officiers, le capitaine et autres; ils sont accompagnés de pièces justificatives et on les envoie pour être payés?—R. Oui, monsieur.

Q. Quant à ces comptes vous n'en faites pas l'entrée dans les livres?—R. Cela dépend du temps de leur arrivée.

Q. Vous dites, cela dépend du temps de leur arrivée?—R. Oui.

Q. Votre livre est-il à jour, votre livre pour l'année courante?—R. Oui.

Q. Faites-vous vos entrées chaque jour?—R. Je puis être en retard de quelques jours quand beaucoup d'ouvrage arrive à la fois.

Q. Est-ce que d'après ce livre, vous ne préparez pas un mémorandum et des états de différentes espèces?—R. Oui.

Q. Combien de fois préparez-vous ces états?—R. Deux fois l'an: le rapport semi-annuel et le rapport annuel.

Q. Est l'état que vous m'avez montré tantôt?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me le faire voir de nouveau?—R. Oui, c'est l'état du dragage.

Q. N'est-ce pas une copie au crayon du rapport sur le dragueur n° 3?—R. Oui.

Q. Donnant le détail de ses dépenses, de la quantité et de la nature de la substance draguée, etc., etc.?—R. Oui.

Q. Et vous préparez cet état à la fin de chaque six mois?—R. Oui.

Q. Et afin de préparer cet état comme cela, ne vous faut-il pas prendre un crayon et du papier et parcourir tous ces comptes que vous avez entrés pour les classifier?—R. Oui.

Q. D'après les comptes?—R. D'après le livre.

Q. Ainsi vous le préparez d'après le livre?—R. Oui.

Q. Nous allons maintenant prendre un exemple. J'ai vu il y a un moment....—R. Je vais vous montrer, M. Morine, comment cela se prépare.

Q. Voici ce que vous faites: vous prenez le journal à la fin d'une période de six mois et vous inscrivez sur une feuille de papier les différents item?—R. Chaque item séparément.

Q. Oui, sous les différents titres, gages, combustible, provisions, munitions et outillage réparation, remorquage et contingent?—R. Oui.

Q. Et ces sept différentes subdivisions couvrent tout ce que vous avez porté contre chaque dragueur durant une période de six mois?—R. Oui.

Q. M. Lake vient d'attirer mon attention sur le mot construction dans le livre?—R. Nous sommes à construire le n° 4.

Q. Dites-moi ce que signifie dragueur P?—R. Cela signifie usine pour dragueur.

Q. Dans ce cas vous ne l'inscrivez pas dans ce sommaire?—R. Non.

Q. Maintenant vous avez fait ce compte au crayon de la manière que je viens de décrire?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez pas de livre ou de livres dans lesquels vous classifiez ces item de jour en jour d'après les comptes mêmes?—R. Je les classifie simplement d'après les comptes mêmes, à mesure qu'ils viennent.

Q. Vous ne les classifiez pas de la manière dont je parle, seulement à la fin de chaque six mois, quand vous prenez un crayon et faites cette classification comme je l'ai décrite?—R. Je le fais car nous recevons une longue facture, trois ou quatre feuilles, et ces feuilles peuvent s'étendre aux charbon, provisions, portes et autres matériaux qui n'ont pas été entrés sous ces titres, et je suis obligé d'en faire l'addition séparément avant de les entrer dans le livre.

Q. Avant que vous les entriez au journal?—R. Oui.

Q. Et si je comprends bien vous classifiez chaque compte pour l'entrer au journal? Précisément ..

Q. Mais ce sommaire fait au crayon à la fin des six mois, vous l'incorporez au rapport ou état, et il se trouve en fait de compte sous forme d'un compte au grand-livre?—R. Précisément.

Q. Ne pourrait-on pas faire cela tout simplement en tenant un livre et en le calculant au lieu de tenir les comptes au crayon sur du papier détaché?—R. Précisément.

Q. Et faire un total et voir si cela balance?—R. Oui.

Q. Et si je comprends bien, vous faites cela tous les six mois?—R. Oui.

Q. Pourquoi ne tenez-vous pas dans votre département un autre livre d'une façon suivie avec les mêmes titres que vous mettez dans l'état? Vous pourriez faire les entrées tous les jours du montant qui a été payé (par exemple) pour les gages, le combustible, ou quelque chose comme cela? Pourquoi ne vous procurez-vous pas quelque chose dans le genre d'un compte au grand-livre pour cela?—R. Cela allongerait l'ouvrage.

Q. Mais vous l'auriez toujours sous les yeux dans ce cas, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela ne vous prend pas beaucoup de temps à la fin des six mois; une grande partie de votre temps est prise pour faire cet état de compte au crayon?—R. Oui, naturellement.

Q. Cet état de compte que vous produisez doit prendre une grande partie de votre travail, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Et à la fin de six mois quand vous êtes obligé de faire cet état de compte combien cela en moyenne vous prend-il de temps?—R. Pour le préparer?

Q. Oui, avant que votre état de compte soit prêt?—R. Cela peut me prendre avant que tout soit prêt pour le dactylographe environ un mois.

Q. Pour préparer l'état de compte?—R. Oui.

Q. Dans l'intervalle, si quelqu'un venait vous demander, avant que vous n'ayez fait votre état de compte pour les six mois, combien on a dépensé pour l'un des divers approvisionnements, vous ne pourriez pas le dire?—R. De temps à autre quand j'en ai le temps je fais l'addition par mois.

Q. Mais si j'allais vous trouver demain et vous disais: Dites-moi ce que le dragueur *Challenge* a eu en fait de combustible et de provisions vous me répondriez probablement que cela vous prendrait beaucoup de temps pour préparer cet état?—R. Non, cela ne me prendrait probablement pas plus qu'une journée.

Q. Vous seriez obligé de parcourir tout votre journal et de choisir les item et de les additionner au crayon?—R. Non, tous les jours j'en fais une partie, ou tous les jours une partie.

Q. Mais vous ne pourriez pas faire les comptes pour un mois, disons le mois de mars, par exemple, vous ne pourriez pas donner l'addition pour le mois de mars avant la fin de mars?—R. Non, certainement.

Q. Et pendant tout le mois d'avril quand vous en avez l'occasion vous préparez votre état au papier et au crayon pour le mois de mars?—R. Oui.

Q. Et pendant le mois de mai vous préparez celui du mois d'avril?—R. Précisément,—vous ne pouvez pas le faire avant l'arrivée des comptes.

Q. En vertu de votre système vous ne pouvez pas parce que vous êtes obligé de faire vos entrées mois par mois?—R. Certainement.

Q. Mais si vous aviez un livre réglé avec les colonnes voulues, dans lequel vous pourriez additionner n'importe quelle facture que vous auriez entrée, vous n'auriez pas de peine à constater le montant de chaque jour?—R. Jusqu'au moment où je recevrais les pièces justificatives, mais quelquefois les comptes ne viennent pas régulièrement.

Q. Naturellement, vous ne pouvez rien faire avant de les recevoir?—R. Certainement non.

Q. Je comprends cela, cependant je pense que la chose est facile à saisir. Même maintenant avec ce détail vous avez ici, vous avez par exemple, des magasins, un outillage; vous n'avez pas de livre là pour montrer avec plus de détails, ce qui a rapport aux magasins, à l'équipage et ainsi de suite. En avez-vous?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. La distinction n'est pas clairement établie, l'huile n'est pas distinguée des chiffons?—R. Oui, vous voyez cela ici.

Q. C'est la colonne de vos remarques?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez aucune colonne pour indiquer le montant total de l'huile et celui des chiffons, etc.?—R. Non, monsieur, cela entre dans le compte du matériel.

Q. Vous n'avez aucun moyen de comparer année par année les dépenses faites pour un article quelconque sur un dragueur particulier et celles faites pour la même chose dans un autre temps?—R. Nous avons là une liste de réparations faites aux dragueurs.

Q. Sur ce point la comparaison n'est pas possible, car s'il arrivait à un dragueur de heurter un rocher, les réparations seraient bien plus considérables pour cette année-là qu'elles ne l'auraient été l'année précédente?—R. Oui.

Q. Je suppose que l'huile est un de vos déboursés les plus considérables?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose pour faire voir rapidement combien il a été dépensé d'huile pour un dragueur quelconque durant une certaine période?—R. Non.

Q. N'y a-t-il pas dans votre ministère un compte du prix de revient, compte ainsi appelé dans le monde commercial?—R. Non.

Par M. Lake:

Q. On inscrit l'huile, au compte de matériel, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le câble aussi?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Quant à l'approvisionnement des dragueurs, prenons tout d'abord le combustible pour les dragueurs du ministère, le fait-on par soumission et contrat?—R. Parfois, oui, d'autres fois non.

Q. Quelquefois l'approvisionnement se fait par soumission et contrat et d'autres fois, non?—R. Non, monsieur.

Q. Dans Ontario et Québec, les achats sont-ils généralement faits par soumission et contrat?—R. Pas toujours.

Q. Il est permis d'acheter en certains endroits ce dont on a besoin?—R. Certainement, quand on est au quai et que la chose est nécessaire.

Q. Qui fait alors l'achat?—R. C'est M. Godwin.

Q. Oh non, ce n'est pas lui?—R. Il présente une demande.

M. GODWIN.—Je vous demande pardon, mais je pense que M. Cameron veut dire que c'est moi qui fais l'achat quand il s'agit de grandes quantités.

Par le Président:

Q. Supposez qu'un dragueur soit à un certain endroit et qu'il manque de charbon? —R. Le capitaine en achètera.

Q. Il l'achètera d'une personne dont le nom lui aura été fourni?—R. Oui.

Q. Le nom de cette personne peut être donné par M. Godwin ou l'ingénieur local, dans tous les cas on dit à l'acheteur où aller pour se procurer ce qui manque?—R. Oui.

Q. Maintenant est-ce que le matériel et l'équipement sont achetés de la même manière que les fournitures?—R. Oui, de la même manière.

Q. Quant aux réparations, tout ce que vous en savez c'est que le compte vous est transmis pour être payé et que vous en faites l'entrée?—R. Oui, c'est tout ce que j'en sais.

Q. Votre travail se limite à la tenue de ce livre et à l'exposé dont vous avez parlé? —R. Oui, monsieur.

Q. De la manière que vous avez indiquée?—R. Oui, monsieur.

Q. En ce qui concerne les vivres, je suppose qu'il s'agit des vivres pour l'équipage? —R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il des dragueurs approvisionnés, je veux dire est-ce que les équipages des dragueurs sont nourris en vertu de contrats passés avec le cuisinier ou le capitaine?— R. Bien, sur quelques dragueurs le cuisinier nourrit les hommes.

Q. Sur quelques dragueurs les hommes sont nourris par le cuisinier?—R. Oui.

Q. Est-ce que c'est la règle ou l'exception?—R. Je ne sais pas si c'est la règle générale, mais cela se fait.

Q. Bien, je formulerai ainsi ma question, est-ce que ce mode est plus généralement suivi que l'autre?—R. C'est ce qui se fait le plus fréquemment.

Q. Vous parlez de ce qui se fait dans Ontario et Québec?—R. Oui.

Q. Savez-vous ce qui se fait à ce sujet dans les Provinces maritimes?—R. Je l'ignore.

Q. Lorsque le cuisinier donne la nourriture aux employés, y a-t-il un taux régulier établi pour chaque homme?—R. Oui.

Q. Est-ce que le taux est le même sur tous les dragueurs?—R. Ce doit être à peu près le même taux.

Q. Ne savez-vous pas par les comptes si une somme régulière est fixée au ministère ou bien si c'est un simple contrat conclu avec un cuisinier particulier?—R. Il les nourrit à un certain taux fixé pour chaque homme.

Q. Est-ce que ce taux est le même dans tous les cas?—R. Oui, généralement, mais quelquefois il arrive que le taux diffère; parfois on doit exiger un peu plus.

Q. Qui fixe cela, de quelle manière est-ce déterminé?—R. C'est sans doute le surintendant qui détermine cela. Il doit voir à ce que l'on n'exige pas un prix trop élevé pour la pension.

Par M. Lake:

Q. De quelle manière distinguez-vous entre le matériel et l'équipement? Qu'est-ce qui est inscrit sous le titre équipement?—R. Ceci est une nouvelle formule, monsieur le président.

Q. Ce que vous venez de nous montrer est une nouvelle formule?—R. Oui.

Par le Président:

Q. L'état de compte que je trouve dans le Livre bleu de 1911 et faisant partie du rapport de l'ingénieur en chef à la page 226, intitulé: "Classification de déboursés du dragueur pour l'année finissant le 31 mars 1911" par exemple, pour le dragueur *George Mackenzie* a été dressé par vous? Cela se rapporte aux Provinces maritimes, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas vous qui avez fait cela?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, choisissons-en, par exemple, dans la province de Québec. Prenons le dragueur *Duchène*. C'est un des dragueurs de la province d'Ontario, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Bien, à la page 313 il y a un état de compte se rapportant au dragueur *Duchène*, est-ce vous qui avez dressé cet état de compte?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, ceci ne comprend pas ce qui se rapporte à la construction et aux améliorations importantes, n'est-ce pas?—R. Non. Il n'y a là que le coût des réparations ordinaires et des dépenses générales.

Q. Effectuées par les officiers sous la direction du capitaine et portées au compte des frais généraux d'exploitation?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais si le dragueur était mis sur le chantier durant l'hiver pour y subir des réparations considérables, est-ce que ces dépenses sont portées à une autre branche?—R. Oui et non. S'il s'agit d'un nouveau matériel de dragage nous les portons au débit du nouveau matériel de dragage, les autres dépenses sont portées au compte du dragueur.

Par M. Ducharme:

Q. Je vois ici dans vos rapports mensuels, par exemple, certains montants pour vivres?—R. C'est la pension des hommes durant le mois.

Q. Vous n'avez aucun rapport pour indiquer ce qui a été réellement consommé?—R. Non, dans ce cas les hommes sont nourris. C'est là le coût de la pension.

Q. Vous avez tout simplement inscrit le montant de la pension?—R. Certainement, cela figure sur le bordereau de paye du mois; sur le bordereau de paye il y a tant pour le salaire et tant pour la pension.

Q. Bien alors prenez la houille et le combustible, cela n'est pas acheté?—R. Ce combustible est porté au compte du dragueur, à chaque mois.

Q. La houille que vous avez achetée?—R. Certainement.

Q. Recevez-vous parfois des rapports au sujet du charbon pour lequel vous avez payé?—R. Non, c'est du charbon qui est acheté.

Q. Du moment que vous l'envoyez il est censé être consumé?—R. Oui.

Q. A la fin de l'année, fait-on un rapport indiquant ce qui reste en main?—R. Je ne reçois pas cela.

Le témoin se retire.

Interrogatoire de M. Godwin, (appelé de nouveau):

Par le président:

Q. Il y a quelques instants vous avez volontairement affirmé que lorsqu'un capitaine avait instruction d'acheter sur les lieux on lui disait fréquemment d'acheter au plus bas prix?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela veut dire qu'il peut acheter où bon lui semble?—R. Oui, mais à la condition de ne pas payer des prix excessifs.

Q. Ce n'est pas la question. Vous avez dit il y a un instant que l'on avait fourni la liste des personnes desquelles on devait acheter, on lui dit d'acheter des personnes dont le nom est porté sur la liste?—R. Pas toujours.

Q. Dans la plupart des cas?—R. Oui.

Q. Il ne s'agit pas des cas exceptionnels, nous nous occuperons de la règle générale. Quand on donne instruction d'acheter d'un homme en particulier comment peut-on acheter au plus bas prix?—R. On donne avis de ne pas payer plus que le prix local.

Q. De ne pas payer plus que le prix local?—R. Non.

Q. Mais il ne peut aller et chez Pierre, Jean ou Jacques et leur demander leur prix de vente?—R. Il leur demandera le prix de la houille; j'ai fait cela plus d'une fois.

Q. Bien, quand vous dites qu'il faut cela, vous conjecturez seulement que cela se fait?—R. Il lui est ordonné de découvrir quels sont les prix courants; tous les jours j'envoie des instructions à cet effet.

Q. Il peut y avoir des cas où vous avez donné des instructions, mais il s'agit ici de la règle générale et non des exceptions. En général si un homme a besoin de charbon à un certain endroit on lui dit de l'acheter d'un tel, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il doit l'acheter de ce particulier et non d'un autre?—R. Non, je pense qu'il est rare que cela arrive, je ne sais pas si cela a été fait.

Q. Qu'arrive-t-il selon vous?—R. Que je vais chez ce particulier.

Q. Qu'arrivait-il?—R. Précisément ce que je disais, monsieur le président, qu'il doit acheter où il peut acheter au plus bas prix.

Q. Je veux que vous me produisiez quelques-unes des instructions que vous avez données aux hommes; apportez-moi les lettres contenant ces instructions générales et celles aussi dans lesquelles vous avez donné des instructions particulières, et cela en vue de démontrer principalement que vous avez toujours dit à un homme d'acheter aux conditions les plus avantageuses; apportez-moi en outre les lettres ou les copies de vos instructions ordinaires aux hommes qui font des achats de marchandises?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pouvez choisir quelques lettres qui font ressortir la pratique généralement suivie au ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, à la fin de l'année ces dragueurs sont placés en divers endroits, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, vous avez plusieurs dragueurs dans Ontario, n'est-ce pas M. Godwin?—R. Oh, oui.

Q. Bien! vous avez plus de dragues du ministère dans Ontario que dans Québec?—R. Non, monsieur.

Q. Vous en avez plus dans Québec que dans Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Où les dragueurs de Québec sont-ils placés?—R. Quelques-uns à Québec, je pense qu'il n'y en a qu'un à Québec, et deux à Montréal.

Q. Alors celles de Montréal font du dragage de ce côté-ci de la ville?—R. Non.

Q. Ne sont-ils pas en haut de Lachine?—R. Non, celles de Montréal sont en bas de la ville.

Q. Le chenal des navires relève du ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui.

Q. Les dragueurs que vous avez en bas de Montréal doivent être dans de petites rivières qui se jettent dans le Saint-Laurent?—R. Oui, dans des rivières et dans des ports.

Q. Dans des rivières et dans des ports?—R. Oui.

Q. Les place-t-on au même endroit à chaque automne?—R. Non, monsieur.

Q. On les laisse là où elles sont?—R. si l'endroit est convenable.

Q. Et si l'endroit n'est pas convenable elles sont transportées au lieu convenable le plus rapproché, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, est-ce que durant l'hiver l'équipage, le capitaine et tous les autres continuent à demeurer en fonction?—R. Non, monsieur, pas tout l'équipage.

Q. Qui garde-t-on l'hiver?—R. Durant l'hiver on garde un capitaine, un homme préposé à la grue, un mécanicien et un chauffeur si c'est nécessaire.

Q. Le chauffeur demeure si l'on en a besoin?—R. Oui.

Q. Bien, à la fin de l'année fait-on l'inventaire du matériel, du matériel et de l'équipement?—R. Vous voulez dire de ce qu'on a en main.

Q. Oui?—R. Non.

Q. Ainsi l'on ne fait pas l'inventaire du matériel à la fin de l'année?—R. Non.

Q. Le matériel d'un dragueur comprend le charbon, l'huile, les vivres, les câbles, et divers menus articles, ce sont là des choses principales?—R. Oui, nous n'en n'avons pas d'ordinaire, tout s'épuise généralement.

Q. Vous croyez qu'il ne reste rien?—R. D'après mon expérience quand j'étais sur les lieux et que j'avais à m'occuper de cela.

Q. Mais il est tout à fait injuste de conclure d'une manière générale au sujet de ces gens. Les gens peuvent avoir été honnêtes dans votre temps et ne l'être plus maintenant. Il peut leur rester ou ne pas leur rester de marchandises à la fin de la saison et vous savez que vous recevez toujours une demande générale assez considérable au printemps pour de nouvelles fournitures, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Mais d'une manière générale l'on n'essaye pas, à la fin de l'année de faire l'inventaire de ce qui reste sur chaque dragueur avant de le mettre en hivernage?—R. Vous voulez dire de faire l'inventaire de ce qu'il y a.

Q. Oui, de faire l'inventaire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'exigez pas que les officiers fassent l'inventaire?—R. Pas maintenant.

Q. Cela a-t-il déjà été exigé?—R. Oui, quand nous avions deux ou trois dragueurs.

Q. Mais maintenant que vous en avez plus, vous ne l'exigez pas?—R. Généralement, non.

Q. Ayant plus de dragueurs vous ne l'exigez pas maintenant, dites-vous?—R. Non.

Q. Vous vous basez sur le principe suivant je suppose: il y a en tant qu'il est inutile d'essayer à les surveiller. Gardez-vous la correspondance échangée avec les capitaines des dragueurs? Avez-vous à votre bureau des liasses de la correspondance? —R. Oui, monsieur.

Q. Les lettres sont-elles classifiées sous le nom des différents dragueurs ou encore avez-vous tout simplement une liasse de la correspondance pendant un mois ou toute autre période déterminée?—R. Oui, les lettres se rapportant à chacun des dragueurs sont mises ensemble.

Q. Dans votre ministère, n'est-ce pas?—R. Oui, monieur, j'allais vous dire cependant que notre travail de classification est très arriéré grâce à l'insuffisance du personnel; tout de même je suis en mesure de fournir tout ce que vous exigeriez.

Q. Est-ce que toute la correspondance de votre département a été emportée au bureau des régistres pour être classifiée où est-elle encore à votre bureau?—R. J'ai à mon bureau tout ce qui y a été fait.

Q. Vous classifiez dans votre bureau tout ce qui s'y fait?—R. Oui.

Q. Est-ce que les lettres que vous avez à votre bureau remontent loin dans le passé?—R. Oh, oui, monsieur.

Q. Cela nous aidera plus ou moins. Vous avez toutes ces communications concernant les dragueurs et leur administration et tout ce qui s'y rapporte?—R. Oui.

Q. Ces documents nous permettront d'acquérir en général, une idée assez juste du travail que vous avez à faire, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, j'aimerais à avoir une liasse de cette correspondance?—R. Il me ferait plaisir de vous la soumettre, vous pourrez voir mes instructions et cela vous permettra de vous faire une idée plus exacte de notre système que toutes les explications que je pourrais vous fournir.

Q. Nous prendrons les instructions de l'an dernier, c'est-à-dire de 1911. Vous apporterez la liasse de la correspondance à la séance qui aura lieu à deux heures et demie cet après-midi. J'espère que l'examen de ce dossier expliquera votre manière d'agir aussi bien peut être que tout autre moyen.

Par M. Duchaime:

Q. Pourquoi s'adresse-t-on quelquefois à vous pour des choses particulières, quand, par exemple, il s'agit d'ancres brisées ou d'autres articles de ce genre?—R. On s'adresse toujours à moi parce que cela est du ressort de ce service. Nous sommes obligés de les maintenir en état de réparations.

Q. Pourquoi ne s'adresse-t-on pas à M. Howden?—R. M. Howden étant absent si souvent il est préférable de s'adresser à moi. Il arrive sans doute que l'on s'adresse à M. Howden, mais quand il est absent les lettres me sont transmises. Maintenant, pour quelques-uns des gros dragueurs de Québec, on écrit à M. Howden s'il est à Ottawa, et alors il me transmet ces lettres.

Q. Elles vous sont envoyées?—R. Oui, elles me sont transmises.

Q. Si M. Howden n'est pas à Ottawa, que fait-on de ces lettres?—R. On me les envoie.

Q. On vous les remet quand il n'est pas à Ottawa?—R. Oui.

La Commission s'ajourne alors à 2.30 de l'après-midi.

La Commission se réunit à 3 heures de l'après-midi et continue comme suit l'interrogatoire de M. Godwin:

Par le Président:

Q. Qui est votre préposé aux liasses, M. Godwin, qui fait la classification dans votre département?—R. Dans notre division?

Q. Oui, dans votre bureau?—R. Il y en a plus d'un qui s'occupe de cela, on a le nouveau mode de classification, et chaque employé est censé emporter les lettres et les déposer où elles doivent l'être.

Q. N'avez-vous pas, dans votre bureau, un employé préposé aux liasses?—R. Non, monsieur.

Q. Que cet employé soit désigné ou non sous le titre de préposé aux liasses, est-ce qu'il n'y a personne dans votre bureau qui est censé mettre les documents en liasses? —R. Non.

Q. Voulez-vous dire que chacun fait sa classification comme il l'entend?—R. Oui, tous ceux qui ont quelque chose à faire soit avec la correspondance, soit avec les lettres; il y a maintenant, par exemple, un employé chargé d'examiner les comptes.

Q. Qui est cette personne?—R. Mademoiselle Connery examine les comptes et s'occupe de la tenue du grand-livre. Elle classifie les comptes. Maintenant il y a la correspondance qui sort de mon bureau.

Q. Maintenant, qui, dans votre bureau, s'occupe de la classification des lettres; qui a, dans votre bureau, la garde des dossiers?—R. Personne ne s'occupe de cela spécialement.

Q. Personne n'est spécialement désignée pour avoir soin des documents?—R. Non, monsieur.

Q. Qui est avec vous, dans votre cabinet de travail?—R. Il n'y a que mademoiselle O'Hanly, la sténographe.

Q. Il n'y a que mademoiselle O'Hanly?—R. Oui.

Q. Est-elle censée s'occuper de la mise en liasse de votre correspondance?—R. Elle est censée s'occuper de la correspondance, mais non de la classification; les liasses sont transportées dans le bureau extérieur.

Q. Elle prend tout simplement vos lettres sous dictées, elles les écrit et les envoie? —R. Oui.

Q. Alors, tout est emporté dans le bureau extérieur, les copies des lettres et le reste?—R. Oui.

Q. Où tout cela est-il emporté?—R. Dans la chambre voisine qui est celle de M. Cameron.

Q. C'est le bureau du surintendant, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Combien y a-t-il de pièces dans ce soubassement?—R. Il y a mon bureau, celui de M. Cameron, en voilà deux, le bureau du dessinateur, ensuite celui de Walter et enfin celui de M. Howden.

Q. Il se trouve près de la porte par où l'on sort du soubassement?—R. Oui.

Q. Qui travaille dans ce bureau?—R. M. Huot, M. McClukie et un sténographe.

Q. Que fait ce M. Huot?—R. Il est commis.

Q. Quel est son travail?—R. Il doit s'occuper des rapports qui viennent au sujet des dragues du département.

Q. C'est-à-dire les rapports des travaux que ces dragueurs ont exécutés?—R. Oui.

Q. Maintenant, quand la correspondance privée sort de votre bureau, entre les mains de qui tombe-t-elle?—R. Elle est portée au bureau de M. Cameron.

Q. Ces lettres sont portées dans le bureau de M. Cameron?—R. Oui.

Q. Qui prend soin des liasses dans le bureau de M. Cameron?—R. Mademoiselle Connery.

Q. Mademoiselle Connery, dites-vous?—R. Oui, mais elle doit aussi s'occuper des comptes et de la tenue du grand-livre.

Q. Quels comptes et quel grand-livre tient-elle?—R. Le grand-livre personnel.

Q. Qu'est-ce que cela?—R. C'est ce que je vous ai expliqué ce matin, c'est le livre où tous les comptes sont inscrits à mesure qu'on les reçoit.

Q. Des comptes de particuliers, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire que vous portez le compte à leur crédit et que lorsqu'il est payé vous portez à leur débit le montant du chèque?—R. Nous ne le portons à leur crédit que lorsqu'il est approuvé.

Q. Quand il est approuvé?—R. Oui.

Q. Sur quoi l'imputez-vous?—R. Sur le crédit auquel il doit être porté.

Q. Elle a cette tenue de livres à faire?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'elle a aussi le soin des liasses de lettres?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Godwin, vous avez dit que vous aviez fait usage de ce que l'on appelle le système Shannon pour classifier les documents?—R. Oui, de l'ancien système Shannon.

Q. Présentement, vous avez un autre système?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous avez changé votre système de classification?—R. Depuis six mois, je crois.

Q. Ce système est tout simplement ce que l'on appelle "McGregor's Tabulating System"?—R. Non, le papier sur lequel vous voyez "McGregor's Tabulating System" est seulement une enveloppe dans laquelle j'ai mis les lettres pour les apporter.

Q. De quel système faites-vous usage maintenant?—R. Du système "Eclipse"; ce sont des liasses, voyez-vous.

Q. M. Godwin, je vous demanderai de me faire voir une copie de quelques-unes de vos lettres?—R. Oui, j'en ai justement apporté quelques-unes afin de vous permettre de voir ce que j'ai fait.

Q. Vous m'avez apporté des lettres de 1910?—R. Oui.

Q. Je trouve ici une lettre du capitaine du dragueur n° 3, dans laquelle il vous dit que désormais il n'achètera plus de fournitures sans autorisation.—R. Oui.

Q. Y a-t-il d'autres lettres vers ce temps qui indiqueraient que vous avez envoyé une lettre circulaire aux divers dragueurs?—R. Oui, monsieur, vous trouverez cela ici.

Q. N'y a-t-il pas une lettre en date du 8 juin 1910, adressée à tous les capitaines, dans laquelle vous leur disiez de n'acheter aucune fourniture avant d'avoir envoyé une demande et d'avoir reçu l'autorisation?—R. Oui.

Q. Sauf en cas d'avaries ou dans des cas de ce genre?—R. Oui.

Q. Vous avez déjà expliqué ce que l'on fait alors, on envoie une demande, vous l'endossez, vous la renvoyez et l'on achète les articles?—R. Oui.

Q. Vous ne nous avez pas encore dit et vous ne nous avez pas expliqué comment l'on sait de quelles personnes il faut acheter?—R. Oui, vous pouvez voir cela par la correspondance.

Q. Votre correspondance me laisse voir cela?—R. Oui.

Q. Il y a donc de la correspondance de 1911?—R. Oui.

Le 7 avril vous avez envoyé le memorandum suivant au capitaine Blondin: "Vous avez l'autorisation d'acheter 50 livres de mastic et 2 couteaux chez M. Bell. Mais voyez tout d'abord à ce que le prix soit convenable". Vous conseillez à cet homme d'acheter chez une personne en particulier. Maintenant où était le capitaine Blondin? —R. Où la lettre a été adressée.

Q. Il n'y a pas d'adresse, ce n'est qu'un mémorandum au capitaine Blondin. Vous rappelez-vous le magasin de M. Bell, vous souvenez-vous où il est?—R. Oui, ce magasin est à Mattawa.

Q. Comment avez-vous pu vous procurer le nom de M. Bell; qui vous avait donné ce nom; qui vous avait dit d'acheter chez Bell?—R. Cela me venait du ministère comme étant le nom d'un homme inscrit sur la liste de patronage.

Q. Qui vous communiquait cela?—R. Cela m'arrivait par l'entremise de l'ingénieur en chef.

Q. Vous voulez dire le sous-ingénieur en chef?—R. Il y a si longtemps que c'était peut-être avant la nomination d'un ingénieur en chef.

Q. C'est l'an dernier, en 1911, il a été là durant tout l'an passé?

Par M. Ducharme:

Q. Quand a-t-il été nommé?—R. Voulez-vous parler du sous-ingénieur en chef?

Q. Oui?—R. Il doit y avoir deux ans.

Q. Avant ce temps je comprends qu'il n'y en avait pas?—R. Non avant cela il n'y avait pas de sous-ingénieur en chef.

Par le Président:

Q. Bien, depuis que M. Dufresne a la direction du dragage, lorsqu'on vous donne le nom de quelqu'un qui est sur la liste du patronage, est-ce que ce nom vous est donné par M. Dufresne ou par quelqu'un de son bureau?—R. Quelques-uns me sont donnés par lui et quelques-uns par le sous-ministre.

Q. Voulez-vous dire que le sous-ministre parfois vous donne des instructions au sujet des gens chez qui il vous faut acheter?—R. Il ne vient pas donner les instructions, mais je me procure les listes de noms, les listes de patronage, parfois chez le sous-ministre et parfois chez le sous-ingénieur en chef.

Q. Voulez-vous dire que certaines instructions vous viennent à votre bureau directement du sous-ministre sans passer par le sous-ingénieur en chef?—R. Parfois.

Q. Cela arrive parfois?—R. Oui, parfois.

Q. Mais dans ce cas vous êtes forcé de recevoir vos instructions du sous-ingénieur en chef?—R. Non, si je les reçois du sous-ministre.

Q. Recevez-vous ces instructions du sous-ministre ou du ministre lui-même?—R. Je les ai reçues parfois du sous-ministre et d'autres fois directement du ministre.

Q. Vous dites que vous avez reçu quelquefois ces instructions directement du ministre?—R. Oui.

Q. Maintenant notez bien que vous devez produire quelques lettres écrites par le sous-ministre ou le ministre concernant le patronage durant les trois ou quatre dernières années?—R. Ou bien sur d'autres sujets, monsieur?

Q. Oui, ou sur d'autres sujets?—R. Quant à ce qui se rapporte je suppose à l'emploi des hommes?

Q. Oui, je veux que vous m'apportiez quelque chose qui vient directement du ministre ou du sous-ministre à votre bureau, parce que cela ne devrait pas avoir lieu. Ces communications devraient se faire suivant la voie régulière. Quand vous avez une liste de patronage, en faites-vous une liste dans votre bureau?—R. Oui, nous avons une liste.

Q. Une liste du patronage régulier?—R. Oui.

Q. Je désire que vous produisiez aussi une liste de patronage, en faites-vous une nouvelle à chaque année?—R. Pas avant cette année.

Q. Vu le changement de gouvernement il vous a fallu faire une nouvelle liste de patronage cette année, je suppose?—R. Oui.

Q. Et avant que vous eussiez cette liste, vous y ajoutiez ou vous la modifiiez de temps en temps selon les instructions que vous receviez?—R. Oui, avec les noms des gens avec lesquels nous traitions.

Q. Parfois vous ajoutiez ou retranchiez un nom, je suppose?—R. Nous en retranchions rarement.

Q. Mais vous pouviez en retrancher?—R. Nous le pouvions.

Q. Toutes vos instructions à ce sujet étaient-elles toujours écrites ou étaient-elles parfois verbales?—R. Oh, verbales.

Q. Et vous dites que vous pouvez me procurer ces instructions du ministre ou du sous-ministre ou du sous-ingénieur en chef?—R. Oui, monsieur.

Q. Oui, ou de tout employé au-dessus de vous?—R. Oui—non, permettez-moi de corriger cela, non de tout employé au-dessus de moi. Je ne recevais pas d'instructions d'employés inférieurs au sous-ingénieur en chef.

Q. N'avez-vous jamais ajouté ou changé un nom sur cette liste à la demande d'un député, par exemple?—R. Non, assurément non.

Q. Maintenant vous dites à ce capitaine Blondin d'aller chez M. Bell et vous l'avertissez tout d'abord de voir à ce que le prix soit convenable. Que voulez-vous dire par-là?Qu'est-ce que le capitaine a à faire?—R. Il devait voir à ce que le prix ne fut pas trop élevé.

Q. Je suppose que le capitaine ait trouvé une différence entre le prix d'un marchand et celui d'un autre marchand, aurait-il pu acheter cette marchandise où elle lui était offerte à meilleur marché?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous lui avez dit dans ce mémoire de se procurer cet objet chez M. Bell? —R. Si le prix était convenable.

Q. Vous lui dites de s'assurer d'abord si le prix est convenable. Je comprends que si le prix est trop élevé vous vous attendez à ce qu'il ne fasse pas l'achat sans avoir communiqué avec vous. Mais aurait-il le droit d'aller ailleurs pour se procurer cette marchandise?—R. Pas sans donner d'explication.

Q. Vous a-t-il déjà été donné de voir un capitaine refuser des effets sur les lieux parce que le prix n'était pas convenable?—R. Je ne pourrais pas dire tout de suite, M. le président.

Q. Je pense que vous le pourriez. Je ne crois pas qu'un capitaine refuse des marchandises à un prix trop élevé à cause d'une lettre de ce genre?—R. Des capitaines m'ont déjà écrit pour me dire que les prix étaient trop élevés.

Q. Et pour vous dire qu'ils ne prenaient pas les marchandises?—R. Oui, je crois pouvoir trouver cette correspondance.

Q. Voudriez-vous produire des lettres venant de capitaines ou autres employés refusant d'acheter des marchandises sur les lieux parce que les prix étaient trop élevés? —R. Oui, je ferai la recherche de ces lettres.

Q. Je trouve ici, en date du 17 juillet1911, une lettre adressée au capitaine Brousseau lui donnant l'autorisation d'acheter du savon et de la soude pour blanchissage?—R. Oui .

Q. Voici ce que je lis dans cette lettre. "Ayez bien soin, naturellemnt d'acheter chez des gens convenables et aussi à des prix convenables". Ce mots " convenable " semble vous être favori. Que voulez-vous dire par " gens convenables "?—R. Des personnes pouvant fournir de bonnes marchandises.

Q. Entendez-vous dire dans cette lettre, M. Godwin, que vous employez le mots " convenable " dans le sens de " digne de confiance "?—R. Bien, oui, monsieur.

Q. Ne voulez-vous pas parler des personnes chez lesquelles on lui aurait dit d'acheter ces marchandises?—R. Ce n'est pas moi, parce que, dans ce cas, je n'avais fait aucune suggestion.

Q. Si vous ne lui aviez rien dit avant cela, n'entendiez-vous pas dire de gens appartenant au même parti politique?—R. Pas tout à fait cela, M. le président.

Q. Dites-moi exactement ce que vous entendiez en lui disant d'acheter chez " des personnes convenables "?—R. J'entendais dire principalement qu'il devait se procurer ces marchandises chez un marchand régulier, c'est-à-dire chez un marchand qui pourrait lui donner exactement ce dont il avait besoin, par exemple de ne pas acheter chez un cordonnier mais bien chez un épicier.

Q. C'était ce que vous pensiez quand vous lui avez dit d'acheter chez des prsonnes " convenables "?—R. C'était surtout cela.

Q. Vous vouliez lui dire que lorsqu'il irait acheter de la soude pour le blanchissage de ne pas aller chez le cordonnier pour se procurer cela?—R. Il ne pouvait pas aller chez n'importe qui pour l'acheter.

Q. Naturellement il ne devait pas aller chez un laitier pour acheter de la soude pour le blanchissage. Maintenant vous n'avez pas voulu lui dire d'aller chez un épicier pour acheter des épiceries, parce qu'il avait assez de bon sens pour savoir cela. N'est-ce pas que vous aviez l'intention de dire plus que cela, M. Godwin?—R. Non, je voulais lui dire de se procurer ces articles chez des personnes s'occupant spécialement de la vente de ces marchandises.

Q. Vous vouliez lui dire d'acheter le savon et la soude dont il avait besoin, de personnes faisant une spécialité du commerce de ces articles?—R. Oui, de ces marchandises.

Q. Du commerce de ces marchandises?—R. Oui.

Q. Quel était le sens réel de cette expression?—R. C'est, monsieur, le sens principal de cette expression.

Q. Les prix sont convenables veut dire je suppose que les prix sont raisonnables? —R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous employiez le mot convenable?—R. Pour dire que le prix ne doit pas être trop élevé.

Q. Comment se fait-il qu'à un endroit vous employez le mot " convenable " dans le sens de "raisonnable" et qu'à un autre vous lui donnez le sens de "régulier"?—R. Oui, pas un prix excessif.

Q. Dans un cas vous employez le mot convenable pour dire raisonnable?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quand vous appliquez le mot convenable aux personnes, assurément vous deviez avoir en vue de lui donner la même signification que lorsque vous l'appliquez aux prix. Il ne se peut pas que vous ayez eu l'intention de dire au capitaine d'acheter des épices d'un épicier, parce qu'il savait cela. Maintenant n'avez-vous pas voulu dire

purement et simplement—je ne vous blâme pas pour cela, car c'est la routine ordinaire de bureau—mais n'avez-vous pas voulu dire qu'il devait acheter de personnes dont le nom était inscrit sur la liste de patronage du gouvernement? Est-ce que ce n'est pas réellement ce que vous aviez l'intention de dire?—R. Non, pas tout à fait, monsieur.

Q. Bien, principalement alors?—R. Non, je ne pourrais pas dire principalement, parce qu'ils n'avaient jamais eu d'instructions pour faire cela.

Q. Ils étaient toujours avertis de faire cela?—R. Toutes choses étant égales d'ailleurs.

Q. Non, pas même toutes choses étant égales d'ailleurs. Maintenant, dans quel but vous exprimiez-vous ainsi? Vous aviez une liste de patronage et l'ordre avait été donné d'acheter de ces personnes. Ce n'est pas toutes choses étant egales d'ailleurs; il n'y a rien de tel. Ils n'ont pas le droit d'aller acheter de personnes dont le nom n'est pas sur la liste de patronage, n'est-ce pas un fait?—R. Bien, cependant, monsieur.

Q. Mais vous ne mettez pas cela en pratique?—R. Non, je ne mets pas cela en pratique, mais monsieur le président, supposez-vous que nous paierions plus pour des marchandises qu'il y aurait possibilité de se procurer à un prix moindre chez un marchand établi de l'autre côté de la rue?

Q. Non, vous ne l'acheteriez pas de l'homme établi de l'autre côté de la rue à un prix moindre, mais je vais vous dire ce que vous feriez. Vous iriez dire à l'homme dont le nom se trouve sur la liste de patronage qu'il demande un prix trop élevé et qu'il y a possibilité d'obtenir cette marchandise à tel prix au magasin situé de l'autre côté de la rue et que vous vous attendez à obtenir cette marchandise de lui à ce prix. Vous n'achetez jamais d'un adversaire du gouvernement, si vous pouvez vous en dispenser?—R. Non, pas si nous pouvons obtenir cette marchandise à aussi bon marché.

Q. Vous savez que l'on s'attend à ce qu'il n'en soit pas ainsi—vos chefs vous feraient part de leur manière de voir?—R. Oui.

Q. Bien, alors appelons un chat, un chat?—R. Toutes choses étant égales d'ailleurs, il faut donner l'avantage au parti au pouvoir.

Q. Cette expression n'est pas exacte, M. Godwin, on s'attend à ce que vous achetiez chez vos amis, c'est-à-dire chez les amis du gouvernement, et on vous dit de ne pas acheter à des prix exorbitants, voilà tout?—R. Oui.

Q. Vous essayez à vous les procurer aux meilleures conditions possibles?—R. Oui.

Q. Mais aussi vous faites vos achats chez les amis du gouvernement au pouvoir? —R. Si les prix sont convenables.

Q. Mais même si les prix ne sont pas convenables, vous n'allez pas chez un adversaire du gouvernement pour faire les achats, mais vous vous efforcez de faire consentir l'ami du gouvernement à réduire ses prix, n'est-ce pas? Le 18 novembre 1911, c'est-à-dire l'an dernier, vous avez envoyé une lettre circulaire évidemment adressée aux capitaines des dragueurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Au sujet des achats faits sans autorisation?—R. Oui.

Q. Vous dites dans cette circulaire il arrive continuellement des comptes de marchandises qui ont été fournies à votre dragueur et cela sans aucune autorisation de ce bureau?—R. Oui.

Q. Etait-ce vrai?—R. Ce n'était qu'une circulaire; ce n'était que pour quelques dragueurs.

Q. C'était vrai pour quelques dragueurs?—R. Oui.

Q. Vous dites dans cette circulaire qu'ils doivent faire une réquisition et obtenir la permission pour acheter des marchandises?—R. Oui.

Q. A quelle occasion avez-vous envoyé cette circulaire en novembre dernier?—R. Cette circulaire?

Q. Oui?—R. C'était dans le but de les empêcher autant que possible d'acheter sans avoir fait de réquisitions.

Q. Tout d'abord qui vous a suggéré d'envoyer cette lettre?—R. Je ne sais pas, monsieur, si j'ai reçu l'ordre d'envoyer cette circulaire. Je crois avoir agi spontanément.

Q. Maintenant, il ressort de cette correspondance qu'une partie considérable de votre temps a été consacré à recevoir des réquisitions, à donner des ordres pour indiquer où les achats devaient être faits, ou si vous aviez les marchandises en magasin, à indiquer où elles devaient être envoyées?—R. Oui.

Q. Ainsi, une grande partie de votre travail consistait à agir en qualité d'agent acheteur?—R. Sous certains rapports, oui.

Q. Comme contrôleur des fournitures, etc.?—R. Oui, j'ai apporté des lettres séparées afin de vous faire voir la méthode suivie.

Q. Vous avez pris ces lettres dans des liasses distinctes?—R. Oui, parce qu'elles se rapportent à divers dragueurs.

Q. Avec votre mode actuel de classification, est-ce que les lettres se rapportant à divers dragueurs, sont mises ensemble?—R. Oui, des divers dragueurs.

Q. Est-ce que nous n'aurions pas une meilleure idée de votre travail en prenant la liasse des lettres se rapportant à un dragueur particulier et en l'examinant. Pouvez-vous dire combien de lettres sortent de votre bureau dans le cours d'une saison?—R. Non, monsieur, je pourrais vous le dire en faisant des recherches, je suis dans l'impossibilité de le dire immédiatement.

Q. Y a-t-il une sténographe pour faire votre travail?—R. Elle ne fait que la correspondance.

Q. Est-ce qu'un dactylographe est constamment employé à votre correspondance? —R. Parfois, il en faut plus d'un.

Q. Et vous avez choisi ces lettres dans les diverses liasses pour nous les montrer? —R. Oui, j'ai dit aux employés ce dont vous aviez besoin.

Par M. Lake:

Q. A la page 312 du Livre bleu je vois que vous avez des rapports des travaux exécutés par les divers dragueurs du gouvernement et un relevé du coût par verge cube, de l'exécution de ces travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment vous y prenez-vous pour en établir le prix? Est-ce seulement le coût du travail du dragueur qui entre dans votre calcul ou tenez-vous compte de la dépréciation du matériel?—R. Nous n'en tenons aucun compte.

Q. Est-ce que c'est vous qui faites ce travail?—R. Oui, le rapport annuel concernant les dragueurs sous notre direction est fait à notre bureau.

Q. Maintenant vous ne tenez jamais compte de la dépréciation du matériel qui se fait chaque année?—R. Non, monsieur, seulement dans quelques cas spéciaux, quand par exemple, nous louons des dragueurs d'un entrepreneur ou dans certaines circonstances particulières, ce qui arrive bien rarement, alors nous nous rendons sur les lieux pour établir le coût réel du matériel.

Q. Pouvez-vous dire, de mémoire, quel pourcentage vous allouez généralement pour la dépréciation du matériel dans ces cas particuliers?—R. Pas de mémoire, je pourrais vous montrer un relevé qui a été fait.

Q. Alors pour les fins de comparaison avec les travaux faits à l'entreprise, ce relevé n'a aucune valeur pratique?—R. Non, à moins de prendre en considération la dépréciation du matériel ou le capital représenté par l'achat du matériel.

Q. C'est-à-dire sans tenir compte de l'intérêt sur le capital placé par le gouvernement ni de la dépréciation de la valeur du matériel?—R. Oui, on ne tient pas de compte de cela du tout dans le relevé.

Q. Vous n'avez rien pour nous montrer ce calcul?—R. Non.

Q. Si cela était mis dans votre rapport je pense que cela lui donnerait une valeur beaucoup plus considérable?—R. Bien, il ne serait pas difficile d'en arriver là. Naturellement pas pour l'intérêt du capital placé.

Q. Est-ce que toutes les compagnies particulières ne tiennent pas compte de la dépréciation du matériel?—R. Oui, mais nous gardons ce dragueur et nous le réparons chaque année.

Q. Est-ce que les réparations faites à ce dragueur sont là dans le montant?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Un instant. Dans cet ordre d'idées, prenons par exemple, le dragueur *Challenge.* Il a été employé à Québec en 1910, n'est-ce pas?—R. Oui, dans la province de Québec.

Q. Il a reçu durant l'été, en avril, mai, juin et les autres mois, diverses choses qui sont portées au compte des réparations?—R. Oui.

Q. La saison terminée, lorsque le dragueur est mis sur le chantier pour les réparations générales, où ces réparations sont-elles faites?—R. Cela devrait être ici.

Q. A Ottawa?—R. Oui, c'est ce que nous appelons les réparations extraordinaires, c'est-à-dire les réparations du printemps.

Q. Vous avez un endroit ici à Ottawa,, quelque part sur l'île, où vous pouvez réparer les dragueurs?—R. Oui, ce que vous appelez un chantier maritime.

Q. Qui a la direction de ce chantier maritime?—R. Il est sous la direction du personnel de mon bureau.

Q. De votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel compte est porté le bordereau de paye du chantier maritime?—R. Il est porté au compte des séparations des bateaux dragueurs; si l'on travaille à une nouvelle construction le compte est porté au débit du nouveau matériel, par exemple, nous sommes présentement à construire un nouveau dragueur, une somme de tant est portée au débit du nouveau matériel et une somme de tant est portée au compte des réparations des bateaux dragueurs, s'il sont réparés et tant pour Ontario et Québec, pour ce qui se trouve en dehors de cela.

Q. Maintenant si un dragueur particulier est amené pour être réparé et si une équipe d'hommes est employée à exécuter les travaux comment faites-vous pour porter au débit de ce dragueur la valeur du travail que l'équipe y a fait?—R. Tout simplement en tenant compte du temps des hommes, tel nombre d'hommes y ayant travaillé et telle quantité de matériaux y ayant été employés.

Q. Vous débitez cela au dragueur et vous le créditez au chantier maritime?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour tenir autant que possible le compte du chantier maritime?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce compte figure dans ce tableau le détaillé des dépenses que vous nous avez produit ici?—R. Le compte du chantier maritime, oui.

Q. Dans l'état de compte que M. Cameron nous a apporté aujourd'hui?—R. Oui; il y a dans ces comptes et le temps des hommes et le coût des matériaux.

Q. Maintenant supposons que quelques-uns des dragueurs de Québec travaillant pour votre ministère soient réparés à Sorel; est-ce que le montant des travaux porté à leur débit figure ici?—R. Cela va dans le rapport annuel, toute dépense faite au chantier maritime d'Ottawa.

Q. Mais cela figure-t-il ici dans ce rapport courant?—R. Oui toutes ces améliorations devraient l'être; si elles vont à Sorel; nous les faisons faire généralemnet par le ministère de la Marine et l'on nous transmet les comptes de ces travaux qui sont entrés comme comptes ordinaires.

Q. Maintenant pour revenir à ce que M. Lake demandait, si l'on excepte les montants pour usure, détérioration, intérêt sur le capital et coût des dragueurs, est-ce que toutes les autres dépenses des dragueurs sont énumérées dans ces tableaux?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Pouvez-vous me dire le coût initial de quelques dragueurs employés par le ministère l'an dernier? Le coût de la construction—en a-t-il construit un l'an dernier? —R. Je crois que le dernier dragueur construit a été le numéro 4. Il est maintenant dans les Provinces maritimes. Il a coûté environ $100,000.

Q. A-t-il été utilisé l'an dernier?—R. Oh, oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Je suppose que chaque année vous mettez quelques dragueurs au rancart?—R. Oui, nous en avons mis un au rancart cette année.

Q. Quel est son nom?—R. L'ancien *Challenge.*

Q. Le dragueur *Challenge?*—R. Nous l'avions réparé dans le but d'essayer à l'utiliser.

Q. Il était hors de service?—R. Oui.

Q. En avez-vous mis au rancart l'an dernier?—R. Non.

Q. Avez-vous de temps à autres éprouvé quelque perte?—R. Non, monsieur.

Q. Les faites-vous assurer?—R. Non, monsieur, le gouvernement ne fait assurer aucun de ses navires.

Q. Depuis que vous êtes au ministère y a-t-il eu des pertes de dragueurs en mer? —R. De nos dragueurs?

Q. Oui?—R. Aucun de ceux qui étaient sous ma surveillance.

Q. Plusieurs dragueurs ont été de votre temps mis hors de service et abandonnés?—R. Oui, et deux ou trois ont été reconstruits.

Q. Quelques-uns ont été complètement reconstruits? Naturellement s'ils ont été reconstruits, le coût des réfections a été porté au débit des réparations?—R.Oui, en disant qu'ils ont été reconstruits, j'entends que, dans la mesure du possible, nous prenions les vieilles machines qui pouvaient être en meilleur état que la coque, la coque pouvant être hors de service mais les machines en assez bon état et nous les mettions dans une coque neuve après les avoir dûment examinées et réparées.

Par M. Lake:

Q. Pendant combien d'années peut servir un dragueur comme le numéro 4 dont vous nous avez parler?—R. Avant d'être réparé ou avant d'être mis hors de service.

Q. Avant d'être mis hors de service?—R. Vingt ans, mais cela dépend entièrement des fonctionnaires, naturellement.

Q. Au bout de vingt ans vous croyez qu'il serait hors de service?—R. Oui, il ne serait pas avantageux de payer pour le faire réparer.

Par le Président:

Q. Sous le titre "ports et rivières", en 1911, je vois un item de construction et amélioration s'élevant à la somme de $549,461, et des réparations pour la somme de $187,358. Ces deux item ne sont pas sous le titre "dragage" pour des travaux exécutés à certains endroits?—R. Cet état de compte ne vient pas de moi, parce que je n'en ai jamais fait de semblable.

Q. C'est là où je veux en venir. Ces comptes doivent venir du bureau du comptable; ces comptes n'ont pas été inscrits dans vos livres?—R. Oui, ces comptes n'ont point passé par mon bureau.

Q. Cela n'indiquerait-il pas qu'il y a des comptes élevés d'articles pour les dragueurs qui ne passent pas par votre bureau?—R. Oui, monsieur, pour ces comptes que vous avez là, et dans la rédaction de cela, je n'ai jamais, dans aucun de mes rapports, employé le mot "construction".

Par M. Lake:

Q. Prenons maintenant la page 281 du rapport des Travaux publics de 1911, sont-ce là les dépenses des travaux exécutés par les dragueurs du gouvernement ou bien sont-ce les dépenses totales?—R. C'est une chose que je ne pourrais dire, monsieur.

Q. Est-ce que ce tableau a été fait dans votre bureau?—R. Non, monsieur, cela se rapporte aux provinces maritimes. C'est la dépense totale des neuf années passées. Le tout doit y être contenu.

Q. Ces tableaux sont préparés par M. Kingston, n'est-ce pas?—R. C'est lui qui doit les préparer.

Q. Préparez-vous des tableaux pour des livres bleus?—R. Il n'y a qu'un rapport annuel préparé à mon bureau.

Q. Est-ce que c'est votre ministère qui fait le dragage à Sorel même?—R. Oh, oui.

Q. Ce n'est pas le ministère de la Marine?—R. Il est censé en faire la majeure partie, mais nous avons des dragueurs en face du quai.

Le témoin se retire.

Interrogatoire de J. B. St-Laurent, du bureau du comptable, au ministère des Travaux publics.

Interrogé par le Président:

Q. Quel est votre emploi précis, M. St-Laurent?—R. Je suis l'un des sous-comptables; je m'occupe de la signature des chèques; je vérifie les comptes, je certifie certains comptes, les comptes des payeurs, etc.

Q. Si je comprends bien le comptable est M. Kingston?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui occupe dans le bureau, le premier rang après M. Kingston?—R. C'est moi, si l'on considère l'ancienneté de service parce que js suis là depuis trente ans.

Q. Mais ce que j'ai réellement voulu dire c'est le rang dans le bureau selon l'importance de l'emploi. Etes-vous tous exactement du même rang dans le bureau?—R. Etant donné le travail que je crois que j'occupe le premier rang.

Q. M. Kingston a le titre de contrôleur?—R. Oui, monsieur.

Q. Ensuite c'est vous—quels sont vos appointements, M. St-Laurent?—R. $1,900

Q. Sont-ce les appointements que vous recevez maintenant?—R. Oui.

Q. Vous avez le titre d'un simple commis, et vous êtes dans la classe 2-A?—R. Oui.

Q. Vous êtes au service depuis 1882?—R. Oui.

Q. Constamment?—R. Oui.

Q. Jusqu'en 1908 vous ne faisiez pas partie du personnel permanent?—R. Exactement, j'ai été deux ans surveillant dans le personnel de l'ingénieur en chef, en qualité d'inspecteur et dans le bureau des dessinateurs.

Q. Avez-vous déjà exercé une profession ou un métier?—R. J'étais alors dessinateur.

Q. A l'heure actuelle vous êtes réellement comptable?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous tenez les livres, etc.?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, M. St-Laurent, combien y a-t-il de commis en tout dans le bureau des comptables?—R. Je crois qu'il y en a une trentaine.

Q. Combien?—R. Oui, près d'une trentaine. Je ne sais pas exactement le nombre d'employés mais il doit y en avoir, 27 ou 28 ou 30, je n'en suis pas certain.

Q. Combien de bureaux occupent les comptables de votre service?—R. Sept bureaux, c'est-à-dire sept pièces, parce que nous avons en outre des bureaux à l'extérieur.

Par M. Lake:

Q. Votre division dresse-t-elle des tableaux du coût des dépenses?—R. Oui, le montant de la dépense totale doit être là, je crois que l'an dernier nous avons eu une dépense d'environ soixante millions.

Q. A la page 294, figure l'énumération des dépenses faites par le dragueur numéro 3 appartenant à la *Maritime Dredge and Construction Company*?—R. Oui.

Q. A quoi se rapporte les salaires qui y sont inscrits?—R. A Ottawa, nous avons plusieurs lettres de crédit. Nous employons notre lettre de crédit, d'Halifax à Vancouver pour tout à l'exception du dragage fait dans les provinces maritimes qui est payé par une lettre spéciale de crédit. Cela est acquitté par une lettre spéciale de crédit payée par les fonctionnaires de Saint-Jean.

Q. Vous ne pouvez pas me dire à quoi se rapporte ce compte de votre rapport?—R. Cela n'est pas de mon ressort.

Q. Ne pouvez-vous pas me dire d'une manière générale à quoi se rapportent ces dépenses?—R. C'est la même chose que ce qui est payé par lettre de crédit à Saint-Jean. Nous avons plusieurs lettres de crédit.

Par le Président:

Q. Pour le service extérieur il y a diverses pièces et vous en avez une où l'on s'occupe des appointements du gouvernement civil?—R. Oui.

Q. Il y en a une autre pour l'examen des paiements de contrats?—R. Oui.

Q. Dans une autre je vois qu'il y a les teneurs de livres?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quel département êtes-Vous, M. St-Laurent?—R. Je suis dans la chambre portant le numéro 25.

Q. Oui?—R. Au quatrième étage.

Q. Etes-vous l'un des préposés aux pièces justificatives ou que faites-vous?—R. Je signe les chèques pour tout ce qui arrive à mon bureau, pour tous payements de travaux exécutés de Halifax à Vancouver, à l'exception de ce qui est payé par lettre spéciale de crédit dans les Provinces maritimes.

Q. Celles-ci sont-elles approuvées et ajoutées aux chèques du ministère?—R. Oui.

Q. Vous voyez ici sur un plan fourni par votre bureau—vous dites que vous êtes dans la branche des chèques du bureau du comptable en chef, et que vous avez à vous occuper des séries B et D?—R. Oui.

Q. A quoi se rapporte B?—R. Aux travaux des ports de Québec, d'Ontario et du Manitoba.

Q. B se rapporte aux travaux des ports d'Ontario, de Québec et du Manitoba?—R. Oui, et une partie de ceux du Nord-Ouest, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et des comptes occasionnels de la Colombie-Britannique, mais très peu, parce que nous y avons une lettre de crédit et aussi dans les Provinces maritimes.

Q. Dans la série B il n'y a que les comptes de port?—R. Oui.

Q. Est-ce que dans la série B il y a tous les comptes de ports du Canada?—R. Oui, à l'exception des sommes payées par lettres de crédit dans la Colombie-Britannique.

Q. Est-ce tout?—R. Dans la Colombie-Britannique et dans les provinces maritimes comme je l'ai déjà dit.

Q. Les comptes des ports sont-ils payés par lettres de crédit?—R. Non, ils sont payés par M. Miner, qui a la série P.

Q. Ceux de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes n'appartiennent pas à votre bureau?—R. Non.

Q. Ils vont au bureau de M. Miner qui a les séries G et P?—R. Oui.

Q. Les dragueurs de votre bureau ne comprennent pas ceux de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes?—R. Non, elles ne sont pas comprises là. Je paie certains comptes occasionnels pour le département de dragage des Provinces maritimes, lesquels comptes sont transmis. Je paie tous les dragueurs de Québec jusqu'à la Colombie-Britannique.

Q. Vous payez tous les comptes de dragage de Québec et de la Colombie-Britannique?—R. Oui.

Q. Lorsqu'on achète des marchandises, le compte est certifié et envoyé aux subdivisions du dragage, je comprends qu'ils sont certifiés et envoyés à M. Chalifour?—

Q. Il certifie pour l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Alors ce compte arrive à votre division, est-ce cela?—R. Oui.

Q. Il vous arrive?—R. Il ne m'arrive pas directement, il passe par les mains du vérificateur, lequel est censé examiner tous les comptes qui viennent à notre division, quels que soient les comptes, ils sont transmis à cet employé pour être vérifiés, pour voir si les comptes sont exacts.

Q. Dans le bureau de qui?—R. De Mademoiselle Alice Valade.

Q. Elle est préposée à la vérification des comptes?—R. Oui.

Q. Sous quel titre la désigne-t-on?—R. Je crois que c'est sous le titre de commis préposé à la vérification des comptes.

Q. Elle est dans le département que l'on nomme ici sur le plan vérificateur des comptes?—R. Oui.

Et tout compte qui arrive au département du comptable doit lui être transmis?—R. Oui.

Q. Peu importe d'où les comptes viennent?—R. Oui, de son bureau ils sont portés dans un livre d'entrée qui est actuellement tenu par M. Miner. Il les entre dans une espèce de journal et ils sont débités à celui qui doit faire le paiement du compte.

Q. Mais le paiement du compte vous est transmis?—R. Exactement, après avoir passé par les deux bureaux dont je viens de parler.

Q. A quelque montant que ces comptes s'élèvent quand ils vous arrivent vous n'avez rien autre chose à faire qu'à payer?—R. Bien, je dois voir s'ils sont certifiés par qui de droit.

Q. C'est-à-dire qu'il vous faut constater s'ils portent l'approbation voulue?—R. Oui.

Q. Et alors vous faites les chèques?—R. Je dois voir s'il y a un crédit pour cela—si c'est imputé sur un crédit quelconque, comme il arrive quelquefois que je ne sais pas exactement de quelle manière une chose a été faite, elle pourrait être erronément imputée sur un autre crédit. Dans notre division nous avons le contrôle des crédits.

Q. Le crédit a été voté et votre division en est avertie?—R. Oui.

Q. Si tout est en règle, vous émettez le chèque?—R. Il y a trois personnes pour l'émission d'un chèque.

Q. Une personne écrit les chèques?—R. Oui.

Q. Vous les signez?—R. Oui.

Q. Qui les signe encore?—R. Pour ce dont j'ai parlé ici, je suis le seul dans la division qui signe les chèques. Je crois que c'est moi qui signe le plus grand nombre de chèques au Canada.

Q. Mais est-ce que ces chèques ne sont pas tous contresignés?—R. Oui, après que je les ai signés je les envoie à celui qui est autorisé à signer pour le sous-ministre. Il y en a trois à l'heure présente: M. A. St-Laurent, sous-ministre adjoint signe pour le sous-ministre, M. Desrochers le serétaire, et M. Colman le sous-secrétaire.

Q. C'est quelqu'un en dehors de votre bureau?—R. Oui.

Q. Ensuite le chèque se trouve prêt à être envoyé au destinataire?—R. Oui.

Q. Une fois le chèque émis, qui en fait l'entrée, est-ce vous?—R. Après que le chèque est émis, avant qu'il me parvienne il est entré sur la liste des chèques, lors de son émission on lui donne un numéro disons, 3000 et on inscrit tous les détails, il y a plusieurs item pour un chèque couvrant un compte d'achat, cela peut comprendre deux ou trois dragueurs, ou la *Queen,* du dragueur n° 6 ou quelque chose de semblable.

Q. Qui entre les détails?—R. Celui qui entre le chèque sur la liste des chèques.

Q. Dans votre bureau?—R. Oui, dans mon bureau.

Q. Mais ce que je veux savoir c'est l'endroit où cela est inscrit dans les livres et porté au compte convenable?—R. Lorsque j'ai comparé les chèques avec la liste des chèques et que j'ai constaté que tout est en règle je signe la liste et je l'envoie en bas afin qu'on l'inscrive au compte des crédits pour les dragueurs.

Q. Qui tient le grand-livre?—R. M. J. B. T. Bédard et M. J. J. Johnston. C'est-à-dire dans le cas dont je parle, car il y a d'autres crédits.

Q. Vous êtes sans doute au courant des relevés annuels qui sont faits et inclus dans le rapport de votre ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Et naturellement, je suppose qu'il vous faut aider à les préparer?—R. Dans une certaine mesure, oui.

Q. Peut-être pouvez-vous me les expliquer—voudriez-vous approcher et examiner ce relevé? Je veux attirer votre attention sur celui de 1910-11. Nous prendrons sous le titre de "dragage" à la page 32, par exemple, les titres de "ports et rivières", Colom-

bie-Britannique et dans la colonne pour dragage, il y a certains montants portés au débit des noms de certains endroits?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, dans la Colombie-Britannique tout le dragage est fait par les dragues du ministère?—R. Je ne puis répondre, parce que comme je vous l'ai dit, le travail est payé par une lettre de crédit, une lettre spéciale de crédit.

Q. Bien, nous prendrons alors dans Ontario. Dans Ontario il y a le dragage fait par le ministère et le dragage fait à l'entreprise?—R. Oui.

Q. Dans cette colonne, pour le dragage de cette année, la somme à la fin de l'année s'élevait à $1,782,588, il y aurait au port Victoria, disons, $256,000 de dragage fait à l'entreprise?—R. Oui.

Q. Et à d'autres endroits il y aurait le dragage fait par le ministère?—R. Oui, à des endroits nous avons les deux sortes de dragage.

Q. Je veux savoir si cela représente le dragage de toutes sortes?—R. Oui.

Q. Quelle que soit la manière dont il est fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, pour revenir à la page 32, je trouve au sous-titre de dragueurs et matériel de dragage, les item par province?—R. Oui.

Q. Et ils figurent dans deux colonnes, la première colonne étant pour la construction et les améliorations?—R. Oui.

Q. Et la seconde étant pour les réparations des bateaux dragueurs?—R. Oui, pour les réparations des bateaux dragueurs.

Q. Cette construction et ces améliorations se rapportent exclusivement aux dragueurs du ministère, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, à la page 36, il y a une récapitulation, nous avons un compte des totaux des sommes dépensées?—R. Oui.

Q. Maintenant l'on donne le montant de $3,734,383 comme total du dragage de cette année, mais cette somme ne comprend pas la construction, les améliorations ni les réparations?—R. Non, c'est tout simplement le coût du dragage qui a été fait.

Q. De sorte que pour découvrir le coût réel du dragage de l'année il faut ajouter à ces trois millions la somme de $549,461?—R. Pas exactement, sans doute cela dépend, c'est toujours là. Nous avons notre construction des bateaux dragueurs et l'on devrait faire une déduction chaque année.

Q. Dans tous les cas la dépense de l'année relativement au dragage ne comprend pas seulement les trois millions et plus, mais encore les $549,461.49 dépensés pour constructions et améliorations?—R. Oh oui, exactement.

Q. Et $187,358.40 de réparations?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces trois item comprennent la dépense totale de l'année pour les dragueurs et le dragage?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que cela comprend tout la dépense faite pour les travaux exécutés par le ministère, ou donnés à l'entreprise pour construction permanente ou provisoire?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous au courant du livre qui est tenu par M. Cameron dans le bureau de dragage?—R. Aucunement, monsieur.

Q. A la page 324 du rapport de cette année je trouve le rapport du dragueur *Prince Willie,* il a été employé dans la province de Québec, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. On a dépensé une somme de $6,462.30?—R. Oui.

Q. Les détails font voir que le dragage a été entièrement exécuté durant les mois d'octobre et de novembre?—R. Oui.

Q. On nous a dit que les détails de ce relevé ont été préparés par M. Cameron qui est dans le département de l'étage inférieur?—R. Oui.

Q. Je n'ai pu découvrir si une partie de la construction, des améliorations et des réparations comprises dans les deux gros montants que j'ai mentionnés se trouve dans l'énumération de ce compte de dépenses?—R. Il ne devrait pas en être ainsi, parce que vous avez là un item pour les réparations.

Q. Il a expliqué qu'il s'agit de réparations provisoires et de peu d'importance que l'on fait et pour lesquelles il reçoit des comptes, mais il est évident que cela ne comprend pas la construction ni les réparations d'améliorations. La raison pour laquelle je vous interroge sur ce point, c'est qu'on ne semble pas être très renseigné à ce sujet? —R. Bien, ce n'est pas du tout dans notre département. Tout ce que j'ai à faire c'est de payer les comptes lorsqu'ils sont certifiés et qu'ils me sont envoyés. Naturellement, je comprends cela, lorsqu'il s'agit des grandes réparations. Je comprends que, dans une grande mesure, la main-d'œuvre et les frais, lorsqu'il s'agit d'enlever certaines parties du dragueur, devraient être passés avec le nouveau matériel de dragage, mais les menus item devraient être classés avec les réparations des dragueurs et des navires.

Q. Les menus tiem devraient être classés avec les réparations des dragueurs et des navires?—R. Oui.

Q. Mais si un navire était complètement reconstruit cela serait imputé sur le compte des constructions et améliorations. Mais ce que je voudrais savoir c'est si au bureau où est M. Cameron on recevrait un relevé de ces travaux avec les détails des dépenses pour ce dragueur en particulier dans le courant de l'année?—R. Naturellement je ne sais pas comment on fait ce rapport au bureau de M. Godwin, mais je sais que nous tenons à la succursale, un compte distinct de tout le nouveau matériel de dragage et de toutes les réparations de dragueurs et des navires.

Q. Je suppose que c'est pour cette raison que cela n'est pas inclus. Le montant n'est pas assez considérable et de plus ce compte est porté au débit de l'endroit particulier où a travaillé le dragueur, afin d'établir un pourcentage du coût?—R. Oui.

Q. Et si c'était une amélioration permanente, on ne pourrait pas le faire?—R Précisément, c'est là la raison.

Q. Par conséquent, ce qu'on met sous le titre de réparations ce sont tout simplement des réparations casuelles?—R. Oui, des réparations faites à mesure qu'elles deviennent nécessaires.

Q. Maintenant nous allons prendre le cas de la province de Québec, $6.462.30, et tout ce qu'il y a là-dedans est $584.19. Comment pouvez-vous expliquer cela; du 10 avril 1911 au 31 mars, $6,462,30?—R. Il a dû inclure là-dedans les dépenses du nouveau matériel en sus du compte de dragage. Cela expliquerait l'écart.

Q. Eh bien, prenez le dragueur *Sir Richard*, il y a six endroits où un dragueur *Sir Richard* a été employé. Le port de Kingston ne donne que $105. Il me semble que les détails sont entièrement erronés, parce que, bien qu'ils donnent le coût du dragage, ils ne donnent que les réparations temporaires, et dans certains cas il y a beaucoup de réparations, ce dragueur *Québec* a eu pour la valeur de $3,000 de réparations et probablement cela est inclus sous le titre de réparations?—R. Oui, certainement.

Q. Je désirerais beaucoup savoir si ces constructions et améliorations sont passées par le bureau inférieur afin d'être incluses dans ses dépenses détaillées sur les différents dragueurs durant l'année, et il est maintenant apparent qu'elles n'y ont pas passé du tout, que les frais de construction et d'améliorations ne figurent pas du tout dans les comptes de ce bureau. Seules, les menues réparations et les réparations casuelles et provisions y figurent?—R. Oui.

Q. Qui est le comptable ou quel est l'employé du bureau du comptable qui pourrait venir ici pour nous expliquer comment les comptes sont tenus?—R. Je ne crois pas qu'il pourrait vous donner une explication de ce relevé. Il n'a absolument aucune connaissance de ce relevé.

Q. Mais il pourrait donner une explication sur la manière dont on a fait le relevé général. Je crois que c'est le comptable qui pourrait le faire, n'est-ce pas?—R. Oui, le comptable, M. Bédard, qui tient le grand-livre pour le dragage et les dragueurs et ainsi de suite, et M. Johnston pour les travaux du port.

Par M. Lake:

Q. Qui a établi les divers tableaux?—R. Dans les Provinces maritimes, cela est fait en partie par les employés de là-bas, et une autre partie est faite au bureau de M. Godwin.

Par le Président:

Q. Je suppose que ce que vous voulez dire est ceci: les tableaux généraux publiés dans le rapport annuel...

M. LAKE.—Je voudrais savoir où les divers tableaux sont faits, afin que si nous voulions avoir une explication nous puissions savoir où la demander.

Le TÉMOIN.—Ce tableau général?

Q. Qui prépare ce tableau général avec ses colonnes diverses pour le comptable? —R. M. Gagnon a quelque chose à faire à ce travail.

Q. Il me semble que nous pourrions avoir de la part de celui que vous avez mentionné comme ayant la charge du grand-livre du dragage une explication de la manière dont les chiffres de ces colonnes sont compilés?—R. Oui, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Combien de commis y a-t-il avec vous au bureau?—R. Quel bureau?

Q. Celui où vous travaillez?—R. A mon bureau?

Q. Oui?—R. Il y en a 5.

Q. Quels sont leurs noms?—R. M. Thivierge.

Q. Ensuite?—R. M. Hay.

Q. Et puis?—R. J'avais deux jeunes filles, mais elles sont parties il y a une quinzaine de jours, elles ont été remplacées par une demoiselle Rattey.

Q. Et personne autre?—R. Oui, M. T. Dubé.

Q. Depuis combien de temps y signez-vous les chèques?—R. J'y signe les chèques depuis, je ne me le rappelle pas en ce moment, je puis vous le faire savoir demain.

Q. Qui signait les chèques avant vous?—R. M. Kingston. M. Paré, M. Paré les a signés l'année avant moi.

Q. Il a quitté ce bureau?—R. Non, mais je n'ai pas eu affaire à lui, il signe les chèques pour les constructions. Il en a la charge. Arthur Paré.

Q. Je vois que vous avez dans votre bureau un grand nombre d'employés à $1,500 ou $1,600, seraient-ce les commis?—R. Oui.

Le témoin se retire.

OTTAWA, MERCREDI 20 mars 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

A. R. DUFRESNE (rappelé):

Par le Président:

Q. Je vous ai demandé de produire une preuve relativement à la conduite et au travail de M. Graham, le surintendant local en Nouvelle-Ecosse. Avez-vous quelque chose?—R. Je produis une correspondance relative à la réclamation pour bouage du remorqueur *Mersey*.

Q. Généralement parlant, M. Graham a-t-il rempli ses devoirs à votre satisfaction dans cet emploi?—R. Non, monsieur.

Q. Le considérez-vous comme étant compétent, apte à remplir cette fonction?—R. Il n'est pas considéré comme un surintendant capable ou compétent.

Q. Savez-vous quel est son métier ou sa profession?—R. Je ne sais pas quel est son métier. On m'a dit que c'était un vendeur pour quelque compagnie d'aciérie, je crois.

Q. Autant que vous le savez, il n'a eu aucune expérience pratique en fait de dragage excepté dans cet emploi?—R. Je ne sais pas s'il a jamais eu quelque expérience pratique ou une expérience quelconque en fait de dragage.

Q. En tout cas il n'est ni machiniste ni ingénieur-mécanicien?—R. Pas que je sache.

Q. Avez-vous raison de croire qu'il ne l'est pas?—R. J'ai raison de croire qu'il n'est pas compétent.

Q. En dehors de votre correspondance avec lui, vous l'avez vu ici à Ottawa au sujet d'affaires officielles?—R. Je ne l'ai vu qu'une fois à Ottawa, c'était le 3 octobre dernier.

Q. Lorsqu'il a été assigné à comparaître ici pour rendre compte?—R. Il avait été assigné à comparaître ici pour rendre compte des circonstances relatives au louage du remorqueur *Mersey*...

Q. En consultant la correspondance, dites brièvement ce dont il s'agissait?—R. Ce qui se rapporte à cette affaire est contenu dans le dossier départemental 1593, réf. 3, et il s'agit de la réclamation d'un nommé S. W. Hatt, de Liverpool, N.-E., pour louage du remorqueur *Mersey*...

Q. Faites-moi voir la correspondance. M. Hatt prétendait que Graham avait loué de lui le remorqueur *Mersey* pour s'en servir avec l'un des dragueurs?—R. Exactement.

Q. Et il déclarait que le 19 décembre, il y avait ces $3,010 pour louage de juillet à octobre 1910, et ajoutait à sa lettre d'alors une déclaration exposant les circonstances?—R. Exactement.

Q. Le 30 décembre 1910, vous avez demandé à Graham de donner des explications?—R. Exactement.

Q. Le 3 février il vous a fallu demander à Graham de répondre à votre lettre précédente?—R.Oui.

Q. Puis le 18 vous avez écrit de nouveau, requérant une réponse?—R. Oui, cela est une des choses au sujet desquelles je n'ai jamais reçu de réponse de sa part.

Q. Comme vous n'aviez pas reçu de réponse, ordre lui a été donné de venir à Ottawa?—R. Oui.

Q. Le 27 février le sous-ministre télégraphia de nouveau se plaignant qu'il n'avait reçu aucune réponse à son télégramme du 20, et que Graham n'était pas encore arrivé à Ottawa?—R. Exactement.

Q. Le 2 mars, Graham répondit que la maladie l'avait empêché de voyager?—R. Il dit qu'il y serait le lendemain, ou quelque chose dans ce sens.

Q. Il espérait partir le lendemain soir pour Ottawa?—R. Oui.

Q. Le 8 mars, M. Hunter télégraphia pour savoir pourquoi il n'était pas arrivé à Ottawa?—R. Oui.

Q. Le 11 mars, Graham répondit qu'il était toujours retenu à la maison par la maladie?—R. Oui.

Q. Le 23 mars le sous-ministre télégraphia pour savoir s'il était toujours trop malade pour venir?—R. Oui.

Q. Et le sous-ministre lui écrivit aussi à la même date, lui demandant un rapport écrit en réponse à la réclamation faite par M. Hatt?—R. Oui

Q. Le 30 mars, Graham dit qu'il avait télégraphié, qu'il avait envoyé un rapport dossier et qu'il viendrait à Ottawa?—R. A quelle date, s'il vous plaît?

Q. Le 30 mars?—R. Je crois qu'il n'est jamais venu ici, il a fait cela occasionnellement.

Q. Le 10 avril, le sous-ministre télégraphia à Graham qu'aucun rapport n'avait été reçu?—R. Oui.

Q. Et qu'aucun prétexte ne serait toléré?—R. Oui.

Q. Le 10 avril, Graham répondit par télégramme qu'il avait mis à la poste un rapport-dossier le 30 mars, et qu'il en expédiait une copie. Un rapport daté du 30 mars fut reçu par lettre recommandée, mise à la poste à Sydney-Nord le 18 avril 1911? —R. Cette enveloppe insérée par M. Hunter. Je crois qu'il voulait voir si Graham avait fait cela. Je crois qu'on n'a pas l'habitude d'inscrire comme cela des enveloppes, mais qu'elle a été insérée dans un but particulier.

Q Dans ce rapport, M. Graham, après avoir exposé sa version des circonstances, terminait en disant que Hatt n'avait pas droit au paiement?—R. Oui, et c'est pour cela que nous avons écrit.

Q. En conséquence une lettre fut envoyée à Hatt par le sous-ministre, lui demandant ses commentaires sur le rapport fait par Graham?—R. Oui, et nous l'avons changé d'endroit.

Q. Comme conséquence des rapports sur les habitudes de Graham, on a trouvé bon de le transférer de Pictou à Sydney-Nord?—R. Oui.

Q. Subséquemment on lui a dit qu'il pourrait aller à New-Glasgow au lieu de Sydney s'il le préférait. Qu'a-t-il fait?—R. Il est allé à New-Glasgow.

Q. Le 26 avril, Hatt répondit en certifiant que Graham, en dépit de toutes les dénégations, avait fait un contrat verbal avec lui pour son remorqueur?—R. Oui.

Q. Et le 19 mai, le sous-ministre fit rapport au ministre qu'il ne voyait pas comment quelque chose pouvait être payé à M. Hatt?—R. Oui.

Q. Le 28 juin, W. P. Perney, avocat, agissant pour Hatt, écrivit au ministre en réclamant paiement, et le ministre répondit que si Hatt le désirait, il pourrait instituer une action?—R. Oui.

Q. Puis le 27 septembre, on ordonna à Graham de venir à Ottawa avec tous les papiers *re* réclamation Hatt. Il répondit le 28 septembre qu'il partirait le lendemain matin?—R. Il est venu ici.

Q. Et il est venu à Otawa?—R. Oui.

Q. Hatt aussi est venu à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et tous deux se sont rencontrés dans votre bureau?—R. Ils se sont tous deux rencontrés dans mon bureau. J'ai pris la réclamation originale de Hatt, son récit de toutes les circonstances relatives à cette affaire et la première lettre de toutes racontant toutes les circonstances.

Q. Aviez-vous pris la correspondance?—R. Et j'ai lu les deux lettres de Hatt, je discutai d'abord l'affaire avec Hatt. Hatt me dit brièvement que les circonstances étaient telles que racontées dans sa lettre. Puis je vis Graham seul et le questionnai sur les rapports de Hatt. Je ne suis pas sûr si je vis Graham seul, mais Hatt et Graham étaient ensemble.

Q. Vous avez vu Graham et lui avez parlé, puis Hatt et Graham ensemble?—R. Exactement.

Q. Vous avez fait au sous-ministre un rapport dans lequel vous exposiez les faits? —R. Exactement.

Q. Et dans ce rapport vous dites que Graham n'était disposé à contredire aucun des rapports faits par Hatt dans sa correspondance?—R. Oui.

Q. Et de plus, que Graham était d'opinion que les letres de Hatt contenaient un rapport vrai des circonstances réelles, relativement à un arrangement verbal pour louer le remorqueur *Mersey* au taux de $400 par jour?—R. Exactement.

Q. Et que Hatt avait été constamment tenu sous l'impression qu'éventuellement il recevrait des instructions sur le travail particulier auquel serait employé le remorqueur?—R. Oui.

Q. Votre lettre se termine par une déclaration à l'effet que M. Graham est maintenant d'opinion que les mesures prises par lui relativement à cette affaire impliquent l'obligation de la part du ministère de remplir les conditions d'un arrangement verbal relatif au louage du remorqueur *Mersey* pour la somme de $400 par jour?—R. Oui.

Q. Cela est certifié exact "G. M. Graham"?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela a été relu par lui?—R. Cela a été remis à Graham avant qu'il ne l'eût signé.

Q. Oui?—R. Et on lui demanda si c'était un rapport exact, et on lui dit en même temps de ne pas signer à moins qu'il ne fut disposé à le signer.

Q. Oui?—R. Je puis dire que l'idée en obtenant un rapport de ce genre, signé par Graham, était à cause de son premier rapport disant que Hatt n'avait pas droit au paiement.

Q. En d'autres termes, comme conséquence de sa volte face à ce sujet?—R. Exactement. J'aurais pu demander à Graham de faire un rapport, mais vu son premier rapport, j'ai cru que mon rapport était un récit vrai de ce qui avait eu lieu et je désirais le lui faire signer.

Q. A la suite de ce rapport, la somme de $3,040 a été payée par chèque à M. Hatt? —R. Oui.

Q. Le paiement de la réclamation autorisée étant approuvé par M. Pugsley, le ministre?—R. Oui, je dois dire que personnellement j'ai personnellement examiné la déclaration pour constater si elle était raisonnable.

Q. Tous les faits sont décrits dans la correspondance, les faits exposés par M. Hatt et subséquemment admis par M. Graham malgré sa dénégation antérieure?—R. Je dois dire que M. Hatt a produit la correspondance originale entre lui et M. Graham, celle dont il est parlé dans son rapport.

Q. Prouvant l'exactitude de ses assertions dans ce cas particulier?—R. Exactement.

Q. Le rapport de la réclamation Hatt disait donc ceci: Graham devait venir à Liverpool le 21 juillet 1910. Il s'était informé s'il pourrait avoir un puissant remorqueur?—R. Oui.

Q. M. Graham demanda à Hatt s'il laisserait son remorqueur aller au Petit-Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. Plus tard un arrangement fut conclus entre Graham et Hatt pour le remorqueur à $40 par jour?—R. Oui.

Q. Le remorqueur devant appareiller pour le départ?—R. Oui.

Q. Et Graham devant recevoir un télégramme de son départ?—R. Oui.

Q. Hatt se procura un autre remorqueur afin de remplacer le *Mersey* pour faire son propre ouvrage?—R. Oui.

Q. Et le 25 juillet il télégraphia à Graham: "Le *Mersey* appareille demain pour le Petit-Bras-d'Or, le remorqueur *L* prenant sa place"?—R. Oui.

Q. Le même jour Graham répondait: "Attendez ma lettre avant de ne rien faire ? —R. Oui.

Q. Le 26 juillet, Graham télégraphiait de nouveau, "Ne laissez pas partir le *Mersey* avant réception de ma lettre"?—R. Oui.

Q. Ensuite suit certaine correspondance entre Graham et Hatt?—R. Oui.

Q. Le 5 août, Hatt allait à Sydney trouver Graham lequel lui dit qu'il serait payé pour son remorqueur?—R. Oui.

Q. Une autre correspondance s'en suivit, à laquelle Graham ne répondit pas, et le 3 octobre, Graham télégraphia à Hatt, "Je vous télégraphierai des instructions demain, *re-Mersey*"?—R. Oui.

Q. Hatt n'a pas reçu d'autres instructions de la part de Graham, qui n'a pas répondu aux télégrammes de Hatt. C'est ce que dit la lettre de Hatt?—R. Oui.

Q. Et vous dites que cela a été admis par Graham?—R. Absolument.

Q. Maintenant il s'en suit naturellement que le *Mersey* n'a pas été employé pour le service du gouvernement?—R. Il n'a pas été employé.

Q. Et $3,040 ont été entièrement gaspillés?—R. Oui. J'ai eu le soin de m'assurer si le remorqueur *Mersey* avait été employé par Hatt ou toute autre personne dans les Provinces maritimes, et j'ai constaté que le remorqueur n'a jamais été employé.

Q. Il était amarré au quai attendant des instructions durant tout ce temps?—R. Exactement.

Q. Comment cela se fait-il que M. Graham ait eu l'autorisation d'employer des remorqueurs?—R. 1910, c'était avant que je devins....

Q. Je ne vous demande pas ce que vous savez?—R. M. Graham est autorisé à employer des remorqueurs pourvu que leurs services soient requis, et pourvu que le prix soit convenable.

Q. Est-ce lui qui doit juger des besoins? Est-il autorisé à être juge des besoins?—R. Ses fonctions impliquent qu'il devrait être le juge des besoins, mais je ne crois pas qu'il le soit.

Q. Eh bien, il pourrait être juge des besoins d'une nature provisoire, mais il ne l'est certainement pas d'après la pratique suivie par votre ministère, qui ne permet même pas à un surintendant local de louer un remorqueur pour une longue période de temps sans instructions antérieures de votre ministère?—R. Non, sans instructions antérieures.

Q. Par exemple, si un surintendant croyait qu'un remorqueur serait nécessaire il lui faudrait avertir le surintendant général ou vous-même pour avoir une autorisation, n'est-ce pas?—R. Oh oui, absolument. Vous dites qu'un surintendant était juge des besoins, le surintendant est juge ou devrait être juge en ce qui concerne la question de savoir si un remorqueur est nécessaire ou non, et il doit de plus décider si un remorqueur est convenable ou non.

Q. Mais il ne devrait pas en louer un de sa propre autorité?—R. Il ne devrait pas en louer un d'après sa propre autorité.

Q. Savez-vous si dans le cas actuel il a jamais été autorisé, en aucune manière, par une autorité supérieure?—R. Je ne pourrais l'affirmer.

Q. Ou si cela s'est fait de sa seule autorité pour ainsi dire?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Je vous demanderai maintenant de regarder la correspondance à un autre point de vue, pour voir si quelqu'un a jamais dit à M. Graham de louer un remorqueur. Maintenant après qu'il eut gaspillé $3,000 de cette manière en faisant un contrat sans autorisation, et en ne répondant pas à la correspondance et en ne faisant rien à ce sujet, avez-vous fait rapport que M. Graham devait être démis de ses fonctions?—R. J'ai fait rapport dans de nombreuses occasions, toujours verbalement, que M. Graham n'était pas un employé compétent.

Q. Je voudrais tout simplement savoir si de fait lorsque ceci a été prouvé dans son rapport devant vous, lequel rapport il a certifié, et d'après lequel rapport $3,000 ont été perdus, vous avez alors demandé et recommandé sa démission?—R. Oui, et je dois dire de plus qu'une des principales raisons de la rédaction de cette lettre et du fait qu'on l'a fait signer de cette façon, était d'attirer l'attention du ministère afin qu'on ne put négliger de s'occuper de la compétence de Graham.

Q. A qui avez-vous fait rapport?—R. Au sous-ministre.

Q. Au meilleur de votre connaissance de toutes les circonstances qui entourent ceci, était-ce de la négligence inexcusable et une bévue de la part de Graham?—R. Oui.

Q. Je veux dire, pouvez-vous offrir quelque excuse de sa bévue ou quelque explication de cette bévue?—R. Je n'y vois aucune excuse.

Q. Vous n'avez aucune raison de supposer qu'il ait été poussé par quelqu'un à agir ainsi ni que quelqu'autre soit à blâmer?—R. Non, absolument. Certainement M. Graham n'a jamais insinué ni ne m'a donné à entendre qu'il ait fait autre chose que d'user de sa propre discrétion à ce sujet.

Q. Maintenant je remarque par toute cette correspondance, que ce M. Hatt demeurait à Liverpool qui est dans la circonscription électorale de Queens-Shelburne, laquelle était représentée par M. Fielding, l'ex-ministre des Finances, et il y a plusieurs lettres au dossier, de M. Fielding au ministre, attirant son attention de temps à autre sur la réclamation de M. Hatt. Le 26 septembre, M. Fielding dit que Hatt lui a présenté sa réclamation, qu'il avait demandé à Graham de le rencontrer à Halifax, mais qu'il n'y était pas venu, et que d'après les rapports faits à M. Fielding par M. Hatt, il était d'avis que Graham avait commis une erreur. M. Fielding terminait sa lettre en suggérant que Graham devrait être péremptoirement assigné à comparaitre immédiatement à Ottawa afin de discuter la choses avec le ministre des Travaux publics, et que M. Hatt devrait être prévenu qu'il pourrait aussi venir ici pour régler l'affaire.

M. LAKE.—Quelle est la date?

Le PRÉSIDENT.—Le 26 septembre 1911.

Par le Président:

Q. C'était juste cinq jours après les élections générales. Savez-vous si MM. Hatt et Graham, ou l'un d'eux, ont vu M. Fielding lorsqu'ils sont venus cette dernière fois? —R. Ils ne me l'ont jamais dit, et je n'ai aucune connaissance qu'ils l'aient vu.

Q. Et M. Fielding ne vous en a jamais parlé?—R. Il ne m'en a jamais parlé .

Q. Lorsque vous donniez ces renseignements isolés sur la conduite de M. Graham, vos remarques sur ses habitudes, les informations que vous aviez reçues, et sur la manière en générale peu satisfaisante dont il remplissait ses devoirs; tout cela était d'une application générale, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Sa conduite générale, en tant que vous avez eu l'occasion de la remarquer, ne vous a pas satisfait?—R. R. Sa conduite a laissé à désirer, oui, monsieur. Il y a eu beaucoup de difficulté à le faire répondre promptement à la correspondance.

Q. Avez-vous d'autre preuve contre lui?—R. Voici un cas où on lui a écrit et télégraphié un certain nombre de fois sans pouvoir en recevoir de réponse.

Q. Le 4 janvier 1912, vous lui avez demandé d'envoyer un rapport expliquant clairement pourquoi certaines instructions que vous lui aviez données n'avaient pas été suivies, et comment cela se faisait qu'il avait dépensé plus jusqu'à cette date que le montant qu'il avait demandé pour les douze mois entiers. Cela se rapportait aux réparations des dragueurs et navires durant l'exercice 1911-1912?—R. Oui, monsieur.

Q. On avait dit qu'il y avait une allocation de $20,630 pour cette fin, mais on vous avait informé qu'à ce moment $28,733 avaient été payés pour réparations faites sous la direction de Graham?—R. Oui. Je veux dire simplement que nous n'avons pu avoir de réponse de sa part. Ce surcroit de dépense est autre chose.

Q. Il y a eu un surcroit de dépense?—R. Oui.

Q. A-t-il donné une réponse satisfaisante pour ce surcroit de dépense, je veux dire une réponse de nature à vous satisfaire?—R. Oui, éventuellement je l'ai eue de Scovil.

Q. Mais pas de M. Graham lui-même?—R. Je ne suis pas sûr de cela.

Q. Bien, avez-vous eu beaucoup de difficulté à avoir des réponses de sa part?—R. Oui.

Q. Le 17 janvier, vous vous plaigniez que des lettres-télégrammes envoyées par vous les 4 et 5 courant étaient encore sans réponse?—R. Oui.

Q. Le 23 janvier, il vous a fallu de nouveau demander des réponses à vos lettres-télégrammes du 4 et 5, toujours les mêmes?—R. Oui.

Q. Et le 27 il vous a fallu télégraphier pour avoir une réponse?—R. Oui .

Q. Et le 29 il répond qu'il a été alité depuis quelque temps?—R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais eu aucune explication sur ce qui l'avait obligé à s'aliter?—R. Non.

Q. Vous avez donné ceci comme exemple typique de sa conduite?—R. Oui, le motif en est que périodiquement il y avait la plus grande difficulté à obtenir des réponses à la correspondance.

Q. Et la négligence à répondre à la correspondance est très déconcertante?—R. Très déconcertante en effet.

Q. Il arrive fréquemment que cela suspend un travail très important?—R. Oui.

Q. Il est très important pour vous que vos surintendants vous répondent promptement?—R. Oui, monsieur.

Q. De fait, un travail efficace peut-il être fait dans ce ministère lorsque les dragueurs sont à une distance aussi considérable à moins que vos surintendants soient absolument prompts à répondre?—R. Nullement.

Q. Avez-vous encore quelque chose à dire concernant M. Graham?—R. Je ne le crois pas.

Par M. Lake:

Q. M. Graham est-il responsable à M. Scovil?—R. M. Graham n'est pas responsable à M. Scovil, il agit indépendamment et en vertu des instructions d'Ottawa.

Par le Président:

Q. D'abord, M. Scovil est le surintendant à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Et il a autorité sur le Nouveau-Brunswick et l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a un personnel au bureau à Saint-Jean?—R. Oui, monsieur.

Q. Et à ce bureau tous les comptes pour toutes les Provinces maritimes sont payés?—R. Oui, monsieur.

Q. Ceux de la Nouvelle-Ecosse devaient être certifiés par M. Graham avant le paiement?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais pour l'Ile-du-Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick M. Scovil était lui-même chargé de certifier les comptes?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien alors, il a l'autorisation comme surintendant local, en vertu d'instructions d'Ottawa, d'engager des officiers et des hommes?—R. Oui, monsieur.

Q. D'acheter des fournitures?—R. Oui, monsieur.

Q. De faire des contrats pour des remorqueurs?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Et d'ordonner des réparations?—R. Oui, monsieur.

Par le président:

Q. Et généralement de contrôler le mouvement des dragueurs?—R. Toujours d'après les instructions du bureau principal.

Q. C'est en conséquence une position très responsable?—R. Très responsable en effet.

Q. Il reçoit une lettre de crédit du bureau du comptable d'ici afin de payer les comptes là-bas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il rend ses comptes au bureau du comptable ici, je veux dire, une fois par douze mois pour son crédit?—R. Oui, monsieur.

Q. Les factures certifiées quand elles sont payées sont envoyées à la division du dragage ici, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de fois cela se fait-il?—R. Cela se fait tous les deux ou trois mois.

Q. Et le résultat de ce système est que la division d'ici n'est pas en contact très direct avec ce qui se passe là-bas?—R. Non, monsieur.

Q. Elle doit se fier à la discrétion, au discernement et à la compétence de son surintendant local?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans une très grande mesure?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Scovil, le titulaire actuel, s'est-il, à votre avis, montré bon fonctionnaire dans l'exercice de sa charge?—R. Non, monsieur.

Q. En quoi consiste l'incacapité dont il a fait preuve?—R. La principale incapacité, à mon avis est qu'il est sans expérience en matières de dragage et de dragueurs; qu'il n'a aucune aptitude en fait de mécanique, et à mon avis, cette expérience et ces aptitudes sont absolument nécessaires. Ce manque d'expérience et d'aptitude de sa part est démontré beaucoup dans sa correspondance. Les tentatives de la part du bureau principal d'introduire des changements ne semblent pas avoir été secondées par M. Scovil. Cela ressort fréquemment de la correspondance. Il déclare avoir consulté ses capitaines au sujet de ces mesures, tandis que, à mon avis, c'est lui qui aurait dû en arriver à des conclusions définitives. Je dois dire qu'au commencement du printemps de 1911, une sérieuse tentative de ma part a été faite pour introduire un certain nombre de changements. Quelques-unes de ces réformes avaient trait à la trop grande force numérique des équipages et à un nouveau système de subsistance sur les dragueurs des Provinces maritimes, introduisant le système en vigueur dans Ontario et Québec. Tout cela était mentionné dans diverses lettres et des instructions ont été données au sujet des réparations, mais on a obtenu peu de satisfaction de la part de M. Scovil en réponse à mes lettres ce qui est pour moi une preuve concluante qu'il n'était pas capable de diriger ces sortes d'affaires.

Q. Croyez-vous qu'il possède des aptitudes exécutives?—R. Je ne considère pas que M. Scovil ait des aptitudes exécutives suffisantes pour exercer l'emploi qu'il occupe en ce moment.

Q. Montre-t-il de la fermeté?—R. Absolument non, c'est un des principaux sujets de plainte.

Q. Dois-je comprendre d'après vos remarques qu'il ne fait pas preuve de bonne volonté et de promptitude à suivre vos instructions?—R. Je ne voudrais pas dire qu'il y ait eu mauvaise volonté de sa part, j'attribue cela plutôt à son manque de fermeté de caractère.

Q. A la timidité?—R. A la timidité, exactement.

Q. Il y a quelque temps vous avez dit que vous aviez donné des instructions concernant l'adjudication des entreprises de réparations des dragueurs?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'il s'agissait des réparations d'hiver?—R. Des réparations d'hiver. Une des plus grandes erreurs que nous ayons trouvées dans le passé en ce qui concerne les réparations du matériel de dragage consistait à adjuger les entreprises de réparations sans avoir convenablement rédigé les devis et fixé les prix.

Q. Soit par soumissions ou par concurrence de prix?—R. Oui, et le résultat de l'ancien système était que lorsque les comptes de travail arrivaient, dans de très nombreux cas ils étaient excessifs.

Q. Ce manque de système était cause qu'une fois le travail donné à un entrepreneur de réparations, il pouvait exiger à peu près le prix qu'il voulait?—R. Exactement.

Q. Il y avait peu de moyens de le contrôler?—R. Et éventuellement si les factures n'étaient pas certifiées par qui de droit, cela entraînait une correspondance à n'en plus finir. Cet ancien système, à mon avis, est cause du surcroit de dépense pour réparations des bateaux dragueurs qui est mentionnée dans une bonne partie de la correspondance.

Q. En ce qui concerne les réparations majeures, spécialement celles devant être faites à la fin des travaux de la saison, et qui sont d'une importance considérable, il serait possible de préparer des devis pour celles-ci, n'est-ce pas?—R. Nous n'avons eu absolument aucune difficulté l'hiver dernier dans Ontario et Québec à faire faire dans chaque cas une bonne inspection des réparations nécessaires et à faire rédiger les devis et nous avons éventuellemet obtenu une offre d'exécuter ces réparations moyennant une somme globale. A mon avis, le système est de beaucoup préférable à celui qui consiste à permettre à un particulier de faire ces réparations sans avoir fixé un prix.

Q. Je pose la question parce qu'on m'a soumis l'objection suivante. Il est impossible de définir d'avance les réparations, et ce que l'on peut faire de mieux c'est de mettre un navire entre les mains d'un entrepreneur de réparations et lui dire: "Main-

tenant, réparez"?—R. J'ai mentionné il y a peu de temps la difficulté d'estimer toutes les réparations, mais à mon avis, malgré la difficulté, il vaut beaucoup mieux avoir une estimation au moins de tout ce que l'on peut juger nécessaire.

Q. Et si au cours de ces réparations il devient nécessaire de faire quelque travail supplémentaire, une autorité compétente devrait les autoriser?—R. Exactement.

Q. Et un prix convenable devrait être établi pour cela?—R. Exactement, il arrive très souvent que des travaux supplémentaires sont requis, quelque soin que l'on ait apporté à les prévoir.

Q. Comme dans la construction des maisons?—R. Exactement.

Q. A la fin de la saison il est toujours apparent qu'un dragueur aura besoin d'être peinturé à neuf, si c'est un navire en bois, que quelques-uns de ses bordages soient réparées, si c'est un navire en fer que quelques-unes de ses plaques soient remplacées. Il y a certaines choses qui doivent être faites à la machine, et tout cela devrait être spécifié?—R. Oui, chaque dragueur ou remorqueur a besoin de certaines réparations à la fin de la saison. Ces réparations sont diversement estimées entre cinq et sept pour cent.

Q. Avez-vous donné instructions à M. Scovil de faire ceci par rapport aux navires sous sa juridiction?—R. M. Scovil a reçu des instructions relatives à toutes les réparations requises au matériel de dragage sous sa juridiction, faire faire une inspection par des hommes compétents, de faire préparer des devis des réparations nécessaires, d'obtenir des offres de toutes les personnes en mesure de faire ces réparations, et de donner l'entreprise de ces réparations au plus bas soumissionnaire.

Q. L'a-t-il fait?—R. J'ai été informé par M. McMurray lorsqu'il est venu ici récemment que cela n'avait pas été fait.

Q. Qui est M. McMurray?—R. Un inspecteur des dragueurs sous les ordres de M. Scovil. Le 4 mars, j'écrivais à M. Scovil lui demandant s'il avait suivi mes instructions demandant dans chaque cas des offres pour les réparations, s'il les avait adjugées au plus bas soumissionnaire, et au cas où les instructions n'auraient pas été suivies, je lui demandais de m'informer de ce qu'il avait fait. Sa réponse m'a démontré que ces instructions n'avaient pas été suivies. (Réponse produite).

Q. La réponse est datée du 11 mars 1912, et je remarque que M. Scovil dit: "Des soumissions n'ont été demandées pour aucun travail de réparations excepté pour le démontage du mécanisme de timonerie du remorqueur *Canso*, lequel travail *a été donné* au plus bas soumissionnaire", puis il ajoute que les réparations sur les trois remorqueurs ont été données à trois personnes différentes sur l'ordre de l'honorable M. Hazen. Il ajoute: "Nous avons essayé d'avoir des offres pour les réparations, mais comme il ne devait pas y avoir d'objection, et que les divers entrepreneurs le savaient, nous n'avons pu obtenir de prix. Ils ont prétendu qu'ils avaient l'ouvrage à faire et qu'ils le feraient". M. Scovil veut dire, je suppose, que lorsqu'il eut essayé d'avoir des offres, ces entrepreneurs avaient déjà été informés par quelqu'un qu'ils auraient le travail?—R. Probablement.

Q. C'est ce que vous comprenez par cela?—R. Exactement.

Q. Puis il ajoute: "L'homme qui a le travail de réparation sur le *Fielding* ne veut rien laisser faire à nos ingénieurs ou à nos hommes. Il réclame le droit de faire tout ce qu'il y a à faire sur les navires, toutes les réparations. Si on lui avait laissé le champ libre ce travail eut coûté très cher. Il est déjà assez coûteux maintenant". Naturellement vous ne savez rien à propos de cette allusion à l'honorable M. Hazen?—R. Absolument rien.

Le PRÉSIDENT.—J'ai interrogé l'honorable M. Hazen à propos de l'affaire au sujet de laquelle on a mentionné son nom, et il m'a informé que M. Scovil lui avait demandé à une certaine occasion à qui il devait s'adresser pour faire faire les réparations, sans lui dire qu'il avait reçu des instructions à ce propos de M. Dufresne ni d'aucune autre personne, et que lui (M. Hazen), supposant qu'on lui faisait la demande de la manière ordinaire, mentionna les noms de certains particuliers à qui on pourrait don-

ner les réparations à faire. Il a ajouté que rien n'était plus loin de son désir que d'intervenir en quelque manière que ce fut dans les instructions données et qu'il n'aurait pas répondu à M. Scovil comme il l'a fait s'il eut eu connaissance de ces instructions, ou si M. Scovil ne lui eut pas posé une question directe.

Par le Président:

Q. Maintenant savez-vous, en ce qui concerne cette dernière déclaration de M. Scovil relativement à la réclamation de ceux qui ont réparé le *Fielding,* que les ingénieurs et si les hommes du dragueur ne devaient pas être employés—savez-vous quel en a été le résultat; les ingénieurs et les hommes ont-ils été employés ou non?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous écrit pour vous enquérir de cela, ou le sujet a-t-il échappé à votre attention?—R. Le sujet ne m'a pas échappé, mais, franchement, depuis quelque temps je suis convaincu que l'on ne saurait faire là que très peu de travail utile dans les conditions actuelles.

Q. Vous dites que vous n'avez pas interrogé M. Scovil à ce sujet, à cause d'un certain découragement dans votre esprit?—R. Exactement.

Q. Provenant des difficultés que vous éprouviez à faire mettre vos ordres à exécution?—R. J'ai constaté que très peu d'instructions envoyées là-bas sont suivies à la lettre.

Le PRÉSIDENT.—Ici même je vous demanderai d'écrire immédiatement à M. Scovil concernant sa lettre, et de lui demander premièrement s'il a informé l'honorable M. Hazen des instructions qu'il avait reçues, si lorsqu'il a parlé à M. Hazen, il a informé M. Hazen des instructions qu'il avait reçues de vous, s'il a reçu des instructions de vous pour obtenir des soumissions ou des offres; et en second lieu si les ingénieurs et les hommes du *Fielding* ont dirigé le travail.

Le TÉMOIN.—J'ai une quantité considérable de correspondances qui font voir les difficultés que j'ai rencontrées de la part de M. Scovil. Dans Ontario et Québec, les équipages des dragueurs sont nourris par les cuisiniers ou les capitaines qui reçoivent une allocation régulière quotidienne de 50 sous par homme. Le système fonctionne d'une façon très satisfaisante et évite beaucoup d'ennuis au ministère. Dès le 24 novembre 1910, j'écrivais à MM. Scovil et Graham, leur disant de s'arranger de façon à établir ce système dans les Provinces maritimes. Il n'a jamais été établi, il n'a jamais été mis en vigueur. Le 18 janvier dernier j'écrivais de nouveau à MM. Scovil et Graham à ce sujet. M. Graham a répondu qu'il croyait que ce système pourrait être mis en vigueur d'une manière sataisfaisante. M. Scovil répondit qu'il avait parlé de la chose avec les capitaines et les cuisiniers et qu'il n'en put trouver aucun qui consente à se charger de la fourniture. Un arrangement de ce genre épargnerait un travail considérable au bureau d'ici. Il dit que le capitaine du monte-charge à pierres N° *1* nourrit son équipage et reçoit pour cela 50 sous par jour pour chaque homme, et il termine sa lettre en disant: 'Je suis d'avis qu'il sera difficile de faire ce changement sur quelques-uns de nos bateaux. Si vous décidez de faire le changement et si vous allouez les 50 sous par homme, je ferai de mon mieux".

Par le Président:

Q. Dans votre lettre datée du 18 janvier, vous lui aviez donné l'ordre formel d'établir ce système?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'aviez pas du tout laissé cela à sa discrétion?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous dites que vu sa manière ordinaire de correspondre vous en avez conclu, d'après sa lettre, qu'il ne s'efforce pas d'exécuter vos ordres?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est le sens que vous attribuez à sa correspondance?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 15 février vous écriviez à M. Scovil disant qu'en relisant une liste d'équipages employés durant la saison dernière vous aviez constaté que dans chaque cas, les hommes étaient trop nombreux, et qu'en conséquence vous lui ordonniez de fixer

le nombre des équipages pour la saison prochaine de façon à n'employer que le nombre absolument nécessaire aux travaux. En date du 23 février 1912, il répondit qu'il avait consulté les capitaines de nos bateaux au sujet du nombre d'hommes employés, et que tous sans exception, disaient qu'il était impossible de prendre plus grand soin de leurs bateaux et de faire leur ouvrage avec moins d'hommes. Il ressort de cette lettre qu'il ne donne pas sa propre opinion sur le sujet, mais tout simplement l'opinion des capitaines?—R. Oui, monsieur. Après réception de cette lettre, nous avons cessé d'en parler à M. Scovil. Nous avons pris l'affaire en mains à Ottawa, et nous avons fixé le nombre d'hommes que nous considérions comme étant nécessaires à l'exécution des travaux.

Q. Ce nombre était considérablement moindre que l'an dernier?—R. Beaucoup moindre malgré la réponse de M. Scovil.

Q. Des ordres péremptoires lui ont-ils été envoyés d'employer ces équipages réduits?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous convaincu, d'après vos connaissances et votre expérience que les équipages réduits sont suffisants pour les navires?—R. Je suis d'avis que les équipages qui ont été fixés feront tout ce qui est requis, mais mon idée était que s'il nous était démontré d'une façon évidente qu'ils n'étaient pas suffisants, nous pourrions ajouter à leur nombre. Il n'y a absolument aucun doute à mon avis que les équipages dans les Provinces maritimes sont beaucoup trop nombreux, surtout ceux qui sont sous la direction immédiate de M. Scovil à Saint-Jean.

Q. Avez-vous jamais reçu quelque suggestion ou recommandation de la part de M. Scovil, sur sa propres initiative, de réduire le nombre des hommes faisant partie d'un équipage?—R. Je n'ai nul souvenir d'avoir reçu de M. Scovil une recommandation à l'effet de réduire un équipage quelconque, et je ne crois pas qu'il ait jamais fait une telle suggestion.

Q. Les équipages de Saint-Jean ont-ils été particulièrement nombreux?—R. Oui, à mon avis ils ont été particulièrement nombreux.

Q. Dans sa lettre du 23 février 1912, lorsqu'il parle de certaines réductions que l'on pourrait faire, il répond tout simplement à vos précédentes instructions à ce sujet?—R. Exactement.

Q. Il admet que certains équipages peuvent être réduits?—R. Oui, monsieur.

Q. Il était responsable du fait que les employés avaient été plus nombreux dans le passé, n'est-ce pas? Comme surintendant local il était responsable de ce fait?—R. Je le crois.

Q. Peut-il y avoir quelque doute au sujet de cette responsabilité théorique?—R. Je puis affirmer avec certitude que je ne me rappelle avoir reçu aucune lettre de M. Scovil dans laquelle il dit que les hommes sont trop nombreux.

Q. Ou fait quelque objection?—R. Ou fait quelque objection.

Q. Ou recommande d'en réduire le nombre?—R. Ou recommande d'en réduire le nombre.

Par M. Lake:

Q. S'il avait été désireux d'adopter de nouvelles méthodes pour faire des économies il n'aurait pas oublié?—R. Non, il y a plus, je devais m'attendre à ce qu'il me parlât de ces questions.

Q. Vous en êtes venu à la conclusion que le système suivi, dans les Provinces maritimes offre certaines défectuosités qui tendent à l'extravagance et à l'inefficacité; vous avez décidé de faire certaines réformes, et vous êtes d'avis, d'après la correspondance de M. Scovil qu'il n'est ni capable de faire ces réformes ni désireux de les faire? —R.Oui, monsieur.

Q. Si des réformes doivent être faites dans les Provinces maritimes, afin qu'il y ait efficacité et économie, vous êtes d'avis qu'il est absolument nécessaire que MM. Graham et Scovil soient démis, et que le ou les surintendants en ces endroits soient prêts à suivre vos instructions sans les discuter?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Ne croyez-vous pas qu'un surintendant local général pour les Provinces maritimes serait suffisant?—R. Si vous avez l'homme compétent, un homme ayant l'expérience et les aptitudes, c'est mon avis qu'il est préférable d'avoir un seul surintendant pour les Provinces maritimes.

Q. Cela éviterait de la confusion?—R. Exactement.

Q. Et l'on obtiendrait un meilleur service de la flotte telle qu'elle est actuellement?—R. Oui, monsieur, et l'on aurait un meilleur contrôle sur les dépenses.

Q. Vous pourriez mettre en vigueur des réglements plus uniformes relativement aux dépenses et aux équipages?—R. Oui, monsieur, et nous pourrions tenir un seul homme responsable.

Q. Cela réduirait de beaucoup la correspondance au bureau principal?—R. Considérablement.

Q. Et cet homme seul aurait un meilleur contrôle sur les dépenses?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis, encore, ayant tous les bateaux des Provinces maritimes sous sa direction, il pourrait en faire une répartition plus économique, en disposer plus efficacement de temps à autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Outre les surintendants, combien y a-t-il d'inspecteurs dans les Provinces maritimes?—R. Nous avons actuellement deux inspecteurs. Jusqu'à il y a deux mois, nous n'en avions qu'un. Un autre a été nommé dernièrement pour l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. Il n'a que deux petits dragueurs?—R. Il y a trois dragueurs à l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. Ils sont petits, tous les trois?—R. Pas tous petits, l'un des dragueurs est d'assez fortes dimensions.

Q. Quels sont ces trois dragueurs?—R. Le *Montague,* le *Prince-Edouard* et le *Pownall.*

Q. Combien de dragueurs y a-t-il en Nouvelle-Ecosse?—R. Le *Canada,* le *Cape Breton,* le *George McKenzie* et le *Northumberland.*

Q. Ces quatre sont en Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Y a-t-il un remorqueur attaché à chacun de ces quatre dragueurs?—R. M. McMurray m'a dit que nous avions trois remorqueurs au Cap-Breton et un seul suffirait. Une autre chose à propos de M. Scovil c'est que j'ai toujours soutenu que deux remorqueurs sont suffisants pour le dragueur *Fielding* à Saint-Jean et nous en avons trois. M. McMurray partage mon opinion à ce sujet.

Q. Et outres les trois remorqueurs n'en ont-ils pas employé un autre l'an dernier?—R. Ils en ont loué un.

Q. Vous dites que deux sont assez?—R. Oui.

Q. Combien de dragueurs y a-t-il au Nouveau-Brunswick?—R. Il y a le *St. Lawrence,* le *Restigouche* et le *Fielding.*

Q. Ne serait-ce pas plus efficace et plus utile si les inspecteurs étaient attachés aux bureaux de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et s'ils pouvaient être employés là où ils seraient envoyés dans la juridiction au lieu d'avoir un homme dont le travail est limité à l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Je crois qu'il serait préférable de n'avoir qu'un seul homme parce qu'il verrait plus de dragueurs et acquerrais ainsi plus de connaissances utiles.

Q. Il peut y avoir des occasions où l'homme de l'Ile-du-Prince-Edouard n'aurait que peu ou rien à faire tandis qu'il pourrait faire quelque chose dans une autre partie de la juridiction, et si c'était un homme compétent il serait toujours utile?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi un bureau centralisé serait un perfectionnement?—R. Sans doute.

Q. Je crois qu'en somme, vu les importants travaux en voie d'exécution dans le port de Saint-Jean, que Saint-Jean serait l'endroit le plus convenable?—R. Je crois

que Saint-Jean serait l'endroit le plus convenable. Nous n'avons là qu'un seul dragueur, c'est vrai, mais c'est le plus grand dragueur.

Q. Il n'est pas difficile d'aller de Saint-Jean au dragage dans la Nouvelle-Ecosse ou à l'Ile-du-Prince-Edouard? C'est un endroit passablement central d'où l'on peut partir. Du même endroit vous pouvez contrôler la baie de Fundy et la côte ouest de la Nouvelle-Ecosse?—R. Géographicalement il ne paraît pas aussi central, mais cela a toujours été mon avis que Saint-Jean devrait être un bureau central.

Q. Etes-vous personnellement renseigné sur les localités là-bas?—R. Pas très renseigné. Je ne suis allé qu'une seule fois à Saint-Jean. Une de mes plus grandes difficultés depuis que je suis à Ottawa est que je n'ai pu en sortir.

Q. De Saint-Jean vous pouvez prendre le vapeur pour traverser à la Nouvelle-Ecosse, et de cette façon vous seriez à proximité de la baie de Fundy. Vous pouvez aller de Saint-Jean à n'importe quel endroit sur la côte ouest de la Nouvelle-Ecosse, et de la Pointe-du-Chêne vous pouvez atteindre l'Ile-du-Prince-Edouard très facilement. Les plus importants dragages qui se font maintenant dans les Provinces maritimes sont dans le port de Saint-Jean?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-on l'intention de garder le *Fielding* là cette année?—R. Le *Fielding* sera là cette année et tout probablement d'ici à nombre d'années.

Q. Le dragage de la baie de Courtnay est-il commencé?—R. Non, monsieur.

Q. Les contrats existants avec la *Maritime Dredging Construction Company* contiennent une obligation de la part de cette compagnie d'entreprendre le dragage de la baie de Courtnay s'il en est besoin. Savez-vous cela?—R. Je sais que telle était d'abord l'intention, mais je crois être dans le vrai en disant que l'entreprise qui a été adjugée récemment à Norton Griffiths y inclut le dragage.

Par M. Lake:

Q. Le dragage sur le *Beacon-Bar* a-t-il été plus difficile que le dragage fait par le *Fielding* dans le port de Saint-Jean?—R. Non, le travail du *Fielding* est plus difficile.

Par le Président:

Q. Pourquoi?—R. Il travaille en eau très profonde et très souvent dans le tuf et les cailloux.

Q. Le *Fielding* est à la fois un dragueur à succion et à monte-charge?—R. Oui, mais il n'a jamais été employé comme dragueur à succion. Je dirai qu'en Angleterre on les nomme dragueurs à succion et en Amérique des dragueurs hydrauliques.

Q. Cette partie du *Fielding* n'a jamais été utilisée?—R. Non, monsieur.

Q. C'est un dragueur à monte-charge?—R. Oui, monsieur.

Q. Lesquels vont au fond et remontent par le centre du bateau?—R. Par un puits central.

Q. Et où tombent les déblais?—R. Ils sont déposés dans une trémie.

Q. De laquelle ils tombent dans des chalands?—R. De laquelle ils tombent dans des chalands.

Q. Cette catégorie de dragueurs serait-elle utilisable là où le seraient les dragueurs à succion?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourvu que l'eau soit assez profonde pour que le dragueur puisse y aller?—R. Oui, monsieur.

Q. En eau basse un dragueur à succion peut être employé même si le dragueur ne peut aller directement sur les endroits à déblayer en mettant son tuyau de succion en dehors sur le côté?—R. Oui, c'est cela.

Q. Sur un dragueur à monte-charge, il faut toujours, avant de commencer le dragage, avoir assez d'eau profonde?—R. Pas nécessairement, il y a différents types.

Q. Prenez le *Fielding*?—R. Le *Fielding* ne peut réduire sa propre ligne de flottaison. Il lui faut avoir un tirant d'eau suffisant pour y draguer, mais nous avons un type de dragueur à monte-charge en Colombie-Britannique qui a le puits au centre

s'étendant dehors à l'avant, et l'échelle à augets se meut à travers l'avant et ouvre le passage au dragueur.

Q. Ainsi vous pouvez aller de l'avant et à travers un banc s'il est nécessaire?—R. Exactement.

Par M. Lake:

Q. Dans le rapport du ministère des Travaux publics, page 288, il y a un relevé du dragage fait par les divers dragueurs du gouvernement dans les Provinces maritimes. Y est-il constaté que le *Fielding* a dragué l'année dernière au coût de $18.19 par verge cube?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire sur quoi est calculé le coût?—R. Le coût est calculé, je crois, sur les salaires et réparations. Ce dragueur a coûté plus de $600,000, et, bien que j'aie déclaré il y a un instant que je croyais que le dragage par le *Fielding* était plus cher que le dragage de *Beacon-Bar*, je crois que cela peut être établi. Si vous prenez les charges imputables sur le capital, les intérêts et tout cela, ce coût est considérable.

Le PRÉSIDENT.—Relativement à votre déclaration à l'effet que le coût du dragage par le *Fielding* est plus élevé que le prix payé aux entrepreneurs pour draguer le *Beacon-Bar* à Saint-Jean, veuillez préparer un petit mémoire de votre calcul.

Par le Président:

Q. On a pris des mesures au ministère pour employer M. J. H. Schwitzer comme ingénieur mécanicien dans la division du dragage?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'a-t-on fait?—R. Si je comprends bien, le ministère a décidé de recommander ou de faire sa nomination.

Q. M. Schwitzer est un ingénieur-mécanicien de profession?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a beaucoup d'expérience—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il entendu que ses fonctions comprennent la surintendance générale des dragueurs du ministère?—R. Eventuellement, oui.

Q. Voulez-vous dire qu'il sera en réalité, pas théoriquement, mais au début le subordonné du surintendant actuel?—R. Non, en aucune façon subordonné.

Y. Le surintendant général est actuellement malade et absent de son poste?—R. Oui, monsieur.

Q. Croyez-vous qu'il n'a pas droit, en vertu de la loi à une allocation de retraite? R. Il n'y a pas droit.

Q. Et par le passé il a été considéré comme un fonctionnaire utile?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est âgé d'environ 73 ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Et naturellement l'on considère qu'il est très difficile de le démettre de ses fonctions sans une allocation de retraite?—R. Exactement.

Q. N'était cette difficulté, recommanderiez-vous que M. Schwitzer fut nommé surintendant général?—R. Je crois que M. Schwitzer est un homme absolument compétent, et mon idée est qu'on devrait le nommer surintendant général, mais il n'a pas été nommé à ce poste à cause des difficultés dont on a parlé.

Le témoin se retire.

La Commission est ajournée.

JEUDI, 21 mars 1912.

PRÉSENTS.

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

A. R. DUFRESNE (est rappelé).

Par le Président:

Q. Je vous ai demandé hier si le surintendant local était autorisé à conclure des contrats. J'aimerais à avoir votre opinion un peu plus complètement sur ce point. Savez-vous si le ministère a, en quelque manière formellement défini les devoirs des surintendants locaux?—R. Je présume que, lorsque MM. Graham et Scovil ont été nommés leurs devoirs ont été jusqu'à un certain point définis. Vous m'avez demandé de vous fournir ce renseignement. Je n'ai pas encore pu l'obtenir, car ce n'est qu'à midi et demi que j'ai reçu la requête et j'ai été appelé au dehors, mais je l'aurai. Personnellement je sais qu'en plusieurs occasions j'ai eu le soin dans des lettres sur d'autres sujets, de définir ces devoirs. J'ai un souvenir distinct d'avoir cru constater que M. Scovil en particulier ne connaissait pas ses devoirs, et j'ai pris la peine de le faire remarquer, et de lui dire qu'il était absolument responsable du fonctionnement et de l'entretien des dragueurs sous sa direction. Occasionnellement, la question a également été soulevée au sujet de nos ingénieurs de district, qui ne semblaient pas connaître la véritable définition de leurs devoirs ou des devoirs des surintendants locaux. Il y a eu plus ou moins de tracas à ce sujet, aussi a-t-il été décidé qu'un ingénieur de district était responsable que du travail requis et de la repartition du travail, et que le surintendant du dragage était responsable de l'envoi du dragueur sur les lieux et de l'exécution convenable des travaux.

Q. Combien de temps M. Scovil a-t-il été en fonction?—R. M. Scovil a été nommé le 28 avril 1909.

Q. Savez-vous quel âge il a?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il faisait auparavant?—R. Non, monsieur.

Q. Quand M. Graham a-t-il été nommé?—R. Je ne suis pas sûr de la date de la nomination de M. Graham.

Q. A peu près quand?—R. Cela doit être peu après la nomination de M. Scovil.

Q. Avant cela, savez-vous qui était surintendant?—R. Un M. McMurdock.

Q. Pour toutes les Provinces maritimes?—R. Pour toutes les Provinces maritimes pendant nombre d'années. Il est mort.

Q. Quel est le nom du nouvel inspecteur qui a été nommé pour l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. John McDonald.

Q. D'où?—R. Whim Road Cross.

Q. Depuis quand a-t-il été nommé?—R. Il a été nommé il y a environ deux mois.

Q. Environ deux mois?—R. Oui.

Q. Savez-vous son âge?—R. Non, monsieur.

Q. Ou ses aptitudes avant cela?—R. Il nous a écrit et nous a informé qu'il a été en charge d'un de nos dragueurs avant 1896.

Q. Je vous ai interrogé au sujet de l'autorité conférée aux surintendants locaux parce que je voudrais savoir jusqu'à quel point un surintendant local peut légalement engager le ministère. En droit, cela dépendrait de deux choses, d'abord, s'il a des instructions particulières à ce sujet, en second lieu, jusqu'à quel point, s'il n'y a pas d'instructions particulières, il est généralement désigné par le ministère comme étant son agent à cette fin. Par conséquent, je voudrais savoir quelle est l'autorité générale donnée aux surintendants locaux. Vous voyez que c'est très important pour vous de vous assurer de cela maintenant. Prenez par exemple le cas que vous nous avez donné hier: M. Graham a conclu un contrat qui coûte au ministère plus de $3,000. Il s'agit de savoir s'il a tout simplement excédé ses pouvoirs, ou s'il avait des instructions générales ou spéciales autorisant une pareille mesure?—R. Je n'ai pas pu constater définitivement quelles étaient les instructions originales quant à leur juridiction en ces matières. Comme je l'ai dit auparavant, nous somes en train de chercher cela. Mais dans une mesure plus ou moins grande, on s'est toujours efforcé de surveiler de près les travaux de ce genre.

Q. En une affaire aussi sérieuse que l'affrêtement d'un vapeur, entraînant une dépense considérable d'argent, votre ministère n'a pas l'habitude de confier à un surintendant local le soin d'affrêter un navire sans une autorisation spéciale?—R. Non, on n'en a jamais eu l'intention non plus. Autant que possible on leur écrit, et on leur demande d'obtenir des offres. Nous leur suggérons des noms de remorqueurs ou de propriétaires de remorqueurs qui en ont à louer, et nous leur disons toujours d'obtenir des offres et de nous les soumettre.

Q. Mais même lorsqu'ils agissent sans autorisation, si des personnes concluant de bonne foi un arrangement avec eux cela met le ministère dans une fâcheuse position, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et un fonctionnaire faisant cela sans autorisation devrait être démis?—R. Je n'irai pas jusqu'à dire cela, parce que ne le sachant pas exactement, il peut se faire que M. Graham ait eu jusqu'à un certain point l'impression qu'il avait cette latitude.

Q. Je dis sans autorisation, qu'un fonctionnaire faisant cela sans autorisation devrait être démis. Pouvez-vous imaginer un cas dans lequel un fonctionnaire puisse être maintenu en fonction après avoir fait un contrat dans des circonstances comme qui ont été relatées ici, engageant le ministère à une grande dépense d'argent sans aucune autorisation expresse et sans besoin urgent?—R. Je reconnais volontiers qu'il a eu absolument tort d'agir ainsi, mais il est possible qu'il ait mal compris jusqu'à quel point il était autorisé à agir.

Q. Vous ne faites que suggérer que les possibilités sont toujours des possibilités? —R. Eh bien, pas exactement.

Q. Pouvez-vous nous donner quelque raison à supposer qu'il puisse avoir mal compris?—R. Il peut avoir supposé.

Q. Je sais qu'il le peut; vous ne faites que constater une possibilité. Avez-vous raison pour suggérer qu'il puisse avoir mal compris?—R. Si j'ai quelque raison?

Q. Avez-vous quelque raison particulière pour suggérer qu'il peut avoir mal compris son pouvoir?—R. Non, excepté...

Q. Excepté que toutes les choses sont possibles?—R. Non, en ce moment même je ne suis pas sûr que les devoirs de MM. Graham et Scovil aient été clairement définis. Je n'ai pas eu l'occasion de regarder la nomination définissant leurs devoirs.

Q. Eh bien, je ne vous presserai pas plus longtemps actuellement, mais je vous demande de voir à cela?—R. Il faut se rappeler que ceci a transpiré longtemps avant mon arivé ici.

Par M. Lake:

Q. L'arrangement que M. Graham a fait au sujet de ce remorqueur était bien exceptionnel n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Avait-il eu l'intention de louer d'autres remorqueurs?—R. Relativement au louage de remorquers, on pourra constater que M. Howden a passé la plupart de son

temps l'année dernière dans les Provinces maritimes en relation étroite avec MM. Graham et Scovil. Il est resté là presque tout le temps l'année dernière et spécialement à cette saison de l'année avant le commencement des opérations. Le ministère décida de l'envoyer là afin qu'il pût surveiller les choses de près. Il a loué bon nombre de remorqueurs à cet endroit. J'ai constaté que M. Howden avait participé au louage des remorqueurs à Saint-Jean.

Par le Président:

Q. C'était une raison de plus pour que M. Graham n'eut pas dû agir de sa propre autorité?—R. Je puis dire que M. Graham n'aurait pas dû faire d'arrangement au sujet du louage d'un remorqueur de ce genre sans en référer aux bureaux-chefs, et je considère que dans l'affaire Hatt il a outrepassé de sa juridiction.

Q. Maintenant que vous êtes particulièrement chargé de responsabilité, ne pensez-vous pas que la latitude accordée à ces gens lorsqu'il s'agit de conclure certains contrats devrait être strictement définie?—R. Oui, je le crois, il devrait y avoir une certaine définition

Q. En termes très exacts et très précis?—R. Autant que possible, oui. Mais je crois qu'en admettant que vous ayez des gens compétents pour la position, il faut qu'en même temps vous leur accordiez une assez grande liberté d'action.

Q. Par exemple, pour le louage d'un remorqueur, je ne puis concevoir un cas où il serait nécessaire de louer un remorqueur avant de recevoir du ministère l'autorisation par télégraphe?—R. Non, ils ne devraient pas être loués de cette manière. Généralement, nous leurs donnons des ordres quand il s'agit de réparations ou autres choses afin d'obtenir des offres écrites—je puis dire à propos de réparations que je leur demande d'obtenir des offres écrites et je les laisse libre d'adjuger les entreprises au plus bas soumissionnaires.

Q. En général, a part les obligations journalières qui surviennent, il n'y a aucune raison pour qu'il ne fasse pas un rapport pour obtenir l'autorisation?—R. Excepté dans les affaires d'une certaine importance.

Q. En d'autres termes, les surintendants de la division des Provinces maritimes, devraient être en rapport plus intimes avec cette division qu'ils ne l'ont été?—R. Décidément, oui.

Q. Avez-vous apporté autre chose de particulier aujourd'hui?—R. Non, je n'ai rien de plus aujourd'hui.

Q. Vous êtes entré en fonctions vers la fin de 1910?—R. Oui, vers le mois d'octobre.

Q. Et par conséquent trop tard pour exercer quelque influence sur les travaux qui ont été faits au cours de cette année-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais je constate que le 13 décembre 1910, vous avez adressé une longue lettre à M. Howden, le surintendant général, concernant une visite qu'il se proposait de faire à Saint-Jean?—R. Oui, il avait alors été décidé d'y envoyer M. Howden.

Q. Pour faire une enquête sur l'entretien et le fonctionnement du matériel de dragage dans les Provinces maritimes?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans cette lettre vous mentionnez plusieurs affaires qui, à votre avis, exigeaient une enquête?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous disiez qu'il y avait défaut d'entente sur la question des réparations à faire et sur la manière de les faire?—R. Oui, monsieur. Avant cette lettre, M. Scovil était venu ici et je l'avais vu pour la première fois. Il était venu lors de cette réunion des ingénieurs et l'impression que j'ai eue alors était que M. Scovil n'était peut-être pas très compétent pour s'occuper d'une manière satisfaisante de notre matériel de dragage. Il y eut une discussion avec le sous-ministre et il fut décidé d'envoyer le surintendant général des dragages à Saint-Jean pour s'enquérir de l'entretien des dragueurs et une lettre d'instruction relative à diverses questions fut donnée à M. Howden.

Q. Par exemple, vous dites qu'il y a souvent eu des retards provenant du fait que des pièces de rechange ne sont pas gardées à bord des dragueurs?—R. Mon attention a souvent été attiré sur cette question. J'ai constaté que l'une des plus grandes causes de difficultés en ce qui concerne le fonctionnement de notre matériel de dragage était la rupture des menues pièces du mécanisme et le retard apporté aux travaux par la nécessité d'envoyer chercher des pièces neuves, et j'ai donné des instructions pour avoir des pièces de rechange à bord, autant que possible. Un cas particulier est celui du *Northumberland* qui est un de nos plus dispendieux dragueurs. J'ai été informé qu'il y a quelques années un retard de six semaines fut occasionné par le fait que les rabants de ferlage avaient été importés. Ces rabants coûtent à peu près deux dollars chacun et il a fallu aller en commander de nouveaux.

Q. Est-ce que cela a été changé? Est-ce que l'on a remédié à cet inconvénient ou est-ce que cela se continue?—R. A propos du manque de pièces de rechange?

Q. Oui?—R. Je sais, je suis absolument certain que dans Ontario et Québec.

Q. Je parle des Provinces maritimes. Est-ce que cela a été continué ou est-il nécessaire de faire quelque chose à ce sujet?—R. Je suis d'avis qu'il y a eu bien peu de changement.

Q. Une autre affaire dont vous parlez; c'est qu'à votre avis, les chalans qui font le service des dragueurs sont trop petits. A-t-on fait quelque changement à ce sujet? —R. Nous sommes actuellement à construires des chalans pour remédier à ce défaut.

Q. C'était considéré un défaut alors?—R. Oui, monsieur, nous avons envoyé un ou deux chalans de cent verges à l'Ile-du-Prince-Edouard. La principale difficulté à l'Ile était la petitesse de leurs chalans et nous leur en avons envoyé de plus grands.

Q. Autre chose, vous dites que des retards considérables sont causé par la difficulté de se procurer des remorqueurs pour transporter les dragueurs d'un endroit à l'autre et vous suggérez d'avoir un gros remorqueur pour ce service? A-t-on eu ce remorqueur? —R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous toujours d'avis qu'il serait opportun d'en avoir un?—R. Je crois que oui, et le fait est qu'on est à faire des arrangements pour en envoyer un de Québec au printemps.

Q. Permanamment?—R. Oui, pour y rester.

Q. Lorsqu'il ne sera pas employé à remorquer les dragueurs, je suppose qu'on l'emploiera à remorquer les chalans?—R. En général, oui, et je puis dire à ce sujet aussi que nous avons fait des arrangements avec le surintendant des télégraphes pour se servir du vapeur *Tyrian*.

Q. Ces arrangements ont été faits?—R. Oui, ils sont faits.

Q. Vous mentionnez un cas ou trois remorqueurs furent mis au service du *Fielding* lorsque deux auraient été suffisants, laissant le troisième pour remorquer les dragueurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes encore de cet avis?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous plaignez aussi du manque de décipline à bord des dragueurs dans les Provinces maritimes et de ce que, en plusieurs occasions, l'ouvrage avait été suspendu pour permettre à l'équipage d'aller à terre pour des raisons quelconques. Avez-vous constaté, après enquête, que des abus existaient?—R. On a attiré mon attention sur le fait que l'ouvrage était suspendu presque tous les samedis après-midi et que——

Q. Souvent on avait des excuses?—R. On m'a dit qu'il y avait des pique-niques et autres choses de la sorte.

Q. Avez-vous eu connaissance d'améliorations survenues au cours de l'année dernière?—R. Je ne suis pas certain sur ce point, mais je ne crois pas qu'il y ait eu de changement l'année dernière.

Q. A son retour, M. Howden, vous a-t-il fait un rapport verbal ou écrit sur cette affaire?—R. M. Howden a fait un rapport verbal.

Q. Avez-vous eu le temps de faire le calcul au sujet du *Fielding*?—R. Non, je prépare cela pour M. Lake.

Q. Maintenant, parlons un peu des inspecteurs des entreprises de dragage?—R. Oui, monsieur.

Q. La principale échappatoire offerte aujourd'hui à la fraude en ce qui concerne les entreprises de dragage est l'inspection, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Si cette inspection est incompétente ou malhonnête?—R. Oui, monsieur, l'inspection offre trop de latitude à des gens qui ne sont pas compétents.

Q. En premier lieu. Les positions d'inspecteurs n'étant que temporaire pour la saison de dragage vous êtes obligés de prendre des gens qui sont hors d'emploi dans cette saison?—R. Oui, monsieur et c'est considéré le plus grand désavantage du système d'inspection.

Q. Ne pensez-vous pas que lorsqu'il s'agit d'entreprises de l'importance des ports de Midland, de Victoria, de Fort-William et autres, qu'il serait préférable d'avoir des inspecteurs permanents expérimentés et compétents si possible?—R. Oui, monsieur, et si le dragage se fait par mesure de chalans comme dans certains cas je crois qu'il serait préférable d'avoir un ingénieur pour contrôler l'ouvrage. Mon idée à propos de Tiffin si les calculs se font encore cette année d'après le mesurage des chalans est d'avoir un sous-ingénieur local continuellement sur les lieux.

Q. Qui ferait toute l'inspection?—R. Probablement pas toute l'inspection mais quelqu'un qui contrôlera l'ouvrage de l'inspecteur et si c'était possible ferait en réalité l'inspection lorsqu'un seul inspecteur est suffisant ou s'il en faut deux il contrôlerait l'ingénieur.

Q. Ce serait admettre le principe, mais comme avec le système actuel il vous faut choisir des hommes qui n'ont pas d'autre emploi, je vous demande s'il ne serait pas préférable pour les travaux de dragage d'avoir des hommes employés permanemment par le ministère?—R. Comme inspecteurs?

Q. Oui, ça ne fait aucune différence qu'ils soient ingénieurs ou non, le premier point est quils soient employés permanemment?—R. Oui, cela serait mieux.

Q. Ce serait bien mieux de trouver et de garder un bon homme si vous pouvez lui donner un emploi constant?—R. Oui, certainement.

Q. Et vous ajoutez à cela qu'il serait encore mieux d'avoir l'inspection sous le contrôle d'un sous-ingénieur local?—R. Exactement, dans les travaux considérables.

Q. Lui-même faisant l'inspection lorsqu'il le jugera, ou avoir quelqu'un sous son contrôle immédiat?—R. Oui et selon moi dans les grands travaux il est nécessaire d'avoir quelqu'un pour restreindre tout dragage dépassant le niveau, ce qui ne saurait être fait par un inspecteur ordinaire. Ceci demande une certaine connaissance en fait de génie civil, de sondages, etc.

Q. Et qu'un surnuméraire choisi au commencement de la saison n'est pas censé avoir dans aucun cas?—R. Oui et il y a eu des cas d'excès de dragage.

Q. Aux ports de Victoria et de Midland l'ingénieur local est M. Sing de Toronto, n'est-ce pas?—R. Oui, M. Sing.

Q. Dont le domicile permanent est à Toronto?—R. Oui, à Toronto.

Q. Et les inspecteurs à ces deux endroits ont été des hommes de la localité?—R. Je crois que oui.

Q. A Fort-William il y a M. Merrick qui a aussi Port-Arthur sous son contrôle?—R. Non, pas Port-Arthur.

Q. N'a-t-il pas la rivière à La-Pluie, alors?—R. Il avait la rivière La-Pluie, mais il y a un an il me parût que M. Merrick avait tout ce qu'il pouvait faire en s'occupant des Travaux de Fort-William et il fut décidé de lui enlever la Rivière-La-Pluie.

Q. De sorte qu'il n'a que Fort-William maintenant?—R. Seulement Fort-William, il est domicilié à cet endroit, de sorte qu'il est continuellement sur les lieux.

Q. On fait là beaucoup de dragage?—R. Oui, considérablement.

Q. Est-ce que vous suggéreriez de lui nommer un sous-ingénieur?—R. Oui, monsieur, je crois qu'il a dans le moment un homme qui emploie tout son temps à sonder.

Q. Naturellement même où il y a mesurage sur place, il est nécessaire de vérifier le remorquage?—R. Oui, monsieur.

Q. A propos de cela. Il faut une inspection et cette inspection doit être faite par des hommes compétents?—R. Oui, monsieur.

Q. Jusqu'à présent les nominations ont été virtuellement entre les mains des députés partisans du gouvernement s'il y en a dans la localité ou si le député est dans l'opposition la nomination se fait par l'entremise d'amis du gouvernement?—R. Je crois que c'est ce qui s'est pratiqué.

Q. Il semble que ce serait difficile d'empêcher la nomination des hommes de se faire de cette manière, mais ne pensez-vous pas qu'on devrait prendre des précautions pour que les hommes nommés soient réellement compétents, qu'un contrôle plus efficace devrait être exercé soit par l'ingénieur local, soit par vous, ou par quelqu'un pour s'assurer de la compétence d'un homme qui a été nommé?—R. Je crois que le meilleur système serait que l'ingénieur nommât lui-même les inspecteurs.

Q. Naturellement vous n'empêcheriez pas un homme de nommer un inspecteur c'est le prévilège de n'importe quel sujet mais celui qui est nommé devrait être compétent?—R. Oui. Je crois qu'il ne devrait y avoir aucune considération de politique à ce sujet.

Q. En théorie, vous admettez qu'il serait préférable de ne pas avoir d'influence politique quelconque?—R. Absolument.

Q. Mais nous devons reconnaître l'existence de l'influence politique dans ce pays. Je vous demande si vous pouvez suggérer un moyen après qu'un homme a été nommé, pour que l'on puisse prendre des mesures afin de savoir si cet homme est réellement compétent. Par exemple, ne pourrait-on pas faire ceci—même avec le système actuel —ne serait-il pas possible que l'ingénieur local ou vous-même en charge des dragages vous puissiez faire un examen personnel des antécédents et de la compétence du candidat et requérir dans tous les cas des certificats du caractère et des antécédents de celui qui a été nommé?—R. Oui, je puis dire que je suis absolument opposé à ce que l'on nomme, ou même à ce que l'on recommande des nominations pour des considérations politiques.

Q. Mais supposons que votre objection n'ait pas d'effet, n'est-il pas possible de prendre de plus grandes précautions qu'on ne le fait actuellement?—R. Oui, c'est possible, s'il n'y a pas d'insistance ou d'intimidation après pour faire garder un homme. Les instructions envoyées de nos bureaux ne mentionnent que très rarement, presque jamais, le nom de l'inspecteur ni de l'endroit où l'on peut trouver un inspecteur, mais dans chaque cas, elles disent que l'ingénieur doit s'assurer s'il est compétent et apte à exercer cette charge.

Q. Mais vous êtes passablement convaincu par expérience, je crois, que dans la pratique le principe admis est que l'homme est nommé par un ami du gouvernement? —R. Je crois que c'est absolument dans tous les cas, un fait je sais que c'est la manière dont les nominations sont obtenues.

Q. Ce à quoi je cherche à vous amener est ceci: Si le système était complètement changé et si toute influence politique était mise de côté, en votre qualité de sous-ingénieur en chef ou d'ingénieur local vous seriez obligé de faire la nomination des inspecteurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans ce cas, faisant vous-même les nominations, il vous faudrait ou connaître votre homme ou prendre certaines précautions?—R. Oui, absolument.

Q. Quand vous ne connaîtriez pas votre homme qu'exigeriez-vous?—R. Comme aptitudes pour une position de cette nature?

Q. Qu'est-ce que vous exigeriez?—R. Si un homme n'était pas personnellement connu de l'ingénieur de district ou de moi-même, je crois premièrement qu'on devrait faire remplir une formule indiquant les aptitudes du candidat et avoir l'attestation de quelqu'un au sujet de son caractère et de sa sobriété et il faudrait aussi interroger le candidat. On devrait faire une enquête sur ses antécédents.

Q. Et l'ingénieur local dans n'importe quel cas devrait être satisfait et s'assurer et devrait pouvoir vous assurer vous-même que le candidat est digne d'occuper ce poste? —R. Absolument.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il serait possible de faire une telle formule même aujourd'hui et d'adopter un règlement enjoignant à l'ingénieur local que dans n'importe quel cas il doit être convaincu et faire rapport qu'il est convaincu de la compétence de l'inspecteur?—R. Voulez-vous dire dans les conditions existantes?

Q. Oui?—R. L'ingénieur du district a reçu de moi l'ordre de bien s'assurer de la compétence et des aptitudes de l'inspecteur.

Q. Je voulais aller un peu plus loin, je voulais vous demander ceci: Ne pourriez-vous pas établir comme règle positive dans de nouvelles instructions, aux ingénieurs locaux, que dans chaque cas ils seront tenus responsables du caractère et des aptitudes de l'inspecteur qu'ils nommeront et qu'il leur faudra obtenir certains renseignements prescrits, faire remplir certaines formules que vous pourrez leur procurer quant aux aptitudes requises et vous faire parvenir ces formules?—R. Je crois que jusqu'à un certain point il serait opportun de tenir les ingénieurs responsables, mais il doit être clairement entendu qu'ils ne seront tenus responsables qu'à la condition que toute influence politique soit entièrement éliminée.

Q. Vous voulez dire que vous trouvez cette réforme désirable si ce n'est possible de la mettre en vigueur?—R. Si elle pouvait se réaliser et si l'on pouvait éliminer toute influence politique, je crois qu'elle serait désirable.

Le témoin se retire.

La Commission s'est ajournée.

OTTAWA, mardi, 26 mars 1912.

PRÉSENTS.

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME.
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Interrogatoire de WILLIAM JOHN TAYLOR, 54 ans, comptable de la ville de Toronto.

Interrogé par le Président:

M. Taylor, vous avez été employé depuis quelque temps par M. Dunlop pour préparer les chiffres concernant les dragages?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez personnellement préparé un relevé concernant les dragages dans les Provinces maritimes?—R. Oui.

Q. Et bien, quel est le premier relevé?—R. Le premier relevé est marqué A et indique les prix du dragage arrangé selon la localité durant les années 1908, 1909 et 1911, ce relevé indique aussi le nom de l'entrepreneur, les matériaux et la quantité de déblai ainsi que le prix.

Q. Maintenant en parcourant la colonne de prix on peut dire par ce relevé quels prix ont été payés dans les mêmes localités durant ces diverses années?—R. Oui, monsieur.

Q. Par exemple les travaux du port de Saint-Jean ont été fait par la *Maritime Dredging Co.*, par la *Dominion Dredging Co.* et par J. S. Gregory?—R. Oui, par les trois.

Q. Maintenant quel est le prix pour l'année 1908 des travaux ordinaires?—R. 50 à 30 cents.

Q. 50 cents à Beacon Bar?—R. Oui, c'est là le nom de l'endroit dans le port de Saint-Jean.

Q. Maintenant en 1909 et en 1910 la même compagnie dans la même localité n'a reçu que 39½ cents?—R. Oui, monsieur.

Q. Oui. Naturellement je n'ai pas vu le contrat, mais c'est 52 cents qu'on a fixés.

Q. Or, en 1908, en divers endroits du port de Saint-Jean, on avait jusqu'à 90 cents pour certains de ces travaux?—R. C'est exact, monsieur.

Q. En 1908, la *Dominion Dredging Co.* a reçu 90 cents par verge dans le même endroit?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans le même port en 1908 J. S. Gregory a reçu 50 cents et 30 cents par verge cube?—R. Oui, monsieur.

Q. La majeure partie étant à 30 cents?—R. Oui.

Q. Savez-vous si l'ouvrage fait par Gregory était dans un endroit du port différent cette année-là?—R. Non, c'est principalement dans le port de Saint-Jean qui est indiqué lorsqu'il est fait d'un endroit spécial.

Q. Maintenant prenons Yarmouth dans la Nouvelle-Ecosse. La *Dominion Dredging Co.* et la *Maritime Dredging Company* y ont fait des travaux n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Mais seulement en petite quantité quant à la *Maritime Dredging Company?*—R. Oui.

Q. En 1908 la *Dominion Dredging Co.* a reçu 56 cents la verge cube à cet endroit?—R. Oui

Q. C'est-à-dire pour les travaux ordinaires?—R. Oui.

Q. Et en 1909 elle a reçu 52 cents?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle a reçu 50 cents et 2 cents en plus pour remorquage?—R. Oui. Naturellement je n'ai pas vu le contrat, mais c'est 52 cents qu'on a exigé et dans le rapport de l'auditeur général on a inscrit telle quantité payée à 52 cents.

Q. Et bien alors, en 1910 la même compagnie reçoit 29½ cents par verge cube?—R. C'était 28 cents par verge cube et 1½ cent.

Q. C'est-à-dire 28 cents pour déblais ordinaires et 10 cents pour remorquage?—R. Oui.

Q. Et de même en 1911?—R. Oui.

Q. A Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, quel montant a reçu W. J. Poupore et Cie, par verge cube pour les déblais ordinaires?—R. 50 cents.

Q. Et quel montant la même maison a-t-elle reçu en 1910?—R. 39½ cents.

Q. Et de même en 1911?—R. Oui de même en 1911.

Q. Vous avez préparé le relevé B que vous qualifiez de relevé succinct sur certains de ces endroits où une comparaison pourrait être établie afin de décider lesquels il serait préférable d'examiner à fond?—R. Oui.

Q. Vous attirez l'attention sur la ville de Digby, Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, monsieur.

Q. Oui, en 1908, on a payé 50 cents et en 1909, 1910 et 1911 40 cents seulement?—R. Oui.

Q. Puis il y a Oromocto dans le Nouveau-Brunswick où l'on a payé 50 cents à la *Maritime Dredging Company* durant l'année 1909 et l'on a payé 30 cents à J. S. Gregory en l'année 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne vous êtes pas personnellement informé de la cause de ces différences M. Taylor?—R. Non.

Q. Dans la baie de Mahone, Nouvelle-Ecosse, en 1908 Poupore et Cie ont reçu 50 cents et en 1910 Peasley a reçu 40 cents n'est-ce pas exact?—R. Oui.

Q. Et à Miramichi, Nouveau-Brunswick, en 1908 et 1909 Poupore a reçu 60 cents par verge et en 1910 et 1911 il a reçu 45 cents?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, Poupore travaillait dans ce qu'on appelle la baie de Miramichi et Peasly dans la rivière Miramichi, et vous êtes-vous informé de la raison de cette distinction entre eux?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas fait.

Q. A Loggieville Nouveau-Brunswick, A. et R. Loggie, en l'année 1908 et 1909 ont reçu 35 cents et en 1911 l'*Eastern Dredging Company* a reçu 25 cents et Poupore 33 cents pour déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. Tous deux travaillant à Loggieville?—R. Oui, tous deux à Loggieville.

Q. L'*Eastern Dredging Company* ont exécuté à un prix un quart des dragages? —R. Oui, à peu près un quart du total.

Q. A Dalhousie dans le Nouveau-Brunswick, A. et R. Loggie ont eu 50 cents en 1908 et en 1909. En 1910 et 1911 ils ont eu 39¼ cents?—R. Oui, monsieur.

Q. Autant que vous sachiez?—R. Autant que je sache au même endroit.

Q. A Caraquet, Nouveau-Brunswick, A. et R. Loggie, ont reçu 41 cents en 1909, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et dans la même localité en 1910 et 1911, W. J. Poupore et Cie, ont reçu 30 cents la verge?—R. Oui, monsieur.

Q. Et bien à la rivière Lahave, N.-E., qu'on appelle quelquefois Bridgewater, W. J. Poupore et Cie, en 190 ont reçu 97 cents, 79 cents par verge cube pour déblais ordinaires?—R. Oui, à cause des divers remorquages.

Q. La différence étant attribuée au remorquage?—R. Oui.

Q. Et, si je comprends bien, ils ont eu en 1910 et 1911 55 cents?—R. Oui, monsieur.

Q. Et en 1909 il s'agissait d'un prix fixe comprenant le remorquage?—R. Oui.

Q. En général les prix que vous avez cités ne comprennent pas le remorquage?— R. Non, monsieur.

Q. C'est-à-dire que dans chaque cas, si le remorquage dépasse un certain montant maximum, on alloue un supplément?—R. Oui.

Q. Généralement parlant quel est, pensez-vous, le prix additionnel par verge et par mille, a-t-on alloué pour le remorquage?—R. Il serait difficile d'établir une moyenne parce qu'on a alloué 15 et 10½ en certains cas.

Q. Pas par mille, assurément?—R. Oui, par verge et par mille. Non, je fais erreur c'est pour le total.

Q. Mais quelle est la moyenne par verge et par mille?—R. Une moyenne d'à peu près 2 cents par verge et par mille pour le remorquage.

Q. Vous avez aussi, je crois préparé un autre relevé, M. Taylor?—R. Oui, j'ai préparé un relevé semblable au précédent, mais applicable aux années 1906 et 1907.

Q. Vous y faites mention d'un paiement fait à G. S. Mayes en 1907 et 1908?—R. Oui, le rapport de l'Auditeur général pour l'année 1907 et 1908 indique des paiements faits à M. G. S. Mayes, au montant de $25,000 sur une entreprise spéciale. Il ressort des documents que M. Mayes avait payé par la ville de Saint-Jean pour les travaux et que le ministère a payé ensuite à la ville de Saint-Jean la somme de $25,000. Il n'y avait rien dans les documents indiquant le nombre de verges draguées.

Q. Vous avez une note relative aux travaux exécutés par G. S. Mayes dans le port de Saint-Jean, n'est-ce pas?—R. Oui, comme suit: "G. S. Mayes obtint apparemment l'entreprise n° 5745 en date du 30 septembre 1905 pour draguer la cale de la Pointe-de-Sable, à Saint-Jean, au prix de 35 cents la verge, pour matériaux ordinaires et $8.60 la verge dans le roc. Les opérations se continuèrent en vertu de ce contrat jusqu'au 8 janvier 1908, alors que l'ouvrage semblait être complété en tant qu'il s'agissait de cette entreprise, mais avant l'expiration de ce contrat, savoir le 8 août 1906 un autre arrangement fut fait par télégraphe pour continuer le dragage au même endroit prati-

quement à un prix plus élevé. Cet arrangement a été apparamment confirmé par le contrat n° 6084 passé le 21 septembre 1906. Les prix du nouveau contrat étaient de $19.90 pour le roc de plus de deux verges cubes, $5.60 pour le roc ayant moins de deux verges cubes et 90 cents pour déblai ordinaire". Le problême à résoudre est que les deux contrats ont été simultanément en vigueur durant une partie du temps et il est fort douteux que les travaux aient nécessité une pareille diversité de prix.

Q. Est-ce que cela à quelque chose à faire avec le contrat précédent de la ville de Saint-Jean?—R. Non, c'était un contrat spécial.

Par M. Lake:

Q. Y avait-il quelque chose pour indiquer que c'était à divers endroits dans le port?—R. La cale de la Pointe-de-Sable est tout ce qu'il y a dans ce rapport.

Q. Il n'y a rien qui indique que la nature des travaux à faire était différente?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous examiné les dossiers relatifs à ces deux contrats?—R. Il n'y a rien pour montrer le dragage. Je n'y trouve que les comptes des entrepreneurs.

Par le Président:

Q. N'avez-vous pas trouvé un singulier affidavit, relatif à certains travaux exécutés par la *Dominion Dredging Co.*?—R. Oui, par la *Dominion Dredging Co.* C'est bien cela.

Q. Par qui était fait cet affidavit?—R. Dennis Coholan.

Q. Et il était daté de mai 1908?—R. Oui.

Q. N'y avait-il pas des rapports hebdomadaires?—R. Oui.

Q. Qu'elle période comprennent-ils?—R. De juillet à mars 1908.

Q. Y a-t-il eu des déclarations entre ces rapports ou est-ce là la seule?—R. C'est là la seule déclaration.

Q. Mais il y a eu des rapports toutes les semaines, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Mais pas d'affidavit, pas d'attestations?—R. Non, monsieur, pas d'attestation.

Q. Rien que la déclaration officielle?—R. Oui.

Q. Cet affidavit était relatif aux dragages faits par la *Dominion Dredging Co.* durant la saison de 1907 et 1908, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et parlait de 341,554 verges de déblai ordinaire à 90 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. Et de déblai de roche à d'autres prix?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était un prix beaucoup plus élevé qu'il n'a été payé depuis dans cette localité; car on a payé récemment 39½ cents pour déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. La *Maritime Dredging Co.* reçoit 39½ cents dans le port de Saint-Jean à Beacon-Bar?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Connaissez-vous l'endroit du port ou s'est fait le dragage?—R. On nomme cet endroit, la cale de la Pointe-de-Sable.

Par le Président:

Q. L'année précédente, d'octobre 1905 à janvier 1908, G. S. Mayes faisait du dragage dans ces mêmes endroits?—R. Oui.

Q. Et recevait 55 cents par verge cube?—R. Oui, monsieur.

Q. Et plus tard il a été augmenté à 90 cents comme vous venez de le dire?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ces prix de 55 et 90 cents semblent s'appliquer à la même période si je vous comprends bien?—R. Oui.

Q. Les travaux, au prix de 55 cents ont continué d'octobre 1905 à janvier 1908 et les travaux faits à 90 cents, de septembre 1906 au mois de juin 1907?—R. Oui.

Q. Mais il se peut que le prix de 90 cents payé à Mayes s'applique au dragage d'une autre classe de déblai?—. C'est possible.

Q. De la glaise plus dûre par exemple?—R. C'est possible.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Non, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Il n'y a rien dans les documents pour le démontrer?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous examiné un autre contrat de M. Mayes, pour dragage dans le port de Saint-Jean à $1 par verge cube?—R. En quelle année?

Par le Président:

Q. La même année?—R. Vous voulez dire l'année 1906 et 1907?

Q. Non l'année 1907 et 1908?—R. Non, l'année 1907 et 1908?—R. Non, et je puis dire que beaucoup des documents de l'année 1906 et 1907 étaient introuvables, et aussi quelques-uns de 1907-1908. Les documents pour 1908-1909 sont tous au complets, mais ceux de 1906-1907 et 1907-1908 ne peuvent être trouvés. Celui dont parle M. Lake ne serait pas là parce que plusieurs des documents de cette année n'ont pu être trouvés.

Q. Vous avez examiné tous les contrats que vous avez pu trouver et qui offraient un certain intérêt durant l'année 1907-1908?—R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Alors vous n'avez pas connaissance d'un contrat avec M. Mayes pendant cette année?—R. Non, monsieur, les documents de l'année 1907-1908 sont très en désordre et je suis certain que je ne les ai pas tous.

Le témoin se retire.

Interrogé par le Président:

Q. Vous avez été engagé depuis quelque temps à recueillir des données relatives au dragage, M. Robins?—R. Oui.

Q. Il y a certains endroits au sujet desquels je désire vous interroger. Vous avez préparé un relevé indiquant le montant dépensé pour le dragage dans la Nouvelle-Ecosse depuis dix ans de 1907 à 1910, est-ce bien cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Le total dépensé dans cette province durant cette période est de $1,763,750.64?—R. Oui.

Q. Cela ne comprend pas les dépenses relatives à la construction et à l'amélioration du dragueur ou du matériel de dragage?—R. Non.

Q. Avez-vous préparé un relevé semblable pour le Nouveau-Brunswick?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la dépense totale dans cette province est de combien?—R. $2,815,424.72.

Q. Et un relevé semblable pour l'Ile du Prince-Edouard?—R. Oui.

Interrogatoire de SAMUEL JOHN ROBINS, secrétaire de la Commission du Service public, de la ville d'Ottawa.

Q. Et quel a été la dépense dans cette ville?—R. $225,090.06.

Q. En avez-vous préparé un semblable pour Québec?—R. Oui.

Q. Et quelle est la dépense dans Québec?—R. $3,324,920.36.

Q. Et je crois que vous avez aussi un relevé semblable pour Ontario, M. Robins?—R. Oui.

Q. Et quelle est la dépense totale d'Ontario durant cette période?—R. $9,365,265.47.

Q. Et avez-vous aussi un relevé semblable pour la province du Manitoba?—R. Oui.

Q. Et voulez-vous nous dire la dépense totale de cette province?—R. $257,351.41.

Q. Vous avez aussi préparé un semblable relevé pour les provinces d'Alberta et de Saskatchewan?—R. Oui.

Q. Et quelle est la dépense totale dans ces provinces?—R. $37,183.72.

Q. Vous avez aussi un relevé semblable pour la Colombie-Britannique durant cette période?—R. Oui.

Q. Et quel est la dépense totale dans la Colombie-Britannique?—R. $1,116,493,74.

Q. Ensuite il y a eu la dépense générale de $42,282.89 faisant un total pour dix ans de combien?—R. Faisant un total pour les 10 ans de $18,947,862.01.

Par M. Lake:

Q. Cela comprend-t-il le dragage à l'entreprise et par le ministère?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Dans Yarmouth, N.-E., en l'année 1908 et 1909 il y a eu une dépense d'environ $18,000 n'est-ce pas?—R. Oui, d'après le rapport du ministère des Travaux publics.

Q. Vous avez pris tous vos chèques dans le rapport du ministère des Travaux publics?—R. Oui, monsieur.

Q. Et bien au même endroit en 1909 et 1910 quelle a été la dépense?—R. $88,-972.74.

Q. Et en l'année 1910-1911 quelle est la dépense?—R. Environ $93,000.

Q. Et combien à Digby, N.-E. en 1909-1910?—R. $20,887.50.

Q. Et en 1910-1911 quelle est la dépense?—R. $21,082.20.

Q. Et à Mahone-Bay en 1908 et 1909 M. Robins, quelle est la dépense?—R. $67,353.57.

Q. Et en 1910-1911?—R. $15,910.60.

Alors le président pose à M. Taylor, qui se trouvait dans la salle, les questions suivantes:—

Q. Qui a fait les travaux à Lunenburg, N.-E., en l'année 1907-1908?—R. MM. W. J. Poupore & Co.

Q. A quel prix?—R. 40 cents par verge cube.

Q. Et la même compagnie l'année suivante, c'est-à-dire l'année 1908-1909 a fait les travaux à 50 cents par verge cube?—R. Oui, monsieur.

On reprend alors l'interrogatoire de M. Robins.

Par le Président:

Q. Combien est votre dépense à Lununburg, N.-E., pour l'année 1907-1908?—R. $99,252.94.

Q. Et l'année suivante 1908-1909 quelle est la dépense dans la même localité?—R. $71,234.54.

Q. Et en 1910-1911 quelle est la dépense au même endroit?—R. $39,097.42.

Q. Vous avez préparé un relevé détaillé pour la province du Nouveau-Brunsmick, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Prenez Oromocto en 1909-10, combien a-t-on dépensé à cet endroit?—R. $28,638.23.

Q. Et en 1910-11, combien de dépense à cet endroit?—R. $19,562.33.

Q. Prenez la baie de Miramichi en 1909-10, combien a-t-on dépensé alors?—R. $40,969.90.

Q. Et en 1910-11, combien à la baie Miramichi?—R. $79,267.63.

Q. Et dans la rivière Miramichi il y a eut depuis des années une dépense continuelle n'est-ce pas, M. Robins?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais en 1908-1909 qu'est-ce qu'on a dépensé pour ce dragage?—R. $28,774.05.

Q. Et en 1909-10 combien a-t-on dépensé en dragages?—R. $1,248.10.

Q. Et en 1910-11 quel est la dépense totale à cet endroit?—R. $5,055.26.

Q. Maintenant, prenez le port de Dalhousie, N.-B., en 1908-1909 quelles ont été les dépenses des trois dernières années?—R. En 1908-1909 la dépense a été de $25,-175.49.

Q. Et en 1909-10?—R. La dépense était de $31,662.13.

Q. Et durant l'année 1910 et 1911 quelle a été la dépense totale à Dalhousie?—R. $22,338.70.

Q. Quelle a été la dépense durant 10 ans dans le Port de Saint-Jean strictement parlant?—R. La dépense totale durant les 10 dernières années dans le port de Saint-Jean a été de $1,826,918.10.

Q. Eh bien, à Saint-Jean, au quai Andrew, de combien a été la dépense durant 10 ans?—R. $92,874.44.

Q. Maintenant dans la rivière Saint-Jean qu'a été la dépense durant la même période?—R. $30,262.99.

Q. Maintenant pour le Port de Saint-Jean qui est le principal, en commençant par 1905-1906, voulez-vous nous faire un tableau et nous dire quelle a été la dépense totale?—R. En 1905-1906, la dépense était de $114,055.53; en 1906-07 elle était de $115,471.65; en 1907-08, de $596,144.92; en 1908-09, la dépense est de $222,810.34; en 1909-10, elle est de $312,183.23; et en 1910-11, le total est de $427,837.22.

Le témoin se retire.

M. TAYLOR (rappelé).

Interrogé par le Président:

Q. M. Taylor, est-ce que je dois comprendre que vous avez préparé un relevé relatif à la province de Québec donnant les mêmes détails que dans les cas précédents?—R. Oui, excepté que je fais celui-ci plus complet et j'ai pu donner des détails pour les six années.

Q. Maintenant sur ce relevé n'avez-vous pas fait des notes personnelles, M. Taylor?—R. Oui, monsieur.

Q. Par exemple vous dites ceci: "En ce qui concerne les frais supplémentaires de remorquage même en admettant que les frais additionnels pour remorquage soient permis, on n'apporte pas toujours d'attention à ce que le montant alloué soit en proportion du nombre exact de verges, par exemple, W. J. Poupore et Cie, à Maskinongé en 1906 ont été payés pour 13,000 verges comme ayant été remorquées trois milles et demi cependant que 3,358 verges sont indiquées par le rapport comme ayant été remorquées à trois milles seulement". Est-ce qu'on leur a alloué du remorquage supplémentaire pour trois milles?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que le remorquage supplémentaire compris dans ce dernier montant n'aurait pas dû être alloué?—R. Non, monsieur.

Q. Vous dites que la compagnie de dragage de la Rivière-du-Loup, du Saint-Laurent et des Grands-Lacs a fait du dragage en 1907?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quel est votre remarque à ce sujet?—R. Je remarque apparemment que cette entreprise a été faite à raison de 13 cents pour le déblai ordinaire et de 8⅔ cents pour le reste.

Q. Je n'aime pas la distinction que M. Dunlop et vous avez pris l'habitude de faire entre le déblai ordinaire et le reste parce qu'il n'y a aucune distinction. Il devait recevoir 13 cents remorquage inclus c'est-à-dire pour une certaine distance?—R. Oui.

Q. Et s'il le rejetait il ne devait recevoir que 8⅔ cents?—R. Oui.

Q. Et le déblai était le même dans les deux cas?—R. Oui.

Q. Ils ont dragué 98·44 verges?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quel prix ont-ils reçu pour cela?—R. 13 cents.

Q. Combien sur cela était déversé directement?—R. 27,220 verges.

Q. Ont-ils eu le plein prix pour le déverser?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans une occasion il y a eu du remorquage supplémentaire. Est-ce qu'il y a eu une allocation pour cela?—R. Oui, il y a eu une augmentation pour le remorquage additionnel.

Q. En comparant les prix payés aux divers endroits pour le déblai ordinaire au cours des diverses années avez-vous quelque remarque à faire?—R. Bien, ils semblent très différents.

Q. Et que la première chose qui vous frappe n'est pas la différence notable entre les prix?—R. Oui, j'ai examiné cela dans les rapports et les différences entre les prix me semblent très fortes.

Q. La diversité des prix dans les différents endroits?—R. Oui, cela me semble en dehors de l'ordinaire.

Q. Par exemple dans l'année 1906-07 pour déblai matériel ordinaire les prix varient de 8 cents à Maskinongé jusqu'à 57 cents à Canso?—R. Oui, monsieur.

Q. Et puis prenez l'année 1907-08 les prix varient de 8 cents à la rivière Saint-Maurice à 29 cents à Saint-André?—R. Oui, monsieur.

Q. Et en l'année 1908-09 quel est le plus bas prix de tous les endroits?—R. Je crois que c'est 10 cents à la rivière Saint-Maurice.

Q. Et quel est le plus élevé?—R. 35 cents à Dorion.

Q. Et dans l'année 1909-10 les prix varient de 10 cents à Saint-Maurice jusqu'à 32½ cents au Saguenay?—R. Oui.

Q. Et en 1910-11, cela va de 15 cents à la rivière Saint-Maurice jusqu'à 21½ cents à Saint-Placide?—R. Oui.

Q. Et en 1911-12 comment varient-ils?—R. Les prix sont de 14 cents à la rivière Saint-Maurice. Jusqu'à 32½ cents au Saguenay.

Q. Parlant du Saguenay, il y a une différence notable de prix entre les diverses années, n'est-ce pas? Prenez, par exemple, en 1907-1908 la *General Construction Co.* semble avoir eu une entreprise?—R. Oui.

Q. Quel était le prix?—R. 34 cents la verge cube.

Q. Et quel était le déblai?—R. De la glaise et du sable.

Q. Et la même compagnie en 1909-1910 a reçu 32½ cents, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et en 1910-1911 la *Continental Dredging Company* a reçu 21¾ cents?—R. Oui.

Q. Et en 1911-1912 la même compagnie l'a eu à 32½ cents?—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

M. Robins (rappelé).

Interrogé par le Président:

Q. Quelle est la dépense totale de la période de 10 ans dans le Saguenay, province de Québec?—R. $279,111.54.

Q. Voulez-vous, s'il vous plait, me donner le montant de chaque année durant les cinq dernières années?—R. Oui, en l'année 1906-07, la dépense est de $35,029; en l'année 1907-08, elle est de $61,141; en 1908-09 elle est de $35,656; en 1909-10, la dépense est de $27,736; et en 1910-11, la dépense est de $38.555.

Q. Quels étaient les soumissionnaires pour le Saguenay en 1908?—R. La *General Construction Company.*

Q. Pour le déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. A quel prix?—R. 32½ cents.

Q. Elle semble être la seule soumissionnaire cette année-là?—R. Oui.

Q. En 1909 il n'y a pas eu de soumissions et le contrat a été prolongé par ordre du conseil, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Aux mêmes prix?—R. Oui.

Q. Maintenant en 1910 quels sont les soumissionnaires?—R. La *Dominion Dredging Company.*

Q. A quel prix a-t-elle soumissionné?—R. 21¾ cents.

Q. Pour le déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. Et qui encore?—R. La *Continental Dredging Co.*

Q. A quel prix?—R. 28 cents.

Q. Je pense que la *Dominion Dredging Company* était le plus bas soumissionnaire?—R. Oui.

Q. Et qui a eu l'entreprise?—R. La *Continental Dredging Co.*

Q. Ce fut la seule soumission, n'est-ce pas?—R. Oui, la seule.

Q. A quel prix?—R. A 35 cents cents c'est-à-dire classe B.

Q. C'est le déblai ordinaire, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. L'ingénieur a-t-il fait un rapport au sujet de cette soumission?—R. Oui.

Q. Quel a été son rapport?—R. Son rapport fut qu'il considérait que 30 cents était un prix raisonnable.

Q. C'est M. Dufresne?—R. Oui.

Q. Et il a écrit à la compagnie demandant une réduction?—R. Oui.

Q. Et elle a eu l'entreprise cette année là?—R. A 32½ cents.

Le témoin se retire.

M. Taylor (rappelé de nouveau).

Q. Maintenant en comparant d'autres localités, prenons Saint-Placide, Cohen and Sons, 1906-1907, leur prix était de 21¾ cents, n'est-ce pas?—R. Non, en 1909-07, c'était 33 cents.

Q. En 1907-08 quel était le prix pour dragage à Saint-Placide?—R. 21¾ cents par verge cube.

Q. Et en 1908-09, qu'est-ce que c'était?—R. 21½ cents.

Q. Et l'année suivante, 1909-10?—R. 21½ cents par verge cube.

Q. Il a toujours été de 21½ cents par verge cube depuis?—R. Oui.

Q. Apparemment le même déblai?—R. Oui.

Q. Sable et glaise?—R. Oui, le même déblai chaque année.

Q. Prenez Berthierville, en 1906-07, Cohen & Sons étaient les entrepreneurs, qu'ont-ils reçu—R. 21¾ cents par verge cube.

Q. Et en 1907-08 quels étaient les entrepreneurs pour le dragage de Berthierville? —R. La *General Construction Company.*

Q. A quel prix la *General Construction Co.* a-t-elle eu l'entreprise de Berthierville?—R. 16½ cents.

Q. Qui a eu l'entreprise en 1910-1911 à Berthierville?—R. Cohen & Sons.

Q. A quel prix?—R. 16 cents par verge cube.

Q. Et qui a eu l'entreprise en 1911 et 12?—R. W. J. Poupore.

Q. A quel prix?—R. A 14 cents la verge cube.

Q. Maintenant, prenez Saint-André en 1906-1907—glaise et sable, combien était-ce?—R. 55 cents à la *General Construction Co.*

Q. Le plus haut soumissionnaire à eu l'entreprise?—R. Oui.

Q. Mais aux prix du plus bas soumissionnaire?—R. Oui.

Q. Puis l'année suivante, quels ont été les soumissionnaires?—R. La *Continental Dredging Company.*

Q. Et en 1907-1908?—R. Le prix était de 25 cents.

Q. Et qui a eu l'entreprise?—R. La *Dominion Dredging Company.*

Le témoins se retire.

Interrogatoire de BRUCE B. MACFARLANE, comptable breveté du district et de la ville de Montréal, âgé de 23 ans.

Interrogé par le Président:

Q. Vous avez été occupé avec M. Dunlop à préparer des relevés dans la division des dragages du ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Particulièrement en ce qui concerne les dragueurs du ministère?—R. Oui.

Q. Relativement à la question du remorquage, quelques-uns des dragueurs du ministère ont leur propre remorqueur appartenant au gouvernement?—R. Oui.

Q. Et de temps à autre ls remorquage se fait à l'entreprise?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous m'avez fait une déclaration ici concernant l'emploi d'un remorqueur au service du dragueur *W. S. Fielding?*—R. Oui.

Q. C'était durant l'année 1911-1912?—R. Oui.

Q. Où travaillait-il? Dans quelle localité particulière, M. Mcfarlane?—R. Dans le port de Saint-Jean.

Q. C'est-à-dire Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?—R. Oui.

Q. Il a des remorqueurs spécialement pour lui, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire des remorqueurs du ministère?—R. Oui.

Q. Combien en a-t-il?—R. Deux.

Q. Et outre ces deux on en a employé un troisième?—R. Oui un troisième a été employé.

Q. Quel montant a été payé durant cette période pour ce remorqueur?—R. $5,492.62.

Q. Dont la majeure partie a été donnée à John D. Moore, de Saint-Jean, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Pour l'usage du remorqueur?—R. Pour l'usage du remorqueur portant le nom de *Lord Wolsley.*

Q. Combien par jour lui a -t-on payé?—R. Au taux de $37.50 par jour.

Q. Quel montant total a été payé cette année pour ses services?—R. $5,203.12.

Q. Avez-vous remarqué dans les documents relatifs à ce remorqueur s'il y avait quelque contrat ou correspondance concernant cette affaire?—R. Non, monsieur. z

Q. Vous avez préparé un sommaire du remorquage payé pour les dragages du ministère dans les Provinces maritimes durant la saison de 1910-1911, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'entendez-vous par les paroles " payé pour dragage du ministère " dans ce relevé?—R. Payé pour les services des remorqueurs du dehors.

Q. Voulez-vous dire payé pour les services de remorqueurs appartenant à des particuliers?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ne comprenant pas le coût d'aucun dragueur du ministère?—R. Non, monsieur, cela n'inclut pas le coût d'aucun remorqueur du ministère.

Q. Ni leur exploitation?—R. Non, monsieur.

Q. Durant cette saison quelle a été le total payé pour ces remorqueurs appartenant à des particuliers?—R. $60,542.80.

Q. Cela comprend les remorqueurs loués pour faire le service des divers dragueurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel a été le plus fort payement?—R. Celui du *Cape-Breton.*

Q. Combien de remorqueurs a-t-il eu à son service durant cette saison?—R. Trois.

Q. Mais il paraît en avoir eu cinq en diverses occasions?—R. Oui, monsieur.

Q. Et de ce nombre deux semblent ne lui avoir rendu que de menus services en le remorquant d'un endroit à l'autre ou quelque chose de ce genre?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais le remorqueur *Fairy,* Joesph Fraser & Sons ont reçu plus de $3,339, le remorqueur *Nelson* et ses propriétaires ont reçu 3,374 et pour les services du remorqueur *Merrimac* de Sydney-nord les propriétaires ont reçu $9,235.50?—R. Oui, monsieur.

Q. 220 jours comprendraient bien toute la saison, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que probablement le *Nelson* et le *Merrimac* ont été ensemble avec le *Cap-Breton* la majeure partie du temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le *Fairy* aussi paraît y avoir été durant une partie considérable du temps?—R. Oui, monsieur.

Q. D'après le relevé il a été 102 jours?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel a été, après cela, le plus fort montant payé durant cette année pour les remorqueurs au service des dragueurs?—R. Pour le *St. Lawrence.*

Q. Travaillant dans la Baie des Chaleurs?—R. Oui.

Q. Et le remorquage payé pour ce dragueur a été de combien?—R. $10,320.

Q. Il y a eu deux remorqueurs à son service?—R. Oui.

Q. Le *William Aitken* durant 134 jours à $40 par jour?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire $5,360?—R. Oui.

Q. Et le *Goliath* 124 jours à $40 par jour?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire $4,960?—R. Oui.

Q. Apparemment ces deux remorqueurs y étaient en même temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Naturellement vous avez examiné les comptes qui ont été envoyés et certifiés?—R. Non, je n'ai pas examiné les comptes je les ai pris dans le rapport de l'auditeur général.

Q. Vous avez aussi préparé un relevé indiquant le montant payé pour remorquages durant la saison 1911-12?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela n'est pas pour une année entière?—R. Jusqu'à octobre $1.

Q. Ce relevé ne va que jusqu'au 31 octobre 1911?—R. Oui.

Q. Quel est le total des dépenses dans les Provinces maritimes durant cette période, M. Macfarlane?—R. $45,976.54.

Q. Sur lequel le plus fort montant est encore pour le *Cape Breton?*—R. Oui.

Q. Combien pour ce dragueur?—R. $13,560.

Q. Et combien pour le *St. Lawrence?*—R. $4,155.

Q. Et combien pour le *Montague?*—R. $4,091.67.

Q. Et pour le *Canada?*—R. $4,785.

Q. Vous avez préparé un relevé des arrérages pour le *W. S. Fielding* à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, durant la saison de 1911-12?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est ce total?—R. $2,021.

Q. Comment le résumez-vous?—R. Comme suit: Le quai Macavity, 214 jours à $8.75 par jour, $1,872.50, H. N. Gregory & Sons, 99 jours à $1.50 par jour, $148.50

Q. Faisant ensemble un total de combien?—R. $2,021.

Q. Cela va jusqu'à quelle date?—R. 31 octobre 1911.

Q. Je suppose que la charge se continue?—R. Oui.

Q. A quel taux le chemin de fer Intercolonial a-t-il fait payer pour 32 jours de quaiage pour le *Restigouche?*—R. $2,25 par jour.

Q. Maintenant, M. Macfarlane, n'avez-vous pas préparé un relevé de certaines dépenses relatives au *Restigouche?*—R. Oui, monsieur.

Q. Où avez-vous pris vos données?—R. Dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1910-11.

Q. Ce remorqueur a été acheté aux Etats-Unis de l'*United States Engineering Company,* n'est-ce pas?—R. Il a été acheté de l'*United States Engineering Company,* mais il a été construit en Hollande et est censé avoir été achevé en 1910.

Q. Si je comprends bien on l'a payé $50,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il dans ce relevé quelque chose de particulier sur lequel vous désirez attirer mon attention?—R. Sur les répartitions et les installations à bord de ce navire durant la saison de 1910.

Q. A combien s'élèvent-elles?—R.$6.287.88.

Q. A qui a été fait ce paiement?—R. A Ferguson, c'est-à-dire un paiement.

Q. D'où sont-ils?—R. Ce sont des gens de la Nouvelle-Ecosse.

Q. De Halifax?—R. Je le crois.

Q. Et le paiement à Ferguson et Cox a été de $2,951?—R. Oui.

Q. Puis il y a William Robertson & Sons à qui l'on a payé $1,344?—R. Oui, monsieur.

Q. Et W. W. Howell pour répartitions et changements, $966?—R. Oui, monsieur.

Q. Et T. Macavity & Sons ont reçu $732?—R. Oui.

Q. En somme, vous voulez dire que les sommes considérables dépensées pour les réparations et le gréement d'un dragueur nouvellement acheté vous ont frappé?—R. Oui, monsieur.

Q. Relativement au dragueur *Cape Breton* avez-vous fait un relevé spécial de ses réparations, M. Macfarlane?—R.Pour les cinq dernières années.

Q. Quel en est le total?—R. $41,058.01.

Q. Et à quelle valeur est-il estimé au ministère?—R. En janvier 1912 il a été évalué à $56,000.

Q. Les réparations ont coûté $41,000 et la valeur totale du dragueur est donnée comme étant de $56,000?—R. Oui.

Q. Ces réparations, bien que vous les donniez pour les cinq dernières années ont été en majeure partie payées au cours des derniers quatre ans, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous constaté, d'après les documents concernant ces réparations si dans la plupart des cas, elles avaient été faites à l'entreprise?—R. Dans une ou deux circonstances seulement.

Q. Seulement dans une ou deux circonstances?—R. Oui.

Q. Seulement dans quelques détails de peu d'importance il est fait mention d'un contrat?—R. Oui.

Q. Relativement au dragueur *Northumberland* vous m'avez aussi procuré un relevé indiquant les sommes payées pour réparations, etc., du navire en 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce relevé est une copie de certains comptes produits?—R. Oui.

Q. En premier lieu vous avez inscrit un compte pour $5,224.67 payé à J. et J. Yorkton, de Pictou, Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Certifié par G. M. Graham, le surintendant local?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le premier item est l'hivernage à la cale tel que convenu, $2,600, est-ce bien cela?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était seulement pour l'hivernage. Il a été remorqué dans la cale et laissé là, et pour cela il a reçu $2,600?—R. Oui, monsieur.

Q. Autrement il eut été couvert de neige?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu quelque formule de convention relative à cela, M. Macfarlane?—R. Non, monsieur.

Q. L'item suivant est $1,926, pour 7,704 heures de travail à 25 cents de l'heure?—R. Oui.

Q. Savez-vous quelle précaution a été prise pour vérifier la quantité de travail?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y a rien qui l'indique d'une manière quelconque d'après ce que vous pouvez voir?—R. Non, monsieur.

Q. Il y a aussi un compte de $1,760 pour hivernage, dans le chantier à New-Glasgow, peinturage, nettoyage et ponton à lancer tel que convenu?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu quelque convention écrite à ce sujet (l'agrément)?—R. Non, monsieur.

Q. Cela a été payé à *Matheson & Co., Limited,* de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien cette compagnie a-t-elle reçu durant la première partie de juin 1911 pour travaux sur ce dragueur?—R. $3,495.69.

Q. Vous m'avez aussi donné un relevé des frais d'inspection d'une chaloupe, durant la saison de 1910-11?—R. Oui.

Q. Combien?—R. $6,509.26.

Q. Combien pour le contremaître et les travaux de menuiserie?—R. $1,592.12.

Q. Et quelle somme ont reçu A. Pugeley & Co. pour des machines de marine?—R. $2,976.12.

Q. Et pour un arbre d'hélice?—R. $64.05.

Q. Ce qui donne un total de?—R. $3,040.15.

Q. Vous avez aussi préparé un relevé indiquant les paiements pour la houille fournie aux dragueurs du ministère dans les Provinces maritimes durant la saison de 1911-12?—R. Oui.

Q. Jusqu'au 31 octobre 1911, si je comprends bien?—R. Oui, monsieur.

Q. Le relevé indique le dragueur ou le remorqueur, selon le cas, auquel on a fourni du charbon?—R. Oui.

Q. Ainsi que le prix payé, et le nom de la personne qui a reçu l'argent dans chaque cas?—R. Oui.

Q. Prenons par exemple le *W. S. Fielding*, les principaux item concernant sa provision de charbon, proviennent de la compagnie Dominion Coal?—R. Oui.

Q. Au prix de $4 la tonne?—R. Oui, monsieur.

Q. La même compagnie approvisionne l'*Hercules*—et naturellement—les remorqueurs ajoutés à son service—l'*Hercules* et l'*Helena* ont-ils eu leur charbon de la même compagnie au même prix?—R. Oui.

Q. Prenons maintenant le *Pawnall*, qui se trouvait n'est-ce pas, dans l'Ile du Prince-Edouard?—R. Oui.

Q. La provision de charbon lui a été fournie par la compagnie limitée Joseph Reid, à $4.75, la tonne?—R. Oui.

Q. Je remarque cependant que, Picard et compagnie lui a fournie occasionnellement du charbon à vapeur de Sydney à $4.25 la tonne?—R. Oui.

Q. Le *Restigouche* maintenant. La compagnie Bathurst limitée lui a fourni son charbon en mai et en juin, ou plutôt jusque vers le 10 juin, quel a été le prix payé par tonne?—R. $6.

Q. Pour jusque vers le 10 juin?—R. Oui, monsieur.

Q. Après cete date, quel a été le prix?—R. $5.

Q. C'était au printemps, je suppose?—R. Oui.

Q. La navigation s'ouvre au mois de mai, je suppose à Bathurst?—R. Je ne pourrais le dire.

M. DUNLOP.—Oui, je puis dire que l'ouverture de la navigation a lieu de bonne heure là bas.

Q. Le *St. Laurent* s'est procuré son charbon chez R. B. Shives?—R. Oui.

Q. Il se trouvait à Campbellton?—R. Oui.

Q. Combien a-t-on payé pour ce charbon?—R. $5 par tonne.

Q. Le *Montague* à Charlottewn a payé son charbon $4.75 la tonne en mai, et $4.50 en juillet?—R. Oui.

Q. Le *Northumberland*, à Pictou, Nouvelle-Ecosse, a acheté son charbon de quel fournisseur, M. Macfarlane?—R. De C. Dwyer & Sons.

Q. De quelle espèce de charbon se composait la majeure partie de la provision?—R. Acadia, le charbon en gaillettes Acadia.

Q. Quel en a été le prix par tonne durant toute la saison?—R. $4.60.

Q. Le *Canada* qui se trouvait sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, a acheté son charbon, ou quelqu'un l'a acheté de diverses personnes pour son usage?—R. Oui.

Q. A Liverpool, par exemple, F. W. Hatt a reçu $5.30 la tonne pour du charbon de réserve de Sydney?—R. Oui.

Q. Et dans le comté de Shelburne, C. D. Cowl a reçu $5.50 pour du charbon?—R. Oui, monsieur.

Q. Et J. J. Leblanc, à Lower East Pubnico, a reçu combien?—R. Il a reçu $3.75.

Q. Et d'Entremont a reçu $6 la tonne?—R. Oui.

Q. Le *George Mackenzie*, ne faisait-il pas du dragage au Cap-Breton?—R. Oui, monsieur.

Q. Et sa provision de charbon a coûté en majeure partie, à peu près $3 la tonne? —R. Oui, monsieur.

Q. Je constate cependant qu'en septembre, il a reçu du charbon en gaillette Acadia, à $3.75 la tonne?—R. Oui.

Q. Le charbon pour le *Cap Breton* qui faisait alors du dragage au Cap-Breton, a coûté en certains cas $3 la tonne à peu près, et dans un cas $4 pour du charbon de réserve de mine?—R. Oui, monsieur, dans deux ans.

Q. Dans deux cas, l'on a payé $4 pour du charbon de réserve de mine?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes efforcé de présenter un relevé indiquant les quantités ainsi que le prix des vivres achetés pour les dragueurs du ministère dans les provinces maritimes, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à nous dire d'une façon générale, relativement à ce sujet?—R. Tout d'abord que ces quantités ont été achetées de différentes personnes. Pendant un mois seulement, elles ont été fournies par une même maison durant le mois suivant, elles l'ont été par une autre maison.

Q. Les fournitures ont été achetées chaque mois d'une maison différente?—R. Oui.

Q. Vous les avez partagées et réparties apparemment?—R. Oui.

Q. Et rien dans tout ce dont vous avez pris connaissance n'indique qu'il y a eu une entreprise ou une soumission à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Relativement aux fournitures de tous dragueurs, est-il vrai, qu'en général, elles ont été achetées de diverses maisons?—R. Oui.

Q. Votre témoignage à ce sujet s'applique principalement au *W. S. Fielding*?—R. Oui.

Q. Avez-vous pu comparer les prix payés et les prix courants de l'est?—R. Non.

Q. Je suppose que vous n'avez pas pu facilement comparer, avec le prix courant, du marché de l'est?—R. Non, je ne l'ai pas pu.

Q. Maintenant, relativement au bœuf fourni au *W. S. Fielding,* à Saint-Jean, avez-vous quelque observation à faire?—R. Le bœuf a été fourni au prix de 12 cents la livre, presque chaque mois, par des maisons différentes.

Q. Le prix a-t-il toujours été uniforme, bien que la marchandise fut fournie par diverses maisons?—R. Oui.

Q. A-t-il été le même durant toute la saison??—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

OTTAWA, mardi le 26 mars 1912.

PRÉSENTS.

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

M. TAYLOR (rappelé):

Interrogé par le Président:

Q. M. Taylor, vous avez recueilli quelques chiffres relativement au coût de la nourriture, par tête, des équipages des dragueurs, dans les provinces maritimes?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les relevés que vous déposez maintenant sont le résultat de ces recherches? —R. Oui.

Q. Où avez-vous pris ces chiffres?—R. Dans le rapport de l'Auditeur général.

Q. Entièrement, quant aux montants?—R. Oui, entièrement, quant aux montants.

Q. Où vous êtes-vous procuré le nombre d'hommes qui figurent sur le borderau de paye?—R. Dans les bordereaux de paye.

Q. Et le nombre de jour est tel que sur le bordereau de paye?—R. Oui, tout à fait semblable. J'ai pris ces détails dans le rapport de l'Auditeur général; mais les factures qui ont été remises par les fournisseurs et qui sont fournies par l'Auditeur général, m'ont été fournies. Nous avons eu les factures de l'Auditeur général.

Q. Avez-vous eu les factures originales?—R. Oui, nous avons eu les factures originales, les factures des personnes qui ont vendu ces marchandises.

Q. A combien s'est chiffré le coût sur le *Montague*?—R. 42.8.

Q. 42.8 cents par jour, par homme?—R. Oui.

Q. Et sur le *Saint-Laurent*?—R. 41.55.

Q. Et sur le *W. S. Fielding*?—R. Le coût sur le *W. S. Fielding* s'est trouvé de 35.88 par jour, par homme.

Q. Et sur le *New Brunswick*?—R. Sur le *New Brunswick*, 41.89 cents par jour, par homme.

Q. Et sur le *Cap Breton*?—R. 54.89 par jour, par homme.

Q. Et sur le *Northumberland*?—R. Le coût sur le *Northumberland* a été de 59.18 cents par jour, par homme.

Q. Pourriez-vous expliquer cette diversité de prix, M. Taylor?—R. Je ne le pourrais pas.

Q. Le plus grand de ses navires est le *W. S. Fielding*, avec un équipage composé de 32 hommes en moyenne?—R. Oui.

Q. Et le *Northumberland* aurait une moyenne de 30 hommes à bord?—R. Oui, monsieur.

Q. Le *Cap Breton* viendrait ensuite avec un nombre moindre, une moyenne d'à peu près 17 hommes?—R. Oui, monsieur.

Q. Le *New Brunswick* avec une moyenne de 12 hommes à peu près?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le *Montague,* une moyenne de 14 hommes à peu près?—R. Oui.

Q. Le *Northumberland* est donc le plus coûteux, avec un équipage dont le nombre viendrait en second?—R. Oui, monsieur.

Q. Et en le comparant avec le *Fielding* il y aurait cette différence existant entre 59.18 et 35.88, c'est-à-dire tout près de .20 cents par jour, par homme?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous quelque explication à donner à ce sujet? Avez-vous examiné les prix qu'ont dû payer les deux bateaux, pour voir si cette différence est dans les prix vu dans les quantités fournies, ou en quoi elle consiste?—R. Non, cet examen n'a pas été fait.

Q. Je suppose que vous pourriez facilement comparer les prix et les quantités?—R. Oui.

Q. Vous pourriez établir une comparaison entre le *Fielding* et le *Northumberland,* et en examinant les prix et les quantités des divers articles fournis, constater si c'est possible, pourquoi le coût a été plus considérable dans un cas que dans l'autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quel endroit le *Northumberland* faisait-il son service?—R. A Pictou, et à l'intérieur de Sydney, à cet endroit.

Q. Sur la rive nord de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, monsieur.

WILLIAM M. DUNLOP, comptable breveté, d'Ottawa (rappelé):

Interrogé par le Président:

Q. Vous avez préparé ou aidé à préparer des données, dans la division du dragage, ministère des Travaux publics, M. Dunlop?—R. Oui, pour les travaux à l'entreprise.

Q. Pouvez-vous me dire d'abord où ont été exécutés les travaux faits à l'entreprise, par la *Great Lakes Dredging Company, Limited*?—R. Dans le district de Fort-William.

Q. Les termes du contrat allouent à la compagnie en cet endroit, un prix fixe pour chaque verge draguée, et pour le remorquage supplémentaire?—R. Pour le remorquage supplémentaire et au delà de la distance prescrite mentionnée dans les devis.

Q. Quelle était-elle, généralement?—R. Trois milles.

Q. Trois milles et demi à peu près de l'endroit ou se faisait le dragage, c'est la distance au maximum?—R. Oui.

Q. Quel était le prix par verge et par mille, en dehors de cette distance?—R. Un centin la verge et par mille.

Q. Durant les saisons de dragage, des cinq années, 1907, 1908, 1909, 1910 et 1911, le remorquage supplémentaire a été payé sur combien de verges de déblai?—R. Sur 13,528,822 verges cubes.

Q. Et le montant payé pour remorquage supplémentaire se chiffre à combien?—R. A $238,739.67.

Q. Ce dernier montant ne représente que le prix du remorquage supplémentaire?—R. Exactement.

Q. En quelle année a-t-on payé le plus fort montant pour le remorquage supplémentaire, M. Dunlop?—R. En l'année 1911.

Q. Quel est ce montant?—R. $79,011.46. J'attirerai également votre attention sur ce fait qu'en 1910 le montant s'est trouvé beaucoup plus faible. Rien n'ayant été fait à l'exception de 150,000 verges de ces trois pieds supplémentaires.

Q. Laisssons cela pour le moment—vous avez dressé un tableau détaillé contenant la quantité de remorquage supplémentaire pour chacune de ces années?—R. Oui.

Q. Alors ces tableaux détaillés indiquent également la quantité de remorquage supplémentaire pour laquelle on a payé, c'est-à-dire le nombre de verges sur lesquelles on a payé chaque année, et le montant total payé?—R. Oui.

Q. Et ils indiquent également le montant ou plutôt le nombre de verges qui ont été remorquées et au sujet desquelles une allocation a été accordée pour remorquage à diverses distances?—R. Oui.

Q. Et les milles de remorquage supplémentaire varient de un à—quel en a été le plus grand nombre?—R. Jusqu'à six milles, c'est-à-dire une augmentation supplémentaire de six centins.

Q. Ceci indiquerait un tonage de six milles au delà de la limite fixée?—R. Oui.

Q. De sorte que si ce compte supplémentaire est exact et conforme aux termes du contrat on a transporté ce déblai à une distance de neuf milles?—R. Oui, exactement.

Q. Virtuellement à une distance de neuf milles et demi de l'endroit où le dragage a eu lieu?—R. Oui, si le déblai a été pris à la rivière Mission.

Q. Vous dites qu'il a été remorqué à neuf milles et demi, si le déblai venait de la rivière Mission?—R. Oui.

Q. Mais s'il venait de la rivière Kaministiquia, il y aurait neuf milles, d'après ce que vous venez de nous expliquer il y a un instant?—R. Oui.

Q. A l'exception donc de l'année 1910, il y a eu apparemment chaque année, jusqu'à six milles de remorquage supplémentaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour quelle raison n'a-t-on pas alloué autant de remorquage supplémentaire en l'année 1910?—R. Principalement parce qu'on a fait moins de dragage ou qu'on l'a fait très lentement; ou à cause des trois pieds supplémentaires requis d'après le contrat 7339, pour porter la profondeur de 22 pieds à 25 pieds. Les travaux de ce chef ont été diminués en l'année 1910, et il y a eu moins de déblai à remorquer et à déposer.

Q. Vous avez préparé un relevé donnant les détails de l'entreprise exécutée par la *Great Lakes Dredging Company*, durant l'année 1910-1911, et aussi durant l'année 1911-1912?—R. Oui, et durant la saison 1911, c'est-à-dire 1911 et 1912.

Q. D'après l'ordre d'inscription, l'une est 1910 et 1911, et l'autre 1911 et 1912?—R. Oui.

Q. Le contrat n° 7339 avec la *Great Lakes Dredging Company*, était bien celui qui stipulait l'approfondissement de l'eau jusqu'à 25 pieds là ou l'on avait déjà dragué à 22 pieds?—R. Oui.

Q. Et le montant total dragué en vertu de ce contrat durant la saison 1910, est de 119,785 verges cubes, qui ont coûté la somme de $34,541.12?—R. Parfaitement.

Q. Sur laquelle un montant de $839.50 a été alloué pour remorquage supplémentaire?—R. Exactement.

Q. Le reste était fixé au prix de 22½ cents la verge cube?—R. Oui, à 22½ cents par verge, les prix de l'estimation.

Q. Vous voulez dire sans doute, les prix du contrat, et non les prix des l'estimation?—R. Oui, les prix du contrat.

Q. Puis l'année 1911, toujours en vertu de ce même contrat, le nombre de verges draguées a été de 633,335?—R. Oui.

Q. Et le montant total payé a été de $100,227?—R. Oui.

Q. Dont $16,977.01 était pour remorquage supplémentaire?—R. Parfaitement.

Q. Vous ne pouvez expliquer pourquoi on a fait beaucoup plus de dragage pour cet approfondissement supplémentaire en 1911 qu'en l'année précédente, 1910?—R. Non, monsieur.

Par M. Lake:

Q. A-t-on employé le même nombre d'hommes et de dragueurs?—R. Non, nécessairement, non; le même nombre de dragueurs a été employé généralement, mais pas à ces travaux particuliers.

Par le Président:

Q. Relativement à ces détails pour l'année en question, le montant qui a été payé à cette compagnie pour le dragage en vertu des divers contrats, a été inscrits mois par mois?—R. Oui, parfaitement.

Q. Et le montant total payé à cette compagnie pour le dragage de la saison de 1910, serait de $650,847?—R. C'est exact, monsieur.

Q. En l'année 1911, le montant total a été de $744,938.44?—R. En effet.

Q. Le nombre de verges cubes draguées en 1910 serait de 3,070,535?—R. Oui.

Q. En l'année 1911 la quantité draguée a été de 4,004,744 verges?—R. Oui.

Q. Savez-vous si l'année 1911 est celle durant laquelle cette compagnie a fait le plus de dragage, M. Dunlop?—R. Oui, ce fut l'année où le dragage fut le plus considérable.

Q. Mais le montant, en 1909 a été à peu près le même?—R. En effet.

Q. Tiffin est l'une des extrémités du port de Midland, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. En 1907, l'*Owen Sound Construction and Dredging Company Limited* avait là une entreprise?—R. Oui, monsieur.

Q. En 1908, c'était la *Canadian Dredging and Construction Company Limited* qui avait cette entreprise?—R. Oui, en 1908, l'entreprise a été adjugée à la *Canadian Dredging and Construction Company.*

Q. C'était la première fois que cette compagnie entrait en scène?—R. Oui.

Q. Mais la même compagnie a cependant fait le travail en 1909, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et en 1910?—R. Oui, en 1910, également.

Q. Et en 1911?—R. Oui, la même compagnie.

Q. A fait le travail en 1911, également?—R. Oui, la même compagnie sous la même raison sociale.

Q. La *Owen Sound Dredging and Construction Company, Limited,* a obtenu apparemment 27 cents en 1907?—R. Oui.

Q. Et l'autre compagnie a reçu constamment 29 cents par verge?—R. Oui.

Q. L'autre compagnie aurait reçu en sus de cette somme,—mais d'abord l'*Owen Sound Dredging and Construction Company, Limited* a dû avoir du déblai en place durant la saison de 1907?—R. Oui.

Q. Pour lequel elle a reçu 18 cents la verge?—R. Oui.

Q. En l'année 1908, il y a eu également du déblai sur place, n'est-ce pas, M. Dunlop?—R. Oui.

Q. Pour lequel on a payé combien à la *Canadian Dredging and Construction Company?*—R. Vingt-deux cents la verge.

Q. Et en 1909, le même prix?—R. Oui.

Q. Si j'ai bien compris vous n'avez pas ici en ce moment, les chiffres pour 1910 et 1911?—R. Non, monsieur.

Q. Durant la saison de1907, la *Canadian Dredge and Construction Company* a apparemment exécuté quelques travaux au port de Midland, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle a dragué combien de verges?—R. 210,614 verges.

Q. Et elle a reçu combien?—R. $54,759.64.

Q. Combien a-t-elle reçu par verge?—R. Elle a reçu 26 cents par verge.

Q. C'est la même compagnie qui l'année suivante a entrepris le dragage à Tiffin, à raison de 27 cents?—R. Oui.

Q. Et Tiffin se trouve dans le port de Midland?—R. Oui.

Q. Le port de Victoria se trouve tout près du port de Midland, n'est-ce pas?—R. Oui, vous pourriez même ajouter qu'il en fait partie, je crois que ce sont deux baies différentes.

Q. Durant la saison de 1907, l'*Owen Sound Dredging and Construction Company* a fait des travaux en cet endroit?—R. Oui.

Q. Combien de verges de déblai a-t-elle enlevé?—R. 124,100 verges.

Q. Combien a-t-elle reçu pour ces travaux?—R. $9,920.

Q. Combien lui a-t-on alloué par verge?—R. Elle a été payée au taux de 8 cents par verge.

Q. Qui a fait le dragage au port de Victoria, en l'année 1908?—R. Les travaux ont été commencés en mai 1908, par l'*Owen Sound Dredging and Construction Company,* et c'est cette compagnie qui en a exigé le paiement.

Q. A quel taux?—R. Au taux de 12½ cents par verge cube.

Q. Combien de temps a-t-elle travaillé et combien a-t-elle reçu?—R. On lui a payé pour 6,050 verges, la somme de $756.25.

Q. Durant la même saison qui a continué et achevé les travaux?—R. La *Canadian Dredging and Construction Company,* de Midland.

Q. Qui a fait les travaux à cet endroit en 1909?—R. La *Canadian Dredging and Construction Company.*

Q. Quelle somme de travail a-t-elle fait?—R. Elle a dragué 912,866 verges.

Q. Quel montant a-t-elle reçu pour ces travaux?—R. $177,114.94.

Q. A quel taux a été calculé cette somme?—R. Au taux de 12½ cents par verge cube.

Q. Ce relevé indique-t-il le nombre de dragueurs qui ont travaillé à cet endroit?—R. Quatre dragueurs.

Q. Quatre dragueurs ont travaillé à cet endroit?—R. Oui.

Q. En quelle année était-ce?—R. En 1909.

Q. Quels étaient les noms de ces dragueurs?—R. Ils se nommaient: Dragueurs *N° 9,* le *Monarch,* le *Sydenham* et l'*Excelcior.*

Q. Est-ce en 1909?—R. Oui.

Q. Je constate qu'en 1909, au lieu du dragueur nommé *Sydenham*, il y en avait un autre, le *Maine?*—R. Oui.

Q. Son nom n'apparaît plus subséquemment, croyez-vous qu'il y avait tout simplement un changement de nom?—R. Je ne puis le dire; ce nom ne figure plus.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet des équipages que ces dragueurs avaient à leur bord?—R. Non, monsieur

Q. Pourriez-vous nous renseigner en consultant les rapports qui ont été envoyés à ce sujet au ministère?—R. Il n'y a pas de preuve à ce sujet.

Q. Il n'y a pas de preuve sur ce point?—R. Non, monsieur.

Q. Ni sur le nombre d'hommes employés ou ce qu'ils auraient coûté?—R. Non, monsieur.

Q. Aucune déclaration de ce genre?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez préparé un relevé ici au sujet du dragage à l'entreprise au port de Collingwood, en 1908, par la *C. S. Boone Dredging and Construction Company?*—R. Oui.

Q. Combien de dragage a-t-elle fait durant cette année-là à Collingwood?—R. Le nombre de verges cubes a été de 46,455.

Q. Et le coût?—R. Le coût a été de $47,954.35.

Q. C'est à une moyenne de plus de $1.00 par verge?—R. Oui. Je dois maintenant attirer votre attention sur le fait que ce même dragueur a fait quelques travaux pour la *Collingwood Meat Company,* à un prix beaucoup moins élevé.

Q. Ce dragueur se nommait *Kingsford?*—R. Oui.

Q. Durant les mois d'octobre et de novembre de la même année, quelques travaux ont été faits par ce dragueur à l'endroit nommé le bassin de la *Meat Company,* 5,955 verges de déblai qui ont coûté la somme de $2,084.25?—R. Oui.

Q. De sorte, que ce dragueur a gagné tout près de $50,000 cette année-là?—R. Oui.

Q. N'a-t-il pas reçu, pour exécuter la majeure partie de ses travaux, 75 cents pour tout déblai, sauf le roc?—R. Oui.

Q. Au bassin de la *Meat Company,* il n'a reçu que 35 cents?—R. C'est exact.

Q. Vous n'avez pu trouver aucun contrat?—R. Non, pas pour les travaux au bassin de la *Meat Company.*

Par M. Lake:

Q. Ces travaux ont été payés par la compagnie, je suppose?—R. Oui.

Par le Président:

Q. La distance du remorquage, à partir du port a été d'un mille et demi, dans chacun de ces cas?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. En quelle année était-ce?—R. En l'année 1908.

Q. En 1907, la *Canadian Dredging and Construction Company,* et l'*Owen Sound Dredging and Construction Company,* faisaient du dragage à Midland, n'est-ce pas?—R. Oui, M. le Président, c'est cela.

Q. La *Canadian Dredging and Construction Company* a reçu 26 cents, n'est-ce pas?—R. Oui, elle a reçu 26 cents par verge.

Q. Et l'*Owen Sound Dredging and Construction Company* a reçu 27 cents par verge?—R. Oui.

Q. La *Canadian Dredging and Construction Company* a dragué 210,000 verges?—R. Oui.

Q. Et l'*Owen Sound Dredigng and Construceion Company,* 368,000 verges?—R. Oui.

Q. Et toutes deux faisaient du dragage dans le même port?—R. Oui.

Q. Auriez-vous constaté quelque différence entre les travaux exécutés par les deux compagnies?—R. Non, monsieur.

Q. En consultant votre tableau, je remarque que la *Canadian Dredging and Construction Company* a obtenu le prix le moins élevé, mais devait remorquer à une distance de trois milles?—R. Oui.

Q. Tandis que l'*Owen Sound Dredging and Construction Company,* qui obtenait le prix le plus élevé n'avait qu'un mille de remorquage à faire?—R. Oui, il y avait une différence de trois cents dans le coût; j'ai fait un calcul à ce sujet. La différence entre 26 cents et 27 cents, et la réduction du remorqueur de trois milles à un mille pour le prix le plus élevé, indique virtuellement une augmentation par verge de trois cents.

Le témoin se retire.

M. Robins (rappelé):

Interrogé par le Président:

Q. A Midland en 1907 la *Canadian Dredging and Construction Company* soumissionnait à 28 cents par verge, et obtenait l'entreprise?—R. Oui.

Q. Vous produisez la liasse des soumissions n° 304,381, du ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Ce sont les soumissions reçues pour le dragage en 1907?—R. Oui.

Q. Relativement au dragage à Midland la *Canadian Dredging and Construction Company,* soumissionnai le 4 mai, à $2.40 pour le roc, et 53 cents pour les autres matériaux?—R. Oui, monsieur.

Q. A la même date la *Penetanguishene Dredging Company* soumissionnait, à $3 pour le roc et 57 cents pour les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Le même pour la *Canadian Dredging and Construction Company* soumissionnait à $3.50 pour le roc et 18 cents pour les autres matériaux, à Waubaushene?—R. Oui.

Q. A Midland la *Dominion Dredging Company* soumissionnait à $2.50 pour le roc et 30 cents pour les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Le même jour la *Penetanguishene Company* soumissionnait à $3.40 pour le roc et 16 cents pour les autres matériaux à Waubaushene?—R. Oui.

Q. Et la *Canadian Dredging and Construction Company* soumissionnait à $3.50 pour le roc et 18 cents pour les autres matériaux à Waubaushene?—R. Oui.

Q. Et la *Canadian Dredging and Construction Company* soumissionnait à $3.50 pour le roc et 18 cents pour les autres matières, à Waubaushene?—R. Oui.

Q. Ainsi la *Canadian Dredging Company* demandait plus à Waubaushene, moins à Midland que la *Penetanguishene Dredging and Construction Company?*—R. Parfaitement.

Q. Et nous voyons la *Penetanguishene Dredging and Construction Company* demander plus à Waubaushene et moins à Midland que la *Canadian Dredging and Construction Company?*—R. Oui.

Q. Telle a été leur manière de procéder?—R. Oui.

Q. Ce sont bien là les soumissions que M. Bennett, député de Simcoe-est au Parlement produisit à la Chambre durant la session de 1908, en alléguant qu'il y avait eu collusion entre les compagnies?—R. Je crois qu'il en est ainsi.

Q. Vous avez lu les *Débats* et vous savez que ce sont bien là les soumissions dont il s'agissait dans la plainte de M. Bennette?—R. Oui.

Q. Relativement à l'entreprise de Midland, la soumission de la *Canadian Dredging Company* a été alors acceptée, par le ministre-suppléant des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Les initiales A. B. A. se rapporte à M. Aylesworth, ministre de la Justice?—R. Oui.

Q. L'acceptation avait eu lieu naturellement avant cette discussion devant la Chambre?—R. Oui.

Q. Examinez maintenant ce document-ci, c'est une soumission non datée, venant de la *Canadian Dredging and Construction Company* et offrant de faire les travaux dans le port de Midland, moyennant le prix de $2.25 pour le roc et de 26 cents pour les autres matériaux?—R. Oui.

Q. Par conséquent, elle demandait alors 26 cents par verge cube pour le déblai qu'elle avait antérieurement offert d'enlever à 53 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. Vous vous rendez bien compte que cette soumission ne contient aucune date?—R. Oui.

Q. Bien, vous voyez les divers autres documents que je place devant vous maintenant; la *Canadian Dredging and Construction Company* a obtenu l'adjudication de l'entreprise en date du neuvième jour de juillet 1907, pour les travaux dans le port de Midland?—R. Oui.

Q. Et le seizième jour de juillet 1907, l'*Owen Sound Dredging and Construction Company*, a obtenu l'adjudication d'une entreprise à Midland, moyennant 27 cents par verge cube pour les divers matériaux, et $2.00 pour le roc?—R. C'est-à-dire à Tiffin.

Q. Lequel ferait d'après vous partie du port de Midland?—R. Oui.

Q. Avez-vous observé qu'il se trouve également une soumission non datée, de l'*Owen Sound Dredging and Construction Company*, relativement à ces travaux?—R. Oui.

Q. Cette soumission n'est pas classée dans le dossier de l'année 1907?—R. Non.

Q. Par conséquent, il est à présumer qu'elle n'aurait pas été présentée avec les soumissions ordinaires?—R. Non. Et il en est de même de la deuxième soumission venant de la *Canadian Dredging and Construction Company*.

Q. Laquelle n'est pas non plus au dossier ordinaire?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, voyons 1908—la *Canadian Dredging and Construction Company*, est la seule à soumissionner en 1908 dans le port de Midland?—R. Oui.

Q. Au prix de $2.25 par verge pour le roc, et de 28 cents par verge cube pour les autres matériaux?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. DUNLOP (rappelé):

M. DUNLOP.—J'aimerais à faire remarquer que l'une des particularités remarquables en ce qui concerne les travaux exécutés dans les ports de Tiffin et de Victoria, c'est que les travaux de dragage confiés à la *Canadian Dredging and Construction Company, Limited,* ont commencé en mai 1908, tandis que les contrats autorisant ces travaux n'ont été passés que le 4 août 1908.

Par le Président:

Q. M. Dunlop, vous avez produit un contrat passé avec la *Canadian Dredging and Construction Company, Limited,* en date du 4 août 1908, et qui concerne les travaux exécutés dans le port de Tiffin?—R. Oui.

Q. Au taux de $2.25 pour le roc, et 29 cents la verge cube pour les divers autres matériaux?—R. Oui.

Q. Il s'agissait d'une soumission qui n'était pas datée??—R. Oui.

Q. Voulez-vous, maintenant, examiner le contrat précédant immédiatement celui que je vous ai remis?—R. Ce contrat non plus, ne porte aucune date.

Q. Avez-vous sous la main le contrat de 1908, pour le port de Midland?—R. Oui, le voici.

Q. Mais celui-ci a été passé en 1908, à la fin de 1908, et il y a un contrat pour 28 cents, un contrat avec la *Canadian Dredging and Construction Company,* à Midland, pour 28 cents, le numéro est 6892?

M. MACFARLANE.—Si vous me permettez de prendre la parole, je vous dirai que ce numéro n'est pas ici, nous n'avons jamais eu cette soumission.

Q. Ce contrat dont vous venez de parler, M. Dunlop, a été passé en août?—R. Oui.

Q. Alors, ceci ne s'applique pas à ce qui a été fait au printemps?—R. Oui, la compagnie l'a appliqué à tous les travaux qui avaient été commencés en mai et qui ont été faits aux prix mentionnés dans le contrat du mois d'août.

Q. Vous vous trompez, je crois, et si vous y regardez d'un peu près, vous constaterez qu'il se trouve un contrat portant le numéro 6892?—Les travaux ont été commencés par cette compagnie en mai 1908, ils ont été exécutés et payés sans qu'aucun contrat eut été signé. Ce contrat contient une autorisation rétroactive qui remonte au mois de mai.

Q. Non, il n'est nullement question d'une autorisation rétroactive remontant jusqu'en mai, et nous voyons ici sur une liste, que l'entreprise a été adjugée. D'après la déclaration de M. Taylor, on a payé 28 cents durant toute l'année?—R. Aucun de nous ne semble avoir vu ce contrat à 28 cents. J'ai une note marginale ici indiquant que le dragage fait par l'*Owen Sound Dredging and Construction Company,* a commencé en mai.

Q. Comment se fait-il qu'elle ait eu à s'en occuper?—R. En 1907, l'entreprise lui avait été adjugée; et au printemps de 1908, l'*Owen Sound Dredging and Construction Company* a voulu, apparemment, se retirer des affaires, et transporter son outillage à la *Canadian Dredging and Construction Company* qui avait obtenu une charte en 1908. Les choses en restèrent là et ne furent complétées entre elles qu'au mois de juin L'*Owen Sound Dredging and Construction Company,* a envoyé ses comptes pour les deux premiers mois.

Q. Et alors les travaux continuèrent au taux de 29 cents?—R. Oui.

Q. D'après le mémoire du contrat que nous avons en main, la compagnie n'avait droit qu'à 28 cents?—R. La compagnie a obtenu 29 cents, je n'ai jamais entendu parler de 28 cents.

Le témoin se retire.

M. TAYLOR rappelé.

Par le Président:

Q. M. Taylor vous avez préparé le relevé que j'ai ici, que vous appelez un sommaire des travaux de dragage exécutés à la baie Georgienne, ayant pour rubriques les noms des entrepreneurs et l'année durant laquelle les travaux ont été exécutés?—R. Oui.

Q. Ce relevé comprend-il tous les entrepreneurs d'Ontario durant ces années-là? —R. Ceux de la région de la baie Georgienne.

Q. Vous avez choisi les endroits les plus importants?—R. Oui, j'ai aussi choisi un ou deux endroits qui ne se trouvent pas dans la baie Georgienne, mais qui ont aussi de l'importance.

Q. Nous trouvons par exemple, W. L. Horton, il a fait des travaux à Goderich? —R. Oui.

Q. Pour lesquels en 1907, ses prix étaient de $3.00 pour le roc, et 25 cents par verge cube pour les autres matériaux?—R. Oui.

Q. En 1908 et en 1909 ses prix pour le roc étaient de $4, et pour les autres matériaux de 35 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. Et en 1910, il a baissé jusqu'à quel taux?—R. Jusqu'à $2.75 pour le roc.

Q. Et à 25 cents pour les autres matériaux?—R. Oui.

Q. *R. Weddell & Company*, ont fait du dragage aux quatres endroits que vous mentionnez?—R. Oui.

Q. En 1907 et en 1908, à Thornbury, ils ont exigé 34 cents pour tous les matériaux sauf le roc?—R. Oui.

Q. En 1910, on leur a payé 24 cents pour les divers matériaux, le roc excepté?— R. Oui.

Q. A Owen-Sound en 1910, ils n'ont exigé que 14 cents pour les divers matériaux, sauf le roc?—R. Oui.

Q. Et à Lyon's-Head en 1910, ils ont exigé 22 cents pour les divers matériaux, sauf le roc?—R. Oui, monsieur.

Q. Voyons maintenant, A. F. Bowman, qui a fait beaucoup de dragage, à divers endroits?—R. Oui.

Q. A Owen-Sound, en 1907, on lui a payé 13½ cents par verge cube pour tous les matériaux, sauf le roc?—R. Oui, pour déverser le déblai sur place.

Q. Il a reçu 20 cents pour les divers matériaux, le roc excepté?—R. Oui.

Q. L'année suivante, les mêmes matériaux lui ont été payés 25 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. Et en 1907, à Waubaushene, on lui a payé 13 cents par verge cube pour les mêmes matériaux?—R. Oui.

Q. Et en 1908, il recevait 19 cents pour les mêmes matériaux?—R. Oui.

Q. Tandis qu'à Penetanguishene en 1907, il a reçu 14 cents pour les mêmes matériaux?—R. Oui.

Q. Les prix qu'il a reçu en 1907 sont apparemment peu élevés?—R. Tout à fait bas.

Q. En 1907, à Wiarton, il a reçu 20 cents par verge cube, et en 1908, 24 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. C. S. Boone, ou la *Boone Manufacturing and Construction Company* ne forme-t-il qu'une seule et même maison maintenant?—R. Oui.

Q. Boone est devenue la compagnie?—R. Oui.

Q. En 1907, au bassin Wingfield, le prix obtenu était de 65 cents, par verge cube pour les divers matériaux, sauf le roc, et en 1908, 75 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. A la rivière de l'Aveugle, en 1907, il recevait 16½ cents pour les divers matériaux, sauf le roc?—R. Oui.

Q. Et en 1908, 23 cents pour les mêmes matériaux aux mêmes endroits?—R. Oui.

Q. A la rivière des Espagnols, en 1908, il recevait 25 cents pour les divers matériaux, sauf le roc?—R. Oui.

Q. Et en 1909, il recevait 12½ cents pour les matériaux?—R. Oui.

Q. Au port de Victoria, en 1907, l'*Owen Sound Dredging and Construction Company*, a reçu 8 cents par verge cube, et en 1908, 12½ cents par verge cube pour les divers matériaux, sauf le roc?—R. Oui.

Q. Savez-vous comment se trouvait constituée la *Cape Breton Dredging Company*, qui a travaillé à Rondeau, durant l'année 1909?—R. Je n'en sais rien.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne alors.

OTTAWA, 27 mars 1912

PRÉSENT:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Interrogatoire de GORDON M. GRAHAM, âgé de 36 ans, surintendant du dragage dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Interrogé par le Président:

Q. Quand avez-vous été nommé à cette position actuelle, M. Graham?—R. Je ne sais si ce fut en juin 1906 ou 1907, c'est en juin 1907 plutôt, je crois.

Q. Quelle est votre profession ou métier?—R. Avant d'entrer dans ce service, j'ai toujours été agent acheteur sauf quelques années où j'ai été expéditeur pour mon propre compte.

Q. Lors de votre nomination, vous habitiez Pictou?—R. A Sydney-nord.

Q. Plus tard, où êtes-vous allé demeurer?—R. A New-Glasgow, c'est là où je demeure.

Q. Jusqu'où s'étend votre juridiction, M. Graham?—R. Sur toute la Nouvelle-Ecosse.

Q. Votre juridiction s'étend à toute la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Même dans l'extrémité ouest?—R. Oui, sur toute la Nouvelle-Ecosse.

Q. Les comptes vérifiés par vous, sont payés à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?—R. Oui, je crois que tous les comptes se soldent à cet endroit.

Q. Tous les comptes des Provinces maritimes sont payables à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?—R. Oui.

Q. Alors vous correspondez avec M. Scovil, à Saint-Jean ainsi qu'avec le ministère ici?—R. Oui, sauf que M. Dufresne est mon chef de service ici. La position de M. Scovil et la mienne sont relativement analogues dans les deux districts.

Q. Excepté en ce qui concerne les paiements des comptes, lesquels sont tous faits à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Vous dites que M. Dufresne est votre chef, que dites-vous des surintendants généraux du dragage?—R. Nous consultons toujours les surintendants du dragage mais plus particulièrement en ce qui concerne les réparations, mais les ordres nous viennent tous directement de M. Dufresne.

Q. Vous ne voulez pas dire par ce qui précède, qu'aucun ordre ne vous est donné par le surintendant général du dragage?—R. Oh oui, si le surintendant général m'envoyait l'ordre d'exécuter certains travaux, ou de voir à ce qu'ils soient faits, j'obéirais certainement.

Q. Le fait-il généralement?—R. Très rarement, ses visites sont fréquentes, et il nous donne ses ordres verbalement.

Q. Alors, d'après la pratique suivie, vous avez raison de déclarer que vous recevez vos instructions du sous-ingénieur en chef, M. Dufresne?—R. Oui.

Q. Relativement à l'emploi des remorqueurs pour le service des dragueurs, quelles sont, à votre sens, vos instructions en général?—R. Lorsqu'on a besoin d'un dragueur, j'en loue un. Par exemple, au printemps, dès que le dragage commence, ils nous faut pourvoir au service de remorquage pour nos dragueurs, et je loue les remorqueurs dans la Nouvelle-Ecosse.

Q. Est-ce vous qui faites les contrats relatifs au louage des remorqueurs?—R. Oui.

Q. Agissez-vous sous autorisation expresse, lorsque vous louez un remorqueur?—R. Voulez-vous parlez de l'autorisation venant du bureau-chef?

Q. Oui?—R. Oui, monsieur.

Q. En d'autres termes, si vous jugez que le service d'un remorqueur devient nécessaire, vous en louez un?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne vous adressez pas d'abord au bureau-chef, pour en obtenir l'autorisation?—R. Non, monsieur.

Q. Cela n'a pas été votre habitude, M. Graham?—R. Non, c'est une chose entendue qu'il nous faudra avoir des remorqueurs. Il est parfois très difficile de s'en procurer, nous n'en faisons donc aucun rapport, mais lorsqu'on a besoin d'un remorqueur, nous le louons.

Q. Je m'efforce tout simplement de découvrir quelle est à votre avis, l'autorité que vous exercez? Alors votre initiative en ce sens a toujours été confirmée par le ministère?—R. Toujours.

Q. Jamais ils n'ont refusé le paiement des dettes que vous avez pu contracter en agissant de cette façon?—R. Je ne le crois pas.

Q. En prétendant que vous n'étiez pas autorisé à les contracter, ou quelque chose de semblable?—R. Non, monsieur, jamais à ma connaissance.

Q. Maintenant, relativement à la location du remorqueur *Mersey*, de Hatt à Liverpool, vous vous rappelez en quelles circonstances, sans doute, M. Graham?—R. Oui, monsieur, parfaitement.

Q. En premier lieu, vous avez rédigé un rapport de 30 mars 1911 relativement à cette question, rapport dans lequel vous concluez en ces termes: "Je prétends, toutefois, comme je l'ai déjà prétendu, qu'il n'a droit à aucune rémunération vu que les services dont on demande le paiement n'ont jamais été rendus". Vous vous rappelez avoir rédigé ce rapport, M. Graham?—R. Oui.

Q. Puis en octobre dernier, vous êtes venu à Ottawa, où l'on vous avait expressément appelé, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez signé un document, qui était un rapport du sous-ingénieur en chef au sous-ministre?—R. Oui, monsieur.

Q. Lequel rapport se terminait par les mots suivants. "M. Graham est maintenant d'avis que sa conduite en cette affaire entraîne pour le ministère l'obligation de se conformer aux conditions dont on était convenu verbalement, c'est-à-dire la location du remorqueur *Mersey*, moyennant le prix de $40 par jour", vous vous rappelez avoir signé cela, M. Graham?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est là un des points que je voudrais vous entendre expliquer aujourd'hui. Quelle a été la cause de ce changement d'opinion de votre part?—R. Nous nous occupions....

Q. Quelle a été la cause de ce changement d'opinion, M. Graham? Dans un des documents vous déclarez, que le propriétaire du remorqueur n'avait droit à aucune rémunération, et dans l'autre vous reconnaissez que le ministère se trouve tenu de remplir les conditions des conventions verbales, c'est-à-dire de louer le remorqueur *Mersey* moyennant la somme de $40 par jour?—R. En premier lieu, ma déclaration à l'effet qu'il n'avait droit à aucune réclamation était basée sur le fait qu'il n'avait pas exécuté les travaux, et que nous n'avions fait aucun usage du remorqueur. J'avais également déclaré, en premier lieu que nous n'avions pas de contrat définitif, qu'il n'y avait pas d'obligation envers lui, sauf une obligation morale et que je croyais que nous ne devions pas le payer.

Q. Pourquoi?—R. Parce que nous ne nous étions pas servis de son bateau.

Q. Mais si vous aviez retenu son bateau, et s'il existait une obligation morale vous n'auriez pas tenté d'y échapper en vous basant sur le fait que vous ne vous étiez pas servis de son bateau?—R. Non, monsieur, je ne l'aurais pas essayé, mais je ne voyais là qu'une obligation morale, et au lieu de payer pour les services du remorqueur durant toute la période, je croyais que l'on pourrait effectuer un compromis.

Q. Lorsque vous dites qu'il n'y avait là qu'une obligation morale, croyez-vous que cela ne soit pas obligatoire pour un homme solvable?—R. Pas pour toute la période de temps, et c'est là où je voulais en venir lorsque j'ai fait cette déclaration.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas dit dans votre rapport?—R. Je ne puis vraiment pas me rappeler maintenant tout le contenu de ce rapport, mais c'était bien ce point de vue que j'exposais; je le sais.

Q. Nous allons maintenant revenir au fait sur lequel vous vous basez pour exprimer cette opinion tout d'abord; combien devait-il recevoir par jour?—R. $40.

Q. Durant ce laps de temps pour lequel il a été plus tard rémunéré, le remorqueur n'a rien fait, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Il était probablement amarré au quai?—R. Oui, à Liverpool.

Q. Par conséquent, ne consumant pas de charbon?—R. J'ai prétendu qu'il n'avait dû consumer son charbon.

Q. Ni ses autres provisions?—R. Exactement, ni employer l'équipage.

Q. Avait-on gardé tout l'équipage?—R. Hatt a déclaré, je crois que tout l'équipage se trouvant à bord, et que les machines étaient mises constamment sous pression.

Q. Mais n'avez-vous jamais essayé de vous informer si tout l'équipage se trouvait à bord?—R. Non, monsieur.

Q. Aucun témoignage sur ce point n'a été entendu?—R. Non, monsieur.

Q. On a déclaré que chaque jour, durant ce laps de temps le remorqueur était sous pression, le croyez-vous?—R. Tout ce que j'en sais, c'est que M. Hatt m'a dit en présence de M. Dufresne; que ce bateau était tenu continuellement sous pression.

Q. Vous n'avez recueilli aucun autre témoignage, pour découvrir s'il l'a été ou non?—R. Non, pas d'autres témoignages.

Q. Maintenant, M. Graham, étant donné les circonstances, croyez-vous que le bateau a toujours été tenu sous pression durant ce laps de temps, c'est-à-dire que durant une partie du mois de juillet, le mois d'août en entier, le mois de septembre en entier et une partie du mois d'octobre, le remorqueur a été tenu chaque jour sous pression?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas, je ne crois pas qu'il l'ait été.

Q. Il ne me semble pas rationnel, n'est-ce pas, que le remorqueur ait toujours été tenu sous pression?—R. Naturellement, certains jours cela ne devait pas être, et il faut aussi compter sur quelques jours de basse pression durant la semaine ou durant le mois.

Q. De plus, s'il n'ont pas été sous pression, en recevant un ordre de notre part, quelques heures seulement auraient suffi, n'est-ce pas? pour le mettre sous pression?—R. Oui, je le crois, pour un bateau de cette taille.

Q. Par exemple, si dès le matin, on l'a averti que vous en aviez besoin et s'il n'a pas été sous pression, il aurait pu l'être tard dans l'après-midi, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Par conséquent, il n'était pas nécessaire de le tenir sous pression constamment, chaque jour, pour qu'il put répondre à un ordre possible de votre part?—R. Non, monsieur, excepté lorsque le dragueur travaillait à cet endroit. Durant un certain temps, le dragueur a travaillé là, dans le port.

Q. Mais le remorqueur n'était pas au servicee du dragueur dans les ports?—R. Non, mais il aurait pu être appelé.

Q. Vous l'aviez loué pour remorquer le dragueur au Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. A quelle distance se trouve cet endroit, de Liverpool?—R. Environ 300 milles, je crois.

Q. Un ou deux jours de navigation pour ce remorqueur?—R. Peut-être plus, le bateau est petit.

Q. Maintenant, par un temps favorable, le remorqueur ne mettrait pas plus de trois ou quatre jours à franchir cette distance?—R. Non.

Q. Ainsi, il ne semble pas que si vous l'eussiez appelé, un retard de quelques heures eut pu faire beaucoup de différence?—R. Non.

Q. Par conséquent, il n'était pas nécessaire de le tenir constamment sous pression?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. D'ailleurs, on devait brûler beaucoup moins de houille pour le tenir sous pression au quai qu'il n'en aurait fallu s'il eut travaillé?—R. En effet.

Q. Beaucoup moins?—R. Il devrait en être ainsi; naturellement, la proportion diffère selon les bateaux, mais l'on peut affirmer en toute certitude qu'il a brûlé moins de charbon.

Q. Est-il exact d'affirmer que toute personne pourrait dire, sans crainte de se tromper, que l'on brûle moins de houille pour tenir sous pression un bateau qui est au quai et qui n'utilise pas sa vapeur?—R. Oui, mais je ne sais quelle serait la proportion.

Q. Lorsqu'un bateau est au quai, la détérioration et l'usure se réduisent à rien ou presque rien, comparativement à ce quelles seraient s'il était au travail?—R. Oui; c'est cela.

Q. Quoiqu'il en soit, vous admettez n'avoir fait aucune enquête et vous n'avez à ce sujet, que la déclaration verbale faite ici par M. Hatt lui-même?—R. Oui, mais je ne puis dire que je n'ai pas discuté la question avec d'autres préposés au dragage durant cette saison...

Q. Laissez-là les discussions que vous avez pu avoir avec vos préposés au dragage, je vous demande si vous vous avez fait une enquête ou recueilli des témoignages relativement à cette question. Maintenant, l'on vous a demandé de signer ce papier en octobre dernier. Lorsque cette demande vous a été faite, avez-vous suggéré l'idée d'un compromis?—R. Je ne crois pas avoir mentionné un compromis, j'ai discuté toute cette question avec M. Dufresne.

Q. Avez-vous discuté toute la question avec M. Dufresne sans dire un seul mot relatif à un compromis, ou sans suggérer que le paiement, ne fut pas fait en entier?—R. Non, monsieur, je crois avoir dit que l'on devrait ou ne rien lui donner du tout ou le payer en entier.

Q. Alors, si vous avez dit de ne rien payer ou de payer toute la réclamation, que devient cette autre déclaration que vous avez faite, il y a quelques instants relative-

ment à un compromis?—R. C'était mon opinion personnelle. M. Dufresne l'a déclarée ridicule, et j'ai compris qu'il avait peut-être raison.

Q. M. Dufresne a dit que cette déclaration était ridicule, laquelle des deux déclarations a-t-il ainsi qualifiée?—R. Celle dans laquelle, je disais de payer tout ou rien. J'ai dit à M. Dufresne que le compte devait être payé en entier, ou pas du tout.

Q. Mais vous dites que, dès le principe, vous étiez d'avis qu'il existait une obligation morale, et qu'un compromis devait être tenté?—R. Oui.

Q. Alors comment pouvez-vous concilier cela avec votre déclaration actuelle à l'effet que vous avez dit à M. Dufresne que le tout devait être payé ou rien du tout?—R. Seulement de la manière suivante: J'ai discuté cette question avec un grand nombre de gens; il s'en est suivi des controverses, et un grand nombre de ceux avec qui j'ai discuté, m'ont assuré que nous étions responsables de la location entière.

Q. Vous parlez maintenant de responsabilité légale, je ne discute pas cela du tout vous m'avez dit que vous étiez d'avis qu'un compromis aurait dû être fait, et je vous ai demandé si vous en aviez fait part à M. Dufresne ou à quelqu'un d'autre?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas suggéré l'idée à M. Dufresne, lorsque vous causiez avec lui?—R. Je ne le crois pas.

Q. Alors vous avez déclaré à M. Dufresne que le compte devait être payé en entier ou pas du tout?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il vous a répondu que cette façon de juger la question était ridicule?—R. Je ne sais si ce sont exectement les termes dont il s'est servi, mais c'est quelque chose dans ce sens.

Q Il a dit que cette façon de juger la question était ridicule, ou quelque chose de semblable?—R. Oui.

Q. A-t-il déclaré que le compte devait être payé, ou qu'il ne devait pas l'être? Quelle opinion a-t-il exprimé lorsque vous en causiez avec lui?—R. Je ne crois pas qu'il ait exprimé d'opinion bien définie à ce sujet.

Q. Maintenant, nous allons revenir à la position que vous occupiez. Que faisiez-vous à Liverpool, Nouvelle-Ecosse, au mois de juillet 1910?—R. Nous avions des travaux de dragage à exécuter à cet endroit, et j'en jaisais l'inspection.

Q. Quel dragueur faisait le travail à ce moment-là?—R. Le dragueur *Canada.*

Q. Le remorqueur *Mersey* se trouvait-il alors à son service?—R. Oui, monsieur.

Q. Chaque jour?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien ce remorqueur recevait-il par jour, pour se tenir ainsi à la disposition du dragueur *Canada,* à Liverpool?—R. Je crois qu'il recevait alors $30 par jour.

Q. $30 par jour, pour se tenir à la disposition du *Canada* à Liverpool?—R. Oui, je le crois.

Q. Etait-il alors le seul remorqueur au service du *Canada*?—R. A ce moment-là, oui, monsieur.

Q. Le *Cape Breton* ne travaillait-il pas à Petit-Bras-d'Or?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose qu'il avait un remorqueur à son service?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous aviez besoin d'un autre remorqueur?—R. Oui, nous avions besoin d'un remorqueur d'un faible tirant d'eau.

Q. Le *Mersey* n'était-il pas un remorqueur de ce genre?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi ne vous en êtes-vous pas servi?—R. Il était alors avec le *Canada.*

Q. Mais lorsque vous avez pris des arrangements à son sujet, était-ce dans l'intention de vous en servir?—R. Comme il travaillait avec le *Canada,* nous avons loué un autre bateau pour le *Canada,* réservant le *Mersey* pour faire le service du *Cape Breton.*

Q. Je sais très bien cela, ce que je vous demande c'est la raison pour laquelle le dragueur *Cape Breton* ne s'est pas servi du remorqueur *Mersey*?—R. J'ai découvert que son tirant d'eau était encore trop fort, et nous nous sommes procuré un bateau d'un tirant d'eau beaucoup plus faible.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas aussitôt annulé l'arrangement conclu avec M. Hatt, puisque vous vous étiez aperçu que le tirant d'eau du remorqueur était trop fort, et que vous seriez obligé de retenir les services d'un autre bateau?—R. J'ai télégraphié à M. Hatt à mon arrivée à Sydney-Nord, lui disant que je ne croyais pas que son bateau ferait notre affaire.

Q. Dans votre lettre vous dites: Me trouvant à Liverpool en voyage d'inspection, vers le 1er juillet, j'ai causé avec le capitaine F. W. Hatt de la possibilité de se procurer à cet endroit même un bateau plus approprié au travail dont il était question. M. Hatt me dit que l'on pourrait s'y procurer un bateau pouvant accomplir d'une manière satisfaisante le travail que nous avions à faire à Petit-Bras-d'Or "?—R. Oui.

Q. Maintenant, voici ce que dit M. Hatt: " M. Graham m'a demandé si je pourrais renvoyer mon bateau à Petit-Bras-d'Or . Je lui ai répondu que je préférais ne pas le faire, vu que son assurance ne lui permettait d'aller qu'à une distance de vingt-cinq milles. M. Graham m'a dit que si je voulais permettre au *Mersey* de s'y rendre, je n'aurais rien à y perdre. Si le *Mersey* peut être remplacé, lui ai-je dit, je le laisserai partir ". Maintenant, M. Graham, laquelle de ces deux versions est la vraie?—R. Je ne saisis pas très bien.

Q. Voici, vous avez écrit ici que vous aviez tout simplement posé à M. Hatt une question générale quant à la possibilité de vous procurer un bateau approprié au travail requis à Petit-Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. Et M. Hatt déclare que vous lui avez demandé formellement s'il laisserait aller le *Mersey*?—R. Oui.

Q. Maintenant, laquelle des deux déclarations est la vraie?—R. Je le crois vraies l'une et l'autre en tant qu'il s'agit de ces déclarations; sauf que le *Mersey*, je ne sache pas que ce soit là la déclaration....

Q. Que lui avez-vous demandé?—R. Je lui ai demandé s'il lui était possible de nous procurer un bateau d'un tirant d'eau très faible et d'une assez bonne force motrice pour faire le travail à Petit-Bras-d'Or durant une saison orageuse.

Q. Que vous a-t-il répondu?—R. De mémoire, je ne pourrais pas le dire.

Q. Vous devez citer de mémoire, naturellement, car il n'est question que de choses dont vous avez gardé le souvenir?—R. Il a dû me répondre certainement qu'il pourrait nous procurer un bateau qui nous conviendrait.

Q. Lui avez-vous dit de le faire?—R. J'ai cru comprendre qu'il s'efforcerait de nous trouver un bateau. Je ne sais s'il devait immédiatement louer un autre bateau, mais je crois qu'il l'a fait.

Q. Devait-il vous trouver un bateau pour le Petit-Bras-d'Or, ou le *Mersey* devait-il y être envoyé?—R. Il devait trouver un bateau pour remplacer le *Mersey* et envoyer le *Mersey*.

Q. Lorsque vous l'avez quitté, était-il entendu qu'il s'efforcerait de trouver un bateau pour remplacer le *Mersey*, et que s'il en trouvait un, le *Mersey* se rendrait à Petit-Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. Cela a-t-il été clairement et définitivement entendu?—R. D'une façon générale, c'était entendu, mais je n'ai pas compris que cela ait été alors définitivement réglé.

Q. Vous ne considériez pas alors que cela était définitivement réglé?—R. Non, monsieur.

Q. Quelqu'un assistait-il à la conversation que vous avez eue à ce sujet?—R. Le capitaine du dragueur était peut-être présent, mais je n'en suis pas sûr. Nous l'avons rencontré allant du dragueur à son bureau, et est-il resté avec nous lorsque nous causions, c'est ce dont je ne me rappelle plus.

Q. Mais vous avez compris qu'il était expressément entendu que si un autre bateau pouvait être trouvé pour remplacer le *Mersey*, le *Mersey* partirait, ou était-il compris que vous lui feriez dire, après qu'il aurait découvert s'il pourrait avoir un bateau, si vous en auriez alors besoin?—R. C'est bien ce que j'ai compris.

Q. Au meilleur de votre connaissance, êtes-vous convaincu que c'est bien là ce que vous lui avez fait comprendre?—R. Pas intentionnellement. J'ai voulu dire que, d'une façon générale, je m'efforçais de trouver un bateau convenable pour les travaux à Petit-Bras-d'Or. Nous avons discuté les mérites relatifs de divers bateaux. Apparemment il m'a compris. Naturellement je lui ai demandé si, au cas où il pourrait se procurer un remorqueur pour le *Canada* à la place du *Mersey*, il laisserait aller le *Mersey*, et il en a conclu apparemment que le remorqueur était retenu.

Q. Ne nous occupons pas de l'impression qu'il a pu recevoir à ce sujet, dites-nous ce que vous en savez. Lorsque vous avez quitté Liverpool, comment compreniez-vous la situation?—R. Si M. Hatt trouvait un bateau pour remplacer le *Mersey* au service du *Canada*, nous devions prendre le *Mersey* à Petit-Bras-d'Or.

Q. Que vous pourriez l'avoir à votre service?—R. Oui, que nous pourrions l'avoir.

Q. Votre impression était que s'il pouvait trouver un bateau pour remplacer le *Mersey* auprès du *Canada*, le*Mersey* serait à votre disposition à Petit-Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. Voici ce qu'il dit relativement à ses démarches pour se procurer le bateau demandé: "J'ai alors télégraphié à M. Neville à Halifax, et à M. Houman à Port-Macoun, mais ne les trouvant ni l'un ni l'autre à ces endroits, j'ai appelé M. Tusket, et je 'ai pu rien faire. Je me suis alors mis en communication avec M. Albert J. Luds, de Digby, lequel m'a déclaré qu'il pourrait me céder son bateau et n'aurait besoin que d'une journée d'avis pour faire les préparatifs nécessaires. J'ai vu ensuite M. Graham, et je lui ai dit que je pouvais disposer du *George L*, de M. Luds, et nous avons alors conclu un marché pour le *Mersey, à* $40 par jour, commençant avec le *George L*, alors à Digby; c'était le 23 juillet 1910. M. Graham m'a recommandé d'avoir aussitôt que possible le *George L.* et de préparer le *Mersey*, et de lui télégraphier dès qu'il se mettrait en route?—R. Oui.

Q. Alors, ce n'est pas lors de votre première entrevue avec lui que vous avez fait ces arrangements à $40 par jour?—R. Je suis allé là durant le jour en question, et j'ai causé plusieurs fois avec lui durant toute cette journée.

Q. C'était le même jour?—R. Oui.

Q. Mais à des heures différentes dans la journée?—R. Oui.

Q. Il dit ici d'une façon précise: "Nous avons alors fait un marché à $40 par jour au sujet du *Mersey*, lequel devait commencer en même temps que le *George L.*, alors à Digby, c'est-à-dire en date du 23 juillet?—R. Oui.

Q. Que comprenez-vous par là—qu'est-ce qui a eu lieu alors?—R. Exactement ce qui y est dit. Je lui ai dit que s'il pouvait se procurer un bateau d'un faible tirant d'eau pour le Petit-Bras-d'Or, nous prendrions l'autre bateau.

Q. Il dit: J'ai alors vu M. Graham et lui ai dit que je pouvais disposer du *George L.*

Q. Lorsqu'il vous a dit cela, avez-vous conclu un marché au sujet du *Mersey?*—R. Je ne le crois pas.

Q. Que voulez-vous dire par là?—R. Je dis cela parce que la conversation a eu lieu durant toute la journée, rien n'a été définitivement réglé.

Q. Qu'est-ce qui n'a pas été définitivement réglé lorsque vous avez quitté Liverpool?—R. Tout ce projet.

Q. Vous dites que ce projet n'était pas définitivement réglé lorsque vous avez quitté Liverpool?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle partie de ce projet a été laissée sans règlement définitif?—R. Tout ce qui se rapporte au *George L.*

Q. Et qu'était-ce?—R. La question de savoir si ce bateau était convenable ou non.

Q. Il dit: "J'ai vu alors M. Graham et lui ai dit que je pourrais disposer du *George L.* de M. Luds, nous avons fait alors un marché au sujet du *Mersey*—ainsi il ne fut plus question ensuite de ceci?—R. Je crois qu'il m'a télégraphié cela plus tard.

Q. Il déclare vous en avoir parlé de nouveau ce jour-là, mais vous croyez qu'il vous a télégraphié plus tard au sujet du *George L.*?—R. Je le crois.

Q. Alors vous avez su dans un temps ou dans un autre que le *George L.* pouvait être retenu pour le service du *Canada*?—R. Oui.

Q. Et que ce fait rendrait le *Mersey* libre?—R. Oui

Q. Vous étiez convenu avec M. Hatt de lui payer $40 par jour pour le *Mersey*, s'il pouvait lui trouver un remplaçant?—R. Oui.

Q. Est-ce que tout ceci ne constitue pas un marché précis?—R. Oui.

Q. Alors que pouvait-il rester à régler, M. Graham?—R. Arrivé là, je me suis aperçu que le *Mersey* ne nous conviendrait pas, mais je ne me rappelle plus si j'ai écrit ou télégraphié à M. Hatt à ce sujet. J'ai dû télégraphié plutôt.

Q. Dans votre lettre du 30 mars, vous dites: "En quittant Liverpool, en route pour Sydney-Nord, je me suis tout de suite rendu à Petit-Bras-d'Or au sujet de cette affaire, et j'ai conclu, après avoir discuté la question avec quelques personnes de la localité et avoir pris des informations, que le remorqueur ne pourrait donner là un service satisfaisant, et j'ai télégraphié à M. Hatt à cet effet"?—R. Oui.

Q. D'un autre côté, voici ce que dit M. Hatt: "M. Graham me recommande de retenir les services du *George L.* le plus tôt possible, de mettre le *Mersey* en état de partir immédiatement, et de lui télégraphier dès qu'il sera en route". Je suppose qu'il est question ici du jour où vous avez fait un marché avec lui pour $40 par jour? —R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit de se procurer le *George L.* le plus tôt possible?—R. J'ai dû le lui dire probablement, car nous devions nous en servir, il fallait qu'il fut à notre disposition le plus tôt possibe.

Q. Mais comment pouviez-vous lui recommander de se procurer aussitôt que possible le *George L.*, s'il vous fallait vous rendre auparavant à Petit-Bras-d'Or et juger par vous-même s'il vous conviendrait ou non?—R. J'ai fait cet arrangement à Liverpool, et ce n'est qu'à mon retour que je me suis rendu compte que le *Mersey* ne nous conviendrait pas.

Q. Avez-vous conclu l'arrangement de façon à engager le *Mersey* quand même, ou était-il convenu d'attendre qu'après votre retour à Petit-Bras-d'Or vous eussiez pu juger par vous-même si le remorqueur conviendrait ou non?—R. Je crois que l'arrangement avait été conclu à Liverpool, mais pas définitivement.

Q. Que voulez-vous dire par là?—R. J'avais besoin d'un bateau, celui-là était le plus convenable que je pouvais trouver, mais je n'étais tout de même pas certain s'il pouvait accomplir le travail en question au Petit-Bras-d'Or.

Q. Mais qu'avez-vous dit à M. Hatt? Ils n'ont pas envoyé le *George L.* travailler avec le *Canada* à moins d'avoir conclu un arrangement définitif au sujet du *Mersey* pour l'envoyer ailleurs? Or, avait-on définitivement conclu un arrangement à l'effet que le *Mersey* se rendrait à Petit-Bras-d'Or, ou devait-il attendre que vous fussiez à Bras-d'Or, et que vous lui envoyiez un mot à ce sujet?—R. Je crois qu'il était convenu qu'il ferait venir le *George L.* à Liverpool, s'il le pouvait.

Q. Bien, nous revenons au point: Vous avez conclu un arrangement définitif avec lui, à ce moment-là, relativement au *Mersey*?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez changé d'idée après votre retour à Petit-Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. Maintenant, voici ce qu'il dit: "Le lundi matin, 25 juillet, à 2 a.m., le *George L.* est arrivé. Il a commencé à travailler à 6 a. m. le même jour. J'ai télégraphié le 25 juillet à M. Graham, lui disant: *Mersey* se met en route demain pour Petit-Bras-d'Or. Le remorqueur *George L.* le remplace ici". Le même jour, à 8.20, j'ai reçu une dépêche de M. Graham ainsi conçue: "Attendez ma lettre avant de ne rien faire *re* remorqueur".?—R. Oui.

Q. Vous avez probablement envoyé cette dépêche de Petit-Bras-d'Or?—R. Oui, ou de Sydney-Nord.

Q. C'est ce que vous voulez dire lorsque vous prétendez en être arrivé à la conclusion que le *Mersey* ne pouvait faire le travail d'une manière satisfaisante et que vous avez télégraphié à M. Hatt—R. Oui.

Q. Vous voyez que tout ce que vous lui avez dit à ce sujet c'était d'attendre votre lettre avant de ne rien faire *re* remorqueur?—R. Oui.

Q. M. Hatt ajoute: J'ai reçu le 26 juillet, à 9.50, le télégramme suivant: "Ne laissez pas partir le *Mersey* avant de recevoir ma lettre, crains beaucoup qu'il ne puisse travailler à Petit-Bras-d'Or. Télégraphiez au reçu de ma lettre"?—R. Oui.

Q. Or, vous saviez alors que le *Mersey* se trouvait à vos ordres?—R. Oui.

Q. Vous saviez également que le *George L.* le remplaçait à Liverpool, faisant le service du *Canada?*—R. Oui.

Q. Par conséquent vous saviez que les dépenses du *Mersey* se trouvaient à la charge du ministère, vous compreniez cela?—R. Oui.

Q. M. Hatt ajoute ensuite. Le 29 juillet, n'ayant pas reçu de lettre, j'ai demandé à l'honorable A. K. Maclean, qui se trouvait ici, de télégraphier à M. Graham. Voici la réponse qu'il reçut à la suite de cette dépêche: "Pour remédier à une situation difficile à Bras-d'Or, j'ai proposé d'employer des remorqueurs supplémentaires. Celui de Hatt était le seul en vue, mais en attendant les sondages, crains beaucoup que le *Mersey* même ne pût être utilisé. M'attends à avoir résultat aujourd'hui, et tel que déjà signifié en avertirai aussitôt M. Hatt. J'ai passé la journée d'hier là au sujet de cette affaire". M. Graham ne m'ayant pas envoyé un mot, le 1er août je lui écrivis comme suit: "J'attends depuis quelque temps déjà un mot de vous, mais rien ne m'est encore parvenu. J'espère que vous voudrez bien régler cette affaire le plus tôt possible". Suit un long passage de cette lettre, et plus loin il dit: "Le 4 août, n'ayant rien reçu de M. Graham, j'ai pris le train pour Sydney, et je suis arrivé à Sydney-Nord le vendredi matin, 5 août, à 9 a.m. J'ai vu M. Graham, qui m'a déclaré que je serais payé pour l'usage de mon bateau; et que, ne pouvant l'utiliser à Petit-Bras-d'Or, il le mettrait à l'ouvrage dès qu'il en aurait l'occasion".—R. Oui.

Q. Est-ce vrai, M. Graham?—R. Oui.

Q. Durant tout cet espace de temps, vous saviez donc que le *Mersey* se tenait à Liverpool à votre disposition?—R. Oui.

Q. Par conséquent, se trouvait à la charge du ministère?—R. Oui.

Q. Quelle a été la cause du délai?—R. Les sondages à pratiquer à Petit-Bras-d'Or.

Q. Vous saviez donc avant le 5 août que vous ne pourriez l'utiliser à Petit-Bras-d'Or, puisque vous le lui disiez le 5 août au matin?—R. Oui, monsieur; de Sydney-Nord il est allé avec moi à Petit-Bras-d'Or. Je l'ai amené là afin de lui faire voir quelle était la situation.

Q. Puis il ajoute: "Si rien ne survient avant que le *Canada* aille de Port-Matoun à Shag-Harbour, il le placera à cet endroit". Il déclare que vous lui avez dit cela? Le lui avez-vous dit?—R. Probablement, mais je ne puis me rappeler toutes ces choses, non plus que les paroles exactes que j'aurais prononcées.

Q. Mais vous saviez que le *George L.* était à l'ouvrage, au service du *Canada?*—R. Oui.

Q. En vertu d'un arrangement conclu avec M. Hatt?—R. Oui.

Q. Et que le *Mersey* était amarré au quai, inoccupé, attendant vos ordres?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas immédiatement résilié le contrat et ne l'avez-vous pas averti que vous n'aviez plus de travaux à lui confier?—R. J'aurais dû le résilier là et alors, mais je ne l'ai pas fait. Je ne savais pas que le contrat était pour toute la saison.

Q. Mais vous saviez certainement qu'il existait une convention entre vous et lui à raison de $40.00 par jour, et que cette convention restait en vigueur jusqu'à ce que vous n'y mettiez un terme?—R. C'est ce qu'il m'a dit.

Q. Et vous ne pouviez pas vous attendre à ce que ce bateau fut tenu amarré là sans être payé?—R. Nous avons beaucoup retardé après l'avoir loué, mais il est si difficile de trouver dans la Nouvelle-Ecosse un bateau pouvant traverser la barre que je l'ai gardé plus longtemps que je n'aurais dû le faire.

Q. Plus loin il dit: "Le 25 août, ne recevant aucune nouvelle de M. Graham, je lui ai écrit lui demandant certaines informations, mais je n'ai reçu encore aucune réponse". Pourquoi n'avez-vous pas répondu alors?—R. Je ne sais pourquoi cela est demeuré sans réponse.

Q. Puis il continue: "Le 6 septembre, ne recevant pas de nouvelles de M. Graham, je lui écrivis pour avoir certains renseignements, et lui demandai en même temps s'il comptait envoyer le *Mersey* à Shag-Harbour, où se trouvait le *Canada*. Je n'ai reçu aucune réponse". Puis il continue comme suit: "Le 27 septembre, j'ai télégraphié à M. Graham en ces termes: Drague *Canada* termine les travaux cette semaine à Port-Matoun. Désirez-vous que le *Mersey* se rende dans l'ouest avec le *Canada*. S'il vous plaît répondre". Aucune réponse ne m'étant parvenu le 3 octobre, je télégraphiai à M. Graham de la manière suivante: "Crois comprendre que le *Ralph* part pour l'ouest avec le *Canada*. Que décidez-vous au sujet du *Mersey*? Si ne reçois aucune réponse ce soir, en ferai rapport au ministère. N'ai reçu aucun chèque pour remorquage depuis juin. "Le 3 octobre, j'ai reçu de Yarmouth ce télégramme de M. Graham: "Vous télégraphierai instruction *re Mersey* demain. Ai télégraphié à mon bureau d'expédier les comptes courants immédiatement. M'expliquerai prochainement". Il n'a pas reçu d'instruction,—vous a écrit et télégraphié plusieurs fois durant le mois d'octobre, mais vous n'avez jamais répondu?—R. Je crois que nous avons répondu de Yarmouth.

Q. Le 3 octobre, il dit: Nous avons reçu la dépêche suivante de Yarmouth, signée de M. Graham: "Vous télégraphierai instructions *re Mersey*" demain. Ai télégraphié à mon bureau d'expédier les comptes courants immédiatement. M'expliquerai prochainement". Vous voyez que vous lui annonciez vos ordres par dépêche pour le lendemain, et vous n'en faites rien. Les choses traînent ainsi depuis juillet jusqu'en octobre; j'aimerais à savoir quelle explication vous pouvez fournir pour expliquer pourquoi vous n'avez pas résilié l'arrangement fait avec lui?—R. Je n'ai rien à expliquer, M. Morine, sinon que j'évitais l'impasse plutôt que de m'y laisser prendre.

Q. Vous saviez que cet homme tenait son bateau à vos ordres?—R. Il s'en est servi une fois, du moins je le chois, dans l'intervalle.

Q. Fréquemment il vous a télégrapié et écrit à ce sujet, et vous n'avez tenu aucun compte, si ce n'est occasionnellement, de ses dépêches et de ses lettres. Donc, vous avez toujours été au courant de la situation?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous saviez que le bateau était à votre disposition en cet endroit, n'est-ce pas? —R. Oui, je savais que le bateau se trouvait là.

Q. Avez-vous durant ce laps de temps écrit ici au ministère afin de lui rendre compte de la situation, et de lui demander les instructions nécessaires.

TÉMOIN: Avez-vous jamais averti le ministère, durant l'été, de ce que vous avez fait relativement à cette affaire?—R. Je ne le crois pas, je n'ai aucune certitude à ce sujet.

TÉMOIN.—Relativement à ce bateau?

M. MORINE: Oui.

TÉMOIN: Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais averti le ministère, durant l'été, de ce que vous avez fait relativement à cette affaire?—R. Je ne le crois pas, je n'ai aucune certitude à ce sujet.

Q. M. Howden, le surintendant général, était-il là durant l'année 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Lui avez-vous expliqué des circonstances?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'a-t-il dit à ce sujet?—R. Que le meilleur parti à prendre pour le ministère était de payer ce compte.

Q. Il a dit cela en 1910—je sais qu'il se trouvait là en 1911?—R. L'année où l'on s'est occupé de cette location, il s'y trouvait, et j'ai discuté la question avec lui.

Q. Etait-ce au commencement ou à la fin de cette année-là?—R. Je crois que c'était en automne.

Q. C'est-à-dire lorsque toute cette affaire fut terminée?—R. A peu près en effet, ce doit-être en automne; mais je ne puis rien affirmer, ce fut en tous cas tard dans l'été.

Q. Agissant d'après ses instructions, qu'avez-vous fait?—R. Je crois que nous n'avons rien fait à ce moment-là.

Q. L'affaire est restée en suspens, n'est-ce pas?—R. Je n'ai discuté la question avec lui que d'une façon générale, tout comme je l'aurais fait avec tout autre fonctionnaire.

Q. Vous dites dans votre lettre du 30 mars 1911: "Il (c'est-à-dire Hatt) envoyait cependant ses comptes chaque mois pour services rendus. La première fois que cela est arrivé, j'ai renvoyé ce compte, selon la coutume en pareil cas, au capitaine, pour obtenir de lui son certificat. Il m'a informé que le remorqueur n'avait fait aucun travail, et je me suis conséquemment abstenu d'approuver le paiement de ses comptes. Les mêmes comptes durant les mois subséquents ont été envoyés de la même manière, et le certificat de travaux exécutés a été refusé. Il est donc clair d'après ceci, M. Graham, que vous étiez au fait de la réclamation mensuelle de Hatt relativement à son bateau?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous saviez également qu'il ne rendait aucun service?—R. Oui, monsieur, à l'exception d'une seule fois.

Q. Alors, si vous saviez cela, pourquoi continuer cette comédie, consistant v envoyer la réclamation au capitaine au sujet d'un certificat à obtenir?—R. C'était le premier mois.

Q. Vous dites chaque mois—"Je renvoyai le compte au capitaine, selon l'usage en pareil cas, afin d'en obtenir un certificat"?—R. Dans le cours d'un mois, cependant, je ne puis me rappeler lequel, son bateau a rendu quelques services.

Q. Vous dites que le capitaine vous avertissait qu'aucun service n'avait été rendu; mais vous le saviez déjà, n'est-ce pas?—R. Je le savais alors.

Q. Vous aviez engagé ce bateau dans le but de l'envoyer à Bras-d'Or?—R. Oui.

Q. Et vous saviez qu'il ne s'y trouvait pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vous donne maintenant, dans votre propre intérêt, l'occasion d'expliquer si vous le pouvez, pourquoi vous avez gardé ce bateau sous vos ordres tout l'été, à $40.00 par jour, sans résilier le contrat, ou tenter quelque chose pour vous en libérer?—R. Je ne trouve qu'une explication à tout ceci.

Q. Quelle est-elle?—R. Je vous la donnerai franchement, j'ai négligé de résilier le contrat.

Q. Je ne puis l'accepter, car cette négligence ne vous était pas permise?—R. Je me suis aperçu qu'une erreur avait été commise dans cette affaire, je l'ai négligée pour cette raison, évitant de faire quoi que ce fut à ce sujet, ce en quoi j'ai certainement eu tort.

Q. Bien que vous eussiez fait des arrangements pour l'employer, vous n'aviez pas fait d'arrangement pour un temps spécifié?—R. Non.

Q. Par conséquent vous auriez pu en tout temps avertir Hatt, lui dire sue ses services n'étaient plus requis?—R. Oui.

Q. Alors pourquoi ne pas l'avoir fait?—R. Je ne pourrais dans le moment vous l'expliquer.

Q. Il aurait tout simplement renvoyé le *George L.*, et mis le *Mersey* au service du *Canada*?—R. C'est là que se trouvait la difficulté, le vapeur était nolisé.

Q. Je ne puis accepter cette raison que vous donnez: vous me dites que ce fut une pure négligence de votre part; voyez-vous, il ne vous était pas permis d'être aussi négligent. M. Hatt vous télégraphiait et vous faisait parvenir des comptes; ce n'était donc pas un cas d'oubli ou de négligence, c'était plutôt un cas d'inaction volontaire, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Si vous aviez le moindre doute au sujet de la situation dans laquelle vous vous trouviez, pourquoi n'avoir pas écrit au chef de votre département, à Ottawa, pour lui demander les instructions nécessaires?—R. J'aurais dû le faire, mais j'ai évité de le faire. Je ne l'ai pas fait. Nous communiquons rarement avec le sous chef du ministère au sujet des remorqueurs.

Par M. Ducharme:

Q. Y avait-il parti pris de votre part de le laisser là tout l'été?—R. Non, monsieur.

Q. Cette négligence ne consistait pas en un parti pris de le laisser là tout l'été?—R. Non, monsieur.

Q. Etiez-vous parent du capitaine du remorqueur?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'étiez pas?—R. Non, monsieur, je ne le connais que très peu, soit comme ami soit autrement.

Q. Etiez-vous, à ce moment-là, sous l'impression que vous deviez payer cet homme pour son remorqueur?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, c'était délibérément que vous gardiez ce remorqueur au quai, au prix de $40 par jour?—R. Je ne vous comprends pas.

Q. Je dis que c'était à dessein que vous gardiez ce remorqueur au quai, au prix de $40 par jour?—R. Bien——

Par le Président:

Q. Je crois que vous ne comprenez pas, M. Graham. M. Ducharme vous demande si votre intention bien arrêtée était de garder ce remorqueur au quai à ne rien faire? —R. Non, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Pourquoi n'en avoir pas fait rapport?—R. Je l'aurais dû, mais je l'ai pas fait.

Q. Je puis comprendre un homme négligeant son devoir durant une journée, mais non durant trois mois. Il semble y avoir autre chose que vous ne nous dites pas?—R. Non, je ne crois pas qu'il y ait autre chose que ce que je vous ai déclaré.

Q. Vous dites qu'il a travaillé une journée ou à peu près durant l'été?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il été payé pour cela?—R. Oui, pour le temps qu'a duré le service.

Q. Qui l'a payé?—R. Le ministère.

Q. D'après votre recommandation?—R. Oui; c'était un compte spécial; on s'en est servi pour remorquer des dragueurs d'un endroit à un autre.

Q. M. Hatt vous a-t-il envoyé un compte distinct à ce sujet?—R. Oui.

Q. En avez-vous fait part au ministère?—R. Non, monsieur.

Q. C'était une forte présomption en votre faveur?—R. C'était un compte pour services rendus à un autre dragueur.

Q. Pas pour le même dragueur?—R. Non, pour le *Canada*.

Par le Président:

Q. M. Ducharme veut dire que vous donniez $40.000 par jour par ce contrat, et pour toute la saison?—R. Oui.

Q. Et durant une certaine partie de ce temps vous l'avez payé pour d'autres travaux?—R. Oui, monsieur, pour le travail qu'il a fait.

Q. Pourquoi n'avoir pas prélevé cette somme sur les $40.00 par jour que vous lui payiez durant toute la saison?—R. Je suppose en effet que cela aurait dû être retranché.

Q. Savez-vous à combien se montait ce compte?—R. Je crois que c'était pour deux, trois ou quatre jours de service.

Q. Pas plus que pour deux, trois ou quatre jours de service?—R .Non, pas plus.

Q. L'avez-vous dit au ministère, ici, à Ottawa; lui avez-vous rappelé qu'il avait été payé pour une partie du temps?—R. Je ne crois pas l'avoir fait, mais je n'en suis pas certain.

Q. Vous avez eu un autre bateau pour faire le travail qu'on avait eu l'intention de lui faire faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien l'avez-vous payé?—R. $30 par jour.

Q. Vous avez eu un autre bateau pour en obtenir les mêmes services, et vous ne l'avez payé que $30 par jour?—R. Oui.

Q. Nous parlions il y a un instant de la vapeur. Combien de temps faut-il pour mettre un bateau sous pression?—R. Pour un bateau de ce genre, quatre ou cinq heures à peu près.

Q. Etes-vous certain de cela?—R. Non, monsieur.

Q. Je croirais plutôt qu'il faudrait moins que cela pour le mettre à une pression de cinquante livres?—R. Peut-être.

Q. M. Hatt vous a-t-il dans le temps demandé de l'ouvrage?—R. Non, monsieur.

Q. La seule chose qu'il ait faite a été de vous envoyer son compte tous les mois?—R Oui, monsieur.

Q. Mais il n'a jamais offert ses services?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsqu'il vous rencontrait, vous disait-il: "Voici mon remorqueur attendant vos ordres"?—R. Je ne l'ai vu qu'une fois.

Q. Il n'a jamais protesté à ce sujet?—R. Oui, par lettre.

Par M. Lake:

Q. Combien de remorqueurs a M. Hatt?—R. Un seul, que je sache.

Q. Avez-vous employé de nouveau ce remorqueur l'année suivante?—R. Le *Mersey?*

Q. Oui?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel prix l'avez-vous engagé?—R. Je crois qu'il a été engagé à $30 par jour.

Q. Pour la saison de 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Hatt vous a-t-il fait quelque suggestion, avec promesse relative à ce compte de 1910, concernant la location du remorqueur durant la saison de 1911?—R. Non, monsieur.

Q. Absolument aucune?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. Pourquoi avez-vous payé $40.00 pour ce remorqueur en 1910, et seulement $30.00 en 1911?—R. Pour aller travailler à Petit-Bras-d'Or, il lui fallait augmenter le taux de l'assurance.

Q. Mais pas de $10.00 par jour?—R. Non.

Q. Quelle était sa valeur?—R. La valeur du remorqueur?

Q. Oui, combien valait-il?—R. Je crois qu'on l'a offert pour $7,500.

Q. Pourriez-vous me dire quel aurait été le taux de l'assurance à Petit-Bras-d'Or?—R. Non, je ne le sais pas.

Par M. Lake:

Q. Combien gagnait-il avec le *Canada,* lorsque vous l'avez engagé à destination de Petit-Bras-d'Or?—R. $30 par jour.

Par le Président:

Q. Et les $10 supplémentaires étaient réellement destinés à couvrir l'assurance?—R. Oui, ainsi que l'échange des deux bateaux. Il fallait, voyez-vous, remplacer le bateau que nous engagions.

Q. Mais vous payiez cet autre bateau?—R. Oui, mais l'entente comprenait ce détail: si le *Mersey,* disait-il, quitte les travaux, les frais de location d'un autre remorqueur, le *George L.* coûteront beaucoup plus et occasionneront une perte d'argent.

Q. Combien avez-vous payé à Hatt pour le *George L.?*—R. Je crois que c'était $30 par jour.

Q. Etait-ce un bateau plus petit que le *Mersey?*—R. Un peu plus petit.

Q. Savez-vous combien Hatt a payé le *George L.?*—R. Je ne le sais que par le rapport qu'il en a fait à M. Dufresne.

Q. Que dit-il dans ce rapport?—R. Je ne pourrais le dire ainsi de mémoire. J'ai vu le rapport dans le bureau de M. Dufresne.

Q. Alors, combien a-t-il payé?—R. Je ne me le rappelle pas dans le moment, monsieur le président.

Q. Il ne le dit pas dans sa déclaration? Vous ne savez pas ce qu'il a payé pour la location du *George L.?*—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. Il pourrait avoir non seulement reçu ses $40.00 par jour, mais encore prélever un tribut sur le *George L.?*—R. Peut-être, en effet, mais je ne le sais pas.

Q. Cela n'a pas été examiné lorsque le compte a été payé en octobre?—R. Au sujet du *George L.?*

Q. Oui?—R. Je crois que M. Dufresne a examiné cette question du *George L.*

Q. Cependant M. Dufresne ne pouvait ici faire une enquête au sujet de ce que M. Hatt avait payé pour le *George L.?*—R. Non, monsieur, il n'y a pas eu d'enquête sur ce point en tant qu'il s'agissait de moi.

Q. Il n'y a pas eu d'enquête à ce sujet en tant que vous vous y trouviez concerné? —R. Non, monsieur.

Q. Ainsi, il a pu faire un profit sur les deux?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Combien de remorqueurs ont été employés pour le *Canada?*—R. Un.

Q. Le prix payé aux remorqueurs pour la location est laissé entièrement à votre discrétion?—R. Pas toujours; mais de fait cela est laissé à ma discrétion. Nous avons quelquefois des bateaux à $35 par jour, et ils demandent une augmentation. Cependant, si, d'après les conventions, l'un est convenu de payer $35, je dois avertir le ministère si l'on désire d'autres conditions. Celui-ci décide si l'on doit ou non accorder l'augmentation.

Q. Le ministère vous a-t-il donné quelques instructions relativement à la limite des prix accordés aux remorqueurs?—R. Pas d'instructions bien définies.

Par le Président:

Q. Avez-vous un écrit contenant des instructions générales relativement aur pouvoirs qui vous sont conférés lorsqu'il s'agit de contrats ou autre choses de ce genre?—R. Non, monsieur.

Q. Les instructions que vous recevez consistent en lettres qui vous parviennent de temps à autres?—R. Oui.

Q. Concernant diverses questions?—R. Oui.

Q. Alors depuis le jour de votre entrée en fonctions jusqu'aujourd'hui, vous n'avez jamais eu de définition générale de ce qu'étaient vos pouvoirs ou autre chose de ce genre?—R. Je crois que lors de ma nomination, on m'a peut-être donné une définition générale de l'autorité dont je devais disposer.

Q. Ne pouvez-vous vous en rappeler?

Par M. Lake:

Q. Etait-ce par écrit, ou autrement?—R. Oui, c'était par écrit.

Par le Président:

Q. On vous a donné certaines instructions générales?—R. On me les a données lors de ma nomination. On m'a envoyé au bureau de Saint-Jean pour y rester un mois ou à peu près, travailler et recueillir les informations que je possède.

Q. Mais ces instructions se réduisirent virtuellement à ceci: vous vous procurerez ce qui est nécessaire pour les dragueurs de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous faites vous-même les marchés?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous certifiez les comptes?—R. Oui, monsieur.

Q. Et virtuellement vous avez une autorité incontestée en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse?—R. Sauf certains cas spéciaux au sujet desquels je reçois des instructions sur certains points.

Q. Vous recevez parfois des instructions spéciales concernant certains cas?—R. Oui.

Q. Mais généralement vous agissez comme vous l'entendez relativement aux remorqueurs dans cette province?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Quels sont les divers prix que vous avez payé pour les remorqueurs de la Nouvelle-Ecosse durant la dernière saison?—R. Pour les remorqueurs faisant du remorquage nous avons payé jusqu'à $100 par jour pour le remorquage extérieur, en mer.

Q. Pour les chalans au service des dragueurs?—R. De $30 à $40 par jour.

Q. Vous ne donnez jamais un prix plus élevé que $40 par jour?—R. Non, pour les chalans au service des dragueurs.

Q. Etes-vous tenu d'envoyer au bureau des rapports des travaux exécutés dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Avez-vous envoyé les rapports des divers dragueurs au sujet des travaux exécutés dans cette province durant 1910 et 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez envoyé des dragueurs dans cette province durant l'année?—R. Oui, monsieur; les rapports viennent ici chaque semaine.

Q. Relativement aux endroits ou travaillent les dragueurs et aux diverses classes de déblai à enlever?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'avez pas envoyé à la fin de la saison un résumé général des travaux exécutés par ces dragueurs?—R. Oui, nous faisons un résumé général.

Q. Avez-vous envoyé ce résumé général en l'année 1910 et 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Si je pose cette question, c'est que je remarque qu'il n'est fait aucune mention dans le rapport du ministère pour cette année des relevés fournis soit pour le *Canada,* le *Cape Breton* ou le *Northumberland.*

Par le Président:

Q. Combien de dragueurs aviez-vous sous votre juridiction?—R. Quatre.

Q. Quel était l'autre??—R. Ces trois-là et le *George Mackenzie.*

Q. Vous ne savez pas pourquoi ces relevés n'ont pas été publiés?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Au sujet du *Northumberland,* il hivernait à Pictou, il y a un an ou deux, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je trouve la réclamation suivante de M. J. J. Yorston: hivernage, dans la cale, $2,600, tel que convenu dans l'arrangement?—R. Oui.

Q. Qui a conclu cet arrangement?—R. Je m'en suis occupé, ainsi que M. Howden.

Q. M. Howden et vous avez conclu cet arrangement avec Yorston?—R. Oui.

Q. Cette somme me paraît très considérable; sur quoi vous êtes-vous basés pour la fixer?—R. Sur son tonnage.

Q. Sur son tonnage?—R. Oui.

Q. Quand est-il entré dans la cale?—R. Vers la mi-novembre.

Q. Pour y demeurer jusque vers quel temps?—R. Jusque vers le 1er mai.

Q. Que lui faisiez-vous durant ce temps là?—R. Des réparations générales ont été faites à la carène, on a gratté et peinturé et fait d'autres réparations générales à la coque et aux machines. Ce remorqueur a aussi été blindé à neuf cette année.

Q. L'arrangement au sujet de l'hivernage a été fait à prix fixe—comment le prix est-il fixé?—R. Le prix est de tant par tonneau de poids mort.

Q. Pour combien de temps?—R. Pour le temps convenu à partir de la fermeture de la navigation.

Q. Existe-t-il une échelle régulière pour placer les bateaux dans les cales?—R. Oui.

Q. Existe-t-il une échelle régulière à tant par tonneau permettant à un navire de séjourner durant quelques jours, mais s'il y reste plus longtemps les prix serait de tant par jour supplémentaire?—R. Oui, cette échelle n'est que pour un certain temps.

Q. Ce n'est alors que pour un laps de temps assez court?—R. Oui.

Q. Ce serait l'objet d'un arrangement spécial, dites-vous?—R. Oui; la glace nous a enfermés. Nous avons dû attendre jusqu'à l'ouverture de la navigation.

Q. La glace vous avait enfermés?—R. Oui, cela nous arrive toujours, à Pictou.

Q. Vous mettez le navire en hivernage jusqu'à ce que la glace soit partie au printemps?—R. Oui.

Q. Cette cale ne sert qu'à cela?—R. A moins que ce ne soit pour d'autres bateaux.

Q. Savez-vous s'il y a eu là d'autres navires cette année?—R. Non, nous désirions trop vivement remettre le dragueur à flot pour nous occuper d'autre chose. Il se trouvait en très mauvais état.

Q. Vous-êtes vous informé ailleurs au sujet des prix que l'on pourrait demander?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous pas comparé les prix avec ceux d'autres endroits?—R. Non, monsieur, excepté avec Halifax, où l'on a refusé de faire un prix.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas essayé Sydney-Nord?—R. En effet, mais le bateau est de trop grande dimension pour y être amené. Pictou et Halifax sont les deux seuls endroits de la province qui pourraient le recevoir.

Q. Le prix me paraît extraordinaire. Ces mêmes personnes s'occupaient des réparations?—R. Ils ont fait quelques réparations à la partie en bois du navire.

Q. Par exemple, je constate qu'ils ont exigé une autre somme de $2,600 pour des réparations?—R. Oui.

Q. Qui ont consisté principalement en travaux de la partie en bois du bateau?—R. Oui, monsieur.

Q. Une bonne partie de ces autres $2,600 pour réparations, de fait $2,156, étaient pour du travail?—R. Oui.

Q. A vingt-cinq cents de l'heure?—R. Oui.

Q. Qui tenait compte du temps?—R. Le capitaine du dragueur tenait compte du temps.

Q. Le capitaine du dragueur?—R. Oui.

Q. Je suppose que cela comprenait tel nombre de personnes travaillant durant tel nombre de jours, et tel nombre d'heures chaque jour à vingt-cinq cents de l'heure?—R. Oui.

Q. Hugh Lyons est-il le capitaine du dragueur?—R. Oui, monsieur.

Q. Où se trouve le capitaine Lyons?—R. Voulez-vous dire actuellement?

Q. Oui?—R. A Pictou.

Q. Alors, il y a des item pour tel nombre de pieds de planches, tel nombre de pieds en pin, et tel nombre de pieds de différentes espèces de choses?—R. Oui.

Q. Qui les a mesurés et en a tenu compte?—R. Le capitaine.

Q. Croyez-vous que le capitaine en a tenu compte?—R. Je le crois, nous avons apporté une attention extrême à tout cette année, les travaux à exécuter étaient nombreux et nécessitaient l'emploi d'une grand nombre d'hommes.

Q. Je trouve un certain nombre de comptes pour le *Northumberland,* provenant d'autres sources, par exemple de la *Pictou Foundry & Machine Company* ?—R. Oui.

Q. Elle a présenté un compte de $1,644?—R. Oui, monsieur.

Q. Certifié par Hugh H. Lyons et G. M. Graham?—R. Oui, monsieur.

Q. D'après vos certificats, seriez-vous en état de me dire combien d'heures les chaudronniers, etc., ont travaillé?—R. Non, monsieur, le mécanicien-chef serait l'homme en état de vous répondre.

Q. Alors, pourquoi le mécanicien en chef n'a-t-il pas certifié ce compte?—R. Nous avons le certificat du capitaine pour tous ces comptes.

Q. Mais le capitaine n'est peut-être pas au courant?—R. Oui, je le crois.

Q. Combien a-t-il pu savoir le temps que les chaudronniers et leurs aides ont consacré aux travaux?—R. Oh, ceci est du travail d'atelier.

Q. A la *Pictou Foundry & Machine Company?*—R. Oui.

Q. Alors comment le capitaine peut-il être au courant?—R. Tout simplement en restant dans le voisinage de l'atelier, ou bien par le mécanicien-chef chargé de la surveillance de ces travaux.

Q. Croyez-vous que l'un de ces deux hommes pourrait être en mesure de se prononcer sur l'exactitude du compte?—R. Oui, je suis certain que le chef mécanicien le pourrait.

Q. Comment le pourrait-il?—R. Par sa connaissance des machines, sa compétence dans les travaux de mécanique nécessaires à ces réparations.

Q. Voulez-vous dire que sa connaissance des machines et des travaux de mécanique, lesquels, exécutés par 979 mécaniciens et 995 chaudronniers, puisse nous mettre en mesure de juger d'après ces connaissances générales?—R. Quant aux travaux des chaudronniers, la chose est facile, puisque cela se passe sous nos yeux.

Q. Les travaux se continuaient de jour en jour?—R. Oui.

Q. Il y avait là un nombre d'hommes considérable?—R. Oui.

Q. Et il était nécessaire d'avoir les noms des ouvriers?—R. Oui.

Q. De tenir compte de l'heure de l'arrivée et du départ, ainsi que le nombre d'heures à l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Cela a-t-il été fait par le capitaine?—R. Oui, mais je ne dis pas en ce qui concerne les travaux de mécanique.

Q. Je parle des travaux de mécanique et des chaudronniers?—R. Je dis qu'il pouvait le faire relativement au travail des chaudronniers.

Q. Dites-vous qu'il l'a fait?—R. Je ne puis dire s'il l'a fait. Il dit qu'il la fait, et il est censé l'avoir fait.

Q. Voulez-vous parler des mécaniciens qu'il a, par exemple, tenu compte du travail de ces derniers?—R. Non, c'est le mécanicien-chef.

Q. Croyez-vous que le mécanicien-chef a tenu le compte des heures de travail?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. Comment le capitaine peut-il donner un certificat à ce sujet?—R. Il le donne tout simplement tel qu'il l'a accepté de la part du mécanicien-chef.

Q. Et le mécanicien-chef a dû accepter ce rapport de quelque autre employé?—R. Il a dû dire au capitaine que c'est un compte raisonnable et qu'il peut l'envoyer.

Q. Comment peut-il savoir si ce compte est raisonnable ou non?—R. Je suppose qu'il le sait.

Q. Je vous demande sous la foi de votre serment, et en tant qu'homme d'affaires sensé, si vous croyez qu'un compte tel que celui-là est suffisamment contrôlé par un des employés du dragueur?—R. Oui, monsieur—quoique le mot suffisamment exprime peut-être un peu plus que je ne voudrais dire. Peut-être n'a-t-il pas été suffisamment contrôlé.

Q. Alors ce que vous voulez dire c'est que le contrôle a été fait aussi bien qu'il a pu l'être, dans les circonstances?—R. Oui, monsieur.

Q. Après que le travail a été terminé?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais, réellement, il n'y a pas eu de contrôle suffisant. Si quelques heures avaient été ajoutées ou supprimées ou toute autre chose de ce genre, par exemple à Pictou, par la *Pictou Foundry & Machine Company*, ni vous ni le capitaine Lyons n'auriez pu le savoir?—R. Non, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez fait cette évaluation approximativement?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Ceci revient tout simplement à dire que si l'on vous présente un compte, vous le signez?—R. Je l'ai certifié.

Q. Si la *Pictou Fundry & Machine Company* vous envoie un compte, vous le certifiez, tout naturellement?—R. S'il est certifié par le capitaine.

Q. Votre signature est apposée, tout naturellement, si celle du capitaine s'y trouve?—R. Oui.

Q. Ainsi, en réalité, vous n'exercez aucune surveillance relativement aux heures? —R. A moins que ce soit une entreprise spéciale.

Q. A moins que ce soit une entreprise spéciale?—R. Non; monsieur.

Q. Vous signez parce que le capitaine signe?—R. Oui.

Q. Prenons maintenant le compte de la *Pirtou Foundry & Machine Company*, n'a-t-il pas été signé aussitôt qu'il vous est parvenu? Je veux dire qu'aucun changement n'y a été fait?—R. Tel qu'il m'est parvenu.

Q. Peu m'importe d'où il venait, mais tel que présenté par la *Pictou Foundry & Machine Company?* A-t-il été signé tel qu'il se trouvait au moment de sa réception? R. Non, ces comptes viennent à mon bureau; ils sont vérifiés par le commis, et s'ils sont trouvés exacts, ils sont signés.

Q. La vérification a-t-elle eu pour résultat une diminution?—R. Non, monsieur.

Q. Le compte a été signé tel qu'il a été présenté en premier lieu?—R. A moins que nous ayons trouvé quelques erreurs dans l'addition.

Q. Y avez-vous trouvé des erreurs?—R. Je ne puis me le rappeler.

Q. Je vois maintenant que *Matheson & Company* ont été payés, le 31 mai 1911, pour plusieurs services rendus à cet endroit, au sujet de pontons, etc., d'après les conditions de la convention?—R. Oui.

Q. Qui a conclu cet arrangement avec *Matheson & Company?*—R. M. Howden et moi-même.

Q. Comment en êtes-vous arrivés au chiffre de $1,760?—R. Nous leur avons demandé de faire leur prix pour les travaux.

Q. Et vous avez accepté les prix qu'ils ont fixés?—R. Oui, car c'est le seul endroit sur la rivière où les pontons peuvent être tirés de l'eau.

Q. Yorkton est le seul endroit où l'on puisse amener le remorqueur, et ces gens avaient le seul endroit pour les pontons?—R. Oui, nous avons essayé ailleurs, mais sans succès.

Q. Et il en est résulté dans les deux cas que ces hommes ont reçu ce qu'ils ont demandé?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Dans quels autres endroits avez-vous essayé?—R. Plusieurs autres endroits de la rivière, à la Pointe-Fraser et au chantier maritime.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas pu vous en servir?—R. Nous avons découvert que les propriétaires du chantier maritime l'étaient également des autres endroits.

Q. Et ils avaient le monopole en ce genre d'affaires?—R. Oui, il n'y avait pas d'autre endroit.

Q. Où le *Cape Breton* a-t-il été employé en 1910 et 1911?—R. Dans l'île du Cap-Breton, continuellement, je crois.

Q. C'est-à-dire durant l'été de 1910?—R. Cette année-là il est allé à Sydney-Nord, Sydney, Petit-Bras-d'Or, et, je crois, Sainte-Anne et Ingonish.

Q. Le rapport ministériel parle de le dragueur, durant l'année 1910 et 1911, comme étant occupé au creusage d'un chenal de 40 pieds de largeur et de 2,400 pieds de longueur, et afin d'obtenir une profondeur de 20 pieds à marée basse, mais que la température orageuse de l'automne interrompit les travaux, et le creusage ne fut pas terminé?—R. Oui.

Q. A-t-il terminé le creusage?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il été employé de nouveau à Petit-Bras-d'Or depuis ces travaux?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle est sa capacité?—R. Sa capacité, s'il est au travail en des endroits ou le creusage est facile, est d'à peu près 3,000 à 4,000 verges; malheureusement, nous n'avons que rarement du creusage facile dans le travail que nous lui faisons exécuter.

Q. Vous rappelez-vous le nombre de verges qu'il a draguées à Petit-Bras-d'Or?—R. Non, monsieur.

Q. Ni combien de verges il a dragué durant la saison de 1910 et 1911?—R. Non, monsieur, je ne pourrais le dire sans voir le rapport.

Q. Avez-vous une idée de la moyenne du nombre des jours de travail de ce dragueur durant l'année?—R. La moyenne serait je suppose de trois à peu près pour cette année.

Q. Combien dites-vous?—R. Trois jours par semaine, à peine cela.

Par le Président:

Q. Pourquoi si peu?—R. Parce qu'il travaille dans des endroits dangereux, ce qui nous empêche de nous en servir en tout temps.

Par M. Lake:

Q. Voulez-vous dire trois jours durant toute l'année?—R. Trois jours par semaine à peu près, durant la saison du dragage.

Q. Combien de temps dure la saison du dragage?—R. Au Cap-Breton, habituellement, à partir du 15 mai jusqu'au 1er décembre.

Par le Président:

Q. Il a été principalement employé au Cap-Breton?—R. Oui, durant ces dernières années.

Q. J'avais remarqué, il y a déjà quelque temps, qu'il se trouvait une année où il n'avait presque pas travaillé durant l'été?—R. Il travaillait à Antigonish, mais il lui fallait attendre le beau temps pour se mettre au travail, ce qui causait des retards d'une semaine ou de dix jours quelques fois.

Q. Combien y a-t-il de temps de cela?—R. En 1910, je crois.

Par M. Lake:

Q. Combien de remorqueurs sont de service au Cap-Breton?—R. Trois dernièrement, d'habitude il n'y en avait que deux.

Q. Combien y en avait-il en 1910?—R. Deux, je crois.

Q. Je constate que dans le rapport ministériel, 1910 et 1911, le compte du remorquage s'est élevé à $20,169?—R. Oui.

Q. Pour combien de remorqueurs, alors?—R. Pour 1910?

Q. Oui, pour 1910 et 1911.

Par le Président:

Q. J'ai ici les détails; combien avez-vous dit qu'il y avait de remorqueurs pour faire le service?—R. Deux continuellement, trois quelquefois.

Q. Vous aviez en 1910 le *Fairy*, le *Nelson* et le *Merrimac*?—R. Oui, monsieur.

Q. Durant une partie de la saison vous les avez eu tous les trois?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces bateaux sont-ils à peu près de la même dimension?—R. Le *Merrimac* et le *Nelson* sont à peu près de taille égale, seulement le *Merrimac* a une force motrice supérieure.

Par M. Lake:

Q. Ces remorqueurs sont-ils engagés au prix de tant par jour durant toute la saison, bien qu'ils ne travaillent en réalité que trois jours par semaine?—R. Oui, monsieur, s'ils se tiennent à la disposition du dragueur.

Par le Président:

Q. Alors, il n'existe aucun arrangement pour retrancher les jours où l'on ne se sert pas des chalans ou autre chose de ce genre?—R. Non, monsieur.

Q. Ne serait-il pas raisonnable d'en conclure un?—R. Ils sont obligés de se tenir à la disposition du dragueur en tout temps durant la saison; en tout temps, ils doivent être prêts, à un moment d'avis, à faire le service nécessaire. Il y a toujours lieu de s'attendre à ce qu'un dragueur soit placé ou déplacé d'un moment à l'autre. A Ingonish il est impossible de partir, de même qu'à Petit-Bras-d'Or, il faut donc que le remorqueur soit prêt à agir en tout temps.

Q. Vous voulez dire que la sûreté du dragueur exige cela?—R. Oui.

Q. Combien y avait-il de chalans au service du *Cape Breton* en cet endroit?—R. En 1910, il y en avait trois.

Q. Trois chalans en 1910?—R. Oui, trois.

Q. Quelques-uns de ces remorqueurs, je suppose, lorsque le temps est orageux, sont obligés de prendre soin des chalans?—R. Oui.

Q. Et quelques-uns sont obligés de prendre soin du dragueur?—R. Oui.

Q. Le *Cap Breton* n'a-t-il aucun moyen de propulsion?—R. Non, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Connaissez-vous le coût original du *Cape Breton*?—R. Non.

Q. Je constate qu'en 1910 et 1911, $15,313 ont été payés pour des réparations?—R. Oui.

Q. Ces réparations ont-elles été commandées par vous-même?—R. Toutes ces réparations ont été commandées par M. Howden ou moi-même, ou par le surintendant de la mécanique. Ils le sont toujours.

Q. Ce montant pour les réparations d'un dragueur durant une année n'est-il pas un peu élevé?—R. Oui, c'est une somme plutôt élevée pour ce dragueur.

Q. Que comprenait cette somme?—R. Le dragueur se trouvait en très mauvais état. Un item, par exemple, consistait en une nouvelle drôme. En général, son état était déplorable, et nous avons dû enlever le rouf, qui tombait de vétusté. Son état devenait dangereux pour les hommes, de sorte qu'il nous a fallu l'enlever.

Q. Où ont eu lieu ces travaux?—R. Voulez-vous dire en 1910?

Q. Oui?—R. A Sydney-Nord et à la Pointe-Tupper—je crois que c'est dans la cale à la Pointe-Tupper.

Q. On n'a pas demandé de soumission pour ces réparations?—R. Il est très difficile de demander des soumissions pour ces travaux; nous ne savons nous-même ce qui est requis avant que tout soit ouvert, que les machines soient inspectées et que l'on commence les travaux de réparation.

Par le Président:

Q. Certaines réparations doivent être faites chaque année, n'est-ce pas?—R. Oui, certaines réparations générales aux machines.

Q. Oui, et certaines choses en général, tel que le peinturage de la coque?—R. Oui.

Q. Cela doit être fait chaque année?—R. Oui.

Q. Certaines réparations sont reconnues nécessaires après examen, par conséquent vers la fin de la saison vous pouvez visiter le bateau et déclarer que l'on a besoin de certaines choses?—R. Oui.

Q. N'est-il pas possible d'établir les prix pour ces choses qui sont apparentes?—R. Oui.

Q. Et de déclarer incertains les prix des choses qui ne sont pas apparentes?—R. Nous le faisons toujours. Par exemple s'il s'agit d'un godet brisé, ou d'un gui ou de toute autre chose de ce genre.

Par M. Lake:

Q. Vous dites que dans ce cas il vous a fallu remplacer la drôme?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas demandé de soumissions?—R. Non, puisqu'il nous fallait nous adresser à la seule personne qui eut un atelier à proximité pour en faire faire une. C'est-à-dire à la seule personne qui eut alors un atelier à proximité.

Par le Président:

Q. Pour les diverses choses dont vous avez besoin, que ce soit des réparations, des vivres ou autres choses, y a-t-il eu de la concurrence, ou existait-il une liste de patronage?—R. Je n'ai jamais eu de liste de patronage, mais j'ai toujours suivi le système du patronage, c'est-à-dire que je prenais l'avis du député du comté, ou de quelqu'un qui le représentait.

Q. Cela signifie que vous teniez d'un autre le nom des personnes?—R. Oui, l'on me recommandait quelqu'un.

Q. En d'autres termes vous deviez donner de l'emploi ou faire des achats, ou vous occuper de louer certaines choses plutôt des personnes favorables au gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la personne de qui vous achetiez vous était désignée par un député du district?—R. Oui, ou par quelqu'un qui le représentait.

Q. S'il ne se trouvait aucun député ami du gouvernement?—R. Oui.

Q. Si vous vous trouviez à Pictou, vous consultiez M. Macdonald, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Ou son agent?—R. Oui.

Q. Et si vous vous trouviez dans un autre comté vous consultiez le député de l'endroit, s'il y en avait un?—R. Oui.

Q. S'il n'y avait aucun député ministériel, si au contraire ce dernier appartenait à l'opposition, vous consultiez le candidat défait, n'est-ce pas?—R. Oui, le même système en vigueur encore aujourd'hui?

Q. Vous conservez le même système aujourd'hui?—R. Oui, seulement *vice versa.*

Q. Vous n'en êtes pas responsable; cela est général; au lieu d'acheter au plus bas prix, vous devez vous procurer ce qui est nécessaire des amis du gouvernement alors au pouvoir?—R. Oui.

Q. C'est la coutume, n'est-ce pas?—R. Cela a toujours été la coutume.

Par M. Lake:

Q. Est-ce le cas relativement aux réparations?

Par le Président:

Q. Au sujet de tout, n'est-ce pas?—R. Oui, il y a cependant une légère différence relativement aux réparations, car il nous faut parfois nous adresser à certains endroits. Nous n'avons pas dans cette région autant de grands ateliers de réparations que vous en avez ici.

Q. En d'autres termes vous définiriez la situation comme suit: s'il n'y en a pas d'autre qu'un adversaire du gouvernement, vous allez chez lui?—R. Oui.

Q. Et si vous ne pouvez vous procurer ce dont vous avez besoin d'une autre personne, vous le prenez chez lui?—R. Oui.

Q. Mais si vous pouvez vous le procurer ailleurs que chez un adversaire du gouvernement, vous le prenez ailleurs?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Supposons qu'il y ait deux ateliers de réparations dans l'endroit où vous faites réparer un dragueur dont l'un appartient à un parti adverse, demandez-vous alors des soumissions?—R. Oui, nous avons dû le faire—pardon, je me méprends sur la question, nous ne demandons pas de soumissions.

Par le Président:

Q. Vous vous rendez tout simplement chez l'ami du gouvernement et vous faites le marché?—R. Oui, mais dans les meilleures conditions possibles.

Q. Les meilleures conditions en tenant compte des circonstances?—R. Oui, selon les circonstances.

Q. Mais vous admettez volontiers, je suppose, que le système du patronage politique vous entrave considérablement lorsque vous faites vos arrangements?—R. Oui.

Q. A propos du remorquage, je vois qu'en décembre 1910, le *Canada* exécutait des travaux à la côte sud?—R. Oui.

Q. Je vois que le remorquage cette année-là a été d'un tiers inférieur au montant payé pour le *Cape Breton?*—R. Oui.

Q. Quelle explication en donne-t-on?—R. Il n'avait qu'un remorqueur, tandis que le *Cape Breton* en avait trois.

Q. Le *Cape Breton* peut-il dragaer beaucoup plus?—R. Oui, et le *Canada* a son propre propulseur.

Q. Par conséquent il n'a pas besoin d'aide?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, vu que les côtes n'offrent aucun abri, et vu la nécessité de déplacer fréquemment les dragueurs, ne serait-il pas mieux d'installer là des dragueurs à propulseurs?—R. Aucun des dragueurs employés dans cette partie du pays n'est muni d'un propulseur.

Q. Comment est le *Canada*?—R. C'est un dragueur à augets.

Q. Pourquoi?—R. Nous avons des fonds durs et lourds, et le *Canada* est à augets au lieu d'être construits dans le genre du *Cape Breton*. D'abord, le *Canada* ne pourrait pas travailler dans des endroits exposés comme le *Cape Breton*.

Q. Pourquoi pas?—R. Nous avons des fonds durs et lourds, et le *Canada* étant un dragueur à augets, il ne peut travailler que dans les fonds mous. De plus, le *Canada* est le seul dragueur à augets que nous ayons sur la rive sud de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Pourquoi est-il plus commode dans cet endroit?—R. Parce qu'il y a là plus de fonds mous.

Q. Comment décrivez-vous le *Cape Breton?*—R. C'est un dragueur-plongeur.

Q. Pourquoi nommez-vous le *Canada* un dragueur à godets?—R. Parce qu'il fonctionne au moyen d'une chaîne sans fin munie d'augets qui descendent par un trou dans le fond et se déchargent par une trémie dans le chalan. Un dragueur-plongeur est muni d'un long bras avec un godet qui plonge au fond.

Q. Est-il possible qu'un dragueur-plongeur ait son propre propulseur?—R. Je n'ai jamais entendu dire qu'il y en eut un.

Q. Faut-il que leur avant soit carré?—R. Oui.

Q. De même forme que pour un chalan?—R. Oui, ils doivent l'être à l'avant.

Q. Comme les chalans?—R. Oui, ils portent leurs propres ancres-béquilles.

Q. Avez-vous d'autres dragueurs-plongeurs à part du *Cape Breton?*—R. Le *George Mackenzie.*

Q. Il était le long de la côte nord?—R. Oui.

Q. Quel a été récemment le coût de son remorquage?—R. C'est un très petit dragueur. Il ne fait que fort peu de travaux.

Q. N'a-t-il pas un remorqueur du département à son service?—R. Oui, il a eu le *Rona.*

Q. Cependant, à part cela, vous avez fait faire du remorquage pour ce bateau?—R. Oui, du remorquage au large.

Q. Que voulez-vous dire par ce remorquage au large?—R. Le remorquage en mer. Par exemple, nous envoyons les dragueurs de Québec à Halifax, et il nous faut avoir de forts remorqueurs pour les escorter jusque-là.

Q. Vous dites que le *George Mackenzie* est un petit dragueur?—R. Oui.

Q. Autant que vous pouvez vous en souvenir, a-t-il jamais été toute une année sans faire de travail?—R. Le *George Mackenzie?*

Q. Oui?—R. Non, monsieur, excepté durant l'hiver.

Q. Où l'employez-vous principalement?—R. Durant cette dernière saison il a travaillé à Aristaig et Balantyne's-Cove.

Q. Où employez-vous le *Northumberland?*—R. Durant ces trois ou quatre dernières années, au chenal de Pictou.

Q. Est-ce un travail continue?—R. Il n'est pas terminé.

Q. Combien de temps a-t-il duré?—R. Je crois que nous avons commencé à l'automne de 1908.

Q. Et il n'est pas encore terminé?—R. Non, monsieur.

Q. Quel genre de travail est-ce?—R. Le creusage d'un nouveau chenal de la ville de Pictou à la ville de New-Glasgow.

Q. En haut de la rivière?—R. Oui, c'est une rivière très tortueuse; le chenal est très mauvais; et nous sommes à augmenter sa profondeur en cet endroit.

Q. Et quelle est la nature du déblai?—R. C'est presque tout de la boue et des coquilles d'huîtres.

Q. Est-ce mou ou dur?—R. Très mou.

Q. Quelle sorte de dragueur est le *Northumberland?*—R. Un dragueur à succion.

Q. Dans quelle profondeur d'eau travaille-t-il à cet endroit?—R. Il creuse jusqu'à 22 pieds.

Q. Et il dépose le déblai dans des chalans, je suppose?—R. Non, monsieur, sur des pontons.

Q. Où les transporte-t-on?—R. Nous avons à notre disposition 3,000 pieds de pontons qui transportent le déblai du dragueur à la rive.

Q. La rive est-elle basse?—R. Dans la plupart des endroits elle est basse; nous choisissons de préférence ces endroits pour y mettre le déblai.

Q. Il a commencé à travailler dans le bas de la rivière, je suppose, et il a remonté?—R. Oui, l'an dernier, l'ingénieur nous a placé à un certain endroit, et nous y avons complété le dragage jusqu'à la station suivante; cette année nous sommes à l'extrémité de Pictou, afin de rejoindre l'autre chenal.

Q. La partie d'amont a été draguée d'abord?—R. Non, la partie centrale.

Q. L'extrémité rapprochée de New-Glasgow a-t-elle été draguée?—R. Non, ce sera la dernière à l'être.

Q. Vous avez encore des travaux à faire pour une année ou deux?—R. Je ne sais pas quel est le programme, mais je crois qu'il faudra toute la saison prochaine pour terminer le creusage jusqu'à Trenton.

Q. Y a-t-il beaucoup de navigation en remontant ou en descendant la rivière?—R. Je crois qu'il y en aurait si la rivière était creusée jusqu'aux aciéries.

Q. Vous voulez dire qu'on se rendra jusqu'à Glasgow?—R. Jusqu'à Trenton.

Q. Quelle profondeur d'eau pourra-t-on avoir?—R. Vingt-deux pieds.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet du coût comparatif des remorqueurs employés par le gouvernement, et le coût du remorquage fait à l'entreprise?—R. Non, monsieur, vous voulez dire les remorqueurs?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. Les remorqueurs, le *Merrimac* et le *Nelson,* qui font le service des dragueurs, sont-ils employés à peu près constamment, d'une année à l'autre?—R. Oui, ils l'ont été jusqu'à récemment.

Q. Vous voulez dire depuis le changement de gouvernement?—R. Oui.

Q. Aucun remorqueur n'est encore employé durant cette saison?—R. D'autres remorqueurs ont été employés jusqu'à la fin de la saison, mais aucun ne l'est en ce moment.

Q. Prenons, cependant, les deux remorqueurs dont j'ai parlé, le *Merrimac* et le *Nelson,* combien d'années ont-ils été au service du *Cape Breton?*—R. Je crois que le *Nelson* a été employé depuis que je suis entré au service du département, le *Merrimac* depuis 1908, je crois.

Q. Je constate que le *Merrimac,* par exemple, a été de service 227 jours pendant l'année?—R. Oui.

Q. Naturellement, il faut en exclure la saison d'hiver, où il est forcément inactif? —R. Oui,

Q. Par conséquent, dans ce cas-ci, il aurait été pratiquement à l'ouvrage tous les jours durant la saison de la navigation?—R. Oui, pratiquement chaque journée de travail.

Q. Et le *Merrimac* ne reçoit rien, ou peu de chose, outre ce que lui rapporte ce qu'il fait pour les dragueurs du gouvernement?—R. Oui.

Q. Le *Nelson* se trouve dans le même cas?—R. Oui.

Q. Je vois que le *Fairy* a travaillé durant 107 jours?—R. Oui.

Q. Il y eut un certain temps où il n'a pas travaillé?—R. Au commencement de la saison, peut-être. C'est le remorqueur que nous avions loué pour remplacer le *Mersey.*

Q. L'an dernier, en 1910 et 1911, le remorqueur *Cape Breton* a coûté tout près de $7,000 de moins que l'année précédente. Pouvez-vous expliquer pourquoi, M. Graham?—R. Je ne le puis pas, à moins que l'on n'ait pas fait de remorquage au large.

Q. C'est là une simple conjecture de votre part?—R. Avez-vous dit $7,000 de moins?

Q. Oui, en l'année 1910 et 1911, le coût avait été de $20,000, et en 1911 et 1912, seulement $13,000?—R. La seule explication que l'on puisse fournir, c'est qu'il y a eu moins de remorquage au large.

Q. Le remorqueur est demeuré au même endroit quand même, attendant vos ordres?—R. Oui, nous avons gardé le même remorqueur.

Q. Vous avez gardé le même remorqueur?—R. Oui.

Q. Mais si vous aviez les mêmes remorqueurs à votre service, comment se fait-il qu'il y ait eu, entre les deux années, cette grande différence en moins dans le coût du remorquage?—R. Parce que nous ne laissons jamais le dragueur aller au large avec ces bateaux, nous y envoyons toujours, en outre, un fort remorqueur.

Q. Pour faire la remorque d'un endroit à un autre?—R. Oui, pour faire le travail au large.

Q. Vous ne savez pas si le remorqueur a fait beaucoup de ces travaux au large durant l'avant-dernière saison?—R. Je ne puis pas comprendre cette différence de $7,000 entre les deux raisons.

Q. Je vois que durant la saison de 1910, les seuls bateaux remorqueurs que vous ayez eu sont le *Merrimac,* le *Nelson* et le *Fairy?*—R. Oui.

Q. Ceux-ci ont été continuellement de service?—R. Oui, monsieur.

Q. Par conséquent, il ne s'agissait pas de travaux au large?—R. Non, monsieur.

Q. Cette année, les seuls travaux au large que vous avez eus ont été exécutés par l'*Iona*?—R. Oui, nous avons eu l'*Iona.*

Q. Cela n'a coûté que $500?—R. Oui, monsieur. S'il vous plaît, M. Morine veuillez donc me dire d'où vient cette différence constatée durant ces deux années, en fait de remorquage, je ne puis comprendre pourquoi il existe une telle différence.

Q. Tous les hommes à bord des remorqueurs sous votre juridiction sont nourris à bord, et les vivres sont achetés par votre entremise?—R. Les remorqueurs appartenant au gouvernement, oui.

Q. Oui, je parle des dragueurs et des remorqueurs dont le gouvernement est propriétaire?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas adopté là le système consistant à affermer la nourriture des hommes au capitaine ou au cuisinier?—R. Cela n'a pas encore été fait, ce nouveau système entrera en vigueur le premier du mois prochain.

Q. On vous a dit le prix que vous devez allouer?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, quel prix allouez-vous?—R. Nous allouerons 50 cents par jour par homme.

Q. Cinquante cents par homme par jour?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu une liste des vivres que vous devez leur fournir?—R. Non, le capitaine se chargera, à ce prix, de la nourriture de tout l'équpage.

Q. Mais supposons qu'il ne nourrisse pas bien l'équipage, que l'équipage se plaigne à ce sujet, que feriez-vous?—R. Il n'y a rien à faire, c'est au capitaine d'y voir.

Q. Avez-vous établi une liste, un menu qu'il sera obligé de fournir?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas établi?—R. Non, monsieur.

Q. Vous connaissez assez tout ce qui concerne les questions maritimes pour savoir qu'en vertu de la loi de la marine marchande, cela doit être fait sur les navires de long cours?—R. Je sais que nous avons nourri nos hommes pour moins de cinquante cents par homme par jour, et ils ont eu d'excellents aliments.

Q. Pourquoi a-t-on fixé à cinquante cents la dépense de chaque homme chaque jour?—R. C'est le taux habituel dans d'autres parties du Canada au service du gouvernement.

Q. Mais il s'agit tout simplement de faire gagner quelque chose au capitaine?—R. Je ne sais s'il y gagnera ou non. Il pourrait se présenter des occasions où le capitaine devra se rendre, dans un court délai, dans un certain endroit où il serait incapable d'approvisionner son navire, et cela lui coûterait plus cher.

Q. Il en résulte aussi, que la nuit suit le jour, que le capitaine ne saurait, pour cinquante cents par jour, les nourrir mieux que vous ne le feriez vous-même, le cas échéant?—R. Non, je ne le crois pas.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous compulsé des documents et fait de longs calculs pour appuyer cette assertion de votre part à l'effet que le gouvernement peut nourrir les hommes moyennant cinquante cents par jour par homme?—R. Oui.

Q. Vous avez fait ces calculs?—R. Oui, nous avons un dragueur—il a été constaté que durant toute la saison la moyenne du coût s'élève à moins de cinquante cents par jour par homme.

Q. Avez-vous fait parvenir ce relevé au ministère?—R. Non, on ne me l'a pas demandé pour mes dragueurs.

Par le Président:

Q. Je pourrais très bien comprendre que si le coût dépassait cinquante centins par homme par jour, et si le ministère croyait voir là de l'extravagance, l'on pourrait y introduire le système dont vous parlez, et qui consisterait à l'affermer au capitaine ou au cuisinier, de façon à réduire les dépenses; mais je ne puis voir pourquoi on introduirait ce système si cela devait avoir pour unique résultat de procurer un profit au capitaine?—R. Je ne crois pas que ce soit là l'idée.

Q. Je sais que ce n'est pas là l'idée.—R. J'ai tout simplement reçu des instructions de M. Dufresne.

Q. Il faut que l'intention soit que, puisque l'on a agi de cette manière ici, on doit en agir ainsi là-bas. Je crois que vous avez raison, quant à votre déclaration concernant les dépenses; j'ai fait préparer un relevé de chiffres qui démontre que vos données concernant le coût de la nourriture sont exactes, sauf le cas d'un dragueur?—R. Oui, le *Northmumberland.*

Q. En 1911, d'après certains calculs que j'ai faits à l'aide de rapports, le *Cape Breton* coûtait $54.85?—R. Oui, c'est-à-dire pour toute l'année.

Q. Ce montant couvrirait la saison s'étendant d'avril à octobre?—R. Oui, monsieur.

Q. Le coût moyen d'entretien du *Northumberland* a été de $59.18?—R. Oui, je sais que ses dépenses ont été élevées.

Q. Quelle en a été la raison?—R. L'extravagance d'un cuisinier, je crois; ses moyennes de dépenses auraient dû être les plus basses, vu que ce dragueur avait l'équipage le plus nombreux à nourrir, et le résultat de l'administration y aurait dû être supérieur à celui des autres.

Q. Il y avait une moyenne de 28 hommes à bord?—R. Oui.

Q. Il y en avait parfois 31?—R. Oui.

Q. Et le nombre de jours s'y trouvait augmenté?—R. Oui.

Q. Et de plus, ce dragueur était de service dans une localité où tout était à meilleur marché?—R. Raisonnablement moins cher, oui, dans le comté de Pictou.

Q. Par exemple, les denrées telles que beurre, œufs et bœuf devraient être à bon marché en cet endroit?—R. Non, monsieur, je regrette à avoir à dire qu'elle ne le sont pas. Le beurre et les œufs sont très cher.

Q. Ne vous les procurez-vous pas là même?—R. Oui, en partie.

Q. Naturellement, il faut payer cher pour ces produits, mais je voulais dire que le prix en était comparativement peu élevé dans cette localité?—R. Oh, comparativement.

Q. Je crois que le comté de Pictou peut être favorablement comparé avec les autres comtés de la Nouvelle-Ecosse sous ce rapport?—R. Oui, on y constate une moyenne raisonnable.

Q. Le même cuisinier est-il encore de service sur ce dragueur?—R. Il n'y est pas de ce temps-ci; mais il y était jusqu'à une date récente.

Q. Quand vous a-t-on d'abord fait remarquer le coût élevé d'entretien de ce dragueur?—R. J'en tiens un compte mensuel moi-même.

Q. Je constate qu'il y a deux mois surtout, juin et août 1911, dont les factures ont été élevées?—R. Cela est dû au fait que l'on achète quelques fois plus dans le cours d'un mois que dans l'autre, ou bien à ce que l'on néglige parfois de produire certaines factures couvrant les approvisionnements de chaque mois.

Q. Pour revenir à ce remorquage, je vois que dans le cours de la saison de 1911, les remorqueurs au service du *Cape Breton* étaient le *Merrimac*, le *Fairy* et le *Maggie F.*?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il eu d'autres, l'an dernier?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Ces trois seulement?—R. Oui.

Q. Je comprends que l'on payait $40 par jour pour les services du *Merrimac* et du *Maggie F.*?—R. Oui.

Q. Et ceux du *Fairy* $30 par jour?—R. Oui.

Q. Il s'agit de ces trois-là?—R. Oui.

Q. Par exemple, le *Merrimac*, prenons celui-là—avez-vous eu le *Merrimac* dans le mois d'août, l'an dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Je sais qu'il était là en septembre, mais l'avez-vous eu en août?—R. Oui, monsieur.

Q. On ne s'en est pas beaucoup servi, au montant de $1,166 seulement?—R. On l'a renvoyé après le changement de gouvernement.

Q. Et par quels autres vapeurs les remplaça-t-on?—R. Le *E. F. Cates* et le *Nelson,* et le *Miner,* je crois, étaient leurs noms.

Par M. Lake:

Q. Trouvez-vous qu'il y a beaucoup de concurrence entre les remorqueurs pour les travaux du gouvernement?—R. La difficulté naît généralement du fait qu'il n'est pas facile d'en trouver assez qui soient bons pour le service.

Q. Les propriétaires des remorqueurs exigent-ils des prix plus élevés que ceux que vous voulez payer?—R. Oh, non.

Par le Président:

Q. Ils ont un prix fixe courant. Dans le cas d'un propriétaire de remorqueur, il sait qu'il obtiendra un tarif régulier par jour, c'est là un tarif bien compris, et c'est ce prix qu'il exige.

Par M. Lake:

Q. Ne payez-vous que les prix payés par les particuliers pour l'usage de ces remorqueurs?—R. Oui, mais les particuliers ne pourraient les retenir pour une période déterminée comme nous les retenons pour toute une saison.

Par le Président:

Q. Prenons, par exemple, le cas d'un remorqueur pour le service duquel vous payez $40 par jour pour la saison, si ce remorqueur n'était retenu que pour un ou deux jours ou un jour par semaine par des particuliers, ces derniers l'obtiendraient-ils au même prix?—R. Je ne crois pas, à moins que ce ne fut pour quelque jour spécial où le remorqueur aurait peu à faire et que le propriétaire saurait qu'il ne ferait pas grand'chose.

Q. Vous pensez que vous payez en moyenne un tarif raisonnable?—R. Je le crois, pour les remorqueurs.

Par M. Lake:

Q. Ne serait-il pas possible de demander des soumissions pour toute cette affaire de remorquage?—R. Il est très difficile de se procurer un remorqueur; le seul remorqueur convenable au touage d'un bateau près de Sydney appartient à la *Dominion Coal Company;* à défaut de celui-là il nous faut aller jusqu'à Halifax pour en avoir.

Par le Président:

Q. En ce qui concerne les remorqueurs requis d'une manière permanente par le *Cap Breton* durant la saison, si leurs services étaient offerts par soumission et retenus par contrats, de façon à ce que les adversaires, tout comme les amis du gouvernement, fussent admis au concours, n'y aurait-il pas possibilité d'obtenir des prix plus bas?—R. Oui, je le crois.

Q. Maintenant, dans les conditions qui existent actuellement, grâce à l'élimination des gens qui ne sont pas à la crèche, si l'on permettait à ces derniers de soumissionner, est-ce que cela ne serait pas avantageux?—R. Je crois que oui, mais les propriétaires de remorqueurs sont comme tous les autres individus, et je n'ai aucun doute qu'ils ne tarderaient pas à s'entendre.

Q. Il s'agirait alors de voir à ce que le gouvernement eut ses propres remorqueurs?—R. Nous avons virtuellement pris des mesures aujourd'hui pour avoir un remorqueur de l'Etat au service du *Cape Breton.*

Q. D'où vient-il?—R. De Pictou.

Q. Y en a-t-il un là?—R. Oui, le *Lisgar.*

Q. A quoi a-t-il été employé?—R. Au service du dragueur *George Mackenzie.*

Q. Que doit-il faire?—R. Il a dragué à cet endroit.

Q. Mais à l'avenir?—R. Je ne connais pas son programme.

Q. Mais où prendra-t-il un dragueur?—R. Le *Canso* doit venir de Saint-Jean pour l'amener.

Q. Vous vous procurez un autre remorqueur?—R. Oui, le *Canso* de Saint-Jean.

Q. Il a été au service du *Fielding?*—R. Oui.

Q. C'est un remorqueur appartenant au gouvernement?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. D'après les rapports des journaux, je comprends que le système de réparation fonctionne ainsi: On vous informe qu'une certaine somme sera mise à votre disposition pour les réparations?— R. Oui.

Q. Et pourvu que vous restreigniez vos dépenses aux limites de cette somme, vous êtes autorisés à faire les réparations nécessaires?—R. Oui, nous préparons nos estimations, puis l'on nous informe ensuite du montant du crédit.

Q. En un certain cas, l'an dernier, vos dépenses on excédé ce crédit?—R. Oui, monsieur.

Q. De quelle manière?—R. Je pourrais avoir un navire dont j'estimerais les réparations générales probables à $5, et si ce navire venait à toucher des rochers ou autres obstacles, ou s'il lui arrivait quelque chose d'imprévu, le coût des réparations pourrait être du double.

Q. Y a-t-il déjà eu des cas de cette nature?—R. Oui, il y en a eu, et ils sont consignés dans les archives.

Q. Advenant un cas de cette nature, ne croiriez-vous pas de votre devoir d'en faire immédiatement rapport aux autorités compétentes?—R. Nous ignorions alors que nous dépasserions à ce point notre crédit; et nous ne l'avons su que lorsque les comptes ont été produits. Les comptes auraient dû nous parvenir avant le 31 mars; ils ont commencé à affluer dès les premiers mois de l'exercice qui a suivi et ils étaient beaucoup plus élevés que nous ne l'avions supposé.

Q. Vous ne savez pas, de temps à autres, combien il y a de comptes à régler?—R. Il y a souvent des comptes vieux de deux ou trois mois dont nous ne savons rien.

Q. Vous vous bornez à tenir un compte courant général dans votre mémoire?—R. Nous tenons compte des rapports des capitaines, et nous nous rendons compte de temps à autre au moyen d'une tournée d'inspection.

Q. Vous ne savez pas à combien s'élèveront les comptes?—R. Non.

Q. Pas du tout d'une manière précise?—R. Non, pas de très près.

Q. Il me semble que vous devriez savoir ces choses d'une manière assez précise?—R. Nos notes sont préparées de concert avec M. Howden et le surintendant de la mécanique.

Q. Je remarque que dans ce cas-ci particulièrement, vous avez pris beaucoup de temps à donner des explications à la demande du ministère. Ce cas ne semble pas être le seul où vos réponses aux demandes du ministère de répondre à ses lettres se soient fait longtemps attendre. Avez-vous, pour habitude, de laisser s'écouler une période de temps prolongée entre la réception des lettres à vous adressées et votre réponse?—R. Non, mais je m'absente souvent, et je n'ai pas un inspecteur ambulant comme il y en a un à l'autre endroit, et je voyage beaucoup moi-même.

Par le Président:

Q. N'y a-t-il pas un inspecteur ambulant pour la Nouvelle-Ecosse?—R. Il y a un inspecteur mécanicien, mais ses fonctions s'étendent à toutes les provinces maritimes, et son bureau principal est à Saint-Jean.

Q. Sa tournée d'inspection ne s'étend-elle pas jusqu'à la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Ne vous aide-t-il pas comme il aide aux autres?—R. Oui, mais il ne reste pas avec moi, comme dans l'autre bureau.

Q. Vous disiez que vous voyagiez beaucoup parce que vous n'aviez pas d'inspecteur?—R. Je dois voyager beaucoup plus, vu que je n'ai pas d'adjoint dans mon bureau.

Q. Qui fait le travail dans l'autre bureau?—R. M. McMurray fait les voyages.

Q. Il est l'inspecteur, l'inspecteur mécanicien?—R. Oui.

Q. Mais ne voyage-t-il pas autant en Nouvelle-Ecosse qu'ailleurs?—R. Je ne le crois pas.

Q. Ce que vous voulez dire se résume à ce qu'en dehors du bureau de Saint-Jean, la surintendance du Nouveau-Brunswick est faite par l'inspecteur?—R. Oui.

Q. M. Scovil n'est pas obligé de voyager?—R. Oui, et il est aidé d'un personnel plus nombreux à son bureau.

Q. Faites vous quelque fois le voyage de l'Ile du Prince-Edouard?—R. Non, ceci est du ressort de M. Scovil.

Q. M. Scovil n'a-t-il pas une plus grande distance à parcourir pour se rendre à l'Ile-du-Prince-Edouard que vous n'auriez à le faire à partir de New-Glasgow?—R. A peu près la même distance, tout dépendrait des raccordements de bateaux à Pictou. Ce serait plus commode pour lui de s'y rendre de Saint-Jean.

Le témoin se retire.

La séance de la Commission s'ajourne alors.

OTTAWA, 28 mars 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE,
Commissaires.

A. R. DUFRESNE, sous-ingénieur en chef, (rappelé):

Interrogé par le Président:

Q. M. Dufresne, la Commission songe à recommander au Conseil que les Provinces Maritimes soient mises sous la direction d'un surintendant au lieu de deux comme avant la nomination de M. Graham; qu'en pensez-vous?—R. Je crois que se serait là un excellent système. J'ai toujours cru qu'un homme compétent pourrait à lui seul faire le travail nécessaire à la surintendance des Provinces Maritimes.

Q. Maintenant, pour ce qui a trait à l'inspecteur qui vient d'être nommé à l'Ile-du-Prince-Edouard, la Commission a songé que, au cas où des changements s'opéreraient dans la surintendance, l'inspecteur devrait être attaché au bureau de Saint-Jean, pour faire le service partout où il serait envoyé?—R. Oui, ce serait là une bonne idée.

Q. Nous avions pensé qu'il pourrait se faire qu'il n'eût pas assez de travail pour justifier son séjour continuel à l'Ile-du-Prince-Edouard et qu'il pourrait se rendre utile

de l'autre côté du détroit en la Nouvelle-Ecosse ou ailleurs près du bureau de Saint-Jean?—R. Oui, ce serait là une bonne idée, cela aurait pour effet de le familiariser avec des outillages et travaux autres que ceux dont il est chargé à l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. Et cela aurait aussi pour effet de réduire la distance à parcourir par l'autre inspecteur jusqu'à l'extrémité est de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, monsieur.

Q. Nous avons pensé qu'en ayant deux inspecteurs faisant directement rapport au bureau de Saint-Jean et qui seraient tenus d'exécuter les ordres du bureau l'on favoriserait ainsi la centralisation de la direction?—R. Oui, ce serait là une bonne idée.

Q. Maintenant, advenant le cas où l'on nommerait un surintendant, croyez-vous que le présent titulaire à Saint-Jean, M. Scovil, est compétent pour ce travail?—R. D'après l'expérience que j'ai acquis durant la dernière année que j'ai passée ici, je crois que M. Scovil n'est pas suffisamment compétent pour voir au bon fonctionnement de votre matériel de dragage.

Q. Voudriez-vous nous dire en quoi il est incompétent?—R. D'abord, je crois qu'il n'a jamais eu la moindre expérience en fait de travaux de cette nature, et n'a absolument aucune expérience en ce qui concerne la mécanique. Il manque surtout d'autorité. On constate dans les travaux sous sa surveillance un regrettable manque de discipline, que j'attribue entièrement au fait qu'il n'a pas d'autorité. Il semble faire preuve d'indécision et de manque d'énergie dans l'exercice de ses fonctions.

Q. Fait-il preuve d'énergie lorsqu'il s'agit d'introduire des réformes?—R. Autant que je me souviens, rien ou presque rien n'a été suggéré par lui en fait de réformes; au contraire, les quelques réformes qui ont été suggérées d'ici semblent généralement ne pas avoir son approbation, je ne devrais pas dire exactement que ces réformes n'ont pas son approbation, mais ce que je veux dire, c'est qu'il nous est très difficile d'introduire les réformes suggérées ici. Il y a toujours des objections de sa part, et la correspondance semble indiquer que ces objections viennent de personnes non autorisées. Il se laisse influencer; c'est là son grand tort. Je constate qu'un des plus grands défauts de M. Scovil est qu'il se laisse facilement influencer par ses subordonnés. La plupart de ces réformes rencontrent l'opposition d'hommes, de capitaines et d'officiers des dragueurs sous sa surveillance, et il parle généralement du fait qu'il les a consultés concernant ces réformes.

Q. D'après votre expérience, s'est-il tenu en relations étroites avec le bureau chef ici?—R. Sous certains rapports, il l'a fait; mais il a négligé apparemment de le faire dans un bon nombre de cas importants.

Q. Voyage-t-il beaucoup en dehors de Saint-Jean?—R. Je ne pense pas qu'il voyage beaucoup. Mon impression est qu'il s'absente très rarement de Saint-Jean.

Q. L'Ile-du-Prince-Edouard est sous sa direction immédiate?—R. Oui.

Q. Savez-vous s'il s'en est occupé?—R. Depuis un an ou deux on s'est plaint de l'inefficacité de l'outillage à l'Ile-du-Prince-Edouard; il est possible que le fonctionnement de cet outillage recevait moins d'attention que tout autre outillage sous sa direction, et je ne crois pas que M. Scovil y soit allé souvent, si toutefois il y est allé.

Q. Y a-t-il des cas où M. Scovil aurait négligé de faire rapport des instructions par lui reçues?—R. M. Scovil, en diverses occasions, a reçu des instructions de diverses natures, et n'a jamais fait rapport de la manière dont on s'était conformé à ces instructions. Certaines de ces instructions avaient trait aux réparations, et d'autres concernaient les changements et les crédits. On a constaté plus tard que ces instructions n'avaient pas été suivies.

Q. A-t-il, dans certain cas, donné des raisons pour cela?—R. Il a toujours donné certaines raisons, mais elles n'étaient pas satisfaisantes.

Q. Il y a un cas où nous avons remarqué une correspondance indiquant beaucoup de retard dans l'obtention de signatures à certains contrats, vous rappelez-vous cet incident?—R. Voulez-vous parler de certains godets destinés au dragueur *Fielding*?

Q. Oui, nous constatons, par exemple, qu'en date du 23 mai 1911, des projets de contrats et de garanties ont été envoyés à M. Scovil pour qu'il y fit apposer des signatures et le 11 septembre, M. Scovil répondit: "Nous avons plusieurs fois demandé aux entrepreneurs de signer, mais n'avons réussi à obtenir leurs signatures que le 8 courant". Savez-vous quelque chose au sujet de l'incident, de la cause du délai?—R. Mes souvenirs ne sont pas très précis sur cet incident particulier; mais il pourrait y avoir plus de correspondance à ce sujet que vous n'en avez vue, je ne puis en ce moment me rappeler les raisons pour lesquelles ce délai a dû se produire. Il paraîtrait, d'après la lettre dont vous venez de parler, que c'était la première fois qu'on y attirait notre attention.

Q. Le 28 septembre, il a envoyé, revêtu des signatures, le contrat qui lui avait été adressé en mai; a-t-il donné des explications sur le retard apporté au renvoi de ce contrat?—R. Non, mais je dois dire que le retard apporté à la signature des contrats n'entraîne pas nécessairement des retards dans l'exécution des travaux.

Q. Non, mais il y a alors le danger suivant: si le contrat n'est pas signé à temps, qu'adviendra-t-il des travaux, quelle est la nécessité d'un contrat?—R. Le dépôt de garantie est toujours là.

Q. Mais à quoi sert un dépôt de garantie s'il n'y a pas de contrat démontrant la raison d'être de ce dépôt?—Je ne sais pas qu'elle en a été la raison.

Q. Avez-vous constaté qu'il pratiquait l'économie relativement au nombre d'employés des divers dragueurs?—R. Non, il y a un an ou plus, on a conjecturé, ou l'on a constaté que l'outillage du ministère avait un surcroît d'employés dans les Provinces Maritimes, et l'on a tenté alors de réduire les équipages. Lorsque la question a été soumise à M. Scovil, on a constaté que, subissant apparemment l'influence des capitaines de remorqueurs et de dragueurs, M. Scovil a déclaré que nous n'avions pas trop d'hommes et a fait son rapport dans ce sens. Il y a quelques temps on a préparé ici à Ottawa un calcul déterminant le nombre suffisant d'hommes devant faire partie des équipages de ces dragueurs et remorqueurs, et on a fait parvenir ce calcul à M. Scovil. La réduction comportait, en certains cas, une diminution de quarante pour cent, ou l'équipage était réduit de presque la moitié dans certains cas. Il paraît que M. Scovil se déclare convaincu qu'en ajoutant un ou deux hommes à chacun de ces équipages ainsi réduits, ils auront un nombre d'hommes suffisant, ce qui, à mon avis démontre qu'il admet maintenant que les équipages étaient auparavant trop nombreux sur les navires.

Q. La condition ou l'administration de l'outillage des Provinces Maritimes n'a pas, d'après votre opinion, été en général aussi satisfaisante que l'administration de l'outillage du ministère dans les provinces d'Ontario et de Québec?—R. Non, je puis dire que, dans mon opinion, nous avons passablement bien réussi dans la réorganisation du dragage fait par le ministère dans Ontario et Québec lors de la dernière saison, et qu'au commencement du printemps de l'année dernière des efforts sérieux ont été faits pour réorganiser le service du dragage dans les Provinces Maritimes, mais la réponse et l'accueil que nous ont faits MM. Scovil et Graham ont été si décourageants, que dans mon opinion de nouveaux efforts seraient inutiles avant la nomination de surintendants compétents.

Q. Et vous croyez que pour améliorer la situation il est nécessaire de changer les surintendants?—R. Absolument.

Par M. Lake:

Q. Pouvez-vous nous donner quelques détails sur la perte du *New-Brunswick?*——R. Il a été perdu en septembre dernier, à la fin de septembre, l'an dernier, et bien qu'aucune enquête n'ait été faite alors concernant la perte de ce navire, j'ai été d'opinion qu'il aurait probablement été possible de le sauver si l'on s'y était dûment intéressé. J'incline à croire que si M. Scovil y avait dépêché un de nos remorqueurs

du gouvernement, le *Helena,* ou un des remorqueurs nolisés à Saint-Jean, l'on aurait sauvé le dragueur, mais c'est là seulement mon opinion personnelle.

Q. Vous voulez dire que lors de sa perte on l'amenait de Digby?—R. On l'amenait de Digby à Saint-Jean, remorqué par deux ou trois petits remorqueurs.

Q. Et vous croyez que si ces remorqueurs eussent été plus puissants, il n'aurait pas été perdu?—R. Oui, monsieur.

Q. La baie de Fundy est une nappe d'eau qui a la réputation d'être orageuse et difficile?—R. Oui, assurément.

Q. Et, d'après vous, il serait imprudent, en tout temps, de confier le matériel de dragage à de faibles remorqueurs?—R. Oui, et il y a plus—il n'y a pas eu d'enquête sur ce sujet, mais je suis porté à croire qu'on a gâché ce travail. Il est probable que le temps était beau lorsqu'on est parti de Digby, mais on n'était pas très loin lorsque la tempête est survenue, et naturellemeent, on n'a pu faire mieux dans les circonstances, mais si l'on eut eu un plus fort remorqueur on aurait probablement pu regagner Digby ou continuer le voyage.

Q. En ce qui concerne le fait que la coque a été vendue à $20, cette estimation de sa valeur semble être très basse. Avez-vous quelques remarques à faire à ce sujet? —R. Je ne suis pas au fait de ces détails, car je ne me suis jamais trouvé là; mais à mon idée, il se pourrait très bien que la valeur de la coque n'ait pas dépassé $20. En ce qui concerne les machines, ce qu'il y a d'étrange à ce sujet, c'est que monsieur Scovil a fait un rapport à l'effet que nous devrions garder ces machines pour nous en servir, que nous devrions construire un nouveau dragueur, et sur sa recommandation et son rapport j'ai recommandé au ministère de conserver ces machines. Quelque temps après, M. Scovil faisait rapport que ces machines ne nous seraient d'aucune utilité et en recommandait la vente. Finalement, les machines on été vendues à l'enchère publique, sur demande de soumissions.

Par le Président:

Q. Et quant à la vente du dragueur même, le ministère a-t-il été préalablement consulté par télégramme?—R. Je ne puis me souvenir de cela, M. Morine, sans consulter la liasse.

Par M. Lake:

Q. Combien avez-vous réalisé de la vente des machines?—R. Je ne puis le dire exactement, mais je crois que c'est environ $1,800. Je n'en suis pas très sûr, mais la correspondance est en liasse, et, naturellement, le montrera.

Par le Président:

Q. Pourquoi n'a-t-on pas fait une enquête au sujet de la perte du *New-Brunswick?*—R. Une enquête aurait pu être faite, je présume, mais M. Scovil a fait un long rapport, avec détails circonstanciés. De cette correspondance il ressort que M. Howden était là alors, et je n'ai aucun doute que M. Scovil, dans sa décision, a subi l'influence de M. Howden.

Q. Ceci a trait à la vente des machines; vous voulez dire que M. Scovil subissait probablement l'influence de M. Howden lorsqu'il a changé d'opinion concernant l'opportunité de garder les machines ou de les vendre?—R. Oui.

Q. Avez-vous le rapport de M. Scovil concernant la perte du *New-Brunswick?*—R. Oui, le voici.

Q. Le *New-Brunswick* avait fait des travaux à Digby?—R. Oui.

Q. Le travail a-t-il été complété alors ou en reste-t-il encore à faire?—R. Il en reste à faire. C'était dans la Raquette à Digby.

Q. Savez-vous pourquoi il a quitté cet endroit?—R. Il était nécessaire de le ramener à Saint-Jean; la saison était avancée et il fallait le ramener à Saint-Jean.

Q. L'a-t-on ramené pour des travaux dans la rivière Saint-Jean?—R. Bien, je pourrais dire que le *New-Brunswick* avait été travailler presque tout le temps dans la rivière Saint-Jean, et qu'on l'avait envoyé à Digby—on l'employait généralement dans la rivière Saint-Jean, mais vu la saison avancée et la nécessité de le ramener aux travaux de la rivière Saint-Jean, on avait donné des instructions pour le ramener.

Q. Il aurait pu continuer à travailler à Digby et être mis en hivernage, par exemple, dans le bassin d'Annapolis, ou dans quelque partie de ce bassin?—R. Oui, mais dans mon opinion il était de beaucoup préférable de le ramener.

Q. Pourquoi?—R. C'était là ses quartiers généraux, c'était là où se trouvait le travail à faire, et il pouvait finir plus tard en automne et recommencer plus tôt le printemps.

Q. Pourquoi?—R. Vu les conditions climatériques.

Q. Il n'y avait pas beaucoup de différence climatérique entre Digby et Saint-Jean?— La distance entre Saint-Jean et Digby est insignifiante, n'est-ce pas?—R. Tout le travail qu'il a fait avant d'aller à Digby a été fait dans la rivière Saint-Jean, il y travaillait depuis quelques années.

Q. Avait-il reçu de vous l'ordre de retourner à la rivière Saint-Jean?—R. Oui, conformément aux ordres reçus.

Q. Etait-ce une recommandation de votre chef ou était-ce conformément aux directions du ministre lui-même?—R. Je ne puis me rappeler cela sans consulter la liasse.

Q. Je trouve ici un télégramme de M. Hunter à M. Jamieson, M.P., à Digby, disant: "Le dragueur *New-Brunswick* est parti pour la rivière Saint-Jean sur l'ordre du ministre"?—R. Il est possible qu'il en fut ainsi.

Q. Ne pouvez-vous vous en souvenir maintenant—il ne devrait pas y avoir de raisons pour qu'en octobre, le dragueur, pour son travail, ait été obligé de quitter Digby, qui est un endroit situé à l'intérieur et bien abrité?—R. Auant que je me souviens, sur cette liasse il y a des instructions du ministre demandant de le renvoyer à Saint-Jean, et on les trouvera dans cette liasse. Si elles n'y sont pas elles devraient y être, et je crois que je puis les y trouver.

Q. C'est-à-dire un ordre du ministre lui-même?—R. Oui, je crois.

Q. L'ordre n'est pas dans cette liasse—vous voyez qu'il y a des papiers qui manquent à cette liasse entre le 18 septembre et le 3 octobre?—R. Oui, je vais essayer de les produire.

Q. Je remarque que M. Jamieson, dans sa lettre au sous-ministre, dit: "Le temps était excessivement orageux lorsqu'il est parti de Digby, et il semble regrettable que des ordres aient été donnés le forçant à partir à une telle date", avez-vous connaissance que des ordres lui aient été donnés pour le forcer à partir par un mauvais temps?—R. Je me souviens très bien que des instructions ont été données à Scovil pour faire revenir le dragueur à Saint-Jean, mais je crois sincèrement que, nonobstant ces instructions, nul homme n'eut dû partir avec un dragueur pendant une tempête La sécurité de l'outillage est la première considération.

Q. C'était un dragueur à cuiller?—R. Oui.

Q. Et par conséquent très difficile à manœuvrer?—R. Oui.

Q. Et sur une mer lourde, presque indirigeable?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'il avait un avant carré?—R. Oui.

Q. Et un fond plat?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Il semble que ce soit là un cas où Scovil n'a pas exercé une discrétion ordinaire?—R. C'est cela; peu importe les instructions reçues, il aurait certainement dû user de son propre jugement quant à la température. Je présume qu'il s'est borné à transmettre ces instructions, mais ne s'est pas rendu sur les lieux.

Par le Président:

Q. Je trouve ensuite dans une lettre en date du 4 octobre, de M. Scovil à vous: "On a tenté à plusieurs reprises de partir de Digby avec le remorqueur, mais il a fallu rebrousser chemin. Le 29 nous avons envoyé le *Helena* à leur rencontre, mais il a dû, lui aussi, rebrousser chemin. J'ai reçu ce matin un télégramme de Digby m'informant que le dragueur était parti à minuit la nuit dernière, mais avait dû retourner à son quai et devait repartir à 7 heures ce matin. J'ai envoyé l'*Helena* à sa rencontre et il est revenu sans avoir vu la remorque. Il souffle ici un vent de tempête. Dès qu'il lui sera possible de se rendre ici, il sera immédiatement dirigé vers la rivière Saint-Jean; messieurs Tapley Frères ont grande hâte que le dragueur leur arrive, car leur remorqueur est à Digby à leurs frais". Or, n'est-ce pas là la grande difficulté: On avait conclu un contrat avec certaines gens pour conduire le dragueur de l'autre côté, et l'entrepreneur attendait là une occasion de traverser, et devait, sans doute, être très désireux de partir. A votre avis n'aurait-on pas dû faire un effort consciencieux pour découvrir qui était réellement responsable d'avoir permis au dragueur de partir par un temps très orageux?—R. J'avoue que probablement nous aurions dû instituer une enquête sur cette affaire. Je sais que peu de temps après la perte du *New-Brunswick*, très peu de temps après, on m'a fait rapport d'un accident survenu au remorqueur *Canso*, dans un abordage avec un phare, et me rappelant ce qui était arrivé au *New-Brunswick*, j'ai pris des mesures pour instituer une enquête.

Q. Et quel a été le résultat de cette enquête?—R. Le résultat fut que le capitaine a été fortement censuré.

Q. Il me semble qu'il aurait dû y avoir une enquête rigoureuse pour découvrir qui devait porter la responsabilité de cette perte du *New-Brunswick*. Il se pourrait que M. Scovil ne soit pas à blâmer?—R. Peut-être.

Q. Mais on avait reçu ordre de mener le dragueur de l'autre côté; il avait conclu un contrat, et le départ réel de Digby était affaire à être décidée entre le capitaine du remorqueur, celui du dragueur, ou l'agent du ministère, s'il y avait à Digby un agent autre que le capitaine. De plus, il me vient à l'idée que l'état de la température à Saint-Jean et à Digby devant être la même, M. Scovil à Saint-Jean aurait peut-être dû avoir le dernier mot à dire quant au départ du dragueur, car il aurait pu constater quel temps il faisait là où le dragueur devait atterrir, s'il ne savait pas le temps qu'il faisait au point de départ. La distance entre Digby et Saint-Jean est si courte que le dragueur n'aurait mis qu'un seul jour à la franchir?—R. Elle est de 60 milles, je crois.

M. LAKE.—Je crois qu'elle est exactement de 43 milles.

Q. Alors la traverse pouvait s'effectuer en plein jour?—R. Oui.

Q. Je constate que le 2 octobre, les Frères Tapley firent une demande de $150 en sus du prix convenu d'abord pour remorquer le dragueur de l'autre côté. Savez-vous quelle somme leur a été réellement payée?—R. Je ne m'en souviens pas. Autant que je puis m'en souvenir, je crois que l'on a obtenu un rapport de M. Scovil concernant cette réclamation supplémentaire.

Q. Je constate que le 9 octobre, M. Scovil dit qu'il leur avait payé $225, et qu'il s'attendait à ce qu'ils cherchassent à recouvrer la balance. Savez-vous si on leur a payé cette balance?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Mais avaient-ils le droit de réclamer une somme quelconque après avoir perdu la remorque en chemin?—F. Je ne blâme pas les Frères Tapley pour la perte du dragueur, si nous avons commis une erreur.

Q. Mais éliminons la question de faveur. S'ils ont entrepris de remorquer le dragueur à un prix fixe d'un endroit à l'autre, et s'ils l'ont perdu en chemin, ont-ils perdu le prix du remorquage?—R. Oui, à moins de circonstances extraordinaires dont je n'ai pas eu connaissance jusqu'ici. En principe général, oui.

Q. Au point de vue légal, le fait de ne pas se conformer à la teneur du contrat motive la perte de toute rémunération?—R. Au point de vue légal, oui, je suppose.

Q. S'il s'agissait de leur payer un montant à titre gracieux, cela ne devrait-il pas être considéré par le ministère?—R. Oui.

Q. Et vous ne savez pas si cela a été considéré ou non?—R. Je ne puis le savoir sans consulter la liasse.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, en prendre note et chercher à découvrir ce qui a été fait à cet égard?—R. Oui, cela n'est pas dans cette liasse?

Q. Non, cela ne s'y trouve pas.—R. Cette liasse ne semble pas être très complète. Je crois qu'ils ont été payés, à vrai dire—je crois qu'il y a eu rapport à ce sujet, mais mes souvenirs ne sont pas précis.

Q. Je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites que les Frères Tapley ne sont pas à blâmer pour la perte du dragueur, car je ne suis pas très certain du fait qu'en droit maritime le remorqueur n'a pas pris charge du dragueur lorsqu'il y a attaché son câble, et il se peut aussi que la question du départ soit entièrement du ressort du capitaine du remorqueur?—R. Lorsque j'ai déclaré qu'à mon avis les frères Tapley n'étaient pas responsables de la perte du dragueur, je considérais que, si le ministère avait commis une erreur de jugement en nolisant des remorqueurs incapables de faire ce travail, la faute en était au capitaine du remorqueur.

Q. Ceci est une autre affaire, mais si le dragueur est parti par un temps défavorable, il s'agit de savoir à la discrétion de qui était laissée la question du départ, et si l'on a judicieusement usé de cette discrétion?—R. Je crois qu'il appartenait au ministère de juger quand le départ devait avoir lieu.

Q. Je ne suis pas aussi certain de cela, car M. Scovil, auquel vous faites allusion en parlant du ministère, était à Saint-Jean, et le dragueur était à Digby, et le fait de savoir si les remorqueurs pouvaient ou non le remorquer sans danger était une question de navigation et de surveillance. Ils étaient tenus par contrat de le remorquer de l'autre côté, et il me semble que c'était à eux de décider, s'ils devaient partir alors, ou s'ils devaient attendre un temps favorable.

M. LAKE.—Je crois qu'ils avaient conclu un contrat pour le voyage d'aller et retour.

Q. Or, il se peut que la décision sur la question de savoir si le temps était favorable ou non ait dû être prise sur les lieux par le capitaine du remorqueur. Tout ce que je veux dire c'est qu'il y a là une sérieuse question de droit?—R. Oui, je vois ce que vous entendez par là, et je présume qu'un arrangement de cette nature avec Tapley Frères n'eut pas été satisfaisant, vu qu'il leur eut fallu faire à leurs risques le remorquage de ce dragueur.

Q. Ils auraient pu le faire, et alors la question serait de savoir si, comme le suggérait tout à l'heure M. Lake, ils ne seraient pas personnellement responsables, vu qu'ils étaient engagés envers le gouvernement à effectuer le remorquage sans accident.

M. DUCHARME.—Quand un individu entreprend de remorquer un bateau jusquà un point déterminé, il s'engage de le faire sans accident.

Q. Et sil le perd en route, il peut être tenu responsable de la totalité de la perte? —R. Personnellement, je ne suis pas très convaincu de cela. Si un homme remorque une goélette, je suppose que ce doit être le capitaine de la goélette qui donne au capitaine du remorqueur l'ordre de partir, et assume par là la responsabilité.

Q. J'admets, comme vous le dites, qu'il n'est pas juste de vous interroger sur cette question, parce que c'est une question de droit, mais je vous dis, en votre qualité de sous-ingénieur en chef chargé du dragage, que cette même question aurait dû être le sujet d'une enquête, tant au point de vue des faits qu'au point de vue légal?—R. Je veux bien admettre cela.

Par M. Lake:

Q. On m'informe que M. McMurray et M. Howden ont vendu virtuellement toutes les machines du *New Brunswick,* tout, excepté la chaudière?—R. Bien, M. Howden n'a pris part qu'à la vente de la coque.

Q. D'après le rapport, les machines vendues étaient en assez bon ordre?—R. Oui.

Q. Cependant, lorsqu'elles ont été mises en vente, nous constatons que l'estimation en a été très basse?—R. On a essayé, voyez-vous, d'acheter ces machines sans qu'il y eut d'annonces demandant des soumissions, et c'est ici, à Ottawa, que nous avons décidé qu'au cas où il faudrait les vendre, nous demanderions des soumissions au moyen d'annonces publiques, et le prix de vente a été absolument le plus haut possible.

Q. Elles ont été vendues et l'affaire a été conclue?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous ne vous souvenez pas, en ce moment, quel a été le prix de vente?—R. Le prix de vente doit être dans cette liasse, M. Morine.

Par le Président:

Q. Parlez-vous des machines?—R. Oui.

Q. Non, il n'y a qu'une estimation ici?—R. Bien, autant que je men souviens, on a réalisé 1,300 et quelques dollars. Je fais cette déclaration après avoir vu les chiffres d'estimation de cette liasse, parce que je me souviens que cette somme était un peu au-dessus de l'estimation, car notre intention en en faisant l'évaluation était de fixer une mise à prix.

Par M. Lake:

Q. La substance de ce témoignage démontre que vous ne considérez pas que M. Scovil est un employé compétent pour prendre charge même des districts compris dans le Nouveau-Brunswick et l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Oui, monsieur.

Q. Et si l'on propose maintenant d'avoir un surintendant pour toutes les provinces maritimes, vous êtes sincèrement d'opinion qu'il ne serait pas capable de remplir cet emploi?—R. Non, je ne crois pas que M. Scovil ait les aptitudes et la compétence requises.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

HENRI ARTHUR BAYFIELD, surintendant des dragueurs pour le ministère des Travaux publics du Canada en Colombie-Britannique.

Salaire, $217 par mois.

Interrogé par M. R. S. LAKE, commissaire du Service public.

VANCOUVER, 31 juillet 1912.

Q. Combien de fonctionnaires avez-vous sous vos ordres?—R. Je n'ai pas de fonctionnaires sous mes ordres. J'ai tout simplement un personnel.

Q. Quel est le nombre des membres de votre personnel et quel est leur emploi?—R. Un adjoint, un inspecteur, un homme de bureau, une sténographe, puis j'ai 250 hommes employés à divers travaux.

Q. Le ministère est propriétaire de ses dragueurs?—R. Oui.

Q. Et il ne se fait pas de travaux à l'entreprise?—R. Aucuns, sauf une petite exception.

Q. Votre emploi consiste entièrement à surveiller et à diriger le fonctionnement des dragueurs pour le ministère?—R. Oui.

Q. Quels sont les traitements?—R. Mon adjoint touche $150 par mois, l'inspecteur $150, l'homme de bureau $100, et la sténographe $55.

Q. A-t-elle été longtemps à votre service?—R. Depuis peu de temps, a peu près 2 mois.

Q. Aviez-vous une sténographe avant cela?—R. Mon homme de bureau faisait autrefois ce travail. Jusqu'à il y a trois ans, je faisais ma propre dactylographie et tout le reste.

Q. Combien de dragueurs avez-vous en opération ici?—R. Dix dragueurs, y compris le matériel auxiliaire.

Q. Quelques-uns de ces derniers ont été acquis récemment?—R. Oui, le tout a été virtuellement construit depuis quelques années.

Q. Où vous êtes-vous procuré ces dragueurs?—R. Le dragueur *Mastodon* fut construit en Ecosse. Il est arrivé ici en avril l'an dernier, après avoir fait le tour par le cap Horn sous sa propre vapeur. Le dragueur *Fruhling* a été construit à Hamburg, en Allemagne, et nous est arrivé ici il y a eu 3 ans ce printemps. Il s'est servi de sa propre vapeur pour traverser le Pacifique. Le dragueur *Ajax* a été construit à Toronto et assemblé ici en 1909. Ensuite le dragueur *Mudlark* a été construit en Colombie-Britannique il y a environ vingt ans. Le dragueur *King Edward* a été construit à Toronto et assemblé ici. Le dragueur *Bittern* a été construit ici l'an dernier, et le *Balkan,* le *Heron,* le *Nakasp* et *Muskrat* ont tous été construits en Colombie-Britannique. Le brise-rocher n° 1 *Lobnitz* a été construit en Ecosse et assemblé ici en 1911. Le brise-rocher n° 2 *Lobnitz* est ectuellement en route pour venir ici. Ensuite nous avons le bateau déblayeur de troncs d'arbres Sampson construit il y a neuf ans.

Q. En quoi consiste son travail?—R Enlever les arbres submergés à l'embouchure des rivières. Le bateau déblayeur *Signet* a été construit en Colombie-Britannique il y a à peu près quatre ans, et est employé à enlever les troncs d'arbres à l'embouchure de la rivière Skeena. Le déblayeur de la rivière Naas fait aussi ce travail en cet endroit.

Q. Vous pourriez aussi nous donner le nombre de remorqueurs?—R. J'ai un relevé indiquant tout cela et que je pourrais fournir.

Q. J'aimerais à l'avoir. Le gouvernement est propriétaire de tous les remorqueurs qui font le service?—R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas obligé d'en louer?—R. Non, bien que, si un remorqueur se brisait, nous pourrions alors en louer un.

Q. Et vous employez les capitaines et patrons des divers navires?—R. Oui, nominalement.

Q. C'est-à-dire que, ordinairement, on vous soumet les noms de gens que vous devez employer?—R. Je suis censé conférer avec les autorités dans les diverses villes et de prendre un individu, tel homme, qu'il soit compétent ou non.

Q. Etes-vous obligé de prendre des incompétents?—R. Oui, très souvent.

Q. Alors vous employez des hommes sachant qu'ils ne sont pas compétents, mais sachant surtout que la pression des politiciens est telle que vous ne pouvez les congédier? —R. Oui, mais dans des cas assez rares.

Q. Puis, il y a eu des cas où un homme vous a été envoyé par un parti politique et où il vous a été possible d'exercer votre discrétion pour le garder ou le congédier?—R. Oui, dans les postes inférieurs, mais nous avons certains employés, quoique peu nombreux, qu'il vaudrait mieux, je crois, renvoyer du service. Nos capitaines, règle générale, sont de bons hommes.

Q. Prenez-vous des mesures pour nourrir les hommes?—R. Oui, nous les nourrissons tous, à l'exception de ceux d'un navire.

Q. Chez qui vous approvisionnez-vous?—R. Chez divers marchands.

Q. Est-ce en vertu d'un contrat conclu avec le ministre ou avec vous-même?—R. La chose se fait par le ministère une fois l'an. Je demande des soumissions par annonces publiques, en me conformant aux règlements du ministère.

Q. En présence de qui les recevez-vous?—R. J'y suis moi-même, mais toujours en présence de témoins.

Q. Vous n'ouvrez jamais de soumissions sans que quelqu'un soit présent?—R. Non, et ces divers soumissionnaires comprennent que s'ils le désirent ils peuvent être là.

Q. Les soumissions sont-elles acceptées par vous-même ou par le ministère?—R. Jusqu'à présent, je les ai acceptées moi-même, mais il existe maintenant un nouveau règlement en vertu duquel je suis tenu de les soumettre au ministère avec ma recommandation.

Q. Alors, je suppose que les soumissions ne sont pas pour des articles individuels, mais pour un nombre considérable d'articles?—R. Oui, pour approvisionnements.

Q. Et il faut un peu de discernement pour décider laquelle est la meilleure soumission?—R. Non, j'ai un système de contrôle qui me permet de le savoir. Je prends généralement la soumission la plus basse, pourvu que le soumissionnaire soit financièrement responsable.

Q. Les opérations de dragage se continuent-elles virtuellement toute l'année?—R. Oui, toute l'année, sauf à l'intérieur des terres, où le temps devient trop froid. Nous n'avons pas d'hiver ici pour nous en empêcher.

Q. Quel salaire payez-vous aux patrons et autres officiers?—R. Le patron d'un grand dragueur reçoit $140 par mois pour une période simple. Le mécanicien en chef reçoit $125 dans les mêmes conditions.

Q. Qu'entendez-vous par période simple?—R. Une période simple est un espace de temps pendant lequel le travail se fait durant le jour seulement. Durant la période double les hommes gagnent plus, parce qu'ils travaillent jour et nuit.

Q. Quelle est l'échelle des salaires?—R. Matelots, $45; cuisiniers, $75; contremaîtres, $85; chauffeurs, de $50 à $60; aides-mécaniciens, $100; troisièmes-mécaniciens, $75. Nos salaires sont très bas comparativement à ce qui est payé par certains entrepreneurs privés de Seattle, le point le plus rapproché d'ici. Il n'y a pas de compagnie de dragage en Colombie-Britannique, mais il y en a à Seattle.

Q. Et l'échelle des salaires payés à Seattle est plus élevée? De combien?—R. D'au moins 10 pour 100, et pour certains de leurs employés, de beaucoup plus que cela.

Q. Vous pouvez établir une comparaison entre les échelles de salaires payés par les compagnies de navigation ici?—R. C'est un travail absolument différent.

Q. Vous n'oseriez pas établir une comparaison entre les salaires payés à vos employés et ceux qu'ils pourraient obtenir ailleurs?—R. Bien, je sais ce que le C. P. C. et tous ces gens paient, et nous payons a peu près les mêmes prix.

Q. Vous ne considérez pas les salaires tellement bas que vous ne puissiez garder vos bons employés?—R. Non, nous nous arrangeons généralement pour les retenir.

Q. Pouvez-vous me donner quelque idée du coût des divers genres de dragage?—R. Oui, draguer dans la rivière Fraser avec une drague mobile à succion coûte à peu près 12·02 centins la verge.

Q. A quelle profondeur?—R. Vous pouvez ainsi draguer à une profondeur de 40 pieds en tout.

Q. La profondeur ne fait-elle pas de différence?—R. Oui, mais nous avons une marée ici. Le coût moyen du dragage dans la rivière Fraser au moyen d'une drague mobile a succion accuse une forte différence avec les autres systèmes de dragues à succion.

Q. En quoi consiste l'autre drague à succion?—R. C'est le cure-môle à succion. Son travail coûte de 5½ à 6 centins la verge.

Q. Vous dites que le dragage fait au moyen de la drague mobile à succion coûte 12 centins et que le travail fait au moyen du cure-môle à succion revient à 5½ou 6 centins la verge?—R. Oui, c'est-à-dire dans la boue et la glaise. Le premier dragueur a 40 pieds avec les rallonges et le second 45 pieds.

Q. En préparant vos calculs, mesurez-vous à la verge *in situ* par succion?—R. Oui, nous calculons *in situ* pour la drague mobile à succion, et nous comptons charge de godet-bascule pour cure-môle à succion.

Q. Maintenant, pour ce qui concerne les dragueurs-élévateurs?—R. Nous calculons que le travail d'un dragueur--élévateur coûtera 16 centins dans le déblai dur.

Q. Vous voulez dire dans un fond de glaise durcie?—R. Dans le gravier dur, dans les cailloux, le roc et toute autre chose de ce genre.

Q. C'est-à-dire, dans un déblai mixte?—R. Oui, les dragueurs à plongeurs sont nos plus gros. Le coût du dragage au moyen d'un godet de six verges se monte, je crois, à 23 centins, en travaillant dans du déblai très dur.

Q. C'est dans du déblai mixte que vous employez cette machine?—R. Oui, cela varie de la boue au tuf tel que cela vient.

Q. Et cela à n'importe quelle profondeur?—R. Le dragueur-plongeur fonctionnera à 20 pieds à l'eau basse et à peu près à 35 à marée haute.

Q. Y a-t-il de ce déblai que vous venez de mentionner dont le dragage coûte plus que 23 centins?—R. Non, je crois que c'est là une moyenne raisonnable.

Q. Hors le cas du roc vif, vous rappelez-vous certains cas où le coût a été plus élevé que ces chiffres?—R. Bien, cette année, le dragueur *Mudlark* a coûté près de 40 centins à Victoria à cause de réparations sérieuses, mais c'est là un cas tout à fait exceptionnel.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous chargé du fonctionnement de dragueurs, M. Bayfield?—R. Ici depuis trois ans, et j'ai été pendant deux ans et demi surintendant mécanicien des travaux du port de Montréal.

Q. Durant vos trois années ici, cette affaire du *Mudlark* a été la pire que vous ayez eue?—R. Oui.

Q. Maintenant, à propos de roc?—R. Nous avons deux outillages en opération: un brise-roc et un foret simple. Nous nous servons de dynamite, et le coût de la verge revient à peu près à $6. C'est un roc très dur.

Q. Sans le sautage, à combien reviendrait le dragage?—R. A à peu près 12 centins la verge. Avec le brise-roc n° 1 *Lobnitz* il est presque impossible de déterminer le coût du travail, à cause du modèle défectueux de la machine.

Q. Pourriez-vous me donner quelque estimation du coût des réparations des dragueurs ici?—R. Oui, cela revient annuellement à à peu près 6.06 pour 100 du coût total, et j'en suis tout fier, vu ce que nous payons pour les réparations.

Q. Quelle somme serait considérée raisonnable pour couvrir les pertes provenant de la détérioration?—R. C'est là une question à laquelle il est difficile de répondre. Nous entretenons nos dragueurs en si bon ordre que les frais de réparation couvrent virtuellement la détérioration. J'estimerais à 12 pour 100 pour l'intérêt et la dépréciation.

Q. De façon que 18 pour 100, à votre avis, représenteraient le coût de dépréciation de l'outillage?—R. Oui, nos réparations s'élèvent cette année à environ $100,000.

Q. Avez-vous accès à la comptabilité?—R. Toutes les factures me sont adressées, je les examine et je certifie que les prix sont raisonnables. Si les prix ne sont pas exacts, je renvoie les factures pour correction.

Q. Vous ne touchez à aucune somme?—R. Pas un centin.

Q. Qui est chargé de la comptabilité?—R. Le comptable à New-Westminster.

Q. Avez-vous quelques recommandations générales à faire touchant l'amélioration du service?—R. J'en ai plusieurs, mais c'est là une chose considérable, et c'est tout en détails.

Q. Ces recommandations concernent le dragage; mais que vous manque-t-il pour rendre votre personnel plus capable?—R. Je ne sais trop, j'ai un bon personnel.

Q. Contribuez-vous au fond de retraite?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Donnez-vous des guaranties quant à la bonne exécution de vos devoirs?—R. Non.

Q. Ni personne de votre personnel?—R. Pas que je sache.

Q.Avez-vous des vacances?—R. Je n'en ai pas encore eu, mais je vais demander deux semaines de congé cette année.

Q. Vous ne savez pas si vous y avez droit?—R. Non, j'ai été trop occupé pour y penser.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire qui pourraient vous faciliter la tâche de garder de bons employés?—R. J'en aurais un grand nombre; mais toutes pourraient se résumer en ce peu de mot: "Eliminez les intérêts politiques de notre service".

Q. Dans votre estimation du coût du dragage par verge vous n'avez considéré que les salaires, approvisionnement et réparations?—R. Oui, salaires approvisionnements et réparations. L'intérêt et la dépréciation du matériel sont les seuls item omis, mais la surintendance y est comprise.

Q. Vous avez fait un calcul soigneux à cet égard?—R. Oui.

Q. Vous êtes convaincu que vous pouvez faire votre travail plus économiquement que s'il était fait à l'entreprise?—R. Je pourrais le faire à meilleur marché.

Q. Et la raison pour laquelle vous ne pouvez pas le faire provient du fait que vous n'avez pas toute la latitude voulue?—R. Oui.

Le témoin se retire.

SAINT-JEAN, LUNDI, 5 août 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, a tenu ce matin une séance dans le bureau de M. John K. Scammell, ingénieur du district.

JOHN K. SCAMMELL, âgé de 39 ans, assermenté et interrogé.

Par M. Ducharme:

Q. Vous êtes ingénieur de district pour la rivière Saint-Jean et ses tributaires? —R. Oui.

Q. Cela comprend-il le port de Saint-Jean?—R. Non, le port en ce moment n'est pas dans mon district.

Q. L'a-t-il jamais été?—R. Oui.

Q. Quand a-t-il été enlevé à votre district?—R. Il y a environ deux mois.

Q. Qui l'a maintenant?—R. M. Goodspeed en a une partie et M. Steves le reste.

Q. Pourriez-vous nous désigner la partie qu'en a M. Steves?—R. Il a maintenant les travaux du côté ouest du quai de Connolly et ceux de la baie de Courtenay—du moins d'après ce que je crois.

Q. La baie de Courtenay forme partie du port de Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Y a-t-on fait du travail?—R. On y en fait à présent, on a commencé le brise-lames.

Q. A-t-on fait du dragage à la baie de Courtenay depuis que vous êtes au service?—R. Non.

Q. Depuis quand êtes-vous ingénieur de district?—R. De cinq à dix ans.

Q. Avant cela vous étiez.... R. J'étais sous-ingénieur.

Q. A Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Votre district était-il plus grand alors qu'aujourd'hui?—R. Non.

Q. Vous étiez adjoint à M....?—R. M. Schewan. Lorsque j'ai commencé avec M. Schewan, le district s'étendait à toute la province, et la seconde fois il était subdivisé en districts de la rive nord et des comtés est et riverains respectivement. La division a eu lieu il y a huit ou dix ans. M. Dey, qui était le premier adjoint de M. Schewan, était sur la rive nord comme ingénieur de district. Je suis resté ici comme adjoint de M. Schewan et j'ai pris la place de M. Dey.

Q. Vous avez eu connaissance de tout le dragage qui s'est fait depuis 15 ans?—R. Quatorze ans au moins, le dragage n'a commencé qu'après cela.

Q. Il ne s'en faisait pas avant 1900?—R. Non.

Q. A qui faites-vous rapport?—R. A l'ingénieur en chef, M. Lafleur, et à son adjoint, M. Dufresne, au premier pour ce qui a trait au travail et au second pour ce qui concerne le dragage. Avant la nomination de M. Dufresne, je faisais rapport du dragage et des travaux à M. Lafleur.

Q. Pour les travaux à l'entreprise et ceux du gouvernement?—R. Oui, monsieur. c'était il y a deux ans.

Q. Connaissez-vous M. Scovil?—R. Oui.

Q. Quelle est la nature de vos relations avec lui?—R. Je n'ai rien de commun avec lui.

Q. M. Scovil n'a rien à faire avec le dragage à l'entreprise, mais seulement avec le dragage du gouvernement, je présume?—R. Il n'a rien à faire avec le dragage à l'entreprise.

Q. Du ministère seulement?—R. Du ministère seulement, et il n'a rien à faire avec le dragage, mais tout simplement avec l'outillage. Il est le surintendant local de l'outillage.

Q. Sous les ordres de qui?—R. De M. Dufresne. Je ne sais pas s'il y a un intermédiaire entre M. Dufresne et M. Scovil.

Q. Qui donnerait des instructions à M. Scovil de faire du dragage?—R. Ce serait moi, du moins je présume que ce serait moi, nous n'en avons pas eu depuis si longtemps, il n'y a pas de dragage fait par le gouvernement dans ce district.

Q. Que fait M. Scovil?—R. Son district de dragage diffère entièrement du mien. Ses dragueurs sont tous les dragueurs des Provinces maritimes, ce qui comprend les dragueurs qui vont à la rive nord, à l'Ile-du-Prince-Edouard et à la Nouvelle-Ecosse. Le seul dragueur qui se trouve en ce district-ci maintenant est le *Fielding,* et il se trouve sous la juridiction de M. Goodspeed, parce qu'il vient dans le port.

Q. Mais cela relève aussi du ministère?—R. M. Scovil doit s'occuper du dragueur et non pas du dragage; il a charge de l'outillage, de l'équipage et du salaire des hommes.

Q. Vous recevez vos instructions du ministère en ce qui concerne le dragage?—R. Oui, en ce qui concerne le dragage, je m'occupe des détails du dragage d'après les plans faits à ce bureau. Nous préparons les plans.

Q. Et le ministère les approuve?—R. Pas toujours.

Q. Mais lorsqu'ils sont approuvés, vous recevez instruction de les mettre à exécution?—R. Oui, monsieur.

Q. Et votre travail se borne au choix de l'emplacement des travaux seulement?—R. Oui, monsieur.

Q. Quant à l'accomplissement des travaux vous n'avez rien à y voir?—R. Oui, monsieur, nous nous occupons de l'exécution, il nous faut voir à ce que els travaux soient faits d'une manière satisfaisante, à l'endroit précis et dans l'espace de temps défini, dans les limites assignées au travail.

Q. Exige-t-on que vous fassiez des estimations du coût du dragage?—R. Oui.

Q. Faites-vous des estimations pour le dragage du ministère aussi?—R. Quelques fois, oui.

Q. Je suppose que vous préparez aussi les plans pour les quais et les brise-lames?—R. Oui.

Q. Seulement pour votre propre district?—R. Oui.

Q. Alors il y a d'autres ingénieurs occupés au même travail dans d'autres districts dans la province?—R. Oui. Il y a un officier sur la rive nord, Geoffrey Stae. M. Dey sur le côté sud, et à Saint-Jean ils ont M. Steves, qui était mon adjoint, et ils ont aussi M. Goodspeed, qui a succédé à M. Schewan quand celui-ci a démissionné.

Q. Croyez-vous qu'il serait mieux de n'avoir qu'un seul bureau pour toute la province?—R. Je crois que deux seraient suffisants pour la province, dont l'un desservirait les comtés de la rive nord jusqu'aux limites ouest, et l'autre le reste.

Q. Au lieu de trois comme à présent?—R. Nous en avons quatre à présent, quatre ingénieurs de district.

Q. Les autres ingénieurs ont-ils les mêmes devoirs que vous?—R. Oui. Mon district comprend Kings, Sunbury, York, Carleton, Victoria et Madawaska. Nous le désignons habituellement sous le nom de rivière Saint-Jean et ses tributaires.

Q. Le port est sous la direction de M. Goodspeed et de M. Steves?—R. Oui.

Q. Aviez-vous auparavant la surintendance de certains travaux publics au port de Saint-Jean?—R. Oui, j'avais la charge complète du dragage à l'entreprise.

Q. En l'année 1905?—R. Oui, en 1905.

Q. Jusqu'à quelle date?—R. Jusqu'à mars de cette année.

Q. Vous rappelez-vous l'entreprise qui a été adjugée à G. S. Mayes en 1905?—R. Oui.

Q. Où ce dragage a-t-il été fait?—R. Du côté ouest. La première entreprise était à la cale Rodney, Saint-Jean-ouest, autrefois Carleton.

Q. Avez-vous fait une estimation du coût de ce dragage?—R. Non, lors de l'adjudication de cette entreprise M. G. P. T. Schewan était ingénieur dirigeant.

Q. Sous M. Hyman?—R. Oui.

Q. Avez-vous des tableaux indiquant la nature du dragage fait alors et depuis?—R. Oui.

Q. Est-ce du dragage ordinaire ou extraordinaire?—R. J'en qualifierais une partie d'extraordinaire.

Q. On paya pour celui-là 55 centins la verge?—R. Son premier contrat était à 55 centins.

Q. La première soumission était au prix de 55 centins, mais on ne l'a jamais utilisée?—R. Je crois que oui, je ne me souviens pas de cela. Le dragage à 55 centins est le seul dont je me suis occupé. Je n'ai rien eu à faire avec le travail au prix de 50 centins.

Q. Vous n'avez jamais fait d'estimation de cela?—R. Non, cela était alors du ressort de M. Schewan.

Q. D'après ce que vous connaissez maintenant, pensez-vous que 50 centins est trop?—R. C'est douteux. Il y a du dragage à faire au port de Saint-Jean que je n'aimerais pas à faire pour moins de 50 centins si j'étais propriétaire d'un dragueur et si j'y trouvais le même état de choses qu'a trouvé pour certaines parties de son travail celui qui fait actuellement ce dragage. Il y a d'autres parties du port de Saint-Jean où 50 centins serait trop, il n'y a pas de doute à cela, et cela dépendrait naturellement de l'ouvrage que l'on pourrait avoir.

Q. Avez-vous quelques connaissances du dragage de la rivière Gaspereau?—R. Oui.

Q. Cela est-il de votre ressort?—R. Non, la Gaspereau est du ressort de M. Stead.

Q. Vous ne connaissez pas la nature du travail que l'on y a fait?—R. Oui. Je visitais la rive nord quand j'étais adjoint à M. Schewan. Je me rappelle la nature du dragage. Je sais que c'était un endroit exposé, particulièrement en automne.

Q. Avez-vous jamais eu l'occasion de voir comment la majeure partie du dragage a été faite?—R. Pour n'importe quel travail?

Q. Oui, pour n'importe quel travail?—R. Oui, j'aimerais à vous montrer ce que nous faisons dans ce cas.

M. Scammell exhibe le plan d'un chalan et explique le système de mesurage et de vérification du contenu. Il ajoute: Nous visitons le dragueur fréquemment et il y a constamment un inspecteur sur les travaux.

Q. Très souvent?—R. Deux ou trois fois par semaine.

Q. Faites-vous aussi des estimations lorsque de nouveaux travaux sont requis?—Oui.

Q. Comment faites-vous ces estimations?—R. Des relevés sont d'abord faits, puis des plans sont préparés. On fait des sondages et l'on arrive par là à une estimation de la quantité de déblai à enlever.

Q. Quand les plans sont faits et les sondages obtenus, pouvez-vous aussi faire une estimation du coût approximatif des travaux?—R. Oui.

Q. Est-ce généralement ce que l'on fait?—R. Oui.

Q. Quand le ministère fait une estimation du coût de certains travaux dans votre district, cette estimation est-elle basée sur vos propres chiffres?—R. Je n'aimerais pas à répondre à cela, je n'ai aucun moyen de le savoir.

Q. Vous demande-t-on parfois de préparer des estimations?—R. Oui.

Q. Faites-vous toujours cela quand vous préparez un plan?—R. Toujours.

Q. Et vous l'envoyez au ministère?—R. Toujours.

Q. Vous êtes actuellement à faire des travaux dans la rivière Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous les prix payés pour les divers travaux?—R. Oui.

Débarcadère Day, 35 centins, *New-Brunswick Construction Co.*

Embouchure de la Nashwaak, 40 centins, *St. John river Dredging & Construction Co.*

Frédéricton, 23 centins, *New-Brunswick Construction Co.*

Ile-au-Bœuf, 24½ centins, *New-Brunswick Construction Co.*

Whitehead, 30 centins, *New-Brunswick Construction Co.*

Reed's-Point, 30 centins, *New-Brunswick Construction Co.*

Ferry-Point, 19½ centins et $4.90, *New-Brunswick Construction Co.*

Le montant de $4.90 est pour l'enlèvement d'une vieille culée lourdement empierrée, le vieux pont de Perry-Point.

Q. A-t-on fait du dragage dans la rivière Saint-Jean depuis ces dernières années?—R. Oui, on en fait l'an dernier, et, je crois, l'année précédente aussi.

Q. Vous avez payé les mêmes prix cette année?—R. Non, les prix étaient autrefois plus élevés.

Q. Vous rappelez-vous ces prix?—R. Cinquante centins la verge, mesure de chalan, c'était là les premiers travaux faits dans la rivière.

Q. Qui avait cette entreprise?—R. La *Maritime Dredge Co.*

Q. Vous avez plus de travail à faire cette année que l'année précédente?—R. Je crois que nous avons plus d'endroits à draguer mais moins de déblai à enlever.

Q. Pourriez-vous suggérer des améliorations à part ce dont nous avons parlé?—R. Pour ce qui a trait à l'outillage du ministère, un dragueur peut être sommé de se rendre dans un autre district, ou dans un autre endroit du même district, pour y travailler avant que la tâche déjà commencée soit complétée. Cela n'est pas bien.

Q. A-t-on fait cela?—R. Oui, on a fait cela; je crois que M. Dufresne administre la chose de telle façon que cet état de choses disparaît graduellement.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

SAINT-JEAN, N.-B., mardi, 6 août 1912.

G. N. DUCHARME, commissaire, a tenu une séance au bureau de Fred. G. Goodspeed, ingénieur de district, ce matin.

FRED. G. GOODSPEED, âgé de 31 ans, ingénieur de district du ministère des Travaux publics, district du Nouveau-Brunswick méridional, assermenté et interrogé:

Par M. Ducharme:

Q. Quels comté surveillez-vous?—R. Amherst, Saint-Jean et Charlotte. A Saint-Jean mons district ne comprend pas les travaux de construction de quai dans le port de Saint-Jean.

Q. Les travaux de la baie de Courtenay sont sous votre direction?—R. Non, c'est là de la construction de quai. Je ne sais pas comment les travaux de dragage de la baie de Courtenay seront faits. J'ai actuellement charge de tout le dragage du port de Saint-Jean, mais on ne fait pas de dragage dans la baie de Courtenay.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Depuis le 25 juin de l'année courante.

Q. Avant cela?—R. J'étais ingénieur de district dans l'Alberta-Nord.

Q. Combien de temps avez-vous été là?—R. A peu près 19 mois.

Q. Et avant cela?—R. J'étais ingénieur adjoint ici.

Q. Ainsi vous avez été ici durant un certain nombre d'années moins un an et demi?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous été ici en tout?—R. Depuis mai 1907.

Q. Vous êtes demeuré au Nord-Ouest moins d'un an et demi?—R. Oui.

Q. Se fait-il du dragage, maintenant?—R. Oui.

Q. Beaucoup?—R. Il s'en fait considérablement dans mon district.

Q. Les prix sont-ils plus élevés cette année que l'an dernier?—R. Les prix aux travaux du port de Saint-Jean sont, je crois, les mêmes. Je n'étais pas ici l'an dernier, il m'est difficile de le dire, mais je crois qu'il s'agit de la prolongation d'une entreprise.

Q. Combien cette année?—R. 39½ centins la verge cube, déblai de la classe "B".

Q. Qui fait le travail?—R. La *Maritime Dredging and Construction Co.* Nous avons aussi un dragueur du ministère à l'œuvre ici.

Q. Vous n'aviez rien à faire avec l'adjudication de cette entreprise?—R. Non.

Q. Avez-vous participé à l'adjudication de l'entreprise Gaspereau?—R. Non. Je n'ai eu rien à faire avec l'adjudication de l'entreprise Gaspereau.

Q. Savez-vous quand l'entreprise de Saint-Jean a été adjugée à la *Maritime Dredging Co.*?—R. J'étais peut-être ici, mais ce n'était pas dans le district où j'étais alors.

Q. 39½ centins est-il un prix raisonnable ou trop élevé?—R. 39½ centins est, je crois, un prix raisonnable.

Q. N'en aviez-vous pas fait l'estimation à 20 centins?—R. Je ne puis dire cela, je l'ai peut-être évalué à 20 centins. Naturellement, l'entreprise était en voie d'exécution depuis, je crois, 3 ans avant que j'eus quoi que ce soit à faire avec les travaux, et, comme toute la correspondance du district ne m'a été confiée que depuis 3 semaines, j'en ai lu autant que possible; mais je n'ai pas eu le temps de la voir en entier. Il y a 39 liasses de cette correspondance.

Q. Lorsque vous avez pris la charge du bureau, vous avez reçu un certain nombre de documents du bureau, et ces documents sont encore tous en votre possession?—

R. Je suppose que je les ai tous. J'ai en ma possession tous ceux qui m'ont été transmis, et je ne sache pas qu'on en ait gardé.

Le témoin se retire.

CLARENCE McN. STEVES, âgé de 28 ans, ingénieur de district, constructions au port de Saint-Jean, assermenté et interrogé:

Par M. Ducharme:

Q. Avez-vous quelque chose à voir au dragage?—R. Non, pas maintenant.

Q. Depuis quand occupez-vous cette position?—R. J'ai été nommé ingénieur local pour la construction des quais sur le côté ouest le 29 novembre de l'an dernier, et le 1er avril j'ai été nommé ingénieur de district.

Q. Avant cela?—R. Avant cela j'étais ingénieur adjoint à M. Scammell.

Q. Depuis quand?—R. Septembre 1908.

Q. Et avant cela?—R. Je n'étais pas au service du gouvernement, le port de Saint-Jean ne comprend pas la baie de Courtenay.

Q. Mais vous n'avez rien à faire avec le dragage ni dans l'un ni dans l'autre cas? —Pas à présent. Je suppose que l'on me préposera à la surintendance du dragage, lorsqu'on commencera à en faire, dans la baie de Courtenay. Jusqu'à présent, on n'y a fait que la construction du brise-lames. Autant que je puis voir, je serai chargé du dragage de la baie de Courtenay lorsqu'on commencera ces travaux.

Q. En 1908, en qualité d'adjoint de M. Scammell, avez-vous eu quelque chose à faire avec le dragage?—R. La construction des quais seulement à mesure que le travail avançait. Je n'avais charge des travaux que sous ses ordres.

Q. Ainsi, vous ne savez pas grand'chose au sujet de la première entreprise de dragage du port de Saint-Jean?—R. Rien du tout de ce qui concerne les entreprises. La surveillance du dragage du port de Saint-Jean m'a été confiée le 1er avril, et j'en ai été chargé jusqu'à il y a à peu pr's 3 semaines, alors qu'on la transférée à M. Goodspeed.

Q. Qui fait le travail, là?—R. La *Maritime Dredging and Construction Co.*

Q. Quel est le prix?—R. 39½ centins.

Q. Nest-ce pas trop élevé?—R. Vu les difficultés à surmonter, je ne le crois pas. Les fortes marées et les courants qu'il y a ici, et les 3 ou 4 mois de temps orageux durant l'hiver, diminuent considérablement la somme de travail qu'elle peut faire. Plusieurs heures par jour, surtout au commencement du printemps, on est obligé de cesser de travailler.

Q. Est-ce qu'on travaille en hiver?—R. Oh, oui, mais les rivières, ici, rendent le courant très fort.

Q. Avez-vous quelque connaissance du dragage fait en 1908, dans le port de Saint-Jean?—R. Non, monsieur.

Q. Coûtant 90 centins la verge?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez rien à voir au dragage du ministère?—R. Non.

Q. Quels sont les travaux qui se poursuivent maintenant?—R. La construction des quais en eau profonde à Saint-Jean-Ouest.

Q. Quel est le prix de l'entreprise?—R. Environ $780,000.

Q. Comment ce travail se fait-il? En pilotis ou en béton?—R. Substruction sur encoffrement en bois avec superstructure en béton.

Q. Le taret vous incommode-t-il ici?—R. Non, pas ici.

Q. Ils en son incommodés dans la Nouvelle-Ecosse?—R. C'est ce que j'ai compris, bien que je n'en sache rien d'après mon expérience personnelle.

Q. De quelle dimension est le quai que vous construisez?—R. Environ 2,000 pieds linéaires de murs de quai doivent être construits d'après le présent contrat.

Q. A part le quai?—R. La partie en béton est de 48 pieds de largeur à la base, et s'évide jusqu'à ce qu'elle atteigne une largeur de 8 pieds au sommet.

Q. De quelle longueur est ce quai?—R. A peu près 2,000 pieds. La largeur des mouillages donne à peu près 800 pieds chacun. La première face est de 300 pieds le long du port, parallèle au port. Elle s'avance de 400 pieds vers le rivage jusqu'au batardeau, et celui-ci s'avance de 300 pieds; ensuite vient la partie détachée préparatoire à la construction d'une future jetée et qui est de 420 pieds de largeur.

Q. Faisant en tout à peu près?—R. La longueur totale de la nouvelle construction à l'entreprise est d'environ 2,000 pieds. Sur le côté est se trouve la baie de Courtenay.

Q. Vous n'avez pas de plans ici?—R. Excepté ceux de travaux en cours se rapportant à la construction.

Q. Pour voir si les plans sont exécutés?—R. Et pour voir à ce que j'aie les données pour préparer les estimations mensuelles.

Q. Vous occupez-vous aussi des édifices publics?—R. Non, monsieur, les quais et les brise-lames seulement.

Q. Pouvez-vous nous dire le prix du dragage de la baie Courtenay la verge?—R. Le prix de l'entreprise est de $7,500,000. Ceci comprend le dragage, la construction de trois jetées et le brise-lames.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

SAINT-JEAN, N.-B., jeudi 8 août 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, a tenu une séance dans le bureau du colonel Armstrong ce soir.

Le COLONEL ARMSTRONG agissait comme conseil pour la Commission.

GERSHON S. MAYES, assermenté et interrogé par le colonel Armstrong.

Q. Vous demeurez à Saint-Jean?—R. Dans la banlieue de Saint-Jean.

Q. Quand vous êtes-vous d'abord interessé au dragage?—R. Dans les présents travaux de dragage de Saint-Jean, il y a à peu près sept ans, mais je m'étais déjà occupé de dragage.

Q. Vous saviez qu'une demande de soumission avait été faite pour du dragage?—R. Oui, vers la fin de juin 1905, à peu près vers ce temps-là.

Q. Qu'avez-vous fait sachant cela?—R. J'ai soumissionné à 50 centins la verge cube—ma soumission a été présentée dans le cours du mois d'août. Je m'étais préparé à soumissionner en consultant les prix, et ma soumission n'a pas été acceptée, mon dépôt m'a été renvoyé.

Q. Elle a été rejetée, n'est-ce pas?—R. Elle n'a pas été tout à fait rejetée, parce qu'il n'y avait pas d'autres soumissions que la mienne, mais on voulait avoir d'autres soumissions pour établir une concurrence.

Q. Alors on a redemandé des soumissions?—R. Oui, monsieur, et l'on a invité les propriétaires de dragueurs américains à soumissionner afin d'augmenter la concurrence.

Q. Avez-vous soumissionné une deuxième fois?—R. Oui.

Q. A quel prix?—R. Cinquante-cinq centins la verge.

Par M. Ducharme:

Q. De nouvelles soumissions ont été demandées?—R. Oui.

Par le colonel Armstrong:

Q. Quel était le chiffre de la première soumission?—R. Cinquante centins. La soumission que j'ai faite était à cinquante-cinq centins. Je n'ai soumissionné que deux fois.

Q. Pourquoi avez-vous élevé le prix à cinquante-cinq centins?—R. M. McAvity insista pour nous faire soumissionner à cinquante-cinq centins.

Q. Quand avez-vous présenté votre première soumission?—R. Je vois dans les journaux d'ici une déclaration à l'effet que c'était en juin Je crois qu'il y a là erreur, je crois que c'était plus tard. C'était plus tard qu'en juin, mais on peut facilement le savoir au juste. Je ne suis pas prêt a l'assurer formellement. Quand je dis les soumissions, je veux dire que j'ai rempli une formule imprimée, que j'y ai apposé ma signature et que je l'ai envoyée avec mon chèque. La seconde soumission que j'ai ainsi envoyée était à raison de 55 centins.

Q. Vous avez fait une deuxième soumission et vous avez retiré la première?—R. Non, je n'ai rien retiré.

Q Alors vous consentiez à faire les travaux à 50 centins?—R. Oh, oui.

Q. Avez-vous soumissionné la seconde fois à cinquante-cinq centins?—R. Je suis allé à Ottawa rencontrer M. McAvity.

Q. Pourquoi êtes-vous allé rencontrer M. McAvity?—R. Parce qu'il le désirait. Je lui ai d'abord demandé de me présenter par lettre à M. Hyman.

Q. Vous pourriez commencer au début. Pourquoi êtes-vous allé voir M. McAvity?—R. Parce que je voulais voir quelqu'un qui connut M. Hyman.

Q, Qui vous a recommandé à M. McAvity?—R. Le docteur Pugsley.

Q. Quand est-ce que le docteur Pugsley vous a conseillé d'aller trouver M. McAvity? Avant votre conversation avec M. McAvity?—R. Oui.

Q. Avant que vous eussiez songé à le voir?—R. Avant que j'en eusse eu la moindre idée. Cela est arrivé parce que j'ai demandé au docteur Pugsley une lettre de recommandation à M. Hyman, et il m'a dit qu'il ne connaissait pas beaucoup M. Hyman, mais que M. McAvity le connaissait.

Q. Qui était ce M. Hyman?—R. Il était alors ministre des Travaux publics.

Q. A propos de la conversation que vous avez eue avec le docteur Pugsley, c'était William Pugsley, plus tard ministre des Travaux publics?—R. Il était alors solliciteur général de cette province.

Q. Il faisait alors partie du gouvernement provincial?—R. Oui, je le rencontrai au sortir du bureau de poste et comme je venais de recevoir la lettre du ministère me remettant mon chèque, une simple formule ordinaire où se lisait: "Je vous retourne sous ce pli votre chèque car votre soumission", etc. Il n'était pas dit pourquoi ma soumission était rejetée. J'étais à lire cette lettre lorsque je dis: Comment allez-vous docteur? "Commnt allez-vous M. Mayes". Il dit: M. Mayes, je regrette ne pouvoir vous rembourser cet argent que vous m'avez prêté".

Q. C'était là une transaction privée?—R. Oui. Je l'avais payé à l'avance, et il avait admis qu'il devait me rembourser, ce qu'il n'a jamais fait.

Q. Quelle était cette somme?—R. $1,350. C'était en sus de $2,000, montant d'un billet que je lui avais signé le 16 octobre 1905, après l'adjudication de l'entreprise. L'entreprise a été adjugée le ou vers le 6 septembre. Alors je lui dis: "Docteur, ne nous occupons pas de cela je vais vous demander une faveur". Il dit: "Oui?" Je dis: "Connaissez-vous M. Hyman, ministre des Travaux publics?" "Non", dit-il, "je l'ai rencontré seulement", mais, dit-il: "connaissez-vous George McAvity?" Je dis: "Oui, je le connais depuis 25 ans". Il dit: "Allez voir George, George et Charlie Hyman sont de grands amis et faites-le écrire il vous présentera".

Je dis: "Merci, docteur, je vais le voir". J'y allai ce même jour. C'était le matin. Je suis allé plus tard voir M. McAvity, mais il était absent ce jour-là. J'y suis retourné le lendemain, et je l'ai vu.

Q. Où l'avez-vous vu?—R. A son bureau, et je lui ai demandé s'il connaissait M. Hyman. "Oh", dit-il "très bien". "Bien", dis-je, "j'ai soumissionné et on m'a remis mon chèque, et le gouvernement redemande des soumissions, cette demande est annoncée dans les journaux du soir dans chacun des journaux des deux derniers soirs, ainsi que le soir que j'ai vu M. McAvity, et la veille du jour où j'avais vu M. Pugsley, et que je ne voulais pas prendre la peine de déposer $20,000 à moins de savoir qu'une entreprise serait adjugée à quelqu'un, et je voulais qu'il me donnat une lettre de recommandation à M. Hyman. S'il voulait me rendre ce service, ce qui me permettrait d'aller voir M. Hyman afin de m'assurer si le ministère avait ou non l'intention de faire exécuter les travaux. Il m'a dit: "Quand y allez-vous"? Je lui ai répondu: "J'irai lundi soit". Il m'a dit: "Je pars avec ma femme samedi soir pour aller passer le dimanche à Montréal, je vous rencontrerai à Ottawa. Quand pourrai-je vous y voir"? Je lui ai dit: "Pourrions-nous nous y rencontrer mardi"? Il m'a dit: "Quand les soumissions seront-elles ouvertes"? Je lui ai répondu: "Mercredi". Il m'a dit: "Très bien, je vous rencontrerai à l'hôtel Russell à deux heures mardi après-midi". Il m'a dit: "Qu'y a-t-il pour moi là dedans"? Je lui ai dit: "Que voulez-vous dire?" Il m'a dit: "Me revient-il quelque chose dans tout cela?". Je lui ai dit: "Voudriez-vous être associé dans la soumission"? Il ma dit: "Je ne sais trop". Je lui ai dit: "Je serais heureux de vous y voir verser de $20,000 à $40,000, pourvu que je reste propriétaire gérant". Il m'a dit: "Quel en sera le coût"? Je lui ai dit: "Beaucoup plus de $100,000". "Bien", ma-t-il dit, "nous en reparlerons à notre retour". Je lui ai dit: "M. McAvity. Il me ferait plaisir de vous intéresser vous ou vos amis dans cette affaire", et je lui ai nommé plus de 4 ou 5 libéraux influents que je croyais désireux de prendre des intérêts dans la compagnie. J'ai mentionné M. John E. Moore, M. Percy W. Thompson, M. T. H. Esterbrooks. Il m'a dit: "Nous y verrons à notre retour". Naturellement, il s'agissait de savoir si nous aurions l'entreprise ou non.

Q. McAvity savait-il alors pourquoi vous alliez le voir?—R. Je crois que oui. Il ne me l'a pas dit, mais je crois que le Dr Pugsley l'avait informé du fait que je devais venir le voir. Je ne pourrais en faire serment.

Q. On a constaté plus tard qu'il le savait?—R. Oui, mais je ne puis en faire serment, je ne puis que conjecturer, mais je n'en ai aucun doute, nul de nous n'en doute.

Q. Sur quoi fondez-vous votre opinion?—R. Sur quelque chose qui a été dit au cours d'une conversation. Cependant, je ne pourrais pas en faire serment. Nous nous sommes rencontrés à l'hôtel Russell, à Ottawa, le mardi, 5 septembre 1905, à 2 heures de l'après-midi. Nous devions voir M. Hyman à 2 heures et demie de l'après-midi. M. McAvity m'a présenté à M. Hyman. Nous avons causé quelques temps et M. McAvity est sorti.

Q. Avez-vous parlé de l'affaire?—R. Oui, je lui ai demandé s'ils avaient ou non l'intention de faire faire les travaux du port de Saint-Jean, le nombre de verges qu'il y avait à enlever, et je lui ai dit alors que si le gouvernement voulait me garantir 400,000 verges afin de justifier mon importation d'un dragueur du type que j'avais en vue, un dragueur coûteux des Etats-Unis, je produirais ma soumission, mais qu'autrement je n'amènerais pas un dragueur ici pour faire une petite entreprise de dragage.

Q. Avez-vous mentionné la somme?—R. Le coût d'achat du dragueur? Oh, non. Je suis allé avec M. McAvity au bureau de M. Hyman. M. McAvity est entré et a vu M. Hyman avant mon entrée. Il est sorti ensuite, m'a fait entrer, et m'a présenté à M. Hyman. Nous avons causé ensuite sur le sujet et j'ai exigé les 400,000 verges, car je voulais être sûr d'obtenir une entreprise de cette importance avant de recomman-

der et d'importer un dragueur des Etats-Unis du type que je croyais nécessaire pour exécuter le travail. Alors M. Hyman a fait mander son ingénieur en chef, M. Lafleur, et après une conversation entre nous quatre, M. Hyman a donné à M. Lafleur instruction de me donner une lettre disant que le gouvernement me garantirait un montant de 400,000 verges cubes. Par ordre de M. Hyman, M. Lafleur m'a conduit à son bureau, et en ma présence, a donné instruction qu'on m'écrivit une lettre déclarant que le gouvernement me garantissait 400,000 verges cubes de dragage si j'obtenais l'entreprise. Avant de quitter MM McAvity et Hyman, il avait été convenu entre M. McAvity et moi qu'après avoir vu M. Lafleur à son bureau j'irais revoir M. McAvity dans une salle attenante au bureau de M. Hyman. Après mon entrevue avec M. Lafleur, je suis retourné auprès de M. McAvity, conformément à notre entente, et j'ai vu M. McAvity.

Q. Que s'est-il passé alors?—R. Lorsque j'ai rencontré M. McAvity à 3 heures et demie de l'après-midi, j'ai dit à M. McAvity que tout était en règle et que j'allais soumissionner. M. McAvity m'a dit: "Voici quelque chose que je désire vous soumettre" et il produisit un contrat. Je lui dis: "Où avez-vous pris cela"? "Oh", dit-il, "il y a beaucoup de ces choses ici". Je lui dit, "Je ne savais rien de cela, je ne me suis pas engagé à ces conditions". Je dis, "Pourquoi ne pas retourner à Saint-Jean"? Il avait été question entre nous à Saint-Jean de sa participation à l'entreprise comme je l'ai déjà dit. Lorsqu'il m'a présenté ce document, cela m'a fait une vive impression, car j'étais loin de m'attendre à tout cela. Le document était intitulé "Mémoire de convention". La teneur en était que je devais lui payer tout montant que je devais réaliser au-dessus de cinquante centins. J'avais à Saint-Jean dit à M. McAvity que j'avais soumissionné à cinquante centins et que j'allais encore soumissionner à cinquante centins la verge. C'est à peu près la première question qu'il m'a posée.

Q. Vous a-t-il alors suggéré de l'augmenter?—R. Il a tiré de sa poche une convention dont voici une copie: (Il produit un document qui est mis au dossier et marqué Pièce 1). Cette convention, si je l'eusse signée, m'eut obligé à lui donner tout montant que je percevrais au-dessus du prix de cinquante centins la verge cube. Je mentionnai 55 centins la verge cube comme étant le prix de ma soumission au lieu de cinquante centins que je lui dis que j'allais offrir et que j'avais l'intention d'offrir.

Q. Lui avez-vous parlé de l'augmentation de prix?—R. Aussitôt après l'avoir lu je lui dis, "M. McAvity, où avez-vous pris cela"? Il me dit, "Oh, je l'ai eu ici, il y en a beaucoup de ces choses-là". Je lui dis: "Je ne puis pas me conformer à cela". Il me dit: "Pourquoi pas"? Je lui dis: "Tout l'avantage est d'un seul côté. Je n'ai jamais parlé de cela auparavant, c'est nouveau pour moi'. Il me dit: "Que voulez-vous que je fasse"? Je lui dis: "Il n'y a rien là qui vous lie en quoi que ce soit", et je lui dis: "Le temps est presque expiré, je ne puis le faire". Il dit: "Que voulez-vous que je fasse"? Je lui dis: "Je ne sais, je ne suis pas avocat". Il me dit: "Je ferai tout ce que vous voudrez". Je lui dis: "Je ne suis pas avocat, je n'y puis rien, seulement je ne puis consentir à cela.". "Bien, Mayes", dit-il, "vous feriez mieux de le faire". J'attendis un instant puis je lui dis: "Bien, M. McAvity, j'écrirai quelque chose, vous devez vous obliger à quelque chose si je prépare cette soumission à votre avantage". J'écrivis alors quelques lignes pour lesquelles il s'engageait à user de son influence auprès du ministre des Travaux publics ou des fonctionnaires du gouvernement à Ottawa pour augmenter le nombre de verges de déblai à cet endroit. Il me dit: "Je vais signer cela, ça n'a pas la valeur du papier qui le porte, mais je vais le signer"?

Par M. Ducharme:

Q. L'a-t-il signé?—R. Il l'a signé là et alors. Nous en avons l'original quelque part.

Par le colonel Armstrong:

Q. Avez-vous dit autre chose à M. McAvity cette fois-là?—R. Rien autre chose. Je lui ai dit: "Il ne reste plus que quelques minutes pour préparer la soumission", laquelle, d'après ce que j'ai compris, devait être produite à quatre heures, et je la préparai à 55 centins et la déposai au bureau de poste, où l'on m'informa qu'elle se rendrait à temps si elle était mise à la poste avant huit heures ce soir-là. Conséquemment, avant cette heure je la mis moi-même à la poste à Ottawa, et y inclus un chèque certifié au montant de $20,000, payable au ministre des Travaux publics.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez soumissionné à 55 centins, par suite du contrat que vous aviez conclu avec McAvity?—R. Oui, monsieur.

Par le colonel Armstrong:

Q. Vous étiez parti avec l'intention de soumissionner à votre premier prix, 50 centins?—R. Cinquante centins. Puis le lendemain, M. Hyman m'a informé à son bureau à Ottawa que ma soumission était la plus basse.

Q. Vous a-t-il dit que vous auriez l'entreprise?—R. Oui. On me donna une lettre, je reçus une lettre de M. Lafleur déclarant que, au cas où l'entreprise me serait adjugée, le ministère me garantirait au moins 400,000 verges de dragage à faire. Les prix étaient de 55 centins par verge cube pour la classe 2, et $8.60 pour la classe 1, pour une quantité n'excédant pas 3,500 verges cubes, toutes quantités additionnelles devant être payées à $5 la verge cube.

Q. Vous a-t-on demandé de signer cela?—R. Oui, "J'accepte par ces présentes les conditions ci-haut mentionnées". Ce document était en duplicata, et je signai un mémoire au bas stipulant que j'acceptais ces conditions.

Q. Quelle était la classe 2?—R. La classe 1 comprend les cailloux, et la classe 2 tout le reste du déblai.

Q. Avez-vous revu M. McAvity après avoir signé cela mardi ou le lendemain?—R. Je le crois; oui, je l'ai revu, et il savait soit qu'il l'eût appris de M. Hyman ou qu'il l'eût appris de moi, que j'avais obtenu l'entreprise, et je partis alors pour Boston à trois heures cet après-midi. M. McAvity me donna à entendre que ses amis aimeraient à prendre des intérêts dans la compagnie en voie de formation et nous nous engageâmes à nous rencontrer à Saint-Jean et à en discuter les détails à mon retour de Boston. J'allai à Boston et pris des mesures pour que le dragueur fut remorqué jusqu'à Saint-Jean.

Q. Vous avez acheté le dragueur?—R. Oui, j'arrivai chez moi quelques jours après. M. McAvity m'y attendait, et je lui demandai si ses amis se joindraient à nous. Il me répondit qu'il était à essayer de voir M. Moore et s'attendait à le voir dans quelques jours. Je continuai à parler de la chose durant à peu près un mois, et voyant que je n'obtenais aucun résultat, j'abandonnai l'idée de former une compagnie, et je fus obligé de me procurer l'argent et je soldai moi-même le coût d'achat du dragueur, personne ne m'aida, M. McAvity n'ayant jamais participé d'un centin à la mise de fonds.

Le 15 octobre 1905, je reçus un message téléphonique du Dr Pugsley me demandant de l'aller voir le lendemain.

Q. Le dragueur était-il à l'œuvre alors?—R. Le dragueur fonctionnait depuis quelques jours. Il me dit: "M. Mayes, j'ai besoin d'argent et ce serait très agréable si vous pouviez m'aider". Je lui dis, "Docteur, pourquoi? Vous savez que je vous ai payé environ $1,300 lors de ma seconde cause contre Connolly, et que vous m'avez, en quelque sorte, offert de me rembourser, parce que vous avez dit que M. Emmerson était si lent à procéder en cette cause et je n'ai pas les fonds. Je suis surchargé d'obligations et je paie de forts montants à la banque de Montréal sur des excédents de crédit". Juste à ce moment M. George McAvity entra et le Dr Pugsley dit que

les affaires de M. Mayes étaient si florissantes qu'un peu d'argent serait très acceptable. Je déclarai de nouveau que j'avais escompté fortement et que je ne voyais pas pourquoi le Dr Pugsley me demendait de l'argent. Je lui dis: "A quel titre voulez-vous cet argent, est-ce à titre d'emprunt? "Bien", dit le Dr Pugsley, "voyez-vous ce serait agréable pour vous d'avoir quelqu'un qui pût protéger vos intérêts à Ottawa". Il y avait toujours, selon lui, quelque chose de possible, et si je ne pouvais pas lui donner un chèque je pourrais toujours lui donner mon billet à trois ou quatre mois. Je lui demandai pour quel montant, et il dit, "Oh, à peu près $2,500 ou $3,000". Je lui dis, "C'est trop, mais je suppose que je pourrai vous donner mon billet à quatre mois pour $2,000". Le Dr Pugsley prépara alors le billet et je le signai.

Q. Pourquoi lui avez-vous donné ce billet?—R. Parce que j'avais une peur bleue de lui d'une certaine manière. Tous deux étaient là. Je demandai à M. McAvity si c'était un prêt ou non, et j'avais l'impression que c'était vrai, le Dr Pugsley était un homme de puissante influence, et je craignais d'être intimidé et je crus qu'il valait mieux le lui donner, qu'il pouvait m'aider, et que peut-être si je n'aquiesçais pas à ses désirs il deviendrait mon ennemi.

Q. C'était un homme qui avait de l'influence à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était un libéral ardent et il pouvait vous rendre la position difficile?—R. Oui, monsieur. Je craignais cela fortement.

Par M. Ducharme:

Q. Le Dr Pugsley vous a-t-il jamais remboursé cet argent?—R. Non, monsieur, et il ne m'a jamais donné à entendre qu'il le ferait.

Par le colonel Armstrong:

Q. Lui en avez-vous jamais parlé?—R. Pendant la discussion, et d'après ce que les journaux publié il y a eu assez d'allusions au fait que j'exigeais ce remboursement. Je ne lui en ai jamais parlé depuis.

Par M. Ducharme:

Q. Les $2,000 ne vous ont jamais été remboursés, ni les $1,300 déjà mentionnés? —R. Non, monsieur, aucun de ces montants ne m'a été remboursé depuis.

Par le colonel Armstrong:

Q. Et il ne vous a jamais procuré de travaux depuis?—R. Il n'a jamais rien fait pour moi depuis.

Q. Les $2,000 lui étaient-ils dus, alors?—R. Non, monsieur, il me doit aujourd'hui les $2,000 et les $1,350, plus l'intérêt.

Par M. Ducharme:

Q. Ce billet fut-il donné au Dr Pugsley en présence de M. McAvity?—R. Oui.

Q. M. McAvity vous a-t-il fait quelques remarques à l'égard de ce paiement?—R. J'arrive à cela. Le Dr Pugsley me dit qu'il était sûr qu'il me rendrait de bons services pour cet argent ou qu'il me le rendrait. Je sortis suivi peu après par M. McAvity, qui me demanda pourquoi je donnais tout à M Pugsley. Il a eu plus de $1,000 de trop. Je lui demandai pourquoi il m'en avait rien dit, et il répondit qu'il ne peuvait pas s'interposer, mais qu'il était dur de demander de l'argent. Je répondis oui, et pourquoi l'a-t-il fait? et M. McAvity me dit que lui (McAvity) avait arrangé l'affaire de l'entreprise avec M. Hyman et que le Dr Pugsley n'avait rien fait, il demanda: Pourquoi le Dr Pugsley demande-t-il ces $2,000, lui qui n'avait rien fait.

Q. Quand avez-vous fait le premier paiement à M. McAvity?—R. Le 29 janvier 1906

Q. De combien était-il?—R. $4,000.

Q. Pourquoi les lui avez-vous payés?—R. Parce qu'il me les a demandés.

Q. Par écrit ou verbalement?—R. Cette fois c'était, je crois, verbalement. J'étais intéressé avec lui dans d'autres affaires. J'achetais un nombre considérable de tuyaux à sa fonderie, et je faisais beaucoup de travail. Je leur ai procuré beaucoup de travail. J'allais à sa place d'affaires presque tous les jours et il m'invitait souvent à entrer, et de cette façon je le voyais et il me demandait verbalement, il m'en parlait; mais en une ou deux occasions je lui ai donné d'autres montants sans qu'il les ait demandés. Mais pratiquement c'était toujours après une lettre de sa part ou une entrevue que je payais. Ceci a trait à tous les paiements que je lui ai faits avant le dernier.

Les paiements que je lui ai faits ont été comme suit:—

29 janvier 1906	$4,000
6 juillet 1906	2,000
8 août 1906	2,000
24 août 1906	2,000
20 octobre 1906	4,000
30 octobre 1906	2,000
23 novembre 1906	2,000
6 avril 1907	4,300
1er août 1907	5,000
12 novembre 1907	8,633

Faisant un total de $35,933 payé à M. McAvity. Durant l'été de 1907, en août de la même année, M. Pugsley est devenu ministre des Travaux publics, et plus tard en novembre 1907, la *Dominion Dredging Co.* a obtenu une entreprise pour draguer dans le prolongement de 600 pieds à 90 centins la verge. Avant cela, des soumissions avaient été demandées pour le dragage de 100 pieds à partir de l'extrémité riveraine de mon travail jusqu'à la rue Union. Ce dragage consistait en grande partie de dosses et de déchets de bois provenant de scieries, ce qui rendait difficile le déchargement des chalans, et je soumissionnai à 90 centins et obtint l'entreprise comme étant le plus bas soumissionnaire. La *Dominion Dredging Co.* obtint ce prolongement de 600 pieds à 90 centins la verge, le même prix que j'avais pour les 100 pieds de la rue Union. Ces 600 pieds étaient faciles à draguer. C'était le bran de scie de la rivière qui était facile à draguer. Je n'ai pas eu l'occasion de soumissionner et aucune soumission n'a été demandée autant que je sache. Je crois qu'on n'a pas demandé de soumissions pour la raison que M. Emmerson était venu ici quelque temps auparavant, qu'il avait rencontré les membres de la Chambre de commerce. Il avait déclaré que le gouvernement achèterait un dragueur, qu'il avait obtenu ou obtiendrait $200,000 du gouvernement pour en acheter un pour le port de Saint-Jean. Il s'adressa à moi pour avoir les noms de ceux qui pourraient avoir un bon dragueur pour faire le travail. Je le renseignai et je lui donnai le nom, entre autres, d'un dragueur pour lequel j'avais alors une promesse de vente, les dragueurs que je lui avais signalés furent déclarés défectueux par les fonctionnaires du gouvernement. M. Stewart acheta subséquemment ce dragueur et l'employa ici. C'était le dragueur *N° 4*.

Q. Combien de temps s'est-il écoulé entre la date de votre recommandation de ce dragueur et la date de son arrivée?—R. Il arriva ici avant le 1er juillet.

Q. Pas même un mois?—R. Non, cela se trouve 4 mois après. Ce dragueur particulier fut acheté par M. Stewart, d'Ottawa, de la *Dominion Dredging Co.*

Q. Quel M. Stewart est-ce?—R. M. R. Gordon Stewart, d'Ottawa, un fils de M. Robert Stewart, alors député de la ville d'Ottawa. Le travail a été fait au nom de la *Dominion Dredging Co.*, mais M. Gordon Stewart en était le gérant, et il a été ici presque tout le temps, surveillant réellement les travaux.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

SAINT-JEAN, N.-B., vendredi, 9 août 1912.

G. N. DUCHARME, commissaire, a tenu une séance dans le bureau du colonel Armstrong, ce matin, à dix heures.

GERSHON S. MAYES (rappelé):

Le TÉMOIN.—Pour reprendre mon témoignage où j'en étais hier soir, la *Dominion Dredging Co.* travaillait au prolongement de 600 pieds de la cale Rodney. Mon contrat m'assignait l'emplacement n° 5 de la cale Rodney, jusqu'à et pénétrant dans la rue Union, et le travail entrepris par moi était particulièrement difficile, à cause de la présence d'un grand nombre de cailloux et de beaucoup de tuf. Le prolongement de 600 pieds était un supplément à mon entreprise. C'est pour la deuxième entreprise, pénétrant dans la rue Union que j'ai eu les 90 centins le verge.

Par M. Ducharme:

Q. Voudriez-vous expliquer les trois entreprises dont vous avez parlé?—R. Ma première entreprise était pour du dragage commençant à un point à 100 pieds du bord de la rue Union, et allant jusqu'à 500 à l'extérieur, comprenant la cale de la Pointe-au-Sable, à une profondeur de 33 pieds au-dessous de l'étiage. Il se trouva qu'en cet endroit le fond était formé de cailloux et de tuf.

Q. Quel prix aviez-vous pour cela?—R. Pour cela—55 centins, excepté les cailloux de plus de deux verges cubes. La majeure partie des cailloux ont été comptés comme déblai de terre parce qu'ils étaient de moins de deux verges cubes. La somme totale d'argent reçue pour cailloux a été proportionnellement minime. Ma deuxième entreprise consistait à creuser à 100 pieds plus loin à l'intérieur, ce qui a déplacé la rue Union. Le dragage à cet endroit se faisait surtout dans un enchevêtrement d'épaisses dosses et autres gros déchets de scieries qui ne se déchargeaient que difficilement de chalans, causant de grands retards et des difficultés, et j'ai dû, par conséquent, augmenter mon prix à 90 centins la verge cube. La troisième entreprise était pour le dragage d'un prolongement de 600 pieds, s'étendant au large, à partir de l'extrémité de ma première entreprise en allant vers le port. Cette entreprise a été éventuellement adjugée à la *Dominion Dredging Co.*, mais avant qu'elle n'arrivât, mon dragueur y fut mis à l'œuvre par le gouvernement pour draguer jusqu'à ce que le dragueur de la *Dominion Dredging Co.* fut prêt, ce qui ne fut que vers le 1er juillet 1909, et j'ai dragué durant à peu près six semaines.

Q. Combien avez-vous reçu pour cette partie du travail?—R. 90 centins.

Q. Vous avez exigé le prix que M. Stewart devait avoir?—R. Oui, 90 centins.

Q. De quelle nature était ce dragage?—R. C'était un déblai très avantageux à draguer, facile à dlraguer et à décharger, le plus beau que nous ayons encore vu. Ce dragage était entièrement profitable à ce prix. Le coût réel était de 25 centins la verge cube. La *Dominion Dredging Co.* se mit à l'œuvre le 1er juillet 1907, et on m'ordonna de partir la veille pour retourner à ma propre entreprise à 55 centins. J'y travaillais depuis 5 ou 6 semaines, lorsqu'on m'a renvoyé. Cependant, plus tard, après que la *Dominon Dredging Co.* eut complété ses 600 pieds de prolongement, on jugea nécessaire de draguer plus loin à l'intérieur du port. Le total du déblai enlevé fut estimé à 240,000 verges. Sur l'invitation de M. Pugsley, M. Stewart et moi sommes allés à son bureau, avec M. McAvity et les ingénieurs, et on nous a demandé si nous nous engagerions à draguer en dehors des limites de ce prolongement au même prix, c'est-à-dire à 90 centins la verge. J'ai répondu que j'accepterais avec

plaisir. Nous y avons consenti l'un et l'autre, et M. Pugsley nous a dit que nous pouvions faire le travail sans soumission, et il fut là et alors entendu entre nous tous que nous devrions en faire chacun à peu près la moitié. Le total fut estimé à 240,000 verges.

Q. Comment se fait-il que vous n'avez fait que 38,000 verges cubes? Votre machine était aussi puissante que l'autre?—R. Exactement semblables, machines jumelles.

Q. Pourquoi n'en avez-vous pas fait autant?—R. On ne nous l'a pas permis, l'autre entrepreneur mit un dragueur à l'œuvre et nous força à nous retirer. On fit venir M. Valiquette, et il dit que je dépassais ma limite. La chose était toute arrangée entre eux. Les lignes de démarcation avaient été établies par M. Scammell, l'ingénieur, ici, indiquant la moitié qui m'était assignée et la moitié assignée à la *Dominion Dredging Co.* Je considérais que la division n'était pas judicieusement faite. J'attirai l'attention sur ce fait et je protestai avec insistance. Alors M. Valiquette fut envoyé sur les lieux et confirma la décision de M. Scammell. J'engageai un ingénieur nommé Halt, il fit des calculs et démontra qu'ils étaient dans l'erreur, mais ne fut pas écouté.

Q. A-t-il rencontré MM. Valiquette et Scammell?—R. Les ingénieurs se réunirent et M. Holt fit rapport, indiquant l'endroit exact où il croyait que la ligne de démarcation devait être fixée, mais M. Valiquette dit qu'il ne pouvait le faire. Ils passèrent plusieurs soirées ensemble, à vérifier les chiffres, et le résultat fut qu'on me paya pour 38,000 verges seulement. Ils ont eu la balance.

Q. Combien était-ce?—R. On estima qu'il y avait 190,000 ou 200,000 verges cubes en tout. Autant que je puis le savoir, on ne m'a pas demandé de soumissions pour l'entreprise des 600 pieds de prolongement; elle a été donnée à M. Stewart à 90 centins la verge. Quand j'ai été renvoyé pour parfaire mon travail à 55 centins, ce dernier était si difficile à cause de la profondeur que nous ne pouvions travailler plus de la moitié du temps. En outre, il y avait là un très grand nombre de cailloux, et les ingénieurs et autres m'ont rendu la tâche très difficile, démontrant évidemment leur désir de se débarrasser de moi.

Par le colonel Armstrong:

Q. Vous avez parlé de ce prolongement de 600 pieds. Avez-vous jamais considéré ce qui aurait été un prix raisonnable pour ce travail?—R. 50c.

Q. Il y aurait un bon profit à ce prix?—R. Un bon profit.

Q. Le coût du travail serait d'à peu près combien?—R. De 25 à 30 centins.

Par M. Ducharme:

Q. Ces chiffres s'appliquent aux 240,000 verges cubes?—R. Et aussi aux 600 pieds de prolongement.

Q. Les 240,000 verges cubes étaient-elles plus faciles à draguer que les 600 pieds de prolongement?—R. A peu près la même chose. C'était dans l'eau plus profonde. La profondeur du dragage allait en diminuant. En novembre de cette année, on m'a pressé si vivement que je n'ai plus voulu payer d'argent à M. McAvity, et j'ai écrit cette lettre.

(Lettre produite et mise au dossier comme pièce n° 2.)

Par le colonel Armstrong:

Q. Comment vous faisait-on les paiements de votre travail?—R. Ils m'étaient faits mensuellement.

Q. Vers la fin de 1907 ces paiements se faisaient lentement. Croyez-vous que cela était dû au fait que le crédit était épuisé?—R. Oui, et j'ai écrit à M. Pugsley une lettre dont voici la copie; elle est datée du 23 novembre 1907.

(Lettre produite et mise au dossier comme pièce n° 3.)

Avant ma lettre, je vis le Dr Pugsley et lui demandai s'il pouvait me donner 55 cents pour la balance de mon entreprise. Il m'a dit qu'il le recommanderait si M. Valiquette le recommandait.

Q. Vous a-t-il dit alors que vous n'aviez pas payé M. McAvity?—R. En consultant mon calepin je constate que le 26 octobre 1907, j'ai vu le Dr Pugsley et j'ai causé avec lui à propos de dragage. Il m'a conseillé de nous réunir, M. McAvity, le colonel Baxter et moi, ajoutant qu'il enverrait un ingénieur d'Ottawa, lequel, avec M. Holt, remesureraient le déblai enlevé. Il est parti pour Ottawa ce même soir. Le 30 j'ai écrit au Dr Pugsley que je lui avais adressé une note ainsi qu'à M. Valiquette, demandant justice. J'ai été virtuellement chassé des travaux au moyen de mesurages injustes, alléguant que j'avais reçu ma part quand c'était faux. Pendant ce temps le Dr Pugsley me demandait si je m'étais arrangé avec McAvity. Dans un cas où je savais que non je lui ai dit que je l'avais vu mais que je n'avais rien à lui dire. Je constate, en consultant mon calepin, que le 11 novembre, j'ai eu un entretien avec le Dr Pugsley, et il m'a dit de lui écrire concernant le mesurage. Il pensait aussi que je ferais mieux de régler avec M. McAvity. Je lui ai dit que je le ferais. Je constate par mon calepin que le 12 novembre 1907 j'ai vu le Dr Pugsley trois fois concernant le paiement à George McAvity, et je lui ai téléphoné à 5.45 heures de l'après-midi. Je l'ai trouvé à son bureau prenant une voiture pour aller à Ottawa, et je lui ai dit que j'avais tout arrangé avec McAvity.

Q. Y êtes-vous allé plus tard dans la journée et avez-vous réglé avec lui?—R. Non, je lui ai dit que j'avais réglé avec M. McAvity. J'avais auparavant payé, le même jour, à M. McAvity $8,633, qu'il m'a dit être tout ce que je lui devais alors. C'est là tout ce qu'il m'a demandé.

Par M. Ducharme:

Q. Pour quelle raison pouviez-vous bien lui devoir ce montant?—R. Il prétendait que je lui devais et je le crus, car il disait qu'il était allé à Ottawa, ou qu'il avait reçu les rapports d'Ottawa, avec le montant qui m'était dû par le gouvernement, et naturellement il avait prélevé 10 pour 100 du montant. Il l'a demandé et il l'a obtenu. C'est le dernier paiement que je lui ai fait.

Par le colonel Armstrong:

Q. Avait-il fait quelque chose pour gagner cet argent?—R. Absolument rien autre chose que de voir M. Hyman à Ottawa. Les frais de voyage de Montréal à Ottawa, et peut-être qu'il s'est aussi fait payer pour être allé avec moi voir le Dr Pugsley. Autant que je sache, il n'a fait pour moi rien autre chose qu'aller à Ottawa avec moi à l'occasion de l'obtention de ma première entreprise, et il est allé plus tard voir M. Pugsley à ce sujet. Un jour, comme je signais un chèque pour M. McAvity il m'a dit qu'il expédiait une partie de cet argent pour aider à M. Hyman dans une élection, et qu'il avait diverses autres manières d'en disposer. Ceci n'est arrivé, cependant, que dans le cas d'un seul chèque. Je ne sais rien concernant les autres, il a parlé de celui-là. A l'automne de 1907 j'eus une conversation avec M. Pugsley en présence de M. J. B. M. Baxter, concernant l'injustice qui m'était faite dans la répartition du travail de dragage, et je me plaignis amèrement du fait que M. McAvity ne faisait rien pour m'aider et que je lui avais payé de fortes sommes d'argent, ce que je considérais comme injuste de sa part, et je lui dis: "Dr Pugsley vous savez que M. McAvity a reçu une forte somme de moi". Il me dit: "Oh, M. Mayes, vous ne devez pas parelr de ce choses maintenant, je suis ministre". M. Baxter a entendu cela. C'est pour cette raison que je mentionne le fait, c'était en présence de M. Baxter.

Q. Le dernier paiement que vous avez fait à M. McAvity a-t-il produit quelque bon résultat?—R. Pas du tout. Ils savaient lorsque j'ai écrit ma lettre du 23 décembre que mon travail était achevé, c'était alors le chaos pour moi.

Q. Quant le travail a-t-il été terminé?—R. En juillet de l'année suivante. Je voulais mon argent. Le 24 juillet, je télégraphiai au ministre que mes entreprises étaient terminées et que l'ingénieur dirigeant avait donné un certificat. J'avais alors droit à la balance de tous les deniers réclamés. Ne recevant pas l'argent, j'ai vu le ministre le 20 août, à Saint-Jean. Après avoir attendu longtemps je l'ai vu. Il m'a dit qu'il avait reçu un télégramme de George McAvity lui disant de ne pas me payer la balance de l'entreprise avant que je l'eusse payé lui-même. Je lui dis, est-ce là la raison pour laquelle il m'a fallu attendre mes arrérages? J'ajoutai qu'il (le Dr Pugsley) m'avait promis trois mois auparavant de me payer ce qu'il retenait. Il me dti qu'il avait reçu ma lettre demandant l'argent, mais dit qu'il valait mieux le retenir jusqu'à ce que j'eusse tout arrangé avec George McAvity. Il me conseilla de le voir immédiatement. Je lui demandai combien McAvity demandait, et il me dit qu'il s'en informerait. Il me demanda de revenir le voir à 9.30 le lendemain. Le lendemain, 21 août, je l'ai revu. Il désirait que je visse George McAvity pour arranger les affaires. Il y tenait beaucoup. Je lui dis que j'avais rencontré McAvity une douzaine de fois durant l'été, et bien qu'il m'eut parlé amicalement il ne m'avait jamais demandé d'aller le voir et de lui parler. Je suggérai d'envoyer M. Baxter à ma place. Il dit, oui, et téléphonna à George McAvity que j'étais à son bureau, et que M. Baxter allait le voir (McAvity) pour moi, et qu'il espérait que tout allait s'arranger entre nous sans procès. Nous avons alors parlé de l'erreur qui, à mon avis, s'était glissée dans l'estimation, et plus tard je suis parti, et je me suis mis à la recherche de M. Baxter.

Q. Etiez-vous allé avec M. Baxter?—R. Je l'ai trouvé à une assemblée au théâtre York, occupé à des affaires de journaux. M. Baxter m'a dit qu'il avait rencontré M. McAvity dans la bibliothèque du bureau, et lui avait dit que je lui paierais tout ce que je lui devais s'il pouvait voir à ce que le ministère payât tous les montants dus, de façon que je pusse toucher mes justes réclamations. La bibliothèque du barreau est tout près du bureau de M. Pugsley. Le 21, je suis allé de nouveau au bureau de M. Pugsley à 3 heures de l'après-midi. Je lui ai dit que George McAvity ne voulait rien faire ou donner aucune satisfaction. M. Pugsley me dit que je n'aurais pas dû envoyer un avocat, et il ajouta qu'il voulait que McAvity et moi arrangions l'affaire, et qu'il serait mieux pour moi de voir M. McAvity. Il me demanda aussi combien je lui devais. Je lui dis que je lui paierais (à M. McAvity) tout ce que je lui devais quand tout serait réglé. Je demandai alors à M. Pugsley de télégraphier au ministère de m'envoyer les estimations de juillet, environ $30,000, et qu'alors il y aurait suffisamment d'argent pour couvrir la balance due à McAvity, vu qu'il devait me revenir plus de $50,000. Il me dit: "Je veux que vous régliez d'abord avec George McAvity, et cela fait, je vous paierai votre balance". Je lui dis: "Ne voudriez pas vous assurer du montant qui me revient, veuillez, s'il vous plaît, télégraphier à votre comptable." Il me dit: "J'ai le chiffre du montant à mon domicile à Rothesay et je l'apporterai demain matin." Je lui dis: "Combien est-ce?" Il me répondit: "$56,000." Je lui dis: "Pourquoi ne pas télégraphier à Ottawa de m'envoyer le montant de l'estimation de juillet de $30,000 et de retenir les $26,000 comme garantie pour payer M. McAvity, auquel je devais peut-être de $8,000 à $9,000." Il me répondit: "Non, il ne pouvait me payer avant que j'eusse payé McAvity." Je lui dis: "Docteur, pouvez-vous, comme ministre de la Couronne, me retenir mon argent de cette manière là?" Il me dit qu'il pensait qu'il le pouvait. Je lui dis: "Je ne le pense pas," et je lui demandai s'il savait combien McAvity réclamait. Il me dit qu'il le saurait le lendemain matin et m'invita à revenir alors. Je lui demandai alors de régler l'affaire Core, il me dit qu'il le ferait, et je partis.

J'ai devant moi mon calepin qui me rafraichit la mémoire. J'y ai enregistré les détails des événements jour par jour à mesure qu'ils se produisaient. Je constate en consultant mon calepin, que le 22 août 1908, j'ai rencontré le Dr Pugsley à midi. Il m'a dit qu'il désirait beaucoup que je visse McAvity pour arranger les affaires immé-

diatement, qu'il ne désirait pas voir cette affaire aller devant les tribunaux. Il m'a demandé si je déclarerais si je devais à McAvity ou non. Je lui ai demandé si McAvity avait dit combien il réclamait de moi. Il m'a répondu: Non. Il tira alors de sa poche un relevé qu'il me dit avoir apporté d'Ottawa, et me le montra, ce relevé indiquait que le gouvernement me devait $56,591.63, y compris $25,000 reçus pour dragage des mouillages de la ville. J'obtins de lui une copie de ce document. La raison pour laquelle je ne savais pas auparavant combien le gouvernement me devait, était celle-ci: ses inspecteurs mesuraient le contenu de chaque chalan, ils en faisaient rapport au bureau de l'ingénieur ici, et sans que je susse combien les barges contenaient, ils faisaient parvenir ces chiffres à Ottawa. Je n'en savais pas le montant avant le 15 du mois suivaint, et par conséquent je ne savais jamais le montant exact que me devait le gouvernement. Mais j'ai constaté que M. McAvity le savait avant moi. On lui faisait parvenir sur sa demande le chiffre des mesurages qui avait été envoyé d'ici à Ottawa.

Q. Avez-vous jamais demandé aux fonctionnaires d'Ottawa de vous les donner?—R. J'ai souvent demandé à connaître les mesurages, espérant les avoir vers le milieu du mois suivant, mais je n'ai jamais réussi a obtenir cette information. M. Pugsley proposa alors, et insista énergiquement pour que je suivisse son conseil, lequel était à l'effet suivant: on devait me donner $50,000 à compte, et que je devais payer à M. McAvity ce que M. McAvity jugerait être la somme qui lui serait due. Alors nous devions échanger nos reçus, évitant ainsi d'aller en cour. Depuis il me dit qu'il allait envoyer quérir M. McAvity. Il me dit que ce qu'il entendait par cet échange de reçus, c'était que je redonnerais à M. McAvity les chèques que je lui avais signés et que M. McAvity avait endossés pour cette forte somme de $36,000. Je répondis que je consentirais à faire venir M. McAvity pourvu que M. Baxter fut présent à l'entrevue. M. Pugsley s'opposa à cela d'une manière péremptoire, et me dit qu'il vaudrait mieux pour moi ne pas avoir d'avocat. Je lui demandai alors que M. H. A. McKeown, qui était avocat, ami de son gouvernement et l'un de ses partisans, fut nommé arbitre pour faire une enquête sur ma réclamation. Ces réclamations que j'avais pour balances et autres choses. Il me dit qu'il ferait cela. Je me plaignais à lui de ce que je lui avais écrit sans obtenir de réponse. Il protesta qu'il était occupé. Je lui dis qu'on n'avait pas bien fait les mesurages des charges des chalans ou que l'on n'avait rien alloué pour les cailloux, et que la division du prolongement de 400 pieds n'avait pas été équitable, et je me plaignis à lui de la manière dont on m'avait traité généralement, ajoutant qu'il me semblait que le ministère ne me donnerait plus d'ouvrage. Il me dit: "Paierez-vous M. McAvity si je vous donne $50,000 à compte?" Je lui dis: "Je ne vois pas comment je le pourrais faire". Il me dit: "Allez y réfléchir, et revenez cet après-midi". Plus tard dans la journée, qui se trouvait un samedi, dans l'après-midi, j'allai au bureau de M. Pugsley et je constatai qu'il tenait une assemblée privée dans son bureau général, mais il quitta l'assemblée, sortit et me donna audience dans le bureau du juge Trueman, y attenant. Il me dit: "Qu'avez-vous décidé?" Je lui dis que j'étais plus convaincu que jamais de la manière indigne dont m'avaient traité ses officiers. Il me dit que si je voulais rédiger ma réclamation pour lundi il l'emporterait à Ottawa, la soumetrait au Cabinet le mardi, et recommanderait que M. McKeown fut nommé pour en décider.

Q. M. McKeown en a-t-il décidé?—R. M. McKeown n'en a pas décidé, et je crois qu'il n'a jamais été nommé à cette fin.

Q. Mais M. Pugsley vous a-t-il donné des explications là-dessus?—R. Non, je n'en ai rien dit. Ensuite j'ai été le voir. Il m'a dit: "M. Mayes, je voudrais avoir votre confiance et j'arrangerais cela". Je lui répondis que je ne le pouvais pas, que je m'étais fié à lui durant un an et qu'il avait rejeté toutes mes demandes. Ce même soir j'écrivis à M. Pugsley. Je revins et j'écrivis à M. Pugsley et lui envoyai la lettre à la station de Rothesay et je la lui fis livrer avant son départ. Je reçus une réponse

à la lettre écrite le 24 août, et dont je produis ici l'original, où il admet notre conversation au sujet de M. McAvity.

(Lettre produite comme pièce n° 4.)

Le 24, M. Pugsley vit le colonel Baxter et lui dit qu'il m'enverrait un chèque pour la balance qui m'était due. Le 17 septembre, je reçus un télégramme de M. Kingston, comptable, que la somme de $31,000 m'avait été expédiée ce même jour d'Ottawa. Ce qui était à compte sur les $56,000. Le 19, je reçus un chèque d'Ottawa au montant de $31,429.

Par le colonel Armstrong:

Q. Il vous revenait une balance de combien?—R. A peu près $25,000.

Q. L'avez-vous demandée?—R. Le 25 je télégraphiai à M. Kingston que l'ingénieur avait certifié l'achèvement de tous les travaux 2 mois auparavant. Je fis télégraphier la même chose par l'ingénieur d'ici. M. Kingston dit qu'il ne pouvait pas envoyer un chèque pour la balance.

La Commission s'ajourne alors.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

SAINT-JEAN, N.-B., vendredi, 9 août 1912.

La Commission reprend ses travaux à 2 heures 30 de l'après-midi, dans le bureau du colonel Armstrong.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, préside.

GERSHON S. MAYES (rappelé):

Le TÉMOIN.—Continuant ma déclaration, le 1er octobre, je reçus $9,000 à compte de l'estimation finale, retenant apparemment les $5,000. Ceci me laissait une balance de $5,091.

Par le colonel Armstrong:

Q. Pour lequel montant vous avez poursuivi?—R. Le 22 septembre, je reçus $2,760, trois jours après que j'eus reçu les $31,429.

La balance qui vous revenait d'après vous était de $5,091, et vous avez fait tous vos efforts pour la recouvrer sans avoir recours aux tribunaux?—R. Sans avoir recours aux tribunaux.

Q. Mais vous n'y avez pas réussi, et finalement vous avez intenté une action en date de mai 1909?—R. Pour ce montant et d'autres montants, et plus tard, jugement a été rendu en ma faveur, par consentement, en recouvrement des $5,091 et des $4,660 en règlement des autres réclamations que j'avais. On a apporté beaucoup de retard à régler cette cause. Elle a été instituée en mai 1909 et n'a été réglée que le 13 octobre 1910, le retard étant causé par le gouvernement, qui a d'abord retardé de donner la permission de produire la pétition de droit, et qui a ensuite fait renvoyer le procès à six mois.

Par M. Ducharme:

Q. A propos de ce jugement de $4,660, pouvez-vous expliquer comment cette somme était constituée?—R. Non, monsieur, je ne le puis.

Q. Pouvez-vous expliquer d'une manière plus complète par quel concours de circonstances vous avez obtenu ce prix de 90 centins la verge cube pour les 100 pieds s'étendant en amont de votre première entreprise jusqu'à la rue Union?—R. Cette eentreprise a été annoncée par M. Shewan durant un mois, et deux soumissions ont été reçues. M. Moore a produit une soumission à $1,25, et la mienne était de 90 centins. C'étaient là des soumissions de bonne foi, je crois. J'ai envoyé $10,000 avec ma soumission comme dépôt. Je ne crois pas que M. Moore avait un dragueur, mais j'en avais un. La Chambre de Commerce et la ville le voulait, et c'est ce qui a fait démolir la rue Union. L'estimation était de 142,000 verges, et il y en a eu un peu plus.

Q. Après que vous eûtes refusé ou hésité de payer plus d'argent à M. McAvity, avez-vous remarqué un changement d'attitude à votre égard de la part des gens avec qui vous étiez en relation concernant le dragage?—R. Oui, j'ai constaté une hostilité croissante contre moi, et je n'aurais certainement pas fait les deux derniers paiements à M. McAvity n'eût été la pression constante exercée sur moi par le docteur Pugsley à cet effet. Du moment que je me montrai réfractaire et lent à faire les paiements à M. McAvity, le docteur Pugsley m'a retiré son appui lorsque je réclamais mes droits.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

PIECE DU DOSSIER 1.

MEMOIRE D'UNE CONVENTION conclue ce cinquième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent cinq. ENTRE Gershon S. Mayes, de la ville de Saint-Jean, en la province du Nouveau-Brunswick, entrepreneur, et George McAvity, du même endroit, marchand.

ATTENDU que le dit Gershon S. Mayes a conclu un contrat avec le gouvernement du Canada concernant le dragage d'une certaine partie du port de Saint-Jean à raison de cinquante-cinq centins la verge cube.

ET ATTENDU que le dit George McAvity est intéressé dans le dit contrat avec le dit Gershon S. Mayes et qu'il a été convenu entre eux que le dit George McAvity aura droit à et recevra tout montant payé au dit Gershon S. Mayes en sus de cinquante centins pour chaque verge cube du dit travail de dragage.

EN FOI DE QUOI la présente convention certifie et témoigne que le dit Gershon S. Mayes, en considération d'un dollar à lui dûment payé lors de l'apposition des signatures et des sceaux des dites parties contractantes et pour diverses autres considérations et causes, lui, le dit Gershon S. Mayes, reconnaissant et appréciant la valeur de ces dites considérations et causes, s'engage par ces présentes vis-à-vis le dit George McAvity à payer à lui le dit George McAvity ou à ses ayants droits tout argent par lui le dit Gershon S. Mayes reçu pour dragage dans le dit port de Saint-Jean en vertu du contrat ci-haut mentionné ou continuation du dit contrat en sus de cinquante centins la verge cube, et le dit Gershon S. Mayes s'engage à payer le dit argent au dit George McAvity à mesure que cet argent lui sera payé à lui-même par le gouvernement du Canada ou toute autre personne payant le dit argent au dit Gershon S. Mayes pour le dit dragage.

En foi de quoi les dites parties contractantes ont ci-après apposé leurs seings et sceaux le jour et l'année ci-haut mentionnés.

Signé, scellé et délivré	(Signé) Gershon S. Mayes, L.S.
en présence de	(Signé) Geo. McAvity, L.S.

ET ATTENDU que le dit George McAvity doit recevoir des deniers provenant de l'exécution des travaux en vertu du dit contrat, Il s'engage à et promet d'user de son influence et de ses efforts auprès du ministre des Travaux publics ou des fonctionnaires du gouvernement à Ottawa, aux fins d'obtenir une augmentation du nombre de verges à draguer au susdit endroit désigné dans le dit contrat.

(Signé) Geo. McA.

Ce qui précède est une vraie copie de la convention conclue entre M. McAvity et moi et signé par nous, et du mémoire signé par lui des initiales "Geo. McA.", dont il est fait mention dans le témoignage par moi rendu à Saint-Jean, N.-B., par-devant M. le commissaire G. N. Ducharme, de la Commission du Service public du Canada.

G. S. MAYES.

PIECE N° 2.

SAINT-JEAN, N.-B., 23 décembre 1907.

M. George McAvity, Saint-Jean.

Mon cher M. McAvity,

Je vous envoie sous ce pli copie d'une lettre que j'ai reçue de l'honorable Dr Pugsley. Je n'ai pas besoin de vous dire que le contenu de cette lettre m'a causé la plus grande surprise. Le ton de cette épître n'est pas du tout ce à quoi j'avais le droit de m'attendre de la part d'un homme avec qui j'ai été en relations intimes et dont j'ai cultivé l'amitié personnelle depuis plus de vingt ans. J'estime que c'est encore moins le genre de lettre qu'aurait dû m'adresser un homme qui m'a demandé et a obtenu de moi $2,000 pour le concours qu'il me devait prêter au cours de l'exécution de mon entreprise. Or, M. McAvity, vous connaissez l'état des affaires aussi bien que moi-même. Vous savez que ma soumission à 55 centins relativement à la première entreprise était la plus basse, et qu'en droit et en justive j'avais droit à l'adjudication de cette entreprise. Vous savez qu'il m'a fallu acheter le privilège qui appartient à tout le monde d'obtenir des entreprises pour les travaux du gouvernement; qu'en vertu de notre convention, vous avez vous-même touché plus de $35,000, et que vous vous attendez sans doute à recevoir davantage. Vous savez que le ministre est au fait de cela, et vous voyez la manière dont il me traite. Qu'ai-je fait excepté d'avoir demandé la résiliation de mon premier contrat et à être payé pour tout le travail par moi fait depuis que le crédit a été épuisé au prix que la *Dominion Dredging Co.* a obtenu sans avoir soumissionné et sans même l'excuse d'un contrat précédent. Y avait-il quei que ce soit dans cette requête pour justifier la demande du ministre me forçant à poursuivre les travaux avec toute la célérité possible et à achever les travaux aux termes du contrat? Et cela, remarquez-le bien, à une saison de l'année où l'exécution des travaux est excessivement difficile; quand il était d'une nécessité impérieuse pour moi de mettre mon dragueur sur le chantier pour le faire réparer, et quand, le crédit étant épuisé, il m'était loisible en vertu du contrat de cesser les travaux si je le jugeais nécessaire. Malgré cela j'ai tout de même continué, récemment, au prix de beaucoup d'inconvénient, une bonne partie du travail dont l'exécution est nécessaire. N'ai-je pas procédé aussi rapidement que possible depuis que j'ai obtenu l'entreprise? J'ai dû quitter mon entreprise, comme vous le savez, pour travailler au mouillage de 600 pieds, jusqu'à ce que la *Dominion Dredging Co.* eut pu y amener son dragueur. Vous savez que, si le gouvernement eut demandé des soumissions pour ce travail, j'aurais pu avoir le même dragueur et l'avoir ici plusieurs mois plus tôt que le gouvernement eut pu acheter ce dragueur et faire le travail. Vous savez aussi que j'ai curé les vieux mouillages pour la ville avec le consentement

et l'approbation du ministre et à la demande pressante des citoyens. Vous savez aussi que dans l'exécution des travaux de ma première entreprise j'ai rencontré des difficultés qui n'existaient pas dans le cas de la *Dominion Dredging Co.*, bien qu'on lui paie 90c. la verge, tandis que je ne touche que 55 centins. Vous savez aussi que dès le début des travaux j'ai été harassé par les employés du ministère, à tel point que la vie m'était presque devenu impossible par suite des ennuis qu'ils me causaient.

Je suis certainement à bout de patience. Je demande justice. Je veux être traité à l'égal de la *Dominion Dredging Co.* ou savoir pourquoi. Il ne m'appartient pas de dicter le mode à suivre pour effectuer un règlement judicieux. Vous pouvez voir à ce que le ministre prépare lui-même ses voies. C'est assez pour moi d'avoir payé et que je paie le haut prix. Je vous demande maintenant d'exécuter votre part de la convention.

16 décembre 1907.

Cher monsieur:

J'ai sérieusement considéré votre lettre du 23 dernier, par laquelle vous demandiez à être libéré des obligations de votre contrat du 30 septembre 1905, et après avoir consulté l'ingénieur en chef de mon ministère et avoir examiné le contrat et les devis très attentivement, je suis venu à la conclusion qu'il ne sera pas possible d'accéder à votre demande, et je dois par conséquent vous demander de procéder à la continuation des travaux avec toute la célérité possible, et de les terminer d'après les termes du dit contrat.

Je serai heureux d'appreudre de vous quand vous pourrez les finir.

Je suis,
Votre, très sincèrement,

(Signé) WILLIAM PUGSLEY.

M. G. S. Mayes,
Saint-Jean, N.-B.

SAINT-JEAN, N.-B., 26 décembre 1907.

L'hon. William Pugsley,
Ministre des Travaux publics,
Saint-Jean.

Mon cher monsieur.—

Ma surprise à la réception de votre lettre officielle du 16 courant, me demandant de poursuivre les travaux d'après les termes de mon contrat, en un temps où le crédit est épuisé et où il m'est loisible de continuer ou non, a été égalée sinon surpassée à la réception de votre lettre personelle d'hier. Comme vous n'avez tenu aucun compte de ma demande d'information au sujet de la présentation de ma réclamation, je dois en conclure que vos opinions tant officielles que personnelles sont identiques. Etant au fait comme vous l'êtes de l'injuste préférence accordée à la *Dominion Dredging Co.* à Saint-Jean, je ne puis voir aucune raison pour motiver votre changement d'attitude à mon égard. Sur réception de votre lettre officielle, j'ai écrit à M. Geo. McAvity, lui rappelant les fortes sommes que je lui avais déjà payées et insistant pour être traité avec justice. La *Dominion Dredging Co.* a été favorisée de toutes manières dans le partage des 400 pieds de dragage par vos ingénieurs; on n'a fait aucun cas du rapport de M. Holt; et je ne puis même pas obtenir des fonctionnaires de votre ministère l'approbation du dragage que j'ai fait pour la ville. Si vous êtes réellement incapable de me rendre justice en cette affaire, je me verrai forcé de soumettre mon cas à d'autres ministres et de leur faire part des mêmes idées que j'ai déjà exprimées à M. McAvity. Je suis certain qu'il doit y avoir des membres du cabinet

qui n'approuveront pas le fait que la *Dominion Dredging Co.* reçoit 90 centins la verge pour du dragage facile, obtenu sans soumissions, tandis que je ne perçois que 55 centins par verge pour un dragage des plus difficile dans le port, bien que ma soumission ait été acceptée régulièrement; ils ne seront pas non plus édifiés d'apprendre que le travail fait et à faire par cette compagnie coûtera au gouvernement au moins $250,000 de plus que l'on n'aurait payé s'il y eut eu concours par soumissions. Je regrette extrêmement qu'après nos nombreuses années d'amitié vous me mettiez dans une position telle que j'aie à vous adresser une pareille lettre.

Je demeure,
Votre, etc.

PIECE N° 3.

SAINT-JEAN, 23 novembre 1907.

L'hon. William Pugsley,
Ministre des Travaux publics, Ottawa.

Cher monsieur:—

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que je n'ai rien perçu pour mes travaux depuis trois mois. Ceci est entièrement dû au fait que le crédit est épuisé, et ne peut être attribué à personne. Malgré cela, j'ai, à votre demande, poursuivi les travaux selon les termes de mon contrat avec autant de diligence que si je recevais l'argent plus régulièrement. Je suis persuadé que vous comprenez l'importance du fardeau que je m'impose si l'on tient compte de l'extrême difficulté qu'on éprouve à obtenir de l'argent de nos banques aujourd'hui pour quelque entreprise que ce soit. J'ai à mon débit un fort excédent sur lequel je paie de forts taux d'intérêts. Si je l'eusse voulu, j'aurais pu, aux termes de mon contrat, suspendre les travaux complètement, et par là même aussi mes dépenses, mais le résultat en aurait été que les travaux n'auraient pas été assez avancés pour permettre l'ouverture du port pour la saison de port d'hiver, car c'est virtuellement un port d'hiver que nous avons aujourd'hui. Dans ces circonstances je suggérerais que vous consentiez à la résiliation de cette partie de mon ancien contrat à partir de la date où j'ai reçu mon dernier paiement pour cette entreprise, et que vous substitueriez un nouveau contrat incorporant tout ce qui touche au travail à faire à cette date avec le travail qu'on m'a donné depuis et qui vient d'être mesuré par MM. Valiquette et Holt, ce travail devant être à la même échelle de prix que ceux payés à la *Dominion Dredging Co.* pour un travail semblable, quoique, à beaucoup d'égards, moins difficile, vu que nous avons eu la partie qui contient presque tous les cailloux de la localité, occasionnant un cassage considérable et de fortes dépenses et pertes. A part cela, vous constaterez en vous informant, qu'avant de commencer l'exécution des travaux de ma première entreprise, une grande partie du travail à eau haute qui y était compris avait été fait par les dragueurs locaux du gouvernement. Conséquemment, j'ai toujours eu une proportion considérable de travail à eau basse, ce qui a augmenté de beaucoup les difficultés du travail.

Espérant que cette requête recevra votre considération la plus favorable.

Je suis, sincèrement à vous.

SAINT-JEAN, N.-B., 23 novembre 1907.

A l'hon. WILLIAM PUGSLEY, M.P.,
Ministre des Travaux publics.

CHER M. PUGSLEY:

Je vous envoie ci-inclus une lettre officielle. Veuillez me dire si j'ai rédigé ma requête d'une manière satisfaisante, et si non, comment dois-je la faire pour que vous puissiez y accéder.

Vu que je suis évidemment le plus mal partagé dans la division du creusage à eau haute et qu'on a permis à l'autre dragueur de venir ici à son propre prix sans que j'aie eu l'occasion de soumissionner, je crois qu'il n'est que juste que je sois placé sur un pied d'égalité avec les autres, du moins en ce qui concerne le prix.

Je demeure,

Sincèrement à vous.

PIECE N° 4.

SAINT-JEAN, N.-B., 24 août 1908.

M. G. S. Mayes, Saint-Jean.

Cher monsieur:

Je reçois votre lettre du 22 courant, et en réponse je dois vous rappeler que lorsque je vous ai informé du fait que j'avais reçu avis de M. McAvity qu'il avait des intérêts dans la somme qui vous revient de mon ministère, et qu'il m'avait requis de ne pas payer ces deniers sans que l'affaire entre vous et lui fut réglée, vous avez admis qu'un certain montant lui était dû, et vous avez déclaré que vous étiez prêt à payer, pourvu que je consentisse à une nouvelle réclamation de votre part que vous disiez vouloir faire, et que vous vouliez aussi acheter un dragueur. L'inconvenance de votre proposition, que je vous disais ne pas pouvoir accepter, n'a pas paru faire sur vous l'impression qu'elle aurait dû faire.

Vu que, dans votre lettre, vous niez devoir à M. McAvity, je ne désire pas m'interposer, et je donnerai instruction pour que le paiement immédiat de ce qui vous est dû vous soit fait par le comptable de mon ministère. Si vous avez d'autres réclamations contre le ministère, elles seront considérées selon leur mérite. Que vous deviez à M. McAvity, ou que vous l'ayez surpayé, où qu'il doive y avoir un procès entre vous, cela m'est, je vous l'assure, de la plus parfaite indifférence.

Sincèrement à vous,

WILLIAM PUGSLEY.

INDEX DES SUJETS.

VOLUMES II ET III.

SERVICE CIVIL.

PAGE.

Association du Service civil 1195
Députation—O. Higman, R. H. Coats, A. Paré, R. Patching, E. L. Brittain, A. D. Watson, C. E. Bleakney, J. C. O'Connor, A. M MacMillan et G. W. Taylor.
Limite d'âge—E. L. Brittain 1122
Classification et organisation—A. Paré 1234
Assurance—A. D. Watson 1251
Introduction—O. Higman 1199
Eclairage—O. Higman 1249
Organisation et classification—A. Paré 1232
Système des rapports trimestriels—A. Paré 1226
Sanitation—G. W. Taylor 1246
Troisième division—J. C. O'Connor 1200

Fédération du Service civil 1251
Délégation—Dr J. A. Smith, douanes, Windsor; G. A. Carpenter, bureau de poste, Montréal; R. H. Coats, Travail, Ottawa; J. W. Hoyt, douanes, McAdam-Junction, N.-B.; A. E. Giroux, douanes, Montréal; J. Z. Corbeil, douanes, Montréal; A. M. Latouche, douanes, Montréal; Dr J. D. Pagé, immigration, Québec; W. Gilchrist, immigration, Ottawa; W. F. Miller, Revenu de l'intérieur, Hamilton; M. Thompson, douanes, Windsor; R. Patching, Intérieur, Ottawa; A. D. Watson, assurance, Ottawa; O. Higman, Revenu de l'intérieur, Ottawa.
Extension de l'Acte du Service civil de 1908—Dr J. A. Smith 1252
Introduction—Dr J. A. Smith 1251
Salaires—W. F. Miller 1279
Retraite—A. D. Watson 1252

Division de Victoria 1288
Délégation—W. P. Winsby, Andreew P. Calderwood, William Marchant, A. J. Dallain, J. G. Brown, Douglas B. McConnan, Daniel O'Sullivan, Joseph E. Miller, capitaine J. A. Thompson, W. E. Ditchburn, Mme Thomas, W. S. Warwicker, S. W. Edwards, John Speed, Peter Shandley, W. H. Harris.

Nominations—A. P. Calderwood 1295
W. E. Ditchburn 1297
W. S. Warwicker 1295
W. H. Harris 1292
J. G. Brown 1292
A. J. Dallain 1292
Daniel O'Sullivan 1292
J. A. Thomson 1292
W. Marchant 1294
J. E. Miller 1292
Assurance du Service civil—D. B. McConnan 1346
Service des douanes—S. W. Edwards 1289
A. P. Calderwood 1288
T. Roberts 1340
R. G. Howell 1320
J. C. Newbury 1317
W. Marchant 1322
W. M. Galbraith 1314
Ministère des Finances—D. B. McConnan 1346
Service de l'immigration—G. L. Milne 1350
Augmentation du coût de la subsistance—W. P. Winsby 1292
W. S. Warwicker 1294
W. Marchant 1295
W. E. Ditchburn 1296
A. P. Calderwood 1297
D. B. McConnan 1298
J. G. Brown 1297
J. A. Tohmson 1298
W. H. Harris 1299

PAGE.

Ministère du Revenu de l'intérieur—Richard Jones..... 1355
Préposés au débarquement *re* longues heures de travail—P. Shandley..... 1294
Facteurs—C. Sivertz..... 1336
A. J. Bird..... 1332
H. Beverley..... 1333
W. C. Cave..... 1333
Service de la marine—A. J. Dallain..... 1344
Service météorologique—F. N. Denison..... 1322
Service naval—George Phillips..... 1341
J. A. Wilson..... 1342
Service postal—F. G. Shaver..... 1334
J. B. Sinclair..... 1334
B. F. Sheppard..... 1337
T. Cairns..... 1314
E. H. Blackmore..... 1337
N. Shakespeare..... 1337
J. Carr..... 1348
W. S. Warwicker..... 1290
Allocations provisoires—W. Marchant..... 1290
J. E. Miller..... 1307
D. B. McConnan..... 1293
T. Cairns..... 1314
W. S. Warwicker..... 1290
Ministère des Travaux publics—W. Henderson..... 1349
Appointements, augmentations, heures de travail et congés—
J. G. Brown..... 1292
T. Roberts..... 1347
N. Shakespeare..... 1338
W. E. Ditchburn..... 1294
J. B. Sinclair..... 1334
W. Marchant..... 1292
J. E. Miller..... 1307
D. B. McConnan..... 1293
A. J. Dallain..... 1307
T. Cairns..... 1314
W. M. Galbraith..... 1319
J. Speed..... 1289
P. Shandley..... 1289
S. W. Edwards..... 1289
Inspection des bateaux à vapeur—J. A. Thomson..... 1311
Retraites—W. Marchant..... 1298
J. E. Miller..... 1309
A. P. Calderwood..... 1292
D. B. McConnan..... 1292
F. G. Shaver..... 1334
E. H. Blackmore..... 1334
B. F. Sheppard..... 1334
Poids et mesures—W. H. Harris..... 1313

Division de Vancouver..... 1398
Délégation—J. R. M. Greenfield, F. G. Allan, F. R. Greer, J. E. Fagan, R. J. Butler, E. B. Parkinson, T. Wooton, J. H. Hawke, C. P. Carr, J. Dunsmuir, E. S. Black.
Classification et promotions—J. E. Fagan..... 1392
R. J. Butler..... 1392
Devoirs des facteurs—C. P. Carr..... 1398
Augmentation du coût de la subsistance—F. G. Allan..... 1388
Assurance et retraites—E. Parkinson..... 1392
F. R. Greer..... 1394
Conditions du travail des postes—E. S. Black..... 1398
Heures de travail et congés—T. Wooton..... 1398
F. R. Greer..... 1395
J. H. Hawke..... 1396

Division de New-Westminster..... 1420
Délégation—G. A. Allen, J. Gough, J. W. Harvey, N. M. Matheson, E. W. Money, W. Taylor, rév. E. A. Vert, E. D. Lennie.
Coût de la subsistance—W. Taylor..... 1426
J. Gough..... 1427
Rémunération pour travail supplémentaire—N. M. Matheson..... 1429
Pénitenciers—Rév. E. A. Vert..... 1420
Allocations provisoires—G. A. Allen..... 1430
Appointements—E. W. Money..... 1429
Mise à la retraite—G. A. Allen..... 1426
J. Gough..... 1430
J. W. Harvey..... 1430

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

PAGE.

Division de Calgary 1447
Délégation—D. A. Bruce, G. D. Davidson, T. F. English, R. W. Fletcher, H. C. Graham, G. C. King, X. Saucier, W. E. Talbot.
Augmentation annuelle—D. A. Bruce 1450
Nominations—G. C. King 1447
W. M. Miller 1461
Coût de la subsistance—G. C. King 1458
H. C. Graham 1458
W. E. Talbot 1459
George Hill 1462
Salaire minimum—G. C. King 1448
George Hill 1462
G. D. Davidson 1449
Promotion—D. A. Bruce 1448
H. C. Graham 1453
G. C. King 1449
Salaires des employés supérieurs—T. F. English 1452
Retraite et fonds de retraite—G. C. King 1451
H. C. Graham 1452
X. Saucier 1451
D. A. Bruce 1449
G. D. Davidson 1456
R. W. Fletcher 1458

Division d'Edmonton 1465
Délégation—A. E. Cairns, A. May, W. Richardson, J. Cauchon, R. Cunningham, J. S. McDonald, A. Norquay, F. A. Osborne, D. Dyer, J. E. Legère, S. J. Carter, R. L. Haskell.
Nominations—J. E. Legère 1465
A. Norquay 1465
A. E. Cairns 1465
Coût de la subsistance—D. Dyer 1468
A. E. Cairns 1469
A. May 1469
Salaire minimum—A. May 1466
F. A. Osborne 1466
A. E. Cairns 1466
W. Richardson 1466
J. S. McDonald 1466
A. Norquay 1466
D. Dyer 1466
R. Cunningham 1468
Promotions—A. May 1465
J. E. Legère 1465
A. Norquay 1465
F. A. Osborne 1465
J. S. McDonald 1465
Retraite et fonds de retraite—A. E. Cairns 1467
D. Dyer 1467
A. May 1467
Vacances—A. Norquay 1467
R. Cunningham 1467
R. L. Haskell 1467
J. Cauchon 1467
D. Dyer 1468
J. S. McDonald 1468

Division de Saskatoon 1469
Coût de la subsistance—C. W. Hiseler 1469
J. Chamard 1469
Augmentation de la besogne—C. W. Hiseler 1469
Appointements—C. W. Hiseler 1467
J. Chamard 1469
Retraite et fonds de retraite—J. Chamard 1469
Division de Régina 1471
Délégation—S. B. Jameson, F. Argue, J. Nicoll, D. Tamblyn, J. S. Hornibrook, F. H. Reed, H. T. Cross, J. R. Gayton, J. Jopling.
Sujets discutés—
Coût de la subsistance 1478
Heures de service 1473
Promotions 1474
Mise à la retraite et fonds de retraite 1474
Enquête Cook 1063
Dragage 869
Commission du port de Montréal 765
Chantier de navires de Sorel 703
Barrage de Témiscamingue 415

LISTE DES TÉMOINS.

Volumes II et III.

Page.

Aikins, A. D. 1442, 1446
Allen, G. A. 1426, 1427
Allan, F. G. 1388
Archambault, A. 800
Argue, F. 1472
Barry, J. 1508
Bayfield, H. A. 1030
Belyea, T. H. 1507
Bennetts, F. K. 553
Beverley, H. 1333
Bird, A. J. 1332
Black, E. S. 1398
Bleakney, C. E. 1213, 1237, 1240
Blackmore, E. H. 1237
Bowell, J. M. 1367, 1372
Boyce, T. R. 1373
Boyle, A. 755
Brennan, P. S. 1363
Brittain, E. L. 1220, 1241, 1266
Britton, B. O. 1157, 1168
Brown, J. C. 1414
Brown, J. G. 1292
Bruce, D. A. 1448
Bushel, F. G. 1437, 1438, 1440
Butler, R. J. 1392
Byrne, P. 1412
Cairns, T. 1314
Cairns, A. E. 1465
Calderwood, A. P. 1272
Cameron, W. L. 906
Carr, C. P. 1400
Carr, J. 1348
Cauchon, J. 1468
Cave, W. C. 993
Chalifour, J. M. 484, 621
Chassé, J. A. 645, 663
Chamard, J. 1469
Clarke, G. H. 1153
Coats, R. H. 1215, 1283
Consitt, F. H. 1182
Cook, R. E. 1067, 1134, 1144, 1164
Coutlee, C. R. 513
Cross, H. T. 1473
Cunningham, F. H. 1469
Cunningham, R. 1465
Dallain, A. J. 1295, 1307, 1344
Daly, J. 1161
Davidson, G. D. 1448
Denison, F. N. 1322
Desrochers, R. 653, 678
Ditchburn, W. E. 1294
Dodwell, C. E. A. 1497
Donnelly, H. H. 488
Douglas, C. 481
Doutre, C. F. 736
Dufresne, A. R. 874, 911, 952, 966, 1023
Dunlop, W. M. 861, 870
Dunn, A. T. 1370
Dunsmuir, J. 1469
Dyer, D. 1467
Edwards, S. W. 1379
English, T. F. 1449, 1451
Fagan, J. E. 1392
Fletcher, R. W. 1469
Flood, G. H. 1369
Foster, R. 1471
Fussmidge, E. J. 1435, 1436, 1437, 1438
Galbraith, W. M. 1319

PAGE.

Gayton, J. R. 1474
Gleeson, Wm. 1505
Godwin, E. P. 914, 935
Goldberg, Solomon 1436, 1437, 1438
Goodspeed, F. G. 1038
Gough, J. 1424
Graham, G. M. 995
Graham, H. C. 1448, 1453
Greenfield, J. R. M. 1364, 1388
Greer, F. R. 1391
Grey, A. 682
Harris, W. H. 1313
Harvey, J. W. 1419, 1424
Haskell, R. L. 1468
Hawke, J. H. 1397
Hegan, J. B. 1481
Henderson, W. 1349
Higman, O. 1211, 1222, 1230, 1233, 1235
Hill, George 1460
Hiseler, C. W. 1468
Hodge, F. 842
Hodgson, S. S. 1486
Holden, Hubert 1444
Hornibrook, J. S. 1473
Howell, R. C. 1327
Huggan, W. P. 1486
Huguet, G. 661
Hunter, J. B. 625, 686
Hutchinson, D. L. 1508
Jackson, W. S. 707
Jameison, S. B. 1471
Johnson, J. E. 1427, 1434
Jones, R. 1355
King, G. C. 1448
Kirby, T. S. 594
Lafleur, E. D. 668
Lake, A. A. 1432
Lee, Wm. 1440, 1445
Legère, J. E. 1465
Lewis, J. A. 1407
Lovett, A. 1506
Lumsden, J. 584
MacDonald, J. W. 1405
MacFarlane, B. B. 981
MacMillan, A. M. 1237, 1242
Macpherson, R. G. 1359
Marchant, W. 1291, 1298, 1328
Matheson, J. A. 1425
Matheson, N. M. 1425
May, A. 1465
Mayes, G. S. 1040, 1047, 1052
McConnan, D. B. 1293, 1304, 1346, 1354
McDonald, J. S. 1465
McEwan, H. 1486
McMurray, J. B. 893
Meagher, J. N. 1503
Middleton, G. 1386
Miller, J. E. 1307
Miller, W. F. 1279
Millar, W. M. 1461
Milne, G. L. 1356
Money, E. W. 1425
Moore, T. 1494
Moran, M. J. 1493
Mortimer, A. E. 1124, 1129
Mulvey, T. 1138, 1156
Munn, A. 1399
Newbury, J. C. 1323
Neville, J. F. 1149
Nicoll, J. 1472
Norquay, A. 1465
O'Connor, J. C. 1196, 1240
O'Sullivan, Daniel 1295
Osborne, F. A. 1465
Papineau, L. G. 709

PAGE.

Paquet, A. B. 1496
Paré, A. 1218, 1229, 1241
Parkinson, E. B. 1375, 1393
Parmelee, C. H. 1104, 1149, 1177
Perreault, E. E. 564, 575, 649, 667
Phillips, G. 1341
Poultney, Robert 1437
Powers, J. R. 1504
Rackman, H. 1436, 1437, 148
Rainboth, E. 568
Reed, F. H. 1372
Reid, M. R. J. 1379
Richardson, W. 1406
Roberts, T. 1347
Robertson, W. B. 1491
Robillard, R. J. 556
Robins, S. J. 979, 981, 992
Russell, H. A. 1501
Saucier, X. 1455, 1456
Scammell, J. K. 1034
Schwitzer, T. H. 909
Scott, G. J. 1441, 1446, 1447
Shakespeare, N. 1338
Shandley, P. 1289
Sharkey, P. G. 1508
Shaver, F. G. 1334
Sheppard, B. F. 1337
Sinclair, J. B. 1334
Sivertz, C. 1330
Smith, Dr J. A. 1241
Speed, J. 1289
St. Laurent, A. 417, 606, 675, 692
St. Laurent, J. B. 947
Steeves, G. McN. 1039
Stephens, G. W. 767, 821, 830
Stone, H. C. 839, 1171, 1184
Stott, J. 1378
Swan, A. D. 802
Talbot, W. E. 1448, 1450
Tamblyn, D. 1472
Taylor, G. W. 1240
Taylor, T. G. 1489, 1496
Taylor, W. 1439
Taylor, W. J. 972
Thomson, capit. 1311, 1325
Tolmie, S. F. 1383
Vert, E. A. 1416
Walmsley, E. 1408
Warwicker, W. S. 1299
Waterbury, D. H. 1508
Watson, A. D. 1240, 1251, 1262, 1267
Wilson, J. A. 1342
Winsby, W. P. 1288
Wooton, T. 1394
Worsfold, C. C. 1402
Worsnop, C. A. 1371

SERVICE PUBLIC

1912

VOLUME III

RAPPORT DES COMMISSAIRES

(Traduit de l'anglais)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1914

[N° 57—Vol. III—1913.]

TABLE DES MATIERES

VOLUME III.

Témoignages *re* Renvoi de R. E. Cook. 1067

Témoignages *re* Conditions dans le Service Civil. 1193

Index à la fin du volume

SERVICE PUBLIC

1912

TÉMOIGNAGE

RE

DESTITUTION DE R. E. COOK

Département des Impressions et de la Papeterie Publiques

OTTAWA, mardi le 30 janvier 1912.

La Commission s'est réunie ce matin à 10 heures.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.
R. S. LAKE, Ecr.

ROBERT EDGAR COOK, assermenté.

Par le Président:

Q. Quel âge avez-vous, M. Cook?—R. 44 ans.

Q. Vous êtes marié et avez une famille?—R. Je suis marié et j'ai 3 enfants.

Q. Quand êtes-vous entré dans le service public?—R. En décembre 1887.

Q. En quelle qualité?—R. Typographe.

Q. Y avait-il une imprimerie du gouvernement à cette époque?—R. Non, monsieur.

Q. Quand le gouvernement a-t-il commencé l'imprimerie nationale?—R. L'édifice fut prêt à être occupé en 1889.

Q. Quand êtes-vous entré à l'imprimerie?—R. Le 1er juillet 1889.

Par le Président:

Q. Avez-vous fait partie du premier personnel?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Vous avez rendu témoignage lors de l'enquête faite par M. Murphy, secrétaire d'Etat en 1910?—R. Oui.

Q. Et l'enquête eut lieu en juillet?—R. Juillet 1910.

Q. Quel emploi occupiez-vous à l'imprimerie à cette époque?—R. Aucun emploi officiel; commis en charge de l'ouvrage envoyé à l'extérieur.

Q. Et dans quelle classe et à quel salaire?—R. Seconde division, subdivision "A" avec un salaire de $1,800.

Q. Vous dites que vous n'aviez pas d'emploi officiel spécial?—R. Pas d'emploi officiel.

Q. Que voulez-vous dire par là? Vous aviez un salaire annuel?—R. Oui, mais pas de titre ou bien je ne faisais partie d'aucune catégorie.

Q. Vous étiez un simple commis dans le bureau?—R. Oui.

Q. Mais de fait, vous étiez en charge de quoi?—R. De l'impression et de la reliure qu'il fallait faire faire au dehors quand il y avait encombrement d'ouvrage à l'imprimerie ainsi que de la lithographie, de la gravure qu'on faisait faire au dehors.

Q. Qui étaient envoyées au dehors de l'imprimerie pour être faites par contrat ou autrement?—R. Au dehors.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été en charge de cet ouvrage?—R. Environ 3 ans.

Q. Vous aviez été placé là quand le Dr Dawson était imprimeur du Roi?—R. Oui.

Q. Et une fois nommé vous étiez virtuellement sous la direction du surintendant de l'imprimerie?—R. Je l'étais.

Q. M. MacMahon?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand le Dr Dawson vous mit en charge de cet ouvrage, y eut-il quelque objection de la part du surintendant de l'imprimerie?—R. Il y en eut. D'abord c'était l'intention du Dr Dawson de créer une catégorie séparée. Le surintendant de l'imprimerie fit remarquer que la loi du Parlement prévoyait que toutes espèces de travaux tomberaient sous sa direction. L'imprimeur du Roi céda et plaça la nouvelle catégorie sous la direction du surintendant de l'imprimerie.

Q. Mais le surintendant exerça-t-il ici un contrôle actif?—R. Non.

Q. En pratique ou vous permit de faire rapport directement à l'imprimeur du Roi et à recevoir ses ordres; vous étiez pratiquement en charge de cet ouvrage?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était la véritable position. Au cours de l'enquête devant M. Murphy alors secrétaire d'Etat, en juillet 1910, vous n'avez pas prêté serment, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous si M. Parmelee a été assermenté?—R. Il ne le fut pas lorsqu'il rendit témoignage en ma présence.

Q. Et comme question de fait, le secrétaire d'Etat a déclaré lui-même qu'aucun témoignage n'avait été rendu sous serment. Est-ce le cas d'après ce que vous le savez?—R. C'est cela.

Q. Parlant au Parlement le 30 janvier 1911, en réponse à une question posée par M. Northrup, M. Murphy fit cette réponse. La question de M. Northrup était:—

"Pour quelle cause M. R. E. Cook a-t-il été destitué"?

M. Murphy donna la réponse suivante:—

"Pour désobéissance aux instructions, gaspillage des deniers publics, placement des ordres en dehors de l'imprimerie sans demander des soumissions, manque de véracité et incapacité". (Hansard, 1910-11, page 2673).

Q. Plaidez-vous coupable ou non coupable à cette accusation?—R. Non coupable.

Q. A l'époque de votre examen par M. Murphy, avez vous été informé si des accusations spécifiques avaient été portées contre vous par quelqu'un?—R. Non.

Q. Vous a-t-on dit directement quelle plainte quelqu'un avait à porter?—R. Non.

Q. Sauf ce que vous pouviez conclure par les questions que l'on vous posait, vous a-t-on informé quel était le sujet de l'enquête par rapport à vous-même?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez pas d'avocat pour vous représenter?—R. Non, monsieur.

Q. Après l'enquête, quel en a été le premier résultat pour vous?—R. Après avoir rendu témoignage dans le bureau du ministre?

Q. Oui; après que vous eussiez rendu témoignage?—R. Je fus suspendu pour trois mois, peu de temps après, quelques jours après.

Q. De quelle manière?—R. L'imprimeur du Roi me notifia ma suspension.

Q. Vous a-t-on dit pourquoi on vous suspendait?—R. Non.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été suspendu?—R. Trois mois.

Q. Alors vous vous êtes présenté au bureau?—R. On ne me permit pas de me présenter au bureau. A mon retour à la ville, j'ai trouvé une lettre de quatre lignes dans la boîte à lettres de ma résidence m'annonçant ma destitution.

Q. Envoyée par l'imprimeur du Roi?—R. Envoyée par l'imprimeur du Roi.

Q. Vous n'avez reçu aucun avis directement, soit du ministre ou d'aucun subalterne du ministre depuis le moment de votre examen jusqu'à votre suspension? Combien s'est-il écoulé de temps entre le jour où vous avez rendu témoignage et celui où vous avez été suspendu?—R. Environ une semaine.

Q. Environ une semaine. Savez-vous d'après le volume imprimé intitulé: "Enquête sur les affaires de l'imprimerie nationale, 1910", et les *Débats* devant le Parlement, avez-vous aucune manière de connaître les plaintes qui furent portées contre vous—R. Aucune.

Q. Ou pour quelle cause vous avez été destitué?—R. Absolument aucune.

Par M. Lake:

Q. Vous a-t-on jamais informé d'une façon officielle pourquoi vous avez été destitué?—R. Non. J'ai pris des renseignements auprès de l'imprimeur du Roi qui m'informa que le ministre ne lui donna aucune raison.

Par le Président:

Q. M. Parmelee a dit que le ministre ne lui avait donné aucune raison de votre destitution?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. De fait, il sembla ignorer lui-même pourquoi on vous avait destitué?—R. Oui.

Q. Quand le Dr Dawson a-t-il cessé d'être imprimeur du Roi?—R. Environ 18 mois avant ma destitution ou à peu près.

Q. Et M. Parmelee a été nommé aussitôt après sa retraite?—R. Pas immédiatement. L'imprimeur du Roi intérimaire fut M. MacMahon, successeur du Dr Dawson.

Q. Peu après?—R. Oui, peu après.

Q. Environ au commencement de 1909?

Par le Président:

Q. Vous désirez être examiné sous le serment sur ces divers sujets?—R. Oui.

Q. Et vous avez requis la Commission de tenir cet examen?—R. Oui.

Q. Dans l'enquête en juillet 1910, M. Thomas Mulvey, sous-secrétaire d'Etat pour le Canada fut examiné?—R. Oui.

Q. Etiez-vous dans la chambre quand il a donné son témoignage?—R. J'y étais.

Q. Et vous l'avez entendu?—R. Je l'ai entendu.

Q. Pendant l'examen de M. Mulvey il a été question d'un rapport ordonné par la chambre des Communes sur motion de M. Armstrong?—R. Je connais le rapport Armstrong.

Q. Ce rapport fut demandé par M. Armstrong le 24 novembre 1909, en ces termes: "Pour un rapport montrant le montant total payé par le gouvernement chaque année depuis 1896 pour toutes impressions, annonces et lithographies faites en dehors de l'Imprimerie Nationale". Vous vous souvenez de cela?—R. En effet.

Q. Un rapport fut préparé en brouillon par vous, et des consultations eurent lieu entre vous et M. Mulvey au sujet de ce rapport?—R. Oui.

Q. Il existait quelques différences d'opinion entre vous et M. Mulvey au sujet de ce qui entrerait dans ce rapport?—R. En effet.

Q. La différence notable d'après le témoignage de M. Mulvey est qu'il voulait que le rapport indique seulement le montant virtuellement payé pour impressions et lithographies faites à en dehors de l'Imprimerie?—R. C'était le point. Il s'objectait à ce que nous inclusions que le papier nécessaire pour l'impression fût compris dans le rapport.

Q. Et à quelques dépenses pour se procurer le matériel, telles que l'express et le fret, etc.?—R. Précisément.

Q. Vous souteniez que ce rapport demandait d'une manière générale toute la dépense pour impressions, annonces ou lithographies en dehors du bureau et M. Mulvey prétendait que vous deviez vous en tenir au mot stricte de la motion et ne pas inclure dans le rapport aucunes dépenses pour obtenir cet ouvrage ou même le papier sur lequel ce travail était fait?—R. C'est exactement cela.

Q. Bien que toutes ces dépenses et le coût du papier eussent été une dépense occasionnée par le gouvernement en dehors de l'Imprimerie?—R. En effet.

Q. Comme question de fait, dans certains cas, le coût du papier apparaîtrait dans la facture dinstinctement du coût de l'impression ou de la lithographie?—R. En effet.

Q. Dans certains cas, est-ce que le coût de l'entreprise ne serait pas une somme qui inclurait l'impression et le papier?—R. Oui, dans le cas où l'entreprise aurait été accordée par soumissions.

Q. En faisant un rapport de l'ouvrage fait par soumissions si vous voulez essayer de séparer le coût de l'impression ou de la lithographie du coût du papier, vous n'avez pu y réussir que par une espèce de calcul à vous?—R. Précisément.

Q. Il n'y aurait rien dans la facture pour indiquer aucune division par les hommes qui ont fait l'ouvrage?—R. Rien du tout.

Q. Conséquemment dans le cas d'une telle séparation dans le rapport ce serait tout simplement une pure supposition?—R. Tout simplement.

Q. Et pour donner au rapport la forme que M. Mulvey pensait qu'il dut avoir, il a fallu une certaine somme de calcul et de pure supposition pour le préparer n'est-ce pas?—R. Dans plusieurs cas.

Q. N'est-ce pas un fait?—R. Oui.

Q. De sorte que le rapport, tel que finalement préparé en vertu des instructions de M. Mulvey, ne présentait pas les dépenses telles qu'elles avaient été faites, mais de la manière que vous avez indiquée c'est-à-dire par des calculs faits par lui, par vous ou quelqu'un dans le bureau?—R. C'était comme cela.

Q. Dans le témoignage de M. Mulvey à l'enquête en juillet 1910, je constate qu'il a dit ceci: "Le rapport tel que préparé montre diverses dépenses pour express et télégrammes et toutes espèces de choses de ce genre". Alors, M. Murphy lui demande cette question; "Achats chez Rosenthal et Birks? et M. Mulvey répondit: "En effet, et il montra aussi le coût du papier qui avait été employé pour des impressions faites en dehors de l'Imprimerie". Qu'est-ce que l'on entend par achats chez Rosenthal et Birks?—R. Des cartes de visites pour les ministres et les sous-ministres.

Q. Payées par l'Imprimerie?—R. Payées par l'Imprimerie.

Q. Et tombant, en effet, sous les mots mêmes du rapport "Impressions, lithographies faites en dehors de l'Imprimerie?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que ces cartes de visites étaient au nom du ministre ou de son bureau? —R. Cartes de visites officielles et autres. Il y a deux espèces de cartes préparées pour les ministres: avec leur nom et aussi le nom du ministre à quelque ministère qu'il puisse être.

Q. Et est-ce que ces cartes sont entièrement des cartes de ministres?—R. De ministres et de sous-ministres seulement.

Q. Pouvez-vous suggérer pourquoi une dépense comme celle-là n'a pas figuré dans le rapport?—R. Je suis certainement de l'avis qu'elle devrait entrer dans le rapport.

Q. La raison pour laquelle je fais cette demande c'est que je suis incapable de comprendre pourquoi le ministre aurait posé une question d'un ton d'étonnement ou d'objection à ce que ces choses figurassent dans le rapport et je pensais peut-être que vous pourriez me dire pourquoi il a pris ce ton. En tous cas vous avez préparé le projet de rapport avec ces choses et M. Mulvey s'y est objecté?—R. En effet.

Q. Et vous avez expliqué vos vues en cette matière?—R. Oui, en présence de l'Imprimeur du Roi dans le bureau de M. Mulvey.

Q. Et votre travail a été mis de côté par M. Mulvey?—R. Oui.

Q. Et vous avez aidé à préparer le rapport selon la forme qu'il voulait lui donner? —R. Le personnel de ma chambre revint, M. Mulvey, vint à l'Imprimerie et fit personnellement les corrections dans ce rapport d'après des comptes que je plaçai moi-même devant lui.

Q. En ce qui vous concerne vous-même, en cette matière, avez-vous refusé d'obéir à ces instructions?—R. Non, monsieur.

Q. Ou bien vous êtes-vous rendu désagréable en quelque manière?—R. Non.

Par M. Lake:

Q. M. Mulvey est-il en charge de l'Imprimerie Nationale?—R. Non, il n'a absolument rien à y voir.

Q. Il n'occupe aucune position officielle ayant rapport à l'Imprimerie Nationale?— R. M. Mulvey est sous-secrétaire d'Etat. L'Imprimeur du Roi est aussi un sous-mi-

nistre avec même rang et il a le contrôle absolu de l'Imprimerie sous le même ministre.

Q. Savez-vous si le sous-secrétaire d'Etat a aucun devoir à remplir relativement à la préparation de rapports pour le Parlement venant de tous les ministres?—R. Il est de son devoir de réunir ces divers rapports et de les envoyer au Parlement.

Q. Pour voir s'ils sont dans la forme qu'on a demandée?—R. Je ne voudrais pas dire cela, je croirais plutôt qu'il est de son devoir de faire parvenir les rapports tels que fournis par les divers départements.

Par le Président:

Q. On a posé des questions à M. Mulvey en votre présence relativement à de l'ouvrage fait par la maison W. G. Rochester et Cie?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est une compagnie d'Ottawa?—R. Une compagnie lithographique d'Ottawa.

Q. Quelle espèce d'ouvrage font-ils?—R. De la lithographie en général.

Q. Et ils ont fait de l'ouvrage pour l'Imprimerie Nationale que vous leur avez envoyé de temps à autre?—R. Oui.

Q. Existait-il dans le département ce qu'on appelle une liste de patronage?—R. Oui.

Q. Fournie sous l'administration qui était au pouvoir en 1910?—R. Certaines lettres portant les initiales du ministre étaient transmises par nous et conservées dans des armoires.

Q. Comme des maisons de commerce auxquelles on devait donner du patronage de temps à autre?—R. Précisément.

Q. Est-ce que la Compagnie Rochester était une de ces maisons?—R. Oui.

Q. Avez-vous aucun intérêt privé dans la Rochester Co.?—R. Aucun.

Q. Receviez-vous quelque paiement de la Rochester Co.?—R. Pas un dollar directement, indirectement, ou autrement.

Q. Est-ce que les membres de la compagnie étaient de vos amis?—R. Je fis la connaissance du gérant au cours de nos relations d'affaires seulement.

Q. Je désire vous poser une question compréhensible. Aviez-vous aucune raison personnelle en dehors du strict exercice de vos fonctions, comme vous les comprenez, pour donner de l'ouvrage à la Rochester Co.?—R. Non, aucune.

Q. Le 20 novembre 1908, M. Murphy adressa une lettre à l'imprimeur intérimaire du Roi dans laquelle il disait:

"On a fait des représentations de la part de la *Rochester Lithographing Co.* à l'effet qu'on avait promis à cette maison environ un tiers de l'ouvrage lithographique dont le gouvernement a besoin, et cette dernière est loin d'avoir reçu une part équitable de l'ouvrage en question. Veuillez me laisser savoir quels sont les faits relativement à cet ouvrage, quelles sont les maisons qui en ont fait, disons pour les deux dernières années, et dans quelle proportion ce travail a-t-il été accordé". Vous rappelez-vous cette lettre?—R. Cette lettre était adressée à l'imprimeur intérimaire du Roi. Elle ne me fut pas remise; on m'en fit simplement la lecture pardessus le comptoir à la porte de notre bureau.

Q. L'imprimeur intérimaire du Roi?—R. Qui la conserva.

Q. Vous n'en avez pas une copie en votre possession?—R. Je n'en ai pas.

Q. L'imprimeur intérimaire du Roi a-t-il ajouté quelque chose à ce sujet pour servir comme direction ou explication?—R. Pas à mon souvenir.

Q. Saviez-vous qu'on avait promis à cette maison environ un tiers de l'ouvrage lithographiqué?—R. Non, monsieur, je ne savais pas cela.

Q. Avez-vous entendu soit avant, soit après qu'on avait fait une telle promesse?—R. J'ai su de M. Rochester lui-même qu'on leur avait promis un certain montant d'ouvrage.

Q. A-t-il dit qui avait fait cette promesse?—R. M. Low, député au Parlement, et M. J. O'Brien, je pense a-t-il dit, allèrent voir le ministre et obtinrent quelques

promesses. Le frère de M. Rochester les accompagnait lorsqu'ils allèrent voir le ministre.

Q. Quel ministre serait-ce?—R. L'honorable Chas Murphy.

Q. L'honorable Chas Murphy lui-même. A venir jusqu'à la date où l'imprimeur intérimaire du Roi vous a lu cette lettre la *Rochester Lithographing Co* avait-elle reçu une quantité d'ouvrage lithographique?—R. La petite part ordinaire.

Q. Elle en avait reçu?—R. Une petite part.

Q. Après a-t-elle eu une plus large part?—R. Un peu plus grande.

Q. Existait-il aucune raison spéciale pour quelle en reçût davantage?—R. J'étais sous l'impression que c'était le désir du ministre et conséquemment je leur donnai le nouvel ouvrage qui arrivait.

Q. Qu'est-ce qui vous a donné cette impression?—R. C'était au souvenir de la lecture de la lettre.

Q. Vous dites que conséquemment vous leur avez donné une part du nouvel ouvrage qui arrivait? Qu'entendez-vous pas le terme "nouvel ouvrage"?—R. En lithographie, les chèques, par exemple, sont gravés avec la première commande. Les commandes nouvelles comme conséquences, sont au bureau qui possède la gravure. Dans les circonstances résultant des ordres récents à l'imprimerie, je ne pouvais pas envoyer aucune commande d'après les anciens modèles à la Rochester Co. à moins d'encourir la dépense de faire graver de nouveau des chèques déjà gravés sur de la pierre. En essayant de faire exécuter les désirs du ministre tels que je croyais le comprendre, je confiai l'exécution de ce nouvel ouvrage à cette maison.

Q. Dans le témoignage de M. Mulvey en juillet 1910, parlant du rapport Armstrong pour le Parlement qu'on était en train de préparer, M. Mulvey explique que vous lui avez dit que vous aviez instruction de donner tout le nouvel ouvrage à la maison Rochester. Lui avez-vous dit cela?—R. Je lui ai déclaré que j'envoyais le nouvel ouvrage à la maison Rochester, parce que je croyais qu'elle n'obtenait pas autant d'ouvrage que le ministre le désirait, et je lui expliquai pourquoi on en avait pas envoyé davantage.

Q. Pourquoi il n'avait pas été envoyé à la Rochester Co.?—R. Précisément.

Q. Comment la question est-elle survenue?—R. J'avais été voir le sous-secrétaire d'Etat.

Q. M. Mulvey?—R. M. Mulvey relativement à,—je ne sais pas si c'était pour le rapport Armstrong ou non. La question de faire cette espèce de travail à l'imprimerie se présenta et je lui donnai cette explication. J'allai le voir plus tard avec un dossier complet de l'imprimerie faisant constater tous les chèques qui étaient déjà gravés sur pierre et qui ne pouvaient pas sans entraîner des dépenses, pour être gravés de nouveau sur pierre, être envoyés à cette maison.

Q. Le point que je voudrais éclaircir est celui-ci. Vous dites que vous lui avez expliqué pourquoi on n'en avait pas envoyé davantage à cette maison. Vous a-t-il demandé de lui expliquer pourquoi on n'en avait pas envoyé davantage?—R. Il me questionnait pour savoir comment on exécutait ce travail à l'imprimerie et me lisait cette lettre.

Q. De M. Murphy?—R. De M. Murphy. Je lui fis naturellement cet exposé et le lui donnai comme raison.

Q. Vous lui donniez la lettre comme pour lui expliquer la situation?—R. Pourquoi l'ouvrage n'avait pas été envoyé à Rochester.

Q. Mais vous ne répondez pas encore directement à la question. M. Murphy emploie les mots "tout nouvel ouvrage", comme si vous lui aviez dit que tout nouvel ouvrage devait aller exclusivement à la maison Rochester?—R. Pas nécessairement.

Q. Avez-vous employé en parlant à M. Mulvey aucune exprssion dont le but était de donner l'idée que M. Murphy vous avait dit de donner tout nouvel ouvrage exclusivement à la maison de Rochester?—R. Je lui ai exprimé mes idées de cette manière.

Q. Vos idées de quoi?—R. Que le nouvel ouvrage devait être envoyé à la maison Rochester.

Q. Tout nouvel ouvrage devait être envoyé à la maison Rochester?—R. Tout nouvel ouvrage qu'ils pouvaient exécuter. Ils n'ont jamais fait de cartes géographiques.

Q. Mais vous avez exprimé à M. Murphy votre croyance que tout nouvel ouvrage que la Rochester Co. pouvait exécuter devait lui être envoyé d'après le désir de M. Murphy?—R. Oui.

Q. En vous exprimant de cette manière vous vous basiez sur la lettre de M. Murphy à l'imprimeur intérimaire du Roi qu'on vous avait lue mais que vous n'aviez pas vue?—R. Oui.

Q. Et au meilleur de votre connaissance et croyance avez-vous représenté correctement votre impression de cette lettre à M. Mulvey?—R. J'ai répété à M. Mulvey exactement le souvenir que j'en avais.

Q. D'après les questions du ministre et les réponses de M. Mulvey, je comprends que le ministre était sous l'impression que vous aviez volontairement mal interprété ses instructions à M. Mulvey comme ordonnant d'envoyer l'ouvrage exclusivement à une maison. D'après les paroles que vous avez employées ou de la manière dont vous avez employé ces paroles, avez-vous essayé de créer l'impression dans l'esprit de M. Mulvey que M. Murphy avait un motif personnel à confier exclusivement l'ouvrage à la Rochester Co.?—R. Non, j'ai donné cette explication comme une raison pour laquelle on n'envoyait pas plus d'ouvrage à la maison, croyant que c'était ce que le ministre désirait.

Q. Alors vous essayez de vous disculper d'une faute qu'on vous imputait plutôt que d'attaquer les motifs du ministre en aucune manière?—R. C'est certainement ce que je faisais.

Q. En d'autres mots, vous craigniez d'être blâmé parce que vous ne donniez pas assez d'ouvrage à cette maison?—R. C'est exactement cela.

Q. Et vous essayiez d'expliquer qu'on ne pouvait leur envoyer seulement du nouvel ouvrage sans entraîner des pertes considérables?—R. C'est cela.

Par M. Lake:

Q. Vous avez été appelé auprès de M. Mulvey relativement à un rapport que le Parlement avait demandé, et qu'il était de son devoir de présenter au Parlement?—R. Oui.

Q. Et pendant votre entrevue avec lui, au sujet du rapport, la conversation a changé et il vous est arrivé de parler de l'ouvrage qu'on donnait à la *Rochester Lithographing Co.*?—R. C'est exactement ce qui est arrivé.

Q. Vous n'aviez pas été mandé auprès de lui spécialement au sujet de la *Rochester Co.*?—R. Non.

Par le Président:

Q. Il fut question, au cours de l'enquête, devant M. Murphy, des brochures imprimées par le *Gananoque Reporter?* Vous rappelez-vous-cela?—R. Oui.

Q. Pour arriver au fait en peu de mots, le *Gananoque Reporter* reçut une commande d'imprimer 100,000 brochures?—R. Oui.

Q. M. Parmelee était imprimeur du Roi à ce moment-là?—R. Oui.

Q. Savait-il que le *Gananoque Reporter* devait faire l'ouvrage?—R. Oui.

Q. L'avez-vous consulté au sujet d'accorder l'ouvrage à ce journal?—R. Oui.

Q. C'était de l'ouvrage qui devait être fait en dehors de l'Imprimerie Nationale?—R. Oui.

Q. Est-ce que de l'ouvrage semblable était fait à l'extérieur par d'autres personnes?—R. Oui, monsieur.

Q. Par qui, par exemple?—R. Le *Brantford Exposition* en était un, le *Smith's Falls Record,* je pense, est le nom du journal, ainsi que plusieurs autres à l'ouest de Toronto.

Q. Comment les prix payés au *Reporter* pouvaient-ils se comparer à ceux payés aux autres?—R. Ils étaient exactement semblables.

Q. La plainte portée contre vous qui paraît se dégager des questions de M. Murphy au cours de cette enquête, peut se résumer à ceci: c'est que l'impression de ces brochures pour lesquelles le *Reporter* a été payé , fut en vérité faite par le *Free Press d'Ottawa?*—R. Oui.

Q. Et que le *Ottawa Free Press* fit l'ouvrage pour $200 de moins que le *Reporter* et fut payé par le département?—R. C'est bien le cas.

Q. Et comme question de fait, lorsqu'on fit le paiement de l'ouvrage, vous saviez que c'était le *Free Press* qui avait fait l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Et vous saviez que le *Free Press* recevait un plus petit montant que l'on payait au *Reporter*?—R. Oui.

Q. Le prix payé au *Reporter* était-il excessif?—R. Non, c'était une brochure de 48 pages au coût de 1 1-10c., un imprimé qui coûtait cela pour l'emballage pour être expédié en Europe et livré au département ici sans frais.

Q. Au moment où vous avez donné l'entreprise au *Reporter*, aviez-vous aucune raison de soupçonner que l'ouvrage ne serait pas exécuté sur les presses ou dans les bureaux du *Reporter*?—R. Non, aucune.

Q. Vous aviez été au bureau et aviez inspecté les machines, etc..etc., du bureau? —R. Oui.

Q. Et vous êtes satisfait quant à leur capacité de faire l'ouvrage?—R. Oui.

Q. De fait, étaient-ils capables de faire l'ouvrage?—R. Certainement.

Q. Avez-vous alors, ou dans d'autres temps, soupçonné que l'ouvrage serait exécuté ailleurs?—R. Non.

Q. Alors, quand avez-vous entendu dire pour la première fois que le *Free Press* allait faire l'ouvrage?—R. Quand le gérant du *Free Press* me téléphona pour me demander ce qu'il allait faire des épreuves.

Q. Le gérant du *Free Press*?—R. Oui, monsieur.

Q. A cette époque la commande avait-elle été donnée depuis quelque temps au *Reporter*?—R. Dix ou quinze jours.

Q. La copie avait-elle été fournie?—R. Fournie au propriétaire du *Reporter*.

Q. Elle lui avait été envoyée par la malle?—R. Non, il était venu à l'imprimerie.

Q. Vous a-t-il dit alors qu'il ne comptait pas faire l'ouvrage à son bureau?—R. Non.

Q. Quand le *Free Press* vous a dit qu'il l'avait, qu'avez-vous fait?—R. J'ai dit au gérant d'envoyer les épreuves à l'Imprimerie, et que nous serions obligés de les transmettre au ministère de l'Intérieur.

Q. Au ministère de l'Intérieur pour lequel on faisait l'ouvrage?—R. Pour lequel ministère on faisait l'ouvrage.

Q. Vous avez dit cela au gérant du *Free Press*?—R. J'ai dit cela au gérant du *Free Press*. Il me les envoya, et de cette manière je fus informé qu'ils faisaient l'ouvrage.

Par le Président:

Q. Que voulez-vous dire précisément par cela?—R. M. Barker me dit qu'il faisait l'ouvrage.

Q. Le gérant du *Free Press?*—R. Oui.

Q. Aviez-vous eu aucune conversation préalable vers cette époque avec M. Barker au sujet d'ouvrage d'aucune espèce?—R. M. Barker vint à l'Imprimerie le matin où l'Imprimeur du Roi me donna les dernières instructions pour envoyer l'ouvrage au *Gananoque Reporter*...Il cherchait de l'ouvrage pour les presses et se plaignait que

son imprimerie n'avait fait aucun travail depuis une semaine ou deux. Je lui expliquai que nous n'avions pas d'ouvrage à lui donner, mais je lui dis que j'étais en train d'expédier une commande au *Gananoque Reporter* qu'il aurait pu obtenir lui-même s'il s'était présenté plus tôt. Il me demanda de le lui faire voir. Je le lui montrai. Il me demanda ce que nous payons pour cet ouvrage et je le lui dis. Il déclara que le *Free Press* était prêt à faire l'ouvrage au prix coûtant, vu la condition des affaires dans leur établissement, que leurs imprimeurs étaient sans ouvrage et qu'il craignait de les congédier temporairement parce que une compagnie rivale, *The Mortimer Co.*, les emploierait. Il me fixa un prix pour lequel il serait prêt à faire l'ouvrage.

Q. Ce prix était plus élevé ou plus bas que celui du *Reporter*?—R. Plus bas. Le *Reporter* avait déjà été notifié qu'on lui accordait l'entreprise.

Q. De combien plus bas?—R. Environ $200.

Q. Le même prix apparemment auquel il fit l'ouvrage pour le *Reporter*?—R. Oui.

Q. Le *Free Press* supportait à ce moment M. Murphy et son gouvernement?—R. Fortement.

Q. Au moment où cette conversation eut lieu, saviez-vous que le *Free Press* avait grandement besoin de cet ouvrage?—R. Je sais que M. Barker avait l'habitude de venir à l'Imprimerie quand l'ouvrage se faisait très rare dans son établissement.

Q. Saviez-vous qu'à ce moment le *Free Press* avait un personnel qui n'avait pas d'ouvrage?—R. Non, monsieur, je ne le savais pas.

Q. Aviez-vous aucune raison pour supposer qu'il ferait l'ouvrage à très bon marché si vous lui en offriez?—R. Je n'avais aucune raison de penser que tel était le cas.

Q. Le *Free Press* avait-il déjà fait de l'ouvrage pour l'Imprimerie par votre intermédiaire?—R. Oui.

Q. Est-ce que les prix qu'il avait exigés étaient singulièrement bas?—R. Non, monsieur. Il n'avait jamais fait d'offre comme celle-ci auparavant.

Q. Lorsque vous donniez la commande au *Reporter*, aviez-vous aucun soupçon que vous pourriez faire exéuter l'ouvrage par le *Free Press* ou par d'autres à meilleur marché que les prix que vous payez au *Reporter*?—R. Non, monsieur.

Q. Alors vous vous trouviez dans cette position lorsque M. Barker vous manifesta son désir d'avoir de l'ouvrage dans des conditions spéciales, la commande avait été donnée au *Reporter?*—R. Oui.

Q. Avez-vous intentionnellement dit à M. Barker ou pensé à ce moment-là qu'il pourrait transporter à une autre imprimerie le contrat donné au *Reporter?*—R. Non, je n'ai rien dit.

Q. Vous n'avez pas essayé de lui suggérer d'aller au *Reporter* pour obtenir le contrat?—R. Non. J'ai eu quelque difficulté avec M. Britton le propriétaire du *Reporter* pour arriver à un prix raisonnable pour l'exécution de cet ouvrage. M. Britton demandait d'abord $2,000 et prétendait qu'il ne pourrait pas faire de profit sur le montant que j'allouais: $1,160.

Par M. Lake:

Q. Comment établissez-vous ce montant?—R. Je pris une moyenne entre le prix d'une brochure de 32 pages et une autre de 64 pages dont l'impression avait été confiée par l'imprimerie à d'autres maisons. Je divisai en deux la différence entre ces prix.

Q. Vous voulez dire les prix demandés par d'autres maisons pour impression de brochures du même genre mais de format différent?—R. Précisément.

Par le Président:

Q. Quel était le montant total du contrat avec le*Reporter?*—R. $1,160.

Par M. Lake:

Q. Comment procède-t-on ordinairement dans les cas de ce genre? Par exemple, le ministère de l'Intérieur a besoin d'un certain nombre de brochures dont il envoie

un exemplaire à l'imprimeur du Roi. Alors celui-ci vous fait venir, vous ou un autre officier?—R. L'imprimeur du Roi me fait venir, me remet la demande et la copie et me fait connaître les imprimeries auxquelles ces commandes doivent être envoyées. D'ordinaire je comprenais par la conversation, que le ministre avait indiqué les imprimeries.

Q. Pour cette espèce particulière d'ouvrage?—R. Pour cette espèce particulière d'ouvrage, des brochures d'immigration.

Q. Dans ce cas particulier il vous donnait probablement instruction d'accorder l'ouvrage au *Gananoque Reporter?*—R. Non, dans ce cas nous avions une brochure pour laquelle nous n'avions pas reçu d'instructions. Je demandai à l'imprimeur du Roi dans ce cas la permission de l'envoyer au *Gananoque Reporter*. J'ai fait une partie de mon apprentissage dans cette imprimerie et je lui demandai la permission d'envoyer l'ouvrage là. Il y consentit.

Q. Alors vous êtes allé visiter l'imprimerie du *Reporter?*—R. M. Parmelee me questionna pour savoir si le *Reporter* était capable de faire l'ouvrage. Je lui déclarai que je me rendais à Toronto ce soir-là, et que j'examinerais l'atelier. Je pris le train suivant pour Toronto et examinai l'imprimerie. Elle avait l'outillage voulu pour exécuter l'ouvrage et dès mon retour à Ottawa je lui déclarai la chose. Alors il donna instruction de leur envoyer la commande.

Par le Président:

Q. M. Parmelee est un imprimeur du métier, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il l'était avant son entrée au bureau?—R. Il l'était.

Q. Lui avez-vous fait part, après votre visite au bureau du *Reporter*, à quel prix il avait été convenu de faire l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Et de toutes les circonstances environnantes au meilleur de votre connaissance?—R. Complètement.

Q. Et il vous autorisa à conclure le contrat avez eux?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Il me semble qu'il vous incombait une sérieuse responsabilité relativement à votre emploi officiel et à votre salaire. Pouvez-vous nous dire pourquoi on vous confiait cette espèce d'ouvrage?—R. Cette espèce d'ouvrage relève naturellement du département de la comptabilité, mais vu le fait que le comptable n'est pas un imprimeur du métier, cet ouvrage fut transféré à une section séparée du département de la comptabilité et classé sous ma direction.

Par le Président:

Q. Qui est le comptable?—R. M. Frigon.

Q. Combien de temps a-t-il occupé cet emploi?—R. Environ trois ans.

Q. Etait-il le comptable au moment où on vous donna la direction de ce département?—R. Non, son prédécesseur, M. Barrette, était alors comptable.

Q. N'était-il pas un imprimeur du métier?—R. Il n'était pas non plus un imprimeur du métier.

Q. Alors vous dites que ni l'ancien, ni le comptable actuel n'étaient imprimeurs du métier?—R. C'est cela.

Q. Et vous avez été employé dans le bureau du comptable?—R. Oui.

Q. Vous étiez commis dans ce bureau?—R. Depuis 1892.

Q. Et avant que M. Dawson vous donnât la direction de ce département séparé, vous étiez occupé d'ouvrage de ce genre?—R. Je m'étais occupé de la révision des comptes d'impression, mais pas de ceux de la lithographie.

Par M. Lake:

Q. Vous vous êtes occupé de cela sous la direction du comptable d'alors. Etait-il un imprimeur du métier?—R. M. Gliddon, l'ancien comptable était un imprimeur du

métier. La loi concernant l'imprimerie nationale R.S.C., chapitre 80, section 12, pourvoie comme suit:—

"Aucune personne ne sera nommée comptable à moins qu'elle ne possède une connaissance sérieuse de la tenue des livres et des comptes et qu'elle n'ait eu au moins cinq ans d'expérience dans le mesurage et le contrôle d'impression, et de reliure, soit dans une imprimerie ou chez un éditeur, ou dans le service du Parlement ou du gouvernement du Canada".

Q. Vous dites que ni l'ancien, ni l'imprimeur actuel n'ont eu une telle expérience?—R. Je le dis.

Par M. Lake:

Q. Savez-vous s'ils ont été nommés par arrêté du conseil?—R. Tous les deux ont été nommés par arrêté ministériel.

Q. Avez-vous vu l'arrêté du conseil par lequel on les nommait?—R. Non; mais aucun nom n'apparait sur la liste du service civil sauf les noms de fonctionnaires nommés par arrêté ministériel.

Q. Au moment où on vous a confié la direction de cette partie de l'ouvrage, l'imprimeur du Roi vous a-t-il dit pourquoi il le mettait entre vos mains, c'est-à-dire parce que le comptable en fonction manquait d'expérience?—R. Il ne me l'a pas dit dans ces propres termes.

Q. Ne vous a-t-il pas donné les raisons qui l'engageaient à vous en charger?—R. Oui, une des raisons était que l'ouvrage avait augmenté de $25,000 ou $30,000 à $350,000 par année. Voilà pourquoi il fallait chercher de nouveaux quartiers et après les avoir trouvés il était nécessaire de réunir le contrôle des comptes à la distribution des commandes.

Q. Vous avez dit, n'est-ce pas, que l'imprimerie a été organisée en 1889?—R. Oui.

Q. Fonctionne-t-elle toujours d'après son organisation première?—R. Oui, tel était son fonctionnement lorsque j'ai quitté le département; je ne sais rien du présent.

Q. Lorsque vous faisiez partie du bureau certains employés ont-ils fait une réorganisation?—R. Non.

Q. Des personnes de l'extérieur ont-elles réorganisé les deux sections?—R. Non.

Q. Y a-t-il eu dans la loi des changements relativement à la distribution du travail entre les différents fonctionnaires pendant ce temps-là?—Non, pas à ma connaissance.

Q. Je comprends que vous affirmez que cette division des affaires a augmenté de $30,000 par an et au delà de...—R. Les $30,000 sont pour le service extérieur et non pour le travail fait au bureau. Le travail extérieur s'est accru de $30,000 à $350,000 en valeur par année.

Par le Président:

Q. Le ministère de l'Agriculture a publié un ouvrage intitulé: Mauvaises herbes?—R. Oui, monsieur.

Q. En quelle année?—R. La publication de la première édition remonte à six ou sept ans passées, au moins. La dernière édition daterait de 1908.

Q. Le travail a été effectué par cet établissement?—R. Le travail lithographique a été confié à la *Toronto Lithographing Co.*

Q. Et l'impression?—R. L'impression et la reliure à la Mortimer Co. d'Ottawa.

Q. Je suppose que le ministère de l'Agriculture a rédigé cet ouvrage?—R. Oui.

Q. Et, généralement, on l'envoie à l'Imprimerie pour y être imprimé, et si le travail ne peut y être fait c'est vous qui l'expédiez ailleurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, au sujet de cette édition avez-vous su que des instructions avaient été données et des arrangements pris en vue de faire faire ailleurs la partie lithographique, mais que l'impression et la reliure fussent faits au bureau de l'Imprimerie.

Q. Pourquoi n'a-t-on pas fait cela?—R. Parce qu'il y avait trop de travail pressé à l'Imprimerie.

Q. Qui l'a envoyé faire en dehors?—R. L'Imprimeur du Roi.

Q. Directement?—R. Par mon entremise.

Q. L'Imprimeur du Roi l'a envoyé par vous cette année-là?—R. M. Parmelee. Je dois expliquer que les planches n'ont pas été envoyées à l'Imprimerie avant 1909, ce travail prend un temps considérable. Les planches lithographiques ont été finies, prêtes à être imprimées et à être ensuite reliées, en 1909.

Q. Alors, rien ne pouvait être fait sous le rapport de l'impression ni de la reliure avant que vous eussiez reçu les planches?—R. Non, monsieur.

Q. Quand vous avez reçu ces planches, ont-elles été transmises à la Mortimer Co. par ordre de M. Parmelee?—R. Oui, monsieur.

Q. Ceci a-t-il été donné par soumission ou par simple contrat, sans soumission? —R. Par simple contrat sans soumission.

Q. Alors, l'empreinte de la signature de l'Imprimeur du Roi parait-elle sur ces livres?—R. Bien, il est d'usage de mettre la signature de l'Imprimeur du Roi sur toutes les publications du gouvernement.

Q. Et pourquoi ne l'a-t-on pas mise en ce cas?—R. Je ne sais pas qu'on l'avait omise avant que l'honorable Chas Murphy attirât mon attention à ce sujet.

Q. Vous n'avaiez pas d'intérêt dans la Compagnie Mortimer?—R. Aucun, absolument.

Q. Etait-elle sur la liste de patronage du dernier gouvernement?—R. Elle l'était.

Q. D'après les instructions de M. Murphy?—R. Longtemps avant que M. Murphy soit nommé. Je puis dire que depuis 30 ans la Compagnie Mortimer travaille pour le gouvernement.

Q. Dans un discours prononcé à la Chambre des Communes le 25 avril 1911, M. Murphy a dit ce qui suit au sujet du travail d'impression et de reliure par la Mortimer Co.; j'ai découvert que ce changement d'arrangement avait été fait par M. Cook sans que je le sache ni ne l'approuve, et, je crois, sans que l'Imprimeur du Roi ne le sache ni n'en donne son approbation avant que le livre me soit présenté. "Est-ce vrai ce qui est dit ici que l'Imprimeur du Roi n'a pas eu connaissance du contrat passé avec la Mortimer Co. ni n'a donné son approbation?—R. L'Imprimeur du Roi en a certainement eu connaissance et en a discuté les clauses avec M. William Mortimer de la Mortimer Co.

Q. Au commencement de 1910, le ministère de l'Agriculture désirait avoir l'exemplaire d'un livre intitulé *Farm Grasses* (Graminées Fourragères)?—R. Oui, monsieur.

Q. Et de fait, la partie lithographique de cet ouvrage a été exécutée par la *Toronto Lithographing Co.*?—R. Non, monsieur, c'est l'ouvrage que l'honorable Chas. Murphy a retiré.

Q. Et il n'a pas été fait par la Compagnie, plus tard?—R. Pas que je sache. Je ne sais pas qui a exécuté le travail, mais j'ai donné contre-ordre à la *Toronto Lithographing Company.*

Q. Et le malentendu est surgi au sujet de cet ouvrage et, de là, l'enquête?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans son discours en date du 25 avril, M. Murphy dit: "J'ai insisté pour que l'on demande des soumissions". Vous remarquez qu'il ne dit pas auprès de qui il a insisté, mais il va de soi que c'était auprès de vous? Quand M. Murphy a parlé de soumissions au commencement de ce travail, était-ce aveec vous?—R. Non, monsieur.

Q. D'après le témoignage rendu par M. Parmelee et la question du ministre, la discussion dont il parle a eu lieu avec M. Parmelee, l'Imprimeur du Roi, n'est-ce pas? —R. Oui, monsieur.

Q. A la page 271 de l'Enquête relative aux affaires du département de l'Imprimerie Nationale et de la papeterie, M. Murphy a fait à M. Parmelee des questions au sujet d'une entrevue qui aurait eu lieu entre lui-même, M. Murphy et l'honorable M. Fisher et à laquelle M. Murphy aurait proposé de demander les taux que demanderaient les établissements anglais et les maisons américaines. Vous pensez que c'est à cette circonstance que M. Murphy fait allusion lorsqu'il dit qu'il a insisté pour que des soumissions soient demandées?—R. Ce doit être à celle-là.

Q. Avec vous, a-t-il appuyé sur le fait que des soumissions devraient être demandées?—R. Je n'ai pas vu le ministre ni ne lui ai parlé de cette entreprise avant de faire mon rapport à l'Imprimeur du Roi.

Q. Vers le 28 février 1910 vous êtes allé à Toronto prendre des renseignements au sujet de la partie lithographique de cet ouvrage intitulé *Farm Grasses* (Graminées Fourragères)?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a donné instructions d'aller à Toronto?—R. J'ai reçu mes instructions de l'Imprimeur du Roi.

Q. Dans le seul but de vous enquérir au sujet de cet ouvrage?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous apporté les planches?—R. Les copies de toutes les planches m'ont été transmises par l'Imprimeur du Roi.

Q. Il vous les a données et vous êtes allé à Toronto?—R. Oui.

Q. Quelles instructions avez-vous reçu de l'Imprimeur du Roi relativement à ce voyage?—R. De connaître les taux de la *Toronto Lithographing Company* et de la *Copp, Clark Co.;* mais, de donner le travail à la *Toronto Lithographing Co.* en entier et sans faute. Il a donné pour raison que l'édition précédente avait attiré beaucoup de lettres de félicitation au ministère de l'Agriculture et qu'il était désireux que ce livre fût égal, sinon supérieur au précédent, et nous avions eu l'expérience que seule la *Toronto Lithographing Co.* pouvait obtenir ces résultats. Par conséquent, l'Imprimeur du Roi m'a donné des instructions définies. Dans plus d'une occasion les instructions ont été verbales. Ici, je dois faire remarquer que la demande de l'ouvrage intitulé *Farm Grasses* a été transmise à l'Imprimeur du Roi qui l'a envoyée au bureau du ministre où elle est demeurée six semaines ou plus avant d'être retournée à l'Imprimeur du Roi qui m'a alors donné mes instructions.

Q. Vous prétendez alors que le délai du document chez le ministre a retardé la publication de l'ouvrage?—R. Je le crois.

Q. Aviez-vous une raison particulière de hâter la publication de cet ouvrage?—R. M. Clark, le commissaire des grains de semence au ministère de l'Agriculture avait fait la demande pressante de sauver, dans toute la mesure du possible, les sommes alloués à sa division.

Q. Les sommes allouées pour l'exercice 1909-10?—R. Qui expirait le 31 mars suivant.

Q. Et il était désireux d'avoir le travail terminée afin de le payer à même cet argent?—R. Exactement.

Q. Alors, vous dites que le retard apporté par le ministre vous a obligé d'agir en toute hâte quand la copie vous a été retournée?—R. Oui.

Q. Vous m'avez dit que vous étiez allé à Toronto avec instructions de vous enquérir des taux. Alors, qu'avez-vous fait à Toronto?—R. J'ai soumis les dessins à la *Toronto Lithographing Company.* J'ai d'abord fait faire une offre par cette compagnie. J'ai, ensuite soumis les dessins à la Copp, Clark Co., et en parlant de la Copp, Clark Co., je parle de M. Cameron et de M. Young. Ils m'ont déclaré n'être pas plus en état de faire ce travail qu'ils ne l'avaient été auparavant lorsqu'ils avaient échoué au sujet d'un travail semblable qui leur avait été confié auparavant. J'ai parlé du

papier en mentionnant la nécessité de l'avoir livré en temps pour sauver les sommes allouées. Ils ont réfusé de soumissionner.

Q. The Copp, Clark Co.?—R. Oui.

Q. Et plus tard la compagnie a écrit une lettre en date du 2 mars 1910 à l'assistant-imprimeur du Roi, disant: "Que n'ayant pas en main la qualité spéciale de papier demandé par M. Cook et ne pouvant se procurer ce papier en temps voulu, nous regrettons de devoir renoncer à toute idée de vous faire ce travail dans l'intervalle stipulé"?—R. C'était le cas, ainsi que la preuve que l'établissement ne tenait pas à laisser savoir qu'il ne pouvait faire un bon travail.

Q. Quel arrangement avez-vous fait avec la *Toronto Lithographing Co.*, l'arrangement même fait alors sans parler des chiffres?—R. Après avoir eu une entrevue avec les directeurs de la Copp, Clark Co., je suis retourné à la *Toronto Lithographing Co.* et j'ai présenté les dessins leur demandant de commander le papier par câblegramme, car j'avais compris que ce papier devait être acheté dans les vieux pays. Je leur ai dit de faire le travail plus tôt en tenant compte de la qualité exigée lorsque l'on avait auparavant fait faire un travail de ce genre, c'est-à-dire en formulant un contrat devant être signé par le ministre et par la compagnie.

Q. Le prix du papier devait-il être compris à part celui du travail lithographique?—R. Oui.

Q. Ce qui serait, en substance, deux contrats différents? Tout a été compris dans l'entreprise.

Q. Mais ceci serait le sujet?—R. Il devait être payé un certain taux à la livre.

Q. Payable à la compagnie par le ministère?—R. Oui.

Q. Et que le travail d'impression fût confié à qui que ce soit, le ministère devait fournir le papier, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Une qualité spéciale de papier?—R. Du papier spécial.

Q. Aviez-vous déjà acheté du papier de cette qualité?—R. De cette compagnie?

Q. De n'importe quelle compagnie?—R. Non, monsieur.

Q. Une fois entre autres?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous quelques moyens de comparer les prix de cette compagnie et ceux d'autres compagnies relativement au papier?—R. A mon retour à Ottawa, j'ai soumis les prix cotés par la *Toronto Lithographing Company* qui étaient $1.100 plus bas que l'offre présenté pour un travail semblable l'année auparavant. L'imprimeur du Roi m'envoya au surintendant de la papeterie, M. Gouldthrite, montrer un échantillon du papier. Il y avait, dans le bureau de M. Goulthrite, M. O'Connor, le commis de confiance de l'honorable Chs Murphy, et un M. Reid, à l'emploi de la *Howard Smith Paper Co.*, Montréal,. M. Gouldthrite passa la feuille de papier à l'expert, M. Reid, lui demandant son opinion sur la valeur de ce papier à la livre. M. Reid examina l'échantillon et explique qu'il lui était difficile de juger exactement du prix vu qu'il s'agissait de papier rude servant à la lithographie, mais il devrait valoir environ 12 cents la livre. Je l'avais acheté à 9½ cents et je suis retourné chez l'imprimeur du Roi à qui j'ai raconté la conversation dont j'avais été témoin au bureau de la papeterie et qui avait eu lieu en présence de ces trois messieurs.

Q. Plus tard, avez-vous obtenu les taux d'une maison américaine sur le papier?—R. On m'a exppliqué que les échantillons devraient être envoyés à la manufacture, sans quoi il leur était impossible de juger des prix, et qu'il faudrait pour cela un certain temps.

Q. Mais plus loin, dans le rapport, je trouve que cette compagnie a fait connaître ses prix pour le papier?—R. Non, pas la maison américaine; du moins, pas à moi. La seule compagnie américaine qui ait coté ses prix est la *Hayes Lithographing Company*, de Buffalo, qui demandait 10c. La *Howard Lithographing Co.*, de Montréal, demandait le même prix.

Q. Avez-vous demandé le prix de la Mortimer Co.?—R. Je crois que nous l'avons demandé.

Q. Pour le travail de lithographie, comment arrangez-vous les prix, tant par planche?—R. Tant par planche. Pour un certain nombre de copies de chaque planches un taux de $140 pour 15,000 copies et, en plus, $5 par mille pour l'impression, les feuilles de neuf planches, $5 par mille pour chaque couleur pour l'impression de feuilles de neuf planches chacune.

Q. Vous dites que le prix qui vous a été fait par la *Toronto Lithographing Co.* pour l'ouvrage intitulé *Farm Grasses* était beaucoup plus bas que celui de la commande antérieure *Mauvaises Herbes?*—R. Oui, monsieur.

Q. Et, plus tard encore, quelque établissement de lithographie de Buffalo et de New-York vous ont donné leurs prix pour ces planches?—R. Oui.

Q. Sous ce rapport, les prix des deux maisons de Buffalo et des deux maisons de New-York étaient-ils plus hauts ou plus bas que ceux de la *Toronto Lithographing Company?*—R. De beaucoup plus hauts.

Q. Vous avez aussi eu une offre de la Mortimer Co., d'Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Etaient-ils plus hauts ou plus bas?—R. Plus hauts.

Q. De sorte que, d'après les recherches que vous avez faites plus tard vous avez constaté que la *Toronto Lithographing Company* demandait moins que tout autre pour le papier de même que pour le travail?—R. C'est le cas.

Par M. Lake:

Q. Ces offres ont-elles toutes été faites par écrit?—R. Oui, monsieur.

Q. Sont-elles toutes au dossier dans le département?—R. Elles le sont.

Q. Je remarque par le discours de M. Murphy à la Chambre des Communes au sujet de la question qu'il vous a posée à l'enquête, et par vos réponses quelque distinction qui se fait dans votre esprit entre l'ordre de faire du travail et avoir un contrat. Quand vous rendez témoignage lors de l'enquête et déclarez que vous n'avez pas donné de contrat à la *Toronto Lithographing Co.* vous voulez dire que l'original du contrat n'a pas été formulé ni signé à cette époque-là?—R. Aucun contrat, rien que des instructions verbales.

Q. Il a alors été donné que des instructions verbales?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si, plus tard, un contrat par écrit a été passé avec cette compagnie au sujet de ce travail?—R. Je ne le sais pas.

Q. Mais à ce temps-là, en février, vous avez eu des instructions verbales de faire commencer le travail par cette compagnie?—R. Oui, monsieur.

Q. Il semble que ceci dépassait votre mandat. Vous avez dit qu'au temps où vous avez été à Toronto, on vous avait donné mission de vous enquérir au sujet des prix?—R. Oui, monsieur.

Q. Coment expliquez-vous cela?—R. Mes instructions étaient de confier le travail à cette compagnie.

Q. Vous entendez vos instructions de la part de M. Parmelee?—R. De sa part.

Q. Il n'existe dans votre esprit aucun doute que vous ayez été distinctement et positivement chargé par M. Parmelee de confier le travail à cette compagnie?—R. Pas le moindre doute dans mon esprit, aucun doute.

Q. A votre retour de Toronto quelle explication avez-vous donnée à M. Parmelee? R. Je lui ai dit exactement ce que j'avais fait et mentionné l'offre de la *Toronto Lithographing Co.* que j'avais reçue par écrit.

Q. Finalement, leur avez-vous laissé la copie?—R. Oui.

Q. Avez-vous dit à M. Parmelee que vous aviez laissé la copie entre les mains de cette compagnie?—R. Je lui ai dit.

Q. Vous rappelez-vous maintenant lui avoir mentionné ce fait?—R. Je me le rappelle.

Q. Ne vous a-t-il pas alors demandé de lui retourner la copie?—R. Il ne m'a pas fait cette demande.

Q. Je trouve à la page 272 de l'enquête, en juillet, qu'il est dit dans le témoignage de M. Parmelee:—

"Q * * * * Le contrat du travail avait réellement été accordé à la *Toronto Lithographin Co.*, est-ce exact?—R. Pas que je sache. M. Cook ne m'a pas fait entendre ainsi les choses. Je crois qu'il a dit qu'un contrat pourrait être fait dans telle ou telle condition, mais je suis certain qu'aucun contrat n'a été fait d'après mon autorisation ni, selon ma connaissance, d'après la vôtre".

Q. Concernant ce qui a été dit, je désire vous faire quelques questions. Aucun contrat n'avait été conclu?—R. Non, monsieur.

Q. Mais, vous aviez donné à la *Toronto Lithographing Co.* les instructions de faire le travail?—R. Verbalement.

Q. Oui, verbalement. C'était, n'est-ce pas, le contrat d'exécuter le travail?—R. On peut l'interpréter ainsi, malgré que le contrat officiel dût être formulé et signé après en avoir soumis les stipulations à l'approbation du ministre.

Q. Avec qui fut faite cette entente?—R. M. Frank Stone, de la *Toronto Lithographing Co.*

Q. Et vous aviez eu une entente à l'effet qu'un contrat formel serait rédigé, soumis à l'approbation du ministre et ensuite signé, mais que, dans l'intervalle du délai, le travail devait se faire quand même?—R. Le travail devait être exécuté le plus promptement possible.

Q. Et en donnant votre commande, vous laissiez entendre que le département paierait?—R. Exactement.

Q. Relativement au témoignage de M. Parmelee, je suppose que vous lui avez dit qu'un contrat pouvait être conclu aux conditions que vous avez mentionnées?—R. Je le lui ai dit.

Q. Et aucun contrat, que vous comprenez être une preuve par écrit n'a été passé à cette date?—R. Non, monsieur.

Q. Mais, lui avez-vous dit clairement que vous aviez commandé l'exécution du travail et qu'un contrat formel devait être soumis au ministre afin qu'il signât?—R. Certainement que je le lui ai dit.

Q. A la page 272 du rapport de l'enquête, je trouve cette question posée à M. Parmelee:—

"Q. N'est-il pas vrai qu'avant d'obtenir les taux de quelques maisons canadiennes ainsi que d'autres de Buffalo et de New-York, la *Toronto Lithographing Co.* avait été informée que le travail lui serait confié et qu'elle avait reçu instructions de commander le papier nécessaire à ce travail et que la compagnie avait alors commandé le papier?—R. (M. Parmelee). Pas que je sache. Je n'ai appris ces faits que plus tard par M. Cook".

Q. Vous avez déjà dit avoir immédiatement rendu compte à M. Parmelee à votre retour de Toronto à la fin de février ou le 1er mars?—R. Oui, je l'ai dit.

Q. Lui avez-vous dit que la *Toronto Lithographing Co.* devait commander le papier?—R. Je le lui ai dit.

Q. Et que, de fait, il était commandé?—R. Qu'il avait été commandé et serait livré en temps pour sauver les sommes allouées à cette fin.

Q. Est-ce alors que vous lui avez montré, ainsi qu'à ces autres personnes, les échantillons de papier?—R. C'est cette fois-là.

Q. Et vous avez expliqué que la commande devait être immédiatement donnée afin que les sommes votées à cet effet ne fussent pas annulées à la fin de mars?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Cette déclaration fut verbale? Vous n'avez fait aucune communication par écrit?—R. Verbalement.

Par le Président:

Q. Personne n'était présent quand vous avez fait ce rapport à M. Parmelee?—R. Personne.

Par M .Lake:

Q. Aviez-vous l'habitude de faire, en ces circonstances, des rapports verbaux?—Oui, je l'avais.

Q. Sans les prendre en écrit sur le champ?—R. Sans les écrire.

Par le Président:

Q. Vous dites que M. Clark, le commissaire des grains de semence vous a communiqueé ses craintes que les estimations pouvaient tomber?—R. Oui.

Q. Il est encore à l'emploi du ministère de l'Agriculture?—R. Oui.

Q. Et l'on peut le prendre à témoin à ce sujet. Au temps où vous êtes revenu de Toronto, il n'y avait que juste le temps voulu pour faire venir le papier d'Angleterre si les estimations n'étaient annulées?—R. C'était tout ce qui restait de temps.

Q. Et, dans le cas où vous eussiez apporté du retard, après les explications que vous aviez données à M. Parmelee à ce sujet, il n'y aurait pas eu lieu alors de donner des explications, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Il aurait été trop tard pour donner des explications dans une semaine ou dix jours?—R. La chose devrait être faite immédiatement.

Q. M. Parmelee dit: "Quelque temps après, M. Cook me dit que l'on avait commandé du papier. Je lui demandai si cela nous engageait vis-à-vis les gens de la *Stone Litho Co.* Il dit non". Le "temps après" semble se référer à votre retour de Toronto. Votre rapoprt à M. Parmelee a-t-il été fait immédiatement après ou quelque temps après votre retour?—R. Immédiatement après.

Q. Vous a-t-il demandé si cela vous compromettait vis-à-vis la *Stone Lithographing Company?*—R. Cette question ne m'a jamais été faite.

Q. Avez-vous déjà dit que cela ne vous compromettait pas?—R. Je ne l'ai jamais dit.

Par M. Lake:

Q. Cette compagnie pouvait-elle commencer ce travail avant de recevoir le papier?—R. Oh, oui, la préparation de la pierre lithographique était en cours dans l'intervalle.

Par le Président:

Q. Pendant le mois de mars 1910, vous avez écrit des lettres à la *Toronto Lithographing Company.* Vous en avez aussi écrit une au commissaire des grains de semence à la date du 11 mars. Ces lettres indiquaient que le travail était, à ce temps-là, entre les mains de la *Toronto Lithographing Company.* Avez-vous mis au dossier du bureau, des copies exactes de ces lettres?—R. Oui, monsieur.

Q. Au cours de ce mois, après votre retour de Toronto, avez-vous discuté la question de ce travail avec M. Parmelee?—R. Oui, monsieur, tous les jours après mon retour, après lui avoir fait mon rapport; pendant une semaine, je suis allé le voir à son bureau pour savoir quand il serait disposé de faire le rapport au ministre. Il n'en fit rien cette semaine-là. La semaine suivante, j'ai encore amené la question et nous sommes allés trois jours, dans l'après-midi, à la Chambre des communes dans l'intention d'y rencontrer les honorables Sydney Fisher et Charles Murphy ensemble afin de faire un rapport concernant l'entreprise de l'ouvrage *Farm Grasses* (*Graminées Fourragères*). Voyant que nous ne pouvions avoir une entrevue avec eux, le lundi suivant qui était le lundi de la troisième semaine après mon retour de Toronto, M. Parmelee dit qu'il nous faudrait aller faire rapport à l'honorable Charles Murphy à son bureau, ce que nous avons fait.

Par M. Lake:

Q. Qui avait signé les lettres?—R. Les lettres écrites à la *Toronto Lithographing Co.* pour transmettre les épreuves ont été expédiées par notre chambre, alors elles étaient supposées être signées par moi-même.

Par le Prdésident:

Q. Dans quel but direct vouliez-vous voir le ministre? Quel était votre motif, à M. Parmelee et vous de chercher à rencontrer les ministres?—R. Je ne pouvais comprendre son intention de vouloir rencontrer l'honorable Sydney Fisher.

Q. Quelle raison a-t-il donnée pour votre entrevue avec l'honorable Charles Murphy?—R. Pour obtenir son approbation touchant ce qui avait été fait et pour faire rédiger et signer le contrat.

Q. Savez-vous à quel temps un contrat fut préparé, s'il y en a eu un?—R Le travail fait antérieurement avait été donné par contrat préparé par M. Osborne, un avocat choisi par l'honorable Charles Murphy. Il vint à mon bureau et je lui donnai les renseignements nécessaires. Le contrat fut soumis au ministre, cacheté et préparé dans le bureau du ministre même.

Q. Alors, en ce cas, vous étiez, naturellement, porté à croire que M. Murphy après avoir entendu ce que vous et M. Parmelee aviez à dire, donnerait des instructions en vue de la préparation d'un contrat s'il approuvait ce qui avait été fait?—R. C'est ce que je pensais.

Q. C'était votre but en y allant? Quand avez-vous réussi, vous et M. Parmelee, à trouver M. Murphy, et où?—R. Dans son bureau, plus de deux semaines après mon retour de Toronto.

Q. Avez-vous été là volontairement, vous entendant avec l'Imprimeur du Roi?—R. Nous y sommes allés, d'après une entente ensemble.

Q. Entre vous et l'Imprimeur du Roi?—R. Exactement.

Q. Que s'est-il passé?—R. J'ai fait rapport à M. Murphy de mes démarches à Toronto. Aussitôt que j'eus dit les arrangements que j'avais pris, il entra dans une grande colère et se tournant vers l'Imprimeur du Roi, dit qu'il n'avait pas donné instructions de confier ce travail à la *Toronto Lithographing Company*. J'ai donné comme explication que j'avais suivi en cela les instructions de l'Imprimeur du Roi. M. Parmelee haussa les épaules et dit qu'il ne pensait pas que j'irais aussi loin. M. Murphy dit à l'Imprimeur du Roi: "Vous n'avez pas suivi l'arrangement conclu en ma présence et celle de M. Fisher".

Q. Il dit cela à M. Parmelee?—R. Oui.

Q. Et d'après ce qu'il vous a semblé, en vous basant sur ses paroles et ses actions, quelle était la cause de sa colère à ce temps-là?—R. J'ai compris qu'il avait donné à l'Imprimeur du Roi des instructions qui n'auraient pas été suivies.

Q. A-t-il, alors, dit quelles instructions il avait données?—R. Il l'a dit. Il a dit qu'il lui avait donné instruction de demander des soumissions aux maisons américaines et aux maisons anglaises.

Q. Et, qu'a répondu M. Parmelee?—R. Il n'a fait aucune réponse verbale. J'ai expliqué que c'était la première fois que j'étais instruit de la chose.

Q. Et, vous dites que M. Parmelee n'a rien dit là-dessus?—R. Aucune chose là-dessus dont je me souvienne.

Par M. Lake:

Q. Aviez-vous l'habitude de demander les taux des établissements anglais et américains?—R. Non, monsieur.

Q. A votre connaissance, la chose ne s'était jamais faite?—R. Dans une ou deux circonstances nous avions demandé, pour des petits ouvrages, les prix de la Rand, McNally & Co., de Chicago.

Q. Mais jamais en Angleterre?—R. Jamais en Angleterre pendant beaucoup d'années. Quelques années après la nomination de M. Dawson, on a demandé les prix de quelques maisons anglaises relativement aux gravures sur cuivre dans le travail des cartes, mais ce n'était pas la coutume.

Par le Président:

Q. Dans votre témoignage antérieur sur ce sujet, à la page 277 de l'Enquête, vous dites que M. Parmelee vous a avoué ne pas vous avoir dit les circonstances relatives à sa conversation avec l'honorable M. Fisher et l'honorable M. Murphy. On vous a demandé:

"Q. Quand M. Parmelee a-t-il fait cet aveu?" Et vous avez répondu: "Après être sorti de chez le ministre, en traversant le parc à notre retour de l'Imprimerie". Ensuite, on vous a demandé:

"Q. Vous avez parlé de ce qu'on avait dit dans le bureau?—R. C'est vrai."

Q. M. Parmelee a-t-il alors condamné votre conduite à Toronto?—R. Pas du tout. Il s'est borné à chercher une issue relativement à l'embarras dans lequel nous nous trouvions, de quelles maisons nous pouvions obtenir des soumissions conformément aux instructions du ministre.

Q. En cette circonstance, M. Parmelee a-t-il dit devant le ministre que vous aviez été trop loin?—R. Il l'a dit.

Q. Après être sorti en avez-vous parlé entre vous deux?—R. J'ai certainement abordé le sujet avec lui et j'ai insisté sur le fait que je n'avais fait que suivre mes instructions, et il n'a pas répondu.

Q. A-t-il alors nié que vous aviez suivi vos instructions?—R. Non, il n'a pas répondu là-dessus.

Q. A-t-il expliqué pourquoi il avait ainsi agi devant le ministre?—R. Pas du tout, la seule question qui nous embarrassait alors était celle de savoir à quel établissement nous devions demander les prix. Cette question a été le sujet de notre discussion pendant la plupart du temps que nous avons marché à notre retour du bureau du ministre jusqu'à l'Imprimerie.

Q. Vous a-t-il laissé voir qu'il était fâché ou mécontent contre vous d'avoir dit qu'il vous avait donné ces instructions?—R. Pas du tout.

Q. Plus tard, avez-vous eu de M. Parmelee des reproches au sujet de ce que vous aviez fait?—R. Non.

Q. En parole ou par ses manières, vous a-t-il donné quelque sorte d'explication au sujet de la discussion qui s'était élevée en la présence du ministre?—R. Non, pas du tout.

Q. Il ne s'est pas excusé ni n'a cherché à pallier?—R. Non.

Q. Quand le ministre a dit à M. Parmelee que ses instructions n'avaient pas été suivies au sujet des soumissions, ce dernier a-t-il nié avoir reçu ces instructions?—R. Il n'a pas nié.

Q. Ni n'a dit pourquoi les instructions n'avaient pas été suivies?—R. Non, monsieur.

Q. Vous savez qu'à la page 271 de l'Enquête, M. Parmelee a dit au ministre ce qui suit pour expliquer l'entrevue qu'il y a eu entre M. Murphy, M. Fisher et M. Parmelee: "Je me rappelle que nous avons discuté au sujet des demandes de soumissions des établissements anglais et américains. J'ai allégué qu'il serait impossible, vu la distance et le temps que prendrait l'échange des communications, de s'adresser en Angleterre pour connaître les prix. Je me rappelle que nous avons eu plusieurs entrevues, je ne sais pas à laquelle vous faites allusion. Avez-vous eu connaissance de la déposition de M. Parmelee à l'Enquête?—R. Non, monsieur.

Q. Dans votre témoignage, à la page 277 vos paroles adressées au ministre sont: "Cette fois-là, je vous ai dit (il s'agissait de l'entrevue que M. Parmelee et vous aviez eu avec le ministre à son bureau) que le papier avait été commandé". Vouliez-vous,

par là, dire que vous ne lui aviez pas encore déclaré que le travail était en cours d'exécution?—R. Je lui ai dit que tout le travail était entre les mains de la *Toronto Lithographing Company.*

Q. Et que le papier avait été commandé?—R. Et que la commande du papier nécessaire était faite.

Q. Votre témoignage n'implique pas que vous n'avez mentionné que la demande du papier?—R. Pas du tout. Le papier et le travail lithographique étaient supposés être combinés dans une même entreprise.

Q. Mais, le paiement devrait en être distinct?—R. Pas nécessairement.

Q. Il y avait un prix spécial coté pour chaque quantité?—R. Oui.

Q. Parce que le papier, d'après l'arrangement conclu à ce temps-là devait être imprimé par d'autres, la *Toronto Lithographing Company* n'était pas supposé faire l'impression, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Si ce n'est des planches?—R. La partie lithographique.

Q. De fait, quand le papier fut arrivé, soit la commande donnée par la *Toronto Lithographing Co.,* où fut envoyée la marchandise?—R. Le papier devant servir pour les planches fut transmis à la *Toronto Lithographing Co.,* et celui de l'impression du texte fut envoyé à l'Imprimerie.

Q. Ce qui était en tout conforme à la demande?—R. Les deux commandes de papier étaient combinées, celui des planches et celui du livre afin que le tout fût de même couleur.

Q. Lors de votre entrevue avec le ministre, quand vous êtes allés avec M. Parmelee à son bureau, le ministre a dit que le papier pouvait ne pas être accepté que vous aviez outrepassé ses instructions ou que vous aviez agi sans ses ordres? Est-ce vrai?—R. C'est vrai.

Q. En quittant le bureau, qu'avez-vous fait touchant le travail qui avait été confié à la *Toronto Lithographing Co.?*—R. Je suis allé à Toronto sur l'ordre de l'imprimeur du Roi qui m'a payé mes dépenses de voyage et j'ai retiré les copies que j'avais données donnant contre-ordre au sujet du travail. On m'a appris que l'honorable Charles Murphy avait déjà écrit en ce sens.

Q. Pourquoi êtes-vous allé personnellement à Toronto?—R. Afin de me rendre de là à Buffalo et à d'autres villes américaines pour me renseigner sur les prix, à la demande explicite du secrétaire d'Etat.

Q. Pour vous enquérir des prix?—R. Oui.

Q. Mais pour vous rendre à Buffalo, vous n'étiez pas obligé de passer par Toronto? —R. Il me fallait aller à Toronto pour reprendre les dessins que je devais montrer aux établissements américains. Nous n'avions qu'une série de dessins qu'il me fallait soumettre aux établissements américains afin qu'ils pussent préparer une offre.

Q. Bien, alors, est-ce M. Parmelee qui vous a dit d'aller à Buffalo et ces endroits? —R. C'est lui.

Q. Vous a-t-il dit simplement d'aller à Buffalo ou New-York, ou que vous a-t-il dit?—R. Il m'a dit d'aller m'enquérir des prix. Il m'a laissé parfaitement libre d'aller où bon me semblerait, en tout endroit où je trouverais un établissement ayant les capacités voulues pour bien faire le travail et qui voudrait soumettre un prix. Telles étaient mes instructions.

Q. Il a pu vous dire d'aller à ces endroits sans vous dire d'aller à Toronto reprendre ces planches?—R. Il était impossible de connaître les prix demandés pour l'exécution de ce travail sans se procurer les originaux des dessins pour les soumettre à la direction de l'établissement dont nous cherchions à connaître les prix.

Q. M. Parmelee savait-il alors que ces dessins se trouvaient à Toronto?—R. Il le savait certainement.

Q. Se référant à l'entrevue qui eut lieu dans son bureau, M. Murphy dit dans son discours du 25 avril 1911, à la page 7733 des Débats: "Il a dit, à cette occasion, quelque chose au sujet de papier dont on aurait donné une commande; et, comme

ceci éveillait mes soupçons, j'ai subséquemment pris des renseignements, et l'on m'a dit à l'imprimerie que M. Cook avait été à Toronto et que des arrangements avaient été conclus avec la *Toronto Lithographing Company,* mais lesquels exactement, personne ne semblait les connaître". Maintenant, vous voyez que la déclaration de M. Murphy semble impliquer que vous ne lui aviez pas dit lors de votre entrevue les arrangements conclus avec la *Toronto Lithographing Co.?*—R. Je les lui ai certainement dit.

Q. M. Murphy poursuit: "Alors, j'écrivis à la *Toronto Lithographing Company* disant que j'avais appris, de source peu certaine, qu'un employé s'était rendu à leur établissement et avait fait avec eux certains arrangements au sujet du papier". Saviez-vous que M. Murphy avait écrit à la compagnie?—R. La *Toronto Lithographing Co.* me l'a appris à mon arrivée à cet établissement, le surlendemain de notre entrevue avec M. Murphy.

Q. Le second jour après votre entrevue avec M. Murphy, la *Toronto Lithograhing Co.* vous a fait connaître que cette compagnie avait reçu une lettre de M. Murphy? —R. Oui, ce jour-là. En quittant le bureau de M. Murphy, il était trop tard pour se procurer de l'argent pour frayer les dépenses de voyage, et par conséquent, je n'ai pu partir pour Toronto avant d'obtenir les fonds voulus du ministère des Finances.

Q. Et à votre arrivée à Toronto, vous avez su que la lettre dont M. Murphy fait allusion était déjà rendue?—R. Elle l'était.

Par M. Lake:

Q. Quand avait-elle été reçue?—R. Cette lettre fut reçue immédiatement après mon arrivée.

Q. Avez-vous vu la lettre?—R. Non, je ne l'ai pas vue.

Par le Président:

Q. Lorsque vous avez arrêté votre témoignage, vous aviez mentionné que vous étiez allé aux Etats-Unis, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. A Toronto, vous avez repris la copie que vous aviez placée dans les mains de la *Toronto Lithographing Co.,* et naturellement, cette compagnie ne pouvait sans cela continuer le travail?—R. Non, monsieur.

Q. Quelques-unes des planches étaient-elles alors complétées?—R. Elles étaient loin de l'être.

Q. Bien, avez-vous alors dit à la compagnie que le ministre avait condamné ce que vous aviez fait?—R. Je l'ai dit.

Q. Et, que leur avez-vous dit relativement à leur travail à venir?—R. D'arrêter immédiatement le travail et de me remettre la copie.

Q. Et qu'avez-vous dit qui arriverait ou pourrait arriver plus tard?—R. Je n'ai pas fait d'arrangement avec la compagnie ni ne lui ai fait de déclaration. Je lui ai simplement dit que le ministre avait désapprouvé ce que j'avais fait et m'avait ordonné de faire arrêter le travail.

Q. Vous a-t-on adressé des reproches alors ou formulé quelque demande?—R. Non.

Q. Ainsi, la compagnie ne pourrait réclamer aucun dommage ni rien de la sorte? —R. Non, la compagnie a naturellement dit qu'elle considérait que la commande lui revenait de droit qu'alors elle s'attendait à l'avoir plus tard.

Q. Bien, jusqu'au jour où l'on vous a congédié du département, la compagnie avait-elle reçu de nouveau l'ordre de faire le travail?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous si, plus tard, l'entreprise lui a été donnée de nouveau?—R. Non, je ne le sais pas, j'ai demandé, de temps à autres, des renseignements à ce sujet, mais je n'ai jamais pu connaître comment on avait disposé du travail.

Q. Savez-vous si, plus tard, la compagnie a réclamé des dommages de la part du département?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. A Buffalo vous êtes allé à l'établissement de la *Hayes Lithographing Company* et de la *Matthews-Northrup Company?*—R. J'y suis allé.

Q. Et vous avez obtenu une offre par écrit de chacun de ces établissements?—R. Non. J'ai reçu une offre de la *Hayes Lithographing Company* pour le travail lithographique de même que pour le papier, mais la *Matthews-Northrup Company* a expliqué n'être pas en position de faire cette sorte de travail.

Q. Puis à New-York vous vous êtes présenté aux bureaux des établissements *Trantman, Bailey* et *Blambney,* et de *Stahl* et *Jaeger,* et chacun vous a coté ses taux?—R. Oui.

Q. Pour l'impression et pour le papier?—R. Non, pour la partie lithographique seulement.

Q. Vous avez reçu de ces deux maisons de New-York une offre par écrit?—R. Oui.

Q. A ce temps-là?—R. A ce temps-là.

Q. Vous avez apporté ces soumissions?—R. Oui.

Q. Et les avez-vous toutes présentées à l'imprimeur du Roi?—R. Oui, monsieur.

Q. A votre retour?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, vous avez préparé au dactylographe un état de prix qui vous avaient été fournis?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans la forme indiquée à la page 337 de l'Enquête sur les affaires de l'Imprimerie Nationale?—R. (Après examen du volume.) C'est cela.

Q. Ayant titre: "Résumé des soumissions reçues pour l'impression d'une édition de planches de l'ouvrage *Farm Grasses* (Graminées fourragères)". Je vois aussi que, dans ce résumé, vous avez une offre de la *Mortimer Company,* d'Ottawa, pour l'impression ainsi que pour le papier?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le mois d'avril, avez-vous reçu une offre de cette compagnie?—R. Oui.

Q. Ces diverses offres étaient-elles, d'après ce que vous savez, des taux *bona fide* pour lesquels ces maisons étaient consentantes d'entreprendre le travail?—R. Elles l'étaient.

Q. Ou d'acheter le matériel, selon le cas?—R. Oui.

Q. Le ministre, dans son discours du 25 avril, tel que publiés dans les Débats à la page 7733, parle de ces cotes comme étant des "prétendues soumissions". Connaissez-vous des raisons pour lesquelles il ne les a pas nommées soumissions?—R. Je n'en connais pas.

Q. Ou pour acheter le matériel, selon le cas?—R. Oui.

Q. Et elles étaient par écrit?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Savez-vous ce que pensait le ministre? Avez-vous quelque idée de ce qu'il pensait en parlant de ces prétendues soumissions?—R. Oui. Le ministre avait évidemment dans l'idée que le tout était de fausses soumissions.

Par le Président:

Q. Des soumissions contrefaites?—R. Des soumissions contrefaites.

Par M. Lake:

Q. Pensez-vous qu'il en était vraiment convaincu?—R. Il pensait que le tout était produit dans le seul but de prouver que les prix de la *Toronto Lith.* étaient justes et raisonnables.

Par le Président:

Q. Vous pensez qu'il avait dans l'idée que vous étiez allé, après coup, chercher des preuves à l'appui de la justesse des prix que vous aviez obtenus de la *Toronto Lithographing Company?*—R. Je crois qu'il a pensé cela.

Q. Est-ce vrai?—R. Ce n'est pas vrai.

Q. Dans le discours auquel nous avons fait allusion, le ministre dit: "J'ai demandé de voir la demande des soumissions ainsi que les réponses"?—R. Il a envoyé M. O'Connor chez l'Imprimeur du Roi demandant qu'on lui montrât les demandes de soumissions.

Q. Oui, mais dans son discours, il fait mention du temps où vous vous seriez présenté à son bureau?—R. Je n'ai pas fait mon rapport au ministre. Je l'ai fait à l'Imprimeur du Roi et n'ai pas vu du tout le ministre au sujet de cette affaire après ma première entrevue.

Q. Avant que vous fussiez allé à New-York?—R. Avant de faire mon voyage à New-York.

Q. Alors, cette déclaration: "Quelques semaines plus tard M. Cook se présenta de nouveau à mon bureau", n'est pas exacte?—R. Je ne suis jamais allé près de lui.

Q. A qui avez-vous demandé ce compte rendu des soumissions?—R. A l'Imprimeur du Roi.

Q. Dans ce discours, le ministre poursuit: "Je lui ai ensuite demandé comment il avait obtenu ses taux et il m'a dit qu'il était allé d'un endroit à l'autre et avait fait coter les prix verbalement." Lui avez-vous déjà fait cette déclaration?—R. Je ne la lui ai jamais faite.

Par M. Lake:

Q. Savez-vous quelle position occupait M. O'Connor? Etait-il employé dans la division du Secrétariat d'Etat?—R. Oui

Q. Etait-ce un commis, connaissez-vous son rang?—R. Commis de la première division, subdivision B.

Q. Vous n'avez aucune idée de ce qu'était son emploi réel dans le bureau du Secrétaire d'Etat?—R. Une sorte d'intermédiaire entre le ministre et l'Imprimerie. Le ministre n'y venait jamais. M. O'Connor venait prendre tous les renseignements que désirait le ministre.

Q. M. O'Connor n'est pas le secrétaire particulier du ministre?—R. Non, il ne l'est pas.

Q. Et vous ne savez pas s'il n'est pas employé en qualité d'assistant de son secrétaire particulier?—R. Non. Rien de plus que cela, il venait quérir tous les renseignements dont le ministre avait besoin.

Par le Président:

Q. Maintenant, dans le discours qu'a prononcé le ministre, le 25 avril 1911, et qui est reproduit dans les Débats à la page 7734, on lit: "Je trouve que certains établissements dont les noms paraissent sur le bordereau de Cook n'avaient non seulement pas envoyé leurs soumissions, mais n'avaient pas été invités à le faire." La chose est-elle vraie pour ce qui concerne quelques maisons inscrites sur cette liste?—R. Non, elle ne l'est pas.

Q. Maintenant, nous arrivons à ce que l'on nomme l'incident Mortimer. M. W. H. Mortimer rend son témoignage qui commence à la page 297, et dans ce témoignage il appert que deux lettres auraient été écrites par l'Imprimeur du Roi à la *Mortimer Company,* en date du 20 avril 1910; dans l'une, il demandait le prix du papier la livre et dans l'autre, il demandait des soumissions pour graver et imprimer. Puis, il y a une autre lettre en date du 10 juin 1910, de Charles Murphy à la *Mortimer Company*...D'après la dernière lettre dont il est question, il paraît que la *Mortimer Company* aurait dans une lettre en date du 22 avril dernier, donné leurs taux relativement à une édition de l'ouvrage *Farm Grasses* (*Graminée Fourragère*)?—R. Oui, monsieur.

Q. Les deux lettres en date du 20 avril à la *Mortimer Company* et signées par M. Parmelee avaient été écrites par vous?—R. Oui.

Q. Avec quelles instructions?—R. Celles de l'Imprimeur du Roi.

Q. La raison pour laquelle ces lettres ont été écrites à la *Mortimer Company* est expliquée par M. Parmelee même dans son témoignage, à la page 275 du Rapport de l'Enquête sur les affaires du département de l'Imprimerie Nationale et de la Papeterie? —R. Je ne me rappelle pas bien ce qu'a été son témoignage à ce sujet. (Après avoir examiné le témoignage auquel il était fait allusion). C'est parfait. Oui.

Q. Dans ce témoignage, M. Parmelee dit à M. Murphy: "J'ai compris que vous vouliez faire donner avis à ces gens afin qu'ils missent l'avis au dossier, et qu'ils communiquassent avec nous s'ils voulaient obtenir de plus amples renseignements." Par ces gens, il entend les directeurs des établissements qui peuvent soumissionner?—R. Je le crois.

Q. Ensuite, on demande à M. Parmelee: "Etait-ce votre opinion ou celle de M. Cook?" et il répond: "C'était la mienne"?—R. Je le crois.

Q. Cette déclaration est-elle vraie que ces lettres étaient selon l'opinion de M. Parmelee?—R. Elle est vraie.

Q. Et ces instruction vous avaient été données par M. Parmelee?—R. Oui.

Q. A la page 275 du témoignage dont il s'agit, le ministre pose cette question: "En substance, mes instructions étaient à cet effet; que, comme les instructions réelles données dans le bureau de M. Fisher n'avaient pas été suivies, et comme il n'y avait au dossier aucune preuve de la manière dont la transaction avait été commencée, j'avais besoin d'une lettre écrite pour mettre à la place du dossier pour démontrer que M. Cook avait demandé des soumissions à toutes les maisons où il s'était enquis des taux. C'est ce que demandait ma lettre du 9 juin, et certainement sa teneur ne se prêtait pas à l'interprétation qu'on lui a donnée ici. N'est-ce pas M. Cook qui a proposé d'écrire ces lettres en juin?" Vous avez entendu lorsqu'on a posé à M. Parmelee cette question?—R. Non, je n'étais pas présent.

Q. N'étiezvous pas présent à l'interrogatoire de M. Parmelee?—R. Je n'y étais pas.

Q. A aucune partie de l'interrogatoire de M. Parmelee?—R. A aucune partie de l'interrogatoire de M. Parmelee.

Q. Vous n'avz pas eu l'occasion de poser de questions à M. Parmelee?—R. Avant la publication du rapport, je ne savais pas ce qu'il avait dit.

Q. Et vous n'avez pas eu l'avantage de combattre le témoignage de M. Parmelee? —R. Aucun avantage, absolument.

Q. Mais, M. Parmelee a été présent pendant tout votre témoignage?—R. Il l'était.

Q. Alors, M. Parmelee, à la page 275, a, suivant le rapport, donné cette réponse: "Je ne puis l'affirmer. M. O'Connor était ici, et ce que je voulais avoir était ce qu'il vous fallait seulement pour compléter le dossier, et M. O'Connor revint et dit que ce que vous vouliez c'était une lettre pour montrer que ces explications et ces demandes de soumissions avaient été soumises aux dits établissements. Cette lettre, ainsi que je vous le dit dans ma correspondance avec vous est pour confirmer l'invitation orale à soumissionner, et les devis ont été envoyés afin que si ces gens protestaient qu'ils n'ont pas eu une chance égale, on aurait des preuves." Maintenant quel était le M. O'Connor dont il est fait allusion ici?—R. Le commis de confiance du ministre.

Q. Est-il venu au bureau vous voir et voir M. Parmelee à ce sujet?—R. Il est venu à l'imprimerie, au bureau de l'imprimeur du Roi qui m'a appelé à son bureau.

Q. Pour discuter la question d'un dossier?—R. Pour parler du dossier.

Q. Qu'y a-t-il été dit?—R. On a demandé à M. O'Connor ce que voulait réellement le ministre. La question a été discutée entre nous trois et l'on a conclu que le ministre insistait pour que des lettres officielles fussent envoyées à chacun des établissements.

Q. Oui, et de plus?—R. Ces lettres ont été écrites, et signées par l'imprimeur du Roi.

Q. Ecrites par vous?—R. Ecrites par moi et signées par l'imprimeur du Roi.

Q. L'imprimeur du Roi a-t-il, avant de les signer, discuté leur teneur?—R. Il l'a fait.

Q. Et elles ont été expédiées avec son adhésion parfaite?—R. Bien approuvées par lui, et les lettres ont été copiées ainsi que la lettre d'explication, signée par moi-même pour expliquer que ces lettres étaient écrites, pour la forme, afin d'être mises au dossier dans le département comme faites à l'appui des demandes verbales faites à chaque établissement en vue de les faire soumissionner pour l'exécution de ce travail.

Q. Vous dites avoir envoyé une lettre d'explication?—R. Oui. Datée du jour où elle a été expédiée. Les autres lettres étaient en date des jours où l'on avait fait les démarches pour expliquer le travail en vue d'obtenir les soumissions de chaque établissement.

Les lettres signées par M. Parmelee?—R. Les lettres signées par M. Parmelee.

Q. M. Parmelee a-t-il vu la teneur de la lettre d'explication que vous deviez signer?—R. Il l'a vue.

Q. Les a-t-il approuvées?—R. Oui.

Q. Ces lettres d'explication étaient, à votre point de vue, une explication fidèle des lettres antidatées que vous transmettiez et portant la signature de M. Parmelee?—R. Oui.

Q. Maintenant, ainsi que je viens de le dire, M. Murphy a écrit une lettre à la *Mortimer Company,* disant: "Je suis informé par l'imprimeur du Roi que, dans le mois d'avril dernier, une demande de soumission vous a été transmise pour une nouvelle édition du volume *Farm Grasses (Graminées Fourragères)*". Et le 9 juin, le dossier de l'imprimerie, contenant toutes les lettres signées par M. Parmelee et accompagnées d'une lettre signée par vous de la manière que vous venez de décrire, a été présentée à M. Murphy?—R. Oui.

Q. De sorte que, lorsqu'il dit, dans sa lettre du 10 juin, "Je suis informé par l'imprimeur du Roi que dans le mois d'avril dernier, une demande de soumissions vous a été transmise", si l'imprimeur du Roi l'eut informé qu'une invitation à soumissionner leur avait été envoyée en avril, il n'aurait pas dit vrai, n'est-ce pas?—R. Ce ne serait pas cela.

Q. L'invitation faite à la *Mortimer Company* était verbale et non écrite; mais, la réponse de la *Mortimer Co.* était écrite et datée du 22 avril?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. La réponse à votre invitation verbale de soumissionner?—R. Etait par écrit.

Par le Président:

Q. En date du 22 avril? Il paraît évident, n'est-ce pas, qu'en disant dans sa lettre avoir été informé par l'imprimeur du Roi, etc., M. Murphy fût sous l'impression, après avoir examiné le dossier qu'il a reçu le 9 juin, qu'une lettre avait été envoyée? C'est ainsi que vous interpréteriez la chose?—R. C'est la manière dont je l'interpréterais.

Q. Mais vous dites que cette lettre avait été expédiée après une consultation avec M. O'Connor, son homme de confiance?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous rappelez-vous que William Mortimer vous ait parlé de cette affaire à l'imprimerie nationale en avril?—R. Oui, monsieur. M. William Mortimer a discuté au sujet de la commande de l'ouvrage *Farm Grasses* en différents temps au cours des deux semaines que la question est demeurée en litige, et l'on n'a pas caché le fait que les soumissions de la *Toronto Lithographing Co.* étaient de $1,100 plus basses.

Q. Puis, dans la lettre de la *Mortimer Company,* en date du 16 août, il me semble que celui qui a rédigé la lettre, M. A. E. Mortimer, se soit mépris au sujet des dates. En premier lieux, la conversation que vous avez eue à l'imprimerie était avec M. William Mortimer?—R. Oui.

Q. M. A. E. Mortimer était-il présent?—R. Il ne l'était pas.

Q. Il dit dans cette lettre: "Lors d'une entrevue à l'imprimerie nationale en avril dernier, M. Cook dit à l'un de nous, M. William Mortimer, que vous aviez donné l'entreprise de l'édition *Farm Grasses* à la *Toronto Lithographing Company* et que, comme l'entreprise s'élevait à plus de $5,000 vous désiriez avoir au dossier la correspondance pour montrer que vous aviez demandé des soumissions pour ce travail, et que la *Toronto Lithographing Company* était le plus bas soumissionnaire. M. Cook ajouta que cette correspondance était nécessaire de crainte que l'on demandât des questions à ce sujet". Maintenant, toute conversation qui a eu lieu avec quelqu'un de la maison Mortimer au sujet du désir d'avoir au dossier la correspondance démontrant ce qui avait été fait doit avoir eu lieu en juin ainsi qu'on le voit par les questions de M. Murphy et les réponses de M. Parmelee. Vous rappelez-vous avoir eu quelque discussion avec l'un des Mortimer au sujet de l'anxiété de redresser le dossier?—R. M. William Mortimer.

Q. Vous vous rappelez aussi les circonstances dans lesquelles a été écrite la lettre de la *Mortimer Company?*—R. Je m'en souviens.

Q. Et, cette conversation a-t-elle eu lieu avec M. William Mortimer?—R. Oui.

Q. Mais, ces deux conversations n'ont pas eu lieu la seule et même fois?—R. Non.

Q. Elles ont eu lieu à deux mois d'intervalle, environ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous avez parlé à M. William Mortimer, en avril, lorsque vous demandiez leurs taux, il n'y avait pas lieu pour vous de parler de vos correspondances au dossier, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsque pour la première fois, vous vous êtes enquis des prix auprès de M. William Mortimer, lui avez-vous dit que l'entreprise était déjà donnée à la *Toronto Lithographing Company?*—R. Je ne lui ai pas dit. Dans une conversation ordinaire qui a eu lieu au cours des deux semaines que la commande donnée à la *Toronto Lithographing* était tenue en suspens par l'imprimeur du Roi et que nous attendions une occasion de soumettre à M. Murphy ce qui avait été fait.

Q. En d'autres termes vous lui avez dit la difficulté qui était surgie?—R. Exactement. Non, non, à ce temps-là, aucune difficulté n'était surgie. Nous attendions le moment de soumettre au ministre les prix de la *Toronto Litho.*, et William Mortimer qui venait à l'imprimerie tous les jours a par hasard recueilli ces paroles au cours d'une conversation.

Q. Mais je parle de la rencontre où la *Mortimer Company* vous a coté ses prix?—R. C'était plus tard. Mais, la *Mortimer Company* connaissait chaque incident de l'affaire.

Q. Bien, alors, il y a eu plusieurs conversations avec la *Mortimer Co.?*—R. Il y en a eu plusieurs.

Q. Au cours de l'une d'elles, vous avez dit à M. Mortimer le taux de la soumission de la compagnie de Toronto?—R. Je le lui ai dit.

Q. Et que vous attendiez la sanction du ministre?—R. Oui.

Q. Et que le prix mentionné était très bas?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit là-dessus?—R. Je ne puis dire que je me rappelle qu'il a été fait aucune remarque spéciale.

Q. Plus tard, vous avez été demander à la *Mortimer Company* de soumettre un taux?—R. Oui, M. William Mortimer fut mandé au bureau, je n'ai jamais été dans leur établissement pendant les nombreuses années que j'ai été employé à l'imprimerie.

Q. Vous voulez dire qu'il a été invité à se rendre à l'imprimerie?—R. Oui.

Q. Qui l'a reçu à l'imprimerie?—R. C'est moi.

Q. Est-ce vous qui avez demandé les prix?—R. C'est moi.

Q. Et vous les a-t-il donnés par écrit cette fois-là?—R. Non, il est allé à son bureau les préparer.

Q. Maintenant, la *Mortimer Company*, dans une lettre au ministre, en date du 16 août 1910 et signée par A. E. Mortimer dit que leurs taux ne revêtaient pas la

nature d'une soumission. Est-ce vrai?—R. J'ai bien compris que leurs chiffres revêtaient la nature d'une soumission.

Q. La lettre poursuit que ces chiffres ne devaient servir qu'à justifier le fait que l'entreprise avait été accordée à la *Toronto Lithographing Company* tel qu'expliqué à l'un de nous, M. William Mortimer, par M. R. E. Cook?—R. Ce n'est pas cela.

Q. Puis, la lettre Mortimer en date du 16 août, se référant probablement aux propos échangés entre vous et M. William Mortimer, lorsque vous lui avez expliqué votre désir de mettre votre dossier en ordre, contient ces mots: "M. Cook ajouta que cette correspondance était nécessaire en cas que des questions seraient soulevées. M. Cook demanda à M. Mortimer de faire sa soumission un peu plus haute que celle de la *Toronto Lithographing Company,* et comme la soumission de cette dernière avait été placée sur le pupitre de M. Cook à la vue de M. Mortimer, il prit les chiffres et revint à notre bureau préparer une soumission dans le sens expliqué par M. Cook". Maintenant, au temps où M . William Mortimer parlait avec vous de la question de soumettre un prix, le sujet de la correspondance nécessaire en cas qu'une question fut soulevée à ce sujet n'a, d'après toute apparence, pas été mentionné?—R. Il ne l'a pas été.

Q. Pas avant deux mois?—R. Assurément, non.

Q. Quand vous avez parlé avec M. William Mortimer de présenter une soumission ou de vous donner les taux, c'était en avril?—R. Oui.

Q. La conversation que vous avez eue au sujet de la correspondance et de mettre le dossier en ordre était en juin?—R. Oui.

Q. La soumission de la compagnie de Toronto a-t-elle été mise à la vue de M. Mortimer?—R. Elle ne l'a certainement pas été.

Q. La lui avez-vous montrée?—R. Non.

Q. S'il l'a vue était-ce de votre faute?—R. Ce ne l'était pas. Il dit que je l'ai déposée sur mon pupitre afin qu'il l'a vit. Le fait est que mon pupitre est à environ six pieds du comptoir. Il y avait, à l'entrée de notre bureau, un comptoir que M. Mortimer n'a jamais eu la permission de franchir. Il n'a pas pu voir ce document.

Q. Depuis cette date, avez-vous demandé à M. William Mortimer une explication touchant le contenu de cette lettre datée du 16 août?—R. Peu après, M. William Mortimer quitta la ville pour cause de santé, et depuis, il est demeuré à Calgary ou quelque part dans l'Ouest.

Q. Vous ne vous êtes jamais rencontrés depuis, soit à Ottawa ou ailleurs?—R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Connaissiez-vous l'existence de cette lettre avant le témoignage au cours duquel elle a été produite et mise en circulation lors de l'enquête au sujet de l'Imprimerie Nationale?—R. Pas un mot.

Q. M. Murphy vous en a-t-il parlé?—R. Jamais.

Q. En avez-vous parlé à M. Mortimer. M. Mortimer qui a signé la lettre?—R. Oui.

Q. Quand lui en avez-vous demandé compte?—R. Je l'ai rencontré sur la rue, sur la rue Sussex, peu après la publication du rapport.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il a voulu me donner la main. J'ai refusé et lui ai demandé que voulait dire la publication qu'il faisait de telle maudite invention—c'est le mot que j'ai employé en lui parlant. Il m'a répondu qu'il voulait m'expliquer que cette lettre avait été écrite dans le bureau du ministre et qu'il avait été forcé de la signer.

Q. A-t-il dit qui l'avait composée?—R. L'honorable Charles Murphy.

Q. Et il a dit qu'on l'avait forcé de la signer?—R. Il l'a dit.

Q. Vous a-t-il dit de quelle manière on l'avait forcé de la signer?—R. Non. Il a eu l'air de craindre de perdre le patronage s'il refusait.

Q. Il n'a pas dit de quelle manière, mais vous avez compris qu'il perdrait le patronage?—R. Exactement.

Q. Vous remarquerez que c'est M. W. H. Mortimer qui a paru en témoignage?—R. Je m'en suis aperçu.

Q. Etiez-vous présent quand M. Mortimer a rendu ce témoignage?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez eu aucune occasion à ce temps-là, ou depuis, d'y répondre?—R. Non, monsieur.

Q. M. Mortimer dit qu'en recevant une lettre, en date du 10 juin, de la part de M. Murphy il vous a téléphoné, et que vous lui avez demandé de se rendre à votre bureau, qu'il s'y rendit et vous demanda ce que signifiait la letre de M. Murphy, que vous n'étiez pas surpris, mais lui aviez donné à entendre que c'était pour compléter certains dossiers pour le ministre. Jusque-là, cette déclaration est-elle vraie?—R. Elle est exacte.

Q. Il continue disant que vous lui avez demandé de passer chez l'imprimeur du Roi, et que, immédiatement après, vous lui avez dit d'attendre que vous y alliez vous-même. Que vous l'aviez alors laissé pour aller chez l'imprimeur du Roi et que plus tard, vous lui aviez remis deux lettres antidatées, lesquelles constituent les deux lettres en date du 20 avril demandant les soumissions?—R. Ce sont elles.

Q. Lui avez-vous demandé de voir l'imprimeur du Roi?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait. Cela se peut.

Q. Etes-vous entré voir l'imprimeur du Roi?—R. Je suis entré chercher les lettres.

Q. Vous êtes entré prendre les lettres?—R. C'est ce dont je me rappelle.

Q. Aviez-vous des raisons pour qu'il ne vit pas l'imprimeur du Roi?—R. Aucune.

Q. La seule raison de sa démarche était d'obtenir une explication touchant la signification de la lettre du ministre?—R. Exactement. Permettez-moi de signaler ici le fait que M. Mortimer a toujours été obligé de parler de toutes ses transactions au comptoir de notre bureau, en présence de tous les commis.

Q. Qui l'en obligeait?—R. Moi-même. Dans tout le temps que nous avons fait affaire avec lui, je n'ai jamais visité son établissement ni n'en ai même dépassé le seuil.

Par M. Lake:

Q. Les entrevues que vous avez eues ont-elles toujours été en présence de commis?—R. Ils étaient toujours dans le bureau.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'entrevue où aucun des commis n'était présent?—R. Non, les commis étaient toujours présents.

Par le Président:

Q. Et votre conduite, lorsque vous lui avez remis les deux lettres datées du 20 avril correspondait aux instructions que vous aviez reçues de l'imprimeur du Roi?—R. Oui.

Q. Les deux lettres étaient signées par l'imprimeur du Roi lui-même?—R. Elles l'étaient.

Q. Pour la raison expliquée dans son témoignage?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans un discours de M. Murphy en date du 25 avril et reproduit à la page 7735 des Débats, il est dit que les lettres que vous avez écrites à la date du 11 juin et qui accompagnaient les diverses demandes de soumission avaient été envoyées sans que l'imprimeur du Roi en fut informé. Cette assertion était-elle vraie?—R. Elle ne l'était pas.

Q. A la même page, l'honorable M. Murphy, sur la question de l'entreprise confiée à la compagnie de Toronto, dit que vous êtes allé à l'établissement et leur avez enlevé les copies, ce qui est vrai?—R. Oui.

Q. Et il ajoute que vous avez fait avec cette compagnie de Toronto un arrangement en vue de le retourner afin que le travail soit continué?—R. Un tel arrangement n'a pas été fait.

Q. Dans son discours, le ministre en fonction mentionne une lettre écrite par Stahl et Jæger à vous-même demandant de retourner une planche en couleurs ainsi que la réponse que vous lui avez faite à la date du 25 mai 1910, disant que le contrat n'avait pas encore été accordé, était-ce vers le 25 mai?—R. Oui.

Q. Vous aviez retiré l'entreprise de la Toronto Lithographing Company?—R. Oui.

Q. Et le ministre n'avait rien fait?—R. Rien.

Q. Plus loin vous dites: "Aussitôt que l'heureux soumissionnaire sera connu, vous en serez averti". Vous donniez alors seulement la méthode routinière du bureau?—R. Oui.

Q. Vous les eussiez averti dans le cas où l'entreprise eut été accordée à quelqu'un?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Eussiez-vous pu accepter ces soumissions de la manière ordinaire malgré leur formule?—R. Nous l'ussions pu.

Q. Dans quelques-uns des ministères il existe un règlement à l'effet de ne recevoir les soumissions sous certaines formules?—R. Cette méthode n'a pas été coutumière dans la division de l'Imprimerie Nationale.

Par le président:

Q. Puis, le 11 juin 1910, vous avez aussi envoyé à Stahl et Jæger l'une des lettres auxquelles il est fait mention dans votre témoignage pour demander des soumissions?—R. Oui.

Q. Et cette lettre comme les autres a été expédiée par ordre de l'Imprimeur du Roi?—R. Oui.

Q. Avez-vous dit à la Mortimer Company que l'honorable M. Murphy était en difficulté avec ses collègues au sujet de cette entreprise?—R. Je ne l'ai pas dit.

Q. A la page 7736 des Débats, le discours de M. Murphy contient les paroles sarcastiques suivantes: "Et ce monsieur"—en parlant de vous—"en vue d'assister son ministre, s'il vous plaît, à conduire une transaction malhonnête, obtint ces soumissions de différents établissements et reçut la prétendue soumission de la Mortimer Company". Maintenant, avez-vous déjà représenté à quelques soumissionnaires que vous essayiez à aider le ministre à accomplir une transaction malhonnête?—R. Je ne l'ai pas fait.

Q. A votre point de vue, en obtenant ces taux des différentes maisons, agissiez-vous tout à fait honnêtement?—R. Oui.

Q. Et vous agissiez ainsi en toute justice et parfaitement de bonne foi?—R. Oui.

Q. La situation était que le ministre ayant désapprouvé votre conduite qui était d'avoir confié le travail à la Toronto Lithographing Company, vous étiez allé reprendre le travail des mains de la compagnie?—R. Oui.

Q. Et, agissant d'après les instructions de l'Imprimeur du Roi, vous faisiez des efforts pour connaître quel prix les autres maisons exigeraient pour effectuer ce travail—R. C'est cela.

Q. Et à ce temps-là, si le ministre désirait accepter l'une des autres offres, il était légalement en position de le faire?—R. Il l'était.

Q. Il a dit lui-même que le ministère n'était pas responsable de vos actions?—R. Il l'a dit en ma présence.

Q. Et la Toronto Lithographing Company n'a pas dit que le ministère était responsable du dommage?—R. Pas à moi.

Q. Et le discours de M. Murphy en date du 25 avril: "J'ai subséquemment pris des renseignements et l'on m'a dit à l'Imprimerie que M. Cook avait été à Toronto et que des arrangements avaient été conclus avec la *Toronto Lithographing Company.*

En vue de protéger le département ainsi que moi-même j'écrivis à la Toronto Lithographing Company disant que j'avais appris, de source peu certaine, qu'un employé s'était rendu à leur établissement et avait fait avec eux certains arrangements au sujet du papier; et que, vu qu'il avait agi sans aucune autorisation de la part du département ses chefs ne reconnaîtraient pas les transactions qu'il aurait pu faire". Et vous dites que lorsque vous êtes allé à Toronto en route pour vous enquérir des prix que demanderaient pour ce travail les autres établissements, vous avez vu la lettre de M. Murphy dans les mains de la compagnie de Toronto?—R. Non, ils m'ont dit avoir reçu cette lettre. Je ne l'ai pas vue, mais la compagnie m'a dit qu'elle avait reçu cette lettre du ministre.

Q. Le jour précédent?—R. Le jour précédent.

Q. Alors, d'après vos connaissances, selon vous, il n'y avait aucune raison pour le secrétaire d'Etat, s'il le désirait, de ne pas accorder l'entreprise à quelqu'une des maisons qui avait soummissionné?—R. Non, aucune.

Q. Il y a un instant, vous avez fait allusion à une dispute que vous avez eue avec M. Mulvey, le sous-secrétaire d'Etat. Il y a eu divergence d'opinion entre vous et le sous-secrétaire d'Etat, M. Mulvey au sujet du rapport au parlement. Soit avant ou après cette date avez-vous eu quelque différence d'opinion au sujet d'autre chose?—R. J'en ai eu au sujet d'un ordre qu'il m'avait donné d'avancer $5,000 au *Herald* de Montréal.

Q. Maintenant, quand cela est-il arrivé?—R. Le 9 juillet 1912.

Q. Ce serait—?—R. Au cours de l'enquête.

Q. Pendant l'enquête à laquelle vous avez rendu votre témoignage?—R. Oui.

Q. Savez-vous quel jour vous avez rendu témoignage?—R. Non, monsieur.

Q. M. Mulvey a rendu son témoignage le 7 juillet. C'était un jeudi. Maintenant, quel est le jours où vous avez eu une conversation avec lui?—R. Samedi, le 9 juillet.

Q. Où a-t-elle eu lieu?—R. Dans mon bureau, à l'Imprimerie.

Q. Expliquez-moi ce qui s'est passé en vos propres termes?—R. Vers onze heures ou peu après, M. Mulvey entra, m'appela au comptoir et m'ordonna d'envoyer $5,000 en à-compte au *Herald* de Montréal.

Q. En à-compte sur quel travail?—R. Un travail pour la division de l'Immigration qui se faisait à l'établissement du *Herald*.

Q. Quelle était la nature du travail?—R. Des brochures relatives à l'Immigration.

Q. Le *Herald* avait-il eu le contrat pour ce travail?—R. L'entreprise avait été donnée directement par l'honorable Frank Oliver qui donna ses instructions à M. Brierly du *Herald*, personnellement.

Q. Ces choses étaient-elles conformes aux lois et aux règlements?—R. Non. Les derniers règlements étaient à l'effet que tous ces travaux fussent ordonnés par l'Imprimerie.

Q. Ce règlement n'est-il pas compris dans la Loi?—R. Oui. La seule exception permise par la Loi du Parlement se trouve au sujet des impressions de l'Intercolonial qui peuvent être exécutées ailleurs.

Q. Je vais citer la Loi: R.S.C., chapitre 80, article 16, qui est: "Est organisé à Ottawa un établissement officiel dont le surintendant des impression a la gérance, et dans lequel se font tous les travaux d'impression, d'électrotypie, de stéréotypie, de lithographie et de reliure, et autres ouvrages de même genre requis pour le service du parlement et du gouvernement du Canada, et cela s'applique à toutes les impressions des ministères du Gouvernement, excepté pour l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard".

Q. Q. La loi date de 1913, 3 Edouard VII. Maintenant vous dites que, depuis lors l'exécution de ce travail a généralement été confiée à l'Imprimerie; c'est-à-dire,

que l'impression soit faite à l'Imprimerie ou ailleurs, l'entreprise devrait être donnée par contrat par l'entremise de l'Imprimerie?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le travail en question avait été confié au *Herald* de Montréal par le ministère de l'Intérieur?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque vous dites que l'honorable Frank Oliver le transmit, parlez-vous avec certitude qu'il le fît, ou voulez-vous dire que le travail fut transmis par le département?—R. D'après les renseignements que m'a donnés M. Brierly, gérant-directeur du *Herald* de Montréal.

Q. Qui vous a dit que Frank Oliver lui avait donné le travail?—R. Ce monsieur.

Par M. Lake:

Q. Il vous a dit personnellement que Frank Oliver même lui avait transmis l'ouvrage?—R. Il l'a dit.

Par le Président:

Q. Quand avait-il été transmis, vers quel temps?—R. Oh, il avait été transmis longtemps avant le désastre du *Herald,* je n'en connais pas la date exacte, mais quelques mois avant.

Q. Cette conflagration a-t-elle eu lieu vers le temps de la demande que M. Mulvey vous a faite?—R. Non, beaucoup avant cela.

Q. Et, il appert que ce travail était commencé depuis longtemps?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Quand vous a-t-on fait connaître officiellement que le travail avait été entrepris?—R. Les demandes de lettres d'explication des prix conclus ont été envoyées à l'Imprimerie, et comme d'habitude, nous avons envoyé des instructions au *Herald* de Montréal. Une copie en a immédiatement été envoyée à M. Brierly.

Par le Président:

Q. Alors, votre département n'a eu rien à faire en ce qui concerne la détermination des prix?—R. Rien du tout.

Q. Vous rappelez-vous le prix fixé?—R. Non. Il y avait dans l'entreprise un nombre de brochures de différents taux chacune.

Q. Depuis lors, avez-vous comparé ces prix à d'autres?—R. Non, monsieur, je ne les ai pas comparés. J'ai été suspendu à une heure d'avis, et je n'ai pas pu avoir de renseignements depuis.

Q. Une heure après votre dispute avec M. Mulvey?—R. Avec M. Mulvey. J'ai refusé d'envoyer l'argent, lui expliquant que je n'avais ni comptes ni échantillons du travail; que les reçus de livraison étaient incompétents et que n'ayant pas fait nous-mêmes les arrangements, je ne savais pas si cette somme était due au *Herald* de Montréal; de plus, je savais que le ministère de l'Intérieur avait déjà illégalement avancé $5,000 au *Herald.*

Q. En à compte de quoi?—R. En à compte sur le même travail.

Q. Qui vous l'avait dit?—R. M. J. S Briarley

Q. M. J. S. Briarley lui-même?—R. Lui-même.

Q. Quand vous l'avait-il dit?—R. Quelques semaines avant la visite de M. Mulvey à l'Imprimerie.

Q. A quelle occasion vous a-t-il fait cette déclaration?—R. Il était à l'Imprimerie, et, au cours de notre conversation, il m'a demandé comment je me proposais de régler l'affaire.

Q. Comment justifier le fait qu'il avait reçu l'argent?—R. Oui.

Q. Et, avez-vous essayé de justifier le fait?—R. Non.

Q. Ce n'était pas de vos affaires?—R. Pas du tout.

Q. Lorsque vous avez parlé de la chose à M. Mulvey, a-t-il admis qu'il en était instruit?—R. Il n'a pas voulu ouïr mes arguments ni entendre les explications que je m'efforçais de lui donner et quitta le bureau en colère.

Q. A ce temps-là vous n'aviez pas de facture ni de mémoire du *Herald* établissant ce qu'il prétendait avoir fait?—R. Rien du tout en ce sens.

Q. Vous n'aviez aucun état de compte indiquant le montant réclamé?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez pas reçu d'ouvrage afin d'en juger la qualité?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez reçu aucune sorte de renseignements par lesquels vous eussiez pu juger quel montant avait été fait?—R. Je n'en ai pas eu. Je savais, d'après quelques reçus de livraison, que des effets avaient été envoyés, mais très peu.

Q. On avait retourné des effets provenant de l'entreprise du ministère?—R. Du ministère de l'Intérieur.

Q. Mais, pas d'après des instructions données par vous ou par votre entremise?—R. Cependant, la lettre d'explication de la demande que nous avons expédié au *Herald* de Montréal confirmait l'entreprise mais ne nous rendait pas responsables des instructions.

Q. La demande de ces brochures vous aurait été transmise par le département de l'Intérieur?—R. Oui. Nous n'avions qu'à la mettre au dossier et envoyer de l'Imprimerie une commande officielle d'exécuter le travail.

Q. C'est supposé être l'ordre d'expédition du travail?—R. Oui, la commande d'impression.

Q. A qui les brochures seraient-elles transmises de temps à autre?—R. A la compagnie de Navigation de Montréal.

Q. A quelle heure M. Mulvey s'est-il présenté à vous?—R. Entre onze heures et midi, à peu près.

Q. Le samedi?—R. Le samedi matin.

Q. L'Imprimeur du Roi était-il à son bureau?—R. Il y était.

Q. Le comptable était-il à son bureau?—R. Il y était.

Q. Avez-vous suggéré à M. Mulvey qu'il était de son devoir de voir l'un ou l'autre de ces messieurs?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas fait, je n'en ai pas eu l'avantage.

Q. Pourquoi, veuillez seulement me dire quelles en ont été les circonstances?—R. M. Mulvey a donné des ordres.

Par M. Lake:

Q. Vous rappelez-vous en quels termes il a donné ces ordres?

Par le Président:

Q. Dites-nous, aussi exactement que possible, ce qu'il a dit et fait.—R. Je ne me rappelle pas exactement les termes dont il s'est servi, mais ils comportaient l'ordre d'envoyer $5,000 au *Herald* de Montréal.

Q. Qu'avez-vous dit quand il vous adressa ces ordres?—R. J'ai expliqué que je ne pouvais pas me rendre à son désir, que je n'avais pas de relevé du travail, rien à certifier ou à retourner au comptable, pour qu'il émette le chèque selon la coutume ordinaire. Je ne pouvais obtenir ni argent ni chèque, je n'avais rien à endosser.

Q. Quel était votre rôle, d'après la routine ordinaire du département, relativement à l'émission d'un chèque?—R. Rien du tout concernant l'émission, si ce n'est que j"endosse les comptes d'un "O.K." qui signifie...

Q. Vous voulez dire que la règle est que vous endossez un compte pour qu'un chèque soit émis?—R. Oui.

Q. Et ensuite, quelle serait la manière de procéder?—R. Le document serait transmis au comptable, pour être de nouveau transmis à notre département pour être pris en note.

Q. Il vous serait transmis pour être pris en note?—R. Oui, on le retourne ensuite.

Q. Signé de votre "O.K." s'il est accepté?—R. Oui, avec un exemplaire du travail pour montrer au comptable, et l'émission se fait en règle.

Q. Qui fait l'émission en règle?—R. Celui qui émet les chèques du département.

Q. Alors, qu'attendait-on de vous au moment où M. Mulvey vous a parlé, était-ce votre approbation du montant dû à la compagnie du *Herald*?—R. Il fallait que je manufacture un compte si je n'en avais pas.

Q. On vous donnait instructions de certifier que ce montant était dû au *Herald*? —R. Exactement.

Q. Et vous avez dit que vous ne pouviez donner votre approbation vu que vous n'aviez rien à approuver?—R. Je n'avais pas de preuve que le montant était dû.

Q. Quelle réponse a-t-il faite?—R. Il a dit "C'est l'ordre du ministre." Jai dit: "Ce n'est pas ma faute." J'ai dit: "Je n'ai aucun document à accepter, je ne puis le faire. Je vais immédiatement télégraphier au *Herald* pour obtenir les documents nécessaires."

Q. Quelle réponse a-t-il faite à ce sujet?—R. Il tourna sur le talon et sortit sans répondre.

Q. Avez-vous envoyé un mesage télégraphique au *Herald?*—R. Oui.

Q. Immédiatement?—R. Immédiatement.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous une copie de ce message au dossier?—R. Il y a une copie de ce télégramme au dossier, à l'Imprimerie.

Par le président:

Q. Vous dites que vous avez été alors suspendu de vos fonctions?—R. A midi et demi, l'Imprimeur du Roi entra dans mon bureau et me dit qu'il voulait me voir avant mon départ, à une heure qui est l'heure à laquelle nous sortons le samedi. A une heure, il me dit que j'étais suspendu pour trois mois.

Par M. Lake:

Q. Lui en avez-vous demandé la raison?—R. Oui, et il répondit que le ministre n'avait pas donné de raison.

Q. Rien de plus?—R. Rien de plus.

Q. M. Mulvey occupe le rang d'un sous-ministre, malgré que je comprenne, d'après vos explications, qu'il n'est pas votre supérieur direct, est-ce cela?—R. C'est cela.

Q. Quelle a été votre manière de vous conduire à son égard? Avez-vous été respectueux en cette circonstance?—R. En celle-là et en toute autre. De telle manière que, dans le bureau même de M. Mulvey, l'Imprimeur du Roi m'a demandé comment j'avais réussi à me contenir. Ma réponse a été—M. Mulvey n'avait pas quitté le bureau—que je devais me contenir en présence d'un homme qui occupait le rang d'un sous-ministre.

Q. En quelles circonstances était-ce?—R. C'était à l'occasion du rapport de Armstrong. Je l'avais en toute circonstance traité ainsi que l'on doit traiter un supérieur.

Par le président:

Q. A l'occasion du rapport de Armstrong. Qu'est-ce qui a attiré cette remarque de la part de l'Imprimeur du Roi?—R. La scène de colère qu'a faite M. Mulvey, et l'impuissance où nous nous sommes trouvés de formuler une réponse pour convenir à ce monsieur.

Q. A-t-il été impoli avec vous en cette circonstance?—R. Il l'a été.

Q. Fâché et contrarié à votre sujet?—R. Il l'était.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous une idée de la raison pour laquelle il était si fâché lorsqu'il vous a demandé de certifier le compte de $5,000 pour le *Herald?*—R. Je n'en connais aucune raison.

Q. Mais lorsque vous avez très respectueusement refusé de certifier aucun compte, il se mit en colère?—R. Oui.

Q. Pour que tous ceux qui étaient là s'en aperçussent?—R. Sans doute.

Q. Il tourna sur le talon et quitta le bureau?—R. Oui.

Par le président:

Q. Y avait-il d'autres personnes présentes à ce moment-là—R. Tous les commis étaient dans mon bureau. Je ne sais pas jusqu'à quel point ils ont pris intérêt à l'incident.

Q. Quels commis étaient dans la pièce?—R. M. J. T. Nevill, M. Consitt, M. Daly, M. McClory et M. Heaslop.

Q. Quelqu'un d'entre eux vous ont-ils parlé ou n'avez-vous parlé à aucun d'entre eux en particulier, après le départ de M. Mulvey, au sujet de cet incident?—R. Oh, oui, nous avons discuté la chose tous ensemble.

Q. Pouvez-vous vous rappeler les personnes avec lesquelles vous avez discuté l'incident?—R. Non, personne en particulier. Tous les commis parlaient de la chose, de même que du fait que j'avais été suspendu.

Q. Vous ne pouviez discuter des deux choses au même temps?—R. Oh, non, plus tard.

Q. Mais la question était, avez-vous discuté l'incident après le départ de M. Mulvey?—R. Immédiatement, j'ai parlé de l'ordre qu'il m'avait donné et de l'impossibilité où je me trouvais d'y obéir. Nos pupîtres étaient tous en carré comme ceci: (Indiquant du geste) et en discutant avec l'un d'eux, tous les autres entendaient la conversation.

Par M. Lake:

Q. Puis, touchant votre renvoi, devons-nous comprendre que vous avez été congédié sans accusation et sans un avis officiel donnant la raison de votre renvoi?—R. Je vais vous donner la——

Par le président:

Q. Votre avis de suspension a été verbal?—R. Verbal.

Q. Votre renvoi a été par écrit?—R. Oui, monsieur. Voici la lettre qui me congédiait.

IMPRIMEUR DU ROI, CANADA,
OTTAWA, le 28 septembre 1910.

M. R. E. COOK,
33 Melgund Ave.,
Ottawa, Ont.

CHER M. COOK:

J'ai instructions de vous avertir que vos services ne sont plus requis à la division des Impressions et de la Papeterie publiques après cette date.

Bien à vous,

(Signé) C. H. PARMELEE,
Imprimeur du Roi et Directeur de la Papeterie.

Par M. Lake:

Q. En recevant votre avis de congé vous avez demandé à M. Parmelee pourquoi l'on vous congédiait, mais ce monsieur a dit qu'il ne le savait pas?—R. Oui, c'est cela,

Q. M. Parmelee est votre chef de bureau, le seul chef de bureau de votre division? —R. M. Parmelee est le seul chef du bureau, Imprimeur du Roi et sous-ministre, division des impressions et de la papeterie publiques relevant du secrétariat d'Etat.

Q. Et le sous-secrétaire d'Etat, en cette qualité, n'a pas d'autorité sur la division des impressions?—R. Pas du tout.

Q. Vous ne recevez jamais d'instructions du sous-ministre d'aucun département? —R. Jamais.

Le témoin se retire.

Levée de la séance.

OTTAWA, mercredi, le 31 janvier 1912.

SÉANCE DU MATIN.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

JOHN DALY est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes employé à l'Imprimerie Nationale?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, cela depuis plusieurs années?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes employé dans le même bureau que M. R. E. Cook?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant, et jusqu'au temps où l'on a suspendu M. Cook?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu M. Thomas Mulvey du secrétariat d'Etat à l'imprimerie nationale, vers le mois de juillet 1910?—R. De quoi s'agit-il?

Q. Alors qu'il a eu une conversation avec M. Cook?—R. Au sujet de quelque chose en particulier?

Q. Au sujet de quelque chose qu'il voulait faire—je ne veux pas vous éclairer—je veux voir si vous vous rappelez?—R. Je me rappelle l'y avoir vu une fois, oui.

Q. Pouvez-vous vous rappeler le sujet de la conversation en cette circonstance?—R. Je crois que c'était quelque chose au sujet d'une avance d'argent au *Herald.*

Q. Au *Herald* de Montréal?—R. Oui, monsieur, c'est tout ce dont je puis me rappeler.

Q. Voulez-vous nous dire ce qui s'est passé, aussi bien que vous pouvez vous en rappeler?—R. Je crois que M. Cook avait besoin de reçus avant d'émettre quelque paiement d'argent.

Q. Comment était venu la question de paiement d'argent?—R. Bien, d'après ce que j'ai pu comprendre, M. Mulvey voulait avancer de l'argent au *Herald.* Je crois qu'il y a eu un feu ou quelque chose, si je me rappelle bien.

Q. Un feu au bureau du *Herald,* et M. Mulvey voulait avancer de l'argent?—R. Sur du travail entrepris.

Q. Et que vous rappelez-vous qui se soit passé à ce sujet?—R. Je crois que M. Cook s'y est opposé pour la raison que la chose n'était pas légale, jusqu'au moment où il aurait en main des reçus à l'effet que le travail aurait été livré, ou une partie du travail, reçu.

Q. Savez-vous ce que M. Mulvey a répondu là-dessus?—R. Je ne le sais pas. Je ne puis dire ce qu'il a répliqué, mais je crois que la discussion a été vive pendant un certain temps, un moment l'on a attendu l'arrivée des reçus que M. Cook exigeait. C'est mon idée.

Q. M. Cook a-t-il été suspendu peu de temps après cette époque?—R. Je crois que M. Cook a été suspendu en juillet.

Q. Pouvez-vous vous en rappeler le temps?—R. Peu de temps après.

Q. Peu de temps après que cet entretien eut lieu. M. Cook partit?—R. Oui.

Q. Se peut-il que ce fût le même jour que M. Cook fut suspendu?—R. Cela peut être le jour même ou le suivant, je ne puis me rappeler.

Q. Pouvez-vous vous rappeler quel était le jour de la semaine?—R. Non, je ne le puis.

Q. Bien, maintenant, de quelle manière s'entretenait M. Mulvey avec M. Cook? —R. Je crois qu'il donnait un ordre.

Q. Un ordre peut revêtir la nature d'une demande aimable?—R. Naturellement, il était engagé avec M. Mulvey, je ne puis dire au juste.

Q. Vous êtes-vous aperçu qu'il y ait eu de l'excitation ou de l'impatience de part ou d'autre?—R. Je crois que si M. Mulvey n'a pu obtenir ce qu'il voulait, il doit y avoir eu de la part de M. Mulvey de l'agression.

Q. Je vous demande si vous avez remarqué quelque chose ce jour-là?—R. Non, je ne puis dire cela.

Q. Rien qui ne vous ait particulièrement frappé?—R. Non, monsieur.

Q. Quelque chose s'est-il passé dans le bureau après que M. Mulvey eut discuté la question?—R. Je crois que M. Cook lui a parlé à ce sujet. Il lui a demandé si nous avions des reçus ou quelque chose de ce genre. Nous n'avions alors aucuns reçus et les choses en sont demeurées là.

Q. Il n'y avait alors aucun mémoire?—R. Je ne le sais pas au juste, le mémoire pouvait avoir été reçu, mais nous n'avions pas de reçu à l'appui.

Q. Qu'entendez-vous par reçus?—R. Des reçus que les marchandises ont été livrées.

Q. Une avance d'argent serait, en ces circonstances, contraire aux règlements du département?—R. Bien oui, à moins que nous ayons en mains des reçus faisant foi que les marchandises avaient été livrées?

Q. L'argent a-t-il été transmis au *Herald* après que M. Cook fut suspendu?—R. Oui.

Q. Immédiatement après?—R. Lorsque nous avons eu en mains les reçus de livraison des marchandises.

Q. Les reçus sont venus?—R. Oui, j'ai compris, d'après ce que je puis me rappeler, que les reçus arrivèrent immédiatement avant que le déboursé eut lieu.

Q. Vous rappelez-vous si le jour après que la conversation eut lieu et que M. Cook fut suspendu si quelque message fut envoyé au *Herald* pour demander des pièces justificatives?—R. Bien, je ne puis dire s'il en a été envoyé, mais c'est notre manière de faire les affaires de s'enquérir sur le champ.

Q. Ce serait la manière ordinaire de conduire l'affaire?

Par M. Lake:

Q. Je désire savoir ceci: Quand un imprimeur se présente à votre bureau pour obtenir de l'emploi, le laisse-t-on de l'autre côté du comptoir?—R. M. Cook a obtenu

de l'imprimeur du Roi que l'on érige une cloison en dedans afin que personne ne puisse entrer car il y a sur son bureau des comptes et divers autres documents. Quiconque entrerait pourrait prendre connaissance des transactions que nous faisons, c'est pourquoi je pense, que M. Dawson a fait construire une cloison basse ou sorte de comptoir que personne ne peut franchir.

Q. Et, personne n'avait permission d'entrer?—R. Personne n'avait la permission, mais si, par hazard,quelques-uns des commis en entrant ou en sortant avaient laissé la porte entrebaillée, et que quelqu'un fût arrivé, il aurait pu se frayer une entrée. Je sais qu'en certaines occasions M. William Mortimer a poussé la porté et s'est introduit en dedans. M. Mortimer était très difficile à garder en dehors.

Par le Président:

Q. Vous rappelez-vous que M. Mortimer soit allé au bureau en avril 1910 au sujet d'une publication nommée *Farm Grasses?*—R. Je ne me le rappelle pas. Je sais qu'il venait quelquefois deux ou trois fois par semaine, mais je ne puis dire si c'était au sujet de la publication *Farm Grasses.*

Q. Dans une lettre écrite au sujet d'une transaction à laquelle M. William Mortimer aurait pris part, il a été déclaré que ce dernier a pris connaissance d'une soumission faite par quelque autre établissement au sujet de la publication *Farm Grasses* et qu'il a obtenu les chiffres dont il s'est plus tard servi pour la soumission qu'il a présentée. Donc, connaissez-vous quelques faits relatifs à cette transaction?—R. Absolument aucun. Je désire poser une question, cherchez-vous, par là, à dire ou à insinuer que M. R. E. Cook ait placé cette soumission dans un endroit où M. Mortimer eut pu la voir?

Q. Dans la lettre à iaquelle je fais allusion cette insinuation est faite?—R. Je connais M. Rory Cook depuis vingt-cinq ans et je puis affirmer que je ne crois pas M. Rory Cook capable de faire pareille chose ni pour M. Mortimer ni pour personne. C'est mon témoignage.

Q. Vous avez été longtemps dans ce bureau avec M. Cook?—R. Je suis commis dans le même bureau, et son subalterne, depuis 1907.

Q. Et, c'est le bureau distributeur des impressions et du travail lithographique que l'on fait exécuter en dehors de l'imprimerie?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, durant le lapse de temps, avez-vous eu connaissance que M. Cook ait fait quelque chose de blâmable, d'après votre jugement?—R. Il a toujours agi d'une manière louable et dans l'intérêt du gouvernement.

Q. Vous l'avez connu pour être un homme compétent?—R. Oui, monsieur, visant toujours aux intérêts du gouvernement dans tout ce qu'il faisait.

Q. D'après ce que vous connaissez de la conduite de M. William Mortimer, lorsqu'il s'est présenté au bureau à différent temps, et d'après ce que vous connaissez depuis longtemps de M. Cook, si M. Mortimer émettait l'insinuation qu'il avait eu le loisir de voir des soumissions afin de savoir comment baser les siennes, et que M. Cook niât sa déclaration?—R. Je prendrais la parole de M. Cook.

Q. Depuis que l'on vous a assigné à paraître en témoignage, avez-vous parlé avec M. Cook au sujet de votre déposition?—R. Je n'ai reçu ma sommation de venir ici que dix minutes avant de mettre mon pardessus.

Q. Et vous n'avez pas vu M. Cook avant de venir à ce bureau?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous apporté le livre de lettres se rattachant à la publication *Farm Grasses?*—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si c'est tout ce qui existe à l'Imprimerie?—R. Oui.

Q. Y trouvez-vous quelques lettres datées d'avril 1910, adressées à quelques personnes des Etats-Unis d'Amérique demandant des soumissions ou des taux?—R. Non, monsieur, je trouve ici des lettres en date du 29 avril, demandant des prix.

Q. C'est ce que je veux?—R. Il y a ici deux lettres datées du 20 avril demandant des prix.

Q. Vous ne trouvez pas de lettres écrites à des maisons américaines?—R. Non, monsieur.

Q. Les dossiers 11,557 et 13,824 contiennent les seuls documents qui existent à l'Imprimerie au sujet de l'ouvrage *Farm Grasses?*—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

C. H. PARMELEE, appelé, assermenté et interrogé.

Par le Président:

Q. Vous êtes l'Imprimeur du Roi?—R. Je le suis.

Q. A quand est daté votre nomination?—R. Du 1er février 1909, du moins, c'est la date où je suis entré en fonctions.

Q. Vous avez rendu témoignage lors d'une enquête tenue par l'ancien Secrétaire d'Etat, l'honorable Charles Murphy, le 7 juillet 1910?—R. Oui, monsieur, vers cette date.

Q. Ce témoignage n'était pas sous serment?—R. Pas sous serment.

Q. Me réfèrant à la partie de ce témoignage qui a trait à la discussion qui a eu lieu dans l'enceinte de la Chambre des Communes et à laquelle étaient présents les honorables MM. Fisher, Murphy et vous-même, vous avez déclaré que l'honorable M. Murphy avait donné instruction d'obtenir des prix relativement à un travail à faire concernant la publication intitulée *Farm Grasses?*—R. Oui, monsieur.

Q. M. Murphy vous pose la question: "Vous aviez instructions de vous enquérir des prix que demanderaient les établissements anglais et américains pour faire ce genre de travail." Et vous avez répondu: "J'ai allégué qu'il serait impossible de s'adresser en Angleterre à cause de la distance et du temps que prendrait l'échange des communications." Pourquoi était-il question de temps en cette affaire?—R. Bien nous étions pressés et voulions expédier ce travail le plus tôt possible, et en demandant des soumissions en Angleterre nous aurions dépassé le temps que nous avions à notre disposition. Nous nous trouvions dans cette situation, M. le président, le ministère de l'Agriculture avait pour ses impressions un subside de $6,000 à sa disposition, et M. Clark, le surintendant de la Division des Grains de Semence était très anxieux de publier cet ouvrage intitulé *Farm Grasses* (Graminées Fourragères). Il écrivit à M. Cook et m'écrivit que, si nous pouvions faire entreprendre ce travail afin qu'il puisse se servir de ces crédits avant leur expiration au 31 mars, il se trouverait en position de se servir de ces sommes sans demander de nouveaux crédits l'année suivante. En suivant cette ligne de conduite, il nous aurait été absolument impossible d'accéder à la demande du ministère de l'Agriculture sous ce rapport.

Q. Et, lorsque vous avez rencontré M. Murphy, lui avez-vous expliqué pourquoi l'on ne pouvait s'enquérir des prix en Angleterre en lui donnant les raisons que vous venez de faire valoir?—R. Oui, en donnant les raisons que j'ai fait valoir ici. A la même occasion, je crois avoir expliqué qu'il était, pour ainsi dire, impossible de faire effectuer ce travail en dehors du Canada.

Q. Pour quelle raison?—R. Bien, quand aux Etats-Unis, nous avions la même raison. Nous ne connaissions aucun établissement, en particulier, où l'on faisait cette sorte de travail—ce n'est pas le genre ordinaire de travail lithographique. C'était mon opinion et je l'ai fait connaître. Je puis dire ceci—il se peut que le différend soit ainsi surgi—je n'ai peut-être pas donné à la question ayant trait à la demande de soumissions à l'étranger toute l'importance qu'elle aurait dû avoir. Pour dire le vrai, j'ai pensé que ce que j'avais dit était conforme aux informations que j'avais eues, malgré que je n'avais pas de raison valable à l'appui.

Q. Mais, il vous a semblé, d'après l'ensemble de la conversation, que vous n'étiez pas tenu de demander des soumissions en Angleterre pour donner satisfaction au ministre?—R. Exactement, monsieur.

Q. Vous avez agi de bonne foi en ne pas demandant des soumissions au loin?—R. Oui.

Q. En tirant de toute la discussion la conclusion que vous en étiez justifiable?—R. Oui, je puis m'être trompé sous ce rapport, et je veux être parfaitement juste. Je puis avoir tiré une conclusion trop hâtive.

Q. Vous pouvez vous être trop hâté à tirer cette conclusion?—R. Oui.

Q. Et, plus tard, vous vous êtes aperçus que le ministre était mécontent lors de l'interrogatoire qu'il vous fit subir à ce sujet?—R. Oui.

Q. Mais, jusqu'à la date de l'enquête en juillet 1910, vous n'avez pas pensé qu'il était mécontent sous ce rapport directement?—R. Si ce n'est quand M. Cook et moi sommes allés lui soumettre l'arrangement que nous avions pu conclure.

Q. En avril?—R. Alors il a exigé que nous demandions des soumissions.

Q. C'était la première fois que vous rencontriez des objections au sujet d'une omission à vous enquérir des prix en Angleterre et vous aviez agi d'après les raisons données et de propos délibéré étant convaincu que la chose était inutile?—R. Oui.

Q. Relativement à ce genre de travail, la *Toronto Lithographing Company* avait exécuté le travail au sujet de la publication *Mauvaises Herbes?*—R. *Mauvaises Herbes,* et l'avait très bien fait. A vrai dire, j'ai vu des publications anglaises et américaines, et elles étaient bien inférieures à ce que la compagnie de Toronto nous a donné.

Q. C'est un très bel ouvrage, nous l'avons vu ici. Maintenant, la tâche de reviser les épreuves des planches n'aurait-elle pas été difficile si le travail eut été fait en Angleterre?—R. Oui, les épreuves auraient dû être transmises de part et d'autre, au besoin, je ne sais pas combien de fois, mais très souvent.

Q. Ce qui aurait causé beaucoup de retard?—R. Oui, occasionnant beaucoup de retard. Les épreuves de ce genre doivent être envoyées et renvoyées plusieurs fois. D'abord tout dépend de la qualité de travail du graveur, mais elles sont toujours sujettes à de nombreuses corrections.

Q. Je suppose que pour obtenir des soumissions sur ce travail il y aurait eu nécessité de soumettre les planches aux soumissionnaires anglais?—R. Il aurait fallu leur montrer la copie.

Q. Il aurait fallu la leur montrer?—R. Il aurait fallu leur montrer la copie.

Par M. Lake:

Q. Les originaux des dessins?—R. Les originaux des dessins.

Par le Président:

Q. Vu que vous n'aviez qu'une série de ces dessins?—R Une série.

Q. Il aurait fallu les envoyer en Angleterre et les faire revenir; les envoyer aux Etats-Unis et les faire revenir et les envoyer aux établissements canadiens et les faire revenir?

Par M. Lake:

Q. Il aurait fallu les envoyer à chaque soumissionnaire en particulier?—R. Oui, et recommencer les mêmes démarches avec une autre maison.

Par le Président:

Q. Quand vous dites qu'il n'y avait qu'une série de l'original des dessins, vous parlez des beaux dessins faits par un artiste?—R. Oui, et de grande valeur.

Q. Et, je suppose que le fait seul de les expédier plusieurs fois par la malle constituerait un danger?—R. Il y aurait danger, cela les exposerait à être perdus.

Q. Et à se détériorer?—R. Je ne suis pas certain de cela, mais je sais qu'ils seraient exposés à se perdre.

Q. Lors de l'enquête, le ministre a demandé une question au sujet du travail relatif à la publication *Mauvaises Herbes,* en ce sens: "Lors de l'entrevue en question, ne vous avait-il pas fait comprendre clairement que toutes vos démarches devraient paraître en écrit, et que des lettres devaient être écrites pour demander les prix?". Votre réponse a été: "Je suppose qu'il en est ainsi, mais je ne puis le certifier". Par cette réponse, voulez-vous laisser entendre que votre mémoire fasse, en ceci, défaut?—R. Non, il me semble que je pourrais répondre plus sûrement je ne me rappelais pas de la chose.

Q. Comme question de fait, M. Cook était allé s'enquérir des prix à Toronto avec votre approbation, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et ceci ne correspondrait pas avec le fait que vous saviez que les prix devaient être demandés par correspondance, n'est-ce pas?—R. Bien, en effet, je ne me rappelle pas cette question en particulier sur cette affaire spécialement. Si je m'en fus rappelé au juste, je n'eus pu dire que la chose n'avait pas eu lieu. Je ne me le rappelais pas alors ni ne me le rappelle à présent.

Q. D'après sa question, il était évident qu'il se souvenait de l'incident; vous ne vous en rappeliez pas et avez répondu conformément?—R. Oui.

Q. Je vous pose cette question, avez-vous envoyé M. Cook pour s'enquérir des prix. Vous n'avez pas, naturellement, eu les prix verbalement—il rapportait des lettres—mais vous l'avez envoyé s'enquérir des prix sans avoir l'intention ni l'idée que vous désobéissiez aux instructions du ministre?—R. Non, monsieur. De fait, j'ai envoyé M. Cook afin qu'il prît soin des plans, et qu'il se rendît d'un bureau à l'autre; mon but était d'abord de sauver du temps; et ensuite, de protéger les dessins.

Q. Alors, il a apporté ces planches en allant à Toronto?—R. Oui, les dessins.

Q. Les dessins, dis-je—en vue de les exhiber pour demander les taux. Après son retour, il vous a fait son rapport?—R. Oui.

Q. Et alors, avez-vous cherché à voir le ministre?—R. Bien, peut-être pas aussitôt que je l'aurais dû. J'ai été malade pendant une semaine ou dix jours, et ensuite c'était Pâques, et j'ai cherché, à deux ou trois reprises de voir M. Murphy et M. Fisher ensemble, vu que je considérais M. Fisher intéressé dans toute l'affaire. Je puis dire, en faveur de M. Cook, qu'il m'a incité par deux ou trois fois à terminer cette affaire. C'était la raison principale du retard. Ce n'était pas avec l'intention de cacher quelque chose au ministre ni de faire des choses qui n'étaient pas parfaitement justes et d'agir avec indépendance dans l'affaire.

Q. M. Cook dit que vous êtes allé avez lui à deux ou trois reprise, à la Chambre des communes, de bonne fois, en vue d'y rencontrer M. Murphy et M. Fisher. Est-ce vrai?—R. C'est exact.

Q. Puis le 26 mars 1910, il paraît que le ministre vous a écrit une lettre qu'il dit être ainsi conçue: "Depuis notre entrevue, je n'ai rien su de l'affaire. J'aimerais à savoir où les choses en sont rendues". On ne trouve aucune réponse par écrit, mais avez-vous agi de manière à rendre réponse?—R. Oui, d'après ce dont je me rappelle, nous avions fait deux ou trois démarches infructueuses avant ce temps-là dans le but de le voir ainsi que M. Fisher—je n'en suis pas très certain—mais après avoir reçu sa lettre, nous sommes partis, M. Cook et moi, et avons enfin réussi à voir le ministre.

Q. Où était-ce?—R. Bien, je ne suis pas certain si c'était dans son propre bureau, le bureau du ministère, ou à la Chambre des communes. Je crois que c'était à son bureau.

Q. Avez-vous apporté les plans?—R. Je crois que M. Cook a apporté les explications et les prix qu'il avait eu mission de connaître, c'est ce dont je me rappelle.

Q. Et les plans, c'est-à-dire les dessins et esquisses?—R. Je ne suis pas sûr de cela, je ne le crois pas.

Q. De fait, où étaient-il alors?—R. Je crois que cette déclaration a été faite dans le témoignage de M. Cook.

Q. Ne nous dites que ce que vous savez. Maintenant cherchez à voir si vous ne pouvez vous rappeler autre chose que ce qui vous a ensuite été dit par M. Cook.—R. Je ne sais si je me suis demandé où étaient les dessins. Il n'y avait pour M. Murphy, en ceci, aucune source de renseignement.

Q. Les avait-il auparavant?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler maintenant si vous saviez où étaient les plans? —R. Non, je ne le puis.

Q. Que s'est-il passé hors de cette entrevue?—R. M. Murphy a péremptoirement refusé de prendre le rapport en considération. Il a dit qu'il lui fallait des prix.

Q. Bien quels prix, soyez un peu explicite?—R. Des prix compétitifs.

Par M. Lake:

Q. Pour les prendre en considération?—R. Des soumissions ou des prix de concurrence; du moins, c'est ce que j'ai compris.

Par le Président:

Q. Que s'agissait-il de prendre en considération?—R. L'arrangement que M. Cook avait avec la *Toronto Lithographing Company.*

Q. Alors, M. Cook a-t-il déclaré avoir fait des arrangements?—R. Bien, il a rapporté des soumissions, je suppose que vous pouvez appeler cela un arrangement. Les établissements étaient consentants d'entreprendre le travail à ces prix-là. Sous forme de soumissions se trouvait, je crois, un prix coté sur certaines notes explicatives.

Q. Vous dites que M. Cook avait pris un tableau?—R. Et un plan explicatif pour faire comprendre certaines choses qui devaient être faites.

Q. Oui, une explication, mais il avait apporté, lors de la rencontre avec M. Murphy, un résumé des taux qu'il avait jusqu'alors reçus?—R. Oui.

Q. Est-ce le document dont il est question à la page 337?—R. Non, c'est une affaire subséquente.

Q. A-t-il apporté des documents écrits lors de cette entrevue?—R. Il y a de cela si longtemps que j'ai peine à m'en rappeler.

Q. Du meilleur de votre connaissance.—R. Je ne puis m'en rappeler. Il devait avoir les chiffres d'une manière ou d'une autre. Je ne crois pas qu'ils étaient sous forme d'un document officiel. Je sais que je n'ai pas lu un rapport officiel, mais quand M. Cook s'est présenté, je crois qu'il avait tous les renseignements, soit les prix en question.

Q. Il avait toujours quelque document?—R. Je le suppose.

Q. A-t-il fait rapport du prix demandé par la compagnie de Toronto pour effectuer ce travail?—R. Je ne m'en rappelle pas, il le doit.

Q. Vous devez vous rappeler l'effet de l'entretien que vous avez eu ce jour-là?—R. Ce qui m'a frappé c'est le fait qu'il refusa complètement de discuter la chose et le renvoya demander des prix de concurrence ou des soumissions, ainsi combien...

Q. S'il refusa—revenons à la raison—s'il refusa de discuter la chose et vous renvoya demander des soumissions, alors il doit y avoir eu une déclaration de quelque sorte au sujet des prix cotés par quelqu'un, n'est-ce pas?—R. Il me semble, oui.

Q. En effet, n'est-ce pas ce qu'il a dit: "Je ne veux pas m'engager à donner l'entreprise à la compagnie de Toronto avant que vous me présentiez d'autres soumissions?—R. C'est la signification.

Q. De là il suit que M. Cook lui avait fait rapport d'un certain taux soumis par quelque établissement?—R. Oui.

Q. Il voulait d'autres soumissions?

Q. Et ce quelque établissement était la *Toronto Lithographing Company?*—R. Oui

Par le Président:

Q. A cette entrevue, vous rappelez-vous que M. Cook ait dit quelque chose au sujet de ce qu'aurait fait la compagnie de Toronto?—R. Au sujet de l'ouvrage *Mauvaises herbes?*

Q. *Graminées Fouragères?*—R. Non, je ne me rappelle rien.

Q. A-t-on parlé de papier?—R. A cette entrevue?

Q. Oui?—R. Oui, je crois.

Q. Vous rappelez-vous ce qui a été dit?—R. Je ne me rappelle pas ce qui a été dit particulièrement à cette entrevue, je sais ce que M. Cook m'a dit.

Q. Avant que vous fussiez à cette entrevue?—R. Oui, je suppose que c'était avant.

Q. Qu'était-ce?—R. M. Cook me dit qu'il pouvait faire ou avait fait commander le papier d'Angleterre par ces gens, Stone à raison de 9½ cent la livre c'était un papier spécial qu'il fallait pour le texte du livre et il m'avait dit qu'il considérait le marché excellent, puisque nous avions payé 10 cents pour le même papier exactement pour l'impression de l'ouvrage *Mauvaises Herbes*; je crois que c'est ce qu'il a rapporté au ministre. Je ne m'en rappelle pas bien.

Q. Je comprends que c'est ce que vous pensez qu'il a mentionné au ministre à cette date?—R. Oui.

Q. Et il fallait l'importer d'Angleterre?—R. C'est ce que l'on m'a donné à entendre.

Q. C'est ce que vous croyez, en votre qualité d'imprimeur, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Dans l'intérêt du ministère de l'Agriculture, il était désirable que ce travail fût exécuté avant la fin de mars?—R. Bien, oui, au moins en temps pour le payer à même les sommes votées à cet effet pour cette année.

Q. Qui se terminerait le 31 mars?—R. Oui, nous avons quelques jours encore pour payer les comptes.

Q. Mais, même pour le mieux la commande du papier de cette qualité en Angleterre afin de l'avoir ici et de recevoir la facture pour faire le paiement demanderait un délai d'un mois au moins, n'est-ce pas?—R. Un mois complet.

Q. Et c'est calculer le temps au plus court?—R. Oui.

Q. Ainsi, la nécessité était pressante sous ce rapport?—R. Oui, afin de satisfaire et d'obliger le ministère de l'Agriculture et de lui donner un bon service.

Q. En tout cas, que les impressions fussent faites par qui que ce soit, il était désirable que le département importât cette qualité de papier pour l'avoir en main?—R. Pour l'avoir en main.

Q. Ainsi que je le comprends, on avait l'intention de faire exécuter le travail lithographique en dehors du département?—R. Oui, car nous ne faisons pas d'impressions lithographiques. Il eut fallu le faire exécuter par la compagnie Stone ou autres.

Q. Et l'impression du texte du livre devait être faite à l'Imprimerie?—R. A l'Imprimerie.

Q. Ainsi, en commandant le papier, vous ordonniez le papier pour le travail lithographique?—R. Oui, le papier des planches.

Q. Le papier des planches était destiné à être transmis aux lithographes et le papier des impressions devait être expédié à l'Imprimerie, et le tout devait être commandé en même temps?—R. Oui.

Par M. Lakè:

Q. Pourquoi l'Imprimerie même n'a-t-elle pas commandé ce papier?—R. Bien, je ne saurais le dire A ce temps on a vu qu'il faudrait commander du papier, et la compagnie lithographique de Toronto achetait ce papier. Elle peut le fournir et se le faire expédier promptement. Cette compagnie ayant ses manufactures en Angleterre, se trouvait en mesure de l'avoir à court délai, tandis que nous ne pouvions rien hâter en donnant une commande d'urgence.

Q. Stone est l'autre nom que porte la *Toronto Lithographing Company*?—R. Oui, à cette date, le nom était Stone.

Par le Président:

Q. D'après vos connaissances des affaires d'imprimerie et particulièrement du papier dont on s'était servi l'année précédente pour l'ouvrage *Mauvaises Herbes,* dites-vous que 9½ cents était un prix juste et raisonnable?—R. Je ne puis le jurer, je ne suis pas expert en papier, M. Morine. J'ai confié la chose à M. Cook dont le jugement me semblait alors et me semble encore bon. J'ai aussi basé ma confiance sur l'intégrité de l'un des établissements les plus honnêtes du Canada. Je voulais obtenir le papier à un prix raisonnable.

Q. Avez-vous appris, ou avez-vous quelque raison de douter, à l'heure actuelle, que le prix du papier n'était pas raisonnable?—R. Je n'en connais rien, personnellement, M. Morine. J'ai compris que M. Murphy a fait venir deux experts lors de son enquête, ils sont venus prendre des échantillons de papier à l'Imprimerie et ils ont, je suppose, présenté leur rapport à M. Murphy, mais je n'en ai pas pris connaissance. Quant à moi, je ne crois pas que le papier soit de qualité inférieure à ce qu'on l'a représenté et j'ai confiance que le prix en est juste et raisonnable.

Q. Vous n'avez pas même de soupçons que le prix ne soit pas raisonnable?—R. Pas le moindre soupçon.

Par M. Lake:

Q. Si cet arrangement eut été complété avec la *Toronto Lithographing Company,* cette dernière eut donné une commande de papier en Angleterre?—R. Elle en a donné, de fait.

Q. Une partie du papier serait livré à l'Imprimerie et l'autre à la compagnie?—R. Pour cette raison, M. Lake, nous nous proposions de faire à l'Imprimerie, l'impression du texte, c'est-à-dire la partie descriptive de l'ouvrage. Nous faisons ce travail. L'impression lithographique est un procédé entièrement différent. Nous n'avons pas de presse lithographique, et la *Toronto Litho.* est un établissement lithographique qui aurait préparé les planches que nous insérons dans le texte quand il est imprimé. après quoi, le tout est relié pour former un volume.

Q. Ce qui me porte à poser cette question c'est que j'aimerais à savoir pourquoi l'Imprimerie n'a pas commandé ce papier en vue de sauver les profits qui doivent revenir à la compagnie *Toronto Lithographing* pour avoir servi d'intermédiaire?—R. Selon ce que je me rappelle, la raison première a été de rencontrer les désirs du ministère de l'Agriculture en pourvoyant à la dépense d'une partie de ce crédit avant qu'il soit expiré ou annulé. Le papier devait venir d'Angleterre. L'Imprimerie n'achète aucun papier en Angleterre si ce n'est un peu de papier fait à la main. Nous ne sommes pas en rapports avec les manufacturiers, il nous aurait donc été impossible de nous renseigner sur les prix et de recevoir les articles commandées en temps pour réaliser notre projet. D'un autre côté, la *Toronto Lithographing Company* est en communication avec les manufactures d'Angleterre, elle importe ce papier et se trouve en position d'exécuter nos ordres.

Par le Président:

Q. Vous rappelez-vous ce qu'a dit le ministre au sujet du papier lors de cette entrevue?—R. Non, je ne me rappelle pas que l'on ait parlé de papier. Ce dont je me rappelle, touchant cette première entrevue, c'est qu'il a absolument refusé de discuter aucune chose et m'a renvoyé, de la manière la plus péremptoire, obtenir des soumissions. C'est le seul fait qui soit clair à ma mémoire.

Q. Après l'entrevue que vous avez eue dans le bureau de M. Murphy, qu'a-t-il été fait?—R. Bien, j'ai donné à M. Cook les instructions d'obtenir des soumissions. A

cette date, nous ne connaissions aucun établissement, il fallait qu'il parte pour en chercher; après avoir discuté ensemble la question, nous savions qu'à Buffalo il y avait un établissement qui, peut-être, d'après nous, pourrait faire le travail, et nous étions sûrs que dans une cité de l'étendue de New-York, il y avait probablement d'autres maisons, et M. Cook partit d'après mes instructions pour aller demander des soumissions.

Q. Y avait-il à Toronto des établissements qui eussent pu soumissionner?—R. Non, la seule compagnie de Toronto qui fût en état de soumissionner est la *Clark Company*. Je comprends qu'elle n'était pas anxieuse de présenter des soumissions vu qu'elle avait fait un essai sur l'ouvrage *Mauvaises Herbes* et qu'elle l'avait raté.

Q. Bien, M. Cook est parti, et il vous a fait rapport à son retour?—R. Il m'a fait rapport.

Q. Vous rappelez-vous où il est allé?—R. Il est allé à Buffalo et à New-York.

Q. Et à Toronto?—R. Bien, il est allé à Toronto reprendre, je crois, les dessins qui étaient entre les mains de la *Toronto Lithographing Company*, de là à Buffalo et ensuite à New-York.

Q. Les prix dont vous fit rapport M. Cook ont, plus tard été mis sous forme de bordereau de soumission?—R. Oui.

Q. Qui paraît à la page 337 de l'enquête?—R. Oui, c'est cela.

Q. Et il a rapporté des lettres des soumissionnaires?—R. Oui, donnant les prix.

Q. Il a obtenu leurs taux?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu une entrevue avec le ministre pour lui montrer les soumissions que vous aviez reçues?—R. Oui, aussi bien que je puisse me le rappeler, nous sommes allés, M. Cook et moi, à son bureau, M. Cook apportant un état tabulaire, des lettres et un plan explicatif.

Q. Que s'est-il alors passé?—R. Je ne puis dire, si ce n'est que les négociations furent arrêtées. Rien n'a été fait, aucun décret du conseil n'a été passé, je n'ai pas eu l'ordre de préparer une recommandation au Conseil pour être signée. L'enquête fut commencée.

Q. Lors de cette entrevue, j'ai compris que le ministre n'avait pas décidé d'accepter ou de rejeter l'une de ces soumissions?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous ce qu'il a dit des chiffres qui lui ont été soumis?—R. Non, je ne sais pas s'il a donné une opinion.

Q. Vous ne vous rappelez pas qu'il s'y soit objecté?—R. Il n'a donné ni objection ni approbation.

Q. Et n'a donné aucune instruction relativement au travail?—R. Non.

Q. Le travail a-t-il été exécuté?—R. Les planches sont en cours d'exécution.

Q. Par qui?—R. D'après un nouveau contrat conclu avec la *Montreal Lithographing Company*.

Q. Quand ce contrat a-t-il été passé?—R. Il a été donné voilà quelques mois.

Q. En 1911?—R. Oui, en 1911.

Q. De sorte que l'ouvrage qui devait être publié en 1910 ne l'est pas encore?—R. Non, il n'est pas encore publié.

Q. Pouvez-vous, de mémoire, dire la différence des prix du travail qui se fait actuellement avec ceux de la compagnie de Toronto?—R. Nous avons demandé des soumissions aux mêmes compagnies américaines desquelles nous en avions eu auparavant. Nous en avons demandé beaucoup—la compagnie *Mortimer*, la *Toronto Lithographing*, et la *Montreal Lithographing Company*. La différence de prix se trouvait une simple bagatelle entre la compagnie Stone et celle de Montreal, la Stone venait ensuite, je parle de mémoire, ce n'était que $300 ou $400 sur une entreprise très considérable, vous savez.

Q. Les soumissions des compagnies américaines étaient-elles toutes plus élevées?—R. Oui, toutes plus élevées.

Q. Et, celle de la *Mortimer Company*, plus élevée aussi?—R. Oui, plus haute.

Q. Pouvez-vous vous rappeler la différence de chiffres des deux soumissions présentées par la *Toronto Lithographing Company,* la présente et celle proposée à M. Cook?—R. Les chiffres étaient les mêmes, c'était une répétition.

Q. C'était une répétition. Alors la différence du prix que demande la compagnie de Montréal qui effectue le travail et celui que proposait la *Toronto Lithographing Company* n'est qu'une bagatelle?—R. Une simple bagatelle.

Q. Avez-vous déjà reçu des épreuves du travail que fait la compagnie de Montréal?—R. Oui, leur travail est commencé, nous avons reçu des épreuves.

Q. Quelle différence de qualité remarque-t-on entre les planches que produit cette compagnie et celles que produisait la *Toronto Lithographing Company?*—R. Je ne saurais le dire. Tout ce que j'en connais, c'est que les épreuves sont tranmises à l'Imprimerie et renvoyées aux experts du ministère de l'Agriculture, division des grains de semence et jusqu'ici, elles ont été acceptées; alors, je crois que le travail donne satisfaction.

Q. Vous ne voulez pas être classé au nombre des experts?—R. Touchant le mérite relatif des deux, je n'en suis pas juge.

Q. Maintenant, la *Toronto Lithographing Company* a-t-elle réclamé de l'Imprimerie des dommages au sujet du premier arrangement?—R. Aucuns dommages, elle a demandé le paiement du papier qu'elle avait fourni, avec intérêt, naturellement? Ce compte est dû depuis près de deux ans, et la compagnie a envoyé sa réclamation, mais je ne saurais dire si elle a exigé le travail qu'elle avait fait, je n'en suis pas certain. Il y a quelques temps que je n'ai pas vu les comptes. La chose n'a pas été réglée, j'attends l'arrivée de M. Stone. Au cours d'un entretien ils ont dit qu'ils allaient réclamer leur profit, mais je ne suis pas certain si le montant paraît dans le compte ou non. Il me semble qu'il n'y est pas.

Q. Les profits qu'ils auraient pu faire?—R. Qu'ils auraient pu faire.

Q. Quant au papier, vous l'avez reçu et accepté?—R. Nous l'avons.

Q. Et, naturellement, il faut qu'il soit payé, je suppose que vous vous en servez? —R. Nous allons nous en servir quand ce travail sera terminé.

Q. Qu'est devenu le papier qui a été envoyé directement à la compagnie de Toronto pour l'impression des planches?—R. Il est encore en leur possession ,mais quand il sera payé nous pourrons donner l'ordre de l'expédier à Montréal.

Q. Et la compagnie réclame l'intérêt de l'argent qu'elle a déboursé pour l'achat du papier pour lequel elle n'a pas été payée?—R. Pour lequel elle n'a pas été payée.

Par M. Lake:

Q. Il sera expédié à Montréal?—R. Si l'impression est faite à Montréal.

Par le Président:

Q. Dans l'interrogatoire que vous avez subi devant M. Murphy, je remarque dans vos questions et vos réponses une grande persistance à vous servir du terme "contrat" comme si un contrat avait été passé avec la *Toronto Lithographing Company.* Maintenant que le terme peut être cause de malentendu ou être pris à double sens, premièrement d'autant plus que le terme peut signifier une preuve écrite d'un engagement signé?—R. C'est ce que j'avais à l'esprit, naturellement.

Q. D'après ce que vous saviez alors ou que vous savez maintenant, aucun contrat n'a été signé avec la *Toronto Lithographing Company?*—R. Non, aucun document écrit.

Q. Je vois dans le rapport de l'enquête, à la page 272, une question du ministre: "Maintenant je tiens mes renseignements de M. Stone de la *Toronto Lithographing Company,* que cinq ou six semaines avant le temps où ces prix frent transmis à M. Cook", voulant dire par "ces prix" les prix soumis par les établissements américains et autres, que le contrat du travail avait réellement été donné à la *Toronto Litho-*

graphing Company.. Est-ce vrai? à laquelle vous avez répondu: "Pas que je sache". M. Cook ne m'a pas donné à croire cela du tout. Je crois qu'il a dit qu'un contrat pouvait être passé selon tels et tels termes; mais il n'y a certainement eu aucun contrat passé avec mon approbation, ni avec la vôtre, d'après ce que j'en sache". Maintenant, dans quel sens vous servez-vous de ce mot "contrat"?—R. D'un odre formel, par écrit ou d'un contrat écrit.

Q. En toute vérité, M. Parmelee, je suppose que pour les négociations relatives à cette affaire, vous vous êtes en grande partie reposé sur M. Cook?—R. Naturellement, j'avais confiance en son jugement et en son expérience.

Q. Lorsque vous êtes entré en fonction, dans votre présente position d'Imprimeur du Roi en 1910, vous avez trouvé M. Cook dans le bureau?—R. Oui.

Q. Vous saviez qu'il était là depuis très longtemps et qu'il avait l'expérience du travail?—R. Oui.

Q. Et vous n'aviez alors que peu d'expérience?—R. Il m'avait spécialement été recommandé par mon prédécesseur, M. Dawson, comme étant un fonctionnaire très compétent et intègre, ce que j'ai toujours trouvé en lui.

Q. D'après votre confiance sous ce rapport et votre expérience à l'appui, vous avez laissé la direction de cette affaire entre ses mains?—R. Oui, en grande partie.

Q. Et vous étiez consentant, je suppose, de lui laisser le champs libre, jusqu'à un certain point, afin qu'il fasse faire le travail au plus tôt?—R. Certainement.

Q. Et jusqu'au moment de cette enquête vous n'avez pas cru que M. Cook était coupable de manvaise foi envers vous ni envers le département?—R. Pas du tout.

Q. Et à cette heure, croyez-vous qu'il l'était?—R. Je ne le crois pas.

Q. A cette époque la situation était telle que vous désiriez vivement faire avancer l'ouvrage?—R. Certainement

Q. Vous saviez que la compagnie de Toronto était capable de faire un ouvrage de premier ordre, et vous croyiez que ses prix étaient raisonnables, et que cette maison d'affaires était honorable. Vous étiez convaincu que, dans toutes les circonstances, ce qui était fait était bien fait?—R. Oui, bien fait, et n'ayant besoin que de l'approbation du ministre pour produire de bons résultats.

Q. Etes-vous encore convaincu que ce qui a été fait a été bien fait?—R. Je suis convaincu que si la soumission avait été acceptée dans ce temps-là, l'ouvrage aurait été exécuté des mois et des mois plus tôt, et, considérant toute chose, l'économie eût été considérable.

Q. En autant que ces formalités sont concernées, en ce qui regarde le fait de n'avoir pas obtenu l'autorisation du ministre à chaque étape de l'ouvrage, il n'y avait pas intention de désobéir?—R. Non, au contraire, tout était fait dans l'idée d'obtenir le service le plus satisfaisant, et selon la ligne de conduite suivie depuis beaucoup d'années par le département, il n'y avait aucune pensée de ma part ou de celle de M. Cook de tromper le ministre, ou même de lui arracher quelque renseignement. Nous avons traité cette affaire selon la méthode habituelle employée avec les gens du dehors. Revenant un peu en arrière, le *Farm Weeds*, dont nous avons parlé, la meilleure publication du genre qui soit au monde, je pense, a été exécuté par la maison Stone, après qu'on ait donné à d'autres maisons la chance de l'imprimer. Les seules maisons canadiennes qui auraient pu la faire en ont été incapables, et l'ont abandonnée. Les propriétaires de la maison Stone s'en chargèrent et, après quelques difficultés,—il leur fut difficile de se procurer les artistes qualifiés, ce genre d'ouvrage étant absolument nouveau,—ils éditèrent la revue à la satisfaction de chacun, et à la satisfaction de M. Fisher; et une des choses sur lesquelles ce dernier insista, c'était qu'il devait avoir un travail aussi bien fait à tous les points de vue que *Farm Weeds*.. M. Cook m'assura que, d'après son expérience, personne autre que la maison Stone ne pouvait le faire. La seule chose était que nous avons obtenu l'ouvrage moyennant un prix qui convenait au gouvernement. C'est toute l'histoire. Toute la manière de procéder peut être un peu

entachée d'irrégularités, si l'on considère la chose au point de vue technique; mais au lieu d'être à base de mauvaise foi, c'est la bonne foi qui a prévalu, et le désir d'être utile au ministère de l'Agriculture et d'accomplir nos devoirs au meilleur de nos capacités.

Par M. Ducharme:

Q. D'après ce que vous savez, cette manière d'agir était l'habitude?—R. Oui, c'était la vieille coutume.

Par le Président:

Q. Vous venez de dire, à ce sujet, que vous et M. Cook aviez agi selon la coutume suivie par le département?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas alors l'habitude de vous procurer l'autorisation du secrétaire d'Etat pour l'ouvrage accompli de temps en temps?—R. Pas du temps de M. Scott, ceci ne fut jamais de règle. A cet égard, c'était l'intention—j'ai toujours compris que lorsqu'on avait obtenu l'autorisation du ministre, le montant dépassant $5,000, nous devions nous conforme r aux formalités en obtenant un arrêté du conseil.

Q. Et vous vous attendiez à l'obtenir quand?—R. Quand nous aurions l'autorisation du ministre. Alors, je faisais rapport au conseil concernant toutes les circonstances, les prix obtenus, et sur toute chose, et ce rapport est soumis à l'approbation du conseil.

Q. Mais en faisant ces arrangements d'avance, cela ne serait pas selon la coutume d'aller déranger le ministre à chaque pas que fait l'ouvrage?—R. Non.

Q. Cette attitude de M. Murphy en cette matière et envers vous en cette matière vous a donc bien surpris?—R. Oui.

Q. Cela semblait beaucoup plus conforme à la règle que tout ce que vous aviez fait jusque là?—R. Oui.

Q. La prochaine question sur laquelle je désire attirer votre attention est celle-ci: Au mois de juin, il apparaît que c'est le 9, 1910, vous avez reçu une lettre du ministre demandant copie d'une lettre de M. Cook, lettre qui fut envoyée à toutes les maisons d'affaires, auxquelles il demandait des soumissions pour l'impression de *Farm Grasses*; vous rappelez-vous avoir eu cette lettre?—R. Oui.

Q. Et, alors, vous avez retourné un dossier avec une lettre jointe à chaque soumission, portant votre signature au bas, et marquée "copie". Vous vous souvenez de cela?—R. Oui.

Q. Au cours de votre examen, en juillet 1910, vous avez été interrogé à ce sujet, et vous avez expliqué que, quand vous avez reçu la lettre du 9 juin, vous avez eu une consultation avec M. O'Connor à ce propos; est-ce là la date?—R. A peu près.

Q. Ce doit être la date, car c'était le 9 juin, et vous avez répondu le jour suivant, ou presque. Après avoir reçu la lettre du mois de juin demandant une liasse de lettres, avez-vous vu M. O'Connor et avez-vous discuté la chose avec lui?—R. Oui, au meilleur de mon souvenir; M. O'Connor est descendu avant que cette lettre ait été écrite, je pense; il avait une lettre autographe de M. Murphy disant à peu près que si les lettres demandant des soumissions à ces gens n'avaient pas été écrites, elles devaient l'être. Je pense que c'était le sens de la lettre. Naturellement, je n'ai pas eu cette lettre. Elle ne fait partie d'aucun de nos dossiers, et ceci me fait comprendre que ce qu'il désirait savoir au sujet du dossier, c'était la preuve que ces gens avaient été priés de soumissionner. Après avoir consulté M. Cook, je fus certain qu'ils avaient été priés de soumissionner, et j'écrivis cette lettre confirmant l'invitation à soumissionner. M. Murphy affirme le fait que la lettre fut antidatée, quand l'invitation fut faite. Que ceci fût bien ou mal, il n'y eut pas mauvaise intention de ma part ou de celle de M. Cook. C'était simplement ce que ces gens voulaient savoir.

Q. Quelque temps avant que vous fut adressée la lettre du 9 juin, où le ministre vous demandait le dossier, M. O'Connor ne vous a-t-il pas apporté une lettre privée venant de M. Murphy?—R. Oui.

Q. Laquelle n'est pas dans les dossiers?—R. Non.

Q. Que vous demandait-il?—R. Si je puis m'en rappeler exactement la teneur, elle disait ceci: si les parties invitées à soumissionner n'ont pas encore été notifiées par écrit de le faire, elles devraient l'être, ou quelque chose de semblable. Je pris cela comme signifiant qu'il voulait se rendre compte par le dossier qu'elles avaient été invitées à soumissionner. L'invitation ayant été faite oralement, M. Cook ayant été voir ces gens avec les contrats et les spécifications, ils n'avaient rien qui montrait qu'ils avaient été priés officiellement de soumissionner, et il n'y avait rien non plus aux dossiers; après avoir consulté M. Cook, nous avons rédigé cette lettre, et nous l'avons datée du temps où les invitations orales ont été faites.

Q. M. Murphy a été informé par M. Cook, et vous dans votre entrevue avec lui, quand vous rapportiez que les prix obtenus l'avaient été verbalement?—R. Oui.

Q. Par conséquent, quand il vous a demandé cela, c'était plus tard. Il voulait quelque chose à mettre dans les dossiers, afin de montrer que ces gens avaient été invités à soumissionner. Tout ce qui a été fait aurait été à faire, mais c'était après les offres verbales dont vous parliez?—R. Naturellement, je ne pouvais pas dire le fond de sa pensée, mais ce qu'il me demandait dans cette lettre, c'était d'avoir une lettre officielle tirée des dossiers et prouvant que ces gens avaient été légalement invités à soumissionner. J'étais certain qu'ils y avaient été invités, et nous avons rédigé cette lettre, nous l'avons adressée aux maisons d'affaires comme confirmation de nos invitations verbales.

Q. Cela ne pouvait tromper le ministre, parce qu'il savait que les soumissions avaient été obtenues verbalement?—R. Je présume qu'il le savait, mais je ne savais pas qu'il le savait.

Q. Ne ressort-il pas du fait qu'il vous a demandé de mettre quelque chose sur les dossiers pour montrer ce qui avait été fait, qu'il savait que tout avait été fait verbalement?—R. Je ne connaissais pas le fond de sa pensée.

Q. De sorte que ces maisons recevant en juin une lettre datée d'avril auraient naturellement été embarrassées sans une explication?—R. Je pense que le contenu de la lettre les aurait éclairées, n'est-ce pas? Il y a si longtemps que je n'ai vu la lettre que je ne m'en souviens plus. C'était notre intention de démontrer que nous agissions de bonne foi en fournissant à ces maisons une preuve officielle qu'elles avaient été invitées à soumissionner.

Q. Laissez-moi consulter le dossier, s'il vous plaît, celui qui contient la lettre écrite aux maisons d'affaires?—R. En autant que je me souviens de la lettre, tout son contenu avait pour effet d'aviser ces maisons que l'invitation verbale à soumissionner pour ce travail spécial était confirmée par la lettre officielle que je leur adressais, afin qu'elles aient une preuve de leur invitation à soumissionner.

Q. M. Daly dit qu'il ne peut trouver au dossier aucune lettre envoyée à des maisons américaines. S'il y a eu des lettres adressées à des maisons américaines, pouvez-vous expliquer leur absence, ou nous dire où elles sont en ce moment?—R. Non, monsieur, je ne le peux pas.

Q. Savez-vous si quelqu'un les a eues en dehors du bureau?—R. Oui, monsieur, le ministre les avait.

Q. En 1910, vers l'époque de l'enquête?—R. Oui, monsieur, il avait les dessins, mais j'ignore s'il avait ces lettres.

Q. N'y avait-il pas une lettre adressée à la Compagnie Mortimer, d'Ottawa, lui demandant, dans les mêmes termes, des soumissions?—R. Je ne sais pas, je ne pense pas que les expressions fussent les mêmes, mais le sens était exactement le même.

Q. Je ne vous ai pas questionné quant à la rédaction de la lettre, je vous ai demandé si une lettre n'avait pas été envoyée?—R. Oh, oui.

Q. En d'autres termes, en juin 1910, une lettre datée du 20 avril a été adressée à la Compagnie Mortimer au sujet des prix de *Farm Grasses*?—R. Oui.

Q. Et l'intention, en adressant cette lettre, était ce que vous avez dit,—déposer cette lettre au dossier afin de répondre à ce que vous croyiez être les désirs du ministre?—R. Oui.

OTTAWA, le 20 avril 1910.

MESSIEURS,—J'ai le plaisir de soumettre à votre examen 27 dessins de *Farm Grasses*. Si, après examen, vous désirez soumissionner pour l'impression, la gravure et la lithographie d'une édition conforme aux spécifications ci-jointes, nous prendrions votre offre en bonne considération lorsque le temps sera venu d'accorder le contrat.

Votre tout dévoué,

((Signé) C. H. PARMELEE,
Imprimeur du Roi et Contrôleur de la Papeterie.

Cette lettre est adressée à la Compagnie Mortimer, d'Ottawa, Ontario. Maintenant, en effet, les lettres écrites à des maisons américaines étaient-elles de même teneur?—R. Oui.

Q. Et votre seule intention en envoyant ces lettres au temps où réellementt elles furent envoyées était de pouvoir déposer au dossier quelque preuve écrite de ce qui avait été fait?—R. De ce qui s'était réellement passé.

Q. Alors, il devenait nécessaire, n'est-ce pas, ces lettres étant envoyées deux mois après date, de donner des explications aux destinataires, leur disant pourquoi cette lettre leur était envoyée?—R. Oui, au meilleur de mon souvenir, je me souviens que les lettres adressées aux Américains portaient une explication.

Q. La lettre elle-même?—R. Je parle au meilleur de mes souvenirs, je ne pourrais pas le jurer. Naturellement, la maison Mortimer est dans une position un peu difficile; ses directeurs sont au bureau tous les jours et ils savent parfaitement comment nous faisons les affaires. Les Américains sont dans une toute autre position. L'invitation à soumissionner leur ouvrit les yeux, et ils en espéraient de grandes choses.

Q. Je vous demande de faire un effort de mémoire. Savez-vous comment vous avez appris depuis, que les lettres adressées aux maisons américaines étaient accompagnées d'une lettre de M. Cook, envoyée par lui-même et expliquant pourquoi ces lettres antidatées étaient adressées?—R. Oui, je me rappelle.

Q. Vous vouse rappelez, maintenant?—R. Je me rappelle parfaitement. C'est ici que je mêlais les deux choses. Je savais que la corresponrance que nous avions eue avec eux, expliquait pourquoi cette lettre était envoyée, mais je pensais que c'était dans la lettre même. Je vois maintenant. Cette lettre explicative jointe à l'autre était de M. Cook, que ces gens avaient rencontré.

Q. Dans l'intention de réaliser votre projet de rectifier le dossier, la lettre originale, ou plutôt la lettre envoyée et signée par vous, ne pouvait contenir une telle explication?—R. Non.

Q. Parce que, datée du 20 avril, comme une semblable lettre le serait, vous ne pourriez pas expliquer que le 9 juin vous aviez eu besoin de rectifier le dossier?—R. Non.

Q. Par conséquent, une lettre explicative expliquant l'affaire était nécessaire?—R. Oui.

Q. Et c'est une belle lettre que M. Cook envoya?—R. Oui.

Q. En envoyant cette lettre explicative, il avait simplement l'intention, comme vous, de réaliser les vœux du ministre?—R. Précisement.

Q. Ces parties avaient toutes soumissionné par écrit au temps où l'offre verbale leur fut faite?—R. Oui.

Q. Et, en juin, ayant la lettre datée du 20 avril, et, dans le même temps, recevant la lettre explicative de M. Cook, ils ne firent pas d'autre réponse à cette époque? —R. No.

Q. Maintenant, à ce propos, vous et M. Cook avez agi avec les meilleures intentions, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Vous n'aviez nullement l'idée de tromper qui que ce fût?—R. Non, certainement non.

Q. Vous désiriez seulement que le dessin fût aussi parfait que possible?—R. Comme question de fait, c'est exactement ce qui a eu lieu.

Q. Et cette manière de procéder est entièrement de vous?—R. Entièrement.

Q. Vous croyiez obéir aux vœux du ministre en cette affaire?—R. Oui, et, en même temps, ne faire d'injustice à personne, ni tromper le ministre, ni les maisons d'affaires, ni personne.

Q. Et vous n'essayiez pas de rien cacher?—R. Non.

Q. Au cours de l'interrogatoire du mois de juillet 1910, le ministre posa plusieurs questions à l'effet de montrer que les gens, recevant en juin une lettre datée d'avril, eussent pu penser que le déparement est devenu fou. Vous vous souvenez de ces questions?—R. Oui.

Q. Est-ce une réponse suffisante? Cela n'explique-t-il pas que la lettre d'explication aurait renseigné les gens recevant ces lettres de l'objet de ces lettres? Cela explique tout?—R. Oui.

Q. La lettre d'explication de M. Cook empêcha que les gens ne fussent étonnés d'une transaction qui aurait pu les surprendre?—R. C'est dans cette idée qu'elle fut rédigée.

Q. Je veux dire le cas où des personnes, recevant la lettre, auraient été étonnées? —R. Absolument.

Q. M. Cook, lors de sa visite à Toronto, quand il y alla pour avoir les dessins et les apporter avec lui, pour avoir des soumissions d'autres gens, a-t-il dit à la *Toronto Litho.* de ne pas continuer l'ouvrage?—R. Je n'en ai pas de connaissance personnelle.

Q. Quand il revint, vous a-t-il parlé de cela?—R. Je le présume, je ne peux me souvenir de ces choses. Tout cela, les relations entre M. Cook et moi à ces sujets, ont été verbales au cours des discussions et des consultations; de sorte que je ne retrouve pas chaque détail dans ma mémoire.

Q. Il y a beaucoup d'employés dans votre bureau?—R. Oui, 900.

Q. Il doit vous être extrêmement difficile de vous rappeler clairement certaines choses arrivées il y a quelques mois?—R. Eh bien, quand j'ai affaire avec 25, 30 ou 40 personnes par jour, je ne puis plus me rappeler rien.

Q. Vous ne prétendez pas que votre mémoire est très nette sur ces matières?—R. Non, pas à cet intervalle.

Q. Eh bien, je désire appeler particulièrement votre attention sur un sujet mentionné dans l'enquête du mois de juillet 1910, notamment, sur la correspondance échangée avec une maison de New-York, du nom de Stahl Jæger. Le 24 mai, la maison écrivit à M. Cook pour savoir si le contrat pour l'impression de *Farm Grasses* avait été donné, et le 25 mai 1910, M. Cook lui répondit. La correspondance apparaît à la page 7735, vol, IV du *Hansard*, 1910-11. Dans cette lettre, M. Cook écrit: "Le contrat n'a pas encore été accordé". C'était la vérité, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. "Aussitôt que l'heureux soumissionnaire sera connu, il en sera avisé". Jusqu'à la suspension de M. Cook, et longtemps après, aucune soumission n'a été acceptée? —R. Aucune.

Q. D'après tout ce qui est arrivé, voyez-vous quelque rapport inexact dans ces extraits de la lettre de M. Cook?—R. Je n'en vois pas; c'était la seule lettre qu'il lui était possible d'écrire dans les circonstances.

Q. En une occasion, on a donné au *Reporter*, de Gananoque, un contrat pour l'impression de brochures concernant l'immigration?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il a été expliqué, et je crois que c'est vrai, que l'ouvrage a été donné au *Reporter* après que M. Cook vous en eût parlé?—R. Oui, avec mon approbation.

Q. D'après la coutume suivie par le bureau à cette époque, l'ouvrage de cette nature était-il fait au bureau ou en dehors?—R. Au bureau et en dehors. Nous sommes censés faire au bureau tout ce que nous pouvons. L'ouvrage fait en dehors dépend du travail du bureau. Un grand nombre de brochures concernant l'immigration ont été faites en dehors, bien que nous en fassions au bureau.

Q. Pouvez-vous soutenir si, en ce temps-là, vous étiez surchargé d'ouvrage au bureau?—R. Nous l'étions.

Q. Et, alors, vous auriez donné cet ouvrage à quelqu'un du dehors, en tout cas?—R. A quelqu'un, en tout cas.

Q. En donnant à faire un travail de la sorte, demandez-vous invariablement des soumissions ou des contrats; comment procédez-vous?—R. Cela dépend. Nous adoptons l'une ou l'autre manière quand c'est possible et nécessaire. Au sujet de ces brochures d'immigration, elles constituent, dans une large mesure, des contrats répétés, dont les prix ont été fixés déjà par demandes de soumissions. Nous avons les listes de prix, et nous savons ce qu'elles ont coûté; et dans un cas comme celui du *Reporter*, de Gananoque, nous avons donné l'ouvrage à faire aux prix établis par les concurrents.

Q. Y a-t-il un article de loi qui vous oblige à demander des soumissions ou des contrats pour un tel ouvrage?—R. Non.

Q. Ce que vous devez faire ou non est entièrement laissé à votre discrétion?—R. A ma discrétion, oui, quand il s'agit d'un montant moindre que $5,000. Je pense qu'un travail représentant une somme supérieure à $5,000 a besoin d'un arrêté du conseil.

Q. Cette réglementation est-elle faite par un arrêté du conseil?—R. Oui. Je crois qu'elle doit être dans l'acte des Travaux publics.

Q. Vous entendez qu'il y a une réglementation obligeant les départements qui ont des travaux à donner représentant plus de $5,000, à demander des soumissions ou des contrats?—R. Oui, des contrats.

Q. Mais, à part cela, vous ne connaissez pas de loi qui exige qu'ils soient données sur soumissions ou contrats?—R. Non.

Q. Et, comme question de fait, vous accordez un grand nombre de travaux d'impression, au-dessous de la somme stipulée, sans soumissions ni contrats?—R. Sans soumissions ni contrats, bien que le moins souvent possible, quand les circonstances nous y forcent, nous avons ces prix établis par concours et le plus bas soumissionnaire est chargé de faire le travail. Nous devons toujours considérer—la lithogravure est un travail d'un genre spécial—si les maisons ont les capacités voulues. Il serait insensé de demander à une maison de soumissionner pour un travail de ce genre, quand nous savons parfaitement que son outillage est insuffisant et ne peut nous donner la qualité d'ouvrage dont nous avons besoin. Notre première idée est pour les maisons qui peuvent nous fournir ce que nous demandons; ainsi, en recevant des soumissions ou des prix, nous allons avec soin aux maisons qui sont installées pour faire du travail lithographique comme nous en voulons; alors, nous leur demandons des prix, et nous essayons d'obtenir le service que nous désirons au moindre coût possible.

Q. Le travail que vous avez donné au *Reporter* n'était pas du travail lithographique?—R. Non, de la typographie seulement.

Q. Je demande si, comme question de fait, une grande quantité de travail, uniquement typographique, est fait en dehors sans soumissions et sans contrats?—R. Une bonne quantité est faite, de deux façons, par soumissions et contrats quand il est possible d'avoir des prix par ce moyen; autrement, ces travaux sont exécutés d'après une échelle de prix fixés par l'imprimeur du Roi, lesquels, en général, sont plus bas que les prix courants en vigueur à Montréal, Toronto et Ottawa.

Q. Pour aller plus loin encore, comme question de fait, une grande quantité d'ouvrage est donnée en dehors du département, et dont le prix est fixé par une entente entre le bureau et l'imprimeur?—R. Oui.

Q. Naturellement, en ce cas, vous êtes guidés par les prix précédents pour le travail de même genre et par votre propre jugement?—R. Oui.

Q. Mais c'est l'habitude de vous accorder une grande latitude en votre qualité de surintendant, ou plutôt comme imprimeur du Roi?—R. Oui.

Q. Maintenant, à ce propos, le surintendant du département de l'imprimerie est simplement un surintendant ayant juridiction sur le travail accompli dans le département, n'est-ce pas?—R. Naturellement, l'imprimeur du Roi est le chef du département, non le chef politique, c'est le secrétaire d'Etat qui en est le chef politique. L'imprimeur du Roi est le surintendant du département de l'imprimerie, bien que l'acte semble accorder au surintendant du département de l'imprimerie des pouvoirs assez étendus, aussi.

Q. L'acte de l'Imprimerie Nationale et de la Papeterie, chapitre 80, R.S.C., section 16, semble pourvoir à ce que le département de l'Imprimerie fasse tous les travaux d'impression?—R. Eh bien, je présume que c'est bien l'intention de l'Acte, quoiqu'il ne nous ait jamais donné les moyens de le faire.

Q. Cet article dit: "Dans cet établissement seront exécutés tous les travaux d'impression, électrotypie, stéréotypie, lithographie et reliure, et autres ouvrages requis par le service du Parlement et les différents ministères".—R. Oui, et il y a un autre article, un amendement qui dit que l'imprimeur du Roi doit imprimer ou faire imprimer. Cet article 16 est impraticable pour la simple raison que le département n'a jamais été pourvu d'une installation nécessaire à l'exécution de travaux lithographiques.

Q. Vous dites que l'article n'est pas pratique, parce que le gouvernement n'a jamais pourvu à une installation nécessaire à l'exécution de travaux lithographiques. Voulez-vous me donner cette clause?—R. Il ne paraît y avoir aucun article d'amendement dans cet Acte, (se référant à l'Acte de l'Imprimerie Nationale) mais il est absolument impossible de nous conformer à cet article; nous nous y conformons autant que possible.

Q. Alors, en donnant l'ouvrage à faire en dehors au *Reporter*, de Gananoque, vous suiviez la coutume, avant et après, du Bureau?—R. Oui.

Q. Vous êtes convaincu que le prix était raisonnable et avantageux?—R. Oui, raisonnable et avantageux.

Q. Plus tard, le travail pour lequel fut payé le *Reporter*, fut donné à la *Free Press, d'Ottawa?*—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ignoriez, en ce temps-là, que le *Reporter* avait donné le travail au *Free Press* qui allait l'exécuter, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. A votre connaissance, ceci était la conséquence d'un arrangement subséquent connus sous le nom de *fillers?* (travaux de remplissage)—R. Oui.

Q. N'est-il pas insolite que des personnes ayant obtenu des contrats en chargent d'autres de faire l'ouvrage?—R. Non, ce n'est pas un fait rare. Comme de raison, nous ne pouvons en aucune façon toujours empêcher cela, mais notre intention est de donner l'ouvrage à des gens qui ont l'intention de le faire eux-mêmes. Mais je ne puis empêcher cela; une fois que le travail à faire est en dehors de ma juridiction, celui qui en est chargé peut en faire ce qu'il veut; je serais incapable de rien empêcher, pourvu qu'il fournisse ce qu'on lui a commandé.

Q. Dans vos contrats avec les gens qui font votre ouvrage, il n'est pas dans vos habitudes d'insérer des clauses les obligeant à exécuter l'ouvrage à ne pas en charger personne autre?—R. Non, nous ne jugeons pas cela nécessaire.

Q. Vous dites simplement que si vous saviez en donnant un contrat que l'homme chargé de l'exécuter le passerait à un autre, vous supposeriez que cet autre le fait à un prix plus bas?—R. Non, je ne le donnerais pas à un homme avec l'entente qu'il le ferait faire par un autre.

Q. Mais ayant obtenu ce que vous comptez être un prix raisonnable, si l'homme chargé de l'ouvrage trouve quelqu'un disposé à le faire pour une moindre somme, cela

serait-il préjudiciable au Bureau en quelque façon?—R. Non, parce que nous avons pris soin d'obtenir un prix raisonnable et avantageux.

Q. Certainement. Comme question de fait, il pourrait arriver qu'après que vous ayez donné un contrat à un prix avantageux et raisonnable, quelqu'autre personne prît le sous-contrat à un prix plus bas à cause de quelque position particulière dans laquelle cette personne pourrait se trouver à ce temps-là?—R. Oui, et ceci est particulièrement vrai du commerce de l'imprimerie.

Q. Pour quelle raison?—R. Dans plusieurs grands bureaux, la quantité d'ouvrage à faire n'est pas régulière, et il y a certaines époques où les presses étant à demi arrêtées, au lieu de congédier les hommes et de tenir les machines en repos, on est désireux d'exécuter l'ouvrage au prix du travail, au moins.

Q. Et de tels travaux acceptés en temps de manque d'ouvrage sont généralement connus sous le nom de "filles"? (travaux de remplissage)—R. Oui.

Q. Dans le commerce?—R. Oui.

Q. Il ne s'ensuit pas, pourtant, que celui qui exécute, dans ce cas, les travaux d'imprimerie, est aussi celui gagne l'argent?—R. Non, s'il désire accepter les travaux à ce prix.

Q. En ce qui regarde le *Reporter,* de Gananoque, d'après ce que vous avez appris depuis cette époque, voyez-vous quelque chose de répréhensible en l'espèce?—R. Certainement non.

Q. C'est après que le contrat a été donné que vous avez appris que le *Free Press* avait fait l'ouvrage?—R. Je n'ai jamais vu que cela fît une différence. Nous avions pris toutes les précautions nécessaires, et si l'ouvrage avait été donné à un autre, nous n'y pourrions rien. Nous avions à en payer le prix, et c'est tout.

Q. Et si vous l'aviez su, vous n'aviez pas le pouvoir d'intervenir, si vous en aviez eu le désir?—R. Non, pas du tout.

Q. Malgré les précautions prises dans ces sortes d'affaires, il n'est pas rare que l'ouvrage soit donné en sous-contrat?—R. Je n'oserais dire que ce n'est pas rare.

Q. Des cas de ce genre pouvaient se produire?—R. Oui. Nous ne pouvons empêcher cela, excepté s'ils devenaient communs.

Par M. Ducharme:

Q. Ce contrat a-t-il coûté plus cher avec le *Free Press*?—R. Je l'ignore. Il n'a pas coûté davantage que le prix obtenu précédemment par voie de concours. Cela dépend des circonstances. Si vous vous étiez adressés à la *Free Press* au temps où nous nous sommes adressés au *Reporter,* s'ils avaient été occupés, il est probable qu'ils n'auraient pas été capables de faire les travaux à ce prix. Si vous vous étiez adressé au *Free Press* quand elle n'avait pas d'ouvrage, vous auriez pu faire de bonnes affaires, mais n'en avons pas fait en ce sens.

Q. Mais d'après vos connaissances générales en travaux d'imprimerie, le prix donné au *Reporter,* de Gananoque, était-il le prix ordinaire?—R. Le prix ordinaire, un prix raisonnable et avantageux.

Par le Président:

Q. Mon attention est attirée par une lettre datée du 10 décembre 1910, adressée est placée dans un coin de cette lettre: "Reçu de M. Mulevey, le 16 décembre à MM. Stone, Toronto,—C'est la Compagnie de Lithographie de Toronto. Une note 1910".—R. Quelle est la date de cette lettre?

Q. 10 décembre 1910. Ce document paraît être une copie d'une lettre qu'on vous avait demandé de signer et d'expédier.—R. Concernant l'affaire de *Farm Grasses?*

Q. Oui, au sujet de l'affaire de *Farm Grasses.* Vous pouvez en prendre connaissance.—R. Ces spécifications ont été préparées par E. G. O'Connor, un expert typographe employé par M. Murphy. Il a préparé ces spécifications, qui furent envoyées, avec d'autres, à la maison Stone.

Q. Il a préparé cette lettre?—R. Oui, et elle a été envoyée à toutes les maisons d'affaires.

Q. Ce n'est pas une spécification qui a été envoyée à tout le monde. C'est une lettre particulière envoyée à la Compagnie de Lithogravure de Toronto?—R. Oh, oui, je vois, c'est cela.

Q. Cette lettre, datée du 10 décembre, vous fut envoyée par M. Mulvey, du département du secrétaire d'Etat?—R. Oui.

Q. L'avez-vous signée et expédiée?—R. Oui.

Q. Etant vous-même au courant de toute l'affaire, ou simplement parce qu'on vous demandait de l'envoyer?—R. Parce qu'on m'ordonna de l'expédier.

Q. Dans la lettre que vous avez envoyée à la Compagnie de Lithogravure de Toronto, je trouve ce paragraphe: "Comme vous en avez été informé, les instructions de M. Cook étaient que cet ouvrage ne devait pas être accordé avant que les soumissions basées sur les spécifications préparées à cet effet n'aient été reçues". Comme de raison, cette déclaration de la lettre a été rédigée et vous a été envoyée?—R. Oui.

Q. Et les expressions sont celles du rédacteur et non les vôtres?—R. Non les miennes.

Q. La rédaction faite à la Compagnie de Toronto se rapportant aux instructions de M. Cook a-t-elle trait à quelque chose sous votre direction?—R. Aucun renseignement n'a été donné par moi.

Q. Et vous ne saviez pas que la Compagnie de Toronto était informée ainsi?—R. Ce n'est pas moi qui l'ai renseignée.

Q. Vous n'aviez aucun renseignement tendant à vous faire croire que la compagnie était ainsi informée?—R. Non, aucun.

Q. D'après votre connaissance personnelle, M. Cook n'avait pas reçu des instructions définies à l'effet que l'ouvrage ne serait pas accordé avant la réception des soumissions des concurrents, soumissions basées sur les spécifications préparées à cette intention?—R. Non.

Q. Alors M. Parmelee, cette manière de vous présenter une lettre et de vous demander de la signer vous forçait à faire des déclarations qui n'étaient pas volontaires?—R. Non, elles n'étaient pas volontaires.

Q. Je trouve une autre déclaration dans cette lettre: "Une autre raison de demander des soumissions provient du fait que le Bureau a été informé par plusieurs de ceux ayant l'intention de soumissionner que des prix plus avantageux pourraient être offerts par eux, si les spécifications ne faisaient des restrictions quant au format des pages, au nombre d'impressions, etc.; mais laissaient à la discrétion des différents soumissionnaires l'exécution de l'ouvrage". Maintenant, le Bureau vous a-t-il compris, a-t-il reçu de semblables renseignements?—R. Oui, je ne puis pas dire exactement de quelles maisons américaines. Quelqu'un de la maison Matthews et Northrup m'appela de Buffalo par téléphone pour me dire que s'il était permis de lui dire combien d'impressions étaient nécessaires pour arriver au résultat exigé, il pourrait soumissionner à un prix plus bas que celui des spécifications.

Q. C'en serait un. Y en aurait-il eu plusieurs cas?—R. C'est le seul que je me rappelle.

Q. Cette maison Matthews et Northrup avait un procédé à elle, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas. Comme de raison, il nous fallait écouter en cette matière les avis des experts en agriculture, et ils assuraient qu'il était impossible d'avoir ce qu'ils désiraient avec toutes les lignes et tous les détails, à moins de 8 ou 9 impressions.

Q. Dans la lettre envoyée par vous à la Compagnie Matthews, et datée du 20 octobre 1910, je trouve cette déclaration " :Cependant, vous avez déclaré en ce temps-là", ce qui signifie plusieurs mois auparavant, "que votre procédé prismatique était supérieur au procédé lithographique". Conséquemment, c'était un procédé spécial?—R. Nous ne pouvions accepter une soumissions exécutée par ce procédé eu égard aux autres soumissionnaires.

Q. C'est le seul des concurrents qui vous a fait des observations?—R. Oui, à moi.

Q. Et puis, nous voyons ceci: "On peut faire des prix plus bas si les spécifications ne restreignent pas le format des feuilles." Aurait-il été possible d'avoir des soumissionnaires sans limiter le format des feuilles?—R. Je ne le pense pas. Nous espérions avoir le format des feuilles voulu. Le format du livre est fixé par le département.

Q. Il vous aurait fallu savoir le format des feuilles?—R. Certainement.

Q. Vous ne pouviez pas laisser aux lithographes le soin de décider du format des feuilles?

Par M. Lake:

Q. Vous parliez de M. E. G. O'Connor, quelle était sa position?—R. Il n'en avait pas, il agit comme expert dans l'enquête, il est employé par M. Murphy.

Q. N'avait-il aucune position dans le service civil du Canada?—R. Non. Il était censé avoir des connaissances dans l'Imprimerie et la lithographie. M. Ducharme le connait sans doute. Il a été employé au *Montreal Star,* ensuite au *Herald,* et puis aux ateliers de la *Berlin Lithographing Company,* mais il ne s'était pas occupé de cette industrie depuis plusieurs années. Il a été choisi comme expert par M. Murphy.

Q. Savez-vous à partir de quelle date il a été employé par M. Murphy?—R. Il est venu au bureau pour la première fois au mois de juillet 1910, mais il ne se consacra pas au travail continuellement. Certaines semaines, il venait une journée, et certaines autres semaines, il venait deux ou trois jours. L'enquête ne fut pas terminée avant octobre dernier.

Q. Cette lettre, au sujet de laquelle vous avez rendu témoignage, la lettre du mois d'octobre 1910, vous dites qu'elle a été rédigée par M. O'Connor?—R. Je l'imagine; au meilleur de mes souvenirs, elle a été rédigée par M. O'Connor.

Q. C'est une lettre concernant le travail de routine en département, n'est-ce pas? —R. Non, elle concerne entièrement le cas spécial de *Farm Grasses;* à cette époque, cette affaire était encore confiée aux experts.

Q. Quand cette lettre de M. Murphy vous parvint, vous l'avez considérée comme une lettre envoyée par ordre du ministre lui-même?—R Oui, par le ministre.

Q. M. Murphy avait-il quelques données concernant le bureau d'Imprimerie?—R. Non.

Q. Le M O'Connor dont vous avez parlé n'est pas le monsieur du même nom employé au Secrétariat d'Etat?—R. Non.

Par le Président:

Q. Vous êtes sous-ministre?—R. Oui.

Q. Et vous êtes la seule tête dirigente du bureau d'imprimerie, après le ministre? —R. Après le ministre.

Q. Vous êtes responsable au ministre lui-même, directement?—R. Précisément.

Q. Sans intermédiaire?—R. Sans intermédiaire.

Q. Et tous les fonctionnaires du bureau d'imprimerie sont sous votre direction immédiate?—R. Oui.

Q. Maintenant, est-ce dans l'ordre que toutes les instructions données aux fonctionnaires du bureau viennent de vous seulement?—R. Non, naturellement, pour la convenance du département dans ses rapports aveec le bureau, le bureau dessert tous les départements, mais tout ce qui touche à l'administration générale doit me passer entre les mains.

Q. Et, pour plus de commodité, vous permettez que les renseignements nous parviennent indirectement; mais quand une dispute s'élève, ou quand un fonctionnaire sous vos ordres et un fonctionnaire du département diffèrent d'opinion quant à la manière de faire quelque chose dans votre bureau?—R. Ceci vient devant moi et m'est soumis.

Q. Ç'a doit vous être référé?—R. Oui.

Q. Personne au monde n'a le droit d'entrer chez vous et de commander à un employé de faire une chose qu'il refuse de faire, à moins que la chose ne vous soit soumise?—R. A moins que la chose ne me soit soumise.

Q. M. Cook dit qu'en 1910, juste le jour de sa suspension. M. Mulvey, du Secrétariat d'Etat, lui a demandé de faire une remise de $5,000, ou plutôt de vérifier une remise de $5,000, au *Montreal Herald*?—R. Oui.

Q. Cette affaire vous-a-t-elle été mentionnée avant qu'elle le soit à M. Cook?—R. Non.

Q. A-t-on fait remarquer, le même jour, qu'on avait demandé à M. Cook de signer?—R. Je pense que oui, soit M. Murphy, soit M. Cook; je sais ce que j'ai fait ce jour-là, je ne pouvais envoyer l'argent sans avoir les comptes nécessaires.

Q. Eh bien, le jour où M. Mulvey parla à M. Cook à ce sujet, les comptes nécessaires n'étaient pas au bureau?—R. Non.

Q. Quand vous parlez de comptes nécessaires, vous voulez dire les comptes que le bureau a l'habitude d'exiger avant de remettre l'argent?—R. Non, je veux dire ceci: l'ouvrage était pratiquement terminé, et je voulais le compte complet pour en finir avec cette transaction, au lieu de remettre $5,000 et de laisser incomplétée une partie de l'affaire. Je voulais avoir les comptes pour les envoyer afin qu'ils soient vérifiés,—c'était pour le service de l'Immigration,—pour qu'ils me reviennent, et soient ainsi payés selon la méthode habituelle.

Q. Par la suite, vous avez eu ces comptes?—R. Dans les trois ou quatre jours suivants. Je désirais moi-même faciliter le paiement; c'était peu de temps après la catastrophe du *Herald*, et nous n'avions aucun désir de retenir cet argent. D'un autre côté, je croyais mieux faire en agissant de cette façon.

Q. Dans les circonstances qui, de fait, existaient dans ce temps-là, M. Cook était-il justifiable de refuser la vérification du paiement?—R. Je pense que oui, à moins qu'il n'eut mon autorisation. Il vint me trouver.

Q. A-t-il eu votre autorisation?—R. Et il m'a consulté à ce propos.

Q. Je parle maintenant du fait?—R. Si M. Murphy avait donné un ordre oral de faire une chose, il aurait été de mon devoir de le faire, à moins que ce fût une action déshonorante.

Q. Aurait-ce été le devoir de M. Cook de faire cette chose sans s'en rapporter à vous?—R. Non.

Q. Il ne pouvait prendre la responsabilité de négliger aucune instruction concernant le département sans votre autorisation?—R. Non.

Q. Et connaissant, comme maintenant, les circonstances, toute la procédure et tous les détails de l'affaire à ce temps-là, M. Cook avait-il raison de dire: "Je ne puis vérifier avant d'avoir reçu les pièces justificatives et les quittances"?—R. Il avait parfaitement raison.

Par M. Lake:

Q. Même quand M. Murphy vint à lui et lui dit, s'il lui a dit cela, qu'il avait soumis à M. Cook les instructions directes du ministre à l'effet d'avoir à envoyer cet argent, M. Cook était-il justifiable, faisait-il son devoir en disant: "Je ne peux faire cela sans l'autorisation de M. Parmelee?—R. C'est une question plutôt délicate.

Par M. Ducharme:

Q. A moins que l'ordre n'ait été donné par écrit?—R. Il n'était pas par écrit.

Par M. Lake:

Q Au sujet de la suspension de M. Cook, pourquoi l'avez-vous suspendu?—R. J'en avais reçu l'ordre du ministre, ce n'est pas d'après mes instructions.

Q. Aviez-vous des instructions écrites?—R. Non, je les avais reçues par téléphone.

Q. Vous avez reçu l'ordre par téléphone?—R. Oui.

Par le Président:

Q. De qui?—R. Du ministre.

Q. Lui-même?—R. Lui-même.

Par M. Lake:

Q. Vous connaissiez sa voix, vous saviez que c'était lui?—R. Oh oui, parfaitement.

Q. Vous rappelez-vous la date où vous avez reçu les instructions?—R. C'était le deuxième samedi de juillet.

Par le Président:

Q. Le samedi, 9 juillet, et tard dans la nuit?—R. Non, c'était le midi.

Par M. Lake:

Q. Etiez-vous averti que M. Mulvey avait été dans votre département?—R. Je ne pense pas qu'en cette occasion j'en étais averti.

Q. M. Murphy vous a-t-il donné la raison par téléphone de l'ordre qu'il vous donna de suspendre M. Cook?—R. Non.

Q. Avez-vous demandé la raison?—R. Non.

Par le Président:

Q. Vous a-t-on jamais donné la raison?—R. Non.

Par M. Lake:

Q. Quand vous avez écrit la lettre annonçant à M. Cook sa démission, sur quel motif vous appuyiez-vous?—R. J'avais instruction d'agir ainsi.

Q. Aviez-vous des instructions écrites?—R. Maintenant, je ne puis me rappeler si mes instructions étaient écrites ou si je les avais reçues oralement dans le bureau du ministre.

Q. Si vos instructions avaient été écrites, seraient-elles dans les dossiers?—R. Oui, mais ma mémoire me dit que mes instructions n'étaient pas écrites.

Par le Président:

Q. Cette démission n'était pas un acte de votre volonté?—R. Non.

Q. Vous a-t-on demandé d'y participer?—R. On ne m'a pas demandé de faire aucune démarche à ce sujet.

Par M. Lake:

Q. Vous a-t-on donné, verbalement ou par écrit, la raison de la démission de M. Cook?—R. Non.

Par le Président:

Q. Vous a-t-on conseillé sur son utilité ou non vis-à-vis du département?—R. Non.

Par M. Lake:

Q. Y avait-il un arrêté du conseil d'émis, à votre connaissance, relevant M. Cook de ses fonctions?—R. Je suppose qu'il devait y en avoir un, il était de service.

Le PRÉSIDENT.—Je ne l'ai pas encore vu.

Le TÉMOIN.—Je ne l'ai pas vu. Je ne peux pas dire, je ne me rappelle pas.

Par M. Lake:

Q. Y a-t-il eu, dans votre département, plusieurs autres démissions ordonnées par le ministre, depuis que vous êtes imprimeur du Roi?—R. Toutes ont été ordonnées

directement par le ministre, c'est-à-dire, toutes celles qui furent ordonnées à cette époque à propos de cette affaire. Naturellement, j'ai moi-même congédié des employés pour mauvaise conduite concernant l'administration générale, mais ils étaient payés à même le compte d'avances de l'imprimeur du Roi, et j'étais parfaitement autorisé à les renvoyer. Tous furent renvoyés du service civil.

Par le Président:

Q. Qui étaient fonctionnaires du département?—R. Fonctionnaires du département et congédiés par le ministre.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous eu l'occasion de recommander des démissions au ministre, pour manquement aux devoirs; cela aurait-il été selon la méthode habituelle?—R. Cela aurait été la méthode habituelle dans le cas d'un employé du service civil.

Q. Avez-vous eu un cas de cette espèce?—R. Non.

Le témoin se retire.

MERCREDI APRÈS-MIDI, le 31 janvier 1912.

ALEXANDER EDWARD MORTIMER (imprimeur et éditeur, Ottawa, assermenté.

Interrogé par le Président:

Q. M. William Mortimer est-il votre frère?—R. Oui.

Q. Où est-il maintenant?—R. A Calgary.

Q. Est-il là par affaires?—R. Non, il voyage pour raison de santé.

Q. Est-il là depuis longtemps?—R. Depuis juillet dernier.

Q. Et on ne s'attend pas à son retour prochain?—R. Nous ne l'attendons pas avant le printemps prochain ou l'automne.

Q. Vous avez signé une lettre datée d'Ottawa, le 16 août 1910, adressée à l'honorable Charles Murphy, pour la Compagnie Mortimer, Limitée, et vous avez signé "A. E. Mortimer, directeur-gérant"?—R. Oui, vers cette date.

Q. Vous souvenez-vous de cette lettre?—R. Je pense que je sais de quelle lettre vous parlez.

Q. C'est la lettre qui a été imprimée dans la preuve de cette première enquête?—R. Je l'ai vue.

Q. Avez-vous écrit cette lettre?—R. Eh bien, je l'ai signée.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande?—R. Non, je ne l'ai pas écrite.

Q. Qui l'a écrite?—R. Je ne puis pas le dire, mais je le soupçonne.

Q. Où l'avez-vous vue pour la première fois?—R. Dans le bureau du ministre.

Q. Dans le bureau de l'honorable M. Murphy?—R. Oui.

Q. M. Murphy était présent?—R. Oui.

Q. Etait-elle écrite au dactylographe?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous à quelle date vous l'avez vue là?—R. Je pourrais trouver la date en consultant mes notes; je pense que c'était en août.

Q. C'était probablement le jour de la date de la lettre?—R. Je le pense, je ne me souviens pas quant à la date, mais je présume que la lettre était datée de ce jour-là.

Q. Comment-êtes-vous arrivé au bureau de l'honorable M. Murphy?—R. J'y étais allé plus d'une fois, mais je ne suis pas tout à fait certain de ce qui m'y amenait ce jour-là, je pense que c'est à propos de tarifs.

Q. Vous pensez que vous aviez été envoyé pour cela, alors ?—R. Oh, j'avais été envoyé pour cela.

Q. Vous n'êtes pas allé là volontairement, ce jour-là?—R. Pas cette fois.

Q. La lettre a-t-elle été écrite en votre présence; était-elle écrite quand on vous l'a montrée?—R. Je pense qu'elle était écrite et qu'on me l'avait lue.

Q. Quel espace de temps avez-vous passé là, ce jour-là?—R. Je puis y avoir été une heure, une heure et demie, à peu près.

Q. Tout ce temps-là, vous conversiez avec le ministre?—R. Il y avait aussi d'autres personnes.

Q. Vous voulez dire que pendant la conversation, il y avait d'autres personnes?—R. Oui, monsieur. M. Murphy y était, M. O'Connor, M Hyde, les deux experts et un autre; il y avait un homme nommé O'Connor dans le département.

Q. Le commis nommé O'Connor était-il là?—R. Oui, il y avait O'Connor, l'expert, et un autre; il y avait un homme du nom de O'Connor dans le département.

Q. Tous les deux étaient présents pendant que le ministre vous parlait?—R. Oui.

Q. Et pendant la conversation?—R. Oui.

Q. Qui prit part à la conversation?—R. Tout le monde, excepté ce nommé O'Connor dont j'ai parlé, le commis du département.

Q. Après votre arrivée au département, avez-vous attendu longtemps avant d'être admis auprès du ministre?—R. Je ne peux pas m'en souvenir. Depuis une couple de fois, j'y étais admis tout de suite. Je ne pense pas avoir attendu du tout ce jour-là. Quelquefois, il m'est arrivé d'attendre. C'est l'habitude d'attendre.

Q. Mais, en cette occurence, l'heure et demie dont vous avez parlé, c'était pendant que vous étiez à dicuter ensemble de l'affaire?—R. Oui.

Q. Et la lettre était le sujet de la discussion?—R. Oui, d'abord, mais seulement durant quelques minutes.

Q. Après ces quelques minutes, vous avez signé la lettre?—R. Oui.

Q. Et, alors, vous avez parlé d'autres affaires?—R. Oui.

Q. Avez-vous lu attentivement cette lettre avant de la signer?—R. Oui, et j'ai remarqué que j'aurais rédigé la lettre un peu différemment si c'était moi qui l'avais écrite. Il dit: Cette lettre répond à votre projet, elle est pratiquement vraie. J'ai dit: Elle répond à notre projet, mais elle est un peu pauvre, un peu sommaire. J'ai oublié le mot que j'ai dit, mais c'est une expression à peu près pareille.

Q. Qui a dit que la lettre répondrait à son objet?—R. Le ministre, pour signifier qu'elle représentait la vérité.

Q. C'est dans ce sens que vous l'avez compris?—R. Oui.

Q. Maintenant, cette lettre concerne des déclarations faites à M. William Mortimer par M. Cook?—R. C'est cela, en autant que cela me concerne, et comme mon frère me l'a expliqué.

Q. A cette occasion, vous n'aviez pas d'autres renseignements, excepté le souvenir de ce que vous avait dit votre frère?—R. De ce que mon frère m'avait rapporté.

Q. Vous êtes supposé avoir écrit cette lettre en août, et les déclarations dont parle la lettre ont eu lieu, dans un cas, au mois d'avril passé?—R. Vers avril.

Q. Et une autre partie en juin, apparemment?—R. Qui fait croire que c'est en juin?

Q. J'attirerai votre attention là-dessus dans un moment. Quand vous êtes allé au département le jour où vous avez signé la lettre, vous ne saviez pas que vous y étiez appelé pour signer la lettre?—R. Non.

Q. Et, ce jour-là, vous n'avez eu aucune conversation avec votre frère au sujet de ces choses?—R. Eh bien, je ne puis dire cela, mais je ne le pense pas. Je suis presque certain de n'avoir pas eu de conversation avec lui à propos de ces choses.

Q. Comme question de fait, votre frère était-il en ville, ce jour-là?—R. Je suis joliment certain qu'il y était. Je ne crois pas qu'il se soit absenté de tout l'été.

Q. J'ai remarqué que le 26 septembre de cette année-là, il était ici, parce qu'il rendit témoignage ce jour-là—R. Il n'a été absent que la valeur d'une semaine, les jour de fête; je suis à peu près certain qu'il était ici ce jour-là.

Q. Pouvez-vous dire pourquoi vous avez dû signer cette lettre quand votre frère pouvait être appelé à le faire lui-même?—R. Non, non je ne peux donner aucune raison de cela, autre que celle-ci: cette affaire se rapportait à notre commerce, et je la regardais comme une transaction trop insignifiante pour qu'il s'en occupât, bien qu'il la traitât de bonne foi sans mauvaise intention; mais il était très nerveux ce jour-là et il lui était absolument impossible de rencontrer le ministre, malgré qu'ils fussent de vieux confrères de classe, si j'ai bien compris.

Q. Voulez-vous dire que M. William Mortimer n'y alla pas ce jour-là, parce qu'il ne pouvait pas se rencontrer avec le ministre?—R. Pas du tout. Je lui demandai de me laisser les choses en mains, que je m'en occuperais. Je lui demandai cela quelque temps auparavant.

Q. Vous avait-on laissé entendre auparavant qu'on vous demanderait de signer la lettre?—R. Non, jamais.

Q. Vous nous avez dit que la lettre était écrite quand vous êtes arrivé, et qu'elle commençait en déclarant qu'au cours d'une entrevue, en avril dernier, M. Cook avait informé M. William Mortimer. Maintenant, il était clair, d'après cela, que vous vous attendiez à signer une lettre concernant les conversations de votre frère?—R. Comme vous le dites. Et comme je m'y attndais, j'ai été voir le ministre avant. Comme vous le dites, toute l'affaire me fut imputée par le ministre, dès que nous en avons parlé.

Q. Je vous demande si vous pouvez me dire pourquoi le 16 août, votre frère ne fut pas prié de confirmer un fait, au lieu de vous qui avez été demandé pour confirmer ce qui n'était que par ouï-dire?—R. Je ne puis rien dire à ce sujet. Je ne sais pas pourquoi.

Q. Vous dites que vous avez parlé de cette affaire, quelques jours auparavant, avec M. Murphy?—R. Oui.

Q. Vous m'avez demandé tout à l'heure ce que signifiait la référence au mois de juin, et je veux vous le dire, si je puis le faire clairement. Nous avons la preuve ici que le 9 juin, 1910, le ministre écrivit une lettre à M. Parmelee, lui demandant le dossier des lettres. Alors, nous avons la lettre de M. Murphy à M. Parmelee, datée du 10 juin, et dans laquelle il dit qu'en réponse à la première lettre, le dossier lui a été envoyé, et il trouva une certaine lettre jointe à chaque soumission, signé de la main de M. Parmelee et marquée "copie". Alors, dans la version imprimée de cette enquête, nous avons la déclaration de M. Parmelee s'expliquant au sujet de ces lettres marquées "copie", et ayant pour effet de faire croire qu'elles avaient été écrites en juin, mais datées en avril, parce que le ministre, vers le 9 juin, avait exprimé le désir d'avoir le dossier des lettres contenant des notes au sujet des conversations qui eurent lieu entre M. Cook et certains soumissionnaires, en avril. M. Parmelee déclare que l'idée d'envoyer en juin ces lettres datées d'avril était entièrement de lui, parce qu'il croyait se conformer ainsi au désir du ministre d'avoir des dossiers parfaitement tenus. Maintenant, au sujet de cette déclaration de fait, je veux attirer votre attention sur votre lettre datée du 16 août, dans laquelle vous dites:—

> "Au cours d'une entrevue dans le bureau de l'Imprimerie, en avril dernier, M. Cook déclara à M. William Mortimer que vous aviez accordé un contrat pour l'éditeur de *Farm Grasses* à la *Toronto Lithographing Company*; et que le contrat représentait une somme supérieure à $5,000, vous avez voulu avoir le dossier des lettres indiquant que vous aviez demandé des soumissions pour ces ouvrages, et que la *Toronto Lithographing Company* était le plus bas soumissionnaire".

M. Cook fit deux déclarations, la première en avril, alors qu'il disait à M. William Mortimer qu'il avait reçu des prix de la *Toronto Lithographing Company*, et la seconde, en juin, quand ces lettres furent envoyées, et datées d'avril, et lorsqu'il expliqua à M. William Mortimer que l'Imprimeur du Roi désirait que le dossier des lettres

soit bien tenu. Votre lettre parle de ces deux choses comme ayant eu lieu en avril dernier, alors qu'il était impossible qu'il y eut aucune discussion concernant la correspondance, parce que, ainsi que je l'ai fait remarquer, elle n'eut pas lieu avant juin, comme la déclaration le démontre. Maintenant, comment en êtes-vous venu à dire dans votre lettre que la conversation au sujet du prix reçu de la compagnie de Toronto, et la conversation concernant le dossier des lettres à rétablir arrivèrent au cours de la même entrevue, en avril. Vous avez entendu parler de cette question suffisamment pour la bien comprendre?—R. Je crois que je puis me rappeler cela. En avril, nous avions des motifs de penser que nous avions perdu l'occasion de faire ce travail lithographique, et, qu'il avait été accordé à la *Toronto Lithographing Company,* en avril aussi, pas même jour ou rien de semblable; je comprends qu'ils voulaient les dossiers complets, pas au cours de la même entrevue.

Q. A présent, je vous ai signalé cette affaire afin de vous donner l'occasion de préciser vos souvenirs, parce que vous n'êtes pas responsable de la rédaction de la lettre, le ministre l'ayant fait préparer. Je remarque que, d'après la lettre et la déclaration, le désir que la correspondance fût rétablie ne fut pas exprimé avant juin?—R. Eh bien, maintenant, je comprends que nos estimations furent faites avant que le ministre nous écrivit la lettre, en même temps qu'il écrivit la letre adressée à l'Imprimeur du Roi, en juin, nous demandant pourquoi, au sujet de cette soumission, nous donnions séparément un prix pour le papier et un prix pour la lithographie.

Q. Voulez-vous dire qu'en juin l'honorable Charles Murphy vous écrivit une lettre au sujet de cette affaire?—R. Oui

Q. Il en est ainsi. Mais ne vous embrouillez pas. Je serai peut-être capable d'attirer votre attention sur ce sujet de cette façon. A la page 275 du livre-bleu contenant le compte rendu de l'enquête, le ministre posa une question concernant le dossier:—

> "Mes instructions avaient pour raison uniquement que les instructions premières données à M. Fisher n'avaient pas été exécutées, et comme il n'y avait rien au dossier pour montrer les débuts de la transaction, je voulais une lettre écrite dans l'intention d'être jointe aux lettres du dossier, et prouvant que M. Cook avait demandé à soumissionner tous ceux auxquels il avait demandé des prix. C'est ce que demandait ma lettre du 9 juin, et les termes dans lesquelles elle était conçue ne les conduisit à aucune interprétation semblable à celle qu'on leur a prêtée ici".

En réponse à cela, M. Mortimer dit:—

> "M. O'Connor était ici, et ce que je voulais avoir était justement ce dont vous aviez besoin pour compléter le dossier, et M. O'Connor revint et dit que ce que vous vouliez était une lettre montrant que ces spécifications et invitations à soumissionner avaient été soumises aux maisons d'affaires".

Alors, M. Murphy posa cette question:—

> "Etait-ce votre propre manière de voir ou celle de M. Cook"?

et voici la réponse faite à cette question:—

> "C'était ma propre manière de voir".

A présent, je vous cite ce témoignage pour vous montrer que les démarches en vue d'essayer d'obtenir le dossier des lettres ont eu lieu au mois de juin; et je lis votre lettre datée du 16 août, dans laquelle il appert, comme dans les déclarations de M.

Cook, que le contrat avait été donné à la *Toronto Lithographing Company*, et que l'on désirait avoir le dossier des lettres montrant les invitations à soumissionner; ces deux choses apparaissent dans votre lettre du 16 août, comme si elles s'étaient produites au cours de la même entrevue du mois d'avril?—R. Je ne puis rien affirmer. Je sais que c'est vers le 6 avril qu'on nous a dit que nous pouvions avoir l'ouvrage, qu'il irait à Toronto, et je crois que mon frère présenta une soumission peu après. Je pense que les dossiers montreront à quelle date.

Q. C'est vrai, mais ce n'est pas le point sur lequel je désire attirer votre attention; la discussion au sujet des dessins à compléter a eu lieu deux mois après que tout était fini au sujet des soumissions?—R. Oui.

Q. Et c'est cela que, dans votre lettre du 16 août vous faites apparaître comme ayant eu lieu dans le même temps, et au cours de la même entrevue?—R. Ma lettre peut comporter cela, mais je ne la comprends pas comme cela. Je comprenais que nous avions perdu le contrat, et ce doit être une semaine ou deux après, ou vers la fin d'avril, qu'on nous a demandé de soumissionner pour compléter les dossiers. C'est, je pense, ce qui arrive. Je pense que les régistres montreraient si cela s'est fait en juin ou en avril.

Q. Si ce paragraphe de la lettre peut être interprété comme signifiant que ces faits se sont produits le même jour d'avril, vous n'êtes pas responsable de la forme de cette lettre?—R. Non.

Q. Et n'avez-vous pas remarqué qu'il comportait à ce sens?—R. Non, je n'ai pas remarqué cela.

Q. Quand vous avez reçu une première lettre du département vous demandant de présenter une soumission, cette lettre était-elle accompagnée d'une lettre d'explication de M. Cook?—R. Quand nous avons soumissionné?

Q. Non, je ne veux pas dire quand vous avez donné les prix à M. Cook, en avril, mais quand, plus tard, vous avez reçu une demande de la dater un peu avant le temps de sa réception; vous demandant de l'arranger de façon à compléter les dossiers; avez-vous reçu une autre lettre, signée de M. Cook, et vous expliquant pourquoi on avait besoin d'une soumission de vous, ou pourquoi cette lettre vous était adressée?—R. J'ai toute cette correspondance dans mes dossiers, je puis téléphoner et l'avoir ici dans dix minutes.

Q. Faites-le, s'il vous pla't. Vous dites, dans cette lettre du 16 août: M. Cook demanda à M. Mortimer de présenter une soumission légèrement plus élevée que celle de la *Toronto Lithographing Company*,—tout cela n'était que ouï-dire?—R. Oui.

Q. Jurez-vous maintenant que M. William Mortimer vous a dit cela?—R. Oui.

Q. A votre jugement, cette demande était-elle faite à ce temps-là, en avril, quand M. William Mortimer apprit que le contrat avait été donné à la Compagnie de Toronto?—R. C'est pour savoir cela que j'envoie chercher ma correspondance. Je pense que c'était plus tard, pas au cours de la même entrevue.

L'examen du témoin est suspendu en attendant sa correspondance.

Examen de M. MORTIMER, (suite).

Par le Président:

Q. Vous avez ici une lettre de M. Parmelee, datée du 20 avril?—R. Oui. il y en a deux ensemble.

Q. Cette lettre se lit ainsi:—

OTTAWA, le 20 avril 1910.

MESSIEURS,—

" Voulez-vous avoir l'obligeance de soumettre un prix par livre de papier que vous êtes disposé à fournir pour l'édition de *Farm Grasses*, conformément à la spécification ci-jointe, laquelle soumission devant parvenir au Bureau d'Imprimerie du gouvernement Ottawa, le ou avant le 30 avril 1910 ".

C. H. PARMELEE,
Imprimeur du Roi et Contrôleur de la Papeterie.

"A la Compagnie Mortimer".

Q. Cette lettre que je viens de lire a-t-elle été reçue le jour de sa date?—R. Non. D'après ma correspondance, j'imagine qu'elle n'a pas été reçue avant juin.

Q. Et alors, quand elle fut reçue se jour, était-elle accompagnée d'une note expliquant pourquoi cette lettre reçue en juin était datée d'avril?—R. Je pense que ceci est expliqué dans la lettre signée par moi et adressée au ministre. Il y a une copie de cette lettre jointe à ce dossier.

Q. Ce que je veux savoir est ceci. C'est en juin que vous avez reçu cette lettre datée du 20 avril. A présent, comme de raison, à moins que vous n'ayez eu des explications disant pourquoi elle était datée deux mois avant, vous auriez été surpris, et votre lettre au ministre, datée du 16 août, parle d'explications données à M. William Mortimer. Maintenant, l'explication donnée à M. Mortimer au sujet de cette lettre du 20 avril fut-elle donnée en juin ou en avril?—R. Est-ce que je vous comprends: quand nous avons reçu ces lettres, y avait-il une explication incluse?

Q. Oui?—R. Je comprends que l'explication a été donnée en juin, parce qu'immédiatement après, je dépouillai le courrier et je reçus la première lettre du ministre, nous demandant de proposer un prix; aussitôt que j'eus cette lettre, je la remis à mon frère en disant: " Qu'est-ce que cela signifie? Tu ferais mieux d'aller chercher des explications ". Il alla au Bureau et reçut ces deux autres lettres.

Q. Cette lettre à votre frère dont vous parlez comme ayant la première demandé des explications est datée du 10 juin 1910, est adressée à la Compagnie Mortimer, Limitée, et est signée par Charles Murphy; elle se lit comme suit:

" Je suis informé par l'Imprimeur du Roi qu'en avril dernier une invitation à soumissionner pour une nouvelle édition de *Farm Grasses* vous fut envoyée. Comme aucun contrat n'a encore été reçu, je vous serais obligé d'être assez bon de m'adresser une copie de l'invitation en question et de toute correspondance à ce sujet. ...et, en même temps, on vous demandait de soumettre un prix séparé pour la provision de papier nécessaire pour la dite édition. Soyez assez bon de me dire votre opinion quant au résultat pratique que produirait le fait de demander deux prix séparés, et, aussi, quel délai a été fixé pour l'envoi du contrat.

"Comme je désire régler cette affaire lundi prochain, le 13 courant, je vous serais reconnaissant de vouloir bien me répondre par retour du courrier."

Votre dévoué,

CHARLES MURPHY.

La Compagnie Mortimer, Limitée,
Ottawa.

Maintenant, en recevant cette lettre, vous avez demandé à votre frère ce qu'elle signifiait, et votre frère alla au Bureau et reçut deux lettres datées du 20 avril?—R. C'est ce que je compris.

Q. Cela paraît être juste. Alors, l'explication donnée dans votre lettre du 16 août au ministre, et dans laquelle vous lui dites: "Vous désiriez avoir au dossier la correspondance montrant que vous aviez invité les soumissionnaires concernant l'ouvrage, etc.", doit se rappeler à l'explication donnée à votre frère au mois de juin?—R. Non, comme je le comprends, elle se rapporte à l'explication de juin, mais cette conversation eu lieu avant avril.

Q. Quelle conversation?—R. Celle qui eut lieu entre M. Cook et mon frère.

Q. Au sujet du prix?—R. Oui, au temps où il soumissionnait. Je comprendrais que c'était ainsi, avant le mois d'avril.

Q. Comment cela est-il possible?—R. C'est le temps où il lui demanda le prix.

Q. Mais vous venez justement d'expliquer qu'en recevant la lettre de juin, vous aviez demandé à votre frère ce qu'elle signifiait? Il alla au Bureau en juin, où il reçut deux lettres datées d'avril, avec une explication?—R. Oui.

Q. Cette explication ne se rapportait-elle pas en fait que ces lettres de juin étaient datées d'avril?—R. Je vois ce que vous voulez dire.

Q. L'explication disant qu'on désirait compléter le dossier a dû être donnée en juin?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, je puis vous dire que M. Parmelee a juré que oui?—R. Oui, excusez-moi, je vous avais mal compris.

Q. Il est juste que je vous explique ceci: Qu'il apparaît si nettement à la lecture de la lettre du 16 août que celui qui le rédigea présentait comme une seule chose deux choses dont la première eut lieu en avril et l'autre en juin, que j'ai pensé qu'une occasion d'expliquer cela devait vous être donnée?—R. Oui, je vois.

Q. Vous expliqueriez maintenant que si la rédaction de la lettre prête à cette interprétation, c'est par erreur?—R. Oui.

Q. Et que vous n'en êtes pas responsable, mais que vous avez signé la lettre?—R. Oui, signé la lettre.

Q. Voici une preuve de plus que cette conversation au sujet de la correspondance doit avoir eu lieu en juin, que fournissent ces mots de votre lettre du 16 août: "M. Cook ajouta que cette correspondance était nécessaire au cas où l'on poserait une question à ce sujet?"—R. D'après ce que je comprends, c'est l'explication donnée en avril, non pas que le ministre la demanda, quoique vous le pensiez, mais le ministre exigeait que les dossiers fussent complétés, et vu que l'ouvrage représentait un montant supérieur à $5,000, des soumissions devaient être demandées. Je ne le comprenais pas de cette façon. J'ai compris que, depuis quelques années, la règle était que tout ouvrage représentant un montant supérieur à $5,000 devait être donné par soumissions ou contrats, et qu'un grand nombre doit être pris et accordé, et que ces dossiers doivent être tenus en ordre. Je ne comprendrais pas que le ministre eût déclaré que cet ouvrage était accordé à la *Toronto Lithographing Company*, et on devait tenir des dossiers complets pour montrer qu'on avait demandé des soumissions.

Q. Mais, comme question de fait, la conversation n'eut pas et ne pouvait pas avoir eu lieu avant juin. Essayez de vous tenir sur ce terrain, s'il vous plaît. En quoi, vous avez reçu des lettres datées d'avril?—R. Oui.

Q. Vous avez attiré l'attention de votre frère sur ces lettres et il alla au Bureau pour savoir ce que signifiait cette manière d'antidater?—R. Oui.

Q. On lui dit que c'est afin de compléter les dossiers?—R. Oui.

Q. On doit avoir dit cela en juin et non en avril?—R. Ceci semble juste, c'était certainement en juin.

Q. M. Cook a dit que cette correspondance était requise au cas où une question serait posée à ce sujet,—vous dites cela dans votre lettre;—maintenant, la correspondance ne fut pas requise avant juin, et ne fut pas échangé, de fait, avant juin, quoiqu'elle fût datée d'avril?—R. Oui.

Q. Alors, M. Cook ne pouvait pas avoir déclaré, à ce temps-là, qu'elle était requise?—R. Oui.

Q Il ne pouvait le faire avant d'avoir demandé la correspondance?—R. Non.

Q. Alors, c'était évidemment en juin et non en avril?—R. Oui.

Q. Je vous questionnais au sujet de la dernière partie de la lettre. Vous dites: "Comme la soumission de cette dernière compagnie(c'est-à-dire la *Toronto Lithographing Company* a été déposée sur le bureau de M. Cook, où M. Mortimer pouvait la voir, ce dernier copia les chiffres et, de retour à votre bureau, redigea une soumission comme le voulait M. Cook," parliez-vous alors des chiffres qui ont été donnés en avril?—R. Oui.

Q. Voulez-vous laisser entendre que la lettre fut placée sur le bureau de M. Cook de telle manière que M. Mortimer pouvait la voir, et dans l'intention de permettre à M. Mortimer de la voir?—R. Non, je ne voulais pas du tout laisser entendre cela, et que je ne pense pas que mon frère non plus ne le voulait.

Q. Vous voulez dire maintenant que si la lettre implique l'impression que M. Cook a volontairement déposé la lettre où M. Mortimer pouvait la voir, vous ne vouliez pas dire cela dans la lettre?—R. Non, j'ai seulement fait un rapport complet des faits. La lettre était déposée là, et M. Mortimer profita de ses yeux.

Q. Ceci est sérieux pour M. Cook; vous ne voulez pas dire que M. Cook laissa volontairement M. Mortimer voir la lettre?—R. Pas une minute.

Q. De sorte qu'il n'y avait aucune connivence entre lui et M. Mortimer?—R. Je suis certain qu'il n'y eut jamais de connivence.

Q. Maintenant, M. Cook obtint des prix de la Compagnie de Toronto entre le 28 février et le 2 mars 1910,—la preuve démontre que ces prix furent soumis au ministre par M. Parmelee. Le ministre fit remarquer que d'autres prix devaient être obtenus; M. Parmelee donna l'ordre à M. Cook d'obtenir des prix d'autres personnes, et M. Cook obtint alors des prix de la Compagnie Mortimer, et nous avons des faits sur ce point,—avez-vous participé à la préparation des prix donnés par la Compagnie Mortimer?—R. Non.

Q. C'est à cette époque que votre frère prit connaissance des prix de la Compagnie de Toronto?—R. En avril, je crois.

Q. Il retourna à son bureau, et est-ce dans ce bureau qu'il établit votre prix?—R. Oui.

Q. Et votre compagnie fit une soumission datée du 22 avril 1910, et adressée à C. H. Parmelee au sujet de cet ouvrage,—la lettre que je trouve est signée par W. H. Mortimer, secrétaire-trésorier;— votre frère et vous, vous êtes-vous consulté au sujet de ces prix, en ce temps-là?—R. Il déclare m'avoir parlé en établissant les prix, mais je ne me souviens de rien.

Q. Vous ne savez pas si, dans ce cas, le prix était vrai ou faux?—R. Je ne suis pas en état de dire cela.

Q. Votre frère vous a-t-il jamais dit que c'était une fausse soumission?—R. Il m'a dit plus tard que cette soumission avait été faite simplement pour compléter les dossiers, comme je l'ai expliqué.

Q. Maintenant, j'ai attiré plusieurs fois votre attention sur ce fait et je dois vous questionner là-dessus: le désir de compléter les dossiers ne se manifesta pas avant juin et la soumission fut remise en avril?—C'est cela.

Q. Il est évident alors que le désir de compléter les dossiers n'a aucun rapport avec le fait de donner en avril une soumission pour cet ouvrage?—R. C'est en avril que le prix fut établi, et c'est en mars que nous avons su que nous perdions l'ouvrage.

Q. C'est en mars que vous appreniez que M. Cook l'avait donné à la compagnie de Toronto?—R. Oui.

Q. Mais, dans l'intervalle, entre mars et avril, le ministre refusa de confirmer ce qu'avait fait M. Cook et ordonna d'obtenir des prix; M. Cook alla en différents endroits et, entre autres, chez vous où il demanda des prix, parce que le ministre refusait de confirmer le contrat donné à la compagnie de Toronto?—R. Oui.

Q. A présent, je vous demande ceci: vous aviez donné les prix en avril?—R. Oui.

Q. Et le désir de compléter les dossiers en question ne fut pas exprimé avant juin?—R. Je vois maintenant.

Q. Dites-vous, à présent, qu'en face de ceci la soumission faite par votre frère était fausse?—R. Non, je ne le ferais pas maintenant. Mais il avait pris une décision et que j'eusse su que l'ouvrage avait été donné à un concurrent, vous pouvez être certain que j'aurais soumis un plus élevé. Je l'aurais protégé, je ne l'aurais pas exposé au ridicule.

Q. Ce n'est pas là l'état des choses, et je ne vous ai pas interrogé sur cela. Je le répète: M. Cook avait dit à la compagnie de Toronto de faire l'ouvrage; d'après les chiffres qu'on lui avait rapporté, le ministre ne voulut pas regarder les soumissions avant que d'autres prix n'aient été obtenus. M. Parmelee jure qu'il a envoyé M. Cook demander d'autres prix et, qu'à la suite de cet aide, M. Cook demanda une soumission à votre compagnie; la soumission signée par votre frère, et datée du 22 avril, fut faite à l'époque où le contrat donné à Toronto fut annulé?—R. Oui.

Q. Plus tard, en juin, deux mois après, le ministre exprima le désir de voir les dossiers complétés, mais cela n'eut rien à faire avec l'offre que fit votre compagnie, en avril, parce que, à cet égard, les dossiers étaient en ordre à ce temps-là. Je vous demande maintenant ceci: A votre connaissance personnelle,—et vous êtes sous serment, —quelqu'un vous a-t-il dit que la soumission faite en avril était une offre fausse?—R. Eh bien, je l'appellerais une soumissions factice.

Q. Je ne vous demande pas comment vous l'appeleriez évidemment, vous ne comprenez pas ou ne voulez pas comprendre; je vous pose cette question simple; Si votre frère vous a dit que l'offre faite le 22 avril était une offre factice?—R. Oui.

Q. Faite pourquoi?—R. Parce que l'ouvrage à faire dépassait $5,000, et qu'on voulait, étant donné ce prix, avoir une ou plusieurs autres soumissions.

Q. Et c'est la première fois que vous donnez cette explication?—R. Je ne comprenais pas la chose ainsi. J'ai tâché tout le temps de vous convaincre que c'est de la sorte que je comprends la chose.

Q. C'est de cette façon que vous la compreniez, mais votre frère a témoigné sous serment quelque temps après, et il n'a jamais fait une telle suggestion. Et de plus, votre lettre du 16 août ne donne pas cela comme raison. La lettre que vous avez signée sur invitation du ministre, et datée du 16 août, donne pour raison de la présentation de cette soumission en avril le désir du ministre d'avoir des dossiers complets. Maintenant vous dites que cela ne pouvait être la raison en avril?—R. C'est la première nouvelle que j'eus que le ministre refusait d'accepter le prix de la *Toronto Lithographing Company*.

Q. Ne sortons pas du sujet. Ne voyez-vous pas d'après le témoignage, la correspondance par laquelle votre mémoire se souvient que le désir d'avoir les dossiers complétés s'est manifesté en juin?—R. Oui.

Q. Ne voyez-vous pas alors que le désir de voir les dossiers complétés, et exprimé en juin, ne pouvait pas être la raison invoquée, puisque la soumission a été donnée en avril, deux mois avant; vous comprenez, n'est-ce pas?—R. Non, je ne comprends pas; permettez-moi de m'expliquer.

Q. Je le fais avec plaisir.—R. Quand mon frère et moi avons établi ce prix en avril, nous faisions cela pour compléter le dossier. On a parlé encore en juin de compléter les dossiers, quand il fallait avoir une ou plusieurs autres soumissions en avril.

Q. Et vous dites qu'en avril, cette soumission a été faite pour compléter les dossiers?—R. Oui.

Q. Avez-vous lu ces mots: "Nos chiffres n'avaient pas le caractère d'une soumission, mais devaient servir simplement à justifier le don du contrat à la *Toronto Lithographing Company*",—répétez-vous encore cette déclaration?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire maintenant, sous serment, que vous avez fabriqué un document de nature à tromper?—R. Eh bien, je ne voudrais pas dire que c'était sa nature. C'est vraiment ce que cela signifie, mais cette signification ne lui a jamais été donnée par l'un ou par l'autre.

Q. Mais vous étiez consentant, d'après votre déclaration, à mettre aux dossiers une soumission qui, dans votre intention, n'avait jamais été faite de bonne foi?—R. Vous voulez dire que nous aurions refusé d'accepter l'ouvrage à ce prix?

Q. Auriez-vous refusé de faire l'ouvrage à ce prix?—R. Non, monsieur, nous étions obligés de le faire.

Q. Vous auriez fait l'ouvrage à ce prix?—R. Certainement.

Q. En ce sens, l'offre n'était pas factice?—R. Non, ce n'était pas une soumission factice.

Q. C'était le prix courant et réel?—R. Oui, le prix courant à cette époque.

Q. Voici le point que je voudrais éclaircir. Quand vous avez établi ce prix dans la soumission, saviez-vous que vous soumissionniez simplement afin de justifier ce qui avait été fait antérieurement par M. Cook?—R. Oui, pour justifier.

Q. Alors, vous essayiez de constituer quelque preuve en vue d'exonérer M. Cook? —R. Cela semblait ainsi, mais ce n'était pas l'intention.

Q. Avez-vous fait cette soumission dans l'intention d'exonérer M. Cook?—R. En tout cas, ce langage est celui que M. Murphy employa dans la rédaction de la lettre?—R. C'est sa rédaction.

Q. Et ce langague n'est pas celui que vous auriez choisi?—R. Non.

Q. Si vous aviez à exprimer la même chose de nouveau, ne le feriez-vous pas de cette façon?—R. Si j'avais su que cette lettre devait être rendue publique, je ne l'aurais jamais signée, je ne savais pas qu'elle allait à l'imprimerie.

Q. Vous avez été mis en une très mauvaise position?—R. Je m'en rends compte à cette heure, je n'ai jamais été appelé devant aucun comité d'enquête.

Q. Vous n'étiez pas sous serment alors que vous parliez à M. Murphy?—R. Non.

Q. Vous a-t-il expliqué pourquoi il voulait la lettre?—R. Il voulait des faits.

Q. A-t-il dit quel usage il en ferait?—R. Il dit qu'il n'en ferait aucun usage, que s'il voulait les faits, il les aurait. Souvenez-vous que je savais qu'il y avait une enquête à cette époque, et que je n'étais pas celui que je suis maintenant; je ne comparaissait pas devant le comité d'enquête alors, j'étais, en haut, dans son bureau personnel.

Q. Mais quand on vous demanda de signer cette lettre, vous avez hésité, naturellement?—R. Oui

Q. Et M. Murphy vous a dit qu'il ne ferait aucun usage de cette lettre?—R. Oui, monsieur.

Q. Si vous aviez pensé quel usage on devait faire de cette lettre, auriez-vous été plus prudent?—R. Je ne l'aurais pas signée. Je veux dire que je l'aurais écrite moi-même.

Q. De quoi a-t-on parlé dans le bureau du ministre après que vous eussiez signé la lettre?—R. La conversation était conduite principalement par M. O'Connor, de Montréal, pendant que nous attendions. J'ai dit: "Vous feriez mieux de me donner une copie de cette lettre, et il appela son sténographe et fit faire une copie. Alors, on décida au sujet d'un taux de 50 ou 60 sous pour la composition, et il fit observer au ministre qu'on avait fait une enquête au bureau, et qu'il pensait que le taux de 60 sous par mille était trop élevé. Il dit qu'il pensait que c'était un excellent taux, il

me demanda mon avis, et nous avons discuté au sujet du taux pendant une demi-heure. Il n'y eut rien de plus.

Q. Vous connaissiez M. Cook, comme employé du département, depuis longtemps, n'est-pas?—R. Oui.

Q. Et je présume qu'il avait une quantité considérable d'ouvrage à faire?—R. Oui, considérable.

Q. Avez-vous jamais eu sujet de vous en plaindre comme employé public?—R. Non, pas comme fonctionnaire public.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance qu'il se soit rendu coupable de malhonnêteté comme employé public?—R. Non.

Q. Vous l'avez vu toujours se conduisant bien; l'avez-vous jamais trouvé trop disposé à dépenser votre argent et à payer ce que vous demandiez?—R. Je l'ai toujours trouvé disposé à accepter les factures.

Q. Si elles étaient exactes?—R. Si elles étaient exactes d'après sa manière de penser, mais nous ne nous entendions pas toujours là-dessus.

Q. Vous n'étiez pas toujours satisfait?—R. Non.

Q. Quand vous dites n'avoir aucun sujet de plainte à son égard comme employé public, qu'entendez-vous par ces mots?—R. Je veux dire qu'à mon idée il était trop sévère, comme je l'ai dit au ministre, trop rigide.

Par M. Ducharme:

Q. Vous êtes allé au bureau du ministre le 16 août?—R. Oui.

Q. Et vous y êtes resté une heure et demie?—R. Oui.

Q. Vous dites que la lettre a été signée dès les premières minutes que vous avez été là?—R. Oui.

Q. Et que le principal objet de l'entrevue a été la discussion d'autre chose?—R. Oui.

Q. Etait-ce pour discuter des contrats et autres semblables affaires?—R. Ce fut une conversation générale au sujet des prix.

Vous dites qu'on vous a lu la lettre?—R. Oui.

Q. Qui vous l'a lue?—R. Le ministre.

Q. Vous avez signé cette lettre dans les deux au trois minutes du commencement de l'entrevue, la lettre ayant été préparée d'avance; s'était-on préalablement entendu avec vous au sujet des termes de la lettre?—R. Oh non.

Q. Vous n'avez jamais eu connaissance du contenu de la lettre avant qu'on vous en ait donné lecture dans le bureau?—R. Souvenez-vous que nous en avons causé. Le ministre reporta toute la responsabilité sur moi quand il me rencontra pour la première fois.

Q. Mais les expressions et la teneur de la lettre n'ont pas été discutées?—R. Non.

Par le Président:

Q. En signant la lettre comme vous l'avez fait dans les circonstances, vous ne vous êtes pas rendu compte de la force et le sens des phrases?—R. Non. Cela m'a paru différemment imprimé de ce que c'était quand on me l'a lue.

Le témoin se retire.

ROBERT E. COOK est rappelé et interrogé:

Par le Président:

Q. Il y a un fait que je voudrais bien éclaircir. A la page 271 du Livre Bleu de l'enquête, des témoignages, et concernant la première entrevue entre le ministre, M. Parmelee et vous au sujet de *Farm Grasses*, et la lettre que le ministre dit avoir écrite à

M Parmelee, le 26 mars, le ministre posa cette question: "La seconde démarche à ce propos, d'après mon souvenir, c'est de bonne heure en avril, vous et M. Cook êtes venus à mon bureau avec des papiers et m'avez expliqué que des prix avaient été obtenus d'une couple de maisons canadiennes et que la *Toronto Lithographing Company* était le plus bas soumissionnaire. Vous rappelez-vous cette entrevue"? M. Parmelee répondit à ceci: Oui. Dons un discours du ministre, le 25 avril 1911, au sujet de la même affaire, il dit: "Comme il est rapporté dans le Hansard, quelques semaines plus tard, M. Cook fit encore apparition dans mon bureau et produisit une feuille clavigraphiée sur laquelle il avait inscrit une liste de soumissions censées avoir été reçues pour ces ouvrages. Je demandai qu'on me montrât les invitations et le réponses. Il n'avait ni invitations ni réponses. Je lui demandai alors comment il avait obtenu ces prix, et il dit qu'il avait été dans les maisons d'affaires et les avait eus verbalement". Etiez-vous présent avec M. Parmelee dans le bureau de l'honorable Charles Murphy dans les circonstances que concernent ces deux citations?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas vu du tout l'honorable Charles Murphy en cette occasion?—R. Non.

Q. Les prix lui furent montrés par M. Parmelee, n'est-ce pas?—R. Je le crois.

Q. C'est ce que vous avez compris d'après le témoignage rendu ici par M. Parmelee?—R. Oui.

Q. Maintenant, qui établit la liste de prix qui apparaît à la page 37 du Livre Bleu intitulé "Sommaire des soumissions reçues"?—R. C'est moi.

Q. A qui avez-vous donné cela après l'avoir fait?—R. A l'Imprimeur du Roi, M. Parmelee.

Q. Dans le dossier du département de l'imprimerie qui porte le numéro 11557, il y a un tableau synoptique semblable dans ses termes au tableau imprimé à la page 337 du Livre Bleu;—est-ce le tableau original établit par vous pour l'Imprimeur du Roi?—R. Oui.

Q. Et ce qu'il y a d'écrit au bas: "Les deux tiers de ce lot livrés au Bureau franc de droits de fret", cela est-il écrit de votre main?—R. Oui.

Q. Cela aurait été préparé pour M. Parmelee juste avant l'entrevue entre lui et le ministre, et à laquelle vous n'étiez pas présent?—R. Oui.

Q. Et qui a eu lieu dans la dernière partie de mars ou de bonne heure en avril?—R. Ce doit être cela.

Q. Connaissez-vous M. James S. Brierley, de Montréal?—R. Oui.

Q. Quelle est son occupation?—R. Directeur-gérant du *Montreal Herald.*

Q. Après votre démission, M. Brierley a-t-il écrit au ministre à votre sujet?—R. Oui.

Q.—Vous a-t-il remis une copie de la lettre qu'il écrivit?—R. Oui.

Q. Et c'est cette lettre datée de Montréal, le 12 octobre, 1910?—R. C'en est une copie, la copie qu'il m'envoya. M. Brierley me demanda de lui retourner la copie originale.

Q. Qui est M. William Briggs?—R. Il est le commis aux livres de la *Methodist Book and Publishing House,* Toronto.

Q. Vous a-t-il remis une copie de la lettre qu'il a écrite au ministre?—R. Oui.

Q. Et c'est la copie que vous produisez maintenant?—R. Oui.

Q. Aviez-vous dit à M. William Mortimer que le contrat avait été passé déjà avec la *Toronto Lithographing Company*?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Lui aviez-vous dit avant qu'il présentât sa soumission ou après?—R. Avant.

Q. Expliquez comment vous êtes venu à lui dire cela?—R. A mon retour de Toronto, après avoir obtenu la soumission de la *Toronto Lithographing Company,* c'est-à-dire au commencement de mars 1910, je fis rapport à l'Imprimeur du Roi. Il y eut

un intervalle de deux semaines entre la présentation de ce rapport à l'Imprimeur du Roi et notre visite au ministre. Pendant ces deux semaines, le journal *Farm Grasses* était le sujet de la discussion tous les jours autour du comptoir. M. William Mortimer visitait le bureau presque chaque jour, et je lui parlai souvent de *Farm Grasses*, et je lui dis qu'un prix de $1,100 plus bas que celui qui avait été établi pour l'année précédente au sujet de *Farm Grasses* avait été consenti par la Compagnie de Toronto pour la publication de *Farm Grasses*.

Par le Président:

Q. Cela s'est fait oralement?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous lui aviez dit cela avant l'entrevue au cours de laquelle le ministre refusa de confirmer ce que vous aviez fait?—R. Oui.

Q. Et, alors, le ministre ayant refusé, M. Parmelee vous donna l'ordre d'aller demander des soumissions à d'autres personnes?—R. Oui.

Q. Et parmi ces autres personnes auxquelles vous aviez demandé des prix était la Compagnie Mortimer?—R. Oui.

Q. Avez-vous expliqué à la Compagnie Mortimer que le ministre avait refusé d'accepter l'offre de la Compagnie de Toronto?—R. Oui, je le lui ai dit.

Par M. Lake:

Q. Et qu'il n'y avait pas de contrat avec la *Toronto Lithographing Company*?—R. Oui.

Q. Et que l'on pouvait soumissionner?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Avez-vous expliqué clairement à M. Mortimer que vous lui demandiez une soumission de bonne foi?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit quelque chose dans ce temps-là qui pût lui faire croire qu'il faisait une soumission pour compléter les dossiers?—R. Non.

Q. Ou qu'il faisait une soumission pour exonérer votre conduite passée, quand vous aviez donné l'ouvrage à la Compagnie de Toronto?—R. Non.

Q. Lui avez-vous laissé entendre alors que si sa soumission était la plus basse de toutes, il pourrait avoir l'ouvrage?—R. Il n'a pas été question de cela.

Q. Alors, au sujet de la déclaration de la lettre signée par le témoin Alexander Mortimer, disant que la soumission donnée par la Compagnie Mortimer, en avril 1910, a été donnée simplement afin de compléter les dossiers, y a-t-il quelque vérité dans cette déclaration?—R. Il n'y en a pas.

Q. Le désire d'avoir des dossiers complets fut exprimé deux mois après que la soumission fût donnée?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque vérité d'impliquée dans cette lettre ou dans le témoignage récemment rendu par M. Mortimer à l'effet que les prix furent demandés simplement pour faire pardonner ou excuser votre conduite, quand vous avez donné l'ouvrage à la Compagnie de Toronto?—R. Non, monsieur.

Q. Ceci est une copie de la lettre que vous avez reçue de M. Brierley?

MONTRÉAL, le 12 octobre 1910.

L'honorable Charles Murphy,
Ottawa, Ont.

Cher M. Murphy,

"Je vous écris au sujet de R. E. Cook, autrefois employé à l'Imprimerie, et je vous demande dès le début de ne pas mal interpréter ma démarche. Je suis le dernier homme à demander qu'on se montre favorable à Cook ou à qui que ce soit, s'il est

coupable de négligence ou d'incompétence clairement démontrée. Je sais que vous avez beaucoup travaillé à la réorganisation de l'Imprimerie, et il semble que l'incompétence a été prouvée au-delà de tout doute; je n'ai rien de plus à dire. Cependant, je dois parler des hommes comme je les ai trouvés, et pendant les quatorze années que j'ai été en relation avec le Bureau, j'ai toujours trouvé M. Cook non seulement courtois, attentif et laborieux, mais apparemment un des quelques hommes dévoués à leur ouvrage, qui s'y intéressent, qui semblent parfaitement qualifiés, et qui déplorent que des conditions insuffisantes les empêchent d'obtenir les meilleurs résultats. Imaginez donc ma surprise en apprenant la démission de Cook. Il m'avait déjà demandé de parler de lui. Je refusai de le faire jusqu' à ce qu'il m'ait donné une preuve satisfaisante qui puisse nous justifier de s'occuper de sa cause. La preuve, il me l'a apparemment donnée en une longue communication, mais, naturellement, je ne connais pas l'autre version de son histoire. Il dit que toute la situation tient à ce que l'Imprimeur du Roi dit qu'il a dépassé les ordres qui lui avait été donnés, mais lui jure que non. Si ceci était la vraie raison de sa démission, et s'il y a place pour des opinions différentes quant à la nature des ordres, et s'il n'y a pas de preuve d'incapacité ou de malversation contre lui, il est possible que sa cause soit une de celles que vous pourriez étudier à nouveau. Je ne désire nullement ajouter à vos soucis en cette affaire, mais je désire prononcer un bon mot en faveur d'un homme qui m'a paru être un employé très compétent parmi beaucoup d'autres qui le sont moins.

Votre tout dévoué,

(Signé) JAMES G. BRIERLEY".

R. Oui.

Q. Ceci est une copie de la lettre de M. Briggs:—

TORONTO, le 10 octobre 1910.

L'honorable Charles Murphy, B.A.,
Secrétaire d'Etat,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—

"Vous me pardonnerez de venir vous entretenir d'un sujet qui probablement ne me regarde pas directement, mais je me suis senti contraint après avoir lu une nouvelle dans les journaux, il y a quelques jours, et je veux vous dire au moins un mot de quelqu'un qui m'a paru être un homme de valeur. Je veux parler de la démission de M. R. E. Cook, autrefois employé à l'Imprimerie. Naturellement, je ne sais rien des conditions qui vous ont obligé d'agir si énergiquement, ni même des détails de cette cause; mais, pendant ces dernières années, nous avons fait beaucoup d'ouvrage pour le département de l'Imprimerie, à Ottawa, et, durant plusieurs années, M. Cook a été, dans une très large mesure, l'intermédiaire grâce auquel nous avons négocié, et la connaissance que nous en avons nous oblige à vous écrire cette note. Nous avons toujous trouvé M. Cook comme étant l'honneur même en toute transaction, toujours soucieux des intérêts du gouvernement qu'il représentait, soit en paroles soit par suggestion, nous n'avons vu en lui rien à reprendre; à la vérité, nous avons appris, avec la marche des années, à le tenir en grand respect. Vous pouvez donc facilement comprendre, cher monsieur, à quel point l'article rapportant sa démission m'a ému, car nous étions devenus, pour ainsi dire, tout à fait orgueilleux de M. Cook.

'Maintenant, cher monsieur, je n'ai aucune envie d'intervenir dans l'administration de votre important département, encore moins de discuter l'acte en question. Il m'a semblé, que peut-être, à ce point de l'affaire, une ligne recommandant cet homme de valeur que nous avons connu pourrait le favoriser au cas où sa réinstallation serait

considérée. Si je me suis engagé sur un terrain défendu, j'espère que vous me pardonnerez mon importunité. Mes motifs sont simplement ceux qu'inspirent l'amitié pour quelqu'un que j'ai trouvé être un homme de valeur.

"Vous souhaitant tous les succès dans l'administration des affaires publiques, croyez-moi, honorable monsieur.

Votre tout dévoué,

Wm. BRIGGS.

R. Oui.

Le témoin se retire.

OTTAWA, le 1er février 1912.

Séance du jeuli après-midi.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME.
R. S. LAKE.
Commissaires.

M. THOMAS MULVEY, Sous-Secrétaire d'Etat, appelé, assermenté et interrogé.

Par le Président:

Q. Nous faisons des recherches à propos de la démission de M. Cook, et il y a une couple de points sur lesquels nous désirons obtenir des lumières de vous?—R. Oui.

Q. Le premier point concerne la remise proposée au *Montreal Herald*, en 1910?—R. Oui.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire ce qui se passa entre vous et M. Cook en cette occasion?—R. J'ai eu l'occasion de m'occuper de cela une fois auparavant, parce qu'on m'avait déclaré que j'avais été demander un chèque à M. Cook, pour le *Montreal Herald*; il fut immédiatement relevé de ses fonctions, et il rattacha les deux choses l'une à l'autre. Il y avait peut-être sept ou huit mois que j'avais fait des recherches pour savoir exactement le fond de la chose, et je puis parler de ce temps d'après mes souvenirs seulement. Maintenant, je pense que c'était un samedi matin, je ne pourrais l'assurer...

Q. C'était le 9 juillet?—R. Je pense que c'était un samedi matin, vers cette date, vers 11 heures, alors que M. Murphy se rendait au Conseil, et que, je le pense, il me transmit un télégramme de Brierly, du *Montreal Herald*, dans lequel le journal demandait le paiement d'un ouvrage d'impression qu'il avait fait. Je descendis immédiatement voir M. Parmelee et lui demandai si le paiement pouvait être fait. Il dit qu'il ne connaissait rien de cette affaire, que le contrat avait été donné par le département de l'Immigration, et que le paiement avait déjà été fait irrégulièrement par le Bureau d'Immigration en vertu du contrat. Il dit qu'il n'avait aucune facture du *Montreal Herald*. Maintenant, je ne puis assurer que toute cette conversation ait eu lieu dans le bureau de M. Parmelee. Je suis porté à penser que M. Parmelee dit tout de suite: Nous irons voir M. Cook", et c'est alors que j'appris ceci. On nous dit qu'on avait un avis du Bureau d'Immigration certifiant que les marchandises avaient été expédiées. C'était entièrement de la littérature d'immigration destinée à l'Exposition de Bruxelles, et les marchandises avaient été expédiées de Montréal. Comment elles ont été ex-

pédiées, je l'ignore, mais il y avait des avis du Bureau d'Immigration prouvant qu'elles avaient été expédiées, mais M. Parmelee et M. Cook dirent tous les deux qu'il ne pouvait faire aucun paiement, parce qu'il n'y avaient pas de facture. Alors, j'ai demandé à M. Parmelee de télégraphier à Brierley pour lui dire d'envoyer des factures. C'est tout ce que j'ai eu à faire au sujet de cette transaction.

Q. Je désire que vous interrogiez soigneusement votre souvenir, parce que nous avons entendu M. Parmelee et M. Cook, et qu'il est juste de vous dire que leurs témoignages vous contredisent?—R. Je puis vous dire seulement ce que je me rappelle.

Q. Je ne vous demande pas plus.—R. Etes-vous tout à fait certain d'avoir vu M. Parmelee avant M. Cook?—R. Oui.

Q. Et le même jour?—R. Oui, oui. Maintenant, je ne me souviendrais absolument pas de la transaction, sinon, comme je vous ai dit, que je m'en suis occupé il y a à peu près six mois.

Q. Vous vous rappelez?—R. Me rappeler de ce temps-là et vous dire à la suite toutes mes actions de ce jour-là, je ne le pourrais pas.

Q. Non?—R. Je sais que mon habitude était,—c'est tout ce que je puis affirmer maintenant,—quand M. Murphy me demandait de descendre au Bureau pour une affaire quelconque, de voir M. Parmelee le premier, par courtoisie, et quoique je ne puisse assurer que c'est ce que je fis en cette occasion, je le crois cependant.

Q. Si M. Parmelee dit, comme il l'a fait, je pense, parlant sous serment?—R. Eh bien, j'ai un souvenir clair d'avoir discuté l'affaire avec M. Parmelee et M. Cook.

Q. Ce jour-là?—R. Ce jour-là, d'après ma mémoire.

Q. Et vous dites cela, malgré toute affirmation contraire de M. Parmelee?—R. Je parle d'après moi-même, non d'après les on-dit de qui que ce soit.

Q. Il a positivement déclaré le contraire, et je vous demande d'être très clair.

Par M. Lake:

Q. Vous êtes tout à fait certain de votre mémoire?—R. C'est un souvenir de la chose. Comme je vous l'ai dit, c'est le souvenir d'une chose survenue il y a près de deux ans, au sujet de laquelle je ne me suis pas fatigué la tête. Mais, comme je le dis, comme la chose m'apparaît maintenant, c'est le souvenir que j'en ai.

Par le Président:

Q. Ce que je désire vivement savoir, c'est si vous avez maintenant un distinct souvenir de ce qui arriva en ce temps-là, ou si vous vous souvenez réellement de ce que vous essayiez de vous rappeler de ce qui s'était passé précédemment? Vous saisissez la distinction?—R. Eh bien, mon premier souvenir n'avait aucun rapport avec celui-ci. C'est-à-dire que ce que je veux rendre clair est ceci: que j'ai vu M. Parmelee et M. Cook ensemble ce jour-là n'a aucun rapport avec le souvenir de l'affaire précédente.

Q. Je désire vous dire ceci, simplement à l'avantage du témoignage: M. Cook a juré que vous êtes venu le voir avant d'avoir vu M. Parmelee, et que lui, Cook, différant d'opinion avec vous quant à l'affaire en litige, vous référa à M. Parmelee et s'en alla. Sous serment, M. Parmelee a dit que vous ne l'aviez pas vu de la journée?—R. Je pense qu'il se trompe, c'est mon opinion. Ce n'était nullement un devoir de ma charge. Je descendis, parce que M. Murphy me le demanda. Ce n'était pas un devoir de ma charge. Mais M. Murphy,—c'était peu après l'incendie du *Montreal Herald*,—voulait que, s'il y avait de l'argent dû à ce journal, M. Murphy désirait l'obtenir pour le journal et me demanda de lui expédier.

Q. A votre retour, avez-vous dit à M. Murphy ce qui s'était passé?—R. Oui.

Q. Et c'est ce jour-là que Cook fut suspendu?—R. Je ne puis réellement pas l'affirmer, mais je le crois.

Q. Il y a autre chose que je vais vous demander, c'est ceci: Hier, nous avons entendu le témoignage de M. Albert Mortimer, de la Compagnie Mortimer, Limitée?—R. Oui.

Q. Au sujet d'une lettre datée du 26 août 1910, et signée par lui. Vous vous en rappelez probablement?—R. Je ne me la rappelle pas, il y a si longtemps que je ne me suis pas occupé de cela. C'est du Rapport du Comité d'Enquête que vous parlez?

Q. La lettre en question apparaît à la page 297 du Rapport du Comité d'Enquête. R. (Après avoir consulté le Rapport) Oui, je connais cette lettre.

Q. Savez-vous de quelle manière elle a été signée?—R. Moi, je ne l'ai pas signée. Non, je ne puis vous dire où elle a été signée.

Q. Vous rappelez-vous la présence de M. Mortimer dans le bureau du secrétaire d'Etat, et de deux ou trois autres, au sujet de cette lettre?—R. Non, M. Mortimer avait l'habitude de venir souvent voir M. Murphy. Il avait coutume de fréquenter le département et de parler avec moi en attendant, et je ne pense pas avoir eu avec M. Mortimer des conversations d'autre nature. Eh bien, il se peut qu'il y ait eu d'autres conversations quand il était pressé de payer des comptes, et qu'il me demandait d'expédier le compte vérifier par M. O'Connor. Quant à ce qui regarde le fait d'avoir été dans le bureau de M. Murphy avec plusieurs autres quand M. Mortimer signa ce document,—quels sont les autres?

Q. M. O'Connor et d'autres messieurs, des experts?—R. C'était M. Hyde.

Q. C'étaient des experts de Montréal agissant dans l'enquête du Bureau de l'Imprimerie?—R. Je n'ai aucun souvenir de m'être trouvé avec eux.

Q. M. Mortimer est entré dans la boîte hier, et a juré qu'il avait été appelé dans le bureau du secrétaire d'Etat... —R. Oui, c'était M Murphy.

Q. L'honorable M. Murphy?—R. Oui.

Q. Que M. Murphy produisit cette lettre, laquelle était dactylographiée sur son bureau, la lui avait lue et lui avait demandé de la signer, qu'il la signa, puis resta une heure et plus à causer avec M. Murphy, avec vous et les trois messieurs dont j'ai parlé. —R. Non, il doit se tromper quand il dit une heure. Je n'ai jamais été une heure avec M. Mortimer dans le bureau de M. Murphy.

Q. Comme de raison, il n'a pas dit dans son témoignage qu'il y resta une heure.—R. Voici ce qui est arrivé: En plusieurs de ces occasions, je rentrais souvent dans le bureau de M. Murphy et j'en sortais souvent aussi. Je puis avoir été présent, pendant que des gens attendaient M. Murphy pour faire signer des documents, ou quelque chose comme cela, et qu'on signait la lettre.

Q. Alors, vous n'avez aucun souvenir se rapportant à la signature de la lettre?—R. Je vais vous dire ce que je me rappelle, et encore mon souvenir s'appuie largement sur des on-dit; ce que M. Murphy m'a dit,—et je vous le donne seulement pour ce qu'il vaut. . . .

Q. Nous préférons ne pas savoir ce que M. Murphy vous a dit, parce que nous allons lui donner l'occasion de le dire. Nous aimerions avoir votre souvenir de l'affaire?—R. Je ne puis vous donner aucun compte rendu clair de la manière dont la lettre fut signée.

Q. Personnellement, vous ne savez rien à ce sujet?—R. Ce n'était pas mon affaire.

Q. Vous n'avez eu rien à faire avec sa rédaction?—R. Non, rien du tout. Je savais que l'affaire marchait. Pendant ce temps-là, je sortais du bureau de M. Murphy et j'y rentrais souvent. Je savais que la chose se faisait dans le Bureau, et quand j'étais à Toronto, j'ai obtenu des prix pour M. Murphy à ce sujet, c'est tout ce que j'ai eu à faire au sujet de la transaction. Quant à avoir été très intéressé à cette affaire, je n'eus rien à y voir. M. Murphy m'avait demandé de m'occuper pour lui de certaines choses au Bureau, mais ce n'est pas une des choses dont je m'occupais. Il m'a dit, au cours de différentes conversations, ce qui se faisait, et je suis venu à savoir, mais je puis répéter seulement les paroles de M. Murphy à ce sujet.

Q. Eh bien, nous allons entendre son témoignage là-dessus. Savez-vous où est à présent l'original de cette lettre (désignant la lettre)?—R. Non. Vous voyez que, au sujet de la lettre que vous m'avez écrite hier ou avant-hier, aucune de ces lettres ne sont dans les dossiers du secrétariat d'Etat.

Q. Je vous ai écrit hier vous demandant une lettre écrite par l'honorable M. Murphy?—R. Oui.

Q. Adressée à la *Toronto Lithographing Company,* et vous avez dit que vous aviez fait faire des recherches dans les dossiers?—R. Non, non, mais qu'il n'y a pas de tels dossiers dans le département.

Q. Pas de tels dossiers?—R. Non, pas de dossiers qui renfermeraient une lettre de cette nature.

Q. Est-ce qu'une lettre écrite au bureau du secrétaire d'Etat par M. Murphy ne serait pas mise aux dossiers de ce département?—R. Si elle concerne une matière qui est sous la juridiction du secrétaire d'Etat, elle le serait.

Q. En autant qu'elle concerne les affaires du département de l'Imprimerie . . —R. Non.

Q. Où serait-elle envoyée?—R. Au Bureau.

Q. Les dessins ont été produits ici hier, et aucune de ces lettres n'y étaient?—R. Alors, je ne puis vous dire où elles sont. Car je ne le sais pas. Il est probable que M. Murphy a gardé cette lettre dans son bureau particulier. Ce qu'il en fit quand il partit, je l'ignore.

Q. Voulez-vous dire que c'est l'habitude, quand le secrétaire d'Etat, dans son bureau du Bloc de l'Est. . .—R. Oui.

Q. Ecrit une lettre concernant les affaires d'impression, qu'il envoie cette lettre en bas pour être mise aux dossiers du Bureau de l'Imprimerie?—R. Eh bien, je ne puis vous dire quelle coutume on suivait là, mais c'est l'habitude ordinaire.

Q. Le pensez-vous?—R. C'est ce que je crois qu'on fait.

Q. Vous ne savez pas, si en réalité, c'est ce qui se fait?—R. Non.

Q. Je produis une lettre datée du 16 avril 1910, signée Charles Murphy, adressée à la *Toronto Lithographing Company,* et qui est la lettre en question. Reconnaissez-vous là la signature de M. Murphy? (montrant la lettre au témoin.)—R. Oui, c'est la signature de M. Murphy.

Le président dit qu'il a obtenu cette lettre de la *Toronto Lithographing Company,* après lui avoir télégraphié.

Par le Président:

Q. Eh bien, justement de la même manière, vous ne pouvez savoir où est la lettre originale?—R. Elle ne fut jamais dans aucun dossier sous mon contrôle. C'est peut-être le mieux à dire.

Q. Et vous croyez qu'elle n'est pas au secrétariat d'Etat?—R. Oh oui, je suis tout à fait sûr de cela. Les dossiers du secrétariat d'Etat ne sont pas sous mon contrôle; vous faites bien de croire la chose ainsi.

Q. Il y a là une distinction. Avez-vous dirigé les recherches dans les régistres du secrétariat d'Etat pour trouver la lettre?—R. Non.

Q. A ma demande?—R. Je savais que les recherches seraient infructueuses; je suis responsable de cette déclaration. Il serait pratiquement inutile de rechercher cette lettre. Toutes les lettres versées aux dossiers—toutes sont de quelqu'importance—me sont envoyées pour être mises aux dossiers, et si cette lettre avait jamais été versée aux dossiers, c'est moi qui aurais dirigé le travail. Je sais que je ne l'ai jamais fait.

Q. Voici une copie d'une lettre datée de décembre 1910, adressée, comme vous le verrez, à la *Toronto Lithographing Company.*—R. Oui.

Q. Elle porte une note au haut: "Reçu de M. Murphy, le 6 décembre 1910".—R. Oui.

Q. Ce dossier a été produit hier par le département d'Imprimerie.—R. Oui.

Q. Avez-vous rédigé cette lettre?—R. Cette lettre a été rédigée d'abord par M. O'Connor.

Q. L'expert?—R. Oui, monsieur, et nous l'avons retouchée ensuite ensemble. Je dois dire que, depuis que je vous ai écrit, hier, j'ai examiné toutes les lettres qui sont semi-officielles et privées, et du genre de lettres qui sont gardées dans mon bureau, et j'ai trouvé une copie que voici et aussi une lettre que vous devriez peut-être connaître, (produisant les documents) une lettre adressée à M. Murphy,—qui est parvenue à mon bureau, je ne sais comment,—venant de la *Stone Lithographing Company*, au sujet du prix du papier compris dans le contrat. Je suis prêt à apporter ici tout ce que j'ai là-bas, si vous le désirez, pour que vous fassiez des recherches.

Q. S'il y a quelque chose dans le département qui, à votre connaissance, se rapporte à cette affaire, je serai heureux si vous voulez bien l'apporter.—R. J'ai dit que je n'avais rien, parce que rien ne concerne en quoi que ce soit le contrat donné par M. Cook.

Q. Eh bien, vous aurez la bonté de nous envoyer ces documents?—R. Oui, je vous les enverrai; vous verrez qu'il y a quelques-unes de mes lettres aussi. M. Stone, par exemple, qui voulait avoir une entrevue probablement avec M. Murphy, m'écrivait pour savoir quand il pourrait le rencontrer, et ainsi de suite. Au sujet de cette lettre, j'aimerais à en dire plus long. Je me souviens, et je pense que mon souvenir est exact, que M. Murphy ordonna à M. O'Connor de préparer une soumission pour cet ouvrage.

Q. Et des spécifications?—R. Et des spécifications; et, après, M. Murphy demanda M. O'Conner de me la soumettre pour que je l'examine au point de vue légal, et savoir si l'explication était aussi complète que l'exigeait une lettre de cette nature.

Q. Je veux répartir la responsabilité des déclarations contenues dans cette lettre entre vous et M. O'Connor, si je le puis. M. O'Connor rédigea la première version de cette lettre?—R. Je le crois, c'est le souvenir que j'en ai.

Q. Et, de la sorte, serait responsable du contenu de la lettre?—R. Eh bien, maintenant, j'aimerais à réfléchir avant de répondre à cette question.

Q. Eh bien?—R. Parce que je ne me rappelle pas.

Q. M. O'Connor fut en rapport avec le département de l'Imprimerie après la suspension de M. Cook?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. M. Cook fut suspendu en juillet, et cette lettre a été écrite en décembre?—R. Oh, mais alors M. O'Connor faisait une enquête dans le Bureau depuis longtemps.

Q. Oui, mais pas longtemps avant juillet, parce que M. O'Connor n'a pas été un des témoins appelés à l'Enquête?—R. M. O'Connor n'a pas été appelé comme témoin, mais cela ne veux pas dire...

Q. Mais vous devez vous rappeler si M. O'Connor y est venu avant que M. Cook fût relevé de ses fonctions?—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Avez-vous des notes d'après lesquelles vous pourriez vous fixer là-dessus?—R. Absolument aucune, non, qui pût me fixer là-dessus. M. O'Connor a pu nous dire à quelle date il est venu, et je ne doute nullement de sa parole, son témoignage vous dira quand il est venu, mais, personnellement, je n'en ai aucun souvenir.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous pris part à la rédaction de cette lettre?—R. Au sujet de la lettre, mon souvenir est que la rédaction originale a été faite par M. Murphy, qu'elle fut soumise à M. O'Connor, puis à moi. C'est le souvenir que j'en ai en ce moment.

Q. Je voulais précisément savoir quelles relations vous avez eues avec le Bureau de l'Imprimerie, si vous en avez eu?—R. Aucune, officiellement.

Q. Si vous avez rempli des fonctions auprès de M. Murphy, vous avez pratiquement occupé une position semblable à celle de son secrétaire privé?—R. Je dis que je n'ai rien à faire avec le bureau de l'Imprimerie, officiellement. M. Murphy m'avait demandé de faire ces choses pour lui. Je ne sais quelle importance vous accordez à cela. Par exemple, il me demandait de descendre, de me renseigner et de faire rapport.

Par le Président:

Q. Chaque fois que vous êtes allé là, c'était sur demande spéciale?—R. Oui, je n'eus jamais d'occasion ou d'ordre général de descendre et de rapporter ce que je voyais, bien que, quand je descendais et que je voyais des choses qui méritaient d'être signalées à son intention, je les mentionnais aussi bien que celles que je surveille actuellement.

Par M. Lake:

Q. Le Secrétariat d'Etat et le bureau de l'Imprimerie sont deux départements séparés?—R. Oui, entièrement.

Q. Et chacun est dirigé par un sous-ministre?—R. Oui. L'Imprimeur du Roi est au même rang que moi.

Q. M. Murphy dirigeait les affaires du bureau de l'Imprimerie de concert avec M. Parmelee?—R. Oui, quoique sir Joseph Pope, je l'ai toujours compris———

Le PRÉSIDENT.—Ceci ne se rapporte pas à la cause.

Le TÉMOIN.—Ceci concerne l'état actuel des affaires. Je pourrais l'entendre ainsi: Que les précédents sous-secrétaires d'Etat seulement qu'en l'absence du Secrétaire d'Etat, l'Imprimeur du Roi devrait se consulter avec le sous-secrétaire d'Etat. C'est ainsi que cela se faisait.

Par le Président:

Q. Et qu'ils le pouvaient ou non, c'est une question de loi que nous ne pouvons régler?—R. Parfaitement. Je ne sais même pas si c'est une question de loi.

Par M. Lake:

Q. M. Parmelee allait-il chaque jour voir M. Murphy dans son bureau?—R. Non, non, pas chaque jour.

Q. M. Murphy avait un bureau dans le bureau de l'Imprimerie?—R. Non, il n'en a jamais eu.

Q. Les papiers étaient envoyés et revenaient quand M. Parmelee le jugeait nécessaire?—R. Oui. Les papiers qui avaient besoin de sa signature étaient envoyés au bureau de M. Murphy.

Q. Avez-vous occupé quelque position officielle pour M. Murphy relativement à l'Enquête du bureau de l'Imprimerie?—R. Non, aucune. Il m'a demandé d'étudier certaines méthodes de classifications pour papeterie, et j'ai consulté tous les—en réalité, cela commença par une réunion de tous les sous-ministres au bureau de M. Murphy. Il m'a demandé de communiquer avec eux tous.

Q. Avec les sous-ministres du service entier?—R. Oui, et je me suis occupé de la chose du mieux que j'ai pu. Vous trouverez mon rapport à la page 150 du Rapport de l'Enquête.

Que les précédents sous-secrétaires d'Etat, seulement qu'en l'absence du Secrétaire d'E-l'Enquête, au début et après?—R. Il a été nommé, je devrais plutôt dire il a été employé par M. Murphy pour faire des recherches dans le bureau de l'Imprimerie, quant à la machinerie. Lui et M. Hyde ont dépensé beaucoup de temps a étudier cela et tout ce qui concerne ces choses. Je suis allé avec lui en certaines occasions. Ensuite, M. O'Connor examina tous les comptes concernant la lithographie, afin de les vérifier et de préparer une nouvelle liste de prix concernant le travail de la lithographie; quant à l'Imprimerie, je ne puis pas assurer qu'il s'en soit occupé ou non, mais une nouvelle.

Q. Pouvez-vous me dire quelle position occupait M. E. G. O'Connor relativement à O'Connor.

Q. Occupait-il quelque position officielle relativement avec l'ouvrage actuel?—R Oh, non.

Q. Dans le département de l'Imprimerie?—R. Ainsi que je vous l'ai dit, un grand échelle de prix pour les travaux de lithographie fut le résultat de l'enquête de M. M. O'Connor. Il fut envoyé là de façon permanente et il les vérifiait, dans une large mesure, je crois, en vue de l'établissement d'une nouvelle liste de prix.

Par le Président:

Q. Il était là relativement à l'enquête, comme expert seulement?—R. Exactement.

Q. Il n'était nommé à aucune position dans le sens ordinaire du mot?—R. Non. Au sujet des nouvelles soumissions dont vous avez parlé, M. Murphy me consulta afin que les spécifications fussent bien faites, ou pour une chose de ce genre. Je ne peux vous dire jusqu'où la chose alla.

Q. Les dossiers le montrent?—R. Oui. Parce que je n'étais présent à aucune des consultations que M. Murphy et M. O'Connor eurent ensemble. La majeure partie de mes connaissances à ce sujet repose absolument sur les consultations que j'ai eues concernant toutes ces choses.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez dit n'avoir pas recherché une lettre de M. Murphy parce que vous saviez ces recherches inutiles?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas trouvé parmi vos papiers un document que vous ne vous attendiez pas à trouver?—R. Oui.

Q. La même chose pourrait arriver au sujet de cette lettre. Je pense qu'il serait mieux de la chercher.—R. Je la chercherai, si vous le désirez, et mes commis feront un rapport que je vous apporterai. Naturellement, la lettre dont j'ai parlé était dans mes papiers personnels.

Par le Président:

Q. Afin de savoir si la lettre n'est pas dans le département, nous désirons avoir une déclarations certaine à cet effet.—R. Oui.

Par le Président:

Merci, c'est tout ce que nous voulons de vous, aujourd'hui.

Le témoin se retire.

M. R. E. Cook est rappelé et interrogé.

Le Président:

Q. Vous avez parlé de M. Barker, du *Free Press*, comme d'un homme avec lequel vous avez discuté au sujet de l'ouvrage que vous veniez de donner au *Gananoque Reporter*. C'est le vrai nom, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Où M. Barker est-il maintenant?—R. Je crois qu'il est le gérant de la *Regina Leader*, bureau des entreprises.

Q. A Régina, Saskatchewan?—R. Oui.

Q. Et a demeuré là pendant un certain temps?—R. Oui.

Q. Y a-t-il d'autres personnes du personnel de la *Free Press* avec lesquelles vous avez causé de cette affaire, dans ce temps-là?—R. Non, monsieur.

Q. Quel jour du mois d'avril, 1910, étiez-vous à Toronto dans l'intention d'obtenir des clichés de la *Toronto Lithographing Company*, lesquels vous aviez laissés an-

térieurement quand vous demandiez des prix à d'autres maisons?—R. Le matin du 14 avril, au meilleur de mon souvenir.

Q. En partant de Toronto, où êtes-vous allé?—R. A Buffalo.

Q. Et avez-vous eu, entre autres choses une offre de la *Hayes Lithographing Company,* de Buffalo?—R. Oui.

Q. Laquelle est datée du 15 avril 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qui confirme le souvenir que vous avez de cette date?—R. Oui.

Q. De Buffalo, vous êtes allé à New-York?—R. Oui, monsieur.

Q. Et là, vous avez reçu une offre, datée du 14 avril, de Trautmann, Bailey & Blampey?—R. Oui.

Q. Au sujet des prix du Bureau de l'Imprimerie pour l'ouvrage fait au dehors, comment ont-ils été fixés? Il y avait une échelle de prix en vigueur quand j'ai pris la direction du département de lithogravure.

Q. Quand vous dites en "vigueur", peut-être feriez-vous mieux de vous expliquer.—R. Ce serait la même chose.

Q. Qui était en vigueur?—R. En vigueur.

Q. Avez-vous compris que ces prix avaient été fixés par quelqu'un?—R. Oui, monsieur, par le vieux comptable.

Q. Par le vieux comptable du département?—R. Oui, monsieur.

Q. Ont-ils été changés quelquefois pendant que vous dirigiez cet ouvrage?—R. Une fois.

Q. Par qui?—R. Par l'honorable Charles Murphy.

Q. Dans quel sens fit-il un changement?—R. Il changea le prix de la composition de cinquante à soixante sous du mille ms.

Q. Est-ce pour la composition compacte, (plain) comme on l'appelle?—R. Oui.

Q. Le prix était de cinquante sous?—R. Oui.

Q. Et il donna l'ordre de l'élever à soixante?—R. Oui, monsieur.

Q. A cette époque, avait-il d'autres prix devant lui?—R. Il m'envoya chercher au sujet de ces item particuliers de la liste.

Q. Oui.—R. Et me donna l'ordre de faire le changement.

Q. Lui avez-vous fixé quelque liste de prix au temps où il s'adressa à vous?—R. Non, monsieur, aucune, excepté le tarif de la composition.

Q. Après lui en avoir parlé?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu les différents prix inscrits sur un papier et que vous appelez une échelle de prix?—R. J'ai préparé et envoyé au ministre, à une date dont je ne me rappelle pas bien . . .

Q. C'est-à-dire à l'honorable M. Murphy?—R. Oui. Une liste de tous ces prix.

Q. De tous les prix payés au Bureau?—R. Oui

Q. Cela était-il antérieur au temps où il vous ordonna d'élever le tarif de la composition?—R. Oui, au meilleur de mon souvenir.

Q. La première fois que vous lui avez envoyé la vieille liste?—R. Oui.

Q. Vous lui avez envoyé encore la vieille liste après?—R. Oui.

Q. A quelle occasion?—R. A l'occasion de la préparation du retour d'Armstrong.

Q. C'était en l'année?—R. 1909, ou de bonne heure au printemps de 1910.

Q. Avant le commencement de l'enquête où vous étiez intéressé?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il jamais discuté les prix avec vous, excepté ce prix particulier?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez un mémoire dans votre livre de notes que vous produisez pour que je l'examine, il est daté du 2 avril 1909?—R. Oui, monsieur.

Q. Il se lit comme suit: (lisant)

"Tarif de composition pour matière compacte élevée de cinquante à soixante sous par mille ms catalogue de soixante-quinze à quatre-vingt sous, tableaux restant à un dollar, d'après les instructions de l'honorable Charlee Murphy, sanctionnées par l'Imprimeur du Roi, instructions données à M. Cook par ce ministre, personnellement".

Quand note a-t-elle été faite dans votre livre?—R. Immédiatement à mon retour à mon bureau.

Q. A la date donnée?—R. Oui.

Q. Et l'Imprimeur du Roi, dont il est question, qui est-ce?—R. M. Parmelee.

Q. Le *Hansard,* volume 4, 1910-11, page 4377, rapporte que M. E. G. O'Connor s'est servi des termes suivants dans un rapport: "Ces prix absurdes paraissent avoir été payés pendant des années sans que M. Cook ou tout autre fonctionnaire aient protesté, jusqu'à ce que j'eus attiré l'attention sur eux dans mon enquête, et c'est vous qui les avez abolis". Dites-vous que les prix absurdes dont il parle, ont été soumis à l'examen de M. Murphy?—R. Oui.

Q. En deux occasions?—R. Au moins en deux occasions.

Q. Antérieurement au rapport de M. O'Connor?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il en a corrigé quelques-uns d'après vos indications?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le mémoire produit par vous, je trouve une note datée du 24 octobre 1906 qui se lit comme suit:—

"Nouveaux prix pour pliage, etc., pour Mortimer et Compagnie et autres. . .
4 p.. . . . . .20 centins. . . . . .Couverture.
8 p.. . . . . .30 " $1.20
16 p.. . . . . .50 "
Assemblage et couture, ord.. . . . . 70 centins.
Assemblage et couture plus forte.. . . . . 80 centins".

Quand ce mémoire a-t-il été fait?—R. Il a été fait dès que j'en eus reçu l'ordre de mon chef.

Q. L'Imprimeur du Roi?—R. L'Imprimeur du Roi alors en fonctions.

Q. A la date qui vient d'être donnée?—Oui.

Q. Pourquoi ces prix vous ont-ils été donnés alors?—R. Pour changer la cote des prix alloués pour les travaux du dehors.

Q. La cote qui avait été donnée?—R. Oui.

Q. Et qui devait être applicable pour l'avenir?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites alors que par ordre du Dr Dawson cette cote a été appliquée, et qu'aucun changement n'y a été fait jusqu'au moment où M. Murphy vous a ordonné d'augmenter le tarif pour la composition?—R. Aucun changement n'a été fait.

Q. A la page 7748 des *Débats* de 1910-11, volume 4, se trouve ce qui est censé être une copie de la lettre signée par A. H. Barker. Est-ce l'homme qui a été au service du *Free Press?*—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous lu cette lettre?—R. Je l'ai lue .

Q. Est-elle vraie?—R. Elle n'est pas vraie.

Q. Je voudrais attirer votre attention sur certaines déclarations catégoriques qui y sont contenues. (Il lit).

Vers la mi-janvier 1910, je suis allé au bureau de l'Imprimeur et j'ai eu une entrevue avec M. Cook pour affaires".

Ceci est-il vrai?—R. A peu près vers ce temps.

Q. (lisant)

"Il m'a dit qu'une commande de 100,000 brochures avait été donnée au *Gananoque Reporter*".

R. Ceci est exact.

Q. (lisant)

"Et que ce journal n'était pas en mesure de l'entreprendre parce qu'il n'avait pas le matériel nécessaire".

Q. Avez-vous fait cette déclaration?—R. Je ne l'ai pas faite.

Q. (lisant)

"Il a ajouté que si je voulais lui faire une proposition offrant d'exécuter la commande à un prix suffisamment bas, il conseillerait à M. Britton du *Gananoque Reporter,* de nous la donner".

R. Ceci n'est pas vrai.

Q. (lisant)

"Et que si votre prix ne lui convenait pas M. Britton enverrait probablement la commande à Montréal".

R. Absolument faux.

Q. (lisant)

"Il me dit qu'il préférerait le faire faire à Ottawa".

R. Ces mots n'ont jamais été prononcés.

Q. (lisant)

"Il me remis alors une brochure-échantillon d'une édition antérieure".

R. M. Barker était au comptoir dans notre salle au moment où je venais de communiquer par téléphone avec M. Britton, et je lui ai remis un échantillon, sur sa demande d'ouvrage pour imprimerie.

Q. Quelle était la communication que vous aviez à faire à M. Britton à ce moment?—R. Je lui téléphonais que la commande était donnée et qu'il ferait mieux de venir la chercher.

Q. Pourquoi avez-vous remis à Barker un échantillon d'ouvrage d'imprimerie qui avait été donné à un autre?—R. Tout simplement en cours de la conversation.

Q. Lui avez-vous remis cette brochure dans le but de lui procurer de l'ouvrage du *Reporter?*—R. Ce n'était pas dans ce but.

Q. Lui avez-vous demandé de fixer un prix modique parce que les chiffres de M. Britton étaient peu élevés?—R. Je ne le lui ai pas demandé.

Q. Subséquemment, M. Barker est-il venu au bureau vous dire que le prix du *Free Press* serait de $950?—R. Barker m'a dit dans le temps qu'il serait prêt à faire l'ouvrage pour $950, étant donné l'état des affaires dans le bureau.

Q. Avez-vous dit que vous conseilleriez à M. Briton de céder l'ouvrage au *Free Press?*—R. Je ne l'ai pas dit.

Q. Avez-vous plus tard téléphoné que M. Britton était en route pour se rendre au bureau du *Free Press* avec un exemplaire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez dit dans votre précédent témoignage que pendant que l'ouvrage était en voie d'exécution au *Free Press,* M. Barker vous a demandé de quelle manière le paiement serait fait et que vous lui avez dit d'envoyer son compte à M. Britton?—R. Je l'ai dit.

Q. Et que M. Britton enverrait ce compte au bureau?—R. Je ne lui ai rien dit à ce sujet.

Q. Pourquoi lui avez-vous dit d'envoyer son compte à Britton?—R. Parce que nous n'avions rien à faire, ni directement ni indirectement, avec le *Free Press.*

Q. Avez-vous dit à Barker que vous le préviendriez quand un chèque serait envoyé à Britton?—R. Non.

Q. Connaissiez-vous l'existence de cette lettre avant qu'elle fut publiée dans les *Débats* de la Chambre des communes?—R. Je ne la connaissais pas.

Q. Où était Barker le 25 avril 1911?—R. Dans le bureau du *Free Press.*

Q. L'avez-vous jamais vu et lui avez-vous parlé à ce sujet?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit à ce sujet?—R. Il m'a expliqué que le ministre avait tous les renseignements et qu'il avait été forcé de la signer.

Q. Le ministre avait toutes les instructions et qu'il était obligé de la signer. Que voulez-vous dire?—R. La lettre.

Q. La lettre dont je viens de citer des extraits?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il dit autre chose à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il donné des explications au sujet de cette lettre?—R. Il ne m'en a pas donné. Je l'ai quitté immédiatement.

Q. Quand vous dites: "Il avait été forcé de la signer" vous servez-vous des paroles de M. Barker?—R. Oui.

Q. A-t-il expliqué ce qu'il voulait dire par ces mots "forcé de la signer"?—R. Non.

Q. Lui avez-vous demandé pourquoi il avait été forcé de la signer?—R. Je ne le lui ai jamais demandé.

Q. Alors, il n'a rien dit, à ce moment ou plus tard qui puisse expliquer ces mots en aucune manière?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il dit pourquoi lui ou quelqu'autre l'avait écrite?—R. Non, monsieur.

Q. Il dit que M. Murphy avait tous les renseignements?—R. Tous les renseignements Je me sers exactement des paroles de M. Barker telles que je me les rappelle.

Q. Répétez-les s'il vous plaît?—R. Que M. Murphy avait tous les renseignements et qu'ils avait été forcé de la signer.

Q. Et que lui Barker avait été forcé de faire quoi?—R. Forcé de la signer.

Le président dit qu'il a reçu du secrétariat d'Etat et soumet maintenant une recommandation ou Gouverneur en conseil signée par Charles Murphy secrétaire d'Etat, et datée du 20 septembre 1910, suggérant que, dans l'intérêt public, les services de M. Cook ne soient plus requis après le 28 septembre 1910, et aussi une copie de l'arrêté du conseil basée sur cette recommandation, approuvé par le Gouverneur général, le 12 octobre 1910, donnant avis que dans l'intérêt public, les services de M. Cook ne sont plus requis depuis le 28 septembre 1910.

Par le Président:

Q. Vous avez été suspendu depuis le 9e jour de juillet jusqu'au premier jour d'octobre?—R. Le premier jour d'octobre.

Q. Où êtes-vous allé alors?—R. Je suis allé aux Mille-Isles dans l'intervalle, et à mon retour à Ottawa, le 29 septembre, j'ai reçu l'avis de ma destitution. Je n'ai pas reçu d'appointements depuis ma suspension, ni pour le temps écoulé entre le 9 juillet et le 28 septembre.

Q. Où avez-vous été payé lorsque vous avez reçu votre dernier paiement?—R. A l'Imprimerie nationale.

Q. Après que vous eûtes reçu avis de votre destitution?—R. Après avoir reçu avis de ma destitution.

Q. Avant votre départ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous jamais demandé vos appointements?—R. Non, monsieur. J'ai été averti par l'Imprimeur du Roi qu'il n'y avait pas d'appointements.

Q. Vous voulez dire au moment où l'on vous a suspendu? Ou après votre destitution?—R. J'ai été averti par l'Imprimeur du Roi.

Q. Averti de quoi?—R. Que je ne serais pas payé.

Q. Mais vous avez eu deux avis, un vous suspendant et l'autre vous destituant?—R. Le 9 juillet l'Imprimeur du Roi m'a donné avis que j'étais suspendu jusqu'au pre-

mier jour d'octobre sans appointements. Je n'ai pas demandé d'appointements entre le 9 juillet et le 28 septembre.

Le témoin se retire.

M. JOHN F. NEVILLE, appelé, assermenté et interrogé.

Par le Président:

Q. Vous étiez employé à l'Imprimerie Nationale durant l'année 1910?—R. Je l'étais.

Q. Dans le bureau dirigé par M. Cook?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous dans quelle circonstance M. Mulvey, sous-secrétaire d'Etat, est allé au bureau au sujet d'une remise devant être faite au *Montreal Herald?*—R. Oui, j'en ai un vague souvenir.

Q. Vous en avez un vague souvenir?—R. Je ne me rappelle aucun des détails relatifs à cette visite, mais je me rappelle qu'il est venu et la nature de l'affaire—c'était au sujet du chèque qui avait été envoyé au *Montreal Herald*. C'est tout ce que je me rappelle.

Q. Vous rappelez-vous s'il avait alors été envoyé?—R. Je ne pourrais pas l'affirmer avec certitude.

Q. Vous rappelez-vous avoir entendu la discussion entre lui et M. Cook à ce sujet?—R. Oui, il y a eu quelques discussions.

Q. Vous rappelez-vous de l'avoir entendue?—R. Oui.

Q. Etait-elle sur un ton ordinaire, ou était-elle chaleureuse ou quelque peu excitée?—R. Bien, je ne pourrais pas dire qu'elle l'était d'après le souvenir que j'en ai.

Q. M. Mulvey demandait que quelque chose fut fait, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce que M. Cook consentait ou refusait?—R. Il me semble que M. Cook faisait quelques objections à ce qu'il fut envoyé à cause d'une irrégularité. Maintenant, ce que c'était précisément...

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous alors si M. Mulvey paraissait excité, ou autrement à ce sujet?—R. Vers ce temps-là, quand M. Mulvey venait au bureau, je crois qu'il était généralement plus ou moins excité. Je ne sais pas s'il était vraiment excité, mais il nous paraissait l'être.

Q. Voulez-vous dire que ces manières en général étaient de nature à vous donner l'idée qu'il était excité?—R. Exactement.

Q. Quelque peu brusques?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si quelqu'un est entré avec M. Mulvey en cette circonstance?—R. Je crois qu'il y avait quelqu'un, quoique je ne me rappelle pas qui c'était.

Q. Etait-ce un étranger, ou quelque personne en dehors du bureau?—R. Je ne me rappelle pas. Si le nom m'était mentionné, je pourrais peut-être m'en souvenir.

Q. Vous rappelez-vous si au cours de la discussion M. Parmelee était présent ou non?—R. Non, je ne crois pas qu'il y fut.

Le témoin se retire.

Reprise de l'interrogatoire de M. C. H. PARMELEE.

Par le Président:

Q. Un des experts envoyé par le ministre au département de l'Imprimerie en 1910 était M. E. G. O'Connor?—R. Oui, monsieur, M. E. G. O'Connor.

Q. Je trouve en date du 20 octobre 1910, une lettre adressée à la maison *Matthews, Northrup,* de Buffalo et New-York, signée par vous Il y a un brouillon de lettre écrite au crayon qui n'est pas de votre écriture (montrant le document au témoin).—R. Oui, ceci est l'écriture d'O'Connor.

Q. Le projet de lettre écrit au crayon est de l'écriture de M. E. G. O'Connor. La lettre elle-même était une demande d'échantillon des travaux faits par cette compagnie. Comment se fait-il que ce brouillon de lettre ait été préparé par M. O'Connor?—R. Parce que M. O'Connor était apparemment chargé par le ministre d'alors de demander de nouvelles soumissions pour les *Herbes de la Ferme.*

Q. Pourquoi dites-vous apparemment?—R. Bien, je dis apparemment parce que je n'avais pas—je n'ai pas été du tout consulté à ce sujet, et il a continué à s'occuper de l'affaire,

Q. Vous dites que toutes les négociations vers ce temps-là. . .—R. Relatives à cette entreprise ont été faites par M. O'Connor, comme je le supposais, avec l'autorisation du ministre.

Q. Est-ce que le ministre vous a dit que M. O'Connor devait être chargé particulièrement de ce travail?—R. Non, il ne me l'a pas dit.

Q. M. O'Connor a simplement pris sur lui de se charger de cet ouvrage?—R. Bien il s'est chargé de l'ouvrage.

Q. Il a prit l'ouvrage en main et dans ce cas particulier il a préparé un brouillon de lettre? Je suppose qu'il a fait écrire la lettre au clavigraphe par quelqu'un et que l'on vous a demandé tout simplement de la signer?—R. Je crois qu'elle a été probablement écrite au clavigraphe par mon secrétaire ou quelqu'un du bureau—je ne me rappelle pas les détails aujourd'hui—et je l'ai signée.

Q. Et vous l'avez signée comme une chose toute naturelle parce qu'elle était placée devant vous?—R. Oui.

Q. Quand M. O'Connor a été envoyé au département de l'Imprimerie, vous a-t-il apporté une lettre de quelqu'un?—R. Non.

Q. Comment est-il venu? Qui est venu avec lui et qui l'a mis en fonction?—R. Il a été placé là par M. Murphy, alors secrétaire d'Etat.

Q. Mais lorsqu'il est venu pour la première fois au département de l'Imprimerie, assurément il vous a apporté une lettre de quelqu'un?—R. Non, je crois que M. Murphy m'a dit en passant, soit à son bureau privé ou à l'Imprimerie Nationale, qu'il avait engagé M. O'Connor comme expert pour les travaux de l'Imprimerie Nationale.

Q. Oui?—R. Comme conseiller en fait d'imprimerie. Je n'ai jamais été officiellement prévenu par lettre ni d'aucune autre manière.

Q. Alors M. O'Connor est entré et a pris la direction de tous les travaux qu'il a voulu diriger?—R. Oui.

Q. Et les diverses lettres concernant cette affaire particulière des Herbes de la Ferme, qui sont signées par vous ont été préparées sous la direction de M. O'Connor? —R. Oui, autant que je puis me le rappeler, sans aucune exception.

Q. Connaissiez-vous M. O'Connor avant ce temps-là?—R. Je le connaissais depuis environ 25 ans. Je le connais, oui.

Q. Il est venu ici de Montréal en cette occasion?—R. De Montréal, oui.

Q. Savez-vous quel était son emploi à Montréal?—R. Son emploi maintenant et depuis quelques années a été au service d'une société de construction de quelque genre, je crois. Une petite société de construction, je ne me rappelle pas le temps.

Q. A-t-il pas été durant un certain temps au service d'un journal à Ottawa?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Maintenant, je trouve ici quelque chose qui me paraît singulier. Je trouve une lettre datée du 19 décembre 1910, adressée à la *Stone or Toronto Lithographing Company*, disant "Les dessins ci-inclus doivent être envoyés avec votre soumission le 22 courant. Celà se rapporte à l'ouvrage intitulé *Herbes de la Ferme*?—R. Cela s'y rapporte.

Q. Je constate que le 23 décembre 1910, une réponse a été envoyée par la *Toronto Lithographing Company* et que les dessins ont été renvoyés. Puis, le 28 décembre 1910 une lettre a été envoyée à la Compagnie Rolph & Clark de Toronto, demandant les prix et envoyant des dessins. A cette lettre on a reçu une réponse datée du 4 janvier 1911. Puis, le 9 janvier 1911, une lettre parait avoir été envoyée à la Compagnie Mortimer, Ottawa, demandant les prix et disant: "Vous avez déjà les dessins. Si vous désirez les examiner de nouveau avant de nous envoyer votre soumission, veuillez nous en avertir." Vous remarquerez, par conséquent, qu'avant que la lettre demandant les prix, fût envoyée à la Compagnie Mortimer, les prix de la *Toronto Lithographing Company* et de la *Rolph & Clark Company,* avaient été reçues à Ottawa?—R. Oui, je remarque cela.

Q. Et conséquemment, que si la Company Mortimer désirait savoir quels étaient les prix de ces autres compagnies, elle pouvait le savoir, en s'en informant, pourvu que quelqu'un fût disposé à le lui dire?—R. Oui, c'est vrai, bien que cela eût fait perdre la situation d'un employé, si nous eussions pu prouver qu'un renseignement de ce genre eut été donné.

Q. Tel eut été le cas, s'il n'eut pas été protégé des autorités existantes et pourvu qu'il eut eu une situation à perdre?—R. Oui.

Q. Maintenant, n'est-ce pas que cet homme qui s'occupait de ces affaires. M. O'Connor, n'avait pas, de situation à perdre?—R. En aucune manière.

Q. Et d'après ce que vous savez tous ces renseignements étaient en sa possession? —R. Oui, d'après ce que j'en sais.

Q. Bien que les lettres soient signées par vous. Lorsque les réponses sont venues ont-elles passé par vos mains?—R. Non.

Q. Avez-vous fixé le prix?—R. Non.

Q. Savez-vous qui s'en est occupé?—R. Je crois qu'elles ont réellement été écrites et envoyées par quelqu'un des employés du dehors, mais elles n'ont jamais passé par mes mains sous aucune forme ni d'aucune manière.

Q. La raison pour laquelle je vous interroge spécialement en ce qui concerne, sous ce rapport, la Compagnie Mortimer est celle-ci: La soumission de la *Toronto Lithographing Company* pour les premiers 25,000 était de $6,270. La soumission de la Compagnie Mortimer était de $6,247.30, ne laissant qu'une différence de $22.70 entre les deux. Les montant sont tellement rapprochés que je désirerais savoir de vous s'il y a eu possibilité pour la Compagnie Mortimer de voir la soumission de la *Toronto Lithographing Company*?—R. Naturellement, je ne saurais dire cela, mais je puis dire que d'après notre expérience ce n'est pas une chose extraordinaire que des soumissions soient égales ou a peu près égales.

Q. Maintenant, le point suivant sur lequel je désire attirer votre attention est celui-ci: Vous avez remarqué, sans doute, la citation de la lettre de la Compagnie Mortimer "Vous avez déjà vu les dessins"?—R. Oui.

Q. Ce qui indique qu'on leur avait montré les dessins?—R. Ceci se rapporte au fait qu'ils les avaient vus au cours de l'été. Je ne vois pas à quoi cela pourrait faire allusion, mais cela indique qu'ils les avaient vus.

Q. La *Toronto Lithographing Company* avait vu les dessins lorsqu'elle a entrepris de faire l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi il fallait que les dessins fussent envoyés à la compagnie de Toronto, alors qu'on l'avait priée, en décembre, d'envoyer une soumission puisqu'ils avaient vu précédemment les dessins?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Et il n'était pas nécessaire de les envoyer à la Compagnie Mortimer parce qu'ils avaient vu précidemment les dessins?—R. Ils n'avaient rien à y voir. Je suis absolument incapable d'expliquer cela.

Q. Je désire maintenant attirer votre attention sur ceci: Je constate que le 9 janvier 1911, les dessins ont été envoyés à la Compagnie Matthews Northrup, et que le même jour, une lettre a été écrite à la *Montreal Lithographing Company* disant:

"Nous avons le plaisir de vous présenter, pour en faire le prix, la reproduction" etc., les mots suivants étaient ajoutés "Les dessins que vous avez déjà vus". De sorte qu'il est évident, d'après cela, que la Compagnie Mortimer d'Ottawa et la *Montreal Lithographing Company* avaient vu ces dessins et qu'à cause de cela ils ne leur ont pas été envoyés?—R. Oui cela ressort parfaitement de la teneur de la lettre.

Q. Je présume que votre réponse est encore que vous n'avez pas eu connaissance que la *Montreal Lithographing Company* ait vu ces clichés?—R. Je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Et vous n'avez rien eu à faire, et vous n'avez contribué en rien à les leur faire voir?—R. Je n'y ai contribué en rien.

Q. Il est à présumer du fait qu'il n'y a sur la liasse aucune lettre indiquant que les dessins ont été envoyés à la *Montreal Lithographing Company*, que cette compagnie doit les avoir vus ici à Ottawa?—R. Je ne sais pas où elle les a vus.

Q. Ralph & Clark avaient envoyé les dessins de Toronto, de sortte qu'ils ont dû arriver probablement ici le 5 janvier, et ils n'ont pas été renvoyés avant le 9 janvier, ce qui fait qu'ils ont été apparemment 4 jours ici dans le bureau à Ottawa, et le 9 janvier on dit à la *Montreal Lithographing Company* qu'elle a déjà vu les plans. Le 12 janvier la *Montreal Lithographing Company*, répondant à la question datée du 9, offre de faire le travail au plus bas prix pour les premiers 25,000 exemplaires?—R. Elle offre de les faire au plus bas prix.

Q. Savez-vous de combien ce prix était le plus bas que les autres?—R. Je sais par la comparaison de la somme d'ouvrage qu'il n'était pas beaucoup plus bas. La différence était. . .

Q. Mais vous n'avez personnellement rien eu à faire à l'adjudication de l'entreprise à la compagnie de Montréal?—R. Je n'ai rien eu à faire à cela.

Q. Comme vous le dites, c'est M. O'Connor qui a négocié tout cela?—R. Oui. La dernière analyse a été une recommandation par M. O'Connor à l'effet que l'entreprise devait être adjugée à la *Montreal Lithograpring Company*. Naturellement, depuis ce temps cela n'a été qu'une affaire de département et cours ordinaire a été suivi, un ordre a été donné pour l'entreprise, indiquant comment faire le travail; les prix ont été communiqués par la *Lithographing Company* au département et ainsi de suite.

Q. Je désire attirer votre attention et votre mémoire, rétrospectives sur les circonstances, en juillet 1912, alors qu'on a fait cette remise de fond au *Montreal Herald*. Nous avons eu M. Mulvey ici, aujourd'hui donnant son témoignage et il dit qu'il vous a vu en cette occasion avant de voir M. Cook à ce sujet, ce qui est contraire à votre témoignage du jour précédent?—R. C'est encore contraire à ce dont je me rappelle.

Q. Je puis aussi vous dire que cela est contraire au témoignage de M. Cook. Il s'accorde avec vous?—R. Je ne savais pas ce que M. Cook avait dit. Ce que je me rappelle c'est que je n'ai jamais vu M. Mulvey au sujet de ceci, que j'ai appris plus tard par M. Cook que cette chose était arrivée.

Q. Et votre souvenir de l'affaire est parfaitement clair, n'est-ce pas?—R. Il est parfaitement clair. Si M. Mulvey comme il le dit, avait discuté l'affaire avec moi, il n'y aurait eu aucune nécessité de voir M. Cook, parce que la chose aurait été réglée exactement de la même manière que M. Cook l'a réglée; c'est-à-dire que j'aurais dit: lorsque j'aurais des comptes exacts et des certificats convenables, quant à la livraison et à la réception de ces marchandises, je paierai le compte.

Q. Et s'il était allé vous trouver et si vous lui aviez dit cela il ne serait pas allé trouver M. Cook?—R. Cela n'eut pas été du tout nécessaire; c'eut été inutile.

Q. Une fois le certificat donné, le chèque aurait été signé par vous plus tard?—R. Naturellement.

Q. Le témoignage donné cet après-midi par M. Mulvey, concernant ce qui s'est passé entre lui et M. Parmelee lorsque M. Mulvey a demandé qu'une remise de fond fut faite au *Montreal Herald*, a été lu ici à M. Parmelee et on lui a demandé: Est-ce

que la déclaration de M. Mulvey est exacte à votre avis?—R. Pas d'après mes souvenirs. Je me rappelle, comme je l'ai dit, que je n'ai pas discuté en cette occasion avec M. Mulvey que cela peut être bon, mauvais ou indifférent.

Q. Pouvez-vous lui avoir dit en cette circonstance ce qu'il rapporte ici au sujet de remises illégales ayant été faites par le ministère de l'Intérieur?—R. Non. Parce ce que de fait, il n'y avait en cela rien d'illégal ou d'irrégulier.

Q. Avez-vous jamais dit quelque chose à M. Mulvey au sujet de cette affaire?—R. Je ne me rappelle pas de l'avoir dit à M. Mulvey ni à personne autre en dehors de mon propre bureau.

Q. Vous dites que vous ne vous rappelez pas, voulez-vous dire que vous avez une impression vive que vous ne l'avez pas fait?—R. Exactement.

Par M. Ducharme:

Q. Vous rappelez-vous si vous avez vu M. Mulvey entrer dans le bureau de M. Cook ce jour-là ou en sortir?—R. Il pouvait y aller sans que j'en eusse connaissance.

Par le Président:

Q. Vous rappelez-vous l'avoir vu y aller?—R. Non, je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne savez pas s'il était là à ce moment?—R. Non.

Q. C'est M. Cook qui vous a dit ensuite, ce qui avait eu lieu?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. Quel ministère a payé M. O'Connor pour son travail relatif à l'Imprimerie?—R. Il a été payé à même les fonds avancés à l'Imprimeur du Roi, et l'item est entré comme prix de fournitures d'effets à l'Imprimerie. En fin de compte, chaque ministère du gouvernement en paie sa part.

Q. Alors cela sera partagé—porté au débit des divers ministères?—R. C'est porté à leur débit.

Par le Président:

Q. C'est compris dans le pris de l'ouvrage?—R. Coût de production, et en dernière analyse, payé en proportion par les ministères.

Par M. Lake:

Q. De quelle manière serait-il possible d'avoir les détails du compte de M. O'Connor?—R. Je puis les avoir très facilement. Je crois qu'il en a rendu compte à raison de tant par jour. Nous pouvons trouver cela.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous nous donner un relevé des paiements faits aux divers experts employés dans cette enquête?

Le témoin se retire.

GEORGE H. CLARKE, assermenté, commissaire des grains de semence au ministère de l'Agriculture.

Interrogé par le Président:

Q. Quelle est votre position officielle?—R. Commissaire des grains de semence au ministère de l'Agriculture.

Q. Vous vous rappelez le désir de la part du ministère de l'Agriculture de publier un livre intitulé *Herbes de la Ferme?*—R. Oui.

Q. Et vous vous rappelez avoir eu quelque chose à faire avec le département de l'Imprimerie concernant cette affaire au commencement de 1910?—R. Oui.

Q. Et vous vous rappelez particulièrement une conversation avec M. Cook, à ce sujet?—R. Oui.

Q. Votre département avait alors un crédit à même lequel le prix ou partie du prix de ce livre pouvait être payé?—R. Je crois que oui.

Q. Vous rappelez-vous quelque conversation spéciale avec M. Cook au sujet de cette particularité de la question?—R. Au sujet de la nature du crédit?

Q. Au sujet du fait que vous aviez un crédit ou aucune chose s'y rapportant?—R. Oui.

Q. Que s'est-il passé?—R. Je suis allé chez M. Cook dans le cours de février pour avoir de lui une estimation du coût probable de l'impression d'un livre avec 27 gravures ou du nombre de gravures que l'on pourrait y intercaler, en faisant faire les gravures au plus bas prix possible, et comprenant aussi 100 à 200 pages de texte. Je voulais avoir ce renseignement, à cause de l'argent dont nous pouvions disposer pour commencer l'ouvrage. Je voulais pouvoir dire au ministre le coût possible. Au bout de quelques jours M. Cook produisit une estimation de l'ouvrage et je crois que c'est en mars que j'allai porter une réquisition pour cet ouvrage. Si je me le rappelle bien M. Cook m'expliqua que l'impression des clichés pourrait être faite à meilleur marché en les arrangeant en groupe de 9, je crois. Lorsque j'allai porter la réquisition M. Cook me fit entrer dans le bureau de l'Imprimeur du Roi et il se peut que l'Imprimeur du Roi soit venu dans la salle avec M. Cook et moi, et je crois que c'est plutôt cela. Nous avons discuté l'affaire d'une manière générale et j'ai expliqué à M. Cook et à M. Parmelee ce que j'avais expliqué à M. O'Halloran, sous-ministre de l'Agriculture, savoir que, à moins que le travail ne fut exécuté très rapidement, près de $10,000 du crédit voté pour cet ouvrage seraient périmés. Je voulais éviter cela et j'expliquai à M. Parmelee et à M. Cook que M. O'Halloran m'avait suggéré que je pouvais m'enquérir auprès de lui, s'il n'y avait pas moyen d'arranger les choses de manière à ce que l'ouvrage fut activé de manière à ce que cet argent pût y être appliqué.

Q. Y a-t-il eu en février une entrevue entre lui et vous?—R. Il y a eu une entrevue en février et tout à fait au commencement de février, je crois, touchant le coût de l'ouvrage. Au moment de la première entrevue je n'avais pas en main la réquisition autorisée pour l'ouvrage et il se peut, que l'entrevue, lorsque j'ai eu en main la réquisition ait eu lieu dans la dernière partie de juin plutôt que le premier mars.

Q. Tel a dû être le cas?—R. Oui, la date de la réquisition fait foi de cela. La réquisition a été signée le jour où je l'ai portée à l'Imprimerie.

Q. Si M. Cook dit qu'il a eu la réquisition en février, et qu'alors il est allé à Toronto pour discuter les prix, serez-vous prêt à accepter cela comme exact?—R. Absolument.

Q. En tout cas, dans l'entrevue avec M. Cook, lui avez-vous exprimé le désir d'empêcher le crédit d'être périmé?—R. Oui.

Q. Et subséquemment lorsque lui et M. Parmelee étant présents vous avez exprimé le même désir d'empêcher le crédit d'êtree périmé?—R. Oui.

Q. Ce désir de conserver le crédit était-il partagé par M. O'Halloran, votre sous-ministre?—R. M. O'Halloran m'a suggéré de parler de cela à M. Parmelee et de voir ce qu'il pouvait faire. J'ai expliqué cela à M. Parmelee.

Q. Alors, en février et mars, 1910, vous avez insisté pour activer ce travail autant que possible?—R. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute là-dessus.

Q. L'année précédente votre département avait publié les *Herbes nuisibles de la Ferme?*—R. Oui.

Q. Et ce travail avait été fait par la *Toronto Lithographing Company*, en ce qui concerne les gravures?—R. Oui.

Q. Et ce travail avait été bien fait n'est-ce pas?—R. Je l'ai cru.

Q. Quelque chose dont vous étiez très fier?—R. Oui.

Q. Est-ce que la brochure *Herbes de la Ferme* devait être dans le même genre?—R. Oui.

Q. Est-ce que les dessins avaient été faits par le même artiste qui avait fait ceux de *Herbes nuisibles de la Ferme*?—R. Oui.

Q. Quel est son nom?—R. M. Norman Criddle de Creesbank, Manitoba.

Q. Est-il expert en cé genre de travail?—R. C'est un excellent naturaliste en même temps qu'un bon artiste.

Q. La brochure "Herbes de la Ferme" n'a pas encore été publiée?—R. Pas encore.

Q. Est-ce que toutes les gravures sont imprimées à l'heure qu'il est?—R. Elles sont imprimées ou en voie de l'être.

Q. Naturellement, lorsqu'elles seront finies, il faudra que l'impression du texte soit faite et que les livres soient reliés?—R. Oui.

Q. De sorte que votre herbe ne croît pas très rapidement?—R. Très lentement.

Q. Le livre que vous espériez faire paraître en 1910 paraîtra peut-être dans le même temps de l'année 1912?—R. Il sera probablement prêt en septembre 1912.

Q. De sorte que l'on a laissé écouler plus de deux ans?—R. Oui.

Q. Est-ce que votre département fait faire beaucoup de travaux de lithographie?—R. Pas tant de travail de chromo-lithographique que cet ouvrage en nécessite nous avons beaucoup de travail lithographique de demi-teintes et de travail ordinaire en deux couleurs blanc et noir.

Q. La *Toronto Lithographing Company* fait un excellent travail, n'est-ce pas?—R. Elle fait réellement de très bon ouvrage.

Q. Etes-vous aussi satisfait des gravures que vous obtenez maintenant pour l'ouvrage "Herbes de la Ferme" que vous l'avez été des gravures pour les "Herbes nuisibles de la Ferme?—R. Nous n'avons eu jusqu'à présent que les épreuves. Mon expérience a été que quelquefois il est possible d'obtenir de très bonnes et d'excellentes épreuves, mais la qualité de l'ouvrage qui peut être obtenue à la suite de ces mêmes épreuves peut être ou ne pas être bonne. Cela dépend, je croirais, quoique je ne sois pas expert en imprimerie, cela dépend, dis-je du mécanisme et des aptitudes des pressiers.

Q. Au moment actuel, vous ne pouvez conséquemment pas établir une comparaison entre le travail lithographique fait pour "Herbes nuisibles de la Ferme" et celui qui peut être fait pour les "Herbes de la Ferme"?—R. Non, mais les épreuves que nous avons reçues sont très bonnes.

Q. Mais vous ne savez pas ce que sera l'impression définitive?—R. Non. Il y a une autre déclaration que je pourrais faire. Au moment de l'entrevue de M. Parmelee et de M. Cook, ils ont discuté les moyens à prendre pour que l'ouvrage pût marcher de façon à permettre l'application de ces fonds. Je crois que cela a été discuté. Je sais que cela a été discuté et je pense que M. Cook a suggéré un plan pour faire la commande du papier dont on se servirait pour l'impression. Je me souviens que M. Parmelee en cette circonstance a fait ressortir l'opportunité d'apporter du soin, lors de l'adjudication de l'entreprise, à ce que le travail fût fait conformément à la soumission telle que requis par la loi. Je ne sais pas si ce renseignement a quelqu'importance mais c'est une chose dont je me rappelle.

Par M. Lake:

Q. Vous croyiez qu'on pourrait se procurer le papier avant le 31 mars et le payer?—R. Oui.

Q. Et de cette manière vous auriez conservé une partie du crédit?—R. Oui. Je crois qu'il a été entendu à ce moment-là que le papier pour tout l'ouvrage devait être commandé. L'idée était que le papier pour l'ouvrage tout entier serait autant que possible uniforme en qualité et le fait de donner l'entreprise pour tout le travail,

d'après mon souvenir, a été discuté à ce moment-là par M. Cook et M. Parmelee et il a été entendu, si je me le rappelle bien, qu'il vaudrait mieux commander ce papier et que ce serait un moyen d'utiliser une partie du crédit.

Le témoin se retire.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

OTTAWA, vendredi le 2 février 1912.

THOMAS MULVEY, (rappelé):

Par le président:

Q. M. Mulvey, pour vous conformer à la demande qu'on vous avait faite hier, vous avez fait faire une minutieuse recherche de la correspondance du secrétaire d'Etat?—R. Oui. J'ai donné des instructions verbales au commis préposé aux dossiers de rechercher toutes les lettres qui peuvent avoir trait de quelque manière à un contrat quelconque avec la *Toronto Lithographing Company*, on a toute la correspondance se rapportant à Cook.

Q. Et il n'en a été trouvé aucune?—R. Il n'en a été trouvé aucune.

Q. Et la lettre que vous avez présentée?—R. C'est la lettre de Dubé, le commis préposé aux dossiers.

Secrétariat d'Etat du Canada,

OTTAWA, 1er février, 1912.

Cher monsieur,

Permettez-moi de vous dire en réponse à votre demande verbale qu'après une scrupuleuse recherche dans les archives de la correspondance du secrétariat d'Etat, je ne trouve aucune trace de lettres quelconques de l'honorable M Murphy à la *Toronto Lithographing Company*, ni d'aucune lettre relative à un contrat passé avec la dite compagnie par M. R. E Cook.

Bien à vous,

(Signé) L. J. ARTHUR DUBÉ.
Gardien des archives de la correspondance.

M. Thomas Mulvey, K.C.,
Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa ".

Q. Vous avez produit quelque correspondance?—R. Oui. Je crois qu'une certaine partie ne peut vous être utile ou n'a aucun rapport à cette affaire, mais j'ai apporté tout ce qui a trait à Stone et à Cook.

Q. Stone, c'est-à-dire la *Toronto Lithographing Company*, ou Cook?—R. Oui.

Q. Où avez-vous trouvé cela?—R. Sur la liasse, dans mon bureau.

Q. Dans votre bureau?—R. Dans mon bureau particulier. C'est là que je conserve les choses qui ne se rapportent pas au ministère, mais dont je puis avoir à m'occuper.

Q. Et ceci est une affaire du département de l'Imprimerie, au sujet de laquelle vous vous rappeliez avoir entamé des négociations?—R. Cela se rapporte à des choses que j'avais faites pour M. Murphy à l'Imprimerie Nationale. Par exemple cette seconde lettre est une lettre de M. Parmelee me disant qu'il m'enverrait une copie de la lettre qu'il avait écrite à Stone quelque temps auparavant.

Q. Le 25 juillet dernier?—R. Voici ce dont il s'agit: Lorsque je suis allé à Toronto j'ai rencontré Stone. Il désirait savoir pourquoi l'affaire n'avait pas été réglée. Je lui ai dit que j'en parlerais à M. Parmelee et que je verrais si l'on pourrait pas hâter le règlement. A mon retour ici M. Parmelee m'a dit qu'il avait écrit cette lettre quelque temps auparavant et qu'elle était restée sans réponse. J'en demandai une copie et je l'envoyai à Stone.

Q. C'est-à-dire qu'il avait écrit la lettre le 25 de juillet?—R. M. Parmelee m'a envoyé cette copie.

Q. Adressée à *Stone Limited,* et elle est restée sans réponse?—R. C'est ce que M. Stone m'a dit.

Q. Puis je trouve une copie d'une lettre datée du 15 novembre adressée par vous à M. E. G. O'Connor, et disant que vous avez inclus trois lettres reçues de M. William Stone. Pour quelle raison envoyiez-vous ces lettres à M. O'Connor?—R. M. O'Connor s'occupait de ces comptes de lithographie et en faisait la vérification. Il était employé par M. Murphy en qualité d'expert pour faire une enquête au sujet de ces comptes.

Q. Puis, nous vous demandions hier des renseignements au sujet d'une lettre, datée du 10 décembre 1910, que vous avez envoyée à l'Imprimeur du Roi pour être signée, et vous avez répondu que vous croyiez qu'elle avait été rédigée par un autre?—R. Oui.

Q. Or, vous avez produit une copie de cette lettre venant de votre propre bureau?—R. Oui.

Q. Et aussi une autre, le premier brouillon de cette lettre?—R. Oui.

Q. Qui est en partie clavigraphiée et une partie écrite à la plume. D'où cela vous est-il venu?—R. Je n'en ai aucun souvenir. Bien dans mes souvenirs au sujet de cette lettre ne me permet de dire exactement ce qui est arrivé, mais elle est écrite sur du papier de bureau particulier de M. Murphy, papier que je n'ai jamais dans mon bureau et elle est aussi corrigée de sa propre main et j'en ai une copie ici, ces circonstances me faisant présumer qu'elle m'a été remise par M. Murphy pour la faire copier et l'envoyer à M. Parmelee.

Q. Copiée à la machine?—R. Oui.

Q. Et vous dites que l'écriture de ce premier brouillon est de la main de M. Murphy?—R. Oui. Ces autres lettres ont trait à des comptes non reglés et je n'ai aucun doute que ce sont des lettres semblables à celles que j'ai envoyées à M. O'Connor.

Le témoin se retire.

OTTAWA, SAMEDI, 3 février 1912.

PRÉSENTS:

L'Honorable A. B. MORINE,
Président.

R. S. LAKE,
Commissaire.

BYRON O. BRITTON, est assermenté.

Par le Président:

Q. Vous demeurez à Gananoque?—R. Oui.

Q. Province d'Ontario?—R. Oui.

Q. Vous êtes propriétaire du Cananoque *Reporter?*—R. Oui.

Q. Avez-vous l'habitude de faire des impressions, à l'entreprise?—R. Nous en faisons.

Q. Avez-vous un assez bon matériel pour une petite ville et campagne?—R. Un assez bon matériel pour une petite ville.

Q. Vous connaissez M. Cook du département de l'Imprimerie?—R. Oui.

Q. Vous le connaissiez depuis quelques temps?—R. Oui.

Q. Vous avez eu une commande d'impressions à faire pour le département en 1910?—R. Oui en 1910.

Q. Une brochure sur l'immigration?—R. Oui.

Q. Avec qui avez-vous fait des arrangements pour l'impression?—R. Avec M. Cook.

Q. C'est-à-dire que le contrat entre vous et le département de l'Imprimerie a été fait par arrangement avec M. Cook?—R. Oui.

Q. Où avez-vous pris connaissance pour la première fois de cette commande spéciale?—R. Dans notre propre bureau à Gananoque.

Q. Comment cela est-il venu à votre connaissance?—R. M. Cook était-là et avait la commande avec lui—du moins, il avait un exemplaire de la brochure avec lui.

Q. Il vous a demandé quoi?—R. Il m'a demandé combien j'exigerais pour en faire cent milles exemplaires.

Q. Votre bureau, à ce moment-là, avait-il l'outillage requis voulues pour ce travail?—R. Tout, sauf l'électrotypie; nous ne pouvons pas faire cela.

Q. Il y avait une fort grande quantité de gravures à l'électrotypie pour ce travail n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas très bien comprendre.

Q. Combien y avait-il d'électrotypie à faire?—R. Pour un long travail comme celui-là on fait ordinairement tout à l'électrotypie; d'ailleurs, les gravures étaient fournies par le département.

Q. On fait la composition, puis des électrotypes et l'impression sont faits sur les clichés?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez entrepris cette tâche, aviez-vous l'intention de la faire à l'électrotypie?—R. C'était l'intention.

Q. Comme vous n'aviez pas d'appareil pour l'électrotypie quel arrangement a été fait?—R. Nous faisons faire cet ouvrage maintenant, nous l'envoyons soit à Toronto soit à Montréal. Actuellement, nous faisons fréquemment faire de l'électrotypie pour notre propre usage c'est-à-dire pour être employé dans nos travaux d'impressions.

Q. Et vous l'avez entrepris; si vous n'aviez pas ce qu'il faut pour l'électrotypie l'avez-vous entrepris avec l'intention de le faire faire que'que part?—R. Oui.

Q. Cela serait la manière régulière de le faire faire?—R. Faire la composition, la mise en page, et ensuite faire clicher les pages.

Q. Et puis vous le faire envoyer à votre bureau et les mettre sous presse?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire que vous feriez faire la composition dans votre bureau?—R. Oui

Q. Et que vous enverriez les formes ailleurs pour les faire électrotyper?—R. Oui, nous faisions cela fréquemment.

Q. Et était-ce ce que vous aviez l'intention de faire?—R. Oui.

Q. Ce n'était pas alors votre intention d'envoyer la copie à une autre compagnie d'imprimerie pour qu'elle fit la composition et l'électrotypie à son bureau?—R. Non.

Q. Mais l'idée était que vous feriez la composition, les formes devaient être envoyées pour être électrotypées; puis il y avait le travail de l'impression?—R. Nous avons l'outillage pour cela aussi.

Q. Etait-ce là votre intention?—R. Oui.

Q. Tout ce que vous vous attendiez à faire faire, à ce moment-là, en dehors de votre bureau, était la préparation des planches et l'électrotypie?—R. Rien que cela; nous n'avions pas ce qu'il fallait pour le faire.

Q. Est-ce que ce travail d'électrotypie constitue une légère partie ou une partie considérable de l'ouvrage?—R. Cela n'est pas un item considérable.

Q. Et vous dites que vous avez depuis longtemps l'habitude de faire du travail du même genre pour diverses personnes?—R. Oui.

Q. Est-ce que c'est là, la pratique ordinaire des bureaux d'imprimeries des petites villes?—R. Je le crois.

Q. Je suppose que l'outillage d'électrotypie est quelque peu coûteux?—R. Je suppose que oui, je n'en ai pas d'idée.

Q. C'est un outillage que vous devriez à peine vous attendre à trouver en dehors des grandes villes?—R. Non.

Q. De sorte que la plupart des ateliers de journaux de la compagnie et des petites villes seraient obligés de faire ce travail de la manière dont vous vous proposiez de le faire?—R. Oui, même dans des villes passablement considérables, on n'a pas l'outillage nécessaire pour cela.

Q. Et vous avez demandé un prix, pour faire cet ouvrage?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous rappeler quel prix vous avez demandé au commencement?—R. $2,000 pour commencer.

Q. Et finalement on est convenu de quel prix?—R. $1,160, je crois. Je n'affirme pas cela positivement.

Q. Vous avez dû vous attendre alors à faire un bon profit?—R. Permettez-moi d'expliquer les $2,000. Je n'avais pas pris la chose en considération du tout, ce n'était qu'une estimation approximative.

Q. Alors, naturellement, M. Cook a dit que vous demandiez trop?—R. Il l'a certainement dit.

Q. Et alors vous êtes-vous mis en frais de faire un calcul touchant ce travail?—R. Oui.

Q. Et je suppose qu'il y a eu beaucoup de marchandage entre vous et M. Cook avant que vous en fussiez arrivés à une entente, quant au montant?—R. Nous nous sommes mis à faire des calculs ensemble avant son départ du bureau et nous en sommes arrivés à peu près à $1,600 en chiffres ronds, je crois.

Q. Vous n'en êtes pas arrivés à un arrangement final avant son départ?—R. Non.

Q. Pourquoi?—R. Bien, principalement, je suppose parce qu'il n'avait pas le temps; il s'en allait à Toronto et devait prendre le train; il s'est arrêté là.

Q. Quand la chose s'est-elle ensuite présentée à votre attention?—R. Je ne pourrais pas le dire; deux ou trois semaines après; pas très longtemps. J'ai reçu une communication.

Q. De qui?—R. De M. Cook.

Q. Disant quoi? Avez-vous cette communication avec vous?—R. Non, je crois qu'elle a été faite par téléphone

Q. Quel effet a-t-elle eu?—R. Je crois qu'il m'a dit qu'il avait découvert que la somme payée antérieurement pour cette entreprise avait été de $1,160, ou une somme quelconque et c'est à ce prix que la commande m'a été donnée.

Q. Et alors vous avez consenti à faire le travail pour cette somme?—R. Oui.

Q. Avait-on jusqu'alors mentionné le fait que vous deviez passer le travail à quelqu'autre personne pour le faire exécuter?—R. Non.

Q. Plus tard, vous avez, de fait confié le travail au *Free Press,* d'Ottawa?—R. Oui, monsieur, c'est cela.

Q. Et vous lui avez donné combien pour le travail?—R. $950.

Q. Ainsi vous avez fait un profit d'environ $200?—R. Oui.

Q. Sans y avoir touché vous-même?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire comment cela s'est fait?—R. Bien, en premier lieu quand la commande a été faite, le temps pour la remplir était tellement court qu'il nous rendait la chose impossible à faire. Je ne me rappelle pas exactement quelle était sa limite, mais je crois qu'elle était en dedans du mois, et un bureau tel que le nôtre demanderait une période de temps beaucoup plus longue pour compléter un travail de ce genre.

Q. Et cette question du temps que vous deviez prendre pour faire ce travail a été discutée entre vous et M. Cook quand il s'est agi de l'ouvrage?—R. Non, monsieur, c'est la première nouvelle que j'en ai eue.

Q. Vous n'avez pas pris la précaution de demander quel délai vous aviez pour le faire?—R. Non, c'est un point que j'avais complètement oublié.

Q. Ce n'était pas une question de mauvaise foi ou de surprise quand vous avez eu l'avis que l'ouvrage serait requis à bref délai?—R. Oh, non.

Q. Si vous avez été surpris, était-ce simplement parce que vous ne vous étiez pas enquis de la chose auparavant?—R. Oui.

Q. En découvrant que vous aviez si peu de temps qu'est-ce que vous avez fait?—R. Je ne sais pas exactement ce que nous avons fait. Je crois que M. Cook m'a demandé de descendre à Ottawa, et m'a suggéré que le travail pourrait être fait à temps au *Free Press;* que je pourrais m'arranger là pour qu'il fut fait dans le délai voulu.

Q. Vous pensez que M. Cook a suggéré que vous pourriez le faire faire dans le délai prescrit?—R. Oui; je ne voudrais pas cependant affirmer cela positivement.

Q. Je veux que vous répondiez positivement à ce sujet; c'est une question importante. Dites-nous exactement ce qui a eu lieu, c'est tout ce que vous devez nous dire?—R. En tant que ma mémoire me permet de me le rappeler, voici ce qui a eu lieu. M. Cook a suggéré que le travail pourrait être fait là.

Q. Alors qu'avez-vous fait?—R. Je suis venu à Ottawa et j'ai reçu la commande et la copie des gravures.

Q. De M. Cook, au département?—R. Oui.

Q Alors qu'avez-vous fait?—R. J'ai porté cela au *Free Press.*

Q. Avant de le porter là avez-vous fait des arrangements avec ce journal?—R. Non.

Q. Une fois rendu là qu'avez-vous fait?—R. Je me suis arrangé avec le gérant pour qu'il exécutât le travail. Il m'a donné ses prix.

Q. Il vous a donné ses prix? Etes-vous allé là et lui avez-vous demandé quel prix il exigerait pour faire ce travail?—R. Oui.

Q. Est-ce avec M. Barker que vous avez négocié?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose au sujet de la manière dont M. Cook était intéressé à cette affaire?—R. Non.

Q. Avait-il l'air de connaître le travail spécial qu'il y avait à faire?—R. Je présume qu'il s'y attendait; en tout cas il n'a pas eu l'air surpris.

Q. Combien cela vous a-t-il fallu de temps pour vous arranger de prix?—R. J'ai probablement été dans le bureau une heure.

Q. Saviez-vous avant d'y aller pour quel prix il ferait ce travail?—R. Oui.

Q. Qui vous avait dit le prix?—R. Je crois que M. Cook m'avait dit le prix.

Q. Ce travail a été fait rapidement, n'est-ce pas?—R. Il a été fait dans un délai déterminé.

Q. Est-ce que M. Barker ou quelqu'autre vous ont dit pour quelle raison le *Free Press* pouvait faire ce travail pour un prix plus bas que celui que vous receviez?—R. Non.

Q. Lorsque le travail a été fait est-ce que les comptes ont été envoyés au *Free Press?*—R. Le journal a tout simplement tiré sur moi pour le montant.

Q. Et vous a envoyé les comptes, naturellement?—R. Oui.

Q. Et alors qu'avez-vous fait?—R. J'ai envoyé un compte au département.

Q. Vous avez tiré sur le département?—R. Non, je n'ai pas tiré, on a envoyé le chèque.

Q. La traite tirée par le *Free Press* sur vous était une traite à date?—R. Oui.

Q. Et a été retenue jusqu'à ce que vous eussiez eu le chèque du département?—R. Non, c'était une traite à vue.

Q. Et l'avez-vous payée?—R. Oui.

Q. Est-ce que le travail vous a été envoyé? Il a été envoyé au département de l'Imprimerie?—R. Voulez-vous dire après que le travail eut été fini?

Q. Oui?—R. Il a été envoyé au département.

Q. Et n'a pas passé par votre bureau du tout?—R. Non.

Q. Il a été envoyé directement du *Free Press* au département de l'Imprimerie?—R. Oui.

Q. Cela paraît étrange que l'ouvrage vous ait été donné pour $200 de plus que le *Free Press* ici à Ottawa consentait à le faire. Pouvez-vous expliquer cela?—R. La seule manière de l'expliquer c'est que pendant une morte saison, on prend du travail à plus bas prix pour tenir l'atelier en opération et éviter la désorganisation du personnel.

Q. Il y a cette autre question que votre prix était absolument trop élevé?—R. Non, je crois que notre prix était raisonnable.

Q. Sur quelle autorité vous basez-vous pour dire cela?—R. Mais sur les calculs que nous avions faits auparavant.

Q. Ce qui veut dire quoi?—R. En établissant les sommes du coût du papier, du système du travail de l'électrotypie et de l'imprimerie; par exemple, nous en sommes arrivés à une base de $1,600 lorsque M. Cook est venu à Gananoque.

Q. Vous voulez dire que lorsque vous en arriviez à $1,600 vous preniez en considération la question entière du coût de la composition et du travail de l'électrotypie, du papier, de la reliure et qu'avec cela vous arriviez alors à $1,600?—R. Je le crois; approximativement.

Q. Et vous avez réduit le prix à $1,160?—R. Oui.

Q. C'était faire une si grande différence comparée à $1,600, que je ne comprends pas comment vous pouvez y avoir censenti, si vous croyiez que les premiers calculs étaient à peu près exacts?—R. Je ne me basais pas sur les $1,600 parce que, comme je viens de le dire, nous avons calculé la chose à la hâte et très approximativement dans le temps.

Q. Quand vous avez reçu l'offre de $1,160, avez-vous alors calculé comment vous vous tireriez d'affaire avec ce travail?—R. Oui, je l'ai fait.

Q. L'avez-vous fait avec soin?—R. Franchement, un travail de cette nature est joliment considérable. Une chose dont je n'aurais jamais eu à m'occuper auparavant, et peut-être que je ne suis pas capable de faire absolument bien les calculs le concernant.

Q. Mais vous entrepreniez le travail et vous vous exposiez à y perdre si vous n'aviez pas un prix suffisant?—R. Oui.

Q. Quelle demande avez-vous faite pour acquérir la certitude que vous receviez un prix suffisant pour ce travail?—R. J'ai calculé le coût du papier, de la composition, et de l'impression.

Q. Et dans le temps avec l'idée et l'intention que vous l'imprimeriez vous-même de la manière que vous avez indiquée?—R. Oui.

Q. Au moment où vous acceptiez $1,600 aviez-vous une idée quelconque de passer le travail au *Free Press?*—R. Oui.

Q. Vous l'aviez?—R. Oui.

Q. Comment êtes-vous arrivé à cela?—R. Lorsque M. Cook m'a dit dans quel délai je devais faire ce travail. Je lui ai dit que nous ne pouvions pas le faire en si peu de temps, et c'est alors que j'ai reçu la suggestion.

Q. Vous m'avez dit il y a un instant que vous aviez été informé du délai accordé, non pas lorsque vous avez consenti à faire l'ouvrage pour $1,160, mais plus tard?—R. Si vous avez compris cela, je crois que c'est une erreur parce que je n'avais pas l'intention de faire une déclaration de ce genre.

Q. Voulez-vous dire que lorsqu'on vous a dit que vous auriez $1,160 on vous a dit en même temps que vous devriez faire le travail dans un mois?—R. C'est ce dont je me souviens. Je ne dirais pas en un mois mais à bref délai.

Q. Et alors, on vous a dit que le *Free Press* pourrait faire le travail?—R. Oui.

Q. Ceci semble créer une très grave position pour M. Cook et je vous pris de faire bien attention à cela; les faits se résument comme suit: vous n'aviez pas d'entreprise à ce moment; M. Cook vous a téléphoné que vous auriez $1,160 pour ce travail et que vous pourriez le passer au *Free Press* pour $950?—R. Je crois que la commande a été faite à ce moment.

Q. Vous ne l'aviez pas reçue?—R. Non.

Q. Elle était encore, autant que vous le sachiez, entre les mains du département de l'Imprimerie?—R. Oui.

Q. Et il n'y avait aucun contrat avec vous, à ce moment-là?—R. Pas d'arrangements formels avec moi, mais je comprends que la commande avait été faite.

Q. C'est-à-dire le département avait décidé de la donner quand il vous a téléphoné?—R. Oui.

Q. Ceci est encore plus grave. Voulez-vous dire que vous compreniez que le département avait décidé de la donner et avait approuvé une commande pour $1,150?—R. Non, je n'ai pas voulu dire cela.

Q. Je vous prie de mettre de l'ordre dans ce que vous dites; vous m'avez dit que M. Cook vous avait informé par téléphone que vous recevriez $1,160 pour le travail?—R. Il m'a téléphoné et m'a dit que le prix payé la dernière fois avait été de $1,150 ou $1,160, l'un ou l'autre et que je pourrais l'avoir à ce prix.

Q. Et vous avez répondu quoi?—R. Que je le prendrais.

Q. Alors dans le même temps, au cours de la même conversation, vous a-t-on dit qu'il faudrait le livrer dans un mois?—R. Je pense que oui.

Q. Et vous a-t-on dit que le *Free Press* le ferait?—R. Je crois que ceci est exact.

Q. En même temps?—R. Comprenons-nous. Je ne suis pas du tout certain à ce sujet, mais c'est mon impression.

Q. Vous m'avez l'air d'un homme qui a vraisemblablement une très claire et très intelligente mémoire en fait d'affaires. Je désire dans cette grave enquête que vous soyez très clair et très certain, si vous le pouvez. Je désire que nous revenions sur nos pas. A Gananoque, vous et M. Cook avez discuté la question des prix pour lesquels vous feriez l'ouvrage et dans un calcul approximatif vous avez parlé de $1,600?—R. C'est mon impression.

Q. Et M. Cook étant désireux de s'en aller à Toronto, vous n'en êtes pas venu à une conclusion?—R. Oh, non.

Q. Il ne vous a pas dit à ce moment que vous auriez ou que vous n'auriez pas l'entreprise?—R. Non, il ne me l'a pas dit. Il m'a dit que j'aurais encore de ses nouvelles.

Q. Votre impression à ce sujet, je suppose, a dû être que les négociations continueraient, et que si vous et lui pouviez vous mettre d'accord sur le prix vous auriez l'ouvrage?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Et il n'y a pas eu de promesse que vous auriez l'ouvrage?—R. Non.

Q. Mais tout simplement que des négociations subséquentes auraient lieu?—R. Oui .

Q. La suite immédiate de ces négociations a été ce que vous nous avez dit, une conversation par téléphone dans laquelle il a dit que le travail antérieur avait été fait pour $1,160, et que vous pourriez avoir le même prix?—R. Oui.

Q. Et qu'on l'exigerait dans un mois?—R. Oui.

Q. Et que le *Free Press* le ferait pour $950?—R. Oui.

Q. Et que le *Free Press* le ferait pour $950, de sorte que, pratiquement, la position serait que, étant donné le peu de temps, vous n'auriez pas accepté ce travail pour $1,150, n'eut été le fait que le *Free Press* devait le faire pour vous?—R. Oui.

Q. C'est là la position?—R. Le *Free Press* ou quelqu'autre atelier.

Q. Alors on vous a dit à ce moment-là que la commande avait été approuvée pour que vous ayez l'entreprise?—R. Non, je ne crois pas qu'on m'avait rien dit au sujet de l'approbation de la commande.

Q. Je crois que vous nous avez dit cela il y a un instant?—R. Oh, je suis sûr qu'on ne m'a pas dit qu'une commande avait été approuvée; c'était mon impression qu'elle l'avait été.

Q. Mais vous aviez accepté l'entreprise?—R. Non.

Q. Et vous ne l'auriez pas accepté à ce prix, si je comprends bien ce que vous avez dit, si vous n'aviez pu la faire exécuter par un autre?—R. Pas pour la livrer à aussi bref délai, vu que cela eut été impossible.

Q. D'après le témoignage que vous nous avez donné dans ce cas, on vous a offert $1,160 pour un ouvrage, qu'un autre, dit M. Cook, aurait fait pour $950?—R. Oui.

Q. C'est le cas, n'est-ce pas?—R. Ça paraît l'être, oui, monsieur.

Q. Est-ce que cela ne vous a pas frappé dans le temps comme étant une transaction singulière?—R. Il m'a paru que l'ouvrage valait bien le haut prix.

Q. Pourquoi le département de l'Imprimerie vous aurait-il donné plus à vous qu'à un autre pour faire cela?—R. Je ne sais pas pourquoi; je ne suis pas certain que le *Free Press* pouvait le faire pour le département moyennant $950, je ne sais pas.

Q. Mais vous saviez pertinemment que le département savait, par M. Cook, que le *Free Press* faisait réellement l'ouvrage pour $950, vous saviez cela?—R. Oui.

Q. Je vous demande si vous pouvez donner une explication sur ce qui paraît évidemment une transaction singulière sur le fait que le département vous a donné pour faire ce travail, $200 de plus lorsqu'il savait devoir être payé à un autre?—R. Je ne puis vous expliquer cela.

Q. N'avez-vous pas trouvé cela singulier dans le temps?—R. Je ne me rappelle pas d'avoir trouvé cela singulier, car, comme je l'ai déjà déclaré, je crois que le travail valait $1,160.

Q. Cela ne valait pas $1,150 pour le département, puisqu'il pouvait faire faire l'ouvrage pour $950?—R. C'est-à-dire que...

Q. Je vous pose cette question très clairement et je vous demande, si vous le pouvez, de me donner une réponse; il y a un département qui fait des impressions pour le public, et il vous offre $200 de plus que la somme qui, au su du département renseigné par le fonctionnaire, sera payé à un autre pour faire cet ouvrage. Il paraît évidemment vous avoir donné $200 des deniers publics? Pouvez-vous expliquer cela?—R. Non, je ne puis fournir aucune explication.

Q. Avez-vous partagé le profit avec quelqu'un?—R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous donné une part à M. Cook?—R. Non, monsieur, pas un centin.

Q. Lui en avez-vous promis?—R. Je ne lui en ai pas promis ni suggéré.

Q. En avez-vous promis ou suggéré à quelqu'un?—R. Non, monsieur.

Q. M. Barker, du *Free Press,* vous a-t-il donné quelque raison pour accepter le travail à ce prix?—R. Non.

Q. A-t-il dit quelque chose sur la condition de leur atelier, ou donné des raisons pour entreprendre ce travail?—R. Non, monsieur, je ne m'en rappelle pas.

Q. A-t-il marchandé ou négocié avec vous au sujet des prix, ou a-t-il accepté le prix? Quand vous êtes entré dans le bureau, avez-vous dit: "Combien voulez-vous pour faire cela" ou qu'avez-vous dit à M. Barker?—R. Je ne puis rien dire à ce sujet.

Q. Vous saviez, avant d'aller là, ce qu'il ferait?—R. Oui, je le savais.

Q. Lorsque vous étiez au département de l'Imprimerie, causant avec M. Cook, vous a-t-il dit d'aller voir M. Barker?—R. Non.

Q. Mais il savait où vous alliez?—R. Il est probable qu'il le savait.

Q. Savez-vous qu'il le savait?—R. Autant que je sache, il le savait, oui.

Q. Pouvez-vous nous donner une raison spéciale, ou toute autre raison, relativement à cette affaire, pour que vous eussiez du patronage de la part du département? R. Aucune raison; c'est quelque chose que je n'ai pas recherché.

Le PRÉSIDENT.—Aimeriez-vous à poser quelques questions au témoin, M. Cook?

M. COOK.—Oui.

Par M. Cook:

Q. Quand je vous ai fixé la somme de $1,160, ne vous ai-je pas dit, pour expliquer la réduction, que le *Free Press* était prêt à faire le travail pour un prix moins élevé? —R. Oui, vous l'avez dit.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne devez pas lui suggérer l'explication, demandez-lui quelle était l'explication.

Par M. Cook:

Q. N'a-t-il pas été absolument entendu, lorsque je vous ai quitté que le travail devait aller au *Reporter* de Gananoque?—R. Quand vous m'avez laissé, oui, et vous avez dit que je recevrais de vos nouvelles.

Q. Le travail vous a été promis, alors?—R. Oui, c'était là l'entente.

Par le Président:

Q. Vous avez compris que vous obtiendriez le travail?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Mais il n'y avait pas de prix fixé?—R. Non.

Q. Et vous ne vous êtes pas engagé à prendre le travail à n'importe quel prix?—R. Non, mais je me fiais à la compétence de M. Cook pour évaluer un travail de ce genre.

Q. Supposons que, plus tard, il vous eut offert $750, vous seriez-vous considéré comme obligé d'accepter $750?—R. Non, monsieur, je n'aurais pas fait cela.

Q. Vous réserviez, alors, votre droit de juger toute offre qu'il aurait pu vous faire?—R. Oui.

Q. Votre entente se réduisait à ceci: M. Cook devait vous donner le travail à faire, si vous et lui étiez d'accord sur le prix?—R. Certainement. Oui.

Q. Et vous saviez qu'après son retour, il communiquerait de nouveau avec vous, et que, vous et lui, essaieriez d'arriver à une entente sur le prix?—R. Oui.

Par M. Cook:

Q. Vous ai-je dit d'aller au *Free Press*?—R. Oui.

Q. Ai-je fait plus que vous dire l'offre que le *Free Press* nous avait faite?—R. C'est tout.

Q. Ce n'était pas sur mon ordre que vous êtes allé à cet atelier?—R. Non, monsieur, ce n'était pas sur votre ordre.

Q. Vous avez fait les négociations entièrement par vous-même?—R. Oui.

Q. Quand je vous ai téléphoné du bureau, ne vous ai-je pas représenté le chiffre de $950, l'offre du *Free Press,* comme une raison pour la réduction importante de $1,600 à $1,160?—R. Je ne suis pas très sûr de cela; c'est possible que vous l'ayez fait.

ROBERT COOK (rappelé).

Par le Président:

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Britton, ici présent; désirez-vous donner un témoignage sur ce point?—R. Oui, monsieur.

Q. Que désirez-vous dire?—R. Quand M. Britton a communiqué avec moi par téléphone, m'informant que l'Imprimeur du Roi m'avait donné instruction de lui envoyer cette brochure sur l'immigration, je lui ai fourni l'explication de cette offre

du *Free Press* comme justification pour la réduction du prix qu'on lui payait. Il fut alors expressément convenu que la commande appartenait au *Reporter* de Gananoque.

Q. Entre qui?—R. Entre l'Imprimeur du Roi et moi, qu'on ne pouvait retirer cette commande et l'envoyer à d'autres ateliers.

Q. Quant à ce qui s'est passé à Gananoque, le témoignage de M. Britton est exact, n'est-ce pas?—R. Pratiquement.

Q. Quand vous êtes arrivé à Ottawa, vous avez attiré l'attention de l'Imprimeur du Roi sur cette affaire?—R. Oui.

Q. Sur l'administration de la commande au *Reporter*?—R. Oui.

Q. Vous avez attesté cela précédemment?—R. Oui.

Q. Avez-vous discuté avec l'Imprimeur du Roi, quel prix serait offert au *Reporter*? —R. Oui.

Q. Et l'a-t-il approuvé?—R. Oui, il l'a approuvé.

Q. Et quel était le prix?—R. $1,160.

Q. Et comment êtes-vous arrivé à cela?—R. J'ai pris le prix payé pour une brochure plus volumineuse, 64 pages, et le prix payé pour une plus petite, 32 pages, un nombre semblable d'exemplaires de chacune, et j'ai divisé la différence, vu que cette brochure tenait le milieu entre les deux.

Q. Et qui a imprimé les deux autres brochures?—R. Je ne pourrais vous dire les noms; cela se trouve aux archives dans le département.

Q. Le résultat de la division du prix a été le prix que vous avez décidé de donner au *Reporter* de Gananoque?—R. C'est celui-ci, le prix est beaucoup plus bas que le prix régulier calculé d'après la liste allouée par l'Imprimerie Nationale.

Q. Qu'avez-vous fait après avoir fait des arrangements avec l'Imprimeur du Roi sur le prix qui devait être donné?—R. J'ai averti M. Britton.

Q. Avant de l'avertir, conformément à la coutume du département, après avoir avec l'Imprimeur du Roi décidé la chose, avez-vous fait quelque mémorandum ou écrit une note quelque part?—R. Une commande est préparée dans ma division pour la compagnie ou le particulier qui doit faire le travail.

Q. Et qui signe cette commande?—R. Quelquefois moi-même, quelquefois le surintendant de l'Imprimerie.

Q. L'Imprimeur du Roi y oppose-t-il ses initialles, ou manifeste-t-il de quelque manière son approbation?—R. Non, ce n'est pas la coutume.

Q. Cette commande a-t-elle été préparée avant d'avoir téléphoné ou après?—R. Non, elle a été préparée plus tard.

Q. Alors, quand vous lui avez téléphoné, vous aviez tout simplement l'approbation de l'Imprimeur du Roi pour lui offrir cela?—R. Je l'avais.

Q. Est-ce après avoir obtenu l'approbation de l'Imprimeur du Roi dans le cas que vous avez mentionné que vous avez eu votre entrevue avec le *Free Press*?—R. C'est après.

Q. Après que Barker eut offert de faire l'ouvrage pour un prix moins élevé?—R. Oui.

Q. Etait-ce le même jour?—R. C'était le même jour. Il est entré pendant que j'étais à la boîte du téléphone en communication avec M. Britton

Q. Vous étiez allé à la boîte du téléphone?—R. C'était dans le corridor, à la porte de mon bureau.

Q. Et vous étiez là? Avez-vous commencé à parler à M. Britton?—R. J'avais commencé. J'avais dit le prix à M. Britton auparavant. Barker a approximativement calculé son prix et me l'a donné.

Q. M. Barker était-il là quand vous êtes allé à la boîte du téléphone appeler M. Britton?—R. Il est entré tandis que j'étais dans la boîte.

Q. Qui a interrompu votre conversation dans la boîte?—R. Autant que je me rappelle, j'attendais pour avoir la connexion avec Gananoque. Je ne suis pas certain sur

ce point. Barker est entré après que j'eus demandé la connexion avec Gananoque, et avant que je l'eusse obtenue. Nous avons discuté en dedans du comptoir dans ma chambre.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je lui ai dit que je venais de recevoir des instructions pour envoyer la commande au *Reporter* de Gananoque, que j'avais fait des arrangements pour cela la semaine précédente, que cela leur appartenait.

Q. Autant que vous le sachiez, l'avait-on fait demander?—R. Non.

Q. A votre point de vue, était-ce un accident ou une coïncidence?—R. C'était une pure coïncidence. Il était venu pour avoir de l'ouvrage, sans sollicitation, spontanément.

Q. Vous n'aviez pas encore communiqué à M. Britton le fait que la commande lui serait donnée?—R. Non, monsieur.

Q. Conséquemment vous étiez en mesure de supprimer cela si vous l'aviez désiré?—R. Je ne considerais pas que j'étais en mesure de le faire; l'ouvrage avait été promis à M. Britton pourvu que vous et lui fussiez d'accord sur le prix, n'est-ce pas? —R. Je crois que M. Britton est dans l'erreur lorsqu'il dit que le chiffre était de $1,-600. Tout ce que je me rappelle c'est que $1,160 était le prix que nous avions fixé avant de nous quitter, qu'avant d'aller à Gananoque, j'avais approximativement calculé le chiffre et que je savais à peu près ce que nous pourrions allouer pour cela.

Q. Il demondait $1,600?—R. Il avait baissé de $2,000 à $1,600.

Q. Que pensez-vous, de cela?—R. Je crois que $1,600 était le prix qui lui avait été proposé, et que pour justifier cette réduction, je lui disais parlant au téléphone, que le *Free Press* avait fait une évaluation de l'ouvrage et offrait de le faire à $950.

Q. Votre position est ceci: à Gananoque il avait proposé le prix de $1,600, et vous aviez proposé $1,160 comme étant le chiffre que vous pourriez allouer?—R. Oui.

Q. Et vous êtes alors venu à Ottawa, et vous avez obtenu l'approbation de l'Imprimeur du Roi pour lui donner $1,160?—R. C'est ce que j'ai fait.

Q. A-t-il, à Gananoque, laissé entendre qu'il prendrait le travail à $1,160?—R. Il a laissé entendre qu'il se fiait à mon jugement et qu'il le prendrait au prix que je lui recommanderais comme étant un prix raisonnable.

Q. Alors, vous semblez dire que vous aviez considéré, après avoir consulté l'Imprimeur du Roi, que le prix que vous fixeriez, serait dans les circonstances, le prix du contrat avec M. Britton?—R. C'est ce que je considérais.

Q. Vous croyez alors que la position est à peu près celle-ci: M. Britton étant un ami à qui vous désiriez donner une entreprise, un homme n'ayant pas d'expérience en fait de travaux aussi considérables pour ces deux raisons, il s'en rapporterait à votre jugement quant au prix?—R. Oui.

Q. Et pour cette raison, quand vous êtes retourné à Ottawa, la position était, que vous saviez qu'il accepterait le prix que vous aviez jugé équitable?—R. C'était-là l'entente quand j'ai quitté Britton.

Q. J'avance ce qui paraît être votre façon de penser?—R. Oui, monsieur.

Q. Et alors vous dites que, ayant, avec l'approbation de l'Imprimeur du Roi décidé de lui donner le travail à ce prix, et ayant appelé Britton au téléphone, pour lui dire, vous avez reçu Barker qui est entré dans votre bureau, et après la conversation que vous avez relatée dans votre témoignage précédent, il vous aurait dit qu'ils pourraient faire le travail pour $950 parce qu'ils avaient grandement besoin d'ouvrage?—R. Oui.

Q. Vous avez alors communiqué avec M. Britton?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez dit les deux choses; que la commande lui avait été donnée et que le *Free Press* ferait le travail pour $950?—R. Oui.

Q. La position légale semblerait être ceci: que lui ayant antérieurement dit au téléphone qu'il pourrait avoir l'ouvrage, vous n'avez pas conclu un contrat légal et obligatoire avec M. Britton; cela parait être la position légale?—R. Cela paraît l'être.

Q. Et avant de le lui avoir dit par téléphone qu'il pourrait l'obtenir pour $1,160 vous saviez par M. Barker qu'il ferait le travail dans ces circonstances spéciales pour $950?—R. Je dois avouer que je le savais.

Q. Je veux vous poser cette question: Pourquoi à ce moment n'avez-vous pas dit: "Le département peut faire faire cet ouvrage pour $950, je ne puis donner davantage à qui que ce soit?—R. Parce que je considerais que le travail avait été donnée à M. Britton et que nous étions tenus, en homme d'honneur de lui donner au prix qui avait été fixé par l'Imprimeur du Roi et par moi-même.

Q. Premièrement parce que vous lui aviez promis le travail?—R. Oui.

Q. Et secondement parce que vous et l'Imprimeur du Roi étiez arrivés à $1,160 comme prix équitable?—R. Oui.

Q. Dans le département de l'Imprimerie vous aviez, en ce temps-là et après, un taux qui était alloué par mille ms pour la composition?—R. Oui.

Q. Et pour l'ouvrage fait par M. Britton?—R. Oui.

Q. Cela avait été établi au temps de M. Dawson?—R. Oui.

Q. Et les taux avaient été fournis plus tard sous M. Murphy, Secrétaire d'Etat?—R. Oui.

Q. Et avaient été augmentés dans un ou deux cas?—R. Oui.

Q. Sont-ce des taux que vous pouviez appliquer à un ouvrage de cette sorte fait par le *Reporter*?—R. Oui.

Q. Aux taux ainsi prescrits, combien aurait valu le travail donné au *Reporter?*—R. Plus près de $2,000 que de $1,160.

Q. Est-ce que ces taux pouvaient être convenablement appliqués à un travail aussi considérable que celui-ci?—R. L'importance du travail était notre justification pour convenir d'une somme ronde.

Q. Vous voulez dire que pour un travail où il s'agissait d'imprimer un aussi grand nombre d'exemplaires, on a pour pratique de chercher à le faire exécuter à un prix plus bas que le prix alloué par mille ems aurait justifié?—R. Oui.

Q. Et cela aurait été une question de contrat?—R. Oui.

Q. Par le passé est-ce que l'on a eu pour habitude de demander des soumissions et de faire exécuter ce travail à l'entreprise?—R. Oui.

Q. Ont-ils été invariablement adjugés à la discrétion de votre bureau et de l'Imprimeur du Roi?—R. Oui.

Q. Est-ce que c'est là la méthode qui a été suivie?—R. Oui.

Q A Gananoque, quand vous êtes allé parler à M. Britton, lui a-t-on dit vers quel temps le travail devrait être fini?—R. Je crois que cela lui a été dit, oui.

Q. Lui avez-vous dit que cela devait être requis dans un mois?—R. Je ne puis dire la date exacte, mais cela devait être réclamé à bref délai.

Q. Vous avez vu son matériel, et vous lui avez entendu dire qu'il ne lui serait pas possible de faire le travail en peu de temps?—R. Je crois que plus d'un mois était alloué, et je ne pense pas que, de fait, l'ouvrage ait été complété en moins d'un mois.

Q. Voulez-vous dire que lorsque vous lui avez parlé au téléphone, vous ne lui avez pas fixé un mois comme limite?—R. Non, je ne lui ai pas dit cela, autant que je puis m'en souvenir.

Q. Vous rappelez-vous avoir dit quelque chose au téléphone au sujet du temps où l'ouvrage devait être figni?—R. Non, je ne puis dire que je m'en rappelle.

Q. Etait-ce de fait un travail pressé?—R. On en avait besoin dans un délai raisonnable, pas pour une date fixe.

Q. Le temps était-il limité à un mois ou deux, ou quelle en était la limite?—R. Oui, monsieur, il y avait une limite de fixée, autrement le traval aurait été gardé à l'imprimerie et exécuté ici.

Q. Voulez-vous dire qu'on l'envoyait en dehors pour l'avoir plus tôt?—R. Oui.

Q. Il devait être envoyé au département de l'Immigration?—R. Oui, c'était pour ce département.

Q. En quelle saison de l'année était-ce?—R. Au printemps je pense. Je ne me rappelle pas la date exacte.

Q. Vous venez d'entendre le témoignage de M. Britton, à l'effet qu'on lui avait dit par le téléphone qu'il lui faudrait faire le travail dans un mois; qu'il en avait été surpris parce qu'il n'était pas en mesure de le faire aussi rapidement; et qu'il n'aurait pas entrepris le travail pour le faire. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Je ne crois pas que le délai d'un mois ait été stipulé.

Q. Cela ne change rien à la nature des choses, que ce soit un mois ou six semaines; la question est ceci: Si vous lui aviez expliqué dans le temps que l'ouvrage devait être réclamé à courte échéance et qu'il n'avait pas le matériel pour faire le travail?—R. Je ne crois pas que nous ayons demandé à M. Britton de le faire dans un mois, ce n'était pas notre intention de demander cela.

Q. N'essayez pas de vous en tenir au mois, tâchez de saisir le sens de ce que je dis: avez-vous alors, au téléphone, soulevé d'abord la question du délai durant lequel l'ouvrage devait être fait, de façon à ce que M. Britton ait compris qu'il ne pourrait faire ce travail dans son atelier?—R. Non, monsieur.

Q. La déclaration dans le témoignage de M. Britton sur ce point est qu'en conséquence de ce qui lui avait été dit au téléphone, il a pour la première fois compris qu'il ne pourrait faire l'ouvrage dans le délai stipulé par le département et qu'il a en conséquence compris qu'il ne pourrait accepter l'entreprise à moins de pouvoir avoir quelqu'un pour faire l'ouvrage en entier pour lui; puis il ajouta à cela, que vous lui avez dit que le *Free Press* le ferait. la conséquence de cela est qu'il a accepté pour $1,160 parce qu'il voyait qu'il pourrait le faire exécuter pour $950 et gagner aisément $210 de profit. Qu'avez-vous à dire à cela?—Ce n'était pas mon intention.

Q. Je ne m'occupe pas de votre intention; je veux savoir ce que vous avez à dire à cela, si c'est une représentation exacte de la situation, ou dans le cas contraire, où était l'erreur?—R. J'avais mentionné l'offre du *Free Press* tout simplement comme justification et prouvé que mes chiffres de $1,160 étaient exacts.

Q. Mais vous ne touchez pas encore au point: avez-vous, dans votre conversation à cette occasion, changé les conditions de l'exécution du travail de manière à faire comprendre pour la première fois à M. Britton qu'il ne pourrait faire l'ouvrage à son atelier?—R. Non, monsieur.

Q. Dites-vous, que vous n'avez pas alors, en diminuant le temps durant lequel l'ouvrage devait être fait, modifié la situation telle que décrite à M. Britton lorsque vous lui aviez parlé à Gananoque?—R. C'est ce que je me rappelle, oui.

Q. Du moins, vous voulez dire que ce sont là vos souvenirs des représentations que vous avez faites à Gananoque, quelle que soit la manière dont M. Britton ait compris la situation?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à ajouter à cela?—R. Non.

BYRON O. BRITTON, rappelé.

Par le Président:

Q. Vous avez entendu le témoignage donné par M. Cook, et vous l'avez suivi de près?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la déclaration de M. Cook disant que bien que vous lui ayez demandé la somme de $1,600 dans votre bureau à Gananoque, il vous dit que $1,160 était à peu près ce que le département pourrait allouer?—R. Tout ce que je puis dire c'est que ma déclaration a été faite de mémoire, autant que que j'ai pu me rappeler, et que M. Cook peut avoir raison.

Q. Mais, ayant entendu ce qu'il a à dire, votre mémoire n'a-t-elle pas été rafraichie sur ce point?—R. Non, elle n'a pas été rafraîchie.

Q. Sans répéter les propres paroles qu'il a dites, M. Cook a représenté comme suit la situation telle qu'il la comprenait lorsqu'il est parti de Gananoque: comme vous

étiez de vieux amis, et que vous aviez confiance en son expérience, et que vous n'aviez pas vous-même beaucoup d'expérience dans ce genre d'ouvrage, vous vous étiez fié à lui pour fixer un prix convenable, et que l'ouvrage vous avait été promis avec l'entente que vous accepteriez, quel qu'il fut, le prix fixé par lui; n'est-ce pas là une représentation exacte de ce qu'il a dit?—R. Je crois que c'est la position exacte.

Q. Toujours, bien entendu, à cette condition; que, s'il vous offrait un prix, absurdement bas, vous étiez en position de lui dire non?—R. Oui, assurément.

Q. Cependant, vous deviez, dans une certaine mesure, vous en rapporter à son jugement?—R. Oui, monsieur.

Q. Et s'il y eut eu quelque doute dans votre esprit sur la question de savoir si le prix était équitable ou non, et s'il vous eût dit qu'il était convenable, auriez-vous accepté son jugement sur la question?—R. Je pense que je l'aurais accepté, oui.

Q. Vous pensez qu'il a raison, en disant: que lorsqu'il est partie de Gananoque, vous étiez assuré d'avoir l'ouvrage à faire?—R. Je crois que c'était entendu.

Q. Et que tout ce qui restait à faire pour lui était de décider ce qu'il pourrait vous donner, et pour vous d'accepter, si c'était raisonnable dans son opinion, et pas déraisonnable dans la vôtre?—R. Oui.

Q. Est-ce une bonne définition de la position?—R. Je crois que c'en est une bonne.

Q. Est-il vrai que le jour où il vous a appelé au téléphone, s'il vous avait dit: "Britton, le département va vous donner l'ouvrage à faire, le prix est de $1,160" et s'il n'eut pas mentionné l'offre d'un autre, vous auriez accepté l'entreprise?—R. Oui.

Q. Vous êtes très certain sur ce point?—R. Très certain.

Q. La nouvelle que le *Free Press* ferait pour vous le travail moyennant $950 n'a-t-elle pas été la cause que vous avez accepté $1,160?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce bien cela?—R. C'est exact.

Q. Vous auriez quand même accepté $1,160?—R. Oui.

Q. Vous fiant à l'opinion de M. Cook?—R. Oui.

Q. Et à votre propre opinion?—R. Oui.

Q. Sur la question du délai, vous disiez, il y a un instant, qu'après avoir appris que le délai était si correct, un mois ou environ un mois, vous ne vous étiez pas senti capable de faire le travail avec votre matériel?—R. Ai-je absolument dit cela?

Q. Oui.—R. C'est mon impression dans tous les cas. Il y a trop longtemps pour que j'en sois absolument certain. C'est mon impression dans tous les cas. Je ne puis me rappeler davantage maintenant. Je ne prétends pas établir cela pour un fait absolu. Je ne suis pas en position de le faire.

Q. Pouvez-vous nous renseigner sur ce point, d'après vos souvenirs et vos impressions? Supposons qu'il n'eut pas du tout mentionné le *Free Press* en cette occasion, mais qu'il eut dit tout simplement: "Vous pouvez avoir l'entreprise; le prix est de $1,160; elle doit être réclamée dans peu de temps, un mois ou environ", l'auriez-vous acceptée à ces conditions?—R. Non, pas par téléphone. Je ne l'aurais acceptée à aucune condition, à moins d'être assuré de pouvoir faire faire le travail promptement.

Q. Qu'auriez-vous fait si cela vous avait été dit sans mentionner le *Free Press*? —R. J'aurais demandé du temps pour réfléchir.

Q. Et quel aurait été le sujet de vos réflexions?—R. Tout simplement de chercher à faire faire le travail en dehors.

Q. En d'autres termes, alors, si vous n'aviez pas entendu parler du *Free Press* en cette ocasion, vous auriez dit: "Attendez jusqu'à ce que j'aie considéré l'affaire" et alors vous seriez immédiatement parti pour voir où vous auriez pu faire faire le travail, à quel prix et en combien de temps?—R. Cela paraissait la ligne naturelle suivre dans les circonstances.

Q. Avez-vous compris au début—je ne veux pas dire parce que quelqu'un vous l'avait dit—était-ce votre idée que vous pourriez le faire faire en dehors si vous le vouliez?—R. Non, monsieur. Au début?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez pas l'intention de faire cela?—R. Non.

Q. Mais vous dites que si le temps vous avait été limité, et si vous n'aviez pas entendu parler du *Free Press,* vous auriez cherché à voir où l'ouvrage aurait pu être fait?—R. Oui.

Q. Vous ne vous considériez pas empêché de faire cela?—R. Non, cela se fait fréquemment.

Q. Si vous vous engagiez à faire un ouvrage dans un délai fixé, et si pour une raison ou pour une autre survenue dans vos affaires, il ne vous convenait pas de faire le travail, et s'il n'y avait dans le contrat aucune clause stipulant à l'encontre, vous considéreriez vous comme étant libre de le faire faire n'importe où?—R. Oui.

Q. Si vous pouviez le faire faire aussi bien que vous l'auriez fait vous-même?—R. Oui.

Q. Cela se fait ordinairement dans votre métier?—R. Oui, nous faisons fréquemment faire la composition ailleurs et nous faisons l'impression nous-mêmes, c'est-à-dire la composition à la machine.

Q. Et c'est une coutume générale dans le métier d'imprimeur?—R. Je pense que oui. J'en suis certain.

Q. Y a-t-il très peu d'ateliers d'imprimerie, en dehors des grandes villes où l'ouvrage peut être fait dans l'atelier—l'ouvrage complet d'une grande entreprise?—R. Oui.

Q. Et même dans les villes, dans certaines conditions de commerce, les grands ateliers envoient-ils à d'autres leur ouvrage ou partie de leur ouvrage?—R. Je présume qu'ils le font, je ne suis pas au courant des affaires de la ville.

Q. Combien de temps avez-vous été propriétaire du *Reporter* de Gananoque?—R. Depuis décembre 1905.

Q. De qui l'aviez-vous obtenu—R. De mon père.

Q. Quel est son nom—R. Freeman Britton.

Q. Combien de temps l'a-t-il eu?—R. Cinquante ans.

Q. Votre père est-il frère du juge Britton, de Toronto?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelqu'autre journal à Gananoque?—R. Oui.

Q. Quel est-il?—R. Le *Journal.*

Q. Je suppose que vous êtes de partis opposés en politique?—R. Naturellement.

Q. C'est là une partie des affaires?—R. Oui.

Q. Le *Journal* est un journal libéral, n'est-ce pas?—R. Oui, ils sont libéraux—libéraux conservateurs.

Comment classez-vous votre journal en politique?—R. Libéral.

Q. Réformiste?—R. Oui.

Q. Ou "Grit"?—R. Oui. Nous ne faisons pas beaucoup de politique, excepté dans certaines occasions.

Q. Mais, généralement parlant?—R. Nous représentons les libéraux.

Q. Vous avez soutenu le parti libéral et le gouvernement Laurier?—R. Oui.

Q. Dans quel collège électoral se trouve Gananoque?—R. Leeds.

Q. C'est le comté représenté si longtemps par M. Taylor?—R. Oui.

Q. Vous n'étiez pas un partisan de M. Taylor—je le vois par votre journal?—R. Pas en politique. Nous sommes amis intimes autrement, mais en politique nous différons.

Q. Je veux en arriver à vous faire cette question: est-ce qu'il n'y a pas eu dans cette transaction, quelque suggestion en tant que vous le sachiez, ou quelque motif de corruption de la part de M. Cook dans sa manière d'agir avec vous?—R. Pas la moindre.

Q. Ni personnellement ni politiquement?—R. Non, autant que je sache, rien n'a été suggéré.

Q. En ce qui concerne cette affaire, on l'a accusé de gaspillage des deniers publics, et nous désirons avoir toute la preuve possible sur ce point: voilà la raison de cette question. Vous ne considérez pas cela comme une tentative de vous faire cadeau de $200 aux frais du public?—R. Non, je n'ai pas considéré cela à ce point de vue.

Q. D'après ce que vous avez entendu dire et d'après votre connaissance générale dans les affaires d'imprimerie, qu'avez-vous à dire au sujet du prix qui vous a été donné pour cet ouvrage?—R. Je pense qu'il était juste et raisonnable.

Q. Comme imprimeur pratique, qu'auriez-vous à dire, dans les circonstances, du prix pour lequel le *Free Press* a fait l'ouvrage?—R. Je ne puis concevoir qu'ils aient pu s'en tirer indemnes.

Q. Pouvait-il y avoir profit de quelque manière?—R. Je ne puis voir aucun profit.

Q. Prendriez-vous encore l'entreprise à faire aujourd'hui au même prix que le *Free Press*?—R. Je ne le prendrais pas.

Q. Pour aucun prix plus bas que celui que vous avez obtenu?—R. Non.

Q. Seriez-vous disposé à accepter ce prix?—R. $1,160—oui, j'essaierais encore.

Q. Pour rien de plus bas que cela?—R. Non.

Le PRÉSIDENT.—Désirez-vous poser d'autres questions, M. Cook?

M.COOK.—Non.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne voulez rien ajouter à votre propre témoignage?

M. COOK.—Non.

Le témoin se retire.

La Commission est ajournée.

OTTAWA, MERCREDI, 7 février 1912.

PRÉSENTS:

A. B. MORINE, C.R.,
Président.

R. S. LAKE, Esq.,
G. N. DUCHARME,
Commissaires.

F. W. STONE, assermenté.

Par le Président:

Q. Quelle est votre position?—R. Gérant de *Stone, Limited,* autrefois *The Toronto Lithograping Company.*

Q. Le nom actuel est *Stone, Limited*?—R. Oui.

Q. Vous avez fait usage des deux noms?—R. Nous avons changé notre nom il y a deux ans.

Q. Vous rappelez-vous le fait que M. Cook, du département de l'Imprimerie est entré en négociation pour la lithographie des *Herbes de la Ferme* en 1910?—R. Oui.

Q. Ce devait être vers la fin de février ou le 1er de mars?—R. Oui, à peu près vers ce temps-là; je crois que c'était vers ce temps, je ne me rappelle pas au juste; vers le commencement de l'année.

Q. Votre compagnie avait imprimé les clichés des *Herbes de la Ferme* l'année précédente?—R. Quelque temps auparavant.

Q. M. Cook est allé vous voir au sujet des clichés qui devaient être lithographiés pour les *Herbes de la Ferme* à Toronto?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous dire, le plus fidèlement possible, ce qui s'est passé en cette occasion?—R. M. Cook est venu nous voir, il nous a montré ses dessins des *Herbes de la Ferme,* et nous a demandé de lui faire un prix. J'ai fait entrer dans le bureau le contremaître de notre département artistique et je lui ai remis les dessins, lui deman-

dant de me donner le prix pour reproduire ces clichés. Il m'a donné ces prix que j'ai soumis à M. Cook, lequel nous a dit qu'il reviendrait nous voir dans deux ou trois jours. Il est revenu deux ou trois jours après et nous a donné la commande.

Q. Savez-vous où il est allé dans l'intervalle?—R. Non.

Q. Vous n'aviez, dans le temps, reçu aucune commande formelle et signée, je suppose?—R. Quand M. Cook nous a donné la commandé je lui ai remis un accusé de réception, comme nous l'avions fait l'année précédente. Les conditions ont été remplies exactement comme pour la commande qui nous avait été confiée précédemment et je puis dire qu'en présence de cette homme, le gérant de notre département artistique, M. Cook nous a dit de faire l'ouvrage.

Q. Et je dois expliquer, afin que cela figure dans la preuve, que cette enquête n'a pas pour but de considérer vos droits légaux ou autres, mais se rapporte à la conduite de M. Cook.—R. Je le vois.

Q. Ainsi rien de ce que vous direz ne portera préjudice à votre position légale? —R. Très bien, monsieur.

Q. Quand vous dites que M. Cook vous a donné une commande, voulez-vous dire qu'il a signé un ordre par écrit, ou qu'il vous a donné un ordre?—R. Non, il nous a dit seulement de faire l'ouvrage, et je lui ai donné immédiatement un accusé de réception de la commande. Naturellement, il a compris par là, que nous remplirions la commande.

Q. Quelle était la formule?—R. C'était une lettre; nous en avons une copie que je puis vous envoyer.

Q. Vous aurez l'obligeance de nous l'envoyer?—R. Oui.

Q. L'ouvrage a été commencé bientôt après?—R. Le même jour.

Q. Et quelle est la première chose que vous ayez entendu dire, en dehors, à ce sujet?—R. Je ne sais pas. Je ne puis dire de mémoire si la première nouvelle nous est venue de M. Cook ou de l'ancien secrétaire d'Etat.

Q. Sous quelle forme avez-vous eu des nouvelles du secrétaire d'Etat?—R. Nous avons reçu la lettre que je vous ai envoyée.

Q. Ceci est l'original de la lettre que vous avez reçue, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. "Ottawa, 16 avril 1010: Chers messieurs: Il a été récemment porté à mon attention que, hors de ma connaissance ou de mon approbation, vous avez eu une entrevue avec un fonctionnaire de l'Imprimerie Nationale relativement à la publication d'un livre pour la ministère de l'Agriculture intitulé *Herbes de la Ferme*. Je désire vous informer que nul ordre n'a été donné pour une partie quelconque de la dite publication et qu'il n'en sera pas donné avant que l'on ait mis en vigueur les instructions des deux ministres intéressés. Bien à vous, Charles Murphy".

Q. Vous ne vous rappelez pas si c'est la visite de M. Cook que vous avez eue d'abord ou la lettre?—R. Je ne puis me rappeler.

Q. Mais à peu près dans le même temps?—R. C'était vers le même temps, je suis sûr de cela.

Q. Quand M. Cook est allé vous voir qu'a-t-il dit?—R. M. Cook nous a dit qu'il voulait les clichés, qu'il y avait eu quelque malentendu, que le ministre n'était pas satisfait de la commande qui avait été donnée, qu'il voulait avoir les clichés pour avoir d'autres soumissions des Etats-Unis, et il m' a averti qu'il aurait d'autres soumissions du Canada, mais que le ministre voulait qu'il y eut aussi des soumissions des Etats-Unis.

Q. Vous lui avez donné les clichés et il est parti dans ce but?—R. Oui

Q. Naturellement les clichés ne vous sont pas revenus?—R. Nous ne les avons pas revus.

Q. Plus tard vous avez reçu une invitation écrite à soumissionner pour le même travail, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous avez fait une autre soumission?—R. Oui.

Q. Expliquant dans votre lettre que vous aviez fait cette soumission sur la même base que celle qui vous avait servi en faisant des calculs pour M. Cook?—R. Oui.

Q. C'est cela?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas obtenu l'entreprise?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que la base qui vous avait servi pour vos calculs avec M. Cook était une base commerciale ordinaire?—R. Oui.

Q. Plus hautes ou plus basses, ou sur la même échelle que celle dont vous vous servez pour les autres ouvrages?—R. Oui, sur la même échelle que celle que nous avions pour tous nos autres clients.

Q. Etait-ce une échelle juste et raisonnable?—R. Oui, monsieur.

Q. Aviez-vous eu des relations personnelles avec M. Cook?—R. Non, monsieur.

Q Vous ne lui aviez jamais donné un pot-de-vin d'aucune manière?—R Non, monsieur

Q. Ou bien vous avait-il jamais demandé de lui en donner?—R. Non.

Q. Je suppose que par le passé vous aviez fait des affaires considérables avec lui d'une manière ou d'une autre?—R. Durant un grand nombre d'années.

Q. Aviez-vous jamais eu raison de vous plaindre de sa conduite?—R. Non, aucune.

Q. En affaires avec vous comment vous avait-il paru?—R. Un très honnête homme.

Q. Que pourriez-vous dire de ses capacités?—R. En quelle manière, monsieur le président?

Q. Par exemple, naturellement il ne prétendait pas être un expert en lithographie; il ne connaissait pas beaucoup les affaires de la lithographie?—R. Je puis seulement dire qu'il avait une bonne connaissance de notre industrie.

Q. Autant de connaissance que peut en avoir un homme qui n'a pas été rompu aux affaires de la lithographie?—R. Non, je ne veux pas dire cela.

Q. Mais une bonne moyenne de connaissance?—R. Une bonne moyenne.

Q. Et il vous avait paru honnête?—R. Oui, tout à fait honnête.

Q. Et actif?—R. Oui.

Q. Aviez-vous jamais rien remarqué dans vos relations avec lui qui pût vous donner quelque soupçon sur sa loyauté et sur son intégrité?—R. Non, monsieur.

Q. Quand vous venez à considérer un ouvrage de la sorte, qui était nécessaire dans les *Herbes de la Ferme,* vous avez, je présume, certaines bases sur lesquelles vous calculez votre travail?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire, par exemple, ce qui est compris dans un travail de cette sorte?—R. En premier lieu il nous faut faire les dessins sur la pierre. Dans cette publication, si je me rappelle bien, sur quelques clichés il y avait huit couleurs et sur d'autres neuf; prenons un travail en huit couleurs, il nous faut faire le dessin; il nous faut faire une pierre pour dessiner ce que nous appelons le jaune, une pierre pour dessiner le rouge, et le bleu, et le gris, et ainsi de suite pur les huit couleurs il faut dessiner huit pierres différentes pour chacun de ces clichés, et alors elles sont transférées. Dans le cas de clichés légers c'est différent; nous les dessinons tous sur une seule pierre; nous ne somme pas obligés de transférer—oui, je crois que nous transférons; je crois qu'il nous faut transférer dans les deux cas, mais s'ils eussent été en un seul lot, nous les aurions seulement dessinés sur la pierre, et ils auraient été envoyés à la presse et imprimés. Dans ce cas, il nous aurait fallu les dessins sur la pierre, puis nous les transférons, et après qu'ils sont transférés, de façon à en imprimer tant sur une pierre—je pense que c'était neuf sur une pierre—ils sont envoyés à la presse, et ils sont imprimés et livrés; ce travail particulier a été livré en feuilles. Je ne suis pas sûr s'il a été livré en feuilles ou non. Je ne puis me rappeler s'ils ont été livrés en feuilles ou coupés en parties.

Q. Lorsque vous considérez le prix, pour un travail de cette sorte, je présume que vous considérez ce que vous avez dit: le nombre des divers dessins qu'il vous faudra faire pour chaque cliché?—R. Oui.

Q. Et la question de savoir combien de transfert il y a à faire?—R. Oui.

Q. Et combien d'impressions?—R. Oui; excusez-moi j'ai oublié les épreuves, il y a aussi les épreuves. Il faut les corriger et les épreuves doivent être envoyées au département.

Q. Et si elles ne sont pas exactes, il faut faire certains changements?—R. Il faut les corriger de nouveau.

Q. Ainsi le prix que vous demandez varie selon le nombre d'impressions, le nombre de clichés et le nombre de transferts et autre travail de ce genre?—R. Et la somme de travail pour le dessin, le temps qu'il faut pour les dessiner sur la pierre: quelques ouvrages prennent plus de temps que d'autres.

Q. Ainsi quand vous avez vérifié de cette manière le nombre des différentes sortes de travail, le temps employé etc., naturellement, vous avez une échelle que vous appliquez à chacun de ces procédés afin de faire votre prix?—R. Non. En faisant notre évaluation, nous donnons les clichés à l'homme en charge du département artistique et nous disons: "Combien prendrez-vous de temps à mettre ces clichés sur la pierre et combien cela coûtera-t-il avec les transferts et toutes les opérations"? Et il nous donne une évaluation et nous faisons notre prix sur cette base.

Q. En faisant une évaluation, naturellement, il doit avoir certains taux qui s'appliquent à cette classe de travail?—R. Je ne crois pas que je pourrais dire taux. Il va trouver l'homme qui devra faire le dessin et lui demande: Combien prendrez-vous de temps pour faire le dessin? L'autre répond "Huit semaines ou dix semaines ou deux mois" selon le cas et cela est calculé sur la base de son salaire.

Q. Ainsi vous avez certaines bases sur lesquelles vous pouvez calculer la valeur du travail?—R. Oui.

Q. Vous ne faites pas simplement une seule estimation. Oh, non, nous ne pourrions faire cela.

Q. Et en donnant ce prix à M. Cook, et plus tard dans la soumission, faisiez-vous à cette occasion la même évaluation?—R. Oui.

Q. Je constate que la soumission acceptée était de $4,375 pour les premiers 25,000 et $3,325 pour l'impression suivante, tandis que votre soumission était de $6,370 pour 25,000, et pour l'impression suivante $3,375, ainsi vous demandiez $50 de plus pour la seconde impression que le soumissionnaire avait demandé mais vous aviez demandé $1,995 de plus pour les premiers $25,000. Le soumissionnaire accepté faisait le premier 25,000 pour à peu près 66 par cent de vos calculs. Pouvez-vous me donner une explication de cette grande différence?—R. Bien je ne le puis à leur point de vue. La seule chose que je puisse dire est ceci: qu'ils n'avaient évidemment pas calculé ce qu'il en coûterait pour mettre ces clichés sur la pierre. Ils n'avaient probablement aucune expérience du dessin de ces clichés, et nous en avions, nous savons ce qu'ils coûtent. On est très exposé, dans notre genre d'affaires, de voir nos estimations réduites d'un montant considérable. Cela nous est arrivé souvent au cours de notre expérience commerciale, non pas tant en ce qui concerne nos impressions, parce que cela est très simple, mais en ce qui concerne nos dessins; l'exécution des dessins originaux qui donne souvent lieu à des écarts considérables, et c'est une affaire très difficile à évaluer.

Q. Je puis vous dire que tous les autres soumissionnaires avaient des prix plus élevés que les vôtres et que les prix des soumissionnaires américains étaient beaucoup plus élevés que les vôtres?—R. Oui.

Q. Ces maisons américaines devraient avoir l'expérience dans cette classe de travail?—R. Je dois dire que je ne crois pas que la compagnie *Montreal Lithographing* ait l'expérience de ce travail, et qu'elle risque de perdre par suite de son évaluation de l'ouvrage original. Je ne voudrais pas dire qu'elle y perdra, mais je sais ce qu'il nous en coûte pour faire l'ouvrage, et je suis certain que nous n'aurions pu le faire pour un prix plus bas que celui que nous vous avons demandé.

Q. Qu'est-ce qui vous porte à penser que la compagnie de Montréal n'avait pas d'expérience dans le travail de la pierre?—R. Elle peut avoir de l'expérience dans le travail de la pierre, mais c'est une classe de travail tout à fait différente.

Q. Je veux dire dans cette classe de travail?—R. Parce qu'il n'y a personne excepté nous qui ait fait ce genre de travail. Nul ne l'a fait faire excepté le gouvernement et c'est nous qui l'avons toujours fait.

Q. Est-ce une classe de travail différente des autres travaux faits dans le pays?—Naturellement, c'est du travail en couleurs, mais d'un genre différent.

Q. Expliquez ce genre différent?—R. C'est un ouvrage très particulier; il doit être absolument exact; il doit être exactement semblable aux épreuves, sans quoi le département peut refuser de l'accepter. Si nous faisons un croquis pour une maison de commerce, quand nous reproduisons le dessin, ça ne fait pas une grande différence s'il n'est pas semblable à l'original, mais dans ce cas, s'il n'est pas exactement semblable, il brise les lignes, et la mauvaise herbe doit être exactement semblable à la mauvaise herbe pour que le cultivateur puisse la reconnaître.

Q. En d'autres termes ces *Herbes de la ferme* qui ont été publiées étaient une représentation d'après nature?—R. Oui.

Q. Et il fallait que les clichés fussent aussi exacts qu'un artiste habile pouvait les rendre avec les couleurs, les formes et les autres particularités requises?—R. Oui.

Q. Ainsi ce n'est pas un ouvrage d'immagination mais d'après nature?—R. Oui.

Q. Et la nature doit être absolument reproduite sur le cliché?—R. Oui, et je puis dire que quand le département a entrepris pour la première fois l'ouvrage il y a quelques années, les premières herbes que nous avons eues, il a fait faire des échantillons par un certain nombre de maisons en Canada, et aussi, je crois, par quelques maisons des Etats-Unis. Nous avons, nous aussi fait des échantillons, et les nôtres ont été les seuls échantillons, qui étaient exacts. Ils ont été acceptés, bien que notre prix fut plus élevé, je crois. Nous avons obtenu la commande.

Q. Etait-ce pour "Mauvaises herbes de la ferme"?—R. C'était pour "Mauvaises herbes de la ferme". C'est de cette manière que nous avons obtenu la commande en premier lieu.

Q. Vous dites que dans le commerce ordinaire l'exactitude des couleurs ne saurait être. . ?—R. Ne saurait être nécessaire.

Q. Ne saurait être essentiel?—R. Non pas essentielle.

Q. Dans un ouvrage d'immagination, cela ne saurait être essentiel.

Q. Mais cette exactitude, autant que vous pouvez vous rappeler, n'a pas été requise que dans le travail du gouvernement?—R. Sur cet ordre particulier en Canada.

Q. Et vous dites que vous êtes les seuls lithographes au Canada qui ayez réellement eu l'expérience de cette classe de travail?—R. Oui.

Q. Ayant considéré le résultat en ce qui concerne les "Mauvaises herbes de la ferme", comment vous vous en êtes tirés en affaires de finances, vous assurez que vos chiffres dans "Mauvaises herbes de la ferme" étaient absolument justes et convenables.—R. Très justes.

Q. Il nous a été rapporté que quelques épreuves de la compagnie de Montréal avaient déjà été reçues et qu'il n'y avait pas eu d'objections sérieuses, mais on nous a dit que les épreuves peuvent avoir une assez bonne apparence, mais lorsqu'il s'agit d'imprimer vous avez un résultat différent.—R. Oui, monsieur.

Q. C'est le cas en pratique?—R. Oui. Il faut que l'impression soit faite aussi soigneusement que le dessin.

Q. Est-ce que cela dépend toujours du soin avec lequel on imprime ou est-ce à cause de certaines qualités particulières que les clichés doivent nécessairement avoir?—R. De l'un et l'autre; il faut que ce soit un travail de première classe, et dans ce cas particulier l'arrangement du registre fut très soigné et il faut que le papier soit bien ajusté pour avoir un registre convenable.

Q. Est-ce qu'une compagnie de la lithographie qui prépare un cliché donnant une bonne épreuve ne donnera pas de bons résultats en fait d'impression?—R. Il y aura de bons résultats si le cliché est correctement imprimé, convenablement transféré et convenablement imprimé.

Q. Alors, si le lithographe a fourni des clichés pouvant donner de bonnes épreuves, la question de savoir si vous aurez de bons résultats lors de l'impression n'est pas l'affaire du lithographe, mais l'affaire de l'imprimeur?—R. L'affaire des artistes et des imprimeurs.

Q. Est-ce que le lithographe fait ensuite l'imprimerie?—R. Non, il y a des artistes, des transféreurs et des imprimeurs.

Q. Mais dans ce travail particulier "d'Herbes de la Ferme" est-ce que le contrat exigeait que tous ces travaux fussent faits par les soumissionnaires?—R. Oui.

Q. Ainsi, bien que les clichés aient été envoyés au département pour être inspectés, je présume que l'impression de ces clichés devrait être faite par l'entrepreneur.—R. Par l'homme dont la soumission a été acceptée, oui.

Q. La soumission acceptée pour la lithographie?—R. Oui, c'est toute la commande.

Le PRÉSIDENT.—Je présume que ces clichés vous ont été envoyés pour être inspectés, M. Parmelee?

M. PARMELEE.—J'ai reçu les 25,000, mais avant de les livrer, je les fais inspecter par mon personnel. C'est une précaution que nous prenons dans toutes les autres affaires.

Par M. Lake:

Q. Quel est le montant d'argent qui vous a été payé pour "Mauvaises herbes de la Ferme"?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Avez-vous eu un nombre considérable d'autres entreprises de la part de l'imprimerie nationale pour la lithographie?—R. Pour des cartes géographiques.

Q. Pour des cartes seulement en sus de "Mauvaises herbes de la ferme"?—R. Autant que je puis me rappeler, je crois que c'était pour des cartes seulement.

Q. Et ces entreprises sont en marche depuis un certain temps, je suppose?—R. Oui.

Q. Et vous les aviez continuellement jusqu'au temps où M. Cook est allé vous voir au sujet des "Herbes de la ferme"?—R. Oui.

Q. M. Cook avait virtuellement l'habitude de vous donner vos commandes de cartes de la même manière dont il vous a donné celle des "Herbes de la ferme"?—R. Oui, et je puis dire que la commande précédente pour "Mauvaises herbes de la ferme" a été donnée exactement de la même manière que celle-ci et qu'elle a été ratifiée par l'ancien secrétaire d'Etat.

Q. Par M. Murphy?—R. Oui, ratifié par lui. La commande précédente a été donnée par M. Cook exactement de la même manière que celle-ci.

Q. Elle a été donnée quand M. Murphy était secrétaire d'Etat?—R. Oui, elle a été ratifiée par lui et nous avons procédé à ce travail exactement de la même manière que nous l'avions fait pour celui-ci et nous en avons obtenu la ratification six semaines ou deux mois après.

Q. Vous n'aviez pas de raison de croire que les contrats de M. Cook seraient ensuite annulés par le Secrétaire d'Etat?—R. Non, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Il n'y avait pas de marge dans le montant pour quoi que ce soit? Vous n'aviez inclus aucun montant de $50 pour être donné comme présent, ou autre chose de la sorte?—R. Oh, non, non, non.

Le témoin se retire.

C. H. PARMELEE (rappelé):

J'ai ici un relevé indiquant les commandes données et les paiements faits aux Mortimer pour les deux ans.

Par le Président:

Q. Vous produisez un relevé des commandes données à la Compagnie Mortimer, du 1er janvier 1910 au 1er janvier 1912?—R. Oui.

Q. Que ressort-il de ce relevé?—R. Il y a un sommaire à la fin. Le tout est ensemble sans spécifier les années, et à la fin il y a un sommaire, une rectification.

Q. Le relevé indique un total de $32,850.28 pour 1910, et de $29,130.26 pour 1911, soit $61,980.54, payés à la compagnie Mortimer Limitée, en deux ans. Cet ouvrage a-t-il été donné en tout ou en partie après demande de soumissions?—R. Oui, une grande proportion des plus forts item. Dans le cas des petits item cela n'en vaut pas la peine, et par conséquent ils ont été donnés aux prix reconnus comme étant ceux de l'Imprimeur du Roi.

Q. Ce relevé n'indique pas ce qui a été donné par soumission?—R. Non.

Q. Est-ce que cela pourrait être amendé en ajoutant dans la colonne des remarques le mot "soumission" dans chaque cas où il y a eu soumission?—R. Oui, ou je pourrais peut-être faire préparer, ce qui y suppléerait un relevé supplémentaire donnant les ouvrages faits par soumission, ils ne doivent pas être nombreux, quoique probablement d'un montant plus considérable; l'un ou l'autre, ce que vous préférez. Nous pouvons faire de cette manière, et nous pouvons mettre la récapitulation, tant par soumission et tant à prix fixe.

Q. Pouvez-vous aussi indiquer dans les cas de soumissions quels sont ceux où il y a eu concurrence?—R. Il y a eu concurrence; concurrence de soumission et concurrence de prix. Je suppose que très, très rarement; nous demandons à une maison de commerce de nous faire un prix, et si d'après nos connaissances et notre expérience nous jugeons ce prix très raisonnable et s'il nous faut faire l'ouvrage promptement—nous faisons rarement cela,—nous acceptons un prix, mais la pratique est de demander les prix de trois des principales maisons de commerce dans le même genre d'affaires.

Q. Quand vous parlez de soumissions, voulez-vous dire soumissions obtenues après annonces?—R. Oh, non, cela ne serait pas praticable.

Q. Vous voulez dire le cas où l'on a demandé à diverses maisons de commerce de faire un prix?—R. Oui, nous envoyons un devis à plusieurs maisons de commerce choisies que nous savons être en position de faire l'ouvrage. J'aurais tout un monde de difficultés si j'invitais la concurrence publique et si je recevais des soumissions de la part des maisons de commerce qui ne sont pas capables de faire l'ouvrage. Je ne pourrais, dans ce cas, avoir aucun service acceptable et cela me procurerait des ennuis de toute sorte.

Q. Les gens à qui vous vous adressez sont-ils des gens dont les noms figurent sur la liste du patronage?—R. Non, je ne puis dire que j'ai une liste de patronage. Pratiquement, toutes les maisons de commerce compétentes à la portée d'Ottawa sont demandées. Prenons la lithographie des cartes géographiques, il y a au Canada seulement trois maisons de commerce qui ont un matériel pour faire l'ouvrage le *Toronto Lithographing Company,* Copp Clarke et les Mortimer.

Q. Dans les affaires ordinaires de l'imprimerie vous avez une liste de patronage qui vous est fournie?—R. Je n'en n'en ai pas. Voici ce qu'il en est. J'ai l'ordre du ministre de voir telle et telle personne, si je constate qu'il est possible de faire faire l'ouvrage dans leur genre, je leur demande de faire des soumissions ou de fixer des prix comme les autres.

Q. Cela ne vous est-il pas donné par écrit?—R. Quelquefois par écrit et quelquefois verbalement.

Q. Vous pouvez avoir une requête verbalement?—R. Oui, mais il n'y a pas de liste qui m'oblige à favoriser telle maison de commerce ou telle autre. Ce que je dois toujours considérer c'est d'avoir un bon service.

Q. Prenons cette classe de travail d'imprimerie qui peut être ordinairement fait dans les bureaux des journaux de la campagne, vous fournit-on une liste des ateliers pour cette sorte d'ouvrage?—R. J'ai des personnes qui me sont recommandées, mais je suis libre d'agir selon mon opinion, premièrement si j'ai de l'ouvrage à donner en dehors, et si j'en donne en dehors et s'ils sont compétents pour le faire, et si je considère qu'ils le sont, j'ai la permission de leur donner l'occasion de faire des soumissions comme les autres maisons de commerce, que vous appeliez cela une liste de patronage ou non. Je crois qu'il serait un peu exagéré de nommer cela une liste de patronage.

Q. Vous pouvez faire les distinctions, mais nous saurons ce qu'elles signifient tout de même. Je répète la question relativement à la sorte de travail qui peut se faire dans un atelier ordinaire de journaux, vous a-t-on fourni une liste des divers ateliers où l'on désirait que vous donniez quelque chose?—R. Elle m'a été fournie avec les noms des journaux.

Q. Ce n'était pas pour vous une obligation de faire cela?—R. Non, je ne suis pas obligé de donner des impressions à qui que ce soit. Je suis obligé de voir où l'on peut obtenir un prix juste et raisonnable, et il n'y a pas d'instructions à l'encontre. J'ai les instructions d'agir en cela au point de vue pratique.

Q. Mais relativement à ce genre de travail qui peut-être fait dans un atelier de journaux d'un parti politique, aussi bien que dans un atelier semblable d'un autre parti politique, vous avez une liste de gens que vous êtes censé favoriser?—R. Bien, oui, si vous pouvez nommer cela une liste. Dans mes affaires ordinaires je ne nomme pas cela une liste. Cela pourrait se nommer un almanach des adresses.

Q. Appelez cela un almanach des adresses si vous le voulez, mais si vous aviez un certain travail qui aurait pu être fait sous l'ancien gouvernement dans l'atelier d'un journal libéral, vous ne l'auriez pas donné à l'atelier d'un journal conservateur?—R. Je l'aurais fait si l'atelier du journal conservateur eut pu faire l'ouvrage à ma satisfaction et à un prix convenable. Je ne sais pas au juste où vous voulez en venir.

Q. Nous ferions mieux de répéter la question parce que je crois que les faits le démontrent. Si vous aviez eu à faire exécuter un travail qui aurait pu être fait sous l'ancien gouvernement libéral, vous ne l'auriez pas donné à l'atelier d'un journal conservateur?—R. Je l'aurais donné à un journal conservateur si j'avais pu avoir un bon service.

Q. Voulez-vous dire que sous l'ancien gouvernement, si vous aviez pu obtenir un aussi bon service?—R. Oh, vous voulez dire sous l'ancien gouvernement?

Q. Oui?—R. Oh, non.

Je présume que maintenant à moins que l'on vous donne de nouveaux ordres à l'encontre vous renverserez tout simplement la pratique. Vous voulez dire que vous faites tout ce que le gouvernement au pouvoir attend de votre part?—R. Oui.

Q. Vous avez été en fonctions sous l'ancien gouvernement et sous le gouvernement actuel?—R. Oui.

Q. En conséquence, nous ne pouvons parler que de la pratique suivie sous l'ancien gouvernement?—R. Oui.

Q. Vous avait-on fourni d'une manière ou d'une autre les noms de divers ateliers d'imprimerie que l'on s'attendait à vous voir favoriser si vous aviez de l'ouvrage à donner en dehors, s'ils pouvaient le faire?—R. Oui.

Q. Et ces ateliers de journaux devaient tous être du même parti politique que le gouvernement du jour?—R. Probablement.

Q. Vous pouvez suivre la même pratique avec le gouvernement actuel ou ne pas la suivre?—R. Oui.

Q. En avez-vous gardé une liste écrite quelque part dans votre bureau?—R. Non, je n'avais pas de liste régulière. Naturellement cela se pratiquait depuis des années avant mon entrée en fonctions. Il y avait des maisons de commerce où nous avions l'habitude de donner de l'ouvrage. Cela n'offre pas beaucoup de diversité. En premier lieu, règle générale, il n'y a que les grands ateliers qui puissent faire notre travail et il est nécessaire qu'il soit fait près d'Ottawa, ainsi Toronto, Montréal et Ottawa, à l'exception de temps à autre d'une brochure d'immigration, que nous envoyons en dehors, où le prix a d'abord été fixé tel le *Reporter* de Gananoque par exemple—sont les seuls endroits: de temps à autres une petite entreprise sera donnée en dehors, mais la majeure partie est réservée à quelques grandes villes, et il n'y a là que de rares ateliers qui tiennent réellement à avoir notre ouvrage.

Q. Alors nous pouvons dire que c'était la règle ou l'usage après votre entrée en fonctions jusqu'au changement de gouvernement, que tous les travaux qu'ils pouvaient faire, et que vous aviez à donner en dehors, on comptait que vous les donneriez à des journaux amis du gouvernement?—R. Oui.

Q. Et quant aux prix, sauf en l'absence d'un tarif spécial, il y avait un tarif en vigueur dans le département pour ces travaux?—R. Oui.

Q. Il était en vigueur avec divers amendements depuis longtemps?—R. Oui.

Q. Depuis la fondation de l'Imprimerie Nationale. Vous l'avez trouvé là et il est en vigueur aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Donc, en ce qui concerne le genre de travail qui a été donné au *Reporter* de Gananoque, une brochure d'immigration, c'était la classe de travail que vous donniez aux journaux lorsqu'on en avait besoin?—R. Oui, de temps à autre.

Q. Et votre tarif à l'Imprimerie s'appliquait à ce genre de travail?—R. Oui; cela s'est fait pendant nombre d'années et en pratique les commandes ont été réitérées. Lorsqu'on reçoit une bonne brochure bien illustrée, on donne une commande pour en avoir une édition et lorsqu'elle est épuisée, on donne une autre commande, et nos archives indiqueraient ce qui a été payé depuis des années, et dans le cas du *Reporter* de Gananoque ce prix a été payé depuis des années.

Q. La commande du *Reporter* n'était pas une commande réitérée?—R. Non, mais nous savions d'après les archives ce qui avait été fait dans ce genre de travail.

Q. Ainsi, d'après ce qui avait été payé aux autres ateliers, vous pouviez en arriver à un juste prix pour ce travail?—R. Oui. Lorsque j'ai parlé de commandes réitérées je ne voulais pas dire dans le même atelier, mais c'était une commande réitérée en tant qu'il s'agissait de faire faire le travail.

Q. Au lieu d'employer l'expression "commande réitérée" qui signifie une autre commande du même travail, vous pourriez dire une commande pour faire la même sorte de travail?—R. Oui.

Q. Ce que j'ai voulu savoir est ceci: pour arriver au montant devant être payé au *Reporter*, vous avez considéré ce qui avait été payé aux autres ateliers pour un ouvrage semblable?—R. Oui.

Q. Et aussi l'échelle en vigueur?—R. Oui, notre propre connaissance de la valeur de cette sorte de travail.

Q. Et par conséquent, en confiant ce travail au *Reporter* vous vous conformiez strictement à l'usage qui avait prévalu dans votre département depuis longtemps?—R. Oui.

Q. Et cette coutume a prévalu depuis?—R. Oui.

Q. Ce n'était pas un ouvrage que vous pouviez donner par soumissions?—R. Eh bien, non. Si cet ouvrage eut été complètement neuf, alors nous aurions été justifiables de demander des soumissions.

Q. Mais dans le cas qui nous occupe, cet ouvrage n'était pas dans la classe des soumissions?—R. Non.

Q. La chose ne s'était pas faite jusque là et ne l'a pas été depuis?—R. Non

Q. Dans un cas semblable, vous n'auriez pas même cherché à inviter la concurrence de certains établissements pour cet ouvrage?—R. Non. Dans les circonstances, j'ai cru que cela n'était pas nécessaire.

Q. Ce n'était pas votre coutume d'agir ainsi?—R. Non.

Par M. Ducharme:

Q. D'après ce que vous dites, vous connaissez les maisons où vous pouviez demander des soumissions?—R. Oui. C'est un champ très étendu. Je me suis basé sur mon propre jugement sous ce rapport. Je dois dire qu'aucune pression spéciale n'a été exercée sur moi depuis mon entrée à l'Imprimerie.

Par le Président:

Q. Avez-vous une idée du montant auquel les contrats se sont élevés pendant l'année?—R. Oui, nous pourrions avoir un état à cet effet.

Q. Pouvez-vous donner ce montant approximativement?—R. Nous le donnons complètement, l'an dernier, les impressions du dehors ont coûté $250,000 ou $260,000, une forte partie consiste en impressions lithographiques et cartes. Nécessairement, ce travail ne se fait que par trois ou quatre maisons, parce que ce travail ne peut être fait par d'autres. Il y a aussi d'autres travaux lithographiques. Je pourrais faire préparer un état.

Q. Voulez-vous nous expliquer le système que vous suivez?—R. En tant que la chose peut se faire, nous ouvrons un concours pour tous les gros contrats, nous essayons à les donner par voie de concours.

Q. Entre trois ou quatre maisons?—R. Oui, trois ou quatre à la fois. Il nous faut juger des circonstances dans lesquelles le travail doit être fait.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il y ait un risque de payer plus que vous ne le devriez?—R. Non, on procède généralement en faisant une répartition aussi juste que possible entre un grand nombre de maisons, mais s'il nous arrive une commande requérant un travail de lithographie particulier, je m'adresse aux maisons qui font ce travail, je ne m'adresse pas à celles qui n'ont pas un matériel pour la lithographie et n'ont pas ce qu'il faut pour faire ce travail. Je demande leurs prix, et il ne saurait y avoir collusion lorsque trois maisons sont en compétition, de sorte que je suis certain d'obtenir un prix raisonnable. C'est la même chose pour les impressions. Presque toutes nos impressions se font en gros caractères, et il est inutile de demander des soumissions à un petit établissement, il ne pourrait s'en occuper, je demande donc les prix de trois ou quatre gros établissements. Il nous surviendra peut-être une autre commande le lendemain. Eh bien, je m'adresserai à trois autres maisons, en vue de répartir le travail aussi équitablement que possible. Je ne veux pas qu'aucun ait le monopole des impressions.

Cependant ce système est assez élastique pour induire votre jugement en erreur?—R. Oh, assurément.

Par M. Lake:

Q. Est-ce que, d'après ce système, beaucoup est laissé à la discrétion de l'Imprimeur du Roi?—R. Oui, mais vu la nature de ce genre d'affaires, je ne puis y remédier, si nous voulons un service efficace en même temps que la sauvegarde du public par rapport aux prix. Ce genre d'affaires n'est pas comme celui des contrats et des chemins de fer.

Par M. Ducharme:

Q. Avez-vous donné cette commande de $5,000 au *Herald* par contrat?—R. Non, dans ce cas spécial, la commande a été donnée directement au *Herald* de Montréal par le ministre de l'Intérieur; plus tard, j'ai été averti que cette commande avait été donnée ainsi que les conditions du contrat.

Par le Président:

Q. Est-ce que votre département a remboursé ce montant au ministère de l'Intérieur?—R. Oui. Quelqu'un a dit, l'autre jour, que c'était un déboursé énorme. L'erreur consistait seulement en ce que ce déboursé n'avait pas été fait par notre entremise. Le public n'en a pas souffert.

Q. C'était un déboursé irrégulier?—R. Oui, mais il n'était pas répréhensible.

Q. Erroné seulement par le fait d'avoir été soldé par un département qui ne devait pas le solder?—R. Oui, et voici comment la chose s'est faite: le surintendant de l'immigration était en Angleterre, il n'était pas au courant de ces sortes de transactions, les gens du *Herald* n'avaient pas non plus, en apparence, l'expérience qu'ils auraient dû avoir. Les comptes ont été envoyés au ministère de l'Intérieur, et le surintendant a cru que ce procédé était régulier; il pouvait être facilement induit en erreur sous ce rapport, parce que, pendant plusieurs années, le département de l'immigration donnait ses impressions à l'entreprise et en soldait le coût sans aucune référence au département de l'Imprimerie. Après ma nomination comme Imprimeur du Roi, l'Auditeur général a décidé qu'il ne solderait plus de comptes pour les impressions de l'immigration sans mon certificat ou celui d'un employé de notre division. Les choses en étant arrivées à ce point, j'ai décidé que mon bureau ne pourrait convenablement vérifier des comptes dont la provenance lui était inconnue, ne sachant pas s'ils étaient pour une commande répétée, ou bien n'ayant pas les informations nécessaires pour une vérification, j'ai donc décidé de ne pas m'en charger, à moins d'avoir le contrôle sur toute la besogne. Il est probable que ce fonctionnaire ne savait pas cela, il ne connaissait que l'ancienne coutume et a fait cette méprise.

Par M. Duchame:

Q. Lorsque cette commande de $5,000 vous a été parvenue, vous êtes-vous assuré qu'elle représentait une valeur raisonnable?—R. Oui, un semblable ouvrage avait été fait par Rand et McNally, de Chicago, qui, à l'aide d'un matériel spécial, pouvaient l'exécuter à meilleur marché que tout autre au Canada.

Q. Je ne vise qu'au principe?—R. Je veux faire connaître les conditions de la commande dont il s'agit, c'est-à-dire qu'elle était basée sur les prix payés à Rand et McNally pendant des années, aucune maison canadienne ne pouvait concourir à ces prix à cause des facilités spéciales de la maison américaine; c'était là la seule protection.

Par le Président:

Q. Concernant l'entreprise donnée par le ministère de l'Intérieur au *Herald* dont vous avez parlé, l'entreprise a d'abord été adjugée, et le prix fixé par le ministre de l'Intérieur, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Sans vous consulter?—R. Oui, sans me consulter.

Et le premier versement fait au *Herald* a été fait par le ministère de l'Intérieur, hors votre connaissance?—R. Oui.

Q. Ainsi il y a eu deux irrigularités dans cette affaire, la première était l'adjudication de l'entreprise, l'autre, le premier déboursé de $5,000?—R. Oui.

Q. Ces deux opérations auraient dû être faites par l'entremise de votre division? —R. Oui.

Par M. Ducharme:

Q. Les entreprises sont-elles souvent adjugées à votre insu?—R. Non, je ne crois pas que la chose se renouvelle.

Par le Président:

Q. Vous produisez un état des commandes données à la Société de Lithographie de Montréal depuis que la brochure "Herbes de la ferme" a été donnée le 7 juin 1911?—R. Oui. Voici un compte de M. O'Connor et un autre de M. Hyde.

Q. Vous présentez un état du montant payé à E. G. O'Connor pour services et déboursés relatifs à l'enquête faite par l'hon. Charles Murphy à l'Imprimerie Nationale, formant un total de $2,000.37. Il paraît avoir reçu $20 par jour?—R. Oui.

Q. Et ses frais de voyage et ses déboursés y sont aussi inclus?—R. Oui. J'ai un peu rafraîchi ma mémoire à propos de cette affaire d'Atlas. J'ai dit qu'on ne m'avait pas consulté. Cependant, M. Brierly, l'éditeur du *Herald*, de Montréal m'a demandé s'il pourrait voir quelqu'un au département de l'Immigration à ce sujet, mais je n'ai jamais été consulté concernant la division d'Immigration du ministère de l'Intérieur sur le même sujet. Il m'a demandé s'il pouvait aller soumettre la question à M. Oliver, et je lui en ai donné la permission, mais avec l'arrière pensée que la transaction me serait référée et que je ferais la commande.

Q. Vous avez compris qu'il avait l'intention de discuter la question avec le ministre afin de savoir s'il pourrait obtenir le travail?—R. Et aucun rapport ne vous a été fait, si ce n'est qu'après le paiement?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien eu à faire en ce qui concerne le prix?—R. Non.

Q. Vous exhibez aussi un état des montants payés à M. John Hyde formant un total de $2,396.87?—R. Je l'avais préparé avant que vous n'eussiez demandé les détails complets.

Le témoin se retire.

F. H. Consitt. assermenté:

Par le Président:

Q. Vous êtes employé à l'Imprimerie Nationale?—R. Je le suis.

Q. Dans quelle division?—R. Dans le bureau du surintendant, surveillant les impressions; c'est-à-dire le travail qui est en dehors de l'Imprimerie sous le contrôle du surintendant, va sans dire.

Q. Et avez vous à la demande de l'Imprimeur du Roi, fait des recherches pour la correspondance concernant la brochure *Herbes de la ferme*?—. Oui.

Q. Vous savez que tout le dossier vous a été envoyé par un autre fonctionnaire de la division?—R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé autre chose à part ce dossier?—R. Je n'ai rien trouvé .

Q. Avez-vous fait des recherches?—R. Oui.

Q. Et au meilleur de votre connaissance, il n'y a pas autre chose?—R. Non. Le sac où cela devait se trouver est vide.

Q. Y a-t-il une mention faite pour faire voir qui aurait pris quelque chose dans le sac?—R. Il y a deux memoranda, un se rapportant à des comptes en triplicata et l'autre concernant le dossier.

Q. Est-ce qu'il est fait mention de ce que les comptes contiennent?—R. C'est un compte en triplicata pour du papier pour la brochure *Herbes de la ferme*.

Q. Et quel est l'autre compte?—R. L'autre est relatif au dossier d'introduction—du moins le memo le dit—le dossier d'introduction à la brochure *Herbes de la ferme*.

Q. Qu'entendez-vous par le mot "introduction"?—R. J'ai fait le mémorandum moi-même, et je puis entendre qu'au meilleur de ma connaissance, ce mot s'appliquait à la première partie du dossier concernant les *Herbes*.

Q. Savez-vous comment il aurait dû commencer?—R. Je ne le sais, il aurait dû commencer par la réquisition.

Q. Du ministère de l'Agriculture?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous qu'il y avait une réquisition?—R. Je ne puis le dire.

Q. Est-ce que votre memo dit qui a pris le dossier, ou ce que le dossier est devenu?—R. Mon memo se lit ainsi: "Dossier d'introduction au secrétaire d'Etat par M. Cook".

Q. Cela donnerait à entendre qu'il est allé au secrétaire d'Etat et que M. Cook l'a porté là?—R. Je ne saurais le dire; je ne puis dire qui l'a pris; il a été transmis à M. Cook.

Q. Et il est présumé qu'il l'a donné au secrétaire d'Etat?—R. Je l'entends de cette manière.

Q. C'est ce que vous concluez?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il en est advenu depuis?—R. Je n'en sais rien.

Q. Je désire porter votre attention au dossier portant le numéro 13824. Je remarque qu'il commence avec des documents datés octobre 1910, et au milieu, j'en trouve sous la date août le 10, et plus loin, j'y trouve des documents datés en septembre 1910. Ce manque d'ordre dans la correspondance indiquerait que le dossier a été dérangé, n'est-ce pas?—R. Eh bien, cela paraît l'indiquer.

Q. Et les documents, en apparence, n'ont pas été mis en liasse par ordre de dates, mais remis dans le dossier pêle-mêle?—R. Oui, selon tout apparence.

Q. De fait, ces documents ont passé par les mains de deux experts employés à l'enquête du département?—R. Ces documents ont passé par leurs mains.

Q. Et cela expliquerait, je suppose, le désordre dans le dossier de la correspondane?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Vous pourriez le supposer?—R. Oui.

Q. Au cours ordinaire des choses vos dossiers ne seraient pas dans cet état?—R. Non, il n'en serait pas ainsi.

Q. A tout événement, vous n'avez pu trouver, après d'actives recherches, d'autres documents dans vos dossiers?—R. Je ne l'ai pu.

Q. Et vous ne pourriez dire où sont les documents?—R. Je ne le puis.

Q. Savez-vous, si, actuellement, d'autres documents ne se rapportant pas à cette affaire, ne peuvent être trouvés au répartement?—R. Eh bien, il y a un dossier qui n'est pas là où il devrait être et je n'ai pu le trouver; c'est le dossier relatif à un ouvrage donné au *Reporter* de Gananoque, qui a été ensuite transféré au *Free Press* par le *Reporter* de Gananoque.

Q. Cette affaire a aussi été soumise à l'enquête devant l'honorable Charles Murphy?—R. Elle l'a été.

Q. Et avez-vous trouvé quelque renvoi ou mémoire à ce sujet?—R. Il y a un renvoi, un mémo que j'ai apposé sur le coin de l'enveloppe disant que le dossier a été remis le 27 octobre, je ne puis donner la date d'une manière positive, mais c'était vers la fin d'octobre.

Q. 1910?—R. 1910.

Q. Le 11 février 1911, le dossier a été transmis, d'après un mémo qui y est apposé, à M. O'Connor; c'est-à-dire M. O'Connor du secrétariat d'Etat et le dossier n'est pas où il devrait être.

Q. Vous n'avez pas d'autre trace de ce dossier après l'usage qu'en a fait M. O'Connor?—R. Non, je n'en ai pas d'autre trace.

Le témoin se retire.

La commission s'ajourne.

OTTAWA, 8 février 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. R. S. LAKE,
M. G. N. DUCHARME,
Commissaires.

F. W. STONE, (rappelé).

Par le Président:

Q. Vous deviez examiner les imprimés reçus de la société lithographique de Montréal hier après-midi?—R. Oui.

Q. L'avez-vous fait?—R. Oui.

Q. Et quelle était l'apparence générale de l'ouvrage?—R. Je pourrais dire très bonne.

Q Les couleurs étaient bonnes?—R. Oui. Mais quant aux couleurs, je m'en rapporte à l'expert du département, je n'ai pas vu les originaux.

Par M. Lake:

Q. L'expert était avec vous?—R. Oui, et il a dit que les couleurs étaient très satisfaisantes.

Q.Et vous êtes d'opinion que le travail était bien fait?—R. Le travail m'a paru bon, je n'ai pas examiné toutes les feuilles, mais celles que j'ai vues étaient bien faites.

Par le Président:

Q. Combien y avait-il de gravures sur une feuilles?—R. Dix-huit.

Q. N'est-ce pas là trop de gravures sur une seule feuille?—R. Eh bien, cela dépendait des circonstances; dans ce cas-là nous aurions préféré en avoir moins.

Q. N'est-il pas difficile d'obtenir un pointage exact?—R. Oui, il est difficile de faire pointer les couleurs les unes au-dessus des autres.

Q. C'est-à-dire, qu'il est difficile d'obtenir un alignement parfait afin de faire ressortir les couleurs. Avez-vous une critique à faire à l'égard du pointage?—R. Eh bien, les gravures manquaient de pointage sur quelques espaces, mais pas suffisamment pour faire une différence appréciable.

Q. Mais assez pour vous persuader que vous en auriez mis neuf sur une feuille au lieu de dix-huit?—R. Eh bien, je ne saurais aller aussi loin. La chose dépend grandement des gens pour qui le travail est fait.

Q. A tout événement, il n'est pas juste d'insister auprès de vous à propos du travail d'un concurrent et je m'en abstiendrai. Après avoir vu le travail tel qu'il est fait, qu'avez-vous à dire sur le prix que vous avez demandé en premier lieu?—R. Je dis que le travail n'aurait pu être fait dans notre établissement au prix qu'ils ont demandé.

Q. Vous entendez aux prix que les gens de Montréal demandent?—R. Oui.

Q. Est-ce que la société de Montréal en question a déjà fait un travail de cette espèce?—R. Pas que je sache.

Q. Savez-vous si elle n'en a pas fait?—R. Eh bien, je ne saurais dire qu'elle n'en a pas fait, mais j'estime que non, vu que le gouvernement seul fait faire cette espèce de travail en Canada et nous l'avons toujours exécuté.

Q. Vous connaissez M. E. G. O'Connor l'expert employé par la division des Impressions en 1910?—R. Je l'ai rencontré une fois ou deux.

Q. Etait-ce relativement aux *Herbes de la ferme?*—R. Oui, les *Herbes de la Ferme.*

Q. Vous avez importé, à la demande de M. Cook, le papier pour l'impression des gravures?—R. Oui.

Q. Et ce papier vous a été livré?—R. Oui.

Q. Pour être employé?—R. Oui.

Q. Pour ces gravures?—R. Oui

Q. Et vous avez aussi importé le papier qui a été envoyé au département pour la partie imprimée du livre?—R. Oui.

Q. Je présume que ce papier est maintenant dans les magasins du département?—R. Oui, je le crois bien.

Q. Où est le papier qui a été livré?—R. Dans notre établissement.

Q. Est-ce que le gouvernement vous a payé ce papier?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous parlé de cette affaire à M. O'Connor?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire quelle était la valeur de ce papier?—R. Je ne m'en rappelle pas exactement. Je pourrais le savoir promptement en téléphonant à Parmelee. Il a notre compte, je crois qu'il se monte à environ $2,000.

Q. Vous avez déboursé ce montant et il ne vous a pas été remboursé?—R. Oui.

Q. Et vous avez présenté une réclamation au gouvernement pour ce montant?—R. Oui.

Q. Pour résumer la question, votre réclamation consiste en ce que vous avez importé du papier à la demande d'un employé du département avec qui vous aviez toujours négocié de la même manière en diverses occasions avec l'approbation de ses supérieurs, et vous dites que dans les circonstances, vous avez droit d'être payé, non seulement pour le papier mais aussi pour le travail exécuté?—R. Oui, et pour les intérêts sur ce que nous avons déboursé durant ce temps.

Q. Quel est le montant total de votre réclamation?—R. Je ne puis m'en rappeler.

Q. D'une façon approximative?—R. Je crois qu'elle est de $8,000.

Q. Jusqu'à quel point le travail était-il avancé, lorsque vous avez reçu l'ordre de l'abandonner?—R. Nous avions fait du travail pour environ $1,100.

Q. Veuillez nous indiquer quel état d'avancement une partie de votre travail avait atteint?—R. Les couleurs étaient en partie dessinées sur la pierre; sans doute, tout n'était pas complété, mais une partie était faite d'une manière régulière.

Q. Est-ce que tout ce que vous aviez fait jusqu'à ce temps pouvait être autrement utilisé?—R. Non, à moins d'y faire des additions, il aurait fallu compléter le travail avant de pouvoir l'utiliser.

Q. Si vous aviez eu ordre de reprendre le travail, auriez-vous pu utiliser tout ce qui avait été fait auparavant?—R. Oui.

Q. Mais si le travail eut été donné à d'autres, auriez-vous pu faire usage de ce que vous aviez fait?—R. Non, monsieur.

Q. Par conséquent, en tant qu'il s'agit du travail, c'est une perte sèche?—R. Oui.

Q. Pour vous, si vous n'en êtes pas payé, et pour le gouvernement, s'il le paye?—R. Oui.

Q. Avez-vous parlé de cet aspect de la question à M. O'Connor?—R. Oui, il en comprend toute la portée.

Q. Veuillez nous raconter, aussi brièvement que possible, votre conversation avec M. O'Connor?

Par M. Lake:

Q. Etait-ce avant l'adjudication de l'entreprise à la maison de Montréal?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Il traitait avec vous sur la question de continuer le travail ou de l'abandonner?—R. Il est venu me voir, il voulait examiner quelques échantillons du papier, il voulait aussi s'assurer jusqu'à quel point le travail était avancé. Nous lui avons montré le papier ainsi que la pierre qui avait servi pour le travail.

Par M. Lake:

Q. Veuillez nous dire quelle était la proportion du travail exécuté sur la pierre?—R. Il me serait très difficile de le dire.

Q. Ne pourriez-vous pas dire si la moitié du travail était fait?—R. Non, je ne pourrais le dire sans examiner les détails.

Par le Président:

Q. Vous alliez procéder à nous faire part de la conversation?—R. C'est à peu près tout. Il est venu voir, et nous avons causé des diverses phases de la question, je ne saurais me rappeler de tout ce qui a été dit.

Q. A-t-il dit quelque chose du prix que vous aviez demandé pour l'entreprise?—R. Il en a parlé seulement en disant que d'autres soumissions seraient demandées.

Q. Vous a-t-il demandé de soumissionner?—R. Oui.

Q. Quelle a été son attitude à votre égard?—R. Eh bien, il m'a paru favoriser d'autres soumissions, et ne pas être disposé à nous laisser continuer le travail.

Q. Je suppose, d'après ce que vous dites, que vous lui démontriez que la commande avait été acceptée de bonne foi, que vous aviez fait une bonne partie du travail et que vous aviez le papier en mains, en concluant qu'il était préférable de vous laisser continuer?—R. Oui.

Q. C'était là votre argumentation?—R. Oui

Q. Et quelle a été sa réponse?—R. Il n'en a pas moins déclaré qu'il faudrait demander des soumissions et il a dit qu'ils se proposaient d'en demander.

Q. Alors il s'est rendu compte d'une manière positive que vous presseriez votre réclamation auprès du gouvernement?—R. Oui, et il m'a paru croire que nous avions une juste réclamation.

Q. Vous lui avez dit que vous étiez pour pousser cette réclamation?—R. Oui, en termes très clairs.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous échangé des lettres avec lui sur cette affaire?—R. Non, nous ne lui avons pas écrit.

Par le Président:

Q. Le point que je désire éclaircir, c'est de savoir si vous avez fait comprendre clairement à M. O'Connor que vous réclameriez cette forte somme du gouvernement, l'ouvrage fait ou non?—R. Oui, il a compris cela parfaitement.

Q. Et sachant cela, il ne s'est pas efforcé de faire un arrangement avec vous pour vous laisser terminer l'ouvrage?—R. D'aucune manière.

Q. Vous a-t-il suggéré un compromis d'après lequel vous auriez pu continuer le travail à certaines conditions sujettes à un arrangement, ou bien vous a-t-il suggéré autre chose?—R. Non, monsieur.

Q. Il a insisté pour avoir une soumission pour tout l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Sans tenir compte de ce que vous aviez déjà fait?—R. Oui.

Q. Il va de soi que si votre soumission eut été la plus basse, alors vous auriez pu continuer et terminer l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Mais si un autre eut présenté la plus basse soumission, ce que vous avez sur les bras aurait été perdu?—R. J'en jugerais ainsi.

Q. Est-ce qu'un arrangement quelconque aurait pu être fait avec quelqu'un d'après lequel le travail aurait pu être complété, et vous-même rétribué pour ce que vous avez fait?—R. Oh, non. Je crois que vous avez une lettre de l'ex-secrétaire d'Etat disant que nous serions récompensés pour les pertes que nous avions subies.

Q. Non. Y a-t-il une lettre en ce sens?—R. Nous avons reçu une lettre—non pas du secrétaire d'Etat, mais de l'Imprimeur du Roi, disant que toute perte—j'en ai oublié les termes, mais vous devriez avoir cette lettre.

Q. Quelle serait la date de cette lettre?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Serait-ce immédiatement après qu'on vous eut enlevé les clichés?—R. Oh, non, c'était quelque temps après.

Q. Serait-ce au temps où vous soumissionniez pour l'autre entreprise?—R. Lorsque nous avons refusé de soumissionner, cette lettre a été reçue de l'Imprimeur du Roi, alors qu'on nous a demandé de faire une autre soumission—c'est dans la lettre contenant la demande d'une deuxième soumission—et c'est alors que nous avons décidé de soumissionner de nouveau.

Q. Cette lettre serait-elle celle-ci, datée du 19 décembre 1910, c'est une longue lettre?—R. C'est bien la lettre.

Q. En date du 19 décembre 1910, il y est écrit: "Advenant le cas où votre soumission ne serait pas la plus basse, le département sera disposé à étudier et à discuter avec vous toute réclamation à laquelle vous pourrez considérer avoir droit en compensation de toute dépense de temps ou de deniers que ce travail peut vous avoir occasionnés". Vous avez reçu cette lettre précisément lors des pourparlers avec M. O'Connor?—R. C'est lorsque nous avons reçu cette lettre, que nous avons décidé de faire une autre soumission.

Q. Alors le 23 décembre 1910, vous avez envoyé une soumission en réponse à la demande du département?—R. Oui, à peu près vers ce temps-là.

Q. "Nous présentons cette soumission sans préjudice de notre assertion à l'effet que le département n'a pas de raison valide pour annuler notre contrat actuel. Que M. Cook ait été ou non autorisé à nous donner la commande, les négociations ayant été les mêmes que dans de nombreuses occasions préalables, nous avions raison de croire qu'il avait l'autorisation voulue; à tout événement, l'adjudication de l'entreprise a été ratifiée par la correspondance subséquente échangée avec le surintendant des impressions, comme le démontre votre dossier relatif à la réquisition 11,557, outre le fait que votre département a accepté la livraison d'une forte partie du papier mentionné dans le contrat. S'il arrivait que nous ne fussions pas les plus bas soumissionnaires, il faut qu'il soit compris que nous tiendrons le département responsable pour le paiement du travail déjà fait et pour le papier, ainsi que pour le papier livré d'après le présent contrat, et pour les dommages auxquels nous pourrons avoir droit par suite de l'annulation du dit contrat". C'est la lettre dont il s'agit et qui a été transmise au département?—R. Oui.

Q. Vous avez, je suppose, vu le secrétaire d'Etat, l'honorable M. Murphy à propos de cette affaire?—R. Oui.

Q. Plus qu'une fois?—R. Oui, plusieurs fois.

Q. Vers quel temps l'avez-vous vu la première fois?—R. Je crois que c'était peu de temps avant la présentation de la seconde soumission.

Q. Ici à Ottawa?—R. Oui.

Q. A son bureau?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on demandé d'y aller où bien vous y êtes-vous rendu de votre gré?—R. J'y suis allé volontairement.

Q. Quel a été le sujet de l'entretien?—R. Une discussion à propos des clichés *Mauvaises herbes,* de la manière dont la commande avait été donnée et sur la question en général.

Q. Avez-vous soumis votre réclamation telle que vous l'avez ici?—R. Oui.

Q. Vous lui avez dit que vous en exigeriez le paiement, d'une manière ou d'une autre?—R. Oui. C'était avant que la seconde soumission fut faite?—R. Oui.

Q. Quelle a été sa réponse?—R. Eh bien, je n'ai pu savoir de lui s'il se proposait de nous laisser continuer le travail ou bien s'il se proposait de demander d'autres soumissions.

Q. Vous voulez dire qu'il ne vous a pas donné satisfaction?—R. Non.

Q. A-t-il repoussé votre proposition, ou vous a-t-il reçu avec égard et considération?—R. Je ne pourrais dire, au moins je ne le crois pas, qu'il ait donné la considération qu'il aurait dû donner à cette affaire.

Q. Quelle a été son attitude à votre égard?—R. En quel sens?

Q. A-t-il été conciliant et d'un bon accueil, ou mécontent et fâché? De quelle manière vous a-t-il reçu?—R. Eh bien, il n'était pas le même toutes les fois. A certaines entrevues, il paraîssait conciliant, à d'autres, il se fâchait à propos de cette affaire, non pas en apparance contre nous, mais plutôt contre M. Cook.

Q. A l'égard de votre réclamation, paraissait-il disposé à s'en occuper et à lui donner sa considération, ou l'a-t-il tout simplement rejetée?—R. Eh bien, nous n'avons pas beaucoup discuté, nous avons parlé de l'affaire, et je puis dire que nous avons eu très peu de satisfaction. Nous n'avons pu savoir ce qu'il en pensait ni ce qu'il se proposait de faire.

Q. A-t-il répudié votre réclamation et vous a-t-il dit en aucun temps qu'elle n'était pas valide?—R. Non, monsieur, il ne nous a jamais dit cela.

Q. D'un côté, a-t-il promis de s'occuper de votre réclamation et d'en disposer d'une manière ou d'une autre?—R. J'ai pu juger, d'après son attitude, qu'il semblait disposé à admettre que notre réclamation était juste pour le travail que nous avons fait et pour le papier que nous avions acheté.

Q. Avez-vous discuté avec lui la position dans laquelle vous vous trouveriez dans le cas où votre soumission ne serait pas acceptée?—R. Oui.

Q. Et qu'a-t-il dit à ce sujet?—R. Vous entendez sous le rapport financier?

Q. Oui, au point de vue financier. Faites-nous connaître les remarques que vous lui avez faites?—R. Nous lui avons exposé qu'il agissait d'une manière injuste en demandant d'autres soumissions, que nous avions fait le travail comme il a été dit, et que de plus, nous en souffririons un préjudice, que nous avions fait affaires avec le gouvernement pendant quinze ans, qu'aucune difficulté de cette sorte n'avait eu lieu, que nos livres étaient accessibles et que nous serions heureux de les lui faire examiner s'il le voulait, à propos de cette affaire, et que nous ne méritions pas le blâme attaché à ce cas particulier; j'ai exposé la question devant lui sous toutes ses faces, et il ne m'a pas semblé la comprendre à mon point de vue.

Q. Lui avez-vous clairement fait comprendre à votre point de vue que si vous n'obteniez pas l'entreprise sur votre deuxième soumission, vous tiendriez le département responsable de votre réclamation et que vous en exigeriez le paiement?—R. Oui, notre avocat a aussi réclamé pour nous.

Q. Qui était-il?—R. M. Read, de Rewell et Read.

Q. Par écrit?—R. Non, je ne le crois pas, si ce n'est cette lettre au secrétaire d'Etat.

Q. Vous voulez dire que votre avocat a écrit cette lettre?—R. Cette lettre a été dictée par notre avocat.

Q. Est-ce que votre avocat l'a vu en personne?—R. Oui.

Q. Ici à Ottawa?—R. Oui.

Q. Pour présenter votre réclamation?—R. Oui.

Q. Après avoir soumissionné une seconde fois, l'avez-vous encore rencontré?—R. Oui, je crois que nous l'avons encore vu après avoir soumissionné de nouveau.

Q. Est-ce que l'entreprise avait été donnée alors et la chose était-elle décidée?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il eu une tentative de la part du département de l'Imprimerie ou du secrétaire d'Etat de régler avec vous après que l'entreprise eut été donnée à la compagnie de Montréal?—R. Non, monsieur.

Q. Pendant l'année 1911, par exemple, est-ce que votre réclamation a été mise de l'avant auprès du département?—R. Non, monsieur.

Q. Et le département vous en a donné des nouvelles?—R. Je ne le crois pas.

Q. Pouvez-vous nous dire pourquoi l'affaire est demeurée en suspens si longtemps, sans intervention de votre part?—R. Eh bien, j'ai vu l'Imprimeur du Roi une ou deux fois et je lui en ai parlé, il m'a dit que la question serait étudiée en temps opportun.

Q. Le temps opportun paraît avoir pris plusieurs mois?—R. Et une des raisons pour mon voyage à Ottawa cette fois-ci, était mon intention de discuter la question avec l'Imprimeur du Roi.

Q. A partir du temps de l'adjudication de l'entreprise à la compagnie de lithographie de Montréal jusqu'au temps de la démission de l'ancien gouvernement, aucune tentative, autant que vous le sachiez, n'a été faite par le département pour régler cette question?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il quelque chose que vous désireriez ajouter vous-même, M. Stone?—R. Non, je ne le crois pas. Je vous ai informé hier que la commande avait été faite exactement de la même manière que la commande antérieure pour *les Mauvaises Herbes de la ferme.*

Q. Oui, vous avez mentionné cela et lorsque M. Murphy lui-même était en fonctions?—R. Et il a ratifié cette commande.

Q. Personnellement?—R. Par une lettre qu'il a fait rédiger sous forme de contrat fait par un avocat, un contrat obligatoire; c'est ainsi que la commande a été ratifiée.

Le témoin se retire

L commission s'ajourne.

MURPHY, FISHER & SHERWOOD,
Avocats, solliciteurs, etc.,
Central Chambers, 46 rue Elgin, Ottawa.

26 février 1912.

M. H. V. ROBKE,
Secrétaire de la Commission du Service public,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—

Veuillez recevoir avec la présente un affidavit et une déclaration en réponse au témoignage donné par A. E. Mortimer devant votre Commission en tant que ce témoignage me concerne.

Veuillez remercier pour moi les Commissaires pour leur courtoisie dans cette affaire et obliger,

Sincèrement votre,
CHARLES MURPHY.

Encl.

Province d'Ontario, comté de Carleton, savoir:—

Concernant un témoignage donné devant la Commission du Service Public par un nommé A. E. Mortimer, et une réplique par Charles Murphy, de la cité d'Ottawa, avocat:

Je, Charles Murphy, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, province d'Ontario, avocat, jure et déclare:

1. Que les énoncés contenus sur le papier écrit annexé aux présentes et marqué Dossier A du présent affidavit sont, ainsi que dans chacun d'eux, véritables et exacts.

CHARLES MURPHY.

Assermenté devant moi en la ville d'Ottawa, dans le comté de Carleton, ce vingtième jour de février A.D. 1912.

L. P. SHERWOOD,
Commissaire, etc.

Voici le dossier A mentionné dans l'affidavit de Charles Murphy, assermenté devant moi ce 26e jour de février 1912.

L. P. SHERWOOD,
Commissaire, etc.

M. H. V. ROBKE,
Secrétaire de la Commission du Service Public,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR:—

En réponse à la demande que j'ai faite d'une copie de la preuve au sujet de laquelle votre Commission a cru que je désirerais donner des explications, vous avez bien voulu m'envoyer le 20 courant une lettre contenant ce qui suit:—

"J'ai reçu instruction de vous informer que c'est au sujet d'une partie du témoignagne donné par A. E. Mortimer que la Commission a cru que vous voudriez donner des explications. Ce témoin a parlé d'une lettre en date du 16 août 1910 qui vous a été adressée et qui a été publiée dans le rapport officiel de l'enquête sur les affaires du département des Impressions et de la Papeterie publiques que vous avez publié.

Le témoin a dit avoir vu la lettre pour la première fois dans votre bureau, qu'elle était déjà écrite à la machine; que vous la lui avez lue et lui avez demandé de la signer; que lui-même en a aussi lu la teneur, et il a dit que s'il eut écrit cette lettre lui-même, il en aurait quelque peu changé la rédaction, mais que vous avez répondu, "Elle atteindra son but, elle contient pratiquement la vérité"; le témoin aurait répondu à cela en disant, "C'est vrai, mais elle est un peu fruste et bourrue". Il a dit que le contenu de la lettre était du ouï-dire, en tant qu'il s'agissait de lui. Il a dit en outre que si la rédaction de la lettre comportait dans une de ses parties une interprétation particulière au détriment de M. Cook, c'était une erreur pour laquelle il n'était pas responsable, si ce n'est qu'il a signé la lettre. Il a terminé en disant que s'il eut su que la lettre devait être publiée, il ne l'aurait jamais signée, mais que vous lui avez dit qu'aucun usage ne serait fait de la lettre. S'il eut su qu'elle devait être publiée, il ne l'aurait pas signée".

Les faits au sujet de la lettre du 16 août 1910 publiée à la page 297 de mon rapport officiel de l'enquête dans les affaires du département des Impressions et de la Papeterie publiques sont comme suit:—

Au cours de mon enquête à l'Imprimerie Nationale, il a fallu faire un examen de certaines transactions entre R. E. Cook et la compagnie Mortimer. J'eus, en conséquence, une entrevue avec M. William Mortimer, et m'étant convaincu, d'après ses dires, qu'on n'avait pas suivi le mode de procédure ordinaire, j'ai donné ordre de sus-

pendre l'ouvrage que la compagnie avait en mains en attendant un examen plus attentif. A la suite de cet acte de ma part, M. A. E. Mortimer est venu à mon bureau au commencement d'août 1910, afin de savoir pour quelles raisons j'avais donné cet ordre. Je lui ai expliqué la nature peu satisfaisante de l'entrevue avec son frère et lui ai fait savoir qu'avant de reprendre l'ouvrage de l'Imprimerie Nationale, il faudrait que sa compagnie rendit compte de ses agissements avec R. E. Cook. Il a alors dit que son frère était un fou—qu'il ne connaissait rien en affaires, et que j'aurais dû le faire venir lui (A. E.) en premier lieu. Je lui ai répondu que j'avais appelé son frère parce que je croyais que c'était lui qui avait coutume de se rendre à l'Imprimerie et de négocier avec Cook. Il a admis que c'était vrai, mais il a dit qu'il avait la direction des affaires et que son frère agissait sous ses ordres. Après avoir discuté les principales relations d'affaires de la compagnie avec l'Imprimerie Nationale et les agissements de Cook qui était alors frappé de suspension, j'ai demandé à M. Mortimer de me faire connaître ce que sa compagnie a eu à faire avec la brochure *Herbes de la ferme.* J'avais donné des ordres formels pour que des soumissions fussent demandées pour cet ouvrage et une liste de soumissions m'avait été apportée par Cook. Je m'étais aperçu que la plupart des soumissions sur cette liste avaient été obtenues par Cook après qu'il eut donné l'entreprise à la Compagnie de Lithographie de Toronto, et j'ai soupçonné ce qui s'est plus tard réalisé, que toute la liste était composée de soumissions factices, obtenues après avoir donné l'entreprise sans soumissions, il en agissait ainsi pour me tromper et pour dissimuler la violation de mes ordres. Lorsque j'ai questionné M. Mortimer au sujet de la soumission de sa compagnie censée avoir été soumise le 22 avril 1910, il a souri en disant: " Ce n'était pas une soumission, ne savez-vous pas cela "? Je lui ai répondu que je n'en savais rien, mais que je m'attendais à ce que lui ou un autre membre de sa compagnie expliquerait ce qui avait réellement eu lieu. Il m'a donné les détails complets de ce qui s'était passé entre son frère et R. E. Cook. Après qu'il eut fini, je lui dis que cette affaire était tellement sérieuse que j'en voulais coucher les détails sur le papier. En sa présence, j'ai immédiatement dicté ces détails à un sténographe, et après avoir fait dactylographier ce qu'il m'avait divulgué, je lui en ai donné une copie lui demendant de l'examiner avec son frère, de la signer et de me la renvoyer. Il a alors quitté mon bureau en disant qu'il se conformerait à ma demande.

Après avoir attendu pendant quelques jours le retour du document en question, n'ayant rien reçu de M. A. E. Mortimer, je lui ai téléphoné le matin du 16 août 1910 le mandant à mon bureau. Lorsqu'il est arrivé, j'étais occupé avec MM. John Hyde et E. G. O'Connor de Montréal, les deux experts qui m'aidaient alors pour l'enquête de l'Imprimerie. En leur présence, M. E. A. Mortimer m'a transmis sa copie du document disant qu'il l'avait examiné avec son frère et qu'il était exact " mais un peu bref ". Afin de faire disparaître cette objection le document a été alors revisé et certains changements y ont été faits après avoir été approuvés par M. Mortimer en présence des personnes qui étaient dans le bureau. Le document ainsi corrigé a été transcrit de nouveau à la machine et M. Mortimer l'a signé en présence de tous. Après l'avoir signé, M. Mortimer a répété pour l'information de MM. Hyde et O'Connor tout ce qu'il m'avait dit concernant l'incompétence de Cook et les prix excessifs qu'il avait payés pour la lithographie. Pour confirmer cela et pour prouver que Cook avait payé dix fois plus que la valeur de ces travaux, je réfère au cas cité par M. E. G. O'Connor au bas de la page 149 de mon rapport officiel.

Lors d'une entrevue après le 16 août 1910, A. E. Mortimer m'a informé que Cook avait promis de donner à sa compagnie, sans soumissions, l'impression et la reliure des éditions anglaise et française des *Herbes de la ferme,* comme il l'avait déjà fait pour une autre publication intitulé *Mauvaises Herbes de la ferme.*. Vous trouverez la preuve de cela dans les pages de mon rapport officiel. A part cela, j'ai en ma possession une lettre de M. A. E. Mortimer confirmant ce qu'il a dit verbalement, une copie de cette

lettre est ci-jointe. En la même occasion, A. E. Mortimer m'a aussi parlé d'une autre expérience que son frère avait eu avec Cook vers la mi-juin 1910 alors que Cook avait préparé deux lettres pour la signature de l'Imprimeur du Roi et en avait anticipé la date d'environ deux mois. A la suite de toute cette information, j'ai décidé d'interroger M. William Mortimer. Le témoignage a été pris en temps et lieu et M. William Mortimer ayant corroboré tout ce qui était dit dans la lettre du 16 août 1910, ce témoignage a été incorporé comme faisant partie de sa preuve. Voir mon rapport officiel—Page 297.

Tels sont les faits relatifs à la lettre dont il s'agit. Aucune discussion n'a été faite dans le temps à propos de l'emploi que j'en devais faire, et à la lumière de ce qui précède, il n'est pas nécessaire de commenter plus au long l'assertion de M. A. E. Mortimer, à l'effet que la lettre avait été écrite à la machine avant son arrivé à mon bureau.

En justice pour la Compagnie Mortimer, je dois ajouter que je connais les principaux actionnaires et directeurs comme étant des hommes honorables et jouissant d'une réputation commerciale incontestée, et après que les experts eurent introduit des méthodes d'affaires modernes à l'Imprimerie Nationale avec des employés compétents, les relations de l'Imprimerie avec la compagnie ont été satisfaisantes sous tous les rapports.

Attendu que l'explication que votre Commission m'a permis de faire peut être faite d'une manière plus brève et plus satisfaisante sous la forme d'une narration que sous celle de questions et de réponses, je vous prie de vouloir bien insérer cette lettre dans votre procès-verbal.

Sincèrement à vous,

CHARLES MURPHY.

LA COMPAGNIE MORTIMER, LIMITEE.

Dessinateurs, graveurs, imprimeurs, relieurs, fabricants de catalogues de choix, fabricants et inventeurs des livres à feuilles détachées.

OTTAWA, 22 octobre 1910.
Canada.

L'honorable Charles Murphy,
Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—

M. R. E. Cook nous a informé de bonne heure en mars que la lithographie de cette édition avait été donnée à la Compagnie de Lithographie de Toronto, mais qu'ayant fait l'impression et la reliure des *Mauvaises Herbes de la ferme*, nous aurions l'impression et la reliure des *Herbes de la ferme*, que le contrat exigeait la livraison des feuilles en septembre, et que nous pouvions nous attendre à commencer le travail vers ce temps-là.

Nous demeurons,

Sincèrement à vous,

LA CIE MORTIMER, LIMITEE.
A. E. MORTIMER.
Gérant général.

Commission du Service Public

1912

TÉMOIGNAGES

CONCERNANT LES

Conditions du Service Civil

REPRESENTATION DE LA PART DE L'ASSOCIATION DU SERVICE CIVIL.

OTTAWA, le 13 février 1913.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Une délégation de la part du comité exécutif de l'Association du Service Civil composée de M. Ormond Higman, président; M. R. H. Coates, vice-président; M. A. Paré, vice-président; M. R Patching, trésorier; M. E. L. Brittain, M. A. D. Watson, M. C. E. Bleakney, M. J. C. O'Connor et M. Alexander M. MacMillan, secrétaire, s'est présentée devant la Commission afin de lui faire part de sa manière de voir.

Le PRÉSIDENT.—M. Higman, nous sommes maintenant prêts à vous écouter.

M. HIGMAN.—Monsieur le président et messieurs les Commissaires: cette réunion a pour but de soumettre à votre Commission, ainsi que nous avons été invités de le faire, les questions qui seront jugées par vous-mêmes et par le comité exécutif de notre association comme étant de nature à nous intéresser de part et d'autre. Je crois comprendre que vous désirez que nous abordions en premier lieu les questions soulevées dans le mémoire que nous avons adressé dernièrement au premier ministre. Il se présentera probablement d'autres questions qu'il sera nécessaire de porter à votre connaissance. J'ai pour ma part, deux ou trois sujets de discussion en vue, lesquels n'ont pas encore été soumis au comité exécutif et dont je puis seulement faire mention, comme par exemple, la classification des ingénieurs, l'établissement d'une classe pour les ouvriers et la condition actuelle des employés qui ont la direction de sections techniques importantes, mais qui sont attachés, pour des fins d'administration, à des services dont les travaux n'ont aucun rapport avec leurs attributions. Ces questions, cependant, comme je le disais, devront d'abord être soumises au comité exécutif de l'association et seront présentées en temps et lieu. Je crois comprendre que vous désirez nous entendre discuter les questions soulevées dans le mémoire, et je prierais M. O'Connor et M. Bleakney de prendre la parole dans l'intérêt du problème relatif à la troisième division.

Le PRÉSIDENT.—Avant que l'on entende M. O'Connor, je crois qu'il serait à propos de dire quelques mots en réponse aux remarques que vous venez de faire. La Commission est d'avis que la meilleure manière de poursuivre l'enquête, en ce qui vous concerne, serait de procéder avec méthode, en nous conformant probablement à l'ordre suivi dans le mémoire adressé au premier ministre. Si cela vous est agréable, nous voulons bien entendre tout ce qu'il y a à dire et vous interroger tout de suite quand il y aura lieu; nous serons heureux d'entendre aussi des membres de la délégation autres que ceux qui exposent directement votre manière de voir, développer leur pensée au sujet de ces questions, de telle sorte que, autant que possible rien ne soit oublié. Vous comprendrez donc que nous nous occuperons de cela incidemment entre les sujets principaux, et poursuivrons plus loin notre enquête en puisant à la source qui semblera toute indiquée par le sujet même au cours de la discussion, et en vous interrogeant

nous-mêmes, si cela devient nécessaire, sur les questions soulevées pendant la délibération. La Commission se propose entièrement de visiter tous les ministères du gouvernement et toutes les divisions de chaque ministère. En autant que cela dépendra de nous, l'enquête sera entière et complète, envisageant les questions à votre point de vue d'abord et ensuite au point de vue du service publique et des besoins de l'administration. Cela prendra évidemment quelque temps et nous n'avons pas l'intention de nous presser parce que nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'en arriver à une connaissance approfondie et complète de la situation. Je tiens à affirmer de ma part et de celle de mes collègues que nous allons conduire cette enquête avec les plus grands égards pour le service public en tant que service.

M. LAKE.—Très bien, très bien.

Le PRÉSIDENT.—Comme c'est notre intention de ne faire que du bien à tous ceux qui sont dignes d'intérêt et au service public en général, nous voulons qu'il s'établisse entre vous et nous un contact sympathique et intime à mesure que nous poursuivrons nos recherches de jour en jour. Si nous rencontrons des obstacles, nous vous préviendrons franchement quant à la nature de ces obstacles. Par suite de votre connaissance et de votre expérience du service public vous devez être à même de nous être très utile et nous comptons bien déjà qu'en nous aidant, vous ne serez pas guidés seulement par votre intérêt personnel mais aussi par l'intérêt public. C'est avec ces sentiments que nous abordons l'enquête et nous ne serons à blâmer, s'il n'en ressort pas de bons résultats; nous y allons, du moins, de bonne foi et avec attention. Nous sommes prêts maintenant à vous entendre discuter les premiers points, et je dois dire en outre que nous n'allons pas entraver les délibératioos pour économiser le temps. Lorsque nous serons restés assez longtemps sur la question le premier jour, on pourra ajourner la discussion si elle n'est pas terminée, et nous pourrons vous recevoir de nouveau sans inconvénient de façon à ce que rien ne soit négligé dans notre examen. Nous serons maintenant heureux de vous entendre traiter les questions soulevées dans le mémoire.

M. HIGMAN.—Je crois pouvoir vous promettre sans crainte que vous aurez de la part de l'association toute la collaboration qu'il lui sera possible de vous donner et je pourrais peut-être me permettre de recommander ou suggérer, si j'ose le faire, que l'on trouve moyen, si possible de communiquer au gouvernement, entre temps, des rapports sur les questions les plus pressantes, étant donné que certaines de ces questions sont depuis longtemps en suspens, et, de plus, qu'il faudra peut-être plusieurs mois et même un an avant que vous ne soyez en état de présenter un rapport détaillé sur le résultat de vos travaux. Nous sommes d'avis entre nous que certaines de ces questions devraient être réglées depuis longtemps, et nous sommes disposés à essayer tous les moyens honnêtes et pratiques pour qu'il s'écoule le moins de temps possible avant qu'on ne prenne des mesures pour les régler.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons le droit et l'intention de faire de temps à autre des rapports sur tous les sujets qui sont de notre compétence, suivant que l'occasion se présentera; et lorsqu'il y aura nécessité urgente et que le sujet pourra être traité séparément, sans que cela nuise en rien aux autres questions à discuter, il va sans dire que nous serons disposés à présenter un rapport intérimaire.

LA TROISIEME DIVISION.

M. O'CONNOR.—Monsieur le président et messieurs les Commissaires. En soumettant cette question de la troisième division, j'ai conscience de traiter l'un de ces sujets qui, plus que tout autre, exige qu'on s'en occupe immédiatement. La question est maintenant pendante depuis plus de trois ans et les membres de la troisième division ont eu de plus en plus à se plaindre de cette situation pendant cet intervalle. Le cas est exposé dans ce mémoire, mais dans l'intérêt de ceux qui ne sont pas au courant de l'affaire, il vaudra peut-être mieux la passer en revue. Lorsque l'amendement de 1908

à la loi du service civil est entrée en vigueur, le service public était partagé en deux divisions. La première comprenait le travail de bureau et la routine intérieure tandis que l'autre, séparée en deux sections distinctes, était la division administrative proprepreprement dite. L'application des conditions nouvelles à celles qui existaient auparavant a donné lieu à certaines injustices qui n'ont pas encore été réprimées jusqu'à ce jour. Les nouvelles conditions exposaient clairement et distinctement comment certains bureaux devaient être classifiés et cette classification devait être adoptée peu de temps après l'entrée en vigueur de la loi. Pour faciliter la mise en vigueur de la loi, celle-ci stipulait également que les commis touchant certains appointements seraient transférés dans certaines classes ou divisions conformément aux nouveaux règlements. Si l'on avait effectué une réorganisation complète du service peu de temps après l'entrée en vigueur de la loi, plusieurs de ces anomalies eussent été évitées, mais on ne l'a pas fait. Dans plusieurs circonstances on a tenté des efforts pour venir à bout des difficultés, mais dans aucun cas ces efforts n'ont pleinement réussi. Les règlements de la Commission alors, sous l'autorité de la loi de 1908 modifiant la loi du Service Civil, stipulaient que les commis, pour être avancés de cette division de routine aux divisions supérieures du service doivent subir un examen absolument équivalent à celui qui est exigé pour entrer dans les divisions supérieures.

Le PRÉSIDENT.—Me permettrez-vous de poser des questions au cours de vos observations?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—De cette façon nous pourrons mieux éclaircir les faits pendant la délibération. Vous disiez il y a un instant qu'il a été formé deux divisions. Faisiez-vous allusion à la loi de 1908 ou à l'ancienne loi du Service civil?

M. O'CONNOR.—Deux grandes divisions ont été créées par la loi de 1908, mais il y a en réalité trois grandes divisions dans le service.

Le PRÉSIDENT.—Le mot "division" est déjà employé dans cette loi d'une façon assez obscure. Je préférerais que vous vous expliquiez un peu plus clairement, attendu que, dans la loi, il est question de deux divisions. Il y a d'abord des divisions se rapportant au service intérieur et au service extérieur, et alors, plus loin, le service intérieur est partagé en trois divisions, et chaque division encore partagée en subdivisions. Maintenant lorsque vous parlez de cela j'aimerais bien que vous vous expliquiez clairement sans quoi nous sommes exposés à confondre les différentes lois.

M. O'CONNOR.—Bien, monsieur, je comprends.

Le PRÉSIDENT.—Vous disiez que d'après la loi de 1908 le service était partagé en deux grandes classes. Les appellerons-nous des classes?

M. LAKE.—Est-ce que vous ne les appelez jamais classes inférieures et classes supérieures?

M. O'CONNOR.—Non, elles ne sont jamais dénommées ainsi.

M. LAKE.—Ce serait cependant le vrai moyen de différencer la seconde division d'avec la troisième.

Q. O'CONNOR.—Oui, évidemment, mais il y a d'autres divisions moindres qui compliqueraient la question.

Le PRÉSIDENT.—Ce que vous voulez nous faire comprendre c'est que la loi de 1908 est basée sur ce principe que les travaux sont partagés en deux grandes classes.

M. O'CONNOR.—Oui, c'est bien cela.

Le PRÉSIDENT.—Et comment appelez-vous ces classes?

M. O'CONNOR.—L'une s'appelle administrative ou exécutive, et l'autre, la classe de routinière.

Le PRÉSIDENT.—C'est la classe inférieure que vous appeleriez la classe de routine?

M. O'CONNOR.—Oui, la classe de routine.

M. O'CONNOR.—Et l'autre administrative ou exécutive?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Vous pouvez maintenant procéder d'après ce point de départ.

M. O'CONNOR.—Les règlements de la commission établissent que pour passer de la classe de routine à la division supérieure, un commis devra subir un examen essentiellement équivalent à celui qui est exigé pour entrer dans la division administrative.

Le PRÉSIDENT.—Un instant s'il vous plait. Lesquelles des divisions mentionnées dans la loi seraient comprises dans la classe de routine,—puisque nous allons nous servir de cette expression?

M. O'CONNOR.—La troisième division.

M. HIGMAN.—Les subdivisions A et B.

Le PRÉSIDENT.—Cela comprendrait-il toute la classe de routine?

M. HIGMAN.—Presque toute, je crois.

M. O'CONNOR.—Oui, toute, excepté les messagers.

Le PRÉSIDENT.—Sont-ils encore au-dessous de cette classe?

M. O'CONNOR.—Ils font partie d'une autre classification.

Le PRÉSIDENT.—Mais ce que vous appelez le travail de transcription ou de routine constitue la troisième division du service civil, n'est-ce pas?

M. O'CONNOR.—C'est censé être ainsi.

Le PRÉSIDENT.—Je veux dire, est-ce bien l'esprit de la loi?

M. O'CONNOR.—Oui, c'est l'esprit de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Très bien. Vous alliez dire que la commission avait établi certaines dispositions.

M. O'CONNOR.—Je disais qu'elle a établi cet examen.

Le PRÉSIDENT.—Appelé examen de promotion?

M. O'CONNOR.—Ou essentiellement l'équivalent de cela. Dans les premiers règlements, l'examen était mentionné simplement comme étant essentiellement équivalent. Dans les règlements subséquents il est définitivement établi et nous trouvons l'expression employée au propre.

Le PRÉSIDENT.—C'est évidemment de la promotion des commis faisant partie du service quand la loi de 1908 est entrée en vigueur que vous parlez maintenant?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur. Pour ce qui est de ceux qui sont entrés dans le service plus tard, nous n'avons pas à nous en occuper. Ils sont entrés sous certaines conditions.

Le PRÉSIDENT.—Indiquées par la loi même?

M. O'CONNOR.—Oui, et je suppose qu'ils consentent et doivent consentir à accepter ces conditions.

Le PRÉSIDENT.—Evidemment.

M. LAKE.—Je constate par le dernier rapport des commissaires que d'après les règlements revisés on a considérablement réduit les difficultés de l'examen de promotion pour avancer de la deuxième à la troisième division. Avez-vous eu connaissance de cela?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur, mais ce rapport n'était pas complet. Nous avons délibéré plusieurs fois sur cette question et vous constaterez, je crois, que la situation est celle-ci: lorsque les examens ont été imposés, cela représentait à peu près les matières parcourues dans la deuxième année de collège, mais quand la commission a publié sa demande de candidats pour prendre part à ces examens, on a constaté qu'il ne s'en était pas présenté suffisamment pour remplir les positions vacantes. On a donc simplifié les matières. Mais les matières de l'examen de promotion lorsque les premiers règlements étaient en vigueur correspondaient essentiellement au programme de la deuxième année de collège. L'examen de promotion que l'on exige maintenant est essentiellement équivalent à l'examen d'admission simplifié. De sorte que si on a simplifié les matières, cela n'est pas seulement pour l'examen de promotion mais aussi pour l'examen d'admission.

Le PRÉSIDENT.—Maintenant., quant aux employés de cette classe qui faisaient partie du Service Civil lorsque la loi de 1908 est entrée en vigueur, ils ne peuvent pas monter

de la troisième classe. Qu'est-ce que l'on exige d'eux pour avancer de la troisième à la deuxième classe?

M. O'CONNOR.—Qu'ils subissent un examen sur toutes les matières requises de la part d'un commis qui prend part à l'examen de concours, si ce n'est qu'ils sont libres de substituer aux deux matières facultatives deux compositions sur les fonctions à remplir.

Le PRÉSIDENT.—Les commis de la troisième division n'ont-ils pas droit de prendre part à l'examen de concours pour la seconde division?

M. O'CONNOR.—Oui, en se conformant à certains règlements.

Le PRÉSIDENT.—Le cas est prévu par l'article 26 de la loi de 1908:—

> "Il est permis aux commis de la troisième division de concourir pour la seconde division après un certain temps de service et à certaines autres conditions que détermineront les règles établies par le Gouverneur en conseil sur l'initiative de la Commission".

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur, cela est établi par les règlements, mais il y a évidemment des commis de la troisième division qui touchent de meilleurs appointements que ceux auxquels ils auraient droit après avoir passé un examen de concours.

Le PRÉSIDENT.—C'est vrai, mais nous parlerons de cela plus tard. Voici ce que je voudrais savoir: un commis de la troisième division ne peut pas avancer, d'après la loi actuelle sans passer un examen de concours; est-ce bien cela?

M. O'CONNOR.—Un examen de concours ou de promotion.

M. HIGMAN.—C'est ceci je crois que M. O'Connor voudrait faire comprendre, que, pour être avancé, un commis de troisième division doit passer le même examen que pour l'admission à la deuxième division. C'est-à-dire que l'examen d'admission à la deuxième division est le même que l'examen de promotion de la troisième à la deuxième division.

Le PRÉSIDENT.—Et vous dites sur ce point, que ces employés, une fois entrés au service ont droit à l'avancement sans subir d'autres examens.

M. O'CONNOR.—En subissant un examen bien plus facile que celui qui est imposé actuellement.

Le PRÉSIDENT.—Sous le régime de l'ancienne loi du Service Civil.

M. O'CONNOR.—Dans certains cas on n'exigeait rien autre chose que l'examen sur les fonctions à remplir.

Le PRÉSIDENT.—D'après l'ancienne loi du Service civil, avant l'introduction de la loi de 1908, un commis de la troisième division était-il tenu de passer un examen comme celui qui est exigé maintenant pour monter en grade?

M. O'CONNOR.—Non, monsieur. Il avait à subir un examen, mais beaucoup plus simple.

Le PRÉSIDENT.—Que vous appelleriez comment? Un examen de promotion?

M. O'CONNOR.—Cela s'appelait un examen de promotion et le nombre de points obtenus indiquait jusqu'à quel grade il pouvait être avancé sans passer d'autre examen, bien que cela ne lui donnat pas droit à cette promotion.

Le PRÉSIDENT.—J'ai en ce moment sous les yeux le paragraphe 2 de l'article 26 auquel je crois que vous faites allusion:—

> "Toute personne placée dans la troisième division à l'entrée en vigueur de la présente loi, peut, par décret du Gouverneur en conseil, rendu sur la proposition du chef du département, basée sur un rapport écrit du sous-chef accompagnée d'un certificat d'aptitude que donne la Commission, d'après examen ou sous la formalité d'examen, selon que déterminé par les règles de la Commission, être avancée de la troisième division à la seconde sans concours".

Quelle est aujourd'hui pratiquement la différence entre l'examen imposé à l'un des anciens commis de la troisième division et l'examen de concours imposé aux autres candidats?

M. O'CONNOR.—Eh bien, dans la pratique je ne vois pas de différence, pour cette raison: jusqu'à présent, il n'y a pas un nombre suffisant de commis qui ont subi l'examen de concours pour remplir les positions qui étaient vacantes au moment de l'examen. Par conséquent tout commis ayant pris part au concours, pourvu qu'il eût obtenu le nombre minimum de points, était reconnu capable d'occuper un poste dans le service. Le nombre minimum de points pour le concours est le même que pour l'examen de promotion, sauf pour les deux compositions sur les devoirs à remplir; donc, un commis qui passe l'examen de promotion devra obtenir autant de points que le commis qui prend part au concours.

Le PRÉSIDENT.—En d'autres termes, un employé de troisième classe entré au service avant 1908, devra en réalité passer un examen aussi sévère que s'il y fût étranger.

M. O'CONNOR.—C'est bien cela, voilà exactement la position. Il va sans dire que pour un jeune homme qui sort de l'école on ne peut pas dire que le concours soit du tout difficile, mais, pour ceux qui sont depuis plusieurs années attachés au service, il est difficile, surtout s'ils s'occupent fidèlement de leurs devoirs. Car dans bien des cas les bureaux ne sont pas bien éclairés et lorsqu'un employé a travaillé tant d'heures par jour dans un bureau, il n'est plus en état de s'en aller chez lui et consacrer encore plusieurs heures à l'étude.

Le PRÉSIDENT.—On vous fait alors concourir en réalité avec des garçons d'école et des étrangers quelconques.

M. LAKE.—C'est réellement un examen d'université, n'est-ce pas?

M. O'CONNOR.—Pas tout à fait aussi difficile. C'est à peu près le programme de l'examen de matriculation. Peut-être quelques-unes des matières sont-elle plus avancées.

Le PRÉSIDENT.—Je vois qu'il est dit à l'article 24: "Autrement que de la troisième à la seconde division, l'avance se fait d'après le mérite et est décrété par le Gouverneur en conseil sur proposition du chef du département", ainsi de suite; je suppose qu'il est question ici de promotion de la seconde division à un grade supérieur, n'est-ce pas?

M. HIGMAN.—De la subdivision B à A.

M. COATES.—Ou de la deuxième à la première des classes administratives.

M. LAKE.—Il y a une question que je voudrais vous poser avant que nous n'allions plus loin. Quand la nouvelle loi est entrée en vigueur, il y avait une ligne de démarcation entre les différentes divisions, première, deuxième et troisième.

M. O'CONNOR.—En effet.

M. LAKE.—Cette ligne de démarcation se rapporte pratiquement aux appointements?

M. O'CONNOR.—C'est bien cela.

M. LAKE.—C'est-à-dire qu'un employé touchant de petits appointements était placé dans la troisième division.

M. O'CONNOR.—Oui.

M. LAKE.—Tout naturellement, ceux qui recevaient de plus gros appointements étaient placés dans la division au-dessus. Ensuite d'après ce qui est dit dans la loi, chaque ministère devait immédiatement instituer une organisation en spécifiant quelles seraient les attributions de chaque division, s'enquérir des fonctions que les différents commis avaient à remplir et en arriver alors à fixer la position des différents commis en les classifiant par divisions suivant la nature des fonctions qu'ils avaient à remplir, sans tenir compte, à moins que cela ne fût incidemment, de leurs appointements.

M. O'CONNOR.—Oui.

M. HIGMAN.—Cette organisation ne s'est jamais faite.

M. LAKE.—Etait-ce bien là l'intention?

M. HIGMAN.—Je le crois.

M. LAKE.—Il n'y a pas eu d'organisation effectuée dans les ministères depuis cette époque, n'est-ce pas?

M. O'CONNOR.—Non. Je crois que nous pouvons déclarer sans crainte que, en ce qui concerne la troisième division, le cas ne s'est pas présenté qu'un employé faisant un travail qui est du ressort de la deuxième division ait été placé dans la deuxième division grâce à une organisation effectuée par suite de l'entrée en vigueur de cette loi. Dans certaines divisions supérieures cela s'est peut-être manifesté sous forme d'avancement, mais, d'une façon générale, cette organisation n'a pas été faite, et c'est même l'une des grandes difficultés dont nous avons à nous plaindre.

M. LAKE.—C'était l'un des buts principaux de cette loi.

Q. O'CONNOR.—C'est ce que nous avons cru.

M. LAKE.—Autrement il serait injuste d'établir une ligne de démarcation basée sur les appointements.

M. BRITTAIN.—Il s'est fait un mouvement vers l'organisation et alors il en est résulté une classification basée sur les traitements, et les devoirs de chaque fonctionnaire ont été signifiés en regard du nom au concours du classement. Cette classification s'est faite sous l'autorité de la clause 6, mais personne n'a jamais prétendu que c'était la mise en pratique de la clause 8.

M. LAKE.—De sorte que si ce programme eut été exécuté, il est probable que tous les commis de la troisième classe faisant un travail qui est en réalité de la compétence de la division administrative ou exécutive eussent été avancés à la deuxième division sans avoir à subir d'examen?

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Il est sûr que la loi telle que vous l'avez lue, était basée sur ce principe, qu'il n'était pas possible à ce moment-là d'en arriver à un arrangement absolument satisfaisant, et la loi prescrivait des divisions, des examens et des promotions. Mais l'article 8 annule tout cela par ces mots:—

> "Aussitôt qu'il sera possible après l'entrée en vigueur de la présente loi, le chef de chaque département fera déterminer et définir l'organisation de son département par décret du conseil, ayant égard à la position actuelle de chaque fonctionnaire ou commis suivant le cas.

Ce qui voulait dire que, une fois la loi passée, on devait s'occuper de l'organisation et placer le commis dans la position qui lui convenait.

M. O'CONNOR.—Voilà ce que nous avions compris, et si ce programme eut été suivi, il y a évidemment des commis de la troisième division qui fussent restés en arrière, le travail qu'ils faisaient à ce moment-là n'étant guère que de la routine et de la transcription; mais même à la suite de l'organisation ils eussent été autorisés à monter en grade dans les conditions suivant lesquelles ils étaient entrés au service.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez donc doublement à vous plaindre à ce sujet. D'abord parce qu'on n'a pas effectué l'organisation prescrite par l'article 8?

M. O'CONNOR.—Oui, c'est bien cela.

Le PRÉSIDENT.—Et, en deuxième lieu, vous dites que tout employé du service à ce moment-là avait essentiellement droit à l'avancement.

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Qu'il y avait droit en vertu des conditions de son engagement dans le service?

M. O'CONNOR.—Oui, voilà la situation.

M. HIGMAN.—Ou bien, d'après ce que dit la loi, que sa condition actuelle ne serait pas changée.

M. O'CONNOR.—Cela est prévu par l'article 35.

Le PRÉSIDENT.—Vous êtes d'avis que sous le régime de l'article 35 le terme condition actuelle comprend non seulement le grade qu'il occupait mais les droits acquis avec ce grade?

M. O'CONNOR.—C'est ce que nous croyons.

Le PRÉSIDENT.—Condition actuelle peut bien signifier autre chose que la situation qu'il occupait.

M. DUCHARME.—L'avancement se rapporte-t-il seulement au salaire, ou aussi au travail à exécuter? Un employé de troisième classe demande et obtient une augmentation de salaire tous les ans jusqu'à ce qu'il ait atteint la limite spécifiée. Si ensuite il passe son examen, que vous appelez de promotion, en montant dans une autre classe, change-t-il de position par le fait ou continue-t-il de faire le même travail en touchant le traitement de la deuxième classe?

M. O'CONNOR.—Avec une bonne organisation, je ne crois pas que cela puisse se faire, à moins que le travail de l'employé n'ait augmenté au point de vue de la quantité —c'est-à-dire pas précisément la quantité mais, disons de l'importance.

Le PRÉSIDENT.—De la qualité.

M. O'CONNOR.—Oui, de la qualité pendant l'espace de temps qu'il a consacré à ce travail.

Le PRÉSIDENT.—J'étais justement sur le point de faire la question que vient de poser M. Ducharme. Un employé peut monter actuellement de la troisième division à la seconde, pourvu qu'il passe son examen, sans que rien ne soit changé au travail qu'il fait dans le département.

M. O'CONNOR.—Parfaitement.

Le PRÉSIDENT.—De telle sorte qu'il peut recevoir une augmentation de salaire sans que son travail soit augmenté?

M. O'CONNOR.—Oui, mais dans un bon nombre de départements il y a beaucoup de travail que l'on destinait à la troisième division mais qui ne peut être fait que par des employés de la deuxième.

Le PRÉSIDENT.—Je voulais justement vous questionner à ce sujet. J'ai remarqué moi-même l'autre jour pour un département où il y avait une somme considérable de travail absolument routinière; que l'on pouvait confier sans crainte à un jeune homme presque sans expérience, entre les mains d'un homme très capable de la deuxième division. C'était sans doute par suite du fait qu'il avait obtenu son avancement à la deuxième division sans que l'on eût réellement besoin d'un commis de capacités supérieures dans la division dont il faisait partie.

M. O'CONNOR.—Je comprends.

Le PRÉSIDENT.—Cela se passe sous le régime de la loi actuelle.

M. O'CONNOR.—Oui, seulement il va sans dire que la situation en ce qui concerne un bon nombre des commis de la troisième classe est celle-ci, que, la réorganisation n'ayant pas été effectuée, il y en a beaucoup qui font un travail de deuxième division, et lorsqu'ils passent un examen ils obtiennent simplement ce qui paraît être pour eux des droits acquis.

Le PRÉSIDENT.—Et puis je suppose qu'il y a cette difficulté dans le service que les employés vieillissent, que leurs familles et leurs dépenses augmentent après qu'ils sont entrés dans le service, et il leur faut plus d'argent pour vivre. Ensuite il ne se produit pas de vacances dans les divisions suppérieures aussi souvent qu'il le faudrait, et il résulte de cela qu'il y a des employés qui montent en grade sans que la nature de leur travail en soit affecté.

M. O'CONNOR.—Nous n'avons pas remarqué beaucoup de ces cas.

Le PRÉSIDENT.—C'est bien ce qui arrive, n'est-ce pas, je l'ai remarqué moi-même.

M. O'CONNOR.—Cela arrive sans doute quelquefois, mais il y a une augmentation de travail qui, en exigeant une division dans le département. . .

Le PRÉSIDENT.—Je reconnais tout cela.

M. O'CONNOR.—A donné lieu à de plus grandes responsabilités.

Le PRÉSIDENT.—Oui, et le service va toujours en augmentant, heureusement pour sa réputation, sans quoi il croupirait dans le *statu quo*. Je ne veux pas vous interrompre, c'est seulement pour préciser à mesure que vous développez le sujet. Si vous voulez maintenant en revenir autant que possible au point que vous discutiez.

M. O'CONNOR.—Très bien, monsieur. Je crois que nous avons traité quelques-uns des points importants. La question a été assez bien débattue maintenant et le plus

difficile sera de convaincre les autorités compétentes qu'il y a actuellement des commis de la troisième division qui font un travail relevant de la deuxième division, et qu'il n'y a pas lieu de les soumettre à un examen pour leur permettre de passer dans cette division. Il va sans dire que cette phase de la question est envisagée au point de vue de la réorganisation, et nous en parlons plus loin dans notre mémoire. A présent, en ce qui concerne la troisième division, nous constatons que dans bien des cas, il y a des employés qui sont admis dans le service sur un examen de concours pour la division administrative et qu'ils sont mis au courant de leurs devoirs par des employés de la troisième division incapables de subir l'examen et par conséquent incapables de monter en grade. Il nous semble qu'une organisation convenable aurait raison de beaucoup de ces difficultés, tandis que l'examen n'en supprime aucune. Nous ne voyons pas que le fait de subir un examen puisse rien ajouter à la compétence d'un employé. Il se peut très bien qu'autrefois cet examen eût été pour lui chose assez facile, mais ainsi que je l'ai déjà dit, étant donnée l'augmentation de la besogne dans le bureau et des responsabilités en dehors du bureau, il lui est impossible d'entreprendre le travail que comporte la préparation à un examen.

Le PRÉSIDENT.—Il peut être devenu beaucoup plus habile pour un travail de bureau et avoir beaucoup perdu en fait d'érudition scolaire.

M. O'CONNOR.—Bien entendu, d'autant plus que les matières de l'examen ne portent que bien rarement sur le travail de bureau. Il y a, par exemple, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et ainsi de suite qui pourraient affecter le travail de quelques bureaux. Il y a la composition, l'orthographe et ainsi de suite qui pourraient entrer en ligne de compte pour les situations de secrétaire, mais l'ensemble de l'examen n'a que très peu de rapport avec le travail des bureaux.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui au bureau un homme de profession étant arrivé à une jolie situation par suite de son travail, qui puisse songer à subir aucun des examens auxquels il a été soumis pour être admis à la pratique quand il était jeune homme.

M. O'CONNOR.—Voilà tout à fait la situation.

Le PRÉSIDENT.—Quant à moi, je ne me risquerais pas à passer aucun des examens que j'ai subis il y a vingt ans, et cependant je me crois un bien meilleur avocat maintenant qu'à ce moment-là.

M. O'CONNOR.—C'est précisément la situation. Nous avons conscience d'être bien meilleurs employés publics que nous n'étions il y a quelques années, et ne croyons pas que notre capacité ait rien à gagner par suite d'un examen, tandis que nous pouvons la faire valoir une fois au travail et en nous acquittant de nos devoirs; de même, quant à ceux qui sont entrés au service avant 1908, nous ne voyons pas qu'il y ait rien à gagner en insistant sur cet examen.

Le PRÉSIDENT.—Pouvez-vous nous fournir les noms des commis qui sont en cause? Non pas de ceux qui ont passé leur examen et sont ainsi avancés à la deuxième division, puisque, de leur côté, ils n'ont pas à souffrir; mais les noms de ceux qui sont entrés au service avant 1908 et sont demeurés dans la troisième division tout en ayant droit à l'avancement. Votre association peut-elle nous fournir les noms de chacun de ces employés?

M. O'CONPOR.—Je le crois. Je ne sache pas que nous puissions donner une liste exacte, mais je crois qu'elle le serait à peu près.

Le PRÉSIDENT.—Si vous ne pouvez pas nous donner une liste exacte, par quel moyen pourra-t-on obtenir cette liste.

M. O'CONNOR.—On pourra l'obtenir en s'adressant aux différents départements. Tout ces noms sont inscrits sur les régistres.

Le PRÉSIDENT.—Si vous pouvez nous aider à cet effet, cela nous épargnera beaucoup de travail et fera très bien valoir votre cause.

M. O'CONNOR.—Dois-je comprendre que c'est la liste des commis qui ont passé un examen de promotion avant 1908 que vous nous demandez? Nous avons trois classes de commis qui faisaient partie du service le 1er septembre 1908.

Le PRÉSIDENT.—Je voudrais une liste et vous pourrez la classifier comme vous l'entendrez. Vous dites à la page 3 de votre mémoire: "Que tous les commis de la troisième classe qui avaient passé leurs examens d'admission et de promotion avant 1908, soient susceptibles d'avancement sans subir d'autre examen". Eh bien, pouvez-vous me donner cette liste?

M. O'CONNOR.—Oui, nous avons cette liste.

Le PRÉSIDENT.—Bien; maintenant les commis de la troisième division qui ont passé l'examen de promotion: pouvez-vous nous donner cette liste séparément d'avec l'autre?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Il y a ensuite ceux de la troisième division qui n'ont pas passé d'examen: vous pouvez aussi nous donner cette liste, n'est-ce pas?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Si vous pouvez nous procurer ces trois listes, ce sera pour nous très utile, puisque cela nous permettra de juger de l'importance de votre demande. Combien peut-il y avoir de noms dans la première, par exemple?

M. O'CONNOR.—Il y en a 111 dans la première.

Le PRÉSIDENT.—Et dans la seconde?

M. O'CONNOR. Je n'ai pas le nombre supplémentaire.

M. BLEAKNEY. Environ 206, je crois.

Le PRÉSIDENT.—Et dans la troisième?

M. BLEAKNEY.—Ce sera la différence entre ces nombres et 1,243. Il y a beaucoup de jeunes filles.

Le PRÉSIDENT.—Alors, ces trois classes comprennent 1,243 employés du service civil?

M. BLEAKNEY.—Qui faisaient parie du service en 1908. Quelques-uns en sont sortis depuis.

Le PRÉSIDENT.—Je voudrais que vous revisiez vos chiffres afin qu'ils soient exacts jusqu'à ce jour, car si nous attendons trop longtemps il n'en restera pas beaucoup.

M. LAKE.—Avant 1908, combien de temps un commis était-il censé rester dans la troisième division avant d'être autorisé à monter dans la seconde?

M. O'CCONNOR.—Dans quelques-uns des départements, lorsqu'un commis arrivait, il était placé ordinairement dans la classe la moins ancienne, afin de se mettre en état d'avance à une classe supérieure. Dans d'autres départements l'usage voulait que lorsqu'un commis était recommandé pour l'avancement il devait subir l'examen et donner preuve de ses aptitudes.

M. LAKE.—L'usage n'est pas le même dans les différents départements.

M. O'CONNOR.—Non.

M. HIGMAN.—Il y a ensuite le cas d'un commis recommandé pour l'avancement par le sous-ministre. Il importe peu qu'il passe tous les examens. S'il n'est pas recommandé il ne montera pas en grade.

M. LAKE.—C'est entièrement laissé à la discrétion du sous-ministre lui-même?

M. HIGMAN.—En pratique, oui.

M. LAKE.—Pourrez-vous nous donner aussi les âges de ces commis en nous fournissant la liste?

M. O'CONNOR.—Nous pourrions, je crois, vous donner les âges. Nous ne les avons pas à l'heure qu'il est.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons ces renseignements dans la liste du Service civil, mais il nous faudrait les noms afin de pouvoir les utiliser. Aurons-nous les noms dans la liste que vous allez nous procurer?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Maintenant, quant à l'ancien système antérieur à 1908, comment le service intérieur était-il divisé? Dites-nous cela en peu de mots.

M. O'CONNOR.—Eh bien, il y avait des classes. La troisième classe comportait un traitement allant de $500 à $800, les deuxièmes classes moins anciennes de $800 à $1,100, les deuxièmes classes plus anciennes de $1,200 à $1,500, la première classe de $1,500 à $1,900, la classe principale de $1,900 à $2,500, et le grade A, de $2,400 à $2,800; le grade A correspondait en réalité à la première division A d'aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT.—Fallait-il passer un examen pour monter d'une classe à l'autre sous l'ancien régime?

M. O'CONNOR.—Je crois que oui, dans la plupart des cas. Il y avait des exceptions prévues par la loi. Dans les divisions techniques on n'exigeait pas d'examen.

Le PRÉSIDENT.—Je ne veux pas parler de ceux qui n'ont absolument aucun examen à faire. L'article 43 de l'ancienne loi prévoit le cas des employés techniques. Et il y avait des exemptions d'examen.

M. LAKE.—Il n'y avait rien qui empêchait un employé admis au service comme commis de troisième classe de passer directement par toutes les classe dans l'ordre régulier jusqu'à ce qu'il devienne chef.

M. O'CONNOR.—Oh non, cela s'est fait exactement.

Le PRÉSIDENT.—Rien n'empêche cela aujourd'hui?

M. LAKE.—Si ce n'est qu'il lui faut passer un examen entre la troisième et la deuxième classe, et c'est en réalité un examen littéraire.

Le PRÉSIDENT.—Sous l'ancienne loi il fallait passer un examen de promotion.

M. LAKE.—Y avait-il autre chose que l'examen d'aptitude pour les devoirs à remplir?

M. O'CONNOR.—Eh bien, dans certains cas, on imposait un examen, par exemple, de composition, d'orthographe, d'arithmétique et ainsi de suite, mais cet examen était souvent plus facile que l'examen d'aptitude, de sorte que cela ne constituait vraiment pas un obstacle à un employé qui avait déjà quelques années de service, et les points qu'il avait obtenus dans cet examen l'autorisaient à se présenter à l'examen supérieur.

Le PRÉSIDENT.—Au premier examen, par exemple?

M. O'CONNOR.—Pardon, à son premier examen de promotion.

Le PRÉSIDENT.—Il pouvait passer un examen de promotion et, s'il obtenait un nombre suffisant de points, être autorisé à subir l'examen le plus difficile.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Bien que, pour le moment, il passerait un examen moins important que l'examen supérieur.

M. O'CONNOR.—C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT.—Il avait ensuite un examen subséquent, est-ce bien là votre idée?

M. O'CONNOR.—C'est tout à fait cela.

Le PRÉSIDENT.—Pouvait-il subir cet examen de promotion en aucun temps au cours de sa carrière?

M. O'CONNOR.—L'époque était généralement fixée par le département ainsi que je le faisais justement remarquer à M. Lake. L'usage était, dans quelques départements, que chaque employé se préparât à l'avancement dès que sa nomination était définitive. Dans d'autres départements, on ne permettait pas à l'employé de se mettre en état de monter en grade avant qu'il ne fut recommandé pour l'avancement.

Le PRÉSIDENT.—En est-il ainsi aujourd'hui pour vos commis de troisième classe qui étaient entrés au service avant 1908?

M. O'CONNOR.—Oui, on ne leur permet pas de subir l'examen de promotion.

M. LAKE.—Je suppose qu'ils pourraient se présenter comme venant de l'extérieur en concurrence avec les autres candidats, n'est-ce pas?

M. O'CONNOR.—Ils le pourraient, mais alors ils ne seraient pas sûrs d'obtenir d'aussi bons appointements que ceux qu'ils touchaient déjà. Il y a ici une autre ques-

tion qui surgit. Nous en parlons plus loin dans le mémoire, mais cela affecte particulièrement la troisième classe. Voilà de quoi il s'agit: si un homme a dépassé l'âge de 35, il ne lui est pas permis de prendre part à l'examen d'entrée dans la division administrative. Supposons, par exemple, le cas d'un messager faisant partie du Service depuis dix ans; qu'il y soit entré à l'âge de 25 ans et que, arrivé à l'âge de 36 ans, il se croie assez instruit pour passer un examen de grade supérieur. Il n'a pas le droit de le passer sous forme d'examen de concours, mais il n'y a pas d'examen de promotion établi à cet effet. Cela semble plutôt humiliant qu'il ne puisse pas améliorer sa situation comme employé du gouvernement simplement parce que les règlements ne s'y prêtent pas.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce des anciens commis que vous voulez parler?

M. O'CONNOR.—De n'importe quelle classe d'employés.

Le PRÉSIDENT.—Vous vous écartez de la question des employés de troisième classe.

M. O'CONNOR. Pas précisément. Je suppose qu'un commis de troisième classe dans la subdivision B touchant un traitement de $800 et âgé de 36 ou 37 ans, veuille prendre part à un examen de concours; il ne lui est pas permis de le faire parce qu'il a dépassé la limite d'âge.

Le PRÉSIDENT. Prétendez-vous que tous les commis de la troisième division soient dans cette situation, qu'ils soient entrés avant ou après l'année 1908?

M. O'CONNOR.—Les règles d'aujourd'hui sont rédigées à peu près en ce sens: que lorsqu'un commis est inscrit au tableau de l'avancement de la troisième division, à la seconde division, il peut choisir tel ou tel examen à passer.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez parler maintenant de ceux qui faisaient partie du service avant 1908, n'est-ce pas?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur.

M. DUCHARME. Lorsqu'un commis est inscrit, qui est-ce qui l'inscrit?

M. O'CONNOR.—Le chef du département. Il est dit dans les règles: "Lorsqu'il est inscrit par le chef du département".

M. LAKE.—Et puis vous nous dites qu'aujourd'hui on ne peut pas trouver suffisamment de condidats pour combler les vacances par concours.

M. O'CONNOR.—Il semble bien qu'il en soit ainsi.

M. LAKE. De sorte qu'un individu peut aller tout de suite sans permission aucune se préparer et simplement passer l'examen d'aptitude?

M. O'CONNOR. C'est ce qu'il en résulte.

M. LAKE.—Une fois qu'il a passé l'examen d'aptitude il doit simplement rester dans sa division jusqu'à ce qu'il puisse être proposé à l'avancement par le sous-ministre.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Ces commis qui étaient dans la troisième division avant 1908 peuvent-ils se présenter à l'examen de concours quand il leur plait de le faire?

M. O'CONNOR. Je crois que oui.

Le PRÉSIDENT.—Ce que vous venez de dire s'applique seulement lorsqu'ils voulaient passer un examen, mais pas un examen de concours. Voici ce que dit le paragraphe 2 de l'article 26:—

"Toute personne placée dans la troisième division à l'entrée en vigueur de la présente loi, peut, par décret du Gouverneur en conseil rendu sur la proposition du chef du département, basée sur un rapport écrit du sous-chef, accompagné d'un certificat d'aptitude que donne la Commission d'après examen ou sous la formalité d'examen, selon que déterminé par les règles de la Commission, être avancée de la troisième division à la seconde sans concours".

La distinction faite ici entre les commis qui faisaient partie du service avant 1908 et ceux qui sont entrés plus tard, est que ceux qui étaient entrés avant, afin d'être dispensés de concourir, doivent obtenir une recommandation de la part du chef du département?

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Mais il ont droit tout autant que les autres, sans autorisation du ministre de prendre part à un examen de concours.

M. HIGMAN. Oui

M. O'CONNOR.—L'article dit: "Selon que déterminé par les règles de la Commission". Vous voyez que la Commission a le pouvoir dans ce cas de décréter s'il doit en être ainsi.

Le PRÉSIDENT.—Nous parlerons de cela plus tard. Le point que je discutais c'est qu'il n'est pas besoin de l'autorisation du ministre pour prendre part à un examen de concours.

M. O'CONNOR.—Non.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire que les commis de la troisième division qui veulent concourir pour passer à la deuxième division ne peuvent le faire que sur l'initiative de la Commission. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. O'CONNOR.—Non je ne dirais pas sur l'initiative de la Commission.

Le PRÉSIDENT. Mais ce sont les mots propres qui terminent le premier paragraphe de l'article 26 "sur l'initiative de la Commission".

M. O'CONNOR.—Je crois comprendre qu'il est question ici des règles.

Le PRÉSIDENT.—Vous dites que les mots "sur l'initiative de la Commission" se rapportent aux règles de la Commission?

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT. Il faudrait que cela soit sous le régime des règles proposées par la Commission et décrétées par le Gouverneur en conseil.

M. O'CONNOR. Eh bien, monsieur, je crois que vous êtes maintenant bien au courant de la question. Lorsque nous vous aurons remis ces listes, vous pourrez voir alors exactement de quelle façon les commis des divers départements sont affectés.

Le PRÉSIDENT.—Je vous demanderai de bien vous appliquer à reconnaître tout ce qu'il y a d'équité dans ces règles. Ces commis sont évidemment tous entrés sous le régime de la loi connue sous le nom de Loi du Service Civil, c'est-à-dire de la loi primitive.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Eh bien, la loi primitive appelée Loi du Service Civil, S. R., chapitre 17, décrète à l'article 22:—

"Sous réserve de toute disposition contraire de la présente loi, nulle promotion dans l'une ou l'autre division du Service Civil ne se fait sans un examen spécial d'après les règlements qu'établit le Gouverneur en conseil".

M. O'CONNOR. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Et, bien entendu, la loi établissait alors un bureau d'examinateurs.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÇSIDENT.—En ce qui concerne cette loi, elle ne contenait rien qui empêchât ces examens d'être faits aussi difficiles qu'ils le sont maintenant, ou même plus difficiles.

M. O'CONNOR.—Non.

Le PRÉSIDENT.—De sorte que, sous le régime de cette loi vous ne pouvez pas vous plaindre d'aucune injustice en ce qui concerne les examens.

M. O'CONNOR.—Peut-être bien que non. Et cependant, dans la pratique je crois que oui.

Le PRÉSIDENT.—Pour quelle raison, voilà ce que je voudrais arriver à découvrir. Vous dites qu'en dépit du fait que la loi conférait le pouvoir de le faire, les règles décrétées sous l'autorité de cette loi ne prescrivaient pas du tout des examens aussi embarrassants que ceux d'aujourd'hui.

M. O'CONNOR.—En effet, c'est bien cela.

Le PRÉSIDENT.—Et vous dites que ces règles n'ont pas beaucoup changé durant ces quelques années?

M. O'CONNOR.—Non, pas beaucoup. Je crois que lorsqu'on a imposé des examens particulièrement difficiles on remarquera que c'était pour remplir une charge qui exige ce genre d'examen. Dans les cas ordinaires l'examen était assez simple et ne se composait guère de plus de quatre ou cinq matières.

Le PRÉSIDENT.—Je tiens à vous faire constater clairement, puisque vous aurez à faire valoir votre propre manière de voir, l'objection qui, à mon avis, pourrait surgir. Il me paraît clair que vous êtes traité en toute justice par l'acte du Parlement, et l'on ne peut pas vous contester le droit de réclamer une organisation convenable. Mais, en ce qui concerne une seconde réclamation à l'effet que indépendamment de tout cela, il était absolument juste que l'on pût, dans le Service, avant 1908, être dispensé de subir des examens aussi difficiles qu'ils le sont aujourd'hui, il me semble que cela n'est pas clairement stipulé par l'ancienne loi du Service civil, et que cela dépend de l'usage établi sous le régime de cette loi. J'aimerais savoir si vous pourriez renforcer votre argument à ce point de vue.

M. O'CONNOR.—Je crois que oui, car nous faisons ici trois propositions, à l'effet que ceux qui ont passé les deux examens d'aptitude et de promotion soient avancés sans avoir à subir d'autre examen.

Le PRÉSIDENT.—Vous dites qu'ils ont rempli les conditions exigées par l'ancienne loi?

M. O'CONNOR.—Oui, ils ont un certificat qui répond aux exigences de l'ancienne loi.

Le PRÉSIDENT.—Alors, en ce qui concerne cette classe, le cas paraît être tout à fait différent.

M. HIGMAN.—Et leur condition actuelle dans le service devrait rester la même.

Le PRÉSIDENT.—Je pourrais dire que cela était impliqué même dans l'ancienne loi. Vous dites à leur sujet qu'ils répondaient aux exigences de l'ancienne loi?

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Maintenant, passons à la classe suivante, à ceux qui ont passé l'examen d'aptitude, mais pas celui de promotion.

M. O'CONNOR.—Dans bien des cas ces commis n'ont pas eu l'occasion de passer l'examen de promotion. Voici ce que je veux dire: supposons le cas d'un commis qui a été avancé le 1er avril 1908, ou à peu près à cette époque. Il se trouvait soumis à ces règlements avant qu'il n'ait eu la chance de passer l'examen de promotion qui devait avoir lieu en mai. Mais il n'en avait pas moins le droit de passer l'examen de promotion. L'usage voulait que cet examen n'eut lieu qu'une fois par année, en mai, mais en plusieurs occasions il a été institué des examens spéciaux.

Le PRÉSIDENT.—Vous diriez donc que ces personnes avaient perdu, disons, la chance de passer l'examen annuel, ainsi que l'exigeait la règle, au fait, d'après l'ancienne loi.

M. O'CONNOR.—Oui, vous direz, je suppose, qu'ils avaient perdu cette chance sans qu'il y ait faute de leur part.

Le PRÉSIDENT.—Non, au contraire. Vous dites que c'est pour eux un désavantage d'avoir perdu la chance de passer l'examen annuel, mais c'est parce que l'examen était virtuellement plus facile et non pas parce que l'ancienne loi le leur prescrivait en toutes lettres.

M. O'CONNOR.—Oui, je crains que nous ne soyons obligés de reconnaître au moins cela.

Le PRÉSIDENT.—Je voudrais que vous l'admettiez franchement. Dans le premier cas c'est justice de par la loi directement.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Et dans le second cas, il vous est rendu justice par la coutume.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Je veux savoir si vous reconnaissez cela afin que la question soit bien éclairée. Passons maintenant aux commis qui n'ont pas subi d'examen

M. O'CONNOR.—Dans le troisième cas, la plupart des commis qui avaient été soumis à ces règlements, auraient dû subir l'examen ou bien quitter le service, car ils ne pouvaient pas rester en qualité de commis temporaires. Il y a, bien entendu, quelques exceptions à l'égard des employés techniques et ainsi de suite, mais ceux qui ont été inscrits pour la troisième division sans aucun examen se seraient présentés à l'examen, sans quoi ils ne fussent jamais entrés au service.

Le PRÉSIDENT.—Je voudrais connaître au juste votre manière de voir. Voici la proposition contenue dans votre mémoire: "Que les commis de la troisième division qui n'ont pas passé d'examen soient soumis à un examen équivalent à l'ancien examen d'aptitude", etc...

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Il s'agit maintenant de ceux de la classe dont vous parliez qui sont des commis temporaires sous le régime de l'ancienne loi.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Mais ils n'ont aucun droit spécial de passer l'examen d'aptitude.

M. O'CONNOR.—Non, mais il leur a fallu passer l'examen d'aptitude avant de pouvoir être admis définitivement au service et jouir de leurs droits en ce qui concerne la pension de retraite, l'assurance, les vacances et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT.—Il me semble qu'il vous est assez difficile d'établir ici un cas d'équité sous l'effet de la loi. Ces commis, c'est ainsi que je l'entends, étaient tous des commis temporaires sous le régime de l'ancienne loi du service civil, et n'avaient pas profité de l'examen d'aptitude.

M. O'CONNOR.—Bien entendu, mais je pourrais me servir du même argument que j'employais tout à l'heure à l'effet que, dans certains cas, ces commis, dans un espace de temps si limité, n'ont pas la chance de pouvoir prendre part à l'examen.

Le PRÉSIDENT.—Dans un grand nombre de cas, cependant, ils étaient entrés depuis longtemps, en dépit de la loi et en contrevenant à la loi.

M. O'CONNOR.—Oui, mais je crois que ces cas se trouvent principalement dans les divisions supérieures.

Le PRÉSIDENT.—Tout de même, sans séparer les divisions, ils étaient en contravention à la loi.

M. O'CONNOR.—Pardon, je ne crois pas qu'ils contrevenaient à la loi; peut-être bien à l'esprit de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que c'était manifestement une violation de la loi, manœuvrée par un détour quelconque.

M. BLEAKNEY.—L'arrêté du conseil en vertu duquel ils étaient nommés était toujours accompagné des mots: "Nonobstant toute disposition de la loi du service civil". Il y avait toujours cette formule.

Le PRÉSIDENT.—C'est bien cela, c'était donc strictement illégal.

M. HIGMAN.—Seulement l'individu est nommé d'une façon permanente si c'est en vertu d'un arrêté du conseil. Dans le cas d'un grand nombre de ceux qui furent provisoirement admis dans le service, il n'y eut pas d'arrêté du conseil, et ils ont préféré rester tels qu'ils étaient, attendu qu'ils touchaient un bien meilleur traitement comme commis temporaires que s'ils eussent été nommés en permanence.

Le PRÉSIDENT.—Oui, mais le point que je voulais signaler était pour ce qui concerne l'article 94 de la loi du service civil, établissant que, quand, par suite du surcroît temporaire du travail ou pour toute autre cause, il devient nécessaire de se procurer de l'aide du dehors, il pouvait être fait des nominations provisoires; et l'on me dit que, afin d'éluder l'examen d'aptitude, il y avait constamment des contraventions à la loi. Et c'est ainsi qu'il s'est trouvé un grand nombre d'employés civils qui étaient en réalité permanents, bien qu'on les eût appelés temporaires.

M. HIGMAN.—Je me rappelle le cas d'un ouvrier qui était un homme très doué et un dessinateur de premier ordre. Il a travaillé d'une façon permanente à l'emploi du ministère des Travaux publics pendant 35 ans, je crois. Il est devenu un employé permanent, bien entendu par suite de la loi de 1908, mais avant cela, il était sur la liste des employés temporaires, bien que engagé d'une façon permanente, et faisant une besogne permanente.

Le PRÉSIDENT.—Et vous diriez dans ce cas-là que, même s'il y a contravention à la loi, le gouvernement participe à la contravention.

M. HIGMAN.—Certainement.

Le PRÉSIDENT.—Et cela étant reconnu, la loi de 1908 établit des dispositions à l'effet de le placer sur la liste permanente.

M. LAKE. Dans quelle division au juste cet homme était-il placé?

M. HIGMAN.—Il a passé dans la seconde division, grade B, je crois.

M. BLEAKNEY.—Ils devaient être classés d'après leurs traitements.

Le PRÉSIDENT.—Maintenant vous allez plus loin, jusqu'à dire que ceux qui n'ont pas passé d'examen, devraient, en passant un examen équivalent à l'ancien examen d'aptitude et un examen sur les devoirs à remplir, devraient avoir droit à la promotion Pour quelle raison voudriez-vous qu'on accordât à ces personnes un privilège qu'ils n'auraient pas eu même sous le régime de l'ancienne loi. S'ils avaient passé l'examen d'aptitude il aurait fallu qu'ils subissent l'examen de promotion.

M. O'CONNOR.—Séparément.

Le PRÉSIDENT. Et vous demandez qu'ils soient dispensés de cet examen maintenant.

M. O'CONNOR.—Pour cette raison, qu'il faudrait que cet examen soit considéré comme un examen de promotion. En vertu de la loi de 1908 ils ont été inscrits pour la troisième division et sont maintenant employés permanents sans avoir subi d'autre examen, ce qui les dispense de l'examen d'aptitude. Par conséquent l'examen de promotion que nous voudrions proposer serait un examen équivalent à l'ancien examen d'aptitude, avec les devoirs à remplir comme matière supplémentaire.

Le PRÉSIDET.—Oui, cela serait-il équivalent à l'ancien examen de promotion?

M. O'CONNOR.—Ce serait un peu plus difficile, je crois.

Le PRÉSIDENT. De quelle façon?

M. O'CONNOR. L'ancien examen de promotion, du moins dans la plupart des cas, imposait les devoirs à remplir d'une façon assez complète de même que d'autres matières, il me semble, pour voir si l'employé n'avait pas oublié ses notions d'orthographe, d'arithmétique et autres. L'examen dans son ensemble n'était pas aussi difficile que l'examen d'aptitudes.

Le PRÉSIDENT.—Je comprends. Vous dites que l'examen d'aptitudes actuel et l'examen sur les devoirs de la fonction à remplir sont tout aussi acceptables que l'eût été l'ancien examen de promotion.

M. O'CONNOR.—Oh oui, bien certainement.

Le PRÉSIDENT. " Et qu'ils soient susceptibles d'êtes avancés sur la proposition du chef du département basée sur un rapport écrit du sous-chef ". Vous devriez réclamer alors qu'ils soient placés sous l'autorité du paragraphe 2.

M. MACMILLAN. De l'article 36.

Le PRÉSIDENT.—Article 26 de la loi de 1908.

M. BLEAKNEY.—Nous ne voulons pas les placer sous l'autorité de cet article, parce qu'il y en a beaucoup d'entre nous qui cherchent à s'y soustraire. Ce sont ces mots: " D'après examen ou sans la formalité de l'examen ", qui nous ont causé tous les ennuis.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez parler de l'article 26, paragraphe 3, de l'amendement à la loi du Service Civil?

M. MACMILLAN.—" D'après examen ou sans la formalité d'examen ", à la cinquième ligne du paragraphe 2.

M. O'CONNOR.—C'est la source de toutes les difficultés.

Le PRÉSIDENT.—Vous n'avez pas expliqué cela. C'est la première fois que nous entendons parler d'un certificat donné " d'après examen ou sans la formalité d'examen ". Vous voudriez, pour ce qui concerne toutes les personnes visées par cet article, que les mots " d'après examen " fussent supprimés de ce paragraphe.

M. O'CONNOR.—Non, ce n'est pas précisément ce que nous demandons, nous demandons que pour certains commis, c'est-à-dire ceux de la troisième division dans cette classification, l'examen soit simplifié et que ceux de la deuxième division ne soient examinés que sur les devoirs à remplir et que dans le cas de ceux qui ont passé les deux examens, on supprime celui-ci.

Le PRÉSIDENT.—Vous dites que les personnes de la troisième division qui faisaient partie du service, avant que la loi de 1908 n'entrât en vigueur, sont, en vertu de l'article 26 paragraphe 2 de la loi de 1908, susceptibles d'avancement sans concourir moyennant certaines conditions qui sont prescrites dans ce paragraphe.

M. O'CONNOR. Cela n'expose guère la question en jeu.

Le PRÉSIDENT. Je veux parler en ce moment non pas des employés visés par le paragraphe 3, mais de tous les employés. Je cherche à préparer la voie pour une autre question.

M. O'CONNOR.—Oui, mais la difficulté provient de ce que la règle à laquelle nous nous objectons a été faite sous le régime de ce paragraphe. Cette règle a véritablement force de loi, et les commissaires n'ont pas tenu compte des mots: " Ou sans la formalité d'examen ". Je crois qu'ils imposent un examen dans tous les cas.

Le PRÉSIDENT.—Les commis de la troisième division qui faisaient partie du service avant que la loi de 1908 n'entrât en vigueur sont susceptibles d'avancement sans concourir en vertu de l'article 26, paragraphe 2 de cette loi, moyennant deux conditions: premièrement que cela soit sur proposition du chef du département; deuxièmement, qu'ils aient obtenu un certificat d'aptitude de la part de la Commission, lequel certificat peut être obtenu d'après examen ou sans formalité d'examen. Voilà la question.

M. O'CONNOR.—Oui c'est bien cela.

Le PRÉSIDENT. Maintenant vous dites, en ce qui concerne les personnes qui se sont en ce moment rendues aptes à profiter de ce paragraphe, que les Commissaires du Service Civil ont fermé les yeux sur les mots: " ou sans formalité d'examen ", et ont, sous l'autorité des règlements imposé un examen.

M. O'CONNOR.—C'est cela.

Le PRÉSIDENT.—C'est bien votre idée, n'est-ce pas?

M. O'CONNOR.—Exactement cela.

Le PRÉSIDENT.—Et que les mots: " sans formalité d'examen ", sont entièrement dédaignés.

M. O'CONNOR. C'est absolument le cas.

Le PRÉSIDENT. Maintenant quant aux personnes qui nous occupent et qui sont mentionnées dans la proposition 3 en troisième page de votre mémoire adressé au premier ministre; si les mots " d'après examen " étaient retranchés de l'article 26, paragraphe 2, placeriez-vous alors ces personnes dans la même catégorie que les autres?

M. O'CONNOR.—Cela relèverait alors du chef du département. Ce serait à lui de juger suivant le cas si le commis est apte ou non à monter en grade.

Le PRÉSIDENT.—Oui, puisque l'article 26, paragraphe 2, établit qu'il faut la recommandation du chef de département.

M. LAKE.—Accompagnée d'un certificat d'aptitude de la part de la Commission.

M. HIGMAN. L'on me fait remarquer qu'il ne s'agit pas autant de retrancher les mots " d'après examen " que de nous occuper des mots: " ou sans formalité de l'examen ", lesquels sont complètement négligés à l'heure qu'il est, tandis que les mots " d'après examen " sont seuls mis en pratique.

Le PRÉSIDENT. Voulez-vous dire alors que la Commission du Service Civil agit sans discernement à cet égard.

M. HIGMAN.—C'est bien ce que fait la Commission.

Le PRÉSIDENT.—Et vous comptiez que l'esprit de la loi était tel que les commissaires auraient dû avoir égard aux circonstances dans chaque cas et ne pas imposer d'examen.

M. HIGMAN.—C'est bien ce que je pense, je crois que la loi prévoit clairement le cas, si non avec les mots précis, cela est du moins impliqué.

Le PRÉSIDENT.—L'objection qu'il y aurait à proposer aux commissaires simplement d'avoir égard aux mots: "sans la formalité de l'examen", c'est qu'ils demeurent par le fait entièrement libres de faire comme ils voudront, et ils imposeraient quand même l'examen sous prétexte qu'ils ne jugent pas à propos de ne pas l'exiger. Cela semble bien être à ce point de vue que se placent les membres de la Commission, n'est-ce pas?

M. HIGMAN.—Oui.

M. LAKE.—Cela lui paraît plus simple ainsi, je suppose.

M. O'CONNOR.—Ils n'ont qu'une règle pour tout le monde.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez sans doute à vous plaindre de ceci: vous vous êtes aperçus qu'il est survenu des tracas et des difficultés considérables par suite de l'imposition d'une loi là où il faut des connaissances et de l'expérience.

M. HIGMAN.—Précisément, voilà tout juste ce que nous prétendons au sujet de ceux qui faisaient partie du service avant 1908, et c'est la clause que nous discutons à l'heure qu'il est. Nous soutenons que la Commission ne devrait pas ainsi, à tout propos, imposer arbitrairement leur examen. Il y des circonstances qui accompagnent l'entrée au service de ceux qui en faisaient partie avant 1908, et la Commission devrait être obligée de tenir compte de ces circonstances; mais elle les ignore complètement et oblige indifféremment les commis à concourir. Voilà quel est l'usage ou plutôt ce à quoi il a donné lieu.

Le PRÉSIDENT.—Je présume que l'organisation stipulée à l'article 8 remédierait à un grand nombre de ces torts si elle était maintenant mise à exécution.

M. HIGMAN.—Cela redresserait bien des torts, je n'en doute pas. Il est à présumer que cela porterait remède à la plupart des cas.

Le PRÉSIDENT.—Puisque, de cette façon, tous les employés faisant actuellement partie du service seraient traités suivant leurs mérites.

M. HIGMAN.—Parfaitement.

Le PRÉSIDENT.—Puis alors toute la difficulté occasionnée par les examens s'en irait en fumée, à ce qu'il me semble.

M. O'CONNOR.—Ou du moins cela n'affecterait plus qu'un très petit nombre.

M. BLEAKNEY.—Oui, pour l'instant, pendant qu'on effectuerait cette organisation, mais d'ici trois ou quatre ans un employé qui fait un travail de troisième division et qui s'est rendu apte pour la deuxième division, ayant obtenu son certificat d'aptitude sous le régime de l'ancienne loi, serait en butte aux mêmes obstacles que nous rencontrons aujourd'hui, à moins qu'il n'y ait des promotions.

M. HIGMAN.—Nous serions heureux d'entendre M. Bleakney.

M. BLEAKNEY.—Il reste bien peu de chose à dire, je crois, après que M. O'Connor a traité si complètement le sujet, sauf qu'il s'agirait de savoir si une organisation arriverait à satisfaire tous ceux qui ont à se plaindre à l'heure qu'il est. Il y a dans le service des employés qui font un travail de troisième division, mais qui, d'ici quelques années, se seraient rendus aptes à faire le travail de la troisième division et seraient obligés d'aller passer cet examen bien qu'ils fussent reconnus aptes sous le régime de l'ancienne loi; ils se trouveraient donc dans la même position que nous le sommes aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez évidemment à cœur l'intérêt du service, puisque vous en faites partie. D'après votre expérience dans le département, voyez-vous qu'il y ait une raison sérieuse, pratique, pour que, en ce qui concerne les employés de la troisième division qui en faisaient partie antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de

1908, le bon fonctionnement du service public ne soit pas suffisamment garanti par l'exigence de la recommandation du chef de département, basée sur un rapport écrit du sous-chef. En d'autres mots, ne croyez-vous pas que la mesure imposée par le paragraphe 2 de l'article 26, à l'effet qu'un certificat d'aptitude soit donné par le commissaire, puisse très bien être retranchée, en ce qui concerne cette classe particulière d'employés, sans que le service public ait à en souffrir?

M. BLEAKNEY.—Je crois que oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Voyez par exemple comme c'est aujourd'hui. Les aptitudes de ces gens-là doivent être parfaitement connues des chefs du service particulier où ils sont employés, et en supposant que l'on retranche dans cet article tout ce qui concerne le certificat d'aptitude de la part de la Commission, et qu'on laisse la question d'avancement entre les mains du sous-chef, cela ne suffirait-il pas pour garantir le bon fonctionnement du service public?

M. BLEAKNEY.—Je suis d'avis, monsieur, que le sous-chef et le chef de bureau sont les meilleurs juges pour décider si tel de leurs employés mérite ou ne mérite pas d'être avancé.

M. DUCHARME.—Cela prêterait-il au favoritisme que l'on plaçât ce pouvoir entre les mains du sous-ministre?

M. BLEAKNEY.—Peut-être bien un peu, mais seulement jusqu'à un certain point.

Le PRÉSIDENT.—Mais suivant la loi, vous relevez du sous-chef officiel, à l'heure qu'il est. Et je vous demande ceci: Ne croyez-vous pas franchement, avec votre expérience d'un homme qui connaît bien le service civil et qui veut le maintenir, que ce serait là une garantie suffisante?

M. BLEAKNEY.—Oui, monsieur, je le crois.

Le PRÉSIDENT.—C'est votre opinion sincère?

M. BLEAKNEY.—C'est bien mon opinion que cela serait une garantie suffisante pour le service. Si nous ne pouvons pas avoir toute confiance dans le sous-ministre, il faut que le service soit dans une mauvaise passe.

Le PRÉSIDENT.—Je n'aime pas la seconde partie de votre réponse. Je voudrais savoir si, comme résultat de vos observations à travers toute l'administration et de votre connaissance des employés entrés au service avant 1908, vous croyez que le fonctionnement du service publique ne serait pas suffisamment garanti si on faisait dépendre leur avancement d'un rapport du sous-ministre et du chef de département comme cela se fait aujourd'hui. en retranchant le besoin d'un certificat d'aptitude de la part de la Commission.

M. BLEAKNEY.—J'ai déjà répondu deux fois à cette question dans le sens affirmatif et je réponds de nouveau dans le même sens. Je ne crois pas que l'examen académique auquel on soumettra ces hommes déjà employés au service leur soit d'aucune utilité au point de vue de leur travail.

Le PRÉSIDENT.—Voici la raison pour laquelle je demande cette question: vous nous dites que la Commission ne fait aucun cas des mots "ou sans la formalité de l'examen". Si elle n'en faisait aucun cas, comme conséquence, l'avancement serait soumis à la proposition du sous-chef. En deuxième lieu, je vous demande si, à votre avis, le bon fonctionnement du service public serait suffisamment garanti en retranchant complètement cette disposition relative à la Commission, ou bien croyez-vous qu'il soit encore nécessaire que la Commission ait son mot à dire à cet égard?

M. BLEAKNEY.—Je ne sais pas si telle que j'envisage la question aujourd'hui, je suis en mesure de répondre à cela.

Le PRÉSIDENT.—Dites votre avis d'homme pratique employé au service.

M. BLEAKNEY.—Je réponds que je ne vois pas l'avantage qui peut résulter au point de vue du service d'un examen imposé par la Commission.

Le PRÉSIDENT.—Si la Commission n'impose pas d'examen quelle garantie y a-t-il pour le service?

M. HIGMAN.—Il y a ceci à dire pour en revenir à la question soulevée par M. Ducharme à l'effet que le sous-ministre pourrait ne pas donner la recommandation nécessaire, et je ne crois pas, nonobstant ce qui a été dit, que cela soit une garantie pour l'individu que la Commission s'en mêle. Je sais que, actuellement, la Commission se laisse guider considérablement par le rapport du sous-ministre et les preuves d'aptitude qu'il doit fournir, non seulement par l'affirmation dans son rapport, mais il doit produire des preuves suffisantes pour démontrer à la Commission que l'individu recommandé possède bien les aptitudes nécessaires. Et cela suffit, je crois, pour la sauvegarde de l'individu.

M. BLEAKNEY.—M. Higman répond plutôt au nom des employés autres que ceux de la troisième division. Quant à ceux de la troisième division, je ne crois pas qu'il soit du tout question s'il possèdent ou non les aptitudes voulues. S'ils passent l'examen tout va bien; si non, ils ne peuvent pas être avancés .

M. DUCHARME. Que deviennent ceux qui n'ont pas passé l'examen?

M. BLEAKNEY. Ils ne peuvent pas être avancés avant d'avoir passé l'examen.

M. LAKE.—Alors dans votre opinion les Commissaires sont non seulement dégagés de la responsabilité mais dispensés du tracas de faire enquête sur ces cas particuliers en exigeant pour tous la formalité de l'examen.

M. BLEAKNEY.—C'est bien cela. Ils sont autorisés en vertu de l'article 26 de s'enquérir si tel individu est proposé pour l'avancement, et s'ils s'aperçoivent qu'il s'est servi d'influence pour obtenir de l'avancement, ils peuvent le soumettre à un examen et s'assurer si oui ou non il mérite d'être avancé.

M. DUCHARME.—Si vous retranchez ce qui est exigé de la part de la Commission, l'affaire reste aux mains du sous-ministre. Le commis ne peut plus alors être avancé que sur proposition de celui-ci.

M. BLEAKNEY. Il pourrait l'être si la loi était amendée, mais pas telle qu'elle est aujourd'hui.

M. DUCHARME. D'après la loi telle qu'elle est aujourd'hui, le commis peut subir son examen et franchir la difficulté.

Le PRÉSIDENT.—Ce qu'ils demandent c'est que ces employés qui faisaient partie du service avant 1908, soient avancés sans avoir à passer d'examen.

M. DUCHARME.—Pas précisément cela. Ce qu'ils réclament, c'est que ces employés qui ont fait partie du service soient avancés d'une classe à l'autre sans avoir à passer d'examen sauf celui qui a trait à son occupation actuelle. Vous ne voulez pas faire disparaître les mots qui ont rapport à la Commission et faire passer un employé de troisième classe dans la seconde sans qu'il subisse aucun examen. Vous voulez bien qu'il subisse un examen pourvu que cela soit concernant la position qu'il occupe.

M. BLEAKNEY.—Je ne veux pas que cet homme soit tenu de passer un examen sur le latin, le grec, l'astronomie et autres matières de ce genre.

M. DUCHARME.—C'est bien ce que je dis. Vous voulez limiter le programme de l'employé entré au service avant 1908, mais vous ne voulez pas le retrancher. Ce que vous désirez faire, c'est limiter l'examen qui est imposé à l'employé qui était au service avant 1908 mais non pas le supprimer. Vous voulez limiter l'examen au genre de travail qu'il est appelé à faire et non pas lui poser des question sur l'histoire d'Angleterre ou autres matières de même nature.

M. BLEAKNEY.—Le président m'a demandé si je n'approuverais pas l'élimination complète de l'examen; je n'y vois certainement pas d'objection. Je ne vois pas à quel inconvénient sa disparition pourrait donner lieu.

Le PRÉSIDENT.—On a parlé tout à l'heure de la sauvegarde de l'individu; mais l'individu ne serait pas du tout sauvegardé par cet examen. La mesure décrétée par le paragraphe 2, article 26 est entièrement destinée à protéger le service public contre l'individu puisqu'il y est d'abord stipulé qu'il faut la recommandation du chef de département, et elle impose ensuite cette restriction qu'il faut aussi obtenir un certificat

d'aptitude de la part des Commissaires. J'ai demandé, en partie dans le but de faire surgir des renseignements, si le service public aurait à souffrir du fait de la disparition de cette nécessité d'un certificat d'aptitude. Je crois comprendre que l'on répond maintenant que cela pourrait garantir le bon fonctionnement du service public que de permettre à la Commission de faire enquête sur les aptitudes de l'individu en ce qui concerne sa capacité dans le service, mais sans imposer un examen académique sur des matières d'éducation.

M. HIGMAN.—Précisément.

Le PRÉSIDENT.—C'est bien ce que vous voulez dire?

M. BLEAKNEY.—Oui, c'est ce que je veux dire.

Le PRÉSIDENT. Parce que ce paragraphe 2 exige en premier lieu un certificat d'aptitude, et es second lieu un examen, alors vous dites: "Que l'on maintiennent le certificat d'aptitude mais que l'on fasse disparaître l'examen technique". Est-ce bien cela que vous dites?

M. BLEAKNEY.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Alors, l'examen ne porterait que sur la question de sa capacité à remplir ses devoirs au bureau, ou le travail de la division à laquelle il veut être avancé.

M. BLEAKNEY.—Je suppose, messieurs que vous avez étudié soigneusement les conditions qui ont prévalu, et les systèmes d'organisation qu'on a adoptés dans les services publics des pays étrangers, où l'on s'est trouvé en face des mêmes difficultés que celles qui nous occupent ici en ce moment. Je crois qu'en Angleterre, il y a bien des années, ils ont introduit le nouveau principe d'une division entre les services supérieurs et les services inférieurs. Savez-vous s'ils ont pu s'en tenir à cette méthode en établissant une ligne de démarcation qui ne pût être franchie que par suite d'un examen de concours, ou bien s'ils ont tant soit peu modifié ce système?

M. BLEAKNEY. On dit qu'il y a une ligne de démarcation, mais on dit aussi que les amendements ou réformes qui ont été introduits n'ont pas eu d'effet retroactif. C'est-à-dire que personne n'a été privé de ses privilèges.

M. LAKE. Ils se trouvaient d'abord en présence de cette difficulté, qu'il y avait un grand nombre d'employés entrés au service par voie de nomination sans avoir subi l'examen d'aptitudes. Etes-vous informé par des statistiques ou renseignements quelconques de ce que sont devenus ces employés, et si on les a avancés ainsi que vous proposez qu'il soit fait chez nous?

M. BLEAKNEY.—Je ne puis vous répondre avec autorité quoique j'aie mon idée bien arrêté sur ce point.

M. HIGMAN.—M. Coates pourrait peut-être répondre à cette question.

M. COATES. J'allais justement dire, messieurs, que M. Lake vient précisément de signaler la question fondamentale de toute cette discussion que nous avons eue cet après-midi, et c'est l'introduction ici au Canada de ce système de double admission. Notre loi de 1908 a emprunté plus ou moins cette idée à la loi britannique. Car la loi britannique a été formulée sans doute de façon à s'adapter aux conditions sociales, économiques et autres de l'Angleterre.

Le PRÉSIDENT.—Qu'entendez-vous par le double système?

M. COATES.—Division exécutive et division de routine. Voilà ce que la loi de 1908 a fait de mieux dans l'intérêt de notre Service Civil. Elle a introduit deux systèmes d'admission et une bonne partie de la confusion survenue dans les esprits au sujet de la question d'avancement, a été occasionné faute de se rendre compte que cela n'était que ce système de double admission qui donnait lieu au malentendu. Notre principale objection, si l'on veut l'envisager clairement d'une façon logique, notre principale objection à l'effet de la loi de 1908, quant aux employés de la troisième division, est qu'il se sont trouvés virtuellement obligés de se faire admettre de nouveau bien qu'ils fussent déjà entrés au service.

Le PRÉSIDENT. En d'autres termes, cet avancement équivaut à une admission dans la deuxième division.

M. COATES. C'est cela. Maintenant moi, je n'ai pas de manière de voir officielle sur cette question, mais il semble bien que cela soit une question importante à laquelle ceux qui ont fait cette loi en 1908 auraient dû apporter beaucoup plus d'attention, de savoir s'il est sage d'importer dans un pays aussi complétement démocratique que le nôtre, un système qui n'est pas du tout démocratique, un système pour ne pas dire davantage comme celui de l'Angleterre. En Angleterre, M. Lake ne l'ignore pas, la classe supérieure est recrutée entièrement dans les universités, et il n'y a virtuellement que les gens d'Oxford et de Cambridge qui soient considérés capables d'entrer au service. Au bout d'un an ou à peu près, ils entrent dans cette classe suppérieure de telle sorte que la séparation est bien maintenue en Angleterre. Il n'y a virtuellement pas d'avancement, je crois, de la division inférieure à la supérieure à cause de la sévérité de l'épreuve en instruction. Je crois personnellement, sans vouloir parler au nom du comité exécutif, que ce système de double examen ne donnera pas satisfaction dans ce pays, mais qu'il est de nature à éterniser la difficulté dont nous exposons une phase aujourd'hui. Je pense que dans deux ou trois ans d'ici vous trouverez des employés entrés au service depuis 1908 qui seront absolument de notre avis.

Le PRÉSIDENT.—Et qui auront oublié une bonne partie de ce qu'ils savaient lorsqu'ils sont entrés.

M. COATES.—C'est certain.

Le PRÉSIDENT.—Se trouvant incapables de passer un examen de promotion lequel il avaient naïvement considéré comme devant être chose facile pour eux à l'époque où ils sont entrés, ils changeront d'avis et se plaindront d'être privés de l'avancement auquel ils avaient droit.

M. LAKE.—J'ai cru que vous aviez tort à ce moment-là de ne pas essayer de soulever cette question.

M. COATES. Je n'affirme pas positivement ces observations, mais je crois que c'est une question importante qui mérite d'être étudiée à fond.

M. DUCHARME.—Le remède consisterait à imposer tout de suite un bon examen.

Le PRÉSIDENT. Nous en reviendrons à la question de classification tout à l'heure.

M. HIGMAN.—J'allais proposer que nous nous occupions des propositions 4, 5 et 6 relativement à ces employés.

Le PRÉSIDENT.—Qu'entendez-vous par l'article 42.

M. HIGMAN.—"La troisième division" fait le sujet de l'article 1er de notre mémoire, et il y a ensuite 4, 5 et 6.

Le PRÉSIDENT.—La proposition 2 traite de la pension, n'est-ce pas?

M. HIGMAN. Oui.

Le PRÉSIDENT.—La proposition 3 traite de l'assurance, 4 de la classification et de l'organisation, 5 de la limite d'âge, et 6 du système de rapport trimestriel.

M. HIGMAN.—Tous ces sujets se tiennent.

M. COATES.—Me permettra-t-on d'ajouter une remarque qui me semble être de quelqu'importance en ce qui concerne cet autre système. Si nous sommes pour adopter définitivement ces deux divisions dans le service, je crois que le traitement maximum de $1,200 pour la classe des employés de routine est décidément trop bas, et qu'il se fera une pression constante pour avancer les commis de cette classe, qui rendent certainement de grands services dans les travaux de routine, à une division dans laquelle ils n'ont pas, à proprement parler, le droit de monter selon les termes de la définition de la loi, et vous constaterez, je crois, que souvent cette difficulté se présentera de nouveau.

M. LAKE. Vous ne vous êtes pas reporté, en étudiant cette question, à l'époque plutôt reculée où les réformateurs du service civil anglais se trouvaient en présence de la même situation c'est-à-dire d'un grand nombre d'employés civils faisant déjà partie du service et possédant certains droits acquis comme dans le cas des anciens employés civils d'ici, auxquels vous avez fait allusion, et qui se plaignent naturellement qu'on

les empêche d'accomplir une destinée à laquelle ils avaient droit de s'attendre, lorsqu'ils sont entrés au service.

M. COATES.—Je ne crois pas que cela se soit passé exactement de cette façon, en autant que je peux me rappeler.

Le PRÉSIDENT.—Eh bien, nous allons poursuivre nos travaux si vous n'avez plus rien à dire sur cette question.

M. BLEAKNEY.—Le point que je voulais faire ressortir c'est au sujet des commis qui avaient passé avant 1908 les examens d'aptitude et de promotion, et avaient droit à l'avancement sans autre formalité d'examen. Ces commis avaient mis leurs livres de côté en se disant: "J'ai fini d'étudier maintenant, je vais me mettre au travail"; et voilà qu'au bout de quelques années, la loi est changée. On introduit des commissaires et voilà que ces braves gens sont forcés de sortir de nouveau leurs livres et obtenir de nouveaux certificats d'aptitude avant de pouvoir être avancés.

Le PRÉSIDENT.—Ce sont ces employés dont il est question dans la proposition 1?

M. BLEAKNEY.—J'ai ici un certificat du bureau des examinateurs du Service Civil qui se lit ainsi:—

"OTTAWA, 5 juin 1907.

Monsieur:—

En réponse à votre lettre écrite le 30 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous informer que les registres de ce bureau indiquent que les points obtenus par vous à l'examen de promotion récemment suffisent pour vous donner droit d'avancement au poste de commis-chef sans autre formalité d'examen.

Votre bien dévoué,

(Signé) W. H. FORAN".

Voilà un certificat qui n'a plus maintenant aucune valeur.

Le PRÉSIDENT.—S'agissait-il d'un employé de troisième classe?

M. BLEAKNEU.—Oui il s'agissait d'un employé de troisième classe. Il est maistenant obligé d'aller passer son examen avant d'être avancé, malgré cette lettre.

Le PRÉSIDENT.—A moins que l'on mette en pratique l'organisation prévue par l'article 8 de l'amendement de 1908 à la loi du Service Civil.

M. BLEAKNEY. Dans ce cas particulier l'organisation le fera peut-être monter en grade, mais il ne s'ensuit pas que tous les porteurs de certificats semblables en bénéficieront pareillement. Il ne ferait encore qu'un travail de troisième division mais il possède tout de même ce droit à l'avancement une fois qu'il est déclaré compétent. Le certificat que j'ai lu dit: "sans autre formalité d'examen", mais l'individu ne peut être avancé avant qu'il ne soit recommandé à cet effet, et devenu apte au travail supérieur dans son bureau.

Le PRÉSIDENT.—Auriez-vous objection à me dire à qui cette lettre était adressée?

M. BLEAKNEY.—A moi personnellement.

M. DUCHARME.—Je suppose que vos recommandations 1, 2 et 3 s'appliquent toutes à des cas antérieurs à 1908.

M. BLEAKNEY.—Oui. Nous sommes tous d'accord sur ce point que l'individu qui a passé ces deux examens avait virtuellement des droits acquis. Nous sommes allés plus loin et avons déclaré que l'employé qui était entré au service et avait passé l'examen d'aptitude avait droit de se présenter à l'examen de promotion quand il serait recommandé, que cet employé, à notre avis, était privé de ses droits du fait qu'on lui retirait cet avantage.

Le PRÉSIDENT. L'avantage de passer un examen de promotion facile au lieu d'un difficile.

M. BLEAKNEY.—Oui. Les commis de troisième classe sont entrés au service avec l'entente que s'ils passaient l'examen d'aptitude ils seraient nommés employés perma-

nents. Ils ont passé plusieurs années de leur vie dans le service, et n'ont pas subi cet examen pour diverses raisons. En subissant cet examen, ils eussent acquis le droit, après avoir passé l'examen de promotion, d'être reconnus aptes à l'avancement. Au bout de plusieurs années de service, tous ces privilèges leur sont enlevés. Ils sont devenus permanents, mais on leur enlève le privilège de passer l'examen de promotion.

Le PRÉSIDENT.—Pardon, pas le privilège de passer un examen. Vous embrouillez la question.

M. BLEAKNEY.—Un examen suivant les conditions qui existaient à cette époque.

Le PRÉSIDENT.—Mais le droit de subir tout autre examen qu'un examen de concours est supprimé, n'est-ce pas?

M. BLEAKNEY.—Non, il y en a auquel ils ont droit.

Le PRÉSIDENT.—Bien qu'ils ne fussent que commis temporaires? Etant devenus permanents grâce à la loi de 1908, ils ont été placés dans la troisième division.

M. DUCHARME.—Vous voudriez que tous les employés entrés au service avant 1908 fussent soumis à l'examen tel qu'il existait alors?

M. BLEAKNEY.—Qu'on leur accordât virtuellement les mêmes privilèges qu'ils avaient avant 1908.

Le PRÉSIDENT.—Si vous n'avez rien à ajouter à ce que vous avez déjà dit, nous n'avons pas besoin d'entendre discuter la question davantage, attendu que nous voyons tous ce qu'il y a d'injuste dans cette situation—nous l'avions déjà largement constaté d'après le mémoire—et je crois que nous regrettons tous beaucoup qu'il en soit ainsi. Nous éviterions à présent de perdre du temps en poursuivant notre enquête sur les autres sujets. Va-t-on maintenant parler de la question du classement et de l'organisation?

M. HIGMAN.—Je prie M. Paré de bien vouloir prendre la parole.

CLASSIFICATION ET ORGANISATION.

M. PARÉ.—Vous voudrez bien me pardonner d'avoir à répéter peut-être certaines choses que l'on a déjà dites au sujet de la troisième division. C'est seulement au sujet de l'une des difficultés résultant du défaut de mettre en pratique l'organisation prévue par l'article 8. Je n'ai pas besoin d'insister beaucoup parce que j'ai vu que vous compreniez tout à fait l'importance capitale de l'article 8, que vos sympathies sont tout acquises au service, et que vous regrettiez beaucoup de même que les employés civils, qu'on n'ait pas donné suite aux prescriptions de cet article. Et, à ce propos, vous constaterez peut-être qu'il y a d'autres classes très importantes qui sont restées sans effet. La loi d'amendement de 1908 avait pour but de réformer entièrement le service, de le placer sur une base nouvelle ou en améliorer la base, et il y avait pour cela plusieurs opérations à lui faire subir. Il fallait d'abord adopter l'ancienne condition des employés au nouveau système. Ceci était prévu par l'article 6. Sous l'effet de cet article l'ancien service était par le fait transformé en un nouveau système. Il n'y avait pas d'alternative possible; l'employé qui se trouvait dans telle division ou qui touchait tel traitement était transféré dans la nouvelle division correspondant à ce traitement. C'était alors simplement la transformation des conditions qui existaient sous le régime dans l'ancienne loi, lesquelles étaient généralement reconnues comme étant pitoyables. La nouvelle loi fut passée pour remédier aux conditions décourageantes qui existaient dans le service, et par suite de cette transformation automatique, le système devait reposer sur une nouvelle base. Il devait y avoir, si je puis m'exprimer ainsi, une classification non pas des personnes, mais des bureaux.

Le PRÉSIDENT.—Du travail.

M. PARÉ.—Des bureaux, c'est-à-dire des emplois et des charges.

Le PRÉSIDENT.—Oui, de la besogne.

M. PARÉ.—Il n'a rien été fait de tel, de sorte que les mêmes disparités, les mêmes différences dons la façon de traiter les employés qui existaient sous l'ancienne loi n'ont-

pas cessé d'exister aujourd'hui. La même disparité entre le traitement payé et le travail accompli se fait encore remarquer. Les torts dont la troisième division a lieu de se plaindre forment un cas séparé. Ils auraient pu être redressés au moyen d'une bonne réorganisation, bien que pas entièrement. Mais les mêmes torts existent dans les divisions supérieures. Il y a des employés qui ont été classifiés, par exemple dans la première division, alors que, suivant la nature de leurs occupations, ils auraient dû être placés dans la seconde. Bien entendu il était stipulé dans la loi qu'on ne diminuerait pas leur traitement, mais ils auraient dû être classifiés dans une division inférieure, si la loi eut été complètement en vigueur, sans avoir droit à aucune nouvelle augmentation de traitement avant d'avoir démontré leur aptitude pour l'avancement. J'espère avoir clairement établi ce point de la question.

Le PRÉSIDENT.—Oui, c'est assez clair. Vous pouvez continuer sans faire d'excuses, nous vous suivons.

M. PARÉ.—Je ne crois pas avoir grand'chose à ajouter.

Le PRÉSIDENT.—Alors, voici ce que vous dites à ce propos: qu'un individu peut avoir été placé dans une classe supérieure à celle qui est représentée par la nature de la charge qu'il est appelé à remplir.

M. PARÉ.—C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT.—La loi stipulait que son traitement ne fut pas diminué, mais il n'y avait pas de raison pour qu'il ne fût pas placé dans une classe inférieure, avec son même traitement sans augmentation, jusqu'à ce qu'il se soit démontré compétent à monter dans une classe supérieure.

M. PARÉ.—Précisément. On aurait pu également faire monter en grade des employés placés dans une classe inférieure à celle qui correspondait à leur compétence, mais vous constaterez que, en thèse générale, c'est le contraire qui est arrivé: on en a laissé dans les subdivisions inférieures qui, par suite de la réorganisation, auraient dû monter de division.

Le PRÉSIDENT.—Qu'avez-vous à dire à ce propos, en mettant complètement de côté les intérêts et les besoins de l'individu et en considérant la question au seul point de vue du service civil; il y a, dans tous les départements, beaucoup de besogne de même nature n'exigeant que certaines aptitudes, pouvant être faite soit par des jeunes sans expérience ou des employés moins capables, à raison d'un traitement modeste et qui serait faite, dans une maison de commerce, par des commis touchant des appointements semblables. Comment allez-vous pouvoir garantir au service du gouvernement que ce même travail continuera d'êtree fait par ces mêmes personnes à raison de tel salaire, ne dépassant pas ce qui constitue un prix juste et raisonnable pour ce genre de travail, et en même temps, garantir à l'individu un avancement raisonnable et une augmentation de traitement?

M. PARÉ.—Je crois que vous touchez en ce moment l'essence même de toute cette loi, et puisque M. Coates a parlé d'un système de double admission, je crois que cela peut s'appliquer également ici. Les fonctions peuvent être entièrement différentes au bout de quelques années de ce qu'elles étaient au début. Au fur et à mesure qu'il travaille, l'employé devient plus compétent et, au bout de quelque temps, il lui faut guider le nouvel arrivé et en arrive jusqu'à un certain point à remplir des fonctions exécutives et administratives. C'est pourquoi, bien que le travail soit de même nature qu'au début lorsqu'il était nouvel employé, il peut, par suite de ce développe- au bout de quelques années, se préparer à occuper une situation plus élevée et toucher un meilleur traitement.

M. DUCHARME.—Comment pourra-t-on réglementer cela?

M. BRITTAIN.—Je crois que, en ce qui concerne l'avancement, on devra tenir compte du travail et des capacités de l'individu. Par exemple, un individu peut avoir un emploi et s'acquitter de ses devoirs pour la forme, c'est-à-dire sans déployer le meilleur de son activité dans l'intérêt du service public; un autre peut occuper le même emploi et faire preuve de capacité remarquable. Le fonctionnaire spécial qui

contrôle le travail, le sous-chef ou premier fonctionnaire de l'administration, pourrait confier à cet homme le travail en question et consentir à lui payer de meilleurs appointements qu'à un autre individu. On ne peut pas attribuer à un emploi un traitement quelconque sans tenir compte en même temps de la capacité du fonctionnaire.

Le PRÉSIDENT.—Si vous voulez bien me le permettre je vais maintenant répondre à ce que vous venez de dire là. Cela n'est vrai, je crois, que dans une certaine mesure, plutôt limitée. Je reconnais qu'un certain individu peut bien faire son travail, et un autre faire le même travail très mal; mais vous savez que, d'après la loi, un patron qui paye salaire a le droit d'exiger de son employé le meilleur travail dont il est capable dans la classe spéciale d'ouvrage que celui-ci est appelé à faire.

M. BRITTAIN.—Evidemment.

Le PRÉSIDENT.—Et on ne peut guère discuter la question que d'après ce principe. Si je paye dix dollars à un commis pour faire mon ouvrage, sachant, que ses services valent dix dollars, je lui paye un petit salaire peut-être parce que je n'ai pas les moyens de lui donner davantage, mais prenons comme exemple un cas de cette nature; j'ai besoin d'un garçon de bureau pour classer des papiers; or, le classement des papiers est un genre d'ouvrage, quand c'est bien fait, qui se paye un assez bon salaire dans le commerce. Dans une maison de commerce, si je veux donner de l'augmentation à un jeune homme qui s'est bien acquitté de ce travail, je l'avancerai à d'autres attributions et j'en engagerai un autre pour faire son classement, puis je donnerai à cet autre le même salaire ou peut-être encore moins qu'à celui qui l'a précédé. Je n'augmenterai pas le montant à cause de l'expérience acquise par son prédécesseur. Il me semble qu'il y a par-ci par-là dans les bureaux un certain nombre d'employés qui font exactement le même travail qu'ils faisaient il y a plusieurs années quand ils étaient moins capables, lequel travail n'exige pas plus de capacité qu'ils n'en avaient dans les premiers temps, et n'est plus en rapport avec l'expérience qu'ils possèdent aujourd'hui; mais pour lequel ils sont payés beaucoup plus cher que ne vaut le travail qu'ils ont à faire.

M. BRITTAIN.—C'est très vrai pour ce qui concerne le travail de routine. Mais je parle en ce moment d'une division où il faut se servir de son intelligence et l'on peut être plus ou moins bien doué.

Le PRÉSIDENT.—Je sais bien. Cela peut être inséparable d'avec un système gouvernemental, mais je voulais voir si vous ne pouviez pas me renseigner sur une méthode qui permettrait d'organiser le service en ayant égard au genre de travail qu'il y a à faire plutôt qu'au nombre d'années passées dans le service, à l'âge ou à aucune autre considération, de façon à ce qu'un employé puisse être avancé suivant qu'il le mérite.

M. BRITTAIN.—Je crois certainement que oui. Mais en ce qui concerne le travail de routine, il y a un certain genre de travail, tel que le classement des papiers, l'entrée des comptes, la copie des lettres et ainsi de suite, qui est propre à toutes les administrotions, qui n'est que de la routine et qui peut être évalué à un certain traitement, moyennant quoi on pourrait trouver de jeunes commis pour faire ce travail. Quant au travail d'un ordre plus élevé, il faut évidemment le confier à des personnes ayant beaucoup de capacité.

Le PRÉSIDENT.—Précisément. Maintenant je vous demande de proposer une méthode de classification ou d'organisation, ou bien de nous donner une opinion quant à la nature du travail qui serait dans cet ordre d'idées, qu'il faut reconnaître que dans tous les départements il y a une somme considérable de travail qui n'exige que tel degré de capacité lequel ne comporte pas de rémunération plus élevée que tels appointements fixes.

M. BRITTAIN.—Je suis certainement d'avis que par exemple le classement et l'enregistrement des papiers, l'entrée des comptes et certaine tenue des livres...

Le PRÉSIDENT.—Vous croyez qu'il y a une bonne partie du travail qui pourrait être classé?

M. BRITTAIN.—Il y a même une bonne partie du travail qui devrait être classé.

LE PRÉSIDENT.—Eh bien, maintenant, en supposant que le classement du travail soit un fait accompli, comment allez-vous remédier à cette difficulté que j'entrevois au point de vue de l'individu: voici des personnes qui entrent au service pour faire ce travail établi par classement. Il ne faut pas que cela se paye plus qu'un certain montant fixé, parce que cela ne vaut pas davantage dans le commerce. On pourrait permettre à ces personnes de se retirer du service à un âge encore relativement peu avancé et l'on pourrait aller chercher des jeunes gens qui entreraient avec de plus petits appointements et feraient le travail tout aussi bien. Alors, sur quelle base pourriez-vous établir l'avancement et l'augmentation de salaire de l'individu qui a le plus d'expérience.

M. BRITTAIN.—Je tiendrais compte de son habileté à faire le travail qu'il lui est attribué, s'il était soumis à mon administration et, s'il faisait preuve de supériorité dans l'accomplissement de sa tâche et qu'il soit apte à faire un travail supérieur, je m'empresserais de lui donner un emploi plus important. Il ne s'ensuit pas nécessairement que, dans tous les bureaux, tout le travail soit de même nature.

LE PRÉSIDENT.—Je sais, mais cela ne résout pas mon problème. Je sais qu'il y a une certaine classe de travail supérieur, et dans chaque bureau il faut un certain nombre de personnes pour faire cette besogne, et bien entendu, elles devraient être avancées, mais lorsque les emplois sont tous pris, il y a ces dispositions automatiques de la loi telle qu'elle est aujourd'hui qui pourvoient à l'augmentation de traitement et à l'avancement de la troisième à la deuxième division. Qu'il y ait ou non du travail pour les employés, ils obtiennent leur augmentation annuelle, n'est-ce pas?

M. BRITTAIN.—Oui, monsieur.

LE PRÉSIDENT.—Et, qu'il y ait ou non du travail, ils obtiennent leur avancement de la troisième division à la seconde s'ils passent un certain examen.

M. BRITTAIN.—Oui, monsieur.

LE PRÉSIDENT.—Et il arrive ceci, que, par suite de l'augmentation annuelle et de l'avancement, il y a un nombre considérable d'employés touchant de forts salaires qui font une besogne que l'on pourrait confier à des employés moins bien payés.

M. BRITTAIN.—C'est juste.

LE PRÉSIDENT.—Le service public est par conséquent devenu coûteux et à cause de cela, il y a un bon nombre d'employés qui devraient toucher un bon traitement et qui sont probablement mal payés aujourd'hui.

M. BRITTAIN.—Cela peut être vrai aussi.

LE PRÉSIDENT.—Je cherchais s'il n'y a pas un moyen de faire face à cette difficulté.

M. BRITTAIN.—Voici ce que je pourrais proposer, suivant la méthode adoptée dans notre département, et il pourra en être de même dans les autres départements: lorsque dans une division du département il y a un surcroit de travail et qu'on a bien besoin d'aide, et que, pendant ce temps-là, il y a peu d'ouvrage à faire dans une autre division, on prend un employé de celle-ci pour le placer dans l'autre division. De cette façon l'employé est mis au courant du travail des autres divisions que la sienne et se prépare à occuper une meilleure situation dès qu'il se produira une vacance.

LE PRÉSIDENT.—Se fait-il beaucoup d'échanges d'employés entre les diverses divisions d'un département?

M. BRITTAIN.—Dans le ministère des Finances, il y a la division de la circulation, la division du comptable, la division des caisses d'épargne et des dépenses casuelles, et plusieurs classes de travail. Quand on est trop occupé dans l'une de ces divisions, on fait venir des commis des autres divisions.

LE PRÉSIDENT.—Vous voulez dire que dans un département il peut y avoir beaucoup d'échanges d'employés entre les divisions de ce département.

M. BRITTAIN.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Je vous demandais s'il se fait, à votre connaissance des échanges d'employés entre les différents départements, par exemple entre le ministère des Travaux publics et celui de l'Intérieur et le ministère des Finances.

M. BRITTAIN.—Très peu.

Le PRÉSIDENT.—Ne peut-il pas se trouver des moment où un ministère soit particulièrement occupé alors que dans un autre il peut y avoir des employés de trop.

M. BRITTAIN.—Oui, je crois que cela peut arriver.

Le PRÉSIDENT.—Et peut-être bien qu'un bureau d'échanges pour ces employés contribuerait à l'économie dans le service en les employant dans différentes divisions selon les besoins de chacune.

M. BRITTAIN.—Voilà, je crois, un excellent conseil que l'on pourrait mettre en pratique. Par exemple dans la division de la Caisse d'Epargne du gouvernement, il faut, à la fin de l'année, balancer les comptes, ce qui occasionne un véritable surcroît de besogne, et autrefois on faisait venir quelques autres employés pour aider au travail, et on les payait en supplément.

Le PRÉSIDENT.—Puis-je vous faire cette question: ne croyez-vous pas que ce serait très avantageux pour le service public si la Commission du service civil, au lieu de se tenir à distance pour ainsi dire, se mettait plus intimement en rapport avec les diverses administrations?

PLUSIEURS MEMBRES DE LA DÉLÉGATION.—Très bien, très bien.

Le PRÉSIDENT.—Pour servir, en quelque sorte, de bureau de contrôle.

M. BRITTAIN.—Oui, je crois que les commissaires pourraient exercer un certain contrôle, mais cela dépendrait entièrement de la nature de leurs rapports avec les différents ministères.

Le PRÉSIDENT.—Je vais soumettre la question de nouveau sous cette forme: admettons que cette Commission se composerait de personnes qui se mettraient au courant de ce qu'on pourrait appeler les besoins journaliers des administrations, possédant une connaissance intime de tout ce qui se passe, capable de faire passer les employés d'un département à un autre, ou d'une division à une autre s'il y a lieu. Aujourd'hui ils ne sont guère considérés que comme un bureau d'examinateurs, mais ne serait-ce pas pour le service un avantage énorme s'ils étaient personnellement en contact avec l'administration?

M. BRITTAIN.—Je n'en ai pas le moindre doute.

Le PRÉSIDENT.—Connaissant les individus et sachant la nature de leur emploi.

M. BRITTAIN.—Sachant, en fait, tout ce qui se passe?

Le PRÉSIDENT.—Oui. Ce serait un excellent résultat pour le service ici, à Ottawa, n'est-ce pas, si l'on obtenait une commission de cette nature.

M. BRITTAIN.—Je le crois.

LIMITE D'AGE.

Le PRÉSIDENT.—Passons maintenant à une autre question. Qu'avez-vous à dire sur la limite d'âge.

M. HIGMAN.—Avant d'en finir avec le sujet de l'échange des employés dans les différents départements, j'y vois encore certaine objection, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Et moi aussi.

M. HIGMAN.—Il y a des nuances dans les différences qui caractérisent chaque ministère. Il y a dans chacun plus ou moins de travail technique. Par exemple, dans le ministère des Douanes il faut certaines connaissances et des aptitudes spéciales; voyez le ministère de l'Intérieur et c'est tout différent des Douanes; il y a le ministère des Postes où il faut d'autres aptitudes encore; et il en est de même pour l'Intérieur avec ses Forêts, son Immigration et ses diverses autres divisions qui comportent toutes sortes de connaissances et de renseignements. Il s'agit, dans ces ministères, de former des hommes pour remplir des fonctions d'un ordre spécial et, si vous

essayez de les déranger, de les changer d'un département à l'autre, je crains que vous n'introduisiez la confusion plutôt qu'un bienfait dans le service. C'est une idée que je me permets d'exprimer.

Le PRÉSIDENT.—Je n'ai pas proposé cette idée sans penser que cela pût se faire, à moins qu'il s'établisse un contact direct et très intime avec l'administration, je ne crois pas, non plus, que cela puisse se faire quand il s'agit de ce qu'on peut appeler le travail technique ou d'un ordre supérieur, mais il me semble qu'en établissant un contact très intime entre les divers ministères, il y aurait moyen de se procurer beaucoup d'aide de bien des façons. J'allais vous demander ce que vous avez à dire au sujet de la limite d'âge, c'est-à-dire de l'âge auquel les employés doivent se retirer du service.

M. BRITTAIN.—Je crois que c'est à 65 ou 70 ans. Dans le service anglais, un employé peut rester au service jusqu'à l'âge de soixante-dix ans. Il peut demander sa pension à soixante ou soixante-cinq ans—je crois que c'est soixante-cinq—mais si le gouverenement préfère le garder, il peut être retenu jusqu'à soixante-dix ans.

M. COATES.—Une année.

M. BRITAIN.—Une année.

Le PRÉSIDENT.—Y a-t-il beaucoup d'employés d'au delà de soixante-cinq ans, dans le service public aujourd'hui, c'est-à-dire dans le service intérieur?

M. BRITTAIN.—Un bon nombre. J'en ai inscrit deux aujourd'hui pour la pension; il y en avait un de soixante-cinq ans et l'autre d'environ soixante-dix. Nous mettons couramment à leur pension des fonctionnaires qui ont soixante-dix ans et même davantage.

Le PRÉSIDENT.—En vertu de la loi telle qu'elle est aujourd'hui, ceux qui faisaient partie du service avant 1898, ont droit à leur pension au bout de trente-cinq ans.

M. BRITTAIN.—Ils ont droit à leur pension en aucun temps après dix années de service, et à un maximum de sept dixièmes de leur salaire, après trente-cinq ans de service; et ils cessent de contribuer au fonds de pension à l'expiration des trente-cinq ans.

Le PRÉSIDENT.—Ils ne sont pas forcés de quitter le service—ils ne peuvent pas réclamer leur pension?

M. BRITTAIN.—Ils ne sont pas forcés de quitter.

Le PRÉSIDENT.—Ils peuvent être congédiés, bien entendu, à n'importe quel moment?

M. BRITTAIN.—A n'importe quel moment.

Le PRÉSIDENT.—Mais, cependant, en ce qui concerne l'individu qui a droit à la pension, puisqu'il n'y a pas de limite d'âge, c'est plutôt un peu dur de lui donner son congé, s'il ne veut pas se retirer.

M. BRITTAIN.—Il préfère naturellement rester trente-cinq ans et ainsi toucher les sept dixièmes de son salaire.

Le PRÉSIDENT.—Veut-il quelque fois rester plus longtemps que cela? S'il touche un salaire moyen, il ne tient pas à n'en recevoir que les sept dixièmes, n'est-ce pas?

M. BRITTAIN.—Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Alors, s'il a quelque capacité et veut continuer à faire partie du service, cela serait plutôt désagréable d'avoir à lui signifier son congé, n'est-ce pas?

M. BRITTAIN.—Le gouvernement est bien indulgent dans certains cas.

M. BLEAKNEY.—On ne pourrait virtuellement pas le renvoyer.

Le PRÉSIDENT.—On pourrait simplement lui dire: "Il faut vous retirer". Il est évident que le gouvernement peut toujours faire cela, mais, en réalité, suivant le cours des choses, les circonstances de la vie privée comme, par exemple, le nombre d'enfants, la maladie ou autres raisons de cette nature sont telles, que, en le mettant à sa pension ce serait le priver quelque peu des besoins de la vie. En autant qu'il n'y a pas de limite d'âge, on se trouve en présence de cette difficulté pour lui faire quitter le service.

M. BRITTAIN.—Oui, le gouvernement les garde ordinairement dans le service.

Le PRÉSIDENT.—Et la preuve c'est qu'il y a aujourd'hui dans le service un grand nombre de vieillards, n'est-ce pas?

M. BRITTAIN.—En effet.

Le PRÉSIDENT.—Que pensez-vous d'une proposition comme celle-ci, c'est simplement une idée qui me passe par la tête: que la limite d'âge soit fixée à soixante-cinq ans, avec cette restriction, cependant, qu'on pourrait garder les employés au delà de cet âge jusqu'à soixante-dix ans, moyennant qu'ils subissent certain examen médical et qu'ils soient recommandés pour être gardés dans le service de la part du chef de l'administration; que, en dehors de cela, ils soient tenus de se retirer à l'âge de soixante-cinq ans.

M. BRITTAIN.—Je crois que cela serait parfait, que ce serait une excellente mesure.

Le PRÉSIDENT.—C'est mon impression.

M. PARÉ.—Pas sans avoir droit à leur pension.

Le PRÉSIDENT.—Il n'est pas question ici de la pension. Mettons d'abord de côté la question de pension, et occupons-nous des aptitudes généralement requises dans le service public, auxquels vous faites allusion. Règle générale, lorsqu'un homme est arrivé à l'âge de soixante-cinq ans, à moins qu'il ne fasse exception, il est probablement sur le point de perdre tout son empressement à vouloir travailler pour le public.

M. BRITTAIN.—Je sais que, comme question de fait, on en est arrivé à garder des employés jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans; il n'y a pas moyen de les mettre à la pension.

Le PRÉSIDENT.—Il va sans dire qu'il y a quelques employés qui vont au delà, mais je crois qu'on peut citer soixante-cinq ans comme un âge raisonnable pour se retirer des bureaux. Je proposerais, moi, qu'il soit édicté par la loi qu'à soixante-cinq ans, leur cas soit soumis à l'administration et que, sauf ceux qui auront pu se procurer un certificat de médecin, quant à leur état de santé, et l'approbation de leur ministère quant à leurs aptitudes, ils soient considérés comme ne faisant plus partie du service. La raison pour laquelle je pose cela ainsi, c'est que, de cette façon, le ministère n'est pas dans l'obligation désagréable de leur dire " Retirez-vous ".

M. BRITAIN.—Cela pourra garantir un service plus ou moins compétent.

Le PRÉSIDENT.—Et permettre aux employés d'avancer, activer les promotions et ainsi de suite. Cela prévient la difficulté de la part du ministère à dire à l'employé de se retirer, et règle la question de façon à ce qu'il soit obligé de se retirer, à moins qu'on ne lui dise qu'il est libre de rester. Si l'on juge dans le ministère qu'il est un homme précieux et s'il peut obtenir les certificats nécessaires, on pourra le garder.

M. HIGMAN.—Et, par contre, l'administration ne devrait pas pouvoir congédier un employé du service avant qu'il n'ait atteint cette limite d'âge, si ce n'est pour cause majeure. Les anciennes lois de pensions ou les lois qui ont été révoquées mais qui ont effet pour ceux qui ont été inscrits sous leur autorité, ont été bien peu respectées par les ministères. Il va sant dire que nous ne les accusons pas de parti prix, les deux partis politiques, à mon avis, sont également à blâmer, mais les anciennes lois du service civil ont dû s'appliquer à une foule de délaissés politiques, si je puis les appeler ainsi, ce qui a rendu difficile le question des pensions. La majeure partie des pensions qui sont payées aujourd'hui vont à cette catégorie d'individus, du moins il a de gros montants qui sont payés en ce moment de cette façon. Cette question sera probablement traitée avec plus d'à propos quand on discutera la clause des pensions de retraite; mais je crois que dans la préparation de toute loi touchant la question de pension on devra être très particulier à cet égard; l'administration actuelle ne devrait pas pouvoir congédier un homme avant qu'il n'ait atteint l'âge de soixante-cinq ans, si telle doit être la limite fixée.

Le PRÉSIDENT.—Laissons cela jusqu'à ce qu'il soit question des pensions de retraite. La raison pour laquelle j'ai parlé d'une limite d'âge au sujet de cette pension de classification, c'est que cela semblait jusqu'à un certain point répondre à l'obligation que vous souleviez au sujet des employés touchant un bon traitement qui sont forcés de

faire un travail de routine parce qu'il n'y a pas de place pour eux dans les hautes sphères. Au fait, s'il y avait des employés qui se retireraient à un âge moins avancé, ne faisant plus partie du service par suite de la nouvelle loi, alors, les divisions supérieures du service seraient plus ouvertes à l'avancement, et il y aurait plus de chances pour les employés des grades supérieurs de monter dans des bureaux où leurs connaissances seraient d'une réelle utilité, et le pays serait mieux servi pour les sommes d'argent qu'il dépense.

M. DUCHARME.—Comment contrôle-t-on la compétence d'un individu apjourd'hui? Supposons qu'un employé soit incompétent, ou que pour cause de maladie ou pour toute autre raison il ne s'acquitte pas de ses devoirs convenablement, qui est-ce qui contrôle cela, qui est-ce qui s'en occupe?

M. HIGMAN.—Je crois que c'est en grande partie le sous-ministre avec le ministre qui contrôle cela.

M. BRITTAIN.—Les absences pour cause de maladie sont prévues jusqu'à un certain point par un arrêté du conseil. Lorsqu'un fonctionnaire est absent pour cause de maladie, et produit un certificat de médecin, on lui accorde ordinairement deux ou trois mois de congé. L'an dernier, durant l'épidémie de fièvre typhoïde, il est survenu un grand nombre de ces cas et le gouvernement a pris le parti, je crois, de n'accorder que deux mois de congé. Mais, bien entendu, les congés ont été obtenus par arrêté du conseil, attendu qu'on a droit à une absence de deux mois ou davantage. Sans cela, ainsi qu'il est arrivé plusieurs fois dans notre ministère, on n'est pas payé.

M. DUCHARME.—Mais, en supposant que ce soit faute de capacité.

M. PARÉ.—Nous avons un registre à cet effet.

M. DUCHARME.—Avez-vous, dans aucun ministère, un fonctionnaire en charge qui ait la responsabilité de tout le travail?

M. BRITTAIN.—Les fonctionnaires font rapport sur les employés qui sont sous leurs ordres et nous demandons de nouveaux employés quand le besoin s'en fait sentir. Il y a eu des individus qui nous sont arrivés de la part de la commission et qui ont été employés pour un certain temps et ensuite renvoyés pour cause d'incapacité à s'acquitter de leurs devoirs d'une façon satisfaisante, bien qu'ils aient passé les examens.

Le PRÉSIDENT.—Dans chaque ministère le travail est partagé en divisions.

M. BRITAIN.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Et chaque division a un ou plusieurs fonctionnaires pour faire le travail.

M. BRITAIN.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Et il y a un fonctionnaire à la tête de chaque division avec des commis sous ses ordres.

M. BRITAIN.—C'est le premier fonctionnaire qui a toute la responsabilité du bureau.

Le PRÉSIDENT.—Le premier fonctionnaire de la division, vous voulez dire?

M. BRITTAIN.—Le plus haut fonctionnaire.

Le PRÉSIDENT.—Le plus haut fonctionnaire de la division.

M. BRITAIN.—Oui, et je crois qu'une bonne partie des difficultés qui sont survenues dans le service ont été occasionnées par le manque de volonté ou de capacité de la part du premier fonctionnaire à faire observer les règlements tels qu'ils devraient être observés; si, seulement, ils l'ont été, et je ne dis pas que cela soit.

M. DUCHARME.—Faites-vous allusion à une influence de quelque nature?

Le PRÉSIDENT.—Il dit, par manque de volonté.

M. DUCHARME.—Ou par incapacité.

M. BRITTAIN.—Je veux dire ceci, que si un fonctionnaire sait qu'il y a quelqu'un de malade ou indisposé, ou qui ne fait pas son ouvrage comme il le devrait, au lieu de signaler l'individu ou faire rapport sur son cas, il n'en tient pas compte, voilà ce que je veux dire.

Le PRÉSIDENT.—M. Ducharme vous demandait si le fonctionnaire pouvait être influencé. Cela peut être par amitié pour l'individu, ou par faiblesse de caractère de la part du chef de la division.

M. BRITTAIN.—Parfaitement.

Le PRÉSIDENT.—Cela peut être par crainte d'influence politique au service de l'individu.

M. BRITTAIN.—Il ne devrait pas en être ainsi.

Le PRÉSIDENT.—Ne dites pas "Cela ne devrait pas être", cela pourrait être.

M. BRITTAIN.—Nous supposons que le fonctionnaire responsable doive s'acquitter consciencieusement de ses devoirs.

Le PRÉSIDENT.—C'est une fausse supposition.

M. LAKE.—La direction du travail du ministère devrait-elle, à votre avis, être entièrement laissée entre les mains du sous-ministre, ou si le ministre devrait aussi avoir son mot à dire en la matière?

M. BRITTAIN.—Je crois que le sous-chef a les attributions qu'aurait le chef même. Il doit connaître à fond le travail à exécuter. Les chefs qui représentent un grand département peuvent être en situation de représenter également certains hommes avec plus d'avantage que tout autre, mais je crois que celui qui a la responsabilité réelle de son département doit aussi mieux connaître ses subordonnés, et pour en arriver à obtenir un personnel absolument efficace, il lui faut pouvoir n'y garder que les meilleurs employés et leur réserver les meilleurs positions.

M. LAKE.—Ce n'est pas précisément la réponse qu'il me faut. Un ministre entre en fonctions comme chef d'un ministère. Convient-il, à votre avis, qu'il puisse dire au sous-ministre: "Ce fonctionnaire ne devrait pas être employé à ce genre de travail; vous devriez l'attacher à une autre division"?

M. BRITTAIN.—Assurément non. Je crois que si le sous-chef, de même que tout autre fonctionnaire, fait son devoir, on devrait lui laisser une assez grande somme de liberté d'action dans ses relations avec le personnel.

M. LAKE.—On devrait le considérer absolument comme chef du travail de ce ministère.

M. BRITTAIN.—Oui, et il en devrait être tenu responsable. J'ai moi-même eu des difficultés au sujet du service de routine, par suite de représentations de caractère, soit politique, soit personnel, et j'estime qu'il est du devoir d'un fonctionnaire de donner à tous ample opportunité de justifier de leur compétence et de traiter chacun suivant son mérite. S'il donne son approbation au travail d'un employé et constate que la conduite de celui-ci est satisfaisante, il en doit faire un rapport impartial.

Le PRÉSIDENT.—Mais, comme matière de droit, le dernier mot doit être laissé au chef du département, le ministre.

M. BRITTAIN.—Oui, mais si le ministre est un homme soucieux que son département exécutif soit tel qu'il doit être, je crois qu'il n'interviendra que très peu. Il donnera plein effet aux recommandations du sous-chef, à moins que celui-ci ne soit pas convenablement qualifié.

Le PRÉSIDENT.—C'est là précisément le point auquel je m'efforçais d'arriver. Si j'étais ministre je dirais sans aucun doute à mon sous-ministre: "Vous êtes maintenant le chef exécutif de ce ministère et vous me répondrez de la bonne conduite du personnel, dans l'exercice de ses devoirs". Mais tout en prêtant l'oreille à ses recommandations et en leur donnant effet , au cas de doute, je ne me désisterais pas un moment de mon droit de dire au sous-ministre: "Non; vous ne faites pas ce qu'il faudrait faire".

M. BRITTAIN.—Assurément non.

Le PRÉSIDENT.—Et, par conséquent, tel et tel devraient être congédiés ou promus; parce que, en vertu de la loi, je serais responsable au gouvernement dont je formerais partie.

M. BRITTAIN.—Certainement. Tandis que vous seriez le chef politique du ministère, le sous-ministre serait le chef exécutif sous votre surveillance, et vous vous reposeriez sur lui du soin qu'il doit apporter à remplir convenablement ses fonctions.

Le PRÉSIDENT.—C'est là une matière qui, dans une grande mesure, doit être laissée à la sollicitude individuelle du ministre. On ne peut définir cette attribution par un texte de loi, car on ne peut statuer par définition que le ministre n'aura rien à faire avec les employés de son ministère.

M. BRITTAIN.—Assurément non. Mais je crois que si le ministre s'avise de donner à certains sujets des positions pour lesquelles ils n'ont pas la compétence ou une capacité suffisante, le sous-chef devrait protester et exprimer sa manière de voir avec beaucoup d'énergie, quoiqu'il puisse se trouver dans une situation fort délicate d'en agir ainsi.

Le PRÉSIDENT.—Il n'est pas douteux qu'il ne le fasse, s'il est homme du caractère qu'il faut.

M. LAKE.—Le sous-chef devrait être responsable, et si le ministre s'ingère dans les détails de son travail, sans le faire par son intermédiaire, cette responsabilité ne peut exister.

M. LAKE.—Le sous-chef devrait être responsable, et si le ministre s'ingère dans les détails du travail, dans aucun des départements, si ce n'est par l'intermédiaire du sous-chef.

M. HIGMAN.—Il est des cas où il le fait et où il est justifiable de le faire. Naturellement, un ministre est le premier qui soit responsable au Parlement de tous les actes de son ministère; c'est là la loi fondamentale de notre système, je crois. Mais s'il s'agit d'un grand ministère comme celui des Postes ou de l'Intérieur, dont les divisions sont nécessairement quelque peu dispersées, il est impossible de réunir toujours ces divisions dans un seul édifice. Dans ces cas, le sous-chef est forcé de s'en reposer sur les chefs des divisions de la bonne administration de leurs subalternes. Vous voyez ainsi que le système en est un dont les développements s'emboîtent les uns dans les autres et se disposent en queue d'aronde, si je puis m'exprimer ainsi, et la responsabilité, qui repose tout d'abord sur le ministre, réagit sur les chefs qui ont charge des divisions.

Le PRÉSIDENT.—Mais le principe même que M. Lake a énoncé, que le ministre devrait surveiller son sous-ministre, est absolument appliqué par le fait que celui-ci a la surveillance des chefs de ses divisions, et que ceux-ci ont la surveillance des principaux fonctionnaires des différentes divisions.

M. BRITTAIN.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Et, comme matière d'administration, c'est indubitablement là le vrai système, mais il me semble que vous ne pourriez pas poser comme saine proposition que le fonctionnaire supérieur ne devrait pas avoir le droit d'intervenir, en tout temps, dans les actes du fonctionnaire subalterne.

M. COATES.—Cependant, dans maintes dispositions de la loi du Service Civil, on trouve définies un grand nombre d'attributions découlant de l'autorité attribuée au chef du département.

Le PRÉSIDENT.—Quant aux promotions et ainsi de suite.

M. COATES.—Dans un grand nombre de cas, vous voyez qu'il est mentionné " Que le chef, sur la proposition du sous-chef ", et ainsi de suite. L'autorité et le pouvoir du sous-chef sont très grands. S'il survient qu'il y a antagonisme bien prononcé entre le chef et le sous-chef, il est douteux que le sous-chef n'ait pas autant de pouvoir que le chef même.

Le PRÉSIDENT.—A cette différence près, que le chef a le droit de remplacer le sous-chef.

M. HIGMAN.—Il se présente des cas où le ministre est justifiable, et je ne vois pas qu'il puisse poursuivre sa tâche sans demander l'avis d'autres personnes que le sous-chef. Il doit y avoir des divisions dépendant des ministères, où il se présente des diffi-

cultés techniques se rattachant au service, que le sous-ministre ne pourrait résoudre.

M. LAKE.—Je n'en étais pas du tout sur ce point.

M. HIGMAN.—Et le ministre peut naturellement s'adresser à tout fonctionnaire du ministère.

M. LAKE.—Certainement, mais voici ce que j'entendais dire: au cas où les choses ne vont pas bien dans une division particulière quelconque, le ministre devrait dire à son sous-ministre: "Les choses ne vont pas bien dans cette division et il vous incombe de remédier à cette situation. Je conférerai avec vous sur le choix du meilleur sujet à obtenir, mais il faut que l'ordre soit rétabli et je vous tiens pour obligé qu'il le soit. Je suis déterminé à obtenir le service que je veux voir établi dans cette division en particulier". Mais il ne devrait pas lui-même ignorer le sous-ministre et entreprendre de remédier seul aux défectuosités constatées. Le sous-ministre est le chef permanent du travail du département qui lui est confié.

SYSTEME DES RAPPORTS TRIMESTRIELS.

Le PRÉSIDENT.—Nous en arrivions à traiter du système des rapports trimestriels. Vous dites, dans votre mémoire, que la méthode adoptée pour les rapports n'est pas actuellement satisfaisante. A quel point de vue n'est-elle pas satisfaisante?

M. PARÉ.—D'abord, il n'y a pas d'uniformité, non seulement pour les départements, mais pour les divisions du même département. Un chef, par exemple, indiquera tous ses commis comme "excellents". Un autre chef dira qu'aucun fonctionnaire ne mérite la note "excellent" et ainsi de suite. C'est là un sérieux grief que nous avons contre ces rapports trimestriels. Le système est injuste pour le personnel de quelques divisions, dont les officiers ne peuvent obtenir que leurs services soient équitablement appréciés dans ces rapports.

Le PRÉSIDENT.—Le rapport qu'envoie le chef d'une division concerne chacun de ses subordonnés, n'est-ce pas?

M. PARÉ.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Chaque division adresse son rapport au sous-ministre?

M. PARÉ.—Au sous-ministre.

Le PRÉSIDENT.—Et il existe une formule imprimée uniforme qu'il faut remplir. L'article 40 de la Loi de 1908 décète:

> "Doit être tenu un dossier de la conduite et du service de chaque officier, commis ou employé de rang inférieur à la première division, dans chaque département."

M. PARÉ.—C'est là l'article, comme vous le constatez, et il exige un dossier de la conduite et du service. De fait, le rapport imprimé a plusieurs chapitres.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons un certain nombre de ces formules; l'une d'elles a été remplie, de sorte que vous n'avez pas besoin de la décrire.

M. PARÉ.—Le premier grief découle du manque d'uniformité. Il repose sur le fait qu'il y a plusieurs officiers chargés de faire des rapports et qu'ils ont tous des idées différentes sur la manière de caractériser. Il pourrait y avoir quelque règle commune, en matière d'appréciation de la conduite et du service des commis, applicable à tous les départements, et peut-être pourrait-il aussi y avoir un système d'inspection.

Le PRÉSIDENT.—Pour ce qui concerne maintenant la définition de ce qui peut être excellent, ou bon, ou passable ou tout autre chose. Il faudrait déterminer cela avec le plus grand soin, et encore l'application dépendra-t-elle de la manière de voir individuelle de celui qui fait le rapport, n'est-ce pas?

M. PARÉ.—Certainement. Quoique le manque d'uniformité soit le seul grief dont nous nous plaignons, comme officiers exécutifs, je crois que la cause de toute la difficulté, ou le plus grand mal, consiste dans l'absence, dans la plupart des divisions, de

dossier du sujet du travail quotidien de chaque employé. Quand arrive le moment de préparer ces rapports trimestriels, je suis absolument convaincu, pour ma part, qu'un très grand nombre de chefs n'ont aucuns renseignements sur lesquels ils puissent s'appuyer et qu'ils inscrivent leurs notes uniquement d'après des impressions.

Le PRÉSIDENT.—Et de mémoire.

M. PARÉ.—Et de mémoire. Cela ferait très bien s'il s'agissait d'un chef d'une très petite division, mais lorsqu'un chef a charge d'une division composée de trente ou quarante personnes, travaillant quelquefois dans des édifices séparés, mais ne travaillant pas tous, à tout évènement, dans le même bureau, il ne peut certainement pas se fier à sa mémoire ou même à une inspection casuelle des officiers, en dehors de sa surveillance immédiate.

Le PRÉSIDENT.—Laissez-moi vous poser cette question: pensez-vous que cela fasse, après tout, une différence réelle au point de vue du service que les rapports qui arrivent de temps à autre ne soient pas tout-à-fait ce qu'ils doivent être. Par exemple que le chef ait marqué "excellent" alors qu'il aurait peut-être dû marquer "bon", ou, *vice versa,* qu'il aurait marqué "bon" ce qu'il aurait dû marquer "excellent". Ne croyez-vous pas que ces rapports sont placés dans les casiers et oubliés ensuite.

M. PARÉ.—Ils ne devraient pas l'être.

Le PRÉSIDENT.—Sont-ils destinés aux archives ou ont-ils un autre objet quelconque?

M. PARÉ.—Ils sont peut-être en réalité enfouis dans les casiers et on ne s'en occupe plus, mais ce n'est pas là l'intention de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Je me rends parfaitement compte que si un employé est indiqué comme "mauvais", par exemple, alors que cette indication ne serait pas justifiée, cela ferait une différence réelle. Mais je remarque que au-dessus de la note "mauvaise", il y a trois ou quatre qualifications, telles que "passable", "bon" et "excellent". Cela ne ferait aucune différence réelle qu'un employé soit indiqué comme "bon", alors qu'il devrait l'être comme "excellent".

M. PARÉ.—Pour ma part, j'ignore si ces rapports sont enfouis dans des casiers pour ne plus servir à rien, mais d'après la loi, ils doivent être pris en considération lorsqu'il s'agit de promotion ou d'augmentation de salaire, et ils devraient être continuellement consultés. Ils devraient servir de base à la promotion; de fait, je ne crois pas que le système fondé sur le mérite pût subsister, sans quelques moyens, comme le rapport trimestriel, pour établir le mérite de chaque individu.

Le PRÉSIDENT.—J'en vois la nécessité moi-même et lorsque les commissaires en ont conféré, il leur a été dit en une circonstance: "Nous n'avons en réalité aucun rapport quotidien qui fasse l'appréciation du service d'un employé."

M. PARÉ.—Rien de tel n'existe, et, dans mon opinion, ceci constitue le plus grand mal, car il en résulte que ces rapports n'offrent aucune garantie d'exactitude et qu'ils sont parfaitement inutiles.

M. DUCHARME.—Ces rapports devraient être dressés de manière à indiquer si un employé fait ou ne fait pas son devoir, et s'il ne le fait pas, alors le sous-ministre peut communiquer à la personne intéressée ce dont on se plaint à son sujet et juger qu'elle ne remplit pas son devoir.

M. PARÉ.—Pour ma part, je considère que le système des rapports trimestriels, convenablement appliqué, nous est très nécessaire. Vous constaterez, par exemple, qu'une augmentation annuelle de traitement de cinquante dollars peut être accordée aux employés de la seconde et de la troisième divisions sur la proposition de la Commission du Service civil. Comment la Commission du Service civil peut-elle faire une pareille proposition?

M. DUCHARME.—Mais ce rapport ne doit s'appliquer qu'à la conduite et au service de tous les employés d'une division inférieure à la première.

M. PARÉ.—Naturellement, je n'ai cité cela que comme exemple. Le sous-article 4 de l'article 37 énonce: "La dite augmentation ne peut être autorisée que par le Gouverneur en Conseil, sur la proposition du chef du département, basée sur un rap-

port écrit du sous-chef, et, dans les cas d'officiers, de commis ou d'autres employés de seconde ou troisième divisions, au bénéfice de qui est recommandée une majoration supplémentaire accompagnée par un certificat de mérite de la part de la Commission."

M. DUCHARME.—Alors le dossier devrait être convenablement tenu.

M. PARÉ.—La Commission ne pourrait donner ce certificat pour les cinquante dollars additionnels aux employés du service, sans des rapports offrant des garanties d'exactitude, concernant leur conduite.

Le PRÉSIDENT.—Non.

M. PARÉ.—La Commission ne connaît pas ces employés individuellement. Elle ne base sa proposition pour une augmentation que sur des rapports convenablement préparés, et il en est ainsi pour les promotions.

Le PRÉSIDENT.—Une simple observation à ce sujet. Ne croyez-vous pas aussi que lorsqu'elle fait un rapport concernant un employé, elle devrait, dans une certaine mesure, indiquer, dans la colonne des remarques, les raisons de sa propositon. Supposons, par exemple, qu'on lui fait rapport qu'un employé est indiqué "mauvais", sans aucune explication additionnelle à son sujet. Ce rapport demeure comme note défavorable sur le compte de cet employé.

M. PARÉ.—Je crois qu'il devrait exister quelque explication et aussi que l'employé visé devrait être lui-même averti; la loi pourvoit à cela. Si le rapport est hostile ou défavorable, il devrait être montré à celui qui en est l'objet. J'irai jusqu'à dire que cette partie de l'article n'est pas observée. Dans la plupart des départements la préparation de ces rapports se fait dans un secret presque absolu. Ils sont transmis sans être assujettis à aucune vérification, qu'ils soient erronés ou non, et on ne sait plus rien à leur sujet.

Le PRÉSIDENT.—Sans consacrer plus de temps à ce détail, je crois que nous sommes tous du même avis quant à la nécessité d'un rapport. Je crois que nous irons plus loin et que nous dirons que nous sommes tous d'opinion que ce rapport devrait être fait à des intervalles plus rapprochés que trois mois.

M. LAKE.—Je crois qu'il devrait aussi y avoir une liste des expressions à employer et une définition de ce que cette liste signifie.

Le PRÉSIDENT.—Je suis d'avis que ce rapport devrait être rédigé dans une forme solennelle et non suivant le simple bon plaisir de celui qui le fait. De plus, on devrait toujours montrer à celui qui en est l'objet le rapport qui lui est défavorable.

M. PARÉ.—Ceci comporterait aussi l'obligation de la part des chefs de garder quelques notes sur lesquelles ils puissent baser ces rapports.

Le PRÉSIDENT.—Parlant pour moi seul, j'ai cette manière de voir, qu'en autant que tout rapport sur la conduite d'un employé, sauf pour ce qui concerne le mot "excellent" est, soit affirmativement soit négativement, à son désavantage, il vaudrait mieux que cet employé soit admis à voir le rapport le concernant qui est transmis une fois par semaine, 24 heures avant qu'il ne soit soumis. Je crois aussi que l'employé contre lequel une plainte est formulée devrait avoir le droit d'en appeler immédiatement à ses officiers supérieurs.

M. HIGMAN.—Il a le droit de voir ce rapport.

Le PRÉSIDENT.—Uniquement s'il lui est défavorable, et j'avance la proposition que tout ce qui est moins que "excellent" est, par négation, à son désavantage.

M. HIGMAN.—Prenez le cas d'un employé particulièrement soucieux d'être ponctuel. L'en-tête "ponctuel" se trouve dans la formule, et si cet employé est toujours ponctuel, vous devriez marquer sous ce titre le mot "excellent".

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. HIGMAN.—Un autre employé a de l'aptitude ou de l'habileté à exécuter certains travaux. Il est indiqué avec la note "bien" à cet égard. Un autre, encore, déploie de l'activité dans l'exercice de son devoir et, comme chef, il est possible que je ne puisse me servir que du terme "passable". Assurément un employé a le droit de voir ce rapport.

Le PRÉSIDENT.—L'employé devrait toujours avoir connaissance des rapports, et cela lui permettrait d'aller voir le fonctionnaire qui les dresse et de lui dire: " J'ai droit à une note un peu meilleure que celle que vous avez marquée pour moi ". Ils discuteraient de la chose et le fonctionnaire amenderait peut-être son rapport et rendrait ainsi inutile toute action ultérieure. Mais il pourrait ne pas le faire parce qu'il serait de mauvaise humeur ou serait préjugé contre l'employé. En pareil cas l'officier immédiatment supérieur, au moins, devrait être appelé. L'employé a des droits et s'il veut les faire déterminer au moyen d'un appel à son officier supérieur en la matière, je crois qu'il devrait avoir l'opportunité de le faire.

M. HIGMAN.—Oui. Je crois que lorsque la note porte " peu satisfaisant " ou " passable ", le chef devrait envoyer chercher l'officier dont on se plaint et lui dire: " On fait rapport que vous êtes peu satisfaisant à certains égards ", et lui donner alors l'occasion de se disculper.

M. DUCHARME.—Que vous semblerait d'un rapport contenant différents item, tel que " conduite au point de vue des affaires ". Que l'on accorde un certain nombre de points pour chaque item et le total pourra établir la valeur de l'employé.

M. HIGMAN.—Ce serait là une bonne combinaison.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que l'employé dont on se plaint, devrait avoir l'opportunité de voir le rapport avant que ce rapport ne soit envoyé et pouvoir ainsi en obtenir la rectification.

M. PARÉ.—C'est le secret observé actuellement dont j'ai beaucoup à me plaindre.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez établi votre point et vous n'avez besoin de rien ajouter à ce sujet. Nous sommes allés aussi loin que nous pouvons cet après-midi et nous vous remercions beaucoup des représentations que vous avez faites.

M. WATSON.—Quand vous conviendrait-il de nous donner un autre après-midi?

M. HIGMAN.—Je crois que nous devrions demander l'opportunité de nous réunir en comité ou de conférer avec le bureau exécutif de l'association, et de reviser notre travail; je suggérerais pour cette raison que nous revenions demain.

Le PRÉSIDENT.—Il y a cette difficulté: il reste l'hygiène, l'assurance et la pension de retraite sur lesquelles vous n'avez rien dit; mais je suppose que vous êtes prêts à en traiter.

M. HIGMAN.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Nous pouvons nous réunir à un jour prochain pour traiter de ces sujets, et vous aurez alors l'occasion de vous consulter ensemble plus tard. Mais ne serez-vous pas aussi bien en état de traiter de ces sujets demain que vous l'étiez aujourd'hui?

M. HIGMAN.—Il en est parmi nous qui sont très occupés, et deux après-midi consécutifs pourraient nous causer quelque inconvénient; je parle pour moi-même.

M. LAKE.—Je crois que nous ne devrions pas causer d'inconvénients à ces messieurs.

M. MACMILLAN.—C'était, je crois, l'intention de la Fédération du Service Civil, qui est une association beaucoup plus considérable que la nôtre et dont nous sommes une partie constituante, de vous soumettre un peu plus tard le sujet des pensions de retraite. Je crois que l'entente a été qu'il ne serait guère nécessaire que les deux institutions couvrent le même terrain de discussion.

Le PRÉSIDENT.—Cela ne le serait certainement pas.

M. MACMILLAN.—Nous suggérerions dès lors que la question des pensions de retraite soit remise jusqu'à ce que la Fédération la soumette.

Le PRÉSIDENT.—Eh bien, nous accepterons votre suggestion et remettrons à plus tard cette question. Il reste l'hygiène et l'assurance. Ce dernier sujet n'exigera pas beaucoup de temps, car il n'offre pas de difficulté, mais l'hygiène est une matière sur laquelle nous aimerions à avoir tous les détails que vous pouvez nous donner. C'est une matière de détails autant que quoi que ce soit.

M. BRITTAIN.—Nous n'ignorons pas cela, monsieur le président, et c'est pour cette raison que le mémoire mentionne des faits spécifiques.

Le PRÉSIDENT.—Alors, nous vous entendrons vendredi après-midi, à deux heures.

VENDREDI, 16 février 1912.

La Commission se réunit cet après-midi, à 2.30 heures.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Le délégation suivante représentant l'Association du Service Civil, comparait devant la Commission.

Ormond Higman, *président.*
A. Pare, *vice-président.*
R. Patching, *trésorier.*
J. C . O'Connor.
C. E. Bleakney.
A. D. Watson,
E. L. Brittain,
G. W. Taylor,
Alex. M. MacMillan, *secrétaire.*

ORGANISATION.

Le PRÉSIDENT.—Nous étions à discuter, l'autre jour, cette question de l'organisation, qui, en vertu de l'article 8 de la loi de 1908, doit être effectuée. Je désire vous demander, messieurs, si vous avez axaminé une question qui s'est présentée à mon esprit. La loi dit qu'aussitôt qu'il sera possible, après son entrée en vigueur, le chef de chaque département fera déterminer et définir l'organisation de son département par décret du conseil, en ayant égard à la position actuelle de chaque fonctionnaire ou commis, selon le cas. Elle dit ensuite que le décret du conseil établira le nom des différentes branches du département, le nombre et les fonctions des officiers, commis et autres employés dans chacune, ainsi que leurs attributions, etc. Une fois ainsi déterminée et définie, l'organisation d'un département ne peut être changée que par décret du conseil, et des copies de ces décrets du conseil doivent être expédiées à la Commission. Au cours de la discussion soutenue de votre part, l'autre jour, messieurs, vous avez plutôt donné l'impression que vous croyez que l'organisation à laquelle pourvoit cet article concerne le personnel des employés des départements, en tant qu'il aurait pour objet de placer ces employés dans les classes auxquelles ils mériteraient d'appartenir. Il m'est depuis venu à l'esprit que cet article signifie réellement que les départements devraient être organisés de manière à déterminer le nombre de personnes qui devaient être placées dans une classe, dans le département, en égard au travail de ce département.

M. HIGMAN.—Je crois qu'il signifie plus. Quand la loi de 1908 est entrée en vigueur, tous les employés furent admis dans le service permanent avec les traitements

qu'ils recevaient alors: c'était là le seul moyen qu'avaient les départements pour les placer là où ils devaient être. Puis, suivant que je l'entends, l'article 8 devait effectuer la classification et l'organisation finales des départements.

Le PRÉSIDENT.—Et prenant pour admis que cet article a pour objet principal une organisation convenable des départements, c'est-à-dire de déterminer que, dans tel département, un certain nombre de commis est requis de la subdivision A, un certain nombre de la subdivision B, de la première division, un certain nombre de la deuxième division et un certain nombre de la troisième division pour les fins du travail efficace de ce département. Cela me paraît être le but principal de l'article 8.

M. HIGMAN.—Oui, et, naturellement, on ne pourra que déterminer alors quelle sera la position d'une personne individuellement, dans cette organisation qui n'a jamais été faite.

Le PRÉSIDENT.—Vous semble-t-il que c'est là le but principal de l'article 8?

M. HIGMAN.—Je comprends que cet article 8 a en vue une organisation commune des départements. Prenons pour admis que tel qui sait lire peut concourrir. Entendez-vous dire que les personnes chargées de l'organisation d'un département pourront se transporter dans ce département et s'exprimer comme suit: il y a ici certain travail de routine à faire, certain travail d'un genre plus relevé participant du service administratif, certain travail d'un genre technique, etc., et, ayant égard, en premier lieu, purement à la question du travail à exécuter dans ce département, mais décidons que ce département a besoin d'un certain nombre de commis de la première division, un certain nombre de la troisième division et un certain nombre de la seconde division, et de leurs subdivisions. C'est là ce que vous pensez être le but principal de l'article 8?

M. HIGMAN.—Oui.

M. WATSON.—Je crois qu'il peut y avoir quelque confusion quant à la rédaction. Dans la première partie, l'article se rapporte aux individus, et dans le deuxième sous-article, il se rapporte aux officiers, c'est-à-dire aux fonctions, et il est très possible que si cet article est convenablement mis en application, nous ayons quelques commis sans positions et quelques positions sans commis.

Le PRÉSIDENT.—Et pour que nous puissions mettre les choses au point, il est très important que nous sachions où se trouve la défectuosité, et si la loi est embrouillée, nous voulons la rendre claire. Il n'en résultera aucun avantage pour le Service ou pour qui que ce soit de la laisser embrouillée, et il me frappe que cet article confond deux choses; je m'efforce de les dégager, de manière à remédier, s'il est possible, à la difficulté, sans léser personne. Les trois premières lignes se lisent:

"Aussitôt qu'il sera possible, après l'entrée en vigueur de la présente loi, le chef de chaque département fera déterminer et définir l'organisation de son département par décret du conseil."

S'il se fut arrêté là, sans ajouter la ligne et demie qui suit, ce serait tout à fait clair; le seul objet en vue aurait été d'organiser convenablement le département en égard au travail qui lui incombait. Mais on va plus loin et on ajoute: "ayant égard à la position actuelle de chaque fonctionnaire ou commis, selon le cas". Cela doit vouloir dire: "qui était alors attaché au service dans le département". Il pourrait y avoir un conflit inconciliable entre le travail à faire et la position des fonctionnaires du département dans le temps. Il pourrait s'y trouver, par exemple, des employés dont le traitement serait élevé hors de toute proportion, pour le travail de routine qui leur serait attribué.

M. MACMILLAN.—Il me sera peut-être permis d'observer que j'ai toujours été sous l'impression que ce que vous dites au sujet de l'article 8 est exact. L'article 8 s'applique au travail du département, et l'article 6, il me semble, a été rédigé dans le but de maintenir le principe qu'il n'y aurait pas de déchéance dans le Service, en tant

qu'il s'agira du traitement. Ceci est confirmé par un extrait que j'ai ici des débats de la Chambre des Communes, à l'époque où le projet de loi a été débattu.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce le débat auquel il est fait allusion à la page 2 de votre mémoire au premier ministre?

M. MACMILLAN.—Je ne crois pas; il se rapporte uniquement à la classification et à l'organisation. M. Fisher, répondant à une question, s'exprimait comme suit:

> "Je me rends compte de ce à quoi fait allusion mon honorable ami, mais je ne vois réellement pas comment il soit possible de l'éviter en aucune façon. L'article 8 pourvoit à une organisation déterminant le rang et la classe des fonctionnaires dans le service, et leur rang dans la classification. Il offre l'opportunité, quand un employé fait un travail d'ordre supérieur, de le placer dans la classification à laquelle ce travail lui donnerait droit d'appartenir. Je ne vois pas comment nous pourrions facilement déclarer dans la Loi que certain travail auquel un employé peut être attaché lui donnera droit d'être placé dans une certaine division."

C'est dire que le genre de travail déterminerait sa position, dans ce cas.

M. Foster lui répliqua:

> "Je ne vois pas comment nous pourrions facilement déclarer dans la Loi que certain travail auquel un employé peut être attaché lui donnera droit d'être placé dans une certaine division."

M. Foster lui répliquai:

> "Vous ne pourriez pas le déclarer dans la Loi, mais vous pourriez déclarer dans la Loi que la classification devrait être fatie conformément aux fonctions de la charge et que l'autorité déterminant le grade aurait une règle fondamentale sur laquelle elle fonderait son action. Ici, vous l'établissez comme s'il s'agissait d'un traitement."

Cette question a été soulevée incidemment à celle de savoir si la réorganisation devait se faire en vertu de l'article 8 ou sous l'opération de l'article 6, et il me semble que l'article 6 définissait que la situation d'un employé recevant un traitement déterminé ne devait pas être changée quant à son traitement. Mais, en vertu de l'article 8, les sous-ministres ont reçu le pouvoir de réorganiser leurs départements suivant le travail qui s'y fait.

Le PRÉSIDENT.—Sur quoi vous appuyez-vous pour énoncer que l'article 6 définissait que les traitements ne devaient pas être diminués?

M. MACMILLAN.—Ce n'est qu'une présomption que je tire de l'interprétation de l'article.

M. HIGMAN.—Il n'y a pas réellement de semblable disposition.

M. MACMILLAN.—Ce n'est que mon interprétation de l'aticle.

Le PRÉSIDENT.—Il n'y a rien dans l'article 6 pour justifier cet avancé. Il définit que: "les commis qui occupent maintenant le rang de commis de la première classe seront placés dans la subdivision A de la seconde division", et ainsi de suite.

M. MACMILLAN.—C'est-à-dire, il leur assurait de recevoir le même traitement qu'ils recevaient auparavant, car au rang de la première classe un certain salaire était attaché en vertu de l'ancienne loi.

Le PRÉSIDENT.—Il avait aussi peut-être un autre objet en vue, celui que la première classe serait à l'avenir identique à la subdivision A de la 2e division, et définissant ce qu'il fallait entendre par subdivision A.

M. HIGMAN.—C'est là tout, je crois.

M. MACMILLAN.—Le sous article 3 de l'article 6 comprend la subdivision A .

Le PRÉSIDENT.—C'est-à-dire de la troisième division. Je commençais à citer pour servir d'exemple. Le commencement de l'article 6 dit:—

"Les commis qui occupent maintenant le rang de commis de la première classe seront placés dans la subdivision A de la seconde division".

Malgré que cela plaçait les commis individuellement il en paraîsait résulter un autre objet, c'est-à-dire, que cette subdivision A de la seconde division équivaut à une première classe de la classification antérieure, définissant ainsi autant que faire se pouvait, ce qu'on entendait par la subdivision A. Naturellement, l'article 5, sous article 2, définissait que la subdivision A devait comprendre les fonctionnaires ayant le rang de sous-chefs, mais n'étant pas des sous-chef administrant des départements, des sous-ministres adjoints et les principaux fonctionnaires techniques et exécutifs.

M. O'Connor.—La subdivision A de la première division, que mentionnent l'article 5, ainsi que l'article 6, n'est pas la subdivision A de la seconde division.

Le président.—L'article 6 se rapporte aux deuxième et troisième divisions définies par l'article 5, et ceci démontre plus clairement ce que j'ai dit, que l'article 6 avait réellement pour objet de mieux définir ce qui devrait constituer la subdivision.

M. Higman.—Et le placement immédiat des commis à l'entrée en vigueur de la loi.

Le président.—Exactement.

M. Higman.—Il me paraît que cet article a deux objets en vue, l'organisation principale du département en deux branches convenablement divisées pour satisfaire au travail à exécuter, puis le placement des employés individuellement dans leurs branches respectives, en ayant égard à la position de chaque fonctionnaire.

Le président.—L'interprétation que je donnerais à l'article 8 serait celle-ci, qu'après l'entrée en vigueur de la loi, le chef de chaque département devait effectuer une organisation de son département, en ayant égard au travail à exécuter; et que les mots "ayant égard à la position de chaque fonctionnaire ou commis" ne devrait pas se trouver du tout dans ce sous-article, mais qu'ils y ont été insérés pour indiquer, et indiquer avec raison, qu'il fallait avoir égard aux droits acquis de ceux qui se trouvaient alors là. Lorsque vous vous arrêtez à ces mots, il n'y a pas beaucoup de signification dans ceux-ci "ayant égard". Ils n'équivalent pas à dire que les employés devront avoir la position qu'ils avaient auparavant.

M. Higman.—Non, mais cela est écrit, je crois, dans un autre article.

Le président.—C'est ce que je dis; il n'y a réellement pas de sens et de signification dans ces mots, parce qu'en organisant mon département, je pourrais avoir égard à la position qu'avait un employé, tout en le plaçant dans une autre classe, pour cette raison qu'il aurait droit de demeurer dans le département.

M. Higman.—Peut-être que l'aptitude pour certain travail serait une meilleure signification.

Le président.—Je crois que la loi allait plus loin; je crois qu'il faudrait, pour obéir aux intentions de ces articles du statut, entendre que tout en organisant ce département, vous devez incidemment tenir compte des droits acquis de ceux qui s'y trouvent déjà. Votre organisation doit pourvoir aux exigences de l'avenir et vous aurez à vous préoccuper d'un grand nombre d'hommes qui ne sont pas actuellement dans le département et qui ont des droits acquis, mais vous êtes à effectuer cette organisation permanente en vue de l'avenir, et nous voulons qu'en ce faisant vous ayez égard aux positions des personnes qui s'y trouvent maintenant.

M. Taylor.—Je crois que le sous-ministre a convoqué une réunion à propos de la signification de l'article 8, dans le but de s'assurer s'il était possible d'en arriver à quelque mode satisfaisant de procédure dans la classification prévue par cet article, mais les avis ont été tellement partagés que rien n'a réellement été fait; c'est là la raison de l'insuccès de cette réunion.

Le président.—Je constate que le ministère des Finances s'est organisé et on a attiré notre attention aujourd'hui même sur le fait que la Chambre des communes non

seulement a organisé, mais a subséquemment réorganisé son personnel, en vertu de la même disposition.

M. HIGMAN.—Et je crois qu'il y a eu un décret du conseil qui, entre autres choses, a mentionné les branches du ministère du Revenu de l'Intérieur.

Le PRÉSIDENT.—La raison pour laquelle j'ai hâté l'examen de cette matière est que nous avons à agir suivant que le prescrit notre Commission, en ce qui concerne l'organisation d'un département; mon sentiment est que nous devons l'organiser en vue du travail, des diverses espèces de travaux qui se poursuivent dans ce département et du volume de ces travaux variés, et il nous faudrait définir que ce département requiert, pour l'exécution efficace de son travail, tel nombre de commis de telle ou telle autre classe. Ainsi, quand nous en serons à considérer cette partie, il peut arriver que nous constations que, disons dans 2 A, il y aura probablement plus d'employés dans cette classe que le travail ne l'exige réellement, et que ces employés exécutent un genre de travail qui pourrait être exécuté par une classe inférieure, dans une organisation convenable. Ces employés, étant là, auront des droits acquis et le décret du conseil devra probablement contenir quelque dispositif de ce genre, qu'en dépit du fait qu'il y aurait eu dans ce département, plus d'employés d'une même classe que l'organisation ne le comporterait, ces employés retiendraient leurs positions et leurs droits à leurs traitements jusqu'à ce que ces positions devinssent vacantes par cause de décès ou autre cause, mais qu'au fur et à mesure qu'ils disparaîtrait, les nouvelles nominations, dans cette branche particulière, à ces grades particuliers, ne seraient faites tant que l'on n'aurait pas atteint la limite fixée par l'organisation, quant au nombre des fonctionnaires.

M. HIGMAN.—Je vois en cela une difficulté, parce que notre travail augmente d'année en année dans une mesure si énorme, qu'il vous est impossible d'effectuer une organisation fixe.

Le PRÉSIDENT.—Naturellement, vous comprenez que des additions et des changements à l'organisation établie par un décret du conseil pourront toujours être introduits par d'autres décrets du conseil; mais c'est là le but de la loi, d'obtenir une organisation, et c'est son objet que cette organisation ne soit pas modifiée de temps à autre, suivant le bon plaisir du ministre, mais que ce dernier doive s'adresser au conseil pour faire ratifier ses actes et, en réalité, c'est la Commission du Trésor qui est chargée de cette ratification.

M. WATSON.—Cela a été fait quelquefois, des changements ont été effectués par arrêté en conseil, parmi les commis de la seconde division. J'ai pensé, au sujet de ces deux articles qu'il est possible que ni l'un ni l'autre n'aient été considérés d'une manière aussi attentive, lors de l'adoption de la loi que depuis. Je veux dire par là qu'il serait plutôt étrange que le Parlement, (ou qui que ce soit) se hasarde à dire que l'organisation des départements a été mal conçue à l'époque de l'adoption de la loi, et que, faisant volte-face, il charge ceux-là qui seraient responsables de cette organisation défectueuse, de se mettre à l'œuvre et de réorganiser. Il me semble qu'il n'y aurait pas de sens à dire aux gens responsables de l'état de désorganisation d'un département de réorganiser ce même département. S'il en est ainsi, cet article signifie ce qu'il dit littéralement. L'article 8 voudrait simplement dire que nous avons certaines classes de services dénommées et définies par l'ancienne loi; nous avons une nouvelle loi avec de nouvelles expressions sans aucun changement réel apporté à ces positions, et peut-être signifie-t-il réellement une nouvelle appellation plutôt qu'une réorganisation, car il me paraît que dire à des gens responsables d'une mauvaise organisation de se mettre à l'œuvre et de réorganiser le même département n'aurait, dans une grande mesure, aucun sens.

Le PRÉSIDENT.—Votre argument ne tient pas parce que ceux qui réorganiseraient ne seraient pas nécessairement ceux qui organisent. Une organisation est l'œuvre de plusieurs années et ne s'effectue pas de toutes pièces, et l'article 8 parle d'une organisation pleinement développée. Je crois que l'article ne veut rien dire autre chose que

ceci, que, en attendant cette réorganisation, certains commis doivent être placés dans la seconde et la troisième divisions, ainsi qu'indiqué dans l'article 6, et y demeurer jusqu'à la réorganisation. Je ne crois pas que vous puissiez en extraire autre chose. Cela paraît ressembler à fendre des cheveux, mais je voudrais avoir de vous tous une conception claire, car il vous faut vous mettre très prochainement au travail de l'organisation. Un département vous a demandé d'étudier ce projet sans retard.

M. O'CONNOR.—L'article 5 est très clair. Il ne demande que quelqu'un pour déterminer les divisions du service. Si on met l'article 8 en regard de l'article 5, l'article 6 n'est plus réellement qu'une mesure temporaire et la réorganisation peut être effectuée suivant les indications de l'article 5, en vertu de l'article 8.

Le PRÉSIDENT.—C'est la manière de voir que j'ai exprimée, que l'article 6 devait régler les choses pour le moment actuel.

M. O'CONNOR.—Oui.

M. BLEAKNEY.—L'article cinq a défini quelles doivent être les divisions et l'article 8 énonce pratiquement d'établir le service de manière à ce qu'il soit conforme à l'article 5.

Le PRÉSIDENT.—Et cela explique ces mots, " en ayant égard à la position des fonctionnaires ".

M. BLEAKNEY.—Un fonctionnaire peut être dans telle position à raison de son traitement et non de son service.

Le PRÉSIDENT.—En réalité, ces mots, ayant égard à la position, sont un pur non sens. Ce qu'ils signifient est probablement d'avoir égard au traitement actuel ou quelque chose de ce genre. Il aurait mieux valu ne pas employer ces mots et édicter une disposition spéciale portant que, par suite de cette réorganisation, aucun fonctionnaire ne subirait une réduction de son traitement.

M. HIGMAN.—C'est un principe bien reconnu que, dans le service, aucun fonctionnaire ne doit subir de réduction, en aucun temps, dans son traitement, à moins d'inconduite manifeste.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas que les mots " ayant égard " signifient plus que, dans votre réorganisation, vous ne devrez pas réduire le traitement d'un fonctionnaire, uniquement pour les fins de la réorganisation. Le fonctionnaire peut changer de position d'une division ou d'une subdivision à une autre, d'après l'article 5, suivant que la nature de son travail semble l'exiger.

M. O'CONNOR.—C'est là ce que j'incline à croire.

M. MACMILLIAN.—Les articles 6 et 8 se rapportent indubitablement à l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire, ils ont été les échelons intermédiaires entre le vieux système et le nouveau. L'article 6 a été le premier échelon, qui a permis à la loi d'entrer en vigueur, et l'article 8 devait, je suppose, recevoir son application immédiatement, ou aussitôt que possible, après. Ceci naturellement n'a pas été fait dans tous les départements.

M. LAKE.—Vous avez, M. Higman, employé l'expression, " ce que les sous-chefs ont voulu signifier par cet article, ou ce qu'ils ont compris qu'il signifiait ".

M. HIGMAN.—Ils ne pouvaient s'entendre sur ce qui était exigé d'eux par cet article, ils ne pouvaient concilier leurs manières de voir. Celui-ci voulait faire une chose, celui-là une autre, et de cette manière la plupart n'ont rien fait.

M. LAKE.—Vous avez employé le mot: " ont voulu signifié ", en premier lieu, et j'ai cru que vous vouliez dire qu'ils se sont réunis avant que l'article ne fut rédigé.

M. HIGMAN.—Non, après; pour voir s'ils pouvaient organiser sous son opération, et ils n'ont pu le faire par suite de leur désaccord.

M. LAKE.—Ils se sont réunis après, pour étudier la question?

M. HIGMAN.—Je le crois.

M. LAKE.—Et ils ont décidé . . .

M. HIGMAN.—Ils n'ont pu s'entendre.

M. LAKE.—Sur une organisation générale unique?

M. HIGMAN.—Non. Sur ce que signifiait exactement l'article. Un sous-chef l'a interprété d'une manière et a procédé, je crois, dans notre ministère, celui du Revenu de l'Intérieur, à son organisation. Il en a été de même pour le ministère des Finances. Il n'y en a que deux ou trois qui se sont aventurés à organiser en vertu de cet article, parce qu'il y avait divergence d'opinions sur sa signification réelle.

M. LAKE.—Les sous-chefs se sont réunis pour s'assurer s'ils pouvaient s'entendre sur le sens général.

M. HIGMAN.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Il me semble que pour que la réorganisation rende justice à tous les employés du service, il faut nécessairement qu'elle soit effectuée par une tête dirigeante unique.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Car si chaque département entreprend sa propre organisation, il en résultera des inégalités entre les départements; une position dans un département ne correspondra pas du tout à la même position dans un autre; tout dépendra de l'idiosyncrasie du sous-chef. Malgré que les fonctionnaires chargé de la direction de chaque département doivent être appelés à donner leur avis sur l'organisation, encore faut-il que l'autorité qui décidera de l'organisation finale soit une, quelle qu'elle soit.

M. WATSON.—On a rencontré beaucoup de difficultés en effectuant cette organisation à cette époque. Je connais un département où il se trouvait de tous jeunes employés de l'ancienne seconde classe cadette; d'après l'article 6, ils n'auraient été placés que dans la troisième division, mais ils avaient des aptitudes exceptionnelles, ils étaient tous diplômés de collège, et les cours de collège qu'ils avaient suivis les avaient spécialement préparés pour le travail qui leur était confié; de sorte que lorsqu'ils avaient été attachés aux départements, on n'avait pas l'intention de les y maintenir avec des traitements minimes. Ils n'étaient entrés en fonctions que depuis un an ou deux lorsque la réorganisation fut effectuée, et c'était l'intention du département qu'ils fussent promus aussitôt qu'ils se seraient familiarisés avec le travail de routine et autre semblable. Mais plus que cela, certains de ces jeunes gens avaient subi d'autres examens concernant leur genre de service, autres que les examens du Service Civil, pour se rendre dignes de promotion, mais malgré tout cela, on a rencontré beaucoup de difficultés à les placer dans la seconde division, à l'époque de la réorganisation, ce qui démontre que la chose n'était pas facile pour les départements, nonobstant le désir de ceux-ci. C'était le désir absolu des fonctionnaires supérieurs du département de les faire entrer dans la seconde division. Ils y ont été placés, mais ce fut avec beaucoup de difficulté.

M. LAKE.—L'ancien examen de promotion portait-il sur des matières littéraires ou s'il était exclusivement un examen sur les aptitudes du candidat pour les fonctions de sa charge?

M. WATSON.—Ils portaient sur deux matières, je crois.

M. BLEAKNEY.—C'étaient des examens généraux sur l'arithmétique, etc., et un examen écrit sur les devoirs de la position et l'aptitude au service.

Le PRÉSIDENT.—C'était un examen qu'un candidat possédant une bonne instruction ordinaire générale, telle que celle requise dans toute branche du service, pouvait subir avec succès pourvu qu'il fut au courant des devoirs de ses fonctions.

M. BLEAKNEY.—Oui; c'était pratiquement une répétition d'une partie de l'examen d'aptitudes.

Le PRÉSIDENT.—Mais de telle nature qu'un candidat qui avait déjà subi l'examen d'aptitudes et qui s'était familiarisé avec les devoirs de ses fonctions pouvait le subir avec succès.

M. LAKE.—Mais il n'avait pas à recourir de nouveau à un répétiteur.

M. BLEAKNEY.—Cela dépendait du temps écoulé depuis sa sortie de l'école. Ce n'était pas une plaisanterie; les questions étaient peut-être plus difficiles que celles que l'on pose pour les examens de la 2e division. Le rapport de 1908 les reproduit.

Le PRÉSIDENT.—Que trouvez--vous de défectueux dans l'examen de promotion actuel?

M. BLEAKNEY.—L'examen de promotion actuel embrasse plus de sujets; il y a pratiquement dix sujets pour les nouveaux examens.

Le PRÉSIDENT.—Mais l'examen actuel est-il après tout beaucoup plus sérieux que ne l'était l'ancien?

M. BLEAKNEY.—Pour moi il n'en est pas ainsi, en dehors des nouveaux sujets introduits.

Le PRÉSIDENT.—Quant aux sujets nouvellement introduits, en est-il sur lesquels un candidat en état de subir l'ancien examen de promotion pourrait échouer?

M. BLEAKNEY.—Oui, il en est.

Le PRÉSIDENT.—Quels sont-ils par exemple?

M. BLEAKNEY.—La littérature est un nouveau sujet, de même la science politique, l'économie, l'algèbre et la géométrie.

Le PRÉSIDENT.—A comparer l'examen de promotion actuel avec l'ancien examen, critiquez-vous l'examen actuel parce qu'il est beaucoup plus difficile, ou allez-vous plus loin que cela et vous opposez-vous à tout examen de promotion, sauf sur les fonctions de sa position, après qu'un employé a été attaché au service pendant un certain nombre d'années?

M. BLEAKNEY.—C'est là une question susceptible de deux réponses. Personnellement, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'exiger qu'une personne subisse deux examens sur les mêmes sujets. Comme nous l'observons dans notre mémoire, nous ne nous opposons pas à ce qu'un examen soit exigé, mais nous nous opposons à ce qu'il soit subi deux fois.

Le PRÉSIDENT.—Je m'efforce de saisir la porté de ce que vous demandez. Je veux que vous compreniez la distinction que je fais dans mon esprit entre la position de votre délégation, d'une part, nous nous opposons à l'examen de promotion tel qu'il existe actuellement, parce qu'il est beaucoup plus difficile que l'ancien examen soit à raison de la variété des sujets, soit à raison du dégré des connaissances requises sur des sujets particuliers, et disant, d'autre part, en allant à la racine de la question, qu'un homme qui a une fois subi l'examen d'aptitude pour entrer dans le service et qui y est demeuré quelque temps ne devrait ensuite subir d'examen que sur les devoirs de son service et sur ses aptitudes présentes à remplir ces devoirs. Vous saisissez la distinction? Vous objectez-vous à l'un de ces modes ou aux deux?

M. BLEAKNEY.—Pour répondre à cela, nous avons ce qu'on appelle l'entrée à deux degrés dans le service à considérer.

Le PRÉSIDENT.—Tenons-nous en à l'examen de promotion. Auquel vous opposez-vous, ou vous opposez-vous aux deux?

M. BLEAKNEY.—L'examen de promotion, tel qu'il existe actuellement, est un examen spécial institué pour les employés attachés au service avant 1908 seulement. Il n'existe pas d'examen de promotion pour les nouveaux venus depuis 1908. Les employés qui étaient aptes à entrer dans le service avant 1908, ne devraient pas, à mon avis, être appelés à se soumettre à d'autres exigences, s'ils peuvent subir avec succès l'examen sur les devoirs de leur charge et justifier de leur bonne conduite au service. Mais pour les employés admis dans le service depuis 1908, s'ils sont placés dans la 3e division, qui est la plus basse, ils savent que le service est établi sur cette base qu'ils doivent subir un deuxième examen pour obtenir leur entrée dans la seconde division; qu'ils ne doivent pas subir un examen de promotion, mais un examen d'admission.

Le PRÉSIDENT.—Parlons d'abord de ceux qui étaient dans le service avant 1908; prenons pour le moment les employés civils de cette catégorie, laissant de côté les nouveaux arrivés. Par l'article 26, sous-article 2, il peut leur être donné un certificat

d'aptitude avec ou sans examen, et vous dites que la pratique du département est d'exiger un examen?

M. BLEAKNEY.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Ce que je désire savoir est ceci: votre opposition est-elle entièrement basée sur cette prétention que ces certificats d'aptitude pourraient être donnés sans examen, quant aux connaissances littéraires ou à l'instruction généralement?

M. MACMILLAN.—Vous n'avez en vue que les employés admis avant 1908.

M. HIGMAN.—Je crois que je puis peut-être rendre la chose un peu plus claire. Ce que la 3e division ou les employés qui en font partie et qui étaient dans le service avant 1908 désirent, c'est que l'examen de promotion qu'ils ont déjà subi alors ait son effet maintenant, au lieu de l'examen auquel la Commission les astreint. J'ai lu quelques-unes des questions de ce dernier examen. Il y a eu une légère modification depuis l'an dernier, mais j'ai lu quelques-unes de ces questions et il en est d'assez difficile, en algèbre, littérature, géométrie, histoire romaine et grecque et autres matières de ce genre. Il est simplement impossible qu'un homme sorti de l'école ou du collège depuis quelque temps puisse passer un pareil examen. J'ai des doutes que les commissaires eux-mêmes pussent les subir.

M. WATSON.—Je crois que la difficulté peut être celle-ci, que, pour les fins de ce mémoire, nous pourrions tous admettre que l'épreuve ne devrait pas être rendue plus difficile, pour ces employés qui étaient dans le service avant 1908, qu'elle ne l'était alors. Individuellement, nous pouvons avoir nos opinions particulières sur la nécessité ou l'opportunité d'un examen quelconque. Nous avons le sentiment d'être revêtus de pouvoirs définis et que ces pouvoirs doivent nous être continués, et, pour les fins indiquées dans ce mémoire et d'autres fins, nous avons cru que nous pouvions demander cela avec raisonnable espoir de succès. Les uns croient que l'examen devrait être sévère et d'autres qu'il n'en devrait être imposé aucun.

Le PRÉSIDENT.—Vous seriez satisfaits si l'article 26, sous-article 2 était amendé comme suit:—

> "Un certificat d'aptitudes donné par la Commission d'après un examen, tel qu'il aurait été exigé avant l'entrée en vigueur de la loi de 1908".

M. WATSON.—C'est ce que, comme corps, nous avons demandé.

M. MACMILLAN.—Quant à certaines personnes, des employés ayant déjà passé l'examen de promotion et obtenu un degré d'aptitude, qui leur donnait droit à une position de premier commis, nous ne demandons pas que cet article s'applique à eux.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne demandez cela que pour ce qui se rapporte aux nos 2 et 3 de vos recommandations, à la page 3 de votre mémoire au premier ministre.

M. MACMILLAN.—L'article 2, plus particulièrement.

Le PRÉSIDENT.—Votre demande de modifier le sous-article 2 de l'article 26 s'applique aux commis de la 3e division.

M. O'CONNOR.—Je ne crois que notre requête comporte exactement cela; c'est plutôt que les règlements de la Commission du Service Civil faits en vertu de cet article soient amendés.

Le PRÉSIDENT.—Le sous-article 2 de l'article 26 dit:—

"Toute personne placée dans la troisième division à l'entrée en vigueur de la présente loi, peut, par décret du Gouverneur en conseil rendu sur la proposition du chef du département, basée sur un rapport écrit du sous-chef, accompagné d'un certificat d'aptitude que donne la Commission d'après examen ou sans la formalité de l'examen, selon que déterminé par les règles de la Commission, être avancée de la troisième division à la seconde sans concours".

Ce que je demandais, c'est si vous seriez satisfait de changer cela en l'examen tel qu'exigé avant 1908?

M. WATSON.—C'est-à-dire, tel examen, pourvu que l'employé ne l'ait pas déjà subi. J'acquiescerais à ce changement, avec cette réserve que celui qui aurait passé ces exa-

mens ne serait pas forcé de les subir de nouveau; c'est-à-dire, qu'ils devraient jouir des mêmes droits qui lui étaient accordés avant l'entrée en vigueur de la loi. C'est là tout ce que nous demandons dans notre mémoire. Nous pouvons avoir nos opinions personnelles sur la nécessité même de l'examen.

M. HIGMAN.—Il ne pourrait s'appliquer qu'au grade A de la troisième division, car les employés seuls de ce grade peuvent être admis à la promotion.

Le PRÉSIDENT.—Regardez à la page 3 du mémoire; il y est question des trois classes de commis de la troisième division. Nous ne demandons pas cela quant à la première de ces trois classes, parce que ceux qui en forment partie ont subi l'examen. Vous n'entendez pas parler de la seconde classe des commis de la troisième classe qui vous sont mentionnés là?

M. MACMILLAN.—Oui.

M. BLEAKNEY.—Nous demandons qu'ils soient examinés sur les devoirs de leur charge, la seule chose sur laquelle ils n'ont pas encore subi d'examen.

Le PRÉSIDENT.—Alors les mots "que donne la Commission après tel examen" s'appliqueraient?

M. BLEAKNEY.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Et demandez-vous la même chose quant aux deuxième et troisième groupes des commis de troisième classe mentionnés à la page 3 de votre mémoire?

M. BLEAKNEY.—Oui.

M. MACMILLAN.—L'interprétation que vous donnez s'appliquerait à tous les trois.

Le PRÉSIDENT.—J'ai proposé le changement en "un certificat d'aptitude donné après tel examen qui y aurait donné droit, avant l'entrée en vigueur de la loi de 1908".

M. BRITTAIN.—Ceci ne s'applique qu'à la troisième division seulement.

Le PRÉSIDENT.—Aux deuxième et troisième groupes de ces commis de la troisième division dont il est parlé à la page 3 de votre mémoire.

M. MACMILLAN.—Le fait est que ce à quoi seul nous nous opposons est l'effet rétroactif de la loi, qui dresse en présence de quelques employés une exigence rigoureuse qui n'existait pas auparavant.

Le PRÉSIDENT.—Pour généraliser ce que vous demandez, c'est d'être remis dans la même situation qu'auparavant?

M. MACMILLAN.—On peut dire que c'est à l'effet rétroactif de la loi que nous nous opposons. La question de promotion met en jeu un tout autre principe. Personnellement, je suis hostile à un examen académique une fois qu'un employé a été admis dans le service.

Le PRÉSIDENT.—J'estime qu'il vaudrait mieux ne pas agiter la question des sentiments personnels.

M. BLEAKNEY.—Nons n'avons pas encore réellement considéré si l'examen devrait être exigé ou s'il ne le devrait pas.

Le PRÉSIDENT.—Nous allons alors nous borner à ce que vous demandez officiellement.

M. PARÉ.—J'aimerais à dissiper un doute qui peut subsister dans votre esprit. D'après la rédaction que vous suggérez de l'article 2 "un certificat donné après tel examen qui y a urait donné droit avant 1908", cela voudrait-il signifier que les employés auraient à subir de nouveau un examen de même nature que ceux qu'ils auraient déjà subis?

Le PRÉSIDENT.—Oh, non, parce que nous avons décidé qu'il ne s'applique qu'aux groupes 2 et 3 de la troisième division mentionnés à la page 3. Le groupe 3 comprend ceux qui n'auront passé aucun examen. Le groupe 2 comprend ceux qui ont subi l'examen d'aptitude, mais non l'examen de promotion. Le groupe 3 comprend ceux qui n'ont subi aucun examen. Ils auront à subir, conformément à l'ancienne règle, un examen d'aptitude et plus tard un examen de promotion sur les devoirs de leur charge, n'est-ce pas?

M HIGMAN.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Si vous changiez les mots dans le sens que j'ai suggéré, vous reviendriez "à la position".

M. O'CONNOR.—La raison pour laquelle nous sommes si particuliers sur la phraséologie plutôt que sur l'esprit de la disposition, est qu'en vertu de l'article 26 nous pensions nos droits déjà sauvegardés, mais lorsque la loi est entrée en vigueur, nous avons constaté qu'il n'en était pas ainsi; si quelque modification est apportée à la loi, nous aimerions qu'elle le soit de bonne et sûre manière.

Le PRÉSIDENT.—Nous sommes en ce moment à chercher l'esprit. A d'autres est laissé le soin de voir à la phraséologie plus tard.

M. BLEAKNEY.—J'aimerais à signaler un autre point relativement à l'examen. C'est que cet examen, entre la troisième et la deuxième division, est réellement substitué au sous-article 3 de l'article 5, qui, classifie ceux qui seront placés dans la troisième division. Il est indiqué là quels sont ceux que comprendra la deuxième division.

Le PRÉSIDENT.—Elle comprendra quelques autres commis remplissant des fonctions techniques, administratives, exécutives et autres, de même nature, mais de moindres importance et responsabilité que celles de la première division.

M. BLEAKNEY.—Le sous article 4 dit que la troisième division comprendra les autres commis chargés du travail de routine?

Le PRÉSIDENT.—Qu'entendez-vous en disant que l'examen est substitué à cette classification?

M. BLEAKNEY.—On définit actuellement que la deuxième division comprendra les employés qui ont subi le second examen et que la troisième comprendra ceux qui ne l'auront pas subi. Nous avons plusieurs exemples, d'employés qui ont travaillé dans la troisième division, ont subi l'examen et ont été immédiatement placés dans la deuxième division, sans changer de travail; ils sont simplement devenus fonctionnaires administratifs de commis attachés au travail de routine qu'ils étaient; voilà quel a été l'effet de l'examen subi.

Le PRÉSIDENT.—Ce que vous voulez dire, c'est que des employés de la troisième division, après avoir passé l'examen de promotion, ayant été du fait de cette examen, immédiatement placés dans la deuxième division, cette dernière division peut réellement être composée d'une quantité d'employés qui ont subi leurs examens, mais ne remplissent pas les fonctions définies par le sous-article 3 de l'article 5.

M, BLEAKNEY.—Pas nécessairement cela, mais leurs fonctions ayant été définies, ils exécutent le même travail que les commis de la troisième division. J'ignore si ces fonctions appartiennent à la deuxième ou à la troisième divisions.

Le PRÉSIDENT.—Vous entendez dire que des employés de la troisième division sont placés dans la deuxième division, après avoir passé l'examen de promotion, et continuent à faire le travail de routine que les employés de la troisième sont censés chargés de faire.

M. BLEAKNEY.—Non; je ne dis pas que la troisième division fait tout le travail de routine.

Le PRÉSIDENT.—Les employés promus à la deuxième division, après avoir passé d'examen, continuent quelquefois à faire le travail indiqué dans les sous-articles 4 et 5, comme appartenant à la troisième division.

M. BLEAKNEY.—Ce n'est pas exactement ce que je dis. Je dis qu'ils exécutent le même travail qu'ils exécutaient avant d'être promus.

Le PRÉSIDENT.—N'est-ce pas le travail auquel pourvoit le sous-article 4?

M. BLEAKNEY.—Il peut être celui dont parle le sous-article 3, mais ces employés appartenaient à la troisième division jusqu'au moment où ils ont subi l'examen.

Le PRÉSIDENT.—S'ils faisaient leur service en vertu du sous-article 3, leur promotion n'était alors qu'un acte de justice.

M. BLEAKENEY.—Mais il y en a d'autres qui n'ont pas passé l'examen et qui remplissent les mêmes fonctions que ces employés.

Le PRÉSIDENT.—Alors, vous voulez dire qu'il y a des employés qui sont encore dans la troisième division et qui font le même genre de travail que celui qui, d'après l'intention de la loi, devrait être exécuté par la seconde division?

M. BLEAKNEY.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—N'allez-vous pas plus loin et n'admettez-vous pas qu'il y a des employés qui sont actuellement dans la seconde division, dont le traitement est celui des commis de la seconde division et qui font le travail qui, d'après l'intention de la loi, devrait être exécuté par la troisième division?

M. BLEAKNEY.—J'aurais à ajouter mon interprétation de la loi.

Le PRÉSIDENT.—J'attire votre attention sur l'article 5, sous-article 4, qui dit que la trosième division comprendra les commis dont l'occupation est la transcription et le travail de routine. N'y a-t-il pas dans les départements un certain nombre d'employés, actuellement placés dans la seconde division, qui font le travail de transcription et de routine?

M. BLEAKNEY.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—De sorte qu'il y a, dans la troisième division, des employés qui font le travail de la deuxième division, et, dans la deuxième division, des employés qui font le travail de la troisième.

M. BLEAKNEY.—Oui; le point que je veux signaler est qu'il n'y a, en pratique, aucune ligne de démarcation officielle entre les deuxième et troisième divisions.

Le PRÉSIDENT.—La loi établit une ligne de démarcation.

M. BLEAKNEY.—Elle n'a pas été suivie dans la pratique.

Le PRÉSIDENT.—La loi établit la ligne, mais par suite du défaut d'organisation, elle n'a pas été appliquée dans les départements.

M. BLEAKNEY.—C'est là le point.

Le PRÉSIDENT.—Et cela est vrai pour les deux alternatives de la question.

M. BLEAKNEY.—Oui; ce sont non seulement les employés de la seconde division qui font le travail de routine, mais aussi ceux de la première.

Le PRÉSIDENT.—Et cette plainte peut se rapporter à la première division, subdivision A, et aux deux.

M. BLEAKNEY.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—En d'autres termes, il y a un besoin criant d'organisation.

M BLEAKNEY.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous passer au sujet suivant, ou s'il est quelque chose que vous désiriez ajouter sur celui-là?

M. HIGMAN.—Le sujet suivant est la limite d'âge déterminée pour l'entrée dans la seconde division.

M. PARÉ.—M. le président, je crois que notre mémoire est assez claire sur cette matière, et nous n'avons pas besoin d'y consacrer beaucoup de temps, car je crois que vous constaterez que la question est exposée d'une manière absolument claire dans le mémoire. Notre observation paraît en effet si raisonnable qu'il a dû y avoir oubli de la part des rédacteurs de la loi à ne pas modifier cette limite d'âge, pour pourvoir à certains cas. D'après l'article 50 de l'ancienne loi qui n'a pas été rappelée par la loi de 1908. Je cite maintenant les S.R., chap. 17, article 50, de cette loi, qui se lit: "On ne transfère, d'une division extérieure à une division intérieure, aucun employé qui est entré dans le service après l'âgé de trente-cinq ans". Comme nous l'avons expliqué l'autre jour, la nouvelle loi, c'est-à-dire la loi modifiée de 1908, établit un système d'entrée à deux degrés.

Le PRÉSIDENT.—De quelle manière?

M. PARÉ.—Ceux qui sont admis dans le service, dans la troisième division ou dans la division des messagers, sont censés entrer de nouveau dans le service s'ils réussissent dans l'examen de concours établi pour l'admission dans la seconde division. C'est là la décision du ministère de la Justice. Je ne crois pas que la loi modifiée de 1908 définisse que toute personne admise dans la seconde division devra être

considérée comme un nouvel employé, qu'elle ait été ou non attachée au service auparavant.

Le PRÉSIDENT.—Quel est cet article de la loi?

M. PARÉ.—Je ne connais aucun article de la loi modifiée de 1908 qui déclare qu'employé civil, déjà employé comme messager ou commis de la troisième division, doit être considéré comme nouvel arrivé s'il est placé dans la seconde division, mais c'est là la décision du ministère de la Justice, comme nous le mentionnons dans notre mémoire.

Le PRÉSIDENT.—L'article 13 déclare: "Sauf les dispositions contraires de la présente loi, les nominations à des emplois dans le service intérieur inférieur à celui de sous-chef se feront au concours." Quel est l'article qui pourvoit à l'entrée dans la seconde division.

M. PARÉ.—L'article 36.

Le PRÉSIDENT.—Il traite des commis de la troisième division.

M. PARÉ.—Les commis de la troisième division sont admis à l'examen de concours pour la seconde division.

Le PRÉSIDENT.—Je me demandais s'il n'y avait pas plutôt un article de la loi qui définit que le candidat qui obtient un certain nombre de points peut entrer dans la seconde division au lieu de la troisième.

M. MACMILLAN.—Il y a deux différents examens. Il y a deux portes pour entrer dans le service, la porte basse qui donne accès à la troisième division et la porte supérieure qui ouvre sur la seconde division. La prétention de M. Paré est que l'employé qui entre par la porte basse et tente d'atteindre la porte supérieure est traité comme nouvel arrivé.

Le PRÉSIDENT.—Vous dites cela à cause de cette décision du ministère de la Justice qu'un commis de la troisième classe est traité comme nouveau venu et ne peut être admis à l'examen de concours après avoir dépassé l'âge de trente-cinq ans?

M. PARÉ.—De sorte qu'un employé de la troisième division, qui a étudié et s'est efforcé d'améliorer son instruction, mais n'a pas réussi à la faire avant l'âge de trente-cinq ans, est privé pendant toute sa vie de tout droit à être promu à la seconde division.

Le PRÉSIDENT.—Ceux qui étaient employés avant 1908 peuvent entrer dans la seconde division, sous l'opération du sous-article 2 de l'article 26, mais pour ce qui concerne ceux qui sont entrés dans le service après 1908, vous dites qu'ils n'auront aucune espèce de chance d'être promus.

M. PARÉ.—S'ils ne remplissent les conditions qu'après avoir atteint 35 ans, ils sont exclus. Nous disons, dans notre mémoire, que cela paraît absolument injuste et que telle n'a pu être l'intention des rédacteurs de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Cela me frappe comme très étrange et j'aimerais à en connaître la raison; comment l'on peut dire qu'ils sont entrés dans le service parce qu'ils ont subi un examen de promotion.

M. TAYLOR.—Ils sont exclus par la loi.

Le PRÉSIDENT.—L'article qui exclut cet employé n'est pas l'article 50, mais l'article 14 de la loi de 1908. M. Paré a commencé par citer l'article 50 de la vieille loi.

M. PARÉ.—Qui fixe la limite de l'âge d'admission à 35 ans. Elle a été fixée avant 1908.

Le PRÉSIDENT.—L'article 50 de l'ancienne loi traite des permutations du service extérieur au service intérieur. L'article qui paraît exclure l'employé est l'article 14 de la loi de 1908.

M. PARÉ.—J'aurais dû citer cet article aussi.

Le PRÉSIDENT.—C'est le seul article, n'est-ce pas, parce que cette admission, en vertu de l'article 50, est du service extérieur au service intérieur.

M. PARÉ.—J'aurais dû citer cet article aussi.

Le PRÉSIDENT.—C'est le seul article, n'est-ce pas, parce que cette admission en vertu de l'article 50 est du service extérieur au service intérieur.

M. BLEAKNEY.—Je crois que M. Paré a cité cela pour montrer la différence entre les deux, parce que cela constate que l'âge de l'employé était de plus de 35 ans, lorsqu'il est entré dans le service extérieur. Cela ne se rapporte pas à son âge quand il est entré dans la troisième division, mais quand il a subi l'examen.

Le PRÉSIDENT.—M. Paré veut dire qu'en vertu de l'article 50 de l'ancienne loi, l'âge dont on a tenu compte pour établir ses droits était celui qu'il avait à la date de sa première nomination, tandis qu'en vertu de l'article 14, il est considéré comme nouveau venu chaque fois qu'il se présente pour subir l'examen.

M. PARÉ.—Exactement.

Le PRÉSIDENT.—Le ministère de la Justice aurait eu raison d'en décider ainsi. Il définit: "Nul ne sera admis à cet axamen à moins d'être sujet britannique de naissance au par naturalisation, d'avoir eu sa résidence au Canada pendant trois ans au moins, d'être âgé de 18 ans révolus et de pas plus de 35 ans, et d'être porteur des certificats requis quant à la santé, au caractère et aux habitudes."

M. PARÉ.—Il n'y a pas de promotion de la troisième division, ou de celle des messagers, à la seconde division; c'est simplement une nouvelle entrée dans le service.

Le PRÉSIDENT.—Ce que vous désirez faire entendre c'est que, pour ce qui concerne les employés du service, l'article 14 devrait être modifié de manière à leur permettre de se présenter à l'examen, s'ils sont entrés dans le service à quelque titre que ce soit avant l'âge de 35 ans. C'est clairement un cas d'admission faite par le Parlement; il ne pouvait avoir pareille chose en vue. L'article 14 se reporte à l'article 13, et celui-ci énonce: "Sauf les dispsitions contraires de la présente loi, les nominations à des emplois dans le service intérieur inférieur à celui de sous-chef se feront au concours, lequel sera de nature à déterminer l'aptitude des candidats pour les emplois particuliers qu'il y a à remplir, et sera conduit par la Commission à diverses époques, en conformité de règles établis par elle et agréées par le Gouverneur en conseil."

Cet article 13 appuie avec beaucoup de force ma prétention que les mots de l'article 14: "Personne n'est admis à l'épreuve du concours" se rapportant à l'examen de concours pour une position et que l'employé qui passe de la troisième division à la seconde ne subit pas un examen pour une nomination, mais seulement pour une promotion.

M. BLEAKNEY.—Le seul examen auquel il peut se présenter est l'examen de concours.

Le PRÉSIDENT.—Il ne le subit pas pour une nomination, mais uniquement pour la promotion. Il a déjà une position.

M. MACMILLAN.—Le ministère de la Justice a décidé le contraire.

Le PRÉSIDENT.—Avec toute la déférence due au ministère de la Justice, s'il a décidé en vertu de l'article 14 que personne ne sera admis à un pareil examen, dans mon opinion de cet examen signifie un examen pour une nomination dans le service intérieur. Un examen pour passer de la troisième division à la seconde n'est pas un examen pour une nomination, et dès lors les mots de l'article 14 ne s'appliquent pas.

M. PARÉ.—Strictement parlant, c'est un examen pour une nomination.

Le PRÉSIDENT.—Non, ce n'en est pas un.

M. PARÉ.—C'est une entrée à deux degrés.

M. BLEAKNEY.—L'employé concourt avec les candidats du dehors.

Le PRÉSIDENT.—Il n'est pas nommé pour un autre département. Il est déjà commis dans le département, mais il a été nommé à une position dans le service intérieur.

M. HIGMAN.—Il ne perdrait pas sa position s'il échouait dans un examen; il demeurerait encore dans le service.

Le PRÉSIDENT.—L'article 13 s'applique clairement à la première nomination d'une personne dans le service intérieur, et l'article 14 a voulu dire que personne devra être admis à tel examen, à moins de posséder certaines aptitudes, et il aurait été absurde de statuer sur ces aptitudes dans le cas d'un employé déjà dans le service, telles que d'être sujet britannique et de résider au Canada; il a justifié de toutes ces conditions avant qu'il lui ait été permis d'entrer dans le service tout d'abord.

M. LAKE.—Pourriez-vous m'indiquer un cas particulier sur lequel le ministère de la Justice a rendu une décision.

M. PARÉ.—Je n'ai pas de cas particulier ici, mais je crois que notre secrétaire pourrait en trouver un. M. Coates, notre ancien secrétaire, a déclaré qu'il avait eu connaissance de cas spécifiques, et il existe une décision par écrit qui provient, je comprends, du ministère de la Justice.

Le PRÉSIDENT.—Je dois dire qu'il me paraît que les considérations qui font désirer qu'un homme qui entre dans le service n'ait pas dépassé un certain âge n'ont absolument aucune application à la promotion dans le service où un employé se trouve déjà placé. Je ne vois aucune justification à pareille chose. Pourquoi une personne qui est devenue employé public, qui a passé un certain nombre d'années dans le service public et qui a atteint l'âge de 35 ans, serait-elle privée du droit de monter en grade, si elle a les autres aptitudes exigées pour la promotion.

M. MACMILLAN.—Nous croyons que cela serait injuste.

M. BLEAKNEY.—On avait besoin d'un comptable aux archives, on a annoncé et un employé du service a voulu être admis à l'examen de concours; il a été refusé parce qu'il dépassait 35 ans.

M. LAKE.—Vous avez dit que vous trouveriez des cas spéciaux.

Le PRÉSIDENT.—Désirez-vous que nous prenions un autre sujet. Cela nous frappe que vos réclamations sont ici bien fondées.

HYGIENE.

M. HIGMAN.—Nous pourrions prendre la question d'hygiène, et je demanderais à M. Taylor d'en dire quelque chose.

M. TAYLOR.—Je ne sache pas que nous ayons à traiter très longuement de ce sujet. Le mentionner suffit pour fixer l'attention sur son importance. L'importance de l'hygiène dans les édifices publics est aujourd'hui reconnue dans tout le monde civilisé et on lui accorde de plus en plus d'attention dans chaque pays. Plusieurs des édifices publics affecté au service civil à Ottawa sont dans un état excessivement mauvais au point de vue hygiénique. J'ignore si vous avez eu connaissance individuellement ou s'il a été porté à votre connaissance comme commissaire, que le gouvernement actuel, après son arrivée au pouvoir, a adopté des mesures énergiques pour remédier à quelques-unes des défectuosités, particulièrement le maître général des Postes. Ce dernier a découvert que la situation dans le bloc Langevin, au point de vue hygiénique, était de la nature la plus déplorable, quant à la ventilation et à d'autres détails préjudiciables à la santé des serviteurs publics qui étaient employés dans cet édifice en particulier. Ce que l'on a découvert dans cet édifice s'applique à un grand nombre d'autres. Je n'entrerai pas dans les détails de cette manière, car M. Brittain est beaucoup plus compétent que moi-même, et a fait du sujet une étude beaucoup plus soigneuse. Mais, en laissant à M. Brittain de traiter ce sujet, je crois qu'il me suffira de dire, en attirant votre attention sur la situation, que, dans un grand nombre d'édifices, l'éclairage, la ventilation et d'autres installations dont dépend une bonne organisation du service hygiénique, sont dans le plus mauvais état possible.

M. BRITTAIN.—Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que nous fassions un long exposé. Nous avons ici le rapport de la Commission.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire le mémoire au premier ministre.

M. BRITTAIN.—Et avec ce mémoire, il a été soumis un rapport confidentiel indiquant certains édifices où la situation était considérée comme mauvaise au point de vue de l'hygiène, mais, pour différentes raisons, ce rapport a été fait confidentiellement. Des édifices qui y sont énumérés, le bloc Langevin est le premier dont on s'est d'abord occupé. La situation y était très mauvaise. Une grande partie des difficultés provient de l'encombrement, et le gouvernement a été obligé de louer des édifices qui, dans nom-

bre de cas, ne sont pas convenablement disposés pour y recevoir le personnl du service. Les chambres de toilette sont au centre des édifices et n'offrent pratiquement pas de facilités pour la ventilation, et, pour ce qui concerne le bloc Langevin, le département du bureau des Postes était si encombré qu'une partie du personnel était placé en bas, dans le sous-sol, dans de très petites chambres, insuffisamment éclairées; la ventilation était mauvaise et le public avait accès aux chambres de toilettes, les charretiers et autres pouvaient y entrer, et les chambres étaient dans un état à ne pouvoir servir à aucun fonctionnaire, et les mauvaises odeurs en provenant, lorsque le vent y pénétrait, emplissaient les corridors. Nous ne voulons pas porter d'accusation. Nous savons que les édifices étaient encombrés et que le gouvernement était probablement forcé de s'en servir. Plus tard, il a trouvé de nouveaux bureaux et une partie du ministère des Postes a été transférée dans l'édifice Blackburn, et les employés sont graduellement installés ailleurs. J'ai remarqué que les corridors qui étaient autrefois obstrués par les colis ont été débarrassés, les murs teints et nettoyés, et toutes choses mieux ordonnées.

On se plaint de plusieurs autres des édifices qui ont été pris à bail, ainsi que l'expose le mémoire, et entre autres de l'édifice Regal et de l'édifice Canadian. Occupons-nous de ce dernier d'abord. L'édifice Canadian et l'édifice Wooos ont été pris à bail. Nous avons hésité à faire des observations particulières à leur sujet, à cause des locateurs, mais je puis dire que les choses y sont en fort mauvais état. Dans les chambres de toilette parfois, les réservoirs des cabinets d'aisance n'ont pas fonctionné pendant plusieurs jours consécutifs. Une raison pour expliquer cette situation est que la pression de l'eau était très faible l'an dernier. D'autres causes, je crois, sont que la plomberie n'est pas satisfaisante et j'ai fait des représentations moi-même au secrétaire-trésorier de cet édifice au sujet des chambres de toilette. De fait, dans quelques-unes des chambres de toilette, il a fallu raccorder des fils électriques pour les éclairer.

Le PRÉSIDENT.—Quels sont ces départements?

M. BRITTAIN.—La branche de la statistiques du ministère des Douanes, le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Milice et diverses divisions d'autres ministères. Dans l'édifice Regal on a dernièrement posé des lumières dans quelques-unes des chambre de toilette, mais les sallles sont encore faiblement éclairées et ces chambres de toilette ne sont pas en aussi bon état qu'elles devraient être. Cet édifice est à l'angle des rues Queen et O'Connor. C'est le vieil édifice de la Y.M.C.A.

Dans l'édifice Imperial les chambres de toilette sont mal éclairées. Dans la bâtisse de la typographie, les chambres de toilette ne sont pas telles qu'elles devraient être. Dans quelques-uns de ces édifices, les départements devraient faire preuve d'assez de souci pour faire teindre les murs et peindre les boiseries. Il suffirait d'une réquisition au ministère des Travaux publics.

M. LAKE.—Quelques-unes sont la propriété du gouvernement?

M. BRITTAIN.—Quelques-uns sont pris à bail. L'édifice Eagle, en numéro 104 de la rue Wellington, en est un autre. Ceci comprend pratiquement la plupart des édifices.

Le PRÉSIDENT.—Vous savez sans doute que le gouvernement se propose de construire de nouveaux édifices départementaux. Pourrait-on faire immédiatement quelque amélioration dans ces édifices avant que l'on ait obtenu de nouveaux bureaux. Est-il quelque amélioration que vous puissiez suggérer et que le gouvernement sera justifiable de faire avant que l'on puisse obtenir les nouveaux édifices?

M. BRITTAIN.—Je crois certainement que quelques-uns des édifices pourraient être améliorés, si les propriétaires voulaient encourir la dépense.

Le PRÉSIDENT.—Si les propriétaires le voulaient faire. En supposant que les propriétaires refusent, que suggéreriez-vous que le gouvernement dût faire?

M. BRITTAIN.—Je crois que le gouvernement pourrait faire ces améliorations lui-même. Par exemple, aux bâtisses Canadian Woods, il pourrait faire inspecter la plomberie. Le médecin du bureau d'hygiène ou quelque autre devrait aller y examiner dans

quelles conditions sont les choses, et on constaterait alors probablement qu'il serait à souhaiter que la plomberie soit modifiée.

Le PRÉSIDENT.—Croyez-vous que des améliorations qui auraient réellement un résultat avantageux pourraient être effectuées à un coût qui ne serait pas excessif?

M. BRITTAIN.—Je crois qu'on le pourrait certainement.

Le PRÉSIDENT.—Si le gouvernement doit construire de nouveaux édifices, on sait que cela demandera quelque temps. Il reculerait naturellement devant toute grosse dépense sur des bâtisses qu'il pourrait abandonner ensuite.

M. BRITTAIN.—Je crois que les Travaux publics se sont chargés du chauffage par les baux antérieurs. Dernièrement, ils ont pourvu à ce que le locateur assume ce chauffage et d'autres obligations. Je crois qu'en vertu des beaux actuels, les propriétaires ont entrepris d'entretenir les bâtisses en bon état, en ce qui concerne le chauffage et l'éclairage.

Le PRÉSIDENT.—Le chauffage et l'éclairage écarteraient l'obligation de faire ce que vous demandez.

M. BRITTAIN.—Je ne connais pas exactement les conditions des baux.

Le PRÉSIDENT.—Les cas les plus mauvais sont ceux que vous avez mentionnés, les édifices Canadian et Regal.

M. BRITTAIN.—Le bloc Langevin. La vieille bâtisse de la géologie que l'on est à restaurer actuellement était aussi en très mauvais état.

M. LAKE.—Ce sont deux propriétés du gouvernement, et le gouvernement est actuellement à les améliorer.

Le PRÉSIDENT.—Je veux en arriver au cas le plus mauvais auquel nous puissions remédier immédiatement.

M. BRITTAIN.—Ce seraient là les plus mauvais cas. Au numéro 202 rue Albert, les chambres de toilette servent aux deux sexes, ce qui ne doit pas être. Le gouvernement a dû occuper ces édifices à la hâte et on n'y a pas pris les dispositions convenables pour l'établissement des chambres de toilette.

M. LAKE.—Vous faites une recommandation dans votre mémoire, n'est-ce pas, au sujet d'un contremaître qui serait chargé du bon entretien de ces bâtisses?

M. BRITTAIN.—J'ai constaté qu'à moins d'une surveillance convenable, il y aurait de la difficulté au sujet du nettoyage, et l'obstacle était de savoir à quelle autorité il appartenait de décider qu'il était nécessaire d'avoir des contremaîtres. Dernièrement, on a nommé deux ou trois contremaîtres qui se sont chargés du travail sur la rue Wellington et de quelques-uns des blocs, et quiconque jette un coup d'œil sur l'édifice de la Monnaie, des Archives et sur un ou deux de ces édifices, peut constater que la surveillance s'y exerce aussi bien que possible. Les crédits pourvoient cette année à l'engagement de cinq hommes de plus pour les fins de la surveillance, leur donnant à chacun un certain nombre de bâtisses dont ils sont tenus responsables et les obligeant à faire rapport au surintendant.

Le PRÉSIDENT.—Y aura-t-il un nombre suffisant de contremaîtres pour veiller à tous les édifices auxquels il n'est pas présentement pourvu?

M. BRITTAIN.—La difficulté est d'obtenir les hommes compétents.

Le PRÉSIDENT.—La première chose est de s'assurer de leurs services au moyen de crédits.

M. BRITTAIN.—Je crois que 7 ou 10 hommes suffiraient.

Le PRÉSIDENT.—On n'a pourvu qu'à l'engagement de 5.

M. BRITTAIN.—On a pourvu à 7 en tout.

Le PRÉSIDENT.—En tant qu'il s'agit des crédits parlementaires, vous croyez que cela est suffisant.

M. BRITTAIN.—Je crois que cela suffirait pour le moment. Les édifices dont se sert le gouvernement ont beaucoup augmenté en nombre. Nous avons maintenant 43 édifices, et au cours des deux dernières années, je suppose qu'il y a eu une augmentation de 15 édifices.

Le PRÉSIDENT.—Cela est-il le résultat du grand développement du service?

M. BRITTAIN.—Evidemment.

Le PRÉSIDENT.—A-t-il augmenté dans cette proportion, ces dernières années?

M. BRITTAIN.—Evidemment. Naturellement, quelques-uns des édifices sont petits; le gouvernement n'occupe qu'un étage, que deux étages ou que trois étages dans quelques-uns. Il nous faut, dans ce cas, disperser nos bureaux. Le personnel est distribué, mais un employé peut veiller à trois ou quatre édifices.

Le PRÉSIDENT.—Etes-vous familier avec ce qui concerne les édifices qu'occupent de grandes corporations, dans d'autres villes?

M. BRITTAIN.—Non. Je ne les ai pas visités dans d'autres villes, mais j'ai été surpris de constater que dans cet édifice, quoi qu'il soit des plus satisfaisants, d'ailleurs, le système de chauffage est très insignifiant.

Le PRÉSIDENT.—Un trait particulier m'a frappé. Les quelques bureaux que j'ai vus dans tous les grands blocs des départements sont très petits. Un grand espace est pris à l'intérieur pour les murs. Dans les grandes corporations où on emploie un grand nombre de personnes à un travail semblable ou presque semblable, on se sert de très grandes pièces, les employés sont placés à différents pupitres, mais un grand nombre se trouvent dans le même espace fermé. On en agit ainsi, d'abord pour les besoins de la ventilation de la pièce, et, en second lieu, parce que ces employés peuvent ainsi être tenus sous une surveillance dans l'exécution de leur travail. Les employés ne sont pas séparés, comme ils le sont dans ces départements.

M. BRITTAIN.—On a essayé, je crois, de cette méthode dans le Bloc Langevin. Il s'y trouve de grandes pièces, et une des difficultés a été qu'il y avait de 20 à 40 employés tout le jour dans une seule pièce, et au départ de ceux-ci, le soir, l'ingénieur arrivait, par ordre du ministère des Travaux publics, et fermait hermétiquement les fenêtres, de sorte que le matin, à 9 heures, les employés respiraient l'air du jour précédent.

Le PRÉSIDENT.—Voilà un cas d'encombrement et de ventilation insuffisante.

M. LAKE.—A-t-on fait des représentations au ministère des Travaux publics pour obtenir la permission que les fenêtres demeurent ouvertes?

M. BRITTAIN.—Oui, monsieur; à différentes reprises.

M. LAKE.—Quelle raison a-t-on donnée?

M. BRITTAIN.—On a donné différentes raisons, entre autres qu'un orage électrique pouvait survenir pendant la nuit, chasser la pluie dans les fenêtres et endommager les papiers qui pourraient être laissés ici et là. Une autre raison donnée est que la fenêtre peut être ouverte et que les papiers des commis peu soigneux peuvent être dispersés par toute la pièce. Hier soir, j'en causais avec M. Shearer, et il m'a dit qu'il se pourrait que l'on adopte quelque méthode qui permette de laisser les fenêtres ouvertes pendant quelques heures. J'ai suggéré de les tenir ouvertes jusqu'à 8 ou 9 heures de la soirée, puis de les ouvrir encore à bonne heure le matin. Il m'a dit qu'on ne pouvait pas les ouvrir le matin, mais qu'on pourrait les ouvrir pendant quelque temps durant la soirée.

Le PRÉSIDENT.—Pourquoi pas le matin?

M. BRITTAIN.—Ils ne s'engagent pas à faire ouvrir les fenêtres le matin. Il m'a donné pour raison que les fonctionnaires du ministère ne pouvaient assumer la responsabilité des dommages que pourraient causer les orages, si leurs employés ouvraient les fenêtres.

ECLAIRAGE.

M. HIGMAN.—Il est un petit item dans le mémoire, ici, qui énonce que "Dans l'opinion de l'association, l'éclairage dans les bureaux généralement est absolument insuffisant, et les appareils électriques sont pour la plus grande partie d'une qualité très inférieure. Sans vouloir attacher le blâme à celui qui a la responsabilité de l'éclairage, ou d'aucun de ces détails, je crois de mon devoir d'attirer l'attention de

l'Association sur ce sujet. Vous, monsieur, qui êtes allé à la Chambre des Communes et sans doute à Washington, vous connaissez quels soins on apporte à la partie décorative du travail exécuté dans les corridors et les diverses chambres. Ce travail est élégant et chaste. Dans nos édifices publics ici, malheureusement, on a presque absolument négligé, je puis dire, d'accorder la moindre attention à la partie décorative. Dans les principales bâtisses du Parlement, prenons le Block ouest, par exemple, où j'exerce mes fonctions, en parcourant les corridors, vous verrez quelques lumières pendant au bout d'une corde flexible. D'autres sont fixées à un vieux gazelier pendant à un angle de 40 degrés, à un autre faisant un angle de 20 degrés, et à quelques-uns seulement, peut-être, en droite ligne. L'ensemble, à ma vue, est pitoyable d'aspect et jure avec les méthodes d'installation des appareils d'éclairage modernes. Assurément, les édifices publics du Canada demandent quelque chose d'un peu mieux, et comme je le dis, sans vouloir attacher de blâme aux fonctionnaires responsables de cet état de choses, je crois de mon devoir d'y attirer l'attention des commissaires. Cette situation existe non seulement dans les corridors, mais dans la plupart des bureaux.

M. PARÉ.—Il me sera peut-être permis de dire un mot des chambres de toilette, particulièrement dans les grands édifices, tels que le Bloc de l'ouest, où je travaille. Ces chambres de toilette servent dans une grande mesure à l'usage du public. Vous concevez qu'un grand nombre de personnes viennent s'en servir. On pourra croire qu'on attribue au Service que ces chambres de toilette soient dans un pareil état de saleté quelquefois, mais il serait injuste de dire que la faute en est aux fonctionnaires civils. La situation est le fait, pour une grande part, du public lui-même. J'ignore pourquoi le public ne pourrait pas faire au sujet de ces chambres de toilette à demi-publiques ce que l'on fait dans les hôtels. On nous a dit que les édifices sont sous la surveillance de contremaîtres, mais je comprends que ceux-ci n'ont rien à faire avec les chambres de toilette, à partir de 8 ou 9 heures du matin jusqu'au soir. Il ne serait dès lors pas étonnant que, vers le milieu de l'après-midi, ces endroits ne paraissent pas propres et nets, et il faudrait engager au moins un homme dans chaque bloc, pour voir à l'entretien de ces chambres de toilette toute la journée, pendant les heures de bureau.

Le PRÉSIDENT.—Le public a-t-il accès dans tous les cas aux chambres de toilette dont les commis font usage?

M. PARÉ.—Oui, tout le monde. Les portes se trouvent sur les paliers des escaliers et tout enfant ou tout homme qui prennent ces escaliers peuvent entrer dans ces chambres de toilette.

Le PRÉSIDENT.—Les chambres de toilette sont-elles de dimension suffisante pour ces édifices?

M. PARÉ.—Je dirais qu'elles sont amplement suffisantes.

Le PRÉSIDENT.—Comment en agissez-vous pour ce qui concerne les femmes employées?

M. PARÉ.—Elles ont des chambres de toilette séparées.

Le PRÉSIDENT.—Et je suppose que ces chambres ne sont pas à l'usage du public—elles sont fermées à clef?

M. PARÉ.—Elles sont fermées à clef.

Le PRÉSIDENT.—Il ne s'agit que des chambres de toilette à l'usage des hommes?

M. PARÉ.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—C'est chose fort répugnante que de songer à devoir se servir de chambres de toilette auxquelles le public en général a accès.

M. BRITTAIN.—Comme M. Paré a touché à ce sujet—de nouvelles chambres de toilette ont été installées dans le Bloc de l'Est, il y a deux ans. Nous nous sommes naturellement opposés à ce que chaque cabinet d'aisance servît au public et nous avons en conséquence demandé des clefs au ministère des Travaux publics. On a refusé d'abord en alléguant que c'étaient des chambres de toilette publiques et que le public

ne devait pas en être exclu. J'ai fait observer, à l'époque, que je ne croyais pas juste que les fonctionnaires fussent assujettis ou obligés à se servir de ces chambres de toilette dont tous le monde pouvait faire usage, et que nous nous proposions de distribuer les clefs de deux de ces chambres au personnel et de laisser une chambre ouverte pour le public. Les clefs ont été reçues un vendredi ou un samedi et, le lundi suivant, j'ai constaté que les boutons de deux portes avaient été brisés à coup de pied et les serrures endommagées, de sorte qu'on ne pouvait ouvrir ces portes. Il m'a fallu envoyer chercher un homme pour les ouvrir. Quelqu'un avait évidemment manifesté son grand déplaisir que ces chambres de toilette fussent fermées à clef. Je crois qu'on ne devrait pas permettre que les chambres de toilette à l'usage du personnel soient mises à la disposition du public.

M. LAKE.—Y a-t-il des gardiens nuit et jour dans les édifices?

M. BRITTAIN.—Je comprends que les agents de police veillent nuit et jour, mais on devrait détacher un homme spécialement chargé de surveiller les édifices tous les jours, si nécessaire. C'est là une difficulté que nous nous efforçons de surmonter. Il peut se rencontrer des journaliers ou des charpentiers en défaut et nous avons essayé de surprendre sur le fait quelques délinquants pour faire un exemple, et, s'il est nécessaire, on pourrait employer un homme pour voir à cela. Il me semble que si les chambres de toilette sont mises en bon état à 9 heures de l'avant-midi, elles peuvent être gardées propres toute la journée.

Le PRÉSIDENT.—Il est absolument évident que l'on doit permettre l'accès au public, de quelque partie des chambres de toilette. N'est-il pas possible d'en séparer une partie dont le public pourrait se servir?

M. BRITTAIN.—Pas très bien. Là où se trouvent de grandes chambres de toilette, elles sont généralement disposées en 4 ou 5 compartiments avec un réservoir pour l'eau servant au nettoyage, et généralement trois cabinets d'aisance, et un cabinet immédiatement à l'entrée est laissé ouvert pour le public.

Le PRÉSIDENT.—Il est évident que, vu le nombre de personnes qui vont dans ces édifices, on devrait de quelque façon accommoder le public. Je conviens parfaitement que le personnel devrait avoir ses propres chambres de toilette dont aucune personne étrangère ne devrait être autorisée à se servir, mais on devrait adopter quelque mesure, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur des édifices, pour accommoder le public. Il n'y a pas de raison qui empêche que des dispositions soient adoptées à l'intérieur pour installer une chambre de toilette souterraine, ainsi que vous en trouvez dans les villes, pour l'usage du public.

ASSURANCE.

M. HIGMAN.—Monsieur le président, M. Watson va traiter de la question de l'assurance.

M. WATSON.—Monsieur le président, il n'y a pas beaucoup à dire sur ce sujet de l'assurance, en outre de ce que contient le mémoire, mais ce mémoire est plutôt un exposé à grands traits de la matière et il ne serait pas hors de saison de nous reporter à l'époque où fut d'abord édictée la loi de l'assurance du Service Civil; pour ma part, il me conviendra mieux d'examiner la troisième partie du paragraphe du mémoire qui concerne l'assurance, c'est-à-dire, le sous-article C

La loi de l'assurance du Service Civil a été sanctionnée en même temps que la loi des pensions de retraite du Service Civil n° 2, en 1893. Avant 1893, la loi des pensions de retraite du Service Civil n° 1 était en vigueur. En vertu de celle-ci, les contributions étaient de 1¼ pour 100 et de 2 pour 100; 1¼ pour 100 sur les salaires au-dessous de $600 et 2 pour 100 sur les salaires au-dessus de $600. Les administrateurs ont pensé, il faut croire, que cette mesure offrait trop d'avantages aux employés du Service Civil et ils en ont fait adopter une autre qui a augmenté les contributions à 3

pour 100 sur les salaires au-dessous de $600 et à 3½ pour 100 sur les salaires au-dessus de $600.

Le PRÉSIDENT.—Quelle est la date de cette loi?

M. WATSON.—Ils ont augmenté la contribution en 1893. La loi n'a pas en réalité été changée; on a simplement augmenté la contribution. On a en même temps adopté la loi de l'assurance du Service Civil, dont le but, je suppose, était de donner aux employés civils l'opportunité d'assurer quelque chose à ceux qui dépendent d'eux, à un taux raisonnable. Les primes imposées pour l'assurance du Service Civil sont, il est à présumer, des deux tiers du taux demandé par les compagnies établies sur le vieux système régulier pour la même classe d'assurance. Le taux de l'intérêt est fixé à 6 pour 100, tandis que le taux auquel les compagnies calculent ordinairement les primes n'est pas de plus de 3 pour 100, et plus que cela elles ajoutent ce qu'on appelle le "loading" pour dépenses et profits.

Le PRÉSIDENT.—Je comprends que l'allouance de l'intérêt à 6 pour 100 signifie le crédit accordé au fonds par le gouvernement, à raison de 6 pour 100, sur les primes payées?

M. WATSON.—C'est précisément cela.

Le PRÉSIDENT.—De sorte que l'on peut dire que la contribution du gouvernement est la différence entre 6 pour 100 et les 4 pour 100 ordinaires auxquels le gouvernement emprunte son argent?

M. WATSON.—Oui; ils prennent comme base que l'argent représente 6 pour 100 pour eux. Cependant, en calculant ces primes, ils adoptent la table des hommes en santé de l'institut des actuaires de la Grande-Bretagne, et je crois qu'il est presque certain que la mortalité y est portée à un chiffre plus élevé qu'on ne l'a constaté dans le service, de sorte qu'il y aurait forte compensation pour l'intérêt dont le paiement est assuré.

Le PRÉSIDENT.—Cette base des actuaires est-elle celle sur laquelle les compagnies d'assurance du vieux système calculent la mortalité?

M. WATSON.—En ce moment.

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. WATSON.—Quelques-unes adoptent cette base; un grand nombre de polices ont été émises de cette manière, mais je crois que la plupart ont dernièrement adopté de nouvelles tables qui datent de trente années plus tard. On les appelle les tables du British Office. L'expérience H. M. se termine à 1869. L'expérience des British Offices se prolonge jusqu'à 1893 et elle est basée sur l'expérience des vies assurées dans trente bureaux de la Grande-Bretagne, de 1869 à 1893, et je crois qu'il est devenu de règle générale dans la plupart des compagnies de baser leurs taux sur les tables les plus récentes.

Le PRÉSIDENT.—Ces tables plus récentes sont-elles d'une plus grande libéralité que les autres pour l'assuré?

M. WATSON.—Les primes qu'elles exigent sont plus faibles, car la mortalité offre un élément plus favorable, c'est-à-dire que les calculs portent sur une mortalité plus réduite, et il est très probable que, malgré que ce plan n'ait pas été en application assez longtemps—il a plutôt été en application assez longtemps—mais pour certaine autre raison que j'exposerai plus tard, il ne serait pas possible de constater si la mortalité enregistrée est en réalité un élément aussi favorable qu'on le suppose. C'est-à-dire, l'expérience n'a pas eu assez d'ampleur et même, eut-elle enregistré une mortalité plus favorable, nous ne pourrions affirmer qu'elle soit une expérience d'un caractère permanent ou accidentel. Elle pourrait être d'un caractère accidentel. Elle pourrait être favorable accidentellement. En présentant cette loi et en lui attribuant des conditions favorables, du moins présumées telles, comme reposant sur la mortalité enregistrée, le gouvernement, je suppose, a été sous l'impression qu'en imposant le taux de la contribution sur ceux qui contribuaient au nouveau fonds de pension, et en offrant cette assurance peu dispendieuse aux assurés régis par l'ancien fonds, il ferait la situation

trop belle pour ceux qui contribuaient à l'ancien fonds de pension, si ces derniers prenaient l'assurance du Service Civil aux deux tiers du coût de l'assurance dans les compagnies opérant suivant le vieux système. En conséquence, pour remédier à cela, et, dans une certaine mesure, pour mettre les contributaires du fonds de pension de retraite n° 1 et ceux du fonds de pension de retraite n° 2, une disposition a été insérée dans la loi, portant que quiconque contribuant au fonds n° 1 et prenant l'assurance du Service Civil serait tenu de contribuer un pour cent de plus au fonds, de manière à les placer à peu près sur le même pied que ceux qui contribuaient au fonds de pension de retraite n° 2. Je ne puis dire si l'idée de cette contribution additionnelle était de faire la situation également équitable ou avantageuse aux contributaires des deux fonds, ou si l'on avait en vue de créer une source de revenu.

Le PRÉSIDENT.—Les contributaires au fonds de pension n° 2 doivent être peu nombreux, comparés à ceux du n° 1.

M. WATSON.—Je crois que cela est exact. Le fonds de pension n° 2 n'est pas en existence depuis très longtemps, mais, d'autre part, plusieurs des contributaires au fonds n° 1 ont obtenu leur pension de retraite. Les contributaires au n° 1 sont encore plus nombreux que les contributaires au fonds de pension n° 2.

Le PRÉSIDENT.—Quoique cette augmentation au pourcentage que les contributaires au fonds n° 1 étaient tenus de payer pourrait être considérée les mettre au même niveau que les contributaires du fonds n° 2, quelle était la situation des fonctionnaires civils qui ne relevaient d'aucun autre fonds que celui du fonds de retraite.

M. WATSON.—Il n'y avait pas de fonds de retraite à cette époque?

Le PRÉSIDENT.—Quelle époque?

M. WATSON.—En 1893. quand l'amendement à la loi de l'assurance du Service civil a été adopté, tous les fonctionnaires civils permanents contribuaient au fonds de pension n° 1, et il n'y avait à tenir compte d'aucun autre employé civil permanent, si ce n'est ceux qui seraient à l'avenir admis dans le service.

Maintenant que j'ai exposé la situation à l'époque de l'adoption de la loi, j'aimerais à indiquer comment celle-ci a fonctionné. Je ne suis pas prêt à dire si cette disposition a eu pour but de rendre l'application des deux lois également équitable aux deux classe d'employés, ou si elle avait en vue des fins de revenu. C'est là, toutefois, une matière étrangère à notre sujet. Si elle avait pour but de rendre toutes choses égales, elle n'a pas cet effet, car dès qu'un employé avait contribué au fonds de pension n° 2 pendant 35 années révolues, sa contribution originaire de un pour cent additionnel cessait de la même manière, de sorte qu'il est très possible qu'il n'aura payé cette contribution additionnelle que pendant environ un an. De plus, s'il a pris une police de $1,000, il aura payé le un pour cent, de même que si sa police eut été de $2,000. Peu importait également quel fut son traitement; la contribution additionnelle dépendait de son traitement et n'avait aucune portée sur la prime de la police. Ye résultat a été d'exclure pratiquement tout le monde des bénéfices de cette assurance, à l'exception de ceux qui peuvent l'obtenir, sans rien payer réellement au trésor autre chose que ce un pour cent additionnel.

Le PRÉSIDENT.—Quels sont-ils?

M. WATSON.—Ce seraient ceux qui auraient presque complété leurs 35 années, ou ceux dont le traitement serait minime et qui auraient peu d'espoir de le voir s'élever considérablement. Le un pour cent pourrait alors maintenir la prime sur une police de $2,000 à un taux assez bas pour leur permettre de profiter de l'assurance.

Le PRÉSIDENT.—L'effet de cette disposition serait que les fonctionnaires civils qui ne profitent d'aucun fonds de pension de retraite, peuvent obtenir leur assurance aux taux très libéraux qui sont accordés dans le fonds à ceux qui étaient portés sur la liste du fonds de pension n° 1. En outre de la prime qu'ils paient, de même que d'autres au delà du montant prévu par la loi des pensions de retraite n° 1 elle-même, sous l'opération de laquelle ils sont enregistrés, on leur impose une espèce d'amende pour avoir participé au fonds de pension n° 1.

M. WATSON.—Cela ne vous paraît pas raisonnable de cette façon. En admettant que le gouvernement ait, en connaissance de cause, fait un compromis injuste avec ses employés, lorsqu'il a fait adopter la loi de pension n° 1, quoique je ne croie pas que ce fut un compromis injuste, il ne me paraît pas équitable qu'en effectuant d'autres arrangements avec ses employés civils, le gouvernement actuel ne voulût pas d'un compromis fondé sur la justice, pour cette raison et du fait que de nouveaux arrangements ne comporteraient aucun revenu pour lui. Le gouvernement ne gagne rien par de pareilles mesures, ou son gain est quantité négligeable.

Le PRÉSIDENT.—Parce que les fonctionnaires civils ne se sont pas fait inscrire?

M. WATSON.—Parce que les fonctionnaires civils ne se sont pas fait inscrire. De sorte que la situation du gouvernement est comme s'il avait, par exemple, acheté un lopin de terre, à Ottawa, d'un individu, et trouvé ensuite que, sans sa faute, il eut payé trop cher, puis, voulant acheter un terrain à Montréal, qu'il aurait dû acheter du même individu un deuxième lopin, de même que le lopin voisin d'une autre personne; qu'il s'entendrait sur le prix du marché de ces deux terrains à Montréal, mais dirait au vendeur d'Ottawa: "Je vous compte un prix inférieur à celui du marché à Montréal, à moins que vous ne m'accordiez une réduction sur votre profit réalisé de la première transaction à Ottawa, et n'acceptiez moins que ce que nous paierons au propriétaire du lot adjacent au vôtre à Montréal". Cela ne vous paraît pas raisonnable, et je ne crois pas qu'aucune mauvaise impression soit créée parmi les fonctionnaires civils qui contribuent de plus forts pourcentages à d'autres fonds, si ces vieux employés sont autorisés à souscrire à l'assurance sur la même base.

Lors de la présentation de la loi, le maximum d'assurance fut établi à $2,000. Il y avait une raison pour cela. Les compagnies d'assurance, au début, n'émettent pas de fortes polices, pour cette raison que si elles en émettaient et qu'il existât un grand nombre de polices de cette catégorie, un décès, survenant parmi les porteurs de ces polices pour un fort montant, pourrait affecter dans une proportion considérable leur surplus; de sorte, qu'au début, elles s'efforcent toujours d'obtenir un certain nombre de petites polices avant d'entreprendre l'émission de fortes polices, car les probabilités de pertes sont grandement diminuées, en rapetissant le même montant d'assurance sur un beaucoup plus grand nombre de vies. Il semblerait que le gouvernement pourrait, sans aucun danger pour son fonds de surplus, augmenter le montant maximum de l'assurance à $5,000.

Il est un point que je désire signaler avant de traiter de l'augmentation du maximum de l'assurance, mais autant vaut en parler maintenant. Il n'est aucune disposition, dans la loi, pourvoyant à ce que les fonctionnaires civils soient informés même de l'existence de cette loi. Ceux-ci n'en ont aucune connaissance, à moins qu'ils ne soient renseignés par accident, ou par un confrère dans le service. J'ose dire, qu'il y a cinq ans, il y avait des milliers de fonctionnaires civils qui n'avaient jamais entendu parler de l'assurance du Service civil. La loi n'exige pas qu'un avis soit donné aux employés dans le Service à l'époque où elle a été adoptée, non plus qu'aux nouveaux employés admis. Le résultat a été que, durant les 15 premières années pendant lesquelles la loi a été en vigueur, 283 employés seulement ont été assurés, ou plutôt, 283 est le chiffre de ceux qui ont survécu parmi ceux qui auraient été assurés durant ces 15 années. Durant les trois dernières années, 330 ont été assurés. Ceci dépend entièrement du fait que, de temps à autre, des avis dans le *Cirilian* ainsi que des renseignements ont été publiés, qui ont été portés à la connaissance des fonctionnaires civils dans le pays. On voit ainsi la possibilité de cette assurance, si l'attention des employés civils eux-mêmes y était attirés, et il semblerait fort convenable que ceux qui sont chargés de l'administration de la loi soient tenus, lorsqu'un employé vient d'être admis dans le Service, de lui adresser par la malle un mémorandum exposant ses droits en vertu de la loi. Il y a sans doute des fonctionnaires civils à Ottawa, qui ne savent pas encore qu'il existe une assurance du Service civil.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce une assurance directe sur la vie?

M. WATSON.—Assurance-vie directe.

Le PRÉSIDENT.—Il n'y a pas de conditions de dotation qui s'y rattachent?

M. WATSON.—Non.

Le PRÉSIDENT.—La police est payable à la mort.

M. WATSON.—On a considéré convenable qu'il en soit ainsi, de manière qu'elle soit pour le bénéfice de ceux qui dépendent des employés, et il y aurait aussi une objection à admettre la vente d'une assurance à dotation à bas prix, en autant qu'elle pourrait être l'objet d'un trafic de la part des spéculateurs du dehors, du moment que les taxes sont minimes.

Le PRÉSIDENT.—Alors, quoi que ce soit une véritable assurance sur la vie, ce n'est pas nécessairement et directement un paiement la vie durant.

M. WATSON.—Non, les paiements peuvent être faits de n'importe quelle manière; au moyen d'une prime ou pendant un certain nombre d'années, et ce qui séduit les fonctionnaires civils, dans cette assurance, c'est qu'elle donne si peu de trouble. La prime est déduite du salaire chaque mois, si on le désire.

Le PRÉSIDENT.—La loi s'applique-t-elle à tous les fonctionnaires civils?

M. WATSON.—Elle s'applique à tous les fonctionnaires civils portés sur la liste permanente.

Le PRÉSIDENT.—Soit du service extérieur soit de l'intérieur?

M. WATSON.—Portés sur la liste civile permanente.

M. LAKE.—Un homme pourrait payer une certaine somme une fois et être assuré sur la vie pour $2,000.

M. WATSON.—Absolument, sur paiement d'une prime unique.

Le PRÉSIDENT.—Les primes peuvent être payées mensuellement ou par trimestre ou de la manière que désire l'assuré.

M. WATSON.—Cependant, s'il préfère payer la prime autrement que mensuellement, elle ne lui est pas déduite de son traitement. S'il est payé mensuellement, on la retient chaque mois sur son traitement, et c'est ce qui a lieu pour la plupart des fonctionnaires civils.

Le PRÉSIDENT.—S'il est payé par trimestre, il doit pourvoir à l'acquitter?

M. WATSON.—Il doit faire provision pour l'acquitter.

Le PRÉSIDENT.—Ayant égard aux fonctions des fonctionnaires civils, n'offrent-ils pas un risque extrêmement facile?

M. WATSON.—Généralement parlant. C'est que j'avais à l'esprit lorsque j'ai dit au commencement de mes observations que leur mortalité constituerait très vraisemblablement un élément favorable et contrebalancerait, dans une grande mesure, le taux élevé de l'intérêt assumé.

Le PRÉSIDENT.—Si les primes exigées étaient suffisamment élevées en tout état de choses, et si l'allouance par le gouvernement de l'intérêt à 6 pour 100, sur le fonds ainsi créé, déterminait l'augmentation de ce fonds au-delà du montant requis pour satisfaire aux demandes auxquelles il aurait à pourvoir, alors, quoique le surplus demeurât au crédit du fonds, le gouvernement aurait en réalité l'argent en sa possession, comme partie des fonds publics du Canada, n'est-ce pas?

M. WATSON.—Cela forme partie du fonds consolidé, mais il en est tenu compte séparément.

Le PRÉSIDENT.—Je parle de l'argent.

M. WATSON.—L'argent n'est pas gardé séparément, ce n'est pas un placement séparé.

Le PRÉSIDENT.—Et le gouvernement du Canada se sert de cet argent.

M. BRITTAIN.—Comme partie du fonds consolidé.

M. WATSON.—Mais il est entré chaque année au compte du passif, avec les responsabilité en vertu de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Le point que je voulais élucider est celui-ci, qu'en supposant, en premier lieu, la mortalité faible dans le service, et ayant égard, en second lieu, au fait

que le coût de l'administration est minime, et que les frais accessoires ne sont pas considérable, le fonds pourrait se maintenir par lui-même, et, en y ajoutant l'intérêt au taux de 6 pour 100, on ferait qu'il accumulerait un fort surplus.

M. WATSON.—Cela arriverait sans doute si la mortalité était plus favorable que supposée. Etant donné que l'on ajoute 6 pour 100 au fonds chaque année et qu'il arrive que la mortalité soit plus favorable que supposée dans le calcul des primes, on accumulera incontestablement un fort surplus.

Le PRÉSIDENT.—Si les taux sont suffisamment élevés à tous égards pour que l'opération satisfasse au moins aux obligations qui lui sont inhérentes, le taux élevé de l'intérêt accordé par le gouvernement paraît être un semblant de libéralité plutôt qu'une libéralité réelle.

M. WATSON.—Une partie, une très petite partie de cet intérêt est un semblant de libéralité.

Le PRÉSIDENT.—Parce que le surplus demeure entre les mains du gouvernement du Canada, comme partie du fonds de pension de retraite et qu'il est destiné à l'usage que le Canada en voudra faire.

M. WATSON.—D'autre part ce fonds est une responsabilité.

Le PRÉSIDENT.—Mais une responsabilité dont l'application n' a jamais lieu, à moins que le fonds, pour d'autres causes, ne satisfasse pas à ses obligations. Le fonds est une responsabilité de temps à autre. C'est une responsabilité au paiement du surplus, et aucun des assurés n'a de droit à ce surplus.

M. WATSON.—Non; les assurés n'ont pas droit aux profits, ils ne reçoivent simplement que le montant pour lequel ils sont assurés.

Le PRÉSIDENT.—Il n'y a pas de bénéfices-surplus à partager entre les assurés, comme il arrive fréquemment dans les compagnies ordinaires.

M. WATSON.—Non; le contrat n'existe que pour un montant fixe payable au décès.

Le PRÉSIDENT.—Par conséquent, la responsabilité du gouvernement pour le surplus n'existe que sur le papier, en dehors des réclamations réelles pour l'assurance, en vertu des polices.

M. WATSON.—Il n'est responsable de rien autre chose que de la somme assurée au décès. Le gouvernement n'est responsable que de la somme payable au décès. Il calcule les primes d'après la cédule et ajoute l'intérêt chaque année, au taux de 6 pour 100. S'il arrive que la mortalité se produit d'une manière plus favorable que prévue par le calcul des primes, le taux de l'intérêt ajouté chaque année serait plus élevé qu'il ne serait réellement nécessaire pour pourvoir à la somme assurée au décès. C'est là un exposé satisfaisant de la situation.

Le PRÉSIDENT.—Et ce surplus s'accroîtrait ainsi, entre les mains du gouvernement, sur le fonds, mais appartiendrait lui-même au gouvernement.

M. WATSON.—Le surplus appartiendrait au gouvernement.

Le PRÉSIDENT.—Etes-vous dans le département de l'assurance?

M. WATSON.—Oüi, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—C'est un des bureaux du ministère des Finances?

M. WATSON.—Maintenant, oui. C'était autrefois une branche du ministère des Finances, mais en vertu de la loi de l'assurance de 1909, on en a fait un département séparé sous la surveillance du ministre des Finances.

Le PRÉSIDENT.—Faites-vous rapport au ministre des Finances par l'intermédiaire du sous-ministre des Finances?

M. WATSON.—Oh non, par l'intermédiaire du surintendant de l'assurance.

Le PRÉSIDENT.—Quel est le chef du département de l'assurance?

M. WATSON.—M. Fitzgerald, le surintendant de l'assurance.

Le PRÉSIDENT.—De combien de fonctionnaires se compose le personnel du bureau?

M. WATSON.—Le personnel a augmenté très rapidement durant ces dernières années Je crois qu'il y a 16 fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT.—Ce département de l'assurance n'existe pas pour les seules fins de ce service civil de l'assurance?

M. WATSON.—Oh, non; ceci n'est absolument qu'une administration accessoire; le département existe pour la surveillance des compagnies d'assurance.

Le PRÉSIDENT.—Y a-t-il, dans cette branche, des commis exclusivement occupés au travail du Service Civil?

M. WATSON.—Non, cela ne prend pas tout le temps d'un employé; cela n'exige qu'une faible proportion du temps.

Le PRÉSIDENT.—Ainsi, les frais imposés au Service Civil par le travail que nécessite l'administration du fonds sont comparativement nuls.

M. WATSON.—Toutes les dépenses du département de l'Assurance sont payées par les compagnies d'assurance?

Le PRÉISDENT.—Payés par les compagnies d'assurance.

M. WATSON.—L'impôt sur les compagnies.

Le PRÉSIDENT.—L'assurasce en vertu de la Loi de l'Assurance du Service Civil pourrait-elle être très-considérablement développée, sans aucune dépense additionnelle?

M. WATSON.—Cela ne devrait pas demander une grande dépense de plus; je ne crois pas qu'il en serait ainsi.

Le PRÉSIDENT.—La seule dépense additionnelle de l'administration du fonds serait une augmentation du nombre des commis du département.

M. WATSON.—En vérité, c'est là tout. Je crois qu'il faudrait une grande quantité d'assurés du Service Civil pour que le travail suffise à occuper tout le temps d'un seul commis.

Mais il est un autre point. L'assurance du Service Civil, comme je l'ai dit, a originairement eu pour but la protection de ceux qui dépendent des employés. La loi définit en termes précis que le contrat doit être fait pour le bénéfice de l'épouse de l'employé ou de ses enfants, ou de l'épouse et des enfants, ou s'il n'est pas marié, pour le bénéfice de la future épouse et des futurs enfants. Cependant, s'il n'a aucun bénéficiaire en vertu de la loi, à sa mort, le montant est payé à sa succession. Pour cette raison, on a déterminé que cette assurance constitue un privilège dont les employés-femmes ne devraient pas jouir, parce que, dans l'ordre naturel des choses, elles n'ont personne qui dépende d'elles. Il se trouve cependant dans le service, un petit nombre de veuves qui ont des enfants, et dans quelques cas elles ont pris des polices, mais il en est d'autres, dans une situation différente, et de qui dépendent aussi des êtres dont elles ont charge; il y a des filles, dans le service, qui pourvoient à la subsistance de leurs parents, de leurs mères peut-être, ou contribuent dans une très grande proportion à cette subsistance, et advenant leur décès, la situation de ces parents serait très pénible; de sorte qu'il ne paraît que juste qu'elles aient l'opportunité de pourvoir au soutien de leurs parents.

Le PRÉSIDENT.—La loi dit-elle en termes exprès que les femmes n'auront pas droit à cette assurance?

M. WATSON.—Non; la loi définit que le bénéfice doit être pour l'épouse et les enfants des employés Dans l'ordre naturel des choses, les employés-femmes n'ont pas d'épouses

Le PRÉSIDENT.—Non, mais elles ont des enfants.

M. WATSON.—Non pas à moins qu'elles ne quittent le service. La plupart des employés-femmes ne sont pas mariées. Il est un petit nombre de veuves ayant des enfants et oui ont été admises au bénéfice. Une fille peut avoir été durant quelques années dans le service, sans avoir aucune intention de se marier, mais elle peut plus tard se marier et peut alors regretter de ne pas avoir assuré sa vie, ou qu'il ne lui ait pas été permis de le faire, dans le passé.

Le PRÉSIDENT.—Vous soutenez que d'après l'interprétation que l'on donne actuellement à la loi, il n'est permis à aucune femme de s'assurer.

M. WATSON.—Non; pas dans ce cas. Ce ne serait que dans des cas exceptionnels où elle aurait à pourvoir à la subsistance d'autres personnes, suivant la définition de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Tout en permettant de prendre pareille précaution si ce privilège de l'assurance devenait un fardeau pour le pays, il ne paraît y avoir aucune raison pour justifier la disposition dont vous avez parlé, si les employés civils payent pour leur propre assurance.

M. WATSON.—Cette disposition concerne les employés-femmes.

Le PRÉSIDENT.—Je ne puis voir pourquoi une préférence ou une restriction serait imposée à une classe quelconque des employés, relativement à l'assurance, si ces employés payent des primes suffisantes pour cette assurance.

M. WATSON.—Ces primes ne sont suffisantes que par suite du taux élevé d'intérêt que le gouvernement consent à payer.

Le PRÉSIDENT.—En supposant que le plein taux de 6 pour 100 soit nécessaire pour maintenir le fonds. Mais s'il suffit d'un taux de 4 pour 100 pour maintenir le fonds, alors le gouvernement ne paierait pas autre chose pour l'argent que ce qu'il devrait payer.

M. WATSON.—Cela est très vrai.

Le PRÉSIDENT.—Serait-il possible de constater, par l'examen des chiffres des compagnies d'assurance, si le plein taux de 6 pour 100 paraîtrait nécessaire au maintien du fonds, même sur la base que la mortalité dans le service est une mortalité moyenne?

M. WATSON.—Je ne comprends pas la question.

Le PRÉSIDENT.—Je suppose qu'en examinant les rapports d'une compagnie d'assurance, vous pourriez arriver à connaître la proportion que ses frais d'administration représentent dans ses dépenses, et que vous pourriez dire quelle est la plus basse des primes que cette compagnie aurait pu demander, tout en se maintenant, si elle n'avait pas eu ces frais considérables à payer.

M. WATSON.—Ce serait un très gros problème—pratiquement insoluble.

Le PRÉSIDENT.—Ce que je voulais dire est ceci: Prenez une bonne compagnie, qui exige les primes aux taux fixes des compagnies régulières. Une certaine proportion de son revenu est, je suppose, absorbée par les frais accessoires, tels que les salaires et les paiements aux agents, etc. Je me demandais si vous pouviez, en calculant ces frais, dans le cas d'une bonne compagnie, constater combien cette compagnie aurait été en état de retrancher de ses primes.

M. WATSON.—Si elle n'a pas de dépenses?

Le PRÉSIDENT.—Si elle n'avait pas de dépenses.

M. WATSON.—Vous pourriez faire beaucoup mieux que d'examiner la situation d'une compagnie individuelle. Les taux de la mortalité adoptés il y a quelque temps par l'Institut des Actuaires, basés sur les expériences des compagnies de la Grande-Bretagne, constitueraient une meilleure base sur laquelle s'appuyer, que l'expérience d'une seule compagnie quelconque et si nous admettons que l'argent a une valeur de 4 pour 100 pour le gouvernement (c'est ce qu'il lui coûte habituellement), tout ce qu'il faudrait faire serait de simplement calculer les primes nettes, sur la base de cette mortalité, à 4 pour 100.

Le PRÉSIDENT.—Auriez-vous l'obligeance de nous donner les chiffres d'après lesquels vous dégageriez quelle proportion de l'intérêt de 6 pour 100 accordé par la loi, est réellement nécessaire pour maintenir le fonds, si les chiffres sont basés sur la mortalité que vous pourriez supposer devoir se produire, dans un service de cette nature.

M. WATSON.—Je vais m'efforcer de le faire.

J'aimerais à rendre plus clair ce que j'ai dit au sujet des employés-femmes. Je crois que les cas qui fixent plus particulièrement votre attention sont ceux des employés-femmes qui ont à pourvoir à la subsistance de quelqu'un. Nous n'avons pas à nous préoccuper de la jeune fille qui se propose de demeurer dans le service une année ou deux et de se marier ensuite, mais de ces employés civils qui ont réellement quel-

qu'un à leur charge, quoique ne tombant pas sous la définition de la loi. Nous croyons que l'on devrait accorder le même privilège à ces femmes.

Le PRÉSIDENT.—Pourriez-vous offrir une définition qui remédiât à cela?

M. WATSON.—On pourrait employer l'expression "parents", car une fille peut avoir une sœur incapable de travailler. Peut-être pourrait-on laisser l'application à la discrétion des administrateurs de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Ou un commis-femme pourrait avoir un mari malade?

M. WATSON.—Oui, et aussi des enfants.

Le PRÉSIDENT.—Je suppose que si elle avait un mari en santé, elle ne serait pas dans le service, et par conséquent, vous ne courriez guère de risque à dire "le mari."

M. WATSON.—Il y aurait des exceptions, peut-être non pas à Ottawa, mais par le pays; des cas où des femmes mariées sont employées dans les bureaux de poste, tandis que leurs maris font autre chose. Je ne vois pas pourquoi elles ne pourraient pas être assurées. Nous ne nous y objecterions pas.

Le PRÉSIDENT.—Pourquoi les officiers permanents du personnel de la Milice sont-ils exclus.

M. WATSON.—Ils sont exclus à cause du règlement du département de la Justice sur l'interprétation de la loi, en ce que la loi ne s'applique pas à eux.

Le PRÉSIDENT.—Non pas sur une base d'argument, mais d'interprétation.

M. WATSON.—L'interprétation de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Cette incapacité des hommes qui se trouvent sous l'ancienne loi de fonds de pension, n'a apparemment, rien à faire avec l'assurance.

M. WATSON.—Non, et ceci a été imposé pour une des deux raisons suivantes, soit pour retirer des revenus, ou pour que les choses paraissent plus égales entre les deux classes. Je suppose qu'on a cru pour un temps. qu'il y aurait une grandes course sur l'assurance du Service Civil, celle-ci étant beaucoup meilleure qu'une autre assurance, mais de 1893 à 1908 il n'y en eût que 300 qui s'assurèrent d'après cette loi.

Le PRÉSIDENT.—Serait-il possible que, pour ce qui est des polices d'un certain montant, l'intérêt sur les primes de ces polices, soit alloué à, disons, 4 pour 100, au lieu de 6 pour 100.

M. WATSON.—Oh oui, ce serait possible. Nous préférerions l'autre cependant.

Le PRÉSIDENT.—Sans doute, mais supposons qu'il soit objecté que jusqu'à un certain montant limité, le pays contribuerait, mais que pour les montants plus élevés, bien que le pays ne contribuerait pas, les assurés auraient tous les avantages du bas prix, et en conséquence on s'attendrait à ce qu'ils paient des primes un peu plus fortes que les autres pour qui le fonds d'assurance recevrait du gouvernement un crédit de 4 pour 100 Alors un homme pourrait avoir une assurance jusqu'à un certain montant, à un taux dit, et jusqu'à un plus gros montant, à un autre taux, qui serait encore beaucoup plus bas que le taux d'une compagnie ordinaire.

M. WATSON.—Il n'y a pas d'objection à cela.

Le PRÉSIDENT.—Ceci pourrait être accompli.

M. WATSON.—Il n'y a rien à objecter à cela.

Le PRÉSIDENT.—Il me semble que ce ne serait pas difficile pour la compagnie, et ce pourrait être d'un grand bénéfice pour l'individu. Cela pourrait plaire à un grand nombre d'employés civils, tandis que l'autre ne leur plairait pas. Je fais mention de ceci parce qu'il pourrait y avoir des objections en parlement. Il y a toujours des gens qui s'opposent à ce que les employés civils sont bien payés et paresseux, et ces gens diraient, si cela ne coûte rien, nous le ferons.

M. WATSON.—Nous devrions faire attention à ce que toute demande soit raisonnable.

Le PRÉSIDENT.—Comment sont-fixés les taux par 1,000, par quelle autorité?

M. WATSON.—Dans l'assurance du Service Civil?

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. WATSON.—Par la loi elle-même. Il est établi que les taux des primes doivent être calculés d'après les tableaux H. M., avec intérêt à 6 p. 100 Le sous-article 2 de

l'article 12 pourvoie à cela, et plus encore, qu'aucune allocation ne devra être faite pour les dépenses.

Le PRÉSIDENT.—Cette dernière partie signifie-t-elle qu'il ne devra être rien chargé contre l'assuré dans sa prime, pour dépenses d'administration?

M. WATSON.—Oui, c'est ce que cela signifie.

Le PRÉSIDENT.—En prenant une assurance dans les compagnies d'assurance ordinaire, l'assuré paie-t-il des primes basées sur les tableaux dont il est fait mention dans la loi?

M. WATSON.—Oui, mais, aux taux fixés par ces tableaux, les compagnies ajoutent les montants nécessaires pour payer les dépenses, et profits, etc. Mais de nos jours le tableau H. M. est moins employé qu'autrefois.

Le PRÉSIDENT.—Quel tableau emploie-t-on?

M. WATSON.—Le " British Offices ". C'est le plus communément employé, quoique d'autres le soient aussi.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous être assez bon de nous préparer un tableau comparatif pour montrer quelles seraient les primes, si seulement 4 pour 100 était alloué, au lieu de 6 pour 100 comme d'après la loi.

M. WATSON.—Oui, mais si vous n'avez pas d'objections, je les baserai sur les tableaux de mortalité " British Offices ".

M. LAKE.—Si l'allocation de 4 pour 100 au lieu de 6 pour 100 rendait la prime beaucoup plus élevée, et si on pouvait trouver que 6 pour 100 couvrirait les dépenses, il ne pourrait y avoir aucune objection possible à ce qu'on accorde ce qui est demandé dans le mémoire.

M. WATSON.—Même, s'il pouvait être prouvé que le gouvernement fait une perte apparente par l'assurance du Service Civil, cela ne veut pas dire que c'est réellement au désavantage du gouvernement de continuer cette affaire, ou même d'en augmenter le chiffre. L'assurance se fait seulement parmi leurs employés, qui l'apprécient et elle se trouve sur la même base, sous certains rapports, que le fonds de pension, quoique d'une façon très limitée, et les bénéfices reviennent au gouvernement indirectement.

Le PRÉSIDENT.—De quelle manière?

M. WATSON.—Bien, de cette façon que cela aide à garder les bons employés. Ils apprécient cette assurance à bon marché et je crois que cela les rend peut-être plus loyaux au service. Sans doute c'est sur une étendue beaucoup plus limitée que les bénifices revenant au gouvernement d'un système de fonds de pension.

M. LAKE.—Dans un sens, cela force l'assuré à être plus économe.

M. WATSON.—Il est très important que toutes ces questions concernant le Service Civil soient considérées ensemble. Presque tout le monde regarde chaque question séparément, et il n'est pas probable que nous arriverions à aucune solution satisfaisante de ces questions, tant que nous considérerons chaque question individuelle, séparément.

Le PRÉSIDENT.—De quelle façon une augmentation considérable du montant d'assurance affecterait-elle le risque quant au fonds?

M. WATSON.—Cela réduirait le risque.

Le PRÉSIDENT.—De sorte que en augmentant le montant d'assurance que peut prendre chaque employé civil, et en permettant aux employés qui en sont maintenant exclus, d'y participer, augmentant ainsi le nombre des personnes assurées, vous réduiriez le risque quant au fonds?

M. WATSON.—Oui, puisque en augmentant le nombre des assurés, les chances de fluctuation de la vraie mortalité diminuent. Plus vous augmentez le nombre de vos assurés, plus vous suivrez probablement la moyenne. Si vous n'avez que quelques détenteurs de polices, vous pouvez ne pas avoir de mortalité, ou vous pouvez en avoir quelques-unes et celles-ci voudraient dire beaucoup, étant une grosse proportion du nombre total; mais avec un grand nombre de détenteurs de polices vous obtenez la moyenne ordinaire.

Le PRÉSIDENT.—Cette expérience telle que démontrée par le tableau?

M. WATSON.—Exactement.

Le PRÉSIDENT.—Ainsi vous réduisez tout le système sur une base plus sûre.

M. WATSON.—Vous réduisez tout le système sur une base plus sûre, et aussi les chances de réclamations dues à un excès de mortalité.

Le PRÉSIDENT.—J'aimerais à atirer votre attention toute spéciale sur ceci, que, étant donné que toute proposition placée devant le Parlement, est sujette à être sérieusement critiquée, il est très important pour le Service civil que tout ce qui peut être dit sur le sujet, le soit franchement et entièrement, et que toute objection qui peut être soulevée soit considérée et discutée par vous, parce que si vous manquez de reconnaître quelque objection qui vous vient d'autres personnes, et ne la tirez pas au clair maintenant, cette objection pourrait être soulevée plus tard, et vous ne pourriez pas y répondre.

M. WATSON.—J'ai essayé de considérer la question sous toutes les faces. Il est possible qu'en étudiant une affaire de ce genre on puisse se mêler un peu, et mal comprendre la pensée d'un autre, et il est aussi possible que les réponses données ne paraissent pas les mêmes dans quelques mois, qu'aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT.—D'après votre expérience en fait d'assurance, pouvez-vous penser à quelques objections qui puissent être raisonnablement posées contre votre mémoire?

M. WATSON.—Non, monsieur.

La délégation se retire.

La Commission ajourne.

FEDERATION DU SERVICE CIVIL.

OTTAWA, mardi, 5 mars 1912.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

La Commission était assistée d'une députation de la Fédération du Service civil, composée comme sui:—

Président, Dr J. A Smith, collecteur de douanes, Windsor, Ont.; vice-président, G. A Carpenter, département des Postes, Montréal, P.Q.; secrétaire-trésorier, R. H. Coats, département du Travail, Ottawa, Ont.; J. W. Hoyt, percepteur de douane, McAdam-Junction, N.-B.; A. E. Giroux, service de douane, Montréal; J. Z. Corbeil, service de douane, Montréal; A. M. Latouche, service de douane, Montréal; Dr J. D. Pagé; service de l'immigration, Québec; W. Gilchrist, service d'immigration, Ottawa; W. F. Miller, percepteur du Revenu de l'Intérieur, Hamilton, Ont.; M. Thompson, service de douane, Windsor, Ont.; R. Patching, ministère de l'Intérieur, Ottawa; A. D. Watson, département d'assurance, Ottawa; O. Higman, ministère du Revenu de l'Intérieur, Ottawa, président de l'Association du Service civil.

Le PRÉSIDENT.—Bien, M le président, nous sommes prêts à vous entendre, monsieur.

Dr SMITH (président de la Confédération du Service civil).—M. le président et messieurs. Je suis venu ce matin vous parler de ce qui est connu sous le nom de

Confédération du Service civil, constituée par le service intérieur à Ottawa, et le service extérieur dans tout le Dominion. Nous sommes ici pour discuter avec vous les différentes branches du service, et je demanderais à certains de mes collègues de vous montrer en détail des sujets spéciaux. Mon intention est tout simplement d'ouvrir la conférence, et en même temps je désire exprimer ma satisfaction pour la nomination de la nouvelle Commission, et vous dire que le Service civil, dans tout le pays, se réjouit de la nomination de cette Commission, parce que nous sentons maintenant que nous aurons un intermédiaire pour porter nos plaintes concernant nos troubles qui (plusieurs de nous le croyons) sont très nombreuses. Nous espérons que la Commission sera patiente avec nous, et si elle est patiente nous savons que nous recevrons entre ses mains, justice au plus haut degré. Jusqu'à présent nous avons eu de la difficulté à passer nos causes devant les ministres, vu que nous n'aimions pas à trop tracasser les ministres qui sont, nous le savons, très, très occupés, et nous savions aussi qu'ils n'avaient pas le temps de s'occuper de nos affaires, en tous cas, pas autant que vous aurez, messieurs, vous dont le temps sera entièrement dévoué à la direction de nos affaires et d'autres affaires concernant le service public. Je désire, d'abord, exprimer ma confiance que les choses seront traitées avec justice, comme elles doivent l'être.

Nous sommes venus discuter avec vous ce matin, l'extension de la Loi du Service civil de 1908, ce qui nous amène auprès de la Commission, aussi les salaires, le fonds de pension et l'assurance. Voilà les sujets sur lesquels il nous fera plaisir de vous parler ce matin. Il ne sera pas nécessaire pour moi de prendre plus de votre temps maintenant, mais je me ferai un plaisir de fournir toute information qui pourra être en ma possession et que la Commission désirera connaître ou sera disposée à employer. Je vais maintenant prier M. Watson, de parler sur la question de fonds de pension. M. Watson a consacré beaucoup d'étude, de temps et d'attention à ce sujet, et je le prierai de le discuter avec vous.

FONDS DE PENSION.

M. WATSON.—M. le président et messieurs les commissaires :—

Nous avons été habitués à penser au fonds de pension comme étant un grand problème dans le service. Quelquefois nous y avons référé comme un grand problème comparé à nos autres problèmes, et je voudrais, pendant quelque temps ce matin, vous montrer que l'énormité de ce problème a été grandement réduite par les années passées. Cette réduction s'est opérée grâce au grand avancement fait dans la science et aussi par la collection d'un nombre considérable de données. De même que bien d'autres problèmes, celui-ci a été réduit, et quoique, pour le laïque, il puisse paraître tout aussi considérable qu'il l'était autrefois, il n'est cependant pas le grand problème qu'il était.

Ceci est pour nous un point important à soulever, pour la raison que le gouvernement l'a toujours considéré comme étant un grand problème, quand l'Association ou la Fédération a approché le gouvernement, ils étaient disposés à hausser les épaules devant l'énormité de ce problème.

Je ne sache pas qu'il soit nécessaire d'avancer aucun argument au soutien du principe de fonds de pension, car il est maintenant généralement admis. Il y a cependant, cet argument qui est peut-être le seul argument qui puisse être soulevé n'importe quand, et c'est l'argument d'économie. On le défend aussi sur le principe de ce qui peut s'appeler philantropie, et de quelque importance qu'il soit, je ne crois pas que ce soit un argument qui puisse être mis en force, quoiqu'il puisse avoir sa place, mais l'argument d'économie en est un qui peut être employé en tous temps, et, pour nous l'argument d'économie veut dire beaucoup. Car l'économie n'est pas toujours ce qu'elle semble être. Par exemple, tout le monde convient que c'est fausse économie-

mie que de nourrir trop peu un cheval, ou d'acheter un mauvais habillement, ou une mauvaise paire de chaussures, mais celles-ci sont des choses très simples. Il pourrait échapper à quelqu'un quand il en vient à s'occuper d'un chose comme le fonds de pension, ou autre problème complexe semblable à celui-ci, et cela nous aiderait probablement à le comprendre mieux de savoir que la Commission de Tarif aux Etats-Unis a prouvé, à sa propre satisfaction et à celle des autres aussi, que l'augmentation des gages n'augmente pas nécessairement le coût de production. Et c'est une chose que j'aimerais beaucoup faire comprendre à chacun de vous ici, que l'économie peut ne pas être ce qu'elle semble, mais que ce qui peut paraître de l'extravagance puisse être réellement le contraire. En augmentant les gages, le patron a, à sa portée des ouvriers plus compétents; de plus, le fait que les gages doivent être augmentés, attire l'attention du patron et de ses hommes, sur l'importance des machines, et somme toute, cela diminue le coût de production.

Le fonds de pension, par son influence sur le service, est une force beaucoup plus complexe que l'augmentation des gages ou le coût de production. Il n'y a peut-être pas aujourd'hui d'opposition quelconque au fonds de pension. Je crois que la seule opposition qui soit soulevée, provient de deux causes; une, du manque de renseignements sur les faits de la cause, et l'autre d'un raisonnement trop sérieux sur des principes de théorie. Pour ce qui est de l'opposition basée sur le manque de connaissance, ce qui peut s'appeler l'ignorance, nous pouvons l'ignorer, mais l'autre argument, qu'on avance assez souvent, est très malheureux pour les employés civils. Ces gens disent que les employés civils sont bien payés, et ont du bon temps, et pourquoi ne pourvoiraient-ils pas eux-mêmes pour le vieil âge. Cet argument est très bien en théorie, mais le pays se trouve en face de ce problème, que les employés civils seront gardés sur la liste de paie aussi longtemps qu'ils pourront se rendre à leur ouvrage, bien que très âgés, souvent. C'est un problème pratique, et quelque législation qu'on fasse, ces personnes seront gardées sur la liste de paie, et il a été prouvé que la Loi du Service civil sera épurée, à cause des troubles qui seront créés et d'autres raisons soulevées. Il ne serait pas mieux de citer des exemples particuliers dont nous avons l'expérience et ils ne sont pas toujours une preuve certaine de ce qui arrivera avec le fonds de pension, et parce que nous avons ici le fonds de pension pour les vieux employés et que les conditions ne se sont pas améliorées.

Mais, aux Etats-Unis, il n'y a pas eu de fonds de pension quelconque, et il y a eu un M. Brown qui, pendant cinq ans, a travaillé un système de fonds de pension. Il a émis plusieurs rapports de valeur, et dans un de ces rapports, il dit: "Il y a un grand nombre de cas bien connus, de vieux employés qui vont à leur bureau longtemps après qu'ils sont devenus inutiles, car sur 14 employés du gouvernement dans la ville de Washington il y en un au-dessus de 65 ans. Plusieurs d'entre eux passent 80, et on a vu jusqu'à des nonagénaires sur la liste de paie. On amène quelquefois des paralytiques, au bureau dans des chaises roulantes, et il arrive fréquemment qu'une épouse ou un enfant supporte le père jusqu'à son pupitre". Maintenant, on dira que de telles conditions n'existent pas au Canada. C'est vrai, mais il est possible que lorsqu'il n'existe pas de fonds de pension pour quelque temps, ces conditions puissent apparaître surtout, comme j'ai remarqué que dans une discussion récente en Parlement, l'honorable ministre des Travaux publics pour le Canada, est cité pour avoir dit: "Je n'ai jamais renvoyé personne à cause de l'âge. Il me faudra voir ce qui peut être fait à ce sujet." Et les journaux continuent par la remarque que le problème en serait un difficile. Je dis que c'en est un difficile en vérité, et au cas où il n'y aurait pas de fonds de pension en force au Canada, il arrivera que de tels problèmes difficiles devront être envisagés par le ministre à plusieurs reprises.

La citation que j'ai faite du rapport des Etats-Unis, montre les conditions qui existent là où le fonds de pension n'est pas en vigueur, et je ne crois pas qu'il nous faille aller plus loin que cela, quoiqu'il y ait plusieurs autres manières par lesquelles le fonds de pension affecte l'économie.

Le PRÉSIDENT.—Par ce que vous venez de dire, vous semblez impliquer que nous avons le fonds de pension ici. Je crois que vous voulez dire que les vieux employés sont sous l'ancienne loi de fonds de pension qui fut rappelé en 1898?

M. WATSON.—Oui, c'est le cas. Maintenant je dois dire que je crois que l'opposition au fonds de pension diminue et continuera à diminuer, et qu'une des principales causes à cela, est le changement de système de nomination dans le Service Civil. Tant que le système de nomination est de caractère à exclure certaine classe du Service Civil, ou de rendre douteuse leur chance de nomination, je ne crois pas qu'il y ait d'opposition. Mais, avec le système de concours pour l'entrée au service, je ne crois pas que le peuple s'oppose au fonds de pension, au fait que je crois qu'il lui souhaitera la bienvenue. Je crois que tous seraient contents de voir une allocation généreuse au vieil âge, pour laquelle leurs fils et leurs filles pourraient concourir, tout en sachant qu'à raison de ces conditions l'ouvrage du pays se fait avec plus d'économie.

Si nous passons maintenant à l'autre question des nominations au service, nous tenons de plus d'un commissaire du Service Civil, un rapport à l'effet qu'ils trouvent très difficile d'avoir un nombre suffisant d'hommes compétents, pour passer les examens du Service Civil aux salaires offerts. Si ces salaires sont suffisants ou non, est chose différente, mais nous pouvons être assurés que nous pourrons avoir une meilleure classe d'hommes à des salaires plus bas, pourvu qu'on porte leur attention au fait que d'amples provisions sont faites pour leur vie durante, quand ils seront peut-être devenus invalides ou qu'ils auront atteint un âge raisonnable, là on prendra soin d'eux.

Je serais bien content si nous pouvions nous rendre compte que dans l'administration des affaires du pays c'est réellement meilleur marché et plus dans l'économie d'administration efficace d'avoir un système de fonds de pension. Si nous pouvions comprendre et être satisfaits que le gouvernement mette en force ce système bien étudié, car je crois qu'il est généralement admis que l'administration des affaires du pays peut être faite plus économiquement et plus efficacement, et que le gouvernement épargnera certainement de l'argent par un système bien établi de fonds de pension.

Maintenant il y a des systèmes et des systèmes de fonds de pension. Il n'y a pratiquement, que deux pays au monde qui n'en ont pas, rien qu'un grand pays, et c'est les Etats-Unis. Et pratiquement, tout chemin de fer en Angleterre et dans les pays continentaux ont leurs systèmes. Mais dans les Etats-Unis et au Canada nous n'en avons aucun.

Tous ces systèmes qui sont en force ont certaines caractéristiques, qui sont plus ou moins en commun, mais il est douteux qu'aucun de ces systèmes soit entièrement satisfaisant, même dans le pays où il est en force.

Même dans les compagnies de chemin de fer, il y a deux ans, un comité faisant des recherches dans les systèmes de chemin de fer en Angleterre, et bien qu'il y eut un grand nombre de points excellents dans ces systèmes, il y eut divergence d'opinion sur plusieurs points importants, qu'ils soulevèrent et portèrent à l'attention du parlement, mais je crois que nous pouvons regarder avec très peu d'espoir aucun système en existence. C'est-à-dire que nous ne pouvons pas nous mettre à l'œuvre et amener un système qui a été en force quelque part en Nouvelle-Zélande ou en quelque pays éloigné, dont nous ne connaissons pas les défauts et nous en servir ici avec avantage. Afin d'avoir un système satisfaisant ici, il nous faut entrer dans les grands principes scientifiques et les appliquer pratiquement. Il nous faut étudier la question chez nous et voir ce que sont nos besoins, et en étudiant la question nous devons nous tenir aussi près que possible des principes scientifiques. Et de cette manière adopter ce qui est le mieux pour nos besoins.

Et, maintenant, il y a des principes généraux, que, quelque système que nous étudiions, il ne faudrait pas perdre de vue. D'abord, toute mesure, tout plan détaillé, devrait être soumis à cette épreuve. Est-ce dans l'intérêt de l'efficacité et de l'économie? C'est l'idéal que nous devons nous efforcer d'atteindre. Je ne suis pas certain, que dans tous les cas, nous puissions démontrer que nous pouvons faire cela, en pratique, mais

ce devrait être notre but. Un autre point: il est favorable à l'économie d'administration de donner une plus grande liberté aux employés. Et puis, le système devrait être de nature telle qu'il ne pourrait être employé. Je veux dire employé dans le mauvais sens, de sorte que ni l'employé ni le gouvernement ne puisse s'en servir au désavantage du pays. De plus, les mesures arbitraires, devraient être éliminées du système autant que possible. Si des mesures arbitraires sont introduites, et peut-être que je devrais expliquer ce que je veux dire par mesures arbitraires. Dans certains systèmes, vous verrez une mesure en force, à l'effet si un homme devient invalide avant d'avoir été 20 ans à l'emploi du gouvernement, il ne reçoit aucune allocation, ou très peu d'allocation. C'est un peu difficile à comprendre qu'un homme qui quitte le service juste avant 25 ans ne reçoive pratiquement rien, et qu'un homme qui a servi juste 25 ans reçoive une généreuse allocation. Presque tous les systèmes en force ont une quantité de très curieuses mesures arbitraires, et généralement ces mesures tournent au désavantage du fonds, pour la raison que les employés qui deviennent en mauvaise santé aux alentours des 25 ans, si c'est la période de service, s'arrangent de manière à rester au service jusqu'à concurrence des 25 ans, même s'ils doivent se faire porter au bureau dans des chaises. Ainsi vous voyez comment ces mesures arbitraires tournent au désavantage du fonds, et elles ne devraient pas être introduites à moins d'un principe, qui est le principe d'économie.

Avec ces quelques principes généraux, et ils sont très généraux, je désirerais, si vous le permettez, entrer dans plus de détails, et ensuite m'étendre sur ces détails, la mesure dans laquelle j'entrerai dans les détails dépendra, sans doute, de votre désire d'entendre ces détails.

Cependant, avant cela, il y a un autre point que je voudrais soulever et c'est ceci. En mettant un système de fonds de pension dans les statuts, nous, à titre de canadiens, et peut-être plus particulièrement d'employés civils, nous aimerons à voir en même temps une loi afin qu'il n'y ait pas de demande de le faire reviser dans l'avenir si c'était possible. C'est peu satisfaisant d'avoir à retourner à une loi et la reviser, et si nous pouvions avoir un système si satisfaisant, tant aux employés qu'au gouvernement, un système qui serait si simple qu'il ne demanderait pas de révision.

Il y a un autre principe que j'ai aussi oublié de mentionner, et qui est, que le système devrait être de tel caractère que, si dans aucun temps, on contemplait une révision, ce serait très facile de calculer les droits de chaque individu compris dans ce système, afin que ses droits sous un nouveau système puissent aussi être déterminés avec précision. Avec la plupart des systèmes qui sont maintenant en force, ceci et impossible, les droits d'un homme sont si mal définis qu'ils ne pourraient pas être justement déterminés, en faisant une division et en le mettant sous un nouveau système de fonds de pension. Maintenant, en gardant présents ces principes généraux, il y a une chose importante qui devrait être adoptée dans tout système de fonds de pension, et la voici, c'est qu'un fonds devrait être établi. Je crois qu'il n'y a pas de partie de fonds de pension plus importante que celle-là, un fonds devrait être établi dont le passif est reconnu d'année en année. Si tel n'est pas le cas, une des grandes objections à être soulevée est, que la charge du fonds de pension, c'est-à-dire l'appropriation annuelle, deviendra si considérable qu'à un certain moment le gouvernement trouvera difficile de faire son budget, et tâchera de trouver des moyens de réduire ses dépenses, et enlèvera complètement le système de fonds de pension. S'il y a un fonds dans lequel seront versées les contributions, et duquel les bénéfices sont payés, la contribution du revenu est si modérée chaque année, que le danger disparaîtra.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire que la contribution publique sera si modérée?

M. WATSON.—Oui, et il y un autre point, c'est que si nous établissons l'affaire et que la contribution des employés est renvoyée au revenu consolidé, elle reste absolument la même que si aucune contribution n'eût été faite, parce que, par la suite, l'appropriation est considérée comme le revenu consolidé. L'année dernière à peu

près $400,000 ont été appropriés aux paiements de fonds de pension aux employés sous le vieux régime au Canada. C'est probablement 4 ou 5 fois le montant qui serait nécessaire s'il avait été approprié il y a quelques années, et c'est cette lourde charge qui, dans un service tel que nous avons au Canada, si nous adoptons un système tant soit peu libéral, qui mettra en danger l'existence du système, pour les raisons que je viens de mentionner. Cette charge, quand le service devxiendra stationnaire, se montrera probablement à 35 pour 100 des paiements de salaire. Tandis, qu'avec un système tant soit peu libéral, si les contributions étaient versées au fonds, la contribution annuelle du gouvernement, serait probablement à peu près 10 ou 12 pour 100, selon les parties principales du système. Ceci rend le système beaucoup moins sujet aux objections, parce que la charge annuelle ne devient jamais des salaires, et ils ne trouveraient dans aucun temps, nul bénéfice à l'enlever complètement.

Maintenant, quel que soit le système de fonds de pension il doit y avoir bénéfices, chose non moins importante, sans doute que les contributions. Il y a des systèmes de fonds de pension en force où il n'y a pas de contributions de la part des employés, c'est à-dire pas de contribution visible, mais néanmoins la contribution vient réellement de la même place, et ce n'est que justice. C'est peut-être un peu difficile de voir la chose clairement quand vous pensez au gouvernement. Le gouvernement du pays, dont les sources de revenu sont un peu plus indéfinies que celles d'une compagnie de chemin de fer, ne tend pas à rendre si clair que la contribution vient réellement de l'employé. Mais prenez le cas d'une compagnie de chemin de fer. D'où peut venir l'argent qui paie les hommes durant leur vie active et les soutient dans le vieil âge, d'où vient-il s'il n'est produit par l'exploitation du chemin. S'il ne vient pas de là, il y a quelque chose qui va mal. Ces hommes reçoivent leur paie depuis l'âge de 20 ans jusqu'à à peu près 65 ans, et le montant nécessaire pour les supporter pendant leur vieillesse doit être produit par eux-mêmes durant la période de 20 à 65 ans, et cela ne fait pas de différence qu'une partie de ceci soit retenue par la compagnie pour leur être payée dans leur vieillesse où que le montant entier leur soit payé durant leur vie active quitte à eux-mêmes de se pourvoir pour la vieillesse. C'est-à-dire, qu'en théorie, il n'y a pas de différence. Il n'y a pas de différence, en pratique non plus, parce que s'ils n'avaient pas de système de fonds de pension ils resteraient au service trop longtemps, et vous en conviendrez, parce que la sympathie des actionnaires et des officiers du chemin, est toujours pour l'homme qui a servi la compagnie pendant longtemps, et ils hésiteront beaucoup à le renvoyer.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire que, dans ce cas, la seule différence est que la compagnie de chemin de fer fournit beaucoup plus d'argent qu'elle le ferait si elle avait un bon système de fonds de pension, parce que l'employé ayant dépensé ses gages à mesure qu'il les recevait, restera au service, et sera simplement à charge à la compagnie.

M. WATSON.—Je crois que c'est la juste conclusion où il faut en venir.

Maintenant, permettez-moi, de traiter de la manière par laquelle ces contributions peuvent être déterminées, et m'efforcer de trouver quelle sera la meilleure. Les systèmes de fonds de pension, nous ont été légués, comme matière de fait, des âges reculés. Ils eurent leur origine ayant rapport avec l'armée et la marine, et furent envisagés comme devant être d'un tout autre usage que celui que nous en faisons maintesant. La raison pour laquelle je dis ceci, est que les hommes qui sont dans l'armée et dans la marine sont réellement la propriété de l'Etat. L'argent qu'ils reçoivent est seulement une partie de l'argent qu'ils sont supposés employer à s'acheter du whisky et du tabac, leur temps d'utilité est passé, ils sont de bien peu d'usage à personne autre. En discutant les systèmes pour les employés civils et les employés de chemin de fer, on s'est beaucoup guidé sur ce qui a été fait pour l'armée et la marine, et l'on a refait une faute longtemps après que l'on aurait pu faire mieux pour la raison que plusieurs fois, peut-être que je devrais dire toujours, le fonds de pension, comme aussi les systèmes fraternels sont conçus par des hommes qui connaissent très peu ou rien du

tout de ce qu'ils font. Quelques mesures arbitraires sont posées sans savoir s'il y a quelque moyen de les exécuter. Fréquemment, la contribution a été 1½, 2, 3, 4, 5 et 6 pour 100 du paiement du salaire, et quelquefois vous verrez qu'ajouté à cela le patron ou le gouvernement doit fournir tant de plus, sans tenir compte si cette contribution est suffisante ou non.

Au début, il serait bon de découvrir quels principes doivent nous gouverner dans les contributions. Il me semble que nous devrions fixer pour maximum qu'aucun individu ne doit payer pour un plus grand bénéfice qu'il reçoit lui-même. Cela devrait être le maximum pour cette raison que nous avons une grande et croissante proportion de femmes employées au service, et un grand nombre d'hommes qui ne se marient pas. Il serait mal qu'on demande à ces employés de contribuer plus que ce dont ils jouissent eux-mêmes. C'est-à-dire, qu'ils contribuent sur des bases, telles que leurs contributions pouvoient aux bénéfices de ceux qui deviennent incapables avant l'âge de retraite et après cet âge. J'établirais ceci comme maximum. En y regardant d'un autre point de vue il semble juste que les individus que j'ai mentionnés, c'est-à-dire les femmes employées et les hommes qui ne se marient pas, il me semble que le moins que nous puissions attendre de ces employés est qu'ils contribuent le plein montant pour leur propre bénéfice. Ceci est comme minimum, parce que si un individu, durant sa vie active, n'est pas capable de gagner assez pour sa nourriture, son habillement et pourvoir pour sa vieillesse, je voudrais savoir d'où cela provient. Ainsi nous en venons à la conclusion. L'individu devrait, proprement parlant, contribuer pour ce qu'il reçoit individuellement, à l'exclusion des bénéfices que sa femme et ses enfants recevront.

Si nous pouvons nous entendre sur cela, la question se résout à ceci, que la charge du gouvernement pour sa contribution serait simplement de pourvoir aux bénéfices des épouses, des veuves et des enfants des employés qui sont, soit, devenus incapables avant l'âge de retraite, ou qui atteignent cet âge et se retirent, le reste étant apparemment contribué par l'employé lui-même, je dis apparemment, parce que toute la contribution vient de la même source, en tous cas.

M. DUCHARME.—Est-ce que je dois comprendre que le fonds de pension devrait être limité à l'homme seulement, sans prendre en considération la femme et les enfants, et laisser le gouvernement y pourvoir.

Le PRÉSIDENT.—Non, M. Ducharme, il veut dire comme base de calcul.

M. WATSON.—Ce que je veux dire est ceci: Prenez les hommes non mariés, supposons qu'ils sont tous non mariés, et exigez de chacun une contribution suffisante pour pourvoir à lui-même individuellement.

M. DUCHARME.—Et laisser le gouvernement pouvoir à la femme et aux enfants?

M. WATSON.—Oui, c'est la base que je crois être une base solide pour travailler, et qui rend quelqu'un capable de faire des calculs avec une certaine précision en déterminant le montant d'intérêt qu'un homme a dans le fonds de pension. Supposons qu'on veuille faire un amendement à n'importe quel temps, cela nous met en position de déterminer quel intérêt un homme a dans le fonds de pension.

Maintenant nous en sommes aux bénéfices. Ils ont par le passé, été déterminés d'une façon presque aussi peu scientifique que les contributions, au fait, la méthode par laquelle ils sont déterminés, a grandement rendu impossible de déterminer la contribution avec aucune précision. Le bénéfice, a, généralement été déterminé sur un certain percentage du salaire au temps de la retraite, ou bien, sur une moyenne du salaire de 3 ans, ou 5 ans ou 7 ans et quelquefois la moyenne du salaire durant la vie. Il y a un autre système qui a été en usage mais qui ne doit pas nous tracasser, et qui est pratiquement le même que notre fonds de retraite.

Tous ces systèmes, quoiqu'ils aient tous certains mérites en eux-mêmes, ont aussi des démérites. Le trouble qu'il y a avec ces systèmes c'est que les employés deviennent un peu dissatisfaits, surtout quand la contribution est à taux fixe de, disons, 5 pour 100. Ils deviennent dissatisfaits parce qu'ils voient bientôt—si nous prenons le

cas de nos messagers par exemple, qui entrent à des salaires très bas et atteignent vite le maximum, ces employés contribuent beaucoup plus que pour le bénéfice qu'ils retireront, au fait, plus que le bénéfice qu'eux-mêmes et leur famille retireront; tandis qu'un employé qui entre à un salaire raisonnable et un jeune homme intelligent qui pourrait entrer commis et sortir député-ministre, celui-là pourrait contribuer un cinquième seulement du bénéfice qu'il recevrait. Ces systèmes causent toujours des mécontents, mais le bénéfice basé sur le système de salaire final, est peut-être le pire. Presque tout système de salaire est une amélioration, mais il y a des fautes à cela aussi, en autant que deux hommes peuvent avoir la même moyenne de salaire, mais constitué de plusieurs paiements de salaire différents.

Il y a un autre système qui semble exempt de ces objections. Je n'ai pas de nom spécial pour ce système, mais je crois pouvoir exposer clairement ce que je veux dire. Quand un employé entre au service ou entre à n'importe quel service, avec un salaire de, supposons, $500 Si ce salaire n'est jamais augmenté, vous verrez que c'est chose facile de déterminer correctement ce que son bénéfice serait au cas où il deviendrait invalide, ou quand il aurait atteint l'âge de 65 ans, c'est précisément la même chose que l'assurance sur la vie, et vous pouvez calculer sur les deux principes, exactement ce que ça coûterait.

Maintenant, si nous disons à tel homme, sur le salaire que vous avez maintenant, nous allons vous donner 1½ ou 2 pour 100 pour chaque année de service, vous savez d'avance ce qu'il aurait, et pouvez calculer avec une certaine précision la prime qu'il devrait payer. Bien, il a une augmentation de salaire l'année suivante. Vous regardez cela comme un nouveau salaire, et lui retenez une prime sur l'augmentation, nécessaire pour le pourvoir d'un bénéfice, et vous continuez ainsi l'année en année, et à l'ancienne contribution vous ajoutez simplement la nouvelle pour l'augmentation de salaire. D'après ce système si les primes sont justes, il contribue juste pour ce qu'il reçoit lui-même, et il retire tout ce pourquoi il a contribué. Ces trois principes sont importants pour trouver la méthode de déterminer la contribution et les bénéfices.

Pour ce qui regarde l'étendue sur laquelle un système doit s'appliquer, il devrait y avoir une exception pour certains genres d'ouvrage, peut-être les travaux manuels, telles que les personnes qui sont gardiennes de bâtisses et autres choses semblables. Il me semble que le principe sur lequel la portée du fonds de pension est déterminé, est simplement ceci: Dans une classe d'emploi où l'employé est supposé être gardé sur la liste de paie après qu'il est devenu incapable. Dans ce cas, il devrait être mis sur la liste de fonds de pension afin que lorsque ses capacités diminuent, il y ait un moyen de s'en défaire. Ceci devrait être la pierre de touche, il importe peu quelle intelligence il possède ou apporte à son ouvrage, si la nature de son emploi est telle qu'il est supposé être gardé sur la liste de paie lors même qu'il est invalide, il devrait être mis sous le système de fonds de pension. On peut même aller plus loin, parce qu'il y a certaines classes d'emploi où la nature même de l'emploi exige qu'un homme soit renvoyé quand ses capacités diminuent. Prenez, par exemple, les commis de malles sur les chemins de fer, ils ne peuvent faire leur ouvrage à moins d'être en parfaite condition. Et au minimum, si ces hommes sont supposés être gardés après que leurs capacités diminuent, on devrait les mettre sous le fonds de pension. Ceci signifie réellement que tous les employés qui, dans n'importe quel sens du mot, sont permanents, à moins que ce soit le journalier.

Il a été trouvé, en étudiant les systèmes de fonds de pension, qu'une limite d'âge est presque absolument nécessaire. Sans cela, il pourrait aussi bien ne pas y avoir de système de fonds de pension aucun. C'est dans le vieil âge que diminuent les capacités, surtout aux alentours de 65 ans. Après 60 ans, elles diminuent très rapidement, et en considérant au grand nombre de systèmes, je trouve que 65 ans est l'âge qui a la préférence. Quelques-uns vont jusqu'à 70, et d'autres ne vont qu'à 60, et au fait, je crois que dans un certain système, 55 est l'âge de limite pour les femmes employées.

Cependant, il est certain qu'il doit y avoir une limite d'âge, autrement, un homme qui est en assez bonne santé, même s'il n'est pas capable de faire du bon ouvrage, et qu'il est peut-être devenu moins brillant dans les 30 ou 40 années écoulées, cependant si ses associés sont encore là, la tendence naturelle est d'y rester aussi longtemps qu'il pourra, de sorte que cela rend nul tout système, quelque bien organisé qu'il soit, à moins qu'il y ait limite d'âge. Je crois qu'il devrait y avoir une clause par laquelle le Gouverneur général en conseil, pourrait garder un homme pendant un an, ou deux ou peut-être trois si nécessaire, dans le cas où un individu pourrait avoir commencé un travail spécial, ou que les exigences d'état pourrait le requérir, mais seulement sous de telles circonstances.

Pour ce qui est de demande volontaire des mesures arbitraires sont souvent employées dans ce cas. Comme je l'ai déjà dit, je crois que toute liberté individuelle doit être donnée à l'employé, pourvu qu'il ne lui soit pas permis d'exercer une option contre le gouvernement, et par là, pour le gouvernement. Dans le cas de retraite volontaire, je crois qu'un homme devrait pouvoir se retirer volontairement n'importe quand, mais ce qu'il y aurait à faire alors, serait de restreindre les bénéfices. Je ne dis pas qu'il ne devrait avoir aucun bénéfice, mais son bénéfice devrait être limité, et qu'un système tel que j'ai suggéré, par lequel les contributions sont déterminées de cette façon, avec un tel système il est facile de déterminer ce que les bénéfices sont et lui donner sa contribution ou un peu moins. Je ne pense pas qu'il faille lui donner le plein montant de sa contribution, mais ceci pourrait être déterminé en étudiant les détails du système.

En considérant le fonds de pension jusqu'à présent, je n'ai regardé que l'avenir, c'est-à-dire ceux qui entreront à l'avenir dans le service. Tout ce que j'ai dit jusqu'à présent s'appliquerait très bien aux futurs employés civils. Mais il y a peut-être un facteur plus important, vu qu'au moment actuel nous avons à peu près 6,000 employés au Canada qui ne sont sans aucun système de fonds de pension. Ces gens contribueraient au fonds, sans doute.

Le PRÉSIDENT.—Vous dites qu'il y a 6,000 employés qui ne sont pas sous le fonds de pension. A peu près combien y en a-t-il qui sont sous le fonds de pension?

M. WATSON.—Il y en a tout près de 2,000 qui contribuent.

Le PRÉSIDENT.—Cela ferait un total de 8,000.

M. WATSON.—Oui, si ma mémoire ne fait pas défaut, il n'y a pas tout à fait 2,000 contribuants.

Le PRÉSIDENT.—Quelles classes du service extérieur sont comprises dans ces 6,000?

M. WATSON.—J'inclus tout le service extérieur qui est permanent. Si je comprends bien la chose tous les employés du service extérieur contribuent au fonds de retraite. Si ce n'est pas ainsi, c'est pratiquement ainsi. Maintenant ce que j'ai dit jusqu'à présent se rapportait simplement aux futurs employés civils, et la question a déjà été étudiée quant à eux.

Pour en venir aux membres du service actuel, nous avons en conflit une question très difficile à traiter. C'est une des grandes raisons pour laquelle comme je l'ai déjà dit, nous pouvons porter très peu d'attention aux systèmes en existence, c'est que nous avons nos positions ici qui nous sont toutes particulières. Nous avons le fonds de retraite, et les personnes contribuant à ce fonds, en ont depuis longtemps, été dissatisfaites, et on devrait pourvoir à ce qu'il leur soit permis de participer au nouveau fonds. Les personnes qui contribuent maintenant à ce fonds de retraite ont, dans plusieurs cas, une longue période de service à leur crédit. Quelques-unes ont maintenant 35 ans ou 37 ans de service durant lesquels elles ne contribuèrent à aucun fonds. Ce sont autant de choses qui demandent une attention soignée. Qu'est-ce qu'il nous faut faire pour que ces personnes soient toutes traitées avec justice, et qu'elles soient consentantes à entrer sous le système de fonds de pension sur les bases projetées? Et comment pouvons-nous arranger les choses pour qu'elles ne pensent pas que quelqu'un reçoit plus qu'elles? C'est une difficulté considérable.

Quant à ceux qui sont sous le vieux système de fonds de pension, nous pourrions les considérer d'abord. Ils ont contribué sur deux bases différentes. Sous le vieux fonds, tous contribuent pratiquement, 2 pour 100 et sur le second fonds, je crois que tous contribuent pratiquement 3½ pour 100, aujourd'hui il y en a peut-être qui sont à 3 pour 100. Il pourrait sembler à plusieurs que les personnes qui ont contribué 2 pour 100 devraient, en entrant dans un système de ce genre, contribuer beaucoup plus que ceux qui contribuent 3½ pour 100. Cependant, cela dépend entièrement du point de vue. Si nous considérons l'affaire prospectivement, nous en viendrons à une conclusion, si nous la considérons rétrospectivement nous en viendrons à une autre conclusion. Les contributions de ceux qui paient 2 pour 100, ont été mises dans le fonds, et les bénéfices ont été payés, et en conséquence, le fonds est plus réduit que si 3½ pour 100 eut été versé dedans. L'autre manière consiste à regarder les responsabilités que le gouvernement a encourues par l'occasion de bon marché qu'ils ont eue. Il a encouru une grande responsabilité, et par conséquent vous voyez que nous arrivons à deux conclusions différentes selon la manière dont nous l'envisageons. Je ne pourrais dire laquelle est correcte, au fait, je crois que nulle n'est correcte, sans s'occuper des deux à la fois. Et la proposition que je voudrais suggérer, et que je crois être juste, est que ces deux fonds devraient être établis sur des bases égales. Prenez-les tous les deux au même rang.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous, s'il vous plait, expliquer ce que vous voulez dire par cela, M. Watson?

M. WATSON.—Ce que je voulais dire est ceci. Le gouvernement a encouru une responsabilité sous ces fonds, une responsabilité différente sous chaque fonds.

Le PRÉSIDENT.—Il a encouru plus de responsabilité pour le premier que pour le second?

M. WATSON.—Oui, exactement. Maintenant si le gouvernement peut offrir à ces gens une proposition par laquelle ils réduisent leur responsabilité quant au fonds, responsabilité qui est immense à cause du système, et qu'ils réduisent leur responsabilité encore moins sous le second, ou peut-être qu'ils en encourrent un peu plus, alors je dirais de placer les deux fonds sur une même base. C'est la proposition que je voudrais faire, nommément, que deux employés devraient être considérés précisément comme s'ils avaient été sous le même fonds dès le début. Quel que soit le système ou la base sur lesquels on doit les amener, il doit être simple. Nous n'avons pas le temps, et nous ne pourrions pas, même si nous l'avions, nous mettre à l'œuvre et faire des calculs qui seraient trop longs. Ils seraient inutiles, et nous ferions autant d'injustices que de justice, et la chose devrait être faite d'une manière simple et pratique, et je crois que la meilleure chose à faire est de dire à ces gens: "Venez, vous êtes un employé, et puisque vous avez contribué au vieux fonds, votre contribution comptera pour le nouveau".

Le PRÉSIDENT.—Et leurs contributions, à l'avenir, seraient sur la base du nouveau fonds, entièrement, vous verriez un nettoyage général tout autour.

M. WATSON.—Oui, et à partir du moment où ils entreraient sous le nouveau fonds, ils contribueraient tout comme les nouveaux arrivés, sur le paiement du salaire qu'ils reçoivent au moment où ils entrent sous le nouveau système, mais pas avant. Du jour de leur entrée, ils contribueront d'après les paiements de salaire comme ils ont fait quand ils sont entrés. Pour ce qui est du passé, c'est une page blanche.

Le PRÉSIDENT.—Pourquoi ne pas mettre deux pour cent plus l'intérêt?

M. WATSON.—Plus l'intérêt?

Le PRÉSIDENT.—Oui, en supposant que nous fassions un nouveau fonds, qu'ils prennent ce que le gouvernement a en sa possession. Qu'ils mettent cela dans le nouveau fonds, plus l'intérêt pour le temps pendant lequel les gens ont contribué.

M. WATSON.—Je ne crois pas que ceci aiderait d'une manière quelconque. Au fait, ceci sera fait, et beaucoup plus encore.

M. DUCHARME.—Est-ce que le gouvernement gardera l'argent? Il garde l'argent maintenant.

M. WATSON.—Oui.

M. DUCHARME.—Alors, il pourra mettre l'intérêt avec.

M. WATSON.—Cela occasionnerait beaucoup de travail pour trouver ce que serait l'intérêt, et il y a d'autres obejctions pratiques à cela. En tous cas, je crois que toute l'affaire peut être accomplie d'un seul coup.

Le PRÉSIDENT.—M. Watson, je voudrais vous poser cette question: Y a-t-il un fonds en existence qui a été mis à part par le gouvernement ou est-ce simplement une partie du fonds consolidé appartenant au pays?

M. WATSON.—Pour le vieux fonds, c'est-à-dire numéro 1, je crois qu'il n'y a pas actuellement de fonds séparé.

Le PRÉSIDENT.—Seulement une obligation de la part du pays.

M. WATSON.—Ils prennent simplement la contribution.

Le PRÉSIDENT.—Ceci est pour le numéro 2?

M. WATSON.—Je crois qu'il y a un fonds d'établi. Je crois que je ne me trompe pas en disant cela.

M. DUCHARME.—Si un homme a payé 2 pour 100 pendant vingt ans, sous le vieux fonds de pension, je ne pense pas que ce serait une chose très difficile d'essayer de trouver combien cet homme a payé et ce que serait l'intérêt.

M. WATSON.—Mais quel serait le motif à cela?

M. DUCHARME.—Cela les mettrait tous sur le même pied.

M. WATSON.—Cela ne les mettrait pas tous sur le même pied. Ce serait entièrement insuffisant que de leur donner les bénéfices de leurs derniers paiements, et si c'est insuffisant, cela ne les met pas sur un même pied.

M. DUCARHME.—Pensez-vous que les taux futurs seraient plus hauts que par le passé?

M. WATSON.—Oh, sans doute. La méthode qui réussirait le mieux, je crois serait de voir à ce que tous ceux qui font partie au fonds, n'importe d'où ils viennent, contribuent, à partir de leur entrée, tout comme s'ils étaient entrés au service eux-mêmes, à cette date. Il y a là des difficultés à envisager et il nous faudra les traiter d'une façon générale. Pour le passé, je crois que la meilleure méthode à suivre est celle-ci: Quand la Loi aura été en vigueur pendant un an, assurez-vous quelle a été la responsabilité encourue, et divisez-la sur les vies des individus qui en font partie tout comme si l'argent eût été payé en montants annuels égaux. Cela irait mieux au gouvernement, parce qu'il ne veut pas encourir en un an de trop grande responsabilité. La même chose existe en Angleterre, où les bénéfices sont payés chaque année sur l'argent du revenu. Ils ne considèrent jamais les responsabilités futures, et partant s'ils venaient à établir un fonds il y aurait une très grosse responsabilité. Il me semble qu'on devrait s'objecter à faire tout cela dans un an. Il n'y a pas d'objections à le faire durant la vie des individus.

Le PRÉSIDENT.—Mais par le passé, je comprends, qu'ils n'ont pas été suffisants pour pourvoir aux responsabilités.

M. WATSON.—C'est vrai.

Le PRÉSIDENT.—Alors, votre proposition est maintenant de les laisser tous entrer sur la même base?

M. WATSON.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Proposez-vous de combler le déficit, c'est-à-dire la différence entre la responsabilité que le nouveau système imposera, et les contributions du passé, étendant la responsabilité sur l'avenir.

M. WATSON.—C'est le cas, oui.

Le PRÉSIDENT.—De sorte que les contributions pourvoiront pour les responsabilités, mais au lieu de verser tout de suite dans le fonds, on les collectera d'année en année?

M. WATSON.—Oui, par une méthode d'évaluation. Je ferais mieux de traiter maintenant des employés temporaires et du fonds de retraite. Sous plusieurs rapports ils sont sur la même base. Un homme qui a contribué au fonds de retraite est sur la même base, si vous lui redonnez sa contribution, que les employés temporaires.

Maintenant, pour ce qui regarde ceux du service temporaire, qui, en plusieurs cas, particulièrement ici à Ottawa, dans la mojorité des cas, où le service fut d'une certaine durée, il était impossible de les distinguer des employés permanents, excepté simplement par leur titre.

Le PRÉSIDENT.—Cela ne doit faire aucune différence qu'on les nomme d'une manière ou de l'autre. S'ils ont servi le gouvernement constamment, quelle différence cela fait-il?

M. WATSON.—Aucune. Mais, ces employés n'ont fait aucune contribution.

Le PRÉSIDENT.—Pour ce qui regarde ces employés temporaires, ils n'ont à aucun temps, contribué à aucun fonds, si je comprends bien?

M. WATSON.—Non, c'est précisément le cas, excepté où quelques-uns auraient contribué par erreur, et on les a remboursés immédiatement.

Le PRÉSIDENT.—Si vous leur faites endosser une responsabilité pour le service passé il vous faudra imposer cette responsabilité aux employés futurs pour pourvoir au fonds.

M. WATSON.—Ce n'est pas exactement ce que je voudrais proposer, quoiqu'il pourrait être perçu à l'avenir. Ce n'est pas là mon intention, et d'après ce que je peux voir, je ne crois pas que cela puisse se faire, car ce serait rendre la charge prohibitive.

Le PRÉSIDENT.—Alors, comment les traiteriez-vous?

M. WATSON.—Je dirai aux employés temporaires qui étaient là par le passé: "Les trois quarts de ceci comptera en plein pour vous sans aucune contribution, l'autre quart vous le compterez ce que vous voudrez en contribuant en plein pour le bénéfice que vous recevez." Pour les trois quarts le gouvernement n'a rien contribué et l'employé non plus. Je m'assurerais du montant capitalisé pour cela, et le gouvernement ferait cela durant toute la vie de l'individu, comme ils font avec le service permanent, d'après le vieux fonds de pension. Il y a là une responsabilité que le gouvernement a encourrue, bien qu'il ne le reconnaisse jamais. Et puis, en venant au vieux taux, il compense cette responsabilité par des paiements égaux durant toute la vie de l'individu. Mais il serait absolument impossible que les employés soient forcés de le compenser, car la charge serait si forte qu'ils resteraient simplement où ils sont.

Le PRÉSIDENT.—Je pensais que vous aviez suggéré, il y a quelques instants, que la responsabilité du gouvernement pour le fonds de deux pour cent, devrait être imposée aux employés civils, à l'avenir.

M. WATSON.—Non, je n'avais pas l'intention de vous transmettre cette impression, je voulais dire qu'il devrait être rendu valable durant leur vie, en prenant sur le revenu consolidé.

Le PRÉSIDENT.—Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. WATSON.—En tout cas, c'est ce que je voulais dire.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez dit clairement, qu'ils devraient être rendus valables par les contributions futures des employés eux-mêmes.

M. WATSON.—Non, je voulais dire, par les contributions futures du gouvernement durant la vie de l'employé.

Le PRÉSIDENT.—Mais venant du gouvernement?

M. WATSON.—Oui, cela ne change pas la responsabilité d'aucune manière, parce que les employés ne peuvent pas le faire.

Le PRÉSIDENT.—Par rapport aux employés temporaires, d'après la simple distinction de titre entre le service temporaire et permanent, est-ce que le montant assumé dans la proposition des trois quarts, que vous venez d'exposer, serait à peu près le même que la responsabilité sur les employés permanents qui ont payé deux pour cent?

M. WATSON.—S'ils étaient sous les mêmes circonstances d'âge et de service.

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. WATSON.—Je ne crois pas que ce serait difficile à déterminer. Cela demanderait beaucoup de calcul.

Le PRÉSIDENT.—Sur quel principe basez-vous cette suggestion des trois quarts?

M. WATSON.—Le principe suivant: Prenez un homme qui a été au service pendant longtemps. C'est inutile pour le gouvernement de lui offrir un montant qu'il ne peut accepter, pour la simple raison qu'ils exigent trop pour cela. Ils doivent marcher sur des bases raisonnables. Sinon, ils se heurtent contre la même proposition et l'homme dira, je vais rester comme je suis maintenant. Je vais rester sur la liste de paie aussi longtemps que possible. Les charges seraient trop fortes. Mon intention, en parlant des trois quarts, était simplement de dire que nous avons des hommes qui ont contribué au fonds de retraite pendant 13 ou 14 ans peut-être. Ils ont peut-être travaillé à côté d'un homme qui est au service temporaire et ne paie rien. Il a peut-être fait le même ouvrage, et a peut-être été mieux payé et n'a rien contribué.

Mais je devrais en finir avec le fonds de retraite, d'abord. La proposition que je leur ferais est celle-ci: s'ils ont, au fonds de retraite, suffisamment pour pourvoir à leur propre bénéfice basé sur les paiements de salaire durant la période de service, ils devraient le retirer du fonds de retraite. Très bien. S'ils en ont trop, la balance leur est remboursée, s'ils n'en ont pas assez, le gouvernement comblera le manque. Pour rendre cette position possible pour le fonds de retraite, puisqu'elle semble raisonnable, si nous pouvions nous retourner vers ceux qui sont sur la liste temporaire et dire: "Vos services compteront aussi", nous prendrions le risque de raccommoder beaucoup de mécontentements dans le service. Plusieurs employés civils croiraient qu'on n'a pas agi justement avec eux. Pour moi-même je ne m'en soucierais pas Ce n'est pas une très grosse affaire, et ces hommes qui ont été au service temporaire doivent être traités aussi libéralement que possible, autrement, c'est inutile de leur offrir un système quelconque. A moins qu'ils ne soient traités ainsi, ils se retireront du système complètement, et nous auront les mêmes objections, c'est-à-dire que nous payons des salaires à des hommes qui ne valent rien.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que justement sur ce point, vous ne rendriez pas votre système obligatoire?

M. WATSON.—Oui, pour tous les nouveaux arrivants au service, mais je crois que ce serait une grosse erreur si nous le rendions obligatoire pour ceux qui sont actuellement au service.

Le PRÉSIDENT.—Il me semble que, à moins que vous ne fassiez cela, vous allez anéantir un des plus importants motifs, à savoir, que vous allez encourager quelques-uns d'entre eux à rester au service aussi longtemps qu'ils pourront, au lieu de se mettre sous le système de fonds de pension.

M. WATSON.—Je ne crois pas. Je pense que si un système bien organisé peut être mis en vigueur, il y en aura très peu qui n'en feront pas partie.

Le PRÉSIDENT.—Alors il n'y aurait pas d'objection à le rendre obligatoire?

M. WATSON.—Dans certains cas. Supposons que je suis un jeune homme et que je veux quitter le service dans un an ou deux. Je ne voudrais pas avoir placé ma contribution et qu'elle soit confisquée.

Le PRÉSIDENT.—Mais vous devez considérer la question au point de vue du public, et le public ne sait pas combien de temps un homme désire rester là.

M. WATSON.—Je crois que c'est justement la chose que nous devrions avoir présente à l'esprit, c'est-à-dire le public y gagnerait-il par la restriction arbitraire. Sans doute, dans certains cas, il y aurait gain, mais serait-ce exactement ce que ça devrait être.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que le plus fort argument que vous avez à avancer au pays qui, en réalité, n'est pas aussi satisfait du fonds de pension que vous le croyez, est, que l'intérêt public exige que les hommes devenus vieux et incapables soient entièrement exclus du service, qu'ils aiment cela ou non; et si vous proposez un système qui n'est pas obligatoire, vous laissez la porte grande ouverte pour les abus.

M. WATSON.—Je parle seulement personnellement, je dois dire ici que ce que je dis de chaque chose est simplement mon opinion personnelle. J'ai consacré beaucoup d'attention à cela, et j'en suis venu à des conclusions sur chaque point d'administration, et le reste. Je l'ai entrepris comme question scientifique, parce que j'y étais intéressé pour des raisons scientifiques.

Le PRÉSIDENT.—Mais vous ne devez pas mettre trop de force sur les objections de quelques individus contre une politique qui est de l'intérêt public, parce que ce n'est pas l'industrie que vous devez servir dans cette question.

M. DATSON.—Ma principale objection en est une de principe. Je crois qu'il est contraire à tous les principes de législation britannique, d'enlever à un homme des droits qu'il a. L'instruction du fonds de retraite a donné aux vieux employés le droit de rester sous le système de fonds de pension s'ils le désirent ou bien sous le fonds de retraite s'ils le désirent aussi. Il y a quelques jours nous discutions une question d'après la Loi du Service civil, et les droits qui par là se trouvaient enlevés, et vous aviez ici l'Association du Service civil pour essayer de redresser les choses.

Le PRÉSIDENT.—Mais nous prenons les droits des individus tous les jours, pour sauvegarder les intérêts publics, mais si vous vous mettez en frais de reconnaître les droits des employés, vous servant d'efforts pour établir une loi que vous croyez être équitable, ça ne me touchera en rien, si en passant une loi qui serait favorable au service et aux employés en général, vous marchez sur les pieds de quelques individus.

M. WATSON.—Personnellement, ça ne me fait rien. Mais il y a une classe pour laquelle on devrait faire une exception, et ce sont ceux qui contribuent au vieux fonds de pension.

Le PRÉSIDENT.—Je ne suis pas certain de cela.

M. WATSON.—Peut-être que non aussi.

Le PRÉSIDENT.—Je n'aime pas à voir un système encombré de trop d'exceptions.

. WATSON.—Ces questions sont réellement matière d'opinion plutôt que de principe. Il y a un autre point que nous devrions peut-être traiter. La chose qui, d'après ce que j'en connais, a toujours été une objection quand il s'est agi d'établir un système de fonds de pension, est ce que ça coûtera. Le coût semble être chaque fois le croque-mitaine pour le gouvernement.

Au début, ici, nous nous sommes entendus, ou du moins, je le crois, sur le fait qu'un système de fonds de pension bien établi, ne coûterait rien, que c'est une épargne dans l'augmentation des salaires et dans l'efficacité du service.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire que vous avez consenti, vous dites nous, mais je crois que vous voulez dire *vous*.

M. WATSON.—C'était peut-être le cas.

M. LAKE.—Vous devez convaincre le pays que c'est une chose économique à faire.

M. WATSON.—Oui, maintenant les arguments au soutien de ceci sont les suivants, du moins je les ai repassés dans la première partie de ce que j'ai dit, à savoir, que si vous n'avez pas de fonds de pension, vous devez souvent garder un employé incompétent au plein salaire.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons compris votre point. Je crois qu'il vaudrait mieux continuer et nous dire ce que vous avez à dire à propos du coût.

M. WATSON.—Ce que je désire vous dire à propos du coût est ceci: si c'est considéré plus économique, et je crois que tous les administrateurs admettent que cela l'est, pourquoi nous mettrions-nous en frais de collecter un montant immense de données, de documents, surtout pour ce qui regarde le service civil, les âges, salaires, le nombre d'enfants qu'ils ont, etc., pour aucune autre raison, d'après ce que je peux voir, que de confondre les gens.

Le PRÉSIDENT.—Raison très peu satisfaisante parce que ce n'est pas une si grosse perte pour le service civil d'avoir des personnes âgées et incapables dans les bureaux. Vous ne pouvez pas tous les renvoyer.

M. WATSON.—Non, monsieur, mais il me semble que nous devrions hésiter avant de calculer et de donner le coût des statistiques, car, neuf cas sur dix, cela ne sert qu'à embarrasser les gens.

Le PRÉSIDENT.—Je puis dire que nous avons devant nous actuellement la question de la réorganisation d'un département ou d'une branche de département; il se présente ici une tâche très désagréable; si nous faisons les changements que nous pensons être nécessaires et d'intérêt public, afin d'économiser de l'argent et d'obtenir un ouvrage satisfaisant, ce qui est le grand point, celui qui a le plus d'importance, nous aurons à décider le cas de deux hommes âgés, dont l'un est malade, ni l'un ni l'autre, pour le moment, n'ont droit à une pension, et nous voici en face de cette question, aurons-nous le cœur insensible lorsqu'il s'agira de faire ces recommandations individuelles, ou permettrons-nous au gouvernement de souffrir des pertes considérables, en gardant ici ces hommes incompétents? Mon opinion personnelle est qu'aucune contribution au fonds de pension ne doit se mesurer avec la nécessité d'avoir des hommes compétents dans ce département.

M. WATSON.—Voilà toute la question. On ne peut faire payer ces hommes pour le bénéfice qu'ils reçoivent, et quant au coût de la pension, je ne pense pas que ce soit une chose à considérer. Il n'en coûte rien au gouvernement; au contraire, il réalise une économie.

Le PRÉSIDENT.—Avez-vous préparé aucune statistique relativement à l'exécution de vos suggestions?

M. WATSON.—Oui, je l'ai fait.

Le PRÉSIDENT.—Pouvez-vous nous en donner un bref aperçu? Je veux dire quelle contribution demanderiez-vous aux employés, à l'avenir, et quelles pensions suggérez-vous? Quel système ou échelle? Pouvez-vous nous donner quelques détails?

M. WATSON.—J'aurais pu apporter avec moi mes calculs au sujet de cette affaire, je ne sais comment j'ai pu les oublier.

Le PRÉSIDENT.—Peut-être en tout cas, serait-il mieux que vous les donniez quand nous vous ferons venir devant nous comme témoin.

M. WATSON.—J'ai fait le calcul du coût des contributions par individu et le coût total pour le gouvernement sur cette base—toutefois, je vous expliquerai tout cela quand je viendrai devant vous comme témoin, et maintenant, je reviens à mes bénéfices que je n'ai pas considérés et je les crois importants.

S'il est nécessaire d'avoir un système de pension afin d'éliminer du service les hommes à mesure qu'ils deviennent incompétents, alors il me semble que pour se débarrasser de ces hommes, nous devons prendre en considération leurs besoins et le temps où ils sont mis à leur retraite, autrement, les bénéfices dans certains cas, seraient plus considérables qu'il ne serait nécessaire, et dans d'autres cas, beaucoup moindres. Par exemple, trois hommes entrent au service au même âge, au même salaire, et avancent également dans le service; un ne se marie pas, un autre se marie, le troisième se marie et a des enfants. Toute leur vie, ils reçoivent le même salaire et deviennent incapables au même âge. Il est évident que l'homme qui est seul quittera le service, et se contentera d'une moindre pension que l'homme marié qui, à son tour, sera satisfait d'une pension moindre que l'homme marié qui a des enfants. Si c'est là une bonne conclusion, je pense que les bénéfices devraient être proportionnés aux besoins de l'homme au temps où il quitte le service. Je dirai à cet employé: Nous vous donnerons une pension de un et trois quarts pour cent de votre salaire à l'heure de votre retraite et de plus, je donnerais deux tiers pour cent à l'homme qui a une femme. S'il a des enfants, je suggèrerais une pension de, disons, un vingtième pour cent de son salaire, au temps de sa retraite, le montant ne devant pas dépasser $75. Ce serait donc une tentative de placer ces trois hommes autant que possible sur une même base, en tout cas, tel est le principe sans entrer dans les détails. C'est sur cette base que j'en fait mes calculs, et je puis dire, de mémoire, que la contribution d'un employé qui entrerait à vingt ans, serait de trois pour cent de son salaire.

Le PRÉSIDENT.—Peut-être serait-il mieux de ne pas trop entrer dans les détails, de mémoire. Vous n'en donnez qu'une idée maintenant, nous entrerons dans les détails plus tard.

M. WATSON.—Ai-je bien fait comprendre ma méthode de déterminer les bénéfices pour l'employé sa femme et ses enfants?

Le PRÉSIDENT.—Bien, nous verrons cela plus tard aussi.

M. WATSON.—Maintenant, monsieur le président et messieurs, y a-t-il d'autres points sur lesquels vous aimeriez à m'entendre?

Le PRÉSIDENT.—Nous vous avons écouté avec grand plaisir, et nous vous remercions maintenant pour la grande clarté de vos vues sur le sujet.

M. DUCHARME.—Vous parlez de l'ancien fonds de pension comme aboli. J'aimerais à savoir si ce fonds de retraite donne satisfaction?

M. WATSON.—La loi de retraite fait absolument le contraire de ce qu'un projet de pension devrait faire. Un projet de pension devrait garder au gouvernement tout bon employé aussi longtemps qu'il sera compétent, et quand il deviendrait incapable cela permettrait au gouvernement de s'en débarrasser facilement, avec humanité et égards aux circonstances de sa vie. Le fonds de retraite fait ceci: Vous économisez pour un homme, vous gardez pour lui ses économies jusqu'à ce qu'il ait un certain montant de capital, capital qu'il ne peut toucher que lorsqu'il quitte le service. Il ne peut s'en servir pour acheter une maison, ni s'en servir en aucune autre manière, mais il reste là à son crédit comme une tentation perpétuelle de quitter le service. Si un homme obtient une position dans le service, ou devient d'une valeur particulière vu l'expérience qu'il y a obtenue, il a une grande tentation de s'en aller dans le monde et tirer avantage des occasions favorables qu'il y verra. Il restera au gouvernement quand les salaires seront minimes et les affaires mauvaises; il attendra sa chance et la prendra quand le temps sera favorable. Cela fait partir les bons hommes et retient les incapables.

M. DUCHARME.—Autant que l'homme lui-même est concerné, il n'y a aucun mal à cela?

M. WATSON.—Il y a un inconvénient, mais pas à ce point de vue. Cela ne lui procure pas une pension suffisante quand il atteint la vieillesse, et ne donne rien en cas de mauvaise santé. Le principe d'assurance devrait être compris dans la pension, mais il faut aussi pourvoir à se débarrasser plus tôt d'un homme dans certains cas, et dans ce cas, il faut éviter un danger. Que la pension soit aussi libérale que possible, sans en faire pour lui un motif de quitter le service avant de pouvoir rendre de bons services. C'est-à-dire, qu'afin d'empêcher les employés de prétexter la mauvaise santé, il leur faudra produire un certificat de médecin attestant qu'ils sont en mauvaise santé. Mais le fonds de retraite n'est pas un motif pour un homme en mauvaise santé de se retirer, c'en est un pour l'employé en bonne santé, compétent et capable.

M. DUCHARME.—Que pensez-vous de l'ancien fonds de pension?

M. WATSON.—Sous certain rapport, il est bon, et il a des avantages, par exemple, il pousse certainement un homme à rester au service, mais, il y a aussi des désavantages; ainsi, si un homme meurt au service, sa femme et ses enfants ne retirent absolument rien. Nous avons plusieurs cas ici où des hommes ayant payé leur contribution pendant 35 ans sont morts dans le service, et dont les familles n'ont rien reçu.

M. DUCHARME.—Pourquoi a-t-il été aboli?

Le PRÉSIDENT.—Pour des raisons politiques.

M. WATSON.—Si je puis le demander, monsieur le président, je préférerais ne pas répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT.—Nous savons tous qu'il fut aboli parce que le gouvernement l'avait dénoncé lorsqu'il était dans l'opposition, et, pour des raisons politiques, il l'a aboli en arrivant au pouvoir.

M. LAKE.—Il n'y a pas eu de mécontentement dans le service à cause de cela? Je ne suis ici que depuis six ans, et alors, je n'en sais rien.

M. WATSON.—Je ne crois pas qu'il y en ait eu. Il a pu y avoir certain sentiment de générosité qui portait à vouloir donner quelque chose aux veuves et aux enfants de ceux qui meurent dans le service.

Le PRÉSIDENT.—Nous vous remercions beaucoup, M. Watson, pour votre exposé si clair. Nous avons eu plaisir à vous entendre.

Dr SMITH (président).—Je m'en vais demander à M. Miller, de Hamilton, l'avantage de traiter la question des salaires, durant quelques instants.

Le PRÉSIDENT.—Un moment, s'il vous plait, M. Watson, je comprends qu'il y a eu diverses tentatives faites par différentes personnes de s'occuper de cette question de la pension, n'est-ce pas? Est-ce que quelqu'un n'a pas soumis un loi, l'an dernier?

M. WATSON.—Il y a deux ans, je pense.

Le PRÉSIDENT.—Ceci naturellement n'était pas sujet à l'approbation de votre association?

M. WATSON.—Nous l'avons approuvée jusqu'à un certain point.

Le PRÉSIDENT.—Pas en entier?

M. WATSON.—Je ne suis pas certain du consentement formel qui lui a été donné, bien que je pense qu'il y a eu désapprobation générale au fond de nos cœurs.

Le PRÉSIDENT.—Avez-vous quelque part un projet de loi qui a été préparé dans le but de mettre à exécution les vues que vous avez exprimées aujourd'hui?

M. WATSON.—Je puis dire que j'en ai un .

Le PRÉSIDENT.—Vous avez un brouillon de projet de loi?

M. WATSON.—Oui, je l'ai étudié soigneusement.

M. LAKE.—Est-ce votre propre projet de loi, ou en est-ce un qui a été apporté devant la confédération du Service Civil?

M. WATSON.—Non, je ne l'ai pas apporté devant l'association pour certaines raisons. Bien que ce ne soit pas un sujet dans la sphère du département d'assurance, je m'y intéresse; mais j'ai cru qu'il serait de mauvaise politique pour les employés et autres intéressés, de nous mettre à l'œuvre, et décider une chose, tout admirable qu'elle fût, la raison étant que je ne suis pas sûr qu'aucun gouvernement tiendrait à adopter un projet de loi que nous aurions préparé; et bien que je vous dise que j'ai préparé un brouillon de projet de loi, ceci est confidentiel, parce que je pense que le gouvernement, s'il entreprenait la chose, exigerait des informations, et tout ce que j'ai fait était personnel, et en vue de me rendre utile au département des Finances.

Le PRÉSIDENT.—Nous comprenons votre position, étant un employé du département, mais, je ne pense pas qu'il y aurait aucune offense si, comme témoin, vous étiez appelé devant nous, et que nous vous demanderions de nous donner le bénéfice de ce que vous avez fait, non pas pour le publier mais pour l'étudier.

M. WATSON.—Je n'ai aucune hésitation à me rendre à votre désir.

Le PRÉSIDENT.—Une autre question, M. Watson, jusqu'à quel point l'opinion personnelle que vous venez d'exprimer représente-t-elle le vote de votre association?

M. WATSON.—Je ne puis rien dire, parce que je ne l'ai pas discutée avec mes amis pour la raison que j'ai mentionnée. Mais je l'ai discutée quoique superficiellement, avec quelques membres de l'association à Ottawa, et je ne me souviens d'aucune objection sérieuse.

Le PRÉSIDENT.—Alors, je vais vous faire une proposition. Que votre fédération, M. le président se demande s'il ne serait pas à propos de constituer un comité qui se consulterait avec nous, ici, de temps en temps, sur ce sujet et sur d'autres aussi. A l'aide de ce comité, nous pourrions, de temps en temps, obtenir l'appui et l'opinion du Service Civil. En d'autres mots, nous avons à considérer deux ou trois points de vue, le point de vue du public, le point de vue du département et du gouvernement, et aussi le nôtre. L'association du Service Civil a déjà un comité établi, à ce sujet, avec qui nous pourrions conférer de temps en temps, échanger nos vues et les discuter. Cela nous aiderait à savoir, connaissant leurs vues, quelles sont celles du Service

Civil, et, avant de vous séparer cette fois, vous pourriez discuter s'il est à propos de nommer un tel comité.

Dr SMITH, (le président).—Quant à cela, je crois que j'en appellerais à votre secrétaire parce qu'il est le secrétaire du comité.

M. HIGMAN.—Je pourrais dire que M. Watson m'a parlé de cette question de la pension, et quoique personnellement je sois entièrement d'accord avec lui sur sa proposition, l'association du Service Civil d'Ottawa n'a pas été consultée, et cette proposition ne doit pas être considérée comme venant de cette association. Le projet, en entier, se recommande de lui-même, je pense, si je puis dire ainsi, du fait que tous les employés sous ce projet, particulièrement les futurs employés achèteront leur propre pension, c'est-à-dire, en autant qu'ils seront eux-mêmes concernés personnellement, et jusqu'à ce point, je crois qu'il doit se recommander au public.

Le PRÉSIDENT.—Ce qu'évidemment nous aurions à faire—il y a l'employé à deux pour cent, celui à trois et demi pour cent, l'employé temporaire et celui sous le fonds de retraite, et je ne crois pas que nous puissions régler leur cas maintenant, car il y a aussi le fonctionnaire de l'avenir. Et quand nous en venons à considérer une mesure soumise à votre étude nous n'avons pas seulement à entendre la fédération et l'association, mais nous devons prendre un soin particulier d'avoir tous les représentants des différentes classes nommés pour les représenter afin que leurs vues soient bien comprises. Ce serait un grand point de gagné que d'avoir une mesure qui serait prise en considération par le gouvernement avec l'approbation pratiquement unanime de toutes les personnes dont les divers intérêts sont représentés ici, je dirai plus que le Service Civil, mais aussi chaque classe du Service Civil.

M. LAKE.—Ce serait un bon pas de fait pour obtenir du gouvernement qu'il s'occupe d'une mesure quelconque.

M. WATSON.—Je pourrais dire que pour amener une entente et faire disparaître les légères différences d'opinion ce serait d'avoir un projet préparé par la commission. Ce projet aurait chance d'être accepté par toutes les classes du Service Civil. Et si nous pouvions nous entendre pour présenter un projet raisonnable, je pense que les petites différences d'opinion disparaîtraient.

M. COATES.—Ce que nous espérions faire avec votre Commission, c'était de procéder comme nous l'avons fait avec la commission de M. Courtenay, il y a deux ou trois ans. En ce temps-là, l'agent du gouvernement était un M. Grant qui était un des officiers de notre association, et M. Grant ayant été dans le département même de M. Courtenay, quand celui-ci était sous-ministre des Finances, il a pratiquement demandé à M. Grant de se consulter avec la commission confidentiellement pour proposer une mesure. M. Grant, comme je l'ai dit, était alors un de nos officiers, et nous avons eu ainsi l'occasion, comme association, d'être en rapport avec la Commission pour les divers détails de la mesure projetée.

Naturellement, comme membres de notre exécutif, nous sommes, en quelque sorte, des politiciens du Service Civil, et nous nous rendons compte du fait qu'une loi de pension est essentiellement une mesure compliquée, une mesure sur laquelle il est difficile de s'entendre, que nous ne croyons pas—dans les circonstances—pouvoir accepter le projet de loi de M. Watson, parce, que je puis dire, qu'il a dans ses cartons, un projet de loi qui renferme tout le principe qu'il a énoncé ce matin. La difficulté que nous avons à envisager comme exécutif, est que si nous proposons ce projet de loi ou tout autre, nous aurons sur les bras une longue et interminable discussion. Nous avons un comité à ce sujet dont je suis le président. Ce comité est en rapport avec M. Watson, et je pense qu'en général, il sympathise avec ses vues. Naturellement, nous n'avons pas sur ce qu'il propose la connaissance intime qu'il en a lui-même, mais je pense que si vous vouliez prendre vous-même le projet de loi de M. Watson, ce serait un grand pas vers une solution. Ce serait d'abord un avantage immense pour la fédération du Service Civil si la Commission voulait proposer quelques chiffres.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire que nous devrions élaborer quelque projet de loi pour discuter avec les employés?

M. COATES.—Oui, il aurait beaucoup plus de force auprès des membres de notre association.

Le PRÉSIDENT.—Vous demandez simplement de renverser la procédure, et au lieu que ce soit vous qui suggériez un projet de loi pour notre approbation, que ce soit nous qui fassions ce travail?

M. COATES.—Oui, il aurait plus de force s'il était proposé par vous que s'il l'était par nous.

Dr SMITH, (président).—Je donne maintenant la parole à monsieur M. Miller, de Hamilton, pour qu'il dise quelque chose sur la question des salaires.

SALAIRES.

M. MILLER.—Monsieur le président et messieurs de la Commission, je puis dire que la question du salaire en est une qui affecte tous les membres de l'association, chaque membre du service, et ce serait transporter du charbon à Newcastle que d'essayer de vous expliquer longuement ce que nous considérons être la terrible nécessité d'une augmentation générale du salaire, à cause de l'augmentation du coût de la vie.

Le PRÉSIDENT.—Un instant, s'il vous plait, M. Miller. Vous me feriez plaisir en me disant tout d'abord où vous êtes employé.

M. MILLER.—Je suis percepteur de l'accises, à Hamilton. Je m'adresse à vous, maintenant, monsieur, non pas comme un représentant de la branche de l'accise, mais de la part de l'exécutif de la fédération.

Le PRÉSIDENT.—Pour le service extérieur?

M. MILLER.—Oui, pour le service extérieur. Comme je vous le disais, la nécessité d'une augmentation de salaire ressentie par le service extérieur à cause de l'augmentation du coût de la vie n'est pas sectionnelle, ni personnelle à quelques-uns. Elle s'étend de l'extrême est à l'extrême ouest. Les conditions sont les mêmes sous ce rapport, par tout le Canada. Vous êtes bien au fait que ceux qui sont profondément intéressés à ce coût de la vie prétendent que nous sommes réellement en face d'une augmentation de prix de quarante-cinq à cinquante pour cent. Si cela n'affectait que les articles ordinaires que nous achetons pour soutenir la vie, nous pourrions jusqu'à un certain point retrancher quelque chose dans une autre direction, mais il n'y a aucune portion des dépenses d'une famille qui n'ait augmenté au point que je viens de mentionner. Nous ne pouvons enlever la moitié de nos habits et faire davantage pour la table; nous ne pouvons rien retrancher de la table afin d'améliorer notre apparence personnelle, parce que, naturellement, nous désirons tous être forts, pleins de vigueur et de santé. Nous désirons voir nos familles vivre en bonne santé, comme de bons et forts Canadiens, prêts à continuer l'œuvre de la prospérité du pays quand nous serons partis. Maintenant, monsieur, notre position est singulière dans la communauté où nous résidons. Il n'y a guère un homme ou une femme sur la rue qui ne reconnaisse un membre du service, qu'il soit du bureau de Poste, de la Douane, ou de l'Accise. Il est désirable que nous paraissions en tout temps dans notre bureau, sur la rue, ou dans les assemblées auxquelles nous pourrions assister, vêtus de manière convenable, pour maintenir la dignité de notre position. Le membre du Service Civil, qu'il soit de l'extérieur ou de l'intérieur, qui n'apprécie pas la dignité et l'importance de la position qu'il occupe dans la communauté, amoindrit sa dignité d'homme et fait tort au service. Conséquemment, nous sommes tous désireux et nous nous efforçons de maintenir ce ton de respectabilité qui commande le respect. Nos familles sont dans la même position, nous devons les maintenir aussi respectablement, aussi bien que nous-mêmes. Nous pouvons tous comprendre la chose et l'apprécier. De plus il y a la position dans le monde—bien que je sois loin d'être un homme du monde.

Le PRÉSIDENT.—Dites un homme de société.

M. MILLER.—Oui, bien que je sois loin d'être un homme de société, nous avons tous notre petite part à faire, et si nous nous mêlons à la société et prenons avantage des occasions que nous avons de passer le temps socialement avec nos amis et nos voisins, nous devons paraître aussi bien qu'eux. Il y a des occasions où ma femme m'a dit: "Non, je ne puis accepter cette invitation, ma robe n'est pas convenable pour l'occasion, je refuse d'y aller".

Le PRÉSIDENT.—Nous sommes tous des hommes mariés et nous comprenons cela.

M. MILLER.—Oui, je n'ai aucun doute que vous ayez tous ressenti la même chose.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons tous entendu la même chose.

M. MILLER.—Maintenant, monsieur, il y a un côté des augmentations qui ont été accordées qui pèse lourdement sur le service Je donnerai comme exemple, un cas se rapportant à notre département. Il y a une couple d'années, nous avons eu une augmentation. Il y a toujours eu un salaire maximum et un salaire minimum ayant rapport aux diverses classes dans lesquelles le département est divisé. On détermine ces augmentations annuelles de 7 à 10 pour cent d'après le minimum.

Le PRÉSIDENT.—Le département de l'Accise, les officiers extérieurs sont-ils sous le Service Civil?

M. MILLER.—Oui.

M. COATES.—Vous êtes sous la loi de 1908, M. Miller?

M. MILLER.—Non, monsieur le président, je ne parle pas du tout de ce qui a rapport au service intérieur, seulement de l'extérieur. Prenez notre département, et je présume que c'est la même chose au bureau de Poste et à la Douane. Notre augmentation varie de 7 à 10 pour 100 sur le minimum de chaque classe. Maintenant, quand je vous dis qu'à ce taux quelques-uns d'après leurs salaires reçoivent une augmentation d'environ $6.50 par mois; d'autres, de $7.50; d'autres, de $8 ou $8.25; nous prenons quatre ans pour arriver au maximum, et comme vous êtes tous des hommes mariés, vous savez très bien jusqu'où cela va, et quel grand avantage cela vous donne quand vous n'avez que $6.50 par mois d'augmentation, et qu'il vous faudra cinq ou six ans pour arriver où vous désirez.

M. DUCHARME.—Une augmentation chaque année?

M. DUCHARME.—Sur quoi l'augmentation est-elle basée? Est-ce une augmentation annuelle?

M. MILLER.—Oui, mais divisée mensuellement.

M. DUCHARME.—Une augmentation chaque année?

M. MILLER.—Oui, maintenant, par exemple, pour quelques classes, l'augmentation est fixée à $100.

M. DUCHARME.—Par année?

M. MILLER.—Oui, par année; cette augmentation divisée en douze donne à peu près $8.32 ou $8.33 par mois. S'ils sont d'une classe moins élevée cela leur donne à peu près $75 par année.

M. DUCHARME.—Et cela prend à peu près quatre ou cinq ans pour arriver au maximum cette de classe?

M. MILLER.—Oui. Maintenant, j'aimerais à faire remarquer ce fait à la Commission, que, après de longues années au service, et nous prétendons rendre un service fidèle au département, ne devrait-il pas être donné quelque avantage à un homme, de quelque classe qu'il soit, qui a servi fidèlement son pays et le gouvernement durant 15 à 20 ans?

Ce serait là de quoi réjouir les cœurs et pourvoir aux besoins d'un grand nombre, et ce serait d'une nature et d'un caractère à établir entre le service et nos gouvernements, un sentiment qui ressemblerait à un intérêt paternel pour le service. Nous comprenons tous et nous ressentons la nécessité de l'accomplissement absolument honnête de nos devoirs, et nous désirons que le gouvernement se rende compte que c'est ce que nous faisons; et, quand nous venons à lui pour lui demander quelque faveur comme

d'augmenter nos salaires, nous désirons qu'il comprenne que ce n'est pas un projet d'exploitation, mais que c'est une chose qui nous est due, j'allais dire comme d'un père à son fils, mais, à tout événement, comme du gardien à son pupille.

Maintenant cette question d'augmentation est tellement personnelle que quiconque a jamais donné son temps et en a été payé apprécie la délicatesse que nous avons à venir devant votre Commission ou devant nos ministres ou le gouvernement et demander une augmentation. Nous comprenons qu'aujourd'hui nous ne sommes pas une exception à la règle générale. Malheureusement, considérez la grande grève qui aujourd'hui paralyse le commerce en Angleterre. La question du salaire, la question des gages. Puis-je dire? Malgré que nous n'ayons pas l'intention de nous mettre en grève, nous considérons le gouvernement comme notre patron, nous regardant nous-mêmes comme ses employés. Nous ne faisons que mettre notre cause entre les mains de cette Commission. Nous croyons et nous sommes certains que vous êtes ici pour un but, et que ce but est d'arriver à quelque bonne solution des nombreuses difficultés qui environnent les meilleurs intérêts du service extérieur et lui nuisent. Je vous remercie, messieurs.

M. DUCHARME.—M. Miller, je désirerais vous poser une question par rapport à l'augmentation de $6 à $10 par mois que vous recevez chaque année, disons une moyenne de $8 par mois. Ceci veut dire $8 chaque première année, $16 la seconde année.

M. MILLER.—Par mois?

M. DUCHARME.—Oui, par mois, et $32 pour la quatrième année.

M. MILLER.—Oui, cela continue d'année en année.

M. DUCHARME.—Bien, en dépit de cette augmentation, pensez-vous que le coût de la vie a tellement augmenté ces dernières années que vous deviez avoir une augmentation de salaire?

M. MILLER.—Oui.

M. DUCHARME.—Et au cas où le coût de la vie redeviendrait ce qu'il était il y a cinq ans, voudriez-vous qu'alors il fut fait une diminution dans votre salaire?

Le PRÉSIDENT.—Je pense que nous allons vous dispenser de répondre à cette question, M. Miller.

Un DÉLÉGUÉ.—Ceci ne veut pas dire que nous devrions mourir de faim pendant que le coût de la vie augmente.

M. LAKE.—Voulez-vous nous dire exactement quelle augmentation a été faite au service, il y a trois ou quatre ans?

M. MILLER.—Je crois qu'elle a été mise en vigueur il y a deux ou trois ans.

M. LAKE.—Veuillez seulement nous dire exactement ce qu'elle était.

M. MILLER.—Je ne puis vous le dire que relativement au département de l'Accise.

M. LAKE.—C'est tout ce que je veux.

M. MILLER.—Prenez-moi, par exemple, j'ai eu une augementation de $400.

M. LAKE.—Tous les employés du département de l'Accise ont-ils eu une augmentation?

M. MILLER.—Oui, ils ont tous eu une augmentation. J'ai eu une augmentation de $400.

Le PRÉSIDENT.—Je constate que la loi a été sanctionnée le 4 mai 1910. Je présume que c'est vers ce temps?

M. MILLER.—Oui. Mon salaire—j'étais dans la classe maximum des salaires à cette époque—mon salaire était de $2,400 par année. J'ai eu une augmentation de $400, ainsi le maximum était élevé à $2,800. J'ai reçu $100 par année, $8 et quelques sous par mois, et il va me falloir quatre années pour arriver au maximum; et le personnel sous moi est dans une position pire que celle-ci, parce que leur percentage d'augmentation diminue comme l'échelle baisse.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire que vous n'avez pas eu $400, il y a quatre ans, mais que le salaire maximum auquel vous pouvez atteindre a été augmenté de $400?

M. MILLER.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Et vous devez attendre un nombre d'années pour arriver à la pleine mesure de votre augmentation?

M. MILLER.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Alors, vous dites que quoique c'était là reconnaître l'augmentation du coût de la vie en vous procurant une augmentation du maximum, cela ne pourvoyait pas immédiatement à l'augmentation du coût de la vie?

M. MILLER.—Loin de là.

Le PRÉSIDENT.—Et c'était un cas de mourir de faim jusqu'à ce que vous eussiez atteint le maximum?

M. MILLER.—Qu'un peu de pain trempé, chaque année.

Le PRÉSIDENT.—Au lieu d'en faire tout de suite un montant reconnu?

M. MILLER.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Nous vous sommes très obligés, M. Miller. Je suis sûr que vous reconnaissez qu'en entreprenant de discuter et d'étudier la question des salaires du service extérieur, nous avons un immense travail devant nous, parce que comme vous l'avez dit, ses divers aspects sont aussi vastes que le Canada, et ils doivent être considérés eu égard aux conditions locales, peut-être même au coût de la vie de chaque endroit qui peut être beaucoup plus élevé dans l'ouest, par exemple, que dans l'est. Ensuite, vous devez reconnaître ceci, que les salaires de la classification doivent être étudiés ensemble en grande partie, et en considérant la classification, il faut aussi tenir compte de l'organisation, c'est-à-dire quelle classe d'hommes il faut pour certaine classe d'ouvrage dans une certaine partie du pays. Il en est donc ici comme pour une maison de briques, où chaque brique s'appuie sur une autre, et c'est une question qui, je puis le dire, bien que nous sachions que nous aurons à y consacrer la plus grande attention cet été, et que nous voyagerons probablement très prochainement à travers le pays, c'est une question qui prendra énormément de temps, et vous voudrez bien patienter avec nous, comme Commission, si vous trouvez que nous sommes plutôt lents, particulièrement à ce sujet. Il y a eu des plaintes récemment dans quelques articles, à propos de la lenteur du progrès que font les commissions, en ces matières. Je vous laisse à penser si un sujet de cette nature peut être traité à la hâte, d'une manière soigneuse et convenable.

M. MILLER.—Personne ne comprend plus vos difficultés que les messieurs du service.

M. HIGMAN.—Particulièrement ceux qui ont étudié la question.

M. MILLER.—Oui, ceux qui l'ont étudiée et qui ont pris intérêt à leur personnel, la vie de leur personnel, la qualité de leur personnel et l'ouvrage à faire. Et nous comprenons parfaitement aussi les différentes conditions d'une localité à l'autre. Quoique j'aie dit, il y a quelques instants, que l'augmentation avait été générale de l'est à l'ouest, je présume que l'ouest est encore plus mal partagé que nous le sommes, parce que là les employés vivent sous des conditions différentes. Les provinces occidentales sont plus jeunes, et, puis-je le dire, leurs besoins augmentent avec l'expansion du pays.

Maintenant, voici une lettre, et je pense que je ferais mieux de la mettre entre vos mains. C'est une lettre que le secrétaire estimé de la fédération a reçu d'une branche subordonnée, de Vancouver. La lettre se lit comme suit:—

"DOMINION CIVIL SERVANTS' ASSOCIATION OF BRITISH COLUMBIA,
"VANCOUVER, C.-B., 15 février 1912.

"R. H. COATS, Ecr,
"Secrétaire de la Fédération du Service civil du Canada,
"Ottawa, Ont.

"CHER MONSIEUR,—Je vous remets ci-inclus les résolutions passées à notre assemblée annuelle du 10 courant.

"Il a été résolu à une de nos séances qu'une communication serait envoyée au secrétaire de la Fédération du Service civil, démontrant qu'un représentant du *Dominion Cicil Service Association of British Columbia* se rende auprès de la Commission du Service civil, à Ottawa, ou, si des commissaires venaient à la Colombie-Britannique, qu'alors notre représentant ait la permission de leur expliquer notre cas, quand ils viendraient ici.

"Il a été résolu, de plus, que le comité de la Fédération du Service civil qui rencontrera la Commission du Service civil serait invité à exposer nos demandes d'une pension provisoire pour tous les employés publics de la Colombie-Britannique, afin de contre-balancer la différence entre le coût de la vie dans l'ouest comparativement à l'est.

"Puis-je, de plus, vous demander de la part des membres de notre branche de Vancouver, de vous rendre auprès de leur député, M. Stevens, pour qu'il appuie leur cause relativement à une pension pour l'ouest.

"Vous trouverez M. Stevens très accessible, et je vous assure qu'il lui fera plaisir de vous rencontrer.

"Espérant que vous pourrez nous aider à ce sujet,

"Je suis, votre tout dévoué,

"A. B. SOWTER,

"*Secrétaire-trésorier*".

Tout ce qu'ils désirent ou à peu près, c'est qu'il leur soit alloué quelque chose pour la différence dans le coût de la vie, ce qui, je pense, n'est que juste. Nous, dans l'est, comprenons leurs conditions d'existence, et si nous pouvons leur tendre la main et leur aider, c'est notre devoir de le faire. J'imagine que M. Coates ne s'objectera pas à ce que je mette cette communication entre vos mains, monsieur le président, et elle vous prouvera que c'est un des besoins criants de l'ouest. Elle s'applique non seulement à la Colombie-Britannique mais, tout autant à la Saskatchewan, à l'Alberta et au Manitoba.

Le PRÉSIDENT.—M. Coats, vous êtes dans le département du Travail, n'est-ce pas?

M. COATES.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Pouvez-vous me dire une ou deux choses? Avez-vous des statistiques dans votre département montrant le coût de la vie?

M. COATES.—Oui, nous avons des séries de statistiques soignées, sur ce sujet.

M. LAKE.—Vous avez un volume considérable, n'est-ce pas?

M. COATES.—Oui.

M. LAKE.—Il a été tenu à jour, je suppose?

M. COATES.—Oui, il est à jour. J'ai un rapport supplémentaire sous presse, en ce moment.

Le PRÉSIDENT.—Ces statistiques sont-elles comparées d'une année à l'autre pour un certain temps?

M. COATES.—Oui, en autant que les prix du gros sont concernés. Nous avons deux régistres de prix, ceux du gros et ceux du détail. Naturellement les données sont différentes au point d'une règle statistique et économique, et exigent différents systèmes de calculs. Les prix du gros sont les mêmes par tout le pays, par exemple, le prix du blé est le prix de Fort-William, plus le fret à tout endroit, vous pouvez donc prendre le blé et en trouver très facilement le prix à un certain endroit. Les prix du détail comprennent une classe différente de phénomènes parce qu'ils faut y inclure les intermédiaires.

Nous avons en premier lieu ce registre des prix du gros que nous avons réduit à un chiffre index. Nous avons un grand nombre de marchandises, nous en avons 261, et les statistiques sont compilées de manière à représenter entièrement la vie commerciale et industrielle du pays; elles sont divisées en groupe, ainsi de suite. Nous avons préparé un registre de ces 261 marchandises depuis 1890, dans le but de préparer un rapport spécial, il y a deux ans. Nous sommes retournés à cette période afin d'obtenir

une perspective juste, et nous avons pris comme base de comparaison la décade de 1890 à 1900. Nous avons dit: Dans le cas de chacun de ces articles, nous allons trouver le prix de cet article le premier de chaque mois et nous l'enrégistrerons comme étant égal à 100, pour établir les autres prix par un percentage sur cette base.

Nos constatations durant une période de 20 ans, nous ont conduits à la conclusion suivante. Nous avons trouvé que les prix ont diminué rapidement depuis 1890 jusqu'à 1896, mais qu'à partir de 1897, il s'est fait un mouvement d'augmentation beaucoup plus fort. Les prix qui étaient désignés suivant les termes de nos chiffres index par 92 en 1897, montèrent à 126 en 1907. Ce qui veut dire approximativement une augmentation de 35 à 37 pour 100. Et en 1907, l'année de la panique aux Etats-Unis, il y a eu une baisse dans les prix généraux; en 1908 et la première partie de 1909, le mouvement d'augmentation a recommencé, et notre chiffre index pour le mois dernier était de 131, ce qui est le point le plus élevé qu'il ait atteint durant les 22 années que nous avons eu ces rapports exacts, parce que, et je pense que c'est un fait, à moins d'information détaillée, c'est le plus haut point que les prix aient atteint au Canada depuis 1882, et probalement depuis 1873. Sur une base du coût de la vie, je ne pense pas que l'exposé de M. Miller que le niveau des prix est de quarante-cinq à cinquante pour cent plus élevé qu'en 1896, soit le moindrement exagéré.

Nos registres de prix de détail sont sous une forme différente. Nos rapports ne portent pas tous sur autant de marchandises, parce que vous pouvez inclure dans 30 marchandises, de 80 à 90 pour 100, pratiquement de la consommation d'une famille ordinaire. Mais, nous avons, ici, fait une liste de quelques 30 articles qui comprennent la nourriture, le chauffage, l'éclairage et un exposé de prix, et nous recevons chaque mois de nos correspondants dans chaque ville un rapport des prix courants, de sorte que nous pouvons fournir cette espèce de comparaison. Cette espèce de comparaison entre l'est et l'ouest repose sur des statistiques plus ou moins exactes. J'ai déjà fait des calculs, j'oublie quand, entre les prix d'Ottawa et ceux de Vancouver, basés sur notre registre des prix du détail, et ils ont prouvé ce qui a été dit à ce sujet, que les prix sont à peu près 15 à 18 pour 100 plus élevé dans la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT.—En est-il de même dans les provinces des prairies?

M. COATES.—Je le pense. Je puis en fournir un exposé.

Le PRÉSIDENT.—Oui, c'était plutôt dans le but de vous demander si vous seriez assez bon de fournir un exposé, si vous ne l'avez pas maintenant, que j'ai fait cette question. Ce que je désirerais particulièrement, c'est un exposé traitant des prix dans les différentes sections de l'est comparativement à l'ouest, et aussi les provinces voisines. Il y a de plus, naturellement, la question d'une augmentation certain du coût de la vie, qui peut être prouvée, je pense, comme étant générale dans le pays. Maintenant, l'augmentation des prix du gros est-elle une juste mesure à appliquer à l'augmentation du coût de la vie pour une famille dans une section séparée?

M. COATES.—Ce n'est pas une preuve aussi bonne que pour les prix du détail, mais ils sont tellement plus accessibles. Vous voyez, les prix du gros sont tout à fait différents. Le prix du blé varie souvent dans le cours d'une journée, mais, après tout, nous ne manquons pas de blé, nous mangeons le pain. Et le prix du pain ne varie aussi rapidement.

Le PRÉSIDENT.—Je présume que vous ne pourriez vous procurer les prix du détail dans tout le pays, que dans les livres des marchands en détail, et non pas par les prix du marché, car ils n'existent pas.

M. COATES.—Non. Nous sommes à faire par correspondance une enquête sur les prix du détail.

Le PRÉSIDENT.—Dans une enquête de la Commission, j'ai remarqué que M. Blue, qui, je pense, est de la branche des statistiques, a publié des rapports concernant le coût de la vie. Ce département a-t-il des stastiques plus intimes que vous n'en avez?

M. COATES.—Non, je ne le pense pas. C'était la commission au sujet de M. Courtenay.

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. COATES.—M. Courtenay a demandé à M. Blue de compiler ces statistiques. Je ne crois pas que le recensement traite de chiffres.

Le PRÉSIDENT—En ce temps-là il n'y avait pas de statistiques suffisantes pour donner une bonne idée de tous le pays

M. COATES.—Non, je pense que les statistiques de M. Blue étaient, partie pour le gros, partie pour le détail.

Le PRÉSIDENT.—Et comment ont-elles été obtenues?

M. COATES.—Des revues, journaux et rapports du commerce.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que les rapports seraient très peu détaillés?

M. COATS.—Je pense qu'ils étaient complets.

Le PRÉSIDENT.—Ce que je voudrais faire, ce serait de recueillir des témoignages de l'augmentation du coût de la vie dans certaines familles de la Nouvelle-Ecosse, par exemple.

M. COATS.—Le ministre du Travail devrait pouvoir fournir ces renseignements; par malheur il ne le peut pas pour le moment. C'est un problème tout spécial, parce que dans un pays aussi vaste que le Canada, il se présente une autre question, savoir, les différentes conditions d'existence selon les localités. Par exemple, vous avez, à Victoria, C.-B., un climat comparable à celui du sud de l'Angleterre; tandis qu'à Winnipeg, le climat ressemble à celui de Moscou, au cœur de la Russie. A Victoria, on brûle du charbon bitumineux pendant quelques mois de l'année, tandis qu'à Winnipeg, on doit en brûler pendant huit mois et en faire venir une grande partie de la Pensylvanie. Vous voyez par là que les prix ne sont pas la seule chose dont il faille tenir compte.

Le PRÉSIDENT.—C'est ce que je voulais dire lorsque je déclarais que notre enquête devait porter sur tous les points du pays en tenant compte des circonstances de chaque point. Les villes, par exemple, ont un genre différent d'existence des villages et des campagnes, et en ceci, l'est diffère de l'ouest, etc., etc. Tous ces faits doivent être comptés lorsque l'on veut évaluer l'ensemble.

M. COATS.—Je pense que si vous pouviez attendre trois ou quatre ans, le ministère du Travail pourrait vous fournir des renseignements sur tout cela.

Le PRÉSIDENT.—Nous sommes disposés à attendre, si vous l'êtes, et si vous pouvez décider le gouvernement à prolonger notre vie aussi longtemps, nous attendrons avec plaisir. Nous aurons à nous adresser à votre département pour avoir ces statistiques.

Dr SMITH (le président).—J'avais associé à M. Miller un M. Hall, de Hamilton, malheureusement il ne sera pas ici ce matin. Je vais avoir un mot ou deux à dire avant de clore la discussion, ce matin, à moins que quelqu'un désire prendre la parole ou qu'un des commissaires ne désire poser une question. Je veux parler un instant de la question d'étendre la loi de 1908 au service extérieur. Mes observations à ce sujet seront brèves, et je dois dire que je suis enchanté de constater la grande compréhension de la situation dont vous avez fait preuve, messieurs, ce matin, et je m'étonne que vous ayez pu l'acquérir d'une façon si prompte et si claire, étant donné le peu de temps que vous êtes en fonction. Je suis entré dans l'administration il y a neuf ans, et il m'a fallu des années pour me mettre en état de parler comme j'ai eu le plaisir de vous entendre ce matin. Il me semble donc qu'il ne soit pas nécessaire de discuter ce sujet longuement, persuadés que nous sommes que nous pouvons nous retirer avec la conviction que nos idées et nos désirs sont pleinement compris par la Commission. Je serai heureux de faire part à mes confrères de la confiance que m'inspire cette Commission, et de l'efficacité de ses travaux par tout le Canada.

Laissant les affaires de côté pendant un instant, je me rappelle une histoire que j'ai entendue l'autre jour. Il me semble que j'étais dans un songe à l'instar de Pat, qui était allé voir son ami Mike. Au cours de leur entretien, Mike demande à Pat s'il voulait prendre quelque chose. Pat répondit oui, et Mike lui demanda ensuite s'il le voulait froid ou chaud. Chaud, chaud, répondit celui-ci. Et Mike partit pour

aller chercher de l'eau chaude, mais avant le retour de Mike, Pat s'éveilla. Moi, je ne veux pas me réveiller. Je veux retourner chez moi sans sortir du rêve agréable que j'ai eu ce matin, persuadé que je sais que nous boirons chaud ou froid à notre gré.

Je voudrais toucher un autre point, mais je ne veux pas vous retenir trop longtemps. Je ne veux pas me trouver dans la position d'un certain jeune orateur. On raconte qu'un jeune homme, alors qu'il était du collège, trouvait un grand charme dans les débats oratoires. Etant sorti du collège, il fut invité à faire un discours quelque part dans une ville de l'Ohio. Il accepta l'invitation. A son retour chez lui ses amis lui demandèrent: "Etes-vous allé à Canton, Ohio?" Oui, répondit-il. Ils lui demandèrent alors s'il avait bien réussi. Assez bien, dit-il. Alors, ils lui demandèrent encore si les gens de Canton l'avaient prié de revenir et de faire un autre discours. Pas précisément, mais ils m'ont presque défié de revenir. Je veux que nous prenions congé de vous, M. le président, de façon que nous puissions nous retrouver pour discuter ensemble le même sujet et que vous ne puissiez pas nous défier de revenir.

Pour revenir au point que nous discutons, nous aimerions à voir la loi de 1908 appliquée au service extérieur. Je pense que c'est là le désir unanime du pays, sauf sur quelques points qui ne sont pas bien compris par certaines personnes; elles semblent redouter que l'on fasse d'autres examens. Elles prétendent que les examens que l'on ferait subir aux employés qui sont dans le service public depuis longtemps devait porter sur l'ouvrage pratique et non sur la grammaire, la géographie, l'histoire, etc.

Après la discussion que nous avons eue avec les commissaires ce matin, nous pouvons en toute sûreté leur laisser la tâche de régler eux-mêmes ce sujet.

Nous n'y regardons pas de si près en ce qui concerne les examens d'entrée dans le service et ceux d'aptitudes, car pendant que nous sentons bien que tout en nous occupant de l'augmentation des salaires, nous ne devons pas perdre de vue les intérêts et l'avantage du service public, et nous voulons que cela soit bien compris de la Commission. Nous voulons que le service soit amélioré et que ceux qui doivent en faire partie soient des hommes qualifiés pour leur emploi. Ainsi le gouvernement ne doit pas croire que nous voulons tout accaparer pour nous-mêmes, et je veux leur faire comprendre que nous voulons donner quelque chose en retour de ce que nous recevons. Nous nous sommes entendus sur une échelle après avoir pris pour base une résolution présentée par le ministre des Douanes. Je ne toucherai qu'à un point, bien que nous ayons fait ici une ou deux propositions. Je laisse l'affaire entre les mains de M. Coats, notre secrétaire, et qui est la personne avec laquelle vous pourrez communiquer en tout temps à Ottawa. Et en ce qui regarde la position du service, lorsque vous discuterez avec M. Cots, il est si bien renseigné que nous avons toute confiance en lui et nous l'appuierons en tout et partout. Vous pouvez lui poser les questions les plus difficiles, et s'il vous répond affirmativement, nous dirons comme lui toujours; de cette façon, nous simplifierons notre tâche. J'ai été très heureux, ce matin, d'entendre le président parler des différentes coutumes et du coût différent de la vie dans les diverses parties du Canada. Votre façon de voir est la bonne, je m'accorde avec vous sur ce point comme en toutes choses. Nous devons tenir compte des différentes conditions selon les localités du Canada. Je pense que c'est une manière équitable de voir, et j'ai été très heureux de vous entendre l'exposer. Il n'est pas nécessaire de vous retenir ici plus longtemps. Je sais que ces questions reviendront de temps à autres lors de l'examen des différents départements, comme vous me l'avez fait entendre ce matin. Comme je sais que vous pénétrez à fond dans votre sujet, je ne tiens pas à en dire plus long. Si quelqu'un d'entre vous désire poser une question, je serai bien aise de l'entendre. Je vous remercie de tout cœur de l'accueil cordial que vous nous avez fait ce matin. Je parle pour l'ensemble de la Fédération, je désire m'adresser au président du service intérieur, ici présent ce matin, et le remercier de la manière dont lui est ses assistants se sont occupés de cette question, et je désire que vous sachiez, M. le président, que nous reconnaissons l'utilité du travail fait par le service

intérieur. Et je désire dire que nous avons toujours approuvé ce qui a été fait par le service intérieur et que nous n'avons qu'à les remercier de l'excellent travail qu'il a fait et de l'aide quu'il nous a donnée.

Je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT.—M. le président de l'enquête du Service civil, nous commissaires, savons, non seulement à raison de notre position, mais aussi à cause du grand nombre de discussions que nous avons eues avec le premier ministre et les autres membres du gouvernement, que celui-ci désire sincèrement que toutes les questions touchant le Service civil—l'intérieur et l'extérieur—soient traitées du point de vue des hommes d'Etat. Les ministres ont compris qu'il était urgent de venir en aide au Service civil. Durant la session qui a suivi leur arrivée au pouvoir, ils se sont efforcés de deux ou trois manières, par des méthodes incomplètes, d'accomplir quelques réformes. Les ministres ont compris, d'un côté, qu'ils ont traité trop généreusement certains cas particuliers, et de l'autre, qu'ils devraient s'occuper de la question dans son ensemble, mais la pression exercée sur eux les a obligés, comme le ministre des Douanes, de s'occuper de certains cas particuliers. Mais le gouvernement nous a déclaré qu'il a constitué notre commission parce que ces questions sont si vastes et doivent être étudiées et dans leur ensemble et dans leurs détails, que nul gouvernement ne pourrait s'en occuper sans cette aide extérieure. Voilà pourquoi le gouvernement a été forcé d'ajourner la prise en considération de ce sujet. Il s'attend à ce que nous fassions une étude complète et à fond de ces sujets. Je suis certain en ce qui regarde les membres de cette commission, que s'ils ne réussissent pas dans leur tâche, ce ne sera pas par manque de bonne volonté, mais faute d'habileté, c'est pourquoi on ne saurait les blâmer. Nous allons nous efforcer d'étudier la question avec toute l'intelligence dont nous sommes capables, et de la comprendre dans son ensemble et dans ses détails. Je suis certain que mes collègues et moi-même n'hésiterons pas à recommander ce qu'exigent la justice et les besoins du service public. Votre cause est appuyée par un sentiment qui n'a jamais été aussi fort à raison du changement du gouvernement. L'ancien gouvernement avait vu s'épuiser la pression exercée sur lui, ce qui avait fait le service comme il était, et il ne sentait pas aussi fortement les sollicitations du patronage. Le gouvernement actuel—ce que j'ai compris en parlant avec les ministres et aussi avec les membres du Parlement—subit la terrible pression du patronage, et en plaçant le service civil, si cela est praticable, sous l'empire de la loi du service civil, on débarrassera les membres du Parlement et les ministres d'un grand ennui, car leur existence est devenue toute autre chose qu'agréable à raison des demandes d'emploi sans cesse renouvelées. Vous voyez donc que le temps ne saurait être plus propice pour traiter cette question, et je suis certain que si nous pouvons faire de sages recommandations elles seront acceptées à la prochaine session par les ministres et les députés des deux côtés de la Chambre. De sorte que vous pouvez vous attendre à ce qu'il soit fait quelque chose.

M. HIGHMAN.—Je me proposais de dire un mot pour demander d'étendre l'application de la loi de 1908 au service extérieur, parce qu'étant à la tête d'une division très technique du service et connaissant par expérience la valeur des nominations faites dans le passé, je verrai avec plaisir l'application de la loi au service extérieur.

Le PRÉSIDENT.—A quelle division appartenez-vous, M. Higman?

M. HIGMAN.—A celle de l'électricité.

Le PRÉSIDENT.—A l'Accise?

M. HIGMAN.—Oui. A l'Accise nous ne jouissons pas des légers avantages dont mes amis d'ici ont parlé. Nous n'avons pas été aussi favorisés qu'eux. Nous serions bien aise de voir la loi de 1908 appliquée au service extérieur. Je puis dire ici qu'un aubergiste, un préposé aux billets sur les chemins de fer, un cordonnier ne sont guère qualifiés pour s'occuper des délicates mesures de l'électricité, cependant j'ai des hommes de ce calibre dans mon personnel. Il y a eu cependant amélioration durant ces dernières années. La loi concernant les inspections électriques a été faite en 1907 et elle

contient un article défendant de nommer à un emploi chez nous, quiconque n'a pas subi un examen, mais les politiciens du cru réussissent à éluder cette défense. Ils ne font pas nommer leurs candidats ils se contentent de les faire employer. J'attends avec plaisir que l'on étende la loi de 1908 au service extérieur. Le service intérieur est à présent en bon état.

Le PRÉSIDENT.—D'après votre expérience un cordonnier tient toujours à sa forme. Je voudrais dire un mot au sujet de M. Coats. Nous sommes anxieux de rencontrer M. Coats et M. Watson dans l'attente des nombreux services qu'ils peuvent rendre à la Commission. Messieurs, vous êtes bien représentés ici.

Dr SMITH (le président).—Vous trouverez en MM. Coats et Watson des jeunes gens très capables. Nous sommes très satisfaits.

La Commission s'ajourne.

COMMISSION DU SERVICE PUBLIC.

SÉANCES À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

VICTORIA, MERCREDI 24 juillet 1912.

La Commission du Service Public s'est réunie dans l'édifice du bureau de poste, Victoria, à 9.30 a.m.

PRÉSENT:

M. RICHARD S. LAKE,
Commissaire.

Une délégation représentant les différents départements du gouvernement s'est rendue auprès du commissaire. Elle était constituée comme suit:—

William P. Winsby, département des Douanes, président de l'association du Service Civil de Victoria.
Andrew P. Calderwood, ministère des Douanes, secrétaire de l'association.
William Marchand, ministère des Douanes.
A. J. Dallain, ministère de la Marine et des Pêcheries.
J. G. Brown, ministère des Travaux publics.
Douglas B. McCorman, Sous-Receveur général.
Daniel O'Sullivan, département de l'Accise.
Joseph E. Miller, département de l'Accise.
Capitaine J. A. Thompson, ministère de la Marine et des Pêcheries.
W. E. Ditchburn, département des Affaires des Sauvages.
Mme Thomas, département des Douanes
W. S. Warwicker, ministère des Postes.
S. W. Edwards, ministère des Douanes.
John Speed, département de l'Immigration.
Peter Shanly, ministère des Douanes.
W. H. Harris, département de l'Accise.

M. LAKE.—J'aimerais ce matin, messieurs, que vous me donniez une idée d'ensemble du service, des employés qui constituent le service dans cette province et une idée générale de l'ouvrage et surtout des observations sur votre service.

M. WINSBY.—Nous avons parlé de ce sujet; il y a plusieurs choses que nous aimerions à vous faire connaître; notre secrétaire en a fait un court exposé.

M. CALDERWOOD (déposant l'exposé).—L'échelle du coût de la vie que nous avons dressée est aussi basse que possible eu égard à l'état actuel des choses. L'existence pour deux personnes se chiffrerait à $83.25 par mois sans l'habillement, les distractions et autres choses. Le salaire minimum payé par la ville aux journaliers est de $3.

M. WINSBY.—Je suis en train de me procurer des listes des prix des épiciers et des bouchers, pour avoir les prix d'aujourd'hui même; je vous les donnerai demain.

M. SHANDLEY.—Je suis venu pour représenter les préposés au débarquement relativement à un ordre récent venu d'Ottawa déclarant qu'ils devront attendre sur les quais jusqu'à 6 p.m. Dans d'autres départements, on quitte le service à 5 heures.

M. LAKE.—A venir jusqu'à ce jour quelles ont été vos heures de bureau?

M. SHANDLEY.—Depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, et nous voulons demander qu'on nous laisse sortir à cinq heures.

M. LAKE.—A-t-on fait des changements aux heures dans quelque autre département?

M. SHANDLEY.—Pas que je sache.

M. LAKE.—Quelles sont les heures ordinaires dans la ville?

M. SHANDLEY.—Huit heures. Ce sont les heures du journalier, de l'employé de la ville, et ce sont ces heures que le gouvernement fixe dans tous ses contrats.

M. LAKE.—Quelles sont les heures de service pour les employés du gouvernement provincial?

M. SHANDLEY.—La loi provinciale exige huit heures, de 9 à 5 avec une heure pour le lunch.

M. LAKE.—N'avez-vous pas d'heure fixe pour le lunch?

M. SHANDLEY.—Non. S'il y a un navire au quai et qu'il n'y a qu'un seul officier présent, il est obligé de continuer à rester à son poste.

M. SPEED.—Je fais partie du service depuis un peu plus de trois ans. Je suis inspecteur d'immigration, je fais l'inspection de bateaux locaux et autres et je remplis la position de commis dans le département de l'Immigration.

M. LAKE.—Quelles plaintes avez-vous à porter?

M. SPEED.—Mon salaire, le plus petit payé par le département est de 75 dollars par mois et je fais autant si non plus d'ouvrage qu'aucun autre employé du service.

M. LAKE.—Combien d'employés le service d'immigration compte-t-il?

M. SPEED.—Il y en a deux. Mon chef reçoit $100 par mois; nous faisons tous les deux le même travail.

M. LAKE.—Et vous trouvez que vous n'êtes pas suffisamment payé?

M. SPEED.—Je le trouve, mais je laisse cela à votre jugement. Je pourrais dire que l'agent du département de la Marine m'a recommandé par lettre il y a un an afin que j'obtienne une augmentation de salaire, mais le département n'a rien fait. Je crois que conformément au coût de la vie je suis justifiable de demander une augmentation.

M. EDWARDS.—Il n'y a qu'un seul sujet sur lequel je voudrais que la commission attirât l'attention du gouvernement et c'est la question des uniformes fournis par le département aux officiers des douanes. Actuellement le gouvernement fédéral nous accorde $17.50 tous les six mois pour des uniformes et, comme vous le savez sans doute, ici dans l'Ouest la somme de $17.50 est insuffisante pour l'achat d'uniforme et c'est pourquoi nous avons été obligés de payer la différence qui est d'environ $15. Ce que nous aimerions, c'est d'attirer son attention sur ce point afin qu'il veuille bien augmenter cette somme destinée à payer des uniformes pour les officiers des douanes, disons jusqu'à $25 tous les six mois. Nous sommes obligés d'acheter l'uniforme ainsi que la casquette avec $17.50, et nous trouvons que ce montant est de beaucoup insuffisant.

M. LAKE.—Quelle position occupez-vous et quel est votre salaire?

M. EDWARDS.—Je suis préposé au débarquement et examinateur de la douane. Pour dire la vérité j'ai honte de vous déclarer que mon salaire est de $1,000 par an.

M. LAKE.—Cela couvre tout? C'est tout ce que vous recevez?

M. EDWARDS.—C'est tout.

M. LAKE.—Est-ce le même salaire que l'on paye dans l'Est aux préposés au débarquement?

M. EDWARDS.—Je ne sais pas. Je pense que c'est un peu moins qu'à Montréal et à Toronto. Nous commençons à $600. Je fais parti du service depuis 16 ans et suis rendu au maximum.

M. LAKE.—Est-ce qu'il y a des augmentations régulières?

M. EDWARDS.—Non.

M. LAKE.—C'est simplement donné par le ministre, M. Edwards?

M. EDWARDS.—Recommandée par le percepteur.

M. LAKE.—Est-ce que $1,000 est le maximum de salaire.

M. EDWARDS.—Oui, pour les préposés au débarquement et les tourne-clefs. Dans le département de l'Immigration le gouvernement fournit les paletots, mais aux douanes on ne nous donne que l'uniforme.

M. LAKE.—Vous voulez dire que vous recevez $35 par année pour acheter deux uniformes?

M. EDWARDS.—Oui, et ils coûtent $60. Nous désirons une augmentation du montant alloué. Relativement au salaire, nous demandons naturellement la plus forte augmentation possible. C'est ici, sans aucun doute l'endroit du Canada où le coût de la vie est le plus élevé. Lorsque vous comparez le coût de la vie ici avec celui de l'Est il est évident que nous ne sommes pas assez payés.

M. LAKE.—De quelle partie du Canada êtes-vous venu il y a 16 ans?

M. EDWARDS.—D'Ottawa.

M. LAKE.—Quand vous êtes arrivé quelle différence avez-vous constaté dans le pourcentage du coût de la vie?

M. EDWARDS.—A cette époque la différence entre l'Est et l'Ouest était d'au moins 30 pour 100.

M. LAKE.—Compensiez-vous cette différence avec votre salaire?

M. EDWARDS.—Non. Etant donné l'entretien de ma famille, je constatai que j'avais à payer ici de 20 à 40 pour 100 il y a 16 ans et même 20 ans de plus que dans l'Est, car bien que le salaire fut le même à Ottawa, nous pouvions acheter au marché public. Rien de semblable ici, et il nous faut payer le haut prix aux boutiques.

M. LAKE.—J'aimerais à avoir plus de renseignements relativement au coût de la vie en général. On a présenté une estimation du coût de la vie. Y a-t-il d'autres messieurs récemment arrivés de l'Est qui pourraient me donner une idée de ce qu'a été l'augmentation dans le cours de ces dernières années?

M. WARWICKER.—Je suis venu ici d'Ottawa il y a sept ans. A Ottawa j'étais propriétaire et je n'avais pas de loyer à payer, mais à mon arrivée ici je me mis à la recherche d'un logement et ne put en trouver de convenable à moins de $30 par mois. Il y a environ sept ans de cela.

M. LAKE.—Combien deviez-vous payer pour une maison semblable à Ottawa à cette époque?

M. WARWICKER.—Environ $18 ou $19 par mois. Les articles d'épicerie, le beurre, par exemple à Ottawa, nous trouvions que 28 cents la livre était un bon prix. Quand je suis venu ici, il coûtait 40 cents et la même proportion existait pour les autres articles.

M. LAKE.—Vous trouvez que les articles d'épiceries coûtent plus cher ici?

M. WARWICKER.—Beaucoup plus. Les œufs ont montés jusqu'à 75 cents la douzaine. Là nous avions l'habitude de les payer 48 cents et c'était le plus haut prix. Naturellement le prix a pu augmenter depuis.

M. LAKE.—N'avez-vous pas trouvé que certaines marchandises se vendaient moins cher ici qu'à Ottawa?

M. WARWICKER.—Je ne puis pas dire cela sauf une exception, le savon.

M. MARCHANT.—Le combustible est à peu près au même prix.

M. WARWICKER.—Ici le charbon nous coûte $7.50. A Ottawa nous achetons l'anthracite pour $7.50.

M. LAKE.—Etait-ce le prix à votre arrivée?

M. WARWICKER.—Oui, et c'est encore le même, bien que les mines soient à moins de cent milles.

M. LAKE.—Et quant au bois?

M. WARWICKER.—Il est au même prix que le charbon.

M. LAKE.—Soit $7.50 la corde?

M. DITCHBURN.—On le vend au voyage et non à la corde. On ne le vend pas à la corde parce que certains marchands ont été cités devant le magistrat pour ne pas avoir donné la juste mesure; maintenant on le vend au voyage, ce qui représente trois quarts ou neuf-dixièmes d'une corde, mais qui ne dépasse jamais la mesure.

M. WARWICKER.—Je crois qu'il en est ainsi du charbon, parce que nous n'avons pas de balance publique; le manque de marché public à Victoria contribue à la hausse du prix des produits.

M. MARCHANT.—Le prix des vêtements est plus élevé.

M. WARWICKER.—Vous pouvez vous procurer un bon habillement, à Ottawa, pour $24, tandis qu'ici il faudra payer $35 pour la même qualité.

M. LAKE.—Je crois que l'on a eu l'impression—je l'ai eue moi-même—que vous pouviez faire venir vos marchandises par mer, le transport ne coûtant pas très cher, et qu'il vous était possible de vous procurer vos marchandises à meilleur marché, en certains cas, que dans l'est.

M. MARCHANT.—Le filtrage des profits semble avoir réduit les prix dans l'est, comparativement à ceux de l'ouest. Les marchandises passent comparativement entre plus d'intermédiaires dans l'ouest et la raison pour laquelle les prix sont plus élevés n'est apparemment pas explicable. Les marchands achètent à aussi bon marché et le coût du fret n'est pas plus élevé, cependant nous payons plus cher nos marchandises dans les magasins de détail de l'ouest que dans ceux de l'est. Le commerce que j'ai exercé dans les vieux pays m'a familiarisé avec les produits; j'ai été commissaire-priseur pendant plusieurs années et j'ai eu beaucoup à faire en ce qui concerne le prix des marchandises. Je n'ai aucun doute que les marchands en gros de l'ouest achètent à aussi bon marché que ceux de l'est, mais que les consommateurs paient beaucoup plus cher ici.

M. LAKE.—Vous croyez que le commerçant fait un profit plus élevé dans l'ouest?

M. MARCHANT.—Oui, et il semble en être ainsi en ce qui concerne le coût de la manutention. La moyenne des épiciers dépense de ce chef de 7 à 10 pour 100. Pour une épicerie assez considérable on dépensera 10 pour 100 en frais généraux avant de retirer un profit.

M. LAKE.—Cela est dû au coût élevé des salaires.

M. MARCHANT.—Oui. Par exemple, je ne sais quel salaire l'on paie à un commis épicier, dans l'est, mais j'en connais un, à Weston-sur-Mare, qui, dans une épicerie locale, a reçu $65 les premiers mois; aujourd'hui, un an après, il reçoit $75 par mois.

M. LAKE.—Comme commis?

M. MARCHANT.—Comme simple commis. Le coût de l'entreposage est élevé, de même que ceux du quaiage, du loyer et autres, qui entrent dans le coût payé par le consommateur.

M. LAKE.—Quels profits l'épicier s'attend-il à retirer, après toutes ses dépenses?

M, MARCHANT.—Il estime à 15 pour 100, souvent à 20 pour 100 ses profits bruts.

M. LAKE.—Que voulez-vous dire par là?

M. MARCHANT.—Sans déduire le coût des opérations.

M. LAKE.—Vous venez de dire qu'un épicier doit payer 10 pour 100 en frais généraux.

M. MARCHANT.—Et la balance de profit net fait 15 ou 20 pour 100. Je crois que s'il fait un profit net de 10 pour 100 il peut considérer ses affaires en bonne voie.

M. LAKE.—Vous venez de déclarer, M. Warwicker, que vous trouvez les prix beaucoup plus élevés qu'à Ottawa. A quel pourcentage la différence peut-elle s'élever?

M. WARWICKER.—De 40 à 50 pour 10; cela varie, mais je crois que la différence est d'au moins 40 à 50 pour 100. J'ai été simplement stupéfié de constater une telle différence à mon arrivée ici.

M. LAKE.—Le coût a-t-il augmenté au cours des sept dernières années?

M. WARWICKER.—Oui, il a augmenté d'année en année. Les prix augmentent sans cesse.

M. LAKE.—Quelle est la différence en plus du coût d'aujourd'hui avec celui d'il y a sept ans? Dans l'est l'augmentation a été considérable, on l'a reconnu, mais elle a été, dans une certaine mesure, je crois, compensée par une augmentation de salaires. Je veux savoir quelle a été l'augmentation, ici.

M. WARWICKER.—Oui, les loyers et la plupart des choses ont augmenté.

M. WINSBY.—Nous avons fait le calcul, etc.; nous constatons une augmentation de 40 à 50 pour 100 durant ces trois ou quatre dernières années. Nous avons calculé cela année par année depuis ces trois dernières années, et nous constatons que cela augmente constamment.

M. LAKE.—Vous croyez que durant la période des trois ou quatre dernières années le coût de la vie a augmenté de 40 pour 100?

M. WINSBY.—Oui. Les prix des loyers ont énormément augmenté, au moins de 100 pour 100.

M. MARCHANT.—Il n'y a pas de doute qu'il y a une augmentation de 40 à 50 pour 100 depuis cinq ans. Il est vrai que si le prix des loyers a énormément augmenté à New-Westminster, Vancouver et Nanaïmo, l'augmentation a été peu sensible dans les villes de moindre importance comme Rossland, Trail, et même Nelson, bien que les valeurs, à Nelson, se soient fermement maintenues. Néanmoins, l'augmentation des choses nécessaires au confort et aux besoins de la vie s'est fait sentir dans toute la province.

M. LAKE.—Dois-je comprendre que tous les représentants du service civil ici confirmeraient la déclaration que depuis cinq ans le coût des choses nécessaires au confort de la vie a augmenté de 40 pour 100, en moyenne?

M. MARCHANT.—Je le crois.

M. BROWN.—Il est possible, je crois, que la Fédération vous présente un rapport à ce sujet.

M. CALDERWOOD.—Un rapport a déjà été envoyé à Ottawa.

M. LAKE.—Quand?

M. BROWN.—Il n'y a pas deux ans.

M. LAKE.—Il me semble que les déclarations d'alors ne donneraient pas une juste idée des conditions actuelles, et ce sont celles-ci que je voudrais connaître.

M. BROWN.—Il me serait possible d'y apporter les changements qui se sont produits jusqu'aujourd'hui.

M. CALDERWOOD.—Il y a cinq ans je payais $15 par mois pour une maison de quatre pièces; c'était à quatre pâtés de maisons plus loin. Je paie maintenant $45 pour un logement de cinq pièces à huit pâtés de maisons plus haut.

M. LAKE.—Ces pièces sont-elles également convenables?

M. CALDERWOOD.—La distance est plus considérable. Les pièces étaient plus vastes dans la petite maison.

M. LAKE.—La maison que vous avez actuellement est plus éloignée, et la différence du loyer est entre $15 et $45.

M. CALDERWOOD.—Oui. Il y a cinq ans, j'ai loué une maison à raison de $15. On loue maintenant cette même maison $30, et les locataires ne font jamais défaut. Il n'y a rien de changé dans cette maison.

M. DITCHBURN.—Je crois que vous pouvez dire sans hésitation que le prix des loyers à Victoria et Vancouver a augmenté d'au moins 100 pour 100 au cours des sept ou huit dernières années. J'ai occupé, ici, pendant plusieurs années, la position de correspondant de la *Gazette du Travail,* pour le compte du ministère du Travail; jusqu'à il y a trois ans, la moyenne du loyer d'une maison convenable pour un ouvrier était de $19 par mois, je croyais que c'était une juste évaluation, peut-être inférieure. Depuis lors je ne connais aucun endroit, à Victoria, où l'on puisse trouver une maison à $19. Il vous serait impossible d'en trouver. Les cabanes de débardeurs qu'on louait $10 par mois se louent maintenant de $25 à $30. Les maisons qu'on louait $15 par mois, il y a six ou sept ans, se louent aujourd'hui $25 ou $30. Si vous remontez à quinze ans en arrière, vous verrez que le loyer des maisons au prix de $12 à $13 alors a augmenté de plus de $100. Le coût des subsistances, d'après le ministère du Travail, a augmenté de 37 pour 100 au cours des dix dernières années. Et cela sans tenir compte du loyer et des vêtements.

M. LAKE.—C'est là le rapport du ministère quant à ce qui concerne le coût des vivres?

M. DITCHBURN.—C'est ce qu'il en coûte au consommateur, 37 pour 100 de plus qu'il y a dix ans. C'est le rapport publié par le ministère du Travail. Je crois que ce ministère doit être une bonne source d'informations quant à ce qui touche l'augmentation du coût de la vie. On a publié le fait que l'augmentation du coût de la vie est actuellement la plus considérable qui ait jamais été signalée dans une période quelconque de l'histoire du Canada. Toutes les informations recueillies ailleurs seraient sujettes à caution à cause de la différence des opinions, tandis que celles du ministère sont précises. Vous pourrez constater cela dans chaque localité que vous visiterez.

M. MARCHANT.—Je crois que l'on pourrait ajouter qu'à Prince-Rupert et dans le district environnant, les prix doivent être plus élevés qu'ici ou à Vancouver; on devrait prendre en considération, dans toute estimation de l'augmentation du coût, l'augmentation additionnelle que l'on trouve dans les régions septentrionales de la Colombie-Britannique. Naturellement, dans le Yukon, tous les ministères accordent une allocation supplémentaire. Quant à prince-Rupert, je puis parler en connaissance de cause de ce qui concerne les Douanes, le ministère a l'habitude d'accorder une faible augmentation des appointements payés dans la partie sud de la province.

M. LAKE.—J'aimerais connaître le taux moyen des salaires payés aux ouvriers dans la région.

M. MCCONNAN.—Les hommes employés par la ville reçoivent jusqu'à $6 par jour. Les charpentiers gagnent de $4.50 à $5, c'est-à-dire les hommes compétents; les charpentiers qui ne se servent que du marteau et de la scie gagnent environ $3. Les briqueteurs gagnent jusqu'à $6.

M. LAKE.—Le briqueteur ne peut travailler tout le temps, à cause des variations de la température, cela explique le prix élevé de son salaire.

M. MCCONNAN.—Vous ne pouvez dire cela pour tous les briqueteurs. La température ne fait pas beaucoup perdre de temps, ici. Les hommes travaillant dans les rues reçoivent $3 pour huit heures de travail.

M. MARCHANT.—Quant à la température, sous ce climat, les briqueteurs ou autres ouvriers travaillant ici en plein air perdent moins de temps que ceux de l'est.

M. LAKE.—Quelle a été l'augmentation des salaires?

M. BROWN.—La municipalité a porté, depuis les cinq dernières années, les salaires de ses ouvriers de $2.50 à $3 par jour. Il y a cinq ans ils recevaient $2.50, puis leur salaire fut porté à $2.75 et enfin à $3.

M. LAKE.—Est-ce là le plus bas prix des salaires payés par la ville aux ouvriers pour toute espèce de travail?

M. BROWN.—Le minimum des salaires est de $3 par jour pour huit heures de travail.

M. LAKE.—Le règlement des huit heures était-il en vigueur il y a cinq ans?

M. BROWN.—Non, les ouvriers ont travaillé neuf heures par jour jusqu'à il y a trois ans.

M. MARCHANT.—Je faisais partie du conseil alors, et je sais qu'il y a douze ans, la journée de travail était de dix heures, et que les ouvriers gagnaient $3 par jour. Nous avons payé ce salaire pendant plusieurs années aux journaliers, pour dix heures de travail. C'est, je crois, il y a dix ou douze ans que les heures de travail ont été réduites à neuf; les salaires ont été d'abord portés à $2.25, puis à $2.50 et $2.75. Enfin, il y a trois ans, les heures de travail ont été réduites à huit et les salaires portés à $3. Ces deux changements s'effectuèrent à une date si rapprochée que je ne pourrais me rappeler lequel s'est produit le premier. Dans tous les cas, il y a deux ou trois mois que les salaires ont été augmentés et que les heures de travail ont été réduites.

M. LAKE.—Les particuliers paient-ils le même minimum?

M. MARCHANT.—La plupart. Ils acceptent ces conditions comme un fait accompli. Il y a une catégorie d'ouvriers, les Italiens et les Montén'grins, et parfois, pour certains genres de travaux où les Orientaux sont employés; à ceux-là on paie des salaires plus bas; mais l'ouvrier blanc ordinaire reçoit, dans ce district, $3 par jour; il y a abondance de travail pour lui. L'on ne pourrait se procurer d'ouvriers à moins de payer ce salaire.

M. LAKE.—Est-ce qu'il y a des ouvriers sans emploi?

M. MARCHANT.—On trouve toujours partout des fainéants et des paresseux.

M. LAKE.—Je ne parle pas de ceux qu'il est impossible d'employer, mais nul homme qui veut travailler n'est obligé de chômer.

M. BROWN.—Non. Le ministère des Travaux publics paie $3 par jour, et la nourriture, c'est-à-dire pour les journaliers et le travail en plein air. On paie $3 plus la nourriture, lorsqu'il y a un camp d'établi; lorsqu'il n'y en a pas, le salaire est de $3.50, et les ouvriers se nourrissent eux-mêmes ou bien on leur paie $3 pour leur nourriture. On paie $5 par jour aux charpentiers et $6 aux briqueteurs. Ceux qui gagnent $6.60 tel que mentionné par M. McConnan sont employés aux travaux des égouts et autres travaux dangereux à exécuter, c'est pour cela qu'on paie 60 cents de plus par jour. Tous les autres artisans retirent des salaires élevés, les peintres, $4.50, les plâtriers, $6, les plombiers, $5. Tels sont les salaires des hommes. S'ils sont engagés à la journée par le gouvernement, l'entrepreneur qui exécute les travaux pour le gouvernement, en envoyant sa facture pour le temps et les matériaux, comme on dit, ajoutera un pourcentage en sus de cela.

M. DITCHBURN.—C'est là le salaire raisonnable qui doit être payé aux hommes en vertu de la loi des salaires raisonnables.

M. MARCHANT.—Si nous prenons le cas des instituteurs, nous voyons que l'augmentation des traitements a été extraordinaire, surtout de ceux des hommes. M. Brown et moi avons été commissaires d'écoles pendant nombre d'années; autrefois on pouvait trouver une foule d'instituteurs pour $50 et $60 par mois; ces mêmes hommes reçoivent aujourd'hui de $100 à $125 par mois. Le traitement minimum est de $100.

M. DITCHBURN.—Le gouvernement provincial a récemment établi une échelle de salaires pour les hommes travaillant à la construction des routes dans l'île de Vancouver; il paie $3 pour une journée de huit heures, aux hommes travaillant au pic et à la pelle, sur les routes. C'est le salaire sur tout l'île.

M. LAKE.—Quant aux instituteurs, le niveau de l'instruction donnée est-il supérieur à ce qu'il était?

M. BROWN.—Non, je crois qu'il est à peu près le même qu'au temps où j'étais commissaire. Je puis citer le cas d'un instituteur enseignant encore dans l'une de nos écoles publiques et qui retire $125 par mois; il y a douze ans, il ne recevait que $52.50.

M. LAKE.—Il pourrait se faire que ce soit pour un enseignement plus efficace. Il a plus d'expérience?

M. BROWN.—Sans doute, mais cela n'explique pas la différence entre le traitement actuel et l'ancien.

M. LAKE.—Savez-vous le taux des salaires payés aux jeunes instituteurs des grades inférieurs?

M. BROWN.—Je crois que c'est un cas d'offre et de demande; on ne peut se procurer suffisamment d'instituteurs.

M. MARCHANT.—Je crois que le moins qu'ils reçoivent est $60 par mois; la plupart retirent $75.

M. LAKE.—Leur salaire initial était de $45?

M. BROWN.—Oui.

M. LAKE.—Et maintenant ils débutent à $75?

M. MARCHANT.—J'ai moi-même retenu les services, comme instituteurs, de M. Leonard Tait, maintenant président de l'association conservatrice ici, et de M. Duncan Ross, ancien député. L'un a débuté à $50 et l'autre à $55.

M. LAKE.—Il y a combien d'années?

M. MARCHAND.—Quinze ou dix-sept ans. Ils étaient, pour cette époque, des instituteurs d'expérience, aujourd'hui, le moindre petit instituteur de l'est peut obtenir n'importe où, et immédiatement des positions à un salaire de $75 à $80. C'est surtout une question d'offre et de demande.

M. LAKE.—Je voudrais connaître certains faits au sujet des divers services. Je présume qu'il existe des différences dans chaque division; je voudrais savoir quelles sont ces différences. D'abord, comment se font les diverses nominations? Sont-elles faites en vertu d'un arrêté ministériel?

M. MCCONNAN.—Quelques-unes le sont d'autres ne le sont pas.

M. BROWN.—Je le suis, mais je ne sais rien au sujet des autres employés au ministère des Travaux publics.

M. CALDERWOOD.—Aux Douanes, les commis, quand ils subissent avec succès leurs examens, six mois après, ils sont inscrits sur la liste des permanents par arrêté ministériel, à l'exception des officiers douaniers du service de prévention qui sont nommés sans examen d'après ce que m'en a dit M. McMichael, je crois.

M. DITCHBURN.—Ma nomination a été faite par arrêté ministériel.

M. WARWICKER.—Il en est ainsi aux Postes.

M. HARRIS.—De même aussi au département des Poids et Mesures; ma propre nomination a été faite par arrêté ministériel.

M. LAKE.—Quelle est la coutume quant aux renvois?

M. BROWN.—A part M. Henderson et moi, je ne sais rien à ce sujet, les autres dans la division des architectes et le service du téléphone sont commis et sténographes. Tous les employés de téléphone et les télégraphistes, les poseurs de fils télégraphiques, les concierges et les conducteurs d'ascenseur sont employés temporairement.

M. LAKE.—Mais ceux qui sont dans le service régulier?

M. BROWN.—C'est un tort dans ils souffrent que de ne pas être nommé d'une autre manière. Ils voudraient être installés plus en permanence et être traités comme les autres employés du service.

M. DALLAIN.—Au ministère de la Marine et des Pêcheries les employés sont tous nommés en vertu d'un arrêté ministériel.

M. LAKE.—Je présume alors que leurs positions sont permanentes et qu'il faudrait un arrêté ministériel pour qu'ils fussent révoqués?

M. DALLAIN.—Exactement.

M. O'SULLIVAN.—Cette règle s'applique aussi bien aux employés du ministère du Revenu de l'Intérieur.

CAPITAIN THOMPSON.—Les inspecteurs au ministère de la Marine et des Pêcheries sont tous nommés en vertu d'un arrêté ministériel.

M. LAKE.—Je voudrais maintenant avoir quelques informations au sujet des salaires. Existe-t-il une échelle mobile actuellement? Quelle est la situation au bureau de poste?

M. WARWICKER.—Nous pouvons être congédiés par arrêté ministériel. Les nominations sont temporaires peudant un certain temps, mais nous sommes nommés par arrêté ministériel; nommés par arrêté ministériel et placés par arrêté ministériel.

M. LAKE.—Je voudrais savoir quelques faits quant aux salaires. Existe-t-il une échelle mobile dans toutes les divisions? Un jeune homme atteint-il un certain salaire, avec une échelle variant d'année en année?

M. WARWICKER.—Au ministère des Postes le minimum est $500, avec une augmentation de $50, et cela jusqu'au maximum de la classe.

M. LAKE.—Actuellement le minimum est de $500?

M. WARWICKER.—Oui, actuellement, avec allocation provisoire de $180 par année.

M. LAKE.—A quel âge les commis sont-ils acceptés?

M. WARWICKER.—La limite d'âge pour être accepté est de 35 ans.

M. LAKE.—A quel âge le plus jeune commis peut-il être accepté?

M. WARWICKER.—19 ans, je crois.

M. CALDERWOOD.—Dans le Service Civil on n'est pas censé pouvoir être nommé avant l'âge de 18 ans et après l'âge de 65 ans.

M. DALLAIN.—J'aimerais faire remarquer, avec votre permission que, dans quelques ministères, l'augmentation est au taux de $50 et dans d'autres au taux de $100.

M. BROWN.—Les préposés au téléphone et les télégraphistes, les concierges, les nettoyeurs, les mécaniciens, les chauffeurs sont nommés à salaire fixe sur la recommandation de l'architecte local ou de l'ingénieur en charge, appuyé par la signature du député du district. Il n'y a pas d'échelle d'augmentation; toute augmentation accordée est donnée sur la recommandation du fonctionnaire en charge.

M. LAKE.—De combien ces salaires varient-ils?

M. BROWN.—Les concierges, dans les édifices publics reçoivent $50 par mois, en certains cas ils sont logés, dans d'autres ils ne le sont pas. Les nettoyeurs ont de $65 à $70. Quant aux concierges ils ne sont pas tous logés, ils ne le sont qu'en certains endroits. Dans le cas où ils ne le sont pas, on leur accorde une allocation spéciale pour compenser le prix d'un loyer. Ceux qai font le nettoyage dans un édifice comme celui-ci reçoivent $70 par mois.

M. LAKE.—Le travail occupe-t-il tout leur temps?

M. BROWN.—Oui. Chaque homme est constamment occupé. Les chauffeurs sont payés de la même façon En été, quand le chauffage n'est plus nécessaire, on les emploie au nettoyage de l'édifice

M. LAKE.—Les préposés aux ascenseurs sont dans le même cas, je suppose?

M. BROWN.—Oui. Les télégraphistes reçoivent de $55 à $70, à l'exception de deux cas. En deux occasions nous avons payé à l'un $85 et à un autre $90 pour des journées de douze heures.

M. LAKE.—Dans toutes les parties de la province?

M. BROWN.—Notre juridiction s'étend sur l'île de Vancouver et une partie de la terre ferme. Les préposés aux réparations des fils reçoivent $70 et sont constamment en fonctions. Il leur faut travailler le dimanche et le samedi. Les télégraphistes doivent rester au poste jusqu'à ce que toutes les affaires du jour soient terminées, ce qui signifie, parfois, 13 heures de travail. Le dimanche leur service est interrompu au cours de l'avant-midi et de l'après-midi. Le salaire le plus élevé est $90 et le moins élevé de $55. On ne nous alloue aucun congé; dernièrement les télégraphistes ont envoyé une pétition demandant trois semaines de repos sans perte de salaire; elle a été appuyée par M. Henderson, et elle pourrait bien être acceptée, cependant il n'existe aucun règlement accordant des congés au personnel des Travaux publics.

M. LAKE.—Pas même à l'architecte local?

M. BROWN.—Ni pour lui ni pour moi. Je n'ai pas eu de vacances depuis douze ans

M. LAKE.—Vous n'avez pas droit d'en avoir?

M. BROWN.—C'est ce que m'a dit M. Henderson, qui déclare qu'il n'y a aucun règlement à ce sujet.

M. LAKE.—Mais en pratique prenez-vous les moyens de vous ménager des vacances de temps en temps?

M. BROWN.—Je n'ai eu depuis douze ans, aucune vacance, à l'exception des jours de fêtes légales, ce qui représente huit jours en un an. A part cela, le ministère des Travaux publics n'accorde aucune vacance à son personnel. M. Henderson, qui est en fonction depuis 48 ans n'a jamais eu de vacance.

M. LAKE.—Cela me semble incroyable. Même en pratique vous n'avez pu vous procurer un congé, ni accorder de vacances à vos hommes?

M. BROWN.—Non, à moins que celui qui veut un repos ne se procure un remplaçant qu'il lui faut payer lui-même Dans le cas des télégraphistes nous leur permettons de s'obsenter s'ils ont un remplaçant et s'ils paient ce dernier eux-mêmes.

M. LAKE.—Mais pas dans ce bureau-ci?

M. BROWN.—Non; aucune vacance n'est accordée.

M. LAKE.—Vous ne permettez pas à un employé de s'absenter, même s'il paie un remplaçant?

M. BROWN.—Nous ne demandons pas de congé. Si je le faisais il me foudrait travailler plus à mon retour. D'ailleurs, c'est un travail d'expert, et il est difficile de trouver un remplaçant compétent.

M. DITCHBURN.—Au département des Affaires des Sausages on paie aux agents le même salaire aujourd'hui que lors de l'ouverture du bureau, il y a trente ans. On leur payait alors un salaire de $100, c'est celui d'aujourd'hui.

M. LAKE.—Combien leur paie-t-on en allocations?

M. DITCHBURN.—On leur paie leurs frais de voyage.

M. LAKE.—Combien leur accorde-t-on pour le loyer des maisons?

M. DITCHRURN.—Dans la Colombie-Britannique on ne leur accorde rien pour cela. En certains cas ils ont un logement, dans d'autres cas, ils n'en ont pas. Je constate que dans les localités où le coût de la vie est le plus élevé l'agent n'a pas de maison d'habitation, et dans ce cas ses dépenses doivent s'élever à $35 ou plus par mois, soit plus que ne paie celui qui vit dans une localité isolée et qui a une maison. J'ai attiré sur ce fait l'attention du ministère qui a répondu qu'il prendrait l'affaire en considération. Au cours de ces dernières années, dans la Colombie-Britannique, il s'est fait beaucoup d'argent par spéculation sur les terres, ce qui a donné l'éveil à une foule d'agents. J'ai perdu le service de l'un de mes meilleurs agents, à Westminster, et l'un de ceux qui était considéré, par le ministère, comme l'un des meilleurs que nous ayons jamais eus dans la Colombie-Britannique. Il a donné sa démission parce qu'il pouvait faire plus d'argent comme spéculateur. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen d'accorder de meilleurs appointements aux agents des sauvages. J'ai recommandé que l'employé a qui le gouvernement ne fournit pas de logement, il lui soit alloué une certaine allocation pour lui permettre de se loger.

M. LAKE.—Aucun agent ne reçoit plus de $100?

M. DITCHBURN.—Ils sont tous sur le même pied, excepté celui de Telegraph-Creek, qui reçoit $50, mais on lui procure une habitation et il y a peu de sauvages dans son agence.

M. LAKE.—Les agents ont-ils des commis?

M. DITCHBURN.—Quelques-uns en ont, ces commis ont un salaire de $50 ou $60 par mois.

M. LAKE.—Et ils se logent et se nourrissent à leurs propres frais?

M. DITCHBURN.—Oui. Le système des rations n'existe pas en Colombie-Britannique. On paie un salaire fixe.

M. LAKE.—Quelle est la règle, dans le ministère, au sujet des vacances?

M. DITCHBURN.—Les agents n'ont pas l'habitude d'en demander. Leurs occupations prennent tout leur temps. Je crois qu'ils en obtiendraient s'ils en demandaient. L'un d'eux, qui en avait fait récemment la demande a reçu une réponse favorable d'Ottawa.

M. LAKE.—D'après ce que vous savez les agents n'ont pas droit à une vacance annuelle?

M. DITCHBURN.—Non, à moins qu'ils ne se procurent un remplaçant. Je n'ai pas étudié cette question, mais je sais qu'aucun de ceux qui sont sous mes ordres, à l'exception de l'agent d'Alert-Bay, n'a eu de vacance. Et cet agent avait eu le soin de déclarer qu'il ne sortirait pas de son agence.

M. LAKE.—Voyagent-ils beaucoup?

M. DITCHBURN.—Tout agent devrait visiter toute son agence au moins deux fois par année, et dans certains cas cela représente un voyage d'une durée de deux mois chaque fois.

M. LAKE.—Ces agences diffèrent des agences du Nord-Ouest dont l'étendue n'est pas limitée.

M. DITCHBURN.—C'est vrai. Ici un homme ne pourrait parcourir son agence à moins d'un mois—quelques-uns pourraient le faire, d'autres ne pourraient pas visiter tous leurs agents. Un agent de service sur le littoral de l'Ouest pourrait, s'il a une bonne chaloupe, visiter tous les poste en deux ou trois semaines.

M. LAKE.—Avez-vous quelque chose à dire au sujet des pensions de retraite?

M. DITCHBURN.—Je n'ai pas étudié quel système conviendrait le mieux, mais je crois que tous les employés civils devraient être régis par le même système.

M. LAKE.—Quelle serait votre opinion au sujet de l'obligation pour tous les employés de contribuer au fond de retraite.

M. DITCHBURN.—Je crois que la contribution devrait être obligatoire. Je crois que celui qui consacre une grande partie de sa vie au service public devrait avoir quelque revenu quand le temps de sa retraite est arrivé.

M. LAKE.—Le ministère des Douanes a proposé qu'il y ait une retraite obligatoire pour les employés rendus à un certain âge. Qu'en pensez-vous?

M. DITCHBURN.—Je crois que ce serait un bon système parce qu'alors ces retraites encourageraient les jeunes et leur ouvriraient une perspective de promotion.

M. LAKE.—Est-ce qu'il y a, dans le département des Affaires des sauvages, des employés qui ont atteint l'âge où ils devraient se retirer?

M. DITCHBURN.—Pas dans la division sous ma juridiction. Celui qui ne peut inspecter son agence se retire.

M. LAKE.—Plus un agent vieillit plus il devient précieux?

M. DITCHBURN.—S'il est bon agent, plus il reste au service meilleur il devient, parce qu'un nouvel agent a beaucoup à apprendre à ses débuts.

M. LAKE.—Votre département est exceptionnel sous ce rapport.

M. DITCHBURN.—Oui, je crois qu'il en est ainsi. Cependant un agent affaibli par l'âge ne serait guère utile.

M. LAKE.—Je suppose que dans le cours ordinaire des choses quelques-uns de vos agents atteindront l'âge où ils seront trop faibles pour le service, ils n'auront aucun fond de retraite?

M. DITCHBURN.—Oui, c'est cela.

M. LAKE.—Quelle est la situation en ce qui concerne le ministère des Douanes?

M. MARCHANT.—Il semble n'y avoir aucune règle, aucun semblant de règle quant aux salaires. Un homme est habituellement inscrit sur la liste du personnel temporaire, puis il est promu, après examen du service civil ou examen technique, à une position permanente. Il semble qu'il n'y a aucune règle, en ce qui concerne l'Ouest, pour le minimum des salaires payés lors de la nomination. Je sais par exemple, qu'à Victoria on a fait des nominations à $100 par année, puis à $50. C'est là l'irrégularité. Nous en avons vu commencer à $900, $950, 800, $850, et un autre à $1,000.

M. LAKE.—Sans raison particulière?

M. MARCHANT.—Apparemment non, autant que nous pouvions en juger. Je crois qu'il y a peut-être la preuve que le salaire initial a été autrefois fixé à 800, mais c'était en vue de se procurer des fonctionnaires plus jeunes; et l'on a constaté qu'un salaire plus élevé avait pour résultat, grâce au patronage politique, de faire nommer des gens qui n'étaient pas ce qu'il fallait pour le service des douanes. Nous avions besoin de jeunes gens de bonne éducation, ayant suivi les cours supérieurs des écoles publiques alors que la plupart de ceux qui offraient leurs services ou aspiraient à une nomination, appartenaient à la classe des artisans, tous capables et intelligents, mais impropres au travail de bureau. On a proposé alors de fixer les salaires à $800, mais c'était avant l'augmentation du coût de la subsistance. L'année dernière il a semblé que l'on s'était servi du patronage pour proportionner les salaires aux exigences des nouveaux employés plutôt que pour exiger de la part de ceux-ci les aptitudes requises.

M. LAKE.—Vous dites au cours d'un ou deux ans; voulez-vous dire au cours des deux ou trois dernières années, ou sous le gouvernement actuel?

M. MARCHANT.—Je préférerais dire au cours des deux ou trois dernières années. Je crois que cela comprend les deux gouvernements. J'absous tout le monde du moindre soupçon d'abus d'influence politique; mon seul désir est d'améliorer les conditions de chacun. Je vois une nomination faite à $950, une autre à un peu moins de $900, une troisième à $850, auparavant; j'en vois une autre à $1,000. Eh bien, je n'ai pas d'objection à ce que l'on paie des salaires plus élevés, parce que je crois que c'est juste, mais j'aimerais à voir une échelle de salaires égale pour toute la province. J'ai constaté dernièrement qu'une nomination avait été faite à un salaire de $1,100; la nomination est excellente, mais je n'ai vu aucune raison pour laquelle le dernier nommé recevrait $1,100 tandis qu'un autre aussi compétent n'a que $850.

M. LAKE.—Ces nominations ont-elles été faites en même temps?

M. MARCHANT.—A quelques semaines d'intervalle. Je comprends parfois qu'il est pénible pour un commis de savoir que l'un retire plus que l'autre, quand le service est le même et quand la nomination a été faite en même temps.

M. LAKE.—Ils ne sont pas nommés à un salaire inférieur à $800?

M. MARCHANT.—Non.

M. LAKE.—Y a-t-il des augmentations statutaires?

M. MARCHANT.—La question des augmentations reste entièrement à la discrétion du ministre. Il n'y a aucun statut qui y pourvoit; elles sont facultatives, probablement accordées sur la recommandation du percepteur des douanes, et facultatives aussi. je suppose, sur la recommandation de l'inspecteur des douanes. Je crois qu'il en est ainsi parce que chaque année nous sommes tous tenus d'envoyer un rapport et de faire des recommandations; il est à supposer que les chefs des ministères se basent quelque peu sur ces rapports. Mon opinion est que les augmentations devraient se faire automatiquement, à l'exception des cas où les rapports sont défavorables.

M. LAKE.—Quelle est votre situation, quant à l'échelle des salaires, comparativement à ceux qui sont payés dans l'est?

M. MARCHANT.—Je ne vois réellement que très peu de différence. Il serait peut-être juste de dire que les plus faibles salaires payés dans l'est sont un peu inférieurs, mais les salaires des hauts fonctionnaires sont à peu près les mêmes. Prenons par exemple le cas de M. Winsby et le mien,—je suis son prédécesseur comme estimateur—les appointements étaient de $1,800 par année, il y a une vingtaine d'années. Les recettes étaient alors de $600,000. J'ai été nommé en 1897 aux appointements de $1,400, et il m'a fallu près de dix ans pour atteindre $1,800. Il y a cinq ans j'ai été nommé au poste d'inspecteur, et M. Winsby a été nommé estimateur aux appointements de $1,500.

M. LAKE.—Quelle était alors la différence des recettes?

M. MARCHANT.—Lors de ma nomination les recettes s'élevaient à environ $700,000; elles n'avaient pas beaucoup augmenté pendant quelques années parce que Vancouver

prenait les surplus, elles n'avaient pas beaucoup augmenté lors de la nomination de M. Winsby, probablement un million. Aujourd'hui elles atteignent plus de deux millions de dollars, mais M. Winsby, après cinq ans, retire $100 de moins que j'en retirais. Je n'entreprends pas de combattre en sa faveur. Je signale seulement cette anomalie.

M. LAKE.—Quels sont ses appointements?

M. MARCHANT.—$1,700. Lorsque j'ai cessé d'exercer ces fonctions, je recevais $1,800, cependant les recettes et la responsabilité étaient beaucoup moindres.

M. LAKE.—Vous n'avez pas d'échelle basée sur le montant des recettes?

M. MARCHANT.—Non.

M. LAKE.—A Montréal, un évaluateur retirerait les mêmes appointements que son collègue de Victoria, si tous deux sont depuis assez longtemps en fonction?

M. MARCHANT.—L'estimateur, dans l'est, retirerait plus. Il y en a actuellement trois à Vancouver et chacun d''eux reçoit des appointements plus élevés que ceux de Victoria. Plusieurs estimateurs de l'est reçoivent des appointements plus élevés que ceux de l'estimateur de Victoria.

M. LAKE.—Reçoivent-ils plus en raison de l'augmentation des recettes?

M. MARCHANT.—Cela ne semble pas être le cas.

M. LAKE.—Il n'y a pas de règlement?

M. MARCHANT.—Je n'en connais pas. S'il en existait un s'appliquant à l'âge, à l'expériences, etc., ce serait une bonne chose.

M. LAKE.—Recevez-vous une allocation spéciale pour vivre dans l'ouest?

M. MARCHANT.—Rien du tout. J'ai attiré sur ce fait l'attention de M. Paterson, une allocation spéciale. C'est ce que nous demandions, et j'ai été délégué à Ottawa il y a quelques années, lors de l'agitation que fit le personnel des douanes pour obtenir auprès de M. Paterson, alors ministre des Douanes. Nous avons tenté d'engager le ministre à nous accorder une allocation supplémentaire pour l'ouest. M. Paterson répondit brièvement en déclarant que l'on s'était efforcé de fixer les salaires des employés de l'ouest d'après une échelle plus élevée que celle en vigueur dans l'est. Si nous nous en tenons aux détails et non aux généralités qui sont frappantes, on constate, par le rapport de l'auditeur général, des cas où les employés de l'ouest sont mieux payés que ceux de l'est, mais dans le même volume nous constatons qu'il se trouve des cas où ceux de l'est retirent un plus fort salaire que ceux de l'ouest.

M. LAKE.—Je dois comprendre que vous croyez qu'il devrait y avoir une échelle type dans tout le service, et vous voudriez qu'il y eut une différence entre les employés de l'est et ceux de l'ouest?

M. MARCHANT.—Non. J'ai toujours soutenu que l'on devrait accorder une allocation provisoire pour l'ouest. J'ai rédigé une requête basée sur le fait que le coût de la vie est plus élevé dans l'ouest, demandant une allocation spéciale pour les employés en fonction depuis les ports des lacs jusqu'au littoral du Pacifique; la requête avait été signée par tous les représentants de cette délégation de l'ouest; les fonctionnaires de l'est partageaient alors nos vues. Nous leur avions soumis des relevés identiques à ceux qui ont été faits ici, et ils les avaient approuvés.

M. LAKE.—Je comprends alors que votre désir est qu'il y ait une échelle régulière de salaire avec allocation spéciale aux diverses parties du Canada où le coût de la vie est le plus élevé.

M. MARCHANT.—C'est là l'idée.

M. LAKE.—Cette allocation provisoire devrait être laissée à la discrétion du ministre et varier selon les diverses parties du Canada.

M. MARCHANT.—Oui.

M. LAKE.—Actuellement l'augmentation du coût de la vie est plus considérable à Victoria qu'à Winnipeg?

M. MARCHANT.—Pour être juste, je ne crois pas que la différence soit très grande entre Victoria et Winnipeg, mais il doit y en avoir une entre Victoria et certaines petites villes de la Colombie-Britannique. Les dépenses sont relativement très peu

élevées dans certaines localités. Prenons par exemple les légumes et les épiceries, non pas tout ce que l'on achète, mais des articles comme le bois, le charbon, etc., que l'on peut se procurer soi-même. Je crois pouvoir faire ressortir ce fait relativement à la question de l'augmentation automatique des salaires, que beaucoup de nos employés nommés, disons il y a peu de temps, à un salaire de $800 ou $900, seraient satisfaits d'obtenir une augmentation de $50 par année jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum. C'est parce qu'il n'y a apparemment aucun espoir d'une telle augmentation que l'on fait une pression sur le percepteur local pour obtenir une augmentation, et cela a conduit—ce que je déplore personnellement—plus d'un fonctionnaire à recourir aux influences politiques pour obtenir une augmentation plutôt que de recourir aux moyens ordinaires et appropriés en s'adressant directement au ministère. Je crois que cela est fort rgrettable, mais je crois aussi que vous seriez très disposé à excuser un homme d'en agir ainsi s'il ne voit pas d'autre moyen d'obtenir une augmentation.

M. LAKE.—Vous croyez que des augmentations ont été accordées au moyen....

M. MARCHANT.—D'influences politiques. Je pourrais citer des noms à la douzaine, en cette ville. S'il est quelqu'un qui puisse crier *peccavi,* c'est moi-même, parce que j'y ai eu moi-même recours. C'était alors le seul moyen d'obtenir une augmentation; c'est encore vrai, actuellement, en certains cas.

M. LAKE.—Vous croyez alors que l'un des plus grands avantages que l'on pourrait retirer des augmentations régulières et statutaires, ce serait de faire disparaître le recours aux influences politiques pour les obtenir?

M. MARCHANT.—J'en suis certain.

M. LAKE.—Il serait défendu de recourir à de tels moyens.

M. MARCHANT.—Les règlements des douanes le défendent, et cependant, en présence des faits que peut-on faire? Nous savons tous que la chose se pratique de l'est à l'ouest, du nord au sud et dans toutes les divisions du service.

M. LAKE.—Quelle est votre situation quant aux vacances?

M. MARCHANT.—Au ministère des Douanes on nous accorde trois semaines, mais les règlements décrètent que les fonctionnaires ne peuvent prendre que deux semaines consécutives de vacance, la troisième semaine est probablement tenue en réserve pour le cas où un employé serait malade.

M. LAKE.—Quelles sont les heures de travail?

M. MARCHANT.—Les commis de la douane sont tenus de travailler de 8 a.m. à 6 p.m., d'après les règlements, mais en pratique, les commis de bureau travaillent, ici, à Victoria, disons de 9 a.m. à quatre heures et demie. En certaines villes on commence à 9 heures a.m. et on quitte le bureau à 4, mais je parle de Victoria. Au bureau de poste, division des colis, on ne quitte pas l'ouvrage avant cinq heures et demie.

M. LAKE.—En somme, il n'y a pas de règle fixe.

M. MARCHANT.—Non. Un employé du dehors, un vérificateur, le préposé aux débarquements quittent généralement le service à huit heures, l'un pourra partir à cinq, mais un autre devra rester jusqu'à six.

M. LAKE.—Quel est le règlement au sujet des navires qui arrivent pendant la nuit?

M. MARCHANT.—On paie généralement les heures supplémentaires au taux de 40c. de l'heure, basées sur deux heures de travail. On ne paie pas moins de 80c. à moins que le travail ne commence qu'immédiatement après six heures p.m. Dans ce cas on alloue les heures supplémentaires. S'il n'y a qu'une heure de travail on ne paie que 40c. Je voudrais mentionner les difficultés qu'ont à surmonter les sous-percepteurs aux ports extérieurs. Il n'y a généralement qu'un employé à un port extérieur, en un endroit peu important comme Ladysmith, Chemainus ou Sidney. Si l'un des employés désire un congé on le lui accorde, mais à condition qu'il se trouve un remplaçant et il devra en assumer les responsabilités. Beaucoup protestent contre ce règlement et refusent le congé. Je crois que le percepteur d'un port comme Victoria devrait trouver lui-même au besoin un remplaçant pour ses sous-percepteurs.

M. LAKE.—Quelle est votre opinion sur la question des retraites?

M. MARCHANT.—Il y a quelques années on a changé le système des pensions en celui des retraites. J'ai été l'un de ceux que le changement a accepté. Je croyais sincèrement, alors que le système des retraites fonctionnerait bien et j'optai pour celui-ci, mais j'ai été obligé de reconnaître, après observation, et je suis convaincu qu'un système de pension est de beaucoup meilleur que tout autre. Il fonctionne comme suit. Il y a des employés dans le service des douanes, par exemple, qui ont atteint l'âge où ils ne peuvent plus donner un bon service. Pas un gouvernement ne voudrait les destituer sans leur assurer quelques ressources pour leurs vieux jours. Je crois que les protestations seraient telles que l'opinion publique forcerait ce gouvernement à faire quelque chose pour ces employés. Toute administration devrait comprendre que, rendu à un certain âge, un homme a perdu son utilité comme employé, et que par conséquent on devrait lui pourvoir une pension quelconque. Actuellement il y en a une foule qui sont sur la liste des employés, contribuent au fonds de retraite et qui ne peuvent obtenir de pensions malgré leur légitime désir, mais ils ne peuvent changer et revenir au système des pensions de retraite.

M. LAKE.—Généralement parlant, vous croyez qu'il est désirable que tous les employés entrant au service contribuent au fonds de retraite?

M. MARCHANT.—Oui.

M. LAKE.—Et qu'il devrait y avoir un règlement de retraite obligatoire?

M. MARCHANT.—J'approuverais fortement, pour ma part le projet de loi présenté au mois de décembre. Je crois qu'il était bon et juste, en somme. Il pourvoyait à la retraite obligatoire à 70 et facultative à 65.

M. LAKE.—Vous croyez vous-même que cela est juste?

M. MARCHANT.—Oui; je crois aussi que l'on devrait maintenir le système actuel des pensions de retraite obligatoire. Il existe une foule d'hommes qui rendus à l'âge de 65 ans ne peuvent plus donner un bon service. Je ne crois pas que les hauts fonctionnaires, en ce qui concerne le service extérieur, soient mal payés, mais je crois que les jeunes commis, les préposés aux arrivages et autres devraient avoir un maximum plus élevé et avoir l'avantage d'atteindre ce maximum. Si vous prenez les cas du percepteur, de l'inspecteur, du commissaire vous constatez que leur maximum fixé pour ces fonctionnaires est très raisonnable et juste, s'ils peuvent atteindre ce maximum; mais je crois que les autres membres du personnel n'ont pas assez d'encouragement. Dans un bureau relativement modeste, si l'on avait quelque chance de promotion beaucoup d'employés seraient contents de travailler péniblement pendant de nombreuses années s'ils avaient l'espoir d'atteindre leur maximum. Il arrive en outre, que si l'on crée une position plus élevée ce n'est pas un employé du bureau qui l'obtient, mais un homme du dehors.

M. LAKE.—D'après vous, le travail dans le service est-il de nature à empêcher un homme d'occuper une position plus élevée?

M. MARCHANT.—C'est le contraire, d'après moi.

M. LAKE.—J'ai entendu faire cette déclaration à la Chambre des communes par un ministre, en ce qui concerne les postes.

M. MARCHANT.—Je crois que cette opinion est absurde. Ceux qui ont été entraînés au travail et qui en connaissent tous les détails sont les plus aptes à l'avancement, qu'un homme devienne routinier, mais il s'agit d'une routine dans son propre département.

M. LAKE.—Vous ne voulez pas dire que les promotions doivent se faire par ordre d'ancienneté.

M. MARCHANT.—Il y a beaucoup à dire à se propos; si vous vous rendez compte du fait que le but est la pension de retraite, et qu'il faut de nombreuses années à un employé dans un bureau, où le personnel est nombreux, pour monter en grade, même l'ancienneté devrait avoir un grand poids.

M. LAKE.—Oui, mais on devrait faire un choix, il faut l'aptitude à occuper la position n'est-ce pas? Je crois qu'il en est ainsi dans toutes les administrations du

monde entier, et naturellement, notre service, au Canada est sur le modèle de celui de l'Angleterre. Les promotions sont basées sur l'aptitude. Quiconque aurait à faire un choix entre deux hommes également compétents donnerait probablement la position au doyen.

M. MARCHANT.—Même alors nous croyons qu'il n'est pas parfaitement prudent de se fier au rapport annuel touchant cet employé.

M. LAKE.—Je crois qu'il s'agirait de son aptitude et que l'âge aurait un grand poids. Si vous avez une position à donner, un homme devrait pas l'obtenir pour la seule raison qu'il a passé de longue années au service.

M. MARCHANT.—Je crois que si les nominations étaient laissées aux soins de la commission du service civil ou de quelque autre tribunal indépendant de toute ingérence politique cela fonctionnerait bien. La difficulté est que le règlement n'est généralement pas confié à une personne dépourvue de préjugés.

M. LAKE.—A votre avis, on ne devrait confier à un homme du dehors les plus hautes fonctions, qui devraient appartenir à ceux qui font partie du service, l'ancienneté aussi devrait avoir un grand poids?

M. MARCHANT.—Certainement.

M. LAKE.—A quelles classes appartiennent ceux qui sont nommés sans examens?

M. MARCHANT.—Des positions telles que celles de douaniers du service de prévention, par exemple. La loi dit que ces derniers peuvent être nommés sans examen. Je ne veux pas dire que ceux qui occupent les positions de directeur de postes, d'inspecteurs et de percepteurs de douanes devraient être entièrement éliminés de l'exception. Je puis parler franchement, parce que j'ai été nommé estimateur, ce qui exige des connaissances techniques, puis inspecteur, après dix ou douze ans de service, sans examen, sauf en ce qui concerne les matières techniques. Quant aux douaniers du service préventif, il est raisonnable qu'ils fassent exception à la règle générale. Malheureusement la rédaction de la loi a été injuste, en en ce qui concerne les douanes, car elle permet aux douaniers du service préventif de retirer des salaires plus élevés que les commis. Les premiers, à Victoria, ont retiré des salaires plus élevée que les employés réguliers.

M. LAKE.—Combien de douaniers du service préventif avez-vous ici et quels sont leurs salaires?

M. MARCHANT.—Environ une douzaine, quelques commis, des préposés aux arrivages, quelques emballeurs.

M. LAKE.—Vous voulez dire qu'on les qualifie de préposés au service préventif, mais qu'on leur fait faire n'importe quel genre de service?

M. MARCHANT.—On peut leur assigner et on leur a assigné n'importe quelle fonction. C'est l'ouverture par laquelle passent tous les employés nouveaux.

M. LAKE.—La loi assigne-t-elle quelques fonctions particulières aux douaniers du service préventif?

M. MARCHANT.—Comme le nom l'indique, ces fonctionnaires ont d'abord eu pour fonctions de prévenir la contrebande. Comme les gardes-côtes d'Angleterre, ils surveillent les ports, les rives et les frontières, c'est dans cette intention qu'on en a nommés dès les premiers temps; comme il était nécessaire de trouver le moyen par lequel certains hommes pourraient être nommés, et comme ils n'auraient jamais pu subir l'épreuve d'un examen, on a résolu d'adopter ce mode de nomination sans examen. En conséquence, on les a nommés en qualité de préposés au service préventif et sans examen.

M. LAKE.—Dans ce port vous n'avez pas besoin de préposés au service préventif?

M. MARCHANT.—Pas dans les limites du port. Il y a des endroits, sur le littoral de l'ouest, où la présence d'un préposé au service préventif serait utile.

M. LAKE.—Vous en avez là?

M. MARCHANT.—Oui, mais ils ne reçoivent que de $120 à $250 par année; ils ne sont que partiellement employés.

M. LAKE.—Mais les autres préposés au service préventif reçoivent des salaires beaucoup plus élevés et sont employés régulièrement?

M. MARCHANT.—Par exemple, l'un des employés classés comme préposé au service préventif est en réalité chef des préposés aux arrivages.

M. LAKE.—Il n'y a pas, dans la loi du service civil, de position désignée sous le titre de préposé au service préventif?

M. MARCHANT.—Non.

M. MILLER.—Au ministère du Revenu de l'Intérieur, nos salaires sont fixes. On nous alloue un salaire à notre nomination et après classification. Les employés de troisième classe entrent après examen.

M. LAKE.—C'est la règle suivie partout.

M. MILLER.—A l'exception des sous-percepteurs, classe D, qui sont admis sans examen. Nous avons des examens de troisième classe qui sont admis après un examen de compétence, il y a aussi les examens de promotions ouvertes à tous, le candidat peut atteindre le second ou premier grade et le salaire proportionnel. Nous sommes très satisfaits de nos salaires, comparativement à la règle générale.

M. LAKE.—Cette règle s'applique à tout le Dominion?

M. MILLER.—Oui. Nous avons une allocation provinciale pour toutes les parties de la Colombie-Britannique, de $50 à $150, suivant les appointements. Les employés dont les appointements ne dépassent pas $2,000 retirent $50 d'allocation; celle-ci est plus élevée pour les employés ayant de faibles appointements.

M. LAKE.—Pouvez-vous en donner la répartition?

M. MILLER.—Là, le percepteur reçoit $175 par année et ses appointements sont de $1,800. Nos appointements sont basés d'après la classe de travail, de 1 à 5, selon les recettes. La première division comprend les ports où les recettes sont de $1,000,000 ou plus par année, les autres suivent en proportion. Le salaire le moins élevé dans notre personnel est de $600, au début; ces employés retirent $150 d'allocation, qui diminue jusqu'au chiffre de $50.

M. LAKE.—A quel chiffre d'appointements l'allocation provisoire cesse-t-elle?

M. MILLER.—$2,000. Celui qui retire des appointements plus élevés n'a pas d'allocation.

M. LAKE.—Depuis combien de temps a-t-elle été établie?

M. MILLER.—Depuis plusieurs années, mais elle n'a été fixée que l'année dernière. Les conditions étaient spéciales alors; un employé pouvait la recevoir, et il n'y en avait un certain nombre dans ce cas, tandis que d'autres ne recevaient rien. Ce n'était pas une règle générale.

M. LAKE.—Cette allocation provisoire est-elle accordée dans les autres parties de l'ouest?

M. MILLER.—Au Manitoba, dans la Saskatchewan et dans l'Alberta.

M. LAKE.—Il n'y a pas d'autre échelle que vous sachiez?

M. MILLER.—Non.

M. LAKE.—Depuis combien de temps êtes-vous au service?

M. MILLER.—Depuis bientôt trente ans; j'ai débuté au bas de la liste; j'ai passé 23 ans sur le littoral, dont 19 à Vancouver.

M. LAKE.—Quelles sont les heures de travail dans le ministère du Revenu de l'Intérieur?

M. MILLER.—La loi fixe la durée de huit à six. On peut être appelé au travail n'importe quand entre ces heures, mais les heures de bureau sont de neuf à quatre. Dans les fabriques les heures de travail sont de sept à cinq, et une autre équipe travaille de huit à six.

M. LAKE.—Quelle est la règle concernant les vacances?

M. MILLER.—La loi accorde trois semaines de vacances, et c'est à ma demande qu'un remplaçant a été nommé. Un grand nombre n'avaient pu prendre de vacances parce qu'ils ne pouvaient avoir de remplaçant; j'ai insisté auprès du ministère, lui

démontrant la nécessité, dans des districts aussi éparpillés que celui-ci, de me permettre de nommer un remplaçant qui va d'un endroit à l'autre à mesure que des employés présentent une requête pour avoir leurs vacances.

M. LAKE.—Avez-vous été obligé de prendre un employé surnuméraire pour cela?

M. MILLER.—Non. Comme les distilleries ferment en été, j'emploie comme remplaçant l'un des quatre employés qui y sont de service.

M. LAKE.—Dans les cas de ce genre, où le travail cesse pendant un certain temps, que faites-vous des employés?

M. MILLER.—Il se fait tout le temps beaucoup d'expéditions de produits, il y a probablement de l'ouvrage pour deux hommes. Ils appartiennent à une division spéciale. Nous ne les reconnaissons guère comme employés d'accise; ils sont percepteurs aux distilleries.

M. LAKE.—Quelle est votre opinion au sujet de la mise à la retraite?

M. MILLER.—Je crois que le projet de loi présenté par le sénateur Power était excellent. J'étais en faveur de l'ancien système de retraite, mais il a des défauts que l'on devrait corriger, je crois. C'est-à-dire dans le cas où un homme est mis à sa retraite, disons dans le mois courant et où il mourrait quelques mois après. La pension cesse, mais, si je comprends bien, on y a pourvu. Nous avons soumis quelques propositions qui favoriseraient les veuves et les orphelins.

M. LAKE.—De quelle manière vous y prendriez-vous?

M. MILLER.—Nous avons demandé que à la mort d'un employé sa veuve et ses orphelins retirent 50 pour 100. Le ministère a discuté cette proposition.

M. LAKE.—Je voudrais connaître votre opinion au sujet des retraites, en général.

M. MILLER.—Je crois qu'il serait bon d'avoir un système de pensions Le système de retraites n'est pas praticable ici. On nous déduit 5 pour 100 sur nos appointements d'après ce système, et ici, où le coût de la subsistance a doublé depuis dix ans, il est dur de nous enlever 5 pour 100, et l'on n'alloue que 4 pour 100 d'intérêt sur la somme ainsi retenue. S'il est économe, ses épargnes lui rapporteraient plus en dehors.

M. LAKE.—Je suppose que le fond soit administré de façon à payer ses propres frais et que celui qui y a contribué ou ses représentants aient le droit de retirer tout ce qui a été versé?

M. MILLER.—Je ne crois pas qu'un seul employé s'opposerait à une déduction de 5 pour 100, si cela avait pour effet de pourvoir à ses besoins et pour ceux de sa famille. Nul ne s'y opposerait.

M. LAKE.—Est-ce qu'il existe un système de pension de retraite dans le Service Civil provincial?

M. MILLER.—Je ne crois pas que l'on en ait encore. Cependant le gouvernement reconnaît que le coût de la vie a augmenté, car il a augmenté considérablement les salaires, il y a un an ou deux. Je pourrais vous procurer l'échelle d'augmentation.

M. MCCONNAN.—Au département du Receveux général il n'y a rien de réglé au sujet du taux des salaires auxquels les nominations sont faites. Le taux est établi surtout sur les recommandations faites ici. Au bureau de Victoria, il y a un comptable et deux commis, et j'augmente le personnel en y ajoutant un employé le 1er août.

M. LAKE.—Il y a une échelle régulière pour les appointements des adjoints du Receveur général?

M. MCCONNAN.—Je ne crois pas qu'il y en ait. Il y en a un pour les receveurs généraux, lesquels reçoivent, au début, des appointements de $2,200.

M. LAKE.—Vous ne savez pas s'il y a une échelle de salaires fixes pour les adjoints et autres fonctionnaires?

M. MCCONNAN.—Non. Je suis entré en fonction en 1891 à un salaire de $550; j'ai été promu comptable en 1893 à $1,000; mes appointements ont augmenté graduellement à $1,400 ou $1,500.

M. LAKE.—A intervalles réguliers?

M. McCONNAN—Pas du tout.

M. LAKE.—Il me semble qu'avec un système d'augmentations occasionnelles il faut lutter continuellement pour obtenir une augmentation?

M. McCONNAN.—Cela peint exactement la situation. L'ancien chef ne demandait jamais d'augmentation pour son personnel; j'ai envoyé moi-même et lu des lettres; je l'ai vu les expédier sous recommandations. Je crois qu'il devrait y avoir une échelle fixe et des augmentations fixes.

M. LAKE.—Quant à votre salaire et celui de vos commis, quelles comparaison peut-ont établir entre les vôtres et ceux des employés du même ministère, dans les autres villes?

M. McCONNAN.—M. Winsby reçoit le même salaire que les comptables employés à Winnipeg et Halifax; quant à Toronto je ne suis pas certain. Je crois que je retire les mêmes appointements que ceux qui sont payés à Halifax, Charlottetown et Saint-Jean, et un peu moins que Winnipeg et Toronto. M. Winsby reçoit $1,700, qui est la limite, je crois. Quant aux salaires, à mes bureaux, ils sont les mêmes que ceux qui sont payés dans l'est du Canada

M. LAKE.—Le principe des allocations provisoires a-t-il été appliqué dans votre département?

M. McCONNAN.—Non, pas avant la dernière nomination. Je suppose qu'il a été reconnu dans une certaine mesure lors des deux ou trois dernières nominations.

M. LAKE.—Comment cela est-il arrivé?

M. McCONNAAN.—Le ministre a demandé par télégraphe ce que je recommandais. On a suggéré $700 au lieu de $600, et $900 au lieu de $800 pour les anciens. J'ai recommandé que $800 de salaires soient payés au lieu de $600, et $1,000 payés au lieu de $800. Le nouvel employé qui entrera au service le 1er août aura $800. C'est reconnaître ce le coût de la vie ici est plus élevé que dans l'est.

M. LAKE.—Quant aux appointements des anciens fonctionnaires vous êtes sur le même pied que l'est?

M. McCONAN.—Oui. M. Winsby, comme nous le savons tous a atteint sa limite, si nous en jugeons par le rapport de l'auditeur général.

M LAKE.—Vous êtes fermement d'opinion que les jeunes et anciens employés devraient recevoir plus?

M. McCONNAN.—Certainement. Si le coût de la vie est de 200 plus élevé pour un jeune, comme l'indique cette dernière nomination, cette augmentation du coût de la vie doit certainement s'appliquer aux anciens. Ceux-ci ont beaucoup plus de dépenses que les nouveaux. Ma position me met dans la nécessité de faire certains frais de représentation.. Il me faut rencontrer des gérants de banques, etc., aussi, je ne puis joindre les deux bouts avec mon salaire actuel.

M. LAKE.—Quels sont les appointements que retirent ici les gérants de banques?

M. McCONNAN.—De $3,000 à $4,000.

M. LAKE.—Les commis nommés récemment reçoivent plus de 70 pour 100 de plus que les salaires payés dans l'est?

M. McCONNAN.—33 pour 100. M. Winsby a été nommé à un salaire de $600.

M. LAKE.—Croyez-vous que l'on devrait accorder un pourcentage d'augmentation ou une somme ronde?

M. McCONNAN.—Je ne pourrais dire; il y a 21 ans, à mon entrée au service des Postes, il y avait une allocation de 40 pour 100 pour les employés, dans l'ouest, à cause de la différence du coût de la vie. En ce temps-là nous étions nommés à un salaire de $400, plus $40 pour 100 d'allocation provisoire.

M. LAKE.—On ne la reçoit plus?

M. McCONNAN.—Non; elle a été oubliée à une session, en 1889 ou 1890 et elle a été abolie l'année suivante. Les commis, au bureau de Winnipeg, ont été deux jours en grève, finalement on en est venu à une entente en vertu de laquelle on leur a accordé une faible allocation, depuis la question a été le sujet de nombreuses discussions.

M. LAKE.—Ils reçoivent une faible allocation ou une augmentation comparativement aux salaires payés dans l'est?

M. MCCONNAN.—Environ $180, je crois, même pour les employés gagnant $1,800; dans notre département il n'y a rien de cela.

M. LAKE.—A quel pourcentage d'augmentation estimez-vous le coût de la vie depuis 5 ans?

M. MCCONNAN.—Mon compte d'épiceries, il y a cinq ans s'élevait entre $16 à $18, il s'élève maintenant entre $28 et $32, et je ne fais pas meilleure chère. L'augmentation est générale, et le prix de chaque article a presque doublé en cinq ans, les vivres, les vêtements, les loyers, etc. Alors, je payais $18 ou $20 par mois de loyer pour une maison, le prix du loyer de la même maison est aujourd'hui de $30. Très souvent il est impossible de louer une modeste maison, dans un district passable, à moins de $40

M. LAKE.—J'aimerais avoir la comparaison d'un homme vivant dans la même maison qu'il habitait il y a quelques années.

M. W. P. WINSBY.—J'ai habité la même maison durant 12 ans et je payais $13 par mois de loyer. Alors il fut augmenté à $16.50 il y a huit ans; puis à $25, et je payais cette somme jusqu'à ce que j'achète la maison il y a un an. Aujourd'hui on la loue pour $35.

M. LAKE.—Vous sentez que vous ne pouviez pas avoir la prétention de vivre dans la même maison que vous habitiez autrefois, bien que votre salaire soit augmenté.

M. WINSBY.—C'est précisément ma position. Je ne pourrais pas prétendre vivre maintenant dans la même maison que j'habitais il y a sept ans.

M. MCCONNAN.—Il y a la question de cautionnement dont je voudrais parler et qui me paraît un peu embrouillée. Un département paie le cautionnement, dans un autre on le déduit mensuellement sur les salaires, et dans un troisième département il faut qu'il soit tout d'un coup argent comptant.

M. LAKE.—Est-ce que ces trois méthodes sont pratiquées à Victoria?

M. MCCONNAN.—Oui. Dans le département des Douanes les cautionnements sont payés par le département. Dans le département du Revenu de l'Intérieur, on fait une déduction mensuelle et on suit le même système dans le bureau de poste. Dans le département, chaque collection doit payer son propre cautionnement. Ceci se fait par l'entremise d'une compagnie régulière de garantie, bien que le gouvernement en connaisse d'autres.

M. LAKE.—Quel est le montant de votre cautionnement?

M. MCCONNAN.—Je paie $20 par année. Ceci représente un cautionnement de $5,000. Le reste des employés paient pour un cautionnement de $1,000 chacun. Dans d'autres départements, cela varie de $300 à $400, je crois.

M. LAKE.—Est-ce que le système de cautionnement a été en force depuis aussi longtemps que vous pouvez vous le rappeler.

M. MCCONNAN.—Oui, je l'ai payé chaque année. Je sais que je paie un cautionnement dès mon entrée dans le département du bureau de poste, mais je ne sais pas si les juniors sont oui ou non obligés de fournir un cautionnement.

La commission s'est ajournée à 12.30.

Séance de l'après-midi.

M. A. J. DALLAIN.—En premier lieu je voudrais attirer l'attention sur le fait que les gardiens de phares ne peuvent quitter leur poste sans une permission spéciale, et dans ce cas en fournissant un substitut au prix du salaire d'un gardien de phare. Quand il est absolument nécessaire pour un homme de s'absenter, il constate qu'il a à payer pour un substitut plus cher par jour, quelquefois, jusqu'à un montant qui en somme est plus cher que ce qu'il reçoit pour tout le quartier. Les gardiens de phares

sont payés tous les trois mois. A plusieurs postes, vu leur position isolée, on ne peut se procurer aucun substitut et conséquemment les gardiens de phares de ces postes, ne peuvent avoir de vacances. Cela est très dur pour eux, et de plus n'est pas bon pour leur santé parce qu'ils sont loin de tous soins médicaux et ceci, comme de raison, fait tort au service.

M. LAKE.—Sont-ils tous supposés avoir des aides?

M. DALLAIN.—Non. Ceux qui ont un cornet de brume doivent avoir un aide, mais dans d'autres cas, les gardiens qui ont une lumière seulement, sont supposés être seuls. Le salaire est payé seulement à un homme, mais là où il y a un cornet de brume adjoint à un phare ils doivent avoir un aide. Les phares sont classifiés de première grandeur, de seconde grandeur et ainsi de suite. Le gardien de phare de première grandeur reçoit maintenant $1,770, comme maximum par année. Un phare de petite grandeur où il y a peu à faire peut ne recevoir qu'un salaire de $120 par année. Les gardiens de phares de premières grandeurs sont obligés par leur salaire de se fournir un aide et cet aide doit passer un examen de qualification comme ingénieur, prouvant qu'il est capable de conduire un cornet de brume. Puis les salaires des autres phares varient. Prenez un homme tel que le gardien du Cap Mudge, il reçoit $570 et il est là tout le temps. Au phare de Dryad-Point, le gardien reçoit $517.50 par année payé tous les trois mois.

M. LAKE.—Ils reçoivent des rations, je suppose?

M. DALLAIN.—Non, monsieur, il leur faut se les acheter. Le gouvernement fournit la peinture et tout ce qu'il y a de nécessaire à part des provisions. Quand à celles-là, ils sont obligés d'y voir eux-mêmes; elles ne sont pas fournies.

M. LAKE.—Vous avez dit tantôt qu'il n'y a pas de permis d'absence. Pouvez-vous citer un exemple où ce fut le cas?

M. DALLAIN.—J'aimerais à citer un exemple. Sur le bateau-phare de Sand-Heads qui vient justement d'être amené pour des réparations le gardien n'a pas eu un seul congé pendant les 11 dernières années et la conséquence a été que l'autre jour nous sommes allés pour le relever il était dans un tel état qu'il ne pouvait pas se raser ni tirer de l'eau par suite de rhumatisme. Son aide l'avait quitté et il était là seul. Il se tirait d'affaire du mieux qu'il le pouvait, mais il dit qu'il pouvait supporter cela seulement pour quelques jours de plus.

M. LAKE.—Depuis combien de temps avait-il quitté le vaisseau?

M. DALLAIN.—Depuis environ quinze jours auparavant. Il avait été seul pendant deux semaines.

M. LAKE.—Etait-il incapable de se rendre à terre?

M. DALLAIN.—Dans l'état où il était il ne le pouvait pas. Il ne pouvait pas mettre un bateau pardessus bord ni tirer de l'eau pour laver le pont. Il marchait simplement à quatre pattes lorsqu'ils arrivèrent là.

M. LAKE.—Généralement parlant est-ce que ces hommes seraient capables d'aller à terre de temps en temps?

M. DALLAIN.—Oh, oui, quoiqu'il faille ramer cinq milles et puis il faut qu'il soit de retour pour allumer son phare. Les gardiens de phares ne sont pas supposés quitter leur poste sans permission spéciale en aucun temps, pas même lorsqu'ils ont un aide. Là où il y a un aide, le gardien de phare a à soigner la lumière qui doit être renouvelée toutes les demi-heures et surveiller la nuit pendant que le mécanisme du cornet d'alarme est, bien entendu, pris en soin par l'aide.

M. LAKE.—Quel salaire cet homme avait-il?

M. DALLAIN.—Il avait un salaire de $1,470 par année et il payait $45 par mois à son aide, en outre de la pension.

M. LAKE.—Il était payé $504 par année et pensionné?

M. DALLAIN.—Ceci est exact. Je sais cela personnellement. Son aide le quitta pour aller à la pêche, parce que cela le payait mieux, et ainsi le gardien resta seul.

M. LAKE.—Ceci était contre le règlement, n'est-ce pas?

M. DALLAIN.—Il n'était pas censé avoir un aide, mais il en gardait un.

M. LAKE.—Quand il est seul il retire le salaire en entier pour lui-même?

M. DALLAIN.—Oui, mais il ne peut rester longtemps sans aide, parce qu'il y a un cornet de brume qui demande à être remonté.

Capitaine J. A. THOMSON.—Puis, il y a à voir à l'ancre et au câble et quelquefois le vaisseau va à la dérive et il est obligé de mettre à la voile pour prendre son ancrage.

M. LAKE.—Est-ce une chose entendue qu'il doit avoir un aide?

M. DALLAIN.—Je crois qu'il le doit; le sornet de brume étant là, mais il ne lui était pas possible d'avoir un homme dans une quinzaine, parce qu'il ne pouvait pas aller à terre pour en avoir un. Aussitôt que nous en avons entendu parler par lettre un homme a été envoyé sur le *Quadra*, et le gardien a été ramené. Il est maintenant aux Sources d'Eau-Chaude.

M. LAKE.—Au dépens du département?

M. DALLAIN.—Non, à ses propres dépens. Nous n'avons eu aucun autre cas de maladie semblable.

M. LAKE.—Ce travail tient un homme occupé à l'année, mais il est plus dur en hiver qu'en été.

M. DALLAIN.—Bien plus dur en hiver, parce que les lumières doivent rester allumées beaucoup plus longtemps et à partir de septembre il y a plus de brume et l'alarme est en opération plus longtemps.

M. LAKE.—Savez-vous combien reçoivent les hommes dans des conditions semblables en Angleterre?

M. DALLAIN.—On les relève tous les deux mois, ou à peu près.

Capitaine THOMSON.—Il y a toujours trois hommes à un phare qui a soit un phare ou un vaisseau-phare; on n'y laisse jamais moins que trois hommes. En tout il y a quatre hommes, toujours trois à bord d'un vaisseau afin qu'au cas où quelque chose arrive à un homme il y ait toujours deux témoins. Ils sont deux mois en devoir et un mois libres.

M. LAKE.—Les conditions ne sont pas les mêmes ici que dans l'est du Canada, n'est-ce pas? Dans l'est du Canada, dans tous les cas à Québec, on ne se sert pas de phares en hiver.

M. DALLAIN.—Une partie de l'année on ne s'en sert pas et les phares et les bouées sont apportés ici à cause des glaces.

M. LAKE.—Connaissez-vous quels sont les règlements concernant la baie de Fundy et les côtes de l'Atlantique en général?

M. DALLAIN.—Je suppose qu'ils sont à peu près les mêmes qu'ici. S'ils ne sont pas pris dans les glaces ils sont les mêmes.

M. LAKE.—Savez-vous quelle est la différence de salaire entre les gardiens de phares de l'est et de l'ouest?

M. DAILLAIN.—En 1908 on passa un arrêté du conseil et on remania la liste entière des salaires et on changea tous les phares à l'est et à l'ouest, et au 1er avril 1911 on augmenta encore les salaires. Les gardiens de phares de l'ouest eurent 50 pour 100 de plus de salaire que ceux de l'est, mais cela existe seulemeent depuis 1908. Antérieurement à cela ils avaient le même salaire.

M. LAKE.—En emploie-t-on plus dans l'est ou bien les règlements sont-ils les mêmes en ce qui concerne le nombre?

M. DALLAIN.—Exactement les mêmes.

M. LAKE.—Quant à ce qui concerne les subordonnés dans votre service?

M. DALLAIN.—Le corps des commis est classifié par arrêté du conseil du 11 mai 1911. Les commis juniors, les messagers et autres commencent à $500, augmentant annuellement de $50. Les commis seniors commencent à $900, avec une augmentation annuelle de $50. Les comptables commencent à $1,500 et augmentent de $50 par année, et l'agent reçoit $2,800.

M. LAKE.—Est-ce qu'on donne une allocation supplémentaire pour l'alimentation dans l'ouest?

M. DALLAIN.—Aucune.

M. LAKE.—Ces chiffres s'appliquent à toutes les parties du Canada?

M. DALLAIN.—Je considère que c'est la même chose à l'est et à l'ouest. Antérieurement à cela il n'y avait aucune classification.

M. LAKE.—Avez-vous un grand district à surveiller?

M. DALLAIN.—Nous avons la côte entière du Pacifique, 300 milles. Sur ce parcours nous avons 65 phares et un millier de bouées, balises et d'autres choses semblables. Nous avons un surintendant de phare qui reçoit $1,600 par année. En outre de cela, il est aussi surintendant des stations des vaisseaux de sauvetage et pour cette position il reçoit un salaire de $400. Dans le service extérieur, nous avons un nouveau dépôt de marine à Prince-Rupert qui vient d'être ouvert, un sous-agent et un comptable et aussi un gardien et un commis. Ce sous-agent reçoit $2,200, le comptable $1,440, et le gardien $1,000. Tous les comptes pour cette sous-agence me passent par les mains.

M. LAKE.—Combien d'autres employés avez-vous pour ce qui est des journaliers?

M. DALLAIN.—Nous louons des hommes à la journée suivant le besoin. Nous avons un architecte des phares qui est sous salaire et qui reçoit $1,200 par année. Nous avons un ingénieur à bord de l'un de nos chalands-grues qui reçoit $800 par année; nous avons un inspecteur de bouées pour bouées à gaz et à éclats intermittents; son titre est celui d'inspecteur des bouées à gaz; il reçoit $1,080, et un aide, $850. Nous avons un maître de quai à $800 et un gardien de nuit qui reçoit $720. De plus, dans la branche de construction, nous avons un ingénieur pour inspecter les machines de signaux de brume qui fait des tournées pour les installer et les réparer. Cet homme reçoit $1,200 par année. Nous avons un sous-ingénieur avec l'ingénieur du district qui reçoit $1,200.

M. LAKE.—Dans votre département vous avez une échelle de salaire réguliers fixe?

M. DALLAIN.—Oui, nous sommes tous classifiés, mais nous n'avons aucune augmentation pour des allocations alimentaires, ni rien en dehors de l'augmentation annuelle de $50. Je sais que dans quelques départements il y a une augmentation de $100 par année.

M. LAKE.—Mais le service extérieur entier du ministère de la Marine et des Pêcheries est soumis à cela; partout c'est ce qu'ils reçoivent.

M. DALLAIN.—Oui, par tout le Canada.

M. LAKE.—Parlant de vacances, est-ce que vous avez droit à un mois?

M. DALLAIN.—Je n'en prends jamais, excepté un après-midi par-ci par-là. D'après ma manière de lire les règlements cela est subordonné à l'agent ou à ce chef. Il n'apparaît pas que nous puissions avoir de vacances excepté que le chef de la branche peut accorder à chacun de ceux qui le demande une période n'excédant pas trois semaines par année. Je suppose que dans notre département le chef veut dire l'agent.

M. LAKE.—Dans le statut le chef du département veut dire le ministre de la Couronne dans le moment. Vous avez été ici pendant un nombre considérable d'années?

M. DALLAIN.—Pendant 27 ans.

M. LAKE.—Comme question de pratique vous êtes-vous considéré, vous et les autres officiers, comme ayant deux semaines de vacances, les avez-vous demandées et les avez-vous obtenues?

M. DALLAIN.—Nous considérions que nous y avions droit. Je n'ai jamais demandé de vacances pour moi pour la raison qu'une fois que j'avais pris une quinzaine, lorsque je suis revenu j'ai dû travailler pendant autant de temps pour reprendre le temps perdu.

M. LAKE.—N'aviez-vous pas un aide.

M. DALLAI.—Je n'en avais pas alors.

M. LAKE.—Si on vous le permettait aujourd'hui vous pourriez l'accepter?

M. DALLAIN.—Cela ne serait pas aussi mal.

M. LAKE.—Je considère que chaque chef doit trouver un certain nombre de questions réclamant son attention à son retour et alors la besogne de routine ne subirait pas d'arrêt.

M. DALLAIN.—Jusqu'à un certain point ce serait le cas.

M. LAKE.—A part de moi les autres officiers obtiennent leurs trois semaines de vacances.

M. DALLAI.—Non, aucun d'eux ne les a. Ils ont deux semaines, l'une dans un temps et l'autre plus tard. Personne n'a jamais eu trois semaines dans le bureau. J'aimerais qu'il fut parfaitement entendu que cela nous a été accordé par la loi.

M. LAKE.—Quelles sont vos heures?

M. DALLAIN.—Les heures du bureau sont de neuf à cinq, avec une heure pour le lunch.

M. LAKE.—Y a-t-il quelques remarques que vous aimeriez à faire pour ce qui est de la retraite?

M. DALLAIN.—Je crois que ce serait une bonne chose, mais il est difficile à dire quel serait le meilleur plan de l'appliquer.

M. LAKE.—Pour ce qui est du fond d'assurance du service civil est-ce que vous, ni aucun autre officier que vous connaissez, vous en êtes prévalus?

M. DALLAIN.—Je ne l'ai pas fait moi-même.

M. J. E. MILLER.—Seulement un ou deux s'en sont prévalus. On peut faire aussi bien avec des assurances extérieures. J'ai l'échelle des salaires du service public de la province par comparaison. Le maximum de première classe avec nous est de $1,500 tandis que dans le service provincial il est de $1,800.

M. LAKE.—Quels sont les devoirs de service provincial comparés aux vôtres?

M. MILLER.—Les nôtres sont techniques, tandis que les leurs sont de routines. Notre seconde classe monte à $1,200, et la provinciale à $1,500 Le maximum de notre troisième classe est de $1,000, et dans le service provincial il est de $1,200. Le minimum de notre première classe est de $1,100, en comparaison de $1,272, et notre troisième classe, $100 en comparaison de $960. Il n'y a pas de position de commis qui ne commence par au moins $75, par mois et elle augmente de $84 par année dans la troisième classe de $72 par année, dans la seconde classe et de $60 dans la première classe.

M. LAKE.—A quel âge prennent-ils les commis?

M. MILLER.—Les juniors peuvent entrer aussi jeunes qu'à 16 ans et à 20 ans ils ont à entrer dans la troisième classe après examens. Quant à ce qui est de la retraite, il n'en est pas excepté pour ce qui est des arrangements que le département fait dans des cas individuels et dans ces cas-là la motion est votée par la législation. Il n'y a rien de la nature d'une contribution prélevée sur les salaires. Il est calculé que 25 ans de service donnent droit à un commis, à 50 pour 100 de son salaire comme retraite annuellement.

M. LAKE.—Quelle est l'allocation provinciale faite ici dans le ministère du Revenu de l'intérieur?

M. MILLER.—Sur les affaires allant presqu'à $1,000, il y a une allocation pour alimentation de $150 par année, sur les salaires entre $1,000 et $1,500 une allocation de $125, et sur les salaires entre $1,500 et $2,000 une allocation de $100. Il n'y en a pas sur les salaires audessus de $2,000. Les sous-collecteurs classe "B", nommés sans examens reçoivent de $50 à $75 par année d'allocation, suivant la valeur de l'arpentage.

Capitaine THOMSON.—Je suis inspecteur sénior de bateaux à vapeur pour la province. Dans le service provincial les inspecteurs de bouilloires ont le rang d'officiers et leurs salaires augmentent. Ils n'ont pas la responsabilité que nous avons, mais pour un grand nombre ils sont tous ingénieurs océaniques. Ils commencent à $135 par mois, montant de $5.00 par mois jusqu'à ce que le maximum de $180 soit atteint.

M. LAKE.—Quels sont en comparaison les salaires accordés à vos aides même rang?

Capitaine THOMSON.—Ils commencent à $1,400 et augmentent jusqu'à $1,600.

M. LAKE.—Est-ce que l'augmentation est annuelle?

Capitaine THOMSON.—Plus ou moins annuelle, plutôt moins que plus.

M. LAKE.—Vous n'avez pas droit à une augmentation annuelle; c'est seulement à la discrétion du département.

Capitaine THOMSON.—Oui, à la recommandation du président.

M. LAKE.—Vous dites que les inspecteurs provinciaux de bouilloire qui pour la plupart ont reçu des certificats de vous et n'ont pas de responsabilité, reçoivent $1.620 comme minimum, et vos inspecteurs $1,400, et qu'ils augmentent de $60 par année jusqu'au montant de $2,160?

Capitaine THOMSON.—Oui, tandis que notre maximum est de $1.600.

M. LAKE.—Comment se compare, avec votre salaire, celui d'hommes dans d'autres parties du Canada?

Capitaine THOMSON.—Ils ont pratiquement les mêmes. J'ai $1,800, je ne crois pas qu'aucun d'eux ait $1,800 dans l'est: Je crois que le plus élevé est de $1,700. Mes aides sont comme ceux de l'est.

M. LAKE.—Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?

Capitaine THOMSON.—Vingt-huit ans. Je suis le plus vieil inspecteur des bateaux à vapeur du pays. On devrait faire la comparaison avec les ingénieurs des bateaux à vapeur d'ici, que presque tous ont été examinés et classifiés par nous, et reçoivent des salaires variant de $150 à $165 par mois pendant toute l'année avec le logement et la pension à bord. Ce sont des ingénieurs chefs. Les seuls hommes qui devraient être mis en comparaison, sont des inspecteurs américains de l'autre côté de la ligne, ceux qui auront beaucoup travaillé. Les inspecteurs de bouilloires locaux, de ce côté-là, reçoivent $2,250, et les inspecteurs de coques $2,250. Les nôtres commencent à $1,200 et au moment actuel ont $1,550.

M. LAAKE.—Quel salaire reçoit leur inspecteur en chef?

Capitaine THOMSON.—Je ne le sais pas, mais leurs devoirs sont absolument semblables aux nôtres. Nous faisons exactement le même ouvrage, seulement nos examens sont beaucoup plus définis et élaborés et scientifiques que les leurs ne le sont. C'est plutôt une question d'opinion pour ce qui les concerne.

M. LAKE.—Comme question de courtoisie vous acceptez entre vous les certificats les uns des autres.

Capitaine THOMSON.—Oui, de tous les vaisseaux au-dessus de 5 tonnes mus autrement que par des voiles ou des rames. Il considère les officiers canadiens sur le même pied qu'eux-mêmes.

M. LAKE.—Croyez-vous avoir autant d'ouvrage que les inspecteurs de l'autre côté?

Capitaine THOMSON.—Tout à fait autant. A Seattle il y a huit sous-inspecteurs et 2 inspecteurs surintendants et dans toute la Colombie-Britannique nous n'en avons que quatre à part moi; deux à Vancouver et deux ici. Il est octroyé plus de permis de départs à Seattle, comme de raison, mais pas plus que dans toute la Colombie-Britannique y compris le pays supérieur.

M. LAKE.—Pour ce qui est de vos congés d'absences, en avez-vous quelques-uns?

Capitaine THOMSON.—Non, je puis prendre un samedi, mais aucun de mes aides ni moi-même n'avons de congé d'une quinzaine ou de trois semaines comme dans certains départements. L'inspecteur de coques a demandé l'an dernier pour obtenir une semaine par l'entremise du président et il l'a obtenue.

M. LAAKE.—Est-ce que quelques-uns d'entre vous contribuent au fond de pension?

Capitaine THOMSON.—Comme de raison. Nous ne sommes pas dans la même position que ceux de l'est qui n'ont rien à faire en hiver. Même dans les Provinces maritimes les bateaux locaux sont arrêtés du moment que les petits ports de mer sont pris en glaces. Ici la navigation locale est continuelle. Nous avons réellement plus d'ouvrage en hiver car ils s'efforcent d'amener des vaisseaux dans ce temps-là pour les faire examiner.

M. LAKE.—Dans votre opinion, il devrait y avoir une allocation spéciale pour permettre de rencontrer le coût de la vie dans l'ouest.

Capitaine THOMSON.—Très certainement.

M. LAKE.—Savez-vous d'après votre propre expérience, si il y a eu une forte augmentation du coût de la vie au cours des années dernières.

Capitaine THOMSON.—Oui, j'ai cette expérience comme propriétaire d'une maison.

M. LAKE.—Dans votre opinion quelle a été l'augmentation des loyers?

Capitaine THOMSON.—Il y a un cottage en deçà de cinquante verges du mien qui, il y a quinze ans, se louait $8 par mois. Maintenant on le loue $20 et il est toujours plein.

M. LAKE.—Ce ne sont pas simplement des conditions temporaires, vous croyez?

Capitaine THOMSON.—Non, cela a toujours été en augmentant graduellement depuis cinquante ans. Il en est de même pour toutes sortes de choses. Les gages des chemins ont augmentés de 100 pour 100 depuis 1908.

M. LAKE.—Avez-vous aucune idée des salaires qu'on payait aux ingénieurs des plus grandes vaisseaux il y a quinze ans?

Capitaine THOMSON.—Il n'y a pas beaucoup d'augmentation en cela. Ils avaient coutume d'avoir de $125 à $150 il y a vingt ans. Plusieurs d'entre eux recevaient $150.

M. LAKE.—Demandèrent-ils pour avoir une augmentation?

Capitaine THOMSON.—Oui, ils eurent 10 pour 100 d'augmentation l'année dernière. Il y a deux ans, à peu près, on les a reclassifiés, ce qui a eu pour résultat une augmentation générale. L'augmentation de l'an dernier a été accordée à tous les employés.

M. W. H. HARRIS.—Dans la branche de l'inspection des poids et mesures, le salaire est minime comparé au coût de la vie. Je reçois $850 avec $125 d'allocation alimentaire.

M. LAKE.—Avez-vous une augmentation nouvelle régulière, ou est-elle permanente?

M. HARRIS.—Je reçois $600 sur la liste des paiements et un $100 d'allocation alimentaire.

M. LAKE.—Avez-vous une augmentation annuelle régulière, ou est-elle permanente?

M. HARRIS.—Je reçois $600 sur la liste des paiements et un $100 d'allocation alimentaire.

M. LAKE.—Depuis combien de temps occupez-vous cette position?

M. HARRIS.—Un peu plus de quatre ans.

M. LAKE.—Quand votre allocation alimentaire a-t-elle augmentée de $100 à $125?

M. HARRIS.—Je crois que je reçois ces autres $25, depuis décembre dernier.

M. LAKE.—Y a-t-il quelque aide ici?

M. HARRIS.—Non, mais à Nanaïmo, il y en a un qui est autant aide pour le ministères des Douanes que de celui du Revenu de l'Intérieur. Il est dans le ministère du Revenu de l'Intérieur et reçoit une allocation pour la surveillance des poids et mesures.

M. LAKE.—Vous êtes dans le ministère du Revenu de l'Intérieur?

M. HARRI.—Dans les poids et mesures chaque partie de la province est partagée en division avec un inspecteur et un aide sous lui. L'inspecteur pour cette division est à Vancouver, et je suis aide pour la cité.

M. LAKE.—D'après votre expérience, de combien le coût de la vie augmente?

M. HARRIS.—Mon expérience, comme enfant du pays, est que le coût est joliment élevé. Prenez par exemple la viande. L'agneau et la meilleure viande pouvaient être obtenus pour 15c. la livre il y a à peu près cinq ou six ans. Maintenant, le prix est 35c.

M. LAKE.—N'est-il pas le cas que beaucoup de viande est importée de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande?

M. HARRIS.—Sans aucun doute, il y en a beaucoup.

M. LAKE.—Quel est le prix de cette viande?

M. HARRIS.—Je n'en achète pas, de sorte que je ne le sais pas, mais je pense qu'il y a très peu de différence.

M. DALLAIN.—Pour ce qui est du salaire des gardiens de phares du côté américain et le nombre d'hommes employés, j'ai fait quelques investigations. Au phare de Cape-Flattery qui est un phare de seconde classe, il y a trois gardiens. Nous n'en avons que deux. Je ne puis indiquer le chiffre exact de salaire, mais il est plus élevé que le nôtre. Le surintendant des phares le sait, mais il n'a pas les chiffres exacts sur la main. On leur fournit aussi une maison, l'éclairage, le chauffage, des uniformes, une bibliothèque, des gramophones, et les maisons sont meublées. Nous n'allouons une maison et un poêle de cuisine que depuis 1908, alors que le nouveau règlement est en vigueur. Auparavant, nous nous servions de charbon, mais il a été mis de côté.

M. THOMAS CAIRNS (sous-maître de poste.—Les facteurs sont classifiés et leurs salaires sont $1.25 par mois pour la classe "A", à $1.50 pour la classe "B"; à $1.75 pour la classe "C", à $2 pour la classe "D", et à $2.35 par jour pour la classe "EE." Ils servent deux ans dans la même classe. En sus, ils reçoivent $15 par mois comme allocation alimentaire, quelle que soit la classe. Cela consiste la différence entre l'Est et l'Ouest. Le salaire là-bas est le même qu'ici.

M. LAKE.—Considérez-vous qu'une simple allocation alimentaire est aussi juste ou plus juste qu'un pourcentage?

M. CAIRNS.—Je pense qu'une simple allocation mensuelle est des deux la plus équitable et que l'allocation alimentaire devrait s'appliquer à tous les salaires. Dans mon cas, je n'ai aucune allocation personnelle en recevant $2,000, comme sous- maître de poste.

M. LAKE.—Je comprends que tous, au-dessous d'un certain chiffre, reçoivent $180 par année. Ceci pour un homme recevant $1.25 par jour, est un bien plus fort montant que pour un homme recevant $2,000 par année.

M. CAIRNS.—Je suppose qu'il en est ainsi, mais l'idée est qu'il devrait y avoir une allocation alimentaire pour tous les salaires. Prenez le ministère du Revenu de l'Intérieur, il y a là une allocation alimentaire pour tous les salaires.

M. LAKE.—Tous, ou pour ceux au-dessous d'un certain chiffre?

M. MCCONNAN.—Elle cesse à $2,000.

M. LAKE.—Est-ce que les facteurs sont tous satisfaits?

M. CAIRNS.—Oui, ils semblent satisfaits maintenant. Ils occupent une bonne position.

M. LAKE.—Aussi bonne que celle des journaliers ordinaires.

M. CAIRNS.—Oui, je le crois, surtout ceux qui sont dans les classes "D" et "E".

M. LAKE.—Combien d'heures de travail ont-ils à faire?

M. CAIRNS.—Nous essayons de les mettre en dedans de huit heures.

M. LAKE.—Sont-ils sous l'action du fond de retraite?

M. CAIRNS.—Non.

M. LAKE.—Qu'est-ce qui leur arrive? Car c'est une vie dure.

M. CAIRNS.—C'est vrai, et c'est un point qui a beaucoup d'importance en ce moment. Les hommes d'en bas sont désireux d'y retourner.

M. LAKE.—Maintenant, en ce qui concerne le corps des commis, quel salaire reçoivent-ils?

M. CAIRNS.—Un commis entre maintenant à $500 avec une allocation de $180, et reçoit une augmentation annuelle régulière après qu'il a passé des examens préliminaires, non une des qualifications exigées par la commission du service civil. On lui donne un an durant lequel il peut passer des examens, s'il ne les passe pas, comme de raison, il lui faut se retirer. Lorsqu'un commis a été en service pendant un an vous connaissez passablement bien s'il va entrer ou non. D'un autre côté, quelques personnes ont de la difficulté à étudier.

M. LAKE.—Vous perdez quelques bons hommes car ils ne peuvent pas passer les examens?

M. CAIRNS.—Oui.

M. LAKE.—Croyez-vous que le caractère des examens est trop élevé?

M. CAIRNS.—Je ne sache pas qu'il le soit.

M. LAKE.—Je suppose que ce qui pourrait mieux le prouver c'est si vous pouviez trouver assez d'hommes pour faire votre ouvrage. Peut-être que plus haute est la qualification, meilleure elle est si elle ne ferme pas la porte à des hommes capables.

M. CAIRNS.—C'est là où est l'embarras.

M. LAKE.—Avez-vous tous les commis dont vous avez besoin?

M. CAIRNS.—Ils vont et viennent, mais dernièrement il n'y en a pas eu autant qui aient quitté.

M. LAKE.—Quelle est l'augmentation annuelle?

M. CAIRNS.—Ils ont $50 par année jusqu'à $800.

M. LAKE.—Quelle position peuvent-ils avoir après cela?

M. CAIRNS.—Ils peuvent monter s'il y a des places vacantes jusqu'à $1,200.

M. CAIRNS.—Quelques-uns pour assortir les lettres, les enregistrer, les assortir pour la ville et les distribuer.

M. LAKE.—Quelles sont les positions qui comportent un plus haut salaire que $800?

M. CAIRNS.—Dans les branches de lettres enregistrées et des mandats postaux, les commis auraient des augmentations. Nous avons deux commis à $1,600, un à $1,250, cinq à $1,200, cinq à $900, six à $800, trois à $700, un à $704, huit à $600 et dix à $500; c'est ainsi qu'ils sont classifiés. Les salaires sont bien meilleurs maintenant qu'ils n'ont jamais été.

M. LAKE.—Depuis combien de temps avez-vous reçu une allocation pour l'alimentation?

M. CAIRNS.—Depuis avril ou mai. Antérieurement à cela c'était le cas que, plus élevé était le salaire, plus faible était l'allocation. L'embarras était que lorsqu'un homme montait à $800 ou $900, l'allocation pour l'alimentation était si minime qu'il se trouvait à être au-dessous de la position qu'il occupait avant l'augmentation. Maintenant, avec $15 par mois ils montent.

M. LAKE.—Vous croyez que $15 par mois devront s'appliquer à toutes les branches?

M. CAIRNS.—Oui, à tous les salaires.

M. LAKE.—Connaissez-vous quelle raison l'on donnait pour expliquer pourquoi ceux qui recevaient des salaires élevés ne devaient pas recevoir d'allocation?

M. CAIRNS.—La principale raison était que plus le salaire serait élevé moins l'on prendrait en considération l'allocation pour l'alimentation.

M. LAKE.—Pourquoi ce principe-là était-il adopté?

M. CAIRNS.—Je ne sais pas, mais la question a été décidée par le département.

M. LAKE.—Tous vos aides reçoivent-ils une proportion régulière de congé?

M. CAIRNS.—Les commis ont deux semaines et les facteurs et messagers deux semaines. Cela est donné régulièrement tous les ans et a été la règle depuis un temps assez considérable.

M. LAKE.—Quelles sont les heures de travail?

M. CAIRNS.—En ce qui concerne les commis et les facteurs nous tâchons de régulariser cela à huit heures par jour. Mais nous nous efforçons de voir à ce que chaque commis, depuis celui qui reçoit le plus haut salaire jusqu'à celui qui reçoit le plus bas donne ce nombre d'heures.

M. LAKE.—Comment y arrivez-vous, avec le travail de nuit et de jour?

M. CAIRNS.—Nous les faisons venir à différentes heures de manière à former huit heures. L'équipe de nuit commence à six heures, mais nous les changeons tour à tour une fois toutes les quatre semaines. Il y a trois différentes équipes. Quelques-uns partent le matin à 6, 7, 8 ou 9 heures, suivant l'endroit où il y a plus à faire.

M. LAKE.—Ils ne reçoivent rien d'extra pour le travail de nuit?

M. CAIRNS.—Oui, et c'est là le point qui cause le plus de dissatisfaction. Un homme travaillant la nuit ou le dimanche ne reçoit pas de paie extra, cela est très peu satisfaisant pour lui.

M. LAKE.—Ils sentent que pour le mois où ils font du service de nuit ils devraient recevoir un salaire extra?

M. CAIRNS.—Oui, et que ceux qui travaillent le dimanche devraient recevoir un salaire extra, aussi.

M. LAKE.—Est-ce que chaque commis a à travailler les dimanches une fois tous les trois mois?

M. CAIRNS.—Non, nous avons neuf commis dans chaque équipe et ils travaillent à tour de rôle; comme de raison, il y en a quelques-uns, tels que ceux dans les branches de l'enregistrement et de la livraison générale, mais ceux qui assortissent et font l'expédition et certains autres travaillent quatre dimanches, et pour cela ne reçoivent aucun paiement extra.

M. LAKE.—Il y a un mois où ils travaillent sept jours par semaine.

M. CAIRNS.—Oui. Cela sera éventuellement diminué à mesure que nous aurons plus de commis et qu'ils seront plus exercés pour assortir. Dans le passé ils ne demeuraient jamais assez longtemps pour devenir exercés pour assortir et les plus anciens commis avaient à faire ce travail et nous n'avons pas été capables de les employer de manière à accorder à l'équipe de prendre une nuit de repos une fois par semaine, mais nous espérons y arriver à mesure que nous aurons des hommes bien entraînés.

M. LAKE.—Vous n'avez pas été capable de garder vos employés, c'est la raison que vous donnez pour cela.

M. CAIRNS.—Bien, ils ne sont pas payés suffisamment. Aussitôt qu'ils trouvent quelqu'autre chose à faire ils nous échappent. Ils viennent ici temporairement, jusqu'à ce qu'ils trouvent quelque chose de mieux à faire.

M. LAKE.—Cela veut dire que vous avez constamment un nombre insuffisant de commis entre vos mains.

M. CAIRNS.—Oui.

M. LAKE.—Quelle proportion avez-vous?

M. CAIRNS.—A présent nous manquons de deux assortisseurs sur chaque équipe, ce qui veut dire qu'il y a six hommes que nous devrions avoir, et à la manière dont le travail va en augmentant ces hommes devront être préparés à entreprendre toutes espèces d'assortissages

M. LAKE.—Cela vient du fait que vos meilleurs hommes ont trouvé de meilleures positions et ont quitté le service?

M. CAIRNS.—Oui, et ces nouveaux venus arrivant nous serons de court de mains tant qu'ils ne seront pas habitués à faire l'assortissage et la distribution, mais nous espérons maintenant qu'avec les salaires un peu plus élevés les hommes resteront.

M. LAKE.—Vous pensez que l'augmentation de l'allocation pour alimentation aura cet effet?

M. CAIRNS.—Oui, et nous les faisons commencer à $500, ce qui est une amélioration. Avec les $180 c'est un joli commencement.

M. LAKE.—Quant à ce qui est de la retraite quelles sont vos vues?

M. CAIRNS.—Je suis moi-même sous l'ancien système de retraite mais c'est une question à l'égard de laquelle l'équipe d'en bas est très désireuse que l'on fasse quelque chose et ils vont mettre la question devant vous par l'entremise d'une délégation.

M. LAKE.—Est-ce que l'allocation alimentaire que vous avez est la même donnée à tous dans l'ouest?

M. CAIRNS.—Je crois que c'est la même qu'à Winnipeg, Régina, Edmonton et ailleurs. Il y a quelques années l'allocation alimentaire était de 40 pour 100 et le coût de la vie est bien plus élevé maintenant.

M. LAKE.—Vous étiez en premier lieu à Winnipeg. Quelle était alors l'allocation?

M. CAIRNS.—En 1881-2-3, elle était de 40 pour cent du montant du salaire, et en 1885 elle était de 25 pour cent. Ceci s'applique à tous les salaires des commis. Lorsque j'ai quitté ils recevaient 25 pour 100.

M. LAKE.—Lorsque vous êtes venu ici, avez-vous continué à recevoir l'allocation alimentaire?

M. CAIRNS.—Jusqu'à ce que j'aie obtenu la position de commis de première classe et alors ils m'ont retranché le 25 pour 100.

M. LAKE.—Je comprends que les facteurs reçoivent un bonus?

M. CAIRNS.—Oui, ils ont le choix entre $20 ou une semaine extra de vacance.

M. LAKE.—Ils ont le choix d'un bonus ou de prendre congé?

M. CAIRNS.—De prendre un congé extra. Ils ont deux semaines dans tous les cas.

M. LAKE.—Ainsi, au département des Postes, vous considérez que trois semaines de vacances équivalent à $60. D'après quel règlement ce bonus a-t-il été accordé?

M. CAIRNS.—Ce fut lorsque les facteurs furent placés sous le système de classification, il y a environ sept ans. Si on faisait un bon rapport de leur conduite ils avaient droit à $20. Si un homme se décide à prendre les trois semaines, on doit en faire un rapport sur sa conduite. S'il y a quelque chose contre lui il n'aura pas les trois semaines. S'il n'a pas fait assez bien pour mériter l'un il ne mérite pas plus l'autre.

M. LAKE.—Comme question de fait ils n'ont droit qu'à deux semaines?

M. CAIRNS.—Oui.

M. LAKE.—Mais si un bon rapport est fait au sujet de cet homme il reçoit une semaine extra ou le bonus?

M. CAIRNS.—Oui.

M. LAKE.—Payez-vous pour le cautionnement de quelqu'un de vos employés?

M. CAIRNS.—Nous payons leur cautionnement. Les facteurs et les commis paient tous un cautionnement et nous le déduisons de leur salaire une fois l'an.

M. LAKE.—Est-ce que quelques-uns de vos employés se sont prévalus de l'avantage de l'assurance du Service Civil?

M. CAIRNS.—Je n'en connais pas.

M. LAKE.—Et la plupart d'entre eux contribuent au fonds de retraite?

M. CAIRNS.—Oui, la plupart.

M. LAKE.—Il n'y en a que quelques-uns d'entre vous qui sont sous le système de pension?

M. CAIRNS.—Seulement quatre ou cinq d'entre nous.

M. LAKE.—Pouvez-vous me donner une idée de l'augmentation du coût de la vie?

M. CAIRNS.—Je ne puis pas vous dire plus que ce que j'en entends de tout côté. Une maison coûtant $20 de loyer il y a cinq ans, se louerait maintenant $35. Vous pouvez entendre parler de tout côté de l'augmentation.

M. LAKE.—Vos employés sont nommés par arrêté du conseil et ne peuvent être renvoyés que par arrêté du conseil.

M. LAKE.—De sorte que leur position est sûre?

M. CAIRNS.—Oui.

M. MARCHANT.—Puis-je mentionner pour ce qui concerne la retraite et la pension que le bill du sénateur Power ne pourvoit pas à ce que quelqu'un sous le fonds de retraite retourne au système de pension et il me semble que ceci serait une chose désirable. Il y en a plusieurs dans le service qui sont entrés dans le fonds de retraite et qui ont payé une contribution de 5 pour 100 de leur salaire depuis leur entrée. J'en suis l'un de ceux-là; je ne me plains pas, mais il me semble que le système de pension est, après tout, le bon système parce qu'il favorise le point de vue de l'efficacité du service et tant que le fonds de retraite sera continué il n'y a rien qui engage un homme à demander sa retraite et n'importe quel gouvernement hésitera à mettre un homme dehors avec peu de chose à son crédit. Il y a à mon crédit environ $1,800,

moins qu'une année de salaire. Et il semblerait raisonnable que ceux qui sont à présent sous le fonds de retraite, en renonçant au montant de leur crédit reçussent la permission de revenir au système de pension. Je crois que ce fut par un malentendu que le gouvernement ne prit pas en considération qu'ils ne contribuaient pas en aucune chose. Quatre pour cent n'est rien parce qu'ici, sur une sécurité de première classe, vous pouvez recevoir 6 pour 100, et aisément de 7 pour 100 à 10 pour 100. Ce n'est pas une compensation de nous donner la garantie du gouvernement de 4 pour 100 quand on peut recevoir ce taux ici

M. LAKE.—Ce que vous voulez dire est que le bill du sénateur Power n'était qu'un proviso pour l'avenir et ne s'occupait pas de ceux qui sont maintenant dans le service.

M. MARCHAND.—J'aimerais le bill, mais je pense qu'ils peuvent l'étendre de manière à comprendre ceux qui sont maintenant dans le service.

M. LAKE.—Si vous avez droit à l'allocation d'une pension en payant 2 pour 100, vous croyez qu'en payant 5 pour 100 vous devriez avoir le droit de retourner sous l'ancien système?

M. MARCHANT.—Oui. Il y en a plusieurs dans les bureaux de Victoria qui préfèrent le fonds de retraite. Leur manière de voir étant que s'il désiraient se retirer à une époque quelconque ils seraient capables d'obtenir le montant payé plus 4 pour 100.

M. CALDERWOOD.—Ils disent que c'est plus difficile d'obtenir une pension de retraite que d'obtenir une position.

M. LAKE.—L'ancien système ne donne pas aux employés civils le droit d'avoir une pension.

M. CALDERWOOD.—Non, ils n'ont pas le droit.

M. MARCHANT.—Mon expérience a été que lorsqu'un homme avait droit d'obtenir très dur pour le service.

M. LAKE.—Quand considérez-vous qu'un homme a droit?

M. MARCHANT.—Quand il atteint le maximum de l'âge, c'est-à-dire 65 ans ou quand sa santé lui fait défaut.

M. LAKE.—Que pensez-vous de l'idée que l'assurance du Service Civil devrait à peu près subvenir à son propre soutien.

M. CALDERWOOD.—J'ai vu le rapport d'un actuaire et je pense que cela deviendra dur pour le service.

M. LAKE.—Une disposition devrait être qu'après un maximum d'années de service, un homme devrait être en droit de demander une pension.

M. CALDERWOOD.—Le bill du sénateur Power dit qu'un homme peut demander sa pension à 65 ans, mais il parait ne la prendre qu'à 70. Il aurait droit de la prendre à 65, et serait obligé de la prendre à 70 ans.

M. LAKE.—Croyez-vous qu'un homme après 35 ans de service serait en droit de demander et d'obtenir une pension?

M. MCCONNAN.—Je crois qu'il pourrait l'obtenir, s'il a servi fidèlement. S'il fut dans les affaires durant 35 ans, les chances seraient qu'il pourrait se retirer confortablement.

M. LAKE.—Vous savez qu'il y a une classe considérable de personnes qui s'objectent à l'idée d'une pension et j'imagine que c'est en considération de cela que l'ancien gouvernement après être revenu au pouvoir a assumé la position qu'il a prise à cet égard. On pouvait se débarrasser de cette objection en s'arrangeant de façon à ce que le système se suffise à lui-même. Je crois qu'il y a certains employés du Service Civil qui préféreraient le voir se soutenir lui-même sentant qu'alors il ne serait plus question de charité et d'obligation. Il n'y a pas de question que s'il se suffisait à lui-même, cela ferait disparaître la principale des objections. Je crois que pour ce qui concerne les nominations à venir, il devrait être compulsoire pour un homme de contribuer à un fonds de retraite de cette nature.

M. CALDERWOOD.—On admet assez généralement que si un système quelconque de retraite était organisé il faudrait qu'il fût général et qu'il absorbât tous les argents

maintenant payés. Tant qu'il existe, actuellement il n'a rien autre chose qu'une assurance qui durera jusqu'à ce que vous mourriez ou que vous soyez destitué.

M. LAKE.—L'ancien système de retraite était défectueux en ce sens que, si vous mouriez avant ou immériatement après, vous ne receviez rien.

M. MCCONNAN.—C'était absolument une loterie. Autre chose est l'assurance du gouvernement. Je suis sur le pied de 2 pour 100 et si je veux opérer un changement, il faut que je change pour 3 pour 100.

M. LAKE.—Vous avez continué à contribuer au 2 pour 100?

M. MCCONNAN.—Je n'ai pas changé.

M. LAKE.—Ils ne vous permettent pas de vous affilier à l'assurance du Service Civil.

M. MCCONNAN.—Non, à moins qu'ils prennent 1 pour 100 de plus sur mon salaire

M. LAKE.—Quel bénéfice, en sus, retirez-vous du système de retraite?

M. MCCONNAN.—Aucun. Et c'est une de ces particularités qui empêche plusieurs des gens qui sont du 2 pour 100, de prendre une assurance.

La séance s'ajourne à 5 p.m.

VICTORIA, C.-B., jeudi, 25 juillet 1912.

WILLIAM M. GALBRAITH est appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Surveillant des pêcheries de la Colombie-Britannique.

Q. Quand avez-vous été nommé?—R. Le 14 avril 1897.

Q. tait-ce la date de votre première nomination?—R. Non, c'était en juin 1894.

Q. Quelle était la nature de votre nomination?—R. C'était une nomination spéciale comme officier des pêcheries pour faire des enquêtes sur toutes les infractions à la loi et poursuivre les infracteurs d'après les instructions de Charles Wilson, C.R., agent du ministre de la Justice à Victoria. Je devais recevoir de lui mes instructions.

Q. Occupez-vous quelqu'autre position?—R. J'agis comme officier préventif pour Victoria sous le contrôle du chef des douanes.

Q. Quelle a été la date de cette nomination?—R. Le 29 mars 1897.

Q. Quel salaire recevez-vous?—R. Je reçois $25 par mois de chaque département, ce qui fait un total de $50 pour les deux.

Q. Quels sont vos devoirs comme officier préventif?—R. Avoir soin des factures dans le département des douanes, je n'ai rien à faire d'autres choses depuis 14 ans.

Q. Etait-ce là votre travail tout le temps?—R. Eh bien, pendant les derniers six mois depuis l'augmentation des affaires j'ai dit au collecteur des douanes qu'il m'était impossible de suffire à l'ouvrage et il m'a dit qu'il enverrait un homme pendant que je serais absent pour m'occuper de l'ouvrage des pêcheries.

Q. Vous absentez-vous souvent pour le travail des pêcheries?—R. Le département des Pêcheries dit que comme il paie la moitié de mon salaire il exige la moitié de mon temps.

Q. Divisez-vous exactement votre temps entre les deux?—R. Autant que je le puis.

Q. De quelle manière vous y prenez-vous pour cela?—R. Bien, mon principal travail devrait être sur la rivière Cowichan. Il y a, je ne sais combien d'hommes en haut et en bas de ce cours d'eau dans des camps de constructions de chemin de fer et ils tirent les poissons à la dynamite. Je suis supposé aller là pour les en empêcher, mais quand j'ai le dos tourné ils recommencent.

Q. Passez-vous une partie de la semaine là?—R. Une partie du mois.

Q. Comment arrangez-vous cela?—R. Je fixe généralement le premier du mois pour monter là parce qu'à la fin de chaque mois, je dois recevoir toutes les statistiques de pêcheries pour ce mois et pour la consommation locale et cela prend environ trois jours.

Q. Où recevez-vous ces informations?—R. Des pêcheurs et de ceux qui sont concernés dans le commerce du poisson.

Q. Vous avez à faire rapport de cela?—R. Chaque mois.

Q. Au département?—A. A l'inspecteur des pêcheries de Nanaïmo. Mon rapport hebdomadaire ne fait que constater si la pêche est bonne et si elle ne l'est pas, c'est pourquoi j'ai à faire un rapport hebdomadaire et un rapport mensuel au département des Pêcheries.

Q. Et quels autres officiers y a-t-il ici?—R. Aucun autre, il y a un gardien à la la baie Cowichan, mais je n'en connais point d'autres.

Q. Vous êtes directement sous l'inspecteur des pêcheries de Nanaïmo? Oui, c'est M. Taylor.

Q. A-t-il une équipe là?—R. Oui, mais je ne sais pas de combien elle se compose.

Q. Est-ce que votre travail dans le département des Douanes a toujours été le même depuis que vous avez été nommé?—R. Pendant un an ou deux j'ai été placé au travail de patrouille le long de la côte mais ils ont trouvé que l'équipe du bureau n'était pas suffisante pour cet ouvrage et l'on m'en a retiré pour m'imposer un travail de commis.

Q. Vous occupez encore la position d'un soi-disant officier préventif pour la côte du Pacifique?—R. Oui.

Q. Vous avez été employé continuellement depuis 1897?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais reçu une augmentation de salaire?—R. Non. Seulement lorsque j'ai reçu ma nomination. J'ai tâché d'être placé sur un bon pied. A la fin de chaque semaine je venais simplement me rapporter et demander des instructions. Au bout de quatre ans je ne suis aperçu que cela ne m'avait pas payé.

Q. Alors vous n'avez pas été payé promptement pour le travail des douanes?—R. Non, $100 ont été arrêtés en 1897.

Q. Aolrs après cela, vous avez divisé votre temps également entre les deux?—R. Oui.

Q. Et vous étiez payé par chaque département?—R. J'ai été payé régulièrement par chaque département.

Q. Pendant les dernières quinze années vos devoirs étaient absolument ceux d'un commis dans le département des Douanes?—R. Entièrement.

Q. Vous passiez l'autre moitié du mois?—R. A travailler pour les Pêcheries.

Q. Recevez-vous quelque autre rémunération d'un genre quelconque?—R. Pas une autre d'aucune façon.

Q. Vous consacriez tout votre temps à ce travail?—R. Oui.

Q. Payiez-vous vos propres dépenses de voyages?—R. Oui, mais le gouvernement me remboursa au bout de quelques mois. A l'heure qu'il est ils me doivent $50.

Q. De sorte que, finalement, vous avez été remboursé?—R. Oui, mais vous comprenez la position d'avoir déboursé avec un salaire de $25 par mois. Il n'est pas possible de vivre et de tenir maison avec $50 par mois.

Q. Le prix de toute chose monte vous pensez?—R. Certainement.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Soixante-trois ans.

Le témoin se retire.

Capitaine JOHN A. THOMSON, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. J'ai la position d'inspecteur des coques et des machines, et de surintendant mesureur des cargaisons.

Q. Depuis quand occupez-vous cette position?—R. Depuis juin 1890.

Q. Antérieurement à cela qu'est-ce que vous faisiez?—R. J'étais un ingénieur de long cours, constructeur de navires et conducteur de travaux.

Q. Combien avez-vous d'employés sous vos ordres et quelles positions occupent-ils? —R. Quatre. Trois inspecteurs de machines et un inspecteur de coques.

Q. Quel salaire reçoivent-ils?—R. Deux inspecteurs de machines reçoivent chacun $1,600, un $1,550, et l'inspecteur de coques $1,550.

Q. Et quel salaire recevez-vous, vous-même?—R. $1,800.

Q. Quel district avez-vous sous votre juridiction?—R. Toute la Colombie-Britannique depuis le 49ième parallèle jusqu'au pôle Nord, et depuis les montagnes Rocheuses jusqu'au soleil couchant.

Q. Sur les eaux intérieures aussi bien que l'eau profonde?—R. Oui. Personne n'a fait aucun travail dans les Kootenays, excepté moi-même. Quand je suis entré dans le service en 1890, il me fallait passer par les Etats-Unis pour m'y rendre.

Q. Pendant l'année dernière quel a été le nombre des vaisseaux inspectés?—R. 165, en tout.

Q. Et le tonnage total?—R. 118,411 tonnes.

Q. Est-ce qu'il y a des droits à payer?—R. Pas sur les vaisseaux canadiens.

Q. Mais sur tous les vaisseaux étrangers?—R. Tous, excepté ceux des Etats-Unis. Les vaisseaux britanniques et tous les autres sont obligés de payer les droits. Les vaisseaux des Etats-Unis en sont exempts. C'est un arrangement réciproque.

Q. Quel est le montant des droits perçus?—R. Au taux de 8 cents la grosse tonne.

Q. Votre équipe est-elle à la hauteur de son travail?—R. Ils en ont autant qu'ils peuvent en faire. Je pense que si nous avions un inspecteur de coque à Vancouver nous pourrions faire l'affaire.

Q. C'est-à-dire un en sus de celui que vous avez?—R. Oui.

Q. Vous pensez qu'ils peuvent à peine suffire, qu'ils en ont autant qu'ils peuvent en faire?—R. C'est le cas.

Q. Ont-ils à travailler de longues heures?—R. Assez souvent. Il y a les retours à faire et les rapports des droits reçus des ingénieurs.

Q. Est-ce que vous, et tous vos sous-inspecteurs avez beaucoup de travail de commis à faire en sus de vos occupations régulières?—R. Oui, s'il y avait moyen d'avoir de l'aide pour le travail de commis,—il est douteux que cela puisse se faire,—ce serait mieux cela. Cela retient trop un homme au bureau. Nos instructions sont en tout temps, lorsque nous sommes en tournée de monter sur les vaisseaux pour voir s'ils sont tenus tels que l'exige le certificat.

Q. De sorte que vous sentez que vous êtes incapable de faire autant qu'il le faudrait, par suite du manque de commis assistants qui prépareraient les rapports pour vous?—R. Oui, et qui repondraient aux lettres et aux visiteurs quand nous sommes en dehors du bureau.

Q. Cela ajouterait à l'efficacité du service ici n'est-ce pas?—R. Sans aucun doute.

Q. En outre de l'inspection des vaisseaux à vapeur vous avez à faire des examens? —R. Oui, d'ingénieurs. Puis nous avons une espèce de surintendance générale concernant les vapeurs du gouvernement et fréquemment nous avons à recevoir d'eux des spécifications et des rapports, ce qui, naturellement, nous retarde.

Q. Y a-t-il quelqu'autre chose que vous croyiez pouvoir permettre plus d'économie et d'efficacité dans le service ici?—R. Il est un point sur lequel je veux insister et ce point c'est la responsabilité ici, où nous sommes tellement loin de tout conseil, ce qui la rend beaucoup plus grande lorsqu'on la compare à celle d'un homme qui peut atteindre Ottawa en douze heures.

Q. Y a-t-il quelques plaintes à l'heure qu'il est de la part du public, au sujet du délais dans l'inspection?—R. Aucune.

Q. Vous avez pu accomplir un service efficace?—R. Oui, je n'ai jamais eu de plainte d'aucune sorte pendant que j'étais en devoir.

Q. Vous êtes sous le contrôle du département de la Marine?—R. Sous celui du président du bureau par l'entremise du député.

Q. Avez-vous à faire rapport à l'agent du département de la Marine ici?—R. Non. si ce n'est pour lui donner des conseils ou lui donner de l'aide quand j'en suis requis.

Le témoin se retire.

M. NAPIER DENISON, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis aide dans le bureau météorologique.

Q. Depuis combien de temps occupez vous cette position?—R. J'ai été dans le service pendant 30 ans, depuis 1882, je suis venu ici en 1898.

Q. Quel salaire recevez-vous?—R. $1,500.

Q. Est-ce mieux que ce que vous receviez à Toronto?—R. C'est ce que je ne puis dire. Le coût de la vie ici est quelque chose d'effrayant et cela prend jusqu'à la dernière cent pour y tenir. Là où le bât me blesse réside dans le fait que j'ai à fournir du travail scientifique pour lequel je suis obligé de payer.

Q. Pensez-vous que cette position est mieux payée ici que dans l'Est?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Elle est payée à peu près dans la même proportion?—R. Oui, ceci est le seul bureau en dehors de Toronto où l'on a à faire la prédiction du temps et du travail spécial. C'est pour cela que j'ai été envoyé ici en 1898, pour mettre en train la prédiction du temps et organiser un bureau météorologique. M. Baynes Reed, qui est surintendant ici était celui qui faisait les observations à Esquimalt. Le directeur a décide d'organiser ici un bureau avec un personnel complet et j'ai été envoyé à cet effet. J'ai aussi conduit ici les investigations seismologiques.

Q. Vous ne faites aucune plainte vous-même?—R. Absolument aucune.

Q. Excepté que vous trouvez que les salaires ici ne sont pas proportionnés à l'extrême coût de la vie?—R. Tant que j'occuperai les présentes positions, je ne me plaindrai pas parce que je ne crois pas bien de le faire. Quant à ce qui concerne le coût de la vie comme de raison il n'y a pas de question que tous les salaires devraient être plus élevés. Ce que je veux mentionner c'est ce qui concerne le pouvoir de votre office. M. Reed, voulait vous parler à ce sujet s'il avait été en ville aujourd'hui. Pendant quelques années nous avons eu ici des jeunes gens à $40 par mois avec une chambre dans votre édifice.

Q. A quel âge rentrent-ils?—R. Environ 17 ans, ou après qu'ils ont quitté l'école.

Q. En choisissez-vous un pour vous-même?—R. Oui, nous avons la permission de choisir quelqu'un que nous croyons particulièrement doué pour ce travail. En dernier lieu, un jeune homme a été avec nous deux ans, avec l'entente qu'il aurait une augmentation une fois qu'il serait apte à l'ouvrage. Sa seconde année est finie depuis juin, mais il n'a eu aucune augmentation. Il en est résulté qu'il a envoyé sa démission et a occupé une autre position avec un bien meilleur salaire et nous avons ainsi perdu notre temps à l'accoutumer pendant deux ans.

Q. La même chose vous est elle arrivée auparavant?—R. Oui, nous en avons eu deux autres auparavant qui ont dût nous quitter parce qu'ils n'étaient pas assez payés.

Q. Ils recevaient $40 et avaient leur chambre?—R. Oui, et ils ne pouvaient avoir rien de plus.

Q. Que faites-vous maintenant?—R. J'ai mis la main sur un excellent jeune homme et j'insiste auprès du directeur pour qu'il reçoive au moins $50 avec sa chambre.

Q. Est-ce que le département a consenti à cela?—R. Je ne puis dire qu'ils y ont consenti. M. Stupart était ici il y a peu de temps et a constaté la situation. Il trouve que $40 est assez, et il dit qu'ils font la même chose à Greenwick, où ils les laissent venir et s'en aller. Mais la chose est différente avec nous parce que lorsque nous perdons un garçon, l'ouvrage du bureau retombe sur moi, c'est-à-dire l'ouvrage de

commis, et il me faut renseigner le nouveau venu au détriment de l'accomplissement de mes devoirs scientifiques.

Q. Avez-vous besoin d'eux dans le service lorsqu'ils sont plus âgés?—R. Oui, nous avons besoin d'eux. C'est une des positions du gouvernement dans laquelle toute notre vie est consacrée à notre ouvrage, et mon ambition serait d'avoir à notre service un jeune homme qui pourrait être promu quand l'occasion s'en présenterait et dont le service bénificirait.

Q. Voulez-vous dire que le fait d'avoir ainsi des hommes nouveaux, nuit à l'efficacité du service?—R. Très certainement et cela double mon travail.

Q. Mais cela affecte-t-il le public?—R. Je suis de cette opinion. Notre travail est différent des autres. Il y a un très bel avenir pour notre bureau pour un jeune homme qui y entre et se consacre entièrement au travail qu'on y fait.

Q. Avez-vous du travail à faire faire à votre aide comme commis?—R. Il y a du travail pour un commis dans la préparation des chartres pour la prédiction du temps et des avis que nous devons envoyer à différents points, et, en outre de cela, il y a du travail scientifique, le travail d'observation.

Q. Quelles sont ses heures?—R. La première est fixée à 4 heures et 30 du matin, été comme hiver, par toute espèce de temps, c'est pour cela qu'il a une chambre dans l'établissement. Il prend les observations, les inscrits dans la forme voulue et les télégraphie—il lui faut être télégraphiste—à Toronto et à Portland, Oregon.

Q. Il lui faut être télégraphiste?—R. Oui, il doit connaître la télégraphie et la clavigraphie, s'y entendre en mathématique et avoir des connaissances générales. A 9 heures 30, il entre sur la chartre des prédictions l'information qu'il reçoit par le fil d'autres centres sur le continent , et calligaphie des bulletins météorologiques, puis, il a du travail ordinaire de commis, tels que des extraits à faire.

Q. Y a-t-il de la tenue de livres à faire?—R. Oui, mais elle est faite par M. Baynes Reed. Les heures de l'assistant sont de 9 à 12 et de 1 à 3.30, puis il est libre jusqu'à 4.30 du lendemain matin.

Q. Y a-t-il d'autres observations?—R. Le midi et 4.30 p.m. et elles sont faites par M. Reed ou moi.

Le témoin se retire.

JOHHN C. NEWBURY, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Receveur des douanes au port de Victoria.

Q. Depuis quand êtes-vous dans le service?—R. Depuis avril 1883.

Q. Et depuis quand occupez-vous la position actuelle?—R. Comme receveur délégué, depuis janvier 1904, à la mort de M. Milne. Ma nomination devint permanente environ un an après, en février 1905.

Q. Avez-vous un adjoint?—R. Non.

Q. Quels sont les employés de votre personnel? Leur rang et salaire moyen, d'une manière générale?—R. Vingt permanents, avec vingt et un sur la liste temporaire, et un pris ce mois. J'ai directement sous mes ordres l'inspecteur des douanes à un salaire de $2,200. Il y a un commis principal à $1,800, un expert-priseur à $1,700, des douaniers, commis, des agents de surveillance, porte-clefs, jaugeurs à des salaires allant de $850 à $1,400.

Q. Alors, vous avez quelques agents de surveillance suppléants?—R. Cela veut dire qu'ils ne font pas partie du personnel d'une manière permanente.

Q. A quel salaire?—R. $850 est le plus bas.

Q. Y a-t-il quelques exceptions?—R. Un est employé la moitié du temps, l'autre est la dame chargée des fouilles à $50 par mois. Elle va quand on en a besoin, pas comme les hommes.

Q. Mais on peut en avoir besoin à n'importe quelle heure?—R. Oui.

Q. La considérez-vous suffisamment payée?—R. Quant à cela, je ne saurais le dire. Les conditions sont nouvelles depuis qu'il y a le bateau du matin de bonne heure, et j'aurais trouvé juste qu'elle reçût quelque chose pour cela, mais la règle de l'administration est que ces $50 couvrent le temps entier. Je peux faire venir le personnel chaque fois que j'en ai besoin.

Q. Quelles sont ici les heures du service de nuit?—R. Elle est là de 2.30 à heures pour examiner les passagers et les colis; il y a un grand mouvement de voyageurs à cette époque de l'année et c'est le moment de la journée où on s'en occupe ici.

Q. Vous êtes satisfait de sa besogne?—R. Oui, et c'est une économie pour le département. Nous recevions continuellement des plaintes des marchands d'ici que les gens allaient faire leurs achats de fin de semaine à Seattle, mais nous n'en recevons plus.

Q. De quelle nature est le travail des agents de surveillance?—R. Il y a deux sortes d'agents de surveillance. Il y a ceux qui ont charge entière d'un poste secondaire comme San Juan, Clayoquot et Quatsino, où il y a très peu d'affaires.

Q. Ils remplissent les fonctions qu'on peut appeler sous-receveur?—R. Ils ont la charge entière du travail dans les postes où il y a très peu d'affaires douanières, Port-Renfrew, Clayoquot, Quatsino et Sidney.

Q. Chaque poste conduit par un seul agent?—R. Que nous appelons garde-côte.

Q. A quelle salaire?—R. C'est insignifiant, $250, $200, $120. Ils peuvent être receveurs des postes, ou marchands, ou avoir une occupation quelconque.

Q. Avez-vous d'autres postes secondaires sous votre autorité?—R. Nous en avons trois et un avant-port, Sydney, où il y a un employé qui est sous-receveur et est payé $50 par mois. Je crois qu'il est receveur des postes.

Q. Y a-t-il d'autres agents de surveillance?—R. Il y a une autre classe que nous appelons recettes de bureaux de postes, pour recevoir les droits sur colis postaux, pour la commodité des habitants. Nous en avons trois, Duncan, Banfield et Ganges. Ces hommes sont receveurs des postes et reçoivent un salaire spécial de l'administration des douanes pour percevoir les droits, 10 pour 100.

Q. Vous employez quelques agents de surveillance au bureau central?—R. Oui.

Q. A quelles sortes de besognes sont-ils employés?—R. Il semble que ce terme soit une désignation sous laquelle le département fait des nominations temporaires jusqu'à ce qu'ils soient casés quelque part. Ils peuvent devenir commis ou autre chose.

Q. Doivent-ils passer un examen pour devenir agents de surveillance?—R. Non.

Q. Et certains d'entre eux remplissent d'autres fonctions que celles d'agents de surveillance?—R. Oui, ils peuvent être employés comme commis ou douaniers des côtes.

Q. Alors, un employé peut faire son travail comme commis, comme agent de surveillance qui est entré dans les douanes sans examen?—R. Ce n'est que provisoire, pendant qu'on attend une place dans le service. On entre sans examen.

Q. Y en a-t-il qui entrent de cette manière, faisant le même travail que les hommes qui ont été obligés de passer l'examen?—R. Ils peuvent être nommés définitivement agents de surveillance. Ils entrent comme délégués mais ils peuvent être nommés agents de surveillance sans examen et faire partie du personnel.

Q. Mais il n'y a pas d'attributions déterminées attachées à cette classe d'employés appelés agents de surveillance?—R Non. Nous ne pouvons les placer là où nous voulons. Nous en avons un avec nous depuis vingt ans à $1,400 qui est douanier en chef. C'est un bon employé et il remplit ses fonctions d'une manière satisfaisante à mon avis. Un autre est contrôleur en chef et reçoit $1,150 après huit ans de services: C'est un bon contrôleur.

Q. Vous ne pourriez les nommer d'après la loi, mais on tourne la loi en les nommant agents de surveillance?—R. Oui, c'est ce qui arrive.

Q. Avez-vous des hommes faisant fonction d'agents de surveillanceæ Je suppose qu'à l'origine, l'agent de surveillance était censé prévenir la frande?—R. Je ne puis jamais remonté jusque là. Il semble que ce soit un emploi des douanes qui n'ait rien de bien spécifié. Il me semble avoir été la première brèche faite à la loi pour la tourner, pour n'avoir pas à passer d'examen.

Q. Quels agents spéciaux avez-vous pour empêcher la fraude des petits bateaux? —R. Aucun. Nous avons un agent dans chaque dock, mais nous n'avons pas de patrouille de nuit. Il y a une patache, le *Winimac,* de 35 chevaux-vapeur, avec deux hommes, $375, et leur entretien, qui font des rapports chaque semaine. Ce bateau va d'ici à Nanaïmo où les côtes des deux pays sont contiguës. Il fait une excellente besogne préventive.

Q. Combien de vos employés sont sous le régime de la retraite?—R. Trois seulement.

Q. Personne ne songe probablement à s'assurer?—R. Pas un.

Q. Quel est à peu près le montant des affaires faites sous votre juridiction?—R. A peu près deux millions de dollars de revenu pendant la dernière année fiscale. C'est sur le pied de deux millions et demi maintenant. Le revenu a doublé ces deux dernières années.

Q. Quel était le revenu il y a cinq ans?—R. Un peu plus d'un million. Il est resté stationnaire pendant quelques années, ensuite il a commencé à s'accroître rapidement.

Q. Quelles sont les dépenses de votre département?—R. Environ $4,000 par mois. Je pense que cela ne doit pas dépasser $50,000.

Q. Considérez-vous votre personnel suffisant pour donner un bon service au public?—R. Oui, à moins que l'administration ne demande plus de détails dans les rapports.

Q. Recevez-vous quelque plainte spéciale du public au sujet du service?—R. Aucune.

Q. Ne pensez-vous pas que vous pourriez faire certaines améliorations avec un personnel plus nombreux et plus de logement?—R. Il y aurait besoin d'améliorer le logement. Nous sommes à l'étroit. L'espace manque, et j'ai demandé qu'on nous donne plus de place au cours de ces deux mois derniers.

Q. C'est pour le travail de bureau, mais pour le travail du dehors?—R. J'ai demandé un homme pour le dehors, je l'ai demandé dès qu'il y en a eu besoin, et le département n'a jamais refusé.

Q. Vous prenez vos fournitures de bureau sur les lieux, ou bien viennent-elles d'Ottawa?—R. Sur demande, du bureau de la papeterie d'Ottawa.

Q. Directement du Bureau de l'imprimerie, ou par la voie de l'administration?—R. La plus grande partie, par voie administrative, et un peu directement. Toutes les commandes passent par l'administration.

Q. Est-ce de bonne qualité?—R. De temps en temps, un sujet de plantes, mais je ne peux dire qu'il y ait matière à récriminations.

Q. Et pour l'ameublement des bureaux?—R. Nous l'obtenons sur demande par la voie du ministère des Travaux publics.

Q. Avez-vous quelques propositions à faire de mesures efficaces et économiques? —R. Je crois fermement qu'il devrait y avoir des qualités requises pour entrer dans le service.

Q. De toutes les personnes entrant dans le service?—R. Oui, de tous les fonctionnaires de la ville au moins. Je ne veux pas dire les postes secondaires, mais pour les bureaux de la ville, je crois qu'on devrait exiger des capacités.

Q. Et personne ne devrait être accepté sans avoir passé? Vous estimez qu'il devrait y avoir un concours d'examen?—R. Pourvu que ce soit strict et impartial, c'est tout ce que nous voulons.

Q. Tout ce que vous voulez, ce sont des hommes capables?—R. Des hommes capables, qui peuvent faire le travail.

Q. Et quelquefois, ce n'est pas cela que vous avez eu?—R. Souvent, nous avons des employés qui sont loin d'avoir les capacités voulues. Vous me parlez d'efficacité et d'économie, vous ne pouvez y arriver avec des hommes qui n'ont jamais été à l'école, qui ne savent ni lire ni faire un rapport. Il devrait y avoir un certain degré de capacités au-dessous duquel personne ne pourrait être admis.

Q. Quelle limite d'âge proposeriez-vous?—R. Le département a fixé à 36 ans la limite maximum pour l'admission maintenant.

Q. Et le minimum?—R. Je ne voudrais pas voir d'âge plus avancé. Je crois qu'on devrait l'abaisser, excepté dans des cas spéciaux. Il y a quelques cas spéciaux où on ne peut appliquer cette limite d'âge, excepté pour les experts et les experts-priseurs.

Q. Quelle est votre opinion sur la retraite?—R. Je ne crois pas que vous puissiez obtenir d'efficacité à moins que les hommes n'entrent ayant les capacités nécessaires au moment de leur admission, et à moins qu'il n'y ait quelque chose pour les stimu-

Q. Avez-vous trouvé qu'il y a arrêt dans les promotions pour le port de Victoria à cause de la nécessité de garder les employés?—R. J'ai maintenant des employés en activité qui ne devraient pas l'être.

Q. Qui sont réellement trop âgés pour leur travail?—R. Oui. Je n'ai rien à redire d'eux, mais ils sont trop âgés, et il n'y a aucun moyen de s'en débarrasser. Il n'y a pas beaucoup de receveur qui diront d'un agent qu'il est trop vieux et qu'il doit s'en aller.

Q. Quel est l'âge de vos plus vieux employés?—R. Un d'eux doit avoir 80 ans, et il tient toujours bon, quoiqu'il ne fasse pas aussi bien l'affaire qu'un homme plus jeune.

Q. Pas d'une manière satisfaisante?—R. Non.

Q. En ce qui concerne la majorité des employés, quelles seraient les conditions s'il n'y avait pas de retraite?—R. Nous serons toujours encombrés d'hommes trop âgés et qui sont un obstacle à l'efficacité de leur bureau.

Q. Etes-vous d'avis d'avoir une limite d'âge à laquelle la mise à la retraite s'impose?—R. Oui, et cela devrait se faire automatiquement. L'état de choses n'est pas satisfaisant maintenant et ne conduit pas à l'efficacité.

Q. Que pensez-vous de l'augmentation de la vie?—R. Il y a certainement eu une grande augmentation. Je ne suis pas préparé à donner de chiffres, mais je suis sûr que tout a grandement augmenté ces dernières années.

Q. Est-ce que la vie est plus chère à Victoria que dans l'est du Canada?—R. On a idée qu'elle l'est, mais je n'ai pas assez voyagé dernièrement pour pouvoir en parler.

Q. Votre personnel a une indemnité de vivres?—R. Pas sous ce nom. Le département a pour règle d'avoir un minimum plus élevé que dans l'est. Les commis, porte-clefs, etc., sont plus payés ici. On dit qu'ils ont dans les $100 de plus. Les receveurs reçoivent le même salaire à Victoria et Vancouver qu'à Halifax et St. John.

Q. Les salaires que vous avez donnés ne représentent pas le montant entier qu'on reçoit?—R. Un certain nombre d'agents travaillent en dehors de leurs heures réglementaires et reçoivent 40c. par heure pour cela.

Q. Cela fait-il une somme considérable?—R. Quelques-uns se font jusqu'à $25 ou $30 par mois. Cela varie de $10 à $35.

Q. Si vous faites sortir un agent en dehors de son temps de service il reçoit un minimum, n'est-ce pas?—R. Oui, 80c. pour deux heures, même s'il n'est sorti qu'une heure. L'agent du dehors désigné pour une certaine heure à la première chance, mais quelquefois, nous sommes obligés de faire sortir des hommes du personnel des bureaux quand deux ou trois bateaux arrivent. Le département accorde un maximum. Personne ne peut faire plus de deux heures supplémentaires par jour. Le dimanche tout entier ou un jour de congé doivent être payés au taux du travail supplémentaire.

Le témoin se retire.

R. C. HOWELL, appelé et assermenté.

M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis jaugeur au port, et j'occupe cette position depuis cinq ans. Avant cela, il n'y avait pas de jaugeur. Le travail était fait autant que possible par un des experts-priseurs. Il y avait très peu de distillation, tandis que les marchandises chinoises, pour les importations d'alcools, entraient sous deux classifications, liqueurs et vins.

Q. Avez-vous été nommé alors?—R. Non, j'étais dans le service depuis deux ans, comme douanier de côte. J'avais étudié pour cette position, comme on m'avait dit que les affaires se développaient et qu'un tel emploi deviendrait nécessaire. En l'étudiant à Vancouver, j'ai vu que beaucoup du revenu était perdu. Il y a ceci de particulier ici, que les importations chinoises occupent une grande place, et que pour leurs alcools il n'y a pas deux expéditions qui se ressemblent. Quelques-unes peuvent être des expéditions de vin et payer des droits selon la valeur. Le reste comprend des produits de pharmacie et des alcools, très forts, plus forts que les alcools en bouteille employés au Canada et demandant par conséquent plus de travail pour déterminer à quels droits ils devraient être soumis.

Q. Quel est le revenu moyen tiré aujourd'hui des alcools chinois?—R. Je ne l'ai pas calculé, mais il doit être énorme. Je délivre simplement les permis pour enlever les marchandises. J'ai l'impression que les deux agents qui auraient dû être au courant de la besogne, ne l'ont pas convenablement comprise. Le receveur n'est pas au courant du travail.

Q. Vous trouvez que vous ne recevez pas un salaire suffisant?—R. C'est en partie cela. Ensuite, je voudrais avoir le privilège de communiquer sur des questions techniques avec le jaugeur en chef à Ottawa, de manière à avoir des éclaircissements, tandis que maintenant il faut le faire par l'intermédiaire du receveur et du chef de là-bas, ce qui n'est pas toujours satisfaisant. Je voudrais entrer en rapports par lettres avec le jaugeur en chef.

Q. A votre connaissance, aucun des jaugeurs ne le fait?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Eh bien, considérant que les charpentiers reçoivent un minimum de $4 par jour, et que personne ne comprend le travail chinois comme moi qui connais les noms chinois et ai dressé tout un tableau de manière à déterminer les droits, ce qui a eu pour résultat une augmentation importante du revenu, je crois que l'emploi devrait être mieux payé.

Q. Quel est votre salaire?—R. Je recevais $1,200 l'année dernière, alors j'ai été augmenté de $100. Je me fais de $100 à $150 de supplément par an.

Q. Vous êtes dans le service permanent?—R. Oui, j'ai passé l'examen.

Q. Les autres jaugeurs n'ont pas à s'occuper de la partie orientale de l'importation?—R. Non, et c'est la partie la plus importante.

Q. Que pensez-vous de la retraite?—R. Je voudrais qu'on établît une pension avec laquelle on pourrait se retirer à un certain âge.

Q. Approuvez-vous la proposition qu'il devrait y avoir une contribution obligatoire de tous les agents à la caisse des retraites?—R. Oui, mais d'après la combinaison actuelle, le gouvernement a pris notre argent, et nous recevons 4 pour 100 dessus, alors que nous pouvons avoir plus ici.

Q. Vous vous y soumettriez volontiers?—R. Oui. Je voudrais aussi que le service du dehors soit placé sous la Loi du service civil.

Le témoin se retire.

WILLIAM MARCHANT, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle position occupez-vous?—R. Je suis inspecteur des Douanes.

Q. Quand avez-vous été nommé à cet emploi?—R. En juin 1907.

Q. Quand avez-vous tout d'abord été nommé au service du gouvernement?—R. En janvier 1897, comme expert-priseur des Douanes.

Q. Je voudrais avoir le nombre et le grade des fonctionnaires au-dessous de vous, leurs salaires, etc.?—R. Je pourrais en passant faire remarquer qu'on a soulevé la question de savoir si un inspecteur est réellement un agent de surveillance. Nous n'avons aucun titre formel à l'autorité ou au pouvoir des inspecteurs. Je crois qu'il est plutôt assumé que réellement accordé. Quant au personnel, je n'en ai pas du tout pour mon compte. Mon district d'inspection comprend les ports de Victoria, Nanaïmo, Prince-Rupert, Dawson et Whitehorse. Ce sont les ports principaux. Ensuite, il y a un certain nombre de postes secondaires, de postes préventifs et de recettes douanières attachées à des bureaux de potes que j'inspecte. Il y a sous ma surveillance cinq ports, treize postes secondaires, dix postes préventifs et en plus quelques petites recettes douanières qui sont en même temps bureaux de postes.

Q. Lequel de ces cinq ports a un receveur ou sous-receveur et quelles sont les catégories de salaires?—R. Un port a toujours un receveur à sa tête. Le plus haut payé est Victoria, avec $4,000 par an. Dawson vient ensuite, mais c'est bizarre, parce qu'il y a une forte indemnité de résidence. Le receveur a un salaire de $2,750, et une indemnité de résidence de $1,500. Les deux combinés font plus à ce qu'il semble qu'à Victoria. A Whitehorse, le salaire est de $2,250 avec une indemnité de $1,500. Prince-Rupert a un salaire de $2,200. Pour Nanaïmo, il y a une augmentation de salaire cette année, et je crois qu'il est maintenant de $2,000.

Q. Estimez-vous qu'il coûte $1,500 de plus pour vivre à Whitehorse qu'à Prince-Rupert?—R. Peut-être pas entre ces deux endroits, mais ce serait le cas entre Whitehorse et Victoria, et de même pour Dawson.

Q. Vous croyez que la vie y est plus chère qu'ici?—R. Oui, je sais que c'est vrai. J'ai demeuré six mois à Dawson et recevais un supplément. J'étais là il n'y a plus de six mois en tournée d'inspection. Proportionnellement, la vie n'y semble pas aussi chère qu'ici, parce que ce qui monte le plus, ce sont les dépenses très élevées de fret, emmagasinage, et les monopoles naturels qui en découlent.

Q. Pouvez-vous me dire quel est le revenu du port de Dawson?—R. C'est un revenu qui baisse régulièrement. Je crois qu'il est maintenant de $180,000.

Q. Quels agents y a-t-il dans ces différents ports?—R. Au port de Dawson, en plus du receveur, il y doit y en avoir trois de régulièrement employés, et deux employés pendant l'été, et au sous-port de Forty-Mile, un agent est régulièrement employé comme sous-receveur. Les salaires vont de $1,800 avec indemnité de $1,500, à $1,200 avec indemnité de $1,500, et un de $2,400 sans indemnité. Pour les agents temporaires, $200 par mois sont une moyenne raisonnable. A Whitehorse, il y a, y compris deux ports auxiliaires, cinq agents. A Prince-Rupert, il y a six agents permanents, et à Nanaïmo, y compris les ports secondaires, huit employés permanents.

Q. Environ 65 en tout sont employés en permanence? En plus vous avez un certain nombre de petits postes?—R. Des postes préventifs, assez permanents, mais ne recevant qu'un salaire ordinaire de $200 par an ou à peu près.

Q. Il y a des hommes qui ont des affaires en propres?—R. Oui. Par exemple, à Quatsino, nous payons $120 et à Clayoquot $250. C'est le genre d'employés.

Q. Il y a un autre inspecteur en Colombie-Britannique qui fait le reste de la province?—R. Oui, avec les bureaux centraux à Vancouver.

Q. Quel est le montant des affaires faites dans votre inspection?—R. Il y a à peu près $2,000,000 de perception de droits à Victoria, à Prince-Rupert un peu plus de

$100,000, à Nanaïma, environ $130,000, à Dawson environ $180,000, et à Whitehorse environ $50,000.

Q. Quel serait le rapport avec les affaires d'il y a cinq ans?—R. Victoria fait un peu plus du double. Je crois qu'il y a cinq ans, elles étaient à peu près de $700,000 ou $800,000. Dawson est en baisse. Une fois, elles étaient d'un demi-million. Whitehorse a baissé, Nanaïmo s'accroît régulièrement, mais l'augmentation est faible en comparaison, pas plus de 20 pour 100. Prince-Rupert a augmenté et montera encore selon toute probabilité.

Q. Vous ne recevez rien de plus que votre salaire?—R. Non, excepté mes frais de voyage.

Q. Le public ne se plaint pas du service?—R. Nous avons dans l'ensemble un corps splendide d'employés, et les plaintes viennent plutôt de bagatelles, de la part de gens qui ne comprennent pas les affaires.

Q. Avez-vous quelques propositions à faire, dans le but d'accroître l'efficacité et l'économie du service?—R. Il y a deux choses que je voudrais dire à ce point de vue. Premièrement, je ne crois pas que personne devrait être ajouté au service d'aucun port sans consulter l'inspecteur. Un receveur est souvent plus ou moins étroit dans ses vues. Je sais qu'il y a eu plus d'une fois des demandes d'augmentation du personnel sans aucun besoin, qu'elles ont été accordées, et si elles ont peut-être été justifiées dans la suite, elles n'avaient aucune raison d'être sur le moment. Quelquefois, c'est le contraire qui arrive, un receveur ne veut pas demander l'aide nécessaire. Dans un grand port comme Victoria par exemple, un receveur est plus ou moins à l'étroit dans sa tâche; il est obligé de se tenir dans son bureau et ne connaît et ne voit pas le travail du dehors. Je voudrais que les attributions de l'inspecteur fussent plus clairement définies comme agent de surveillance et qu'on le consultât dans une plus large mesure avant d'augmenter ou de diminuer un personnel.

Q. Vous voulez dire qu'en pratique ce n'est pas la règle de vous demander votre avis quand on augmente ou diminue un personnel dans les différents ports?—R. Oui. Ceci est vrai surtout des plus grands ports tels que Victoria et Vancouver. Dans les ports plus petits, on tient plus à savoir votre opinion. Par exemple, à Nanaïmo, on avait grand peine à arriver à cause d'un personnel insuffisant et j'ai conseillé au receveur de le faire augmenter. Mais il n'y était pas très disposé. Il ne serait pas ainsi aujourd'hui, mais je voyais qu'on ne pouvait faire face à la besogne faute d'un homme de plus.

Q. Ne pensez-vous pas que cela fait partie de vos attributions?—R. Oui, mais on dirait que l'administration attend invariablement une demande du receveur. Au moins, l'inspecteur a toute chance d'être plus impartial et d'avoir des vues plus larges que le receveur. Je crois que ceci est vrai aussi pour les devoirs et pour les salaires. J'ai vu—je parle en connaissance de cause—des receveurs qui avaient des préjugés locaux et se laissaient influencer par eux. J'en ai vu aussi que le département a laissés de côté. J'ai pensé que tout rapport adressé en haut lieu concernant l'efficacité et la position et proposant des augmentations devrait être un rapport commun d'un receveur et d'un inspecteur.

Q. Ou tout au moins, ou devrait demander l'opinion de l'inspecteur sur semblables propositions?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'on met un peu en doute la position de l'inspecteur comme officier de surveillance?—R. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de catégories de devoirs bien définis pour les différents officiers. ....

Q. Penez Whitehorse, serait-il possible de supprimer ce port?—R. J'ai sérieusement étudié la question l'année dernière. L'ennui est qu'on n'a besoin du personnel que pendant une courte période de l'été. En hiver, un homme peut se charger de tout ce qu'il y a à faire, mais en été, cela prend tout le temps de trois employés. Cela n'est pas si fortement accentué pour Dawson. Dans les ports de la Colombie-Britannique, les affaires sont les mêmes toute l'année. Si j'avais autorité sur eux, je ne maintien-

drais que deux hommes à Dawson et un à Whitehorse, et les autres temporairement. Le seul désavantage, toutefois, est la difficulté de trouver des hommes, mais avec deux dans chaque endroit, je suis pleinement convaincu qu'il n'y a pas besoin de maintenir plus d'hommes permanents.

Q. Vous pensez que toute nomination définitive ne devrait être faite qu'après un examen régulier?—R. Toutes les nominations définitives. Voilà l'inconvénient dans le service des douanes. Nous sommes quelquefois obligés de prendre des hommes qui n'ont pas passé l'examen mais ce devrait être à condition qu'ils le passent, ou sinon, il faudrait *sine qua non* qu'ils s'en aillent.

Le témoin se retire.

La Commission est ajournée.

Séance de l'après-midi.

Jeudi, 25 juillet 1912.

La Commission a reçu une délégation représentant les facteurs et commis employés au bureau des postes de Victoria, comprenant: Christian Sivertz, H. Beverley, A. J. Bird et W. C. Cave, facteurs; F. D. Shaver, John B. Sinclair, B. F. Sheppard et E. H. Blackmore, commis des postes.

CHRISTIAN SIVERTZ, assermenté:

Par M. Lake:

Q. Depuis combien d'années êtes-vous dans le service?—R.Je suis facteur depuis plus de onze ans dans cette ville.

Q. Vous présentez une pétition au nom des facteurs qui se sont réunis, je suppose, pour étudier la question?—R. Oui, nous avons tenu une réunion. Permettez-moi de vous dire que nous ne savions pas de quelle nature serait l'interview, et comme il n'y aurait peut-être qu'une opportunité limitée, nous avons rédigé ces déclarations sur les sujets que nous considérons de plus grande importance pour nous que d'autres. Concernant l'augmentation des salaires, je voudrais faire remarquer que la dernière augmentation de salaire accordée par le département était datée du 1er avril 1900, il y a un peu plus de trois ans, et que les facteurs obtenaient 50c. de plus par jour dans toutes les classes. La cherté de la vie, comme tout le monde sait, a augmenté dans tout le Canada, et peut-être sur une plus grande échelle dans l'ouest que dans l'est. Toujours est-il que nous nous apercevons beaucoup de cette augmentation de la cherté de la vie, et ce qui était il y a trois ans une adaptation satisfaisante des salaires que nous obtenions à la cherté de la vie, l'accroissement de tout a détruit l'équilibre, et les traitements que nous recevons maintenant, tels que fixés il y a trois ans, ne sont plus en proportion du coût de la vie. Pour cette raison, nous demandons à l'administration de considérer favorablement notre requête de 50c. par jour.

Q. Vous recevez ce salaire quotidien seulement lorsque vous êtes de service, si vous vous absentez, vous n'êtes pas payé?—R. Oui. Comme preuve de l'insuffisance de salaire, la main-d'œuvre locale ordinaire est payée pour la rue $3 les huit heures.

Q. Quelles sont les heures de travail pour les facteurs?—R. L'administration n'a pas d'heures définies, mais le directeur général des Postes et le directeur adjoint ont, à différentes époques, déclaré que c'était le désir de l'administration de régler le travail de manière à représenter huit heures, d'aussi près que possible. Les heures varient en conséquence. On peut bâtir dans une partie de la ville plus que dans une

autre, et comme nous sommes dans un état de transaction, ce qui une année est un terrain inoccupé est couvert l'année suivante de résidences ou de maisons de commerce, de sorte que les heures varient beaucoup, à moins qu'on étudie constamment la question et qu'on ne remanie le travail.

Q. Je suppose que ce remaniement a lieu périodiquement tout de même?—R. Oui, périodiquement.

Q. Pouvez-vous dire si les facteurs font toujours au moins leurs huit heures ou sont obligés de faire plus?—R. Je ne sais pas si aucun employé a moins de huit heures à faire. Il peut y avoir des jours où il n'y a pas beaucoup de courrier, ou bien où il n'est pas distribué, de manière qu'on atteint pas les huit heures, mais il y en a beaucoup qui travaillent plus.

Q. Habituellement?—R. Oui, mais je n'ai pas fait le relevé du temps exact d'après le registre du service.

Q. Aucune paye supplémentaire n'est accordée pour travail supplémentaire?—R. Aucune, monsieur. Au sujet de la paye, je désire faire remarquer une autre anomalie. La paye réglementaire maintenant est de $1.75 par jour dans la classe A, en dehors des $15 par mois de supplément dans l'ouest. L'administration elle-même permet de prendre des aides temporaires au bureau de poste à $2.50 par jour. Un cas comme cela est arrivé il y a quelques jours où un facteur gagnait pendant son stage $2.50 par jour comme aide temporaire. Après sa nomination, sa paye est tombée à $2.25 environ. Je désire montrer que la paye réglementaire est restée stationnaire depuis trois ans, tandis que la paye locale a augmenté. La paye des facteurs des classes A, B et C est au-dessous de ce qu'on paie le travail ordinaire dans la ville.

Q. Que recevez-vous comme uniformes?—R. Nous recevons un uniforme deux fois par an, une tunique, un pantalon et une paire de souliers tous les six mois. Les meilleures semelles durent n'importe où de un mois à six semaines, mais le haut fait ses six mois.

Q. De sorte, qu'en pratique, vous avez besoin de plus de souliers, même si vous n'usez pas l'uniforme?—R. Pas les semelles, le haut peut faire plusieurs semelles, mais il dure très rarement une saison. Les facteurs m'ont demandé d'attirer l'attention sur la question du congé annuel. Ils se sont organisés en association et agissent de concert, sachant comment les autres font ailleurs. Nous demandons à l'administration trois semaines au lieu des deux qu'on nous donne actuellement chaque année. Nous croyons y avoir droit, nous croyons que ce serait notre avantage de les obtenir, que ce ne serait pas trop, que si nous sommes égoïstes d'une manière, il en résulterait un bénéfice pour le service, comme on a plus de chance de reprendre des forces en trois semaines qu'en deux.

Q. Vous sentez que la besogne quotidienne de délivrer des lettres est une lourde tâche pour n'importe qui, que vous avez plus de droits de vous reposer, et que le public aurait un meilleur service pour le reste de l'année si vous obteniez un plus long congé?—R. Nous croyons que ce serait pour le bénéfice du service, pour l'économie, pour prévenir les maladies et prolonger la vie du facteur et lui donner un sentiment de satisfaction. Je crois que le congé annuel accordé dans le service civil est plus long que les deux semaines données dans notre administration. Je crois que les autres corps ont un plus long congé. Je crois que la Grande-Bretagne donne plus de congé, et les Etats-Unis aussi. Je crois que notre congé annuel est à peu près le plus court, et pour cette raison, nous pensons que notre requête est juste et raisonnable.

Q. Vous obtenez actuellement deux semaines de congé avec paye entière?—R. Oui.

Q. En plus de cela, une gratification est accordée au lieu d'une troisième semaine à ceux qui ont fait un travail exceptionnellement bon?—R. C'est accordé d'après ce que je comprends—et je crois que c'est la première révélation ou explication de cela—en reconnaissance d'un service satisfaisant, comme un encouragement à remplir son devoir.

Q. Si une semaine supplémentaire était accordée, cela conduirait peut-être à la suppression de la gratification? J'ai compris d'après des fonctionnaires des postes qu'on donnait la gratification à la place d'une troisième semaine de congé?—R. Je ne l'ai pas compris de cette manière. Si c'est le cas, nous n'avons pas encore appris à le comprendre. La gratification signifie dix jours de congé, dix jours ou vingt dollars payés en espèces.

Q. Quelques-uns des facteurs prennent ce congé?—R. Oui.

Q. Y a-t-il des facteurs à la retraite?—R. Je crois que nous sommes en faveur de la retraite, sinon le corps tout entier, du moins avec très peu d'exceptions.

Q. Et vous croyez que vous préférez ce système à celui du retrait d'emploi?—R. Je crois que nous sommes prêts à l'accepter, tel que réglé dans la loi soumise au Sénat il y a deux ans, avec ceci en plus que les facteurs demandent une mise à la retraite de plus bonne heure, soit à l'âge de 55 ans, soit au bout de 25 ans de services.

Q. En ce moment, vous n'avez droit à aucune indemnité?—R. Aucune.

A. J. Bird, assermenté:

Par M. Lake:

Q. Depuis combien d'années êtes-vous dans le service?—R. Quatre ans et deux mois comme facteur à Victoria. On m'a demandé de parler des suppléants. Nous trouvons qu'il est difficile, en fait presque impossible à un employé de quitter son travail à moins d'être entre les mains d'un médecin. Il y a une semaine, j'ai demandé une demi-journée et n'ai pu l'obtenir parce que le receveur des postes ne pouvait m'y autoriser. On est lié à la tâche chaque jour de l'année; pour les vacances de Noël et pour les autres jours, il est impossible de s'absenter, excepté pendant le congé d'été ou si on est malade au lit. Les facteurs désirent que le gouvernement accorde deux suppléants pour permettre aux hommes de s'absenter. N'importe comment, nous perdons notre salaire quand nous sommes absents, aussi nous ne comptons pas l'avoir. Entre temps, ils pourraient aider au bureau s'il n'y avait pas de facteurs absents. Nous avons un suppléant, mais M. Shakespeare l'informe qu'il n'est que pour remplacer les malades, et il ne peut l'employer pour permettre à un homme de s'absenter. On m'a aussi demandé de parler de l'augmentation du personnel. Il y a treize employés qui estiment qu'ils font plus que leur part. Pendant les derniers mois, il était impossible que les hommes fissent un service efficace sans donner beaucoup de temps supplémentaire. Dans les cas de gros courrier, un facteur peut avoir à travailler onze heures.

Q. Est-ce un fait positif?—R. Moi-même, tout dernièrement, j'ai été soulagé d'un bon morceau d'ouvrage. Je sentais que je m'en allais.

Q. Avez-vous vraiment travaillé comme cela vous-même?—R. J'ai travaillé parfois dix heures, parfois dix heures et demie, ou peut-être quelquefois pas plus de sept heures ou sept heures et demie. Quand le courrier arrive, n'importe s'il est très chargé, il faut qu'il soit distribué.

Q. Est-ce que ceci dure une longue période?—R. Cela dure si les hommes ne sont pas——

Q. Mais est-ce que cela a réellement duré?—R. Oui, pendant les dernières semaines.

Q. A différentes périodes, vous avez travaillé en dehors de vos heures de service vous-même?—R. Oui, monsieur, et je travaillais très dur. Il faut descendre à six heures et demie, arranger sa tournée, changer les adresses, tout cela prends du temps. Ce n'est pas tout le travail de quatre heures ou environ que prend la tournée, mais ceci. C'est la distribution du matin. Ensuite, il nous faut retourner pour la distribution de l'après-midi.

Q. A quelle heures commencez-vous à travailler, actuellement?—R. Nous n'avons pas d'heure régulière. Le règlement est que les hommes soient ici pour se mettre en route à huit heures.

Q. A quelle heure arrivez-vous?—R. J'arrive à sept heures. Je trouve trop difficile d'arriver pour six heures et demie. Tout dépend de la quantité de courrier dont on

a à s'occuper, pour pouvoir commencer la distribution à huit heures. Après la distribution du matin, je vais dîner et je suis de retour à deux heures et demie. Quend le courrier du matin est chargé, il est plus tard que cela. Nous soutenons qu'une augmentation de personnel n'a pas lieu aussi souvent qu'ailleurs. C'est peut-être parce que la ville est restée stationnaire si longtemps.

Q. Et que demandez-vous maintenant?—R. Nous demandons une augmentation de nombre, et que des augmentations soient faites plus souvent dans l'avenir qu'autrefois, parce que la ville grandit si vite. Les treize hommes estiment qu'ils devraient être soulagés d'une partie de leur besogne, parce qu'ils ont trop à faire. Le dernier recensement donnait 35,000 habitants, le livre des adresses actuel en donne 55,000. C'est pourquoi les facteurs ont de plus longues heures de travail qu'ils ne devraient avoir, car leurs trajets ne sont pas assez souvent coupés pour l'accroissement de la ville. Ensuite, je veux aussi mentionner que le drap employé pour notre pantalon d'uniforme s'use en deux mois.

Q. Vous trouvez que l'uniforme ne peut durer six mois?—Le pantalon ne dure pas à cause de la friction du sac contre le drap. La tunique dure assez longtemps, mais pas le pantalon.

Q. Et pour les souliers?—R. On ne nous en fournit pas assez.

Q. La qualité est bonne?—R. Oui, mais nous n'avons pas assez de paires. L'uniforme d'été ne convient pas au climat. Je pense que les facteurs devraient avoir quelque chose en étoffe khaki.

Q. Vous le trouvez trop chaud?—R. Oui, beaucoup trop chaud pour la partie la plus chaude de l'année. On nous a donné un veston mince, cette année, mais il n'est pas assez chaud pour être porté toute l'année.

M. Beverley, assermenté.

Par M. Lake:

Q. Depuis combien d'années êtes-vous dans le service?—R. Près de dix ans à Victoria. On m'a demandé de signaler en particulier le fait que nous sommes obligés de rester trop longtemps dans chaque classe. Je comprends que les classes sont divisées de sorte qu'on doive avoir deux années de chacune, excepté pour 'A' où on nous donne une avance de six mois. Quand j'ai été nommé, le temps était différent. C'était deux ans alors, mais la classe 'A' était en pratique abolie, car lorsque vous étiez nommé, il n'y avait qu'un mois de la classe 'A' à 'B'. Alors j'ai passé de 'B' en 'C' en deux ans, et de 'C' en 'D' en deux ans, et le mois final j'étais porté pour 'E', ce qui en pratique ferait quatre ans et deux mois du temps où je suis entré à celui où je suis entré en classe 'E'. Maintenant, on met six ans à arriver à la classe 'E' et encore cela dépend si le receveur des postes vous porte ou non. Nous pensons que l'avancement devrait être plus rapide, et que si un employé est bon pour le service, il devrait l'être après trois ans ou plus. S'il n'est pas au courant au bout de trois ans, il ne le sera jamais. Nous pensons qu'il devrait y avoir un an entre deux classes. Nous avons un homme qui est dans le service depuis six ans en octobre et il n'est pas encore arrivé à la classe 'E'.

W. C. Cave, assermenté.

Par M. Lake:

Q. Depuis combien d'années êtes-vous dans le service?—R. Un an et huit mois. On m'a demandé de parler de la paie de maladie. Sous le système actuel des salaires par classes, nous n'avons pas de paie en cas de maladie. Si nous sommes malades, nous perdons notre paie. Comme la vie coûte cher et que quelques-uns des hommes sont mariés, nous trouvons difficile, même quand nous avons paie entière, de joindre les

deux bouts, et quand l'un de nous tombe malade, nous avons envie de protester. Nous aimerions avoir une paie de maladie sous le système par classes, ou, autrement, revenir au salaire annuel.

Q. Si un employé est malade et produit un certificat du docteur, vous pensez qu'on ne devrait pas retenir son salaire?—R. C'est notre opinion.

Q. Aimeriez-vous mieux le système du salaire annuel?—R. Nous le préférons, si nous ne pouvons pas obtenir de paye en cas de maladie avec ce système-ci.

F. G. SHAVER, *assermenté.*

Par M. Lake:

Q. Combien d'années de services avez-vous?—R. Six ans et neuf mois.

Q. Quelle est votre position?—R. Sous l'ancien système, j'étais commis principal de seconde classe, et je suis dans la troisième classe 'A' sous le nouveau système. Le bénéfice que j'en ai tiré est une perte de classe.

Q. Quelle salaire receviez-vous?—R. $850, et j'ai obtenu une augmentation au premier janvier, ce qui fait $900.

Q. Et en plus de cela, vous recevez l'indemnité de résidence de $150?—R. Oui. Avec le montant pris par la caisse de retrait d'emploi, cela me donne $86.95 par mois. En ce qui concerne la retraite, je crois qu'avec ce système nous aurions moins à payer chaque mois que sous le système actuel.

Q. Mais supposez que vous soyez obligés de payer les mêmes 5 pour 100, préféreriez-vous la retraite?—R. Oui, pourvu qu'on puisse se retirer après vingt ans de services ou rester 35 ans et être retraité d'office. C'est-à-dire que si un homme voulait se retirer au bout de vingt ans de service, la retraite serait si faible qu'il préférerait rester plus longtemps.

Q. Vous croyez à la mise à la retraite obligatoire?—Je crois que lorsqu'un homme a 35 ans de services, il devrait faire place à de plus jeunes.

Q. Vous croyez que cela attirerait des hommes plus capables dans le service, s'ils avaient la perspective d'arriver au haut de l'échelle?—R. A présent, un homme entre dans l'administration et est maintenu, qu'il soit bon ou non, et cela en empêche de meilleurs d'entrer, quelquefois.

JOHN B. SINCLAIR, assermenté.

Par M. Lake:

Q. Vous désirez parler de la retraite?—R. A l'égard de la retraite, disons qu'au bout de vingt-cinq ans, on a gagné sa retraite, ou que si on n'est plus bon pour le service, on peut se retirer. Après 25 ans dans les bureaux de poste—et ce n'est pas très bon pour la santé dans certains de nos bureaux—l'employé n'est plus bon à rien. Si ce n'est pas le cas, il ne veut pas se retirer, de sorte qu'une petite pension ne lui sert à rien. S'il meurt avant que les 25 ans soient accomplis, tout ce qui revient à ses héritiers, c'est trois mois de salaire à sa veuve. Pourtant, la retraite est meilleure que le système de caisse de retrait d'emploi auquel j'appartiens moi-même. Je crois que si les fonds de retraite, s'ils sont accordés, pourraient contenir une disposition d'après laquelle la veuve d'un employé mort sous se système, disons après 20 ans, bénéficiera de quelque manière d'une pension.

M. SHAVER.—Si un homme est placé sous le système des fonds de retraite, toute la durée de ses services, temporaires et permanents, devrait compter pour la pension. Quelques employés restent sur la liste temporaire pendant dix ans ou plus. Ils ne sont considérés permanents que du temps où ils sont mis sur la liste permanente. Il n'y a

aucune raison pourquoi la retraite ne devrait pas être payée pour toute la durée des services.

M. LAKE.—Je suppose que la raison est que pendant la période temporaire ils ne subissent pas la retenue pour la retraitee.

M. SHAVER.—Ils pourraient payer le montant qu'on leur aurait retenu, et ceci supprimerait l'objection.

M. SHEPPARD.—Je connais deux hommes qui ont été pris dans le service permanent il y a dix ans, et ils sont là à peu près depuis autant de temps que moi, vingt-et-un ans. Je pense que pour tout homme qui a fait le même travail, qui compte le même service, il devrait y avoir une disposition lui permettant de verser le montant nécessaire en dix ou cinq ans de services, ce qu'il ferait volontiers, retenu sur chaque mois, jusqu'à ce que les arrérages soient payés.

M. LAKE.—Ce que je voudrais savoir est si les employés seraient prêts à verser à la caisse des retraites?

M. SHEPPARD.—Quel montant pensez-vous que le gouvernement exigerait de nous? Je paie 3½ pour 100. Il n'y a que trois de nous sous l'ancienne loi des retraites.

M. BLACKMORE.—Serait-ce plus de 5 pour 100 à présent?

M. LAKE.—Je crois que si on pouvait continuer à 2 pour 100, ce ne devrait pas plus de 5 pour 100.

M. SHAVER.—Nous payons 5 pour 100 depuis quelque temps.

M. LAKE.—Vous consentiriez à les verser aux fonds de retraite?

M. SHAVER.—Si c'était basé sur la contribution de retraite, il y aurait 3 pour 100 qu'on rendrait maintenant.

M. LAKE.—La grande difficulté est que bon nombre de gens n'ont pas confiance dans un système de pension, et le seul moyen de s'en tirer est de prouver aux gens qu'ils ne paient pas, c'est-à-dire que l'affaire va toute seule.

M. SHAVER.—Je crois que dans notre bureau nous sommes tous désireux d'avoir une retraite et consentons à y contribuer.

M. LAKE.—Le projet de loi du sénateur Power propose que la retenue soit de 5 pour 100 du salaire annuel.

M. BLACKMORE.—Ces 5 pour 100 sont les mêmes que pour la pension de retrait d'emploi. Je crois que c'est un pourcentage raisonnable.

M. SHAVER.—Cela retiendrait les gens dans le service. Dans les conditions actuelles, il y a une tendance à quitter le service pour d'autres occupations.

M. SHEPPARD.—Quel serait le montant de la retraite avec une retenue de cinq pour 100? A-t-elle été approuvée par l'Association du Service Civil?

M. LAKE.—Je ne crois pas qu'elle ait jamais été approuvée. Je crois que l'avantage serait le même que sous l'ancienne loi, mais avec une pension pour les veuves.

M. SINCLAIR (résumant sa déposition).—Une autre chose dont nous nous plaignons dans le bureau d'ici et que nous aimerions voir règler pour de bon, c'est le travail en dehors des heures réglémentaires, quand cela ne semble pas du tout nécessaire. Le personnel entier est divisé en trois groupes, un groupe est de service de nuit pendant quatre semaines sur douze. Pendant le service de nuit, un certain nombre du personnel de nuit travaille 28 nuits entières, sept nuits par semaine sans interruption. Très souvent, le personnel de nuit travaille plus de huit heures sept nuits par semaine, une moyenne de huit heures et huit heures et demie par nuit. Tout en reconnaissant qu'il doit y avoir quelque travail du dimanche, nous trouvons que le système pourrait être facilement organisé de manière que les hommes obtiennent le temps correspondant pendant la semaine.

Q. Vous trouvez que personne ne devrait être obligé de travailler sept jours par semaine?—R. Oui. Nous travaillons vingt et quelquefois vingt-quatre dimanches de l'année. C'est autant de pris sur nos congés. Nous reconnaissons qu'à certaines époques de l'année, à Noël et différentes occasions où le courrier de l'est est en retard, il est nécessaire de donner du travail supplémentaire et nous y sommes consentants, mais

nous trouvons qu'excepté lorsque les circonstances l'exigent, nous ne devrions pas être appelés à faire de travail supplémentaire sans rémunération. Nous ne demandons pas une rémunération en salaire—je ne crois pas que beaucoup désirent ce système—mais nous pensons qu'on devrait avoir des congés équivalents. C'est travailler dans des conditions anormales n'importe comment, et si un homme est obligé de travailler 28 jours de suite quatre fois par an, cela le rend incapable de besogne efficace à la fin. C'est une question que nous mettons en avant de toutes nos forces, et si elle est du ressort du receveur des postes, nous voudrions qu'il reçoive des instructions pour faire quelque arrangement qui réponde à nos vues.

Q. Savez-vous si les mêmes conditions existent dans les autres bureaux de postes? —R. Non, monsieur, nous ne le savons pas. Dans la majorité des bureaux de poste, on nous a dit qu'on a établi un règlement dans le bureau d'après lequel celui qui travaille le dimanche a le temps correspondant à un autre moment. Nous en avons parlé au receveur des postes qui dit qu'un syst.me semblable ne peut être inauguré dans le bureau de Victoria parce qu'il n'a pas le personnel voulu.

Q. Etes-vous tout à fait certain au sujet des bureaux de postes dans l'est?—R. Oui, monsieur. Nous avons ici des employés venant de Calgary, et je l'ai vu à Vancouver, et nous avons un jeune homme qui vient d'être transféré de Winnipeg.

Q. Dans ces trois bureaux, vous savez que les hommes qui ont à faire du service de nuit ou le travail du dimanche ont un jour de congé pendant la semaine?—R. Ils ont le temps correspondant.

M. SHEPPARD.—C'est-à-dire qu'ils ne travaillent pas sept nuits sans avoir une nuit de libre. Ils ont une nuit à eux dans la semaine.

M. SINCLAIR.—Les hommes aiment avoir une nuit chez eux, au moins, et quand ils sont de service pendant 28 nuits, c'est d'autant plus nécessaire. Nous fermons même les portes au public le dimanche. Il y a une anomalie dans la loi du jour du Seigneur. Les malles publiques sont fermées le dimanche, et pourtant à l'intérieur il y a six employés qui travaillent.

M. SHEPPARD.—La fermeture des salles est une gêne au lieu d'un secours, parce que les boîtes sont pleines de courrier du samedi soir, et le dimanche soir il est dans beaucoup de cas difficile ou même impossible d'en faire entrer plus, les boîtes n'ayant pas été vidées. Très souvent, nous sommes obligés de laisser une partie du courrier par terre, les boîtes étant pleines à déborder. La fermeture des salles le dimanche n'est pas une diminution de travail pour nous.

M. LAKE.—M. Shaver dit-il que la fermeture des salles signifie en réalité un accroissement de travail pour les hommes qui font le tri?

M. SHAVER.—Je suis d'avis de fermer les salles le dimanche.

M. LAKE.—Mais ce que je veux savoir est si cela donne aux employés qui font le tri du courrier le dimanche soir plus de difficultés?

M. SHAVER.—C'est plus incommode. Cela prend plus de temps de mettre le courrier dans les boîtes, comme les boîtes sont remplies du samedi soir. Cela prend au moins 25 pour 100 de plus de temps.

M. SHEPPARD.—Une des boîtes dimanche dernier était bondée et j'ai été obligé de laisser le reste à terre.

M. SINCLAIR.—Nous voulons savoir s'il ne serait pas possible d'avoir un jour de bureau plus court, sept heures, disons de huit à cinq.

Q. (A M. Sinclair).—Actuellement, tous les commis travaillent combien d'heures? —R. Huit heures par jour.

Q. Restez-vous en pratique tout ce temps?—R. Oui, et dans quelques cas, comme pour les préposés aux mandats-poste, lettres recommandées, à peu près une demi-heure de plus. Par exemple, le courrier recommandé peut être ouvert—l'employé qui l'ouvre doit le finir—et l'employé peut être là après les heures réglémentaires. Nous sommes fortement d'avis que, comme nous n'avons pas le samedi que d'autres bureaux obtiennent adns le service, il ne serait que juste de demander des heures plus courtes, finissant à cinq et commençant à huit.

Q. Est-ce que d'autres fonctionnaires ont la journée de huit heures?—R. Oui, et le samedi libre à partir de une heure.

Q. J'étais sous l'impression que même si la journée légale est de huit heures, les commis n'étaient jamais retenus si longtemps?—R. Nous travaillons toujours huit heures.

Q. Avez-vous quelque chose à dire sur les conditions sanitaires des bureaux?—R. Oui, la ventilation dans ce bureau est très mauvaise et c'est très malsain pour tous ceux qui travaillent ici. Un employé a dû quitter l'administration à cause de ces conditions. L'air devient vicié, principalement en hiver. Toutes les conditions concourent à corrompre l'air quand il n'y a pas de ventilation convenable, et il n'y a pas de ventilation convenable, et il n'y en a pas dans ces locaux.

Q. Connaissez-vous par expérience d'autres bureaux de poste?—R. Winnipeg et Vancouver, surtout Vancouver.

Q. Comment sont-ils?—R. Les bureaux de Vancouver sont très bien ventilés, même dans les sous-sol qu'on emploie pour les affaires de la poste, la ventilation est si bonne que c'est un très bon endroit où travailler. Dans ce bâtiment-ci, il serait impossible de travailler au sous-sol. Autre chose, les conditions hygiéniques. Nous n'avons pas les lavabo dont nous avons besoin ici. Il n'y a qu'un évier, et parfois il est dans un état qu'on préfère rentrer chez soi tel quel. L'odeur est quelquefois très mauvaise.

B. T. SHEPPARD, assermenté.

Par M. Lake:

Q. Les déclarations que vous avez déjà faites, vous les répéteriez maintenant sous serment?—R. Oui, monsieur, je les répète.

Q. Que pensez-vous du travail de nuit?—R. Mon opinion personnelle au sujet du travail du dimanche et du travail de nuit est que s'il n'est pas possible de donner du temps libre en échange, ce travail devrait être payé.

Q. Vous pensez que la meilleure solution est de donner un jour libre?—R. Oui, c'est ce que nous pensons.

E. H. BLACKMORE, assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Commis-payeur dans la division des mandats de poste.

Q. Y a-t-il longtemps que vous êtes dans le service?—R. Plus de cinq ans, dont 3½ passés à Calgary, puis j'ai eu mon changement pour ici il y a eu un an en mai. Le travail de nuit n'affecte pas notre division, mais nous en connaissons les conditions. A Calgary, il y a un personnel complet pour chaque opération.

Q. Les commis qui ont à faire du travail de nuit là-bas, ou à travailler le dimanche, ont un jour de libre?—R. Oui, ils travaillent six jours par semaine et pas plus. Il y a une question de salaire que je voudrais mentionner. J'ai près de six ans de service. $4,000 me passent journellement par les mains, et à présent, je reçois $800 par an, plus le supplément de $150, soit $79 par mois. Mes dépenses se montent à $70 environ. Il n'y a pas assez d'argent pour retenir les bons employés dans le service. On m'a offert dernièrement une situation à $4 parjour, mais j'aime le travail de bureau de poste, et je préférerais rester ici si le salaire était convenable. Je ne crois pas que $79 soient assez pour un employé qui a $4,000 entre les mains chaque jour et en est responsable. Je crois que les commis des mandats de poste et des lettres recommandéées devraient avoir un peu plus.

Q. Vous êtes obligé de déposer un cautionnement?—R. Oui, et on retient 75 cents par an pour la prime. Nous sommes tous sous cautionnement. Je reste dans le service à cause des chances de promotions, mais le salaire est certainement très faible.

La délégation se retire.

NOAH SHAKESPEARE, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Vous êtes receveur des postes à Victoria?—R. Je le suis.

Q. Combien d'années de services avez-vous?—R. C'est ma vingt-cinquième année comme receveur.

Q. Avez-vous un adjoint?—R. Oui.

Q. Quel est son salaire?—R. $2,000.

Q. Le personnel est surtout un personnel de bureau?—R. Oui.

Q. Dont les salaires partent de combien?—R. Le plus bas est de $500 avec une indemnité de résidence, au total, $680.

Q. Jusqu'à combien?—R. $1,600, avec aussi une indemnité de résidence, $180.

Q. Les facteurs n'ont pas cette indemnité?—R. Non, ni moi non plus.

Q. Vous gagnez $2,800?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu une augmentation de salaire?—R. Non, monsieur. Mon augmentation dépend des revenus du bureau. Pour la somme de travail qu'on fait maintenant, il me semble que le salaire n'est guère juste. J'ai six bureaux auxiliaires que je dois surveiller et inspecter pendant l'année, chaque bureau deux fois par an. Quand je suis tout d'abord entré en fonctions, il n'y avait pas de bureaux auxiliaires, et pas le tiers des affaires, mais depuis que je suis arrivé à $2,800, quatre recettes auxiliaires ont été ouvertes, ce qui accroît mon travail.

Q. Est-ce que cela contribue à vous empêcher d'obtenir de l'augmentation?—R. Je crois que cela contribue à augmenter les affaires.

Q. Sur quoi votre salaire est-il basé? La vente des timbres ou le chiffre d'affaires, en général?—R. Sur les revenus du bureau en général.

Q. Et les revenus des bureaux auxiliaires sont-ils compris dans les revenus du bureau?—R. Oui.

Q. Le territoire directement desservi est la ville de Victoria?—R. La ville de Victoria, oui.

Q. Mais vous préparez aussi le courrier d'endroits hors de la ville?—R. Oui, d'un grand nombre d'endroits.

Q. Combien de commis avez-vous en tout?—R. 76 du personnel permanent en dehors des 9 temporaires.

Q. Tous attachés à ce bureau?—R. Oui. Cela comprend les facteurs, au nombre de 24. Il y a 3 messagers, les autres sont des commis.

Q. Quels sont les gages des messagers?—R. Ils ont $500 et une indemnité de résidence, la même pour les commis qui débutent.

Q. Vous m'avez donné une déclaration montrant les affaires faites en avril, mai et juin 1911 et 1912. Je remarque que la vente des timbres-poste en juin 1912 se chiffre par $12,367.76, tandis que en juin 1911, elle se chiffrait par $9,257.42. Cela donne-t-il une idée juste de l'augmentation qui a eu lieu?—R. Oui, chaque mois, nous constatons une augmentation.

Q. Vous sentez-vous capable de venir à bout des affaires?—R. Oui, mais naturellement il n'y a pas mal de besogne difficile.

Q. Pouvez-vous trouver de l'aide supplémentaire si vous en avez besoin?—R. Depuis que l'administration actuelle est au pouvoir j'ai pu trouver de l'aide plus facile-

ment et plus rapidement qu'auparavant. Il y a quelque temps, j'ai demandé huit commis de plus qui étaient absolument nécessaires. Nous étions à court d'employés et on me les a tout de suite accordés. J'ai demandé quatre facteurs, et on me les a donnés sans hésiter, et j'en demande deux de plus.

Q. Quand avez-vous demandé les deux derniers?—R. Il y a deux semaines.

Q. Les facteurs étaient ici tout à l'heure et ont dit qu'il y a encore besoin de plus d'hommes. Cela améliorera les choses?—R. Oui. Il y a trop de courrier pour deux distributeurs, et la seule chose à faire est d'avoir d'autres aides.

Q. L'augmentation des affaires a été considérable, je suppose?—R. Oh, oui, et elles s'accroissent continuellement. Nos affaires de Noël sont quatre fois plus importantes qu'il y a trois ans.

Q. Quels préparatifs faites-vous en vue des affaires de Noël?—R. Nous obtenons un concours supplémentaire du gouvernement, sous forme de voitures et d'attelages pour la livraison des paquets et aussi d'employés en plus. L'année dernière, il y a eu un compte élevé, la besogne a été si considérable. L'année précédente, cela a coûté environ $175, mais je crois qu'à Noël dernier, c'était $400.

Q. Je suppose que le gouvernement paie n'importe quel compte, pourvu que le travail soit fait?—R. Oui, naturellement je demande l'autorisation avant de dépenser l'argent.

Q. Obtenez-vous cette autorisation par télégramme?—R. Oui, quand il y a urgence. J'écris deux mois à l'avance pour le travail de Noël.

Q. Estimez-vous qu'en ce moment vous avez un personnel suffisant pour assurer un bon service au public?—R. Eh bien, à peine suffisant.

Q. Etes-vous à l'étroit dans les bureaux?—R. Oui, nous avons demandé plus de place il y a quelque temps.

Q. Depuis combien d'années demandez-vous plus de place?—R. Depuis trois ans au moins.

Q. Depuis trois ans, vous n'avez pas assez de place pour faire votre travail convenablement?—R. Oui. Nous espérons avoir bientôt plus de place, quand on déménagera les colis des douanes pour les mettre à la douane. Nous mettrons la section des mandats de poste là-bas, et affecterons la place qu'elle occupe maintenant à d'autres usages. Mon bureau sera là-bas aussi, et mon bureau actuel sera employé comme dépôt.

Q. Depuis trois ans, vous essayez d'obtenir plus d'espace et plus d'aides?—R. Oui, nous en avons sans doute obtenu un peu, mais pas suffisamment. Cette année, le gouvernement a été plus disposé à répondre à mes requêtes.

Q. Vous avez trouvé qu'il y a eu des plaintes considérables de la part du public?—R. Oui, mais la difficulté principale contre laquelle j'ai eu à lutter depuis des années a été le salaire inférieur que les employés ont reçu du gouvernement. On ne peut trouver pour $2 par jour des jeunes gens de qui vous exigez une bonne éducation et une bonne réputation, pour rester au bureau et donner satisfaction. Ils y entrent seulement parce que cela les arrange, jusqu'à ce qu'ils trouvent quelque chose de mieux à faire. Prenez les hommes de la rue, les journaliers ordinaires, ils gagnent $3.50. Un jeune homme a quitté la semaine dernière parce que le salaire n'était pas assez élevé.

Q. Vous pensez que cela demande quelque temps pour les mettre au courant?—R. Oui, vous prenez un jeune homme qui ne reste que six, douze ou dix-huit mois, il s'en va au moment où il commence à devenir utile. Vous prenez un autre ignorant et le formez, et c'est constamment un changement de la sorte, principalement à cause du salaire insuffisant qu'ils reçoivent.

Q. Pensez-vous que vous avez plus de difficultés ici qu'ailleurs dans l'ouest?—R. Non, on a les mêmes difficultés à Vancouver. L'administration actuelle paie mieux les hommes; elle a certainement mieux réussi. Nous donnons maintenant, pour la section des affaires, trois distributions par jour, ce qui est très apprécié.

Q. Vous attribuez la difficulté de satisfaire le public jusqu'à présent à la difficulté de garder, à cause des salaires, les jeunes gens qu'on a mis au courant?—R. Oui, la vie est si chère ici en comparaison de l'est que les salaires ne sont pas suffisants.

Q. Croyez-vous que la vie ait renchéri ici?—R. Beaucoup, au point de vue matériel, au cours des dernières années.

Q. En comparaison d'il y a cinq ans, que diriez-vous qu'est le pourcentage?—R. Je dirais 30 pour 100.

Q. Recevez-vous les fournitures de bureau sur demande d'Ottawa?—R. Oui, le département les leur fournit là, par les bureaux auxiliaires des postes.

Q. Vous les envoie-t-on assez vite?—R. Oui. De temps en temps, il y a du retard.

Q. Etes-vous satisfait de la qualité?—R. Pas toujours.

Q. Pourriez-vous citer quelques cas précis?—R. Nous employons un bon nombre de courroies dans la section des facteurs, spécialement pendant les vacances de Noël, pour attacher les paquets de lettres, et quelques-unes se cassent. J'ai attiré l'attention du département sur ce point, au commencement de cette année. Je garde tous ces bouts de courroies cassées, et n'importe qui du département peut les voir s'il le désire. Je reçois maintenant une meilleure qualité qu'autrefois.

Q. Et les uniformes, comment sont-ils?—R. L'uniforme maintenant est meilleur que jamais. Il va mieux. On envoie un homme prendre les mesures des employés. Nous avions beaucoup d'ennuis avec les costumes manqués. Les employés envoyaient leurs mesures, et le département retournait les choses qui allaient mal.

Q. Est-ce que la qualité est meilleure?—R. Oui, la qualité est meilleure.

Q. Croyez-vous que les uniformes qu'on donne puissent durer une année?—R. Oui, ils durent une année.

Q. Un des facteurs attirait l'attention sur la qualité du pantalon qui s'use par le frottement du sac.—R. Le vêtement est, je crois, de bonne qualité. Je sais que nous l'avons examiné, et l'opinion générale des facteurs, la mienne et celle du facteur en chef est que la qualité est satisfaisante.

Q. Achetez-vous des fournitures en dehors ou supplémentaires?—R. Non et oui, excepté du savon et de l'huile, ou autre petit article.

Q. Y a-t-il des propositions que vous aimeriez faire regardant l'efficacité du service?—R. Nous espérons avoir plus de place dans quelques jours, et ce sera d'un grand secours.

Q. Vous avez déclaré qu'on devrait élever le niveau des salaires?—R. Oui.

Q. Que pensez-vous du système de la retraite?—R. La retraite devrait être considérée comme regardant le personnel du bureau de poste.

Q. Croyez-vous que cela contribuerait à améliorer la situation?—R. Oui, c'est l'opinion générale.

Q. Avez-vous l'inconvénient d'avoir des hommes qui commencent à n'être plus à la hauteur de leur travail?—R. Non, je ne vois pourquoi les facteurs et moi-même ne devrions pas avoir droit à l'indemnité de résidence, surtout lorsque le receveur des postes a tant de travail supplémentaire par suite de la surveillance des bureaux auxiliaires.

Le témoin se retire.

La Commission est ajournée.

ARSENAL MARITIME, ESQUIMALT, 26 juillet 1912.

GEORGES PHILLIPS, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position ici?—R. Je suis officier des munitions navales, comptable, officier préposé aux travaux, et préposé à l'arsenal, sous les ordres du commandant de la station.

Q. En d'autres termes, vous êtes l'officier préposé à la partie civile de l'arsenal? —R. Oui.

Q. Depuis quand occupez-vous cette position?—R. Sous le gouvernement canadien, depuis l'ouverture de l'arsenal.

Q. Et avant cela, vous avez occupé une position similaire?—R. Avant cela, j'étais l'agent local représentant l'Amirauté. J'en suis sorti en 1894.

Q. Comptiez-vous des services avant cela?—R. Oui, j'étais à l'Amirauté à Londres, dans le service des travaux et suis venu pour le service des travaux jusqu'à la fermeture de l'arsenal, et dans l'intervalle, j'ai représenté l'Amirauté ici.

Q. Quels sont les positions et salaires du personnel permanent sous vos ordres? —R. Un géomètre adjoint à $1,500 et $200 d'indemnité. Un commis principal, avec un salaire de $900 et $1,200, avec une indemnité de $17 par mois. Trois commis allant de $500 à $900 avec une indemnité de $25 par mois, la dite indemnité allant en diminuant à mesure que le salaire du commis augmente. Un télégraphiste s'élevant de $780 à $1,020. Un garde-magasin en chef de $960 à $1,140 avec une indemnité de $17 par mois; deux gardes-magasins, deux aides garde-magasins et un commissionnaire avec des salaires de $1.70 à $2.10 par jour de neuf heures et une indemnité spéciale de 75 cents par jour.

Q. Est-ce que cette indemnité s'étend aux dimanches aussi?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire la nature de votre travail?—R. L'approvisionnement, la garde et l'entretien du matériel et des munitions pour le vaisseau canadien *Rainbow* de Sa Majesté et les vaisseaux de protection des pêcheries, du travail pour l'Amirauté et le bon entretien de l'arsenal.

Q. Quel travail faites-vous pour l'Amirauté?—R. Nous nous occupons de tous ses magasins, et si quelque travail est nécessaire—il y a beaucoup de réparation,— il est fait ici.

Q. Sous votre direction?—R. Pas réellement sous la mienne. Nous avons un officier ingénieur qui s'en occupe.

Q. Cet officier appartient au service canadien?—R. Oui, il est l'ingénieur en chef du *Rainbow* et fait aussi fonction d'ingénieur du chantier.

Q. Et les hommes sous ses ordres font-ils partie du bateau?—R. Ce sont des civils et des hommes de la flotte qui viennent travailler au chantier, sous la direction de l'ingénieur.

Q. Sont-ils payés par vous?—R. Oui.

Q. Tous les comptes pour réparations faites par la division des ingénieurs passent par vos mains?—R. Oui.

Q. Pour ce qui est des travaux pour l'Amirauté, il y a remboursement?—R. C'est recouvré à cette fin.

Q. Par vous personnellement, et non par le ministère de la Marine à Ottawa?— R. Par moi.

Q. Quant aux ouvriers employés dans les ateliers, je suppose que vous leur payez les salaires en cours dans la région?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous qu'ils sont plus payés que les employés de bureau d'ici?—R. Oui, ils le sont.

Q. Ou que les gardes-magasins?—R. Cela dépend absolument du travail ou du métier des ouvriers.

Q. Trouvez-vous difficile de garder les hommes avec les salaires payés?—R. Non.

Q. Vous avez des difficultés à garder votre personnel de bureau, pourtant?—R Oui, j'en ai.

Q. La raison, je suppose, est que si la classe des artisans gagne la paye ordinaire du district, ce n'est pas le cas des employés des bureaux?—R. C'est cela.

Q. Pourriez-vous me dire le montant des affaires qui vous passent par les mains? —R. C'est un peu difficile à dire, comme il n'y a pas longtemps que le chantier a été organisé, et que nous n'avons aucun registre précis.

Q. Pendant le dernier exercice, quelle somme approximative supposez-vous qui soit passée par vos livres?—R. L'ennui est que les comptes du *Rainbow* et ceux du chantier ont dépassé considérablement les prévisions au commencement de l'année, et les choses ne sont pas encore assez arrangées pour que j'en donne un compte rendu clair.

Q. Vos commis sont sur la liste permanente du Service civil?—R. Oui, ils sont sur la liste permanente, service extérieur.

Q. Et ils reçoivent des augmentations régulières fixes entre le minimum et le maximum?—R. Oui, ils reçoivent une augmentation annuelle de $50.

Q. Le niveau des salaires est-il, à votre avis, suffisant pour garder de bons employés?—R. Il ne l'est pas, monsieur.

Q. Estimez-vous que la cherté de la vie s'est accrue ces dernières années?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous donner une évaluation, pour ces dernières cinq années, par exemple, de ce qu'a été l'augmentation de la cherté de la vie?—R. Je dirais au moins 50 pour 100.

Q. Avez-vous étudié la question et fait un calcul?—R. Je parle seulement d'après mes observations personneles, quant à mes propres dépenses.

Q. Vous avez une résidence officielle, aussi, vous ne pouvez parler des loyers?—R. Non.

Q. Que pensez-vous de l'accroissement des gages des domestiques?—R. Ils ont monté de plus de 100 pour 100 en 14 ans.

Q. Etes-vous, ou une partie de vos employés, sous la loi des retraites?—R. Non, nous ne le sommes pas.

Q. Vous retient-on quelque chose sur votre salaire ou celui de vos employés sous la loi de retrait d'emploi?—R. Non.

Q. Croyez-vous qu'il serait bon de faire une réduction sur les salaires des fonctionnaires employés ici dans le but de leur donner droit à une retraite à la fin de leur carrière?—R. Oui, je crois qu'on l'approuverait dans toutes les classes.

Q. Croyez-vous qu'un système de pension vous mettrait à meme d'assurer un meilleur recrutement des bureaux d'ici?—R. Sans aucun doute.

Q. Avez-vous quelques propositions à faire concernant l'économie et l'efficacité dans le service d'ici?—R. Je n'ai aucune proposition à faire.

Le témoin se retire.

JOHN A. WILSON, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle position occupez-vous?—R. Je suis directeur des magasins dans le département du Service naval à Ottawa.

Q. Comment organisez-vous l'achat des munitions?—R. Nous avons comme principe, chaque fois que possible, de demander des soumissions pour les marchandises achetées sur place. D'une année à l'autre, nous pouvons généralement prévoir ce que

seront nos besoins de munitions fixes, et il nous est par conséquent facile d'acheter une fois par an nos munitions en gros au lieu de faire plusieurs achats à différentes périodes. De cette manière, le travail d'acheter sera fait en grande partie à Ottawa à l'avenir. Cependant, on ne peut tout fournir là-bas et l'officier des munitions de la Marine a un système par lequel il peut acheter les fournitures qui sont requises d'urgence, sans grande valeur, et pour lesquelles il ne vaut pas la peine de s'adresser à Ottawa.

Q. Est-ce que l'officier des munitions de la marine d'ici à jusqu'à présent sollicité des soumissions et fait des contrats pour la fourniture des marchandises?—R. Oui.

Q. A qui s'est-on adressé pour ces soumissions?—R. A différentes maisons de commerce de la ville. D'après les instructions de M. Phillips, toutes les maisons en état de fournir doivent être priées de soumissionner.

Q. Il n'y a aucune restriction quant aux maisons auxquelles on doit demander de soumissionner?—R. Il n'y en a absolument aucune.

Q. Et la coutume est d'accepter l'offre la plus basse?—R. L'offre la plus basse et la plus avantageuse.

Q. C'était le système jusqu'à présent?—R. Tous les achats ont été faits d'après ce système.

Q. Allez-vous introduire un nouveau système d'après lequel on demandera des soumissions d'Ottawa?—R. Nous faisons cela maintenant, pour les approvisionnements dont on a besoin d'urgence et pour lesquels on n'a pas pris de dispositions, ou quand la livraison a été retardée et que M. Phillips doit faire ces achats sur les lieux, pour répondre à un besoin immédiat.

Q. Mais à l'égard des munitions plus considérables?—R. Elles sont toutes achetées au quartier général.

Q. Demandez-vous généralement des soumissions par annonces publiques?—R. Pour un contrat important, nous essayons de le faire, à moins que le temps ne soit si mesuré que nous sommes obligés de nous adresser directement aux soumissionnaires. Cela prend trois semaines ou un mois pour annoncer convenablement un appel de soumissions. Dans tous les cas où nous ne pouvons pas l'annoncer, nous le faisons connaître autant que possible, en envoyant de quinze à vingt formules de soumission à des compagnies en état de fournir les articles dont nous avons besoin. L'ennui pour nous est que les compagnies ne veulent pas se donner la peine de remplir les formules de soumission.

Q. Pour les articles en fer, par exemple, demandez-vous des soumissions portant sur un grand nombre d'articles?—Au quartier général, nous le faisons; mais ici, c'est plutôt une question de petits achats.

Q. Vous n'avez pas de contrat fixe avec les compagnies d'ici?—R. Nous faisons un contrat pour une quantité déterminée, tant d'articles ou de livres de fer, de barriques de ciment, et ainsi de suite. Nous avons un registre complet en blanc et noir de tous les achats faits ici.

Q. Est-ce que les soumissionnaires produisent des échantillons?—R. On soumissionne toujours par échantillons. Nous avons des échantillons au quartier général et les articles fournis sont toujours comparés pour s'assurer qu'ils sont strictement semblables à l'échantillon. Ici, M. Phillips a des échantillons des marchandises pour lesquelles il peut avoir besoin de demander des soumissions, et les compagnies qui désirent soumissionner peuvent les voir. Cependant, nous trouvons qu'ici les soumissionnaires ne veulent pas prendre la peine de se déranger pour voir les échantillons, ni prendre la peine de remplir les formules de soumission.

Le témoin se retire.

La Commission est ajournée.

Séance de l'après-midi.

Bureau de Poste,
26 juillet 1912.

M. A. J. DALLAIN, appelé et assermenté.

M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis classé comme comptable, mais je suis aussi commis principal et agent d'achat pour la Colombie-Britannique, pour le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Q. Quand êtes-vous entré dans le service?—R. Il y a 18 ans, environ.

Q. Qui est agent ici?—R. Le capitaine George Robertson. Il est en voyage dans le nord à présent, avec le colonel Anderson, ingénieur en chef du ministère.

Q. Vous m'avez adressé un état sur le nombre de personnes employées dans votre bureau. En plus de vous, il y a un commis, un teneur de livres, trois sténographes, un commis-adjoint, un contremaître des travaux, un gardien de quai, un inspecteur des lumières, un inspecteur des phares, un constructeur de phares, un inspecteur des bouées à gaz, un gardien de nuit, et vous avez, il va sans dire, un grand nombre d'hommes employés dans les phares. Pouvez-vous me donner une idée du nombre?—R. En 1907, nous avions 52 gardiens de phares, et en 1908, nous en avions 68.

Q. Un grand nombre est obligé d'employer des aides, d'après vos règlements?—R. Oui, c'est-à-dire quand le cornet de brume fonctionne avec la lumière.

Q. Vous avez une agence secondaire?—R. Rien qu'une, à Prince-Rupert.

Q. Vous occupez-vous du tout du continent?—R. Oui, nous nous occupons de tous les lacs de l'intérieur, les lacs du Kootenay, les lacs Arrow, Kaslo et les environs d'ici.

Q. Y a-t-il une autre agence maritime en Colombie-Britannique?—R. Non, tout est dirigé d'ici.

Q. Le port de Vancouver est placé sous votre autorité?—R. Oui.

Q. Y avez-vous des employés?—R. Non, tout se fait d'ici.

Q. Vous avez des maîtres de port, je suppose?—R. Il y a un maître de port, un gardien de port et un maître d'expédition dans chaque port et quelques ports ont en plus des suppléants.

Q. Pouvez-vous me donner une idée du nombre d'hommes en tout qui dépendent de ce bureau?—R. Pas tout de suite comme cela, mais je vous procurerai ce renseignement.

Q. En ce qui concerne les salaires payés dans le bureau de Victoria, est-ce que vous recevez, vous et le reste du personnel des commis, des salaires plus élevés que les fonctionnaires de rang correspondant des autres parties du Canada?—R. Pas que nous sachions; nous sommes classés de la même manière.

Q. Il n'y a pas d'indemnité de résidence dans votre service?—R. Aucune. Nous différons en cela des autres services d'ici.

Q. Avez-vous une augmentation annuelle régulière?—R. $50 par année pour tout le personnel.

Q. Je suppose que les termes désignant les employés sous vos ordres indiquent assez clairement la nature de leurs attributions?—R. Oui, c'est cela.

Q. Quelles sont les attributions de la section des postes de sauvetage?—R. Nous avons dans un poste deux hommes payés à un salaire régulier, et toujours de service. Il est bien organisé le poste de Banfield. Aux deux autres, on n'est employé que six mois de l'année, environ. Il y a dans chaque poste un patron de chaloupe qui reçoit une paie supplémentaire pour ses services.

Q. Croyez-vous que les gardiens de phares soient aussi bien traités que ceux de cette côte de l'autre côté de la limite?—R. Je ne crois pas, mais je me procurerai des renseignements comparatifs et vous les enverrai.

Q. Quel montant d'argent passe par le bureau d'ici?—R. En 1907, il était de $159,000, et en 1912 de $365,000.

Q. Cela représente quoi?—R. Le montant total dépensé pour l'exploitation de l'agence maritime de la Colombie-Britannique, les salaires et tout le reste.

Q. Vous vous occupez de tous les comptes de l'agence?—R. Oui, et aussi des achats et des soumissions.

Q. De quelle nature sont les munitions que vous achetez?—R. Pétrole, gazoline, huile de machine, bouts-dehors, et tout ce qui touche aux réparations des moteurs à gaz et des machines.

Q. Faites-vous habituellement appel aux soumissions publiques pour ces articles?—R. Oui, on demande les soumissions par la voix des journaux, et les soumissions sont soumises à Ottawa pour approbation.

Q. Les soumissions sont-elles adressées à vous ou au département à Ottawa?—R. Elles sont adressées à l'agent, avec ordre d'Ottawa qu'elles soient ouvertes par lui en présence du commis principal et qu'un état comparatif soit dressé et envoyé à Ottawa.

Q. C'est ce qu'on fait, mais les soumissions sont adjugées à Ottawa?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous votre personnel suffisant pour fournir un bon service au public et au gouvernement?—R. Non, je n'ai pas de teneur de livres, et comme nous tenons du matériel maintenant, et manions plus de fonds, il en découle beaucoup de comptabilité.

Q. Est-ce qu'il en résulte beaucoup de travail supplémentaire?—R. Oui.

Q. Et y a-t-il du travail en retard?—R. Oh non, nous ne le tolérerions pas; nous travaillerions plutôt le soir après l'heure et le dimanche.

Q. Quelles sont les heures de bureau régulières?—R. De neuf heures du matin à cinq heures du soir. J'ai souvent travaillé après dix ou onze heures du soir.

Q. Y a-t-il eu des plaintes de la part du public?—R. Non, on semble être assez satisfait.

Q. Avez-vous personnellement quelque chose à dire sur le coût de la vie ici?—R. Il y a dix ans, je crois que j'aurais pu vivre aussi bien qu'aujourd'hui avec $75 par mois. Il y a autant de différence qu'entre $60 et $100. Je vivais aussi bien quand je gagnais $60 que je le fais maintenant avec $100.

Q. Avez-vous de la difficulté à garder vos commis?—R. Nous en avons. Il y a deux ou trois cas dignes de mérite. Notre commis de dernière classe est dans le bureau depuis longtemps, il sait son métier et fait de bon travail d'écriture. Il est un peu mécontent et a essayé de quitter à plusieurs reprises, mais le surintendant l'a fait rester, dans l'espoir d'une amélioration. Les sténographes ont commencé à être mieux payés dernièrement, mais c'est encore bien inférieur à ce qu'on gagne ailleurs.

Q. Vous trouvez que le personnel est insuffisamment payé?—R. Je le trouve certainement.

Q. Vous croyez qu'il devrait au moins avoir l'indemnité de résidence?—R. Je le crois.

Q. Que pensez-vous de la retraite?—R. Je voudrais que ce soit établi. Je suis dans l'administration depuis plusieurs années, et je ne sais pas comment on l'organiserait, mais ce serait bien accueilli.

Q. Vous l'approuvez?—R. Oui, mais je ne saurais vous dire sous quelle forme.

Q. Avez-vous quelque proposition à faire pour ce qui touche à la grande efficacité ou à l'économie du service?—R. Je ne crois pas. Nous avons adopté un système uniforme de comptabilité générale adopté par les services, quoiqu'il en découle beaucoup de travail. L'inspecteur des agences était ici dernièrement et nous a dit qu'il a tout trouvé des plus satisfaisants.

Q. Quel congé accorde-t-on dans votre département?—R. On ne l'a jamais refusé à ceux qui le désirent, mais il était entendu jusque dernièrement qu'on doit obtenir le consentement de l'agent pour cela et qu'il peut refuser. J'ai montré que chaque commis de la ville l'obtenait et que les commis de notre administration doivent être aussi bien traités.

Q. Vous a-t-on accordé deux semaines de congé?—R. Non. Nous avons eu deux semaines, mais nous n'avons pu prendre qu'une semaine à la fois.

Le témoin se retire.

D. B. McConnan, appelé et assermenté.

M. Lake:

Q. Quel est votre rang?—R. Receveur général adjoint.

Q. Quand avez-vous été nommé?—R. En novembre 1907.

Q. Et avant cela, vous étiez?—R. Comptable.

Q. Combien d'années de services avez-vous?—R. Vingt et un ans dans l'emploi de receveur général adjoint et trois et demi comme temporaire au bureau de poste, vingt-cinq ans en tout à la fin de cette année.

Q. En quoi consiste votre personnel?—R. Un comptable, un teneur de livres et un comptable de caisse d'épargne.

Q. Quel territoire avez-vous sous votre autorité?—R. Toute la Colombie-Britannique et le Yukon, et quelquefois, pas très souvent, des sections du nord-ouest. J'ai eu des demandes d'aussi loin à l'est qu'Edmonton. Une des banques approvisionne Calgary du bureau d'ici.

Q. Quelle est la nature de votre travail?—R. La fourniture à toutes les banques, de toute la monnaie courante dont elles ont besoin. Nous avons aussi une banque d'épargne du gouvernement du Dominion.

Q. Les dépôts au crédit du receveur général ne sont pas faits dans votre bureau? —R. Non.

Q. Votre personnel est-il suffisant pour donner un service complet au public?—R. Je vais avoir un nouveau commis le premier août. En ce moment, nous sommes pressés de travail, mais c'est la même augmentation des affaires que l'année dernière.

Q. Quelles sont les heures?—R. De neuf à cinq, mais quelquefois il est cinq heures et demie, et six ou sept heures.

Q. Vous êtes souvent obligés de travailler tard?—R. Oui, et souvent le samedi.

Q. Recevez-vous des plaintes du public au sujet du service?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous des difficultés à garder les commis à votre emploi?—R. Jusqu'à présent, ils ont restés avec moi. J'en ai perdu deux très bons le printemps dernier, et j'en ai deux nouveaux maintenant.

Q. Pourquoi ces deux-là sont-ils partis?—R. Ils préféraient se mettre dans les affaires plutôt que de vivre avec l'espoir de gagner un salaire suffisant quelque jour peut-être.

Q. Leur perte a sans doute retardé votre travail?—R. Elle l'a retardé.

Q. Recevez-vous, vous et vos employés, des traitements plus élevés que les fonctionnaires de même rang dans l'est?—R. Non, monsieur, quoique je doive dire que deux nouveaux ont été nommés à un salaire plus élevé qu'autrefois. M. Winsby et moi sommes aux mêmes salaires que dans l'est.

Q. Il n'y a pas d'indemnité?—R. Il n'y a pas d'indemnité.

Q. Pour le coût de la vie, trouvez-vous qu'il y a un accroissement exceptionnel ici?—R. Chaque année, je trouve qu'il y a accroissement.

Q. A combien estimeriez-vous le pourcentage d'accroissement?—R. A première vue je l'estimerais à 40 pour 100. Certaines choses n'ont pas atteint ce montant et d'autres l'ont dépassé.

Q. Recevez-vous une augmentation de salaire régulière?—R. J'en ai reçu une, mais les statuts ne prévoient pas d'augmentation. Une année, par exemple, deux employés du bureau ont reçu de l'augmentation et deux autres pas, mais l'année suivante, tous les quatre en ont eu.

Q. Les augmentations dépendent du ministre?—R. Oui.

Q. Et tout nouveau commis qui entre à un salaire fixe?—R. Les nouveaux commis gagnent $800.

Q. Susceptibles d'une augmentation régulière?—R. Je n'ai pas de renseignements là-dessus. C'est laissé entièrement à la décision du ministre.

Q. Et ils peuvent l'avoir ou ne pas l'avoir?—R. Ils peuvent obtenir une promotion ou ne pas l'obtenir.

Q. Je suppose que vous faites des recommandations?—R. Non, ils font une demande, et j'envoie la demande avec ma recommandation. Autrefois avant que j'aie pris le bureau, c'était fait entièrement et uniquement d'Ottawa, au choix du ministre; cela se passe encore comme cela. Il est très rare que les commis demandent une augmentation, comme nous considérons que le département sait tout ce qu'il y a à savoir de notre mérite.

Q. Obtenez-vous des congés?—R. Trois semaines par année la période régulière du Service civil. Quelquefois, nous ne pouvons les avoir, à cause de la presse dans les affaires, mais pourtant nous y avons droit si nous voulons les prendre.

Q. Votre personnel pense-t-il être convenablement traité en recevant les mêmes salaires que dans l'est?—R. Je ne crois pas que le personnel soit convenablement traité.

Q. Croyez-vous qu'il devrait recevoir une indemnité spéciale pour faire face à l'augmentation de la cherté de la vie dans l'ouest?—R. Il devrait recevoir un salaire spécial.

Q. Pensez-vous que les salaires payés vous mettent à même de tenir votre rang? —R. Je ne le pense pas.

Q. Pouvez-vous me dire ce que les gérants des succursales de banques reçoivent à Victoria?—R De $3,000 à $5,000.

Q. Reçoivent-ils une indemnité spéciale pour habiter l'ouest?—R. Il y a une indemnité de $100 à $300 comme indemnité de résidence annuelle pour vivre dans l'ouest.

Q. Vous trouvez que votre position doit être aussi bonne que celle d'un gérant de banque?—R. Décidément oui, et je considère que le ministre doit avoir un homme responsable pour une telle position et doit le payer en conséquence. Il vaut autant ou plus que le gérant de banque même le plus payé.

Q. Avez-vous quelque proposition que vous aimeriez faire par rapport à l'amélioration du service, vous mettant à même de produire de meilleur travail et de donner une meilleure qualité au public?—R. Je crois que ce serait un grand avantage pour les receveurs généraux adjoints, surtout pour moi ici, si loin d'Ottawa, de pouvoir à un moment ou à un autre, par exemple tous les deux ans, avoir une entrevue personnelle avec les autorités à Ottawa. Cela développerait l'esprit de corps, de discuter des besoins et des intérêts de la Colombie-Britannique personnellement avec le contrôleur. Je crois qu'on pourrait améliorer le système aussi, au point de vue des promotions, qu'au lieu de nommer un débutant receveur général adjoint, on devrait le faire à l'ancienneté.

Q. Vous voudriez qu'on plaçât le service extérieur sous la loi du Service Civil?—R. Oui.

Le témoin se retire.

THOMAS ROBERTS, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis commis principal dans l'administration des douanes.

Q. Combien d'années de service?—R. Je suis dans l'administration depuis 1890. J'y suis entré d'abord à $3 par jour, jusqu'en 1892, où j'ai été nommé commis à $900.

Q. Quel est votre salaire actuel?—R. Il est de $1,400. Le mois dernier, c'était la première fois.

Q. Que receviez-vous jusqu'alors?—R. $1,200, avec 5 pour 100 de retenue pour l'indemnité de retrait d'emploi.

Q. Avez-vous reçu des augmentations régulières?—R. Non.

Q. Comment les avez-vous reçues?—R. Le receveur a écrit, excepté une fois où je suis allé en personne à Ottawa et ai vu M. Paterson, le ministre.

Q. Que gagniez-vous alors?—R. $1,100, et il m'a élevé au maximum, $1,200. Alors, j'ai subi l'examen, et ai passé commis principal.

Q. Recevez-vous le même salaire qu'un employé ayant votre situation dans l'est? —R. A peu près le même, je suppose.

Q. Vous ne gagnez pas plus, et il n'y a pas d'indemnité de résidence accordée aux fonctionnaires des douanes pour le service dans l'ouest?—R. Non.

Q. Trouvez-vous difficile de joindre les deux bouts?—R. Je n'ai jamais pu le faire. Je n'ai jamais pu vivre de mon traitement, depuis que je suis entré dans l'administration.

Q. Etes-vous d'avis de placer le service extérieur sous la loi du Service Civil?—R. Je pense que ce serait très bien. Il ne l'a jamais été, et quand il y avait un emploi vacant, on y fourrait un politicien. Lorsqu'il y eut ici une place vacante d'expert-priseur, j'étais commis principal, mais on a nommé un politicien.

Q. Vous pensez que c'est un mauvais système et que les promotions devraient avoir lieu dans le service?—R. Oui. C'est une des plaies de l'administration, que des hommes qui en réalité ne savent rien soient nommés et reçoivent de gros salaires.

Le témoin se retire.

JOHN CARR, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis commis au bureau de l'inspecteur des postes. J'ai à peu près deux ans de service.

Q. Quelle est votre proposition?—R. Que si un homme, sans tenir compte de son temps de services, est capable de faire le travail qui lui est assigné, il devrait être payé. Un employé peut être là depuis vingt ans—naturellement, la longueur des services devrait compter—mais un autre peut n'avoir que deux ans et faire le travail aussi bien, et devrait être payé en conséquence. Je suis obligé de sortir, de surveiller les transferts et de faire des changements tout comme l'inspecteur et le salaire que je reçois n'est que de $850.

Q. Sortez-vous seul?—R. Oui. En pratique, j'ai rempli les fonctions d'inspecteur des postes, inspectant des bureaux auxiliaires, assurant le paiement des services du courrier, faisant des contrats pour les courriers, des annonces et ainsi de suite.

Q. Quelle partie de l'île avez-vous inspectée?—R. Presque toute—Cumberland, une des plus grandes après Nanaïmo et Victoria, Ladysmith et toutes les îles du golfe, Comox, la baie de l'Union. Un employé qui inspecte le bureau de Cumberland doit être aussi capable que pour inspecter le bureau de Victoria.

Q. Quel est le travail à Cumberland?—R. $2,000 de mandats ont été issus le jour où j'étais-là.

Q. Il vient au troisième rang des bureaux de l'île de Vancouver?—R. Au troisième ou au quatrième.

Q. L'inspecteur des postes fait-il aussi une inspection?—R. Oh non, j'ai fait l'inspection pour lui, c'est l'inspection officielle.

Q. Etes-vous sous les ordres de l'inspecteur des postes?—R. Lui et moi faisons le service du dehors.

Q. Combien de bureaux avez-vous inspecté cette année?—R. Cette année, jusqu'à douze à peu près, mais nous sommes en retard dans le travail.

Q. Combien y en a-t-il à inspecter?—R. A peu près de vingt-cinq à vingt-six, je crois. Une autre branche que je fais exclusivement est l'établissement de routes rurales des courriers. Je viens de revenir d'en examiner une entre East Wellington et la mine. J'ai étudié le terrain, pour voir si c'était faisable ou non.

Q. Avez-vous déjà été employé à cela?—R. Oui.

Q. Et on a adopté votre avis?—R. J'ai fait un rapport à ce sujet au département.

Q. Vous dites que le travail de distribution du courrier rural est sous vos ordres? —R. Oui, après approbation, naturellement, mais quand M. Fletcher n'est pas ici, je signe tous les rapports.

Le témoin se retire.

La commission est ajournée.

BUREAU DE POSTE,
Samedi, 27 juillet 1912.

WILLIAM HENDERSON, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle position occupiez-vous?—R. Je suis architecte attaché au ministère des Travaux publics pour la province de la Colombie-Britannique.

Q. Quand êtes-vous d'abord entré dans le service?—R. J'y suis entré d'abord en 1860. Puis je suis allé en Europe et revenu en 1872. Je suis entré de nouveau dans le service cette année-là, le jour après avoir débarqué et y suis resté jusqu'à la première partie de 1887. Je suis encore entré dans le service en 1896.

Q. Dans votre position actuelle?—R. Dans ma position actuelle à Régina. En En 1878, j'ai eu mon changement d'Ottawa à Battleford, puis à Winnipeg, ensuite le gouvernement a changé le siège du département de Battleford à Régina et je suis venu à Régina. J'ai demeuré à Qu'Appelle quatre ans. De Régina, j'ai été envoyé ici pour diriger la construction de ce bâtiment qui a été commencé vers 1895 et terminé vers 1898.

Q. Avez-vous droit à la retraite?—R. Non. J'étais sur la liste des retraits, mais quand j'ai été transféré à Battleford, ça été supprimé.

Q. Sur votre propre désir?—R. Non.

Q. Contribuez-vous aux fonds de retraite d'emploi maintenant?—R. Non, je ne verse à aucun fonds. Naturellement, je suis fonctionnaire permanent de l'administration, nommé par arrêté du conseil.

Q. Sur quelle étendue de territoire s'étendent vos fonctions?—R. Sur toute la Colombie-Britannique.

Q. Combien d'aides avez-vous?—R. En fait, j'ai un aide dans le bureau pour les travaux publics et un pour le service du télégraphe et du téléphone dont j'ai la charge.

Q. Vos fonctions consistent en travaux publics, en dehors des travaux d'ingénieurs?—R. En dehors du département des ingénieurs, qui est dirigé de New-Westminster.

Q. Combien d'employés avez-vous dans le bureau d'ici?—R. Trois sans me compter—un aide pour les travaux publics, un aide pour le télégraphe, et un sténographe. Je suis à la tête du service télégraphique, excepté pour le Yukon.

Q. D'où est-il dirigé?—R. De Vancouver, par le directeur des lignes télégraphiques du Yukon.

Q. Avez-vous des bureaux secondaires dans d'autres villes ou bourgades?—R. Quand on construit un nouveau bâtiment, il y a un conducteur des travaux qui est sous mes ordres.

Q. Mais vous n'avez aucun employé permanent par ailleurs?—R. Aucun.

Q. Vous avez des employés temporaires qui dépendent de vous comme architecte en chef?—R. Oui.

Q. Vous avez des gardiens sous vos ordres je suppose?—R. Tous les gardiens sont sous mes ordres une fois qu'un bâtiment est fini, et je suis obligé de m'occuper des réparations nécessaires.

Q. Quel est le salaire de début de votre commis de dernière classe?—R. Il a débuté à $100 par mois en 1901.

Q. Vous avez suffisamment d'aides pour faire face aux affaires?—R. Quelquefois non. Je suis autorisé à employer un dessinateur quand c'est nécessaire, mais je fais moi-même la grande partie du travail.

Q. Vous pouvez faire marcher le travail assez raisonnablement dans l'intérêt public?—R. D'une manière très satisfaisante pour tout le monde d'après ce que j'en sais.

Q. Pouvez-vous me donner une idée approximative du nombre d'employés que vous avez dans tout le pays?—R. J'ai un gardien ici et trois hommes pour nettoyer. J'ai un gardien à Vancouver et sept hommes de peine. Nous avons là deux locaux.

Q. Est-ce que tous les services sont réunis dans deux locaux?—R. Non, le directeur de l'immigration est sur le quai, et l'entrepôt d'inspection vient d'être installé dans un bâtiment de la rue Water, l'endroit que nous avions étant devenu encombré. J'ai deux gardiens à New-Westminster, un dans le bâtiment public et un dans le bâtiment des pêcheries des sauvages. J'ai des gardiens à Kamloops, Nelson, Rossland et Fairview, un à Nanaïmo, un à Ladysmith et un à Cumberland.

Q. Ces hommes sont-ils payés par votre bureau?—R. Non, il n'y a que les salaires des télégraphistes qui soient payés par mon bureau. Ceux-ci sont payés d'Ottawa.

Q. Sont-ils obligés d'acheter de petites fournitures?—R. Oui, c'est fait par mon bureau, sur demande.

Q. Vous autorisez l'achat?—R. Oui, pour les fournitures ordinaires des gardiens.

Q. Avez-vous à faire des achats de nature importante?—R. Non. Tous les travaux sont faits par contrat, mais il arrive que des choses pour lesquelles il n'y a pas de contrat doivent être faites, mais nous sommes obligés de nous en tenir à un crédit limité pour cela.

Q. Quelle est la limite?—R. $5,000. Pour tout ce qui ne dépasse pas $5,000, nous sommes autorisés à le faire par travail à la journée si cela vaut mieux.

Q. Le trouvez-vous préférable?—R. Non, je préfère le contrat. Il y a quelques occasions, mais cela n'arrive pas souvent, pas même une fois par an, où il est nécessaire de faire le travail à la journée.

Q. Tous les travaux importants sont faits d'après soumission et contrat?—R. Oui, adjugés à Ottawa. J'y envoie les soumissions. Excepté pour les petits contrats, il faut les demander par annonces publiques et quelquefois en allant trouver les gens qui à ma connaissance les donneront.

Q. Avez-vous une liste?—R. J'ai une liste des personnes de qui je dois acheter. Je ne suis confiné à aucune liste d'après laquelle j'aurais à demander les soumissions, je ne l'ai jamais été.

Q. Donc, vous avez des conducteurs des travaux?—R. J'en ai un à Vancouver pour la construction de l'entrepôt d'inspection, un à Chilliwack pour la construction du nouveau bâtiment public qu'on est en train d'y bâtir, un à Grand-Forks, un à Cranbrooks, un à Vernon. Quand j'étais à Kamloops cette fois, j'ai laissé un petit contrat de $1,200 pour renouveler le matériel du bureau de poste de l'endroit.

Q. Comment vous y êtes-vous pris?—R. J'ai fait un appel de soumissions, en ai eu cinq et ai donné le contrat à la plus basse. J'ai interrogé les gens en mesure de

savoir qui voudrait soumissionner. Dans ce cas, je me suis adressé au maire, et à quelques-uns qu'il m'a indiqués et je suis allé voir ceux que je connaissais dans cette ligne. Le département m'a donné quelques noms.

Q. En pratique, tout le monde avait une chance?—R. Tous ceux qui voulaient l'avaient.

Q. Et à l'égard des employés des télégraphes?—R. Sur la ligne Victoria-Cape-Beale, il y a huit télégraphistes et ouvriers pour l'entretien des lignes, je crois. Sur la ligne Cape-Beale-Alberni, il y a quatre ouvriers et quatre télégraphistes. Sur la ligne Clayoquot, il y a un télégraphiste et un ouvrier qui remplit les fonctions de télégraphiste aussi. Le même télégraphiste qui est sur la ligne Cape-Beale-Alberni fait fonction de télégraphiste pour Clayoquot à Alberni. J'ai un télégraphiste à Cumberland, un à Courtney, un à Comox, un à Campbell-River, et un ouvrier de la ligne à Campbell-River. Ensuite, l'ouvrier de la ligne à Cumberland s'occupe de la ligne depuis Comox jusqu'à vingt milles de l'autre côté de Parksville, ou McBride-Junction comme on l'appelle maintenant. Il s'occupe des lignes de Cumberland à l'île de Hornby, et de l'île Hornby jusqu'à l'île Denman. Puis, de la rivière Campbell à la rivière Powell, nous avons trois ou quatre télégraphistes et un ouvrier de la ligne à chaque point. Ensuite, nous avons un employé qui a la surveillance générale de la rivière Campbell à la rivière Powell, à qui on a fourni un bateau et qui fait les réparations générales. Dans l'île Salt-Spring, nous avons des téléphones, mais ils sont tous sous commission. Il n'y a pas d'opérateur payé à Gabriela-Main, Pentler, Galiano, où il y a des téléphones. Nous avons un téléphone de Golden à Windermere, et Wilmer, avec un employé à chaque bout et le reste sur la route est entre les mains de particuliers. Il y a les lignes téléphoniques et télégraphiques d'Okanagan, sous la direction de M. Palmer, qui réside à Kamloops. C'était d'abord sous mon autorité, mais c'est devenu une tâche si lourde que nous avons placé un surveillant sur cette section qui adresse ses rapports directement à Ottawa. Je signe ses chèques et ses comptes passent par les mains du comptable de New-Westminster, qui s'occupe des comptes du télégraphe et du génie.

Q. Pourquoi signez-vous ses chèques pour lui?—R. Parce que j'ai un arrêté du conseil me disant de le faire. Quand la ligne était sous mes ordres, je le faisais, et l'arrêté du conseil est toujours en vigueur.

Q. Est-il juste que vous preniez cette responsabilité?—R. Je ne la prends pas. Le comptable m'envoie les chèques, et c'est lui qui la prend.

Q. Ne vaudrait-il pas mieux que la signature vienne de celui qui prend la responsabilité?—R. Je pense que M. Palmer devrait signer ses propres chèques.

Q. Les lignes téléphoniques font-elles leurs frais?—R. Oh, non, leur exploitation coûte au gouvernement une perte de près de $30,000 par an.

Q. Et les lignes télégraphiques?—R. Toute l'entreprise. Je ne sais pas pour le Yukon et l'Okanagan, mais celles que j'ai sous ma direction sont exploitées avec une perte de $25,000 à $30,000. Ces lignes sont construites par le gouvernement pour le bénéfice des habitants et non dans un but commercial, quoique nous fassions des affaires commerciales, et du mieux que nous pouvons; à mesure que le pays se développe, des compagnies arrivent qui les prennent.

Q. Y a-t-il eu, dans l'un ou l'autre de ces cas, des compagnies qui sont venues enlever l'affaire après que vous l'avez développée?—R. Je ne peux dire qu'elles l'aient fait. Le Pacifique-Canadien arrive.

Q. Quels sont les gages des opérateurs et des ouvriers de la ligne?—R. Nous avons un ouvrier à Golden qui gagne $90 par mois et qui dit qu'il ne peut vivre avec ces $90 parce que ça lui coûte cher. Il a été obligé de voyager près de quatre-vingts milles sur la ligne.

Q. Et de payer ses propres dépenses?—R. De payer ses propres dépenses et son entretien. Les dépenses sont presque aussi élevées que son salaire. Nous avons un opérateur à Wilner qui reçoit $55 et un autre à Golden à $55 par mois.

D. Est-ce à peu près égal à ce qu'ils gagneraient dans la vie privée?—R. Nous ne payons pas autant que les compagnies paient leurs employés. Nos ouvriers de la ligne ne gagnent que $70, à l'exception de deux d'entre eux, un à $85 et un à $90.

Q. Est-ce que ceux à $70 s'entretiennent?—R. Oui, quelques-uns sont obligés de voyager de trente à quarante milles. Le Pacifique-Canadien paie ses ouvriers de la ligne de $85 à $90 par mois.

Q. Trouvez-vous de la difficulté à garder vos employés?—R. Nous avons de la difficulté à trouver de bons employés, et c'est au détriment du service. Ils vont à d'autres emplois.

Q. Est-ce le cas pour les opérateurs aussi?—R. Oui, dès qu'ils peuvent trouver quelque chose de mieux, ils quittent.

Q. Et. ils trouvent de meilleurs salaires?—R. Oui, parce que le gouvernement ne paie pas les mêmes salaires que les autres compagnies.

Q. Est-ce vrai pour les conducteurs des travaux?—R. Non, je crois que les conducteurs des travaux sont bien payés. Ils reçoivent de $7 par jour à $5 au minimum.

Q. A quelle catégorie d'employés appartiennent-ils? Seraient-ils classés ailleurs comme contremaîtres?—R. Pas du tout. Quelques-uns sont capables, d'autres à mon avis, ne valent rien. On ne me consulte pas là-dessus. On me dit qu'un conducteur des travaux a été nommé, on me donne son nom, et c'est tout.

Q. En a-t-il toujours été ainsi?—R. D'aussi loin que je sache. Quelquefois, je trouve un homme très capable.

Q. Ce sont seulement des employés temporaires?—R. Nommés pour la circonstance.

Q. Que penseriez-vous d'employés permanents pour remplir ces fonctions?—R. Il n'y aurait pas toujours d'occupations pour eux. Un homme ayant les qualifications de conducteur de travaux ne serait pas bon à autre chose. Un bon mécanicien est ce qui convient le mieux comme conducteur de travaux. Ses fonctions consistent à veiller à ce que les devis et plans soient exécutés d'après l'intention et la signification, à ce que tous les matériaux employés soient conformes aux devis, à ce que la main-d'œuvre soit aussi bonne que l'exigent les devis. Un conducteur des travaux doit avoir assez de jugement pour ne pas être trop exigeant sur la question des matériaux. Il se peut qu'il soit obligé de prendre les meilleurs de cette localité.

Q. Je vous ai demandé cela parce que vous pourriez avoir un conducteur des travaux qui permettrait pour une raison ou une autre à un entrepreneur d'employer des matériaux de qualité inférieure à celle des devis.—R. Cela peut arriver, sans doute, mais je ne l'ai jamais vu.

Q. Combien gagnent généralement les gardiens?—R. Nous avons un gardien à Vancouver qui gagne $75 par mois, et le logement, le chauffage et l'éclairage, et un gardien à $50 par mois, avec logement, chauffage, éclairage. Les gardiens sont tous logés, en général.

Q. Croyez-vous qu'ils ont un salaire suffisant?—R. Non, $50, même si vous êtes logé, n'est pas assez pour un homme chargé de famille ou pour n'importe qui. Je parle de la Colombie-Britannique, naturellement.

Q. Vous considérez que la vie est plus chère ici qu'ailleurs?—R. Oui.

Q. On m'a dit que la vie a augmenté en Colombie-Britannique, ces dernières années. A combien pensez-vous que s'élève l'augmentation des cinq dernières années?—R. Je crois que la vie a augmenté d'au moins 25 pour 100.

Q. Croyez-vous que ce chiffre pourrait s'appliquer à Victoria?—R. Je crois que c'est surtout à Victoria. Je dirais qu'ici l'augmentation est de 30 ou 50 pour cent, mais dans les autres parties de la Colombie-Britannique elle est au moins de 25 pour cent. Les loyers ont doublé ici pendant les cinq dernières années.

Q. Quel est à peu près le montant d'argent qui passe dans votre bureau?—R. Entre les contrats ou une chose ou une autre, un demi-million par an.

Q. Mais cela ne passe pas par les livres de votre bureau?—R. Je ne tiens aucune sorte de livres de finances. Tout cela se fait à Ottawa et New-Westminster.

Q. Si vous signez des chèques, il faut bien que vous en teniez compte?—R. J'en prends note. Les crédits pour l'entretien des lignes télégraphiques passent par mes mains et je tiens des comptes.

Q. Vos employés obtiennent un congé?—R. Non, ils n'ont pas de vacances. Tous les employés sous mes ordres qui veulent un congé doivent avoir des remplaçants.

Q. Au bureau central, donnez-vous permission de s'absenter aux employés sous vos ordres?—R. Non, ils n'en obtiennent pas. Je ne crois pas qu'ils puissent réclamer de vacances comme dans le service intérieur.

Q. Mais dans la pratique, laissez-vous vos employés s'absenter pour une certaine période chaque année?—R. Ils peuvent avoir un jour de temps en temps, mais c'est tout.

Q. Ne pensez-vous pas que c'est une mauvaise méthode que des employés d'un service aient des vacances quand les autres n'en ont pas?—R. Je crois qu'il vaudrait mieux que tous soient traités également.

Q. Recevez-vous, vous et vos employés, des salaires plus élevés que les mêmes employés de l'est?—R. Je ne peux pas le dire. Le directeur des télégraphes reçoit $110, d'après l'état des traitements, et c'est moi-même qui ai réglé cela.

Q. S'il voulait une augmentation, il s'adresserait à vous?—R. Oui, et je ferais suivre sa demande à Ottawa.

Q. Avez-vous quelque proposition à faire pour l'amélioration du service?—R. Je crois que ce serait une amélioration d'avoir quelque chose à espérer, d'avoir une retraite.

Q. Vous croyez que vous pourriez garder de meilleurs employés?—R. Oui. Les bons employés auraient une perspective d'avenir et n'auraient pas envie de quitter pour de meilleurs emplois.

Q. Vous croyez que ce serait la meilleure méthode d'améliorer le service?—R. C'est le meilleur moyen de retenir de bons employés, et d'améliorer le service public en général.

Q. Croyez-vous que cela, au point de vue affaires, servirait les intérêts du Canada? —R. Au point de vue des affaires, cela paierait les gens. Cela paierait le gouvernement, même si c'était une institution privée.

Q. Vous avez plusieurs bâtiments à construire?—R. Les fonctionnaires d'Ottawa ne peuvent se faire une idée de la manière dont se développe cette partie du pays, ils ne veulent même pas le croire. A Vancouver. une construction qu'on est en train de faire aujourd'hui est trop petite avant qu'elle soit terminée. Nous louons un bâtiment au dehors depuis cinq ans pour les douanes, etc.

Q. A-t-on pris des mesures pour fournir ces locaux?—R. Oui, maintenant on les a.

Q. Payez-vous un loyer très élevé?—R. Nous avons à payer $300 par mois pour l'entrepôt d'inspection des messageries.

Q. Quel intérêt sur le montant total placé sur un bâtiment payez-vous approximativement en loyer?—R. Nous ne louons d'autre bâtiment que celui des douanes et maintenant, le loyer n'est pas plus de deux ou trois pour cent.

Q. Ainsi, vous louez vraiement à bon marché?—R. A très bon marché.

Q. Mais si vous étiez obligés de louer d'autres locaux, ce serait différent?—R. Nous aurions à payer quatre fois le loyer actuel.

Q. En ce qui concerne ce bâtiment, les fonctionnaires des postes disent qu'il est insuffisant?—R. Ce n'est pas vrai. Il est parfaitement suffisant pour tous les besoins des postes d'ici vingt autres années. Ce qu'il faut ici, c'est un entrepôt d'inspection. Nous en avons loué un pour lequel nous payons $400 par mois. La poste d'ici est aussi bien logée qu'à Seattle, une ville de 400,000 âmes, et c'est un nouveau bureau de poste.

Q. Parlez-vous de l'espace qu'ils ont maintenant à leur disposition, ou de celui qu'on pourrait mettre à leur disposition?—Je parle de ce qu'ils ont maintenant. Nous avons complètement enlevé l'entrepôt d'inspection et donné cela à la poste. Ce n'est pas installé pour ce service. J'ai recommandé que le bâtiment entier fût donné au bureau

de poste, et qu'on construisit un grand bâtiment pour le nouvel entrepôt d'inspection à la place occupée maintenant par les locaux de la Marine et des Pêcheries.

Q. Vous voulez-dire qu'aussitôt que l'espace en plus en ce moment à la disposition de la poste sera arrangé de manière à ce qu'on puisse s'en servir, on aura amplement de la place?—R. Pour les vingt ans à venir.

Q. En ce moment, on n'a pas trop de place?—R. Oh, oui, on a de la place.

Q. Pourtant, de toutes les dépositions il résulte que l'espace restreint empêche de donner au public le service qu'on devrait donner?—R. Je ne vois pas comment cela se fait. Tout ce que je vois, c'est que beaucoup de gens sont désireux d'avoir un bâtiment neuf.

Q. Les employés ne l'étaient pas. Ils ont demandé plus de place. Peut-être se seraient-ils mieux exprimés en demandant que l'espace mis à leur disposition fût mieux utilisé?—R. C'est cela.

Q. Croyez-vous que si on exécute les arrangements que vous faites, cela répondra à tous les besoins?—R. Oui, cela répondra à tous les besoins.

Le témoin se retire.

D. B. McConnan, rappelé.

R. Quand j'ai déclaré hier que je n'avais aucune difficulté à garder mon personnel, j'ai omis de dire que M. Winsby a menacé de quitter; si son salaire doit rester à $1,700, il s'en ira. Il a eu des offres du dehors, dont une de $1,800 pour entrer dans les immeubles, et une commission de 25 pour 100 sur ses ventes.

Q. M. Winsby a-t-il droit à la retraite?—R. Non, il est sur les fonds de retraite d'emploi. Il est dans le bureau depuis douze ans.

Q. Et un homme très capable?—R. Des plus capables, et un homme sur qui on peut compter.

Q. Que pensez-vous de la loi d'assurer le Service civil?—R. Je crois qu'il est manifestement injuste de s'attendre à ce qu'un homme qui verse 2 pour 100 pour la retraite soit taxé d'un autre 1 pour 100 s'il entre dans les fonds d'assurance.

Q. C'est-à-dire qu'il aurait à payer 3 pour 100 avant d'avoir le droit de contribuer?—R. Pour bénéficier de l'assurance. Je la prendrais moi-même sans cela. Il faut que je prenne plus d'assurance. J'ai dû laisser se périmer deux polices, à cause du salaire. Quant aux fonds de retraite d'emploi, je crois qu'on devrait accorder le taux légal d'intérêt de la province où réside l'employé, au lieu de 4 pour 100. L'argent rapporte ici 6 à 7 pour 100, et on peut trouver les meilleures valeurs même à 12 pour 100. Je crois qu'on devrait établir une pension dont la veuve aurait quelque profit d'après le système de la retraite.

Q. Croyez-vous que le retrait d'emploi devrait être obligatoire au bout de 25 ans de services, ou lorsque l'employé atteint un certain âge?—R. Je crois que dans l'intérêt du service, il devrait être obligatoire à 60 ans, parce qu'un employé tombe dans la routine, et s'il y a quelque changement de système, il y trouve à redire et croit que ce n'est pas dans l'intérêt du service.

Q. Vous croyez que ce serait dans l'intérêt du bon fonctionnement du service, et que les jeunes gens auraient plus de change d'avancement?—R. Je le crois certainement.

Le témoin se retire.

RICHARD JONES, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis percepteur du revenu de l'intérieur.

Q. Quand avez-vous été nommé?—R. J'ai d'abord été nommé vérificateur des poids et mesures et du gaz en juin 1884, et quand le percepteur est mort, j'ai été nommé dans l'emploi, en juin 1887.

Q. Etes-vous placé sous la loi des retraites?—R. Oui, sous l'ancien système.

Q. Quels sont vos employés?—R. J'en ai quatre: un percepteur suppléant, un employé de régie de première classe, un de seconde classe et un autre qui sera, je crois, mis sur l'état des paiements ce mois-ci.

Q. Vos employés reçoivent-ils une augmentation régulière d'après le tableau établi dans la nouvelle loi?—R. Oui.

Q. Recevez-vous une indemnité spéciale pour résidence dans l'ouest?—R. Depuis le premier janvier 1911, nous recevons $100, quelques-uns $150, d'autres $125, moi et le suppléant $100, comme indemnité de résidence.

Q. Pour résidence dans le Canada de l'ouest et à Victoria?—R. Je crois que c'est pour résidence à Victoria. Le bureau de Vancouver reçoit à peu près la même chose.

Q. Quelle étendue de territoire avez-vous sous votre autorité?—R. J'ai autorité sur l'île de Vancouver et les îles voisines, mais il n'y a ni manufactures, ni brasseries sur aucune d'elles, excepté sur l'île de Vancouver.

Q. Vous ne touchez pas au continent?—R. Pas du tout.

Q. Avez-vous des employés dans d'autres parties de l'île?—R. J'ai un suppléant à Ladysmith, un suppléant à Nanaïmo, un suppléant adjoint et un percepteur à Cumberland.

Q. Trouvez-vous difficile de garder vos employés aux salaires actuels?—R. Non. Je crois qu'ils sont tous satisfaits, et ce sont de bons employés. Tout marche bien.

Q. Il n'y a pas de plaintes de la part du public?—R. Nous sommes là pour rendre service au public par tous les moyens possibles.

Q. Et vos subordonnés sont-ils satisfaits?—R. Oui, et ils font bien leur travail.

Q. Quel est approximativement le montant des sommes que vous percevez dans votre district?—R. Il s'accroît graduellement. En 1909-10, nous avons perçu $221,-109.18; en 1910-11, nous avons perçu $243,925.86; en 1911-12, $257,309.29.

Q. Avez-vous été obligé d'augmenter votre personnel?—R. Pas depuis quelques années.

Q. Et vous pouvez faire face aux affaires en ce moment?—R. Oui, je le puis.

Q. Recevez-vous vos fournitures de bureau d'Ottawa?—R. Oui, excepté pour l'encre ou quelques petits articles.

Q. Du bureau de l'imprimerie?—R. Nous adressons une demande au commis de la papeterie.

Q. Vous les envoie-t-il, ou transmet-il la commande au bureau de l'Imprimerie?—R. Nous adressons la demande au département, qui la passe au bureau de l'Imprimerie et de la papeterie et celui-ci nous les envoie.

Q. On répond promptement aux demandes et la qualité est satisfaisante?—R. Oui.

Q. Avez-vous des achats à faire?—R. Rien d'autre que des achats de bureau insignifiant de loin en loin.

Q. Avez-vous quelque proposition à faire d'une manière générale pour l'amélioration du service?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Et pour le congé?—R. Chaque employé a droit à trois semaines.

Q. Pouvez-vous me donner une opinion sur l'augmentation de la cherté de la vie?—R. C'est une question brûlante pour nous tous. Je dirais qu'elle a été de 40 pour 100 pendant les dernières années.

Q. Les cinq dernières années?—R. Dans les quatre dernières années, grandement 40 pour 100 d'augmentation.

Q. Trouvez-vous que vous ne pouvez pas vivre aussi bien qu'il y a deux ou trois ans?—R. Je ne le puis certainement pas. Cela ne fait pas de doute. Pour les domestiques, il y a quelques années, un bon domestique chinois avait de $8 à $10 par mois, mais à présent, il faut les payer $30. Les impôts ont augmenté. Le loyer d'une maison ordinaire va de $30 à $35 par mois.

Q. Quel est votre salaire?—R. $2,000 et $100 de supplément. Mon salaire était de $2,420 quand je faisais aussi l'inspection du gaz, et nous payons à présent $1,200 pour cela et une indemnité.

Q. N'y a-t-il qu'un employé à faire l'inspection du gaz?—R. Un employé qui relève directement d'Ottawa. J'avais $300, et maintenant il reçoit $1,300 en tout.

Le témoin se retire.

Dr George L. Milne, appelé et assermenté:

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis agent d'immigration chinoise. J'étais aussi officier de santé, il n'y a que trois mois que je ne le suis plus.

Q. Depuis quand êtes-vous agent d'immigration?—R. J'ai inauguré le service en 1904.

Q. Quel est le nombre d'employés dans votre personnel?—R. Onze inspecteurs sous la loi de l'immigration.

Q. Tous européens?—R. Oui. J'ai deux inspecteurs et interprètes chinois, Lee Mong Kow, et Lee S. Yue. Mong Kow est dans l'immigration chinoise à Victoria depuis 25 ou 30 ans. Les autres sont des inspecteurs ou commis, interprètes et gardes.

Q. Votre juridiction s'étend seulement à Victoria?—R. Victoria et les ports voisins, Esquimalt.

Q. Les immigrants peuvent-ils débarquer dans d'autres ports de l'île?—R. Non. D'après la loi, les agents des douanes sont agents d'immigration. Là où il n'y a pas d'agents d'immigration, les employés des douanes en font fonction. Nous avons un employé qui parcourt l'île comme une sorte d'inspecteur et envoie ses rapports ici. Il dépend directement de ma section.

Q. En réalité, ce n'est pas pratique pour le Chinois de débarquer ailleurs?—R. Non, comme je viens de le dire, les agents des douanes dans chaque port sont nos inspecteurs.

Q. Avez-vous un contrôle de leur entrée à Vancouver?—R. Nous avons un employé à cet endroit.

Q. Sous vos ordres?—R. Non. Cet employé est contrôleur de l'immigration chinoise et aussi agent d'immigration.

Q. A quel salaire environ débutent vos commis?—R. $50 par mois et au-dessus.

Q. Reçoivent-ils une augmentation annuelle?—R. Non. Toutes les augmentations sont accordées par le ministère, à sa discrétion, et sur ma recommandation.

Q. Trouvez-vous qu'il soit difficile de garder les bons employés?—R. J'ai gardé mes employés, quoique l'un d'eux, une fois, soit parti à cause du salaire, l'inspecteur maintenant à Seatle, mais il a eu une augmentation, et il est revenu. M. Speed, un de mes bons inspecteurs, reçoit $75.

Q. Avez-vous autre chose à dire sur les salaires?—R. C'est moi qui ai le plus à me plaindre. Je recevais $2,750, alors on m'a donné en plus le travail chinois, avec un revenu de $350,000 le mois dernier, et on a réduit mon salaire à $2,000 quand on a nommé l'officier de santé pour faire le travail que j'avais fait dans cette ligne.

Q. Vous donne-t-on une augmentation pour le travail chinois?—R. Non, je gagnais $2,750 avec le travail de l'immigration, alors on m'a donné le travail chinois avec tous

ces employés sous mes ordres, et on m'a diminué de $750, ce que je ne trouve pas juste.

Q. Quelle est l'augmentation de travail?—R. Le service d'immigration des Etats-Unis avait ici des agents faisant le travail avant le nôtre et il a maintenant un personnel important.

Q. Ont-ils pour méthode d'examiner les passagers avant l'embarquement?—R. Oui.

Q. Le font-ils en Europe?—R. Ils le font ici sur la frontière. Ils ont des agents en Europe, je sais. Ils font leur travail ici avant le départ des bateaux pour les ports américains.

Q. Un homme peut s'embarquer sans certificat et être admis à l'autre bord?—R. Je ne crois pas qu'on le laisserait partir.

Q. Quelle serait la comparaison entre votre salaire actuel et celui des employés occupant votre position dans l'est; naturellement ils ne s'occupent pas du travail chinois?—R. Il y a généralement à peu près $600 pour le travail chinois.

Q. Vous êtes agent d'immigration ici, combien recevriez-vous à Halifax?—R. A peu près $2,000 ou $2,500, mais seulement comme agent d'immigration. Quand je n'étais qu'agent d'immigration, j'étais payé $2,750, mais alors je faisais le service de santé. Et puis, il y a beaucoup d'argent qui nous passe par les mains.

Q. Payez-vous votre propre cautionnement?—R. Non, le gouvernement paie le cautionnement.

Q. Et cela s'applique à vos employés sous cautionnement?—R. Oui, le gouvernement paie.

Q. Avez-vous droit à un congé?—R. Tout le personnel a droit à trois semaines de congé.

Q. Vous ne recevez pas d'indemnité de résidence pour vivre dans l'ouest?—R. Rien du tout.

Q. Que pensez-vous de l'augmentation de la cherté de la vie?—R. L'augmentation, même à Vancouver, est très grande.

Q. Quelle est l'augmentation au cours des sept dernières années dans le coût de la vie à Victoria même?—R. Eh bien, il doit être de 25 à 33 pour 100 plus élevé, peut-être 50 pour 100 dans certains cas.

Q. Etes-vous placé sous la loi des retraites ou la loi du retrait d'emploi?—R. Non, ni moi, ni aucun des employés.

Q. Que pensez-vous de la mise à la retraite comme proposition financière pour le gouvernement?—R. Je ne sais pas si elle sera un avantage pour le gouvernement, mais ce sera un avantage pour les fonctionnaires.

Q. Croyez-vous que cela vous mettrait à même de trouver de meilleurs employés et de les faire rester avec vous?—R. Les employés seraient plutôt plus satisfaits et resteraient avec le gouvernement plutôt que de quitter.

Q. Et sous le système des retraites, vous risquez d'être encombrés d'hommes au-dessous de leur tâche?—R. Oui.

Q. Cela paierait-il le gouvernement, même si les employés ne contribuaient pas?—R. Ce serait, pour les employés, une promesse d'avenir. Le gouvernement provincial est beaucoup plus haut que le Dominion, et il est beaucoup plus libéral sous le rapport de la retraite.

Q. A votre connaissance, les fonctionnaires provinciaux et le personnel sont payés beaucoup plus généreusement que les employés du Dominion?—R. Oui, il y a une augmentation considérable. Le gouvernement provincial traite ses hommes très généreusement, vraiment. Leur salaire est bon tiers de plus que dans le service du Dominion.

Q. Vous dites que les recettes ont été de $350,000, le mois dernier, dans le travail chinois. Etait-ce au comptant?—R. Quand un bateau arrive, on me donne un chèque pour le montant total, de sorte que de cette façon, nous évitons de laisser échapper aucun Chinois.

Q. Comment fait la compagnie de marchandises?—R. Elle se fait payer d'eux au départ.

Q. Quelle était l'immigration chinoise l'année dernière?—R. Du premier juillet 1911 au 30 juin 1912, il y a eu 4,391 Chinois qui sont entrés au Canada ici. Alors, nous sommes payés pour la pension et le traitement médical des immigrants dans ces locaux. Les recettes pour pension et traitement, le mois dernier, des bateaux, se montaient à $850. Déduction faite des frais de traitement et de pension, il nous reste un bénéfice d'environ $400 par mois.

Q. Tous les Chinois paient la taxe?—R. Oui, excepté les enfants des marchands, ceux au-dessous de 21 ans.

Q. Dans quelle proportion les femmes chinoises entrent-elles?—R. La proportion est très faible, pas d'un sur cent.

Q. Et en ce qui concerne les Japonais, comment est-ce?—R. C'est juste le contraire. De juin 1911 à juillet 1912, l'immigration japonaise était de 305 hommes et 414 femmes et enfants.

Q. On continue à limiter l'immigration japonaise?—R. Oui. On est censé la maintenir à environ 400 par an, mais naturellement, ces femmes viennent rejoindre leurs maris.

Q. Avez-vous quelque proposition à faire?—R. Non. Les choses marchent très harmonieusement. Quelquefois, nous avons dû employer un personnel supplémentaire.

Q. Avez-vous de la difficulté à trouver des hommes au salaire offert?—R. Non.

Q. Quelles sont les heures régulières de vos hommes?—R. De huit heures du matin à cinq heures du soir. Les hommes devraient être payés lorsqu'ils font de l'ouvrage supplémentaire. Quelquefois un bateau peut arriver à toute heure depuis cinq heures du matin. Il me semble que nous devrions être payés de la même manière que les Douanes. Pour les dimanches et les jours de congé, ce sont les bateaux qui payent, et c'est le gouvernement qui devrait le faire. Il nous faut être très attentif pour surveiller l'arrivée des bateaux.

Q. Vous croyez qu'il n'y a aucune contrebande de Chinois en ce moment?—R. Non, aucune autant que l'arrivée des bateaux est concernée.

Q. Etes-vous obligés d'acheter un certain nombre de fournitures?—R. Oui.

Q. Comment vous prenez-vous?—R. Un ordre est envoyé, signé par moi, car rien n'est acheté sans mon ordre.

Q. Jusqu'à quel montant?—R. Une moyenne de $150 par mois.

Q. Rencontrez-vous vos dépenses?—R. Oui, nous avons un revenu de $3,000 à $4,000 par année pour le département. Nous avons un Chinois sous contrat pour nourrir ce monde à 36 cents par jour et chargeons aux bateaux 50 cents. Nous trouvons cette manière plus économique que d'employer des cuisiniers.

Q. Est-ce que tous ces arrangements sont sous votre contrôle absolu?—R. Oui.

Q. Comment s'arrangeait le département des Douanes lorsqu'il s'occupait de l'émigration des Chinois?—R. L'ouvrage était surtout fait sur les quais, et ils les enfermaient dans des hangars, les traitant durement.

Q. Le département y perdait-il?—R. Non, je ne le crois pas. Je crois que les bateaux avaient à payer pour le tout.

Q. Pouvez-vous vous arranger de manière à faire quelque profit?—R. Oui.

Q. Lorsqu'un Chinois retourne dans son pays, comment l'identifiez-vous?—R. Il doit signer avant de partir pour lequel nous lui chargeons un dollar.

Q. Croyez-vous qu'il y ait beaucoup de substitution?—R. Non, quelquefois, nous trouvons quelques fraudes, mais très peu.

Le témoin se retire.

La séance est ajournée.

TÉMOIGNAGE

DES

CHEFS DE DÉPARTEMENTS

DU

SERVICE CIVIL DU CANADA

VANCOUVER, C.-B.

Donné en présence de M. R. S. Lake, Commissaire du Service public, dans le bureau de l'inspecteur des Douanes.

---

30 ET 31 JUILLET, ET 1ER AOÛT 1912.

ROBERT GEORGE MACPHERSON, maître de poste, Vancouver, C.-B. Nommé le 16 septembre 1908. Salaire, $4,000.

Q. Contribuez-vous au fonds de pension?—R. Non, mais cinq pour cent de mon salaire est déduit annuellement pour le fonds de retraite.

Q. Je voudrais un rapport général en ce qui concerne votre personnel, leurs salaires, les heures de travail et tout ce qui en suit?—R. J'ai préparé un rapport. Je ne l'ai pas apporté avec moi mais vous pouvez l'entrer comme tel. Il n'est pas tout à fait terminé. Les heures de travail sont divisées entre trois personnels qui travaillent chacun huit heures. Le premier personnel commence à huit heures du matin et travaille jusqu'à 4 heures. Le second personnel de quatre heures à minuit et le troisième de minuit à huit heures, quoique aucune suggestion n'ait été faite par le département à ce sujet.

Q. Aucun excédent n'est payé pour le travail de nuit?—R. Non.

Q. Le font-ils à tour de rôle?—R. Oui.

Q. Et le travail du dimanche?—R. Pour le travail du dimanche, il n'y a aucune différence. Nous nous efforçons de ne les faire travailler qu'un dimanche par mois.

Q. Comment vous y prenez-vous?—R. Le lundi matin nous commençons un peu plus à bonne heure, de sorte que les hommes commençant à quatre heures arrivent à une heure. Ceci comprend un système par lequel nous nous efforçons autant que possible d'éliminer le travail du dimanche.

Q. Avez-vous aucun travail de jour le dimanche?—R. Oui, c'est généralement un jour très occupé.

Q. Lu bureau est-il ouvert pour le public?—R. Non, mais nous avons d'autres travaux. La malle du samedi soir est assortie et le dimanche, tout doit être préparé

pour sept heures afin d'être délivré par les porteurs de malles. Jusqu'à il y a deux ans, le bureau était ouvert le dimanche, mais il était impossible aux hommes de bien travailler car ils étaient toujours dérangés par le public. Il n'y a aucun bruit maintenant et je crois que c'est une très bonne chose que de fermer le dimanche. Cela ne fait pas de travail supplémentaire pour aucune classe d'hommes.

Q. Quel est le nombre de jours de vacances accordé?—R. Les assortisseurs ont trois semaines de vacances après un certain temps dans le service. La première année une semaine seulement pour la seconde année, une semaine de plus si je me rappelle bien, car je suis susceptible de correction, mais trois semaines est règle générale.

Q. Avez-vous un personnel assez nombreux?—R. Suffisamment. L'ouvrage est quelquefois un peu en retard mais très peu quoique les hommes soient très assidus. Il n'y a rien de surprenant en cela, dans une ville aussi progressive qu'est celle-ci.

Q. Votre nomination date de 1908. Pouvez-vous donner le nombre du personnel d'alors et de celui-ci?—R. Le personnel de 1908 comptait environ 80 hommes tandis que celui d'aujourd'hui est de 210.

Q. Cette augmentation coïncide-t-elle avec le développement de la ville?—R. A peu près.

Q. Votre personnel a-t-il le même salaire que celui de l'est du Canada?—R. Oui, avec $15 de surplus pour allocation provisoire.

Q. Ceci concerne-t-il tout le personnel?—R. Tout le personnel en bénéficie maintenant à l'exception du maître de poste et de son aide.

Q. Pour quelle raison, cette règle ne s'applique-t-elle pas à vous?—R. Je n'en ai jamais demandé la raison.

Q. Connaissez-vous aucune règle concernant cela?—R. Non, mais je crois que $4,000 il y a vingt ans, étaient considérés un salaire raisonnable pour un commis de première classe.

Q. Et le salaire de votre aide étant de $2,400, les mêmes raisons sont appliquées?—R. Oui, lorsque ces salaires ont été fixés, on les trouvait convenables, je suppose. Si cela est ou non, je ne puis donner aucune opinion à ce sujet.

Q. Les augmentations de salaires dans votre bureau se font-elles annuellement?—R. Oui.

Q. Pour tout le personnel?—R. Oui.

Q. Comment les nominations de votre personnel se font-elles?—R. Les nominations sont faites par recommandations du comité du patronage ou du député du gougernement.

Q. Communiquent-ils avec vous pour les positions vacantes?—R. Non, je demande un ou deux hommes au département à Ottawa qui autorise la nomination d'hommes qui seront recommandés par le député ou le comité du patronage. Le député seul le fait maintenant.

Q. Le comité du patronage s'en occupe-t-il?—R. Non.

Q. Le comité du patronage était-il officiellement reconnu?—R. Je le crois. Il a été approuvé lorsque la constituante était représentée par l'opposition. Le candidat défait pouvait faire quelque chose, toutefois, lorsque j'étais député, je permettais au maître de poste de choisir ses hommes et sanctionnais ce qu'il avait fait.

Q. Sujet à votre approbation?—R. Oui toujours et moi, toutefois, ai toujours approuvé.

Q. Ces hommes choisis devaient-ils passer des examens?—R. Ils étaient tous obligés de passer des examens et je dirai même que depuis mon arrivée dans le bureau j'ai choisi mes propres hommes et sous les conditions présentes je puis choisir ou renvoyer ceux que je ne crois pas capables.

Q. Vous êtes satisfait des conditions?—R. Absolument.

Q. Les hommes de votre bureau sont-ils obligés de passer des examens?—R. Oui, car sans cela, ils ne seraient pas nommés permanents. Ils entrent à $500 par année avec un surplus de $180 pour allocation provisoire, et je ne sais comment cela finira.

Q. Employez-vous plusieurs temporaires?—R. Ils étaient tous des temporaires faits permanents d'après la dernière loi.

Q. Quand a-t-elle été mise en vigueur?—R. Depuis trois ou quatre mois.

Q. Avant cette loi les hommes pouvaient donc être nommés et faits permanents sans examen?—R. Oui, s'ils s'acquittaient bien de leur travail.

Q. Avez-vous de la difficulté à vous procurer des employés?—R. Non.

Q. Avez-vous de la difficulté à les garder après les avoir initiés?—R. Je suis libre de dire qu'il y a très peu de Canadiens. Ceux d'outre-mer demeurent beaucoup plus avec nous que les Canadiens. Les Anglais, les Ecossais et les Irlandais sont stables

Q. Vous ne vous apercevez pas que vous perdez des employés permanents?—R. Très peu. D'ailleurs, nous nous efforçons de n'employer que des hommes qui resteront. Lorsqu'un homme est entré, nous n'avons plus aucun trouble.

Q. Subit-il un examen?—R. Oui, il subit un examen sur tout ce qui concerne son travail avant que je le recommande pour une promotion.

Q. Sur quel sujet se fait cet examen?—R. Sur tout ce qui concerne son travail.

Q. Est-ce fait sur rapport du chef immédiat?—R. Non. Par exemple, on lui fera subir un examen pour son habileté à assortir quelques mille adresses. Il devra les placer dans différents réceptacles, puis cela fait, les plus capables du bureau vérifieront si elles sont placées à la place voulue. Si nous le jugeons capable, il subira un second examen, mais si, au contraire, il est incapable, nous le décidons à résigner Après quelques années dans le service, l'employé reçoit son augmentation régulièrement.

Q. Avez-vous eu des examens depuis la nouvelle loi?—R. Non.

L'examen est-il qualificatif d'après cette nouvelle loi?—R. Oui, c'est un examen qualificatif et littéraire.

Q. Comment l'examen littéraire se fait-il?—R. Les questions sont envoyées d'Ottawa et l'examen se fait ici.

Q. Quel est le revenu de votre bureau?—R. Le revenu de l'année dernière était de $365,000.

Q. D'où provient ce revenu?—R. De la vente des timbres-poste, de la commission sur les mandats de poste et du loyer des boîtes de malles. Je puis dire que le revenu de cette année sera de $360,000 à $390,000 et environ de $400,000 l'année prochaine.

Q. Quel est le montant des dépenses?—R. Je ne puis le dire maintenant, mais vous le connaîtrez dans le rapport.

Q. Combien y a-t-il de facteurs?—R. Environ 105.

Q. Quels sont leurs salaires?—R. Ils commencent à $2.25 par jour, puis augmenteront jusqu'à $3.25. Un facteur qui a travaillé régulièrement pendant cinq ou six ans, recevra un salaire d'environ $85 par mois et puis nous lui fournissons deux uniformes, deux paires de bottines, deux casquettes, un imperméable et des billets de tramway pourvu qu'ils soient en uniforme.

Q. Y a-t-il une différence entre eux et les employés?—R. Les employés ne sont pas aussi bien payés et doivent payer leurs billets de tramway.

Q. Alors vous croyez les facteurs mieux payés que les employés?—R. Oui, bien mieux que les employés assortisseurs.

Q. Vous ne mentionnez qu'une classe d'employés, que celle des assortisseurs?—R. Cela comprend tous ceux qui travaillent à l'intérieur, dans le bureau.

Q. Les facteurs ont-il un certain nombre de jours de maladie et de vacances?—R. Les assortisseurs, aussi bien que les facteurs, sont payés s'ils sont malades ou en vacances.

Q. Qu'y a-t-il en rapport avec le bonus?—R. Il est donné aux facteurs. Ils peuvent prendre soit un certain nombre de jours de surplus pour leurs vacances ou accepter $20 en argent.

Q. Ils peuvent les ajouter à leurs vacances?—R. Oui, à leurs quinze jours de vacances.

Q. Travaillent-ils les jours de congé publics?—R. Oui, ils font une livraison le matin.

Q. Combien d'heures travaillent-ils les jours de congés?—R. Une moyenne de huit heures par jour, quoique dans letemps de Noël, ils travaillent plus longuement.

Q. La règle générale oblige, je crois, chaque employé d'être deux ans dans chaque classe avant d'être promu, alors, le facteur seul ne reçoit aucune promotion?—R. Oui, mais il a une augmentation de salaire chaque année.

Q. J'ai remarqué que vous aviez quatre commis de première classe?—R.Oui. Le premier est chef du département de l'enregistrement, le second est chef de la division des mandats de poste, le troisième est chef du bureau d'expédition et l'autre est chef de la division des malles étrangères. Les commis de seconde classe sont ceux qui ont travaillé longtemps dans le bureau et qui, avant longtemps, demanderont des positions de première classe.

Q. Votre comptable est un commis de troisième division? S'occupe-t-il seul des livres, ou a-t-il des aides?—R. Il a trois aides.

Q. Sont-ils tous commis de même classe?—R. Un seul est de la même classe. Les deux autres sont de classe inférieure.

Q. Croyez-vous que les responsablités de cet emploi lui donnent droit à une plus haute classe?—R. Certainement, à un plus haut salaire.

Q. Le comptable que vous aviez vous a quitté?—R. Oui.

Q. Pour quelle raison?—R. On lui donnait un meilleur salaire.

Q. Quel salaire lui donnait-on?—R. Il a commencé, je crois, à $1,800 par année.

Q. Recevait-il $900 ici?—R. Oui.

Q. Y a-t-il plusieurs autres cas où les bons hommes vous ont quitté?—R. Très peu.

Q. L'homme dont vous parliez a reçu cette offre lorsqu'il était à votre emploi?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il beaucoup, dans votre bureau, qui contribuent au fonds de retraite? —R. Très peu, je crois. Le sous-maître de poste et quelques autres.

Q. Tout le reste contribue-t-il au fonds de retraite?—R. Oui.

Q. Quelle est votre opinion sur la question de pension annuelle, et l'effet que cela aurait sur le personnel en général?—R. Je ne puis dire l'effet que cela aurait sur le personnel. Mon opinion personnelle est que lorsqu'un homme s'est dépensé et a donné le meilleur de ses jours pour le service de son pays, ses vieux jours devraient être à l'abri du besoin par des paiements de pension annuelle.

Q. Au point de vue des affaires (car cette ville est naissante et la plupart des hommes sont comparativement jeunes) croyez-vous qu'il serait avantageux au gouvernement de payer des pensions à ses employés après qu'ils ont atteint un certain âge que de les garder sur le personnel?—R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas que cela aurait une bonne influence sur les jeunes employés dans le service?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous quelque idée vers quel âge un homme devrait être mis à sa pension si le système de pension annuelle était établi?—R. A 65 ans, je crois.

Q. Avez-vous quelques hommes assez âgés pour négliger leur travail?—R. Nous en avons un ou deux.

Q. Pourquoi ne les renvoient-ils pas?—R. Ces hommes ont à supporter leurs familles et le fonds de retraite qu'ils recevraient ne les soutiendrait pas un an. Ils végéteraient s'ils étaient renvoyés. Leurs jours d'utilité sont finis autant que pour faire de l'argent en dehors.

Q. Ceci comprend-il que vous n'approuverez pas leur démission?—R. Je ne l'approuverais certainement pas.

Q. Est-ce que ce ne serait pas au détriment de l'intérêt public que de garder des hommes qui négligeraient leur travail?—R. Parfaitement, seulement, nous leur aidons à faire leur travail afin que le public n'en souffre pas.

Q. Ne prévoyez-vous pas un temps où vous aurez un nombre considérable de ces hommes?—R. Je n'en ai aucun doute.

Q. Et n'y avez-vous pas pensé, et quelle serait la meilleure solution?—R. Il n'y a qu'une solution et c'est que lorsqu'un homme a travaillé un certain nombre d'années dans le service dans n'importe quel département que ce soit et qu'il a atteint soixante-cinq ans, le gouvernement du jour devrait dire que les dernières années qu'il lui reste à vivre doivent être données par ceux pour qui il s'est dévoué.

Q. Ne faites-vous ce rapport qu'au point de vue humanitaire ou qu'au point de vue des affaires?—R. D'abord, je le fais au point de vue humanitaire, puis au point de vue des affaires en second lieu. Laissant tout sentiment humain de côté et simplement du point de vue des affaires, il nous faut des jeunes employés, c'est-à-dire des hommes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 65 ans, pour remplir les devoirs d'un bureau. Les affaires demandent des hommes pleins de vigueur et de vie. Le gouvernement du jour a reconnu le fait que lorsque un juge a atteint un certain âge, son pouvoir et son utilité n'existent plus et ils le mettent à sa pension avec le même salaire. Si un juge, après un certain âge, ne se sent plus capable de remplir ses devoirs d'une manière compétente, comment un homme qui s'occupe de correspondance ou travaille dans un département quelconque, pourrait-il faire mieux? Il n'y a pas un juge dans le pays qui ne se retirerait pas avec le même salaire malgré qu'il atteint un certain âge, quand bien même son habileté serait sans comparaison.

Q. Quel est le salaire des facteurs?—R. Ils commencent à $2 par jour et 50 sous de plus pour leur pension, c'est-à-dire $2.50 par jour, puis deux semaines plus tard, nous leur donnons $2.75. Ils augmentent ainsi par différents degrés selon la longueur du service.

Q. J'aimerais à savoir s'ils demeurent longtemps au premier degré?—R. Ils avancent par quatre degrés, A, B, C. D et E, avec un intervalle de deux ans. En progressant d'un degré à l'autre, leurs salaires augmentent de 25 sous par jour jusqu'à ce qu'ils obtiennent $3.50 par jour.

Q. Quelles sont les dépenses de votre bureau?—R. $192,000 par année.

Q. Quel est le nombre de vos employés?—R. J'ai déjà dit 210 employés, mais maintenant j'ai le nombre exact qui est de 225.

Q. Ceci comprend-il le nombre des facteurs?—R. Tout le personnel est compris dans ce nombre.

Q. Quel est le salaire des commis de troisième division?—R. $500 avec $180 de surplus pour pension puis une augmentation annuelle de $100 jusqu'à ce qu'ils arrivent à $980. De sorte que la première année ils reçoivent $680.

Q. Après cela, y a-t-il quelques charges dans votre bureau pour lesquelles une promotion peut s'effectuer?—R. Oui, pour les hommes en charge des différentes branches.

Q. Quels sont leurs salaires?—R. Le salaire d'un chef peut aller jusqu'à $1,700.

Q. Y en a-t-il plusieurs qui reçoivent ce salaire?—R. Il n'y en a que deux qui reçoivent $1,600 et leur pension en plus.

Q. Et ce $180 par année pour la pension est ajouté aux salaires que nous donnons pour le même travail dans l'est du Canada?—R. Oui, cela est dû au fait que la vie est extrêmement chère dans l'ouest.

Q. Vous habitez Vancouver depuis assez longtemps. Quelle est votre opinion au sujet de l'augmentation des vivres durant les cinq dernières années?—R. L'augmentation des vivres durant les cinq dernières années a été de 35 pour 100 et de 10 pour 100 depuis 1900.

Q. Vous avez été député un certain nombre d'années et avez passé la plupart de ce temps à Ottawa, alors il vous est possible de faire une comparaison entre le prix de la vie dans l'est et celui de l'ouest?—R. Je crois qu'il est de 25 à 35 pour cent de plus par ici.

Q. Vous procurez-vous les diverses fournitures de papeterie ici?—R. Non, toute la papeterie et les diverses fournitures viennent directement d'Ottawa.

Q. De l'imprimeur du Roi ou du surintendant du département de la papeterie postale?—R. Directement du surintendant du département de la papeterie postale.

Q. Est-ce de bonne qualité?—R. Oui.

Q. Viennent-elles d'une manière expéditive?—R. Oui, très rapidement.

Q. Avez-vous aucune suggestion à faire que vous croyez être propre à améliorer le service que vous donnez au public?—R. Il devrait y avoir une augmentation de salaire pour les employés travaillant à l'intérieur, immédiatement.

Q. Pour tous?—R. Oui, même pour les plus jeunes employés. Surtout pour ceux recevant de $680 à $980 par année. Je crois qu'il devrait y avoir une augmentation considérable pour ceux-ci dont il n'est pas nécessaire que les chefs en bénéficient. Je suis d'avis que les facteurs sont mieux payés que les commis du service intérieur. Il n'y a pas de doute que ces derniers ne sont pas sur le même pied que les facteurs.

Q. Quelle est votre opinion d'amener votre personnel sous les clauses de la loi d'amendement du Service Civil, en 1908?—R. La question en principe est correcte, mais dans une ville progressive telle que Vancouver, les besoins d'un bureau de poste requièrent dix ou quinze hommes de plus chaque mois. Nous sommes à trois mille milles du gouvernement et si les hommes sont obligés d'y aller pour subir leurs examens, nous serons donc incapables d'acquiescer aux demandes du public, car il se passera un mois ou six semaines et même deux mois avant qu'ils soient nommés. Un homme nous quittera sur un jour d'avis et nous serons obligés de le remplacer par le premier venu. Si vous mettez le service de poste du pays sur une base d'examen pour matriculation, je suis positif qu'il y aura un dommage considérable dans le bureau de poste.

Q. Avez-vous autre chose à dire concernant le service?—R. Je ne le crois pas, mais il y a un autre point sur lequel je voudrais attirer votre attention. C'est que, durant les congés de Noël, les employés sont obligés de travailler deux fois autant que dans les autres temps de l'année. Ce travail est fait sans aucun murmure, malgré l'énorme montant d'ouvrage et quoiqu'ils ne reçoivent aucun surplus pour ce travail supplémentaire. Moi-même, dans les premières années, je donnais un dîner de Noël à mes employés mais il m'est impossible de le faire maintenant car le personnel est trop nombreux et je ne puis dépenser une telle somme d'argent. Je suis d'opinion que le gouvernement devrait payer une certaine somme de surplus au personnel permanent durant les vacances de Noël.

Le témoin se retire.

John Richard Murray Greenfield, inspecteur du bureau de poste, division de Vancouver. Nommé en mai 1904. Salaire, $3,300.

Interrogé par M. Lake, commissaire du service public, 30 juillet 1912.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Depuis trente-neuf ans je fais partie du service. Je suis entré le 16 octobre 1873.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous la position actuelle?—R. Il y a eu huit ans en mai dernier.

Q. Contribuez-vous au fonds de retraite?—R. Oui.

Q. Quel est le nombre de votre personnel?—R. Deux assistants et huit commis.

Q. Quel est leur salaire?—R. Un assistant reçoit $2,200, et l'autre $1,800. Le chef des commis $1,450, sept commis variant de $500 à $1,050 et un messager à $2.75 par jour.

Q. Le surplus pour la pension leur est-il accordé?—R. Un surplus de $15 par mois est accordé à tous ceux qui ont un salaire de $500 à $1,600 inclusivement.

Q. Voulez-vous dire par cela qu'un employé recevant plus que $1,600 par année n'ait pas droit à ce surplus?—R. Oui.

Q. Y a-t-il de vos employés sur la liste de pension annuelle?—R. Moi-même et mon premier assistant.

Q. Le reste de vos employés contribue-t-il au fonds de retraite?—R. Oui, les employés permanents.

Q. Tous vos employés sont-ils permanents?—R. Non, trois ne sont que temporaires.

Q. Seront-ils faits permanents bientôt?—R. Ils sont nommés pour un an jusqu'à ce qu'ils passent l'examen d'aptitude du Service civil. En ce qui concerne les sténographes et les dactylographes, il nous est impossible d'en avoir de compétents pour le salaire aussi minime payé par le gouvernement. Le résultat est que nous devons les prendre à l'école de sténographie et deux sur trois de ces élèves n'ont que 16 ans de sorte qu'ils sont obligés d'attendre deux ans avant de pouvoir se présenter aux examnes et d'après les clauses de la loi du bureau de Poste, nous ne pouvons garder les temporaires plus d'un an, alors nous sommes obligés de changer avant qu'ils aient même atteint l'âge pour être qualifiés.

Q. Croyez-vous que 18 ans devraient être l'âge minimum pour une position permanente?—R. Non, 17 ans seraient un meilleur âge.

Q. Vos employés permanents reçoivent-ils une augmentation annuelle et régulière?—R. Oui.

Q. La reçoivent-ils d'après votre rapport?—R. Oui sur mon rapport de leur activité et capacité.

Q. Quelles sont leurs heures de travail?—R. Durant les mois d'été, du 1er juin au 30 septembre, les heures sont de 9 à 4 et une heure et quart accordée pour le repas du midi. Du 1er octobre au 31 mai, les heures sont de 9 à 5 et le même temps accordé pour leur repas.

Q. Font-ils du travail supplémentaire?—R. Oui, très souvent.

Q. Avez-vous quelque difficulté à leur faire faire ce travail?—R. Jamais, aucune difficulté.

Q. Combien de jours de vacances ont-ils?—R. Trois semaines chaque année, excepté le messager qui fait partie de la liste par degrés. Il a quatorze jours annuellement et un bonus de $20 ou s'il préfère les vacances au bonus, nous lui accordons 10 jours de plus, ce qui lui fait annuellement une vacance de 24 jours.

Q. Vous lui accordez donc plus qu'au personnel des commis?—R. Oui.

Q. Le personnel des commis n'a que 18 jours?—R. Oui, 18 jours de travail.

Q. Avez-vous quelque difficulté à vous procurer des employés ou à les garder?—R. Des commis de troisième division, beaucoup.

Q. Avez-vous aucune suggestion à faire afin de pouvoir vous procurer de meilleurs hommes et de les garder?—R. Oui, c'est d'élever le salaire minimum.

Q. D'après votre opinion, que devrait être le salaire minimum?—R. Dans la ville et de nos jours, je crois $750 et la pension en plus.

Q. Quelle est votre opinion personnelle au sujet de la pension annuelle?—R. Je suis bien en faveur de la pension annuelle.

Q. Croyez-vous que la pension annuelle serait une bonne chose au point de vue des affaires, mettant de côté tout sentiment humain?—R. Je crois que ce serait une très bonne chose pour le service. D'après ma propre expérience, je dis naïvement que c'est le seul motif qui m'a fait rester dans le service.

Q. Avez-vous quelques hommes sur votre personnel qui sont assez âgés pour négliger leur travail?—R. Non. Je suis heureux sous ce rapport car je n'ai qu'un jeune personnel.

Q. Prévoyez-vous un temps où une telle condition surviendra?—R. Oui.

Q. Ne voyez-vous aucun autre moyen pour affronter les difficultés qui surgiront pour le gouvernement, autre que la pension annuelle?—R. Non, je crois que la pension annuelle est la meilleure chose.

Q. A quel âge croyez-vous devrait se faire la retraite coercitive sous la pension annuelle?—R. Cela dépend. J'ai dépassé la soixantaine et je me sens aussi actif et capable que lorsque je suis entré dans le service. Je connais des hommes beaucoup plus jeunes que moi et qui, cependant, d'après leurs forces physiques ne pourraient faire ce que je fais. S'il y avait une certaine idée d'âge variant de 65 à 70, cela pourrait faire.

Q. Vous croyez donc qu'un homme devrait se retirer à 70?—R. Oh, oui, la retraite coercitive devrait certainement être à 70. Si ma santé se maintient, j'espère prendre ma retraite à 65.

Q. Vous êtes satisfait si la limite est de 65 ou 70?—R. Non, j'ai dit entre 65 ou 70 mais elle ne doit certainement pas être à un âge plus avancé que 70. Cela dépend entièrement de la santé de l'homme.

Q. Quelle étendue de district votre inspection couvre-t-elle?—R. Toute la province de la Colombie-Britannique du sommet des montagnes Selkirk à la côte, et sincèrement, je ne puis vous dire combien avancé dans le nord. A l'est des montagnes Selkirk est la division de Calgary.

Q. Mais n'ellez-vous pas aussi dans le nord que les limites de la Colombie-Britannique?—R. Oui.

Q. Yukon est-il dans l'inspection de Victoria?—R. Oui, Yukon, Atlin et toutes les îles.

Q. Je suppose que vous et votre assistant êtes en tournée d'inspection la plupart du temps?—R. Oui, presque toujours.

Q. Etes-vous capables de couvrir toute l'étendue de votre district?—R. Oui, nous pouvons le faire car nous avons un nouveau système pour les mandats de poste qui doit être examiné au moins une fois par année.

Q. Ceci est-il d'après les lois du ministère des Postes?—R. Oui.

Q. N'avez-vous à prendre aucun employé de votre bureau pour vous aider dans votre tournée d'inspection?—R. L'an dernier, nous en avons pris un.

Q. Quel employé avez-vous pris?—R. Le chef des commis.

Q. Quel est son salaire?—R. Son salaire actuel est de $1,450 par année.

Q. Avez-vous un comptable dans votre bureau?—R. Non, j'ai un second aide qui se charge de tous les services de la malle. Il tient les livres, prépare les bordedeaux de paye pour tous les services de malle accomplis. Quatre fois par année, ces bordereaux de paye sortent pour certifier que tous les services pour lesquels le paiement a été demandé, ont été bien faits.

Q. Ne maniez-vous pas aucun argent?—R. A proprement parler, le seul argent que nous contrôlons serait, que si nous fermions le bureau de poste, le maitre de poste serait obligé de nous remettre les timbres et l'argent que son bureau possède et nous l'enverrions de suite au département.

Q. Quel est le montant des dépenses de votre division postale?—R. Le montant des dépenses pour le service de la malle est annuellement d'environ $172,000.

Q. Avez-vous aucune suggestion à faire afin d'améliorer le service?—R. Voulez-vous parler des salaires? J'ai déjà suggéré que le salaire minimum soit élevé à $750 par année, que j'étais fortement en faveur de la pension annuelle et surtout du bill passé au Sénat il y a deux ou trois ans.

Q. Par le sénateur Power?—R. Oui, pour la simple raison qu'il renferme une clause concernant la famille et la femme de l'employé civil en cas qu'il ne meurt avant d'obtenir la pension annuelle et même après.

Q. Est-ce ce point particulier qui vous fait favoriser cette loi de Power?—R. Oui, cet article seulement.

Q. Aucun autre point n'attire votre attention?—R. Non, je suis parfaitement satisfait.

Q. Au point de vue des affaires, croyez-vous que la pension annuelle est une bonne chose?—R. Je le dis sans hésitation et d'après mon expérience personnelle que j'ai eue pendant la longue durée de mon service.

Q. Vous procurez-vous quelques fournitures en dehors?—R. Non.

Q. Quelle est votre expérience en rapport avec le coût de la vie ici?—R. Tout est augmenté de 25 pour 100 durant les trois dernières années dans Vancouver.

Q. Y avez-vous bien pensé et ce jugement est-il basé sur votre expérience personnelle?—R. Exactement et d'après mes dépenses à la maison.

Q. Avez-vous aucune autre suggestion à faire?—R. L'extension du prix de la pension à tous les employés à l'ouest des Grands lacs malgré leurs rangs et leurs salaires.

Le témoin se retire.

John Moore Bowell, percepteur des douanes, Vancouver, C.-B. Nommé le 1er juillet 1887. Salaire, $4,000.

Examiné par M. R. S. Lake, commissaire du service public, 30 juillet 1912.

Q. Etiez-vous dans le service avant d'être nommé à la position actuelle?—R. Je suis entré comme commis de troisième division dans le département le 1er octobre 1878. J'étais le secrétaire privé de mon père lorsqu'il était ministre des Douanes.

Q. Contribuez-vous au fonds de la pension annuelle?—R. Oui, je l'ai toujours fait depuis que j'ai refusé de changer pour le fonds de retraite. Il y a trente-cinq ans que je fais partie du service et dans deux ans, je cesserai de payer 2 pour 100 de mon salaire et recevoir $\frac{7}{10}$ de la moyenne de mon salaire pour les trois dernières années de service.

Q. Je voudrais un rapport du nombre et des positions de vos employés?—R. Je suis à le faire faire sur des tableaux.

Q. Quelles sont les heures de travail?—R. De neuf heures à quatre heures.

Q. Ceci comprend-il le personnel à l'intérieur?—R. Oui, car les employés à l'extérieur travaillent de huit heures du matin à 6 heures du soir, c'est-à-dire les douaniers, les emballeurs et les appréciateurs finissent habituellement à quatre heures, mais peuvent être appelés jusqu'à six heures. Dans l'entrepôt, les heures de 9 à 4 sont pour le public, mais ils doivent rester après, comme dans les banques, jusqu'à ce que leur travail soit terminé.

Q. Si le personnel de l'extérieur travaille au delà des heures spécifiées?—R. Ils reçoivent 40 sous pour chaque heure supplémentaire.

Q. Ceci est-il permis par le département?—R. Oui, ce montant est perçu par moi, envoyé au département puis on me le renvoie.

Q. Avez-vous aucun employé pour les bateaux arrivant durant la nuit?—R. Oui, nous avons cinq ou six employés dans l'entrepôt, qui déchargent à n'importe quelle heure de la nuit.

Q. N'y a-t-il aucun droit payable par le bateau?—R. Non, c'est le département qui paye.

Q. De sorte qu'un bateau arrivant à toute heure du jour ou de la nuit a droit à vos services?—R. Oui, un homme est chargé d'entrer et de débarrasser les marchandises d'un bateau à toute heure de la nuit. L'officier-receveur doit se munir d'un téléphone et nous insistons pour qu'il en ait un dans sa maison.

Q. Quel est le nombre de jours de vacances accordé?—R. J'ai le pouvoir d'accorder trois semaines de vacances chaque année.

Q. Reçoivent-ils le même salaire que les employés occupant la même position dans l'est du Canada?—R. Je crois qu'ils reçoivent un salaire un peu plus élevé.

Q. Vous en êtes-vous informé?—R. Non, mais je puis vous le dire en examinant le rapport du département.

Q. Aucune allocation n'a été faite pour les officiers de douanes dans l'Ouest?—R. Non, je crois que nous sommes la seule branche qui n'ait pas reçu cette allocation.

Q. Le fait que vous demeurez dans l'Ouest n'est-il pas reconnu comme vous donnant droit à une augmentation spécifique dans votre salaire?—R. Non.

Q. A quel salaire, vos employés commencent-ils?—R. Toutes les nouvelles nominations se sont faites à $1,000 dans l'entrepôt.

Q. Ceci comprend-il tout le personnel?—R. Oui.

Q. Commencent-ils à $1,000?—R. Oui, ce sont les dernières nominations. Avant cela, ils ne commençaient qu'à $800 et $900.

Q. Jusqu'à quel salaire augmentent-ils?—R. Jusqu'au salaire le gouvernement veut bien lui donner.

Q. Aucune augmentation régulière et annuelle?—R. Je n'en connais aucune.

Q. Les augmentations de salaires sont-elles recommandées par vous puis approuvées par le ministre?—R. J'envoie un rapport, qu'il soit bon, mauvais ou passable, et le gouvernement fait ses propres augmentations.

Q. L'augmentation vient-elle avec régularité?—R. Dans les dernières années, l'augmentation a été à peu près de $50 chacun par année.

Q. Pour tous ceux dont le rapport était bon?—R. Oui, et même pour quelques-uns dont j'avais refusé de faire le rapport.

Q. C'est-à-dire à ceux que vous ne croyez pas mériter une augmentation?—R. Oui, quoique j'essaye toujours de donner le meilleur rapport si je puis.

Q. Ces employés entrés à $1,000 par année, jusqu'à quel salaire augmentent-ils?—R. S'ils subissent l'examen du service civil, je crois le maximum de $1,200 jusqu'à ce qu'ils aient une promotion.

Q. L'examen de promotion est-il un examen sur le travail du bureau?—R. Oui, un simple examen de petite école, les mathématiques et tout ce qui s'en suit.

Q. Combien de temps un homme doit-il faire partie du service avant de subir cet examen?—R. Aussitôt qu'un homme aura passé l'examen qualificatif, il pourra se présenter pour l'autre, c'est-à-dire l'examen de promotion.

Q. Pourriez-vous employer quelqu'un qui n'aurait pas subi l'examen qualificatif?—R. Les officiers examinateurs seulement.

Q. Avez-vous quelques employés qui n'ont pas subi d'examens?—R. Ils ont tous passé un examen préliminaire sur la lecture, l'écriture et aussi un peu d'arithmétique avant qu'ils fassent partie du personnel comme commis temporaires. Cet examen est fait par l'inspecteur.

Q. Quel est le salaire des officiers examinateurs qui n'ont pas subi d'examen?—R. Le salaire le plus élevé maintenant est de $1,000.

Q. En quoi leur travail consiste-t-il?—R. De contre-marquer le fret des vaisseaux sur les quais, et nous les envoyons aussi pour les caisses passées en contrebande.

Q. Sont-ils tous employés à l'extérieur?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous d'officiers sur la liste des temporaires et des permanents?—R. Je vous le donnerai avec l'autre rapport.

Q. Avez-vous des difficultés à vous procurer de bons employés ou à les garder?—R. Aucune à se les procurer, mais beaucoup à les garder. J'ai deux hommes dans l'entrepôt qui ne resteront qu'autant que les marchands voudront les employer, m'a dit le chef.

Q. Remplissez-vous les positions vacantes par des hommes nommés par le député du comité?—R. C'est ce que nous avons fait depuis nombre d'années, quoiqu'ils soient obligés de subir un examen qualificatif par l'inspecteur avant d'être nommés permanents.

Q. Quelle serait votre opinion si nous laissions toutes les positions vacantes se remplir par un examen de concurrence?—R. Je serais fortement en faveur de cela, à l'exception des percepteurs.

Q. Vers quel âge un homme peut-il faire partie du service?—R. Comme employé, 18 ans, mais pas plus jeune. Toutefois, les messagers et les commis pour les timbres, 16 ou 17 ans suffiraient.

Q. Y a-t-il des employés de votre personnel qui contribuent au fonds de pension annuelle?—R. Oui.

Q. Combien y en a-t-il?—R. Le colonel Worsnop et moi-même.

Q. Tout le reste contribue-t-il au fonds de retraite?—R. Oui, je le crois.

Q. Quelle est votre opinion au sujet de l'âge qu'un homme devrait être mis à sa pension si le système de pension annuelle était établi?—R. J'ai toujours pensé qu'un homme dans un bureau travaillait jusqu'à ce qu'il soit incapable de le faire. Et je ne crois pas que, dans cinq ans, lorsque j'aurai soixante-cinq ans, le bureau souffre de mon absence.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir une limite coercitive?—R. Je ne le crois pas, pas plus qu'en aucune autre occupation.

Q. Dans le service public des autres pays, il y a certaines limites fixées?—R. Je le sais, mais je ne les approuve pas, car beaucoup d'hommes sont aussi bons à l'âge de soixante qu'à 40.

Q. Avez-vous des hommes, faisant partie de votre personnel, assez âgés pour négliger leur travail?—R. Un ou deux seulement comprenant les douaniers. A part cela, j'ai un jeune personnel, à l'exception de deux ou trois hommes qui étaient ici il y a quelques années.

Q. Y a-t-il un homme dépassant l'âge de 70 ans?—R. Non, et je n'en ai jamais eu.

Q. D'après votre opinion, le service serait amélioré si vous étiez libre de renvoyer deux ou trois des vieux employés et les remplacer par de plus jeunes?—R. Oui.

Q. La raison que vous empêche de le faire provient de sentiments humains?—R. Exactement.

Quelle est votre opinion d'un système général de pension annuelle?—R. Je ne l'ai jamais étudié à fond.

Q. Croyez-vous que ce devrait être général dans le service?—R. Oui.

Q. Que diriez-vous d'une loi obligeant chaque homme dans le service à contribuer au fonds de pension annuelle?—R. Oui, je le voudrais bien, mais sur une base différente que celle d'aujourd'hui. Par exemple, je me retire demain et après deux mois je meurs. J'ai payé pour ce fonds 2 pour 100 toutes ces années, et à ma mort, ma femme ne reçoit qu'une indemnité de deux ou trois mois.

Q. Et si vous mourez avant la pension annuelle, reçoit-elle quelque chose?—R. Oui, pour deux ou trois mois, probablement le même montant.

Q. Croyez-vous qu'un homme devrait contribuer à même plus que 2 pour 100?—R. Moi-même, je serais prêt à payer 5 pour 100 de même que le fonds de retraite, si je savais que ma femme recevra une compensation aussi longtemps qu'elle sera veuve et mes enfants jusqu'à ce qu'ils soient d'âge à gagner leur vie.

Q. Au point de vue des affaires, croyez-vous pouvoir vous procurer et garder de meilleurs hommes plus facilement ou donner un meilleur service sous le système de pension annuelle?—R. J'en suis positif. C'est la seule raison pourquoi je suis resté dans le service.

Q. Ceci s'appliquera-t-il aux jeunes garçons voulant entrer dans le service, maintenant?—R. Je le crois.

Q. N'y a-t-il aucun sentiment humain dans cela?—R. Aucun, cela n'est qu'au point de vue des affaires. Si un homme sait que sa famille sera secourue, il y pensera doublement avant de quitter le service. Par exemple, l'an dernier, le caissier qui s'occupait de la caisse depuis nombre d'années, m'a quitté. Le Bureau de Commerce lui offrait $3,000 par année.

Q. Quel était son salaire au département?—R. $1,800, je crois. Il m'informa qu'il me quittait et partit aussitôt. Deux semaines plus tard, l'assistant qui était devenu caissier me donna sa démission, car, à lui aussi, on avait offert un meilleur salaire.

Q. Cela a-t-il retaré l'ouvrage?—R. Oui, car il m'a fallu l'enseigner à de nouveaux hommes.

Q. Quelles étaient les recettes des douanes au moment de votre nomination en 1887, et que sont-elles maintenant?—R. Les recettes étaient de $67,000 du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888, et pour l'année 1910-11, les perceptions furent de $8,645,000. Nous croyons dépasser $9,000,000, cette année.

Q. Croyez-vous que le coût de la vie ait bien augmenté?—R. Quand je suis arrivé ici, mon salaire était $1,800 et je vivais bien mieux que maintenant sur $4,000.

Q. Y a-t-il eu une augmentation considérable durant les cinq dernières années?—R. Durant les dix dernières années, il y a eu une augmentation de 50 pour 100, et de 25 pour 100 pour les cinq dernières années. Il y a quelques années, mes comptes d'épicerie étaient de $25 par mois, maintenant ils sont de $50 à $60.

Q. Pour la même famille?—R. Non, il y a même une diminution, car j'ai une fille de morte et garçon marié.

Q. Etes-vous propriétaire de la maison que vous habitez?—R. Oui, et c'est une très bonne chose, car la maison que je louais à $50 par mois se louerait facilement à $100 par mois maintenant.

Q. Avez-vous aucune suggestion à faire afin d'améliorer le service de votre département, c'est-à-dire en améliorant le règlement des officiers et concernant l'efficacité du service?—R. Je crois que les nouveaux employés du service devraient être mis dans les branches de troisième division et les plus âgés promus, c'est-à-dire les employés capables.

Q. Vous entendez par cela que les jeunes garçons entrant dans le service devraient avoir une perspective de promotion aux plus hautes branches?—R. Oui, et j'adopte ce système aussi vite que je puis.

Q. D'après vous , il ne devrait pas y avoir de date spécifique fixée pour la retraite. Ne croyez-vous pas qu'un âge défini vous permettrait de hâter les promotions?—R. Cela aurait peut-être cet effet mais je n'y avais nullement pensé. La seule chose que je n'approuve pas est qu'un homme gagnant $4.00 soit obligé de vivre avec un salaire de $2,800 lorsqu'il est encore capable de gagner le plein salaire.

Q. Avez-vous aucune autre suggestion à faire?—R. Une seule, c'est que les nouveaux arrivés dans le service ne devraient pas recevoir un salaire plus élevé que les vieux employés aussi capables et même plus, car ils connaissent le travail, tandis que les autres sont obligés d'être enseignés. Les nouvelles nominations se font à $1,000 par année, et les hommes du personnel entrés à $800 ne sont arrivés qu'à $950 cette année. Puisque le salaire minimum est augmenté, le salaire des employés devrait être augmenté en proportion. J'ai recommandé, il y a quelque temps, un jeune homme pour être fait permanent. On le lui a accordé sans augmentation de salaire. Il fait partie du service depuis deux ans, et est un des plus capables de la branche, mais ne reçoit que $950, tandis que les nouveaux employés ont un salaire de $1,000. Cela est injuste.

Q. Aucune autre chose à suggérer?—R. Pas dans le moment actuel.

M. Bowell est rappelé le jour suivant et l'interrogation se continue.

Q. Combien y a-t-il d'employés dans le rdépartement des Douanes, ici?—R. Il y a 43 permanents, y compris moi-même, et 78 temporaires, donc, un personnel de 121 employés.

Q. Y a-t-il plusieurs de ces commis temporaires, employés un grand nombre d'années dans le service, travaillant presque constamment?—R. Oui.

Q. Combien considérez-vous parfaitement temporaires?—R. Pas un seul. Un certain nombre a été employé durant les six derniers mois mais ne seront faits permanents qu'après six autres mois d'essai.

Q. Y en a-t-il un grand nombre employés depuis longtemps, à l'exception de ceux-là?—R. Oui, quelques-uns depuis dix ou douze ans.

Q. Et ces employés faisant le travail d'officiers permanents n'en reçoivent aucun des bénéfices, n'ont aucunes vacances, ne peuvent s'absenter pour maladie, et s'ils sont

absents quelques heures, perdent une partie de leur salaire?—R. Ils peuvent s'absenter pour quelques heures, mais s'ils sont absents une journée entière, ils ne sont pas payés.

Q. D'après votre avis, les officiers réguliers devraient être faits permanents, ou démis s'ils ne peuvent subir les examens?—R. Je le crois.

M. Bowell donna aussi un rapport démontrant les salaires reçus par deux de ses officiers qui avaient démissionné parce qu'ils n'étaient pas assez élevés. M. Blain, qui était commis en chef, recevait $1,500 aux Douanes, et maintenant, comme secrétaire du Bureau de Commerce de Vancouver, reçoit un salaire de $3,000 par année. M. G. McLellan, dont le salaire était de $1,800, démissionna afin de prendre une position dans une compagnie privée à un salaire beaucoup plus élevé. M. Bowell donna un autre rapport fait par le chef de police de Vancouver démontrant les salaires donnés aux employés civiques et gardé par le secrétaire.

Le témoin se retire.

CHARLES ARTHUR WORSNOP, arpenteur des douanes pour le port de Vancouver. Nommé en 1895. Salaire, $2,400.

Interrogé par M. R. S. Lake, commissaire du Service public, 30 juillet 1912.

Q. Depuis combien de temps faites-vous partie du service?—R. Je suis entré dans le service comme temporaire en octobre 1888, et ai été fait permanent l'année suivante. J'occupe la position actuelle depuis dix-sept ans.

Q. Contribuez-vous au fonds de pension annuelle?—R. Oui, deux pour cent.

Q. Vous êtes chargé du personnel extérieur du port?—R. Oui, de tout, à l'exception de l'entrepôt.

Q. De combien d'hommes votre personnel est-il composé?—R. De soixante-quatre employés.

Q. Recevez-vous un salaire plus élevé que ceux des ports de l'est du Canada?—R. Je ne le crois pas.

Q. Recevez-vous une allocation provisoire?—R. Non.

Q. Avez-vous beaucoup de difficultés à garder vos hommes lorsqu'ils ont acquis de l'expérience dans le travail?—R. Il y a toujours une tendance à s'écarter, à s'éloigner.

Q. Cette tendance a-t-elle augmenté durant les dernières années?—R. Je le crois.

Q. Que croyez-vous en être la raison?—R. De meilleurs salaires offerts en dehors du service.

Q. Croyez-vous que les salaires devraient être plus élevés?—R. Je le crois, afin de retenir les employés.

Q. Quelle est votre opinion au sujet de la pension annuelle?—R. Mon impression est que la pension annuelle est une très bonne chose, mais toutefois, je crois qu'il devrait y avoir une compensation pour les veuves et les enfants. Cet article devrait être ajouté.

Q. Seriez-vous prêt à payer un plus gros montant si ce système de pension annuelle renfermait un article concernant votre femme et votre famille?—R. Je ne le crois pas, car j'ai déjà plusieurs assurances sur ma vie et ai payé si longtemps pour le fonds de retraite.

Q. Croyez-vous que ce serait une bonne chose pour le service en général et même pour le public si tous les nouveaux employés du service contribuaient pour 5 pour 100 pour la pension annuelle, étant assurés que, soit leurs femmes, leurs enfants ou leurs héritiers participeraient aux bénéfices?—R. Ce serait une très bonne chose que de fournir un motif de stabilité aux gens entrant dans le service.

Q. D'après votre opinion, la pension annuelle devrait être coercitive, mais au point de vue des affaires serait-elle une bonne chose?—R. Je le crois, mais avec des idées plus larges.

Q. Avez-vous des hommes de votre personnel qui négligent leur travail à cause de leur âge assez avancé?—R. Oui, il y en a plusieurs qui sont d'un âge assez avancé.

Q. S'ils avaient droit à la pension annuelle, la recommanderiez-vous?—R. Je le ferais certainement.

Q. Croyez-vous que ce serait plus dans l'intérêt du public de leur payer une pension annuelle que de les garder à leurs positions aux salaires actuels?—R. Je le crois.

Q. Cela aurait peut-être pour effet d'induire des hommes plus capables à entrer dans le service?—R. Je crois que cela aurait certainement cet effet.

Q. Quelle est votre opinon au sujet de l'âge qu'un homme devrait être mis à sa pension, si un système régulier de pension annuelle était établi?—R. Je crois qu'un homme devrait se retirer du service à 65 ans.

Q. Avez-vous remarqué si le coût de la vie, dans l'ouest, a augmenté considérablement durant les dernières années, car il y a eu beaucoup de plaintes faites à ce sujet? —R. Il a beaucoup augmenté.

Q. Durant les cinq dernières années, quelle est votre appréciation au sujet de l'augmentation?—R. Je puis dire qu'en toute chose, elle a été de 20 à 25 pour 100, mais en certaines choses, de 75 à 100 pour 100.

Q. Vous êtes ici depuis 1888?—R. Dans le service, oui.

Q. Et l'augmentation a été considérable depuis ce temps?—R. En effet, très considérable, surtout dans les cinq dernières années.

Q. Avez-vous aucune suggestion à faire afin d'améliorer la classe d'hommes qui entrent dans le service et même d'améliorer le service au point de vue du personnel? R. Mon opinion personnelle est que cela serait bien mieux si le service extérieur était mis sous une commission du service civil ou quelque chose de semblable.

Q. Alors, voudriez-vous tout le service extérieur placer sous les examens de concurrence?—R. Oui, certainement, qualifiés par choix. Je veux dire que toutes nominations faites par influence politique sont imparfaites à tous les points de vue.

Q. Tous ceux faisant partie du service devraient subir des examens?—R. Ceci est une autre chose.

Q. Vous n'aimez pas les nomination faites par influences politiques non plus, mais par qui voulez-vous donc que ces nominations soient faites? Elles doivent être faites par nomination ou par concours?—R. Je préférerais par concours.

Q. Alors, vous voudriez abolir tout influence politique après qu'un employé fait partie du service?—R. Je le voudrais bien.

Q. Aucune autre suggestion à faire?—R. Je me vois forcé d'avouer qu'il y a un certain nombre d'hommes dans le service qui n'ont été nommés qu'à un âge très avancé tandis que nous aurions besoin d'employés beaucoup plus jeunes, surtout pour la branche du travail à l'extérieur parce qu'ils sont obligés d'être dehors par toutes les températures et travailler toujours debout. Je ne crois pas que des employés aussi âgés devraient être employés.

Q. A quel âge les employés devraient-ils faire partie du service?—R. Dix-huit ans environ.

Q. Connaissez-vous des cas où des hommes ont été nommés à l'âge de 70 ans et même plus?—R. Non, et je ne crois pas que cela se soit fait récemment.

Le témoin se retire.

THOMAS RIDDELL BOYCE, inspecteur des ports. Salaire, $2,000.

Examiné par M. R. S. Lake, commissaire du Service public, 30 juillet 1912.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous la position actuelle et faites-vous partie du service?—R. J'ai été nommé inspecteur le 1er janvier 1912, et je fais partie du service depuis le 22 mai 1888.

Q. Où étiez-vous employé?—R. A Port-Arthur, Ontario.

Q. Depuis 1888?—R. Oui, jusqu'à cette année.

Q. Contribuez-vous au fonds de pension annuelle?—R. Oui, depuis 1889.

Q. Port-Arthur est-il le quartier général de votre tournée d'inspection?—R. Non, pas encore.

Q. De quelle division fait-il partie?—R. De Hamilton.

Q. Quelle position occupiez-vous à Port-Arthur?—R. J'étais commis en chef et je remplissais la position de percepteur lorsque celui-ci s'absentait.

Q. Que renferme votre district?—R. C'est une question à laquelle il est difficile de répondre, mais je vais vous expliquer. Quand je reçus ma nomination, le 1er janvier, mon district devait se composer de celui que contrôlait autrefois M. E. F. Busby et qui comprenait toute la terre ferme de la Colombie-Britannique. Mais, depuis j'ai reçu une lettre du surintendant de l'inspection, qui m'informe que mon district consiste en Vancouver, New-Westminster, Abbotsford et Revelstoke, qui me descendrait au lac Okanagan. Je suppose, comme l'ouvrage augmente, qu'ils ont l'intention de nommer un autre inspecteur.

Q. L'inspecteur de Victoria a une partie entièrement détachée?—R. Oui, il a l'île de Vancouver et le Yukon.

Q. Combien êtes-vous dans votre bureau?—R. Je n'ai personne, mais le département a exprimé l'intention de nommer un assistant.

Q. Vous n'avez même pas un sténographe??—R. Non.

Q. Vous êtes absent presque tout le temps, je suppose?—R. Oui, je suis absent probablement neuf mois dans l'année.

Q. Combien de fois êtes-vous supposé faire l'inspection des bureaux?—R. Une fois par année.

Q. Alors, dans neuf mois vous devez inspecter plus souvent?—R. M. Busby m'a dit qu'il était absent rarement plus de trois mois, mais dans le temps il avait un assistant; alors il pouvait se débarrasser de son ouvrage plus tôt que je peux le faire.

Q. Avant que votre district soit divisé, quels ports aviez-vous en plus de ce que vous avez aujourd'hui?—R. J'ai perdu Grand-Forks et trois ports dépendants, Greenwood et cinq ports dépendants, Rossland et deux ports dépendants. C'est tout ce que j'avais de plus que ce que j'ai maintenant.

Q. Sous M. Busby aviez-vous d'autres employés qu'un assistant?—R. Nous avions un assistant, mais pour les deux dernières années, M. Busby agissait plutôt comme intendant de l'inspection.

Q. Pour quel district?—R. Pour aucun district. Il jouissait de la confiance du département, alors on le consultait sur les affaires d'inspection des autres districts.

Q. En dehors de la Colombie-Britannique?—R. Oui. Par exemple, il m'a envoyé à Calgary pour un mois. Ensuite il m'a envoyé à Kingsgate, Ryherts et Gateway, tout à fait en dehors de mon district.

Q. Quel était son salaire comme inspecteur de ce district?—R. $2,500.

Q. Alors, allons-nous supposer qu'il n'y a pas de salaire spécial attaché à la position d'inspecteur des douanes pour Vancouver?—R. Le salaire minimum d'après la loi est de $2,000 depuis plusieurs années.

Q. Ceci s'applique à toutes les parties du Canada?—R. Oui, pour les inspecteurs.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas d'augmentation?—R. Non. Le salaire maximum de $3,000 a été changé à la dernière session.

Q. Et pour avoir une augmentation au-dessus de $2,000, ça serait laissé à la discrétion du département?—R. Je suppose que oui.

Q. Vous êtes renseigné sur le coût de la vie à Port-Arthur. Pouvez-vous nous faire la comparaison entre là et ici?—R. Oui. J'avais une bonne maison, à Port-Arthur, pour $25 par mois; et ne pourrais pas avoir la même chose à Vancouver à moins de $75.

Q. Et quelle est la différence pour l'épicerie? Etes-vous un père de famille?—R. Oui, je suis un père de famille, mais je ne tiens pas maison, parce que ça me coûte meilleur marché de mettre mes trois enfants au collège Columbia, où je paie $75 par mois.

Q. Vous trouvez que votre salaire actuel, qui était suffisant à Port-Arthur, ne l'est pas maintenant et ne vous permet pas de vivre ici comme vous étiez habitué de vivre avant?—R. Oui.

Q. Je conclus de là que vous considérez le coût de la vie beaucoup plus élevé à Vancouver qu'à Port-Arthur, et qu'il serait raisonnable de le reconnaître?—R. Je suppose que je veuille prendre maison, j'aurai à payer $75 par mois. C'est moins cher d'envoyer les enfants au collège.

Q. Je comprends que les $2,000 est le minimum pour les inspecteurs de l'est, et comme matière de fait l'inspecteur de Vancouver n'a pas un salaire plus élevé que l'inspecteur de l'est?—R. Non.

Q. Avez-vous droit à un congé?—R. Oui, j'ai droit à trois semaines, la même chose que les autres officiers.

Q. Quelques officiers n'ont pas cela?—R. Bien, franchement, je ne le sais pas. Je sais que c'est le permis ordinaire.

Q. Quel est le revenu de votre district au meilleur de votre connaissance?—R. Ceci n'est qu'une évaluation, mais communément parlant, c'est huit millions et demi.

Q. Combien de Vancouver, et combien d'ailleurs?—R. De Vancouver, $7,000,000. New-Westminster, Abbotsford et Revelstoke font un autre million.

Q. Je suppose qu'il y a un bon nombre de ports dépendants?—R. J'ai quatre ports, 19 ports dépendants et quatre stations douanières.

Q. Et vous avez aussi des officiers postés à différents ports sur la frontière?—R. Oui.

Q. Quel salaire ont-ils?—R. La majorité reçoit moins de $1,000.

Q. Combien d'officiers douaniers avez-vous?—R. Il y a à peu près huit officiers douaniers de frontière.

Q. Et par quel salaire commencent-ils?—R. Généralement ils commencent avec $900, mais quelques-uns ont $1,000 et d'autres $1,100. Ils sont classés de $900 à $1,100.

Q. Pouvez-vous avoir de bons hommes pour ce prix-là?—R. Oui, on trouve des hommes qui prendront la position à ce point de vue, comptant sur des jours meilleurs.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire, pouvant améliorer les conditions de cette branche de service, et qui seraient efficaces?—R. Oui, je pense que le salaire minimum, pour tous les officiers de la Colombie-Britannique, devrait être de $1,000. Dans la Colombie-Britannique, il est absolument impossible de vivre convenablement à moins de ça, et ils ont en mains assez de revenus. Leurs responsabilités sont grandes. Très souvent ils risquent leur vie pour prévenir la contrebande. Je trouve que $1,000 devrait être le minimum.

Q. Je suppose que les hommes qui ont des petits salaires ont des tentations quelquefois?—R. Pour tout homme qui a une famille et un petit salaire, il y a tentation.

Q. S'il y avait de la corruption, je suppose que vous vous en apercevriez?—R. On a de bons officiers sur la frontière, mais cependant on ne peut pas s'y fier entièrement. Une armée de cent officiers ne pourrait pas arrêter même une petite contrebande organisée—l'opium, par exemple.

Q. Vous n'avez rien autre chose à suggérer?—R. Je n'ai rien, excepté que le salaire minimum est trop bas. Comme matière de fait, je n'ai pas été assez longtemps dans la Colombie-Britannique pour en connaître les conditions entières.

Q. Vous m'avez dit quelque chose se rapportant à l'augmentation du prix des maisons, et ensuite que vous ne teniez pas maison, mais je suppose que vous avez eu la curiosité de vous informer du prix des choses?—R. Oh oui. Le prix des marchandises ici a monté, je devrais dire, de dix pour cent depuis l'an dernier.

Q. Comparé avec Port-Arthur, quand vous êtes arrivé ici, comment avez-vous trouvé les choses?—R. Je les ai trouvées plus élevées.

Q. Beaucoup plus élevées?—R. Je n'ai pas approfondi la chose, mais je pourrais dire 25 pour 100 de plus.

Q. Est-ce que Nelson est un port dépendant?—R. Non. Nelson est un port d'entrée faisant partie de l'inspection de Calgary.

Q. Quelle est votre opinion sous le rapport du fonds de retraite?—R. D'après moi, je n'y vois aucun bénéfice pour les officiers.

Q. Je suppose que vous faites partie du fonds de pension?—R. Oui, et je ne ferais pas partie du fonds de retraite.

Q. Approuveriez-vous qu'à l'avenir un fonds de pension serait obligatoire et que tous les salaires s'y soumettraient?—R. Oui. Je crois que je le voudrais, et le fonds de retraite pour lequel le département voudrait nous contraindre à donner cinq pour cent de notre salaire, et nous allouer 4 pour 100 d'intérêt par semestre devrait disparaître. Je puis facilement prendre 5 pour 100 sur mon salaire, le placer dans une banque au département d'épargne, avoir de l'intérêt pour et le retirer si j'en ai besoin, ce que je ne pourrais pas faire avec le fonds de retraite.

Q. Avez-vous quelque chose en vue, sur la mise en retraite obligatoire de ceux qui sont sous l'acte du fonds de pension?—R. Vous voulez dire de ceux qui étaient sous l'acte du fonds de pension.

Q. Oui. A quel âge les obligent-on à se retirer?—R. Je n'en sais rien du tout, toutefois, je ne trouve pas qu'on doive les forcer à se retirer tant qu'ils sont capables. J'ai vu des hommes de 70 ans qui étaient encore bons à l'ouvrage, et d'autres de 40 ans qui n'étaient plus susceptibles de rien.

Q. Avez-vous quelque idée du revenu total des ports de la Colombie-Britannique? —R. Pour le district de Victoria le revenu doit être de quatre millions environ, ou douze millions et demi pour les deux ports.

Le témoin se retire.

Edward Bailey Parkinson, collecteur du Revenu de l'Intérieur, Vancouver, C.-B. Salaire, $2,200.

Interrogé par M. R. S. Lake, commissaire du Service public, 30 juillet 1912.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Depuis le 3 mai 1893. J'ai été désigné comme collecteur du Revenu de l'Intérieur en janvier 1908.

Q. Je suppose que vous contribuez au fonds de pension?—R. Non. En 1897 ou 1898, quand il a fallu choisir, j'ai pris le fonds de retraite .

Q. Quel est votre personnel?—R. J'ai huit officiers dans mon bureau.

Q. En dedans et en dehors?—R. Non, nous avons un grand nombre d'officiers. Ceci est ma liste permanente

Q. Avez-vous un assistant?—R. Oui, un comptable en plus et six commis. J'ai quatre officiers dans la distillerie à New-Westminster et dix-neuf ou vingt autres en dehors.

Q. Combien payez-vous les officiers du dehors?—R. $1,300 au maximum et $200 au minimum, mais l'homme qui n'a que $200 ne donne qu'une partie de son temps. Pour un homme qui donne tout son temps est de $1,300.

Q. Je suppose qu'ils sont tous bien payés, conformément aux devoirs qu'on exige d'eux?—R. Certainement très bien payés. Bien mieux payés que les officiers de l'intérieur.

Q. L'officier de l'intérieur, à quel salaire commence-t-il?—R. Un officier de troisième classe, pendant les six mois d'essai a un salaire de $600 par année.

Q. A-t-il une gratification provisoire?—R. Quand il est devenu permanent. Pendant les premiers six mois, après son engagement, il est payé au taux de $700 par année. Il est difficile d'avoir, dans l'est, des hommes qui ont passé leurs examens, aussi on admet un homme, mais il est à l'essai pendant six mois, jusqu'à ce qu'il ait passé des examens, s'il donne satisfaction il est fait permanent avec un salaire de $700 par année, susceptible d'augmentation annuelle, jusqu'à concurrence de $1,000, qui est le point maximum.

Q. Est-ce la même échelle de salaire dans l'est que dans l'ouest?—R. Oui.

Q. Avez-vous une gratification supplémentaire dans l'ouest?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous m'en donner une idée générale. Est-ce un arrangement arbitraire?—R. Oui. Nous n'avons rien à dire. On nous envoye un document, m'autorisant à payer les sommes mentionnées, comme gratification provisoire pour les résidents de la Colombie-Britannique. Ça varie de $50 à un maximum de $150 par année pour les commis junior.

Q. Cette allocation provisoire, n'est fixée sur rien de régulier, que vous sachiez?—R. Non.

Q. Avez-vous quelques remarques à faire sous ce rapport?—R. Je crois, qu'il est reconnu, que cette gratification n'est pas ce qu'elle devrait être.

Q. Pour quelle raison?—R. Un officier qui a $2,100 par année, disons, un homme marié, avec cinq enfants, qui a donné vingt ans de service. On lui donne $100 extra par année. Cet homme supporte une femme et cinq enfants, et il paie $50 par mois de loyer. De l'autre côté, voici des jeunes officiers de trois à quatre ans de service, qui sont payés de $900 à $1,200 ou à $1,250. Il est admis par les anciens, qu'on n'a pas la reconnaissance qu'on devrait avoir. L'ancienne méthode était, qu'un homme avec un salaire de $1,000 n'avait pas droit à un bonus. Ceci n'a pas été de longue durée. Les officiers allèguent qu'il n'est pas juste qu'un jeune officier qui demeure avec ses parents ait un salaire, la moitié du salaire des vieux officiers, et qu'en plus ils aient une large gratification.

Q. Considérez-vous que les officiers junior de votre personnel intérieur sont suffisamment payés?—R. Non, d'après ce qui s'est passé devant moi dernièrement, sous le rapport des douanes. Ces officiers sont avec moi depuis trois ou quatre ans, passant des examens sur le revenu, et les examens dans les hautes écoles, tandis que des jeunes qui n'ont absolument aucune expérience ont des salaires de $1,000.

Q. Trouvez-vous qu'il soit difficile de garder des commis que vous avez dressés?—R. C'est difficile de répondre. Ils pensent tous à leur avenir. Les commis que j'ai choisis moi-même demeurent tous avec leurs parents, ils se tirent bien d'affaire, alors je les garde facilement.

Q. Quelles sont les heures de travail?—R. De 9 à 4, toutefois s'il y a nécessité, les heures sont de 8 à 6.

Q. Avez-vous plus d'hommes qu'il vous en faut?—R. Non, dans le moment, j'ai juste les officiers nécessaires.

Q. Dernièrement, avez-vous eu à donner de l'augmentation?—R. Non, pas depuis les trois dernières années.

Q. Combien de vacance donnez-vous?—R. Trois semaines par année.

Q. Est-ce que vos officiers sont tenus de vous donner des sûretés pour l'accomplissement de leurs devoirs?—R. Oui.

Q. Paient-ils eux-mêmes?—R. Oui, on leur retient sur leur salaire chaque mois.

Q. Gardez-vous dans votre personnel des hommes qui ont failli dans leurs examens?—R. Oui, j'en garde.

Q. Combien en avez-vous?—R. Je n'en ai qu'un dans le moment, dans le burbeau régulier.

Q.Il n'a jamais passé d'examen?—R.Il a essayé trois ou quatre fois. C'est un officier marquant, mais du moment que vous essayez de l'examiner, il n'y est plus.

Q. Quel salaire a-t-il?—R. Il est simplement sur la liste temporaire, avec un sa-salaire de $600 et une gratification, je crois qu'il a $700.

Q. Combien d'officiers temporaires avez-vous?—R. Huit ou neuf.

Q. Et ils apparaîssent à quel chiffre?—R. Plusieurs sont des officiers de ports dépendants. Ils varient de $200 à $500.

Q. Mais ce sont des hommes qui ont aussi un autre travail?—R. Oh, oui.

Q. Quelle est l'étendue de la contrée, sous la surveillance de votre personnel?—R. Toute la Colombie-Britannique, ce qui est la division de Vancouver.

Q. Quel est le montant de votre revenu?—R. Depuis le 1er avril 1911, au 31 mars 1912, nos derniers chiffres étaient $633,283, soit une augmentation de $107,000 sur l'année dernière.

Q. Quelle comparaison faites-vous avec les cinq années passées?—R. Je n'ai pas les chiffres pour les cinp ans, mais depuis 1906, le revenu s'est accru de $288,950, en six ans.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire, qui pourraient améliorer le service que vous donnez au public, surtout au point de vue de l'amélioration de votre personnel?—R. Tous mes officiers à l'exception d'un seul, ont très bien passé leurs examens, ils sont attentifs et bons officiers.

Q. Relativement à eux, avez-vous quelque chose à suggérer, sur les fonds de retraite ou autre chose?—R. Je crois que les garçons devraient avoir un meilleur salaire, parce que le coût de la vie est bien augmenté dans l'ouest.

Q. Rien de particulier pour le fonds de pension? Croyez-vous que le service entier devrait contribuer à ce fonds de pension?—R. Je le crois, et c'est l'idée générale de prendre des précautions pour la femme et les enfants.

Q. Dans votre personnel avez-vous quelques hommes qui commencent à être hors d'âge pour le service actif?—R. Je n'en ai pas.

Q. Mais plus tard la chose peut arriver?—R. Oui, monsieur. Mais la majorité de mes officiers, sur toute la contrée, sont tous des jeunes. Je n'en ai qu'un qui ne me donne pas satisfaction.

Q. Il est un peu vieux pour son ouvrage?—R. Oui.

Q. Quelle mesure entendez-vous prendre quand il ne pourra plus travailler du tout, qu'il sera trop vieux?—R. Je ne le sais pas, mais c'est une chose bien simple. Il a une petite fabrique de cigar, et en plus il tient le bureau de poste.

Q. Alors son avenir est assuré?—R. Oui, il a de certains moyens.

Q. Votre opinion est-elle faite sur le poids de retraite obligatoire?—R. Non, réellement,

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire sur l'amélioration du service?—R. Je considère que les salaires minimums et maximums, pour les officiers de tous grades, devraient être augmentés de $200, pour être de niveau avec les salaires payés dans le commerce. Je trouve aussi que l'augmentation se fait trop lentement pour chaque officier. On trouve qu'un homme de mon âge mérite plutôt le salaire maximum maintenant, que dans sept ou huit ans plus tard. On pense aussi que les hommes devraient être classés à $2,300, $2,500 et $2,800, et arriver au salaire maximum dans trois ans au lieu de sept.

Q. Vous avez déjà dit que ça coûtait très cher pour vivre. Avez-vous constaté une grande augmentation pour les dernières années passées?—R. Oui. Mon loyer, depuis trois ans au mois de juin dernier est rendu à $50 par mois, de $32.50 qu'il était.

Q. Et pour votre épicerie?—R. Il n'y a pas de question tout est augmenté.

Le témoin se retire.

JAMES STOTT, inspecteur de gaz et d'électricité.

Examiné par M. R. S. Lake, commissaire du Service public, le 30 juillet 1912.

Q. De qui dépendez-vous?—R. Je me rapporte au département, à Ottawa.

Q. Avez-vous un bureau et des employés?—R. Oui, j'ai un bureau avec trois sons-inspecteurs et un commis.

Q. Depuis quand êtes-vous là?—R. J'ai été trois ans à Vancouver et une année dans l'Alberta.

Q. Quel est le salaire de vos officiers?—R. $1,200, $1,150, $1,050, et le commis $800.

Q. Est-ce que ces salaires sont les mêmes que les salaires officiels dans l'Est?—R. Je ne crois pas. Prenant cinq des plus grandes cités de l'Est, je crois que la marche est plus élevée.

Q. Avez-vous beaucoup de travaux électriques à inspecter?—R. Dans l'électricité, l'inspection principale consiste dans le nombre des compteurs, pour le gaz nous en avons à peu près quatre à cinq mille.

Q. Il n'y a pas de gratification supplémentaire pour les résidents de l'Ouest?—R. Il y en a une dans le livre bleu, mais pour nous c'est plus ou moins vide de sens. Ça s'applique seulement aux officiers qui ont un salaire en dessous de $1,000 par an.

Q. Est-ce que votre commis la reçoit?—R. Non, il n'est que temporaire.

Q. A-t-il des examens à passer?—R. Je n'en sais rien. Les commis n'ont jamais été classés.

Q. Depuis combien de temps est-il avec vous?—R. Il est ici depuis neuf mois, environ.

Q. Est-il le premier que vous avez eu?—R. Oui.

Q. Alors vous n'avez pas beaucoup d'expérience, relativement aux autres commis?—R. Non.

Q. Est-ce que vos sous-percepteurs ont eu une augmentation régulière?—R. Non.

Q. Et vous même?—R. Non. Dans les quatre dernières années je n'ai été augmenté qu'une fois.

Q. Ceci était tout simplement à la discrétion du ministre?—R. Ça venait d'Ottawa.

Q. Vous parle-t-on quelquefois, de demander une augmentation pour vos subordonnés?—R. Non.

Q. Quelles sont vos heures de travail?—R. Dans le bureau, de 9 à 4. En dehors, c'est différent.

Q. Est-ce que tous vos officiers font le travail en dehors?—R. Oui, les inspecteurs. Nous avons toute l'étendue de la Colombie-Britannique comme champ d'action.

Q. Aux heures d'office, de 9 à 4, est-ce que les inspecteurs se tiennent dans le buretu?—R. Non. Le sous-inspecteur a l'inspection des compteurs à faire, dans les bâtisses de la compagnie.

Q. En ont-ils beaucoup à faire?—R. Oui, ils en ont beaucoup dans le moment. Nous n'avons pas tout le personnel nécessaire.

Q. Il faut que l'ouvrage se fasse quand même?—R. Oui.

Q. Avez-vous augmenté votre personnel dernièrement?—R. Oui.

Q. Depuis quand?—R. Un, le premier de juillet dernier.

Q. Quel salaire a-t-il eu pour commencer?—R. $1,200.

Q. Mais les inspecteurs recevaient moins que ça autrefois?—R. Oui, et encore aujourd'hui ils reçoivent moins.

Q. Comme ça votre nouvel employé est payé plus cher que les vieux?—R. Oui, c'est un nouvel arrangement maintenant, un ingénieur électricien gradué, ne sera pas payé moins de $1,200.

Q. Il n'y a pas eu de plaintes de faites sur ces nouvelles conditions de salaires?—R. Non, personne ne s'est plaint.

Q. A part votre commis, tous sont permanents?—R. Oui.

Q. Sont-ils en faveur du fonds de retraite?—R. Non.

Q. On ne peut rien sur leurs salaires?—R. Il faut qu'ils paient leurs garanties.

Q. Quelle est votre opinion sur le fonds de pension?—R. Je n'aimerais pas à donner mon opinion. Réellement je ne m'en suis pas occupé, mais cependant, je crois que ce serait une bonne chose.

Q. Quant à vous vous seriez consentant d'y contribuer, sur votre salaire?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelques suggestions que vous voudriez faire?—R. Bien, pour ce qui est de l'inspection du gaz et de l'électricité, je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait d'élever les salaires. Quelquefois il y a des choses très importantes à régler, des chicanes avec de grandes compagnies, ce qui demande des hommes avec des connaissances très exactes sur les appareils électriques, et des hommes habitués à ces travaux, mais le gouvernement donne des salaires trop bas, pour qu'on puisse avoir des hommes compétents.

Q. Ainsi, en plus de l'inspection des compteurs, vous avez des disputes à régler?—R. Oui. Si les compteurs sont corrects, c'est facile; mais la question est de savoir s'ils le sont ou non. Une compagnie dit oui, une autre dit non, alors il faut un homme tout à fait renseigné, pour trancher la question.

Q. Est-ce qu'on fait appel à la loi après vos décisions?—R. Nous n'en avons pas eu encore.

Q. Avez-vous autre chose à soumettre?—R. Quant au commis—sous le rapport du gaz et de l'électricité, c'est nouveau, et je crois que dans cette région $800 de salaire par année n'est pas suffisant. L'homme que nous avons a 40 ans, il est marié, il a une famille, et vivre à Vancouver avec $66 par mois c'est passablement difficile. Alors, il faudrait avoir une moyenne raisonnable tant pour les examens que pour les salaires.

Q. Vous voulez des hommes supérieurs, et des salaires plus élevés?—R. Oui.

Le témoin se retire.

La Commission est ajournée.

MALCOM R. J. REID, agent de la Dominion Immigration et contrôleur des Chinois, pour le port de Vancouver. Salaire, $1,500.

Examiné le 31 juillet 1912 par M. R. S. Lake, commissaire du Service public.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Je fais partie du personnel de l'immigration depuis le 14 octobre dernier. On m'a nommé agent de la Dominion Immigration le 21 mars de cette année, et agent contrôleur le 1er avril.

Q. Quelle occupation aviez-vous alors?—R. J'ai été professeur dans les écoles de la ville, pendant cinq ans.

Q. Vous n'aviez pas d'expérience dans les affaires d'immigration?—R. Non, pas à ce moment-là.

Q. Quel est votre personnel?—R. Dans le département d'immigration j'ai deux inspecteurs et un sténographe; dans le département chinois, deux inspecteurs aussi et un sténographe. Nous avons l'autorisation d'avoir un autre inspecteur qui vient le matin.

Q. Quels sont leurs salaires?—R. Le moindre est celui du sténographe, $1,000 par année. C'est un homme engagé depuis peu.

Q. A-t-il commencé avec cela?—R. Il a commencé avec ce montant-là. Un des inspecteurs à $100 par mois, le suivant $100 aussi, et l'autre $125. Cent dollars est le minimum.

Q. Votre salaire est combien, avez-vous dit?—R. $1,500 par année pour la place d'inspecteur.

Q. Avez-vous un inspecteur médical?—R. Oui, il a $1,500 par année.

Q. Et tout son temps est à la disposition du département?—R. Oui, mais ses devoirs sont bien faciles. Il n'a qu'à rencontrer le bateau et le parcourir.

Q. Quelles sont vos heures de travail?—R. De 9 heures, jusqu'à ce que l'ouvrage soit fini. On est supposé quitter à 5 heures, mais je ne puis jamais partir à 5 heures depuis que je suis dans le service. Il n'y a pas de travail en plus, mais si, les dimanches, à chéquer les Chinois, nous travaillons plus qu'à l'ordinaire, le chemin de fer Pacifique-Canadien paie les hommes en conséquence.

Q. Alors vous êtes tenus de rencontrer tous les bateaux qui rentrent en aucun temps?—R. Oui, en aucun temps, quand un bateau étranger ou australien arrive, on peut être là jusqu'à minuit et 1 heure du matin.

Q. Relativement aux congés?—R. Comme je le comprends: un homme a été là pendant sept ans, sans jamais prendre de vacances. Autant que je puis savoir, il n'y a pas de vacances de permises. Il devrait y en avoir, mais il n'est pas possible de trouver des hommes compétents comme remplaçants.

Q. Il est supposé y avoir trois semaines de vacances?—R. Je le crois, toutefois je n'ai rien vu d'arrêté à ce sujet.

Q. Mais ce n'est jamais pris?—R. Non, c'est impossible. Ce travail dans le port augmente trop. Deux inspecteurs ont été sept ans, un, environ trois ans, et il y a aussi un inspecteur hindou. Le personnel n'a jamais augmenté, jusqu'à ce que nous ayons cet homme qui vient le matin; ainsi il n'y a pas de chance, pour prendre des vacances.

Q. Appartenez-vous au fonds de pension?—R. Non.

Q. Et parmi votre personnel?—R. Non, à aucune caisse.

Q. Est-ce qu'il y a régulièrement une augmentation de salaire chez vos officiers? —R. Pas que je sache.

Q. Vous n'êtes pas dans le service depuis assez longtemps pour savoir comment, règle générale, sont faites les augmentations?—R. Non. Il y a une augmentation spéciale faite à un inspecteur, parce qu'il parlait l'hindou.

Est-ce un Anglais?—R. Il est né dans l'Inde, de parents européens. Je m'aperçois que j'ai oublié de mentionner l'interprète chinois. Il a un salaire de $1,000 par année, et j'ai l'autorisation d'en avoir un autre à $5 par jour, quand il y aura nécessité.

Q. Est-ce que tous vos employés sont supposés être permanents?—R. Je comprends qu'ils le sont tous, à l'exception de l'interprète à $5 par jour qui n'est que temporaire, et le dernier sténographe qui n'avait été pris à l'essai que pour trois mois, sera permanent maintenant.

Q. J'ai compris que vous disiez que le sténographe a $1,000 de salaire?—R. Il n'a véritablement que $85 par mois.

Q. Il n'y a pas d'examen pour aucun de vos hommes?—R. Non, mais M. Harper, je crois, avait l'habitude de les examiner sur l'immigration.

Q. Qui était-ce que M. Harper?—R. Il a été assassiné dernièrement à Windsor, Ontario. Il était inspecteur voyageur d'immigration.

Q. Est-il employé ici?—R. Il est venu une ou deux fois pour conduire les examens.

Q. Il n'y a pas d'examen régulier?—R. Non, excepté que les hommes doivent être plus intelligents que pour occuper d'autres positions, attendu qu'ils ont affaire à tant de races différentes, ce qui demande plus d'intelligence que pour faire de la douane.

Q. Quand une fois vos officiers sont engagés, vous n'avez pas de difficultés à les garder?—R. J'ai perdu un bon sténographe, le mois dernier, parce que son salaire n'était pas suffisant. Il est retourné à son ancienne position.

Q. Combien avait-il?—R. $85 par mois. On l'avait eu de la *Union Steamship Company*. Il était là depuis sept ans.

Q. Ils lui ont probablement donné un peu plus quand il est retourné?—R. Oui, je sais que si. Je lui avais promis de le faire mettre au rang des inspecteurs, $100 pas mois, mais même pour ce prix-là il n'a pas voulu rester.

Q. Combien de Chinois vous est-il passé entre les mains ici?—R. Durant les trois derniers mois de cette année, 400 ont payé la taxe de $500 par tête; à peu près 54 ont passé en franchise, deux ont été déportés, et quelque chose comme huit furent rejetés, mais ont ensuite payé la taxe—ce sont les nouveaux arrivés. Et ensuite, 600 sont allés en Chine et revenus avant la fin de l'année, n'ont eu rien à payer. Et sur le bateau qui est dû dans le moment, il y en a 550 qui ont déjà habité le pays et qui reviennent, et environ 115 nouveaux qui arrivent.

Q. Je suppose que vous avez des moyens particuliers pour les identifier?—R. Oui, on a un très bon système maintenant. Quand ils sont enregistrés, leurs photographies sont mises à la file, et une figure est faite de manière à représenter C 19. On leur donne un numéro et on prend leur description, de même que l'endroit de leur naissance, leurs noms et occupations, et où ils ont demeuré. Après le 1er octobre ils auront aussi à présenter le reçu de la taxe qu'ils ont payée, pour montrer qu'il sont légalement entrés dans le pays, autrement ils ne peuvent pas se faire enregistrer. S'ils ne peuvent pas montrer leurs reçus, qu'ils vont en Chine, et en reviennent, ils auront à payer de nouveau le plein montant de la taxe, comme de nouveaux arrivants.

Q. A combien estimez-vous le nombre de Chinois nouveaux arrivés dans le cours de l'an dernier?—R. A 1,600 environ.

Q. La moitié de ces impôts retourne au gouvernement provincial, je crois?—R. Oui. J'ai collecté juste $100,000 pendant le mois de juin.

Q. Comment en disposez-vous?—R. L'argent est placé au crédit de la Chinese Revenue Trust Account avec la Canadian Bank of Commerce. Les dépôts doivent être envoyés par le comptable—un des sténographes agit comme comptable. Quatre fois par année nous envoyons les retours au Receveur général, et la banque aussi fait ses retours.

Q. Quel est celui qui donne la part du gouvernement provincial?—R. Le Receveur général. Nous n'avons rien à y voir, nous.

Q. Avez-vous un grand nombre d'autres immigrants?—R. Non, toutefois, ce printemps, en conséquence du relâchement des lois d'immigration, les ouvriers de chemins de fer sont venus en foule.

Q. D'où viennent-ils pour la plupart?—R. Ils viennent des Etats-Unis.

Q. En avez-vous un grand nombre qui viennent des Antipodes?—R. Oui, dernièrement nous avons eu de très bons immigrants qui venaient de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Q. S'adressent-ils à vous pour avoir des conseils?—R. Oui. De fait, soit un inspecteur ou moi, nous nous rendons à Victoria pour y rencontrer le bateau et faire l'inspection des immigrants sur la route; et en entrant dans le service, j'ai pris pour règle de conduite, d'aider ces gens-là. Ainsi vous voyez sur le dernier bateau, par notre intermédiaire, plusieurs hommes se sont placés sur des fermes, et quantité de filles comme domestiques. Le gouvernement a adopté cette mesure dernièrement. Ils ont fait des agents d'immigration, des agents de placement dans le but de placer ces immigrants sur des fermes, et les filles comme servantes; nous leur donnons aussi des renseignements pour autre chose. Tout ce qu'il est possible de faire pour les obliger nous le faisons.

Q. Dans le cas d'une personne qui vient s'informer pour se placer dans un endroit convenable, que faites-vous?—R. Nous avons quantité d'adresses, et si c'est pour le

Dominion nous répondons directement. Si c'est pour Vancouver, nous nous entendonc avec le club des progrès, nous leur donnons des indications sur l'endroit qu'ils trouveront des terres, mais quand il est question de homesteads dans la Colombie-Britannique, je m'adresse toujours au ministre des Terres à Victoria, pour une réponse.

Q. Si un nouveau colon écrit d'une manière générale qu'il veut s'installer dans le pays, qu'il demande votre conseil sur l'endroit à choisir, où le dirigez-vous?—R. Si un homme me dit qu'il a du capital, je l'aviserai d'aller s'établir dans le voisinage de Chilliwack ou le long de la vallée Fraser, où les terres sont relativement bon marché et près du monde civilisé. Si c'est un homme qui a de la famille c'est inutile de l'envoyer à Fort-George ou dans une place trop éloignée.

Q. Est-ce que les agents des terres ou autres agents cherchent à vous persuader d'envoyer les immigrants à un endroit plutôt qu'à un autre?—R. Je n'en ai eu qu'un.

Q. Dernièrement?—R. Oui.

Q. Quelle position avez-vous prise?—R. Je lui ai dit que je ne pouvais pas du tout leur recommander un endroit spécial. Je lui ai dit aussi que je ne pouvais pas donner d'information ici. Je l'ai renvoyé au bureau des Terres du Dominion, à Calgary. Notre but principal n'est pas d'amener du monde ici, mais bien de se défaire des non désirables.

Q. Vous trouvez que vous avez beaucoup de déportation à faire?—R. Oui. Un sténographe est employé tout le temps à préparer les papiers de déportations.

Q. Vous avez parlé de travail extra que le Pacifique-Canadien vous a payé?—R. C'est pour l'inspection du dimanche.

Q. Mais pourquoi était-ce payé?—R. Pour les Chinois, parce qu'il faut les rassembler tous sur des trains spéciaux. La plupart sont des Chinois américains, qui s'en vont aux Etats-Unis. Si on les garde pour la journée du dimanche c'est une grosse dépense pour les nourrir. Ça coûte 60 centins par jour pour chaque homme.

Q. Ce sont les immigrants des bateaux du Pacifique-Canadien?—R. Oui.

Q. Est-ce la seule ligne?—R. Le Blue Funnel en amène très peu, de fait pas plus de dix, une moyenne de cinq, parce qu'ils descendent leurs passagers à Victoria. Maintenant le Pacifique-Canadien a le contrôle des hangars de détention, et il nous est pratiquement défendu d'y mettre d'autres immigrants que ceux qu'ils amènent.

Q. C'est leur propriété, n'est-ce pas?—R. Oui, et je comprends que le gouvernement ne paie que pour quatre chambres, dernièrement le Pacifique-Canadien a donné deux chambres de plus sans charge extra.

Q. Etes-vous les gardiens, là?—R. Non. La police du Pacifique-Canadien fait la garde. Nous n'avons pas le contrôle que nous devrions avoir.

Q. Y a-t-il quelques suggestions que vous aimeriez à faire, pour l'amélioration du service?—R. Il n'y a pas bien longtemps, j'ai écrit une lettre privée au surintendant à Ottawa, lui faisant remarquer que, d'après mon opinion, il ne devrait pas y avoir d'entente pour le hangar que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique se propose de construire, j'ai compris, pour louer au gouvernement. Une compagnie devrait avoir les mêmes droits qu'une autre. Dans tous les cas le Pacifique-Canadien a l'avantage d'avoir de plus beaux paquebots et une ligne directe de chemin de fer. Alors, je ne vois pas la nécessité de les aider. La police, aussi, devrait être sous notre contrôle. Par exemple, la semaine dernière une Chinoise américaine a été retenue par les autorités américaines pour subir un examen dans la même bâtisse, un homme de police a été supposé avoir essayé un assaut indécent sur elle. De suite la compagnie a commencé une enquête, mais l'homme a démissionné avant l'enquête; toutefois ça retombe sur notre département. Je n'ai pas d'autorité sur la police, mais si ça vient à être su le blâme retombera sur le contrôleur des Chinois, tandis que mes hommes sont indemnes.

Q. Avez-vous autre chose à suggérer pour l'amélioration générale du service?—R. Je trouve que White-Rock, Huntingdon et Cloverdale devraient passer sous le contrôle du bureau de Vancouver.

Q. De qui dépendent-ils dans le moment?—R. Ils se rapportent directement à Ottawa.

Q. Quels officiers y a-t-il à ces endroits?—R. Il y a un inspecteur en charge et deux autres inspecteurs qui dépendent de lui.

Q. Est-ce qu'ils s'occupent entièrement des Chinois?—R. Non. Là c'est le trafic des blancs. Il n'y a pas de trafic de Chinois des Etats-Unis. Il y a un inspecteur à Cloverdale et un dans le voisinage de Prairie-Hall. A Huntingdon, je crois qu'ils sont trois inspecteurs en charge.

Q. Tous pour contrôler l'immigration des blancs?—R. Oui.

Q. Quels salaires ont-ils, ces inspecteurs-là?—R. Je crois que l'inspecteur en charge a $100 par mois, possible un peu plus, parce que je suis d'opinion qu'aucun inspecteur n'a moins de $100 maintenant. Mais supposons qu'un certain nombre de mauvais sujets fait irruption dans la ville, le blâme retombera sur moi, et pourtant je n'ai rien à y voir. Ces hommes-là sont les gardiens des limites. S'ils les laissent entrer, comment voulez-vous que je m'en débarrasse.

Q. Ces officiers sont absolument indépendants de vous?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de surintendant pour ce littoral?—R. Non. L'inspecteur voyageur ne visite les côtes qu'une fois par mois. J'ai protesté. j'ai dit que Vancouver devrait avoir un commissaire de même que Bruce Walker, à Winnipeg, parce que d'après l'accroissement des affaires dans la Colombie-Britannique, nous y avons droit, et Vancouver serait la vraie place. Nous avons plus de la moitié de la population de la province dans une espace de dix milles de Vancouver. Dans bien des cas il faut se rapporter à Bruce Walker, à Winnipeg, ce qui serait bien plus facile autrement. Le pénitencier est rempli, de même que l'aile et les prisons, et quelquefois il faut attendre un mois pour les gardes qui viennent chercher les immigrants non désirables pour les déporter. Je réclame pour l'agence de Vancouver le pouvoir exclusif de traiter directement avec Ottawa.

Le témoin se retire.

Dr Simon Fraser Tolmie, inspecteur en chef de la Division de la Santé des Animaux pour la Colombie-Britannique, et commissaire représentant de la Division du Bétail, de la Colombie-Britannique.

Examiné par M. R. S. Lake, commissaire du service public, 31 juillet 1912.

Q. Depuis combien de temps avez-vous cet emploi?—R. Depuis six ou sept ans, je crois. Toutefois, pour peu de temps avant, j'étais inspecteur à Victoria. Ensuite je suis allé au service du gouvernement provincial.

Q. Contribuez-vous au fonds de pension?—R. Non.

Q. Non plus qu'au fonds retraite?—R. Non; cependant on m'en a parlé.

Q. Etes-vous tenu de donner des garanties?—R. Absolument non.

Q. Quel est votre salaire?—R. J'ai $1,000 de la Division du Bétail, $1,300 de la Division de la Santé des Animaux, et $200 de gratification pour celle de l'ouest, en tout $2,500.

Q. Combien d'officiers sous vos ordres?—R. Quinze.

Q. Avez-vous un bureau?—R. J'en ai un à Victoria.

Q. Et un personnel?—R. Non. Je fais faire ma sténographie en dehors.

Q. Je suppose que les quinze employés que vous avez sont tous des inspecteurs qui font la province?—R. Oui, et un sténographe.

Q. Quel est le salaire du sténographe?—R. $1,000 par année, $800 et $200 de gratification de l'ouest.

Q. Et vos autres inspecteurs, combien ont-ils?—R. Pour les autres inspecteurs c'est varié. De $1,200 à $1,500 avec la gratification de l'ouest, qu'ils ont tous.

Q. Vous ou aucuns de vos officiers est-ce que vous avez des gratifications en dehors de vos salaires?—R. Non, rien de plus; par exemple, nous avons des inspecteurs de wagons, un à Revelstoke. Il a $1 par wagon, pour voir à ce qu'il soit propre, mais pas de salaire.

Q. Mais aucun de ceux qui sont à salaire n'ont d'honoraires?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas d'heures régulières de travail, je suppose?—R. Oui. Nos heures régulières sont de 9 à 12, avec une heure et demie pour le lunche et de là jusqu'à 5 heures.

Q. Avez-vous des jours de vacance spécifiés?—R. Trois semaines par année.

Q. Et vous pouvez les prendre?—R. Pas toujours. J'ai eu ma première vacance cette année, pour cause de maladie, je n'en avais pas encore prise depuis mon entrée au service.

Q. Pendant sept ans, vous n'avez pas pris de vacance?—R. Non.

Q. Vous dites que tous vos officiers, qui demeurent dans l'ouest ont une gratification spéciale?—R. Pas ceux qui n'ont pas de salaire. Mais ceux qui sont à salaire en ont.

Q. Ont-ils des salaires plus élevés dans la Colombie-Britannique que dans les provinces des prairies?—R. Non, pas plus élevés.

Q. Où les indemnités de l'ouest viennent-elles?—R. A l'ouest de Fort-William.

Q. Est-ce que les salaires augmentent régulièrement année par année?—R. Les augmentations sont payées d'après la capacité des hommes.

Q. Quelle serait votre opinion relativement à une augmentation de salaire?—R. La manière la plus juste serait d'avoir une augmentation régulière, d'après le nombre d'années de service.

Q. Est-ce que ça prendrait?—R. Je crois que oui, cependant, d'après notre expérience, il y a des hommes qui valent beaucoup plus que d'autres.

Q. Alors vous comprendriez par là, que d'après l'opinion de l'inspecteur, ceux qui mériteraient un avancement, devraient l'avoir plus tôt?—R. Oui.

Q. Tous vos hommes sont des vétérinaires qualifiés?—R. Oui, à l'exception des inspecteurs de wagons et des coureurs à cheval.

Q. Que sont-ils?—R. On les emploie très utilement sur les ranches. Ils rôdent aux alentours, font la marque sur les bestiaux, et généralement, nous avisent sur la condition du bétail dans les ranches.

Q. Sont-ils permanents?—R. On les emploie aussi longtemps qu'on peut les garder.

Q. Sont-ils payés régulièrement?—R. On paie un coureur à cheval $115 par mois, mais il se nourrit et fournit son propre cheval. On en a un dans le moment.

Q. Où travaille-t-il?—R. Présentement, il est à Kamloops. Généralement on en emploie de un à trois autres, mais les autres sont partis, et celui-ci menace de nous quitter.

Q. Parce que les dépenses sont trop grandes?—R. Oui. Il calcule, que d'après ce qu'il paie pour son cheval, pour lui et la nourriture de son cheval, il lui reste très peu.

Q. A part cela, trouvez-vous que le prix des gages soit satisfaisant?—R. C'est vraiment pas assez pour ici. Considérant l'habileté du praticien, les hommes que nous avons ont bien fait leur travail, mais je suis certain qu'en leur promettant un avancement chaque année, ou tout les deux ans, ils seraient plus satisfaits.

Q. Sont-ils engagés par arrêté du conseil?—R. Oui.

Q. A part des dépenses pour le personnel en avez-vous d'autres?—R. Non, excepté pour construire des stations de quarantaine, etc. Si cet argent ne passe pas, c'est payé sur ma recommandation. Je n'en ai jamais eu d'autre excepté l'an dernier,

quand nous avions trois coureurs à cheval qui travaillaient, on m'a donné une augmentation de $1,000 pour eux.

Q. Avez-vous quelques quarantaines?—R. Oui .

Q. Où sont-elles?—R. Elles sont situées à Victoria, Vancouver, White-Rock, Huntingdon, New-Westminster Keremeos, Mincaster, Midway, Grand-Forks, Nelson et Rossland.

Q. Elles sont régulièrement établies dans chacune de ces places?—R. A l'exception de New-Westminster.

Q. L'établissement dans chacune de ces places, est sous le contrôle de l'inspecteur? —R. Oui, toutefois à certains endroits, il y a un inspecteur pour deux places.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire pour l'amélioration du service?—R. Je parlais à quelques-uns de mes inspecteurs en haut, qui pensaient qu'un fonds de pension serait une chose à s'occuper. Un autre qu'il faudrait connaître les raisons d'élargissement; toutefois cette mention s'est bornée à peu de chose, parce que là où on renvoie un homme c'est qu'il y a des raisons valables.

Q. Vous avez congédiés des hommes?—R. Oui quelques-uns.

Q. Congédiés par arrêté du conseil, je suppose?—R. Oui. Je ne voudrais pas avoir le pouvoir de démettre personne. Je pourrais réserver le salaire d'un homme tant que son cas ne serait pas venu devant le directeur général vétérinaire.

Q. Savez-vous si vos inspecteurs seraient bien consentants à souscrire pour un fonds de pension?—R. Oui ,si comme j'ai compris, on leur fait une remise, quand ils laissent le service.

Q. Bien, il y a différentes manières de l'arranger. Je crois que les employés civils à Ottawa ont un fonds de réserve qui pourvoit à leurs femmes et à leurs familles, dans le cas où ils décéderaient sur la brèche. L'idée générale me paraît plutôt une assurance, qui leur appartient, et à leurs héritiers. Dans le cas d'un tel fonds, êtes-vous sûr que vos hommes consentiraient à la contribution?—R. Je suis certain que si un de nos hommes, qui a un salaire de $1,200 par année, mourait demain, ce serait une question de savoir si la famille pourrait payer les dépenses des funérailles. Prenez l'homme, qui avait un salaire de $1,000, à Nelson. Il pourrait peut-être employer des menées secrètes, mais son ouvrage a tellement augmenté, que ça lui laisse peu de temps.

Q. Permettez-vous à vos hommes de prendre des moyens secrets?—R. Oui, où il n'y a pas de praticien particulier. Alors c'est un bénéfice pour l'inspecteur et pour la société.

Q. Mais vous ne leur permettez pas de faire intervenir la chose avec leurs devoirs du gouvernement?—R. Non, pas du tout. A Vancouver aucun de nous, n'a de permission.

Q. Avez-vous d'autres suggestions?—R. Non, c'est tout à part l'augmentation de salaires, étant donné le coût élevé de la vie. Je crois que l'inspecteur en chef devrait y voir, et en informer le directeur général vétérinaire.

Q. Vous ne croyez pas que la gratification spéciale de l'ouest soit suffisante pour faire face au coût élevé de la vie ici?—R. Oui, je crois que ça aiderait pas mal, mais ça prendra un an, avant d'en connaître les résultats.

Q. Que penseriez-vous de l'idée de faire commencer un homme avec un salaire relativement bas, et de l'augmenter régulièrement?—R. Ça serait très bien, du moment que le salaire initial ne serait pas trop bas.

Q. Mon idée est de prévenir le favoritisme, en donnant plus à l'un qu'à l'autre?—R. C'est très bien d'une façon, mais on trouve des hommes qui travaillent mieux les uns que les autres, spécialement un homme, qui par des traitements habiles prévient l'invasion des maladies contagieuses, il prouve au public sa grande valeur.

Le témoin se retire.

GEORGE MIDDLETON, gérant de la *Dominion of Canada Assay Office*, Vancouver, C.-B. Salaire, $2,650.

Examiné par M. R. S. Lake.

Q. Quel personnel avez-vous?—R. Deux analystes, un fondeur, un compositeur, un tenur de livres, un fondeur adjoint et un gardien.

Q. Quels sont leurs salaires?—R. Du mien à $80 par mois au gardien, qui aide aussi bien au fondage.

Q. Vos aides reçoivent des salaires fixes?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps votre bureau existe-t-il?—R. Onze ans, depuis le 1er juillet dernier. J'ai été appointé avec l'établissement du bureau.

Q. En charge?—R. Non, j'étais fondeur en chef. J'étais contremaître sur le C.P.R., et quand le Dr Haanel est venu installer ce bureau, ils m'ont demandé pour prendre la position. J'étais contremaître général pour le département ouvrier du C. P. C.

Q. Depuis quand avez-vous votre position actuelle?—R. J'ai été engagé le 1er février 1907.

Q. Avec le salaire que vous avez aujourd'hui?—R. Non, d'abord à $2,500, et depuis deux ans on m'a augmenté à $2,650.

Q. Est-ce qu'il y a eu augmentation du coût de la vie depuis que vous êtes ici?—R. Pas beaucoup, mais une maison qu'on pouvait avoir autrefois pour $20 par mois à Vancouver, on ne pourrait pas l'avoir aujourd'hui pour $50. Je sais cela, et toute chose est bien plus cher.

Q. Alors vous trouvez que ce qui était dans des proportions raisonnables autrefois, soit hors de proportion maintenant?—R. Oui. Cette position ici devrait être mise de niveau avec celle d'un gérant de banque.

Q. A présent, sous le rapport de vos aides; sont-ils des jeunes hommes?—R. Quelques-uns sont assez jeunes, environ trente ans.

Q. Et un de vos aides est malades?—R. Oui.

Q. Retire-t-il son salaire quand même?—R. Non, il était ici avec l'ouverture de l'établissement, mais il ne retire pas de salaire.

Q. Est-il supposé être un employé temporaire?—R. Pas plus que les autres.

Q. Est-ce qu'on ne vous reconnaît pas une permission d'absence en cas de maladie?—R. Nous avons deux semaines en cas de maladie, et trois semaines de vacances; et cependant je ne me suis jamais absenté depuis ma nomination, comme gérant.

Q. Pour quelle raison?—R. C'est une chose difficile que de s'absenter. Il faut avoir un arrêté du conseil, autorisant un autre à signer pour vous. Il faut notifier les banques; et ensuite un arrêté du conseil pour résilier le premier ordre. Comme vous voyez c'est bien compliqué, alors je ne voudrais pas que ça arrive souvent.

Q. Vos aides ont-ils leurs vacances régulièrement?—R. Oui.

Q. Mais cet aide dont vous parlez a été malade plus d'une quinzaine?—R. Oui, il est malade depuis le 1er avril, mais il doit reprendre son travail le 1er octobre.

Q. Il n'a droit qu'à quinze jour de salaire, après ça il le perd?—R. Oui, toutefois il s'est adressé à Ottawa pour l'avoir, peut-être qu'on lui donnera.

Q. Mais d'après le réglement il ne doit pas l'avoir?—R. Non.

Q. Vos aides ont-ils une augmentation de salaire régulière?—R. Non, mais de temps en temps ils en ont eue.

Q. Avez-vous de la difficulté à garder de bons hommes?—R. Non. J'ai été bien chanceux sous ce rapport. Nos hommes ont tous de fortes garanties.

Q. Qui est-ce qui paie pour?—R. Le gouvernement.

Q. Est-ce que quelqu'un parmi vous contribue au fonds de pension?—R. Non.

Q. Non plus qu'au fonds de retraite?—R. Non.

Q. Pourriez-vous faire quelques suggestions, relativement à votre personnel, pour le mettre dans de meilleures conditions?—R. Je ne crois pas que je puisse, si ce n'est que le gouvernement donnerait une augmentation de salaire régulière.

Q. Que pensez-vous du fonds de pension?—R. Je n'y ai pas songé.

Q. Pour le moment il n'y a pas de loi qui force un officier au fonds de pension. J'en parlais, d'après la requête que quelques-uns nous ont adressée pour un fonds de pension?—R. Je crois que le gouvernement devrait avoir quelques considérations. Quand un homme a passé sa vie au travail, le gouvernement ne devrait pas le jeter par-dessus bord. Ils pourraient faire tout aussi bien que le C.P.C. fait pour ses employés.

Q. Connaissez-vous le plan du fonds de pension du C.P.C.?—R. Non, je suis justement parti, avant qu'il vienne en force, cependant je suis resté avec eux 21 ans.

Q. Etes-vous en faveur du fonds de pension?—R. Oui, je crois qu'un homme devrait en faire partie.

Q. Etes-vous prêt à y contribuer?—R. Ça dépend, si c'était proposé comme une affaire.

Q. Quel genre de travail faites-vous ici?—R. Nous recevons l'or et l'argent en lingot, je les pèse et en donne un reçu. Par exemple aujourd'hui, j'ai reçu des lingots pour une valeur de $10,000.

Q. D'où venaient-ils?—R. De Nelson, de la mine Motherlode.

Q. En recevez-vous aussi de certains individus?—R. Nous les recevons d'individus. Ça passe à travers un certain procédé dissolvant de valeurs analysées et composées, et nous payons pour ce que vaut ce lingot.

Q. Est-ce que tout se fait dans votre bureau?—R. Oui. Je signe tout les chèques, et tout se fait ici.

Q. Que devient le lingot?—R. On en dispose. On en a envoyé une grande quantité dernièrement au bureau du trésor des Etats-Unis.

Q. En envoyez-vous à Ottawa?—R. Non, nous n'en avons pas envoyés à Ottawa.

Q. Où s'en procurent-ils?—R. Ils en font venir du Klondyke et de quelque part dans l'Est, j'ai compris.

Q. Combien supposez-vous qu'il en soit passé par vos mains dans le cours de l'année?—R. J'en ai eu pour la valeur d'un million et trois quarts. Comme l'or a plus de valeur, on paie $26 et $27 l'once, et on retire exactement le montant qu'on débourse.

Q. Est-ce que le bureau se supporte par lui-même?—R. Non.

Q. Jusqu'à quel point non?—R. Il fait vendre ce lingot de nouveau, et alors il nous rapporte juste ce que nous avons payé.

Q. A l'homme qui vous l'apporte, vous chargez le coût de la dissolution et de l'analyse?—R. Oui.

Q. En autant que ça se rapporte à votre bureau c'est justement à l'avantage du pays?—R. Oui, un marché pour la société minière.

Q. Gardez-vous d'autres métaux?—R. Non, que des lingots d'or, mais tout de même ça garde le commerce ici. Par exemple, un homme, de Whitehorse est venu ici la semaine dernière avec un lot de lingots. Sur sa demande, nous avons déposé pour lui à Kamloops, il y est allé, il a acheté une quantité de chevaux, alors son argent s'est dépensé ici. S'il était allé à Seattle, son argent se serait dépensé là. Hier encore, nous en avons déposé un lot dans les différentes banques, ça les a tous mis en état de soutenir et aider les marchands.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

LA DELEGATION DU SERVICE CIVIL DE VANCOUVER.

Dans la soirée de jeudi, le 1er août 1912, M. Lake, commissaire du Service public, a rencontré dans le département des Douanes, quatre-vingts membres du Service civil du Dominion de Vancouver.

M. J. M. Greenfield, inspecteur des postes, présidait, et en ouvrant l'assemblée il a dit:

" C'est avec beaucoup de plaisir que je vous présente M. Lake, qui est un des commissaires enquêteur nommé pour le Service civil. J'ai vu en parlant avec ce monsieur que nous avions en lui un ami, qui fera tout son possible pour régler les griefs qu'on voudra bien lui soumettre. Dans le but de connaître l'organisation et les conditions du service, une grande assemblée de l'association du Service civil a eu lieu lundi soir, et chaque section avait un délégué pour la représenter. Mercredi soir nous avions une autre assemblée du comité général, et là nous avons décidé de vous soumettre les questions suivantes:

1. Coût de la vie et les salaires (minimum et maximum).
2. Gratification provisoire.
3. Fonds de pension.
4. Classification.
5. Promotion.
6. Assurance.
7. Conditions et heures de travail, etc.

On va établir devant vous, sur le papier, les noms de ces messieurs, choisis pour régler ces différentes questions.

M. F. G. Allen, du bureau de poste de Vancouver, qui vous parlera sur l'augmentation du prix de la vie et les gratifications provisoires.

M. F. R. Greer, du département des Douanes, choisi pour traiter le sujet du fonds de pension et de l'assurance.

M. J. E. Fagan, du département des Douanes; M. R. J. Butler, du bureau de poste; et M. E. Parkinson, du Revenu de l'Intérieur, vous exposeront les sujets de classification et de promotion.

M. T. Wooton, M. F. R. Greer et Mr. J. H. Hawke, du département des Douanes, vous soumettront leurs vues, sous le rapport des conditions du travail, les vacances et les heures de travail.

M. C. P. Carr, du bureau de poste, désire vous parler des facteurs, et M. J. Dunsmuir veut vous parler des affaires relatives au département des Travaux publics.

M. F. G. Allen, du personnel du bureau de poste, qui a pris connaissance du coût de la vie à Vancouver, a dit ce qui suit:—

Monsieur le Président et Messieurs de la Commission:

Avant de commencer ma dissertation sur le sujet qu'on m'a prié de traiter ce soir, vous voudrez bien me permettre de vous exprimer brièvement les remerciements de ceux que je représente, à propos de cette question que je vais vous soumettre, et qui a

pris le dessus depuis quelques années, au point de devenir une monotonie. Nous désirons par vous, messieurs, remercier le gouvernement pour la manière avec laquelle il s'est emparé de cette question, en lui donnant une nouvelle vie. Le premier ministre, à Halifax, a dit: 'Nous nous proposons aussi d'étendre cette réforme du service civil, à laquelle nous avons été initiés pendant que nous étions dans l'opposition, et pour laquelle l'administration précédente, d'après nous, en avait attaqué le sujet.'—Hon. R. L. Borden, premier ministre, au banquet de Halifax. Nous vous remercions pour ces paroles, parce que nous croyons que cette promesse a eu son effet, et votre présence ici en est une preuve.

La question du coût de la vie est devenue triviale. Le département du Travail a fourni et fournit encore aujourd'hui dans la *Gazette*, des rapports inépuisables, il n'est pas nécessaire de donner d'autres preuves, nous voyons tout ce qui en est, ça nous affecte tous. Je vous demanderai, cependant, de me permettre de vous faire ces trois exposés.

Premier.—Le secrétaire Wilson, du gouvernement des Etats-Unis, rapporte les augmentations suivantes dans 40 villes: dans 5 cités, 20 pour 100; dans 10, 21 à 30 pour cent; dans 12, 30 à 40 pour 100; 12 autres, 45 à 50 pour 100; et dans 11, 50 pour 100.

Deuxième.—L'index de Bradstreet montre qu'en 1896 $3.42 avait la même valeur que $9.12 au 1er décembre 1909, et qu'on n'est pas encore à la fin.

Troisième.—Sir J. P. Whitney disait: pour supporter une famille à Toronto ça coûte au moins $15, et ce qui est dit pour Toronto s'applique également à Vancouver. Le "numéro indicateur" du département du Travail est plus élevé qu'il ne l'a jamais été.

Avant d'aller plus loin, je pourrais vous faire remarquer que j'ai voyagé de Halifax à Victoria, examinant partout le coût de la vie, dans l'intérêt des employés des postes du Dominion, que ce rapport a été présenté à la commission précédente et est inséré dans leur rapport. Il contenait les dépenses actuelles de vie des employés, et dans tous les cas il était dit que le salaire reçu n'était pas suffisant pour faire face aux dépenses. Je vous prierais de voir ce rapport, parce que chaque chose mentionnée peut être vérifiée sous serment si nécessaire. Un gouvernement devrait servir d'exemple au pays, dans la manière de traiter ses employés.

Je parle maintenant, monsieur, dans l'intérêt de Vancouver, et je voudrais vous faire quelques exposés, pour ceux du service qui vivent ici. Il y a des conditions qui font de cette ville un endroit où les choses sont tellement dispendieuses qu'il est difficile d'y vivre. Jusqu'à il y a deux ans et demie, je vivais à Ottawa, père de famille, et je jouissais d'une réputation d'expert dans la manière de tenir maison. Je peux le dire bien honnêtement, sans crainte qu'on me qualifie d'exagérer; je vous donnerai brièvement quelques raisons à cet appui.

Le manque de marchés locaux, tel qu'il en exite à Toronto, Hamilton, Saint-Jean, Montréal, Québec et dans bien d'autres places. Nous n'avons pas de marché où les cultivateurs peuvent écouler leurs produits directement aux clients. C'est pourquoi nous avons les intermédiaires.

Il n'y a aucune place en Canada qui soit sous le contrôle des combines comme ici.

Les légumes, les fruits, les produits de la ferme et les viandes sont à un prix excessivement élevés. Et plus spécialement encore les œufs et le beurre.

Pratiquement, par des fournisseurs locaux et de grandes demandes.

A 40 milles de la mine, on paie $8 la tonne pour du charbon mou. Les loyers énormes, étant dus au prix de l'immeuble.

Nous avons ce que j'appelle les 3 R à se disputer, étant donné ses conditions particulières. Les 3 R—loyer, chemin de fer et restaurants. Ils font tous de la récolte due à la distance de leurs habitations, de leurs lieux d'emplois.

Le prix du travail est très élevé. Les hommes qui travaillent dans les rues sont payés $3 par jour. Plus que beaucoup d'employés du service civil.

Dans le rapport auquel il est fait mention précédemment, les salaires étaient comparés à ceux des commis de banques et des maîtres d'écoles, deux des classes de salaires les plus bas payés, et malgré tout ils éclipsaient ceux des employés civils. Il a été question pendant un certain temps que les employés civils vivaient d'une manière extravagante, et au risque de vous ennuyer, je voudrais vous faire voir la loi du Dr Engell, pour combattre cet argument.

Le Dr Engell, comme vous le savez, est un Prussien éminemment savant, qui avait été engagé par le gouvernement pour examiner avec soin les conditions du travail, et il a formulé ce qu'on appelle maintenant "la loi Engell", qui démontre le percentage des dépenses qu'un homme qui a une femme et quatre enfants peut faire avec des gages variant de $750 à $1,000.

On s'est servi de cette loi pour le cas semblable, dans le département du Travail, au gouvernement des Etats-Unis, et dans plusieurs Etats ça été un grand succès. J'ai choisi le Massachusetts, qui est à peu près dans nos conditions. Ensuite j'ai noté la Prusse, et finalement je compare avec Vancouver.

COÛT DE LA VIE.

La loi du Dr Engell—faisant voir le percentage des dépenses qu'une famille de 6, homme, femme et 4 enfants peut faire, avec des gages de $750 à $1,000.

MASSACHUSETTS.

Loyer	20	pour cent,	égalent	$ 120
Commestible	50	"	"	500
Combustible	4	"	"	40
Vêtements	16	"	"	160
Divers	10	"	"	100
	100			$1,000

PRUSSE.

Loyer	12	pour cent,	égalent	$ 120
Combustible et lumière	5	"	"	50
Vêtement	18	"	"	180
Divers	15	"	"	150
Combustible	50	"	"	500
	100	"	"	$1,000

En appliquant la loi Engell à Vancouver:—

Loyer	$500	égalent	50	pour cent.
Nourriture	500	"	50	"
Combustible	50	"	5	"
Vêtements	160	"	16	"
Divers	100	"	50	"

Ainsi, tandis qu'en Prusse et dans le Massachusetts, il faut $1,000, à Vancouver, dans des conditions similaires on a besoin d'au moins $130 de plus, soit $1,130. Je soutiens, en outre, qu'un homme doit pouvoir mettre de côté 15 pour 100 de son salaire pour ce que l'on appelle "les mauvais jours", et tout le monde admettra qu'il y a parfois du "mauvais temps" à Vancouver.

Le tableau ci-dessus ne pourvoit qu'à la manducation.

Je maintiens donc qu'à Vancouver un homme, pour vivre selon sa position, ne devrait pas recevoir moins de $130 par mois, et que le crédit provisoire devrait être au moins de 25 pour 100. Il se trouve sans doute ici des gens qui vivent avec $800 par année, et je vais vous citer un cas. Je demandais à un pauvre individu comment il faisait. Eh bien, il louait une maison de $35, ce qui lui laissait $30 pour vivre; mais il louait des chambres et habitait la cuisine avec devise sur le mur "God Bless our home".

Quel est le remède? Je puis vous en donner un. Il vient du Grand Médecin; vous le trouverez dans le Nouveau Testament. Voici la prescription: "Rendez à César ce qui est à César".

Merci de votre bienveillante attention; nous sentons que nous avons vos sympathies et le fait que cette commission s'occupe de la question est une preuve suffisante que le gouvernement est désireux d'apporter remède à ce dont nous souffrons depuis si longtemps et si patiemment. Il me fait plaisir de vous offrir mes sincères remerciements au nom du service civil de Vancouver.

M. GREER.—Au nom des employés du service civil de Vancouver on m'a demandé de soumettre leurs idées sur les questions d'assurance et de retraite. Vous savez, monsieur le président, que la question de retraite pour les employés civils du Canada prime toute autre question à part celle du coût de la vie, question si éloquemment traitée avant moi par M. Allen. Mais étant depuis plusieurs années dans le service fédéral, et rendu à l'âge où les services rendus ne sont plus ce qu'ils étaient autrefois et où il faut songer au vieil âge, où à la veuve et aux orphelins, c'est à ce point de vue que la question des employés civils de Vancouver est envisagée depuis quelques années. Quand le bill Power fut passé il y a quelque deux ans nous avons convoqué une assemblée et l'avons discuté article par article. Bien que, de l'avis de quelques-uns, cette mesure ne semblait pas répondre aux exigences; d'autres la considérait meilleure que toute autre loi obtenue dans ce sens. La question devant nous était de savoir si ce serait une retraite à base de contribution ou non. Les employés civils en sont venus à la conclusion que ce devait être à base de contribution, pour la raison que dans ce cas ils auraient quelque chose à dire dans la préparation de ce bill; dans le cas contraire il leur faudrait accepter la mesure telle que préparée par le gouvernement.

J'ai eu le plaisir l'année dernière d'être un délégué de la Colombie-Britannique à une réunion de la fédération du Service civil à Ottawa, et la question de mis à la retraite excita l'attention plus que toute autre soumises à la fédération. Pendant que nous discutions les diverses dispositions du bill, le comité est allé voir M. Fielding pour connaître ses vues. M. Fielding ne nous promit rien du tout; mais il nous dit de revenir et que le gouvernement serait sans doute heureux de nous recevoir, reconnaissant que la retraite était une chose que le gouvernement devait tôt ou tard accorder à ses employés, car il perdait de très bons fonctionnaires parce que ces derniers ne voyaient pas d'espoir en restant dans le service.

Les employés civils de Vancouver sont d'avis que nous devrions accepter un acte fait dans le sens du bill de retraite Power préparé par le gouvernement; que cette mesure après avoir été soumise de nouveau aux employés civils devrait devenir loi si trouvée satisfaisante par le gouvernement. Les employés civils du Canada semblent disposés à contribuer à la retraite autant que le ferait le gouvernement. Je ne saurais en dire beaucoup plus long sur la retraite. C'est une question qui est venue devant la Chambre à diverses occasions et telle que je l'ai discutée elle rencontre l'approbation des employés civils de Vancouver.

La question d'assurance a été jointe à celle de la retraite, mais je ne veux pas parler longuement sur ce sujet, pour une raison—c'est que le gouvernement du Canada a déjà offert ce que je crois la meilleure assurance au monde pour les employés civils et je regrette de dire qu'un très petit percentage des employés civils du Canada ont profité de cette assurance à bas chiffre. Il est une chose certaine; l'employé civil cherche son avantage et je ne vois pas pourquoi lorsqu'on lui offre une assurance aussi

basse que celle offert par le gouvernement, il n'en profite pas. Il a été question, l'an dernier, devant la fédération d'élever cette assurance de $2,000 à $5,000. Cette idée fut admise par la fédération et semble plaire aux employés civils de Vancouver. Une autre question qui a agité leurs esprits fut que les employés mis à la retraite de 2 et 3½ pour 100 ne pouvaient bénéficier de cette assurance, et considérant le maigre salaire que ces hommes reçoivent actuellement, je considère qu'il en coûterait peu au gouvernement d'abattre cet obstacle de 3½ pour 100 et permettre à tous les employés civils du Canada de partager ses bénéfices à quelque classe qu'ils appartiennent. Monsieur le commissaire, je ne veux pas vous retenir plus longtemps ce soir. J'ai traité la question aussi brièvement que possible et cela, je l'espère, à votre satisfaction et à la satisfaction de ceux qui m'ont demandé de la traiter.

CLASSIFICATION ET PROMOTIONS.

M. J. E. FAGAN, du ministère des Douanes, dit:

Sur la question de classification et de promotion en ce qui concerne le service des douanes et la division des préposés au débarquement, nous sommes d'avis que la classification des fonctionnaires devrait être basée sur la responsabilité, l'efficacité et la durée du service. D'après notre échelle de salaires au port de Vancouver, nous gagnons de $800 à $1,000 par année. La première année, $800; la deuxième, $900; la troisième, $950; le maximum est de $1,000. Dans le service américain, à Tacoma et Seattle, les hommes dans des positions similaires reçoivent, le 1ère année, $1,080, la deuxième, $1,260 et la 3ème année alors que nous recevons $900, ils reçoivent le maximum de $1,680 tandis qu'en quatre ans nous n'atteignons que le maximum de $1,000; et nous soumettons que le maximum pour les préposés au débarquement dans ce port soit élevé à au moins $1,200. Notre taux de temps après les heures est de 40 cents l'heure, tandis que les fonctionnaires américains sont payés au taux d'un jour pour une demi-nuit de travail. S'ils travaillent de 7 heures à minuit ils reçoivent une pleine paye d'un jour et s'ils travaillent après une heure de la nuit ils reçoivent deux jours de paye. Récemment les préposés au fret sur les quais, les pointeurs et les portefaix furent rémunérés au taux de 35 à 40 cents de l'heure, mais au mois de mai le taux fut élevé à 40 et 45 cents pour le dimanche, de sorte que ces hommes reçoivent une augmentation moindre que les autres. Nous soumettons respectueusement que les promotions devraient être basées sur les aptitudes et l'expérience. Nous avons un grand nombre de fonctionnaires surnuméraires et chaque fois qu'il arrive à l'un d'eux d'être absent par maladie il perd sa journée de paye. Alors que les fonctionnaires permanents ont trois semaines de vacances chaque année, ces surnuméraires n'en ont pas et s'ils veulent prendre deux ou trois semaines de vacances cela est déduit de leur salaire. Nous vous prions respectueusement de donner quelque considération à ces hommes du service temporaire. C'est tout ce que je puis dire touchant le service des douanes. Des messieurs d'autres divisions, plus éloquents que moi, peuvent donner leurs vues sur la classification, qui est après tout une question de détails, mais qui, avec la promotion, donnerait de bons résultats.

M. LAKE.—Les officiers de douane ne reçoivent-ils pas une rémunération comme allocation provisionnelle?

M. FAGAN.—Aucune. Cela est réservé au ministère du Revenu de l'Intérieur. Nous ne les envions pas, mais nous croyons que cela devrait nous être accordé, car lorsque les autres départements l'obtiennent cela nous donne une raison de nous plaindre.

M. R. J. BUTLER, du bureau de poste, dit: "J'ai peu à dire au sujet de la classification des employés du bureau de poste. Ils ont l'air très satisfaits de l'état de choses actuel. Dans quelques cas particuliers il y a des griefs, mais ces derniers seraient réglés par une classsification convenable. On croit que la promotion d'une

classe à une autre serait suivie d'une augmentation immédiate de salaire. Aujourd'hui, le maximum dans une classe représente le minimum dans une autre, et nous croyons que l'augmentation devrait être de $100 au lieu de $50, et que le travail du dimanche devrait être rémunéré.

M. E. B. PARKINSON, percepteur du Revenu de l'Intérieur, a présenté le mémoire suivant au nom du personnel:—

MESSIEURS,—Les membres du personnel du Revenu de l'Intérieur de la cité de Vancouver, désirent soumettre les recommandations suivantes pour votre information et considération:—

Nous sommes en faveur d'un système de retraite tel que préparé par un comité nommé par la Fédération des employés civils, et présenté au gouvernement à Ottawa, au printemps de 1911.

Nous croyons qu'une troisième classe d'officiers d'accise dans ce département devrait être créée à $800 par année, puis après examens de qualification, $900, avec augmentation annuelle de $100, jusqu'à concurrence de $1,200 par année, car nous sommes d'avis qu'il faudrait encourager tout jeune homme à se marier et se faire un foyer lorsqu'il a atteint l'âge de 25 ans. Dans les circonstances actuelles (et rien n'indique qu'elles doivent s'améliorer avant longtemps) un homme n'ose pas se marier s'il n'a pas un salaire d'au moins $100 par mois. Ces employés d'accise de deuxième classe devraient être nommés à un salaire de 1,100, avec une augmentation annuelle de $100 jusqu'à concurrence de $1,400; les fonctionnaires de première classe devraient être nommés à $1,300, avec une augmentation de $100 par année, jusqu'à concurrence de 1,700; et la classe spéciale de fonctionnaires (ceux en charge d'une distillerie) devrait recevoir un salaire initial de $1,800, avec augmentation annuelle de $200 jusqu'à concurrence du maximum qui devrait être mis à $2,400. Nous sommes aussi d'opinion que les officiers d'une division de première classe, comme à Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver devraient recevoir un salaire supplémentaire de $100 par année pour le travail supplémentaire spécial qui s'impose dans une grande division.

A ce propos nous attirerons respectueusement l'attention de la Commission sur le fait que le coût de la vie (surtout dans l'Ouest) a augmenté de 25 à 35 pour 100 ces quelques dernières années, tandis qu'il n'y a pas eu d'augmentation notable des salaires des employés d'accise.

Nous sommes d'opinion et soumettons respectueusement, que l'échelle suivante des salaires devrait être adoptée pour les percepteurs, sous-percepteurs et comptables, savoir:—

Percepteurs—Première classe	$2,400 à	$3,200
Deuxième classe	2,100 à	2,800
Troisième classe	1,900 à	2,400
Quatrième classe	1,700 à	2,200
Cinquième classe	1,500 à	2,000
Sixième classe	1,200 à	1,700
Septième classe	1,000 à	1,400
Sous-percepteurs—Première classe	$1,800 à	$2,300
Deuxième classe	1,600 à	2,100
Troisième slasse	1,400 à	1,900
Quatrième classe	1,200 à	1,600
Cinquième classe	1,000 à	1,400
Comptables, etc.—Première classe	$1,600 à	$2,100
Deuxième classe	1,300 à	1,600
Troisième classe	1,100 à	1,400
Quatrième classe	900 à	1,200

Toutes les augmentations devraient être arrangées de manière à ce qu'un fonctionnaire atteigne le maximum de sa classe en trois ans, de la date de sa nomination, pour le fait qu'un homme a plus grand besoin d'un salaire élevé alors que ses enfants sont jeunes, que lorsqu'ils ont atteint un âge où ils peuvent aider à leur propre entretien.

En terminant nous désirons déclarer que nous sommes plus que convaincus que tous les fonctionnaires dans l'Ouest devraient avoir une allocation suppplémentaire d'au moins $350 par année, sans égard à leur position ou à leur salaire, à raison du coût additionnel de la vie dans cette partie du pays.

Au nom du personnel, j'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. B. PARKMAN,
Percepteur du Revenu de l'Intérieur.
Délégué à l'Association.

CONDITIONS DE TRAVAIL, CONGES, HEURES, ETC.

M. T. WOOTON, ministère des Douanes.—Monsieur le Président, messieurs. Je n'ai que quelques observations à faire au sujet des heures que nous travaillons. Nous commençons à 8 heures du matin et, quelquefois, travaillons de 7 à 10 le soir; quelquefois aussi le dimanche après-midi. Nous n'avons pas, je le maintiens, un salaire qui justifie un tel travail et c'est une injustice envers ces fonctionnaires; et nous vous demandons, messieurs, de remédier à cet état de choses.

Une autre chose dont je veux parler et qui me semble une grande injustice, c'est le fait de faire travailler des gens d'année en année sans le moindre privilège de vacances. Dans les maisons les moins importantes un homme qui a travaillé pendant douze mois obtient une semaine de vacances avec son salaire; mais je suis dans le service depuis cinq ans et je n'ai pas eu un congé; et si j'en avais pris mon salaire m'aurait été retranché. Il y a des hommes dans le service depuis 14 ans qui n'ont pas eu un congé sans le payer à même leur salaire. Je parle au nom des employés civils de Vancouver et je crois qu'il est temps qu'il y ait un changement et que l'on nous accorde des vacances une fois par année. Je ne crois pas qu'il soit juste de réduire la paye d'un homme pour un jour ici et là de congé, et je crois que des vacances régulières devraient être accordées à tout employé dans le service depuis un an ou deux. Je vous remercie de votre attention.

M. F. R. GREER, ministère des Douanes.—Monsieur le président et messieurs, il n'est pas raisonnable que M. Greer soit appelé si souvent à parler sur divers sujets lorsque nous avons un si grand nombre d'employés civils dans la ville. Cependant, comme j'ai été choisi, je dois faire de mon mieux. Je crains d'empiéter sur les droits des meilleurs orateurs sur la question de la classification. J'ai toujours caressé l'idée de voir classifier les quatre grands ports du Canada, c'est-à-dire Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Les emloyés civils sont nombreux dans ces quatre grands ports, et je pense qu'il est très important que le gouvernement classifie une des plus importantes divisions du service. Dans le service des douanes actuellement le "Long Room" est considéré comme le point exécutif. Ils perçoit les droits et fait les rapports à Ottawa. Les "Long Rooms" de ces ports versent au trésor, je crois, de $50,000,000 à $60,000,000, et il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de classification parmi les hommes qui font ce travail. J'ai trente commis qui travaillent sous moi. A part mon chef, il n'y a pas un iota de différence entre les employés. L'homme rentré il y a deux semaines a un plus fort salaire que celui qui est là depuis deux ans.

C'est des plus malheureux. J'ai dans mon bureau un jeune homme depuis deux ans dans le service, qui a subi des examens, et il a reçu, il n'y a que deux jours, une lettre lui disant qu'il était placé dans le service permanent, à $900 par année, moins cinq pour cent que le gouvernement retient pour ses vieux jours. D'un autre côté, des jeunes garçons entrés le mois derniers, reçoivent $1,000 par année, tandis que de vieux commis faisant le travail du gouvernement fédéral reçoivent le même salaire que ces derniers. Je désire insister sur ce point devant la Commission. Vous êtes ici dans l'intérêt du service extérieur, et le seul moyen de vous renseigner et d'entendre les griefs des employés de ce service. Je suis depuis quinze ans dans le service et je crois —et le déclare carrément—qu'un jeune homme ne devrait pas entrer au maximum du salaire. Si vous nommez un nouvel employé, élevez l'ancien. Il faut vous rappeler que j'ai à enseigner à ces hommes leur besogne, et si un homme me dit: "Il y a Jones, ou Smith, qui vient d'entrer et qui a un plus fort salaire que moi; qu'il fasse l'ouvrage." Eh bien, cet homme ne quitte pas le service, mais il ne met pas à son travail le zèle qu'il devrait y mettre.

Ces nouveaux ports devraient être classifiés et ces nouveaux hommes devraient entrer à un salaire inférieur à celui des anciens. Le travail dans le "Long Room" est très étendu et il y a une différence dans l'importance des positions. L'employé est d'abord aux livres, puis il avancera et passera au manifeste et de là dans le bureau des comptes. C'est un percepteur de revenus pour le gouvernement et il voit à ce que les importateurs soient traités avec équité. La besogne se rapporte au département et de là chez le caissier, et de ce dernier chez le commis en chef vous avez une ligne de promotion de nature à offrir de l'encouragement aux employés, grâce à une classification raisonnable.

Depuis deux ans des fonctionnaires de grande valeur ont démissionné, et si vous pouviez voir leurs lettres, à Ottawa, vous y liriez presque toujours ces derniers mots: "Nous ne voyons aucun espoir dans le service." A Vancouver il y a 125 employés civils et ils ne voient pas d'espoir, mais s'ils pouvaient compter sur des promotions et de l'avancement, comme en Angleterre, ce serait peut-être différent. Il s'agit d'une classification que mon prédécesseur n'a pas signalée à l'attention, mais je crois que le gouvernement devra étudier cette question et donner une classification au service extérieur, tout comme au service intérieur.

Les conditions de travail dans le port de Vancouver, naturellement, je parle des douanes, ne sont pas aussi agréables pour les officiers qu'elles pourraient être. Les différentes divisions se rattachant au *Long Room* sont dispersées dans diverses parties de la ville et cela rend le travail très difficile. Il est un autre point, à ce sujet, que je désire signaler à l'attention, c'est ceci: nous avons aujourd'hui dans les douanes des hommes qui travaillent sept jours par semaines, y compris le dimanche, et s'il leur arrive de perdre un dimanche, on leur retranche une journée. C'est là une chose que le gouvernement du Canada ne doit pas approuver, je crois. Tout homme devrait avoir au moins un jour pour servir le Seigner, s'il le désire, mais voilà ce qui existe aujourd'hui dans le service civil de Vancouver, et la question mérite l'attention. Quelques-uns disent que les heures de ces hommes ne sont pas longues; mais quand vous songez qu'un homme s'en va sur les quais en toute saison, souvent à la pluie et au vent, pour rencontrer un navire, et souvent travailler dix heures, il devrait au moins avoir une journée libre pour rester avec sa femme et sa famille.

M. LAKE.—Parlez-vous surtout du service extérieur?

M. GREER.—Oui, absolument. Je ne m'occupe pas de l'intérieur.

M. LAKE.—Je veux dire, parlez-vous des employés temporaires?

M. GREER.—Oui, des employés temporaires. Il est forcé de travailler comme les autres et il n'est pas rémunéré pour son travail supplémentaire. Le débardeur ne travaillera pas sur le quai sans faire du temps supplémentaire, sans paye double de 60 cents de l'heure, mais l'officier de douane qui est tenu responsable de grosses consignations de marchandises reçoit 40 cents pour la travail du dimanche, ce qui,

je crois, n'est pas encourageant. Voilà tout ce que j'ai à dire, ce soir, messieurs sur les conditions de travail.

CONGÉS.—Voici une autre question que je voudrais plutôt voir traiter par les hommes intéressés, mais puisque j'ai été chosi pour parler, je dois faire mon devoir. Nous avons actuellement 75 ou 80 hommes sur la liste temporaire, qui sont engagés à tant de l'heure et s'ils perdent une journée, pour maladie ou autre cause, elle leur est retranchée. J'ai prétendu, à tort ou à raison, que si un homme qui entre dans le service civil du Canada n'est pas capable de faire un fonctionnaire permanent en passant ses examens de qualification, ne doit pas rester dans le service. Je crois que la plupart des employés civils partagent cette idée. Aujourd'hui nous avons des hommes qui sont depuis 10, 12, 13 et 14 ans dans le service et n'ont jamais obtenu un congé. Quand vous voyez des hommes d'une certaine éducation qui après douze ou quinze mois dans le service sont mis sur la liste permanente et ont trois semaines de vacances par année, tandis que d'autres plus vieux travaillent depuis des années sans jamais avoir de vacances, cela ne paraît pas juste. Aussi, je regrette de le dire, un de nos hommes avait perdu sa femme; il s'absenta deux jours, et ce temps lui fut retenu. Ces hommes ont besoin de repos. Il n'y a pas une machine faite par l'homme, qui n'exige du repos. On dit que l'officier de douane ne travaille pas fort. Je n'admets pas cela. Il est entré dans ce bureau des hommes qui ont été désagréablement surpris de voir qu'ils avaient à travailler de 9 jusqu'à 6 heures chaque jour à cause de l'augmentation considérable des affaires dans ce port et de la nécessité de travailler en conséquence.

Les heures de service, je crois, ne devraient pas être plus longues qu'à présent. Il se fait, dit-on, un mouvement pour étendre ces heures; mais je ne crois pas que cela devrait se faire. L'homme du dehors travaille de 9 heures du matin jusqu'à 6, et souvent il retourne le soir, et ce n'est pas chose extraordinaire qu'un homme travaille toute la nuit, et après avoir travaillé 24 heures il n'est pas en état de retourner à l'ouvrage à 12 heures, ce qu'il est supposé faire. On devrait attirer l'attention du gouvernement sur le fait que si l'on a besoin d'un homme le dimanche, si une compagnie de transport reçoit un gros navire sur la cargaison duquel elle fait de l'argent et qu'il lui faille un employé civil à 7 heures du matin, cet homme, je crois, devrait recevoir autant qu'un débardeur qui pousse un *truck*, ou que telle compagnie n'ait pas d'employé civil et soit forcée d'attendre jusqu'au lundi matin à 7 heures pour le déchargement de son navire.

Un autre point de cette question, c'est que l'officier de douane à White-Rock est forcé de rencontrer les trains de Vancouver circulant jusqu'à minuit. Ce dernier train traverse de suite à Blaine où il est rencontré par un douanier américain qui reçoit $3.50 pour cinq minutes de travail, et s'il travaille cinq minutes après minuit il faut lui payer encore $3.50, soit $7.00 pour la nuit, tandis que notre homme, qui fait le même travail, reçoit 40 cents. Quand un navire fait la traversée, avant qu'il arrive, le chargement doit passer par la douane américaine, et même sur un steamer américain il faut déposer $5 avant que l'officier ne descende faire l'inspection et, si cet officier travaille après minuit, un autre $5 doit être payé, soit $10 pour la nuit, tandis qu'ici l'officier reçoit 40 cents de l'heure.

M. LAKE.—L'officier de White-Rock est venu devant nous à New-Westminster et a dit la même chose que vous.

M. GREER.—Merci. Je suis heureux que mon témoignage ait été corroboré par l'officier de là-bas. J'ajouterai qu'un arrêté en conseil fut passé, il n'y a pas longtemps, accordant 25 cents en plus par heures à tous points à l'est de la Colombie-Britannique; pour la Colombie-Britannique, 40 cents; pour Skagway et White-horse, 80 cents, et Dawson $1, ce qui indique que le gouvernement reconnaissait, il y a un an, que l'ouest avait droit à une meilleure rémunération pour les services de ses officiers que l'on avait dans l'est, et je crois que les déclarations que vous avez entendues ce soir justifient ces mêmes augmentations. Monsieur le Président, je crois avoir traité la question aussi

bien que je le pouvais et en vous remerciant de la bienveillante attention que vous avez accordé à ces quelques remarques, je reprends mon siège.

M. FAGAN, ministère des Douanes.—Je ne puis que corroborer les déclarations faites par M. Greer et les autres orateurs de ce soir. En abordant notre programme nous avons mentionné les gardiens de nuit. Or comme M. Hawke, ici présent, désire exprimer leurs vues, je vais lui laisser l'occasion de parler en leurs noms.

M. J. H. HAWKE présente la requête suivante au nom des gardiens de nuit de la douane, y compris une lettre déjà adressée au percepteur des douanes:

A la Commission du Service Civil,

Messieurs:—

Nous, gardiens de nuit de la douane, désirons respectueusement soumettre à votre considération les griefs suivants tels que nous les entendons.

C'est un fait généralement reconnu qu'il existe au Canada une loi touchant le travail du dimanche, mais il se trouve que nous faisons partie d'une division du service qui ne reconnaît ni dimanche ni jour de fête (sauf avec perte de temps), comme nous sommes supposés être en devoir 365 jours par année, sans compensation pour les dimanches ou jours de fête. Nous croyons donc avoir justement droit au dimanche dans nos familles, lorsqu'il n'y a pas de devoirs spéciaux à remplir, tels que la garde des navires, que nous devrions recevoir une compensation au même taux payé aux hommes de jour sur ces navires.

Lorsque cette division du service fut réorganisée, le 1er novembre 1910, nous avons reçu du temps supplémentaire jusqu'au 31 mars 1911, en envoyant notre bordereau de la manière régulière, ce que nous avons continué de faire jusqu'au 31 août 1911; mais nous n'avons reçu aucune paye après le 31 mars 1911. Bien que les honoraires pour nos services fussent perçus des navires jusqu'à la fin de septembre, aucune rémunération ne nous fut accordée, ni aucune raison donnée pour la discontinuation de ce paiement des heures supplémentaires.. Le 26 septembre 1911, nous avons envoyé au département une requête dont nous voulons soumettre une copie à la commission, vu que nous n'avons encore reçu aucune réponse officielle.

Nous croyons aussi qu'après un terme raisonnable de service dans cette division nous devrions avoir droit à une promotion quelconque au service de jour.

La lettre suivante a été adressée au percepteur des douanes, le 26 septembre 1911.

Au Percepteur des Douanes,

Vancouver, C.B.

Cher monsieur:—

Nous, soussignés, désirons respectueusement attirer votre attention sur les listes de paye supplémentaire envoyées mensuellement depuis le mois de mars dernier et restées sans règlement depuis.

Nous sommes pour la plupart des hommes mariés ayant famille et pour pouvoir louer des maisons à aussi bas prix que possible, soit de $25 à $35 par mois, il nous faut aller dans la banlieu, et pour pouvoir payer le tramway (taux double après minuit), nous devons nécessairement compter sur le travail supplémentaire.

Alors que nous sommes en devoir à la passerelle d'un navire, les dimanches et jours de fête sont payés par le navire, mais ceux qui ne sont pas à la passerelle sont obligés de patrouiller autour du navire en chaloupes à rames, ce qui n'est pas une position enviable parfois; par conséquent nous croyons que ces hommes ont aussi justement droit à être rémunérés pour leur dimanche.

Bien à vous,

C. Prenter, Norman McDonnell, J. H. Hawke, M. T. Gauvern, et Jas Hanafin.

Mr. E. S. Black, personnel des Postes.—Monsieur le Président et Messieurs. Je n'ai rien préparé sur ce sujet, mais je crois qu'il ne serait pas sage de laisser passer l'occasion sans dire quelques mots sur les heures de travail au bureau de poste et les conditions de travail actuellement. Notre personnel se compose de plus de 100 commis et sur ce nombre neuf seulement ont des heures régulières. Certes, nous comprenons que dans une institution comme le bureau de poste, où le travail se continue jour et nuit, il ne peut y avoir des heures régulières comme ailleurs; mais pour faire voir cette irrégularité, je dirai que diverses équipes travaillent de 7.30 à 4.30, 3.45 à 11.30 ou 12, de 11.30 ou 12 à 8 du matin. Les différents personnels sont changés une fois par mois ou toutes les trois semaines. Le sentiment général est que l'on devrait accorder quelque considération au travail de nuit qui est plus dur que celui du jour et le personnel semble croire que la pose devrait être de sept heures au lieu de 8. Et puis il faut travailler un dimanche sur trois et d'autres un dimanche sur quatre. Nous demanderions que quelque rémunération fut accordée pour ce travail du dimanche. Pour ce qui est des vacances, les employés ont droit à trois semaines par année et ils n'ont pas de plainte à faire à ce sujet.

M. Carr présente la requête suivante au nom des facteurs:

A M. R. S. Lake,

Commissaire du Service civil fédéral.

Cher monsieur,—

Nous désirons soumettre que, depuis dix ans, il y a eu, dans cette ville, une augmentation de 55 pour 100 des prix des choses nécessaires à la vie.

Salaire.—A cause de l'augmentation du coût de la vie dans tout le Canada, nous proposons une augmentation de salaire de cinquante cents par jour, dans toutes les classes, maximum à $100 par mois.

Retraite.—Nous approuvons la mise à la retraite de préférence au fonds actuel, la retraite devant prendre effet après 25 ans de service ou à l'âge de 60 ans.

Classification.—Nous croyons que l'allocation devrait être de $20 par mois.

Promotions.—Dans les cas de promotion la paye ne devrait jamais être moindre qu'avant. Les employés senior devraient avoir la préférence, toutes autres conditions étant égales.

Uniformes.—Que des habits imperméables soient fournis chaque année. Que, dans cette ville, un changement complet soit fait dans les uniformes, et que les uniformes et chaussures soient fournis selon la localité. En terminant nous demandons que les facteurs soient remis dans le service civil au lieu de dépendre du système actuel de la journée, croyant que cela ferait disparaître beaucoup d'embarras qui existent aujourd'hui, en cas de maladie, par la suspension de la paye, et que des vacances de 21 jours, y compris les dimanches, soient accordées.

C. P. Carr, Sée.

M. J. Dunsmuir.—Monsieur le président et messieurs, les gardiens et préposés aux ascenseurs du département des Travaux publics ont quelques griefs à vous soumettre. A propos des vacances, ils demandent qu'on leur accorde 21 jours de congé après un an d'emploi. Quelques-uns d'entre nous ont fait trois ans de service avant et n'ont jamais eu un jour de congé. On m'informe que dans les Provinces maritimes et les vieilles provinces les surveillants ont obtenu des vacances.

Notre demande suivante est celle d'une augmentation de salaire pour les surveillants et les préposés aux ascenseurs. Ils désireraient une augmentation de 25 pour 100 à cause du coût élevé de la vie dû principalement au loyer et au combustible. Nous sommes, à peu près, les employés les moins payés de l'endroit et avec les gages que nous

recevons un homme marié ne peut vivre. Comme l'a dit M. Allen, vous ne pouvez avoir une maison dans la ville à moins de $49 par mois et si vous allez en dehors il faut payer les tramways, de sorte que vous devez ou louer des chambres ou envoyer votre femme travailler. Un célibataire peut vivre, mais un homme marié ne le peut pas.

Pour ce qui est de la promotion, il y en a peu à faire dans notre classe, mais on peut être promu concierge en chef, et nous croyons que la promotion devrait être accordée à l'employé senior pourvu qu'il ait donné satisfaction à ses patrons dans le passé.

J'ai beaucoup entendu parler d'allocation provisionnelle et je crois que s'il doit en être accordée c'est aux hommes les moins payés. Ils en ont besoin. Je crois que, sous ce rapport nous devrions être mis sur le même pied que les commis et facteurs, vu que nous sommes sous le régime de la limite des gages annuels.

Nous avons une autre requête à faire, c'est que copies de ces réclamations puissent être adressées aux chefs de divisions afin que nos patrons comprennent nos besoins. J'aimerais que vous insistiez sur la question des vacances. Cela n'est que juste, lorsqu'elles sont accordées à tous ceux des autres provinces. Il y a quelque temps une requête fut envoyée au département à ce sujet; on dit que cela était juste, mais nous n'avons rien eu. Il me semble que la question rencontre de moins en moins d'opposition. C'est tout ce que j'ai à dire. Merci.

M. Greenfield.—J'ai quelques mots à dire au sujet de l'assurance et des annuités. C'est un fait remarquable que dans tout le Canada il n'y ait que 200 assurés d'après le système d'assurance du gouvernement, et bien que le système d'anuités soit en vogue il m'est souvent arrivé, dans mes voyages, de demander aux maîtres de postes s'ils avaient des demandes d'annuités et il me fut répondu dans la négative. Or il me semble que pour avoir un système efficace d'assurance et d'annuités on devrait faire connaître au public les avantages qu'on peut en retirer. Je crois que si le gouvernement avait des agents dans le pays pour donner des conférences sur les annuités ce système serait plus apprécié qu'il ne l'est aujourd'hui dans le pays, car il n'y a personne pour dire au public les bénéfices qu'il y a à retirer de l'annuité et de l'assurance.

La séance est levée.

TEMOIGNAGES DES CHEFS DE DIVISIONS, DANS LE SERVICE CIVIL FEDERAL, ET DELEGATION DE L'ASSOCIATION DU SERVICE CIVIL, NEW-WESTMINSTER. C,-B.

Devant M. R. S. Lake, commissaire du Service public, dans le bureau du percepteur des Douanes, 1er août 1912.

Angus Munn, percepteur des Douanes, New-Westminster, C.-B. Salaire, $2,000.

Q. Depuis combien de temps recevez-vous votre présent salaire?—R. Depuis 1902.

Q. Quel salaire aviez-vous jusque-là?—R. J'ai débuté à $1,400 comme percepteur des douanes.

Q. Quand êtes-vous entré dans les douanes?—R. En 1897.

Q. Contribuez-vous au fonds de pension ou de retraite?—R. Au fonds de retraite.

Q. J'aimerais à avoir un état général du nombre d'employés dans votre bureau et du chiffre des salaires.—R. J'ai six employés dans le bureau, actuellement.

Q. Avez-vous un assistant?—R. Non. J'ai un premier commis depuis le 1er avril.

Q. Quel est son salaire?—R. $1,500 depuis février.

Q. Et combien avez-vous de commis?—R. Quatre à part le premier commis.

Q. Quelle est la moyenne des salaires?—R. Les quatre commis ont $75 par mois chacun, en outre un d'entre eux a une allocation de $100, ce qui porte son salaire à $1,000 par année.

Q. Et les autres ont tous le même salaire que vous avez mentionné?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas d'autre allocation que celle que vous avez mentionnée?—R. Non.

Q. Et en ce qui concerne le service extérieur de ce port?—R. Nous n'avons qu'un commis de débarquement.

Q. Cela constitue-t-il le personnel complet à New-Westminster? N'avez-vous pas des officiers préventifs? Combien d'officiers avez-vous dans les ports?—R. Huit.

Q. Quelles sont leurs fonctions?—R. Sous-percepteurs et officiers préventifs.

Q. Quel salaire ont ces dernier?—R. Les salaires varient de $900 à $1,100 par année.

Q. Quel est le travail spécial des officiers préventifs?—R. Comme question de fait la plupart font la perception et ils sont supposés faire la patrouille.

Q. A quels endroits sont-ils stationnés?—R. Là où les chemins de fer traversent la frontière et où viennent des chemins. Quelques-uns sont aux chemins d'autres sont aux chemins de fer; il y a deux sous-percepteurs à la rivière Fraser.

Q. Quel salaire ont ces sous-percepteurs?—R. $800 à $1,450.

Q. Ils consacrent tout leur temps à leur besogne?—R. Je ne le sais pas pour ce qui est de l'homme à Ladner. Il ne peut pas le faire à $800. Il fait probablement d'autre chose près du bureau.

Q. Quelles sont les heures de travail dans votre bureau? Le temps que vous devez garder vos commis, je veux dire?—R. De 8.30 ou neuf heures moins quart du matin jusqu'à 5.30 de l'après-midi.

Q. Vous les laissez rarement sortir avant?—R. Très rarement.

Q. Et quelquefois vous devez rester plus tard?—R. Oui; nous revenons le soir pour tenir l'ouvrage à jour.

Q. Accordez-vous des vacances?—R. Oui; mais avec le personnel que j'ai je ne puis donner à chacun les vacances qu'il devrait avoir.

Q. Quelle vacance êtes-vous supposé donner?—R. Trois semaines dans l'année.

Q. Mais ils n'ont pas pu prendre depuis quelque temps?—R. Le premier commis a pris deux semaines l'année dernière, mais il n'en a pas eu depuis.

Q. Ne pouvez-vous pas vous arranger cette année pour donner des vacances à tous?—R. Non, à moins d'avoir des remplaçants.

Q. Avez-vous déjà eu des remplaçants par le passé?—R. Nous n'en avons jamais eu un depuis que j'ai charge du bureau. Tout travail des jours de fête doit être fait par d'autres.

Q. Oui, c'est le cas dans d'autres bureaux. La chose est possible en faisant travailler les autres un peu plus fort. Cela ne peut-il pas se faire ici?—R. Non, nous ne le pouvons pas. Tout cela dépend du personnel. Si nous employons un homme une couple d'années, un nouveau ne comprend pas son travail et ne peut le remplacer. Il nous faut constamment des hommes expérimentés.

Q. Avez-vous de la difficulté à conserver des commis et autres officiers?—R. J'ai eu de la difficulté. Je n'ai pu les conserver qu'en les encourageant avec la perspective d'une augmentation.

Q. Y en a-t-il qui vous ont quitté une fois formés au travail?—R. Non.

Q. Ont-ils des augmentations régulières?—R. Ils ont commencé à de maigres salaires et n'ont pas d'augmentation régulière.

Q. Mais le salaire augmente de temps en temps?—R. Oh, oui, en deux ou trois ans.

Q. Est-ce sur votre recommandation?—R.Non, pas seulement sur ma recommandation, car les mêmes augmentations ont été payées ailleurs.

Q. Mais aucun employé, je suppose, n'aurait d'augmentation sans votre recommandation?—R. Non.

Q. Pour avoir une augmentation à un de vos commis prenez-vous l'initiative, ou le commis, d'habitude, vous la demande-t-il?—R. Il faut qu'il s'adresse à moi; cela est compris. Ils ne peuvent s'adresser directement au département.

Q. Mais, règle générale, un homme n'a pas d'augmentation à moins qu'il ne la demande?—R. Oui, c'est cela, bien que quelques-uns aient reçu une augmentation le 1er avril sans l'avoir demandée.

Q. Y a-t-il eu une augmentation générale le 1er avril?—R. Oui.

Q. Savez-vous si cela a été fait de l'Atlantique au Pacifique, ou simplement pour l'Ouest?—R. Je ne sais pas.

Q. Etes-vous supposé avoir une allocation spéciale ici à cause du coût de la vie dans l'Ouest?—R. Non.

Q. Combien d'entre vos employés sont sur la liste permanente et combien simplement surnuméraires?—R. Cela comprend les officiers du port extérieur?

Q. Oui?—R. Dix, moi-même compris, sur la liste permanente, et six, y compris un substitut de M. Thomas, sur la liste temporaire.

Q. Pourquoi M. Thomas est-il absent?—R. Il est absent pour cause de maladie.

Q. Reçoit-il son salaire entier pendant son absence?—R. Non; trois semaines seulement.

Q. Un homme ne peut être malade que trois semaines?—R. Il est absent depuis trois mois et ne reçoit que trois semaines de salaire.

Q. A-t-il à payer le remplaçant?—R. Non.

Q. Dans le cas des officiers permanents, s'ils sont malades, combien de temps reçoivent-ils leur plein salaire?—R. Il n'y a pas de règle spéciale à ce sujet.

Q. Un employé temporaire malade reçoit-il un salaire?—R. Non, la paye est supposée arrêter avec son travail.

Q. Quelques-uns de ces employés temporaires sont-ils depuis longtemps dans le service?—R. Non, pas ceux que j'ai dans le moment. Le district, voyez-vous, a été divisé en avril.

Q. Combien de temps votre plus ancien employé est-il resté avec vous?—R. Pas plus de neuf mois.

Q. Quelques-uns de vos autres officiers contribuent-ils au fonds de retraite?—R. Oui, tous mes employés actuels.

Q. Mais aucun au fonds d'annuité?—R. Non.

Q. Quel est le revenu de votre port de New-Westminster et ses ports extérieurs?—R. Je ne saurais dire de mémoire, mais je vous soumettrai ces renseignemnets.

Q. Quels sont vos ports extérieurs et stations préventives?—R. Huntingdon, Ladner, Steveston, White-Rock et Chilliwack sont les stations de perception.

Q. Quelle est votre expérience de l'augmentation du coût de la vie depuis cinq ou sept ans?—R. Environ 40 pour 100 depuis sept ans.

Q. Vous ne parlez pas d'une manière générale. Vous avez étudié la question?—R. Non, je parle d'une manière générale.

Q. Avez-vous étudié la question?—R. Non, mais j'ai une famille et j'en sais quelque chose.

Q. Etes-vous bien convaincu que la vie vous coûte aujourd'hui 40 pour 100 de plus qu'il y a sept ans?—R. Oui.

Q. A votre avis, les employés de votre bureau sont-ils suffisamment payés?—R. Non, je ne crois pas. Le salaire est meilleur depuis le 1er avril, et les employés s'en trouvent mieux. J'aimerais qu'on leur donnât une augmentation régulière.

Q. C'est, croyez-vous, une mesure qui tendrait à améliorer l'efficacité du service?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous faire d'autres recommandations propres à promouvoir l'efficacité du service?—R. Non; payez-leur de bons salaires.

Q. Croyez-vous qu'il y ait une alternative à de bons salaires en les mettant sous le coup de la Loi de retraite?—R. Oui; je crois que cela les encouragerait.

Q. Avez-vous des fonctionnaires qui atteignent un âge où leurs services cessent d'être efficaces?—R. Non, mais je crois qu'après un certain temps dans le service, lorsqu'un homme a prouvé son efficacité il devrait avoir droit à une promotion.

Q. Avez-vous une idée de l'âge auquel un homme doit être mis à la retraite?—R. Non. Cela dépend des aptitudes d'un homme à faire son travail.

Q. Vous ne sauriez faire une limite définie?—R. On pourrait mettre une période de service, disons de 30 à 35 ans.

Q. Vous croyez qu'une période de service vaudrait mieux qu'une limite d'âge?—R. Oui; en tenant compte de l'état de santé. Certains hommes sont plus capables à 70 ans que d'autres à cinquante—du moins en meilleure santé.

Q. Avez-vous autre chose à dire à propos du travail?—R. Non; sauf au sujet des heures supplémentaires aux ports de la frontière, mais je crois que pour cela il vaudrait mieux attendre le témoignage du percepteur à White-Rock.

Q. Mais vous pouvez donner une opinion sur la question?—R. Je crois qu'ils devraient recevoir une paye supplémentaire à ces ports, et cela devrait être payé par la compagnie de chemin de fer. Ainsi, par exemple, lorsqu'un officier américain est requis après dix ou dix heures et demie, le soir, il reçoit $5, et je crois que c'est pour son travail. De notre côté un homme reçoit 80 cents et le gouvernement doit payer cela.

Q. Alors vous croyez que le système américain est le meilleur des deux?—R. Je crois qu'il semble injuste qu'un chemin passe chez nous gratuitement, tandis que sur son propre territoire il est tenu de payer des heures supplémentaires aux officiers de douanes.

Q. Et quelles sont vos perceptions à ce port?—R. J'ai ici les chiffres. Pour les douze mois expirés le 31 mars 1912, les chiffres sont, pour Westminster $258,943.46, et pour les ports extérieurs, $236,474.91, soit un total de $495,418.37.

Le témoin se retire.

CUTHBERT COLEMAN WORSFOLD, ingénieur de district du ministère des Travaux publics. Salaire, $2,500.

Q. Travaillez-vous ailleurs que dans le département?—R. Non.

Q. Et le montant que vous avez mentionné constitue votre salaire entier?—R. C'est le salaire entier.

Q. Quand avez-vous été nommé à votre présente position?—R. Le 28 mai dernier.

Q. Et depuis combien de temps étiez-vous au service du gouvernement?—R. Depuis le mois de mars 1892.

Q. A quel titre êtes-vous rentré?—R. Je fus d'abord dessinateur, puis sous-ingénieur.

Q. Contribuez-vous au fonds de pension?—R. Non.

Q. Ou au fonds de retraite?—R. Non

Q. Etes-vous sous caution?—R. Non.

Q. Pourriez-vous me donner un état général du nombre d'employés dans votre bureau et de leurs fonctions?—R. J'ai quatre sous-ingénieurs. Trois sont dans le bureau, un est constamment aux travaux en bas de la rivière; il surveille l'exécution du contrat que nous avons là.

Q. Quel salaire reçoivent les sous-ingénieurs?—R. De $1,700 à $2,200 par année.

Q. Et quels sont vos autres employés?—R. Un comptable et son assistant.

Q. Que reçoivent-il?—R. Le comptable, $2,300, et l'aide, $1,500.

Q. Et les juniors dans le bureau?—R. Un commis et un messager qui reçoivent $70 par mois.

Q. C'est là le personnel complet?—R. Oui.

Q. C'est là le personnel complet?—R. Oui.

Q. Aucun ne contribue au fonds de pension ou de retraite?—R. Non.

Q. Quelles sont les heures de travail?—R. De 9.30 à 4.30 avec une heure pour le lunch.

Q. Restent-ils parfois après les heures?—R. Pas souvent, mais cela m'arrive quelquefois, surtout un mois où il y a beaucoup de chèques à signer, mais, règle générale, il y peu d'heures supplémentaires.

Q. Ont-ils des vacances régulières?—R. Personne n'a encore eu de vacances dans notre bureau, bien que d'après les règlements, ils soient supposés avoir trois semaines.

Q. Les prennent-ils chaque année?—R. Bien peu dl'entre nous. Je ne me suis pas absenté plus de trois jours depuis six ans, alors que j'eus la permission d'aller en Angleterre. Je n'ai pas pris une semaine entière depuis. Je suppose que c'est notre propre faute.

Q. Et vos subordonnés sont dans la même position?—R. Non; ils en prennent. Toutefois les ingénieurs, sauf quelques jours d'absence, n'ont jamais pris de vacances régulières.

Q. Sont-ils tous des employés permanents?—R. Tous ceux que j'ai mentionnés, sauf le commis et le sténographe.

Q. Et s'ils sont malades ils reçoivent tout de même leur paye?—R. Oui.

Q. Savez-vous s'ils reçoivent à peu près le même taux de salaire que les fonctionnaires de même classe dans l'est?—R. Les ingénieurs, je crois, reçoivent le même salaire.

Q. Avez-vous examiné cela parfois, pour votre propre satisfaction?—R. Tout ce que j'en sais c'est que, il y a quelque temps, nous avons eu une liste d'Ottawa touchant les ingénieurs, et on y voit que le sous-ingénieur senior commence à $150 par mois et reçoit une augmentation de $100 par année jusqu'à concurrence de $2,400. Les juniors commencent à $125 et vont jusqu'à $1,800, après ce temps je crois comprendre qu'ils sont payés comme senior. Leur salaire peut alors monter jusqu'à $2,400. C'est l'échelle qui s'applique à notre service, si je comprends bien.

Q. Et cela s'applique à vous dans la Colombie-Britannique?—R. Oui. J'ai eu une augmentation tous les ans, jusqu'à l'an dernier, et cette année si j'étais encore assistant ingénieur je recevrais $2,300.

Q. Les fonctionnaires reçoivent régulièrement une augmentation annuel?—R. Oui.

Q. Mais pas d'allocation spéciale pour vivre dans l'Ouest?—R. Non.

Q. Comment sont faites les nominations danv otre service?—R. Elles sont faites par l'ingénieur en chef qui nous notifie.

Q. Ce sont tous des hommes de profession, sauf les commis et les comptables?—R. Oui, des ingénieurs qualifiés. Le sous-comptable a été nommé il y a environ quatre mois.

Q. Est-ce un homme de l'endroit?—R. Oui.

Q. A-t-il été nommé à son présent salaire—R. Oui, $125 par mois.

Q. Est-ce un jeune homme?—R. Oui, un homme d'environ 45 ans.

Q. Il a de l'expérience?—R. Oui, c'est un bon comptable.

Q. Vous avez des employés dans différentes parties du pays, je suppose?—R. Oui—sur les travaux.

Q. Ils sont là temporairement?—R. Oui.

Q. Avez-vous des bureaux succursales?—R Non.

Q. Que comprend votre district?—R. Il s'étend depuis la ligne frontière jusqu'à Chilliwack le long de la rivière Fraser vers l'est, puis traverse la rivière. C'est en réalité la partie sud-ouest de la Colombie-Britannique, le district de terres de New-Westminster et l'Ile Vancouver, puis jusqu'à la côte jusqu'au 51e parallèle vis-à-vis l'extrémité nord de l'Ile Vancouver. Le district est de la Colombie-Britannique comprend les districts électoraux de Yale-Cariboo et Kootenay, en charge de M. Aylmer.

Q. Où réside-t-il?—R. A Chase. Le district nord est en charge de M. Hull, avec quartiers généraux à Prince-Rupert. Ce district part du 51e parallèle nord et va jusqu'au Yukon.

Q. L'argent dépensé en travaux publics dans ce distrit passe-t-il par votre bureau? —R. Je retire des chèques pour tout ce qui se fait en Colombie-Britannique en fait de travaux publics.

Q. Vous tenez un bureau de comptablilité pour toute la province, sous ce rapport? Je suppose que les comptes des autres districts sont d'abord certifiés par leurs bureaux? —R. Oui, mais nous les payons.

Q. Pouvez-vous me dire quelle a été la dépense totale pour l'année dernière?—R. Pour l'exercice expirant le 31 mars, mais, ça été de $716,962.

Q. Cela comprend-il la dépense totale pour la division des ingénieurs du ministère des Travaux publics pour la Colombie-Britannique?—R. Oui.

Q. Tous vos employés, je suppose, sont des hommes actifs—qui ne laissent pas d'ouvrage en arrière?—R. Il y a un monsieur âgé, mais, cependant, il fait bien son ouvrage. Il est sous-ingénieur sur la rivière. Il a fait la levée des plans toute la semaine dernière et la semaine précédente et il est parfaitement capable.

Q. Le dragage est-il sous votre surveillance?—R. Pas la conduite des dragues, M. Bayfield en a la charge, mais je trace l'ouvrage qu'il a à faire.

Q. Pour votre district seulement, ou pour toute la province?—R. Pour mon district seulement; les autres ingénieurs s'occupent de leurs districts.

Q. Les comptes de M. Bayfield passent-ils par votre bureau?—R. Oui.

Q. Avez-vous calculé le coût du dragage par verge?—R. Non. Cependant, dans notre rapport annuel nous calculons le total du dragage pour l'année et le coût par verge de chaque drague.

Q. Ne faites-vous pas de contrat de dragage?—R. Non.

Q. Etes-vous présentement engagés dans de grandes opérations de dragage?—R. Deux dragues sont généralement à l'ouvrage à Victoria, mais il y en a une actuellement à Nanaïmo. Les principaux travaux se sont faits à Victoria et Vancouver pour élargir les détroits. Toutefois, ces travaux sont retardés aujourd'hui par la pose des conduites d'eau à ces endroits.

Q. Mais les dragues sont continuellement occupées?—R. Oui.

Q. Y a-t-il un crédit spécial voté par le parlement pour la Colombie-Britannique? —R. Je ne sais pas s'il y a un crédit spécial pour la Colombie-Britannique, mais il y en a un spécial pour dragage et nous avons notre part.

Q. Ces travaux sont-ils parfois suspendus à cause de l'épuisement du crédit?—R. Non, nous n'avons jamais été obligés de suspendre les travaux.

Q. Le dragage se poursuit toute l'année?—R. Oui, dans cette région.

Q. Pouvez-vous me dire en deux mots quelle est la nature de votre travail?—R. Il consiste dans l'amélioration générale des ports et des rivières et, sur la côte, l'érection de quais et brise-lames, l'amélioration des levés hydrographiques nécessaires à cet effet. A part cela toutes les demandes de la côte viennent à notre bureau et les plans des quais doivent être approuvés ici.

Q. Vous arrive-t-il souvent d'avoir à envoyer un sous-ingénieur pour s'occuper de ces travaux?—R. Oui; les sous-ingénieurs sont sur la route constamment pour voir à ces travaux.

Q. Cet exposé couvre virtuellement tous les travaux?—R. Oui.

Q. Votre personnel est suffisant présentement pour tous ces travaux?—R. J'ai l'autorisation d'engager un dessinateur, mais je ne puis en trouver un qui me convienne.

Q. A part cela tout va bien?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque recommandation à faire pour l'amélioration du service?—R. Je crois que la classe des employés pourrait être améliorée s'il y avait la mise à la retraite ou quelque chose de ce genre, car vu le chiffre des salaires actuellement et le coût de la vie on ne peut rien mettre de côté pour le vieil âge.

Q. Avez-vous perdu plusieurs de vos employés, ces années dernières?—R. Non; sauf un messager et des sténographes.

Q. Autres recommandations?—R. A mon avis, la seule difficulté que présente la mise à la retraite consiste en ceci: je suppose que je commence à la même base que les autres divisions qui ont déjà la mise à la retraite, aurais-je les honoraires en arrière? Dans ce cas la plupart des employés du gouvernement ne pourraient y arriver.

Q. Vous trouvez qu'il faut votre salaire entier pour vivre?—R. Oui. Naturellement il faut payer des assurances, n'ayant rien autre chose sur quoi compter.

Q. Prenez-vous une assurance sur le fonds du service civil?—R. Non.

Q. Quelques-uns de vos employés, à votre connaissance, prennent-ils une assurance du service civil?—Pas que je sache.

Q. Que savez-vous personnellement de l'augmentation du coût de la vie?—R. Dans une foule de cas le coût a doublé. L'aide dans le ménage a triplé de coût, la viande est beaucoup plus élevée et il en est de même de presque tout.

Q. Depuis cinq ans quel a été, croyez-vous, l'augmentation du coût de la vie?—R. Je crois qu'en moyenne la note du ménage est de 35 pour 100 plus élevée qu'il y a cinq ans.

Q. C'est une question que vous avez étudiée?—R. Oui.

Le témoin se retire.

JOHN W. MACDONALD, maître de poste, New-Westminster. Salaire, $2,000.

Q. Depuis quand occupez-vous votre présente position?—R. Il y a eu deux ans le mois dernier.

Q. Apparteniez-vous au service avant?—R. Non.

Q. Combien d'hommes avez-vous sous vos ordres?—R. J'ai onze commis de la classe A, avec $500 par année et l'allocation de $180.

Q. A quel chiffre va leur salaire?—R. De $500 à $700. Ils ont une augmentation de $50 jusqu'à concurrence de $700.

Q. Combien y en a-t-il dans les divisions supérieures?—R. Aucun. Tous sont de la classe A. Ce bureau, voyez-vous, a été mis sur une base de semi-personnel il y a deux ans, et aucun n'ayant appartenu au service avant cela, n'a été mis dans les divisions supérieures.

Q. Ainsi pour la division supérieure, vous employez les hommes de la classe A?—R. Oui.

Q. Sont-ils tous permanents?—R. Oui.

Q. Ont-ils subi des examens?—Ils ont passé les examens du département, oui.

Q. Contribuez-vous, ou quelqu'un de votre personnel contribue-t-il à la mise à la retraite?—R. Non. Les facteurs contribuent au fonds de pension, mais pas le service intérieur.

Q. Quelles sont les heures de travail du personnel d'intérieur?—R. Ils travaillent, aujourd'hui, environ 9 heures par jour.

Q. Quelques-uns doivent travailler la nuit, je suppose?—R. Oui. Celui qui travaille la nuit, retranche deux ou trois heures dans l'après-midi.

Q. Font-ils ce travail à tour de rôle?—Oui.

Q. Et en tenez-vous à l'ouvrage le dimanche?—R. Oui; généralement quatre ou cinq travaillent le dimanche.

Q. Ont-ils droit à des vacances chaque année?—R. Oui, à trois semaines.

Q. Et ils les ont?—R. Oui.

Q. Les taux de paye sont les mêmes que dans le Canada est, et à part cela ils ont une allocation provisoire de $15 par mois?—R. Oui.

Q. Avez-vous des difficultés à trouver et à garder des commis?—R. Oui; j'ai beaucoup de misère à trouver de bons hommes. Je dois dire que ceux que j'ai aujourd'hui sont de bons hommes, mais ils sont mécontents du salaire.

Q. Quittent-ils le service après avoir appris le travail?—R. Oui, quelques-uns sont partis et plusieurs se plaignent des conditions actuelles.

Q. Si dans des conditions meilleures vous pouviez garder vos hommes, ne croyez-vous pas qu'un plus petit personnel ferait l'affaire?—R. Non, je ne crois pas, à cause de l'augmentation du revenu et de l'augmentation des travaux.

Q. Mais ne pourriez-vous pas former vos hommes convenablement? Je veux dire que, s'ils étaient convenablement formés, vous pourriez réduire votre personnel?—R. Non, car les hommes sont négligés aujourd'hui et ils font plus d'heures de travail qu'ils ne devraient faire.

Q. A propos des facteurs?—J'en ai onze. Ils sont classifiés, A, B, C, D et E. J'ai des hommes de toutes classes.

Q. Ils reçoivent le salaire régulier des facteurs, et à part cela?—R. A part cela ils ont $15 par mois d'allocation, uniformes et chaussures.

Q. Avez-vous de la misère à les garder?—R. Non; ils semblent satisfaits.

Q. Avez-vous des difficultés à remplir les positions?—R. Aucune.

Q. Vos commis doivent-ils payer des cautions?—R. Oui.

Q. Et ils payent cela eux-mêmes?—R. Oui, à même leur salaire.

Q. Agissent-ils personnellement, ou le gouvernement perçoit-il l'argent?—R. Le gouvernement perçoit l'argent.

Q. Avez-vous quelques recommandations à faire pour améliorer la position et vous permettre d'avoir et de garder de meilleurs employés?—R. J'ai une seule recommandation à faire, c'est d'augmenter le salaire des hommes du service intérieur.

Q. Croyez-vous que le salaire devrait être augmenté chaque année?—R. Je crois que cela ajouterait à l'efficacité du service.

Q. Croyez-vous qu'un système de mise à la retraite aurait le même résultat?—R. Je le crois. Je suis moi-même en faveur de ce système, et il en est de même du personnel en général.

Q. Seraient-ils contents des salaires actuels avec la mise à la retraite?—R. Non, je ne crois pas qu'ils seraient contents des salaires actuels, dans les circonstances.

Q. Vous croyez que les choses sont à tel point que vous perdrez quelques-uns de vos commis à moins que les salaires ne soient augmentés?—R. Je le crois. Je vais en perdre deux à l'heure actuelle.

Q. Qu'est-ce qui les retient dans le service?—R. L'espoir de voir améliorer leur position.

Q. Ils ont des offres en dehors, des offres de meilleure paie?—R. Oui.

Q. Y a-t-il longtemps que vous demeurez à New-Westminster?—R. Onze ans.

Q. Pouvez-vous me donner une idée de l'augmentation dans le coût de la vie?—R. Je pourrais dire que c'est 40 pour 100 de plus cher qu'il y a dix ans.

Q. Avez-vous eu occasion de vous occuper de cette question?—R. Non, mais j'ai suivi les statistiques publiées dans la *Gazette du Travail.*

Q. Vous ne pouvez pas parler d'après votre expérience personnelle?—R. Non, seulement d'après mes comptes personnels.

Q. Avez-vous une famille?—R. Oui, j'ai six enfants.

Q. Vos comptes pour les dépenses de la maison devraient prouver quelque chose? —R. Oui. Ils prouvent que mes dépenses ont monté de 40 pour 100. J'ai vécu à Vancouver, Victoria, et New-Westminster et je n'ai pas trouvé de différence dans aucune de ces places. Quelques-uns prétendent que c'est meilleur marché ici qu'à Vancouver. Je n'ai pas trouvé cela.

Q. Quel est le revenu de votre bureau de poste pour l'année passée?—R. D'après mon calcul, c'était quelque chose comme $46,000 en chiffres ronds. J'inclus la vente de timbres, les mandats de poste et le loyer des boîtes.

Q. Servez-vous un grand nombre de succursales?—R. Oui, quelques 40 ou 50.

Q. Les malles hebdomadaires?—R. Toutes les malles quotidiennes. Nous avons seulement sur l'embranchement de Chiliwack du chemin de fer électrique C.-B., à peu près 25 bureaux.

Q. Y a-t-il quelques commis de malles de chemin de fer à qui vous ayez affaires? —R. Non, je voudrais vous dire qu'il y a une condition qui rendrait le service meilleure ici, et c'est un peu plus d'espace. Je trouve un grand désavantage au manque d'espace dans le bureau. L'affaire, je puis le dire, a été prise en considération, mais on est très lent à faire quelque chose et les affaires croissent rapidement ici. J'ai justement fait mes rapports pour le mois dernier, et les ventes de timbres à elles seules, montrent une augmentation de $1,000 sur juillet 1911. En juillet l'année dernière, elles étaient de $2,688, et pour le mois dernier, $3,693.

Le témoin se retire.

JOHN ALEXANDER LEWIS, sous-agent sénior des Terres fédérales, New-Westminster, salaire $1,200.

Examiné par M. R. S. Lake, commissaire du service publique, 1er août 1912.

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service?—R. Six ans en avril dernier.

Q. Combien de temps dans votre position actuelle?—R. Depuis le 15 mars 1911.

Q. Combien l'agent reçoit-il?—R. Il reçoit $1,600, comme agent et inspecteur de domaine.

Q. Quel est le personnel du bureau?—R. Quatre, y compris l'agent et moi-même.

Q. Quel est leur salaire?—R. La sténographe reçoit $50 par mois, et le commis junior, $65.

Q. Y a-t-il une augmentation régulière pour aucun de vous?—R. Non.

Q. Vos salaires sont permanents?—R. Bien, j'ai reçu des augmentations irrégulières, mais il semble n'y avoir aucun système.

Q. Avez-vous eu à faire application pour les avoir?—R. Oui, dans chaque cas.

Q. Est-ce reconnu qu'un homme doit demander une augmentation?—R. Oui, cela semble être.

Q. Quelles sont vos heures d'ouvrage?—R. De 9 à 5 du 1er novembre au 31 mars.

Q. Avez-vous à rester après ces heures?—R. Non, pas ici

Q. Avez-vous des vacances régulières?—R. On nous alloue trois semaines.

Q. Etes-vous sur la liste permanente?—R. Oui.

Q Est-ce que vous ou vos fonctionnaires contribuent au fonds de pension?—R. Non. J'ai compris que le défunt M. Mackenzie, quand il était agent, avait payé quelquefois, mais quelque temps avant sa mort, on lui a retourné ce qu'il avait payé.

Q. Connaissez-vous ceci pour un fait?—R. Je sais qu'il n'y avait pas de fonds de pension pour lui, parce qu'il était consentant à en faire partie, il y a quelques années mais il n'a pas pu.

Q. Avez-vous eu à passer des examens pour entrer dans le service?—R. Non.

Q. Donnez-vous des cautions?—R. Oui, moi-même, l'agent et le comptable en donnons.

Q. Qui paie pour les cautions? Payez-vous vous-même?—R. Non.

Q. Et vous ne payez rien pour vos cautions de garantie?—R. Non.

Q. Savez-vous si vous êtes encore garanti par quelque compagnie?—R. Non, la caution n'a pas été renouvelée, à ma connaissance, depuis que je l'ai donnée en 1908, mais je comprends que je suis sous caution.

Q. Le département paie cela pour vous?—R. Oui.

Q. Quel est le montant d'affaires qui passe par votre bureau, dans un an?—R. Pour 12 mois finissant le 31 mars, c'était $14,536.98.

Q. Est-ce là, tout le revenu du bureau des terres du Dominion, en dehors du bois? —R. Oui.

Q. Quelle étendue de terrain couvre votre agence?—R. Le parcours du chemin de fer jusqu'à North Bend.

Q. Et quel bureau s'occupe de ce qui est au-delà?—R. L'agent de Kamloops, et son district s'étend dans l'Alberta.

Q. Vos deux bureaux couvrent tous les terrains du Dominion dans la Colombie-Anglaise?—R. Oui, à l'exception du block de trois millions d'acres dans le district de Peace River, qui se trouve compris dans l'Alberta.

Le témoin se retire.

EDWARD WALMSLEY, sous-agent sénior des Bois de la Couronne. New-Westminster. Salaire $1,500. Nommé le 18 mars 1907.

Examin par M. R. S. Lake, commissaire du service public, 1er août 1912.

Q. Que faisiez-vous avant d'entrer au service?—R. J'étais employé au Pénitencier pour le ministère de la Justice, pendant 8 ans.

Q. Quel salaire reçoit l'agent des Bois de la Couronne?—R. $2,000 par année.

Q. Y a-t-il longtemps qu'il est dans le scrivce?—R. Depuis le 22 janvier de cette année.

Q. Est-ce que vous ou quelques fonctionnaires contribuent au fonds de pension ou de retraite?—R. Non.

Q. Combien y a-t-il d'hommes dans votre bureau et quelles sont leurs positions?—R. Il y a l'agent et moi-même, dont l'ouvrage est complètement en dehors, et une sténographe.

Q. Que reçoit un inspecteur-mesureur?—R. $1,300.

Q. Y a-t-il longtemps qu'il est dans le service?—R. Depuis avril 1909.

Q. Reçoit-il à peu près le même salaire que les inspecteurs des compagnies privées? R. Oui, probablement comme l'inspecteur permanent. Quand nous engageons des employés temporaires pour le mesurage nous payons $10 par jour.

Q. Que reçoit votre sténographe?—R. $60 par mois.

Q. Est-ce une jeune fille?—R. Oui.

Q. Avez-vous droit à une vacance annuelle?—R. Nous avons droit à une absence de 3 semaines après avoir été dans le service pendant un an, mais je ne l'ai jamais eue moi-même.

Q. Pour quelle raison?—R. J'ai été malchanceux. L'ancien agent, qui était un vieillard, mourut en mai 1911. Il n'avait aucune notion de l'ouvrage de bureau, quoiqu'il s'occupât assez bien du dehors, mais il ne comprenait rien au dedans et je ne voyais pas moyen de m'absenter trois semaines sans que le public en souffre. Je pourrais l'avoir obtenu si je l'avais demandé.

Q. Vous et les autres dans le bureau avez des positions permanentes?—R. Oui.

Q. Avez-vous des augmentations de salaires régulières, depuis que vous êtes au service?—R. Oui.

Q. Annuellement?—R. Non, plutôt périodiquement.

Q. De quoi dépend cette augmentation? Demandez-vous vous-même?—R. Oui, avec une recommandation de l'agent.

Q. Ceci n'est pas aussi satisfaisant que si elle venait régulièrement sans avoir à la demander?—R. Non.

Q. Quel est le montant d'affaires de votre bureau? Quelles sont les recettes pour le dernier exercice?—R. $58,452.15.

Q. Cela passe-t-il tout par vos mains?—R. Oui.

Q. Qu'en faites-vous?—R. Nous le déposons ici à la banque du Commerce, au crédit du Receveur général. Quatre fois par mois nous tirons un chèque pour le montant au crédit du Receveur général et le lui envoyons.

Q. Vos salaires sont payés directement d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres dépenses à faire à part les petits accessoires de bureau?—R. Non, c'est à peu près tout. Nous n'avons pas la permission d'acheter aucune chose, excepté peut-être une étampe de caoutchouc ou quelque chose de cette nature.

Q. Toute la papeterie vient directement d'Ottawa?—R. Oui, du département de papeterie.

Q. Avez-vous un garanti?—R. Oui, monsieur, je le crois.

Q. Vous ne payez pas vous-même pour cela?—R. Non, je suis sous une caution de $2,000. Je crois que je le suis depuis mon entrée au service.

Q. Avez-vous quelques subordonnés en dehors, excepté ceux que vous avez mentionnés?—R. Non. Les seuls autres employés en connexion avec le département des Bois sont dans une autre branche, la sylviculture. Nous avons 24 garde-feu forestiers.

Q. Où se tiennent-ils?—R. Ils sont dispersés d'ici à North-Bend sur le parcours du chemin de fer. Leurs comptes passent par notre bureau et sont certifiés par nous avant d'être envoyés à Ottawa pour le paiement.

Q. Quelle est l'étendue de votre juridiction?—R. Nous couvrons le territoire de Port-Moody à North-Bend. Je dis Port-Moody parce que le chemin de fer ne va pas plus loin à l'ouest.

Q. Quel salaire donnez-vous aux gardes-forestiers?—R. $5 par jour du 1er mai au 1er octobre, généralement.

Q. Et ils sont employés permanemment pendant ce temps?—R. Oui. Ils tiennent un journal, et pour chaque jour de salaire qu'ils s'attendent de recevoir, ils doivent montrer qu'ils ont accompli quelque devoir spécifié.

Q. Y a-t-il quelque exception à leur ouvrage?—R. Oui. Nous avons un homme appelé garde-forestier en chef. Il reçoit la même chose que les autres, plus ses dépenses de voyage et de subsistance quand il voyage.

Q. Et les autres gardes-forestiers paient leurs propres dépenses?—R. Non. Si on a besoin d'un cheval ou d'une chaloupe à gasoline pour l'ouvrage le long de la rivière, nous le fournissons, mais rien de plus.

Q. Y a-t-il autre chose que vous désireriez dire concernant le service?—R. Je n'ai pas de plainte à faire et je ne connais rien qui puisse être amélioré à ma suggestion. Les intérêts du gouvernement et du peuple sont très bien surveillés ici, et je crois que le bureau donne satisfaction en général.

Le témoin se retire.

Francis Henry Cunningham, inspecteur en chef des pêcheries pour la Colombie-Britannique, salaire $3,500. Nommé le 16 mars 1911.

Témoignage devant Mr. Lake, 1er août 1912.

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service?—R. Vingt-neuf ans passés, du 1er avril dernier.

Q. Où avez-vous été la plus grande partie de ce temps?—R. Presque toujours à Ottawa.

Q. Contribuez-vous au fonds de pension?—R. Oui.

Q. Quel est votre personnel et quel est leur salaire?—R. J'ai un personnel de cinq, un à $1,500, un à $1,200, un à $900 et un à $600. Celui qui reçoit $1,500 est sous-inspecteur du district n° 1, et les autres sont commis dans le bureau.

Q. Ils sont tous officiers permanents?—R. Non, ils ne sont pas sur la liste des permanents. Ils sont tous des officiers de l'extérieur et par conséquent ne contribuent à aucun fonds de pension ou de retraite.

Q. Est-ce que cela veut dire que quand ils sont malades, ils perdent leur salaire?—R. Non, nous les payons quand ils sont malades. Heureusement, aucun n'a été malade, mais nous les paierions s'ils l'étaient.

Q. En dehors du bureau, combien de fonctionnaires avez-vous?—R. Il y a onze officiers en charge des établissements de pisciculture qui reçoivent $1,000 chacun et leur pension, ou du moins une allocation pour pension, ce qui est la même chose.

Q. Combien d'employés, en moyenne, pour ces établissements de pisciculture?—R. Le personnel de chaque établissement est en moyenne de 5.

Q. Ils ne sont pas permanents du tout? Ils n'ont pas de titre autre que celui d'employés des différents établissements?—R. Pratiquement aucun.

Q. Ils sont dans une classe un peu plus élevée que les journaliers? Quel est leur salaire?—R. Ils reçoivent $50 par mois, la première année, et leur pension; $55 par mois la seconde année, avec pension, et quand un homme est promu contremaître il reçoit $60 par mois et sa pension.

Q. Comment pourvoyez-vous à la pension?—R. Nous leur faisons une allocation selon la place de l'établissement. Par exemple, nous avons un établissement au lac Babine et un au lac Stewart. Ils sont en dehors du monde et reçoivent une plus haute allocation pour pension qu'à d'autres places.

Q. Combien reçoivent-ils?—R. Les allocations varient de $16 par mois dans les régions basses, à $35 par mois aux lacs Babine et Stewart.

Q. Quels sont les autres employés à part ceux des établissements de pisciculture?—R. Nous avons deux inspecteurs de pêcheries aux salaires de $1,800 chacun, cinq officiers de pêcheries au salaire minimum de $900, augmentant de $50 jusqu'à ce que le maximum de $1,200 soit atteint. Ajouté à cela, nous avons deux gardiens sur la rivière Fraser, à $85 par mois, et un à $110, ce montant incluant une allocation de $10 par mois pour pension. Nous employons aussi des gardiens locaux dans d'autres parties de la province, suivant la nécessité, à des gages variant de $85 à $100 par mois. Cela complète le personnél.

Q. A peu près combien est dépensé pour votre département, dans la Colombie-Britannique?—R. De $75,000 à $100,000 par année.

Q. Combien de vos fonctionnaires reçoivent des augmentations de salaire régulières pour chaque année de service?—R. Aucun, pour le moment.

Q. Vous voulez dire qu'aucun fonctionnaire régulier n'a reçu d'augmentation régulière?—R. Non.

Q. Mais ils ont reçu des augmentations?—R. Ils en ont reçu tous les trois ou quatre ans.

Q. Pour lesquelles il leur a fallu demander?—R. Oui.

Q. Aucun homme ne reçoit d'augmentation sans demander?—R. Non, il faut que sa demande soit certifiée par les chefs de départements et approuvée par le ministère. C'est un mauvais état de choses. C'est presque impossible pour moi d'avoir des employés compétents pour travailler dans un établissement de pisciculture au salaire actuel de $50 par mois dans la Colombie-Britannique, et par conséquent le service en souffre.

Q. Pour les fonctionnaires réguliers, recevez-vous à peu près le même taux de paie que vous recevriez dans l'est?—R. Oui, à peu près la même paie.

Q. Il n'y a pas d'allocation provisoire pour les résidents de l'ouest?—R. Non.

Q. Y a-t-il des examens pour entrer au service?—R. Pas pour le service extérieur.

Q. Mais pour les hommes de bureau?—R. Non, il n'y a pas d'examen.

Q. Vous couvrez toute la ligne de la côte?—R. Oui. Toutes les pêcheries dans la province de la Colombie-Britannique.

Q. Le gouvernement du Canada a-t-il contrôle complet des pêcheries intérieures aussi bien que des pêcheries?—R. Ceci est une question d'aspect légal. Je

crois qu'il y a actuellement devant la cour suprême de la Colombie-Britannique, certaines questions qui se rapportent à cela. En attendant le gouvernement du Canada surveille toutes les pêcheries de la province.

Q. Trouvez-vous que vous êtes capable de retenir des inspecteurs compétents aux taux actuels de paie?—R. Les deux inspecteurs que nous avons actuellement sont très compétents et ont été au service depuis longtemps, mais ils demandent sans cesse une augmenation de salaire.

Q. Y a-t-il quelque possibilité qu'ils s'en aillent s'ils ne l'ont pas?—R. Oui, il est possible que nous perdions notre meilleur inspecteur après cet été à moins qu'il n'ait une augmentation. L'autre inspecteur est à se chercher une autre position.

Q. Y a-t-il quelques-uns de vos employés qui sont d'un âge où ils commencent à être en arrière de leur ouvrage?—R. Non, aucun.

Q. Vous avez eu beaucoup d'expérience dans le service intérieur. Pourriez-vous émettre une opinion sur les mesures à prendre pour améliorer le service extérieur, au point de vue d'avoir et de garder des employés civils compétents?—R. Je considère que des mesures telles que le fonds de ptnsion, devraient être fournies au service extérieur; autrement c'est impossible de garder les hommes dans le service. Ils ne peuvent pas mettre de côté, sur leur salaire présent, ou même sur leur salaire augmenté, suffisamment pour vivre sans travailler, et par conséquent ils n'ont rien sur quoi se reposer quand leur capacité pour l'ouvrage est dépensée, tout ce qu'ils ont c'est une allocation de fonds de pension. Mon expérience de vingt-neuf ans dans le service civil m'a conduit à croire qu'il n'y a pas un employé civil qui a été capable d'économiser assez sur son salaire pour lui permettre de vivre quand il est devenu incapable de travailler. Pour cette raison, je crois qu'on devrait pourvoir au fonds de pension.

Q. Ceci serait, vous croyez le plus grand pas, pour les engager à rester au service?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous formé une opinion si oui ou non il devrait y avoir une limite d'âge pour la retraite sous le fonds de pension?—R. Il devrait y avoir une allocation de fonds de pension et une limite d'âge pour la retraite.

Q. Quel âge, dans votre opinion?—R. 60 ans, est mon opinion. La raison pour cela est que quand un homme a atteint 60 ans, il a été au service si longtemps que les conditions ont changé et il ne peut pas s'y maintenir. Des jeunes hommes pourraient entrer avec des idées nouvelles qui seraient une grande amélioration au service.

Q. A quel âge permettriez-vous à un homme d'entrer au service?—R. A 18 ans.

Q. Vous avez beaucoup connu accidentellement le service extérieur et l'avez jugé avec les yeux d'un vieil employé civil intérieur. Pensez-vous que le service en général souffre du manque de système de fonds de pension pour empêcher les fonctionnaires de se rendre au delà de leurs capacités?—R. Oui. Par exemple, dans un autre département, j'ai remarqué trois hommes par lesquels le service serait meilleur s'ils n'y étaient plus. Ils sont au delà de leur ouvrage et occupent des positions auxquelles des jeunes pourraient aspirer.

Q. Quelles sont les heures d'ouvrage?—R. Nous n'avons pas d'heures fixes dans notre bureau. Depuis que je suis là, un an et demi, les heures ont été de 9 à 6, et pas seulement cela, mais il y en a généralement deux ou trois de nous qui retournent au bureau deux ou trois soirs par semaine.

Q. Avez-vous des vacances?—R. Oui, je leur alloue généralement une semaine ou dix jours selont que l'ouvrage le permet.

Q. Est-ce que vous ou vos fonctionnaires donnent des cautions?—R. Oui, j'en donne, mais les autres n'en donnent pas.

Q. Que payez-vous?—R. Je paie $5 et le département paie le reste.

Q. Savez-vous ce qu'est le reste de la contribution?—R. Je crois que ma caution est $15. Ils paient $10 et moi $5.

Q. Vous avez vécu plusieurs années à Ottawa. Avez-vous quelques données que vous pourriez suggérer pour comparer le coût de la vie à Ottawa avec celui d'ici?—

R. J'ai une famille composée de ma femme et de 5 enfants. Mes dépenses pour la maison, à Ottawa étaient de $100 par mois, et dans la Colombie-Britannique les mêmes dépenses se montent à $150.

Q. Cela provient-il purement du plus haut coût des nécessités?—R. Oui.

Q. Alors vivez-vous, sous tous rapports, sur la même échelle qu'à Ottawa?—R. Oui, exactement.

Q. Avez-vous fait quelques achats de fournitures au sujet de votre ouvrage?—R. Oui. Tous les prix doivent être approuvés par l'agent acheteur.

Q. Quelle sorte de fournitures achetez-vous?—R. Toutes sortes. Ferronneries, fournitures de toutes sortes pour les établissements de pisciculture et pour les bateaux concernant la protection des pêcheries.

Q. Combien de ces bateaux avez-vous?—R. Il y a quatre bateaux à vapeur, et une quantité de bateaux à gasoline. Je ne pourrais dire combien.

Q. Vous devez avoir une quantité d'employés pour ces bateaux?—R. Oui, sur les trois bateaux à vapeur, il y a un équipage de 19 hommes, et les officiers des pêcheries s'occupent des bateaux à gasoline qui ont chacun un mécanicien.

Q. Quel salaire payez-vous à vos équipages et aux mécaniciens?—R. Ils sont basés sur les taux de gages dominants, Les capitaines reçoivent $100 par mois, les mécaniciens $90, et les chauffeurs $50.

Q. Quand vous avez dit que vos dépenses se montaient à $75,000 ou $100,000 par année, vous compreniez le coût de ces bateaux et les fournitures?—R. Oui.

Q. Et de quelle façon sont faits ces achats?—R. Un officier me fait une réquisition pour les choses requises. Je me procure alors les prix de différents marchands.

Q. Etes-vous restreint quant au choix du marchand?—R. Non. Je note le plus bas prix sur la réquisition qui est envoyée à l'agent acheteur à Ottawa, celui-ci me la renvoie avec un ordre me permettant d'acheter de quiconque vend à meilleur marché.

Q. Y a-t-il d'autre suggestion que vous désirer faire?—R. Il y en a une et c'est la manière de traiter les comptes dans les différents départements. Les comptes doivent être envoyés à Ottawa pour le paiement, ce qui prend un temps considérable, et dans plusieurs cas, les chèques en paiement de ces comptes ne sont pas retournés avant des semaines. Les marchands trouvent cela dur, et sont en faveur de ce que leurs comptes soient payés par l'officier en charge du service de la province.

Le témoin se retire.

•

PETER BYRNE, agent des sauvages, New-Westminster, C.-B. Salaire, $1,200.

Examiné par M. Lake, 1er août 1912.

Q. Avez-vous quelque allocation en plus de votre salaire?—R. Non.

Q. Avez-vous des officiers sous vous?—R. Un commis.

Q. Quel est son salaire?—R. $50 par mois.

Q. Cela comprend tout?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous agent des sauvages?—R. Depuis le 1er mai 1911

Q. Vous ne contribuez pas au fonds de pension ou de retraite?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas d'augmentation de salaire régulière?—R. Non.

Q. Le commis est-il nommé avec promesse de lui donner une augmentation régulière?—R. Pas que je sache.

Q. Le commis avec vous est-il encore le même que quand vous êtes arrivé?—R. Oui, il a été nommé à peu près dans le même temps. L'ex-agent et son commis se sont retirés à peu près dans le même temps.

Q. Quels étaient leurs salaires?—R. Les mêmes.

Q. L'ancien agent avait-il été longtemps dans le service?—R. Huit ans.

Q. Et il s'est retiré de sa propre volonté, pour améliorer sa condition?—R. Oui, d'après ce que j'en sais.

Q. Quelles sont vos heures de bureau?—R. Mes heures de bureau sont généralement de 9 à 6 quand je suis au bureau. Quand je suis en dehors du bureau, parmi les réserves, cela dépend beaucoup des facilités de transport. J'ai à parcourir de longues distances.

Q. Avez-vous quelque vacance annuelle?—R. Non, je n'en ai jamais demandé, mais le commis a trois semaines.

Q. Donnez-vous des cautions pour votre bonne conduite?—R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q. Quelle est l'étendue de votre district?—R. 7,000 milles carrés approximativement.

Q. Et combien de réserves différentes?—R. Je crois que c'est à peu près 35 ou 40 bandes de sauvages et à peu près 170 portions de terrain.

Q. Et quelle est la population indigène?—R. 2,395, je crois, en tout.

Q. Y a-t-il quelque paiement de traité régulier?—R. Non, monsieur.

Q. Quels sont vos devoirs?—R. D'abord, c'est de surveiller les sauvages et de leur faire comprendre la nécessité d'être sobres, et de les instruire autant que possible, et de voir à ce qu'ils aient l'assistance médicale quand c'est nécessaire. Il y a 7 médecins pour cela dans cette agence.

Q. Que reçoivent-ils?—R. Des salaires variés. Par rapport à mes devoirs, je dois dire de plus, que je m'occupe de la violation des réserves. Quand les chemins de fer ou autres corporations désirent une partie de la réserve, je fais rapport au département. Mes rapports sont généralement envoyés aux quartiers généraux.

Q. Vous avez beaucoup d'ouvrage à ce sujet?—R. Oui. Pour ce qui concerne la construction de maisons, plusieurs possèdent ce que l'on appelle communément "fonds de cautions", produit de la rente des terres, et à même ce fonds, le ministère de temps à autre, contribue, ou achète des matériaux de construction pour ces sauvages, ainsi que des instruments aratoires, des arbres fruitiers, et diverses autres choses de ce genre. Il me faut faire des estimations des quantités de matériaux nécessaires pour la construction des maisons, et le reste, et généralement il me faut avoir soin de ces sauvages, tout comme s'ils étaient des enfants.

Q. Leur distribuez-vous divers accessoires?—R. Oui. Je leur fournis les accessoires des indigents et des malades, tels que farine, thé et riz, et en cas de maladie, du sucre.

Q. De sorte qu'il vous faut tenir des comptes exacts?—Oui, il me faut tenir mes livres de façon à ce que je puisse donner une réponse immédiate et juste à quiconque entrerait à mon bureau et demanderait un renseignement à ce sujet. De plus, celui-ci est un bureau central, au centre de l'industrie de la pêche et de la cueillette du houblon, et tous les sauvages qui viennent de toute la Colombie-Britannique, se livrer à cette industrie, sont sous ma surveillance pendant qu'ils sont ici. Il me faut en avoir soin, et s'il y a des indigents, leur fournir de la nourriture, et s'il y a des malades, faire un rapport à un médecin qui les soigne.

Q Vous trouvez que ceci vous tient occupé?—R. Ceci me donne beaucoup d'ouvrage, sans doute.

Q. Au sujet des médecins, vous dites qu'ils reçoivent des salaires variant de combien?—R. De $100 à $33 par mois, suivant les lieux, et les devoirs qu'ils ont à remplir.

Q. Leurs devoirs les rentiennent-ils continuellement?—R. Ils sont libres de pratiquer autant qu'ils le désirent, mais ils doivent soigner les sauvages.

Q. Pratiquement, ils ne reçoivent qu'une retenue, avec obligation de soigner tout sauvage qui a besoin de leurs soins?—R. Oui ceux qui reçoivent les plus gros salaires, sont ceux qui demeurent ici, et à Vancouver.

Q. Quelle proportion de leur temps, croyez-vous que ceci les retient?—R. Je ne puis pas dire. Ils ont beaucoup à faire, surtout pendant la saison du saumon. Ce système fait que les sauvages amènent tous leurs malades au médecin, et souvent s'ils ont un malade à la réserve, ils le descendent pour le faire soigner, ceci, s'il n'y a pas de médecins là, d'où ils viennent.

Q. Pourriez-vous me dire à peu près quel est le montant des dépenses incidentes, dans votre agence?—R. Pas définitivement, mais je puis vous dire que en matière d'éducation dans notre agence. Il y a une école industrielle, trois écoles pour pensionnaires, et une école de jour pour les sauvages.

Q. Les officiers de l'école industrielle, sont-ils officiers du gouvernement?—R. Non, toutes ces écoles sont conduites par des ordres religieux, et obtiennent un don de tout, par élève.

Q. Et elles sont toutes dans les limites de votre agence?—R. Oui, et y en a six.

Q. Y a-t-il quelque chose que vous aimeriez à dire, au sujet de l'amélioration de votre département?—R. Non, mais étant donnée notre position géographique, l'ouvrage que nous avons à faire, celui-ci est différent d'un grand nombre de bureaux de sauvages.

Q. Croyez-vous qu'un agent de sauvages reçoit une rémunération égale à son travail?—R. Je crois que tous les salaires sont tous à peu près les mêmes. Presque tous les comptes des sauvages, pour hôpitaux, et asiles d'aliénés, passent par mon bureau. Par exemple il y a un bon nombre de sauvages qui sont fous, et tous leurs comptes de traitement passent par mon bureau.

Q. Et le gouvernement contribue pour l'asile?—R. Oui, $20 par mois par sauvage qui y loge.

Q. Avez-vous une idée du montant qui passe par votre bureau en un an?—R. Je ne puis pas dire exactement, mais je crois que c'est au moins $100,000.

Le témoin se retire.

JOHN CUNNINGHAM BROWN, gardien au pénitencier de la Colombie-Britannique. Salaire, $2,200. Nommé le 27 novembre 1907.

Q. Contribuez-vous au fonds de retraite?—R. Non, au fonds de pension. En plus, je comprends qu'il y a des provisions spéciales dans la loi des Pénitenciers, pour gratifications qui peuvent s'appliquer à mon cas.

Q. Quel est le nombre de votre personnel?—R. Je ne puis vous donner le nombre exact, mais je pourrai vous le donner dans quelques minutes. C'est à peu près 40.

Q. Ils reçoivent, je suppose, des salaires suivant l'échelle de l'Acte des pénitentiers?—R. Oui, avec cette différence. Je comprends que sir Allen Aylesworth a préparé un amendement, considérant les salaires insuffisants, et que le gouvernement actuel, avait l'intention de le passer à la dernière session, ou quelque chose de ce genre, mais ayant tant à faire, il a voté au lieu, un bonus spécial à tout officier dont le salaire était au dessous de $1,000.

Q. Quel montant était ce bonus?—R. $100.

Q. Suivant l'échelle, les officiers dirigeants de ce pénitencier ne reçoivent pas un salaire plus élevé que les vieux officiers des autres pénitenciers?—R. Il y a une différence chez les gardiens. Le gardien du pénitencier de Kingston reçoit $2,600, avec la même allocation. Ceci, me dit-on, est l'effet du travail qu'il y a à faire là. Puis vient Saint-Vincent de Paul.. Le gardien y reçoit $2,400. Quant à notre pénitencier lorsque je suis entré en fonction, il y avait 45 prisonniers enfermés, le plus haut chif-

fre atteint jusque là. Aujourd'hui, j'en ai 344. Il y a quelques semaines, j'en avait 348. Le chiffre monte et baisse continuellement, mais l'augmentation depuis que j'ai pris charge est 155 de plus qu'il ne fut jamais auparavant, et celui-ci était le quatrième pénitencier au point de vue du nombre de prisonniers. Dorchester qui en avait plus que moi, il y a quelques mois, est maintenant plus de cent au-dessous de moi. Ce pénitencier commence à être aussi considérable que Saint-Vincent de Paul. Je crains qu'il va devenir le plus peuplé du Dominion, avant longtemps. Les conditions sont si différentes ici, comparées à celles dans l'Est.

Q. Suivant l'échelle, et comparant avec Dorchester, vos officiers seniors reçoivent à peu près le même montant?—R. Absolument le même, je crois.

Q. Mais quelques-uns des jeunes employés reçoivent un salaire sur une base un peu plus élevée, y compris les gardes et les géoliers?—R. Oui, ceci a été accordé récemment, à cause du coût excessif de la vie dans l'Ouest.

Q. Demeuriez-vous dans l'est vous-même, autrefois?—R. Non, je suis un vieux résident et suis arrivé ici petit garçon. J'ai toujours demeuré ici depuis.

Q. Quelles sont les heures d'ouvrage, au pénitencier?—R. La prison ouvre à 8 heures et ferme à 6 heures, l'été, et l'hiver l'on ferme lorsqu'il commence à faire noir.

Q. Mais combien d'heures par jour faites-vous travailler votre personnel, en général?—R. Les gardes sont en devoir 10 heures par jour, avec une heure pour le lunch, réellement 9 heures d'ouvrage.

Q. Et votre personnel clérical?—R. Le comptable travaille autant qu'il est nécessaire. Généralement il donne huit heures par jour, ou quelque chose comme cela. Le commis du gardien vient d'être nommé. Je lui ai dit qu'il n'était pas nécessaire de rester après cinq heures, mais il reste généralement jusqu'à 6.

Q. Quel salaire reçoit votre commis?—R. $75 par mois.

Q. Les officiers reçoivent-ils des vacances régulières tous les ans?—R. On m'autorise d'accorder un nombre quelconque de jours de vacances jusqu'à concurrence de 14 jours par année, excepté à moi-même. Je ne suis pas supposé être absent plus de 24 heures sans donner avis à Ottawa.

Q. Avez-vous pu obtenir un congé?—R. J'ai eu deux semaines, lorsque mon fils a été malade dans le nord, mais ce n'était pas aussi sérieux que l'on croyait et je suis revenu une semaine plus tôt. A part cela, j'ai été absent quatre fois pour une journée et demie. La semaine prochaine, je m'absente par ordre du médecin, pour une semaine.

Q. Il n'y a pas d'augmentation annuelle régulière attachée au salaire de vos officiers?—R. Non, c'est prévu dans la loi.

Q. Avez-vous de la difficulté à garder vos officiers?—R. J'en ai beaucoup, avec ceux qui n'ont pas droit à une gratification. Les vieux officiers qui devraient sacrifier leur gratification s'ils partaient, se sentent retenus, mais sur le nombre de ceux nommés récemment, j'ai beaucoup de démission, laissant ici pour mieux, et j'ai beaucoup de difficultés avec les hommes qui trafiquent avec les condamnés. J'en ai renvoyé deux dernièrement, et demain je vais en renvoyer un que je croyais fiable.

Q. A quoi attribuez-vous ceci?—R. Parce que les salaires sont minimes comparés aux salaires ordinaires de l'ouest, et c'est une tentation de faire un peu plus d'argent.

Q. S'ils recevaient un meilleur salaire, est-ce que ça améliorerait les choses?—R. Je crois que ça aiderait, oui. Voyez-vous, on ne permet pas l'usage du tabac aux prisonniers dans le pénitencier et je crois que c'est une erreur. Ceux qui en ont l'habitude feront l'impossible pour s'en procurer. Leurs amis leur envoie de l'argent, et ils le donnent aux gardes pour leur apporter un peu de tabac.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire pour améliorer le service à part cela. Quelle est votre opinion en ce qui concerne le fonds de retraite?—R. Je crois qu'une bonne échelle contributoire de fonds de retraite aurait un bon effet. Ceci agirait de la même façon qu'une gratification.

Q. Quel est le montant de dépenses annuelles au pénitencier?—R. L'an dernier, un peu plus de $100,000, mais je crois que là-dessus $23,000 sont le produit d'un vote

spécial pour les façades d'acier, qui seront utilisés dans la nouvelle bâtisse. Une grande partie passe en construction. Quant au prix d'entretien, je ne l'ai pas, mais je puis vous le dire.

Q. Laissez, je puis l'avoir dans les livres bleus. Suivant votre opinion, le coût de la vie a-t-il augmenté dans le cours des dernières années?—R. Enormément. Lorsque j'ai pris charge du pénitencier, l'on achetait le bœuf par contrat. Nous l'achetions pour six cents la livre, maintenant on paie neuf cents et trois quarts, et les autres provisions sont augmentés dans la même proportion. Ma famille se plaint continuellement du prix des objets de maison. Mon compte d'épicerie a été, pour les derniers trois mois, plus élevé que le salaire, par mois, de mes gardes, et pourtant nous ne sommes pas extravagants, et ne faisons pas usage de vins, ou quelque chose de ce genre.

Le témoin se retire.

Le précédent termine les témoignages des chefs du ministère à New-Westminster.

La commission ajourne.

DELEGATION DE L'ASSOCIATION DU SERVICE CIVIL POUR LE DOMINION, NEW-WESTMINSTER, C.-B.

Entrevue avec M. R. S. Lake, commissaire du service public, 1er août 1912.

J. W. MacDonald, maître de poste; Pierre Byrne, agent des sauvages; C. A. Allen, ministère du Revenu de l'Intérieur; E. D. Lemie, département des Douanes; N. M. Matheson, ministère des Douanes; Rév. E. A. Vert, chapelain du pénitencier; J. W. Harvey, comptable du pénitencier; E. W. Money, commis au bureau de poste; William Taylor, facteur; John Gough, facteur.

Le Rév. E. A. Vert, chapelain du pénitencier:—

L'on m'a prié de vous faire connaître certaines choses, qui, nous le croyons, seraient d'un bénéfice réel à l'association des employés civils dans l'ouest. Il y a un point, dont nous avons tenté de saisir et convaincre le gouvernement depuis longtemps, mais, j'ai le chagrin de le dire, il paraît que nous avons complètement échoué. Non seulement nous n'avons pas fait d'impression sur le gouvernement, mais même nous avons manqué de ce faire sur nos confrères dans la fédération, et ce fut avec une grande satisfaction que je vous ai entendu dire cet après-midi, qu'il y avait beaucoup à apprendre, pour ce qui concerne la condition du service extérieur dans l'ouest. Notre position a toujours été qu'il doit y avoir des distinctions chez les employés civils de l'ouest tout comme dans l'est, que le coût de la vie des employés civils dans l'ouest, est beaucoup plus élevé que celui des mêmes dans l'est. Je ne sais pas sur quoi on s'est basé pour discuter ce fait. Le ministre du Travail a expliqué la chose, mois par mois, de telle sorte qu'il est impossible pour qui que ce soit qui a étudié la chose, de douter de la véracité de nos affirmations. Nous voyons que dans l'est, l'on paie le même salaire que dans l'ouest pour les employés faisant le même genre d'ouvrage; cependant, si l'on considère le prix du travail manuel, l'on voit que dans l'est même un ouvrier travaillant dans la rue est payé beaucoup plus qu'un employé civil dans l'ouest du Dominion. Si l'on doute de ceci, c'est assez facile de référer à la *Gazette du Travail* de mars, où dans un article préparé—je ne sais trop par qui, mais je suppose que c'est exact—nous trouvons qu'un ouvrier inexpérimenté, à Toronto, reçoit de $12 à $13.50, tandis que le même genre d'ouvrage, dans l'ouest, est payé jusqu'à $19.20 par semaine. Je descends aux plus basses régions,—ouvrier inexpérimenté,—mais je ne crois pas qu'il soit difficile de

prouver que, en suivant l'échelle ascendante les salaires des ouvriers pour des ouvrages semblables sont plus élevés dans l'ouest que dans l'est, et ceci à raison.

Citons le ministre du Travail; il apparaît dans la *Gazette du Travail*, que là où un ouvrier paie $25 par mois de loyer pour sa maison, le même ouvrier à Ottawa paie $10. D'après ceci, il n'est pas difficile de concevoir que c'est justice qu'un ouvrier de l'ouest reçoive un plus fort salaire que celui d'Ottawa. Comme question de fait, il y a quelque temps, il y eut un contrat de passé à Ottawa, et ce fut une surprise pour nous de voir les chiffres. Il appert qu'un tailleur de pierre recevait 44 cents de l'heure pour 8 heures d'ouvrage, pendant qu'à New-Westminster, la même classe d'ouvriers reçoit 68¾ cents de l'heure pour 8 heures.

M. LAKE.—A quelle date est-ce?

Rév. M. VERT.—Ceci fut préparé le 28 de novembre, il y a deux ans, et copié dans la *Gazette du Travail* un mois auparavant. Il y eut deux contrats Nous avons pris le contrat fait à Ottawa, et l'avons comparé avec un fait dans le même temps à New-Westminster.

M. LAKE.—C'était un contrat privé?

Rév. M. VERT.—Non, un contrat du gouvernement. Je puis dire que à peu près la seule différence dans les conditions était que, pendant qu'à New-Westminster les ouvriers travaillent 8 heures par jour, à Ottawa, à l'exception des tailleurs de pierre, les autres travaillent 9 heures. Nous avons préparé le tableau comparatif suivant, d'après les données des deux contrats.

——	Ottawa.		New-Westminster.	
Tailleurs de pierre	.44 cts de l'heure,	8 heures.	.68¾ cts de l'heure,	8 heures.
Briqueteurs	.50 "	9 "	.68¾ "	8 "
Maçons	.50 "	9 "	.62½ "	8 "
Charpentiers	.25 "	9 "	.50 "	8 "
Menuisiers	.30 "	9 "	.50 "	8 "
Constructeurs d'escaliers	.30 "	9 "	.50 "	8 "
Plâteurs	.40 "	9 "	.62½ "	8 "
Lathiers	1.75 par 1000	9 "	2.25 par 1000	8 "
Peintres-vitriers	.27½ cts de l'heure,	9 "	.40 cts de l'heure,	9 "
Plombiers	.36 "	9 "	.62½ "	8 "
Machinistes	.36 "	9 "		
Ferblantiers	.30 "	9 "	.62½ "	8 "
Couvreurs en métal	.30 "	9 "	.50 "	8 "
Electriciens	.25 "	9 "	.34⅜ "	8 "
Constructeurs	.25 "	9 "	.34⅜ "	8 "
Ouvriers ordinaires	.18 "	9 "		
Charretiers de charriots	.25 "	9 "		
Charretiers de voiture	.45 "	9 "		

Ceci, je crois, justifie ma prétention, qu'il n'est que juste qu'un ouvrier de l'Est reçoive moins qu'un ouvrier de l'Ouest, pour son ouvrage, et à cause du coût de la vie, même considérant seulement le loyer des maisons, qui sont de $25, à New-Westminster, $10, à Ottawa, $9 à Brockville, et ainsi comparativement jusqu'à ce que vous arriviez à Port-Arthur. Je puis même ajouter qu'il y a 10 ans, je payais $12 de loyer pour une maison, pour laquelle je paie maintenant $30.

M. LAKE.—Ceci c'est votre expérience personnelle.

Rév. M. VERT.—Oui, je ne dis pas que les chiffres dans cette *Gazette* sont toujours exacts, mais nous avons pris beaucoup de peine pour cette affaire. Il y a à peu près 2 ans, l'association a élu un comité, chargé d'établir un rapport statistique du pourcentage de la différence entre l'Est et l'Ouest, et je regrette de dire que le monsieur à qui j'ai prêté ma copie n'est pas en ville, de sorte que je ne puis m'en

servir. On nous dit dans la *Gazette du Travail* que l'on peut acheter des aloyaux de bœuf pour 22 cents la livre à New-Westminster.

M. LAKE.—Ceci c'est pour mai 1912.

Rév. M. VERT.—Oui. C'est faux. Vous ne pouvez songer à acheter de l'aloyau de bœuf pour 22c. Vous pouvez acheter de la ronde, mais l'aloyau coûte 28c. et 30c. Mais supposons qu'il coûte 22c., ce qui n'est pas le cas, nous trouvons qu'à Ottawa on le paie 20c., à Kingston 20c., et dans la ville suivante, 18c., jusqu'à ce que vous arriviez à Port-Arthur où il monte à 25c., montrant une différence pour ce seul item. Maintenant, prenez ce qu'on appelle "medium" que l'on paie ici 18c. et 12½c. à Ottawa, et les autres villes, jusqu'à ce que vous arriviez à Port-Arthur, où il monte à 15c., et à Régina, 18c. Le mouton se vend 22c. ici, et 20c. à Ottawa, et descend jusqu'à 15c. pour les autres villes. Prenez ensuite du porc frais, que vous ne pouvez acheter ici pour moins que 20c., mais qui se vend 14, 15 et 16c. dans les différents endroits de l'Est, jusqu'à Régina, où il coûte 18c. Je ne ferais que vous fatiguer, je crains, M. le Président, en repassant tous ces chiffres, mais, à une exception près, la *Gazette* a toujours publié que le coût de la vie était plus élevé dans l'Ouest que dans l'Est, et on y voit que tous les métiers et professions ont pris ce fait en considération.

M. LAKE.—Je puis dire que l'éditeur de la *Gazette du Travail*, qui est le secrétaire de l'Association du Service civil à Ottawa, a donné comme chiffre d'augmentation du coût de la vie de l'Ouest, en comparaison avec l'Est, à 15 et 18 pour 100. Je crois que vous avez dit au début que vos confrères du service civil de l'Est ne représentaient pas votre cause avec justice. Je désire seulement dire que c'est M. Coats qui a rendu témoignage en ce sens.

Rév. M. VERT.—La raison pour laquelle j'ai dit cela, c'est qu'à l'assemblée annuelle de la Fédération du Service civil, ils n'ont pu s'arranger de façon à en faire un point d'appui, et pourtant ceci nous paraît une affaire d'importance vitale. Si un dollar vaut cent cents dans l'Est, et quatre-vingt-six cents dans l'Ouest, nous ne recevons pas le salaire qui nous est accordé et que l'on est supposé recevoir du gouvernement, et nous désirons aussi fortement que possible, d'appeler votre attention sur ce fait, et nous sommes convaincus que vous lui accorderez votre meilleure et plus sérieuse attention. Je ne prendrai pas plus de votre temps pour ce qui concerne ceci. La *Gazette* démontre que, et c'est ce que notre ami a dit à Ottawa, qu'il y a une différence dans le coût de la vie, entre l'Est et l'Ouest, et je suppose que l'on y pourvoira.

M. LAKE.—Je n'ai pas désiré vous arrêter dans votre démonstration, mais en justice, je voulais montrer qu'il avait rendu ce témoignage.

Rév. M. VERT.—Je sais, sans doute, qu'il y eut aussi une forte augmentation dans le coût de la vie dans l'Est. Je viens de lire quelques journaux de London. Dans Middlesex qui est le gardien d'Ontario je trouve que les prix, là, ont augmenté considérablement et je ne contredis pas l'affirmation faite, excepté pour ce qui concerne les loyers, qui sont très hauts dans l'Ouest, et je répète que les salaires payés aux officiers dans la Colombie-Britannique aujourd'hui, n'approchent pas d'une estimation juste de la valeur d'un homme qui sert le gouvernement.

M. LAKE.—Avant de laisser la question du coût de la vie, les employés civils ici ont-ils un remède à suggérer pour y remédier?

Rév. M. VERT.—Nous demandons que le gouvernement reconnaisse la position de tout employé civil dans l'Ouest de la même façon qu'un ministère l'a reconnu. Le ministère du Revenu de l'Intérieur a reconnu la nécessité d'une prévision allocatoire pour les employés civils qui vivent dans l'Ouest, et je crois qu'avec le département de l'Agriculture, ce sont les deux seuls ministères qui ont réalisé et reconnu la position. Nous suggérons que si c'est justice de donner une allocation dans un ministère, c'est justice d'en donner partout et à tous. Nous vous prions de reconnaître votre demande d'une allocation libérale. Nous ne suggérons pas le montant; si vous reconnaissez le principe, il sera facile de décider du montant.

M. LAKE.—On a prouvé que un ou deux ministères ont reconnu la nécessité d'une allocation de vie dans l'Ouest, mais ceci n'est pas général. Quelques ministères, nécessairement ne reçoivent rien du tout. Je crois qu'il n'y a pas rien contre votre attitude en demandant que tous soient traités de la même façon.

Rév. M. VERT.—C'est notre prétention. En même temps, j'espère qu'on ne suggérera pas d'enlever l'allocation aux commis des postes, pour nous mettre tous sur le même pied?

M. LAKE.—Je ne crois que quelqu'un pense de cette façon.

Rév. M. VERT.—On m'a aussi demandé de parler de fonds de retraite pour ce qui concerne notre ministère.

M. LAKE.—Quel ministère?

Rév. M.VERT.—Les pénitenciers. Je dois dire que depuis des années nous faisons des efforts pour améliorer la condition du service des pénitenciers. Nos gardes reçoivent un salaire de $58.33 par mois. Pour moi-même j'ai trouvé qu'il y avait quelque chose d'étrange en ceci; un homme pris sur la rue reçoit $58.33 et après qu'il a été en service 10, 15 ou 20 ans, il reçoit encore le même salaire. Si je me trompe en ceci, je désirerais être repris par M. Harvey, le comptable du pénitencier qui est ici présent.

M. HARVEY.—Un homme pris sur la rue reçoit $50. Après trois mois, si on l'accepte, il reçoit $58,33.

M. LAKE.—Puis-je demander s'il reçoit quelque allocation pour nourriture et habillement.

M. HARVEY.—Lorsqu'on le place sur la liste du personnel permanent, il reçoit deux uniformes par année, comprenant bottes, tunique, une paire de pantalons et un chapeau.

M. LAKE.—Et il ne reçoit rien pour sa subsistance?

M. HARVEY.—Rien, monsieur.

Rév. M. VERT.—Ceci a été démontré très clairement pendant le cours des quelques dernières années. Le personnel a changé continuellement. Vous partez de votre bureau un jour, et ne savez jamais si vous reverrez les mêmes figures le lendemain. Le fait est que l'on ne peut trouver de gardes convenables, et quand on en trouve un, quelqu'un vient le chercher pour lui donner un meilleur salaire.

M. LAKE.—Depuis combien de temps appartenez-vous au personnel du pénitencier?

Rév. M. VERT.—Depuis neuf ans, monsieur. Alors nous n'avions presque jamais de changement dans le personnel. Il était comparativement facile alors d'arriver avec ce salaire.

M. LAKE.—Croyez-vous que l'efficacité du service en souffre?

Rév. M VERT.—Je n'hésite pas à dire que le service souffre de l'insuffisance du salaire payé. J'ai mentionné les gardes, mais je parle pour tous les officiers daus le service. Je crois qu'à partir du gardien en descendant, les salaires sont beaucoup trop bas pour permettre à un homme de se tenir d'une façon décente et respectable. Nous avons tenté tout ce qui était possible de faire connaître notre position au ministre, et le résultat fut que l'an dernier à la dernière session notre député réussit à obtenir une allocation de $100 par année pour tous ceux dont le salaire était moins de $1,000, avec promesse que l'échelle serait amendée pendant la session suivante. On nous fit cette promesse pendant des années, mais le Parlement s'est réuni et s'est dissout, et nous avons eu les promesses, mais c'est tout. Je sais, monsieur, que dans le service d'un pénitencier, nous devrions avoir les meilleurs hommes possibles, des hommes à qui l'on puisse se fier. On ne peut pas en avoir pour $58,33 par mois, pendant que l'on paie les hommes sur la rue $3 par jour. Même un constable de quatrième ordre dans la ville reçoit $75 par mois, pour la première année, avec $90 pour la quatrième année, lorsque, s'il est promu sergent il reçoit $110. Je désire que vous compariez ceci avec le misérable salaire donné aux officiers du gouvernement du Dominion. J'espère que je ne parle pas trop franchement.

M. LAKE.—Je veux une franchise absolue. Je veux savoir exactement ce que vous pensez.

Rév. M. VERT.—Je veux parler franchement, puisqu'on nous en donne l'occasion, et je ne suis que le porte-parole d'autres, et désire vous donner des informations absolument exactes.

M. LAKE.—Je suppose qu'il y a quelques officiers du gouvernement provincial qui demeurent à New-Westminster? Pouvez-vous me donner une comparaison entre les salaires payés par ce dernier et ceux du gouvernement fédéral?

Rév. M. VERT.—Oui, j'ai ici une liste de salaires fournie par le Dr Doherty, le surintendant médical de l'hôpital des aliénés, lequel est sous le contrôle provincial. Je vais vous les lire.

Surintendant médical	$218
Sous-surintendant	155
Econome	132
Sous-économe	85
Analyste	81
Maître d'hôtel	85
Ingénieur	80
Jardinier	80
Fermier	80
Plâtrier et maçon	80
Charpentier	70
Tailleur	67
Boulanger	80
Chef	90
Peintre	75
Serviteur en chef	82
Directrice	95

Infirmiers (hommes) ou serviteurs $40 à $50, avec pension, chambre et uniformes.

Infirmières $25 à $47.50.

N. B.—Tous les officiers ci-dessus et mécaniciens reçoivent deux repas par jour et un uniforme par année, sans charges.

(Signé) C. E. DOHERTY,
Secrétaire médical.

M. LAKE.—Maintenant dites-moi ce que vous recevez au pénitencier comparativement à ceci?

Révd M. VERT.—Peut-être que le comptable est plus capable de vous donner ceci que moi.

M. HARVEY.—Notre maître d'hôtel reçoit $75 par mois et le maître d'hôtel provincial $85, et deux repas par jour; notre charpentier reçoit $66.66 et le charpentier provincial $70. Le comptable reçoit $100; et il y a 18 ans que j'y suis, et l'économie qui occupe la même position dans l'asile provincial reçoit $132 par mois.

M. LAKE.—Et fait exactement le même ouvrage que vous?

M. HARVEY.—Oui, monsieur. Je crois même qu'ils ont eu une augmentation de salaire depuis que cette liste a été faite.

M. LAKE.—Je crois que ce serait une bonne chose si vous m'envoyiez une estimation de ce que paye le gouvernement provincial. Combien y a-t-il d'employés environ, dans l'asile?

M. HARVEY.—A peu près 600.

M. LAKE.—Et combien d'incarcérés avez-vous?

M. HARVEY.—A peu près 340, mais l'économe là, a un aide et deux autres à part cela. L'aide reçoit $85 par mois.

M. LAKE.—Et vous avez à faire l'ouvrage sans aide?

M. HARVEY.—Oui.

M. LAKE.—Pouvez-vous affirmer maintenant que le plus bas salaire donné par le gouvernement provincial dans ses institutions est plus élevé que celui donné par le fédéral aux officiers du pénitencier?

M. HARVEY.—Ceci ne fait pas de doute.

M. LAKE.—Pouvez-vous donner des chiffres concernant le salaire des employés junior par exemple?

Rév. M. VERT.—Le président du conseil local du Commerce et du Travail vous a remis une échelle de salaires, et ceci démontre que lorsqu'un commis de première classe recevait en 1904, $70, il recevait $100 en 1910.

M. LAKE.—Vous parlez d'un commis de première classe. Je ne comprends pas ce que cela veut dire.

Rév. M. VERT.—Un homme qui a charge d'un magasin, par exemple, ou qui tient une position responsable de ce genre, serait appelé, je crois, un commis de première classe, et ceux sous lui seraient appelés commis de seconde classe. Le salaire des commis de seconde classe a aussi augmenté de $50 par mois en 1904, à $80 en 1910. Même des garçons de livraison qui recevaient $25 en 1904, reçoivent $45 en 1910.

M. LAKE.—Vous pouvez prouver que ces déclarations sont vraies.

Rév. M. VERT.—Je crois qu'elles sont absolument exactes.

M. HARVEY.—Je crois que depuis que nous avons pris soin de faire ces divers états, et que nous les avons envoyés au ministère, il y a deux ans, la plupart de ces salaires du gouvernement provincial ont été augmentés.

M. LAKE.—Ceci est une copie d'un état que vous avez envoyé au ministère de la Justice à Ottawa?

M. HARVEY.—Oui, monsieur.

M. LAKE.—Alors vous pourriez vous le procurer là si nécessaire. J'aimerais avoir un état comparatif des salaires payés maintenant à l'asile et au pénitencier.

M. HARVEY.—Oui, monsieur, je puis vous le procurer.

Rév. M. VERT.—Pour ce qui concerne le fonds de retraite, nous somme passablement d'accord. Il nous ferait certainement plaisir de le voir appliqué. Nous sommes ici maintenant sous divers systèmes. Il y en a très peu sous le vieil acte du Fonds de Retraite. Quelques-uns sont sous le système de gratification, d'autres sous l'allocation de retraite, et d'autres sous les deux systèmes.

M. LAKE.—Pour ce qui est des gratifications. Ceci ne s'applique qu'à la branche des pénitenciers?

Rév. M. VERT.—Oui. Lorsque nous discutâmes le système de fonds de retraite, on s'est demandé ce qui arriverait à ceux qui étaient sous le système de gratification après 18 années de service, mais nous n'avions pas de doute qu'on la donnerait.

M. LAKE.—J'aimerais avoir les vues de votre association en ce qui concerne le fonds de retraite. Ceci couvre plusieurs points.

Rév. M. VERT.—Nous avons pris position en faveur du fonds de retraite—de faits suivant les données du *Civilian,* il y a un an, je crois, et comme suggéré au ministre des Finances dans le temps.

M. LAKE.—Ceci concernait le bill Power?

Rév. M. VERT.—Oui, je crois.

M. LAKE.—L'avez-vous étudié?

Rév. M. VERT.—Je ne puis dire que je l'ai étudié, mais je crois connaître quelques-uns de ses principes généraux.

M. LAKE.—Et qu'approuvez-vous surtout dans ce bill?

Rév. M. VERT.—Nous approuvons les clauses ayant trait aux orphelins et aux veuves. Nous croyons que c'est excellent, quoique nous croyons que l'on pourrait un peu réduire la limite d'âge.

M. LAKE.—Quelle est votre opinion au sujet de la limite d'âge? Je suppose que vous parlez au nom de l'association sur ce sujet?

Rév. M. VERT.—Nous croyons qu'il devrait être calculé sur le nombre d'années qu'un individu a servi le gouvernement.

M. LAKE.—Vous ne croyez pas qu'il puisse y avoir un âge fixé où un individu devra prendre sa retraite et faire place à un plus jeune?

Rév. M. VERT.—Je ne saurais répondre à cette question, sauf à mon propre point de vue.

M. LAKE.—Bien, peut-être serait-il bon de connaître votre opinion.

Rév. M. VERT.—Bien, il me semble que lorsqu'un homme a atteint 60 ans, après avoir travaillé ici comme nous le faisons, il est temps de secouer le joug.

M. LAKE.—Et pour ce qui concerne le montant de la contribution.

Rév. M. VERT.—Franchement, je préférerais beaucoup que M. Allen répondrait à ces questions de fonds de pension. Je ne me sens pas en position de le faire, et il est plus versé sur le sujet.

M. LAKE.—Très bien, il nous fera plaisir d'entendre M. Allen.

M. G. D. ALLEN, officier en charge de la distillerie du Revenu de l'Intérieur à New-Westminster.—Il y a déjà quelques mois que nous avons discuté le fonds de pension, et je me souviens que la proposition de 5 pour 100 a rencontré l'approbation de tous. Je ne me souviens pas si l'on a traité la question de limite d'âge alors, mais tous sont tombés d'accord que le fonds de pension serait désirable, non seulement au point de vue de l'employé, mais aussi au point de vue de l'efficacité dans le service.

M. LAKE.—Croyez-vous que ce soit une bonne affaire?

M. ALLEN.—Je le crois.

M. LAKE.—Au point de vue des habitants du pays?

M. ALLEN.—Oui, je le crois.

M. LAKE.—A part le côté humanitaire?

M. ALLEN.—Absolument. Un bon nombre de nos meilleurs hommes, pendant les dix dernières années, ont pris d'autres emplois. Quelques-uns étaient sous le système du vieil acte de Fonds de pension, et il fallut beaucoup d'encouragement pour leur faire quitter le service. Ils avaient quelque chose à perdre, mais un homme sous le fonds de retraite a quelque chose qui l'encourage à sortir du service quand il y est très nécessaire. Il y a deux ans on m'a offert une autre position, mais comme j'avais en vue le fonds de pension, j'ai décidé de rester. Je ne crois pas que ma perte eût été aussi grande que celle éprouvée pour d'autres, mais il y avait 23 ans que je tenais ma position, et je possédais passablement mon affaire. On ne se prévaudra plus de cette condition, et un plus grand nombre sortiront pour prendre des affaires privées, plutôt que de rester avec rien en vue. Le résultat est aussi que lorsqu'un homme a passé le temps où il peut être utile, on le garde tout de même, parce que personne n'aime à renvoyer un vieillard, mais avec le fonds de pension, il pourrait se retirer, et des hommes plus jeunes et plus efficaces pourraient le remplacer.

M. LAKE.—Vous suggérez que si l'on adopte le fonds de pension qu'il soit obligatoire pour tous ceux qui entreront au service?

M. ALLEN.—Je crois qu'il devrait en être ainsi.

M. LAKE.—Sans hésitation?

M. ALLEN.—Je n'ai jamais pris ceci en considération, mais il me semble qu'il devrait en être ainsi. C'est partie de l'idée de l'Acte, de lier un homme, jusqu'à un certain point à son ouvrage, quoique d'après l'Acte projeté on remettra à un individu sa contribution s'il rompt avec le service sans qu'il y ait de sa faute.

M. TAYLOR parla comme suit, au nom des facteurs de la poste:

Honorable monsieur,—Ayant été choisi par notre branche de l'Association Confédérée des facteurs de la poste pour vous parler de ce que nous considérons être une

injustice, et de la façon alarmante avec laquelle le coût de la vie a augmenté pendant les deux dernières années, sans que nous ayions reçu une augmentation correspondante, permettez-nous de vous faire remarquer ce qui suit:

On nous paie $1.75 par jour pour les premiers trois mois; $2 par jour pour les deux années suivantes; $2.25 par jour pour les deux autres années; $2.75 par jour pour le reste de notre temps de service, avec $15 par mois comme allocation provisoire, moins 5 pour 100 de réduction qui va au fonds de retraite. Comparez nos salaires à ceux des employés de tramways, qui gagnent $80 par mois aussitôt qu'ils sont compétents. Les pompiers de cette ville reçoivent $75 par mois, et sont logés, mais à cause du coût élevé de la vie, on a accordé $10 par mois de plus aux capitaines et pompiers; les agents de police commencent à $75 par mois. Les peintres ont eu une augmentation de 40 à 50 cents de l'heure, et ils sont au point de demander davantage. Les menuisiers ont eu une augmentation de $3.50 à $4.25 par jour durant les deux dernières années. Les hommes de ces deux métiers travaillent une journée de 8 heures.

Par exemple, nous, comme employés du gouvernement, sommes supposés être propres et bien mis, tempérés et modestes dans tous nos rapports avec le public. Notre caractère doit être sans reproches, que nous soyons de service ou non, et on nous confie des lettres de grande valeur durant le cours de notre service, pour lequel nous recevons $1.75 par jour. L'homme qui est assez habile pour se servir du pic et de la pelle peut gagner $3 par jour dans cette ville, et si c'est son désir il peut les dépenser dans les bars, et personne n'a rien à dire à cela.

Le conseil de ville a réduit les heures de travail de 9 à 8, et a augmenté les gages de $2.75 à $3 par jour.

Mes comptes d'épiceries montrent une augmentation continue depuis les 18 derniers mois. Les loyers ont augmenté à un tel point qu'il est impossible pour un facteur de demeurer dans les limites de la ville, parce qu'on ne peut se procurer une maison convenable à moins de $25 par mois. Les item suivants vont vous montrer comment les choses ont augmenté.

Le charbon a augmenté de $1 par 100 livres. Le bois a augmenté de 75 cents par charge. Une coupe de cheveux a augmenté de 10 cents.

Une paire de chaussures avec demi-semelles et talons coûte 50 cents de plus. Le fait est que sur $60 par mois, il nous faut en donner $25 pour le loyer, $20 à $25 pour épiceries et boucher, $3 pour la lumière et l'eau, $2 pour assurance, et il nous reste $5 ou $10 pour empêcher que nos femmes et nos familles retournent aux jours d'Adam et Eves dont les modes sont malheureusement passées maintenant.

En général, un homme ne vole pas de pain à moins d'être affamé, non plus que de l'argent s'il lui en vient assez pour se sentir satisfait et content. Nous avons mille et une tentations à combattre, et je dois dire que si vous prenez en considération le peu de salaire que nous recevons, l'honneur des facteurs est quelque chose dont nous sommes justement fiers. Nous avons parfois des choses très importantes et de beaucoup de valeur à livrer, et je crois qu'il est du devoir du ministère de voir à ce que nous ayons un salaire qui rende un homme anxieux de garder sa position, dans n'importe quelles circonstances, et non pas lui donner une mesquine somme qui ferait grommeler un Chinois. Il n'est pas suffisant de vivre quelque peu convenablement, et moins encore il n'est pas suffisant d'éloigner la tentation des hommes dans le service. Nous sommes dissatisfaits par le fait que si un homme est malade ou blessé accidentellement quand il est de service, et qu'il perde du temps, ce temps lui est déduit, et réellement le salaire est assez petit sans qu'on fasse des retenues pour des raisons telles que celles-ci.

Nous ne pouvons appuyer un appel pour une pension à la fin d'une période donnée, parce que nous croyons qu'aucun facteur ne peut faire cet ouvrage pendant plusieurs années. Ce que nous voulons est de diminuer le nombre d'heures. Nous travaillons en moyenne 9 heures. Une meilleure distribution de l'ouvrage de façon à diminuer les charges qu'il nous faut porter et une augmentation de paie de $1.75 par jour à $80 par

mois. Nous désirons spécialement être payés au mois, vu que cela nous donnera une chance d'être payés quand nous sommes absents par maladie ou accident, et aussi nous désirons avoir nos augmentations telles qu'accordées par l'Acte du parlement.

Nous espérons qu'avec votre intervention, nos efforts porteront des fruits cette fois, et sinon, vous pouvez être assuré que les facteurs de cette ville vous remercient de tout cœur pour tout ce que vous pouvez être disposé à faire pour eux.

New Westminster. Branche n° 32.

JOHN GOUH, facteur.—De la part des facteurs, je ne puis que corroborer les rapports que M. Taylor vient de faire au sujet du coût de la vie ici comparé avec l'est. Je suis entré dans le service il y a eu 7 ans en septembre dernier, à Stratford, Ont. J'y louai une maison, et en comparaison le loyer est double ici.

M. LAKE.—Vous êtes venu directement de Stratford et avez loué une autre maison ici. Pouvez-vous nous donner une comparaison de la différence?

M. GOUGH.—J'avais là-bas une maison de 7 chambres, avec l'eau, le gaz et l'électricité, sur un terrain de 66 pieds avec jardin, et tout ce que je payais était $10 par mois. Je déménageai à New-Westminster en mars dernier et louai une maison de 4 chambres et je payais $18 par mois. Les taxes d'eau étaient payées, mais la lumière électrique se monte à à peu près $1.30 par mois. Par rapport au coût du charbon, dans l'est nous paions $6 ou $7 la tonne pour le charbon dur de Pensylvanie, et ici je paie $7.50 pour une tonne de charbon mou, et une de charbon dur vaut 1½ de charbon mou.

M. LAKE.—Que payiez-vous pour le bois?

M. GOUGH.—$5.25 pour le bois franc, et il nous fallait le fendre nous-même.

M. LAKE.—Pouvez-vous le comparer avec le bois d'ici?

M. GOUGH.—Non, il n'y a pas de bois franc à vendre pour brûler ici; pour la même sorte de bois que vous avez ici, vous payez $3 là-bas, la même chose qu'ici, mais vous ne pouvez l'avoir que durant trois mois, l'été, et il faut le corder aujourd'hui pour le brûler. Mais quant au carbon, il y a une différence d'à peu près $5 pour la chaleur.

M. LAKE.—Est-ce que c'est meilleur marché de brûler du bois ou du charbon?

M. GOUGH.—Je ne pourrais dire, vu que je ne suis ici que récemment.

M. LAKE.—Quelle est votre idée sur la valeur comparative des épiceries?

M. GOUGH.—Dans Ontario, mon compte d'épicerie se montait à une moyenne de $7.50 à $8 par mois, mais ici c'est de $18 à $20, à part le compte du boucher. J'ai le boucher à payer, et la viande est à peu près 4 cents par livre plus cher ici.

M. LAKE.—Vivez-vous sur le pied que dans Ontario?

M. COUGH.—Pas aussi bien. Là-bas, si vous vouliez un poulet pour le dimanche, vous pouviez en avoir un pour 60 ou 80 cents, mais ici vous payez $2 ou $2.25. C'est la même chose pour les fruits. Prenez les pommes, ici vous payez 25 cents pour 3 livres, et dans Ontario vous pouvez en acheter un sac pour 60 cents, et quelquefois on les donne. Et les fraises, quand vous payez 25 cents pour 2 boîtes ici, vous pouvez les avoir deux pour 10 cents là-bas. C'est la même chose pour les framboises, les gadelles et les autres petits fruits. Je suis marié depuis neuf ans, et je sais ce que c'est que de tenir maison. Je pouvais vivre deux fois aussi bien dans Ontario pour les gages que j'avais là, j'avais $2.50 quand je suis parti, et maintenant j'ai $2.50 avec l'allocation de l'ouest, ce qui fait $3, mais je pouvais vivre beaucoup mieux avec $2.25 là-bas que je le peux avec $3 ici.

En parlant du fonds de pension, je crois qu'il a été conclu qu'on s'attend à ce qu'un facteur marche pendant 35 ans avant qu'on le mette à sa pension. Je considère ceci une injustice, parce qu'un homme qui travaille dans un bureau a beaucoup plus de chance de faire 35 ou 40 ans qu'un homme qui marche par les rues. Je crois que pour un facteur, il devrait y avoir une règle qu'un homme qui a été dans le service 25 ans ou qui a atteint l'âge de 60 ans devrait se retirer avec pension.

M. J. W. HARVEY, comptable du pénitencier.—Je désire dire quelques mots de la part des plus âgés du personnel sur le sujet du fonds de pension. Nous désirons savoir

si nous avons droit à notre gratification au cas où le fonds de pension passerait. Prenez mon propre cas. J'ai été au service 18 ans, mais supposons que le fonds de pension passe, et que je veuille reprendre le montant de gratification qui m'est dû, j'ai peur qu'il me faudrait le perdre. Il pourrait être employé à nous permettre de compenser les arrérages sur les paiements de fonds de pension. Cela prendrait depuis 1900 pour payer les arrérages sur mon salaire pour compléter le fonds de pension.

M. LAKE.—Vous voulez dire que si vous vous trouviez sous l'acte, le fait que vous avez déjà payé vos gratifications devrait être pris en considération.

M. HARVEY.—Oui. Il y a nombre d'hommes qui, si leur femme et leurs enfants pouvaient être pris en considération en cas de mort, aimeraient à y pourvoir en faisant partie du fonds de pension et cédant leur gratification. C'est une question qui devra être bien étudiée quand le temps viendra.

M. E. W. MONEY, préposé aux expéditions, bureau de poste.—Mon salaire est de ..56.65 par mois. Nous recevons cela à la nomination, et ensuite si nous passons l'examen nous recevons $50 de plus par année. Nous travaillons 9 heures par jour. Nous travaillons aussi tous les trois dimanches, chacun à notre tour, et ne recevons rien pour cela, et nous avons à travailler jusqu'à 11 heures du soir. D'après les règlements, nous avons à tous les congés légaux, mais dans ma position, pour les expéditions, c'est impossible de prendre les congés légaux, parce qu'alors les malles ne partiraient pas.

M. LAKE.—Les malles sont-elles distribuées les jours de fêtes légales?

M. MONEY.—Oui, comme les autres jours.

M. LAKE.—Y a-t-il distribution dans le bureau?

M. MONEY.—Oui, les guichets sont ouverts une heure, et il y a une distribution par le facteur, mais ceux qui travaillent aux expéditions sont liés pieds et mains. Il faut envoyer la malle.

M. LAKE.—N'avez-vous jamais pu avoir vos congés réguliers?

M. MONEY.—Non. Je n'ai été au service que depuis six mois.

M. LAKE.—Parlez-vous alors pour les autres commis comme vous?

M. MONEY.—Oui. Il y a autre chose que je voudrais porter à votre attention. Un employé temporaire a été nommé à $2.50 par jour, et il ne travaille pas le dimanche.

M. LAKE.—Quand a-t-il été nommé?

M. MONEY.—Il y a à peu près 6 semaines.

M. LAKE.—Et il travaille comme les autres 6 jours par semaine?

M. MONEY.—Oui, ses heures sont les mêmes. Il travaille six jours par semaine. Ce n'est pas nécessaire pour moi d'insister sur le coût de la vie, mais d'après ce que vous avez entendu vous pouvez voir que ce que nous disons est juste. Je ne pourrais pas vivre avec mon salaire, en ville. Je demeure de l'autre côté de la rivière, et je suis bien content, car si je demeurais en ville et payais loyer je mourrais de faim. Notre augmentation n'est que de $50 par année pour les 3 premières années, et je ne reçois pas assez pour vivre.

M. N. A. MATHESON, sous-receveur des douanes à White-Rock, C.-B.—On m'a demandé d'attirer votre attention sur une affaire. C'est la question du temps supplémentaire. Notre service paie 40 cents de l'heure pour temps supplémentaire.

M. LAKE.—Que voulez-vous dire par temps supplémentaire?

M. MATHISON.—Le travail en plus des heures régulières de service, après 6 heures du soir et avant 8 heures du matin. En suivant les heures régulières de service, on vous alloue, si vous travaillez dix minutes sur une heure, 40 cents, et si vous travaillez deux heures entières, on vous alloue 80 cents. C'est le maximum alloué pour une nuit d'ouvrage. Si vous travaillez le reste de la nuit, on ne vous en alloue pas davantage.

M. LAKE.—Si vous travaillez toute la nuit on ne vous allouerait pas plus que 80 cents.

M. MATHESON.—Non, ou si vous aviez à travailler toute une nuit et la nuit suivante, vous pourriez exiger $1.60, ce qui fait 80 cents pour chaque nuit, quoique pour

la seconde nuit vous ne pourriez rien exiger pour l'ouvrage que vous feriez. Les montants que vous pouvez exigez sont calculés mensuellement, et vous en êtes tenus à 80 cents par nuit, excepté les dimanches, alors que vous pouvez exiger votre service régulier à 80 cents. Je désire établir une comparaison avec le temps supplémentaire payé aux officiers de douane américains dans leur service. Nous ne recevons que 80 cents par nuit durant le mois, mais dans le service américain, si un officier travaille après 6 heures du soir, il lui est alloué $3.50 pour ses services jusqu'à minuit, et s'il lui arrive de travailler après minuit, il lui est alloué $7 pour ses services. Si un homme va travailler une demi-heure avant minuit et travaille un quart d'heure après, il gagne $7. Il n'est pas borné à un jour spécial, mais il lui est alloué le même taux jour après jour.

M. LAKE.—Quelles sont vos heures régulières pour aller et revenir de l'ouvrage?

M. MATHESON.—Nos heures régulières sont de 8 à 6, mais après ces heures nous avons les trains du *Great-Northern* qui vont et viennent à toute heure de la nuit, et cela demande l'attention d'un officier pour inspecter ces trains.

M. LAKE.—Vous êtes supposé être là quand un train entre?

M. MATHESON.—Oui. Le ministère a des blancs que nous devons remplir, montrant l'arrivée et le départ de chaque train. Cela doit être certifié par l'agent de transport de la compagnie. Dans notre cas, nous avons trois trains qui partent après les heures, et en outre, nous avons souvent des trains de fret qui vont et viennent durant la nuit. Les Américains ne limitent pas leurs employés à aucune heure spécifiée. Ils peuvent travailler une journée et gagner $7 dans la nuit du même jour, tandis que dans notre département nous ne pouvons gagner que 80 cents par jour.

M. LAKE.—Vous ne pouvez pas faire plus de $24 par mois de temps supplémentaire?

M. MATHESON.—Oui, ceci est pour le service de semaine seulement. Le service du dimanche est différent. Le service de semaine est payé par le gouvernement, et notre service du dimanche est perçu de la compagnie de transport par notre département.

M. LAKE.—Et le temps supplémentaire du dimanche?

M. MATHESON.—C'est la même base que les jours de semaine, seulement nous pouvons exiger 40 cents de l'heure pour chaque heure de travail en plus du salaire régulier.

M. LAKE.—Ceci n'est pas compté d'après la limite de 80 cents par nuit?

M. MATHESON.—Non. Dans notre cas le gouvernement paie tout le temps supplémentaire excepté les dimanches, mais les Américains les partis qui exigent le temps supplémentaire le paient.

M. LAKE.—Vous êtes bien certain de cela?

M. MATHESON.—Oui, je le tiens de leur sous-receveur à Blaine.

M. LAKE.—Ce montant est-il perçu de la compagnie de chemin de fer, au point d'entrée?

M. MATHESON.—Non. Le rapport est envoyé tous les mois par l'agent aux quartiers généraux, et les employés de la douane en reçoivent le montant à Port-Townsend.

M. LAKE.—Savez-vous si cela s'applique aussi au service des compagnies de bateaux à vapeur?

M. MATHESON.—Oui.

M. ALLEN.—Ministère du Revenu de l'Intérieur. Pardonnez-moi de prendre de nouveau la parole, mais il y a une petite question que je voudrais traiter. C'est en rapport avec l'allocation provisoire et la manière dont on s'en sert au moment actuel. Dans une assemblée de notre association il fut suggéré que le montant soit basé sur un percentage du salaire payé. Supposons qu'un percentage fut établi. De prime abord, cela pourrait être un petit montant pour ceux dont les salaires ne sont pas élevés, mais telles que sont les choses maintenant, le maximum est de 50 cents par jour pour les moins salariés, et en montant l'échelle il est réduit. Je parle maintenant de ceux qui reçoivent de plus gros salaires, c'est-à-dire à peu près $100. Ils reçoivent $100, tandis que le nouveau nommé en reçoit $150.

M. LAKE.—A quel salaire cesse l'allocation provisoire dans le ministère du Revenu de l'Intérieur?

M. ALLEN.—A $2,500. Le bill se lit de manière à fournir l'allocation provisoire à tous les officiers recevant $2,500 par année ou moins. Nous considérons que l'allocation provisoire ayant été donnée pour compenser la différence dans le coût de la vie dans l'Ouest, elle devrait être sur une base de percentage. Il nous faut vivre sur un certain pied; nous ne pouvons nous en empêcher, et cela me coûte, en comparaison, plus cher pour vivre qu'un homme dans ma position dans l'Est. Au fait, j'ai été envoyé ici, laissant une position semblable dans l'Est, il y a deux ans, et je considère qu'on devrait me donner une allocation à base de percentage, avec un montant minimum au lieu d'un montant maximum.

M.LAKE.—Quel percentage suggérez-vous?

M. ALLEN.—L'association n'était pas enclin à suggérer cela. Nous savions le département plus en mesure que nous de faire la différence.

M. LAKE.—Considérez-vous que l'allocation provisoire doive être donnée du plus bas au plus haut, à tous les officiers?

M. ALLEN.—Oui, parce que l'idée était que l'allocation provisoire ne devait pas cesser avant qu'un homme ait un salaire qui puisse lui laisser un surplus. Il n'y a pas de salaire dans le ministère du Revenu qui fasse cela. Notre plus haut salaire est de $3,000. Si une allocation provisoire était arrangée sur la base actuelle, nos plus bas salariés retireraient 15 pour 100, tandis que moi je retirerais 5 pour 100. Je crois que la base de percentage serait la manière la plus juste.

M. HARVEY, comptable du pénitencier.—Au sujet du pénitencier, je voudrais remarquer que du gouverneur en descendant, nos salaires ne sont pas en proportion avec ce que d'autres reçoivent dans ce pays, et si on considère une allocation de subsistance, nos salaires devraient être augmentés et une allocation devrait être donnée en outre.

M. LAKE.—Je comprends que l'allocation provisoire est une allocation donnée aux officiers dans l'Ouest, dépassant ce que les mêmes officiers reçoivent dans l'Est, et je présume que la même chose devrait s'appliquer aux pénitenciers.

M. HARVEY.—Un homme qui reçoit $56.33 par mois, n'a pas le même salaire que les autres de la Colombie-Britannique. Je comprends que d'un bout à l'autre du Canada les gardiens de pénitenciers reçoivent ce salaire, mais dans l'Ouest un homme devrait avoir une allocation additionnelle.

M. LAKE.—A titre de comparaison, pouvez-vous me dire s'il y a beaucoup de constables employés par la ville de New-Westminster, et ce qu'ils reçoivent?

M. HARVEY.—Oui, je ne l'ai pas en main actuellement, mais je peux vous le donner.

M. LAKE.—Je serais bien content.

M. HARVEY.—Je vais me procurer les salaires payés aux officiers de l'asile, si possible, et les salaires payés aux constables ici, et je les enverrai à Ottawa.

La délégation se retire.

La Commission ajourne.

Tenue à Calgary, Alberta, dans le bureau de l'inspecteur du service des malles, lundi le 12 août 1912. devant M. R. S. Lake, commissaiare du Service public.

JOHN EDGAR JOHNSTON, assermenté, dit:

Je suis courrier sur chemin de fer pour le district de Calgary; salaire, $1,300; ai reçu une augmentation de $50 le mois dernier; âgé de 42 ans.

Nous avons une association ici qui a été formée si récemment qu'elle est à peine en fonction, et notre président est incapable de venir.

Je suis venu à Calgary du district de London, il y a eu un an en mai dernier. Il y a un an et quatre mois que je suis ici.

Q. Etiez-vous commis de la poste dans le district de London?—R. Oui, j'ai été envoyé ici.

Q. Vous tenez précisément la même position ici que là-bas?—R. Oui, exactement. Sans doute, je dois dire que je suis peut-être en meilleure position de vous donner une idée du coût de la vie que ceux qui ont demeuré ici pour quelque temps, ou ils pourraient être capables de vous donner de meilleures vues du service tel qu'il est et a été dans ce district, et j'ai préparé une liste de prix de diverses choses pour la vie à Calgary au temps présent, en 1912, et à London, Ontario, en 1910. Ces prix viennent, ceux de London, d'un livret ou mémorandum que ma femme avait l'habitude de tenir là-bas de toutes nos dépenses, et ils sont, au meilleur de ma connaissance, absolument corrects, et ceux d'ici sont de la même manière, et les prix sont ceux des rapports journaliers du marché.

Q. N'avez-vous pas les prix que vous payez actuellement à vos fournisseurs locaux ici?—R. Oui, ce sont les prix que nous payons actuellement.

Q. Mais vous venez de dire qu'ils étaient pris d'après le rapport du marché?—R. Oui, mais ceux-là sont basés—sans doute il y a certains articles qui montent de jour en jour, de sorte que j'ai pris une moyenne des rapports du marché et de nos propres comptes de dépenses tels qu'ils nous viennent. A un certain temps de l'année, les œufs et le beurre sont beaucoup plus cher qu'en hiver ici—le prix est presque trop haut pour les gens ordinaires, de sorte que je les ai mis juste ce qu'ils sont actuellement.

Q. Je comprends que les prix à London que vous avez ici sont des comptes personnels?—R. Oui.

Q. Ce sont les prix que vous payez à vos fournisseurs locaux à London?—R. Oui, en 1910.

Q. Et les chiffres donnés pour Calgary en 1912 sont les prix que vous payez aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Ceci est d'après vos propres comptes?—R. Oui. Il y a des choses qui varient. Je n'ai pas mis les différents articles. Prenez le beurre, par exemple. Il a été jusqu'à 50 cents et 55 cents la livre durant l'hiver.

Q. Comment avez-vous entré le beurre?—R Juste ce qu'il est au moment présent, c'est-à-dire d'après le rapport journalier du marché

Q Est-ce exactement ce que vous payez?—R Oui.

Q. Je veux votre propre expérience et non pas les rapports du marché, que tout le monde peut se procurer?—R. Ceci est ma propre expérience. Voici pourquoi j'ai mentionné les rapports du marché: ces prix varient à certains temps de l'année. Je pourrais mettre 55 cents pour l'hiver et 35 cents la livre au temps présent. Je suppose que nous payons moins pour le beurre actuellement qu'en aucun autre temps de l'année. Maintenant, il y a autres choses ici, vous remarquerez l'habillement—les chaussures, j'ai mis cela à vingt pour cent d'augmentation aux prix de Calgary pour ce qu'ils étaient à London. Cela, sans doute, est mon observation ordinaire dans l'achat de vêtements ici et à London, et je considère que nous payons 20 pour 100 de plus pour les vêtements et les chaussures que nous le faisions à London.

Q. Je crois que sur ce rapport, vous avez mis l'ameublement 25 pour 100 plus cher?—R. Oui, et les loyers, j'ai mis une maison de 6 chambres à $45.

Q. Est-ce la maison que vous habitez dans le moment?—R. Je parlais justement à ma femme avant de venir ici, et elle m'a dit que la maison voisine de la nôtre, qui est exactement semblable à la nôtre, se loue $50 par mois, ainsi j'ai fait une petite différence, je suis positif que nous pourrions avoir la même maison que la nôtre pour $18 à London.

Q. Habitiez-vous votre propre maison à London?—R. Oui, mon beau-frère la loue maintenant pour $18 par mois.

Q. Une maison de la même grandeur?—R. Une chambre de plus et le chauffage à l'eau chaude, et la maison que j'habite a seulement l'air chaud.

Q. De sorte que c'est une maison supérieure à celle que vous habitez maintenant? —R. Oui.

M. DAVIDSON.—Est-ce que cela vous prend exactement le même temps pour vous rendre à l'ouvrage de votre maison, que cela vous prenait à London?—R. Oui, à peu près le même temps, et c'est à peu près la même distance que de ma maison à London.

M. LAKE.—Avez-vous autre chose à dire?—R. Oui, maintenant, j'ai fait un relevé des montants payés à l'épicier et au boucher à London, et des montants payés à l'épicier et au boucher ici, l'automne de l'année dernière.

Q. Est-ce un relevé des chèques que vous avez émis?—R. Oui, pour mon épicier et mon boucher à Calgary et à London, dans l'automne de l'année dernière, mais ici j'ai payé comptant. Ma femme a été à l'hôpital pour quelque temps, et ensuite elle s'est reposée, de sorte que j'ai payé comptant pour tout ce que j'achetais.

Q. Et depuis, comment payez-vous?—R. Par chèque.

Q. De sorte que cet état compare les chèques que vous avez payés, pour les mêmes mois de l'année à London en 1910, et ceux payés à Calgary en 1912?—R. Oui, et après les avoir vérifiés sur mes talons de chèques, je les ai trouvés exacts.

Q. Cet état-ci montre que d'après votre expérience le montant total des chèques payés à London, pour épiceries et viandes, pendant les mois de décembre 1910, janvier, février, mars et avril 1911, est de $101.59?—R. Oui.

Q. Tandis que le montant de ceux payés à Calgary pour épiceries et viandes pendant les mois de décembre 1911, et janvier, février, mars et avril 1912, est de $160.85? —R. Oui.

Q. Votre famille était-elle exactement la même dans les deux cas?—R. J'ai deux garçons qui grandissent, mais ceci ne pourrait pas être la cause de toute cette différence. Une autre chose que j'ai négligé d'entrer, c'est qu'alors je n'avais pas de jardin potager, et nous achetions tout directement de l'épicier, et ici nous en avons un, de sorte que, cet été, nous avons acheté très peu de l'épicier.

Q. A London vous achetiez tous vos légumes, tandis qu'à Calgary vous avez pu en récolter une partie?—R. Oui, remarquez les tomates. La semaine dernière, ma femme en a acheté et les a payées 20 cents la livre—bien c'est du luxe à ce prix. A London, je suppose, dans le mois de mars, nous achetons des tomates importées pour 15 ou 20 cents la livre.

Q. Lorsque vous êtes venu vers l'Ouest, avez-vous reçu une augmentation de salaire?—R. Bien, une allocation provisoire; lorsque j'arrivai ici on me donna $120 par année comme allocation provisoire.

Q. Ces $120 étaient-ils en sus de ce que vous receviez dans l'Est?—D. Oui, et au mois d'août l'an dernier, j'ai reçu, sur examen de mon cas, une augmentation de salaire, $50 par année, l'augmentation régulière.

Q. Auriez-vous reçu la même augmentation si vous étiez resté dans l'Est?—R. Oui, et je puis ajouter que lorsque je reçus cette augmentation, on réduisit mon allocation provisoire à $70 par année.

Q. Quelle était la raison d'agir ainsi?—R. J'avais atteint le maximum de mon salaire, le maximum d'autrefois, qui était de $1,200 par année.

Q. Pour lequel on donnait une allocation provisoire de $120?—R. Oui.

Q. De sorte que, quoique vous ayiez passé l'examen qui vous donnait droit à ces $50 par année, comme question de fait vous ne les avez pas reçus?—R. Non, je les ai reçus, mais je les ai perdu sur mon allocation provisoire.

Q. Et l'an prochain, lorsque vous recevrez votre augmentation annuelle, vous recevrez alors cinquante piastres additionnelles, qu'on retranchera de votre allocation provisoire?—R. Oui.

Q. Le résultat final, c'est que, quoique vous ayez passé l'examen spécial et que vous ayiez été promu au-dessus de la classe de $1,200, vous ne recevrez aucune aug-

mentation avant la troisième année?—R. C'est exact; c'est le fait de voler Pierre pour payer Paul; le prendre dans une poche pour le mettre dans l'autre.

Q. La position telle que je la comprends est que le commis qui est nommé à $800 par année reçoit une allocation provisoire spéciale de $120 par année pour ouvrage dans l'Ouest?—R. Oui, jusqu'à $500 ou moins $120 par année.

Q. Après qu'il a passé la marque de $800 il reçoit une allocation provisoire spéciale de 10 pour 100 de son salaire au lieu des $120?—R. Oui.

Q. Après qu'il a atteint $1,200, l'allocation provisoire cesse-t-elle?—R. Oui, elle diminue jusqu'à ce qu'elle n'existe plus.

Q. Quelles autres allocations recevez-vous?—R. Aucune; sans doute il y a notre parcours, nous avons ½ cent du mille entre 8 heures du matin et 8 heures du soir.

Q. Pour chaque mille que vous faites?—R. Oui, et 1 cent du mille de 8 heures du soir à 8 heures du matin.

Q. Est-ce le taux que vous receviez dans l'Est?—R. Exactement le même.

Q. De sorte que votre déménagement de London à Calgary a fait qu'il vous est très difficile de vivre sur votre salaire?—R. Certainement, nos courses ici sont beaucoup plus longues, et je fais considérablement plus avec cela que je faisais dans l'Est, mais c'est tout mangé par l'augmentation des dépenses.

Q. La seule amélioration se trouve dans le montant des honoraires de parcours? —R. Oui.

Q. Même avec cette augmentation, trouvez-vous que vous êtes aujourd'hui dans des conditions financières aussi bonnes que vous l'étiez?—R. Non, je ne le suis pas; je peux dire sûrement que mes finances aujourd'hui ne sont pas aussi bonnes qu'elles l'étaient dans l'Est.

Q. Y a-t-il quelque chose que vous désireriez dire à propos de l'ouvrage?—R. Oui, j'ai pris quelques notes, une des grandes augmentations dans le coût de la vie dans l'Ouest se trouve dans les dépenses de voyage; dans mon district de London, je connais à peine une course où les commis sont absents de leur maison la nuit; il y a très peu de coruses où les hommes sont obligés d'acheter plus que trois repas par semaine en dehors de chez eux; je suis sur la course la plus courte de la ligne principale; de Moosejaw à Calgary, le temps le plus court où je suis absent de chez moi, il faut prendre 2 repas sur le train en allant vers l'Est, et nous payons 50 cents pour un lit pour à peu près 4 heures à Moosejaw. Nous avons le lunch là, le meilleur marché que vous puissiez l'avoir est 35 cents; ce que je prends généralement est du "corn flakes", des rôties et un verre de lait, ou quelque chose de semblable, et cela coûte 35 cents, et un ordre spécial coûte de 45 à 50 cents, et sur le voyage de retour, nous avons 2 repas sur le train et quelquefois trois; cela dépend de comment nous nous sentons, mais les dépenses de voyage dans l'Ouest sont entièrement plus chères que les dépenses d'une course ordinaire dans l'Est. Il y a quelque temps, j'ai oublié qui a soulevé la question, il nous fut suggéré de demander un taux de 25 cents par repas sur les voitures du C.P.C. Je dois dire que cette règle a été en existence aussi longtemps que j'ai voyagé, sur le Grand-Tronc et les autres chemins. Le courrier, quand il pouvait en trouver le temps, pouvait aller dans le wagon-buffet et avoir un repas pour 25 cents; j'ai fait cela sur le course des Chutes-Niagara, oui, de sorte que ce n'et pas un cadeau du gouvernement, mais parce que nous sommes considérés par les compagnies de chemin de fer comme étant employés de chemin de fer que nous avons ces taux.

Q. Vous avez cela ici?—R. Oui, et dans l'Est; une autre chose par rapport à ce taux de wagon-buffet, et c'est mon expérience personnelle; ici c'est absolument impossible pour un homme de laisser son wagon et d'aller dans le wagon-buffet prendre son dîner ou son souper, selon le cas, sans négliger son ouvrage. Ceci est mon expérience personnelle, et je suis sûr qu'elle sera supportée par plusieurs des commis.

Q. Comment vous arrangez-vous?—R. Nous avons abandonné le wagon-buffet complètement; je ne connais pas un commis qui a été dans un wagon-buffet depuis plusieurs mois.

Q. Simplement parce que vous ne pouviez pas le faire et continuer votre ouvrage? —R. Oui, simplement pour cela.

Q. C'est à cause de la grande augmentation de l'ouvrage?—R. Oui, j'ai remarqué une grande augmentation dans l'ouvrage.

Q. Trouvez-vous cela difficile de faire votre ouvrage?—R. Oui, j'ai dit à M. Davidson, l'inspecteur ici: "l'ouvrage dans l'Ouest ici n'est rien autre chose que de l'esclavage".

Q. Une tâche continuelle, tout le temps?—R. Oui. J'ai ici un rapport de mon dernier voyage; il est comme suit: nous sommes partis d'ici à peu près 4 heures en retard et sommes arrivés à Moosejaw trois heures et 20 minutes en retard, c'était à 7.40 le matin. Nous devions être de service à 10 heures au bureau de poste, et dans l'intervalle prendre notre goûter avant de partir. Nous sommes arrivés à Calgary, en revenant, le matin suivant à 5.30. Durant ce voyage, ni mon aide ni moi n'avons eu plus qu'une heure et demie de sommeil sur deux nuits et une pleine journée.

Q. Et vous n'avez dormi que cela en tout?—R. Oui, et je dirai que durant ce temps je ne considère pas—laissant de côté le personnel—que nous ayions eu 2 heures de repos de quelque sorte, pas même pour nous asseoir sur une chaise, au fait la chaise était empilée avec le bagage au bout du wagon, de sorte que l'ouvrage n'est simplement que de l'esclavage jusqu'à présent.

Q. Y a-t-il quelque moyen de remédier à cela, que vous pouvez voir?—R. Je n'en vois pas; c'est pire qu'avant, je crois; le pays grandit rapidement et ça devient pire.

Q. Est-ce qu'un plus grand nombre wagons ferait quelque chose?—R. Un plus grand nombre de trains sur différentes lignes sans doute remédierait de quelque façon; plus d'embranchements s'ouvriraient et on mettrait plus de bureaux de poste.

Q. Est-ce qu'avec des commis additionnels vous pourriez résoudre la difficulté?—R. Oui, si nous avions un wagon convenable; prenez actuellement les trois commis de malles ordinaires, ils prennent toute la place dans les wagons pour faire leur ouvrage.

Q. De sorte que vous ne pourriez pas accommoder un commis additionnel actuellement dans ce wagon?—R. Non, le wagon devrait être agrandi de quelque façon.

Q. Y a-t-il autre chose que pour désirez dire?—R. Dans ce district, comme dans d'autres en Canada, car je suis sûr que ce n'est pas seulement dans notre district, le système de mettre les commis à l'amende pour irrégularités. A mon avis cela ne conduit à aucun bon résultat; j'y regarde de cette façon: en général si un commis croit qu'il fait son devoir et fait une erreur et qu'on le mette à l'amende pour cette erreur, 99 cas sur 100, pour un temps du moins, il ne travaillera pas aussi bien et il essaiera de se reprendre sur cette amende. J'ai considéré cette question, et je trouve que les grandes compagnies de chemin de fer ont un système de marques de mérite et de démérit. Le serre-frein aura peut-être des marques noires pour quelques offenses. Ces marques noires pourront être effacées par lui-même en donnant un service meilleur ou quelque service extra d'une manière ou d'une autre, et je crois que dans le service postal des chemins de fer si quelque chose de semblable était organisé ou institué, ce serait beaucoup mieux.

Q. Quel est le montant de l'amende des courriers et pourquoi les met-on à l'amende?—R. Un jour de paie pour négligence ou désobéissance aux instructions, sans doute il y a beaucoup de cas où j'admets qu'un commis doit être mis à l'amende ou que quelque chose doit être fait pour le ramener au droit chemin.

Q. Mais vous pensez que le système de déduire sur leur paie est faux, n'est-ce pas?—R. Oui, en général un commis peut penser qu'il fait son ouvrage avec soin, et

s'il fait une erreur par une petite négligence il est mis à l'amende pour cela, dans plusieurs cas il se dit: "Je me reprendrai".

Q. Ne trouvez-vous pas que les longues heures d'ouvrage dont vous avez parlé peuvent porter un homme à faire des erreurs?—R. J'ai eu un ou deux cas d'erreurs par suite d'excès de fatigue, mais M. Davidson, l'inspecteur ici, a été très indulgent. Les wagons actuels ont dépassé leur temps d'utilité et devraient être améliorés; il se peut qu'ils aient été des wagons très pratiques il y a 10 ou 15 ans, mais ils ne le sont plus maintenant.

Q. Parlez-vous de ceux qui partent de Calgary?—R. Les grands wagons sur la ligne principale.

Q. La compagnie de chemin de fer construit-elle les mêmes wagons?—R. Oui, mais je dois dire que les casiers aux lettres et le râtelier pour le tri sont satisfaisants; ils ne peuvent pas être améliorés maintenant et sont satisfaisants, mais il n'y a absolument rien pour mettre les lettres recommandées ou pour en prendre soin en route. Nos casiers sont faits de telle façon que nous devons nous en servir pour les lettres ordinaires et les lettres recommandées, ce sont là toutes les choses que je désire porter à votre attention.

Le témoin se retire.

ALBERT ADDISON LAKE, assermenté.

Examiné par M. Lake:

Q. Vous êtes courrier sur chemins de fer?—R. Oui.

Q. Quel âge avez-vous?—R. 28 ans.

Q. Quel est votre salaire?—R. $700 par année, et de plus je reçois une allocation provisoire de $120 par année.

Q. Vous avez passé les examens et êtes sur la liste des permanents, je suppose?—R. Oui, depuis 5 ans.

Q. Quel salaire aviez-vous en entrant?—R. $400.

Q. Avez-vous eu une augmentation annuelle depuis?—R. Je crois que j'en ai manqué une parce que j'ai été un an en dehors du service; j'ai manqué une augmentation de $50.

Q. Maintenant, qu'avez-vous à dire?—R. D'abord, je dois dire que mon salaire n'est pas suffisant à $700 par année; j'ai pris quelques notes sur lesquelles je désirerais attirer votre attention.

Il y a cinq ans j'ai été nommé courrier sur chemin de fer, au salaire de $40 par année; j'ai eu une agmentation régulière de $50 par année depuis, excepté la première année, où j'ai reçu $100 d'augmentation, et chaque année depuis lors $50, à l'exception d'un an que j'ai mentionné quand j'étais hors du service. Je crois que l'année dernière il y eut un amendement à l'acte, que les commis entrant au service commenceraient avec un salaire de $500 par année et une allocation provisoire additionnelle de $120 par année, de sorte que les commis qui sont entrés l'année dernière ont plus que $100 par année de plus que quand je suis entré.

Q. Vous n'avez pas d'objection à cela, n'est-ce pas?—R. Non, mais je crois que mon salaire devrait être augmenté de $100 par année pour me mettre sur le même pied qu'eux.

Q. Si c'était nécessaire de leur donner une augmentation additionnelle vous croyez qu'il doit être tout aussi nécessaire de vous en donner une, est-ce cela?—R. Oui, d'autant plus que j'ai eu plus d'expérience. En outre, l'acte dit que l'augmentation qui était autrefois de $50 soit maintenant de $100 par année jusqu'à concurrence du salaire de $800; après quoi l'augmentation retombe à $50 par année. Nous, les vieux commis, pre-

nons part à cela, je suis content de le dire. Je crois qu'un homme doit avoir cette augmentation de $100 chaque année jusqu'à ce que le salaire maximum soit atteint. On ne devrait pas la laisser tomber quand un homme a été assez longtemps dans le service pour recevoir $800 par année; prenez la moyenne des hommes qui sont généralement mariés et ont probablement une femme et une famille à soutenir, je crois qu'au lieu de perdre $50 par année on devrait les ajouter. Il devient vieux et a sa famille à soutenir et les dépenses augmentent chaque jour, mais son salaire diminue par ce système. Je ne crois pas qu'un homme qui a été dans le service pendant 17 ou 20 ans, 17 ans est, je pense, le temps où il atteint le maximum de salaire, je ne crois pas que $1,400 soient suffisants pour cet homme; 17 ans à travailler pour une compagnie, c'est long, et ce n'est pas une affaire d'où il puisse retirer un dividende régulier, et je crois qu'il gagne chaque centin qu'il reçoit, excepté avec le fonds de retraite.

Q. Faites-vous partie du fonds de retraite?—R. Oui. Je voudrais suggérer que le maximum de salaire soit augmenté à $1,800 par année, pour permettre à un homme et à sa famille d'économiser quelques centins pour les mauvais jours.

Q. Comment comparez-vous cette suggestion avec la suggestion qu'il devrait y avoir un fonds de pension?—R. Je ne connais pas grand'chose de ce fonds, mais si cela signifie plus d'argent pour un homme, j'en suis.

Q. Au lieu de donner 5 pour 100 au fonds de retraite, cela aiderait à vous pourvoir une allocation quand vous aurez atteint un certain âge, et cela serait suffisant pour pourvoir à vos besoins quand vous ne pourrez plus travailler?—R. Cela dépend, je suppose, de l'âge; quel serait l'âge?

Q. L'âge de 60 ou 65 a été mentionné?—R. C'est l'âge ordinaire.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Monsieur Johnson a parlé de l'allocation pour parcours comme n'étant pas suffisante, et il a donné un exemple; j'en ai un autre. Prenez un voyage de Calgary à Edmonton; vous êtes absents deux jours, et il y a le coût de deux repas sur le train, 2 repas à Edmonton, et le coucher à Edmonton, ce qui fait un total de $2.50. L'allocation totale pour ce parcours est de $1.92.

Q. Combien d'heures travaillez-vous?—R. A peu près 7½ heures ou 8 heures par jour. Huit heures en montant et 7½ en descendant.

Q. Y a-t-il autre chose?—R. Je crois que le gouvernement pourrait nous donner des hommes supplémentaires pour les vacances et la maladie. L'acte dit que nous avons droit à 3 semaines de vacances par année pourvu que nous ayons fait notre ouvrage d'une manière satisfaisante. Actuellement il nous faut doubler pour avoir nos vacances. Nous devons partir une journée plus tôt, ce qui nous donne une journée demoins en ville, par conséquent nous enlevons un homme de l'équipe et le laissons partir en vacances, et durant ce temps nous avons une journée de moins en ville. Dans ces circonstances nous n'avons pas de vacaces du tout; nous avons pour nous le temps que nous avons doublé, et quand nous avons gagné ce temps-là, ce ne sont pas, à mon avis, des vacances proprement parlant.

Q. Quelles sont vos heures actuelles d'ouvrage?—R. Pratiquement 15 heures par jour. Disons, en partant d'ici pour Moosejaw, une course d'à peu près 14 heures, un homme travaille pratiquement tout le temps; nous arrêtons à Moosejaw pour 5 ou 6 heures si le train est en temps et nous revenons, la course en revenant est d'à peu près 16 heures, de sorte que le voyage complet est de 30 heures.

Q. Et en outre, il vous faut être de service une heure avant le départ du train?—R. Oui.

Q. Aux deux places?—R. Oui, et une heure à chaque place après l'arrivée du train, ce qui fait un total de 33 heures.

Q. Cela veut dire que vous avez 33 heures d'ouvrage dans combien de jours?—R. Dans pratiquement 5 jours, mais l'ouvrage est continuel, jour et nuit, pour ce temps-là, souvenez-vous bien.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Par rapport aux passes durant les vacances; actuellement nous ne pouvons pas avoir de passe pour aller nulle part durant les vacan-

ces. Nous avions l'habitude d'avoir une passe du surintendant pour voyager et passer nos vacances à la côte, mais maintenant, je comprends que nous ne pouvons pas avoir de passe, et le plus que nous pouvons avoir c'est une passe pour notre propre division seulement. Je demanderais que durant nos vacances nous puissions avoir une passe pour voyager, et que des arrangements soient faits à cet effet.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Oui, et c'est par rapport aux positions qui sont ouvertes, telles que inspecteur de bureaux de poste ou sous-inspecteur, ou n'importe quelle autre position meilleure que celle que nous avons.

Q. Y a-t-il quelque position à laquelle vous aspiriez dans le moment?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est-elle?—R. J'en ai tant.

Q. Qu'est-ce que le courrier ambitionne et qu'il peut possiblement avoir?—R. Le courrier sur chemin de fer n'a rien à moins d'avoir des influences politiques.

Q. Quelle position son expérience le rend-il apte à occuper, maître de poste ou de succursale ou sous-inspecteur de bureaux de poste ou surintendant du service postal des chemins de fer?—R. Il n'y a pas d'autres positions dans le service postal de chemin de fer excepté courrier et surintendant.

Q. Est-ce tout?—R. C'est tout.

Q. Il n'y a pas grand terrain pour l'ambition, alors?—R. Non. Au moment où vous entrez dans le service, toute ambition est perdue.

Le témoin se retire.

JOHN EDGAR JOHNSON, rappelé.

Interrogé par M. Lake.

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service?—R. 23 ans.

Q. Quelle est la moyenne du temps que les commis de la poste sont capables de rester dans le service?—R. C'est une question à laquelle il est difficile de répondre, monsieur; j'ai connu des commis qui sont plus jeunes que moi et qui se sont affaissés par le surcroît d'ouvrage; il y a trois hommes dans le district de London, Ontario, que je connais personnellement et qui ont simplement cassé.

Q. Vers quel âge, à peu près?—R. Ils avaient peut-être de 40, 45 à 48 ans.

Q. Connaissez-vous personnellement quelqu'un qui a été capable de rester dans le service plus que 25 ans?—R. Oui, je connais un homme dans le district de l'est qui a été 38 ans sur la route; c'était un homme très actif, mais un type d'homme exceptionnel.

Q. Pouvez-vous me donner d'autres exemples d'hommes qui sont capables de rester dans le service aussi longtemps que cela?—R. Très peu. Je crois que ce nommé O'Mara du district de London est pratiquement le seul que je connaisse.

Q. En connaissez-vous d'autres de 30 ans de service?—R. Il y en a bien peu qui atteignent l'âge de retraite de 60 ans et qui sont bons à quelque chose ensuite. Je fais partie du fonds de pension et j'ai vu très souvent des hommes qui meurent très vite après être mis à leur retraite, non pas dans un seul cas, mais plusieurs.

Q. Alors vous croyez que cet ouvrage vous ruine physiquement?—R. Oui, l'ouvrage est très dur pour le physique; il n'y en a pas qui résistent. Nous revenons de nos courses absolument fatigués de corps et d'esprit.

Q. Seriez-vous en faveur de donner un large percentage de fonds de pension à votre femme au cas où vous mourriez avant d'y avoir droit?—R. Oui, à part le fonds de pension auquel j'appartiens, j'ai une assurance du service civil de $1,000, mais il y a quelque chose qui est dur à ce sujet-là, c'est qu'un homme qui est sous l'acte de fonds de pension a à payer 1 pour 100 de plus au fonds de pension pour avoir cette assurance, et je n'ai jamais compris cela; j'ai écrit au surintendant des assurances à ce sujet, mais je n'ai jamais eu de réponse satisfaisante. Les commis ne veulent pas en prendre à

cause de cela; il y a des commis qui vivent jusqu'à 60 ans dans le service postal des chemins de fer et qui retirent le fonds de pension ensuite.

Q. Pensez-vous que ce serait mieux pour garder les hommes dans le service?—R. Oui, je crois que le fonds de pension garderait les hommes au service plus facilement.

Q. Est-ce un service qui change beaucoup, pensez-vous que les courriers sur chemin de fer s'en vont souvent?—R. Monsieur Davidson, l'inspecteur ici, peut vous dire cela mieux que moi; les commis viennent pour quelques mois et trouvent l'ouvrage dur, puis s'engagent à de meilleurs salaires dans des bureaux de commerce.

Q. Vous pensez que c'est un ouvrage exceptionnellement dur?—R. Oui.

Q. Combien de temps un homme prend-il à devenir compétent dans cet ouvrage?—R. Cela dépend de l'homme; quelques commis deviennent compétents dans deux ans et avec d'autres cela prend plusieurs années.

Q. Y a-t-il quelques suggestion que vous voudriez faire qui amélioreraient le service en général, qui aideraient à garder les bons hommes dans le service, et le ferait rechercher davantage?—R. Bien, tant que les salaires ne seront pas haussés à tel point que le ministère des Postes ou le service postal des chemins de fer pourront concourrir avec les maisons d'affaires ordinaires, nous ne pouvons pas nous attendre à avoir des nouveaux commis de première classe.

Q. Comme proposition d'affaires, si vous étiez capable de vous procurer de très bons hommes, pensez-vous que vous pourriez faire l'affaire avec moins de commis?—R. J'en doute avec les conditions de l'ouest; j'en doute beaucoup. Si je ne faisais pas partie du fonds de pension et qu'on m'offrait mon salaire actuel à trois ou quatre cents dollars près, je partirais dans une minute, et je doute si j'en donnerais avis au ministère.

Q. Le fonds de pension garde les hommes au service?—R. Oui, je le pense. Mais si je pouvais améliorer ma position dans quelque ligne de commerce, je laisserais le service tout de suite, parce que les chances sont meilleures en dehors.

Le témoin se retire.

La commission ajourne.

12 août 1912

8.30 p.m.

Délégation de l'Association des Facteurs, entendue par M. Lake.

E. J. Fussmidge.—Je crois qu'il devrait être entendu qu'à un certaine âge où l'on devrait être mis à la retraite, et cet âge devrait être de 60 ans. Après cet âge un facteur ne vaut pas beaucoup, et ne peut pas faire d'autre ouvrage.

Q. Alors, vous seriez tous en faveur d'un système de pension, pourvu que c'en soit un bon?—R. Oui, si l'on ne veut pas retenir un trop fort percentage de notre salaire.

Q. Comme suggestion, si l'on continuait à retenir 5 pour 100, soit pour un fonds de pension, ou un fonds de retraite, lequel choisiriez-vous?—R. Nous ne savons pas ce que la pension serait en réalité, et, une supposition que l'on soit dans le service pendant 20 ou 25 ans, et que l'on retienne 5 pour 100 de notre salaire, nous retirerions un montant d'argent considérable, vu que l'on ajouterait l'intérêt, et qu'après 15 ans l'intérêt double; nous en parlions tous, et nous n'en sommes pas venus à une conclusion, et je n'aimerais pas que l'on fasse quoi que ce soit avant d'en avoir causé avec vous. A notre assemblée, je n'ai pas été autorisé de vous parler de ceci, vu qu'on ne vous attendait pas avant aujourd'hui à midi, et que nous n'avons pas eu occasion d'en parler avec les autres facteurs.

Q. Je n'aimerais pas avoir votre opinion définitive à ce sujet avant que l'on place devant vous le Bill détaillé, mais j'aimerais savoir si un système de pension re-

cevrait votre approbation?—R. Je crois que le système que nous suivons maintenant serait le meilleur.

Q. C'est le système de fonds de retraite?—R. Oui, et nous revevrions notre argent lorsque nous cesserions de travailler; nous savons que cet argent nous appartient alors.

Q. Est-ce une opinion générale que vous émettez?—R. Je crois que c'est l'opinion. le fonds de retraite. Un homme peut recevoir sa pension à 60 ans, et ne vivre qu'une année; il perdrait alors tout l'argent qu'on a retenu.

Q. Avez-vous lu le bill Power, présenté au Sénat?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet du coût de la vie?—R. J'aimerais à dire qu'à présent les facteurs ne reçoivent pas un assez fort salaire. Un individu reçoit d'abord $2 par jour, puis après le premier mois il reçoit $2,25, et ensuite il lui faut attendre deux ans avant d'avoir une nouvelle augmentation; ceci n'est pas suffisant pour vivre, ceci ne représente que cinquante-cinq ou soixante piastres par mois au début, et avec l'allocation provisoire, un total de soixante et trois ou soixante et quatre piastres par mois; sans doute ceci augmente jusqu'à $2.75 par jour, avec une allocation de $15 par mois. C'est le maximum.

Q. Et ceci, après combien d'années de service?—R. Après six ans de service sur la liste du personnel permanent

Q. Veuillez nous donner vos raisons pourquoi ce n'est pas suffisant?—R. La raison c'est que le coût de la vie a beaucoup augmenté dans l'Ouest. Il y a sept ans, je n'étais pas marié, et je pouvais avoir chambre et pension pour $4 par semaine, et maintenant vous ne pouvez pas avoir chambre et pension au-dessous de trente piastres par mois.

Q. Y a-t-il quelqu'un qui n'est pas marié, ici, ce soir?—R. Oui, voici M. Goldberg.

SOLOMON GOLDBERG dit:

Interrogé par M. Lake:

Q. Combien payez-vous pour votre pension?—R. $28 par mois, mais je vis chez ma mère.

E. J. FUSSMIDGE dit:

Interrogé par M. Lake:

Q. Bien, continuez monsieur Fussmidge?—R. Je suis marié, et, avec mon salaire, il me faut payer $30 par mois de loyer pour une maison de 5 chambres, et de plus, mon compte de combustible se monte à $8 par mois été et hiver.

Q. A quelle distance votre propriété est-elle du bureau de poste?—R. A peu près un mille et demi; elle est à Sunnyside. Il me faut marcher chaque matin pour arriver ici à 6 heures, et il me faut une demi-heure pour faire le trajet. On ne peut rien avoir à meilleur marché aux alentours.

Q. Depuis combien de temps louez-vous une maison?—R. Depuis le 27 février de cette année.

Q. De sorte que vous ne pouvez pas comparer le coût présent du loyer avec celui d'il y a 7 ans?—R. Oui, c'était meilleur marché alors.

HERBERT RACKHAM dit,

J'étais marié il y a quatre ans, et je louais alors une maisonnette de 4 chambres moyennant $15 par mois.

Q. A quelle distance du bureau de poste?—R. A moins d'un mille. Et aujourd'hui je vis à deux milles du bureau de poste, et je paie $30 par mois pour une maison de 6 chambres; j'ai trois enfants, et nécessairement cela fait de la différence, de sorte qu'il me faut louer une plus grande maison.

E. J. FUSSMIDGE dit,

Prenez $30 par mois de loyer, $8 par mois de chauffage, et $2 pour la lumière, cela fait $40 par mois; ajoutez $3 pour l'eau 4 fois par année; de plus il faut que je paie des assurances sur ma vie, et sur celle de ma femme; c'est encore $2, et il me faut acheter notre nourriture et notre habillement. Nous ne pouvons nécessairement pas faire d'économies. Tout cela se monte à $45 par mois, et considérez que je suis un de ceux qui reçoivent les plus hauts salaires; je reçois maintenant $72 par mois.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Cinq ans et trois mois; je suis dans le service depuis qu'on a commencé la livraison; et c'est tout ce que j'ai pour supporter ma femme et moi-même. De cette façon nous ne pouvons certainement pas avoir d'enfants, parce que nous ne sommes pas capables d'amasser assez d'argent pour commencer à en avoir. Ça coûte $100 pour le premier enfant, et je n'ai jamais pu économiser ce montant, de sorte que vous voyez qu'un facteur, au maximum de son salaire, ne gagne pas assez, et que nous ne pouvons pas, avec cette somme, nous donner du luxe.

ROBERT POULTNEY dit,

Je suis marié depuis 10 mois, et c'est une tâche d'arriver.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. A peu près un an et demi.

Q. Quel salaire recevez-vous?—R. $2 par jour, et $15 d'allocation mensuelle.

HERBERT RACKHAM dit,

Les journaliers, aujourd'hui, dans la ville de Calgary, reçoivent 30 cents de l'heure.

Q. Travaillent-ils 10 heures par jour?—R. Huit heures par jour; les manœuvres reçoivent 37½ cents de l'heure, et les aides-chaudronniers reçoivent 32½ cents de l'heure, pour 10 heures d'ouvrage.

FRED. G. BUSHEL dit,

Les agents de police recevaient d'abord un salaire de $75 par mois, et ils demandèrent une augmentation à cause du haut coût de la vie ici, et le conseil de ville leur accorda une augmentation jusqu'à $100 par mois.

Q. Combien d'heures travaillent-ils?—R. Une journée de 8 heures.

Q. En cas de maladie, reçoivent-ils leur salaire complet?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous savez cela?—R. Oui, monsieur, mais nous, nous ne recevons pas notre salaire en cas de maladie.

HERBERT RACKHAM:

Lorsque nous souffrons de maladies infectieuses, nous devrions recevoir notre salaire.

Q. Combien d'heures travaillez-vous?—R. Nous travaillons huit heures, parfois dix.

SOLOMON GOLDBERG dit:

On est supposé travailler huit heures par jour, mais il est très difficile de faire tout notre ouvrage dans ce temps; certains jours nous ne travaillons que 7½ heures, et certains autres 9 heures; le lundi nous travaillons certainement 2 heures de plus que tout autre jour. En somme, notre travail dépend de l'importance des malles, mais nous sommes supposés travailler huit heures par jour.

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet de l'augmentation du coût du loyer, ou quelque chose de défini concernant l'augmentation du montant de vos comptes pour aliments, épiceries et viandes?

HERBERT RACKHAM dit:

Nous payions le bœuf à Calgary, il y a cinq ans, 12½ cents; maintenant nous le payons 18 et 20 cents la livre, et le mouton est monté à 24 cents, tandis qu'il était alors à 18 cents la livre.

Q. Trouvez-vous la même augmentation pour l'épicerie?—R. Oui, le sucre a monté l'an dernier à $1.25 le sac de 20 livres, et il y a un an nous le payions 85 cents; nous payons maintenant le beurre 35 cents, et nous pouvions l'acheter pour 25 cents l'hiver et l'été, et à présent il est monté à 40 et 45 cents, pendant les mois d'hiver.

Q. Comment faites-vous pour joindre les deux bouts avec cette énorme augmentation dans le coût des loyers et de la vie, etc.?—R. Je ne recevais que $45 avant ma dernière augmentation à $50; je n'avais pas alors un aussi gros salaire que maintenant, et cependant j'ai autant de difficulté maintenant que j'en avais alors. Ce 50 cents de surplus équivaut à peu près à ce que je recevais alors, et je ne crois pas que je sois plus riche aujourd'hui; naturellement ma famille a augmenté, mais j'en suis au même point où j'étais au commencement.

Q. Achetez-vous autant de rôtis de bœuf que vous en achetiez?—R. Bien, je crois que je vis tout aussi bien.

T. J. FUSSMIDGE dit:

Q. Comment vous arrangez-vous?—R. Il me faut louer deux chambres à $15 par mois; ceci paie mon loyer, mais naturellement cette maison n'est pas réellement la mienne, et je ne puis pas faire comme je le désirerais si je pouvais vivre comme je devrais le faire.

Q. Est-ce une chose commune chez les facteurs?—R. Oui, monsieur, très commune.

Q. Louent-ils les chambres dont ils peuvent se passer?—R. Oui, monsieur; au début, il leur faut demeurer dans des cambuses; ils n'ont pas le moyen de payer de loyer. Ceci est très insanitaire, et un facteur devrait pouvoir demeurer dans une maison, et conserver sa santé afin de pouvoir faire son ouvrage.

SOLOMON GOLDBERG dit:

Je crois qu'il y a au moins 8 ou 10 facteurs demeurant actuellemeent dans des cambuses.

Q. Des cambuses d'une chambre?—R. Je ne voudrais pas dire cela.

E. J. FUSSMIDGE dit:

Je connais un homme qui vit dans une cambuse d'une chambre, et il a trois enfants. Il tâcha de diminuer ses dépenses pour payer tout comptant sur un lot et se bâtir, mais pour cela il faut qu'il vive comme je vous ai dit; il lui faut se priver, et vivre continuellement au pain et au beurre; il ne peut pas se payer 2 ou 3 rôtis par semaine.

M. LAKE.—Autre chose dans le même sens?

FRED. G. BUSHEL dit:

Je ne crois pas que nous puissions mieux nous expliquer que ne l'a fait M. Fussmidge; je crois que c'est l'ensemble de l'opinion.

HERBERT RACKHAM dit:

Supposez un homme marié, au cas d'un accouchement, les honoraires du médecin sont de $25, et ceux de la garde-malade sont de $15, et à part la garde-malade il lui faut quelqu'un dans la maison pour faire l'ouvrage ordinaire, et cela coûte $12 à $15 pour deux semaines; et naturellement il vous faut les nourrir tout ce temps.

Je crois que $100 pour un accouchement est un bon estimé, sans rien gaspiller, et n'est que juste pour les employés. Et ce n'est pas faire les choses sur une haute échelle.

SOLOMON GOLDBERG dit:

Pour ce qui concerne le haut coût de la vie, j'ai un frère qui est boucher, et il avait coutume de pouvoir acheter de la viande en gros pour 4 cents et 6 cents la livre, et il lui faut maintenant payer 8 et 10 cents la livre pendant toute l'année pour cette même viande; sans doute, ceci subit de légères fluctuations. Ce pourquoi il payait 4 et 6 cents, il paie maintenant de 8 à 10 cents.

Q. Qu'avez-vous à suggérer pour rendre le service meilleur, à part l'augmentation de salaire; avez-vous quelques suggestions à faire?—R. Que l'on donne des salaires qui permettent aux hommes de garder leur position.

Q. Et à propos de la question de permanence?

E. J. FUSSMIDGE dit:

Nous calculons que si un homme commençait à $70 par mois, et recevait $5 d'augmentation par mois, après 6 ans son salaire serait de $100. Je crois que cela encouragerait les hommes à rester 6 ans dans le service, cela les retiendrait, et ils pourraient élever leur famille d'une façon convenable. C'est ce que la police reçoit maintenant, et je crois que nous faisons un meilleur service qu'elle.

Q. Dois-je comprendre que vous désirez un taux mensuel?—R. Si nous avions un taux mensuel, nous pourrions alors être payés en cas de maladie; avec un salaire quotidien personne ne peut réclamer en cas de maladie; dans les vieux pays ils peuvent réclamer leur salaire en cas de maladie, s'ils reçoivent un salaire mensuel.

Q. Est-ce un des points, que vous voulez un salaire mensuel plutôt qu'un salaire quotidien; croyez-vous que cela améliorerait les conditions?—R. Je crois que mes confrères ici consentiraient à cela.

SOLOMON GOLDBERG dit:

Je ne vois pas quelle différence cela nous ferait de recevoir un salaire mensuel ou quotidien, pourvu que nous recevions notre salaire jusqu'à un certain point.

Q. Quelles sont vos vacances?—R. Deux semaines par année, et pou rsix mois nous avons une semaine si nous sommes sur la liste des permanents. J'y étais depuis onze mois et environ 26 ou 27 jours, et j'ai eu une semaine de vacance.

Q. Recevez-vous un supplément?

M. E. J. FUSSMIDGE dit:

Oui, prenez dix jours ou le supplément de vingt dollars.

M. SOLOMON GOLDBERG dit:

Je ne comprends pas cela; j'ai pris les dix jours additionnels l'année dernière, mais je n'ai pas eu de salaire pour les dix jours, mais j'ai eu le bonus à la fin de l'année, et alors il nous a fallu être de nouveau recommandés à raison de bonne conduite pour le supplément.

M. E. J. FUSSMIDGE dit:

Pour mauvaise conduite nous ne recevions que les dix jours ou le supplément de $20; ceci est soumis à une recommandation du maître de poste.

Q. D'après votre expérience a-t-il exercé cette discrétion convenablement?—R. Oui, monsieur, c'est un maître de poste convenable. Il n'y a eu qu'un seul homme qui n'a pas reçu son supplément; on lui a retranché $15 pour mauvaise conduite.

Q. L'avait-il mérité?—R. Oui, monsieur, et il est le seul homme auquel j'ai eu connaissance que l'on ait retranché le supplément.

M. HERBERT RACKHAM dit:

Pour une permanence je ne vois rien contre la mise à la retraite pour qu'un homme garde sa position; c'est une question pour laquelle nous devrions travailler et s'il a donné de 25 à 30 ans de service ceci doit être pris en considération.

Q. Préféreriez-vous cela à la retraite?—R. Oui, monsieur; je voudrais la même chose qu'ils font en Angleterre; après 25 ans de service un homme a droit à 25 pour 100 de son salaire.

M. FRED. G. BUSKEL dit:

Pour ce qui concerne la permanence je désire seconder ce que M. Rackham a dit au sujet de la mise à la pension et au sujet des facteurs quittant le service si jeunes dans cette contrée de l'Ouest, peut-être le laissant beaucoup plus jeunes que ceux de l'Est, les chemins sont si mauvais ici, et c'est la vraie raison pour laquelle les hommes quittent si souvent le service.

Q. La ville s'agrandit et vous trouvez que vos parcours sont peut-être prolongés?—R. Oui.

Q. N'y a-t-il pas de nouvelles nominations pour les besoins de l'agrandissement?—R. Non, monsieur, et dernièrement trois hommes excellents quittèrent le service parce qu'il n'étaient plus capables de faire le travail.

Q. Combien faut-il de temps d'après vous pour qu'un homme soit capable de délivrer les lettres convenablement?—R. Cela prend bien trois mois; il peut délivrer la malle après être resté au bureau une quinzaine de jours, mais il ne peut acquérir une parfaite mémoire en moins de trois mois.

Q. Ainsi la perte de ces hommes constitue une perte pour le public?—R. Oui, une vraie perte pour le public et pour le service, monsieur.

Q. Parce qu'ils doivent devenir experts?—R. Oui. La députation se retire.

Le comité de l'Association des commis de la poste est reçu par M. R. S. Lake, commissaire public.

(Ne représentant pas l'association seulement, mais tous les commis employés dans le bureau le poste de Calgary.)

M. WILLIAM LEE est assermenté et interrogé par M. Lake:—

Q. Quelle est votre position et votre salaire?—R. Commis de troisième classe, grade B, salaire $800.

Q. Ceci comprend-il votre allocation provisoire?—R. Non, celle-ci est de $180 par an.

Q. Bien, qu'avez-vous à dire?—R. Pour ce qui concerne les frais de subsistance, vous savez sans doute qu'ici les frais de subsistance sont très élevés comparativement à toute autre ville du Canada. Ils sont extrêmement élevés; le temps que j'ai eu pour me procurer des statistiques au sujet du coût de la vie à Calgary a été court, et j'ai ici un tableau du coût de la vie qui prouve ce qu'un homme qui travaille doit dépenser en un an, pour ses frais de subsistance à Calgary; je dois dire que c'est une évaluation bien conservatrice; ce rapport a été publié dans les journaux; c'est une coupure de nos journaux de Calgary.

Q. Je suppose, messieurs, que vous avez tous lu ceci, et que vous direz que cette évaluation est très conservatrice?—R. Oui, monsieur, et le plus gros item est celui

des loyers des maisons; seulement $35 par mois, qui est une évaluation très modérée, pour une petite maison de cinq pièces, sans doute un bon nombre parmi nous ne vivent pas dans d'aussi bonnes maisons, il ne nous est pas possible de le faire.

Q. Vous croyez que $35 par mois est une évaluation modérée pour une petite maison de cinq pièces?—R. Oui, pour une maison absolument moderne.

Q. Je préférerais que vous parleriez de vos propres expériences, cela aurait plus de poids que des exposés de ce genre?—R. Je n'ai pas eu le temps de bien préparer un tableau, mais j'habite une maison à moi; je n'ai pas acquis cette maison avec l'argent épargné depuis que je suis au service des postes.

Q. Quand êtes-vous entré au service des postes?—R. Il y a quatre ans.

Q. Vous serait-il possible de nous donner l'évaluation comparée du loyer de la maison il y a quatre ans avec celui d'aujourd'hui?—R. Oui, monsieur; il y a quatre ans cette maison pouvait être louée $20 par mois, et maintenant elle vaut $35 par mois.

Q. Avez-vous gardé vos comptes de maison, pouvez-vous me dire à brûle-pourpoint à quoi vos comptes s'élèvent?—R. Je ne les ai pas gardés bien soigneusement, mais je crois savoir d'une manière générale ce que sont les prix comparativement à ce qu'ils étaient il y a quelques années; le prix du sucre est monté de cinq à sept sous par livre, le lait est monté de 8 à 10 sous par pinte, et le prix de la viande a presque doublé, le prix des combustibles s'est élevé beaucoup, à presque 20 pour 100 dans les trois ou quatre dernières années.

M. George John Scott dit:—

Interrogé par M. Lake:

Q. De que lleclasse êtes-vous commis?—R. Troisième grade B, salaire $980 par année, cinq années de service au mois de juillet dernier; il y a cinq ans que je suis arrivé à Calgary, on pouvait acheter le sucre de quatre-vingts à quatre-vingt-cinq sous pour vingt à vingt-cinq livres; aujourd'hui on paierait la même chose $1.25 à $1.35, suivant le marché que l'on conclurait à l'avance. Durant la semaine, il vous faudrait payer au moins $1.40 pour la même quantité; le prix du charbon est monté. Dans ce temps-là, on pouvait avoir du charbon, d'assez bon charbon, pour six piastres par tonne. Si vous achetez le charbon dur de Pensylvanie, il coûte jusqu'à $14, mais ceci est hors de question, durant les mois d'hiver un homme qui a des enfants, et j'en ai deux, doit chauffer jour et nuit, quelquefois pour un mois, et souvent pour deux mois sans arrêter, et pendant ce temps-là un homme brûlera au moins deux tonnes de charbon par mois, pour avoir un bon feu; les fruits sont très chers ici, je crois qu'ils sont plus chers que partout ailleurs; les pommes coûtent de ce temps-ci trois livres sterling le baril. Si nos femmes font des tartes aux pommes elles doivent un peu économiser, elles ne peuvent pas en mettre assez pour faire une bonne tarte; les prunes se vendent soixante sous le panier de cinq livres, et en comparant ce prix avec celui d'il y a cinq ans, vous constatez que le prix des pommes était de six livres sterling le baril.

Q. A cette saison-ci de l'année?—R. Oui, on pouvait avoir de bonnes pommes à ce temps-ci de l'année.

Q. Parlez-vous d'après votre propre expérience?—R. Oui, monsieur, et pour ce qui concerne le loyer des maisons je louais à Calgary un étage au-dessus d'un magasin; je payais $12 par mois pour quatre chambres et la maison n'était pas absolument moderne. Un seul cabinet de toilette et un bol, c'est tout, et aujourd'hui ce même étage se loue trente dollars par mois. Quand j'ai déménagé de cet étage j'ai pris une petite maison dans la banlieue; sans commodités, sans eau, ni égout aux environs je paye $10 pour cela.

Q. Où cela se trouve-t-il?—R. A Hillburst, c'est maintenant dans le cercle d'un mille et quart, et si cette maison aujourd'hui avait les améliorations modernes il fau-

drait payer $35 par mois de loyer; un homme qui paye $35 de loyer a une petite chance de vivre. Alors on pouvait acheter la viande à 10 cents la livre, et on la paye maintenant vingt à vingt-cinq cents la livre.

Q. Avec votre augmentation de salaire devez-vous vivre dans une maison semblable?—R. C'est justement ce qui marche de pair avec mon salaire; la maison n'a que quatre chambres; elle n'avait que deux chambres, mais nous avons fait une rallonge et nous avons maintenant quatre chambres et une chambre de bain, et ceci après un travail de cinq ans et en nous privant beaucoup. Un homme doit payer $100 comptant, et le reste passe pour son loyer. Il doit se priver, et non seulement se priver lui-même, mais priver toute sa famille, pour être capable de payer son loyer. Il n'y a que l'énergie qui lui fait accomplir cela, et rien autre chose. Ce rapport présente une pinte de lait par jour pour toute la famille. Pour le moment ceci n'est pas suffisant pour ma famille; il nous en faut une plus grande quantité.

M. Allen D. Aitken dit:—

Q. De quelle classe êtes-vous commis?—R. Commis de troisième classe, grade A. $900 de salaire, avec une somme supplémentaire de $180.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Il y aura six ans au mois de décembre prochain. Je constate que d'après la nouvelle loi mise en vigueur le 1er avril un commis travaille sept ans avant d'atteindre un salaire de mille dollars, ce qui n'est rien quand je considère qu'un homme a besoin de ses cent dollars après trois ans de service tout autant qu'auparavant.

Q. Ceci devient-il une question de fait régulière?—R. Oui, pour avoir $800, maintenant, un homme doit passer un examen; un homme peut devenir commis de troisième classe sur un examen préliminaire, ce qui lui donne de cinq à huit cents dollars; ceci est la période de la troisième classe.

Q. Il ne peut gagner plus de huit cents dollars sans passer un nouvel examen?—R. Oui.

Q. Quel est cet examen?—R. Un examen d'aptitude.

Provisoire ou littéraire?—R. Un examen d'aptitude.

Q. Subit-il l'examen sur les devoirs de son service ou un examen littéraire?—R. Non; il subit un examen littéraire; l'examen préliminaire est fait comme épreuve, mais l'examen littéraire est beaucoup plus difficile et fait dans le même genre.

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet de cette question, le second examen est-il nécessaire?—R. Pour ce qui concerne cette ville je ne le crois pas nécessaire; il serait nécessaire s'il y avait une grande concurrence, mais il ne semble qu'un examen du travail des hommes serait beaucoup plus utile qu'un examen littéraire. Un homme peut être bon écolier et n'avoir aucune aptitude pour les travaux du bureau de poste.

Q. D'après vous l'examen de promotion à un grade plus élevé devrait être basé sur les capacités d'un homme pour les travaux du bureau?—R. Oui.

Q. Plutôt que sur les talents littéraires?—Oui; je ne sais pas si j'ai rencontré des hommes ici mais j'en ai rencontré dans le travail de bureaux de poste. Ils peuvent être très instruits et capables de passer n'importe quel examen, mais il ne leur serait pas possible de s'adapter aux travaux du bureau de poste comme d'autres peuvent le faire; aussi je considère que l'allocation provisoire de $180 devrait être de $300, ce qui ferait vingt-cinq dollars par mois. Ceci remédierait à la différence du coût de la vie, qui est beaucoup plus élevé ici que dans l'est.

Q. Quelle a été votre expérience dans l'est?—R. Je n'ai eu aucune expérience là; je ne suis renseigné que par les statistiques que j'ai lues.

Q. Pouvez-vous parler d'après votre expérience personnelle?—R. Non, je ne le puis pas; je n'ai jamais habité dans l'est. Ainsi, d'après ce nouveau projet de loi, les commis supérieurs de troisième classe et les plus jeunes et les plus anciens commis de seconde classe descendirent en grade pour accommoder les salaires qu'ils recevaient à

partir du 1er avril cette année, tandis que le salaire du commis de première classe était augmenté pour convenir au grade qu'il atteignait, ceci me semble injuste. Le 1er octobre, l'année dernière, je recevais $900 comme commis de seconde classe, et le 1er avril j'ai été mis en arrière dans la troisième classe, grade B.

Q. Quelle était la raison de cela?—R. Je ne sais pas; on peut lire dans le projet de loi que cela devient légal le 1er avril; je ne me rappelle pas exactement les termes.

Q. Que tous les commis recevant $900 ou moins devraient être mis à tel ou tel grade?—R. Oui, tous les commis qui reçoivent de $500 à $800 sont dans la troisième classe B, et tous ceux qui reçoivent de $800 à $1,000 sont dans la troisième classe, grade A; $1,000 à $1,200 sont dans la seconde classe, grade B., et ainsi de suite.

Q. Quel était votre grade avant que ceci fut mis en vigueur?—R. Commis, seconde classe, et je suis maintenant placé dans la troisième.

Q. Est-ce une renomination de grades?—R. Ils appellent cela une reclassification.

Q. Vous dites que vous étiez commis de seconde classe, deuxième grade?—R. Oui.

Q. Aviez-vous été nommé par quelques instructions particulières?—R. Il y a un examen départemental organisé chaque année pour les commis, et s'ils passent cet examen ils ont droit à une augmentation de cinquante dollars. Ceci était dans l'ancienne loi, et lorsqu'ils atteignaient un certain salaire ils étaient promus au grade qui accorde ce salaire et mon salaire a atteint $900 le premier octobre dernier, ce qui était le moindre salaire pour cette classe.

Q. D'après l'ancienne loi, aviez-vous droit à une augmentation annuelle?—R. Oui, $50.

Q. De $900 jusqu'à quel montant?—R. De $1,000 comme commis de seconde classe cadette.

Q. La nouvelle classification vous a-t-elle empêché de recevoir la même augmentation?—R. Non.

Q. Vous pouvez encore, d'après la nouvelle classification, augmenter par $50 jusqu'à $1,000?—R. Oui.

Q. Alors vous ne perdez que le titre?—R. Non, pas seulement cela. Mais je considère que ceci n'est pas juste pour la classe dont je parle, tandis que les commis de première classe, au lieu d'être classés comme anciens obtenaient un commis de bureau; nous n'avons qu'un seul commis de première classe ici, et son salaire a été augmenté de deux cents dollars pour être à la hauteur des salaires des commis de sa classe, et nous, au lieu d'avoir obtenu une augmentation de salaire pour être à la hauteur des commis de notre classe, nous avons été reclassés et descendus en grade pour épargner le salaire.

Q. Ceci est-il arrivé pour plusieurs autres?—R. Oui, monsieur, à quatre autres.

Q. Ceci est-il arrivé aux commis d'autres classes?—R. Oui, les commis de troisième classe ancienne qui recevaient $800 depuis le 1er janvier, sont maintenant commis de troisième classe, grade B.

Q. A part la nomination de vos classes, cette réorganisation sera-t-elle avantageuse à votre condition pour l'avenir?—R. Je ne sais pas; mais ce que je ne comprends pas, s'il nous est possible d'atteindre un salaire de $1,000, où je suis classé comme commis de seconde classe cadette, grade B. Si je puis atteindre ma seconde classe que j'avais au mois d'octobre dernier, alors je ne perdrai pas d'argent.

Q. Pouvez-vous monter de la troisième classe où vous êtes maintenant à la seconde sans passer un autre examen?—R. Je crois que oui, autant que je puis savoir.

Q. Vous ne voyez rien qui puisse vous en empêcher?—R. Non, il n'est pas fait mention de cela dans la nouvelle loi.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Quand un commis de ce bureau est malade pour quelques jours en une semaine, ce temps-là est retenu sur son salaire.

Q Est-ce un commis permanent?—R. Oui, on ne lui retient pas pour toujours, on le lui remet sur la recommandation de maître de poste; si le maître de poste certifie qu'il a été réellement malade, il doit le recommander, et alors les autorités d'Ot-

tawa ordonnent de payer; on refuse très rarement de le faire, mais je veux dire ceci: je ne trouve pas que le maître de poste a le droit de retenir le salaire d'un homme; c'est dur pour un homme d'attendre pour recevoir son salaire de deux semaines.

Q. C'est dur pour un homme d'attendre un mois pour recevoir son salaire?—R. Oui.

Q. Vous croyez que les procédures devraient être autres, jusqu'à ce qu'un homme reçoive sa paye?—R. Oui.

Q. Si le maître de poste découvre qu'il n'était pas malade?—R. Oui, s'il découvre cela, il ne le recommanderait pas pour qu'il soit payé, et je crois aussi qu'il devrait y avoir une loi pour pourvoir à la mise à la pension des employés du service civil. Je crois que si un homme dépense sa vie au service du gouvernement jusqu'à l'âge de 60 ans, il me semble qu'il devrait être pensionné, mais je n'aime pas du tout cet achat de pension tel que pratiqué actuellement. Il ne l'achète pas exactement, mais on lui déduit cinq pour cent de son salaire comme fonds de retraite, et le ministère des Finances paie les intérêts composés quatre pour cent sur ces cinq pour cent de son salaire, et il me semble qu'un homme ne devrait pas être ainsi obligé d'acheter sa pension.

Q. Vous pensez que la pension devrait être rétablie et que l'on devrait abandonner le système de retraite?—R. Oui, on devrait rétablir la pension.

Q. Vous objecteriez-vous à payer encore cinq pour cent pour le fonds de retraite? R. Oui, je ne trouve pas que ce soit juste qu'un homme achète sa pension s'il dépense sa vie au ministère des Postes ou dans toutes autres branches du service civil; je trouve qu'il a droit à une pension. S'il paie pendant dix ans de service il aura droit à quelque chose, mais s'il quitte le service avant cela il n'aura rien; je crois que l'on devrait établir une pension. Si un homme a contribué de cinq pour cent de son salaire, certainement sa famille devra en bénéficier.

Q. Si sa famille en recevait le bénéfice, croyez-vous qu'un homme devrait payer?—R. Oui, pour admettre le cinq pour cent de déduction, mais si ceci est une pension dont la famille ne recueille pas le bénéfice s'il meurt, je ne crois pas qu'il doive le payer.

M. Hubert Holden dit:

Par M. Lake:

Q. De quelle classe de commis êtes-vous?—R. Troisième classe, grade B; salaire, $980 par an, ce qui comprend l'allocation provisoire du grade B.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Depuis quatre ans.

Q. Qu'avez-vous à dire sur ces sujets?—R. Je crois vous faire observer que dans la loi du service civil on ne dit pas combien de temps un homme doit travailler; il n'est pas établi s'il doit travailler huit heures ou neuf heures.

Q. Durant combien de temps devez-vous travailler?—R. Huit heures et demie.

Q. Comment vous arrangez-vous au sujet du travail de nuit et du travail du dimanche?—R. Le travail de nuit se continue jusqu'à ce qu'il soit terminé, et probablement deux jours par semaine un homme devra travailler deux heures de plus chaque soir.

Q. Au bureau de poste vous devez avoir des hommes qui travaillent durant les 24 heures, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Comment arrangez-vous cela; travaillent-ils à tour de rôle?—R. Oui, ils les changent une fois par mois; le personnel du jour et le personnel de nuit.

Q. Dites-moi comment on procède, si vous le pouvez?—R. Le personnel de jour arrive à 6 heures 30 le matin et travaille probablement jusqu'à 8 h., il prend alors une demi-heure pour déjeuner puis se remet au travail jusqu'à 12 h. 30 ou 1 heure p.m.; une autre demi-heure lui est accordée pour dîner, puis il travaille jusqu'à ce que le travail soit terminé, c'est-à-dire jusqu'à cinq heures et quelquefois plus tard.

Q. Le même personnel arrive à 6 h. 30, et travaille jusqu'à cinq heures?—R. Oui.

Q. Et si le travail n'est pas terminé il travaille plus tard que cela?—R. Oui.

Q. Quand le personnel de nuit arrive-t-il?—R. La plupart des hommes arrivent à six heures et travaillent sans interruption jusqu'à deux heures du matin.

Q. Et la poste est alors fermée de deux heures à six?—R. Non, il y a trois personnels; il y a une autre personnel qui arrive à 11 heures et qui travaille jusqu'à sept heures.

Q. Sans interruption?—R. Oui, monsieur, mais on leur accorde une demi-heure pour le goûter; ils ne sortent pas, ils doivent l'apporter avec eux.

Q. Vous devez, à tour de rôle, faire partie de ces différents personnels?—R. Oui.

Q. Vous devez aussi travailler quelques heures le dimanche, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela signifie que lorsque votre tour arrive de travailler le dimanche vous devez travailler sept jours par semaine?—R. On nous accorde un congé, le samedi, au lieu du dimanche. Il nous faut arriver le samedi soir à 11 heures, et travailler jusqu'au dimanche matin.

Q. Le travail du dimanche commence toujours à 11 heures le samedi?—R. Oui.

M. William Lee dit:

Je fais partie du personnel au service des expéditions, et nous sommes appelé alternativement le dimanche à travailler quatre ou cinq heures; cela dépend du travail qu'il y a à faire, mais on nous remet ce temps durant la semaine quand il y a moins d'ouvrage.

M. Hubert Holden dit:

Q. Au sujet de ma remarque concernant les heures de travail, je me plains de ce qu'on doit toujours travailler plus longtemps, ceci n'est pas exactement une plainte, mais nous serions bien aises de voir dans le projet de loi combien de temps nous sommes supposés travailler; nous serions beaucoup plus satisfaits; quelques-uns du personnel croient que nous devons travailler huit heures régulièrement, et d'autres huit heures et demie, et nous travaillons tous pour le moins huit heures et demie.

Q. Constatez-vous quelquefois que vous opérez le travail en huit heures?—R. Non, monsieur.

Q. Comme question de fait, vous travaillez huit heures et demie et plus chaque jour?—R. Oui, monsieur, ceci pour le travail de jour, et il y a une autre question au sujet du temps supplémentaire au temps de Noël. Dans la semaine de Noël ou la semaine précédente et les deux semaines suivantes un homme travaille en moyenne cinq heures supplémentaires durant trois semaines, ce qui fait un total de quatre-vingt-dix heures qui ne sont pas comptées; nous n'avons aucune rémunération pour ce travail ni aucune heure libre. Voici un autre point: maintenant, nous retournons chez nous à six heures et demie, sept heures, quand il fait noir, et comme nous habitons la banlieue, nous ne pouvons aller prendre nos repas chez nous, nous apportons notre dîner, mais quand il nous faut travailler après l'heure nous ne pouvons arriver à la maison pour souper, et c'est dix sous extra pour notre tramway, et quand nous arrivons à la maison il est trop tard pour souper, c'est l'heure de se coucher.

Q. Vous n'avez aucune sorte de rémunération pour le travail supplémentaire que vous faites au temps de Noël?—R. Rien du tout, monsieur.

Q. Et vous constatez que vous travaillez quatre-vingt-dix heures supplémentaires dans ce bureau au temps de Noël?—R. Oui, monsieur, c'est une évaluation très modérée.

Q. Vous parlez d'après l'expérience personnelle que vous faites depuis quatre ans?—R. Oui, monsieur.

M. GEORGES JOHN SCOTT dit:

Au sujet des repas que nous devons apporter avec nous, il n'y a dans la bâtisse aucune commodité pour faire le thé ou autre chose pour boire; nous devons boire de l'eau froide, et durant la froide saison ça n'est pas très engageant.

Q. Vous parlez du temps de Noël?—R. Non, monsieur, je parle pour toute l'année.

Q. Toute l'année vous devez apporter vos repas spécialement pour le travail de nuit?—R. Oui, monsieur, le travail de nuit et le travail de jour qu'il faut continuer jusqu'à ce qu'il soit terminé. Dans le personnel de la ville, on peut terminer quelquefois vers deux heures moins le quart, mais vers la fin de la semaine, de jeudi au vendredi, il nous faut rester ici jusqu'à deux heures et demie et quelquefois je suis resté jusqu'à quatre heures du matin, et durant tout ce temps-là nous n'avons rien de chaud; nous avons une chambre au bas, dans laquelle nous prenons nos repas, et elle n'est pas très appétissante; comme question de fait, quelquefois il nous est impossible de manger dans cette chambre.

Q. Vous avez une salle à manger en bas?—R. Oui, il y a un endroit qu'ils appellent la salle à manger.

Q. Y a-t-il un poêle à cuisine dans cette chambre?—R. Non, monsieur, il n'y a pas un endroit dans toute la bâtisse où nous puissions faire cuire quelque chose.

Q. La salle à manger est l'endroit où vous êtes supposé aller pour prendre vos repas?—R. Oui, monsieur, il y a seulement la table et deux bancs; mais il n'y a pas de poêle, et nous aimerions quand les nouveaux bureaux seront construits, ce dont il est question, nous aimerions avoir un endroit particulier, où en tout temps quand nous sommes obligés de prendre nos repas, il nous soit possible de descendre et de cuire un bon repas si cela est nécessaire. Au sujet de transférer des commis de classe ancienne des bureaux de l'est aux bureaux de l'ouest, je considère que durant les deux dernières années il y a eu plusieurs commis de classe ancienne transférés au bureau de Calgaryl.

Q. Du service de l'intérieur?—R. Non, monsieur, du service extérieur.

Q. Des bureaux de poste du dehors?—R. De Toronto, ils viennent presque tous de Toronto. Ils sont nos aînés par ce qui concerne le service, mais, en même temps, nous trouvons que c'est injuste de les voir arriver à un bureau de Calgary et prendre les positions que nous croyons devoir appartenir aux commis de ce bureau. Il y a eu plusieurs commis envoyés ici, des commis de seconde classe ancienne, et des commis de seconde classe cadette, et quand ils arrivèrent il n'y avait pas un commis d'un grade aussi élevé dans le bureau, et avant que nos commis qui ont été cinq à neuf ans dans le service puissent atteindre le sommet du commis de première classe il leur faut attendre après le soulier d'un homme mort. Actuellement il n'y a qu'un seul commis de première classe, et nous ne voyons aucun avantage pour nous tant que ces commis seront transférés dans ce bureau.

Q. Avez-vous des commis dans ce bureau qui ont été dans le service pour un temps considérablement long, à part ceux qui ont été transférés?—R. Je crois que nous avons deux commis qui sont dans le service depuis huit ans.

Q. Vos commis ont-ils été transférés dans d'autres bureaux pour avoir des meilleures positions?—R. Non, monsieur, pas à ma connaissance du moins.

ALLEN D. AITKEN dit:

Je pense, qu'en considération des responsabilités des commis des mandats-poste, accomplissant les devoirs du département des notes postales et des timbres-poste que nous avons à Calgary, je pense que nous devrions avoir une rémunération supplémentaire et recevoir plus que les commis qui n'ont pos de responsabilité.

Q. Actuellement ces devoirs sont-ils remplis par un commis de troisième classe? —R. Oui, nous avons actuellement dans le département des mandats-poste trois commis qui ne reçoivent que cinq cents dollars par an, et il y en a deux ou trois qui reçoivent sept cents dollars par année; sans doute ils ont en plus leur allocation provisoire, mais ces hommes dans le département des mandats sont exposés à perdre de

l'argent et ils en ont perdu, et ils ont été obligés de le rembourser avec leur argent de poche. L'homme qui a la charge de surveiller tout le département des mandats-poste est payé neuf cents dollars par an comme moi et c'est tout, et il a la charge et la responsabilité de tout le département.

Q. Savez-vous si dans les autres bureaux de même grandeur ces positions de responsabilité sont occupées par des commis du même rang?—R. Je ne sais pas, monsieur, mais il me semble qu'ils devraient être payés davantage, vu la responsabilité. Le commis du bureau des recommandations a aussi beaucoup de responsabilité.

Q. Qui est à la tête de cette branche?—R. Un commis de troisième classe.

Q. Quel salaire a-t-il?—R. $900.

WILLIAM LEE dit:

Je désire vous dire que pour ma part je suis plus que satisfait de la manière dont nous traitent le maître de poste et son aide; ils ont été pour nous plus que des amis, et nous traitent au bureau d'une manière parfaite.

M. LAKE dit:

Avez-vous quelque chose à dire au sujet de vos débuts dans le service, y avait-il concurrence?

M. G. J. SCOTT dit:

Je trouve qu'il devrait y avoir concurrence.

Q. Croyez-vous qu'il devrait y avoir concurrence?—R. Oui.

Q. Croyez-vous qu'il y aurait un nombre de candidats suffisant pour entrer en concurrence?—R. Oui, monsieur, je crois qu'il y aurait un nombre de candidats suffisant qui demanderaient à entrer au Service civil s'il y avait concurrence.

Q. Combien de temps avez-vous comme congé?—R. Trois semaines.

Q. Combien y a-t-il de commis temporaires dans ce bureau?—R. Dix-huit.

Q. Combien comptez-vous de commis dans tout le personnel?—R. 34, y compris les facteurs.

Q. Je parle des commis eux-mêmes?—R. Il y a dix-huit commis temporaires et le personnel compte 34 hommes.

Q. Combien de temps doivent-ils rester commis temporaires?—R. Un an, et ils seront remerciés s'ils ne passent l'examen d'aptitude du Service civil.

Le comité se retire.

La Commission est ajournée.

13 août 1912.

Une délégation des chefs de départements paraît devant M. R. S. Lake, commissaire du service civil.

Etaient présents:—

D. A. Bruce, inspecteur des bureaux de poste; G. King, maître de poste; H. G. Graham, inspecteur des douanes; T. F. English, percepteur des douanes; W. E. Talbot, agent des Terres fédérales; D. G. Davidson, surintendant du service de la poste sur chemins de fer; X. Saucier, inspecteur du Revenu de l'Intérieur; R. W. Fletcher, percepteur du Revenu de l'Intérieur.

M. G. C. KING dit:

Je crois qu'il serait préférable d'unir le service extérieur avec le service intérieur; en agissant ainsi on aurait de meilleurs hommes pour le service; les hommes seraient plus qualifiés pour le travail qu'ils le sont maintenant. Si vous avez besoin de cinq ou six commis vous recevez des demandes de personnes qui sont les amis de ces candidats et vous êtes presque obligés de les accepter, bien que vous n'en n'ayez aucun désir quelquefois; si ces positions étaient ouvertes à tout le monde, nous pourrions avoir une meilleure classe de commis que celle que nous avons actuellement.

Q. Pensez-vous que vous auriez un nombre de jeunes gens suffisant qui s'offriraient à remplir ces positions?—R. Oui, je le crois si l'on payait un salaire convenable.

Q. Pensez-vous pouvoir avoir des candidats?

M. DAVIDSON.—Je crois que oui, d'après les conditions suggérées par M. King; si l'on payait suffisamment l'on aurait le nombre de candidats voulus, mais ils devraient subir leurs examens dans l'Ouest au lieu de les subir dans l'Est, ceci serait une des conditions.

Q. Un examen général du service civil serait-il suffisant pour fournir les hommes pour toutes les différentes branches du service ici, ou devriez-vous aussi subir différents examens pour chaque branche particulière du service.

M. BRUCE.—Peut-être aurions-nous d'abord quelques difficultés pour avoir des hommes, mais ceci n'aurait qu'un temps, il y aurait bientôt plusieurs candidats désirant les positions; je crois comme M. King, que ceci améliorerait beaucoup le service.

M. TALBOT.—En passant les examens, les candidats seraient-ils engagés dans le district local où ils ont subi leurs examens, ou bien un homme qui passerait ses examens à Ottawa pourrait-il être envoyé à Calgary, ou celui qui passerait ses examens à Calgary pourrait-il être envoyé à Ottawa?

M. LAKE.—Je préfère ne pas répondre aux questions de ce genre, parce que je suis plus anxieux de connaître votre opinion que d'exprimer la mienne.

M. H. C. GRAHAM.—J'imagine que, d'une manière générale, le candidat qui se présente à l'examen préférera être nommé à l'endroit où il a passé cet examen; c'est à présumer qu'il habite près de là. Ceci n'est pas universel, mais c'est le cas en général.

M. LAKE.—Etes-vous d'avis que la compétition ouverte améliorera le service?—R. Oui, je suis de cet avis, mais tout d'abord il y aura peut-être la difficulté du nombre insuffisant de candidats. Je crois que par le passé le nombre de demandes a été moindre qu'il aurait été parce qu'on craignait de n'être pas compétent pour garder la position, et vu que le chiffre du salaire offert par le gouvernement était très faible, et c'est un fait bien reconnu qu'un jeune homme a beaucoup plus d'avenir dans les affaires qu'il en a au service du gouvernement.

Q. Que voulez-vous dire en disant qu'ils ne pourraient pas garder leur position? —R. Je ne réfère pas à aucun cas particulier; les hommes qui entrent dans le service ont toujours un sentiment de crainte au sujet des changements qui peuvent arriver de temps en temps.

Q. Vu les changements politiques?—R. Oui.

Q. Le service civil, depuis la loi de 1908, n'est pas suivi exactement du tout; ceci existe dans l'esprit des jeunes gens qui entrent dans le service. J'ai eu durant mes 18 ans de service, des jeunes gens très habiles, et ils m'ont dit qu'ils recevaient un trop petit salaire et qu'ils préféraient entrer dans une maison de commerce, parce que là ils avanceraient d'après leur mérite et leur capacité, mais je crois que si le service de l'extérieur était placé sur le même pied que le service de l'intérieur, et si les salaires étaient convenables, nous recevrions beaucoup de demandes; ceci est mon opinion.

M. BRUCE.—Si un homme entre dans le service dans la troisième division, et s'il passe un examen pour la seconde division il est plus certain d'avoir une promotion que d'après l'autre système, il a la chance de concourir avec les autres pour un grade

plus élevé, mais d'après l'ancien système il était impossible à un homme d'avoir une promotion avant d'avoir fait plusieurs années de service.

M. ENGLISH.—Je suis d'accord avec ce qui a été dit.

M. R. W. FLETCHER.—Je suis aussi d'accord avec ce qui a été dit.

M. LAKE.—M. Bruce a parlé d'un homme entré sur un premier examen et passant à un second examen pour être promu à une division plus élevée. J'aimerais que vous exprimiez votre opinion au sujet de cet examen, croyez-vous qu'il devrait être littéraire ou simplement traiter des devoirs du bureau?—R. Bien, si un homme doit entrer en compétition avec les gens du dehors, l'examen devrait être littéraire jusqu'à un certain point, il devrait aussi être en grande partie sur les devoirs de bureau.

Q. Quelques-uns d'entre vous, messieurs, ont déjà constaté par expérience que certains jeunes hommes entraient dans le service et y demeuraient assez longtemps, mais étaient toutefois incapables de passer un examen littéraire pour atteindre de plus hauts grades; croyez-vous que dans ces cas-là on devrait les empêcher de monter et insister pour un examen littéraire, ou bien d'après vous ne serait-il pas plus à l'avantage du service de simplement constater s'ils sont incapables de remplir les devoirs de bureau?—R. Je crois qu'ils seraient compétents pour leur travail départemental.

M. DAVIDSON.—Je crois qu'ils seraient capables de remplir leurs devoirs, et seulement leurs devoirs.

Q. Vous croyez qu'il serait mieux d'attacher plus d'importance à leurs devoirs?—R. Oui, voilà ce dont ils auront besoin pour leur service—je crois que s'il était possible que l'examen porte surtout sur les devoirs que le candidat aura à remplir, ce serait préférable que d'exiger un examen général, et il me semble qu'un homme qui fait une demande pour entrer soit à la douane soit au bureau de poste, devrait subir un examen au sujet de ces travaux. Le département des douanes reconnaît ceci jusqu'à un certain point; ils ont des examens pour des hommes désirant des emplois d'inspecteurs et qui n'ont pas passé l'examen pour le service civil. L'examen que ces hommes ont à passer porte simplement et entièrement sur les questions de douanes et sur aucun autre sujet.

M. KING.—Je crois que pour ce qui concerne le travail de bureau de poste on pourrait très bien abandonner cet examen d'aptitude.

Q. Pour les travaux du bureau de poste?—R. Oui.

Q. Pas pour l'entrée?—R. Pas pour l'entrée; et après un an au plus un maître de poste peut juger s'il est capable ou non de faire le travail, et un homme devrait subir un examen uniquement sur le travail qu'il doit faire, et si on le juge compétent, on devrait le payer ce qu'il vaut, et j'ai constaté par moi-même qu'en bas dans le bureau j'ai de très bons hommes qui font leur travail consciencieusement dans certains départements du bureau et qui seraient incapables de travailler dans les autres départements du bureau, et quelques-uns ne pourraient pas non plus passer cet examen, que je trouve parfaitement inutile d'exiger des hommes dont nous avons besoin dans les différents bureaux.

M. BRUCE.—Je suis de l'avis de M. King, que la recommandation venant du bureau devrait être plutôt considérée que celle qui vient du dehors.

M. LAKE.—Si je comprends bien, M. King, vous voudriez qu'après la première entrée, l'examen devrait porter surtout sur les travaux de bureau, est-ce là votre idée?

M. KING.—Oui.

M. DAVIDSON.—Dans le service postal ils doivent passer un examen tous les ans avant d'avoir une augmentation: ce n'est pas un examen écrit, mais c'est la même chose qu'un examen écrit, parce que la preuve de l'examen est là devant vous.

M. LAKE.—Quel est le plus petit salaire qu'un commis devrait avoir en entrant au bureau de Calgary?

M. KING.—Je dirai que tout jeune homme capable d'entrer dans le service ne devrait pas recevoir moins de $75 par mois.

M. DAVIDSON.—Et s'il travaille au dehors comme les courriers sur chemin de fer, il devrait avoir $80 par mois, vu les dépenses supplémentaires que lui occasionnerait son séjour en dehors de la ville.

M. LAKE.—Etes-vous tous d'accord sur un salaire minimum de $75?—R. Oui.

M. DAVIDSON.—L'allocation est-elle comprise là-dedans?

M. KING.—Les $75 par mois comprennent l'allocation provisoire, et ceci fait un montant de $54 ou $55 par mois actuellement.

M. TALBOT.—Je crois que $75 devraient être le salaire moindre sans allocation; les commis dans le bureau des terres n'ont pas d'allocation.

M. FLETCHER.—Je suis parfaitement d'avis que le moindre salaire devrait être de $75 par mois.

M. LAKE.—Croyez-vous qu'un jeune homme qui entre dans le service puisse vivre avec $75 par mois?—R. Je crois que oui.

Q. Mais vous pensez qu'il devra avoir autant que cela pour vivre?—R. Oui, certainement.

Q. Croyez-vous que les commis devraient être augmentés d'année en année, et quel doit être le montant de cette augmentation?

M. TALBOT.—La question est de savoir si l'on obtiendrait ainsi de meilleurs résultats; si un homme travaillerait assez fort.

M. DAVIDSON.—Le rapport de l'officier en charge de notre département doit être donné pour que chaque homme soit augmenté.

M. TALBOT.—Ceci devra être soumis à la recommandation du chef de la division.

M. LAKE.—Quand je parle de l'augmentation annuelle, je veux dire qu'elle contraste avec le système de donner des augmentations seulement sur la recommandation du chef du département et à la discrétion du ministre; il y a deux systèmes: l'un qui consiste à donner une augmentation en se basant sur le certificat du chef du département, disant que le commis fait son devoir convenablement. De l'autre côté il y a le système qui ne donne pas aux commis un droit régulier d'augmentation mais qui leur permet de demander une recommandation en vue d'une augmentation. Je veux connaître votre opinion au sujet de ces deux systèmes.

M. BRUCE.—Il y a une difficulté à propos du système de l'augmentation annuelle; on le regarde comme une convention de fer irréductiblt; il est presque impossible qu'un homme ait une plus forte augmentation. Nous avons eu un ou deux cas comme ceux du bureau de M. King, où un ou deux jeunes hommts intelligents ont quitté le service parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir plus que l'augmentation annuelle, et cet avancement était trop lent pour eux. S'il y avait un peu d'élasticité pour accorder l'augmentation quand un jeune exceptionnellement capable serait rencontré, il pourrait avancer rapidement et ce serait une bonne chose.

M. LAKE.—Ceci ne serait-il pas d'accord avec la promotion par section qui est maintenant je crois la règle universellement adoptée.

M. BRUCE.—Nous n'avons pas trouvé qu'elle fonctionnait ainsi.

M. DAVIDSON.—On m'a dit que dans un cas on n'avait pas pu sauter les classes et que c'était de cette façon qu'un homme pouvait obtenir plus que ce qui lui revenait, cinquante dollars par an; c'est ce qu'ils ont soutenu. Un homme fut recommandé pour plus que l'augmentation actuelle recommandée par la loi. Je l'ai fait dans certains cas et j'ai recommandé qu'on lui accorde plus que l'augmentation régulière.

Q. Mais vous n'avez pas recommandé qu'il soit promu à un grade plus élevé?—R. Ce que je voulais pour lui était qu'il ait plus d'argent et j'ai voulu le demander le mieux possible; on m'a dit qu'il ne pouvait pas sauter les classes et qu'il devait attendre des années et des années pour l'obtenir.

Q. Laquelle des deux manières est la meilleure, d'après vous?—R. Je crois que si l'on mêlait un peu de l'ancien système au nouveau cela serait préférable. Je suis convaincu que le système de l'augmentation annuelle est le meilleur.

M. LAKE.—Je désirais vous suggérer le cas d'un homme prouvant des capacités exceptionnelles pour ses travaux devrait-il être promu à une plus haute position?

M. BRUCE.—La difficulté vient de ce que tout en étant possible pour un homme d'être promu d'une classe à une autre, il est très difficile quelquefois d'obtenir des promotions, et souvent ces positions n'amènent pas une très grosse augmentation; par exemple, un homme de la troisième classe pouvait être dans la division la plus élevée de la troisième classe et l'augmentation suivante dans l'autre classe sera très petite et il ne pourra pas sauter l'autre classe complètement.

M. LAKE.—Dans le bureau de poste vous avez des augmentations annuelles régulières?—R. Oui, les commis doivent passer leur examen de promotion devant l'inspecteur du bureau de poste chaque année.

M. FLETCHER.—Je n'ai pas d'information sur cette question. Dans le département du Revenu de l'Intérieur les hommes n'ont droit à une augmentation qu'après avoir passé l'examen au service civil, avant de l'avoir passé ils ne peuvent pas du tout avoir d'augmentation.

M. ENGLISH.—Je voudrais que l'on adoptât le système des maisons de commerce; si elles ont un bon employé on lui donne une bonne augmentation chaque année; ceci dépend de sa capacité et s'il prouve qu'il est compétent il aura une grosse augmentation; s'il n'est pas compétent il ne recevra pas une forte augmentation; il ne dépend que de lui de rester employé de cette maison ou non, et de cette manière on est débarrassé des hommes qui ne valent rien et je crois que ce système serait avantageux au service du gouvernement comme ailleurs.

M. LAKE.—N'êtes-vous pas frappé par la différence qu'il y a entre un employé d'une maison de commerce et un employé du gouvernement, l'employé de la maison de commerce travaille sous les yeux de son patron tandis que l'employé du gouvernement est loin du ministre?—R. Oui, je sais cela; mais le ministre devra se fier aux informations qui lui seront données par le chef du département immédiatement placé plus haut que l'employé intéressé; le ministre ne pourra pas juger personnellement des capacités d'un homme dans le service; il devra se fier aux informations qui lui seront données par le surintendant du département.

M. LAKE.—Alors je crois qu'en vue de cela il serait avantageux d'avoir un rapport général de chaque branche du service représenté ici; au sujet des conditions d'après lesquelles les autres employés entrent dans le service, les vacances qu'on leur accorde, les années de service et ainsi de suite, parce que je crois qu'il existe une grande différence entre les différents départements. Nous commencerons par le département du bureau de poste.

M. KING.—D'après la loi mise en vigueur actuellement le salaire d'un homme qui entre dans le service comme commis commis de troisième classe, grade B, est de $500 par année pour commencer avec une allocation provisoire de $180, puis il obtient une augmentation annuelle de $100 jusqu'à ce qu'il ait atteint $800.

Q. Il atteint $800, plus l'allocation provisoire?—R. Oui, le salaire sera de $800 après qu'il aura passé l'examen; s'il ne montait pas plus haut en grade il aurait en plus augmentation de salaire il doit passer son examen de qualification. Ce sont les conditions de la présente loi.

Q. S'il passe son examen dans quelle classe est-il placé?—R. Il est passé dans la troisième classe, grade B, et son salaire est le même, mais l'augmentation annuelle est de $50.

Q. Et alors les promotions aux divisions supérieures sont en rapport.—R. Après deux ans il aura une seconde classe générale.

Q. Avec quel salaire?—R. Il aura un salaire de mille dollars par année plus l'allocation provisoire.

Q. Dans quelle classe y a-t-il une augmentation annuelle jusqu'à ce qu'il ait atteint $1,400.

Q. De quel montant sera cette augmentation annuelle?—R. De $50 par année.

Q. Quel congé lui accorde-t-on?—R. Une vacance de trois semaines, et il travaille huit heures et huit heures et demie par jour.

Q. Doit-il contribuer au fonds de retraite?—R. Oui, tous doivent verser cinq pour cent de leur salaire.

Q. Doit-il donner des garantis?—R. Le gouvernement prend leurs garantis.

Q. Le gouvernement paye pour la prime de leurs garantis?—R. Oui, en soustrayant cinquante sous chaque année.

Q. Le gouvernement paye, mais le soustrait sur le salaire du commis?—R. Oui.

Q. Et à tous les six mois il soustrait cinquante sous?—R. Oui, je crois que c'est cela.

M. Bruce.—C'est vingt-cinq sous pour la garantie annuelle de chaque cent dollars.

Q. Les commis sous l'inspection du bureau de poste sont-ils soumis aux mêmes conditions?

M. Bruce.—Oui, les commis font la même chose.

M. King.—Oui, je crois que cela est exact; je crois que le dernier grade est la troisième division, grade B. Je ne suis pas certain, je crois que la promotion du grade A au grade B le salaire s'élève jusqu'à mille dollars pour le grade A dans la seconde division. Le salaire pour le grade B s'élève à $1,200 et non pas à $1,400. Dans la seconde division, grade S, le salaire s'élève de $1,200 jusqu'à $1,400.

Q. Ces conditions existent-elles aussi dans le département de l'inspection?

M. Bruce.—Oui, les commis de mon bureau sont liés par des obligations comme ceux du bureau de poste.

M. Davidson.—Les commis de mon bureau sont soumis aux conditions plus haut mentionnées.

Q. Vous parlez des commis qui travaillent dans le bureau?—R. Oui, le commis de la malle des chemins de fer commence avec un salaire de $500 par année avec une augmentation annuelle de $100.

Q. Ont-ils en plus l'allocation provisoire?—R. Oui, je vous donnerai cela après, à $800, et après $800 l'augmentation annuelle est réduite à $50 par année et cette augmentation se continue jusqu'à ce que le salaire s'élève à $1,400 qui est le maximum. En plus de cela, une allocation d'un sou par mille entre 8 heures p.m. et huit heures a.m. est accordée; le taux ordinaire pour le service sur le wagon de malle de 8 h. a.m. à 8 h. p.m. est d'un demi-sou par mille. L'allocation provisoire de $10 par mois est accordée pour les salaires entre $500 et $800; lorsque le salaire est plus élevé que $800 l'allocation est réduite à dix pour 100 du salaire courant jusqu'à $1,200 et elle disparaît quand les augmentations ont payées plus de $1,200.

Q. Voici ce qui arrive, lorsque le salaire atteint $1,320, elle disparaît complètement?—R. Oui.

Q. Et que dites-vous de la vacance?—R. Elle est de trois semaines seulement.

Q. Et le temps est payé quand même?—R. Oui monsieur, certainement, les absences causées par la maladie sont payées sur la recommandation de l'officier.

Q. En est-il ainsi dans le service de la poste à domicile, les vacances causées par la maladie sont-elles payées?—R. Oui.

Q. Les employés de chemins de fer donnent-ils des billets?—R. Oui, mais je ne peux pas vous dire qu'elles sont ces obligations; ils sont tenus aux mêmes conditions que les autres.

Q. Ils doivent payer pour eux-mêmes?—R. Oui, le département déduit un certain montant sur leur paye, mais je ne sais pas quel montant est déduit.

M. English (Douanes).—Il ne semble pas y avoir un salaire déterminé pour un commis qui entre à la douane. Ceci est relatif au devoir accompli, par exemple, maintenant un commis ordinaire débute avec un salaire de $900 par année, tandis qu'un expert débutera avec $1,200 par année.

Q. Prenons le salaire ordinaire qui est maintenant donné aux commis du bureau? —R. Les commis commencent maintenant avec un salaire de $900 par an.

Q. Avec une augmentation annuelle?—R. Apparemment ils l'obtiennent sur une recommandation de l'inspecteur ou je suppose du percepteur et de l'inspecteur ensembles, mais il n'y a pas de montant mentionné. C'est au commissaire ,je crois, à décider le montant de l'augmentation.

M. GRAHAM.—Oui, le percepteur doit à certaine époque de l'année, faire un rapport relatif au personnel, ce rapport est remis au surintendant qui le communique au ministre et alors l'augmentation est habituellement accordée. Il n'y a pas du tout d'augmentation annuelle régulière d'après ce que je crois. Les augmentations de salaire sont laissées à la discrétion du ministre et basées sur le rapport.

Q. Ces augmentations sont-elles faites dans tout le service?—R. Oui, d'après tout ce que je connais du service de douane. Un homme est admis sans aucune assurance ni certitude d'augmentation.

Q. Pratiquement il obtient généralement une augmentation annuelle?—R. Oui, mais il n'y a aucun système automatique et il ne sait pas ce qu'il aura, mais il obtient l'augmentation après que le ministre a considéré chaque bureau et il la reçoit généralement après le rapport de l'officier en charge. C'est l'expérience que j'ai acquise.

Q. Quelle est généralement le montant de l'augmentation pour les commis du grade le plus bas?—R. De $50 à $100 par année pour les commis de sténographie.

Q. D'après votre expérience, la recommandation du percepteur est-elle toujours prise en considération?—R. Oui, presque toujours; quelquefois elle est modifiée.

Q. Ya-t-il une allocation provisoire spéciale?

M. ENGLISH.—Non.

Q. Les percepteurs des bureaux de la douane ont-ils le même salaire dans tout le Canada?

M. ENGLISH?—Je ne saurais dire.

M. GRAHAM.—Je ne sais si le salaire est différent ou non dans les autres provinces; je crois qu'il est à peu près le même dans les trois provinces des prairies, mais il ne semble pas y avoir un système exact, uniforme, absolument uniforme relatif au salaire, excepté qu'ils tendent à cela.

Q. A propos des autres bureaux du service de douane?

M. ENGLISH.—Parmi les commis eux-mêmes il n'y a pas de grade; ils sont tous sur le même pied et reçoivent des augmentations chaque année.

Q. N'avez-vous pas des commis de première et de seconde classe?—R. Non.

Q. Ils sont tous classés comme commis?—R. Oui, simplement comme commis.

M. GRAHAM.—La seule différence que j'ai pu observer est que tous les jeunes commis placés dans le service de la douane sont placés comme commis agissant, les autres comme officiers agissants, c'est un terme employé par notre département. Après avoir passé l'examen auquel j'ai fait allusion ils sont placés sur la liste temporaire, et non sur la liste permanente; alors ils sont placés sur la liste permanente, mais bien qu'étant placés sur la liste permanente, ils ne constatent aucune différence dans leur salaire. Autant que j'ai pu constater il n'obtient aucune augmentation de salaire, mais il a certains privilèges, par exemple s'il s'absente pour cause de maladie son temps est payé sur la présentation d'un certificat, mais il ne peut s'absenter qu'en mettant un subtitut à ses frais.

Q. Voulez-vous dire qu'il n'a pas de vacance s'il ne place pas un substitut à ses frais?—R. Oui, chaque fois qu'un commis demande une vacance par l'entremise de son percepteur, cette vacance lui est accordée par le département, mais il doit placer un remplaçant à ses propres frais, et répondre de lui .

Q. Ainsi, d'après cette méthode le commis n'obtient de vacance qu'autant qu'il paye pour l'avoir?—R. Oh, non; ordinairement les commis s'arrangent entre eux pour faire l'ouvrage de celui qui s'absente, alors il n'a pas besoin d'avoir un remplaçant,

parce que la plupart des commis ne pourraient pas se payer une vacance dans cette condition.

Q. Quelle est la longueur ordinaire de cette vacance?—R. Habituellement trois semaines.

Q. Quel est le salaire ordinaire des commis?—R. Presque tous les commis sont engagés comme officiers préventifs et dans le passé leur salaire a été jusqu'à $1,000 par année.

Q. Qu'avez-vous à dire des officiers temporaires?—R. Un homme faisant partie de ce personnel n'a droit à aucune vacance.

Q. Et s'il manque au travail une journée, il perd la paye de cette journée?—R. Oui, on est supposé le faire.

Q. Avez-vous plusieurs officiers temporaires dans le service de la douane?—R. Les nouveaux employés sont tous employés comme officiers temporaires sous le titre d'officier temporaire.

Q. Demeurent-il officiers temporaires?—R. Non, après qu'un homme a été dans le service un an ou deux, il est probable qu'il subira l'examen et qu'il sera placé sur la liste permanente, mais à ma connaissance des hommes sont restés deux ou trois ans avant d'être examinés; et ils n'étaient pas qualifiés pour passer l'examen. Je puis ajouter que les commis temporaires n'obtiennent pas de vacance et on ne lui soustrait rien sur leur salaire pour le fonds de retraite tant qu'ils ne sont pas sur la liste permanente, alors ils doivent laisser cinq pour cent sur leur salaire.

Q. Qu'avez-vous à dire des garanties?—R. Elles sont payées par le gouvernement.

Q. Et elles ne sont pas déduites sur le salaire?—R. Non, cela ne s'est pas fait durant les cinq dernières années.

Q. C'est la distinction qu'il y a entre les deux services?—R. Oui, vous trouverez plusieurs manière de voir entre les deux départements—il semble que certaines questions de ce genre sont laissées à la discrétion des différents ministres.

M. Talbot (Terres fédérales).—Les commis généraux débutent à $780, et les femmes sténographes à $600, et généralement après un an de service sur une demande et une recommandation de l'agent, ils obtiennent une augmentation de $60 à $120 par an. C'est la règle générale basée sur la recommandation de l'agent. $60 est la plus petite augmentation accordée. Si elle excède $60 c'est sur la recommandation de l'agent qui constate une grande habileté et une complète compétence.

Q. Demande-t-on aux agents de faire ces recommandations à certaines intervalles? —R. Non, les commis demandent généralement à la fin de l'année régulièrement.

Q. C'est la coutume régulièrement établie?—R. Oui, ils sont supposés obtenir une augmentation après quatre ans de service jusqu'au maximum de certaines positions dans le bureau.

Q. Quel est le maximum?—R. Vous prenez un commis général, le maximum est d'environ $1,100, et un comptable de $1,200; l'assistant d'un supérieur obtient à peu près $1,400.

Q. Exige-t-on qu'ils passent un examen?—R. Non, aucun examen.

Q. Du commencement à la fin, aucun examen n'est requis?—R. Non, les commis reçoivent de l'avancement d'après les capacités dont ils font preuve dans les différentes positions.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des heures de travail et des vacances?—R. Du premier avril au premier novembre les heures de travail sont de 9 a.m. à 5 p.m. avec une heure et quart pour le déjeûner; du 1er novembre, 9.30 a.m., et la vacance est de 18 jours plus 12 jours pour absence causée par la maladie avec le salaire complet.

Q. S'ils sont malades plus de 12 jours ils perdent leur salaire?—R. Bien, on fait un rapport; plus de 12 jours sont déduits généralement sur le salaire à moins qu'ils ne soient supportés par une application pour absence causée par la maladie et confirmera par un certificat du médecin. Ils obtiennent une plus longue absence causée par la maladie laissée à la discrétion du ministre sans réduction de salaire.

Q. Sans aucun doute on l'accorderait à un homme qui est dans le service depuis longtemps?—R. Un de nos hommes est mort il y a un mois; il a été absent pour cause de maladie pendant près de trois mois sans aucune réduction de salaire; il était dans le service depuis longtemps; nous avons deux officiers dans le service tenus par des obligations, le comptable et l'assistant du commis supérieur; le gouvernement a payé les garanties et n'a rien déduit sur leur salaire.

Q. Les officiers contribuent-ils au fonds de retraite?—R. Non.

Q. Aucune contribution n'est faite?—R. Non.

M. SAUCIER (Revenu de l'Intérieur.—Les commis débutent à $750 par an avec une augmentation annuelle accordée après l'examen de qualification.

Q. Après combien de temps sont-ils admis à l'examen de qualification?—R. Une de nos difficultés, c'est qu'ils ne veulent pas se présenter à l'examen.

Q. Combien de temps restent-ils dans le service, généralement? Y a-t-il plusieurs officiers qui sont dans le service depuis longtemps?—R. Oui, je crois que nous en avons qui sont dans le service depuis quatre ou cinq ans.

Q. Et ils ne reçoivent que $750 par an?—R. Oui, ils entrent dans le service à $750 et n'obtiennent pas d'augmentation avant d'avoir passé l'examen de qualification.

Q. Quand ils ont passé l'examen de qualification obtiennent-ils l'augmentation annuelle?—R. Oui, ils ont jusqu'à $1,000 par an.

Q. Et alors ils sont promus de là à une classe plus élevée?—R. Non, ils ne sont pas supposés être promus. Alors ils ont l'examen pour l'admission à l'accise.

Q. A quoi un commis peut-il aspirer quand il débute?—R. Il ne peut pas gagner plus de $1,000 par an; il est toujours commis de troisième classe; il ne peut pas devenir comptable ni percepteur ou sous-percepteur ou inspecteur; il est toujours commis de troisième classe.

Q. Quel est le salaire d'un comptable?—R. Il est basé sur la classe ou la division, le 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème divisions, et cette classification est faite d'après les collections. Une division qui perçoit un million par année est une division de première classe celle qui perçoit un demi-million est de la seconde classe. Notre division ici atteint justement la seconde classe; elle perçoit un peu plus d'un demi-million.

Q. Quel salaire vos officiers recevront-ils dans ce cas quand vous aurez atteint la seconde classe?—R. Le minimum de la 2ème classe est de $2,000; pour un sous-percepteur, le minimum est de $1,500; comptable, minimum, $1,200 et, en plus, l'allocation provisoire qu'ils obtiennent dans l'ouest. Non, j'incluais l'allocation $750; $600 est le montant, plus $50 d'allocation.

Q. Tous les officiers du Revenu de l'Intérieur obtiennent-ils tous une allocation provisoire de $150 par an?—R. Tous les commis cadets l'obtiennent.

Q. Jusqu'à quel salaire?—R. Les personnes qui ont $600 obtiennent $150.

Q. Alors, plus tard, qu'est-ce qu'ils ont?—R. Le percepteur a $100, l'inspecteur $100; c'est l'année dernière que le percepteur et l'inspecteur ont eu $100.

Q. Jusqu'à l'année dernière l'allocation n'était accordée qu'aux subalternes?—R. Oui, aux commis subalternes de la troisième classe.

Q. Et cette année le percepteur et l'inspecteur ont reçu le $100?—R. Oui.

Q. Cette règle est-elle établie pour le comptable aussi?—R. Elle l'est, mais nous n'avons pas de comptable, ici.

Q. Quelles sont vos heures de service?—R. De 8 h. a.m. à 6 p.m. pour les hommes du dehors, et de 9 h. a.m. à 4 h. p.m. pour le personnel du bureau.

Q. Et quelle vacance les commis obtiennent-ils?—R. 21 jours par année pour tous les employés qui ont plus d'un an de service.

Q. Alors on ne leur retient rien sur leur salaire durant ces vacances; doivent-ils se trouver un remplaçant?—R. Non, on ne leur retient rien sur leur salaire, et s'ils s'absentent par maladie ils sont payés quand même; sous ce rapport nous n'avons pas

eu de difficultés; je ne sais pas exactement quelle est la loi; quelques-uns de nos hommes ont été malades plusieurs mois et sur la présentation du certificat du médecin ils ont toujours été payés.

Q. Pour la question des obligations, vos officiers donnent-ils des obligations?—R. R. Oui, ils donnent tous des obligations.

Q. Et qui les paye?—R. Ils les payent tous eux-mêmes.

Q. Fait-on une déduction sur leur salaire pour ces obligations?—R. Oui.

Q. En fait-on aussi pour le fonds de retraite—R. Oui.

M. LAKE à M. KING.—Pour ce qui concerne les commis officiels du bureau de poste, ils obtiennent une allocation provisoire de $180, n'est-ce pas?

M. KING.—Oui.

Q. Cette allocation ne cesse-t-elle pas après un certain temps?—R. Oui, d'après la nouvelle loi elle cesse lorsqu'ils obtiennent un salaire de $1,600 par an.

M. DAVIDSON.—Pour ce qui concerne l'allocation provisoire je ne vois pas pourquoi elle cesse lorsqu'ils obtiennent $1,600 par an.

M. SAUCIER.—N'en est-il pas ainsi pour nous?

Q. Quel est votre salaire, M. Saucier?—R. $2,100 par an; c'est le minimum du salaire d'un inspecteur, $2,000 à $3,000; le maximum est de $3,000, mais il me faut commencer au minimum.

M. ENGLISH.—Un commis qui entre dans le service civil a $70 par mois; ils n'ont pas de système relatif à l'augmentation annuelle, mais lorsqu'ils accordent une augmentation elle n'est jamais moins de $10 par mois; un commis qui a trois ans de service reçoit environ $100 par mois et d'autres ayant quatre ou cinq ans de service reçoivent un salaire de $125 par mois.

M. LAKE à M. ARTHUR L. JENKINS.—Pouvez-vous nous donner quelques informations au sujet des salaires accordées par le gouvernement provincial de cette province? —R. Les commis généraux dans les bureaux des Terres de la Couronne et des autres départements sous le contrôle du gouvernement provincial débutent dans le service à un salaire de $75 par mois et les dames sténographes ont $60 par mois. A la fin de chaque année le chef du département respectif recommande des augmentations individuelles si elles sont jugées nécessaires. Je suis sténographe de la cour, et les sténographes de la cour dans cette province reçoivent un salaire de $1,200 par année, mais ils se reprennent avec les honoraires des travaux de sténographie qui triplent le salaire.

M. TALBOT.—Je crois qu'un commis général obtiendra de $60 à $75 par mois et il obtiendra un plus fort salaire beaucoup plus vite dans une maison de commerce qu'au service du gouvernement, mais quand il entre dans le service il aura de $60 à $75 par mois, et les sténographes sont généralement classés d'après leur capacité. Un sténographe ordinaire aura de $50 à $60 et un bon sténographe aura de $75 à $85.

Q. Ai-je bien compris qu'il y a des sténographes féminins dans le service du gouvernement?—R. Elles ne sont pas bien payées; elles débutent à $600 par année et le maximum qu'elles obtiennent est $780 par année.

M. DAVIDSON.—Nous payons $2 par jour pour un sténographe et les autres sont classés parmi les commis.

Q. Et ils obtiennent le même salaire?—R. Oui.

M. LAKE.—Nous avons eu un état montrant les salaires payés aux commis généraux. Est-il difficile de retenir leurs services après leur entrée et après leur entraînement.

M. GRAHAM.—J'ai trouvé que cela était difficile lorsque j'étais percepteur, j'occupe la charge d'inspecteur maintenant. De brillants jeunes gens entraient dans mon bureau et y travaillaient une couple d'années, et comme je l'ai déjà dit, ils partaient, pensant que les avantages étaient meilleurs à d'autres occupations.

Q. Et vous considérez que le service doit souffrir sous ce rapport?—R. Oui.

M. SAUCIER.—Au ministère du Revenu de l'Intérieur, j'ai remarqué la même chose; ils s'en vont, quelquefois, après avoir passé leurs examens.

Q. Seriez-vous en mesure de dire que vous perdez en général les meilleurs jeunes gens?—R. Oui.

M. LAKE à M KING.—Est-ce que cela s'applique aussi au ministère des Postes?—R. Oui, beaucoup plus que dans aucun autre ministère du Dominion; il ne se passe pas un mois sans que des jeunes gens abandonnent le service peu après y être entrés, ils obtiennent de meilleures positions avec un salaire plus élevé ailleurs et je perds mes meilleurs employés après les avoir entraînés, ce sont des jeunes gens actifs et capables, ils trouvent un peu mieux ailleurs. Le ministère des Postes n'a pas beaucoup d'attraits pour un jeune homme instruit au salaire qu'il y reçoit; on ne peut retenir un jeune homme brillant plus qu'une semaine.

Q. Croyez-vous que c'est une des raisons pour lesquelles il est si difficile d'obtenir un service efficace au ministère des Postes?—R. C'est un des plus grands obstacles que nous avons à surmonter.

Q. Un commis ne saurait être au courant des devoirs qu'il a à accomplir avant quelque temps?—R. Il lui faut faire un assez long terme pour en comprendre les détails, ils entraînent aussi une grande responsabilité; c'est une position responsable mal rétribuée, aussitôt qu'il peut s'en libérer, le jeune commis abandonne le service pour une meilleure position ailleurs.

Q. Vous faut-il donner des positions responsables à des commençants pour un minime salaire?—R. Oui, les commençants ne peuvent avoir que l'échelle du salaire de leur division et ils font un travail responsable; dans une maison commerciale, le même commis recevrait $75 et peut-être $150 par mois pour le travail responsable qu'il doit faire ici où il ne reçoit que $75 par mois.

Q. Croyez-vous que dans une maison commerciale où il occuperait une importante position, on paierait un employé d'après le travail qu'il ferait?—R. Oui, je vais vous citer le cas d'un commis qui m'a quitté il n'y a que quelques jours; il avait été employé aux bureaux de poste de Winnipeg et de Calgary. Il lui passait $12,000 à $20,000 par jour par les mains et il avait un salaire annuel de $900, il était aussi responsable pour les pertes qu'il pouvait faire n'ayant pas d'autres fonds que les siens propres pour combler un déficit possible; les plus capables parmi nous font des erreurs, et cependant cet employé ne recevait que $900 par année avec la maigre perspective d'avoir $1,200 ou $1,300 par année en passant l'examen requis.

Q. Cet employé dont vous parlez a-t-il obtenu une meilleure position?—R. Oui, il a commencé à $100 par mois au service d'une société d'assurance.

Q. Est-ce la même chose dans les autres bureaux?

M. SAUCIER.—Oui, monsieur.

Q. Il vous faut donc donner des positions responsables aux jeunes commis?—R. Oui, monsieur.

Q. Avec un faible salaire?—R. Oui.

Q. Quel serait le meilleur moyen à prendre pour retenir les bons employés dans le service?—R. Les bien rétribuer.

M. LAKE.—Il faut y ajouter la question de l'accroissement, Il y a aussi la question de la mise à la retraite et toutes autres suggestions que vous désirez faire; c'est un sujet très compliqué, c'est pourquoi je désirerais avoir votre opinion.—R. Je crois que la question d'un bon traitement l'emporte sur les autres, au moins c'est là plus persuasive.

M. DAVIDSON.—Que voit-on aux Etats-Unis, ils n'ont pas de fonds de retraite; ils ont cependant leurs troubles; lorsqu'un fonctionnaire parvient à un certain âge et devient incapable de travailler convenablement on a vu des cas où ils se faisaient porter à leurs bureaux afin de pouvoir retirer leurs traitements. Je crois qu'un fonds de pension remédierait à cela.

Q. Etes-vous d'opinion que l'établissement d'un fonds de pension ferait cesser le trouble que j'ai mentionné et aurait l'effet de retenir les fonctionnaires dans le service? —R. Oui, et il le débarrasserait des fonctionnaires invalides et trop âgés.

Q. Pensez-vous qu'après une augmentation dans les traitements, on devrait considérer celle d'un fonds de pension?—R. Oui.

Q. Croyez-vous qu'un fonds de pension serait une bonne chose, M. Graham?—R. Oui.

M. TALBOT.—Les positions au ministère des Postes sont les moins enviables à cause des heures.

M. DAVIDSON.—On voit cela dans le service des malles sur les chemins de fer, on y travaille le jour et la nuit, les dimanches comme la semaine; un fonctionnaire aux malles fait une journée de 24 heures, car il est exposé à être sur pieds toutes ces heures.

Q. Y a-t-il d'autres opinions à exprimer sur les meilleurs moyens à prendre pour retenir les bons fonctionnaires dans le service?

Mr. SAUCIER.—J'appuie l'opinion de M. Davidson qu'un fonds de pension serait d'une grande utilité.

M. LAKE.—Vous voulez dire un fonds de pension pour tous les fonctionnaires, et si un emploi est pénible en faire bénéficier le titulaire plus vite, est-ce cela que vous entendez?

M. DAVIDSON.—Oui.

Q. Pensez-vous qu'un fonds de pension serait d'un très bon effet pour retenir les fonctionnaires dans le service?—R. Peut-être pas dans les premières années de leur entrée, un meilleur traitement serait alors plus efficace; mais au bout de quelques années, un fonctionnaire qui aurait la perspective d'une pension aurait de la répugnance à abandonner le service.

M. GRAHAM.—Je désirerais modifier ce que j'ai dit sur la question des traitements; je comprends qu'un fonds de pension général aiderait grandement la retraite des employés vieillis dans le service. Je préfère le fonds de pension au fonds de retraite.

M. TALBOT.—Je crois que ce serait une bonne chose de payer des bons traitements et d'établir un fonds de pension; comme le dit M. Davidson, un meilleur traitement encouragerait les employés d'abord, et après plusieurs années de service, la pension à venir les engagerait à y rester.

M. LAKE.—Vous êtes de cette opinion, M. Fletcher?—R. Oui.

Q. Et vous aussi M. Bruce?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre opinion, M. King, sur la loi des fonds de pension et sur celle de la retraite?—R. Je crois que la loi de la retraite devrait être abolie et que la loi de la pension mise en vigueur aussitôt que possible; j'ai contribué à la loi de la retraite depuis huit ou dix années pour un montant de $800, ou de $1,000, et si je me retirais demain, c'est tout ce que j'en recevrais après 28 années de service.

Q. Avant la mise en force de la loi de la retraite étiez-vous éligible à celle de la pension?—R. Non. Je ne dépendais pas de la loi du service civil dans le temps, ce n'est que depuis que le bureau est devenu bureau de cité que j'en dépends; j'aurais pu faire assurer ma vie pour le même montant et si je me retirais, je n'aurais que ce que j'ai payé au fonds pour toutes mes années de service.

Q. Avez-vous pris une assurance en vertu de la loi du service civil?—R. Je ne savais pas que je pouvais en prendre une.

M. GRAHAM.—L'opinion que j'ai déjà exprimée à ce sujet, c'est que je préférerais voir le système de la retraite aboli et l'ancien système des pensions rétabli; cela pourrait se faire en créditant les argents payés d'après la loi de la retraite par ceux qui y contribuaient au fonds des pensions ainsi rétabli.

Q. Ne laisseriez-vous les fonctionnaires libres, parce qu'il serait injuste de ne pas leur laisser la faculté de choisir entre les deux systèmes; prenez par exemple le cas de celui qui aurait contribué à la retraite et se proposerait d'en bénéficier l'année

prochaine?—R. Je ne m'oppose pas à cela, je crois que cette faculté devrait être accordée et le changement proposé ne devrait être fait qu'à cette condition. Cependant, cette faculté ne nous est pas donnée d'après le système de retraite actuel, ceux d'entre nous qui en font partie étaient obligés de l'adopter.

M. TALBOT.—Je n'ai pas fait l'expérience de l'un ou de l'autre de ces systèmes.

M. FLETCHER.—Je crois la pension préférable à la retraite.

M. LAKE.—Voulez-vous donner votre opinion s'il serait à propos d'obliger tous les fonctionnaires à contribuer au fonds des pensions dès qu'ils sont admis au service.

M. KING.—Je crois qu'il le serait.

M. GRAHAM.—Il me semble que cela devrait être; je serais satisfait si tous ceux qui entrent dans le service étaient obligés de se joindre au fonds des pensions.

M. TALBOT.—Je crois aussi au système des pensions et à une contribution pour le maintenir.

M. FLETCHER.—Je suis fortement en faveur d'un système de pension pour couper au plus court.

M. ENGLISH.—J'opine dans le même sens.

M. DAVIDSON.—J'appartiens encore à l'ancien système des pensions.

M. LAKE.—Croyez-vous que c'est un bon système?—R. Oui, mais il ne va pas assez loin.

Q. Seriez-vous en faveur d'y faire une augmentation de cinq pour cent?—R. Je le serais à condition de ne pas payer pour cette augmentation tout d'un coup.

Q. Je n'entends pas un paiement rétrospectif; mais une contribution future?—R. Oui, à la condition qu'à ma mort, mon épouse ou mes enfants mineurs recevraient la pension.

Q. Vous approuvez d'une manière générale le bill Power, n'est-ce pas?

M. SAUCIER.—Je crois la pension meilleure que la retraite.

M. BRUCE.—Je suis fortement en faveur de la pension.

M. SAUCIER.—En 1898, M. Fletcher a eu l'offre de choisir, mais il a changé d'idée depuis.

M. LAKE.—Vous avez opté pour la retraite; vous seriez maintenant heureux de l'abandonner?

M. FLETCHER.—Certainement que je le serais.

M. LAKE.—Devrait-il y avoir une obligation quant à l'âge pour se retirer.

M. ENGLISH.—Je crois que 65 ans devrait être la limite.

M. TALBOT.—Je le crois aussi.

M. FLETCHER.—Je diffère d'opinion avec vous; j'ai 65 ans et je ne me crois pas très vieux.

M. LAKE.—Vous deviez tous être en faveur de fixer une limite d'âge?—R. Oui.

M. LAKE.—Je crois que le bill Power la fixe X 65 ans, ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'un fonctionnaire peut être retenu jusqu'à l'âge de 70; vous approuvez tous cela?—R. Oui.

M. BRUCE.—Je crois qu'en sus de la retraite obligatoire, un fonctionnaire devrait avoir la permission de demander à se retirer avant d'avoir atteint l'âge requis.

M. DAVIDSON.—Un fonctionnaire jouissant d'une mauvaise santé qui aurait été dans le service pendant 20 ans devrait avoir le privilège de se retirer moyennant une réduction dans sa pension plutôt que d'être retenu dans le service alors qu'il ne peut plus remplir sa charge convenablement.

Q. Si on permet à un fonctionnaire de contribuer pendant 20 ans au fonds des pensions, devrait-on alors lui accorder sa retraite avec l'allocation qui lui reviendrait?

M. GRAHAM.—Je crois que cela serait juste.

M. KING.—Je suis de la même opinion.

M. LAKE.—Je tiens pour acquis que l'allocation devrait être basée sur la longueur du service?—R. Oui.

M. DAVIDSON.—D'après la loi, l'allocation peut être payée après dix ans de service et jusqu'à 35 ans de service; on peut demander la mise à la retraite au bout de dix ans, mais on n'est pas certain de l'obtenir.

Q. Vous croyez qu'après vingt ans de service, un fonctionnaire devrait avoir le privilège de l'obtenir?

M. DAVIDSON.—Oui.

Q. Y a-t-il des fonctionnaires dans votre division d'un âge assez avancé pour qu'il soit avantageux pour le service de les mettre à la retraite avec une allocation sur le fonds des pensions?

M. DAVIDSON.—J'en connais un, je l'ai recommandé aujourd'hui même sur sa propre demande d'être mis à la retraite.

Q. Il apartient au fonds des pensions?—R. Oui.

M. KING ET LES AUTRES FRÉSENTS.—Nous n'avons pas de fonctionnaires de cette catégorie dans nos divisions.

M. LAKE.—Qu'avez-vous à dire sur la cherté de la vie?

M. KING.—D'après ce que j'en connais, les prix ont presque doublé depuis cinq ou six ans, surtout en ce qui concerne les viandes.

Q. Vous considérez ces dépenses d'une manière générale?—R. Oui, vous pouviez acheter deux boîtes de tomates pour 25 sous il y a cinq ans, vous n'en aurez qu'une à présent à ce prix, et la viande est à 10 sous la livre au lieu de 6 sous.

Q. Trouvez-vous que c'est la même chose dans les épiceries, les prix sont plus élevés qu'ils ne l'étaient?—R. Oui, prenons le sucre, il était à 90 sous le sac, il est maintenant à $1.25 ou à $1.35; la farine se vend de 50 à 75 sous de plus qu'il y a trois ans.

Q. Et les loyers?—R. Les loyers sont beaucoup plus élevés qu'ils le sont dans l'est; il est à ma connaissance que des fonctionnaires qui à Toronto payaient $18 à $20 pour une maison assez spacieuse, après avoir été transférés ici dans l'attente de payer $30, ont eu à payer $50, $60 et même 65.

Q. Pour une maison semblable à celle qu'ils avaient à Toronto?—R. Oui, et pas aussi bonne.

Q. Comment peuvent-ils se tirer d'affaire?—R. Un homme marié, avec un traitement de 1,000, loue une maison à $50 ou à $60; s'il n'a que sa femme et un enfant, ils n'occupent que le salon et une chambre à coucher et sous-louent les autres pièces à $15 ou à $20 par mois.

Q. Est-ce là une coutume parmi les employés civils?—R. Oui, autrement, ils ne pourraient vivre et payer des loyers de $50 ou de $55 par mois avec les traitements qu'ils ont.

M. GRAHAM.—Cet état de choses est général et s'étend de Winnipeg à tout l'Ouest. Il y a des fonctionnaires qui demeurent dans des maisons dont les loyers absorbent presque tout leur traitement et ils ne peuvent en venir à bout qu'en s'y prenant de cette manière; mes dépenses pour la vie sont d'au moins 25 pour 100 plus élevées qu'elles ne l'étaient dans l'Est, car je paye un loyer de $60 par mois.

Q. D'où venez-vous?—R. De Brandon et je sais que les loyers à Calgary sont de 5 à 8 pour 100 plus élevés qu'à Brandon.

Q. D'une manière générale, toutes les choses nécessaires à la vie sont plus chères? —R. Oui.

Q. Y compris les loyers?—R. Oui, sauf quelques exceptions, il nous faut payer entre 5 à 8 pour 100 de plus.

M. TALBOT.—Depuis cinq ou six ans, l'augmentation dans le coût de la vie a été d'au moins 30 ou 35 pour 100. Certains articles n'ont pas augmenté autant que cela, mais la hausse générale est de 30 à 35 pour 100.

Q. Est-ce que les fonctionnaires subordonnés doivent restreindre leurs dépenses afin de vivre à présent plus mal qu'il y a quelques années?—R. Un homme marié doit sous louer quelques chambres afin de payer son loyer.

M. FLETCHER.—Je ne puis rien ajouter à ce que les autres messieurs ont dit; j'approuve entièrement ce qu'ils ont énoncé.

MM. ENGLISH, SAUCIER et BRUCE.—Nous sommes d'accord avec ces messieurs.

M. LAKE.—Pour ce qui concerne les fonctionnaires supérieurs, est-ce que vos traitements peuvent être comparés à ceux qui sont payés pour des emplois semblables dans les maisons commerciales d'ici? Je voudrais traiter cette question dans un sens large et éviter toute personnalité; je suppose que vos positions valent celles des gérants de compagnies de prêt et de succursales de banque, etc., etc.—R. Je pourrais dire que dans une ville où il y a un percepteur des douanes, il occupe au moins une position aussi importante que celle des gérants des banques de la localité et il devrait être aussi bien rétribué qu'aucun d'eux.

Q. Est-il aussi bien rétribué?—R. Dans certaines petites localités, ils ne le sont pas.

ARTHUR L. JENKYN, sténographe officiel, dit:

Les gérants de banque, dans les villages reçoivent $2,500 par année et dans les villes $3,000 en montant; on défalque leurs abonnements de club et dans les villages, on leur fournit le logement, le chauffage et la lumière.

M. DAVIDSON.—Les fonctionnaires du chemin de fer du Pacifique-Canadien dépendent du bureau de Montréal lorsque c'est possible.

M. ENGLISH.—Ayant occupé la charge de préposé aux cargaisons sujettes à réclamation pendant plusieurs années à ce bureau, je puis donner les traitements de quelques-uns des fonctionnaires de chemins de fer; les surintendant reçoivent $3,500 par année, et les surintendants en chef $6,000 à part d'autres privilèges ainsi l'usage gratis d'une maison.

Q. Leur fournit-on le chauffage?—R. Non.

M. KING.—Voici un état des recettes du bureau pour cette dernière année et pour les deux années précédentes. Les recettes brutes du burau de poste de Calgary pour l'année expirant le 31 mars 1911 ont été de $158,687.10; les recettes totales pour l'année expirant le 31 mars 1912 ont été de $229,147.97. Un état comparatif des lettres passées au bureau de poste montre que pendant la semaine expirant le 10 avril 1910 il y en a eu 191,011. Deux années plus tard pendant la semaine correspondante, il en est passé 392,929.

Q. Est-ce là une comparaison équitable de l'accroissement des affaires?—R. Oui, monsieur, et je crois que je puis fournir un état pour les trois derniers mois montrant une plus forte augmentation.

M. FLETCHER.—Le montant perçu à la branche de Calgary du ministère du Revenu de l'Intérieur s'est élevé à $329,800.46 pour l'année 1907 et à $523,443.71 pour l'année 1911.

Q. Ce qui faisait une augmentation de 23 pour 100 jusqu'à la fin de l'année 1911? —R. Oui.

Q. A la fin de l'année?—R. Oui.

M. ENGLISH.—Pendant l'année 1907, les perceptions aux douanes ont été de $604,358; et pendant l'année 1911, elles ont été de $1,740,567.

Q. Cela est pour Calgary seulement?—R. Oui.

Q. Cela ne comprend pas le port de sortie?—R. Oui, le seul port de sortie qui est celui de Medicine-Hat.

M. BRUCE.—L'accroissement dans la division de Calgary pour le ministère des Postes a été comme suit: Au premier juin 1907, il y avait 223 bureaux de poste dans la division de Calgary; au premier août 1912, il y en avait 501; le nombre des bureaux de poste ouverts pendant cette période a été de 305, mais quelques-uns ont été fermés, ce qui explique la différence; le nombre des services de malles en 1907 était de 171, le nombre actuellement en opération est de 337; les dépenses pour le service des malles pendant trois mois dans l'année 1907 se sont chiffrés à $10,503.46, ce

qui ferait $42,013.84 pour l'année. Les dépenses annuelles sont basées sur les chiffres pour trois mois. Pour trois mois de l'année 1912, les dépenses du service des malles ont été de $29,306.71.

M. DAVIDSON.—En 1908, le nombre total de nos employés était de 49 nous en avons 97 sur la liste régulière pour 1912; le nombre des services de malles était de 18 en 1908 et 30 en 1912; le montant payé pour le transport des malles par chemins de fer en 1908 était de $143,322.75 et en 1912 il s'élevait à $170,115.53, soit une augmentation de $26,793.78.

M. TALBOT.—Recettes du bureau des terres du Dominion pour les années expirant:—

Le 30 juin 1906	$101,133 34
9 mois au 31 mars 1907	62,878 95
Le 31 mars 1908	72,639 45
" " 1909	133,045 12
" " 1910	247,354 31
" " 1911	285,273 29
" " 1912	384,560 24

La délégation s'est retirée.

La commission s'est ajournée.

CALGARY, le 12 août 1912

Note d'un rapport fait par W. M. Millar, inspecteur de la sylviculture du ministère de l'Intérieur en réponse aux questions qui lui ont été faites concernant cette division.

"Nous employons des jeunes gens nommés aides forestiers en sylviculture. Nous avons six employés à part de moi, deux d'entre eux remplissent la charge d'inspecteurs. Ils sont employés d'une manière permanente, un depuis quatre ans et les autres ont été nommés cette année. Nous en avons trois maintenant à Edmonton et deux à Pincher-Creek. L'inspecteur a la charge d'une des divisions des terres réservées et les garde-forêts sont sous sa direction et lui-même dépend de moi. Il est mon subordonné en charge des réserves forestières des divisions de la Rivière à l'Arc et des montagnes Rocheuses. Ces divisions partent de la ligne internationale et s'étendent jusqu'à la réserve à La-Paix et ont une largeur de cent cinquante milles au nord. L'inspecteur et les gardes-forestiers couvrent ces divisions qui sont séparées en district-placés sous les soins d'un ou de deux employés.

Des mines de charbon sont développées dans la réserve surtout le long du défilé du Nid au Corbeau. La sylviculture du département s'occupe de la vente du bois sur la réserve. L'agent des bois de la Couronne a la charge de ce qui est déjà vendu, cet agent dépend de la division des terres du Dominion, cette division surveille toutes les limites à bois en dehors de la réserve et perçoivent les droits. Nous avons plusieurs ventes en marche maintenant là où le feu a passé; le bois qui a souffert du feu sert pour des supports dans les excavations minières et n'est pas serviable pour faire du bois de sciage après deux ou trois ans. Le bois qu'il y a sur le versant est n'est pas exposé au feu vu qu'il est inclus dans le part national. Nous avons une proposition de Mackenzie et Mann pour une vente considérable de bois pour servir dans leurs mines de charbon à l'ouest de Red-Deer. Je crois que le revenu de la réserve des montagnes Rocheuses représente environ $15,000 par année. Cette réserve forestière est composée d'arbres dont les 8/10 ou les 9/10 n'ont que vingt ans de croissance, et ne pourra être utilisée avant plusieurs années. Elle n'a été formée qu'au printemps de 1911. Toutes les rivières des prairies ont leur source dans les montagnes de cette réserve.

Nous avons des difficultéés pour garder des bons employés; ils voudraient être certains d'un emploi permanent. Les garde-forestiers font toutes les courses du dehors et ne voient l'inspecteur qu'une fois par mois; de sorte quil nous faut des hommes de confiance pour remplir cette charge. Ils reçoivent $100 par mois, mais ils pourvoient à leurs dépenses ainsi qu'à l'entretien de deux chevaux pour chacun d'eux. Nous avons des employés qui ont retenu leurs positions pendant deux ans. Il n'y a pas de difficulté à se les procurer temporairement. mais il nous faut de bons hommes pour remplir la charge de garde-forestiers d'une manière permanente. Ils devraient être nommés en permanence après un examen les qualifiant pour cette position sans égard à la politique

Nous pourrions en avoir si cette permanence leur était assurée, mais leur traitement devrait être augmenté jusqu'à un maximum de $1,200 à $1,400 par année. Je crois que nous pourrions les retenir sans les mettre sous la loi des pensions; cette loi mérite d'être étudiée avant de l'appliquer à tout le service public. Il nous faudrait des inspecteurs possédant des connaissances techniques et il est difficile de se les procurer, nous avons cependant des hommes qui n'ont pas ces connaissances. Cette année, nous avons obtenu les quelques gradués de Toronto, mais ils sont entrés au service du gouvernement de la Colombie-Britannique qui leur paye un meilleur salaire. Nous avons ce printemps dans cette division quatre employés qualifiés, mais le nombre en est restreint, l'université de Toronto est le seul endroit en Canada où se donne un enseignement forestier. Ces employés n'ont pas une augmentation annuelle de leur traitement, il n'y a aucune disposition dans la loi en ce sens, je crois qu'il devrait y en avoir une. On exige un certicat d'une école forestière, mais il y a si peu de gradués qu'on est obligé d'employer des hommes qui n'ont pas de certificat. La concurrence du gouvernement de la Colombie-Britannique nous fait du tort; six ou huit hommes nous ont été enlevés dernièrement. Je sais que le gouvernement de la Colombie-Britannique donne de meilleurs salaires; il offre $15 et $16 par semaine à ceux qui n'ont que $12 avec nous et $20 à ceux que nous payons $15 et $16 et même $28 à ceux que nous payons $24. Les garde-forestiers de la Colombie-Britannique reçoivent des gages extraordinaires: $4 par jour en sus de leurs dépensees et $45 par mois pour un cheval. Les terres à bois du Dominion sur une largeur de quarante milles jusqu'au Pacifique vont souffrir de cette concurrence.

L'administration des réserves est sous la direction de trois divisions, une pour Alberta, une pour Manitoba et l'autre pour la Colombie-Britannique, il y en a peut-être une autre pour Saskatchewan. M. Herchmer inspecteur forestier a la charge de la division de Manitoba. Dans la Colombie-Britannique, on s'occupe de la protection contre les feux et la surveillance des terres à bois dans la zone des vingt milles. Il est actuellement presque impossible d'avoir de bons garde forestiers dans le Dominion; c'est pourquoi, ceux qui ont un entraînement technique ont de la difficulté dans leurs opérations. Il y a eu plusieurs cas ou ces opérations ont souffert pour des raisons politiques, plusieurs hommes ont abandonné le service à cause de cela. On nomme et on renvoie des garde-forestiers pour des raisons politiques, et ceux qui sont nommés par faveur refusent de faire un bon travail. Le travail d'un garde-forestier n'est pas comme celui d'un employé de bureau parce qu'on ne le voit qu'environ une fois par mois. Ce n'est que par les résultats que l'on peut savoir qu'il travaille. On n'est pas sûr d'avoir un bon service de celui qui se fie sur la faveur politique pour le maintenir dans sa position. Il en résulte que l'inspecteur n'obtient aucune satisfaction et il abandonne sa charge pour aller ailleurs. Il est arrivé qu'un travail qui pouvait être fait en une journée ou en une semaine a été retardé et négligé, et dans certains cas les garde-forestiers disent qu'ils n'ont pu compléter leur travail à cause de conditions adverses. Le travail que ces hommes ont a faire ne devrait pas être entravé par la politique. Le travail des garde-forestiers temporaires consiste en une sorte de tournée, il n'en est pas de même pour ceux qui sont permanents, ils doivent être au-dessus de toute influence politique si on veut obtenir de bons résultats."

CALGARY, le 13 août 1912.

En réponse aux questions posées par M. le Commissaire Lake, les renseignements suivants ont été donnés par M. George Hill sous-inspecteur des céréales au ministère du Commerce:

"Il y a certains faits concernant ce travail que je désire vous faire connaître pour l'information du gouvernement. Le salaire de $60 par mois payé à nos hommes est insuffisant pour le travail qu'ils font. Il leur faut payer $50 par mois pour le loyer d'une maison un peu convenable. Il y a sept ans que le bureau que j'occupe a été ouvert, avant ce temps, j'étais à Fort-William, au bureau de M. Horne, je suis dans le service depuis 1889. Je suis nommé en permanence, mais je ne contribue pas au fonds de la retraite. Nous n'avons pas cet avantage pas plus qu'au fonds des pensions, c'est une lacune dans cette division du service. M. Harris est avec moi depuis que j'ai pris la charge de ce bureau. J'ai essayé de faire confirmer sa nomination par le gouvernement; il est qualifié pour remplir la charge de sous-inspecteur des céréales et il ne reçoit que $85 par mois. Le fait que sa nomination n'est pas confirmée l'empêche aussi de signer des certificats lorsqu'il agit comme sous-inspecteur.

Je ne me suis absenté qu'un mois au cours des sept années de ma charge de ce bureau, sauf une rare journée. J'ai deux aides aux cours et aux trains. Dans les mois d'octobre, de novembre et de décembre, nous avons à examiner de 1,200 à 1,500 échantillons. Outre ces deux aides dans les cours, la compagnie de meunerie Brackman-Ker fournit un homme et d'autres meuniers en fournissent deux, mais ils paient les salaires de ces hommes, quoiqu'ils soient sous mon contrôle. J'ai aussi cinq aides sous le contrôle de ce bureau. La quantité du grain qui nous passe par les mains augmente régulièrement, mais pas autant qu'on pourrait s'y attendre. Nous examinons seulement le grain qui sort de Calgary ou qui est dirigé vers l'ouest. Le volume de notre inspection n'augmente pas vite vu que nous ne touchons pas au grain qui est expédié vers l'est. Lorsque la navigation sur les lacs sera fermée, on s'attend à ce que beaucoup de grain sera expédié du côté de l'ouest pour prendre la route du canal de Panama lorsqu'il s'ouvrira. On aura alors besoin d'inspecteurs à Vancouver et à Prince-Rupert. Le triage peut se faire aussi bien à Calgary qu'à Vancouver. Neuf fois sur dix, une erreur faite en triant est cachée avant d'être découverte, de sorte qu'il nous faut être constamment sur nos gardes."

M. LAKE.—Est-ce que vous avez de la difficulté à trouver des hommes compétents aux gages qui vous sont alloués?

M. HILL.—Les gages qu'ils obtiennent sont de $60 par mois et ils travaillent d'un soleil à l'autre et ils sont exposés à être appelés en tout temps. Il faut souvent les envoyer dans les cours après six heures. Jusqu'au temps où M. Gibbs nous eut libéré de l'inspection du grain en destination de l'est, nos hommes étaient exposés à travailler sept jours par semaine, il leur fallait travailler les dimanches pour ne pas avoir une double tâche les lundis. Nos hommes doivent être passablement instruits et doivent être sains et vigoureux. Ils ne font pas le triage mais ils prennent les échantillons, c'est moi qui fait le triage; j'assortis tout le grain qui passe par Calgary. Les hommes employés aux meuneries sont nommés peseurs et ils occupent une position de confiance. S'ils étaient malhonnêtes, ils pourraient plus que doubler leurs gages, je crois que leurs gages devraient être plus élevés. Il leur faut quelques semaines pour apprendre à faire ce travail, cela se fait sous ma direction ou bien en travaillant avec un homme qui s'y entend. Je n'ai pas eu de trouble pour retenir mes hommes à l'ouvrage. Quelques-uns ont eu une augmentation de $5 par mois. M. Harris est un bon employé, il est avec moi depuis cinq ans et n'a que $85 par mois. Il m'a fallu payer le cautionnement des employés de mes propres fonds, parce

que j'estimais que leurs salaires ne leur permettaient pas de payer $3 pour ce cautionnement. Je crois que le gouvernement devrait se charger du paiement des primes de cautionnement et en libérer les employés. J'approuve ces cautionnements, mais je crois que le gouvernement devrait les payer ou bien donner de meilleurs salaires aux employés pour qu'ils le fassent eux-mêmes. Mon traitement est de $175 par mois depuis le mois de septembre dernier, avant cela, il était de $125 par mois.

M. LAKE.—A-t-on augmenté votre traitement lorsque vous avez été transféré de Fort-William à Calgary?—R. Non, j'ai fait transporter ma famille de Winnipeg à Fort-William et ensuite à Calgary à mes propres frais.

M. LAKE.—Avez-vous trouvé la vie plus chère ici que là où vous étiez?—R. Oui, un peu plus chère surtout les loyers. Je n'ai pas de plaintes à faire pour moi-même, mais je crois que mes aides devraient être mieux rétribués. M. Harris devrait avoir $100 par mois. J'ai reçu des demandes d'emploi de certains hommes pour les salaires que mes aides reçoivent, c'était afin d'apprendre ce genre de travail, cela démontre le bénéfice qu'en retirerait celui qui voudrait prendre du service chez les marchands de grains. Il n'y a pas un travailleur dans cette ville qui ne commande pas 25 cents de l'heure et la plupart beaucoup plus.

EDMONTON, le 4 août 1912.

Une assemblée des chefs des différentes branches du service a été tenue dans les bureaux de l'inspecteur des postes, à 2 h. p.m.; les personnes suivantes étaient présentes:—A. E. Cairns, inspecteur des Postes; Alexander May, maître de poste; W. Richardson, percepteur du Revenu de l'Intérieur; Jos, Cauchon, trésorier au ministère des Travaux publics; R. Cunningham, ingénieur résident; ministère des Travaux publics; J. S. McDonald, inspecteur du télégraphe du Dominion; A. Norquay, agent des Terres du Dominion; F. A. Osborne, percepteur des Douanes; D. Dyer, premier commis, ministère des Douanes; J. E. Legere, sous-inspecteur des postes; S. J. Carter, division des lettres mortes, ministère des Postes; R. L. Haskell, gardien, édifice public.

En réponse aux questions posées par M. le commissaire Lake, les chefs des diverses branches ont exposé leurs vues:

M. LAKE.—Est-ce que le service extérieur devrait être ouvert à la compétition, c'est-à-dire sous le contrôle d'une commission?

M. NORQUAY.—Je suis en faveur de cette proposition.

M. CAIRNS.—Je donne mon concours.

M. May et M. Legere ont parlé de la nécessité qu'il y aurait de faire dépendre les promotions d'un examen adopté aux devoirs à remplir plutôt que d'un examen académique.

M. MAY.—Je crois que les fonctionnaires devraient avoir la préférence, à cause de leur expérience des devoirs à remplir.

M. NORQUAY.—Je partage cette opinion.

M. OSBORNE.—Il y a plusieurs commis dans ma division qui se font mieux à certains devoirs qu'à d'autres, ils ne pourraient peut-être pas réussir dans un examen de promotion.

M. McDonald a référé aux connaissances techniques concernant les examens d'entrée et de promotion.

M. Cunningham a parlé de la question de l'âge requis pour l'admission au service.

M. Legere a parlé des défectuosités du système actuel en ce qui concerne les nominations et les promotions faites d'après la compétition.

Le caractère général des remarques faites a été que les nominations devraient être faites par compétition, et les promotions basées sur un examen des devoirs de la charge à remplir.

M. Norquay était en faveur d'un examen différent pour chaque division basé sur les devoirs spéciaux des diverses divisions. M. Byer a appuyé cette suggestion. M. Cairns a fait observer qu'au ministère des Postes, les commis étaient nommés en vertu de leurs examens d'admission et qu'ensuite il leur fallait passer deux examens par année pour obtenir de l'avancement.

Il a exprimé l'opinion que dans l'ouest, on ne pourrait retenir les commis si on les obligeait de subir un examen littéraire. Au bureau de poste, les premiers employés sont presque tous remplacés dans les deux dernières années. Il y a une ou deux démissions chaque semaine. Si la qualification de ces employés était mise sur une base littéraire, on ne pourrait plus les garder.

Cependant, l'assemblée s'est entendue sur un examen par compétition ouverte pour l'admission au service. On a aussi convenu que pour subir un tel examen, il ne manquerait pas de candidats et d'aspirants; l'opinion générale était que la chose pouvait se faire dans les conditions mentionnées.

Sur la question du traitement minimum qui devrait être accordé à un commençant aux travaux d'écriture ou de routine dans le service, l'assemblée a été unanime à dire qu'il ne devrait pas être au-dessous de $75 par mois ou de $900 à $1,000 par année.

M. May.—Un journalier ordinaire est payé ici à $2.50 et à $3 par jour pour une journée de huit heures.

M. Osborne.—La ville paye $2.50 jour ses journaliers et c'est le plus bas prix. Je puis avoir des employés pour $75 par mois.

M. Lake.—Quels sont les traitements des fonctionnaires de la province?

M. Richardson.—Ils commencent à $900 par année.

M. Cairns.—Quelques commis abandonnent le service fédéral pour le service provincial à cause des meilleurs traitements.

M. Lake.—Quels sont les traitements des fonctionnaires municipaux?

M. McDonald.—Ils commencent à $65 par mois.

M. Lake.—Devrait-il être accordé une augmentation annuelle?

M. Osborne.—L'usage d'accorder $50 par année au ministère des Douanes a un bon effet pour retenir les fonctionnaires dans le service.

M. Cairns.—Je suis d'opinion que l'augmentation devrait être de $100 par année à cause de la longueur du temps à attendre pour atteindre le maximum. L'assemblée en général a adopté le montant suggéré par M. Cairns, qui devrait être accordé annuellement sur la recommandation du chef du service que les devoirs du fonctionnaire ont été remplis d'une manière satisfaisante.

M. Lake.—Pouvez-vous me dire ce que vous connaissez sous le rapport de la rétention des jeunes fonctionnaires?

M. May.—Pour ce qui regarde le personnel que j'avais il y a un an, soixante et dix pour cent au moins s'est retiré, et ce n'était pas des faibles fonctionnaires dont on pouvait se passer, mais des fonctionnaires occupant des charges de confiance dans le service à qui on a fait des offres plus avantageuses pour des maisons de commerce. Cela nuit au service efficace de la division d'ici, surtout si l'on considère l'accroissement du travail; il en résulte que le public souffre de cet état de choses. Il est impossible de bien servir le public dans ces conditions. La distance qui nous sépare d'Ottawa accentue davantage les difficultés tant sous le rapport du personnel que sous le rapport des fournitures de bureau, etc. etc. Je n'ai pas encore reçu des fournitures demandées il y a quatre mois. Il est malheureux que le maître de poste ne soit qu'un fantôme; il devrait avoir plus de liberté dans le fonctionnement de son bureau au lieu d'avoir à référer ces questions à un fonctionnaire de l'est.

M. Lake.—Avez-vous quelque chose à suggérer pour remédier à cet état de choses?

M. May.—Je crois que si le ministre des Postes avait un aide pour l'ouest, il y aurait une amélioration.

M. CAIRNS.—Jusqu'à ces derniers temps alors que les traitements ont été ajustés, il était presqu'impossible de garder les jeunes commis dans le service, le public en souffrait un grand dérangement.

M. NORQUAY.—Un commis expérimenté a abandonné son emploi dans ma division le mois dernier.

M. McDONALD.—J'en ai perdu plusieurs dont le traitement était de $60 à $75 par mois.

M. RICHARDSON.—Il y a un jeune commis dans mon bureau qui n'a que $2 par jour pour les jours de travail; il est nommé en permanence.

M. DYER.—Je suggère un traitement viable, un emploi permanent et une allocation de retraite comme des mesures efficaces pour la rétention des fonctionnaires. Personnellement, je suis en faveur d'un fonds de retraite, parce que sous ses dispositions, je puis retirer mes déboursés avec intérêts.

M. LAKE.—Avez-vous quelques suggestions concernant les fonds de retraite et de pensions?

M. CAIRNS.—Je crois que l'ancienne loi des pensions serait la meilleure si on y ajoutait une disposition pourvoyant quelque chose pour la veuve ou la famille d'un fonctionnaire, comme cela est pourvu dans la loi de la retraite. Il n'en est pas dans le service public comme dans la vie commerciale, un fonctionnaire n'y prend pas sa famille avec lui, tandis qu'un commerçant ou un industriel laisse à sa famille la possibilité de continuer ses affaires ou d'en retirer quelque chose.

M. DYER.—Je ne suis pas en faveur de la loi des pensions telle qu'elle est à présent.

M. LAKE.—Plusieurs fonctionnaires civils m'ont dit qu'ils regrettaient d'avoir adoptée la loi de la retraite à la place de la loi des pensions.

M. CAIRNS.—Nous devrions tous être en faveur de l'ancienne loi des pensions avec une disposition pourvoyant aux dépendants d'un fonctionnaire après sa mort. Nous devrions être positifs sur ce point afin que la Commission sache ce que nous voulons.

M. NORQUAY.—Je suis en faveur des fonds de pensions avec une classe allouant une annuité à la famille après la mort du fonctionnaire survenue pendant l'exercice de sa charge.

L'ensemble des opinions a été qu'un système de pension pourvoyant à la famille d'un fonctionnaire qui meurt dans l'exercice de sa charge, serait préférable à la loi de la retraite.

M. LAKE.—Serait-il désirable que tous ceux qui sont admis au service contribuassent à ce fonds de pension?—R. Tous, oui.

M. LAKE.—Dans le cas d'un fonds de pension, à quel âge un fonctionnaire devrait-il se retirer?

M. MAY.—Je crois qu'il devrait être mis à la retraite lorsqu'il ne peut plus travailler convenablement; il y en a qui peuvent donner un bon service à un âge plus avancé que d'autres.

L'assemblée s'est prononcée en faveur de la mise à la retraite à l'âge de 65 ans.

M. LAKE.—Il y a une si grande différence dans les conditions sous lesquelles les commis travaillent dans les divers départements que je désirerais connaître vos vues sur la question.

M. CAIRNS.—Lorsque j'ai été transféré à Winnipeg, on accordait une allocation générale de 40 pour 100; cela a été maintenu pendant plusieurs années, elle a été ensuite réduite à 25 pour 100 à cause d'une dépression, plus tard, cette allocation n'a été accordée qu'à ceux qui recevaient des traitements de pas plus de $1,200.

M. OSBORNE.—Au ministère des Douanes, nous recevons un traitement fixe sans allocation provisoire.

M. RICHARDSON.—Au Revenu de l'Intérieur, il y a une allocation de $150 par année.

M. MCDONALD.—Il n'y a pas d'allocation dans la division du télégraphe au ministère des Travaux publics.

M. CAUCHON et M. CUNNINGHAM.—Il n'y a pas d'allocation dans la division du génie au même ministère.

M. NORQUAY.—Nous n'avons pas d'allocation dans la division des terres fédérales au ministère de l'Intérieur, nous avons un traitement fixe.

M. LAKE.—Maintenant, à propos de vacances?

M. NORQUAY.—Nous avons trois semaines.

M. CUNNINGHAM.—Après deux années de service, et si nous sommes en permanence, nous avons droit à quatre semaines de vacances dans la division du génie.

M. HASKELL.—Je suis sur pieds depuis 12 a.m. jusqu'à 12 heures du soir, et je n'ai jamais eu de vacances.

M. CAUCHON.—On ne me donne pas de vacances; je n'en ai eu qu'une dans vingt-trois ans.

M. DYER.—Nous voulons avoir des vacances de trois semaines consécutives et non pas en deux termes de l'année comme cela se fait d'après le système actuel.

M. MCDONALD.—Le département accorde trois semaines par année avec traitement, et si on ne s'en prévaut pas pendant deux années, on peut obtenir un mois ou six semaines à la fois.

M. NORQUAY.—Notre département nous alloue deux semaines d'absence pour cause de maladie avec traitement, mais pas plus. Je ne puis spécifier un cas particulier, mais je me rappelle que cela s'est fait à Winnipeg, le traitement a été retranché au bout de deux semaines.

M. CUNNINGHAM.—Nos préposés aux ascenseurs, nos gardiens et leurs aides n'ont pas de vacances.

M. LAKE.—Quels traitements reçoivent les commis à leur entrée dans le service?

M. MAY.—Au ministère des Postes, ils commencent à $680.

M. OSBORNE.—Aux Douanes, ils commencent à $900 par année.

M. NORQUAY.—Dans notre division, les hommes commencent à $65 par mois, et les dames sténographes à $50 par mois.

M. CUNNINGHAM.—Dans notre division, les sténographes commencent à $600 et à $700, les dessinateurs et les employés aux arpentages commencent à $1,100 jusqu'à $1,200.

M. CAIRNS.—Les commis dans la division de l'inspecteur des postes commencent au même traitement qu'au bureau de poste.

M. LAKE.—Maintenant, concernant l'augmentation dans la cherté de la vie?

M. MAY.—Mon traitement comme maître de poste est sur le même pied que celui des maîtres de poste de l'est; je ne considère pas cela juste; nous n'avons pas une allocation de subsistance; cela s'applique aussi aux aides.

M. CAIRNS.—Les mêmes conditions prévalent au bureau de l'inspecteur des postes.

M. LAKE.—Quelle comparaison y a-t-il entre les traitements des chefs du service et ceux des surintendants des maisons commerciales?

M. MAY.—Ils reçoivent au moins 40 à 50 pour 100 de plus que je ne reçois.

M. OSBORNE.—C'est la même choses aux douanes.

M. CAIRNS.—Les gérants des grandes compagnies de prêts reçoivent un traitement beaucoup plus élevé, et il en est de même des gérants de banques et des surintendants des compagnies d'assurance.

M. DYER.—Sous le rapport de la cherté de la vie, je pourrais dire qu'elle a beaucoup augmenté. Je soumets les chiffres du journal local de 1905 et de 1912, montrant les prix de détail.

M. CAIRNS.—Concernant les loyers, ils sont plus élevés ici qu'à Winnipeg ou à Calgary. Non seulement ils sont élevés, mais on ne peut se loger même à des prix

exorbitants. Les terrains sont plus chers ici qu'à Calgary, il en est de même pour les loyers de maisons qui coûtent beaucoup plus.

M. CUNNINGHAM.—A Calgary, j'ai payé $35 par mois de loyer, mais j'ai eu à payer $40 par mois environ deux mois après; ici, il m'a fallu payer un loyer de $60 pour une maison semblable, mais plus éloignée du centre de la ville, et les services d'eau et d'égouts n'y étaient pas encore installés. Le charbon à Calgary coûte $8.50 à $9 la tonne, tandis qu'un charbon de même qualité coûte ici $4 à $4.50 la tonne; un charbon qui se vend $13 la tonne à Calgary se vend ici $7 la tonne. Les légumes sont plus chers ici qu'à Calgary, mais à cette saison de l'année, les produits locaux en légumes sont moins cher, cependant les légumes importés coûtent encore plus qu'à Calgary.

M. MAY.—Je puis acheter des légumes ici à 50 pour 100 meilleur marché qu'à Calgary.

M. CAIRNS.—M. Cunningham a raison à propos des légumes, mais les légumes de la localité coûtent en réalité moins lorsqu'ils se vendent sur le marché.

M. LAKE.—Quelle a été en réalité l'augmentation de la cherté de la vie au cours des cinq dernières années?

M. MAY.—Cette augmentation a été d'au moins 50 pour 100.

M. CAIRNS.—Les habits sont beaucoup plus chers. Par exemple, un complet de $26 ici ne couterait que $16.75 à Saskatoon.

M. MAY.—Le charbon qui ne valait que $3 la tonne il y a cinq ans, vaut à présent $4.50 à $5.

L'ensemble des vues de l'assemblée montre que la cherté de la vie s'est accrue d'au moins 50 pour 100 au cours des cinq dernières années.

M. CAIRNS a présenté un état concernant l'accroissement du volume des affaires dans le bureau de poste.

M. DYER a présenté un état concernant l'accroissement au ministère des Douanes.

M. MAY.—Pendant tout l'exercice 1905-06, la vente des timbres au bureau de poste a rapporté $25,494.03 et pendant le mois de juillet 1912, $12,629. Les mandats de poste émis en l'année 1905-06 ont rapporté $96,461.66, et en juillet 1912 $89,524. Les mandats de poste payés au cours de l'année 1905-06 se montaient à $18,940.76, et en juillet 1912, $73,390. Les effets recommandés pour les malles de juillet 1911 se montaient à $8,000, et pour juillet 1912, $11,760. Les effets recommandés qui ont passé en juillet 1911, $3,823, et en juillet 1912, $6,080.

M. NORQUAY.—Je crois que nous devrions avoir un livre d'instructions sur la manière de répondre aux questions posées sur les formules départementales, semblable à celui qui est en usage à la banque du commerce.

M. DYER.—Concernant les décisions départementales au ministère des Douanes, je crois que leur publication périodique serait d'une grande utilité aux fonctionnaires des ports d'entrée et de sortie. Ces décisions devraient être publiées sous forme de livre pour y référer au besoin.

L'assemblée a été ensuite levée à 5 p.m.

SASKATOON, le 15 août 1912.

Note d'un rapport fait par M. Hiseler, sous-maître de poste, Saskatoon.

En réponse aux questions posées par M. le commissaire Lake:—

Sur un personnel de quarante-trois, nous avons eu trente démissions au cours des derniers dix-huit mois, ce qui démontre la grande difficulté qu'il y a pour la retention des fonctionnaires dans ce service. Je suis dans le service à Saskatoon depuis près de deux ans ayant été transféré de la Nouvelle-Ecosse. Il y a une grande différence dans la cherté de la vie comparée avec l'Est; elle coûte environ $20 par mois

de plus qu'elle coûtait à la Nouvelle-Ecosse au temps où j'en suis parti. M. Isbester est maître de poste depuis 1906. Le revenu du bureau était alors de $9,000 par année, et on s'attend à ce que le revenu de cette année se monte à $125,000. La cause des démissions du personnel est que de bien meilleurs salaires peuvent être obtenus à d'autres emplois. Nous sommes aussi obligés plutôt que dans l'Est de prendre des fonctionnaires d'un âge plus avancé, on ne trouve pas comme dans l'Est des jeunes gens disposés à entrer au service et à y rester. La plupart de nos aspirants viennent des vieux pays—le Canadien de naissance en réalité préfèfe des emplois dans le commerce ou dans l'industrie. Je crois qu'un système de fonds de pension a jouté à de meilleurs traitements aurait l'effet de retenir les fonctionnaires dans le service.

M. Ross, de Toronto, surintendant général des bureaux de poste, a fait la visite de ce bureau au mois de juillet dernier et a autorisé l'engagement de sept autres facteurs et de six semaines. En général les fonctionnaires travaillent neuf heures par jour et l'équipe de nuit à peu près autant. Les dimanches, ils travaillent environ quatre heures en moyenne. Lorsqu'ils travaillent le dimanche, ils font en réalité sept jours de travail par semaine. Tous les commis, excepté celui qui est préposé aux mandats de poste sont assujettis à sept jours par semaine. A leur entrée au service, le traitement est de $500 avec une allocation provisoire de $180, ainsi que trois semaines d'absence en maladie.

Notes d'un rapport fait par M. John Chamard, inspecteur des bureaux de postes.

"Je suis arrivé ici en 1908, nous avions alors 315 bureaux de poste dans cette division, nous en avons à présent 727. Actuellement, nous sommes autorisés a en établir douze autres. Mon personnel est composé de deux aides deux commis et de quatre jeunes dames. Nous n'avons pas de trouble pour garder nos aides parce qu'ils sont bien rétribués, mais nous en avons avec nos commis qui ne veulent pas rester pour les traitements qu'ils reçoivent, cependant le montant qui a été ajouté dernièrement à leurs traitements a eu un bon effet. Ils reçoivent maintenant $626 et une allocation provisoire de $180 par année. Ils peuvent obtenir plus que cela en dehors du service. Je crois qu'un bon système de pension aurait l'effet de retenir les fonctionnaires dans le service; l'ancienne loi des pensions est préférable à la nouvelle loi de la retraite pour encourager les fonctionnaires à continuer dans le service. Six commis ont abandonné le service depuis quatre ans pour des emplois plus rémunératifs. En pratique, presque tous les magasins de détail de Saskatoon ferment les mercredis après-midi et ne retranchant rien sur la paie de leurs employés; les banques, cependant, ne ferment pas ce jour-là.

"A Prince-Albert le public souffre parce que le maître de poste ne peut faire travailler son personnel la nuit, ce qui est la cause que la distribution et la livraison de la malle sont en retard le jour suivant.

"Au bureau de poste de Saskatoon, environ $10,000 par jour passent par les mains de M. Hiseler et il ne reçoit que $75 par mois; le maître de poste lui donne de ses propres fonds $8.33 par mois pour retenir ce jeune homme. J'ai apporté ce cas au département par lettre au sous-ministre en date du 22 juin 1912, dont la copie est ci-jointe. Le même maître de poste donne aussi de ses propres fonds divers montants à trois autres commis pour les retenir.

"Au bureau de poste de Prince-Albert, trois commis reçoivent $1,080 par année, y commis l'allocation provisoire, et le revenu annuel du bureau n'est que de $1,200; la population est de 9,000 âmes. Cela n'est pas juste envers Saskatoon qui a une population de 25,000; les maîtres de poste des deux localités reçoivent le même traitement.

Le loyer d'une suite de chambres est de $50 à $85 par mois; une seule chambre coûte $18 par mois; deux institutrices pour une chambre paient chacune $10 par mois. Les billets pour la pension d'une semaine coûtent de $7 à $8".

SASKATOON, le 15 août 1912.

M. R. FOSTER, sous-percepteur des douanes à Saskatoon, a donné les informations qui suivent aux questions posées par M. Lake:—

"Il y a quatre ans et demi que je suis dans le service, j'en ai passé deux à Régina, je n'ai pas d'autre expérience que celle que j'ai acquise dans l'Ouest. Un seul fonctionnaire s'est démis, c'était pour ouvrir un bureau de courtage à son compte. (Aucun autre n'a abandonné notre bureau). Un jeune homme actif peut avoir $4 et $5 par jour à la construction des maisons.

M. Foster a soumis des chiffres montrant les perceptions faites à Saskatoon ainsi que les noms des fonctionnaires et leur traitement.

CHEFS DES SERVICES FEDERAUX A REGINA.

RÉGINA, samedi le 17 août 1912.

Présent: M. R. S. LAKE, commissaire.

M. Lake a reçu une députation des chefs du service fédéral, comme suit:

S. B. Jamieson, percepteur des douanes; J. Nicoll, maître de poste; D. Tamblyn, chef sanitaire des animaux, ministère de l'Agriculture; J. Jopling, commis adjoint des travaux publics; J. R. Gayton, agent des terres fédérales; F. H. Reed, représentant de la division des graines de semence, ministère de l'Agriculture; H. J. Cross, ministère des Douanes; J. S. Hornibrook, ministère des Douanes; F. Argue, bureau de poste.

M. LAKE.—Etes-vous d'opinion que le service extérieur devrait être ouvert à la concurrence? Si oui, peut-on avoir des candidats aux examens et peut-on induire de bons hommes à entrer dans le service de cette manière, pourvu que les conditions soient favorables? Qu'en pensez-vous, M. Jamieson? Vous avez eu la plus longue expérience.

M. JAMIESON.—Vous demandez si nous pouvons avoir des étudiants pour concourir et subir un examen; je crois avoir compris cela. Sous ce rapport, avec le peu d'expérience que j'ai eus, j'ai des doutes sur la possibilité de compter sur un bon nombre de ceux qui désirent être admis au service, pour concourir aux examens. Cette question de concourir et de passer les examens du service civil a été soulevée dans mon propre bureau. J'ai posé la question à un de mes commis et je lui ai demandé s'il ne pensait pas d'en bénéficier, il m'a répondu: "Non, je ne crois pas que la choss en vaille la peine, quel avantage retirerai-je de ces examens? Le traitement est si minime, il n'y a rien pour m'encourager d'étudier et à passer ces examens". D'autres appartenant à mon personnel ont dit: "Eh bien, je vais essayer à passer ces examens". M. Cross a concouru et a passé les examens du service civil. M. Shaw a aussi passé ses examens. Il me semble que la question du traitement serait le mobile pour induire les jeunes gens à leur faire croire que ces examens du service civil sont avantageux. Lorsque les traitements et les perspectives seront attrayants, alors je n'ai pas de doute qu'un grand nombre passera les examens. Il y a une autre chose que je désirerais mentionner; je ne sais pas si elle se rapporte à la question. Je voudrais dire que d'après mon expérience, non seulement aux douanes mais dans l'enseignement, celui qui enlève les points les plus élevés à un examen n'est pas toujours le meilleur au travail. Si la majorité de mon personnel ici comptait sur un examen par concours pour les positions qu'ils

détiennent, il est fort possible que le gagnant des plus hauts points serait bien près du plus incompétent de mes employés.

M. LAKE.—Je fais allusion aux examens par concours comme un moyen de choisir des sujets pour leur entrée dans le service..

M. JAMIESON.—Un grand nombre de sujets qui font de très bons fonctionnaires seraient probablement éliminés, s'ils dépendaient des examens par concours. D'un autre côté, je pense que plusieurs en tireraient un avantage, en ce que le service civil ne relèverait plus du domaine de la politique..

M. LAKE.—Pensez-vous qu'il y a de meilleurs moyens que les examens par concours? Pouvez-vous en suggérer quelques-uns?

M. JAMIESON.—Il y a quelques années, on a casé un employé dans mon bureau, pratiquement parce qu'il lui fallait une position. Il m'a dit qu'il était âgé de 52 ans, et je suis aussi certain qu'il en avait 65 que s'il m'eut dit qu'il n'avait qu'un jour. Il n'était pas qualifié pour le travail. Heureusement, la mort l'a enlevée du bureau. D'un autre côté, des employés ont été nommés à ce bureau qui n'étaient pas mieux qualifiés pour le travail clérical. Un individu a été placé ici, il avait été recommandé par quelqu'un; c'était un bon à rien, un ivrogne et un voleur. Je dois dire cependant que depuis un an et plus, il s'est opéré un grand changement. Lorsqu'il y a une nomination à faire, je reçois un avis ainsi conçu: "Si cette personne vous convient et que vous la croyiez compétente, alors donnez-lui la position". Par ce moyen, je suis venu en contact avec l'aspirant avant sa nomination et j'ai eu l'avantage de le toiser et de m'assurer s'il était compétent. C'est ainsi que les nominations ont été faites depuis un an et demi on a recherché mon opinion sur la capacité des candidats. On évite de cette manière beaucoup de difficultés. Je ne voudrais pas donner à entendre que nous étions sous le régime du patronage.

M. LAKE.—N'en sera-t-il pas toujours ainsi, si on n'a pas les examens par concours?

M. NICOLL.—Je crois que la chose serait bonne, s'il y avait autre chose qu'un traitement de $500 par année pour engager les aspirants à passer les examens.

M. LAKE.—Pensez-vous qu'il serait préférable de conserver le système actuel?

M. NICOLL.—Je le pense. Quant à moi, je n'ai aucune objection au mode qui était suivi. M. Jamieson dit "Depuis que je suis dans le service, ces aspirants viennent me voir avec une lettre disant qu'ils peuvent être recommandés et qu'ils peuvent passer un examen. C'est à cette condition qus j'admets un aspirant dans le bureau, il passe un examen et je m'assure qu'il pourra faire le travail exigé de lui". Nous choisissons les meilleurs que nous pouvons avoir pour les traitements qui sont alloués.

M. LAKE.—Si un jeune homme à son arrivée dans cette ville apprenait que plusieurs vacances allaient survenir au bureau de poste et qu'il avait la même chance qu'un autre à être nommé, croyez-vous que ce jeune homme serait tenté de subir un examen, assumant que les positions vacantes sont assez lucratives?

M. ARGUE.—Je suis en faveur de ces examens, je crois qu'il faudrait offrir des traitements plus attrayants. Ces examens attireraient une meilleure classe de fonctionnaires.

M. REID.—Je crois aussi qu'il est préférable qus les fonctionnaires passent des examens.

Dr TAYBLYN.—Je suis tout tout à fait en faveur des examens quoique les fonctionnaires qui les passent ne donnent pas toujours satisfaction. Plusieurs de ceux qui ont passé les examens d'admission ne servent pas bien le public et sont plus ou moins inaptes au travail départemental. Pour avoir des médecins vétérinaires dans cette province, il en dépend des traitements offerts par le ministère. A la convention des médecins vétérinaires le mois dernier, j'ai demandé à des praticiens s'ils voulaient entrer au service du gouvernement, aucun d'eux n'a voulu accepter. Le traitement de ceux qui commence est supposé être de $900 et les praticiens en dehors font $6,000 à $7,000 par année.

M. HORNIBROOK.—Un aspirant pourrait peut-être dépasser la trentaine de quelques années et il lui serait difficile de subir l'examen du service civil, cependant il pourrait très bien remplir une position dans un département qui a besoin de fonctionnaires aux écritures. N'est-il pas vrai qu'il n'y a pas autant de personnes qui subissent des examens qu'il y a de positions vacantes dans le pays pour n'importe quel emploi civil.

M. LAKE.—Je pense qu'ils ont assez de candidats pour le service intérieur.

M. HORNIBROOK.—De quelle manière s'obtiennent les hommes compétents dans les grands établissements? Ils annoncent, sans indiquer l'endroit, qu'il leur faut un certain homme pour remplir une certaine position. Si les examens étaient abolis, le chef du département en besoin d'un personnel, pourrait faire une annonce mentionnant ce qu'il lui faut, et les aspirants pourraient répondre sans donner leurs adresses, il pourrait ainsi choisir ceux qu'il croirait convenables.

M. JAMIESON.—S'il s'agissait d'un examen de concours dans tout le Canada, tous les candidats seraient-ils tenus de subir les mêmes épreuves? Supposons qu'il me faille augmenter le personnel de mon propre bureau et qu'une demi-douzaine de candidats de Regina aient subi avec succès l'examen du service civil, il se trouverait probablement, dans d'autres parties du Dominion, des candidats qui auraient obtenu un plus haut percentage; serais-je tenu de faire mon choix parmi les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points, qu'ils soient de Régina ou d'Ottawa? Il me semble que si des candidats de la localité ont subi avec succès l'examen du service civil et n'ont pas obtenu autant de points que d'autres candidats, ils pourraient être écartés et la place serait donnée à quelqu'un du dehors, ce qui serait un désavantage.

M. NICOLL.—Si ces places devaient être données à ceux qui ont obtenu le plus grand nombre de points dans tout le Canada, il pourrait en résulter des délais fort préjudiciables. Il est arrivé que jusqu'à six employés sont partis dans une semaine; combien de temps faudrait-il pour les remplacer? Serais-je obligé d'attendre pour cela? Devrais-je faire rapport à Ottawa et demander des remplaçants? Si l'on veut les choisir au moyen de ces concours, quand recevront-ils leur nomination et pourront-ils entrer en fonctions?

M. REED.—En ce qui concerne les employés temporaires, à Noël, M. Nicoll en a besoin. Pendant six mois de l'année, ma ligne en emploie également, quelquefois pour un laps de temps de quinze jours à un mois. Ces gense-là seraient-ils tenus de subir l'examen?

M. ARGUE.—Je proposerais que, lorsqu'il s'agit d'un examen de concours, l'on choisit, sur la liste des impétrants ,les candidats de l'ouest de préférence à ceux de l'est.

M. JAMIESON.—Un autre point à considérer concernant le travail chez nous, c'est que, par le fait même que quelqu'un est nommé par protection, le travail en souffre. Il ne devrait point y avoir d'ingérence politique.

M. LAKE.—Avez-vous une idée du salaire qu'il conviendrait d'offrir pour trouver les gens qu'il nous faut? A quel salaire minimum de bons employés consentiraient-ils à entrer dans le service à Régina? Dans n'importe quelle ligne?

M. CROSS.—Voilà la grande question en ce qui touche au service civil. Il faut d'abord considérer s'il s'agit d'un garçon ou d'un homme marié. Beaucoup de ceux qui entrent ici sont mariés; du moins, il y en a un certain nombre. Pour entrer dans le service des douanes il faut être âgé de 18 ans au moins et n'avoir pas atteint 36 ans.

M. JAMIESON.—Il y a ceci à considérer, à propos du salaire: Je pense que si les employés étaient certains d'obtenir l'augmentation annuelle de salaire, telle que prévue $900 seraient acceptables comme salaire initial. Le malheur est que l'on oublie bien souvent l'augmentation annuelle. S'ils savaient l'obtenir, cela les encouragerait.

M. NICOLL.—Dans les bureaux de poste, pourvu que les commis passent avec succès l'examen prescrit, ils obtiennent une augmentation. S'ils échouent, ils peuvent

subir de nouveau l'examen l'année suivante. Jusqu'à $800, l'augmentation annuelle est de $100; au-dessus, elle est de $50.

M. LAKE.—Les employés du ministère des Terres reçoivent-ils une augmentation de salaire?

M. GAYTON.—Non. Depuis deux ou trois ans, leur salaire est de $780 par année.

M. LAKE.—Quel devrait être, selon vous, le salaire minimum?

M. GAYTON.—Je pense que ce devrait être $900. Je connais nombre de personne qui ont abandonné le service à cause du salaire. Ils peuvent trouver ce salaire ailleurs et il est presque impossible qu'un jeune homme vive sur un salaire moindre.

M. NICOLL.—Je pense que ce ne devrait pas être moins de $900 par an. Nous voyons que nos employés nous quittent parce qu'ils trouvent le salaire actuel insuffisant. J'avais au bureau de poste un commis instruit qui est venu me trouver aujourd'hui et m'a dit: "J'aime le travail du bureau, mais je vous quitte le 1er septembre." Salaire insuffisant, $600.

M. LAKE.—Pourriez-vous le garder à $75 par mois?

M. NICOLL.—Je pense que oui.

Dr TAMBLYN.—Nous avons une augmentation annuelle de $100. Au point de vue professionnel, je pense qu'il vaudrait mieux élever le salaire minimum à $1,500 par année.

M. LAKE.—Les emplois techniques doivent être traités différemment. Nous nous occupons actuellement des commis ordinaires.

M. CROSS.—Avec un salaire de $900, les gens resteraient plus longtemps au service, acquerraient chaque jour plus d'expérience et ne seraient pas toujours à crier pour obtenir un emploi plus lucratif. Avec un salaire minimum de $900 et une augmentation annuelle fixe de $100, je pense que nous trouverions une meilleure classe d'employés.

M. LAKE.—Avec une augmentation annuelle de $100 jusqu'à un certain chiffre? Ne pensez-vous pas que $50 seraient suffisants?

M. CROSS.—Une augmentation de $100 tous les deux ans. Au bout de deux ans un homme doit valoir quelque chose s'il a tant soit peu d'énergie en lui.

M. REED.—Tous nos employés sont des spécialistes qui ont pour la plupart subi avec succès l'examen du service civil.

M. LAKE.—L'opinion générale semble être qu'il faut un salaire de $900 pour engager une bonne classe de gens à entrer dans le service?

M. NICOLL.—En tant que cela touche au bureau de poste, je suis absolument de cet avis. J'avais un facteur qui recevait le même salaire que celui qui s'occupait des chèques, $90 par mois.

M. LAKE.—Combien de changements y a-t-il eu dans votre bureau?

M. NICOLL.—Au mois de juillet 1911, nous avions un personnel de 35 employés, au mois de juillet 1912, il nous en restait 18 ou 20, c'est-à-dire la moitié. Dans le courant de l'année dernière, notre personnel a atteint 60; c'est-à-dire que nous avons environ 70 ou 75 pour cent d'employés sans expérience et environ 25 cent d'expérimentés; et voilà avec quoi nous faisons marcher le bureau. Je ne crois pas qu'il y ait un seul moment dans l'année où il n'y ait pas quelque vacance dans notre personnel. Les gens nous quittent pour trouver mieux. Dans ces conditions, il est impossible de donner satisfaction au public. Nous faisons de notre mieux, mais les commis inexpérimentés nous mettent constamment dans l'embarras.

M. LAKE.—Pensez-vous que l'on dût mettre tous les services sur le même pied en ce qui concerne les allocations personnelles, le paiement de primes de polices de garantie, vacances, etc.?

M. NICOLL.—Oui. Nous constatons que beaucoup de personnes ne veulent point entrer au bureau de poste à cause des longues heures, du travail de nuit et du travail du dimanche. Plus de la moitié de nos employés sont obligés de travailler de nuit, à

cause de notre courrier, et celui qui travaille les jours de congé, le dimanche, etc., ne reçoit aucune allocation supplémentaire; il a $500 par an, et si on lui impose un travail supplémentaire, il faut qu'il le fasse.

M. LAKE.—Je pense que dans le département des Douanes, si un homme travaille quelques heures de nuit, ces heures lui sont payées.

M. JAMIESON.—Oui, monsieur.

M. LAKE.—Quelqu'un ici sait-il combien le gouvernement provincial paie ses commis lorsqu'ils entrent à son service?

M. CROSS.—Le salaire varie un peu avec l'âge. Les jeunes gens reçoivent, je crois, $60 par mois ou $720 par an; un grand nombre reçoivent davantage.

M. LAKE.—Maintenant, à propos d'un autre moyen de retenir les bons employés quand on les a trouvés; je pense que vous êtes tous d'avis que la possibilité d'être promu devrait s'étendre à tous?

M. CROSS.—C'est là un excellent stimulant.

M. LAKE.—Cela nous amène à la question d'un examen de promotion. Pensez-vous que l'on doive exiger d'un employé qu'il subisse un second examen sur des sujets touchant à la littérature?

M. CROSS.—Je ne vois pas du tout de quelle utilité peut être un examen sur des sujets littéraires.

M. GAYTON.—Dans notre département, un seul examen un peu sérieux serait suffisant pourvu que le candidat l'ait subi avec quelque succès.

M. LAKE.—Avez-vous un examen quelconque?

M. GAYTON.—Non.

M. JAMIESON.—Dans mon propre bureau, si le salaire était convenable, par exemple de $900 par an avec une augmentation annuelle, je suis sûr que les jeunes gens se présenteraient à cet examen, simplement pour la position, mais la plupart des employés plus âgés, entre 35 et 40 ans, trouveraient difficile de se préparer à un examen.

M. LAKE.—Ne devrait-il pas y avoir un examen quelconque pour la promotion?

M. NICOLL.—Je pense que ce devrait être un examen sur les devoirs spéciaux de la fonction à remplir, mais je suis d'avis qu'un employé devrait avoir subi son examen du service civil avant de faire partie du personnel, et qu'il devrait subir un examen sur les devoirs spéciaux de la place qu'il occupe, avant d'obtenir une augmentation de salaire.

M. LAKE.—Ne devrait-il y avoir que cet examen, relativement aux devoirs spéciaux de la fonction de l'employé?

M. NICOLL.—C'est mon avis.

M. ARGUE.—Je pense que ce serait satisfaisant.

M. HORNIBROOK.—Un examen sur les devoirs spéciaux du bureau serait rationnel une fois l'employé en fonctions, mais un examen au point de vue purement littéraire ne devrat pas être exigé, à mon sens. Que l'employé se prépare pour l'examen du service civil et y réussisse; après cela, je suis d'avis que l'examen devrait se bornre à ses devoirs spéciaux.

Dr TAMBLYN.—Dans mon département, la plus grande difficulté, c'est de décider les employés à passer un examen. Ils disent: "A quoi bon passer un examen?" Ils ont beaucoup de travail, aucune augmentation de salaire, aucun encouragement. A moins qu'il ne devienne commis en chef, je ne vois pas moi-même pour l'employé, l'avantage d'un examen.

M. LAKE.—L'examen a pour but, je suppose, de démontrer l'aptitude du candidat à remplir une vacance?

M. ARGUE.—Je propose que la plus grande partie de ces examens cessent après un certain âge.

M. LAKE.—Quels autres stimulants auriez-vous à proposer pour retenir les employés au service? Que pensez-vous d'une prévision en cas d'incapacité causée par l'âge, et d'une pension de retraite?

M. NICOLL.—Je crois qu'une pension de retraite est un encouragement pour les gens à rester dans le service une fois qu'ils y sont entrés. Ils n'aiment pas à abandonner leurs droits à la pension après avoir été employés du gouvernement. Le fonds de retraite n'a pas une grande valeur comme encouragement. Il se peut qu'il ait de bons effets dans l'est du pays, mais pas dans l'ouest.

M. LAKE.—Préfériez-vous que cet argent fut payé au fonds de pension?

M. NICOLL.—Oui.

M. LAKE.—Pensez-vous qu'il serait bon d'insister pour que chaque employé nouveau contribuât à ce fonds?

M. NICOLL.—Oui, comme il contribue actuellement au fonds de retraite.

M. GAYTON.—Je ne sache pas que le département des Terres ait rien à payer dans ce but.

M. ARGUE.—Je pense que les nouveaux venus devraient être libres de contribuer ou de ne pas contribuer à l'un ou à l'autre de ces fonds.

M. LAKE.—Comme question de principe, ceux qui sont présents ici seraient-ils en faveur d'un système de contribution à un fonds de retraite?—R. Oui.

M. LAKE.—Quel est votre avis au sujet de l'âge de retraite?

M. NICOLL.—Je pense qu'à 65 ans un employé devrait être mis à sa retraite. Je n'aimerais pas à être considéré comme un être dont l'utilité est déjà passé, mais je trouve que l'âge de 65 ans est une limite raisonnable.

M. LAKE.—Quel rapport y a-t-il entre les salaires que reçoivent les fonctionnaires et ceux que paient les institutions privées?

M. NICOLL.—En ce qui concerne le bureau de poste, je ne pense pas que les salaires soient aussi élevés. J'ai fait un relevé indiquant le nombre d'employés du bureau de poste et le salaire de chacun. Commençant par les plus élevés, il y a 3 commis qui reçoivent un salaire de $900 avec une allocation conditionnelle de $180; 2 reçoivent $800 par an; 5, $700; 1, $704; 11, $626; 19, $500. Les fonctions qu'ils remplissent comportent une grande responsabilité.

M. ARGUE.—Environ trois mille dollars me passent quotidiennement par les mains. Je suis le comptable. Je dresse la feuille d'émargement et je paie tous les chèques.

M. NICOLL.—J'ai quelqu'un chargé des mandats de poste qui reçoit $600 par année et entre les mains de qui il passe de $5,00 à $10,000 par jour.

M. LAKE.—Quelle caution fournit-il?

M. NICOLL.—$200 qu'il doit payer de sa poche. Un autre employé qui tient tous les comptes de banque reçoit $800 par an. Il existe dans l'administration postale une chose qui ne me semble pas juste; il n'y a aucune différence entre un homme qui manie $10,000 par jour et celui qui ne s'occupe que des journaux.

M. LAKE.—Vous pensez que les salaires devraient être attachés aux fonctions et non aux personnes?

M. NICOLL.—Oui, je le pense. Il n'est point douteux qu'un homme aux mains duquel il passe une telle somme dans l'année fasse quelquefois des erreurs.

M. LAKE.—De jeunes commis recevant tout simplement le salaire attaché à la fonction des débutants, occupent des charges responsables qui, dans des bureaux plus anciens, ne seraient confiés qu'à des employés plus âgés et recevant un salaire plus élevé.

M. NICOLL.—Les affaires ont augmenté ici avec une telle rapidité que nous n'avons pas eu le temps de former assez de commis. A mesure que les affaires augmentent nous sommes obligés d'ouvrir différentes divisions et de les confier à quelqu'un, car il est impossible que le maître de poste se tienne actuellement au courant de toutes les affaires, bien que cela lui fut possible il y a quelques années. Si nous conservions nos employés, si le salaire des débutants était suffisamment élevé pour les retenir, nous pourrions les former peu à peu et remplir les vides qui se produisent; mais dans les conditions actuelles, ils trouvent mieux ailleurs. De plus hauts salaires

nous permettraient de garder ces hommes expérimentés et de donner plus de satisfaction au public.

Dr TAMPLYN.—Un employé qui, dans mon bureau, recevait $60 par mois, s'est vu offrir au dehors un salaire mensuel de $125.

M. LAKE.—En général, M. Jamieson, paie-t-on des salaires plus élevés dans le commerce?

M. JAMIESON.—Je crois qu'il n'est point rare que les employés des bureaux du dehors reçoivent $100. Je connais dans cette ville des employés qui reçoivent ce salaire que l'on considère très ordinaire.

M. LAKE.—Règle générale, les gens remplissant des charges analogues reçoivent des salaires plus élevés?

M. JAMIESON.—Oui.

M. GAYTON.—Je pense qu'il en est de même chez nous, bien que, depuis deux ou trois ans, notre personnel ait été réduit; nos employés nous quittent de temps en temps pour accepter en ville des places mieux rémunérées et imposant une moindre responsabilité.

M. LAKE.—Vos appointements soutiennent-ils la comparaison avec ceux des directeurs de banque, de secrétaire de la chambre de commerce, etc. Avez-vous quelque observation à faire sur ce point?

Dr TAMBLYN.—Pour moi, j'ai à dire qu'en venant ici de Vancouver, à un salaire de $1,700 par année, je trouvai qu'il était absolument impossible de vivre à Régina où je dois payer un loyer mensuel de $40; et si je compare mon salaire à celui des vétérinaires indépendants, je trouve qu'ils gagnent jusqu'à $6,000 par an. J'en reçois $2,000. Le revenu minimum que se fait un vétérinaire dans cette province, c'est, à ma connaissance, $3,000. Le docteur Fletcher avait, l'année dernière, dans les environs de Strassburg, une clientèle qui lui a rapporté environ $10,000. Il a reçu $6,000 en espèces.

M. LAKE.—Quelques-uns se font sans doute un revenu très modeste.

Dr TAMBLYN.—Dans cette province, presque tous ont une clientèle qui leur vaut au minimum $3,000. Un grand nombre de vétérinaires à l'emploi du gouvernement le quitte pour exercer leur profession d'une manière indépendante. Ils préfèrent cela.

M. LAKE.—A votre connaissance, que reçoivent les directeurs des banques?

M. NICOLL.—De trois à quatre mille dollars par année, je crois, et le logement.

M. LAKE.—Reçoivent-ils un salaire spécial pour l'ouest?

M. NICOLL.—Je crois que le salaire y est plus élevé que dans l'est; et de plus, ils sont logés gratuitement. Le directeur de la compagnie de Dépôts et Prêts reçoit, je pense, $3,000, un logement meublé, l'usage d'automobile et plusieurs autres choses.

M. LAKE.—Pouvez-vous citer quelques autres maisons d'affaires dont les directeurs reçoivent autant?

M. NICOLL.—Le directeur de la International Harvester Co., reçoit environ $5,000 par an, plus une commission sur la somme d'affaires qu'il fait.

M. LAKE.—Pouvez-vous dire d'une manière générale entre quels chiffres varient les appointements des directeurs de banque?

M. CROSS.—Je suis sûr qu'ils sont entre $2,500 et $4,000. Le plus bas salaire que je connaisse est de $2,500.

M. REED.—Ici, le comptable d'une compagnie de prêts reçoit $2,500 et l'inspecteur, $2,100.

M. LAKE.—Qu'avez-vous à dire concernant le coût de la vie? Quiconque est arrivé récemment de l'est doit savoir la différence des loyers.

M. ARGUE.—Je suis venu ici, de Toronto, au mois d'avril. Pour $10 je pouvais avoir là une bonne chambre que je devrais payer $16 ici. Ma pension de $4 par semaine à Toronto, serait ici de $6.50. Une chambre pour laquelle on paie $16 par mois n'est point comparable à celle qui coûte $10 à Toronto, mais il faut bien que

vous vous en contentiez. Une bonne pension de $4 à $4.50 à Toronto, coûterait ici $6.50, et elle n'est que de moyenne qualité.

M. LAKE.—Et pour le reste?

M. ARGUE.—Les articles de toilettes coûtent plus cher ici: les bottines coûtent de $2 à $2.50 de plus qu'à Toronto et les habits $5 de plus par complet. Un complet que je paierais $25 à Toronto me coûte ici $30.

M. REED.—Et le combustible. Quand j'étais en Ontario——

M. LAKE.—Quand vous êtes venu ici, il y a trois ans, avez-vous alors trouvé une différence?

M. REED.—J'estime qu'il coûte environ 40 pour cent de plus qu'à Lindsay, Ontario. Naturellement il coûte meilleur marché à Lindsay qu'à Toronto, par exemple. Le charbon qui, dans l'est, coûte de $6 à $7 la tonne livré à domicile, coûterait ici de $10 à $12.

M. LAKE.—Etiez-vous marié alors?

M. REED.—Non, pas à cette époque.

M. NICOLL.—Les loyers coûtent à peu près le double.

M. JAMIESON.—On a une maison bien ordinaire pour $45 par mois.

M. LAKE.—Et au sujet de l'augmentation du coût de la vie à Régina?

M. CROSS.—Le loyer qui, il y a trois ans, était de $35 par mois, atteint facilement $50 par mois aujourd'hui.

Dr TAMBLYN.—Je suis arrivé ici, il y a deux ans. Je payais alors $50 par mois; à présent, ce loyer est de $60, et, naturellement j'ai dû déménager dans une baraque; mes moyens ne me permettaient pas de conserver ce logis.

M. HORNIBROOK.—J'ai essayé de trouver une maison à $45, pour deux mois. J'ai annoncé chaque jour de cette semaine dans le journal, j'ai mis une seconde annonce hier, et je n'ai reçu aucune réponse.

M. REED.—Lorsque j'arrivai ici, il y a 3 ans, je payais $12 pour une chambre qu'ici se loue $18 aujourd'hui.

M. GAYTON.—Nous payons un loyer de $80 pour une maison meublée que l'on aurait pu avoir facilement pour $50, il y a 3 ans.

M. LAKE.—J'arrivai ici le 1er mai 1903. La seule maison que je pusse louer à Régina était la maison voisine de l'ancien bureau de poste. Je pus y entrer à l'automne, après l'avoir attendu tout l'été, et quand vint l'hiver nous n'y pûmes rester. Je trouvai, en face de l'église anglaise, une maison seule, sans cave ni fondations, et pour laquelle je payai $18 par mois. Elle s'est louée depuis à $30 par mois. Il est presque impossible de trouver une maison ou une chambre à louer.

M. JAMIESON.—Je pense que, depuis huit à dix ans, les loyers ont à peu près doublé.

M. GAYTON.—Je pense également que les loyers ont doublé depuis dix ans. A cette époque, les gens chez qui je demeurais payaient un loyer de $15. Je suis certain que l'on n'aurait pas cette maison aujourd'hui pour $50. Il y a 10 ans, je payais $20 pour une chambre et la pension; aujourd'hui, on n'a rien au-dessous de $45.

M. LAKE.—Les fonctionnaires sont-ils obligés de louer une partie de leurs maisons?

TOUS.—Ils ne sauraient vivre sans cela.

M. CROSS.—En réalité le seul moyen de joindre les deux bouts c'est de louer deux ou trois chambres.

M. LAKE.—Cela veut dire que la maîtresse de maison a le travail de la maison à faire et qu'elle doit en outre tenir les chambres en ordre.

M. NICOLL.—C'est un travail supplémentaire pour la femme.

M. CROSS.—C'est-à-dire que ce n'est plus un foyer. Voici un état général des dépenses d'entretien d'une maison: loyer, charbon, bois, pain, lait, poisson et épiceries, sucre et farine, $107.90 par mois. C'est là le bilan d'une famille très ordinaire, ma femme, moi et trois enfants.

M. JAMIESON.—Je ne pourrais entretenir ma famille à ce prix-là.

M. CROSS.—Bottines, souliers, habillements, etc., $300 par an. Dépenses imprévues environ $200; primes d'assurance sur la vie, $121.90, formant un total de $1,984.20 par an. Si ma maison ne m'appartenait pas, je n'aurais qu'à quitter la ville. Naturellement je compte ce loyer, mais je n'ai à le payer qu'à moi-même.

M. LAKE.—Quels appointements recevez-vous?

M. CROSS.—$1,200 par année. Jusque vers le mois d'avril, mes appointements n'étaient que de $1,000.

M. ARGUE.—Je crois que les dépenses d'amusements devraient aussi être considérées comme dépenses forfuites. Pour un homme comme moi, elles seraient d'environ 50 centins dans l'est, et de $1.50 ici. Le prix des petits théâtres est double. L'admission à une bonne pièce, coûte $5.

M. JAMIESON.—Toute personne dans les affaires ici, doit payer actuellement tant pour son église, tant pour les célébrations; il ne saurait y échapper; on le regarde comme propriété publique, et cela coûte de $150 à $200 par année. Dans ces deux ou trois dernières années, j'ai su aussi ce que coûte la maladie. Si quelqu'un doit dépenser $200 ou $300 par an pour maladie, il faut qu'il vive quand même. Ces questions sont en dehors des appointements ordinaires.

M. GAYTON.—A propos de maladie; un de vos employés a dû suspendre sont travail pour cause de maladie; il y aura six mois la semaine prochaine qu'il ne fait rien; il a passé une grande partie de ce temps à l'hôpital. Il est à l'emploi du gouvernement, depuis le mois de janvier 1905, et sa maison est l'une de celles qui ont été frappées par le cyclone. Son salaire lui a été payé pour les trois semaines de vacances auxquelles il avait droit, et pour deux semaines de maladie; c'est tout ce qu'il a reçu. C'est dur pour lui qui ne reçoit qu'un salaire peu élevé. Je crois qu'il a sollicité une rémunération quelconque, mais il n'a encore rien reçu. Sa maison n'a pas été démolie de fond en combles, mais elle n'en vaut guère mieux; il n'en est resté que les quatre murs, et les meubles ont tous été endommagés. Je ne pense pas qu'il puisse effectuer les réparations nécessaires pour moins de $1,200 au plus bas mot.

M. REED.—Il aura aussi la note du docteur à payer pour sa femme. Elle a été blessé par le cyclone.

M. NICOLL.—J'ai perdu un des meilleurs commis que j'aie jamais eus. Il n'était employé que temporairement. Il a été tué sur le coup. Les réparations que j'ai dû faire à ma propre maison sur la rue Lorne m'ont coûté $800.

M. REED.—Il m'en a coûté environ $250.

M. JAMIESON.—L'un de mes employés a perdu tous ses meubles. Je ne sais pas si la ville alloue quelque chose dans ce cas-là ou si elle les remplace.

M. LAKE.—Quelle a été l'augmentation du chiffre d'affaires à Régina?

M. NICOLL.—Le 31 mars 1906, les recettes du bureau de poste étaient de $37,510; l'année dernière, elles ont été de $126,000; cette année, du 1er avril au 31 juillet (4 mois), l'augmentation de la vente des timbres-poste a été de $20,000 sur celle des mêmes mois de l'année dernière.

M. LAKE.—Et dans les douanes?

M. JAMIESON.—Il y a cinq ans, 1907-1908, les recettes étaient de $312,712. En 1908-1909, elles ont été de $283,420; en 1912, de $844,981. Dans les premières années, les recettes comprenaient Régina et les ports éloignés; l'année dernière, Régina seule. Nos recettes devraient cette année ateindre $1,000,000, pour la ville seulement.

M. LAKE.—Dans quelle proportion votre personnel a-t-il augmenté?

M. JAMIESON.—Il était de 7 personnes en 1908, il est de 13 en 1912.

M. LAKE.—Quelqu'un a-t-il quelque autre observation à faire?

M. ARGUE.—Les heures de travail devraient être plus courtes au bureau de poste. Nous travaillons de 9½ à 10 heures par jour en moyenne; le travail de nuit est un

peu moins long, avec une moyenne de 8 heures. Il n'y a aucune disposition spéciale pour les demi-congés ni les congés publics; le travail est le même que les autres jours. Nous travaillons environ 24 heures par jour à Noël.

M. JAMIESON.—Au dehors, nos heures de travail sont de 8 à 6. Nous fermons à 4 heures, mais nous travaillons au bureau jusqu'à 5 heures.

M. ARGUE.—Je crois que les employés devraient recevoir un salaire supplémentaire pour les heures supplémentaires pendant lesquelles ils travaillent, etc.

M. JAMIESON.—Je crois que les appointements des employés des douanes devraient être les mêmes que ceux des employés du bureau de poste ou de tout autre département. Les appointements devraient être uniformes et lorsqu'il y a une allocation spéciale pour un département, il devrait y en avoir pour tous. Il n'y a rien pour les douanes.

M. LAKE.—Les appointements dans les douanes ont été augmentés par tout le Dominion. L'augmentation a été la même partout, n'est-ce pas? Y a-t-il eu une différence quelconque entre l'est et l'ouest?

M. JAMIESON.—Aucune que je sache.

Dr TAMBLYN.—On a donné aux inspecteurs une allocation spéciale pour résidence dans l'ouest, cependant les commis ne la reçoivent pas. Je serais d'avis que cette allocation spéciale fût accordé au commis comme aux inspecteurs.

M. REED.—Le docteur Tamblyn et moi relevons du même ministère et ma division ne reçoit point d'allocation spéciale.

M. LAKE.—Y a-t-il dans l'est quelque fonctionnaire faisant partie du service extérieur? Où sont-ils établis?

M. REED.—Oui, il y en a un dans Ontario, un autre dans Québec et deux dans les provinces Maritimes. L'employé de Calgary reçoit exactement les mêmes appointements que celui de Québec.

M. LAKE.—En ce qui concerne l'augmentation annuelle du salaire, ce devrait être une augmentation régulière à laquelle a droit l'employé, pourvu que son travail soit satisfaisant aux yeux de son chef; mais on ne devrait pas laisser au chef l'initiative de recommander un employé quelconque pour une augmentation de salaire. Est-ce bien là votre avis?

TOUS.—Oui.

M. CROSS.—D'après le système actuel, on ne sait point si l'on en obtiendra une ou non.

M. NICOLL.—Cette allocation ne devrait pas être de $180 pour l'un et de $200 pour l'autre.

M. JAMIESON.—En ce qui concerne mon propre personnel, il n'existe aucune disposition relativement aux congés du personnel temporaire. La plupart de mes employés sont temporaires. Neuf sur treize sont des employés temporaires. Si on leur accorde un congé, il n'y a rien qui pourvoit à ce que leur salaire leur soit payé pour ce congé.

M. LAKE.—Combien de temps peuvent-ils rester employés temporaires?

M. CROSS.—Il faut qu'ils passent l'examen du service civil après trois ans.

M. LAKE.—Si quelqu'un ne subit pas l'examen du service civil dans le cours de trois ans, il doit se retirer?

M. JAMIESON.—Non, il reste encore employé temporaire.

M. NICOLL.—Toute personne employée au bureau de poste doit passer l'examen du service civil dans le cours de l'année ou s'en aller.

M. REED.—Le système suivi pour faire les nominations dans ce qui touche à l'éducation est injuste et déraisonnable, car on ne recommande pour ce travail que des gens dont les services politiques sont les seules aptitudes. Ce n'est pas avec la politique que l'on peut mener à bien une campagne d'éducation.

Dr TAMBLYN.—Quant à ce qui concerne les appointements des vétérinaires dans la division de la santé des animaux, je veux dire le travail de campagne, la question importante, c'est qu'à moins que l'on ne donne à nos employés des appointements suffisants, ils cherchent un autre emploi au dehors; le travail du gouvernement n'est que secondaire pour eux, et nous perdons beaucoup de temps. Il faut que nous trouvions un meilleur personnel, car notre travail n'est pas satisfaisant, surtout quand nous devons employer un grand nombre d'hommes. Il vaut mieux n'en employer que quelques-uns à un bon salaire qu'un grand nombre à un salaire insuffisant.

La députation se retire.

La Commission s'ajourne.

CHARLOTTETOWN, I.-P.-E., MARDI le 23 juillet 1912.

M. G. M. DUCHARME, commissaire, a tenu une séance aujourd'hui dans le bureau de M. James B. Hegan, ingénieur de district, ministère des Travaux publics.

JAMES B. HEGAN, âgé de 66 ans, ingénieur de district, du ministère des Travaux publics, est assermenté et questionné par M. Ducharme:

Q. Depuis quand êtes-vous ingénieur?—R. Depuis 1884.

Q. Vous êtes à l'emploi du gouvernement depuis 1884?—R. Je m'occupe de génie civil depuis cette époque.

Q. Et vous êtes ingénieur de district?—R. Oui, aux appointements de $3,800. J'ai été sous-ingénieur sur l'Intercolonial de 1869 à 1873; sous-ingénieur des travaux publics pour les provinces Maritimes de 1875 à 1880. De 1880 à 1882, je n'ai point été à l'emploi du gouvernement. En 1880, M. Perley fut promu à la place d'ingénieur en chef, et à son départ, la division des provinces Maritimes fut entièrement désorganisée. Je me trouvai sans emploi et j'entrai au service du Pacifique-Canadien où je restai jusqu'en 1882, alors que M. Perley me vit à Ottawa. Je rentrai au service du gouvernement et fus chargé de la réorganisation de la branche du département des travaux publics dans les provinces Maritimes. J'y remplis les fonctions d'ingénieur des travaux publics depuis le mois de septembre 1883 à 1888. J'ai été ingénieur représentant du ministère des Travaux publics à St. John depuis juillet 1889 à 1897. Depuis ce temps je suis ingénieur régional du ministère des Travaux publics à l'Ile-du-Prince-Edouard, et je réside à Charlottetown. Auparavant, je demeurais à St. John.

Q. Quels sont vos devoirs comme ingénieur de districtæ—R. Je suis chargé de faire les levés des travaux requis, des dragages et des améliorations du port. Ici je suis chargé de tout ce qui relève du ministère des Travaux publics. Je suis le représentant local du ministère.

Q. Vous êtes responsable directement au ministère à Ottawa?—R. Oui, je correspends avec l'ingénieur en chef, le sous-ministre, le sous-ingénieur en chef et le secrétaire du ministère. Par exemple, je m'occupe de faire signer les contrats qui me sont envoyés par le ministère, et je veille à l'exécution des travaux selon les plans et devis approuvés par l'ingénieur en chef.

Q. De quel nature peuvent être ces travaux?—R. Voici mon rapport annuel pour l'année dernière. Outre la surveillance des travaux, je dois préparer ce rapport qui, par lui-même exige beaucoup de temps. Mais pour Alberton, j'ai fait le devis du dragage.

Q. Votre travail consiste à faire les sondages dans les endroits qui doivent être dragués selon les instructions d'Ottawa. Préparez-vous des devis pour les dragages? —R. Oui.

Q. Vous ne construisez pas de bateaux-dragueurs?—R. Non.

Q. Vous êtes chargé de veiller à la construction des quais?—R. Oui, nous élevons de temps en temps des constructions, point d'édifices architecturaux, mais de petites constructions sur les quais, etc.

Q. Faites-vous des réparations aux bateaux-dragueurs?—R. Non, cela dépend de l'ingénieur-mécanicien en chef. Je m'occupe des travaux du génie.

Q. Vous me montrez un plan d'Alberton, Ile-du-Prince-Edouard, où vous avez préparé des dragages. Ce plan a été préparé par vous?—R. Oui, dans ce bureau.

Q. Cela indique les différents sondages et les différents quais. Tous ces détails sont consignés dans le rapport du ministère des Travaux publics?—R. Oui, je le crois.

Q. Vous avez, dans ces rapports, des plans indiquant les différents endroits où vous exécutez des travaux?—R. Oui, l'année dernière nous avions des travaux en marche dans trente et une localités.

Q. Quelle est la valeur des travaux que vous exécutez annuellement?—R. Environ $100,000.

Q. Vérifiez-vous les prix des contrats?—R. Oh, oui, tout est détaillé. Il y a un plan spécial et un devis pour chaque chose.

Q. Lorsque l'on accorde une adjudication pour des travaux de dragage cette adjudication est faite par Ottawa, n'est-ce pas?—R. C'est Ottawa qui fait toutes les adjudications.

Q. Et vous en êtes informé?—R. Oui, nous en recevons avis.

Q. Qu'un contrat a été accordé à telle personne, à tel prix, à tel endroit?—R. Oui, nous préparons le travail. Tout d'abord, nous faisons un relevé avant que l'entreprise soit approuvée et les travaux sont ensuite adjugés. Après l'adjudication nous traçons le travail de l'adjudicataire et nous mesurons les travaux accomplis. Alors, nous surveillons l'entrepreneur afin de nous assurer qu'il exécute les travaux selon les directions, nous faisons les évaluations en sa faveur et nous surveillons le tout. Il en est de même lorsqu'il s'agit de construire un quai quelconque; nous faisons d'abord un rapport, puis nous préparons un plan. On a adjugé quatre ou cinq entreprises de travaux et accordé deux contrats pour exécuter des dragages, et tous ces travaux accomplis sur l'île, le sont par les dragues du ministère. Mais, à Alberton, par exemple, où il y a de huit à dix mille verges cubes de déblais à enlever, il ne serait point avantageux pour un entrepreneur d'y amener une drague pour faire ce travail tandis que le gouvernement a trois dragues dans l'île.

Q. Quels sont les noms de ces dragues?—R. L'une s'appelle le *Pownal*. C'est une drague à godets enlevant une verge à la fois. Elle a été construite tout spécialement pour faire des améliorations dans les plus petits ports, etc. Une autre est appelée le *Prince Edward*. C'est un bateau de trois verges. Cette vieille drague a été construite par le gouvernement de l'Ile-du-Prince-Edouard avant son entrée dans la Confédération, en 1873. Le gouvernement du Dominion en a pris possession et depuis ce temps elle n'a pas cessé de fonctionner, bien qu'elle ait été presque entièrement reconstruite. Une autre s'appelle le *Montague*. C'est une drague de deux verges et demie. Elle peut atteindre à environ 36 pieds de profondeur; le *Prince Edward* atteint à environ 32 pieds et le *Pownal* a environ 12 pieds.

Q. Quand vous parlez d'environ $100,000 de travaux, entendez-vous que cette somme comprend la valeur des travaux adjugés par le ministère et celle des travaux de dragage?—R. Non, je parle de mes travaux particuliers qui concernent plutôt la construction. Vous verrez d'année en année, dans les prévisions budgétaires pour l'Ile-du-Prince-Edouard, la somme de $122,400. Cela se trouve dans les cahiers des crédits sous le titre d'appropriation pour les ports et rivières. La préparation des prévisions budgétaires exige beaucoup de travail et de soin. Par exemple, l'autre jour le ministère me chargea de préparer les crédits pour les années 1912, 1913 et 1914.

Q. Lorsque vous demandez une appropriation de $150,000 et que vous ne recevez que $4,000, commencez-vous les travaux comme si les $150,000 vous avaient été accordés?—R. Absolument.

Q. Quand vos plans sont complétés, vous commencez les travaux?—R. Non, le ministère les commence; il est tenu au courant de tout ce qui se fait.

Q. Naturellement vous êtes obligé chaque année de diviser les crédits budgétaires? —R. Oui, c'est la même chose tous les ans. La seule différence c'est que dans ces dernières années, on nous a demandé des plans et devis pour chaque entreprise, ce que l'on ne faisait point auparavant. Cela augmente considérablement le travail de ce bureau. Depuis plusieurs années j'ai demandé à diverses reprises un dessinateur de première classe. Actuellement je n'ai point de dessinateur, et mon auxiliaire fait les plans en sus de son travail régulier à l'extérieur.

Q. Tous les plans sont établis par votre auxiliaire?—R. Oui.

Q. Vous trouvez que c'est trop de travail pour un seul homme?—R. Cela ne souffre pas le moindre doute. J'ai déjà en main autant de travail qu'il m'est possible d'en exécuter avec mon personnel actuel, et j'ai besoin d'un dessinateur habile pour le travail supplémentaire, vu surtout le fait que le ministère a demandé cette année que les prévisions budgétaires soient prêtes pour le mois de septembre.

Q. En parlant de $100,000, vous parlez de vos travaux?—R. Nous dépensons habituellement environ $100,000.

Q. Cela concerne le dragage?—R. Oui.

Q. Combien coûterait le dragage fait par le ministère?—R. Les travaux en cours d'exécution à Summerside, ont été adjugés à la *Dominion Bridging Co.* Ils atteindront le chiffre de $50,000 à $60,000.

Q. C'est ce que cela coûte chaque année?—R. A 35 centins la verge.

Q. Des travaux analogues ont-ils été exécutés au même endroit l'année dernière? —R. Ces travaux ont commencé l'année dernière.

Q. C'est la même adjudication cette année?—R. Oui.

Q. Qui évalue la quantité de travail qui doit être payé aux adjudicataires?—R. Pour cette entreprise, l'adjudicataire est payé d'après ce que nous appelons le mesurage par barges. Un inspecteur mesure chaque barge sur les lieux et en inscrit le contenu.

Q. Y a-t-il longtemps qu'il fait ce travail?—R. C'est un nouveau cette année, et nous essayons de le surveiller. Nous vérifions son travail.

Q. Vous chargez votre inspecteur de voir s'il s'acquitte convenablement de son travail?—R. Oui.

Autrefois, les inspecteurs ont-ils accordé aux entrepreneurs plus de verges qu'ils n'auraient dû?—R. Pas dans cette circonscription.

Q. Vous savez que cela s'est fait?—R. Cela a pu se faire par ignorance ou volontairement. Je ne trouve pas que le ministère paye suffisamment ces gens-là.

Q. Ces inspecteurs sont des employés temporaires?—R. Oui, temporaires. Ils n'ont réellement aucune responsabilité.

Q. Ne pensez-vous pas que l'on devrait en faire des employés permanents avec un salaire suffisant pour être certain qu'ils accompliront leur travail avec honnêteté et efficacité?—R. Je ne pense pas que tous dussent être permanents. Je pense que dans chaque district il en faudrait peut-être un qui fût toujours prêt, le cas échéant, où ses services seraient requis. Je pense qu'il serait bon d'avoir quelqu'un pour ce travail; je le ferais moi-même si j'avais des auxiliaires; je chargerais l'un de mes auxiliaires de contrôler le travail de l'inspecteur sans que celui-ci le sache. Alors nous mesurons en divers endroits.

Q. Avez-vous quelque idée du coût du dragage?—R. J'en ai une assez bonne idée.

Q. Ne pensez-vous pas que 35 centins soient un prix élevé?—R. Je ne le considère pas élevé dans cet endroit pour cette raison-ci: il faut remorquer les barges sur une distance d'environ trois milles et demi, le fond est assez dur et la situation est telle qu'il n'est pas possible que la drague puisse travailler consécutivement de dix à douze heures par jour. Certains jours, elle ne peut pas travailler du tout. Lorsqu'il vente beaucoup et que le vent souffle d'une certaines direction, elles ne peut rien faire et les dépenses courent tout de même, le charbon, ou autre choses de cette nature. Je trouve que pour cet endroit, le prix est à peu près raisonnable.

Q. Connaissez-vous les directeurs de la *Dominion Dredging Company*?—R. J'en ai rencontré plusieurs ici, avant que le contrat fut accordé. Il y avait M. Stewart, et M. Dewar est ici représentant de la compagnie.

Q. C'est le même représentant que l'année dernière?—R. Oui. Il y a une autre adjudication du dragage que l'on fait ici, dans la rivière Vernon, à 21 centins la verge.

Q. Est-ce là la seule compagnie de dragage qu'il y ait ici?—R. Il y a la *Dominion Dredging Company* et une autre compagnie appelée la *Island Dredge and Construction Company,* et bien que ces compagnies aient obtenu le contrat pour les travaux qui s'exécutent ici, elles l'ont cédé à la *Halifax Dredging Company.* Je leur ai écrit à toutes deux, hier, à ce sujet.

Q. Qu'est-ce que la *Halifax Dredging Company*?—R. C'est une compagnie constituée en corporation. Elle s'est chargée des travaux et a dû payer quelque chose à l'autre compagnie, pour l'obtenir d'elle. Je leur ai écrit hier par ordre du sous-ingénieur en chef. Je l'avais avertie que la *Island Construction Company* avait cédé l'entreprise, et il m'a écrit de prévenir les deux compagnies que le gouvernement tient toujours la *Island Construction Company* responsable, et que si la seconde veut être reconnue comme partie contractante, elle devra s'adresser au secrétaire du ministère.

Q. Faites-vous les devis pour les contrats de dragage?—R. Oui, j'ai préparé les évaluations et j'ai fourni les plans pour ces deux entreprises.

Q. Quel prix aviez-vous fixé?—R. Je pense que j'avais estimé le dragage à Summerside à 30 centins.

Q. Cependant vous trouvez que 35 centins n'est pas un prix exorbitant?—R. J'avais fixé le prix à 30 centins parce que, lorsque je fis l'évaluation des travaux de dragage à exécuter à Summerside, je proposais au ministère d'en entreprendre une quantité considérable; mais, avant que l'entreprise fût adjugée, je reçus du ministère une lettre me disant qu'on ne pouvait entreprendre une telle quantité de dragage, et me demandant si je ne pourrais pas la réduire un peu. Je répondis que je pouvais la réduire considérablement, et nous la réduisîmes. La quantité de travail étant moindre, le prix devait être un peu plus élevé, car l'entrepreneur encourt des frais considérables pour amener sur les lieux son matériel d'exploitation, etc. Il faut bien qu'il se rembourse sur le prix des travaux. Les dépenses accessoires sont relativement plus élevées.

Q. Quels sont les noms des dragues employées à Summerside?—R. A Summerside il y a le *Pelver.* La capacité de ses godets est parfois de cinq verges et parfois de sept. Au moyen d'un rebord mobile dont ces godets sont munis, on peut en augmenter la capacité. Je ne sais absolument rien de la drague qui doit exécuter les travaux projetés dans la rivière Vernon.

Q. Pensez-vous que l'on devrait vous en informer?—R. Pas nécessairement. En réalité, il est stipulé que lorsqu'un entrepreneur soumissionne pour faire des travaux de dragage, il doit donner le nom du bateau-dragueur qu'il entend employer et aussi la capacité des barges et tout ce qui concerne son matériel. Ce sont les bureaux d'Ottawa qui s'occupent de cela.

Q. Pensez-vous que l'on devrait vous donner ces renseignements, pour vous aider dans votre travail de vérification?—R. Je les ai toujours. A Summerside, chaque barge est divisée en sept compartiments. J'ai fait mesurer chaque compartiment et je sais ce que contient chacun. Nous savons ce qu'il contient lorsqu'il est plein ou seulement rempli jusqu'à une hauteur quelconque.

Q. Vous n'avez aucune drague hydraulique ici?—R. Non, nous n'avons rien de cette nature.

Q. Le dragage du gouvernement est fait par le ministère des Travaux publics d'Ottawa, sous la direction de M. Dufresne?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à y voir?—R. D'abord, je correspond avec M. Dufresne. Je lui fais rapport sur les travaux à exécuter et je lui en indique la place et l'évaluation. Alors, il me demande généralement de lui indiquer quel devraient être, selon moi, les travaux à faire pendant la saison, où les dragues devraient être employées, etc.

Je lui trace généralement un programme que l'on exécute quelquefois et que parfois l'on met de côté. Il arrive quelquefois que certaines circonstances se produisent qui empêchent l'exécution des travaux projetés et exigent l'emploi des bateaux-dragueurs en d'autre lieux; mais tous les travaux de dragage qui se font sont supposés être déterminés par moi, et le capitaine du dragueur reçoit des ordres concernant l'endroit où il doit travailler, la manière dont le travail doit être fait et la profondeur à laquelle il doit atteindre. Nous lui établissons une échelle de marée. Nous sommes aussi supposés veiller à ce que le capitaine se conforme aux instructions reçues, dans l'exécution des travaux.

Q. Etes-vous aussi chargé des bateaux-dragueurs mêmes?—R. Non, pas en ce qui concerne leur plus ou moins d'efficacité. Nous n'avons pas à nous occuper s'ils sont ou ne sont pas en bon état, ou s'ils sont suffisamment approvisionnés. Je n'ai pas plus à y voir que je n'ai à m'occuper de l'outillage d'un entrepreneur. Ils sont pour moi sur le même pied que le matériel d'un entrepreneur.

Q. Ils relèvent absolument d'Ottawa?—R. Ou du directeur des dragages. Pour les travaux à exécuter, ils sont sous ma direction.

Q. En ce qui concerne le charbon, les provisions, etc.?—R. Je n'ai absolument rien à voir à cela.

Q. Cela dépend directement d'Ottawa?—R. Oui, ou bien il y a un directeur général des dragages.

Q. M. Scobel n'aurait rien à y voir?—R. Il avait charge de tout cela, mais il y a maintenant un directeur général de l'île, M. Macdonald. Les capitaines des bateaux-dragueurs du ministère font un rapport hebdomadaire de leurs opérations. Ils m'en font tenir une copie et adressent l'autre au ministère. On me tient responsable pour les travaux exécutés même par les dragueurs du gouvernement, bien qu'ils ne relèvent pas de mon autorité.

Q. Etes-vous sur la liste civile?—R. Non, je ne suis pas sur la liste civile. Je ne sais comment cela se fait. On me fait tenir mon chèque sans qu'aucun état soit envoyé au ministère.

Q. Contribuez-vous au fonds de retraite?—R. Non, on ne m'a jamais permis d'y contribuer. Il en a toujours été ainsi dans notre division.

Q. Tous vos employés sont dans le même cas?—R. Tous sont dans le même cas.

Q. Avez-vous quelque chose à conseiller ou quelque observation à faire au sujet du service civil?—R. J'ai à dire que, depuis des années que j'occupe cette position, je ne puis comprendre pourquoi je suis toujours sur le même pied que le fonctionnaire du petit bureau de comptabilité ici, ou, pour tout dire, pourquoi tout le service civil ne serait pas organisé sur une base unique. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour ce service sans profit pour moi-même. Je considère que je remplis une place qui comporte une grande responsabilité. Dans le cours des vingt dernières années, j'ai surveillé la dépense de millions de dollars; je me suis efforcé de le faire honnêtement et loyalement, mais je n'en ai retiré aucun crédit.

Q. Vous voulez dire qu'il n'y a point de pension de retraite pour vous?—R. Et ma santé peut me manquer. De fait, je ne suis plus aussi robuste que je l'étais autrefois. Je n'ai rien à attendre; en réalité je n'ai joui d'aucun confort pendant ces deux dernières années. J'ai demandé plus d'aide et maintenant je sens que je ne puis tout faire, je suis découragé.

Q. Jusqu'à présent, en vous imposant un travail supplémentaire, vous avez pu tout faire, mais vous commencez à sentir que votre santé décline?—R. Oui, je ne puis continuer plus longtemps.

Q. Et l'on a encore rien fait pour assurer votre avenir?—R. Je n'ai pris aucunes vacances depuis onze ans. Il ne me semble pas que je puisse en prendre.

Q. Connaissez-vous une raison quelconque pour laquelle le service extérieur ne devrait pas être sur la même base ou le même pied que le service intériur?—R. Je

crois qu'ils devraient être absolument sur le même pied. Que l'on tienne compte du mérite des employés du service extérieur; et, si on les en trouve dignes, qu'on les admette dans le service intérieur.

Q. Je suppose que vous savez que lorsqu'il existe un fonds de retraite, vous êtes tenu d'y contribuer?—R. Certainement.

Q. Préféreriez-vous payer tant par mois pour un fonds de pension, ou tant par mois et rester le maître de votre argent?—R. Je dis que quel que soit le système, il devrait exister pour tout le monde.

A propos de dragage, j'ai quelque chose à dire touchant le dragage fait par les bateaux-dragueurs du ministère. Il y a deux semaines, quelqu'un est venu m'accuser en face d'employer l'autorité que me donne la place que j'occupe pour assigner arbitrairement, par dépit et dans l'intérêt d'un autre, l'endroit où doivent travailler les dragues. Le premier ministre, M. Matheson, a porté cette accusation contre moi. Je dis à cet homme que plus l'enquête faite à ce sujet serait complète, plus j'en serais satisfait, et que j'allais en avoir une complète. Naturellement cette accusation est absolument dénuée de fondement.

Le témoin s'est retiré.

La Commission s'est ajourné.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHARLOTTETOWN, I. du P.-E., MARDI, le 23 juillet 1912.

La Commission a repris sa séance dans le bureau de M. Hegan à trois heures cet après-midi, sous la présidence de M. G. N. Ducharme, commissaire.

Les messieurs dont les noms suivent, représentant les directeurs du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, se sont présentés devant M. Ducharme:—M. H. McEwan, directeur en chef; M. W. P. Huggan, comptable et vérificateur; M. S. S. Hodgson, garde-magasin et comptable-mécanicien.

M. DUCHARME.—Messieurs, il est question de vous assimiler au service intérieur, qu'en pensez-vous?

M. MCEWAN.—Il me semble que ce serait un avantage pour nous d'être mis sur le même pied que les employés du service intérieur.

M. HODGSON.—Personnellement, je regarderais comme une grande faveur d'être admis dans le service intérieur.

M. HUGGAN.—Je vous ferais remarquer que le gouvernement provincial de l'Ile-du-Prince-Edouard impose une taxe sur les salaires des fonctionnaires de l'administration fédérale.

M. DUCHARME.—Quel est le taux de cette taxe?

M. HUGGAN.—Un et demi pour cent sur tout le salaire. Le gouvernement local ne fait rien pour nous. Nous payons nos taxes aux autorités de la ville de Charlottetown pour aider à l'administration de la ville, et le gouvernement local alloue au conseil municipal une certaine somme pour le maintien des écoles, mais le conseil municipal reçoit déjà une subvention suffisante du gouvernement fédéral qui lui paye 80 centins par tête. Cette subvention du gouvernement fédéral est plus que suffisante pour couvrir les dépenses que l'instruction impose à la ville de Charlottetown. L'avant-dernière augmentation de subsides aux provinces accordée par le gouvernement fédéral, a été de $30,000 par année et comportait une condition, c'est que l'on abolirait toute taxe sur les salaires commerciaux venant dans les provinces. Comme fonctionnaires du ministère nous pensons que le gouvernement fédéral aurait dû,

l'année dernière, en augmentant de $100,000 les subsides accordés aux provinces, y attacher la condition, pour le gouvernement local, de ne point taxer le salaire des fonctionnaires du gouvernement fédéral dans cette province.

M. DUCHARME.—Combien peut-il bien y avoir d'employés du gouvernement fédéral, dans l'île?

M. MCEWAN.—Nous en avons 500 sur notre chemin de fer et la plupart reçoivent un salaire supérieur à $500. Cela s'applique également aux capitaines, aux employés du bureau de poste et des travux publics.

M. DUCHARME.—La ville prélève aussi des taxes sur vous?

M. MCEWAN.—Sur la propriété foncière, non sur le salaire. La majorité des représentants provinciaux sont des cultivateurs, et le cultivateur prend bien soin de ne pas s'imposer des taxes trop lourdes. Il y a trois classes de terres. L'une paye environ $3 de taxe par 100 acres; une bonne terre paye, je crois, environ $5.75 sur 100 acres. Nous n'avons pas de taxes municipales dans cette province et le gouvernement provincial défraye les travaux du comté. Les plus grandes villes comme Summerside et Souris forment des municipalités spéciales.

M. HUGGAN.—Si quelqu'un reçoit $500 de salaire, il est exempt de taxe, mais s'il reçoit plus de $1,200, il paye une taxe imposée sur le plein montant de son salaire. Celui qui reçoit $1,500 ou $1,600 se voit taxer sur chaque centins de son salaire. Sur tous les salaires inférieurs à $1,200, il y a 500 dollars exempts de taxe, mais on taxe, à leur plein montant, les salaires de $1,200 et au-dessus.

M. MCEWAN.—Si la ville nous taxait, nous n'y trouverions pas tant à redire, car cela réduirait les autres taxes et nous aurions le bénéfice de notre argent.

M. HUGGAN.—A propos du service civil il serait peut-être bon d'expliquer que presque tous les employés permanents du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard font partie du fonds de secours de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard. Il y a aussi le service civil extérieur. Je suis le seul employé du chemin de fer qui appartienne au service civil extérieur, et si je comprends bien, les employés du service extérieur ont demandé à être placé sur le même pied que ceux du service intérieur. Nous payons un et demi pour cent de notre salaire, et le gouvernement fédéral paye un montant égal, et de ce fond nous retirons une pension de retraite basée sur le temps de service et le salaire moyen des huit dernières années.

M. DUCHARME.—Comment êtes-vous installés dans vos bureaux, messieurs? Y avez-vous quelque confort?

M. MCEWAN.—Oui, maintenant. Nos locaux ont été renouvelés au cours de ces dernières années.

M. DUCHARME.—Votre personnel est suffisant?

M. MCEWAN.—Oui.

M. DUCHARME.—Abordons maintenant la question d'annonce et d'impression.

M. MCEWAN.—Cela se fait sur place. Les comptes sont envoyés à Ottawa et vérifiés par l'imprimeur du Roi.

M. DUCHARME.—On me dit qu'il vérifie simplement les chiffres.

M. MCEWAN.—Il change les chiffres.

M. DUCHARME.—Quelquefois il les vérifie avec la liste des prix, mais il n'en fait pas une vérification complète.

M. MCEWAN.—Les horaires, les blancs et les formules sont tous imprimés ici.

M. DUCHARME.—Demandez-vous des soumissions, ou bien avez-vous des maisons auxquelles vous vous adressez?

M. HODGSON.—Je n'ai jamais demandé de soumissions pour l'impression; les commandes sont préparées et j'envoie un échantillon et une lettre.

M. DUCHARME.—Vous envoyez un échantillon?

M. HODGSON.—Oui; l'imprimeur du Roi le signe et nous le retourne.

M. HUGGAN.—MM. Hayter et Farrell vérifient les prix, et je pense que M. Hayter tient les comptes. C'est à peine s'il y a une note qui ne soit pas refusée.

M. McEwan.—Il y a plus de satisfaction à faire faire le travail ici. On nous envoie les épreuves qui sont revues sur le champ.

M. Ducharme.—Combien de formules différentes avez-vous?

M. Hodgson.—Comme garde-magasin, j'en ai environ 474 dans mes livres.

M. Ducharme.—Est-il possible de condenser ces formules?

M. McEwan.—Il n'y a pas longtemps qu'on en a augmenté le nombre.

M. Huggan.—Je ne pense pas qu'il soit possible d'en diminuer le nombre. Quelquefois il y a un changement et les anciennes formules sont converties en blocs-notes, mais une nouvelle formule remplace l'ancienne.

M. Ducharme.—Vos formules sont, je suppose, analogues à celles de l'Intercolonial?

M. Huggan.—Oui, nos formules, en général, ressemblent beaucoup aux leurs.

M. Ducharme.—Ne trouvez-vous pas quelquefois que le papier n'est pas aussi bon qu'il devrait l'être?

M. McEwan.—En général, il est assez bon, mais il y en a qui est d'excellente qualité.

M. Ducharme.—Je suppose que vous avez une liste de fournisseurs à qui vous devez vous adresser.

M. McEwan.—Oui.

M. Ducharme.—Et il faut que vous vous adressiez à eux?

M. Huggan.—Je veille à ce que la qualité soit aussi bonne que l'échantillon fourni.

M. Hodgson.—Lorsque M. Pottinger a fait l'inspection de ma papeterie, il a déclaré, en secouant la tête, qu'elle était d'un peu trop bonne qualité, un peu trop dispendieuse.

M. Ducharme.—Nous nous demandions à Ottawa s'il serait possible d'imprimer à l'imprimerie nationale certaines formules d'un usage général.

M. McEwan.—On pourrait le faire à meilleur marché en imprimant de plus grandes quantités de la même formule.

Pour ce qui est de l'exploitation du chemin de fer, nous avons un déficit. Nous pourrions gagner moitié plus d'argent sans presque augmenter nos dépenses, si notre champ d'exploitation et notre population augmentaient, et j'espère que cela viendra.

M. Ducharme.—Si le trafic augmente vous pourrez augmenter les recettes de $100,000 sans élever beaucoup les dèpenses. Accorde-t-on beaucoup de permis de circulation?

M. McEwan.—Seulement aux employés.

M. Ducharme.—En donne-t-on un trop grand nombre?

M. McEwan.—Je ne pense pas. Nous recrutons beaucoup d'employés à Moncton avec leurs familles, et nous ne leur en refusons jamais. Cependant, notre population ne se déplace pas beaucoup.

M. Ducharme.—Les députés demandent-ils des permis de circulation?

M. McEwan.—Non, ils ont les leurs propres.

M. Ducharme.—La politique ne s'immisce point dans les affaires du chemin de fer?

M. McEwan.—Oh, non.

M. Ducharme.—Vous ne voyez aucun autre moyen d'augmenter les affaires?

M. McEwan.—Non; nous sommes aussi soigneux que possible. Je pense que nous n'achetons que ce qui est absolument nécessaire à l'exploitation de la ligne.

M. Ducharme.—La voie est-elle en bon état?

M. McEwan.—Oui, monsieur, en excellente condition.

M. Ducharme.—Quelle longueur de voie avez-vous?

M. McEwan.—276 milles, et il en a 10 milles en voie de construction vers Souris, entre Harmony et Elmira. Ces travaux sont défrayés par le capital.

L'audition est ajournée.

CHARLOTTETOWN, I.-DU-P.-E., MARDI, le 23 juillet 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, siège cette après-midi dans le bureau de M. Thomas G. Taylor, représentant du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'Ile-du-Prince-Edouard.

THOMAS G. TAYLOR, âgé de 57 ans, représentant du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'Ile-du-Prince-Edouard, assermenté et est interrogé par M. Ducharme:

Q. Depuis combien de temps remplissez-vous votre charge actuelle?—R. Depuis trois ans, au 14 décembre.

Q. Faisiez-vous partie du service avant cela?—R. Oui, monsieur.

Q. En quelle qualité?—R. J'étais capitaine de garde-côte.

Q. Pendant combien de temps?—R. Six ou sept ans.

Q. Et avant cela?—R. J'ai été onze ans au service du gouvernement anglais. Avant cela, je naviguais au long cours. J'étais à bord d'un bateau de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Quels devoirs remplissez-vous à présent?—R. Je surveille les steamers d'hiver, les phares, les quais du gouvernement, les bouées, les maîtres de port dans tous les ports extérieurs de l'Ile-du-Prince-Edouard. Je suis chargé de tout ce qui concerne le ministère de la Marine et des Pêcheries en cette région. Je veille aux bouées de la Pointe-du-Chêne et au service des brise-glace en hiver.

Q. Les navires de haute mer viennent-ils ici?—R. Nous avons nos steamers d'hiver, le *Earl Grey,* et le *Minto.* Ce sont des brise-glace. Ils entretiennent pendant l'hiver, le service de transport de voyageurs et de marchandises avec le continent.

Q. Combien d'employés avez-vous sous vos ordres?—R. Quatre au bureau et sur le quai, quatre employés permanents. Naturellement nous employons temporairement des ouvriers, puis nous avons l'équipage du *Brant.*

Q. A qui faites-vous rapport?—R. Au ministre de la Marine et des Pêcheries.

Q. Vous n'avez rien à voir aux bateaux eux-mêmes—?R. Oh, si, nous leur fournissons des hommes. Cela se fait par patronage. Les députés nous donne une liste des gens qu'ils veulent faire placer, et, s'ils sont capables, je les engage à tant par tête.

Q. Et pour le charbon?—R. Le charbon est fourni par le gouvernement.

Q. Qui en dresse l'état estimatif?—R. Je prépare les états estimatifs de tout ce dont les bateaux ont besoin.

Q. Fait-on un inventaire à l'automne?—R. Seulement à notre magasin. A bord des steamers, les commis aux vivres dressent un inventaire tous les trois mois, de concert avec le premier officier.

Q. En a-t-il toujours été ainsi?—R. Ce n'est que depuis dernièrement que cela se fait. Auparavant il n'y avait point d'inventaire. Nous faisions livrer le charbon aux bateaux à Pictou, à $3.75. Le gouvernement ne garde point de provision de charbon. Tous les approvisionnements que nous avons en mains sont pour les phares. Lorsque nous achetons des approvisionnements pour les phares, nous en inscrivons dans nos livres l'entrée et la sortie. Nous n'achetons pas d'huile, c'est le gouvernement qui la fournit. A la fin de la saison dernière, il nous en restait environ cinq barils. Nous faisons savoir à Ottawa combien il nous en reste et ce que nous en avons dépensé. Nous indiquons au compte de quel bateau chaque baril a été porté.

Q. Quelles fournitures avez-vous pour les phares?—R. Nous achetons par contrat qui est soumis d'abord au ministère, toutes les autres fournitures.

Q. En quoi consistent-elles?—R. Des balais, des seaux, des seaux en étain, des brosses de nettoyage, en un mot, tout ce dont on a besoin pour nettoyer et travailler autour des phares. Tout ceci est acheté par suite de soumissions présentées d'abord au ministère.

Q. Trouvez-vous que ces formalités causent du délai?—R. Oui, elles en causent.

Q. Et puis des ennuis?—R. Parfois, certainement. Si nous pouvions acheter directement ce serait un avantage.

Q. Pourriez-vous acheter si bon marché directement?—R. Pas si bon marché que s'ils achetaient dans le Haut-Canada. Nos marchands doivent acheter dans le Haut-Canada et envoyer les marchandises ici.

Q. Ainsi si vous désirez quelque chose vous envoyez une réquisition à Ottawa et Ottawa demande les prix?—R. Si nous voulons acheter une douzaine d'affaires nous écrivons tout de suite à Ottawa et si là on pense que les prix sont satisfaisants, ils nous envoient un pli couvert pour les marchandises. Par ci par là ils écrivent pour se renseigner sur les prix.

Q. Et si les prix sont acceptés, vous achetez les marchandises?—R. Oui.

Q. De la maison qui fait les prix les plus bas?—R. De la maison qui est protégée.

Q. Avez-vous une liste?—R. Ce n'est pas une liste du gouvernement, mais simplement des membres locaux. Ils font absolument comme du temps de l'ancien gouvernement. Ils ont leurs amis et ceux-ci reçoivent les commandes.

Q. Avez-vous une liste de protection?—R. Une liste de protection d'amis pour aller chez eux de la même façon qu'auparavant.

Q. Une liste qui est fournie par les députés?—R. Avant ils avaient un contrat avec les marchands, mais le contrat était fait avec leurs amis. C'est la même chose maintenant, seulement que les marchands ont changé.

Q. Avez-vous quelque chose dans votre département de quoi vous puissiez vous plaindre ou avez-vous une remarque ou une suggestion à faire?—R. Le système d'achat est trop long et trop lent. Les marchandises devraient être achetées là où les vaisseaux circulent. D'abord j'ai à faire un requisitoire et je dois l'envoyer à M. McConkey, capitaine à Halifax, ou à M. Ferguson, ingénieur en chef à Québec. Pout tout ce qui arrive dans le département de l'ingénieur nous devons écrire à M. Ferguson et pour tout ce qui se passe à bord nous devons écrire à M. McConkey. S'ils l'approuvent ils signent et me renvoient le papier. Alors je l'envoie à l'agent acheteur à Ottawa et malgré nos deux approbations l'agent acheteur peut le refuser.

Q. Avez-vous connaissance que l'agent acheteur à Ottawa en recevant vos papiers écrit à des maisons différentes qu'il a sur la liste et qui demandent les prix des marchandises que vous désirez?—R. Non, monsieur, mais il devrait écrire à un marchand chez qui il achèterait en gros, et là nous pourrions rabattre sur les prix. Je prétends qu'on ne peut pas acheter aussi bon marché, si on achète 20 livres que si on achète une tonne.

Q. Alors les maisons elles-mêmes vous écrivent parfois pour des détails supplémentaires et font leurs prix et s'ils sont satisfaits du prix, l'agent acheteur vous écrit, et vous pensez que tout cela cause un délai considérable?—R. Voilà le grand trouble, le délai.

Q. Ne pensez-vous pas que ce serait mieux d'avoir une place centrale, disons Moncton, où vous pourriez vous adresser directement pour les achats?—R. Cela oui, ou encore laissez le département faire un contrat avec les marchands d'ici pour tout ce dont nous avons besoin et donnez-le nous par écrit. Si alors des réquisitions viennent ils seront en règles avec le contrat et ne nous donnent pas d'autre peine.

Q. Tenez-vous un livre de vos marchandises?—R. Oui, monsieur.

Q. Et tenez-vous à ce qu'on vous donne des requisitoires?—R. Nous ne permettons pas que quelque chose soit enlevé du quai sans un ordre du chef de magasin.

Q. Vous faites des estimations de ce dont vous avez besoin?—R. Oui, chaque année nous les envoyons au département.

Q. Si c'est voté est-ce qu'on vous en fait part?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que vous ne pensez pas que vous devriez l'être?—R. Je ne sais pas si cela changerait beaucoup la situation.

Q. Il doit y avoir un chèque quelque part pour que vous ne puissiez pas excéder votre allocation?—R. Je ne crois pas que nous ayons jamais excédé notre allocation.

Q. Vos livres ne pourraient-ils pas être arrangés de façon à exclure toute possibilité de pouvoir excéder votre crédit?—R. Oui, le système présent est trop compliqué. Il prend trop de temps pour remplir les ordres et comme le travail augmente, les dossiers augmentent et les délais deviennent notables. Vous faites un contrat avec un homme d'ici, disons par exemple pour une chaudière. Ils y reçoivent des spécifications, on le leur envoie et l'homme dit: "Je vais faire cela pour $250." S'il envoit une note comme prévu dans le contrat et les spécifications, $250, ils n'acceptent pas cela. Ils veulent une note détaillée de l'homme qui fait le travail. Beaucoup de constructeurs refusent et disent: "Pourquoi faire connaître nos affaires au département." L'habillement de l'équipage au printemps et en automne ne semble jamais marcher bien. Si nous avions un prix de contrat et si nous allions chez les tailleurs ici, ils recevraient les marchandises.

Q. Vous êtes sur la liste extérieure, je suppose?—R. Sur la liste extérieure.

Q. Avez-vous déjà pensé si vous deviez être dans le service intérieur ou non?—R. Je crois que cela devrait être tout sur le même pied. Je ne crois pas que c'est juste que les hommes qui vont à la mer comme capitaines soient exposés à être expulsés.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire sur cette question?—R. Je crois que ce devrait être uniforme, ce devrait être sur tout le service.

Q. Votre travail ne se trouve pas arriéré par rapport au personnel peu nombreux?—R. Le comptable est en arrière, il ne peut se maintenir sans avoir d'aide. Toute chose qui vient d'Ottawa est par chèque. Les gages des bateaux—le payeur vient à moi, avec le chèque rempli pour disons $1,500, je le signe et il l'envoit au Receveur général.

Q. Vous ne savez pas pourquoi cela est?—R. Non, il donne un état, et nous l'envoyons à Ottawa, un état de chaque billet, chaque demi-billet, et chaque chose de ce genre.

M. Taylor montre un état de gages du vapeur *Minto* pour mars 1911, montrant des reçus s'élevant à $1,705.77.

Fret, $1,060.42.
Passagers, $497.25.
Repas, $22.10.
Cabines, $126.

M. Taylor.—Cet argent est déposé par le payeur à la banque de la Nouvelle-Ecosse, au nom du Receveur général, et les copies des reçus du dépôt, sont passées au comptable de la Marine et des Pêcheries ici à Charlottetown. Je trouve un chèque pour remise pour différence de fret au chemin de fer Intercolonial. Je donne ce chèque à M. Webster à Pictou.

La séance fut ajournée.

Charlottetown, I.-P.-E., mercredi, 24 juillet 1912.

G. N. Ducharme, écr., commissaire, tient une assemblée ce matin dans le bureau du collecteur des douanes.

M. Robertson, percepteur de douanes, âgé de 57 ans, assermenté et examiné par M. Ducharme.

Q. Combien de temps avez-vous été dans votre présente position?—R. Dix ans. J'étais autrefois shérif du comté avec le gouvernement local.

Q. Combien d'employés y a-t-il dans le département des Douanes ici?—R. 17 sur la liste de paye dans le moment. Dans notre port, ici, il y en a 12 ajoutés aux commis temporaires.

Q. Quel salaire avez-vous—R. $1,950.

Q. Quel montant de collections faites-vous dans une année?—R. L'année dernière plus que $109,000 dont $105,000 étaient de Charlottetown et $4,000 dans les ports extérieurs. L'année antérieure avait donné un peu plus. La population de l'île est de 120,000, la population de Charlottetown, 12,000 et celle de Souris, entre 3,000 à 4,000.

Q. Pensez-vous que votre territoire est trop grand pour les affaires du port?—R. Nous avons une grande étendue de rives et un grand nombre de ports extérieurs qui ne rapportent rien seulement ils protègent le revenu.

Q. Avez-vous des employés là?—R. Oui monsieur.

Q. Sont-ils compris dans les 17?—R. Seulement quelques-uns, les principaux ports extérieurs sont inclus.

Q. Collectez-vous dans plus d'un endroit?—R. Port Murray, Souris, Georgetown, Montague. Quelques-uns de ceux-ci sont sur la liste temporaire. Il y a 7 autres officiers non mentionnés, 23 en tout.

Q. Quel revenu, avez-vous de chaque port extérieur?—R. L'an dernier à Georgetown il fut collecté $220.43.

Q. Combien d'employés y a-t-il là?—R. Seulement un, un vieillard.

Q. Combien reçoit-il?—R. $700. Les autres ports extérieurs et les montants collectés sont comme suit: Souris, collecté $2,486. Nous avons là deux officiers, un sur la liste permanente, et un sur la liste temporaire. Le permanent reçoit $700, et le temporaire, qui a été placé seulement l'autre jour, reçoit $200. A Crapaud le revenu est $130. L'homme est sur la liste temporaire et reçoit $400 par année. A Port-Murray, le revenu est de $277, et l'officier reçoit $200. A Cardigan le revenu est de $371, et l'officier reçoit $250. A Peters, le revenu est de $322, et l'officier reçoit $200. Rivière Vernon, le revenu est de $34, et l'officier reçoit $150. A New-London, le revenu est de $27, et l'officier reçoit $150. A Rivière-Grande le revenu est de $2.51 et l'officier reçoit $150. A Rustico le revenu est de $10, et l'officier reçoit $150.

Q. Y a-t-il d'autres dépenses en rapport aux ports extérieurs autres que les salaires —R. Seulement la poste, à la fin de l'année quelques dollars de timbres.

Q. Il n'y a pas de dépenses de bureau?—R. Non, il y a un bureau du gouvernement du Dominion à Georgetown, un à Montague, et à Souris. Là, ils sont dans les bâtisses du gouvernement. Les autres se fournissent les bureaux et nous leur fournissons la papeterie.

Q. Pourquoi y a-t-il autant de lieux de collection?—R. Nous avons des lignes de rive très étendues. Nous commençons à 28 milles des villes à Crapaud. Puis nous nous étendons au sud de Rivière Vernon, 22 milles de la ligne de rives. Le premier bureau est à 35 milles de Georgetown. Puis à Montague il est à peu près de 9 milles. Il y a pas mal d'affaires là, quoiqu'il n'y ait pas beaucoup de revenu. La Rivière Cardigan est de 7 milles, et il y beaucoup d'affaires là. Ils voient à l'entrée et au déchargement des vaisseaux et aux marins malades. Alors nous allons à Georgetown où plusieurs pêcheurs américains vont pour s'abriter, et l'officier, là, doit être très alerte et circonspect dans l'accomplissement de ses devoirs. Un grand nombre de marins malades vont là pour soins. Port-Murray, 15 milles en bas sur la ligne de rives a des affaires considérables quoiqu'un petit revenu. Il y a une station pour collecter à peu près à 7 milles de Port-Murray à Rivière Vernon, où nous avons un collecteur spécial qui a $250. De temps en temps, pas de revenu. A peu près 12 milles plus loin, il y a la Rivière Grande où beaucoup d'embarquements se font. A Allandale, cette station est louée. Nous avons là un homme qui collecte $2.50 mais qui a beaucoup d'embarquements à faire et beaucoup de rives à garder. Plusieurs vaisseaux des Iles de la Madeleine et Saint-Pierre et Miquelon sont accusés d'introduire du whisky par contrebande. Puis à peu près à 15 milles nous atteignons Souris où il y a deux officiers. Ils collectent à peu près le plus gros revenu que nous avons des ports extérieurs. Il y a un grand nombre de pêcheurs américains qui y vont s'abriter. Nous considérons Souris le principal port en dehors de Charlottetown, et il y a plusieurs marins malades qui viennent là et reçoivent un traitement. Nous nous étendons du côté est à Saint-

Pierre où nous avons un homme à peu près 35 à 40 milles de Souris. Plusieurs pêcheurs du côté nord, vont à Saint-Pierre pour être protégés. Rustico est le port suivant. C'est à peu près à 25 milles de Saint-Pierre. Nous avons un autre douze milles à l'ouest de New London, où nous avons deux hommes.

Q. Vous devriez avoir le nombre de ports pour protéger les côtes de la contrebande?—R. Oui.

Q. Les plus gros montants de droits sont collectés à Charlottetown?—R. Oh, oui. Nous avons collecté l'an dernier, $105,000.

Q. Les liqueurs sont défendues sur l'île?—R. La vente en est défendue, mais l'importation ne l'est pas.

Q. Pourriez-vous suggérer quelques manières par lesquelles ceci pourrait être amélioré?—R. La côte pourrait être diminuée. J'ai considéré la chose, mais je ne puis voir aucune autre manière de protéger la ligne des rives autre que celle en usage dans le moment.

Q. En supposant que vous n'auriez pas tous ces ports inférieurs et qu'il y aurait des tentatives de contrebande, ne pourriez-vous pas constater, et vous garder contre de telles tentatives si vous aviez deux ou trois officiers de Douane, prenant soin des côtes? —R. Oui, je crois qu'ils pourraient les retracer, mais il y a beaucoup de trafic par la malle, et les hommes murmurent très sérieusement, quand ils ont une grande distance à faire pour aller à la Douane, et à Rivière Vernon, pour exemple: ils n'ont que des colis postaux.

Q. Les maîtres de postes ne pourraient-ils pas faire cet ouvrage?—R. Ils n'ont jamais fait cela là.

Q. Cela pourrait être fait, toutes marchandises soumises aux droits venant par la malle pourraient être aisément inspectées par le maître de poste, et les droits de douane perçus?—R. Je suppose que cela pourrait être fait.

Q. Savez-vous de quelle manière le service pourrait être amélioré?—R. Je ne pourrais faire aucune suggestion par rapport à la grande étendue des lignes de rives. Un grand nombre de petits navires dans le passé ont fait de la contrebande dans la partie est de l'île spécialement. La partie est de l'île a toujours été le fantôme de la province d'une station de douane. Ils ont la boisson à bien bon marché et l'apportent ici. C'est presque un impôt sur le port ici d'avoir des petits ports extérieurs avec des petites collections.

Q. Avez-vous quelques plaintes à porter pour les bureaux, locations, etc.?—R. Non, je crois qu'ils sont très bien situés.

Q. Appartenez-vous au service extérieur?—R. Oui.

Q. Vous êtes considéré comme un officier permanent au service extérieur?—R. Je me considère permanent. Je paye $100 par année, cinq pour cent, sur mon salaire.

Q. Préférez-vous avoir tous les départements mis sur les services intérieurs?—R. Oui, monsieur, nous croyons que ce serait plus profitable.

Les témoins se retirent.

M. J. MORAN, assermenté et examiné par M. Ducharme.

Q. Vous êtes le comptable?—R. Je suis le chef de la grande salle des Douanes, classe aînée.

Q. Depuis combien de temps?—R. Je suis ici depuis 27 ans.

Q. Quel âge avez-vous?—R. 57.

Q. Etiez-vous dans le service avant de venir ici?—R. Non, monsieur, j'étais comptable dans un bureau.

Q. Je suppose que votre travail de bureau est jusqu'à date?—R. Assez bien.

Q. Je suppose que cette remarque s'applique à tous les départements?—R. Oui, je le crois.

Q. Avez-vous assez d'assitance?—R. Oui, monsieur.

Q. Préféreriez-vous d'entrer dans le service intérieur?—R. Je crois que cela améliorerait le service de le placer sous la commission, le faisant faire partie du service intérieur. Aussi loin que les ports chefs sont concernés, je crois qu'il serait difficile d'amener les ports mineurs.

Q. Tous les bureaux chefs?—R. Les ports chefs.

Q. Je suppose que cette remarque doit s'appliquer à tous les départements?—R. Oui, je le crois.

Q. L'accise et les douanes, les banques d'épargne, etc.?—R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres suggestions?—Je crois qu'il devrait y avoir une limite d'âge dans l'appointement des employés.

Q. Quelle serait cette limite? Je dirais à peu près 35 ans. Dans l'engagement des officiers des ports extérieurs il devrait y avoir un essai pour les qualifications; il devrait y avoir un examen pratique par l'inspecteur, pour voir si ceux qui sont engagés sont qualifiés pour les devoirs qu'ils ont à remplir. Il est difficile de faire ceci, cependant, par rapport aux petits salaires payés, mais dans quelques cas des officiers sont engagés sans les qualifications désirables.

Q. Je vois que vos collections sont très dispendieuses. Connaissez-vous quelque manière de les réduire?—R. Non, c'est difficile.

Q. Pourriez-vous vous séparer de tous ces ports extérieurs qui ne donnent aucun revenu?—R. Non, il serait difficile de s'en séparer, parce qu'il y a un certain montant d'embarquements à quelques-uns, et il serait nécessaire d'avoir des officiers là pour faire entrer et décharger les vaisseaux. Dans certains endroits il y a des maîtres de ports et des officiers de douane. Quant à l'engagement des collecteurs aux ports inférieurs, l'essai dont je parle devrait être fait par un inspecteur, ce devrait être un essai pratique. Pour les préposés au service préventif aux ports principaux, je crois qu'il devrait y avoir des essais semblables. Ils sont engagés maintenant sans aucun essai. La loi, maintenant, prévoit que l'officier préventif doit être exempt d'examen, et je crois qu'il devrait y avoir des essais appliqués. Ce serait un avantage d'avoir des officiers préventifs qui seraient qualifiés pour être employés dans la grande salle au besoin.

Les témoins se retirent.

THÉOPHILUS MOORE, âge 70 ans, assermenté et examiné par M. Ducharme.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous avec le ministère du Revenu de l'Intérieur? —R. A peu près 38 ans.

Q. Avez-vous toujours été ici?—R. Oui.

Q. Travailliez-vous pour le gouvernement avant cela?—R. J'étais au service extérieur. J'étais en affaires alors.

Q. Avez-vous toujours occupé la même position dans le département, depuis que vous êtes entré ici?—R. J'entrai comme commis d'accise, alors je fus engagé comme collecteur pour un temps, et maintenant j'ai été collecteur depuis 1911.

Q. Pouvez-vous exposer le montant de collections que vous avez faites?—R. Nos collection ont baissé matériellement. Il y a quelques années nous avions trois germoirs et trois brasseries, mais maintenant il y a la prohibition.

Q. Depuis quand la prohibition a-t-elle été mise en vigueur?—R. Depuis 12 ans, et avant cela nous avions la loi Scott. Ils ont la prohibition, mais cela ne dit pas qu'il n'y a pas de liqueurs bues dans l'île. Nous avions des magasins d'obligations et quatre manufactures de tabac, mais maintenant tout ce que nous avons est trois manufactures de tabac.

Q. Combien avez-vous maintenant?—R. Entre $15,000 à $16,000 l'an dernier. Les droits sur le tabac ont été réduits de 25 à 5 pour cent, et ceci nous baissa immédiatement.

Q. Combien d'employés avez-vous dans l'accise, à part de vous?—R. Deux.

Q. Quel salaire avez-vous?—R. $1,300. M. W. A. Weeks, $900 comme député collecteur, classe B, et $200 comme inspecteur des aliments, un total de $1,100.

Q. Avez-vous d'autres dépenses concernant votre département?—R. Non, il n'y en a pas, monsieur, juste les petites dépenses ordinaires, femmes de journée, etc.

Q. Avez-vous quelques suggestions ou plaintes à faire?—R. Non, monsieur, je ne vois pas que j'en aie. M. Gerald est un homme bien parfait et je crois que tout est assez bien arrangé.

Q. Appartenez-vous au service extérieur?—R. Oui, monsieur.

Q. Aimeriez-vous mieux être dans le service intérieur?—R. Nous avons toujours été sous l'impression ici que le service intérieur reçoit de meilleurs salaires que le service extérieur. Si cela voulait dire d'avoir de meilleurs salaires pour le service extérieur, je ne crois pas que personne s'objecterait. Il y a une couple d'années, les salaires furent réarrangés dans les départements d'après un amendement à la loi.

Les témoins se retirèrent.

J. A. MATHESON, âgé de 68 ans, assermenté et examiné par M. Ducharme.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Inspecteur des pêcheries.

Q. Depuis quand occupez-vous cette position?—R. Depuis 1898.

Q. Avant cela?—R. J'étais employé en dehors. Je suis dans les affaires de pêcheries depuis 45 ans.

Q. Quels sont vos devoirs?—R. De voir aux intérêts des pêcheries en général sur toute l'île du Prince-Edouard.

Q. Qu'est-ce que vous appelez intérêts des pêcheries?—R. Le homard et la pêche de toute sorte.

Q. Qu'avez-vous à faire?—R. Nous avons à travers la campagne trois autres inspecteurs, un pour chaque comté et beaucoup de gardiens. Leurs comptes viennent tous à moi, et je suis supposé visiter les différentes homarderies une fois l'an. Il y a un peu plus que 200 homarderies.

Q. Combien de temps travaillent-ils?—R. La saison s'ouvre le 20 avril et se ferme le 10 de juillet. Ceci est dans une partie de l'île. Dans l'autre partie, de Cap Traverse, à Pointe-Welsh, ils commencent le 20 mai et ferment le 10 août.

Q. Ces homarderies paient-elles des taxes?—R. Elles paient une licence.

Q. Combien?—R. Pour les 100 premières caisses une licence de $5, et $2 par cent ou fraction de cent au-dessus de cela.

Q. Les pêcheurs prennent-ils aussi des licences?—R. Non, ils n'ont pas de licences.

Q. Alors la seule chose que vous collectez est des paqueurs?—R. Nous collectons aussi de la licence pour l'éperlan et aussi pour les huîtres, et de la licence de *quahaug*. Cette licence est de $1 par saison pour un pêcheur. La saison comprend mai, juin et septembre. En août et juillet ils sont supposés frayer.

Q. Qu'y a-t-il après le mois de septembre?—R. Alors les huîtres arrivent et les moules ne sont guère demandés. La raison suivante est que nous ne voulons pas les pêcher en même temps que les huîtres. La licence pour les huîtres est de 50 cents par homme. La saison pour les huîtres est du 1er octobre jusqu'à la clôture de la navigation.

Q. Avez-vous d'autres licences?—R. Je crois que c'est tout, la licence pour éperlan est de $1 chaque.

Q. Vos instructions consistent à faire ces collections?—R. Et à aller dans les homarderies et voir à ce que les méthodes soient bien observées, se rendre compte des conditions sur lesquelles elles sont basées, et voir à ce que le poisson soit empaqueté proprement et les retours faits. Tous les comptes qui passent sont aussi certifiés par moi. Il n'y a pas de licence pour les pêcheurs de harengs et de morue. La charge que nous avions de collecter la pêche à la truite, pour le gouvernement fédéral, vient maintenant sous le gouvernement local. Nous avions l'habitude de faire beaucoup d'affaires avec la pêche aux maquereaux, mais elle est presque disparue. A Malpeque-Bay, ils ont du homard.

Q. Vous êtes dans le service extérieur?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire pour amener le service extérieur au service intérieur?—R. Je crois que nous devrions être du service intérieur, ce serait plus satisfaisant.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire pour améliorer votre service?—R. Il y a plusieurs choses, l'étiquetage des homards, par exemple. C'est beaucoup de trouble pour l'empaqueteur et pas beaucoup d'avantage pour la campagne. L'origine est d'une commission de MM. Prince, Hackette et Ogden, qui recommandèrent l'étiquetage du poisson. Quand cela commença, ils nous envoyaient les étiquettes. J'étais empaqueteur dans le temps, et on n'y voyait jamais, alors, quand je vins en dedans j'en parlai au professeur Prince et à M. Venning, et je demandai au professeur Prince quel en était l'objet. Il me dit que c'était pour prévenir la pêche illégale. Je dis alors, vous êtes bien loin de ce que vous attendiez. A mon idée, vous me mettez seulement entre les mains d'hommes qui désirent empaqueter illégalement. Dans ces jours, les officiers vinrent dans les manufactures d'étiquetage. Nous envoyons maintenant les étiquettes aux manufactures, mais ils ont encore une chance d'en introduire par contrebande. Je suggérai de ne pas étiquetter aucun poisson avant que la saison ne fut terminée, et alors avoir tous les officiers à étiquetter le poisson en main. Je crois que nous avons une petite amélioration dans le système. Notre pêche d'huîtres tombe entre les mains du gouvernement local. Ils sont à prendre tout le terrain, cette année, mais le gouvernement du Dominion a encore le règlement.

Les témoins se retirent.

THOMAS G. TAYLOR, rappelé et examiné par M. Ducharme:—

Q. Vous collectez le quaiage?—R. Les gardiens de quais collectent et nous leur demandons 25 pour 100 de ce qu'ils collectent.

Q. Ils n'ont pas de salaire?—R. Non, monsieur, il est très difficile de les faire agir, parce qu'il n'y en a pas beaucoup. Un homme peut rester à ¾ de mille du quai.

Q. A combien le total du quaiage peut-il se monter dans une année?—R. Dans quelques cas à $1, dans d'autres à $100.

Q. Vous n'avez pas de dépenses à ces quais?—R. Les quais sont bâtis par le département des Travaux publics. Les réparations sont faites par ce département. Notre département ne devrait avoir rien à faire avec les quais.

Q. Combien de quais avez-vous dans l'île?—R. Il y en a plusieurs qui ne rapportent pas un sou. Il serait mieux d'abolir les droits de quaiage, et permettre au public de se servir des quais.

Les témoins se retirent.

La Commission ajourne.

SOURIS, I.-P.-E., JEUDI, 25 juillet 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, tient une assemblée sur le conseil du bateau *Lady Sybil,* ce soir.

ALFRED B. PAQUET, assermenté et examiné par M. Ducharme:—

Q. Quel âge avez-vous?—R. 39 ans.

Q. Votre occupation?—R. Je suis agent pour le vapeur *Lady Sybil* et ses propriétaires, géré et possédé par M. McClure.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous ici?—R. C'est ma première saison.

Q. Habitiez-vous ici avant?—R. Oui, monsieur, j'y suis né.

Q. Vous avez toujours vécu ici, mais vous avez été agent pour les trois dernières années seulement?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelles plaintes avez-vous à faire?—R. Pour la commodité du public voyageur, nous devrions avoir une salle d'attente en communication avec le hangar de fret au quai des trains et pour la commodité pour décharger les wagons à ce quai les portes du hangar devraient être haussées. Les wagons ne sont pas à niveau avec le plancher quand ils sont le long de la bâtisse. Les portes des wagons sont plus hautes que les portes du hangar et les hommes qui chargent et déchargent le fret sont obligés de se tapir. C'est le seul bateau qui vient ici dans le moment; mais dans quelques jours, nous aurons un autre bateau de Halifax. Le fret est débarqué à Souris pour plusieurs petits points sur le chemin de fer dans le comté et dans le comté de Queen, et il doit être chargé. La compagnie de tramways charge les wagons et les décharge, la compagnie de vapeurs met le fret dans le hangar. J'ai demandé au gérant de ce bateau de faire une salle d'attente, et il me dit que quand son contrat expirerait il pourrait bien ne pas être renouvelé, et ce serait une dépense inutile pour lui de bâtir un quai, qu'une autre compagnie pourrait venir et en recueillir le bénéfice. Il croyait qu'il était du devoir des gens du chemin de fer de construire cette salle d'attente et un petit bureau bon marché pour les affaires. Le gouvernement collecte le quaiage.

Puis, pour la commodité du public voyageur, les trains de passagers devraient être amenés au quai deux fois par semaine, le lundi et le jeudi. La voie est déjà placée près du quai et en usage journalier pour le fret, et les dépenses additionnelles encourues seraient bien petites, pour amener un train de voyageurs deux fois par semaine pour communiquer avec le bateau apportant aussi le baggage et les marchandises par express qui doivent être transférées par attelage ou mule faisant encourir les dépenses aux voyageurs et aux consignations de marchandises venant par express. Hier soir à l'arrivée du *Sybil*, des îles de la Madeleine, quelques passagers, dames et messieurs furent débarqués à minuit, par un gros orage. Il n'y avait aucune voiture pour les transporter à l'hôtel ou à la gare. J'ai entendu dire qu'une petite fille amenée à l'hôpital, était sans aucun moyen d'être amenée dans un lieu d'abri. Les passagers marchèrent à la station, à un mille de distance et alors furent incapables d'avoir admission à la station, mais finalement trouvèrent un abri dans un wagon de première classe, qu se trouvait là. Il n'y a aucune bouée de sauvetage sur le quai du gouvernement. Je crois que des appareils de sauvetage devraient être placés sur chaque quai du gouvernement.

Les témoins se retirent.

La Commission est ajournée.

HALIFAX, N.-E., 30 juillet 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, tient une assemblée au bureau des douanes ce matin.

CHARLES E. W. DODWELL, ingénieur du district du département des Travaux publics, pour l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, assermenté et examiné par M. Ducharme:—

Q. Quel est votre salaire?—R. $3,000.

Q. Quels sont vos devoirs comme ingénieur du district?—R. La réparation et la construction de travaux de ports comprenant quais, jetées, brise-lames, travaux de protection, et le creusage des ports et des rivières pour les comtés de King, Annapolis, Digby et Yarmouth.

Q. A qui faites-vous rapport?—R. A l'ingénieur en chef, M. Lafleur.

Q. Vous n'avez pas d'ingénieur en chef pour la Nouvelle-Ecosse?—R. Non, il y a cinq ingénieurs de districts en Nouvelle-Ecosse.

Q. Voulez-vous s'il vous plaît les nommer?—R. Il y a M. E. G. Millidge de Antigonish, qui a charge des comtés de Pictou, Antigonish et Guysborough. Puis il y a M. G. A. Bernasconi, qui demeure à Sydney-nord et a charge de toute l'île du Cap-Breton. Je demeure à Halifax et suis chargé des comtés que j'ai nommés. Puis il y a M. H. A. Russell, qui demeure aussi à Halifax et qui est chargé des comtés de Halifax, Hants, Colchester et Lunenbourg. M. T. J. Locke, qui demeure dans Shelburne a charge des travaux dans Queens, Shelburne et Cumberland.

Q. Y a-t-il longtemps que ce système est ici en opération?—R. Non, le dernier changement eut lieu en septembre 1898, quand Queens et Shelburne furent enlevés de mon district et mis sous la charge de M. Locke qui était alors mon sous-ingénieur. Ce fut dans la même année que le comté de Cumberland fut enlevé de mon district et mis sous la charge de M. Locke.

Q. Y a-t-il une grande distance entre Queens et Cumberland?—R. Queens-Shelburne sont à l'extrême sud de la province et Cumberland est le comté le plus au nord de la province.

Q. Ne pensez-vous pas que Cumberland aurait dû être donné à la partie nord au lieu de celle du sud?—R. Certainement que cela aurait dû être. M. Millidge aurait pu voir au comté de Cumberland plus efficacement que M. Locke, parce que le comté de Cumberland est près du comté de Pictou.

Q. Vous ne connaissez pas la raison pour laquelle le comté fut mis dans ce district?—R. Non. En avril 1910, les comtés de Halifax, Hants, Colchester et Lunenbourg, furent enlevés de mon district et érigés en districts par eux-mêmes, avec M. Russell comme ingénieur du district.

Q. Vous étiez dans ce temps-là en charge de ces quatre comtés?—R. Oui, ma première charge comprenait onze comtés.

Q. En 1898, ils en enlevèrent trois?—R. Ils enlevèrent Queens, Shelburne et Cumberland, et en 1910 ils en prirent quatre autres, ne me laissant actuellement que quatre comtés.

Q. Combien de comtés y a-t-il en tout?—R. Quatorze. J'en avais onze: A part cela il y avait Pictou, Antigonish et Guysborough, quatorze comtés à part du Cap-Breton sur la terre ferme. Sur la terre ferme de la Nouvelle-Ecosse il y a quatorze comtés.

M. Dodwell a fait atteindre le travail à une telle extension que cette division fut nécessaire?—R. Le travail entrepris par le ministère des Travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse s'est accru en nombre et en importance et a coûté beaucoup matériellement dans les dix ou vingt dernières années, mais quand vous demandez s'ils ont augmenté assez pour nécessiter cet arrangement, ceci est une autre question. C'est une question qui doit être discutée sérieusement si nous devrions avoir plusieurs districts avec un ingénieur de district en charge, ou plutôt si nous devrions avoir moins et de plus grands districts avec un grand nombre de sous-ingénieurs qui devront faire rapport directement à l'ingénieur en charge de grands districts. C'est une question de centralisation ou de décentralisation.

Q. Ne pensez-vous pas que s'il y avait un homme en charge de toutes les Provinces maritimes, faisant rapport directement au bureau chef à Ottawa avec les ingénieurs de districts faisant rapport à cet ingénieur en charge des Provinces maritimes, ce système irait mieux?—R. Oui, je crois que cela irait mieux. Ce système était en vogue autrefois quand il y avait, demeurant dans le Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean, un ingénieur qui avait le titre d'ingénieur en charge des Provinces maritimes et tous les sous-ingénieurs, comme ils étaient alors appelés, faisant rapport directement à l'ingénieur en charge à Saint-Jean et prenant leurs instructions de lui. Je n'ai aucune connaissance officielle des raisons pour lesquelles ce système fut discontinué. I cessa il y a 20 ans et les Provinces maritimes furent alors divisées en districts, chacun en charge d'un ingénieur ayant le titre d'ingénieur résident. C'est seulement depuis les quatre dernières années que l'ingénieur résident du

département a été nommé ingénieur de district. Il n'y a pas de différence réelle dans leurs devoirs.

Q. Alors tous les ingénieurs de district ici, ont les mêmes devoirs et la même autorité?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à faire avec la construction des bâtisses, etc., excepté ce que vous avez mentionné?—R. Non, Les édifices publics ne sont sous la charge maintenant d'aucun ingénieur de district.

Q. Ils sont dirigés directement du département des architectes, du département des Travaux publics à Ottawa?—R. Pour un certain nombre d'années j'eus la charge des édifices publics de la Nouvelle-Ecosse, mais je trouvai que je ne pouvais pas leur donner l'attention qu'ils demandaient et après représentation au département, ils ont appointé cette année seulement, un inspecteur spécial des édifices publics pour prendre charge de tous les édifices publics dans la Nouvelle-Ecosse. C'est M. William Bishop, qui est un constructeur, non un architecte ou un ingénieur. C'est un bon homme, et il m'a soulagé de beaucoup de devoirs fatigants, détestables, et il est bien occupé.

Q. Jusqu'à il y a un an ou deux vous aviez charge de ces édifices?—R. J'avais charge des édifices en Nouvelle-Ecosse, mais M. Ewart me donna aussi peu de courses que possible. Pour exemple, pour un édifice dans une ville éloignée en Nouvelle-Ecosse, les réparations étaient faites par le concierge ou gardien de l'édifice, et à moins qu'elles ne fussent énormes et coûteuses dans ces cas, M. Ewart me demandait d'examiner l'édifice et de lui faire rapport avec recommandations.

Q. Quels édifices furent construits ici sous votre surveillance?—R. L'armoire, l'édifice d'immigration, l'édifice de quarantaine, c'est sur l'île Lawlor, la douane.

Q. Pourriez-vous dire de mémoire quand ces édifices furent construits? Les armoires furent commencés en 1894 ou 1895, je ne pourrais pas vous donner la date exacte. Les bâtisses d'immigration furent commencées à peu près en 1895. Les édifices de quarantaine qui comprennent la bâtisse de détention, les hôpitaux de première, seconde et troisième classes, les buanderies, et plusieurs autres édifices, furent dispersés pendant plusieurs années, commençant à peu près en 1892 ou 1893. La douane qui est l'édifice dans lequel nous sommes maintenant, prit à peu près cinq ans à être bâtie. Elle fut commencée en 1902 ou 1903 et terminée seulement en 1908 ou 1909. L'édifice du bureau de poste fut érigé par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avant la Confédération et pris par le gouvernement fédéral sous la Confédération. L'intérieur fut tout reconstruit en 1910-11. Ceci n'était pas sous mes soins.

Q. Ceux-ci furent tous faits sous contrat?—R. Oui, tout ouvrage par contrat.

Q. Combien d'années avez-vous travaillé pour le gouvernement?—R. Je suis dans ma vingt-troisième année.

Q. Vous avez toujours été ici, à Halifax?—R. Oui.

Q. Y eut-il des travaux d'extension de faits dans ce temps, tel que travaux de port?—R. Travaux de port? Les travaux ont été très nombreux, et ils ont coûté de quelques cents dollars à $100,000 ou $200,000, mais le plus grand quai simple et brise-lames serait le quai à Port-Wade qui coûta environ $96,000. Je suppose qu'il y eut une plus grande dépense sur un travail simple de creusage. Dans le port de Yarmouth, pour exemple, nous avons dépensé plusieurs milliers de dollars en creusage dans les 20 dernières années, mais pas sur chaque partie de travail ou contrat.

Q. Y a-t-il plusieurs gros travaux en marche dans le moment?—R. Je commence justement à construire une digue à Trout-Cove, dans le comté de Digby, elle coûtera environ $73,000. C'est le plus grand travail simple que j'ai en main dans le moment. Ceci est un travail de contrat. Ce qui veut dire, c'est en partie un ouvrage de contrat. Le département a acheté le bois créosoté et tout le bois naturel, et les travaux sont sous contrat.

Q. La bâtisse du gouvernement maintenant, est-elle ce qu'on appelle un terminus d'eau profonde ici?—R. Oui. un contrat fut donné il y a environ un an à la Compagnie de construction de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Savez-vous quels sont ces parties?—R. Oui, c'est une compagnie incorporée. Je crois que le président de la compagnie est M. Cozzolino, un entrepreneur italien très compétent. Les quartiers généraux de la compagnie sont à Sydney, Cap-Breton. Le gérant ici est M. Lindsay.

Q. Où ce travail est-il fixé?—R. Environ à trois quarts de mille au nord d'ici, au port d'Halifax.

Q. Qui a charge de ceci?—R. Je ne sais pas qui représente le ministère des Chemins de fer et Canaux, ici, l'ingénieur consultant, M. Kennedy, a un représentant ici, en charge de la construction de la jetée en sa faveur.

Q. Ce n'est pas dans votre district?—R. Non, c'est dans celui de M. Russell, mais, cependant, cela n'a rien à faire avec la construction de la jetée.

Q. La jetée d'eau profonde est-elle un travail considérable?—R. Oui, elle a environ 800 pieds de longueur, 200 de largeur, et le prix du contrat, comme je comprends, est environ $914,000.

Q. Ceci est-il une jetée ordinaire construite de la manière ordinaire, avec pieux de bois, etc.?—R. Pas du tout, c'est presque un nouveau mode de construction. Elle est construite de pieux concrets. Les pieux concrets ne sont pas entièrement un nouveau trait de construction de jetées, mais de la manière qu'ils sont employés dans la présente jetée, ils ont certains traits d'entière nouveauté dans la dimension et la distribution des pieux. C'est un mode de construction pour lequel, aussi loin que je vois, il y a peu ou pas de précédent. Les pieux sont de béton armé, 24 pouces de plus en section et en longueur jusqu'à 75 pieds.

Q. Comment trouvent-ils la juste profondeur à laquelle ils doivent mettre les pieux?—R. Par des sondages préliminaires. Quand les pieux sont poussés, c'est pour l'intention de former un plancher.

Q. Est-ce ce mode de construction qui fera ce travail coûter trop cher?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu l'occasion de voir quelques travaux de ce genre dans d'autres pays?—R. Non, je n'ai jamais vu un quai en béton.

Q. Mais de grands quais?—R. J'étais à New-York en janvier dernier, et j'eus l'occasion de visiter Terminal Bush, à Broklyn-Sud, où il y a de grandes jetées de 1,200 à 1,800 pieds de longueur, et d'environ 150 pieds de largeur, sur lesquels il y avait de la place pour presque six grands océaniques. Toutes ces jetées sont construites de pieux en bois non créosoté. Les pieux avec lesquels les jetées à New-York sont construites, ne sont pas créosoté, parce que les eaux de New-York sont tellement impures que les écrous ne peuvent durer dedans, mais autant que j'ai pu voir, chaque jetée à New-York est construite de pieux en bois de charpente naturel. Au premier terminal à Brooklyn et à la jetée de White Star, ces jetées ont des planchers en béton armé et les mêmes magasins.

Q. Si ces pieux de bois sont assez bons pour Ney-York, pensez-vous qu'ils devraient être assez bons pour ce pays?—R. Presque assez bon. Mais dans le port de Halifax, dû à la présence de vers marins, nous devrons avoir des pieux créosoté.

Q. Ceci coûterait-il beaucoup plus?—R. Oui, cela ajoute beaucoup matériellement au coût des pieux.

Q. Mais encore, le coût ne serait rien, comparé au coût des pieux en béton.—R. Non, ceci veut dire qu'une jetée de pieux coûterait beaucoup moins qu'une jetée de pieux en béton.

Q. Moins que la moitié. Combien d'employés avez-vous?—R. Un sous-ingénieur, un commis comptable, un sténographe secrétaire, et juste dans le moment, j'ai deux ingénieurs étudiants qui sont seulement temporaires.

Q. Vous faites le dessin pour votre district personnel?—R. Oui.

Q. Chaque ingénieur de district fait son propre dragage?—R. Oui, c'est fait dans son bureau par lui-même ou par ses aides.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire par lesquelles le service pourrait être plus efficace ou économique?—R. Oui, j'en ai. C'est au sujet du Bill que les ingénieurs du service fédéral essaient de passer par le Parlement, si je puis vous mentionner cela. Je l'ai placé devant vous. Les ingénieurs du gouvernement fédéral sont dans le moment sous certaines impuissances. Il n'y a pas de service d'ingénieur proprement organisé se rapportant au gouvernement fédéral, et les ingénieurs du gouvernement fédéral se sont efforcés depuis quelques années d'amener l'établissement d'un service convenable d'ingénieurs sur des lignes semblables ou parallèles à celles sur lesquelles le service correspondant est établi aux Indes et en Australie. Les ingénieurs du gouvernement fédéral, avec quelques rares exceptions, ne sont pas sur la liste civile, et quand la Loi du Service Civil original fut passé en 1868, aucune stipulation n'y fut mise pour l'incorporation dans le service public, d'un pouvoir d'ingénieurs, dans aucun département du gouvernement, et autant que je puis voir, aucun effort n'a jamais été fait pour amender cette Loi, de manière à lui faire inclure les ingénieurs civils. Nous n'avons aucun statut établissant le degré de qualification ou de compétence professionnelles. Un ingénieur civil employé dans un département du gouvernement fédéral n'est pas requis de passer un examen ou montrer des lettres de créance d'expérience professionnelle et d'efficacité. Nous croyons qu'il serait grandement dans l'intérêt public si un service d'ingénieur était établi semblable à ceux des Indes et de l'Australie.

M. Dowdell soumit un mémoire démontrant dans de plus grands détails ses vues sur ce sujet.

Q. Ne croyez-vous pas qu'une des premières choses serait que tout jeune homme qui voudrait entrer dans le département des ingénieurs, devrait passer un examen convenable, le même que tout autre employé civil?—R. Certainement, à moins qu'il ne puisse montrer des qualifications. Pour exemple, un jeune homme veut devenir un ingénieur dans le ministère des Travaux publics. Je lui dis: Etes-vous un ingénieur; montrez ce que vous savez? Il produit un certificat qu'il est un membre de la Société Canadienne des Ingénieurs, et a un diplôme de McGill ou Toronto, ou de quelque autre collège. C'est un ingénieur. Des mesures sont prises pour qu'aucun homme n'entre dans la société des ingénieurs à moins qu'il ne soit un ingénieur.

Q. Si un examen était introduit, ceci ne serait-il pas un avantage?—R. Nous ne nous objectons pas à cela.

Q. Vous croyez qu'ils devraient avoir un examen quant aux qualifications?—R Oui, mais si un jeune homme produit un diplôme d'un collège d'ingénieur et aussi d'une société d'ingénieurs, il serait presque disposé à avoir un examen.

Les témoins se retirent.

HALIFAX, N.-E., 30 juillet 1912.

G. N. DUCHARME, commissaire, président.

HAROLD RUSSELL, âgé de 27 ans, ingénieur civil, assermenté et examiné par M. Ducharme:—

Q. Quelle position avez-vous ici?—R. Ingénieur de district du ministère des Travaux publics.

Q. Par profession vous êtes un ingénieur civil?—R. Oui.

Q. Depuis quand?—R. Je ne suis pas un ingénieur civil gradué, mais j'ai dans cette profession une expérience de 18 ans.

Q. Vous êtes ingénieur de district pour le comté de...?—R. Halifax, Lunenburg, Colchester et Hants.

Q. Quel est votre salaire?—R. $2,300.

Q. Depuis avez-vous été ingénieur de district?—R. Depuis août 1910.

Q. Quels sont vos devoirs comme ingénieur de district?—R. Les devoirs d'ingénieur de district sont de prendre charge de toute dépense d'argent public sur les quais, digues, dragages et améliorations des ports.

Q. Y a-t-il du dragage en marche dans le moment?—R. Oui, à Lunenburg.

Q. C'est sous votre contrôle?—R. Oui.

Q. Qui a le contrat?—R. W. J. Poupore Co., de Montréal. C'est un contrat continué, mais il n'y eut rien de fait l'an dernier, il fut continué depuis il y a deux ans.

Q. Combien a-t-il là?—R. Je crois que son chiffre est de 28 cents cette année.

Q. Ceci est-il plus ou moins que l'an dernier?—R. Moins.

Q. Y a-t-il beaucoup de travaux publics en marche dans votre district dans le moment?—R. J'ai plusieurs petits travaux, aucun très grand. Il y a un contrat de $27,000. Il y a un nombre de plans préparés pour des travaux mais aucun en progression.

Q. Quel est ce contrat pour $27,000?—R. Ile Devil, construction d'une digue en béton.

Q. De quelle longueur?—R. 240 pieds, longueur totale.

Q. De pieux de bois ou de pieux en béton?—R. En béton depuis la base.

Q. Comment avez-vous le lit?—A. Nous le mettons en formes, nous mettons les formes en dedans en premier et nous les déposons juste dans l'eau.

Q. Percez-vous la fondation?—R. Non la fondation est juste sur le roc.

Q. Quelle est la dimension des formes?—R. Les formes que nous mettons étaient trop légères. Nous mettons 8 x 8 bois de charpente, des planches de 2 pouces, mais 8 x 8 n'était pas assez fort, la tempête le mois dernier brisa les formes tout à fait.

Q. Quelle largeur les faites-vous?—R. Elles ont 8 pieds à part chaque partie de forme sera 8 pieds à part sur le travail.

Q. Quel sera la mesure de chaque forme?—R. 24 pieds en longueur.

Q. Et quelle profondeur?—R. Environ 17 pieds, la profondeur de la digue. C'est réellement une extension à la digue là dans le moment. Il y a aussi un contrat pour le dragage à Dartmouth, environ 45,000 verges.

Q. Savez-vous le prix?—R. 29½ cents, je crois.

Q. Y a-t-il quelque chose concernant votre travail ou votre département que vous voudriez suggérer?—R. La seule chose qui a été un ennui et un détriment à notre travail est l'engagement des contremaîtres. Il y a trop de politique. Nous ne pouvons avoir de bons hommes.

Q. Ceci est-il de dernièrement?—R. Il en a toujours été ainsi, ce n'est pas mieux maintenant que ça n'a jamais été. Il est presque impossible d'avoir des hommes compétents pour prendre charge du travail. L'an dernier j'ai acheté un engin et l'employai pour amener les pieux à un coût de $1,000. L'homme que j'avais en charge laissa l'eau geler l'automne dernier et creva les cylindres. L'homme que j'avais en charge cette année le mit dans un tel état qu'il ne voulut plus marcher du tout. Je n'en obtiens aucune satisfaction, simplement parce que je ne puis avoir d'hommes compétents.

Q. Aviez-vous donné des instructions?—R. Oui, des instructions positives.

Q. Quand l'automne arriva, aviez-vous donné des instructions spéciales?—R. Oh, oui.

Q. Et vous aviez eu un rapport que tout était fait?—R. Je lui dis que du moment qu'il en aurait fini d'en retirer l'eau,

Q. Avez-vous eu un rapport de l'homme disant qu'il l'avait fait?—R. Oui, il me dit qu'il l'avait fait.

Q. Avez-vous d'autres suggestions?—R. C'est pratiquement la seule difficulté que nous avons avec la politique. Ceci comprend non seulement l'engagement des hommes mais l'achat des matériaux.

Les témoins se retirent.

La Commission ajourne.

ASSEMBLEE DE L'APRES-MIDI.

HALIFAX, N.-E., MARDI, 30 juillet 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, président.

P. S. BRENNAN et J. N. MEAGHER, du ministère des Douanes, comparurent devant le commissaire et furent tous deux assermentés.

M. BRENNAN fut le premier examiné par le commissaire.

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service?—R. 26 ans.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Cinquante-deux ans.

Q. Et M. Meagher?—R. Il a 21 ans dans le service et est âgé de 40 ans.

Q. Avez-vous toujours été dans cette affaire?—R. Oui.

Q. Avez-vous formé une petite société personnelle ici?—R. Nous avons une petite société, une association de bénéfice, mais ceci ne s'étend à aucun autre bureau de poste que le nôtre.

Q. Ceci n'a aucune relation avec le Service civil proprement dit?—R. Non, aucune.

Q. Soit que vous devriez être en rapport avec le service intérieur ou non?—R. Nous n'y avons jamais beaucoup pensé. Nous aimerions à être dans le service intérieur si nous étions aussi bien traités qu'ils le sont. Nous n'avons pas été aussi bien traités, nous croyons que les salaires dans le service intérieur sont meilleurs.

Q. Trouvez-vous quelque chose qui pourrait vous empêcher d'entrer dans le service intérieur?—R. Non, monsieur, comme matière de fait, nous n'y avons jamais donné une sérieuse considération. Les salaires sont plus élevés dans le service intérieur et pour cette raison nous aimerions être là.

Q. Personnellement, vous aimeriez mieux être dans le service intérieur?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous quelques suggestions quant au service?—R. Non.

Q. Le système que vous avez pour la distribution des timbres dans votre bureau de poste est bon?—R. Oui, monsieur.

M. MEAGHER fut alors examiné.

Par M. Ducharme:

Q. Que pensez-vous de la question du Service civil?—R. La seule objection que j'aurais à voir le service extérieur amené au service intérieur et que l'examen pourrait nous empêcher d'atteindre les classes élevées. Nous comprenons qu'ils sont très difficiles.

Q. Supposant pour les employés actuels, l'examen de promotion devrait être limité aux devoirs de leurs positions, voudriez-vous alors venir dans le service inté-

rieur?—R. Je dirais, si les salaires étaient plus élevés dans les différents grades, je préférerais le service intérieur sous ces conditions.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire?—R. (M. Brennan). Personnellement, je serais en faveur de la retraite coercitive après quelques années de manière à tenir la chose en marche. Ils ont beaucoup d'hommes dont le temps est expiré, vieux hommes qui empêchent les autres de monter. Un homme contribue pendant 35 ans au fonds de retraite. Je prétends qu'après ce temps il devrait se retirer.

Q. Quelques autres suggestions?—R. Le personnel ici n'est pas assez nombreux, causant des retards inutiles en sortant. Le système est correct. Nous avons un édifice plus grand et un meilleur service pourrait être donné au public avec un personnel plus nombreux.

Q. Comment se fait-il que les colis de douane sont apportés à l'édifice des Douanes du bureau de poste?—R. Ils sont réglés dans cet édifice. Il serait plus commode, je suppose, de les avoir dans notre édifice, de manière à ce que les distributeurs de colis pourraient en disposer chaque matin.

Q. Combien d'hommes avez-vous maintenant?—R. Nous en avons 35, je crois.

Q. Combien d'autres demanderiez-vous, pour rendre le service efficace?—R. Le personnel estime que nous devrions en demander 10 de plus. Ceci est dans le personnel clérical. Nous devons travailler le dimanche et nous devons envoyer un homme à 5 heures aux dépôts de journaux pour les peser.

Q. Depuis combien de temps le maître de poste est-il ici?—R. Trente-huit ans.

Q. Quel âge a-t-il?—R. Il a plus de 70 ans.

Q. Qui est le sous-maître de poste?—R. M. O'Brien. Les commis d'enregistrement ont refusé de prendre des vacances parce qu'ils avaient à travailler du temps de surplus.

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous n'avez pas un personnel plus nombreux? —R. Oui, je le crois. Je crois que notre maître de poste est excessivement parcimonieux et il croit qu'il peut faire marcher le bureau de poste à cette époque comme il marchait il y a 30 ou 40 ans.

Q. Quel est le revenu?—R. $100,000 et un peu plus, et il augmente chaque année.

Les témoins se retirent.

JOHN R. POWERS, inspecteur de marée, ministère des Douanes, assermenté et examiné par M. Ducharme.

Q. Nous vous avons simplement fait appeler pour savoir si vous avez quelques suggestions à faire par rapport au service. L'objet de l'information est de trouver si le service est bien traité et si vous connaissez quelque amélioration par laquelle nous pourrions avoir un meilleur service?—R. Pour moi-même, ils m'ont traité très mal. J'ai 31 an de service. J'entrai ici comme surveillant de marée à $500, et j'ai eu $600, et alors $950, et en 15 ans j'eus un $50 d'augmentation à $1,000 sous le dernier gouvernement.

Q. Combien de temps avez-vous été à ce prix?—R. Depuis j'ai monté à $1,400. J'ai eu $200 le premier du mois dernier. Deux augmentations depuis le changement de gouvernement.

Q. Y eut-il des augmentations dans quelques-uns des départements?—R. Les autres étaient bien près aussi mal que je l'étais, mais j'étais le pire.

Q. Vous avez été inspecteur de marée depuis quand?—R. Depuis le premier janvier, cette année, quand je fus engagé à $1,200, et alors j'eus une augmentation de $200.

Q. Quel salaire l'ancien surveillant avait-il?—R. $1,200. C'était un homme très âgé qui fut mis ici pour des raisons de politique. Ils le prirent de la rue, et il a été remis comme commis à $1,200.

Q. Avez-vous d'autre plainte ou suggestion à faire?—R. L'amélioration que nous demandons est d'avoir plus d'hommes. Nous en avons eu trois ou quatre dernièrement, mais nous manquons encore d'officiers du dehors. Nous voulons plus d'hommes pour remplir le travail du département convenablement.

Q. Le travail augmente-t-il?—R. Beaucoup. Je ne sais pas si le département des Douanes réalise la position ici. Par exemple, pendant la saison d'hiver tout l'entier parcours pour Montréal, Toronto et l'ouest est laissé ici. Nous avons à charge les marchandises, la manifester et la remplir, mais nous n'avons pas la douane pour cela, la douane est perçue au point où les machandises vont subséquemment. Conséquemment, elles figurent plus chères en douane, pendant que nous faisons l'ouvrage. En faisant une estimation des salaires pour exemple, ils font un pourcentage sur les reçus d'un port. Par exemple, notre revenu passe pour $2,000,000, quand Montréal l'an dernier vint à $18,000,000. Comme matière de fait, nous faisons l'ouvrage pour la moitié de l'année, tout le travail d'importation est fait ici, pendant l'hiver et ils collectent l'argent, et naturellement les reçus sont très grands. Il devrait être mis en réquisition sur le département, qu'il n'est pas juste de faire un percentage sur le montant de revenu collecté dans le port.

Q. Qu'y a-t-il à propos du coût de la vie?—R. Le coût de la vie a augmenté de cinquante pour cent en 20 ans.

Q. Et les salaires ont augmenté?—R. Pas avec nous. Une maison que vous pouviez avoir à Halifax pour $120 il y a vingt ans, vous ne pourriez pas l'avoir aujourd'hui pour $300. Un habit que vous pouviez avoir à Halifax pour $20 il y a 20 ans, vous payez $35 aujourd'hui. La viande nous coûtait 12 cents la livres il y a vingt ans et vaut 20 et 25 cents aujourd'hui.

Les témoins se retirent.

William Gleeson, âgé de 58 ans, assermenté et examiné par M. Ducharme:—

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service du gouvernement?—R. Environ 26 ans. J'ai rejoint le service en janvier 1887.

Q. Etes-vous venu alors dans le même département que vous êtes aujourd'hui?—R. Dans le même département, mais pas dans la même branche. J'entrai dans le département des Douanes comme empaqueteur.

Q. Maintenant vous êtes?—R. Préposé au service préventif.

Q. Quel est votre salaire?—R. $1,00Q.

Q. Vous êtes entré à combien?—R. $500.

Q. Depuis quand avez-vous $1,000?—R. Depuis quatre ans.

Q. Avez-vous eu une augmentation, ce printemps?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous quelque chose à dire ou à ajouter à ce qu'a dit M. Powers?—R. Non, il a couvert presque tout le terrain aussi loin que nous sommes concernés. S'il y a un salaire extra attaché à quelque officier, il devrait l'avoir à $50 par année.

Les témoins se retirent.

La commission ajourne.

Halifax, N.-E., mercredi, 31 juillet 1912.

M. G. N. Ducharme, commissaire, tient une assemblée à la chambre de douane, Halifax.

ARTHUR LOVETT, âgé de 40 ans, assermenté et examiné par M. Ducharme:—

Q. Votre position?—R. Je suis douanier de port et commis dans la salle des douanes, Halifax.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le département?—R. Depuis 1898. J'étais dans le département de la Marine dix mois avant cela.

Q. A qui faites-vous rapport?—R. A l'inspecteur et surveillant en chef, naturellement.

Q. Avez-vous quelque suggestion à faire pour l'efficacité du département?—R. Non, je n'ai pas de suggestions à faire. Autant que je sais, tout va paisiblement, systématiquement, et comme le département voudrait que cela marche.

Q. Il n'y a pas de retard?—R. Je n'en connais aucun. J'ai charge des travaux de terminus. Naturellement nous faisons beaucoup d'affaires là, durant l'hiver.

Q. Vous avez des rapports à faire?—R. Je collecte les droits. J'ai charge du service. Je fais les entrées et paie chaque chose au port de Saint-Jean, j'ai mes reçus pour cela et retourne par le train.

Q. A combien peuvent se monter vos reçus pour une année?—R. L'an dernier, nous eûmes douze voyages et c'était environ $1,300, marchandises soumises aux droits avec passagers, divers. Nous eûmes le chef inspecteur, M. Busby, ici, la semaine dernière, et il dit que chaque chose était honorable au plus haut point. J'ai essayé d'être transféré du bureau des terminus à celui des commis, mais cet arrangement n'a pas été fait.

Q. Croyez-vous que la sanction des lois de douane ici, est suffisamment vigilante pour prévenir la contrebande?—R. Je le crois. Le système des douanes au port d'Halifax est aussi bon, sinon meilleur, qu'à n'importe quel autre port au Canada. Nous avons un système entièrement différend à Halifax, qui a été mis par une vieille loi de douane anglaise, et de ce fait nous pouvons dire qu'il est très bon.

Les témoins se retirent.

La commission ajourne.

SAINT-JEAN, N.-B., lundi, 5 août 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, préside.

La délégation suivante, représentant l'Association du Service civil de Saint-Jean, s'est présentée devant M. Ducharme, dans les bureaux de M. Scammell, cet après-midi:—

L'honorable A. T. Dunn, percepteur des douanes; D. H. Waterbury, surintendant des édifices publics dans le Nouveau-Brunswick; T. H. Beleya, percepteur du bureau de l'intérieur; D. L. Hutchison, directeur de l'observatoire; G. H. Flood, agent du ministère de la Marine; James Barry, inspecteur des poids et mesures; P. C. Sharkey, gardien de quai, jetée de l'Etat.

L'honorable M. Dunn, au nom de l'association, a lu le mémoire suivant:—

"SAINT-JEAN, N.-B., 3 août 1912.

"L'Association du Service civil de Saint-Jean, en session.

"RÉSOLU, qu'il est désirable de porter à la connaissance du gouvernement, par l'intermédiaire de la Commission, les vues de l'association concernant la question de pension, lesquelles, en substance, sont que, dans l'intérêt du gouvernement, aussi bien que dans celui du service civil, un bon système général de pension est une nécessité

urgente, devant produire une meilleure classe de fonctionnaires, donner un service plus efficace et améliorer les conditions sous tous les rapports.

"L'on désire attirer l'attention du gouvernement sur les articles qui ont été publiés dans le *Civilian,* aussi sur le rapport récent que l'Association du service du Canada a présenté au gouvernement, rapport que cette association approuve pleinement.

Augmentations statutaires.

"La question des augmentations statutaires est une de celles que cette association désire fortement convaincre le gouvernement comme étant d'une nécessité urgente à être prise en considération et une amélioration dans le système, le système actuel ne traitant pas d'une manière équitable les fonctionnaires méritants. Nous désirons attirer l'attention sur le fait que dans plusieurs départements, il existe un système régulier d'augmentation statutaire, pendant que dans d'autres, comme dans le département des Douanes, certaines branches du Revenu de l'Intérieur, savoir: les poids et mesures, inspection du gaz, etc., dans certaines divisions des départements de la Marine et des Travaux publics, il n'y a aucun tel système.

Impôt sur le revenu.

"Nous désirons particulièrement attirer l'attention de la commission sur le fait que dans la cité de Saint-Jean, l'on impose aux fonctionnaires du gouvernement une taxe de près de deux pour cent sur leur salaire, en plus du montant déduit pour la pension et le fonds de retraite, et vu que cette ville est seule sous ce raport à imposer une telle taxe—les autres localités n'exigeant que peu ou pas d'impôts du tout—les fonctionnaires d'ici se trouvant placés dans une position désavantageuse à laquelle il devrait y être rémédié.

Services intérieur et extérieur.

"Nous désirons fortement impressionner la Commission qu'une action rémunératrice est très urgente dans l'intérêt du gouvernement et de son service, en matière de distinction des services extérieur et intérieur. Il semble y exister une distinction et un discernement non nécessaire et injustifiable en même temps que préjudiciable au service en général et aux travaux du gouvernement.

"Le coût élevé de la vie et son augmentation continuelle sont connus du gouvernement, tellement, que cette association ne croit pas devoir en parler plus longuement à sa présente commission".

M. Belyea.—Parlant des pensions, je crois que les fonctionnaires en général, ceux du service extérieur, seraient en faveur du système ou d'un système semblable à celui qui est en force sur le chemin de fer Intercolonial. Ainsi, comme exemple, sous le vieux système, les fonctionnaires payaient un montant fixe sur leur salaire chaque année pour le fonds de retraite. S'ils venaient à mourir durant leur terme d'office, leurs héritiers ne recevaient rien. Ils ne faisaient que souscrire au fonds de retraite, et s'il venaient à mourir avant l'expiration de leur terme, ils n'avaient rien. Je suis d'avis que la *Loi des pensions* devrait pourvoir à ce que dans un cas de décès d'un fonctionnaire alors qu'il est à l'emploi du gouvernement, les sommes d'argent que ce fonctionnaire aura payées d'année en année devraient être remises à ses héritiers ou à sa succession, tout comme si elles avaient été déposées à la banque, et je crois, que toute loi concernant les pensions qui pourrait être passée dans l'avenir sera certainement supérieure à l'ancienne.

M. Ducharme.—Prenez-vous en considération que la *Loi des pensions* est basée sur un certain pourcentage du revenu afin de couvrir une certaine partie des dépenses et que si l'individu qui meurt, ou plutôt ses héritiers doivent retirer les argents qu'il a versés, cela forcera la constitution à hausser ses taux?

L'hon. M. Dunn.—Vous avez parfaitement raison sur ce point.

M. WATERBURY.—Ce qui est une idée erronée; elle ne tend pas à un bon service, c'est-à-dire quant au caractère des personnes qui sont engagées dans ce service. Il est douteux que le système adopté sur l'Intercolonial soit le meilleur. Je me suis demandé aussi, si le système de pension, se supportant lui-même était bien à l'avantage du gouvernement. Il n'y a aucun doute, que le système actuellement en vogue, décrétant que lorsqu'un homme meurt, tout est perdu, est injuste, et un bon système devrait pourvoir à ce que la veuve ait quelque chose, et le bill Power, si je l'ai bien compris, pourvoyait à cela; ce bill en effet était une très bonne loi. Nous pourrions parler pendant un mois, et nous n'avancerions rien qui pût être supérieur à ce que contenait ce bill. L'association d'ici est unanime en faveur d'un bon système général de pension.

M. DUCHARME.—N'est-ce pas que ce serait préférable si vous disiez que vous désirez voir tous les employés des différents départements placés sur un pied d'égalité? Cela pourrait ne pas être un système de pension.

M. WATERBURY.—C'est la chose la plus absurde. Je ne puis trouver personne qui puisse dire ce que signifie en réalité la Loi du service civil, si ce n'est que les employés du service intérieur sont supposés être permanents.

L'hon. M. DUNN.—Dans le département des Douanes, celui qui a de l'influence obtient de l'augmentation, celui qui n'en a pas, serait-il quinze ans au service de l'Etat, n'en recevra aucune.

M. DUCHARME.—N'y a-t-il pas de promotion dans le service extérieur

L'hon. M. DUNN.—Dans le département, nous avons des hommes qui ont 35 ouvriers de service, et durant ces 35 années de services, ils n'ont pas encore atteint le maximum de leur classe, cependant, que d'autres possédant de l'influence, ont obtenu des salaires supérieurs à ceux de leurs chefs directs.

M. DUCHARME.—Et ceci arrive fréquemment?

M. HUTCHISON.—Il devrait y avoir des augmentations annuelles dans chaque division, ce qui n'est pas le cas pour le service extérieur.

L'hon. M. DUNN.—Supposons un homme qui entre dans le service et qui est placé dans une classe dont la limite est de $2,200. Il entre avec un salaire initial de $1,400 et ne reçoit que $50 d'augmentation par année; cela lui prendra 14 ans avant d'atteindre sa limite. Après cinq années de services, un employé a démontré ce qu'il peut faire; il ne peut plus s'améliorer; alors s'il n'est pas en état de remplir sa charge, qu'on le renvoit.

M. DUCHARME.—Vous avez parlé de l'impôt sur le revenu. Je comprends par cela, que la cité de Saint-Jean prélève un impôt sur des salaires des employés du gouvernement du Dominion résidant ici; que pouvons-nous faire dans ce cas?

M. HUTCHISON.—Vous ne pouvez rien faire. Nous avons notre droit de vote, c'est à nous d'élire des échevins qui nous protègent.

M. SHARKEY.—Je crois que le gouvernement pourrait régler la question en décrétant que tout employé civil soit exempt de l'impôt sur le revenu, qu'ils sont supposés être sur la même liste, disons des militaires, et que les autorités locales n'ont pas le pouvoir de leur imposer cet impôt. L'on me fait payer un impôt et dans la ville de Saint-Jean et dans le comté.

L'hon. M. DUNN.—A Halifax, il n'y a pas d'impôt sur le revenu, de sorte que les fonctionnaires sont libérés. A Toronto, je crois que tous ceux qui ont moins de $1,000 de salaire sont exempts d'impôt. Nos griefs sont que non seulement devons-nous payer un impôt sur ce que nous recevons du gouvernement, mais aussi sur notre fonds de retraite.

M. BARRY.—Pourquoi le gouvernement ne prendrait-il pas en considération, lorsqu'il fixe vos salaires, le fait que nous payons un impôt sur notre revenu?

M. WATERBURY.—Nous connaissons des médecins et des avocats qui ont des revenus trois fois plus élevés que les nôtres et cependant ils ne sont pas taxés la moitié autant que nous.

Hon. M. DUNN.—Autrefois l'évaluation de nos propriétés était beaucoup plus élevée.

M. WATERBURY.—Ceci existe encore dans certains cas. J'ai acheté pour $1,601 une propriété qui était évaluée à $1,600. Quand j'ai reçu ma facture pour les taxes, on l'avait évaluée à $2,500. J'en ai parlé aux évaluateurs, et l'on me répondit: "Vous, employés du gouvernement, il faut bien vous attrapper quelque part."

M. BARNEY.—Le gouvernement sait très bien que le coût de la vie, principalement dans les villes, est bien plus élevé qu'il ne l'était et s'il voulait être assez bon pour élever nos salaires de manière à nous permettre de vivre, c'est tout ce que nous demandons. Les loyers ont augmenté de 25 pour 100 depuis ces dernières années.

M. DUCHARME.—Vous avez parlé de vos salaires et de vos propriétés. J'aimerais à entendre parler un peu, maintenant, en faveur du gouvernement du pays. Pouvez-vous faire quelques suggestions qui puissent améliorer le service en quelque manière que ce soit? Par exemple, en ce qui concerne les différents départements où vous êtes employés, êtes-vous satisfaits de la manière dont les affaires sont conduites, de la distribution de la papeterie, ou est-ce que les réquisitions sont remplies promptement, ou avez-vous d'autre sujet de plainte ou de mécontentement?

Hon. M. DUNN.—Quant à ce qui regarde le ministère des Douanes, je puis dire ceci: Une nomination est faite; je n'en connais rien, jusqu'à ce que le département m'écrive en disant qu'un tel a été nommé, que je lui en donne avis et l'assermente. Jusqu'à ce que je vois cet individu, je ne sais où le placer et il me faut l'essayer. Il peut être un très bon employé, ou il se peut qu'il ait exercé certaine industrie qui l'a rendu incapable de remplir une position quelconque dans le service. Je cherche toujours à maintenir mon département au plus haut point d'efficacité.

M. DUCHARME.—Et vous ne pouvez pas parce que vous n'avez aucun contrôle sur les nominations?

Hon. M. DUNN.—Oui. Nous savons tous que, quel que soit le gouvernement au pouvoir, ce sont toujours ceux qui aident aux élections et obtiennent des votes pour les candidats qui ont les faveurs. Le dicton semble être: celui-ce nous a aidés, nous devons le caser.

M. DUCHARME.—Et en faisant le service extérieur, service intérieur, cela régulariserait cette anomalie?

Hon M. DUNN.—Oui, et il y a des hommes qui n'ont pas le courage de se présenter aux examens.

M. SHARKEY.—Dans notre département, un grave sujet de mécontentement, c'est le paiement de nos salaires. Nous sommes supposés être payés le 1er de chaque mois, mais ne le sommes jamais avant le dix ou le seize.

M. FLOOD.—Dans le ministère de la Marine, nous télégraphions le 1er du mois le montant de la paye à faire, et le transfert se fait par télégraphie le même jour. Alors, nous émettons les chèques.

La délégation se retire.

La Commission s'ajourne.

PIECE N° 1.

(Auquel a référé M. A. P. Calderwood, dans son témoignage.)

DOUANES, CANADA, PORT DE VICTORIA, C.-B., 24 juillet 1912.

A la Commission du service public,
Victoria, C.-B.

MESSIEURS,—Nous, les fonctionnaires employés sur les quais et les stations de chemin de fer à Victoria, C.-B., soumettons respectueusement que nos heures de travail devraient être de 8 heures a.m. à 5 heures p.m.

Tous les employés civiques travaillent huit heures par jour, de même que les employés du gouvernement provincial. Huit heures constituent une journée de travail dans la majorité des branches du commerce, et dans les contrats que le gouvernement accorde, il est stipulé que la journée de travail devra être de huit heures.

(Signé) FRANK ARMSTRONG.
F. J. MORRISON.
J. H. McLAUGHLIN.
JOSEPH DAKERS.
T. I. BURNES.
S. W. EDWARDS.
D. SHANLEY.
E. A. AUSTIN.
DUNCAN BAIN.
A. C. BRYCE.
C. A. BURNES.

MINISTÈRE DES DOUANES, CANADA, OTTAWA, 28 décembre 1911.

Mémoire pour les percepteurs de douanes dans les ports de cité en Canada.

Heures de services dans la grande salle, entrepôts de douane et stations.

Dans la grande salle, pour tous les jours d'affaires, exceptés les samedis, les entrées seront reçues jusqu'à 4 heures p.m., et doivent être vérifiées et inscrites le même jour en autant qu'il est possible de le faire. Les commis devront travailler pour ce travail jusqu'à cinq heures, à moins qu'ils en soient dispensés par l'officier en charge. Les comptables doivent accepter les montants des douanes jusqu'à 4 heures p.m., pour les entrées de douanes vérifiées antérieurement.

Dans l'entrepôt des vérifications, le personnel devra terminer son travail de tous les jours, demandant aux bureaux pour ce faire, jusqu'à cinq heures ou plus tard, si nécessaire.

Les heures pour les douaniers et tous les autres officiers du dehors sont de 8 heures a.m. jusqu'à 6 heures p.m., pour tous les jours d'affaires.

(Signé) JOHN McDOUGALL,

Commissaire.

VICTORIA, C.-B., 23 juillet 1912.

Tableau indiquant le coût de la vie pour deux personnes pendant un mois.

Loyer—maison à 6 pièces, en dehors de la limite d'un mille de la ville.	$35 00
Epiceries	25 00
Combustible	6 00
Lait, une pinte par jour	4 00
Eclairage	2 00
Eau, taux minimum	1 25
Viande	10 00
Total	$83 25

Gages.—Les gages minimum dans une cité pour des journaliers ordinaires, sont de $3 par jour; le travail expérimenté en proportion.

Recommendations faites par le département des douanes à la Commission du service publique, le 23 juillet 1912.

1°.—Qu'un système de pension soit adopté par le gouvernement fixant un âge obligatoire pour prendre sa retraite, afin de décongestionner l'état actuel du département.

2°.—Que le service extérieur soit mis sous la juridiction de la Loi du Service Civil.

3°.—Que les augmentations annuelles des salaires soient automatiques.

PIECE N° 2.

(Auquel a référé M. W. P. Winsby dans son témoignage.)

Tableau faisant la comparaison dans les prix du détail pour épiceries, entre 1905 et 1912, dans la cité de Victoria, C.-B.

Juin 1912.	Juin 1905.
Beurre, 40c. à 50c. la livre.	Beurre 25c à 35c. la livre.
Œufs frais, 45c. la douzaine.	Œufs frais, 30c. la douzaine.
Farine (*hungarian*), $1.95.	Farine (*hungarian*), $1.75.
Jambon, 1ère qualité, 24c. à 27c. la livre.	Jambon 1ère qualité 22c. à 25c. la livre.
Farine à pâtisserie, $1.85.	Farine à pâtisserie, $1.50.
20 livres de sucre, $1.45.	20 livres de sucre, $1.25.
Bacon, 1ère qualité, 24c. à 34c. la livre.	Bacon, 1ère qualité, 18c à 25c. la livre.
Légumes nouveaux, 5c. la livre.	Légumes nouveaux, 3c.
Riz du Japon, No. 1, 7c. la livre.	Riz du Japon, 7c. la livre.
Tapioca, 8c. la livre.	Tapioca, 8c. la livre.
Sagou, 8c. la livre.	Sagou, 8c. la livre.
Oignons, 5c. la livre.	Oignons, 3c. la livre.
Fèves, 6c. la livre.	Fèves, 5c. la livre.
Légumes anciens, $1.50.	Légumes anciens, $1.00.
Maïs en conserve, 12½c. la livre.	Maïs en conserve, 10c. la boîte.
Pois en conserve, 15c. la boîte.	Pois en conserve, 10c. la boîte.
Tomates en conserve 2½c. la liv., 15c. chaq.	Tomates, 3 livres, 12½ cents.
Farine d'avoine roulée, 7 livres, 40c.	Farine d'avoine roulée, 7 livres, 35 cents.
Saumon fumé, 20c. la livre.	Saumon fumé, 15 cents.
Saindoux, 20c. la livre.	Saindoux, 15c. la livre.
Farine d'avoine, 10 livres, 50c.	Farine d'avoine, 10 livres, 45 cents.
Farine de maïs, 10 livres, 35 cents.	Farine de maïs, 10 livres, 30 cents.
2 paquets de *Wheat flakes*, 4 livres, 25c.	2 paquets de *Wheat flakes*, 25 cents.
12 onces farine à pâtisserie *Price*, 40c.	12 onces farine à pâtisserie *Price*, 35c.
Savon à blanchissage, 5c par 8 onces.	Savon à blanchissage, 5c. le morceau.
22 morceaux de savon, *Sunlight* et *Lifebuoy*, $1.00.	20 morceaux de savon, *Sunlight* et *Lifebuoy*, $1.00.
Empois pour blanchissage, 12½c. la livre.	Empois à blanchissage, 10 cents.

(Signé) WM. B. HALL.

Tableau faisant une comparaison pour les prix du détail dans les viandes entre 1906 et 1912, dans la cité de Vancouver, C.-B.

	1906.	1912.
Aloyau de bœuf	15 -18	22 -25
Côtes de bœuf	12½-15	15 -20
Bœuf dans la ronde	22½	18
Steak d'aloyau	15 -18	22
Steak dans la ronde	12½	18
Steak, 2e qualité	10	12½-15
Bœuf	10 -12½	15 -18
Bœuf pour bouillir	8 -10	8 -12½
Rôti de bœuf	8	10 -10½
Corn beef	8 -10	8 -12½
Gigot d'agneau	15 -18	20 -25
Longe d'agneau	15	20
Côtelettes d'agneau	12½	17
Agneau, 2e qualité	10	12½
Gigot de porc	15	20
Longe de porc	15	20
Porc, 2e qualité	12½	15
Gigot de veau	18	25
Longe de veau	18	25
Veau, 2e qualité	12½	17

(Signé) LAWRENCE, GOODACRE ET FILS,
Bouchers et paqueurs, Victoria, C.-B.

PIECE N° 3.

(Auquel a référé M. C. Sivertz dans son témoignage.)

M. R. S. Lake,
Membre de la Commission du Service public du Canada.

Monsieur,

Ayant été informé de votre présence dans notre cité et appris que vous désiriez vous mettre au courant des questions qui concernent le service public et des fonctionnaires:

Cette délégation, représentant les facteurs de lettres, désire vous faire connaître leurs vues concernant les questions suivantes:

1. Augmentation des gages de pas moins de 50 cents par jour.
2. Congé annuel, le portant à trois semaines.
3. Stages dans les différents grades, les réduisant à un an.
4. La paye pendant la maladie. Désirabilité d'un salaire annuel.
5. Emploi de surnuméraires afin d'aider au travail.
6. L'augmentation du nombre des facteurs est nécessaire.

Et nous nous confions en votre considération favorable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble,

(Signé) CHRISTIAN SIVERTZ,

Secrétaire.

PIECE N° 4.

Tableau auquel a référé dans son témoignage, M. A. J. Dallain, Victoria, C.-B, de l'agence du ministère de la Marine et des Pêcheries, Victoria, C.-B.

AGENCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Agent	$147 00
Premier commis	75 00
Sténographe	33 33
Deux commis	$60 et 80 00
Surintendant des lumières	$100 00
Constructeur des phares	70 00
Deux hommes supplémentaires employés de jour comme journaliers.	
1911-1912—Nombre des personnes employées.	
Agent	$233 33
Premier commis, comptable et agent des achats pour la Colombie-Britannique	133 33
Commis	83 33
Teneur de livres	75 00
Sténographes—	
Mlle Gaudin	54 16
Mlle Lyall	45 87
Mlle Le Page	41 66
Commis junior	41 66
Ingénieur résident	175 00
Contremaître des travaux	100 00
Gardien de quai	75 00
Surintendant des lumières et inspecteur de district des stations de sauvetage	$133 33 et 33 00
Constructeur de phares	100 00
Inspecteur des bouées à gaz	90 00
Sous-inspecteur des bouées à gaz	75 00
Gardien de nuit	60 00
Un homme employé sur les quais	70 00

Agence du ministère de la Marine et des Pêcheries.

AGENCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

VICTORIA, C.-B., 26 juillet 1912.

DONNEES SUR LES PHARES.

	1907	1912
Nombre de phares	52	68

Différence dans les salaires selon la classification.

		1907.	1912.
1re classe	par année (max.)	....	$2,000
2e "	" "	....	2,160
3e "	" "	$1,200	1,770
4e "	" "	....	1,470
5e "	" "	....	1,020
6e "	" "	600	1,170
7e "	" "	500	1,020
8e "	" "	....	900
9e "	" "	....	780
10e "	" "	....	660
11e "	" "	360	570
12e "	" "	300	480
13e "	" "	240	390
14e "	" "	180	330
15e "	" "	150	270
16e "	" "	120	210
17e "	" "	120	120

DONNEES SUR LES BOUEES ET LES LUMIERES.

Nombre de bouées et de lumières... 650 .. .. 850 (*Y compris 63 lumières non surveillées,* installées depuis 1907).
(*Approximativement*)

Bureaux, fonctionnaires, etc., qui sont sous le contrôle de l'agence de la Colombie-Britannique du ministère de la Marine et des Pêcheries, de Victoria, C.-B.
Sous-agence, (dépôt de marine), Prince-Rupert, C.-B.
Gardiens des ports.
Maîtres de ports.
Applications pour terrains riverains et collections.
Gardiens de quais.
Inspecteurs des bouilloires et des coques.
Stations de sauvetage.
Médecins de ports.
Auditeur pour la branche des pilotes de la Colombie-Britannique.
Livres.
Maîtres-expéditeurs.

AGENCE DU MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

AGENCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Phares-flottants.

A moins qu'ils ne soient endommagés au point d'exiger des réparations, les phares-flottants de la Colombie-Britannique demeurent en opération toute l'année. Le préposé aux lumières n'a pas de vacances. S'il quitte le phare pour quelques jours il doit se trouver un remplaçant compétent et capable et le payer de ses propres deniers. En plus, sur son salaire qui est de $1,470, il est obligé de payer sa pension, payer pour les services d'un homme fort comme son aide et aussi le nourrir.

Dans la baie de Fundy, le phare-flottant de Lurder-Shoal qui est muni d'un moteur, a un équipage d'au moins sept hommes, tous payés par le gouvernement.

Aucun gardien des lumières ne peut s'absenter à moins d'avoir obtenu la permission de l'agent, et il lui faut pourvoir à un remplaçant pendant son absence de la station, telle personne devant être payée par lui-même.

Le gouvernement ne fournit rien aux gardiens des phares de la Colombie-Britannique, excepté un poêle de cuisine.

Aux Etats-Unis, on leur fournit le chauffage, les uniformes, de la lecture et un gramophone.

En 1907: 1 petit bateau pour le service des phares.

En 1912: 2 petits bateaux pour le service des phares et un autre en construction dans l'est pour l'agence de la Colombie-Britannique.

Récapitulation.

1906-07	$136,000
1911-12	352,000

DÉPARTEMENT DU COMMERCE ET DU TRAVAIL.

SERVICE DES PHARES.
BUREAU DE L'INSPECTEUR,
17E DISTRICT,
PORTLAND, ORÉ., 30 juillet 1912,

M. Gordon Halkett,
Inspecteur des phares,
Victoria, C.-B.

Monsieur,—

En réponse à votre lettre du 25 courant, je désire vous faire connaître l'échelle des salaires que l'on paye aux gardiens de lumières dans ce district pour l'année.

Gardien	$750
Premier aide	600
Second aide	540
Troisième aide	540
Quatrième aide	540

Il y a quelques années le salaire pour les gardiens nouvellement nommés a été fixé à $750, au lieu de $800, de sorte que nous en avons encore un certain nombre qui reçoivent $800.

Le phare de Tillamook-Rock est le seul qui ait cinq gardiens et les salaires sont de $1,000, $800, $600, $500 et $540 respectivement.

Les phares de Distribution-Island et de Cape-Flattery, ont chacun quatre gardiens qui reçoivent $900, $720, $600 et $540 respectivement.

En plus de ceci, chaque gardien et sous-gardien reçoit une allocation de 30 centins par jour qui leur sont payés en argent.

Bien respectueusement,

(Signé) HENRY L. BECK,

Inspecteur.

Salaires mensuels payés aux maîtres et aux mécaniciens sur les steamers du gouvernement, ministère de la Marine et des Pêcheries, comparés à ceux des steamers du Pacifique-Canadien sur la côte du Pacifique.

Officiers.	Steamer du gouvernement *Quadra.*	Steamer du gouvernement *Newington.*	Steamer du C.P.C. — fret.	Steamer du C.P.C. — Passengers.
Maitre	$ 120 00	$ 100 00	$135 00 à $174 00	$160 00 à $200 00
1er officier	80 00	75 00	80 00 à 100 00	80 00 à 125 00
2me officier	60 00	.....	....	60 00 Maximum
Mécanicien et chef	120 00	100 00	115 00 à 125 00	135 00 Maximum
2me mécanicien	98 00	80 00	70 00 à 80 00	15 00 à 100 00
3me mécanicien	.....	.....	.....	75 00 à 90 00

PIECE N° 5.

Tableau montrant les changements fréquents dans le personnel, auquel a référé M. G. Phillips dans son témoignage.

Entrepôt naval du département, ateliers d'Esquimalt.

HOMMES ENRÔLÉS POUR REMPLIR LES VACANCES.

Date.	Noms.	Remarques.
1912.		
11 avril	M. Gettings	Entré le 11 avril, a démissionné le même jour.
11 "	M, Ruffe	Entré le 11 avril, a démissionné le 6 mai.
15 "	M. Cooney	Entré le 15 avril, a quitté dans le même avant midi, disant qu'il avait changé d'idée.
22 "	M. Hill	Venu pour accepter la position, mais a téléphoné plus tard disant qu'i l'a refusait.
24 "	M. Thomas	Entré le 24 avril, mais après reculé deux fois son entrée en fonction, n'a pas donné signe de vie.
25 "	M. McCollm	Entré le 26 avril, est demeuré une journée et a quitté sans donner d'avis.
28 "	M. Hughes	Entré le 30 avril, a démissionné le 31 mai pour accepter une mellleure position dans le gouvernement provincial.
8 mai	M. Wood	Entré le 8 mai a quitté le 1er juin sans avis.
14 "	M. Johnstone	Entré, mais n'a pas accepté la position, a démissionné le même jour.
17 "	M. Moss	Entré le 27 mai et a résigné le 17 juin.

PIECE N° 6.

Copie de la pétition qui a été présentée au gouvernement du Canada en 1910 et aussi en 1912.

Association des employés du gouvernement du Canada de la Colombie-Britannique.

D'après les instructions de l'association du Service civil du Dominion, section de la Colombie-Britannique, nous les soussignés, demandons que votre gouvernement veuille bien prendre sous sa considération empressée et indulgente les représentations suivantes qui sont faites au nom des employés civils de l'ouest, et dans les intérêts des membres du service extérieur en général:—

Attendu, que vos fidèles employés du service extérieur ont de temps à autre, depuis les six dernières années, porté à votre connaissance la malheureuse position dans laquelle la modicité de leur salaire et l'augmentation du coût de la vie les avaient entraînés, et

Attendu, que la Commission royale, nommée en 1907, ayant, après enquête régulière, reconnu les besoins de vos serviteurs, a recommandé, entre autres réformes qu'une augmentation raisonnable de salaire soit accordée aux membres du service extérieur, aussi bien qu'à ceux du service intérieur; et

Attendu, que votre gouvernement a bien voulu consentir à mettre à exécution plusieurs des recommandations de la Commission royale, en ce qui concerne le service intérieur, mais à part d'avoir à maintes reprises promis ces mesures de secours, n'a rien fait pour améliorer la condition des membres du service extérieure; et

Attendu, qu'il est admis que les membres du service extérieur ont droit à une augmentation de $150 chacun, qui leur a été payée le 1er septembre 1908, il doit être admis également, que ceux du service extérieur, soumis aux mêmes exigences, et dans l'ouest, d'une manière encore plus prononcée, ont droit à la même considération; et il s'ensuit que le gouvernement a retenu une somme considérable d'argent qui aurait dû avoir été payée à un corps de fonctionnaires nombreux, qui en ont besoin et qui la méritait;

Attendu, que le public en général, et dans une grande mesure, la presse du pays, ne comprenant pas bien la distinction entre les branches extérieures et intérieures du service, sont d'opinion que l'amendement à la loi du service civil 1908 et l'augmentation de $150 ci-haut mentionnée s'adaptaient parfaitement à tout le service, et qu'ils ignoraient totalement que ce n'est que comparativement le petit nombre qui ont profité de cette augmentation; et que de beaucoup, le plus grand nombre des employés du gouvernement reçoit des salaires qui n'ont pas été revisés et réajustés depuis plusieurs années, nonobstant le fait que les salaires et gages des autres industries et professions ont, depuis cette même période, été augmentés plusieurs fois de manière à rencontrer le coût élevé de la vie;

C'est pourquoi, vos humbles serviteurs sollicitent ardemment que votre gouvernement consente à prendre des mesures immédiates afin de placer les membres du service extérieur sur un pied d'égalité avec leurs confrères du service intérieur, premièrement, en leur accordant une augmentation nette, laquelle, nous soumettons respectueusement, parce qu'elle est si loin en retard, devrait être d'au moins $200; deuxièmement, en accordant une augmentation supplémentaire à tous les employés civils à l'ouest des Grands lacs, indistinctement du rang et du salaire, de manière à faire face au coût plus élevé de la vie dans l'ouest; et troisièmement, étendre ces prévisions de l'avancement à la loi du service civil 1908 à tout ce cervice, à la date la plus rapprochée. Au sujet de ce dernier point, nous vous soumettons humblement, que d'après notre faible jugement, et afin qu'aucun injustice soit faite à ceux qui font actuellement partie du service, toute restriction ou limitation de promotion d'une division ou classe du service à une autre plus élevée, devrait s'appliquer seulement à ceux qui sont entrés dans le service après la promulgation de la loi du parlement, ordre en conseil ou règlement de la commission du service civil, imposant telles restrictions ou limitations. Nous vous demandons donc que sous le nouvel ordre de choses, lequel nous l'espérons, sera bientôt en vigueur, toute personne actuellement dans le service qui pourrait être recommandée pour une promotion à une classe supérieure ou division, ne soit requise de passer aucun examen autre que ceux ayant trait aux devoirs qui incombent à la position pour laquelle elle a été recommandée.

Enfin, nous vous prions instamment qu'un système de promotion soit installé dans le plus bref délai possible, semblable à celui recommandé par la commission royale.

Puissent les considérations ci-dessus, lesquelles nous croyons être raisonnables et modérées, obtenir l'attention empressée de votre gouvernement, telle est l'humble pétition de vos fidèles serviteurs.

Et vos pétitionnaires ne cessent de prier.

(Signé) JOHN R. GREENFIELD, *président.*
F. R. FRASER, *vice-président,* Vancouver.
D. B. McCONNON, *vice-président,* Vancouver.
GEO. KENNEDY, *vice-président,* New-Westminster.
W. F. TRANT, *secrétaire-trésorier.*

PIECE N° 7.

(Auquel a référé M. J. M. Bowell, dans son témoignage.)

Tableau des salaires payés aux chefs de bureau et au personnel des départements civiques à Vancouver, C.B.

30 juillet 1912.

M. J. M. Bowell,
Percepteur des Douanes,
Vancouver, C.-B.

CHER MONSIEUR,—Ainsi que vous me l'avez demandé dans la conversations que nous avons eue hier, au sujet des salaires que la ville paye à ses différents fonctionnaires, je puis vous donner le tableau suivant:

Contrôleur de la cité	$4,250	par année.
Trésorier de la cité	3,000	"
Comptable de la cité	3,250	"
Surintendant de l'aqueduc	3,000	"
Avocat de la cité	6,000	"
Ingénieur de la cité	8,000	"
Chef de police	4,500	"
Chef des pompiers	4,000	"

Commis de routine:

1re année	$80	par mois.
2e "	85	"
3e "	90	"
4e "	100	"

Les premier commis sont payés de $125 à $150 par mois.
Dans l'espérance que vous trouverez ces informations satisfaisantes,

Je demeure,

Votre très dévoué,

(Signé) R. G. CHAMBERLAIN,
Chef de police.

PIECE N° 8.

Traitant de sujets auxquels a référé J. H. Hawke dans son témoignage.

VANCOUVER, B.-C., 29 août 1912.

Au commissaire de la Commission du Service Civil:

Depuis votre visite en cette ville, en votre capacité officielle, nous, les gardiens de nuit du ministère des Douanes, avons reçus les informations suivantes du *Treasury Department of the United States Custom Service*, au port de Seattle, concernant les conditions de cette même branche du service en cet endroit, connue comme inspecteurs de nuit.

Ils sont payés à raison de trois dollars par jour, et les dimanches et les jours de congé, sont payés par les partis intéressés, tels argents étant ajoutés à leur paye régulière.

Tous les employés ont droit, aussi, à trente jours de congé annuel (les dimanches et les fêtes non compris) tous les ans, mais dans ce district, les hommes obtiennent rarement plus de quatorze jours, et ils ont, en plus, trente jours pour les cas de maladie.

Nous croyons aussi que nous devrions recevoir leur allocation mi-annuelle pour uniformes, de même que les hommes de jour, vu que nos devoirs nous forcent à nous servir de vêtements plus dispendieux à cause de la température sévère de l'hiver.

Bien respectueusement,

GARDIEN DE NUIT DES DOUANES,

par (Signé) J. H. HAWKE.

PIECE N° 9.

Auquel a référé M. J. W. Harvey dans son témoignage.

PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE,

NEW-WESTMINSTER, C.B., 12 août 1912.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus, les documents que vous m'avez demandés lorsque vous êtes venu à New-Westminster, le 1er août dernier:—

Liste des salaires payés aux employés de la prison provinciale de New-Westminster.

Liste des salaires payés par la cité de New-Westminster à la police.

Liste des salaires payés par l'hôpital public des aliénés à New-Westminster.

Liste des salaires payés par la cité de Vancouver à la police.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) JAMES W. HARVEY.

M. R. S. LAKE,
Commissaire du Service public,
Ottawa, Ont.

Liste des salaires payés à la prison provinciale, New-Westminster, C.-B., telle que prise dans les estimés des revenus et dépenses de la Colombie-Britannique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1912.

Gardien	$100	par mois.
Geôlier	81	"
Geôlier	75	"
Gardien	81	"
Gardien	75	"
Gardien	75	"
Trois gardiens supplémentaires (chacun)	75	"

NOTE.—La journée est de huit heures.

Liste des employés tels que payés par la liste de New-Westminster, C.-B., le 5 août 1912.

Constables—		
1re année	$75	par mois.
2e "	80	"
3e "	85	"
4e "	90	"

Liste des salaires tels que payés par l'hôpital public des aliénés, à New-Westminster, C.-B., le 5 août 1912.

Surintendant médical	$235	par mois.
Sous-surintendant	165	"
Trésorier	146	"
Sous-trésorier	95	"
Analyste	99	"
Econome	85	"
Mécanicien	90	"
Jardinier	80	"
Fermier	75	"
Plâtrier et maçon	75	"
Charpentier	75	"
Tailleur	75	"
Boulanger	80	"
Cuisinier	90	"
Peintre	75	"
Attendant en chef	86	"
Directrice	105	"
Blanchisseur	78	"
Plombier	75	"
Surintendant de ferme	110	"
Garde-registre de ferme	110	"
Bouvier	95	"
Econome de ferme	80	"

Garde-malades (hommes) ou aides, $40 à $55, en plus de la pension, du logement et des uniformes.

Garde-malades (femmes), $25 à $50, avec en plus la pension, le logis et le costume.

NOTE.—Tous les officiers ci-dessus et manœuvres ont droit à deux repas par jour et un uniforme par année gratuitement.

Certifiée, G. E. Doherty, surintendant médical.

LISTE des salaires payés par la cité de Vancouver, C.-B., au 5 août 1912.

Chef de police	$4,500	par année.
Sous-chef	3,000	"
Inspecteur en chef	2,400	"
Inspecteur du personnel	2,000	"
Inspecteurs	1,800	"
Sergent des détectives	125	par mois.
Sergents	115	"
Détectives, $115 par mois et $5 d'allocation pour vêtements.		
Constables de 1re classe	$105	par mois.
" 2e classe	95	"
" 3e classe	85	"
" 4e classe	80	"

Il faut une année de service pour passer d'une classe à l'autre.

Certifié.

(Signé) R. CHAMBERLAIN,
Chef de police.

PIECE N° 10.

Auquel a référé M. J. E. Johnson dans son témoigange.

TABLEAU des douanes payées pour épiceries et viandes à London, depuis mai 1910 à avril 1911; et à Calgary, de décembre 1911 au 31 juillet 1912.

London.	Epiceries.	Viandes.	Calgary.	Epiceries.	Viandes.
	$ c.	$ c.		$ c.	$ c.
Mai 1910..	18 98	5 27	Décembre 1911..	25 75	9 60
Juin 1910..	14 94	5 17	Janvier 1912..	26 00	8 75
Juillet 1910..	25 00	5 60	Février 1912..	16 10	8 05
Août 1910..	18 64	6 50	Mars 1912..	22 30	8 95
Septembre 1910..	17 73	5 47	Avril 1912..	25 00	10 35
Octobre 1910..	23 18	4 56	Mai 1912..	27 65	9 05
Novembre 1910..	18 21	6 77	Juin 1912..	25 50	6 20
Décembre 1910..	15 86	4 22	Juillet 1912..	31 30	6 50
Janvier 1911..	19 66	6 55			
Février 1911..	12 53	6 54			
Mars 1911..	11 91	5 96			
Avril 1911..	11 65	6 72			

NOTE.—De mai 1911 au 11 décembre, les paiements ont été faits au comptant, et il n'y en a pas de rapports.

(Signé) J. E. JOHNSON,

Commis de malle.

Prix des articles nécessaires à la vie à Calgary en 1912, comparé à ceux de London, Ont., en 1910.

	Calgary, 1912.	London, 1910.
Charbon dur	$ 8 75	$ 6 50
" mou	6 00	3 00
Farine, sac de 24 liv	1 00	0 90
Pain (Calgary, 2 liv.), (London, 20 onc.)	0 10	0 05
Beurre, par livre	0 35	0 25
Œufs, la douzaine	0 35	0 22
Poisson frais	0 15	0 12
Viandes—		
Bœuf, rôti, la livre	0 22	0 18
" steak, aloyau	0 25	0 20
" " ronde	0 15	0 12½
Porc, filet	0 45	0 25
" côtelettes	0 22	0 15
Agneau, côtelettes	0 25	0 18
" gigot	0 35	0 25
" épaule	0 25	0 18
Mouton, côtelettes	0 20	0 15
Jambon, par livre	0 30	0 20
" cuit, la livre	0 40	0 35
Bacon, la livre	0 30	0 20
Volailles	0 25	0 15
Poulets	0 30	0 20
Légumes—		
Pommes de terre (nouvelles), le sac	1 65	1 00
Choux (6 livres)	0 25	....
" (la douzaine	....	0 50
Tomates, la livre	0 20	0 08
Conserves—		
Tomates (2 boîtes)	0 35	0 30
Maïs, pois, etc. (2 boîtes)	0 30	0 25
Fruits, 30 pour 100 plus élevés à Calgary	....	....
Lait, la pinte	0 08	0 06
Biscuits, sodas, etc., 20 p. 100 plus élevé qu'à Calgary	....	....
Vêtements, chaussures, 20 p. 100 plus élevé qu'à Calgary	....	....
Meubles, 25 p. 100 plus élevé qu'à Calgary	....	....
Loyers, maison à 6 pièces, par mois	45 00	18 00

Préparé par J. E. Johnson, préposé au courrier de chemin de fer, autrefois de London.

PIECE N° 11.

Dont il est parlé dans le témoignage de M. D. Dyer.

ETAT relatif au coût de la subsistance, indiquant les prix comparatifs des épiceries, etc., en 1905 et en 1912, à Edmonton.

	Août 1905.		Août 1912.	
	c.	c.	c.	c.
Beurre	12½	15	35	40
Œufs	15	20	30	35
Bœuf	6	9	9	18
Volailles	10	12½	18	25
Loyers	$25	$30	$50	$75

PIECE N° 12.

Dont il est parlé dans le témoignage de M. H. T. Cross.

Relevé indiquant les frais de subsistance ordinaires pour une famille à Régina.

Loyer (maison de six pièces)	$ 45 00
Houille, 1 tonne de charbon mou	9 00
Bois, ¼ de charge à $8	2 00
Pain, 18 pains pour $1	2 00
Lait, 8-10 pintes à $1	4 00
Viande, 3 gigots par semaine, moyenne 4 livres, à 20 cents	9 60
Poisson, 50 cents par semaine	2 00
Epiceries, environ	15 00
Fruits et léguems	4 00
Sucre, 20 livres, $1.35-2	2 70
Farine, sac de 50 livres	1 90
Eclairage, moyenne	1 75
Taxe d'eau, moyenne	1 75
Œufs, 8 douzaines à 30 cents	2 40
Beurre, 16 livres à 30 cents	4 80
Total (par mois	$107 90
Pour les mois d'hiver, 1 tonne de charbon dur pour fournaise à $13 50 durant 5 mois	$ 67 50
Chaussures, vêtements, etc., estimés à environ	300 00
Assurance sur la vie	121 00
Dépenses incidentes, environ	200 00
Frais de nourriture pour 12 mois à $107.90 (tel que ci-dessus)	1,294 80
Total des dépenses annuelles	1,984 20

INDEX DES SUJETS.

VOLUMES II ET III.

SERVICE CIVIL.

PAGE.

Association du Service civil 1195
Députation—O. Higman, R. H. Coats, A. Paré, R. Patching, E. L. Brittain, A. D. Watson, C. E. Bleakney, J. C. O'Connor, A. M MacMillan et G. W. Taylor.
Limite d'âge—E. L. Brittain 1122
Classification et organisation—A. Paré 1234
Assurance—A. D. Watson 1251
Introduction—O. Higman 1199
Eclairage—O. Higman 1249
Organisation et classification—A. Paré 1232
Système des rapports trimestriels—A. Paré 1226
Sanitation—G. W. Taylor 1246
Troisième division—J. C. O'Connor 1200

Fédération du Service civil 1251
Délégation—Dr J. A. Smith, douanes, Windsor; G. A. Carpenter, bureau de poste, Montréal; R. H. Coats, Travail, Ottawa; J. W. Hoyt, douanes, McAdam-Junction, N.-B.; A. E. Giroux, douanes, Montréal; J. Z. Corbeil, douanes, Montréal; A. M. Latouche, douanes, Montréal; Dr J. D. Pagé, immigration, Québec; W. Gilchrist, immigration, Ottawa; W. F. Miller, Revenu de l'intérieur, Hamilton; M. Thompson, douanes, Windsor; R. Patching, Intérieur, Ottawa; A. D. Watson, assurance, Ottawa; O. Higman, Revenu de l'intérieur, Ottawa.
Extension de l'Acte du Service civil de 1908—Dr J. A. Smith 1252
Introduction—Dr J. A. Smith 1251
Salaires—W. F. Miller 1279
Retraite—A. D. Watson 1252

Division de Victoria 1288
Délégation—W. P. Winsby, Andreew P. Calderwood, William Marchant, A. J. Dallain, J. G. Brown, Douglas B. McConnan, Daniel O'Sullivan, Joseph E. Miller, capitaine J. A. Thompson, W. E. Ditchburn, Mme Thomas, W. S. Warwicker, S. W. Edwards, John Speed, Peter Shandley, W. H. Harris.

Nominations—A. P. Calderwood 1295
W. E. Ditchburn 1297
W. S. Warwicker 1295
W. H. Harris 1292
J. G. Brown 1292
A. J. Dallain 1292
Daniel O'Sullivan 1292
J. A. Thomson 1292
W. Marchant 1294
J. E. Miller 1292
Assurance du Service civil—D. B. McConnan 1346
Service des douanes—S. W. Edwards 1289
A. P. Calderwood 1288
T. Roberts 1340
R. G. Howell 1320
J. C. Newbury 1317
W. Marchant 1322
W. M. Galbraith 1314
Ministère des Finances—D. B. McConnan 1346
Service de l'immigration—G. L. Milne 1350
Augmentation du coût de la subsistance—W. P. Winsby 1292
W. S. Warwicker 1294
W. Marchant 1295
W. E. Ditchburn 1296
A. P. Calderwood 1297
D. B. McConnan 1298
J. G. Brown 1297
J. A. Tohmson 1298
W. H. Harris 1299

PAGE.

Ministère du Revenu de l'intérieur—Richard Jones..... 1355
Préposés au débarquement *re* longues heures de travail—P. Shandley..... 1294
Facteurs—C. Sivertz..... 1330
A. J. Bird..... 1332
H. Beverley..... 1333
W. C. Cave..... 1333
Service de la marine—A. J. Dallain..... 1344
Service météorologique—F. N. Denison..... 1322
Service naval—George Phillips..... 1341
J. A. Wilson..... 1342
Service postal—F. G. Shaver..... 1324
J. B. Sinclair..... 1334
B. F. Sheppard..... 1337
T. Cairns..... 1314
E. H. Blackmore..... 1337
N. Shakespeare..... 1337
J. Carr..... 1348
W. S. Warwicker..... 1290
Allocations provisoires—W. Marchant..... 1290
J. E. Miller..... 1307
D. B. McConnan..... 1293
T. Cairns..... 1314
W. S. Warwicker..... 1290
Ministère des Travaux publics—W. Henderson..... 1349
Appointements, augmentations, heures de travail et congés—
J. G. Brown..... 1292
T. Roberts..... 1347
N. Shakespeare..... 1338
W. E. Ditchburn..... 1294
J. B. Sinclair..... 1334
W. Marchant..... 1292
J. E. Miller..... 1307
D. B. McConnan..... 1293
A. J. Dallain..... 1307
T. Cairns..... 1314
W. M. Galbraith..... 1319
J. Speed..... 1289
P. Shandley..... 1289
S. W. Edwards..... 1289
Inspection des bateaux à vapeur—J. A. Thomson..... 1311
Retraites—W. Marchant..... 1298
J. E. Miller..... 1309
A. P. Calderwood..... 1292
D. B. McConnan..... 1292
F. G. Shaver..... 1334
E. H. Blackmore..... 1334
B. F. Sheppard..... 1334
Poids et mesures—W. H. Harris..... 1313

Division de Vancouver..... 1398
Délégation—J. R. M. Greenfield, F. G. Allan, F. R. Greer, J. E. Fagan, R. J. Butler, E. B. Parkinson, T. Wooton, J. H. Hawke, C. P. Carr, J. Dunsmuir, E. S. Black.
Classification et promotions—J. E. Fagan..... 1392
R. J. Butler..... 1392
Devoirs des facteurs—C. P. Carr..... 1398
Augmentation du coût de la subsistance—F. G. Allan..... 1388
Assurance et retraites—E. Parkinson..... 1392
F. R. Greer..... 1394
Conditions du travail des postes—E. S. Black..... 1398
Heures de travail et congés—T. Wooton..... 1393
F. R. Greer..... 1395
J. H. Hawke..... 1396

Division de New-Westminster..... 1420
Délégation—G. A. Allen, J. Gough, J. W. Harvey, N. M. Matheson, E. W. Money, W. Taylor, rév. E. A. Vert, E. D. Lennie.
Coût de la subsistance—W. Taylor..... 1426
J. Gough..... 1427
Rémunération pour travail supplémentaire—N. M. Matheson..... 1429
Pénitenciers—Rév. E. A. Vert..... 1420
Allocations provisoires—G. A. Allen..... 1430
Appointements—E. W. Money..... 1429
Mise à la retraite—G. A. Allen..... 1426
J. Gough..... 1430
J. W. Harvey..... 1430

PAGE.

Division de Calgary 1447
Délégation—D. A. Bruce, G. D. Davidson, T. F. English, R. W. Fletcher, H. C. Graham, G. C. King, X. Saucier, W. E. Talbot.
Augmentation annuelle—D. A. Bruce 1450
Nominations—G. C. King 1447
W. M. Miller 1461
Coût de la subsistance—G. C. King 1458
H. C. Graham 1458
W. E. Talbot 1459
George Hill 1462
Salaire minimum—G. C. King 1448
George Hill 1462
G. D. Davidson 1449
Promotion—D. A. Bruce 1448
H. C. Graham 1453
G. C. King 1449
Salaires des employés supérieurs—T. F. English 1452
Retraite et fonds de retraite—G. C. King 1451
H. C. Graham 1452
X. Saucier 1451
D. A. Bruce 1449
G. D. Davidson 1456
R. W. Fletcher 1458

Division d'Edmonton 1465
Délégation—A. E. Cairns, A. May, W. Richardson, J. Cauchon, R. Cunningham, J. S. McDonald, A. Norquay, F. A. Osborne, D. Dyer, J. E. Legère, S. J. Carter, R. L. Haskell.
Nominations—J. E. Legère 1465
A. Norquay 1465
A. E. Cairns 1465
Coût de la subsistance—D. Dyer 1468
A. E. Cairns 1469
A. May 1469
Salaire minimum—A. May 1466
F. A. Osborne 1466
A. E. Cairns 1466
W. Richardson 1466
J. S. McDonald 1466
A. Norquay 1466
D. Dyer 1466
R. Cunningham 1468
Promotions—A. May 1465
J. E. Legère 1465
A. Norquay 1465
F. A. Osborne 1465
J. S. McDonald 1465
Retraite et fonds de retraite—A. E. Cairns 1467
D. Dyer 1467
A. May 1467
Vacances—A. Norquay 1467
R. Cunningham 1467
R. L. Haskell 1467
J. Cauchon 1467
D. Dyer 1468
J. S. McDonald 1468

Division de Saskatoon 1469
Coût de la subsistance—C. W. Hiseler 1469
J. Chamard 1469
Augmentation de la besogne—C. W. Hiseler 1469
Appointements—C. W. Hiseler 1467
J. Chamard 1469
Retraite et fonds de retraite—J. Chamard 1469
Division de Régina 1471
Délégation—S. B. Jameson, F. Argue, J. Nicoll, D. Tamblyn, J. S. Hornibrook, F. H. Reed, H. T. Cross, J. R. Gayton, J. Jopling.
Sujets discutés—
Coût de la subsistance 1478
Heures de service 1473
Promotions 1474
Mise à la retraite et fonds de retraite 1474
Enquête Cook 1063
Dragage 869
Commission du port de Montréal 765
Chantier de navires de Sorel 703
Barrage de Témiscamingue 415

LISTE DES TÉMOINS.

Volumes II et III.

Page.

Aikins, A. D. 1442, 1446
Allen, G. A. 1426, 1427
Allan, F. G. 1388
Archambault, A. 800
Argue, F. 1472
Barry, J. 1508
Bayfield, H. A. 1030
Belyea, T. H. 1507
Bennetts, F. K. 533
Beverley, H. 1333
Bird, A. J. 1332
Black, E. S. 1398
Bleakney, C. E. 1213, 1237, 1240
Blackmore, E. H. 1337
Bowell, J. M. 1367, 1372
Boyce, T. R. 1373
Boyle, A. 755
Brennan, P. S. 1503
Brittain, E. L. 1220, 1241, 1266
Britton, B. O. 1157, 1168
Brown, J. C. 1414
Brown, J. G. 1292
Bruce, D. A. 1448
Bushel F. G. 1447, 1448, 1449
Butler, R. J. 1292
Byrne, P. 1412
Cairns, T. 1314
Cairns, A. E. 1465
Calderwood, A. P. 1292
Cameron, W. L. 910
Carr, C. P. 1400
Carr, J. 1348
Cauchon, J. 1168
Cave, W. C. 1333
Chalifour, J. M. 484, 621
Chassé, J. A. 645, 663
Chamard, J. 1469
Clarke, G. H. 1353
Coats, R. H. 1215, 1283
Consitt, F. H. 1182
Cook, R. E. 1067, 1134, 1144, 1164
Coutlee, C. R. 513
Cross, H. T. 1473
Cunningham, F. H. 1469
Cunningham, R. 1465
Dallain, A. J. 1295, 1307, 1344
Daly, J. 1101
Davidson, G. D. 1448
Denison, F. N. 1322
Desrochers, R. 653, 698
Ditchburn, W. E. 1294
Dodwell, C. E. A. 1497
Donnelly, H. H. 488
Douglas, C. 481
Doutre, C. F. 736
Dufresne, A. R. 874, 911, 952, 966, 1023
Dunlop, W. M. 861, 870
Dunn, A. T. 1586
Dunsmuir, J. 1460
Dyer, D. 1417
Edwards, S. W. 1289
English, T. F. 1449, 1451
Fagan, J. E. 1392
Fletcher, R. W. 1449
Flood, G. H. 1509
Foster, R. 1471
Fussmidge, E. J. 1435, 1436, 1437, 1438
Galbraith W. M. 1319

PAGE.

Gayton, J. R. 1474
Gleeson, Wm. 1505
Godwin, E. P. 914, 935
Goldberg, Solomon 1436, 1437, 1438
Goodspeed, F. G. 1038
Gough, J. 1424
Graham, G. M. 995
Graham, H. C. 1448, 1453
Greenfield, J. R. M. 1364, 1388
Greer, F. R. 1391
Grey, A. 682
Harris, W. H. 1313
Harvey, J. W. 1419, 1424
Haskell, R. L. 1468
Hawke, J. H. 1397
Hegan, J. B. 1481
Henderson, W. 1349
Higman, O. 1211, 1222, 1230, 1233, 1235
Hill, George 1460
Hiseler, C. W. 1468
Hodge, F. 842
Hodgson, S. S. 1486
Holden, Hubert 1444
Hornibrook, J. S. 1473
Howell, R. C. 1327
Huggan, W. P. 1486
Huguet, G. 661
Hunter, J. B. 625, 686
Hutchinson, D. L. 1508
Jackson, W. S. 707
Jameison, S. B. 1471
Johnson, J. E. 1427, 1434
Jones, R. 1355
King, G. C. 1448
Kirby, T. S. 594
Lafleur, E. D. 668
Lake, A. A. 1432
Lee, Wm. 1440, 1445
Legère, J. E. 1465
Lewis, J. A. 1407
Lovett, A. 1506
Lumsden, J. 584
MacDonald, J. W. 1405
MacFarlane, B. B. 981
MacMillan, A. M. 1237, 1242
Macpherson, R. G. 1359
Marchant, W. 1291, 1298, 1328
Matheson, J. A. 1425
Matheson, N. M. 1425
May, A. 1465
Mayes, G. S. 1040, 1047, 1052
McConnan, D. B. 1293, 1304, 1346, 1354
McDonald, J. S. 1465
McEwan, H. 1486
McMurray, J. B. 893
Meagher, J. N. 1503
Middleton, G. 1386
Miller, J. E. 1307
Miller, W. F. 1279
Millar, W. M. 1461
Milne, G. L. 1356
Money, E. W. 1425
Moore, T. 1494
Moran, M. J. 1493
Mortimer, A. E. 1124, 1129
Mulvey, T. 1138, 1156
Munn, A. 1399
Newbury, J. C. 1323
Neville, J. F. 1149
Nicoll, J. 1472
Norquay, A. 1465
O'Connor, J. C. 1196, 1240
O'Sullivan, Daniel 1295
Osborne, F. A. 1465
Papineau, L. G. 709

PAGE.

Paquet, A. B. 1496
Paré, A. 1218, 1229, 1241
Parkinson, E. B. 1375, 1393
Parmelee, C. H. 1104, 1149, 1177
Perreault, E. E. 564, 575, 649, 667
Phillips, G. 1341
Poultney, Robert 1437
Powers, J. R. 1504
Rackman, H. 1436, 1437, 148
Rainboth, E. 568
Reed, F. H. 1472
Reid, M. R. J. 1379
Richardson, W. 1466
Roberts, T. 1347
Robertson, W. B. 1491
Robillard, R. J. 556
Robins, S. J. 979, 981, 992
Russell, H. A. 1501
Saucier, X. 1455, 1456
Scammell, J. K. 1034
Schwitzer, T. H. 909
Scott, G. J. 1441, 1446, 1447
Shakespeare, N. 1338
Shandley, P. 1289
Sharkey, P. G. 1508
Shaver, F. G. 1134
Sheppard, B. F. 1337
Sinclair, J. B. 1334
Sivertz, C. 1330
Smith, Dr J. A. 1241
Speed, J. 1289
St. Laurent, A. 417, 606, 675, 692
St. Laurent, J. B. 947
Steeves, G. McN. 1039
Stephens, G. W. 767, 821, 830
Stone, H. C. 839, 1171, 1184
Stott, J. 1378
Swan, A. D. 802
Talbot, W. E. 1448, 1450
Tamblyn, D. 1472
Taylor, G. W. 1240
Taylor, T. G. 1489, 1496
Taylor, W. 1430
Taylor, W. J. 972
Thomson, capit. 1311, 1325
Tolmie, S. F. 1383
Vert, E. A. 1416
Walmsley, E. 1408
Warwicker, W. S. 1293
Waterbury, D. H. 1508
Watson, A. D. 1240, 1251, 1262, 1267
Wilson, J. A. 1342
Winsby, W. P. 1288
Wooton, T. 1394
Worsfold, C. C. 1402
Worsnop, C. A. 1371